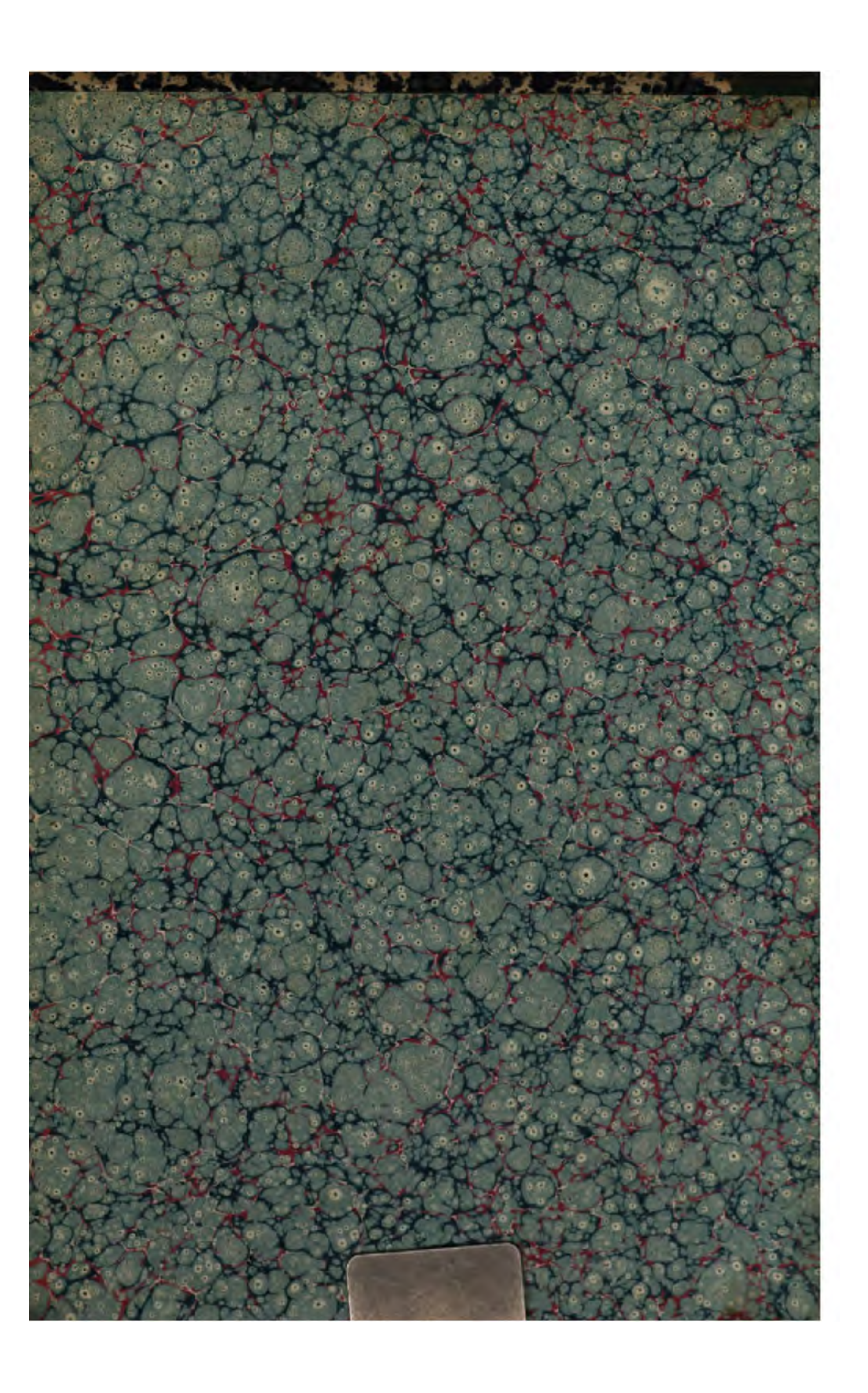








ENCYCLOPÉDIE
THÉOLOGIQUE,

OU

SÉRIE DE DICTIONNAIRES SUR TOUTES LES PARTIES DE LA SCIENCE RELIGIEUSE,

OFFRANT EN FRANÇAIS, ET PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE,

LA PLUS CLAIRE, LA PLUS FACILE, LA PLUS COMMODE, LA PLUS VARIÉE
ET LA PLUS COMPLÈTE DES THÉOLOGIES.

CES DICTIONNAIRES SONT CEUX

D'ÉCRITURE SAINTE, — DE PHILOLOGIE SACRÉE, — DE LITURGIE, — DE DROIT CANON, —
DES HÉRÉSIES, DES SCHISMES, DES LIVRES JANSÉNISTES, DES PROPOSITIONS ET DES LIVRES CONDAMNÉS,
— DES CONCILES, — DES CÉRÉMONIES ET DES RITES, —
DE CAS DE CONSCIENCE, — DES ORDRES RELIGIEUX (HOMMES ET FEMMES), — DES DIVERSES RELIGIONS, —
DE GÉOGRAPHIE SACRÉE ET ECCLÉSIASTIQUE, — DE THÉOLOGIE MORALE, ASCÉTIQUE ET MYSTIQUE,
— DE THÉOLOGIE DOGMATIQUE, CANONIQUE, LITURGIQUE, DISCIPLINAIRE ET POLÉMIQUE,
— DE JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE,
— DES PASSIONS, DES VERTUS ET DES VICES, — D'HAGIOGRAPHIE, — DES PÈLERINAGES RELIGIEUX, —
D'ASTRONOMIE, DE PHYSIQUE ET DE MÉTÉOROLOGIE RELIGIEUSES, —
D'ICONOGRAPHIE CHRÉTIENNE, — DE CHIMIE ET DE MINÉRALOGIE RELIGIEUSES, — DE DIPLOMATIQUE CHRÉTIENNE, —
DES SCIENCES OCCULTES, — DE GÉOLOGIE ET DE CHRONOLOGIE CHRÉTIENNES.

PUBLIÉE

PAR M. L'ABBÉ MIGNE,

ÉDITEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE DU CLERGÉ,

OU

DES COURS COMPLETS SUR CHAQUE BRANCHE DE LA SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE.

PRIX : 6 FR. LE VOL. POUR LE SOUSCRIPTEUR A LA COLLECTION ENTIÈRE, 7 FR., 8 FR., ET MÊME 10 FR. POUR LE SOUSCRIPTEUR A TEL OU TEL DICTIONNAIRE PARTICULIER.

52 VOLUMES, PRIX : 312 FRANCS.

TOME HUITIÈME.

LITURGIE.

TOME UNIQUE.



S'IMPRIME ET SE VEND CHEZ J.-P. MIGNE, EDITEUR,
AUX ATELIERS CATHOLIQUES, RUE D'AMBOISE. AU PETIT-MONTROUGE,
BARRIÈRE D'ENFER DE PARIS.

1859



ORIGINES ET RAISON
DE
LA LITURGIE CATHOLIQUE

EN FORME DE DICTIONNAIRE,

OU

NOTIONS HISTORIQUES ET DESCRIPTIVES

SUR LES RITES ET LE CÉRÉMONIAL DE L'OFFICE DIVIN, LES SACREMENTS, LES FÊTES, LA HIÉRARCHIE, LES ÉDIFICES, VASES ET ORNEMENTS SACRÉS, ET EN GÉNÉRAL SUR LE CULTE CATHOLIQUE, TANT EN ORIENT QU'EN OCCIDENT, AVEC UN GRAND NOMBRE DE NOTES, SOUS LE TITRE DE VARIÉTÉS, A LA FIN DES ARTICLES;

SUIVIES DE LA

LITURGIE ARMENIENNE,

TRADUITE EN FRANÇAIS SUR LE TEXTE ITALIEN DU PÈRE

GABRIEL AVEDICHIAN,

PAR L'ABBÉ **J.-B.-E. PASCAL**,

Ancien curé au diocèse de Mende, etc.;

PUBLIÉES

PAR M. L'ABBÉ MIGNE,

ÉDITEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE DU CLERGÉ,

OU

DES COURS COMPLETS SUR CHAQUE BRANCHE DE LA SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE.

Christianus catholicus..... providebit ut antiquitati inhæreat, qui prosus jam non potest ab ulla novitatis fraude seduci.
(*Ex Commonitorio sancti Vincentii Lirin. cap.* IV.)

TOME UNIQUE.

PRIX : 8 FRANCS.



S'IMPRIME ET SE VEND CHEZ J.-P. MIGNE, EDITEUR,
AUX ATELIERS CATHOLIQUES, RUE D'AMBOISE, AU PETIT-MONTROUGE,
BARRIÈRE D'ENFER DE PARIS

1859



Imprimerie MIGNE, au Petit-Montrouge.

ORIGINES ET RAISON

DE LA LITURGIE

CATHOLIQUE,

EN FORME DE DICTIONNAIRE,

Ou notions historiques et descriptives,

SUR LES RITES ET LE CÉRÉMONIAL DE L'OFFICE DIVIN, LES SACREMENTS, LES FÊTES, LA HIÉRARCHIE, LES ÉDIFICES, VASES ET ORNEMENTS SACRÉS, ET EN GÉNÉRAL SUR LE CULTE CHRÉTIEN, TANT EN ORIENT QU'EN OCCIDENT, AVEC UN GRAND NOMBRE DE NOTES, SOUS LE TITRE DE VARIETES, A LA FIN DES ARTICLES.

Christianus catholicus..... providebit ut antiquitati inhæreat, qui prorsus jam non potest ab ulla novitatis fraude seduci.
(*Ex commonitorio sancti Vincentii, cap.* IV.)

CET OUVRAGE AVAIT ÉTÉ ANNONCÉ ET DEVAIT PARAITRE SOUS LE TITRE DE

RATIONAL LITURGIQUE.

Avant-propos.

Il y a déjà plusieurs années qu'il nous tomba dans les mains un livre intitulé : *Manuel du Culte Catholique*, ou *Histoire des Mystères et Cérémonies de la Religion Chrétienne*, imprimé à Paris chez Lenormant en 1810. Cet opuscule était recommandé par les journaux religieux de l'époque. Ami passionné de tout ce qui regarde la science liturgique, nous nous empressâmes de lire ce petit ouvrage, dont le titre semblait promettre à notre esprit l'aliment dont il est avide. Quel fut notre désappointement lorsque dans cette sorte de Dictionnaire où chaque article devait nous fournir des notions sinon complètes, du moins sûres et précises, nous ne trouvâmes qu'une compilation froide et indigeste, et une foule d'inexactitudes ! Ce qu'il y a de bon n'est qu'un plagiat textuel, et Bergier qui en a fourni les frais n'est pas même cité. Trompé dans notre attente, nous nous occupâmes de recueillir un grand nombre de notes dans les auteurs qui ont traité spécialement cette matière si intéressante, et dont néanmoins l'étude, il faut l'avouer, est si généralement négligée. Nos confrères savent bien que la Liturgie et la science des antiquités ecclésiastiques ne figurent point dans le cours de théologie de nos séminaires. Nous prîmes donc la résolution de refaire et d'agrandir le *Manuel du Culte Catholique*. Mais bientôt nos recherches ayant pris un nouvel essor, nous résolûmes de faire un livre entièrement neuf ; notre position dans le saint ministère, à Paris, nous avait permis d'employer nos intervalles de loisir à fréquenter les bibliothèques publiques.

Une circonstance particulière nous permit de juger par nous-même de l'intérêt que les simples Fidèles prennent aux explications liturgiques. Pendant le Carême de 1832, nous développâmes, dans une église de Paris, l'ordre littéral et mystique du Saint Sacrifice

de nos autels. Oserons-nous dire que ces instructions, d'un genre si nouveau, furent écoutées avec une attention toujours croissante? Cela nous détermina à publier, sous le titre d'*Entretiens Liturgiques*, le sommaire de ces Conférences. Un Evêque, professeur de la Faculté de Théologie, en Sorbonne, daigna approuver et encourager ce mode de essai. Nous n'aurions pas besoin de nommer l'évêque de Caryste, Pierre-Marie Cottret, décédé en 1840, Evêque de Beauvais. Dans la Préface de ce volume in-douze, nous promîmes un Dictionnaire raisonné de tout ce qui tient aux notions Liturgiques. Un séjour de plusieurs années au sein du calme provincial nous procura le temps nécessaire pour mettre en ordre nos lectures et nos annotations. Notre bibliothèque particulière s'enrichit des ouvrages les plus estimés, et nous eûmes tout le temps et toute la facilité de les méditer. Nous en nommons les auteurs dans un catalogue spécial qui accompagne ces quelques observations préliminaires.

Le respect que nous professons pour l'œuvre si peu connue de Guillaume Durand, qui, au treizième siècle, occupait le Siége Episcopal de Mende, nous avait porté à donner à notre livre le titre de *Rational*, mais celui d'*Origines et Raison de la Liturgie catholique* nous a paru plus simple. Le savant Prélat, outre la partie historique, donne plusieurs explications mystiques et ascétiques des Offices divins. C'était la fin principale qu'il se proposait; ce ne pouvait être notre but capital. Disons d'abord que nous avions formé le projet de faire un traité méthodique qui aurait reçu le titre d'*Etudes sur la Liturgie*; mais la forme de Dictionnaire nous sembla préférable. Tout le monde connaît le *Dictionnaire de Théologie de Bergier*, nous l'avons pris pour modèle sans nous astreindre à une servile imitation. Nous donnons d'abord l'origine du mot, nous présentons celle de la chose, et nous descendons avec les siècles, autant qu'il est possible, jusqu'à l'état présent. Pour ne point fatiguer le Lecteur, nous procédons par paragraphes, dont le dernier, sous le nom de Variétés, renferme les autres notions ou les faits historiques qui ne peuvent trouver leur place dans les paragraphes précédents, sans en troubler l'harmonie et la lucidité. Saint Augustin a dit: *Sicut labor viatoris hospitio, ita libri termino reficitur lectoris intentio.*

Nous ne nous sommes pas dissimulé combien notre entreprise était difficile. Pour nous borner à notre sujet, il nous fallait omettre tout ce qui a rapport au Dogme et à la Morale, à la Jurisprudence Canonique, à l'Histoire de l'Eglise proprement dite, et néanmoins beaucoup de termes, qui appartiennent à chacune des branches de la science théologique, se rattachent aux connaissances liturgiques. Ainsi les mots *Ban*, *Concile*, *Conclave*, *Diocèse*, *Excommunication*, *Fabrique*, *Indulgence*, *Légat*, *Monitoire*, *Pénitence publique*, *Visite épiscopale*, et une foule d'autres, ne sont point directement du domaine de la Liturgie. Cependant ils figurent dans notre ouvrage, à cause de leurs affinités, et il suffit que par un point ils s'y rallient, pour que nous leur consacrions des articles. D'un côté, notre livre ne pouvait être un Dictionnaire d'érudition ecclésiastique, une sorte d'encyclopédie sacrée; d'un autre côté, ceux qui voudront bien nous lire, auraient pu nous reprocher une trop scrupuleuse précision, en ne traitant que ce qui est rigoureusement liturgique. Nous avons donc cru devoir élargir la signification du terme qui fait notre titre principal, sans vouloir néanmoins prétendre en faire un livre doctoral. Dans sa signification étymologique, la Liturgie est l'action auguste, par excellence, ou Sacrifice de la Messe, *Sacrum Facere.* C'est par ce nom que les Grecs désignent cette rénovation non sanglante du Sacrifice du Calvaire. Dans un sens plus large, sans sortir des limites qui nous sont tracées, nous traitons des Sacrements, des solennités chrétiennes, de la hiérarchie d'ordre et de juridiction, des habits qui en distinguent les membres dans l'exercice de leurs fonctions et même hors du temple, des édifices de tous les genres affectés au culte et de leurs diverses parties, des vases sacrés, ustensiles et objets divers qui y sont employés. L'Archéologie chrétienne y doit donc occuper une place. Le symbolisme n'y est appliqué qu'avec son cachet authentique. Nous ne nous sommes point fait un système de Liturgie et d'Archéologie pour arriver par l'étude à y faire cadrer les connaissances acquises. Nous prenons les faits tels qu'ils se présentent, et nous croyons que c'est la bonne manière de faire un ouvrage descriptif.

Nous n'avons pas épuisé la matière; mais ce que nous disons suffit pour obtenir de très-convenables notions en fait de Liturgie; et ne faut-il pas avouer que des notions même très-médiocres sur cet important objet, sont extrêmement rares, comme nous l'avons déjà insinué. La Rubrique ne pouvait être pour nous qu'un but secondaire, et nous ne pouvions descendre dans les détails minutieux dont elle est susceptible, sans faire peut-être dégénérer notre travail en un cérémonial qui en aurait absorbé le fonds. Le but principal que nous nous proposions était la recherche des origines; tout le reste vient en seconde ligne. Les anciennes Liturgies y apparaissent avec leurs diverses phases. La Liturgie romaine y occupe néanmoins la plus large place: cela devait être. Mais nous décrivons les Liturgies Ambrosiennes, ou de Milan, et Mozarabe, ou de Tolède, qui ne sont dans l'Eglise Occidentale qu'une modique exception. Nous entrons dans plusieurs détails explicatifs des nuances qui se montrent dans les Rites divers de la Liturgie Romaine. L'Eglise Orientale ne pouvait être oubliée; nous faisons connaître assez amplement, pour la Messe et l'Office divin, les grandes Liturgies de Saint Jacques de Jérusalem, celle de Constantinople, celles de saint Basile, etc.; l'admirable Liturgie Arménienne: celle-ci, quant à l'ordre du Saint Sacrifice, y est insérée en

son entier, d'après la traduction italienne qui en a été récemment publiée par Gabriel Avedichian, méchitariste de Saint Lazare, à Venise. Elle accompagne l'ouvrage en forme d'appendice. En général, les Rites Orientaux sont toujours mentionnés dans les articles qui en fournissent l'occasion, et c'en est presque la totalité.

Nous n'avons pas la prétention d'instruire; mais si l'on trouve que notre travail peut épargner d'innombrables et difficiles recherches, nous serons amplement dédommagés de nos peines et de nos veilles. Il est très-possible que certains points de notre livre trouvent des censeurs; mais comme la critique ne peut s'y exercer que sur des opinions libres et tout à fait indépendantes du Dogme, le champ reste libre et sans inconvénient. Nous ne redoutons pas les hommes solidement versés dans les questions d'antiquité religieuse; nous les conjurons, même à nos dépens, de secouer encore le flambeau de la science liturgique pour en faire jaillir de nouvelles étincelles. On ne pourra, au surplus, nous reprocher des omissions, car nous n'avons pas voulu composer un répertoire universel et complet de tout ce qui peut être dit sur ce vaste objet, et nous ne disons que ce qui a été jugé par nous susceptible de figurer dans notre livre. Notre Dictionnaire n'est pas plus un cours complet de Liturgie, que celui de Bergier n'en est un de théologie; mais nous avons la douce confiance que le simple fidèle, comme l'ecclésiastique, l'archéologue, l'artiste et même l'historien, y trouveront sous la main des connaissances pour l'acquisition desquelles il leur aurait fallu pâlir sur de très-nombreux volumes.

Il est beaucoup moins aisé en France que partout ailleurs d'aborder les questions qui font l'objet de notre livre, en ce qui touche les Rites divers des Liturgies diocésaines. Moins de deux siècles avant notre époque, notre tâche eût été infiniment plus facile; nous eussions été beaucoup moins exposés à froisser des opinions; la France était à peu près entièrement romaine, par la forme de la Prière publique, comme elle l'est toujours néanmoins par la communauté de la Foi. Personne plus que nous ne respecte l'Episcopat; nous nous en faisons conscience et gloire: nous ne doutons pas que les innovations liturgiques, auxquelles nous voulons faire allusion, n'aient été introduites dans de très-louables intentions; mais nos pères, dans la Doctrine, savent mieux que nous et nous enseignent que le Siége de Rome est la principalité par excellence, *potior principalitas*. La Chaire apostolique est le brillant foyer des pures lumières de la Liturgie sacrée. Nous répétons donc ces paroles, qu'un auteur vient de publier: « Tout le monde sait « que les Eglises particulières, par consé- « quent les Eglises de France comme les au- « tres, ne sont point infaillibles, indéfecti- « bles : il n'y a que l'Eglise maîtresse des « autres qui ait ce privilége. » Si nous énoncions l'opinion contraire, ne serions-nous pas digne de blâme? Nous ne disons pas pour cela qu'une seule ait failli; mais, prêtre français, nous réclamons la liberté sur une question qui n'a pas été définie. Nos évêques pourraient-ils nous censurer de ce que nous sommes Catholique Romain par les entrailles? Leur supposer une intention pareille, ne serait-ce pas les injurier? Trente ans de sacerdoce viendraient nous protéger, si le zèle intempestif de quelques-uns de nos confrères voulait nous traduire devant l'Episcopat comme un enfant rebelle. Nous honorons dans nos évêques les successeurs des apôtres, et, dans le pape, Simon Pierre, le prince de l'apostolat. Nous ne faisons d'ailleurs dans notre livre aucune propagande; nous racontons, nous usons de la faculté d'émettre notre avis, et nous avons la conscience de notre force, l'histoire à la main, et le sentiment catholique, sans restriction, dans notre cœur. Néanmoins nous savons que c'est pour nous un devoir de nous imposer beaucoup de réserve dans l'exposition des Rites diocésains qui surabondent en France, au sein de la grande Liturgie romaine; et, sous ce rapport, nous avons dû nous borner à un nombre très-minime, à ceux qui ont été le type de ces déviations de la Liturgie, modifiée par un Concile général, et promulguée par un saint pape avec les exceptions de droit.

Outre les auteurs qui nous ont directement servi de guides, nous en citons plusieurs autres sur la foi de graves écrivains, tels que le Cardinal Bona, le Père Lebrun, Benoît XIV, D. Mabillon, etc. On comprendra que, dans nos articles, nous ne pouvons nommer à tout instant les Liturgistes, Missels, Sacramentaires, Ordres, Rituels, que nous avons amplement mis à contribution; c'eût été imprimer à notre livre un caractère de compilation sèche et monotone. En faveur des personnes laïques auxquelles la langue latine est étrangère, nous avons traduit plusieurs passages. Quelques citations, d'un intérêt exclusif pour les membres du Clergé, demeurent intraduites. Quelquefois même une traduction fidèle serait impossible, parce qu'elle ferait perdre au texte son énergie ou son exactitude théologique.

Loin de nous la présomption de garantir à cet ouvrage une infaillibilité qui n'est pas de l'homme: ce qu'il nous est permis d'affirmer, c'est qu'il a été fait avec une extrême lenteur, et que chacun des articles a été l'objet de plusieurs rédactions successives, jusqu'à ce que tous aient enfin paru dignes de la publicité. La grave importance du sujet, l'intérêt de la vérité, celui de notre caractère sacerdotal, nous imposaient le soin extrême avec lequel nous y avons travaillé.

Nous déposons notre labeur aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ et des successeurs des apôtres, qu'il appelle ses vénérables Frères. Notre orgueil est dans notre soumission. Daigne le Dieu miséricordieux, Père, et Fils et Saint-Esprit, l'adorable Trinité, fin suprême de la LITURGIE, le bénir, puisqu'il a été entrepris *pour sa plus grande gloire. Amen.*

Catalogue biographique

DES PRINCIPAUX AUTEURS CONSULTÉS POUR LA COMPOSITION DE CET OUVRAGE.

AMALAIRE, diacre de l'Eglise de Metz, ensuite abbé, vivait dans les huitième et neuvième siècles. Il composa quatre livres intitulés : *De ecclesiasticis Officiis*; c'est l'un des plus importants ouvrages sur la Liturgie. Quelques auteurs lui donnent le titre de prêtre. Il nous paraît probable qu'il est appelé diacre, notamment par le cardinal Bona, à cause de la nature des fonctions qu'il remplissait dans l'Eglise de Metz, fonctions analogues à celles d'archidiacre, qui sont toujours remplies par un prêtre. Il vivait encore en 840. Le mysticisme occupe néanmoins dans cet ouvrage une part trop considérable.

AMBROISE (saint), évêque de Milan. Nous ne pouvons l'envisager ici en sa qualité de docteur de l'Eglise; il ne peut être considéré que comme auteur du traité *de Officiis ministrorum* et de celui *de Mysteriis*. On trouve dans ses lettres beaucoup de documents précieux sur cette matière. On sait d'ailleurs qu'il est auteur d'un grand nombre d'Hymnes qui enrichissent les Bréviaires romain, ambroisien et mozarabe. Il fut sacré évêque de Milan le 7 décembre 374, et mourut la veille de Pâques, en 397, à l'âge de 57 ans.

AUGUSTIN (saint), évêque d'Hippone, aujourd'hui Bone, en Afrique, né à Tagaste, le 13 novembre 354, outre ses immenses travaux qui lui ont valu le titre de Docteur de l'Eglise, peut être mis au rang des liturgistes, par ses traités : *De catechizandis Rudibus, de cura Mortuorum, de symbolo ad Cathecumenos*, et surtout par ses épîtres *ad Januarium*. On trouve dans ces divers ouvrages une foule de notions précieuses sur la Liturgie. Il mourut le 28 août 430, à l'âge de 76 ans.

BELETH (JEAN), théologien célèbre du douzième siècle, fut recteur de l'Université de Paris dans la dernière moitié du même siècle. Nous avons de lui un livre intitulé : *Divinorum Officiorum ac eorumdem rationum brevis explicatio*; il est ordinairement annexé au *Rationale divinorum Officiorum* de Guillaume Durand. Jean Trithémius en fait un grand éloge.

BOCQUILLOT (LAZARE-ANDRÉ), chanoine d'Avallon et originaire de cette ville. Son principal ouvrage est un *Traité historique de la Liturgie sacrée*, in-4°. Ce livre, diversement apprécié, est, en somme, un ouvrage de consciencieuse érudition. Pour notre part, nous croyons qu'il ne mérite pas la censure que certains auteurs systématiques en ont faite. Il mourut à Avallon le 22 septembre 1728.

BONA (JEAN), illustre cardinal, naquit à Mondovi, en Piémont, le 10 octobre 1609, d'une famille d'origine française, de laquelle était issu le célèbre maréchal François de Bonne, duc de Lesdiguières, connétable de France au dix-septième siècle. Ses deux ouvrages : *De rebus Liturgicis* et *de divina Psalmodia*, sont des chefs-d'œuvre; ils ont été traduits en français, mais se trouvent plus facilement en latin. Ce grand homme, aussi distingué par sa profonde humilité que par sa vaste érudition, semblait destiné à monter sur la chaire de saint Pierre, après la mort de Clément IX, et c'était le vœu de tous les gens de bien ; mais la Providence en décida autrement. Le P. Daugières fit, à ce sujet, le quatrain suivant :

> Grammaticæ leges plerumque Ecclesia spernit :
> Forte erit ut liceat dicere · Papa Bona.
> Vana solecismi ne te conturbet imago :
> Esset papa bonus si Bona papa foret.

Le cardinal Bona mourut à Rome, en odeur de sainteté, le 27 octobre 1674, à 65 ans. Nous nous plaisons à citer fréquemment cet auteur liturgiste.

BOSSUET (JACQUES-BÉNIGNE), évêque de Condom, puis de Meaux, naquit à Dijon le 27 décembre 1617. Comme auteur du petit livre qui a pour titre : *Explication de quelques difficultés sur les prières de la Messe*, nous le plaçons dans ce catalogue. Son immortel ouvrage sur les *Variations des Eglises protestantes* peut être aussi consulté avec fruit dans l'étude des sciences liturgiques. Il mourut à Paris, le 12 avril 1704, à l'âge de 77 ans.

CYPRIEN (saint), évêque de Carthage, converti à la foi catholique en 246, parmi les savants ouvrages qui lui assurent un rang très-distingué parmi les Pères de l'Eglise, a laissé une *Lettre à Cécilius sur le Sacrifice*, et dans tous ses autres livres on trouve les notions les plus importantes sur le culte sacré dans ces siècles reculés. Il mourut martyr de la foi de Jésus-Christ, le 14 septembre 258.

CYRILLE (saint), patriarche de Jérusalem, en 350. Il fut éprouvé par de nombreuses persécutions sur ce siége. Nous avons de lui dix-huit *Cathéchèses* adressées aux cathécumènes et cinq aux baptisés Elles nous font connaître, en grande partie, les rites de ce siècle sur les sacrements et le saint sacrifice de la Messe Il mourut le 18 mars 386.

DAMIEN (SAINT-PIERRE), cardinal, né à Ravenne, au commencement du onzième siècle, mérite un rang distingué parmi les liturgistes, surtout par son traité *de septem Horis canonicis*. Il est auteur d'un grand nombre de belles Hymnes, d'Antiennes et autres morceaux liturgiques. Avant sa mort, qui arriva le 23 février 1073, il s'était démis de son évêché d'Ostie, pour se retirer à Faenza. Il était âgé de 66 ans

DURAND (GUILLAUME), évêque de Mende, naquit à Puymisson, en Languedoc, vers le premier tiers du treizième siècle. Il enseigna le Droit canon à Modène, devint auditeur du sacré Palais, puis légat du pape Grégoire X au Concile de Lyon, et fut promu à l'évêché de Mende en 1286. Son ouvrage qui a pour titre *Speculum juris* lui fit donner le nom de *Speculator;* mais nous avons de lui un des plus importants ouvrages sur la Liturgie, connu sous le nom de *Rationale divinorum Officiorum*, et qui le place parmi les plus illustres auteurs qui aient écrit sur l'Office divin. On y trouve, il est vrai, beaucoup d'explications mystiques qu'il est impossible d'accueillir. Mais ce livre nous fait connaître l'ordre et l'économie de la Liturgie de son siècle, et sous ce rapport il est d'un grand prix. Une circonstance qui montre l'estime qu'on professait pour le *Rationale* au quinzième siècle ne doit pas être omise : c'est que ce livre est le premier qui ait été imprimé en caractères de métal, à Mayence, en 1459. Nous en avons vu un exemplaire qui a coûté 2700 fr. Il peut être agréable à nos lecteurs de connaître l'avis qu'on lit à la fin de ce volume : *Præsens Rationalis divinorum Codex Officiorum venustate capitalium decoratus, rubricationibusque distinctus, adinventione artificiosa imprimendi ac caracterizandi absque calami exaratione sic effigiatus et ad Eusebiam Dei industrie est consummatus per* JOHANNEM FUST, *civem* MOGUNTINUM *et* PETRUM GERNZEIM, *clericum diœcesis ejusdem, anno Domini millesimo quadragentesimo quinquagesimo nono, sexto die octobris.* Cet ouvrage est en un seul volume in-4°. Guillaume Durand mourut à Rome le 1er novembre 1296.

Il ne faut pas le confondre avec Guillaume Durand, qui était neveu du premier et qui, comme lui, fut évêque de Mende. Celui-ci a composé un livre fort estimé sur la manière de célébrer le Concile général, à l'occasion du Concile de Vienne, auquel il fut appelé par Clément V. Il mourut en 1328. On ne doit pas non plus le confondre avec Durand de Saint-Pourçain, dominicain, mort évêque de Meaux en 1333, après avoir été évêque du Puy, ville voisine de Mende.

DURANTI (JEAN-ETIENNE), premier président du parlement de Toulouse, a composé un livre intitulé : *De ritibus Ecclesiæ.* Cet ouvrage a été attribué à Pierre D'Anès ou Danès, évêque de Lavaur (1); mais il paraît démontré que c'est mal à propos. Il fut un des plus ardents ligueurs de son temps et, après l'assassinat du duc de Guise, dans une émeute qui eut lieu à Toulouse, il fut tué d'un coup d'arquebuse, le 10 février 1589. Il était âgé de 55 ans.

GAVANTI, habituellement nommé Gavantus (BARTHÉLEMI), Général de l'ordre des Barnabites, né à Milan, vers la fin du seizième siècle. Il travailla, sous Clément VIII et Urbain VIII, à la réforme ou révision du Bréviaire et du Missel Romain. On a de lui plusieurs ouvrages très-remarquables sur la Liturgie. Le premier est intitulé : *Thesaurus sacrorum rituum sive commentaria in rubricas Missalis et Breviarii.* Le second est *l'Octavarium romanum.* Le troisième a pour titre *Ordo perpetuus recitandi Officium divinum.* Le quatrième, *Manuale episcoporum*, et un traité des Synodes diocésains. Il mourut en 1638.

GÉNÉBRARD (GILBERT), né à Riom, vers le commencement du seizième siècle, docteur de Sorbonne, en 1563, et professeur d'hébreu au collége de France, nommé évêque de Lavaur, en 1567, et archevêque d'Aix en 1591 mais il ne put jamais obtenir son institution canonique pour ces deux siéges. On a de lui plusieurs traductions de Liturgies orientales. Il est l'auteur d'un petit ouvrage intitulé : *Liturgie apostolique*, imprimé en 1592. Il mourut en 1597 et fut enterré à Semur, dans l'abbaye de l'ordre de Cluny, dont il était prieur.

GERBERT (MARTIN), abbé de Saint-Blaise, dans la Forêt-Noire, en Allemagne, a laissé un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels la majeure partie traite de la Liturgie. Il s'en est principalement occupé sous le rapport du chant et de la musique ecclésiastiques. Son livre intitulé : *Principia Theologiæ liturgicæ quoad divinum Officium, Dei cultum et Sanctorum*, parut en 1759. Les autres ont paru successivement jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. Tous se distinguent par une vaste érudition. Il mourut en 1793.

GRANCOLAS (JEAN), docteur de Sorbonne, naquit à Paris vers la dernière moitié du dix-septième siècle. Cet écrivain s'occupa toute sa vie de travaux liturgiques, et l'on ne peut lui contester une érudition des plus profondes sur cette science. Ses principaux ouvrages sont : 1° *l'Antiquité des cérémonies dans l'administration des Sacrements;* 2° *les anciennes Liturgies* ; 3° *l'ancien Sacramentaire;* 4° *Traduction des Catéchèses de saint Cyrille;* 5° *Commentaire historique sur le Bréviaire romain.* Au moment surtout où quelques membres de la Faculté de théologie étaient suspectés de doctrines des Jansénistes, Grancolas se distingua par une pure orthodoxie. Il mourut à Paris le 1er août 1732.

GREGOIRE (saint) de Tours, fut élu évêque de ce siége, en 573. Il était issu d'une des plus nobles familles d'Auvergne. Nous le faisons figurer parmi les liturgistes, parce que dans sa *Chronique* ou *Histoire de France*, en dix livres, et dans ses huit *livres des Miracles des Saints*, on trouve de très-utiles documents pour la Liturgie. Il mourut le 27 novembre 595.

GREGOIRE LE GRAND (saint), pape et docteur de l'Eglise, naquit à Rome d'une famille patricienne, et devint préfet de Rome, sous l'empereur Justin le Jeune. Il quitta cette dignité pour s'enfermer dans le monastère de Saint-André, qu'il avait fondé dans sa pro-

(1) On le cite à tort comme étant évêque de Vabres. Parmi les évêques français qui assistèrent au Concile de Trente, nous trouvons : *Petrus Danesius episcopus Vaurensis.* Or *Vaurum* ne signifie point Vabres, mais Lavaur. Dans tous les dictionnaires historiques Danès est désigné comme évêque de Lavaur

pre maison. Benoît Ier l'en tira pour en faire son septième diacre. Après la mort du pape Pélage, il monta sur la chaire de saint Pierre et son élection fut confirmée par un miracle. Ce grand Pontife doit être considéré comme l'instaurateur de la Liturgie Romaine, après saint Gélase, dans le célèbre Sacramentaire qui porte son nom. Il s'occupa beaucoup du chant ecclésiastique, qui de son nom est appelé Grégorien. Son Antiphonaire et son Graduel sont encore en usage dans le Rit romain. On peut lire la Vie de cet immortel Pontife, écrite par Jean Diacre. Il mourut le 12 mars 604.

GRIMAUD (Gilbert), né à Saint-Haon-en-Forês, près de la ville de Roanne, dans les premières années du dix-septième siècle. Il devint chanoine et grand vicaire de Bordeaux, sous l'épiscopat de M. de Sourdis. On a de lui un livre in-4°, sous le titre de : *La Liturgie sacrée, où toutes les parties et cérémonies de la sainte Messe sont expliquées avec leurs mystères et antiquités*. On y a joint un *Traité particulier de l'eau bénite, du pain bénit, des processions et des cloches*, du même auteur. Cet ouvrage est assez estimé surtout à cause de son onction. Il fut imprimé en 1666. Grimaud mourut dans son lieu natal quelques années avant la publication de son ouvrage.

HALLIER (François), né à Chartres, vers l'année 1595, célèbre professeur de Sorbonne, évêque de Cavaillon en 1656, destiné au cardinalat par Urbain VIII, mais éliminé par des brigues politiques, est auteur d'un très-excellent *Traité des élections et des ordinations*, et d'un *Traité de la hiérarchie*, outre plusieurs autres ouvrages. Il mourut accablé d'infirmités et de maladies, telles qu'avant sa mort arrivée en 1659, il avait même oublié l'Oraison dominicale. Il n'était âgé que de 64 ans.

ISIDORE de Séville (saint), évêque de cette ville, naquit vers la fin du sixième siècle, et succéda à son frère Léandre en 601. Son principal ouvrage sur la Liturgie est un *Traité des offices divins*. Il est reconnu comme le principal auteur de la Liturgie Mozarabe qui était anciennement celle de toute l'Espagne. Son livres des Origines peut servir aussi à l'étude des Rites sacrés. Il mourut le 4 août 636.

JAMIN, religieux de la Congrégation de Saint-Maur, passe pour être l'auteur d'une *Histoire des Fêtes de l'Eglise*, in-12°. Ce livre a eu plusieurs éditions dont la première est de 1779. Nous n'avons pu recueillir de notions précises sur l'époque et le lieu de la naissance ni sur la mort de Dom Nicolas Jamin. Son ouvrage mérite d'être lu, quoiqu'il ne présente pas un traité complet sur cette matière.

IVES de Chartres, naquit dans le Beauvoisis. Il fut pendant quatorze ans abbé de Saint-Quentin. En 1091, il fut élu évêque de Chartres dont il occupa le siége jusqu'à l'an 1115, époque de sa mort qui eut lieu le 23 décembre de la même année. On le regarde comme auteur du livre intitulé *Micrologue*, où l'on trouve de très-précieuses explications des cérémonies sacrées. Il est toujours cité sous le nom de *Micrologue*, qui signifie *discours sur de petites choses*, non pas que le sujet soit petit et de peu d'importance en lui-même, mais à cause des détails qui y abondent. Henri Warthon prouve, dans son *Auctuarium ad Usserium*, que le bienheureux Ives est auteur de cet ouvrage. Tous les auteurs liturgistes qui ont écrit après lui le citent comme une autorité.

JUMILHAC (Benoit), bénédictin de la même Congrégation que le précédent, est regardé comme auteur du savant ouvrage : *la Science et la Pratique du plain-chant*. Nous en avons l'édition in-4° de 1673. D. Caffiaux, religieux du même ordre, dit dans un manuscrit qui est à la bibliothèque royale que l'auteur de cet ouvrage est Dom Jacques Leclerc. Il ajoute que la bienséance lui défend de louer ce livre et il se contente de rapporter l'éloge qu'en fait le journal des savants, en juillet 1677.

LAMBERTINI (Prosper), né à Bologne le 31 mars 1675, pape sous le nom de Benoit XIV, est auteur de plusieurs ouvrages sur la Liturgie, publiés lorsqu'il était archevêque de Bologne. Nous avons de lui : 1° *de Servorum Dei beatificatione* et *de Beatorum canonizatione* ; 2° *de Sacrosancto missæ sacrificio* ; 3° *de Festis D. N. J. C. et B. M. V.* Nous ne parlons pas de ses *Institutions ecclésiastiques* où sont agitées et résolues plusieurs questions liturgiques, ni de son Martyrologe. Ce grand pape si digne d'occuper le siége de saint Grégoire le Grand, mourut le 3 mai 1756, après avoir gouverné l'Eglise pendant 17 ans, 8 mois et 16 jours.

LEBRUN (Pierre), prêtre de l'Oratoire, natif de Brignoles, en Provence, est sans contredit le plus savant liturgiste du dix-huitième siècle. Tout prêtre jaloux de s'instruire sur l'acte le plus solennel de son ministère, doit posséder au moins le premier volume de l'*Explication littérale historique et dogmatique des Prières et Cérémonies de la Messe*, in-8°. Les trois autres volumes, sous le même titre, contiennent, du moins en partie, et font connaître les autres Liturgies des Eglises occidentale et orientale. Les dissertations qu'ils renferment sont du plus haut intérêt. Nous devons dire que nous l'avons pris pour notre principal guide en ce qui concerne les Liturgies autres que celle de Rome. Nous disons en même temps de lui comme de Grancolas, et encore plus explicitement, qu'il s'est montré éminemment catholique en un temps où tant de liturgistes ne manifestaient qu'une orthodoxie très-douteuse. Le père Lebrun est auteur d'autres ouvrages liturgiques, mais celui que nous avons nommé suffirait seul à sa gloire. Il mourut à Paris le 6 janvier 1729.

LEBRUN DESMARETS ou DESMARETTES (Jean-Baptiste), naquit à Rouen vers le milieu du dix-septième siècle. Il ne reçut que les Ordres mineurs, et conserva toute sa vie une étroite liaison avec les solitaires de Port-Royal. C'est assez dire quelles étaient ses opinions théologiques. Entre plusieurs ou-

vrages qu'il a composés, et des traductions et éditions, nous avons de lui un livre curieux intitulé : *Voyages liturgiques de France*, sous le nom de sieur de Moléon. Il en existe une seule édition sous la date de 1718. Il mourut à Orléans dans un âge fort avancé, le 19 mars 1731.

MABILLON (Jean), religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, et l'un des plus savants hommes que l'Europe ait produits en aucun temps, naquit à Saint-Pierre-Mont, près de Mouzon, dans le diocèse de Rheims, le 23 novembre 1632. Il fit profession monastique dans l'abbaye de Saint-Remi, en 1654. Outre ses ouvrages, tels que la *Diplomatique*, les *Annales des bénédictins*, etc. nous avons de lui, 1° le *Musæum italicum*, en 2 vol. in-8°. Le second renferme tous les anciens Ordres romains que nous avons souvent occasion de citer, et surtout le Commentaire dont ils sont précédés ; 2° La *Liturgie Gallicane*. En général, dans tous ses ouvrages, on peut puiser des renseignements utiles et précieux sur les connaissances liturgiques. Ce grand homme dont la modestie égalait le savoir, mourut dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 27 décembre 1707, âgé de 75 ans.

MARTENE (Edmond), de la même Congrégation que le précédent, naquit à Saint-Jean-de-Losne, diocèse de Langres, en 1654, et fit profession dans l'Abbaye de Saint-Remi, de Rheims, le 8 septembre 1672. Ses travaux ont beaucoup d'analogie avec ceux de Dom Mabillon. Son principal ouvrage a pour titre : *de Antiquis Ecclesiæ ritibus*, en 3 volumes in-quarto. Nous avons aussi de lui, en 2 volumes in-quarto, *de Antiquis monachorum ritibus*. Ces livres sont remplis de recherches du plus grand intérêt pour l'histoire de la Liturgie. D. Martène recueillit ces deux ouvrages en une nouvelle édition de 3 volumes in-folio, qui parut en 1736. Le laborieux bénédictin, digne émule de D. Mabillon, mourut comme lui à l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, le 20 juin 1739, à quatre-vingt-cinq ans.

MORIN (Jean), prêtre de l'oratoire, naquit à Blois en 1591, de parents calvinistes. Il fut converti à la religion catholique par le cardinal du Perron, et entra quelque temps après dans la Congrégation de l'Oratoire, récemment instituée par le cardinal de Bérulle. Sa grande habileté dans les langues orientales est connue. Comme auteur liturgiste, sa réputation n'est pas moins grande. Nous avons de lui deux traités considérables. Le premier est intitulé : *Commentarius historicus de disciplina in administratione sacramenti pœnitentiæ, tredecim primis sæculis in Ecclesia occidentali et huc usque in orientali observata*, imprimé à Paris, in-fol., en 1651. Le second, *Commentarius de sacris Ecclesiæ ordinationibus secundum antiquos et recentiores latinos, græcos, syros et babylonicos, in quo demonstratur Orientalium Ordinationes conciliis generalibus et summis pontificibus, ab initio schismatis in hunc usque diem fuisse probatas* à Paris, in-fol, 1655. Il mourut à Paris le 28 février 1659, âgé de 68 ans, en la même année que Hallier, auteur aussi d'un traité célèbre sur les Ordinations.

PAULIN (saint), évêque de Nole, naquit à Bordeaux, vers l'an 353, d'une famille consulaire. Ses poëmes et ses lettres contiennent des notions excellentes à recueillir pour connaître les Rites liturgiques de son époque. L'archéologie monumentale peut y puiser de curieux documents sur l'architecture et la disposition des églises du quatrième siècle, surtout dans les poëmes où Saint-Paulin décrit l'église qu'il fit bâtir dans sa ville épiscopale en l'honneur de Saint-Félix. Il avait composé un Sacramentaire qui a été perdu. Cet illustre évêque mourut le 22 juin 431, à 78 ans.

RENAUDOT (Eusèbe), prêtre de l'Oratoire, qu'il quitta dans la suite, naquit à Paris, le 20 juillet 1646. Parmi les nombreuses productions de ce savant, nous distinguons ses anciennes *Liturgies orientales*, en 2 vol. in-4°, que le P. Lebrun à mises à profit. Il mourut à Paris le 1er septembre 1720.

RICAUT (Paul), chevalier anglais protestant, résida pendant la majeure partie de sa vie en Orient. Il a laissé un livre très-estimé qui a pour titre : *Etat présent des Eglises de la Grèce et de l'Arménie*. Ce volume in-12, qui parut en 1678, renferme des notions liturgiques d'autant plus précieuses qu'elles émanent d'un ennemi de l'Eglise catholique et qu'elles sont très-fidèles. Le chevalier Ricaut mourut en Angleterre en 1700.

RUPERT, abbé de Deutsch ou de Tuit, naquit dans le territoire d'Ypres, vers l'an 1091. On a de lui un traité *de divinis Officiis*, qui est regardé comme son principal ouvrage. Il mourut le 11 février 1135.

TERTULLIEN, né à Carthage, dans le premier tiers du second siècle de l'Eglise, peut être compris parmi les liturgistes à cause des documents qu'on recueille sur cette matière dans ses ouvrages. Or ils sont nombreux, et décisifs principalement en controverse. Il avait écrit plusieurs de ces livres avant d'embrasser l'erreur montaniste. Il mourut très-âgé en 216.

THIERS (Jean-Baptiste), bachelier de Sorbonne, curé de Champrond, au diocèse de Chartres, puis de Vibraye, au diocèse du Mans, naquit à Chartres vers 1636. Il est auteur de beaucoup d'ouvrages, dont plusieurs ont pour objet des questions liturgiques. Nous citerons surtout son *Histoire des perruques*, le *Traité de l'exposition du Saint-Sacrement*, plusieurs traités fort curieux sur les *Porches des églises*, sur les *Jubés*, sur la *Clôture du chœur*, sur les *Cloches*. ce savant et laborieux curé mourut le 28 février 1703, âgé de 65 ans.

VERT (Claude de), trésorier de l'abbaye de Cluny, visiteur de l'ordre, et enfin vicaire général du même ordre, naquit à Paris, le 4 octobre 1645. Nous avons de lui un ouvrage en 4 vol. in-8°, intitulé : *Explication simple, littérale et historique des cérémonies de la Messe*. On l'accuse d'avoir trop abondé dans le sens littéral. Cette imputation est très-

fondée, et celui qui se livrerait exclusivement à cette lecture ne se ferait point des idées justes de la Liturgie catholique. Mais on ne peut refuser à D. Claude de Vert les intentions les plus excellentes comme les plus orthodoxes et une prodigieuse érudition. Il mourut presque subitement le 1er mai 1708.

Notre bibliothèque liturgique n'est pas, comme on voit, d'une grande étendue. Mais nous n'avons voulu indiquer que les principaux ouvrages qui sont réellement entre nos mains, et dont nous avons été constamment environnés. Nous n'avons pas besoin de dire que plusieurs autres livres ont été consultés par nous, tels que Missels, Bréviaires, Rituels, le Pontifical romain, le Cérémonial des évêques, les Conférences d'Angers, le Dictionnaire de théologie de Bergier, le Catéchisme de Montpellier, le Dictionnaire de Droit canon de Durand, plusieurs ouvrages et Dissertations de l'abbé Lebeuf, de Collet, etc., etc., l'Histoire de l'Eglise gallicane de Longueval, le *Gallia christiana*, et une foule d'autres, ainsi que plusieurs manuscrits du moyen-âge, les conciles généraux, les synodes diocésains, etc.

Quelques ouvrages d'auteurs contemporains ont été pareillement consultés. Nous devons citer les deux premiers volumes des *Institutions liturgiques*, par D. Guéranger, abbé de Solesmes, qui doit les faire suivre de plusieurs autres où sera développée la Liturgique chrétienne. Nous n'avons point à juger la vive polémique engagée au sujet de ces deux volumes parus. Nous pensons que l'auteur ne nous saura pas mauvais gré d'avoir relevé quelques inexactitudes. Nous devons aussi plusieurs notions généralement inconnues en France à M. Gaëtano Moroni, romain, qui publie en ce moment le *Dizionnario di erudizione storico-ecclesiastica* en 30 volumes in-8°, dont plus de la moitié ont déjà paru ; aux *Conférences sur la semaine sainte*, par Mgr. Wiseman ; et à quelques autres écrivains qui s'occupent de ces matières.

A.

ABBAYE

Ce nom est donné à une communauté monastique régie par un Abbé ou une Abbesse. Il appartiendrait à un dictionnaire d'érudition ecclésiastique plutôt qu'à notre livre de traiter cette question. Elle est principalement du ressort du Droit canonique. L'article *Abbe* fait connaître le cérémonial de la Bénédiction de ces Supérieurs conventuels. Notre tâche se restreint donc ici à très-peu de chose. On connaît les célèbres *abbayes* du Mont-Cassin, de Fulde, de Cluny, de Saint-Denys en France, de Saint-Gal en Suisse, de Cîteaux, de Clairvaux. La plus ancienne *abbaye* de femmes était celle de Sainte-Radégonde à Poitiers, qui fut fondée par cette reine, en l'année cinq cent soixante-sept. Cet exemple fut suivi par d'autres souverains et plusieurs puissants seigneurs. En France, plusieurs *abbayes* célèbres furent érigées en évêchés, telles que celles de Pamiers, Condom, Luçon, Aleth, Vabres, Tulle, Castres, la Rochelle, etc. Avant la Révolution de 1789, notre patrie possédait un grand nombre de ces institutions conventuelles, quelques-unes de ces *abbayes* jouissaient de revenus très-considérables. Plusieurs villes n'ont d'autre origine que celle de ces grandes communautés autour desquelles s'agglméraient les populations; elles trouvaient là, surtout au moyen âge, non-seulement les secours spirituels, mais encore la prospérité temporelle, la sécurité et le repos qu'il était si difficile de rencontrer partout ailleurs. Les Offices s'y faisaient avec autant d'édification que de pompe, et les grandes populations des paroisses des villes que l'église curiale n'aurait pu contenir, affluaient aux églises abbatiales ou conventuelles. Le Clergé séculier avait dans les Religieux d'utiles et dignes auxiliaires pour la confession, la prédication, le soin des malades, le soulagement des pauvres, l'instruction des enfants. Les pays qui sont encore dotés de ces institutions monastiques n'ont qu'à s'en applaudir, et la piété solide et éclairée les regrettera toujours dans ceux qui les ont vues disparaître et périr. On peut lire, à cet égard, les apologistes de la religion, tels que Bergier, etc. Notre plan nous interdit de plus longs développements sur cet intéressant objet.

ABBÉ, ABBESSE.

I.

Les Supérieurs de plusieurs Monastères ont reçu le titre d'*Abbés*, nom hébreu qui signifie *Père*. Plusieurs communautés de femmes donnent aussi, pour la même raison, à leurs Supérieures le nom d'*Abbesses*. Néanmoins le titre d'*Abbé* n'a pas toujours emporté avec lui l'idée de supériorité. Au rapport de Cassien, on appelait *Abbés* les anachorètes ou cénobites qui menaient une vie solitaire, et dont la sainteté était reconnue.

Les chefs des communautés portaient aussi d'autres noms, tels que ceux de Majeurs, Prélats, Présidents, Prieurs, Archimandrites, Recteurs, Gardiens, Ministres, etc.

Les *Abbés* sont de deux sortes, les réguliers qui sont Religieux, et les séculiers qui sont Supérieurs d'un monastère sans être eux-mêmes moines. Ce sont les *Abbés* commendataires.

Nous n'avons à nous occuper ici des *Abbés* que sous le rapport liturgique, tout le reste appartient au Droit Canon. Durand de Maillane, dans son *Dictionnaire de droit canoni-*

que, traite amplement cette matière ; elle est devenue d'ailleurs très-peu importante depuis qu'en France toutes les abbayes ont été supprimées. La Bénédiction des *Abbés* est donc ce qui doit être ici principalement envisagé.

Cette Bénédiction qu'on appelle aussi *Consécration*, et même *Sacre*, se fait avec beaucoup d'appareil, quoique ce ne soit pas une véritable Ordination comme le Sacre des évêques. La plus célèbre est celle que le Pontifical romain appelle : la Bénédiction d'un *Abbé* par l'autorité apostolique. L'élu est assisté de deux *Abbés*, ou à leur défaut de deux Religieux constitués en dignité dans leur Ordre, ou bien même de deux simples Religieux. Ceux-ci présentent l'élu au pontife, qui reçoit son serment, ensuite l'évêque lui adresse un long avertissement dans lequel il lui retrace tous les devoirs d'un digne *Abbé*, après quoi il lui fait plusieurs questions ; s'il veut bien observer et faire observer la règle, s'il veut vivre d'une manière véritablement monastique, s'il veut garder la sobriété, la chasteté, l'humilité, etc.; s'il veut être fidèle conservateur et dispensateur des biens de son monastère, etc., etc. L'élu répond : *Volo*, « je le veux. »

Le Pontife commence la Messe, et l'élu se tient à sa gauche jusqu'à l'Evangile. Alors l'évêque ayant toujours à côté de lui l'elu revêtu des habits pontificaux et de la croix pectorale, s'il doit recevoir la mitre, se prosterne avec lui, et l'on récite les sept psaumes de la Pénitence, suivis des Litanies des Saints. Après l'Invocation : *Ut omnibus defunctis*, etc., l'Evêque se lève, et, la crosse à la main, il dit sur l'élu, en le bénissant : *Ut hunc præsentem electum benedicere digneris.* ℣. *Te rogamus, audi nos* : « Seigneur, daignez « bénir l'élu qui est ici présent. ℟. Nous « vous en supplions, exaucez-nous. » A une seconde invocation, il ajoute : *Sanctificare digneris.* « Daignez, Seigneur, bénir et « sanctifier l'élu ici présent. »

Suivent plusieurs Versets et Oraisons. L'élu se lève, et le pontife étendant les mains sur lui, lit une longue Préface; elle est suivie de trois Oraisons, alors l'Evêque présente à l'élu la règle monastique, que celui-ci touche : *Accipe regulam a sanctis patribus traditam ad regendum, custodiendumque gregem tibi a Deo creditum*, etc. « Recevez la « règle qui a été transmise par vos Pères « (les fondateurs de l'Ordre), pour gouverner « et surveiller le troupeau que Dieu vous « confie, etc.» Ensuite il remet à l'élu la crosse abbatiale: *Accipe baculum pastoralis officii*, etc. « Recevez le bâton de l'autorité pastorale. »

L'Evêque place l'anneau abbatial au doigt de l'élu, par une formule analogue, et enfin lui donne le baiser de paix. L'élu reçoit le même baiser de ses assistants.

La Messe est continuée jusqu'à l'Offertoire; alors le nouvel *Abbé* vient présenter son offrande, qui consiste en deux cierges allumés, deux pains et deux petits barils de vin. Le pontife poursuit la Messe, et l'*Abbé* récite les prières avec lui, excepté les paroles de la Consécration, qui sont proférées uniquement par l'Evêque. A la Communion, le pontife donne l'Eucharistie au nouvel *Abbé* sous l'espèce du pain.

Après la dernière Bénédiction, l'Evêque met la mitre sur la tête de l'*Abbé*, et enfin lui remet les gants avec les prières et formules convenables. La cérémonie se termine par le *Te Deum*, au son des cloches.

Cet abrégé de la Bénédiction des *Abbés* suffit pour faire connaître l'importance que l'Eglise attache à cette dignité. Le cérémonial n'est pas aussi solennel lorsque l'*Abbé* n'est point de ceux qui ont le privilége de la mitre et de la crosse. Ces insignes ne sont pas toujours inhérentes à cette qualité.

Les *Abbesses* reçoivent aussi une Bénédiction qui est à peu près semblable à celle des *Abbés*, mais qui varie néanmoins en ce qui regarde les insignes que l'Evêque remet à l'*Abbé*, tels que la mitre, la crosse, les gants, etc., cependant quelques *Abbesses* ont le droit de crosse, et la reçoivent de l'Evêque, ainsi que la croix pectorale et l'anneau.

II.

VARIÉTÉS.

Le privilége de la mitre fut accordé dans le principe aux chefs ou *Abbés* des grands monastères. Insensiblement ce privilége s'étendit, et enfin, presque tous les *Abbés* jouirent du droit de mitre. Les *Abbés* commendataires, en France, ne pouvaient la porter que dans leurs armes.

Quelques *Abbés*, chefs d'Ordre, jouissent du privilége de conférer la tonsure, les Ordres mineurs, et même le sous-diaconat à leurs Religieux (voyez ORDINATION).

Le sieur de Moléon, dans ses Voyages liturgiques, dit qu'autrefois l'*Abbé* de Saint-Pierre de Vienne avait le droit, en l'absence de l'archevêque, d'officier dans la cathédrale, aux jours solennels, avec la mitre et la crosse.

Nous lisons dans le XVe Ordre romain que les *Abbés* avaient enfin reçu le droit de prêcher devant le souverain pontife. Cette faculté n'appartenait alors qu'aux cardinaux, évêques ou prêtres. Cet Ordre romain est du quatorzième siècle.

Il existe un règlement du pape Clément IV, au sujet des mitres dont on accordait l'usage aux *Abbés*. D'après ce règlement, les *Abbés* ne devaient porter dans les Synodes et Conciles qu'une mitre garnie d'orfroi seulement, sans perles, ni pierreries, ni lames d'or ou d'argent. Dans ces assemblées, les Evêques portaient la mitre précieuse, c'est-à-dire ornée de perles ou de pierreries.

Quelques *Abbés* avaient le titre d'*Abbé-cardinal*, entre autres l'*Abbé* de la célèbre maison de Cluny.

Aujourd'hui, ce nom d'*Abbé* se donne vulgairement à tout ecclésiastique, même à celui qui n'a reçu que la tonsure. Du reste, les curés ou prêtres des paroisses, *presbyteri*, étaient autrefois, dans les premiers siècles, qualifiés du nom d'*Abbés*. Ils étaient en effet les *Pères*, ou *Recteurs* des âmes qui leur avaient été confiées. Sous ce rapport, le titre

d'*Abbé* donné aux ecclésiastiques séculiers n'est point une innovation ; il peut tout au plus y avoir une extension abusive en qualifiant ainsi les membres du clergé qui ne sont point prêtres, et surtout les clercs dans les Ordres mineurs.

Dom Claude de Vert dit que l'*Abbesse* de Remiremont était en possession de bénir l'encens à l'Offertoire. Le même auteur rapporte encore que l'*Abbesse* de Messine, ordre de saint Benoît, dans le diocèse d'Ypres, portait le camail comme les chanoines.

Le Sacramentaire Gallican, dit de Bobio, contient le cérémonial de la Bénédiction d'une *Abbesse*. Il consiste simplement dans une assez longue Oraison que l'évêque doit réciter sur la postulante. Il paraît, d'après cette même Oraison, qu'un voile lui était imposé comme cela se pratique aujourd'hui. On peut consulter, pour de très-amples détails, l'ouvrage de Dom Martène : *De antiquis monachorum Ritibus*.

On ne trouvera peut-être pas inopportun que nous placions ici quelques documents sur l'état des abbayes de France avant nos troubles politiques. Les *Abbés* commendataires des abbayes suivantes jouissaient d'un revenu qui dépassait cinquante mille livres : Saint-Germain-des-Prés, à Paris, était taxé à cent trente mille livres ; Saint-Denys, près Paris, à cent mille livres, mais ce revenu appartenait à la maison royale de Saint-Cyr ; Fécamp, diocèse de Rouen, produisait quatre-vingt mille livres ; Anchin, diocèse d'Arras, soixante-dix mille livres ; Saint-Étienne de Caen, diocèse de Bayeux, soixante-dix mille livres ; Corbie, diocèse d'Amiens, soixante-six mille livres ; Le Bec, diocèse de Rouen, soixante mille livres ; Saint-Ouen de Rouen, cinquante-cinq mille livres ; Chaalis, diocèse de Senlis, Saint-Médard, en celui de Soissons, Cluny, en celui de Mâcon, Saint-Vandrille, en celui de Sens, Trois-Fontaines, en celui de Châlons-sur-Marne, Signy, en celui de Reims, produisaient pour chacun de leurs *Abbés* cinquante mille livres. Le revenu des suivantes se portait de trente à cinquante mille livres, savoir : Aubrac, diocèse de Rodez, Saint-Vaast, diocèse d'Arras, Gorze, diocèse de Metz, Ourscamps, diocèse de Noyon, Saint-Vincent, diocèse de Metz, Saint-Victor, à Paris, Saint-Riquier, diocèse d'Amiens, Préaux, diocèse de Lisieux, Saint-Victor de Marseille, Aisnay, à Lyon, Belchamp, diocèse de Nancy, Cercamp, diocèse d'Amiens, Haut-Villiers, diocèse de Reims, Mont-saint-Michel, diocèse d'Avranches, Saint-Jean, diocèse d'Amiens, Saint-Jean-des-Vignes, diocèse de Soissons, Saint-Paul, diocèse de Verdun, Saint-Vincent, diocèse de Laon. Plus de six cents autres abbayes donnaient à leurs *Abbés* commendataires des revenus inférieurs jusqu'à ceux de sept cents livres.

Parmi les *Abbesses* commendataires, les plus riches de ces titulaires étaient celles de Fontevrault, diocèse de Poitiers, quatre-vingt mille livres ; Notre-Dame, diocèse de Saintes, soixante mille livres ; La Trinité, à Caen, cinquante-cinq mille livres ; Flines, diocèse d'Arras, cinquante mille livres ; Jouarre, diocèse de Meaux, cinquante mille livres ; Notre-Dame de Soissons, Saint-Antoine, à Paris, et Saint-Pierre à Lyon, quarante mille livres ; Chelles, diocèse de Paris, et Saint-Pierre, en celui de Reims, trente mille livres ; Remiremont, diocèse de Saint-Dié, trente mille livres ; Le Vivier, diocèse d'Arras, vingt-neuf mille livres ; Sainte-Glossinde, en celui d'Arras, vingt-neuf mille livres ; Le Ronceray, diocèse d'Angers, vingt-cinq mille livres. Les abbayes du Val-de-Grâce et l'Abbaye-aux-Bois de Paris valaient plus de vingt mille livres, ainsi que celles du Paraclet, diocèse de Troyes, du Lys, en celui de Sens, de Farmoutier, en celui de Meaux, des Clairets, en celui de Saintes, de Denain, en celui d'Arras, de Sainte-Croix, en celui de Poitiers, de Saint-Georges, en celui de Rennes, de Saint-Julien-du-Pré, en celui de Sens. Plus de deux cents autres abbayes de filles étaient plus ou moins inférieures en revenus à celles que nous venons de nommer.

Nous ne parlons point des abbayes régulières de l'un et de l'autre sexe dont le nombre était considérable. Toutes ces maisons religieuses présentaient une sainte milice, dont l'occupation principale était de chanter les louanges du Dieu trois fois saint, et remplissaient admirablement dans le concert Liturgique la part qui leur était assignée.

ABJURATION.

On donne ce nom à l'acte par lequel un infidèle ou un hérétique déclarent renoncer à leur croyance erronée pour adopter la croyance catholique. Dans les pays d'inquisition, on distingue trois sortes d'*abjurations* : La première est celle *de formali*. On n'y oblige que l'infidèle, l'apostat ou l'hérétique formellement et notoirement connus comme tels. La seconde est celle *de vehementi*. On l'enjoint au catholique violemment soupçonné d'hérésie. La troisième est celle *de levi*. Un léger soupçon d'hétérodoxie suffit pour l'imposer à un fidèle. Les deux premières ont lieu publiquement. Le prévenu est revêtu d'un sac béni sur le derrière duquel est figurée une grande croix de couleur rouge. Un échafaud couvert de tapis est élevé dans la nef de l'église. On prononce un discours après lequel le patient lit une formule d'*abjuration*. Celle qu'on nomme *de levi* n'a pas lieu en public. Elle se fait quelquefois même dans la maison du suspect.

L'*abjuration* est accompagnée de l'absolution qui en est donnée par l'évêque ou un prêtre commis à cet effet. Nous en faisons connaître le Rit dans l'article *Absolution* (V. ce mot).

Les *abjurations* se font aujourd'hui, du moins en France, sans un grand appareil. Il est d'usage partout que cela n'ait pas lieu à l'insu de l'Ordinaire qui est toujours en droit de régler la forme et la publicité de cet acte. On trouve dans le *Dictionnaire du Droit canon*, par Durand de Maillane, la formule

du certificat que l'évêque doit donner à celui qui a fait *abjuration : N. Episcopus... notum facimus universis, die... hæresim quam antea profitebatur deposuisse, ac fidei catholicæ, apostolicæ et romanæ professionem juxta formam ab Ecclesia præscriptam emisisse, ipsumque a vinculo excommunicationis solutum, quo propter dictam hæresim ligatus erat, in Ecclesia catholica receptum fuisse* : « N. Évê« que... faisons savoir à tous que N. a abjuré « l'hérésie qu'il professait antécédemment, et « qu'il a fait une profession de foi catholi« que, apostolique et romaine, selon la forme « prescrite par l'Eglise, et qu'après avoir été « absous de l'excommunication dont il avait « été lié à cause de ladite hérésie, il a été « reçu dans le sein de l'Eglise catholique. » (V. AUTO-DA-FÉ.)

ABLUTION.

I.

L'ancienne loi fait une mention fréquente des *ablutions* ou purifications. Elles étaient une partie considérable du culte. Il est à remarquer que le paganisme et surtout le bramisme, ou religion des Indes, recommandent beaucoup les *ablutions*. Ne pourrait-on pas dire que le sentiment d'une impureté inhérente à la nature humaine est, pour ainsi dire, innée au cœur de l'homme, et que le souvenir de sa chute se retrouve dans tous les cultes ?

La Liturgie catholique admet plusieurs sortes *d'ablutions*, selon le sens du terme, le Baptême, l'Aspersion, le lavement des pieds, celui des autels, dans la Semaine Sainte, le lavement des mains à la Messe, enfin les *Ablutions* après la communion. C'est de ces dernières que nous voulons ici parler. Il sera fait mention des autres, sous le nom qui leur est particulièrement affecté.

Jusqu'au douzième siècle, le prêtre après la Communion, purifiait le calice et ses doigts avec du vin et de l'eau, comme aujourd'hui, mais ensuite on jetait dans la piscine nommée *lavatorium* cette eau et ce vin. On trouve cette Rubrique dans l'Ordre romain qui porte le nom de Cajétan. Ives de Chartres dit : *Notandum quod, post contrectata et sumpta sacramenta, sacerdos antequam convertat se ad conventum Ecclesiæ, manus lavat et in locum sacrum huic cultui deputatum ipsa aqua vergitur :* « Il faut observer qu'après avoir tou« ché et pris les espèces sacramentelles, le « prêtre, avant de se tourner vers le peuple, « se lave les mains, et l'eau est jetée dans « un lieu sacré uniquement destiné à cet « usage. » Durand appelle du nom de *perfusio* cette *Ablution*, et dit que l'eau doit être jetée dans un lieu propre et décent, *in locum mundum et honestum*. On voit encore dans plusieurs anciennes églises, du côté de l'Epître, cette piscine que l'on croirait mal à propos pratiquée uniquement pour recevoir l'eau qui provenait de la première lotion des mains, après l'Offertoire.

Quelques Rubriques locales veulent qu'il y ait un vase spécial dans lequel le prêtre se lave les doigts après la communion. Ce dernier vase était un autre calice, et l'acolyte le présentait au prêtre pour s'y purifier les doigts. Il est bon de ne pas omettre qu'à cette époque le prêtre touchait la sainte Hostie avec tous les doigts et qu'il avait ainsi à purifier la main tout entière. Il est certain qu'à cet égard il n'y a jamais eu complète uniformité. Il y avait même des prêtres qui ne se lavaient les mains qu'après la Messe.

Avant le douzième siècle, il y eut des prêtres qui, guidés par un sentiment plus respectueux, jugèrent convenable de prendre l'*ablution* ; et le pape Innocent III, en 1212, écrit à l'évêque de Maguelonne, plus tard Montpellier, que le prêtre doit faire une *Ablution* avec du vin et la prendre, à moins qu'il ne dise encore, le même jour, une autre Messe. Il nous paraît très-probable que la purification du calice avec du vin pur, lorsqu'elle avait lieu, se faisait selon le Rit que nous voyons indiqué par le pape Innocent III. Mais cette purification n'est point mentionnée dans les anciennes Liturgies, ou du moins, ce n'est que fort rarement. Il faut donc distinguer deux *Ablutions* : 1° celle du calice, 2° celle des doigts. Le vin et l'eau, ou simplement l'eau de la dernière n'étaient pas avalés par le prêtre, mais versés dans la piscine. Le Rite des *Ablutions* s'observait, comme il suit, à Cîteaux. Le prêtre prenait du vin dans le calice et y purifiait ses doigts. Puis laissant le calice sur l'autel il allait se laver les doigts à la piscine avec l'eau. A son retour à l'autel, il avalait le vin, et après en avoir pris une seconde fois dans le calice il l'avalait pareillement. Nous trouvons dans cet usage le Rit actuel qui consiste, pour ces dernières *Ablutions*, à mettre deux fois du vin dans le calice.

II.

Nous devons maintenant parler des prières dont ces *Ablutions* sont accompagnées. La première est celle : *Quod ore sumpsimus, Domine*, etc. « Faites, Seigneur, que nous pre« nions avec un cœur pur ce que nous avons « reçu par la bouche, et que ce don temporel « devienne pour nous un remède éternel. » Pourquoi cette prière au nombre pluriel ? La raison en est qu'autrefois le diacre présentait aux fidèles, qui venaient de communier, du vin non consacré, dans une coupe qui servait à cet usage. Il n'y a pas encore deux siècles que cette coutume existait. Alors tous ensemble, le prêtre et les fidèles récitaient la prière : *Quod ore sumpsimus*, etc. Au commencement du dix-huitième siècle, cela se pratiquait à Notre-Dame de Paris, à Saint-Martin de Tours, etc., selon le témoignage de Lebrun des Marettes. Le P. Lebrun ne dit pas un mot de cela, mais il cite le Micrologue, selon lequel cette prière doit être dite, en silence, par le prêtre. Il s'ensuit que les fidèles, s'ils ne se joignaient pas au célébrant pour la réciter tous ensemble à haute voix, la disaient au moins secrètement, et c'est ce qu'insinue le même liturgiste. Cette prière est d'une haute antiquité, car on la trouve dans quelques anciens Sacramentaires. Le père Lebrun fait observer que dans les *Heures de Charles le Chauve*, la prière dont nous par-

lons est au nombre singulier pour être récitée en particulier par le fidèle qui avait communié : *Quod ore sumpsi, Domine, mente capiam.*

La prière de la seconde *Ablution* est au nombre singulier : *Corpus tuum, Domine, quod sumpsi*, etc. On la trouve au pluriel dans le Missel gothique, mais là c'était une Postcommunion. Elle devait être dite ainsi pour tous les fidèles qui communiaient, sous les deux espèces. Nous allons la faire connaître afin qu'on puisse juger des changements qu'elle a subis : *Corpus tuum, Domine, quod accepimus et calicem tuum quem potavimus hæreat in visceribus nostris ; præsta Deus omnipotens, ut non remaneat macula, ubi pura et sancta intraverunt sacramenta.* Il y a ici, comme on voit, une faute qui provient du copiste, *calicem tuum* au lieu de *calix tuus*. Comme dans cette seconde *Ablution* il s'agit de purifier les doigts avec de l'eau et du vin, et que cela regarde exclusivement le prêtre, il n'est pas étonnant que cette prière se dise au singulier. La raison du pluriel, il est vrai, n'est plus valable pour la première, mais c'est un souvenir qu'il faut conserver de ce qui se faisait autrefois.

Au surplus, il est encore des Eglises où l'on distribue du vin aux communiants, mais cela n'est plus guère d'usage qu'après les premières communions. Terminons en rappelant que le nom d'*Ablution* convient plus spécialement à celle où le prêtre se lave les doigts, et que la première est plus proprement une purification. Il existe une lettre de saint Pie V, à un archevêque de Tarragone, où ce pontife recommande de prendre les *Ablutions* par le côté du calice qu'on a approché des lèvres pour prendre le précieux sang.

ABSIDE.

I.

Ce terme d'origine grecque signifie arcade ou voûte. Dans la plupart des anciennes églises, la partie qui faisait face à la porte principale était un hémicycle voûté en forme de coquille ou conque. L'autel était placé sous l'arcade de cette voûte, et le pourtour derrière l'autel était occupé par l'évêque, dont le trône était vis à vis l'autel, et le collége des prêtres, *Presbyterium*, était rangé des deux parts. On donnait aussi à l'*abside* le nom de *capitium*, chevet. Comme ordinairement la construction de l'église était disposée en sorte qu'elle représentât une croix et même le corps de Notre-Seigneur attaché sur cette croix, il n'est pas étonnant qu'on donnât le nom symbolique de *capitium* à cette *abside*. Ce qui explique pourquoi cette partie de l'église est assez fréquemment plus basse que la nef, principalement dans les très-anciennes églises. Ce genre de symbolisme n'était plus adopté dans le douzième siècle, car les cathédrales de cette époque, ont une *abside* aussi élevée que le reste de l'église. Cependant il se maintint encore fort longtemps, et presque toutes les églises de campagne, même celles bâties au seizième siècle, ont leur *abside* plus basse, sans qu'on puisse en donner d'autre raison que le symbolisme dont nous avons parlé.

Un autre genre de symbolisme fut adopté pour les *absides*. Comme cette partie était censée figurer la tête de Jésus-Christ sur la croix, on les faisait dévier de l'axe de la nef, vers la droite. Celle de Saint-Etienne-du-Mont, à Paris, présente cette déviation très-sensible. On pourrait, à la rigueur, l'attribuer à une maladresse d'architecte, mais nous persistons à croire qu'elle a pour cause cette pensée symbolique dont nous parlons. Il n'est pas rare autant qu'on le pense, de trouver dans les églises un peu anciennes cette déviation. Si un accident de terrain, une soudure mal calculée, un obstacle quelconque pouvaient en être la cause, elle n'existerait pas constamment du même côté, comme cela arrive toujours. On a toujours cru que le bon larron étant crucifié à la droite du divin Sauveur, c'est vers lui que se pencha la tête du Sauveur expirant. Or telle est habituellement la disposition de ces *absides* symboliques.

Il n'est pas de rigueur que l'*abside* soit en hémicycle. Le chevet de certaines églises est quelquefois carré. Mais cette forme est beaucoup moins gracieuse. Elle se trouve plutôt dans des chapelles de couvent, construites dans un intérieur de cloître, où souvent le chevet n'est autre chose qu'un mur en ligne droite, dont le revers n'est que le parallèle d'un mur semblable, formant un dortoir ou toute autre salle. Il serait difficile de trouver une grande église cathédrale ou paroissiale, bâtie dans les beaux jours de l'art chrétien, avec une *abside* carrée. Cette partie de l'église est destinée à servir de sanctuaire. (Voyez AUTEL)

II.

VARIÉTÉS.

Les *absides* sont assez souvent peintes à fresque, et l'on y représente plusieurs sujets religieux. Cet usage est presque universel chez les Grecs, et il remonte à l'antiquité la plus reculée. Voici les paroles de Dosithée, dans le Synode de Jérusalem : « Il est étonnant, dit-il, que les hérétiques n'aient pas « vu Jésus-Christ représenté sous l'hémicycle « du sanctuaire en la figure d'un enfant dans « le disque sacré : car ils pouvaient reconnaître que, comme les Orientaux représentent au dedans du disque, non pas la figure, « ni la grace, ni aucune autre chose, mais « Jésus-Christ lui-même ; ainsi ils croient « que le pain de l'Eucharistie n'est pas autre « chose, mais qu'il est substantiellement le « corps même de Jésus-Christ. »

Dans notre siècle, la peinture à fresque de nos *absides* modernes, paraît reprendre faveur ; mais il nous semble qu'avant tout cette peinture devrait être inspirée par le goût de l'antiquité et le sentiment religieux. Nous ne pensons pas que des scènes historiques puissent convenablement figurer sur une conque absidale. Ainsi, dans la nouvelle église de la Madeleine, à Paris, un artiste a eu la fantaisie de peindre sur l'*abside* ce qu'il appelle une histoire du christianisme. L'œil chrétien y

découvre avec un étonnement inexprimable, un juif errant, un calife, un grand visir, les empereurs Frédéric Barberousse et Napoléon, tous deux, comme on sait, amis zélés des papes, Henri IV, etc. Le peintre n'avait pas, à coup sûr, médité le passage de Dosithée. Comment s'expliquer une peinture hétéroclite, comme celle dont nous venons de tracer une esquisse, sur la voûte d'une *abside*, c'est-à-dire de la partie la plus auguste, la plus catholique d'une église? Le sens commun ne dit-il pas que là doit être représenté avant tout le dogme eucharistique du saint sacrifice de nos Autels ou tout autre sujet qui se rattache intimement à la destination de cette partie principale d'un temple chrétien ?

ABSOLUTION.

I.

Nous parlons de l'*Absolution* sacramentelle, à l'article Pénitence (*voyez* ce mot). Il ne s'agit ici que des autres sortes de formules rituelles qui ont reçu ce nom. Il y en a deux principales : 1° l'*Absolution* par laquelle un excommunié est relevé dans le for extérieur, ou même dans le for intérieur. Mais en cette dernière il n'y a bien souvent d'autre Rit que les mots, *ab omni vinculo excommunicationis* qui se trouvent dans la forme de l'*absolution* sacramentelle, ou bien les paroles : *Ego te absolvo a vinculo excommunicationis, teque in Ecclesiæ communionem sacramentorumque participationem restituo. in nomine Patris, etc.* « Je t'absous du lien de l'excommunication et je te réintègre dans la communion de l'Eglise et dans la participation des Sacrements, au nom du Père, etc.» l'*Absolution* dans le for extérieur se donne avec plus de solennité. Voici comme cela se pratique selon le Pontifical.

L'excommunié se tient à la porte de l'Eglise dépouillé de ses habits *usque ad camisiam*. Le pontife qui doit l'absoudre y est assis vêtu d'un rochet, d'une étole et d'une chape violette, et tenant de la main droite une verge il récite le psaume : *Miserere mei, Deus*, et puis celui *Deus misereatur nostri et benedicat nobis*. A chaque Verset le pontife frappe de sa baguette légèrement entre les épaules du pénitent. Il se lève ensuite, dit *Kyrie eleison, Pater noster* et plusieurs Versets accompagnés de deux Oraisons : *Deus cui proprium est misereri*, et *Præsta quæsumus, Domine, huic famulo tuo*. Puis s'asseyant et la mitre en tête le pontife prononce l'*Absolution* en ces termes : *Auctoritate Dei omnipotentis et beatorum apostolorum Petri et Pauli atque Ecclesiæ suæ sanctæ et ea qua fungor absolvo te a vinculo excommunicationis* (il spécifie ici la cause de l'excommunication) *qua ex N. causa ligatus eras. In nomine Patris* † etc. « De l'autorité de Dieu Tout-Puissant et de « celle des bienheureux Apôtres Pierre et Paul « ainsi que de celle de sa sainte Eglise dont « j'exerce la fonction, je vous absous du lien « d'excommunication dont vous étiez lié (*pour « telle ou telle raison*). Au nom du Père, du « Fils, etc. » Le Pontife se lève, et, prenant par la main celui qui vient d'être absous, l'introduit dans l'Eglise, en disant : *Reduco te in gremium sanctæ matris Ecclesiæ, et ad consortium et communionem totius christianitatis a quibus fueras per excommunicationis sententiam eliminatus et restituo participationi ecclesiasticorum sacramentorum in nomine Patris † et Filii † et Spiritûs Sancti.* ℟ *Amen.* « Je « te restitue au giron de l'Eglise notre sainte « mère, et te remets dans la société et com- « munion de toute la chrétienté dont tu avais « été exclus par la sentence d'excommunica- « tion et je te fais rentrer dans la participation « des Sacrements de l'Eglise, au nom du « Père, etc. »

Le Rituel romain contient une formule d'*Absolution* plus courte à l'usage d'un prêtre commis pour relever de l'excommunication. On n'y récite que le *Miserere* à chaque Verset duquel le Prêtre frappe de sa baguette légèrement sur les épaules du Pénitent. Le reste du cérémonial est le même, excepté qu'il n'y a qu'une seule Oraison : *Deus, cui proprium est*. La forme de l'*Absolution* diffère un peu de la première, surtout en ce que le prêtre y fait mention du pouvoir spécial qu'il a reçu, soit du pape, soit de son évêque.

Selon le Rit parisien, le cérémonial de la baguette n'est point observé, mais les prières sont les mêmes, excepté les Versets qui précèdent l'Oraison *Deus, cui*, etc. ; l'*Absolution* est conçue dans les mêmes termes qu'au Romain, si l'on en excepte quelques mots ajoutés au commencement après les paroles : *Dominus noster Jesus Christus*. Au Romain, ces paroles sont suivies de celles : *Te absolvat*. Au Parisien, aux premières sont ajoutés les mots : *Qui est supremus Pontifex, ipse te per suam piissimam misericordiam absolvat...*

2° L'autre *Absolution* par laquelle l'excommunié peut être relevé de la sentence dont il a été frappé se donne après la mort de celui qui en a été l'objet. Cette cérémonie qui est aujourd'hui bien rare a lieu selon le Rit indiqué dans le paragraphe qui suit.

II.

Le Rituel romain marque que si un excommunié est mort en donnant des signes de contrition, on peut l'absoudre, afin qu'il ne soit pas privé de la sépulture ecclésiastique. Si son corps n'est point encore inhumé on accomplit le Rit comme on va le voir et on l'enterre en un lieu bénit. S'il a été inhumé, on le déterre du lieu profane et après l'*Absolution* donnée on l'inhume en un lieu bénit. Si enfin il a été enterré en un lieu bénit on l'y laisse et on fait la cérémonie de l'*Absolution*.

Le prêtre impose l'antienne : *Exultabunt Domino ossa humiliata*. « Les os humiliés tres- « sailleront de joie en présence du Seigneur,» puis il récite le Psaume : *Miserere mei*, et à chaque Verset il frappe d'une baguette le corps, ou bien la tombe, comme il vient d'être dit pour le troisième cas. Quand le Psaume est fini le prêtre donne l'Absolution : *Auctoritate mihi concessa ego te absolvo... et restituo te communioni fidelium* : « En vertu de l'autorité qui « m'est confiée je t'absous.... et te réintègre « dans la communion des fidèles. » On récite ensuite le *De Profundis* et les prières qui le

suivent dans la cérémonie des obsèques, enfin l'Oraison : *Da quæsumus, Domine animæ famuli tui quem excommunicationis sententia constrinxerat refrigerii sedem, quietis beatitudinem et superni luminis claritatem. Per Christum.* « Donnez, ô Seigneur, nous vous « en conjurons, à l'âme de votre serviteur que « tenait liée une sentence d'excommunication, « un lieu de rafraichissement, un heureux « repos et la clarté de la céleste lumière. Par « Jésus-Christ. »

Selon le Rit parisien l'*Absolution* du défunt excommunié se donne de la même manière. Seulement le Prêtre ne fait point la cérémonie de la baguette, et quand tout est fini il asperge d'eau bénite le corps ou le tombeau, en disant : *Requiescat in pace.* ℟ *Amen.*

L'*Absolution* de la suspense, de l'interdit, se confère pendant la confession sacramentelle, ou en dehors de celle-ci, par une formule qui exprime simplement l'acte qui est fait et la cause pour laquelle il se fait.

III.

L'hérétique qui veut rentrer dans le sein de l'Eglise doit commencer par abjurer publiquement ses erreurs, à moins que pour des raisons graves il ne soit dispensé de cette rétractation solennelle. Le Pastoral de Paris contient l'ordre de cette *absolution* publique de l'hérésie. Le prêtre qui a reçu mission à cet effet se rend à la porte du chœur en surplis et en étole violette. Là se tient à genoux celui qui doit recevoir l'absolution, et il est accompagné de plusieurs témoins. Le *Veni Creator* est entonné et pendant ce chant tout le monde se prosterne. L'hymne se termine par le Verset ordinaire et par l'Oraison accoutumée : *Deus qui corda.* Puis le prêtre s'étant assis adresse une exhortation au prosélyte. Lorsqu'elle est finie, celui-ci se mettant à genoux devant le prêtre lit une formule de profession de foi catholique telle qu'elle a été dressée sur les décisions du Concile de Trente, par le pape Pie IV. Il pose ensuite la main droite sur les saints Evangiles et prête serment de *garder et professer constamment jusqu'au dernier soupir la foi catholique.*

Après cette profession de foi le prosélyte récite à genoux le Psaume *Miserere*. Quand il est fini le Prêtre se lève, dit trois fois *Kyrie eleison, Pater noster,* les Versets *Salvum fac. Nihil proficiat. Esto ei, Domine, exaudi orationem,* et l'Oraison *Deus cui proprium est.*

Le prêtre s'assied, impose une pénitence, récite *Misereatur* et *Indulgentiam*, et tenant la main étendue sur le pénitent lui donne l'*Absolution* selon la formule accoutumée : *Dominus noster;* etc, en y ajoutant les paroles spéciales pour la circonstance. Après l'*Absolution* le prêtre lit sur le nouveau catholique l'Evangile selon saint Jean : *In principio.* La cérémonie se termine par le *Te Deum.*

Le Pontifical romain présente l'ordre de réconciliation d'un apostat, d'un schismatique ou d'un hérétique. L'évêque interroge d'abord, à la porte de l'église, celui qui doit être réconcilié, sur les articles de foi. Pendant que celui-ci est à genoux l'évêque fait sur lui un exorcisme et puis lui imprime sur le front le signe de la croix : *Accipe signum crucis,* etc. Après ce premier cérémonial le pontife prenant de sa main gauche la droite du postulant l'introduit dans l'église jusqu'au pied de l'autel en proférant la formule de réception : *Ingredere in Ecclesiam Dei a qua incaute aberrasti ac evasisse te laqueo mortis agnosce..... Cole Deum Patrem omnipotentem, et Jesum Christum Filium ejus et Spiritum Sanctum, unum vivum et verum Deum sanctam et individuam trinitatem.* « Entre dans l'E- « glise de Dieu dont tu avais eu l'imprudence « de t'écarter, et reconnais que tu t'es sauvé « des filets de la mort.... Adore Dieu le Père « tout puissant, et son Fils Jésus-Christ, et le « Saint-Esprit, un seul vivant et vrai Dieu, « sainte et indivisible Trinité. » Le pontife récite sur le nouveau réconcilié deux Oraisons d'unes admirable onction, après lesquelles il se met de nouveau à l'interroger sur la foi, et s'assure par ses réponses s'il est parfaitement résolu de vivre dans un éloignement absolu de la secte hérétique, du paganisme, ou du judaïsme qu'il abandonne. Le nouveau catholique, se met à genoux devant l'évêque qui imposant la main droite sur sa tête, récite une Oraison dans laquelle il invoque en faveur du réconcilié les sept dons du Saint-Esprit. Celui-ci lit ensuite une abjuration qu'il confirme en prêtant serment sur le livre des Evangiles.

On donne aussi le nom d'*Absolution* au petit Capitule qui se lit à la fin des Psaumes de chaque Nocturne. Comme c'est là que se termine le Nocturne et qu'immédiatement après commencent les Leçons de l'Office, précédées de la Bénédiction, ce Capitule a reçu le nom d'*Absolution* qui dans ce cas a le même sens que *fin, terminaison.*

IV.

VARIÉTÉS.

On trouve dans de très-anciens Sacramentaires cités par le père Morin, une Oraison intitulée : *Benedictio super eos qui de ariana ad catholicam redeunt unitatem.* « Bénédic- « tion sur ceux qui abandonnant la secte « arienne reviennent à l'unité de l'Eglise « catholique.» Cette Oraison était récitée par le prêtre, qui en même temps imposait les mains sur le réconcilié. *Domine Deus, Pater omnipotens, Pater Domini nostri Jesu Christi, qui dignatus es famulum* ou *famulos et famulas tuas ab errore et mendacio hæreseos arianæ eruere, et ad Ecclesiam tuam catholicam eos perducere; tu, Domine, mitte in eos Spiritum paracletum sanctum, sapientiæ et intellectus, spiritum consilii et fortitudinis, spiritum scientiæ et pietatis, et adimple eos, Domine, spiritu timoris Dei in nomine Jesu Christi salvatoris nostri per quem et cum quo est tibi honor et gloria, in secula seculorum.* « Seigneur « Dieu, Père Tout-Puissant, Père de Notre- « Seigneur Jésus-Christ, qui avez daigné « arracher du sein de l'erreur et du men- « songe de l'hérésie arienne et rappeler dans « l'Eglise catholique (votre serviteur, ou bien « s'il y en a plusieurs) vos serviteurs et vos « servantes, faites descendre sur eux, ô Sei-

« gneur, votre Saint-Esprit consolateur, « l'Esprit de sagesse et d'intelligence, l'Es- « prit de conseil et de force, l'Esprit de « science et de piété: remplissez-les, Sei- « gneur, de l'Esprit de crainte au nom de « Jésus-Christ notre Sauveur, par qui et « avec lequel vous sont rendus honneur et « gloire dans les siècles des siècles. »

Les paroles dont se compose cette Oraison sont, comme on voit, très-parfaitement adaptées à la circonstance où on l'employait, et l'hérésie arienne s'y trouve fort directement réprouvée par la conclusion.

L'histoire ecclésiastique nous fournit plusieurs exemples d'*Absolutions* célèbres accordées par les papes à de puissants personnages qui avaient été frappés de censures ecclésiastiques. Qui ne connaît le fait qui eut un si grand retentissement en Europe, en 1077, lorsque Grégoire VII donna l'*Absolution* à l'empereur Henri IV? ce prince partit d'Allemagne pendant la plus rude saison de l'année, avec sa femme et son fils encore enfant, traversa les Alpes avec les incommodités les plus pénibles, et se rendit à la forteresse de Canossa où le pape se trouvait. Pendant trois jours il se tint à la porte du château, sans aucun insigne de sa dignité, nu-pieds, vêtu d'une chemise de laine, et observant un jeûne rigoureux. C'était à la fin du mois de janvier. Le pape enfin l'admit à ses pieds et lui accorda l'*Absolution*. Il est vrai que Henri semblait n'avoir eu en vue, dans cette conduite si humble, que de se concilier l'esprit de ses sujets, puisque bientôt il retomba dans les mêmes excès. On a beaucoup parlé de cette conduite du pape à l'égard de l'Empereur, mais on n'a pas tenu compte de l'époque. On ne peut juger de ces faits historiques en se plaçant au point de vue de nos temps modernes, et les écrivains qui se disent philosophes ne donnent point en ceci de grandes preuves de leur sagesse et de leur sagacité. Grégoire VII est placé au catalogue des saints, et sa fête est célébrée le 25 mai.

En l'année 1143, le pape Célestin II reçut les ambassadeurs du roi de France Louis VII qui avait été frappé des censures d'Innocent II, pour n'avoir pas reconnu l'archevêque de Bourges nommé par ce pape. Célestin traita avec bienveillance ces ambassadeurs, et en présence d'un grand nombre de personnes de haute distinction donna, du haut de son trône, l'*Absolution* demandée, par un signe de croix.

L'Empereur Frédéric Barberousse, après la bataille de 1177, où il fut battu par les Milanais, attribuant cette défaite à l'excommunication que le pape Alexandre III avait fulminée contre lui, en 1168, vint se mettre à genoux aux pieds de ce pontife, dans l'église de Saint-Marc, à Venise, et en obtint l'*Absolution*. On a forgé à ce sujet un conte odieux qui a été réfuté par le cardinal Baronius. Nous en disons un mot dans l'article *Chaire*.

Dans des temps plus rapprochés de nous, l'histoire nous retrace l'*Absolution* solennelle que le pape Clément VIII accorda, en 1595, à Henri IV, roi de France. On sait que l'archevêque de Bourges avait reçu son abjuration du calvinisme, à Saint-Denys, et l'avait relevé des censures encourues surtout pour avoir embrassé l'hérésie après l'avoir quittée; mais le pape ayant déclaré la nullité de cette *Absolution*, le roi en sollicita une de ce pontife. Elle fut donnée le 17 septembre. En ce jour, les deux ambassadeurs du roi, du Perron et d'Ossat, le premier évêque d'Evreux, puis cardinal, le second chargé des affaires de France, et plus tard aussi cardinal, « vêtus en simples prêtres, se présentèrent « au pape qui était assis sur un trône élevé « dans la place de Saint-Pierre, entouré des « cardinaux. On lut la requête du roi, « et les conditions de l'*Absolution*, que du « Perron et d'Ossat, au nom du prince promi- « rent d'observer. Ils abjurèrent ensuite, « selon la formule prescrite, les erreurs con- « traires à la foi catholique. Ils se mirent à « genoux devant le Souverain Pontife, et reçu- « rent de lui, comme pénitents publics, « quelques légers coups de baguette, pendant « que le chœur récitait le psaume *Miserere*. « Le pape se leva, lut quelques prières; et « s'étant assis la tiare en tête, il prononça à « haute voix la formule d'*Absolution* et entra « dans l'église où l'on chanta le *Te Deum*. » (*Histoire de France par Anquetil, tome* VI.) A cette occasion le pape fit frapper une médaille qui d'un côté le représentait lui-même et de l'autre le Roi.

On a des exemples d'*Absolution* accordée à des villes et à des Etats. En 1275, Grégoire X releva ainsi de l'interdit la ville de Florence qui avait rompu la paix conclue entre les Guelfes et les Gibelins. L'auteur duquel nous tenons ce fait et qui écrit à Rome, sous les yeux de Notre Saint Père Grégoire XVI, nous dit que Grégoire X donna cette *Absolution* en passant sur le pont de l'Arno, qui était débordé, mais qu'après l'avoir traversé il renouvela l'interdit.

La même ville fut absoute par Sixte IV, en 1480. Au premier Dimanche de l'Avent, les ambassadeurs de cette cité se présentèrent au portique de la Basilique de Saint-Pierre, et lorsqu'ils eurent reçu quelques légers coups de baguette, le pape prononça l'*Absolution*.

En 1510 une cérémonie pareille se renouvela à l'égard des ambassadeurs de la république de Venise contre laquelle une sentence pontificale avait été fulminée.

ABSOUTE.

I.

On appelle de ce nom une cérémonie qui se fait le Jeudi saint, avant la Messe et dans laquelle le célébrant récite sur le peuple une formule, qui dans sa teneur, ressemble beaucoup à l'absolution sacramentelle de la Pénitence. On sait que dans la langue liturgique il n'est pas rare de donner la terminaison *a*, pour *io*, à des termes qui ont cette dernière. Ainsi on trouve *offensa* pour *offensio*, *missa* pour *missio*, *secreta* pour *secretio*.

Ici, par une contraction, d'*Absoluta* on a fait *Absolta*, à la place d'*Absolutio*. La traduction d'*Absolta* a été selon le génie de la langue française, *Absoute*. Depuis que la pénitence publique n'existe plus, il n'y a pas d'absolution publique telle qu'on l'administrait aux pénitents le Jeudi saint. Mais comme l'Eglise a voulu conserver le souvenir de cet antique Rit, on a donné à cette absolution, qui n'est plus sacramentelle et n'opère point la rémission des péchés, le nom d'*Absolta*, ou *Absoute* pour la distinguer essentiellement de la première.

Ce nom est pareillement donné aux prières qui se font pour un ou plusieurs défunts, dans la cérémonie des obsèques, immédiatement après la Messe ou les Vêpres et avant l'inhumation proprement dite. Il y a pareillement *Absoute* après les Services funèbres, il est aisé de voir que le nom donné à cet ensemble de prières lui vient de la dernière Oraison qui les termine : *Absolve, quæsumus, Domine, animam*, etc. « Absolvez, nous vous prions, ô Seigneur, l'âme, etc.» Comme ici il n'y a pas plus d'absolution réelle que dans la cérémonie du Jeudi saint, le terme d'*Absoute* est très-convenablement employé.

II.

La cérémonie de l'*Absoute*, avons-nous dit, n'est qu'un vestige de l'absolution donnée autrefois solennellement par l'évêque aux pénitents. Nous parlons amplement de celle-ci à l'article PÉNITENCE PUBLIQUE (*Voyez ce mot*). Longtemps après la cessation de l'ancienne discipline établie par les canons pénitentiaux, il était d'usage dans les églises cathédrales, le Jeudi saint, de lire une longue formule de confession générale, au nom du peuple, et lorsqu'elle était terminée, l'évêque, ou dans les autres églises le prêtre le plus élevé en dignité, *dignior chori*, accordait à ce même peuple une absolution générale des péchés. Cet usage n'existe plus en plusieurs contrées. Le Rit romain a totalement supprimé cette cérémonie. A Paris et dans un grand nombre de diocèses de France elle s'est maintenue sous le nom d'*Absoute*, comme nous l'avons dit. Mais la confession générale ne s'y fait plus en détail, comme autrefois du moins dans le diocèse de Paris.

Le père Morin fait connaître la formule par laquelle se terminait la confession générale lue à haute voix par le prêtre au nom du peuple : *In signum pœnitentiæ et doloris quem ego concipio ob Deum meum sic graviter offensum, dico meam culpam, meam gravem culpam, meam gravissimam culpam, devoteque et humiliter ab eo veniam posco per merita mortis et passionis Jesu Christi Salvatoris nostri, atque a te, Pater, pœnitentiam et absolutionem.* « En signe de pénitence et de douleur que je « ressens d'avoir si grièvement offensé Dieu, « je dis que c'est ma faute, ma grande faute, « ma très-grande faute. Je lui en demande « dévotement et humblement pardon par les « mérites de la mort et de la passion de Notre-« Seigneur Jésus-Christ notre Sauveur, et à « vous, mon Père, pénitence et absolution. »

Le prêtre avertit ensuite les fidèles de réciter le *Confiteor*, ou bien, s'ils ne le savent pas, un *Pater* et un *Ave Maria*, puis, tenant la main étendue sur le peuple, il donne l'absolution générale ou plutôt l'*Absoute*. Tel était ce Rit dans le Pastoral ou Manuel sacerdotal de Paris, en 1615. Les éditions subséquentes y ont apporté de notables changements. La confession générale ne s'y fait plus. On commence par la récitation des Psaumes pénitentiaux suivis d'une Antienne, de l'Oraison dominicale, de plusieurs Versets et Oraisons; celles-ci sont empruntées de l'ancien Formulaire de réconciliation publique. Ensuite le célébrant imposant les mains sur le peuple prononce l'absolution selon la forme déprécative. Nous pensons qu'il est superflu de l'insérer ici, car on la trouve dans les *Paroissiens, Offices de Semaine sainte*, etc.

Le père Morin dit que cette absolution donnée tous les ans avec solennité dans le plus grand nombre des Eglises où on n'a pas totalement aboli le souvenir de l'ancienne discipline est purement cérémonielle. On ne doit donc plus la considérer comme faisant partie du sacrement de Pénitence, mais elle doit être placée parmi ce que les scolastiques nomment Sacramentaux. Puis le père Morin dit ces paroles remarquables qui expriment un regret auquel nous nous associons du fond de notre cœur : *Sic tandem de antiquâ institutione sua paulatim eo usque deflectit.* « C'est ainsi qu'enfin dégénérant peu à peu « de sa primitive institution, cette réconcilia-« tion des pénitents est venue se perdre dans ce « simple commémoratif. » C'est ainsi, dirons-nous, que cette imposante et auguste cérémonie de l'absolution réelle et efficace des pénitents, au Jeudi saint, a fini par n'être plus que l'ABSOUTE.

Dieu nous préserve de jeter le moindre blâme sur le Rit romain. L'autorité qui l'a ainsi établi est et doit être l'objet de notre profonde vénération. Mais apparemment il ne nous est pas défendu d'exprimer la satisfaction chrétienne que nous fait encore éprouver la cérémonie de l'*Absoute*, dans les églises où elle se fait. Elle peut fournir du moins à un curé instruit et zélé l'occasion de rappeler à ses paroissiens la mémoire de l'ancienne discipline, en gémissant avec eux du refroidissement de la primitive ferveur. D'ailleurs l'*Absoute*, comme on vient de le voir, est un des Sacramentaux, et ceux-ci ne sont jamais sans mérite lorsqu'on y apporte une âme saintement disposée. L'assistance à cette cérémonie, lorsqu'on en connaît l'origine et le but, peut exciter de dignes sentiments de componction pour les péchés qu'on a commis et de confiance en la miséricorde de Dieu.

III.

Outre l'*Absoute* dont nous venons de parler, et qui a lieu le Jeudi saint, il s'en fait encore une au Prône de la Messe solennelle du jour de Pâques, dans le diocèse de Paris. Le Curé avertit que, « pour conserver un « reste et une image de la réconciliation pu-« blique des pénitents, qui ne se faisait an-« ciennement que le Jeudi saint, » on va ré-

citer une formule de confession générale, et ensuite prononcer l'*Absoute*. Les assistants sont avertis de se tenir debout, et, pendant ce temps, le curé récite : « Je me confesse à « Dieu, tout-puissant, etc. » Il lit ensuite les Commandements de Dieu et ceux de l'Eglise, et enfin ajoute une formule de confession générale. Les anciens Rituels contiennent une très-longue confession détaillée de tous les péchés que l'on peut avoir commis contre les Commandements : le nouveau Rituel imprimé en 1839 l'a supprimée. Dans l'ancien Rituel, le *Confiteor* en français se termine après la confession générale, par les paroles : « Je reconnais que c'est par ma faute que j'ai « péché ; j'en demande très-humblement par- « don à Dieu par les mérites de la mort et de « la passion de Jésus-Christ, notre Sauveur, « et je supplie la sainte Vierge et tous les « saints de prier pour moi le Seigneur « notre Dieu. » On voit que cette formule ressemble beaucoup à celle que nous avons fait connaître, d'après le Rituel de 1615. Dans celui de 1839, on a ajouté quelques paroles à l'ancienne formule, et la nouvelle se termine ainsi :..... « Afin que, par le secours de « sa grâce, je puisse mourir au péché, res- « susciter avec Jésus-Christ, et conserver in- « violablement le bienfait inestimable de cette « résurrection. »

Les anciens Rituels et le nouveau concordent relativement à la forme de l'absolution générale que le curé donne en chaire à ses paroissiens. Cette formule ne diffère point de celle du Jeudi saint, en ce qui regarde les paroles que le célébrant prononce en tenant la main étendue sur le peuple : *Dominus noster*, etc. Mais dans l'*Absoute* du jour de Pâques, avant de prononcer cette dernière, le célébrant dit : *Per meritum passionis et virtutem resurrectionis Domini nostri Jesu Christi, per intercessionem beatæ Mariæ semper Virginis et omnium sanctorum et sanctarum, misereatur vestri omnipotens Deus, et dimittat vobis omnia peccata vestra, et perducat vos ad vitam æternam.* « Que, par le mérite de la pas- « sion et la vertu de la résurrection de Notre « Seigneur Jésus-Christ, par l'intercession de « la bienheureuse Marie toujours vierge, et « et de tous les saints et saintes, le Dieu tout- « puissant ait pitié de vous, et qu'il vous re- « mette tous vos péchés et vous conduise à la « vie éternelle. »

A ces premières paroles le célébrant ajoute : *Indulgentiam, † absolutionem et remissionem omnium peccatorum vestrorum, cor contritum et vere pœnitens gratiam et consolationem Sancti Spiritus tribuat vobis omnipotens Deus. Amen.* « Qu'il vous accorde l'indulgence, l'ab- « solution et la rémission de tous vos péchés, « un cœur contrit et sincèrement pénitent, « la grâce et la consolation du Saint-Esprit, « le Dieu qui est tout-puissant. » Enfin, après l'*Absoute, Dominus noster*, etc., le curé donne la Bénédiction ordinaire : *Benedictio Dei omnipotentis*, etc.

L'*Absoute* du jour de Pâques ne se trouve pas plus dans le Rit romain que celle du Jeudi saint. Elle se borne à un très-petit nombre de diocèses ; et ceux qui ont adopté le Rit proprement dit parisien, tels que Blois, Evreux, Mende, etc., etc., n'ont point adopté pour cela l'*Absoute* de Pâques, quoiqu'ils en aient pris celle du Jeudi saint.

Le jour de l'Absolution publique, ou réconciliation des pénitents, n'a pas été toujours la même dans l'Eglise. Ainsi, pendant qu'à Rome et dans un grand nombre d'Eglises d'Occident elle était donnée, le Jeudi saint, à Milan et en Espagne, on avait choisi le Vendredi saint comme un jour où l'application des mérites de la passion du divin Rédempteur était mieux comprise par les pénitents auxquels on en expliquait en même temps les touchantes circonstances. En Orient il en était de même, et en plusieurs Eglises de ces contrées, cela avait lieu le Samedi saint.

IV.

L'histoire ecclésiastique nous fournit des exemples d'absolution donnée aux défunts. Il est vrai que le pape Gélase Ier, dans un Concile romain tenu pour absoudre un évêque, déclare que cette absolution ne peut s'étendre à Vital son collègue qui était mort sans avoir été réconcilié, et il en donne une raison péremptoire, tirée des paroles mêmes de Jésus-Christ : « Tout ce que vous lierez sur « la terre, etc. » L'Eglise ne peut donc avoir de juridiction sur ceux qui ne sont plus *sur la terre*. Le sentiment du pape Gélase ne fut pas adopté dans un grand nombre d'Eglises, et quelques-unes des plus célèbres embrassèrent même une opinion contraire. Il est incontestable, d'autre part, que l'on a souvent excommunié et anathématisé des défunts. « Si l'on a pu condamner et *lier* après « la mort, dit le père Morin, il a donc été « licite de délier. De là est né, dit le même « auteur, la coutume d'absoudre après la « mort : » *Hinc absolvendi post mortem nata est consuetudo*. Nous n'entrons dans cette grave question que pour faire connaître l'origine du cérémonial qui a lieu sur le corps d'un défunt avant son inhumation, et qu'on nomme l'*Absoute*. Le fond de la question ne doit point ici nous occuper. Il est bien certain d'autre part, que cette *Absoute* funéraire, telle qu'on la pratique aujourd'hui avant de porter le corps en terre, n'est, à son tour, comme les *Absoutes* du Jeudi saint et de Pâques, qu'un reste de l'absolution donnée après la mort. L'Oraison que le célébrant dit en cette circonstance est d'une très-grande antiquité, et l'on y voit une véritable forme déprécative de l'absolution : *Absolve, quæsumus, Domine, animam famuli tui ab omni vinculo delictorum!* « Absolvez, « nous vous en conjurons, ô Seigneur, l'âme « de votre serviteur, de tout lien de ses péchés ! »

Le Pontifical romain donne le nom d'absolution ou d'*Absoute* à la cérémonie qui a lieu après la Messe célébrée aux obsèques d'un pape, d'un cardinal, etc., d'un prince couronné ou d'un seigneur de paroisse. Les termes du cérémonial sont formels : *Finita Missa, ordinantur in loco, ubi* ABSOLUTIONES *fieri debebunt..... unum faldistorium*, etc

« Après la Messe, on place, au lieu où doivent « se faire les *Absoutes*, un fauteuil, quatre « escabeaux, etc. » Chaque *Absoute* se compose d'un Répons, du *Pater* récité à voix basse, de plusieurs Versets analogues, et d'une Oraison qui varie, comme tout le reste, pour chacune des *Absoutes*. Elles sont au nombre de cinq aux enterrements des grands personnages dont on fait mention en tête de la Rubrique. Les Oraisons des deux dernières *Absoutes* commencent par le mot : *Absolve*. La première est en tout semblable à celle dont nous venons d'insérer les termes, et qui est commune à tous les enterrements. La deuxième est ainsi conçue : *Absolve, quæsumus, Domine, animam famuli tui ut defunctus sæculo tibi vivat, et quæ per fragilitatem carnis humana conversatione commisit, tu venia misericordissimæ pietatis absterge. Per Christum Dominum nostrum!* « Absolvez, nous « vous en supplions, ô Seigneur, l'âme de « votre serviteur (on prononce ici, comme « dans toutes les autres Oraisons, le nom « baptismal du défunt ou de la défunte), afin « que, mort à ce siècle, il vive dans vous ; et « par le généreux pardon de votre infinie « miséricorde, lavez les souillures qu'il a pu « contracter par un effet de l'humaine fragi- « lité, pendant qu'il vivait sur la terre ! Par « Jésus-Christ, Notre Seigneur. »

Selon le Rit parisien, qui est celui d'un très-grand nombre de diocèses, il y a pour le prêtre deux *Absoutes* seulement, à moins que ce prêtre ne soit revêtu de la dignité de cardinal ; et, en ce cas, il y a les cinq *Absoutes* dont nous avons parlé. Mais à la place du Répons *Impinguasti caput meum*, qui fait allusion au sacre épiscopal, on chante un autre Répons, *Ad Dominum*, qui est le troisième du premier Nocturne de l'Office des morts. Quant aux autres personnes considérables dont le Pontifical romain fait mention, les cinq *Absoutes* ont lieu lorsque l'officiant est un prélat. S'il n'est que prêtre, de quelque haute dignité qu'il soit d'ailleurs revêtu, autre que celle de cardinal, il ne doit jamais y avoir qu'une seule *Absoute*, « tant pour les « cardinaux qui n'ont point le caractère épis- « copal, que pour les souverains et autres « princes. » Pour l'inhumation d'un évêque autre que celui du diocèse, il n'y a que trois *Absoutes* ; mais elles ont lieu quoique le célébrant ne soit qu'un prêtre : il en est de même pour l'inhumation d'un cardinal revêtu de l'épiscopat. Le Pontifical romain porte, qu'aux services anniversaires il n'est jamais fait qu'une seule *Absoute*, pour laquelle le célébrant choisira l'Oraison qu'il voudra parmi celles qui terminent les cinq *Absoutes* dans la cérémonie de l'enterrement.

Il y a sans nul doute beaucoup de variations rituelles dans le cérémonial dont nous parlons ; les diocèses mêmes qui suivent le Rit romain ont quelquefois, pour les obsèques, un ordre spécial auquel on se conforme dans ces circonstances, et auquel une longue coutume a imprimé un sceau d'antiquité respectable.

V.

VARIÉTÉS.

En ce qui concerne l'*Absoute* du Jeudi saint, on conçoit que nous ne pouvons guère ajouter à ce que nous en avons dit, parce que ce n'est qu'un reflet bien pâle de ce qui se pratiquait au temps où la pénitence publique était en usage. Ce mémorial même se borne à un petit nombre d'Églises. Aucune particularité un peu remarquable ne peut donc être notée. Mais nous plaçons ici quelques explications symboliques qui se rattachent à l'absolution ou *Absoute* de la cinquième férie de la Semaine sainte. Elles se trouvent dans Durand de Mende. Selon cet auteur, les pénitents sont introduits dans l'église, le Jeudi saint, parce que c'est un jeudi que Dieu créa les poissons et les oiseaux. Une partie de cette création rentra dans le gouffre des eaux, les poissons, tandis que les oiseaux furent placés dans les airs. On entend par le premier genre d'animaux, les hommes cupides, avares, qui se plaisent dans les eaux immondes des voluptés d'ici-bas ; par le second, on entend les hommes spirituels qui, par leurs affections pures, se détachant de la terre, semblent prendre leur vol vers les régions célestes. Les pénitents sont ces derniers qui, séquestrés des grossiers plaisirs de ce monde, sont comme introduits dans le ciel en esprit, de même qu'ils sont reçus corporellement dans le sein de l'Église.

Si notre auteur n'est pas très-heureux dans son explication mystique du choix que l'Église a fait de la cinquième férie pour la réconciliation des pénitents, il en donne une autre qui paraîtra à tout le monde très-plausible : c'est parce qu'en ce jour Notre-Seigneur institua l'Eucharistie, qui est un sacrement de « miséricorde. Ainsi donc, continue-t-il, « parce que Jésus-Christ seul, par sa misé- « ricorde, efface les péchés, on réconcilie les « pénitents en ce même jour où il consacra « le sacrement de sa miséricorde. »

L'Église grecque ne pratique pas le cérémonial de l'*Absoute* aux enterrements. Elle reconnaît pourtant que l'excommunication dont on a été frappé pendant la vie et sous le poids de laquelle on est mort, peut être levée. Il n'est pas rare que cela arrive, à la sollicitation des parents, qui prétendent que tant que dure cette excommunication, le corps ne peut se dissoudre ; mais qu'un esprit malin, s'emparant de ce cadavre, privé de l'âme, il le fait agir ; en sorte que ce corps mange pendant la nuit, se promène et digère. Le chevalier Ricaut, raconte dans son ouvrage fort estimé (*Histoire de l'Église grecque*), un trait fort curieux. Il ne sera pas déplacé dans ce paragraphe : un caloyer ou moine grec, nommé *Sofronio*, homme très-estimé à Smyrne, le raconta à Ricaut, en lui protestant avec serment qu'il ne parlait que comme témoin oculaire. « J'ai connu, dit ce « caloyer, un homme qui, pour quelque faute « qu'il avait commise dans la Morée, s'enfuit « en l'île de Milo. Il évita véritablement de « tomber entre les mains de la justice ; mais

« il ne put se dérober à celles de l'excommunication qui le poursuivait partout, « comme faisaient les remords de sa conscience et le sentiment de son crime. « L'heure fatale de sa mort étant venue, et « la sentence de l'Eglise n'ayant pas été révoquée, il fut enterré sans soin et sans cérémonies dans un lieu écarté. Ses amis et « ses parents étaient affligés au dernier point « de le savoir dans un état si pitoyable, tandis que les habitants de l'île étaient toutes « les nuits épouvantés de visions étranges. « Ils ne doutèrent nullement qu'elles ne vinssent du tombeau de l'excommunié. Ils l'ouvrirent donc, selon leur coutume, et y « trouvèrent un corps qui, bien loin d'être « dissous ou corrompu, était d'une couleur « vermeille, et faisait voir des veines gonflées de sang. Le cercueil était garni de « raisins, de pommes, de noix et d'autres « fruits de la saison. Après avoir délibéré « sur ce qu'ils avaient à faire, les caloyers « résolurent d'avoir recours au remède dont « on se sert ordinairement en ces occasions, « c'est-à-dire de démembrer le corps et de « le couper en plusieurs morceaux, pour ensuite le faire bouillir dans du vin. Cet expédient fut estimé le plus propre pour « chasser le mauvais esprit et pour disposer « le cadavre à la dissolution. Mais les amis « du défunt, souhaitant que le corps de leur « parent reposât en paix, et que son âme « pût goûter du soulagement, ils obtinrent « du clergé que l'exécution de cet arrêt fût « sursise. Ils espéraient qu'une bonne somme « d'argent leur procurerait la grâce du défunt, signée de la main du patriarche. Tandis que l'on différa de couper le corps, on « écrivit à Constantinople pour faire lever « la sentence, et l'on eut soin de recommander, qu'en envoyant l'acte de révocation, « on marquât le jour, l'heure et la minute « qu'il aurait été signé. En attendant la réponse, le corps fut mis dans l'église, les « paysans ne voulant pas souffrir qu'il demeurât dans la campagne. Tous les jours « on disait des Messes et l'on faisait des « prières pour demander à Dieu la dissolution de ce corps et la grâce du pécheur. « Un jour, après plusieurs Oraisons, plusieurs supplications et plusieurs offrandes, « comme je faisais moi-même le Service, on « entendit tout à coup dans le cercueil un « grand bruit qui effraya l'assemblée : on « l'ouvrit en diligence, et l'on vit le corps « dissous et rentré dans ses premiers principes, de même que s'il eût été sept ans en « terre. Nous remarquâmes exactement « l'heure et la minute de cette dissolution, « et l'ayant comparée avec l'heure et la minute auxquelles la rémission du patriarche avait été signée, nous les trouvâmes « exactement conformes. »

Le chevalier Ricaut ne semble pas ajouter à ce fait une croyance positive. Quant à nous, catholiques, nous ne pouvons pas regarder cette histoire du caloyer grec schismatique comme empreinte d'un caractère d'authenticité quelconque ; elle prouve seulement que l'Eglise grecque a conservé jusqu'à ce jour la croyance que les défunts pouvaient être relevés de l'excommunication par une absolution ou *Absoute*.

ABSTINENCE.

(*Voyez* CARÊME, JEUNE, XÉROPHAGIE.)

ACOLYTHE.

(*Voyez* MINEURS (*Ordres*).)

ADORATION.

I.

Il est facile de trouver l'origine de ce mot, si l'on se reporte à l'usage des anciens peuples qui, en signe de respect et de culte, portaient la main à la bouche, en levant les yeux vers l'objet de cette vénération, *ad os, ad orare*. Nous trouvons cette coutume dans le Livre des Rois, dans celui de Job, etc. Minutius Félix raconte que Cécilius ayant aperçu une idole de Sérapis, porta la main à la bouche et la baisa ensuite, en signe d'*adoration* ou de culte. A ce signe les païens joignaient d'autres marques de respect, comme celle de se couvrir la tête d'un voile, celle de faire plusieurs fois le tour de l'autel.

Les grammairiens érudits ont été chercher dans le terme d'*ador*, qui signifie épi de blé incliné, l'étymologie d'*adoration*. Nous pensons que l'origine qui vient d'en être donnée est infiniment préférable, parce qu'elle est la plus simple et la plus naturelle.

Ce signe de culte varie selon les coutumes et les mœurs des nations. Dans l'Eglise Occidentale, il consiste principalement dans la prostration, c'est-à-dire à fléchir un ou les deux genoux. Les Orientaux baisent trois fois la terre, ce qui est la marque du plus profond respect. Mais nous observerons avec Meurier de Reims, qui écrivait dans le seizième siècle que « l'*adoration* peut se faire « en différentes sortes, comme par agenouillement, prostration, station et autres semblables comportements. Aucuns se tiennent « debout quand on lève Dieu pour l'adorer, « comme font les choristes, les diacres « et sous-diacres ministrants au prêtre à « l'autel. »

II.

Le nom d'*adoration* pris dans toute sa rigueur s'entend du culte de latrie que nous rendons à Dieu seul, et par lequel nous reconnaissons le suprême domaine qu'il a sur les créatures. C'est ainsi que nous rendons à la très-sainte Trinité, à chacune des trois Personnes, et au corps de Jésus-Christ, dans l'Eucharistie, l'*adoration*. Nous rendons seulement honneur ou culte de dulie, soit aux Saints, soit à leurs reliques. Il y a cependant une cérémonie célèbre, qui consiste à vénérer d'une manière spéciale le signe de la Rédemption, et on l'appelle l'*adoration de la Croix*. Pour tout catholique instruit, ce n'est point ici le culte de latrie, mais seulement un hommage que nous rendons à ce signe sur lequel s'est opéré l'ouvrage de notre rédemption. On a pu lui donner le nom d'*adoration*, parce qu'en effet on se met à genoux

devant ce signe ; mais qui ne voit que l'*adoration* se rapporte mentalement à Jésus-Christ crucifié? (Voir SEMAINE SAINTE, au paragraphe VENDREDI SAINT.)

Le cérémonial liturgique règle les différentes manières d'*adoration* pendant l'Office. Les deux circonstances où l'*adoration* est le plus solennelle sont, 1° quand à la Messe le célébrant lève la sainte Hostie et le calice où est le précieux sang ; 2° quand on donne la Bénédiction avec le saint Sacrement. La rubrique prescrit au clergé la posture qu'il doit tenir, et le peuple assez généralement se conforme à l'exemple du clergé. (*Voir* STALLE.)

III.

VARIÉTÉS.

Lebrun Desmarettes dit qu'autrefois, à Rouen, le clergé et le peuple venaient *adorer* la Croix « couchés à plate terre tout de leur « long, qui est, selon saint Augustin, l'état « de la plus grande adoration. »

L'*adoration* de la Croix, le Vendredi saint, était distinguée chez les anciens par l'expression *adoratum*, qu'on pouvait rendre en français par l'*adorat*, tandis qu'ils donnaient au culte de latrie le nom ordinaire d'*adoratio*.

Les Grecs baisent ou *adorent* les images des Saints à la face, celles de la Sainte-Vierge aux mains, et celle de Notre-Seigneur aux pieds. Ils différencient ainsi d'une manière fort intelligente l'hommage qu'ils rendent à ces objets du culte.

On emploie le terme d'*adoration* pour désigner la cérémonie qui a lieu après l'élection d'un pape. Le nouveau pontife, paré des ornements de sa dignité, reçoit les hommages des cardinaux qui lui baisent le pied et ensuite la main droite. Le pape les relève et leur donne le baiser de paix à la joue. Cette dernière partie du cérémonial justifie assez bien le nom d'*adoration*, *ad orare*, *ad os osculari*, baiser à la bouche, qu'on a donné à toute la cérémonie. Il serait donc injuste et très-ridicule de crier à l'idolâtrie dans cette occasion. Du reste, la mule ou pantoufle du pape est toujours ornée d'une croix brodée, afin que l'hommage puisse s'adresser plutôt à cet objet vénéré qu'au pied du pontife.

Les souverains temporels admettent au baisement des mains genou en terre, et c'est bien ici une sorte d'*adoration* que les plus rigides chrétiens n'ont pas blâmée.

Il serait aisé de prouver que la plus grande marque de vénération que l'on puisse donner consiste à fléchir les genoux ; ces preuves se tirent de l'Ancien Testament. On y voit que Salomon priait Dieu à deux genoux : *Utrumque genu in terram fixerat* (III *Reg.* VIII). Esdras priait de la même manière : *Curvavi genua mea* (I *Esdr.*, IX). Mais Dieu lui-même ne l'avait-il pas ainsi marqué, en annonçant par son prophète Isaïe que toutes les nations de la terre l'adoreraient : *Mihi flectetur omne genu* : « Tout genou fléchira devant moi. »

Nous lisons également dans l'Evangile que le lépreux abordant Jésus-Christ, se mit à genoux devant lui pour le prier : *Genu flexo dixit* (*Marc*, I). Tertullien nous apprend que de son temps on se mettait à genoux, puisqu'il dispense de cette fatigante attitude les fidèles pour les jours de Dimanche, en signe de joie.

L'*adoration* à genoux étant particulièrement prescrite envers la sainte Eucharistie, il est facile de démontrer que, dès les premiers siècles, c'est dans cette posture qu'on se tenait pour l'adorer. Saint Augustin parle en termes formels d'une prostration.

AGAPES.

On donnait ce nom, qui signifie en grec amour, Ἀγάπη, à ces repas fraternels que faisaient les premiers chrétiens dans les églises ou lieux d'assemblée, pour entretenir l'esprit de concorde et de charité. Saint Paul en fait mention dans son Epître Iʳᵉ aux Corinthiens, chap. II ; il leur reproche les abus qui se commettaient dans ces festins, mais il n'improuve pas en elles-mêmes les *agapes*. En effet, ceux qui étaient riches y apportaient des mets pour eux et pour les pauvres, qui s'asseyaient à la même table. Du reste, ces repas avaient lieu pendant la célébration des offices et en faisaient partie. On ne peut décider si le repas commençait immédiatement après la réception de l'Eucharistie, ou bien s'il la précédait. Il suffit pourtant de considérer dans quelle vue on se livrait à cette pratique : or c'était pour imiter la Cène de Jésus-Christ avec ses apôtres ; mais comme l'institution et la distribution de l'Eucharistie n'eurent lieu, le Jeudi saint, qu'après le repas, il est probable que les premiers chrétiens imitaient aussi fidèlement qu'il leur était possible cette dernière cène de Notre-Seigneur. Nous croyons donc que les *agapes* avaient lieu avant la communion, du moins pendant tout le premier siècle. Mais dès le siècle suivant, il fut jugé convenable d'être à jeun pour communier, et les *agapes* n'eurent plus lieu qu'après la réception de l'Eucharistie. Le deuxième Concile de Carthage, qui établit cette loi, en excepta le jour du Jeudi saint, où il était d'usage de ne communier qu'après le festin des *agapes*.

Plus tard, de graves inconvénients se glissèrent dans ces repas liturgiques : on en était venu à dresser des lits dans les églises comme dans les maisons, afin que les convives prissent plus commodément part à ces festins d'où la frugalité était bannie. On sait que saint Ambroise les fit supprimer à Milan, et que saint Augustin en fit de même à Hippone, mais non sans beaucoup de peine.

Parmi les païens, on avait calomnieusement accrédité plusieurs accusations contre les chrétiens au sujet des *agapes*. Les infidèles prétendaient que ceux-ci immolaient un enfant dont ils faisaient leur nourriture dans ces repas. Pline en fit un rapport à l'empereur Trajan, et lui affirma qu'après les plus sévères investigations, il s'était assuré que l'horrible accusation était très-mal fondée. Quelques vagues notions que les païens

avaient sur la manducation du corps de Notre-Seigneur, qui précédait ou suivait les *agapes*, y avaient donné lieu, et cette calomnie elle-même présente un argument de plus en faveur de la présence réelle de Jésus-Christ dans la sainte Eucharistie : comment les païens auraient-ils pu accuser les chrétiens de la manducation d'une chair humaine, si la croyance de ce temps se fût bornée à une participation mystique et figurée du corps de Jésus-Christ.

On distinguait trois sortes d'*agapes*, celles de la naissance, du mariage et des funérailles; on en faisait aussi de solennelles à la dédicace des églises. Le Concile de Gangres prononce anathème contre ceux qui méprisent les *agapes*. En voici les termes, qui pourront donner une idée de ces sortes de festins : *Si quis despicit eos qui fideliter agapas, id est convivia pauperibus exhibent et propter honorem Dei convocant fratres, et noluerit communicare hujusce modi vocationibus parvipendens quod geritur, anathema sit.* « Si quelqu'un méprise « ceux qui fidèlement présentent des agapes, « c'est-à-dire des festins aux pauvres, et qui, « pour honorer Dieu, convient leurs frères, « et s'il ne veut prendre part à aucune de ces « invitations, ne faisant pas grand cas de ce « qui s'y pratique, qu'il soit anathème. » Or le Concile de Gangres fut tenu au commencement du quatrième siècle.

Le pape saint Grégoire le Grand permit aux Anglais récemment convertis par saint Augustin, leur apôtre, de se livrer à de religieux festins lorsqu'on faisait la dédicace d'une église, ou que l'on célébrait les fêtes des martyrs ; mais il leur était défendu de faire ces repas dans l'enceinte des temples : ils avaient lieu sous des tentes de feuillage, auprès de l'église.

On peut consulter l'article AGNEAU PASCAL, où nous parlons de quelques usages qui retracent le souvenir des anciennes *agapes*.

AGNEAU PASCAL.

I.

On sait que chez les Juifs la manducation de l'*agneau pascal* était une des cérémonies les plus importantes de la loi. Tout le monde connaît le Rit et la signification de cette cène légale.

Un très-ancien Missel du Vatican marque la Bénédiction d'un *agneau pascal* à la fin du *Nobis quoque peccatoribus*, aux mots : *per quem hæc omnia*, etc. On trouve une Bénédiction semblable dans l'ancien Sacramentaire gallican. Le onzième Ordre romain, qui est du douzième siècle, décrit la cérémonie de la manducation d'un agneau, le jour de Pâques. Cinq cardinaux, cinq diacres, le primicier du Chapitre de Saint-Pierre, le prieur basilicaire et le pape, en tout treize, représentant les douze Apôtres et Notre-Seigneur, se plaçaient autour d'une table, couchés à la manière orientale, et mangeaient un *agneau* rôti, que le pape avait préalablement béni. Le pontife en mettait un morceau à la bouche du prieur basilicaire, en disant : *Quod facis fac citius : sicut accepit ad damnationem, tu accipe ad remissionem :* « Que ce que vous faites soit fait avec promp- « titude (allusion au *comedite festinanter*); « ce qu'il fit pour sa condamnation, recevez- « le pour la rémission des péchés. » On voit que le prieur représente ici le traître Judas. Le reste de l'agneau était distribué aux autres convives, et même à d'autres personnes. Pendant cette cérémonie, on chantait une Prose avec accompagnement d'orgue; puis on baisait les pieds du pape, qui donnait à chacun une coupe de vin et une pièce de monnaie, celle-ci par les mains du maître d'hôtel : *unum byzantium.*

Les fidèles étaient aussi dans l'usage de pratiquer cette cérémonie, et mangeaient un *agneau* béni. Walafride-Strabon blâme fort cette coutume comme empreinte du judaïsme. Le cardinal Bona la justifie, et dit que de son temps elle avait lieu.

A Marseille, le jour de Pâques on mangeait un *agneau* rôti. Cette cérémonie avait lieu après l'heure de Tierce; et, pendant ce temps, on lisait le livre de la Cité de Dieu de saint Augustin. Il y a longtemps qu'elle est abolie. Il en était de même chez les Arméniens. L'évêque, les prêtres et les fidèles prenaient part à ce festin symbolique qui avait lieu à l'église.

II.

VARIÉTÉS.

Le père Garnier, jésuite, en son *Journal des papes*, dit que le jour de sainte Agnès on présente, à l'Offrande, des agneaux pendant l'*Agnus Dei*. Cette cérémonie n'est évidemment qu'une pieuse allusion au nom même de la sainte. Ce qui explique pourquoi on représente ordinairement sainte Agnès avec un agneau auprès d'elle (*Voir* PALLIUM).

Le douzième Ordre romain dit que l'*agneau pascal* est béni par le plus jeune des cardinaux, ce qui, comme on voit, le fait différer du onzième, selon lequel c'est le pape lui-même qui en fait la Bénédiction.

Benoît XIV, dans son *traité des Fêtes*, ne fait aucune mention de l'*agneau pascal* pour le jour de Pâques.

On ne sera pas fâché de trouver ici la Prose grecque, ou plutôt la traduction de la Prose que l'on chantait pendant que le pape et les cardinaux mangeaient l'*agneau pascal*. Le père Mabillon en donne le texte, au douzième Ordre romain; et dans une note il la traduit littéralement en latin : *Pascha sacrum nobis hodie ostensum est, Pascha novum, sanctum Pascha, mysticum Pascha, maxime venerabile Pascha Christi redemptoris, Pascha immaculatum, Pascha magnum, Pascha fidelium, Pascha portas nobis paradisi reserans, Pascha omnes reformans mortales; novum papam, Christe, conserva.* Il est assez difficile de traduire ce morceau dans notre langue, dont le génie est si différent du grec : « Une Pâque sacrée se dévoile aujour- « d'hui à nos regards; Pâque toute nouvelle, « Pâque sainte, Pâque mystique, Pâque émi- « nemment vénérable du Christ s'immolant « pour nous racheter, Pâque sans tache,

« Pâque pleine de grandeur, Pâque des fidè-
« les, Pâque nous ouvrant les portes naguère
« fermées du paradis, Pâque régénérant tous
« les mortels! ô Christ, conservez-nous le
« nouveau pape! »

AGNUS DEI BÉNIT.

I.

Très-anciennement, en beaucoup d'églises de Rome, et surtout des environs, le peuple s'empressait de recueillir la cire qui restait du cierge pascal, après qu'il avait brûlé depuis la nuit du Samedi saint, jusqu'au samedi *in albis*. On avait pour cette cire une grande dévotion, et le clergé, pour la satisfaire, distribuait cette cire en plusieurs morceaux aux fidèles, le dimanche *in albis*, et quelquefois la veille.

Le premier Ordre romain, qui est au moins antérieur au neuvième siècle, et que certains auteurs font remonter jusqu'à saint Grégoire, pape, dit que le Samedi saint l'archidiacre de Latran verse de la cire fondue dans un grand vase, et y mêle de l'huile. Il bénit ensuite cette mixtion dont il forme des figures d'agneau que l'on conserve en un lieu décent. Pendant l'octave de Pâques, l'archidiacre distribue ces figures au peuple après la Communion, et l'on s'en sert comme d'encens pour faire des fumigations dans les maisons, pour toute sorte de besoins.

Ce Rit varie dans les Ordres romains subséquents. Ainsi, selon le onzième, pendant le chant de l'*Agnus Dei*, le Pape distribue les *agnus* au peuple, à la Messe du samedi *in albis*. Il y est dit que c'est une image de ce qui se pratiqua en Egypte, lorsque, par l'ordre du Seigneur, les Israélites imprimèrent sur leurs maisons le Tau préservateur, par le moyen du sang de l'agneau sans tache. Selon le douzième Ordre, le Pape chante la Messe à Saint-Jean de Latran, le samedi *in albis*, et pendant que le chœur chante l'*Agnus Dei*, les *agnus* sont distribués par le pontife lui-même, d'abord aux évêques, puis aux prêtres, et enfin aux diacres, tous vêtus des ornements qui leur conviennent. Ils les reçoivent dans leur mitre, *ponit agnos in mitra eorum*, et ils baisent le pape au genou. Toute autre personne, serait-ce un roi, qui reçoit des *agnus*, baise le pied. Après la Messe, au moment où le pape se met à table, l'acolyte de service apporte un bassin plein d'*agnus*, et se tenant à la porte, il dit : *Domine, Domine, isti sunt agni novelli qui annuntiaverunt alleluia, modo veniunt ad fontes, repleti sunt caritate, alleluia*. « Seigneur, Seigneur, voici « de jeunes agneaux qui ont annoncé *alleluia*, « voici qu'ils viennent à la fontaine tous rem« plis de charité, *alleluia*. » L'acolyte avance un peu, et répète à plus haute voix les mêmes paroles. Enfin, il se rapproche du Pape, élevant encore davantage la voix, en disant les mêmes paroles. Le Pape distribue ces *agnus* à ses familiers.

Le quinzième Ordre décrit le cérémonial de la Bénédiction des *agnus* sous Urbain VI. On plaça près de l'autel de Saint-Pierre une certaine quantité de cire très-blanche : un évêque mêla cette cire avec ce qui restait du saint Chrême ancien, et y en ajouta du nouveau. Après que les figures d'*agnus* eurent été faites, le même évêque les bénit comme on bénit les cierges au jour de la Purification, le 2 février, en changeant seulement les termes, puis il les plongea dans de l'eau bénite, c'était la seconde année du pontificat d'Urbain, et les *agnus* furent distribués, non pas le samedi, mais le dimanche *in albis*.

II.

Aujourd'hui, depuis plusieurs siècles, le pape seul bénit les *agnus*, le samedi *in albis*, depuis sa consécration, et puis seulement tous les sept ans. Le sacristain du pape est chargé de les préparer longtemps d'avance. Ce sont de petits pains de cire sur lesquels est empreinte la figure d'un agneau portant l'étendard de la croix. On les trempe dans l'eau bénite, et après qu'ils en ont été retirés, ils sont bénits. On les place dans une boîte qu'un sous-diacre apostolique apporte au souverain pontife, à la Messe, pendant le chant de l'*Agnus Dei*. On y observe le cérémonial que nous avons déjà décrit au sujet des paroles que l'acolyte répète par trois fois : *Isti sunt agni*, etc.; puis le pape les distribue aux cardinaux, évêques, prélats, et beaucoup de fidèles qui ont été admis à les recevoir. Comme par respect, on ne les laisse toucher qu'aux clercs *in sacris*, on a soin de les envelopper de soie brodée ou artistement découpée.

III.

VARIÉTÉS.

Urbain V, en envoyant à l'empereur un *agnus*, lui adressa ces vers de sa composition, pour en exprimer les vertus :

Balsamus et munda cera cum chrismatis unda
Conficiunt agnum quem do tibi munere magnum.
Fonte velut natum, per mystica sanctificatum.
Fulgura desursum depellit et omne malignum.
Prægnans servatur; sine væ partus liberatur.
Portatus munde servat de fluctibus undæ.
Peccatum frangit ut Christi sanguis et angit.
Dona confert dignis, virtutes destruit ignis.

« L'*agnus* dont je vous fais le précieux « don, est fait de cire mêlée avec la pure li« queur du saint Chrême et du baume. Il est « né comme dans une fontaine, et de mysté« rieuses prières l'ont bénit; il chasse de l'air « les tempêtes et les esprits malins; la femme « enceinte en éprouve de salutaires effets; « celle qui accouche est heureusement déli« vrée. Si on le porte avec foi, il préserve de « tout danger sur l'eau; il anéantit le péché « et le tue comme le sang de Jésus-Christ. « Ceux qui en sont dignes reçoivent, par sa « vertu, des grâces signalées, et il fait dispa« raître les accidents causés par le feu. »

On se conforme ordinairement à la prononciation italienne, et on dit en français, non pas des *agnus*, mais *anius*, un *anius*.

Au commencement du siècle dernier, on ne s'est point contenté d'imprimer sur les *agnus* la figure d'un agneau portant la croix, mais aussi celle de la sainte Vierge, celles

des apôtres ou d'autres saints, pour lesquels le pape a une vénération particulière.

Le cardinal Etienne Borgia explique les significations mystiques de l'*agnus*. La cire vierge dont il est composé est le symbole de l'humanité de Jésus-Christ que le Fils de Dieu a prise dans le sein de Marie, sans aucune souillure ; il a la figure d'un agneau immolé pour représenter le rédemption du genre humain, on le plonge dans l'eau bénite, parce que c'est l'élément par lequel Dieu a opéré plusieurs merveilles, tant dans l'ancienne que dans la nouvelle loi, on y mêle du baume qui signifie la bonne odeur du Christ. Le Chrême est l'emblème de la charité.

Grégoire XII, en 1572, défendit, sous peine d'excommunication, de peindre de couleurs quelconques ou de couvrir d'or les *agnus* bénits.

Il existe plusieurs traités sur les *agnus*. Comme ceci n'est point un des Rites les plus importants de la Liturgie, nous devons nous borner à ces notions concises.

AGNUS DEI.

I.

La touchante comparaison du Sauveur des hommes avec un agneau se trouve dans les prophéties qui annoncent sa mort, et enfin saint Jean-Baptiste montrant aux Juifs ce libérateur qu'ils ne connaissaient pas, lui donne le nom d'Agneau de Dieu. Les Liturgies grecques de saint Jacques et de saint Jean-Chrysostome appellent de ce nom Jésus-Christ, au moment où le prêtre rompt la sainte Hostie. On pourrait penser que le pape Sergius, à la fin du septième siècle, voulut imiter ce Rit oriental, lorsqu'il introduisit dans la Liturgie Romaine l'usage de l'*Agnus Dei*, chanté par le clergé et par le peuple pendant la fraction du corps du Seigneur, *tempore confractionis dominici corporis*. Toutefois, selon la prescription de ce pape, le célébrant ne disait point l'*Agnus Dei*, mais le chœur seulement le chantait. Ce ne fut que trois siècles plus tard qu'il fut récité par le célébrant. Le seul Samedi saint n'admit pas l'innovation; ce qui explique l'absence de l'*Agnus Dei* à la Messe de ce jour. Selon le cardinal Bona, ce pape établit que l'*Agnus Dei* serait chanté trois fois. D'après Lebrun, ce fut longtemps après ce pape que s'introduisit la coutume de le répéter trois fois pour remplir l'intervalle de la fraction à la Communion. Chacune des invocations était terminée par la formule *miserere nobis*. Vers le onzième siècle, après la troisième, on ajouta : *Dona nobis pacem*. C'est en effet pendant le chant de l'*Agnus Dei* que se donne la paix. Le savant pape Innocent III dit qu'à l'occasion des troubles qui affligeaient l'Eglise, on termina le dernier *Agnus Dei* par l'invocation dont nous parlons. L'un et l'autre motif a pu amener cette modification. Néanmoins, l'église de Saint-Jean de Latran a conservé la coutume primitive, et les trois *Agnus Dei* se terminent par *miserere nobis*. Dans l'appendix de l'Ordre romain par le diacre Jean, il est dit que cette illustre Eglise n'ajoute pas *dona nobis pacem*, parce qu'elle est l'image du ciel où règne une paix perpétuelle. Cette raison n'a de mérite que parce qu'elle est mystique. Son *Ordo* particulier dit formellement que c'est pour se conformer au Rit antique, *Ecclesiæ ritu antiquo servato*.

Aux Messes des morts, l'invocation *Miserere nobis* est remplacée par celle de *Dona eis requiem*, et au troisième, on ajoute *Sempiternam*. Cet usage est au moins antérieur au douzième siècle. Beleth en parle comme d'une formule ordinaire.

A l'*Agnus Dei*, autre que celui des morts, le célébrant se frappe la poitrine. Durand de Mende observe que pendant l'*Agnus Dei*, il y a des prêtres qui posent les mains sur l'Autel, et que d'autres les tiennent jointes ; mais il ne parle aucunement de la percussion de la poitrine Cette percussion est naturellement attirée par les paroles *miserere nobis*, et elle a dû être préférée aux autres postures des mains. Depuis très-longtemps elle est prescrite par les Rubriques. Cependant, d'après ce principe, on ne devrait pas se frapper la poitrine quand on dit les paroles *Dona nobis pacem*, si elles ne sont considérées que comme une allusion à la paix qui se donne en ce moment. L'invocation *Dona eis requiem*, « donnez aux morts le « repos, » n'attirant nullement ce geste, le prêtre pose les mains jointes sur le bord de l'Autel.

II.

VARIÉTÉS.

La Liturgie Ambrosienne n'admet l'*Agnus Dei... dona eis requiem* qu'aux Messes des morts.

La Liturgie Arménienne du dix-septième siècle renferme l'*Agnus Dei* exactement semblable au Rit romain; mais le Chœur tout seul le chante. Il est vrai que c'est une addition au Missel dont se servent les prêtres catholiques de ces contrées.

Robert, abbé du Mont, attribue à la sainte Vierge l'invocation *Dona nobis pacem*. Il raconte qu'en 1183 Marie apparut à un bûcheron, au milieu d'une forêt, et lui fit don d'un sceau qui portait cette inscription : *Agnus Dei qui tollis peccata mundi, dona nobis pacem*. Elle lui enjoignit de montrer ce sceau à son évêque, et de lui dire qu'un moyen très-sûr d'obtenir la paix de l'Eglise serait de faire de semblables médailles et de les porter sur soi. Le cardinal Bona, qui rapporte ce trait, dit : *Si verax est Robertus*. Il ajoute un exemple d'intercalations qu'il a trouvées dans un vieux Missel :

Agnus Dei qui tollis peccata mundi. — Crimina tollis, aspera mollis, agnus honoris.— Miserere nobis.

Agnus, etc.—*Vulnera sanas, ardua planas, agnus amoris. — Miserere nobis.*

Agnus, etc. — *Sordida mundas, cuncta fecundas, agnus odoris. — Miserere nobis.*

Mieux vaut mille fois le simple *Agnus Dei* que cette paraphrase prétentieuse et de mau-

mais goût que nous retrouvons dans certains *Kyrie*, et même au *Sanctus*.

Le cinquième Ordre romain est le premier qui parle de l'*Agnus Dei*, chanté à la Messe pendant la Communion du peuple.

ALLELUIA.

I.

Chez les Hébreux c'était une acclamation de reconnaissance ou de joie. Saint Epiphane dit que le prophète Aggée chanta *Alleluia* 517 ans avant Jésus-Christ, pour exprimer son allégresse en voyant le temple se reconstruire. On le trouve dans les Psaumes de David et dans le Livre de Tobie. Enfin saint Jean l'évangéliste rapporte dans l'Apocalypse qu'il entendit les légions d'anges qui chantaient *Alleluia*.

Halleluh en hébreu signifie : Louez avec enthousiasme, avec effusion de cœur. *Iah* est un des noms de Dieu, celui même qui lui convient par excellence, *Id quod est*, ce qui est.

Saint Jérôme donne cette interprétation: ALLE *cantate*, LU *laudem*, IA *ad Dominum*. « Elevez vos Cantiques de louanges vers le « Seigneur. » Saint Augustin explique ce mot, comme il suit : AL *salvum*, LE *me*, LU *fac*, IAH *Domine*. « Sauvez-moi, Seigneur. »

Le moyen âge est assez fécond en explications plus ou moins ingénieuses de ce mot. Pierre d'Auxerre en donne la suivante : AL *altissimus*, LE *levatus est in cruce*, LU *lugebant apostoli*, IA *jam surrexit*. Nous nous contentons de citer celle-ci qui n'a point pour elle le mérite de l'étymologie. « Le Très-Haut « a été élevé sur la croix, les apôtres pleu« raient, mais le voici déjà ressuscité. »

Du culte de la loi mosaïque *Alleluia* est passé dans la Liturgie chrétienne. L'Eglise de Jérusalem le fit entendre dans ses premiers Offices, et si l'on avait loué avec enthousiasme le Dieu d'Israël qui promettait un Messie, pourquoi n'aurait-on pas chanté par le cantique ordinaire le Dieu qui venait d'accomplir sa promesse? L'Eglise latine l'adopta dès les premiers siècles, mais seulement pour le jour de Pâques. On a attribué cette innovation au pape saint Damase, dans la seconde moitié du quatrième siècle; mais il est certain que sous son pontificat on chantait *Alleluia* en tout temps, même aux obsèques. Saint Jérôme en fournit un témoignage irrécusable en parlant des funérailles de sa sœur Fabiola: « On y chantait, dit-il, des Psaumes, et les « lambris dorés de l'église retentissaient de « l'Alleluia. » Ainsi donc lorsqu'on reprochait à saint Grégoire le Grand trop d'attachement pour les usages de l'Eglise Orientale, il dut répondre qu'il ne faisait que sanctionner la coutume établie sous saint Damase. Ce pape n'inaugura donc point l'*Alleluia* dans l'Eglise Latine. Seulement on excepta des temps de l'année, où l'on était dans l'usage de le chanter, toute la période qui s'écoule de la Septuagésime au jour de Pâques. On le bannit également des Messes et de l'Office des morts; mais comme en certaines Eglises on bornait l'*Alleluia* au Temps pascal, l'usage en fut étendu à la longue période qui sépare la Pentecôte du retour de la Septuagésime suivante. L'uniformité s'est ainsi établie sur ce point dans toute l'Eglise Occidentale. Chez les Grecs l'*Alleluia* est chanté toute l'année, même le Vendredi saint : les obsèques s'y font par le chant de plusieurs Psaumes accompagnés de l'*Alleluia*. Le Rit gallican observait aussi cette coutume. Encore même aujourd'hui à Paris et ailleurs les funérailles des enfants ont une Messe où *Alleluia* est répété. Il est vrai que l'Introït est celui du mercredi de la semaine de Pâques. Le Rit romain n'a point de Messe propre pour ces obsèques.

II.

L'invocation de toutes les Heures de l'Office est suivie d'*Alleluia;* mais de la Septuagésime à Pâques, à sa place, l'Eglise a substitué les paroles : *Laus tibi, Domine, rex æternæ gloriæ*, « Louange à vous, Seigneur, « roi de l'éternelle gloire. » Dans le temps pascal, les Antiennes, les grands Répons, les Répons brefs des petites Heures, les Introïts et les diverses Antiennes de la Messe ont toujours un ou plusieurs *Alleluia*. La Fête-Dieu, quoique hors du temps pascal, entre dans la même catégorie. En tous les autres temps *Alleluia* est beaucoup moins fréquent. On conçoit que nous ne pouvons point entrer ici dans un détail minutieux à ce sujet. Mais l'*Alleluia* le plus solennel est celui qui suit le Graduel; il est redoublé au commencement du Verset qu'on nomme, pour cela, *alleluiatique*, et unique à la fin. Le père Lebrun dit que depuis le septième ou huitième siècle on a ajouté à la dernière syllabe de cet *Alleluia* une suite de notes qu'on appelle Neume, c'est-à-dire air, souffle, chant sans paroles; il figure assez bien l'impuissance où se trouve l'homme de chanter dignement par des paroles le Dieu qui est *ineffable*. Les anciens Ordres romains donnent à ce Neume le nom de *Sequentia*, suite ou prolongation d'*Alleluia* (*Voyez* PROSE). Ne pourrait-on pas voir dans cette suite plus ou moins nombreuse d'*a* l'intention de retracer ce que nous lisons dans le premier chapitre de Jérémie? Au moment où le Seigneur déclare qu'il l'envoie prophétiser parmi les nations, Jérémie s'écrie : *A, a, a, Domine Deus, ecce nescio loqui*. La pensée que l'Eglise attache à ce chant sans parole, s'accorde parfaitement avec ce passage. Nous pouvons ici dire avec saint Augustin : « A qui ce langage (celui du chant « sans paroles) peut-il mieux convenir qu'au « Dieu ineffable? » Le nom de *Jubilus* est donné aussi à cette série de notes.

Saint Bonaventure, cité par le cardinal Bona, donne la raison suivante de ce Neume dont *Alleluia* est suivi : « Nous avons coutu« me, dit-il, de chanter longuement une note « prolongée sur la syllabe A qui suit *Alleluia*, « parce que la joie des saints dans les cieux « n'a point de fin et ne peut se raconter. » Etienne d'Autun dit à son tour : « La modu« lation du chant *alleluiatique* exprime les « louanges que les fidèles adressent à Dieu; « elle retrace ces actions de grâces par les« quelles on soupire pour l'éternel bonheur

« Le mot est court, mais il se prolonge par le « Neume. »

VARIÉTÉS.

III.

Sozomène raconte qu'on entendit résonner dans le temple de Sérapis une voix qui chantait *Alleluia*. Ce prodige fut considéré comme une prédiction de ce qui bientôt devait arriver et qui s'effectua, c'est-à-dire la consécration de cet édifice au véritable Dieu.

Sidoine Apollinaire dit que les rameurs, pour travailler en cadence, faisaient retentir les rivages du chant de l'*Alleluia*. Voici ses vers :

Curvorum hinc chorus helciariorum
Concinentibus alleluia ripis
Ad Christum levat amicum celeusma.

Pour entendre ces vers il faut savoir que les Grecs donnaient le nom de κέλευσμα au cri des matelots ou rameurs qui s'encourageaient à l'ouvrage. Saint Augustin dit admirablement à ce sujet : « Chantons pour notre *Celeusma* « le doux *Alleluia*, afin de pouvoir entrer « pleins de joie et d'une ferme espérance « dans l'éternelle et heureuse patrie. »

Saint Paulin, à son tour, parle de l'*Alleluia* dans les vers suivants :

Hinc senior sociæ congaudet turba catervæ
Alleluia novis balat ovile choris.

« La voix des vieillards s'unit à celle de toute « l'assemblée, et les brebis du bercail font « entendre en chœur le cantique nouveau : « *Alleluia*. »

Les enfants apprenaient à délier leur langue en prononçant ce mot, et les cultivateurs soulageaient leurs labeurs en le répétant. Saint Jérôme dit que les moines étaient convoqués pour se réunir par la joyeuse acclamation : *Alleluia*.

Fortunat de Poitiers raconte dans la Vie de saint Germain de Paris que ce pontife éteignit un grand incendie en chantant *Alleluia*. Le prêtre Constantius rapporte, à son tour, dans la Vie de saint Germain d'Auxerre que ce prélat, se trouvant en Bretagne au moment où les Pictes et les Saxons avaient uni leurs forces contre les Anglais, ceux-ci implorèrent le secours de ce saint évêque. Germain les conduisit dans une vallée environnée de hautes montagnes capables de multiplier les sons de la voix. Quand les ennemis vinrent pour les y attaquer, le saint évêque ordonna aux Anglais de crier tous à la fois et le plus haut qu'ils pourraient : *Alleluia*. Les ennemis furent tellement épouvantés de ces cris qu'ils se retirèrent sans essayer la moindre agression.

En certaines églises, la dimanche de la Septuagésime on pratiquait des Rites assez bizarres au sujet de l'*Alleluia*. Ainsi à Toul les enfants de chœur sortaient processionnellement de la sacristie avec des cierges allumes, de l'eau bénite, de l'encens, et ensevelissaient l'*Alleluia*. A Auxerre, le même dimanche, on chantait au Magnificat l'Antienne suivante : *Mane apud nos hodie Alleluia, Alleluia, et crastina die proficisceris, Alleluia, Alleluia, Alleluia, et dum ortus fuerit dies ambulabis vias tuas, Alleluia, Alleluia, Alleluia*. On ajoutait à cette Antienne l'Oraison suivante : *Oremus, Deus qui nos concedis Alleluiatici cantici deducendo solemnia celebrare, da nobis in æterna beatitudine cum sanctis tuis Alleluia cantantibus perpetuum feliciter Alleluia posse cantare. Per Dominum*, etc.

Dans une autre cathédrale près de Paris, on fabriquait une sorte de mannequin sur lequel on écrivait en caractères d'or *Alleluia*, et puis on la frappait à coups redoublés pour le chasser du chœur. Il y a déjà plusieurs siècles que ces Rites abusifs et même scandaleux ne se renouvellent plus.

A Rome, le Samedi saint, après l'Epître, un sous-diacre, auditeur de Rote, paré d'une tunique blanche, va aux pieds du trône pontifical et dit à toute voix : *Pater sancte, annuntio vobis gaudium magnum quod est Alleluia*. Il baise ensuite les pieds du pape et retourne à la sacristie ; puis le célébrant entonne l'*Alleluia* qu'il chante trois fois, en élevant grduellement la voix.

AMBON.

(*Voyez* CHAIRE, ÉVANGILE, JUBÉ, PRÉDICATION, PRONE.)

AMEN.

I.

Les hébraïsants le font dériver du verbe *Aman* qui littéralement signifie : *quod firmum sit*, que cela soit constant, ainsi soit-il. Il a surtout ce sens à la fin d'un discours, d'une prière, pour marquer l'assentiment qu'on y donne. *Amen*, quand il se trouve au commencement du discours est traduit par les mots : En vérité. Lorsqu'il est répété deux fois, il équivaut à une double affirmation. L'Evangile nous en offre plusieurs exemples. L'ancienne loi ordonnait au peuple de répondre *Amen* à l'injonction des lévites qui proclamaient la défense de tailler aucune image pour l'adorer. Dans la loi nouvelle, c'est un des termes qu'on emploie le plus fréquemment. On s'en sert, pour ainsi dire, à chaque instant dans la Liturgie, les prières particulières, etc. Il a été conservé dans les Offices latins, parce qu'on ne pouvait rendre plus brièvement ni plus énergiquement le sens que ce mot renferme. Saint Augustin nous dit qu'à la fin des prières publiques, *Amen* retentissait comme un tonnerre dans l'assemblée des fidèles. C'est à quoi semble se rapporter le neuvième Ordre romain, qui porte qu'à la fin de la Messe où il a été consacré lorsque le pape donne sa première bénédiction comme souverain pontife, tous les assistants répondent : *Amen*, avec un grand bruit. *Respondent omnes cum strepitu : Amen*.

Certains auteurs ont écrit que les différentes prières du Canon de la Messe, telles que *Te igitur, Memento, Communicantes*, etc., n'étaient pas suivies de la réponse *Amen*, soit par le peuple soit par le prêtre : parce que les anges qui assistent au Sacrifice et environnent l'autel faisaient eux-mêmes cette

réponse. Leur opinion renferme plus de piété que de raisonnement. Le Canon se récitant à voix basse ne peut provoquer de la part des fidèles l'acclamation : *Amen*. Voilà la raison littérale.

Ce n'était pas seulement à la fin des Oraisons qu'on répondait autrefois : *Amen*. Beleth, Durand et plusieurs autres nous apprennent qu'on le disait à la fin de l'Evangile, au lieu de : *Laus tibi, Christe*. Chez les Chartreux on répond encore : *Amen*, après l'Evangile, qui se chante chez eux à Matines les jours de fête et de dimanche. Du reste encore aujourd'hui le *Gloria in excelsis*, le *Credo*, etc., qui ne sont pas des prières proprement dites se terminent par : *Amen*, pour marquer l'assentiment qu'on y donne, lorsque le Chœur les chante.

II.

VARIÉTÉS.

D. Cl. de Vert fait remarquer qu'à la fin des Oraisons chantées ou récitées à haute voix, le peuple ne répond plus comme autrefois : *Amen*, mais que cela est dévolu, surtout aux Messes basses, au clerc qui les sert. Souvent aussi le prêtre lui-même fait seul cette réponse comme au *Gloria in excelsis*, au *Credo*, à la Secrète, au Canon, etc., en son nom et celui du peuple.

Selon la Liturgie des quatre premiers siècles, le peuple doit répondre : *Amen*, après les prières du Canon. Cet usage s'est maintenu chez les Syriens orthodoxes, où après les paroles de la Consécration proférées à haute voix, le peuple répond : *Amen*. Le père Lebrun s'étend fort longuement sur la discussion soulevée à l'occasion des *Amen* du nouveau Missel de Meaux imprimé en 1710. La Rubrique de ce Missel marquait qu'après la Consécration le peuple devait répondre : *Amen*, ainsi qu'après les prières du Canon. Il a très-savamment disserté à cette occasion, sur le silence des prières de la Messe. La Rubrique dont nous parlons avait été introduite dans ce Missel, à l'insu de l'évêque de Meaux (Henri de Thyard, de Bissy), qui condamna cette insertion.

Cette simple réponse ou acclamation qui ne semble mériter en Liturgie qu'une simple explication du véritable sens, est d'une très-grande importance quand il s'agit de la question du silence de la Messe pendant le Canon. C'est le sujet de la dissertation du P. Lebrun. Le Canon romain depuis la Préface jusqu'au *Pater*, renferme cinq *Amen*. Le savant liturgiste démontre victorieusement que le peuple n'a jamais répondu que le dernier, et cela par une raison bien simple, c'est qu'avant le douzième siècle on ne trouve aucun *Amen* aux quatre Oraisons du Canon, savoir : *Communicantes*. — *Hanc igitur*. — *Supplices te rogamus* — *Memento... Ipsis, Domine*. L'ancien Canon des quatre premiers siècles ne porte qu'une seule fois *Amen* par lequel il se termine. Qui ne sait que dans les premiers temps les mystères étaient dérobés aux yeux du peuple assistant, par des voiles tirés sur l'autel, et que les prières intimes du Canon devaient, par la même raison, être récitées à voix basse! Ainsi lorsqu'on a voulu à Meaux et ailleurs faire répondre, par le peuple, *Amen* aux prières du Canon, ce n'était plus l'antiquité qu'on restaurait, mais une innovation qu'on établissait. Disons ingénument que ces prétendus zélateurs des formes anciennes ne les connaissaient pas, et que la science liturgique aujourd'hui encore si peu répandue ne leur était pas du tout familière. (*Voyez* CANON, *paragr*. VARIÉTÉS.)

Il se présente à ce sujet une réflexion pourtant bien aisée à faire. C'est que dans l'Office divin, l'Eglise fait dire bien souvent par ses ministres, *Amen*, sans qu'il soit possible de supposer que le peuple fera cette réponse, puisqu'on le récite en particulier.

La Liturgie Mozarabe fait répondre *Amen*, à chaque demande de l'Oraison Dominicale.

Une acclamation assez commune dans les premiers temps, lorsqu'il était question d'élire un évêque, était : *Amen*, qu'il en soit ainsi, nous l'approuvons. Ainsi lorsque saint Augustin proposa d'élire Héraclius pour lui succéder après sa mort, le peuple cria plusieurs fois : *Amen*.

AMENDE HONORABLE.

Du terme latin *emendatio*, *emendare* s'est formé le nom français d'*amende*. *Emendatio* est employé en ce sens dans les *Décrétales*. Faire une *amende honorable* c'est donc réparer un tort, une injustice, avec l'intention de se corriger, de *s'amender*. Les lois imposent des *amendes* qui sont de véritables corrections. Nous n'avons point à nous en occuper ici, elles sont du ressort de la jurisprudence pénale ou de la jurisprudence canonique. Quant à celle-ci, on peut consulter les traités qui discutent ces matières. Durand de Maillane dans son *Dictionnaire de droit canonique*, présente ce qu'on peut désirer à cet égard.

L'*amende honorable*, comme nous l'entendons, est un acte religieux. Elle consiste principalement dans une prière plus ou moins longue dans laquelle le prêtre, en son nom et en celui des fidèles, demande pardon à Dieu des injures faites à son nom par les blasphémateurs et les sacriléges. Il existe, dans les livres de piété, plusieurs formules d'*Amende honorable*, surtout en réparation des irrévérences et des profanations commises envers le saint Sacrement de nos autels. En plusieurs églises, on fait *Amende* honorable dans certaines circonstances, comme au Salut qui a lieu le dernier jour de l'année, en ceux de l'oraison dite des Quarante-Heures, de la Réparation qui est marquée pour le vendredi après l'Octave du saint Sacrement, etc. Pour cette dernière, le Missel de Paris et de plusieurs diocèses qui suivent le Rit de cette métropole, contient une Messe particulière avec une Prose fort remarquable : *Plange Sion, muta vocem*, etc. Cette Messe n'est en effet qu'une *Amende* honorable plus solennelle que les autres. Le Missel romain n'a aucune Messe de ce genre. Elle ne se trouve pas non plus dans les Missels de Harlay et de Noailles. Il se fait aussi des *amendes*

honorables au sacré Cœur de Jésus depuis que cette fête est instituée. Nous ne pouvons entrer dans de plus grands détails sur cette cérémonie qui est, pour ainsi dire, extra-liturgique, et qui rentre dans la catégorie des pratiques religieuses suggérées par la piété. Elle n'en est pas moins respectable et peut produire sur l'esprit des fidèles un effet salutaire.

AMICT.

Ce linge destiné à couvrir une partie du corps, comme l'annonce son nom, était inconnu dans les premiers siècles de l'Eglise. On était dans l'usage d'avoir le cou nu, comme cela se pratique encore chez les Orientaux, qui ne varient pas si souvent que nous dans leur manière de s'habiller. Vers le huitième siècle, on s'avisa de regarder cette coutume comme indécente, et les ecclésiastiques s'empressèrent de se couvrir le cou. Telle est l'opinion de Benoît XIV. L'*amict* se mettait sur l'aube, comme cela s'observe encore dans le Rit ambrosien. Le but qu'on se proposait était ainsi atteint, car les aubes n'avaient pas comme aujourd'hui un col élevé, mais étaient évasées par le haut, comme le sont encore celles des enfants de chœur. Amalaire s'exprime ainsi au sujet de l'*amict* : *Amictus est primum vestimentum nostrum quo collum undique cingimus.*

Quelques auteurs ont voulu trouver dans l'*Amict* une imitation parfaite de l'éphod du grand prêtre de l'ancienne loi. Cette opinion qui donne à l'*Amict* une origine bien respectable, peut être contestée par le fait seul de son introduction récente, dont nous avons assigné l'époque au huitième siècle.

On trouve l'*amict* désigné sous les noms d'*anaboladium*, *ambolagium*, et même *anabolabium*. Le premier dont les deux autres sont évidemment une corruption, est d'origine grecque, car ce mot a le même sens qu'*amict*. Quelques auteurs l'appellent aussi *humerale*, *superhumerale*, linge qui couvre les épaules.

Le cardinal Bona dit que de son temps (le dix-septième siècle), on ornait l'*amict* de franges en or et en argent, mais il réprouve cet usage comme contraire à l'antiquité.

On lit dans le martyrologe de sainte Colombe, qu'elle remit aux satellites qui la conduisaient au supplice son *Anabolarium*, qui était de soie, afin qu'ils lui donnassent le temps de prier avant son martyre. L'*Amict* était donc commun aux laïques et même aux femmes ? Nous pensons qu'il est ici question du voile ou mouchoir dont les personnes du sexe usent encore aujourd'hui. En certaines Eglises, l'*amict* se met sur la tête et retombe en guise de voile sur les épaules. A la Préface, on le rabat sur les épaules, et on le remet sur la tête après la communion. Cette coutume existait à Paris, dans la cathédrale, au commencement du dix-neuvième siècle N'est-il pas à regretter qu'elle y soit complétement abolie?

La prière que fait le prêtre en prenant l'*amict*, signifie bien clairement que c'est sur la tête qu'on le mettait : *Impone, Domine, capiti meo...*; et pour se conformer aux paroles, le prêtre exact observateur des formes, met d'abord l'*amict* sur la tête, en récitant la prière, et aussitôt après le rabat sur le cou et les épaules.

ANATHÈME.

Ce terme grec qui est passé dans notre langue, signifie littéralement *placé en haut*, c'est-à-dire un objet exposé à la vue de tout le monde dans les temples. Il ne présente donc rien d'odieux en lui-même. Mais comme on était dans l'usage d'exposer ainsi des objets que l'on vouait à l'exécration publique, comme la tête d'un coupable, les armes, les dépouilles d'un ennemi, ce terme est devenu synonyme de malédiction, et c'est en ce sens qu'il est habituellement employé. En Liturgie, l'*Anathème* n'a de signification que dans le sens d'excommunication. On peut voir sous ce dernier mot, le Rit par lequel cette sentence était fulminée.

ANGELUS.

I.

C'est le nom qu'on donne vulgairement aux trois versets dont chacun est suivi de la Salutation angélique. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que cette dévotion a pour but d'honorer le mystère de l'Incarnation du Verbe dans le sein de Marie. Quoique ceci ne soit pas liturgique dans la rigoureuse acception du terme, nous avons cru devoir en traiter dans un article spécial. On ne peut fixer l'époque à laquelle cette prière fut établie. Nous voyons d'abord que le pape Jean XXII accorda des indulgences à ceux qui réciteraient trois fois *Ave Maria*, le soir. Puis le Concile provincial de sens, en 1346, s'exprime ainsi qu'il suit, chap. XIII : *Item auctoritate dicti Concilii præcipimus, quod observetur inviolabiliter oratio facta per sanctæ memoriæ Joannem papam vigesimum secundum de dicendo ter Ave Maria, tempore seu hora ignitegii, in qua ordinatione conceditur indulgentia :* « De même, par l'autorité dudit « Concile, nous ordonnons qu'on observe stric« tement la coutume de réciter la Prière ou « Oraison faite par le pape de sainte mémoire « Jean XXII, laquelle consiste à dire trois « *Ave Maria* à l'heure du couvre-feu, moyen« nant quoi on gagne une indulgence. » Ces paroles du Concile semblent donner à entendre que c'est à ce pape qu'on est redevable de l'*Angelus*, et que ce pontife aurait fait suivre chacun de ces Versets : *Angelus Domini*, *Ecce ancilla*, *Et Verbum caro*, ainsi disposés par lui, de la Salutation angélique. Le Concile de Cologne, de l'an 1243, cité par Grancolas, ordonne que tous les vendredis, à midi, la cloche soit sonnée, en mémoire de la Passion de Jésus-Christ, et il ajoute que cela doit être pratiqué selon la coutume observée tous les jours soir et matin, en mémoire de la Compassion de la sainte Vierge. Ainsi avant le pontificat de Jean XXII, on sonnait du moins deux fois par jour, pour honorer la Mère de Dieu. Mais on ne saurait

en déduire, que déjà dès ce temps, on récitât la prière spéciale *Angelus*.

Voici une prescription postérieure au pape dont nous parlons. Elle se trouve dans les actes du Concile provincial de Lavaur, en 1368. Il est enjoint aux curés de faire sonner vers le déclin du jour une cloche, et les personnes qui réciteront cinq *Pater* en l'honneur des cinq Plaies, et sept fois la Salutation angélique à genoux, pourront gagner une indulgence de trente jours. Grancolas ajoute : « Ensuite cela fut réduit aux trois Salutations. »

Cette dernière dévotion n'était pratiquée que par quelques personnes, lorsque le pape Calixte III, effrayé du succès des armes de Mahomet II, la recommanda spécialement afin d'implorer le secours de Dieu par la puissante intercession de la sainte Vierge.

Louis XI qui, comme on sait, malgré les torts que l'histoire lui reproche, avait une grande dévotion envers Marie, ordonna que dans tout le royaume on sonnât la cloche, le matin, à midi et le soir, pour avertir les fidèles de réciter l'*Angelus*. Cette institution a traversé quatre siècles de vicissitudes, et dans le temps présent, elle existe encore partout d'une manière uniforme.

D. Claude de Vert dit qu'avant l'institution de l'*Angelus* par Jean XXII, comme on sonnait, le soir, l'*ignitegium* ou couvre-feu, à trois reprises, c'est à ce signal que fut subordonnée la récitation de l'*Angelus*. On donne à cet acte de piété, en plusieurs endroits, le nom de *pardon*, à cause des indulgences qui y sont attachées. Il est certain aussi qu'anciennement, on sonnait à midi, pour avertir les laboureurs de dételer leurs bœufs. A ces deux signaux, auxquels est venu s'ajouter celui du matin qui, dans les campagnes, indique le moment du lever, on a sans doute agi sagement d'attacher une pensée de piété. Ainsi la religion vient sanctifier les actes les plus ordinaires de la vie.

II.

Le docteur Grancolas, en parlant de la dévotion envers la sainte Vierge, cite un livre de Prières de Sévère, patriarche d'Alexandrie, en 687. A la fin de son livre *de Ritibus Baptismi*, on lit cette Oraison : *Pax tibi, Maria, gratia plena, Dominus tecum, benedicta tu inter mulieres et benedictus fructus qui est in utero, Jesus Christus. Sancta Maria, mater Dei, ora pro nobis, inquam, peccatoribus. Amen* : « Paix à vous, Marie, pleine de grâce, « le Seigneur est avec vous, vous êtes bénie « entre toutes les femmes, et béni est le fruit « de vos entrailles, Jésus-Christ. Sainte Ma- « rie, mère de Dieu, priez pour nous, pour « nous, dis-je, qui sommes pécheurs. Amen. » Cette Prière est bien sans contredit le type de notre *Ave, Maria*, et on voit par l'Église grecque, dans laquelle nos hérétiques modernes prétendent puiser des preuves contre la croyance catholique, qu'ils ne sont pas plus heureux en cette circonstance que dans les autres. Au septième siècle, cette invocation à la sainte Vierge, n'était donc point une innovation. Le même liturgiste fait observer

que dans un Bréviaire des Cordeliers, en 1515, il y a, après les paroles, *pro nobis peccatoribus*, ces autres paroles qui terminent la Salutation angélique, *nunc et in hora mortis nostræ*. Enfin il ajoute que le pape saint Pie V mit l'*Ave Maria* dans le Bréviaire réformé. Cette salutation se trouvait déjà dans celui du cardinal de Sainte-Croix. Bona dit la même chose. Néanmoins, nous lisons dans le Rational de Guillaume Durand, qu'avant les Heures canonicales et à la fin de l'Oraison dominicale, on dit à voix basse *Ave Maria*, etc. Est-ce une rubrique particulière que Durand a voulu indiquer ?

Benoît XIV ordonna de réciter, à la place de l'*Angelus*, l'Antienne *Regina cœli*, pendant tout le temps pascal, en se tenant debout. Il accorda à la récitation de cette Antienne, les mêmes indulgences qu'à l'*Angelus*.

ANGES (*Fêtes des*).

I.

La vénération pour les *Anges*, remonte aux premiers siècles de l'Église. Nous lisons dans les écrits des saints Pères, que ces Esprits bienheureux sont nos intercesseurs et nos avocats auprès de Dieu. Puisque c'est à ce titre que l'Église catholique honore les Saints, il n'y a rien d'inconséquent à prier les *Anges*, à instituer des Fêtes en leur honneur. Il est vrai que dans les quatre premiers siècles de l'Église, nous ne trouvons aucune solennité établie pour leur rendre le culte de dulie. Ce culte a été réglé par suite de diverses apparitions de l'Archange saint Michel. La plus célèbre est celle qui eut lieu à Colosses, en Phrygie. Pour en perpétuer le souvenir, un temple magnifique fut élevé et le miracle eut un si grand retentissement, qu'une Fête en l'honneur de saint Michel, fut aussitôt établie. L'empereur Constantin voulut aussi édifier une Église, sous le vocable de ce saint Ange, dans la ville de Constantinople, parce qu'on disait que saint Michel avait apparu dans ce lieu et que plusieurs guérisons s'y étaient opérées.

La seconde apparition de saint Michel eut lieu sur le mont Gargan, en Sicile, et ce lieu porte depuis le cinquième siècle, le nom de mont Saint-Ange. C'est de là, que la vénération pour saint Michel, s'est répandue dans tout l'Occident. Le pape Boniface IV, fit bâtir, en 610, une église en l'honneur de cet Archange, sur le tombeau dit Mole d'Adrien. C'est aujourd'hui le château Saint-Ange, sur la rive droite du Tibre. La dédicace en ayant été célébrée le vingt-neuvième jour de septembre, l'Église a fixé à ce jour, la Fête instituée en l'honneur de tous les Esprits bienheureux. Les Grecs célèbrent cette Fête le huitième jour de novembre, et le 26 mars ils font celle de saint Gabriel.

La troisième apparition, est celle faite à Aubert, évêque d'Avranches, en 709, sur un rocher qui avance dans la Mer. Saint Michel déclara à ce pontife, qu'il voulait avoir sur ce rocher le même culte que celui qui lui était rendu sur le mont Gargan. C[illegible]

évêque s'empressa d'y faire bâtir une église, et y établit des chanoines qui devaient la desservir. Mais Richard Ier, duc de Normandie, les remplaça par des Bénédictins qui y avaient une célèbre abbaye. Depuis la suppression des monastères, le mont Saint-Michel est devenu une prison d'Etat. Autrefois, ce lieu était l'objet d'un pèlerinage très-fréquenté. Quelques rois y sont allés en dévotion. Louis XI institua en l'honneur et sous le nom de cet Archange, un ordre militaire qui a été célèbre.

Saint Gabriel n'est point l'objet d'une fête dans toute l'Eglise. En Espagne, on la fait le 18 mars. Elle est marquée pour ce jour dans le supplément du Missel romain. On croit que cette Fête fut instituée au dixième siècle. En France, elle est confondue avec celle de saint Michel.

Saint Raphaël a une Fête marquée, dans le susdit supplément, pour le vingt-quatre du mois d'octobre, à l'usage du royaume d'Espagne. Nous lisons cependant dans l'Histoire des Fêtes, attribuée à D. Jamin, que l'Espagne solemnise cette Fête le 7 mai. Ailleurs encore, on lui assigne le 20 novembre.

Ces trois *Anges* sont les seuls, dont il soit fait nominativement mention dans les Livres saints. Mais nous y lisons fréquemment que Dieu a créé un grand nombre d'autres Esprits bienheureux, et c'est une pieuse croyance que chaque homme a un *Ange* gardien qui le protége. C'est pourquoi, depuis quelques siècles, il a été établi une Fête particulière pour honorer les saints *Anges* gardiens. Elle est marquée dans le Missel romain pour le deuxième jour d'octobre. Le pape Clément X la fixa en ce jour, car en Espagne elle est célébrée le 1er mars. Mais avant lui, le pape Paul V avait désigné le premier jour libre après la Fête de saint Michel. Le Rit de Paris célèbre pareillement la fête des SS. *Anges* gardiens, le même jour qu'à Rome.

II

VARIÉTÉS.

Saint Grégoire, pape, dans sa trente-quatrième Homélie sur l'Evangile, s'exprime ainsi au sujet des Anges : « Nous savons par les saintes Ecritures, qu'il y a neuf ordres d'An-« ges, savoir : les Anges, les Archanges, les « Vertus, les Puissances, les Principautés, « les Dominations, les Thrônes, les Chéru-« bins, et les Séraphins. Presque toutes les « pages sacrées attestent qu'il y a des Anges « et des Archanges. Les livres des Prophètes « parlent souvent, comme on sait, des Ché-« rubins et des Séraphins. Saint Paul aux « Ephésiens énumère quatre sortes d'hiérar-« chie angélique, lorsqu'il dit : Au-dessus de « toute Principauté, de Puissance, de Vertu « et de Domination. Le même, écrivant aux « Colossiens, dit : Soient les Trônes, soient « les Dominations, soient les Principautés, « soient les Puissances. Ainsi lorsque à ces « quatre ordres on joint les Trônes, on en « trouve cinq; et enfin, quant aux Anges et « aux Archanges on unit les Chérubins et « les Séraphins, on trouve certainement neuf « ordres ou chœurs d'Anges. »

Le saint Docteur rappelle que le nom d'*Ange* exprime moins la nature que la fonction pour laquelle ces Esprits furent créés. L'*Ange* est un messager comme l'exprime le terme ἄγγελος duquel il a été formé. Les Anges annoncent les nouvelles les plus ordinaires, aux Archanges sont réservés les messages les plus importants. En langue hébraïque, Michel veut dire : *qui est semblable à Dieu*. Gabriel signifie : *la force de Dieu* Raphaël, *le remède de Dieu*.

ANNEAU.

I

En certaines cérémonies, l'*anneau* est considéré comme un symbole. Il est béni et livré à la personne qui doit le porter. Nous parlerons d'abord de celui que portent les prélats. Dès les temps les plus reculés, l'*anneau* fut pour les ecclésiastiques un symbole de dignité. On peut faire remonter au quatrième siècle l'usage de la tradition de l'*anneau* aux évêques dans la cérémonie de leur consécration. Quand le quatrième Concile de Tolède ordonna qu'on restituerait l'*anneau* au prélat réintégré, après une injuste déposition, il ne fit que confirmer un cérémonial déjà ancien dans le Sacre épiscopal. La formule de la Bénédiction de l'*anneau* destiné à l'évêque, l'y envisage comme *le sceau de la foi* et le signe *de la protection céleste*. Les paroles que prononce le consécrateur en mettant l'*anneau* au quatrième doigt de la main du consacré lui assignent la même signification, et montrent l'Eglise comme *l'épouse de Dieu*, *sponsam Dei*. Cette tradition a lieu après celle de la crosse. Anciennement les évêques portaient cet *anneau* au doigt *index* de la main droite; mais comme pour la célébration des Saints mystères on était obligé de le mettre au quatrième doigt, l'usage s'établit de l'y porter constamment. Grégoire IV, dès le neuvième siècle, dit que l'*anneau* pontifical ne se porte pas à la main gauche, mais à la droite, parce que celle-ci est plus noble et que c'est d'ailleurs de cette main que se donne la Bénédiction.

L'*anneau* épiscopal doit être d'or et enrichi de quelque pierre précieuse, mais on ne doit y graver aucune figure. C'est une prescription du pape Innocent III, mais elle n'a pas été constamment observée. Les Evêques grecs ne portent point d'*anneau*, tandis que les Arméniens en usent. Néanmoins, quand ceux-ci sont arrivés au Canon de la Consécration, ils déposent l'*anneau* ainsi que le *pallium* pour montrer que le Sacrifice offert par un évêque ne diffère point de celui offert par un simple prêtre et n'a pas une plus grande valeur.

Le pape a deux sortes d'*anneaux*. Le commun dont il use habituellement, et celui qu'on nomme *pontifical*. Il porte celui-ci dans les grandes cérémonies dites *chapelles pontificales*. Ces *anneaux* ont leur pierre précieuse gravée de quelques figures. Ainsi Pie VII en portait un orné d'un camée sur lequel était

représentée la sainte Vierge. Celui de Léon XII représentait Notre-Seigneur, et le camée était environné de brillants. Nous ne pouvons entrer ici dans des détails au sujet du cérémonial qui se pratique relativement à l'*anneau*, lorsque le pape officie pontificalement.

L'*anneau* des cardinaux consiste en une bague d'or enrichie d'un saphir, et au-dessous de sa ligature, est figuré en émail l'écusson des armes du pape qui a conféré la dignité. Cet *anneau* est donné au cardinal par le souverain pontife, lorsqu'il lui assigne le titre de son Eglise. Cette coutume ne remonte guère au delà du treizième siècle.

Les abbés réguliers portent aussi l'*anneau*, en signe de leur dignité. On croit que saint Léon IX, en 1050, visitant le fameux monastère du Mont-Cassin, accorda l'*anneau* à l'abbé, et que depuis ce temps on concéda cette prérogative à plusieurs autres abbés, en sorte que tous, par la suite, l'ont reçue de droit commun. Saint Bernard, dans sa lettre quarante-deuxième à l'archevêque de Sens, a réclamé contre cette prérogative qu'il regardait comme contraire à l'humilité dont les moines font profession. Cet *anneau* est remis à l'abbé dans la cérémonie de sa Bénédiction, avec la même formule que celle qui est usitée pour les évêques.

Le pontifical romain ne fait aucune mention de l'*anneau* pour les abbesses. D. Cl. de Vert fait néanmoins observer qu'il y a des abbesses *qui étendent le cérémonial et se font donner pareillement par le prélat la croix, la crosse et l'anneau*. On sait qu'aujourd'hui en France il n'existe plus d'abbayes de femmes. Nous ignorons si cela se pratique encore ailleurs. L'anneau donné à l'épouse, en signe de l'union qu'elle contracte, est un emblème de la plus haute antiquité. Tertullien en parle comme d'un usage observé dans son temps (V. MARIAGE). On sait que les hébreux l'observaient pareillement, et on le retrouve même chez les païens. Cet *anneau* fut primitivement de fer, puis on le fit d'or, selon le témoignage du même Tertullien. Plusieurs anciens rituels marquent qu'il doit être d'argent uni, mais sans aucune pierre précieuse ou gravure. Aujourd'hui il est assez habituellement d'or, sans pierre et tout uni.

Enfin les docteurs des Universités avaient le droit de l'*anneau*. Cela résulte d'un bref d'Eugène III, qui le confère à ceux qui sont parvenus à ce grade. Il existe un décret de la congrégation des évêques et des réguliers, ainsi conçu : « L'Ordinaire ne peut défendre « à un prêtre docteur, même en philosophie, « de porter l'anneau hors du temps de la « Messe. » Chez les Arméniens, l'*anneau* est conféré aux docteurs ou vartabieds du premier ordre. En Italie, les chanoines et les curés des églises collégiales ont le droit de porter l'*anneau*, mais sans pierre, et hors le temps de la Messe. On cite plusieurs décrets pontificaux sur cette matière.

Nous devons ajouter quelques mots sur l'*anneau du pêcheur*. Cet *anneau* appartient exclusivement au pape et il est ainsi nommé, parce qu'il représente saint Pierre, dans une barque, jetant ses filets dans la mer. Toute grâce qui est accordée en forme de bref, est scellée de cet anneau. De là la formule, *Datum Romæ sub annulo piscatoris*. L'origine de cette coutume est inconnue. Le premier pape qui en ait parlé est Clément IV qui, en 1265, écrivant à son neveu, en parle ainsi : « Nous ne vous écrivons pas ainsi « qu'à nos parents, sous le sceau de la bulle, « mais sous *l'anneau du pêcheur* dont les « papes se servent dans leurs lettres parti- « culières. » Cet *anneau* est rompu après la mort de chaque pape ainsi que le sceau de plomb des bulles. Ciacconius croit que cela fut pratiqué pour la première fois, après la mort de Léon X, le 1er décembre 1521. Un nouvel *anneau du pêcheur* est remis au nouveau pape, dès la première adoration que lui font les cardinaux.

II.

VARIÉTÉS.

Lorsque les abbés mitrés donnent la communion aux personnes de leur monastère, celles-ci doivent baiser l'*anneau*, mais tout autre communiant ne le baise qu'aux évêques.

On pourrait croire qu'anciennement les évêques avaient plusieurs *anneaux*, d'après ce qui est rapporté au sujet d'un archevêque de Narbonne, qui fut déposé par un Concile de Nîme, en 886. Ses habits furent déchirés et on lui arracha les *anneaux* qu'il avait aux doigts : *annulis cum dedecore a digitis avulsis*.

Innocent III, dans la lettre qu'il adressa à Richard, *Cœur de Lion*, roi d'Angleterre, en lui envoyant quatre *anneaux*, lui explique ce que signifient les couleurs des pierres précieuses dont ils étaient enrichis. Le vert de l'émeraude est le symbole de ce que nous devons croire, le bleu du saphir celui de ce que nous devons espérer, le rouge du grenat est l'emblème de ce que nous devons aimer, et la couleur brillante de la topaze celui de nos actions vertueuses.

On croit posséder à Pérouse, en Italie, l'*anneau* que saint Joseph mit au doigt de la sainte Vierge lorsqu'il l'épousa. Les habitants de la ville de Chiusi prétendaient à leur tour en être possesseurs. Après plusieurs contestations, le pape Innocent VIII se prononça en faveur de Pérouse. On l'y conserve avec un grand respect dans un tabernacle, suspendu au-dessus de l'autel, de telle sorte qu'on puisse le faire descendre pour montrer l'*anneau* aux personnes pieuses qui désirent le considérer. Cette bague est ronde à l'intérieur et offre une surface plane à l'extérieur; en dedans, elle est garnie d'un petit cercle. La matière dont elle est faite ressemble à du marbre ou à de l'albâtre, mais c'est plutôt un améthiste de Syrie. On montre aussi à Cologne un *anneau* de sainte Anne, et un de sainte Ursule.

ANNÉE SAINTE.

(*Voyez* JUBILÉ.)

ANNIVERSAIRE.

I.

De l'année révolue après un événement dont on veut consacrer le souvenir, *annus versus*, s'est formé le nom d'*anniversaire*. Cet usage se retrouve chez tous les peuples. Les chrétiens de la primitive Eglise avaient deux sortes d'*anniversaires*. Ils célébraient celui du martyre d'un Confesseur. Selon leur manière de penser toute catholique, comme la mort d'un Martyr était pour lui la naissance à une vie meilleure, ce jour s'appelait *dies natalis*. Ces *anniversaires* joyeux sont l'origine des fêtes des Saints. Les grands événements de la religion étaient aussi solennisés chaque année, le même jour qu'ils s'étaient passés, et c'est ce que nous appelons encore des Annuels. En ce qui touche les *Anniversaires* des Saints, le cardinal Bona cite ces paroles remarquables de saint Grégoire le Grand, écrivant à Euloge d'Alexandrie : « Nous possédons réunis (*collecta*) en un cahier les noms de presque tous les Martyrs dont les *passions* sont classées à leur rang, jour par jour, et chacun de ces jours nous offrons le saint Sacrifice en leur honneur. » On ne peut trouver rien de plus précis à cet égard. Quant aux mystères et à la mémoire qu'on faisait des jours *anniversaires* de leur accomplissement, on ne peut en avoir le moindre doute, comme nous le démontrons pour chaque Fête.

Comme dès les premiers temps on pensait que les âmes des fidèles pouvaient être soulagées par des prières et surtout par l'oblation du saint Sacrifice, on ne se contentait pas de prier pour eux le jour même de leurs funérailles, mais l'année d'après, à pareil jour, on offrait encore le Sacrifice, on distribuait des aumônes, les parents et les amis se réunissaient à leur tombeau ; c'étaient encore des *Anniversaires*. Le terme propre est dans Tertullien, en son livre de la Couronne : *Oblationes pro defunctis annua die facimus* ; « Nous faisons des oblations pour les morts, « au jour *Anniversaire* ou annuel. » Le cardinal Bona ne fait pas difficulté d'insérer dans son ouvrage sur la Liturgie, un passage de Scævola qui parle du testament d'un païen, ordonnant que ses affranchis, en l'absence de ses filles, célèbrent chaque année sa mémoire auprès de son tombeau, *ad sarcophagum meum memoriam meam quotannis celebrent*. Ce n'était pas sans contredit par imitation des païens, que les chrétiens de cette époque faisaient des *Anniversaires* pour les défunts dont la mémoire leur était précieuse. On sait bien qu'au contraire les premiers chrétiens avaient grand soin de ne pas imiter les coutumes du paganisme.

Les *Anniversaires* sont encore aujourd'hui, comme on sait, d'un usage universel. On donne aux fondations de ce genre le nom d'Obit, *obitus*, décès (Voy. SERVICE).

II.

VARIÉTÉS

Outre ces deux sortes d'*Anniversaires* qui remontent au berceau de l'Eglise et qui en méritent excellemment le nom, on célèbre sous cette dénomination la mémoire d'autres faits remarquables, soit religieux, soit profanes, mais auxquels les cérémonies sacrées impriment un caractère liturgique. Ainsi le sacre d'un Evêque est solennisé tous les ans à pareil jour dans son diocèse. Il en est de même pour l'ordination sacerdotale par le prêtre lui-même qui en est l'objet. Les chrétiens pieux célèbrent aussi l'*anniversaire* de leur Baptême, celui de leur première Communion. Tels sont les *anniversaires* d'une prise d'habit religieux, d'un mariage, d'une cinquantième année de sacerdoce, etc.

Quelques *anniversaires* profanes sont célébrés par des fêtes religieuses ; ainsi la levée du siége d'Orléans par la pucelle Jeanne d'Arc, le 8 mai 1429 ; la réduction de Paris sous l'obéissance d'Henri IV, le 22 mars 1594, et ce dernier n'est plus solennisé depuis la révolution de 1789.

ANNONCIATION.

I.

Sous ce titre l'Eglise honore le mystère de l'incarnation du Verbe dans le sein de la bienheureuse vierge Marie. Saint Luc nous raconte avec une admirable précision cette merveille ; nous n'avons point à retracer le texte historique ; les Pères des premiers siècles ont fréquemment parlé de ce mystère et de sa commémoration solennelle dans le culte public. On peut donc croire sans témérité que cette fête date des temps apostoliques. Le Sacramentaire de saint Gélase démontre qu'elle était établie à Rome avant le milieu du cinquième siècle, et ce ne pouvait être que la tradition des temps antérieurs. Il est vrai que le titre donné à cette solennité a beaucoup varié dans les temps anciens. Nous la trouvons désignée sous les noms de *Conception de Jésus-Christ*, *Annonciation de Jésus-Christ*, *Annonciation dominicale*, *Principe de la Rédemption*. Les Grecs lui ont imposé le nom d'*Evangélisme* ou *Bonne-Nouvelle*, et de *Cathérisme* ou *Salutation*. La Liturgie Syrienne a une fête sous le nom de *Buscarahé* ou *Information*. C'est la même que celle de l'*Annonciation*, mais elle se célèbre au premier jour de décembre.

Mais si la fête est très-ancienne et universelle, le jour de sa célébration a beaucoup varié. Il est vrai que saint Augustin, dans son traité de la Trinité, regarde comme une tradition des siècles antérieurs, l'opinion que Jésus-Christ fut conçu le huit des calendes d'avril, c'est-à-dire le 25 de mars. Néanmoins nous voyons le Concile de Tolède qui, à la fin du septième siècle, fixe cette fête au dix-huitième jour de décembre ; mais les paroles du Concile font présumer qu'elle a été transférée à ce jour, parce que le mois de mars tombant habituellement au Carême, on ne pouvait la célébrer avec la pompe convenable. Un ancien Sacramentaire gallican de Bobio contient pour le mois de janvier une Messe intitulée : *In Missa sanctæ Mariæ* · cela ferait croire que cette fête y était célébrée sous ce titre,

et d'ailleurs la contexture de toute cette Messe le prouve plus que suffisamment. On peut consulter le texte dans le premier volume du *Musæum Italicum*, de D. Mabillon. Aujourd'hui et depuis un grand nombre de siècles, l'*Annonciation* est célébrée, en Orient comme en Occident, le vingt-cinquième jour du mois de mars. Pour se rendre compte de l'antiquité de cette concordance, il suffit de dire qu'elle est marquée pour ce jour dans le Sacramentaire de saint Grégoire le Grand. Il y a très-peu d'exceptions.

Il ne faut pas confondre cette fête avec celle de l'*Attente des couches* de la sainte Vierge qui se fait le dix-huit décembre; nous en parlons dans l'article O de l'Avent. Il est vrai qu'à Tolède et en plusieurs autres lieux de l'Espagne cette fête semble avoir été substituée à celle de l'*Annonciation* qui s'y célébrait, comme on a vu, en ce dit jour. Bergier n'a fait qu'une seule et même fête de ces deux solennités qui sont pourtant bien différentes. Le Missel romain a dans son supplément cette fête de l'*Attente des couches* à l'usage de divers lieux ; elle est marquée pour le dix-huit décembre, sous le titre : *In exspectatione partus Beatæ Mariæ Virginis* (*pro aliquibus locis.*)

L'*Annonciation* a été établie comme fête obligatoire en France, au neuvième siècle. Les règles liturgiques défendent de la célébrer dans la semaine sainte et dans la semaine pascale ; elle est renvoyée au lendemain de *Quasimodo ;* mais depuis 1802 elle n'est plus d'obligation en ce royaume, ce qui est à regretter. Au Puy en Velay, par exception, cette solennité était célébrée même le Vendredi saint, si ce jour était le 25 de mars. A Milan, elle est fixée au dimanche avant Noël. Nous parlons ci-dessous de ce privilége du Puy.

II

VARIÉTÉS.

Durand de Mende pense que le divin Sauveur s'incarna au printemps, car c'est alors que se renouvelle la face de la terre; il cite des vers composés en l'honneur de l'*Annonciation* et des événements qui se sont accomplis en ce jour; ils méritent de trouver ici leur place :

Salve festa dies quæ vulnera nostra coerces.
Angelus est missus ; est passus et in cruce Christus.
Est Adam factus et eodem tempore lapsus.
Ob meritum decimæ cadit Abel fratris ab ense.
Offert Melchisedech ; Isaac supponitur aris.
Est decollatus Christi Baptista beatus.
Est Petrus erectus; Jacobus sub Herode peremptus.
Corpora sanctorum cum Christo multa resurgunt.
Latro per Christum tam dulcem suscipit Amen.

« Salut, jour solennel, qui guéris nos blessures ! l'Ange est envoyé; le Christ souffre et meurt ; Adam est créé, et à la même époque il tombe ; Abel, parce que son offrande est préférée, périt par le glaive de son frère; Melchisédech offre un sacrifice ; Isaac est placé sur l'autel ; le Prophète qui baptisa le Christ est décapité ; Pierre est élevé sur une croix ; Jacques est mis à mort par Hérode; les corps des Saints ressuscitent avec Jésus-Christ; le larron reçoit de la bouche de Jésus-Christ la douce faveur qu'il réclame. »

Quelques ordres religieux ou même militaires portent le nom d'*Annonciade*. Une célèbre confrérie fut fondée à Rome, sous ce titre en, 1470, par le cardinal Jean de Turrecremata, pour marier de jeunes filles. Bergier dit que le 25 mars, fête de l'*Annonciation*, cette confrérie donne des dots de soixante écus romains chacune, à plus de quatre cents filles, une robe de serge blanche et un florin pour des pantoufles.

Durand dit qu'on ne doit chanter à cette fête, ni le *Gloria in excelsis*, ni l'*Ite missa est*, ni le *Te Deum ;* il ajoute que si cette solennité tombe ou le dimanche de la Passion ou celui des *Olives*, c'est-à-dire des Rameaux, on doit la renvoyer au lendemain. Si elle arrive trois jours avant Pâques, on l'anticipe en la célébrant le samedi avant les Rameaux Ceci n'est plus observé.

Nous lisons dans le XIVe Ordre romain, qu'après la Messe de l'*Annonciation* , en laquelle on ne fait jamais Mémoire de la férie, le pape entonne les Vêpres qui sont solennelles, et, après l'imposition de l'Antienne, prend la chape rouge. La couleur blanche est en général employée pour cette fête. Quelques Eglises y usent d'ornements bleus ou d'azur, comme dans toutes les fêtes de la sainte Vierge, selon ces mêmes Rites.

Nous ne pouvons entrer dans d'autres détails liturgiques à cause des variations diocésaines. Ainsi Paris a une Prose que l'on ne dit qu'au temps pascal ; le Rit romain n'en a pour aucun temps Quelques diocèses qui ont adopté le parisien, ont retranché la Prose, etc. Abailard a composé pour cette fête une belle Prose : *Mittit ad Virginem;* elle ne se chante plus ou du moins en très-peu de diocèses ; elle méritait d'être conservée dans le Rit de Paris.

Nous croyons que nos lecteurs ne seront pas fâchés de connaître cette pièce émanée d'un auteur fameux à tant de titres ; nous leur laissons le soin de la traduction :

Mittit ad virginem
Non quemvis angelum
Sed fortitudinem
Suum archangelum,
Amator hominis.

Fortem expediat
Pro nobis nuntium,
Naturæ faciat
Ut præjudicium,
In partu virginis.

Naturam superet
Natus, rex gloriæ.
Regnet et imperet,
Et Zyma scoriæ
Tollat de medio.

Superbientium
Terat fastigia,
Colla sublimium
Calcans, vi propria,
Potens in prælio.

Foras ejiciat
Mundanum principem,
Matremque faciat
Secum participem
Patris imperii.

Exi qui mitteris
Hæc dona dicere ;
Revela veteris
Velamen litteræ,
Virtute nuntii.

Accede, nuntia,
Dic, Ave, cominus ;
Dic, Plena gratia ;
Dic, Tecum Dominus ;
Et dic, Ne timeas.

Virgo, suscipias
Dei depositum,
In quo perficias
Casta propositum
Et votum teneas.

Audit et suscipit
Puella nuntium,
Credit et concipit,
Et parit filium
Sed Admirabilem.

Consiliarium
Humani generis
Et Deum fortium
Patremque posteris
In pace stabilem.

Cujus stabilitas
Nos reddat stabiles,
Ne nos labilitas
Humana labiles
Secum præcipitet.

Sed dator veniæ,
Concessa venia,
Per matrem gratiæ
Obtenta gratia
In nobis habitet.

Natura premitur
In partu virginis,
Rex regum nascitur
Vim celans Numinis
Et rector superum.

Qui nobis tribuat
Peccati veniam,
Reatus diluat
Et donet patriam
In arce siderum. Alleluia.

Les nouveaux Missels de Paris sont d'autant plus répréhensibles d'avoir supprimé cette admirable prose qu'elle avait été composée dans le sein même de la capitale et spécialement pour cette Eglise. Une traduction ne pourrait être qu'une froide paraphase et la langue française ne saurait rendre l'énergie du texte.

Nous avons dit un mot de l'usage anciennement établi dans l'Eglise du Puy en Velay, de célébrer l'*Annonciation*, même le Vendredi saint, lorsqu'elle concourait avec ce jour. En l'année 1842 cela est arrivé. Un indult du souverain Pontife a fait revivre le privilége, et la fête a été solennisée au Vendredi saint. Il y a eu, à cette occasion, un Jubilé ou grand pardon, et l'antique foi des peuples ne s'est pas montrée en défaut.

L'*Annonciation* est-elle une fête de Notre-Seigneur ou bien une fête de la sainte Vierge? En consultant le Missel romain, elle serait classée parmi les fêtes de la Mère de Dieu. En effet, elle y est intitulée : *In festo Annuntiationis Beatæ Mariæ;* la Préface y est celle de la Vierge, et ceci est un caractère décisif. A Paris le Missel de Harlay lui impose ce titre : *In Annuntiatione Dominica.* Le Missel de Vintimille, en 1738, la désigne sous ce titre : *In Annuntiatione et Incarnatione Domini*, et la préface y est celle de Noël. Cette divergence notable mérite d'être examinée; il est certain d'abord que le Sacramentaire Grégorien l'appelle : *Annuntiatio sanctæ Mariæ*. Un auteur hétérodoxe du dix-septième siècle, cité par Benoît XIV, fait observer que cette fête doit être plutôt considérée comme celle d'un mystère de Notre-Seigneur. Suarez combat ce sentiment et dit que le grand bienfait de l'Incarnation ayant été annoncé à Marie, c'est à cette auguste Vierge que doit se rapporter l'honneur de la solennité, tandis que la fête de Noël est plus spécialement celle de l'Incarnation du Verbe; nous répondrons par des faits irrécusables. Durand de Mende, au treizième siècle, nous dit que cette fête est autant celle de Notre-Seigneur que celle de la sainte Vierge : *Hoc autem festum est de Domino et de Beata Maria, quare eadem Præfatio dicitur in Natali et in Annuntiatione Domini.* Nous voyons qu'à cette époque la Préface de la fête était celle de Noël; nous y trouvons aussi que l'Introït, au lieu d'être *Vultum tuum* qui dans le romain est propre aux fêtes de la Vierge était alors : *Rorate cœli.* Le nouveau Rit parisien de Vintimille n'a donc fait que reprendre l'ancien usage, en adoptant l'Introït *Rorate* et la Préface de Noël. Le Missel de Harlay avait bien conservé cet Introït, mais avait gardé du Rit romain la Préface de la Vierge. Il résulterait de ce que nous venons de dire, que la Liturgie romaine, au treizième siècle, considérait autant cette solennité comme fête de Notre-Seigneur, que comme fête de la sainte Vierge. On a vu dans le premier paragraphe que la fête du 25 mars se nommait aussi très-anciennement : *Annuntiatio Christi, Annuntiatio Dominica*, etc. Un Bénédictionnal, annexé au Pontifical romain imprimé en 1511, porte la Bénédiction de ce jour sous le titre : *In Annuntiatione Dominica;* nous l'avons sous les yeux.

ANNUEL.

(*Voyez* FÊTES.)

ANTIENNE.

I.

Tout chant qui s'exécute à deux chœurs alternatifs est une *Antienne, Antiphona;* le terme grec *Antiphonis* signifie *Echo*. Cette manière de chanter tire son origine de la nature même : car un chant continu ne pourrait longtemps se soutenir et fatiguerait extrêmement l'organe vocal. Il est donc plus que probable que le chant alternatif ou antiphonal fut en usage dans l'Eglise dès que l'on commença d'y chanter des Psaumes et des Cantiques. Pline d'ailleurs, dans sa lettre à Trajan sur le culte des premiers chrétiens, le dit d'une manière positive. En ce sens, le nom d'*Antienne* conviendrait parfaitement à tout ce qui se chante d'une manière alternative : non-seulement les Psaumes et les Hymnes mériteraient ce nom, mais encore les *Kyrie* de la Messe, le *Gloria in excelsis*, le *Sanctus*, etc.; il en est de même des Litanies et des Versets. On attribue le chant antiphonal à saint Ignace, qui l'institua, au premier siècle, dans son Eglise d'Antioche. On dit que ce saint évêque vit, dans une apparition miraculeuse, les anges qui louaient la très-sainte Trinité par des cantiques alternatifs. Voilà l'origine du chant antiphonal dans l'Eglise orientale. Saint Ambroise passe pour avoir introduit ce chant dans l'Eglise d'Occident. Le pape saint Damase confirma cette institution par un décret apostolique (Voyez GRADUEL, INTROÏT, RÉPONS).

La signification d'*Antienne* s'éloigne considérablement aujourd'hui du sens primitif : c'est un passage de l'Ecriture, ou tiré d'écrivains ecclésiastiques, chanté par tout le Chœur. Il est vrai que le Rit romain, en chantant d'abord l'*Antienne* au commencement d'un Psaume et la répétant à la fin, a conservé à l'*Antienne* quelque chose de réellement *antiphonal*. Mais cela n'arrive jamais selon le Rit parisien et plusieurs autres, si ce n'est aux *O* de l'Avent et au cantique *Nunc dimittis*, chanté à la Bénédiction des cierges.

Les grandes Heures, telles que Matines, Laudes et Vêpres, ont chacun de leurs Psaumes suivi d'une *Antienne;* les autres Heures n'en ont qu'une seule qui précède le Capitule. Quand l'Office est chanté dans les grandes églises, un chantre va imposer l'*Antienne* au célébrant et autres ecclésiastiques du chœur. Celui à qui l'*Antienne* est portée en entonne les premiers mots, ayant soin que cela forme

un certain sens, et évitant d'entonner un simple mot ou des mots qui formeraient un sens ridicule. A Saint-Jean de Lyon, selon l'ancienne règle de cette célèbre Eglise, un chanoine eût été expulsé du chœur pour une pareille négligence.

Selon quelques Rites particuliers, on *triomphe les Antiennes* en certaines fêtes solennelles, cela se fait surtout aux cantiques *Benedictus* et *Magnificat*, où, après chaque verset, l'*Antienne* est chantée absolument de la même manière que celle *Lumen* est répétée après chaque verset du *Nunc dimittis*, ainsi que nous l'avons observé.

II.

Le nom d'*Antienne* est donné dans la Liturgie, non-seulement aux courts passages qu'on chante ou qu'on récite après les Psaumes, mais encore à des pièces de chant plus ou moins longues en l'honneur des mystères de Notre-Seigneur, ou en celui de la sainte Vierge et des saints. Ces *Antiennes* sont chantées aux stations de diverses processions. Les plus célèbres et les plus longues sont les quatre *Antiennes* en l'honneur de la sainte Vierge, et qu'on chante ou récite à dévotion après les Complies, selon les divers temps de l'année ecclesiastique, telles que celles qui commencent par les mots : *Alma; Ave, Regina; Regina cœli;* et *Salve, Regina* (Voyez ce dernier mot). Chacune de ces *Antiennes* est suivie d'un Verset et d'une Oraison propres. On pourrait mettre au rang de ces grandes *Antiennes* la Prose *Inviolata* en l'honneur de la sainte Vierge; elle y est même comptée en certains Rites, comme celui de Châlons-sur-Marne, où on chante l'*Inviolata* après Complies depuis Noël jusqu'à la Purification. On ne saurait se figurer de combien de changements cette Prose de la Liturgie romaine proprement dite a été l'objet, et chacune de ces variantes, sous le prétexte de la corriger ou de l'embellir, n'en est jamais qu'une plate altération. Ainsi, par exemple, la dernière de ces paroles : *Tua per precata dulcisona,* « O « Vierge, par vos prières dont *le son est si* « *doux,* par ces prières dont la mélodie est si « suave ! » cette délicieuse expression a pu paraître barbare. A Blois et ailleurs on l'a remplacée par *assidua*, ce qui présente l'accord euphonique suivant : *Per precata assidua!* L'invocation romaine : *O benigna! o Maria! o virgo pia!* a été tronquée à Châlons-sur-Marne, où il ne reste plus que : *O benigna!* A Paris, on répète cette dernière trois fois; ce qui pourtant ne manque pas de beauté, mais le texte normal n'en est pas moins altéré. Nous ne parlons pas des autres changements inspirés par la crainte de supposer à Marie une puissance trop directe pour nous rendre participants des grâces célestes : ils ont été provoqués, croyons-nous, par une prudence irréprochable dans son principe.

Nous consacrons un article spécial aux grandes *Antiennes* de l'Avent (Voyez *O*).

III.

VARIÉTÉS.

Le cardinal Bona trouve une image de l'*Antienne* dans le chant alternatif de ces deux séraphins qui, selon le prophète Isaïe, chantaient : *Clamabant alter ad alterutrum : Sanctus, sanctus, sanctus.*

Amalaire, dans son traité des Offices, dit : « Autant l'âme l'emporte sur le corps, autant « le chant de l'âme est plus excellent que ce- « lui de la bouche. Voyons donc ce que c'est « que l'*Antienne* de l'âme. Elle nous semble « une vertu d'amour qui réunit les actions « de deux frères : les Psaumes représentent « ces actions, et l'*Antienne* cet amour par le- « quel chacun présente à son frère son œu- « vre. L'*Antienne* se chante à deux chœurs, « car la charité ne peut s'exercer qu'entre « deux personnes au moins. »

Le pieux cardinal que nous avons cité dit qu'un chantre entonne seul une *Antienne*, qui est ensuite chantée par tous ensemble, soit parce que la charité, découlant de Jésus-Christ, s'étend ensuite jusqu'à ses membres, soit parce que le grand amour de Dieu prévient le nôtre et qu'il nous a aimés lui-même le premier.

Nous parlons dans les articles *Bréviaire* et *Missel*, et dans d'autres, des paroles dont les *Antiennes* se composent. Le Rit romain en a un certain nombre qui ne sont point tirés des Livres inspirés. Plusieurs Rites diocésains, en France, ont élagué ces compositions humaines. On pourrait contester la légitimité du principe qui ne veut admettre que des textes de la sainte Ecriture. Mais ce principe, suivi avec rigueur, ferait aussi expulser de la Liturgie les Homélies des Pères, les Légendes, les Oraisons, les Hymnes, les Proses, et même, en le poussant à l'excès, l'ordinaire du saint Sacrifice. Cette méthode pourrait être accusée de tendance vers le protestantisme, ou du moins de condescendance inopportune faite aux sectaires. Ce serait bien pire si le choix des *Antiennes* en quelques Offices avait été fait dans des intentions peu catholiques, quoique leur adoption ait été sanctionnée par l'autorité épiscopale Nous ne voulons pas néanmoins accuser celle-ci d'une coupable connivence, mais seulement de surprise et de captation, comme cela peut arriver en d'autres circonstances.

Dans les Rites nouveaux on s'est exposé en tirant tous les textes de l'Ecriture sainte, à un grave inconvénient sous le rapport du chant. Qui ne sait que tous les textes de l'Ecriture ne sont pas également favorables à l'euphonie? Selon les principes de la Liturgie romaine, plusieurs *Antiennes* sont formées de paroles pieuses, composées par les Pères ou d'autres graves auteurs ecclésiastiques. Très-évidemment ces paroles ont été choisies, et, pour ainsi parler, compassées et symétrisées, afin de produire un chant noble et harmonieux. Quelquefois même les paroles textuelles des Livres saints ont été modifiées dans ce but. Il ne nous est pas permis, à coup sûr, d'y voir une altération répréhensible, puisque l'Eglise les a adoptées; mais le chant en est infiniment plus facile et plus euphonique. Nous nous contentons de soumettre à cette épreuve les *Antiennes* des se-

condes Vêpres de la fête de saint Pierre dans le Rit de Paris. Que l'épreuve soit faite avec impartialité, et la question sera résolue.

L'*Antienne* ou prose *Inviolata* se trouve remaniée, comme nous l'avons dit, en plusieurs livres d'Office diocésains de la France; on sera peut-être satisfait de la trouver telle que la chante le Rit de Rome : la voici :

Inviolata, integra et casta es, Maria,
Quæ es effecta fulgida cœli porta.
O mater alma Christi, carissima,
Suscipe pia laudum præconia.
Te nunc flagitant corda et ora,
Nostra ut pura pectora sint et corpora.
Tua per precata dulcisona,
Nobis concedas veniam per secula.
O benigna! ô Maria! ô Virgo pia
Quæ sola inviolata permansisti.

ANTIPHONIER.

On appelle de ce nom un Livre d'église dans lequel les *Antiennes* de l'Office sont notées. On le nomme aussi *Antiphonaire*. Nous parlons dans un article spécial des LIVRES D'EGLISE. On peut le consulter.

APOCRISIAIRE.

Ce terme grec signifie *répondant* ou *correspondant*. Les *apocrisiaires* étaient, dans l'Eglise orientale, des ecclésiastiques députés par les évêques et les communautés religieuses pour soigner à la cour les intérêts de leurs commettants. C'étaient ordinairement des diacres qui remplissaient cette fonction. On donnait aussi le même nom à des envoyés du pape auprès des princes, dont ils rapportaient les réponses. Cette fonction est analogue à celle de nonce et de légat (Voyez ce dernier mot).

Du temps de Charlemagne, le prélat chargé des fonctions de grand aumonier portait le nom d'*apocrisiaire*, par extension du sens radical. Dans les monastères, l'*apocrisiaire* n'était autre que l'économe ou trésorier.

Les empereurs nommaient aussi *apocrisiaires* leurs ambassadeurs ou envoyés; mais alors ces officiers n'appartenaient point à l'ordre ecclésiastique.

APOSTOLIQUE.

Dans les anciens Ordres romains, ainsi que dans plusieurs monuments des huit premiers siècles, le successeur de saint Pierre sur la chaire romaine est désigné sous le nom d'*apostolicus*; mais ce titre n'était point réservé à lui seul : car, jusqu'au septième siècle, tous les évêques le portèrent, principalement en France. Vers cette époque, le nom d'*apostolique* fut exclusivement réservé au souverain pontife, et neanmoins, depuis plusieurs siècles, il est assez rarement employé en parlant du pape.

Le titre de siége *apostolique* est pareillement réservé à l'Église romaine proprement dite. Par extension on dit aussi le palais *apostolique*, un légat, un ablégat *apostolique*, un bref *apostolique*, en un mot tout ce qui tient à la cour de Rome ou en dérive reçoit l'appellation d'*apostolique*.

On trouve plus spécialement qualifiés du titre d'*apostolique* les siéges directement fondés par les apôtres, et surtout les grands patriarchats d'Antioche, d'Alexandrie, de Jérusalem, outre celui de Rome.

Quelques souverains ont été honorés de la qualité d'*apostoliques* par les papes : ainsi Sylvestre II, élu en 999, accorda ce titre à saint Etienne de Hongrie, parce que ce prince avait introduit la foi de Jésus-Christ dans ses Etats. Cette qualité fut confirmée à ses successeurs, avec le droit de faire porter la croix haute devant eux lorsqu'ils sortaient en cérémonie. Au dix-huitième siècle, Marie-Thérèse, fille de l'empereur Charles VI, ayant hérité du trône de Hongrie, le pape Clément XIII lui expédia un bref en vertu duquel le privilége de la croix lui fut assuré avec le titre de majesté *apostolique*. Ses successeurs ont continué de le porter jusqu'à ce jour.

Tout ce que nous disons dans ce court article est extrait du *Dizionario di erudizione storico-ecclesiastica de Gaetano Moroni*, dont les premiers volumes viennent de paraître.

ARCHEVEQUE.

I.

Pendant les premiers siècles nous ne voyons que des évêques successeurs des apôtres et préposés au gouvernement de l'Eglise de Dieu. Le patriarche d'Alexandrie est le premier qui ait été désigné sous le nom d'*archevêque*, *maître*, ou *commandant* des évêques, selon l'étymologie. Saint Athanase est le plus ancien Père de l'Eglise qui ait employé cette dénomination. En 451, les Pères du concile de Chalcédoine donnèrent le nom d'*archevêque* au pape Léon I, le reconnaissant ainsi comme le chef des autres évêques. Il y avait néanmoins déjà des évêques qui étaient investis d'une autorité supérieure aux autres; on les appela d'abord *évêques du premier siége de la province*, puis *métropolitains*, parce que la ville où ils siégeaient était métropole ou capitale de plusieurs autres villes. Les titulaires des siéges des plus grandes cités devinrent ensuite patriarches, et eurent sous leur juridiction les *métropolitains* et les évêques. On appela de ce nom les évêques de Rome, de Jérusalem, d'Antioche, d'Alexandrie, et plus tard celui de Constantinople. Chaque nation avait ainsi son patriarche. Celui des latins était à Rome, et celui-ci, sous le nom de PAPE *par excellence*, était regardé comme le patriarche universel. Celui des Juifs convertis résidait à Jérusalem, celui des Syriens à Antioche, celui des Egyptiens à Alexandrie, et enfin celui des Grecs à Constantinople.

Jusque-là nous voyons le pape, les patriarches, les métropolitains et les évêques. Les métropolitains ayant pris ou reçu le nom d'*archevêques*, ces deux dénominations exprimèrent une seule autorité. Barbosa remarque pourtant, et avec raison, que si tout métropolitain était *archevêque*, tout *archevêque* n'était point métropolitain. En effet, on a vu des *archevêques* sans suffragant, tandis qu'il

n'a jamais existé de métropolitains sans évêché qui relevât de leur métropole.

Le titre d'*archevêque* a été en usage dans l'Eglise orientale longtemps avant qu'il ne fût connu dans l'Eglise latine. Pour ce qui regarde la France, ce n'est guère qu'au temps de Charlemagne que ce titre est donné à des métropolitains. Nous trouvons dans les *Formules alsatiques* la lettre d'un évêque français, sous le règne des enfants de Louis le Débonnaire, adressée à l'*archevêque* dont il se reconnaît l'humble suffragant. Néanmoins on trouve le titre d'*archevêque* donné à un évêque en France, au sixième siècle; c'est celui d'Arles.

Il est très-intéressant de jeter un coup d'œil sur la division administrative des Gaules sous la domination romaine; on verra que les villes métropolitaines de l'administration civile ont eu dans la suite des prélats supérieurs aux simples évêques, sous divers titres, et enfin en général sous celui d'*archevêques*. Pour nous borner à la France de 1789, nous voyons que les villes de Vienne, Narbonne, Aix, Bourges, Bordeaux, Auch, Lyon, Rouen, Tours, Sens, Reims, Besançon et Embrun étaient métropoles civiles. Justement chacune de ces villes avait un siége *archiépiscopal* de la plus haute antiquité. Mais comme trois de ces métropoles avaient une cour supérieure ou *primatie*, en qualité de capitales des provinces qui avaient subi une subdivision, nous trouvons les *archevêques* de ces villes investis du titre de *primats*. Vienne étant la première dans l'ordre numérique, son *archevêque* s'appelait *primat* des *primats*. Lyon étant la métropole des Gaules lyonnaises, son *archevêque* prend le titre de primat des Gaules. Par la même raison, Bourges conférait à son *archevêque* le titre de primat des Aquitaines.

La primatie a été souvent confondue avec le patriarchat. Vers le sixième siècle, les prélats de Lyon et de Bourges reçurent le nom de patriarches. Celui de Lyon fut confirmé dans la primatie de toutes les Gaules par Grégoire VII en 1079. Lorsque les patriarches exerçaient une suprématie réelle, telle était la gradation hiérarchique : le pape, les patriarches, les primats, les métropolitains, les *archevêques* et les évêques. Nous n'avons pas besoin de dire que tous ces titres rentrent dans un seul ordre d'institution divine, l'épiscopat (*Voir* ÉVÊQUE).

II.

Autrefois les *archevêques* jouissaient de grandes prérogatives : c'étaient eux qui confirmaient les évêques de leurs provinces, les sacraient et recevaient leur serment d'obéissance. Ils pouvaient et devaient même, selon quelques conciles, visiter les diocèses de leurs suffragants, y établir des règles et présider aux délibérations sur des affaires importantes qui concernaient les diocèses.

Aujourd'hui, en fait de juridiction, les *archevêques* peuvent seulement connaître par voie d'appel des affaires contentieuses de leur métropole ou province. C'est pourquoi chaque *archevêché* a son officialité métropolitaine. Ils ont le droit de convoquer le concile provincial et de le présider.

En fait de suprématie honorifique, les *archevêques* ont le droit de visiter les églises de leur province, d'y célébrer pontificalement, d'y porter le *Pallium* (Voir ce mot) et de faire porter devant eux leur croix archiépiscopale: mais ils ne peuvent y exercer les fonctions propres au caractère épiscopal sans l'agrément du suffragant.

Les *archevêques* orientaux sont investis des mêmes honneurs à peu près que dans l'Eglise latine; mais ceux qui sont patriarches y ont une suprématie réelle, comme le *catholicos* des arméniens et le *maphrien* des jacobites.

III.

VARIÉTÉS.

Selon les concordats de 1802 et de 1817, plusieurs *archevêchés* de France ont cessé d'exister. Les *archevêchés* supprimés sont Vienne, Narbonne, Embrun, parmi les anciens que nous avons mentionnés. Arles, très-antique métropole, a subi le même sort. Toulouse, Paris et Albi ont été érigés en *archevêchés*, le premier au quatorzième siècle, le second et le troisième au dix-septième. Celui d'Avignon n'est uni à la France que depuis la révolution.

La primatie patriarcale de Lyon, jusqu'au concordat de 1802, s'étendait sur les quatre *archevêchés* de Lyon, Tours, Sens et Paris, et son titulaire avait la préséance sur tous les prélats de l'Eglise gallicane. Il conserve encore aujourd'hui cette dernière, et son église cathédrale porte, exclusivement à toute autre, le nom de primatiale.

Sous le rapport de la date d'érection *archiépiscopale*, parmi les métropoles actuelles, au nombre de quatorze en France, celle de Paris n'a que le treizième rang. En 1841, l'évêché de Cambrai a recouvré son titre archiépiscopal.

L'évêque métropolitain de Tours, Landran Ier, prit le titre d'*archevêque* en 817. Il était le successeur de Joseph Ier, qui, en 784, en qualité de métropolitain, avait condamné à une prison perpétuelle un autre Joseph, évêque du Mans. Nous pensons que c'est un des premiers métropolitains qui, en France, ait pris le nom d'*archevêque*, si même il n'est pas le premier.

L'écusson *archiépiscopal* est surmonté d'une croix tréflée à deux croisillons; les deux cordons latéraux sont terminés par cinq glands, tandis que ceux des évêques n'en ont que quatre. Ceci, du reste, n'est pas universel.

Ajoutons que l'Etat agrée trois vicaires généraux pour les *archevêchés*, et deux seulement pour les évêchés. Les chapitres métropolitains ont neuf chanoines, un de plus que les chapitres cathédraux. Paris seul a seize chanoines.

ARCHIDIACRE.

Littéralement c'est le chef des diacres nous en parlons dans l'article DIACRE, dans celui VICAIRE, quoique cette dénomination soit

exclusivement du domaine du droit canon. *L'archidiacre* proprement dit n'avait aucun caractère d'institution hiérarchique supérieur au simple diacre. On lui donnait aussi le nom de *Protodiacre* ou *d'Archilévite*. Comme dans toutes les Eglises épiscopales, à l'imitation de ce qui eut lieu à Jérusalem, on nommait sept diacres, leur chef porta le nom *d'Archidiacre*. Cette supériorité l'investissait d'une grande confiance, et par la suite il devint le principal ministre de l'évêque. Plus tard *l'archidiaconat* a été confié à un prêtre, et comme on lui a conservé la suprématie après le pontife, *l'archidiacre* est devenu supérieur à l'archiprêtre. Cela a été défini par la sacrée Congrégation des Rites par un décret du 14 mai 1623.

L'Eglise de Rome avait son *archidiacre* qui était considéré comme le premier dignitaire après le pape. Ce ministre avait pris un tel degré d'autorité que dans quelques circonstances il y eut de sa part rébellion contre le souverain pontife. Pour couper le mal dans sa racine, les papes Urbain II en 1088 et Alexandre III en 1159 supprimèrent totalement la dignité *d'archidiacre* de la sainte Eglise romaine. Le cardinal Camerlingue en remplit, depuis ce temps, les fonctions : c'est comme le grand aumônier du pape. (V. DIACRE et VICAIRE.)

ARCHIMANDRITE.

Chez les Grecs c'est le supérieur d'un couvent. Mais cette étymologie présente quelque chose de singulier en ce que le terme Μανδρα signifie une étable, une caverne, un pressoir: il semble que dans le principe *l'archimandrite* devait être préposé à la garde de ces lieux, ce qui en ferait un économe ou un administrateur des biens d'un couvent. Sous ce rapport l'appellation aurait en effet une grande justesse. En général *l'archimandrite* est pour les Orientaux ce qu'est pour nous l'Abbé (v. ce mot).

ARCHIPRÊTRE.

Ce fonctionnaire ecclésiastique n'a aucune supériorité d'institution divine au-dessus du simple prêtre, pas plus que l'archevêque au-dessus de l'évêque. Les Grecs lui ont donné le nom de *Protoprêtre* qui répond à la même idée. Saint Jérôme parle des *archiprêtres* : ils étaient spécialement chargés du soin des veuves, des orphelins, des pauvres, des malades et des étrangers ou pèlerins. Dans la 19e épître de saint Léon le Grand nous trouvons un reproche qu'il adresse à un évêque de Bénévent nommé Dorus de ce qu'il avait élevé à la dignité *d'archiprêtre* un prêtre ordonné depuis peu de temps, au lieu de donner la préférence à d'autres prêtres d'un âge plus avancé, et il lui enjoint de le destituer.

Les *archiprêtres* des cathédrales jouissaient, dans les temps anciens, de très-grandes prérogatives ; mais elles leur furent enlevées. Au temps d'Isidore de Séville, un évêque de Cordoue, Lenfred ordonne que *l'archiprêtre* soit subordonné à l'archidiacre et lui obéisse comme à l'évêque lui-même.

On donne aujourd'hui le nom *d'archiprêtre* au curé de l'église cathédrale lorsque celle-ci est en même temps paroissiale. *L'archiprêtre* est un chanoine qui y remplit les fonctions curiales. Plusieurs décrets de la Congrégation des Rites règlent les prérogatives des *archiprêtres*, mais cela n'a de vigueur que dans l'Italie. Cette question est du ressort du droit canon et de la discipline ecclésiastique.

ASCENSION.

I.

Le Sauveur du monde étant monté au ciel quarante jours après sa résurrection et celle-ci ayant eu lieu le 27 mars, un jour de dimanche, il est évident que son *ascension* dut avoir lieu le 5 mai qui tombe un jeudi. Saint Jean Chrysostome est le seul qui ait prétendu que Jésus-Christ monta au ciel un samedi, et son opinion n'a été suivie par personne. Ce sont presque les mêmes paroles que celles de Benoît XIV. Depuis les temps apostoliques cette fête est célébrée le jeudi, quarantième jour après Pâques et suit la mobilité de celle-ci, aussi la trouve-t-on fréquemment désignée, dans les anciens Pères, sous le nom de solennité du quarantième. Elle a été toujours en général, d'un Rit moins solennel que Pâques et la Pentecôte. Néanmoins, en quelques diocèses, on lui assigne le même rang quoiqu'on s'accorde d'autre part à lui donner une pompe inférieure.

La procession qui précède la Messe de ce jour remonte à l'antiquité la plus reculée, et pendant plusieurs siècles il y eu Procession, chaque jeudi de l'année pour honorer ce mystère. C'est un mémorial de la marche des disciples du Sauveur vers la montagne d'où il s'éleva dans le ciel, le Rit romain n'a point conservé cette procession, elle se fait dans le Rit parisien avec appareil. On y chante alternativement trois Répons et deux hymnes.

A la Messe, immédiatement après l'Evangile, on éteint le cierge pascal selon tous les Rites. Il faut en excepter Paris et quelques autres Eglises où on ne l'éteint qu'à la fin de l'Office du jour, pour le rallumer le samedi de la Pentecôte et le jour de cette fête (*Voir* CIERGE PASCAL).

L'*Ascension* a une octave du second ordre.

II.

VARIÉTÉS.

Au huitième siècle, l'*Ascension* était solennisée à Jérusalem dans l'église que l'impératrice Hélène avait fait élever à l'endroit même où Jésus-Christ avait accompli ce mystère. On y faisait brûler un grand nombre de luminaires, une innombrable quantité de pèlerins y accouraient de toutes parts pour vénérer les vestiges des pieds de Jésus-Christ qui étaient gravés sur la pierre d'où il s'était élevé dans les airs. On dit qu'il ne fut jamais possible de fermer la voûte à l'endroit qui correspondait d'une manière perpendiculaire à cette pierre. L'église dont nous parlons fut détruite par les infidèles. Une chapelle l'a remplacée et l'on peut encore y vénérer les traces du pied gauche du divin Sauveur. On dit que

celles de pied droit ont été transportées ailleurs. Cette chapelle a une voûte fermée.

Les hérétiques nommés Appellites prétendaient que lorsque Jésus-Christ fut arrivé à une certaine hauteur dans les airs, il y laissa son corps, le restituant ainsi aux éléments dont, selon eux, ce corps avait été formé. Ceux qu'on nommaient Hermiens se fondant sur ces paroles du prophète : *In sole posuit tabernculum suum*, « Il a placé sa demeure dans le soleil, » croyaient que Jésus-Christ y avait mis son corps en dépôt, afin de l'y reprendre, quand il viendra juger les vivants et les morts.

En certains diocèses, le jour de *l'Ascension*, à la Messe de la fête, on bénissait du pain et des fruits nouveaux. Cet usage s'est encore maintenu en quelques pays, il existait surtout à Narbonne et à Mende.

Chez les Grecs la fête de l'*Ascension* qu'on appelle *Tessaracoste* ou *quarantième* a un rang inférieur aux solennités de premier ordre. On n'y dit pas la messe, la nuit ; comme à Pâques, Noël et l'Epiphanie, mais le jour.

Selon la liturgie arménienne, pendant l'encensement qui précède la préparation des dons, le chœur chante cette antienne : « En ce « jour le Fils unique premier-né du Père, « d'un vol précipité, pénètre dans les cieux, « sous la forme d'un enfant d'Adam : en ce « jour des groupes d'esprits immortels choisis « dans les chœurs angéliques font entendre « des chants solennels et harmonieux. »

A Rome, le pape monte sur la galerie du portail de Saint-Pierre et donne la bénédiction *urbi et orbi* « à la ville et au monde en« tier, » au bruit du canon du fort Saint-Ange et des trompettes. Les anciens Ordres romains n'en font aucune mention.

On sait qu'à Venise on faisait autrefois une pompeuse cérémonie en cette fête. Le doge accompagné des sénateurs s'embarquait sur un vaisseau nommé le Bucentaure. A sa suite, sur un vaisseau moins grand venait le patriarche avec tout son clergé. Il bénissait un seau plein d'eau et le jetait ensuite dans la mer. Puis le doge à son tour y jetait un anneau d'or, en disant : « Nous t'épousons, « notre mer, en signe de vraie et perpétuelle « domination. » Ensuite le cortége revenait à la ville, au bruit du canon, pour assister à une Messe solennelle, dans l'église de Saint-Nicolas.

ASPERSION.

I.

Nous trouvons l'*aspersion* chez les Juifs en remontant même jusqu'à Moïse. Ce législateur inspiré de Dieu fit sur le tabernacle et les vases du culte sacré une *aspersion* de sang. On faisait sur les lépreux une *aspersion* d'eau. On se servait pour cela d'une plante appelée *hysope* dont les feuilles très-serrées pouvaient facilement retenir l'eau ou le sang qui s'en échappaient en gouttes lorsqu'on la brandissait sur la chose ou la personne qui était sanctifiée ou purifiée par cette *aspersion*. Les Juifs faisaient aussi des *aspersions* avec les cendres de la génisse ou vache immolée mêlées d'eau. Nous ne rappellerons pas ici l'eau lustrale dont les idolâtres faisaient des *aspersions*. Ce Rit est passé du judaïsme à la religion chrétienne et il remonte à l'Eglise primitive. Saint Clément pape du premier siècle ordonne qu'on fasse des *aspersions* avec de l'eau mêlée d'huile. Le pape Alexandre Ier substitua le sel à l'huile. Voici ses propres paroles : « Nous bénissons l'eau avec le sel « en faveur des peuples, afin que ceux qui en « seront aspergés en soient sanctifiés. »

Ce mélange d'eau et de sel était donc bénit par des prières. Celles qu'on récite dans cette bénédiction sont de la plus haute antiquité, les paroles ont varié et l'on y en a ajouté, mais le sens en a été toujours le même. Ces paroles consistent en exorcismes sur l'eau et le sel et en prières que l'on adresse à Dieu pour qu'il sanctifie ces créatures et qu'il fasse couler ses bénédictions sur les personnes et les choses qui en seront arrosées par *l'aspersion*. Aucune bénédiction n'a lieu sans *aspersion* quand il s'agit d'une chose, car les personnes peuvent être bénites sans l'eau et le sel sanctifiés. Il faut en excepter le pain, le vin et l'eau du sacrifice, ainsi que l'encens, le cierge pascal et l'eau, ainsi que le sel dont on fait l'eau bénite elle-même.

II.

L'aspersion la plus solennelle est celle qui se fait, le dimanche, avant la Messe paroissiale, principalement sur les fidèles qui y assistent. Les capitulaires de Charlemagne, enjoignent aux curés de faire cette *aspersion*. Ordinairement c'est le célébrant qui la fait. Selon quelques Rubriques, c'est le diacre en étole tranversale et sans manipule, en quelques églises, le curé en étole pastorale fait l'aspersion, si le célébrant est un autre prêtre que lui-même. La première Rubrique est la plus répandue. Le prêtre entonne l'antienne conforme au temps et aux usages du diocèse, en se signant avec le goupillon qu'il porte au front, puis il asperge l'autel, ensuite le clergé et enfin le peuple. Certaines rubriques veulent que le célébrant s'asperge le dernier en portant le goupillon au front. Mais partout le prêtre, quel qu'il soit, fait *l'aspersion* dominicale en aube et l'étole croisée. Les exceptions, s'il y en a, sont anormales. Aux jours de fête qui ne sont pas célébrées le dimanche, cette *aspersion* n'a pas lieu en règle générale. Les *Voyages liturgiques* observent qu'à Saint Maurice d'Angers elle se fait, comme le dimanche, aux fêtes solennelles, ainsi qu'au Mans. Après *l'aspersion* le célébrant chante l'oraison qui la termine. En présence de l'évêque, le célébrant après avoir aspergé l'autel présente le goupillon au prélat et en reçoit *l'aspersion*.

Dans un assez grand nombre de diocèses il est d'usage de faire *l'aspersion* le soir après Complies. C'est des églises conventuelles que cette coutume tire son origine. Lorsque l'office était terminé, *l'aspersion* se faisait sur les religieux qui aussitôt après rentraient dans leurs cellules pour se reposer. C'était pour eux l'eau bénite dont les fidèles pieux

font sur eux le signe de la croix, avant de se mettre au lit.

L'aspersion de l'eau bénite se fait aussi sur les corps des défunts par le clergé et les personnes qui suivent le convoi. Cet usage est de la plus haute antiquité, et se pratique en tout lieu. *L'aspersion* qui se fait sur tout le cimetière parcouru par le célébrant, le jour des morts, pendant que le chœur chante un répons, est moins universelle en France, qu'en d'autres contrées. Le diocèse d'Orléans, entre quelques autres, observe cette touchante coutume. Nous ne parlons pas d'autres *aspersions* qui se font dans les champs, sur tous les murs d'une maison nouvelle, etc.

III.

VARIÉTÉS.

Cest ici le lieu de faire connaître l'origine du nom de *goupillon* que l'on donne à l'ustensile avec lequel se fait *l'aspersion*, on s'est servi de toute espèce de plantes propres à cet usage, telles que celles de l'hyssope, des rameaux, du buis, des pailles de toutes les céréales, et on finit par adopter des queues de renards, dont les poils longs et soyeux offraient, sous ce rapport, une gande utilité. Or du nom latin de *vulpes*, renard, on a formé par le changement très-ordinaire de la lettre V en celle de G le vieux nom français de *Goupil* qui veut dire *renard*, et de là le nom de *goupillon* diminutif de *goupil*. Depuis longtemps le goupillon n'a rien de commun avec son origine. C'est un bâton surmonté d'une pomme garnie de soies, ou bien une pomme de métal garnie intérieurement d'une éponge et entée sur une tige de même matière. La forme du vase qui contient l'eau de *l'aspersion* varie selon les lieux ou plutôt selon le goût de ceux qui fabriquent ces objets (*V. le mot* BÉNITIER).

Autrefois, en France, les patrons fondateurs et les seigneurs haut-justiciers jouissaient du droit honorifique de recevoir *l'aspersion*, par présentation à la main, du goupillon ou aspersoir. On ne peut disconvenir que ce ne fût un abus contraire aux prescriptions canoniques, et il n'était que toléré par l'Eglise. S'il y avait une certaine distinction à faire, il eût été bien plus décent, de la part du prêtre, de se contenter d'une légère inclination devant celui que sa dignité élevait au-dessus des autres fidèles. C'est ce qui doit uniquement se pratiquer aujourd'hui. Un arrêt du parlement de Paris, en date du 5 septembre 1678, l'avait ainsi réglé.

L'histoire nous apprend que Valentinien, capitaine des gardes de l'empereur Julien, accompagnant son maître apostat dans le temple de la Fortune, un des prêtres de la déesse fit son aspersion accoutumée sur les assistants, avec l'eau lustrale. Une goutte de cette eau étant tombée sur la robe de Valentinien, celui-ci frappa le sacrificateur et coupa de son poignard la partie qui avait été souillée par cette impure *aspersion*. Julien vengea sur son capitaine l'injure faite au prêtre païen, et l'exila. Mais bientôt après l'Apostat ayant péri misérablement, Dieu donna l'empire à Valentinien, et l'on crut que c'était le prix du courage chrétien qu'il avait montré dans cette circonstance.

Ce trait et une foule d'autres prouvent que les païens faisaient des *aspersions* d'eau lustrale consacrée selon leurs rites idolatriques Mais c'est à tort qu'on en conclurait que notre eau bénite et nos *aspersions* ne sont qu'une imitation servile de cette cérémonie païenne. Dans tous les cultes les ablutions religieuses ont été en usage. Pourquoi, disons-nous avec Bergier, l'Eglise n'aurait-elle point adopté un Rit aussi ancien que le monde? S'il fallait bannir tout ce qui a été pratiqué par les païens, il faudrait retrancher tout culte extérieur. Il faudrait donc supprimer la prière publique, les hymnes, l'encens, en un mot toute adoration.

L'Eglise grecque avait anciennement des officiers ecclésiastiques chargés de bénir l'eau et d'en faire *l'aspersion*: on les appelait hydromites du grec ὕδωρ eau. Aujourd'hui l'eau bénite y est faite par l'évêque ou par le prêtre.

ASSOMPTION.

I.

Dans les anciens Martyrologes on trouve souvent le nom d'*Assomption* employé pour désigner la mort d'un confesseur. En effet ce terme, qui a la même signification qu'*enlèvement*, retrace fort bien ce qui s'opère à la mort des justes, lorsque leur âme est enlevée, *assumpta*, par les anges dans le ciel et placée au sein de Dieu. C'est donc avec raison que les Sacramentaires des siècles les plus reculés appellent principalement du nom d'*Assomption* le jour où la sainte Vierge, après sa mort, fut enlevée au séjour céleste pour y occuper le premier trône après la très-sainte Trinité. Cette dénomination est d'autant plus riche que, selon la pieuse croyance de l'Eglise, Marie fut enlevée en corps et en âme, et que ce nom spécial distingue son enlèvement passif de l'ascension spontanée du divin Sauveur, qui monta, *ascendit*, par sa propre vertu. Cette fête est aussi nommée *dormitio, pausatio, depositio*, sommeil, repos, déposition; les Grecs l'appellent *métastase*, émigration.

Cette solennité est très-ancienne, quoiqu'il ne soit pas facile d'en trouver des vestiges avant le célèbre concile d'Ephèse, qui assura, contre Nestorius, à la sainte Vierge la qualité de Mère de Dieu. C'est même très-probablement dans cette ville que commença d'être célébrée la fête de l'*Assomption*. Il est utile de faire connaître ici le sentiment le plus communément adopté sur la dernière époque de la vie de la sainte Vierge. Après la mort de son divin Fils, elle se retira dans la maison de saint Jean l'évangéliste, à Ephèse. L'Evangile nous apprend cette particularité: du haut de la croix le Sauveur expirant recommanda sa mère à cet heureux disciple, et dès ce moment saint Jean l'accueillit dans ses foyers : *Et exinde accepit eam discipulus in sua*. Selon l'opinion que nous faisons connaître, Marie habita pendant vingt-trois ans dans la maison de saint-Jean, où, cinquante-sept ans après la naissance du Messie, elle

s'était retirée, et y mourut à l'âge de soixante et douze ans. On croyait à Ephèse posséder son tombeau, et l'on a une lettre du concile œcuménique de cette ville qui prouve qu'au cinquième siècle cette croyance y était universellement établie.

Toutefois quelques auteurs du même siècle pensent que la sainte Vierge mourut à Jérusalem et y fut enterrée. On montrait même son tombeau à Gethsémani, et nous lisons que Marcien, empereur de Constantinople, le fit apporter dans cette ville pour le placer dans une église qu'il avait fait édifier. On conçoit qu'à l'exception de la circonstance consignée dans l'Evangile, tout le reste ne peut être qu'une conjecture; quant à la fête, il est certain que d'Ephèse elle se répandit dans tout le monde catholique; mais elle ne se faisait point partout le même jour. Dans un très-ancien Martyrologe, elle est marquée pour le 18 janvier, sous le nom de *Déposition de la glorieuse vierge Marie;* quelques autres Martyrologes la portent pour le 23 septembre. Un très-ancien Sacramentaire, que le P. Mabillon a inséré tout entier à la fin du premier tome de son *Musæum italicum*, contient pour le mois de janvier une Messe intitulée: *Missa in Assumptione sanctæ Mariæ*: « Messe pour « l'Assomption de sainte Marie. »

On pense que c'est sous le pontificat de saint Grégoire le Grand que l'on fixa enfin cette fête au 15 août, et depuis ce temps on la célèbre en ce jour, tant en Orient qu'en Occident. En ce même temps l'empereur Maurice ordonna de la célébrer à Constantinople et dans tout l'empire sous le nom de *Sommeil de la Mère de Dieu;* à Rome on l'appelait la fête du *Repos;* et le vénérable Bède, dans son Martyrologe qui remonte au commencement du huitième siècle, lui donne le titre de *Dormitio*, sommeil. Il nous paraît évident que le nom d'*Assumptio, Assomption*, qui est aujourd'hui adopté, a été inauguré dans les Gaules, et que là aussi s'est éminemment établie la pieuse croyance que Marie a été enlevée, *assumpta*, en corps et en âme dans le ciel. Le célèbre Adon, évêque de Vienne, sous Charles le Chauve, émet le sentiment qu'il en a été de ce corps de Marie comme de celui de Moïse, dont aucune sépulture connue ne renferme les restes.

Une Vigile avec jeûne est attachée à cette fête depuis un très-grand nombre de siècles. Nicolas Ier, dans sa réponse aux Bulgares, dans le neuvième siècle, parle de ce jeûne et de cette Vigile comme d'une institution fort ancienne; aujourd'hui encore les Grecs observent le Carême de la Vierge, qui commence au 1er et finit au 14 août; les Arméniens célèbrent pareillement l'*Assomption* sous le nom d'*Asfasasin*. Mais ce n'est qu'en 847, sous le pape Léon IV, qu'une Octave fut jointe à la solennité. L'*Assomption* a inspiré un grand nombre de Proses ou Séquences qu'on y chante; le Rit romain n'en admet plus pour cette fête, depuis la réforme de saint Pie V; celui de Paris en a une fort belle: *Induant justitiam*.

II.

VARIÉTÉS.

Le Sacramentaire, dont nous avons parlé comme figurant dans le *Musæum* de Mabillon, a été certainement d'usage en France, quoique le savant bénédictin ne puisse déterminer d'une manière sûre dans quelle église on s'en servait. Le spécimen des caractères qu'il en donne pour la Messe de l'*Assumptio sanctæ Mariæ*, le fait remonter au sixième ou septième siècle; on y trouve une Préface ou *contestation* fort longue: nous regrettons que les bornes de cet ouvrage ne nous permettent pas de l'insérer. Plusieurs passages de cette Préface laissent entendre qu'on croyait que la sainte Vierge avait été enlevée au ciel en corps et en âme, toutefois après avoir payé le tribut de la mort. *Recte ab ipso suscepta es in assumptione feliciter quem pie suscepisti conceptura per fidem, ut qui terræ non eras conscia te non teneret rupis inclusa.* « A juste « titre, ô Vierge Mère de Dieu, votre Fils vous « a reçue dans votre bienheureuse *Assomption*, lui que vous avez si chastement reçu « au moment où par une foi vive vous deviez le concevoir dans votre sein! Il vous a « accueillie afin que la froide pierre du tombeau n'emprisonnât point celle qu'aucune « corruption terrestre n'avait jamais souil- « lée. » On trouve dans un autre Missel, intitulé *Missale gothicum*, les paroles suivantes, ajoutées à la Préface dont nous donnons ce fragment: *Vere dignum... die... quo virgo Dei genitrix... nec de corruptione suscepit contagium, nec resolutionem pertulit in sepulcro.* « Il est digne de vous louer, ô Dieu, en ce « jour, où la Vierge mère de Dieu ne parti- « cipa point à la corruption du tombeau, et « n'y éprouva point de dissolution char- « nelle. »

Il est utile d'observer que l'Evangile de l'*Assomption* est pris, dans le Sacramentaire dont nous venons de parler, de l'évangéliste saint Luc, à l'endroit où est racontée la réception du divin Sauveur dans la maison de Marthe et de Marie. Durand de Mende cite pour ce jour le même Evangile, d'accord avec les anciens monuments; les Rites romain et parisien font lire le même dans cette fête; il y a néanmoins en France quelques diocèses qui, pour donner à des Rites plus ou moins récemment introduits une couleur de spécialité, ont adopté un autre Evangile pour la fête; c'est celui où l'Evangéliste raconte l'entrevue de Marie et d'Elisabeth. Nous pouvons citer le Rit d'Orléans qui, en cette circonstance et pour les motifs peu graves que nous mentionnons, a dévié de l'antique Liturgie pour s'imprimer ce cachet de singularité.

Le motif pour lequel Léon IV institua, au neuvième siècle, une Octave de l'*Assomption*, mérite de trouver ici sa place. Benoît XIV n'a pas dédaigné d'en faire mention dans son *Traité des Fêtes*. Au commencement du pontificat de Léon, tout près de l'église de Saint-Luc, *in orphea*, il y avait dans un repaire sombre et humide un basilic qui tuait par son souffle empesté tous ceux qui en appro-

chaient; le pape, au jour même de l'*Assomption*, accompagné de tout son clergé et précédé de l'image de la sainte Vierge, se rendit auprès du gîte de cet animal dangereux; là il se mit en prières et ordonna à tout le monde de l'imiter: sa prière fut exaucée, et depuis ce jour le basilic disparut totalement, sans que jamais on ait entendu parler de nouveaux malheurs.

Un très-ancien Ordre romain rapporte qu'aux Vêpres de la Vigile de l'*Assomption* on porte sur un brancard préparé à cet effet, dans l'église de Saint-Laurent-de-Latran, une image de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qu'à minuit on part en procession pour se rendre à Sainte-Marie. Les rues sont nettoyées, les maisons illuminées; le concours du peuple est immense. Dès qu'on est arrivé aux marches de l'église on y dépose la statue; une foule d'hommes et de femmes, fléchissant le genou et se frappant la poitrine, viennent aux pieds de cette image, chantant en cadence, *per numerum*, cent fois *Kyrie eleison*, cent fois *Christe eleison*, et cent fois encore *Kyrie eleison*; puis la procession s'avance vers l'église de Sainte-Marie-Majeure, où la Messe est célébrée.

Durand de Mende dit que de son temps on bénissait des herbes et des fleurs recueillies en ce jour même de l'*Assomption*, parce que dans la légende de la fête la bienheureuse Marie est comparée à la rose et au lys.

Les Grecs, selon le chevalier Ricaut, sont persuadés que le jour de l'*Assomption* « toutes les rivières du monde se rendent en « Egypte pour faire hommage au Nil, comme « au roi des fleuves... Ils croient que les dé« bordements du Nil sont une continuelle bé« nédiction du ciel sur l'Egypte, en récom« pense de la protection dont le Sauveur du « monde et sa sainte Mère y jouirent contre « la persécution de l'impie et perfide Hé« rode. »

Le père Lebrun, en parlant de la Liturgie des Ethiopiens ou Abissins, consigne un trait fort curieux, rapporté par Poncet, qui se trouvait dans ces contrées en 1700; il en résulte que le jour de l'*Assomption* est pour ces peuples une grande solennité. Quoique ce trait ne renferme rien de plus spécial, relativement à notre objet, que sa coïncidence avec la fête, nous croyons devoir le transcrire pour ne pas frustrer le lecteur de l'intérêt qu'il peut y attacher. Poncet, qui fut invité à la cérémonie, en parle en ces termes : « Je m'y « rendis sur les huit heures. Je trouvai envi« ron douze mille hommes rangés en bataille « dans la grande cour du palais. L'empereur, « vêtu ce jour-là d'une veste de velours bleue, « à fond d'or, qui traînait jusqu'à terre, « avait la tête couverte d'une mousseline « rayée à filets d'or, qui formait une espèce « de couronne et qui lui laissait le milieu de « la tête nue. Deux princes du sang, super« bement vêtus, l'attendaient à la porte du « palais avec un magnifique dais, sous lequel « l'empereur marcha précédé de ses instru« ments de musique. Il était suivi par les sept « premiers ministres de l'empire, celui du « milieu portait sa couronne impériale tête « nue; cette couronne, fermée et surmontée « d'une croix de pierreries, est très-magni« fique. Je marchai sur la même ligne que « les ministres, habillé à la turque, et con« duit par un officier qui me tenait sous les « bras. Les officiers de la couronne, se tenant « de la même manière, suivaient en chantant « les louanges de l'empereur et se répondant « les uns aux autres; les mousquetaires ve« naient ensuite, suivis par les archers armés « d'arcs et de flèches. Cette marche était fer« mée par les chevaux de main de l'empe« reur, superbement enharnachés.

« Le patriarche, revêtu de ses habits pon« tificaux, parsemés de croix d'or, était à la « porte de la chapelle, accompagné de près « de cent religieux vêtus de blanc. Ils étaient « rangés en haie, tenant une croix de fer « à la main; les uns dans la chapelle et les « autres en dehors. Le patriarche prit l'em« pereur par la main droite en entrant dans « la chapelle, qui s'appelle *Tensa-Christos*, « c'est-à-dire l'église de la Résurrection, et « le conduisit près de l'autel à travers une « haie de religieux, qui tenaient chacun un « gros flambeau à la main. On porta le dais « sur la tête de l'empereur jusqu'à son prie« dieu, qui était couvert d'un riche tapis, et « à peu près semblable aux prie-dieu des « prélats d'Italie. L'empereur demeura pres« que toujours debout jusqu'à la communion « que le patriarche lui donna sous les deux « espèces. »

En France, la fête de l'*Assomption* se célèbre avec une solennité toute particulière, depuis que le roi Louis XIII a consacré sa personne et son royaume à la sainte Vierge, par sa déclaration donnée à Saint-Germain-en-Laye, le 10 février 1638; cet acte est trop long pour être rapporté ici en entier. Ce pieux monarque débute ainsi : « Dieu qui « élève les rois au trône de leur grandeur, « non content de nous avoir donné l'esprit « qu'il départ aux princes de la terre pour la « conduite de leurs peuples, a voulu prendre « un soin si spécial et de notre personne et « de notre Etat, que nous ne pouvons consi« dérer le bonheur du cours de notre règne, « sans y voir autant d'effets merveilleux de « sa bonté que d'accidents qui pouvaient « nous perdre. » Après avoir rappelé les bienfaits dont il se reconnaît humblement reconnaissant envers Dieu, par l'intercession de la très-sainte Vierge, il termine ainsi : « A ces « causes nous avons déclaré et déclarons que « prenant la très-sainte et glorieuse Vierge « pour protectrice spéciale de notre royaume, « nous lui consacrons particulièrement notre « personne, notre Etat, notre couronne et « nos sujets, la suppliant de vouloir nous « inspirer si sainte conduite et défendre avec « tant de soin ce royaume contre l'effort de « tous ses ennemis, que soit qu'il souffre le « fléau de la guerre, ou jouisse de la douceur « de la paix, que nous demandons à Dieu de « tout notre cœur, il ne sorte point des voies « de la grâce, qui conduisent à celles de la « gloire...... Nous admonestons le sieur ar-

« chevêque de Paris, et néanmoins lui enjoi-« gnons que tous les ans, le jour et fête de « l'*Assomption*, il fasse faire commémora-« tion de notre présente déclaration à la « grand'messe qui se dira en son église ca-« thédrale, et qu'après les Vêpres dudit jour « il soit fait une procession en ladite église, « à laquelle assisteront toutes les compagnies « souveraines et les corps de ville, avec pa-« reilles cérémonies que celles qui s'obser-« vent aux processions générales les plus « solennelles. » Même injonction est faite à tous les prélats du royaume, afin que dans toute la France il soit fait une procession semblable. La déclaration se termine par les paroles suivantes, qui méritent une mention textuelle : « Et d'autant qu'il y a plusieurs « églises épiscopales qui ne sont point dé-« diées à la Vierge, nous exhortons lesdits « archevêques, en ce cas, de lui dédier la « principale chapelle desdites églises pour y « faire ladite cérémonie, et d'y élever un au-« tel avec un ornement convenable à une « action si célèbre, et d'admonester tous nos « peuples d'avoir une dévotion particulière « à la Vierge, d'implorer en ce jour sa pro-« tection, etc. »

Sous l'empire, Napoléon fit revivre cette auguste cérémonie, et y rattacha le souvenir de sa naissance et la fête de son patron.

Louis XVIII renouvela la déclaration de son aïeul par sa lettre aux prélats du royaume, en date du août 1814 ; on est seulement surpris que le bon roi semble affecter de parler un langage qui sonne mal à des oreilles sincèrement catholiques, en donnant à Dieu le nom philosophique ou plutôt révolutionnaire d'*Être suprême*.

Tout le monde ne sait pas que le magnifique groupe en marbre blanc, représentant, dans l'église Notre-Dame de Paris, la sainte Vierge tenant sur ses genoux au pied de la croix son divin Fils, est un accomplissement du vœu de Louis XIII qui, dans la même déclaration, promet de faire exécuter « une « image de la Vierge qui tiendra entre ses « bras celle de son précieux Fils descendu de « la croix, et nous serons représenté aux « pieds et du Fils et de la Mère, comme leur « offrant notre couronne et notre sceptre. » Louis XIV remplit avec magnificence les intentions de son père, et chargea de l'exécution de ce beau travail le célèbre Coustou. On a censuré, dans un ouvrage moderne sur la Liturgie, le choix d'un sujet si triste, et l'on aurait préféré une Vierge triomphante plus analogue à la fête de l'*Assomption*, qui est celle du vocable de cette basilique. Il est facile de répondre à cette critique en rappelant le vœu de Louis XIII. Si l'on y avait représenté tout autre sujet que cette descente de croix, on eût méconnu les intentions du prince, et alors cette censure ne peut s'adresser qu'au monarque pieux et reconnaissant. Du reste cette scène de la passion de Jésus-Christ n'est point déplacée, quoiqu'on en dise, à un autel, s'il est vrai que le jour de Pâques comme en celui de l'*Assomption* cet autel soit le calvaire du sacrifice perpétuel. Dans toutes les églises, au moment où l'on solennise les mystères les plus joyeux, l'image de Jésus-Christ crucifié n'est-elle pas exposée à la vue de tout le monde, et faudra-t-il la voiler aux fêtes de la Résurrection, de l'Ascension et de la Pentecôte ? On répondra peut-être que Louis XIII n'a déterminé pour son vœu une descente de croix que sur l'avis de ses courtisans mal inspirés ; mais pourrait-on l'assurer ? Est-ce qu'il n'est pas permis à un prince de penser par lui-même ? L'inspiration la plus puissante était celle qui lui venait du cardinal de Richelieu. C'est donc à ce prince de l'Eglise qu'il faudrait adresser le reproche. Au surplus nous n'approuvons pas dans sa généralité l'embellissement qui fut opéré à cette époque dans l'abside de Notre-Dame de Paris. Au moment où l'on s'occupe d'une très-importante restauration de cette église métropolitaine, les arcades à plein cintre en marbre devront reprendre leur forme ogivale primitive ; mais à notre avis il serait très-peu convenable de faire disparaître la descente de croix, et de tromper ainsi le vœu du pieux monarque et les intentions de Louis XIV, son fils, qui s'y montra fidèle. Nos archéologues modernes, qui affectent un si grand respect pour les monuments historiques, mentiraient en cette occurrence à leur zèle d'ailleurs si louable.

ATTENTE DES COUCHES.

(*Voyez* O, ANTIENNES.)

AUBE.

I.

Génériquement l'*aube* est une sorte de vêtement blanc *alba vestis*; par elle-même, l'*aube* est autant à l'usage des laïques qu'à celui des personnes dévouées à un ministère sacré. Les païens revêtus de quelque dignité, et principalement leurs prêtres, portaient une robe de lin. Pythagore et ses disciples affectaient même de paraître en public avec une *aube* qu'une ceinture retenait, afin qu'elle n'entravât point la marche. On lui donnait le nom de tunique de lin, *camisia*, *camisus*, *camisile*, d'où s'est formé le terme français *chemise*. Les Grecs l'appellent *poderis*, parce qu'elle descendait jusqu'aux pieds.

Dans la primitive Eglise, les ecclésiastiques étaient toujours revêtus d'une *aube*, même hors des fonctions sacrées. Cependant ils en avaient de plus fines et de plus propres pour l'autel ; celles-ci d'ailleurs devaient être toujours de lin. C'est de cette matière qu'étaient faites les *aubes* ou tuniques dont les prêtres de l'ancienne loi étaient parés dans l'exercice de leurs fonctions. Cela ressort des paroles de l'Exode : *Filiis Aaron tunicas lineas parabis*. « Tu feras aux enfants d'Aaron des tuni-« ques de lin. »

L'*aube* convient en général à tous ceux qui approchent de l'autel. Saint Jérome dit qu'il est de la décence que l'évêque, le prêtre, le diacre et tout l'ordre ecclésiastique soient ornés d'habits blancs dans l'administration des choses saintes. Benoît XIV fait remarquer que les prêtres anciennement étaient revêtus

d'une tunique noire, le jour du Vendredi saint. Quelquefois ces *aubes* étaient brodées en soie ou en or, comme semblent le prouver les magnifiques présents qu'un roi saxon envoya à Saint-Pierre de Rome sous Benoit III; Mais un savant critique a prétendu qu'on ne se revêtait point de ces *aubes* pour servir à l'autel. Quoique la simplicité ait aussi sa noblesse, on ne saurait blâmer les ecclésiastiques qui ont des *aubes* brodées, pourvu que ce soit en fil: le but qu'on se propose, c'est-à-dire le désir d'environner d'une plus riche pompe les cérémonies du culte n'a rien que de louable.

II.

La blancheur de l'*aube* est l'emblème de l'innocence du cœur. Saint Grégoire de Nazianze nous montre le clergé de son temps orné de tuniques blanches, imitant par l'éclat de cette blancheur les esprits célestes. Tel est d'ailleurs le sens de la prière que le ministre des autels récite en se revêtant de l'*aube*.

Cet ornement est bénit par l'évêque avant d'en faire usage, et cette coutume était en vigueur dans le neuvième siècle; il en est de même chez les Orientaux. L'*aube* que portent les ecclésiastiques arméniens est un peu moins ample que les nôtres, et quoique en général on exige qu'elle soit de lin, on tolère cependant des *aubes* de soie blanche, on leur donne le nom de *Chapik*. En s'en revêtant ils disent une prière qui a beaucoup de ressemblance avec celle qu'on récite dans l'Eglise latine, ce qui prouve qu'ils y attachent la même signification. Les *aubes* de leurs sous-diacres sont ornées d'une grande croix peinte à fleurs sur le dos, et les manches ont aussi chacune une croix en taffetas ou en toile qui supplée à nos manipules.

AUMONIER.

Ainsi que l'indique le titre, l'*aumônier* est un officier ecclésiastique chargé de la distribution des aumônes. *Eleemosynarius, largitionum præfectus*. L'aumône étant une des principales œuvres de la religion, il n'est pas étonnant que le prêtre fût spécialement chargé de cette fonction. Les rois avaient donc des *aumôniers*; les grands seigneurs, à leur exemple, avaient un ou plusieurs officiers de ce genre. Les moines des premiers temps donnant aux pauvres, non-seulement le superflu de leurs biens, mais le produit de leur travail, firent de la fonction du distributeur des aumônes un office conventuel. Cet office existait surtout dans l'ordre de saint Benoît.

Les prêtres de la chapelle du roi, ou chapelains, ayant été chargés des aumônes, furent par cette raison appelés *aumôniers*, quoique par la suite il se soit établi une différence entre les uns et les autres, et que les *aumôniers* aient obtenu la supériorité sur les chapelains. De là est venu l'usage d'appeler *aumôniers*, les prêtres qui n'avaient aucune aumône à distribuer, mais desservaient une chapelle à la cour, dans les châteaux, dans les régiments, dans les hôpitaux, etc.

Le *grand aumônier* de France est ordinairement un cardinal, qui semble représenter cet ancien archi-chapelain dont il est parlé dans l'histoire de nos rois. Sa juridiction et celle des Prêtres qu'on appelle *aumôniers* n'entrant pas dans le plan de notre ouvrage, consultez pour cela le *Dictionnaire de droit canonique*.

Nous ne devons pas omettre ici ce que nous lisons dans Grancolas, au sujet des *aumôniers* d'armée. Cet auteur cite un canon du premier Concile que saint Boniface tint en Allemagne, et selon lequel il est ordonné à tout préfet ou colonel de régiment d'avoir un prêtre chargé d'entendre les confessions des soldats. Or cette prescription date du huitième siècle.

Nous y lisons encore que Guillaume de Malmesbury, auteur du douzième siècle, loue la piété des Normands qui, la veille d'un jour de bataille passaient la nuit à se confesser, et le matin recevaient la sainte Communion. Il y avait donc au milieu d'eux un ou plusieurs prêtres dévoués à ce ministère.

Jean Turpin qui a écrit la vie de Charlemagne, parle du prince Roland qui, la veille d'une bataille se munissait des Sacrements et y faisait participer son armée, ce qui suppose qu'il y avait des *aumôniers* ou chapelains (*Voir* CHAPELLE).

AUMUSSE.

I.

Cet habit de chœur tire son nom du vieux mot *Musser*, qui signifie se cacher. *Au mussant* équivalait autrefois à ces expressions: *Au soleil couchant*; d'autres prétendent que ce mot n'est que la corruption de *haut mis*, ce qui convient très-fort à un vêtement destiné à couvrir la tête. Les grammairiens tirent le mot latin de *Almutium*, d'où est venu d'abord *Almusse* et ensuite *Aumusse*, du verbe *Amicire*, *Amictum*, couvrir. Le choix est à faire.

Quand l'Office canonial se faisait rigoureusement aux heures qui en portent encore le nom, les chanoines pour se prémunir contre la rigueur de l'hiver, dans les pays froids, se couvraient pendant les Heures de la nuit d'une fourrure qui protégeait la tête et les épaules. Ce ne fut, dans le principe, qu'une fourrure en forme de capuchon, *Caputium foderatum*. Plus tard on alongea ces capuchons afin qu'ils défendissent les épaules; mais en été cette fourrure eût été incommode, on se contenta de la placer sur les bras. La forme, la couleur, la manière de se servir de cet habit de chœur, varient presque dans chaque diocèse où l'on en fait usage. Aujourd'hui en plusieurs cathédrales du nord de la France, l'*aumusse* n'est plus qu'un objet de pur cérémonial; en tout temps, on la porte sur le bras gauche.

On a donné le nom d'*aumusson* à la capuche fourrée dont on se servait pour couvrir la tête. L'*aumusse* de cérémonie a encore un *aumusson* qui n'est qu'une petite poche, simple souvenir de l'*aumusson* primitif; elle sert à mettre le Bréviaire.

En 1242, les chanoines réguliers de Cantorbéry obtinrent du pape Innocent IV la permission de se couvrir la tête pendant les offices, pour se préserver de l'inclémence du climat de l'Angleterre. Le Concile de Basle permet d'user, dans le même but, d'un bonnet qui y est appelé *biretum* d'où est venu le berret ou barrette. Cette barrette était d'ailleurs commune à tout le monde ; il ne s'agissait que de lui donner une forme ecclésiastique. Le continuateur de Nangis parle de l'*aumusse* ou barrette que portaient l'empereur Charles IV et le roi de France Charles V dans l'entrevue de ces deux princes.

A Saint-Martin de Tours, le célébrant portait l'*aumusse* depuis le commencement de la Messe, jusqu'au moment où il avait entonné *Gloria in excelsis*.

On lit dans les annales de Bayeux, que vers la fin du treizième siècle le doyen de la cathédrale fit réformer les *aumusses* qui étaient trop longues. *Fecit aliquibus eorum qui deferebant almutias nimis longas sibi rescindi.* On se plaignait dans la même Eglise que les *aumusses* étaient fourrées de peaux d'agneaux blancs au lieu d'être noires ou fauves.

On trouve de longs et curieux détails sur cet objet, dans l'ouvrage de D. Claude de Vert, qui y a fait graver des modèles des *aumusses* et des barrettes : nous devons nous borner à ce que nous venons de dire.

Plusieurs Eglises du nord de la France, remplacent ces *aumusses* par des camails et des manteaux de chœur, pendant l'hiver. (*Voir* CAMAIL.)

On voit dans l'ancien cloître de l'Eglise de saint Maurice à Vienne, en Dauphiné, dit Lebrun Desmarettes, quelques anciennes peintures assez bien conservées, l'une desquelles représente une procession. « Les « chanoines y ont la chasuble et l'*aumusse* par« dessus (comme à Rouen en hiver). » Ce qui prouverait que les contrées méridionales avaient aussi adopté l'*aumusse* pour l'Office canonial. Mais en général l'*aumusse* est rare dans les pays méridionaux, tandis qu'il est peu d'Eglises septentrionales qui ne l'aient pas adoptée.

Le onzième Ordre romain dit qu'après la Messe du Jeudi saint, le pape rentré dans son palais de la Basilique de saint Laurent, se dépouille de ses vêtements jusqu'à la dalmatique, et que, plaçant sur son cou une peau, il s'assied, *et posita pelle ad collum ejus sedet.* D. Mabillon en conclut que beaucoup d'ecclésiastiques mettaient l'*aumusse* sur le cou pour se garantir du froid, *sic almutia (quæ vocant) nonnulli collo circumponebant contra frigus.* Cette peau dont parle l'Ordre romain était sans doute une espèce d'*aumusse* ; au surplus, le camail du pape est garni de fourrures.

AUTEL.

I.

Quelques auteurs anciens feraient penser que les chrétiens primitifs n'avaient point d'*autels*. Ainsi Origène a dit que chacun a pour *autel* son âme et sa pensée d'où s'élèvent au ciel les parfums de bonne odeur, c'est-à-dire les prières d'une conscience pure. Il en est de ceci comme des temples dont les premiers chrétiens répudiaient le nom, pour ne pas imiter le langage des païens. Il est incontestable que le christianisme primitif eut des *autels* ; seulement ces *autels* différaient de ceux de l'idolâtrie, en ce que l'on n'y sacrifiait point et que l'on n'y brûlait point de victimes. Aussi nous voyons que les chrétiens avaient soin de donner à leur *autel* le nom d'*altare*, tandis que le paganisme le nommait ordinairement *ara*, expression commune aux Grecs et aux Romains. L'étymologie d'*altare* ne peut donner lieu à des discussions sérieuses. La position élevé d'un *autel* explique l'origine du terme *alta res*, ou bien *alta ara*. L'autel du paganisme ne s'élevait sur aucune marche.

La table sur laquelle le divin Sauveur institua l'Eucharistie, la veille de sa mort, est le premier *autel* de la loi nouvelle. C'est en mémoire de cette ineffable institution du sacrifice chrétien que les *autels* ont la forme d'une table. Aussitôt que les apôtres consacrés par Jésus-Christ lui-même, comme prêtres de la religion chrétienne offrirent le saint Sacrifice, ils le célébrèrent sur un *autel*, c'est-à-dire sur une table carrée, de la même forme que celle de la Cène eucharistique pour imiter le plus exactement qu'il leur était possible ce que le divin fondateur leur avait ordonné de faire, selon l'exemple qu'il leur avait donné. Il est donc certain que ces premiers *autels* furent de bois et l'on conserve à Rome l'*autel* de bois sur lequel une vénérable tradition nous apprend que saint Pierre a célébré la Messe.

L'Eglise jugea pourtant qu'il était plus convenable que les *autels* fussent en pierre, se fondant sur ce que dit l'Ecriture sainte que Jésus-Christ est la pierre angulaire de l'Eglise. Mais pendant quelques siècles, ce ne fut point une règle positive, car en même temps que nous voyons des Pères tels que saint Grégoire de Nysse et autres qui parlent d'*autels* de pierre, nous en voyons d'autres comme saint Optat, et saint Augustin qui font mention d'*autels* de bois. L'histoire ecclésiastique nous apprend, à son tour, que Constantin fit présent à l'église d'Antioche, bâtie par ses ordres, de sept *autels* d'argent pur qui ensemble pesaient deux cent soixante livres. Le cardinal Bona pense très-judicieusement que dans les temps de persécution, les *autels* étaient faits de bois pour pouvoir se transporter plus facilement d'un lieu en un autre, l'usage a dû en être à peu près universel. Mais lorsque la paix fut donnée à l'Eglise, les *autels* furent faits de pierre. Le concile d'Yene, en 509, défend de consacrer par l'onction du saint chrême tout *autel* qui ne serait pas de pierre. Nous parlerons tout à l'heure de la consécration des *autels*.

Quelle était la forme de l'*autel* et de son support ? Il n'y a jamais eu de règle bien positive sur ce point. Ce qu'il y a d'abord de certain c'est que l'*autel* fixe était toujours placé sur la tombe d'un saint confesseur, ou

que l'on mettait sous l'*autel* si non un corps entier, du moins des reliques considérables d'un ou de plusieurs martyrs. C'est ce qui fait dire à saint Jean dans l'Apocalypse : *Vidi subtus altare animas interfectorum propter verbum Dei*. Les *autels*, lorsque le corps était renfermé dans le sépulcre, pouvaient donc être d'une forme massive qui recouvrait les précieux restes. Mais lorsque l'*autel* était lui-même le sarcophage il devait être creux et c'est assez généralement la forme des anciens *autels*. Mais celle-ci devait nécessairement être variable. Aussi l'histoire ecclésiastique nous parle d'*autels* soutenus par deux ou quatre colonnes. Des bords de la table pendaient des rideaux ou courtines qui préservaient de la poussière la sainte relique Quelquefois c'était une maçonnerie de quatre murs supportant la table du sacrifice sous laquelle était renfermé le corps du confesseur; plus tard, lorsqu'il n'a pas été possible d'avoir une relique considérable on pratiqua dans la table même de *l'autel* une ou plusieurs petites cavités où l'on plaça des fragments d'un corps saint. C'est ce qui se pratique aujourd'hui et depuis plusieurs siècles, et cette cavité a conservé encore dans le langage liturgique le nom de *tombeau*.

Nous distinguons deux sortes *d'autels*. Les premiers sont des pierres d'une dimension assez grande pour recevoir tous les objets accessoires du saint sacrifice. Leur support ordinairement de pierre est censé ne faire qu'un tout et reçoit une seule et même consécration. C'est *l'autel* fixe. Les seconds sont des pierres d'une surface suffisante pour recevoir le calice et l'hostie, lorsque celle-ci est placée sur le corporal. C'est *l'autel* mobile que l'on appelle ordinairement la pierre sacrée. Cette pierre est incrustée dans une table ou de pierre ou de bois, mais cette table ne reçoit aucune consécration. Cette différence mérite d'être notée, surtout en ce moment ou des archéologues peu ou nullement versés dans les matières liturgiques confondent avec le véritable *autel* ce qui n'en est que la table ou le support. Les *autels* mobiles ou portatifs sont aujourd'hui infiniment plus communs que les *autels* fixes. Quelques-unes de ces pierres sacrées sont de marbre, mais plus habituellement d'ardoise. Cette espèce de pierre se trouve en abondance aux environs d'Angers. De là lui vient le nom de *petra andensis*, pierre andoise et par corruption, *ardoise*. Ce qui a beaucoup contribué à faire adopter généralement les *autels* portatifs c'est qu'ils conservent leur consécration quoiqu'on les change de place. Ils ne la perdent que par leur rupture ou par celle du sceau qui était apposé sur l'excavation ou tombeau qui contient les reliques, et surtout si ces dernières en ont été enlevées.

L'*autel* fixe perd sa consécration, 1° lorsque l'église perd la sienne. 2° Lorsqu'il est considérablement détérioré. 3° Lorsqu'en le transportant ailleurs la pierre-table a été séparée de ses supports avec lesquels elle ne forme qu'un seul tout. 4° Lorsque les reliques dont il était enrichi n'y sont plus.

II.

Dans les premiers siècles les *autels* étaient suffisamment consacrés par la célébration des saints mystères. Saint Grégoire de Nysse s'explique, à ce sujet, en ces termes : *Quoniam Dei cultui consecratum atque dedicatum est ac benedictionem accepit, mensa sancta altare immaculatum est.* « L'autel est pur et « saint parce qu'il a été consacré et dédié au « culte de Dieu et qu'il en a ainsi reçu une « bénédiction qui a sanctifié la table. » Mais saint Chrysostome est encore plus explicite : *Hoc altare natura quidem lapis est; sanctum autem efficitur postquam corpus Christi excepit.* « Cet autel n'est par sa nature qu'une « pierre, mais il devient saint lorsqu'il a porté « le corps de Jésus-Christ. » Vers la fin du cinquième siècle, et surtout au commencement du sixième, l'Eglise ordonna que les *autels* reçussent une consécration spéciale. On pourrait cependant conclure de plusieurs passages d'écrivains du quatrième siècle que l'*autel* était béni ou sanctifié par un Rit avant d'y célébrer la messe. Ici, comme pour tout ce qui tient à la Liturgie, il y a eu developpement progressif. La Bénédiction ou consécration des *autels* se fit d'abord par quelques courtes prières et une onction d'huile sainte. On ne pouvait oublier le trait biblique de Jacob versant des parfums sur la pierre qu'il érigea comme un monument de la vision miraculeuse. Enfin l'Eglise établit un Rit très-étendu pour cette consécration. Les *autels* fixes sont ordinairement consacrés en même temps que l'église est solennellement dédiée. Les *autels* portatifs sont consacrés en particulier dans la chapelle épiscopale ou ailleurs, et en tout temps. Nous allons présenter succinctement le cérémonial de cette consécration qui ne diffère de la première que par la solennité. L'évêque doit être à jeûn. L'*autel* portatif est aspergé d'une eau bénite dans laquelle on a mis du sel, de la cendre et du vin que l'évêque bénit séparément par plusieurs Oraisons. Cette aspersion se fait par un Rit spécial. L'évêque trempe le pouce dans l'eau et en fait cinq croix sur la pierre, en disant : *Sanctificetur et consecretur hæc tabula in nomine Patris*, etc. « Que cette pierre soit sanctifiée et consacrée au nom du Père, etc. » Puis, de la même eau, il fait quatre signes de croix aux quatre angles, du côté opposé de la même pierre, en répétant les mêmes paroles. Ensuite on récite le psaume *Miserere* sans *Gloria Patri*, et l'on répète l'Antienne *Asperges*, qui avait été récitée avant le Psaume. Pendant ce temps, le pontife, par le moyen d'un aspersoir fait d'hyssope, asperge trois fois les quatre parties latérales de la pierre, et termine par une Oraison. Pendant l'Antienne *Dirigatur oratio mea sicut incensum in conspectu tuo, Domine*, «Seigneur, que ma Prière monte comme cet encens, jusqu'aux pieds de votre trône, » il encense trois fois la pierre, tout autour, et commence l'Antienne *Erexit Jacob lapidem in titulum fundens oleum desuper*, « Jacob érigea la pierre comme « un monument, et l'arrosa d'huile. » Ceci est, comme nous l'avons dit, un précieux

souvenir du premier *autel* érigé sur la terre, sous la loi de nature. Il ajoute les belles paroles du Psaume : *Quam dilecta tabernacula*, « Que vos tabernacles me sont chers, ô Dieu « des vertus ; mon âme est défaillante de « l'excès des délices qu'on y goûte. » Ici, comme au *Miserere*, la fin du Psaume ne se termine point par le *Gloria Patri* : ce serait une preuve de la haute antiquité de cette consécration. Pendant ce Psaume, l'évêque fait cinq onctions de l'huile des catéchumènes sur la pierre, pareilles à celles faites avec l'eau, en prononçant les mêmes paroles; il encense encore la pierre comme la première fois, en répétant l'antienne *Dirigatur*. Une Oraison, précédée de la génuflexion, est récitée. On commence l'Antienne *Mane surgens Jacob*, etc., où l'on retrace plus amplement l'action de ce patriarche. Le Psaume : *Bonum est confiteri Domino* est commencé. Pendant qu'on le récite, l'évêque fait des onctions sur l'*autel* avec la même huile, et l'encense pour la troisième fois, le tout selon le Rit précité. Une Oraison, précédée de la génuflexion, est récitée. Le pontife impose l'Antienne *Unxit te Deus, Deus tuus oleo lætitiæ præ consortibus tuis*. « Ton Dieu a ré« pandu sur toi une onction de joie qui te « gratifie d'un privilége particulier, » et on commence le Psaume : *Deus noster refugium et virtus*. Pendant le Psaume, une onction d'huile du saint chrême est faite sur l'*autel*, et un quatrième encensement a lieu avec répétition de l'Antienne *Dirigatur*. Suit une troisième Oraison précédée de la génuflexion. Lorsqu'elle est terminée, l'évêque oint du saint chrême le tombeau où doivent être placés les reliques, en changeant dans la formule les mots *hæc tabula* en ceux *hoc sepulchrum*. Après ce Rit, il met les saintes reliques dans cette cavité, avec trois grains d'encens qui en forment comme le sceau. Il ajoute une Oraison, suivie de l'antienne *Ecce odor filii mei sicut odor agri pleni, cui benedixit Dominus*, etc. Ce sont les paroles d'Isaac à Jacob : « Voici l'odeur de mon fils, pareille « à celle que répand un champ fertile sur « lequel repose la bénédiction du Seigneur; « que Dieu te fasse croître comme le sable « de la mer, et que la rosée du ciel s'épanche « sur toi comme une Bénédiction. » C'est ainsi que l'Église sait faire un choix admirable des traits de l'Ancien Testament, ombre des biens à venir, pour les appliquer à la réalisation de ces biens, sous la loi de grâce. On récite le Psaume *Fundamenta ejus in montibus sanctis*. Pendant ce Psaume, l'évêque verse sur la pierre l'huile des catéchumènes et le saint chrême, de manière à ce que tout l'*autel* en reçoive l'onction. Il adresse ensuite aux assistants cette admonition, qui doit être entièrement retracée, parce qu'elle exprime la destination de l'autel chrétien : *Lapidem hunc, fratres carissimi, in quo unguentum sacræ unctionis effunditur, ad suscipienda populi sui vota et sacrificia oremus ut Dominus noster benedicat et consecret, et quod est unctum a nobis sit unctum in nomine ejus ut plebis vota suscipiat et altari per sacram unctionem perfecto dum propitiationem sacrorum imponimus, ipsi propitiatores Dei esse mereamur. Per Jesum Christum Dominum nostrum, qui cum te et Spiritu Sancto vivit et regnat Deus, in secula seculorum, amen.* « Prions, chers frères, Notre-Seigneur de « bénir et de consacrer cette pierre sur la« quelle nous versons l'huile d'une sainte « onction, et qui est destinée à recevoir les « vœux et les sacrifices du peuple. Prions-le « de regarder comme faite en son nom l'onc« tion que nous faisons de nos mains, afin « que cet *autel* reçoive les vœux des fidèles, « et que la pierre, ayant comme revêtu une « nature supérieure par cette onction, nous « méritions nous-mêmes de devenir ministres « de la propitiation, pendant que sur cette « pierre nous plaçons l'auguste victime de la « propitiation (ou au moment où la victime « propitiatoire s'y offre elle-même par nos « mains).

On récite l'Antienne *Ædificavit Moyses altare Domino Deo*. Après l'*autel* primitif de Jacob, on devait faire mention de l'*autel* de la loi de Moïse, seconde révélation plus intime que la loi de nature. L'évêque récite une prière et ensuite bénit l'encens par une autre Oraison; il forme de sa propre main cinq croix, faites chacune de cinq grains d'encens, et les fixe sur les quatre angles et le point central de la pierre, qui ont reçu les précédentes onctions. Puis, sur chaque croix il place cinq petits cierges qui ont aussi la forme d'une croix. On allume les cierges, et l'évêque, se mettant à genoux devant l'*autel*, commence l'Antienne qui est une invocation au Saint-Esprit : *Alleluia. Veni, Sancte Spiritus, reple*, etc. Quand l'Antienne est finie, le pontife se relève, et on récite deux Antiennes qui parlent des parfums que l'ange faisait fumer dans des cassolettes d'or, selon la vision de l'évangéliste saint Jean. Ces Antiennes sont suivies d'une prière précédée de la génuflexion. Lorsque l'encens et les cierges sont consumés, l'évêque récite une autre Oraison suivie d'une plus longue, en forme de Préface. Celle-ci est accompagnée d'une Antienne, *Confirma hoc, Deus*, etc., avec le *Gloria Patri*. C'est la seule fois qu'on récite la petite doxologie pendant toute la cérémonie. Une autre Oraison est récitée. Enfin on commmence une dernière Antienne : *Omnis terra adoret te*, etc. : « Que toute la terre vous « adore, ô mon Dieu, qu'elle chante vos « louanges, qu'elle entonne des Psaumes « pour exalter la gloire de votre nom. » Cette Antienne est suivie de l'Oraison finale.

Aucune autre consécration ou bénédiction ne se fait avec un aussi grand nombre de croix. La pierre sacrée elle-même porte cinq croix gravées, et en y comprenant les signes de croix que l'Evêque fait sur l'eau, le sel, la cendre et le vin, dont il asperge l'*autel*, il fait sur cette pierre, soit de la main seule, soit avec les saintes huiles, soit avec les grains d'encens, près de deux cents signes de croix.

Nous avons cru devoir donner à la consécration des *autels* une étendue plus considé-

rable qu'aux autres Rites de cette nature, parce qu'en effet l'*autel* est l'objet capital du culte extérieur. Le temple lui-même n'est que l'accessoire de l'*autel* et l'édifice destiné à l'abriter; un temple sans *autel* est un corps sans âme; et l'hérésie protestante, qui a la prétention d'offrir à Dieu une adoration plus conforme à l'esprit, méconnaît aveuglément le véritable esprit du Christianisme.

III.

Nous venons de considérer l'*autel* selon la rigoureuse acception du terme. Depuis que les *autels* fixes sont devenus infiniment plus rares que les *autels* portatifs, on a pu varier à l'infini les formes données à la table qui supporte la pierre sacrée, et la table a pris elle-même le nom d'*autel*, quoique celui-ci n'en soit réellement que la partie la moins considérable sous le rapport matériel. C'est en ce sens que nous allons maintenant envisager les *autels*.

Il est constant que dans les églises des premiers siècles on ne voyait qu'un seul *autel*. Le plan que nous avons de celle de Saint-Clément à Rome n'en offre qu'un, placé au milieu du sanctuaire. Cette coutume s'est maintenue en Orient; car on ne peut prendre pour un second *autel* celui de la prothèse où le célébrant dit la Messe des catéchumènes. Mais il paraît que dès le sixième siècle l'Eglise occidentale adopta plusieurs *autels* pour une seule église. A cette époque, saint Grégoire le Grand écrit à un évêque dont la cathédrale avait déjà treize *autels*, qu'il lui enverra des reliques pour en enrichir quatre. Aujourd'hui il n'est presque pas d'église qui n'en possède au moins deux. On ne peut cependant disconvenir qu'il ne se glisse assez souvent des abus dans cette multiplicité d'*autels*. Déjà du temps de Charlemagne on élevait plusieurs *autels* dans une même église; et ce sage empereur fut obligé de faire des règlements sur cet objet. « Qu'aurait-il dit, « s'écrie Bocquillot, s'il avait vu comme nous « des *autels* plaqués indécemment contre les « murs, à tous les piliers et à tous les coins « et recoins des églises? » La multiplicité des Messes basses a été la cause de la multiplicité des *autels*; mais du moins alors il n'y avait pas plus de ceux-ci que de prêtres pour desservir ces églises. Aujourd'hui telle église de village qui n'a qu'à peine un prêtre, possède quelquefois cinq et six *autels*. On a donc été forcé de créer une dénomination qui fit distinguer les *autels* secondaires de l'*autel* principal; et celui-ci porte le nom de *maître-autel, altare majus*.

Pendant plusieurs siècles ce dernier, que nous désignerons sous le simple nom d'*autel*, fut constamment placé au milieu du sanctuaire. L'abside était réservé à l'Evêque et à son *presbyterium*. C'était une table carrée, oblongue, sans tabernacles et sans gradins. Le célébrant, pendant la Messe, tournait le dos à l'abside et la figure au peuple qui occupait les nefs. C'est ainsi que cela se pratique au *grand-autel* de Saint-Pierre de Rome. C'est ce qui a fait donner le nom d'*autels* à la romaine à ceux qui sont disposés de la sorte, et il faut convenir que c'est la position normale des *autels*. Plusieurs cathédrales de France ont leur grand *autel* placé de cette manière. Il est vrai que le célébrant y tourne le dos au peuple, contrairement à ce qui se pratique à Rome, mais c'est pour une raison que nous expliquons dans l'article EGLISE. Pourquoi donc voyons-nous dans plusieurs églises anciennes l'*autel* appliqué contre l'abside? Lorsqu'au lieu de *suspensorium* ou colombe suspendue qui contenait la sainte Eucharistie, on a placé sur l'*autel* des tabernacles accompagnés de gradins destinés à porter des chandeliers, lorsque surtout on a élevé des retables plus ou moins considérables, l'isolement de l'*autel* au milieu du sanctuaire n'a point semblé possible. On l'a donc reculé et appuyé contre les parois absidales. Toutefois, plusieurs églises ont admis les tabernacles et les gradins sans cesser de conserver leur *autel* isolé; mais le Clergé, conservant son ancienne place au rond-point de l'abside, est devenu comme étranger aux augustes cérémonies du saint Sacrifice dont il ne peut être témoin, tandis que le peuple auquel on dérobait anciennement la vue de l'*autel* en jouit maintenant seul dans ces églises.

L'*autel* antique était surmonté d'un *Ciborium* ou baldaquin (*Voy.* CIBOIRE); il avait quelquefois la forme d'un tombeau. Plus ordinairement la table était portée sur des colonnes; mais afin de préserver de la poussière les reliques qui étaient placées sur cette table, on environnait l'*autel* de rideaux. Le parement ou tour d'*autel* que nous y mettons encore servait à couvrir les tringles qui supportaient la tenture. Nous n'avons pas besoin de faire connaître les altérations successives qu'on a fait subir à ces rideaux. Sous le nom de contre-table ou de retable, on a placé sur le devant des bas-reliefs de bois, de marbre, de métal, ou bien des tentures de soie enrichies de broderies et encadrées en forme de tableaux. Quelquefois même la contre-table est un tableau peint. On comprend que l'Eglise a dû laisser beaucoup de latitude pour ces décorations accidentelles. Depuis que les couleurs des ornements sacerdotaux ont été réglées, ces tentures, lorsqu'elles sont faites d'étoffe, varient selon la qualité de l'Office.

Dans quelque position qu'il soit, l'*autel* est élevé sur quelques marches. Plusieurs liturgistes veulent que le nombre en soit impair. Certains Rituels veulent qu'il y ait au moins trois marches, et jamais plus de cinq. Néanmoins l'*autel* de Saint-Pierre de Rome est élevé sur sept gradins. Trop souvent, pour la construction et la position des *autels*, on ne consulte qu'un goût arbitraire, sans se mettre en peine d'interroger les traditions de l'antiquité, et trop souvent encore c'est l'architecte ou le décorateur qui imposent leurs devis aux recteurs des églises auxquels il appartiendrait cependant de diriger avec autorité les constructions et les embellissements. Nous parlons ailleurs des décorations accessoires des *autels*, telles que le tabernacle, les

chandeliers, la croix, les nappes, etc. Selon les règles liturgiques, l'*autel* ne doit recevoir que les vases nécessaires au sacrifice, le livre ou missel, les cartons, la bourse, l'instrument de paix, etc. On ne doit jamais y poser ni bonnet carré, ni calotte, ni gants ni mouchoir. Le sentiment seul de la convenance fait comprendre la sagesse de ces règles. Mais celles-ci, qui excluent les divers objets que nous venons d'énumerer n'existent que depuis le temps où l'*autel* a pu recevoir plusieurs accessoires. Anciennement il n'y avait sur l'*autel* ni livre, ni cartons, ni croix. La table du sacrifice ne portait que les vases sacrés. Cet *autel* isolé était entouré d'une balustrade communément de bois, *cancellis ex ligno fabricatis*. Le luminaire était porté par les acolythes qui se tenaient autour de l'enceinte dans laquelle le célébrant et ses ministres pouvaient seuls entrer. L'Eucharistie pour les malades était conservée dans le *le sacrarium ou secretarium*, sacristie, ou bien dans une armoire pratiquée dans le mur latéral. Plus tard on le suspendit sous le *ciborium*. Il est aisé, d'après cela, de comprendre que l'*autel* ne supportait que ce qui était absolument indispensable pour le sacrifice; c'est pourquoi on le trouve dans les anciens Pères et même dans les Epîtres apostoliques assez fréquemment nommé la sainte Table, la celeste Table. Nous ferons observer à ce sujet que l'on applique ordinairement aujourd'hui ces qualifications à la balustrade où le communiant se place pour recevoir l'Eucharistie. On le peut sans aucun danger pour la pureté du dogme, mais ce n'est pas le sens que donne l'antiquité chrétienne à ces expressions.

IV.

VARIÉTÉS.

Génébrard, dans sa liturgie apostolique, fait observer que l'*autel*, de quelque dimension qu'il soit, doit être d'une seule pierre pour mieux représenter l'unité de la personne de Notre-Seigneur, que l'Ecriture appelle *petra et lapis*, par allégorie et mystère. Ainsi pour ce qui regarde l'*autel* fixe, la table supérieure doit être toujours d'une seule pièce. Il n'existe pas d'*autels* formes d'un seul bloc, parce que toute table de sacrifice doit figurer, d'une manière plus ou moins fidèle, une pierre de sarcophage. L'auteur que nous venons de citer dit avec raison que tout *autel* est une table, mais que toute table liturgique n'est point un *autel*. Point d'*autel* sans sacrifice.

L'histoire ecclésiastique nous fournit de très-curieux documents sur la richesse des anciens *autels*, avant qu'une discipline sevère n'eût ordonne qu'ils fussent faits de pierre. Sozomène raconte que l'impératrice Pulchérie, sœur de Théodose le jeune, fit present d'une table d'*autel* toute d'or pur, garnie de pierreries. Anastase le bibliothécaire rapporte que le Pape Sixte III fit faire un *autel* d'argent tres-pur, qui pesait trois cents livres, et dont il enrichit l'église de Sainte-Marie-Majeure. Il ajoute que le Pape Hilaire en plaça un semblable dans l'église de Saint-Laurent, et qu'il y avait employé quarante marcs de ce métal.

L'Eglise ne blâme point la coutume assez répandue d'orner de fleurs les *autels*. Néanmoins les *autels* des cathédrales où l'on conserve plus de respect pour les anciens usages, n'en sont jamais décorés. Au moyen âge l'*autel* était orné de riches étoffes aux jours des grandes solennités, et principalement au saint jour de Pâques. En cette dernière fête on couvrait l'*autel* d'un voile noir pendant le premier nocturne. Ce voile signifiait la loi de nature. Au second nocturne il était remplacé par un voile gris-obscur, symbole de la loi de Moïse. Enfin au troisième nocturne on couvrait l'*autel* d'un voile rouge qui figurait la loi de grâce sanctionnée par le sang de Jésus-Christ. Il était enlevé après le Répons. Chez les Arméniens, l'*autel* est toujours isolé au milieu du sanctuaire, comme chez les Grecs, mais il n'est point porté comme chez ces derniers, sur des colonnes, ni surmonté d'un Ciboire. Le retable est orné de trois croix, sans doute pour mieux représenter le Calvaire. Ils placent, comme nous, des chandeliers sur l'unique gradin de ce retable. Il est inutile de dire qu'il n'y a chez eux comme chez les Grecs qu'un seul *autel* par église, quelque grande qu'elle soit. La raison en est qu'on n'y dit jamais, comme dans tout l'Orient, qu'une seule Messe en un même jour.

Outre les exemples de Messes célébrées sans *autel* dans les siècles de persécution, nous lisons dans le *Pœnitentiale* de Théodore de Cantorbéry, au septième siècle, qu'un Evêque peut dire la Messe en pleine campagne, pourvu qu'un Diacre ou un Prêtre, ou lui-même tienne dans ses mains le Calice et l'Hostie. La discipline actuelle d'admettrait point une célébration de cette nature. Pour faciliter la célébration du saint Sacrifice en voyage, on permit les *autels* portatifs dont nous avons parlé, et qui sont aujourd'hui les plus communs. On lit dans la vie de Vulfran, Evêque de Sens, qu'il portait en voyageant un *autel* en forme de bouclier, *clypei*, et que cet *autel*, consacré aux quatre angles, renfermait au milieu quelques saintes Reliques. Les Grecs n'admettent dans leurs eglises que des *autels* fixes; mais ils ont des *autels* portatifs faits de linges bénits, auxquels ils donnent le nom d'antimensia, *autels* supplementaires.

Il y a diversité de sentiments sur ce qu'il faut appeler côte droit et côte gauche de l'*autel*. La question n'est pas difficile à décider. On appelait côte droit celui qui était à la droite du célébrant quand celui-ci avait le visage tourne vers le peuple, comme aujourd'hui lorsque le Pape officie à l'*autel* de Saint-Pierre. Ainsi en entrant dans l'église le côte droit était ce que nous appelons aujourd'hui le côte de l'Evangile, et qui est le côte gauche du spectateur tourné vers l'*autel*. Ce qui explique pourquoi dans les églises decorees des statues des Apôtres saint Pierre et saint Paul, la première est habituellement

du côté de l'Evangile. Lorsque l'ancien usage a été remplacé par la coutume présente, le côté droit de l'*autel* est devenu celui qui est à la droite du célébrant ayant le dos tourné aux fidèles; et dans ce cas, quelle que soit l'orientation de l'église, le côté droit est aujourd'hui le même que celui du peuple tourné vers l'*autel*. Néanmoins à Saint-Pierre de Rome, quoique l'ancienne position du prêtre à l'*autel* soit observée, on nomme côté droit, comme ailleurs, la partie qui est à la droite du spectateur, quoique par rapport à l'*autel*, ce soit le côté de l'Evangile.

L'*autel* de Saint-Pierre de Rome présente tous les vestiges de l'ancienne discipline. Au-dessous de cet *autel* est le tombeau qui renferme le corps du prince des Apôtres; il porte le nom de *confession*, qui est la même chose que le *martyrium* des premiers siècles. L'*autel* est isolé et tourné à l'orient parce que l'église est dans la direction du levant au couchant. A ses quatre angles ou carnes s'élèvent quatre colonnes torses de bronze doré supportant un baldaquin ou *ciborium*, couronné de la croix. L'*autel* n'a point de tabernacle, mais sur le gradin peu élevé s'élèvent sept chandeliers. Le pape seul peut y célébrer. Il est rare que ce privilége soit accordé même aux cardinaux. Ce privilége rappelle l'ancienne discipline selon laquelle l'évêque seul célébrait la Messe, entouré de son presbytère qui recevait la communion de ses mains. Quelques *autels* portent le nom de *privilégiés* parce qu'il y a des indulgences particulières qui y sont attachées. Certains auteurs pensent qu'on ne peut faire remonter l'origine de ces *autels* au delà du pontificat de Grégoire XIII, élu en 1572; d'autres la reculent jusqu'à celui de Jules III, qui concéda un privilége de ce genre, le 1er mars 1551. Paschal Ier accorda, selon quelques-uns, en 817, un privilége à l'*autel* de l'église de Sainte-Praxède. En vertu de la constitution d'Innocent XI, le 24 mai, 1688, toutes les Messes célébrées sur les *autels* privilégiés aux jours où il n'est point permis d'en dire de *Requiem*, peuvent s'appliquer avec les mêmes indulgences que si l'on avait célébré la Messe des morts. Benoît XIII, par sa bulle *Omnium saluti*, accorda les indulgences d'*autels* privilegiés à toutes les églises patriarcales, métropolitaines et cathédrales. Clément XIII départit la même faveur à toutes les églises paroissiales, à condition que ce privilége serait renouvelé tous les sept ans. Il établit aussi qu'au jour de la Commémoraison générale des trépassés tous les *autels*, de quelque église que ce fût, jouiraient des indulgences de l'*autel* privilégié. Mais le privilége accordé par Clément XIII ne peut être appliqué que par les évêques à qui on en fait la demande, tandis que pour en obtenir la prorogation il faut s'adresser directement au saint-siége. Cette décision est de Pie VII, dans un bref adressé à l'évêque du Mans.

On trouve dans quelques Rituels la formule de la Bénédiction d'un *autel*. Ce dernier mot ne peut s'entendre de l'*autel* proprement dit, fixe ou portatif, puisqu'on ne peut y dire la Messe sans qu'il ait été consacré. Il s'agit donc de la table de l'*autel* et de ses accessoires, tels que les marches, les gradins superposés, la table elle-même sur laquelle est placée la pierre sacrée et sa contre-table ou devant d'*autel*. Il faut pour cette Bénédiction un pouvoir concédé par l'évêque. Cette Bénédiction se fait par une première Oraison suivie des Litanies et de deux autres Oraisons. On y fait des aspersions et des encensements. Le Rituel du diocèse de Paris ne contient aucune formule de Bénédiction de cette nature.

Outre l'*autel* principal de la basilique de Saint-Pierre à Rome dont nous avons parlé, les *autels* des églises de Saint-Jean de Latran, de Saint-Paul *extra muros*, et de Sainte-Marie-Majeure sont réservés au pape, et les cardinaux eux-mêmes ne peuvent y célébrer sans une dispense pontificale portée dans une bulle qui est affichée à une carne de l'*autel*. Ce sont les quatre patriarcales de la ville de Rome, auxquelles on joint quelquefois Saint-Laurent *extra muros* (*Voy.* ÉGLISE).

AUTO-DA-FÉ.

C'est ainsi que les Espagnols nomment la cérémonie dans laquelle sont promulgués les jugements du tribunal de l'Inquisition sur les personnes accusées d'hérésie. Pendant la lecture des divers procès on s'interrompt pour lire une profession de foi à laquelle doivent prendre part les accusés, et cette profession s'appelle Acte de foi, ou en langue espagnole *Auto-da-fé*. Cette cérémonie, quoique faite avec un appareil religieux, ne peut point cependant être mise au rang des Rites liturgiques. Nous avons cru néanmoins devoir en dire quelques mots, afin que nos lecteurs puissent en avoir une idée s'ils n'ont pas sous la main des documents plus étendus. Du reste ce n'est plus en ce moment qu'un simple souvenir, car en Espagne et en Portugal les tribunaux d'Inquisition sont abolis depuis un grand nombre d'années.

Lorsqu'il devait y avoir un *Auto-da-fé*, le jour en était annoncé au prône des paroisses. Les inquisiteurs l'annonçaient aussi sur les places publiques avec un grand appareil. Au jour indiqué toutes les cloches étaient mises en branle dès le matin. Les patients qui devaient figurer dans cette triste cérémonie étaient revêtus des habits qui marquaient le genre de supplice qu'ils devaient subir. Ceux qui étaient destinés au feu portaient des espèces de dalmatiques chamarrées de flammes qui montaient, et de démons. Ils avaient en outre sur la tête de grands bonnets en forme de pain de sucre. Ces bonnets étaient couverts de peintures semblables à celles de la dalmatique. Les accusés qui ne devaient point subir la peine de mort portaient des bonnets et des dalmatiques dont les flammes peintes descendaient. On donnait à chacun un cierge de cire jaune. Lorsque tout était préparé l'on se mettait en procession pour aller sur la place où l'exécution devait avoir lieu. Cette procession était ouverte par les dominicains précédés de la ban-

nière du Saint-Office. Saint Dominique y était peint tenant un glaive d'une main et une branche d'olivier de l'autre, avec cette inscription : *Justitia et Misericordia*. Les patients venaient ensuite deux à deux, la tête et les pieds nus. Les moins coupables marchaient les premiers, et à la tête des plus coupables on portait un grand crucifix dont la figure était tournée vers les premiers : les autres n'en voyaient que le dos pour marquer que tout espoir ici-bas était perdu pour eux.

Après que cette procession avait parcouru les principales rues elle se rendait à une église disposée pour le cérémonial. L'autel et la nef étaient tendus de noir. Sur chaque côté du sanctuaire était placé un trône. Celui de droite était pour le grand inquisiteur et ses officiers, celui de gauche pour le roi et sa cour. Les patients étaient rangés en ligne au milieu. Un prédicateur montait en chaire et prêchait, puis deux lecteurs y montaient à leur tour pour lire les procès. Celui dont la procédure était lue se tenait debout au milieu de la nef. C'est en ce moment que se lisait aussi l'Acte de foi ou *Auto-da-fé*, comme il a été dit. Lorsque cette lecture était finie, le grand inquisiteur, revêtu de ses habits pontificaux, descendait de son trône et donnait l'absolution à ceux qui ne devaient pas subir la mort. Quant à ceux qui étaient condamnés, on les livrait aussitôt aux juges séculiers qui à leur tour les livraient aux bourreaux.

On a beaucoup écrit sur l'Inquisition et l'*Auto-da-fé*. Les ennemis acharnés de la religion en ont fait d'affreuses peintures en exagérant beaucoup le nombre de ceux qui ont été victimes de cette législation, ou l'atrocité des procédures. Nous nous contenterons de demander si le sang n'a pas coulé en beaucoup plus grande abondance dans les régions où le tribunal du Saint-Office n'a pu empêcher l'introduction de l'hérésie..... Nous transcrivons ce passage de Bergier dans son *Dictionnaire de Théologie*, article INQUISITION : « Nous félicitons volontiers les Français et les Allemands de n'avoir point ce tribunal chez eux : mais nous assurons hardiment que, si les philosophes incrédules étaient les maîtres, ils établiraient une *Inquisition* aussi rigoureuse que celle d'Espagne contre tous ceux qui conserveraient de l'attachement pour la religion. » L'auteur de ce passage est mort en 1790. Trois ou quatre années de plus ajoutées à sa vie lui auraient démontré que son *affirmation hardie* n'avait point été faite à la légère et que les *inquisiteurs* en bonnet rouge laissaient bien loin derrière eux le moine Torquemada.

AVE MARIA.

(*Voyez* ANGELUS.)

AVENT.

I.

Ce temps est celui de l'attente prochaine de l'arrivée du Rédempteur des hommes. Au dix-septième siècle on écrivait encore l'*Advent, adventus*, ce qui rapprochait beaucoup plus ce nom français de son origine. Il a été établi à l'imitation du Carême, mais ne remonte pas comme celui-ci aux temps apostoliques, car il ne saurait être antérieur à la fête de Noël; or celle-ci, sous ce nom, ne date que du quatrième siècle de l'ère chrétienne. Le monument le plus précis de l'*Avent*, par rapport à son antiquité, est une ordonnance de saint Perpet évêque de Tours au cinquième siècle. Il ordonne qu'à partir de la fête de saint Martin, si spécialement solennelle dans cette contrée, jusqu'à Noël, on jeûnera trois fois par semaine : c'est ce qui a fait nommer l'*Avent*, le carême de saint Martin. On croit que jusqu'au sixième siècle cette institution n'a guère dépassé les limites du diocèse de Tours. Mais un concile de Mâcon tenu en 581 adopta l'usage consacré à Tours, et bientôt toute la France observa ces trois jours de jeûne depuis la saint Martin jusqu'à Noël. Il fut en même temps réglé que les offices se feraient en *Avent* selon le même Rit qu'en Carême. La piété des fidèles avait, en certains pays, dépassé les prescriptions adoptées par le concile de Mâcon, et on jeûnait tous les jours de l'*Avent*. Cette ferveur se relâcha, et il n'y eut bientôt guère que les ecclésiastiques qui observassent ce jeûne. Cependant en France, selon Durand, au treizième siècle, le jeûne était généralement observé. Durand de Mende parle de trois semaines entières avant Noël qui furent spécialement destinées par l'apôtre saint Pierre pour se préparer à l'avénement ou *Advent* de Jésus-Christ; mais il n'en apporte aucune preuve. Du reste, nous pensons que lorsque saint Perpet fit son ordonnance, il existait certainement quelque chose de très-semblable à notre *Avent*, et qu'il ne fit que sanctionner cette pieuse pratique en la faisant commencer le lendemain de la fête de saint Martin qui était pour son Eglise, comme nous l'avons dit, une époque des plus remarquables de l'année. Cette quarantaine était encore généralement observée du temps de Charlemagne. Bientôt, cependant, on borna ce temps à celui qui court depuis la fête de saint André jusqu'à Noël. La solennité de cet Apôtre était en effet plus universelle que celle de saint Martin. Déjà au treizième siècle, le jeûne de l'*Avent* n'était plus pratiqué communément. On cite dans la Bulle de canonisation de saint Louis, roi de France, le zèle avec lequel il observait ce jeûne. Ce n'était donc plus qu'un usage observé seulement par les chrétiens d'une rare piété.

Quand le pape Urbain V monta sur le siége pontifical, en 1362, il se contenta d'obliger les gens de sa cour à l'abstinence, et il n'y est plus question de jeûne. Rome avait coutume d'observer cinq semaines d'*Avent* qui précédaient la fête de Noël. Il en est parlé dans le Sacramentaire de saint Grégoire. La Liturgie ambrosienne ou de Milan en compte six. Les Grecs n'avaient pas non plus une uniformité complète : c'était un jeûne facultatif que les uns commençaient le 15 novem-

bre, d'autres le 6 décembre, d'autres seulement quelques jours avant Noël.

Aujourd'hui, en Orient, l'*Avent* qui emporte avec lui l'obligation du jeûne, commence partout le 15 novembre et finit le jour de Noël. L'Eglise occidentale, depuis plusieurs siècles, commence le temps de l'*Avent* le dimanche qui tombe entre le 27 novembre et le 3 décembre. Elle n'y observe plus ni jeûne ni abstinence extraordinaires. Il est important de considérer qu'en aucun temps l'Eglise n'a imposé, comme une obligation rigoureuse, le jeûne et l'abstinence comme elle l'a fait pour le Carême. On ne peut y voir qu'une fervente piété des fidèles qui, pour se préparer à la grande fête de Noël, ont voulu la faire précéder d'un temps plus ou moins destiné à la mortification et à la prière. Les papes et les évêques ont secondé cette édifiante ferveur, mais jamais une parfaite et unanime prescription n'a pu s'établir. On ne manque pas de preuves positives pour établir le fait que nous venons d'énoncer. Aucune peine canonique n'a jamais été attachée à l'infraction des pratiques de l'*Avent*, telles que l'abstinence et le jeûne. Les ordres religieux mêmes se contentaient déjà, du temps de saint Bernard, d'une abstinence plus sévère que dans les autres époques de l'année, excepté celle du Carême.

Le temps de l'*Avent* a pris dans l'Office les mêmes Rites que le Carême, à peu de chose près, et un esprit de pénitence et de tristesse y préside. La couleur du temps est le violet et autrefois c'était le noir. Néanmoins il admet un plus grand nombre de fêtes que le Carême. L'*Alleluia* n'y est point supprimé, « parce que, dit Durand, au temps de l'*Avent* « toute allégresse n'est pas bannie puisqu'on espère en l'Incarnation du Fils de Dieu. » Les noces y sont prohibées, même après la fête de Noël jusqu'à l'Epiphanie. Cette prohibition fort ancienne s'explique lorsqu'on se rappelle que primitivement la fête de la naissance de Jésus-Christ se célébrait le 6 janvier, sous le nom de *Théophanie* (voir Noel). Il existe une ordonnance du roi Jean qui defend aux magistrats de vaquer aux travaux de la judicature pendant l'*Avent* : *In adventu Domini nulla assisa capi debet.*

Comme l'*Avent* est surtout destiné à rappeler les soupirs des anciens patriarches qui attendaient la venue de Jésus-Christ, l'Office en a été organisé dans cet esprit. La Liturgie offre dans tout son ensemble un admirable choix de passages de l'Ecriture qui en retracent méthodiquement le principal caractère.

II.

VARIÉTÉS.

Autrefois le Rit romain avait une Prose pour chaque dimanche de l'*Avent*. La réforme de saint Pie V fit disparaître ces Proses, et ce ne fut pas une grande perte. Elles se trouvent à la fin du Missel imprimé en 1631. La Prose *Dies iræ*, qu'on attribue au cardinal Frangipani, a été composée, dit-on, pour le premier dimanche de l'*Avent*. Quand on l'adopta pour les Messes des morts, on y ajouta la dernière strophe : *Pie Jesu*, etc. Le Missel dont nous parlons donne pour ce dimanche celle qui commence par les mots : *Salus æterna*, et qui ne fait mention du jugement général qu'à l'avant-dernière strophe.

Le quatorzième Ordre romain met au nombre des jours où le pape célèbre en personne les trois premiers dimanches de l'*Avent*. Il y prêche ou bien fait prononcer le sermon par un cardinal. La veille du troisième dimanche, qui est celui dit de *Gaudete*, premier mot de son Introït, il y a Vêpres solennelles, et ensuite on présente des boissons pour rafraîchissement.

Ce troisième dimanche a toujours été considéré comme un jour de pieuse joie qui vient tempérer la tristesse du saint temps de l'*Avent*. Outre le Rit que nous venons de mentionner, et qui est propre à ce jour, à Rome on prend la couleur rose, les ministres de l'autel sont en dalmatique et en tunique; l'orgue, silencieux depuis le premier dimanche, fait entendre en ce jour ses mélodieux accords. Cette sainte allégresse est inspirée par l'approche du jour de Noël. C'est pour l'exprimer que l'Église fait entendre dès l'*Introït* de cette Messe, les paroles de l'Apôtre : *Gaudete in Domino*, « Réjouissez-vous « dans le Seigneur. » Guillaume Durand dit, à ce sujet, des choses d'une remarquable édification, et cela démontre que dans le treizième siècle, comme antérieurement, l'esprit de l'Eglise a été le même, en ce qui concerne ce troisième dimanche de l'*Avent*. Les nouveaux Rites inaugurés en France depuis un siècle, ont changé cet Introït célèbre et historique en celui *Rorate, cœli desuper*, qui appartient au quatrième dimanche de l'*Avent* dans le Romain. Au moment où l'on prétendait faire preuve d'amour pour l'antiquité liturgique, il nous semble que dans cette circonstance on ne s'y montra point fidèle. L'Introït *Gaudete* fut reporté, nous ne pourrions concevoir pour quel motif, au quatorzième dimanche après la Pentecôte. Cette transposition ne nous paraît avoir d'autre mérite que la nouveauté. Il est vrai que pour le troisième dimanche de l'*Avent* on conserva l'Epître de laquelle l'Introït avait été pris, mais s'il est vrai, comme l'a dit récemment un prélat dans un ouvrage sur la Liturgie, que l'endroit le plus apparent d'une messe soit l'Introït, n'aurait-on pas mieux fait de laisser à ce dimanche son Introït *Gaudete*, que de le remplacer par celui *Rorate* qui avait sa place marquée ?

Selon le quinzième Ordre romain, on ne fait jamais aucune fête, quelque solennelle qu'elle soit par elle-même, *quantumcumque sit festum duplex*, un dimanche de l'*Avent*, quoiqu'elle tombe ce jour-là : elle est renvoyée à la férie suivante. On n'y fait pas même de commémoration ou Mémoire. Cette rubrique a beaucoup changé depuis le quatorzième siècle, époque où cet Ordre a été écrit.

Beleth, au douzième siècle, dit qu'on ne doit point réciter l'Office de la Vierge pendant

l'*Avent*, puisque tout ce temps est destiné à la louer. Le Sacramentaire gallican de Bobio ne renferme que trois Messes pour les dimanches de l'*Avent*. Beleth semble concorder avec ce Sacramentaire lorsqu'il ne compte dans le véritable *Avent* que vingt et un jours ou trois semaines.

En plusieurs Eglises, le dimanche après Vêpres ou au Salut, on chante une série d'antiennes dont chacune est suivie de la répétition de la première : *Rorate, cœli, desuper*, etc. Selon la lettre, elles retracent les soupirs des anciens patriarches et les consolantes promesses que Dieu leur faisait par la bouche des prophètes ; selon l'allégorie, elles sont très-propres à disposer les fidèles à la célébration de la grande fête de Noël.

On sait que des stations ou prédications solennelles ont lieu dans l'*Avent* comme dans le Carême. En quelques diocèses, la prière se fait chaque soir dans les paroisses comme en Carême, et y est accompagnée d'instructions et même de la bénédiction du saint Sacrement. C'est une pratique digne d'être mise en usage partout. Nous parlons des Saluts des O, et de ces Antiennes en leur lieu (Voir O).

Bergier fait observer avec raison une singularité relative à l'*Avent*. C'est qu'autrefois le premier dimanche de l'*Avent* était celui qui pour nous est le quatrième, et on rétrogradait ainsi, de sorte que le troisième était le second, etc., comme cela arrive encore pour les trois dimanches qui précèdent la Quadragésime, et qu'on nomme Quinquagésime, Sexagésime, etc.

Selon Durand de Mende, le quatrième dimanche de l'*Avent* est désigné, dans les anciens livres, sous le nom de dimanche vacant, *Dominica vacans*, et il donne plusieurs raisons de cette dénomination. La meilleure, c'est que ce dimanche emprunte la Messe *Rorate*, qui a été célébrée les jours précédents « et cela, dit Durand, à cause de l'Ordi« nation qui a occupé, la veille, le pontife, » *Apostolicus*. Il est bon de rappeler ici ce que nous disons ailleurs, que c'est principalement au samedi des Quatre-Temps de décembre que les papes faisaient l'Ordination.

On a quelquefois cherché à déprécier les hymnes du Bréviaire de Paris. Néanmoins, le *Statuta decreto Dei* de Coffin nous paraît empreint d'une onction admirablement liturgique, et qui n'est pas le caractère de l'hymne du Rit romain : *Conditor alme siderum*. Nous respectons tout ce qui nous vient de la mère de toutes les Eglises, mais elle ne nous interdit pas de rendre hommage à d'autres compositions pieuses qui en sont dignes.

AZYME.

(*Voyez* HOSTIE.)

B.

BAISER.

I.

Le baiser, dans toutes les cérémonies religieuses est un signe de respect et d'amour, selon le langage d'Optat de Milève : *Commune salutationis officium*. Le *baiser* est même le symbole de l'adoration et nous disons, en parlant de celle-ci, que le *baiser* en est l'étymologie, *ad orare, manum ad os applicare*. Ce Rit est un des plus anciens et des plus fréquents dans la Liturgie. Aussi le cardinal Bona dit que le *baiser* est le sceau de toutes les fonctions ecclésiastiques. *Osculum.... omnium ecclesiasticarum functionum signaculum et sigillum*. Le prêtre baise l'autel afin de marquer sa vénération pour le lieu où s'immole la Victime sainte. Mais ce *baiser* a diverses significations particulières, selon les circonstances où il a lieu. En montant à l'autel il le *baise* pour se conformer à l'ancienne coutume de baiser la croix marquée dans les anciens Missels, et en signe de respect pour les saintes reliques dont la pierre d'autel est enrichie. Il *baise* l'autel chaque fois qu'il se tourne vers le peuple pour marquer qu'il reçoit la paix de Jésus-Christ avant de la donner aux fidèles : ceux-ci même ne s'approchaient jamais de l'autel sans le *baiser*.

Les vases sacrés tels que la patène et le calice en quelques Liturgies, sont *baisés* par le prêtre. Celui-ci *baise* aussi le livre des Evangiles, les ornements dont il se revêt, etc., aux Messes solennelles, le clergé et les ministres inférieurs témoignent leur respect pour ces objets par un *baiser*. La main du célébrant est *baisée* par le diacre et le sous-diacre en diverses circonstances du Rit de la Messe, et en d'autres cérémonies. L'anneau de l'évêque est baisé, avant la communion, par les fidèles auxquels il l'administre. On sait que par respect on baise la mule c'est-à-dire la chaussure du pape sur laquelle la croix est figurée. Nous ne pouvons ici indiquer toutes les cérémonies sacrées où le *baiser* d'une chose ou d'une personne a lieu. Mais nous devons entrer dans une explication plus étendue au sujet du plus solennel des *baisers* liturgiques, celui qui porte le nom de *baiser de paix*.

II.

Les plus anciennes Liturgies font mention de ce *baiser*. Saint Cyrille de Jérusalem en parle en ces termes : *Clamat diaconus : Complectimini et osculamini vos invicem, atque tunc mutuo nos osculo salutamus*. « Le diacre « dit à haute voix : Embrassez-vous et donnez« vous le *baiser* les uns aux autres, et aussi« tôt nous nous saluons par un *baiser* mu« tuel. » Selon Innocent III le moment le plus convenable pour ce *baiser* est celui qui précède la communion. Il est certain que dans plusieurs Liturgies ce Rit avait lieu, en d'autres parties de la Messe, et on avait pour cela des motifs qui semblent fort respectables. Aussi, en Orient, le *baiser* de paix s'est tou-

jours donné avant l'Oblation. On y envisage ce texte de l'Evangile : « Si votre frère a « quelque chose contre vous, laissez votre don « devant l'autel et allez d'abord vous récon- « cilier avec votre frère. » Cela se pratiquait ainsi dans les Gaules, avant l'introduction de la Liturgie Romaine; chez les Grecs, et dans la Liturgie Mozarabe, cela a lieu avant la Préface. Dans tout l'Occident, même dans la Liturgie Ambroisienne, le *baiser* de paix se donne avant la communion.

Depuis les premiers siècles jusqu'au milieu du treizième on se donnait le *baiser* de paix par l'accolade fraternelle. Cet usage a cessé par une raison qu'en donne le cardinal Bona : *Veteri tandem simplicitate in malitiam degenerante subtractum paulatim est osculum......* Guillaume Durand veut que les hommes seuls embrassent les hommes. Ainsi déjà au treizième siècle les deux sexes n'étaient plus exactement séparés dans l'église, comme autrefois. C'est alors que l'on a établi l'usage de l'*osculatorium* ou instrument de paix que le prêtre baise d'abord et qui est ensuite baisé par les ministres servant à l'autel et par tout le clergé. Dans le principe, l'instrument de paix fut présenté à tout le peuple, et ce n'est qu'insensiblement qu'on l'a restreint d'abord aux hommes, et enfin aux seuls ecclésiastiques. En quelques églises, c'était par le moyen de la patène que la paix était communiquée au diacre, qui baisait ensuite l'instrument de paix remis au sous-diacre et par lequel celui-ci communiquait la paix au Chœur. Ce que dit Durand, au sujet des moines qui ne se donnaient pas la paix par la raison qu'ils sont morts au monde, est destitué de fondement. Le père Lebrun démontre que du temps de cet évêque, le *baiser* de paix se donnait dans un grand nombre d'églises monastiques.

Il paraît que l'instrument de paix le plus ancien a été vu en Angleterre. On le trouve désigné dans les constitutions synodales de Waltérius Gray, évêque d'York, 1250 et 1252, sous le nom d'*osculatorium.* D'autres synodes du même royaume l'appellent *asser pacis, tabula pacis, marmor deosculandum.* Il y avait donc des instruments de paix en marbre. Ordinairement cet ustensile liturgique est fait de métal. On y figure en relief la Croix ou Notre-Seigneur, quelquefois même le patron de la paroisse ou la sainte Vierge. Il nous semble que la figure de la Croix ou de Jésus-Christ devrait exclusivement s'y trouver.

On a suggéré, au sujet de la paix qui n'est point donnée dans les Messes de *Requiem*, une raison dont nous ne reconnaissons pas la justesse. C'est, dit-on, parce que tout ce qui est de solennité est ordinairement supprimé, aux Messes des morts. Nous pensons que la meilleure en est qu'autrefois on n'administrait pas la communion aux fidèles dans ces Messes, et comme, ainsi qu'on l'a vu, la communion a une intime connexité avec le *baiser* de paix on ne devait point donner celui-ci.

III.

VARIÉTÉS.

Après avoir fait connaître l'origine et les différents modes du *baiser* de paix, nous allons présenter diverses formules qui ont été ou sont en usage dans ce Rit.

Dans le huitième livre des Constitutions apostoliques, le diacre, avant l'Oblation, doit dire en se tournant vers les fidèles : « Saluez- « vous les uns les autres par un saint *bai-* « *ser.* » Alors les clercs baisaient l'évêque, les laïques se saluaient entre eux de cette manière, et les femmes entre elles.

La Liturgie Mozarabe qui est d'origine orientale veut que le célébrant dise d'abord l'Oraison pour la paix, qui est différente pour toutes les Messes. Après avoir terminé cette oraison, il élève les yeux et les mains vers le ciel en disant : *Gratia Dei Patris omnipotentis pax et dilectio Domini nostri Jesu Christi et communicatio Spiritûs Sancti sit semper cum omnibus vobis*: « Que la grâce de Dieu le Père « tout-puissant, la paix et l'amour de Notre- « Seigneur Jésus-Christ, et la communication « de l'Esprit-Saint soit toujours avec vous « tous. » On répond : *Et cum hominibus bonæ voluntatis* : « Que tous ces biens soient « avec les hommes de bonne volonté. » Alors le célébrant ajoute : *Quomodo astatis pacem facite* : « Donnez-vous mutuellement la paix « en gardant chacun votre place. » Pendant ce temps, on chante un Répons. Ce sont les paroles de Jésus-Christ à ses apôtres : *Pacem meam do vobis*, etc. avec la petite doxologie : *Gloria-Patri.* On a changé cette Rubrique depuis que la paix est donnée par l'*osculatorium* en tablette nommée en Espagne : *Porta-pace.* Le célébrant y baise la patène, la fait baiser au diacre, et celui-ci après avoir baisé le *Porta-pace* le remet à un enfant du chœur qui le présente au clergé.

La Liturgie de saint Jacques fait dire au célébrant : « La paix à tous. » Le diacre dit : « Tenons-nous avec révérence et avec crainte, « soyons attentifs à l'oblation divine. »

Dans celle de Constantinople, après que le prêtre a dit : « La paix à tous, » le diacre dit : « Aimons-nous les uns les autres, afin « que nous puissions chanter nos louanges « dans un esprit de concorde. »

La Liturgie d'Alexandrie ou des Cophtes contient deux Oraisons fort longues et très-belles pour le *baiser* de paix, à la suite desquelles tous les assistants s'embrassent. Nous regrettons de ne pouvoir les reproduire.

Dans les anciens Missels de Milan, on trouve la formule suivante. Après que le célébrant a dit : *Pax et communicatio Domini nostri Jesu Christi sit semper vobiscum*, et qu'on y a répondu : *Et cum spiritu tuo*, il chante, *Offerte vobis pacem;* « Donnez-vous « la paix. » On répond : *Deo gratias;* « Grâces « soient rendues à Dieu. » Puis baisant la croix qu'il figure sur l'autel et le crucifix du Missel, le célébrant dit à voix basse : *Pax in cœlo, pax in terra, pax in omni populo, pax sacerdotibus Ecclesiarum, pax Christi et Eccle-*

sit maneat semper nobiscum. « Paix dans le « ciel, paix sur la terre, paix dans tout le peu- « ple, paix aux ministres des saints autels, « que la paix de Jésus-Christ et de son Eglise « habite toujours avec nous. » Puis il donne la paix au diacre en disant : *Habete vinculum pacis et charitatis et apti sitis sacrosanctis mysteriis.* « Ayez le lien de la paix et de la « charité, et soyez dignes des saints mystères. » Saint Charles Borromée a supprimé ce Rit, et l'on y donne aujourd'hui la paix comme à Rome.

Cette dernière Liturgie fait d'abord réciter l'Oraison : *Domine.. qui dixisti*; puis le prêtre baise l'autel et dit au diacre : *Pax tecum.* R. *Et cum spiritu tuo.* A Paris, et dans plusieurs diocèses, le prêtre après avoir baisé l'autel dit au diacre qui lui présente l'instrument de paix : *Pax tibi, frater, et Ecclesiæ sanctæ Dei:* « La paix soit avec vous, mon « frère, et à la sainte Eglise de Dieu. » Celui-ci remet l'instrument après l'avoir baisé à son tour, et celui qui le présente dit : *Pax tecum.* A quoi on répond : *Et cum spiritu tuo.*

Quelques autres diocèses de France et d'autres pays ont conservé des formules différentes de ces deux que nous venons de transcrire, mais comme ce n'est point ici une forme sacramentelle, on ne pourrait blâmer cette diversité.

Dans les communautés et même en quelques églises paroissiales, la paix se donne encore par l'accolade. Mais, dans ces dernières, cela n'a lieu qu'entre les membres du clergé.

BALDAQUIN.

I.

Le *baldaquin*, en italien *baldachino*, terme d'origine arabe, est un pavillon mobile sous lequel on porte le saint Sacrement en procession ou aux malades. On s'en sert aussi pour recevoir aux portes des villes ou des églises les prélats lorsqu'ils font leur visite pastorale. On reçoit aussi les princes sous le *baldaquin*.

Le quinzième Ordre romain parle d'une étoffe, *pannum*, ajustée sur quatre bâtons et que des nobles tiennent élevée sur le pape, dans les processions. Ce n'est autre chose que le *baldachino* italien ou *umbella* l'ombrelle. Le *baldaquin* ne viendrait-il pas de Baldach, ville de Perse où ces sortes d'ombrelles sont très-communes?

En France, le *baldaquin* portatif est appelé *dais*, *daqum*, terme venu de l'allemand et qui signifie *toit*, *couverture*. Nous donnons le nom de *baldaquin* à un dais ou couronnement fixé au-dessus d'un autel et soutenu par des colonnes de marbre ou de bois. En ce sens, le *baldaquin* est ce qu'on appelait autrefois *ciborium*, ciboire. En plusieurs églises cet usage a subsisté, et lorsqu'on suspendait le saint Sacrement sur les autels, il était couvert d'un grand *baldaquin*.

Aujourd'hui l'usage de porter le saint Sacrement sous un dais ou *baldaquin*, est établi presque en tous lieux. Les quatre courtines sont ordinairement en étoffe enrichie de broderies, et des quatre angles partent des cordons ou rubans tenus par des magistrats ou personnes notables. Il est rehaussé de panaches blancs ou d'autres ornements dorés.

II.

VARIÉTÉS.

Nous venons de dire que anciennement l'autel était couvert d'un ciboire ou *baldaquin*. Les colonnes en étaient élevées, et entre les arcades était un rideau qui dérobait l'autel aux regards. Toutefois ce rideau était infiniment plus commun en Orient et même à Rome, que dans nos églises de France, parce qu'ici on étendait entre l'autel et les fidèles un grand voile. Mais quant au *baldaquin* ou ciboire, on en voyait du moins dans les principales églises. La *renaissance* des arts au seizième siècle les supprima ou les dénatura. On vit s'élever de massives colonnes à chapiteau dorique ou corinthien, supportant une demi-coupole. On y ajouta des anges adorateurs, ou des vases de marbre d'où s'échappait la fumée de l'encens, etc. On en voit un à Paris, dans l'église du Val-de-Grâce, et nous ne blâmerons point ceux qui l'admirent : mais il nous sera permis de dire que ce n'est point la reproduction de ces ciboires du moyen âge, dont l'aspect peut-être moins imposant, mais plus religieux, satisfaisait davantage la piété. Nous dirons cependant que nos archéologues modernes ont prononcé une réprobation trop exclusive contre cette ornementation de nos autels. Nous désirerions, pour notre part, voir reparaître les ciboires ou *baldaquins* sur les autels isolés dits à la romaine. Il s'agirait de les construire selon le goût des anciens. Mais nous répétons que ce couronnement remonte à la plus haute antiquité ecclésiastique, et que leur suppression est une véritable innovation. Celle-ci a été le résultat forcé de la coutume qui a prévalu d'appliquer les autels contre l'extrémité de l'abside, à cause des gradins dont on les a surchargés et des énormes tabernacles qu'on y a placés. En quelques églises on crut remplacer les *baldaquins* par de larges et hauts retables à colonnes, auxquels on adossa l'autel. Nous citerons pour exemple celui de Saint-Nicolas-des-Champs à Paris. Or ces retables masquent d'une manière très-fâcheuse le rond-point de l'abside.

On voit un vestige des anciens ciboires en certaines églises, où l'autel est surmonté d'un *baldaquin* suspendu, lorsque le premier est au milieu du sanctuaire. Pour mieux rappeler la colombe eucharistique qui autrefois était suspendue, *sub titulo crucis*, le ciel de ces *baldaquins* est orné d'une figure du Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe.

Le grand autel de la basilique de Saint-Pierre à Rome est surmonté d'un magnifique *baldaquin* à quatre colonnes. Le tout a quatre-vingt-neuf pieds de hauteur et pèse dix-huit cent soixante-quatre quintaux. Le *baldaquin* et ses colonnes sont en bronze doré. Plusieurs autres églises de Rome ont leur autel surmonté d'un ciboire de ce genre.

BALUSTRADE.

I.

Les premières églises bâties après les persécutions, et même celles que la tolérance de quelques empereurs avait laissé édifier, offrent dans leur disposition intérieure des places exclusivement réservées au clergé. Des treillis en bois ou en fer, qui sont connus sous le nom de *cancelli* ou chancels, séparaient les clercs du peuple. C'est ce que nous nommons *balustre* ou *balustrade*. Ces grillages n'empêchaient point les fidèles de voir les cérémonies et de s'édifier de la modestie et du recueillement des ministres. Cet usage fut à peu près universel jusqu'au treizième siècle.

Mais à cette époque l'Office canonial étant devenu plus long à cause des fondations nombreuses qui furent faites, telles que l'Office de la Vierge, l'Office des morts, les Psaumes pénitentiaux, etc., les chanoines furent obligés de rester plus longtemps dans les églises. Or principalement dans les pays froids cette surcharge étant devenue trop pénible, surtout alors que l'Office matutinal avait lieu à sa véritable heure, c'est-à-dire dans la nuit, on dut prendre des moyens pour se mettre à l'abri de l'intempérie des hivers. Le moyen le plus simple fut d'élever, à la place des *balustrades* qui formaient la clôture, des murs d'une hauteur assez considérable pour arriver au but qu'on se proposait. De là, à dater de cette époque, ces maçonneries massives qui environnent encore aujourd'hui les chœurs des cathédrales, des collégiales, des églises conventuelles. Alors cessa la coutume d'environner l'enceinte du clergé de ces *balustres* dont nous parlons. Thiers et Bocquillot ne trouvent pas de raisons plus précises pour expliquer le remplacement des *balustrades* par ces murs de clôture, et il faut convenir que leurs raisons sont d'un très-grand poids.

Les *balustrades* reparaissent dans plusieurs églises modernes, et ici on ne saurait blâmer cet abandon de ce qu'on appelle l'ancien usage : au contraire, les *balustrades* sont l'antiquité, tandis que les murs ou lambris de chœur n'existent que depuis le treizième siècle. En plusieurs églises, ces massives clôtures ont disparu pour faire place à des *balustrades*, et l'on ne saurait accuser ici une innovation. Aujourd'hui, surtout en France, on n'a plus aucune raison de préférer ces constructions lourdes aux élégants *balustres* qui les remplacent. Ce qui achève de convaincre que les clôtures en pierre n'avaient remplacé les *balustres* qu'à cause du froid, c'est que dans les pays méridionaux ces clôtures massives sont beaucoup plus rares que dans le nord.

On appelle aussi *balustrade* la grille de bois, de fer, de pierre, etc., qui sert de table de communion. Cette *balustrade* est ordinairement garnie d'une nappe qui doit être toujours en toile de lin, et qui est destinée aux fidèles qui reçoivent la communion. (*Voyez les mots* CHOEUR, JUBÉ.)

II.

VARIÉTÉS.

A Rome, il paraît qu'on nommait *rugæ* ces *balustrades*. On ne peut guère donner d'autres significations à ce terme, qui revient assez souvent dans les vies des anciens papes qui en avaient établi dans diverses églises. Dom Mabillon pense que c'étaient de petites ouvertures ou fenêtres pratiquées dans les *balustrades*; peut-être même les portes qui en facilitaient l'entrée ou la sortie.

Ducange et quelques autres prétendent que ces *rugæ* étaient des espèces de portes prolongées pour faciliter le passage, et ils croient même que le nom de *rues* a pu en dériver. César Bullinger pense que ces *Rugæ* étaient des cannelures, *canaliculos* ou petits canaux qu'on pratiquait artistement sur le marbre en tables qui composait la *balustrade*, et il ajoute qu'on nommait *rugæ* ces cannelures, à cause de leur ressemblance avec les rides qui sillonnent le front des vieillards. Il est aisé de voir qu'on a pu fort bien nommer *rides* des balustres posés symétriquement l'un près de l'autre et formant une enceinte nommée, pour ce motif, *balustrade*. Ces balustres ou chancels admirent une grande magnificence. Léon III, au siècle de Charlemagne, fit élever autour de l'autel du Prince des apôtres, dans l'église de Saint-André, un chancel d'argent qui pesait quatre-vingts livres. Etienne IV fit confectionner une *balustrade* pour environner un autel, elle pesait cent trente livres et sa matière était d'argent très-pur, *ex argento purissimo*. Pascal I en fit placer une de même métal, dont le poids était de soixante et dix-huit livres. Les moins précieuses étaient d'ivoire, de bronze, de marbre. Nous ne finirions pas si nous voulions rapporter les nombreux exemples de cette magnificence dont on n'a point même l'idée de nos jours. En quelques-unes de nos églises on a élevé récemment des balustrades en carton-pâte ou carton-pierre, pour clôturer nos sanctuaires. Heureuses les églises dont les chancels dégénérés sont en cuivre ou en fer. Mais les âges d'or et d'argent du christianisme ne vivent plus que dans les souvenirs.

Du reste, non-seulement le chœur était environné de *balustres* pour séparer le clergé des fidèles, mais il y en avait même autour de l'autel.

Les Voyages liturgiques du sieur de Moléon nous apprennent que l'autel de Saint-Jean de Lyon était ainsi environné d'une *balustrade*, outre celle qui ceignait le chœur.

Les noms de *pogium*, *pectorale*, se trouvent aussi dans plusieurs auteurs, pour désigner des clôtures autour du chœur. C'étaient des murs à hauteur d'appui. On pourrait peut-être dire que ces murs ou parapets étaient les bases des grillages de fer que l'on nomme plus exactement *balustres*, et en ce cas le *pogium* et le *pectorale* existeraient encore dans les églises modernes qui ont des *balustrades*, car ordinairement celles-ci sont portées sur les parapets dont nous parlons

Le *pectorale* sans grille superposée serait notre table de Communion. On peut lire le commentaire de Dom Mabillon sur l'Ordre romain. Il entre à ce sujet dans des détails très-intéressants et dont nous ne pouvons donner qu'un aperçu très-succinct.

BAN.

Ce mot d'origine germanique signifie *proclamation*. Il a été latinisé en *bannum* et on s'en sert pour désigner la publication qui précède ordinairement la Bénédiction nuptiale. Cette matière est essentiellement du domaine du Droit canonique. Nous devons donc nous contenter de donner quelques éclaircissements. La coutume de publier des *bans* avant la célébration du mariage ne remonte pas à une très-haute antiquité. Il est vrai que Tertullien parle d'une triple promulgation avant le Mariage, *trinundina promulgatio*, mais ce n'étaient point des *bans* proprement dits. Avant le douzième siècle, il n'y avait point de *bans* comme nous l'entendons aujourd'hui ; mais on usait d'autres moyens pour prévenir les inconvénients qui auraient pu résulter du défaut de publicité. Les hommes qui voulaient contracter mariage s'adressaient au diacre, les filles ou femmes veuves aux diaconesses, préposées, comme on sait, aux aumônes et autres fonctions propres à leur sexe. La convenance était discutée par l'évêque et son clergé, et on donnait ensuite l'autorisation de procéder au mariage, s'il y avait lieu. Plus tard, comme on avait fini par se dispenser de faire ces communications préliminaires à qui de droit, on sentit le besoin de recourir à un autre moyen. Au Concile de Latran, en 1216, on prescrivit les *bans* ou publications, et comme ce contrat a une liaison intime avec les intérêts de la société, les princes accueillirent cette sage précaution. Enfin le Concile de Trente en a fait une loi expresse, et elle est suivie partout où les Canons de ce Concile ont été reçus.

Quoique la publication des *bans* avant le mariage ne soit pas de nécessité de sacrement, elle est cependant de nécessité de précepte, et la dispense d'une ou de deux publications, quelquefois même des trois, ne peut s'accorder que pour des raisons légitimes.

D'après une lettre du pape Innocent III, adressée en 1213 à l'évêque de Beauvais, il semblerait que la coutume de publier des *bans* n'existait qu'en France, et que c'est après avoir reconnu la haute utilité de cet usage que le pape proposa au concile de Latran son extension à toute l'Eglise. En Orient les *bans* sont totalement inconnus.

BANNIÈRE.

I.

L'origine de ce nom est la même que celle de *ban*. Lorsque l'ordre du prince était proclamé, en Allemagne, on élevait le drapeau militaire qui faisait l'injonction de prendre les armes. De là cette analogie qui se trouve entre ce que nous appelons *la bannière*, et le drapeau ou étendard militaire. La *bannière* est un drapeau ecclésiastique sous lequel se rangent, en Procession, les membres d'une paroisse, d'une confrérie ou corporation. Elle est l'objet d'une Bénédiction particulière.

Durand de Mende nous dit que l'Eglise a pris de Constantin le Grand l'usage de porter des Croix et des *bannières* en tête des processions, en imitation de la croix qu'il fit peindre sur ses étendards après la fameuse apparition. On sait que cette *bannière* portait le nom de *labarum*. Voici quelle en était la forme. Un long bâton en forme de pique était surmonté d'un autre plus petit; en travers de celui-ci pendait une pièce d'étoffe de pourpre, brodée d'or et enrichie de pierres précieuses. Une frange la terminait et au-dessous de cette frange étaient attachées au bâton quatre médailles d'or qui représentaient, en buste, l'empereur et ses enfants. Au-dessus de la traverse supérieure était une couronne d'or, au centre de laquelle était le monogramme de Jésus-Christ, formé des lettres grecques X et P entrelacées, en sorte que la tige du P coupait le point de jonction des deux branches de X.

Nos *bannières* imitent assez bien ce *Labarum*. Souvent à la place du monogramme, s'élève un panache, et l'étoffe porte l'image d'un saint, ou des attributs qui conviennent à la corporation ou confrérie. Elles doivent être bénites avant d'être portées en Procession. Selon Durand, la *bannière* précède les processions pour représenter la victoire de la Résurrection et l'Ascension de Notre-Seigneur, qui s'éleva dans les cieux accompagné d'un grand nombre de captifs délivrés.

II.

VARIÉTÉS.

On ne peut connaître d'une manière précise l'origine du nom de *Labarum*. Quelques auteurs la tirent du grec ΛΑΜΒΑΝΩ, je prends, d'autres du terme ΛΑΦΥΡΑ, dépouille, butin; enfin, selon le plus grand nombre, ce mot dérive du latin *labor*, travail.

La première *bannière* qui ait été bénite par un pape, est celle que Grégoire III envoya vers 752 ou 753 au roi de France. Les clefs de saint Pierre y étaient représentées. On pourrait objecter que c'était un drapeau ou étendard militaire ; mais il ne faut pas ignorer que toujours ces étendards furent considérés comme des objets religieux (V. DRAPEAU). Ainsi, chez les Hébreux, les *bannières* qui distinguaient les tribus portaient pour symbole les prophéties de Jacob à ses fils. Celle de Juda présentait l'image peinte d'un lion, ce qui sert à expliquer ces paroles : *Vicit leo de tribu Juda*, « l'étendard de la « tribu de Juda est vainqueur. » Ainsi pareillement la *bannière* ou étendard des Machabées, portait les initiales du verset 11 du chap. XV de l'Exode : *Quis similis tui in fortibus, Domine?* Ces lettres en hébreu représentent celles M. C. B. I., qui figurent en abrégé le mot *Machabœi*. Les premiers mots de l'hymne de saint Fortunat : *Vexilla regis prodeunt, fulget crucis mysterium*, nous font connaître que ces anciennes *bannières*, *vexilla*, du latin ve-

here, vexi, porter, étaient ornées de Croix ou du monogramme de Constantin.

Nous avons dit qu'une *bannière* avait été envoyée par le pape à un roi de France. On voyait dans une salle attenante à Saint-Jean-de-Latran une mosaïque représentant saint Pierre assis sur le trône pontifical. A sa droite était le pape Léon III, à sa gauche Charlemagne. Le prince des apôtres présentait au pape une étole et à l'empereur une *bannière*. Cette salle, bâtie par Léon III, ayant été démolie et la mosaïque ayant disparu, on en retrouve la copie gravée dans les Œuvres de Pagi, de Ciampini, etc.

La *bannière* qu'on nomme gonfalon ou gonfanon, était originairement celle de l'armée chrétienne commandée par Baudouin. Le pape l'avait envoyée à ce prince comme au vrai défenseur de la foi, contre les infidèles. En certaines cérémonies, surtout à celle de la canonisation des saints, on porte des gonfanons chargés des armoiries du pape, des évêques ou d'autres prélats. On appelle cette *bannière*, *Portiforium*.

Selon le quatorzième Ordre romain, à la Procession solennelle qui se fait après le couronnement du pape, douze hommes qu'on appelle pour cela *bandularii* portent douze *bannières* rouges, *cum duodecim vexillis rubeis*.

On donnait, en France, le nom de bannerets aux gentils-hommes puissants qui avaient droit de porter une *bannière* dans les troupes du roi. Sous cette *bannière* marchaient cinquante hommes d'armes, accompagnés de beaucoup d'archers. On voit que la *bannière* et le drapeau ou étendard n'étaient qu'une même chose. Du reste, un même nom latin, *Vexillum*, désigne les deux objets.

En certaines églises, comme à Saint-Maurice de Vienne, c'était anciennement un diacre en dalmatique qui portait la *bannière*. Aujourd'hui presque partout ce sont des laïques, hommes ou femmes. Dans les confréries de la sainte Vierge, du Rosaire, etc., ce sont des demoiselles.

L'Oriflamme si célèbre dans notre histoire était une *bannière* rouge, soutenue par une lance recouverte de cuivre doré; c'est l'origine de son nom *Auri flamma*, flamme d'or. On en trouve la description dans un ancien inventaire de Saint-Denys : « Etendard d'un « cendal fort épais, fendu par le milieu en « forme de gonfanon fort caduc, enveloppé « d'un bâton couvert de cuivre doré et un fer « longuet et aigu au bout. » L'ancienne Oriflamme qu'on allait chercher en grande cérémonie, à l'abbaye Saint-Denys, fut perdue dans la guerre de Flandre, sous Philippe de Valois. Un vieux poëte, Guillaume Guiart en parle ainsi :

> Oriflamme est une bannière,
> Aucun poids plus forte que guimple
> De cendal roujoyant et simple,
> Sans pourtraicture d'autre affaire.

Les Grecs n'ont point de *bannières* proprement dites, mais ils portent dans quelques-unes de leurs Processions des images de la sainte Vierge, de saint George et autres, peintes sur une planche de bois qui ressemble assez bien, selon le chevalier Ricaut, à une enseigne.

Les Russes portent aussi, en Procession, de grands tableaux de la Vierge, garnis d'or, d'argent et de pierres précieuses (*Voyez le mot* CHAPE).

BAPTÊME.

I.

Le divin instituteur de ce sacrement ayant voulu que l'eau y fût le signe sensible de la grâce dont il est la source, c'est à juste titre qu'on a donné à ce sacrement le nom de *Baptême*, dont le sens est *lotion*, *ablution*, *purification* par l'eau. Ce terme grec a été adopté par les langues latine et française, et il exprime énergiquement le signe et l'effet du sacrement. Les Pères de l'Église en ont parlé sous des dénominations qui rentrent toutes à peu près dans le sens intrinsèque de *baptême*. Ils l'appellent *bain*, *purification*, *immersion*, *infusion*, *lavoir de la régénération*, etc. On le trouve aussi désigné sous les noms de *régénération*, *illumination*, *sépulture*, *croix* et même *circoncision*, etc.

Ce ne fut qu'après l'ascension de Jésus-Christ que les Apôtres se répandirent dans les parties du monde, et que, selon le précepte qu'ils avaient reçu, ils conférèrent le *baptême* aux croyants. On pense que saint Pierre baptisa par aspersion les trois mille personnes qui crurent en Jésus-Christ, dès la première prédication de ce Prince des Apôtres. Mais il est constant que l'immersion fut pratiquée généralement dans les premiers siècles. Toutes les églises d'Orient baptisent encore ainsi, et dans l'Eglise occidentale on plongeait le néophyte dans l'eau, pour lui conférer le *baptême*, pendant les deux premiers siècles. Ce fut alors qu'à cause des inconvénients que parut offrir l'immersion, le nord et le centre de l'Europe adoptèrent l'infusion. Néanmoins, on ne pourrait regarder cette dernière manière de baptiser comme une chose tout-à-fait nouvelle, car saint Cyprien en parle et l'approuve. Du reste, l'aspersion dont nous avons parlé, qu'est-elle autre chose qu'une infusion ? Il faut néanmoins convenir que l'immersion qui consistait à plonger dans l'eau tout le corps du néophyte, était un signe plus expressif de la purification complète de l'âme dans le Sacrement. L'invocation des trois personnes divines accompagnait toujours et nécessairement le *Baptême*, de quelque manière que se fît l'ablution corporelle; mais le nombre des chrétiens étant devenu considérable, les formes liturgiques se développèrent en même temps, et déjà dès le deuxième siècle, au moins, le *baptême* n'était administré qu'après certaines préparations, et plusieurs cérémonies qui en relevaient aux yeux du peuple la sainteté et la dignité.

II.

Dans ces premiers siècles le *baptême* n'était conféré qu'aux adultes, on les y préparait par des instructions sur les premiers mystères de la foi. C'est pourquoi, on leur donnait le titre de *Catéchumènes*. Ce nom convenait surtout à ceux qui du paganisme

voulaient entrer dans le sein de l'Eglise, car les adultes issus de parents chrétiens s'appelaient plus ordinairement *compétents*. La cérémonie par laquelle on recevait les catéchumènes consistait à imprimer le signe de la croix sur leur front, et à leur imposer les mains en accompagnant cette action d'une prière. Dès cet instant les catéchumènes étaient appelés chrétiens, et lorsqu'enfin ils avaient reçu le *baptême* on les nommait fidèles. Ces deux qualités n'étaient pas, comme on voit, dans le principe, identiques. A ces deux premiers Rites, les siècles postérieurs en ajoutèrent d'autres tels que les exorcismes, le sel, l'onction de l'Huile sainte, la salive, etc.

Le catéchumène, après avoir été éprouvé pendant un temps plus ou moins long, selon les dispositions qu'il manifestait, pouvait enfin recevoir le sacrement de *baptême*. Ce temps était quelquefois de deux ans. Saint Augustin, dit-on, fut catéchumène pendant huit mois. Mais aussi quelquefois le catéchuménat se prolongeait plusieurs années. C'est ainsi que saint Martin, fait catéchumène à dix ans, ne fut baptisé qu'à dix-huit ans. Quelques-uns enfin attendaient jusqu'à la vieillesse le moment de recevoir le *baptême*. C'est ainsi que le grand Constantin ne fut baptisé à Nicomédie qu'un peu avant sa mort.

La préparation au *baptême* ne pouvait avoir lieu qu'à l'égard des adultes ; mais les enfants à l'égard desquels il n'y avait aucune précaution à prendre étaient baptisés aussitôt après leur naissance, aux époques où ce sacrement s'administrait avec solennité, ou en quelque temps que ce fût, lorsqu'ils étaient en danger de mort. C'est un fait constaté d'après la tradition des saints Pères, et ce serait la méconnaître que de le nier, comme l'ont fait quelques écrivains. Depuis plusieurs siècles, ce qui n'était dans les premiers temps qu'une exception est devenu la règle générale, et plusieurs Conciles ordonnent que le nouveau né soit présenté à l'église pour le *baptême*, au plus tard, le troisième jour après sa naissance. Il est à déplorer que cette sage prescription des Conciles ne soit plus rigoureusement observée par les fidèles, et qu'en différant sans raison, on expose le salut éternel des enfants.

III.

Deux jours dans l'année étaient désignés pour l'administration solennelle du *baptême*. C'étaient la veille de Pâques et celle de la Pentecôte. Il ne reste plus de cette ancienne discipline que la bénédiction de l'eau baptismale en ces mêmes jours. Cette règle était encore en pleine vigueur au neuvième siècle. Dans les dixième et onzième siècles, plusieurs ordonnances ecclésiastiques et civiles en prescrivaient encore l'observation ; mais, à dater des douzième et treizième siècles, on s'en écartait ordinairement, et la coutume de baptiser en tout temps devint enfin générale.

Les Grecs y avaient joint l'Epiphanie parce qu'en ce jour ils célébraient la fête du *baptême* de Jésus-Christ dans le Jourdain, par saint Jean-Baptiste. Quelques églises de l'Occident avaient voulu imiter l'Eglise grecque, mais le pape Léon I rappela par un décret les évêques à l'Ordre ancien.

Dans les Gaules, comme on peut le démontrer par le témoignage de plusieurs auteurs, on baptisait solennellement, outre les veilles de Pâques et de la Pentecôte, le jour de Noël, de l'Epiphanie et de saint Jean-Baptiste. En quelques diocèses d'Espagne on joignait à ces fêtes celles des Apôtres et des Martyrs. Mais une lettre du pape saint Sirice à l'archevêque de Tarragone rappelle ces Eglises à l'usage de ne conférer ce Sacrement qu'à Pâques et à la Pentecôte.

Nous n'avons pas besoin de rappeler qu'il n'est ici question que du *baptême* administré solennellement, car depuis le berceau de l'Eglise il a toujours été permis de baptiser en tout temps. Saint Augustin le dit très-explicitement : *Per totum annum sicut unicuique vel necessitas fuit vel voluntas...*

Pour ce qui regarde le lieu où le *baptême* était conféré, nous en parlons dans l'article BAPTISTÈRE.

IV.

L'Evêque seul pouvait administrer le *baptême* avec solennité. C'est un fait consigné dans les écrits des plus anciens Pères, et Tertullien ne laisse aucun doute à cet égard. Cette discipline se maintint pendant plusieurs siècles ; mais vers le cinquième, lorsque déjà il n'était plus possible qu'on préposât à chaque église un évêque à cause du grand nombre de temples qui s'élevaient de toutes parts, le prêtre qui fut préposé à chacune de ces paroisses rurales fut mis en possession d'administrer le *baptême* non-seulement dans un cas de nécessité, mais aux deux Vigiles dont nous avons parlé. D'ailleurs le prêtre, en vertu de son ordination, a le pouvoir radical de baptiser. Cela a toujours été reconnu ; seulement le prêtre ne pouvait, dans les siècles dont nous parlons, administrer solennellement le *baptême* sans la délégation de l'évêque. Le diacre était soumis à la même condition, et cette discipline s'est maintenue pour lui jusqu'à nos jours. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'en tout temps, dans le cas de nécessité pressante, le *baptême* administré par toute personne, sans solennité, a été regardé comme valide.

Longtemps après que les Prêtres eurent été mis en possession de conférer le *baptême* avec solennité, les évêques l'administrèrent aux deux Vigiles de Pâques et de la Pentecôte. Dans le treizième siècle le pape baptisait encore au Samedi saint, quoique à cette époque presque aucun évêque n'eût maintenu ce glorieux souvenir des temps apostoliques. « Aujourd'hui, disait D. Martène au « dix-septième siècle, les évêques qui, seuls « autrefois conféraient le sacrement de *bap-* « *tême*, sont les seuls qui ne l'administrent « jamais. » Cependant en 1587, quelques évêques de France, dans un plan de réforme qu'ils avaient rédigé, voulaient que du moins aux Vigiles baptismales les Pontifes administrassent ce sacrement avec solennité.

A Dieu ne plaise que nous ayions l'intention de déverser, à cette occasion, le moindre blâme sur nos prélats, et donner à penser qu'ils ont dédaigné de conférer, comme autrefois, ce grand sacrement. Les soins perpétuels d'une grande administration diocésaine, les nombreuses bonnes œuvres dont ils dirigent l'accomplissement, une correspondance assidue avec leurs coopérateurs dans le saint Ministère, la *sollicitude de leurs Eglises*, pour parler le langage de l'Apôtre, absorbent tous leurs moments.

Les prêtres chargés de diriger surtout les grandes paroisses, sous le nom de Curés, ont été forcés de se reposer du soin de baptiser sur leurs secondaires, et aujourd'hui il est rare qu'eux-mêmes confèrent ce sacrement. Cela arrive spécialement à Paris, où plusieurs paroisses ont une population très-supérieure à beaucoup de diocèses tels qu'ils existaient en France avant le concordat de 1802. On pourrait peut-être appliquer à ceci les paroles de saint Augustin : *Non quod volumus exigendum est, sed quod possumus.* « On ne doit point exiger ce qui nous « plairait, mais seulement ce qui est possible. »

V.

Du temps des persécutions, les étangs, les rivières et surtout le fleuve du Jourdain, étaient autant de baptistères; l'eau n'en avait point été par conséquent sanctifiée par aucune Bénédiction. Mais lorsque le culte put être exercé avec une grande liberté, l'eau baptismale fut l'objet d'une Bénédiction particulière : on tient que c'est de tradition apostolique. Comme, selon ce qui en a été dit, le *baptême* n'était administré solennellement qu'aux Vigiles de Pâques et de la Pentecôte, ce n'était pareillement qu'en ce jour que se faisait cette Bénédiction, avec un cérémonial tout particulier. Elle s'est maintenue dans l'Eglise, quoiqu'on baptise en tout autre temps : mais au lieu que dans ces siècles, l'eau baptismale qui restait après le *baptême* solennel était versée dans un endroit décent, aujourd'hui on la conserve soigneusement, celle du Samedi saint jusqu'au samedi de la Pentecôte, et cette dernière jusqu'à la prochaine fête de Pâques. Nous entrons dans quelques détails plus étendus dans les articles BAPTISTÈRE, SEMAINE SAINTE, etc. On peut les consulter.

L'eau naturelle a toujours été regardée comme la matière du Sacrement. L'Eglise s'est montrée constamment soigneuse de conserver cette discipline, qui est d'institution divine. Plusieurs décisions des souverains pontifes et des Conciles ont repoussé les tentatives d'innovation dans une chose aussi importante. Etienne II, interrogé relativement à un prêtre qui, n'ayant point d'eau, avait baptisé avec du vin, déclara le *baptême* nul. Il en est de même de Grégoire IX, qui déclara non valides les *baptêmes* conférés avec une liqueur nommée *cervisia*, cervoise. Quelques hérétiques baptisaient avec de l'huile, d'autres avec de l'eau mêlée de vin. Il y en a même qui se sont à tel point éloignés de l'institution divine, qu'ils baptisaient avec le feu, interprétant mal quelques passages de l'Ecriture. On raconte, il est vrai, qu'un Juif, baptisé avec du sable dans un endroit qui manquait d'eau, fut miraculeusement guéri du mal dont il se mourait; mais ici il faut reconnaître que Dieu voulut ainsi récompenser sa vive foi plutôt qu'autoriser cette matière comme suffisante pour le Sacrement. Nous n'avons point à parler ici du *baptême* du sang, par le martyre, ni de celui d'un ardent désir, qui y supplée : c'est du domaine de la théologie.

VI.

Après avoir retracé succinctement et présenté d'une manière, pour ainsi parler, synoptique, l'ancien et le nouvel ordre d'administration du *baptême*, nous croyons devoir entrer dans plusieurs détails sur les Rites qui précédaient, accompagnaient et suivaient ce Sacrement. Ce que nous en disons est en majeure partie extrait de D. Martène.

Les adultes étaient préparés au *baptême* par des instructions que leur faisaient des catéchistes. On a vu des hommes éminents par leur science ne pas dédaigner cette fonction, qui fut celle des apôtres et de plusieurs évêques. On leur faisait connaître les vérités fondamentales du christianisme, et à ceux qu'on appelait proprement catéchumènes, parce qu'ils étaient nés dans le paganisme, on inculquait soigneusement le dogme de l'unité de Dieu, celui de l'immortalité de l'âme et des récompenses ou peines futures. Puis on les instruisait sur la sainte Trinité et les autres mystères de la religion chrétienne. Ceux qu'on appelait *competents* et *élus*, parce qu'ils étaient nés de parents chrétiens, étaient, pour première leçon, initiés dans ces vérités. La réception du candidat au *baptême* se faisait par un cérémonial qui fut fort simple dans le principe, mais qui reçut plus tard et successivement des développements considérables.

On le marquait, au front, du signe de la croix et on lui imposait les mains, comme pour lui signifier qu'il appartenait dès ce moment au sein de l'Eglise : ce sont les propres expressions de saint Augustin. On y joignit ensuite l'impression du signe de la croix sur la poitrine ou le cœur. Ce Rit s'appelait la *consignation*.

Comme on était persuadé que l'âme, souillée du péché originel et surtout des péchés actuels, était en possession du démon, on jugea convenable de faire des exorcismes et des exsufflations sur le catéchumène, pour en chasser l'esprit impur. Ces dernières avaient lieu sur la figure; quelques Rituels y en avaient ajouté sur le front et sur la poitrine.

Le sel mis à la bouche est un Rit de la plus haute antiquité. Saint Augustin en fait mention, et en général les Pères de l'Eglise le considèrent comme l'emblème de la sagesse, qui doit briller dans un chrétien. Quelques-uns l'ont considéré comme un serment de fidélité, selon ce que pratiquaient certains peuples qui, pour jurer à leur roi une soumission inviolable, mangeaient du sel en sa présence.

Au sel succédait l'onction de l'huile sainte

sur la poitrine et les épaules du catéchumène. Cette onction avait lieu sur la bouche et les oreilles, en plusieurs églises d'Espagne. Ces deux pratiques avaient chacune leur signification symbolique. Il est probable que lorsque dans cette partie de la chrétienté on admit le Rit par lequel le ministre du Sacrement met de la salive sur les oreilles, l'onction de l'huile sur la poitrine et les épaules fut substituée à l'ancien usage et que l'on se trouva ainsi d'accord avec les autres Eglises.

Saint Augustin, saint Ambroise et quelques autres envisagent l'action de Jésus-Christ qui guérit ainsi, par sa salive, l'aveugle-né, comme une sorte de *baptême* et d'illumination spirituelle ; c'est ce qui a fait instituer ce Rit, où l'on emploie, en touchant les oreilles, les mêmes paroles que ce divin Sauveur. En Allemagne, on y joignait la boue pour mieux imiter l'action de Notre-Seigneur.

Pour s'assurer plus parfaitement des résolutions du postulant, on jugea convenable de lui demander s'il renonçait *à Satan, à ses pompes, à ses anges*; ce serment se faisait entre les mains de l'évêque. Cette renonciation avait déjà lieu du temps de Tertullien ; elle est donc d'une antiquité aussi haute que les cérémonies dont nous avons parlé. Le catéchuménat était conféré, chez les Latins, en un même jour, hors de l'église. Les Grecs, selon ce que nous en apprend le Concile de Constantinople, y employaient trois jours. « Au premier, dit ce Concile, nous faisons ou « déclarons *chrétiens* les postulants, au se« cond nous les faisons *catéchumènes*, en« suite au troisième nous les exorcisons et « les adjurons en soufflant trois fois sur leur « face et les oreilles ; c'est ainsi que nous les « *catéchisons* ou initions, et nous avons soin « de leur faire longtemps fréquenter les égli« ses, pour qu'ils s'instruisent dans les di« vines Ecritures, et puis nous les *baptisons*. » Il est très-important d'observer que, dans ces temps reculés, lorqu'on baptisait un enfant, le ministre du Sacrement exigeait que ceux qui le présentaient en répondissent et fissent pour lui et en son nom les promesses et abjurations dont nous avons parlé. Ce sont presque les propres expressions de saint Jean-Chrysostome.

L'auteur du livre de la Hiérarchie ecclésiastique parle d'un autre cérémonial, qu'il est intéressant de faire connaître : « On fera « tourner vers l'occident celui qui doit être « baptisé, et dès qu'on aura fait sur lui une « triple insufflation pour exorciser l'esprit « impur, on lui fera faire autant de renon« ciations à Satan ; puis le catéchumène se « tournera du côté de l'Orient, lèvera les yeux « et les mains au ciel en invoquant Jésus« Christ. » Il y a ici un symbolisme qui se retrouve en beaucoup d'autres Rites. L'occident, selon les anciens Pères, figurait les ténèbres du péché et la ruine de l'empire du prince des démons, tandis que l'orient rappelait le soleil de justice, Jésus-Christ : *Oriens ex alto*.

Tous les Rites que nous venons de décrire et qui sont encore tous en usage se retrouvent dans les anciens monuments de la Liturgie catholique ; mais, comme nous l'avons dit, leur institution et leur pratique n'ont point été simultanées et n'ont pas toujours occupé la place que nous leur avons successivement assignée. Aujourd'hui même un ordre uniforme n'est point observé. Le Rit romain pour le *Baptême* présente l'ordre suivant :

Le ministre du Sacrement souffle trois fois sur l'enfant pour en chasser l'impur esprit, et ensuite lui imprime sur le front et la poitrine le signe de la croix. Suit une Oraison. Puis il impose les mains sur la tête de l'enfant, en accompagnant cet acte d'une prière. Le sel bénit est mis à la bouche du catéchumène. Troisième Oraison. Exorcisme et impression du signe de la croix sur son front. Quatrième Oraison. Introduction dans l'église. Ceci rappelle un Rit qui tombe en désuétude : il consistait à faire toutes les cérémonies qui précèdent dans le portique ou porche qui est à l'entrée de l'église.

Le prêtre, marchant vers les fonts baptismaux, est suivi de l'enfant et des parrain et marraine, avec lesquels il récite le Symbole et l'Oraison dominicale. Ici a lieu un second exorcisme, et ensuite le ministre du Sacrement lui touche de sa salive les oreilles et les narines. Renonciation au démon, à ses œuvres et à ses pompes. Onction avec l'huile des catéchumènes sur la poitrine et les épaules de l'enfant.

Les divers Rites diocésains, principalement en France et notamment à Paris, ne pratiquent point dans le même ordre les parties du cérémonial que nous venons de décrire. L'exemple de Paris suffira. Le prêtre, après avoir fait les interrogations d'usage, souffle trois fois sur l'enfant et ensuite imprime le signe de la croix sur son front et sa poitrine. Prière pendant laquelle il impose les mains. Seconde Prière. Sel mis à la bouche de l'enfant. Troisième Oraison, suivie d'une quatrième. Exorcisme et impression du signe de la croix. Second exorcisme, qui commence par ces mots : *Nec te latet, Satana*, etc. Application de la salive. Introduction dans l'église. Symbole et Oraison dominicale. Renonciation au démon et onction de l'huile.

Selon d'autres Rites diocésains, les diverses parties du cérémonial que nous venons de décrire sont plus ou moins interverties ; mais partout les anciennes traditions sont assez religieusement respectées. Sans doute il faut attribuer à l'admission successive, de siècle en siècle, des Rites du catéchuménat dans les diverses Eglises, cette variation qui s'y fait remarquer, et ceci même est une preuve du respect des usages anciens.

VII.

Lorsque l'adulte avait été éprouvé par un catéchuménat plus ou moins prolongé, il s'agissait de l'examiner sur sa foi avant de l'admettre à la réception du *baptême*. Au commencement du carême, ceux qui se disposaient à recevoir ce sacrement, le Samedi saint, donnaient leurs noms, qu'on inscrivait sur un registre destiné à cet effet. Dès

ce moment ils portaient le nom de *compétents* ou *illuminés ;* ensuite on leur faisait subir plusieurs examens : c'est ce qu'on appelait les scrutins, *scrutinia*. Tous les liturgistes conviennent que dans l'Eglise romaine on en faisait sept, mais on n'est pas d'accord pour déterminer les jours où ils avaient lieu ; cependant le plus ordinairement c'était les mercredis et samedis. Ces scrutins étaient eux-mêmes des instructions qui fortifiaient les illuminés dans la connaissance des vérités de la religion. C'est dans ces scrutins que se faisait la tradition du Symbole.

L'ancien Sacramentaire gallican, qui est pour nous d'un intérêt tout particulier, renferme le cérémonial d'un scrutin. On le trouve presque en entier dans D. Martène. Après une prière sur les postulants, on faisait sur eux un long exorcisme, qu'il n'est point possible de transcrire ici. On y dit à l'esprit immonde qu'après avoir dominé dans les cœurs des hommes pendant les siècles antérieurs, son empire, depuis Jésus-Christ, dépérit de jour en jour, et que déjà sa domination avait été ébranlée lorsqu'il fut... « submergé en la « personne de Pharaon, terrassé dans Jéri- « cho, mis en défaite dans les sept nations « chananéennes, subjugué par Samson, dé- « capité en Goliath par David, pendu en « Aman par Mardochée, renversé en Bel par « Daniel, puni dans le dragon, poignardé en « Holopherne par Judith, soumis à la domi- « nation humaine par Jésus-Christ, aveuglé « dans le magicien par Paul, brûlé dans la « vipère, écartelé en Simon par Pierre, dé- « fait, torturé, brisé par tous les saints, pré- « cipité à jamais dans les feux et les som- « bres abîmes de l'enfer, etc. »

On expose le Symbole, qui est récité par les catéchumènes conjointement avec le ministre du Sacrement, qui en explique ensuite tous les articles. Cette explication est suivie d'une Oraison. A ceci on fait succéder l'*exposition des Evangiles, en ouvrant les oreilles des élus*. Après une monition où l'on attribue à chacun des quatre évangélistes ce que dit Ezéchiel dans sa vision des quatre figures de l'*homme*, du *lion*, du *veau* et de l'*aigle*, le diacre lit le commencement de l'Evangile selon saint Matthieu, et le prêtre explique en peu de mots pourquoi la figure de l'*homme* est l'attribut de saint Matthieu. Le même Rit se répète pour les trois autres évangélistes. Après de nouvelles Oraisons, on récite le *Pater*, dont chaque demande est expliquée. La Messe de la tradition du Symbole, *in traditione Symboli*, est ensuite célébrée.

Cette formule du scrutin suffit pour donner une idée de ce qui se pratiquait en cette circonstance. Aujourd'hui il en reste un léger souvenir dans la récitation du *Credo* et du *Pater* qui a lieu immédiatement avant le *Baptême*, ainsi que dans les interrogations qui la suivent. Nous répétons que c'est avec regret que la nature de cet ouvrage ne nous permette pas de plus longs détails.

Le *baptême* était ensuite administré soit par une immersion triple, soit par une seule; mais on avait soin avant tout que la tête fût inondée des eaux baptismales. Les paroles proférées en même temps étaient absolument les mêmes que celles qu'on emploie aujourd'hui, et certes il n'est pas de formule sacramentelle qui ait été plus explicitement fixée par le divin instituteur du *baptême*. Cependant un ancien Sacramentaire gothico-gallican présente celle-ci : « Je te baptise « (N) au nom, etc., pour la rémission des pé- « chés, afin que tu aies la vie éternelle dans « les siècles des siècles. » Un autre Sacramentaire, cité par Mabillon, offre cette forme : « Je te baptise au nom du Père, du « Fils et du Saint-Esprit, ayant une seule « substance, afin que tu possèdes la vie éter- « nelle et une part avec les saints. »

Il est probable que ces formules de l'ancienne Liturgie gallicane, qui, comme on sait, est la fille de la Liturgie grecque, n'étaient que la copie de cette dernière. En effet aujourd'hui les Grecs ajoutent aux paroles : « Un tel est baptisé au nom, etc., » les paroles : « Pour la vie du siècle des siècles. »

Quelques Sacramentaires anciens donnent pour formule accompagnant l'action du *baptême* les paroles : *In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti*, sans les mots : *Ego te baptizo*. Alexandre VIII a déclaré qu'un *baptême* ainsi conféré était nul.

Nous ne parlons point ici du nom imposé à celui qui est baptisé, ni des parrains et marraines, afin de ne pas donner une trop grande étendue à cet article. On peut consulter les mots : NOM DE BAPTEME ; PARRAIN, etc. Le mot ONDOIEMENT forme aussi un article à part.

VIII.

Les Rites qui suivaient le *baptême* doivent maintenant être l'objet de notre attention. Saint Cyprien nous fait connaître qu'aussitôt après que ce sacrement avait été conféré, l'évêque ou le prêtre, qui en avait été le ministre, baisait le nouveau baptisé. Il paraît du reste que cet usage était uniquement suivi en Afrique, car on n'en rencontre aucune trace partout ailleurs. Mais il est une cérémonie qui paraît remonter aux temps les plus anciens et qu'on voit observée presque en tous lieux : c'est l'onction de l'huile du saint chrême sur la tête du nouveau baptisé. Tertullien en parle comme d'une pratique depuis longtemps reçue; mais on a demandé si cette onction n'était pas celle du sacrement de confirmation que l'évêque conférait immédiatement après le *baptême*. Il est certain que du temps d'Innocent I on faisait une différence entre les deux onctions. Celle du *baptême* avait lieu sur le sommet de la tête, et le simple prêtre qui avait baptisé faisait celle-ci, tandis que l'onction sur le front était réservée aux seuls évêques. Quoique le diacre pût alors comme aujourd'hui baptiser solennellement, néanmoins il ne pouvait faire cette onction baptismale, et le prêtre seul en possédait la puissance. Cela avait été ainsi réglé par le pape saint Sylvestre, et le premier Concile de Tolède le dit formellement. En France, le troisième Canon du Concile de Vaison permettait cette onction aux diacres. Depuis

plusieurs siècles il n'y a plus de doute à cet égard, et le diacre, qui est autorisé à baptiser solennellement, fait toutes les cérémonies comme le prêtre.

Il était d'usage, en plusieurs Eglises, de faire manger aux nouveaux baptisés du miel mêlé de lait, pour faire entendre que par le *Baptême* ils entraient dans la véritable terre promise, dans l'Eglise, dont la terre de Chanaan n'était que la figure. Le nouveau baptisé était revêtu d'une robe blanche qu'il portait pendant huit jours. Au huitième il la quittait, et c'est ce qui a fait donner au dimanche, après Pâques, le titre : *In albis depositis:* « Jour de la déposition des aubes ou habits « blancs. » Cet usage subsistait encore en France au treizième siècle. Il ne faut pas la confondre avec le chrémeau dont on couvrait la tête du baptisé et qu'on nommait, pour cette raison, *cappa*, *galea*. Aujourd'hui le linge blanc, que le prêtre met seulement pendant la récitation de la formule, est un mémorial de l'ancien vêtement blanc et du chrémeau.

En Orient, on mettait sur la tête du néophyte une couronne de palmes et de myrthe. Quelques Eglises d'Occident, entre autres celle de Narbonne, étaient dans l'usage de broder sur la partie supérieure de la robe blanche du baptisé une espèce de couronne en ruban rouge : cette couronne était le symbole du sacerdoce royal, dont le nouveau baptisé est honoré comme fils du Roi des rois et héritier du royaume céleste.

Le cierge allumé qu'on met encore entre les mains du nouveau baptisé, est un Rit des plus anciens; saint Ambroise en parle. Les paroles de cette tradition du cierge font entendre que le nouveau chrétien devra être semblable aux Vierges sages qui se tenaient prêtes à venir à la rencontre de l'époux.

Les trois vers latins suivants d'un vieux poëte expriment assez bien les Rites accessoires du sacrement de *baptême :*

Sal, oleum, chrisma, cereus, chrismale, saliva,
Flatus, virtutem baptismatis ista figurant.
Hæc cum patrinis non mutant sed tamen ornant.

« Le sel, l'huile, le saint chrême, le cierge, « le chrémeau, la salive, l'insufflation, voilà « ce qui marque la vertu du *baptême*. Cela « joint à l'usage d'être présenté par des par« rains, ne change pas sa nature, mais en est « l'ornement. »

Chez les Grecs, le *baptême* est administré à peu près comme chez les Latins, mais le prêtre y est revêtu d'une chasuble comme pour la Messe. Aussitôt que l'enfant est baptisé, le même ministre lui donne la confirmation et prend ensuite une cuiller où sont quelques parcelles eucharistiques trempées dans du vin non consacré, et en donne à l'enfant; quelquefois aussi il trempe son doigt dans la cuiller et le met dans la bouche du baptisé. Aujourd'hui encore le nouveau baptisé, en Orient, porte la robe blanche pendant huit jours avec une ceinture bénite. Ce qu'il y a de singulier c'est que la mère ne peut y toucher pendant tout ce temps, mais bien la marraine seule, qui soigne l'enfant; au bout de huit jours, on reporte celui-ci à l'église et on lui lave le corps. En Occident, surtout dans les Gaules et à Milan, on observait un Rit qui avait beaucoup de rapport avec celui-ci. Après l'onction du saint chrême et quelquefois aussi après la tradition de la robe blanche, on lavait les pieds du nouveau baptisé. On trouve en effet dans les anciens Sacramentaires de ces Eglises une prière intitulée : *Ad lavandos pedes*, pour le lavement des pieds.

Le Rit romain termine la cérémonie entière du *baptême* par les paroles : *Vade in pace et Dominus sit tecum.* « Allez en paix et que le « Seigneur soit avec vous. » A Paris, aussitôt après la tradition du cierge, le prêtre lit sur le baptisé l'Evangile selon saint Jean, en tenant sur lui un ou deux bouts de l'étole dont il lui fait baiser la croix; puis il lui donne la bénédiction. En certains autres diocèses, les Rituels prescrivent divers Evangiles, tels que celui de la fête de la sainte Trinité où saint Marc rapporte les paroles de l'institution du *baptême*, etc.

IX.

En faisant connaître les principaux Rites du *baptême* grec, nous avons dit que le prêtre administrait au nouveau baptisé quelques parcelles des espèces eucharistiques. Il est certain que dans les premiers siècles ceux qui, après être passés par toutes les épreuves du catéchuménat, étaient enfin admis au *baptême*, recevaient immédiatement le sacrement d'Eucharistie : cette coutume était universelle dans l'Eglise orientale et en Afrique. Les Pères de l'Eglise latine parlent aussi de la communion après le *baptême*. Au dixième siècle, il était encore assez ordinaire de donner l'Eucharistie aux nouveaux baptisés.

Cet usage a dû nécessairement disparaître, lorsqu'on n'a plus baptisé habituellement des adultes; car c'est surtout à ces derniers que la communion était accordée, le *baptême* des enfants n'étant encore que l'exception au lieu d'être la règle générale. D. Martène fait observer que ce Rit est indiqué dans un Missel d'Amiens en 1506, et ici il s'agit bien d'un enfant, puisqu'on y dit qu'après la tradition du cierge on le porte à l'autel et qu'on la communie avec du *vin*, *de vino*, en disant: *Corpus et Sanguis*, et toutefois il paraîtrait que ce n'était point une vraie communion, mais seulement un mémorial figuratif de ce qui se pratiquait dans les premiers siècles: c'est ce que prouve le Rituel de Reims de 1585, où cet usage est proscrit comme pouvant induire en erreur. Selon quelques autres, le prêtre, après le *baptême*, bénit du vin et en fait boire quelques gouttes à l'enfant. Le Rituel de Sens veut que le prêtre verse de ce vin bénit dans le creux de sa main gauche, et qu'après y avoir trempé le doigt de sa main droite, il en fasse distiller quelques gouttes dans la bouche du néophyte en disant : *Accipe de rore cœli et de pinguedine terræ frumenti, vini et olei abundantiam, in nomine Patris*, etc.

X.

VARIÉTÉS.

D. Claude de Vert, qui base le sens mystique sur la lettre, voit dans le *baptême* élevé à la dignité de sacrement la continuation de la coutume où ont été tous les peuples de plonger dans l'eau les nouveaux-nés pour les nettoyer des souillures corporelles. Cet acte purement matériel était devenu chez les païens une cérémonie de leur culte, et il paraît qu'ils y attachaient un effet spirituel, s'il faut en croire Ovide qui leur reproche de croire que par ce moyen les crimes seront effacés :

Ah ! nimium faciles qui tristia crimina cædis
Tolli fluminea posse putatis aqua.

« Oh ! peuples si faciles à séduire qui croyez « que l'eau d'un fleuve peut effacer les fu- « nestes attentats du meurtre de vos sembla- « bles ! »

Tertullien, de son côté, nous apprend que les initiés aux mystères d'Isis et de Mithra étaient plongés dans un bain, symbole de leur adoption. Il ne serait pas rationnel de conclure que l'ablution baptismale n'est qu'une imitation des anciennes purifications de l'idolâtrie. Le divin instituteur du *baptême* pouvait bien consacrer, dans la loi de vérité, cette coutume presque universelle, en en faisant le signe sacramentel de la pureté dont le nouveau baptisé y est revêtu.

Macrobe, dans le livre premier des *Saturnales*, nous apprend que, chez les Romains, l'enfant nouveau-né était purifié par l'eau lustrale, huit jours après sa naissance si c'était une fille, et le neuvième jour si c'était un garçon ; c'est alors qu'on lui imposait un nom. Il en était de même chez les Egyptiens, les Perses et les Grecs.

M. de Humbolt, dans ses *Vues des Cordillières et Monuments*, s'exprime ainsi au sujet des Mexicains : « La sage-femme en invo- « quant le dieu Ometeuctli et la déesse Ome- « cihuatl, qui vivent dans le séjour des bien- « heureux, jetait de l'eau sur le front et la « poitrine du nouveau-né. Après avoir pro- « noncé différentes prières, dans lesquelles « l'eau était considérée comme le symbole « de la purification de l'âme, la sage-femme « faisait approcher des enfants qui avaient « été invités pour donner un nom au « nouveau-né. Dans quelques provinces « on allumait en même temps du feu, et « on faisait semblant de passer l'enfant « par la flamme, comme pour le purifier à la « fois par l'eau et le feu. Cette cérémonie « rappelle des usages dont l'origine, en « Asie, paraît se perdre dans une haute an- « tiquité. »

Dans le Thibet on pratique de semblables purifications, et celles-ci ressemblent beaucoup mieux au *baptême* chrétien. On lit dans les Mémoires de la Société de Calcutta : « Dans l'Inde, lorsqu'on donne le nom à un « enfant, après avoir écrit ce nom sur son « front et l'avoir plongé trois fois dans l'eau « de rivière, le brame s'écrie à haute voix : « O Dieu pur, unique, invisible, éternel et « parfait ! nous t'offrons cet enfant issu d'une « tribu sainte, oint d'une huile incorrup- « tible et purifié avec de l'eau. »

Saint Paulin, faisant allusion au *baptême* qu'il a reçu, dit ces singulières paroles : « Je « n'oublierai pas que je suis un poisson qui « ai reçu la vie dans les eaux. » On sait que cette comparaison était familière aux premiers chrétiens. La figure du poisson était un des plus fréquents symboles : on le retrouve sur les sépultures, dans des bas-reliefs de temples chrétiens, et ces écailles de poisson, qui sont figurées sur les murs, ou les colonnes d'anciennes églises, n'ont point d'autre origine. Il faut savoir que, soit par une de ces rencontres grammaticales dont les exemples sont assez fréquents, soit par d'autres causes, le mot grec : ΙΧΘΥΣ, poisson contient les cinq initiales de la phrase grecque : ΙΗΣΟΥΣ ΧΡΙΣΤΟΣ ΘΕΟΥ ΥΙΟΣ ΣΩΤΗΡ, « Jésus-Christ, « Fils de Dieu, Sauveur. » Saint Augustin lui-même ne dédaigne pas de faire cette observation qui semblerait plutôt du domaine d'un grammairien érudit.

L'ancien Rit gallican présente une grande variété de cérémonies pour l'administration du *baptême*. La bénédiction de l'eau baptismale se fait par une *contestation* ou Préface, qui n'est point la même dans plusieurs Sacramentaires. Les Exorcismes, les Collectes varient, ainsi que les formules de l'administration du Baptême. Nous nous contenterons de citer quelques passages de la *contestation* pour bénir l'eau ; on la trouve dans un Missel gothico-gallican : *Dignum et justum est, Domine, sancte Pater omnipotens, æterne Deus, initiator sanctorum, chrismatum Pater, et novi per unicum Filium tuum Dominum et Deum nostrum inditor sacramenti..... qui Bethsaïdas aquas angelo medicante procuras : qui Jordanis alveum Christo Filio tuo dignante sanctificas. Respice, Domine, super has aquas quæ præparatæ sunt ad delenda hominum peccata*, etc. Un autre Sacramentaire gallican contient cette *contestation : Dignum et justum est, vere æquum et justum est, nos tibi gratias agere, Domine Deus æterne, qui solus habes immortalitatem : eamque, ne solus possideas, nobis quoque renovata ætate tribuisti..... fiat locus iste dignus in quem Spiritus sanctus influat ; sepeliatur hic ille Adam vetus, resurgat novus.... exuantur sordentes vitiis et discissis criminibus amictus splendoris et immortalitatis indumenta sumantur..... quicumque hic se sibi negaverit, te lucrifaciat*, etc. Une troisième *contestation* tout à fait différente de ces deux premières se trouve dans un troisième Sacramentaire gallican, que le père Mabillon a fait connaître dans son *Musæum italicum ;* il en résulte donc la preuve que le Rit auquel nous donnons le nom de *gallican* n'était pas un dans les Gaules, mais que plusieurs Eglises de cette grande contrée avaient leurs usages particuliers, comme nous l'avons dit en transcrivant quelques fragments.

Dom Martène a mis dans son ouvrage une hymne très-curieuse que l'on chantait le Samedi saint, à Poitiers, pendant que le *bap-*

tême était conféré ; elle est tirée d'un manuscrit de [illegible] Eglise, lequel a aujourd'hui au moins mille ans d'antiquité. Cette hymne est attribuée à saint Fortunat, évêque de Poitiers, et ne se trouve pas dans la collection de ses œuvres. Nous avons cru que nos lecteurs nous seraient reconnaissants d'avoir inséré ici cette pièce qui est empreinte de l'originalité particulière à ce siècle.

Tibi laus, perennis auctor, Baptismatis sacrator, Qui sorte passionis Das pretium salutis.	Louange à toi Créateur éternel, instituteur du baptême qui par les mérites de ta passion octroies le prix du salut.
Nox clara plus et alma Quam luna sol et astra Quæ luminum corona, Reddis diem per umbram Tibi laus.	O nuit plus claire et plus bienfaisante que la lune, le soleil et les astres, et qui par ta couronne de splendeurs fais briller le jour au milieu de la nuit !
Dulcis, sacrata, blanda, Electa, pura, pulchra Sudans honore mella Rigans odore chrisma, Tibi laus.	Nuit douce, sacrée, pleine de charmes, nuit la plus sainte, pure, et admirable de beauté, nuit pendant laquelle coule le miel, et qui par tes parfums embaumes la terre...
In qua redemptor orbis De morte vivus exit; Et quos catena vinxit Sepultus ille solvit. Tibi laus.	O nuit en laquelle le rédempteur du monde est sorti vivant du sein de la mort et a brisé les fers des captifs en sortant de son tombeau.
Quam Christus aperuit Ad gentium salutem Cujus salubri cura Redit novata plasma, Tibi laus.	Pour le salut des nations le Christ a fait briller cette nuit et par l'effet salutaire de son expiation la créature est entièrement renouvelée.
Accedite ergo digni Ad gratiam lavacri ; Quo fonte recreati Refulgeatis agni. Tibi laus.	Approchez donc de cette piscine pour y recevoir la grâce vous tous qui en êtes dignes, afin que vous brilliez de la pureté de l'Agneau, vous qui vous y baignerez.
Hic gurges est fidelis Purgans liquore mentes, Dum rore corpus sudat, Peccata tergit unda. Tibi laus.	Ici est la source qui purifie de ses ondes les âmes qui ont la foi ; pendant que le corps est inondé de ses eaux, cette onde efface les péchés.
Gaudete candidati Electa vasa regni In morte consepulti, Christi fide renati. Tibi laus.	O néophytes vêtus de blanc soyez dans la joie! Vous êtes les vases choisis du royaume de Jésus-Christ. Vous avez été ensevelis dans sa mort, et vous êtes ressuscités dans sa foi.

Dans un Rituel imprimé à Caen en 1604, le cérémonial du *baptême*, selon le Rit romain, offre un Evangile à lire, après que le sel a été mis à la bouche de l'enfant. C'est la circonstance rapportée par saint Matthieu, dans laquelle des enfants ayant été présentés à Jésus-Christ pour qu'il leur imposât les mains, le divin Sauveur dit ces belles paroles : *Sinite parvulos venire ad me*, etc. : Laissez venir à moi les enfants, etc.

A Milan, selon le Rit ambrosien, après le *baptême*, le curé se met à genoux avec le parrain, et récite une courte litanie, ensuite il fait l'onction du saint chrême, etc.

Quelques hérétiques, par une fausse interprétation des paroles de l'Apôtre (I *Epit. aux Corinth.*, V), prétendaient qu'on pouvait se faire baptiser à la place de quelqu'un qui serait mort sans *baptême*. Saint Chrysostome donne une description de cette singulière cérémonie : « Lorsque, parmi eux, quelqu'un meurt sans avoir été initié, ils placent un homme sous le lit du mort ; les autres se tiennent autour du lit et demandent au mort s'il veut être baptisé : comme il ne répond rien, celui qui est caché sous le lit répond pour lui, et déclare qu'il veut être baptisé : on le baptise donc à la place du défunt. »

Au huitième jour après le *baptême*, on dépouillait solennellement les néophytes de la robe blanche qu'ils avaient portée pendant toute l'Octave de Pâques. Le célébrant lisait sur eux une oraison qui est rapportée par saint Ildefonse, puis il leur donnait une Bénédiction ainsi formulée :

Dominus Jesus Christus qui vos lavit aqua sui lateris et redemit effusione cruoris, ipse in vos confirmet gratiam adeptæ redemptionis. Per quem renati estis ex aqua et Spiritu Sancto ipse vos cœlesti consociet regno. Qui dedit vobis initia sanctæ fidei, ipse conferat et perfectionem operis et plenitudinem caritatis. Amen.	Que Notre-Seigneur Jésus-Christ qui vous a lavés de l'eau de son côté sacré et vous a rachetés par l'effusion de son sang, confirme lui-même en vous la grâce de la rédemption que vous avez reçue. Que ce même Seigneur par lequel vous venez de renaître dans l'eau et l'Esprit-Saint vous associe à son royaume céleste, lui qui vous a initiés dans la sainte foi, qu'il consomme en vous son ouvrage et vous accorde la plénitude de la charité. Ainsi soit-il.

Nous trouvons dans le *Musæum italicum* de D. Mabillon la description d'une cérémonie qui avait encore lieu à Rome au dixième siècle, et qui prouve que les titulaires des réductions paroissiales de cette ville se reconnaissaient comme simples mandataires de l'administration du *baptême* solennel. Aux samedis de Pâques et de la Pentecôte, le pape descendait aux fonts baptismaux accompagné des diacres et des sous-diacres qui chantaient les Litanies. Les cardinaux, qui étaient alors en effet les vrais curés des diverses églises de Rome, se rendaient processionnellement devant le pontife, auquel ils faisaient une profonde révérence ; puis le plus ancien disait : *Jube, Domne, benedicere* ; et le pontife donnait sa Bénédiction. Cela se répétait jusqu'à trois fois. Le pontife se levait et disait à tous ces curés-cardinaux : *Ite, baptizate omnes gentes in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti*. Après cela, les cardinaux-curés montaient à cheval pour se rendre dans leurs églises respectives et y administrer solennellement le baptême : c'est ce qu'on nommait la Cavalcade baptismale, *Baptismatis equitatio*, qui se faisait avec une certaine pompe.

BAPTISTÈRE.

I.

Aux temps apostoliques et dans les siècles de persécution, il n'y avait d'autres *Baptistères* que les fontaines et les rivières, et c'est pourquoi nos *Baptistères* sont encore nommés *Fontes baptismatis*, les *Fonts* du baptême. Quand la paix fut rendue à l'Eglise, et que l'administration de ce sacrement fut environnée d'un cérémonial qui en relevait la grandeur, on construisit près des cathédrales

des bâtiments affectés spécialement à la collation du baptême : ils étaient de forme ronde, et dans le fait ce n'étaient que des bassins assez spacieux, recouverts d'un dôme; on y montait par trois marches, et l'on y descendait par quatre degrés. Saint Isidore reconnaît déjà un symbolisme dans ce nombre septénaire, et il pense qu'on voulait ainsi désigner les sept dons du Saint-Esprit. Néanmoins, il n'était pas de règle que le *baptistère* formât un édifice à part. Assez fréquemment on voit qu'il était sous le même toit que l'église elle-même; tel était celui de Reims lorsque Clovis reçut le sacrement de Baptême des mains de saint Remi. C'est principalement en Italie que les *baptistères* étaient isolés. Déjà, du temps de saint Ambroise, ils avaient pris un tel développement, qu'on leur appliquait le nom de Basiliques. Nous lisons en effet que ce saint évêque expliquait la doctrine chrétienne dans la basilique du *baptistère*. Les peintures qui ornaient ces édifices étaient ordinairement des images de saint Jean-Baptiste, et au-dessus était suspendue une figure d'or ou d'argent représentant la colombe qui s'était reposée sur la tête de Jésus-Christ lorsqu'il fut baptisé par le saint précurseur.

Lorsque les prêtres chargés du gouvernement des églises subsidiaires de la cathédrale, sous le nom de Paroisses, furent investis du droit d'administrer solennellement le baptême, chacune de ces églises eut son *baptistère*, mais généralement ce ne fut plus un édifice séparé. On destinait à cet usage un espace ménagé au vestibule ou dans la partie appelée *Narthex*, entre la porte principale et la nef, mais on affectait de le placer à gauche. Ces anciens *baptistères*, quelle que fût leur position, peuvent être regardés comme autant de chapelles dédiées à saint Jean-Baptiste. On y élevait des autels, on y plaçait des reliques des saints, on y allumait des lampes ou des cierges. Les Grecs appelaient ces lieux des *illuminatoires*, parce qu'on y recevait les lumières de la foi. On les trouve quelquefois désignés, chez les Latins, sous le nom de *sales baptismales*, sels baptismaux. Il est peut-être à regretter que le lieu destiné à la collation du baptême ne soit plus l'objet d'une si grande vénération, qui donnait aux peuples une haute idée de ce sacrement. Il est vrai qu'au temps où les *baptistères* étaient une partie de l'église si importante, le baptême était conféré par immersion, et il fallait alors nécessairement un endroit assez vaste pour y placer le bassin plein d'eau baptismale et renfermer un assez grand nombre de personnes dans certains baptêmes solennels, etc. Lorsque le baptême d'infusion se fut répandu et fut même devenu, en Occident, la règle exclusive, les grands *baptistères* des premiers siècles durent insensiblement disparaître : il ne fallait plus qu'un vase de médiocre grandeur pour contenir l'eau baptismale, et ce vase devait en même temps être à la portée de la main pour y puiser. On put varier de mille manières la forme de ce vase et de son support, et le placer partout où l'on jugea à propos. Néanmoins, une règle assez généralement suivie a marqué la position des *baptistères* au côté gauche et au fond des églises, près la porte : cette règle s'explique par le cérémonial même du baptême, qui veut que les exorcismes se fassent sous le porche extérieur, et qu'on introduise ensuite le catéchumène dans l'église. Le point le plus rapproché et la partie gauche après avoir dépassé la porte, sont ce qu'il y a de plus commode dans cette introduction silencieuse et pendant laquelle le prêtre, ayant le livre à la main droite, tient l'étole sur la tête du catéchumène avec la main gauche.

II.

Depuis la dégénération des anciens *baptistères* en simples piscines baptismales, les Conciles se sont occupés de faire des règlements sur cet objet. Celui d'Aix, en 1585, ordonne que les fonts soient recouverts d'une manière décente; en effet, presque tous les fonts baptismaux des seizième, dix-septième et dix-huitième siècles sont surmontés d'un petit dôme en bois, qui rappelle assez heureusement les antiques *baptistères* bâtis en forme circulaire et couverts d'un dôme. Aujourd'hui on ne consulte pas assez les vénérables traditions des siècles antérieurs, et la construction ainsi que la décoration et les accessoires d'un *baptistère* sont abandonnés à la capricieuse habileté d'un artiste nullement initié aux anciennes formes. Assez fréquemment, dans les campagnes, c'est une simple armoire pratiquée dans l'épaisseur du mur qui remplace des fonts en pierre couronnés d'un couvercle pyramidal, qu'on a détruit ou laissé tomber.

Selon les règles liturgiques, le *baptistère* doit être, autant que possible, dans une chapelle fermée d'une grille. Les tableaux qui peuvent y être placés doivent préférablement à tout autre sujet retracer le baptême de Notre-Seigneur, et d'autres traits de l'Histoire sainte qui s'y rapportent. Le vaisseau contenant l'eau baptismale doit être, selon le Rituel de Toulon, de plomb ou d'étain; s'il est en cuivre, il doit être soigneusement étamé. Cette prescription est bien différente de celle que fait Durand de Mende, lorsqu'il dit : *Debet esse fons lapideus*, etc., « le *baptistère* doit être de pierre, « car c'est de la pierre que jaillit l'eau, présage du baptême : » *in baptismi præsagium*. Il ajoute que Jésus-Christ, qui est la source d'eau vive, est en même temps la pierre angulaire. Il est bon de se conformer pour cela aux règles diocésaines.

Chez les Grecs, les *baptistères* sont des cuves ou grands bassins de pierre, assez souvent placés à droite, entre la nef et la principale porte; ils ressemblent beaucoup aux anciens *baptistères* que nous avons décrits, et cela doit être, puisque les Orientaux ont retenu l'usage de baptiser par immersion.

(*Voyez* BAPTÊME, SEMAINE SAINTE, *etc.*)

(Cinq.)

III.

VARIÉTÉS.

Le pape saint Hilaire, qui occupa le siége de saint Pierre vers la fin du cinquième siècle, fit bâtir dans le *baptistère* de la basilique de Constantin, trois oratoires en l'honneur de saint Jean-Baptiste, saint Jean l'Evangéliste et la sainte Croix ; les portes en étaient d'airain ; on y voyait une colonne d'onyx qui portait un agneau d'or du poids de deux livres : les fonts baptismaux étaient éclairés d'une lampe d'or qui pesait douze livres ; trois cerfs d'argent d'où jaillissaient des jets d'eau, et qui pesaient ensemble quatre-vingt livres, entretenaient le bassin sur lequel était suspendue une colombe d'or du poids de deux livres.

On lit dans les *Voyages liturgiques* qu'à Notre-Dame de Rouen, auprès de la chapelle de saint Jean-Baptiste, on voit un grand tombeau long d'environ six pieds, dont le couvercle est de bois noirci. Cette forme tumulaire pour des fonts baptismaux n'est sans doute que la traduction symbolique des paroles de l'Apôtre : *Consepulti sumus cum illo per baptismum in mortem :* « Nous avons été ensevelis avec Jésus-Christ « par le baptême pour mourir au péché. »

On cite le *baptistère* de Florence comme un des plus magnifiques ; il est isolé, selon l'usage antique : ses portes en bronze sculpté passent pour des chefs-d'œuvre.

Un concile d'Auxerre, en 578, défend d'enterrer dans les *baptistères ;* on y laissait néanmoins conserver les reliques des saints.

On trouve dans un Canon du Concile de Tolède un décret qui prescrivait à l'évêque de sceller de son anneau les portes du *baptistère* au commencement du Carême, parce que, pendant la sainte quarantaine, on ne devait point baptiser, mais attendre au Samedi saint.

Grégoire de Tours parle d'une église d'Espagne dont les fonts baptismaux se remplissaient d'eau pour le Samedi saint. Afin qu'il fût impossible d'user de tromperie ou de la supposer, l'évêque allait, le Jeudi saint, à ce *baptistère,* et il en scellait soigneusement la porte en présence de tout le peuple. Le Samedi saint on revenait, et après avoir levé les sceaux, il était bien constaté que le *baptistère* s'était miraculeusement rempli d'eau. Grégoire ajoute qu'un roi arien de cette contrée prit, pendant trois ans, toutes sortes de précautions pour s'assurer de la vérité du fait, et qu'enfin, obligé de la reconnaître, il se convertit.

Au temps où les évêques seuls conféraient le Baptême, il n'y avait en chaque ville episcopale qu'un seul *baptistère,* quelque grande et populeuse que fût la cité. Ainsi, à Rome, il n'y avait que le seul *baptistère* de Saint-Jean de Latran. Il en était de même à Constantinople. Certains monastères obtinrent la permission d'avoir des *baptistères* dans leur église conventuelle. Ainsi le couvent de Saint-Pacôme avait un *baptistère.* Bollandus en faisant connaître la vie de ce saint abbé, sous la rubrique du 14 mai, l'atteste d'une manière formelle, et D. Martène nomme plusieurs autres monastères qui jouissaient du même privilége.

Saint Charles Borromée admet dans ses *Instructions* pastorales sur les *baptistères* la forme ronde et la forme hexagone, mais il préfère l'octogone comme étant plus parfaite ; il y attache un symbolisme en ce que cette dernière figure les Octaves des fêtes de Notre-Seigneur et des Saints, et aussi parce qu'elle est l'emblème mystérieux de la perfection de l'éternelle gloire.

Le *baptistère* annexé à la basilique de Saint-Jean de Latran est un des plus remarquables du monde : la tradition veut que Constantin y ait reçu le Baptême : mais il a été considérablement modifié par les papes Grégoire XIII, Clément VIII, Urbain VIII et Innocent X. On l'appelle l'église de Saint-Jean *in Fonte.* La cuve baptismale est une urne antique de basalte ; elle est dans un emplacement circulaire pavé de riches marbres, et l'on y descend par trois marches. Ce *baptistère* est entouré d'une balustrade octangulaire ; au-dessus s'élève une coupole soutenue par deux rangs de colonnes superposées ; les huit colonnes inférieures sont de porphyre, et portent un entablement antique sur lequel s'élèvent les huit autres colonnes, qui sont de marbre blanc : entre les pilastres de ce second ordre sont huit tableaux représentant les traits de la vie de saint Jean-Baptiste. Les murs du pourtour sont ornés de fresques ; chaque côté est flanqué d'une chapelle. On dit que c'étaient deux pièces dépendantes du palais de Constantin, et que le pape saint Hilaire les consacra au culte : les portes de ce *baptistère* sont de bronze, mais ne valent pas celles de Florence.

On voyait ordinairement, dans les anciens *baptistères,* un autel où se conservait la sainte Eucharistie, qui était administrée aux nouveaux baptisés. Nous en parlons dans l'article BAPTÊME.

BARRETTE.

I.

Cette coiffure ecclésiastique tire son origine de la cale ou calotte qu'on faisait ordinairement d'un drap nommé *bonnette,* d'où dérive le nom de bonnet. Tout le monde sait qu'avant l'invention des couvre-chef, appelés chapeaux, on se couvrait la tête d'un bonnet dont la couleur variait, mais qui très-ordinairement tirait sur le brun ; les ecclésiastiques en portaient de cette dernière couleur et finirent par prendre le bonnet complétement noir. Comme il se formait des plis au sommet par où on le prenait, le nom de *biretum, bis rectum,* lui fut donné ; de là le nom français de *béret, bérette* et *barrette :* selon l'étymologie, il serait plus convenable d'écrire *barette.* Afin de maintenir l'étoffe de ces bonnets on les doubla d'abord d'un bougran, puis d'un carton ; on y conserva les deux plis accidentels dont nous avons parlé, et on ne

tarda pas d'y en ajouter un troisième, ce qui dénatura l'origine de l'étymologie. Enfin on y ajouta une quatrième corne ou pli saillant, ceci fit donner à la coiffure le nom de bonnet carré. Au centre des quatre angles, on ménageait un petit gland qui bientôt se changea en houppe. Tels étaient les bonnets carrés sous le règne de Louis XIV; c'est ainsi qu'ils sont en plusieurs contrées de l'Europe.

En France, sous Louis XV, époque de mauvais goût, la *barrette* ou *barette* se rehaussa, les quatre angles ou saillies s'effacèrent, la petite houppe de soie s'agrandit successivement et devint le principal ornement de ce couvre-chef. Le poids de cette houppe a rendu le bonnet carré fort incommode; sa forme conique et trop élevée n'a rien de bien gracieux ni de grave. En quelques diocèses de France, on est revenu à la *barrette* carrée, telle que la portaient les ecclésiastiques du dix-septième siècle. Paris vient de donner l'exemple, et nous pensons qu'il sera suivi ailleurs; mais il est juste de dire que déjà, depuis quelques années, d'autres diocèses, et notamment celui de Marseille, avaient réformé cette coiffure ecclésiastique. Du reste nous ne donnons pas à cet objet plus d'importance qu'il n'en mérite, les yeux s'habituent facilement à toutes les formes; mais on nous pardonnera de faire encore ici remarquer, comme ailleurs, qu'on laisse trop ordinairement au libre arbitre, ou plutôt aux caprices et au mauvais goût de ceux qui fabriquent ces objets, une latitude immodérée: c'est aux Ecclésiastiques seuls, éclairés par l'autorité compétente, qu'il doit appartenir de régler la forme que doit avoir leur costume, soit au dehors du temple, soit surtout dans l'exercice de leurs fonctions religieuses.

La *barrette* ou bonnet carré, depuis l'usage qu'on en fait dans l'Office public, a dû être l'objet d'une Rubrique qui lui est particulière. Il est de certaines parties de l'Office où celui qui la porte doit l'avoir sur la tête, et d'autres où il ne doit pas s'en couvrir. En règle générale, on se couvre de la *barrette* toutes les fois qu'on est assis dans la stalle, sur le siége abattu : or ceci n'a lieu à la Messe que pendant l'Epître, le Graduel et la Prose, à moins que le saint Sacrement ne soit exposé. Cette règle est commune au célébrant, à son assistant et aux ministres inférieurs, lorsqu'ils sont assis sur leurs siéges dans le sanctuaire, avec les exceptions de droit. Aux Heures du matin et du soir, on se couvre pendant les Psaumes, quoiqu'on ne soit assis que sur la *miséricorde* de la stalle, à plus forte raison pendant les Répons quand on est assis dans le siége même. On se découvre au chant de la petite doxologie: *Gloria Patri*, etc. Le cérémonial de chaque diocèse indique ce qu'il faut faire, et nous ne pouvons entrer dans ces détails ; nous dirons seulement qu'il est plus important qu'on ne pense, dans un chœur composé de plusieurs ecclésiastiques, d'observer, à cet égard, un rite uniforme, afin qu'il y ait plus d'ensemble et de dignité.

II.

VARIÉTÉS.

D. Claude de Vert, dans son deuxième volume, fournit les notions les plus étendues sur l'origine et les diverses formes de la *barrette* ou bonnet carré. Ce que nous venons de dire n'en est que le résumé, en ce qui regarde la forme des *barrettes* au dix-septième siècle. Un ouvrage qui, en ce moment, s'imprime à Venise (1842), fournit un grand nombre de notions curieuses sur la *barrette*, sous le nom de *berretta clericale*. Selon l'érudit auteur, la *barrette* est d'un très-ancien usage; elle était formée de quatre pièces d'égale grandeur à la sommité desquelles était figurée une croix; elle avait des rebords pareils à ceux que l'on voit aux *barrettes* grecques. Dans la suite, on lui donna une plus grande élévation ; on la formait carrément pour qu'elle figurât la croix, chacun des côtés représentant les quatre branches dont elle se compose; c'est pourquoi quelques auteurs veulent que le clerc baise la *barrette* avant de la mettre sur sa tête, en signe de vénération de la sainte Croix. Un Concile d'Aix s'exprime clairement à cet égard : *Clerici pileis utantur simplicibus, non sericis, neque turbinatis; biretum autem semper gerant in modum crucis consutum, ut ecclesiasticos homines decet*. Le Concile de Malines en 1607, dit que les clercs doivent porter : ... *Clericale biretum quod est ecclesiasticorum hominum proprium, ad crucis formam confectum....*

Cette *barrette* n'était pas seulement portée dans l'intérieur de l'église, mais encore en tout temps : *Semper gerant*. Aujourd'hui, dit l'auteur, elle n'est mise que lorsqu'on est en habit de chœur, soit dans l'Eglise, soit dans les Processions extérieures.

Sa couleur doit être noire, selon le Concile d'Asti, en 1588 : *Biretum nigri sit coloris, illudque non fronti vel alteri temporum descendens inclinatumque, sed capiti æqualiter impositum ferant*. L'écrivain Sarnelli rapporte que les chanoines d'Anvers portaient la *barrette* violette, non pas comme une prérogative, mais pour se conformer à une ancienne tradition.

On a pu voir que la coiffure nommée *calotte*, diminutif de la *cale*, est l'origine de la *barrette*. Aujourd'hui cette cale est une coiffure facultative; elle est en drap, ou en cuir; on en use hors de l'église et dans l'église, on peut s'en couvrir pendant les offices, excepté quand on dit la Messe, quand on expose le saint Sacrement et qu'on en donne la Bénédiction. Au chœur, les prêtres quittent la calotte à l'élévation, quand ils vont à l'offrande, etc. La convenance et les usages locaux dictent les règles qu'on doit suivre à cet égard.

Le sieur de Moléon rapporte dans ses *Voyages liturgiques* qu'à Chartres, le diacre tient pendant la Messe le bonnet carré à la main, excepté à l'Evangile. Le même auteur dit que les moines de Saint-Ouen de Rouen ont un bonnet carré sous le chaperon ou la coule de leur froc. « Ce bonnet, ajoute-t-il,

« était l'ancienne calotte. » Il n'est pas nécessaire de faire observer que l'auteur parle du dix-septième siècle, et que depuis la révolution le célèbre monastère n'existe plus.

Les calottes varient de couleur selon les personnes. Celle des cardinaux est rouge ainsi que celle du pape. Aux jours solennels le souverain pontife porte la calotte blanche; celle des évêques est violette, doublée de rouge.

En plusieurs églises les enfants de chœur portent la calotte de drap rouge (*Voir* SOUTANE).

On a l'exemple d'une religieuse ayant droit de porter la *barrette* cléricale; c'est la Supérieure des Théatines de Naples. Saint Philippe de Néri, voulant honorer la pieuse Ursule de Benincasa, institutrice de cet Ordre, lui mit sur la tête sa propre *barrette*. Ursule ne voulut plus s'en dessaisir; et on conserve encore dans ce monastère le vénérable couvre-chef. En mémoire de ce fait, les Supérieures de ce couvent, par un privilége spécial, portent au chœur et dans les réunions capitulaires, la *barrette* sacerdotale.

BASILIQUE.

(*Voyez* EGLISE.)

BATON PASTORAL.

I.

Cet insigne de la dignité épiscopale et abbatiale était dans le principe surmonté d'une petite pièce transversale qui lui donnait la forme du *tau* ou de la croix. De là dérive le nom de crosse, en italien *croce*, croix. La potence ou béquille sur laquelle s'appuient les personnes boiteuses ou infirmes porte, pour cette raison, le nom de crosse: du moins tel est le nom qu'on lui donne dans les provinces méridionales de la France. Sans doute on pourrait jusqu'à un certain point expliquer littéralement l'origine du *bâton* pastoral par le besoin d'un appui qui se fait sentir quand on est parvenu à un âge avancé. En général les évêques primitifs étaient choisis parmi les hommes chargés d'années, et ce bâton pouvait soutenir leur marche chancelante et leurs genoux débiles. Mais pourquoi les prêtres, éprouvant le même besoin, ne nous sont-ils jamais représentés avec cet insigne? C'est qu'en effet le *bâton* pastoral a été avant tout considéré comme une marque d'autorité, comme un symbole de suprématie. Tels étaient les *bâtons* dont il est parlé au livre des Nombres : *Duces in multitudinis... in baculis suis* : « Les « chefs du peuple portaient des bâtons. » Le *bâton* pastoral est donc dans la main des prélats ce qu'est le sceptre dans celle des chefs de nation. Le paganisme lui-même nous montre les ministres du culte tenant à la main un pareil symbole. Tel était le *lituus pontificius* des augures.

On a donné divers noms à cet insigne : celui de *pedum*, parce qu'il ressemble en effet à la houlette du berger, qui, selon Festus, est recourbée pour saisir les brebis et les chèvres ; celui de *ferula*, du verbe *ferio*, je frappe, parce que c'est avec la férule que le maître gouverne ses disciples : celui de *cambuta* ou *camboca*, terme irlandais qui, selon Bona, signifie *bâton* recourbé. Ce terme, dans plusieurs éditions du Rational de Durand, a dégénéré en celui de *sambuca*. C'est la remarque faite par le cardinal Bona. Nous croyons que ce n'est point par erreur que le texte de Durand porte le mot *sambuca*. Comme le *bâton* pastoral est creux, et qu'il est dans sa longueur coupé par plusieurs cercles en forme de nœuds, l'évêque de Mende a bien pu lui donner le nom de *sambuca*, qui, en langage du pays, signifie *bâton* de sureau. Cet arbre, comme on sait, est nommé en latin *sambucus*.

Le *bâton* pastoral était fréquemment fait de bois, et la recourbure était d'os ou d'ivoire. Cette dernière était aussi de divers métaux. On a cependant beaucoup d'exemples d'anciennes crosses d'argent enrichies de ciselures et recouvertes de lames d'or. Assez communément, quand le *bâton* pastoral était de bois, on le faisait de celui du cyprès. Durand nous a transmis les diverses formes que l'on donnait à la sommité de la crosse. On y figurait quelquefois une tête. Quelquefois aussi, sur le globe qui la couronne et d'où part la recourbure, on gravait le mot HOMO. Il donne à ceci une explication mystique : c'était pour rappeler au pontife qu'il est homme, et qu'il ne doit pas s'enorgueillir du pouvoir qui lui est conféré. Les significations emblématiques du *bâton* pastoral sont retracées dans ce vers, qui est cité par le même auteur :

Attrahe per primum, medio rege, punge per imum.

« Attirez par le haut bout, gouvernez par « le milieu, corrigez par la pointe. » Ce vers heureux exprime les trois devoirs du Prélat, la persuasion, la direction, la correction.

Le cardinal Bona parle de la forme du *bâton* pastoral en Orient. Au lieu d'être recourbé, il y est tout droit et surmonté d'un globe, quelquefois d'une croix ou de la lettre T, on en voit qui sont terminés par deux serpents entrelacés dont les têtes se regardent. Le *bâton* des archevêques est en vermeil, d'une haute dimension, et terminé par une boule. Il n'y avait même anciennement que les archevêques qui le portassent; mais plus tard les évêques et les archimandrites ou Supérieurs des monastères en obtinrent la prérogative. les Arméniens ont le *bâton* recourbé comme en Occident, mais c'est une figure de serpent, symbole de la prudence épiscopale.

II.

Nous avons dit que la crosse ou *bâton* pastoral était le signe de l'autorité pontificale. On ne peut fixer l'époque à laquelle les évêques, successeurs des apôtres, adoptèrent ce symbole de leur juridiction; mais il est certain que cela remonte aux premiers siècles. Le quatrième concile de Tolède fait mention du *bâton* remis à l'évêque dans le cérémonial de son ordination. Isidore de Séville en parle dans le même sens. Nous croyons devoir insérer ici les paroles du Pontifical romain, relatives au *bâton* pastoral, lorsqu'un evêque est consacré. Après

l'onction faite aux mains, le consécrateur bénit en ces termes la crosse : *Oremus. Sustentator imbecillitatis humanæ, Deus, benedic baculum istum, et quod in eo exterius designatur, interius in moribus hujus famuli tui tuæ propitiationis clementia operetur. Per Christum Dominum nostrum.* « O Dieu, soutien de « l'humaine faiblesse, bénissez ce *bâton*, et « faites, par votre grande miséricorde, que « s'accomplisse dans l'âme de votre serviteur « ce qui est indiqué extérieurement par cette « cérémonie. » Le consécrateur asperge d'eau bénite le *bâton* pastoral ; puis il le remet au nouveau prélat, en disant : *Accipe baculum pastoralis officii, ut sis in corrigendis vitiis pie sæviens, judicium sine ira tenens, in fovendis virtutibus auditorum animos demulcens, in tranquillitate severitatis censuram non deserens. Amen.* « Recevez le *bâton* de la « dignité pastorale, afin de corriger les vices « avec douceur, rendre des jugements sans « colère, insinuer dans les cœurs de vos au- « diteurs l'amour et la pratique des vertus, « maintenir votre âme dans le calme lorsque « vous censurez avec une juste sévérité. » Les paroles de la Bénédiction donnent à entendre qu'en effet le *bâton* pastoral est, à la lettre, destiné à servir d'appui ; mais quels sublimes enseignements l'Eglise en fait ressortir dans les paroles de la tradition de la crosse? L'investiture d'une autorité temporelle est-elle jamais accompagnée d'aussi salutaires leçons, à moins qu'elle ne soit faite par l'Eglise elle-même, comme dans le sacre des rois?

Les abbés portent la crosse comme les évêques. Le Prélat qui les bénit la leur remet en employant une formule un peu différente de celle qui est usitée à l'égard des évêques : *Accipe baculum pastoralis officii, quem præferas catervæ tibi commissæ, ut sis in corrigendis vitiis pie sæviens, et cum iratus fueris misericordiæ memor eris.* « Recevez le *bâton* de « la charge pastorale, afin de le porter à la « tête de la sainte milice qui vous est con- « fiée, pour que vous corrigiez les vices avec « une sévérité tempérée par la douceur, et, « lorsque vous serez animé d'une juste indi- « gnation, n'oubliez pas la mansuétude. » La crosse n'est point pour les abbés, comme pour les évêques, un droit ordinaire ; c'est une concession faite par le souverain Pontife, en diverses époques. Selon les règles établies, l'abbé porte le *bâton* pastoral tourné en dedans, comme signe de sa juridiction restreinte à son monastère, tandis que l'évêque tourne la recourbure en dehors, pour désigner qu'il a juridiction sur tout son diocèse. L'évêque même la porte ainsi, quoiqu'il ne soit point dans les limites de son territoire, car, dit l'Apôtre « l'Esprit-Saint a établi les « Evêques pour gouverner l'Eglise de Dieu. »

Le pape ne porte jamais de *bâton* pastoral. Innocent III en donne pour raison que saint Pierre ayant envoyé son *bâton* à Euchaire, premier évêque de Trèves, cette précieuse relique fut conservée dans cette Eglise. On raconte que Materne successeur d'Euchaire ayant été ressuscité par la vertu miraculeuse de ce *bâton* : ceci devint un puissant motif de le conserver à Trèves, au lieu de le renvoyer à Rome. Grancolas ne semble pas faire grand cas de cette histoire, mais il pense que la vraie raison pour laquelle le souverain pontife n'use jamais de *bâton* pastoral, c'est qu'il est porté en Procession ou qu'on le soutient quand il marche. Durand dit que le pape ne se sert de *bâton* pastoral que lorsqu'il est à Trèves, et il explique pourquoi le souverain pontife ne reçoit point comme les autres évêques le *bâton* pastoral quand il est intronisé. L'évêque, selon lui, reçoit la crosse de la main du consécrateur et des assistants, parce qu'en ce moment ils sont ses supérieurs et représentent l'Eglise, tandis que le pape tire son autorité de Dieu seul. Cette raison ne nous paraît point à dédaigner, et l'auteur que nous venons de citer n'est pas, à beaucoup près, aussi heureux dans d'autres explications mystiques.

Outre le *bâton* pastoral, qui est commun aux évêques et aux abbés, nous devons dire un mot du *bâton* que portent les chantres, au chœur et aux Processions. Ces *bâtons* n'ont point la forme de ceux que nous désignons sous le nom de crosses. Ils sont assez ordinairement surmontés d'une pomme, qui est couronnée de l'image ou figurine du saint Patron. Le *bâton* cantoral est le symbole de l'autorité que le chantre dignitaire exerce dans le chœur. Du reste, d'autres personnes ecclésiastiques tenaient autrefois à la main des *bâtons* d'or ou d'argent pour maintenir l'ordre dans les Processions. Il nous en reste un vestige dans les baguettes de baleine, ornées d'argent ou d'ivoire que portent les bedeaux et huissiers de chœur. Cette baguette s'appelle *pedum* et celui qui la porte *pedellus*, d'où est dérivé le nom de *bedeau* (*voyez* ce mot). Or le nom de *pedum* est pareillement donné à la crosse de l'évêque et de l'abbé, ainsi qu'au *bâton* des chantres.

III.

VARIÉTÉS.

Grancolas, dans son *ancien Sacramentaire*, dit qu'originairement la crosse n'était qu'un *bâton* pour s'appuyer. Il cite le fait historique qui nous apprend qu'on enleva à Photius le *bâton* qu'il tenait à la main, lorsqu'on le déclara déchu du patriarcat de Constantinople. Mais, tout justement, le texte qu'il invoque est contraire à son opinion. On enleva à Photius son *bâton* parce qu'il était le symbole de sa dignité. Voici les paroles : *Tollite baculum de manu ejus, signum est enim pastoralis dignitatis.*

Le même auteur cite encore un trait de la vie de saint Césaire, où l'on voit qu'un clerc avait soin de lui porter son *bâton* quand il allait d'une Eglise à une autre ; or ce clerc avait un jour oublié de le porter. Nous ne pouvons encore voir ici dans ce *bâton* qu'un insigne de l'autorité épiscopale, car si c'eût été un simple appui pour se soutenir, il eût été facile de réparer l'oubli, en supposant que l'évêque n'en avait pas eu besoin pour voyager... Il ne nous est pas démontré que les évêques de ce temps-là eussent, comme ceux

de nos jours, à leur disposition, les moyens de visiter leurs Eglises en voiture ou à cheval.

Dom Claude de Vert ne se fait pas faute de voir simplement dans la crosse un *bâton* de voyageur ou de vieillard. Il ne faut pas confondre le *bâton* pastoral avec les *bâtons* dont usait le clergé pour se soutenir pendant les Offices, avant qu'on eût fait des stalles. Plusieurs anciennes Rubriques prescrivent de ne point s'y appuyer pendant qu'on chante l'Evangile, en signe de respect.

On loue saint Burchard ou plutôt Burckard de n'avoir usé que d'un *bâton* de bois, par un sentiment de modestie. On donne à cette crosse épiscopale le nom de *Virga sambuca*, « verge de sureau, » ici revient ce que nous avons dit sur la faute que reproche le cardinal Bona à plusieurs éditions du *Rational* de Durand. Le texte de ce dernier est donc correct, et la crosse de saint Burckard, évêque de Wisbourg pouvait bien être faite du bois du sureau, *sambucus*.

Le célèbre Pierre Damien reproche aux evêques de son temps (onzième siècle) les crosses d'or qu'ils portaient : *Pontifices lignei auratis utuntur baculis*. C'est le reproche que faisait saint Boniface de Mayence au sujet des calices; mais il n'en est pas moins vrai que l'or, l'argent, les pierres précieuses, qui sont les créatures de Dieu, peuvent sans nul doute être employés à la magnificence du culte que nous lui rendons. Or on doit convenir que la crosse est un objet liturgique.

On voit quelquefois sur d'anciens manuscrits, ou sur des vitraux, etc., des figures de crosses auxquelles est attaché un linge. Celui-ci était destiné à essuyer la sueur.

Les évêques ne tiennent la crosse en main que dans les Processions ou lorsqu'ils donnent la bénédiction pontificale. On la porte ou on la tient devant eux dans la plupart des autres cérémonies, leurs armes en sont décorées. On a vu que le pape ne porte point la crosse; le quatorzième Ordre romain nous prouve que les cardinaux-évêques n'en usent point à Rome, quoique dans leurs siéges suburbicaires ils la portent comme les autres évêques.

Le Pontifical romain ne fait aucune mention de la crosse dans le cérémonial de la Bénédiction des abbesses. On n'ignore pas néanmoins que parmi celles-ci, il y en avait plusieurs qui portaient la crosse. Dom Claude de Vert n'en parle pas, dans son *Explication de la Bénédiction de l'abbesse de Willencour, à Abbeville*. Il est vrai que cette Bénédiction se fit, selon le Pontifical romain, dont nous venons de parler, le 19 mars 1708; il ajoute qu'il y a des abbesses qui étendent le cérémonial, et se font donner par le prélat, la croix, la crosse et l'anneau. Si la crosse est le symbole de l'autorité, pourquoi l'abbesse ne pourrait-elle pas la porter, surtout aussi bien que l'abbé? mais ici ce n'est plus le droit commun, c'est un privilége. Il y a encore, principalement en Allemagne, plusieurs abbesses qui portent la crosse

BÉATIFICATION.

(*Voyez* CANONISATION)

BEDEAU.

C'est le nom qu'on donne à un officier ecclésiastique chargé de maintenir l'ordre et de faire les honneurs dans les cérémonies. Son nom lui vient de la baguette, ou *pedum*, qu'il tient à la main, comme marque de son office. Dans la basse latinité on appelait cet officier *pedellus*, ou porte-baguette : par la substitution d'une lettre à une autre on en a fait *bedellus* ; de là *bedeau* au lieu de *pedeau*. Cette étymologie est authentique.

L'office de *bedeau* ne remonte pas à une très-haute antiquité ; il est probable qu'à l'imitation des *bedeaux* ou massiers des universités, des cours judiciaires, etc., on établit dans les églises ces *bedeaux*. C'est surtout dans les marches solennelles, telles que les processions, qu'un ou plusieurs *bedeaux* étaient convenables pour les régler et assigner à chacun la place qui lui était destinée.

La police des églises, appartenant aux curés ou à tous autres dignitaires qui y ont le premier rang, le *bedeau* y fait la fonction d'appariteur ou d'huissier, et il a le droit d'appréhender au corps et d'expulser de l'église ceux qui en troubleraient l'ordre.

Le costume des *bedeaux* est assez généralement une longue robe, souvent noire, et quelquefois violette ou même rouge. En certaines églises le *bedeau* porte l'habit court, et autour du cou une chaîne d'argent à laquelle est attachée une large médaille représentant le Patron de l'Eglise.

Dom Claude de Vert rappelle une décision du grand Bossuet au sujet de l'obligation d'entendre la Messe le dimanche. D'après, cette décision le *bedeau* passant la majeure partie du temps où se dit la Grand'Messe, à la sacristie, pour y couper le pain bénit, satisfait néanmoins au précepte, parce qu'il vaque à une fonction de son office, laquelle se rattache au culte lui-même.

BÉNÉDICITÉ.

Il a été toujours d'usage dans les communautés religieuses de commencer les repas par une Bénédiction sur les mets dont on allait se nourrir. L'abbé ou supérieur avertissait les religieux de ne point commencer le repas avant d'avoir béni la table : *Benedicite*, bénissez. Les moines répondaient : *Dominus*, c'est le Seigneur qui doit bénir. Alors l'abbé donnait la bénédiction, en ces termes : *Nos et ea quæ sumus sumpturi benedicat dextera Christi*, « que la droite de Jésus-Christ bénisse tout « à la fois et nous et la nourriture que nous « allons prendre, » et il faisait le signe de la croix sur la table.

Cet acte de piété, lorsqu'il se fait individuellement, présente dans ses termes une tournure qui semble fort singulière à ceux qui connaissent le latin, et qui en ignorent l'origine. Ainsi le bon chrétien, se disposant à prendre son repas, peut se contenter des dernières paroles : *Nos et ea*, etc.

Cette explication peut trouver sa place

dans notre ouvrage, et elle sera utile aux personnes qui ignorent les origines. Nous avons entendu souvent de pieux laïques s'étonner de cette étrange prière, et ne pouvant se rendre compte de sa contexture.

BÉNÉDICTION.

I.

Le sens de ce terme varie considérablement. Son origine, qui est le verbe *benedicere*, présente deux significations. Bénir Dieu, c'est chanter ses louanges, publier sa miséricorde, le remercier de ses bienfaits; cette expression est très-fréquente dans les livres sacrés. *Benedicere*, bénir une personne ou une chose, c'est prier l'Auteur de tout bien de répandre ses dons sur la créature qui est l'objet de cette *Bénédiction*. C'est sous ce dernier aspect que nous envisageons ce terme, qui est fort souvent employé dans la Liturgie.

L'ancienne loi avait ses *Bénédictions* liturgiques où l'on pourrait dire que se retrouve même le signe de la croix, car celui qui les donnait, selon ce que nous lisons dans les meilleurs interprètes, croisait les mains sur la personne ou sur l'objet bénit et élevait les yeux vers le ciel. Les *Bénédictions* chrétiennes remontent jusqu'à Jésus-Christ lui-même, qui, pendant son passage sur la terre, a béni les personnes et les choses inanimées. Ainsi nous lisons qu'il *bénit* les pains dans le désert, le pain qu'il changea en son corps, les enfants qu'il accueillait, ses disciples avant de s'élever dans les cieux. A son exemple, les apôtres et leurs successeurs sanctifièrent par des *Bénédictions* les personnes et les choses, selon la parole de saint Paul: *Omnis creatura Dei bona est..... sanctificatur enim per verbum Dei et orationem.* « Toute « chose créée de Dieu est bonne, car elle est « sanctifiée par sa parole et l'oraison. » Il n'est point d'objet qui ne puisse être *bénit*. Disons un mot de la différence qui existe entre les participes *béni* et *bénit;* elle est grande : ainsi Dieu est *béni* de ses bienfaits, un roi est *béni* par ses peuples quand il les gouverne paternellement; le riche est *béni* par le pauvre auquel il fait part de son bien, etc.; mais, selon les Rites de l'Eglise, le pain, l'eau, les éléments, sont *bénits*, la cloche est *bénite*, la chapelle est *bénite*, etc. : l'on dit donc le pain *bénit*, et jamais le pain *béni*.

On comprendra qu'il nous est impossible d'entrer ici dans le détail de toutes les *Bénédictions* de l'Eglise. Nous constaterons néanmoins encore ici une autre différence entre ces *Bénédictions*. Les plus solennelles portent aussi le nom de Consécration : telles sont la *Bénédiction* des saintes huiles, celle des vases sacrés, celle d'un monarque, à laquelle on donne particulièrement le nom de Sacre, celle des religieuses, etc. Le Pontifical romain nomme cette dernière *Benedictio, Consecratio*. Les *Bénédictions* simples ont lieu avec l'eau bénite, un ou plusieurs signes de croix, une ou plusieurs prières. Un auteur, que nous ne voulons pas nommer, appelle Consécration toute *Bénédiction* où les saintes huiles sont employées, et simplement *Bénédiction* celle où l'on ne se sert que d'eau bénite. Cette classification est défectueuse, car dans ce qu'on appelle vulgairement le *Baptême* d'une cloche il y a des onctions d'huiles saintes, et cependant ce cérémonial ne s'est jamais appelé Consécration, mais seulement *Bénédiction*. Dans la prise solennelle de l'habit religieux, il n'y a jamais eu d'onction, et néanmoins, comme on l'a déjà vu, l'Eglise donne à cette cérémonie le nom de *Consécration*. Cette sorte de catégorie ne saurait donc être admise.

Parmi les *Bénédictions* proprement dites, il en est qui sont réservées à l'évêque, et qu'un simple prêtre ne peut faire qu'avec son autorisation; les autres peuvent être faites par le prêtre, sans une autorisation spéciale. Les prières qui accompagnent ces *Bénédictions* sont, pour la plupart, d'une très-haute antiquité. Il n'est pas besoin de dire que celles qui n'ont pas pour elles la sanction de plusieurs siècles doivent être expressément autorisées par les Ordinaires des lieux, et qu'il n'est jamais permis d'employer des Oraisons qui ne se trouveraient pas dans les Rituels diocésains, quoiqu'elles soient composées dans un esprit très-catholique. Nous parlons en son lieu de chacune des *Bénédictions* principales, et nous devons ici nous occuper exclusivement de cette partie du Rit de la Messe, qui est nommée par excellence BÉNÉDICTION.

II.

La Liturgie des quatre premiers siècles, extraite du septième livre des Constitutions apostoliques, dont on attribue la rédaction au pape saint Clément, contient une formule de *Bénédiction* que l'évêque donnait à l'assemblée lorsque le saint Sacrifice était terminé. Le diacre disait: « Inclinez-vous à « Dieu par Jésus-Christ, et recevez la *Béné*« *diction*. » L'évêque faisait cette prière : « Dieu tout-puissant à qui rien ne peut être « comparé, qui êtes présent partout sans « qu'aucun lieu puisse vous contenir, qui « êtes sans commencement et sans fin, « éternel, immuable, qui habitez une lu« mière inaccessible, mais qui vous faites « connaître aux hommes raisonnables qui « vous cherchent de tout leur cœur; Dieu « d'Israël votre peuple, le vrai voyant « qui croit en Jésus-Christ, soyez-nous pro« pice, exaucez-moi en l'honneur de votre « nom, et bénissez ceux qui se tiennent « abaissés devant vous; écoutez les désirs « de leurs cœurs qui peuvent leur être utiles, « et ne rejetez aucun d'eux de votre règne. « Sanctifiez-les, gardez-les, secourez-les, « délivrez-les du malin esprit et de tout en« nemi; conservez leurs maisons et protégez« les dans toutes leurs démarches, parce « que la gloire, la louange, la majesté, l'a« doration vous appartiennent et à votre Fils « Jésus-Christ notre Seigneur Dieu et Roi, et « au Saint-Esprit, maintenant, toujours et « dans tous les siècles. Amen. » Le diacre dit : « Allez en paix. » Nous avons pensé que cette formule, tirée du tome III du P. Lebrun, méritait d'être insérée ici dans sa to-

talité. C'est le monument le plus ancien que nous possédions de la *Bénédiction* par laquelle se terminait la Messe ; mais il faut ne pas ignorer qu'à l'évêque seul il appartient de *bénir* les fidèles. Jusqu'au onzième siècle, nous ne voyons nulle part que le simple prêtre ait béni les fidèles, lorsque la Messe était terminée.

Il est important d'observer que nous parlons ici de la *Bénédiction* de la fin de la Messe, car il y a une autre *Bénédiction* très-ancienne que le célébrant donnait entre le Pater et la Communion. Saint Augustin en parle, et c'est celle qui s'est conservée jusqu'à nos jours, à Paris et dans plusieurs diocèses de France. L'évêque la donne après le Pater, selon la formule propre à la fête. Cette *Bénédiction* est un reste de l'ancien Rit gallican (*Voy.* BÉNÉDICTIONS PONTIFICALES). Celle-ci qui était, il est vrai, la plus solennelle, n'empêchait pas la dernière dont nous voulons parler, et qui était constamment donnée par l'évêque.

Selon un Canon du premier Concile d'Orléans, il semblait que le prêtre donnait une *Bénédiction* avant de quitter l'autel. Le mot *sacerdos* qui y est employé a été appliqué à l'évêque aussi bien qu'au prêtre, durant les six ou sept premiers siècles. Au commencement du onzième siècle, on interpréta mal ce terme, et on conclut que le prêtre devait donner la *Bénédiction* après que la Messe était terminée. Néanmoins cet usage ne s'établit pas universellement pendant deux siècles ; il y eut encore moins d'uniformité dans la manière de donner cette *Bénédiction*. Durand parle fort longuement de la *Bénédiction* par laquelle se termine la Messe, mais il ne fait connaître aucune formule : il dit seulement que le prêtre ne doit pas bénir comme l'évêque, en disant d'abord : *Sit nomen Domini*, etc. Il semble aussi ressortir des paroles de cet auteur, que le simple prêtre ne doit pas *bénir* avec la main, et que cela convient exclusivement aux évêques. Aussi, dans les Missels du quatorzième siècle, nous voyons que cette *Bénédiction* du prêtre à la fin de la Messe avait lieu toujours avec une croix, ou avec le calice, ou enfin avec la patène : le Missel de Paris, imprimé en 1605, marque la patène.

Il est très-probable que c'est entre le quatorzième et le dix-septième siècle que s'observa la coutume de faire précéder la *Bénédiction* de la fin de la Messe par les versets *Adjutorium nostrum*, etc., et *Sit nomen Domini*. Presque tous les Missels manuscrits ou imprimés de ces trois siècles présentent ce Rit. En ce qui concerne le diocèse de Paris, cette *Bénédiction* a été constamment pratiquée par tous les prêtres, pendant tout ce temps. Le prêtre, après ces deux versets, se tournant vers le peuple, disait : *Benedicat vos*, etc., et faisait un signe de croix avec la patène à chaque invocation des trois Personnes divines. Le Missel de Paris, imprimé en 1615, supprima les deux versets, la patène et le triple signe de croix, et statua que désormais le prêtre *bénirait* par les seules paroles *Benedicat vos*, avec la main et par un seul signe de croix. Le Rit parisien se mit, sous ce rapport, en harmonie parfaite avec le Rit romain.

Quoique le Rit parisien ne soit pas l'objet exclusif de nos recherches, nous avons cru devoir placer ici les observations suivantes qui intéresseront les ecclésiastiques étrangers à ce diocèse, et qui expliqueront peut-être aussi à plusieurs prêtres de la capitale un Rit exceptionnel, relativement à cette *Bénédiction*.

III.

VARIÉTÉS.

Lorsque le Missel de 1615 eut paru, un grand nombre de prêtres obtempérèrent au nouveau cérémonial de la *Bénédiction*, ou plutôt à la restauration du cérémonial du treizième siècle. Plusieurs curés maintinrent personnellement le Rit qui avait été observé jusqu'à 1615 ; ceux qui d'abord s'étaient conformés à la nouvelle prescription reprirent l'*Adjutorium*. Quelques curés se montrèrent cependant exacts à suivre le nouveau Missel, et jusqu'à la révolution de 1789 ne donnèrent point cette *Bénédiction* autrement que les autres prêtres. Depuis le concordat de 1802, tous les curés de Paris ont adopté unanimement la *Bénédiction* avec l'*Adjutorium*, quoique tous les Missels, imprimés depuis cette époque, prescrivent indistinctement, pour la *Bénédiction* de la fin de la Messe, les seules paroles *Benedicat vos*, etc. Nous avons entendu nous-même dire, par quelques curés de Paris, que ce mode de *Bénédiction* était un privilége accordé aux pasteurs par l'autorité archiépiscopale. Nous n'admettons aucunement ce fait, et nous soutenons que la différence singulière qui se remarque aujourd'hui entre les curés de Paris et les autres prêtres, n'a d'autre origine que celle que nous lui assignons.

Au surplus, cette *Bénédiction* n'est donnée en chantant, par les curés de Paris, qu'aux Messes hautes où le saint Sacrement n'est point exposé. A la métropole, l'archevêque seul chante cette *Bénédiction* ; les dignitaires du chœur, l'archiprêtre ou curé de Notre-Dame, les chanoines donnent cette dernière *Bénédiction* toujours à voix basse et sans *Adjutorium*, comme tous les autres prêtres. On peut lire, dans le P. Lebrun, la nomenclature des paroisses de Paris, au sujet des usages relatifs à cette *Bénédiction*, édition de 1716. La Liturgie de saint Jacques offre une formule de *Bénédiction* donnée après la Messe par le prêtre : « Grand Dieu, regardez « favorablement vos serviteurs qui se tien- « nent inclinés devant vous ; étendez sur eux « votre main puissante et généreuse, et les « bénissez ; conservez votre héritage, afin « que sans cesse nous puissions vous glori- « fier, vous qui êtes le seul Dieu vivant et « véritable, Trinité sainte et consubstan- « tielle, Père, Fils et Saint-Esprit, mainte- « nant et dans tous les siècles. ℟ Amen. » Il en est de même dans la Liturgie arménienne et dans tout l'Orient.

Les Missels romains, antérieurs à la ré-

forme du saint pape Pie V, contiennent cette formule de *Bénédiction* pour la fin de la Messe: *In unitate Sancti Spiritus benedicat vos Pater et Filius:* « Que dans l'unité du « Saint-Esprit nous bénisse le Père et le « Fils. » Plusieurs anciens Missels d'Allemagne et de France nous offrent la suivante: *Oremus. Cœlesti benedictione benedicat nos et vos divina majestas et una deitas Pater et Filius et Spiritus Sanctus.* « Prions. Que par sa « bénédiction céleste vous bénisse ainsi que « nous la Majesté divine et la Divinité uni- « que, Père, Fils et Saint-Esprit. » A chaque invocation des personnes le prêtre faisait un signe de croix.

Les Messes des morts n'admettent point de *Bénédiction* finale, parce qu'on en a toujours retranché tout ce qui est de joie et de solennité. On n'en trouve dans aucun ancien Sacramentaire; il y en a pourtant une dans l'ancien Missel de Clermont en Auvergne: *Deus vita vivorum et resurrectio mortuorum benedicat vos in sæcula sæculorum.* « Que Dieu, qui est « la vie des vivants et la résurrection des « morts, vous bénisse dans les siècles des « siècles. »

Les anciens Missels ambrosiens avaient des *Bénédictions* spéciales pour le temps et les fêtes. Aux Messes des dimanches ordinaires et aux jours de férie, la *Bénédiction* commune était: *Benedicat vos divina majestas, Pater et Filius et Spiritus Sanctus.* On faisait trois signes de croix. « Que la divine Majesté vous « bénisse, Père et Fils et Saint-Esprit. » Depuis saint Charles, le Missel de Milan n'a d'autre *Bénédiction* que celle de la Liturgie romaine, avec un seul signe de croix.

La Messe mozarabe se termine sans *Bénédiction* sur le peuple.

Le cardinal Bona fait une observation importante sur le nom de *Bénédiction*, que l'on trouve dans plusieurs auteurs liturgistes, tels que Amalaire, Raban Maur, Walafride Strabon, etc. On pourrait croire qu'ils ont voulu parler de la *Bénédiction* donnée par le célébrant au peuple, comme nous l'entendons aujourd'hui. Il est pourtant vrai que ces *Bénédictions* ne sont autre chose que l'Oraison dite *Postcommunion;* c'est ce qui fait dire à Raban Maur: *Post communionem, data benedictione ad plebem, diaconus prædicat Missæ officium esse peractum, dans licentiam abeundi.* « Après la Communion, lorsqu'on a donné « la *Bénédiction* au peuple, le diacre an- « nonce que la Messe est terminée et donne « la permission de se retirer. » Si cette *Bénédiction* était celle qui est usitée de nos jours, elle aurait été donnée avant l'*Ite Missa est.* Or les monuments antérieurs au treizième siècle ne parlent aucunement de la *Bénédiction* finale qui se donne aujourd'hui. (*Voy.* le mot EUCHARISTIE pour la *Bénédiction* du saint Sacrement.)

BÉNÉDICTIONS PONTIFICALES.

I.

C'est un fait historique non contesté que depuis l'origine du christianisme, les papes, à l'imitation du divin Sauveur dont ils sont les vicaires sur la terre, ont béni les fidèles. On croit que saint Clet, troisième pape, établit la formule que les souverains pontifes ont constamment employée dans leurs lettres: *Salutem et apostolicam Benedictionem.* Néanmoins on ne peut le prouver par une lettre quelconque de ce pape, car nous n'en avons, pour les trois premiers siècles, qu'une de saint Clément et trois de saint Corneille. Mais les lettres de Jean VI en 685 et de Sergius Ier en 687 contiennent la susdite formule, et il est très-probable qu'en ceci ils ne faisaient que suivre l'exemple de leurs prédécesseurs. Mais il s'agit ici principalement de la *Bénédiction* donnée par un signe de croix. De très-anciennes images représentent les pontifes bénissant de la main droite avec les deux ou trois doigts levés; c'est en en effet le mode de cette *Bénédiction.* Les trois doigts, savoir, le pouce, l'index et celui du milieu, sont levés, tandis que l'annulaire et l'auriculaire sont repliés sur la paume de la main. Chez les Orientaux, l'évêque joint le pouce avec le doigt auriculaire et lève les trois autres doigts; chez les uns et les autres, c'est pour représenter la sainte Trinité; mais en Orient la jonction du pouce avec l'auriculaire figure un oméga et même un alpha, en mémoire de Jésus-Christ qui est le commencement et la fin. Lorsque le pape Etienne VI, élu en 896, fit déterrer le corps du pape Formose, son prédécesseur, il lui fit couper les trois doigts avec lesquels il avait donné sa *Bénédiction.* Ceci prouve qu'au neuvième siècle la *Bénédiction* pontificale se donnait de cette manière. Néanmoins il est à peu près démontré que si dans les premiers siècles les pontifes donnaient la *Bénédiction*, ce n'était point en faisant le signe de la croix, mais en imposant ou étendant les mains, ou bien la seule main droite.

Les évêques, à l'imitation du pape, bénissent de la main, et nous lisons dans un acte du Concile de Ravenne en 1314, qu'il est enjoint de sonner les cloches, lorsque l'évêque traverse une ville ou un village, afin que le peuple averti puisse sortir et se mettre à genoux pour recevoir *la Bénédiction.* Or ce ne pouvait être une institution nouvelle, mais une confirmation de l'usage qui existait antécédemment. Depuis plusieurs siècles, les évêques ont coutume de bénir de la main les fidèles qui se trouvent sur leur passage, lorsqu'ils marchent pontificalement. Lors même qu'ils ne sont point en cérémonie, ils bénissent de la même manière ceux qui leur demandent leur *Bénédiction.* Le cérémonial romain le dit formellement: *Quando episcopus ambulat vel equitat per suam civitatem vel diœcesim, manu aperta singulis benedicit, et si est archiepiscopus, crucem etiam ante se deferri facit.* Ici on voit que l'évêque ne donne pas cette *Bénédiction* avec les trois doigts levés, comme le pape, mais de la main toute entière, *manu aperta,* de la main ouverte.

II.

Nous pensons que le Rit solennel de la *Bénédiction* papale, aux jours des grandes fêtes à Rome, pourra présenter beaucoup d'intérêt,

d'autant mieux qu'il est bien difficile en France, de rencontrer un ouvrage qui en donne la description. La source où nous avons puisé est un livre composé dans la cour pontificale de Grégoire XVI, et sous les yeux de cet auguste Pontife. Cette *Bénédiction*, à laquelle est attachée une indulgence plénière, se donne les quatre jours de fête suivants : le Jeudi saint et le jour de Pâques, à Saint-Pierre ; l'Ascension, à Saint-Jean de Latran ; et l'Assomption, à Sainte-Marie-Majeure. Quelquefois celle de l'Ascension est transférée au jour de la Pentecôte. Les *Bénédictions* extraordinaires de ce genre sont données à Saint-Pierre le jour du couronnement d'un pape, et à Saint-Jean de Latran le jour de la prise de possession. Pendant l'année sainte du Jubilé, le pape la donne aux principales festivités et dans tous les basiliques qu'il lui plaît de choisir pour satisfaire aux vœux des pieux pèlerins. Voyez le cérémonial de cette *Bénédiction*. Le pape, revêtu des ornements dont il était paré pour la Messe et ayant la tête couverte de la tiare, se place sur la *sedia gestatoria*, précédé de la croix papale, sous un baldaquin, et ayant à côté de lui les officiers qui portent les deux éventails de plumes de paon ; il est précédé par la cour romaine, comme dans toutes les autres grandes circonstances. Lorsqu'il est arrivé sur la loge du haut de laquelle doit être donnée la *Bénédiction*, le premier maître des cérémonies fait signe aux tambours de la troupe stationnée sur la place de cesser leurs roulements. Le pape reste assis sur la *sedia*, et un patriarche ou évêque assistant tient devant lui le livre, tandis qu'un autre prélat porte le bougeoir allumé. Alors il lit en chantant, *Cantando legge*, la formule suivante : *Sancti apostoli Petrus et Paulus, de quorum potestate et auctoritate confidimus, ipsi intercedant pro nobis ad Dominum* ; les chantres répondent : *Amen*. « Que les saints Apôtres « Pierre et Paul, sur la puissance et l'autorité « desquels nous nous appuyons, intercèdent « pour nous auprès du Seigneur. » Le pape reprend : *Precibus et meritis beatæ Mariæ semper Virginis, beati Michaelis archangeli, beati Joannis Baptistæ et sanctorum apostolorum Petri et Pauli et omnium sanctorum, misereatur vestri omnipotens Deus, et dimissis omnibus peccatis vestris perducat vos Jesus Christus ad vitam æternam* ; les chantres : *Amen*. « Que par les prières de la bienheu- « reuse Marie toujours vierge, du bien- « heureux Michel Archange, du bienheureux « Jean-Baptiste et des saints apôtres Pierre « et Paul et de tous les Saints, le Dieu tout- « puissant ait pitié de vous, et qu'après vous « avoir pardonné tous vos péchés, Jésus- « Christ vous conduise à la vie éternelle. » Le pape poursuit : *Indulgentiam, absolutionem omnium peccatorum vestrorum, spatium veræ et fructuosæ pœnitentiæ, cor semper pœnitens et emendationem vitæ, gratiam et consolationem Sancti Spiritus et finalem perseverantiam in bonis operibus tribuat vobis omnipotens et misericors Dominus* ; les chantres : *Amen*. « Que le Dieu tout-puissant et miséricordieux « vous accorde l'indulgence et l'absolution de « tous vos péchés, le temps de faire une vé- « ritable et fructueuse pénitence, un cœur « toujours contrit, l'amendement de votre vie, « la grâce et la consolation de l'Esprit-Saint « et la persévérance finale dans les bonnes « œuvres. » Alors le pape se lève et portant ses regards vers le ciel pour invoquer la *Bénédiction* du Tout-Puissant, il étend les bras, élève les mains et dit, en faisant sur le peuple immense qui couvre la place trois signes de croix : *Et Benedictio Dei omnipotentis Patris et Filii et Spiritus Sancti descendat super vos et maneat semper* ; les chantres répondent : *Amen*. « Que la *Bénédiction* du Dieu tout- « puissant Père, Fils et Saint-Esprit, descende « sur vous et y demeure à jamais. » Le pape se rassied ; les deux cardinaux-diacres lisent, l'un en latin et l'autre en italien, la formule de l'indulgence plénière concédée aux personnes qui ont reçu la *Bénédiction*, et après la lecture jettent sur la place ces deux papiers que la foule se dispute avec une pieuse avidité. Aussitôt les cloches de la basilique sont mises en branle, les tambours roulent et les canons résonnent. Avant de se retirer, le pape se relève encore de sa *sedia* pour donner au peuple une simple *Bénédiction*. Le cortége redescend de la loge dans le même appareil.

Le pape officiant pontificalement, les jours de grande solennité, donne au peuple, à la fin de la Messe, la *Bénédiction* selon le Rit observé par tous les évêques, en disant d'abord : *Sit nomen Domini*, etc. *Adjutorium nostrum*, etc. Quoiqu'il soit tourné vers le crucifix qui est au milieu de l'autel, l'auditeur de Rote va se placer vis-à-vis de lui avec la croix papale. Nous disons dans l'article *Autel* qu'à celui des basiliques de Rome qu'on nomme l'autel papal, le pontife célèbre ayant la face tournée vers le peuple ; c'est ce qui rend raison de ce cérémonial.

III.

Outre la *Bénédiction* ordinaire que donnent les évêques à la fin de la Messe, et dont nous venons de rappeler la formule qui du reste est fort connue, il y a encore une *Bénédiction* plus solennelle qu'ils donnent dans les grandes solennités, après la fraction de l'Hostie et avant l'*Agnus Dei*. Le cardinal Bona parle de cette *Bénédiction* que les liturgistes anciens appellent, dit-il, *episcopale*, parce qu'elle appartenait à l'évêque seul. Il ajoute que ces *Bénédictions* se trouvent dans les anciens Sacramentaires ainsi que dans le Pontifical romain publié sous Léon X. Ce serait donc à tort que l'on regarderait ce Rit comme dérivant exclusivement de l'antique cérémonial de l'Eglise gallicane. Toutefois le père Lebrun semble démontrer que si cette *Bénédiction* se trouve dans plusieurs Sacramentaires romains, ce n'est point dans ceux qui reproduisent fidèlement le Sacramentaire grégorien, tel qu'il a été donné par Grimoldus, abbé de Saint-Gal, en Suisse. Ainsi, en France, on aurait ajouté ce Rit aux livres de saint Grégoire, et pourtant Bona affirme que ces *Bénédictions* existent dans les manu-

scrits du Vatican. Voici la description qu'il en fait : Après qu'on a répondu *Amen* au *Libera nos*, le pontife dépose la particule sur la patène. Ensuite le diacre tenant la crosse, *Cambucam*, en main, se tourne vers le peuple et dit à voix haute : *Humiliate vos ad Benedictionem.* ℟ *Amen.* Et après ajoute : *Princeps Ecclesiæ, pastor ovilis, tu nos benedicere digneris;* le diacre reprend : *Cum mansuetudine et charitate humiliate vos ad benedictionem ;* le chœur dit : *Humili voce clamantes atque dicentes : Deo gratias semper agamus.* Alors le pontife se tournant vers le peuple au milieu de l'autel, lit la formule de *Bénédiction* convenable à la fête, et, après avoir béni le peuple, il dit : *Et pax ejus sit semper vobiscum ;* puis il met la particule dans le calice. On retrouve cette *Bénédiction* presque avec le même Rit dans un Pontifical manuscrit de la bibliothèque Barberine et dans d'autres manuscrits relatés par Ménard. Il est bien certain toutefois que depuis plusieurs siècles cette *Bénédiction* ne se donne plus à Rome, si jamais ce Rit y a été en usage. Nous avons sous les yeux un Pontifical romain imprimé à Lyon en 1511, où il n'en est point parlé dans la rubrique de la Messe célébrée par un évêque; mais un supplément qui y est annexé présente les formules de toutes ces Bénédictions qui se donnent avant l'*Agnus Dei ;* il est vrai que le titre est simplement ainsi conçu : *Sequuntur Benedictiones solemnes.* On pourra juger par l'exemple de la première que ces *Bénédictions* sont celles dont nous voulons parler ; elle est la même que celle qui est rapportée par Bona, d'après Pamélius. Nous avons cru devoir entrer dans quelques détails à cet égard, parce qu'en général ces *Bénédictions* sont très-peu connues.

Le pontife tourné vers le peuple après la monition du diacre récite ou chante les Oraisons suivantes, au premier dimanche de l'Avent :

Omnipotens Deus, cujus Unigeniti adventum et præteritum creditis et futurum expectatis, ejusdem adventus vos illustratione sanctificet et sua benedictione locupletet. ℟ *Amen.*

In præsentis vitæ stadio vos ab omni adversitate defendat et se vobis in judicio placabilem ostendat. ℟ *Amen.*

Quo a cunctis peccatorum contagiis eruti, illius tremendi examinis diem expectetis interriti. ℟ *Amen.*

Quod ipse præstare dignetur, cujus regnum et imperium sine fine permanet in sæcula sæculorum. ℟ *Amen.*

Et benedictio Dei omnipotentis Pa † tris, et Fi † lii et Spiritus † Sancti descendat super vos et maneat semper †. ℟ *Amen.*

Et pax ejus sit semper vobiscum. ℟ *Et cum spiritu tuo.*

« Que le Dieu tout-puissant dont le Fils unique est venu sur la terre et qui doit y revenir « à la fin des temps selon la foi que vous avez « à son avénement passé et à son avénement « futur, vous sanctifie par la grâce illuminante « de cet avénement et vous enrichisse de sa « *Bénédiction. Amen.* Qu'il vous protége dans « le cours de la vie présente, de toute espèce « d'adversité et se montre à vous plein de « miséricorde au jour du jugement. *Amen.* « Afin que délivrés de toute contagion du « péché, vous attendiez sans crainte son re« doutable jugement. *Amen.* Daigne vous ac« corder ces grâces, Celui dont le règne et la « domination sans fin se perpétuent dans les « siècles des siècles. *Amen.* Et que la *Bénédic« tion* du Dieu tout-puissant Père et Fils et « Saint-Esprit descende sur vous et y demeure « à jamais. *Amen.* Et que sa paix soit tou« jours avec vous. ℟ Et avec votre esprit. »

Le cardinal Bona dit que dans l'ancien Ordre romain, on trouve évidemment indiqué ce Rit de *Bénédiction* avant l'*Agnus Dei*, et il cite des paroles qui semblent lever toute espèce de doute. Mais Mabillon, dans une note sur cet Ordre romain, pense que c'est une addition faite par un écrivain gallican ou germain. En effet, ces paroles que nous allons reproduire ne se lisent pas dans l'Ordre publié par le savant bénédictin : *Post solutas, ut in his partibus mos est, pontificales Benedictiones, quum dixerit : Pax Domini sit semper vobiscum, mittit in calicem de sancta oblata.* Convenons que ces mots : *Ut in his partibus mos est*, semblent désigner certaines contrées où cet usage est établi, tandis qu'il n'existe pas à Rome. On ne peut donc pas induire de l'insertion de ces formules dans un Pontifical romain, que la *Bénédiction* épiscopale qui est donnée avant l'*Agnus Dei*, ait jamais été propre à ce Rit. Le Pontifical de 1511 dont nous avons parlé en est une preuve manifeste. Ces formules n'y sont qu'à la fin et après que l'éditeur a terminé le Pontifical romain par ces mots : *Pontificalis liber explicit feliciter.*

A Paris, et sans doute dans beaucoup d'autres Eglises de France où la *Bénédiction* avant *l'Agnus Dei* est en usage, le diacre ne fait que la monition *Humiliate vos*, etc., dont nous avons parlé; les trois autres formules que nous avons reproduites d'après le cardinal Bona n'ont pas lieu.

Le Bénédictionnal gallican que nous venons de citer, contient des *Bénédictions* pour tous les Dimanches et les principales fêtes de l'année, tant du Propre que du Commun ; elles y sont au nombre de cent cinquante-quatre.

Le nouveau Missel de Paris, publié en 1841, donne une rubrique plus ample que les précédentes sur cette *Bénédiction.* Nous croyons utile de la retracer : *Hic in Missa pontificali*, etc. « Après avoir chanté la conclusion du « *Libera nos*, Mgr. l'archevêque, ayant posé la « particule de l'Hostie sur la patène, *bénit* le « peuple. Mais auparavant, le diacre, après « avoir couvert le calice, se tourne oblique« ment vers le peuple, et tenant des deux « mains le bâton pastoral, chante : *Humiliate* « *vos ad benedictionem.* Le chœur répond : « *Deo gratias.* Aussitôt après, le diacre « s'étant tourné vers l'autel, se met à genoux « sur la plus haute marche, tenant des deux « mains le bâton pastoral au-dessous de la

« main gauche du pontife, jusqu'à la fin de « la Bénédiction. Pendant ce temps, les autres « ministres de l'autel se tenant à genoux et « tous ceux qui sont dans le chœur se tour- « nant vers l'autel, nu-tête et debout, re- « çoivent la Bénédiction pontificale. Le reste « est chanté et observé par Mgr. l'archevêque, « selon ce qui est marqué dans le Bénédic- « tionnal, et lorsque le pontife fait les signes « de croix sur le calice, il dit : *Et pax ejus* « *sit semper vobiscum.* »

Le Rit mozarabe a une Bénédiction semblable, mais elle est donnée également par les prêtres. Le diacre dit : *Humiliate vos benedictioni.* Le prêtre : *Dominus sit semper vobiscum.* Le chœur : *Et cum spiritu tuo.* Puis le prêtre lit trois formules qui contiennent des vœux pour le peuple et à chacune desquelles le chœur répond : *Amen.* La conclusion est ainsi conçue : *Per misericordiam ipsius Dei nostri qui est benedictus et vivit, et omnia regit in sæcula sæculorum.* ℟ *Amen.* « Par la miséricorde de ce même Notre-Sei- « gneur et Dieu à qui appartient toute béné- « diction, et qui vit et règne dans les siècles « des siècles. »

Le cardinal Bona cite une *Bénédiction* tirée de l'ancien Missel gallican, qui est à peu près la même que celles qui se trouvent dans les manuscrits par lui mentionnés, et par conséquent dans le Pontifical de 1511, dont nous avons parlé Saint Césaire d'Arles parle de ces *Bénédictions* qui précèdent l'*Agnus Dei*, et l'on ne peut douter qu'elles ne remontent à la plus haute antiquité. Les Eglises qui se sont maintenues dans ce Rit et qui sont assez nombreuses en France, ont en cela agi d'une manière extrêmement louable, quoique cet usage liturgique soit étranger à la mère de toutes les Eglises. Ces nombreuses formules sont d'une onction admirable dans leur variété d'expressions. C'est peut-être la seule partie de l'Office divin qui soit restée à peu près inconnue, non-seulement aux fidèles, mais encore aux membres du clergé inférieur.

Le même cardinal cite un Sacramentaire romain manuscrit du onzième siècle, où il est dit qu'après les paroles : *Pax Domini sit semper vobiscum*, on doit adresser au peuple diverses monitions pour les jeûnes des Quatre-Temps, les jours de Scrutin, les Fêtes des Saints, etc.

Nous parlons dans l'article *dicerion* de la *Bénédiction* que les évêques grecs donnent avec le chandelier à deux branches et celui a trois branches, pour figurer les deux natures en Jésus-Christ et le mystère de la très-sainte Trinité.

IV.

VARIÉTÉS.

Parmi les *Bénédictions* pontificales, il en est une à laquelle est attachée spécialement une indulgence plénière. Nous donnons pour exemple celle que l'archevêque de Paris devait donner, le jour de l'Assomption, en vertu d'une faculté du pape, notifiée par le cardinal Caprara, légat *a latere*, en France, pour le concordat de 1802. Cette *Bénédiction* porte le nom de *papale*, parce qu'elle est donnée selon la même forme que celle que donne le pape et dont nous avons parlé dans le deuxième paragraphe de cet article. Il n'y a de différence que dans les accessoires, comme on peut s'en convaincre par cet exposé. Après la Messe pontificale, le prélat ayant la mitre en tête, se place sur son trône, où il est environné de ses assistants. Un diacre ou autre ministre, en surplis, lit en latin la concession faite par le pape à l'archevêque, et en vertu de laquelle il peut donner la *bénédiction* papale. Ensuite il en donne lecture en français, pour être entendu du peuple. On publie aussi l'indulgence plénière, accordée à ceux et celles qui recevront cette *bénédiction*. Elle ne peut être gagnée qu'après avoir reçu le sacrement de l'Eucharistie, et on y recommande de prier pour le pape et l'Eglise. Le prélat se lève sur son trône et lit, comme en chantant, *veluti canendo*, la formule : *Precibus et meritis*, etc., telle que nous l'avons insérée dans ledit paragraphe. Quand ceci est terminé, le prélat s'approche du peuple, vers lequel il se tourne : on sonne les cloches, l'orgue joue, ainsi que d'autres instruments, s'il y en a, et avec la plus grande pompe qu'il soit possible d'employer, le pontife donne cette *Bénédiction* par les paroles : *Et benedictio Dei omnipotentis Pa✝tris et Fi✝lii et Spiritus ✝ Sancti, descendat super vos et maneat semper.* ℟ *Amen.*

A Laon, selon Lebrun Desmarettes, l'évêque donnait une *Bénédiction* solennelle entre l'Evangile et le *Credo*. Mais ce ne peut être autre chose que la *Bénédiction* donnée par les évêques après la prédication.

Les évêques donnent aussi une *Bénédiction* chantée après l'Office de Matines, et après Vêpres. Elle a lieu par la formule connue : *Sit nomen*, etc., *Adjutorium*, etc. Il en est de même pour les *Bénédictions* qu'ils donnent après une Procession, quand ils font leur entrée dans les villes et bourgs de leurs diocèses, ou dans d'autres circonstances solennelles.

Le père Lebrun, dans son troisième tome des *Explications*, etc., entre dans les détails les plus curieux sur la *Bénédiction* pontificale qui précède l'*Agnus Dei*. Il s'attache à démontrer qu'elle est exclusivement d'origine gallicane. A l'époque même où la liturgie romaine fut adoptée dans les Gaules, les évêques ne voulurent point abandonner ce Rit. Drogon, fils naturel de Charlemagne, et qui occupait le siége épiscopal de Metz, fit insérer ces *Bénédictions* dans son Sacramentaire. On trouve, dit Lebrun, ces formules bénédictionnelles dans tous les Pontificaux imprimés avant saint Pie V. Pourquoi donc, demande cet auteur, la plupart des évêques de France ont-ils abandonné ce Rit? C'est qu'ils se sont insensiblement accoutumés à se servir du Pontifical romain, publié par les successeurs du pape Pie V, et que dans ces pontificaux, les formules dont nous parlons ne figurent point. Comme le Bénédictionnal n'est

en usage que pour les évêques, il est peu ordinaire qu'on le fasse imprimer. On se borne à en posséder un exemplaire manuscrit dans chaque diocèse. A Paris, il n'en existe que deux, l'un qui appartient à l'archevêché, et l'autre au Chapitre. Nous avons transcrit fidèlement celui que nous avons rencontré dans le Pontifical de 1511, dont nous faisons plus haut mention, mais ce Pontifical est extrêmement rare. Si quelques-uns de nosseigneurs les évêques de France désiraient en avoir une copie, peut-être moins altérée que celle dont ils sont en possession, nous nous ferions un vrai plaisir de leur procurer ce Bénédictionnal. Les Eglises de France, qui suivent le pur Rit romain, ne pourraient-elles pas y joindre cet usage liturgique qui retrace un digne et beau souvenir de la Liturgie gallicane? C'était le vœu du père Lebrun, et nous nous y associons pleinement, parce qu'il nous a été donné de goûter ces formules pleines d'onction, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Le même auteur parle d'un Pontifical manuscrit que possédait l'archevêque de Lyon (De Saint-Georges); il dit que ce Pontifical passa aux héritiers de ce prélat et qu'il ne fut pas possible de le retrouver. Nous sommes persuadés que le Bénédictionnal annexé au Pontifical de 1511, est la reproduction intégrale du vieux manuscrit perdu

BÉNITIER.

I.

Auprès des anciennes églises il y avait des fontaines où on se lavait les mains et le visage avant d'entrer. Ainsi auprès de l'église qu'édifia Paulin dans la ville de Tyr, il y avait des fontaines, symbole des sacrées expiations, selon le langage d'Eusèbe, *sacrarum expiationum signa*. Il en existait de pareilles auprès de l'ancienne basilique du Vatican, à Rome. Ceci n'était pas seulement un usage local et particulier à l'Italie. Le parvis de Notre-Dame de Paris et celui de plusieurs grandes églises de France avaient des fontaines où les fidèles se lavaient les mains et le visage, dans une intention symbolique, avant de pénétrer dans l'intérieur du temple. Nos *bénitiers* actuels sont un précieux souvenir de ces fontaines. Aussi, pendant plusieurs siècles, ces *bénitiers* ont été placés devant la porte et à l'extérieur des églises. On en trouve encore un assez grand nombre sous le porche; et depuis que les recherches sur l'archéologie religieuse sont devenues si fréquentes, on a trop souvent pris pour des baptistères ces cuves de *bénitier*. Il serait donc bien important de connaître l'antiquité ecclésiastique, pour apprécier convenablement les différents objets que l'on découvre.

Du parvis ou place qui précède assez souvent l'église, le *bénitier*, successeur de la fontaine, fut transporté dans le portique extérieur, et de celui-ci dans l'église, mais toujours auprès de la porte. Comme depuis très-longtemps on se contente d'y tremper l'extrémité des doigts pour prendre l'eau bénite et en faire sur soi le signe de la croix, le *bénitier* est d une assez petite dimension; il est fait de toutes sortes de matière, mais le plus ordinairement il est en pierre, adossé contre le mur ou une colonne, ou bien isolé. Aujourd'hui, à Paris, on ne voit plus de ces grands *bénitiers* qui étaient anciennement placés devant la principale porte, à l'intérieur. Comme ils gênaient l'entrée, et surtout les Processions et les cérémonies de réception, les convois funèbres, etc., on se contente de placer de petits *bénitiers* incrustés dans les parois ou les piliers. Presque toutes les églises de province, surtout à la campagne, ont conservé leur grand *bénitier*, dont le bassin est supporté par une colonne, et seules elles retracent un vestige un peu remarquable des fontaines primitives et de ces larges cuves que l'on voyait sous les porches. La suppression des grands *bénitiers* a fait cesser un Rit que l'on observait, chaque dimanche, avant la Messe paroissiale. Le célébrant y allait bénir solennellement l'eau, et aujourd'hui cette cérémonie se fait ou au milieu du chœur, ou même près de l'autel, par le moyen des *bénitiers* portatifs. Ces derniers ne sont pas à beaucoup près d'une aussi haute antiquité que les *bénitiers* fixes. Ils sont ordinairement de métal et garnis de leur goupillon. On les porte dans les Processions et pour faire l'aspersion sur les fidèles après la Bénédiction (*Voir l'article* ASPERSION, *où nous parlons de l'eau bénite*).

Outre les *bénitiers* d'église, les fidèles pieux en ont dans leur maison qu'ils ont soin de remplir d'eau bénite, apportée de l'église, afin d'en prendre au commencement de leurs prières, ou pour en asperger les morts aussitôt après leur trépas.

II.

VARIÉTÉS.

On voyait autrefois dans l'église abbatiale de Saint-Mesmin, à deux lieues d'Orléans, un *bénitier* de marbre, autour duquel était gravée cette inscription :

ΝΙΨΟΝΑΝΟΜΗΜΑΤΑΜΗΜΟΝΑΝΟΨΙΝ

« Lave tes péchés, et non pas seulement ton visage. » Une particularité fort remarquable caractérise cette inscription : c'est qu'en commençant indifféremment par la gauche ou par la droite, on retrouve les mêmes termes. On avait reproduit cette merveilleuse inscription, sur un *bénitier* placé autrefois, dit-on, dans l'Eglise des Petits-Pères, aujourd'hui Notre-Dame-des-Victoires, à Paris. Elle contribue à prouver qu'on ne se contentait pas anciennement de tremper les doigts dans le *bénitier*, mais qu'on en prenait une quantité suffisante pour se laver la figure. Nous avons vu ce *bénitier* dans le musée d'Orléans.

Les deux magnifiques fontaines que l'on voit sur la place Saint-Pierre, à Rome, devant la basilique de ce nom, sont un mémorial de ce que nous avons dit plus haut. On a vu pendant quelques années, à Paris, une fontaine sur la place qui existe devant l'église

[illegible] Quoique très-certainement [illegible] dans cette con- [illegible] l'ami des usages [illegible] pouvait y trouver [illegible] souvenir.

BONNET CARRÉ.

(Voyez BARRETTE.)

BRANDEUM.

(Voyez RELIQUES.)

BREF.

(Voyez BULLE.)

BRÉVIAIRE.

I.

Les anciens Romains appelaient *Breviarium* tout abrégé, et ce mot correspondait pour eux à celui de *compendium*, plus moderne. Un auteur compétent, Sénèque, improuve cette expression dans sa 39e épître : *Breviarium olim quum latine loqueremur summarium vocabatur.* « Autrefois quand « nous parlions latin nous appelions *summarium* ce que nous nommons aujourd'hui « *Breviarium*. » Le vrai sens de ce dernier mot ne serait donc pas celui que l'on y attache habituellement, c'est-à-dire *abrégé*, *abréviation*, mais *recueil*, *précis*, *sommaire* de tout ce qu'il y a de plus excellent dans un ou plusieurs livres. Le cardinal Bona dit qu'il adopterait volontiers pour le livre de l'Office le nom de *Breviarium*, parce qu'il renferme d'une manière concise, en petits caractères et sans notes ce qui est en gros caractères et en chant dans les antiphonaires et autres livres de chœur.

Anciennement on donnait le nom de *cursus*, *cours*, au livre qui contenait les Heures de l'Office divin, ce *cours* était d'une longueur considérable à cause de ses agrandissements accumulés pendant un espace de onze siècles. Le grand pape Grégoire VII dont la vie fut singulièrement agitée, accablé lui et sa cour d'une immense quantité d'affaires, jugea convenable d'abréger, pour l'usage de sa maison, le très-long Office ou *cours* qui jusqu'à ce moment avait été chanté ou récité. Naturellement ce *cours* abrégé prit le nom de *Breviarium romanæ curiæ* : « Bréviaire de la cour « de Rome. » Nous croyons que cette étymologie est la plus vraie, parce qu'elle est la plus simple. L'auteur connu sous le nom de *micrologue*, dont nous parlons assez fréquemment, décrit ce nouveau *cours* de l'Office divin, et nous y voyons un arrangement de Psaumes, de Leçons, de Répons, à peu près semblable à la disposition de nos *Bréviaires* actuels.

On vient de voir que cet abrégé de l'Office matutinal et vespéral était, dans le principe, une exception. Mais bientôt les diverses églises de Rome l'adoptèrent, quoique apparemment il n'y eût point pour elles de motifs aussi légitimes d'abréger le *cours* de l'ancien Office. L'innovation ne put pas néanmoins s'introduire dans la basilique patriarcale de Saint-Jean de Latran, qui voulut maintenir l'ancien usage. En cela, sans nul doute, elle ne faisait que suivre l'intention du pape qui, ainsi que nous l'avons dit, avait disposé son *Breviarium* pour lui-même et pour sa cour.

L'impulsion avait été donnée par la basilique de Saint-Pierre, et cet exemple était d'une grande autorité. Les religieux de Saint-François et plus tard ceux de Saint-Dominique, occupés sans cesse de missions, demandèrent qu'on substituât à leur ancien et long Office le *Breviarium*, ce qui leur fut accordé. Saint Raymond Nonnat, un des généraux de l'Ordre de Saint-François, abrégea, à son tour, ce *Bréviaire*, en faveur de ses religieux, et cela fut approuvé par les papes Grégoire IX et Nicolas III. Telle est l'origine du *Bréviaire* romain actuel, qui a été retouché par le saint pape Pie V et qui sert aujourd'hui de type pour toute cette partie essentielle de la Liturgie. Nous n'aurions pas besoin d'ajouter que Saint-Jean de Latran finit par se conformer au nouvel Office en adoptant le *Breviarium*. On comprend que nous ne pouvons renfermer dans ce cadre l'histoire de la réforme progressive de l'ancien cours de l'Office divin et de la propagation successive du *Bréviaire* romain dans l'Eglise occidentale. Nous nous contenterons de faire observer que son adoption n'a jamais été complète. Milan a conservé son *Bréviaire*, si différent de celui de Rome, le *Bréviaire* mozarabe est encore récité à Tolède par les chanoines conservateurs de cette antique Liturgie. Les diocèses de France ne furent point unanimes à recevoir le *Bréviaire* romain. Un grand nombre de ceux qui l'avaient adopté l'abandonnèrent.

Depuis le concordat de 1802, par suite de la nouvelle démarcation des diocèses, on a composé pour quelques-uns, de nouveaux *Bréviaires* propres. Il en est résulté, surtout depuis quelques années, une singulière variété de livres liturgiques, et il est bien rare que deux prêtres réunis de deux diocèses voisins puissent réciter ensemble le saint Office. Nous parlons en détail des Heures canoniales, dans un article spécial. (*V.* HEURES.)

II.

Le *Bréviaire* romain est suivi par la très-grande majorité des diocèses de l'Occident. En France, sur quatre-vingt diocèses, il y en a seulement environ dix qui l'aient conservé jusqu'à ce moment, mais les communautés dont les membres sont astreints à l'Office, récitent assez généralement le *Bréviaire* romain. Il est vrai que saint Pie V en imposant l'obligation du *Bréviaire* de Rome n'entendit pas y obliger les Eglises qui avaient des usages particuliers depuis au moins deux siècles. Or certaines Eglises de France possédaient depuis plus de deux siècles des *Bréviaires* qui présentaient un caractère de spécialité suffisant pour les faire jouir de l'exception généreuse du saint pape. Toutefois la réforme du *Bréviaire* romain n'était pas un acte du pontife parlant seulement *ex cathedra*. Le Concile de Trente l'avait ordonnée et avait nommé lui-même les commissaires chargés de la révision. Nous tenons à propager la connaissance de ce fait que beau-

d'ecclésiastiques français de notre siècle
aient ignorer. C'est pourquoi les *Bré-*
s diocésains portaient en titre : *Ad for-*
sacrosancti Concilii Tridentini. Ceux
rent imprimés postérieurement au Con-
différaient assez peu du *Bréviaire* de
Pie. Le premier qui s'en éloigna d'abord
considérablement, pour ce qui regarde
se de Paris, fut celui de François de Har-
rchevêque de cette métropole. Il parut en
Nous l'avons sous les yeux. Il ne porte
les mots : *Ad formam*, etc., ils ne se
plus sur les *Bréviaires* subséquents du
diocèse. Nous prévenons que dans ce
d'œil historique nous avons cru devoir
attacher au seul *Bréviaire* parisien, par-
l'il est en général pour la France le
le sur lequel ont été élaborés les autres
d'Office de ce royaume. Plusieurs chan-
nts se firent remarquer dans le nouveau
iaire. Il ne peut entrer dans notre but
signaler en détail. Nous dirons seule-
qu'il s'y manifestait une tendance bien
ncée à exclure les compositions humai-
ui formaient les Répons, les Antiennes,
et à les remplacer par des textes bibli-
Néanmoins le Responsorial romain
fut pas entièrement éliminé, et l'on peut
que ce ne fut encore là qu'un premier

cardinal de Noailles, archevêque de
, publia deux éditions du *Bréviaire*, l'une
98, et l'autre en 1714. La tendance à
er de plus en plus du Rit romain se
ra, mais encore c'était assez peu de chose
omparaison de ce qui devait bientôt ar-
. L'année 1736 était marquée pour la pu-
tion d'un *Bréviaire* et d'un Missel auprès
uels ceux de François de Harlay et de
lles pouvaient porter le titre de Romains.
ère Nicolas Vigier, prêtre de l'Oratoire,
çois Mésenguy, simple acolyte, auteur
Exposition de la doctrine chrétienne qui
ondamnée par Clément XIII, en 1761, et
les Coffin, laïque, principal du collége de
vais, à Paris, furent chargés par le prélat
borer ce nouveau *Bréviaire.* Nous de-
dire en passant, que déjà quelques dio-
de France, avaient donné le signal d'une
vation liturgique dans leurs Offices. Dans
réviaire de 1736 la suppression de tous
épons et Antiennes qui n'étaient pas tirés
livres saints fut consommée. La très-
de majorité des Hymnes anciennes, fut
placée par celles de Coffin et de Santeul.
emaniement général de tout le cours de
ce fut opéré. Plusieurs festivités admises
u'à ce moment furent exclues. Une cri-
sévère fut exercée sur les légendes, no-
ment sur celle de saint Denys, premier
ue de Paris. Il est vrai que le *Bréviaire*
rançois de Harlay, en 1680, avait donné
gnal de ces rectifications plus ou moins
ées. Nous n'avons pas besoin, au surplus,
ire une description du *Bréviaire* de Paris.
confrères, qui le récitent, s'ils n'en con-
sent pas tous l'origine, ne peuvent igno-
lans quel système il est rédigé, et c'est
sous ce point de vue que nous allons faire quelques observations.

III.

Les ecclésiastiques auxquels le *Bréviaire* romain est inconnu, doivent d'abord savoir que dans celui-ci un grand nombre de Répons et d'Antiennes, au lieu d'être formés de textes de l'Ecriture, sont de pieuses compositions. Un exemple suffira et nous le prenons dans la solennité des saints apôtres Pierre et Paul. Le *Bréviaire* de Paris a choisi pour l'Antienne du *Magnificat* des secondes Vêpres ces paroles du Ier chapitre du IIe livre des Rois : *Principes et incly ti Israel amabiles et decori in vita sua in morte quoque non sunt divisi.* « Les princes, « les illustres d'Israël si dignes d'amour et « dont la vie a été embellie de tant de vertus « n'ont pu être séparés par la mort même. » Ces paroles sont appliquées aux deux princes de l'apostolat, selon un usage très-ordinaire dans l'Eglise qui voit dans l'Ancien-Testament les figures de la loi évangélique : *Lex umbram habens futurorum bonorum.* Le *Bréviaire* romain fait réciter en ce même endroit, les paroles suivantes : *Hodie Simon Petrus ascendit crucis patibulum, hodie clavicularius regni cœlorum gaudens migravit ad Christum; hodie Paulus apostolus, lumen orbis terræ, inclinato capite pro Christi nomine martyrio coronatus est.* « En ce jour Simon Pierre « monte sur l'échafaud de la croix ; en ce « jour le porte-clefs du ciel s'envole plein de « joie vers Jésus-Christ; en ce jour l'apôtre « Paul, lumière du monde, inclinant la tête, est « couronné du martyre pour le nom de Jésus- « Christ. » A Dieu ne plaise que nous trouvions un seul mot d'improbation pour ces paroles consacrées par le Rit romain, dans l'Office des deux saints apôtres. Nous voulons seulement offrir au lecteur un parallèle. Plusieurs Offices romains ont des Antiennes et des Répons de ce genre, mais il est vrai aussi que ces compositions pieuses semblent n'y être qu'une exception. Les grandes solennités et surtout la plus auguste de toutes, celle de Pâques, n'a pas permis à une seule de ces compositions de s'y introduire. Le *Bréviaire* de Paris au contraire n'admet pour les Répons et Antiennes que des textes de l'Ancien et du Nouveau Testament. Si le nouveau *Bréviaire* acceptait cette règle uniforme, ne pouvait-il pas se contenter d'exclure toute composition humaine dans cette partie de l'Office et la remplacer par l'Ecriture, en respectant tout ce qui dans le *Bréviaire* romain se conciliait avec ce système? Si pour la solennité que nous avons prise pour exemple tout est de l'Ecriture, pourquoi chercher dans la même Ecriture d'autres Répons et d'autres Antiennes ? Pourquoi, pour tout le reste du temps de l'année, pour les fêtes comme pour les Communs, remplacer les textes par des textes et donner une face complétement neuve à l'Office de tout le cycle Liturgique? Voilà les questions que l'on fait au sujet du *Bréviaire* de Paris et d'une multitude d'autres *Bréviaires* de France, antérieurs ou postérieurs. Nous n'avons point à y répondre ; car il faudrait toute une histoire et non point un

simple paragraphe d'article. Nous n'avons point d'ailleurs le dessein de faire ici une censure du livre que nos supérieurs nous mettent dans les mains. On voudra bien pourtant nous pardonner de ne pas trouver constamment heureux les rapprochements qu'on a voulu faire dans les Répons formés des textes de l'Ancien et du Nouveau Testament. Ces rapprochements, disons-nous, n'ont pas été faits avec un égal succès.

On a, du reste, prétendu que par la suppression de ces compositions, d'ailleurs fort vénérables par leur antiquité et par leurs auteurs, la tradition n'occupait pas une place assez considérable. Nous croyons que par les homélies et les légendes le canal de la tradition est encore assez large. Le Symbole, les Oraisons, les Hymnes, le *Te Deum* s'unissant aux premières forment une masse traditionnelle assez imposante, à côté de la richesse biblique du *Bréviaire* de Paris.

C'est ici le lieu de rappeler quelques faits qui jettent sur l'Eglise de France un éclat bien glorieux. A l'époque même où Rome suivait le long cours de son Office, longtemps avant Grégoire VII, la France possédait le sien, dont l'ordre et la composition étaient si admirables, que la mère de toutes les Eglises daigna, en diverses circonstances, emprunter à sa fille aînée plusieurs de ses chants et de ses prières. Nous nous contenterons de rapporter un trait que Trithémius a consigné dans ses Chroniques. Le roi Robert, si zélé, comme on sait, pour l'honneur du culte, se complaisait à composer des Proses et des Répons, et même à revêtir la chape et à se mêler humblement aux chantres. Robert étant allé à Rome, en 1020, pour accomplir un vœu, et assistant à la Messe célébrée par le pape Benoît VIII, présenta en offrande un objet recouvert d'une précieuse étoffe. Le riche présent qu'offrait le roi de France est le fameux Répons : *Cornelius centurio*, composé par ce prince pour la fête de saint Pierre. Benoît ordonna que ce Répons fût chanté dorénavant dans la solennité du saint apôtre.

Dès le douzième siècle, l'Eglise de Paris chantait dans la cathédrale plusieurs Répons composés par son évêque, Maurice de Sully, pour l'Office des morts. Rome les emprunta pour sa Liturgie. Tels sont les Répons : *Libera me, Domine, de morte æterna.—Peccantem me. — Domine, secundum actum meum.* Rome, fidèle à l'adoption, les a conservés. Paris, qui en fut le berceau, les a répudiés. C'étaient bien là pourtant des chants nationaux, mais en un moment où l'on méprisait les chefs-d'œuvre de l'art ogival, comment aurait-on respecté ces compositions pieuses qui étaient du même âge que Notre-Dame de Paris ? Le Rituel parisien de 1697, que nous consultons, n'est pas veuf de ces Répons qui se rattachent à l'histoire de l'Eglise gallicane. Il est vrai, devrons-nous dire encore, que ces Répons n'étant pas tirés de l'Ecriture, ne pouvaient figurer dans le nouveau Rit, selon le système adopté.....

IV.

Reportons-nous maintenant à une époque antérieure à la publication du *Bréviaire* de saint Pie V. Avant cette dernière réforme, une modification très-importante avait été essayée au nouveau cours de Grégoire VII, qui avait pris le nom de *Breviarium*. Léon X, épris d'un enthousiasme sans bornes pour l'art et la littérature du siècle d'Auguste, ne trouva pas le *Bréviaire*, tel qu'il était, digne des beaux jours de la *renaissance*. Zacharie Ferreri, évêque de la Guardia, composa, pour satisfaire le goût épuré de ce pontife, des Hymnes qui devaient retracer autant qu'il serait possible, la poésie de Virgile et d'Horace. Léon X ne put jouir de cette renaissance du beau style païen. Ferreri publia, sous Clément VIII, successeur de Léon, un livre d'Hymnes destinées à remplacer celles de saint Grégoire, de saint Ambroise, etc. (*voyez* le mot HYMNE). Une réforme en invita une autre. Le *Bréviaire* entier fut destiné à la subir. Ferreri mit la main à l'œuvre, mais la mort le surprit avant d'avoir fini son travail. Ce *Bréviaire* nouveau devait être l'abrégé de celui qui avait déjà reçu le nom de *Breviarium*. Le cardinal Quignonez continua l'œuvre, et la présenta à Paul III, successeur de Clément VIII. Ce livre avait pour titre : *Breviarium romanum ex sacra potissimum Scriptura et ex probatis sanctorum historiis collectum et concinnatum*. Il rejetait donc, ainsi que l'exprime le titre, la plupart des compositions humaines dont nous avons parlé ailleurs, pour ne s'attacher qu'à l'Ecriture inspirée. Il est donc bien évident que François de Harlay et ses successeurs, à Paris, de même que plusieurs autres évêques français, n'ont pas été les premiers à concevoir une réforme basée sur ce principe, mais que le signal était parti de Rome. Au lieu des douze leçons du *Bréviaire* de Grégoire VII, celui-ci n'en avait que trois, c'était bien là le *Bréviaire* ou *abrégé* par excellence. Le pape Paul III l'approuva, seulement il en limita l'usage aux prêtres séculiers, et encore, à condition que chacun d'eux demanderait au saint-siége la permission de le réciter. Ce qu'il y a maintenant d'étrange, c'est que la France, par l'organe de la faculté de théologie, improuva énergiquement ce nouveau *Bréviaire*. Quelques changements y furent faits, et ce livre d'Office parvint à s'établir en plusieurs pays, où il passa de la récitation particulière au chœur. On en donna une édition à Paris, en 1559 et en d'autres villes. La permission individuelle avait fini par s'accorder avec une extrême facilité. Ce *Bréviaire* n'existe plus que comme monument liturgique, on le trouve assez rarement dans les librairies françaises. Il faut pourtant ne point prendre facilement le change au sujet du *Bréviaire* dont nous parlons, il n'eut jamais la qualité de *Bréviaire* romain proprement dit. Son usage ne fut jamais étendu pas plus à l'Eglise de Rome qu'à tous les autres diocèses du monde catholique. Ce n'était qu'une exception indulgente en faveur de

certains prêtres qui pouvaient présenter de légitimes motifs pour en obtenir la concession. Saint Pie V d'ailleurs le déclara aboli à jamais quand il publia le sien, qui était obligatoire pour le monde entier, et qui n'était que l'accomplissement des décrets du concile œcuménique de Trente.

A l'occasion de ce dernier, nous croyons pouvoir émettre notre opinion, sans blesser le sentiment de personne, et en respectant les susceptibilités les plus légitimes. On a voulu quelquefois absoudre du reproche de diversité les *Bréviaires* diocésains de France, en disant qu'il était convenable que chaque Eglise eût son type spécial, et que cette variété d'Offices, tous parfaitement orthodoxes, donne à l'Eglise gallicane un aspect pittoresque. Pour notre compte, nous ne voyons pas trop que le catholicisme en France gagne beaucoup de dignité à s'isoler de l'Eglise mère, et de celles d'Allemagne, d'Espagne, d'Italie, d'Irlande, etc., qui parlent toutes la même langue liturgique, récitent la même Prière, lisent les mêmes Homélies et les mêmes légendes. S'il s'agissait d'une Liturgie particulière, comme celles de Milan, de Tolède ou Mozarabe, des Grecs-unis, des Arméniens, des Cophtes, etc., le reproche de diversité serait mal fondé. Ces antiques Liturgies sont des monuments respectables qui fournissent des preuves de l'unité de doctrine dans tous les temps et dans tous les lieux. Mais c'est au sein même de la Liturgie romaine que cette variété se fait remarquer. Cette variété ne semble-t-elle pas tendre à rompre ce lien d'unité qu'il faudrait au contraire resserrer de plus en plus, au moment où l'esprit d'innovation s'efforce de le relâcher et de le briser? Sans doute, chaque diocèse doit posséder son Propre des saints et ses fêtes locales. Est-ce qu'il n'en a pas été ainsi constamment? Nous ferons même une concession plus large, et nous ne ferons en cela qu'abonder dans un sens très-catholique, puisqu'elle est consacrée par la Bulle de publication du *Bréviaire* romain de Saint Pie V. Si la France fût restée fidèle à ses anciens usages diocésains, pour lesquels elle pouvait justifier d'une possession de plus de deux cents ans, cette diversité resterait inattaquable; mais, encore une fois, au dix-huitième siècle, en a-t-il été ainsi, et l'inauguration de *Bréviaires* entièrement neufs, n'a-t-elle pas donné lieu de soulever la grave question du droit liturgique? Depuis le commencement du dix-neuvième siècle jusqu'à nos jours, la publication de nouveaux *Bréviaires* est venue aggraver, oserons-nous le dire, cette position exceptionnelle de l'Eglise de France. Nous faisons les vœux les plus ardents et les plus sincères pour qu'à l'avenir cette tendance à rédiger de nouveaux *Bréviaires* rencontre une insurmontable barrière dans la sagesse de nos prélats. Le moment est venu de se rallier autour de la mère de toutes les Eglises, qui leur porte l'affection la plus tendre, et pour elles la plus salutaire. Quelques diocèses de France possèdent encore le *Bréviaire* romain; qu'ils le conservent précieusement comme la prunelle de l'œil. Nous ne voulons ajouter aucune foi à certains bruits d'abandon du Rit romain, pour un Rit plus ou moins rapproché du parisien. Ne serait-ce point rétrograder dans cette voie d'unité dont on doit sentir plus que jamais les inappréciables avantages? Nous avons le bonheur de signaler le diocèse de Langres qui vient, en 1840, d'accueillir le Rit romain, digne successeur des Rites variés, qui actuellement se partageaient cette Eglise.

Les nouvelles éditions du *Bréviaire* de Paris, depuis le concordat de 1802, n'ont fait que très-peu de changements à celui de Vintimille. Il est vrai qu'on y a ajouté les Offices établis dans l'Eglise depuis 1736, et notamment celui du Sacré-Cœur. Quelques festivités ont repris l'Octave que le dix-huitième siècle leur avait ravie, et par conséquent un degré supérieur. Nous devons surtout rendre justice à cette édition nouvelle, en la louant d'avoir replacé au rang de solennel-majeur l'Office de saint Pierre et saint Paul avec une Octave. Il faut espérer que les diocèses qui, à l'*instar* de celui de Paris, avaient abaissé au rang de solennel-mineur cette festivité, imiteront le Rit parisien. Il est à regretter néanmoins que la Conception de la sainte Vierge, qui a repris récemment à Paris le rang de solennel-majeur, n'y ait pas recouvré son Octave, que le *Bréviaire* de Harlay ne lui avait pas ravie. La fête de saint Joseph, que le Rit inauguré par Charles de Vintimille avait placée au 20 avril, a repris, conformément aux *Bréviaires* de saint Pie V et de Harlay, sa place au 19 mars. On reproche pourtant au nouveau *Bréviaire* des suppressions intempestives de quelques saints. Espérons que graduellement on reviendra à ce qui fut abandonné, et que peut-être un jour on sentira le besoin de l'unité dans la prière comme dans le dogme, sans abroger ce que les Eglises particulières peuvent posséder de véritablement vénérable en fait de pure antiquité liturgique.

V.

VARIÉTÉS.

Il existe une pièce fort curieuse. C'est une consultation des docteurs de Sorbonne, en réponse à la question du chapitre de Notre-Dame de Paris, pour savoir s'il était opportun de recevoir le *Bréviaire* de saint Pie V. Elle est de l'année 1583. Dans cette consultation il est fait un grand éloge de la variété qui est l'objet de la prédilection divine. La puissante et sage providence de Dieu, y est-il dit, éclate surtout dans l'harmonie et l'accord de choses diverses et contraires. La raison inférieure, ou humaine, doit s'harmoniser avec la raison éternelle qui, dès le commencement, a placé la diversité dans la disposition de l'univers, en sorte qu'il en résulte une concorde discordante: *Ut sit concordia discors*. Les docteurs soutiennent que l'unité de prières diminuerait la gloire de Dieu, le culte des saints et l'édification mutuelle et exemplaire des chrétiens, et que

l'acceptation du *Bréviaire* romain porterait une grande atteinte à l'autorité des évêques et des diocèses. Les docteurs ne voient point dans le zèle qui pousse certains personnages à provoquer l'acceptation du nouveau *Bréviaire* de Rome la piété simple et sincère, mais la ruse et la politique avant tout; ils font de cela leur affaire personnelle, et y cherchent leur intérêt. La *Reine*, continuent les docteurs, *se tient parée d'ornements variés, à la droite de son époux*. Après plusieurs autres considérations, les docteurs s'écrient : « Pourquoi adopterions-nous le *Bréviaire* « romain que nous avons vu en peu d'an- « nées trois fois changé et abandonné? A « l'avénement d'un autre pape, il faut peut- « être s'attendre encore à un nouveau *Bré-* « *viaire*. » Ils veulent qu'on se contente de corriger les *Bréviaires* diocésains, s'il y a lieu, mais qu'on ne les abandonne pas. Nous ne devons point omettre un passage que le lecteur pourra traduire : *Non cedat crista Gallica romano supercilio, non enim hic de religione, sed de superbia astuta agitur... Dixit antiquitas quod major est orbis Urbe : Hic vero Urbs orbem tentat complecti et sibi subjicere.*

La consultation que nous examinons insiste principalement sur l'inconvénient qu'il y aurait à supprimer plusieurs festivités locales que le nouveau *Bréviaire* romain n'admettait pas. Ainsi les curés et les prédicateurs ne pourraient instruire les peuples sur la vie de ces serviteurs de Dieu s'ils n'en connaissaient pas les légendes.

On ne peut s'empêcher de reconnaître que les docteurs exagèrent les avantages de la variété liturgique. S'il fallait poser en principe cette diversité de la prière publique, il faudrait donc que chaque diocèse, au moins, se fît un *Bréviaire* et un Missel qui ressemblât le moins possible aux livres liturgiques de chacun des autres diocèses, et plus il y aurait de diversité, plus l'édification serait grande et féconde dans l'Eglise de Jésus-Christ; ce que n'entendaient pas néanmoins les docteurs. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer la faiblesse et même l'inconvenance des autres raisons alléguées. Mais la bulle du pape ne faisait pas elle-même une stricte obligation de prendre le nouveau *Bréviaire*. Il suffisait de se prévaloir d'une possession séculaire de plus de deux cents ans. Or l'Eglise de Paris était dans ce cas exceptionnel comme plusieurs autres. Il s'agissait donc seulement de s'appuyer sur cette prescription, et de corriger le Rit parisien, si cela était nécessaire. C'est ce qui eut lieu. Mais, malgré l'éloignement qu'on semblait manifester pour les livres romains, les commissaires délégués corrigèrent tellement le *Bréviaire* de Paris, qu'ils le rendirent presque identique avec celui de saint Pie V. L'ancien Romain-français fut donc abrogé, et nous pouvons assurer que ce fut là une inconséquence à laquelle on ne devait guère s'attendre. L'Eglise de Paris abjurait donc ainsi sa prérogative, que le Pape l'autorisait à conserver; et, tout en protestant qu'elle voulait jouir de son droit, elle le répudiait. Il est probable, néanmoins, que la consultation de la Sorbonne n'avait pas été goûtée par l'évêque de Paris, Pierre de Gondy, ni par les chanoines de son Chapitre. On ne peut expliquer autrement cette anomalie.

Les autres diocèses de France se conformèrent presque tous à la bulle du pape, et acceptèrent le nouveau *Bréviaire*, les uns purement et simplement, les autres avec des modifications. Il est bien entendu que partout on conserva le Propre des festivités diocésaines, et dans plusieurs, certains usages particuliers. Lyon, à peu près seul de tous les diocèses de la France, selon les limites qu'elle avait en ce temps-là, resta, à peu de chose près, fidèle à son antique Rit. Parmi les diocèses de ce royaume, près d'une moitié prirent le *Bréviaire* romain, en faisant imprimer à part un Propre particulier; les autres conservèrent le titre de la ville épiscopale, en ajoutant les mots : *Ad formam Breviarii romani*, ou bien *juxta decretum Concilii Tridentini*. Ainsi la France entière, pendant le dix-septième siècle, se conformait à peu près à la Liturgie et au Rit de la mère de toutes les Eglises, et jamais la conformité n'avait été aussi voisine de l'unité totale et complète.

L'inauguration du Rit de Harlay, à la fin du dix-septième siècle, donna le signal de l'affranchissement de la liturgie purement romaine, comme nous l'avons dit, mais il y eut encore jusqu'au delà du milieu du dix-huitième siècle assez peu de diocèses qui suivirent l'impulsion. C'est à cette dernière époque que l'exemple de la capitale exerça une puissante influence sur les diocèses de la France. Le *Bréviaire de* 1736 fut embrassé dans un grand nombre d'Eglises, dont plusieurs avaient ou un Rit particulier, ou la pure Liturgie romaine. Nous laissons à d'autres le soin d'examiner si cette adoption était conforme au droit liturgique. Toujours est-il certain que le saint-siége ne fit entendre aucune réclamation. Nous connaissons trop l'esprit éminemment catholique de la France et des prélats qui la gouvernaient en ce temps-là, pour ne pas être intimement persuadé que si la chaire pontificale eût improuvé l'abandon des Rites anciens pour prendre celui de Paris, la déférence envers la mère de toutes les Eglises l'eût emporté sur les considérations locales (*Voy.* LITURGIE).

Nous avons parlé dans le troisième paragraphe de l'Antienne du *Magnificat* pour la fête des saints Apôtres Pierre et Paul : l'Antienne substituée dans le *Bréviaire* parisien à celle du Rit romain se trouve dans celui-ci, aux suffrages des Laudes, pour les mêmes saints Apôtres : *Gloriosi principes terræ quomodo in vita sua dilexerunt se, ita et in morte non sunt separati.* Le texte est le même, avec la seule variation dans les termes latins qui le traduisent de l'hébreu. Ainsi donc le *Bréviaire* de Rome, comme celui de Paris, applique aux princes de l'apostolat les paroles du

id livre des Rois. Il ne s'agit donc pour que d'une transposition.

sera peut-être surpris que nous ne ons pas ici une description détaillée du iaire. On comprendra que nous ne pou-, dans un seul et même article, renfer-out ce qui s'y rapporte. Chaque partie ffice divin est traitée à part, selon l'im-ance du sujet. Il ne s'agit donc pour , ici comme partout ailleurs, que d'en-er les origines et la progression histo-s. C'est ce que nous avons fait confor-ent à notre plan. Pour un pays tel que rance, où le nombre des *Bréviaires* se ite à peu près par celui des diocèses, œuvre eût été colossale. D'ailleurs, l'article HEURES CANONIALES.

glise grecque donne à son *Bréviaire* om d'ὡρολόγιον, horloge, ou livre d'Heu-Nous en faisons connaître l'ordre et tribution dans le susdit article HEURES.

BULLE.

I.

tte expression dérive du latin *bullare* qui fie sceller. Son origine étymologique lui de la forme ronde du sceau appliqué. ceau de la *Bulle* représente d'un côté les de saint Pierre et de saint Paul, et de re le nom du pontife régnant. On pense ce sceau fut mis en usage pour la pre-e fois par le pape Sylvestre Ier, en 314. a pas toujours porté la représentation nous avons parlé, on en cite un de Clé-VII où est figurée seulement la tête de Pierre, avec l'inscription S. P. A. S. P. LMA ROMA.

r extension, on donne le nom de *Bulle* à lui-même qui en est scellé : cet acte est en latin sur un parchemin brut, en ca-res gothiques et lombards pareils à ceux taient en usage à l'époque où les papes ient leur résidence à Avignon, et on n'y si point ni diphtongue. En tête est le du pape régnant avec la qualification de copus, *servus servorum Dei ad perpetuam emoriam*. Ces derniers mots ne figurent orsque la *Bulle* est donnée pour statuer que chose qui doit rester stable. Quand l'adresse à un particulier, au lieu de ces , on écrit les noms et les qualités de la onne à laquelle elle est adressée.

ous devons présenter quelques détails se rattachent maintenant à la Liturgie. de la *Bulle in Cœna Domini* que nous ons parler, et qui se lisait, tous les ans, udi saint, avec appareil. Cette cérémonie atiquait de la sorte. Le souverain pontife, acré collège et toute la cour romaine y taient. Un auditeur de Rote, montait la loge du Vatican et lisait la *Bulle* en . Un cardinal diacre la lisait, après lui alien. Quand cette lecture était terminée, ipe jetait du haut de la loge sur la place torche de cire jaune allumée. On attribue itution de ce cérémonial, et la *Bulle*, au Martin V. Le pape Jules II, en 1511, ra que cette *Bulle* avait force de loi, et III, en 1536, se réserva l'absolution des censures fulminées par ladite *Bulle*. On y prononce des peines ecclésiastiques contre ceux qui sont coupables d'hérésie, et ceux qui les soutiennent, contre ceux qui fal-sifient les *Bulles*, ou autres lettres apostoli-ques, qui exercent des violences contre les prélats, qui font métier de pirates, ou qui attentent à la juridiction ecclésiastique. Gré-goire XIII y ajouta les appellations à un fu-tur Concile contre les décrets pontificaux : il y était encore question de la limite des deux puissances et de l'exemption des tributs en faveur des ecclésiastiques. Plusieurs souve-rains protestaient contre cette lecture solen-nelle de la *Bulle* et contre la *Bulle* elle-même. En France, en 1510, on déclara qu'on n'accep-tait point cette *Bulle*. Enfin le pape Clément XIV, élu en 1769, pensa qu'il était prudent de suspendre cette publication qui se faisait au Jeudi saint, aucun de ses successeurs n'a jugé à propos de faire revivre cet usage et aujourd'hui il se trouve aboli, si non de droit, du moins de fait.

La *Bulle* diffère du Bref en plusieurs points. La première émane de la chancellerie apo-stolique, la seconde de la secrétairerie dite des *Brefs*, et sous l'anneau du pêcheur. La *Bulle* est écrite comme il a été dit, tandis que le *Bref* est sur papier blanc en caractères latins. La *Bulle* a pour date l'année de l'In-carnation de Notre-Seigneur, et le *Bref* celle de la Nativité de Jésus-Christ. Enfin la *Bulle* commence par les mots précités, et le *Bref* ne porte que le nom du pape régnant, par exemple : *Gregorius XVI*.

On trouve dans le Dictionnaire du droit canonique de Durand de Maillane, et dans d'autres ouvrages de cette nature, les plus grands détails sur cet objet.

II.

Sous l'article *Bulle*, nous croyons devoir placer deux documents de la plus haute im-portance qui, dans l'état présent de la Litur-gie, en France, sont généralement ignorés. Il ne s'agit pourtant de rien moins que de deux *Bulles* publiées par le pape saint Pie V, en exécution d'un décret du Concile de Trente. Du moins on ne peut ignorer que dans ce Concile œcuménique, session XXV, il fut statué sur la correction des livres litur-giques. Le Concile après avoir renvoyé au pontife romain le travail déjà fait pour la correction des livres suspects ou pernicieux et l'avoir chargé de terminer et de publier le tout, lui confie aussi le travail à faire pour la correction du Bréviaire et du Missel : *Sacrosancta Synodus... idem de catechismo a Patribus quibus illud mandatum fuerat, et de Missali et Breviario fieri mandat.*

BULLE POUR LA PUBLICATION DU BRÉVIAIRE.

PIUS episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam.

Quod a nobis postulat ratio pastoralis offi-cii, in eam curam incumbimus, ut omnes, quantum Deo adjutore fieri poterit, sacri Tri-dentini Concilii decreta exequantur, ac multo id etiam impensius faciendum intelligimus, cum ea quæ in mores inducenda sunt, maxime Dei gloriam ac debitum Ecclesiasticarum perso-

narum Officium complectuntur. Quo in genere existimamus in primis numerandas esse sacras preces, laudes et gratias Deo persolvendas, quæ romano Breviario continentur. Quæ divini Officii formula, pie olim ac sapienter a summis Pontificibus, præsertim Gelasio ac Gregorio primis constituta, a Gregorio autem septimo reformata, cum diuturnitate temporis ab antiqua institutione deflexisset, necessaria visa res est, quæ ad pristinam orandi regulam conformata revocaretur. Alii enim præclaram veteris Breviarii constitutionem, multis locis mutilatam, alii incertis et advenis quibusdam commutatam deformarunt. Plurimi, specie Officii commodioris allecti, ad brevitatem novi Breviarii a Francisco Quignonio tituli Sanctæ Crucis in Hierusalem Presbytero Cardinali compositi, confugerunt. Quin etiam in provincias paulatim irrepserat prava illa consuetudo, ut Episcopi in ecclesiis, quæ ab initio communiter cum cæteris veteri Romano more Horas canonicas dicere ac psallere consuevissent, privatum sibi quisque Breviarium conficerent, et illam Communionem uni Deo, una et eadem formula, preces et laudes adhibendi, dissimillimo inter se ac pene cujusque Episcopatus proprio Officio discerperent. Hinc illa tam multis in locis divini cultus perturbatio; hinc summa in Clero ignoratio Cæremoniarum, ac Rituum ecclesiasticorum, ut innumerabiles ecclesiarum ministri in suo munere indecore, non sine magna piorum offensione versarentur.

Hanc nimirum orandi varietatem gravissime ferens felicis recordationis Paulus papa quartus emendare constituerat; itaque provisione adhibita, ne ulla in posterum novi Breviarii licentia permitteretur, totam rationem dicendi, ac psallendi Horas canonicas, ad pristinum morem et institutum redigendum suscepit.

Sed eo, postea nondum iis quæ egregie inchoaverat perfectis, de vita decedente, cum a piæ memoriæ Pio Papa quarto Tridentinum Concilium, antea varie intermissum, revocatum esset, Patres in illa salutari reformatione ab eodem Concilio constituta, Breviarium ex ipsius Pauli Papæ ratione restituere cogitarunt. Itaque, quidquid ab eo in sacro opere collectum, elaboratumque fuerat, Concilii Patribus Tridentum a prædicto Pio Papa Missum est; ubi cum doctis quibusdam, et piis viris a Concilio datum esset negotium, ut ad reliquam cogitationem, Breviarii quoque curam adjungerent, instante jam conclusione Concilii, tota res ad auctoritatem judiciumque Romani Pontificis ex decreto ejusdem Concilii relata est; qui illis ipsis Patribus ad id munus delectis, Romam vocatis, nonnullisque in urbe idoneis viris ad eum numerum adjunctis, rem perficiendam voluit. Verum eo etiam in viam universæ carnis ingresso, nos, ita divina disponente clementia, licet immerito, ad Apostolatus apicem assumpti, cum sacrum opus, adhibitis etiam ad illud aliis peritis viris, maxime urgeremus, magna in nos Dei benignitate (sic enim accipimus) Romanum hoc Breviarium vidimus absolutum, cujus ratione dispositionis ab illis ipsis, qui negotio præpositi fuerant, non semel cognita, cum intelligeremus, eos in rei confectione, ab antiquis Breviariis nobilium Urbis Ecclesiarum, ac nostræ vaticanæ Bibliothecæ non decessisse, gravesque præterea aliquot eo in genere scriptores secutos esse, ac denique remotis iis, quæ aliena et incerta essent, de propria summa veteris divini Officii nihil omisisse; opus probavimus, et Romæ imprimi, impressumque divulgari jussimus. Itaque, ut divini hujus operis effectus re ipsa consequatur, auctoritate præsentium tollimus in primis, et abolemus Breviarium novum a Francisco cardinale prædicto editum, et in quacumque Ecclesia, Monasterio, Conventu, Ordine, Militia, et loco virorum et mulierum, etiam exempto, tam a primæva institutione, quam aliter ab hac Sede permissum.

Ac etiam abolemus quæcumque alia Breviaria vel antiquiora, vel quovis privilegio munita, vel ab Episcopis in suis diæcesibus pervulgata, omnemque illorum usum de omnibus orbis Ecclesiis, Monasteriis, Conventibus, Militiis, Ordinibus, et locis virorum ac mulierum etiam exemptis, in quibus alias Officium divinum Romanæ Ecclesiæ ritu dici consuevit, aut debet; illis tamen exceptis, quæ ab ipsa prima institutione a Sede apostolica approbata, vel consuetudine, quæ vel ipsa institutio ducentos annos antecedebat, aliis certis Breviariis usa fuisse constiterit; quibus, ut inveteratum illud jus dicendi et psallendi suum Officium non adimimus, sic eisdem si forte hoc nostrum, quod modo pervulgatum est, magis placeat, dummodo Episcopus, et universum Capitulum in eo consentiant, ut id in Choro dicere et psallere possint, permittimus.

Omnes vero et quascumque Apostolicas et alias permissiones ac consuetudines et statuta, etiam juramento, confirmatione Apostolica, vel alia firmitate munita, nec non privilegia, licentias et indulta precandi et psallendi, tam in Choro quam extra illum, more et ritu Breviariorum sic suppressorum, prædictis Ecclesiis, Monasteriis, Conventibus, Militiis, Ordinibus et locis, nec non S. R. E. Cardinalibus, Patriarchis, Archiepiscopis, Episcopis, Abbatibus et aliis Ecclesiasticis Prælatis, cæterisque omnibus et singulis personis Ecclesiasticis, secularibus et regularibus utriusque sexus, quacumque causa concessa, approbata, innovata, quibuscumque concepta formulis, ac decretis et clausis roborata, omnino revocamus: volumusque illa omnia vim et effectum de cætero non habere.

Omni itaque alio usu, quibuslibet, ut dictum est, interdicto, hoc nostrum Breviarium, ac precandi psallendique formulam, in omnibus universi orbis Ecclesiis, Monasteriis, Ordinibus, et locis etiam exemptis, in quibus Officium ex more et ritu dictæ Romanæ Ecclesiæ dici debet aut consuevit, salva prædicta institutione, vel consuetudine prædictos ducentos annos superante, præcipimus observari, statuentes Breviarium ipsum nullo unquam tempore, vel in totum, vel ex parte mutandum, vel ei aliquid addendum, vel omnino detrahendum esse; ac quoscumque qui Horas canonicas ex more et ritu ipsius Romanæ Ecclesiæ, jure vel

consuetudine dicere, vel psallere debent, propositis pœnis per canonicas sanctiones constitutis, in eos qui divinum Officium quotidie non dixerint, ad dicendum et psallendum posthac in perpetuum Horas ipsas diurnas et nocturnas ex hujus Romani Breviarii præscripto et ratione omnino teneri, neminemque ex iis, quibus hoc dicendi psallendique munus necessario impositum est, nisi hac sola formula satisfacere posse.

Jubemus igitur omnes et singulos Patriarchas, archiepiscopos, episcopos, abbates, et cæteros Ecclesiarum prælatos, ut omissis quæ sic suppressimus et abolevimus, cæteris omnibus etiam privatim per eos constitutis, Breviarium hoc in suis quisque Ecclesiis, Monasteriis, Conventibus, Ordinibus, Militiis, Diœcesibus et locis prædictis introducant; et tam ipsi, quam cæteri omnes Presbyteri et Clerici, sæculares et regulares utriusque sexus, nec non milites et exempti, quibus Officium dicendi, et psallendi quomodocumque, sicut prædicitur, injunctum est, ut ex hujus nostri Breviarii formula, tam in Choro quam extra illum, dicere et psallere procurent.

. . . .

. . . .

Datum Romæ, apud S. Petrum, anno Incarnationis dominicæ millesimo quingentesimo, sexagesimo octavo, septimo Id. Julii, Pontificatus nostri anno tertio.

Nous avons omis ce qui concerne l'Office de la Vierge et celui des Défunts, ainsi que les Psaumes pénitentiaux dont la rubrique dudit Missel prescrit la récitation. Le pape dispense de l'obligation de s'y conformer, en accordant des Indulgences à ceux qui voudront continuer de réciter, par dévotion, les susdits Offices, Psaumes pénitentiaux et Graduels.

« PIE, évêque, serviteur des serviteurs de « Dieu.

« Le devoir de notre charge pastorale exi« geant que nous mettions tous nos soins à « procurer, autant qu'il est en nous, et « moyennant la protection divine, l'exécu« tion des décrets du saint Concile de Trente, « nous sentons qu'il est d'autant plus obli« gatoire pour nous d'en faire l'objet de « notre sollicitude, que ces décrets intéres« sent spécialement la gloire de Dieu et la « charge qui est imposée aux personnes ec« clésiastiques. Nous pensons que parmi ces « choses doivent être placées au premier rang « les prières sacrées, les louanges et les ac« tions de grâces qui sont contenues dans le « Bréviaire romain. Cette forme de l'Office « divin, autrefois établie avec piété et sagesse « par les souverains pontifes Gélase Ier et « Grégoire Ier, puis réformée par Grégoire « VII, s'étant, par la suite des temps, écartée « de l'ancienne institution, nous a semblé « devoir être ramenée à l'antique règle de la « prière. En effet, les uns ont déformé l'ad« mirable disposition du Bréviaire ancien, « qui en plusieurs endroits a subi des muti« lations, et l'on y a inséré certaines choses « incertaines et étrangères qui l'ont altéré « Les autres, en grand nombre, flattés de « l'avantage que leur offrait un Office plus « commode ont adopté le Bréviaire nou« veau et abrégé, qui a pour auteur Fran« çois Quignonez, cardinal, prêtre du titre « de Sainte-Croix en Jérusalem; en outre, » dans les provinces s'était insensiblement « glissée une perverse coutume, savoir : que « dans les églises où dès le commencement « on était dans l'usage de réciter et psalmo« dier les Heures canoniales, selon l'anti« que manière de Rome, de concert avec les « autres, chaque évêque se faisait un Bré« viaire spécial, rompant ainsi, par ces Offi« ces différents entre eux et particuliers à « chaque diocèse, cette communion qui con« siste à payer à un seul Dieu, par la même « formule, le tribut de prières et de louanges. « De là avait résulté, dans un grand nom« bre de lieux, une grande perturbation « dans le culte divin; de là dans le clergé « une grande ignorance des cérémonies et « des Rites ecclésiastiques, en sorte que d'in« nombrables ministres des Eglises remplis« saient leurs fonctions sans décence et au « grand scandale des personnes pieuses.

« Paul IV, d'heureuse mémoire, voyant « avec un très-grand regret cette dissonance « dans la prière publique avait résolu d'y « porter remède, et à cet effet, après avoir « pris des mesures pour que l'usage du nou« veau Bréviaire ne fût plus permis, il entre« prit de ramener à l'ancienne forme et in« stitution tout l'ordre de réciter et de psal« modier les Heures canoniales. Mais ce « pontife étant sorti de cette vie avant d'a« voir terminé ce qu'il avait si bien com« mencé, et le Concile de Trente, interrompu « en diverses fois, ayant été repris par « Pie IV, de pieuse mémoire, les Pères as« semblés pour cette réforme salutaire jugè« rent que le Bréviaire devait être restitué « selon le plan tracé par le même pape « Paul IV. C'est pourquoi tout ce que ce « pontife avait recueilli et élaboré pour cette « œuvre sacrée, fut envoyé par le pape susdit « Pie IV aux Pères du Concile réunis à « Trente. Le Concile ayant confié le soin de « cette affaire à plusieurs hommes savants « et pieux, qui devaient adjoindre ce travail « à leurs occupations habituelles, et la con« clusion du Concile étant prochaine, l'as« semblée, par un décret, renvoya toute l'af« faire à l'autorité et au jugement du pontife « romain, qui, ayant appelé à Rome, ceux « d'entre les Pères antécédemment choisis « pour cette charge et leur ayant adjoint « plusieurs hommes capables qui habitaient « ladite ville, entreprit la consommation de « cette œuvre. Mais ce pape étant aussi entré « lui-même dans la voie de toute chair, et nous, « quoique indigne, et par une disposition de « la divine clémence ayant été élevé au « sommet de l'apostolat, nous avons pressé « avec ardeur l'achèvement de l'œuvre sa« crée, en nous environnant à notre tour « d'autres hommes habiles, et enfin aujour« d'hui, par un effet de la bonté divine (car « c'est ainsi que nous le comprenons), nous « voyons enfin terminé ce Bréviaire romain.

« Après nous être assuré plusieurs fois de « la méthode suivie par ceux qui avaient été « préposés à cette affaire, et après avoir re« connu qu'ils ne s'étaient point écartés des « anciens Bréviaires des églises célèbres de « Rome et de notre bibliothèque du Vatican, « qu'ils avaient, en outre, suivi les auteurs « les plus experts dans ce genre, et qu'en « écartant les choses étrangères et incertai« nes, ils n'avaient rien omis de l'ensemble « propre de l'ancien Office divin, nous avons « approuvé l'œuvre et avons ordonné que « l'impression s'en fît à Rome, et qu'elle fût « divulguée en tous lieux. Afin donc que cette « œuvre divine puisse porter ses fruits, nous « ôtons d'abord et abolissons, par l'autorité « des présentes, le Bréviaire nouveau com« posé par le susdit cardinal François, en « quelque église, monastère, couvent, ordre, « milice et lieu, soit d'hommes et de femmes, « même exempt, que ce Bréviaire ait été « permis par ce Siége, tant depuis une insti« tution primitive que de toute autre manière.

« Et nous abolissons aussi tous autres « Bréviaires même plus anciens ou munis « d'un privilége quelconque, même ceux que « les évêques ont publiés dans leurs diocèses, « prohibant leur usage dans toutes les Egli« ses du monde, ainsi que dans les monas« tères, couvents, ordres militaires et autres, « et lieux (*conventuels*) d'hommes et de « femmes même exempts où l'on a tant la « coutume que l'obligation de réciter l'Office « divin de l'Eglise romaine, en exceptant « ceux qui jouissent d'une approbation anté« rieure du Siége apostolique ou d'une cou« tume, lesquelles ont été en vigueur pen« dant plus de deux cents ans et pour lesquels « il est constaté qu'ils ont fait usage d'autres « Bréviaires. De même que nous n'enlevons « pas à ces Eglises leur antique droit de ré« citer et de chanter leur Office, nous leur per« mettons, si ce Bréviaire par nous approuvé « leur convient davantage, de le réciter et de « le chanter dans le chœur, pourvu que « l'évêque et tout le chapitre y consentent.

« Quant à toutes autres permissions quel« conques, apostoliques ou autres, coutumes « et statuts même munis de serment et de « confirmation apostolique, ou toute autre, « ainsi que priviléges, licences et indults, de « prier ou de psalmodier, soit dans le chœur, « soit ailleurs, selon l'usage et le Rit des « Bréviaires ainsi supprimés, concédés aux« dites Eglises, monastères, couvents, milices, « ordres et lieux, ou aux cardinaux de la « sainte Eglise romaine, patriarches, arche« vêques et évêques, abbés et autres prélats « des Eglises; enfin à toutes autres et cha« cunes personnes ecclésiastiques, séculières « et régulières, de l'un et de l'autre sexe, « concédés pour quelque cause que ce soit, « approuvés, renouvelés et revêtus de for« malités quelconques, ou corroborés de dé« crets et de clauses, nous les révoquons en« tièrement, et voulons qu'à l'avenir toutes « ces choses n'aient plus ni force ni effet.

« Après avoir ainsi interdit à qui que ce « soit tout autre Bréviaire, nous ordonnons « que ce présent Bréviaire et forme de prier et « de psalmodier soit en usage dans toutes les « Eglises du monde, monastères, ordres et « lieux même exempts, dans lesquels l'Office « doit ou a coutume d'être récité selon le Rit « et la forme de l'Eglise romaine, en excep« tant la susdite institution ou la coutume « dépassant deux cents ans. Nous statuons « que ce Bréviaire ne pourra être changé en « aucun temps, soit en tout ou en partie, et « qu'on ne pourra y rien ajouter ni rien en « retrancher, et que tous ceux qui sont tenus « par droit ou par coutume de dire ou de « psalmodier les Heures canoniales, suivant « le Rit et l'usage de l'Eglise romaine (les « lois canoniques ayant établi des peines « contre ceux qui ne s'acquitteraient pas « chaque jour de ce devoir), sont entièrement « obligés, à l'avenir et à perpétuité, de réci« ter et de psalmodier les Heures nocturnes « et diurnales, conformément à la prescrip« tion et au mode de ce Bréviaire romain, et « qu'aucun de ceux auxquels ce devoir est « strictement imposé ne peut satisfaire qu'en « suivant cette seule forme.

« Nous ordonnons à tous et à chacun « des patriarches, archevêques, évêques, « abbés et autres prélats des Eglises, d'intro« duire ce Bréviaire dans chacune d'elles, et, « dans les monastères, couvents, ordres, mi« lices, diocèses et lieux sus-nommés, en sup« primant tous les autres Bréviaires, même « par eux spécialement établis, comme nous « les avons déjà supprimés et abolis. Enjoi« gnons aussi, tant à eux qu'aux autres prê« tres, clercs séculiers et réguliers, de l'un « et de l'autre sexe; ainsi qu'aux ordres mi« litaires et exempts, auxquels est imposée « l'obligation de dire ou psalmodier l'Office, « de prendre soin de le dire ou psalmodier, « tant au chœur que dehors, conformément « à la forme de notre présent Bréviaire. »

III.

BULLE POUR LA PUBLICATION DU MISSEL ROMAIN.

PIUS episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam.

Quo primum tempore ad apostolatus apicem assumpti fuimus, ad ea libenter animum viresque nostras intendimus et cogitationes omnes direximus quæ ad ecclesiasticum purum retinendum cultum pertinerent, eaque parare et Deo ipso adjuvante, omni adhibito studio efficere contendimus. Cumque inter alia sacri Tridentini Concilii decreta nobis statuendum esset de sacris libris, Catechismo, Missali et Breviario edendis atque emendandis: edito jam, Deo ipso annuente, ad populi eruditionem Catechismo, et ad debitas Deo laudes persolvendas Breviario castigato omnino ut Breviario Missale responderet, ut congruum est et conveniens (cum unum in Ecclesiâ Dei psallendi modum, unum Missæ celebrandæ ritum esse maxime deceat) necesse jam videbatur; ut, quod reliquum in hac parte esset, de ipso nempe Missali edendo, quam primum cogitaremus. Quare eruditis delectis viris onus hoc demandandum duximus: qui quidem diligenter collatis omnibus cum vetustis nostræ Vaticanæ Bibliothecæ, aliis undiquè con

quisitis, emendatis, atque incorruptis codicibus, nec non veterum consultis, ac probatorum auctorum scriptis, qui de sacro eorumdem Rituum instituto monumenta nobis reliquerunt, ad pristinam Missale ipsum sanctorum Patrum normam ac Ritum restituerunt. Quod recognitum jam et castigatum, mature adhibita consideratione, ut ex hoc instituto cœptoque labore, fructus omnes percipiant, Romæ quam primum imprimi, atque impressum edi mendavimus; nempe ut sacerdotes intelligant quibus precibus uti, quos ritus, quasve cæremonias in Missarum celebratione retinere posthac debeant. Ut autem a sacro sancta romana Ecclesia, cæterarum Ecclesiarum matre et magistra, tradita ubique amplectantur omnes et observent, ne in posterum perpetuis futuris temporibus in omnibus christiani orbis provinciarum Patriarchalibus, Cathedralibus, Collegiatis, et Parochialibus, sæcularibus et quorumvis Ordinum et Monasteriorum, tam virorum quam mulierum, etiam militiarum regularibus, ac sine Cura Ecclesiis, vel Capellis, in quibus Missa conventualis alta voce cum choro, aut demissa celebrari juxta Romanæ Ecclesiæ Ritum consuevit, vel debet, alias quam juxta Missalis a nobis editi formulam, decantetur aut recitetur, etiamsi eodem Ecclesiæ quovis modo exemptæ Apostolicæ Sedis indulto, consuetudine, privilegio, etiam juramento, confirmatione Apostolica, vel aliis quibuslibet facultatibus munitæ sint, nisi ab ipsa prima institutione a Sede Apostolica, approbata, vel consuetudine quæ vel ipsa institutio super ducentos annos Missarum celebrandarum in eisdem Ecclesiis assidue observata sit, a quibus, ut præfatam celebrandi constitutionem vel consuetudinem, nequaquam auferimus, sic si Missale hoc, quod nunc in lucem edi curavimus, iisdem magis placeret, de Episcopi vel Prælati, Capitulique universi consensu, ut quibusvis non obstantibus, juxta illud Missas celebrare possint permittimus, ex aliis vero omnibus Ecclesiis præfatis eorumdem Missalium usum tollendo, illaque penitus et omnino rejiciendo.

At huic Missali nostro nuper edito, nihil unquam addendum, detrahendum, aut immutandum esse decernendo, sub indignationis nostræ pœna, hac nostra perpetuo valitura constitutione statuimus et ordinamus: mandantes, ac districte omnibus et singulis Ecclesiarum prædictarum Patriarchis, administratoribus, aliisque personis quacumque Ecclesiastica dignitate fulgentibus, etiamsi Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales, aut cujusvis alterius gradus et præeminentiæ fuerint, illis in virtute sanctæ obedientiæ præcipientes, ut cæteris omnibus rationibus et Ritibus ex aliis Missalibus quantumvis vetustis hactenus observari consuetis, in posterum penitus omissis, ac plane rejectis, Missam juxta Ritum, modum, ac normam, quæ per Missale hoc a nobis nunc traditur, decantent ac legant, neque in Missæ celebratione alias Cæremonias vel preces, quam quæ hoc Missali continentur, addere vel recitare præsumant. Atque ut hoc ipsum Missale in Missa decantanda aut recitanda in quibusvis Ecclesiis absque ullo conscientiæ scrupulo, aut aliquarum pœnarum, sententiarum et censurarum incursu posthac omnino sequantur, eoque libere et licite uti possint et valeant, auctoritate Apostolica, tenore præsentium, etiam perpetuo concedimus et indulgemus. Neve præsules, administratores Canonici, Capellani et alii quocumque nomine nuncupati Presbyteri, sæculares aut cujusvis Ordinis regulares, ad Missam aliter quam a nobis statutum est, celebrandam teneantur, neque ad hoc Missale immutandum a quolibet cogi et compelli.

Præsentesve litteræ ullo unquam tempore revocari aut moderari possint, sed firmæ semper et validæ in suo existant robore, similiter statuimus et declaramus.

Non obstantibus præmissis, ac constitutionibus et ordinationibus Apostolicis, ac in provincialibus et synodalibus conciliis editis, generalibus vel specialibus, constitutionibus et ordinationibus, nec non Ecclesiarum prædicatarum usu longissima et immemorabili præscriptione, non tamen supra ducentos annos roborato, statutis et consuetudinibus contrariis quibuscumque.

Volumus autem, et eadem auctoritate decernimus, ut post hujus nostræ constitutionis ac Missalis editionem, qui in Romana adsunt curia presbyteri, post mensem; qui vero intra montes, post tres; et qui ultra montes incolunt, post sex menses, aut cum primum illis Missale hoc propositum fuerit, juxta illud Missam decantare vel legere teneantur.

. . . .
. . . .
. . . .

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Domini, millesimo quingentesimo septuagesimo, pridie Idus Julii, Pont. nostri anno quinto.

Nous avons cru pouvoir omettre ce qui concerne les mesures prises pour l'impression et la publication dudit Missel, et les formules ordinaires qui terminent chaque *Bulle*, ainsi qu'il a été fait pour la *Bulle* de publication du Bréviaire.

« PIE, évêque, serviteur des serviteurs de « Dieu.

« Du moment que nous fûmes élevé au « suprême pontificat, nous dirigeâmes avec « une application empressée nos forces, notre « esprit et toutes nos pensées vers le soin « particulier que nous devions prendre de « tout ce qui devait procurer la pureté du « Culte divin, et tous nos efforts, aidés du « secours de Dieu, tendirent à obtenir ce ré- « sultat. Et comme entre les autres décrets « du saint Concile de Trente, nous devions « faire observer celui qui concerne la publi- « cation et la correction des livres sacrés, « du Catéchisme, du Missel et du Bréviaire; « comme d'ailleurs, avec la grâce du Très- « Haut, nous avions publié pour l'instruc- « tion du peuple le Catéchisme, et corrigé le « Bréviaire, dans lequel nous payons à Dieu « le tribut des louanges qui lui sont dues, et « qu'il était convenable et même nécessaire « que dans l'Eglise de Dieu il n'y eût qu'une « seule manière de psalmodier, et un seul « Rit pour la célébration de la Messe, nous

« devions achever ce qui nous restait à faire, « en nous occupant de la publication d'un « nouveau Missel qui répondît au Bréviaire « déjà publié. C'est pourquoi nous avons « jugé que ce soin devait être confié à des « hommes érudits et choisis par nous; et « ceux-ci, après avoir soigneusement com- « paré les uns avec les autres tous les plus « anciens manuscrits de notre bibliothèque « du Vatican, après en avoir recherché un « grand nombre d'autres corrigés et non al- « térés, ainsi qu'après avoir consulté les « écrits des auteurs anciens et approuvés, « qui nous ont transmis des monuments sur « les Rites sacrés, ont restitué le Missel lui- « même, en le rendant conforme à la règle « et au Rit des anciens Pères. Ce Missel ayant « été reconnu et corrigé avec le plus grand « soin, pour que tout le monde puisse retirer « les fruits de ce travail, nous avons ordonné « qu'il fût imprimé au plus tôt possible et en- « suite publié, afin que les prêtres sachent « quelles prières, quels Rites et quelles cé- « rémonies ils doivent employer dans la cé- « lébration des Messes. Mais afin que tous et « en tous lieux embrassent et observent les « traditions de la sainte Eglise romaine, « mère et maîtresse des autres Eglises, nous « faisons expresse défense, pour les temps à « venir, et à perpétuité, que la Messe soit « chantée ou récitée d'une autre manière « que suivant la forme du Missel publié par « nous, dans toutes les Eglises patriarchales, « cathédrales, collégiales, paroissiales, tant « séculières que conventuelles, de quelque « ordre ou monastère que ce soit, tant d'hom- « mes que de femmes, et même dans les « Eglises des militaires réguliers et sans « charge d'âmes, dans lesquelles la Messe de « communauté doit être, selon la coutume ou « le droit, chantée ou dite à voix basse au « chœur, conformément aux Rites de l'E- « glise romaine; et cela lors même que ces « Eglises, quoique exemptes, seraient en « possession d'indult du Siége apostolique, « de coutumes, priviléges, ou toutes autres « facultés confirmées par serment ou autorité « apostolique; à moins, qu'en vertu d'une « institution primitive, ou d'une coutume « précédente et ayant une ancienneté d'au « moins deux cents ans et au delà, on ait « observé, dans ces Eglises, avec assiduité, « une coutume particulière dans la célébra- « tion des Messes; tellement que, ne leur en- « levant pas l'usage susdit de cette coutume, « il leur soit permis, si cela leur convient « mieux, toutefois après en avoir obtenu le « consentement de l'évêque ou du prélat et « du Chapitre entier, de se servir du présent « Missel que nous publions. En ce qui re- « garde toutes les autres Eglises, nous abo- « lissons et rejetons complétement et abso- « lument l'usage des mêmes Missels dont elles « se servent.

« Nous statuons et ordonnons, par cette « Constitution, qui doit être observée à per- « pétuité, sous peine d'encourir notre indi- « gnation, de ne jamais rien ajouter, retran- « cher ni changer à ce Missel par nous publié. « Nous mandons et enjoignons strictement, « en vertu de la sainte obéissance, à tous et « à chacun des patriarches, administrateurs « des Eglises susdites, et à toutes autres per- « sonnes jouissant d'une dignité ecclésiasti- « que quelconque, même aux cardinaux de « la sainte Eglise romaine, de quelque autre « degré ou prééminence dont elles puissent « être revêtues, de chanter et réciter à l'ave- « nir la Messe selon le Rit, le mode et la règle « que nous établissons en publiant ce présent « Missel, en omettant et rejetant tout à fait « à l'avenir toute autre formule, tout autre « Rit des autres Missels, quelque soit leur « ancienneté et leur faisant expresse défense « d'avoir la présomption d'ajouter d'autres « Rites ou de réciter d'autres prières que « celles qui sont contenues dans ce Missel. « En outre, par notre autorité apostolique, « et par la teneur des présentes, nous concé- « dons et permettons que l'on puisse user li- « brement et licitement de ce Missel, dans les « Messes chantées ou récitées, en quelques « Eglises que cela puisse être, sans aucun « scrupule de conscience et sans être passi- « ble d'aucune peine, sentence et censure: « voulant que les prélats, administrateurs, « chanoines, chapelains, et tous autres prê- « tres de quelque titre ou dénomination qu'ils « soient revêtus, ainsi que les religieux de « tout ordre, ne puissent être contraints et « forcés par qui que ce soit de célébrer la « Messe en toute autre forme que celle par « nous réglée, ni de changer ce présent « Missel.

« Nous statuons et déclarons en même « temps, que ces présentes lettres ne pour- « ront en aucun temps être révoquées ou « modifiées; mais qu'elles resteront stables « et investies de toute leur validité, etc. »

La suite, comme on peut le voir dans le texte latin, contient des dispositions de temps et de lieux, pour que ledit Missel devienne obligatoire.

IV.

VARIÉTÉS.

Dans les articles BRÉVIAIRE, MISSEL et autres, nous parlons des prescriptions des deux *Bulles* qu'on vient de lire. Nous ne voulons point traiter ici la question du droit liturgique; nous nous contenterons de quelques réflexions suivies d'un document historique, qui vient admirablement corroborer ce que nous disons en faveur de l'unité liturgique. Durand de Maillane, dans son Dictionnaire de droit canonique, dit, en parlant des *Bulles* précitées, qu'elles n'ont jamais été reçues en France, quoique un certain nombre de prélats les aient accueillies en adoptant la Liturgie Romaine dans leurs diocèses. Nous ne savons jusqu'à quel point la France, fille aînée de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, était en droit de répudier des *Bulles* qui étaient simplement une mise à exécution de ce qui avait été réglé et décidé dans un Concile général, tel que celui de Trente, et dans un objet aussi intimement lié à la constitution de l'Eglise universelle que les règles de

la prière publique. Tout ce que nous savons, d'après l'histoire, c'est que la majorité des évêques français adopta les prescriptions de saint Pie V, relatives au Bréviaire et au Missel. Les uns prirent la Liturgie Romaine purement et simplement, les autres firent réimprimer les livres liturgiques, en s'y conformant plus ou moins ; mais il est incontestable que, sous le règne de Louis XIV et les premières années de celui de Louis XV, on suivait généralement en France la Liturgie Romaine, telle que l'avait inaugurée le pape saint Pie V. Lyon, il est vrai, continua de suivre son ancien Rit; Paris, Bourges, Rouen, etc., conservèrent plusieurs vestiges de leurs antiques coutumes; mais le fond principal de l'Office était partout conforme au Rit romain. Pour Paris on peut s'en convaincre en compulsant les Missels et Bréviaires qui étaient en usage sous les archevêques Paul de Gondy, démissionnaire en 1662 (nous ne comptons pas Pierre de Marca, qui ne fit qu'apparaître un instant); Hardouin de Péréfixe, mort en 1671 ; François de Harlay, mort en 1694; le cardinal de Noailles, mort en 1729; les deux derniers, comme nous le disons ailleurs, altérèrent quelque peu le Rit Romain ; mais leurs livres liturgiques sont encore conformes au Bréviaire de saint Pie V, en comparaison de ce qu'on a vu depuis ce temps. Si la très-grande majorité des évêques français adopta la Liturgie romaine, nous ne voyons pas trop, qu'on nous permette de le répéter, en quoi, sous ce rapport, les *Bulles* de réformation n'ont pas été accueillies en France.

L'Eglise de France était représentée au Concile de Trente par un certain nombre d'évêques, dont nous allons reproduire les noms à titre de document historique, selon l'ordre que nous trouvons établi, dans l'édition de ce Concile, publiée à Paris en 1712, *chez Pierre-Augustin Le Mercier.*

Charles, cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, abbé de Cluny.
Guillaume d'Avançon, archevêque d'Embrun.
Nicolas de Pellevé, archevêque de Sens, puis cardinal archevêque de Reims.
Gabriel le Veneur, évêque d'Evreux.
Guillaume Barton de Montbas, évêque de Lectoure.
Gabriel de Bouveri, évêque d'Angers.
Pierre Duval, évêque de Séez.
Nicolas Psalme, évêque de Verdun.
Eustache du Bellay, évêque de Paris.
Jean de Morvilliers, évêque d'Orléans.
Louis de Brézé, évêque de Meaux.
Jacques-Marie Sala, évêque de Viviers.
Tristan de Bizet, évêque de Saintes.
Jérôme Burgensis, ou Bourgeois, évêque de Châlons-sur-Marne.
François Péguillon, évêque de Metz.
Charles d'Angennes de Rambouillet, évêque du Mans.
Pierre Danés, évêque de Lavaur.
Philippe Du Bec, évêque de Vannes, puis de Nantes, puis archevêque de Reims.
Charles de Roussy, évêque de Soissons.
Charles d'Epinay, évêque élu de Dol.
Gilles Spifame, évêque de Nevers.
Bernard d'Elbène, évêque de Nîmes.
Louis de Genouillac, évêque de Tulle.
Louis du Bueil, évêque de Vence.
Etienne Boucher, évêque de Quimper.
Antoine le Cirier, évêque d'Avranches.
Simon Aléot, évêque de Fréjus.
Pierre d'Albret, évêque de Comminges.
Jean Clausse, évêque de Sénez.
François de la Valette, évêque de Vabres.
Antoine de Camera, évêque de Belley (cette ville appartenait alors à la Savoie).
Les abbés suivants y assistèrent :
Louis de Baissey, abbé de Citeaux.
Jérôme de Souchier, abbé de Clervaux.
Claude Sainctes, abbé de Lunéville.

Les docteurs de la faculté de Théologie de Paris étaient : Nicolas Maillard, doyen, Jean Peletier, principal de Navarre, Antoine Demochares, Nicolas de Brie. Jacques Hugon, Franciscain, Simon Vigor, Richard du Pré; Noël Paillet, Robert Fournier, Antoine Coquier, Lazare Broychot, Claude de Sainctes.

Le clergé de France avait donc une imposante représentation dans ce Concile général, et ce ne pouvait être sans son aveu que la correction des livres liturgiques fut confiée au souverain pontife.

Le document que nous joignons à ce paragraphe nous semble d'une très-haute importance dans la question du droit Liturgique; il se trouve dans un opuscule qui a paru en juillet 1843, sous le titre de *Lettre à Monseigneur l'archevêque de Reims, sur le droit de la Liturgie, par D. Guéranger, abbé de Solesmes.* Monseigneur Thomas Gousset, archevêque de Reims, ayant consulté le souverain Pontife sur la situation d'un grand nombre d'Eglises de France, par rapport à la Liturgie, Notre saint-père le pape Grégoire XVI lui a répondu par le Bref suivant :

GREGORIUS PP. XVI.

Venerabilis Frater, salutem et apostolicam benedictionem,

Studium pio prudentique antistite plane dignum recognovimus in binis illis tuis litteris quibus apud nos quereris varietatem librorum Liturgicorum, quæ in multas Galliarum Ecclesias inducta est, et a nova præsertim circonscriptione diœcesium, novis porro non sine fidelium offensione auctibus crevit. Nobis quidem idipsum tecum una dolentibus nihil optabilius foret, Venerabilis Frater, quam ut servarentur ubique apud vos Constitutiones Sancti Pii V, immortalis memoriæ decessoris nostri, qui et Breviario et Missali in usum Ecclesiarum romani Ritus ad mentem Concilii Tridentini (Sess. XXV) *emendatius editis, eos tantum ab obligatione eorum recipiendorum exceptos voluit qui a bis centum saltem annis uti consuevissent Breviario aut Missali ab illis diverso; ita videlicet, ut ipsi non qui-*

dem commutare iterum atque iterum arbitrio suo libros hujusmodi, sed quibus utebantur, si vellent, retinere possent (*Constit.* Quod a nobis, VII idus Julii MDLXVIII, *et Constit.* Quo primum pridie id. Julii MDLXX). *Ita igitur in votis esset, Venerabilis Frater; verum tu quoque probe intelligis quam difficile arduumque opus sit morem illum convellere, ubi longo apud vos temporis cursu inolevit; atque hinc nobis, graviora inde dissidia reformidantibus, abstinendum in præsens visum est nedum a re plenius urgenda, sed etiam a peculiaribus ad dubia quæ proposueras, responsionibus edendis. Cæterum cum quidam ex regno isto, venerabilis Frater, prudentissima ratione, idoneaque occasione utens, diversos, quos in Ecclesia sua invenerat, Liturgicos libros nuper sustulerit, suumque Clerum universum ad Romanæ Ecclesiæ instituta ex integro revocaverit, nos persecuti illum sumus meritis laudum præconiis, ac juxta ejus petita perlibenter concessimus Indultum Officii votivi pluribus per annum diebus, quo nimirum Clerus ille bene cæteroquin in animarum cura laborans, minus sæpe obstringeretur ad longiora in Breviario Romano feriarum quarumdam Officia persolvenda. Confidimus equidem, Deo benedicente, futurum ut alii deinceps atque alii Galliarum antistites memorati Episcopi exemplum sequantur; præsertim vero ut periculosissima illa libros Liturgicos commutandi facilitas istic penitus cesset. Interea tuum hac in re zelum etiam atque etiam commendantes, a Deo supplices petimus, ut te uberioribus in dies augeat suæ gratiæ donis, et in parte ista suæ vineæ tuis rigatæ sudoribus justitiæ fruges amplificet. Denique superni hujus præsidii auspicem, nostræque dignus præcipuæ benevolentiæ Apostolicam benedictionem tibi, Venerabilis Frater, et omnibus Ecclesiæ tuæ Clericis, Laicisque Fidelibus peramanter impertimur. Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, die sexta Augusti, anni millesimi octingentesimi quadragesimi secundi, pontificatus nostri anno duodecimo.*

Nous prenons la traduction de ce Bref dans l'ouvrage que nous avons déjà cité.

GRÉGOIRE XVI PAPE.

« Vénérable Frère, salut et bénédiction.

« Nous avons reconnu le zèle d'un pieux « et prudent archevêque dans les deux lettres « que vous nous avez adressées, renfermant « vos plaintes au sujet de la variété des livres « liturgiques, qui s'est introduite dans un « grand nombre d'Églises de France, et qui « s'est accrue encore depuis la nouvelle circonscription des diocèses, de manière à « offenser les fidèles. Assurément nous déplorons comme vous ce malheur, vénérable Frère, et rien ne nous semblerait plus « désirable que de voir observer partout « chez vous les Constitutions de saint Pie V, « notre prédécesseur d'immortelle mémoire, « qui ne voulut excepter de l'obligation de « recevoir le Bréviaire et le Missel, corrigés « et publiés à l'usage des Églises du Rit romain, suivant l'intention du Concile de « Trente (Sess. XXV), que ceux qui, depuis deux cents ans au moins, avaient coutume d'user d'un Bréviaire et d'un Missel « différents de ceux-ci, de façon, toutefois, « qu'il ne leur fût pas permis de changer et « remanier, à leur volonté, ces livres particuliers, mais simplement de les conserver, « si bon leur semblait (*Const. Quod a nobis. VII id. Julii* MDLXVIII, *et Const. Quo primum pridie idus Julii* MDLXX). Tel « serait donc aussi notre désir, vénérable « Frère; mais, vous comprendrez parfaitement combien c'est une œuvre difficile et « embarrassante de déraciner cette coutume, « implantée dans votre pays depuis un temps « déjà long. C'est pourquoi, redoutant les « graves dissensions qui pourraient s'ensuivre, nous avons cru devoir, pour le présent, nous abstenir non-seulement de presser la chose avec plus d'étendue, mais « même de donner des réponses détaillées « aux questions que vous nous aviez proposées. Au reste, tout récemment, un de nos « vénérables frères du même royaume, « profitant avec une rare prudence d'une occasion favorable, ayant supprimé les divers « livres liturgiques qu'il avait trouvés dans « son Église, et ramené tout son clergé à la « pratique universelle des usages de l'Église « romaine, nous lui avons décerné les éloges « qu'il mérite, et suivant sa demande nous « lui avons bien volontiers accordé l'indult « d'un Office votif pour plusieurs jours de « l'année, afin que ce clergé, livré avec zèle « aux fatigues qu'exige le soin des âmes, se « trouvât moins souvent astreint aux Offices « de certaines féries qui sont les plus longs « dans le Bréviaire romain. Nous avons « même la confiance que, par la bénédiction « de Dieu, les autres évêques de France suivront tour à tour l'exemple de leur « collègue, principalement dans le but « d'arrêter cette très-périlleuse facilité de « changer les livres liturgiques. En attendant, rempli de la plus grande estime pour « votre zèle sur cette matière, nous adressons nos supplications à Dieu, afin qu'il « vous comble des plus riches dons de sa « grâce, et qu'il multiplie les fruits de justice dans la portion de sa vigne que vous arrosez de vos sueurs. Enfin, comme présage « du secours d'en haut, et comme gage de « notre particulière bienveillance, nous vous « accordons avec affection, pour vous, vénérable Frère, et pour tous les fidèles, « clercs et laïques, de votre Église, la bénédiction apostolique.

« Donné à Rome, à Sainte-Marie Majeure, « le sixième jour d'août 1842, la douzième « de notre pontificat. »

BURETTE.

I.

Autrefois les fidèles présentaient à l'autel le vin et l'eau nécessaires au sacrifice, dans des vases qu'on appelait *amæ*, et quand ils étaient d'une petite dimension : *amulæ*. Le premier Ordre romain parle de ces vases, que l'on devait tenir prêts pour la Messe pontificale. Alors, comme tout le monde

communiait sous l'espèce du vin, il en fallait une quantité suffisante, et la moindre de ces urnes ou amphores était d'une bien plus grande capacité que celles dont on se sert actuellement pour le même usage.

On appelle aujourd'hui ces vases *burettes*, du vieux mot *buirette*, dérivant de *buye* ou *buis*, parce que ces coupes étaient faites de ce bois. En plusieurs provinces on appelle encore *burettes* de petites bouteilles ou l'on tient un liquide.

Les *burettes* sont ordinairement de la même matière que le calice, et elles font partie d'une chapelle d'évêque ou de prêtre aisé. Les églises pauvres ont des *burettes* d'étain et même de verre. Quand elles sont faites de métal, il doit y avoir un signe qui puisse faire distinguer celle qui contient le vin, afin de prévenir des erreurs graves.

II

VARIÉTÉS.

Outre les *burettes*, les anciens avaient un vase percé de plusieurs trous bien fins, et qu'ils appelaient *colatorium*, terme qu'on ne peut facilement rendre en français, si ce n'est peut-être par celui de *passoir*. Ils versaient le vin de la *burette* dans ce vase, d'où il tombait dans le calice, afin que la liqueur fût dégagée de ce qu'elle avait d'impur ou de trop épais. Ces passoirs accompagnaient toujours les calices et étaient du même métal (*Voy.* COULOIR).

On lit quelquefois, dans les Vies des pontifes, qu'il a été fait à leurs églises des dons de *burettes* d'or ou d'argent, quelquefois même enrichies de pierres précieuses, et dont le poids était de douze, quinze, vingt livres, et même au delà.

A Saint-Gatien de Tours, les *burettes* du vin et de l'eau contenaient chacune une grande pinte : elles servaient du temps que la communion se donnait sous les deux espèces.

Un auteur italien semble regarder comme de règle que les *burettes* soient de verre ou de cristal, pour que le prêtre puisse distinguer le vin de l'eau : « Le ampolle devono « esser sempre di cristallo, perchè il sacer- « dote distinguer possa il vino dell' acqua. » (*Gaëtano Moroni, Dictionnaire d'érudition Historico-Ecclésiastique.*)

C.

CALENDRIER.

I.

Ce nom dérive du verbe grec Καλέω, *voco*, je convoque, j'appelle. Comme c'est dans le *calendrier* que sont inscrites les solennités et fêtes du christianisme, nous devons consacrer à ce mot un article spécial dans lequel nous fournissons les documents indispensables pour son intelligence, sous le rapport liturgique. Son institution remonte à la fondation de Rome. Romulus, chef d'un peuple qui avait vécu jusqu'à ce moment sans police, jugea qu'il était important d'établir un ordre de temps pour se reconnaître et fixer les époques du travail, du repos, des fêtes, des jours de négoce; mais c'est à Numa, son successeur, qu'il était réservé de créer un *calendrier* qui fût mieux en harmonie avec le cours de l'année. En effet, Romulus l'avait divisée, en dix mois qui étaient alternativement de trente et de trente et un jours. Ainsi limité à trois cent quatre jours, l'an, *annus*, ou cercle annulaire, errait dans toutes les saisons de l'année, relativement à son commencement. Il crut rectifier l'erreur par des jours supplémentaires et des mois d'inégale longueur. Numa établit l'année lunaire qui aurait dû être de trois cent cinquante-quatre jours ; mais, par l'effet d'une superstitieuse vénération pour le nombre impair, il donna à cette année trois cent cinquante-cinq jours. Au lieu de dix mois, il y en eut douze, tous impairs, excepté un seul ; mais au bout de deux ans on intercalait un mois tour à tour, de vingt-deux et de vingt-trois jours ; il y avait donc dans l'espace de quatre ans, quatorze cent soixante-cinq jours, soit trois cent soixante six jours et demi par année. Par la suite, ayant reconnu cet excédant d'un jour par année, ce qui faisait en vingt-quatre années vingt-quatre jours, il trouva moyen de corriger cette inexactitude en supprimant, en chaque vingt-quatrième année, l'intercalation de vingt-trois jours, et en faisant seulement de vingt-deux celle de la vingtième année de chaque cycle. Quelle que fût l'imperfection d'un tel système, l'année aurait été replacée, tous les vingt-quatre ans, dans sa première position à l'égard du ciel, si la prescription de Numa eût été fidèlement observée; mais comme la distribution du temps et des époques de l'année était fixée par les pontifes, ceux-ci trop souvent intervertirent l'ordre des intercalations. Il faut savoir que chaque mois, le peuple était convoqué au Capitole pour apprendre de la bouche des prêtres païens combien de jours on devait compter dans le mois, quelle en était la distribution, quelles devaient en être les cérémonies, en quels jours devaient se tenir les marchés, et c'est cette convocation qui avait fait donner le nom de *Calendes* à l'ordre des temps. Du reste, cette dénomination grecque n'était point du tout une imitation de ce qui se pratiquait chez les Hellènes : car ces peuples en ignoraient même le nom. De là cette expression proverbiale : *Renvoyer aux calendes grecques*, c'est-à-dire à une époque qui n'existe pas.

En l'an 708 de la fondation de Rome, Jules-César qui réunissait à la puissance dictatoriale la qualité de souverain pontife, remédia à ce grand désordre. Un des plus habiles astronomes de l'époque, Sosigènes

d'Alexandrie, fut consulté. Il déclara qu'on ne pouvait établir un *calendrier* certain si l'on n'avait égard au cours du soleil, et il prouva que cet astre faisait son cours annuel en trois cent soixante-cinq jours et six heures. Au bout de quatre ans, ces six heures formant un jour, il fut résolu qu'à la fin de cette période quadriannuelle, on compterait ce jour entier et que cette année serait composée de trois cent soixante-six jours. On donna à cette nouvelle distribution de temps le nom de cycle ou *calendrier* Julien. Ce cycle commença quarante-deux ou quarante-trois ans avant la naissance de Jésus-Christ, et fut suivi jusqu'au pontificat de Grégoire XIII. Mais déjà dans un Synode tenu à Rome en 1412, le cardinal d'Ailly avait présenté au pape Jean XXIII un traité sur la réforme du *calendrier*. Ce projet fut soumis au Concile de Constance en 1414, à celui de Bâle en 1436 et en 1439, qui ne portèrent aucune décision. Les papes Nicolas V et Sixte VI, dans le quinzième siècle, Léon X et Sixte IV au seizième, s'en occupèrent à leur tour. Le Concile de Trente décida qu'il y avait lieu à réformer le *calendrier*, et enfin Grégoire XIII termina cette œuvre difficile.

Quel était le défaut du *calendrier* de Jules César? Sosigènes avait cru que le soleil faisait sa révolution annuelle en trois cent soixante-cinq jours et six heures, comme nous l'avons dit. Mais il avait été postérieurement reconnu que les six heures n'étaient point complètes et qu'il y avait en moins onze minutes. En cent trente-quatre années, ces onze minutes formaient un jour de vingt-quatre heures, et jusqu'à l'année 1582, les douze cent cinquante-sept ans qui s'étaient écoulés depuis l'an 325, époque d'une première réforme opérée par le Concile de Nicée, en accumulant les erreurs, plaçaient l'équinoxe du printemps au dix ou onze du mois de mars au lieu du vingt et un du même mois. C'était un grave inconvénient pour la célébration de la fête de Pâques, fixée par le Concile de Nicée au dimanche qui suivait le quatorzième jour de la lune de mars. Grégoire XIII appela au Vatican les plus savants mathématiciens. Nous devons nommer le cardinal Sirlet, qui fut président de la Commission; Vincent Laure, créé cardinal l'année suivante; Olivier auditeur de Rote français, puis cardinal; Ignace Néemet, patriarche des Syriens; Pierre Ciaconne, prêtre espagnol; Ignace Danti, dominicain de Pérouse qui fut fait évêque d'Alatri; Antoine Giglio, médecin de Calabre; Jacques Mazzoni, célèbre littérateur de Césène; Chistophe Clavius, allemand, qu'on appelait l'Euclide de son siècle. Sur le rapport de cette docte Commission, le pape fit une Bulle datée de Frascati, le 24 février 1582, qui commence par les mots : *Inter gravissimas*. Cette Bulle ordonne qu'on retranche de l'année 1582 dix jours, en comptant pour le quinzième d'octobre de la même année, le jour qui n'était que le cinquième. On continua d'observer, chaque quatrième année, l'intercalation d'un jour entier, mais il fut ordonné que sur quatre cents ans, les dernières années ne seraient point bissextiles et qu'il n'y aurait que la dernière de ces années séculaires qui reçût cette intercalation Cela s'est effectué en 1700 et en 1800; il en sera de même en 1900; mais en 2000 l'année ne sera point bissextile. C'est ainsi qu'au *calendrier* Julien succéda le *calendrier* Grégorien qui est aujourd'hui en usage.

Cette heureuse réforme fut accueillie par les Etats catholiques. La France fut la première, et l'année suivante l'empereur Rodolphe II écrivit à tous les évêques d'Allemagne d'accueillir le *calendrier* grégorien. Les Anglais et autres Etats séparés de l'Eglise catholique par l'hérésie, pour ne pas sembler adhérer au saint-siége, refusèrent de se conformer au nouveau *calendrier*. Rien de bon et d'utile ne pouvait émaner, à leur avis, du *papisme*, tant il est vrai que l'esprit d'hétérodoxie est impartial et tolérant! Néanmoins l'Angleterre, en 1752, finit par adopter le *calendrier* de Grégoire XIII. La Russie seule et la Grèce ont continué d'user du *calendrier* de Jules-César. Celui-ci, du reste, fut introduit par Pierre Ier dans la Russie au moment où le *calendrier* grégorien régissait la plus grande partie de l'Europe. Le pape Clément XI réunit au commencement du dix-huitième siècle à Rome, les plus habiles astronomes de l'Italie pour examiner le *calendrier* de Grégoire XIII; on y reconnut quelques défauts, mais on jugea qu'une réforme nouvelle aurait de plus grands inconvénients que ce qui existait, et on y renonça. Nous ne parlerons pas des critiques dirigées contre cette réforme, surtout par Jules Scaliger. Clavius, Pétau et Riccioli, tous jésuites, réfutèrent victorieusement le censeur calviniste. On doit néanmoins reconnaître que l'ouvrage de Scaliger, sous le titre de : *De Emendatione temporum*, est d'une immense érudition.

Nous ne pouvons avoir l'intention de faire, en cet article, un traité complet sur cette matière, mais il nous paraît très-utile de donner quelques notions sur les *calendes*, les *ides* et les *nones*, dont le nom revient souvent dans les Légendes du Bréviaire et d'autres parties de l'Office divin ou de l'histoire ecclésiastique.

II.

Les Romains nommaient *calendes* le premier jour de chaque mois, parce que c'est en ce jour que le pontife païen convoquait le peuple pour régler les divers actes du mois, ainsi que nous l'avons dit. Ce premier jour était celui de l'apparition de la nouvelle lune, car leur année était composée de mois lunaires. On sait que chez les Hébreux c'était la néoménie; on les comptait à rebours : ainsi le quatorzième jour de décembre était le dix-neuvième avant les *calendes* de janvier; un acte qui avait eu lieu le quatorze décembre portait la date de : *Ante calendas januarii decimo nono*; la formule actuelle est, *pridie kalendas* ou *calendas*, sous entendu *ante*, lorsque la date que l'on veut indiquer est celle du jour qui précède le premier du mois qui va commencer. Sur ce principe, la date énoncée : *Pridie calendas februarii*, n'est

autre chose que le dernier jour du mois de janvier, c'est-à-dire le 31 de ce dernier mois. Il en résulte que les mois qui n'ont que trente jours ne peuvent être comptés que par dix-huit *calendes*. Tels sont ceux d'avril, juin, septembre et novembre. Celui de février ne peut compter que pour seize *calendes*, puisqu'il a deux jours de moins. Le premier de chaque mois est exprimé par le titre seul de *calendes*, *calendis januarii, julii, octobris*, etc.

Les *nones*, dont l'étymologie n'est pas connue d'une manière positive, avaient lieu le cinq ou le sept du mois, à compter des *calendes*. Ainsi, quand elles se faisaient le cinq, le second jour du mois était indiqué : *quarto nonas*, sous-entendu *ante*; le troisième jour, *tertio nonas*; le quatrième jour, *pridie nonas*, comme pour la veille des *calendes*; le jour des *nones* était marqué *nonis*, c'est-à-dire, le cinq.

Les *ides*, dénomination obscure, étaient toujours après les *nones*. Lorsque celles-ci étaient le cinq du mois, le six était indiqué *octavo idus*, parce que les *ides* duraient huit jours. Le sept était donc marqué *septimo idus*, ainsi de suite. Le dernier jour était appelé *idibus*; le treize ou le quinze du mois était donc ainsi désigné, et après ce jour dit, *idibus*, le lendemain, selon le nombre des jours de ce même mois, était ou le dix-neuvième ou le dix-huitième des *calendes*, jusqu'à la veille du mois suivant, désigné *pridie calendas*, selon ce qui a été dit. Prenons le mois de juillet pour exemple : une date porte *quinto idus julii*, c'est le onze de ce mois; *tertio idus julii*, c'est le treize du même mois. Quant aux *nones*, appliquons le même exemple : *quinto nonas julii*, c'est le trois de ce mois; *tertio nonas julii*, c'est le cinq du même mois. Enfin, pour ce qui regarde les *calendes*, la date : *Duodecimo calendas augusti*, indiquera le 21 du mois de juillet, c'est-à-dire le douzième jour avant les *calendes* ou le premier jour d'août.

On trouve dans plusieurs ouvrages, et notamment dans le *Dictionnaire de droit canonique*, par Durand de Maillane, une table complète de comparaison entre les jours des mois exprimés par les nombres et ceux exprimés par les *nones*, les *ides* et les *calendes*. Nous avons cru ne pas devoir en surcharger ce livre; ce que nous en disons pourra atteindre le but que nous nous y sommes proposé.

III.

VARIÉTÉS.

On donnait, en quelques diocèses de France, le nom de *calendes* aux conférences ecclésiastiques, parce que, anciennement, elles avaient lieu le premier jour du mois.

Les *calendes* étaient si peu connues par les Grecs, quoique cette dénomination fût dérivée de leur langue que quelques auteurs de cette nation ont débité, à ce sujet, la plus extravagante origine. Ils disent que sous l'empire d'un des Antonins, il y eut à Rome une grande disette de vivres et que trois hommes nommés *Calendus*, *Nonus* et *Idus* alimentèrent le peuple, le premier pendant dix-huit jours, le second pendant dix et le troisième pendant quinze, et que c'est pour reconnaître un bienfait si excellent, qu'on donna leurs noms à diverses époques d'un mois.

Le nom de *calendrier* est donné à une table sur laquelle on inscrit pour chaque jour de l'année la fête ou le saint qu'on solennise. Anciennement on la nommait la *table des fastes* ou *les fastes*, par imitation de ce qui était pratiqué chez les païens. Baronius dit que c'est de la table des fastes que le Martyrologe romain tire son origine. Celui-ci a porté aussi le nom de *Matricula sanctorum*. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que chaque diocèse à un *calendrier* sacré, connu sous les divers noms de *Breve*, *Ordo*, etc. L'almanach (terme arabe) n'est autre chose que le *calendrier*. Les Bréviaires et les Missels sont aussi précédés d'un *calendrier*.

Guillaume Durand nous présente dans son *Rational* les six vers suivants, qui expriment le nombre des *calendes*, des *nones* et des *ides* pour chaque mois :

Sex nonas maius, october, julius et mars,
Quattuor at reliqui : tenet idus quilibet octo.
Janus et augustus denas, nonasque december,
Julius, october, mars, maius, hepta decenque,
Junius, aprilis, september et ipse november
Ter senas retinet, februsque bis octo calendas.

« Les mois de mai, octobre, juillet et mars « ont six jours de nones, les autres mois en « ont seulement quatre; chaque mois a « huit ides. Janvier, août et décembre ont « dix-neuf jours de calendes; juillet, mars, « octobre et mai en ont dix-sept; juin, « avril, septembre et novembre ont dix-« sept calendes; février en a seize et s'il « tombe en l'année bissextile, il en a dix-« sept. »

Selon le même auteur, le nom de *nones* viendrait de *nundinæ*, foires ou marchés, parce qu'on les tenait dans ces premiers jours, ou bien parce que le premier jour des *nones* était le neuvième avant les *ides*. Celles-ci, toujours formées de huit jours, se nommeraient ainsi parce que la division du mois s'y faisait, et que le verbe *iduo*, *iduas*, etc., signifie *séparer*.

En quelques provinces de France, aujourd'hui encore, on donne le nom de *calendes* à la fête de Noël. Nous pensons que ce terme y a été retenu depuis le temps où l'on était dans l'usage d'annoncer, le dimanche précédent, la solennité prochaine de Noël, en ces termes : « Votre charité saura, « mes frères, que le huit des *calendes* de jan-« vier, nous célébrerons la naissance de « Jésus-Christ. » Plusieurs cantons des montagnes du diocèse de Mende, ancien Gévaudan, aujourd'hui département de la Lozère, ne désignent la fête de Noël que sous le nom de *calendes*.

Nous ne parlons pas du *calendrier* éphémère que la révolution française avait promulgué. Le but principal que l'on s'y proposait ne peut se dissimuler; la haine de

la religion catholique l'avait inspiré plutôt que le désir du perfectionnement astronomique : d'ailleurs ce *calendrier*, borné à la France, plaçait celle-ci dans une position exceptionnelle qui brouillait singulièrement toutes nos relations internationales. Avouons néanmoins que les noms des mois et des jours ne présentaient aucune réminiscence du paganisme, comme ceux que nous leur donnons encore aujourd'hui (Voyez FÉRIE).

CALICE.

I.

Il est superflu de rechercher l'origine de ce nom ailleurs que dans le nom latin *calix* originaire de la langue grecque. Quelques étymologistes ont prétendu que cette coupe s'appelle ainsi, à cause de l'usage qu'on en faisait en y buvant du vin chaud, *vinum calidum*. Nous n'acceptons pas une pareille dérivation. En instituant l'Eucharistie, le divin Sauveur se servit de la coupe ou *calice*, qui était en usage dans les festins juifs. « Dans les repas destinés à cimenter une « alliance, dit Bergier, ou à la fin d'un sacri« fice, on ne manquait pas de boire la coupe « d'actions de grâces et de bénédictions, « c'était alors la coupe d'alliance et d'a« mitié. » Cette coupe était ordinairement un vase à deux anses qui contenait une quantité de vin suffisante pour que tous les conviés pussent en avoir leur part. Le vénérable Bède dit qu'on montrait à Jérusalem, dans l'église du Saint-Sépulcre, le *calice* dont Jésus-Christ se servit dans la cène avec ses apôtres; il était enfermé dans un riche étui où l'on avait pratiqué une ouverture par laquelle les fervents chrétiens pouvaient baiser cette précieuse relique. Il est probable que lorsque les apôtres célébrèrent les saints Mystères, ils se servirent de *calices* pareils à ceux dont leur divin Maître avait usé dans la cène de l'institution. On prétend que ces coupes primitives étaient de verre, mais on n'a guère pour appuyer cette opinion, que la croyance communément répandue que le *calice* de la Cène était de cette matière. Il est toutefois incontestable que dans les premiers siècles on usa de *calices* de verre et même de bois ou de corne, cela s'explique parfaitement par l'indigence des premiers chrétiens, et par la crainte d'exciter la cupidité des persécuteurs si l'on avait employé des métaux précieux. Néanmoins nous avons des exemples de *calices* d'or et d'argent dans les premiers siècles : le pape saint Urbain, en 226, en fit faire de ces deux métaux. Lorsque Julien l'Apostat pilla les églises d'Antioche, l'officier chargé de cette mission s'écria, selon Théodoret, en voyant ces richesses : « Voilà dans quels vases somptueux on « sert le fils de Marie. » Le verre et le bois n'auraient pas fait pousser cette sacrilége exclamation. Ainsi l'or et l'argent employés pour la confection des *calices* ne sont point une innovation postérieure aux temps apostoliques, ou du moins aux quatre premiers siècles. Le Concile tenu à Reims, en 803, prohiba les *calices* de verre et de bois, et ordonna que la coupe fût au moins d'argent doré. Cette défense s'étendit aux *calices* d'étain, de plomb, de cuivre et de toute autre matière. Les prohibitions se sont renouvelées, depuis ce temps, en diverses époques. La nécessité des temps a pu faire admettre des exceptions à la règle, comme nous l'avons vu, dans les troubles révolutionnaires de la fin du dix-huitième siècle. Mais après la tempête la discipline établie a repris son empire.

Les anciens *calices* étaient assez ordinairement de forme octogone, et on y gravait des figures. Tertullien en fournit une preuve certaine dans son livre VI, *de pudicitia*. Jésus-Christ y était représenté sous la forme du Bon Pasteur qui porte sur ses épaules la brebis retrouvée: *Ubi est ovis perdita*, etc. « Où est « cette brebis perdue que le Seigneur va re« chercher et dont il charge ses épaules? « Vos *calices* en offrent la représentation. » Il serait à désirer que nos *calices* modernes reproduisissent ces antiques ciselures. Le pied de ces anciens *calices* était d'une petite élévation et pendant plusieurs siècles cette forme a été respectée. Nos *calices* actuels ont ordinairement le pied rond et la tige en est plus ou moins élevée. Les orfèvres en fabriquent assez souvent d'un poids et d'une dimension qui dépassent les justes bornes. En cela comme en beaucoup d'autres objets du culte une trop grande latitude est laissée à l'ouvrier, qui devrait recevoir des ministres de l'Eglise la direction et l'impulsion au lieu de les donner. Néanmoins en général, pour ce qui est des ciselures, elles sont en rapport avec la destination de ce vase sacré : ce sont ordinairement des épis et des grappes de raisin, on y entremêle des roseaux, symbole de l'eau. En Italie, on en fait dont la coupe est soutenue par un ange habillé en diacre : cet emblème est facile à saisir. Cette tige représente aussi quelquefois la Religion personnifiée; sur le pied est quelquefois un pélican ou bien la Cène, où Jésus-Christ est environné de ses apôtres; on y figure aussi d'autres saints. La fausse coupe offre aussi plusieurs médaillons. Nous aimerions à y voir représentés les instaurateurs de la divine Liturgie tels que les papes saint Gélase, saint Grégoire le Grand saint Ambroise, saint Thomas d'Aquin.

II.

Quoique saint Augustin ait pensé qu'il suffisait qu'un *calice* eût servi pour la Messe en sorte qu'il pût être considéré comme ayant reçu la consécration, nous trouvons néanmoins dans les plus anciens monuments de la Liturgie, certaines formules de Bénédiction de ce vase. Plusieurs Sacramentaires gallicans en contiennent, sous le titre de *Benedictio turris, calicis et patenæ* (*Voyez* les articles CIBOIRE et PATÈNE). Cette consécration appartient à l'évêque; le Pontifical romain en donne la forme. Après deux Oraisons pendant lesquelles le consécrateur fait trois signes de croix sur le *calice*, il prend, avec le pouce, de l'huile du saint Chrême, et en fait une croix dans l'intérieur de la coupe, puis

il en étend l'onction sur la coupe tout entière, en accompagnant cette onction d'une prière analogue, et il termine par une Oraison. Selon les règles liturgiques, on ne doit pas dire la Messe avec un *calice* non consacré. Ce vase perd sa consécration lorsqu'il a été profané en servant à d'autres usages qu'à ceux du culte ; il la perd aussi lorsqu'il a été rompu de telle sorte qu'il ne soit plus possible de s'en servir, ou bien lorsqu'il est redoré. Si la coupe et la tige ne forment qu'un seul tout, la rupture de celle-ci fait perdre à la première sa consécration, il n'en est pas de même lorsque la coupe peut se séparer du pied par une vis, et presque tous les *calices* sont ainsi disposés. Si une réparation autre que la dorure doit être faite au *calice*, les rubricaires veulent qu'on ne puisse le mettre entre les mains de l'orfèvre qu'avec la permission de l'évêque, et il conserve sa consécration. Une croix doit être gravée sur la partie extérieure du pied du *calice*.

On conçoit que l'Eglise doit professer un grand respect pour ce vase *qui porte le sang de Jésus-Christ*. Ces dernières expressions sont de saint Optat: il dit que briser un *calice, sanguinis Domini portatorem*, est un crime inouï : *O facinus nefarium ! ô facinus inauditum !* aussi le Concile d'Agde dit, dans le soixante-sixième Canon: *Non oportet insacratos ministros contingere vasa Domini:* «Les « ministres qui ne sont point dans les Ordres « sacrés ne peuvent toucher les vases du « Seigneur. » Aujourd'hui, en certaines églises, ne le permet-on pas avec trop de facilité à de simples clercs et à des laïques gagés comme sacristains et même à d'autres ? L'antiquité de la consécration des *calices* et le profond respect qu'on a toujours professé pour ces vases, tant en Occident qu'en Orient, est une des preuves les plus fortes de la croyance au dogme de la présence réelle : lorsque dans des monuments d'une incontestable authenticité et qui datent des premiers siècles, nous lisons ces témoignages de vénération pour les vases de l'autel, comment se persuader que le *calice* et la *patène* ne portaient que de vaines représentations du corps et du sang de Jésus-Christ? Des preuves de ce genre ont une immense valeur.

III.

Outre le *calice* du célébrant, l'ancienne discipline fait mention de quelques autres vases qui en portaient le nom. Tels étaient les *calices* ministériels que l'on nommait pareillement *scyphi*. Dans ceux-ci le célébrant versait du *calice* sacerdotal une quantité de précieux sang suffisante pour administrer aux fidèles la communion sous cette espèce. Ces *calices* avaient deux anses. Plusieurs de ces *calices*, selon l'usage des diverses Eglises, étaient garnis d'un chalumeau par lequel les fidèles suçaient ou absorbaient le précieux sang (*voyez* CHALUMEAU). Dom Claude de Vert parle d'un *calice* à deux anses qui était conservé à Redon, en Bretagne. Ce vase ministériel contenait deux pintes, il datait certainement de l'époque où les fidèles communiaient sous les deux espèces.

On appelait *calices* baptismaux, dans la primitive Eglise, ceux qui contenaient une boisson que l'on donnait à ceux qui avaient reçu le baptême. Cette boisson, composée de lait et de miel, était sanctifiée par les Bénédictions de l'Eglise. On y voit une touchante allusion à ces *ruisseaux de lait et de miel* que le Dieu d'Abraham promettait à son peuple dans la terre de Chanaan.

Les anciens écrivains nomment *calice* la coupe dans laquelle on mettait les sorts. C'est ainsi que pour l'élection d'un pape les cardinaux déposent leurs votes dans un *calice*, placé sur l'autel de la chapelle des scrutins au conclave.

Les noms de *calice* de douleur, d'amertume, de joie, de félicité, de bénédiction, se rencontrent souvent dans les livres saints et les anciens Pères. On en use même habituellement dans ce sens allégorique, au sujet des paroles adressées par Jésus-Christ à son père : *Transeat à me calix iste*, « Que ce calice s'éloigne de moi. » Dom Calmet observe que dans les repas où selon l'usage, on faisait circuler parmi les convives la coupe pleine de vin, lorsqu'il s'en trouvait quelqu'un qui ne voulait pas boire, il s'en excusait par ces paroles : *Transeat à me*, etc. Le divin Sauveur employait donc en ce moment la formule usitée.

Quelques anciens Pères ont donné le nom de *Natalis calicis*, jour natal du *calice*, au Jeudi saint, parce qu'en ce jour le *calice* passa de l'usage profane à l'usage sacré. Le Rit romain observe un cérémonial fort remarquable en ce jour, et qui devrait être suivi partout, ce qui n'est point à Paris ni en d'autres diocèses. Outre le *calice* de la Messe, il en est un autre sur l'autel dans lequel on met l'hostie consacrée qui doit servir le lendemain pour la messe des présanctifiés.

En parlant du *calice*, le docte Génébrard dans sa *Liturgie apostolique* s'exprime ainsi: Nous ne voulons rien changer à son langage: « A l'exemple des prophètes et de leur sainte « synagogue, Nostre-Seigneur et ses Apôtres « et successivement tous leurs fidèles suc- « cesseurs ont continué l'usage de ce calice ès « libations chrestiennes, comme estant vase « propre et convenable au service de Dieu, « selon l'institution d'iceluy, et esloigné de la « façon commune et profane, et ont rejeté « les hanaps, gobelets, voirres et toutes sor- « tes de coupes ordinaires de nos impies, « pour honneur et révérence du divin Office. « Par ainsi, ce vocable est demouré en l'E- « glise latine comme propre et ecclésiastique. « Tertullien les célèbre (les *calices*) au livre « *de Pudicitia*, et déclare d'abondant qu'en « cette primitive Eglise, les *calices* estaient « embellis de peintures représentantes Jésus- « Christ en habit de Pasteur, avec la brebis « égarée qu'il rapportait en la bergerie sur « ses épaules, où vous remarquerez en pas- « sant combien est ancien l'usage des images « ès vaisseaux et lieux saincts. » Le même auteur s'étend fort au long sur les *calices* de l'ancienne loi et cite à cette occasion, un curieux passage de l'historien Josèphe où il est

dit que la couronne des pontifes des Juifs était ornée d'une figure de calice d'or représentant la forme d'une herbe nommée en hébreu *Daccar*, et en français *Jusquiame*. Cette plante produit de ses branches un petit *calice* ou gobelet. De là Génébrard conclut que la couronne du grand prêtre parée de cet ornement était un signe précurseur des *calices* de la loi nouvelle. Il ajoute que le sicle de Jérusalem, pièce de monnaie juive, portait un *calice* plein de manne, d'un côté, et de l'autre la verge d'Aaron changée en un verdoyant rameau.

IV.

VARIÉTÉS.

On ne peut douter que dans les premiers siècles, les *calices* ne fussent d'une matière précieuse lorsque les Eglises étaient assez riches et qu'on n'avait point à redouter la sacrilége avarice des païens et des hérétiques. On rapporte souvent avec de perfides intentions ce passage de saint Boniface, évêque de Mayence et martyr au huitième siècle: « Autrefois des prêtres d'or usaient de calices « de bois, et aujourd'hui des prêtres de bois « usent de *calices* d'or. » C'était dans la bouche du saint pontife une ingénieuse manière d'opposer la ferveur des anciens temps au refroidissement des temps modernes, et cela ne saurait prouver que dans les siècles dont nous parlons il n'y avait aucun *calice* d'or ou d'argent. On parle aussi de saint Exupère de Toulouse, qui portait le corps de Jésus-Christ sur une patène d'osier et le sang précieux dans un *calice* de verre. Mais saint Jérome, qui rapporte ce trait, nous apprend aussi que cet évêque avait vendu les vases d'or et d'argent pour secourir son peuple dans une grande disette.

Grégoire de Tours raconte que le roi Childebert porta d'Espagne en France soixante *calices* d'or enrichis de pierres précieuses. On voyait aussi des *calices* faits entièrement de riches pierres, telles que l'onix, le sardonix, etc. Plusieurs de ces anciens *calices* étaient admirablement ciselés et ornés de figures en relief : tel était le fameux *calice* dont saint Remi parle dans son testament, sous le nom de *calix imaginatus*, et qui portait une inscription en vers gravée au burin.

Le cardinal Bona fait remarquer que les princes donnaient quelquefois aux églises des *calices* qui étaient plutôt des monuments de leur pieuse générosité qu'une munificence utile au service des autels. Ainsi Charlemagne fit présent à Léon III, d'un calice d'or à deux anses et orné de pierreries, et dont le poids s'élevait à cinquante-deux livres. Pascal I donna pour être suspendus entre les colonnes de l'église quarante-deux *calices* d'argent qui pesaient ensemble deux cent quatre-vingt et une livres. Anastase fait mention de plusieurs autres dons de cette nature. On prétend que certains *calices* étaient garnis de sonnettes d'or afin que le bruit qu'elles rendaient en remuant le vase excitât les fidèles à la piété. Mabillon dans son *Museum Italicum* dit que le *calice* qui avait appartenu a saint Malachie, archevêque d'Armagh en Irlande mort en 1148, était religieusement conservé à Clairvaux, de son temps..... *Sancto Malachiæ Hiberniæ primatis calix sacer in thesauro Clarævallensi asservatur : ex cujus labio dependent aliquot campanulæ quibus ad motum calicis adstantes ad adorandum excitarentur*. Qu'est devenu ce curieux monument depuis le dix-septième siècle ?

La défense de toucher le *calice* faite à tous ceux qui n'étaient pas dans les Ordres sacrés remonte, selon quelques auteurs, à saint Sixte I, pape en 132; d'autres l'attribuent à saint Soter, pape en 175. Ce pontife avait fait cette défense aux vierges consacrées à Dieu, ce qui avait été confirmé par saint Boniface I, en 418. Nos hérétiques modernes ne reconnaissent pas l'authenticité de ces documents ; s'ils contenaient quelque chose qui favorisât leurs opinions, se montreraient-ils aussi difficiles ?

Nous parlons en divers autres articles de ce qui a rapport au *calice*, en ce qui concerne sa position sur l'autel, son usage, etc (*Voyez l'article* PATÈNE.)

CALOTTE.

(*Voyez* BARRETTE.)

CAMAIL.

C'est une sorte d'habillement de chœur usité surtout en hiver. Dans le principe c'était un capuchon tissu de mailles, plus ou moins serrées, et auquel on donnait le nom de *cap de maille*, d'où est venu le nom de *capmail* ou *camail*. Plus tard, ce capuchon fut assez agrandi pour couvrir les épaules, et enfin tout le corps. Ce fut alors la chape qu'il ne faut pas confondre avec le pluvial ou chape de cérémonie.

Ce manteau étant devenu une marque de distinction, on trouva que dans l'été le *camail*, qui était d'étoffe violette pour les évêques et noire pour les chanoines, était incommode ; on le raccourcit insensiblement, et la capuce n'y figura que pour la forme, dans quelques diocèses méridionaux. Au nord on le conserva pour s'en couvrir la tête, et on y adapta une baleine afin de la faire relever *in formam cristæ*, disent les Constitutions de sainte Geneviève, *en manière de crète*.

Quelques *camails* furent échancrés en pointe, et c'est la forme qu'ils ont encore à Paris, Châlons-sur-Marne, etc.; d'autres furent taillés en rond pour ne descendre qu'un peu au-dessous des épaules, et alors c'est la mosette. Aujourd'hui celle-ci est le costume ou habit de chœur de tous les chanoines, sans égard pour les saisons. Les prélats la portent violette, les chanoines noire, doublée le plus ordinairement de rouge.

Dom Claude de Vert, dans le deuxième tome de son savant ouvrage sur la Liturgie, entre dans les plus grands détails. Comme ceci ne tient qu'à la discipline très-variable de l'Eglise, à ce sujet, nous croyons devoir nous borner à ce que nous en avons dit.

Il est pourtant essentiel de remarquer que

si dans l'origine le *camail* et la mosette sont absolument la même chose, il n'en est pas ainsi quant à l'usage reçu. Tout ecclésiastique porte le camail dans les diocèses où la coutume en est établie, surtout en hiver, mais la mosette est exclusivement affectée aux évêques et aux chanoines, soit titulaires, soit honoraires, surtout en France depuis la révolution.

A Paris, le *camail* sur le surplis est en usage, depuis le 17 octobre, fête de saint Cerbonei, jusqu'aux Complies du Samedi saint exclusivement. Voici ce qu'en dit Lebrun Desmarettes en parlant des chanoines de Notre-Dame : « Ils reprennent le grand « camail noir à Matines, le lendemain de « l'Octave de saint Denys, le 17 octobre, « jour de saint Cerbonné, que le vulgaire « appelle par corruption saint Sorre-Bonnet, « à cause que les ecclésiastiques serrent ce « jour-là leurs bonnets quarrez. »

CANON.

I.

Ce terme, qui n'a rien perdu de son étymologie hellénique et qui signifie *règle*, est pris en divers sens, qui rentrent néanmoins tous dans sa signification originelle. Les Pères de l'Eglise donnent le nom de *canon* au catalogue des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament qu'on regarde comme inspirés par l'Esprit-Saint, et ces livres sont appelés *canoniques* par tous les théologiens orthodoxes. Cette nomenclature ne peut être de notre ressort. Les Conciles font des *canons*, c'est-à-dire établissent des règles soit en matière de foi, soit en matière de discipline. Les *canons* pénitentiaux fixaient l'intensité et la durée des satisfactions sacramentelles. Le droit *canon* est la jurisprudence ecclésiastique. Enfin, en Liturgie, le *Canon* est la partie la plus importante et la plus auguste du saint sacrifice de la Messe.

Lorsque Jésus-Christ ordonna à ses apôtres de faire ce qu'il venait de faire lui-même, en changeant le pain et le vin en son corps et en son sang, il leur traça, quoique en très-peu de paroles, la règle qu'ils devaient suivre. Nous ne pourrions du reste conclure du silence des évangélistes que le divin Instituteur de l'Eucharistie ne leur donna pas des instructions plus détaillées, puisque saint Jean nous assure que Jésus-Christ *a fait*, et très-certainement enseigné, surtout à ses apôtres, *plusieurs autres choses* qui ne pourraient être contenues dans des livres, quelque nombreux qu'on les supposerait. Lorsque ces apôtres, éclairés par l'Esprit-Saint, inaugurèrent la Liturgie sacrée, tout ce qui fut institué par eux peut bien être, sans nul doute, considéré comme l'œuvre du même Esprit divin. Or, la partie de la Messe que nous appelons *Canon* a toujours été considérée comme l'œuvre des apôtres ; il ne s'ensuit pas néanmoins que cette œuvre nous soit parvenue avec toute l'exactitude parfaite du texte sacré des Ecritures, mais dans son ensemble essentiel. Le *Canon* était déjà écrit avant l'année 440. C'est un fait invinciblement démontré ; cette antiquité lui imprime déjà un caractère fort imposant qui mérite notre profonde vénération : mais lorsqu'il a été écrit, c'est sur une tradition orale qui remontait jusqu'aux temps apostoliques. Nous établissons ailleurs que dans les siècles de persécution le secret des mystères était observé avec une si sévère précaution, qu'on n'écrivait pas les formules sacramentelles. On conçoit néanmoins qu'il était facile de conserver bien fidèlement, dans ces siècles de vive foi, du moins quant au sens précis, une série assez courte de prières dont se compose ce *Canon*.

Ce qui prouve combien on était soigneux de maintenir l'intégrité de ces prières, c'est le fait historique d'une addition qui y fut faite par saint Grégoire le Grand, vers l'an 600. C'est à l'Oraison *Hanc igitur* que ce pape ajouta : *Diesque notros in tua pace disponas*. Ces six ou sept mots qui seraient passés inaperçus dans toute autre formule de prières, font époque dans le *Canon*.

Il est vrai que les Liturgies Orientales orthodoxes présentent des nuances bien autrement frappantes, mais il y a entre elles et le *Canon* romain une identité fondamentale. On y invoque Dieu, on y prie pour les vivants et les morts, on y a recours à l'intercession des saints, on y emploie, pour la consécration les paroles de Jésus-Christ, etc. C'est donc l'*acte* principal qui devait être disposé d'une manière précise, et à la composition duquel convient si éminemment le nom de *canon*, *règle*, c'est-à-dire selon l'étymologie radicale du mot, la *ligne droite* de laquelle il n'est point permis de dévier. C'est en cela que consiste positivement l'uniformité et l'identité d'une Liturgie, et c'est pourquoi nous établissons en son lieu, que malgré les variantes qui se font remarquer, surtout en France, dans les Rites diocésains, on y suit partout rigoureusement la Liturgie romaine.

Le *Canon* porte quelquefois dans les anciens liturgistes le nom de *legitimum*, qui n'est que la traduction latine du mot grec *canon*, on le trouve nommé aussi *action*, *prière*, *anaphore*, c'est-à-dire *élévation*, mais ce dernier nom est aussi quelquefois donné à la Messe tout entière. Celui de *Secreta*, Secrète, est assez fréquent.

II.

Dans son *Rational*, Durand divise le *Canon* en onze parties. Un autre auteur le partage en douze, tandis qu'un troisième en fait six, et enfin un quatrième cinq ; la raison de celui-ci est assez bien fondée sur ce qu'on y trouve cinq conclusions. Ainsi, les trois premières Oraisons : *Te igitur*, *Memento*, *Communicantes*, forment la première partie, qui se termine par les mots : *Per eumdem Christum..... Amen*. La seconde se compose de l'unique Oraison : *Hanc igitur oblationem.... Amen*. La troisième est formée d'une Oraison : *Quam oblationem*, des deux formules de la consécration du pain et du vin : *Qui pridie.....* et *Simili modo.....*, de trois autres Oraisons : *Unde et memores... Supra quæ...* et *Supplices te rogamus.... Amen*. La quatrième

n'a que la prière pour les défunts : *Memento etiam.... Amen*. Enfin l'Oraison : *Nobis quoque peccatoribus*...., terminée, après l'élévation de l'hostie sur le calice, par la conclusion à haute voix : *Per omnia secula seculorum, Amen*, forme la cinquième partie. On peut donc résumer en cinq actions capitales le *Canon* : 1° Oraisons pour l'Eglise militante ; 2° Communion avec l'Eglise triomphante ; 3° Consécration ; 4° Suffrage pour l'Eglise souffrante ; 5° Glorification du Seigneur en Jésus-Christ son Fils immolé, et dans l'unité ou union de l'Esprit-Saint. Toute l'économie du culte chrétien se trouve dans ces cinq actes. On comprend que pour justifier les autres divisions, leurs auteurs ne manquent pas de raisons mystiques, tant il est facile de trouver dans le *Canon* d'abondantes sources de reconnaissance et d'amour, et de solides aliments pour la piété, mais nous n'avons point à envisager le *Canon* sous son aspect ascétique. Le P. Lebrun, dans son premier volume des *Explications historiques des cérémonies de la Messe*, a parfaitement rempli cette tâche. Nous devons nous borner ici à la partie exclusivement rituelle, et c'est ce que nous allons faire, d'après les écrivains qui font autorité dans cette matière, et surtout le savant oratorien que nous venons de nommer. Chacun des trois paragraphes suivants embrasse une des trois principales divisions du Canon que nous classons de la sorte : Avant la consécration, pendant la consécration, après la consécration, et celle-ci se prolonge jusqu'à l'Oraison dominicale.

III.

Lorsque le célébrant, aux mots du *Sanctus* ou Trisagion, *Benedictus qui venit*.... a fait le signe de la croix sur lui-même, à haute voix, il commence en silence le *Canon* par les paroles : *Te igitur*. Une question fort grave s'est élevée sur ce silence. Lebrun a prouvé, ce nous semble, d'une manière péremptoire que de tout temps le *Canon* a été récité à voix basse, à quelques exceptions près que nous ferons remarquer. Il est indubitable que dans les premiers siècles, puisqu'on portait la prudence jusqu'à ne pas l'écrire, à plus forte raison on devait le réciter à voix basse. L'autel lui-même, comme on sait, était voilé de rideaux pour dérober les actions du prêtre aux yeux des profanes. Il est vrai que le cardinal Bona a soutenu que ce n'est guère qu'au dixième siècle que l'on commença de réciter secrètement le *Canon*. Mais quelque grande que soit notre estime pour ce savant et pieux liturgiste, il nous paraît démontré que sa thèse est insoutenable, en ce qui regarde l'Eglise latine. Le Concile de Trente dit anathème, à quiconque prétendra que le silence observé dans la récitation du *Canon* est digne de blâme. Ceci ne tranche pas la question, il est vrai; mais n'y eût-il en faveur du silence que la coutume suivie depuis le dixième siècle, selon le sentiment du cardinal Bona, le célébrant qui réciterait le *Canon* sur le même ton de voix que les autres parties de la Messe, serait répréhensible.

La première lettre du *Canon* qui est T n'a pas été employée sans dessein, disent plusieurs liturgistes. Comme elle représente la croix, suivant l'ancienne figure qu'on lui donne, et que d'ailleurs c'est le TAU mystérieux, ce signe alphabétique forme très-convenablement le commencement du *Canon*. En prononçant *Te igitur, clementissime Pater*, etc., le célébrant élève les mains et les yeux au ciel pour mettre son geste en harmonie avec les paroles. Ce cérémonial est d'une haute antiquité. Il s'incline aux mots : *Jesum Christum*, ce qu'il doit faire toujours en prononçant ce nom adorable, et puis se baisse au mot : *supplices*, posture qui retrace fort bien la signification littérale du mot, et enfin aussitôt il baise l'autel, en signe de respect et d'amour. Aux mots : *Benedicas hæc dona*, etc., il fait trois signes de croix sur les dons. Ce sont les plus anciens qui soient indiqués pour le *Canon*, et le pape Zacharie, en répondant à saint Boniface, archevêque de Mayence, en 740, lui traça sur un papier ou rouleau, *in rotulo*, les mots auxquels il doit joindre, sur les dons, les signes de croix. Le pape Léon IV, en 847, recommande aux prêtres de former en ligne droite ces signes, de façon qu'ils figurent une croix réelle et non pas des cercles, *non in circulo*, comme le faisaient (et disons : comme le font encore, mille ans après cette époque) certains prêtres. Le reste de la prière *Te igitur* se récite en tenant les mains élevées et étendues jusqu'à la hauteur des épaules, et c'est en général la posture du prêtre dans les Oraisons, à moins qu'il ne soit marqué autrement.

La Mémoire pour le pape en y joignant son nom : *cum famulo tuo papa nostro*..... remonte à la primitive Eglise, et le Concile de Vaison, en 529, ne fait que consacrer et sanctionner l'ancien usage. Celle pour l'évêque diocésain, quoique ancienne, n'était pas universelle. Un Sacramentaire ou Missel d'Albi au onzième siècle, ne fait mention que du pape. Aujourd'hui cette Mémoire est dans tous les Missels et on y prononce le nom de baptême de l'évêque ou deux s'il les a, mais jamais au delà. Quand le siége est vacant, cette Mémoire est supprimée. A Rome, dit Durand, on se contente de prier pour le pape, puisqu'il est en particulier l'ordinaire de ce diocèse; comme il est aussi souverain temporel, cette Mémoire y suffit, et le célébrant poursuit la fin de l'Oraison. Dans les autres diocèses de l'Etat romain on fait seulement une seconde Mémoire pour l'évêque, mais dans tout autre pays on y ajoute la Mémoire pour le souverain; celle-ci est recommandée par l'apôtre saint Paul écrivant à Timothée: mais dans les quatre premiers siècles on ne faisait aucune prière nominative pour le souverain. Il est à remarquer que la prière par laquelle on demande à Dieu *de maintenir les rois en paix et les magistrats dans la justice*, selon la Liturgie dite des apôtres, se trouve aussi à l'action de grâces après la Communion. C'est de cet antique usage que

découle sans doute celui de prier aussi pour les chefs du gouvernement temporel en ce même instant. La Liturgie qu'on attribue à saint Pierre, peut-être mal à propos, ne fait mémoire, au *Te igitur*, que du pape et du patriarche. Durand trouve, au treizième siècle, que c'est une nouveauté de placer dans cette Oraison le nom du roi. Il est certain qu'au dixième siècle on ne priait pas en ce moment pour le chef de l'Etat, car le Micrologue fait observer que de son temps, *après le nom du pape et celui de l'évêque*, on ajouta ces paroles : *et omnibus orthodoxis atque catholicæ et apostolicæ fidei cultoribus*. Le Missel romain réformé par saint Pie V ne mettait pas la prière pour le roi dans le *Canon*.

Il devait en être ainsi dans le missel publié, avant tout, pour les Etats romains, où le pape ne reconnaît au-dessus de lui, aucune autorité temporelle. Mais dans les pays soumis à des monarques, on devait conserver, comme on l'a toujours fait, les mots : *Pro rege* ou *pro imperatore*. Cette prière nominative pour les souverains a été constamment considérée comme émanant d'une tradition apostolique : c'est ainsi que l'envisagent les liturgistes les plus éminents d'au delà des monts, tels que le cardinal Bona, Benoît XIV, Gavantus, etc. Innocent III dit expressément : *Orandum etiam esse pro principe Apostolus docet*, etc. (Lib. III, cap. V, *de sacro altaris mysterio*.) C'est donc sans fondement qu'on a dit que S. Pie V voulut briser la chaîne de la tradition apostolique, en se réservant la faculté d'accorder comme il l'entendrait, aux princes, le privilége de cette prière pour leur personne, dans le canon.

La commémoration pour les vivants, *Memento*, est une suite du *Te igitur*, qui n'a point de conclusion; le célébrant élève et joint les mains pour se mettre dans l'attitude convenable à la prière mentale à laquelle il vaque pendant quelques instants, son attention se fixe en particulier sur les personnes pour lesquelles il veut prier d'une manière spéciale, mais comme avant la Messe il a pu bien diriger son intention, le petit repos de quelques secondes suffit pour en faire revivre le souvenir général. Nous parlons assez longuement de ce qui se pratiquait au sujet de cette Oraison ou Mémoire pour les vivants, à l'article COMMÉMORATION (*voyez ce mot*). Dans quelques Missels, à la suite des paroles *et omnium circumstantium*, on trouve celles-ci *atque omnium fidelium christianorum*. Quoique cette addition n'ait aucun venin, et que sans doute elle ait été faite dans de bonnes intentions, le Missel de Paris, imprimé en 1776, dans lequel on la trouve, a été réformé dans les éditions subséquentes. Quelques autres Missels présentent cette addition.

Nous parlons assez amplement dans le susdit article : COMMÉMORATION, de la mémoire et communion des saints qui ont lieu dans l'Oraison : *Communicantes*. On la trouve précédée du titre : *infra actionem*, et quelquefois, *Intra actionem*, *dans l'action*. Le Sacramentaire de saint Gélase et plusieurs Missels assez récents portent : *infra Canonem, dans le Canon*. Le P. Lebrun dit que ce titre est seulement destiné à prévenir le célébrant qu'en certaines fêtes, après *Communicantes* il doit ajouter certaines intercalations propres à différentes solennités, tels que : *Et Diem sacratissimum celebrantes*, etc. Ce qui semble le prouver suffisamment, c'est que dans les anciens Sacramentaires on ne mettait le titre : *Infra actionem*, qu'en tête des *Communicantes* propres qui sont placés aujourd'hui immédiatement après les préfaces. Il en résulterait qu'actuellement ce titre mis devant le *Communicantes* ordinaire qui est tout au long en cet endroit du *Canon*, serait complétement inutile et superflu. Cette troisième Oraison se termine par la conclusion ordinaire, ou bien comme l'ont pensé quelques-uns, c'est la terminaison simple de la prière *Te igitur*, dont le *Memento* et le *Communicantes* ne sont que des divisions.

Le célébrant qui, pendant les paroles de la conclusion avait joint les mains, dès qu'il commence la prière *Hanc igitur*, les étend sur le calice et l'hostie. Cette Rubrique n'a pas toujours été suivie : en quelques Eglises, le prêtre reprenait son attitude comme pendant toutes les Oraisons ; en d'autres il s'inclinait profondément pour mieux exprimer l'humilité du divin Sauveur, lorsqu'il fit une si généreuse oblation de sa vie. Vers la fin du quinzième siècle, plusieurs prêtres, pour retracer l'usage des sacrificateurs de l'ancienne loi, qui mettaient la main sur la victime, ainsi que ceux qui la présentaient, jugèrent qu'une imposition ou extension pareille était très-opportune, en ce moment Le Missel romain de saint Pie V consacra cette coutume alors devenue presque générale. Quelques Rites diocésains ont néanmoins conservé l'inclination. Cette prière portait anciennement le même titre que le *Communicantes : Infra actionem*. La raison en est que dans certaines fêtes on y fait mémoire du mystère. Cela a lieu pour Pâques et la Pentecôte, et c'est moins une commémoration de la solennité que du baptême des catéchumènes, qui avait lieu la veille de ces fêtes. Les paroles intercalées sont après celles... *quam tibi offerimus*, c'est alors que commence la Mémoire : *Ob Diem in qua*, etc. Le Jeudi saint a, dans son Oraison *Hanc igitur*, une intercalation commémorative du mystère, et ce sont aujourd'hui les trois seuls jours de l'année où l'Oraison *Hanc igitur* soit propre. Le cardinal Bona cite un Sacramentaire de Suède où l'on voit pour plusieurs autres Messes des additions de cette nature à l'Oraison dont nous parlons. Il cite le troisième dimanche de Carême, l'anniversaire du jour où l'on a reçu le baptême, la dédicace d'une Eglise, l'anniversaire de l'Ordination sacerdotale, à l'usage du prêtre qui la célèbre, la consécration d'une vierge, l'anniversaire d'une naissance, d'un mariage, une Messe pour un défunt. Celle-ci est digne d'être citée : *Hanc igitur... quam tibi offerimus pro anima famuli (illius)*, on disait ici le nom du mort, *quæsumus*, *Domine*, *placatus*

intende, pro quo majestati tuæ supplices fundimus preces ut eum in numero sanctorum tuorum tibi placentium facias dignanter ascribi, diesque, et la suite comme à l'ordinaire. « Agréez, ô Seigneur, cette offrande de notre servitude que nous vous présentons « pour l'âme de N., en faveur duquel nous « adressons les plus humbles prières à votre « majesté, afin que vous daigniez le placer « au nombre des justes qui ont trouvé grâce « devant vous. »

Nous avons parlé de l'addition : *Diesque nostros*, etc., faite par saint Grégoire le Grand. Le besoin de la paix se faisait sentir après les terribles commotions qu'on avait essuyées et qui semblaient renaître. En Italie, les Lombards avaient conquis les meilleures provinces, et en Orient, Phocas montait sur le trône après avoir égorgé la famille impériale. Mais en quel temps cette demande faite à Dieu, *d'établir nos jours dans sa paix*, n'a-t-elle pas été bien fondée ?... Cette prière se termine comme la précédente, par la petite conclusion, suivie de la réponse : *Amen*, que le célébrant fait lui-même (*Voyez le mot* AMEN).

IV.

La plus auguste et la plus importante action de la Messe commence avec la prière : *Quam oblationem*, nous voulons dire la Consécration. Il nous paraît utile de retracer ici la sage observation du P. Lebrun sur ce grave sujet. L'Eglise a toujours cru que le miracle de la transsubstantiation du pain et du vin au corps de Jésus-Christ s'opère par les paroles mêmes du divin Instituteur de l'Eucharistie répétées par le prêtre. Mais comme Notre-Seigneur a ordonné à ses apôtres de faire ce qu'il a fait et comme il l'a fait, le célébrant ne se contente pas seulement de proférer ces paroles ; mais il bénit comme Notre-Seigneur bénit, il prie comme Notre-Seigneur pria, en rendant grâces. Les plus anciens Pères de l'Eglise nous parlent de la prière qui est jointe à la consécration et qui forme avec celle-ci un TOUT.

Le prêtre fait d'abord entre le calice et l'hostie trois signes de croix, en prononçant les mots *benedictam, adscriptam, ratam*..... « Veuillez, ô mon Dieu, faire que cette hostie « soit bénie, admise, ratifiée... » Dans la Liturgie de saint Pierre dont nous avons déjà parlé, et à laquelle nous n'accordons pas plus de confiance qu'il n'en faut, on lit à la place d'*adscriptam* le mot *incircumscriptam*, c'est-à-dire *infinie*, et à la place de *ratam* le mot *gratam*, c'est-à-dire agréable. Si cette Liturgie avait l'antiquité que lui attribue son apologiste Lindanus, évêque de Gand, deux fautes de copistes se seraient glissées dans la formule universellement admise. Grimaud, dans sa *Liturgie sacrée*, inclinerait vers l'adoption de cette correction, parce qu'en effet le sens de ces deux mots semble bien plus naturel et plus facile. La prière serait donc ainsi : « Daignez, ô Seigneur, faire que cette « oblation soit comblée de vos bénédictions, « que ses mérites ne connaissent point de « bornes, qu'elle vous soit enfin agréable, « puisque les anciens *holocaustes n'ont pu* « *vous plaire* ; que de matérielle et inanimée « qu'elle est, cette oblation devienne animée « en se changeant au corps et au sang de Jé- « sus-Christ, et ainsi transsubstantiée elle « sera digne de fixer vos regards et de deve- « nir l'objet de vos complaisances. » Aux mots *corpus*, etc., le prêtre baissant la main signe de la croix le pain ; et puis la relevant au-dessus du calice il signe le vin.

L'instant le plus solennel est arrivé. Le prêtre tenant dans ses mains l'hostie, qu'il prend au moment où il dit *accepit panem*, élève les yeux au ciel, aux mots *elevatis oculis*, etc., incline la tête en disant : *gratias agens*, et bénit d'un signe de croix au mot *benedixit*. Chaque parole attire ici le geste du célébrant. Enfin reprenant avec les deux doigts de chaque main l'hostie, aux mots : *Accipite et manducate*, il se penche sur l'autel et prononce distinctement, mais plus que jamais à voix basse, les paroles sacramentelles. Faut-il dire que, soit préoccupation, soit mauvaise habitude contractée, certains prêtres font cet acte d'une manière plus ou moins incongrue, tantôt en séparant par un long intervalle les paroles : *Hoc est*, etc., de celles qui précèdent et dont elles sont la suite, tantôt en exagérant la prononciation de ces mêmes paroles, etc. ? Immédiatement après la consécration, il fléchit le genou pour adorer, puis se relevant il exhausse la sainte hostie pour la faire adorer par les assistants. (*Voyez le mot* ÉLÉVATION.) Ensuite il pose l'hostie sur le corporal ; au pied et sur le devant du calice, comme elle y était placée avant la consécration.

Au sujet de cette manière de placer l'hostie, nous ne devons pas omettre qu'autrefois on mettait, sur le corporal, le calice un peu sur la droite et l'hostie sur la gauche. Durand dit que cela se faisait *à Rome*, ce qui semblerait prouver que cette coutume n'existait pas ailleurs : *Calix autem ponitur Romæ ad dextrum latus oblatæ*. Lebrun fait cependant observer que cette Rubrique a été suivie dans l'Eglise latine jusqu'au quinzième siècle, et que dans les petites miniatures de plusieurs Missels manuscrits, on voit en effet l'hostie placée à la gauche du calice. Durand fait ressortir de cette disposition un symbolisme et il voit dans ce calice, placé à la droite de l'hostie, la coupe qui doit recevoir le sang et l'eau qui découlèrent du côté droit du divin Sauveur. Ces peintures grecques figurent l'espèce du pain placée ainsi à la gauche du calice, mais dans cette Eglise, au lieu de mettre l'hostie sur le corporal, on la tient toujours dans le disque ou patène, comme d'ailleurs cela se faisait anciennement aussi en Occident depuis l'Offertoire jusqu'à la Communion. Il y a plusieurs siècles que l'espèce du pain n'est placée sur la patène qu'après l'Oraison dominicale.

La consécration du vin se fait avec le même cérémonial que celle du pain, et le prêtre joint les gestes aux paroles du *Simili modo* qui les attirent. Aux paroles de la Consécration prises de l'Ecriture, l'Eglise a ajouté *æterni* et *mysterium fidei*. Cette intercalation

est de l'antiquité la plus reculée; mais il ne faut pas ignorer que les derniers mots sont tirés de la troisième Epître de saint Paul à Timothée. Quelques Missels et cartons d'autel les placent entre deux parenthèses. La forme sacramentelle est suivie de ces autres paroles que Jésus-Christ adressa à ses apôtres : *Hæc quotiescunque feceritis*, etc. Le P. Lebrun dit qu'il y a eu quatre différents usages sur le moment où le prêtre doit les prononcer. En certaines Eglises, le célébrant les disait sur le calice, comme celles qui les précèdent immédiatement; ailleurs en élevant le calice; en d'autres, après que le calice avait été replacé sur le corporal; enfin, depuis le quinzième siècle l'Eglise de Rome les fait réciter par le prêtre, après la Consécration et avant qu'il ne fléchisse le genou pour élever le calice. Cette Rubrique n'est pas suivie en plusieurs diocèses de France, dont les Missels indiquent cette récitation pendant que le prêtre élève le calice. On comprend qu'il n'y a ici rien de bien essentiel.

Quant au calice lui-même, on l'a élevé, dans le commencement, couvert par la palle qu'on appelait *volet*. Durand le dit expressément, et il y trouve la signification mystique de la pierre dont on couvrit le tombeau où le corps de Jésus-Christ fut enseveli. Depuis bien longtemps on ne couvre le calice qu'après que l'élévation en a été faite, parce qu'il y avait péril que la palle ne tombât, et cela est très-possible, surtout quand le célébrant est affecté d'un tremblement des mains assez ordinaire aux vieillards et à des personnes nerveuses, etc. Le même danger existait quand cette élévation était accompagnée d'un signe de croix formé par le calice.

V.

Le calice étant replacé sur l'autel et couvert de sa palle, ou bien d'une partie du corporal comme à Lyon, le prêtre commence la prière, *Unde et memores*, qui n'est que la suite des paroles : *Hæc quotiescunque... in mei memoriam facietis*. C'est dans cette prière et les deux autres qui la suivent que se fait l'Oblation par excellence, c'est-à-dire non pas seulement l'Oblation du pain et du vin, comme à l'*Hanc igitur* et comme à l'Offertoire, mais l'Oblation du corps et du sang de Jésus-Christ à Dieu son Père. Ces trois Oraisons ont beaucoup exercé les écrivains ascétiques qui les ont expliquées de diverses manières. A chacune d'elles, le célébrant réitère progressivement ses instances pour que cette Oblation du corps et du sang de Jésus-Christ soit accueillie d'une manière favorable, non point par rapport à elle-même, puisque le Fils bien-aimé s'y offre à son Père, mais par rapport au prêtre par les mains duquel cette auguste victime veut bien être présentée au Seigneur, à Dieu le Père tout-puissant. Pendant la prière *Unde et memores*, le célébrant tient les bras élevés comme à la Collecte, à la Préface, et la majeure partie du saint Sacrifice. Quelques Rubriques veulent que pendant ce temps le prêtre étende les bras pour figurer la croix. Cela se pratiquait anciennement à Paris et dans beaucoup d'autres diocèses. Durand observe que cette extension en forme de croix a lieu surtout aux mots, *tam beatæ passionis*. Il ajoute que le prêtre par ses yeux baissés et l'abattement de son visage, exprime aussi en ce moment, l'agonie de Jésus-Christ au jardin des Olives, mais qu'à ceux, *Resurrectionis* et *Ascensionis*, il élève les mains jusqu'aux épaules, surtout en prononçant la dernière parole, pour figurer Jésus-Christ qui, les mains élevées, *elevatis manibus*, montait au ciel. Lorsqu'il est arrivé aux paroles : *Hostiam puram*, etc., il fait un signe de croix sur les saintes espèces, qu'il répète en disant *sanctam*, et en prononçant *immaculatam*. Au mot *panem*, il signe en particulier l'hostie, et à celui *calicem*, il fait un signe de croix sur le calice. Durand trouve dans ces cinq signes un mémorial des cinq plaies de Notre-Seigneur. Cette observation doit ici trouver sa place, d'autant mieux qu'en réalité ces signes de croix ne sont point des bénédictions, comme celles qui ont lieu par le même signe avant la consécration. Ces signes sont donc un mémoratif du Sacrifice du Calvaire, qui ne fait qu'UN avec celui de l'autel. Le père Lebrun, qui interprète ainsi ces signes de croix, n'y a point cité l'explication mystique de Durand, qui est, comme on le voit, éminemment heureuse.

La profonde prière *Supra quæ*, n'exige aucun acte du prêtre. Il tient les mains élevées, comme à l'ordinaire. Nous croyons devoir ici nous écarter de notre plan qui nous restreint au cérémonial, et présenter une paraphrase dont l'importance sera appréciée. « Sur ces « dons d'une Hostie pure, sainte et sans « tache, d'un pain sacré de la vie éternelle « et d'un breuvage d'éternelle sanctification, « daignez, ô Seigneur, jeter un regard favo- « rable comme vous daignâtes avoir pour « agréables les sacrifices du juste Abel, vo- « tre serviteur, de notre patriarche Abra- « ham, et du grand prêtre Melchisédech. Ces « sacrifices n'étaient en effet, ô Seigneur, « qu'une figure de ce que vous avez accom- « pli sur la croix et que vous renouvelez en « ce moment sur l'autel, et puisque vous « avez agréé ces hosties figuratives, vous « accepterez donc ce sacrifice réel, ce véri- « table holocauste du corps que votre Fils a « pris pour vous l'immoler. »

La Liturgie de Constantinople renferme une prière à peu près semblable. En voici un fragment : « O Dieu, jetez un regard fa- « vorable sur nous-mêmes et sur notre culte : « recevez-le, comme vous avez reçu les dons « d'Abel, le sacrifice de Noé, les oblations « d'Abraham, les fonctions sacerdotales de « Moïse et d'Aaron, et les victimes pacifiques « de Samuel.... »

Au moment où le prêtre commence la prière *Supplices te rogamus*.... « Nous vous conju- « rons avec une profonde humilité.... » il s'incline en effet profondément vers l'autel. Il est vrai que les anciens liturgistes nous représentent ces inclinations plus profondes que celles qui ont lieu aujourd'hui, et pen-

dant ce temps, le prêtre croisait les bras devant lui. Les Missels de Paris, jusqu'à 1615, disent : *Manibus cancellatis quasi de ipsis crucem faciens.* Les bras ainsi placés faisaient bien une croix, selon l'expression de cette Rubrique. Les chartreux et plusieurs ordres religieux l'observent encore aujourd'hui, et cela s'est pratiqué à Rome. Durand s'étend longuement sur la signification de ces mains en croix. Le prêtre arrivé aux mots : *Ex hac altaris participatione*, baise l'autel, comme pour marquer par ce geste la *participation* dont il parle, et pour mieux le désigner encore, il pose les mains sur le corporal ; ensuite se relevant, il signe de la main, en forme de croix, l'hostie et le calice, pendant qu'il prononce les mots : *Corpus et sanguinem*, et se signe lui-même en disant : *Omni benedictione cœlesti*. On voit manifestement encore ici que les signes de croix sont un mémorial de la Passion et non des Bénédictions sur les dons consacrés et transubstantiés qui n'en ont pas besoin.

Le sens des paroles est encore ici d'une élévation mystique à laquelle ont désespéré d'atteindre les auteurs les plus graves et les plus éclairés. Quel est cet ange qui doit porter à l'autel sublime du ciel l'auguste et divine oblation qui est sur l'autel de la terre? Ce ne peut être que CELUI que nous appelons l'*Ange du grand conseil*, Jésus-Christ lui-même, qui est bien en effet le véritable prêtre du saint sacrifice : *Ipse offerens, ipse et oblatio*. Telle est la dernière interprétation que donne Durand. C'est celle à laquelle s'arrête le père Lebrun. En effet, comme il le fait remarquer, la Liturgie des Constitutions apostoliques ne laisse rien à désirer sur ce point : « Le Verbe Dieu, l'Ange de « votre conseil, votre Pontife. » En ajoutant donc aux mots : *Per manus sancti Angeli tui*, ces paroles, *Verbi Dei*, l'obscurité disparaîtrait. Le pape Innocent III, dans son livre *des mystères*, croit néanmoins que les paroles : *Jube hæc perferri*, peuvent s'interpréter d'une manière plus simple, *simplicius*, en entendant par le mot *hæc* les vœux des fidèles, *vota fidelium*. Nous trouvons la première explication infiniment plus digne de la grandeur et de la sainteté du sacrifice non sanglant de nos autels. Ce double autel qui n'en fait qu'UN, nous semble révéler d'une manière merveilleuse et sublime le dogme de la communion eucharistique, et par suite, celui de la Communion des saints.

La conclusion : *Per eumdem Christum*...., qui se trouve à la fin du *Supplices*, montre que depuis le mot *unde* jusqu'à celui *repleamur*, ce n'est qu'une seule prière admirable dans laquelle consiste, par excellence, l'oblation du Sacrifice chrétien, identique avec celui du Calvaire. L'hérésie, qui repousse le sacrifice de la Messe, nous semble donc tout à la fois une abjuration de l'intelligence du christianisme, et des sentiments les plus simples et les plus rationnels d'un cœur chrétien. Le spinosisme nous paraît mille fois plus conséquent qu'un christianisme qui croit à la Rédemption par le sacrifice de la Croix, et qui répudie celui de la Messe, qui en est la continuation mystique et morale.

La commémoration des morts suit immédiatement la prière de l'oblation ; nous renvoyons à l'article spécial, comme nous l'avons fait pour celle des vivants.

Le célébrant, après avoir prié silencieusement pour les défunts, continue le *Memento* par les paroles : *Ipsis, Domine... per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.* En disant *Memento* il avait joint les mains pour se recueillir, et, à la reprise, il les tient encore élevées. Cette prière commémorative forme donc la quatrième du *Canon*, terminée par la conclusion ordinaire, et la réponse *amen*, que le prêtre fait lui-même comme dans les précédentes. Le *canon* est tout entier récité à voix basse, et les assistants ne sont point censés y marquer leur adhésion par cette formule. (*V. le mot* AMEN.)

Le célébrant se frappe la poitrine en disant d'une voix médiocre : *Nobis quoque peccatoribus*. Cette prière est une suite de la précédente, ce qui est marqué par l'adverbe *quoque* : « A nous aussi pécheurs qui sommes, ô « mon Dieu, vos serviteurs pleins de confiance « en votre miséricorde, accordez une part de « cette félicité que nous venons de vous de« mander pour les défunts et daignez nous « associer avec vos saints apôtres et mar« tyrs, » etc. Il paraît que l'élévation de la voix, en proférant ces paroles, est d'un usage fort ancien. Bède qui écrivait en 700, Amalaire, et le Micrologue en font mention. Le père Lebrun observe que cet usage n'a pas dû être général, puisque les Ordinaires des chartreux ont toujours marqué, pour ce moment, le silence. Nous trouvons neanmoins dans Durand, que le père Lebrun ne cite pas, une preuve que cela se pratiquait ainsi de son temps et même généralement. En effet il n'ajoute pas à cette Rubrique la restriction qui lui est si ordinaire, en d'autres circonstances : *in quibusdam ecclesiis*. Voici le texte : *Hæc verba proferendo sacerdos, paululum expressa voce, percusso pectore silentium interrumpit.* Et il ajoute plus bas : *Rursus per exaltationem vocis et percussionem pectoris.* Cette percussion de la poitrine est un geste naturel à celui qui s'avoue pécheur, et les paroles seules doivent l'attirer : l'auteur dont nous rapportons les paroles y attache, selon son usage, plusieurs pensées mystiques. Nous ne pouvons omettre la suivante. Cette percussion, selon lui, représente ce que firent, d'après l'évangéliste, le centurion et les autres assistants en quittant le Calvaire où Notre-Seigneur venait d'expirer : *percutientes pectora sua revertebantur.* Il dit que le diacre et le sous-diacre, à ces paroles, se tournent vers le prêtre ou l'évêque et fixant leurs regards sur le célébrant l'imitent en se frappant aussi la poitrine, pour représenter ce qui se passa au Calvaire. Le célébrant élève un peu la voix afin que les fidèles s'unissent, en ce moment, d'intention avec lui.

Nous renvoyons encore ici au mot COMMÉMORATION pour ce qui regarde les saints dont cette prière contient les noms. La conclusion

n'y est pas suivie du mot : *Amen*, parce qu'elle se lie avec les paroles qui suivent, c'est-à-dire, *Per quem hæc omnia*, etc.

Ici se présente à résoudre une difficulté. Elle se trouve dans le sens qu'il faut donner aux paroles que le célébrant récite et les signes de croix qu'il fait sur les espèces. Le terme *bona* paraîtrait plutôt convenir à des choses terrestres, à des biens temporels que nous tenons de la libéralité divine. On trouve en plusieurs liturgies, beaucoup d'exemples de bénédiction faite, en ce moment, et par ces paroles, sur des fruits nouveaux que l'on présentait à l'autel. Ainsi pour n'en citer qu'un seul qui se rapproche de notre époque, nous dirons que le Missel de Sens imprimé en 1785 porte qu'en la fête de la Transfiguration on présente au célébrant et l'on place sur l'autel une corbeille ou un plat de raisins qui sont bénits par une prière dont la conclusion *in nomine Domini nostri Jesu Christi* se lie avec les paroles *per quem hæc.... bona creas, sanctificas*, etc. Ces biens, *hæc bona*, sont les raisins présentés. Le Rit de Sens, en cette circonstance, n'est que la continuation de l'antique cérémonial qui était commun à un grand nombre d'Eglises. C'est en ce moment que le pape bénissait, au jour de Pâques, l'agneau pascal. En ce moment aussi, il bénissait les saintes huiles, etc. Durand parle de l'usage où l'on était de bénir, par ces paroles, des raisins, des épis, de l'huile, des fèves. Mais lorsqu'il n'y avait pas de fruits présentés, le célébrant n'omettait point la formule et faisait, comme il fait aujourd'hui, trois signes de croix sur les espèces. Ces paroles : *hæc omnia bona*, signifient donc aussi le pain et le vin transsubstantiés au corps de Jésus-Christ. Les mystiques entrent, à ce sujet, dans un grand nombre d'explications. Nous nous contentons de dire que ces paroles ont un double sens, l'allégorique et le littéral, quand on présente à bénir des fruits, et uniquement le premier lorsqu'il n'y a sur l'autel que les espèces du pain et du vin. Après ces paroles, le célébrant découvre le calice, fait une génuflexion et prenant la sainte hostie, de la main droite, pendant que de la gauche il soutient le calice, il en fait trois signes de croix sur la coupe et deux autres entre le bord de la même coupe et sa poitrine. Puis replaçant l'hostie au-dessus de la coupe il élève celle-ci en disant les paroles par lesquelles est terminée la formule précédente qui a accompagné chacun des signes : *omnis honor et gloria*. Jusqu'au douzième siècle, il n'y a point eu d'autre Elévation que celle-ci. Mais elle s'est faite autrefois d'une manière bien mieux en harmonie avec la conclusion : *Per omnia secula seculorum*. Le prêtre tenait la sainte hostie sur le calice en prononçant ces dernières paroles. Qui ne voit qu'en effet elles se lient avec les précédentes : *omnis honor et gloria?* après qu'on avait répondu *Amen*, le célébrant reposait l'hostie sur le corporal, couvrait le calice, et après s'être relevé de la génuflexion disait : *Oremus, Præceptis*, etc. Nous n'avons pas besoin de rappeler ici la Rubrique actuelle qui sépare : *Omnis honor et gloria*, de sa conclusion. Nous n'avons pas assez d'autorité, même pour émettre le vœu que la conclusion ne soit pas disjointe de ses prémisses. Mais il nous sera permis de rapporter les paroles du père Lebrun : « Il serait à souhaiter que cet « usage fût rétabli partout. Les fidèles con« cevraient ainsi plus facilement que le *Per* « *omnia secula seculorum* et l'*amen* ne sont « que la conclusion et la confirmation de tout « le *Canon*, c'est-à-dire de la prière qui com« mence par *Te igitur*, et l'on distinguerait « mieux cette partie de la Messe, qui renferme « les prières de la Consécration d'avec une « nouvelle partie, qui commence par le *Pa*« *ter* et qui est la préparation à la commu« nion. » Cette Rubrique se trouve dans des Missels romains imprimés à Lyon, Rouen et Paris, vers le milieu du seizième siècle. Celui de Venise imprimé en 1563 présenta le même cérémonial. Nous les citons sur l'autorité du père Lebrun. Nous savons bien que certains mystiques ont trouvé admirable ce *Per omnia* qui rompt tout à coup le silence solennel du *Canon*, pour commencer l'Oraison dominicale, mais nous n'ignorons pas les paroles de l'Apôtre : *Sapere ad sobrietatem*.

Les cinq signes de croix avec la sainte hostie sur le calice ne se sont pas toujours faits avec le cérémonial actuel. L'abbé Rupert parle des deux derniers signes qui se faisaient des deux côtés du calice, pour figurer l'eau et le sang qui jaillirent du côté de Jésus-Christ. Quelques prêtres blâmés par Yves de Chartres faisaient tourner l'hostie autour du calice, afin d'en toucher les extrémités. D'autres touchaient avec l'hostie le côté gauche de la coupe, afin de représenter l'eau et le sang découlant du sacré côté du divin Sauveur.

Nous avons dit que c'était en ce moment qu'avait lieu autrefois l'Elévation. C'est comme vestige de cette ancienne discipline que dans un grand nombre d'églises une sonnette est agitée pour avertir les fidèles qu'ils doivent en ce moment, adorer Jésus-Christ. C'est aussi, pour cette raison, que plusieurs Eglises ont conservé la coutume d'encenser le saint sacrement, aux Messes solennelles. Le clergé se tourne, pendant ce temps, vers l'autel, en se découvrant.

VI.

VARIÉTÉS.

Nous croyons qu'il est utile d'entrer dans quelques développements sur la manière dont le *Canon* doit être récité. Le dernier mot que nous écrivons, interprété diversement, est le sujet de la dispute qui s'est élevée entre les liturgistes. Quelques-uns ont entendu par la récitation un ton de voix autre que celui du chant. Ils conviennent que le *Canon* latin n'a jamais été chanté, mais qu'il a été seulement récité. Or il y a deux sortes de récitation : celle à voix haute et celle à voix basse. Ces deux manières de réciter les paroles de la Messe y sont employées, et le prêtre qui les dirait exclusivement sur l'un ou l'autre de ces tons, manquerait aux règles établies. Depuis le

commencement jusqu'au *Canon*, la récitation a lieu à voix haute, en sorte que les assistants puissent entendre. Il y a néanmoins quelques exceptions dont nous parlons, lorsqu'il y a lieu. Mais le *Canon*, depuis les mots : *Te igitur*, jusqu'à ceux : *Omnis honor et gloria* doit être récité à voix basse, de sorte que le prêtre puisse s'entendre lui-même et n'être pas entendu des assistants. Le père Mabillon, Dom Martène, le père Lebrun, Collet, tous les liturgistes et rubricaires sages et instruits recommandent l'observation des règles qui fixent les parties de la Messe basse où les paroles doivent être prononcées *clara et intelligibili voce*, et celles qui doivent l'être, *submissa voce*. L'usage de faire cette différence dans la manière de réciter n'est pas aussi récent qu'ont pu se le figurer certains liturgistes. Le douzième Ordre romain, qui est d'une haute antiquité, marque cette différence lorsqu'il dit : Après le double *Hosanna* le pape entre tacitement dans le *Canon* : *Tacite intrat in Canonem*. Le même Ordre ajoute qu'après le *Canon* le célébrant dit tout haut la préface de l'Oraison dominicale : *Sequitur in altum præfatio orationis dominicæ*. L'expression *in altum* désigne manifestement un silence rompu. L'appendix sur les Ordres romains, par Amalaire, se sert d'une expression qui peut paraître fort singulière. Il dit que le prêtre *chante secrètement le Canon* ou la prière : *Te igitur*. Voici ses paroles : *Secreto eam decantat*; mais pour ne laisser aucun doute sur le sens qu'il y attache, il les fait précéder de ces autres paroles : *Solus sacerdos in eadem intrat*. C'est donc le prêtre seul et séparément des fidèles qui récite le *Canon*.

Les réponses : *Amen*, qui suivent quatre Oraisons du *Canon*, ont semblé à quelques liturgistes une raison péremptoire en faveur de la récitation à haute voix. Le père Lebrun dans sa dissertation savante sur le silence des prières de la Messe démontre solidement qu'avant le douzième siècle, le *Canon* n'avait d'autre *Amen* que celui qui le termine et par lequel on a toujours répondu à haute voix (*Voir* AMEN.) Mais pourquoi depuis le douzième siècle les quatre *Amen* ont-ils été introduits dans le *Canon*? Le père Lebrun explique cette addition. Il dit que les liturgistes mystiques prétendent que les anges, présents au saint Sacrifice, étaient censés répondre *Amen*, et que c'était pour cette raison qu'on ne trouvait pas d'*Amen* après les prières : *Communicantes*, *Hanc igitur*: cette raison ne pouvait paraître plausible. « Les bons esprits, continue cet auteur, qui « ne pouvait se contenter de ces raisons, « trouvèrent plus à propos d'ajouter *Amen* « en silence, et les jacobins ne furent pas des « derniers à prendre ce parti. Ils insérèrent « ces *Amen* au Missel qu'ils écrivirent dans « leur maison de saint Jacques en 1254, dans « le temps que saint Thomas y faisait ses « études et son cours de licence. » Durand de Mende explique l'absence de l'*Amen*, après le *Communicantes*, comme les mystiques dont nous avons parlé. Ceci joint à d'autres preuves incontestables démontre qu'antérieurement au treizième siècle il n'y avait au *Canon* d'autre *Amen* que celui qui le termine. Il serait donc impossible de soutenir avec D. Claude de Vert que des *Amen* du *Canon* il est aisé d'inférer qu'anciennement les prières de cette partie de la Messe ont été récitées à haute voix. Nous renvoyons à la belle dissertation de Lebrun ceux qui désirent d'acquérir, sur ce point, les notions les plus étendues. Elle est dans le tome huitième de son *Explication de la Messe*. (On peut consulter notre article : VOIX HAUTE ET BASSE.)

Le cardinal Bona parle d'un Missel manuscrit qu'il a vu à la bibliothèque du Vatican et qui date du onzième siècle. Après la prière : *Supplices te rogamus*, se trouve une Oraison qui commence par les mots : *Omnipotens sempiterne Deus, dignare suscipere hanc oblationem et hoc sacrificium*, etc. On y fait mémoire des principaux mystères et de la sainte Vierge, des anges, des archanges, des patriarches, des prophètes, etc. Cette prière est spécialement faite pour le célébrant. Une interpolation de cette nature est blâmable, quoique le motif en paraisse bon. Durand parle d'une autre interpolation du même genre, pareillement après *Supplices te rogamus*. C'est encore une prière où le prêtre conjure le Seigneur de se souvenir de lui : *Memento mei, quæso, peccatoris*, etc. Le cardinal Bona improuve ces additions, car le célébrant doit prier pour lui au *Memento* des vivants.

On donne quelquefois le nom de *Canon* au carton d'autel qui est placé en face du célébrant. Ce carton contient le *Gloria in excelsis*, le *Credo*, les prières de la Consécration, et celles avant la Communion. On y joint aussi souvent les prières de l'Offertoire. C'est pour procurer au célébrant la facilité de réciter ces parties de la Messe sans avoir recours au Missel placé à sa droite ou à sa gauche. On ne peut faire remonter à l'antiquité ecclésiastique ces sortes de *Canons*, qui ne peuvent être considérés comme accessoires obligés du saint Sacrifice. On n'a pu les employer que lorsque la table de l'autel a été surchargée de gradins et d'un tabernacle. Outre le *Canon* du milieu, on place à droite et à gauche des cartons dont l'un contient l'Oraison *Deus qui humanæ* et les Versets du Psaume qui ont rapport au lavement des mains, l'autre contient l'Evangile selon saint Jean. Comme on est toujours porté à exagérer ce qui tient à l'ameublement, liturgique il arrive trop souvent que ces cartons sont d'une grandeur démesurée et que bien souvent ils couvrent entièrement le tabernacle. Il arrive même, en certaines églises, que par un désir de décoration très-peu intelligent on laisse ces cartons sur l'autel pour l'Office de Vêpres, ce qui n'est pas du tout conforme aux Rubriques. Il ne faut pas confondre ce *Canon* avec le livre particulier où se trouve en entier le *Canon* de la Messe et dont usent les prélats. Ce carton porte assez habituellement le nom de *Canon des secrètes*.

Le *canonarque* était un officier de l'église de Constantinople qui était immédiatement au-dessous des lecteurs. C'était le maître des cérémonies, comme l'indique son titre, chef

de la règle. Ce nom était pareillement donné au moine qui sonnait la cloche pour faire lever les membres de la communauté et les appeler aux réunions soit à l'église, soit ailleurs.

CANONS DE PRIME.

Le Bréviaire romain n'a point dans cette Heure de l'Office ce qui est connu dans celui de Paris et dans plusieurs autres sous le nom de *Canon*, le premier a pour cette Heure et au même endroit une Leçon brève, *Lectio brevis* composée d'un texte qui varie selon le temps et qui se termine par *Tu autem, Domine, miserere nostri*, à quoi on répond : *Deo gratias*. Au *Canon* dont nous parlons succèdent le même Verset et la même Réponse. Ce *Canon* du Rit parisien remplace donc la Leçon brève de Rome et il porte avec raison ce titre puisqu'il est le plus fréquemment tiré des Conciles généraux ou des Synodes diocésains. Les Capitulaires, les Statuts des évêques, les principales Décrétales des papes, fournissent à leur tour un certain nombre de ces *Canons* de Prime. Ces derniers sont au nombre de vingt-neuf, tirés des lettres ou autres écrits des souverains pontifes.

En faveur des ecclésiastiques auxquels cet usage liturgique est inconnu, nous croyons devoir entrer dans quelques développements. Chacun des jours de l'année est doté de son *Canon* spécial. Il en résulte un ensemble admirable qui résume tout ce qui tient à la croyance, à la discipline canonique, et à un grand nombre de points qui se rattachent à la science de l'Office divin. Ces *Canons* sont distribués d'une manière méthodique. En voici le tableau raisonné. Nous croyons devoir le présenter en français afin que toute classe de lecteurs puisse s'en former une idée.

Pour la première semaine de l'Avent. *Du respect dû aux saintes Ecritures et de l'autorité ainsi que de l'observance des saints Canons*. Synode de Troyes et Lettre de saint Charles Borromée, quinzième et seizième siècles. Du Concile de Tolède, septième siècle. De l'Epître de Léon IV, aux évêques de la Bretagne, neuvième siècle. Du second Concile de Nicée, huitième siècle. De l'Epître canonique du B. Agobard évêque de Lyon, contre une loi de Gondebauld, neuvième siècle. Du Concile de Trente. De la lettre du saint pape Innocent I, aux évêques de Macédoine, cinquième siècle.

Pour la deuxième semaine de l'Avent. *Des études cléricales, de la Tonsure et des Ordres mineurs*. Du Concile de Sardes, quatrième siècle. Du Concile de Trente. Du même concile. De la Décrétale du B. Zozime pape, à Hesychius évêque de Salonique. Du Concile de Bordeaux, dix-septième siècle. Du Concile de Trente. Du même.

Pour la troisième semaine de l'Avent. *Des jeûnes des Quatre-Temps et des Ordinations*. Du second Concile de Cloveshow ou Cliffe, en Angleterre, huitième siècle. De la décrétale de saint Gélase, pape aux évêques de Lucanie, cinquième siècle. Du quatrième Concile de Milan, sous saint Charles, seizième siècle. Du troisième Concile, idem. Du cinquième Concile d'Orléans, sixième siècle. Du Concile de Cologne, seizième siècle. De la Lettre de saint Léon, pape, à Dioscore évêque d'Alexandrie.

Pour la quatrième semaine de l'Avent. *Des fonctions et offices des Ordres mineurs*. Du Concile de Trente. Du Concile d'Aix-la-Chapelle, neuvième siècle. De Pierre Lombard, évêque de Paris, douzième siècle. Du Concile d'Aix-la-Chapelle, neuvième siècle. Du cinquième Concile de Milan, sous saint Charles, seizième siècle. Du Concile de Trente.

Pour la Vigile, fête de Noël et Octave. Les deux premiers traitent de leur objet particulier. Des Conciles de Bourges et Narbonne, seizième et dix-septième siècles. Des Statuts synodaux de Rouen, treizième siècle. l'Octave traite *de l'Office solennel des prêtres, de leurs devoirs et de leurs fonctions habituelles*. Du deuxième Concile d'Aix-la-Chapelle, neuvième siècle. Des Capitulaires de Théodulphe, évêque d'Orléans, huitième siècle. Des Décrets épiscopaux de l'Assemblée du clergé, à Melun, seizième siècle. Du deuxième Concile de Cloveshow, huitième siècle. Du sixième Concile de Paris, neuvième siècle. Des Capitulaires d'Hérard, évêque de Tours et d'un Concile de Paris, neuvième et quinzième siècles.

Pour les six jours de la Circoncision à l'Epiphanie inclusivement. *Même sujet*. Du deuxième Concile œcuménique de Lyon, treizième siècle. Des Capitulaires de Théodulphe, évêque d'Orléans, huitième siècle. Des mêmes. Du livre d'Ænéas ou Enée, évêque de Paris, contre les Grecs, Extrait de saint Ambroise, neuvième siècle. Du quatrième Concile de Milan, sous saint Charles, seizième siècle. Des Conciles d'Orléans quatrième, et d'Autun sous saint Aunaire, sixième siècle.

Pour les jours depuis l'Epiphanie jusqu'au premier Dimanche. *Des fonctions hiérarchiques des prêtres spécialement subordonnés à l'autorité des évêques*. Du Concile de Trente. Du deuxième Concile de Séville, troisième siècle. Du Concile de Trente. Du Dialogue de saint Jérôme, prêtre contre les lucifériens, quatrième siècle. Du Concile de Trente. Du Concile de Bordeaux, seizième siècle.

Pour les jours depuis le Dimanche dans l'Octave de l'Epiphanie jusqu'au deuxième. *Des vertus nécessaires au clergé, et d'abord de l'obéissance prescrite envers les supérieurs, et de l'unité qui doit être gardée et propagée dans le ministère*. Des quatrième et onzième Conciles de Tolède, septième siècle. De la Lettre de saint Jérôme à Népotien. Du Concile de Chalcédoine, cinquième siècle. Du sixième Concile de Carthage, cinquième siècle. Du même Concile. Du Livre de la Règle pastorale de saint Grégoire, pape, sixième siècle. Du quatrième Concile de Carthage et de celui de Paris sous l'épiscopat de Pierre le Chambellan autrement dit de Nemours, quatrième et treizième siècles.

Pour les jours du second au troisième Dimanche après l'Epiphanie. *Même sujet.* Des Canons des apôtres. Du deuxième Concile de Lyon, sixième siècle. Du septième Livre de saint Optat, évêque, sur le schisme des donatistes. Du commentaire de saint Jean Chrysostome sur la première Epître aux Corinthiens. Du sixième Concile d'Arles, neuvième siècle. Du deuxième Concile de Cloveshow, huitième siècle. Des Statuts provinciaux de saint Edmond, évêque de Cantorbéry.

Pour les jours du troisième au quatrième Dimanche après l'Epiphanie. *De l'esprit de pauvreté et de la modestie des ecclésiastiques, dans la possession, l'usage et l'acquisition des biens temporels.* Des statuts synodaux d'Eustache du Bellay, évêque de Paris, seizième siècle. Du deuxième Livre de saint Isidore, évêque de Séville, sur les devoirs ecclésiastiques. Du même saint Isidore auprès d'Æneas ou Enée, évêque de Paris. Du Livre de saint Ambroise sur les offices des ministres. Du Sermon de saint Augustin sur les pasteurs de l'Eglise. Du livre de Julien Pomerius, sur la vie contemplative, cinquième siècle. De la lettre de saint Yves, évêque de Chartres, à Gualon, évêque de Paris, douzième siècle.

Pour les jours du quatrième au cinquième Dimanche après l'Epiphanie. *Même sujet.* De saint Jean Chrysostome. Du sixième Concile de Paris, neuvième siècle. De la lettre de saint Bernard, abbé, à Fulcon, jeune Clerc. Du Concile de Trente. Du Concile de Paris, seizième siècle. Du même Concile. De saint Jean Chrysostome.

Pour les jours du cinquième au sixième Dimanche après l'Epiphanie. *Même sujet.* Du sixième Concile de Paris, neuvième siècle. Du troisième Concile de Carthage et du deuxième de Châlons-sur-Saône, quatrième et neuvième siècles. Du livre de saint Augustin sur le travail des serviteurs de Dieu. Du commentaire de saint Jérôme sur l'Epître à Tite. Du Concile de Paris, sous Pierre le Chambellan, treizième siècle. Du quatrième Concile de Milan, sous saint Charles, seizième siècle. Du Synode d'Evreux, seizième siècle.

Pour les jours du sixième Dimanche après l'Epiphanie jusqu'à la Septuagésime. *De la chasteté, de la modestie et de la tempérance des clercs.* Du premier Concile de Tours, cinquième siècle. De l'avis synodique de saint Véran, évêque de Cavaillon, dans le Concile de Mâcon, sixième siècle. Du quatrième Concile de Tolède, septième siècle. Du même Concile. Du premier Concile œcuménique de Nicée, quatrième siècle. Du premier Concile de Carthage et du second de Tours, quatrième et sixième siècles. De la lettre de saint Jérôme à Nepotien.

Pour la semaine de la Septuagésime. *Même sujet.* Du troisième Concile de Milan, seizième siècle. Du Concile de Cambrai, seizième siècle. Du sixième Concile de Paris, neuvième siècle. De saint Bernard. Du deuxième livre de saint Isidore, évêque de Séville, sur les offices ecclésiastiques. Du troisième Concile de Tours, neuvième siècle. Du Concile de Londres, treizième siècle.

Pour la semaine de la Sexagésime. *Même sujet.* Des Capitulaires de Théodulphe évêque d'Orléans, huitième siècle. Du premier Concile de Tours et du troisième de Tolède, cinquième et sixième siècles. Du Concile d'Aquilée, seizième siècle. Du Concile de Paris, quinzième siècle. Des statuts synodaux de Valthérus (Vauthier ou Gauthier), neuvième siècle. Du Synode d'Evreux, seizième siècle. Du Concile de Trente.

Pour les trois jours de la Quinquagésime. *De la préparation à la pénitence du Carême.* Du cinquième Concile de Milan, seizième siècle. Du vénérable Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, treizième siècle. De la lettre de saint Charles sur le temps de la Septuagésime.

Pour les trois jours des Cendres. *Du jeûne et de l'observation du Carême.* Des Decrets synodaux de Guillaume de Beaufet ou d'Aurillac, évêque de Paris, treizième siècle. Des Capitulaires ou Chapitres de S. Martin évêque de Prague, sixième siècle. Du deuxième Synode diocésain de Milan, seizième siècle (pour la fête des Cinq-Plaies). De la règle canonique de saint Chrodegang, évêque de Metz.

Pour la première semaine de Carême. *Même sujet.* Des Capitulaires de Théodulphe évêque d'Orléans, huitième siècle. Des mêmes. Du cinquième Concile de Milan, sous saint Charles. Du huitième Concile de Tolède, septième siècle. Du cinquième Concile de Milan. *Du Sacrement de Pénitence en général*, pour le vendredi et samedi. Du Concile de Trente. Du même.

Pour la deuxième semaine de Carême. *De la Contrition, et de la Confession, et du devoir des confesseurs.* Du Concile de Trente. Du même. De la déclaration du clergé de France, en 1700. Du Synode de Chartres, seizième siècle. Du premier Concile de Milan, sous saint Charles. Des instructions de saint Charles sur la Pénitence, promulguées par le clergé de France en 1658. Du quatrième Concile de Latran, treizième siècle.

Pour la troisième semaine de Carême. *Même sujet.* Du Synode de Chartres, seizième siècle. Du Synode de Troyes, quinzième siècle. Des Statuts synodaux d'Eudes de Sully, évêque de Paris, douzième siècle. Des instructions de saint Charles, précitées. Des Statuts d'Etienne de Pontcher, évêque de Paris, seizième siècle. Des règles pour les sacrements, de saint Charles. Du Concile d'Aix-la-Chapelle.

Pour la quatrième semaine de Carême. *De la satisfaction et des indulgences.* Du deuxième Concile de Latran, douzième siècle. Du Concile de Trente. Du deuxième Concile de Châlons-sur-Saône, neuvième siècle. Du sixième Concile de Paris, neuvième siècle. Des règles pour les sacrements, de saint Charles. Du Concile de Worms, neuvième siècle. De saint Jérome, dans les œuvres de Pierre Lombard évêque de Paris.

Pour la semaine de la Passion. *Même sujet.*

Du Concile de Trente. Du deuxième Concile de Châlons-sur-Saône, neuvième siècle. Du même Concile. Du Concile de Trente. Du Concile de Cambrai, seizième siècle. Pour la compassion de la sainte Vierge, du sixième Concile de Cologne, treizième siècle. Du sermon de saint Léon, pape.

Pour la Semaine sainte. *De la confession et de la Communion annuelles prescrites à Pâques à chaque adulte, de la première Communion et des dispositions requises pour la réception de la très-sainte Eucharistie.* Du quatrième Concile de Latran, *Omnis utriusque sexus fidelis*, etc. 1215. Du Concile de Reims, seizième siècle. Du deuxième Concile de Châlons-sur-Saône, neuvième siècle. Du Traité de Jonas, évêque d'Orléans sur l'institution cléricale, neuvième siècle.

Pour la semaine de Pâques. *Même sujet.* Du deuxième Concile de Mâcon, sixième siècle. Du Concile de Bourges, seizième siècle. Du sixième Concile de Milan, seizième siècle. Du Concile de Toulouse, seizième siècle. Des statuts ou constitutions du clergé de France dans l'assemblée de Melun, 1579. Du Concile de Trente. Du onzième Concile de Tolède, septième siècle.

Pour la deuxième semaine de Pâques. *Du sacrifice de la Messe que les prêtres doivent célébrer selon les Rites prescrits, et de la piété avec laquelle les fidèles doivent y assister.* Du Concile de Trente. Du sixième Concile de Paris, neuvième siècle. Du premier Concile de Milan, seizième siècle. Du concile de Rouen, seizième siècle. Du Concile de Trente. Du quatrième Concile de Latran. Du Concile de Cambrai, seizième siècle.

Pour la troisième semaine de Pâques. *Même sujet.* Du Concile de Trente. Du premier Concile de Milan, seizième siècle. De la lettre de saint Augustin Januarius. Du sixième Concile de Paris, neuvième siècle. Du sixième Concile de Milan, seizième siècle. Des Statuts synodaux d'Etienne de Pontcher, évêque de Paris, seizième siècle. Du quatrième Concile d'Orléans, sixième siècle.

Pour la quatrième semaine de Pâques. *Même sujet.* Du Concile de Trente. Du Synode d'Aoste, seizième siècle. Du Concile de Trente. Des statuts synodaux d'Eustache de Bellay, évêque de Paris, seizième siècle. Du Concile de Trente. Du septième Concile de Tolède, septième siècle. Du premier Concile d'Orléans, sixième siècle.

Pour la cinquième semaine de Pâques. *De la prédication de la parole divine.* Du Concile de Trente. Du Concile d'Aix-la-Chapelle, neuvième siècle. Du sixième Concile de Paris. Du Concile de Tolède, seizième siècle. Du Concile d'Aix-la-Chapelle, neuvième siècle. Du premier Concile de Cologne, seizième siècle. Du même.

Pour le dernier dimanche de Pâques jusqu'au vendredi de l'Octave de l'Ascension. *Des Rogations et autres supplications désignées sous le nom de Processions.* Des avis de saint Charles sur les Processions. Du premier Concile d'Orléans, sixième siècle. Du deuxième Concile de Clovesbow, huitième siècle. Du Synode d'Aoste, seizième siècle. Des Constitutions apostoliques.

Pour le vendredi de ladite Octave et toute la semaine suivante. *Du Baptême et de ses cérémonies.* Des statuts synodaux d'Eustache de Bellay, évêque de Paris, seizième siècle. Des Règles des sacrements, de saint Charles. De la Lettre de saint Célestin pape aux évêques de la Gaule. Des statuts synodaux d'Etienne de Pontcher, évêque de Paris, seizième siècle. Du Concile de Cologne, seizième siècle. Des instructions de saint Charles, sur le Baptême. Du sixième Concile de Paris, neuvième siècle. Des Conciles de Cologne sous Herman et Adolphe, seizième siècle, et des Règles de saint Charles. Du cinquième Concile de Milan, seizième siècle.

Pour la semaine de la Pentecôte. *Du sacrement de Confirmation.* Du Concile de Mayence, seizième siècle. Du Concile de Paris, seizième siècle. De la Lettre décrétale de saint Innocent pape à Décentius, cinquième siècle. Des Statuts synodaux d'Eudes de Sully, évêque de Paris, douzième siècle. Du Concile de Bordeaux, seizième siècle. Du cinquième Concile de Milan, seizième siècle. Du même.

Pour la deuxième semaine de la Pentecôte. *De la fête de la Trinité et des enfants qui doivent être instruits de ce mystère et des autres; puis de la solennité de la Fête-Dieu et du culte intérieur et extérieur de latrie qui lui est dû.* Du deuxième Concile de Carthage, quatrième siècle. Du sixième Concile de Paris, neuvième siècle. Des Statuts synodaux d'Eustache de Bellay, évêque de Paris, seizième siècle. Du cinquième Concile de Milan, seizième siècle. Du Concile de Trente. Du même. Du même.

Pour la troisième semaine de la Pentecôte. *Même sujet.* Du Concile de Trente. Du Concile de Tours, neuvième siècle. Des Statuts synodaux d'Eudes de Sully, évêque de Paris, douzième siècle. Des mêmes. Des statuts de François de Harlay, archev. de Paris, dix-septième siècle.

Pour les deux derniers jours de la même semaine, et la quatrième de la Pentecôte, *Des Sacrements du Viatique et d'Extrême-Onction, et des autres parties du ministère sacerdotal envers les infirmes.* Du Concile de Narbonne, dix-septième siècle. Des Statuts synodaux d'Etienne de Pontcher, év. de Paris, seizième siècle. Du Livre des Sacrements, selon le Rit ambrosien, par saint Charles de Milan. Du cinquième Concile de Milan, seizième siècle. Du Synode de Clermont, treizième siècle. Du Concile de Nantes. Du Pénitentiel de saint Théodore, év. de Cantorbery, septième siècle. Des Statuts synodaux d'Eustache de Bellay, év. de Paris. Du quatrième Concile de Milan, seizième siècle.

Pour la cinquième semaine de la Pentecôte. *Du Sacrement de Mariage.* Du Concile de Trente. Du Concile de Paris, seizième siècle. Du Concile de Trente. Du Concile d'Elvire, quatrième siècle. Du cinquième Concile de Milan et des Statuts synodaux d'Eustache de Bellay, év. de Paris, seizième siècle. Du Concile de Cambrai, seizième siècle. Des

Statuts d'Etienne de Ponteher, év. de Paris, seizième siècle.

Pour la sixième semaine de la Pentecôte. *Même sujet.* De la Lettre de Sirice, pape, à Himérius, év. de Tarragone, quatrième siècle. Des Statuts d'Eustache de Bellay, év. de Paris, seizième siècle. Du Concile de Trente, Du Concile de Paris, quinzième siècle. Du Concile de Laodicée, quatrième siècle.

Pour la septième semaine de la Pentecôte. *De la nomination aux bénéfices et aux dignités ecclésiastiques, et de l'Institution canonique.* Du sixième Concile de Paris, neuvième siècle. Des Conciles de Latran et d'Albi, douzième et treizième siècles. Du Concile de Reims, douzième siècle. Du Concile de Trente. Du Concile de Sens, quinzième siècle. Du Concile de Trente. Du premier Concile de Latran, douzième siècle.

Pour la huitième semaine de la Pentecôte. *De la résidence des prélats et de la sollicitude pastorale.* Du deuxième Concile de Cloveshow, huitième siècle. Du Concile de Trente, du Concile d'Aquilée, seizième siècle. Du Concile de Toulouse, seizième siècle. Du Concile de Bordeaux, seizième siècle. Du Concile de Trente. Du Concile d'Avignon, seizième siècle.

Pour la neuvième semaine de la Pentecôte. *De la Visite épiscopale.* Des Conciles de Tarragone et quatrième de Tolède, sixième et septième siècles. Du Concile de Soissons, huitième siècle. du Concile de Narbonne, dix-septième siècle. Du Concile de Trente. Du quatrième Concile de Milan, seizième siècle. Du deuxième Concile de Prague, sixième siècle. Du Concile de Trente.

Pour la dixième semaine de la Pentecôte. *Des Conciles et des Synodes diocésains.* Du Commonitoire ou Avertissement de saint Vincent de Lérins. De la Lettre de saint Léon, pape, à Anastase, évêque de Thessalonique, cinquième siècle. Du Concile de Toul, neuvième siècle. Du sixième Concile de Paris, troisième siècle. Du Concile de Trente. Des Statuts synodaux d'Eudes de Sully, év. de Paris, douzième siècle. Des statuts de François de Harlay, archevêque de Paris, dix-septième siècle.

Pour la onzième semaine de la Pentecôte. *De la vie domestique des Pontifes, et des personnes ecclésiastiques dont ils emploient le ministère dans le gouvernement de leurs diocèses.* Du quatrième Concile de Carthage, quatrième siècle. Du troisième Concile de Milan, seizième siècle. Du Concile de Paris, *al.* de Meaux, neuvième siècle. Du Concile de Sens, quinzième siècle. Du Concile de Trente. Du quatrième Concile de Milan, seizième siècle. Du Concile d'Aix-la-Chapelle.

Pour la douzième semaine de la Pentecôte. *Des mœurs et devoirs des chanoines.* Du Concile de Rouen, seizième siècle. Du Concile de Bordeaux, dix-septième siècle. Du Concile d'Aix-la-Chapelle, neuvième siècle. Du Concile de Cologne, seizième siècle. Des Conciles de Cologne et de Bourges, seizième siècle. Du Concile d'Aix-la-Chapelle. neuvième siècle. Des Conciles de Cologne et de Tours, seizième siècle.

Pour la treizième semaine de la Pentecôte. *De la Célébration publique de l'Office divin et de sa récitation particulière.* Des Recueils d'Egbert, év. d'York, huitième siècle. Du Concile de Paris. seizième siècle. Du Concile de Trèves, seizième siècle. Du Concile de Paris. seizième siècle. Du Concile de Bâle, quinzième siècle. Du Synode diocésain de Milan, sous saint Charles. Du même.

Pour la quatorzième semaine de la Pentecôte. *Même sujet.* Du onzième Concile de Tolède, septième siècle. Statuts synodaux de Henri de Gondi, évêque de Paris, dix-septième siècle. Du Concile d'Aix-la-Chapelle. Du même. Du même. Du Concile de Paris, seizième siècle. Des Statuts de François de Harlay, archevêque de Paris, dix-septième siècle.

Pour la quinzième semaine de la Pentecôte. *Même sujet.* Du premier Concile de Cologne, seizième siècle. Du Concile de Reims, seizième siècle. Du même. Du cinquième Concile de Milan, seizième siècle. Du premier Concile de Cologne, seizième siècle. Du deuxième Concile de Milève, cinquième siècle. Du premier Concile de Cologne, seizième siècle.

Pour la seizième semaine de la Pentecôte. *Des prières pour les défunts, des obsèques et des cimetières.* Du Concile de Mérida, septième siècle. Du Concile de Toulouse, seizième siècle. Du Concile de Trente. Du Traité de Jonas, évêque d'Orléans; de l'instruction laïque. Du Concile de Narbonne, dix-septième siècle. Des Statuts synodaux d'Eustache de Bellay, évêque de Paris, seizième siècle. Du quatrième Concile de Milan, seizième siècle.

Pour la dix-septième semaine de la Pentecôte. *De l'ambition qui doit être évitée par les clercs.* De saint Ambroise, évêque. De saint Léon, pape, dans sa Lettre aux évêques de la Mauritanie, cinquième siècle. Du Sermon synodal d'Etienne, abbé de Sainte-Geneviève, puis évêque de Tournay, douzième siècle. De saint Bernard écrivant au pape Eugène. De la Lettre du Concile de Valence au clergé et au peuple de Fréjus, quatrième siècle. De saint Grégoire le Grand, dans sa Règle pastorale, De la Lettre d'Innocent III à l'évêque de Cagliari.

Pour la dix-huitième semaine de la Pentecôte. *Des Ecoles, des Séminaires et des Conférences ecclésiastiques.* Du Concile d'Aix-la-Chapelle, neuvième siècle. Du deuxième Concile de Cloveshow, huitième siècle. Du troisième Concile de Vaison et de Narbonne, sixième siècle, du troisième Concile de Latran, douzième siècle. Du Concile de Trente. Du Concile d'Aix en Provence, seizième siècle. Des Statuts synodaux de François de Harlay, archevêque de Paris, dix-septième siècle.

Pour la dix-neuvième semaine de la Pentecôte. *De ceux qui recourent à la pénitence à la fin de leur vie.* De la Lettre d'Innocent I, pape, à Exupère, évêque de Toulouse. De la quatrième Lettre décrétale de

saint Célestin, pape, aux évêques de la Gaule. Du Concile d'Orange, cinquième siècle. Du quatrième Concile de Carthage, quatrième siècle. Du troisième Concile de Milan, seizième siècle. Du premier Concile de Vaison, cinquième siècle. De la Lettre décrétale de saint Léon, pape, à Rustique, évêque de Narbonne.

Pour la vingtième semaine de la Pentecôte. *De l'Excommunication.* De la règle canonique de saint Chrodegang, évêque de Metz. De la Lettre de saint Léon, pape, aux évêques de la province de Vienne, et du cinquième Concile d'Orléans, cinquième et sixième siècles. Du Concile de Paris, *al.* de Meaux, neuvième siècle. Du Concile de Trente. Du premier Concile d'Arles et du troisième de Carthage, quatrième siècle. Du Concile de Bourges, seizième siècle, Du Concile d'Aix-la-Chapelle, et de saint Grégoire le Grand, neuvième siècle.

Pour la vingt et unième semaine de la Pentecôte. *De la communication des ecclésiastiques avec les laïques et les personnes du sexe.* Du Concile de Paris, seizième siècle. Des Conciles de Reims et d'Avignon, seizième siècle. Du premier Livre de saint Ambroise sur les Offices ou devoirs des ministres. De la Lettre de Pierre de Blois, archidiacre, aux clercs de la cour. Du troisième Concile de Carthage, quatrième siècle. Du premier Concile de Mâcon, sixième siècle, Du Concile de Frioul en Istrie, huitième siècle.

Pour la vingt-deuxième semaine de la Pentecôte. *De l'avarice que les clercs doivent éviter.* Du Concile de Mayence et de la Capitulaire d'Hérard, évêque de Tours, neuvième siècle. De saint Ambroise, au deuxième livre des Offices ou devoirs des ministres. Du quatrième Concile de Carthage. Du sixième Concile de Paris, neuvième siècle. De la Lettre de saint Anselme à Paul, abbé de Saint-Alban. Des Constitutions de Galon, cardinal légat en France, pour le diocèse de Paris. Du Concile de Paris, sous Pierre le Chambellan, treizième siècle.

Pour la vingt-troisième semaine de la Pentecôte. *Du pouvoir civil et ecclésiastique et de l'obéissance qui lui est due.* Des Capitulaires d'Hérard, évêque de Tours, neuvième siècle. De saint Jean Chrysostome. Du sixième Concile de Paris, neuvième siècle. Du Concile de Paris *al.* Meaux, neuvième siècle. Du deuxième Concile de Châlons-sur-Saône, neuvième siècle. Du troisième Concile de Tours, neuvième siècle. Du sixième Concile d'Arles, neuvième siècle.

Pour la vingt-quatrième semaine de la Pentecôte. *Des miracles, des reliques et des images des saints.* Du cinquième Concile de Carthage. Du quatrième Concile de Latran et du quatrième de Milan, treizième et seizième siècles. Du Concile de Trente. Du Concile de Malines, seizième siècle. Du Concile de Trente. Des statuts de Henri de Gondy, évêque de Paris.

Pour la vingt-cinquième semaine de la Pentecôte. *Des hérétiques.* Des constitutions attribuées aux apôtres. Du Concile de Reims et du Synode d'Evreux, septième et seizième siècles. Des statuts synodaux d'Eudes de Sully, évêque de Paris, et du premier Concile de Cologne, treizième et seizième siècles. Du Concile de Laodicée, quatrième siècle. De la Lettre décrétale de saint Léon, pape, à Januarius, évêque d'Aquilée. Des Conciles premier et quatrième d'Orléans, sixième siècle. Du Concile de Tours, treizième siècle.

Pour la vingt-sixième semaine de la Pentecôte. *Du respect dû aux Eglises et aux lieux sacrés.* Du Concile d'Aix-la-Chapelle, huitième siècle. Du troisième Concile de Tours, neuvième siècle. Du Concile d'Aix en Provence, seizième siècle. Du Concile d'Aquilée, seizième siècle. Du Concile d'Aix en Provence, seizième siècle. Du Concile de Lavaur, quatorzième siècle. Des statuts de Henri de Gondy, évêque de Paris, dix-septième siècle.

Pour la vingt-septième semaine de la Pentecôte. *De la sanctification du Dimanche et des autres festivités.* Du sixième Concile de Paris, neuvième siècle. Du troisième Concile d'Orléans, sixième siècle. Du Concile de Rouen, septième siècle. Du deuxième Concile de Mâcon, sixième siècle. Du sixième Concile d'Arles, neuvième siècle. Du troisième Concile de Tolède, sixième siècle. Du Concile de Mayence, seizième siècle.

Pour la vingt-huitième semaine de la Pentecôte. *Même sujet.* Du Concile de Sens, quinzième siècle. Du Concile de Pontigny, neuvième siècle. Du Concile de Rouen, dix-septième siècle. Du troisième Concile de Constantinople, septième siècle. Du Concile d'Orléans avant le onzième siècle. Des Conciles de Mâcon, deuxième, et de celui de Cologne, sixième et seizième siècles. Du cinquième Concile d'Orléans, sixième siècle.

Pour la vingt-neuvième semaine de la Pentecôte. *Des œuvres de charité et de miséricorde envers le prochain, et les maisons hospitalières des pauvres et des infirmes.* Du Concile de Bourges, seizième siècle. Du Concile d'Aix-la-Chapelle, neuvième siècle. Du deuxième Concile de Châlons-sur-Saône. Du Concile de Mayence, seizième siècle. Du premier Concile de Milan, seizième siècle. Du quatrième Concile de Tolède, septième siècle. Du cinquième Concile d'Orléans et de Paris, sixième et septième siècles.

Un *Canon* particulier est commun pour les fêtes des patrons; il est tiré du troisième Concile de Milan, sous saint Charles.

Plusieurs festivités ont aussi leur *Canon* spécial. Pour la Conception de la sainte Vierge, il est tiré du Concile de Trente; pour la Purification, du cinquième Concile de Milan; pour l'Annonciation de la sainte Vierge, du dixième Concile de Tolède, septième siècle; pour l'Assomption, de saint Bernard; pour la Nativité de la sainte Vierge, du Concile de Trente; pour la fête de saint Pierre, du Concile œcuménique de Florence, au quinzième siècle; pour celle de saint Denys, premier évêque de Paris, des anciennes constitutions des Eglises orientales; pour celle de la Toussaint, du Concile de Trente; pour celle du Sacré-Cœur, du même. Les jours des

Quatre-Temps ont aussi leurs *Canons*, etc. En tout près de quatre cents *Canons*.

Le *Canon* pour la solennité de saint Pierre ne se trouve pas dans le Bréviaire de 1736; nous le prenons dans les nouvelles éditions données par Hyacinthe de Quélen. Ce *Canon* mérite d'être mentionné textuellement, pour certaines raisons qu'il est superflu de faire connaître.

Ex Concilio Florentino œcumenico.

Definimus sanctam apostolicam sedem et romanum pontificem in universum orbem tenere primatum, et ipsum pontificem romanum successorem esse beati Petri, principis apostolorum et verum Christi vicarium, totiusque Ecclesiæ caput et omnium christianorum patrem ac doctorem existere; et ipsi, in beato Petro, pascendi ac gubernandi universalem Ecclesiam, a Domino nostro Jesu Christo plenam potestatem traditam esse.

« Du Concile œcuménique de Florence.

« Nous définissons que la suprématie du « saint-siége apostolique et du pontife ro- « main s'étend sur tout l'univers, et que le « pontife de Rome est le successeur de saint « Pierre, prince des apôtres et vrai vicaire « de Jésus-Christ; qu'il est chef de toute l'E- « glise et père et docteur de tous les chré- « tiens, et qu'à lui, dans saint Pierre, Notre- « Seigneur Jésus-Christ a remis plein pou- « voir de paître, de régir et de gouverner « l'Eglise universelle. »

On ne peut pas dire que le pape ait imposé la récitation de ce *Canon* à l'Eglise de Paris, puisque le Rit de Rome ne connaît pas cet usage liturgique dans son Heure de Prime.

Nous osons espérer qu'on ne nous blâmera pas d'avoir donné à cet article une aussi longue étendue, comparativement à la concision dont nous usons en plusieurs autres cas, lorsque le sujet n'est que d'une importance secondaire comme celui-ci. Nous ajoutons que l'indication de ces *Canons* est prise des Bréviaires publiés par Hyacinthe de Quélen, archevêque de Paris. Les Bréviaires antécédents, et surtout celui de 1736, ne présentent pas une consonance complète avec ceux que nous citons. Quant aux Bréviaires diocésains, qui ont leur Rit calqué sur celui de Paris, on pense bien que le choix de ces *Canons* doit varier; mais l'utilité qui en résulte pour les prêtres astreints à la récitation journalière est incontestable. Dans cette longue énumération il aurait pu se glisser quelque inexactitude. Nos confrères qui ont journellement le Bréviaire dans les mains, peuvent facilement les rectifier.

CANONISATION.

I.

Dans la primitive Eglise c'était l'insertion du nom d'un confesseur de la foi dans le Canon de la Messe. Les noms que nous y lisons et qui dans certaines Liturgies sont en plus grand nombre sont le seul acte de *canonisation* des saints qui les portent, et cette insertion suffisait pour leur faire rendre le culte de dulie. Bellarmin en prenant ce terme dans une plus grande latitude que sa valeur étymologique, fait remonter la *canonisation* à l'Ancien Testament, et il le prouve par les paroles du chapitre XLIV du livre de l'Ecclésiastique : *Laudemus viros gloriosos*, qui exaltent les mérites des anciens patriarches et prophètes; tout ce chapitre en effet retrace les vertus de ces hommes glorieux ainsi que les suivants. Les louanges des saints ne sont donc point une innovation dans l'Eglise catholique, et la *canonisation* n'a d'autre but que de leur procurer l'honneur dont ils sont dignes.

L'acte par lequel on canonisait était donc bien simple dans les premiers siècles : lorsqu'un chrétien avait souffert le martyre, on élevait un autel sur sa sépulture et l'on y offrait le saint Sacrifice, aussi on appelait ces oratoires *Martyria*. La foi des peuples a ainsi devancé la sanction solennelle de l'Eglise, parce que ces *canonisations* spontanées étaient inspirées par l'Esprit-Saint à un peuple rempli de la plus ardente piété. Plus tard on dut prendre de sages précautions. L'évêque dans le diocèse duquel un chrétien avait subi le martyre n'inscrivait celui-ci dans le Martyrologe ou les Diptyques qu'après s'être assuré qu'il avait souffert pour la foi catholique. Mais comme ce n'est pas seulement en souffrant la mort pour Jésus-Christ que l'on peut acquérir le ciel, et qu'il y a d'autres sortes de témoignages ou martyres non moins agréables à Dieu, c'est-à-dire une vie mortifiée, des travaux apostoliques, de grands services rendus à l'humanité par amour pour Jésus-Christ, on inscrivit pareillement sur les Diptyques les noms de ces autres martyrs ou témoins de la foi chrétienne. Les évêques étaient juges suprêmes du mérite de ces vertueux personnages, et une décision émanée de leur autorité sanctionnait le culte de dulie qui devait leur être rendu. On croit que c'est vers le quatrième siècle que l'on assimila aux martyrs qui avaient répandu leur sang ces autres martyrs non moins vénérables.

Vers la fin du dixième siècle il fut jugé plus prudent de laisser au pape le droit de *canonisation*. Le premier exemple d'un acte solennel de ce genre fut donné en 993, lorsque le pape Jean XV canonisa Udalric, évêque d'Augsbourg. Ce pontife était mort en 973. Le second exemple est la *canonisation* de saint Siméon de Trèves par Benoît VIII, en 1042. Le dernier saint canonisé sans le concours direct du souverain pontife est saint Galtier de Pontoise. Cette *canonisation* fut faite par l'archevêque de Rouen, en 1153. Une Bulle d'Innocent III, en date du 3 avril 1200, à l'occasion de sainte Cunégonde canonisée par ce pape confirma pour toujours la Constitution d'Alexandre III qui avait réservé le droit de *canonisation* au saint-siége. La procédure faite pour une *canonisation* fut toujours accompagnée d'une grande prudence et de scrupuleuses formalités qui ne peuvent laisser aucun doute sur le mérite réel du personnage inscrit dans le catalogue des saints. Ces formalités bien loin de se simplifier sont devenues au contraire plus sévères, et les hérétiques de bonne foi ont été forcés d'avouer

que la prudence était poussée à ses dernières limites. On cite entre autres un gentilhomme anglais, auquel un prélat de ses amis communiqua un procès-verbal contenant la preuve de plusieurs miracles : « Si tous les miracles « reconnus par l'Eglise romaine, s'écria-t-il, « étaient aussi évidemment démontrés que « ceux-ci, je n'aurais point de peine à y sou« scrire. » Le prélat lui répondit : « Eh ! bien « de tous ces miracles qui vous semblent si « bien prouvés la Congrégation des Rites n'en « a pas admis un seul, parce que les preuves « ne lui en ont pas semblé suffisantes. »

II.

Pour nous renfermer dans notre plan nous devons nous borner au cérémonial de la *canonisation*, après avoir exposé succinctement les préliminaires. Lorsqu'une personne est décédée en odeur de sainteté et qu'elle s'est rendue célèbre par des miracles, si un souverain, un corps, une communauté ou même un simple particulier veut la faire placer authentiquement dans le catalogue des saints, une requête est adressée au pape, une commission est instituée pour instruire la cause, elle est ensuite examinée dans un consistoire secret, composé des seuls cardinaux ; la même cause est appelée dans un consistoire public et puis dans un troisième, qui n'a qu'une demi-publicité. Dans le premier on examine la vie, les vertus et les miracles du saint qui est proposé ; l'abrégé de cette procédure est adressé aux patriarches, archevêques et évêques qui devront être présents au consistoire à demi public. Après avoir recueilli les voix et avoir entendu les avocats consistoriaux qui débattent la cause, quoique le jugement paraisse devoir être favorable, le pape ordonne des prières publiques pour demander les lumières du Saint-Esprit. Le saint Sacrement est exposé pendant trois jours dans les basiliques patriarcales de Rome ; une indulgence plénière est accordée à ceux qui après avoir jeûné pendant trois jours et s'être confessés auront reçu la communion et visité ces églises. Le pape lui-même, les cardinaux, les patriarches, archevêques et évêques font ces visites. Ces grâces spirituelles s'étendent aux monastères, dont les membres s'unissent d'intention dans leurs prières pour la sainte Eglise et le souverain pontife. Au consistoire où doit être votée la *canonisation*, les cardinaux et les autres prélats votent individuellement en s'inclinant devant le pape, assis sur son trône en chape rouge et mitre de lame d'or. De nouvelles prières sont ordonnées, et enfin la *canonisation* est prononcée dans un consistoire à demi public, par un décret solennel.

Le jour de la solennité de la *canonisation* est fixé. Le pape concède une indulgence plénière à ceux qui assisteront à la cérémonie. Elle s'étend même aux personnes qui seront légitimement empêchées, telles que les membres des congrégations religieuses qui observent la clôture, les infirmes, les prisonniers, pourvu qu'elles se soient confessées et aient reçu la communion et récitent, en l'honneur de la très-sainte Trinité trois *Pater* et *Ave*, à genoux, au signal qui est donné par le canon du château Saint-Ange et des cloches de la ville. La cérémonie commence par une Procession très-solennelle. La description abrégée de la *canonisation* du pape Pie V, en 1712, suffira pour en donner une idée. On dressa, au milieu de Saint-Pierre du Vatican, un vaste et magnifique théâtre, couvert de riches étoffes, un trône destiné au pape Clément XI y fut placé ; des deux côtés étaient les statues de l'Eglise et de la Justice ; aux extrémités celle de la Foi et de l'Espérance. L'église était illuminée d'un nombre prodigieux de cierges et les murs étaient ornés de draperies chargées d'emblèmes propres à caractériser la fête qu'on célébrait.

La Procession sortit de l'église. Elle était ouverte par les enfants de l'hôpital apostolique de Saint-Michel, qui portaient des flambeaux ; puis venaient les orphelins et tous les ordres monastiques de la ville ; ensuite marchaient les membres du clergé séculier précédés des bannières, les chanoines de Sainte-Marie-Majeure, de Saint-Pierre et de Saint-Jean de Latran ; les Ordinaires de la chapelle papale, les procureurs généraux des Ordres mendiants, les camériers en robe, tous les fonctionnaires de la cour pontificale précédaient une nombreuse musique, qui exécutait l'*Ave Maris stella* ; après eux paraissaient les bannières de saint Pie et des trois saints qui furent canonisés avec lui. Après une longue file composée des généraux d'Ordre, des abbés, des évêques, archevêques et patriarches venait le sacré collége des cardinaux avec le connétable et le gouverneur de Rome.

La chaise, ou *sedia gestatoria* du pape était portée par les officiers chargés de cette fonction. Le pontife y était assis sous un magnifique baldaquin. La procession était fermée par les protonotaires apostoliques, les ordres mendiants, etc.

III.

Quand le pape entre dans Saint-Pierre les chantres entonnent l'antienne : *Tu es Petrus*. Il descend de la chaise, pour se prosterner devant le saint Sacrement, et puis se place sur son trône, où il est entouré de toute sa cour. Le cardinal procurateur de la *canonisation*, accompagné de l'avocat consistorial, et des autres avocats qui doivent faire la demande, se mettent à genoux devant le pape, et la demande est faite en ces termes : *Beatissime Pater, Reverendissimus Cardinalis N. hic præsens instanter petit per Sanctitatem Vestram catalogo sanctorum D. N. J. C. adscribi et tanquam sanctum*, ou *sanctos, ab omnibus Christi fidelibus pronuntiari venerandum*, ou *venerandos, beatum* ou *beatos, NN.* « Très saint « Père, le cardinal N. ici présent demande « avec instance que N. soit inscrit par Votre « Sainteté au catalogue des saints de N. S. « J.-C., et que son vénérable nom puisse être « prononcé comme celui d'un saint par tous « les fidèles chrétiens. » Le prélat secrétaire des brefs aux princes répond au nom du pape que les vertus et les mérites de ce bienheureux sont bien notoires, mais qu'il faut encore invoquer Dieu par l'intercession de la

sainte Vierge, des saints Apôtres Pierre et Paul et de tous les autres saints. Alors le pape se met à genoux et les chantres entonnent les litanies des saints en les poursuivant jusqu'à l'*Agnus Dei*. Une seconde instance est faite au pape selon la formule précitée. On répond de même et le cardinal diacre ayant dit: *Oremus* et *Levate*, tout le monde se lève et le pape, un cierge dans sa main, entonne l'Hymne *Veni Creator*. Celle-ci est suivie du Verset et de l'Oraison ordinaires. Le pape s'assied encore sur son trône et le cérémonial de l'instance est répété pour la troisième fois. La première instance est dite: *Instanter*, la deuxième: *Instantius*, la dernière: *Instantissime*. Ici le prélat secrétaire des Brefs répond que Sa Sainteté étant bien persuadée que la *canonisation* de tel saint est agréable à Dieu va prononcer la sentence. Alors le pape, assis sur son trône, et couvert de la mitre, la prononce en ces termes, au milieu d'un silence solennel: *Ad honorem sanctæ et individuæ Trinitatis, ad exaltationem fidei catholicæ, et christianæ religionis augmentum, auctoritate Domini nostri Jesu Christi, beatorum apostolorum Petri et Pauli, ac nostra, matura deliberatione prohabita, et divina ope implorata, ac de venerabilium Fratrum nostrorum S. R. E. cardinalium, patriarcharum, archiepiscoporum, episcoporum in urbe existentium consilio, beatos N. N. sanctos et sanctas*, ou bien *beatum N. sanctum, decernimus esse et definimus, ac sanctorum catalogo adscribimus; statuentes ab Ecclesia universali eorum memoriam quolibet anno, die eorum natali, nempe beati N. die*.etc., *pia devotione recoli debere, in nomine Patris † et Filii † et Spiritus † Sancti. Amen*. « A l'honneur de la sainte et indivisible Trinité, pour l'exaltation de la foi « catholique et l'augmentation de la religion « chrétienne, par l'autorité de Notre-Seigneur « Jésus-Christ et des bienheureux apôtres « Pierre et Paul, et la nôtre, après une mûre « délibération et après avoir imploré la protection divine, ainsi qu'après avoir pris « l'avis de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, les patriarches, archevêques et évêques qui se « trouvent dans la ville, Nous définissons et « décrétons que le bienheureux N. est saint « et nous l'inscrivons au catalogue des saints. « Nous statuons que sa mémoire doit être honorée par l'Eglise universelle avec dévotion « le jour de sa naissance, au nom du « Père, » etc.

Après cette sentence l'avocat consistorial remercie le pape, et le conjure de faire expédier les lettres apostoliques, ce qui lui est promis; il y a pour cela quelques formules peu importantes que nous omettons. Le pape dépose la mitre et entonne le *Te Deum* que poursuit la musique pontificale; en ce moment les trompettes de la garde noble se font entendre et à ce signal on met en branle les cloches du Vatican. Les tambours roulent, on tire des boîtes d'artifice placées près de l'église. L'artillerie du château Saint-Ange et la grosse cloche du Capitole répondent à ce signal, ainsi que toutes celles de la ville, et cela dure au moins l'espace d'une heure. Quand le *Te Deum* est fini, le cardinal premier diacre entonne le Verset: *Ora pro nobis N.*, ou s'ils sont plusieurs saints canonisés, il s'exprime au pluriel. C'est la première fois qu'une invocation liturgique est adressée au nouveau saint. On fait la Réponse ordinaire: *Ut digni efficiamur*, etc., puis le cardinal second diacre se tenant à la gauche du pape chante le *Confiteor*, dans lequel, après les apôtres Pierre et Paul, le nouveau saint est nommé. Enfin le pape, après l'absolution qui suit le *Confiteor*, donne la bénédiction solennelle, et ajoute à la formule ordinaire: *Precibus et meritis B. Mariæ*, etc., le nom du saint qui vient d'être canonisé. La cérémonie de la *canonisation* est terminée. La simple esquisse que nous venons de donner de ce Rit tout à la fois si édifiant et si majestueux suffira pour le faire placer parmi les plus solennelles et les plus magnifiques cérémonies de l'Eglise romaine. C'est là que brille dans tout son éclat le principe d'égalité devant Dieu, ce principe que la philosophie des hommes a voulu établir par le meurtre et le pillage et que la philosophie chrétienne sanctionne par la prière et la Bénédiction. Ainsi en 1712 furent confondus en une même *canonisation* et dans une égale pompe le pontife-roi qui portait la triple couronne et l'humble Felix de Cantalice qui avait porté le simple froc de capucin.

Quand le pape le juge à propos il célèbre la Messe solennelle, ou la fait célébrer par un cardinal, et en ce cas il y assiste sur son trône. A l'Offertoire de cette Messe est annexé un Rit que nous ne devons point omettre. Nous voulons parler de l'offrande qui est présentée par les personnes qui ont été désignées. La description complète de ce cérémonial nous ferait outre-passer les bornes qui nous sont prescrites. Nous nous restreignons à une exposition abrégée de cette magnifique offrande. La marche est ouverte par deux massiers pontificaux suivis d'un maître des cérémonies après lequel marchent deux gentilshommes du cardinal-évêque qui portent chacun un gros cierge, dont le plus grand pèse soixante livres, et qui sont ornés de diverses peintures au milieu desquelles brille l'image du nouveau saint. Le plus ancien cardinal-évêque, le cardinal procurateur de la *canonisation* et plusieurs autres officiers viennent à la suite. Enfin deux personnages choisis parmi ceux que la *canonisation* intéresse plus spécialement portent l'un un cierge beaucoup moins gros que les deux premiers, et l'autre une belle cage dorée, dans laquelle sont deux colombes. A ceux-ci succèdent deux gentilshommes du cardinal de l'Ordre des prêtres, portant deux pains, l'un doré et l'autre argenté et ornés des armes pontificales. Après ces gentilshommes vient le cardinal-prêtre, suivi de deux personnes, choisies comme les premières, parmi celles qui ont provoqué la *canonisation*, et dont l'une porte un petit cierge et l'autre une seconde cage qui contient deux tourterelles. L'ordre des cardinaux-diacres y est repré-

senté comme les deux premiers, et les gentilshommes portent deux barillets de vin, dont l'un est doré, l'autre argenté. Ils sont suivis du cardinal-diacre et des autres personnes intéressées, dont l'une porte un cierge et l'autre une troisième cage contenant plusieurs espèces d'oiseaux. Chacun des personnages présente au pape son offrande. Les cardinaux baisent seuls la main et le genou du pontife, les autres baisent le pied. Les cierges, et les autres offrandes sont reçus par le pape, qui les touche de la main, et puis on les place sur les crédences. Un sens mystique est attaché à chacun des objets offerts. Les cierges figurent les actions vertueuses du nouveau saint et ils sont placés sur des chandeliers comme pour répandre une lumière d'édification sur les fidèles. Le pain, symbole de toute sorte de nourriture, exprime qu'à l'exemple de Jésus-Christ la principale nourriture du nouveau saint a été de faire la volonté de notre Père qui est dans les cieux. Le vin est l'emblème de la grâce sanctifiante. Les colombes sont le signe de la douceur, les tourterelles celui de la fidélité, les divers oiseaux celui de la contemplation céleste. Autrefois on lâchait ces oiseaux, mais comme l'empressement des assistants à les saisir occasionnait beaucoup de tumulte, cette coutume fut abolie.

Le pape Grégoire XVI a ajouté une nouvelle pompe à la *canonisation*. Comme cette cérémonie amène à Rome une grande quantité d'étrangers, il a jugé à propos de leur donner la Bénédiction solennelle du haut de la loge du Vatican, comme cela se fait dans les grandes fêtes de l'année. En outre, par ses ordres, la grande coupole du Vatican est illuminée le soir de cette mémorable journée. Pie VII avait déjà introduit cette brillante innovation.

Les bannières ou étendards qui représentent les saints canonisés et que l'on porte à la Procession ou que l'on suspend aux voûtes de l'église, méritent une mention spéciale. Cette coutume remonte à la *canonisation* de saint Stanislas, martyr, évêque de Cracovie. Le jour où se fit cette *canonisation*, sous Innocent IV, le 17 décembre 1253, au moment où le pape venait de prononcer la sentence, on vit apparaître dans les airs une bannière soutenue par des anges. Elle était rouge et au milieu on voyait dépeint un évêque en habits pontificaux. Cette apparition frappa les regards d'un grand nombre de fidèles qui s'écrièrent que la couleur rouge exprimait le sang du martyr et que l'image de l'évêque représentait saint Stanislas, évêque de Cracovie. C'est de là, selon Papebrocke, que tire son origine l'usage de pavoiser l'église de ces étendards sacrés et de les porter en Procession lorsqu'on célèbre une *canonisation*.

Il n'y a rien de réglé touchant le jour où doit avoir lieu cette cérémonie. On vient de voir que saint Stanislas fut canonisé le 17 décembre. Nous avons des exemples de *canonisations* faites les jours de la Pentecôte, de l'Epiphanie, etc. Lorsque cela a lieu en un jour de grande solennité, on se contente de faire mémoire du saint, à la Messe, au lieu de la célébrer en entier du même saint, selon la coutume.

Les postulateurs d'une *canonisation* doivent fournir au pape et à ses principaux ministres les ornements et autres objets qui seront employés dans cette circonstance. Ils doivent être rouges si le saint a été martyr, blancs s'il a été confesseur; mais si le jour fixé pour la cérémonie est celui d'une grande fête de l'Eglise, les ornements doivent être de la couleur convenable. Leur matière est la soie enrichie d'une superbe broderie d'or. Nous mentionnerons uniquement ceux qui sont destinés au pape et aux assistants de l'autel. Pour le pape un pluvial, une étole, un voile suhuméral, une chasuble avec son étole, son manipule, le voile du calice et la bourse; un pluvial pour l'évêque assistant, trois tunicelles avec étole et manipule et les ornements propres aux trois diacres et trois sous-diacres latins et grecs, deux grandes et riches couvertures d'autel ornées des armes du pontife, valant au moins deux mille deux cents écus romains (près de onze mille francs), un calice d'or de la valeur de six cents écus romains (plus de trois mille cent cinquante francs), une mitre précieuse garnie de diamants, une mitre de lames d'or, etc. Nous ne parlons pas des garnitures des crédences, et d'une foule d'autres objets. Nous n'avons pas besoin de dire que toutes ces richesses ne sont point au profit des personnes, mais de l'Eglise.

IV.

Pour ne pas faire un article spécial sur la béatification, nous allons fournir ici ce qu'il est utile de connaître en cette matière qui se rattache à la *canonisation*. La béatification n'est point un jugement solennel en vertu duquel le pape déclare *ex cathedra* qu'un personnage mort en odeur de sainteté jouit du bonheur des saints dans le ciel. C'est une simple permission que le pape accorde d'honorer par un culte particulier un serviteur ou une servante de Dieu. Ce culte se borne à une Eglise, à une contrée, à un diocèse, tandis que la *canonisation* ordonne que le saint soit vénéré dans toute la catholicité. La Congrégation des Rites, instituée par Sixte V, en 1587, est chargée de procéder dans des causes de cette nature. L'Ordinaire du lieu fournit tous les documents nécessaires, après avoir pris des informations auprès des personnes qui ont pu connaître par elles-mêmes ou par tradition certaine le serviteur de Dieu, mort en odeur de sainteté. La Congrégation des Rites, munie de ces procès-verbaux, examine la cause et présente le résultat de cet examen au souverain pontife, qui décide s'il y a lieu de nommer une commission spéciale. Si la décision est favorable, la commission destinée à examiner les documents reçoit son organisation, et dès ce moment le titre de Vénérable est donné au serviteur de Dieu; mais on ne peut, en raison de ce titre, lui accorder aucun culte. La vie, les vertus, les miracles du Vénérable sont examinés et discutés avec

le plus grand soin et font l'objet de plusieurs rapports en assemblée, où les avocats sont entendus pour et contre la cause. Quant aux miracles qui lui sont attribués, on consulte les médecins et chirurgiens, qui donnent leur avis sur les cures opérées. Après de nombreuses formalités, qui tendent toutes à bien constater la vérité, la cause est encore renvoyée à la Congrégation des Rites. Si enfin de ces scrupuleuses recherches il résulte un jugement favorable, le jour de la solennité de la béatification est fixé.

L'église où la cérémonie doit avoir lieu est parée de draperies, et devant la porte principale est suspendue une grande bannière qui représente le bienheureux dans le séjour de la gloire. On y voit aussi des inscriptions qui rappellent les principaux traits de sa vie et de ses miracles. L'image du bienheureux est aussi placée dans l'église au milieu d'un brillant luminaire, et si la cérémonie se fait à Saint-Pierre de Rome, cette image est fixée sur le magnifique transparent qui domine la tribune. Sur les colonnes qui soutiennent celle-ci sont des médaillons figurant les deux miracles approuvés pour la béatification. Les cardinaux de la Congrégation des Rites, accompagnés d'autres prélats, ainsi que les chanoines du Vatican, prennent les places qui leur sont réservées. Un discours est prononcé. On y fait un court éloge du bienheureux, et l'orateur demande au cardinal préfet de la Congrégation qu'il soit publié un décret pontifical de béatification. Après quelques autres formalités de cérémonial, le secrétaire des Brefs monte sur une estrade placée du côté de l'Epître et publie le décret. Après la lecture, on enlève les voiles qui cachaient les bannières dont nous avons parlé, tandis que le château Saint-Ange fait des salves d'artillerie et que l'on sonne les cloches du Vatican. On expose les reliques du bienheureux, et le *Te Deum* est entonné. Pendant ce temps on encense de trois coups les images du bienheureux ; puis on chante la Messe, qui est prise du Commun des Martyrs ou des Confesseurs, selon la qualité du bienheureux. Dans l'après-midi le pape, accompagné du sacré collége, vient révérer les images et les reliques du nouveau bienheureux. Ce Rit de béatification a pris l'extension que nous venons d'exposer brièvement depuis le dix-septième siècle. Anciennement on se bornait à allumer une lampe et des cierges devant le tombeau du bienheureux. Son image était suspendue devant la porte de l'église, à laquelle le pape accordait la permission de célébrer l'Office et la Messe du même bienheureux. La première béatification solennelle faite en l'église de Saint-Pierre de Rome est celle de saint François de Sales par Alexandre VIII, le 8 janvier 1662. Un peu plus de trois ans après, le même pape canonisa le bienheureux évêque de Genève, dans la même basilique, le 19 avril 1665.

La béatification n'est qu'un acte préparatoire pour la *canonisation*. On en trouve des exemples dans les premiers siècles de l'Eglise, non pas que le terme et le cérémonial y fussent connus, mais à cause des équivalents. Ainsi saint Pie Ier, pape, élu en 158, écrivait à saint Just de conserver les corps des saints martyrs, comme les apôtres avaient conservé celui de saint Etienne. Saint Cyprien, au troisième siècle, recommandait à son clergé de consigner dans les registres le jour de la mort des Confesseurs. C'est ce qui se faisait dans les diptyques.

Nous terminerons ce qui regarde la béatification par quelques remarques liturgiques, qui ne sont pas sans intérêt en certaines circonstances. Le culte de dulie rendu aux bienheureux doit être moins solennel que celui que l'on rend aux saints. On ne peut, sans un Indult apostolique, les prendre pour patrons d'un royaume, d'une cité, d'une église. Leur Office ne peut avoir d'Octave, et le jour où se fait leur fête ne peut être de précepte, etc. Ainsi, pour aussi grande et même aussi juste que puisse être la vénération professée pour un bienheureux, elle ne doit jamais dépasser les bornes qui sont prescrites par l'Eglise. Une neuvaine solennelle en son honneur, avec Offices chantés, ne saurait être célébrée sans méconnaître la sagesse des règles que nous venons d'exposer. La béatification ne peut et ne doit être qu'un préliminaire de la *canonisation*.

V.

VARIÉTÉS.

A la Messe pontificale, lorsqu'elle est célébrée par le pape ou un cardinal-évêque, ce qui est facultatif, comme nous l'avons dit, le pape, après l'Evangile chanté en latin et en grec, prononce une homélie sur les vertus du saint ou des saints dont on vient de faire la *canonisation* ; puis le cardinal-évêque assistant publie l'Indulgence plénière accordée à ceux qui ont assisté à la cérémonie, et puis une autre de sept ans et sept quarantaines à ceux qui visiteront le tombeau du nouveau saint au jour anniversaire de sa *canonisation*.

Saint Louis, évêque de Toulouse, fut canonisé en 1317 par Jean XXII. L'histoire de l'Eglise gallicane fait remarquer que la reine de Sicile, mère du saint, était encore vivante. Ainsi cette heureuse mère put implorer l'intercession de son fils ; elle put recueillir ses reliques, les orner de tout ce que l'amour maternel et la vénération chrétienne peuvent imaginer de plus précieux. Il lui fut donné surtout de contempler avec une joie ineffable les miracles que Dieu opérait par les mérites de son fils : c'est bien sans doute la situation la plus touchante que l'esprit humain puisse se figurer. En considération des vertus de ce saint évêque, la ville de Toulouse vit son siége épiscopal érigé en archevêché par le même pape.

Lambertini (Benoît XIV) dit que la première procédure régulière faite par un évêque pour une *canonisation* est celle qui se fit pour saint Raymond de Pennafort, mort en 1275 et canonisé par le pape Clément VIII.

Les antipapes ont fait aussi quelques *canonisations*. Nous devons mentionner surtout celle de l'empereur Charlemagne par

Paschal III, le 29 décembre 1165. L'Eglise romaine n'a pas dû l'approuver, mais elle l'a seulement tolérée, et les saints canonisés de cette manière sont considérés comme béatifiés. En France, la fête de saint Charlemagne était célébrée presque partout. Plusieurs Missels avaient même une Messe et un Office propres. Les Missels de Rouen, de Reims, de Paris, etc., présentaient une Collecte particulière. Voici celle du Missel de Paris de 1497 : *Deus qui, superabundante fœcunditate bonitatis tuæ, beatum Carolum imperatorem et confessorem tuum, deposito carnis velamine, immortalitatis trabea sublimasti, concede, quæsumus, ut quem ad laudem et gloriam nominis tui exaltasti in terris, pium ac propitium intercessorem habere mereamur in cœlis. Per...* On fait encore la fête de saint Charlemagne en plusieurs Eglises des rives du Rhin. D'un autre côté, on a célébré à Metz et ailleurs longtemps après la *canonisation* un service anniversaire pour le repos de l'âme de cet empereur. Le service avait été fondé, à ce qu'on croit, par Charlemagne. Il est certain que sa fête peut être célébrée sans que l'on puisse se rendre coupable de rébellion contre l'autorité de l'Eglise romaine; mais, ainsi que nous l'avons dit, on doit se contenter de le traiter plutôt comme un bienheureux que comme un saint.

L'insertion du nom d'un vertueux personnage dans le Canon de la Messe ne fut pas toujours l'unique manière de le déclarer saint; nous avons dit qu'on se contentait souvent d'élever un autel sur son tombeau. Pierre Damien rapporte que telle fut la *canonisation* de saint Romuald : le pape permit à ses religieux, cinq ans après sa mort, non pas de lever son corps de terre, mais de placer un autel sur ses vénérables restes : *Ut supra venerabile corpus ejus altare construeretur.*

CANTIQUE.

I.

Selon son acception littérale, le *Cantique* est tout ce qui se chante, mais en Liturgie sa signification est restreinte à quatre psalmodies, dont deux à Laudes, une à Vêpres et l'autre à Complies. Ces *Cantiques* chantés selon le même mode que les Psaumes sont extraits des livres saints. Le premier de Laudes tient toujours la place du quatrième Psaume, et constamment il est tiré de l'Ancien Testament. Les trois autres, qui ne varient jamais, sont nommés *évangéliques*, parce qu'ils sont pris de l'Evangile. Ainsi, chaque jour l'Heure de Laudes a son *Cantique* spécial entre le troisième et le cinquième Psaume. Mais après l'Hymne, c'est tous les jours le Cantique de Zacharie : *Benedictus*, extrait du premier chapitre de l'Evangile selon saint Luc. Vêpres et Complies ont aussi les *Cantiques* évangéliques *Magnificat* et *Nunc dimittis* pour chaque jour. L'Eglise a donc pris sept *Cantiques* divers de l'Ancien Testament dont chacun n'est récité qu'une seule fois par semaine, tandis que les trois autres font partie de l'Office de chaque jour : pour marquer, dit saint Augustin, que le vieil homme est figuré par les *Cantiques* de l'ancienne loi et le nouvel homme par ceux de l'Evangile. « C'est pourquoi, continue-t-il, nous chan- « tons les derniers plus fréquemment que les « premiers. » Le cardinal Bona dit qu'Amalaire Fortunat a expliqué les raisons pour lesquelles tel *Cantique* est chanté en tel jour préférablement à tout autre. Mais il ne veut pas les faire connaître parce qu'elles lui paraissent arbitraires. Nous recueillons, en cette circonstance, quelques paroles du savant liturgiste sur les explications mystiques d'Amalaire Fortunat, qui peuvent s'appliquer à plusieurs autres auteurs : *Odi enim, ut verum fatear, has ingenii lascivientis fœturas, nec placent allegoriæ nisi sacrarum litterarum auctoritate confirmentur. Utrumque vitiosum est : et omnem spernere allegoriam, et nimium illis insistere et facere ingenium suum Ecclesiæ sacramenta, ut loquitur divus Hieronymus scribens de Origene.* « A dire vrai, je ne « m'accommode point de ces productions « d'un génie qui se permet de ces écarts ca- « pricieux. L'allégorie ne me plaît que lors- « qu'elle est fondée sur l'autorité des saintes « Ecritures. C'est un abus sans doute de mépri- « ser toute allégorie, et c'en est un aussi d'en « trouver partout, et de faire de son génie « particulier une sorte de symbole sacramen- « tel, comme dit saint Jérôme en parlant « d'Origène. » Ces deux extrêmes sont personnifiés, il faut l'avouer, dans Durand de Mende et dans Claude de Vert.

Outre les sept *Cantiques* de l'Ancien Testament adoptés pour l'Office de Laudes, savoir : les deux de Moïse, celui d'Anne, celui d'Isaïe, celui du roi Ezéchias, celui d'Habacuc, et celui des trois enfants dans la fournaise, le Bréviaire de Paris a plusieurs autres *Cantiques* spécialement choisis pour les fêtes. Il faut convenir que ces fragments d'Ecriture sainte pris dans divers endroits de la Bible ne sont point proprement des *Cantiques*, dans le sens que l'Eglise donne à ce terme. Le Rit romain s'en est jusqu'à ce moment tenu aux sept *Cantiques* dont nous venons de faire mention.

Le cardinal Bona dit que les Pères distinguent les Psaumes des *Cantiques*, en ce que les premiers sont chantés avec accompagnement d'instruments, tandis que la voix seule est employée aux seconds. Aujourd'hui, du moins en ce qui concerne les *Cantiques* évangéliques, la coutume contraire est en vigueur

Pendant le chant de ces derniers, le chœur et le peuple se tiennent debout comme pendant l'Evangile, et cet usage est de la plus haute antiquité. Il est même à remarquer qu'en certains diocèses on sonne les cloches pendant le *Magnificat*, pour environner d'une plus grande solennité le chant de ce *Cantique*, et pour inviter les fidèles absents à se joindre à ceux qui assistent à l'Office. Il en est de même, en quelques Eglises pour le chant du *Benedictus*.

II.

Le nom de *Cantique* est donné à une poésie en langue usuelle, et dont le sujet est reli-

gieux et moral. Selon les règles liturgiques, on ne doit point les chanter dans l'Église pendant les Offices publics, mais seulement dans certaines autres réunions pieuses telles que les catéchismes, les retraites, avant ou après les sermons, etc. Il n'est pas néanmoins rare de trouver des campagnes où l'on chante des *Cantiques* pendant la Messe, surtout à l'Elévation, au Salut. L'usage y étant établi, il arriverait, si on voulait le supprimer, que les fidèles, bien loin d'être édifiés de ce retour à l'ordre normal de l'Office, en seraient souvent scandalisés. Un curé doit examiner avec prudence si la réforme n'aurait pas de plus mauvais résultats que le maintien de cette coutume.

En plusieurs provinces, surtout dans le midi, on chante à la Messe de minuit de la fête de Noël, des *Cantiques* analogues à la solennité. C'est surtout en Provence et en Languedoc que cette coutume est en pleine vigueur. La naïveté fait souvent tout le mérite de ces compositions, souvent même elles sont d'une banalité grossière qu'on pourrait considérer comme une moquerie, si l'on n'était assuré que les populations en sont par-dessus tout fort édifiées. (Voyez MAGNIFICAT.)

CAPISCOL.

Le chœur des chantres était anciennement appelé *schola cantorum*. Ce chœur avait pour chef un chantre auquel on donnait le nom de *caput scholæ*, d'où s'est formé le titre de *capiscol*. Néanmoins celui qui était revêtu de cette charge ne portait pas en tous pays cette qualité de *capiscol*. On l'appelait *precentor*, préchantre, qui a le même sens, grand chantre, ou simplement chantre. On a disputé sur l'étymologie de ce nom et on a voulu le faire dériver de *caput chori*. La première est beaucoup plus plausible. C'était tantôt une des premières dignités du chœur, tantôt un bénéfice simple, mais il était toujours dévolu à une personne ecclésiastique. Dans quelques Chapitres de France on a conservé le souvenir de cette ancienne charge, et on voit un grand chantre tenant en main le bâton cantoral, insigne de sa dignité. C'est tantôt un archidiacre, tantôt un chanoine titulaire ou honoraire. On lui donne aussi le titre de grand écolâtre, qui se rapproche de celui de *capiscol*, et il est chargé de la surveillance des écoles chrétiennes.

On a confondu aussi le *Capiscol* avec le primicier, mais c'est à tort. Celui-ci était, en quelques Chapitres, le premier dignitaire chargé de présider à l'Office, d'y faire observer le cérémonial, etc. Du reste, on ne peut rien dire de précis à cet égard, car il n'y a jamais eu une règle uniforme. On peut consulter l'article CHANT.

CAPITULE.

C'est le nom donné à une courte Leçon qui, dans l'Office public, est toujours lue ou chantée par l'officiant. Chaque Heure canoniale a son *Capitule*, excepté Matines. La raison en est simple : c'est qu'à Matines on lit plusieurs Leçons plus ou moins longues, tandis que dans les autres Heures de l'Office, il n'y a que des Psaumes. Le *Capitule* est donc un petit chapitre composé souvent d'un seul passage des livres saints, mais qui dans sa brièveté renferme beaucoup de sens. Aussi est-il appelé dans quelques liturgistes, *summarium*, sommaire. On le trouve aussi désigné sous les noms de *Capitale*, *capitellum*. Grégoire de Tours le nomme *capitellium*, qu'on peut traduire par les mots : *titre* ou *intitulé* d'un livre. La règle de saint Benoît l'appelle *lectio*, et la Liturgie ambrosienne, *Epistolella*. Selon le vénérable Bède le *Capitule* a été institué à l'imitation des Israélites, chez lesquels du temps d'Esdras on entremêlait la psalmodie de quelques passages extraits des autres livres sacrés, ou bien de ce que, quatre fois par jour, on lisait des passages choisis dans les livres de la Loi. Les Heures de Prime et de Complies n'avaient point de *Capitule*, en quelques Eglises, au treizième siècle, selon le témoignage de Durand.

Pourquoi l'officiant récite-t-il toujours, *in choro*, le *Capitule*, à l'exclusion de tout autre? D. Claude de Vert en donne une raison littérale. C'est qu'avant l'invention de l'imprimerie, comme les livres étaient fort rares et que chacun ne pouvait avoir en propre une Bible, l'officiant lisait à haute voix le passage dont le *Capitule* était formé. Les mystiques disent que l'officiant doit lire le *Capitule*, parce qu'il représente la personne de Jésus-Christ. C'est pour cette raison, ajoutent-ils, qu'on ne demande pas la Bénédiction. Le cardinal Bona explique pourquoi le *Capitule* n'a point de titre comme les Leçons. C'est qu'on suppose que chacun peut être assez instruit pour savoir de quelle page des livres saints ce passage est extrait. Enfin selon le même auteur, on ne dit pas : *Tu autem, Domine, miserere nostri*, parce qu'il est probable que dans une lecture aussi courte on n'aura pas commis des fautes d'inattention. On se contente de remercier Dieu par les paroles : *Deo gratias*. Les trois derniers jours de la Semaine sainte n'ont point de *Capitule*, parce qu'on veut, disent les mystiques, représenter le silence de Notre-Seigneur pendant sa passion. Cette raison est sans contredit fort édifiante, mais nous pensons que la véritable raison en est que ces trois jours n'ont point admis en cela, pas plus que dans les autres parties de l'Office, les innovations amenées par le développement des Rites liturgiques.

CAPUCE.

La *capuce* est un habillement de tête, comme l'indique son nom, *caputio, a capite*, qui était commun à tout le monde avant l'adoption du chapeau, lequel n'est lui-même, à son tour, qu'une sorte de *capuce*. Les religieux, plus fidèles à conserver les costumes qui varient selon le caprice de la mode, portaient cette coiffure, et notamment les moines de Saint-François-d'Assise, qu'on a nommés, pour cela, *capucins*, ou porteurs de *capuces*.

Dans les pays où ils n'ont pas été supprimés, comme en France, la *capuce* fait partie de l'habit religieux. Décrire les formes et les variations de cette coiffure, serait un travail fort long et peu instructif. Le capuchon est un peu moins grand que la *capuce*, mais est comme celle-ci, fait en pointe. (Voyez *l'article* CAMAIL.)

Une discussion très-sérieuse s'engagea autrefois entre les religieux qui, en vertu de leur règle, portaient le capuchon. De volumineuses dissertations furent faites à ce sujet, et il fallut que les papes Nicolas IV, Clément V et Jean XXII fissent intervenir leur autorité pour régler la forme de cette coiffure, et mettre fin aux disputes qui divisaient les cordeliers.

Le douzième siècle a vu naître une secte de fanatiques qu'on appelait les *capuciés*, parce qu'ils se distinguaient par un capuchon blanc. Le but en fut louable dans l'origine, car cette association se proposait de mettre fin aux guerres qui désolaient la France. On y vit figurer des évêques et des magistrats; mais les *capuciés* finirent, à leur tour, par devenir les plus terribles guerroyeurs de l'époque, et il fallut sévir contre eux avec énergie, surtout dans la Bourgogne et le Berri, où ils avaient fait de très-grands progrès.

Il est dit, dans un Canon du Concile de Nîmes, en 1096, que les moines ne sont pas tant à mépriser, puisqu'ils sont des chérubins, dont les six ailes sont figurées par l'habit monastique. La *capuce* en représente deux, les manches deux, et le reste de l'habit, les deux autres ailes. Ceci est moins juste qu'ingénieux; mais il ne faut pas oublier que le Concile avait pour but de relever la condition monastique, tombée dans l'avilissement.

CARDINAL.

I.

L'origine de ce nom dérive, selon quelques auteurs, du vieux mot latin, *cardinalare*, qui signifie présider, dominer. D'autres le tirent du mot *cardo cardinis*, gond sur lequel roule une porte, par allusion à l'importante fonction des *cardinaux*, sur lesquels est assis et *roule* le gouvernement de l'Eglise. Ces étymologies ne nous paraissent pas fort heureuses. Baronius et un grand nombre de liturgistes tirent ce nom de la position qu'occupaient alors, comme aujourd'hui, à l'autel, les ecclésiastiques de la cour pontificale, quand le pape célébrait; or, les dignitaires de la cour romaine, nommés *cardinaux*, se tiennent *ad cornua*, aux *carnes* de l'autel, c'est-à-dire aux angles; c'est pourquoi, lorsque les prêtres titulaires des paroisses assistaient l'évêque célébrant, on donnait à ces prêtres, aujourd'hui curés, le nom de *cardinaux*, *stantes ad cornua*, ou *ad cardines altaris*. Ainsi, à Angers, les curés de la ville assistant l'évêque pour la consécration des saintes huiles et dans d'autres solennités, portaient le nom de *cardinaux*. Il en était de même ailleurs, par imitation de ce qui se pratiquait à Rome. Les *cardinaux* étaient, en effet, les curés des paroisses de la cité. Nous voyons dans l'histoire ecclésiastique, qu'en plusieurs contrées, et notamment en France, les prêtres titulaires des paroisses étaient appelés *cardinaux*. Le curé d'une paroisse était connu sous le nom de *presbyter cardinalis*, prêtre *cardinal*. Il y avait aussi dans les hôpitaux des diacres chargés de les administrer et d'avoir soin des pauvres. De là, les diacres *cardinaux*. Quant aux évêques revêtus de cette qualification, on en trouve facilement l'origine quand on considère que les évêques suburbicaires suffragants du patriarcat de Rome, assistaient aux assemblées qui se tenaient dans la ville métropolitaine, pour les affaires ecclésiastiques, et prenaient part à l'élection du pape. Ceux-ci siégeaient en vertu de leur caractère épiscopal, au-dessus des *cardinaux* prêtres et diacres. Il est aisé maintenant de trouver le berceau du *cardinalat*. Selon l'opinion qui croit à l'institution divine des pasteurs secondaires ou curés, on pourrait dire que les *cardinaux* ont été institués par Jésus-Christ; mais l'opinion contraire nous paraissant plus probable, nous leur reconnaissons uniquement l'institution ecclésiastique.

Le *cardinalat*, selon le sens qu'on attache aujourd'hui à ce mot, est bien éloigné de remonter aux premiers siècles. C'est au milieu du onzième qu'il fut réglé, dans un Concile tenu à Rome, sous Nicolas II, que les *cardinaux-évêques* auraient la principale part dans l'élection du pape. Ce droit fut plus tard rendu commun aux deux autres Ordres du *cardinalat*. On contesta néanmoins aux *cardinaux-prêtres* et diacres la préséance sur les évêques; cela paraissait rationnel, sous tous les rapports, et quelle que fût l'origine assignée aux pasteurs du second ordre. Mais enfin, au Concile de Lyon, en 1245, cette suprématie leur fut incontestablement dévolue, même sur les patriarches, et cet ordre a été constamment suivi. Ainsi, le *cardinal* qui n'est point dans les Ordres sacrés, a la préséance sur l'évêque.

II.

« Les *cardinaux*, dit Barbosa, sont les con-« seillers, les fils du pape, les lumières de l'E-« glise, des lampes ardentes, les Pères spiri-« tuels, les colonnes de l'Eglise, ses repré-« sentants. » Le *cardinalat* est donc la plus éminente dignité ecclésiastique après la papauté. Innocent IV, en 1245, leur avait accordé le chapeau rouge. Paul II, au quinzième siècle, leur donna la soutane et la calotte de même couleur. Ils ont droit de chapelle comme les évêques. En 1630, le titre honorifique d'*Eminence* leur fut exclusivement réservé; mais la plus auguste de leurs prérogatives est bien, sans contredit, celle qui leur confère le droit de nommer le pape et de présider au gouvernement de l'Eglise, lorsque le siége est vacant. (Voyez CONCLAVE.)

Le Concile de Trente veut que les *cardinaux* soient choisis parmi ceux qui ont toutes les qualités requises pour être évêques. La Bulle de Sixte-Quint permet bien au pape d'élever au *cardinalat* ses neveux; mais elle défend d'y élever les frères, neveux, oncles et cou-

sins des *cardinaux* vivants. Cette même constitution exige que l'on soit dans les Ordres mineurs depuis un an. Avant cette époque, on voulait que le nouveau dignitaire fût au moins diacre; la profession religieuse n'est point un empêchement.

Les *cardinaux* étant originairement les titulaires des églises de Rome, leur nombre a dû être égal à celui de ces mêmes paroisses. Il y en eut donc quatorze, dans le principe; on y joignit plus tard les chapelles, les basiliques, les sépultures des martyrs, *martyria*, et d'autres oratoires. Le nombre des *cardinaux* s'éleva ainsi à celui de vingt-cinq, sous le pontificat du pape Marcel. Paul IV porta le nombre des *cardinaux* à quarante. Une Bulle de Sixte V fixa ce nombre, en 1586, à soixante et dix, partagés en trois ordres, savoir : six *cardinaux*-évêques, cinquante *cardinaux-prêtres*, et quatorze *cardinaux-diacres*.

Les six *cardinaux* qui composent le premier ordre, sont les évêques d'Ostie, de Porto, de Palestrine, d'Albano, de Sabine, de Frascati. Celui d'Ostie est doyen du sacré collége. Nous désignons ici les siéges tels qu'on les trouve indiqués sous le pontificat de Grégoire XVI. Barbosa les présente dans l'ordre suivant, d'après Clément VIII : Ostie, Porto, Tusculum ou Frascati, Sabine, Préneste ou Palestrine, Albano.

Le second ordre est composé de *cardinaux-prêtres*, au nombre de cinquante. Il est utile de faire observer aux personnes qui sont étrangères à ces matières, que le titre presbytéral du *cardinalat* ne suppose pas toujours dans celui qui le possède le caractère simplement sacerdotal. En exceptant les six titres que nous avons fait connaître, tous les autres titulaires de *cardinalat* sont bien censés uniquement prêtres; mais la plupart sont évêques de différents siéges dans tout le monde catholique, et, quoique revêtus du caractère épiscopal, ils ne sont que *cardinaux-prêtres*, et appartiennent, sous ce rapport, au second ordre.

Le troisième ordre est formé de quatorze *cardinaux-diacres*, ainsi nommés parce que leur titre n'était qu'une diaconie.

Comme le *cardinalat* appartient moins à la science liturgique qu'à celle de la discipline ecclésiastique, on comprendra que nous ne pouvons ici entrer dans un développement étendu sur ce sujet. Les prérogatives qui sont attachées à cette dignité sont mentionnées dans plusieurs autres articles, et notamment dans ceux intitulés : CHAPEAU, CONCLAVE, PAPE, etc. Nous devons donc nous borner à parler de la cérémonie de la création du *cardinal*.

Au pape a toujours appartenu le droit exclusif de conférer cette dignité aux personnes qu'il en a jugées dignes. Mais anciennement, lorsqu'un titre presbytéral ou une diaconie était vacant, le pape proposait la promotion du successeur le mercredi des Quatre-Temps, jour auquel avait lieu la station à la basilique de Sainte-Marie-Majeure. Après la Collecte de la Messe solennelle un lecteur montait sur l'ambon, et s'adressait au peuple en ces termes : *Cognoscat caritas vestra quia Sergius, vel N., subdiaconus de titulo sancti Clementis, vel N., advocatur in ordine diaconatus ad diaconiam sancti Adriani, vel N., et Gregorius, vel N., de titulo, v. g., quatuor coronatorum advocatur in ordine presbyteri ad titulum sancti Chrysogoni, vel N. Si quis habet adversus hos viros aliquam querelam, exeat confidenter propter Deum et secundum Deum, et dicat.* S'il n'y avait aucune opposition provoquée par le ban du lecteur, on continuait la Messe. Dans le cas contraire, si l'opposition était déclarée, après mûr examen, conforme à la vérite, on s'occupait de chercher d'autres sujets, pour les soumettre à une nouvelle perquisition. Le vendredi suivant, à la station qui se faisait dans l'église des Douze-Apôtres, le lecteur désignait ceux qui devaient être promus, en disant que les candidats *avaient bon témoignage de la part de ceux qui étaient absents*, selon les paroles de l'apôtre saint Paul; et le lendemain, à la station dans la basilique de Saint-Pierre, lorsque l'Introït et la Collecte de la Messe solennelle étaient terminés, le pape se tournait vers le peuple en disant : *Auxiliante Domino Deo et Salvatore nostro Jesu Christo, eligimus in ordinem diaconi N., subdiaconum de titulo N., ad diaconium N., et N., diaconum de titulo N., in ordine presbyteratus ad titulum N. Si quis autem habet aliquid contra hos viros, pro Deo et propter Deum cum fiducia exeat et dicat. Verumtamen memor sit conditionis suæ.* On attendait pendant quelques instants; et si personne ne se présentait, la Messe était continuée et l'ordination s'y faisait.

Ce mode d'élection est, comme on le voit, conforme à la discipline des premiers temps, selon laquelle le peuple prenait une part active aux choix des pontifes. Mais lorsque, pour des motifs que nous n'avons pas besoin de déduire, les élections n'appartinrent plus au peuple, le pape consulta seulement les membres de son clergé. Néanmoins il y avait encore là des formalités qui tenaient beaucoup de l'ancienne discipline, et les votes des *cardinaux* étaient soigneusement recueillis quand il s'agissait de pourvoir à un titre : la formule suivante en est une preuve. Après les votes, le pape disait : *Deo gratias, habemus de personis creandis concordiam omnium fratrum*, ou bien *quasi omnium*, ou bien encore *majoris partis;* puis il proclamait les nouveaux *cardinaux*. Cette cérémonie ne se fit plus pendant une Messe de station; mais dans la salle du consistoire, au palais apostolique.

Selon l'usage actuel, que l'on fait remonter au pape Martin V, au quinzième siècle, le pape publie dans un consistoire les noms des personnages qu'il veut élever à la dignité de *cardinal*. Mais comme souvenir de l'ancienne discipline, après avoir récité ces noms, il s'adresse aux membres du sacré Collége en leur disant : *Quid vobis videtur?* « Que vous en semble? » Les *cardinaux* se lèvent et ôtent leur barrette en signe d'assentiment. Le pape poursuit : *Auctoritate*

omnipotentis Dei, sanctorum apostolorum Petri et Pauli ac nostra, creamus sanctæ romanæ Ecclesiæ cardinales presbyteros N. N. diaconos vero N. N. cum dispensationibus, derogationibus et clausulis necessariis et opportunis : « De l'autorité de Dieu tout-puissant, des saints apôtres Pierre et Paul et de « la nôtre, nous créons *cardinaux* de la « sainte Eglise romaine N. N. sous le titre « de prêtres, N. N. sous le titre de diacres, « avec les dispenses, dérogations et clauses « nécessaires et convenables. » S'il y a quelques *cardinaux* réservés *in petto*, il ajoute : *Alios autem quatuor*, ou *octo*, etc., sans les désigner par leurs noms, *in pectore reservamus arbitrio nostro quandocumque declarandos. In nomine Patris*, etc. « Nous réservons « dans notre cœur tel nombre d'autres, que « nous déclarerons quand cela nous sem- « blera opportun. »

Quant à ce qui concerne la tradition de la *barrette*, et du *chapeau*, nous en parlons dans ces articles. Les cavalcades qui se font dans cette circonstance, les illuminations, les banquets, etc., ne peuvent trouver ici leur place; le Cérémonial de la Cour romaine entre, à ce sujet, dans les plus grands détails.

III.

VARIÉTÉS.

On croit que le titre de *cardinal* était en usage dès le commencement du quatrième siècle, et que dans le Concile tenu à Rome sous le pontificat de saint Sylvestre Ier il se trouva sept *cardinaux*-diacres. On conteste, au surplus, les Actes de ce Concile, rapportés par Bellarmin et Baronius. Le nom de *cardinal* se trouve encore dans les Actes du Concile de Nicée, réuni par les ordres du même pape et de l'empereur Constantin. Nous devons néanmoins avertir que, dans la publication de ce Concile, faite par Pithou, édition de 1687, que nous avons sous les yeux, les deux prêtres de l'Eglise de Rome qui y assistèrent, ne prennent point cette qualité. Après le célèbre Osius, évêque de Cordoue, on trouve : *Victor et Vincentius presbyteri urbis Romæ*, sans autres qualifications.

On a vu que les curés ont porté quelquefois le nom de *cardinaux ;* il en était de même pour les chanoines de quelques Eglises illustres, telles que Milan, Ravenne, Cologne, Naples, Compostelle, etc. Le *cardinal* de Luca assure que les prêtres et diacres de Constantinople, à l'imitation de Rome, se nommaient *cardinaux*, et qu'en plusieurs Chapitres du Rit latin, en ces contrées, les chanoines se décoraient de la même qualification. Le pape saint Pie V, en 1567, décréta qu'on ne donnerait le titre de *cardinal* qu'aux membres du sacré collége.

Un écrivain ecclésiastique, Novaes, assure que le premier qui eut le titre de *cardinal* de la sainte Eglise romaine appartenait à la famille Orsini, une des quatre plus anciennes et plus illustres de la ville de Rome. Cet auteur dit que saint Marc, créé pape en 336, était *cardinal-diacre* de la création de saint Melchiade, prédécesseur de saint Sylvestre.

Depuis que le titre de *cardinal* est devenu si éminent, le titulaire qui en jouit le place avant ses autres qualités : *Joannes Baptista, cardinalis, episcopus, presbyter, diaconus.* Dans les Ordres romains le titre d'évêque, de prêtre, de diacre était au contraire placé le premier, v. g., *episcopus, cardinalis*, etc. On ne nous saura point peut-être mauvais gré de relever une inexactitude qui se remarque à Paris dans l'église des anciens carmes : l'inscription funéraire, gravée sur marbre, à la mémoire du *cardinal* de la Luzerne, décédé le 21 juillet 1821, donne à l'illustre défunt la qualification de *cardinalis sacerdos.* Nous sommes persuadés que cet exemple est unique dans le style lapidaire et ailleurs. Dans l'article PRÊTRE, nous établissons la différence qui existe entre le *sacerdos* et le *presbyter*. Le titre de *cardinal-prêtre*, affecté même à un patriarche, se rend toujours par les mots latins *cardinalis presbyter*, et jamais par ceux que l'on voit figurer sur la malencontreuse inscription.

Il n'est pas nécessaire de faire observer que dans les premiers temps les *cardinaux*, étant proprement les curés des diverses paroisses de Rome, étaient tenus d'y résider, et que par conséquent ce titre ne fut pas donné, comme cela a eu lieu par la suite, à des évêques de toutes les régions de la catholicité. Le *cardinal*, devant par son état résider à Rome, ne pouvait être choisi parmi les pasteurs d'Eglises éloignées de la résidence du pape. On croit que le premier évêque revêtu de la dignité de *cardinal* a été Conrad Witellespach, archevêque de Mayence, créé par Alexandre III, en 1163. La loi de la résidence du *cardinal* à Rome l'emporte sur celle de l'évêque dans son diocèse, et celui-ci ne peut même fixer sa demeure habituelle dans son Eglise épiscopale qu'en vertu d'une dispense pontificale. Les *cardinaux* ont leur résidence fixée auprès du pape, qui est la tête du corps dont ils sont les membres. Un auteur italien emploie une expression que la langue française ne peut rendre en parlant des *cardinaux, siccome incardinati alla Chiesa romana.* D'un autre côté, le pape, en nommant *cardinal* un évêque français, allemand, espagnol, le relève de l'obligation de résider qui lui est enjointe par le saint Concile de Trente. Mais il n'arrive presque jamais que les *cardinaux* titulaires d'un siége épiscopal, dans les contrées dont nous parlons, abandonnent leurs troupeaux pour s'établir à Rome. Nous n'en avons qu'un exemple dans nos temps modernes, lorsqu'on a vu le *cardinal* Fesch, archevêque de Lyon, passer vingt ans à Rome, sans visiter son Eglise primatiale. Il y avait ici, comme l'on sait, force majeure.

Un ouvrage très-remarquable d'érudition ecclésiastique, qui s'imprime en ce moment à Venise, et qui a pour auteur un des officiers de la cour pontificale de Grégoire XVI, contient les notions les plus importantes et les plus curieuses sur le *cardinalat.* Nous nous contenterons de lui emprunter quelques particularités qu'on ne trouvera peut-être pas

déplacées dans ce paragraphe, quoique nous ayons épuisé ce qui se rattache plus ou moins, dans cette question, au point de vue liturgique.

En ce qui concerne l'âge auquel le *cardinalat* est conféré, nous y lisons que le pape Honorius II, élu en 1126, créa *cardinal* Hyacinthe Barbo Orsini, qui n'avait que vingt ans. Ce *cardinal* devint pape en 1191, sous le nom de Célestin III. Clément VI, en 1348, promut au *cardinalat* Pierre Roger, son neveu, qui n'avait que dix-sept ans. Roger fut, en 1370, élu pape sous le nom de Grégoire XI. Eugène IV, en 1440, fit *cardinal* Pierre Barbo, âgé de vingt ans. En 1464, Barbo fut le pape Paul II. François Piccolomini, *cardinal* à dix-sept ans, en 1460, sous Pie II, fut élu pape en 1503, sous le nom de Pie III. Jean d'Aragon, fils de Ferdinand, roi de Naples, reçut la pourpre à dix-huit ans, sous Sixte IV, en 1477. Raphaël Riario, étudiant à Pise, fut créé *cardinal* à l'âge de dix-sept ans par le même pape, son oncle. Innocent VIII fit *cardinal* Jean de Médicis, âgé de quatorze ans, en 1489; en 1513, ce fut le pape Léon X. Celui-ci et les papes Clément VII, Paul III, Jules III, Paul IV, Pie IV, Grégoire XIII, Sixte V, Innocent IX, Clément VIII, Paul V, Grégoire XV, Urbain VIII, Innocent X, Clément IX, Alexandre VIII, Clément XII et Pie VII, à l'exemple de leurs prédécesseurs, élevèrent au *cardinalat* des sujets d'âge analogue à ceux que nous avons désignés. Mais aucun de tous ces *cardinaux* ne fut décoré de la pourpre à un âge aussi tendre que Louis de Bourbon, fils de Philippe V, roi d'Espagne. Ce prince, n'ayant que huit ans, fut fait *cardinal-archevêque* de Tolède par Clément XII en 1735, qui céda aux instances du roi; plus tard, Louis de Bourbon renonça à ces titres augustes.

Il est rare que les sujets promus au *cardinalat* ne connaissent point d'avance l'insigne honneur qui doit leur être conféré; mais il y a des exemples de promotions tellement imprévues que ni le sacré collége, ni le sujet, qui doit en être favorisé, n'en avaient jamais eu le plus léger soupçon. On cite Alexandre Oliva, général des augustins, issu d'une famille des plus abjectes, *di miserabile famiglia*, célèbre prédicateur, qui fut fait *cardinal* par Pie II en 1460, au moment où personne au monde ne songeait à cette promotion, qui fit le plus grand honneur à la sagacité du pontife. Ainsi Léon X, se voyant peu aimé des treize *cardinaux* qui composaient le sacré collége, fit, le premier juillet 1517, une promotion, *proprio motu*, de trente et un *cardinaux*. Parmi ceux-ci, il y en eut quatre que personne n'aurait pu le moins du monde soupçonner d'y être compris, mais que leurs qualités éminentes recommandaient au pontife : c'étaient Jean Piccolomini, archevêque de Sienne, Nicolas Pandolfini, gouverneur de Bénévent, Thomas de Vio, général des dominicains, nommé le *flambeau de l'Eglise*, et Christophe Numay, général des franciscains, qui n'accepta que par ordre formel de Léon X.

On cite parmi les *cardinaux* revêtus de la pourpre romaine, sans que personne et sans qu'eux-mêmes le présumassent ou eussent fait la moindre démarche pour obtenir cet insigne honneur, Guillaume Alain, Anglais d'origine, créé *cardinal* par Sixte V en 1587; Laurent Priuli, patriarche de Venise, par Clément VIII en 1596; Ferdinand Taverna, évêque de Lodi, par le même pape en 1604; Jean Casimir, fils de Sigismond III, roi de Pologne, jésuite, fait *cardinal* en 1646 par Innocent X, et puis roi de Pologne; Jean Bona, général des cisterciens, homme d'une science liturgique immense et d'une rare piété, créé *cardinal* par Clément IX en 1669, et forcé d'accepter; Pierre Basadonna de Venise, par Clément X en 1673; Philippe Thomas Howard, Anglais, dominicain, créé par Clément X en 1675, à cause de ses rares mérites; Fortuné Caraffa de Naples, par Innocent XI en 1686; Jean-Baptiste Gabrielli, général des cisterciens, par Innocent XII. Il présidait une thèse au moment où il reçut l'avis de sa promotion. Sans se déconcerter, il mit la lettre dans sa poche et continua; mais les assistants en étant instruits, l'accablèrent de leurs félicitations et le contraignirent à lever la séance : il était préfet du collége de la Propagande. Enfin Bernard Conti, frère d'Innocent XIII, créé par ce pape *cardinal* en 1721, sans s'y être aucunement attendu.

CARÊME.

I.

Il y a assez peu de temps qu'en France, au lieu de *Carême*, on écrivait *Quaresme* ou *Quaresime*, contraction manifeste du mot latin *Quadragesima*, par lequel la Liturgie désigne la sainte Quarantaine. Ce jeûne solennel qui a toujours lieu immédiatement avant Pâques, quoiqu'il soit une imitation du jeûne de quarante jours subi par le divin Sauveur, n'est pas cependant observé à l'époque où l'Evangile place le jeûne dominical. Notre-Seigneur le commença aussitôt après son Baptême, et ce dernier événement se passa dans les premiers jours de janvier. Mais l'Eglise a voulu placer ce jeûne de quarante jours au temps qui précède la fête de Pâques, afin de nous préparer, par une longue pratique de la mortification, à célébrer dignement le glorieux anniversaire de la résurrection de Jésus-Christ.

Il faut ici distinguer l'usage de son obligation. L'usage de ce jeûne se rattache, par son antiquité, à l'établissement même du christianisme. Il a été universellement observé, et son institution, qui n'est sanctionnée comme loi nouvelle dans les anciens Conciles, découle des apôtres. Les Pères en parlent comme d'une chose généralement admise. Le Concile de Nicée en parle aussi sous le nom de *Tessaracoste*, qui signifie Quarantaine. Quelques écrivains catholiques n'admettent point la distinction que nous avons faite, et veulent que l'observation du *Carême* ait été constamment une loi. Mais ils n'ont pas réfléchi que, dans les deux premiers siècles, les chrétiens se dévouaient à cette péni-

tence quadragésimale avec une telle ferveur, qu'un précepte formel eût été superflu et inutile. Ce n'est donc qu'au troisième siècle, lorsque la piété commençait à se refroidir, qu'on en fit une obligation rigoureuse. Or, quoique la date ne remonte pas au berceau de la foi chrétienne, il ne s'ensuit pas que le *Carême* ne soit point d'institution apostolique.

Du reste ce temps de pénitence ne fut, dans les premiers siècles, que de trente-six jours; au cinquième siècle il fut de quarante jours, pour imiter d'une manière plus parfaite le *Carême* dominical. Il faut dire que les opinions sur la question de cette réforme ne sont point unanimes. Plusieurs auteurs fort graves ne la font remonter qu'au neuvième siècle; ainsi donc l'ancien *Carême* ne commençait qu'au dimanche appelé pour cette raison Quadragésime. Afin de jeûner quarante jours, on commença dès le mercredi qui précédait ce dimanche. De là vient que le mercredi, dit des Cendres, est *in capite jejunii*. Chez les Grecs, le *Carême* commence huit jours avant celui de l'Eglise latine; mais les jeûnes n'y sont pas pour cela en plus grand nombre, car ils n'ont jamais lieu le samedi, si ce n'est celui qui précède le jour de Pâques. Pour ne pas nous répéter, nous ne parlons ici que de l'abstinence et de ce qui a rapport en général au *Carême;* pour tout le reste, on peut consulter les articles CENDRES, JEUNE, PASSION, RAMEAUX, SEMAINE SAINTE, etc., etc.

II.

Saint Augustin fait consister l'abstinence quadragésimale dans la privation de la viande et du vin; plus tard on s'est relâché sur celle du vin. En Orient, comme la privation de la viande eût été peu ou point du tout pénible, puisque assez ordinairement on s'en abstient, elle a été remplacée par l'obligation de la *xérophagie*, qui consiste à se nourrir exclusivement de fruits secs. Les siècles postérieurs ont semblé vouloir aggraver les abstinences primitives pour compenser, n'en doutons pas, l'adoucissement qui s'était introduit dans le jeûne lui-même. Théodulphe, évêque d'Orléans, au huitième siècle, exhorte son peuple à se priver d'œufs, de fromage, de poisson et de vin pendant le *Carême*. Il est constant que les œufs et le laitage ont été prohibés presque jusqu'à nos jours; c'est ce qui a donné lieu à la formule de dispense qu'on trouve dans les mandements des évêques pour le saint temps de *Carême*. Qui ne sait qu'avec l'argent provenant de la permission d'user de beurre pendant le *Carême*, ont été bâties plusieurs tours qui ornent le portail de quelques cathédrales? Le nom de *Tours-de-Beurre* est resté à celles qui décorent les belles églises de Rouen, de Bourges et de quelques autres. Avouons, quoi qu'on en ait dit, que l'Eglise ne faisait pas trop mauvais usage des sommes produites par la dispense de quelques points de sa discipline.

La chair de poisson a été toujours permise, du moins en France, et à ce sujet Durand de Mende nous dit que cette viande est permise pour trois raisons Citons-les, quoique un peu singulières: la première, parce que quand Dieu frappa la terre de sa malédiction il ne maudit pas les eaux; la seconde, parce que Dieu se proposait de faire de grandes merveilles par cet élément dans le Baptême; la troisième, enfin, parce qu'il est dit dans la Genèse que l'*esprit de Dieu était porté sur les eaux*. Sans contester au savant évêque l'ingénieuse explication qu'il donne du privilége de manger du poisson en tous temps, nous préférons la raison que donne saint Grégoire. Il dit simplement que c'est pour s'accommoder à l'infirmité humaine que notre indulgente mère, la sainte Eglise, a bien voulu nous permettre d'user de la chair de poisson pendant le *Carême* et à tous les jours d'abstinence. Il est utile de faire remarquer, surtout dans notre siècle, que ce n'est point seulement dans la religion chrétienne que nous trouvons la loi ou du moins l'usage de l'abstinence. Les prêtres de l'Egypte, les mages de la Perse, les gymnosophistes de l'Inde, les mystes de Jupiter en Crète, ceux d'Eleusine ou de Cérès, se dévouaient à une abstinence perpétuelle de ce qui avait eu vie. Chez plusieurs peuples modernes, et notamment sur les bords du Gange, parmi les brahmes ou prêtres de Brahma, on trouve la même observance. Ne dirait-on pas que l'abstinence est un dogme universel, et qu'il fait partie de la religion naturelle dont le Créateur a jeté les germes dans tous les cœurs? Est-elle nuisible à la santé et abrége-t-elle la vie? Les communautés les plus austères, telles que les trappistes et autres, répondent négativement par des faits positifs.

III.

Le *Carême* étant considéré comme une époque d'expiation, l'Eglise a mis ses Offices en harmonie avec ce temps de deuil et de pénitence. Elle supprime donc tout ce qui pourrait retracer une jubilation très-convenable en d'autres circonstances. L'autel se couvre de voiles, les ornements des ministres sont d'une couleur sombre; ils étaient noirs autrefois, tout le *Carême*, et ils sont maintenant violets ou cendrés pendant les quatre premières semaines, à quelques exceptions près et qui proviennent de la différence des Rites. Le chant pendant ce temps est plus grave, les orgues gardent le silence, l'*Alleluia* ne résonne plus, les Heures de l'Office sont accompagnées de prières à genoux, la parole de Dieu est plus fréquemment annoncée, les mariages n'y sont plus célébrés, du moins sans dispense: tout cela n'est qu'un reflet de l'appareil de mortification usité dans les siècles antérieurs au nôtre. Aucune fête n'était autrefois célébrée en *Carême*, et ce n'est que plus tard qu'on y en a admis, encore même y sont elles fort rares

Puisque le *Carême* est un temps consacré à la pénitence et à une sainte tristesse, on ne peut trouver étrange que l'Eglise y cherche tout ce qui peut nourrir ces salutaires sentiments. Une fête, par le seul nom qu'elle porte, doit inspirer de la joie, sans doute une joie avant tout chrétienne, mais le deuil du *Carême* est aussi essentiellement chrétien. Ce

serait donc, selon nous, méconnaître l'esprit de l'Eglise que de multiplier les fêtes dans ce saint temps. Nous ne préconisons pas un deuil pharisaïque et de secte; on a accusé de cette tendance certains Rites diocésains. Nous doutons fort que ce fût là le principe qui dirigeait leurs instaurateurs. Mais quelleque fût leur intention en plaçant aussi peu de fêtes qu'il était possible dans le *Carême*, on ne peut se dispenser d'admettre que l'esprit de l'Eglise y est suivi. La simple piété des fidèles qui ne connaissent pas les règles liturgiques, leur inspire l'étonnement qu'ils font quelquefois paraître en voyant, pendant le *Carême*, se succéder fréquemment des festivités. A Dieu ne plaise que nous ayions l'intention de déverser le moindre blâme, à cet égard, sur des Rites qui admettent en *Carême* un plus grand nombre de fêtes que certains autres. Nous nous contentons d'exposer, dans toute sa simplicité, l'esprit qui a toujours dirigé la Liturgie catholique pendant ce temps de pénitence.

Les Grecs poussent ce sentiment de tristesse et de deuil jusqu'à ne pas offrir le saint Sacrifice pendant le *Carême*, si ce n'est le samedi et le dimanche. Les autres jours il y avait assemblée de fidèles pour y participer à la communion, avec les espèces consacrées le dimanche précédent; c'est ce qu'on nomme la Messe des présanctifiés, qui n'a lieu chez nous que le Vendredi saint. A Milan, on ne célèbre jamais la Messe les vendredis de *Carême*. Les dimanches quadragésimaux ont toujours été regardés comme privilégiés ainsi que les féries; ils portaient et ils portent encore le nom du premier mot de leur Introït. La Liturgie ambrosienne ou de Milan donne à ces dimanches le nom du sujet de l'Evangile. Ainsi le deuxième est celui *de Samaritana*, à cause de l'Evangile de la Samaritaine qu'on y lit; le troisième, *de Abrahamo*, parce qu'on y lit l'Evangile du mauvais riche; le quatrième, *de Cæco*, a pour Evangile le miracle de la guérison de l'aveugle-né; celui de la Passion, *de Lazaro*, le miracle de Lazare ressuscité.

Comme dans notre Liturgie le quatrième dimanche porte le nom de celui de *Lætare*, *réjouis-toi*, il se fait en plusieurs endroits une fête où l'on se livre à des joies peu chrétiennes, au lieu de se borner à l'allégresse spirituelle que l'Eglise permet à ses enfants, parce qu'on a déjà passé une moitié de la pénitence quadragésimale : c'est ce qu'on appelle la *Mi-Carême*. L'Eglise n'a jamais dispensé de la loi d'abstinence en ce jour-là, préférablement à d'autres, comme l'ont pensé quelques liturgistes relâchés.

Le quatorzième Ordre romain appelle ce dimanche, *dominica de rosa*, le dimanche de la rose. Ce jour, le pape, en allant dire la Messe à l'Eglise de Sainte-Croix, porte une rose d'or qui est parfumée de baume et de musc, et après la Messe, lorsqu'il est de retour à Saint-Jean-de-Latran, il donne cette rose à un personnage sur lequel est tombé son choix. Celui-ci, fût-il roi, baise les pieds du pontife, et il en est ensuite embrassé. Après quoi il se fait une cavalcade dont l'heureux privilégié de la rose fait partie. Le même Ordre romain ajoute que le pape, en donnant la rose, prononce quelques paroles d'éloges sur cette fleur; il en exalte la couleur gaie, l'odeur fortifiante, l'aspect réjouissant. Cette fleur est, selon Durand, l'emblème du divin Sauveur et une allusion à ces paroles du prophète : *Egredietur virga de radice Jesse, et flos de radice ejus ascendet:* « Une tige sortira « de la racine de Jessé, une fleur sortira de « cette tige. » Ainsi l'Eglise mêle à ses joies, qui paraissent quelquefois empreintes de mondanité, les enseignements les plus sublimes et les plus consolants.

Nous n'entrerons pas dans la description détaillée de tout l'Office quadragésimal, quoique ici nous pussions justifier cette exception au plan que nous nous sommes tracé. Tout l'ensemble du Propre de ce temps répond aux intentions que l'Eglise s'y propose. Les Leçons, les Répons, les Hymnes de l'Office, les Antiennes, l'Epître et l'Evangile de la Messe, tout y est mis en harmonie avec les sentiments qui doivent animer le prêtre et les fidèles durant la sainte Quarantaine. L'Hymne de saint Grégoire, *Audi, benigne Conditor*, par ses paroles et son chant, est d'une mélancolie pieuse qui touche. Le Rit de Paris a eu le rare bonheur de la conserver dans ses nouveaux Bréviaires, ce qu'on n'a pas fait à Châlons-sur-Marne, etc. Chaque férie a une Messe propre à Paris et à Rome, et le premier de ces Rites a retenu, pour les dimanches, tous les Introïts de l'Eglise-mère. En quelques diocèses, qui se sont donné un Rit particulier autre que celui de Paris, cette concordance n'a pas été respectée. Nous citerons encore Châlons où pas un seul de ces Introïts n'a été conservé. Chacun de ces dimanches de *Carême* porte depuis plus de mille ans le nom du premier mot de cette Antienne de l'entrée. Au lieu de les désigner par leur nombre ordinal, on dit le dimanche d'*Invocabit*, celui de *Reminiscere*, celui d'*Oculi*, celui de *Lætare*. Certains événements historiques, des chartes de fondation, de donation, etc., ne portent souvent point d'autre date. Les calendriers populaires n'inscrivent encore ces dimanches que par ces premiers mots de l'Introït. Que peuvent donc y comprendre les habitants de ces diocèses où l'on s'est isolé bénévolement de ce langage européen? Dans celui que nous avons cité pour exemple, qui pourrait, à l'exception des habitants catholiques de la contrée, comprendre quelque chose aux dimanches de *In te — Beati — Servite — Confiteantur?* L'accord s'est néanmoins conservé en ce qui regarde les Evangiles de chacun de ces dimanches.

IV.

VARIÉTÉS

On appelait autrefois *Carême-prenant* les jours qui précédaient le mercredi des Cendres, parce que celui-ci était destiné à l'application de la pénitence publique, et même pour quelques-uns à l'absolution; on allait se confesser pour se disposer à une action

aussi sainte. C'est pourquoi les Anglo-Saxons appelaient cette époque la *schrovétide*, c'est-à-dire le temps de la confession. Par un funeste refroidissement de la ferveur ancienne, ces jours ont pris le nom très-profane de Carnaval, et sont trop souvent consacrés à des orgies. Ce Carnaval, très-indigne successeur du *Carême-prenant*, est une imitation des lupercales célébrées par les païens à peu près à l'époque où commence notre *Carême*. D'autres croient que c'est un reste des bacchanales ou fêtes de Bacchus. L'intention de l'Eglise était de remplacer ces licencieuses solennités par un retour salutaire au Seigneur, par la confession, afin de se préparer à la Quarantaine par la pénitence. L'idolâtrie du vice a repris son empire : pour compenser et expier autant que possible le scandale de ces jours, l'Oraison des quarante heures fut instituée. L'honneur de l'initiative appartient à l'Italie où ces excès sont, il est vrai, plus monstrueux qu'ailleurs. On dit que le duc de Joyeuse prêcha en qualité de capucin, à Lyon, avec une telle force contre les orgies des derniers jours de Carnaval, que toute la ville passa dans l'exercice de la piété ces trois jours dont se composait autrefois le *Carême-prenant* ou la *schrovétide* anglo-saxonne.

Selon la Liturgie gallicane, donnée par Mabillon dans son *Musæum italicum*, on chantait *alleluia* le premier dimanche de *Carême*, parce qu'en effet le jeûne quadragésimal ne commençait, ainsi que le temps de tristesse et de pénitence, que le lendemain. En mémoire de l'ancien usage qui plaçait le commencement du *Carême* au dimanche proprement dit *Quadragesima*, le plus grand nombre des Rubriques diocésaines ne prescrivent de voiler les croix, les tableaux, etc., que le samedi, veille de ce même dimanche.

L'histoire de l'Eglise gallicane nous apprend qu'en 1096, Urbain II, se trouvant à Tours le quatrième dimanche de *Carême* en même temps que Foulques, comte d'Anjou, donna la rose d'or à ce prince. Celui-ci, ravi d'un si grand honneur, la porta pendant la Procession qui se fit avec beaucoup de pompe, et, afin de perpétuer un souvenir auquel il attachait un grand prix, Foulque résolut de porter tous les ans cette rose à la Procession du dimanche des Rameaux, qui se fait à Angers d'une manière très-solennelle. De là sans doute, le nom de *Pâque-fleuri* donné à ce dimanche.

La loi de l'abstinence était autrefois si rigoureuse, que Charlemagne fit défense aux Saxons de la violer sous peine de mort.

Ditmare, évêque de Merspourg, nous apprend que, de son temps, en Pologne, on arrachait les dents à quiconque était convaincu d'avoir mangé de la viande, non-seulement en *Carême*, mais encore à dater de la Septuagésime.

En Russie, l'abstinence imposée par la religion, ne laisse, dans l'année, que cent trente jours où il soit permis de manger de la viande.

Jusqu'à la révolution de 1789, toutes les paroisses et communautés de la ville de Paris allaient en Procession à la métropole Notre-Dame le dimanche de la Quinquagésime pour l'indulgence du beurre et du laitage pendant le *Carême*.

Guillaume Durand, après avoir observé que le *Carême*, commençant proprement au premier dimanche, se compose de quarante-deux jours, dit que l'Eglise, ne tenant pas compte de ce nombre excédant, a donné à ce temps le nom de *Quadragesima*, Quarantaine, parce qu'elle considère le nombre rond sans faire attention à ces deux jours. Il en fait un rapprochement ingénieux avec les quarante ans que les Israélites passèrent dans le désert ayant la manne pour nourriture : « Nous jeûnons quarante jours, dit-il, en commençant au mercredi précédent, parce que, selon saint Augustin, saint Matthieu compte « quarante générations ; car Notre-Seigneur « est descendu vers nous dans son nombre « quadragénaire, *numero suo quadragenario*. « afin que nous montions à lui par le même « nombre quadragénaire de nos jeûnes. » Il dit plus bas que depuis ce dimanche jusqu'au jour de *Parascève* on couvre les croix et que l'on suspend un voile devant l'autel.

Selon le même auteur, le deuxième dimanche porte le nom de *Dominica Vacans*, parce qu'il n'a point un Office propre. Cela provient de ce que les Ordinations commençaient anciennement vers la fin du samedi et se prolongeaient jusqu'au lendemain ; mais, comme on ne pouvait s'abstenir de nourriture depuis la sixième férie jusqu'au dimanche, on a fixé les Ordinations au samedi, et en ce deuxième dimanche on reprend la Messe de la quatrième férie. La Liturgie romaine garde cet usage. La Messe de ce dimanche est la même que celle du mercredi précédent, à l'exception de l'Epître et de l'Evangile. Plusieurs Rites modernes ont aboli ce vestige d'antiquité tout en proclamant leur retour à celle-ci !

Le mercredi de la quatrième semaine offre un Rite particulier qui retrace les mercredis des Quatre-Temps. Les catéchumènes étaient conduits, en ce jour, à l'église, et l'on y procédait au troisième scrutin. Dans la primitive Eglise, il y avait sept scrutins ou examens qu'on faisait subir aux catéchumènes qui se disposaient à recevoir le Baptême : celui-ci était solennel. Aussi la Messe dans toute sa composition rappelle les bienfaits de ce Sacrement. L'usage du scrutin, en ce jour, s'était conservé à Vienne et à Rouen jusqu'au dix-septième siècle. A la vérité, ce n'était plus qu'un souvenir : car les enfants de chœur représentaient les anciens catéchumènes : ce jour n'est plus distingué que par les deux Epîtres qu'on y lit, et l'esprit liturgique de sa Messe propre. Le samedi suivant, l'Introït de la Messe rappelle encore le désir du Baptême : *Sitientes venite ad aquas*. C'était encore un jour de scrutin ; on y fait l'Ordination, à laquelle Durand rapporte aussi les paroles de ce même Introït. Le nouveau Missel de Paris, publié en 1841, a remis en tête de la Messe du mercredi de cette semaine le titre : *In scrutiniis electorum sive in examine baptizandorum*, ce qui est parfaitement convenable.

La Messe est la même que dans le Rit romain.

CATACOMBES.

(*Voyez* CRYPTE.)

CATAFALQUE.

(*Voyez* SERVICE.)

CATHÉDRALE.

(*Voyez* ÉGLISE.)

CAVEAU.

(*Voyez* CRYPTE.)

CEINTURE.

I.

On ne saurait la placer au rang des ornements proprement dits. L'usage en est dû à la nécessité de serrer l'aube afin que son ampleur ne devienne pas incommode. Telle est la destination que lui assignent plusieurs liturgistes, et entre autres Raban-Maur. Sa position la plus convenable n'est donc point sur l'estomac, mais autour des reins. La prière que le prêtre récite en la prenant fait évidemment allusion à cela. Il en est de même dans toutes les Liturgies. Nous n'entrerons point ici dans de longues et inutiles discussions sur les diverses sortes de *ceintures*. Nous dirons seulement que la *ceinture* semble être exclusivement devenue un ornement épiscopal, et que les simples prêtres se servent de cordons. Nous ne connaissons aucun règlement qui les assigne spécialement aux pontifes. Nous pensons même que le simple cordon est une tolérance en faveur des Eglises et des prêtres pauvres. On trouve dans certains Rituels, et notamment dans celui de Toulon, le nom de *ceinture* dans la catégorie des ornements sacerdotaux.

La *ceinture* est en soie blanche, de quelque couleur que soit la chasuble : pourtant la Congrégation des Rites approuve les cordons de couleur : elle est ornée aux extrémités d'une frange de soie, et même d'or et d'argent. Le cordon peut être de toute sorte de tissus, terminé par des glands; mais nous devons improuver les cordons de plusieurs couleurs, qu'il n'est pas rare de trouver dans les campagnes. Les convenances disent que la *ceinture* et le cordon sont de la couleur de l'aube.

Il paraît néanmoins consacré par l'usage que le diacre et le sous-diacre se ceignent d'un simple cordon et non d'une *ceinture*.

La signification mystique de la *ceinture* est la chasteté, qui doit surtout briller dans un ministre des saints autels.

II.

La raison qui a fait adopter la *ceinture* sur l'aube est la même pour la soutane. Aujourd'hui, il est vrai, les soutanes n'ayant plus l'ampleur des anciennes qui n'avaient point de taille, la *ceinture* n'est d'aucune nécessité. Cependant elle constitue une partie importante du costume ecclésiastique; elle est, au gré de celui qui la porte, en soie, en laine, en poil de chèvre, etc.; néanmoins dans les séminaires, le plus souvent, pour une raison qu'il est inutile d'exprimer, elle est en laine. Les évêques ont la *ceinture* violette garnie de glands de soie verte et or. Il est d'usage en France que les prêtres nommés à un évêché portent la *ceinture* noire garnie des glands dont nous venons de parler; ils ne prennent la *ceinture* violette qu'à leur sacre

CÉLÉBRANT.

(*Voyez* OFFICIANT.)

CENDRES.

I

Dans l'antiquité la plus reculée se trouve la coutume de se couvrir la tête de *cendres* pour exprimer une grande affliction ou le repentir des péchés commis. C'est ainsi que nous voyons le prophète royal expier dans la *cendre* ses iniquités. C'est ainsi que les Ninivites, à la prédication de Jonas, se couvrirent la tête de *cendres*. C'était donc pour marquer leur profond repentir que les pénitents se présentaient, au commencement du Carême, couverts de *cendre* et revêtus d'un cilice. Les pieux fidèles, voulant imiter les pécheurs publics, se mirent aussi des *cendres* sur la tête, au commencement du Carême. Un Canon du Concile de Bénévent en 1091 en impose même l'obligation indistinctement pour tous les chrétiens. C'est ce qui a fait donner le nom de *Mercredi des Cendres* au premier jour du jeûne quadragésimal. Or ce jeûne commence en ce jour au moins depuis le huitième siècle. Amalaire en fournit la preuve incontestable. Les Evangiles de ces quatre jours, qui précèdent immédiatement le premier dimanche du Carême, se trouvent dans un capitulaire très-ancien tiré des archives de la cathédrale de Toulon et qui remonte au moins à l'an 714. Les liturgistes parlent de l'usage de se faire imposer les *cendres* en ce même jour comme déjà anciennement pratiqué dès les douzième et treizième siècles.

Comme l'Eglise bénit ordinairement tout ce qui sert dans les cérémonies du culte, elle a établi un Rit particulier pour cette Bénédiction avant la Messe du *Mercredi des Cendres*. Le Missel romain dit que ces *cendres* doivent être celles des rameaux d'olivier ou d'autres arbres bénis l'année précédente et qui sont brûlés à part dans cette intention. Après None, le célébrant en chape violette bénit les *cendres* placées auparavant sur l'autel. Le Chœur chante d'abord l'Antienne *Exaudi nos, Domine*, qui est suivie d'un Verset de Psaume et du *Gloria Patri*, et enfin répétée comme un Introït de Messe. Le célébrant chante *Dominus vobiscum* sans se tourner vers le peuple, et puis il entonne quatre Oraisons successives. Pendant la première, il fait un signe de croix aux mots *qui benedicat* et un second au mot *sanctificet*, sur les *cendres*. La seconde Oraison est pareillement accompagnée d'un signe de croix sur les *cendres* au mot *benedicere*, les deux autres sont chantées sans Bénédiction. Quand les Oraisons sont finies, le célébrant encense trois fois et asperge trois fois les *cendres*. Pendant que celles-ci sont imposées, le

Chœur chante quatre antiennes qui sont disposées entre elles comme un Répons avec le *Gloria Patri*. A chaque imposition, le prêtre récite les paroles : *Memento homo quia pulvis es et in pulverem reverteris*. Enfin la cérémonie se termine par le *Dominus vobiscum* suivi de la cinquième Oraison. Le Rit parisien diffère beaucoup de celui de Rome, sous ce rapport. La Bénédiction des *cendres* commence par deux Oraisons dont la première est la seconde du romain. La deuxième est particulière à ce Rit. Le célébrant se contente d'asperger les *cendres*, et les distribue selon la formule romaine. Pendant ce temps le chœur chante *Exaudi nos*, qui est répété après chaque verset du psaume *Salvum me fac*, selon la longueur de la cérémonie, et tout se termine par une Oraison qui est la troisième du Rit romain avec quelques variantes.

Les Rites particuliers de plusieurs diocèses de France se rapprochent plus ou moins du cérémonial romain. La formule de l'imposition des *cendres* était anciennement un peu différente de celle qui est en usage. On trouve dans quelques anciens Missels *cinis* au lieu de *pulvis*, et chaque imposition s'y termine par les paroles : *In nomine Patris*, etc., accompagnées d'un signe de croix. L'imposition des *cendres* sur la tête est aujourd'hui restreinte aux seuls membres du clergé. Elle se fait sur le front à tous les laïques. A Paris, le prêtre se sert d'un petit pinceau pour imposer les *cendres*, mais presque partout ailleurs c'est avec le pouce et l'index dont il a pris des *cendres* dans le vase, qu'il tient de la main gauche. Chaque imposition se fait par un signe de croix imprimé sur le front. Les *cendres* qui restent doivent être jetées dans la piscine de la sacristie. On peut consulter les articles ABSOUTE, PÉNITENCE, etc.

II.

VARIÉTÉS.

Le jeûne quadragésimal n'étant dans le principe, comme nous l'avons dit, que de trente-six jours, et l'Eglise y ayant ajouté les quatre jours qui précèdent immédiatement le premier dimanche de Carême, Durand de Mende en donne une raison fort ingénieuse. Chacun de ces trente-six jours, selon lui, est la dîme de chacune des dizaines qui forment la totalité des trois cent soixante jours de l'année. Mais comme la révolution solaire en a cinq de plus, les quatre jours de jeûne depuis le Mercredi des *Cendres* inclusivement jusqu'au premier dimanche de Carême remplissent la majeure partie de cette lacune. Il reste encore néanmoins un jour et, qui plus est, le quart d'un autre, c'est-à-dire six heures. Alors, dit-il, nous y suppléons en dînant beaucoup plus tard qu'à l'ordinaire le Samedi saint. Durand ajoute : *Nos vero provinciales*, nous gens de province, nous commençons notre Carême dès le lundi avant les *cendres*, et nous suppléons ainsi plus que suffisamment aux trente heures. Ces provinciaux étaient sans doute les diocésains du docte évêque, les habitants du Gévaudan, diocèse de Mende, aujourd'hui département de la Lozère.

Selon la Liturgie de Milan les *cendres* sont bénites et imposées non point *in capite jejunii*, mais le lundi après la fête de l'Ascension, qui y est le premier jour des Rogations. Autrefois à Beauvais, selon ce que nous lisons dans les *Voyages liturgiques*, les *cendres* étaient imposées non-seulement le mercredi qui porte ce nom, mais encore tous les vendredis de Carême.

Le douzième Ordre romain marque le cérémonial par lequel se faisait la Bénédiction des *cendres*. Le mercredi, *feria quarta*, le pape allait à cheval avec les évêques (ils sont nommés les premiers) et les cardinaux à l'église de Sainte-Anastasie. Il entrait au *sacrarium* pour se revêtir de ses ornements conjointement avec ceux dont il était accompagné. Pendant ce temps la *cendre*, *cinis*, était bénite par le plus jeune cardinal-prêtre. Le pape avec les cardinaux allait se placer sur son siége, derrière l'autel, et le premier des évêques, *prior episcoporum*, lui imposait les *cendres* en disant : *Memento quia pulvis es et in pulverem reverteris*. Ensuite le pape imposait les *cendres* aux évêques, aux cardinaux et aux autres Ordres. Au temps d'Urbain VI, observe D. Mabillon, on ne disait rien en imposant les *cendres* au pape. Ce Rit est postérieur à celui que nous venons d'indiquer. Après la cérémonie, le pape suivait, *nudis pedibus*, la Procession qui de cette église allait à Sainte-Sabine. Immédiatement devant le pape marchait le sous-diacre portant la croix pontificale. Celui-ci était précédé du sous-diacre régionnaire portant la croix de saint Pierre. Arrivé à Sainte-Sabine, le pape entrait dans la sacristie, *secretarium*, et les officiers désignés sous le nom de *schola mappulariorum et cubiculariorum* lavaient les pieds du pontife avec de l'eau chaude. L'auteur de cet Ordre est Cencius, chancelier de l'Eglise romaine sous le pape Célestin III; mais il ne faisait que relater le cérémonial, sans doute très-antérieur à cette fin du douzième siècle. Le Rit de ce jour se terminait par la Messe, que le pape chantait, et ensuite il remontait sur son palefroi et revenait à son palais, *palafredum ascendit et ad palatium revertitur*. Cet Ordre ne marque pas la couleur, mais le treizième, en rapportant succinctement ce qu'on vient de lire, fait observer que le pape, depuis la Septuagésime jusqu'au premier jour de Carême, se sert de la couleur noire. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que depuis plusieurs siècles, à Rome, on ne prend la couleur noire que pour le Vendredi saint et les Messes *pro defunctis*. Le quinzième Ordre romain observe que dans les temps modernes, *modernis temporibus*, c'est-à-dire au quatorzième siècle, l'Eglise romaine se sert des trois couleurs suivantes indifféremment pour la couleur noire, savoir : le violet, le safran et le noir, *violaceo*, *indio* et *nigro*. Dans le Missel romain actuel la station du Mercredi des *Cendres* est encore marquée : *ad Sanctam Sabinam*.

On trouve, dans plusieurs anciens Sacra-

mentaires et Rituels, des formules de Bénédiction des *cendres* pour les infirmes. Le mourant est couché sur un cilice recouvert de *cendres* disposées en forme de croix, et ensuite le prêtre fait une aspersion d'eau bénite en disant au malade : *Recordare quia cinis es et in cinerem reverteris*. Ensuite il lui adresse cette question : *Placent tibi cinis et cilicium ad testimonium pœnitentiæ tuæ ante Dominum in die judicii?* le malade répond : *Placent*. « Acceptez-vous avec satisfaction la « *cendre* et le cilice comme témoins de votre « pénitence devant le Seigneur, au jour du « jugement? — Je l'accepte. »

CÈNE

I.

Du grec Κοίνη, repas commun, *Cœna* en latin, dérive ce nom français de *Cène*, par lequel on désigne, en Liturgie, le dernier repas que fit Notre-Seigneur avec ses apôtres, la veille de sa passion. Les protestants ont donné fort improprement ce nom à l'Eucharistie, car ce n'est point durant la *Cène* ou repas que Jésus-Christ institua ce sacrement, mais après le repas. L'évangéliste saint Luc s'exprime à cet égard d'une manière précise ; il en est de même dans la premiere Epître de saint Paul aux Corinthiens, chap. II. Bergier a fait cette remarque. Néanmoins les autres évangélistes disent formellement que Jésus-Christ prit le pain et la coupe, pendant le souper. Ceci du reste n'est pas d'une haute importance. Il existait en Afrique, du temps de saint Augustin, qui en parle, un usage qui était destiné à rappeler la *Cène* eucharistique. Le jour du Jeudi saint on disait la Messe, le soir, immédiatement après le souper. Le Concile de Carthage réforma cette coutume. En France, le même usage a dû exister, puisqu'un Concile de Mâcon le proscrivit. On appelait cela faire la *Cène* dominicale.

Comme il s'agit ici de l'institution du plus auguste des sacrements, nous croyons devoir présenter quelques développements que nous puisons dans le *Traité des Fêtes*, par Benoît XIV. Il est certain d'abord que les Hébreux ne s'asseyaient pas sur des siéges, mais qu'ils se couchaient sur des lits, et que, s'appuyant sur le coude, ils prenaient leurs repas. Notre-Seigneur et les apôtres durent donc se conformer à cette coutume. On ne pourrait d'ailleurs expliquer le véritable sens des paroles de saint Luc, lorsqu'il parle de la sainte femme qui se tenait derrière Jésus-Christ, si le Sauveur eût été assis à table comme nous. Ainsi donc, Notre-Seigneur étant couché sur le lit, avait la tête tournée vers la table, et les pieds, que la sainte femme arrosait de ses larmes, étaient étendus en dehors. Comment d'ailleurs saint Jean aurait-il pu reposer sa tête sur la poitrine de Jésus-Christ, si celui-ci eût été assis. En cette posture, il fut facile au disciple bien-aimé de se coucher ainsi, ce qui eût été impossible si notre usage eût été habituel, en ce temps-là. Nos peintres devraient donc ainsi représenter la *Cène*, et la vraisemblance ne serait pas choquée, quand ils dépeignent saint Jean se reposant sur la poitrine du Sauveur. Le même pape fait mention d'anciennes représentations de la *Cène* qui corroborent, si cela était nécessaire, un sentiment fondé sur des connaissances positives et rationnelles.

Avant le repas, Jésus lava les pieds des apôtres; pour cela il se dépouilla de son vêtement et se ceignit d'un linge avec lequel il devait les essuyer. Cette dernière circonstance prouve surtout la grande humilité de Jésus-Christ, car c'était les esclaves seuls qui se ceignaient de la sorte. On raconte que certains moines venus de Jérusalem au mont Cassin, y apportèrent une portion de ce linge ; pour éprouver si c'était bien réellement celui-là, ils le jetèrent au feu, et après l'y avoir vu entièrement s'enflammer, ils écartèrent les charbons et le linge fut trouvé dans son intégrité. Léon d'Ostie rapporte ce fait et Jean Chifflet le confirme. Il y a diversité d'opinions sur le moment précis où Notre-Seigneur lava les pieds des apôtres. Les uns prétendent que c'est après la *Cène*, se fondant sur ces paroles : *et Cœna facta*. D'autres adhèrent au premier sentiment. Il faut remarquer avec les interprètes, qu'il y eut en cette circonstance au moins deux *Cènes*. La première est la *Cène* légale dans laquelle Jésus-Christ mangea l'agneau pascal, la seconde est la *Cène* eucharistique. C'est entre ces deux *Cènes* que Notre-Seigneur lava les pieds des apôtres, selon l'opinion la plus commune ; c'était pour leur apprendre avec quelle pureté l'on doit approcher de l'Eucharistie. La première *Cène*, qui n'était qu'une figure, n'avait pas besoin d'être précédée de cette lotion allégorique.

Plusieurs actions de Jésus-Christ doivent être considérées dans l'institution de l'Eucharistie. Il prit d'abord du pain, rendit grâces à son Père, rompit ce pain et le distribua à ses apôtres en leur adressant les paroles : « Prenez et mangez; ceci est mon corps. » il prit la coupe, rendit pareillement grâces à son Père, la présenta à ses apôtres en leur disant : « Buvez-en tous, car c'est mon sang « du Nouveau Testament, qui sera répandu « pour plusieurs en rémission des péchés. » On demande si cette double consécration fut simultanée et s'il n'y eut pas un intervalle pendant lequel Notre-Seigneur fit quelque autre chose. Benoît XIV dit que selon le sentiment le plus généralement adopté, cette double consécration ne fut point interrompue. Il n'adopte donc pas l'opinion de ceux qui prétendent que d'abord il consacra le pain et que ensuite, après le repas, il consacra le vin. L'institution du sacrement et du sacrifice eucharistique devait donc avoir lieu en même temps.

Jésus-Christ consacra-t-il du pain azyme? Le savant pape dit qu'on n'en peut douter, car la Cène eut lieu au premier jour des azymes, pendant lequel temps il était défendu aux Juifs d'avoir en leur maison du pain fermenté. Néanmoins l'Eglise n'a jamais défini que la Consécration n'était valide qu'avec du pain sans levain. Les Grecs consacrent validement avec du pain levé, selon la décla-

ration du Concile tenu, en 1439, à Florence, pour la réunion des deux Eglises.

Judas reçut-il le corps et le sang de Jésus-Christ? Cette question a été l'objet d'une grande controverse entre les théologiens et les interprètes des livres saints. Les trois saints évangélistes Matthieu, Marc et Luc disent bien que Notre-Seigneur mangea l'agneau pascal avec ses douze apôtres, mais il n'est pas aussi clair que les douze assistassent au second repas et encore moins à la Cène eucharistique. Les uns pensent que Judas n'assista point à cette dernière, et qu'ayant été signalé comme traître, il se retira. Les autres disent qu'il n'assista pas jusqu'à la fin du second repas après lequel Jésus-Christ institua l'Eucharistie. D'autres enfin disent que Judas reçut comme les autres apôtres le pain que son Maître lui présenta, mais qu'en ce moment Jésus-Christ ôta la Consécration au pain eucharistique donné au traître. Benoît XIV rejette toutes ces opinions, et prouve que Judas fit bien réellement la communion. Il s'appuie sur l'autorité des anciens Pères de l'Eglise et de la très-majeure partie des théologiens. L'Eglise semble d'ailleurs approuver exclusivement cette opinion lorsqu'elle chante avec saint Thomas d'Aquin: *Quem in sacræ mensa Cœnæ, turbæ fratrum duodenæ, datum non ambigitur.* Si l'Eucharistie fut reçue par les douze apôtres, sans nul doute Judas y participa.

II.

Aujourd'hui le nom de *Cène* est donné au lavement des pieds que le pape, les évêques etc., et même quelques rois ou princes souverains ont coutume de pratiquer le Jeudi saint. Cet usage est d'une très-haute antiquité. Le Concile de Tolède, en 694, en fait une prescription sévère aux évêques et condamne ceux qui la violeraient à être privés de la communion pendant deux mois. Ceci prouve qu'il y avait eu du relâchement dans l'observation de cette pieuse pratique; or, comme on sait, le relâchement ne s'introduit jamais qu'au bout de plusieurs siècles d'usage bien suivi. A Rome ce cérémonial a été observé depuis les époques les plus reculées, non point sans certaines variations ou modifications que la succession des temps amène toujours. Il y a sur ce point une singularité qui mérite d'être expliquée. En plusieurs Eglises, on lave les pieds à douze pauvres. A Rome, selon les anciens ordres, le pape lavait les pieds à douze diacres, ou, à leur défaut, à douze chapelains. Mais dans les Ordres plus récents, il est dit que le pape doit laver les pieds de treize pauvres revêtus d'une tunique blanche. Depuis longtemps, on est dans l'usage à Rome de laver les pieds de treize prêtres que l'on prend de plusieurs nations. On demande la raison pour laquelle on ne s'est point borné au nombre de douze, qui était celui des apôtres? Les sentiments sont partagés à cet égard. On voit dans ce treizième l'apôtre saint Paul, qui, quoiqu'il n'ait pas assisté à la *Cène* dominicale, puisqu'il n'était pas au nombre des apôtres, a mérité qu'on lui consacrât ce souvenir. On veut y voir Mathias qui remplaça Judas. On y voit le père de famille dont il est parlé dans l'Evangile, et dans la maison duquel Jésus-Christ fit la *Cène*. Enfin on prétend que c'est pour rappeler un prodige arrivé du temps de saint Grégoire, et l'on dit qu'au moment où ce pape lavait les pieds de douze pauvres, il en vit un treizième qui était un ange. Ce miracle est peint sur les murs de l'église de saint Grégoire, à Rome, avec cette inscription :

Bissenos hic Gregorius pascebat egentes
Angelus et decimus tertius accubuit.

« Grégoire servait ici à manger à douze « pauvres, lorsqu'un ange vint se mettre à « table et compta pour le treizième. »

Aujourd'hui, comme très-anciennement, le pape sert à manger aux treize pauvres auxquels il a lavé les pieds. Ce sont maintenant toujours des prêtres. On leur donne aussi une pièce d'or et une pièce d'argent. Pendant la cérémonie du lavement des pieds, la musique pontificale chante l'Antienne : *Mandatum novum*, qui fait donner à toute la cérémonie le nom de *mandat*. Selon le Rit romain, on chante pendant la cérémonie du lavement des pieds une longue série d'Antiennes dont quelques-unes sont répétées et d'autres sont suivies, comme l'Introït, d'un Verset de Psaume. A la fin, on récite le *Pater* accompagné de plusieurs Versets et d'une Oraison. Le Rit parisien ne diffère du premier qu'en ce qu'il n'y a point un aussi grand nombre d'Antiennes. Mais cette suppression considérable imprime au Rit parisien une sécheresse qui ne devrait point se trouver dans un cérémonial aussi touchant. Quant à l'ordre lui-même du cérémonial, il est très-simple. Celui qui doit y présider est en aube, sur laquelle il met l'étole et la chape de couleur violette. Le diacre et le sous-diacre sont en dalmatique et tunique blanches, comme à la Messe. Le premier chante l'Evangile : *Ante diem festum Paschæ*, selon le Rit ordinaire; puis le célébrant ôte la chape, se ceint d'un linge, et pendant que le sous-diacre prend le pied droit de chaque pauvre, le célébrant lave ce pied, l'essuie et le baise. Le lavement des pieds a lieu après le dépouillement des autels. Le Rit parisien, après cette cérémonie, procède à la Bénédiction du pain et du vin qui sont distribués à ceux qui ont été l'objet de la cérémonie. Pendant cette distribution, un lecteur chante sur le ton des Leçons, le discours que le divin Sauveur adressa à ses apôtres après le lavement des pieds. On le prend au vingtième verset du chapitre XIII, selon saint Jean, et il se termine avec la fin du chapitre XIV. C'est un souvenir de la *Cène* eucharistique, car c'est après ce discours que Jésus-Christ institua le sacrement. Nous regrettons dans le Rit parisien l'absence de l'Evangile : *Ante diem* où le même Apôtre retrace le lavement des pieds par le divin Sauveur.

Cette édifiante commémoration de l'humilité de celui qui a dit : Apprenez de moi que

je suis doux et humble de cœur, est pratiquée, avons-nous dit, par d'autres personnes en dignité, à l'égard de douze pauvres. Au christianisme seul appartiennent ces actes empreints d'un sentiment religieux d'égalité dont la philosophie mondaine s'est contentée de préconiser la théorie.

III.

VARIÉTÉS.

Le lavement des pieds se pratique chez les Grecs, mais avec des particularités qui tiennent bien du génie de cette nation. C'est une véritable commémoration dramatique du lavement fait par Notre-Seigneur. Judas y est représenté par un prêtre à barbe rousse, parce qu'un préjugé populaire attribue à ce traître disciple une barbe de cette couleur.

Chez les Arméniens, le soir du même jour, l'évêque ou le premier dignitaire de chaque église lave les pieds, d'abord aux prêtres, ensuite à tous les hommes présents, en imprimant sur leurs pieds un signe de croix avec une huile qui a été bénite à cet effet.

L'auteur des *Voyages liturgiques* fait remarquer une singularité particulière à l'Eglise d'Angers : c'est que de son temps le bourreau était chargé de maintenir le bon ordre pendant que l'evêque procédait au lavement des pieds.

Le roi de France faisait autrefois la *Cène*. Un sermon précédait la cérémonie. Un evêque faisait ensuite l'absoute, et enfin le roi, environne des princes et des grands officiers, lavait et baisait les pieds de douze pauvres, les servait à table et leur faisait une aumône. La reine en faisait de même à l'egard de douze pauvres filles.

CÉNOTAPHE.

Dans sa signification radicale c'est un tombeau vide, [illegible], vide, et [illegible], sepulture. Il se prend d'abord dans le sens de monument eleve à la mémoire d'un illustre defunt autre part que sur le lieu où ses restes reposent, et alors c'est tout le contraire du sarcophage. En Liturgie on donne quelquefois ce nom à la *representation* ou bière representative, ou bien encore catafalque qui est eleve dans une eglise pour un Service d'anniversaire. On met autour de cette représentation un certain nombre de cierges, et le clerge y fait l'absoute comme si le corps y etait present. Nous entrons dans quelques details à ce sujet, dans les articles ANNIVERSAIRE, SERVICE, etc. La discipline de l'Eglise et même les convenances defendent d'etaler sur ce *cenotaphe* des decorations ou emblèmes qui ne seraient point en harmonie avec l'esprit du christianisme, qui doit y presider. Il est certaines associations profanes que l'Eglise reprouve, telles que la Franc-maçonnerie, et les insignes des divers grades de cette association ne pourraient decemment figurer sur un *cénotaphe*, ni même sur le cercueil d'un chrétien qui en a fait partie. Il n'en est pas de même d'une epee, d'une echarpe, d'une toque, d'une decoration d'Ordre, etc., qui marquent les places ou les dignites occupees par le défunt. Ainsi sur le cercueil ou le *cénotaphe* d'un évêque on place la mitre, sur ceux d'un prêtre, l'étole, etc.

Une Rubrique de Paris, citée par D. Claude de Vert, défend de placer, pour le jour des Morts, au 2 novembre, une représentation ou *cénotaphe : Non apponatur repræsentatio panno mortuali circumvestita cum cereis ardentibus, quia non est de Ritu ecclesiæ parisiensis*. Il n'est en effet guère possible de figurer plusieurs cercueils à la fois sous un même poêle, ou de représenter tous les morts dans un même cercueil. Néanmoins cela se pratique dans le plus grand nombre des diocèses, et à Paris même, sinon le jour des Morts, du moins en d'autres circonstances où l'on célèbre collectivement un service d'anniversaire pour plusieurs défunts.

CÉRÉMONIE.

I.

Son étymologie a été l'objet des recherches d'un grand nombre d'auteurs. Nous croyons devoir à ce sujet satisfaire une juste curiosité. Festus le grammairien trouve cette étymologie dans le vieux mot *cerus*, qui signifie saint ; d'autres font honneur de cette origine à la petite ville de *Cere*, où les vestales, après la prise de Rome par les Gaulois, transportèrent avec pompe les statues des dieux. On a été chercher dans le mot hébreu *cherem*, consécration, la même origine. Bergier prétend que *cérémoni*. vient de *cor monere*, avertir le cœur, parce qu'en effet les *cérémonies* sont destinées à elever le cœur, et l'avertissent des devoirs qu'il doit remplir envers Dieu. Nous sera-t-il permis de faire connaître notre prédilection pour une étymologie toute païenne ? Avec la plus saine partie de ceux qui s'occupent de ces recherches, nous croyons que de *Cereris munia* a été formé, par une contraction assez usitee, le terme de *ceremonia*. Personne n'ignore que le culte de cette déesse était accompagné d'un grand appareil, et que tout Rit religieux avait plus ou moins d'analogie avec l'exercice de ce culte modèle. Pourquoi la religion n'aurait-elle pas adopté ce langage, puisqu'elle a bien admis l'encens, les ablutions, etc., de l'idolâtrie, en les faisant servir au culte du vrai Dieu ? Une origine de cette nature ne saurait avoir rien de répréhensible, et il ne s'ensuivrait pas que le cérémonial catholique est un plagiat du culte idolâtrique de Cerès. Du reste le vrai mot latin est *cerimonia*.

II.

Nous n'irons point chercher dans l'ancienne loi des exemples pour justifier l'eclat des *cérémonies* de la loi nouvelle. Personne n'ignore qu'il en fallait beaucoup à ce peuple inconstant et volage pour le fixer dans le culte du vrai Dieu. On nous repondrait que la loi de verite n'a pas besoin du ceremonial d'un culte qui n'etait que la figure de la religion chretienne : mais nous avons des raisons péremptoires à fournir. Jesus-Christ lui-même, qui venait etablir ce culte spirituel, a néanmoins employé et institué certaines cérémonies. Ainsi en guerissant l'aveugle-né, qu'un

seul acte de sa volonté pouvait illuminer, il fit une boue de salive et de terre dont il oignit les yeux de l'infortuné. Ainsi il étendit la main sur le lépreux, etc. Quand il institua le *Baptême* il voulut qu'on employât l'eau pour l'administrer. Il en est de même dans l'institution de l'Eucharistie, où il prit du pain, le bénit, le rompit, proféra des paroles sacramentelles et le distribua à ses disciples.

La raison seule milite en faveur des *cérémonies*. L'homme, naturellement si distrait et si léger, a besoin d'être fixé: il lui faut quelque chose qui parle au cœur, l'élève, le dirige vers la Divinité. Quel est l'homme de bonne foi qui n'avoue que le cérémonial du culte catholique nourrit et fortifie sa piété?

Dès les temps apostoliques il y eut un cérémonial plus simple il est vrai que celui des temps postérieurs, parce que la ferveur était plus grande, et d'ailleurs parce que l'Eglise, étant opprimée par ses persécuteurs, ne pouvait déployer beaucoup d'appareil. Mais dans la suite les libéralités des empereurs chrétiens, la majesté des temples qu'ils édifièrent, l'accroissement du nombre des ministres des saints autels, produisirent un développement considérable du cérémonial catholique. Néanmoins l'Eglise, éclairée de la sagesse divine, fut toujours soigneuse de réformer des *cérémonies*, qui ne semblaient pas empreintes du caractère de convenance et de gravité qui ont toujours distingué la Liturgie orthodoxe de la théurgie païenne et des formes superstitieuses de l'hérésie. Il n'est point de Concile qui ne renferme quelque règlement à ce sujet. L'Eglise ne laisse point aux pasteurs une liberté illimitée d'établir des Rites et des Rubriques; les nouvelles institutions à cet égard doivent toujours être coordonnées à l'esprit qui anime l'Eglise universelle et au but qu'elle se propose.

III.

Il faut distinguer les *cérémonies* en essentielles et en accidentelles. Les premières sont absolument les mêmes dans toute l'Eglise: comme, dans le baptême, l'ablution par l'eau; dans le sacrifice de la Messe, l'Oblation, la Consécration; dans la Pénitence, la formule de l'absolution. Mais les *cérémonies* accidentelles varient suivant les temps et les lieux. Il faut bien se rappeler que les *cérémonies* ont été instituées pour parler à l'âme par le secours des sens; et comme l'âme subit, si l'on pouvait ainsi parler, des modifications morales selon le caractère et le génie de chaque nation, il est certain que dans les pays ou l'imagination est plus ardente et plus vive, le cérémonial doit être plus compliqué, plus expressif, plus brillant. D'ailleurs certaines *cérémonies* sont nécessitées par des besoins de climat, et qui sembleraient fort ridicules dans d'autres pays; nous n'en citerons qu'un exemple. L'Eglise orientale emploie, à l'autel, pendant le saint Sacrifice, un éventail destiné à faire du vent sur les espèces consacrées Ce Rit nous paraîtrait fort extraordinaire en France, mais en Orient il est presque indispensable de l'employer pour chasser des essaims de mouches qui bourdonnent autour des autels. Du reste, cette coutume n'était pas inconnue en France au douzième siècle, car l'histoire ecclésiastique nous apprend qu'Hildebert, archevêque de Tours, envoya à saint Anselme un éventail pour éloigner les mouches du Sacrifice. Nous en parlerons en son lieu.

Les *cérémonies* accidentelles varient donc sans qu'on puisse dire qu'il en résulte un grave inconvénient pour le culte public. Ainsi un même Rit ne s'accomplit pas toujours avec un *cérémonial* uniforme; il varie, qui plus est, dans la même Eglise selon la direction que lui imprime en divers temps l'autorité régulatrice. Mais ici il ne peut être question de ce qui porte le nom de Rubrique diocésaine. Cette dernière est une loi que l'on doit toujours respecter; et l'évêque seul, pour des motifs légitimes, est investi du pouvoir d'y faire des modifications. Nous ne pouvons donc parler que des *cérémonies* secondaires et additionnelles. Ainsi la Rubrique prescrit la manière dont l'encens est béni et offert, et elle n'y suppose qu'un seul encensoir, dont se sert le célébrant. Mais si, pour donner plus de pompe et d'éclat à l'office solennel d'une fête il y a un nombre plus ou moins considérable de thuriféraires, le *cérémonial* qui préside à leur position dans le sanctuaire, dans le chœur, dans une Procession, n'est plus du domaine de la Rubrique, et il se borne à des règles facultatives, mais qui doivent toujours être inspirées par les sentiments d'une pieuse convenance. Il en est de même pour un certain nombre d'autres modes d'ajouter un surcroît de splendeur à une solennité.

Nous devons toutefois gémir sur l'incurie avec laquelle trop souvent les pasteurs des paroisses dirigent le *cérémonial* dont nous venons de parler. Le soin en est fréquemment abandonné à des laïques, sans doute animés de bonnes intentions, mais qui, étrangers à l'esprit qui doit animer la Liturgie ou Office public, organisent ce *cérémonial* sans intelligence. Rien n'est indifférent dans des choses de cette nature. Nous leur rappellerons le soin avec lequel Dieu lui-même daigna dicter à Moïse les détails les plus minimes du *cérémonial* de l'ancienne loi.

Nous n'avons point à venger les *cérémonies* du culte catholique des reproches qui leur ont été adressés; c'est une question de controverse qui ne peut entrer dans notre plan. Les apologistes de la religion, et entre autres Bergier, ont rempli cette tâche. Le père Lebrun, dans sa préface placée en tête de son ouvrage sur les *cérémonies* de la Messe, a répondu péremptoirement aux explications littérales de D. Claude de Vert, et en a montré le vice capital. S'il y a en effet des *cérémonies* purement littérales, il y en a un grand nombre qui sont exclusivement mystiques. Vouloir les expliquer toutes dans l'un de ces deux sens, c'est une prétention souverainement déraisonnable. On ne peut donc les interpréter par des systèmes faits d'avance, et on ne peut prendre dans chaque *cérémonie* que l'intention qui l'a dictée. C'est là notre manière de les envisager, comme on peut

s'en convaincre dans le cours de cet ouvrage (*Voyez* LITURGIE, MESSE, RUBRIQUE, etc., etc.).

IV.

VARIÉTÉS

Saint Denys, dans l'ouvrage de la *Divine hiérarchie* qu'on lui attribue, dit que les *cérémonies* furent instituées par les Apôtres et par leurs successeurs « afin que selon la portée de notre entendement ces figures visibles fussent comme un secours par lequel il nous fût possible de nous élever à l'intelligence des augustes Mystères. »

Selon Macri, la *cérémonie* diffère du Rit comme l'eau diffère de l'ablution, et tel est le sentiment du Concile de Trente, qui nous dit que la *cérémonie* est l'action sacrée elle-même, tandis que le Rit n'est que la manière d'accomplir la même action. On confond néanmoins assez souvent la *cérémonie* avec le Rit; mais, comme ce dernier terme est moins intense que le premier, on peut dire qu'il n'y a d'identité entre eux que lorsqu'il est question d'une *cérémonie* accidentelle. Ainsi, dans le baptême, l'eau versée est la *cérémonie*, et la manière de la verser en forme d'une croix ou de trois croix est le Rit. Ainsi la *cérémonie* essentielle est d'institution divine, et ne peut jamais éprouver de changement; elle est par excellence la *cérémonie*. Celle qu'on nomme accidentelle peut se modifier, et alors c'est le Rit.

Dans les grandes Eglises la fonction de diriger le cérémonial appartient à un clerc qui pour cette raison porte le nom de *Maître* des *cérémonies*. Dans l'Eglise romaine c'est une charge considérable et à laquelle sont attachées plusieurs prérogatives. Un auteur très-versé dans cette matière, Paris de Grassis, s'exprime ainsi : *Quisquis destinabitur huic ceremoniarum disciplinæ, sit oportet in corpore robustissimus, in arte scientissimus, in mentis promptitudine circumspectissimus, ut pro omnibus laboret, de omnibus ratiocinetur, et omnibus per omnia satisfaciat : ita regulariter sese in expeditionibus suis gerens ut quæcumque fecerit, fierique docuerit, exemplaria sint; quoniam sicut nihil sine doctore et exemplo discitur, ita nihil sine usu et experientia docetur.* « Celui qui est appelé à diriger le cérémonial d'une Eglise doit être doué d'une santé robuste. Il doit posséder parfaitement son art, et avoir le coup d'œil juste et prompt, afin de veiller sur ceux qui exercent et exercer même avec eux. Il doit raisonner pertinemment sur ses fonctions, et satisfaire en un instant aux questions qui s'y rattachent. Il doit, dans tout ce qu'il fait, agir régulièrement en sorte que ses actions et ses ordres soient des exemples. Car de même qu'on ne peut rien apprendre sans maître ni modèle, ainsi on ne peut rien enseigner sans l'expérience et l'usage. »

Les Grecs avaient un maître de *cérémonies* qui fut d'abord un simple acolyte, mais plus tard cette charge fut confiée à un diacre auquel on donnait le titre qui peut se rendre en latin par *rememoratorius* « l'homme chargé de « remettre en mémoire. » Ce titre était désigné aussi par les noms de *suggestor*, d'*admonitor*. Le patriarche de Constantinople avait toujours auprès de lui, quand il officiait, ce *suggestor* ou *moniteur*. Dans les Conciles, il y avait toujours le moniteur, *admonitor*. ainsi nommé *eo quod omne id quod agendum erat admonere deberet*.

Il existe beaucoup de *traités des cérémonies*, sous divers titres, tels que : le *Traité des saints Mystères*, par Collet, très-connu en France; *Compendium ceremoniarum ecclesiasticarum*, par Gavantus; les divers Rituels diocésains; mais avant tout le *Rituale romanum*, le *Cérémonial des évêques* par les papes Clément VIII, Innocent X, et une foule d'autres ouvrages de ce genre. Le prêtre animé d'un saint zèle pour l'accomplissement de ses fonctions sacrées trouvera dans l'étude de ces ouvrages beaucoup plus d'édification qu'on ne le pense trop généralement.

CENSURE.

Nous devons nous contenter de quelques mots sur cet objet, qui est entièrement du domaine du droit canonique. Nous parlons de l'absolution qui en est donnée, et nous y entrons dans les détails liturgiques qui s'y rapportent. Le terme de *censure* dérive manifestement de la charge qu'exerçaient anciennement à Rome les magistrats nommés *censeurs*. On sait que leurs fonctions ne se bornaient pas seulement à faire le recensement de la population, mais encore qu'elles avaient pour but la correction des mœurs. On ne peut disputer surtout ce dernier à l'Eglise, et l'on peut dire que la correction y a été établie par Jésus-Christ lui-même, lorsqu'il a déclaré que celui qui n'obéissait pas à l'Eglise, devait être considéré comme un païen. Innocent III dit avec raison que l'autorité de l'Eglise serait imparfaite et bien peu respectable si elle ne pouvait faire observer ses règlements par une coercition extérieure. Les Canons emploient diverses dénominations pour désigner la *censure*, *canonica districtio, districta ultio, gladius spiritualis, nervus ecclesiasticæ disciplinæ, felix mucro, pœna medicinalis, ferrum putridas carnes separans*, etc.

Outre l'article ABSOLUTION, on peut consulter ceux : ABJURATION, EXCOMMUNICATION, MONITOIRE, etc.

CHAIRE.

I.

Ce mot, qui dérive du latin *cathedra*, reproduction littérale du grec καθέδρα, *chaise* ou *siége*, a diverses significations. La *chaire* est d'abord le siége de l'évêque, et, par extension, le lieu élevé sur lequel il se place pour instruire par lui-même ou par ceux auxquels il en a confié le soin. La *chaire* de saint Pierre, ou *chaire* pontificale, est le terme qui exprime l'autorité, la juridiction du pape, vicaire de Jesus-Christ sur la terre. La Liturgie romaine a donné le nom de *chaire* de saint Pierre à deux fêtes qu'elle célèbre. Enfin, sous ce titre, nous devons dire un

mot de la *chaire* ou chaise stercoraire sur laquelle on plaçait le pape dans la cérémonie de son exaltation.

La *chaire* épiscopale, dans les anciennes basiliques, était toujours placée au centre de l'abside, en face de l'autel élevé au milieu du sanctuaire. Le collége des prêtres, ou *presbyterium*, était rangé des deux côtés en hémicycle. Cette disposition s'est maintenue dans les basiliques patriarcales de Rome et dans un grand nombre de cathédrales. Cette *chaire*, dès le temps du Concile de Chalcédoine, était appelée *sedes episcopalis*; mais, lorsque la juridiction de l'évêque était très-étendue, ce siége portait aussi le nom de trône, comme le prouvent les monuments de l'histoire ecclésiastique. Dans la suite des temps on n'observa point la coutume primitive de placer la *chaire* épiscopale au fond de l'abside, et, en plusieurs églises, sa place fut marquée au côté droit de l'autel. Le cérémonial romain veut que le siége de l'évêque soit placé du côté de l'Epître, à quelque distance de la marche inférieure de l'autel. C'est là en effet que s'élève le trône épiscopal dans les églises où l'autel n'occupe point le centre de l'abside. Selon le même cérémonial, la *chaire* épiscopale doit être surmontée d'un baldaquin dont les draperies soient de la couleur des ornements de la festivité. Saint Augustin, dans sa lettre à Maxime, fait allusion à cette coutume : *In futuro Dei judicio non absides gradatæ nec cathedræ velatæ..... adhibebuntur ad defensionem.* « Au jour du jugement, on « n'aura point pour se défendre des *chaires* « placées dans l'abside sur plusieurs marches, « et couvertes de précieuses étoffes. » Eusèbe parle à son tour de ces *chaires* épiscopales recouvertes de draperies; on ne peut donc censurer comme une nouveauté ce qu'on veut appeler quelquefois, avec un esprit de dérision, le faste épiscopal. L'histoire ecclésiastique nous apprend que saint Aurelius, évêque de Carthage, en 399, ayant converti en église le temple de la déesse céleste, comme celle-ci était assise sur un lion, l'évêque plaça son siége sur la croupe de cet animal pour faire comprendre que la Croix était devenue victorieuse de l'idolâtrie; de là s'était établi l'usage de représenter un lion accroupi soutenant la *chaire* épiscopale. Cancellieri rappelle que, dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran, s'élevait au fond de l'abside un trône de marbre auquel on montait par six marches. Sur la dernière étaient sculptées les figures d'un aspic, d'un basilic, d'un lion et d'un dragon. C'était une allusion à ces paroles, que nous lisons dans le Psaume XC : « Tu marcheras sur l'aspic et « le basilic, et tu fouleras aux pieds le lion et « le dragon. » Ce trône avait été érigé sous le pontificat d'Alexandre III, vers l'an 1177, et l'on a cru que les figures faisaient aussi allusion aux paroles que ce pape adressa à l'empereur Frédéric Barberousse en recevant sa soumission; mais Baronius a considéré ce fait comme fabuleux. Les figures de ces quatre animaux ont pu être sculptées au pied de la *chaire* sans être un monument du langage acerbe que l'on a mis dans la bouche du pape.

II.

Comme il appartenait excellemment aux successeurs des apôtres d'annoncer et d'expliquer l'Evangile aux peuples, et que dans les premiers siècles les évêques vaquaient seuls à la prédication, l'ambon, ou lieu éminent sur lequel se place l'orateur, a pris le nom de *chaire*. C'est sur le même ambon qu'on lisait l'Epître et l'Evangile. Les anciens Pères lui donnent par honneur le nom de tribunal. C'est ce qui a fait dire au poëte Prudence, dans son Hymne de saint Hippolyte :

> Fronte sub adversa gradibus sublime tribunal
> Tollitur, antistes prædicat unde Deum.

« Au côté opposé à l'autel s'élève sur des « marches le sublime tribunal d'où le pon- « tife annonce la parole de Dieu. » L'ambon, à cause de cet usage auquel il fut employé, prit le nom de *chaire*. C'est là que, outre les Leçons, l'Epître, l'Evangile et les diptyques qui y étaient lus, se faisaient ordinairement les sermons. Ce que nous venons de dire est extrait du cardinal Bona (*Rerum Liturg. lib.* II, *cap* 6), et il n'est en cela que l'écho fidèle de l'antique tradition.

Nous ne voulons pas néanmoins rejeter le fait de l'existence incontestable de plusieurs *chaires* exclusivement destinées à la prédication dans des temps reculés. Il subsiste encore quelques meubles de cette espèce, surtout en pierre et en bois, dont l'origine est très-antérieure au douzième siècle. Quelques anciens vitraux nous présentent ces *chaires* qui n'ont pu servir qu'à la prédication. Mais la *chaire* proprement dite était si peu considérée comme partie intégrante et essentielle du mobilier de l'église, que les liturgistes mystiques, en parlant du prône et de la prédication, ne se mettent pas en peine d'y attacher ces pensées de symbolisme qu'ils prodiguent à une foule d'autres objets. L'ambon, populairement nommé jubé (*voyez ce dernier mot*), fut généralement le *suggestus* d'où l'évêque et le prêtre annonçaient les vérités évangéliques. il est difficile de déterminer l'époque à laquelle la *chaire*, comme nous la comprenons aujourd'hui, devint un objet d'art et fut placée sur un des côtés de la nef. En ce qui regarde nos anciennes cathédrales de France, nous possédons des descriptions complètes de ce qui en faisait l'ameublement aux quatorzième, treizième et douzième siècles, et nous n'y voyons jamais qu'il soit fait mention de la *chaire* à prêcher proprement dite, fixée à un pilier latéral de la nef, construite en marbre ou en bois, surmontée d'un ciel ou baldaquin plus ou moins riche de sculpture. Lorsque la prédication ne fut plus bornée à des commentaires évangéliques dits homélies ou conversations familières, lorsque surtout les fidèles n'eurent plus leur place fixe et déterminée dans les nefs latérales et qu'ils affluèrent dans la nef, on sentit la nécessité d'y établir des ambons de prédication qui, comme les

ambons évangéliques, prirent le nom de *chaires*. Nous nous sommes un peu étendus sur cet objet parce que certains archéologues, très-peu versés dans les matières liturgiques et étudiant les anciens monuments avec un esprit de système, sont allés jusqu'à prétendre qu'on n'avait jamais prêché sur ces ambons évangéliques. Quand les ambons eurent été supprimés, il fallait bien, nécessairement, établir des tribunes de prédication dans la partie la plus commode de l'église. Telle est l'origine des *chaires* monumentales qu'on élève depuis quelques siècles.

Quelle est la place la plus convenable pour une *chaire* ? Si l'on se reporte à l'ancien usage de chanter l'Evangile en ayant la face tournée vers le nord, on jugera que, pour les églises dirigées de l'ouest à l'est, la véritable place de la *chaire* est du côté de l'Epître. C'est en effet là que la *chaire* est placée dans le plus grand nombre d'églises où l'on a su conserver les anciennes traditions. Néanmoins aucune règle liturgique n'en détermine rigoureusement la place. Sous le rapport de l'harmonie qui doit régner dans l'ornement et l'ameublement d'une église, on conviendra que la *chaire*, appliquée à une paroi latérale, ne lui est guère favorable ; c'est un hors-d'œuvre qui ne peut trouver son analogue. C'est ce qui a fait créer, notamment à Paris, ces bancs d'œuvre qui sont placés en face la *chaire*, et dont le plus grand nombre encombrent et déparent nos églises.

Outre les *chaires* fixes, on voit assez ordinairement dans les grandes églises des *chaires* roulantes ou mobiles, pour les catéchismes et autres exercices accompagnés d'instructions ; nous reconnaissons à celles-ci une haute antiquité. Dans les grandes basiliques de Rome, il n'existe que des *chaires* de cette nature qui sont placées facultativement dans diverses parties du temple, et même dans les carrefours et places publiques. Nous terminerons en disant que le nom de *chaire*, *cathedra*, accuse très-manifestement son origine, qui n'est autre que l'ambon du haut duquel l'évêque instruisait le peuple.

III.

La Liturgie romaine célèbre deux fêtes sous le nom de *chaire* de saint Pierre : la première est une commémoration des années que cet apôtre passa à Antioche ; la seconde est destinée à honorer son pontificat à Rome. La fête de la *chaire* de saint Pierre à Antioche est très-ancienne ; il en est fait mention dans un Concile de Tours tenu en 567. Guillaume Durand dit que Théophile, prince d'Antioche, dont saint Pierre avait guéri le fils, ayant fait bâtir une église, y fit élever en même temps une haute *chaire*, sur laquelle on exalta avec pompe le prince des apôtres. D'autres auteurs disent que saint Pierre changea en église la maison de Théophile, et qu'il y plaça sa *chaire* pontificale. Une partie de ce vénérable monument est conservée à Rome dans l'église de saint Laurent *in Damaso* On prétend aussi posséder à saint Pierre de Venise la même *chaire* dont l'empereur Michel, en 1310, aurait fait présent au doge Pierre Gradenigo. Mais il est à peu près démontré que cette *chaire* n'est pas celle d'Antioche ; quoi qu'il en soit, la fête, qui n'était que du Rit double jusqu'au seizième siècle, fut élevée au rang de double-majeur par Clément VIII en 1592 : elle se célèbre le 22 février. Guillaume Durand dit que cette festivité portait anciennement le nom de *festum beati Petri epularum*, « la fête de saint Pierre « des festins. » On en attribue l'institution au désir bien louable de donner le change à une solennité païenne qui consistait à mettre, dans le mois de février, sur des tombeaux, certaines offrandes de vin, de mets et de toutes sortes de fruits, dans l'intime persuasion que les mânes des défunts s'en nourrissaient. Le Missel de Paris, publié par Charles de Vintimille et les suivants, ne font plus mention de cette fête, qui se trouve encore dans les Missels de 1685 et de 1706, sous les archevêques François de Harlay et Antoine de Noailles.

La fête de la *chaire* de saint Pierre à Rome est célébrée le dix-huit janvier ; c'est en ce même jour que le Rit de Paris la solennise, en confondant les deux en une seule. Anciennement on la solennisait le vingt-huit janvier : c'est le pape Paul IV qui la transféra au dix-huit du même mois, en 1558. La Bulle porte que cette fête, qui depuis longtemps passait comme inaperçue, est instituée pour réfuter les hérétiques qui avaient osé nier que le prince des apôtres fût venu à Rome. Dans son *Emérologe* de Rome, Piazza rapporte qu'anciennement cette solennité avait été tellement grande, qu'en ce jour plusieurs évêques accouraient à Rome pour la célébrer, et que ce n'était pas seulement pour honorer l'arrivée de saint Pierre dans cette capitale, mais encore pour y faire acte de reconnaissance de la suprématie que Jésus-Christ accorda à cet apôtre. Eusèbe dit qu'en ce jour fut publié à Milan l'édit de Constantin pour la pacification de l'Eglise. Selon le témoignage de Guillaume Durand, ces deux fêtes commémoratives de la *chaire* de saint Pierre à Antioche et à Rome étaient simultanément célébrées le 22 février. On peut d'ailleurs s'en convaincre par ce que nous venons de dire au sujet de la Bulle de Paul IV. La Messe des deux fêtes, dans le Missel romain, est la même, à l'exception de la Mémoire de saint Prisque, qui a lieu en celle du 18 janvier. Ainsi, en mettant de côté les raisons qui ont pu déterminer l'Eglise de Paris à confondre en une seule les deux *chaires* de saint Pierre, il est certain que ce n'est point une nouveauté liturgique. Nous regrettons de ne pas avoir entre les mains la Dissertation de Benoît XIV sur les deux fêtes des *chaires*, qui était restée inédite jusqu'à l'an 1828, où elle a été publiée à Rome par monseigneur Foscolo, archevêque de Corfou, puis patriarche de Jérusalem (*V. le Dizionario di erudizione Storico-Ecclesiastica de M. Gaëtano Moroni*) Durand se sert, pour désigner cette double fête, d'un mot qui n'existe plus dans la lan-

gue liturgique, et qui est cependant d'une riche précision : c'est celui d'*incathedratio* qui peut se rendre par celui d'*intronisation*, trop emphatique, ou par celui d'*installation*, qui ne dit pas assez.

IV.

C'est peut être ici le lieu de parler de cette chaise ou *chaire* stercoraire, qui a donné lieu à tant d'ignobles plaisanteries de la part des impies et des hérétiques. Anciennement le pape, nouvellement élu, était conduit en Procession à l'église patriarcale de Latran. Là tous les prélats étaient admis au baiser, *ad osculum*, selon les expressions de Censius; puis on le ramenait au portique de cette basilique où il s'asseyait sur un siége de marbre. Pendant ce temps on chantait l'Antienne tirée du psaume CXII, *Suscitat Deus de pulvere egenum et de stercore erigit pauperem*, « Dieu relève l'indigent de la pous« sière, il tire du fumier, DE STERCORE, c'est « à dire de la bassesse, l'humble du siècle. » Cette leçon donnée au souverain pontife, au moment où l'orgueil pouvait entrer dans son âme, était bien éloquente; c'est à cause du cérémonial que le nom de *stercoraire* était donné à ce siége, surtout quand on le relevait au moment où l'Antienne se terminait par ces mots: *Et de stercore erigit pauperem.*

Nous allons traduire ce qu'en dit D. Mabillon, dans son *Museum Italicum* : « Le jour « du dimanche, qui était l'Octave de saint « Jean-Baptiste, étant allés visiter la basili« que de Latran, nous vîmes, dans le cloître « qui y est annexé, trois siéges confondus « avec des meubles de diverses espèces : il y « en avait un de marbre blanc qui était au« trefois placé dans le portique de la basili« que, et sur lequel on faisait asseoir le nou« veau pontife. Ce siége portait le nom de « *stercoraire*, et, en outre, deux autres « siéges de porphyre, qui autrefois étaient « colloqués devant la chapelle de saint Syl« vestre, et qui étaient percés. Le Pontife ré« cemment consacré s'y asseyait comme sur « le premier. »(L'auteur raconte ici le cérémonial que nous avons fait connaître). « On « peut conclure de cela que le nom de *ster« coraire* ne tire pas son nom de la forme de « ce siége, car il n'était pas percé comme les « deux autres, mais bien du verset du « psaume qui était chanté pendant que le « Pontife y était assis : *Et de stercore erigit « pauperem.* Ce siége est nommé *sedes fœda*, « non point par sa forme et moins encore par « son usage, mais par le lieu où il était placé. « Cette chaise, disons-nous, est ainsi appe« lée, *fœda*, dans le livre deuxième du couron« nement de Boniface VIII, par Jacques, car« dinal, quatrième tome de mai du Recueil « des bollandistes, où ce Rit des trois siéges « est décrit en vers. Cette chaise, je le ré« pète, est nommée *fœda*, à cause du lieu où « elle est placée, c'est-à-dire dans le portique « extérieur de la basilique, comme on l'a « vu par ce qui précède. On n'est pas d'ac« cord sur l'époque où le cérémonial des trois « siéges a commencé; nous n'en trouvons « aucune mention avant le douzième siècle, « époque à laquelle Censius en parle, un « siècle avant la naissance de la fable de la « pseudo-papesse Jeanne, c'est à dire avant « Martin de Pologne, qui le premier fabriqua « ce conte, comme on l'a vu plus haut. En« fin, ce Rit qui avait été d'abord institué « pour inspirer au nouveau pontife un plus « grand sentiment d'humilité, devint telle« ment méprisable, *infamis*, à cause de la « trop facile crédulité qu'on ajoutait à la fa« ble de la pseudo-papesse, qu'à cause de « cet odieux mensonge, il fut abrogé. Nous « pensons que cette suppression eut lieu au « siècle précédent, après Léon X. Il est, du « reste, vraisemblable que ces siéges étaient « ainsi percés, parce qu'ayant été décou« verts dans les anciens thermes des ro« mains, on jugea, à cause du prix de la « matière, et non par égard pour la forme, « qu'on pouvait les employer pour y faire as« seoir le nouveau pontife. »(*V. l'article* PAPE, § III.)

Nous n'avons rien à ajouter à un renseignement aussi précis. Aujourd'hui surtout qu'on étudie sérieusement l'histoire, il est incontestablement démontré que tout ce qui a été dit sur le but qu'on se proposait, en faisant asseoir le nouveau pape sur la chaire stercoraire, pour un autre motif que celui dont nous avons parlé, n'est qu'une imposture tout à la fois impudente et ridicule.

V.

VARIÉTÉS.

La *chaire* épiscopale, *cathedra*, a donné son nom à l'Eglise-mère d'un diocèse, parce que l'évêque y siége; de là le titre d'église cathédrale. Depuis que les archéologues laïques se sont livrés à l'étude des monuments religieux, il n'est pas rare de leur entendre qualifier du titre de cathédrale toute église qui est d'une architecture imposante et remarquable. Or, c'est un abus de termes: Ainsi les Eglises de Saint-Denys, près Paris; de Brou, près Bourg; de Vendôme, de Sémur, d'Aire sur la Lys, de Saint-Quentin, etc., n'ont jamais été cathédrales.

Le nom de *chaire* se prend aussi dans le sens d'enseignement ecclésiastique et même profane, car on dit aussi bien *chaire* de philosophie, de droit, de médecine, que *chaire* de théologie. Néanmoins, ce nom seul, par son origine, prouve ce qui ne saurait être contesté, qu'à l'Eglise il a toujours appartenu, dans les siècles précédents, de donner l'enseignement de toutes les sciences, qui sans elle seraient encore au berceau.

Le saint empereur Henri fit don à l'église d'Aix-la-Chapelle d'un ambon magnifique, revêtu de lames d'or et placé à l'entrée du chœur; il était réservé, selon les pieuses intentions du monarque, pour y chanter l'Evangile; on lui a toujours donné le nom de *chaire*. Mais c'est aussi du haut de cette *chaire* que l'Evangile était expliqué au peuple, comme cela se pratiquait dans ces temps reculés. Ainsi, notre *chaire* à prêcher n'est qu'une dégénération de l'ancienne

chaire, connue sous les noms d'*ambo*, *suggestus*, *pulpitum*, *analogium*, et populairement *jubé*. Durand de Mende nous donne, pour la prédication, la raison pour laquelle ce lieu éminent avait reçu le dernier nom: *Prædicaturus licentiam petit* (*prædicandi*) dicens: *Jube, domne*, etc.: « Le prédicateur demande « la permission de parler, en disant, *Jube*, etc.» C'est donc à très-grand tort que certains archéologues s'obstinent à refuser à l'ambon évangélique la destination accessoire de *chaire* à prêcher.

Les chrétiens primitifs conservèrent avec respect la *chaire* sur laquelle avait siégé le prince des apôtres: elle était gardée au cimetière du Vatican près du corps de saint Pierre, et les papes, ses successeurs, s'y plaçaient en prenant possession du souverain pontificat. Cette coutume fut observée jusqu'à l'avénement de Clément V, en 1305. On sait que ce pape et plusieurs de ses successeurs tinrent leur siége à Avignon; la cérémonie de l'intronisation dans la *chaire* de saint Pierre ne put donc avoir lieu. En 1377, Grégoire XI ayant rétabli la résidence pontificale à Rome, les papes n'osèrent plus s'asseoir sur ce vénérable siége, qui était présenté comme une relique au respect des peuples, à travers les chancels du chœur. Alexandre VII résolut de faire enfermer ce précieux monument dans un magnifique siége de métal doré, soutenu par quatre statues colossales, représentant les Pères grecs et latins, saint Jean Chrysostome, saint Athanase, saint Ambroise et saint Augustin. C'est ce qu'on appelle la tribune pontificale, qui s'élève au fond de l'abside de la basilique de Saint-Pierre au Vatican. Ainsi le pape est réellement assis sur la *chaire* de saint Pierre: celle-ci qui est, comme nous l'avons dit, renfermée dans le siége actuel de bronze, est en bois enrichi de plusieurs reliefs et de figurines d'ivoire parfaitement sculptées. On croit, avec raison, que ce fut dans le principe une chaise curule qui aurait appartenu à quelque sénateur, lequel en aurait fait présent au prince des apôtres. On estime que c'est un ouvrage du siècle d'Auguste. Plusieurs écrivains se sont exercés sur l'époque à laquelle ce travail pouvait appartenir, et tous s'accordent à le faire remonter aux premiers temps de l'empire romain.

Sur la *chaire* pontificale qui avait été érigée par Alexandre III, et dont nous parlons dans le premier paragraphe de cet article, on lisait l'inscription suivante en vers léonins:

Hæc est papalis sedes et pontificalis
Præsidet et Christi de jure Vicarius isti,
Et cum jure datur sedes romana vocatur
Nec debet vere nisi solus papa sedere
Et quia sublimis alii subduntur in imis.

Une traduction ne peut que déprécier ces vers, dont le principal mérite se trouve dans les hémistiches rimés; le dernier surtout ne peut avoir quelque valeur que pour les personnes versées dans la langue latine. Nous nous contenterons d'en traduire le sens: « C'est ici le siége papal sur lequel préside « le vicaire de Jésus-Christ; c'est le symbole « de sa juridiction, le siége de l'Eglise Ro- « maine. Le pape seul peut s'y asseoir, et parce « qu'il y est élevé, les autres sont placés au « rang inférieur. »

CHALUMEAU.

I.

On trouve dans les auteurs liturgistes et anciens Sacramentaires ou Missels divers noms, pour signifier l'instrument d'or ou d'argent qu'on insérait dans le calice pour boire le précieux sang. Le plus ordinaire est celui de *calamus*; on le trouve aussi désigné sous les noms de *fistula*, *cannula*, *sipho*, *pipa*. Il est question de ce dernier dans un testament de saint Evrard, dans lequel on place, au nombre des vases sacrés, un *chalumeau* dit *pipa aurea*; enfin, le nom de *pugillaris* lui est quelquefois donné. Ce dernier signifie, il est vrai, une tablette; mais par extension on a donné le nom de la tablette elle-même au poinçon, par le moyen duquel on écrivait sur la cire, puis au tuyau de plume avec lequel on imprime des caractères sur une surface.

Bocquillot décrit ainsi le *chalumeau* eucharistique, dont on se servait pour la communion, sous l'espèce du vin. « Le bout que l'on « trempait dans le calice était large et con- « vexe ou fait en bouton, et l'autre bout qui « se mettait dans la bouche était plus petit et « tout uni. On le tenait enfermé dans un « petit sac de toile ou d'étoffe fait exprès.... « Après que le prêtre avait pris le corps du « Seigneur, il mettait le gros bout du *chalu-* « *meau* dans le calice, prenait le précieux « sang par le petit bout, et donnait ensuite au « diacre le calice et le *chalumeau*. Le diacre « prenait le calice de la main gauche et tenait « le *chalumeau* directement au milieu avec les « deux premiers doigts de la main droite; il « les tenait ainsi sur le côté droit de l'autel, « jusqu'à ce que tout le monde et enfin lui- « même et le sous-diacre eussent communié. Il « tirait ensuite le *chalumeau* du calice, le « suçait par les deux bouts l'un après l'autre, « et les donnait en garde au sous-diacre. On « le lavait après avec du vin par-dedans et « par-dehors, et on l'enfermait dans son sac, « et le sac dans l'armoire avec le calice. »

Le cardinal Bona dit que le souverain pontife, quand il officie, se sert d'un *chalumeau* pour boire le précieux sang, et en laisse pour les ministres du Sacrifice, qui en prennent avec le même *chalumeau*. Cet usage est encore aujourd'hui en vigueur.

Nous lisons dans les *Voyages liturgiques* de Lebrun: « A Cluny, après que le célébrant a « pris la sainte Hostie et une partie du pré- « cieux sang, et qu'il a communié de l'Hostie, « les ministres de l'autel, ils vont au petit « autel à côté, et le diacre y ayant porté le « calice, accompagné de deux chandeliers, « tient le *chalumeau* d'argent par le milieu, « l'extrémité étant au fond du calice, et les « ministres de l'autel, ayant un genou sur un « petit banc tapissé, tirent et boivent le pré- « cieux sang par ce *chalumeau*. »

On conçoit que la suppression de la com-

munion sous les deux espèces a entraîné celle du *chalumeau*. Il est vrai que chez les Grecs, qui ont conservé la Communion sous les deux espèces, on n'a jamais connu le *chalumeau*, parce que l'espèce du pain et du vin y sont administrées dans une cuiller. (*Voyez* COMMUNION.)

II.

VARIÉTÉS.

Léon d'Ostie, dans ses Chroniques du Mont-Cassin, parle d'une fistule d'or et de quelques autres d'argent que le pape Victor III donna à cette abbaye.

Anastase, en parlant du pape Adrien, au neuvième siècle, dit que ce pontife fit présent à son église d'un grand calice muni de son siphon, le tout pesant trente livres.

Conrad, évêque, dans sa Chronique de Mayence, dit que de son temps il y avait dans cette église cinq fistules d'argent doré destinées à la communion. Cette chronique va de 1140 à 1250.

Il serait bien difficile de préciser l'époque à laquelle on a commencé de se servir de ces *chalumeaux*; il est certain qu'ils étaient inconnus dans les premiers siècles de l'Eglise. Le sixième Ordre romain est le premier qui en parle et il ne remonte pas au delà du dixième siècle; Guillaume Durand n'en fait aucune mention. Nous ignorons s'il existe quelque ancien vitrail d'Eglise où se trouve représentée la communion sous l'espèce du vin par le moyen de cet ustensile sacré.

CHANDELEUR.

(*Voyez* PURIFICATION DE LA VIERGE.)

CHANDELIER.

I.

Le nom véritablement liturgique en latin, est *ceroferarium* ou *cereostatum*, et c'est de là que les clercs chargés de porter les *chandeliers* s'appellent *ceroferarii*. On sait qu'il y avait des *chandeliers* au temple de Jérusalem: Salomon y en fit placer dix qui étaient d'or pur ainsi que leur pincettes ou mouchettes, *emunctoria;* mais le plus remarquable était celui à sept branches: il pesait un talent d'or au poids du sanctuaire. Sa forme était celle d'une jambe renversée du haut de laquelle sortaient sept branches; sur les pommeaux qui terminaient chacune des branches était une lampe en forme d'amande qui s'enlevait et se remettait à volonté. On allumait ces lampes le soir, et on les éteignait le matin. Les interprètes des Livres saints pensent que ce *chandelier* à sept branches figurait Jésus-Christ instituteur des sept Sacrements, *quod lex adumbrabat vetus*. On voit que dans l'Apocalypse saint Jean donne figurativement le nom de *chandeliers* aux évêques.

Dans la primitive Eglise, on faisait usage de *chandeliers* pour porter les cierges ou les lampes. Le pied de ces ustensiles était ordinairement d'une forme carrée, et figurait les quatre animaux de la vision d'Ezéchiel. Il en reste encore quelques vestiges dans les griffes qui forment les pieds des *chandeliers* modernes; on ne peut pas affirmer néanmoins que ce fût une règle, car on conserve ou l'on voit dépeints sur de très-anciens vitraux d'Eglise des *chandeliers* dont le pied était triangulaire, rond ou ovale. Il n'y a jamais eu non plus de règles sur la matière des *chandeliers*, et toujours comme aujourd'hui on a pu les faire de toute sorte de métaux, de marbre, de bois; néanmoins les anciens *chandeliers* étaient en général beaucoup moins hauts que ceux de nos jours.

Mais les *chandeliers* étaient-ils anciennement placés sur les autels pour y servir d'ornement? Il est facile de répondre à cette question; il suffit de rappeler ce que nous disons dans l'article AUTEL. Celui-ci était exclusivement destiné à porter ce qui était indispensable pour le saint Sacrifice. Quand le célébrant se rendait à l'autel pour y célébrer, les acolytes portaient les *chandeliers*, qu'ils tenaient pendant la cérémonie, ou qu'ils posaient sur les marches par lesquelles on montait à l'autel, ou bien encore qu'ils plaçaient sur des crédences latérales. Selon Bocquillot et plusieurs autres liturgistes, il n'y aurait pas aujourd'hui quatre siècles que les *chandeliers* sont devenus une décoration permanente de l'autel. Ce n'est pas qu'on ignorât tout à fait ce genre d'embellissement, car en plusieurs églises on fixait sur le pavé aux quatre angles de la balustrade ou chancel, dont l'autel était environné, quatre grands *chandeliers*, qui étaient allumés aux grandes solennités. Aujourd'hui encore, outre les *chandeliers* des gradins, on voit, en quelques églises, à droite et à gauche de l'autel, deux ou même quatre candélabres garnis de plusieurs branches en girandole, chargées de cierges. Quelquefois on fixait sur toute la largeur du sanctuaire une sorte de poutre garnie de pointes de fer sur lesquelles on mettait les cierges. On appelait cela *rastrum, rastellarium*. Vienne, Lyon, Rouen avaient de ces sortes de candélabres; mais ils étaient destinés à représenter le *chandelier* à sept branches du temple de Jérusalem, et ne portaient que sept cierges. La cathédrale de Toul avait un de ces candélabres en forme de rateau, *rastrum*, qui recevait quatre-vingt-douze cierges; mais cette profusion de luminaire n'est rien en comparaison de ce que nous lisons au sujet d'Adrien, pape en 772. Ce pontife fit placer dans la basilique du Vatican un candelabre d'argent en forme de croix, où l'on pouvait mettre treize cent soixante et dix chandelles sans confusion: ce candélabre portait le nom de *Colycandelum;* on l'allumait à Noël, à Pâques, à la fête des saints Pierre et Paul, lorsque le pape officiait solennellement, et à l'anniversaire de son couronnement, selon le rapport d'Anastase dans la Vie de ce pape. Il est fait mention d'un autre *chandelier* qui portait autant de cierges que de jours dans l'année.

II.

VARIETÉS.

Le nombre des *chandeliers* à demeure sur les gradins modernes de nos autels n'est point déterminé. L'usage le plus ordinaire est d'en

placer six : cette décoration est d'une noble simplicité; il n'est pas rare néanmoins d'y en voir le double et quelquefois plus. Lorsque le pape officie, il y a sept *chandeliers* sur l'autel: mais pour Vêpres, il n'y en a que six. C'est une allusion aux sept *chandeliers* d'or dont parle saint Jean dans l'Apocalypse, au milieu desquels était un homme d'un aspect majestueux et terrible, Jésus-Christ Notre-Seigneur. Durand prétend que c'est pour représenter les sept dons du Saint-Esprit, dont un évêque doit être orné. Au moyen âge quand un évêque officiait, il y avait toujours sept *chandeliers*. Outre les sept *chandeliers* de l'autel papal, il y a toujours, lorsque ce pontife chante la Messe, sept autres *chandeliers* portés par des acolytes.

En plusieurs églises de France on distinguait les solennités par le nombre des *chandeliers*. A Saint-Martin de Tours, il y avait les fêtes à sept, cinq et trois *chandeliers*. Outre les *chandeliers* des autels, on suspend aux voûtes des lustres chargés de plusieurs bougies. « Il y avait autrefois en plusieurs églises, dit Borquillot, une grande machine en « forme d'arbre qui sortait de terre, garnie de « feuilles et de fleurs ou de fruits et de petites « gondoles ou soucoupes propres à soutenir « des cierges et des lampes. » On voit encore des lustres portés sur un tronc d'arbre et qui ont beaucoup de ressemblance avec cette ancienne décoration.

Les Orientaux ne déploient pas un grand luxe dans leurs *chandeliers* : ils sont ordinairement d'une forme très-basse. L'évêque officiant y tient de la main droite un *chandelier* à trois branches pour représenter la Trinité, et de la gauche un *chandelier* à deux branches pour figurer les deux natures en Jésus-Christ; il donne successivement la Bénédiction au peuple avec chacun de ces *chandeliers* surmontés des cierges allumés. Le nombre de ces derniers étant ordinairement le même que celui des *chandeliers* pour diverses cérémonies, on consultera l'article CIERGE.

Nous devons citer le cérémonial des évêques imprimé par ordre du pape Clément VIII. « Les *chandeliers* de l'autel ne doivent pas « être d'une hauteur égale, mais doivent s'élever graduellement depuis les carnes de « l'autel, en sorte que les deux plus hauts « soient placés de chaque côté de la croix. « Lorsque l'évêque célèbre, il doit y avoir « sept *chandeliers*, et en ce cas la croix ne « doit pas être au milieu d'eux, mais devant « le *chandelier* le plus élevé, qui est celui du « milieu. » Ce Rit n'est pas ordinairement observé en France. Tous les *chandeliers* sont d'une hauteur égale quand il y en a six; lorsqu'il y en a douze ou dix, les quatre ou six autres sont moins élevés. On ne change rien à cette décoration quand un évêque célèbre.

CHANOINE.

I.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, l'évêque était assisté du collége des prêtres auquel on donnait, pour cette raison, le nom de *presbyterium*, presbytère. Ils vivaient en commun avec lui, ils formaient son conseil; la ressemblance qu'avaient ces communautés épiscopales avec celles des moines faisait quelquefois donner le nom de monastère ou de couvent à ces *presbytères*. Il n'était pas rare, même au moyen âge, qu'on appelât *moustier*, *monasterium*, l'église cathédrale. Par analogie les autres églises étaient désignées sous ce nom. Toutefois cette coutume de vivre en commun n'était pas universelle, et quelques *presbytères* ou colléges de prêtres ne s'y astreignaient pas. Mais au huitième siècle, le concile de Vernon en fit une loi, et ordonna que tous ceux qui participent aux distributions de l'Eglise vécussent *sub manu episcopi, seu ordine canonico*, sous la main de l'évêque et l'ordre de la règle. Ces maisons sacerdotales étaient nécessairement soumises à un règlement sous la direction de l'évêque et de ceux que leur âge ou leur mérite signalait à l'évêque pour en faire les dépositaires de son autorité. Les prêtres qui composaient cet Ordre canonique ou *canonial* étaient appelés *canonici* ou *chanoines*, de *canon*, règle. Il ne faut donc point chercher ailleurs l'étymologie de ce nom, et croire avec quelques liturgistes que leur titre dérivait de leur application à chanter les louanges de Dieu, *canere, cano*. Cette belle institution de la vie commune dans un clergé plus ou moins nombreux n'aurait jamais dû se perdre, car cette cohabitation fraternelle entretenait l'union et la charité. La science et les mœurs ne pouvaient qu'y gagner.

Vers les dixième et onzième siècles, les *chanoines* se partagèrent les revenus de l'église à laquelle ils étaient attachés et vécurent isolement. Quelques évêques essayèrent de rétablir ces communautés *canoniales*, mais bientôt la sécularisation des *chanoines* de saint Jean de Latran, sous Boniface VIII, acheva d'anéantir ces institutions. Néanmoins, dès ce temps et ensuite plus tard, quelques *chanoines*, appréciant cette vie commune, se réunirent, et dès ce moment se trouva établie la ligne de démarcation entre les *chanoines* séculiers et les *chanoines* réguliers. Les noms des uns et des autres présentèrent à l'esprit une singularité : car les premiers ne vivant plus sous une règle commune n'étaient plus, selon l'acception rigoureuse du terme, des *chanoines*, et les seconds par le titre de réguliers qu'ils ajoutaient à celui de *chanoines* unissaient, par pléonasme, deux noms parfaitement identiques. Nous n'avons point à nous occuper ici des *chanoines* réguliers : nous dirons seulement que les premiers *chanoines* connus sous ce nom se placèrent sous le patronage de saint Augustin, parce que ce saint docteur est considéré comme l'instituteur des communautés presbytérales gouvernées par l'évêque. Quant aux *chanoines* séculiers, l'on comprendra que cette question est plutôt du domaine du droit canon que de celui de la Liturgie. Nous n'avons donc à nous en occuper que sous ce dernier point de vue.

II.

En remontant jusqu'à l'origine de l'institu-

tion *canoniale*, comme nous l'avons fait, il est aisé de voir que cette communauté de prêtres unis à l'évêque pour célébrer l'Office public, et secondés par les diacres et ministres inférieurs constitue fondamentalement la Liturgie. Le peuple s'unissant au clergé, pour rendre à Dieu un culte extérieur, complète l'Eglise, ou assemblée, *synaxis*. Ce *presbyterium*, comme nous l'avons vu, a subi diverses modifications dans sa discipline ; mais le fond principal est resté soit dans l'assemblée des *chanoines* unis à leur évêque pour la prière commune et publique, soit dans les églises collégiales où l'évêque est censé présider à la réunion des membres du clergé qui les composent, sous le même titre de *chanoines*. Ne peut-on pas trouver dans l'Ordre liturgique que retrace l'Apocalypse une image fidèle de cet ancien *presbyterium* qui environnait l'autel? Ces vingt-quatre vieillards qui chantent en se prosternant devant l'Agneau sans tache, ou qui sont assis sur des trônes et sont revêtus de robes blanches, tandis que celui qui les préside est assis sur un trône placé au centre d'un arc lumineux, ne sont autre chose que ce *presbyterium*, assemblée de vieillards, dont nous parlons, ayant à leur tête, au centre de l'abside formée en arc, l'évêque revêtu de riches ornements. Cette disposition merveilleuse que l'Apocalypse décrit, est retracée surtout dans les chœurs des églises cathédrales où l'autel est au milieu du sanctuaire tandis que les chanoines sont placés à droite et à gauche et forment un demi-cercle dont le point central est occupé par le trône de l'évêque. Honneur aux Eglises qui ont conservé cette admirable et mystérieuse disposition. Sans sortir de la France, nous pouvons citer la primatiale de Lyon, et nous regrettons de ne pas voir figurer parmi les cathédrales de Bordeaux, de Reims, de Mende, de Blois, etc., qui présentent cette forme si éminemment liturgique, Notre-Dame de Paris ; tandis qu'à ses portes l'église royale de Saint-Denis retrace parfaitement l'antique *presbyterium*.

Selon le nouveau droit, ou plutôt la nouvelle organisation établie en France, depuis le concordat de 1802 et les lois subséquentes, les *chanoines* sont des prêtres nommés par l'évêque et agréés par le gouvernement, qui leur fait un traitement. Nous n'avons pas besoin de dire que ceci n'est que l'ombre de l'ancienne organisation *canoniale*. Chaque métropole a neuf *chanoines*, et chaque évêché huit. Paris seul a seize *chanoines*, et il faut ajouter que le gouvernement n'y en avait originairement placé que douze et que les quatre autres étaient destinés à faire le service divin à Sainte-Geneviève, lorsque Napoléon Bonaparte rendit cette église au culte. Ces *chanoines* sont considérés comme le conseil ordinaire de l'évêque, et pendant la vacance du siége ils gouvernent le diocèse par les vicaires-généraux qu'ils désignent à la pluralité des voix. Les *chanoines* dits honoraires n'ont ni droit ni traitement, ils n'ont que le privilége de porter la mozette ou habit de chœur des *chanoines* titulaires et d'assister à l'Office dans les stalles qui leur sont affectées. Ils ne sont astreints à aucune sorte d'obligation.

III.

On appelle Chapitre, *capitulum*, le collége des *chanoines*. L'origine de ce mot se trouve tout naturellement dans l'usage adopté par les *chanoines*, quand ils étaient assemblés, de lire un chapitre de l'Ecriture sainte ou de la règle sous laquelle ils vivaient. De cette coutume tout à la fois instructive et édifiante a découlé le nom de *Chapitre*, qui désigne le collége *canonial* et le lieu même où il se réunit pour divers motifs. Outre les *Chapitres* établis dans les Eglises épiscopales, il y avait autrefois, en France, des *Chapitres* collégiaux dans des Eglises secondaires. Ces *Chapitres* ou collégiales étaient d'une très-haute antiquité. Sous l'empereur Justinien, la ville de Constantinople avait des *Chapitres* moindres que le *presbyterium* de l'Eglise patriarcale. En Occident, on n'en voit guère avant le dixième siècle ; ils se formèrent de monastères sécularisés.

Parmi les *Chapitres* collégiaux, il y en avait de fondation royale, tels que les saintes chapelles de Paris, Dijon, etc. ; il n'y a plus aujourd'hui qu'un seul *Chapitre* collégial en France. L'empereur Napoléon ayant choisi l'ancienne abbaye de Saint-Denys pour être la sépulture des membres de sa famille, il y fonda un *Chapitre* dit *impérial*. Le roi Louis XVIII, en 1816, lui donna le nom de *Chapitre royal* par une nouvelle organisation en date du vingt-trois décembre. Dix évêques et vingt-quatre prêtres composent ce *Chapitre*, non compris le primicier qui était toujours le grand-aumônier de France. Depuis la dernière date jusqu'à ce jour, ce *Chapitre* royal n'a jamais été complet. Les chanoines de Saint-Denys remplacent les religieux de l'ancienne abbaye, qui étaient chargés de veiller près les tombes royales, et de prier pour le repos des âmes des augustes défunts.

On peut consulter, pour obtenir de très-amples renseignements canoniques sur cette matière, le *Dictionnaire de Droit canon*, par Durand de Maillane.

IV.

VARIÉTÉS.

Pour prouver le fait historique de la vie commune des *chanoines*, nous citerons le vingt-troisième canon du concile de Tours, en 813 : « Il est ordonné que les *chanoines* « et clercs qui sont dans l'évêché, demeureront tous dans un cloître et coucheront « dans le même dortoir, afin qu'ils puissent « se rendre plus aisément à l'Office. L'évêque « doit leur fournir le vivre et le vêtir selon « ses facultés. »

Il est assez commun de voir encore autour des vieilles cathédrales, quelques restes des anciennes maisons ou communautés *canoniales* qui portent le nom de cloîtres, ou même, dans le midi, celui de *clastres*, *claustra*. Ces vestiges disparaissent tous les jours, et il faut convenir que l'on se montre en

général trop peu soucieux de ces monuments d'un autre âge.

Parmi les *Chapitres*, cathédraux il y en avait en France quelques-uns qui étaient remarquables sous différents rapports. Celui de l'Eglise primatiale de Lyon se composait de quarante *chanoines* qui prenaient le titre de comtes de Lyon, et devaient faire preuve de huit quartiers de noblesse. Ils officiaient, les jours de fêtes, avec la mitre. L'Office devait s'y faire en entier sans livre et de mémoire, sans orgues ni musique.

Le *Chapitre* de Strasbourg comptait vingt-quatre *chanoines* qui faisaient preuve de huit quartiers de haute noblesse. Pour les Allemands, il fallait être sortis de princes ou de comtes de l'empire ; pour les Français, de ducs et pairs, ou de maréchaux de France. Leur habillement était une soutane de velours rouge garnie d'hermine avec des boutonnières d'or.

L'Allemagne possède encore plusieurs *Chapitres* remarquables, ainsi que l'Italie. L'Angleterre, devenue hérétique, a vu disparaître ces établissements plus utiles, sous le rapport religieux, qu'on ne le pense communément. Leurs revenus immenses sont devenus la proie de l'*Eglise établie*, qui en enrichit ses dignitaires mariés. L'Espagne, depuis quelques années, a vu ses *Chapitres* s'engloutir dans le gouffre de l'anarchie révolutionnaire.

La ville de Rome possède, dans sa basilique de Saint-Jean de Latran, mère de toutes les églises, son illustre *Chapitre*, le plus ancien et le plus auguste du monde catholique. Celui de Saint-Pierre est patriarchal.

Parmi les collégiales, celle qui tenait le premier rang était, sans contredit, l'Eglise de Saint-Martin de Tours. Elle comptait le roi de France et plusieurs princes parmi ses *chanoines*. Ce *Chapitre* se composait, dans son ensemble, de près de quatre cents *chanoines* ou simples bénéficiers.

L'Allemagne a conservé quelques *Chapitres* de *chanoinesses* issues de grandes familles. Elles chantent l'Office au chœur, revêtues d'une aumusse.

L'Eglise Orientale n'a jamais eu de *chanoines*, dans le sens strict de ce mot. On y appelait *chanoinesses* des femmes qui, dans les cérémonies funèbres, chantaient des psaumes pour le repos des âmes des défunts, et s'occupaient de la sépulture des morts. Il en existe encore en certains lieux.

Avant la révolution de 1789, la France possédait six cent cinquante-cinq *Chapitres* cathédraux et collégiaux, composés de onze mille huit cent cinquante-trois membres. Aujourd'hui, avec ses quinze métropoles et ses soixante-six cathédrales, on n'y compte que quatre-vingts *chapitres* et six cent soixante-trois *chanoines*. Il n'y existe plus de *Chapitre* collégial, si ce n'est celui de Saint-Denys, qui porte, comme nous l'avons dit, le nom de *royal*. Ces nouveaux *Chapitres*, auxquels s'adjoignent les vicaires généraux, les *chanoines* honoraires, les vicaires de chœur et ceux de la paroisse qui ordinairement y est annexée, retracent assez dignement ces anciens *presbytères*, devenus plus tard les colléges *canoniaux* dont nous avons parlé, et procurent à l'Eglise-mère de chaque diocèse une solennité liturgique aussi remarquable que peuvent le permettre les circonstances du temps. (*Voy.* HEURES CANONIALES, MOSETTE OU CAMAIL, etc.)

CHANT.

I.

Nous n'avons point à rechercher quelle est la nature du *chant*, et en quoi il diffère de la parole. En le considérant sous son aspect liturgique, nous le faisons remonter à la plus haute antiquité. Le besoin de témoigner à Dieu la reconnaissance pour ses bienfaits, les affections de l'âme, telles que la joie, l'admiration, la tristesse même, doivent être regardés comme l'origine du *chant*. Nous ne trouvons rien de précis sur celui des anciens patriarches. Il semble néanmoins probable que leurs sacrifices solennels, tels que celui de Melchisédech, d'Abraham, furent accompagnés de cantiques, de jubilation et de louanges. Ceci même n'aurait été qu'une tradition, puisque l'Ecriture nous apprend que Jubal, un des enfants de Caïn, inventa la harpe. Or cet instrument était évidemment destiné à l'accompagnement du *chant*. Il est certain que le *chant* était une partie importante du culte mosaïque ; et nous entendons ce législateur lui-même, après le passage de la mer Rouge, entonner un cantique admirable, pour remercier le Seigneur de son éclatante protection. Les Psaumes de David sont des *chants* religieux ; et l'Esprit-Saint le loue de ce qu'il a placé des chantres devant l'autel, *stare fecit cantores ante altare*. Salomon, son fils, selon l'opinion du savant jésuite Pineda, était fort habile dans la musique.

La charge des lévites du temple était de chanter. Leur Chœur musical était composé de vingt-quatre voix. Le *chant*, comme nous l'avons dit, ne se bornait pas aux louanges du Seigneur ni aux événements qui excitent l'allégresse. Ainsi David chanta la mort de Saül et de Jonathas. Les Lamentations de Jérémie sur les désastres de Jérusalem étaient des *chants* de douleur. Isaïe, inspiré de Dieu, nous parle des séraphins, qui célèbrent par des cantiques la gloire du Très-Haut. Pourquoi, dans la terre de leur exil, les hommes n'auraient ils pas essayé de murmurer quelques échos de la mélodie céleste? Ainsi, en nous rapprochant de l'ère du christianisme, nous voyons Zacharie qui chante la naissance d'un fils, Marie qui, dans un sublime cantique, celèbre la magnificence des grâces dont le Seigneur l'a comblée, Siméon qui, au temple de Jerusalem, remercie, par un cantique, le Dieu d'Abraham d'une insigne faveur. Au moment où Jésus-Christ fait son entrée dans la ville de Jérusalem, le peuple fait entendre des *chants* de triomphe : *Hosanna!* Beni soit celui qui vient au nom du Seigneur!

Le *chant* chrétien n'a donc fait que succéder à celui du temple figuratif. Il est né, pour

ainsi dire, avec le Messie, car cette heureuse naissance fut saluée par les cantiques des esprits célestes qui proclamaient la *bonne nouvelle*. Après sa dernière cène, et avant de s'acheminer vers le mont des Oliviers, Jésus-Christ chanta un hymne avec ses apôtres. Après l'ascension et la prédication de l'Evangile, dès qu'une forme de culte eut été organisée, les offices furent accompagnés du *chant* : l'Apôtre en adresse formellement la recommandation à l'Eglise d'Ephèse. Pline, dans sa lettre à Trajan sur les usages des chrétiens, lui dit qu'en certains jours ils s'assemblaient de grand matin, pour célébrer, par leurs *chants*, le Christ comme une divinité. Dès les temps apostoliques, le clergé et le peuple chantaient les Psaumes dans leurs assemblées liturgiques : les anciens auteurs nous en fournissent un grand nombre de témoignages. C'est là, sans nul doute, l'origine du *chant* antiphonal ou alternatif. Il paraît cependant qu'il ne régnait pas dans ce concert une grande régularité. Le Concile de Laodicée, au quatrième siècle, fut obligé d'ordonner que désormais le clergé seul et les chantres remplissent exclusivement cette fonction. Les paroles de ce Concile méritent d'être citées : « Que personne ne chante dans l'é- « glise, si ce n'est les chantres réguliers ou « canoniques, qui montent sur la tribune « destinée à cet usage pour y exécuter le « *chant* marqué, *in membrana*, sur la mem- « brane. » Quelle était cette espèce de *chant*? Il serait bien difficile de répondre d'une manière précise à la question. Il est néanmoins probable qu'il différait essentiellement des modes idolâtriques, et qu'une sainte et majestueuse gravité en constituait le caractère.

II.

Ce que nous avons dit du *chant* ecclésiastique doit principalement s'entendre des Eglises Orientales, du moins en ce qui touche la psalmodie et le *chant* des Hymnes. Cet usage ne s'introduisit en Occident que sous le pontificat de Damase, vers la fin du quatrième siècle. Nous trouvons dans les Confessions de saint Augustin un passage bien précieux, qui nous fait connaître l'origine du *chant* des Psaumes à Milan : nous croyons devoir le transcrire en entier. « Combien le « *chant* des Hymnes et des Psaumes que l'on « chantait dans votre Eglise, ô mon Dieu ! me « faisait répandre des larmes d'émotion !.... « Cette pratique si consolante et si propre à « exciter l'ardeur de la piété, n'était pas fort « ancienne dans cette Eglise, et il n'y avait « guère plus d'un an qu'elle y était établie. « Voici quelle en avait été l'occasion : L'im- « pératrice Justine, mère du jeune empereur « Valentinien, persécutant votre saint prélat « Ambroise, par un faux zèle pour l'hérésie « arienne dont elle s'était laissé infecter, « l'évêque avait été obligé de se retirer dans « son église. Le peuple, dont il était tendre- « ment aimé, et qui était plein de religion, « se tenait auprès de lui, prêt à mourir avec « son évêque. Ma mère, votre fidèle servante, « plus touchée que personne du péril où elle « voyait ce saint homme, s'y tenait aussi « sans partir, toujours des premiers aux « saints exercices des veilles et des prières, « et n'ayant de la vie que pour cela... Comme « les choses traînaient en longueur et qu'on « craignait que ce peuple assemblé ne suc- « combât enfin à l'ennui, on eut recours au « *chant* des Psaumes, que l'on établit selon « la pratique des Eglises d'Orient : et depuis « ce temps-là cette sainte institution s'est « maintenue dans l'Eglise de Milan, et pres- « que toutes les Eglises du monde l'obser- « vent présentement, à son exemple. »

Saint Ambroise fut donc le premier qui composa un corps de *chant* dont le fond était dans le goût oriental. Il dût en adapter les nomes ou règles à la langue latine, plus rebelle à l'harmonie que la langue d'Homère, et il s'en forma un système de *chant* qui fut trouvé sans doute admirable, dans l'absence complète de toute autre méthode. Le *chant* ambrosien régna exclusivement pendant une période de deux siècles. Saint Grégoire le Grand devait constituer d'une manière à peu près définitive le *chant* ecclésiastique, et cela convenait parfaitement à la reine de toutes les Eglises. Le *chant* de l'Eglise-mère devint bientôt celui de la catholicité occidentale, et prit le nom de *grégorien*. Quelques auteurs, il est vrai, font honneur de cette institution à saint Hilaire ; mais les preuves qu'ils en apportent ne sont pas assez puissantes pour enlever à saint Grégoire l'honneur de l'initiative. Nous ne pouvons entrer ici dans de grands détails sur la nature et l'organisation intime de ce *chant*. Un auteur moderne fort habile dit que ce qu'on appelait chez les Grecs un *nome*, trouve son correspondant aujourd'hui dans les Hymnes, *Veni Creator, Pange lingua*, etc. Le *chant* ambrosien se composait, selon lui, principalement de ces mesures graves, ce qui le distingue du *chant* grégorien.

Celui-ci, selon l'auteur du *Dictionnaire d'érudition ecclésiastique* qui vient de paraître, était composé de quatre tons authentiques des anciens : le dorique, le phrygien, le lydien, le mixolydien. Ce *chant* fut introduit à Milan par saint Mirocle, un des prédécesseurs de saint Ambroise. Il était plus rhythmique et plus modulé que ne le fut plus tard le *chant* grégorien. Cette assertion semble contredire celle de M. Fétis, car le *chant* grégorien, au lieu de ces modulations rhythmiques, ne présente qu'une mélodie uniforme que les Italiens appellent *canto fermo*, un *chant* plain, *cantus planus, simplex canendi modus*. Le *chant* grégorien s'exécute à l'unisson, *il coro ed il popolo cantano all'unisono e tutti insieme d'una stessa maniera*. Ces mesures graves conviennent mieux, comme on le voit, au *chant* grégorien qu'à celui de Milan.

Le cardinal Bona cite Franchin comme un des plus ardents apologistes du *chant* grégorien. Cet auteur, en effet, loue saint Grégoire de ce qu'il a adapté aux Répons des Nocturnes un *chant* véhément, hardi, pour tenir le Chœur éveillé et attentif, tandis que, par opposition, celui des Antiennes est plus plain

et plus doux. « Il y a, continue Franchin, « dans les Introïts quelque chose de la voix « d'un héraut chargé de proclamer le com- « mencement de l'Office divin, tandis que le « *chant* des Traits et des Graduels se traîne « et retrace des sentiments d'humilité. » C'est à saint Grégoire que l'Eglise est redevable de la première école de *chant* qui ait existé. Jean Diacre dit, dans la Vie de ce pape, que l'on voyait encore, de son temps, le lit sur lequel le pontife s'asseyait pour donner ses leçons, le livre dans lequel ses élèves chantaient, et le fouet dont il se servait pour les corriger et les reprendre. C'est donc bien avec raison que l'Eglise applique à ce grand pape dans la Messe de sa fête, les paroles que nous avons déjà citées : *Stare fecit cantores ante altare*, etc.

III.

Le *chant* grégorien s'était généralement répandu en Italie et en Allemagne, mais n'avait pas été entièrement adopté dans l'Eglise gallicane. Cette contrée avait sa Liturgie propre, que ses évêques missionnaires, d'origine grecque, y avaient établie et avec elle un *chant* oriental. Cependant Augustin, envoyé par saint Grégoire en Angleterre pour évangéliser ces nations, avait fait connaître la méthode nouvelle en traversant les Gaules. Elle y avait été amalgamée avec l'ancienne, qui, à son tour, était un mélange de *chant* grec et ambrosien. On comprend ce qui avait dû résulter de cette triple fusion dans des siècles barbares. Ce *chant* dominait dans toute l'Eglise gallicane, sous le règne de Charlemagne. Il avait été déjà question sous Pépin son père, de doter les Gaules de la Liturgie Romaine. Charlemagne se montra jaloux de consommer cette œuvre, et dut par conséquent s'occuper de l'introduction du *chant* grégorien. Une dispute qui s'éleva à Rome entre les chantres français de la chapelle royale et ceux de cette ville où ce grand prince séjourna, en 786, donna une grande impulsion à la réforme. Les chantres de Rome accusaient les Français de dénaturer le véritable *chant* que saint Grégoire avait établi, et les traitaient de rustres, d'ignorants, *bruta animalia*. Croyant pouvoir compter sur la protection de leur maître, les Français soutenaient opiniâtrément leur cause. Charlemagne, voulant enfin terminer la discussion, demanda à ceux-ci laquelle des eaux était la meilleure, de celle qui jaillit d'une source limpide, ou de celle des ruisseaux qui s'en étant formés coulent au loin? Les Français ne pouvaient manquer de déclarer leur préférence pour la source. « Remontez donc à la fontaine de saint Grégoire, « leur dit Charlemagne, car il est de toute « évidence que vous avez corrompu le « *chant* ecclésiastique. » Le pape Adrien, sur la demande de Charlemagne, lui donna deux chantres habiles pour corriger le *chant* français. Ces deux chantres, Théodore et Benoît, avaient été élevés dans l'école fondée par saint Grégoire. Chacun d'eux en fonda une à son tour en France, le premier à Metz, le second à Soissons. Ces écoles formèrent des sujets distingués qui se répandirent dans les autres Eglises, et le *chant* grégorien s'y établit dans sa primitive pureté. Les historiens de l'époque prétendent cependant que les Français ne purent jamais rendre les sons tremblants et cadencés, comme les Italiens, parce qu'il n'y avait point dans leur voix assez de souplesse. Isidore de Séville fait observer que les anciens jeûnaient la veille du jour où ils devaient chanter, et qu'en général pour rendre leur voix plus limpide, ils ne se nourrissaient que de légumes. Il ajoute qu'à cause de cela les chantres, chez les païens, étaient désignés sous le nom de *fabarii*, mangeurs de fèves. Jean diacre, dans la Vie de saint Grégoire le Grand, dit, en parlant des chantres allemands et français, qu'ils ne peuvent rendre la douce mélodie du *chant* grégorien, parce qu'ils ont un gosier *buveur* qui rend cette voix âpre et sauvage : *Quia bibuli gutturis barbara feritas... rigidas voces jactat.*

IV.

Nous avons vu que saint Grégoire en instituant une école de *chant*, n'avait pas dédaigné d'en être lui-même le premier maître. C'était un bel exemple à suivre : aussi nous voyons qu'après lui les principaux dignitaires des cathédrales, les abbés des monastères ne trouvaient point indigne d'eux de présider les écoles de chant. Mais ces écoles ne se bornaient pas uniquement à cette étude, on y apprenait tout ce qui était nécessaire pour mériter le titre de clerc. Il ne faut donc point être surpris, quand nous lisons que pour faire un chantre passable, on devait étudier dix ans. Le chef de ces écoles portait le nom de capiscol, *caput scholæ*, et quelquefois celui de préchantre, *præcentor*. Le second degré était celui de chantre et le troisième celui de sous-chantre. L'évêque était toujours accompagné de l'école des chantres quand il officiait, et le chef de l'école avait auprès de lui une place distinguée. Il y avait même des chapitres où la dignité de chantre était la première. Ce chantre tenait en main un bâton d'argent ou de vermeil, symbole de ses fonctions. Cet usage existe encore en plusieurs diocèses. Le *chant* était regardé comme une science à laquelle on se faisait un honneur de s'appliquer. On qualifiait de *docteur en chant*, ceux qui en étaient jugés dignes, après un sévère examen. On conçoit qu'une science environnée de tant de prérogatives devait être soigneusement cultivée et que les bonnes traditions devaient se perpétuer. Du septième siècle au quatorzième cet ordre de choses subsista, à peu près dans son intégrité. Mais alors le soin d'enseigner le *chant* fut dévolu à des maîtres gagés et affecté aux personnes inférieures des Chapitres. Les titres de capiscol, de préchantre ou grand chantre, de sous-chantre, furent déférés comme bénéfices largement rétribués à des dignitaires qui, fort souvent ne savaient pas même chanter. On se vit forcé de prendre à gage des laïques chargés d'exécuter le *chant*, et ceux-ci ne firent plus de cette fonction qu'un métier

plus ou moins lucratif. Depuis l'immense réduction de bénéficiers qui s'est opérée dans l'Eglise de France, les cathédrales et les grandes paroisses n'ont plus que des chantres laïques, dans lesquels on exige surtout une belle et forte voix, mais qui trop souvent n'observent pas les règles bien plus importantes de la décence et de la gravité, dans le Service divin. Comment d'ailleurs pourraient-ils chanter avec sentiment et onction des paroles qu'ils ne comprennent pas? A quoi sert, dit saint Bernard, la douceur de la voix sans la douceur du cœur? Cela seul explique pourquoi, surtout en France, depuis un demi-siècle, le *chant* a subi de graves altérations. Il n'est pas rare d'entendre exécuter, principalement dans les grandes villes, comme Paris, une pièce de *chant* d'une manière correcte; mais l'*âme* de ce *chant*, l'esprit religieux qui a présidé ou dû présider à sa composition, le génie liturgique, s'il nous est permis de parler ainsi, nous ne saurions les y trouver. Nous ne pouvons, à ce sujet, nous empêcher de citer un texte de Bède, dans sa *musica practica*: *Qui canit quod non sapit, definitur bestia; unde versus :*

Bestia, non cantor, qui non canit arte, sed usu.

« Celui qui chante ce qu'il ne goûte pas peut « se définir... un être dépourvu de raison. « (Le mot propre est trop dur en français.) « de là le vers : Celui-là est une... non pas « un chantre, qui ne *chante* pas d'esprit et de « cœur, mais d'une manière toute mécani- « que. »

V.

Quelques notions sur la constitution intime et les diverses formules de la notation du *chant*, ne paraîtront pas ici déplacées. Le *chant* grégorien était noté selon la méthode ancienne. Les sept premières lettres de l'alphabet, désignaient les sept gradations ascendantes de la gamme. Il est vrai qu'avant lui les Latins y employaient les quinze premières lettres, depuis A jusqu'à P inclusivement. Mais ce grand pape, en réduisant le nombre à sept, avait rendu la méthode plus facile, et avait établi que les sept premières lettres seraient réitérées autant qu'il en serait besoin pour satisfaire à l'étendue soit des pièces de chant, soit de la voix humaine, soit des instruments. Ces lettres se plaçaient immédiatement au-dessus des syllabes des mots chantés. Il existe un monument de cette notation dans un très-ancien manuscrit de l'abbaye de Jumièges. en voici un exemple qui ne sera pas sans intérêt; nous plaçons, au-dessous les notes du système actuel désignées par leur nom :

f h g g g g-h g g g g g-h-h g g
E-xul-tet jam an-ge-li-ca tur-ba cœ-lo-rum,
la ut si si si si-ut si si si si si-ut-ut si si

f g g g g g g g f-f
E-xul-tent di-vi-na mys-te-ria.
la si si si si si si si la-la

Quelques manuscrits des huitième et neuvième siècles présentent, au lieu de ces lettres, des points, les uns sans queues, les autres avec des queues, disposés au-dessus des syllabes, à diverses hauteurs. Dans d'autres livres de chant usités au dixième siècle, les syllabes sont surmontées de ces mêmes points avec des crochets qui en rayonnent dans différentes directions. On voit qu'il n'y avait rien de bien fixe à cet égard et que les systèmes de notation variaient selon le caprice des chantres.

L'année 1024, était marquée pour une heureuse révolution dans le *chant*. Un moine natif d'Arezzo en Toscane, nommé *Guido*, connu sous le nom de Guy l'Arétin, proposa d'adopter pour signes des modulations de la *gamme* qu'il nomma ainsi, dit-on, de la première lettre de son nom, les six premières syllabes des hémistiches d'une strophe d'Hymne, pour la fête de saint Jean Baptiste, selon le *chant* qui était alors adapté à cette Hymne, la modulation formait un hexachorde montant et descendant ; un coup d'œil sur cette première strophe en donnera une idée suffisante.

UT queant laxis REsonare fibris
MIra gestorum FAmuli tuorum
SOLve polluti LAbii reatum
Sancte Joannes.

Guy l'Arétin ayant reconnu que l'échelle diatonique pouvait se décomposer en un certain nombre d'hexacordes semblables ou paraphones, il leur appliqua les six noms empruntés, comme nous avons dit aux six syllabes initiales de la strophe que nous venons de citer, et dont les notes correspondantes de l'ancien *chant*, constituaient précisément un hexacorde. Ces six noms se sont conservés jusqu'à ce jour ; mais comme l'octave se compose de sept notes distinctes ; l'on avisa au milieu du siècle dernier, de donner le nom de *si* à la septième note dont l'absence forçait de répéter les noms du demi-ton *mi fa* sur ceux actuels *si ut* et *la si* bémol ; l'emploi du *si* dispense aujourd'hui de ces répétitions de noms ou nuances d'hexacorde, et l'on trouve comparativement l'étude de la musique beaucoup plus facile. Mais l'on ne fait pas attention qu'aujourd'hui il n'existe plus, à vrai dire, qu'un seul des modes anciens, tandis qu'au temps de Guy l'Arétin ils étaient très-nombreux ; en les rapportant tous à un chant hexacordal connu qui pût leur servir de terme de comparaison, Guy l'Arétin, loin de compliquer leur étude, la facilita singulièrement, et sous ce rapport il est loin de mériter les reproches que les modernes lui adressent.

La réforme de l'Arétin fut perfectionnée, au quatorzième siècle, par Jean de Murs ou Murris, chanoine de Paris, qui la simplifia. On a tenté, à plusieurs reprises, des innovations, comme celle de substituer au nom des notes tiré de l'hymne de saint Jean-Baptiste, les syllabes insignifiantes, *pro, to, do, no, tu, a.* Jusqu'ici la notation nominale de Guy d'Arezzo s'est maintenue. Toutefois le nouveau Rit parisien a substitué à l'Hymne de saint Jean Baptiste, devenue célèbre par l'emploi que Guy a fait de sa première stro-

phe, les Hymnes de Santeul, et il y a ici une sorte d'ingratitude ; le Rit de Rome a conservé cette Hymne qui n'est pas dépourvue de poésie et surtout d'onction. On pourrait cependant reprocher à l'Eglise-mère d'avoir à son tour, substitué à cette Hymne un *chant* qui ne rappelle plus l'héxachorde ascendant ou la gamme d'Arétin.

Il nous sera maintenant permis d'adopter, au sujet de la musique moderne, une opinion dont l'incontestable vérité a été démontrée : c'est que le *chant* ecclésiastique est le père de la musique. M. Fétis a prouvé que l'art musical n'a eu d'existence solide chez les Européens que par l'Eglise. M. Choron dont la compétence en pareille matière ne saurait être récusée, a soutenu victorieusement cette thèse. Si l'on admet ensuite le fait généralement reconnu qu'il n'y eut, pendant plusieurs siècles, de beaux-arts que dans l'Eglise, il demeurera constant que sans le *chant* ecclésiastique, aucune espèce de notion musicale n'aurait traversé le déluge de barbarie dont l'Europe fut inondée pendant si longtemps.

VI.

Si l'on a bien saisi le plan que nous nous sommes proposé dans cet ouvrage, on devra se persuader qu'il ne peut y être question d'un examen approfondi de ce qui constitue intimement la nature du *chant* liturgique ; néanmoins nous demanderons qu'il nous soit permis de placer dans ce paragraphe nos réflexions sur les diverses pratiques ou applications de ce chant, et ce sera encore, sous ce rapport, marcher dans la ligne que nous nous sommes tracée.

De quelque bonne volonté que nous puissions être doué, et quelque soit notre désir de ne pas heurter de front le *chant* adopté par un grand nombre de diocèses de France, il est impossible de ne pas reconnaître que de graves altérations s'y sont introduites. Il faut sans doute faire la part des progrès que les siècles amènent ; mais en ces sortes de choses il ne faut pas non plus que le perfectionnement soit le signal d'une véritable dégradation. L'Eglise a pour son *chant* un génie qui lui est propre ; l'épouse de Jésus-Christ a des modulations qui doivent nécessairement différer de celles du monde, et si, pour attirer les peuples aux solennités liturgiques, il faut leur emprunter leur harmonie séculière, ce sera, qu'on nous pardonne cette comparaison, mettre le sanctuaire au milieu du monde au lieu d'attirer celui-ci au sanctuaire ; ce sera en un mot *profaner*, selon la signification intrinsèque et profonde du terme. Ce n'est pas au reste dans un temps moderne, que cette dégénération du *chant* ecclésiastique a tenté d'envahir les temples du vrai Dieu. Déjà, au treizième siècle, on a voulu imprimer au plain-chant grégorien une cadence musicale dont il n'est pas susceptible, on appelait cela le *déchant*, et ce nom tout seul est une justice et accuse une dégradation ; l'abus était devenu assez grand pour attirer l'attention du pape Jean XXII. Voici comme il s'exprime dans une bulle datée de 1322 : « Quelques disciples d'une école nou« velle s'appliquant à mesurer les temps, « s'efforcent, par des notes de leur in« vention d'exprimer des modulations qui « leur appartiennent, préférablement aux « anciennes... ils entrecoupent les mélodies « par des hoquets, *hoquetis intersecant*, les « énervent par des *déchants*, y intercalent de « triples notes et des motets... enivrent les « oreilles et ne les édifient point, ajoutent « des gestes aux paroles et au lieu de la « piété qu'ils devraient tâcher d'exciter, ne « font que propager la mollesse... » Ces paroles font connaître suffisamment ce qu'on nommait le *déchant*, *discantus* ; mais l'improbation pontificale ne parvint pas à déraciner entièrement l'abus : du moins nous croyons reconnaître dans le contre-point moderne le *déchant* anathématisé par le grand pape dont nous avons cité les paroles ; il ne faut pas confondre le contre-point avec le faux-bourdon : celui-ci forme une véritable harmonie de plusieurs voix, et lorsqu'il est bien exécuté il enrichit le *chant* ; la psalmodie seule en est susceptible. Le contre-point est l'alliance bizarre et plus ou moins cacophonique du plain-chant et du rhythme musical. Pendant que le chœur normal exécute un Répons, une Hymne, un Introït, etc. ; les enfants accompagnent par un triple et quadruple nombre de notes musicales chacune des notes de la pièce, tantôt en prenant les devants, tantôt en reprenant les paroles déjà articulées. Ce système appliqué à des chants graves tels que le *Pange lingua*, le *Veni Creator*, etc., nous semble en altérer la nature si grave, si imposante, si digne de la Liturgie catholique. Le vrai plain-chant, *planus cantus*, est un chant uniforme, majestueux, sans gradation ni dégradation musicales, à la hauteur de la sublime fin qu'il se propose et qui est de célébrer l'infinité, l'immutabilité, l'éternité du Dieu du christianisme. Ce *chant* bien exécuté fait naître dans ceux qui l'entendent et ont le bonheur de l'apprécier une piété tendre, un désir ardent des biens du ciel. Les préjugés de l'éducation, d'une coutume installée depuis longtemps, de l'esprit de corporation, d'un intérêt matériel, peuvent seuls rendre et rendront très-probablement nos paroles vaines et infructueuses ; mais l'erreur n'a jamais qu'un temps et la vérité demeure.

Nous venons de parler des abus qui défigurent le *chant* religieux. Ceci ne peut regarder que les églises de certaines grandes villes dont les ressources pécuniaires, qui trouveraient un plus digne emploi, servent à alimenter ces superfétations cantorales que nous déplorons ; mais le *chant* lui-même, tel qu'il est noté sur le livre, remplit-il partout le but qu'il doit se proposer ? Si un désir, probablement légitime dans ses intentions, un désir, disons-nous, d'améliorer le *chant* grégorien ou romain n'avait point substitué à celui-ci, depuis un siècle et demi, un *chant* dit français, notre réponse serait positive et sans restriction ; mais dans l'état actuel, on ne peut le faire que dans la forme distinctive.

Tant que la France, fidèle à la voix du vicaire de Jésus-Christ, conserva dans sa pureté la Liturgie Romaine, nous affirmons que le chant ecclésiastique fut ce qu'il doit être, ce qu'il est dans les églises qui ont eu le rare bonheur de résister à l'entraînement des innovations liturgiques qui nous isolent au milieu de la catholicité. Nous devons donc distinguer deux sortes de *chant*, le romain et le parisien; nous emploierons cette dernière qualification préférablement à toute autre, parce qu'en général, tout *chant*, qui n'est pas romain, est celui de Paris ou en approche plus ou moins. Trop longtemps une espèce de dédain systématique a réprouvé le *chant* romain; une réaction semble en ce moment s'opérer. Nous citerons d'abord des musiciens séculiers dont l'avis mérite quelque attention. M. Fétis, dont nous adoptons en ce point l'opinion, s'exprime ainsi : « De tous les chants d'église, le romain « est le meilleur, à cause de sa simplicité et « de sa noblesse.... A Paris et dans plusieurs « églises de France le Chœur chante seul le « plain-chant d'une manière dure et repous- « sante, dont l'effet désagréable est encore « augmenté par le serpent, instrument digne « des siècles de barbarie.... » Mais pourquoi ce plain-chant parisien est-il chanté d'une manière *dure* et *repoussante?* Ne serait-ce point parce qu'il y a dans ce *chant* la cause qui produit l'effet? Ici nous devons consigner très-succinctement les faits historiques qui se rattachent à la question.

Lorsqu'à Paris l'archevêque Charles de Vintimille fit composer pour le diocèse un Missel et un Bréviaire nouveaux, presque toutes les anciennes pièces de *chant* romain furent changées; on ne se borna pas à expulser de la Liturgie nouvellement inaugurée les morceaux de tradition dont se composaient les anciens Introïts, Offertoires, Répons, etc. pour les remplacer par des textes de l'Ecriture sainte, ce qui, à quelques exceptions près, n'était pas foncièrement blâmable; mais on substitua aux Introïts, Offertoires, Répons, Antiennes de la liturgie romaine, tirés de la Bible, d'autres pièces émanées de la même source. Pour conserver le *chant* romain, il fallait donc l'adapter aux nouveaux textes, ce qui n'était pas chose aussi facile qu'on paraissait le croire; on y réussit, il est vrai, pour quelques-unes de ces nouvelles pièces, mais on sera forcé d'avouer que cette transposition de *chant* sur d'autres paroles, quelque exacte qu'on la suppose, présentait trop souvent une choquante anomalie. Ce *chant* avait été composé pour l'ancien texte; il en faisait sentir le génie, et la mélodie s'en adaptait même aux syllabes grammaticales. Que devenait donc l'inspiration primitive? Voilà pourtant, en ce qui touche l'imitation, le caractère du *chant* parisien. Tout homme sensé, quoique nullement initié à la théorie de la notation, pourra juger de la valeur d'une méthode de ce genre. Or, si un certain nombre de nouvelles pièces purent revêtir la notation grégorienne des anciennes, il fallut bien créer, pour une foule immense de nouveaux morceaux, une nouvelle notation. L'abbé Lebeuf, chanoine d'Auxerre, versé dans la science du plain-chant et connu d'ailleurs par son érudition ecclésiastique, fut chargé de cette œuvre colossale, et il prit pour l'accomplir trois ans...! quelques mois pour une œuvre que des centaines de musiciens ecclésiastiques auraient pu à peine consommer en plusieurs années, en leur supposant le consciencieux désir et la capacité de composer un ouvrage du moins irréprochable. Il est vrai que l'abbé Lebeuf s'adjoignit des collaborateurs, mais quels hommes? ce furent pour la plupart des laïques nullement initiés aux secrets de l'onction liturgique, agençant des modes sur des phrases sacrées, et trop souvent même faisant plier le texte sous les exigences de leur modulation préparée d'avance. Ce que nous disons n'est que l'histoire de l'inauguration du *chant* parisien, et rien de plus. Et c'était le siècle de Louis XV qui reprenait en sous-œuvre le *chant* liturgique des siècles de foi! et l'on s'étonne que ce chant soit *dur* et *repoussant!* et il se trouve encore aujourd'hui des diocèses qui ont eu le bonheur de conserver le Rit romain et qui soupirent après l'introduction du *chant* parisien dans leurs églises! Nous pourrions encore signaler une autre cause de la *dureté* du *chant* parisien, lorsque l'on exécute des morceaux notés selon le goût de ce qu'on a osé nommer le *plain-chant musical*, sorte de chant hermaphrodite qui devrait être entièrement banni de l'Office divin et pour lequel néanmoins un si grand nombre d'ecclésiastiques conservent encore aujourd'hui une singulière prédilection. Il est bien honteux pour des prêtres de s'en faire remontrer, à cet égard, par un philosophe tel que J.-J. Rousseau. Or, celui-ci regrette les anciens *chants* ecclésiastiques, et ne trouve rien de plus plat que ces *plains-chants accommodés à la moderne, pretintaillés des ornements de notre musique.* Disons, pour l'honneur de l'Eglise de Paris, que *La Feillée,* avec ses Messes et ses motets qui affectent cette bizarre et irrationnelle alliance, n'y trouve plus d'admirateurs.

Quant aux serpents, ophicléïdes, trombonnes, etc., que l'on voit figurer quelquefois à nos lutrins, nous adoptons encore pleinement l'opinion de M. Fétis. Plusieurs grandes paroisses de la capitale les ont abandonnés. Pour compléter la réforme, il serait nécessaire que les grosses basses-contre de nos chantres gagés fussent remplacées par des voix de taille avec lesquelles la voix des fidèles pût s'harmoniser. Plusieurs musiciens habiles et expérimentés ont fait entendre un vœu de résurrection du *chant* romain. On voit, par ce qui précède, à quelles conditions cette réforme serait possible.

VII.

VARIÉTÉS.

Clément d'Alexandrie et Philon pensent que Moïse avait appris la musique dans la cour de Pharaon, où il était élevé. Le peuple hébreu pouvait avoir puisé, dans sa co-habitation avec les Egyptiens, les principes ou du moins le goût du *chant* et de la musique. Or

le *chant* était en usage dans les cérémonies religieuses dont les Israélites pouvaient être témoins. Voici comment s'exprime, à ce sujet, Clément d'Alexandrie : « Les Egyptiens met- « tent en pratique une philosophie qui leur « est propre ; c'est ce qui résulte du cérémo- « nial de leur culte. A la tête des prêtres s'a- « vance gravement un chantre qui porte dans « ses mains un des symboles de la musique. « On dit que ce chantre doit prendre deux « livres, dont l'un renferme les Hymnes com- « posés en l'honneur des dieux, et l'autre des « règles de conduite pour les rois. Après le « chantre vient l'horoscope, qui tient dans « ses mains une horloge et un rameau, em- « blèmes de l'astrologie.... » Ce passage contribue à prouver que, dans les temps les plus reculés, le *chant* et la musique faisaient partie des cérémonies religieuses, qui en tiraient leur principal éclat.

Nous ne pouvons résister au plaisir de citer ce beau passage de saint Jean Chrysostome, sur le *chant :* « Rien n'élève autant l'âme, « rien ne la maintient dans sa noble exalta- « tion, ne la détache de la terre, ne l'affran- « chit des liens du corps, rien ne la pénètre « de l'amour de la sagesse et ne lui inspire « autant de mépris pour les choses d'ici-bas, « qu'un Psaume chanté en mesure, qu'un « Cantique divin exécuté avec une modulation « cadencée. Notre nature se complaît telle- « ment aux Cantiques et aux Hymnes, elle y « trouve des délices tellement sympathiques « avec elle, qu'on ne parvient à calmer les « enfants qui pleurent qu'en employant ce « moyen. »

Kircher, dans sa *Musurgie universelle*, parle à son tour du chant d'église, en ces termes : « Le chant ecclésiastique est plein de « grandeur, et je ne puis exprimer la puis- « sance dont il est doué pour élever les âmes « vers Dieu, quand il est exécuté avec le soin « et la gravité qui lui conviennent. Je ne vois « rien qui soit plus capable de ramener le « calme dans une âme troublée, que d'en- « tendre des moines ou des clercs chantant « des Hymnes et des Cantiques, en observant « cet accord parfait de deux chœurs qui chan- « tent alternativement, sans dégradation de « ton, et en observant l'exacte proportion du « temps et de la mesure. »

Un passage de Philon, à la fin de son livre sur *la Vie contemplative*, nous retrace admirablement les coutumes du peuple de Dieu, au premier siècle : « Celui qui préside l'as- « semblée se lève et chante le premier, en « l'honneur de Dieu, une Hymne récemment « composée en son honneur ou extraite de « quelqu'un des anciens prophètes.... Le re- « pas est suivi de la veille sacrée, qui se fait « selon les Rites suivants. Quand tout le « monde s'est levé, il se forme deux chœurs « au milieu de la salle ; l'un est formé « d'hommes, l'autre de femmes ; et chacun est « présidé par son chef, qui y occupe la place « d'honneur due à son habileté ; ils chantent « ensuite, en l'honneur de Dieu, les hymnes « composées à ce sujet, en mètres de divers « genres, tantôt à une seule voix, tantôt al- « ternativement, et y joignent des gestes dé- « cents et religieux avec les inflexions de la « voix, se tenant tantôt debout, tantôt avan- « çant le pas ou le reculant, selon l'exigence « du moment ; ensuite, après que chacun des « chœurs a savouré ces délices, on les voit, « comme enivrés d'enthousiasme, former des « chœurs entremêlés, à l'imitation de celui qui « se forma sur le rivage de la mer Rouge, « après le passage miraculeux. » Nous n'avons point à proposer une imitation de ce Rit essénien dans le culte catholique, mais nous ne le citons que pour montrer l'antiquité du *chant* alternatif.

L'illustre Baronius, dans ses Annales sur l'année 1022, parle ainsi de Guy d'Arezzo : « Vers la fin du pontificat de Benoît VIII, « Guido d'Arezzo, moine de profession, se fit « remarquer par sa science dans l'art musi- « cal. Le pape l'appela à Rome. Ce moine, au « grand applaudissement de tout le monde, « inventa une nouvelle manière d'enseigner « la musique ; en sorte, qu'en peu de mois, « un enfant pouvait apprendre ce qu'un « homme, dans la maturité de la raison et du « génie, aurait pu à peine apprendre dans le « cours de plusieurs années. Il semblait sin- « gulièrement prodigieux que des enfants « fussent capables de devenir les instituteurs « des vieillards et de leurs maîtres. On en fit « un rapport au souverain pontife qui, vou- « lant s'assurer par lui-même de cette mer- « veilleuse méthode, en fit venir l'auteur au- « près de lui, à Rome. » Ici donc, comme dans tous les arts, l'Eglise a donné le signal des heureuses innovations qui leur ont fait faire des progrès.

Guy a placé à la fin de son livre, intitulé *Micrologus*, cet acrostiche en vers latins, dont chacun commence par une lettre de son nom.

Gliscunt corda meis hominum mollita camenis,
Una mihi virtus numeratos contulit ictus.
In cœlis summo gratissima carmina fundo.
Dans auctæ Christi munus cum voce ministri,
Ordine me scripsi primo qui carmina finxi.

Les intonations et les terminaisons des tons se trouvent à la fin des Bréviaires. Les ecclésiastiques, en général, ne peuvent guère comprendre le sens des titres grecs qui sont donnés à chaque ton. Il nous paraît très-utile d'entrer, à cet égard, dans un développement assez étendu ; nous le tirons du cardinal Bona, dans son livre *de divina Psalmodia*, cap. XVII, en abrégeant toutefois l'illustre auteur qui traite longuement ce sujet. Nous n'avons point non plus à répondre de la justesse des applications qu'il fait de ces modes grecs aux tons du plain-chant romain.

Le ton dorien tient le premier rang. Platon et Aristote le préfèrent à tous les autres tons. Athénée dit que ce ton est plein de gravité et de magnificence, et que les anciens l'employaient pour former les mœurs de la jeunesse. Cassiodore le regarde comme inspirant la pudeur et la chasteté. Il est modeste, gai, sublime ; il n'offre rien d'efféminé. Le Bréviaire lui donne le nom d'hyper-éolien et

d'hyper-dorien. On lui donne aussi le nom d'éolien.

Le second rang est assigné au ton hypodorien ou hypo-æolien ; celui-ci est l'opposé du précédent. Les pythagoriciens s'en servaient le soir pour calmer les peines de l'esprit et se préparer au repos. Il est donc bien nommé hypo ou sous-dorien. Il paraît destiné à demander la délivrance des maux de la vie.

Au troisième rang, on place le phrygien, désigné sous le nom d'hyper ou sur-phrygien. Ce ton est martial. Clément d'Alexandrie l'appelle violent et aigu. Il est entrecoupé de chutes très-prononcées.

L'hypo-phrygien, qui est le quatrième, est un ton doux, empreint d'un sentiment de componction ; il calme la colère, il est attrayant et flatteur. « Ainsi, dit Bona, les adulateurs, « auxquels ce ton convient parfaitement, sa- « vent indifféremment s'accommoder aux « bons et aux méchants, aux sages et aux « insensés. » C'est par ce ton que les Crétois et les Lacédémoniens étaient rappelés du combat.

Le cinquième ton est appelé lydien. Il est marqué, dans le Bréviaire, sous le nom d'hyper-lydien et d'hyper-iastien ; ce dernier lui est donné par les modernes. Ce ton exerce un empire absolu sur le sang ou le tempérament ; et on le compare à Jupiter qui, par son influence, rend bienveillants, dociles et affables les caractères ardents. Cassiodore dit que ce ton égaie les hommes tristes et relève ceux dont le courage est abattu. Les paroles qui respirent la joie et qui célèbrent un triomphe et une victoire sont mises sous ce ton. Properce, enfin, dit que la musique des champs Elysées est sur un mode lydien.

On place au sixième rang le ton hypo-lydien, qu'on nomme aussi hypo ou sous-iastien, pour la raison qui en a été donnée. Ce ton est pieux, dévot, humain et attendrissant. Il faut faire en sorte, dans la composition des variantes de ce ton, que les notes soient graduées de manière à ce qu'elles soient liées entre elles.

Le septième ton est le mixo-lydien, nommé hyper-mixo-lydien par les modernes. Il est ainsi nommé parce qu'il tient du précédent et qu'il produit un double effet ; il porte d'abord à la joie, puis il ramène à la tristesse. C'est le plus haut des tons, et il procède par des gradations douces et agréables. Jules Pollux l'appelle le ton locrien. C'était le dernier, dans le système des pythagoriciens, parce que, selon eux, toute l'harmonie de l'univers était renfermée dans le nombre septénaire.

Le huitième ton, qu'on nomme hypo-mixolydien, est une addition faite par les modernes, afin que le précédent ne fût point privé de son plagal. Il est doux, harmonieux et représente la perpétuité de la gloire éternelle. Il convient aux personnes discrètes et à ceux qui, par la subtilité de leur génie, sondent les choses cachées.

Nous joindrons à cela un passage très-remarquable, du même cardinal, dans le chapitre précité : « Il est nécessaire de conserver « pur et sans mélange le *chant* que nos an- « cêtres nous ont transmis, de peur que, s'il « nous arrive une fois de nous écarter des « sentiers qu'ils nous ont tracés, nous ne « parvenions, par des changements inconsi- « dérés, à ruiner entièrement la religion elle- « même. Ceux-là changent les mœurs qui « changent le chant, comme on l'a démontré « d'après l'autorité de Platon. » Ce que voulait éviter le judicieux auteur de la psalmodie n'a-t-il pas été introduit dans le *chant* parisien, depuis le commencement du dix-huitième siècle ? N'est-ce pas la réforme de ce nouveau *chant* et le retour au vrai *chant* ecclésiastique, dont tout le monde sent aujourd'hui la nécessité ? Le signal de la dépravation du *chant* a été donné par la capitale de la France ; à elle il appartient de donner le signal d'un sincère retour aux anciens modes de cette partie essentielle de la Liturgie. Plusieurs esprits graves sont préoccupés de cette importante réforme, et nous faisons des vœux pour qu'ils la conduisent à bonne fin.
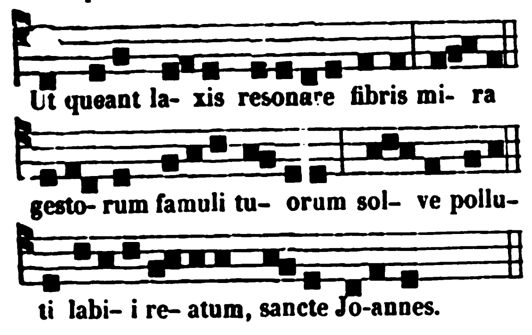
Un pieux auteur raconte que la ville de Soissons étant mise en interdit, et l'Office ne pouvant se faire avec la solennité accoutumée, le prieur des chanoines réguliers prit avec lui trois autres chanoines qui allèrent sur une montagne voisine pour y célébrer la solennité de l'Assomption de la sainte Vierge. Lorsque le prieur eut fini la neuvième Leçon, on entendit des voix très-hautes qui chantaient le Répons : *Felix es*. Le Verset et le *Gloria* furent chantés par quatre voix dont l'accord était admirable, et puis toutes ces voix reprirent le Répons et l'exécutèrent, avec un ensemble merveilleux, et les quatre chanoines ne voyaient cependant personne autour d'eux, ce qui donne à l'auteur lieu de penser que c'étaient des chantres angéliques.

On lit dans la vie de saint Bernard, qu'un jour au moment où l'on chantait le *Te Deum*, cet illustre anachorète vit des anges qui allaient d'un côté du chœur à l'autre pour exciter les moines à bien remplir leur devoir, en ce moment solennel de l'Office.

On raconte qu'un Turc, fils aîné de pacha, se trouvant en Italie, demanda le baptême qui lui fut conféré par saint Charles, archevêque de Milan. Comme on lui demandait pour quelle cause il abandonnait la loi de Mahomet, il répondit, qu'un jour se trouvant à Raguse, il était entré dans l'église des bénédictins de cette ville pendant qu'on faisait l'Office. Là, disait-il, la mélodie de l'orgue et la beauté du *chant* ecclésiastique l'avaient tellement frappé, qu'il s'était dit à lui-même : Il n'est point possible qu'une religion qui loue Dieu d'une manière si admirable, et par un *chant* aussi suave soit fausse. Cette précieuse conversion tourne à la gloire du *chant* grégorien qu'une très-grande partie de la France semble avoir répudié pour y substituer tout autre chose qui ne nous paraît point destiné à produire d'aussi merveilleux effets.

On trouvera sans doute ici avec plaisir l'ancien *chant* de l'hymne *Ut queant laxis*, et

l'on y reconnaîtra les notes de la gamme correspondantes aux syllabes :



Cette Hymne ainsi notée dans un très-ancien manuscrit de Sens a été reproduite par J.-J. Rousseau dans son *Dictionnaire de musique*.

CHAPE.

I.

Anciennement comme les Processions qu'on faisait aux *mémoires* ou oratoires éloignés de l'église étaient assez fréquentes, on se munissait d'un manteau que les anciens Sacramentaires et Rituels nomment *pluviale*, pluvial. C'était donc uniquement pour se garantir de la pluie. Ce manteau avait une cape destinée à couvrir la tête, *cappa a capite*. Ces pluviaux étaient, dans le principe, d'une étoffe ordinaire, car on n'y cherchait que l'utilité. Mais dans la suite, le manteau pluvial étant devenu un pur ornement dont on se revêtait principalement dans l'intérieur des églises, on le fit d'étoffes précieuses, de tissus de soie, d'or et d'argent. La cape ne fut plus qu'un chaperon dont il n'était plus possible de s'abriter la tête, et le manteau lui-même en reçut le nom de *chape*. Sa destination primitive fut complétement changée, et depuis ce temps, on ne s'en sert plus dans les Processions lointaines, comme celles de saint Marc ou des Rogations, tandis qu'elle est très-fréquemment d'usage dans les Processions intérieures et dans la célébration de tous les Offices.

Les *chapes* sont principalement affectées aux chantres. Aussi les trouve-t-on nommées dans quelques auteurs anciens : *cappæ* ou plutôt *capæ chorales*. Honoré d'Autun, écrivait dans le douzième siècle, que les *chapes* sont les habits propres des chantres, *Capa propria vestis est cantorum*. Mais c'était seulement aux solennités qu'on s'en servait. De là les expressions usitées dans quelques vieilles rubriques : *Festa in cappis*, fêtes à *chapes*. Le nombre des *chapes* est indéterminé et dépend de l'importance et de la richesse des églises. On s'en sert plus spécialement, selon quelques Rubriques, en certaines parties de l'Office que dans d'autres. Chaque Eglise a ses règles sur cet objet.

On ne pourrait préciser l'époque à laquelle le célébrant, lui-même, a pris la *chape* pour officier aux Processions, à certaines heures de l'Office, au Salut, etc. Il est certain qu'en plusieurs circonstances où il est aujourd'hui revêtu de la *chape*; il se couvrait autrefois de la chasuble. Nous pensons que c'est depuis le temps où ce dernier ornement a perdu sa forme primitive. Il est des diocèses où l'on a conservé l'ancien usage de prendre la chasuble aux Offices du soir, et notamment pour la Procession et la Bénédiction du saint Sacrement, qui ont lieu après Vêpres. Dans les circonstances solennelles, les évêques sont revêtus de la *chape*. Elle diffère en général des *chapes* chorales en ce qu'elle est à double face et brodée.

La *chape*, comme nous venons de le voir, n'étant pas essentiellement un habit sacerdotal, tout clerc peut s'en revêtir. Aujourd'hui même, dans la plupart des Eglises, ce sont des laïques faisant fonctions de chantres qui portent les *chapes*. On ne peut sur cela jeter aucun blâme, comme il est advenu quelquefois de la part de personnes qui n'ont aucune connaissance de l'antiquité. Il n'est pas d'ailleurs nécessaire que la *chape* soit bénite, ce qui prouve qu'elle n'est pas proprement un habit sacerdotal.

La couleur des *chapes* doit être conforme à la fête qui est célébrée ou au temps. Ceci n'est pas pourtant de rigueur absolue. Dans les Eglises pauvres, on n'a ordinairement que des *chapes* de couleurs blanche et rouge, dont on se revêt indistinctement en toute occasion, excepté aux Offices des Morts. D'ailleurs les ramages qui ornent le fond sont de couleurs variées. A plus forte raison, dirons-nous, relativement aux *chapes* ce qui est dit au sujet des ornements sacerdotaux, que les draps d'or peuvent servir pour toute espèce de couleur ecclésiastique, excepté pour le noir.

II.

VARIÉTÉS.

Au douzième siècle, la mode de mettre des manches aux *chapes* devint tellement générale que le pape Innocent III fut obligé d'en faire une défense solennelle dans le Concile de Latran. Plusieurs Synodes diocésains réitérèrent la même défense, et l'on ne crut pas que cet objet fut indigne de la sollicitude des assemblées ecclésiastiques. Depuis plusieurs siècles la *chape* conserve la forme qu'on lui donne aujourd'hui, et n'a pas suivi la malheureuse variation de la chasuble.

On appelait *chape* de saint Martin, un grand voile de taffetas sur lequel était peinte l'image de ce saint. Pendant près de six cents ans, les Français portèrent cette bannière à la guerre comme un gage assuré de la victoire. Les rois de la seconde race allaient prendre, avec un grand appareil, ce voile ou *chape* au tombeau de saint Martin, à Tours.

Guillaume, roi d'Angleterre, envoya à saint Hugon, abbé de Cluny, une *chape* de drap d'or extrêmement riche. Elle était brodée en perles et diamants, et le bas était garni de petites clochettes d'or qui résonnaient au moindre mouvement, à l'imitation de l'habit sacré du grand prêtre des Juifs.

Durand dit que la *chape* est le symbole de la glorieuse immortalité dont les saints seront revêtus, après la résurrection.

Après la mort d'un évêque on pillait son

mobilier; le Concile de Pontion, en 876, condamna cet abus. C'est de là qu'est venu le proverbe : *Disputer de la chape à l'évêque*, pour signifier que deux personnes se disputent un objet sur lequel elles n'ont pas plus de droit l'une que l'autre.

Le nom de *chape* est donné à l'habit que portent les cardinaux. Il est composé d'une capuce doublée d'hermine et d'un grand manteau, qui sont d'usage au chœur.

La *chape* des souverains pontifes a été indifféremment nommée *pluviale*, et en italien *piviale*. Sa forme a subi plusieurs modifications. Elle est ordinairement de couleur rouge, enrichie d'hermine. En certaines fêtes elle est néanmoins blanche, comme en celle de Noël pour l'Office de la nuit. Ce sont les deux seules couleurs des ornements du pape. Pendant la Semaine sainte même, sa *chape* est de couleur de pourpre. En aucune circonstance il n'use de *chape* noire.

Les Grecs usent aussi de la *chape*, mais elle est réservée aux évêques. Comme le symbolisme est très-répandu dans ces nations orientales, la *chape* grecque est rayée de bandes rouges et blanches. Ces dernières figurent les fleuves de la parole de Dieu, qui jaillissent du sein de l'évêque pour arroser la terre de ces eaux vives dont parle l'Ecriture: *Flumina de ventre ejus fluent aquæ vivæ.* Elles sont ornées de quatre écussons sur lesquels sont représentés les évangélistes. On leur donne le nom de *mandyas*. Le manteau militaire des Perses est nommé Μανδύας, et l'analogie étymologique ne laisse rien à désirer, même sous le rapport mystique.

CHAPEAU.

I.

Il est visible que le nom de *chapeau* n'est qu'un diminutif de chape, *capula*, *a cappa*, ou *minor cappa*, petite chape ou cape ou bien capuce, destinée à couvrir la tête. Nous n'avons point ici à traiter des variations successives de ce couvre-chef considéré dans son usage universel. Nous nous restreignons à ce qu'il présente d'analogue à notre sujet. Il est certain que les ecclésiastiques ne se couvraient pas la tête autrement que les laïques, dans l'usage ordinaire. Ceux-ci portaient, il est vrai, des bonnets d'étoffes de diverses couleurs, tandis que les gens d'église préféraient le brun ou le noir. C'était la seule différence. Insensiblement ces bonnets furent garnis de rebords qui remplacèrent les chapes ou capuces pendantes : on les fit de laine foulée ou feutre et la couleur noire leur fut exclusivement affectée. Mais le bonnet primitif était déjà devenu d'une forme triangulaire ou carrée à cause des plis qu'y formait la main en les prenant. Ce bonnet étant devenu *chapeau*, les rebords naturellement de forme ronde furent relevés sur quatre faces et présentèrent conséquemment quatre angles, carnes ou cornes. Ce couvre-chef ainsi disposé parut bizarre et on réduisit les carnes à trois, ce qui est l'origine du *chapeau* à trois cornes. Mais cette forme de *chapeau* était commune à tout le monde sous Louis XIII Louis XIV et Louis XV. Les militaires n'avaient pas d'autre *chapeau*, seulement ils le bordaient de galons proportionnés aux grades et l'embellissaient de panaches ou plumes. Vers la fin du dix-huitième siècle, la forme de ces *chapeaux* fut considérablement exhaussée. L'ampleur des rebords au contraire diminua, et il en résulta un *chapeau* tel qu'on le porte communément aujourd'hui. A l'époque dont nous avons parlé, les ecclésiastiques étaient coiffés comme tout le monde, en *chapeaux* à trois cornes. Peu soucieux de prendre la mode nouvelle, plusieurs persévérèrent dans l'habitude de leur coiffure, tandis que d'autres suivirent la modification survenue aux couvre-chefs. Telle est l'origine de la disparate assez choquante que présente aujourd'hui, sous ce rapport, le costume ecclésiastique. Toutefois, comme on voit, il ne serait pas rationnel de considérer le *chapeau* à trois cornes comme plus convenable et plus propre aux membres du clergé que celui dont la forme est plus élevée et les rebords disposés en rond, car, historiquement parlant, il n'y a pas de *chapeau* canoniquement clérical. Plusieurs archevêques ou évêques ont adopté le *chapeau* à forme basse et ronde et à larges rebords un peu relevés. C'est à peu près celui qui figure sur les armoiries des prélats, et il nous semble que s'il y a un *chapeau* véritablement ecclésiastique, et, si l'on peut parler ainsi, traditionnel, c'est celui-là plus ou moins modifié et très-préférable à la capricieuse forme triangulaire. (*Voir* BARRETTE.)

II.

Le *chapeau* de cardinal est rouge. C'est au Concile général de Lyon, en 1245, que le pape Innocent IV accorda cette distinction aux cardinaux. C'est ce qu'on appelle par excellence le *chapeau*. Recevoir le *chapeau* c'est être promu au rang de cardinal. Ce *chapeau* rouge ne fut cependant porté par les cardinaux pour la première fois que dans la célèbre abbaye de Cluny. On sait qu'Innocent IV et saint Louis y eurent une entrevue, au mois de novembre de 1246, un an après le Concile où cette distinction avait été accordée aux membres du sacre collége. A la fin du même siècle, Boniface VIII leur donna la soutane de pourpre, réservée antécédemment au pape, et enfin Paul II au milieu du quinzième siècle les décora de la barrette rouge. Du reste, il y a quatre sortes de *chapeaux* de cardinal. Le premier est celui dont nous venons de parler et qui est très ample. Le second est le cappellone ou parasol. Le troisième est un *chapeau* usuel beaucoup plus petit. Le quatrième est un chapeau noir. Le premier est de soie rouge, et de ses deux ailes un peu relevées tombent deux cordons terminés par cinq glands de même couleur. Le chapeau qui surmonte les armoiries archiépiscopales en est une assez fidèle image. Le second ressemble assez au premier, si ce n'est qu'il a des ailes plus amples, mais un officier le tient élevé au-dessus de la tête du cardinal, en guise d'ombrelle, dans les grandes solennités. Celui-ci est pareillement de soie rouge. Le troisième, rouge comme les

précédents, est à trois ailes relevées par des cordonnets d'or. Enfin le quatrième, pareil au précédent, ne s'en distingue que par sa couleur noire, mais sa coupe est ceinte d'un cordonnet rouge à petits glands d'or.

Le *chapeau* de cardinal est donné par le pape, en grande cérémonie. Nous ne décrirons pas celle-ci dans toute son étendue, mais nous ne devons pas omettre la formule de la tradition de ce *chapeau*. Au moment où le souverain pontife remet le *chapeau*, il prononce ces paroles : *Ad laudem omnipotentis Dei et sanctæ sedis apostolicæ ornamentum accipe galerum rubrum, insigne singulare dignitatis cardinalatus per quod designatur quod usque ad mortem et sanguinis effusionem inclusive pro exaltatione sanctæ fidei, pace et quiete populi christiani augmento, et statu sanctæ Romanæ Ecclesiæ te intrepidum exhibere debeas. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.* « Pour la gloire de « Dieu tout-puissant et l'honneur du saint-« siége apostolique, recevez ce chapeau rou-« ge, insigne particulier de la dignité du car-« dinalat. Ce chapeau signifie que jusqu'à la « mort et l'effusion du sang inclusivement « vous devez vous montrer intrépide pour « procurer la paix et l'accroissement du « peuple chrétien et l'exaltation de la sainte « Eglise romaine, au nom du Père, du Fils et « du Saint-Esprit. Amen. » Cette tradition du *chapeau* faite au milieu d'un grand appareil et en présence de tout le sacré collége se termine par le chant du *Te Deum*.

CHAPELET.

I.

Tout le monde connaît l'objet sur lequel nous allons présenter quelques notions. On appelait au seizième siècle un chapel ou *chapelet* de roses une couronne faite de ces fleurs et que l'on plaçait sur la tête en forme de chapeau. Ce terme est donc identique avec celui de Rosaire, *Rosarium*, couronne de roses. L'objet pieux nommé aujourd'hui *chapelet* est une imitation de cette couronne de roses dont chacune est figurée par un grain. Les Anglais, selon Grancolas, prétendent que c'est le vénérable Bède qui a institué le *chapelet*. Ils se fondent sur un Concile tenu au septième ou huitième siècle en Angleterre, *Concilium celithense*, où il est dit qu'après la mort d'un évêque les chanoines chanteront, pour le repos de son âme, un beltide de *Pater noster*, *Beltidum Pater noster pro eo cantetur*. Mais dans cette sorte de *chapelet* il n'était pas question de l'*Ave Maria*.

Pallade, cité par le même auteur, rapporte qu'un solitaire récitait tous les jours trois cents fois l'Oraison dominicale et qu'il en comptait le nombre par autant de cailloux qu'il portait dans son sein et qu'il jetait après chaque *Pater*. Enfin, Guillaume de Malmesbury raconte que Godire, femme du comte Losric, récitait, tous les jours, autant de prières qu'il y avait de perles dans son collier, et qu'elle avait ordonné qu'après sa mort ce collier fût consacré à la sainte Vierge, en l'honneur de laquelle elle récitait ces prières. Ceci ressemble assez bien au *chapelet* de nos jours.

On lit dans la Vie de sainte Gertrude, qui vivait au septième siècle, qu'elle se servait d'un objet assez analogue à notre *chapelet* pour honorer la sainte Vierge. Mais on croit avec plus de raison que le *chapelet* n'a guère été connu qu'après les croisades. On pense que Pierre l'Hermite en fut l'inventeur pour faciliter, aux croisés qui ne savaient pas lire, le moyen de prier Dieu. Le *chapelet* des mahométans, qui n'est lui-même que l'imitation de celui des Indiens, a pu lui suggérer cette idée.

Les Juifs ont aussi une espèce de *chapelet* auquel ils ont donné le nom de *Meah-Beracot* sur lequel ils récitent les cent bénédictions.

Le nom de *patenôtres* est aussi donné au *chapelet*, à cause de l'Oraison dominicale, *Pater noster*, qui en fait partie.

La récitation du *chapelet* consiste dans le symbole des apôtres suivi d'un *Pater*, de trois *Ave*, du *Gloria Patri*, on dit ensuite un *Pater*, dix *Ave* et *Gloria Patri*, après quoi on recommence quatre autres dixaines pareilles à cette première. Si l'on récite quinze dixaines, c'est le Rosaire.

Le *chapelet* se fait de toute matière, en or, en argent, etc. Les plus ordinaires sont en coco, ou en bois des îles. Ceux en verre sont tolérés. L'Eglise y attachant une Bénédiction, il est convenable qu'ils soient d'une matière solide.

Il y a deux sortes de Bénédictions pour un *chapelet*. La première est simple. Elle se fait par une courte prière, et le chapelet est aspergé d'eau bénite. Tout prêtre peut faire cette Bénédiction. La seconde est privilégiée. Elle a lieu sur les *chapelets* auxquels est attachée une indulgence. Le prêtre ne peut indulgencier un *chapelet* sans en avoir reçu une autorisation particulière de l'évêque ou du pape. Cette Bénédiction a une formule particulière. Les Rituels diocésains entrent, à cet égard dans des détails qu'il serait ici trop long de faire connaître.

Les *chapelets*, croix et médailles provenant de Jérusalem, et qui ont touché les saints lieux sont par ce seul fait bénits et même indulgenciés. Un bref du pape Innocent XI, donné le 28 janvier 1688 et qui a été confirmé par Benoît XIII le 5 juin 1721, fait cette concession.

Pour ne pas faire un article spécial sur un sujet qui se rattache à celui-ci nous allons fournir quelques notions sur le Rosaire.

II.

Nous avons vu que ce nom et celui de *chapelet* avaient une origine commune. Les Leçons du deuxième Nocturne de la fête du Rosaire, dans le Bréviaire romain, nous apprennent ce qu'il faut entendre par ce mot : *Est autem Rosarium certa precandi formula* etc. « Le Rosaire est une certaine for-« mule de prière dans laquelle nous distinguons « quinze dizaines, *quindecim decades*, de salu-

« tations angéliques entremêlées d'Oraisons « dominicales, et à chacune de ces dizaines ou « décades nous faisons mémoire des mystères « de la Rédemption par une religieuse médi- « tation. »

La fête du Rosaire est célébrée le premier dimanche d'octobre. Le pape Grégoire XIII la fixa à ce jour, sous le Rit double-majeur, dans les églises qui possédaient un autel sous l'invocation du Rosaire. Mais son prédécesseur saint Pie V avait ordonné que le premier dimanche d'octobre on fit mémoire de sainte Marie de la Victoire pour remercier Dieu, par l'intercession de la sainte Vierge, de la célèbre victoire remportée sur les Turcs, dans le golfe de Lépante, le 7 octobre 1571. Or ce jour tombait au premier dimanche d'octobre en cette année. Le saint pontife en avait été miraculeusement informé avant que la nouvelle officielle eût pu lui parvenir. Cette bataille navale fut gagnée, selon Baronius, par la flotte combinée du pape, de Philippe, roi d'Espagne, et de la république de Venise. On prit à l'ennemi cent quatre-vingts vaisseaux.

Benoît XIV combat l'opinion de ceux qui croient que saint Dominique fonda le Rosaire. Il rapporte les autorités que nous avons déjà citées et qui fournissent la preuve irrécusable que cette pieuse pratique est beaucoup plus ancienne. Il convient pourtant que les usages mentionnés ne furent que les rudiments du *chapelet*, et que saint Dominique est l'instituteur du Rosaire tel qu'il existe aujourd'hui. Vers le milieu du quatorzième siècle, Humbert, dauphin, après avoir abdiqué la souveraineté, entra dans l'Ordre des dominicains, et sur son tombeau élevé dans l'église de ces religieux, à Paris, on voyait sur un bas-relief de bronze cinq frères dominicains qui tenaient en main un Rosaire. Ce ne serait donc point à tort que les auteurs de sa Vie font honneur à saint Dominique de l'institution de cette pieuse pratique. On trouve dans une collection de décrets pontificaux, une bulle d'Alexandre IV en date de 1294, trente-quatre ans après la mort de saint Dominique, dans laquelle ce pape accorde une indulgence à la confrérie du Rosaire érigée en l'église des dominicains de Florence. Ainsi, selon le même écrivain, c'est à grand tort que Baillet, *vir alioqui intemperantioris ingenii*, voudrait ravir à saint Dominique l'institution du Rosaire tel qu'on le récite aujourd'hui.

Il existe plusieurs autres pratiques religieuses connues sous le nom de *chapelet*. Telles sont le *chapelet* de Notre Seigneur, qui se compose de trente-trois grains sur lesquels on récite autant de fois l'Oraison dominicale, en y joignant cinq *Ave Maria* en l'honneur des cinq plaies et en mémoire de la sainte Vierge qui fut témoin de la passion de son divin Fils. Il a pour auteur le bienheureux Michel, camaldule de Florence, au commencement du seizième siècle. Le *chapelet* de sainte Brigitte a six dizaines qui font soixante-trois grains sur chacun desquels on dit un *Ave* en l'honneur des soixante-trois ans de la vie de la sainte Vierge. Le *chapelet* des sept douleurs de Marie a sept septaines d'*Ave*; on y joint trois autres *Ave* pour honorer les larmes de la sainte Vierge. Le *chapelet* ou couronne du sang précieux, celui du Sacré-Cœur de Jésus, celui des cinq plaies, etc. chacune de ces pratiques est enrichie d'indulgences. Elles prouvent combien la piété est ingénieuse dans ses créations. Quelques chrétiens qui se glorifient d'une religion éclairée souriront peut-être, et nous leur répondrons que la charité ingénue est supérieure à tous les raisonnements et que c'est elle qui fait les saints.

CHAPELLE.

I.

C'est le nom qu'on donne à un petit oratoire isolé, ou bien joint à une église, ou bien encore faisant partie d'une maison, château ou communauté. Pendant les persécutions des premiers siècles, les fidèles allaient vénérer la tombe des saints confesseurs de la foi, et profitaient de quelques moments de calme pour y élever de petits oratoires, qui à cause des reliques précieuses qu'ils enfermaient, furent appelées *martyria*. Les oratoires élevés sur les corps des apôtres portaient le nom d'*apostolea*. On en érigea même en l'honneur des saints prophètes sous le titre de *prophetea*. Quand la paix fut rendue à l'Eglise, on adjoignit aux temples principaux qu'on bâtissait de toutes parts, ces monuments d'une pieuse vénération envers les saints. Bientôt on pratiqua dans les murs des grandes églises des portes qui établissaient une communication avec ces oratoires. Les portes se changèrent en arcades, et ces oratoires devinrent partie intégrante de l'édifice. Pourquoi ces oratoires ont-ils pris le nom de *chapelles*! Il y a plusieurs opinions, à ce sujet : les uns prétendent que c'est dans *cappa*, chape, qu'il faut trouver l'origine de *chapelle*, parce que, disent-ils, on portait à la tête des armées la chape de saint Martin, qu'on renfermait soigneusement dans une tente ou oratoire qui, de l'objet renfermé s'est appelé *chapelle*. Les autres disent que les rois de France faisaient toujours porter avec eux plusieurs reliques de saints renfermées dans une boîte, *capsa*, *capsella*, d'où s'est formé le nom de châsse, primitivement capse, et que de là à *chapelle* il n'y a pas loin. Il est certain que Marculphe appelle la châsse de saint Martin, *capella*, dérivé de *capsella*. Si l'on se reporte à ce que nous avons dit sur les oratoires des premiers siècles, *martyria*, *apostolea*, etc., on verra que cette origine s'approche de la vérité. D'ailleurs la sainte *Chapelle* de Paris n'était autre chose qu'une vaste châsse en pierre destinée aux saintes reliques venues de la Palestine. Qui ne sait que les anciennes châsses sont presque toujours faites en forme d'église ou *chapelle*? Il faut cependant ajouter qu'un mot grec *Kampsa*, cassette, pourrait fort bien être assigné comme origine de *chapelle*, d'autant mieux que ceci présente

une grande analogie avec les étymologies précitées.

Les anciens oratoires érigés sur la tombe des martyrs dont on voulait honorer la mémoire et qui, pour cette raison, étaient nommés *memoriæ*, souvenirs, étaient bien donc, d'après ce que nous avons dit et selon la vraie acception du terme, des *chapelles* ou reliquaires. Aujourd'hui même toute *chapelle* isolée ou faisant partie intégrante d'une église est bien une véritable *mémoire* destinée à honorer un saint ou une sainte. Il y a cependant quelques exceptions, car certaines *chapelles* sont érigées pour honorer des mystères de Notre-Seigneur, ou de la sainte Vierge.

II.

Le nom de *chapelle* est donné à des édifices religieux d'une bien plus grande dimension que ne le suppose cette qualification. Telles sont les *chapelles* royales, conventuelles et collégiales. On voit même souvent dans ces grands oratoires ce qu'on appelle, dans le sens rigoureux du terme, une ou plusieurs *chapelles*. Le nom d'église fut d'abord exclusivement affecté aux cathédrales, puis aux paroissiales et enfin aux abbatiales. Aujourd'hui assez souvent c'est l'importance architecturale d'un temple qui décide sous quelle dénomination il sera désigné. Les *chapelles* proprement dites sont des oratoires établis dans une maison, château, collége, couvent faisant partie de la maison même et ne formant point un édifice particulier et séparé. Assez souvent les *chapelles* des colléges, hôpitaux et communautés religieuses, lorsqu'elles sont séparées du corps de l'édifice et qu'elles ont une porte extérieure qui les rend accessibles au public portent le nom d'églises. Mais si l'appellation est arbitraire, il n'en est pas de même de la discipline qui les régit. Un édifice religieux qui n'est pas église cathédrale, canoniale ou paroissiale, est soumis à la prescription canonique, selon laquelle tout oratoire, quel que soit le nom qu'il porte, n'a que le titre de *chapelle*. Certains oratoires jouissent du privilége paroissial, et l'on peut y baptiser, marier, remplir le devoir pascal, faire des obsèques, etc. Les prêtres qui desservent ces églises portent le nom de chapelains. Ceci rentre dans le droit canonique.

Presque tous les châteaux et plusieurs maisons de campagne qui sont l'habitation de personnes riches, possèdent une *chapelle*. Ces oratoires particuliers sont, il faut en convenir, d'une très-haute antiquité. Nous lisons dans la vie de saint Ambroise qu'il célébrait quelquefois dans ces oratoires. Saint Jean Chrysostome exhorte même les familles opulentes ou aisées, à construire des chapelles dans leurs maisons rurales. Il est vrai que c'était dans l'intention d'en faire plus tard des églises paroissiales, et il faut bien reconnaître qu'un grand nombre de ces dernières n'ont d'autre origine qu'un petit oratoire particulier. De là encore, nous pouvons le dire en passant, l'usage où l'on était dans les paroisses rurales de prier pour le Seigneur et la Dame du lieu. C'étaient de précieux souvenirs de la fondation primitive, et il était bien juste que les populations qui s'étaient agglomérées autour du château seigneurial priassent pour les fondateurs de ces églises et pour leurs héritiers. Le Concile d'Agde en 506 parle, de la manière la plus précise, de ces chapelles : « Si quelqu'un veut « avoir une *chapelle*, hors des églises parois« siales où se tiennent les assemblées légiti« mes, pour y entendre la Messe, aux jours « de fête, et éviter la fatigue de sa famille, « nous le permettons, comme cela est juste, « à condition néanmoins qu'ils ne feront « point dire la Messe dans ces *chapelles*, « mais qu'ils iront l'entendre dans les églises « paroissiales, les jours des grandes solen« nités, comme Pâques, Noël, l'Epiphanie, « l'Ascension, la Pentecôte, la Nativité de « saint Jean-Baptiste, etc. » Ce Concile excommunie les prêtres qui l'y diraient ces jours-là, s'ils n'en avaient reçu permission de l'évêque. Il s'est glissé, par la suite, plusieurs abus, dans ces concessions de *chapelles*, mais le zèle des évêques les a réprimés. Cette discipline s'est maintenue à peu près, jusqu'au temps présent. Nous citons ici toutes ces autorités pour démontrer que l'usage des *chapelles* particulières n'est pas aussi récent qu'on peut le penser, et que l'ont même écrit quelques auteurs peu versés dans les antiquités ecclésiastiques. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que toute *chapelle* isolée doit être bénite avant que la première Messe y soit célébrée. (Voy. DEDICACE.)

III.

On nomme *chapelles* royales celles des palais habités par les souverains. Il faut ici se rappeler ce que nous avons dit plus haut, au sujet de la châsse de saint Martin, qui était conservée dans les châteaux royaux. On y trouve formellement l'origine des *chapelles* dont nous parlons. Plusieurs ecclésiastiques étaient préposés à la garde de ce précieux trésor, de là sont venus les grands aumôniers ou archi chapelains de France, les aumôniers, chapelains et clercs de *chapelle* des temps postérieurs. Presque dès la première époque de leur formation, ces *chapelles* étaient desservies par des ecclésiastiques réguliers ou séculiers qui y faisaient l'Office comme dans les cathédrales et autres grandes églises. Jusqu'à Charlemagne, l'archi chapelain de ces oratoires royaux jouit d'une grande autorité dans les affaires ecclésiastiques, et dans les Conciles ; il était comme médiateur-né entre les évêques et le roi, une très-haute influence était encore accordée à ces grands officiers ecclésiastiques des palais royaux dans les temps modernes.

On donnait le nom de sainte *chapelle* à plusieurs églises de France, et notamment à celle que saint Louis fit élever à Paris pour y mettre les reliques apportées de la terre sainte. Celle-ci avait un chapitre collégial composé de treize chanoines. Celle de Vincennes en avait pareil nombre. Les villes de Riom, Dijon, Bourbon-l'Archambault, etc. avaient aussi de saintes *chapelles* qui jouis-

saient de beaux priviléges. La sainte *chapelle* de Paris subsiste encore, et sous le rapport de l'art chrétien, au treizième siècle, ce petit édifice est un chef-d'œuvre du style dit gothique.

IV.

VARIÉTÉS.

Les évêques ont le droit de *chapelle*, c'est-à-dire qu'ils peuvent non-seulement dire la Messe dans l'oratoire particulier de leur palais, mais encore partout ailleurs, sur un autel portatif, *ubique locorum extra ecclesiam* ; on nomme aussi *chapelle* de l'évêque, les ornements, vases, ustensiles etc., qui sont nécessaires pour l'exercice de ses fonctions. Quelques prêtres aisés ont donné aussi, par extension, le nom de *chapelle* à la collection des objets nécessaires à la célébration du culte et dont ils sont propriétaires. Mais il y a loin de là au droit de *chapelle* qui appartient exclusivement à l'épiscopat et dont les papes dotent les prélats qui n'ont pas le caractère épiscopal.

Lorsque le souverain pontife officie solennellement, ou même assiste à l'Office divin, accompagné des cardinaux et prélats de sa maison, on dit que *Sa Sainteté tient chapelle*. Ces expressions sont consacrées par un très-ancien usage.

Les *chapelles* papales remontent aux premiers siècles du christianisme. Saint Zéphirin, élu en l'an 203, ordonna que lorsqu'un évêque célébrerait la Messe, tous les prêtres l'assisteraient, de même que les évêques et les prêtres entouraient, à Rome, le souverain pontife lorsqu'il officiait. Mais au milieu des persécutions il n'était guère possible que ces *chapelles* pontificales fussent accompagnées d'un grand appareil. Lorsque Constantin eut rendu la paix à l'Eglise, ces *chapelles* prirent un grand lustre, surtout lorsque cet empereur eut donné à saint Melchiade le palais de Latran, et qu'il eut été possible d'élever dans Rome plusieurs basiliques. Or, au quatrième siècle, existaient déjà les églises patriarcales du Sauveur ou Saint-Jean-de-Latran, de Saint-Pierre au Vatican, de Saint-Paul sur la voie d'Ostie, de Sainte-Marie-Majeure, et de Saint-Laurent hors des murs. Les papes, en certains jours, visitaient solennellement ces églises et y célébraient les saints Mystères, avec leur *chapelle* papale composée des évêques suburbicaires, des prêtres romains et des clercs. Plus tard on y appela les abbés des vingt abbayes les plus considérables de Rome. Nous ne pouvons avoir le dessein de décrire les nombreuses cérémonies où ces *chapelles* ont lieu : on les trouve dans les livres pontificaux de la cour romaine et dans le cours de cet ouvrage, nous en parlons en divers articles qui en exigent mention spéciale.

On nomme *chapelle ardente* la salle, oratoire, *chapelle* d'église où l'on expose pendant quelques jours le corps d'un grand personnage tel qu'un pape, un roi, un cardinal, un évêque, etc. Le lieu de cette exposition funéraire est éclairé d'un grand nombre de cierges, ce qui lui a fait donner ce nom. En certaines provinces, le reposoir du Jeudi saint, où l'on allume un très-grand nombre de cierges et de lampes, porte aussi le nom de *chapelle ardente*.

Le quinzième Ordre romain rapporte que le 7 octobre 1391, jour auquel Boniface IX canonisa sainte Brigitte, on orna la grande *chapelle* de draperies, et qu'on la joncha de branches vertes. Nous ne citons ce trait que pour les expressions de cet Ordre : *Capella... sternata de frondibus de verta*. On remarque aujourd'hui dans le palais du Vatican, deux très-magnifiques et vastes *chapelles*, celle dite *Sixtine* bâtie par Sixte IV, à la fin du quinzième siècle, et l'autre nommée *Pauline*, édifiée par Paul III. Celle-ci a été peinte à fresque par Michel-Ange. La *chapelle* Sixtine fut peinte par le même, et l'on y admire le fameux tableau du Jugement dernier, copié par le peintre français Sigalon, et qu'on peut voir au palais des Beaux-Arts à Paris.

La plus belle *chapelle* qu'il y ait en France, après la sainte *chapelle*, dont nous avons parlé, est celle du château royal de Versailles. L'ami de l'art éminemment chrétien préférera toujours à celle-ci la première qui n'a été long temps que le dépôt des archives du Palais-de-Justice... Une restauration complète et intelligente de cet admirable édifice a lieu au moment où nous écrivons ces lignes, et l'on espère que dans peu de temps il pourra être rendu au culte catholique.

CHAPITRE.

(*Voyez* CHANOINE.)

CHARNIER.

En plusieurs églises et notamment dans celles de Paris on appelle ainsi des espèces de chapelles ou salles qui servent aux catéchismes ou de décharge pour divers objets. Ce nom ne semble pas d'abord convenir à la destination de ces emplacements plus ou moins spacieux. Mais lorsqu'on interroge l'antiquité, l'étymologie en devient claire. Durand de Mende parle de certaines voûtes adhérentes aux églises et dans lesquelles on déposait avec respect les ossements extraits des fosses du cimetière qui en était voisin. Les plus célèbres *charniers* de Paris étaient ceux qui environnaient le cimetière des Innocents sur le sol duquel s'élève aujourd'hui le grand marché. On y enterrait aussi quelquefois, et cette sépulture était honorable un peu moins que celle faite dans l'église et plus que celle qui avait lieu dans le cimetière. Il n'existe plus de *charniers* proprement dits auprès des églises depuis que les cimetières ont été, surtout pour la ville de Paris, placés à de grandes distances des églises paroissiales. Neanmoins, par analogie, on appelle du nom de *charnier*, une salle de catéchisme ou de confrérie ménagée auprès d'une église moderne. (*Voy*. les articles CIMETIÈRE, SACRISTIE, etc.)

CHASSE

(*Voyez* CHAPELLE.)

CHASUBLE.

I.

Cet habit sacré est le principal ornement du prêtre qui offre le saint Sacrifice. Sa forme ancienne est le principe de son étymologie. Les anciens désignaient sous le nom de *casula* un habit ample qui couvrait tout le corps et le cachait comme sous une maison ou case portative. *Casula*, petite case, n'est, comme on voit, que le diminutif de *casa*, maison. Il est très-probable que les prêtres n'avaient primitivement aucun habit ou ornement spécial pour la célébration de la Messe, si ce n'est une *chasuble* plus propre que celle dont ils se couvraient habituellement comme tout le monde. Après les persécutions, il est tout naturel qu'on orna d'or et d'argent et même de pierres précieuses ces *chasubles* dont on se revêtait uniquement pour les saints Mystères. Quelques auteurs appellent cet habillement *casubula*, autre diminutif de *casa*. On lui donna aussi le nom de *planeta*, planète, parce que la *chasuble* tournait autour du corps en tous sens, sur les épaules. On voit que la *chasuble* était une longue robe sans manches n'ayant au haut qu'une ouverture pour y passer la tête. Telle est encore aujourd'hui la forme des *chasubles*, chez les Orientaux qui comme l'on sait, ont assez scrupuleusement conservé dans les ornements sacrés la coupe primitive.

Nous ne pouvons nous expliquer pourquoi Grancolas affecte de dire *le chasuble* et non pas *la chasuble*, à moins qu'il ne fasse dériver ce terme de *colobium*, espèce de robe monacale. Mais ce dernier se traduit par celui de *colle* ou *coule*, et l'on ne dit pas non plus *le coule* mais bien *la coule*.

La *chasuble* conserva la forme qui en justifiait exactement l'étymologie jusqu'à la fin du quinzième siècle et même jusqu'au seizième. Alors on en échancra les deux extrémités latérales afin qu'elles fussent plus commodes. Peu à peu l'échancrure sous les bras est devenue tellement considérable que la *chasuble* n'est plus qu'un composé de deux pièces l'une devant et l'autre derrière. Comme pendant l'élévation les ministres qui servaient à l'autel étaient obligés, pour soulager le prêtre, de retrousser la *chasuble*, on en a maintenu l'usage, qui est aujourd'hui sans utilité. Mais il est bon de le conserver parce que c'est un souvenir de l'ancienne ampleur de cet habit sacré.

II.

La *chasuble* n'a pas toujours été exclusivement affectée aux évêques et aux prêtres. Anciennement les diacres, les sous-diacres et même les acolytes portaient la *chasuble*, mais ils la redoublaient et repliaient par devant ou quelquefois même ils la roulaient et s'en servaient comme d'une espèce de bandoulière et de baudrier. Il le fallait ainsi pour que leurs mouvements fussent plus libres à l'autel, puisqu'ils devaient y servir le célébrant. En certaines Eglises de France cette coutume subsistait encore avant la révolution, mais ce n'était guère qu'aux jours de jeûne ou pendant l'Avent. Un Concile de Mayence tenu en 742 assigne la *chasuble* aux prêtres et aux diacres : ce qui n'est qu'une confirmation des usages antérieurs. (*Voyez* Dalmatique et Tunique). Aujourd'hui et depuis plusieurs siècles la *chasuble* est un habit sacré exclusivement affecté à l'évêque et au prêtre. Un laïque peut, avec l'autorisation convenable, se revêtir de la chape, de la dalmatique ou tunique, mais jamais de la *chasuble*. Nous croyons devoir signaler ici une inconvenance dont nous avons été nous-même témoin dans certains pays où, pour donner plus d'éclat à la Procession de la Fête-Dieu, on revêt des plus belles *chasubles* non-seulement des ecclésiastiques dans les ordres inférieurs, mais des laïques.

Cet habit sacerdotal est le symbole de la charité de Jésus-Christ, la croix dont il est orné en est l'emblème bien expressif. Selon tous les liturgistes la *chasuble* représente le joug du christianisme que le prêtre mieux que le simple fidèle doit trouver si doux à porter. Tel est d'ailleurs le sens de la prière que l'Eglise met à la bouche du ministre qui s'en revêt. Il en est de même dans toutes les Liturgies : « Seigneur, dit le prêtre arménien, « par votre miséricorde revêtez-moi d'une « robe éclatante, afin que je sois digne de « glorifier votre nom, par la grâce et l'amour « de Jésus-Christ Notre-Seigneur. » Cette *chasuble* arménienne a une grande ressemblance avec nos chapes, seulement il n'y a point de chaperon. Une croix est brodée sur le derrière de cette *chasuble* avec l'image de Jésus-Christ crucifié. Les *chasubles* des évêques grecs sont ornées d'un grand nombre de croix ; celles des prêtres n'en ont qu'une. C'est pourquoi les premières portent le nom de *polystaurion*.

Nous ajoutons que dans l'Eglise Occidentale il est d'usage que les *chasubles* des évêques soient à double face et brodées. Celles des prêtres n'ont qu'une face et la croix y est formée par des galons. Cependant la première espèce de *chasubles* n'est pas exclusivement affectée aux prélats, et plusieurs prêtres les portent comme eux. En Italie, les *chasubles* ont une croix sur la partie antérieure.

III.

VARIÉTÉS.

Anciennement on prenait la *chasuble* pour d'autres cérémonies que la Messe. On s'en servait pour le baptême. Constantin le Grand donna à l'église de Jérusalem une chasuble de fil d'or afin que l'évêque s'en revêtit pour les cérémonies du baptême : *ut ea indutus baptismi perageret ceremonias*. Les Orientaux s'en servent encore dans l'administration de ce sacrement.

Dans plusieurs diocèses, on se revêt de la *chasuble* pour les Processions du saint Sacrement qui ont lieu le soir, après Vêpres. Les prêtres, qui assistent l'évêque pour la consécration des saintes huiles, le Jeudi saint, portent également la *chasuble*.

On voyait autrefois à Saint-Jean-de-Latran une mosaïque qui représentait le pape Jean

XII revêtu par ses ministres d'une *chasuble* fendue par les côtés et dont les extrémités se terminaient en pointe. Or ce pape mourut en 964.

On possédait dans l'abbaye de Pontigny une *chasuble* de saint Thomas de Cantorbéry qui y passa plusieurs années. Elle est parfaitement ronde et couvre tout le corps. Nous avons eu l'avantage de nous en revêtir par vénération pour la mémoire de ce saint Martyr, et il nous a semblé qu'on ne la conservait point avec toute la décence respectueuse dont elle est digne.

On trouve dans l'ouvrage de D. Claude de Vert les plus grands détails sur la forme des *chasubles*. Qu'il nous soit permis de regretter qu'on abandonne presque entièrement au caprice des chasubliers la coupe de cet habit sacré. En certains diocèses, on semble vouloir enfin donner à la *chasuble* une ampleur qui sied mieux à la majesté de nos saints Mystères que certaine *élégance* qu'on a affecté de leur imprimer, surtout à Paris; mais tant que la *chasuble* sera maintenue dans cette roideur que lui imprime le boûgran dont ses deux pièces sont flanquées, il faut désespérer de faire recouvrer à cet habit sacerdotal la majestueuse dignité de sa forme primitive. Il lui faut une plus grande ampleur, mais en même temps une souplesse qui lui permette de ressembler à une draperie, sans imiter toutefois certains costumes profanes qui conviendraient mieux au théâtre qu'à l'église. Au surplus on ne saurait démontrer que la forme actuelle de nos *chasubles* ait quelque chose de repoussant.

CHEVECIER OU CHEFCIER.

(*Voyez* CIERGE PASCAL.)

CHŒUR

I.

Un auteur célèbre, Isidore de Séville, tire ce nom de *corona circumstantium*, parce que les chantres se placent en rond. Il nous paraît bien plus simple de faire dériver *chœur* de ΧΟΡΟΣ, signifiant une réunion de chanteurs, quoique le mot grec désigne encore plus spécialement une réunion de danseurs, ou une salle de bal. Durand de Mende admet indifféremment les deux étymologies. On se plaçait autrefois en rond autour de l'autel, toujours isolé, pour chanter. Les premières églises étaient d'une ampleur si peu considérable qu'il eût été impossible de trouver place ailleurs. Après les persécutions, lorsqu'il fut permis d'édifier des églises plus vastes, les chantres furent placés dans une enceinte au-dessous et vis-à-vis de l'autel. L'ancienne église de Saint-Clément à Rome présente cette disposition. Le *presbyterium* ou collège des prêtres occupait le pourtour de l'abside. Devant ceux-ci était l'autel et enfin plus loin, au bas des degrés du sanctuaire était l'enceinte destinée aux chantres. L'autel était donc entre le *presbyterium* et le *chœur* où était le sanctuaire. Quelques liturgistes le confondent avec le *presbyterium*, mais c'est à tort. Le sanctuaire proprement dit était l'espace enclos d'une balustrade au centre duquel s'élevait l'autel.

Depuis plusieurs siècles, cette disposition s'est altérée. Ou l'autel est isolé, ou il est appuyé au rond-point de l'abside. Dans le premier cas, le *chœur* des chantres est derrière l'autel qui les sépare des fidèles et ce *chœur* est environné des stalles où se placent les membres du clergé. Plusieurs cathédrales, parmi lesquelles celle de Lyon, sont ainsi disposées. Il en est de même dans la basilique de Saint-Denys et dans plusieurs grandes églises paroissiales. Le sanctuaire est, en ce cas, l'espace qui est ménagé entre l'autel et la balustrade ou table de communion des fidèles. Dans le second cas, le *chœur* est placé au-dessus des fidèles comme dans les anciennes églises, mais le clergé s'y trouve en même temps. Au-dessus du *chœur* s'élève sur quelques degrés le sanctuaire au fond duquel est l'autel. Notre-Dame de Paris, la plupart des églises paroissiales de la même ville et un très-grand nombre de celles de France présentent cette disposition.

Pourquoi n'a-t-on pas respecté l'arrangement primitif? On pourrait en donner plusieurs raisons plus ou moins plausibles. Mais la principale en est, pour ce qui regarde les églises ou l'autel est adossé au rond-point de l'abside, que la table du Sacrifice ayant été surchargée de gradins, et d'un grand tabernacle, très-souvent même surmontée d'un tableau, il n'était plus possible de laisser l'autel isolé. Alors le *presbyterium* ou collége des prêtres dut se placer au même endroit que les chantres. Mais du moins ceux-ci furent maintenus dans la position ancienne. Pour ce qui est des églises ou l'autel est resté isolé, comme dans la primatiale de Lyon et autres, l'ancienne position du *chœur* des chantres, au-dessous du sanctuaire, ne pouvait plus y être conservée depuis que les fidèles cessèrent d'être exclusivement placés dans les nefs collatérales. Or l'invasion de la nef centrale par le peuple date d'un assez grand nombre de siècles. D'ailleurs, vers le dixième siècle, les jubés qui auparavant étaient isolés, sous le nom d'Ambons, étant devenus partie intégrante de la clôture qui séparait le *chœur* de la nef, celle-ci se trouva totalement réservée aux fidèles et le *chœur* des chantres dut se former dans la même enceinte.

Aujourd'hui, de quelque manière que soit placé l'autel et quelque position qui soit occupée par le *chœur*, celui-ci est commun aux ecclésiastiques et aux chantres. On distingue néanmoins le haut *chœur*, ou les hautes stalles, du bas *chœur* ou stalles inférieures. Le clergé compose le premier, les chantres le second. Cette distinction était rigoureusement établie dans nos anciennes cathédrales et collégiales. Néanmoins le *bas-chœur* était en très-grande partie formé de prêtres. Aujourd'hui que le personnel sacerdotal est énormément diminué, et qu'en général le *bas-chœur* se compose de laïques revêtus du costume ecclésiastique employés au chant et à diverses autres fonctions, les basses stalles ne devraient-elles pas toujours être

occupées par eux ? les hautes stalles ne devraient-elles pas être exclusivement réservées aux prêtres ? C'est là pourtant ce qui n'est pas régulièrement observé dans certaines églises. Il en résulte que le prêtre est ainsi confondu avec le laïque et que l'habit de *chœur* de celui-ci étant fort exactement le même que celui du premier, il n'y a plus aucun signe extérieur qui distingue le ministre de Jésus-Christ du simple fidèle. Ce que nous disons ici ne se voit guère que dans certaines grandes villes.

Le *Chœur* proprement dit, le collége des chantres, se compose habituellement de laïques gagés pour ce service. Ils portent la chape, insigne de la fonction cantorale, qui dans les anciens Chapitres était une des premières dignités du *chœur*, et qui était constamment conférée à des prêtres. Il n'était donc pas étonnant que l'officiant vînt les encenser pendant le *Magnificat*. Ce Rit a été maintenu vis-à-vis des chantres laïques dont nous parlons, et il suit de là que le prêtre vient rendre au simple fidèle cet honneur primitivement réservé au dignitaire qui était toujours revêtu du sacerdoce. En plusieurs églises, on a enfin compris que ce Rit ne pouvait être justifié par aucun antécédent, ni par les convenances, et on l'a supprimé. Si les chapiers ou choristes sont prêtres, l'officiant ne doit jamais omettre cet encensement. Dans les cathédrales bien organisées, les choristes sont toujours des chanoines titulaires ou honoraires, ou des vicaires de *chœur*. Dans les grandes églises paroissiales où le clergé est encore nombreux, il serait très-convenable que, du moins aux grandes solennités, deux prêtres fussent chargés de cette honorable fonction.

Nous terminerons par un mot sur l'ordre de préséance dans le *chœur*. Depuis que le clergé n'a plus sa position dans le rond-point de l'abside dont le centre était occupé par la chaire épiscopale, et qu'il siége dans la même enceinte que les chantres, la place la plus honorable est celle qui s'éloigne le plus de l'autel et se rapproche le plus des fidèles qui sont dans la nef. On ne pourrait justifier cet ordre, et tant s'en faut, par l'ancienne pratique, comme on vient de le voir. Dans les églises où l'autel est adossé au rond-point, le trône épiscopal est placé à la tête du *chœur*, au bas des marches du sanctuaire, comme à Paris, à Tours à Orléans etc. Il semblerait donc que les places les plus honorables devraient être celles qui se rapprochent le plus du trône. Or l'usage contraire a prévalu. Lebrun des Marettes a observé qu'à Mâcon les thuriféraires encensent le clergé en commençant par le haut du *chœur*. Cette coutume ne provient que de l'ancien ordre qui y était gardé. L'auteur ajoute : « et il semble que cela devrait être ainsi, puis- « que ce qui est le plus proche de l'autel doit « être le plus digne. Qu'on en juge par les « chaires des évêques. » Dans les églises où l'autel est isolé, comme à Lyon, Bordeaux, Blois, Mende, etc., et plusieurs paroissiales, les préséances sont beaucoup plus rationnelles et nous ne dissimulons pas pour cette raison et pour le respect des anciennes traditions la préférence que nous donnons aux autels dits à *la romaine*.

II.

Le *chœur* n'a jamais été ouvert aux femmes, et lorsque, par des abus qui s'étaient introduits, on a vu des personnes du sexe prendre place dans l'enceinte du *chœur* pendant les Offices publics, l'Eglise a réprimé ces prétentions. Avouons cependant que dans un grand nombre de paroisses de France les seigneurs jouissant du privilége de prendre place au *chœur*, y faisaient entrer leurs épouses, leurs enfants, leurs servantes, et les réclamations des pasteurs devenaient infructueuses, grâces à l'appui que les tribunaux séculiers prêtaient aux priviléges seigneuriaux.

Les hommes qui n'appartenaient point au clergé ne pouvaient anciennement prendre place dans le *chœur*. Aussi cette enceinte était-elle nommée *adytum*, terme qui désigne, en grec, un lieu inaccessible. Aujourd'hui, et depuis plusieurs siècles, les hommes sont admis dans l'enceinte du *chœur* pendant les Offices. Ils y prennent part au chant, de concert avec les autres laïques dont nous avons parlé et qui y sont revêtus du costume ecclésiastique.

Nous croyons devoir placer ici les documents que nous pouvons fournir sur les enfants de *chœur*. On ne peut douter que ces jeunes choristes ne soient d'une ancienne institution dans l'Eglise. Saint Jérôme, en expliquant les paroles de saint Paul, *cantantes et psallentes in cordibus vestris*, s'adresse aux jeunes gens qu'il nomme *adolescentuli*, et leur recommande de se pénétrer du sens de ce texte. Il leur dit qu'il ne faut point imiter les gens de théâtre, *nec in tragœdorum modum*, et faire entendre dans l'église des chants et des cantiques exécutés sur des modes profanes. Le célèbre Venantius ou Venance Fortunat, évêque de Poitiers, au sixième siècle, en parlant de l'état florissant de l'Eglise de Paris sous l'épiscopat de saint Germain, nous a laissé de beaux vers où nous trouvons très-clairement mentionnés les enfants de *chœur* :

Hinc puer exiguis attemperat organa cannis
Inde senex largam ructat ab ore tubam.
Cymbalicæ voces calamis miscentur acutis
Disparibusque tropis fistula dulce sonat.
Tympana rauca senum puerorum fistula mulcet
Atque hominum reparant verba canora lyram.

. . . .

Pontificis monitis, clerus, plebs psallit et infans.

Grimaud, dans sa *Liturgie sacrée*, a donné une traduction en vers français de ces passages poétiques ; mais il a rendu le mot *organa* par celui d'orgue, ce qui est un anachronisme, car l'orgue ne fut connu en France qu'au huitième siècle. Ces vers nous apprennent en même temps qu'à cette époque les instruments de musique étaient adoptés dans les églises. Essayons de les rendre en français. « D'un côté l'enfant mêle sa voix douce « et perçante aux instruments bruyants ; de « l'autre le vieillard pousse de son gosier une « voix large et éclatante comme la trompette,

« Le bruit des cymbales se marie aux sons « aigus des instruments à vent, et la flute fait « entendre ses modulations variées. La voix « flutée des enfants adoucit la voix forte et « rauque des vieillards. Les paroles viennent « suppléer l'accord muet de la lyre.......... à « l'ordre du pontife, le clergé, le peuple, les « enfants entonnent la psalmodie. »

Les enfants de *chœur*, surtout dans les cathédrales, sont réunis en communauté à laquelle on donne divers noms, selon les lieux, comme maîtrise, psallette, etc. On les y instruit du chant, de la musique, et quelquefois même des langues. Leur habit de *chœur* varie selon les églises auxquelles ils sont attachés. On peut lire à ce sujet D. Claude de Vert et Lebrun Desmarettes, plus connu sous le nom de sieur de Moléon. Nous disons un mot sur la couleur de leurs soutanes (Voir SOUTANE). Leur fête est celle des saints Innocents. Ils chantent ce jour-là l'Office en entier. A Vienne en Dauphiné, ils avaient leur petit évêque qui faisait tout l'Office, et la Messe était célébrée par le plus jeune prêtre. Ce dernier point du cérémonial est encore observé dans les églises où il y a plus d'un prêtre. Dans la célèbre abbaye de Cluny, les enfants de *chœur* étaient en aubes tous les dimanches, et portaient le manipule. Ceci vient à l'appui de ce que nous disons en son lieu, touchant le manipule, qui n'était dans le principe qu'un mouchoir qu'il fallait bien porter au bras pour s'en servir au besoin, puisque l'aube n'avait d'autre ouverture que celle d'en haut.

III.

VARIÉTÉS.

En parlant du Jubé, nous disons à quelle époque le *chœur* des églises fut entièrement environné d'une clôture en bois ou en pierre. Celle-ci a disparu surtout en France depuis la suppression des Chapitres ou plutôt de l'Office capitulaire. On a remplacé cette massive clôture par des balustrades; et loin que ceci soit une innovation, c'est au contraire un retour à l'ancienne configuration des *chœurs*. Certes, les *cancelli* ou chancels ont précédé de plusieurs siècles ces maçonneries qui ont longtemps défiguré nos cathédrales et collégiales. L'archéologue qui ne remonte pas au delà du moyen âge déplore la démolition des clôtures du *chœur*. Il peut y avoir juste motif de plainte lorsque cette enceinte présentait des bas-reliefs remarquables, ou des boiseries d'un grand prix artistique. Mais la destruction de la clôture elle-même, depuis qu'il n'y a plus d'Office canonial, n'est qu'une conséquence toute naturelle de l'état présent. Nous ne pourrons jamais voir un vandalisme dans le soin qu'on prendra de dégager les arcades qui ceignent le chœur, de ces murailles épaisses qu'on y avait élevées dans l'unique but de se garantir des rigueurs d'une température glaciale pendant les très-longs Offices de la nuit et du jour. Le trésor des fondations pieuses des onzième, douzième et treizième siècles s'est perdu dans le gouffre révolutionnaire. La destruction du *bénéfice* a entraîné la cessation de *l'Office* et la séance de l'assemblée nationale du 2 novembre 1789, a porté un arrêt de mort contre l'enceinte de bois ou de pierre qui faisait du *chœur* une seconde église dans l'église.

Au sujet des balustres dont le *chœur* fut environné jusqu'au douzième siècle, il se présente une difficulté sur le nom qu'on leur donne dans les anciens Ordres romains. Nous en parlons dans l'article BALUSTRADE.

CHRÊME.

I.

Sous ce nom qui dérive du grec et du latin *chrisma*, onction, plusieurs auteurs comprennent toutes les huiles saintes. Nous les réunissons donc ici et nous présentons en un seul article ce qui a rapport, 1° au *chrême* proprement dit; 2° à l'huile des catéchumènes; 3° à l'huile des infirmes.

1° Le *chrême* est un composé d'huile d'olive et de baume, lequel est une espèce de résine très-odorante qu'on retire, par incision, de l'arbre nommé *opobalsamum*. Cet arbre croît dans l'Arabie et la Judée. Ce mélange est, comme on sait, l'emblème de la douceur et de la bonne odeur des vertus d'un vrai disciple de Jésus-Christ. Chez les Grecs, le *chrême* ou *myron* est aussi composé d'huile d'olive et de baume, mais ils y ajoutent d'autres substances odoriférantes. Les Maronites avant leur réunion à l'Eglise romaine composaient leur *chrême* de baume, de safran, de cannelle, d'essence de rose, d'encens blanc, etc., toutefois la base a été toujours l'huile d'olive et le baume, et il n'est pas sans importance de faire cette remarque.

Le *chrême* et les autres onctions d'huile simple dans l'administration des sacrements de Baptême, de Confirmation, d'Extrême-Onction et d'Ordre, remontent à une très-haute antiquité, et on s'accorde à les considérer comme d'institution apostolique. Faut-il avec D. Claude de Vert n'y voir que la suite de la coutume des anciens de se frotter d'huile et de se parfumer après le bain? Nous ne le pensons pas et nous reconnaissons que ce savant bénédictin, dont on ne peut contester l'érudition, a été quelquefois un peu trop passionné pour son système des *explications littérales*.

2° L'huile des catéchumènes n'admet aucun mélange. Elle doit être d'olive ainsi que celle des infirmes. Il n'y a d'ailleurs à proprement parler d'autre huile que celle qui est exprimée du fruit d'olivier, *oleum ex oliva*. Dans aucun cas il n'est permis d'employer d'autre huile. Saint Cyrille y fait allusion par ces paroles qu'il adresse aux fidèles nouvellement baptisés: « Vous avez été oints d'huile exorcisée et ainsi vous avez participé aux fruits de l'olivier fécond qui est Jésus-Christ.»

3° L'onction d'huile sur les infirmes est clairement désignée dans l'Epître de saint Jacques, et cela seul ruinerait le système de D. Claude de Vert. On a agité la question de savoir si celle-ci devait absolument être bénite par l'évêque, pour rendre l'Extrême-

Onction valide. Le plus grand nombre des théologiens opinent que ce sacrement n'aurait aucun effet si on l'administrait avec une huile non consacrée par la Bénédiction épiscopale.

II.

L'évêque seul peut consacrer et bénir le *saint chrême*, l'huile des catéchumènes et celle des infirmes. Une tradition constante lui en a toujours réservé le droit. C'est le Jeudi saint qu'a lieu cette cérémonie. Benoît XIV pense que c'est vers le septième siècle que fut fixée à ce jour la consécration des saintes huiles qui d'ailleurs serait valide en tout autre temps. Saint Thomas du reste en donne une bonne raison : c'est que ce jour est l'avant-veille du Samedi saint où le baptême était conféré solennellement ; et encore parce que le Jeudi saint étant la fête de l'institution de l'Eucharistie, ce jour est convenablement destiné à la Bénédiction des matières des sacrements qui tous se rapportent, en quelque manière, à celui de l'Eucharistie.

Le pontife est assisté de douze prêtres, de sept diacres et d'un nombre suffisant d'acolytes. Cet appareil n'est point nécessaire à la validité, mais il est employé pour donner à cet acte une solennité dont il est digne. Il est vrai que les prêtres sont appelés quelquefois *coopérateurs de l'évêque* dans ce cérémonial, mais ils ne le sont que pour la pompe et non pour l'essence même de cette consécration.

Arrivé à ces paroles du Canon de la Messe: *Per quem hæc omnia semper bona creas*, le célébrant exorcise l'huile des infirmes renfermée dans une urne que lui présente l'archidiacre en disant, *Oleum infirmorum*, puis il la bénit par une Oraison particulière, et ensuite il continue la Messe jusqu'à la Communion. Celle-ci étant terminée, l'archidiacre lui présente l'urne qui contient le saint *Chrême*, et celle où est l'huile des catéchumènes, en disant pour la première, *oleum ad sanctum chrisma*, et pour la seconde, *oleum catechumenorum*. Une Procession commence et on y chante l'Hymne *O Redemptor*. Quand elle est finie, le pontife bénit d'abord le baume par deux Oraisons, il le mêle ensuite avec une petite quantité d'huile et récite une autre prière; puis il souffle trois fois sur cette mixtion, en forme de croix : les douze prêtres en font de même.

La Bénédiction du *chrême* commence par un exorcisme et se termine par une longue Préface à la fin de laquelle ce mélange de baume et d'huile est versé dans l'urne qui contient la quantité d'huile convenable, en prononçant une courte formule. Aussitôt commence la salutation du saint *Chrême* par l'évêque et les prêtres qui l'assistent.

Cette cérémonie a été blâmée par les hérétiques comme un acte superstitieux et même idolâtrique. Mais qui ne sait que l'honneur rendu à cette *créature de baume et d'huile* se rapporte essentiellement à Dieu ? Dès le cinquième siècle l'insufflation et la salutation *Ave sanctum chrisma*, étaient en usage.

Immédiatement a lieu l'exorcisme et ensuite la Bénédiction de l'huile des catéchumènes. Celle-ci est saluée par l'évêque et les prêtres qui disent trois fois sur le ton des Leçons : *Ave sanctum oleum*. Les deux urnes du saint *Chrême* et de l'huile des catéchumènes, sont rapportées processionnellement à la sacristie, et l'on chante les dernières strophes de l'Hymne *O Redemptor*.

Le Pontifical romain indique les diverses destinations de ces trois sortes d'huiles consacrées par les Bénédictions de l'Eglise. Nous traduisons Benoît XIV qui les énumère : « L'Eglise emploie l'huile des catéchumènes « à la bénédiction des fonts baptismaux, dans « l'administration du Baptême, dans la con« sécration des autels fixes ou mobiles, dans « l'Ordination des prêtres, et dans le couron« nement des rois et des reines. L'huile des « infirmes sert pour l'Extrême - Onction et « la Bénédiction des cloches. Enfin l'Eglise « fait usage du saint *chrême* dans les sacre« ments de Baptême et de Confirmation, dans « la consécration des évêques et celle du calice « et de la patène, ainsi que dans la Bénédic« tion des cloches où, comme nous l'avons « dit, est aussi employée l'huile des infirmes. »

III.

Chaque curé doit aller tous les ans prendre les nouvelles saintes huiles, soit dans l'église cathédrale, soit dans d'autres églises qui en sont dépositaires, et dont le titulaire est chargé de les distribuer. Ils ne peuvent députer pour cela que leurs vicaires ou autres prêtres, ou même des diacres ou sous-diacres. Les vases des saintes huiles doivent être d'argent ou du moins d'étain. On doit les garder non dans le tabernacle avec le saint sacrement, comme cela a lieu abusivement quelquefois, mais dans les fonts baptismaux. L'huile de l'Extrême-Onction peut être déposée dans la sacristie, en un lieu décent. Les vieilles huiles doivent être égouttées dans la lampe, et le coton qui en était imbibé jeté au feu.

En certaines circonstances les saintes huiles sont portées processionnellement ou exposées à la vénération des fidèles. C'est après l'Eucharistie l'objet le plus digne de respect. Le Pontifical romain défend aux prêtres de donner aux laïques les saintes huiles sous prétexte de s'en servir contre les maladies, ou maléfices. Une semblable défense est faite dans un Canon du Concile d'Arles en 813. Il y est ordonné que le saint *Chrême* sera gardé sous clef de peur qu'on n'en prenne pour faire des applications en forme de remède.

IV.

VARIÉTÉS.

Il paraît que vers les huitième et neuvième siècles on avait une confiance très-superstitieuse dans les saintes huiles. Les malfaiteurs mêmes se persuadaient qu'en se frottant du saint *Chrême* ils ne pourraient être découverts. Aussi était-ce avec un grand soin qu'on tâchait de les soustraire à ces dévots d'une singulière espèce. Les Conciles de Mayence et de Tours firent des prohibitions à cet égard

On trouve dans le Sacramentaire gallican la formule de l'infusion du saint *Chrême* dans l'eau baptismale, en ces termes : *Infusio chrismæ salutaris Domini Nostri Jesu Christi*, etc. on voit que le terme latin *chrisma* y est pris au genre féminin.

Chez les Grecs, les simples prêtres sont en possession de bénir l'huile des infirmes chaque fois qu'ils donnent l'Extrême-Onction. Clément VIII a autorisé cet usage.

Dans ses réponses aux questions liturgiques que lui fait le sieur de Moléon, Philippe Guailan, prêtre syrien, dit, que ce n'est que tous les trente ou quarante ans que le patriarche, accompagné de quantité d'évêques et de curés, consacre ou bénit les saintes huiles.

Le chevalier Ricault dans son livre intitulé : *Etat présent de l'Eglise grecque*, s'exprime ainsi : « Le Vendredi saint est marqué « pour la consécration du saint *Chrême*. L'évêque ou archevêque en fait autant qu'il « juge à propos, pour toute l'année. Ce chrême « a à peu près la même consistance que le « beurre. L'huile en est la base, et les ingrédients sont le baume, le bois de l'arbre duquel il distille, le fruit du même arbre, le « bois de casse, l'*échinantes*, la myrrhe, la « gomme appelée *Ladanum*. La consécration « en est accompagnée de beaucoup de cérémonies. Car l'huile ayant été préparée, « comme nous l'avons marqué, le curé, assisté « de diacres, la porte dans une boîte d'albâtre « couverte, et la met sur l'autel. Ensuite il « la prend de dessus l'autel, et, étant suivi des « mêmes diacres, avec des lampes dans leurs « mains, il va au-devant du patriarche ou de « l'évêque à la porte de l'église, et lui donne « cette boîte. Lorsque l'évêque ou patriarche « l'a reçue il la place à gauche de la table de « la communion, l'un des diacres disant : « acquittons-nous de nos prières envers Dieu. « Après cela le patriarche, ou, en son absence « l'évêque, se met au pied de la table de la « communion en couvrant la sainte huile d'un « voile, la marque trois fois du signe de la « croix, disant d'une voix basse la prière « que voici. » L'auteur que nous citons donne en entier cette Oraison qui est très-belle, mais que sa longueur ni le plan de cet ouvrage ne nous permettent pas d'insérer ici.

Nous ne pouvons nous expliquer la singulière erreur de M. de la Croix, qui dans son *Dictionnaire des cultes religieux* nomme *cinq sortes d'huiles saintes* au lieu de trois que l'Eglise a toujours reconnues. Il a confondu sans doute avec le *chrême* catholique l'huile dont on sacrait les rois, sous la loi de Moïse, et celle qui servait à la consécration des choses saintes dans le tabernacle et le temple.

On donnait le nom de *chrémeau* au linge ou barette de toile dont on avait soin d'envelopper la tête ou le front de celui qui venait de recevoir le Baptême ou la Confirmation. Les évêques, le jour de leur sacre, gardaient aussi la tête couverte d'une barette de toile. Dans ces deux cas, c'était par respect pour le saint *chrême* et afin qu'il ne fût point profané. Aujourd'hui on essuye avec des étoupes la partie qui a reçu une onction.

Les autels nouvellement consacrés sont couverts, pour la même raison, d'une toile cirée qu'on nomme aussi *chrémeau*.

Outre le nom de *chrismale*, *chrémeau*, on trouve ces linges désignés sous les noms de *sindones*, et de *sabanum*. Le nom de *chrémeau* est encore employé pour désigner le linge ou voile blanc que le prêtre met sur la tête du nouveau baptisé, en disant : *Accipe vestem candidam*, etc. On donne aussi ce nom au linge que les confirmants portent au bras pour servir à essuyer leur front après l'onction du saint *Chrême*.

CIBOIRE.

I.

Quoiqu'au premier abord le nom de ce vase destiné à contenir l'aliment de nos âmes, puisqu'il renferme le pain eucharistique, paraisse dériver du mot latin *cibus*, il est pourtant plus probable qu'à cause de sa forme de coupe, *ciboire* est la même chose que κιβώριον. Or celui-ci désigne la gousse d'une grosse fève d'Egypte, dont la forme est pareille à l'enveloppe ou capsule du gland, et dont on se sert en guise de coupe. Telle est l'opinion de Fleury et de Dacier. Nous pourrions ajouter que les Romains donnaient à leurs coupes des festins le nom de *ciboria*. Horace nous en fournirait la citation.

Ce terme est devenu liturgique en deux sens : on a nommé *ciboire* la conque portée sur quatre colonnes et qui recouvrait l'autel ; c'est ce qu'on nomme encore baldaquin dans les églises où cette décoration existe. Le sommet du dôme, ou conque de ce *ciboire*, était orné d'une croix ou bien d'une figure de Jésus-Christ portant la croix de la main gauche et bénissant de la main droite ; au dessous, et entre les colonnes, était suspendue la sainte Eucharistie, renfermée dans un vase en forme de colombe. De là les expressions du Concile tenu à Tours en 567 : *Ut corpus Domini in altari, non in imaginario ordine, sed sub crucis titulo componatur* ; « Nous ordonnons que le corps de Notre-Seigneur ne soit point placé au rang des images ou peintures, mais sous le titre de la « croix. » Ces paroles nous apprennent donc que la sainte Eucharistie devait être placée sous la croix qui surmontait le *ciborium*. Or nous savons d'ailleurs que les espèces eucharistiques étaient suspendues au-dessus de l'autel. Lorsque cet usage cessa il n'est pas invraisemblable qu'on appela *ciborium*, *ciboire*, le vase même dans lequel les saintes Hosties étaient conservées, d'autant mieux que le couvercle en forme de calotte est surmonté de la croix. Aujourd'hui donc le *ciboire* au lieu d'être le baldaquin même porté par des colonnes et recouvrant l'autel, est uniquement le vase qui renferme l'Eucharistie.

Ce vase a porté divers noms, selon les diverses formes qu'on lui a données. Dans les premiers siècles, les espèces eucharistiques étaient renfermées dans une tour d'or ou d'argent doré, du moins intérieurement. On trouve assez souvent ce nom de tour, *turris*, employé selon cette signification. Le Sacra-

mentaire gallican a une formule de Bénédiction pour la *tour*. En d'autres églises, principalement en France, ce vase avait la forme d'une colombe, on le nommait : *columba ad repositorium*. C'était aussi quelquefois une arche ou coffret intérieurement garni d'un corporal où l'on réservait les espèces sacramentelles pour les malades. C'était l'*arca* ou *pixis*; on l'appelait aussi *tabernaculum*. Ce dernier mot rappelle la coutume qu'on avait de couvrir d'un petit pavillon de soie le vase eucharistique, lorsqu'au lieu de le suspendre on finit par le poser sur l'autel; il fallait bien, par respect et pour ne pas mettre en état d'exposition continuelle le saint Sacrement, le voiler d'un pavillon, *tabernaculum*; ce qui est encore en usage en plusieurs diocèses, et ce qui n'est plus, ajouterons-nous, d'une indispensable convenance, depuis que l'on a adopté la pratique de mettre le *ciboire* dans une armoire de marbre, de métal, de bois, etc., à laquelle on a donné le nom de tabernacle, C'est pourquoi celui-ci doit être, selon les Rubriques, intérieurement orné d'une soie qui remplace l'ancien pavillon. On ne pourrait néanmoins improuver cette prescription parce qu'elle est un vestige d'antiquité. Nous dirons cependant que si le tabernacle n'est pas, dans son intérieur, garni d'une étoffe de soie, il est de toute décence que le *ciboire* soit enveloppé de son pavillon. Pourtant on voit que, même dans ce cas, le pavillon ne remplit point son premier but, puisque l'arche du tabernacle le dérobe suffisamment aux regards.

II.

Le savant et judicieux Bocquillot donne une raison très-plausible de l'origine de ce vase nommé *ciboire*. Autrefois on administrait la Communion avec des patènes; celles-ci étaient d'une grande dimension. Lorsqu'on étendit aux personnes valides l'usage de conserver les saintes Hosties que l'on ne réservait anciennement qu'aux malades, et qu'à cause du nombre moins grand des communions la dimension des patènes ont été diminuée, il fallut bien des vases pour y conserver la sainte Eucharistie et la distribuer aux fidèles. C'est là l'origine de nos *ciboires* actuels. Citons Bocquillot : « De là « sont venues ces coupes larges et creuses, « garnies d'un couvercle fait en voûte ou en « dôme, que nous appelons *ciboires*, qui sont « si communs aujourd'hui, et qui étaient in- « connus à nos ancêtres, chez qui le nom de « *ciboire* signifiait autre chose... » Nous avons vu que le *ciboire* était le baldaquin qui surmontait l'autel; nous en parlons en son lieu. (Voy. BALDAQUIN.)

Les *ciboires* sont assujettis, quant à la matière, aux mêmes règles que les calices et les patènes. Ils doivent donc être d'or ou d'argent, du moins la coupe : car le pied peut être fait d'autre métal. Si celle-ci est en argent, l'intérieur doit en être doré; mais comme le *ciboire* n'est point essentiellement employé au saint Sacrifice de la Messe, il doit être simplement bénit. Quelques anciens *ciboires* sont en pierre d'agathe, d'onyx, etc.

Les Eglises orientales ne connaissent point le *ciboire*. Les espèces eucharistiques sont distribuées aux communiants à l'aide d'une patène. Le saint Sacrement réservé aux malades est placé dans une boite d'argent à la sacristie, ou bien cette boîte est enfermée dans un petit sac de soie et suspendue sous le *ciboire* ou baldaquin qui recouvre tous les autels grecs.

On fait quelquefois le Salut et on donne la Bénédiction avec le *ciboire* : elle est ordinairement moins solennelle qu'avec l'ostensoir. Chaque diocèse à ses règles et ses usages à cet égard : à Paris, les simples Bénédictions données journellement avec le *ciboire* ont lieu sans encens.

III.

VARIÉTÉS.

Les Ordres romains parlent de certain vase dans lequel était renfermée la sainte Eucharistie; ils lui donnent le nom de *capsa*; de quelle matière était formé ce vase? c'est ce qu'il n'est guère facile de déterminer. Le premier Ordre romain dit qu'en partant de la sacristie pour arriver à l'autel, deux acolytes marchant devant le pontife portent ces vases. Voici les propres paroles de cet Ordre : *Tunc duo acolyti tenentes capsas cum sanctis apertas et subdiaconus sequens cum ipsis tenens manum suam in ore capsæ ostendit sancta pontifici vel diacono qui præcesserit. Tunc inclinato capite pontifex vel diaconus salutat sancta et contemplatur ut si fuerit superabundans præcipiat ut ponatur in conditorio.* Nous ne voulons pas expliquer ici ces passages; nous en parlons dans l'article *Eucharistie*. Il s'agit seulement d'observer que dans ce vase nommé *capsa* étaient contenues les espèces sacrées, *sancta*, et qu'outre ce vase il en existait un second, *conditorium*, dans lequel on devait mettre ce qu'il y avait de trop dans le premier. D'autre part, nous lisons dans le XIe Ordre romain, que le Vendredi saint, pour la Messe des présanctifiés, un cardinal porte le corps du Seigneur consacré la veille, et qui avait été conservé in *capsula corporalium*. Cette *capsa*, *capsula*, ne serait-elle qu'une sorte de bourse contenant le corporal dans lequel était la sainte Eucharistie? nous le présumons. Aujourd'hui, à Paris, pour soustraire à la sacrilége cupidité des voleurs les *ciboires* d'or ou d'argent, on ne laisse pendant la nuit dans les tabernacles qu'une boîte de carton garnie d'un corporal, et dans laquelle on met les saintes Hosties, *sancta*. Les vases dont parlent les Ordres romains précités nous semblent avoir été quelque chose de très-analogue à ces boîtes dont l'intérieur est garni d'un corporal.

CIERGE.

I.

La cire étant la matière de ce flambeau, on l'a appelé *cierge*, *cereus a cera*. C'est dans les siècles apostoliques que nous voyons s'établir l'usage des *cierges* pour les cérémonies religieuses. Nous ne pouvons ici être d'accord avec D. Claude de Vert dont nous al-

mons à reconnaître la science liturgique et les excellentes intentions. S'il est vrai que les premiers chrétiens, forcés de se cacher dans de sombres cryptes pour rendre à Dieu leur culte, ont eu besoin de la lumière des *cierges*, il n'est pas à beaucoup près certain que ces flambeaux soient exclusivement un vestige de ces temps de persécution. Il nous semble plus naturel d'en faire remonter l'origine à la loi judaïque. On n'ignore pas que l'usage d'allumer des lampes en plein jour existait au temple de Jérusalem. Saint Luc nous parle de lampes qui brûlaient en grand nombre dans la vaste salle ou saint Paul fit un long discours. Il est vrai cependant que d'après le texte ce discours se prolongea bien avant dans la nuit. Nous dirons donc avec le père Lebrun, zélateur éclairé des véritables origines, que lorsque la paix fut rendue à l'Eglise et que les cérémonies du christianisme n'eurent plus lieu dans les catacombes mais dans des temples bien éclairés et en plein jour, on n'usa plus d'aucune espèce de flambeau; que jusqu'au V° siècle on n'usa plus en plein jour d'aucune sorte de lumières, et que ce ne fut qu'à cette époque que l'on commença d'allumer un *cierge* à l'Evangile, à l'imitation de l'Eglise Orientale. Ce *cierge* figurait la vraie lumière qui est Jésus-Christ *illuminant tout homme qui vient au monde*. Les acolytes tenaient ce *cierge* et l'éteignaient aussitôt que l'Evangile était récité. Plus tard on laissa brûler le *cierge* évangélique jusqu'à la Communion, et enfin pour relever la pompe des cérémonies on alluma des *cierges* non-seulement au commencement de la Messe, mais à tous les Offices. Il est vrai que pendant la nuit on allumait un plus grand nombre de *cierges* ou de lampes, comme cela se pratique encore, par une raison toute naturelle.

Le Micrologue, au milieu du XI° siècle, nous dit formellement que ce n'est pas pour chasser les ténèbres qu'on allume des *cierges* en plein jour, mais pour nous rappeler le souvenir de celui qui est la vraie lumière du monde. Tous les liturgistes donnent des raisons mystiques de l'usage d'allumer des *cierges*. En considérant cette coutume comme émanée de la nécessité d'éclairer les catacombes où se réfugiaient les chrétiens des premiers siècles, elle nous porte à la reconnaissance envers Dieu qui nous a fait naître en une époque où le culte catholique jouit d'une entière liberté. Envisagée comme le symbole de l'éternelle clarté, cette coutume est propre à nous rappeler la splendeur de la foi, l'édification des bonnes œuvres, la sainte persévérance, le flambeau avant-coureur de cette lumière à la jouissance de laquelle nous sommes appelés et qui ne doit jamais s'éclipser.

Nous avons dit que le seul nom de *cierge*, *cereus*, exprimait la matière dont il est fait, la cire seule peut donc être employée à la confection de ce flambeau. C'est une pratique constante de l'Eglise. Très-anciennement, avant qu'on ne connût l'art de blanchir la cire, qui présente un moyen facile d'en altérer la qualité, les *cierges* étaient faits de cire jaune telle qu'on l'extrait de la ruche et rendant une odeur agréable. On se sert encore en quelques provinces de cette cire vierge pour le service des autels, mais depuis qu'on a trouvé moyen de faire des *cierges* d'une blancheur éclatante avec des substances qui ne sont rien moins que de la cire, il est permis de douter si les Eglises qui en usent pour le saint sacrifice de la Messe et pour l'administration des sacrements, se conforment à la règle qui demande pour le culte de véritables *cierges*, *cereos e cera*. Nous croyons que les pasteurs des paroisses des grandes villes où se vendent ces faux *cierges* devraient s'informer avec soin si ce luminaire peut être régulièrement employé. Nous pensons que si l'on peut s'en servir pour les Heures de l'Office, il n'en est pas de même pour la Messe, le Salut et l'administration des sacrements. (*Voy.* LAMPE.)

II.

VARIÉTÉS.

Quand nous disons que l'usage des *cierges* date seulement du cinquième siècle, nous voulons parler de la pratique universelle de s'en servir comme accessoire obligé de la célébration du saint Sacrifice et des Offices. Il y avait donc des *cierges* allumés dans les églises, mais ils n'étaient point placés sur des autels; cela avait lieu principalement en Orient, d'où la coutume se répandit dans les contrées occidentales. Saint Paulin nous apprend que de son temps, en Italie, les églises étaient éclairées de nombreuses lumières, il semble même désigner les autels dans ce passage sur la fête de saint Félix :

Clara coronantur densis altaria lychnis.

« De nombreux flambeaux couronnent les autels resplendissants de clartés. »

Mais ces paroles indiquent plutôt une illumination disposée sur le ciboire ou baldaquin de l'autel et dans les arcades dont il était formé; il serait impossible d'y reconnaître des *cierges* et des chandeliers placés sur l'autel même comme cela se pratique aujourd'hui: car à coup sûr l'autel proprement dit n'était pas encore chargé de ces gradins sur lesquels on place les *cierges*; déjà, dans ce temps-là et antérieurement, les fidèles tenaient en main des *cierges* dans les églises et y attachaient une signification mystique. Le même saint Paulin nous apprend que ces *cierges* étaient peints de diverses couleurs. Nous parlons ailleurs des chandeliers, et nous renvoyons à cet article pour les documents ultérieurs.

L'ancienne Liturgie des Gaules parle de sept *cierges* que l'on portait dans la Procession de l'Evangile lorsque le diacre allait le chanter au jubé; ces *cierges*, dit la même Liturgie, figurent les sept dons du Saint-Esprit; à Saint-Martin-de-Tours on appelait fêtes de trois, cinq, sept chandeliers celles où l'Evangile était chanté avec trois, cinq et sept *cierges*, il en était de même à la cathédrale de Reims et ailleurs.

De l'usage imposé par la nécessité d'attacher une bougie filée autour d'un long bâton

pour allumer les *cierges* et surtout le *cierge* pascal est provenue la coutume où l'on est, dans certaines églises, d'entortiller une figure de serpent autour de la perche ou baguette avec laquelle on les allume, c'est ce qui fait que certaines Rubriques parlent d'un *cierge* disposé en forme de serpent ou de dragon. On plaçait aussi quelquefois la bougie dans la gueule du dragon qui y était figuré; on a cherché dans cette forme des baguettes un mysticisme que nous ne saurions admirer, tout en respectant les bonnes intentions de ceux qui veulent trouver par tout un symbolisme.

On allumait aussi des *cierges* aux cimetières, mais le Concile d'Elvire le défendit par un motif qui paraît singulier; c'est, dit-il, pour ne pas troubler l'esprit des saints, *Inquietandi enim sanctorum spiritus non sunt*. Plusieurs auteurs se sont tourmentés pour entendre le sens de ces paroles qui en effet ne sont pas bien claires. Le cardinal Bona pense qu'il s'était introduit quelque superstition dans cette province au sujet des *cierges* qu'on allumait dans les cimetières.

Les Rubriques veulent que pour une Messe basse il y ait au moins deux *cierges* qui brûlent. Le Rit romain en veut un troisième porté par le servant au moment de l'Elévation. Pour les Messes chantées le nombre des *cierges* dépend de la solennité, aucune Rubrique n'en demande plus de six pour la Messe solennelle des grandes fêtes; on voit encore des cathédrales où jamais on n'allume plus de six *cierges*, plusieurs églises dépassent ce nombre et nous ne voyons pas que cette coutume ait été jamais improuvée par les évêques. Il est si rigoureusement ordonné qu'il y ait un luminaire pour la Messe basse, que si avant la Consécration il s'éteignait et qu'il n'y eût pas moyen d'y suppléer, il faudrait, fût-ce même un jour solennel, en rester là. Je viens de citer les propres paroles de Collet. Si la Consécration d'une des espèces était déjà faite, il faudrait continuer. L'auteur ne dit point s'il faudrait, dans le premier cas, cesser la Messe s'il y avait un seul des deux *cierges* éteints. Nous croyons qu'il vaudrait mille fois mieux poursuivre le saint Sacrifice. Deux *cierges* au moins doivent être, sans doute, allumés, et pourtant dans une nécessité imprévue un seul peut suffire. Nous ne pouvons nous étendre davantage sur cet objet, qui est du domaine de la Rubrique, nous ajouterons toutefois qu'il y a seulement quelques siècles qu'on se contentait pour la Messe basse d'un seul *cierge* placé près de l'autel, ou même d'une lampe. Nous pensons aussi que deux lampes pourraient remplacer les deux *cierges* s'il n'était point possible, *actu*, de se procurer des flambeaux faits de cire. Le suif n'a jamais été admis, *jure ordinario*, à la place de la cire, surtout pour le saint Sacrifice; il n'est pas cependant exclu du luminaire d'un autel pourvu qu'il y ait des *cierges* en nombre suffisant.

Nous parlons encore des *cierges* dans plusieurs articles, et nous n'avons dû traiter ici cette question que d'une manière générale et pour faire connaître l'origine du luminaire liturgique.

CIERGE PASCAL.

I.

Selon le Sacramentaire gallican de Bobio, la Bénédiction du *cierge* pascal serait fort ancienne, puisque l'*Exultet* qu'on y chante aujourd'hui aurait été chanté par saint Augustin lui-même, lorsqu'il était encore diacre. Tel est en effet le titre qu'on lui donne dans ce Sacramentaire : *Benedictio cerei sancti Augustini episcopi, cum adhuc esset diaconus cecinit dicens : Exultet jam*, etc. Le père Mabillon observe que le Missel gothique porte le même titre; le père Lebrun, au dix-septième siècle, donne à la Bénédiction du *cierge* pascal plus de douze cents ans d'antiquité. Ceci nous rapproche beaucoup de la primitive Eglise. Il faut dire néanmoins que cette Bénédiction n'était pas observée unanimement : car le quatrième Concile de Tolède, en 633, improuve certaines Eglises où on ne la faisait pas; ceci pourrait aussi bien, il est vrai, démontrer que l'omission de cette cérémonie était une déviation de la coutume générale.

Le pape Zosime, au commencement du cinquième siècle, est, selon Sigebert, l'instituteur de la Bénédiction du *cierge* pascal le Samedi saint; d'autres prétendent que cette Bénédiction avait lieu un siècle avant le pape dont nous parlons, et ils se fondent sur ce qu'on trouve une Hymne de Prudence, sous le titre : *Ad incensum cerei paschalis*. Mais Sirmond, après avoir collationné plusieurs manuscrits, a reconnu que le véritable titre de cette Hymne était : *Ad incensum lucernæ*, et que par conséquent il y était seulement question du feu nouveau qu'on tirait d'un caillou, chaque samedi de l'année, pour en allumer les flambeaux de l'Eglise; Ce que nous disons ici est textuellement traduit du traité des Fêtes par le cardinal Lambertini, plus tard Benoît XIV. Selon le même auteur, qui fait remonter plus haut que Zosime cette Bénédiction, elle n'avait lieu anciennement que dans les principales églises, et le pape Zacharie, prédécesseur de Zosime, en avait établi l'usage aux églises paroissiales, longtemps avant ce dernier.

D. Claude de Vert semblerait n'attribuer l'institution du *cierge* pascal qu'à une raison physique, à un besoin de clarté pour l'Office de la nuit de Pâques, quoiqu'il ne repousse pas les raisons mystiques : il s'appuie sur ce qu'on lit dans le cérémonial de cette Bénédiction : *Ad noctis hujus caliginem destruendam*, « pour dissiper les ténèbres de cette nuit. » Sans nul doute la clarté de ce flambeau pouvait servir à illuminer l'intérieur du temple, mais il faut bien avouer que l'ensemble de cette belle prière nous représente ce *cierge* comme une image de la lumière de la foi et le symbole de la résurrection de Jésus-Christ. En outre, on pourrait demander à D. Claude de Vert pourquoi dans toute l'antiquité on ne trouve pas un seul exemple de Bénédiction de *cierge* analogue à celle qui

a lieu le Samedi saint. Si le premier but était la lumière physique du *cierge pascal*, pourquoi n'y en aurait-il pas pour d'autres Vigiles telles que les nuits de l'Epiphanie et plus tard celles de Noël, etc. Or la nécessité d'un grand luminaire pour ces différentes Vigiles paraît aussi bien démontrée que pour celle de Pâques.

Le *cierge pascal* était fait en forme de colonne par une raison mystique énoncée dans la formule de la Bénédiction. C'est sur cette colonne de cire qu'on gravait les fêtes mobiles; plus tard on se contentait d'y fixer une tablette sur laquelle ces fêtes étaient indiquées. En beaucoup d'églises les noms des dignitaires du chœur y étaient mentionnés, de là les noms de chefcier, *capicerius*, c'est-à-dire, à la tête de la cire, *in capite ceræ*; de primicier, *primicerius, in capite ceræ;* de secundicier, *secundus in cera*, second sur la cire, etc. Ces diverses affiches, si l'on peut ainsi parler, étaient placées sur ce grand *cierge* parce qu'il était l'objet le plus apparent du chœur. Il est vrai qu'en un grand nombre d'autres églises les noms de ces personnes étaient inscrits sur des tablettes de cire appendues aux endroits apparents du chœur, mais l'étymologie en est toujours la même.

La place du *cierge pascal* n'a jamais été bien déterminée : le plus ordinairement le chandelier qui le porte est entre le pupitre et le chœur, *in medio chori*; on en voit qui sont fixés au côté de l'Evangile principalement dans les campagnes. Quelquefois ce *cierge* s'élève du côté de l'Epître, mais on pourrait blâmer cet usage qui semble n'être qu'une exception à la coutume universelle de placer le *cierge* pascal à l'un des deux endroits que nous venons d'indiquer.

Quant au temps où le *cierge pascal* doit être allumé et jusqu'à quelle époque, les rubriques s'occupent de cet objet. Selon le Rit romain, le *cierge pascal* est allumé pendant la Messe du Samedi saint et tous les Offices depuis Pâques jusqu'à l'Ascension. En cette dernière fête, on l'éteint après l'Evangile et il ne sert plus que pour le samedi de la Pentecôte, pendant la Bénédiction des fonts baptismaux. A Paris, on le laisse brûler jusqu'à la fin de l'Office du jour de la Pentecôte, et on ne l'éteint point, comme au romain, le jour de l'Ascension. La Rubrique romaine qui ordonne d'éteindre ce *cierge* après l'Evangile de cette dernière fête, nous semble très-préférable à celle du Rit parisien, car si ce luminaire représente Jésus-Christ ressuscité et conversant quarante jours sur la terre avec ses disciples, l'allégorie est mieux exprimée en l'éteignant aussitôt après l'Evangile de l'Ascension, qui nous représente Notre-Seigneur disparaissant pour s'élever dans les cieux : *Et assumptus est in cœlum.*

II.

Tout ce qui se pratique dans la Bénédiction du *cierge pascal*, n'est que l'accomplissement des paroles qui en sont la formule. Le Samedi saint, après qu'on a béni le feu nouveau, le célébrant, le diacre et le sous-diacre vont à l'autel. Le diacre, après avoir demandé la Bénédiction au célébrant, va à l'endroit où le *cierge* a été placé, pendant que le prêtre se tient au côté droit de l'autel. Le *cierge pascal* est éteint, et ne sera allumé qu'au milieu de la cérémonie. Dom Claude de Vert prouve, que dans un grand nombre d'églises, ce *cierge* était allumé avant de commencer. Cet usage, pour lequel cet auteur voudrait qu'on se décidât, n'est point en vigueur. Le diacre commence la Bénédiction du *cierge*, en chantant, sur un ton qui, au romain, diffère peu du chant de la Préface, le *Præconium paschale.* Arrivé aux paroles qui précèdent immédiatement celles-ci : *Suscipe, sancte Pater, incensi hujus sacrificium...* «Recevez, ô Père saint, l'offrande de cet en« cens, » le diacre attache au *cierge* les cinq grains d'encens qui ont été bénits auparavant. Il s'est agité une controverse assez animée entre les liturgistes, au sujet des paroles que nous venons de citer. Dom Claude de Vert les traduit ainsi : « Père saint, rece« vez l'offrande de ce *cierge* allumé, » *incensi hujus cerei*, ce dernier mot étant sous-entendu. On ne peut s'empêcher de reconnaître que le nom d'*incensum* exprime moins la résine odoriférante, dite encens, que celui de *thus.* On objecte donc, que si l'intention primitive eût été celle de parler de l'encens, on eût mis le mot *thuris* préférablement à celui d'*incensi*. Ces raisons, il faut l'avouer, ne sont pas dénuées de gravité; mais on répond d'abord, que l'usage d'attacher des grains d'encens au *cierge pascal*, est d'une très-haute antiquité, ensuite que le nom latin *incensum*, est assez fréquemment employé, par les auteurs ecclésiastiques, comme synonyme de *thus.* On pourrait, tout au plus, avoir mal choisi le moment où ces paroles sont prononcées pour attacher les grains d'encens, mais rien jusqu'ici ne le prouve.

Le diacre poursuit, et aux mots *rutilans ignis accendit,* « ce cierge allumé par le feu « bénit, » il allume en effet le *cierge pascal.* Selon le Rit romain, il se sert de la lumière d'une des trois bougies allumées pendant la Bénédiction du feu. Selon celui de Paris, le diacre emploie le feu du charbon de l'encensoir, et par le moyen d'une allumette, le communique au *cierge.* Après quelques autres paroles du *Præconium,* on allume les *cierges* des acolytes et les lampes. Ici, dans l'*Exultet* du Sacramentaire gallican, se trouve un éloge de l'abeille, dont le travail a confectionné cette cire. Ce long passage est supprimé depuis plusieurs siècles. Nous allons le reproduire au paragraphe des variétés. Le *Præconium* se termine par des prières nominatives pour le pape, l'évêque et le souverain temporel.

Il est digne d'observation, que le soin de bénir le cierge pascal est déféré au diacre, en présence du prêtre et même de l'évêque, ce qui est en opposition avec les règles habituelles de la Liturgie. On en donne une raison mystique; c'est que Jésus-Christ, après sa résurrection, se manifesta d'abord aux saintes femmes et aux disciples, et puis aux apôtres. A cause de ce fait historique, l'infé-

rieur en hiérarchie serait préféré, pour la Bénédiction du *cierge*, symbole de Jésus-Christ ressuscité, aux ordres supérieurs. Quoiqu'il en soit, il est incontestable que le diacre a toujours été exclusivement chargé de cette Bénédiction. Dans les Eglises qui n'ont qu'un prêtre, celui-ci en bénissant le *cierge pascal* représente le diacre et devrait, en ce cas, placer son étole à la manière du clerc uniquement revêtu de l'ordre du diaconat. Un curé de campagne intelligent et instruit ne manque jamais de remplir ce Rit. S'il est revêtu comme prêtre célébrant de l'étole croisée ou pendante, les paroles suivantes du *Præconium*, sont détournées de leur vrai sens : *Ut qui me intra Levitarum numerum dignatus es aggregare*, etc.

Les grains d'encens sont l'emblème de l'humilité de Jésus-Christ, et figurent les parfums avec lesquels Joseph d'Arimathie embauma ce corps sacré. Les *cierges* et les lampes qu'on allume avec le feu du *cierge* pascal, nous représentent la mission que les apôtres reçurent d'aller dans tout le monde propager la lumière de l'Evangile qu'ils avaient puisée à ce foyer divin. Sa forme de colonne nous rappelle et nous retrace cette brillante colonne qui illumina les Israélites dans le désert. Fallait-il donc que le froid protestantisme, qui croit à toutes ces vérités, nous fit, au sujet de ces symboles, un crime de superstition?

Le *cierge pascal* est porté dans les Processions qui ont lieu pendant le temps de Pâques, et pour la première fois après sa Bénédiction, on le porte processionnellement aux fonts baptismaux, le jour du Samedi saint. (Voyez SEMAINE SAINTE, PENTECOTE, etc.)

III.

VARIÉTÉS.

Nous avons promis de faire connaître le curieux passage du *Præconium* où il est longuement parlé de l'abeille. Ce passage ne se trouve pas facilement, et il faudrait posséder les ouvrages liturgiques qui le contiennent. Il sera donc ici parfaitement à sa place. Après les mots : *Apis mater eduxit*, se trouve le passage :

Apis cæteris quæ subjecta sunt homini animantibus antecellit, cum sit minima corporis parvitate, ingentes animos angusto versat in pectore, viribus imbecillis, sed fortis ingenio. Hæc explorata temporum vice, cum canitiem pruinosam hyberna posuerunt, et glaciale senium verni temporis moderata terserit, statim prodeundi ad laborem cura succedit : dispersæque per agros libratis paululum pennis, cruribus suspensis insidunt, partim ore legere flosculos, oneratis victualibus ad castra remeant, ibique aliæ inæstimabili arte cellulas tenaci glutine instruunt. Aliæ liquantia mella stipant, aliæ vertunt flores in ceram, aliæ natos ore fingunt, aliæ collectis e foliis nectar includunt. O vere beata et mirabilis apis, cujus nec sexum masculi violant, nec fœtus quassant, nec filii destruunt castitatem, sicut sancta concepit Maria, virgo peperit et virgo permansit. O vere beata nox quæ expoliavit... et le reste comme au Missel

Une traduction de ce passage n'est pas facile, comme on a pu s'en convaincre par la lecture. Nous essayons cependant d'en rendre le sens : « L'abeille, qui parmi les animaux « soumis à l'homme tient le premier rang, « parce que, malgré l'exiguïté de son corps, « elle porte dans une poitrine étroite une « grande âme. Elle est faible en vigueur, mais « forte en génie. L'abeille, au retour de la « belle saison, lorsque les brouillards de « l'hiver ont cessé de blanchir la terre et que « la douce chaleur du printemps a fait dis- « paraître les glaces, se sent embrasée de « zèle pour commencer ses travaux. Ces vo- « latiles se dispersent dans les champs en « balançant leurs ailes, semblent se suspen- « dre sur leurs jambes pour sucer les jeunes « fleurs, et chargés de butin, retournent à « leur camp ; là, d'autres abeilles, par un « art merveilleux, édifient leurs cellules au « moyen d'un tenace gluten. Les unes fa- « çonnent le liquide miel, les autres chan- « gent les fleurs en cire, celles-ci lèchent de « leur langue délicate les enfants nouveau- « nés, celles-là renferment dans les cellules « le nectar exprimé des fleurs. O abeille vé- « ritablement fortunée et admirable! dont « la virginité n'est jamais violée et qui êtes « féconde en gardant constamment ce pré- « cieux trésor ; c'est ainsi que Marie conçut « sans cesser d'être pure, c'est ainsi que « vierge elle enfanta et resta toujours vierge. « O nuit vraiment fortunée, etc. »

Il y a plusieurs siècles que ce passage ne figure pas dans le *Præconium* ; mais on ne pourrait fixer l'époque précise de cette suppression, qui probablement n'a été que successive.

Guillaume Durand dit qu'on suspendait au *cierge* pascal, une tablette ou un papier sur lequel on écrivait l'année courante de l'Incarnation « parce que, dit-il, le Christ est « l'année antique, la grande année pleine de « jours.... Le Christ a ses mois tels que les « apôtres, qui sont au nombre de douze, ses « jours qui sont les fidèles, et ses heures qui « sont les néophytes. On y écrit l'année de « la création du monde, pour marquer que « Jésus-Christ est l'alpha et l'oméga. » Le même auteur nous apprend que cette tablette est un souvenir de l'inscription qui fut placée sur la croix du Sauveur : Jésus de Nazareth, roi des Juifs. Il ajoute : « C'est celle « même tablette que nous avons vue à Paris « dans la chapelle de l'illustre roi des Fran- « çais, avec la même couronne d'épines, le « fer de la lance, et la robe de pourpre dont « on revêtit Jésus-Christ, le suaire dont son « corps fut enveloppé, l'éponge, un morceau « du bois de la croix, un des clous, et d'au- « tres reliques. »

Durand nous apprend encore que dans quelques églises, outre le grand *cierge pascal*, il y en avait un moindre. Le premier était consacré, c'est son expression, pour représenter la personne de Jésus-Christ, disant : Je suis la lumière du monde ; le second

figurait la personne des apôtres auxquels Jésus-Christ dit : Vous êtes la lumière du monde. De nos jours, on voit aussi un double *cierge pascal* dans quelques grandes églises, notamment à Paris : l'un qui est ordinairement en fer blanc ou en bois, et d'une hauteur parfois excessive, lequel est fixé sur un grand candélabre ; et un second *cierge*, en cire et digne, cette fois, de son nom, qui est porté aux fonts baptismaux et aux Processions. Mais est-ce dans la vue emblématique qu'expose Guillaume Durand?... Nous n'oserions l'affirmer. Ajoutons que la Liturgie Romaine n'a pas adopté le symbolisme rapporté par le docte évêque de Mende, et qu'il ne doit y avoir dans chaque église qu'un seul *cierge pascal*.

Lebrun Desmarettes, dans ses *Voyages liturgiques*, copie l'inscription de la table pascale qui était fixée au *cierge* de Pâques, à Rouen, en l'année 1697. Elle est trop longue pour figurer ici. Elle contient près de cinquante indications ou dates, en commençant par l'année de la création du monde. On y lit toutes les fêtes mobiles, les prises de possession de plusieurs prélats de cette Eglise, de quelques ducs de Normandie, de quelques événements de l'histoire de cette province, l'année de la prise de possession du pape Innocent XII, de l'archevêque de Rouen Jacques Nicolas, du roi Louis XIV, l'année courante de son règne, qui était la cinquante-quatrième. Ce tableau se termine par les paroles : *Consecratus est iste cereus in honore Agni immaculati et in honore gloriosæ virginis ejus genitricis Mariæ :* « Ce cierge a été « consacré en l'honneur de l'Agneau sans « tache, et en l'honneur de la glorieuse « vierge Marie sa mère. »

Le même auteur a observé qu'à Angers, il y avait devant le grand autel, une colonne de marbre haute de douze à quinze pieds, sur laquelle était le *cierge pascal* pendant toute l'année, quoiqu'on ne l'allumât plus après la Pentecôte. Il en était de même dans l'église de saint Pierre, de la même ville. A Bourges, au lieu d'une colonne de marbre, c'était une colonne de cire très-élevée, dont le noyau était de bois. Elle était surmontée d'un *cierge* qu'on allumait au temps pascal, mais qui restait fixé au milieu du chœur pendant toute l'année. A Saint-Jean de Latran, à Rome, le chandelier pascal est une colonne de bronze avec son chapiteau, et sa base repose sur le dos d'un lion.

Le quatorzième Ordre romain, écrit vers le treizième siècle, marque très-formellement que le *cierge pascal* était allumé avec une des trois bougies, avant de commencer le *Præconium*. Nous citerons le texte : *Ascendit (diaconus cardinalis) ad ornatum pulpitum, et illuminato magno cereo, et incensato libro, incipit absolute benedictionem cerei : Exultet jam*, etc. C'est une preuve irréfragable et qui suffirait toute seule pour soutenir, avec Dom Claude de Vert, que l'usage d'allumer le *cierge pascal* vers la fin de l'*Exultet*, est assez récent.

Nous devons ici mentionner l'opinion de Châtelain, qui prétend que ce *cierge* n'avait point de mèche et qu'il n'était pas destiné à brûler, mais seulement à servir de tablette pour y inscrire la fête de Pâques et les autres fêtes mobiles. Il s'appuie sur ce que telle était la coutume qui s'établit après le Concile de Nicée, lorsqu'on y fixa le jour auquel il fallait célébrer l'anniversaire de la Résurrection de Jésus-Christ. Ce serait donc sur ce *cierge*, qui était bénit le Samedi saint, qu'on gravait l'époque précise de Pâques. L'origine en serait donc singulièrement matérielle et anti-mystique. Nous n'inclinons point vers cette opinion, quelque spécieuses que nous en semblent les preuves.

Les Eglises orientales n'ont aucun cérémonial qui ait rapport à la Bénédiction d'un *cierge pascal*. Chez les Grecs, le Samedi saint avant la Messe, on fait trois Processions, et à la dernière, on allume les *cierges* à une lampe qui avait été cachée sous l'autel.

CIMETIÈRE.

I.

Le dernier asile des morts porte un nom qui rappelle au chrétien le dogme consolant de la résurrection des corps. Ce nom dérive du terme analogue en grec qui exprime l'appartement consacré au sommeil, en latin *dormitorium*, dortoir. Il résume ces paroles des livres saints : *Qui dormiunt in terræ pulvere evigilabunt*, « Ceux qui *dorment* dans la poussière de la terre, s'éveilleront. » C'est donc seulement dans la religion chrétienne qu'il y a des *cimetières* ou dortoirs funèbres. Durand de Mende dit qu'on a donné au lieu de la sépulture les divers noms d'*Andropolis* ou *Polyandrum*, ville des hommes, de *Sarcophage*, parce que la chair y est dévorée, etc., mais le plus communément adopté est celui de *Cimetière*. Il est vrai que cet auteur lui assigne pour étymologie les mots *cimices*, ver, et *sterion*, station, ce qui voudrait dire : rendez-vous ou stationnement des vers. Si elle est fausse, elle est du moins ingénieuse et rappelle l'origine attribuée au mot *cadaver*, *caro data vermibus*, chair jetée aux vers.

II.

Le lieu de la sépulture n'a jamais été indifférent pour aucun peuple. Les sauvages même n'abandonnent pas au hasard le choix de la terre qui doit recéler les cendres de leurs proches. L'Ancien Testament nous apprend qu'Abraham fit l'acquisition d'une caverne pour y être déposé après sa mort, et celle de son épouse. Qui ne sait que les païens recueillaient les cendres de leurs parents ou amis dans une urne, après que le feu du bûcher avait consumé les corps? Comme dans la primitive Eglise on érigeait des oratoires, *martyria*, sur la sépulture des martyrs, la piété des fidèles les porta à désirer que leurs restes fussent ensevelis près des saints qu'ils vénéraient, et dont ils pensaient que l'intercession pouvait leur être utile. N'est-ce point là évidemment l'origine de la coutume fort ancienne d'enterrer près des églises et même dans leur intérieur? Mais comme, pour ce qui est de la sépulture dans les temples, on

ne pouvait l'accorder à tous les chrétiens, il était naturel qu'on en fît un privilége pour les personnes ecclésiastiques et pour quelques laïcs de distinction. Ceux qui ne pouvaient obtenir la sépulture dans les églises étaient du moins inhumés tout près de l'enceinte sacrée, et c'est ce qui donna lieu à l'établissement des champs de repos autour des églises et qu'on appela du nom de *cimetières*.

La coutume si éminemment religieuse et morale d'enterrer auprès des églises ne subsiste plus en France dans les villes et même dans beaucoup de villages. On a pensé qu'il était prudent d'éloigner les *cimetières* des lieux où se presse une nombreuse population, et ils ont été relégués dans des endroits solitaires. Une expérience de plus de quarante ans au moment où nous écrivons ces lignes a-t-elle constaté que la mortalité avait diminué? Nous savons qu'il n'en est rien. Les campagnes ont voulu imiter les villes. Mais si dans ces dernières on pouvait redouter l'insalubrité parce que l'air n'y circule point aisément, avait-on à craindre ce danger dans les paroisses rurales? Y meurt-on moins et à un âge moins avancé parce qu'au sortir des Offices une pieuse population ne s'y presse plus pour réciter un *De Profundis* sur la tombe des défunts qui leur furent chers ? Y a-t-il plus de maladies et plus de mortalité dans les paroisses qui ont conservé leur *cimetière*, près de l'église, sous la sauvegarde de la maison de prière ?...

La sépulture dans l'intérieur des églises ne remonte guère au delà du dixième siècle. On ne peut disconvenir que l'orgueil humain qui entre dans tout, pour corrompre tout, n'ait été pour une bonne part dans ces monuments funèbres érigés au sein des temples. Toutefois l'Eglise trouvait dans ces mausolées un avantage moral et un avantage matériel : le premier, parce qu'en consolant les familles dont les membres y étaient déposés, ces monuments les instruisaient du néant de la vie et leur inspiraient de salutaires pensées ; le second, parce que ces monuments, en général fort remarquables sous le rapport de l'art, enrichissaient et embellissaient les églises où ils étaient érigés. On est arrivé aujourd'hui à déplorer la sévérité légale qui interdit les inhumations dans les églises. En France, il faut une autorisation expresse, et très-souvent sollicitée sans succès, pour obtenir l'honneur d'une sépulture dans l'enceinte des temples.

III.

La terre qui est destinée à recueillir les ossements des chrétiens est sanctifiée par la Bénédiction. La discipline prescrit que les *cimetières* soient bien clos, pour que les animaux n'y ait point accès. Aucune culture ne peut y avoir lieu, et ses productions naturelles, telles que le foin, etc., ne peuvent être l'objet d'aucune spéculation. Une croix doit être plantée au milieu. Aucune assemblée profane ne doit s'y tenir, encore moins doit-on les faire servir à des réunions de plaisir, de jeu, de commerce. Les catholiques seuls, morts dans la communion de l'Eglise, peuvent y être enterrés. Combien sont déplorables les prétentions qui se manifestent quelquefois d'exiger la sépulture ecclésiastique pour ceux qui sont morts en état de rébellion manifeste contre la religion ! Dès que le *cimetière* est bénit, la discipline de l'Eglise établit des règles en vertu desquelles on accorde ou l'on refuse l'inhumation dans ce terrain consacré par ses Bénédictions. Il est vrai que dans de grandes cités, comme Paris, le champ du repos est accessible indifféremment à toutes les croyances, mais ce champ mérite-t-il aussi le nom éminemment catholique de *cimetière ?* Non, puisqu'il n'est pas bénit. Il n'y a de bénit dans ces derniers asiles des morts que, les sépultures individuelles que les catholiques ont fait sanctifier par les Bénédictions de l'Eglise. Presque partout ailleurs tout le *cimetière* est bénit et, dans ce cas, les catholiques seuls peuvent y être inhumés. Il y a, dans les grandes populations, des champs de repos particuliers pour les cultes dissidents, et dans les localités qui n'en possèdent point, les corps des personnes décédées hors du sein de l'Eglise ne peuvent être déposés que dans tout autre terrain désigné par la famille ou l'autorité civile. Les corps des enfants non baptisés sont enterrés en un lieu non bénit réservé dans le *cimetière*.

Une pensée de sainteté a toujours été attachée au lieu de la sépulture. Les païens eux-mêmes appelaient *lieux sacrés* les champs où ils déposaient les corps qui n'avaient pas été brulés.

IV.

VARIÉTÉS.

Les anciens *cimetières* étaient toujours placés sur le bord des chemins : était-ce pour rappeler aux passants le salutaire souvenir de la mort ou pour les engager à prier pour les morts ? Cela pouvait être pour l'un et l'autre motif. Quand les Romains passaient près d'un tombeau ils souhaitaient le repos au défunt qui y était déposé : *Quiescerent placide.* « Qu'il reposent en paix ! » Si un corps était enterré dans un lieu autre que celui destiné à cet usage, ce lieu devenait sacré pour les païens.

Beleth, auteur du douzième siècle, dit qu'un lieu où serait déposé un cadavre sans tête ne serait point censé un lieu sacré, mais que tout endroit où est inhumée une tête humaine, sans le reste du corps, est par cela seul un endroit sacré.

Un *cimetière* est profané dans tous les cas où une église peut l'être (Voyez EGLISE).

La ville de Pise en Italie possède un *cimetière* singulièrement remarquable : on lui donne le nom de *Campo santo*, champ saint, parce que la terre dont il se compose y a été apportée de Jérusalem. Mabillon rapporte dans son *Musæum italicum* qu'autrefois cette terre réduisait un cadavre en cendres dans l'espace de vingt quatre heures. Cette terre aujourd'hui refroidie ne produit plus le même effet, du moins d'une manière aussi prompte. Le *campo santo* est environné d'un cloître qui a quatre cent cinquante pieds de long sur

cent quarante de large. Le pourtour intérieur est composé de soixante-deux arcades, et les murs, qui ont une longueur de cent quatre-vingts pas, sont ornés de peintures représentant d'un côté les vies des Pères, de l'autre, les histoires de l'Ancien Testament. Tout ce bel ouvrage est du quinzième siècle.

Il est d'usage, en beaucoup de diocèses, d'aller en Procession aux *cimetières*, le jour des Morts, d'y chanter le *Libera* et d'en asperger d'eau bénite les tombeaux.

En Orient, les *cimetières* sont rarement auprès des églises. La chaleur ordinaire de ces climats peut avoir été le motif de cet isolement. Cependant autrefois on a enterré dans les églises, comme en Occident, et il est probable que le lieu de sépulture était plus rapproché de l'église, mais qu'on a été obligé de suivre les règlements des Turcs et des Persans, qui sont maîtres de ces contrées et dont les champs de repos pour les morts sont toujours éloignés des habitations.

D. Mabillon, dans son *Musæum italicum*, parle d'un *cimetière* qu'il a visité à Rome dans lequel il trouva des fragments de tombe portant d'un côté des inscriptions païennes, et de l'autre des inscriptions chrétiennes. Il dit que c'était une coutume parmi les chrétiens de se servir des pierres qui couvraient les tombeaux des païens, et de graver sur le côté opposé des inscriptions ou des emblèmes conformes au christianisme. On ne peut pas, en général, en induire que les chrétiens et les païens fussent inhumés sans distinction dans le même endroit. Les païens avaient tant d'horreur des chrétiens qu'ils n'auraient pas voulu confondre leurs ossements avec ceux des derniers. Il est vrai, continue le même auteur, que les gentils les confondaient bien quelquefois, mais seulement avec leurs criminels ou les Juifs. Julien l'Apostat fit bien pis encore, puisqu'il fit inhumer les restes sacrés des martyrs avec les ossements des plus vils animaux, tels que les chameaux et les ânes. On sait du reste que les corps des saints martyrs furent déposés en grande quantité dans les cryptes ou catacombes, par un effet de la sacrilége jalousie des païens, qui voulaient dérober à la vénération des chrétiens ces augustes reliques (Voyez CRYPTE).

Les tombeaux ou mausolées dans les *cimetières* sont de la plus haute antiquité. Saint Augustin en parle comme d'un usage universellement suivi dans le siècle où il vivait, mais il n'y attache aucune pensée de soulagement pour les morts. Voici, du reste, ses paroles : « La pompe des funérailles, la longue file de ceux qui les suivent ; la somptuosité qu'on déploie pour ensevelir les morts, l'érection de magnifiques mausolées soulagent sans doute la douleur des survivants, mais ne sont d'aucun secours pour les défunts. » Les païens gravaient sur leurs tombeaux : *Diis manibus* « aux dieux mânes. » Quelques chrétiens avaient, dans le principe, retenu cette coutume qui ne pouvait guère s'allier avec le christianisme. Mais lorsque ces paroles étaient gravées sur leurs sépulcres, on y figurait, pour les distinguer de ceux des païens, certains emblèmes : comme la croix, le monogramme du Christ, c'est-à-dire la lettre P entrelacée de la lettre X, des palmes surtout aux tombeaux des martyrs, des cœurs, des colombes, des agneaux.

On avait soin de tourner le visage de ceux qu'on enterrait, vers l'Orient, parce qu'on prétendait que le corps de Jésus-Christ fut ainsi placé dans son tombeau par Joseph d'Aritmathie. Assez généralement on observe encore cette disposition.

Quant aux sépultures dans l'église on ne sera pas fâché de lire ce qu'en pense Durand de Mende. « Aucun corps, dit-il, ne doit être « enterré dans l'église ou près de l'autel sur « lequel on consacre le corps et le sang de « Jésus-Christ. On ne peut y ensevelir que « les corps des saints Pères qu'on appelle pa- « trons, c'est-à-dire défenseurs, qui par leurs « mérites défendent la patrie entière. On peut « y enterrer encore les évêques, les abbés, « les prêtres recommandables et les laïques « d'une grande sainteté. Aucun autre ne peut « obtenir ce privilége, mais tous doivent être « inhumés autour de l'église ou bien sous le « porche, et sous les charniers qui tiennent « à l'église, *aut exedris sive voltis ecclesiæ* « *exterius adhærentibus*, ou bien dans le *cime-* « *tière*. » Le même auteur ajoute qu'il est de règle qu'on réserve au moins trente pieds pour le cimetière, autour de l'église. Il cite ensuite saint Augustin, qui attache à la sépulture auprès des églises, *Martyrum memorias*, une pensée de soulagement pour les morts.

On a quelquefois enterré les évêques sous le maître autel, afin que le saint Sacrifice et les Ordinations fussent, pour ainsi dire, célébrés avec eux. On le faisait aussi pour conserver l'unité de foi et pour indiquer la succession légitime. On croyait que la communion avec l'évêque défunt était nécessaire.

L'Eglise était aussi le lieu de la sépulture des empereurs, des rois, des reines, et des hommes illustres. Cette coutume, comme on voit, s'est maintenue jusqu'à nos jours, et nous n'avons pas besoin de rappeler ici l'abbaye royale de Saint-Denys, et les autres églises qui servent de sépulture aux princes de la chrétienté. Mais nous ne savons pourquoi les prétendus réformés, surtout en Angleterre, se font honneur d'une sépulture dans l'église ou plutôt le temple de Westminster. Il est vrai que l'hérésie et l'incrédulité conservent encore, à ce qu'il paraît, malgré elles, une vénération religieuse pour les cendres des morts. Mais si pour les uns il n'y a plus d'utilité dans les suffrages pour les défunts, et pour les autres point d'autre espérance après la vie que l'anéantissement, il faut convenir que ce n'est ici qu'un respect bien stérile et complétement irrationnel ; nous dirons même beaucoup moins rationnel que la vénération des païens, qui croyaient à des récompenses et des peines futures dans leur Elysée et leur Tartare. Il y avait au moins, pour ces derniers, un espoir de soulagement

pour les mânes dans leur eau lustrale et leurs sacrifices propitiatoires.

On trouve quelquefois des formules d'absolution gravées sur les tombes. Le père Morin rapporte d'après Hugues Ménard qu'on trouva dans la sépulture destinée aux abbés de Saint-Front à Périgueux, une croix de plomb sur laquelle était cette inscription : *Dominus Deus omnipotens qui potestatem dedit sanctis apostolis suis ligandi atque solvendi, ipse te dignetur absolvere, frater Elia, a cunctis peccatis tuis et quantum meæ fragilitati permittitur, sis absolutus ante faciem illius qui vivit et regnat in sæcula sæculorum.* Cette croix y avait été enfouie en 1070, sous le pontificat de Grégoire VII.

Pour se faire une idée du respect que les païens eux-mêmes professaient envers les cendres des morts, nous avons cru pouvoir transcrire une épitaphe qui est rapportée par D. Mabillon dans son *Musæum italicum*. Nous nous dispenserons de la traduire : *L. Cæcilius. L. Et. V. I. Florus vixit. annos XVI. et. Mensibus. VII. Qui. Hic. Mixerit. Aut. Cacarit. Habeat. Deos. Superos. Et. Inferos. Iratos.* Cette épitaphe a été trouvée en 1503, à Rome, près de l'église de Saint-Pancrace.

Le même auteur rapporte une épitaphe chrétienne trouvée près de Sainte-Marie *in cosmedin*, dans la même ville. Elle est incomplète, mais les fragments qui en restent suffisent pour prouver qu'elle était imprécatoire, comme la première. En voici la fin :... *Sepulcrum violare... et sit alienus a regno Dei.* « Quiconque aura violé cette sépulture soit « privé du royaume de Dieu. » Enfin une troisième épitaphe imprécatoire fut découverte, à Rome, près de l'église de Sainte-Constance : *Malè. Pereat. Insepultus. Jaceat. Non. Resurgat. Cum. Juda. Partem. Habeat. Si. Quis sepulcrum. Hunc. Violarit.* « Qu'il « fasse une mauvaise fin, et soit privé des « honneurs de la sépulture ; qu'il soit à ja- « mais couché dans la terre et ne ressuscite « point ; qu'il partage le sort de Judas celui « qui aura violé ce sépulcre. »

Le moine anonyme qui a écrit la Vie d'Adrien I, raconte que ce pape ayant été enterré avec ses habits pontificaux, selon l'usage, sept diacres du couvent de *Nonantulum*, où ce pape avait reçu la sépulture, s'avisèrent de violer celle-ci, en disant : « De quelle « utilité serait pour l'âme de ce saint défunt « de laisser pourrir dans la terre les orne- « ments précieux dont il est couvert ? il vaut « bien mieux que notre église en profite. » Le projet fut exécuté la nuit suivante, » et « pour preuve du fait nous avons, dit le moine « narrateur, une belle chasuble que ces dia- « cres retirèrent du tombeau. » Il ajoute afin d'inspirer une grande horreur pour cet attentat, que sur sept de ces moines, six moururent dans le courant de l'année, et il certifie la vérité de cette histoire, *hoc in veritate scimus* (*D. Mabillon*, *Museum italicum*).

Nous ne devons pas omettre une particularité qui concerne plus spécialement nos coutumes françaises : c'est qu'anciennement, dans un grand nombre de *cimetières*, était bâtie une chapelle en l'honneur de saint Michel. L'abbé Lebeuf, dans un petit traité sur les anciennes sépultures, fait ressortir cet usage. Ce qui aurait donné lieu à cette coutume serait le titre de *signifer* donné à saint Michel dans la Messe des Morts : ... *Sed signifer sanctus Michael repræsentet eas in lucem sanctam* (*animas*) : « Que le porte-éten- « dart saint Michel introduise ces âmes dans « la région de la lumière... » Ces paroles sont de l'Offertoire des Messes des Morts dans le Missel romain. Le Rit parisien de 1738 les en a bannies, et cependant les Missels de François de Harlay et de Noailles les avaient maintenues. Il est vrai que cet Offertoire existe dans les Messes quotidiennes du nouveau Missel, mais seulement *ad libitum celebrantis.*

CIMETIÈRE (BÉNÉDICTION D'UN).

I.

Cette Bénédiction est une de celles qui sont réservées à l'évêque. Le Pontifical romain donne le cérémonial de cette Bénédiction. Dès la veille, on érige dans le nouveau *cimetière* cinq croix de bois. Celle du milieu est la plus élevée. Les quatre autres sont de la hauteur d'un homme. Elles sont disposées en forme de croix, dont celle du milieu est le centre. Devant chaque croix on plante une pièce de bois destinée à recevoir trois cierges. Une échelle est préparée pour que le célébrant puisse atteindre à la sommité des croix. On prépare aussi un grand vase plein d'eau que l'on bénira, et un vase dans lequel on met le sel. Le lendemain, au matin, le célébrant se revêt de l'amict, de l'aube, d'une étole et d'une chape blanche. Il porte la mitre simple et la crosse. Lorsqu'on est arrivé processionnellement au nouveau cimetière, le célébrant se place dans un lieu éminent, et adresse au peuple un discours analogue à la circonstance. Ensuite on allume les cierges placés devant la croix. Le pontife se plaçant devant la croix principale, récite une Oraison, pendant laquelle il fait trois signes de croix sur le terrain. Il se met à genoux, et l'on chante les Litanies des Saints. Après les mots : *Ut omnibus fidelibus defunctis*, etc., le célébrant se lève et chante : *Ut hoc cœmeterium purgare et benedicere digneris.* R. *Te rogamus, audi nos.* En disant ces paroles, il fait sur le *cimetière* un signe de croix. Il répète la formule à laquelle il ajoute : *sanctificare*, en faisant un second signe, et à la troisième il ajoute : *consecrare*, en faisant, cette fois, trois signes de croix. Puis il bénit l'eau et le sel. On entonne : *Asperges me*, etc., et le *Miserere* est chanté en entier. Pendant qu'on chante ce Psaume, le célébrant parcourt tout le *cimetière* en l'aspergeant d'eau bénite. Il revient devant la croix, qui est en avant de la principale, et récite une deuxième Oraison accompagnée de trois signes de croix, aux mots *purgare*, *benedicere* et *sanctificare*. Il encense la croix, sur le sommet de laquelle il met un des trois cierges, et place les deux autres sur les extrémités du croisillon. On entonne les Psaumes *Domine*,

ne in furore tuo, et celui : *Beati quorum remissæ sunt*. Pendant ce chant, il va à la croix placée derrière celle du milieu, et y récite une Oraison accompagnée de deux signes de croix. Il encense cette croix, et y met trois cierges, comme à la première. Le Psaume *Domine, ne in furore... quoniam sagittæ...* est entonné. Le célébrant va à chacune des autres croix, et y répète le même cérémonial. L'Oraison y est accompagnée d'un signe de croix. Les Psaumes *Domine, exaudi orationem... non avertas*, et *De Profundis*, ainsi que *Domine, exaudi orationem... auribus*, sont chantés.

Lorsque le célébrant est arrivé devant la croix principale, il récite une Oraison, pendant laquelle il fait trois signes de croix sur le cimetière, aux mots : *Benedicere, sanctificare* et *consecrare*. Puis, d'une voix médiocre, il dit une Préface, dont les expressions sont très-remarquables. Jésus-Christ y est appelé : Jour éternel, Lumière indéfectible, Clarté éternelle. « C'est lui qui a ordonné à « ceux qui ont embrassé sa doctrine de mar- « cher toujours vers la lumière, afin qu'ils « puissent se dérober à la nuit de l'éternité, « et arriver à la clarté de la patrie. C'est lui « qui, revêtu de l'humanité, a pleuré Lazare, « l'a rendu par sa puissance à la vie, et a « ainsi ressuscité le genre humain, accablé « sous le poids quatre fois lourd des péchés, « *quadrifica mole peccatorum*. C'est par Jésus- « Christ, ô Seigneur! que nous vous sup- « plions que ceux qui seront ensevelis dans « cette terre si peuplée, *Polyandro*, lorsqu'au « dernier jour les trompettes des anges re- « tentiront, puissent, dégagés des liens de « leurs péchés et rendus à l'éternel bonheur, « être placés au nombre des saints, etc. » Il encense la croix et place les trois cierges, comme sur les croix accessoires, puis il récite une Oraison accompagnée d'un signe de croix, au mot *Benedicere*.

Le pontife donne la Bénédiction épiscopale. On rentre à l'église pour y célébrer la Messe du jour, et l'on ajoute trois Oraisons propres à celles de la Messe.

Cette cérémonie est tout à la fois imposante et touchante, et unit au salutaire souvenir de la mort, celui du pardon des péchés par le mérite de la croix, et l'espérance si consolante de la résurrection glorieuse.

II.

Le Rituel romain contient une Bénédiction moins solennelle que la précédente : celle-ci est faite par un simple prêtre délégué par l'évêque. Pour cette Bénédiction, il n'y a qu'une seule croix placée au milieu du cimetière. Le prêtre dit une Oraison accompagnée de trois signes de croix aux mots *Purgetur, benedicatur et sanctificetur*. On y récite les Litanies des Saints, et le célébrant, à l'endroit ci-dessus désigné, se lève pour chanter une seule fois : *Ut hoc cœmeterium purgare et benedicere* † *digneris*. Le célébrant asperge la croix, et pendant qu'on chante le Psaume *Miserere*, il fait des aspersions sur tout le terrain, puis il revient devant la croix; il y récite une seconde Oraison accompagnée de deux signes de croix. Enfin, il met sur la sommité et les deux bouts du croisillon de la croix, les cierges allumés. Il l'encense, l'asperge d'eau bénite, et se retire.

Divers Rites de France et d'autres contrées observent un cérémonial différent, mais qui néanmoins se rapproche beaucoup de celui de Rome.

Dans un traité sur les *Cimetières*, par Louis Angeli, imprimé en 1821, à Imola, on lit ces paroles remarquables : « O cimetière! « que tu peux être éloquent, et quel grand « avantage peut tirer un homme qui, dans un « coin de ton enceinte, médite sur sa dernière « fin! O toi, qui seras un jour le compatis- « sant dépositaire de ses dépouilles inani- « mées, qui en seras le gardien jaloux jus- « qu'au jour où résonnera la trompette qui « doit les réveiller, mais auxquelles la seule « voix du Tout-Puissant rendra le souffle de « vie! »

CIRCONCISION.

I.

Le divin Sauveur, né sous la législation mosaïque et voulant s'y soumettre, reçut la *circoncision*. C'est aussi en ce jour qu'il reçut le nom de Jésus. Nous ne voulons point parler ici du mystère, mais de la fête qui porte ce nom. Les plus anciens Sacramentaires attribués à saint Gélase ou même à saint Léon parlent d'une fête de l'Octave de Notre-Seigneur. Or, comme c'est le huitième jour après sa naissance que Jésus-Christ se soumit à la loi de la *circoncision*, il est incontestable que cette fête de l'Octave du Seigneur n'est autre que celle dont nous voulons parler. C'est pourquoi, dans les Sacramentaires cités, la Secrète de la Messe fait mention de la *circoncision*. Benoît XIV parle d'un ancien Martyrologe de l'Eglise occidentale où la fête des Calendes de janvier est intitulée : *Circumcisio Domini nostri Jesu Christi secundum carnem*. On lit la même chose dans le Martyrologe d'Usuard.

On trouve dans le dix-septième Canon du Concile de Tours, en 567, la prescription qui suit : *Ad calcandum gentilium consuetudinem patres nostri statuerunt privatas in Kalendis januarii fieri Litanias ut in ecclesiis psallatur et hora Octava in ipsis Kalendis Circumcisionis Missa Deo propitio celebretur*. On voit que la Messe de la *Circoncision* remonte encore plus haut que cette époque, puisqu'il y est question des Pères qui avaient établi cette solennité pour détruire une superstition païenne. Quel était ce genre de superstition? Benoît XIV répond qu'en ce jour les païens se livraient à de honteux divertissements en l'honneur de Janus et de la déesse *Strenia* ou *Strenna*. Les femmes s'habillaient en hommes et ceux-ci en femmes. On jouait à des jeux de hasard, on se livrait à des repas licencieux et plusieurs chrétiens y prenaient part. Saint Augustin en adresse le reproche aux chrétiens de son temps dans le Sermon 198 : ......*Dant illi* (*pagani*) *strenas*, *date vos eleemosynas; avocantur illi cautionibus luxuriarum*, *avocate vos sermonibus*

scripturarum; currunt illi ad theatrum, vos ad ecclesiam; inebriantur illi, vos jejunate. « Les païens donnent des étrennes, donnez « des aumônes; ils se procurent un délasse- « ment par des chansons impures, délassez- « vous en écoutant les saintes Ecritures; ils « courent au théâtre, courez à l'église; ils « s'enivrent, et vous, jeûnez. » Ces paroles nous montrent combien sagement le Concile de Tours agissait en ordonnant pour ce jour les prières expiatoires et la célébration de la fête de la *Circoncision*.

On trouve dans ce qui vient d'être dit l'origine du nom d'*étrennes*, qui est aujourd'hui communément employé dans notre langue. Nous y joindrons un autre document. On prétend que Tatius, roi des Romains, en l'an sept de la fondation de Rome, reçut, en ce jour-là, comme présent bien simple en lui-même, quelques branches de chêne coupées dans un bois consacré à la déesse de la force, *Strena*. Cela fut considéré comme de bon augure pour la fortune de Rome. La coutume s'introduisit donc de s'envoyer mutuellement des présents qu'on nomma *strenæ*. Ils consistaient en dattes et en miel. Les magistrats de la république en recevaient, et l'on continua d'en faire aux empereurs. Mais ce qui, dans le principe, était fort innocent, devint par la suite une source d'abus. C'est ce que reprocha aux Romains le martyr Almachius, sous l'empire de Théodose, et ce qui lui valut la palme de confesseur. Aux époques dont nous avons parlé, cette fête était accompagnée d'un jeûne; mais celui-ci ne se prolongeait que jusqu'à la neuvième heure, c'est-à-dire jusqu'à trois heures après midi.

II.

La *Circoncision*, comme fête obligatoire, ne remonte guère au delà du septième siècle. Le concordat de 1802 l'a supprimée en France; mais généralement elle est chômée. On disait anciennement deux Messes différentes en cette fête. Durand de Mende témoigne que, de son temps, cela avait lieu. La première était de la sainte Vierge, *de pariente*. On la nommait aussi la Messe des *Couches*. L'Introït était : *Vultum tuum deprecabuntur*. La seconde était de l'enfantement de Jésus-Christ, *de partu*, et on y disait l'Introït : *Puer natus est*, etc., et, en certaines Eglises : *Dum medium silentium*. Le même auteur ajoute qu'à cause de la fête *de pariente* il y avait station à Sainte-Marie, au delà du Tibre. Cela est maintenant aboli, dit Benoît XIV. Ce pape relève une erreur commise par D. Martène à ce sujet. Le calendrier Romain de Fronton annote, pour la fête de l'*Octave du Seigneur* ce titre : *Natale sanctæ Mariæ*. Martène a corrigé ainsi : *Natale sanctæ Martinæ*. On voit que la correction est vicieuse, puisqu'en ce jour on disait une Messe de la sainte Vierge, et qu'il n'y est pas question de sainte Martine, dont la fête se fait le 30 janvier.

Bergier dit qu'en l'année 1444, selon l'avis de la faculté de théologie de Paris, à la place de la pénitence et du jeûne on substitua une fête solennelle qui est célébrée dans toute l'Eglise et qui est aussi la fête du saint nom de Jésus. Cela semblerait établir que seulement depuis ce temps-là on a célébré la fête de la *Circoncision*, ce qui n'est point exact. Il est vrai que l'Espagne, au septième siècle, fut la première qui plaça la *Circoncision* au rang des fêtes solennelles; mais il est vrai aussi que Durand, au treizième siècle, donne à la *Circoncision* le nom de fête.

Des anciennes pratiques païennes il n'est resté pour ce jour que le nom d'*étrennes* qui se donnent et des visites d'amitié ou de politesse qui ont lieu. La charité chrétienne gagne souvent beaucoup dans cette coutume de civilité. Et combien de réconciliations se sont opérées à l'occasion de ce rapprochement imposé par la fête du premier de l'an! En plusieurs paroisses la Messe commence par le *Veni Creator* pour implorer les lumières du Saint-Esprit. La veille, on chante le *Te Deum* pour remercier Dieu des grâces reçues pendant l'année qui s'est écoulée, et il est précédé d'une Amende honorable faite à Dieu pour tant d'ingratitudes. Ces pratiques facultatives retracent fort convenablement l'esprit des anciennes prescriptions de la Liturgie, surtout en ce qui regarde le Rit expiatoire.

L'Eglise grecque célèbre comme nous la fête de la *Circoncision*, le premier janvier. Son calendrier porte pour le même jour celle de saint Basile, que nous célébrons le lendemain.

CLERC, CLERGÉ.

I.

Dans la langue grecque κλῆρος signifie *sort, ce qui est échu par le sort, héritage*. Isidore, dans son livre des Origines, assigne au mot *clerc* pour étymologie le sort auquel on eut recours pour trouver un successeur à Judas Iscariote, *et sors cecidit super Matthiam*. Dans la première Epître de saint Pierre, nous trouvons le nom de *clerus* donné à ceux qui sont employés dans le ministère sacré. La tribu de Lévi, dévouée au Sacerdoce de l'ancienne loi, est appelée le *sort*, l'*héritage*, le *partage* du Seigneur, ce qui nous fait pencher pour la première étymologie, malgré notre respect pour Isidore. Le cérémonial de la tonsure, qui est l'initiation cléricale, fait réciter par le nouveau *clerc* les paroles: *Dominus pars* Hæreditatis *meæ*. L'Eglise admet donc l'origine que nous assignons à ce terme.

Nous voyons, dès les temps apostoliques, une hiérarchie composée de prêtres, d'évêques et de diacres. Au point culminant de l'épiscopat, nous trouvons un évêque vicaire de Jésus-Christ En effet, Pierre nous apparaît après la Pentecôte et l'Ascension, tenant le premier rang dans le collége hiérarchique, comme nous le voyons, avant la résurrection, chef de l'apostolat. Nous ne faisons point un livre de controverse; mais nous pensons qu'il est utile, en tout temps et en tout lieu, *opportune et importune*, de rappeler en peu

de mots les preuves de cette primatie Elles sont claires et précises dans l'Ecriture sainte et les écrits des Pères des premiers siècles. La première preuve, qui seule nous paraîtrait décisive, est tirée du premier chapitre des Actes des apôtres ; il s'agit, après l'ascension, d'élire un apôtre à la place de l'Iscariote. Pierre prend la parole au milieu d'une assemblée de cent vingt disciples, et provoque cette nomination dont nous parlons plus haut. Après avoir reçu le Saint-Esprit, c'est Pierre qui prêche le premier. C'est lui qui, traduit devant un conseil composé d'Annas, prince des prêtres, de Caïphe, de Jean, d'Alexandre et de tout le sanhédrin juif, répond aux interpellations qui sont adressées au collége apostolique. C'est Pierre qui, au Concile de Jérusalem, porte le premier la parole et le premier émet son opinion. C'est à Pierre que saint Paul, devenu apôtre, va s'adresser en arrivant à Jérusalem. Pourquoi toujours Pierre figure-t-il au premier rang? Il faut demander à Jésus-Christ lui-même pourquoi c'est à cet apôtre, et non point à un autre, qu'il donne les clefs du royaume des cieux et qu'il confie le pouvoir de lier et de délier. Refuser à Pierre la suprématie, c'est torturer les passages les plus clairs de l'Ecriture sainte, que le protestantisme regarde comme l'unique règle, la seule boussole de la foi ; c'est vouloir, par une malice aussi profonde qu'absurde, fermer les yeux à la clarté du soleil pour en nier l'éclat. Nous renvoyons les dissidents au magnifique sermon de l'Unité par l'immortel Bossuet. Nous plaignons de tout notre cœur quiconque n'y verra pas un invincible argument en faveur de la suprématie de saint Pierre, et nous lui conseillons de lire encore plutôt avec les yeux du cœur qu'avec ceux de l'esprit.

Nous trouvons donc, dans le berceau même du christianisme, un *clergé* ainsi composé : le pape dans saint Pierre, des évêques, des prêtres, des diacres et plusieurs ministres inférieurs. Nous y voyons deux catégories parfaitement distinctes, l'épiscopat ou le haut *clergé*, présidant et gouvernant ; la prêtrise et les ordres inférieurs, présidés et gouvernés, c'est-à-dire le *clergé* inférieur. Lorsque l'Eglise eut pris son développement, la discipline établit plusieurs degrés de juridiction ou d'honneur dans les rangs de la hiérarchie d'institution divine, et alors se forma la seconde hiérarchie à laquelle on peut donner le nom d'ecclésiastique pour la distinguer de la première. De là, dans le haut *clergé*, les patriarches, les primats, les métropolitains, les archevêques, les évêques, et, dans le *clergé* inférieur, les chanoines, les grands vicaires, les doyens, les recteurs ou curés, les vicaires, les simples prêtres.

II.

La hiérarchie d'Ordre, selon l'état présent de l'Eglise romaine, se divise en deux catégories. La première se compose des trois Ordres majeurs, le sacerdoce, le diaconat et le sousdiaconat. Dans le sacerdoce on distingue l'épiscopat et la prêtrise. La seconde catégorie comprend les Ordres mineurs, qui sont ceux d'acolyte, d'exorciste, de lecteur et de portier. Nous entrons dans des détails étendus sur chacun de ces Ordres dans l'article ORDINATION.

On range sous la dénomination de *clergé* régulier les religieux qui vivent en communauté et qui ont à leur tête des supérieurs tels que les abbés, les prieurs, les gardiens, etc. (*voyez* ABBÉ). Le nom de *clergé* séculier est donné aux ecclésiastiques qui vivent dans le monde. Il est cependant essentiel d'observer que, dans les premiers siècles, cette différence ne fut pas aussi grande qu'elle l'est devenue par la suite des temps. Il est certain que l'évêque et son presbytère vivaient en communauté. On peut consulter l'article CHANOINE. Au moyen âge, le nom de *moustier, monasterium*, était donné à l'église cathédrale et même aux églises paroissiales qui avaient un *clergé* un peu nombreux ; mais on conviendra que cette vie conventuelle était impossible pour les pasteurs ruraux dont chacun était isolé dans la paroisse qui lui était assignée. Néanmoins, par analogie, on appelait pareillement *moustier* l'église du village qui n'avait qu'un seul prêtre. Ceci prouve que l'on considéra, pendant plusieurs siècles, le *clergé* comme un corps régulier. Un vestige de cette communauté cléricale existait encore dans les grandes églises de Paris, de Rouen, de Lyon, etc., avant la fin du dix-huitième siècle. Le nombreux *clergé* de ces paroisses habitait dans une seule maison qui portait le nom de *presbytère* ou de *communauté*. Il est à regretter que cet usage soit tombé en désuétude. Néanmoins il ne faut pas oublier que les communautés dont nous parlons, n'étant point composées de religieux proprement dits, ne pouvaient point s'appeler du nom de *régulières* comme les couvents, dont les membres sont liés par des vœux particuliers. Nous avons dû seulement constater le fait que le *clergé*, est, par sa nature intrinsèque, un corps plutôt destiné à une vie de congrégation, de communauté, qu'à une vie isolée. Ne dirait-on pas que Jésus-Christ lui-même, vivant constamment avec ses apôtres, avait voulu tracer ce plan de vie commune au *clergé*, qui devait perpétuer son ministère parmi les hommes ?

Le plan de ce livre nous défend d'envisager la question du *clergé* sous le rapport de jurisprudence canonique. D'ailleurs, par les immenses changements qui sont le résultat de nos troubles civils de 1789, le *clergé* ne forme plus un corps ; ses biens, ses prérogatives lui ont été ravis. Il n'y a plus que des évêques régissant l'Eglise de Dieu et des prêtres travaillant sous leurs ordres. Les lois elles-mêmes, qui proclament l'égalité des citoyens, violent ce principe, et ceux d'entre ces derniers qui appartiennent au *clergé*, sont privés de certains droits même importants. Nous ne pouvons donc pas trop comprendre ce que l'on entend encore aujourd'hui par l'Eglise Gallicane et ce qu'on nomme ses *libertés*. Nous ne pouvons voir dans les évêques et les autres membres de

la cléricature, que des *clercs* faisant profession de croire et d'enseigner les dogmes et la morale de la foi catholique, apostolique et romaine, comme les *clercs* de l'Espagne, du Portugal, de l'Irlande et de l'Allemagne. Le droit canonique du *clergé* français se restreint donc uniquement à quelques points d'ancienne jurisprudence, que les événements ont forcément respectés, parce qu'ils tiennent à l'organisation intime de l'Eglise, et aux relations légales des membres du *clergé* avec l'autorité civile qui a proclamé la liberté des cultes.

III.

Guillaume Durand établit une affinité administrative du *clergé* avec les fonctions de l'ancien gouvernement romain. Nous n'y attachons pas plus d'intérêt qu'elle n'en mérite; cependant nous croyons devoir présenter ici ce rapprochement, qui nous fait connaître l'organisation du *clergé* du treizième siècle. Selon Durand, le pape représente l'ancien souverain pontife; on sait que César fut décoré de cette dignité. Les sénateurs et les patriciens sont reproduits par les quatre patriarches et les cardinaux de l'Eglise romaine; les primats, qui ont sous leur juridiction trois archevêques, retracent les rois qui commandent à trois ducs. On peut comparer les métropolitains aux ducs, qui ont sous eux plusieurs comtes; les évêques sont ces comtes. Les chorévêques, quand ils existaient, rappelaient les présidents et les préfets; les prévôts, *præpositi*, ou tous autres ecclésiastiques d'une autorité supérieure, représentent les tribuns des soldats. Il voit, dans les archiprêtres, les tribuns du peuple, dans les chanceliers les préteurs, dans les archidiacres les centurions, dans les doyens les décurions, dans les prêtres et curés les avocats, défenseurs ou protecteurs du peuple, *advocatos*. Les personnes initiées dans les Ordres tirent aussi leur origine, dit Durand, des anciennes fonctions de l'empire romain. Dans les prêtres il voit des édiles, dans les diacres des quaternions, dans les sous-diacres des décemvirs, dans les exorcistes les questeurs, dans les portiers les *janitores* du palais, dans les lecteurs les récitateurs des oracles, *carminum;* enfin dans les acolytes les scribes qui étaient chargés de mettre par écrit ces oracles.

Sans doute ces applications ne sont point d'une justesse rigoureuse; mais il faut bien convenir que l'Eglise n'a point créé les noms des fonctions remplies par plusieurs membres du *clergé*. On n'ignore pas que le *pontifex*, le *præsul*, l'*episcopus*, le *parochus*, le *diaconus*, etc., étaient les titres de diverses personnes remplissant des charges. Les noms *diœcesis*, *metropolis*, *ecclesia*, etc., étaient connus avant la religion chrétienne. Pourquoi le christianisme aurait-il répudié ces dénominations consacrées? Mais il en est surtout une qui exprime une idée qui fut toujours inconnue au paganisme, et dont le sens allégorique s'identifie avec l'esprit de charité, d'humilité, de douceur, de la vraie religion, c'est celle de *pastor*, pasteur, qui désigne spécialement tout membre de l'Eglise enseignante: c'est ce titre que Jésus-Christ se complaisait à prendre, et qui est un admirable symbole de son tendre amour; la religion chrétienne se résume dans le seul titre que nous donnons à celui qui sur la terre est le chef de l'Eglise, il en est le pape, c'est-à-dire le Père, παππας, *Pater*, prononcé dans une expansion de tendresse filiale. Il y aurait un rapprochement fort intéressant à faire entre les noms par lesquels on désigne les titulaires des fonctions civiles et ceux qui sont employés, pour indiquer les diverses fonctions du *clergé*; on verrait, dans les premiers, l'esprit de suprématie et de domination qui les a dictés, et dans les seconds la douceur et l'humilité chrétienne dont ces noms sont l'emblème. Cette observation n'est pas à dédaigner. Tandis que l'autorité civile se revêt des titres d'empereur, de roi, de duc, de préfet, de président, de maire, qui tous expriment dans leur étymologie le commandement, la supériorité, l'Eglise se sert des noms de pape ou père, pasteur, évêque ou surveillant, abbé ou père, curé ou homme de sollicitude pastorale, etc. Ainsi, dans le simple village, pendant que le dépositaire du pouvoir administratif prend le titre de maire, c'est-à-dire *major*, celui qui est plus grand que les autres, c'est l'origine du nom de maire, le ministre des saints autels porte le nom de curé, *curatus*, *curator*, homme livré aux soins spirituels, ou de desservant, c'est à dire celui qui sert, *servus*. On a vu plus haut que le *clergé* lui-même n'est autre chose que l'héritage ou le partage de Dieu. Il est vrai que ce titre est bien auguste, mais qu'il n'offre rien de fastueux dans le sens de l'orgueil mondain.

IV.

VARIÉTÉS.

Nous avons cru devoir présenter ici un tableau de l'Eglise de France, telle qu'elle était organisée en 1789; il est utile, plus qu'on ne pourrait le croire, de conserver et de propager la tradition à cet égard. Aujourd'hui même, et seulement après un demi-siècle, il est assez difficile de trouver ces documents, et le jeune ecclésiastique désireux de s'instruire, est souvent embarrassé pour se les procurer. Nous les puisons dans l'Almanach royal de 1789, et nous y joignons le nombre des cures dont chaque diocèse se composait, ainsi que les noms latins des villes épiscopales; les archevêchés sont en lettres majuscules.

PARIS, *Parisii*, cures 479. Chartres, *Carnutum*, 810. Meaux, *Meldæ*, 231. Orléans, *Aurelianum*, 265. Blois, *Blesæ*, 200.

LYON, *Lugdunum*, cures 706. Autun, *Augustodunum*, 610. Langres, *Lingonæ*, 470 Mâcon, *Matisco*, 260. Châlons-sur-Saône *Cabillo*, 212. Dijon, *Divio*, 156.

ROUEN, *Rhotomagus*, cures 1388. Bayeux, *Bajocæ*, 617. Avranches, *Abrincæ*, 177. Evreux, *Ebroicæ*, 550, Seez, *Sagium*, 497. Lisieux, *Lexorium*, 48. Coutances, *Constantia*, 493.

SENS, *Senones*, cures 774. Troyes, *Trecæ*

380. Auxerre, *Antissiodorum*, 217. Nevers, *Nivernum*, 271 : Bethléem se bornant à l'enclos de l'hôpital de Clamecy.

REIMS, *Remi*, cures 517. Soissons, *Suessiones*, 401. Châlons-sur-Marne, *Catalaunum*, 300. Laon, *Laudunum*, 350. Senlis, *Silvanectum*, 74. Beauvais, *Bellovacum*, 399. Amiens, *Ambianum*, 800. Noyon, *Noviodunum*, 333. Boulogne, *Bononia*, 279.

TOURS, *Turones*, cures 310. Le Mans, *Cenomanum*, 127. Angers, *Andegavum*, 470. Rennes, *Rhedones*, 221. Nantes, *Nannetes*, 240. Quimper-Corentin ou Cornouailles, *Corisopitum*, 173. Vannes, *Venetiæ*, 160. Saint-Pol de Léon, *Fanum sancti Pauli Leonensis*, ou bien *Leonia Osismiorum* ou *Osismum*, 87. Tréguier, *Trecorium*, 104. Saint-Brieuc ou Brieux, *Briocum*, 114. Saint-Malo, *Macloviopolis*, 161. Dol, *Dola*, 90.

BOURGES, *Biturigæ*, cures 792. Clermont, *Claramons* ou *Arverna*, 800. Limoges, *Lemovicæ*, 868. Le Puy, *Anicium* ou *Podium*, 133. Ce siége ne relevait que du pape, quoiqu'il fût placé dans la province ecclésiastique de Bourges. Tulle, *Tutela*, 52. Saint-Flour, *Fanum Sancti Flori* ou *Floropolis*, 300.

ALBI, *Albiga*, cures 213. Rhodez, *Rhutena*, 465. Castres, *Castrum*, 104. Cahors, *Cadurcum*, 587. Vabres, *Vabrense Castrum*, 130. Mende, *Mimatum*, 200.

BORDEAUX, *Burdigala*, cures 381. Agen, *Aginnum*, 388. Angoulême, *Eugolisma*, 206. Saintes, *Santones*, 291. Poitiers, *Pictavium*, 725. Périgueux, *Petrocorium* ou *Petrocoras*, 440. Condom, *Condomum*, 151. Sarlat, *Sarlatum*, 236. La Rochelle, *Rupella*, 321. Luçon, *Lucionia*, 236.

AUCH, *Augusta*, *Auscorum* ou *Ausciorum*, cures 359. Acqs ou Dax, *Aquæ Tarbellicæ*, 196. Lectour, *Lactora*, 78. Comminges, *Comminges*, *Convenæ*, 236. Conserans, *Consorani*, 63. Aire, *Aturum*, 132. Bazas, *Vasatæ*, 221. Tarbes, *Tarbæ*, 298. Oléron, *Olario*, 196. Lescar, *Lascurra*, 200. Bayonne, *Bayonna*, 74.

NARBONNE, *Narbo* ou *Narbonna*, cures 242. Béziers, *Biterræ*, 130. Agde, *Agatha*, 25. Carcassonne, *Carcasso*, 122. Nîmes, *Nemausus*, 90. Montpellier, *Mons-pessulanus* ou *Magalonna*, 120. Lodève, *Luteva*, 58. Uzès, *Ucetia*, 196. Saint-Pons de Tomières, *Fanum Sancti Pontii Tomeriarum*, 45. Alet, *Alectæ*, 87. Alais, *Alesia*, 86.

TOULOUSE, *Tolosa*, cures 113. Montauban, *Mons albanus*, 83. Mirepoix, *Mirapicum*, 28. Lavaur, *Vaurum*, 67. Rieux, *Rivi*, 104. Lombez, *Lumbariæ*, 90. Saint-Papoul, *Fanum Sancti Papuli*, 44. Pamiers, *Apamiæ*, 100.

ARLES, *Arelate*, cures 51. Marseille, *Massilia*, 31. Saint-Paul-Trois-Châteaux, *Fanum Sancti Pauli Tricastinum*, 34. Toulon, *Telo Martius*, 20.

AIX, *Aquæ sextiæ*, cures 96. Apt, *Apta Julia*, 32. Riez, *Regium* ou *Regia Apollinaris*, 54. Fréjus, *Forojulium*, 70. Gap, *Vapincum*, 222. Sisteron, *Sistarica*, 50.

VIENNE, *Vienna Allobrogum*, cures 430. Grenoble, *Gratianopolis*, 222. Viviers, *Vivarium*, 223. Valence, *Valentia*, 205. Die, *Dea Vocontiorum*, 210.

EMBRUN, *Ebrodunum*, cures 98. Digne, *Dinia*, 32. Grasse, *Grassa*, 23. Vence, *Ventium*, 23. Glandève, *Glannateva*, 49. Senez, *Sanitium*, 33.

Les diocèses dont les noms suivent n'étaient pas réputés du *clergé* de France, quant à l'administration temporelle. Saint-Claude, suffr. de Lyon, *San-Claudium*, cures 87. Metz, *Metæ*, suffr. de Trèves, 623. Toul, *Tullium Leucorum*, suffr. *id.*, 764. Verdun, *Virodunum*, suffr. *id.*, 300. Saint-Diez, *San Deodatum*, suffr. *id.*, 128. Nancy, *Nanceium*, suffr. *id.*, 162. Perpignan, *Elna* ou *Helena*, *Perpinianum*, suffr. de Narbonne. 180. Orange, *Arausio*, suffr. d'Arles, 20.

AVIGNON, *Avenio*, cures 55. Carpentras, *Carpentoracte*, 30. Cavaillon, *Cavalium*, 27. Vaison, *Vasio*, 40.

BESANÇON, *Vesontio*, cures 812. Belley, *Bellicium*, 83.

CAMBRAY, *Cameracum*, cures 610. Arras, *Atrebatum*, 403. Saint-Omer, *Fanum Sancti Audomari*, 112. Strasbourg, *Argentoratum*, suffr. de Mayence.

La Corse, réunie à la France en 1768, avait les évêchés suivants : Ajaccio, *Adjacium*, suffr. de Pise, en Toscane, cures 63. Sagone, *Sagona*, suffr. *id.*, 35. Aleria, *Aleria*, suffr. *id.*, 59. Mariana et Accia, *id.* en latin, suffr. de Gênes, 91. Nebbio, *Nebbium*, suffr. *id.*, 21.

Outre les siéges épiscopaux dont nous venons de donner l'énumération, la France possédait une grande quantité d'abbayes des deux sexes. Les abbayes d'hommes s'élevaient au nombre de six cent cinquante-quatre, parmi lesquelles on en comptait plusieurs qui se rattachaient aux premiers siècles de la monarchie. Quinze de ces abbayes, donnaient aux commendataires qui en avaient le titre un revenu de cinquante mille à cent trente mille francs. Cette dernière était celle de Saint-Germain-des-Prés, à Paris. Nous ne comprenons point dans cette catégorie, les abbayes régulières. Un grand nombre de ces prieurés étaient richement dotés. Les abbayes de filles s'élevaient à deux cent cinquante et une, sans y comprendre les régulières (*voyez* ABBÉ).

Aux Chapitres des cathédrales se joignaient un très-grand nombre de Chapitres collégiaux. Nous ne pouvons nous proposer, dans un ouvrage de cette nature, d'entrer dans de plus grands détails à ce sujet : assez de ruines viennent de se presser sous notre plume.

Le Concordat de 1802, modifié en 1817 et années suivantes, a porté le nombre des siéges épiscopaux à quatre-vingts, sur lesquels quinze archevêchés (*voyez* CHAPITRE). Le nombre des cures titulaires, ne s'élève pas à trois mille, et celui des cures succursales, qui s'accroît annuellement, n'a pas jusqu'à ce moment atteint le nombre de trente mille. Nous finissons en disant que les biens du *clergé* étant devenus nationaux, le gouvernement qui s'est emparé de ces biens, produisant un revenu de près de cent millions, affecte en ce moment au *clergé* français, sur le budjet, une somme annuelle de trente-deux mil-

lions; mais n'oublions pas de consigner ici une observation qui a plus d'importance qu'on ne lui en accorde. C'est que cette somme facultativement votée par les Chambres, n'est distribuée qu'aux archevêques, évêques, vicaires généraux, chanoines, curés, desservants. Les vicaires seuls de campagne reçoivent une modique indemnité de trois cents francs, et tous ceux des villes, ainsi que tous autres prêtres qui n'ont pas le titre de vicaires, ne perçoivent absolument rien, de l'annuité dont nous venons de parler. Ainsi, pour ne citer qu'un seul exemple: aucun membre du *clergé* paroissial de Paris, autre que les trente-huit curés ou succursaux de cette ville, ne reçoit un seul centime de la somme allouée dans le budget.

Un tableau de tous les siéges épiscopaux du monde catholique complétera les documents statistiques que nous venons de fournir; nous l'avons extrait de la notice annuelle qui s'imprime à Rome. Nous avons dû suivre l'ordre alphabétique en ayant soin d'ajouter le nom des pays où ces patriarchats, archevêchés et évêchés sont établis, non toutefois sans rectifier quelques inexactitudes. Enfin le nom latin tel que le susdit annuaire de 1840 le fait connaître en abrégé, est joint à chaque siége. Ainsi on y trouve: Parisien. pour *parisiensis;* Lugdunen. pour *Lugdunensis*, etc.

TITRES PATRIARCHAUX.

Constantinople, *Constantinopolitan.*
Alexandrie, *Alexandrin.*
Antioche, *Antiochen.*
Jérusalem, *Hyerosolimitan.*
Venise, *Venetiarum.*
Indes Occidentales, *Indiarum Occident.*
Lisbonne, *Ulyssipon.*
Antioche des Grecs Melchites, *Antiochen. Melchitarum.*
Antioche des maronites, *Antiochen. maronitarum.*
Antioche des Syriens, *Antiochen. Syrorum.*
Babylone, *Babylonen nationis Chaldæorum.*
Cilicie des Arméniens, *Ciliciæ Armenorum.*

TITRES ARCHIÉPISCOPAUX ET ÉPISCOPAUX.

A.

Acérenza et Matara, archev. unis, Deux-Siciles, *Acheruntin. et Materanen.*
Acérus, évêch. Deux-Siciles, *Acernen.*
Acerra et Sainte-Agathe des Goths, évêchés unis, Deux-Siciles, *Acerrarum et Sanctæ Agathæ Gothorum.*
Achonry, év. Irlande, *Acandensis.*
Acqua-Pendente, év. Etats romains, *Aque-Penden.*
Acqui, év. Piémont, *Acquen. Provinc. Pedemontanæ.*
Adria, év. Etat de Venise. *Adriens.*
Agen, év. France, *Aginnens.*
Agria, archev. Hongrie, *Agrien.*
Ajaccio, év. Corse, en France, *Adjacen.*
Aire, év. France, *Aturens.*
Aix, archev. France, *Aquen.*
Alatri, év. Etats rom. *Alatrin.*
Albe, év. Piémont, *Alben.*
Albano, év. Etats rom. *Albanen.*
Albarazin, év. Espagne, *Albaracinen.*
Albe-Royale, év. Hongrie, *Alba-Regalens.*
Albenga, év. Etats de Gênes, *Albingan.*
Albi, archev. France, *Albiens.*
Alexandrie, év. Piémont, *Alexandrin.*
Ales, év. Sardaigne, *Uxellens.*
Alesio, év. Albanie, *Alexiens.*
Alger, év. Afrique française, *Julia Cæsarea* ou *Ruscurrum.*
Alghero, év. Sardaigne, *Algherens.*
Alife et Télise, év. unis, Deux-Siciles, *Aliphan et Thelesin.*
Alméria, év. Espagne, *Almeriens*
Amalfi, archev. Deux-Siciles, *Amalphitan.*
Amélia, év. Etats rom. *Almeriens.*
Amiens, év. France, *Ambianens.*
Ampurias et Tempio, év. unis, Sardaigne, *Ampurien. et Templen.*
Anagni, év. Etats rom. *Anagnin.*
Ancône et Umana, év. unis, Etats rom. *Anconitan. et Human.*
Andria, év. Deux-Siciles, *Andrien.*
Andros, év. Mer Egée, *Andrens.*
Angelo (Saint) des Lombards et Bisaccia, év. unis, Deux-Siciles, *Sancti Angeli Lombardorum et Bisaccium.*
Angelo (Saint), in Vado et Urbania, év. unis, Etats rom. *Sancti Angeli in Vado et Urbaniens.*
Angers, év. France, *Andegavens.*
Anglona et Tursi, év. unis, Deux-Siciles, *Anglonen. et Tursiens.*
Angola, év. Afrique portugaise, *Angolens.*
Angoulême, év. France, *Engolismen.*
Angra, év. Ile Terceyre, Portugal, *Angrens.*
Anneci, év. Savoie, *Anneciens.*
Antéquera, év. Mexique, de *Antequera* ou *Antequerensis.*
Antioche, Amérique méridionale év. *Antiochen. in Indiis.*
Antivari, archev. Albanie, *Antibarens.*
Aoste, év. Piémont, *Augustan, prov. Pedemontanæ.*
Aquila, év. Deux-Siciles, *Aquilan.*
Aquino, Pontecorvo et Sora, év. unis, Deux-Siciles, *Aquinatens. Pontis Curvi et Soran.*
Ardagh, év. Irlande, *Ardacaden.*
Arequipa, év. Indes occidentales, *de Arequipa.*
Arezzo, év. Toscane, *Aretin.*
Ariano, év. Deux-Siciles, *Arianen.*
Armagh, archev. Irlande, *Armacan.*
Arras, év. France, *Atrebatens.*
Ascoli, év. Etats rom. *Asculan.*
Ascoli et Crignola, év. unis, Deux-Siciles, *Asculan. et Ceriniolen in Apulia.*
Assise, év. Etats rom. *Assisiens.*
Asti, év. Piémont, *Astens.*
Astorga, év. Espagne, *Astoricens.*
Atri et Penne, év. unis, Deux-Siciles, *Atriens. et Pennens.*
Auch, archev. France, *Auxitan.*
Augsbourg, év. Bavière, *Augustan.*
Autun, év. France, *Augustodunen.*

Aveiro, év. Portugal, *Aveirens.*
Avellino, év. Deux-Siciles, *Abellinen.*
Aversa, év. Deux-Siciles, *Aversan.*
Avignon, archev. France, *Avenionens.*
Avila, Espagne, *Abulen.*
Ayacucho, év. nouvellement érigé en Amérique, *Ayacuquens.*

B.

Babylone, év. Asie ou Bagdad, *Babylonens.*
Bacow, év. Moldavie, *Bacoviens.*
Badajoz, év. Espagne, *Pacencis.*
Bagnorea, év. Etats rom. *Balneoregiens.*
Bayonne, év. France, *Bajonens.*
Baltimore, archev. Etats-Unis d'Amérique, *Baltimorens.*
Bamberg. archev. Bavière, *Bambergens.*
Barbastro, év. Espagne, *Barbastrens.*
Barcelone, év. Espagne, *Barcinonens.*
Bardstown, év. Etats-Unis d'Amérique, *Bardens.*
Bari, archev. Deux-Siciles, *Barens.*
Bâle, év. Suisse, *Basileens.*
Bayeux, év. France, *Bajocens.*
Beauvais, év. France, *Bellovacens.*
Béja, év. Portugal, Bejenc. Belem du Para, Brésil, *Belemens. de Para.*
Belgrade, év. Servie, *Bellogradien.*
Belley, év. France; *Bellicens.*
Bellune et Feltre, év. unis, Marche de Trévise, *Bellunens. et Feltrens.*
Bénévent, archev. Etats rom. *Beneventan.*
Benezuela de Caraccas, archev. Indes Occidentales. *De Benecula sive sancti Jacobi.*
Bergam, év. anciens Etats de Venise, *Bergamen.*
Bertinoro et Sarsina, év. Etats rom. *Briotinorien. et. Sarsinaten.*
Besançon, archev. France, *Bisuntin*
Bielle, év. Piémont, *Bugellens.*
Bisaccia et Saint-Ange des Lombards, év. unis, Deux-Siciles. *Bisaccen. et Sancti Angeli Lombardorum.*
Bisarchio, év. Sardaigne, *Bisarchiens.*
Bisceglia. év. Deux-Siciles, *Vigiliens.*
Bisignano et Saint-Marc, év. unis, Deux-Siciles, *Bisinaniens. et Sancti Marci.*
Bitonto et Buvo, év. unis, Deux-Siciles, *Bituntin. et Ruben.*
Blois, év. France, *Blesens.*
Bobbio, év. Piémont, *Bobbien.*
Bojano, év. Deux-Siciles, *Bojanen.*
Bologne, archev. Etats rom. *Bononien.*
Bordeaux, archev. France. *Burdigalens.*
Borgo San-Donino, év. Lombardie, *Burgi Sancti Donini.*
Borgo San-Spolero, év. Toscane, *Burgi Sancti Sepulcri.*
Bosa, év. Sardaigne, *Bosanen*
Bosnie et Sirmium, év. Hongrie, *Bosnien. et Sirmien.*
Boston, év. Etats-Unis, *Bostonien.*
Bova, év. Deux-Siciles. *Bovens.*
Bovino, év. Deux-Siciles, *Bovinen.*
Bourges, arch. France, *Bituricen.*
Brague, arch. Portugal, *Bracaren.*
Bragance, arch. Portugal, *Brigantien.*
Breslau, év. Silésie, *Wratislavien.*
Brescia, év. ancien Etat de Venise, *Brixiens.*
Brieuc (Saint), év. France *Briocens.*
Brindes, arch. Deux-Siciles, *Brundusin.*
Brixen, év. Tyrol, *Brixinens.*
Bruges, év. Belgique, *Brugens.*
Braun, év. Moravie, *Brunens.*
Brudweio, év. Bohème, *Brudvicens.*
Buénos-Ayres ou la Sainte-Trinité, év. Amérique méridionale, *Sanctæ Trinitatis de Bono Aere.*
Burgos, arch. Espagne, *Burgens.*

C.

Caceres, év. Iles Philippines, *de Caceres in Indiis.*
Cadix, év. Espagne, *Cadicens.*
Cagli et Pergola, év. unis, Etats rom. *Calliens et Pergulans.*
Cagliari, arch. Sardaigne, *Calaritan.*
Cahors, év. France, *Cadurcens.*
Calahorra et la Calzada, év. unis, Espagne, *Calagurritan. et Calfadinen.*
Californie, év. Amérique Septentrion. *Californien.*
Caltagirone, év. Deux-Siciles, *Calatageronens.*
Calvi et Teano, év. unis. Deux-Siciles, *Calven. et Theanen.*
Cambray, arch. France, *Cameracens.*
Camerino, év. Etats rom. *Camerin.*
Campagna, év. Deux-Siciles, *Campanien.*
Capaccio, év. Deux-Siciles, *Caputaquens.*
Capoue, arch. Deux-Siciles, *Capuan.*
Carcassonne, év. France, *Carcassonnens.*
Caristi, év. Deux-Siciles, *Cariaten.*
Carpi, év. Duché de Modène, *Carpen.*
Carthagène, év. Espagne. *Carthaginen.*
Carthagène, év. Amérique, *Carthagin. in Indiis.*
Casal, év. Piémont, *Casalen.*
Caserta, év. Deux-Siciles, *Casertan.*
Cashel, arch. Irlande, *Chasalien.*
Cassano, év. Deux siciles, *Cassanen.*
Cassovie, év. Hongrie, *Cassovien.*
Castel-Blanco, év. Portugal, *Castri Albi.*
Castellamare, év. Deux-Siciles, *Castri maris.*
Castellaneta, év. Deux-Siciles, *Castellanetensis.*
Catane, év. Deux-Siciles, *Catanien.*
Catanzaro, év. Deux-Siciles. *Catacens.*
Cattaro, év. Dalmatie. *Cattaren.*
Cava et Sarno, év. unis. Deux Siciles. *Caven. et Sarnen.*
Céphalonie et Zante, év. unis. *Cephalonen. et Zacinthien.*
Cefalu, év. Sicile. *Cephaluden.*
Cénéda, év. Etats de Venise, *Ceneten*
Cervia, év. Etats rom. *Cerviens.*
Cesena, év. Etats rom. *Cesenaten.*
Ceuta, év. Afrique. *Septenens. in Africa.*
Châlons-sur-Marne, év. France. *Catalaunensis.*
Chambéry, arch. Savoie, *Camboriens.*
Charlestown, év. Etats-Unis. *Carolopolitan.*
Charlottetown, év. Ile du prince Edouard, Amérique Septen. *Carolinopolitan*
Chartres, év. France. *Carnutens*
Chelma et Belzi, év. unis, du Rit grec, en

D.

E.

F.

G.

Gaitely nori, év. Sardaigne. *Galtelinen-noren.*
Galway, év. Irlande, *Galviens.*
Gand, év. Belgique, *Gandaven.*
Gap, év. France, *Vapincens.*
Gènes, arch. Royaume de Sardaigne, *Januens.*
Gérace, év. Deux-Siciles. *Hieracen.*
Girgenti, év. Sicile, *Agrigentin.*
Girone, év. Espagne, *Gerundens.*
Gnesne, arch. uni à Posnanie, *Gnesnen.*
Goa, arch. Indes orientales, *Goan.*
Goritz, arch. Frioul, Autriche. *Goritiens. ou Gradiscan.*
Grenade, arch. Espagne, *Granatens.*
Grand-Varadin, év. du Rit grec uni, Hongrie, *Magno-Varadiens.*
Grand-Varadin, év. du Rit latin, *Idem, Idem.*
Gravina et Mont-Peluse, év. unis. Deux-Siciles, *Gravinen. et Montis Pelusii.*
Grenoble, év. France, *Gratianopolitan.*
Grosseto, év. Toscane, *Grossetan.*
Guadalaxara, év. Amérique, *Guadalaxara, in Indiis.*
Guadix, év. Espagne, *Guadixen. ou Accien.*
Guajana ou Guyanne, Amérique. *De Guyana in Indiis.*
Guyaquil, év. Amérique, *Guayaquilen.*
Guamagna et Ayacucho, év. unis, d'Amérique, *De Guamagna et Ayacuquen in Indiis*
Guarda, év. Portugal. *Egitanien.*
Guastalla, év. Duché de Parme. *Guastellen.*
Guatimala, arch. Amérique, *De Guatimala in Indiis.*
Gubbio, év. Etats rom. *Eugubin.*
Gurck, év. Corinthie, *Guscens.*

H.

Hallitz, év. Gallicie, *Halliciens.*
Havane, év. Amérique. *Sancti Christophori de Avana.*
Hildesheim, év. Allemagne, *Hildeshemien*
Hippolyte (Saint), év. Autriche, *San ti Hippolyti.*
Huesca, év. Espagne, *Oscens.*

J.

Jacca, év. Espagne, *Jacen.*
Jacques (Saint), du Cap-Vert, év. *Sancti Jacobi capitis viridis.*
Jacques (Saint), év. Chili, Amérique, *Sancti Jacobi de Chile.*
Jacques (Saint) de Cuba, arch. Amérique. *Sancti Jacobi de Cuba*
Jean (Saint), de Cuyo, év. Amérique, *Sancti Joannis de Cuyo.*
Jean (Saint), de Maurienne, év. Savoie, *Sancti Joannis Mauriacens.*
Javarin, év. Hongrie, *Jaurinen.*
Jaën, év. Espagne, *Gievens.*
Jési, év. Etats rom. *Aesin.*

I.

Iglésias, év. Sardaigne, *Ecclesien.*
Imola, év. Etats rom. *Imolens.*
Ischia, év. Deux-Siciles, *Isclan.*
Isernia, év. Deux-Siciles, *Isernien.*
Iviça, év. Espagne. *De Iviza.*
Ivrée, év. Piémont, *Eporediens*
Iucatan, év. Amérique, *Iucatan.*

K.

Kaminieck, év. Pologne, *Camenecians.*
Kerry, et Agadon, év. unis. Irlande, *Kerriens. et Aghadon.*
Kildare et Leiglin, év. unis. Irlande, *Kildarien. et Leighliens.*
Killala, év. Irlande, *Alladens.*
Killaloë, év. Irlande, *Laonens.*
Killifenor et Kilmacduagh, év. unis. d'Irlande, *Finaborens. et Duacens.*
Kilmore, év. Irlande. *Kilmoren.*
Kingston, év. Haut-Canada, *Regipolitan.*
Konigsgratz, év. Bohème, *Regino Gradicens.*

L.

Lacedonia, év. Deux-Siciles, *Laquedoniens.*
Lamégo, év. Portugal, *Lamecen.*
Lanciano, arch. Deux-Siciles, *Lancianens.*
Langres, év. France, *Lingonens.*
Lausanne, év. Suisse, *Lanspanen.*
Larino, év. Deux-Siciles, *Larinens.*
Lavant, év. Carinthie, *Lavantin.*
Lecques ou Lecce, év. Deux-Siciles, *Lycien.*
Leiria, év. Portugal, *Leirien.*
Leimeritz ou Leumeritz, év. Bohème, *Litomericen.*
Le Mans, év. France, *Cenomanens.*
Léoben, év. Styrie, *Leobien.*
Léon, év. Espagne, *Legionen.*
Léopol, arch. Pologne, *Leopoliens.*
Léopol, arch. du Rit arménien, Pologne, *Leopoliens. armenorum.*
Léopol, arch. du Rit grec uni en Gallicie polonaise, *Leopoliens.*
Lérida, év. Espagne, *Illerden.*
Lésina, év. Dalmatie, *Pharen*
Liége év. Belgique, *Leodiens.*
Lima, arch. Amérique, *Liman.*
Limbourg, év. Nassau, *Limburgen.*
Limerick, év. Irlande, *Limericen.*
Limoges, év. France, *Lemovicens.*
Linares, év. Mexique, *De Linares.*
Lintz, év. Autriche, *Linciens.*
Lipari, év. Sicile, *Liparen.*
Livourne, év. Toscane, *Liburnen.*
Lodi, év. Milanais, *Laudens.*
Lorette, (*voyez* RECANAT).
Louis (Saint), év. Missouri, Amérique, *Sancti Ludovici.*
Lubiana ou Leybach, év. Carniole, *Labacen.*
Lublin, év. Pologne, *Lublinen.*
Lucca ou Lucques, arch. Toscane, *Lucan.*
Luccera, év Deux-Siciles, *Lucerin.*
Lucoria et Zytomeritz, év. Wolhinie, *Lucorin. et Zytomeriens.*
Luçon, év. France, *Lucion.*
Luck, év. du Rit grec uni, Wolhinie, *Lucerion.*
Lugo, év. Espagne, *Lucens.*
Luni Sarzano et Prugnato, év. unis roy. de Sardaigne, *Lunen. Sarzanen Brugnaten.*

Lyon, arch. Primatie des Gaules, France, *Lugdunen.*

M.

Macao, év. Chine, *Macaonen.* ou *Amacaum.*

Macerata et Tolentino, év. unis. Etats rom. *Maceraten. et Tolentin.*

Majorque, év. Espagne, *Majoricen.*

Malacca, év. Indes orient. *Malacens.*

Malaga, év. Espagne, *Malacitan.*

Malines, arch. Belgique, *Mechlinien.*

Malte et Rhodes unis, év. Ile de Malte, *Meliten.*

Manfredonia, arch. Deux-Siciles, *Sypontin.*

Manille, arch. Iles Philippines, *Manilan.*

Mantoue, év. Lombardie, *Mantuan.*

Marcana et Tribigne, év. unis. Dalmatie. *Marcanen. et Tribunens.*

Marco(Saint) et Bisignano, év. unis, Deux-Siciles, *Sancti Marci et Bisinianen.*

Mariane, év. Brésil, *Marianen.*

Marseille, év. France, *Massilien.*

Marsico Novo et Potenza, év. unis. Deux-Siciles, *Marseicen. et Potentin.*

Marsi, év. Deux-Siciles, *Marsorum,*

Martha (Santa). év. Amérique, *Sanctæ-Marthæ.*

Massa di Carrara, év. Toscane, *Massen.*

Massa-Maritima, év. Toscane, *Massan.*

Matera (*voyez* ACEREUZA).

Maynas, év. Amérique, *De Maynas.*

Mazzara, év. Sicile. *Mazarien.*

Meath, év. Irlande, *Miden.*

Meaux, év. France. *Melden.*

Méchoaquan, év. Amérique, *Mecoacan.*

Melfi et Rapolla, év. unis. Deux-Siciles, *Melfien. et Rapollen.*

Méliapour, év. Indes orientales portugaises. *Sancti Thomæ de Meliapor.*

Mende, év. France, *Mimatens.*

Mérida, év. Amérique, *Emeriten.*

Messine. arch. Sicile, *Messanen.*

Metz, év. France, *Meten.*

Mexico, arch. Amérique, *Mexican.*

Milan, arch. Lombardo-Vénitien, *Mediolanen.*

Milet, év. Deux-Siciles, *Militen.*

Miniato (Saint) Toscane, *Sancti Miniati.*

Minorque, év. Espagne, *Minoricen.*

Minsk, év. Lithuanie, *Minscen.*

Minsk. *id. id.* du Rit grec uni.

Mobile, év. Etats-Unis, *Mobiliens.*

Modène, év. Grand-Duché de ce nom. *Mutinen.*

Mohilow, arch. Russie, *Mochilovien.*

Molfetta, Giovanezzo et Terlizzi, unis. Deux-Siciles, *Molphitien. Juvenac. et Terlitien.*

Mondonédo, év. Espagne, *Mindonien.*

Modovi, év. Piémont, *Montisregalis.*

Monopoli, év. Deux-Siciles, *Monopolitan.*

Montréal, arch. Sicile, *Montisregalis.*

Montalcino, év. Toscane, *Ilcinen*

Montalto, év. Etats rom. *Montis Alti*

Montauban, év. France, *Montis-Albani.*

Montefeltre, év. Etats rom. *Feretran.*

Montefiascone et Corneto, év. unis. Etats rom. *Montis Fiasconen. et Cornetan.*

Montepulciano, év. Toscane, *Montis Politiani.*

Montpellier, év. France, *Montis Pessulan.*

Montepeloso et Gravina, év. unis. Deux-Siciles (*voyez* GRAVINA.)

Montréal, év. Canada, *Marianopolitan.*

Moulins, év. France, *Molinen.*

Munkacz, év. du rit grec uni, Hongrie, *Munckacsiens.*

Munich et Freysingue, arch. Bavière, *Monacens. Et Fresingen.*

Munster, év. Etats prussiens, *Monasterien.*

Murcie (*voyez* CARTHAGÈNE).

Muro, év. Deux-Siciles, *Muran.*

N.

Namur, év. Belgique, *Namurcen.*

Nancy et Toul, év. unis, France, *Nanceien. et Tullen.*

Nankin, év. Chine. *Nankinen.*

Nantes, év. France, *Nannetensis.*

Naples, arch. Deux-Siciles. *Napolitan.*

Nardo, év. Deux-Siciles, *Neritonen.*

Narni, év. Etats rom. *Narniens.*

Nashville et Tennesée, év. Amerique, *Nashvillen.*

Natchetz, év. Mississipi en Amérique. *Natchetensis.*

Naxivan, arch. en Arménie, *Naxivan.*

Naxos, arch. Archipel, *Naxiens.*

Neusiedel, év. Hongrie, *Neosolien*

Nepi et Sutri, év. unis. Etats rom, *Nepsin. et Sutrins. ou Sutrin.*

Nevers, év. France. *Nivernens.*

Nicaragua, év. Amérique. *De Nicaragua.*

Nicasclo. év. Deux-Siciles, *Neocastren.*

Nicopoli, év. Bulgarie, *Nicopolit.*

Nicosia, év. Sicile, *Nicosien. Herbiten.*

Nîmes, év. France, *Nemausens.*

Nitria, év. Hongrie, *Nitrien.*

Nizza ou Nice, év. Piémont, *Niciens.*

Nocera, év. Etats rom, *Nucerin.*

Nocera, év. Deux-Siciles *Nucerin. Paganorum.*

Nole, év. Deux-Siciles, *Nolan.*

Nom de Jésus, év. Iles Philippines, *Nominis Jesu.*

Norcia, év. Etats rom, *Nursin.*

Novara ou Novarre, *Piémont.* év. *Novariens.*

Nouvelle-Orléans, év. Etats-Unis. *Novo-Aureliæ.*

Nouvelle-York ou New-York, év Etats Unis, *Neo-eboracensis.*

Nusco, év. Deux-Siciles. *Nuscan.*

O.

Ogliastra, év. Sardaigne, *Oleastrens.*

Olinde et Fernambouk, év. Amérique, *Olinda.*

Olmutz, arch. Moravie, *Olomucens.*

Oppido, év. Deux-Siciles, *Oppiden.*

Oreuse, év. Espagne, *Aurien.*

Orihuela, év. Espagne, *Orolien.*

Oria, év. Deux-Siciles, *Oritan.*

Oristano, arch. Sardaigne, *Arborem*

Orléans, év. France, *Aurelianen.*

Ortona, év. Deux-Siciles, *Ortonens.*
Orvielle, év. Etats rom. *Urbevetan.*
Osimo et Cingoli, év. unis. Etats rom. *Auximan. et Cingulan.*
Osma, év. Espagne, *Oxomen.*
Osnabruck, év. Etats prussiens, *Osnabrugen.*
Ossory, év. Irlande, *Ossorien.*
Ostia et Velletri, év. unis. Etats rom. *Ostien. et Veliternen.*
Ostuni, év. Deux-Siciles, *Ostunens.*
Otrante, arch. Deux-Siciles. *Hydruntin.*
Oviédo, év. Espagne, *Ovetens.*

P.

Paz (la), év. Amérique méridionale, *De Pace.*
Paderborn, év. Etats prussiens, *Paderbornens.*
Padoue, év. Lombardo-Vénitien. *Pataviens.*
Palencia, év. Espagne, *Palencin.*
Palerme, arch. Sicile, *Panormitan.*
Palestrine, év. Etats rom. *Prænestin.*
Pamiers, év. France, *Apamien.*
Pampelune, év. Espagne, *Pompelon.*
Pampelune (Nouvelle), év. Amérique, *Neo-Pompel.*
Panama, év. Amérique, *De Panama in Indiis.*
Paul (Saint-), Brésil, ev. *Sancti Pauli.*
Paraguay, év. Amérique. *De Paraguay.*
Parenzo et Pola, év. unis Istrie, *Parentin. et Polens.*
Paris, arch. France, *Parisien.*
Parme, év. duché de ce nom. *Parmen.*
Passau, év. Bavière, *Passavien.*
Patti, ev. Sicile, *Pactens.*
Pavie, év. Lombardie, *Papien.*
Pékin, év. Chine. *Pekinens.*
Périgueux, év. France, *Petrocoriens.*
Perpignan, év. France, *Elnens.*
Pérouse, év. Etats rom. *Perusin.*
Pesaro, év. Etats rom. *Pisaurien.*
Peschia, év. Toscane, *Pisciens.*
Piazza, év. Sicile, *Platien.*
Pignerol, év. Piémont, *Pineroliens.*
Pinhiel, év. Portugal, *Penchelen.*
Pise, arch. Toscane, *Pisan.*
Pistoie et Prato, év. unis. Toscane, *Pistorien et Praten.*
Placenzia, év. Espagne, *Placentin.*
Plaisance, év. duché de Parme, etc. *Placentin.*
Plata (de la) ou Charcas, arch. Amérique, *De Plata.*
Plosk, év. Pologne, *Plocens.*
Podlachie, év. Pologne, *Podlachien.*
Poitiers, év. France, *Pictavien.*
Policastro, év. Deux-Siciles, *Policastren.*
Polosk, arch. du Rit grec uni. Russie ; auquel titre sont unis : Orsa, Micislaw et Witepsk, *Polocens.*
Pontremoli, év. Toscane, *Apuan.*
Popayan, év. Amérique, *De Popayan.*
Portalègre, év. Portugal, *Portalegren.*
Porto, Sainte-Rufine et Civita Vecchia, év. suburbic. unis. Etats rom. *Portuens.*
Porto, év. Portugal, *Portugallen.*
Porto-Ricco, év. Amérique, *De Portorico.*
Posnanie, arch. (*voyez* GUESNE.)
Pouzzoles ou Pozzuoli, év. Deux-Siciles. *Puteolan.*
Prague, arch. Bohème, *Pragen.*
Premislia, év. Gallicie, *Premislien.*
Presmilia, Sanocia et Samboria, év. unis. du Rit grec, Gallicie, *Presmilien.*
Pulati, év. Albanie, *Pulaten.*
Puy (le), év. France, *Anicien.*

Q.

Québec, év. Canada, *Quebecens.*
Quimper. év. France, *Corisopiten.*
Quito, év. Pérou, *De Quito.*

R.

Raguse, év. Dalmatie, *Ragusin.*
Raphoe, év. Irlande, *Rapoten.*
Ratisbonne, év. Bavière, *Ratisbonens.*
Ravenne, arch. Etats rom. *Ravennaten.*
Recanati et Lorette, év. unis Etats rom. *Recinatens. et Lauretan.*
Reggio, arch. Deux-Siciles, *Rheginens.*
Reggio, év. Modène, *Regiens.*
Reims, arch. France, *Rhemen.*
Rennes, év. France, *Rhedonens.*
Riéti, év. Etats rom. *Reatin.*
Rimini, év. Etats rom. *Ariminens*
Ripatransone, év. Etats rom. *Ripan.*
Rochelle (la) év. France, *Rupellen.*
Rhodez, év. France, *Ruthen.*
Rouen, arch. France, *Rothomag.*
Rossano, arch. Deux-Siciles, *Rossanen.*
Rosnavia, év. Hongrie, *Rosnavien.*
Rottembourg, év. Wurtemberg, *Rottemburgen.*

S.

Sabaria, év. Hongrie, *Sabarien.*
Sabine, év. Etats romains, *Sabinen.*
Salamanque, év. Espagne, *Salamantin.*
Salerne, arch. Deux-Siciles, *Salernitan.*
Saltzbourg, arch. Autriche, *Salisburgen.*
Salta, év. Tucuman en Amérique, *Saltens.*
Salvador (Saint-), arch. Brésil, *Sancti Salvatoris in Brasilia.*
Saluces, év. Piémont, *Salutiarum.*
Samogitie, év. Russie, *Samogitien.*
Sandomir, év. Pologne, *Sandomirien.*
Santander, év. Espagne, *Santanderien*
Santorin, év. Mer Egée, *Sancterin.*
Sappa, év. Albanie, *Sappaten.*
Saragosse, arch. Espagne, *Cæsaraugust.*
Sassari, arch. Sardaigne, *Turritan.*
Savone et Noli, royaume de Sardaigne, év. *Savonen. et Naulens.*
Scepuz ou Zips, év. Hongrie, *Scepuzien.*
Scio, év. Ile de ce nom. *Chiens.*
Scopia, arch. Servie, *Scopiens*
Scutari, év. Albanie, *Scodren.*
Sébastien (Saint-), év. Brésil. *Sancti Sebastiani et Fluminis Januarii, in Brasilia.*
Sebenico, év. Dalmatie, *Sebenicen.*
Secovia, év. Styrie, *Secovien.*
Séez, év. France, *Sagien.*
Segna, év. Dalmatie, *Segnen et Modrusien.*
Segni, év. Etats rom. *Signin.*
Segorbe, év Espagne, *Segobrigens.*
Segorvia, ev. Iles Philipp. *Novæ Segoviæ.*

Ségovie, év. Espagne, *Segobiens.*

Sens, Arch. France, *Senonens.*

Sessa, év. Deux-Siciles, *Suessan.*

Severina (Saint-), arch. Deux-Siciles, *Suessan.*

Severino (Saint-), év. Etats rom. *Sancti Severini.*

Severo (Saint-), év. Deux-Siciles, *Sancti Severi.*

Séville, archev. Espagne, *Hispalens.*

Seyna ou Augustow, év. Pologne, *Seyna.*

Sienne, arch. Toscane, *Senens.*

Siguença, év. Espagne, *Seguntin.*

Sinigaglia, év. Etats rom. *Senogallien.*

Sion, év. Suisse, *Sedunen.*

Sira, év. Archipel, *Syren.*

Smyrne, arch. Asie Mineure, *Smyrn.*

Soana ou Suane, év. Toscane, *Soanen.*

Sophie, arch. Servie, *Sophia.*

Soissons, év. France, *Suessionen.*

Solsona, év. Espagne, *Celsonen.*

Sonora, év. Amérique septentrionale, *de Sonora.*

Sorrento, arch. Deux-Siciles. *Surrentin.*

Spalatro et Macarska, év. unis, Dalmatie, *Spalaten et de Macarska.*

Spire, év. Bavière, *Spirens.*

Spolette, arch. Etats rom. *Spoletan.*

Squillacce, év. Deux-Siciles, *Squillacens.*

Strasbourg, év. France, *Argentinens.*

Strigonie, arch. Hongrie, *Strigonien.*

Supraslia, év. du Rit grec uni, Prusse-orientale, *Supraslien.*

Suse, év. Piémont, *Secusien.*

Syracuse, év. Sicile, *Syracusan.*

Szatmar. év. Hongrie, *Szathmarien.*

T.

Tanger, ev. Afrique, *Tangirens.*

Tarantaise, év. Savoie, *Tarantasien.*

Tarente, archev. Deux-Siciles, *Tarentin.*

Tarazona, év. Espagne, *Tirasonen.*

Tarbes, év. France, *Tarbien.*

Tarnowitz, év. Gallicie, *Tarnovien.*

Tarragone, archev. Espagne, *Taraconen.*

Teramo, év. Deux-Siciles, *Aprunt. ou Theramen.*

Termoli, év. Deux-Siciles, *Termularum.*

Terni, év. Etats rom. *Interamnen.*

Terracine, Piperno et Sezze, év. unis, *Etats rom. Terracinen. Privern. et Setin.*

Teruel, év. Espagne, *Terulen.*

Tine et Micone, év. unis, Archipel, *Tinien. et Miconen*

Tivoli, év. Etats rom. *Tiburtin.*

Tlascala, év. Amérique, *Tlascalen.*

Todi, év. Etats rom. *Tudertin.*

Tolède, archev. Espagne, *Toletan.*

Tortone, év. Piémont, *Derthonen.*

Tortosa, év. Espagne, *Derthusen.*

Toulouse, archev. France, *Tolosan.*

Tournay, év, Belgique, *Tornacen.*

Tours, archev. France, *Turonen.*

Trani, archev. Deux-Siciles, *Tranen.*

Transylvanie ou Weissemburg, év. Transylvanie. *Transylvanien.*

Trente, év. Tyrol, *Tridentin.*

Trèves, év. Etats prussiens, *Treviren.*

Trévise, év. Lombardo-Vénit. *Tarvisin.*

Tricarico, év. Deux-Siciles, *Tricaricen.*

Trieste et Capo d'Istria, év. unis, en Istrie, *Tergestin. et Justinopolitan.*

Trivento, év. Deux-Siciles, *Triventin.*

Troja, év. Deux-Siciles, *Trojan.*

Tropea et Nicotéra, év. unis. Deux-Siciles, *Tropien et Nicoterien.*

Troyes, év. France, *Trecen.*

Truxillo, év. Amérique, *de Truxillo.*

Tuam, archev. Irlande. *Tuamens.*

Tudela, év. Espagne, *Tudelen.*

Tulle, év. France, *Tutelen.*

Turin, arch. Piémont. *Taurinens.*

Turovie ou Pinsk, Lithuanie, *Turovia.*

Tuy, év. Espagne, *Tudens.*

U.

Udine, év. Lombardo-Vénit. *Utinen.*

Ugento, év. Deux-Siciles, *Ugentin.*

Uladimir ou Wladimir et Bresta, év. unis, du Rit grec, en Volhynie, *Uladimiriens.*

Uladislaw ou Wladislaw, év. Pologne, *Uladislavien.*

Urbania, (*voyez* SAINT-ANGELO).

Urbin, archev. Etats rom. *Urbinaten.*

Urgel, év. Espagne, *Urgellens.*

V.

Vaccia, év. Hongrie, *Vacciens.*

Valence, archev. Espagne, *Valentin.*

Valence, év. France, *Valentinens.*

Valladolid, év. Espagne, *Vallisoletan.*

Valve et Sulmona. év. unis, Deux-Siciles, *Valven. et Sulmonen.*

Vannes, év. France, *Venetens.*

Varsovie, arch. Pologne, *Varsovien.*

Vénosa ou Venuse, év. Deux-Siciles. *Venusin.*

Verceil, arch. Piémont, *Vercellen.*

Verdun, év. France, *Virodunen.*

Véroli, év. Etats rom. *Verulan.*

Vérone, év. Lombardo-Vénitien, *Veronen.*

Versailles, év. France, *Versuliens.*

Vesprim, év. Hongrie, *Vesprimien.*

Vicence, év. Lombardo-Vénitien, *Vicentin.*

Vich, év. Espagne, *Vicens.*

Vienne, arch. Autriche, *Viennens.* ou *Vindobon.*

Vigevano, év. Piémont, *Vigevanens.*

Vilna, év. Pologne, *Vilnen.*

Vincennes, év. Etats-Unis, *Vincennopolitan.*

Vintimille, év. Etats Sardes, *Vintimiliens.*

Visen, év. Portugal, *Visen.*

Viterbe et Toscanella, év. unis. Etats rom. *Viterbien. et Tuscanen.*

Viviers, év. France, *Vivariens.*

Volterre, év. Toscane, *Volaterran.*

W.

Warmie, év. Prusse orientale. *Varmiens.*

Waterford et Lismore, év. unis, Irlande *Vaterfordien. et Lismorien.*

Wurtsbourg, év. duché de ce nom. *Herbipolitan.*

Z.

Zagabria, év. Croatie, *Zagrabien.*

Zamora, év. Espagne. *Zamorens.*

Zante (*voyez* CÉPHALONIE).

Zara, arch. Dalmatie. *Iadren*

Dans ce catalogue, comme on a pu s'en assurer, se trouvent tous les siéges de France, tels qu'ils existent en ce moment. L'état de ces siéges par arrondissements métropolitains n'est pas rare, et nous avons cru qu'il était inutile d'en surcharger cet ouvrage.

Après avoir hésité, si nous devions fournir le tableau des évêchés de France, organisé par la constitution civile du *clergé*, dans nos temps orageux, cédant aux conseils d'hommes sages qui nous ont engagé à l'insérer comme document curieux pour l'histoire ecclésiastique de notre pays, nous le présentons dans ce but d'utilité. Les faiseurs de cette constitution avaient déjà divisé en départements les provinces de la France, et ils avaient adopté pour principe de placer un siége épiscopal par département. Le titre d'évêque métropolitain devait remplacer celui d'archevêque, et les titulaires devaient prendre le nom d'évêques du département et non celui de la ville qui en était le chef-lieu. En outre chaque arrondissement métropolitain portait le nom de sa position géographique.

1° *Métropole des côtes de la Manche.*

Rouen, évêch. métropolitain.
Bayeux, suffrag
Coutances, id.
Séez, id.
Evreux, id.
Beauvais, id.
Amiens, id.
Saint-Omer, id.

2° *Métropole du nord-est.*

Reims, év. métrop.
Verdun, suffr.
Nancy, id.
Metz, id.
Sedan, id.
Soissons, id.
Cambrai, id.

3° *Métropole de l'est.*

Besançon, év. métropol.
Colmar, suffr.
Strasbourg, id.
Saint-Diez, id.
Vesoul, id.
Dijon, id.
Langres, id.
Saint-Claude, id.

4° *Métropole du nord-ouest.*

Rennes, év. métropol.
Saint-Brieuc, suffr
Quimper, id.
Nantes, id.
Angers, id.
Vannes, id.
Le Mans, id.
Laval, id.

5° *Métropole de la Seine.*

Paris, év. métrop.
Versailles, suffr
Chartres, id.
Orléans, id.
Sens, id.
Troyes, id.
Meaux. id.

6° *Metropole du centre.*

Bourges, év. métrop.
Blois, suffr.
Châteauroux, suffr.
Tours, id.
Poitiers, id.
Guéret, id.
Moulins, id.
Nevers, id.

7° *Métropole du sud-ouest.*

Bordeaux, év. métropol.
Luçon, id.
Saintes, id.
Dax, id.
Agen, id.
Périgueux, id.
Tulle, id.
Limoges, id.
Angoulême, id.
Saint-Maixent, id

8° *Métropole du sud.*

Toulouse, év. métrop.
Auch, suffr.
Narbonne, id.
Albi, id.
Oléron, id.
Tarbes, id.
Rhodez, id.
Cahors, id.
Perpignan, id.
Pamiers, id.

9° *Métropole des côtes de la Méditerranée.*

Aix, év. métrop.
Bastia, id.
Fréjus, id.
Digne, id.
Embrun, id.
Valence, id.
Mende, id.
Nîmes, id.
Beziers, id

10 *Métropole du sud-est.*

Lyon, év. métropol.
Saint-Flour, suffr.
Clermont, id.
Le Puy, id.
Viviers, id.
Grenoble, id.
Belley, id.
Autun, id.

Nous n'avons pas besoin de dire comment fut accueillie une division épiscopale, qui, outre sa nullite canonique, avait l'immense tort de bouleverser de fond en comble l'Eglise

de France. Nous devons cependant admettre que du moins l'assemblée constituante reconnaissait la nécessité d'un siége épiscopal, par département, et que le Concordat de 1801 se montra beaucoup moins généreux. Aujourd'hui même, quoiqu'en 1822 et 1823, un assez bon nombre d'évêchés soient venus se joindre à ceux du susdit Concordat, le chiffre de la constitution civile du clergé n'a pas été atteint, et tous les ans quelques conseils généraux font entendre des vœux de suppression...

Un document authentique, extrait de la Bulle d'érection des évêchés, en 1801 et 1817, terminera convenablement ce long article. Nous voulons parler des noms latins des départements, qui forment la circonscription des diocèses actuellement existants. Ce tableau est assez difficile à trouver, et il n'est point sans intérêt. Nous avons adopté l'ordre alphabétique de ces mêmes départements, en y joignant le nom latin de la ville épiscopale, sans distinguer l'archevêché de l'évêché, parce que cela nous a paru assez inutile.

Ain (département), Bellay.	Idani (provincia), Bellicium.
Aisne, Soissons.	Axonæ, Suessio.
Algérie, Alger.	Algeria, Julia Cæsarea.
Allier, Moulins.	Elaveris, Molinum.
Alpes (Basses), Digne.	Alpium Inferiorum, Dinia.
Alpes (Hautes), Gap.	Alpium Superiorum, Vapincum.
Ardèche, Viviers.	Ardeschæ, Vivarium.
Ardennes, Reims.	Arduennæ Silvæ, Rhemi.
Arriège, Pamiers.	Aurigeræ, Apamiæ.
Aube, Troyes.	Albulæ, Trecæ.
Aude, Carcassonne.	Ataxis, Carcassona.
Aveyron, Rodez.	Aveironis, Ruteni.
Bouches-du-Rhône, Marseille.	Ostiorum Rhodani, Massilia.
Calvados, Bayeux.	Calvadosiæ rupis, Baiocum.
Cantal, Saint-Flour.	Cantalini montis, Sancti Flori fanum.
Charente, Angoulême.	Carentoni, Engolisma.
Charente-Inférieure, La Rochelle.	Carentoni Inferioris, Rupella.
Cher, Bourges.	Cari amnis, Bituriges.
Corrèze, Tulle.	Corresii amnis, Tutela.
Corse, Ajaccio.	Corsicæ insulæ, Adjacium.
Côte-d'Or, Dijon.	Collis Aurei, Divio.
Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc.	Orarum Septentrionalium, Briocum.
Creuse, Limoges.	Crosæ, Lemovices.
Dordogne, Périgueux.	Dordoniæ, Petrocorium.
Doubs, Besançon.	Dubis, Vesuntio.
Drôme, Valence.	Drumæ, Valentia.
Eure, Evreux.	Eburæ, Ebroicum
Eure-et-Loire, Chartres.	Eburæ et Liderici, Carnutum.
Finistère, Quimper,	Finisterræ, Corisopitum.
Gard, Nîmes.	Gardi ou Vardi amnis, Nemausus.
Garonne (Haute), Toulouse	Garumnæ Superioris, Tolosa.
Gers, Auch.	Gersi amnis, Auscium.
Gironde, Bordeaux.	Girumnæ ou Girundæ, Burdigala.
Hérault, Montpellier.	Arauræ, Mons Pessulanus.
Ile-et-Vilaine, Rennes.	Ellæ et Vicenoniæ, Rhedones.
Indre, Bourges.	Ingeris, Bituriges
Indre-et-Loire, Tours.	Ingeris et Ligeris, Turones.
Isère, Grenoble.	Isaræ, Gratianopolis.
Jura, Saint-Claude.	Jurassi montis, Sancti-Claudii fanum.
Landes, Aire.	Agri syrtici, Atura.
Loir-et-Cher, Blois.	Liderici et Cari, Blesæ.
Loire, Lyon.	Ligeris, Lugdunum.
Loire (Haute), Le Puy.	Ligeris Superioris, Anicium.
Loire (Inférieure), Nantes.	Ligeris Inferioris, Nannetes.
Loiret, Orléans.	Ligerulæ ou Lidericini amnis, Aurelianum.
Lot, Cahors.	Oldi ou Loti, Cadurcum.
Lot-et-Garonne, Agen.	Oldi et Garumnæ, Aginnum.
Lozère, Mende.	Loxerani montis, Mimatum.
Maine-et-Loire, Angers.	Meduanæ et Ligeris, Andegavum.
Manche, Coutances.	Oceani Britannici, Constantia.
Marne, Châlons.	Matronæ, Catalaunum.
Marne (Haute), Langres	Matronæ Superioris, Lingonæ.
Mayenne, Le Mans.	Meduanæ, Cenomanum.
Meurthe, Nancy.	Mortæ, Nanceium.
Meuse, Verdun.	Mosæ, Virodunum.

Morbihan (département), Vannes.

Moselle, Metz.
Nièvre, Nevers.
Nord, Cambrai.
Oise, Beauvais.
Orne, Séez.
Pas-de-Calais, Arras.
Puy-de-Dôme, Clermont.
Pyrénées (Hautes), Tarbes.
Pyrénées (Basses), Bayonne.
Pyrénées-Orientales, Perpignan.
Rhin (Bas), Strasbourg.
Rhin (Haut), Strasbourg.
Rhône, Lyon.
Saône (Haute), Besançon.
Saône-et-Loire, Autun.
Sarthe, Le Mans.
Seine, Paris.
Seine-Inférieure, Rouen.
Seine-et-Marne, Meaux.
Seine-et-Oise, Versailles.
Sèvres-Deux, Poitiers.
Somme, Amiens.
Tarn, Albi.
Tarn-et-Garonne, Montauban.
Var, Fréjus.
Vaucluse, Avignon.
Vendée, Luçon.
Vienne, Poitiers.
Vienne (Haute), Limoges.
Vosges, Saint-Diez.
Yonne, Sens.
Bouches-du-Rhône, Aix.

Morbihani Sinus (provincia), Venetæ ou Venetiæ.
Mosellæ, Metæ.
Niverni amnis, Nivernum.
Septentrionis, Cameracum.
Œsiæ, Bellovacum.
Olinæ, Sagium.
Freti Gallici, Atrebatum.
Dumæ montis, Claromontium.
Pyreneorum Superiorum, Tarbellicæ Aquæ.
Pyreneorum Inferiorum, Bajona.
Pyreneorum Orientalium, Perpinianum.
Rheni inferioris, Argentoratum.
Rheni Superioris, Argentoratum.
Rhodani, Lugdunum.
Araris Superioris, Vesuntio.
Araris et Ligeris, Augustodunum.
Sartæ, Cenomanum.
Sequanæ, Lutetia-Parisiorum.
Sequanæ Inferioris, Rhotomagus.
Sequanæ et matronæ, Meldæ.
Sequanæ et Œsiæ, Versaliæ.
Separis Utriusque, Pictavium.
Sominæ, Ambianum.
Tarnis, Albigæ.
Tarnis et Garumnæ, Mons Albanus.
Vari, Foro-Julium.
Vallis Clausæ, Avenio.
Vendeani amnis, Lucionia.
Vigennæ, Pictavium.
Vigennæ Superioris, Lemovices.
Vosagi Saltus, San Deodatum.
Icaunæ, Senones.
Ostiorum Rhodani, Aquæ Sextiæ.

CLOCHES.

I.

On est fondé à croire que les Chinois connaissaient les *cloches* au moins deux mille ans avant l'ère chrétienne. Quelques auteurs fixent même l'invention des *cloches*, en Chine, à l'an 2601 avant Jésus-Christ. Nos livres saints ne parlent que des clochettes dont le bas de la robe du grand prêtre était garni. Ceci suffirait pour nous convaincre que, dans ces siècles reculés, on connaissait l'art de tirer du métal un son régulier par le simple mécanisme d'un battant ou marteau mobile. Les auteurs latins parlent aussi de petits ustensiles de cette nature. Les prêtres de Proserpine en usaient dans leurs temples, et, selon Suétone, l'empereur Auguste avait fait placer un grand nombre de clochettes sur le faîte du temple de Jupiter Capitolin. On en suspendait même sur les tombeaux; on cite surtout celui du roi Porsenna, et lorsque le vent agitait ces clochettes, il en sortait un bruit plus ou moins harmonieux et mélancolique.

Mais il y a loin de ces petits instruments, qu'on nommait par harmonie imitative, *tintinnabula*, à ceux que nous appelons du nom de *cloches*. Cette appellation dérive manifestement du mot de basse latinité *clocca*, qui ne remonte pas au delà du huitième siècle. On attribue ordinairement l'invention des *cloches* à saint Paulin, évêque de Nole, en Campanie. C'est pourquoi les anciens auteurs donnent à la *cloche* le nom de *Nolana* ou celui de *Campana*. Nous croyons que ce grand évêque, un des plus illustres du cinquième siècle, et auquel la ville de Bordeaux donna le jour, ne fit qu'introduire l'usage des *cloches* dans l'Eglise, et que celle de Nole, au royaume de Naples, a été la première qui en ait possédé.

Mais comment, dans les siècles antérieurs, convoquait-on les fidèles pour les Offices? Selon quelques auteurs, le messager, *cursor*, était chargé de prévenir les fidèles du lieu et de l'heure des Offices divins. Amalaire prétend que c'était par le moyen de certaines pièces de bois que l'on frappait l'une contre l'autre. Ceci n'est pas vraisemblable, car les persécuteurs auraient aussi bien entendu ce signal que les fidèles. Il serait tout au plus croyable que ce mode de convocation a été employé sous le grand Constantin. En certains lieux, on appelait les fidèles à l'église par le moyen des trompettes. On sait que chez les Juifs ces instruments servaient au culte.

Quoi qu'il en soit, il est certain que, puisqu'on connaissait l'art de fabriquer des clochettes, il ne s'agissait que de leur donner plus de grandeur pour en faire des instruments capables de porter le son à des distances considérables. Onuphre, dans son *Epitome* de la vie des premiers papes, dit que Sabinien, successeur de saint Grégoire le Grand, *introduisit l'usage des cloches, et ordonna qu'on les sonnât pour les Heures*

canoniales et le Sacrifice de la Messe. Le cardinal Bona n'ajoute pas une grande foi à cette assertion, et se fonde sur ce qu'Anastase, dans la Vie de ce pape, n'en fait aucune mention. Il semble en faire remonter l'invention bien plus haut que Sabinien. Nous partageons son opinion, et nous pensons que l'usage des *cloches*, dans les Eglises, date de l'époque à laquelle le christianisme put enfin jouir de sa liberté.

Les prêtres eurent d'abord seuls le droit de sonner les *cloches*. Il fut ensuite dévolu aux Ordres inférieurs, et nous en trouvons un vestige dans l'Ordination du portier, le plus bas des Ordres Mineurs. Aujourd'hui, et surtout depuis qu'on a fondu des cloches d'une grosseur considérable, ce soin est laissé à des laïques gagés.

II.

Suivant la pratique constante de l'Eglise, tout ce qui sert aux usages du culte est bénit. Lors donc que les *cloches* furent adoptées pour le service divin, on les y consacra par des Bénédictions. Mais ce n'est que vers le septième siècle qu'on donna à cette cérémonie un certain appareil. Le Rit de cette Bénédiction n'ayant pas été primitivement fixé par l'Eglise-mère, presque chaque diocèse a composé un cérémonial particulier. Le Pontifical romain contient l'Ordre de cette Bénédiction. Elle appartient à la catégorie de celles qui sont réservées aux évêques, et le simple prêtre ne peut y procéder que par une permission émanée de leur autorité. Selon ce Rit, on chante d'abord les Psaumes 50, 53, 56, 66, 69, 85 et 129. Le pontife bénit ensuite l'eau mêlée de sel dont il doit se servir pour laver la *cloche*. C'est à cause de ce cérémonial qu'on donne vulgairement le nom de Baptême à la Bénédiction des *Cloches*, et, sous le rapport grammatical, ce nom lui est justement appliqué, car baptiser est une expression formée du grec qui signifie *laver*. Toutefois, l'Eglise a dû ne pas l'employer pour ne pas confondre le sacrement de la régénération avec la simple Bénédiction d'une *cloche*. On chante pendant ce *Baptême* ou lotion, les Psaumes 143, 146, 148, 149, 150. Puis le célébrant fait sur la *cloche* une onction de l'huile des infirmes, en récitant une longue Oraison. On y prie le Saint-Esprit de sanctifier ce vase, *hoc vasculum*, afin que le son qu'il rendra rappelle aux fidèles les sentiments d'espérance et de foi, éloigne les tempêtes et les tonnerres, mette en fuite les ennemis de la croix dont la figure est représentée sur cette *cloche*. On chante le Psaume 28, qui est très-judicieusement choisi pour cette cérémonie, car le prophète y célèbre en termes magnifiques, la puissance de la voix divine. L'officiant, pendant ce Psaume, fait, avec l'huile des infirmes, sept onctions sur l'extérieur de la *cloche*, et quatre dans l'intérieur, avec l'huile du saint Chrême. Une longue prière accompagne ces onctions. On met ensuite de l'encens dans l'encensoir, et on pose celui-ci sous l'orifice de la *cloche* en chantant le Psaume 76. Une dernière Oraison est récitée, et la Bénédiction se termine par le chant d'un Evangile qui est le même que celui de la Messe de l'Assomption de la sainte Vierge.

Tel est le Rit de l'Eglise romaine pour la Bénédiction des *cloches;* il diffère peu de celui qui est marqué dans un ancien Sacramentaire écrit vers le dixième siècle.

Le Rit parisien s'éloigne considérablement de celui de Rome dans cette cérémonie. Le célébrant commence par la Bénédiction de l'eau qui se fait par une Oraison spéciale dans laquelle le Saint-Esprit est prié de descendre sur cet élément dont la *cloche* sera lavée; afin que par le son de cette *cloche* les fidèles soient invités à venir au temple pour y chanter les louanges du Seigneur, et s'y associer aux concerts des anges. Le sous-diacre chante ensuite une leçon tirée du livre sacré des Nombres. Elle rappelle l'ordre que Dieu donna à Moïse de faire deux trompettes d'argent pour convoquer les Israélites aux portes du tabernacle de l'alliance, etc., et pour en sonner aux jours de solennité : *Canetis tubis super holocaustis et pacificis victimis.* Les *cloches* chrétiennes sont donc les trompettes de l'ancienne loi.

Le célébrant questionne les personnes qui doivent nommer la *cloche :* « Sous quelle invocation désirez-vous que cette *cloche* soit bénite? » Elles répondent : « Sous l'invocation de la très-sainte-Vierge Marie (ou de saint N. ou de sainte N). » Cette circonstance du cérémonial a fait donner le nom de parrain et de marraine aux personnes qui imposent un nom à la *cloche*. L'eau dont on lave celle-ci et les onctions qui l'accompagnent venant se joindre à cette imposition de nom, contribuent, comme on voit, à l'appellation de Baptême dont le peuple gratifie cette Bénédiction. Qu'on ne s'imagine pas que cet innocent abus des termes soit chose nouvelle, car au huitième siècle il en était de même. C'est ce qui explique pourquoi Charlemagne, dans le chapitre 18 de ses Capitulaires, défend de *baptiser* les *cloches*, *ut cloccas non baptizent.* On a pensé mal à propos que ce passage des Capitulaires improuvait la Bénédiction des *cloches*. Ce n'est autre chose que la défense de donner le nom de Baptême à cette cérémonie.

Après les questions que nous venons de reproduire textuellement, le célébrant et ceux qui doivent nommer la cloche la frappent, chacun trois fois légèrement, et aussitôt on entonne le Psaume 80. Pendant ce chant, le célébrant fait trois fois le tour de la cloche en l'aspergeant d'eau bénite, puis il fait quatre onctions, dont la première a lieu au-dessous de la croix figurée sur la cloche, et les trois autres à égale distance. Il dit, en faisant chaque onction : *Sanctificetur et consecretur campana hæc in nomine Patris, etc., sub patrocinio...* « Que cette cloche soit sanctifiée et consacrée au nom du Père, etc. et sous le vocable de tel saint. » — Une longue Oraison suit le Psaume 80 et son Antienne. Elle est la paraphrase de la

Leçon précédemment chantée par le sous-diacre. Le Psaume 99 est entonné, et pendant qu'on le chante, le célébrant fait une onction avec l'huile du saint Chrême au milieu des bras de la croix. Les quatre premières étaient faites avec l'huile des catéchumènes; celle-ci, comme on a dû le remarquer, est remplacée, selon le Rit romain, par l'huile des infirmes.

Le Psaume 150 est entonné; pendant ce temps, l'encensoir fumant est placé sous la *cloche*, et il y reste jusqu'à la fin. Le célébrant chante après le Psaume et son Antienne une dernière Oraison. La cérémonie se termine par le chant de l'Evangile tiré de saint Matthieu. « Jésus dit à ses disciples: Je vous le dis encore, si deux d'entre vous se réunissent sur la terre pour demander quelque chose que ce soit, mon Père qui est dans les cieux les exaucera, car partout où deux ou trois personnes s'assembleront en mon nom, je serai au milieu d'elles. »

Le célébrant fait un dernier signe de croix sur la *cloche*, et la cérémonie est terminée.

Nous devons nous contenter de citer ici ces deux formules de Bénédiction des *cloches*. Toutes celles qui sont en usage dans plusieurs diocèses, se rapprochent plus ou moins de ces deux Rites. Leur diversité seule est une preuve de la merveilleuse fécondité de l'Eglise dans le choix des Psaumes et des Oraisons pour un même objet, et toutes rentrent dans son véritable esprit. Ainsi donc, variété dans les moyens, unité dans le motif.

III.

Ce n'est pas seulement pour rappeler les fidèles à l'Eglise que les *cloches* sont sonnées. Cette sonnerie a lieu lors même que les fidèles y sont assemblés. Selon l'usage des diocèses ou des paroisses, on sonne pendant les Processions, le *Gloria in excelsis*, la Prose, le *Sanctus*, l'Elévation ou la Bénédiction du saint Sacrement. Yves de Chartres dit que, dans ces circonstances, surtout à l'Elévation, c'est pour avertir les fidèles absents de s'unir d'intention avec ceux qui sont assemblés dans le saint temple.

On sonne pareillement les *cloches*, aux Baptêmes, aux Mariages, avant de porter les derniers sacrements aux malades, et surtout pour les défunts. Anciennement on nommait *classicum* la sonnerie de toutes les *cloches*. De là s'est formé le nom de *clas* ou *glas* qui est encore usité en parlant des *cloches* sonnées pour annoncer la mort ou les funérailles. On joue quelquefois des airs de musique, ou l'on exécute des chants d'hymne sur les *cloches*, et c'est ce qu'on nomme *carillon*. Dans les Eglises riches en *cloches*, on varie les sonneries selon le degré des fêtes. Ce Rit ne s'est établi que vers le dixième siècle, époque à laquelle, au lieu d'une seule *cloche* par Eglise, on rivalisa de zèle pour en posséder un plus grand nombre. On croit que c'est au Mans qu'on vit, en France, le premier exemple de la multiplicité des *cloches*. Saint Aldric ou Aldéric, évêque de cette Eglise, en fit fondre douze dont il fit présent à sa cathédrale. Les moines, à leur tour, voulurent posséder plusieurs *cloches*. On fit des constitutions qui le leur défendirent; mais bientôt on les viola, et les grandes abbayes eurent quelquefois un plus grand nombre de *cloches* que les cathédrales elles-mêmes. Il est vrai que les églises conventuelles s'étant ouvertes aux fidèles, ceux-ci y affluaient avec empressement, et dans le moyen âge le terme de *moûtier*, *monasterium*, était synonyme de celui d'église.

Le peuple, dans les campagnes, se livre à beaucoup de superstitions au sujet des *cloches*. On comprendra que nous ne pouvons ici les rapporter. On lui a cependant reproché mal à propos de croire que le son des *cloches* peut éloigner les nuages chargés de grêle. On a vu que dans une prière que le célébrant récite, selon le Rit romain, à la Bénédiction des *cloches*, on y supplie le Seigneur de détourner, par leur moyen, les orages et les foudres: *procul recedat.... percussio fulminum, læsio tonitruorum, calamitas tempestatum, omnisque spiritus procellarum.* L'Ordre de la Bénédiction des *cloches* dans le Rituel de Paris, de 1697, contient une Oraison analogue à celle du Rit romain. On y demande à Dieu d'éloigner par leur son la *calamité des tempêtes, l'esprit des orages*, etc. On pèche trop souvent par excès de confiance dans ces occasions, mais le fondement de cette confiance est catholique. Les pasteurs doivent donc instruire leurs paroissiens sur cet article, et arrêter l'invasion des idées superstitieuses qui corrompent souvent les pratiques les plus louables.

IV.

Avant l'invention ou l'emploi des *cloches* dans le Service divin, il n'y avait nécessairement aucune tour ou clocher faisant partie d'un édifice religieux. Longtemps après leur introduction, et lorsqu'il n'y avait qu'une *cloche* de médiocre grosseur pour chaque église, on se contentait d'établir sur le faîte, au-dessus du chœur, une sorte de cage en charpente où cette *cloche* était placée. On perfectionna ces campaniles, et la plupart s'élevaient en flèches sveltes surmontées de la croix et du coq. Celui-ci était le symbole de la prédication, et selon d'autres liturgistes, l'emblème de la vigilance pastorale. Mais lorsqu'enfin plusieurs *cloches* furent admises dans une seule église, on s'occupa de la construction des tours qui devaient les contenir. Cette innovation donna l'élan à d'autres formes architecturales pour les églises. On en combina les proportions, le style, l'élégance, la hauteur avec l'ensemble de l'édifice. Qui pourrait dire la prodigieuse variété de ces constructions, tantôt imposantes par leur majestueuse perspective, tantôt admirables par leurs fines aiguilles. Ici, Notre-Dame de Paris, de Reims, là, Notre-Dame de Strasbourg, de Chartres. Que de merveilles architectoniques n'a pas enfantées ce besoin de placer convenablement les *cloches*? Qui aurait dit, dans le principe, que ce métal disposé pour ren-

dre un son afin de convoquer les fidèles dans le temple du Seigneur, était, pour ainsi dire, le germe de ces créations que les illustres architectes de Rome et d'Athènes n'avaient pu soupçonner? Mais nous n'avons pas le dessein de traiter ici la partie artistique de ces tours ou clochers. Nous ne pouvons cependant nous empêcher d'applaudir, en finissant, à la belle pensée de l'auteur du *Génie du christianisme*, qui nous représente le site d'ailleurs le plus gracieux qu'on puisse imaginer, comme nu, froid, inanimé, si le clocher rustique ne s'y élance vers les cieux. Qu'on place, au contraire, dans le pays le plus âpre et le plus sauvage, un modeste clocher, tout y présente les idées les plus consolantes. Nous ajouterons que l'église la plus somptueuse par son architecture, si elle ne possède son clocher ou du moins un simple campanile surmonté du signe du salut, ressemble à tout ce que l'on voudra, excepté à la maison du Seigneur...

On a dit et imprimé que les cathédrales seules ont le droit de posséder deux tours égales en hauteur, tandis qu'aux paroissiales il n'appartient que d'en avoir une seule. Sans sortir de France, nous voyons que si c'est une règle, elle n'est guère observée. La grande majorité des cathédrales n'y possède qu'un clocher; les métropoles ellesmêmes, à l'exception de quelques-unes, ne sont pas mieux privilégiées que les simples cathédrales. Une raison, toutefois bien simple, expliquerait pourquoi les églises épiscopales possèdent deux tours, tandis que les églises paroissiales, très-ordinairement n'en ont qu'une. C'est que les premières ont toujours été beaucoup plus riches que les secondes, et par conséquent ont pu acquérir un plus grand nombre de *cloches* que celles-ci. Mais lorsqu'une paroisse a pu trouver autant de ressources qu'une cathédrale, elle ne s'est point fait faute d'élever devant son église les deux tours dont on voudrait restreindre le privilége à la première. Plusieurs églises abbatiales avaient autrefois deux et même quatre ou cinq de ces tours.

V.

VARIÉTÉS.

Une des plus anciennes Bénédictions solennelles de *cloches* est celle qui fut faite par le pape Jean XIII, mort en 972. Cette *cloche* à laquelle ce pontife donna son nom, fut bénite pour l'église patriarchale de Saint-Jean-de-Latran, à Rome.

Nous lisons dans l'histoire des guerres d'Italie, au moyen âge, que l'on portait dans les camps et sur le champ même de bataille une *cloche* qui était suspendue sur un chariot en forme de campanile. Ce chariot, nommé *carrocium*, carrosse, était l'objet d'une grande vigilance; un corps de troupes l'environnait, et l'on regardait comme la plus grande des calamités et comme un insigne déshonneur de s'en laisser déposséder par l'ennemi. Le campanile portatif était peint de couleur rouge et traîné par des bœufs caparaçonnés de riches étoffes de même couleur : quelques peuples y arboraient leurs enseignes. Les Florentins, entre autres, avaient un de ces carrosses-clochers, sur lequel se déployaient leurs drapeaux blancs et rouges. La fameuse *cloche Martinella* servait de tambour pour la marche des troupes et le signal du combat. Mais ces *cloches* portatives avaient aussi une destination religieuse : elles servaient pour donner le signal de la prière commune et de la Messe militaire. Il y avait même de ces chars-campaniles qui étaient disposés en forme de chapelles pour y célébrer les saints Mystères; on les ornait quelquefois de vases et des objets les plus précieux.

L'auteur du *Dizionario di erudizione storico-ecclesiastica* donne plusieurs détails fort intéressants sur les *cloches* les plus célèbres du monde. Nous traduisons le passage suivant : « La plus grosse des *cloches*, et la véritable reine de toutes celles que l'on connaît, est celle que les Russes nomment « l'*empereur des bourdons*. Si l'on doit ajouter foi aux historiens, c'est la *cloche* du « couvent de la Trinité, près Moscou. Elle fut « fondue, par ordre de l'impératrice Elisabeth, en 1746. Il y est entré trois cent quarante mille livres de métal : elle a dix-huit « pouces d'épaisseur, treize pieds neuf pouces de diamètre, et quarante et un pieds « trois pouces de circonférence. Ce bourdon « a un battant qui pèse autant qu'une grosse « cloche : il a quatorze pieds de longueur, « et six dans sa plus forte grosseur. On pourrait former de cet énorme bourdon trente-« six grosses *cloches*. Il est maintenant dans « une cavité près de l'*ivan-veliki* ou grand « ivan, qui est une grosse tour ou campanile attenant à la cathédrale de la ville. »

La basilique de Saint-Pierre du Vatican possède un bourdon que Pie VI fit refondre: il pèse vingt-huit milliers; il est accompagné de cinq autres *cloches* très-harmonieuses. Le poids total de ces six *cloches* est de soixante et onze mille sept cent vingt-deux livres.

La France possède plusieurs *cloches* d'une grosseur considérable. Le Bourdon de Notre-Dame de Paris pèse trente-deux milliers. Les cathédrales de Reims, de Rouen et plusieurs autres églises sont riches en *cloches* d'une assez remarquable dimension; mais le vandalisme révolutionnaire de 1794 en a détruit plusieurs qui n'ont point été remplacées. Il existe encore dans la cathédrale de Mende le battant d'un bourdon qui devait être d'une très-forte grosseur, car ce battant a six pieds de haut. Le fanatisme protestant de la fin du seizième siècle brisa cette *cloche* pour en faire des canons.

Outre les nom de *campana*, *nolana*, *clocca*, usités chez les auteurs pour désigner les *cloches*, nous trouvons encore ceux de *æs*, airain, *crotalum*, espèce de cymbale d'airain chez les anciens Egyptiens, *conclia*, ancien vase de cuivre, *petasus*, chapeau, à cause de la forme de la cloche, *lebes*, vase de cuivre ou chaudron, *signum*, signe, signal,

squilla, ognon marin, à cause de sa forme, et c'est ainsi que dans plusieurs provinces du Midi on désigne les petites *cloches*.

Saint Charles Borromée fit un règlement sur le nombre des *cloches* des diverses églises de son diocèse : la cathédrale devait en avoir sept ou du moins cinq, les collégiales trois, les paroisses deux, et les oratoires une.

On trouve dans quelques auteurs ces vers qui expriment la destination des *cloches* :

Funera plango, fulmina frango, sabbata pango,
Excito lentos, dissipo ventos, paco cruentos.

Ce distique mérite, à notre avis, son insertion :

Convoco, signo, noto, compello, concino, ploro
Arma, dies, horas, fulgura, festa, rogos.

Dans les pays orientaux qui sont sous la domination des infidèles, les chrétiens sont appelés au service divin par le moyen de certaines pièces de bois que l'on frappe, à coups redoublés, l'une contre l'autre. On y fait usage, dans le même but, de plaques de fer sur lesquelles on frappe avec un marteau. Cet instrument se nomme *Hagiosidère* ou fer sacré. Néanmoins, les Arméniens usent de *cloches* comme l'Eglise latine ; elles y sont bénites, mais sans aucun appareil, à peu près comme on bénit chez nous une médaille ou tout autre objet de dévotion.

Deux vers anciens expriment parfaitement la destination des *cloches :*

Laudo Deum verum, plebem voco, congrego clerum,
Defunctos ploro, pestem fugo, festa decoro.

« Je préconise le vrai Dieu, je convoque le peuple, je réunis le clergé, je pleure les défunts, j'éloigne la contagion, j'embellis les solennités.

D'après une Bulle de Célestin III, les oratoires et les chapelles domestiques ne doivent point avoir de *cloches*. Cette défense est encore aujourd'hui dans toute sa vigueur.

Les *cloches* étant consacrées par les Bénédictions de l'Eglise, sont sous l'autorité pastorale. Les magistrats civils n'ont pas le droit de les faire sonner pour des convocations d'assemblées, des fêtes profanes, etc., les curés eux-mêmes ne peuvent les employer à ces usages. Il est cependant des cas où l'autorité ecclésiastique doit montrer de la condescendance à cet égard, quand il s'agit de sonner le tocsin pour des incendies, des inondations, etc. Lorsque le son des *cloches* peut contribuer à procurer des secours dans une calamité publique, on ne détourne point celles-ci du premier but de leur institution, qui est la charité pour Dieu et le prochain.

Le chapitre IV, du liv. I, du Rational des divins Offices, par Guillaume Durand, évêque de Mende, au treizième siècle, renferme beaucoup de considérations mystiques et morales sur les *cloches*. Nous nous contenterons d'en citer quelques unes. Selon lui, la *cloche* est le symbole du prédicateur : sa dureté figure l'inflexibilité et le courage du ministre qui est chargé d'annoncer l'Evangile. Le battant, qui frappe des deux côtés, désigne la langue du prédicateur, qui prêche l'Ancien et le Nouveau Testament ; le pasteur sans science est comme la cloche sans le battant. La charpente sur laquelle la *cloche* est suspendue, est l'image de Jésus-Christ crucifié. Les liens de fer qui attachent la *cloche* au bois qui lui sert de contre-poids représentent les liens de la charité qui unissent le prédicateur à Jésus-Christ crucifié, etc.

Gilbert Grimaud, dans sa *Liturgie sacree*, rapporte des traits miraculeux relativement aux *cloches*. Il dit que dans un bourg d'Aragon, en Espagne, il en est une qu'on appelle la *cloche* des miracles, qui sonne toute seule, lorsqu'il doit arriver quelque chose de préjudiciable au christianisme.

Le cardinal Bona, consigne dans son immortel ouvrage sur la Liturgie, le trait suivant, qu'il a puisé dans les Actes ou Vie de saint Loup, évêque de Sens. Le roi Clotaire ayant trouvé fort harmonieux le son de la *cloche* de Saint-Etienne, ordonna qu'on la portât à Paris, afin de se procurer le plaisir de l'entendre souvent. Cela déplut singulièrement au saint évêque. Aussi dès qu'elle eut été enlevée de Sens, elle perdit toute la douceur du son qui avait ravi le monarque. Le roi s'empressa de la faire replacer au lieu qu'elle occupait. Mais dès que la cloche fut arrivée sur le pont de Sens, elle recouvra le son qu'elle avait perdu, et on l'entendit à une distance de sept milles de la ville épiscopale.

Cet auteur rapporte quelques autres faits à peu près semblables. Nous ne pouvons résister au désir de faire connaître le suivant. Il est tiré du moine de Saint-Gal dans son livre : Du soin ou gouvernement ecclésiastique de Charlemagne, *De ecclesiastica cura Caroli Magni*. Un habile fondeur avait fait une *cloche* dont le son parut admirable à cet empereur. L'ouvrier assura que si on lui donnait cent livres d'argent, il mêlerait ce métal avec celui de la *cloche* à la place d'autant de livres d'étain. La proposition fut agréée. Le fondeur cupide mit de l'étain à la place de l'argent, qu'il retint pour lui. Lorsque la cloche fut terminée, Charlemagne ordonna qu'elle fût placée dans le Campanile. On s'empressa de la sonner, mais quelle fut la surprise générale, lorsqu'on se fut assuré qu'il était impossible de la remuer. Le fondeur saisit vivement la corde pour lui imprimer le mouvement, mais le battant de la cloche s'étant détaché, tomba sur sa tête et le tua sur le coup. Charlemagne fit distribuer l'argent découvert chez l'ouvrier aux officiers pauvres de sa maison.

Dans nos siècles de tiédeur et même d'indifférence religieuse, on est tout étonné de la magnificence qu'on a déployée dans la construction de ces imposantes cathédrales et des tours ou clochers qui les accompagnent. On se demande dans quel trésor puisaient les architectes pour subvenir à tant de frais. Nous leur répondrons que c'est dans celui d'une foi vive et désintéressée. Il faut

surtout savoir que dans le douzième siècle il se forma une confrérie d'ouvriers qu'on appela *bâtisseurs d'Eglises* ou *Pontifes*, *Pontifices*, parce qu'ils se dévouaient aussi à la bonne œuvre de jeter des ponts sur les rivières. Le pont du Saint-Esprit sur le Rhône est l'ouvrage de ces pieux confrères. Cette association prit naissance à Chartres, d'où ils se répandirent en beaucoup de pays. Le chef de ces ouvriers portait le titre de *maître de l'art*. On travaillait en chantant des cantiques; les localités n'avaient à leur fournir, que la nourriture, et toujours une grande partie de la population s'unissait à eux pour coopérer à l'œuvre. Nous ne pouvons entrer ici dans de plus grands détails; mais, nous renfermant dans notre sujet, nous dirons que c'est ainsi que s'élevèrent les admirables clochers de Strasbourg, de Chartres et de plusieurs autres villes. Les tours de Notre-Dame et l'église elle-même, qui sont une des gloires architecturales de Paris, sortirent de terre au souffle de la foi. Maurice de Sully entreprit ce grand ouvrage avec les ressources pécuniaires que lui offraient les rachats de la pénitence. Il y fit contribuer ceux qui par des aumônes rechetaient la satisfaction qui leur était imposée pour leurs péchés. Ce grand évêque rappelait souvent à ses diocésains les paroles de l'Ecriture: *Eleemosynis peccata tua redime*. Le célèbre et savant père Morin le dit en termes formels: *Proposita conferentibus nummulos in istas fabricas pœnitentiarum partiali aut integra remissione*. C'est ainsi que de nos jours le SOU par semaine que plusieurs fidèles consacrent à la société de la propagation de la foi, suffit pour entretenir un grand nombre de missionnaires qui vont prêcher la BONNE NOUVELLE à tant de peuples assis dans l'ombre de la mort, et contribuent ainsi à l'agrandissement de l'édifice spirituel dont Jésus-Christ est la pierre fondamentale.

On peut consulter l'article MÉTAL (BÉNÉDICTION DU), et les articles EGLISE, TOUR, etc.

CLOCHETTE.

Après avoir parlé des cloches qui envoient au loin le signal de l'Office divin et de la prière, nous devons dire quelques mots sur les cloches moindres qui marquent certaines parties du service religieux, et auxquelles on donne le nom de *tintinnabulum*, *campanula*, sonnette ou *clochette*. Albéric, dans sa Chronique sur l'année 1200, dit que l'usage de sonner la *clochette* dans l'église, au moment de l'Elévation, fut institué par le cardinal Guido, légat en Allemagne en 1194. C'est à lui pareillement qu'il faut attribuer l'introduction de faire précéder d'une sonnette le prêtre portant le saint viatique aux malades. De Cologne, où ce cardinal faisait sa résidence, la coutume se répandit dans toutes les contrées catholiques. On a cependant attribué cette pratique au pape Grégoire IX, en 1259; mais il est probable que ce pape sanctionna de son autorité ce qui avait été établi par le cardinal Guido ou Gui. Césaire d'Hesterbach, cité par le père Lebrun, dit que ce cardinal établit l'usage de la sonnette, au moment de l'Elévation, en 1203, et que plusieurs Synodes d'Angleterre ordonnèrent la même chose. Plus tard on a introduit la coutume de sonner au *Sanctus* et au commencement de la Messe. Quant à ce qui regarde l'Elévation qui précède le *Pater*, cet usage a commencé à Paris vers le seizième siècle. Selon le Rit romain, on ne sonne pas en ce moment. Le père Lebrun ne dit pas un mot de la *clochette* sonnée au *Domine non sum dignus* du célébrant. Cette pratique est très-utile pour avertir les fidèles qui doivent communier de se présenter en ce moment à la table sainte, ou même pour avertir les assistants de s'unir en esprit à la communion du prêtre, lorsqu'il n'y a pas de communion du peuple. Il serait, comme on le pense, assez peu important de rechercher l'époque précise où cette pratique a été inaugurée. Dès que la *clochette* a été sonnée pour annoncer l'Elévation, il était naturel qu'on l'employât pour signaler les principales parties du saint Sacrifice. Il est des églises où on la sonne au moment où le prêtre donne la Bénédiction, à la fin de la Messe : à plus forte raison on en fait usage, lorsque cette Bénédiction est donnée avec le saint Sacrement.

Autrefois, quand les papes se faisaient précéder par la sainte Eucharistie dans leurs voyages, la mule blanche, sur laquelle le saint Sacrement était porté, avait au cou une sonnette de vermeil. Ces *clochettes* portaient le nom de *tintinnabula papalia* et *imperialia*. Pierre Amelius en parle dans sa description du voyage de Grégoire XI, élu en 1370. Aujourd'hui encore, dans les Processions qui se font à Rome, la croix est précédée d'un clerc qui agite la sonnette, pour prévenir les fidèles qu'ils doivent rendre honneur à l'image de Jésus-Christ crucifié. Cette sonnette est suspendue à une petite machine dorée sur laquelle sont peints les emblèmes et les armoiries de la basilique, dont le clergé marche processionnellement.

Il existe un décret de la Congrégation des Rites, en date du 7 mars 1681, ainsi conçu: *In Processionibus candelarum, palmarum et similium quæ fiunt per ecclesias sine sanctissimo sacramento, non est pulsanda campanula ad elevationem sanctissimi corporis Christi in Missa privata : quod si pulsetur et advertatur elevatio, tunc genuflectendum est a transeuntibus utroque genu ante altare, ubi Missa celebratur*. Cette règle, qui n'est pas généralement connue, est néanmoins susceptible d'une fréquente application dans les églises qui ont un nombreux clergé. Ainsi à Paris, où il est rare que la Procession qui précède la Grand' Messe ne passe point devant un autel où l'on célèbre le saint Sacrifice, le clerc ne doit point agiter la sonnette pour l'Elévation, au moment où la Procession défile devant ce même autel. Si d'après la règle précitée, la *clochette* donne le signal de l'adoration, les membres du clergé doivent interrompre leur marche et se mettre à genoux. Si la *clochette* n'avertit pas, la Procession est censée igno-

rer que le célébrant est au moment de l'Élévation, et continue sa marche.

A Saint-Pierre de Rome, lorsqu'on montre aux fidèles les insignes Reliques de la basilique, on sonne des *clochettes* destinées à cet usage. Le pape Nicolas V, à la fin du quatorzième siècle, fit fondre, exprès pour cette circonstance, trois *clochettes*.

CLOITRE.

Le nom de *cloître*, dérivé de *claustrum*, se prend en divers sens : littéralement, c'est l'enceinte d'un établissement monacal ; il signifie aussi l'établissement lui-même, le couvent. On appelle aussi, dans un sens plus restreint, du nom de *cloître*, une galerie couverte, à quatre côtés, environnant la cour ou le préau d'un monastère. Sous le rapport de l'art, il existe encore quelques-uns de ces *cloîtres* fort remarquables, qui ont survécu en France à la ruine totale des couvents. Les maisons collégiales qui étaient habitées par des chanoines vivant en commun, portaient aussi le nom de *cloîtres*. Dans les provinces méridionales, il existe encore des restes de ces communautés canoniales que le peuple appelle des *clastres*. (V. CHANOINE.) En prenant le terme dans son acception plus étendue, c'est la même chose que monastère, abbaye, couvent.

La clôture est une règle conventuelle en vertu de laquelle les membres de certaines communautés religieuses ne sortent jamais de leur *cloître*, à moins qu'elles n'en aient une permission de l'autorité supérieure. En vertu de la même règle, aucun étranger ne peut y pénétrer, sauf certains cas prévus. La clôture n'existe que pour les couvents des femmes. Néanmoins, en ce qui regarde l'accès dans l'intérieur des monastères, il n'est pas permis aux personnes du sexe d'entrer dans le cloître des religieux. Nous ne pouvons, dans un ouvrage de cette nature, exposer les règles claustrales qui régissent les communautés : c'est une question de discipline monastique. (V. VÊTURE.)

COLLECTE.

I.

On nomme ainsi la première Oraison de la Messe, au moment où tous les fidèles sont réunis : de là ce nom de *Collecta* pour *Collectio*, assemblée, réunion. On la trouve en effet désignée sous le nom de : *Oratio super Collectam*, Oraison sur l'Assemblée ; ou bien : *Benedictio super populum*, Bénédiction sur le peuple. On pourrait encore dire que, comme cette Oraison est un corollaire ou résumé des demandes que le peuple adresse au Ciel par le ministère du célébrant, ce nom de *Collecte* lui convient beaucoup. En effet, cette Oraison résume en peu de mots le mystère de la fête que l'on célèbre, ou le sens moral de la Messe, dont l'Evangile qu'on y lit est le texte fondamental.

Dans la primitive Eglise, comme on n'écrivait point la Liturgie, il n'y avait point d'uniformité dans les Oraisons que le célébrant récitait en ce moment. Il est vrai qu'un assez grand nombre de *Collectes*, composées dans le deuxième siècle et même du temps des Apôtres, se transmettaient de mémoire ; mais cela ne pouvait longtemps se continuer sans de graves altérations. Saint Basile, saint Hilaire et quelques autres en écrivirent. Les saints papes Gélase et Grégoire sont auteurs d'un grand nombre de *Collectes* que la Liturgie romaine a adoptées : il y en a aussi beaucoup de saint Ambroise. De nouvelles *Collectes* ont été composées postérieurement à celles dont nous parlons, et pour éviter de graves inconvénients, les Conciles statuent qu'on n'en pourra réciter aucune à la Messe qui n'ait été approuvée par l'Eglise.

II.

Le célébrant annonce la *Collecte* par une invitation qu'il adresse à l'assemblée ; il dit : *Oremus*, prions. Autrefois, aussitôt après cette monition, tous les assistants priaient quelques moments en silence ; puis le prêtre récitait à haute voix la *Collecte*. En certaines circonstances, après la monition *Oremus*, le célébrant indiquait par une formule pour qui ou pour quels besoins on allait prier : cet usage subsiste encore le Vendredi saint. Aux jours de jeûne des Quatre-Temps, le mercredi et le samedi, et à certaines autres Messes, après la monition *Oremus*, le célébrant, dès les premiers siècles, ou bien le diacre, ajoutait : *Flectamus genua*, fléchissons les genoux ; et après une pause, il disait ou bien le sous-diacre : *Levate*, Levez-vous. Saint Basile explique ce cérémonial d'une manière tout à fait mystique ; il dit que, par la génuflexion, nous représentons la chute et l'abaissement de l'homme pécheur, tandis qu'en nous relevant nous figurons l'humanité de Jésus-Christ, qui, en se faisant semblable à nous, a redressé notre nature et l'a ramenée dans le chemin qui monte au ciel.

De cette monition du sous-diacre qui ordonne de se relever après la génuflexion, résulte la preuve que la *Collecte* doit être récitée et écoutée debout. Cassien le dit d'une manière formelle : *Omnes pariter eriguntur*, Tout le monde indistinctement se lève.

Cette Oraison n'est pas toujours unique dans la célébration de la Messe. Les solennités du premier ordre n'admettent, il est vrai, qu'une seule *Collecte* ; mais les fêtes moindres, et surtout les féries, en ont depuis deux jusqu'à sept. Grimauld, dans son traité de la Liturgie, s'étend longuement sur le nombre des *Collectes* qui doivent toujours être, selon lui, en nombre impair lorsqu'il y en a plusieurs. Il arrive assez souvent que l'occurrence de plusieurs Offices en un seul jour oblige le célébrant de dire seulement deux *Collectes*, et quelquefois quatre. Il n'y a point de règle fixe à cet égard. Chaque Eglise suit la Rubrique qui lui est propre. On pourrait cependant dire qu'en effet il n'y a jamais à la Messe qu'une seule *Collecte*, parce que celles qui y sont ajoutées par une seule conclusion, ou qui la suivent, ne sont en effet que des *Mémoires*. Terminons par ce qui regarde la conclusion que nous venons de nommer.

III.

La *Collecte* finit par une conclusion qui varie selon le sens de ce qui précède. Si l'Oraison a été adressée à la première personne de la très-sainte Trinité, la conclusion est : *Per Dominum... in unitate Spiritus Sancti*, Par Notre-Seigneur Jésus-Christ... dans l'unité du Saint-Esprit. Il est à remarquer que toutes les anciennes *Collectes* s'adressant directement à Dieu le Père, se terminent par cette conclusion. Lorsque la *Collecte* s'adresse à Dieu le Fils, la conclusion est : *Qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus*, Vous qui vivez et régnez avec Dieu le Père en l'unité du Saint-Esprit. Mais le nombre de ces *Collectes* est peu considérable. La plus remarquable est celle de la Fête-Dieu, qui est de saint Thomas d'Aquin. Aucune n'est adressée directement au Saint-Esprit, du moins dans la Liturgie Romaine. Le clergé et les fidèles répondent : *Amen*. (Voyez ce mot.)

IV.

VARIÉTÉS.

Le nom de *Collecte* a été pris aussi pour signifier l'Assemblée chrétienne, *Collectio* ou *Collecta*. Ainsi l'évêque, arrivé au lieu où le peuple était assemblé pour en partir et se rendre au lieu de la Station, récitait une prière sur le peuple; elle est nommée *Oratio ad Collectam*, sous-entendu *plebem*, Oraison sur le peuple réuni. Le Micrologue désigne comme origine du nom de *Collecte* l'usage de réciter ainsi une Oraison sur le peuple assemblé : quelquefois même les stations sont appelées des *Collectes*, pour le motif que nous venons de faire connaître.

L'auteur que nous venons de citer dit qu'on ne récitait de son temps qu'une seule *Collecte*, de même qu'on ne dit qu'une Epître et qu'un Evangile; il ajoute que, s'il est besoin d'en dire plusieurs, il ne faut jamais dépasser le nombre de sept; mais que, s'il y en a plus d'une et moins de sept, elles doivent être en nombre impair; s'il y en a trois, c'est pour honorer Jésus-Christ qui pria trois fois dans son agonie; cinq rappellent les cinq plaies, et sept le même nombre de demandes dans l'Oraison dominicale.

On remarque dans les *Collectes* composées par saint Grégoire, deux parties distinctes, principalement dans celles des fêtes de Notre-Seigneur. La première expose succinctement le Mystère, la seconde exprime un vœu qui est le fruit du même Mystère. Les fêtes de plusieurs saints offrent la même disposition. Toutes les *Collectes* postérieurement composées sont analogues à cette économie déprécatoire.

Selon Hugues de saint Victor, cité par Grancolas, il paraît qu'à Rome on ne disait qu'une *Collecte*, s'il ne survenait quelque fête dont on fit Mémoire, mais qu'ailleurs on disait plusieurs Oraisons aux Messes basses; le célébrant en récitait selon sa dévotion; aujourd'hui, selon le Rit romain, on dit plusieurs Oraisons à la Messe; on n'en excepte que les solennités. Tous les dimanches de l'année, à l'exception de Pâques et de la Pentecôte, ont plusieurs Oraisons : les deux semaines de ces dernières fêtes en ont au moins deux par chaque jour, à compter du mercredi inclusivement. Toutes les Octaves, qui y sont fort nombreuses, ont pour chaque jour pareillement plusieurs *Collectes*. Le Rit parisien n'admet dans ces *Octaves* d'autres Oraisons, après celle du jour, que des Mémoires. Il en est de même en plusieurs autres Eglises.

Quelques auteurs liturgistes donnent quelquefois le nom de *Benedictio* à la *Collecte*. Saint Augustin la nomme ainsi dans sa 179e Epître.

On sera bien aise de trouver ici l'Oraison que Constantin ordonna à ses gens de réciter chaque dimanche. Eusèbe la rapporte dans son quatrième Livre de la Vie de cet empereur : *Te solum Deum agnoscimus, te Regem profitemur, te adjutorem invocamus, per te victorias consecuti sumus, per te hostes superavimus, a te præsentem felicitatem consecutos fatemur et futuram adepturos speramus. Tui omnes supplices sumus : abs te petimus ut Constantinum, imperatorem nostrum, una cum piis ejus liberis quam diutissime nobis salvum et incolumem et victorem conserves.* « Nous vous « reconnaissons, ô Seigneur ! comme notre « seul Dieu, nous vous adorons comme « notre Roi, nous vous invoquons comme « notre appui. C'est par vous que nous « avons été vainqueurs, par vous que nous « avons vaincu nos ennemis; nous avouons « que c'est de vous que nous vient notre fé- « licité; c'est de vous que nous attendons le « bonheur à venir. Nous nous jetons à vos « pieds et vous conjurons de nous conserver « le plus longtemps qu'il plaira à votre clé- « mence dans un état de santé et de triom- « phe, notre empereur Contantin et ses en- « fants. »

Tertullien, dans le chap. XXX de son Apologie, nous fait connaître l'Oraison qu'on récitait pour les empereurs : *Oramus pro omnibus imperatoribus vitam illis prolixam, imperium securum, domum tutam, exercitus fortes, senatum fidelem, populum probum, orbem quietum, et quæcumque hominis et Cæsaris vota sunt :* « O Dieu ! nous vous deman- « dons pour les empereurs une longue vie, « la sécurité de leur empire et de leur mai- « son, de vaillantes armées, un sénat fidèle, « un peuple ami de la probité, la tranquil- « lité du monde, et tout ce qui peut être « l'objet des vœux de l'humanité et de la su- « prême puissance. »

Le Micrologue fait une observation assez importante sur la conclusion des *Collectes*, et en général des Oraisons liturgiques. Comme toutes ces Oraisons se terminent en invoquant la médiation de Jésus-Christ, il veut qu'on dise : *Per Dominum nostrum Jesum Christum qui tecum vivit et regnat Deus*, et non pas *qui vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus*. Selon cet auteur, la transposition serait moderne. Or le Micrologue écrivait au onzième siècle, ce qui donne à cette dernière formule une antiquité respectable.

COLLÉGE (SACRÉ).

(*Voyez* CARDINAL *et* PAPE.)

COLYBES.

Les Grecs donnent ce nom à des gâteaux faits de farine de froment à laquelle ils mêlent des pois pilés, des noix moulues et des pepins de raisin. Ces gâteaux sont divisés en plusieurs compartiments séparés par des feuilles de persil. On offre ces gâteaux en l'honneur des saints et pour les morts. Il y a une Oraison particulière pour en faire la Bénédiction, où l'on prie Dieu de bénir ceux qui mangeront de ces gâteaux. Ce terme dérive de κόλλυρα, qui signifie gâteau. On prétend que l'empereur Julien l'Apostat ayant fait souiller par le sang des victimes les vivres qui se vendaient à Constantinople, afin que les chrétiens qui en mangeaient fussent ainsi réputés avoir pris part au culte des idoles, le patriarche Eudoxe leur conseilla de ne manger que du pain et des légumes. Cet usage serait donc un mémorial de l'impie et absurde vexation de l'apostat. La distribution des *colybes* a lieu tous les ans, le premier samedi du Carême.

Ceci a beaucoup de rapport avec la *colyva* que les Grecs ont coutume d'envoyer à l'église, neuf jours après un enterrement. Le voyageur Tournefort dit que ce *colyva* est aussi un gâteau fait de froment bouilli, en grain, auquel on ajoute des amandes pelées, des raisins secs, des grenades, de sésame, et qu'on borde de basilic ou de quelque autre plante odoriférante. Ce gâteau est placé sur un grand bassin, et a la forme d'un pain de sucre surmonté d'un bouquet de fleurs artificielles. On dispose sur les bords du bassin quelques morceaux de sucre ou de confiture sèche, en forme de croix grecque. Ce symbole traduit, selon eux, les paroles de Jésus-Christ, selon Saint-Jean : « Si le grain de « froment que l'on jette en terre ne meurt « pas, il demeure seul, mais quand il est « mort il produit beaucoup de fruits. » C'est une profession de foi en la résurrection des morts. Le fossoyeur porte sur la tête ce gâteau déjà bénit et précédé d'un autre qui porte deux gros cierges allumés, il place le gâteau sur la tombe du défunt. Trois personnes suivent le fossoyeur, portant l'une deux grandes bouteilles de vin, l'autre une corbeille de fruits, et la troisième un tapis qui est étendu sur la tombe. Les assistants s'asseyent tout autour et mangent le gâteau. La cérémonie porte le nom de τὰ Σπέρνα, *Ta sperna.* Ce terme serait-il une dégénération de Σπένδω, *spendo*, je fais des libations? La cérémonie du *colyva* a lieu avec solennité le vendredi avant le jeûne annuel de l'Avent, le Vendredi saint, et le vendredi avant la Pentecôte, jours consacrés à la commémoration des morts.

COMMÉMORATION.

I.

On lui donne indistinctement ce nom, ou celui de *commémoraison* ou bien même celui de *mémoire*. C'est ce dernier qui est l'origine des deux autres. Ce terme si éminemment liturgique a plusieurs significations. Dans le sens le plus large, la *commémoration* constitue la plus grande partie du culte public. Les fêtes de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge et des saints, les suffrages pour les vivants et les morts, soit à la Messe soit à l'Office, nos temples mêmes sont des *commémorations*. On sait qu'à l'égard de ceux-ci les premiers oratoires des chrétiens portaient le nom générique de *memoriæ*, mémoires. Nous devons donc parler ici 1° des *commémorations* des saints, 2° de celles des vivants, 3° de celles des morts. C'est principalement sous ce triple rapport que l'Eglise emploie le nom de *commémoration*.

II.

Il est constant que dès les premiers siècles de l'Eglise on fit Mémoire des Martyrs. Nous venons de dire que les oratoires érigés sur leurs tombeaux sous les noms de *Martyria*, *Apostolea* etc. s'appelaient *memoriæ*. C'était bien déjà un témoignage authentique de l'honneur qu'on rendait à la mémoire des saints confesseurs de la foi de Jésus-Christ. Mais c'était surtout au Canon de la Messe que le nom de ces illustres athlètes recevait un hommage commémoratif dans la prière *Communicantes* qui se récite après le *Memento* des vivants. C'est là que se trouve exprimé le dogme catholique de la communion des saints. On ne se contente pas d'y vénérer leur souvenir, *memoriam venerantes*, mais encore on y prie le Seigneur de nous accorder sa protection par leurs mérites et leurs prières. La mémoire de la Sainte Vierge y est honorée et invoquée la première, parce qu'elle est la reine des saints. Les douze Apôtres, suivis de douze autres martyrs, y sont nominativement désignés. Mais comme il n'était point possible d'y insérer l'*immense nuée de témoins* qui déjà au commencement du troisième siècle avaient souffert pour Jésus-Christ, on se contenta de désigner les autres d'une manière générale, *et omnium sanctorum*. Il y a eu cependant variation dans ce nombre : car à mesure que le catalogue des saints s'accroissait on plaçait leur nom dans le Canon (Voyez CANONISATION). Il fut bientôt facile de juger qu'il n'y aurait pas possibilité de faire de chacun une mention commémorative, et l'on se borna à ceux qui se trouvent dans le *Communicantes* actuel. Une seconde *commémoration* des saints a lieu dans le Canon. C'est celle qui se trouve au *Nobis quoque peccatoribus*. « On y nomme, « dit Lebrun, plusieurs saints martyrs des « différents états qui sont dans l'Eglise, et « qui ont été particulièrement honorés à Rome » Nous y voyons donc, pour l'Ordre des prophètes, saint Jean-Baptiste, *cum Joanne*, et il est certain qu'il ne s'agit point ici de l'Evangéliste, puisqu'il a été déjà nommé dans le *Communicantes*. D'ailleurs ce saint Précurseur se trouve pareillement désigné, après la Consécration, dans les Liturgies Orientales. Dans l'ordre des diacres, saint Etienne; dans l'ordre des apôtres saint

Matthias; dans celui des disciples, saint Barnabé; dans l'Ordre des évêques, saint Ignace; dans l'ordre des papes, saint Alexandre; dans celui des prêtres, saint Marcellin; dans celui des exorcistes, saint Pierre; dans celui des personnes mariées, les saintes Perpétue et Félicité; dans l'ordre des vierges, sainte Agathe, sainte Luce, sainte Agnès, sainte Cécile, et sainte Anastasie. Il est digne de remarque que aucun des saints des deux *commémorations* n'est pris ailleurs que parmi les martyrs, si l'on en excepte la sainte Vierge, qui fut pourtant la mère des douleurs et qu'on pourrait appeler martyre d'abord en ce sens, et puis parce qu'elle a été *témoin* du grand sacrifice du Calvaire. On a vu cependant les noms de saint Martin, saint Hilaire et autres figurer dans cette *commémoration*. Le Sacramentaire gallican les place dans le *Communicantes* avec ceux des saints Ambroise, Augustin, Grégoire, Jérôme et Benoît. Aujourd'hui et depuis plusieurs siècles on n'y place que les martyrs dont nous avons parlé. Leur genre de mort, en effet, se rapproche plus intimement de celle de l'auguste victime qui s'immole dans le saint Sacrifice après avoir répandu son sang sur l'autel de la croix.

Nous ne pouvons point ici parler, au sujet de la *Commémoration* des saints, des fêtes qui leur sont consacrées, de leur reliques qu'on honore etc. nous en traitons dans des articles particuliers.

En Liturgie, on appelle *commémoration* ou Mémoire, la Collecte, Secrète et Postcommunion d'une Messe qu'on ne dit pas, mais qui sont récitées conjointement avec les Oraisons de la Messe qui est célébrée. Le plus ordinairement cette Mémoire est la *commémoration* d'un ou de plusieurs saints. Les Rubriques insérées en tête des Missels règlent tout ce qui concerne ces Mémoires. Nous ne pourrions d'ailleurs faire connaître aucune règle invariable et positive puisqu'elles changent selon les diocèses et les circonstances. La Mémoire se fait à Laudes et à Vêpres par une Antienne, un Verset et une Oraison. Ces *commémorations* n'ont pu être connues dans les cinq ou six premiers siècles. Il ne pouvait y avoir la concurrence de fêtes qui se trouve aujourd'hui dans l'Eglise, développée en son culte et voyant tous les jours s'accroître, dans son sein, le nombre de ses enfants jugés dignes de recevoir le tribut de notre vénération. (Voyez FÉRIE.)

III.

L'Eglise a toujours été dans l'usage de prier pour les fidèles vivants et surtout de leur appliquer les mérites du sacrifice de la Messe, mais d'une manière plus spéciale à ceux pour lesquels il était nominativement offert. C'est ce qui résulte de la prière du Canon: *Memento*, récitée avant la Consécration. C'est ici une véritable *commémoration* pour les vivants. Dans les premiers siècles ceux qui faisaient offrir le saint Sacrifice, c'est-à-dire qui, à l'Offrande, avaient présenté leurs dons afin que le fruit leur en fût appliqué, étaient recommandés par eur nom au célébrant à haute voix. Le diacre remplissait cette charge. Cet usage ne put longtemps se maintenir. Déjà, du temps de saint Jérôme, il y avait des chrétiens qui poussés par le désir vaniteux d'entendre proclamer leur nom, au milieu des solennités, faisaient des dons à l'Eglise. C'est pour empêcher cet abus qu'on supprima cette coutume, selon le témoignage du saint docteur. Il en est resté seulement les deux N. N. *nomina*, et le prêtre dirige, en cet endroit, son intention en faveur des personnes pour lesquelles il doit ou il veut prier.

Cette *commémoration* des vivants contient une formule qui a été diversement expliquée: « Souvenez vous, Seigneur, de vos servi- « teurs... pour lesquels nous vous offrons « OU qui vous offrent, » — *Pro quibus tibi offerimus* VEL *qui tibi offerunt*. Lebrun pense que du temps où le peuple faisait l'Offrande le célébrant ne disait que les dernières paroles, *qui tibi offerunt*. Lorsque par suite des fondations qui furent faites le clergé offrit lui même le pain et le vin destinés à être consacrés, au lieu de cette seconde formule, on employa la première: *Qui tibi offerimus*. Mais comme il se trouvait encore des fidèles qui offraient eux-mêmes et qu'en ce cas le prêtre devait employer les paroles : *qui tibi offerunt*, les Missels durent présenter les deux formules, *ad libitum*, et la particule VEL, OU, intercalée entre les deux formules, indiquait l'alternative. C'est pourquoi un assez grand nombre de Missels présentent cette particule en caractères rouges, parce qu'elle n'y est point censée faire partie du texte. Depuis plusieurs siècles la particule VEL est récitée par le célébrant, et cela nous semble très-convenable, parce que en effet, si la Messe est dite particulièrement à l'intention de la personne qui offre, c'est-à-dire qui a donné en argent la rétribution ordinaire, le célébrant, de son côté, offre aussi comme ministre du Sacrifice, au nom des fidèles dont il est le représentant et pour lesquels il présente les dons et oblations. Benoît XIV, dans son traité du sacrifice, improuve les Missels qui présentent la particule VEL, comme Rubrique, et il soutient qu'elle doit être dans le texte même de la *commémoration* pour les vivants. Celle-ci existe, sous plusieurs formes, dans toutes les Liturgies depuis les Apôtres jusqu'à nous, et il ne faut pas la confondre avec les prières que l'Eglise fait dans la première Oraison du Canon. Cette dernière est générale, l'autre est, pour ainsi parler, individuelle.

IV.

Une troisième *commémoration* spéciale a lieu à la Messe; elle se fait après la Consécration et avant l'Oraison dominicale : c'est celle des défunts. Depuis les premiers siècles, comme nous le prouve la Liturgie des Apôtres, on a toujours prié pour les morts; la belle prière qui y est récitée avant la Communion, après avoir fait mémoire du clergé, des rois, et avoir honoré celle des martyrs, renferme ces paroles : « Prions pour ceux qui sont « morts dans la foi.....» Les plus anciennes

Liturgies d'Orient et d'Occident consacrent une partie de la Messe à cette pieuse *commémoration*. Ce n'est point ici le lieu d'en citer toutes les formules; il nous suffira de retracer la *commémoration* qui se trouve dans la Liturgie de saint Jacques, ou de Jérusalem, à cause de sa ressemblance avec la nôtre, et en outre ayant lieu après la Consécration et avant l'Oraison dominicale: « Seigneur, notre « Dieu, souvenez-vous de toutes les âmes « dont nous avons fait mémoire (*voyez* DIPTYQUES) et dont nous n'en avons point fait, « de tous ceux qui sont morts dans la vraie « foi depuis le juste Abel jusqu'à ce jour: « faites-les reposer dans la région des vivants, « dans votre royaume, dans les délices du « Paradis, dans le sein d'Abraham, d'Isaac et « de Jacob, nos saints Pères, etc., etc. »

La *commémoration* de notre Liturgie Romaine commence par les mots : *Memento etiam, Domine, famulorum famularumque tuarum NN* (*nomina*) : « Souvenez-vous aussi, « Seigneur, de vos serviteurs et servantes...» Le mot *etiam, aussi*, suppose une *commémoration* précédente et immédiate. Dans quelques Missels manuscrits fort anciens on lit, entre la prière *Supplices te rogamus* et le *Memento* des morts, une formule de *commémoration* pour le prêtre lui-même : on peut la lire en entier dans le premier volume de Lebrun, page 413. En ce cas la conjonction *etiam* est très-rationnelle. Depuis plusieurs siècles cette mémoire spéciale pour le célébrant n'ayant pas lieu, la conjonction n'en sera pas moins convenable, puisqu'elle annonce après la *commémoration* des vivants, qui se fait antérieurement à la Consécration, celle des défunts, qui a lieu après cette importante partie du Sacrifice. Les noms des défunts pour lesquels le prêtre devait prier lui étaient indiqués par le diacre, comme dans la première; ces noms étaient inscrits sur les dyptiques, dont nous parlons dans un article spécial.

Il ne faut pas confondre cette *commémoration*, qui est un véritable suffrage pour les morts, avec les *commémorations* dont parlent les anciens Pères, et qui avaient lieu pour honorer la mémoire des martyrs. Si les expressions sont les mêmes, le but en est essentiellement différent. Le cardinal Bona entre à ce sujet dans une explication fort importante; il cite surtout la Secrète de la Messe en l'honneur de saint Léon, laquelle est ainsi conçue : *Annue nobis, Domine, ut animæ famuli tui Leonis hæc prosit oblatio.* « Faites, « Seigneur, que cette oblation serve pour « l'âme de votre serviteur Léon. » Le pape Innocent III interprète ces paroles en ce sens que le saint Sacrifice tourne à l'honneur et à la gloire du saint dont on fait Mémoire. On avait d'autant moins à craindre l'ambiguïté des paroles, que l'hérésie qui a nié le purgatoire était encore entièrement inconnue, et non pas même présumable. Si ce n'est point une malice infernale qui a fait renier ce dogme, c'est du moins une profonde ignorance de l'antique Liturgie. On ne peut disconvenir que la Liturgie de saint Jacques, dont nous avons cité la *commémoration* pour les morts, ne remonte au berceau de l'Eglise, à Jérusalem; quand même on prouverait qu'elle n'a été écrite qu'au quatrième siècle, ce qui n'est pas facile, on rencontrerait encore plus de difficulté à démontrer que cette *commémoration* y a été intercalée, en ce même siècle, contrairement à la profession de foi reçue. Or, s'il est invinciblement prouvé qu'on a toujours fait, depuis les apôtres jusqu'à nous, une *commémoration* pour les morts dans la célébration de l'Office public, il restera incontestable qu'on a toujours cru à un purgatoire, dont on a toujours conjuré le Seigneur de vouloir bien délivrer les âmes pour lesquelles on demandait le *repos dans la région des vivants*, etc. On nous pardonnera cette digression dans le domaine de la controverse théologique, mais nous considérons comme péremptoire l'argument que nous en tirons; il n'y en a pas de plus solide et de plus inattaquable que celui des dates : rien n'est inflexible comme elles.

V.

Pendant les dix premiers siècles, il n'y eut pour les défunts d'autre *commémoration* que celle dont nous venons de parler, soit par le *Memento etiam*, soit par les Collecte, Secrète et Postcommunion des Messes célébrées dans cette intention, etc. L'initiative d'une *commémoration* générale était réservée à la France, et bientôt cette solennité funèbre, adoptée par la Mère de toutes les Eglises, devait être célébrée dans tout l'Occident. Saint Odilon, abbé du fameux monastère de Cluny, en Bourgogne, ordonna, en 998, que le lendemain de la fête de tous les Saints on célébrât, dans toutes les maisons de son Ordre, une Messe solennelle pour les défunts qui en auraient été membres. Le texte de son décret porte que : « Comme l'on fait la fête « de tous les Saints au 1er novembre, selon « la règle de l'Eglise universelle, il faut aussi, « au jour suivant, célébrer la mémoire de « tous ceux qui reposent en Jésus-Christ, par « des Psaumes, des aumônes, et surtout par « le sacrifice de la Messe. » Il ne fut, il est vrai, institué que pour les monastères qui étaient placés sous la direction de cet illustre abbé; mais en peu de temps l'usage s'en répandit et les papes l'approuvèrent. La *commémoration* des morts, au lendemain de la Toussaint, fut d'abord chômée comme le Dimanche, puis elle fut réduite à une demi-fête, qui se terminait à midi, et c'est pourquoi il n'y a point de secondes Vêpres à cet Office. Aujourd'hui les œuvres serviles n'y sont point prohibées, et la Messe même n'y est pas de précepte. A Paris, la *commémoration* des morts ne fut ordonnée comme de précepte qu'en 1557, par l'évêque Eustache du Bellay. En 1666, une ordonnance de l'archevêque Hardouin de Péréfixe la supprima. François de Harlay, son successeur, en fit une demi-fête, dix ans après son entière suppression. Le seul Ordre de Cluny avait conservé la fête entière, qui avait par conséquent de secondes Vêpres. Lorsque le lendemain de la Toussaint est un dimanche, l'Office des Morts

commence après les Vêpres de ce dimanche, et se termine le lendemain lundi, à l'ordinaire. C'est le pape Urbain VI qui établit cet ordre dans le quatorzième siècle. La *commémoration* des morts est de rigueur quant à l'Office, et elle exclut toute autre solennité; du reste, cet Office est très-antérieur au dixième siècle. Avant cette époque, on faisait les Vigiles des morts avant de procéder aux funérailles, ainsi qu'au neuvième, trentième, quarantième jour après le décès, aux semi-anniversaires et anniversaires, ou à des époques même plus rapprochées, selon la coutume des lieux et la piété des fidèles. Cet Office commémoratif tenait, selon saint Augustin, le second rang dans l'Eglise après les temps apostoliques. Dans quelques Rites particuliers, l'Office des Morts, pour le second jour de novembre, diffère de celui qui est chanté ou récité dans toute autre circonstance, mais cette différence existe seulement dans le choix des Leçons.

VI.

VARIÉTÉS.

Toutes les Liturgies font *commémoration* des Saints à la Messe; celle de Milan énumère, outre les noms du *Communicantes* romain, un grand nombre d'autres saints, tels que Hippolyte, Vincent, Apollinaire, Vital, Nazaire, Celse, Protais et Gervais, Victor, Nabor, Félix, Kalimer. A celui-ci se terminent les noms de la *commémoration* milanaise, depuis saint Charles Borromée. Les Missels imprimés avant lui portaient ceux de Materne, Eustorge, Denys, Ambroise, Simplicien, Martin, Eusèbe, Hilaire, Jules et Benoît. Plusieurs de ces saints ont été évêques de Milan.

La Liturgie Mozarabe place dans cette *commémoration*, qui commence par les mots: *Facientes commemorationem beatissimorum apostolorum*, d'abord, comme on voit, les apôtres en nom collectif, ainsi que les martyrs; puis elle désigne la glorieuse sainte Marie, Vierge, *gloriosæ Sanctæ Mariæ Virginis*, et les noms qui suivent, en cet ordre: Zacharie, Jean, les enfants (les saints Innocents), Pierre, Paul, et les autres comme au romain; puis après, Mathias, Marc et Luc. Le Chœur répond: *Et omnium martyrum*, « Et « de tous les martyrs. » Ensuite on y fait mémoire *pro spiritibus pausantium*, des saints Hilaire, Athanase, Martin, Ambroise, Augustin, Fulgence, Léandre, Isidore, David, Julien, Pierre..., et trente-quatre autres, dont une partie appartient à l'Eglise d'Espagne. Ici encore le Chœur répond: *Et omnium pausantium*, « Et de tous ceux qui sont dans le repos « éternel. »

Les Liturgies grecques ont des *commémorations* de saints beaucoup moins spécifiées: celle de Saint-Jacques, qui est la plus ancienne, fait mémoire « de nos pères les pa« triarches, les prophètes, les apôtres, les « martyrs, les confesseurs, les docteurs, et « tous les esprits des justes qui ont consommé « leur carrière dans la foi de Jésus-Christ. » Celle de Constantinople nomme « saint Jean« Baptiste, prophète et précurseur, les saints « et glorieux apôtres, saint N., dont nous « célébrons la memoire, et tous les saints, « par les prières desquels accordez-nous, « Seigneur, votre protection, etc. » Il est utile de remarquer ici la *commémoration* particulière du saint dont on célèbre la fête. Grégoire III désirait que le nom du saint ou des saints dont on faisait l'Office fut placé après celui qui y est désigné le dernier, et ce souhait mériterait de se changer en règle positive.

Les Arméniens, les Cophtes, les Abyssins, etc., entrent aussi en communion avec les saints, dans le sacrifice de la Messe, par des *commémorations* qui se rapprochent du Rit romain. Partout la sainte Vierge tient le premier rang, et nous devons citer la Mémoire qu'en fait la Liturgie des Cophtes..... « Nous communiquons à la mémoire de vos « saints, ô Seigneur..., mais principalement, « et par-dessus tout, à celle de la divine « sainte Marie, sainte, pleine de gloire, tou« jours Vierge, Mère de Dieu... »

Les *commémorations* pour les vivants se trouvent de même dans toutes les Liturgies. Dans la prière que le diacre récite à haute voix, pendant la fraction du pain, chez les Syriens orthodoxes, on trouve ces paroles: « Seigneur, souvenez-vous, par votre grâce « et vos divines miséricordes, de notre pa« triarche N., et de NN., dont les prières se « joignent aux nôtres; souvenez-vous des « absents, et prenez pitié des présents » Ces dernières expressions offrent une identité parfaite avec celles de la Liturgie Romaine: *Et omnium circumstantium*, « Souvenez-vous « de tous ceux qui sont ici présents. »

Enfin il n'existe pas une seule Liturgie, quel que soit son degré d'antiquité, où la *commémoration* pour les morts n'occupe une place distincte, et dont les termes ne soient d'une précision absolue. On comprendra qu'il nous est impossible de donner ici place à toutes ces pieuses Mémoires des fidèles trépassés pour lesquels on demande miséricorde, mais on sera bien aise de trouver ici le *Memento* des morts selon le Rit arménien. Après la Consécration, et avant l'Oraison dominicale, le prêtre, pendant que le Chœur chante, fait *avec larmes* (ce sont les termes de la Rubrique arménienne) plusieurs demandes à Jésus-Christ, et, après avoir prié pour les vivants, dit: « Souvenez-vous, Seigneur, « laissez-vous toucher de pitié, soyez propice « aux âmes des défunts, et surtout à celle « pour laquelle nous offrons ce saint Sacri« fice. » Ici il s'arrête, comme au romain, pour recommander à Dieu ceux pour qui il veut prier, et il poursuit: « Donnez-leur le « repos, illuminez-les, placez-les dans l'as« semblée de vos saints en votre céleste « royaume; faites qu'ils soient dignes de « votre miséricorde. »

La Liturgie Malabare ou de saint Thomas présente cette *commémoration*: « Souvenons« nous aussi des fidèles, nos pères et nos « frères qui sont sortis de ce siècle et au « sein de la foi orthodoxe: prions le Sei« gneur de les absoudre, d'oublier leurs pé-

« chés et prévarications, de les rendre dignes « de se réjouir dans les siècles des siècles « avec les justes et les saints qui ont accom- « pli la divine volonté. »

Depuis un temps immémorial les prêtres du royaume d'Aragon étaient dans l'usage de célébrer deux ou trois Messes, le jour de la *commémoration* des morts. On voulut que le pape sanctionnât par son approbation cette touchante coutume, plusieurs démarches à ce sujet furent infructueuses. Enfin, Benoît XIV, sur les instances de Ferdinand VI, roi des Espagnes, et de Jean V, roi de Portugal, autorisa cette exception à la règle générale, il permit même d'en célébrer deux après midi pour satisfaire l'empressement des peuples. C'est le savant pontife lui-même qui le raconte dans son excellent ouvrage sur le sacrifice de la Messe.

Anciennement, à Saint-Maurice de Vienne, on disait tous les jours de Carême avant Complies, l'Office des morts.

L'Eglise grecque a toujours eu au moins deux fêtes de *commémoration* pour tous les défunts, à l'époque du Concile de Florence, en 1438, ils célébraient la première le samedi avant la Quinquagésime, et la seconde le samedi avant la Pentecôte; d'autres disent que c'est la veille ou le vendredi. Du reste, la Messe de ces *commémorations* ni même celle des enterrements, n'a rien de différent de la Liturgie ordinaire. Ils ne se servent jamais non plus d'ornements noirs. Il en est de même chez les Arméniens, etc.

En quelques diocèses de France et ailleurs on fait une Octave des morts, pendant laquelle on dit tous les jours la Messe pour les âmes du Purgatoire (*Voyez* FUNÉRAILLES, REQUIEM, SERVICE, etc.).

Grimaud, dans sa *Liturgie sacrée*, raconte le trait suivant, d'après le vénérable Bède : Un gentilhomme, fait prisonnier en Angleterre, avait pour frère l'abbé d'un monastère. Celui-ci, persuadé que son frère était mort, offrait ou priait, tous les jours, pour le repos de son âme, et tous les jours, à l'heure même où le pieux abbé recommandait à Dieu l'âme du gentilhomme, les fers du prisonnier se brisaient; on redoubla de vigilance, et le captif fut chargé de chaînes plus solides ; mais, tous les jours, comme à l'ordinaire, le prodige se renouvelait. Enfin, le gentilhomme traita de sa liberté, moyennant une somme d'argent, avec son gardien, qui désespérait de le retenir. Le prisonnier relâché vole vers son frère qui crut voir un fantôme. Tout s'explique, et l'abbé ayant comparé l'heure à laquelle s'opérait le miracle de la prison, avec celle où il offrait le saint Sacrifice pour le captif, reconnut que c'était justement la même. Saint Grégoire, dans ses Dialogues, raconte un trait à peu près semblable.

Pierre Damien, dans la *Vie de saint Odilon*, raconte que ce grand abbé fut déterminé à établir dans son Ordre la *commémoration* des trépassés par un récit que lui fit un religieux français revenant de la Sicile. Ce moine lui raconta, sur l'assurance qui lui en avait été donnée par un solitaire sicilien qui l'avait accueilli, que non loin des bords de la mer qui borde cette île, on entendait des cris lamentables poussés par des millions d'âmes que des feux souterrains lançaient avec un bruit affreux dans les airs, et laissaient retomber dans ces abîmes ardents pour les en relancer avec une nouvelle fureur. Le bon solitaire ne doutait pas que ce ne fût là le Purgatoire. Sans vouloir contester au naïf historien la vérité de son récit, nous dirons que le saint abbé de Cluny n'avait pas sans doute besoin d'être incité à secourir les âmes du Purgatoire par cette merveilleuse narration à laquelle il pouvait ne pas ajouter foi. Il y a d'ailleurs dans ce trait de la vie dont nous parlons, un anachronisme qui le fait suspecter. Le miracle de l'apparition du pape Benoît VIII, que les prières et les bonnes œuvres de saint Odilon auraient délivré des flammes du Purgatoire, serait un des puissants motifs de l'institution de la *commémoration ;* mais il ne faut pas oublier que c'est en 998 que l'illustre abbé de Cluny l'institutua, tandis que le pape Benoît, dont l'âme serait venue remercier Odilon, accompagnée d'un nombreux cortége d'autres âmes, mourut seulement en 1024. Nous avons dit qu'en quelques diocèses, il est d'usage de célébrer une Octave des Morts qui accompagne la *commémoration* solennelle des trépassés du lendemain de la Toussaint. Durand de Mende semble parler de cette coutume qui aurait existé dans le treizième siècle, on y faisait des septénaires, il en donne d'abord des raisons mystiques, et il dit ensuite que c'est en mémoire ou plutôt en imitation du deuil de sept jours, pendant lesquels les enfants de Jacob pleurèrent leur père défunt. Le même auteur ajoute qu'on faisait aussi des neuvaines de morts, afin que les âmes des défunts ainsi délivrées, puissent se réunir, dans le ciel, aux neuf chœurs des anges.

COMMUNAUTÉ.

(*Voyez* ABBAYE.)

COMMUNION.

I.

Ce terme, un des plus usités dans la langue ecclésiastique se prend en différents sens. Dogmatiquement parlant la *Communion* est l'unité de doctrine, l'union des suffrages entre les membres de l'Eglise. Appartenir à la *communion* de l'Eglise c'est croire sa doctrine, participer à ses biens spirituels. Etre *excommunié* c'est être retranché de cette union. Nous n'avons point à envisager ainsi la *communion*, seulement nous parlons en son lieu de l'excommunication. La Messe est quelquefois appelée *communion* dans certains auteurs, surtout par saint Jean Damascène, la dégradation du prêtre se nomme aussi *communion* laïque, c'est-à-dire que le prêtre interdit de la célébration ne peut participer à la sainte Eucharistie que par la *communion* reçue comme les simples fidèles.

(*Treize.*)

Une partie de la Messe porte le nom de *communion* parcequ'on y *communique* réellement avec Jésus-Christ par la réception de son corps et de son sang; l'Antienne qu'on y chante et qu'on y lit pendant ou après cette cérémonie s'appelle aussi *Communion* : ce n'est l'objet de cet article.

La *Communion* envisagée sous cet aspect est une partie intégrante du saint Sacrifice, il faut que la victime qui a été *offerte* et *changée* soit *consommée*. Cette consommation est nécessairement effectuée par le célébrant pour qu'il y ait sacrifice complet, et facultativement par les fidèles qui y assistent, en outre la *communion* peut avoir lieu indépendamment de la Messe, commençons par la *Communion* du célébrant.

Les anciennes Liturgies laissaient à la piété du prêtre le choix des prières qu'il devait faire pour se préparer à la *communion*. Ce n'est guère que vers le neuvième siècle que l'on plaça dans les Missels ou Sacramentaires les deux Oraisons de la Liturgie Romaine qui précèdent immédiatement la *communion*. Mais elles remontent à une époque beaucoup plus ancienne. On ne peut cependant les placer audelà du quatrième siècle, car alors on ne s'adressait qu'à Dieu le Père, pour ne pas fournir aux païens l'occasion de faire aux chrétiens le reproche de polythéisme, du moins on usait de cette circonspection dans les prières liturgiques.

Arrivé au moment même de la *communion*, le célébrant prend l'espèce du pain, de la main gauche et de la droite se frappant la poitrine, dit par trois fois : *Domine non sum dignus*: etc. la coutume de réciter ces paroles du centenier de l'Evangile, en ce moment solennel, est de la plus haute antiquité, puisque Origène et saint Jean Chrysostome en parlent. Un grand nombre de manuscrits des siècles les plus reculés placent ces paroles à la *Communion*, et tous avec le changement obligé des mots *Puer meus* en ceux d'*Anima mea*, pour donner a ces belles paroles un sens plus direct, puis le célébrant faisant sur lui le signe de la croix avec l'espèce du pain qu'il a mise dans la main droite dit les paroles : *Corpus Domini*, etc. Il y a eu variation en ceci, on trouve diverses formules dans plusieurs Missels. Dans l'un, qui est du Rit romain et que le cardinal Bona cite, le prêtre dit en se signant du saint Sacrement : *Ave in æternum, sanctissima caro Christi, mihi ante omnia et super omnia summa dulcedo*, « Je « vous salue, ô Chair de Jésus-Christ, à « jamais sainte ! ô vous qui avant tout et « pardessus tout êtes ma suprême douceur.»

Les Liturgies Mozarabe et Ambrosienne diffèrent peu de la formule romaine qui est actuellement employée. La Liturgie Grecque place en cet instant une formule de foi : «Je « crois, Seigneur, et je confesse que vous « êtes le Christ, qui êtes venu au monde pour « sauver les pécheurs dont je suis le plus « grand. » A la *communion* du précieux sang les paroles ne varient que du seul mot qui sert à distinguer les deux espèces. Il est utile de rappeler ici ce que prescrivent plusieurs Rubriques sur la *communion* sous l'espèce du vin. Le prêtre ne doit approcher le calice des lèvres que trois fois tout au plus. Si la prescription dont nous parlons était bien observée, on ne verrait pas des prêtres guidés par un zèle intempestif porter à la bouche le calice du précieux sang, dix, quinze, vingt fois, au risque de faire considérer cela plutôt comme une manie que comme un acte de piété.

Le premier Ordre romain nous fait connaître le Rit de la *communion* du pape, des évêques, des prêtres et en général de tout le clergé qui l'assistait, il ressemble beaucoup à celui de la primitive Eglise dont Fleury retrace le cérémonial dans son livre des Mœurs des Chrétiens. L'Ordre que nous citons est du reste fort antérieur au neuvième siècle. selon cet ordre, l'archidiacre, après *l'Agnus Dei* prend des mains du sous-diacre la patène, sur laquelle il met une portion de l'hostie consacrée, et la porte au pape, qui est à son siége pour le faire communier. Le pape en consomme une partie et met celle qui reste dans le calice que tient le même archidiacre, en disant : *Fiat commixtio et consecratio corporis et sanguinis Domini nostri Jesu-Christi accipientibus nobis in vitam æternam. Amen. Pax tecum.* ℟. *Et cum spiritu tuo.* « Que le mélange et la consécration du corps « et du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ « se fasse pour nous qui le recevons et nous « procure la vie éternelle. Amen. Que la paix « soit avec vous. ℟. Et avec votre esprit. » Puis le pape est *confirmé* par l'archidiacre, c'est-à-dire, l'archidiacre présente le calice au pontife, qui prend le précieux sang. Vient ensuite la *communion* des évêques et de tout le clergé par les mains du pape. Le peuple est *communié* par les évêques. Le quatorzième Ordre romain, rédigé par le cardinal Cajétan, donne à peu près le même cérémonial pour la *communion* du pape. Il n'y a de plus que le chalumeau avec lequel le pontife *communie* sous l'espèce du vin. Une grande partie de ce Rit ne s'observe plus. Seulement, à la Messe papale, le célébrant laisse une partie du sang dans le calice, que le diacre et le sous-diacre prennent.

Il nous semble convenable de décrire ici le cérémonial de cette *communion* tel qu'il se pratique aujourd'hui, lorsque le pape officie pontificalement, après que la paix a été donnée et immédiatement avant les deux dernières Oraisons. le pape quitte l'autel et remonte sur son trône. Le cardinal qui remplit les fonctions de diacre prend la patène sur laquelle sont les deux espèces de l'hostie. il recouvre le vase d'une étoile d'or à douze rayons qui ressemble à l'astérisque dont se servent les Grecs. Ce couvercle est une précaution sagement employée pour que dans le transport le saint Sacrement ne soit pas exposer à tomber. On en voit le premier usage sous Urbain VIII. Ce diacre porte ainsi les deux parcelles au cardinal-sous-diacre qui les reçoit dans ses mains recouvertes d'une écharpe à franges d'or et se place à côté du pape, qui adore la sainte Hos-

tic. Pendant ce temps, toute l'assistance se met en état d'adoration, les troupes présentent les armes et mettent genou en terre comme au moment de l'Elévation. Le sous-diacre se tient à la gauche du pape pour signifier que c'est du côté droit que coulèrent le sang et l'eau du même côté de Jésus-Christ, le cardinal diacre revenu à l'autel prend le calice et le porte avec le même cérémonial au pape, il se place au côté droit du pontife, et cette position fait ressortir l'explication mystique dont nous venons de parler. Le pape récite les deux Oraisons : *Domine Jesu Christe fili Dei vivi* et *Perceptio*, pendant ce temps, les patriarches ou archevêques assistants tiennent auprès du pape un cierge allumé et le Missel. Quand les Oraisons sont terminées, le pape prend de la main gauche une des deux parcelles de l'Hostie, celle qui est au côté droit, et se frappe la poitrine en disant : *Domine non sum dignus*, puis faisant le signe de la croix, il se communie. Le cardinal diacre donne au pape le chalumeau et le pontife le mettant dans le calice boit une partie du précieux sang. Aussitôt après, il rompt en deux parts la parcelle qui reste et en communie le diacre et le sous-diacre ; puis le calice est reporté à l'autel pendant que le pape, tous les assistants et la garde noble se tiennent à genoux : là, le diacre se communie, par le moyen du chalumeau, sous l'espèce du vin, et après lui le sous-diacre, mais celui-ci n'use point du chalumeau et purifie le calice. Le pape prend une ablution dans le petit calice spécial que lui présente le cardinal-évêque. Tel est l'ordre de cette *communion* qui nous reporte aux premiers siècles de l'Eglise, lorsque l'évêque entouré de son *presbyterium* célébrait les saints Mystères.

II.

La *communion* des fidèles avait lieu, dans la primitive Eglise, comme il suit : Aussitôt après la *communion* de l'évêque célébrant et de tout le clergé qui l'assistait, le diacre annonçait celle du peuple par ces paroles : *Sancta sanctis*, « Les choses saintes pour les « saints », les communiants s'avançaient alors vers la grille qui séparait le chœur de la nef, *ad cancellos*; là debout, les hommes présentaient la main nue, et les femmes la main couverte d'un linge nommé *dominical*, le prêtre y posait le pain consacré en disant : *Corpus Christi*. « C'est le corps de Jésus-« Christ. » Le fidèle répondait : *Amen*, et aussitôt portait la main à la bouche et se *communiait*, puis le prêtre et les diacres présentaient aux fidèles le calice du précieux sang en disant à chaque communiant : *Sanguis Christi*, *Calix salutis*, « C'est le sang « de Jésus-Christ, le calice du salut, » à quoi le fidèle répondait encore : *Amen*. Pour obvier au danger de l'effusion et pour d'autres motifs on adapta plus tard aux calices destinés à cet usage un chalumeau d'or ou d'argent, par lequel on tirait une partie du précieux sang. On donnait à ces calices le nom de *ministériels*, *vasa ministerii*. Il faut ici observer que l'hostie ou espèce du pain, comme nous le disons plus amplement en son lieu, était un fragment assez épais de pain qui avait été consacré par le célébrant, et que la manière la plus simple et la plus naturelle de distribuer la *communion* était celle-là ; pendant tout le temps que durait la cérémonie, on chantait des cantiques et des Psaumes, tels que le trente-troisième, *Benedicam Dominum* : le vingt-deuxième *Dominus regit me*; lorsqu'elle était finie, le Chœur entonnait l'Antienne que l'on a seule retenue aujourd'hui et qui porte encore le nom de *Communion*.

Dans les temps de persécution, il était libre aux fidèles d'emporter l'Eucharistie dans leur maison et de se *commmunier* eux-mêmes lorsqu'ils se sentaient disposés ou qu'ils prévoyaient que bientôt ils auraient à subir une rude épreuve pour laquelle cette chair sacrée leur serait un puissant confortatif. Les diacres portaient aussi la *communion* aux absents qui en étaient dignes, et que de légitimes raisons avaient empêchés d'assister au saint Sacrifice. Par la suite, comme le remarque le cardinal Bona, cette coutume dégénéra en superstition et en abus ; on enterrait les morts avec l'Eucharistie sur leur poitrine, on alla même jusqu'à la leur mettre dans la bouche. Ce qui prouve que cette superstitieuse pratique s'était déjà bien répandue, c'est que l'Eglise fut obligée de la condamner solennellement dans le troisième concile de Carthage. Dans les Gaules, où elle avait fait de rapides progrès, le Concile d'Auxerre l'anathématisa. Alors cessa, par la même raison, la permission d'emporter le saint sacrement dans les maisons. Le Concile de Tolède, en 400, ordonna de considérer comme profanateur celui qui n'aurait point reçu la *communion* dans l'Eglise. C'est peut-être en ce temps-là, ou du moins fort peu de temps après et qui ne saurait être postérieur au sixième siècle, que fut établie la discipline actuelle selon laquelle le célébrant pose lui-même sur le langue du communiant le corps de Notre-Seigneur. Alors aussi on confectionna pour la *communion* du prêtre et du peuple des pains plus minces et plus légers.

Il n'y eut pas de variation notable en ce qui touche la *communion* des fidèles sous l'espèce du vin. Seulement ceux qui avaient une aversion naturelle pour cette liqueur furent dispensés de *communier* sous cette espèce ; les provinces qui avaient à peine du vin à consacrer pour la *communion* du célébrant se prêtèrent aisément à la suppression de la coupe. Enfin au douzième siècle, l'usage de ne communier que sous l'espèce du pain était presque général dans l'Eglise Occidentale. On savait, et on croyait fermement que Notre-Seigneur était tout entier sous chacune des espèces. Quelques hérétiques s'avisèrent de contester cette vérité ; ils eurent un assez grand nombre de sectateurs et ceux-ci prétendaient qu'on ne communiait qu'à demi lorsqu'on ne recevait qu'une seule espèce. Mais le Concile de Constance qui, en 1415, condamna ces hérétiques abolit entièrement pour les laïques, la communion sous l'espèce du vin ; telles sont les raisons du change-

ment survenu dans l'administration du plus auguste des sacrements. La posture qui consistait naturellement à être debout pour recevoir sur la main l'Eucharistie, surtout dans ces temps de ferveur où il y avait foule, a fait aussi naturellement place à une posture plus commode qui consiste à se tenir à genoux, quand le prêtre met l'hostie sur la langue.

La *communion* du peuple a-t-elle été toujours précédée du *Confiteor* récité par les ministres, et des deux prières *Misereatur* et *Indulgentiam?* Il est d'abord très-certain qu'on ne se présentait jamais à la *communion* avant d'avoir obtenu le pardon des péchés, par la confession. Mais on n'a commencé que plus tard à dire le *Confiteor* qui n'est qu'une sorte de confession générale. Cet usage tire son origine des religieux, qui par humilité se faisaient l'un à l'autre une confession dans le chœur, avant d'aller communier. Peu à peu il a été adopté dans toutes les Eglises, sans qu'on l'ait jamais considéré autrement que comme une formule. Tel est l'ordre observé aujourd'hui dans le Rit romain. Les ministres ou servants récitent le *Confiteor*, soit lorsque la *Communion* est administrée pendant la Messe, après celle du prêtre, soit à plus forte raison en d'autres temps que durant le saint Sacrifice. Le célébrant dit sur les communiants le *Misereatur* et *Indulgentiam* qui sont le complément du *Confiteor*, puis tenant l'espèce du pain, il se tourne vers eux en disant : *Ecce agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi*, « Voici l'Agneau de Dieu, voici celui qui ôte les péchés du monde. » Ce sont, comme tout le monde sait, les propres paroles de saint Jean-Baptiste montrant aux Juifs le divin Rédempteur. Cette formule est ancienne; plusieurs Missels d'une date reculée la renferment avec une modification. On y lit que le prêtre en montrant le corps de Notre-Seigneur doit dire : *Agnus Dei qui tollis peccata mundi, miserere nobis*, « Agneau de Dieu qui effacez, etc. » Le prêtre dit ensuite par trois fois : *Domine, non sum dignus*, etc., paroles qui, comme on le sait encore, furent adressées par l'humble centenier à Jésus-Christ, et que le célébrant a récitées déjà lui-même en se communiant.

Le père Lebrun rapporte, à ce sujet, ce que nous lisons dans quelques auteurs, touchant certains prêtres qui communiant des femmes croyaient devoir dire : *Domine non sum digna.* Il n'a pas fallu moins que des Bulles pontificales pour défendre cette altération des paroles de l'Evangile et ordonner que le prêtre récitât le *Domine non sum* DIGNUS, sans distinguer les sexes.

Le prêtre pose ensuite la sainte Hostie sur la langue du communiant en disant : *Corpus Domini..... animam tuam in vitam æternam.* Amen. « Que le corps de Jésus-Christ, garde « ton âme pour la vie éternelle. *Amen.* » Il y a variation dans les règles et les usages relativement à la réponse : *Amen*. Quelques Missels veulent que ce soit le prêtre qui le dise. d'autres font faire cette réponse par le ministre ou servant. D'autres enfin la placent dans la bouche du communiant après que le célébrant a dit : *Corpus Domini nostri Jesu Christi.* ℟ *Amen*, c'est-à-dire, Je le crois. Ceci se rapprocherait mieux de la forme ancienne. Cependant le Missel romain fait prononcer : *Amen*, par le prêtre lui-même.

La communion du peuple étant terminée, le prêtre remonte à l'autel. Il n'y a pas encore longtemps que dans les grandes solennités, à Notre-Dame de Paris et ailleurs, le diacre présentait à ceux qui avaient *communié* un vase rempli d'eau et de vin, soit pour conserver un vestige de la *communion* sous les deux espèces, soit pour que l'hostie se détachât plus facilement du palais et des dents, s'il y avait nécessité. Cette coutume fort respectable et très-sage existe encore en plusieurs contrées d'Occident, mais elle paraît sinon entièrement abolie du moins fort rare en France.

Lorsque la *communion* est donnée en d'autres temps qu'à la Messe, le cérémonial est absolument le même, si ce n'est qu'après la *communion* le célébrant purifie ses doigts dans le vase nommé piscine et qui est toujours placé à côté du tabernacle ; puis, se tournant vers les communiants, il les bénit d'un signe de croix, en disant : *Benedictio Dei omnipotentis, Patris et Filii et Spiritus Sancti, descendat super vos et maneat semper:* « Que la Bénédiction de Dieu tout-puissant, « Père, Fils et Saint-Esprit, descende sur « vous et y demeure à jamais. *Amen.* » Les Rubriques des Missels et les Rituels diocésains entrent dans des détails qui ne sont et ne peuvent être de notre ressort. Il nous reste à faire connaître le Rit de la *communion* du peuple dans d'autres Liturgies.

III.

Les deux plus célèbres Liturgies, après la Romaine, qui sont la Mozarabe et celle de Milan, n'ont rien de bien différent de celle qui vient d'être exposée à l'égard de la *Communion*. Mais les deux grandes Liturgies d'Orient, savoir : la Grecque et l'Arménienne, présentent, pour la *Communion* du peuple, un cérémonial digne d'attention.

Le Rit de Constantinople est celui-ci : Après que le célébrant et le diacre se sont communiés (ce qui a toujours lieu pour ce dernier), toutes les parcelles du pain consacré sont mises dans le calice, et le prêtre ou bien le diacre s'avançant vers la porte du sanctuaire où se tiennent debout les fidèles qui doivent *communier*, le ministre montre le saint calice, en disant : « Approchez avec la crainte « de Dieu et avec foi ; » le chœur répond : « *Amen, Amen, Amen*, béni soit celui qui vient « au nom du Seigneur ; » il s'approche ensuite de chaque communiant et puisant avec une cuiller d'or ou d'argent le pain et le vin consacrés et mêlés dans le calice, comme nous l'avons dit, il met les espèces dans la bouche du communiant par le moyen de cette cuiller, après que chacun a dit : « Je crois, « Seigneur, et je confesse que vous êtes vrai« ment le Fils du Dieu vivant. » Au moment

où il donne ainsi la *communion*, il dit lui-même, en appelant chaque fidèle par son nom de Baptême : « Serviteur de Dieu (ou « servante) N. reçois le très-saint corps et « le précieux sang de Notre-Seigneur Jésus-« Christ. » La *communion* étant finie, le prêtre bénit le peuple en disant : « O Dieu, sau-« vez votre peuple, et bénissez votre héri-« tage. » Le chœur répond : « Pour longues « années, Seigneur. » Ensuite le diacre prend du calice les espèces qui peuvent rester encore, les porte à la prothèse, c'est-à-dire à l'autel situé près du grand, encense trois fois le saint sacrement et dit en même temps : « O Dieu, faites connaître que vous êtes élevé « au-dessus des cieux, et que votre gloire « éclate sur toute la terre. » Ici il se tourne vers le peuple : « A présent et dans tous les « siècles des siècles. » Le chœur : « *Amen.* »

Le père Lebrun fait remarquer que ce n'est que depuis le neuvième siècle que les Grecs se servent de la cuiller pour donner la *communion*. Jusqu'à ce moment on y observait le Rit des premiers siècles tel que nous l'avons décrit dans le § II.

La *communion* des fidèles, chez les Arméniens, présente un Rit des plus édifiants. Le prêtre s'étant communié (ainsi que celui qui l'assiste et qui prend lui-même le calice des mains du premier) si c'est un diacre qui veuille communier, le célébrant lui met dans le creux de la main l'espèce du pain mouillée du sang précieux. Il est nécessaire d'observer que les parcelles du pain consacré sont mises, comme chez les Grecs, dans le calice, où a été réservée une partie suffisante du précieux sang. Au moment où le célébrant se dispose à communier les fidèles, il se tourne vers eux, et leur montrant le saint calice : « Ap-« prochez, leur dit-il, avec crainte et avec « foi, et communiez saintement ; » les fidèles étendent les mains, et, la tête découverte, répondent : « Le Seigneur notre Dieu s'est « montré à nous, béni soit celui qui vient au « nom du Seigneur. » Le prêtre s'approche alors de chacun, et tirant du calice une parcelle consacrée, il la met à la bouche du *communiant*. Pendant la *communion* le chœur chante une Hymne qui varie selon les principales fêtes. Ces Hymnes sont pleines d'onction et retracent d'une manière très-énergique le dogme de la présence réelle.

IV.

VARIÉTÉS.

Nous avons dû traiter méthodiquement, dans les précédents paragraphes, ce qui a rapport à la *communion* du prêtre et du peuple, en évitant d'y intercaler un grand nombre de particularités qui auraient pu y jeter de la confusion ; elles trouvent ici naturellement leur place.

Nous parlons, au mot BAISER DE PAIX, de la cérémonie qui précède la *Communion* dans les Messes solennelles et de l'Oraison qui l'accompagne, même aux Messes basses.

Le jeûne avant la *communion* est de la plus haute antiquité. Saint Augustin en attribue l'institution aux Apôtres eux-mêmes, en faisant remarquer que cette coutume s'observe par tout le monde. Ce sont ses paroles. (Voy. JEUNE).

On était aussi fort exact à se laver les mains avant de s'approcher de la table sacrée, et cet usage scrupuleusement observé fournit à plusieurs Pères l'occasion de recommander une purification bien plus essentielle, celle des âmes. Nous n'avons pas besoin de rappeler que ce soin avait son grand motif dans la coutume de recevoir sur la main le corps de Notre-Seigneur. Saint Cyprien parle d'une chrétien qui ayant sacrifié aux idoles, se présenta pour recevoir la *Communion*, et ne trouva dans sa main que de la cendre. Le même docteur recommande aux fidèles de soutenir la main droite par la main gauche en forme de croix, pour recevoir le corps de Jésus-Christ.

Selon l'ancienne discipline, lorsque l'évêque officiait, les prêtres et les ministres inférieurs communiaient avec lui à l'autel ; quand c'était le pape, les évêques et les prêtres communiaient également avec le célébrant. Les diacres s'approchaient ensuite ; puis les sous-diacres, les clercs inférieurs, les diaconesses, les ascètes, que quelques auteurs appellent aussi moines, les vierges sacrées, et enfin le peuple, d'abord les hommes, puis les femmes ; de peur qu'il ne se glissât quelque profane, le diacre s'écriait : *Agnoscite vos invicem ;* « Reconnaissez-vous mutuellement. » Les Grecs ont maintenu, en partie, cette *reconnaissance*, car le célébrant désigne chaque communiant par son nom, comme nous l'avons vu ; ce qui ne peut se faire que lorsque le fidèle s'est lui-même nommé. Aujourd'hui le diacre et le sous-diacre qui servent à l'autel, s'ils ne sont pas prêtres et qu'ils veuillent communier, reçoivent le corps de Notre-Seigneur des mains du célébrant comme les simples fidèles. L'ancien Rit s'est conservé seulement à Rome et encore d'une manière partielle. Quand le pape officie pontificalement, les ministres qui l'assistent reçoivent de sa main la parcelle de l'Hostie qui a été rompue après le *Pater*, et qui a été, au moment de la *Communion*, divisée en deux à cet effet, par le pape. Ils boivent aussi alternativement dans le calice le précieux sang de Jésus-Christ, que le pontife leur réserve en se communiant lui-même sous cette espèce. Un privilége spécial accordait aux Églises de Saint-Denys en France et à l'abbaye de Cluny la *communion* sous les deux espèces, au diacre et au sous-diacre qui servaient à l'autel le jour des grandes solennités. Ce privilége de la *communion* sous les deux espèces n'était accordé à de simples fidèles, même avant le Concile de Constance, qu'au roi de France, en considération des services importants que les rois très-chrétiens avaient rendus au saint-siége. Voici les propres termes du privilége : *Ponderatis ingentibus coronæ Franciæ in sedem apostolicam meritis ;* ils se trouvent dans la Bulle de Clément VI. Mais, en général, ils n'usaient de cette permission qu'au jour de leur sacre et quand ils communiaient en viatique. Ceci

prouve, nous devons l'observer en passant, que même avant le Concile de Constance qui abrogea la *communion* sous les deux espèces, celle-ci n'avait plus lieu pour les fidèles. C'était, comme on sait, une protestation contre l'hérésie des hussites, qui regardaient comme absolument indispensable de recevoir les deux espèces pour communier réellement, et non point à demi.

La *Communion* fut autrefois accordée aux enfants qui venaient d'être baptisés; presque tous les anciens Pères en parlent. Elle leur était administrée sous l'espèce du vin, et cela ressort d'un fait raconté par saint Cyprien. On avait fait manger à une petite fille du pain trempé dans du vin offert aux faux dieux; comme on lui présenta du sang précieux ainsi qu'aux autres fidèles, il lui fut impossible d'en avaler une seule goutte. A Constantinople on faisait prendre aux enfants les parcelles qui restaient du pain consacré. Cet usage cessa dans les Gaules vers le douzième siècle. Depuis longtemps on ne communie les enfants que lorsqu'ils ont atteint l'âge de raison, et qu'ils sont convenablement instruits sur la grandeur et la dignité de ce sacrement. L'Eglise grecque a seule maintenu l'ancienne coutume, et le prêtre, après le baptême, trempe son doigt dans le sang précieux et le met dans la bouche de l'enfant; il n'y a pas pourtant uniformité complète, à ce sujet, en Orient. Il est des contrées où le prêtre donne au nouveau baptisé quelques miettes de l'Eucharistie trempées dans du vin non consacré.

« Autrefois, dit Mabillon dans son Commentaire sur les Ordres romains, les fidèles baisaient, après la *communion*, l'évêque où le prêtre qui la leur avait administrée. » Il ne nous reste plus de cette coutume que celle de baiser l'anneau de l'évêque au moment même où il donne la *communion*, et immédiatement avant qu'il ne mette la sainte Hostie sur la langue.

On trouvera ici avec plaisir l'Antienne invitatoire qui se chantait avant la *Communion*. L'Eglise de Lyon l'avait conservée aux trois fêtes où l'on était obligé de communier et qui sont, Pâques, la Pentecôte et Noël : *Venite, populi, ad sacrum immortale mysterium et libamen agendum. Cum timore et fide accedamus. Manibus mundis pœnitentiæ munus communicemus; quoniam Agnus Dei propter nos Patri sacrificium propositum est, ipsum solum adoremus, ipsum glorificemus. Cum angelis clamantes : Alleluia.* « Peuples, approchez-vous de ce mystère sacré, immortel, pour y faire l'offrande de vos cœurs. Venons-y avec crainte et avec foi. Prenons avec des mains pures ce gage de réconciliation, parce que l'Agneau de Dieu s'est offert en sacrifice pour nous à son Père. Adorons lui seul, glorifions lui seul en chantant de concert avec les anges : *Alleluia.* » Cette belle Antienne a été remplacée par un autre dont les paroles sont tirées des livres saints; nous préférons la première.

Non-seulement l'évêque et le prêtre administraient autrefois l'Eucharistie, mais encore le diacre qui n'en est plus aujourd'hui que le ministre extraordinaire. Cependant l'évêque dans l'ordination des diacres les appelle : « comministres et coopérateurs du corps et « du sang de Jésus-Christ. » Il paraît que ceux-ci ne se contentaient pas de donner la *communion* aux fidèles, mais qu'ils l'administraient même à des prêtres. Ceci ressort de la défense qui leur en fut faite par le Concile de Nicée. Le deuxième Concile d'Orléans et le quatrième de Carthage leur défendirent même de l'administrer aux simples fidèles, lorsqu'un prêtre était présent.

Le cardinal Bona parle d'un abus bien plus révoltant. Non-seulement des hommes tout à fait étrangers au sacrement de l'Ordre osèrent se communier dans l'Eglise, et porter la sainte Eucharistie aux malades, mais encore on vit des femmes monter à l'autel pour se communier et donner elle-même la *Communion* à toute sorte de fidèles. Cet abus existait en France dans les huitième et neuvième siècles. Le Concile tenu à Paris en 829, condamna ces monstrueuses usurpations.

La *communion* se faisait-elle une seule fois par jour comme aujourd'hui? Walafride Strabon, cité par Benoît XIV, parle de certains fidèles pieux qui communiaient à toutes les Messes qu'ils entendaient. Cette dévotion singulière était assez commune vers les huitième et neuvième siècles, surtout en Allemagne. L'auteur que nous avons cité ne la désapprouve pas. Mais le Concile de Saligonstadt, en 1022, en défendant aux prêtres de dire plus d'une Messe par jour, et il y en avait qui en disaient cinq ou six par une piété mal éclairée, borna la dévotion des fidèles à une seule *communion* en un même jour.

Saint Grégoire de Nazianze raconte que sa sœur Gorgonia, ayant emporté dans sa maison la sainte Eucharistie selon sa coutume, et se trouvant attaquée d'une très-grave maladie, fit sa prière devant l'auguste Sacrement et mérita de recouvrer la santé. On lit pareillement dans saint Augustin un miracle fort surprenant : Un certain Acatius était né aveugle; sa mère lui appliqua sur les yeux l'espèce eucharistique qu'elle avait reçue à l'Eglise dans son dominical, et son fils recouvra la vue.

Quand on allait en voyage on portait sur soi le saint Sacrement, et cela s'est pratiqué encore au douzième siècle. L'auteur qui a écrit la Vie de saint Laurent, de Dublin nous a transmis le fait suivant : Quatre prêtres voyageurs s'étaient munis de ce divin préservatif pieusement conservé dans un linge ou corporal qu'ils avaient sur eux. Des voleurs les attaquèrent, les dépouillèrent entièrement et profanèrent les dons sacrés. Dieu en tira vengeance, car peu de jours après ils périrent tous quatre sur l'échafaud.

On lit, dans le traité de Liturgie par le cardinal Bona, un fait qu'il a tiré des Annales de Baronius, et qui se passa en 648. Pyrrhus était retombé dans l'hérésie des monothélites. Le pape Théodore, ayant convoqué son clergé au tombeau des apôtres, versa du sang de Jésus-Christ dans le vase où était l'encre,

et signa ainsi la déposition de cet apostat. Il ajoute à ceci un autre fait à peu près pareil, et qui est raconté par Nicétas, dans la vie de saint Ignace de Constantinople. Quand les évêques condamnèrent Photius, usurpateur de ce siége, ils trempèrent leur plume dans le sang de Notre-Seigneur pour souscrire à cette condamnation. Le pieux cardinal, en relatant ces traits, exprime le sentiment pénible que lui inspirent des actes aussi étranges, mais il les excuse en disant que leurs auteurs agissaient vraisemblablement avec des intentions, sinon louables, du moins plausibles dans leurs motifs.

Le miracle que nous allons rapporter est assez généralement connu; nous avons cru cependant devoir le placer ici, en laissant parler un historien du seizième siècle.

« Un juif, ayant prêté de l'argent sur gage « à une pauvre mais meschante femme, de- « meurant à Paris, convint de marché avec « cette malheureuse qu'elle lui porteroit le « saint Sacrement qu'elle recevroit le jour de « Pasques. Elle n'y faut; ains allant à l'église « Saint-Merry, vint à la sainte et sacrée Com- « munion, et comme un second Judas elle « porta l'hostie au retaillé infidèle, qui sou- « dain s'acharna à coups de canivet sur le « corps précieux de Notre-Seigneur; et bien « qu'il soit impossible, si est-ce que l'hostie « jeta du sang en grande abondance, qui « n'empescha pas que le maudit hébrieu ne « la jetast dedans le feu, d'où elle sortit sans « nulle lésion, et se prit à volter à l'entour « de sa chambre. Le juif forcené la prit et « lança dans une chaudière d'eau toute bouil- « lante, et soudain cette eau fust toute chan- « gée en couleur de sang, et aussitost s'éleva « l'Hostie miraculeusement, et apparut à « clair et visiblement, ce qui estoit caché « sous le pain, à sçavoir: la forme et la figure « de Nostre-Seigneur Jésus-Christ, non sans « grand estonnement du juif, qui, sans se « convertir, se retira en sa chambre. Ce for- « fait si détestable fut descouvert par un fils « du juif qui le dist aux enfants des chres- « tiens, ne pensant que cela fût la ruine de « son père : ce qui causa qu'on entra au lo- « gis du criminel, l'Hostie trouvée et portée « à saint Jean en Grève, le juif fut pris et « bruslé tout vif, selon la griefveté de son « crime. » Ce sacrilége énorme fut commis à Paris, sous le règne de Philippe le Bel, qui ordonna que la maison du juif fût rasée et qu'à sa place on y élevât une église. Elle fut en effet construite en 1290, et donnée aux hermites de l'hopital Notre-Dame ; cette église porte le nom des *Billettes*, et depuis la révolution de 1789 elle est devenue, par un jugement incompréhensible de Dieu, un temple de luthériens.

L'action de grâces a toujours suivi la *communion* soit du clergé soit du peuple. L'Hymne chantée après la cène de l'institution, et lorsque les apôtres eurent communié de la main de leur divin Maître, n'est en effet que leur action de grâces : *Et Hymno dicto exierunt, in montem Oliveti*. Cette action de grâces semble aujourd'hui commencer à l'Antienne nommée *Communion;* mais il faut se rappeler que cette antienne n'était autrefois que la conclusion d'un ou plusieurs psaumes chantés durant la *communion*, comme nous l'avons dit. Il est vrai que dans les églises où l'on respecte les anciennes traditions, cette Antienne est entonnée au moment même de la *communion* des fidèles, et lorsque le prêtre a terminé le troisième *Domine non sum dignus*. L'usage de ne l'entonner qu'à la première ablution est contraire aux règles liturgiques et à l'esprit de l'Eglise ; l'action de grâces ne commence donc qu'avec le chant ou la récitation de la Post communion (*V. ce mot*). Toutes les Liturgies sans exception ont leur action de grâces; celle que nous trouvons dans les constitutions apostoliques et qui était récitée par l'évêque est admirable : on y demande l'affermissement dans la foi, on y prie pour tous les ordres de l'Etat et de l'Eglise, pour obtenir les grâces spirituelles et temporelles, et surtout la plus précieuse, le bonheur éternel

Le Rit Arménien est celui qui prescrit la plus longue action de grâces : elle a lieu avec une pompe toute spéciale; nous en parlons au § V de l'article MESSE, et nous la donnons en entier dans l'appendice qui termine notre livre.

Pendant que le prêtre, surtout aux Messes basses, où il n'y a point de ministres, purifie le calice, etc., après les dernières ablutions, quelques Missels lui marquent comme action de grâces particulière le *Nunc dimittis*, ou *Agimus tibi gratias*, ou *O sacrum convivium* Ces prières du reste sont laissées à son choix et à sa dévotion, et il les récite à voix basse.

La *communion* du peuple a lieu immédiatement après celle du célébrant, c'est la règle ordinaire. Néanmoins il paraît, d'après un texte de Grégoire de Tours, dans le deuxième livre des Miracles de saint Martin, qu'au sixième siècle, selon le Rit de l'Eglise Gallicane, on donnait la *communion* au peuple après la Messe. En racontant la tentative de meurtre sur la personne du roi Gontran, à Châlons, le jour de la fête de saint Marcel, il dit que comme ce prince s'approchait de l'autel pour communier, *après la Messe*, l'assassin fendit la foule et laissa tomber un poignard devant ce prince : « *Cumque expletis Missis populus cœpisset sacro sanctum Redemptoris accipere*, etc. » Il est probable que comme une nombreuse *communion* demandait un temps fort considérable, on en plaçait, pour ce motif, le moment à la fin de la Messe, comme cela se pratique encore dans quelques grandes paroisses

On lit, dans un très-ancien manuscrit de la célèbre collégiale de saint Martin, à Tours, les vers suivants sur la première *communion* des enfants

Non pueris infra bis quinque manentibus annos
Des corpus Domini quamvis sint corpore puri.
Quid sumant quum ignorent ergo prohibeantur
Excipe quos urget fera mors anni licet hi sint
Octo sive novem vel septem dum sibi constet
Scire Pater noster et eorum vita probata.

« N'administrez point la *communion* aux

« enfants qui sont au-dessous de la dixième « année de leur âge, quoiqu'ils aient la pu- « reté convenable. Cela est défendu par la « raison que ces enfants ne connaissent « point ce qu'ils reçoivent. Exceptez-en ceux « qui sont à l'article de la mort, quoiqu'ils « n'aient que neuf, huit ou même sept ans, « pourvu que l'on soit certain qu'ils savent « l'Oraison dominicale, et que leur conduite « soit irrépréhensible. »

Nous avons dit un mot de l'Antienne dite *Communion*, et qui n'est que le complément des Psaumes qui étaient autrefois chantés pendant la distribution de la sainte Eucharistie aux fidèles. On lira sans doute ici avec plaisir le passage entier du premier Ordre romain : *Mox ut pontifex cœperit in senatorio communicare, statim schola incipit antiphonam ad communionem per vices cum subdiaconibus, et psallunt usque dum communicato populo, annuat pontifex et dicant* Gloria Patri, *et tunc repetito versu quiescunt*. Ainsi donc, lorsque la *communion* du peuple commençait, on entonnait l'Antienne, puis on chantait des Psaumes pendant tout le temps qu'elle durait, et quand elle était finie, on concluait par la doxologie, et l'on répétait, selon l'usage romain, l'Antienne qui avait été déjà chantée. Lorsque, dans nos temps modernes, la *communion* des fidèles est nombreuse, ne serait-il pas édifiant de chanter pendant qu'elle se distribue un ou plusieurs Psaumes choisis, ou bien des motets, ou bien encore la Prose *Lauda Sion*, ou des Hymnes tirées de l'Office du saint Sacrement? Quand le prêtre remonterait à l'autel, on pourrait chanter l'Antienne de la *Communion*. Ce que nous conseillons se pratique, du reste, dans dans certaines églises, et y est un grand sujet d'édification.

LA COMPASSION DE LA SAINTE-VIERGE.

OU LA FÊTE DES SEPT DOULEURS.

I.

Quand le saint vieillard Siméon, au temple de Jérusalem, eut l'ineffable bonheur de prendre dans ses bras et de contempler le *Salut de Dieu*, celui qui devait éclairer toutes les nations, *lumen ad revelationem gentium*, son esprit prophétique lui montra le glaive de douleur dont l'âme de Marie devait être percée. « Un glaive, dit le vieillard à la tendre mère, *pertransibit*, traversa votre cœur » si aimant, qui s'identifie avec celui de votre fils, *tuam ipsius animam*.

C'est au Calvaire que devait surtout se réaliser la poignante prédiction du prophétique vieillard. Elle s'y accomplit, en effet, dans toute son étendue, lorsque selon l'historien sacré, la mère du saint amour vit son divin Fils attaché à la croix. Aussi en expliquant les paroles de Siméon, saint Bernard n'hésite pas à donner le nom de martyre et de plus que martyre, *plusquam martyrem*, à cette douloureuse mère.

Un saint que sa dévotion particulière envers la sainte Vierge a mis au rang des plus fervents zélateurs de Marie, déclare avoir lu dans un historien digne de foi, que la sainte Vierge, ayant rencontré son Fils chargé de l'instrument de son supplice, se laissa tomber de douleur, et que, dans la suite, pour consacrer le souvenir de cette affligeante rencontre, on éleva, sur le lieu même, une chapelle qui prit le nom de *Sainte-Marie-du Spasme*. Après ce récit, saint Bernardin de Sienne ajoute que c'est moins un fait incontestable qu'une pieuse croyance. Un autre auteur raconte que sur l'autel de cette chapelle, bâtie par sainte Hélène, on plaça la pierre sur laquelle la sainte Vierge était tombée en pamoison, mais que les infidèles ayant profané la chapelle, cette pierre rachetée, à grands frais, fut mise sur la porte de la sainte maison de Sion. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'on célébrait une fête, sous le nom *Sainte-Marie-du-Spasme*, et comme quelques âmes pieuses suppliaient le cardinal Cajétan d'obtenir du pape des indulgences pour cette fête, il leur répondit qu'il voyait dans l'Evangile une seule chose, c'est que le divin Sauveur ne pouvant porter sa croix jusqu'au sommet du Calvaire, on avait forcé un Cyrénéen de lui venir en aide.

Benoît XIV pense que la fête de la Compassion, sous le nom de *Commémoration des douleurs de la bienheureuse vierge Marie*, fut instituée, en 1413 (1), dans le Concile provincial de Cologne, et que ce fut pour réprimer l'audace des hussites qui avaient porté des mains sacriléges sur les images de Jésus crucifié et de sa sainte Mère. Tels sont en effet les sentiments exprimés dans le décret du Concile. On y statue que la fête *des douleurs de Marie* sera célébrée le vendredi qui suit le dimanche de *Jubilate*, à moins que ce jour ne soit empêché par quelque autre solennité. Nous prions d'observer que le Concile et le pape Benoît XIV ne font pas difficulté de donner à cette commémoration le nom de fête, *festum*, *festivitas*, et que le Missel romain l'intitule : *in festo Septem Dolorum*, tandis que certains Propres de diocèses, en France, semblent soigneusement éviter cette dénomination. Un Office complet avec ses premières et secondes Vêpres fut composé et devint obligatoire pour la province de Cologne. Cette fête, selon l'avis de plusieurs écrivains religieux, fut substituée à celle du *Spasme*, et se répandit bientôt en plusieurs lieux de l'Allemagne. Le diocèse de Paris, et beaucoup d'autres, adoptèrent, à l'exemple de la mère de toutes les Eglises, la fête de cette touchante commémoration. Dans les premières, elle porte le nom de *Compassion* ; à Rome, comme nous l'avons déjà insinué, elle est connue sous le nom de la *Fête des Sept Douleurs* de la bienheureuse Vierge Marie.

II.

Quelle peut être l'origine de ce dernier titre ? Pourquoi les peintres, pour figurer les angoisses de Marie, la représentent-ils transpercée de sept glaives ? Saxius, cité par Be-

(1) Le Bréviaire de Paris, au Canon de Prime, met la date de 1423.

noît XIV, en trouve la raison dans les sept fondateurs de l'Ordre des servites, ou serviteurs de la Vierge, qui méditant sur les douleurs de leur auguste patronne, en découvrirent sept, dont quelques-unes se trouvent dans l'Evangile, et les autres sont fondées sur des raisons sinon positives, du moins vraisemblables. L'histoire des Ordres religieux nous apprend en effet, qu'en l'année 1232, sept marchands de Florence, dont le principal était Bon-Fils de Monaldis, se retirèrent au mont Sénère, près de la même ville, pour y jeter les fondements de cet Ordre qui reconnaît pour fondateur saint Philippe Beniti ou Benizi. Ce fut le pape Grégoire X qui en confirma l'établissement. Saint Philippe prêcha avec un grand succès à Avignon, à Toulouse et enfin à Paris. Ce serait donc cette édifiante association, en l'honneur de la sainte Vierge, qui aurait fait imposer, par l'Eglise romaine, à la fête de la Compassion le titre des *Sept-Douleurs*.

Ce pieux mémorial des angoisses de Marie au pied de la croix, fut d'abord solennisé dans les Eglises de Paris, d'Angers, de Poitiers, le vendredi qui précède le dimanche des Rameaux ; mais Benoît XIII, par son Bref du 22 août 1725, l'établit authentiquement, et en fixa l'Office à la sixième férie de la semaine de la Passion, car on ne pouvait lui assigner un jour déterminé dans le calendrier mensuel. La belle Séquence, *Stabat mater*, semblait composée pour cette Messe. Aussi la Liturgie Romaine l'y plaça par un sentiment de convenance que semblent n'avoir pas compris plusieurs Rites diocésains de la France. Saint Grégoire le Grand, saint Bonaventure, le pape Innocent III, sont tour à tour cités par divers liturgistes, comme auteurs de cette Prose si admirablement empreinte d'une pieuse naïveté. Innocent III en est reconnu le seul auteur par un de ses plus grands et de ses plus judicieux successeurs sur la chaire apostolique. Benoît XIV n'admet aucun doute à cet égard, et improuve fortement le docte Thiers, qui a jeté beaucoup de blâme sur cette suave composition.

III.

VARIÉTÉS.

Quelques réflexions sur le motif de ce blâme, et quelques observations qui ne seront pas sans utilité pour les artistes, doivent ici trouver leur place.

Le savant auteur du *Traité des Superstitions* ne peut admettre ces paroles de la première strophe : *Stabat mater dolorosa juxta crucem lacrymosa* : « La mère de douleurs, baignée de larmes, se tenait auprès de la croix. » Il s'appuie sur l'autorité de saint Ambroise, qui dit en propres termes : *Stantem illam lego, flentem non lego!* « Je lis dans « l'Evangile que Marie était debout au pied « de la croix, je n'y lis point qu'elle pleurait. » « Mais, lui répond Benoît XIV, plusieurs au« tres écrivains ne craignent point de la dé« peindre arrosée de pleurs. Les larmes et les « sanglots ne sont point toujours l'indice d'un « courage abattu. » Est-ce que Jésus-Christ lui même ne pleura pas sur Jérusalem et sur la mort de son ami Lazare? pourrait-on penser qu'en ces circonstances la douleur du Sauveur était une faiblesse? Saxius n'a-t-il pas dit, dans son *Eloge de Marie* : « Qu'on « admette les premiers mouvements de la « nature, quelques gémissements modérés et « quelques larmes : l'amour ne souffre aucune « atteinte, et la magnanimité conserve toute « son énergie. » Sans doute, la douleur de Marie n'avait rien de ce désespoir des âmes communes qui se laisse abattre par le vent de l'adversité, et nous dirons avec le vénérable hymnographe de l'office de la Compassion, dans le Bréviaire de Paris, qu'ici nous ne voyons pas une femme poussant de bruyants sanglots et se déchirant des mains la chevelure. La vive et profonde foi de Marie la préservait de ces vulgaires excès d'affliction. Mais des larmes jaillissant d'un cœur de mère, d'une semblable mère, de la mère d'un tel Fils... qui oserait les improuver et répudier ainsi l'autorité de la prophétie : O Marie! un glaive de DOULEUR transpercera ton âme?

Il y a loin toutefois de cette douleur à la pensée qui inspire plusieurs peintres dans certains tableaux de crucifiement. Faute d'avoir consulté le texte évangélique, où il est dit que la sainte Vierge se tenait debout devant la croix de son Fils, *Stabat juxta crucem Jesu mater ejus*... Ces artistes inconsidérés la représentent trop fréquemment comme une femme ordinaire, privée de tout sentiment et soutenue officieusement par d'autres femmes aux pieds de son Fils immolé. Benoît XIV affirme qu'un maître du sacré palais, à Rome, avait ordonné qu'on enlevât ces peintures sans intelligence, et qui donnaient une idée si fausse de la sublime résignation de Marie. Si la sainte Vierge eût été privée de tout sentiment, comment le Sauveur aurait-il pu lui faire entendre ces paroles, en lui montrant saint Jean : « Femme, voilà votre fils. »

On nous permettra d'ajouter que la plupart des peintres, soi-disant religieux, représentent la sainte Vierge, en ce moment, comme une jeune personne telle qu'on pourrait la figurer dans un tableau d'Annonciation, et semblent ne pas se douter qu'elle est à cette époque la mère d'un fils âgé de plus de trente ans. Il nous paraît que de semblables anachronismes ne peuvent s'excuser. On nous saura gré de transcrire la trop juste apostrophe d'un noble pair, M. le comte de Montalembert, aux peintres contemporains, dans son livre *du Vandalisme et du catholicisme dans l'art* : « Croyez-vous au symbole « que vous allez représenter, au fait que vous « allez reproduire? Ou si vous n'y croyez pas, « avez-vous du moins étudié la vaste tradi« tion de l'art chrétien, la nature et les con« ditions essentielles de votre entreprise ? « Voulez-vous travailler, non pour un vil « lucre, mais pour l'édification de vos frères « et l'ornement de la maison de Dieu et des « pauvres? S'il en est ainsi, mettez-vous à « l'œuvre; sinon, non. »

Encore un mot, avant de finir, sur l'admirable Séquence de la Compassion. Elle n'est pas exclusivement celle de la solennité des Sept-Douleurs de Marie. Tous les vendredis du Carême, en plusieurs Eglises, elle est chantée, aux Saluts du soir, sur ce mode hypo-lydien qui y répand tant de charme et qui s'adapte parfaitement aux paroles. On l'exécute surtout le soir du Jeudi-saint, dans la chapelle du tombeau, par anticipation sur le Vendredi saint; cela serait plus opportun en ce jour, sur les trois heures après-midi, au pied d'une croix. C'est là que l'âme, se reportant au Calvaire de Jérusalem, compatirait à l'affliction maternelle de Marie, et réfléchirait avec fruit sur les premières causes de cette immense douleur, *magna sicut mare contritio*. On pardonnera sans doute à un prêtre de signaler avec amertume l'exécution du *Stabat*, surtout au Jeudi de la sainte Semaine, et par des musiciens, chanteurs et acteurs de théâtre, qui attirent une foule plus curieuse que recueillie, et font souvent dégénérer cet exercice si édifiant par lui-même, en une impie et scandaleuse représentation. O mère de douleur! est-ce ainsi que des chrétiens peuvent compatir à votre douleur!!!

COMPLIES.

(*Voyez* HEURES CANONIALES.)

CONCEPTION DE LA SAINTE VIERGE.

I.

Notre but ne peut être de traiter théologiquement la question que ce nom seul semblerait nous induire à développer. Nous devons cependant faire connaître les termes de la Liturgie de saint Jean Chrysostome où Marie est nommée *Vierge très-immaculée sous tous les rapports*. Saint Jean Damascène dit à son tour que Marie est un *paradis dans lequel n'a pu pénétrer l'ancien serpent*. Avant ce père, Georges de Nicomédie avait déjà fait mention de la *Conception* immaculée que plusieurs églises de l'Orient désignaient sous le nom de *Conception* de sainte Anne. C'est depuis cette époque, selon la remarque de Bergier, que les Grecs ont donné à Marie le surnom de *Panach ante*, c'est-à-dire conçue sans péché. Il fallait bien que cette opinion fût généralement adoptée dans l'Orient puisque, dans le Coran, chapitre ou *Sura* III, Mahomet en parle. Nous devons observer toutefois que le titre de *Conception* de sainte Anne est impropre. Ce n'est point la *Conception* active de la mère de Marie que nous prétendons célébrer comme immaculée, mais bien la *Conception* passive de Marie elle-même, c'est-à-dire qu'à l'instant où l'âme de Marie fut unie à son corps, son humanité fut sanctifiée.

L'Eglise n'a cependant rien défini dans cette question. Seulement le Concile de Trente déclare qu'il n'entend pas comprendre la sainte et immaculée mère de Dieu dans son décret où il anathématise ceux qui ne croiraient pas que le péché d'Adam s'est transmis à tous ses descendants. Il nous semble qu'une déclaration aussi précise faite par un Concile œcuménique rend parfaitement plausible et louable l'institution d'une fête en l'honneur de la *Conception immaculée* de Marie et que ce serait énormément dévier des principes catholiques en osant attaquer une croyance si solennellement consacrée, sinon positivement sanctionnée. Nous devons nous borner à ces considérations.

II.

La fête de la *Conception* qui doit être l'objet principal de nos recherches a été célébrée très-anciennement dans l'Eglise Orientale, et lorsque l'empereur Manuel Comnène en établit la célébration légale, dans le douzième siècle, il ne fit que confirmer de son autorité ce qui se pratiquait déjà dans la plus grande partie de son empire. Le calendrier grec la fixe, non au 8 du mois de décembre, comme on l'a imprimé, mais bien au 9, sous le nom de *Conception* de sainte Anne. A l'exemple de l'orient quelques Eglises orientales adoptèrent la fête de la *Conception*. Celle de Lyon se distingua par son zèle, et c'est ce qui donna lieu à la célèbre lettre de saint Bernard aux chanoines de cette primatiale. Ce grand docteur, doué comme on sait, d'une si éminente dévotion envers la sainte Vierge n'improuvait pas la fête en elle-même, mais il blâmait cette Eglise de l'avoir instituée sans l'aveu du saint-siége apostolique. Il est très-probable que cette illustre Eglise avait reçu de ses premiers fondateurs et surtout de saint Pothin, disciple de saint Polycarpe qui l'avait été de saint Jean, la vénération singulière qu'elle professait pour cette croyance. En quelques autres Eglises de l'Occident et surtout à Naples, on la célébrait fort longtemps avant saint Bernard. Il est toutefois bien certain qu'au treizième siècle cette fête était fort peu connue en France. Durand de Mende n'en fait aucune mention. Il dit cependant en parlant de la nativité de la sainte Vierge qu'elle fut *sanctifiée dès le sein de sa mère*, et lui applique le passage du psalmiste : *Sanctificavit tabernaculum suum Altissimus*. « Le Très-Haut a sanctifié son tabernacle ou habitation. »

On a attribué, dans quelques ouvrages, l'institution de cette fête au Concile de Bâle, en 1439, mais ce décret ne fut rendu que par les pères qui s'étaient obstinés à ne pas quitter cette ville, tandis que la majeure partie avait suivi le cardinal Albergatti à Ferrare où le concile avait été transféré. C'est à Sixte IV que l'Occident doit être redevable de l'institution de cette fête, en 1466. Le même pape fit composer un Office pour la *Conception* par Léonard de Nogarolis, ecclésiastique de Vérone, et accorda une indulgence à ceux qui le reciteraient. Pie V, pour plusieurs raisons plausibles le supprima et en approuva un autre. Clément VIII éleva cette fête au rang de double majeur; Clément IX y joignit une octave, et Clément XI la rendit obligatoire dans toute l'Eglise. Nous

n'avons fait que traduire Prosper Lambertini, qui fut plus tard Benoit XIV.

Le Rit parisien, depuis 1736, et plusieurs autres ont placé la *Conception* sous le degré de solennel-mineur et sans octave, mais en 1838, le digne archevêque de cette Eglise, Hyacinthe-Louis de Quélen, ayant suivi l'exemple de Séville et de Lyon, demanda au pape Grégoire XVI l'autorisation de donner à la *Conception* le titre d'*immaculée*. Ce pontife l'ayant accordée, la fête a été élevée au rang de solennel-majeur et sa solennité a été fixée au second dimanche de l'Avent, pour l'Office public. Depuis plusieurs années un diocèse suffragant de Paris, celui de Blois avait fixé à ce même dimanche la célébration de cette fête, sous le Rit solennel-mineur, mais l'octave n'a point été encore rétablie à Paris et ailleurs. Le missel de Paris, imprimé en 1685 sous François de Harlay, avait retenu cette octave

III.

VARIÉTÉS.

L'académie du Palinod de Rouen se donne une origine qui aurait provoqué l'établissement de la fête de la *Conception* en Normandie, vers la fin du onzième siècle. On raconte que Herbert ou Helsin, abbé de Ramèse, ayant été envoyé en Danemark par Guillaume le Conquérant duc de Normandie et roi d'Angleterre, pour y conclure un traité de paix, fut accueilli, à son retour, par une violente tempête. Se voyant sur le point de périr, Herbert implora la sainte Vierge et fit vœu d'honorer d'un culte particulier sa *Conception* immaculée, s'il échappait à ce danger imminent. La tempête se calma. Revenu en Angleterre, Herbert fit part à Guillaume de son vœu. Celui-ci écrivit aux évêques de Normandie, à ce sujet et la *Conception* y fut honorée par une fête qu'on désigna vulgairement sous le nom de *fête aux Normands*. Une confrérie s'établit en peu de temps sous le titre de l'*Immaculée-conception*. A la confrérie fut unie ou même substituée une société littéraire. C'est l'académie du *Palinod* à cause du refrain qui devait être répété dans les vers composés en l'honneur de Marie, sans en altérer le sens. Le Palinod de Caen s'établit à l'exemple de celui de Rouen.

Il n'est pas étonnant que la même fête ait été célébrée en Angleterre puisque ce royaume et la Normandie étaient sous le sceptre de Guillaume. On trouve cependant dans quelques auteurs que saint Anselme, archevêque de Contorbery, l'y institua à l'occasion d'une révélation qui avait été faite à un abbé de son diocèse. C'est ce qui donna lieu aux pères du Concile de Londres en 1328 d'adopter la fête de la *Conception* pour toute la province ecclésiastique de Cantorbéry.

L'Eglise de Rome célèbre la fête de la *Conception* au moins depuis le quatorzième siècle. Ce sont les propres paroles de Benoît XIV, elle ne se trouve mentionnée dans aucun des Ordres romains que nous avons souvent occasion de citer.

On trouve dans les anciens missels une Prose pour cette fête. Elle porte le cachet du moyen-âge, principalement dans une strophe que nous allons transcrire et qui est curieuse par un jeu de mots assez fréquent dans ces temps-là :

Triste fuit in Eva væ
Sed ex Eva format ave,
Versa vice sed non prave;
Intus ferens in conclave
Verbum bonum et suave,
Nobis, mater Virgo, fave
Tua frui gratia.

« Le triste nom d'Eve se terminait par *væ* « (malheur), mais d'*Eva*, par une heureuse « transposition se forme le nom d'*Ave* (je vous « salue). O vous qui l'entendîtes dans votre « demeure, cette parole si suave et de si bon « augure, Vierge Mère, soyez-nous propice en « nous accordant de jouir de votre faveur ! »

CONCILE.

I.

L'Esprit-Saint nous dit qu'il a placé lui-même les évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu. Ce gouvernement exige donc un concours d'action et de doctrine qui ne peut bien se régler que par des assemblées de pasteurs à qui Dieu a confié la direction de son Eglise. Après l'ascension de Jésus-Christ, les apôtres s'assemblent à Jérusalem pour décider des points de discipline ; ils font un décret où se trouve cette formule extrêmement remarquable : *Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous.* Voilà l'origine des *Conciles* du christianisme, qui succèdent d'ailleurs dans la loi de vie à ceux qui se tenaient sous la loi figurative. Les Sanhédrins juifs, formés d'un certain nombre des principaux docteurs chargés d'interpréter la loi et de régler les observances, furent les précurseurs de nos *Conciles*.

Le nom de *Concile*, qui signifie *assemblée*, se donne d'abord et de plein droit à la réunion des prélats convoqués de toutes les parties du monde catholique, et s'appelle, pour cette raison, œcuménique, on le désigne encore sous les noms de *Concile* général, plénier, universel, il est présidé par le pape ou ses légats.

Le *Concile* national est une assemblée des évêques d'une nation ou d'un royaume, présidés par un prélat d'un rang éminent, tel qu'un patriarche, un primat.

Le *Concile* provincial est celui qui se compose des évêques d'une province ou métropole ecclésiastique, et qui est présidé par le métropolitain, ou archevêque.

On donne le nom de Synode, *conventus*, à la réunion des curés d'un diocèse convoqués par l'évêque, qui en est le président naturel.

Trois sortes de personnes peuvent assister à un *Concile* : 1° Les prélats; cet Ordre se compose du pape, des cardinaux, des patriarches, des primats, des archevêques, des évêques, des abbés, des généraux d'Ordre religieux; 2° les prêtres : ce sont les docteurs en théologie ou en droit canon ; 3° les laïques, tels que les ambassadeurs des souverains ou les souve-

rains eux-mêmes en personnes, les jurisconsultes, les notaires, etc.; les premiers ont seuls voix délibérative, parce qu'ils forment le corps des pasteurs chargés du gouvernement ecclésiastique. Les seconds n'ont que voix consultative, ainsi que les jurisconsultes et autres du troisième ordre.

La théologie et la jurisprudence canonique relatives aux *Conciles* n'étant point de notre ressort, nous devons nous borner, après ces notions préliminaires, à la partie liturgique.

II.

Nous n'avons rien de plus précis à ce sujet que le Cérémonial rédigé en 1811, à l'occasion du Concile qui avait été convoqué à Paris. On y a fidèlement suivi ce qui s'observe dans ces augustes assemblées, et les Conciles de Bâle, de Constance et de Trente se sont tenus dans la même forme. Nous n'avons pas besoin de dire que nous citons ce trop fameux Concile uniquement à cause du Rit, et que nous n'y reconnaissons d'édifiant et de bon que son cérémonial, sans vouloir toutefois calomnier les intentions de ceux qui y assistèrent.

Le *Concile* se forme et agit de trois manières : 1° En congrégations particulières; 2° en congrégations générales; 3° en sessions générales. Dans les congrégations particulières les Pères du *Concile* ont la soutane et le manteau violet; dans les secondes, ils ont le rochet et le camail; dans les sessions les Pères sont en chape et en mitre.

Les congrégations forment les décrets qui doivent être publiés dans le *Concile*. Les sessions sont l'acte le plus solennel. Celle d'ouverture se fait ainsi : Le jour indiqué, les Pères, en chape et en mitre, précédés de la croix, s'avancent processionnellement vers l'église où le *Concile* doit se tenir. Le président, qui doit célébrer, marche le dernier avec les ministres qui doivent l'assister; arrivé au pied de l'autel, il ôte la chape, prend la chasuble et commence la Messe du Saint-Esprit. Après l'Evangile, le sous-diacre porte le livre à baiser au célébrant et aux Pères. Immédiatement il y a prédication. Après l'*Agnus Dei*, le célébrant donne la paix aux évêques qui l'assistent, et ceux-ci la portent aux Pères.

La cérémonie si belle et si touchante de la communion générale a lieu. Les Pères vont deux à deux à l'autel, et communient aussitôt après le célébrant; puis le diacre récite le *Confiteor*, après lequel le célébrant dit comme à l'ordinaire, *Misereatur* et *Indulgentiam*, et communie le second Ordre du clergé par la formule *Corpus Domini*, etc., qu'il avait omise, à la communion des Pères.

Enfin, la Messe étant terminée, le célébrant récite l'Oraison : *Adsumus, Sancte Spiritus*, pendant laquelle les évêques sont prosternés, suit une Antienne avec une seconde Oraison; puis on chante les Litanies des saints, et quand on a fini les supplications pour l'Eglise, le pape, etc., le célébrant, la crosse en main, bénit le *Concile* par la formule : *Ut hanc sanctam synodum... benedicere digneris..... te rogamus*. Après les Litanies, le diacre chante l'Evangile : *Ego sum pastor bonus*, et aussitôt qu'il est fini, le célébrant entonne le *Veni creator*.

La session commence, les Pères sont assis, un secrétaire monte en chaire et lit le décret d'ouverture du *Concile*. Les suffrages sont recueillis; on déclare que le *Concile* est commencé. Un *Te Deum* est entonné en actions de grâces. La cérémonie se termine par la profession de foi, la prestation du serment de chaque Père et la Bénédiction pontificale.

Les sessions ordinaires ont lieu comme la première, à l'exception des Litanies, du sermon, de la communion générale, la profession de foi et le *Te Deum*.

Dans les congrégations générales, le président est assis sur un siége élevé, ayant à droite et à gauche les Pères du *Concile*. Au centre, sur le trône, est le livre des Evangiles. Ces congrégations commencent par l'invocation du Saint-Esprit et finissent par le *Sub tuum*. La Messe y est toujours dite par un évêque; c'est dans ces congrégations que se discutent les questions qui font l'objet de la tenue du *Concile*.

III.

VARIÉTÉS.

Quoique les détails qui suivent n'appartiennent point à la Liturgie, nous croyons pouvoir les faire figurer comme documents d'érudition ecclésiastique. Nous puisons ces renseignements dans le *Dictionnaire de droit canonique*.

Les huit premiers *Conciles* généraux d'Orient sont les suivants : le premier de Nicée, tenu en l'an 325; le premier de Constantinople, en 381; celui d'Ephèse, en 431; celui de Chalcédoine, en 451; le deuxième de Constantinople, en 553; le troisième, de Constantinople, en 680; le deuxième, de Nicée, en 787; le quatrième, de Constantinople, en 869.

Les sept *Conciles* généraux d'Occident sont ceux qui suivent : le premier tenu dans l'Eglise de Latran, à Rome, en l'an 1123; le deuxième de Latran, en 1139; le troisième de Latran, en 1179; le quatrième de Latran, en 1215. Ils sont nommés aussi quelquefois *Conciles* de Rome. Le premier de Lyon, en 1245; le deuxième de Lyon, en 1274, celui de Vienne, en 1311.

Le droit canon ne mentionne pas comme *Conciles* généraux les six postérieurs, parce-qu'il s'est élevé des difficultés au sujet de leur œcuménicité. Ces *Conciles* sont celui de Pise, en 1409; celui de Constance, en 1414; celui de Bâle, en 1431; celui de Florence, en 1439; celui de Latran, qui est le cinquième, en 1512; celui de Trente, en 1545. On ne conteste pas néanmoins en général l'œcuménicité des *Conciles* de Florence et de Trente.

Un vers ingénieux renferme, en abréviation, les dix-sept *Conciles* admis comme généraux.

Ni. Co. E. Chal. Co. Co. Ni. co. La. La. La. La. Lu. Lu. Vi. Flo. Tri.

On mesure ce vers par cinq dactyles et le spondée final.

Outre ces *Conciles* généraux il en est quelques autres dont l'autorité est grande dans l'Eglise et qui sont cités comme témoignage authentique de l'ancienne discipline. Le premier de ces *Conciles* est celui d'Ancyre, en Galatie, tenu en l'an 314, c'est-à-dire onze ans avant le premier *Concile* général de Nicée; le deuxième est celui de Néocésarée, dans le royaume de Pont, tenu à peu près en même temps que celui qui vient d'être nommé; le troisième est le *Concile* de Gangres, *gangrense*, métropole de la Paphlagonie, tenu en 344; le quatrième est celui d'Antioche, en Syrie, en 341. Enfin le cinquième est celui de Laodicée, en Phrygie, tenu en 364. Il s'est tenu aussi des *Conciles* à Carthage, en Afrique, à Sardes, en Illyrie, etc.

On compte en France un grand nombre de *Conciles* provinciaux.

CONCLAVE.

I.

Cette question n'est pas rigoureusement parlant liturgique. Mais comme elle se rattache à l'élection du chef suprême de l'Eglise catholique, nous ne pouvions nous dispenser d'entrer dans quelques détails à ce sujet. On n'est pas d'accord sur l'époque de son établissement. Quelques auteurs en fixent l'origine à un fait historique qui se passa après la mort de Clément IV. Ce pontife étant décédé à Viterbe en 1268. Les cardinaux ne pouvant s'entendre sur le choix de son successeur se séparèrent. Les habitants de Viterbe où cette tentative infructueuse d'élection avait eu lieu apprenant que les cardinaux se disposaient à quitter la ville sans avoir élu un nouveau pape, fermèrent les portes de leur cité par le conseil de saint Bonaventure et emprisonnèrent les cardinaux dans le palais en leur faisant savoir qu'ils n'en sortiraient pas avant que l'élection n'eût été consommée. D'autres auteurs font remonter l'institution du *conclave* au pape Honorius III en l'an 1216. Les papes Innocent III et après lui Grégoire X ont réglé la forme du *conclave*. Anciennement il y avait quatre manières différentes d'élire un pape, savoir par compromis, par adoration, par scrutin, et par *accessit* ou accès. Lorsque les cardinaux ne pouvaient s'entendre ils donnaient pouvoir à quatre ou cinq d'entre eux d'élire un souverain pontife, et c'est ce qu'on nommait le compromis. Quand les deux tiers des membres du sacré collége étaient tombés d'accord sur le choix d'un sujet ils allaient comme par inspiration le reconnaître chef de l'Eglise, et c'est l'adoration qu'on a aussi appelée l'inspiration. Lorsqu'au scrutin quelques voix seulement manquaient pour que l'élection fût valide, les cardinaux allaient à l'accès qui consistait en ce que ces voix étaient suppléées, séance tenante, par des billets qui portaient ces mots : *Accedo ad idem*. Enfin le scrutin est le seul mode d'élection depuis Grégoire XV qui par une bulle expresse l'a ainsi ordonné. Nous entrerons dans le développement de ce mode, en son lieu.

La réunion des cardinaux pour l'élection du pape peut s'opérer en tout lieu, mais ordinairement c'est à Rome dans le palais du Vatican attenant à l'église de Saint-Pierre que s'établit le *conclave*. Dix jours après la mort du pape, c'est-à-dire le lendemain du dernier jour des obsèques, *novendiale esequie*, on dit une Messe du Saint-Esprit au chœur des chanoines de Saint-Pierre, pour implorer les lumières célestes. Un prélat prononce ensuite un discours latin dans lequel l'orateur exhorte les cardinaux à choisir un pontife selon le cœur de Dieu. Après la Messe les cardinaux entrent processionnellement dans le *conclave*, deux à deux selon leur rang, pendant que les musiciens chantent le *Veni Creator*. Quand ils sont arrivés à la chapelle Pauline, on fait la lecture des Bulles concernant l'élection du pape. Le doyen du sacré collége expose ensuite à l'assemblée l'importance de l'exécution de ce qui est prescrit par les Bulles. Les cardinaux peuvent aller dîner ce jour-là à leurs palais pourvu qu'ils rentrent, le soir, dans le *conclave* à trois ou quatre heures de nuit.

Mais en quoi consiste matériellement le *conclave*? on bâtit dans les appartements du Vatican autant de chambres ou cellules qu'il y a de cardinaux; ceux-ci les tirent au sort, et chacune est marquée de son numéro. Ces cellules sont faites de bois de sapin. Elles sont modestement meublées d'une serge verte, et chaque cardinal fait mettre ses armes sur la porte de la sienne, chacune des cellules est distribuée de manière à loger auprès du cardinal deux conclavistes dont l'un d'épée et l'autre d'église. Quelquefois, si le cardinal est prince, on lui accorde un troisième conclaviste. Ces sortes d'acolytes vont prendre à un tour destiné à cet effet les vivres du cardinal qu'ils servent à table et ils sont chargés de tenir la cellule dans une grande propreté. Pour les usages les plus communs on emploie des valets qui portent des casaques violettes. Les conclavistes sont revêtus d'une robe de chambre de même parure. Nous négligeons de parler de quelques autres particularités moins importantes, telles que le cérémonial avec lequel on porte les vivres au tour, etc. Plusieurs prélats sont destinés à la surveillance de ce tour pour empêcher qu'avec les viandes on n'introduise des lettres ou billets pour les cardinaux, parce que toute correspondance leur est interdite. Une garde nombreuse est distribuée dans l'intérieur et autour du lieu où se tient le *conclave*. Pendant toute sa durée les diverses églises de Rome font alternativement des Processions autour du Vatican en chantant le *Veni sancte spiritus* et des prières analogues pour attirer sur le *conclave* les lumières divines.

II.

Un maître des cérémonies parcourt tous les jours, à six heures du matin et à deux heures le soir, tout le *conclave* en agitant une sonnette et en disant : *Ad capellam Domini*. Au dernier coup, qui a lieu, pour le

matin à sept heures et pour le soir à trois heures, chaque cardinal sort de sa cellule accompagné de ses conclavistes, et se rend à la chapelle Sixtine. Au milieu de cette chapelle est une table où doivent se placer les trois scrutateurs qui ont été tirés au sort. Sur la table est la formule du serment qui doit être fait par chaque cardinal avant de déposer son vote. En voici la teneur : *Testor Christum Dominum qui me judicaturus est eligere quem secundum Deum judico eligere debere, et quod idem in accessu præstabo.* « Je « promets à Jésus-Christ Notre-Seigneur qui « doit me juger d'élire celui que je crois se- « lon Dieu devoir être élu, et de faire la même « chose à l'*accessit.* » Sur cette même table est un calice destiné à recevoir les bulletins des cardinaux qui vont au scrutin. Le conclaviste est chargé du soin de préparer ce bulletin. On plie une grande feuille de papier que l'on coupe au pli du milieu. On prend ensuite un des deux côtés qui est plié de la largeur d'un doigt, et après avoir roulé le reste du papier jusqu'à l'endroit qui est plié on le coupe au huitième pli. Ce papier étant ainsi disposé, le cardinal écrit son nom à l'extrémité par-dessous en cette forme, par exemple: *Bartholomeus cardinalis Pacca?* Cela étant fait, le conclaviste roule encore le bout de papier, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'autre. On met ensuite sur ce troisième pli un peu de cire d'Espagne ou du pain à cacheter sur lequel on imprime deux cachets différents qui ont été faits exprès, car le cardinal ne se sert pas en cette circonstance du sceau de ses armes. Sur les deux autres plis qui sont restés vides par le haut, le cardinal fait écrire par son conclaviste le nom du personnage auquel il donne son suffrage : *Ego eligo in sommum pontificem reverendissimum et eminentissimun dominum meum cardinalem Capellari,* « J'élis pour souverain Pontife le très- « réverend et très-éminent monseigneur le car- « dinal Capellari, » ou tel autre. Les cardinaux n'écrivent point de leur main ce vote, à moins qu'ils ne sachent parfaitement déguiser leur caractère, de peur qu'on ne le reconnaisse et ne veulent point qu'on sache à qui ils ont donné leur voix. Quand le bulletin est plié, le cardinal y fait écrire par dehors une dévise, par exemple : *Spes mea, Deus.* Les bulletins sont portés en ordre par les cardinaux à la table dont nous avons parlé et sont mis dans un calice destiné à cet usage. Les infirmiers vont recueillir les bulletins des cardinaux malades dans leur cellule, et ils sont déposés dans un coffret qui n'a qu'une étroite ouverture sur le couvercle. Quand les infirmiers sont retournés à la chapelle, le coffret est ouvert en présence des scrutateurs et des reviseurs, et les bulletins ainsi recueillis sont déposés dans le calice. Ensuite un des cardinaux chefs d'ordre renverse le calice sur la table et l'un des scrutateurs ouvre chacun des bulletins par l'endroit où est écrit le suffrage, puis il lit tout haut le nom qui y est porté. S'il arrive que le cardinal proposé pour la papauté réunisse les deux tiers des suffrages, il est censé élu canoniquement, et aussitôt on ouvre les bulletins par le bas afin de connaître les noms des cardinaux qui ont voté pour l'élection. Dans le cas contraire on brûle tous les bulletins. A ce sujet nous sera-t-il permis de rappeler une particularité? Les habitants de Rome, dans leur empressement de connaître si l'élection a été consommée tiennent leurs yeux attentifs sur la cheminée de l'appartement où les bulletins sont consumés. S'il en sort une fumée c'est pour eux le signal de l'invalidité du scrutin. Si au contraire aucune fumée ne s'en échappe à l'heure où l'on pense que le scrutin doit être terminé, il s'élève une joyeuse rumeur, et l'on attend avec impatience la promulgation du nouveau pontife.

Avant l'opération du scrutin, il se dit une Messe du Saint-Esprit. Après la Messe on fait sortir les conclavistes, et la porte de la chapelle est fermée. Puis on récite les sept Psaumes de la pénitence et les Litanies des saints, et ce n'est qu'après une aussi sainte préparation que l'on procède au scrutin.

Lorsque le pape est élu, qu'il a accepté le pontificat et déclaré le nom qu'il veut prendre, tous les cardinaux vont lui faire la première adoration. Le premier cardinal diacre, accompagné d'un maître des cérémonies qui porte une croix, se montre au balcon, d'où le pape donne la Bénédiction le Jeudi saint, et annonce à très-haute voix au peuple romain l'élection du nouveau pape en ces termes : *Annuntio vobis gaudium magnum, habemus papam eminentissimum et reverendissimum dominum N, qui sibi nomen elegit ut N in posterum vocetur.* « Je vous fais part d'une « grande et heureuse nouvelle : nous avons « pour pape le très-éminent et très-révé- « rend seigneur N, qui a pris le nom de N, « par lequel il sera désigné à l'avenir. » A l'instant le château Saint-Ange tire des salves d'artillerie, auxquelles se mêle le bruit des tambours, des trompettes et des timbales. Le peuple fait entendre de joyeux applaudissements ; la porte de la chapelle est ouverte, on y fait entrer le maître des cérémonies, qui revêt le nouveau pape des ornements pontificaux, et les cardinaux l'adorent pour la seconde fois. Puis on le porte en Procession dans son siége pontifical. à Saint-Pierre, sur l'autel des saints Apôtres, où il est adoré des ambassadeurs, des princes et de tout le peuple.

Nous avons puisé ces documents dans le discours qui précède le livre intitulé : *Histoire des Conclaves,* imprimé à Cologne, en 1703. Nous les croyons très-dignes de foi, sur l'assurance qui nous en a été donnée par des ecclésiastiques distingués qui ont été eux-mêmes conclavistes dans les élections qui ont eu lieu au dix-neuvième siècle.

III.

VARIÉTÉS.

Le quinzième Ordre romain contient un paragraphe, qui en est le 149°, sous le titre de *Rubrica de Conclavi.* On y trouve les prescriptions que nous venons de faire connaître. Cet Ordre a été écrit sous le pontificat de

Grégoire XI, ce qui le fait remonter au quatorzième siècle. Nous en citerons quelques passages curieux surtout par le style de l'époque : *Item sit una capella cujus portæ et fenestræ omnes sint clausæ de bono muro...In hac capella omni die cardinales Missam debent audire omnes insimul, non tamen cantando, sed basse. Item in dicta capella semper debet esse corpus Christi cum candela accensa ad omnem eventum.... Item sciendum quod modernis temporibus domini cardinales debent intrare quilibet ipsorum cum presbytero et uno famulo.*

Nous parlons dans l'article PAPE du cérémonial qui est observé pour le couronnement et l'exaltation du nouveau chef de l'Eglise.

L'histoire des *conclaves* fait connaître un très-grand nombre de circonstances pleines d'intérêt qui ont accompagné ces assemblées électives depuis Clément V, jusqu'à Clément XI, qui fut élu le 20 novembre 1700. On y voit clairement que, malgré les intrigues trop humaines qui se sont formées dans ces réunions solennelles, très-fréquemment l'influence du Saint-Esprit s'est manifestée en élevant sur la chaire pontificale plusieurs personnages qui semblaient en être placés à une grande distance. Ce n'est pas ici le lieu de traiter ce sujet, et nous croyons devoir nous borner aux documents qui précèdent.

CONCURRENCE ET OCCURRENCE.

Les Rubriques des Bréviaires donnent les règles qu'il faut suivre dans ces circonstances. Nous devons nous contenter de donner les principaux documents sur cette matière.

1° La *concurrence*. Deux Offices concourent ensemble lorsque l'un des deux commence avant que l'autre ne soit fini; cela ne peut arriver que pour l'Heure de Vêpres. On consulte pour cela le degré de la fête, par rapport à sa dignité : ainsi de deux annuels qui concourent, celui qui a pour objet une solennité de Notre-Seigneur l'emporte sur celui qui n'a pour objet qu'une fête de la sainte Vierge, d'un apôtre ou d'un autre saint. En ce cas on se contente de faire Mémoire de la fête inférieure; il en est de même pour les autres degrés des fêtes.

2° L'*occurrence*. Il arrive quelquefois que deux Offices se rencontrent en un même jour; en ce cas, on transfère au premier jour libre celui des deux qui est le moins digne, ou bien on l'anticipe, ou bien l'on se contente d'en faire Mémoire, et enfin quelquefois il est entièrement omis. Les règles pour la *concurrence* et l'*occurrence* varient au surplus dans les différents Rites de l'Eglise, et chaque diocèse doit se conformer à ce qui est marqué dans l'*Ordo* ou *Bref* émané de l'autorité épiscopale. (Voir TRANSLATION.)

CONFESSEUR.

I.

Ce terme se prend en deux sens : il est donné aux saints parce qu'ils ont confessé la foi de Jésus-Christ par leurs œuvres, soit par leur courage devant les tyrans, soit par leurs vertus. Durand dit que les *confesseurs* sont ceux qui ont loué Dieu : *Confessores dicuntur laudatores*; on donne aussi ce nom aux ministres du Sacrement de Pénitence parce qu'ils entendent les confessions. Le *confesseur*, dans le premier sens, fait partie d'une catégorie spéciale de saints dont on célèbre la fête Dans le second, ce terme appartient à la théologie dogmatique et morale; néanmoins nous en dirons un mot comme objet de la discipline ecclésiastique.

La Liturgie Romaine qualifia du titre de *confesseurs* un certain nombre de saints. Ce sont d'abord les évêques qui n'ont point souffert le martyre, et tous les docteurs, ensuite tous les prêtres et les justes de tous les états. Le calendrier romain donne le nom de *confesseurs* aux saints qui suivent en adoptant l'ordre des mois. En janvier, les saints Hilaire, Paul, hermite, Raymond de Pennafort, Jean Chrisostome, François de Sales, Pierre de Nolasque. En février, André Corsin, Jean de Matha. En mars, Casimir, roi de Pologne, Thomas d'Aquin, Jean de Dieu, Grégoire, pape, Patrice. En avril, François de Paule, Isidore, Vincent Ferrier, Léon, pape, Anselme. En mai, Athanase, Pie V, pape, Grégoire de Nazianze, Antonin, Ubalde, Pierre Célestin, pape, Bernardin de Sienne, Grégoire VII, pape, Philippe de Néri. En juin, Norbert, Jean de saint Facond, Antoine de Padoue, Basile le Grand, Paulin, Léon, pape. En juillet, Bonaventure, Henri empereur, Alexis, Camille de Lellis, Vincent de Paul, Jérôme Emilien, Innocent, pape, Liboire, Ignace. En août, Dominique Cajétan, Eusèbe, Hyacinthe, Philippe Beniti, Louis, roi de France, Joseph Calasanctius, Augustin, Raymond Nonnat. En septembre, Etienne, roi de Hongrie, Laurent Justinien, Nicolas de Tolentin, Jean de Cupertin, Thomas de Villeneuve, Jérôme. En Octobre, Remi, François, Bruno, Marc, pape, François de Borgia, Edouard, roi d'Angleterre, Pierre d'Alcantara, Jean Cantius. En novembre, Charles Borromée, André Avellino, Martin de Tours, Didaque, Grégoire Thaumaturge, Félix de Valois, Jean de la Croix. En decembre, François Xavier, Nicolas de Myre, Ambroise, Damase, pape, Sylvestre, pape.

On a dû remarquer que ce titre n'est donné à aucune sainte, ce qui, à la vérité, ne s'accorderait point avec le nom de *confesseur*. Les saints et saintes qui ont souffert pour Jésus-Christ, y sont désignés sous le titre de martyrs; il en résulte que dans le langage liturgique de Rome, le *confesseur* est tout autre que celui qui a confessé dans les tourments la foi de Jésus-Christ.

Lorsque Charles de Vintimille, en 1736, organisa le Rit diocésain de Paris, le titre de *confesseur* disparut des livres liturgiques il nous semble difficile de justifier cette suppression d'un titre consacré dans la Liturgie depuis un grand nombre de siècles. Les Bréviaire et Missel des archevêques de Harlay et de Noailles l'avaient conservé, quoique avec certaines modifications. Le commun des

Saints ne présente plus comme autrefois dans le Rit parisien, cette catégorie qui, comme on l'a vu, tient une place considérable dans la disposition de la Liturgie; on a cru y suppléer par un commun des Justes, pour les saints qui n'étaient point pontifes; le Missel de Noailles donne à celui-ci le nom de commun des *Confesseurs* non pontifes.

II.

Ce que nous avons à dire sur les ministres de la Pénitence nommés *confesseurs* est plutôt un objet d'érudition ecclésiastique que de Liturgie. Nous pensons toutefois que ce ne sera pas déplacé dans cet ouvrage; nous nous contentons d'analyser ce qu'en dit le docteur Grancolas, dans la seconde partie de son *ancien Sacramentaire*; il s'agit des *confesseurs* du clergé. Jean de Dieu, célèbre canoniste à Bologne, sous Innocent IV, établit d'abord que le pape n'est pas impeccable et que ses fautes sont d'autant plus graves qu'il est plus élevé en dignité; il rapporte que selon quelques canonistes l'évêque d'Ostie doit être le *confesseur* des papes, mais il finit par conclure que le pape peut se confesser à qui il veut, car il ne doit recevoir d'ordre de personne; mais selon le même auteur, pendant que le pape se confesse le *confesseur* lui est supérieur quoique ce ne soit qu'un simple prêtre, parce que celui-ci, en ce moment, tient la place de Dieu.

Le même docteur Bolonais, examine quel doit être le *confesseur* des cardinaux et il fait connaître le sentiment de quelques canonistes, qui leur assignent le pape pour *confesseur*. Quelques autres bornent cette obligation aux cardinaux-évêques; les cardinaux-prêtres doivent alors se confesser à ces derniers et les cardinaux-diacres à ceux de leurs collègues qui sont de l'ordre des prêtres; néanmoins, en ce qui touche l'opinion de ceux qui veulent que le pape soit le *confesseur* de tous les cardinaux, cette obligation est limitée aux crimes notoires; s'il s'agit d'une faute secrète, c'est au grand pénitencier qu'ils doivent s'adresser.

Pour les patriarches, si le crime est notoire, Jean de Dieu leur assigne le pape pour *confesseur*; si le péché est secret, ils peuvent se confesser à qui il leur plaît.

Les archevêques, dans le cas de la notoriété du crime, doivent se confesser au pape, si non, à celui qu'ils voudront choisir.

Les évêques pour le susdit cas de notoriété doivent se confesser au patriarche ou métropolitain, au moins pendant le temps que se tient le Concile provincial; si la faute est secrète, ils choisissent leur confesseur. Le Concile de Paris, en 1212, veut que les évêques se choisissent pour entendre leur *confession*, des personnes discrètes, et les exhorte à se confesser souvent. Le Concile de Toulouse, en 1590, règle que les évêques auront leurs *confesseurs* dans leur maison auprès d'eux, et qu'ils conféreront avec leurs *confesseurs* des affaires difficiles, etc.

Les Conciles ont fait plusieurs règlements sur la confession des prêtres; on leur désignait les *confesseurs* auxquels ils devaient s'adresser et ils n'avaient point la liberté de se choisir un directeur. Les ordonnances synodales de Troyes, en 1300, s'expriment ainsi : *Nec credant sacerdotes quod nisi de licentia episcopi sui possint pro voluntate sua sibi eligere confessorem qui suarum curam habeat animarum. Hoc enim solis episcopis et quibusdam aliis prælatis exemptis est concessum et qui petunt ab episcopo confessores, debent idoneos et providos et honestos petere.*

Le Concile de Poitiers, de l'an 1280, commande à tous les abbés, clercs et bénéficiers de ne se confesser qu'à l'évêque ou à son pénitencier, ou à ceux qu'il leur marquera, défendant à tout autre *confesseur* de les absoudre sans avoir un pouvoir spécial du pape ou de son légat. Le même Concile ordonne la même chose pour les chanoines et pour les supérieurs des communautés.

Selon les statuts de Rouen, en 1226, il est ordonné que chaque prêtre se confessera au moins une fois l'an à son évêque ou à son pénitencier. Grancolas cite les ordonnances synodales de l'archevêque de Nicosie, en 1313, qui défendent de se confesser à un prêtre dont on vient soi-même de recevoir la confession.

Tous ces règlements n'ont été que de discipline locale, car dans les mêmes siècles nous voyons que plusieurs Conciles synodaux, laissent aux prêtres la faculté de se choisir leurs *confesseurs*. Tel est celui de Nismes en 1284 et celui de Lavaur, en 1318; il n'est pas besoin de dire qu'il ne reste plus rien de cette ancienne discipline sur le choix des *confesseurs*, si ce n'est à l'égard des religieuses, pour la confession desquelles il faut une approbation spéciale, conformément à leurs statuts.

CONFESSION.

(*Voyez* PÉNITENCE.)

CONFESSIONNAL.

C'est le nom qui est donné au siége du prêtre recevant les confessions dés fidèles; nous en parlons dans l'article PENITENCE, § XI. On agite quelquefois la question des *confessionnaux* du moyen âge, et les archéologues ont prétendu faire revivre la forme qui leur était assignée; si par *confessionnal*, on veut entendre le siége quelconque sur lequel était assis le prêtre, pour écouter les pénitents qui s'accusaient, il est bien certain qu'il y a toujours eu quelque meuble de ce genre dans les Eglises, et encore nous n'oserions affirmer que le très-modeste escabeau sur lequel siégeait le confesseur, fût exclusivement affecté à cet usage. Mais il est bien certain que le *confessionnal*, tel qu'il est placé dans nos chapelles, depuis quelques siècles, avec une loge fermée dans laquelle se tient le prêtre, et deux loges accessoires pour les pénitents, avec les grilles qui séparent ceux-ci du confesseur, n'a point d'analogue dans les siècles du moyen âge, et que ce serait peine inutile d'en vouloir rattacher la forme au style de l'époque, comme on peut le faire pour les stalles, les fonts

baptismaux, et quelques autres meubles d'église. Nous avons vu une naïve miniature du quinzième siècle dans laquelle était représenté un prêtre disposé à entendre les confessions. Il y est assis sur un petit banc, vis-à-vis de lui est un pénitent, qui s'avance poussé par son ange gardien; en certains catéchismes, où l'on n'a voulu que changer la vieille forme du langage, il est encore recommandé au pénitent de se tenir un peu par côté, pour ne pas se trouver vis-à-vis du prêtre pendant sa confession ; il n'est pas aujourd'hui nécessaire de recommander cette précaution inspirée par la modestie et l'humilité: mais elle était indispensable quand le *confessionnal* ne présentait pas la forme qu'on lui donne dans nos temps modernes; on consultera ce que nous disons sur cet objet dans l'article que nous avons indiqué. Nous joindrons à ces observations un statut de saint Charles Borromée: il défend de confesser les femmes *extra sedem confessionalem et nisi medio inter eum et mulierem intercepto*. Si à la fin du seizième siècle, le *confessionnal*, à peu près tel que nous l'avons aujourd'hui, avait été connu, pourquoi le saint archevêque aurait-il expressément ordonné qu'il y eût ce *medium?* aujourd'hui serait-il nécessaire de spécifier cet intermédiaire avec tant de précision? On se contenterait de dire que les femmes doivent être entendues dans le *confessionnal*, et c'est à quoi se bornent les statuts diocésains.

CONFIRMATION.

I.

Ce signe sensible auquel est attachée la grâce sacramentelle de l'effusion de l'Esprit-Saint, a été connu sous diverses dénominations. Dans les temps apostoliques, ce sacrement était appelé *imposition des mains*, et ce nom en exprimait parfaitement la forme. On l'appelait aussi *consignation*, à cause du signe de croix que le ministre imprime sur le front, ou à cause du caractère que ce sacrement imprime dans l'âme de celui qui est confirmé. On trouve encore les noms de *signe* du Seigneur, *chrême*, ou onction, *unguentum*, ou parfum sacré, *perfection*, etc. Celui de *Confirmation* a prévalu, parce que ce sacrement confirme ou fortifie dans la foi celui qui a été baptisé. C'est pourquoi on le conférait anciennement au nouveau baptisé aussitôt après le Baptême. Cet usage se maintint pendant plusieurs siècles. Mais enfin, dans un grand nombre d'Eglises, on jugea à propos de la différer à l'égard de ceux qui avaient reçu le Baptême avant d'avoir l'usage de la raison. Ceci prouve que si dans les premiers temps on confirmait ceux qui venaient d'être baptisés, c'est que ces néophytes étaient en général adultes, et qu'ils avaient fait leur catéchuménat en suivant les instructions qui les préparaient à la réception des deux sacrements de Baptême et de *Confirmation*. Lorsque enfin il n'y eut guère que des nouveau-nés admis au Baptême, on jugea convenable de n'admettre à la *Confirmation* que ceux qui avaient pu être instruits. Aujourd'hui encore, comme souvenir de l'ancienne coutume, on confirme immédiatement après le Baptême, les adultes qui sont baptisés. L'Eglise grecque seule a maintenu la coutume primitive, comme nous le dirons plus amplement ci-après.

On ne saurait fixer l'époque à laquelle l'Eglise occidentale a cessé entièrement de joindre la *Confirmation* au Baptême des enfants, mais il paraît certain qu'au treizième siècle il ne restait plus aucun vestige de cette ancienne coutume. Aujourd'hui, les dispositions à la *Confirmation* sont l'instruction convenable sur toutes les vérités de la religion, et la confession, parce qu'il faut être en état de grâce pour la recevoir. Les Conciles, et surtout celui de Trente, exigent ces préparations spirituelles. Le jeûne, quoique recommandé, n'a jamais été d'une obligation aussi sévère que celui qu'on exige pour le sacrement de l'Eucharistie. Plusieurs Conciles n'ont pas dédaigné de s'occuper de la propreté du front, sur lequel le saint Chrême doit être appliqué. On demandait aussi des parrains, comme pour le Baptême. Cet usage subsiste encore en plusieurs lieux.

II.

La matière de la *Confirmation* est, selon plusieurs théologiens, l'imposition des mains, qui en est le signe visible. En effet, il ne s'agit point d'autre matière sacramentelle de la *Confirmation*, dans les Actes des apôtres.

Mais si l'on consulte les anciens monuments, on se convaincra que dans des temps très-rapprochés du siècle des apôtres, ce sacrement était accompagné d'une onction. Il est vrai que celle dont parle Tertullien, peut s'entendre de l'onction qui accompagne le Baptême, mais on ne pourrait démontrer que ce n'est point celle du sacrement de *Confirmation* dont il a voulu parler. Saint Cyprien s'explique plus explicitement : « Il faut, dit-il, que celui qui est baptisé soit oint, afin que par le chrême il soit l'oint de Dieu. » L'Eglise n'a porté aucune décision positive sur cet objet. On regarde donc, pour plus grande sûreté, l'imposition des mains et l'onction du saint Chrême comme matière de la *Confirmation* dans l'Eglise latine. Les Grecs ne font aucune imposition des mains séparées, comme en Occident, de celle qui a lieu nécessairement lorsque le ministre du sacrement fait l'onction sur le front de celui qui est confirmé. Nous ne pouvons entrer dans de plus longs détails sur cet objet, et nous devons, selon notre plan, nous borner au Rit liturgique.

Le Chrême est un composé d'huile d'olive et de baume. On convient que toute autre liqueur grasse qu'on extrait des noix, des amandes, du lin, etc., n'est point une véritable huile, selon la signification intrinsèque du terme (*oleum ex oliva*). Il n'y a donc que la liqueur huileuse, exprimée de l'olive, qui puisse être employée comme matière de ce sacrement. Le baume n'est que de précepte ecclésiastique, car il est bien prouvé que dans les quatre ou cinq premiers siècles de

l'Eglise on n'en a point mêlé avec l'huile (V. le mot CHRÊME).

La forme de la *Confirmation* est double : 1° la Prière qui accompagne l'imposition des mains ; 2° les Paroles prononcées pendant l'onction. Il y a peu de variation dans l'Oraison de l'imposition des mains, que nous trouvons consignée dans plusieurs Sacramentaires. Partout on y invoque, sur celui qui est confirmé, les sept dons du Saint-Esprit, quelquefois spécifiés par leur nom, comme ils se trouvent dans le prophète Isaïe, quelquefois désignés collectivement, comme dans un ancien Pontifical de l'Eglise de Noyon, dans un autre de Châlons-sur-Marne, etc. Selon le Rit romain adopté aujourd'hui dans tout l'Occident, le ministre de la *Confirmation* étendant les mains sur les personnes qui doivent la recevoir, récite la Prière que tout le monde connaît, et dans laquelle, après chaque invocation d'un don du Saint-Esprit, les assistants répondent : *Amen*. Ensuite, il trempe son pouce dans le saint Chrême, et en imprime sur chacun un signe de croix, au front, en disant : *Signo te signo crucis, confirmo te chrismate salutis*, puis, à chaque invocation des personnes divines, il fait de la main, sur le nouveau confirmé, le signe de la croix. Cette formule varie dans les anciens Sacramentaires. Un de ces derniers, qui est manuscrit, et qui remonte au moins au douzième siècle, présente celle-ci : *Confirmo te, in nomine Patris*, etc., « Je te confirme, au nom du Père, etc. » Et ensuite : *Pax tecum*, « Que la paix soit avec toi. » Un Pontifical qui, après avoir été en usage en Espagne, passa à l'Eglise de Saintes, et qui remonte à la même antiquité que le précédent, contient cette formule : *In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti confirmo et consigno te signo crucis Christi ut replearis Spiritu Sancto, et habeas vitam æternam. Amen. Et pax tecum. Et respondent omnes : Et cum spiritu tuo.* « Au nom du Père, etc., je te confirme et te marque du signe de la croix de Jésus-Christ, afin que tu sois rempli du Saint-Esprit, et que tu obtiennes la vie éternelle. Que la paix soit avec toi. R. Et avec votre esprit. »

Le pontife, selon le cérémonial indiqué, donne un petit soufflet à la personne confirmée, en lui disant : « Que la paix soit avec toi, » *Pax tecum*. On n'en trouve aucun vestige dans les anciens Sacramentaires, et cet usage ne paraît pas remonter plus haut que le dixième siècle. Quelques liturgistes pensent que ce n'a été, dans l'origine, qu'un geste de paternelle affection à l'égard du nouveau confirmé. Les modernes y ont vu une leçon qui consiste à apprendre qu'il faudra désormais supporter avec résignation les affronts et les injustices avec soumission à la volonté de Dieu. Durand de Mende parle de ce soufflet comme d'un signe qui doit inspirer au nouveau soldat de Jésus-Christ des sentiments de douceur et de résignation.

La *Confirmation* se termine par le chant de l'Antienne : *Confirma hoc Deus*, etc., et la Bénédiction du pontife, qui ordonne ensuite à chaque confirmé de réciter le Symbole, un *Pater* et un *Ave*. Cette Bénédiction est très-ancienne ; on la trouve dans un Pontifical d'Egbert qui, au huitième siècle, gouvernait l'Eglise d'York. Du reste, il en est de cette formule comme des précédentes ; elles varient selon les temps et les lieux ; il s'agit seulement de constater la chose elle-même.

III.

L'évêque est le ministre ordinaire de la *Confirmation*. On en déduit la preuve de cet endroit des Actes où nous lisons que les Apôtres Pierre et Jean furent envoyés pour confirmer ceux qui avaient été baptisés. La pratique de l'Eglise Occidentale a été constante à cet égard. Elle n'a même jamais permis aux chorévêques de donner la *Confirmation*, à moins qu'ils n'eussent le caractère épiscopal. Mais il est certain que le simple prêtre possède en lui le pouvoir radical de confirmer, qu'il ne possède pas pour conférer le sacrement de l'Ordre. Saint Grégoire, pape, après avoir défendu aux prêtres de la Sardaigne d'administrer la *Confirmation*, céda aux représentations qui lui furent faites et leur en accorda la faculté. Nous pourrions faire ici plusieurs autres citations qui démontreraient invinciblement que le prêtre, par son caractère, possède l'aptitude à être ministre valide de la Confirmation ; mais il faut pour cela une délégation pontificale, et le pape seul est en possession de la donner. Le prêtre est donc le ministre extraordinaire de la *Confirmation*. Nous ne pouvons donc concevoir pourquoi les Conférences d'Angers laissent la question indécise, en disant que les théologiens ne sont pas d'accord sur cela. Les faits sont des arguments sans réplique. Les papes Nicolas IV, Jean XXII, Urbain V et Léon X, ont accordé à de simples prêtres la faculté de confirmer. Comment ces pontifes auraient-ils pu passer par-dessus des règles inviolables, si elles l'eussent été ? Il est ensuite constant que dans l'Eglise grecque unie, le simple prêtre administre toujours le sacrement de *Confirmation* aux enfants qu'il vient de baptiser. Est-ce qu'on ferait une différence dogmatique entre les catholiques latins et les catholiques grecs ? Enfin le Concile de Trente appelle l'évêque le ministre *ordinaire* de la *Confirmation*. Il y a donc ou il peut y avoir, pour ce sacrement, des ministres extraordinaires. Nous venons de dire que le prêtre grec confirme ; la formule de ce sacrement est celle-ci, en faisant l'onction du *myron* ou saint Chrême : « C'est ici le sceau « du Saint-Esprit. » Cette Eglise, qui s'est montrée plus attentive que l'Eglise latine à conserver les Rites anciens, ne se borne pas à la seule onction du front ; mais comme autrefois le saint Chrême était appliqué, chez les Orientaux, non-seulement sur le front, mais encore sur les oreilles, le nez et la bouche, ils y ont joint des onctions sur les yeux, les mains et les pieds. Néanmoins la principale est celle qui a lieu sur le front, à trois reprises, *tribus vicibus*.

Anciennement le confirmé portait pendant sept jours, sur le front, un bandeau ou *chrémeau* (voy. ce mot). C'était en mémoire des

sept dons de l'Esprit-Saint. Plus tard, vers le onzième ou douzième siècle, ce bandeau ne fut porté que trois jours, en l'honneur de la Trinité; ensuite on brûlait ce bandeau, et les cendres en étaient jetées dans la piscine. Un Concile de Chartres en 1526 ordonne aux confirmés de porter ce bandeau pendant vingt-quatre heures. Un autre Concile tenu à Aix en 1585, se borne à enjoindre que le front du confirmé soit essuyé avec de l'étoupe, par un prêtre, et que cette étoupe soit brûlée, etc. « Ainsi on s'écarte insensiblement et sans raison des anciens Rites : » *ita.... sensim et sine sensu ab antiquis ritibus deflectitur*. Ce sont les paroles de dom Martène. Aujourd'hui, en plusieurs diocèses, on a retenu quelque vestige de l'ancien bandeau, et celui qui doit recevoir la *Confirmation* porte un linge sur le bras gauche. Le prêtre qui accompagne l'évêque se sert de ce linge pour essuyer le front du confirmé, ensuite on le laisse à l'église, où après l'avoir purifié on l'emploie à en faire des corporaux purificatoires, etc.

L'évêque, en faisant l'onction, prononce le nom du confirmé. Lorsqu'il était d'usage d'avoir des parrains pour la *Confirmation*, c'étaient eux qui l'indiquaient à l'évêque, et quelquefois ce nom était différent de celui qui avait été imposé pour le Baptême. Assez souvent encore, quoiqu'il n'y ait pas de parrains, on change de nom ou l'on en prend un nouveau à la *Confirmation*. Il serait bon pourtant que l'on se souvînt que le changement de nom avait lieu principalement lorsque celui qu'on portait auparavant était ridicule ou peu convenable à un chrétien.

IV.

VARIÉTÉS.

Le lieu où doit être conférée la *Confirmation* n'a jamais été déterminé d'une manière fixe. Comme anciennement on la donnait après le Baptême, c'est dans le baptistère même que les néophytes étaient confirmés. Quelquefois on élevait des édifices spécialement destinés pour la *Confirmation;* il en existait un de ce genre à Naples, dans le septième siècle; on lui donnait le nom de *Consignatorium*. Il semble que du temps de saint Grégoire, pape, la *Confirmation* était donnée dans le *sacrarium*, la sacristie. La Rubrique du Rituel grégorien ajoute que cela peut avoir lieu dans l'Eglise, *ubi voluerit*.

Plusieurs Conciles enjoignaient à l'évêque de conférer à jeun ce sacrement à des personnes qui étaient également à jeun, *a jejuno jejunis*. C'est pourquoi l'heure de la *Confirmation* était le matin après que l'évêque avait lui-même célébré. Ces deux règles ne sont plus aujourd'hui suivies ponctuellement. Néanmoins on conçoit qu'il est beaucoup plus décent de n'administrer et de ne recevoir la *Confirmation* qu'avant midi. En beaucoup de diocèses on recommande à ceux qui doivent se présenter pour ce sacrement d'être à jeun, autant que cela se peut.

L'évêque était anciennement en habits pontificaux pour donner la *Confirmation*. Le cérémonial de Milan veut qu'il ait l'étole et le pluvial ou chape de couleur blanche, avec la mitre et la crosse. Aujourd'hui encore cette coutume est en vigueur dans plusieurs diocèses, mais partout l'évêque est au moins en rochet, mozette et étole.

Nous n'avons pas besoin d'entrer ici dans des détails relativement à l'ordre dans lequel doivent être placées à l'Eglise les personnes qui doivent être confirmées. Un usage très-ancien veut que les sexes soient séparés, et qu'on commence par les hommes, etc. Quand le nombre en est considérable, le Chœur chante pendant la *Confirmation* l'Hymne *Veni, Creator*, qui a été entonnée par l'évêque. Selon le besoin, on y ajoute la Prose *Veni Sancte Spiritus*, ou bien des Psaumes tels que : *Laudate, pueri*, etc., *In exitu*, etc.; ou bien des cantiques analogues.

Nous parlons du Rit de réception de l'évêque au mot VISITE. Après la *Confirmation*, le clergé et les nouveaux confirmés reconduisent en procession l'évêque dans son palais, et le pontife leur donne une nouvelle Bénédiction, outre celle qu'ils en ont reçue aussitôt après la *Confirmation* et à laquelle ils ont dû exactement se trouver.

CONFITEOR.

I.

Cette formule de confession, qui est récitée par le célébrant et les ministres au pied de l'autel, ne se trouve point comme partie intégrante de la Messe dans les anciens Sacramentaires. Le Psaume et la confession dont nous parlons y sont considérés comme préparation que l'on pouvait faire avant d'arriver à l'autel, et selon la forme qu'on voulait y employer. Avant le neuvième siècle, on ne trouve rien d'écrit à cet égard. A dater de ce temps, les Missels ont indiqué des prières ou des formes de confession ou *Confiteor* qui nécessairement devaient varier. Ce Rit très-respectable ne pourrait-il pas tirer son origine de ce que nous lisons dans le livre des Paralipomènes? Le prêtre, avant le Sacrifice, faisait une sorte de confession en son nom et en celui du peuple : *Peccavimus, Domine, injuste egimus, iniquitatem fecimus*. Il nous serait impossible de rapporter ici toutes les formules de *Confiteor* que nous trouvons dans les Missels anciens et modernes. Depuis que le saint pape Pie V a inauguré pour toute l'Eglise Occidentale une Liturgie uniforme, le *Confiteor* est récité au pied de l'autel selon la formule connue. Les exceptions sont peu considérables. Le Rit ambrosien lui-même, qui s'écarte beaucoup de celui de Rome, ne diffère de celui-ci, dans son *Confiteor*, que par le nom de saint Ambroise, *Beato Ambrosio*, ajouté aux saints apôtres Pierre et Paul. Le Rit mozarabe, depuis le cardinal Ximénès, a adopté le *Confiteor* romain. Les Arméniens, après Jean le Précurseur, placent saint Etienne, premier martyr, et saint Grégoire l'Illuminateur. Enfin la Liturgie grecque a une confession conçue dans des termes plus généraux et il n'y est fait mention d'aucun saint.

Quant au *Confiteor* romain dont nous parlons, il se trouve dans des Missels manuscrits antérieurs à l'an 1300, selon le témoignage du cardinal Bona. La percussion de la poitrine, outre qu'elle est naturellement amenée par les paroles : *Mea culpa*, est très-ancienne. Saint Augustin en parle, et c'est une bien digne imitation de ce que l'Evangile nous rapporte du publicain se tenant à la porte du temple.

Les fidèles font à leur tour une confession dans laquelle ils changent le mot *Fratres* en celui de *Pater*. Si le célébrant s'avoue pécheur, les assistants doivent faire aussi le même aveu, selon les paroles de saint Jacques : *Confitemini alterutrum peccata vestra*, « Confessez vos péchés l'un à l'autre. » Enfin le célébrant, dans les prières *Misereatur* et *Indulgentiam* qui suivent, prie pour lui et pour le peuple, afin que la miséricorde du Seigneur vienne purifier les âmes qui l'implorent. C'est l'accomplissement du vœu exprimé à la fin du *Confiteor*.

L'évêque prend le manipule après ces paroles. Durand de Mende y attache un symbolisme que nous ne ferons pas connaître. Lorsque les chasubles étaient très-amples et sans échancrure, on relevait en ce moment les pans latéraux afin que les mains du célébrant fussent libres, et alors il prenait le manipule qui n'aurait fait que l'embarrasser avant ce moment. Ceci était commun aux évêques et aux prêtres. Depuis que la forme des chasubles a subi une grande modification, les premiers ont continué d'user de l'ancien Rit exclusivement aux seconds. Il n'y a donc ici ni raison mystique ni privilége.

II.

VARIÉTÉS.

Nos lecteurs ecclésiastiques trouveront ici sans doute avec plaisir diverses formules du *Confiteor*. Nous les puisons dans le cardinal Bona, Grancolas, etc.

Un très-vieux manuscrit, cité par le premier auteur, présente cette formule : *Confiteor Deo omnipotenti et istis* (à Dieu tout-puissant et à ceux-ci, c'est-à-dire aux saints dont les reliques enrichissaient l'autel), *et omnibus sanctis ejus, et vobis fratribus, quia ego miser peccavi nimis in lege Dei mei cogitatione, sermone et opere, pollutione mentis et corporis et in omnibus malis quibus humana fragilitas contaminari potest. Propterea precor vos ut oretis pro me misero peccatore.*

L'ancien Rit de Cluny défendait de réciter un *Confiteor* plus long que le suivant : *Confiteor Deo et omnibus Sanctis ejus, et vobis, Pater, quia peccavi in cogitatione, locutione et opere, mea culpa : precor vos orare pro me.*

Un Missel romain manuscrit de la bibliothèque du Vatican présente la confession suivante : *Confiteor Deo omnipotenti et beatæ Mariæ Virgini et beatis apostolis Petro et Paulo, sancto Augustino, sancto Hieronymo, et omnibus sanctis, et vobis, Pater, me graviter peccasse per superbiam in lege Dei mei. Cogitatione, delectatione, omissione, consensu, verbo et opere, mea culpa, mea maxima culpa. Ideo precor beatissimam et gloriosam virginem Mariam et omnes sanctos et sanctas, et vos, Patrem, orare pro me.*

Dans le Missel d'Augsbourg, publié par le cardinal Othon au seizième siècle, cette confession est ainsi formulée : *Ego, reus et conscius omnium malorum meorum, confiteor Deo Patri omnipotenti, et beatæ Mariæ semper virgini, et omnibus sanctis, et vobis, in Christo, quod ego miser et indignus peccator peccavi nimis in vita mea mala, cogitatione, locutione, consensu, visu, ore, opere et omissione ; mea culpa, mea gravissima culpa. Ideo precor gloriosissimam Virginem Mariam, sanctos apostolos Petrum et Paulum atque Andream, Udalricum, Sebastianum, Vitum, sanctas Mariam Magdalenam, Catharinam, Barbaram, Afram cum sodalibus suis, istos et hodiernos et omnes sanctos Dei et patronos, et vos, orare pro me peccatore.*

Ces exemples suffiront pour donner une idée de la variété qui régnait dans ces formules avant l'adoption de celle de saint Pie V.

Le *Confiteor* est récité aussi par le pénitent avant la déclaration de ses péchés. Cette pratique est très-ancienne, mais ne semble pas avoir été partout observée. Plusieurs Sacramentaires, qui prescrivent avec détail les Prières qui doivent précéder la confession, n'en parlent pas. Celui d'Ecbert, archevêque d'York en 735, dit que le pénitent qui veut se confesser, après s'être prosterné devant Dieu, priera la bienheureuse Marie, Mère de Dieu, de daigner intercéder pour lui. Il priera de même tous les saints apôtres, martyrs, confesseurs et vierges, afin qu'ils lui obtiennent de Dieu la sagesse, l'intelligence et le courage qui lui est nécessaire pour bien faire connaître ses péchés. Il se lèvera et dira au confesseur : *Mea culpa quia nimis in cogitatione, locutione et opere peccavi, confiteor coram Deo omnipotente, coram hoc altare sancto et sanctis reliquiis quæ in hoc loco sunt, et coram te sacerdote quia peccavi nimis.* « C'est « par ma faute que j'ai grandement péché « par pensée, par parole et par action ; je « confesse en présence de Dieu tout-puissant, « devant ce saint autel et les saintes reliques « qui s'y trouvent, et devant vous, prêtre, « que j'ai beaucoup péché. »

Saint Chrodegang, évêque de Metz mort en 743, prescrit une formule à peu près semblable. Néanmoins il y avait toujours une différence entre ce *Confiteor* et celui du célébrant et des ministres à la Messe.

Enfin il se fait une confession, selon la formule de celle de la Messe, aux Heures de Prime et de Complies. C'est de l'Office conventuel que cette coutume tire son origine. Les Chapitres séculiers l'adoptèrent ou l'avaient conservée en se sécularisant, et l'Office privé la retint. Le Rit de Paris et de plusieurs autres diocèses n'a de confession qu'à Prime. Le Bréviaire de Rome et quelques-uns même, qui pour le reste ne s'y conforment point, prescrivent le *Confiteor* à Complies.

Nous parlons de la confession qui se fait

avant la communion par le clerc au nom des fidèles dans l'article COMMUNION.

CONFRÉRIE.

I.

Nous n'irons pas, comme un auteur qui est pourtant religieux, chercher l'origine des *confréries* chez les païens ; nous la trouverons, sous le rapport moral, dans le désir, assurément bien respectable, qu'ont eu quelques fidèles d'honorer d'une manière toute spéciale un mystère ou un saint. On en trouve de cette sorte dans le neuvième siècle ; mais ce n'est guère qu'au treizième qu'on voit des *confréries* bien organisées. Les membres de ces pieuses associations forment entre eux une communauté de prières. Ils se livrent à des pratiques de piété qui leur sont particulières. Elles ont des indulgences qui leur ont été concédées par les papes, et qu'on ne peut gagner que par l'agrégation à ces sociétés.

C'est principalement dans les provinces méridionales de la France, ainsi qu'en Italie et en Espagne, qu'on voit les plus nombreuses *confréries*. Elles ont des chapelles généralement fort riches, et chaque confrère a son costume ou habit de chœur. Leurs Offices se font très-bien, ainsi que leurs Processions. Les plus remarquables de ces *confréries* sont celles des *pénitents*, qui ont pour but d'honorer spécialement le saint sacrement de l'Eucharistie. Le chef en est appelé recteur, et c'est pour l'ordinaire un laïque. Cette *confrérie* admet aussi des consœurs. Les pénitents sont appelés blancs ou bleus, etc., selon la couleur du *sac* ou aube dont ils sont revêtus. Quelques-unes de ces associations se proposent un but de charité : telle est celle que le pape Clément VII établit à Rome pour le soulagement des pauvres. Le jour de saint Jérôme, qui en est le patron, cette *confrérie* dote quarante jeunes filles de la classe indigente. La *confrérie* de sainte Catherine, à Vienne, fait une Procession solennelle le second dimanche de mai, dans laquelle on délivre un criminel. Il est promené en pompe dans la ville, et couronné de lauriers.

A Rome, on donne le nom de *confrérie* à toutes les corporations d'arts et métiers, parce qu'en effet c'est un lien religieux qui les unit.

II.

VARIÉTÉS.

Plusieurs ordonnances royales et un Concile de Sens, en 1528, répriment des abus qui s'étaient glissés ou pourraient s'introduire dans plusieurs *confréries*, comme les repas trop fréquents et trop licencieux. Un abus d'une autre nature peut aussi s'y introduire, c'est la fausse assurance qu'on pourra plus aisément opérer son salut dans ces congrégations que partout ailleurs. Ajoutons encore que les confrères, abusés sur leurs devoirs de confraternité, négligent les Offices de la paroisse, et composent, pour ainsi parler, un nouveau troupeau dans le sein même du bercail commun. Il appartient aux évêques de réformer ces abus, et on ne peut leur contester le droit qu'ils ont de modifier les règles et statuts des *confréries*, comme aussi de les supprimer totalement dans leur diocèse si le bien de la religion leur en impose la pénible nécessité.

Une *confrérie* ne peut être établie que par l'autorité épiscopale, et elle peut admettre indistinctement des laïques ou des ecclésiastiques sans affranchir ni les uns ni les autres de leurs juges naturels. Cela ressort d'une Bulle de Clément VIII, en 1604.

Parmi les *confréries* qui existent en France, celle des pénitents blancs de la ville de Montpellier est une des plus considérables. Avant la révolution de 1789, elle jouissait de privilèges honorifiques très-remarquables.

Durand de Maillane énumère les *confréries* de la ville de Rome qui ont été enrichies de dons spirituels par les papes. Telles sont celles du Confalon ou de la Rédemption des captifs ; du Saint-Crucifix ; des Agonisants ; du Saint-Sacrement ; du Scapulaire ; du Rosaire ; de la Résurrection ; des Stigmates de saint François ; de la Bienheureuse Vierge de la Plante ; de la Miséricorde ; de l'Ange gardien ; de Saint-Sauveur en l'église de Latran. Ces *confréries* portent le nom d'*Archiconfréries*, parce que plusieurs autres s'y sont affiliées.

Dans le onzième siècle, la maladie dite des *ardents* causant beaucoup de ravages en Normandie, les gentilshommes de cette province établirent entre eux une association qu'on appela *confrérie de Dieu*. On y admit ensuite toutes sortes de personnes, riches et pauvres, seigneurs et prélats. Ils avaient pour se reconnaître une marque qui consistait en un petit capuchon blanc et une médaille de la Vierge attachée à la poitrine. On y jurait de poursuivre ceux qui troubleraient le repos de l'Eglise et de l'Etat.

Henri III, roi de France, établit, en 1583, à Paris, une *confrérie* sous le vocable de l'Annonciation. Les confrères portaient le titre de pénitents. Il se déclara recteur de cette *confrérie*, et assista en habit de pénitent à une Procession où le cardinal de Guise portait la croix, et le duc de Mayenne, frère du cardinal, faisait les fonctions de maître des cérémonies.

En 1836, il a été établi à Paris, dans l'église Notre-Dame-des-Victoires, une *archiconfrérie* sous le titre du *Très-Saint et immaculé Cœur de Marie*, dont le but est de prier pour la conversion des pécheurs. Plusieurs indulgences y sont attachées.

Il existe, presque dans chaque paroisse, des *confréries* en l'honneur du saint sacrement, de la sainte Vierge, du saint Patron, etc. Elles contribuent à la décence du culte et sont un objet d'édification lorsqu'elles conservent l'esprit qui les a érigées.

CONSÉCRATION.

I.

Plusieurs sens ont été toujours attachés à ce terme ; mais tous dérivent de la même origine. *Consacrer* un objet ou une personne,

c'est les séparer d'un usage profane. Tous les peuples ont pratiqué la *consécration*, et un culte quelconque a eu constamment des choses et des personnes *consacrées*. Nous n'avons pas besoin d'entrer à cet égard dans une longue exposition de principes et de faits ; d'ailleurs ce ne saurait être notre but.

La principale *Consécration* est celle qui a lieu à la Messe lorsque le prêtre prononce les paroles qui opèrent la transsubstantiation du pain et du vin. Nous en parlons à l'article CANON. Mais c'est ici le lieu de dire quelques mots sur le moment précis de la *Consécration*. Le père Lebrun, dans une dissertation très-savante, a traité cette grave question avec sa sagacité ordinaire. Il cite plusieurs sentiments qui ont été émis sur cet objet. Ainsi Innocent III, au douzième siècle, a pensé que Notre-Seigneur, avant de communier ses apôtres, avait déjà changé le pain et le vin en sa substance, et que les paroles : *Hoc est corpus meum*, et *Hic est sanguis*, etc., indiquaient seulement que la transsubstantiation était déjà opérée : *Nec etiam credibile est quod prius dederit quam confecerit*. Innocent IV a partagé la même opinion. En effet le sens le plus naturel du récit évangélique semble être celui-ci : Jésus-Christ aurait donc opéré cette merveille en bénissant le pain et le vin, et puis aurait annoncé à ses apôtres les paroles qui déclaraient que, sous les espèces à eux présentées, étaient en réalité son corps et son sang. Il en résulterait que, lorsque le prêtre profère les paroles : *Hoc est corpus meum*, et *Hic est sanguis*, etc., la *Consécration* serait consommée. Ainsi donc la Rubrique prescrivant que, dans certains cas où la *Consécration* est douteuse ou nulle, le prêtre doit seulement reprendre la formule *hoc est corpus meum*, etc., ne serait pas sûre dans la pratique. Le père Lebrun est d'avis qu'il faudrait en ce cas reprendre en son entier la prière : *Quam oblationem*, et poursuivre inclusivement jusqu'à *Hoc est corpus meum*. Selon ce sentiment, Notre-Seigneur consacra par sa Bénédiction avant de dire : Ceci est mon corps. Cette question fut agitée au Concile de Trente ; mais les Pères ne voulurent rien décider. Il est donc permis d'avoir une opinion, et nous déclarons pencher beaucoup vers celle du père Lebrun, parce qu'elle nous paraît à la fois la plus probable et la plus sûre.

Bergier paraît aussi adopter ce sentiment : « Il est incontestable, dit-il, qu'un prêtre « qui, hors la Liturgie, proférerait les pa- « roles de Jésus-Christ sur du pain et du vin, « ne consacrerait pas, parce que le sens de « ces paroles ne serait pas déterminé par la « suite d'actions qui doivent les accompa- « gner : l'invocation ou la prière qui les pré- « cède est donc nécessaire. Ainsi le suppo- « sent les Rubriques qui exigent que, dans « le cas d'effusion du calice, on recommence « les paroles qui précèdent la *Consécration*. »

On peut lire la dissertation du père Lebrun dans le cinquième tome de son ouvrage intitulé : *Explication de la Messe*, lorsqu'il traite de la Liturgie Arménienne.

II.

Quand il s'agit de la *consécration* d'une chose, l'acte prend différents noms selon la circonstance. Ainsi, pour faire passer un édifice de l'état profane à l'état sacré, l'Eglise en fait une Bénédiction ou une dédicace (*voyez ce mot*). La *consécration* des huiles porte ce nom (*voyez* CHRÊME). Tout autre objet sur lequel l'Eglise fait des prières ou des invocations devient séquestré des choses communes ou profanes, et s'appelle *consacré*, comme les calices et les patènes (*voyez ces mots*); ou simplement bénit, comme toute substance inanimée qui en est susceptible. Il y a donc, au fait, une différence fondamentale entre les Bénédictions qui portent le nom de *consécrations*, et celles auxquelles on donne simplement et exclusivement le nom de Bénédictions. L'objet *consacré* ne peut être détourné à des usages profanes sans une autorisation expresse ou tacite de l'Eglise. L'objet simplement bénit ne reçoit quelquefois cette Bénédiction que pour être employé à des usages communs. Ainsi on bénit une maison, un vaisseau, etc., etc., qui ne serviront nullement à des usages religieux. Néanmoins plusieurs objets bénits sont exclusivement destinés à un usage saint, comme l'eau baptismale, l'eau des bénitiers, les chapelets, et, à plus forte raison, certains vases ou ustensiles qui servent au culte, comme les ciboires, les ostensoirs, les croix, etc., etc.

En ce qui regarde les personnes, la principale *consécration* est celle des ministres dévoués par leur caractère au service des autels, et alors elle prend le nom d'*Ordination* (*voyez ce mot*). La Bénédiction des personnes royales par les saintes huiles s'appelle *sacre* (*voyez ce mot*). Les abbés d'Ordre sont bénits et non *consacrés*.

Il n'entre pas dans notre plan de justifier par l'Ecriture et l'usage de tous les siècles les *consécrations* et Bénédictions qui se font à l'égard des choses et des personnes ; cela appartient aux apologistes de la religion et aux controversistes. Bergier, dans son article *Consécration*, répond victorieusement aux invectives des hérétiques sur cette pratique de l'Eglise.

La profanation est l'acte par lequel un objet *consacré* ou bénit est indignement prostitué à l'insulte ou à la dérision. Lorsqu'elle a lieu sur les espèces consacrées de la sainte Eucharistie, elle se nomme sacrilége. Néanmoins la profanation peut ne pas être quelquefois un acte criminel. Ainsi le calice qui est rompu par accident perd sa *consécration* et devient profane. Il en est de même de l'église qui est incendiée ou renversée par un événement indépendant de la volonté des hommés. La profanation volontaire est plus ou moins criminelle selon l'importance de l'objet *consacré* ou bénit. Nous parlons des profanations dans les divers articles où nous traitons des objets du culte. Nous devons donc nous borner, dans celui-ci, aux considérations générales que nous venons d'exposer. Terminons par un éclaircissement sur les termes *profane*, *profanation*. La partie la

plus reculée, la plus auguste des temples était celle où se faisaient les mystères ; les prêtres seuls y avaient accès. On l'appelait, par excellence, *fanum*, du mot grec φανὸς lumineux, brillant. C'était là que se trouvait en effet le foyer sacré. La préposition πρὸ signifiant *devant*, *en présence de*, le mot *profaner* doit vouloir dire : révéler, montrer, faire paraître une chose mystérieuse et qui devait rester cachée. C'est donc faire un acte contraire au respect qui est dû au mystère, c'est une violation sacrilége. Le *profane* est donc celui qui se rend coupable de cette violation, et nous l'appelons *profanateur;* ou bien celui qui est étranger aux choses sacrées, et c'est le profane sans culpabilité.

CONSISTOIRE.

L'étymologie de ce terme est évidente : il exprime la réunion de plusieurs personnes qui siégent ensemble : *Sistere cum, consistorium.* Il est employé spécialement pour désigner la congrégation ou assemblée des cardinaux sous la présidence du pape. On distingue trois sortes de *consistoires :* le plus solennel est le *consistoire* public qui se tient dans la grande salle du palais apostolique. Le pape y est revêtu d'un amict, d'une aube, d'une étole, d'un pluvial rouge, et a la mitre en tête; il est placé sur un trône recouvert de drap d'or et surmonté d'une étoffe pareille. L'estrade du trône est couverte de tapis rouges ; tous les membres du sacré collége y sont placés, selon leur rang, ainsi que les autres officiers de la cour romaine et de la maison pontificale. En entrant dans la salle consistoriale, le pape bénit le sacré collége; les avocats consistoriaux, après avoir fléchi les genoux devant le pontife, se placent en cercle autour du trône; un discours latin est prononcé par un de ces avocats, qui expose le but de la réunion. Lorsque le *consistoire* est terminé, le pape dépose les ornements dont nous avons parlé, et se revêt de la mozette; puis on va processionnellement à la chapelle, où un *Te Deum* est chanté.

Cette fonction papale et tout ce qui y a rapport, est longuement décrite dans le cérémonial de la cour romaine et dans le nouvel ouvrage intitulé : *Dizionario di erudizione storico-ecclesiastica*, par Gaëtano Moroni. Nous ne pouvons pas même analyser cette longue description, qui ne se rattache pas directement d'ailleurs à la Liturgie.

C'est dans les *consistoires* que les évêques sont préconisés pour les divers siéges du monde catholique, et c'est là qu'ont lieu les promotions au cardinalat et aux divers offices de la cour pontificale.

A titre de documents historiques, on nous pardonnera d'extraire du dit ouvrage italien quelques particularités qui ne sont point sans intérêt. Au *consistoire* secret, tenu par Pie VI le 13 février 1786, le cardinal de Rohan fut dépouillé de la voix active et passive ainsi que de sa dignité, parce qu'il était inculpé d'avoir vendu seize cent mille francs le collier de la reine Marie-Antoinette; le cardinal s'étant justifié, fut réintégré dans toutes ses prérogatives.

Le même pape, dans le *consistoire* du 15 décembre 1778, ayant créé cardinal, sur la demande de Louis XVI, Loménie de Brienne, le dégrada dans un *consistoire* secret, le 26 septembre 1791, pour avoir prêté serment à la constitution civile du clergé, « ayant été « (ledit cardinal) un des quatre évêques qui « le prêtèrent, sur cent huit que comptait la « nation. »

Après la mort funeste de Louis XVI, au 21 janvier 1793, Pie VI, pénétré de la plus douloureuse amertume, fit part au sacré collége, dans le *consistoire* du 17 juin de la même année, de cet affreux événement; puis à la fin de son allocution il s'adressa par cette éloquente apostrophe à la nation française : « O France que les pontifes, nos prédéces- « seurs, appelaient le modèle de la chrétienté « et le soutien de la foi. Toi qui, loin de sui- « vre l'exemple des autres nations, mettais « toute ta confiance dans la foi chrétienne « qui est le rempart le plus solide et le plus « puissant soutien des empires, tu es en ce « moment une persécutrice (*persecutrice*) « implacable et furieuse. Par les lois fonda- « mentales du royaume tu demandais un roi « catholique, tu le possédais, et parce qu'il « était tel que ces lois le réclamaient, tu l'as « assassiné, et, dans ta rage contre son cada- « vre lui-même, tu l'as abandonné à une sépul- « ture sans honneur! » En ce même *consistoire*, Pie VI ordonna que l'on chantât une Messe de *Requiem* dans la chapelle pontificale, et une Oraison funèbre y fut prononcée par M. Léardi, un de ses camériers.

CONVOI.

(*Voyez* FUNÉRAILLES.)

COPIATES.

(*Voyez* FUNÉRAILLES.)

CORPORAL.

I.

L'origine de ce terme est fort simple, et elle renferme la destination de l'objet. De quelque matière que fût l'autel sur lequel le saint Sacrifice était célébré, on y déployait un linge sur lequel était placé le corps de Notre-Seigneur. Outre la décence, il y a ici une raison mystique: on voulait figurer, par le *corporal*, le suaire dans lequel notre Sauveur, après sa mort, fut enseveli par Joseph d'Arimathie ; *Posuerunt eum in sindone mundâ.* On peut donc, sans hésiter, faire remonter l'usage des *corporaux* aux temps apostoliques. Le pape Sylvestre, dans le quatrième siècle, ordonna que le *corporal* fût toujours de lin, non de soie ou de toute autre matière, afin de mieux retracer l'acte du pieux Joseph dont nous venons de parler.

Les anciens *corporaux* avaient une bien plus grande dimension que ceux de nos jours. L'Ordre romain nous le prouve fort clairement : lorsque le célébrant était arrivé à l'autel, le diacre développait le *corporal* du

côté droit de l'autel, et ensuite jetait l'autre bout au sous-diacre qui était à gauche, et celui-ci l'étendait de son côté. Cette ampleur du *corporal* n'a rien qui doive nous étonner, et on l'explique facilement par le nombreux concours des communiants à cette époque de ferveur; il fallait un linge assez grand pour recevoir les espèces qu'on devait leur distribuer.

II.

Ce grand *corporal* s'appelait aussi *palla*, de *pallium*, couverture, et ce n'était pas autre chose qu'une nappe plus fine que celle dont l'autel était couvert, et consacrée par les Bénédictions à cet usage ; il est vrai que, pour la distinguer des autres, on l'appelait *palla corporalis*.

Il est facile de trouver maintenant la cause de la diminution d'ampleur dans les *corporaux*. D'ailleurs, dans les Eglises un peu aisées, on met les hosties qui doivent être consacrées dans un vase ou ciboire qui est affecté à cet usage, ou bien dans le ciboire même du tabernacle, après qu'il a été purifié et qu'il n'y a plus d'hosties consacrées. On les place aussi sur une patène autre que celle dont le célébrant se sert pour la Messe.

Quelques Missels ont une prière qui se récite au moment où le prêtre étend le *corporal*. Le Rit ambrosien entre autres a l'Oraison sur le *sindon* ou *corporal : Oratio super sindonem*.

Avant le douzième siècle, c'est-à-dire avant que se fût introduit l'usage de l'Elévation, le calice était recouvert par le *corporal* qui était alors un peu plus ample que nos *corporaux* modernes; mais comme quelques prêtres voulaient faire cette Elévation en tenant le calice couvert et que cela était fort gênant, on fit un *corporal* un peu plus petit pour le couvrir. De là ce que nous appelons la palle; et toutefois, selon le Rit le plus universellement adopté en Occident, celle-ci n'est pas sur le calice quand on l'élève. A Lyon, on a continué jusqu'à ce jour de couvrir le calice avec le *corporal*.

La discipline ecclésiastique ordonne que les *corporaux* soient tenus dans une grande propreté, et ils doivent être lavés par un ecclésiastique dans les Ordres sacrés, avant d'être remis pour les blanchir; cette première eau doit être jetée dans la piscine ou dans le feu. Chez les Grecs, et nous le faisons remarquer comme preuve du grand respect qu'ils ont pour la sainte Eucharistie, on se sert du *corporal* jusqu'à ce qu'il soit tellement vieux ou sale qu'il ne puisse plus servir; alors on le brûle et les cendres sont déposées dans quelque endroit de l'église où on ne puisse les fouler aux pieds. Il faut observer que chez eux le *corporal* est consacré, tandis que chez nous il est simplement bénit.

Il faut bien se garder de confondre les *corporaux* avec les nappes, comme l'ont fait quelques liturgistes. Il est vrai que souvent on nomme pareillement celles-ci *pallæ altaris*; mais un Concile d'Auxerre, dans le dixième siècle, distingue les *corporaux* des nappes en appelant ceux-là : *Opertorium Dominici corporis*. (Voyez NAPPE.)

III.

VARIÉTÉS.

Outre le *corporal* sur lequel on plaçait le corps de Notre-Seigneur, il y avait encore d'autres linges qu'on appelait du même nom, mais qui ne servaient qu'à recueillir les oblations des fidèles. Cela se pratique encore à Milan, et l'on donne à ce linge le nom d'*Offertorium*, Offertoire.

Aujourd'hui, lorsque le *corporal* est déployé, le prêtre place l'hostie au pied du calice et au milieu du *corporal*; mais du temps d'Amalaire, du Micrologue, de Raoul de Rive, l'hostie était à la gauche du calice sur la même ligne que celui-ci. Les Grecs ont conservé cette coutume ; l'usage actuel nous paraît cependant plus régulier.

De tout temps on a consacré par une Bénédiction spéciale le linge sur lequel doit reposer le corps de Jésus-Christ ; les ministres seuls de l'autel pouvaient le toucher et devaient seuls le laver : cette règle s'est maintenue. Le lin seul peut être la matière du *corporal* ; on doit y broder deux croix : l'une au milieu et l'autre sur le bord qui est du côté du prêtre ; mais ces croix doivent être faites de manière à ne pas retenir les fragments qui peuvent se détacher de la sainte Hostie. C'est pourquoi le *corporal* doit être sans dentelle autour ; à plus forte raison doit-on éviter d'y exécuter des travaux à l'aiguille. Nous permettra-t-on de rappeler que le *corporal* ne doit être entièrement déployé que pendant tout le temps que le calice n'est pas couvert de son voile ? On sent aisément les inconvénients d'une coutume contraire.

Pour plus grande décence, le *corporal* est enfermé dans une bourse ou corporalier tant que le prêtre ne s'en sert point à l'autel. Ce *corporalier*, qui est fait de deux cartons joints ensemble, et dont la face antérieure est de la même étoffe que l'ornement ou du moins de sa couleur, ce *corporalier*, disons-nous, est plus ancien que ne le pensent quelques ecclésiastiques qui mettent le *corporal*, à nu, sur le voile, en allant à l'autel. Il en est fait mention dans les anciennes Rubriques sous le nom de *pera*. Gavantus raconte que le saint pape Pie V avait accordé aux Espagnols la faculté de porter le *corporal* à l'autel, hors de la bourse ; la chose paraissait donc tellement grave qu'il fallait une dispense émanée de Rome....

On conservait autrefois au monastère de Cluny un *corporal* destiné à être jeté dans le feu d'un incendie, afin de l'éteindre : cette superstition a été abolie par le Concile de Salingostad en 1022. On pratiquait aussi en d'autres lieux cette coutume abusive.

Outre le grand *corporal* sur lequel se pose le calice, les Pères théatins en ont un tout petit sur lequel ils placent la sainte Hostie.

COULEURS.

I.

Aucun monument des neuf ou dix premiers

siècles de l'Eglise ne nous apprend qu'il y ait eu des règles liturgiques sur les *couleurs* des habits sacrés des ministres, dans l'exercice de leurs fonctions. On se servait assez indifféremment de blanc ou de rouge; mais assez communément, vers les cinquième et sixième siècles, les ornements sacerdotaux et la dalmatique des diacres étaient de couleur blanche, avec des nœuds ou clous de pourpre : c'est ce qu'on appelait *augusticlaves, augustus clavus*. Lorsque ces nœuds ou ces clous étaient fort grands, le nom de *laticlaves, latus clavus*, leur était donné. On ne saurait dire d'une manière bien précise à quelle époque on fit des règlements sur les *couleurs*. Durand de Mende, au treizième siècle, parle de quatre couleurs usitées : ce sont le blanc, le noir, le rouge et le vert. Il les assigne à quatre classes de temps et de solennités, et donne clairement à entendre que cela s'observait alors assez exactement. Il rappelle, à ce sujet, les *couleurs* dont on se servait au temple de Jérusalem, et il ajoute qu'à l'exemple de l'ancienne loi, l'Eglise emploie aussi, dans certaines circonstances, le violet et le jaune. On pourrait en conclure, que dans les onzième et douzième siècles on connaissait déjà toutes les *couleurs* rituelles dont l'Eglise se sert aujourd'hui. Le jaune seul n'est une *couleur* liturgique, en y joignant l'azur ou le bleu, que dans un très-petit nombre de diocèses.

On emploie symboliquement les diverses *couleurs*. Le blanc, emblème de la pureté et de la joie, est affecté, dans l'Eglise romaine, aux fêtes de la sainte Vierge, à celles de Noël, l'Epiphanie, Pâques, l'Ascension, la Fête-Dieu, la Toussaint, etc., ainsi qu'à celles des Pontifes, Docteurs, Confesseurs, saintes Vierges, et en général de tous les saints et saintes qui n'ont pas souffert le martyre. Le rouge, symbole de l'ardente charité, est d'usage en la solennité de la Pentecôte et en celle des Apôtres et Martyrs. Le vert, figure des biens à venir, est usité, dit Grimaud, « aux dimanches ordinaires, durant le temps « surnommé de *pèlerinage*. » Dans l'Avent, et de la Septuagésime à Pâques, ainsi qu'aux Quatre-Temps, Vigiles et Rogations, on prend le violet, couleur de tristesse, et emblème de la mortification : le noir n'y sert que pour le Vendredi saint et les Offices des Morts. Mais cette diversité des *couleurs* ainsi réglée, n'est point gardée uniformément dans la Liturgie Romaine ; les Rites particuliers y apportent des modifications. Ainsi, à Paris et ailleurs, le rouge est affecté à la Trinité, à la Fête-Dieu, à tous les Dimanches après la Pentecôte, à la Toussaint, etc. ; le vert aux fêtes des Pontifes, le violet à celles des Docteurs, des Prêtres, des Justes, des saintes Femmes, et à celles des Abbés, Moines, etc. : enfin, le noir, ou noir et rouge, est en usage au temps de la Passion. Une absolue uniformité n'a jamais été, sur ce point, considérée d'une très-haute importance. Ce qu'il convient néanmoins de bien observer, c'est l'uniformité des *couleurs* dans un même diocèse, lorsque le Rit romain n'y marche point de pair avec la Liturgie Romaine. Nous parlons de la *couleur* propre à chaque fête, en son lieu.

L'Eglise Orientale admet indistinctement toutes sortes de *couleurs* ; mais le noir n'y est jamais employé, pas même dans les enterrements.

Les habits sacrés sont assez souvent de diverses couleurs : c'est par le fond de l'étoffe que l'on doit juger de sa régularité pour le temps ou la fête, etc. Cependant l'Eglise tolère dans les paroisses pauvres, des ornements dont le fond, quoique, par exemple, blanc, a plusieurs dessins ou ramages verts, violets ou rouges; et, en ce cas, cet ornement seul suffirait pour toute l'année, pourvu qu'on en possédât un noir. Dans les chasubles dont les côtés diffèrent de la croix, c'est par les premiers que leur *couleur* se juge; mais alors le manipule, l'étole et le voile sont de la *couleur* des côtés, et jamais de celle de la croix. Il en est de même pour les tuniques, dalmatiques et chapes : les parements sont pour ces trois habits, ce qu'est la croix pour les chasubles.

Le drap d'or tient lieu de toutes les *couleurs*: Le drap d'argent peut servir pour le blanc. La solennité des patrons prend la *couleur* la plus digne, à moins que dans les églises riches on n'ait en beaux ornements celle qui lui est propre, comme le vert et le violet. Quant au blanc et au rouge, comme ce sont les couleurs exclusives de toutes les grandes fêtes, toute paroisse un peu aisée possède, en ce genre, des ornements décents.

II.

VARIÉTÉS.

La *couleur* rouge ou pourpre a été, pour les Grecs, celle du deuil : on s'en servait aux jours de jeûne. Lebrun fait observer qu'en Allemagne et en Flandre on se sert, aux Messes des Morts, de chasubles avec des croix rouges sur un fond noir : tel est, avons-nous dit, pour le temps de la Passion, la règle de quelques diocèses, comme Paris, Reims et autres.

Le noir a été longtemps employé pendant l'Avent et le Carême; le violet, qui lui a succédé, est beaucoup plus récent. Selon Innocent III, on ne s'en servait que pour la fête des Innocents et le dimanche *Lætare*, en Carême. Ives de Chartres dit que les évêques usaient pour leurs vêtements sacrés de la *couleur* bleu-céleste, pour leur apprendre qu'ils doivent plus s'occuper des choses du ciel que de celles de la terre. En quelques Eglises cette *couleur* est affectée à toutes les solennités de la sainte Vierge.

Le jaune n'est point en général compté parmi les *couleurs* ecclésiastiques ; cependant, selon quelques Rites, on l'emploie pour la fête de saint Joseph, et la Messe de l'aurore, à Noël. On pense mal à propos que cette *couleur* imitant l'or, peut jouir du privilége du drap d'or; toutefois, il appartient à l'autorité diocésaine de décider.

Le souverain pontife, conformément à

l'ancien usage de l'Eglise, ne se sert habituellement que de deux *couleurs*, le blanc et le rouge; néanmoins, selon le quinzième Ordre romain, au Mercredi des Cendres, le pape prend des ornements violets. Le quatorzième Ordre dit qu'aux Processions où le pape marche nu-pieds il a des vêtements noirs, et il ajoute qu'on doit savoir, *sciendum tamen*, que dans toute circonstance où le noir est la *couleur* indiquée, on peut se servir de violet. En France, quelques diocèses tels que Narbonne, etc., prenaient le violet pour les Offices des Morts : on sait que le drap mortuaire des rois de France a toujours été violet.

A Paris, on se sert pendant le Carême de la *couleur* cendrée, facultativement, à la place du violet.

Le Missel de Paris, publié en 1776, offre les dispositions suivantes en fait de *couleurs* liturgiques : Les ornements jaunes, *flava*, peuvent se mettre aux fêtes des Anges : l'église métropolitaine s'en sert pour l'Octave de l'Epiphanie. Les ornements *couleur* d'aurore, *fulva*, peuvent servir pour les jours auxquels le rouge est assigné. Les ornements bleus, *cærulea*, sont considérés comme violets, et les bruns, *fusca*, comme noirs.

La Congrégation des Rites prescrit au prêtre qui célèbre de prendre la *couleur* du jour qui est de Rubrique dans l'église où il dit la Messe, quoique cette *couleur* ne soit point celle de son Office particulier. Ainsi le prêtre qui suit le Rit romain selon lequel la *couleur* verte est celle du jour, comme par exemple un dimanche après la Pentecôte, doit prendre la *couleur* rouge lorsqu'il célèbre dans une église de Paris ou de tout autre diocèse qui s'en servent en ces dimanches : et, *vice versa*, le prêtre de Paris doit, dans le même cas, prendre la *couleur* verte dans une église où l'on suit l'usage romain.

Le pape Innocent III parle de quatre *couleurs* qui étaient en usage au commencement du treizième siècle : le blanc, le rouge, le noir et le vert, et il y trouve une analogie avec les quatre *couleurs* des vêtements de la loi judaïque, savoir le blanc de lin, *byssus*, le pourpre, *purpura*, l'hyacinthe tirant sur le violet, *hyacinthus*, et l'écarlate, *coccus*.

Nous lisons dans un ouvrage qui a pour titre : *Dizionario di erudizione storico-ecclesiastica* par le chevalier Moroni, un des officiers de la cour pontificale de sa sainteté Grégoire XVI, et dont le dix-huitième volume a paru, plusieurs documents intéressants sur les *couleurs* ; nous prenons de lui ce qui concerne la *couleur* de rose sèche. Elle est, dit-il, considérée comme tenant le milieu entre le pourpre et le violet, et l'on s'en sert le troisième dimanche de l'Avent et le quatrième du Carême. Elle nous figure la joie que l'Eglise ressent aux approches de Noël et de Pâques, parce que la rose a trois propriétés, l'odeur, la couleur et le goût, équivalentes à la charité, à la joie et à la spirituelle satiété, qui sont la figure de Jésus-Christ, la *vraie fleur du champ*. La *couleur* de rose sèche convient, pour Rome, au quatrième dimanche du Carême, parce qu'en ce jour se fait la Bénédiction de la rose d'or : nous en parlons dans l'article CARÊME.

COULOIR.

Les anciens prenaient un soin si minutieux de tout ce qui tenait à la matière du saint Sacrifice qu'ils ne versaient jamais le vin dans le calice sans le faire passer dans un vase percé d'une grande quantité de fines ouvertures, auquel on donnait le nom de *colatorium*, *cœbus* ou *cola*. Nous ne pouvons rendre ce mot que par celui de *passoir* ou *couloir*. Anastase, dans la Vie des papes Sergius II, et Benoît III, parle de neuf couloirs d'argent destinés à cet usage : *Erant colæ argenteæ novem per quas vinum poterat colari*. Le cardinal Bona parle d'un ustensile de ce genre que l'on conservait dans le musée Barberin. C'est, dit-il, comme une petite cuiller avec un manche oblong. Il fait encore mention d'un *couloir* fait en forme d'écuelle d'argent percée d'une très-grande quantité de petits trous offrant un dessin très-délicat.

Le premier Ordre romain énumère les objets qui sont nécessaires pour la Messe du pape.... *Aquamanus, patenam quotidianam, calicem, scyphos, et pugillares alios argenteos et alios aureos, et gemelliones argenteos, colatorium argenteum et aureum et alium majorem argenteum*...

Le sixième Ordre romain décrit le cérémonial dans lequel le vin du Sacrifice est passé par le *couloir*. L'archisous-diacre, au moment de l'Offertoire, porte le vin à l'archidiacre, en même temps qu'il tient suspendu au petit doigt de la main gauche le *couloir*. Cet Ordre dit que le *couloir* doit être fait d'un métal quelconque, *ex aliquo metallo*, et que dans son milieu il doit présenter plusieurs trous comme ceux d'une aiguille, *plurima quasi acus foramina*, pour passer le vin. Ainsi l'archidiacre recevait le *couloir* et le plaçait sur la bouche du calice en versant le vin. Depuis plusieurs siècles le *couloir* a cessé d'être en usage. Du reste nous avons lieu de penser que cet ustensile n'a jamais été employé qu'à Rome ou en Italie, à cause des vins forts et épais que produisent ces contrées.

COUVENT.

(*Voyez* ABBAYE.)

CREDO.

(*Voyez* SYMBOLE.)

CRÉDENCE.

La petite table qui est placée dans l'enceinte du Sanctuaire pour recevoir les burettes, les chandeliers des acolytes et autres objets de ce genre, porte dans les Rubriques le nom de *credentia*. Les Italiens nomment *credensiera* et non *credenza*, comme le dit Dom Claude de Vert, un buffet sur lequel se mettent plusieurs objets dans un réfectoire. La *Crédence* est ordinairement placée du côté de l'Epître

principalement à cause des burettes. En quelques églises néanmoins, elle est du côté de l'Evangile. Souvent, pour les Messes chantées, le calice est mis sur la crédence par le sous-diacre, et y reste jusqu'au *Credo*, et même jusqu'au moment de l'Offertoire. En effet, ce vase sacré n'étant pas employé pour la Messe des catéchumènes, n'a pas besoin de figurer sur l'autel. Ceci a beaucoup d'analogie avec le Rit observé par les Grecs qui pour la Messe des catéchumènes ont un autel latéral nommé *prothèse*. Plusieurs cérémoniaux indiquent les règles qu'on doit suivre à l'égard de la *crédence*. Le sacristain est chargé de préparer pour la Grand'Messe une table, *mensam aliquam*, du côté de l'Epître. Cette table est posée *in plano presbyterii*, et sa partie antérieure doit regarder le nord. Elle doit être recouverte d'un linge qui pende jusqu'à terre, et il ne doit y avoir aucun gradin. On ne doit non plus y exposer aucune relique; néanmoins cette dernière règle n'est point partout observée. La *Crédence*, selon le même cérémonial, qui est celui des bénédictins, est destinée à recevoir les burettes, un bassin, un *lavobo* ou manuterge, le livre de l'Epître et celui de l'Evangile, le calice garni de sa patène avec une grande Hostie, et recouvert de son voile et de sa bourse dans laquelle est le corporal. En outre, si l'on doit consacrer des Hosties pour la communion, le vase qui les contient doit être placé sur la *Crédence*. Enfin les acolytes y mettent leurs chandeliers.

Souvent la *Crédence* est une table constamment fixée dans le sanctuaire, et elle est de toutes sortes de matières. Nous n'avons pas besoin de nous étendre davantage sur cet objet secondaire. Chaque Eglise a ses usages à cet égard, et la Rubrique locale les fait connaître.

CROIX.

I.

La *croix*, envisagée sous tous ses rapports liturgiques, nous fournirait un si grand nombre de développements que nous nous exposerions à dépasser les bornes que la nature de cet ouvrage nous prescrit. Dans les cérémonies du culte, il se fait un nombre infini de signes de *croix*. Aucun sacrement ne s'administre sans ce signe. La Messe surtout comme sacrifice non sanglant du Calvaire, est pour ainsi parler, un signe de *croix* perpétuel. Il ne peut s'agir ici de considérer la *croix* sous cet aspect. Le but que nous nous proposons dans cet article est de parler de la croix matériellement figurée comme image ou représentation du bois sacré sur lequel le divin Sauveur accomplit le mystère de la Rédemption des hommes. Ainsi les personnes et les choses qui portent cette image sacrée, les cérémonies qui se font avec la *croix*, les fêtes de la *croix* et diverses notions sur cet objet recueillies sous le titre de variétés forment le sujet de cet article.

Tout le monde sait que, du temps de Tertullien, la figure de la *croix* était déjà très-commune, beaucoup plus même que de nos jours. Il nous en a laissé une peinture des plus vives, lorsqu'il fait le dénombrement des objets sur lesquels ce signe adorable était gravé et des circonstances où on l'imprimait sur soi. On faisait dès ce temps-là des *croix* d'or, d'argent, et de toute espèce de métal, de pierre, de bois, etc. Il est vrai qu'elles n'étaient pas publiquement exposées à cause des persécutions. Ce ne fut qu'après la paix rendue à l'Eglise par Constantin qu'on vit la *croix* sur le faîte des temples et même des édifices civils.

On a discuté fréquemment sur la véritable forme de la *croix*. Il est certain que cet instrument de supplice n'était pas toujours fait de la même manière. Quelquefois c'était une simple poutre sur laquelle le patient était attaché par des clous ou avec des cordes. Les deux mains, dans cette position, se joignaient au dessus de la tête. En général, cet instrument était composé de deux pièces de bois entaillées l'une dans l'autre en forme de X. Telle est la *croix* sur laquelle on pense que fut martyrisé saint André. Quelquefois on plaçait une pièce de bois horizontalement sur une autre pièce perpendiculaire, et cela est assez bien représenté par la lettre T. Il arrivait, dans certains cas, que la pièce perpendiculaire dépassait un peu la pièce horizontale et présentait une figure complètement semblable à notre manière de faire la *croix*. Quelle était la forme de celle sur laquelle Notre-Seigneur fut attaché? c'est ce qu'on ne pourrait décider d'une manière positive. S'il faut s'en tenir aux anciens monuments, tels que les monnaies ou médailles sur lesquelles on voit le *labarum* de Constantin, la *croix* du Christ serait semblable à la lettre X. Toutefois on pourrait encore dire que ceci est plutôt la lettre initiale grecque du nom du Christ jointe avec le Rho grec qui a la forme du P latin. Un grand nombre d'auteurs s'appuient sur ce que la lettre romaine T ressemblant au Tau grec, et cette figure ayant été imprimée avec le sang de l'agneau pascal sur les portes des Israélites, l'emblème prophétique s'accorde plus parfaitement avec la réalité. Les plus anciens monuments représentent la *croix* sous cette forme. Il est très-probable que la partie de la pièce perpendiculaire qui dépasse le croisillon transversal n'est autre chose que l'inscription qui fut fixée sur cette pièce au-dessus de la tête du Sauveur. L'Eglise latine représente depuis un grand nombre de siècles la *croix* de cette manière †. Les Grecs donnent à chaque branche à partir du centre, la même longueur.

II.

Lorsque le culte chrétien put s'exercer publiquement, tous les fidèles étalèrent sur eux avec un saint orgueil l'image de la *croix*. C'est à cette honorable décoration que l'on reconnaissait les disciples du Christ. A mesure que la ferveur se ralentit, le zèle qu'on avait montré à porter sur soi cette image diminua. On ne voit guère plus dans le monde aujourd'hui que les femmes de la campagne qui portent la *croix* suspendue au cou. Dans le clergé les évêques seuls ont retenu cette louable coutume, qui est devenue pour eux un privilége, c'est ce qu'on appelle ordinaire-

ment la *croix* pectorale. Elle est en or et enrichie de pierres précieuses. On a voulu attribuer l'origine de cette *croix* à un fait historique. En 811, le patriarche de Constantinople envoya au pape Léon III un reliquaire d'or qui contenait un morceau de la vraie *croix*. Ce reliquaire se nommait Eucolpion, c'est à-dire objet porté sur le sein. De là, dit-on la *croix* pectorale. La première origine est plus naturelle et plus vraie. Non-seulement les prélats portent cette *croix* sur leur habit ordinaire, mais encore sur leurs ornements pontificaux. Les abbés portent aussi la *croix* pectorale, ainsi que les membres de plusieurs Ordres religieux des deux sexes.

Certains Ordres militaires ou civils ont pour insigne une *croix*. Tels sont les Ordres du Saint-Esprit, de Saint-Louis, en France, etc. Ce n'est point ici le lieu de nous en occuper, d'autant mieux que la forme de ces insignes et surtout leur esprit, le plus ordinairement, n'ont pas un rapport bien direct avec ce que nous appelons du nom de *croix*, en Liturgie. Nous devons pourtant reconnaître que dans le principe ces Ordres qui ont pris la *croix* pour décoration se liaient à une pensée religieuse, et que leur collation avait lieu avec un cérémonial accompagné de prières, tels que les Ordres de saint Michel et du Saint-Esprit.

Après la conversion de l'empereur Constantin, l'image de la *croix* brillait sur les bannières militaires, et on marchait au combat à la suite de ce drapeau sacré. Comme dans les Processions l'Eglise représente une sorte de milice qui marche à la conquête des grâces divines, on porte à leur tête la *croix*. Aussi, dans ces marches religieuses, cet étendart vénérable est placé dans les mains d'un clerc initié aux Ordres autant qu'il est possible. Il en est ainsi toutes les fois que le clergé marche en ordre soit à l'autel pour la célébration des Messes solennelles, soit pour des funérailles, soit pour toute autre cérémonie où les membres du clergé marchent processionnellement. Cette *croix* est posée sur un long bâton, afin d'être vue de tout le monde (Voyez PROCESSION). Le pape fait toujours porter la *croix* devant lui, dans tout le monde. Les grands patriarches en font de même hors de Rome. Les archevêques se font précéder de la *croix* dans tout leur arrondissement métropolitain. Nous entrons dans quelques détails au paragraphe VI de cet article qui a pour titre *Variétés*.

III.

Si l'Eglise peut sanctifier par des Bénédictions les choses qui n'ont point de rapport au culte, à plus forte raison peut-elle bénir l'image la plus auguste de la religion. Nous n'avons pourtant aucun monument de la Bénédiction des *croix* plus ancien que le sixième siècle. Il est vraisemblable néanmoins que dès les premiers siècles du christianisme on a bénit la *croix*. Les Rituels distinguent deux sortes de Bénédictions des *croix* : l'une solennelle, qui est faite par les évêques ou par des prêtres qui en ont reçu la délégation: l'autre simple, et que tout prêtre peut faire. La première est accompagnée du chant des psaumes, d'encensement, de plusieurs Oraisons, d'une ou de plusieurs aspersions, etc., souvent même on y prononce des discours analogues à la circonstance. Telle est la Bénédiction des *croix* que l'on plante sur une place publique en souvenir d'une mission, d'un jubilé ou de quelque autre événement mémorable. La cérémonie se termine par l'adoration de la nouvelle *croix* et qui consiste à la baiser avec respect, tandis qu'on chante l'Hymne *Vexilla*. On entonne ensuite le *Te Deum* que l'on poursuit en retournant processionnellement à l'église, où se dit une dernière Oraison, qui est celle de l'action de grâces. On suit du reste, pour cette cérémonie, le Rit diocésain. Cette Bénédiction porte aussi le nom de consécration. La seconde consiste en quelques Oraisons et une aspersion d'eau bénite que l'on fait sur la *croix*. C'est ainsi que sont bénites les *croix* des rosaires et chapelets, celles qu'on porte sur soi par dévotion, et même les *croix* d'autel et processionnelles. Il est vrai que celles-ci rentrent dans la catégorie des crucifix, dont nous parlons dans un article particulier.

IV.

L'Eglise célèbre deux fêtes dites de la *croix*, savoir l'Invention, le 3 mai, et son Exaltation, le 14 septembre.

1° Invention de la *croix*. Depuis la prise de Jérusalem par les Romains, ces ennemis du nom chrétien voulant faire disparaître tout ce qui pouvait rappeler le grand mystère de la Rédemption, firent exécuter de grands travaux sur le Calvaire. On combla la grotte du saint sépulcre, et on éleva sur ce lieu saint un temple à Vénus. Constantin, converti au christianisme, résolut de rendre à ces lieux vénérables l'honneur qu'on avait voulu leur ravir, et ordonna qu'une église magnifique remplaçât le temple de l'impudique déesse. Saint Macaire, alors évêque de Jérusalem, fut chargé par le pieux empereur des travaux qu'il fallait exécuter. Mais Hélène, mère de Constantin, brûlant du désir de voir accompli ce grand dessein, voulut, elle-même en présider l'exécution. Elle se rendit à Jérusalem, vers l'an 326, et s'étant bien exactement informée du lieu où le divin Sauveur avait été crucifié, après avoir fait raser le temple de Vénus, elle ordonna que l'on creusât profondément le terrain. Le résultat en fut heureux. Le saint sépulcre fut découvert, et auprès de ce lieu on trouva ensevelis dans la terre trois *croix* de la même forme et de la même grandeur. Il parut constant que l'une d'elles était la *croix* du Sauveur, et les deux autres celles des larrons crucifiés auprès de lui. Mais laquelle des trois était celle du sacrifice de la Rédemption ? Rien ne l'indiquait. Dans cette perplexité, après avoir sollicité, par de ferventes prières, les lumières célestes, on jugea convenable d'appliquer sur ces *croix* le cadavre d'un homme mort Dès que ce cadavre toucha la *croix* qui était l'objet de la recherche, semblable à Lazare,

ce mort rompit ses liens et revint à la vie. Le fait est ainsi raconté par saint Paulin, dont la lettre forme la légende du Bréviaire de Paris, pour la fête de l'Invention. D'autres auteurs racontent que, pour parvenir à la découverte de la vraie croix, saint Macaire fit porter les *croix* chez une dame de qualité qui était dangereusement malade. On lui appliqua chacune de ces *croix*, et dès qu'elle eut touché celle du Sauveur, la santé lui fut sur-le-champ rendue. L'une et l'autre épreuve peuvent avoir été faites, et de là la diversité qui se trouve dans les auteurs contemporains.

Hélène ravie de cette riche découverte, partagea la *croix*, en laissa une partie à Jérusalem et envoya l'autre à Constantinople. Saint Cyrille témoigne qu'en sa qualité de patriarche successeur de saint Macaire, et à son imitation, il en donna des parcelles à un grand nombre de pèlerins qui venaient visiter les saints lieux. La partie qui fut envoyée à Constantin par sa sainte mère, fut accueillie par ce prince avec beaucoup de vénération. Il en fit mettre quelques portions dans sa statue, élevée au centre de la nouvelle ville à laquelle il avait donné son nom. Il y était représenté tenant en main un globe d'or, avec cette inscription : « O Christ, mon « Dieu ! je vous recommande cette ville. » Cet événement eut lieu l'année même de la découverte ou invention de la *croix*, en 326. L'église qui était le principal but de sainte Hélène fut somptueusement bâtie à l'endroit même où la croix avait été trouvée. C'est celle qu'on appelle du saint sépulcre ou *Anastasis*, c'est-à-dire la résurrection.

La fête commémorative de cette précieuse découverte sous le nom d'*Invention* fut instituée, selon Durand, par le pape saint Eusèbe, contemporain de sainte Hélène, et fut fixée au 3 mai, c'est-à-dire au jour même où la *croix* avait été trouvée. Prosper Lambertini (Benoît XIV) combat ce sentiment et dit que l'Invention de la *croix* eut lieu sous le pape saint Sylvestre. Il paraît que la fête fut d'abord célébrée tout naturellement dans le temple bâti par sainte Hélène et que de là, à mesure que les parcelles de la sainte *croix* se répandirent, la fête se propagea pareillement. L'Office en fut composé par ordre de Grégoire XI, dans le quatorzième siècle, et ce n'est guère qu'à cette époque que la fête de l'Invention s'établit généralement, au 3 mai, dans toute l'Eglise latine.

2° Exaltation de la *croix*. La portion de la vraie *croix* qui était restée à Jérusalem, fut emportée par Cosroès, roi de Perse, lorsqu'en 614 il s'empara de cette ville. Quatorze ans après, l'empereur Héraclius eut le bonheur de la recouvrer. Ce monarque, pour la mettre à l'abri d'une nouvelle profanation, la transporta à Constantinople, où elle fut reçue avec une grande pompe par le patriarche Zacharie. La portion sacrée n'avait pas même été extraite de la boîte où sainte Hélène l'avait renfermée. Tel est l'objet de la fête de l'Exaltation.

L'Eglise grecque célébrait déjà, le 14 septembre, l'Invention et l'Apparition de la *croix*. On joignit à cette solennité celle de l'Exaltation et depuis ce temps, ces trois événements ont été célébrés ledit jour. Mais, comme dans l'Eglise latine, l'Invention avait en particulier sa fête le 3 mai, il en est résulté pour le 14 septembre une seconde fête où l'on se borne à honorer le recouvrement de la *croix* par Héraclius, sous le nom d'Exaltation. Ces deux solennités sont du même Rit, qualifié dans le Rit parisien du titre de double-majeur. L'Office de l'Exaltation fut composé en même temps que celui de l'Invention. Ce fut Clément VIII qui lui assigna le rang qu'elle occupe dans la Liturgie.

V.

Outre ces deux fêtes, l'Eglise de France, principalement celle de Paris, célèbre la Susception de la sainte *croix*. Elle est fixée au premier dimanche du mois d'août. La légende de l'Office de ce jour porte qu'un chanoine de l'Eglise de Paris, nommé Anselme, qui s'était joint aux croisés sous Godefroy de Bouillon, étant devenu grand chantre du Chapitre établi à Jérusalem par le nouveau roi, envoya à Paris une portion considérable de la vraie *croix*. Un clerc de l'Eglise de Paris, Anselme, qui était chargé du précieux dépôt, fut reçu processionnellement et déposa la relique dans l'église de Saint-Cloud. Cette cérémonie eut lieu le vendredi 30 juillet 1109. Le dimanche suivant, la sainte relique fut transférée à la cathédrale par les évêques de Paris, Senlis et Meaux. La mémoire de cet événement fut consacrée par une fête pour laquelle on a composé beaucoup plus tard un Office particulier avec le rang de double-majeur, pour la cathédrale seule, et double-mineur pour les autres églises. Deux belles Hymnes de Santeuil n'en sont pas le moindre ornement.

Si l'on veut connaître d'une manière spéciale et avec les plus grands détails ce qui concerne l'Invention et l'Exaltation de la sainte *croix*, on peut consulter l'excellent traité des Fêtes par le cardinal Lambertini, connu depuis sous le nom de Benoît XIV. Les bornes que nous avons dû nous prescrire ne nous permettent pas de plus amples notions.

VI.

VARIÉTÉS.

On a agité plusieurs questions curieuses au sujet de la *croix*. Celle de Notre-Seigneur était-elle beaucoup élevée ? Trois raisons principales font penser qu'elle était d'une hauteur médiocre. La première, c'est que le divin Sauveur, selon la narration des saints évangélistes, porta lui-même sa *croix* au Calvaire. Or si elle avait été aussi haute que l'ont prétendu certains auteurs inconsidérés, comment aurait-il pu la porter dans l'état d'extrême faiblesse où il était réduit, même avec le secours de Simon le Cyrénéen ? La seconde raison, c'est que le titre qui fut placé au haut de la *croix* devait être à la portée des yeux, afin que tout le monde pût le lire

La troisième enfin, c'est que lorsque Jésus-Christ recommanda d'une voix mourante sa tendre mère au disciple bien-aimé, sa voix eût-elle pu être entendue, si la *croix* avait été élevée au delà de dix pieds?

Plusieurs sentiments ont été émis sur la nature du bois dont cette *croix* était faite. Saint Bernard dit qu'elle était de quatre bois différents, savoir : de cèdre, de cyprès, d'olivier et de palmier. Il est, ce nous semble, bien facile de s'en assurer par les fragments considérables qu'on en possède, notamment à Rome. Or il est assez généralement reconnu que le bois de la *croix* est du cèdre, qui était fort commun dans la Palestine.

Tout le monde connaît l'éclatant prodige de l'apparition de la *croix* à Constantin, au moment où il allait combattre Maxence. Cette *croix* brillante se montra à ses yeux suspendue dans les airs, et au moment où le soleil répandait sa plus vive lumière. Elle portait pour inscription ces paroles : *In hoc vince*, « sois victorieux par ce signe. » Les Orientaux ont longtemps célébré la mémoire de cette apparition avant l'institution de la fête du 14 septembre; ils lui donnaient même le nom d'Exaltation, qui ensuite a été employé pour désigner la solennité du recouvrement de la *croix* par l'empereur Héraclius.

Sous le pontificat de Sixte V, comme on travaillait à l'agrandissement de l'église et du palais de Saint-Jean de Latran, on trouva une monnaie ou médaille d'or qui représentait Héraclius, la tête ceinte d'un diadème surmonté d'un casque sur le cimier duquel est la croix. Autour on lit : D. N. HERACLIUS P. P. A. c'est-à-dire : *Dominus noster Heraclius perpetuo augustus*, « Notre suprême Seigneur toujours auguste. » Le revers porte l'image de la *croix* avec l'inscription : VICTORIA AUGUSTA, au bas, CONOB. Ces paroles rappellent la victoire qu'Héraclius gagna sur les Perses et dont le résultat fut le recouvrement de la *croix*. Quant aux lettres CONOB, Batellus, qui a expliqué cette médaille, prouve qu'on peut y lire les deux initiales de *Constantinopoli obsignata*, c'est à-dire, *frappée à Constantinople;* et cela est très-probable.

Justin II, empereur d'Orient, détacha de la portion de la *croix* conservée à Constantinople un fragment assez considérable qu'il envoya à sainte Radegonde, femme du roi Clotaire I. Cette pieuse princesse en enrichit le monastère qu'elle avait fondé à Poitiers, sous le nom de sainte *croix*. C'est à cette occasion que saint Fortunat, devenu depuis évêque de Poitiers, composa ces deux Hymnes célèbres que l'on intercala par la suite, dans l'Office du Vendredi saint pendant l'adoration de la croix : *Pange lingua gloriosi*, *Prælium certaminis*, et *Vexilla regis prodeunt*. Ces Hymnes d'une si noble simplicité ont été dénaturées, en quelques diocèses, par des hommes sans goût, qui veulent imprimer leur cachet moderne à des compositions antiques. Prétention barbare dont le bon sens a fait enfin, quoique tardivement, justice.

Quelques églises cathédrales et paroissiales sont sous l'invocation de la sainte *croix*. Ces églises possèdent ordinairement des reliques considérables du bois de la vraie *croix*. Orléans a sa magnifique cathédrale sous le vocable de la *sainte croix*.

Après la découverte précieuse que sainte Hélène avait faite à Jérusalem, l'usage s'établit de montrer au peuple, en solennité, le Vendredi saint, le bois sacré. Les assistants nu-pieds et dans le plus profond recueillement allaient baiser cette sainte relique. De là, disent presque tous les liturgistes, la coutume de découvrir et de montrer la *croix* le Vendredi saint, et d'aller nu-pieds à son adoration. Plusieurs Rubriques, de concert avec le sentiment des convenances liturgiques, prescrivent que la *croix* qu'on adore soit en bois et non d'autre matière, comme le sont ordinairement les *croix* d'autel et de Procession. (*Voyez* SEMAINE SAINTE.)

Les jugements par la *croix* ont été fréquents au moyen âge. Cela se pratiquait de plusieurs manières. Souvent on jetait au feu une *croix* de bois, et si elle n'y brûlait pas, celui qui l'avait jetée était regardé comme innocent. D'autres fois on devait tenir les bras élevés en forme de *croix*, pendant un temps plus ou moins long. Celui des deux champions qui était fatigué le premier était regardé comme coupable. On reconnut enfin que c'était tenter Dieu en espérant présomptueusement qu'il ferait un miracle, plutôt que de laisser succomber l'innocence.

Un poëte ancien, Orientius a fait les vers suivants sur la *croix :*

> Accipe tela quibus cordis pia mœnia serves;
> Crux tibi sit clypeus, crux tibi sit gladius.

« Prends les armes avec lesquelles tu pourras « garder les pieux remparts de ton cœur; « que la croix soit ton bouclier, que la croix « soit ton glaive. »

Le cardinal Bona cite ces vers du livre 6e des Oracles des Sibylles :

> O signum felix in quo Deus ipse pependit
> Non te terra capit, sed cœli terra videbit
> Cum renovata Dei facies ignita micabit.

Le style obscur de ces vers n'en rend point la traduction facile.

Sévérien évêque de Gabales ou Gabala en Syrie dit, selon saint Jean Damascène qui le cite, que Moïse frappa une première et une seconde fois le rocher, non pas d'une manière uniforme, mais en figurant la *croix*, afin que la nature insensible et animée en vénérât le signe. On nous permettra d'ajouter, au sujet de Sévérien, que plusieurs historiographes, surtout le père Richard, le font premier évêque du Gévaudan, dont la principale ville était alors *Gabalum*, Javoulx, et aujourd'hui Mende. La ressemblance des noms les a trompés. Le premier évêque de Gévaudan fut saint Privat, martyrisé dans le troisième siècle.

Il existe une légende de la *croix*, écrite au moyen âge. Elle n'a d'autre mérite qu'une ingénieuse et poétique fiction bâtie sur les faits historiques de l'invention et de l'exaltation de ce bois sacré. Quelques épisodes de

cette légende sont représentés sur les vitraux des églises du moyen-âge. Elle a sa place marquée dans des ouvrages qui traitent de l'archéologie chrétienne et de la symbolique de l'art religieux.

Nous avons promis quelques éclaircissements sur la *croix* à triple, à double et à simple croisillon ou traverse. Quelques écrivains peu instruits sur le cérémonial de la cour de Rome prétendent que le pape est toujours précédé, lorsqu'il marche processionnellement, par une *croix* à triple branche. Il est constant que cette *croix* papale ne diffère en rien de celle que les archevêques font porter devant eux. Or celle-ci est simple et ornée de l'image de Jésus-Christ attaché sur l'instrument de son supplice. La *croix*, à triple traverse, ne figure pas même sur l'écusson papal, qui est formé de deux clefs en sautoir, couronnées de la tiare ou trirègne. L'auteur romain que nous consultons et qui est un des officiers de la cour pontificale, s'exprime ainsi, à l'article CROCE du dix-huitième volume du *Dizionario di erudizione*: « Il ne faut pas faire attention à ce que les « peintres et autres artistes ont fait par pur « caprice, en représentant le pape dans ses « fonctions sacrées, tenant en main une « *croix* à trois traverses (la croce contre « sbarre) et en tête le trirègne. » L'écrivain Sarnelli, en parlant des *croix* à deux et à trois traverses, dit à son tour, que c'est une invention des peintres qui ont représenté le pape avec une croix à triple croisillon, selon ce distique connu :

Cur tibi crux triplex, Urbane, triplexque corona est?
Anne suam sequitur quæque corona crucem?

« Pourquoi, ô Urbain, avez-vous une tri- « ple croix et une triple couronne? Est-ce « que chaque couronne vient à la suite de sa « croix? »

La *croix* à double branche figure sur l'écusson des archevêques, pour distinguer celui-ci de l'écusson des évêques, qui est quelquefois surmonté d'une croix simple. Sarnelli, que nous avons cité, dit qu'il n'a jamais vu un patriarche ou un primat latin tenant en main une *croix* à deux traverses. Ceci est l'usage exclusif des patriarches de l'Eglise grecque. On dit néanmoins qu'un archevêque français dont le siége est patriarchal a fait confectionner une *croix* à double traverse pour la faire porter devant lui, ou la porter lui-même comme bâton pastoral. Nous ignorons si le fait est bien historique. L'auteur que nous consultons, après avoir parlé des *croix* doubles et simples qui peuvent orner l'écusson des prélats, ajoute : « La *croix* dont les uns et les autres (les ar- « chevêques, primats, patriarches et les évê- « ques ayant l'usage du *Pallium*) peuvent « être précédés, est pareille à la croix papale, « avec une seule traverse, *con una simplice* « *sbarra*, et ils en usent dans toutes les fonc- « tions, lorsqu'ils sortent à pied ou à cheval, « ou qu'ils sont en carrosse. Urbain V vou- « lant éloigner de Sens l'archevêque Guil- « laume, en 1362, pour certains motifs, lui « dit : Je veux au contraire vous élever en « dignité, vous n'avez qu'une croix simple, « dorénavant vous en aurez une double, « puisque je vous fais patriarche de Jérusa- « lem. » Ce n'est donc que dans l'Eglise Orientale que les patriarches ont l'usage de la *croix* à double branche, dans leurs fonctions. Ainsi un auteur, Molano, dans son livre *de Picturis*, soutenant que les papes portent ou font porter devant eux une *croix* triple est dans l'erreur ; il prétend que les souverains pontifes adoptèrent cet insigne de leur dignité pour montrer leur prééminence sur les patriarches de Constantinople qui se revêtaient du titre de patriarches universels. Or comme ils usaient de la *croix* double, il fallait bien que le pape mît à la sienne un triple croisillon. Tout cela, comme on voit, n'est qu'un rêve d'artiste. Ainsi une *croix* simple, double ou triple, tréflée et sans l'image du Christ, n'existe que dans des trophées religieux, des armoiries, ou toute autre décoration de cette nature, au sein de l'Église latine.

Nous avons sous les yeux un Pontifical romain imprimé en 1511, à Lyon : une gravure du frontispice représente le pape sur son trône, ayant à sa droite trois prélats, mitre en tête, et tenant à la main des *croix* tréflées sans l'image du Christ, portées sur de longues hampes. Ces croix n'ont qu'une traverse. A gauche figurent trois évêques ayant la crosse en main. Ceci ne concorderait pas avec ce que nous venons de dire, au sujet des *croix* simples portées par des prélats. Nous avons cité l'auteur, et maintenant nous citons une gravure qui a plus de trois siècles. Il reste à savoir d'abord si les trois premiers prélats sont des archevêques ou patriarches latins, et ensuite si ce n'est point encore ici une fantaisie du graveur français. Il est vrai aussi que d'après le texte cité du pape Urbain V, les archevêques de France, ou du moins celui de Sens portaient en main une *croix simple* sur sa hampe.

CROIX (CHEMIN DE LA).

I

C'est une dévotion assez généralement répandue depuis surtout le commencement de ce siècle, en France, car elle était en usage longtemps auparavant en Italie. Elle consiste à méditer sur la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, à partir de sa condamnation à mort jusqu'à sa sépulture. Pour faciliter cette pieuse pratique, on suspend sur les murs ou colonnes d'une église, à certaines distances, des tableaux surmontés d'une *croix*, lesquels représentent les divers événements qui eurent lieu depuis le moment où Jésus-Christ fut condamné à mort jusqu'à celui où Joseph d'Arimathie le déposa dans un tombeau. On va d'une station à l'autre en chantant un cantique, et à chaque station on lit ou on fait une courte méditation suivie d'un *Pater* ou d'un *Ave*. On en trouve la méthode dans des livres spéciaux qui sont entre les mains de tout le monde

Une pieuse tradition apprend que lorsque Notre-Seigneur eut été enseveli, sa sainte Mère visitait les lieux de la Passion de son divin Fils. Ce sont les paroles de Léon X dans sa Bulle de 1517. A son exemple, les pèlerins qui allaient visiter les saints lieux à Jérusalem, se faisaient un devoir de visiter les traces du divin Sauveur lorsqu'il monta au Calvaire. Mais comme peu de chrétiens pouvaient se procurer le bonheur de faire ce saint pèlerinage, les souverains pontifes attachèrent des indulgences à la touchante pratique de se prosterner successivement devant quatorze images sur lesquelles étaient représentées les diverses circonstances de la Passion. Benoît XIV contribua surtout à propager le *chemin de la croix*. En général, tous les évêques ont le pouvoir de déléguer des prêtres pour ériger cette dévotion. Il y a pour cela un cérémonial particulier qui se trouve dans les livres dont nous avons parlé. Le prêtre entonne d'abord, au pied de l'autel, le *Veni Creator* suivi de plusieurs Oraisons, puis il bénit les tableaux et les croix qui les surmontent. On commence alors une Procession dans laquelle quatorze personnes portent chacune un tableau que l'on place à l'endroit disposé à cet effet, à mesure que la Procession défile. On entonne ensuite le *Te Deum*, et ordinairement on termine par la Bénédiction du saint sacrement, ou du moins par celle de la *croix* surtout si on a une parcelle de la vraie *croix*.

II.

VARIÉTÉS.

La ville de Rome possède une ancienne ruine connue sous le nom de Colysée. C'était là que durant les persécutions, on exposait aux bêtes les saints martyrs. Longtemps ce lieu empreint de leur sang, fut un objet de vénération pour les chrétiens. Mais la foi s'étant affaiblie, ce lieu n'était plus qu'un endroit profane comme toutes les autres ruines de l'ancienne Rome. Benoît XIV pénétré de respect pour ce monument de la foi des martyrs, le fit fermer par des grilles de fer et orna son intérieur de petites chapelles, distribuées par ordre avec des peintures qui retraçaient la Passion de Jésus-Christ, depuis le tribunal de Pilate, où le divin Sauveur fut condamné à mort, jusqu'au Calvaire. Ce grand pontife accorda une indulgence plénière à ceux qui viendraient y vénérer le souvenir du douloureux chemin de Jésus-Christ, à la montagne où il devait expirer. Le B. Benoît-Joseph Labre passa plusieurs années dans ces ruines, et il y méditait continuellement sur les souffrances de Notre-Seigneur. L'exemple de ce bienheureux serviteur de Dieu contribua extraordinairement à accréditer la pratique du *chemin de la croix*.

Un abus semblerait vouloir maintenant s'introduire au sujet de cette dévotion. Dans le principe, les tableaux qui représentaient les quatorze stations étaient d'une simplicité sévère; les cadres en étaient noirs, ainsi que les petites croix dont ils étaient surmontés. On n'avait point songé à parer d'une magnificence artistique ces mémoriaux de l'ignominie à laquelle le divin Sauveur avait bien voulu s'assujettir sur le chemin du Calvaire. Aujourd'hui ces tableaux et leur encadrement sont devenus un objet d'ornementation religieuse. L'or y brille et son éclat ternira bientôt, sans nul doute, l'éclat modeste et mille fois plus précieux de la tendre piété qui est le caractère propre de cette dévotion.

Il est bon de consigner ici un éclaircissement sur l'érection des *chemins de la croix*. Le souverain pontife accorde aux évêques qui en font la demande, l'autorisation de les ériger soit par eux-mêmes, soit par leurs vicaires généraux ou tous autres prêtres constitués en dignité ecclésiastique. Le pape Benoît XIV avait accordé le privilége de cette érection aux frères mineurs de l'Observance, et sous leur direction, à tous curés, moyennant la permission de l'évêque diocésain. Par les curés dont il s'agit dans ce Bref, faut-il entendre seulement les pasteurs inamovibles dits curés de canton, en France, à l'exclusion des pasteurs amovibles dits desservants? Le Saint-Siége n'a jamais reconnu les articles organiques publiés sans son aveu, le 8 avril 1802, et en vertu desquels certains pasteurs sont institués en titre perpétuel, et certains autres en titre révocable. Les curés amovibles dits desservants étant considérés, à Rome, comme pasteurs parfaitement semblables aux curés inamovibles, sont donc aptes à recevoir cette délégation et à ériger les *chemins de croix* avec les indulgences qui y sont attachées. Cependant, comme en matière d'indulgence, il faut user de beaucoup de prudence, c'est aux évêques qu'il appartient d'interpréter les paroles du Bref qui leur confère le droit de délégation : car les avis sont partagés sur la question que nous venons d'énoncer.

CROSSE.

(*Voyez* BATON PASTORAL.)

CRUCIFIX.

I.

Le *crucifix* diffère de la croix en ce que celle-ci n'est que l'image de l'instrument du supplice auquel Notre-Seigneur fut attaché, tandis que le premier est une représentation du Christ attaché à la croix. Cette représentation est, ou en peinture, ou en relief, ou en sculpture; c'est surtout à ce dernier genre qu'on donne habituellement le nom de *crucifix*. On vit beaucoup de croix, ainsi que nous le disons en son lieu, dès qu'il fût permis aux chrétiens d'exercer leur culte; mais au moment où les croix étaient déjà très-répandues et très-communes, les *crucifix* étaient fort rares. Du temps de Tertullien, l'image du Sauveur était ordinairement présentée sous la forme du bon pasteur, qui reporte à la bergerie la brebis égarée. Ce symbole était généralement gravé sur les calices et autres vases du culte. Ce n'est guère qu'au quatrième siècle que l'on vit paraître

quelques croix, sur lesquelles on appliquait une figure du divin Sauveur en état de crucifiement; mais il est à remarquer que cette image était soigneusement voilée d'une longue robe qui ne laissait apercevoir que la tête, l'extrémité des pieds et les mains. On en voit encore en certaines églises fort anciennes. Tel est le célèbre *crucifix* de saint Voult, qu'on révère à Lucques, en Italie, et qui est regardé comme l'ouvrage de Nicodème, dont il est parlé dans l'Evangile. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce *crucifix* était déjà dans cette ville, au huitième siècle.

On a discuté la question de savoir si le divin Sauveur avait été crucifié dans un état de nudité ou bien s'il était réellement couvert de cette robe que les anciens *crucifix* nous retracent. Prosper Lambertini (Benoît XIV) pense, avec le plus grand nombre des savants historiens ecclésiastiques, que Notre-Seigneur ayant été dépouillé de ses vêtements avant d'être attaché sur la croix, n'avait conservé qu'un dernier voile que la décence publique laissait à ceux qui devaient périr par ce genre de supplice. Cela semble en effet résulter bien clairement du récit des évangélistes.

Le même auteur agite la question si le divin Sauveur était suspendu à la croix uniquement par les clous, ou bien si au milieu de cette croix était un petit siége et sous les pieds un escabeau, *suppedaneum*, pour soutenir le corps? Il semble se prononcer pour l'affirmative, parce qu'en effet comment un corps pourrait-il ainsi être porté par des clous sans que les pieds et les mains, au bout d'un certain temps, en fussent déchirés? Les anciens *crucifix* présentent toujours, sinon le petit siége, du moins l'escabeau.

Le divin Sauveur était-il attaché avec quatre clous ou bien seulement avec trois? Grégoire de Tours est le premier auteur qui ait parlé de quatre clous, et il est vrai que les Grecs le représentent ainsi; mais l'Eglise Occidentale a toujours été dans l'usage de n'en figurer que trois. Il n'est point rare néanmoins de voir des *crucifix* sculptés avec quatre clous; mais sur les tableaux ou reliefs, généralement le Christ n'est attaché à la croix qu'avec trois clous. Grégoire de Tours prétend démontrer historiquement son opinion en disant que deux des clous de la croix, qui avaient été trouvés par sainte Hélène, servirent à faire le mors de la bride du cheval de parade que montait Constantin; que le troisième fut jeté dans la mer Adriatique pour apaiser les flots, et que le quatrième fut placé dans la tête de la statue de Constantin, qui fut érigée à Constantinople. Benoît XIV, après avoir rapporté les opinions diverses de plusieurs auteurs à ce sujet, se prononce en faveur de Grégoire de Tours, de Bellarmin, Serry, etc.

Du reste, on montre comme reliques plusieurs clous, qu'on assure être ceux de la vraie croix. Rome, Venise, Milan, Vienne, Saint-Denys, Carpentras, etc. se glorifient de posséder ces trophées sacrés. Il est probable que si quelque part se trouvent les clous qui ont réellement percé les pieds et les mains de Notre-Seigneur, les autres ne sont que des reliques secondaires, espèce de *brandea* qui ont touché aux vrais clous, ou bien des symboles depuis longtemps vénérés comme figurant les instruments de la Passion

II.

Le *crucifix*, considéré liturgiquement, est une figure de Jésus-Christ en croix, faite d'un métal quelconque, ou de bois, ou d'ivoire, etc., disposée de manière qu'on puisse l'enlever de place. Selon les règles, on ne peut célébrer la Messe que devant un *crucifix* mobile et non devant un tableau, ni un relief qui offrirait la même représentation. Dans le principe, il est vrai qu'il n'en fut pas ainsi pour les motifs que nous donnons en parlant des tableaux; mais lorsque les Liturgies furent écrites, le Missel du moins, que le prêtre avait devant lui, portait la figure de la croix. Quelques liturgistes prétendent même que l'on commence le Canon de la Messe par la lettre T, *Te igitur*, etc., parce qu'elle figure le T ou image véritable de la croix. Pendant plusieurs siècles, le célébrant a été dans l'usage de porter à l'autel un *crucifix* qu'il reportait ensuite à la sacristie quand la Messe était terminée. Depuis quelques siècles seulement, le *crucifix* reste toujours sur le retable de l'autel ou sur le tabernacle. Les Rubriques des Missels du seizième siècle mettent au nombre des choses qu'on doit préparer pour la Messe le *crucifix*; ce qui ne serait pas recommandé s'il eût été, en ce temps-là comme aujourd'hui, de règle absolue que le *crucifix* fût sur l'autel.

Il n'y a point de règle fixe et uniforme qui détermine si le *crucifix* doit être sur l'autel quand le saint sacrement est exposé pendant la Messe. Chaque diocèse a sa Rubrique propre, et il faut s'y conformer. S'il nous était permis d'émettre notre sentiment, nous déciderions d'une manière formelle que le *crucifix* doit figurer sur l'autel à toutes les Messes, sans exception, et nous nous appuierions sur ce qui s'est constamment pratiqué à cet égard, conformément à l'ancienne discipline. En effet, l'ostensoir où la sainte Eucharistie est exposée à l'adoration, ne peut en tenir lieu, si l'on veut bien remarquer que Jésus-Christ, dans cette exposition solennelle, est considéré dans un état de gloire et de majesté, et non dans l'état de sacrifice dont la Messe est la continuation et la vivante image.

Il est bon, mais il n'est pas absolument nécessaire que le *crucifix* qui est placé sur l'autel soit bénit. Dès qu'il a servi une fois pour la Messe, cela seul suffit pour le séquestrer de la catégorie des objets communs.

La crédence de la sacristie doit être ornée d'un *crucifix*, détaché comme celui de l'autel. C'est un souvenir de l'ancienne coutume où l'on était de réciter à la sacristie, au pied de la crédence du vestiaire, le Psaume *Judica*, et d'y faire la confession comme le font aujourd'hui au pied de l'autel le célébrant et ses ministres.

III.

VARIÉTÉS.

Divers Ordres romains font mention de

plusieurs croix ou *crucifix* sur l'autel; ainsi, le quatorzième Ordre dit que le pape, à l'Offertoire, encense les croix d'abord et ensuite l'autel: *Incenset cruces et imagines stantes super altare et ipsum altare.* On ne se contentait donc pas d'une seule croix: peut-être voulait-on ainsi figurer le Calvaire, comme cela semble être l'intention des Arméniens qui, outre la croix du milieu, placent encore à droite et à gauche, entre les chandeliers, deux autres croix.

Les *crucifix* de l'Eglise Orientale diffèrent des nôtres en ce que, au lieu d'une figure de Jésus-Christ sculptée et indépendante de la croix sur laquelle on la fixe, ils peignent seulement cette figure sur la croix même. Souvent cette image est en nacre et incrustée dans la croix, mais jamais en bosse.

D. Cl. de Vert fait observer que d'abord, comme nous l'avons dit, le *crucifix* ne figura que dans le Missel, comme on le voit dans plusieurs anciens Sacramentaires et pontificaux; que plus tard on exposa cette image à la vue du prêtre, pendant le Canon et surtout la Consécration, sur un petit rideau d'étoffe noire ou violette, et c'est là le second usage; que le prêtre, désirant une représentation plus expressive, porta lui-même à l'autel, avec le calice, un *crucifix* qu'il reportait ensuite au vestiaire, ce qui est un troisième progrès; et qu'enfin on prit le parti de laisser toujours sur l'autel un *crucifix*, comme nous le voyons aujourd'hui. Cette progression nous paraît entièrement conforme à la vérité historique; néanmoins le même liturgiste ajoute que dans plusieurs églises, de son temps, dix-septième siècle, on s'en était constamment tenu à l'ancien usage, et qu'il n'y avait point de *crucifix* sur les autels, à Meaux, à Laon, à Senlis, à Amiens, à Noyon, etc.; du reste, pendant le Carême, qui n'a pas admis autant d'innovations que les autres temps, on couvre, en plusieurs églises, les *crucifix* d'autel et même ceux des Processions. Le Rit romain ne les couvre qu'à dater du Dimanche de la Passion. Serait-ce à cause des paroles de l'Evangile de ce jour: *Jesus autem abscondit se*, « Jésus se cacha. » D. Cl. de Vert n'ose l'affirmer, malgré son amour excessif pour des explications de cette nature, et dans le fait, nous pensons qu'il faut s'en tenir à la première raison.

Le cardinal Bona pense que les saints Pères ont réglé qu'on ne pouvait pas dire la Messe sans qu'il y eût sur l'autel un *crucifix*. Il partage en cela l'opinion de saint Bonaventure, qu'il cite. Mais ce *crucifix* était-il comme ceux de nos jours, ou bien la simple image du Christ crucifié, peinte sur le livre? C'est ce qui n'est pas nettement expliqué.

Lacroix dit, dans son *Dictionnaire des Cultes*, que vers la fin du sixième siècle, le Concile œcuménique, tenu à Constantinople, ordonna que l'on peindrait Jésus-Christ en forme humaine, attaché à la croix, et que telle est l'origine des *crucifix*. Parmi les symboles par lesquels on voulait signifier la Rédemption du monde, ledit auteur rappelle ceux où l'on figurait une croix au bas de laquelle était un agneau, *Sicut ovis ad occisionem*, ou un cerf, ennemi du serpent.

On conserve en plusieurs lieux des *crucifix* miraculeux. Outre celui de Lucques (*il Santo Volto*), il y en a un à Notre-Dame-de-Lorette qu'on dit peint par saint Luc et qui fut, dit-on, apporté en ce lieu par les anges, du fond de la Palestine, en même temps que la *Santa-Casa*. Naples en possède trois, dont un remercia par un signe de tête, saint Thomas-d'Aquin de ses doctes ouvrages; l'autre parla au saint pape Pie VI; et l'autre baissa la tête pour éviter un coup de canon qui enleva seulement sa couronne. On conserve, à Trente, un *crucifix* qui fit, assure-t-on, un signe de tête pour approuver les décrets du Concile. Celui de Gand n'est pas moins merveilleux, car on dit qu'au moment où une béguine, religieuse de ces contrées, déplorait à ses pieds les désordres du carnaval, le Christ ouvrit la bouche pour lui parler et la consoler. Ce *crucifix*, depuis lors, a eu la bouche ouverte.

Il est aujourd'hui assez d'usage d'appeler le *crucifix* du nom de Christ. Ainsi on dit: un Christ en or, en argent, en ivoire, etc.

Durand de Mende dit que le *crucifix*, entre les chandeliers sur l'autel, désigne la médiation de Jésus-Christ entre deux peuples, les Juifs et les Gentils. Il fait connaître l'usage d'enlever de l'autel le *crucifix* après la Messe, au treizième siècle.

Saint Grégoire de Tours raconte un miracle qui est la preuve de l'idée de chasteté qu'on attachait à la représentation de Jésus-Christ sur la croix. « Une image de Jésus-« Christ crucifié, couvert seulement d'un linge « qui lui ceignait le corps, était exposée dans « une église de Narbonne. Notre-Seigneur « apparut avec un visage menaçant et terrible « à un prêtre du nom de Basile, et lui adressa « ces paroles: Vous prenez soin de vous vêtir, « et vous osez me regarder tout nu! Allez « promptement me voiler d'une robe. Ce « prêtre effrayé de la vision, s'empressa d'en « avertir l'évêque, qui ne manqua point de « couvrir d'un voile le crucifix. »

On a parlé très-récemment d'une apparition miraculeuse de Notre-Seigneur crucifié dans une province de la Chine. Voici le rapport qu'en fait Mgr Joseph-Marie Rizzolati, évêque d'Arada *in partibus*, vicaire apostolique en Chine, pour la province de Hou-Kang. La lettre est datée du 15 janvier, 1842: « A deux reprises, naguère, lorsque « la persécution était des plus violentes, on « vit apparaître dans le ciel, vers le milieu « du jour, une grande croix sur laquelle était « le Rédempteur crucifié. Le ciel était limpide « et serein. Ce crucifix était dessiné de la « manière la plus exacte, visible à tous les « regards et environné d'une éclatante lu-« mière. L'apparition ne dura pas moins de « deux heures chaque fois, et frappa les re-« gards d'une foule immense, non-seulement « de catholiques, mais surtout de païens, qui « restaient frappés de stupéfaction. En d'au-« tres lieux du même vicariat, il y eut deux « autres apparitions semblables dont furent

« témoins un très-grand nombre de per-« sonnes, soit catholiques, soit idolâtres. »

CRYPTE.

I.

Ce terme d'où s'est formé par corruption celui de grotte vient du mot grec Κρύπτη, voûte souterraine. On donne ce nom aux voûtes qui sont pratiquées au-dessous des Eglises : ces cavités retracent le pieux souvenir de ces anciennes *Cryptes* romaines où furent déposés les corps de tant de milliers de martyrs et qui sont connus sous le nom de catacombes ou catatombes : l'un et l'autre de ces termes exprime l'idée de sépulture, selon son étymologie respective. Nous mentionnons, dans le dernier paragraphe de l'article ÉGLISE, la vénérable tradition selon laquelle les corps des deux saints apôtres Pierre et Paul auraient été déposés primitivement dans les *cryptes* qui sont auprès de l'église de Saint-Sébastien, à Rome. Lorsque ces précieux restes en furent enlevés, on les replaça dans une *crypte* à laquelle on a donné le nom de *confession*, synonyme de *Martyrium*. On sait que les premiers chrétiens élevèrent sur les tombeaux des saints confesseurs de la foi des autels et des oratoires connus sous le nom de *Martyria, confessiones;* un respect bien louable pour ces anciennes *cryptes* funéraires en fit pratiquer de semblables sous les églises postérieurement bâties; on n'ignore pas que ces souterrains, ou lieux cachés, servaient d'églises, du temps des persécutions des quatre premiers siècles. C'était un nouveau motif de ménager sous le pavé des temples ces voûtes souterraines qui perpétuaient la mémoire des grottes où se rassemblaient les chrétiens primitifs: lorsque ces *cryptes* ne s'étendaient pas sous l'édifice tout entier, du moins une voûte était construite sous le sanctuaire et sur elle s'élevait l'autel. Au-dessous de celui-ci, dans la *crypte*, était le corps ou une relique notable du saint sous le nom duquel l'Eglise était consacrée, et très-souvent même un autel souterrain était érigé sur ces restes vénérables. C'est ce qui existe à Saint-Pierre de Rome et dans plusieurs autres églises de la ville sainte et de la chrétienté. Quelques-unes de nos anciennes cathédrales ont des *cryptes* aussi vastes que l'Eglise elle-même, telles que Chartres, Bourges, Bayeux, et surtout la basilique de Saint-Denys près Paris. Il est à regretter que l'usage d'élever les églises sur des *cryptes* se soit à peu près perdu depuis le quatorzième ou quinzième siècle. Si quelques églises modernes comme Saint-Sulpice et la Madeleine de Paris sont bâties sur des voûtes qui s'étendent sous la totalité de l'édifice, on ne peut pas dire que ce soient des *cryptes* comme les entendaient les architectes de l'antiquité et du moyen âge religieux : elles ne renferment ni reliques, ni autels, ni sépultures, et le plus souvent n'ont été construites que dans des vues d'assainissement ou d'utilité, comme caves ou dépôts du mobilier de l'Eglise. Pendant le petit nombre d'années que l'église de Sainte-Geneviève, aujourd'hui profanée sous le nom de Panthéon, a été ouverte au culte, sa vaste *crypte* était une véritable église, et elle retraçait admirablement ces *lieux cachés* où les fidèles se réunissaient pour les cérémonies du culte sacré, les tombeaux n'y manquaient pas pour lui imprimer un nouveau trait de ressemblance avec les catacombes. Toutefois la comparaison n'est pas d'une parfaite exactitude sous le rapport des sépultures, où gisent d'assez étranges chrétiens, comme Voltaire et Rousseau.

Les églises conventuelles possédaient ordinairement des *cryptes* funéraires ou caveaux destinés à l'inhumation des corps des membres de la communauté, et parmi celles qui se sont conservées après l'orage révolutionnaire il en est qui sont encore employées au même usage. Presque partout les cathédrales ont des *cryptes* ou caveaux pour la sépulture des évêques.

II.

Nous ne pouvons avoir le dessein de traiter ici des *cryptes* romaines connues sous le nom de catacombes, il existe plusieurs ouvrages qui en font une description complète. Nous nous contenterons de citer ceux de deux auteurs français. Artaud, en 1810, a publié le *Voyage dans les catacombes de Rome* et M. Raoul-Rochette, en 1837, le *Tableau des Catacombes de Rome*. Bosio et Aringhi, s'étaient déjà illustrés par leurs recherches sur le même objet. Nous pensons néanmoins qu'il sera agréable à nos lecteurs de trouver dans ce livre quelques notions sur ces anciennes *cryptes*.

Ces vastes souterrains furent creusés avant l'ère chrétienne pour en extraire le sable connu sous le nom de *pouzzolane :* aussi on leur donnait le nom de *arenarium*, ou *arenariæ*, sabliers ou mines de sables. Plus tard elles prirent la dénomination grecque de *cryptes* ou cavernes, *cryptæ arenariæ*. On a prétendu mal à propos qu'avant le christianisme ces grottes servaient de sépulture aux habitants de Rome, et plusieurs auteurs protestants, pour inspirer de la défiance contre les reliques, ont dénaturé l'histoire, dans ce but hostile. On sait parfaitement que les corps des Romains libres étaient brûlés et que leurs cendres étaient placées dans des urnes; les *cryptes* ne pouvaient donc servir à leur inhumation. Quant aux criminels, aux esclaves et au menu peuple, on creusait de vastes fosses connues sous le nom de *puticuli* où leurs corps étaient pareillement brûlés en masse. Si la règle générale souffrait des exceptions, et que l'on enterrât un corps, sa sépulture s'élevait sur une propriété particulière et surtout au bord des chemins : les *cryptes* à sable ne servaient donc jamais à la sépulture des païens.

Lorsque la religion chrétienne eut fait un assez grand nombre de prosélytes dans la ville de Rome, et que les empereurs, s'effrayant de leurs grand nombre, les eurent chassés des oratoires privés, ces chrétiens furent obligés de se cacher dans des souterrains. Les vastes mines de sable, *arenariæ*,

leur présentèrent un asile contre leurs bourreaux, ils s'y cachaient pour célébrer les saints mystères : de là le nom de *cryptes*, lieux où l'on se cache; mais ils devaient en même temps y enterrer leurs morts pour les soustraire à la rage des persécuteurs qui s'acharnaient encore contre les cadavres des chrétiens. Le nom de catacombes ou catatombes fut alors donné à ces amples et profondes cavernes, il est vrai que les auteurs ne sont pas d'accord sur l'étymologie de ce nom, les uns le font dériver du κατὰ κύμβος, dans ou près d'une cavité, les autres de la même préposition grecque et du mot *cumba*, lit pour se reposer, d'où proviennent les mots *incumbere*, *accumbere*, se coucher. Le nom de catacombes est encore plus expressif venant de la même préposition et du grec τύμβος, tombe, sépulcre, les plus célèbres de ces catacombes sont celles qui portent le nom de cimetière de Saint-Calixte, parce que ce pape, premier du nom, les fit rétablir, vers l'an 221. Il est constaté que cent soixante et quatorze mille martyrs y ont reçu la sépulture ainsi que quarante-six pontifes. Depuis Calixte, les anciens papes mirent tous leurs soins à conserver ces respectables souterrains et les ornèrent de chapelles, d'autels, de tableaux et de mosaïques.

Ces souterrains sont formés de plusieurs voûtes superposées quelquefois jusqu'au nombre de cinq, mais en général de trois : assez souvent ces voûtes s'affaissent, et il est dangereux de les parcourir, surtout à cause de leurs directions variées qui en font des sortes de labyrinthes inextricables. Ces catacombes de saint Sébastien sont les plus vastes qui existent et s'étendent à plus de six milles; saint Jérôme raconte que dans sa jeunesse, il avait coutume de descendre dans ces ténébreuses *cryptes*, au saint jour du Dimanche, pour y visiter les tombeaux des apôtres et des martyrs; il décrit les sensations que fait éprouver la vue de ces innombrables sépultures incrustées dans les murs, et l'obscurité qui y est rarement un peu interrompue par un faible rayon qui s'échappe de quelque fissure des voûtes. On compte huit de ces catacombes, que l'on peut subdiviser en soixante ; à l'exemple de Rome, il se forma ailleurs des catacombes qui servaient de cimetières, comme à Naples, à Padoue, à Spolette, à Terni, à Aquilée, à Nole, à Milan, à Florence. Syracuse possède des *cryptes* qu'on nomme les catacombes romaines.

C'est dans ces *cryptes* que l'on découvre journellement les corps de quelques martyrs, mais il faut se garder de croire que tous les ossements qu'on déterre soient indistinctement considérés comme des reliques. On ne regarde comme corps saints que ceux qui sont accompagnés de quelques signes qui puissent les faire considérer comme tels. Souvent ce sont des fioles pleines de leur sang, des monogrammes et autres emblèmes, des inscriptions, des instruments de leur supplice. Souvent on ne peut assigner le vrai nom de ces confesseurs, et alors on leur impose celui d'un saint reconnu comme martyr, ou doué d'éminentes vertus chrétiennes. La surveillance des Catacombes est confiée à la vigilance de la sacrée Congrégation des Indulgences et des Reliques, et du cardinal-vicaire de Sa Sainteté. Les précautions les plus minutieuses sont prises pour ne pas commettre d'erreurs dans un cas aussi grave que celui de la reconnaissance d'un corps saint. (Voir RELIQUES.)

III.

VARIÉTÉS.

D. Mabillon parle, dans son *Museum italicum*, des visites qu'il fit, pendant son séjour à Rome, en diverses *cryptes*. Il vit dans celles dites le Cimetière de Pontien, près de l'église de Sainte-Bibiane, plusieurs peintures très-anciennes, quelques chapelles et un baptistère : celui-ci est bien caractérisé par une peinture qui représente le Baptême de Notre-Seigneur par saint Jean. Il dit que les tombeaux sont vides parce qu'on a porté ailleurs les corps qu'ils renfermaient. La vue de ces catacombes produisit un tel effet sur un Hollandais hérétique nommé Albert, qu'il abjura ses erreurs à peu près vers l'époque à laquelle Mabillon était à Rome, en 1686, et entra pour faire profession dans le couvent de l'étroite observance de Saint-François, sous le nom de François de Hollande.

Le même auteur, dans sa *Dissertation sur le culte des Saints inconnus*, observe que les symboles d'une colombe, d'une brebis, d'une olive, qui semblent appartenir à l'emblématique chrétienne, ne sont pas toujours des signes certains du martyre, et qu'à Rome on ne les considère pas comme preuves suffisantes de la sainteté des corps qui sont découverts. Il démontre que les plus grandes précautions doivent être prises dans de pareils cas, et qu'il vaut mieux enterrer décemment ces restes que d'en faire des reliques douteuses pour les distribuer aux fidèles. Il dit qu'en vertu des décrets des papes Urbain VIII et Innocent XII, les reliques des saints inconnus auxquels un nom est assigné, quoiqu'on ait des preuves non équivoques de leur martyre, ne sont point assimilées à celles des martyrs connus, et qu'on ne peut point honorer ces saints par des Offices particuliers, à moins qu'il n'y ait pour cela un privilége spécial.

Selon quelques écrivains qui ont étudié les *cryptes*, toute sépulture qui porte pour inscription D. M., ne doit point pour cela être considérée comme celle d'un païen, quoiqu'on explique habituellement ces deux lettres par les mots *Diis manibus*, Aux dieux mânes. Scipion Maffei cite l'épitaphe d'un chrétien avec les mots *Deo magno*. Sur d'autres sépultures chrétiennes, on peut lire cette inscription en abrégé avec les initiales D. M.; mais quand même on lirait en entier *Diis manibus*, cela ne prouverait pas toujours que c'est la sépulture d'un païen. Quelquefois on employait pour pierre funéraire des

chrétiens des tombes qui avaient antérieurement recouvert des corps païens, et qui portaient les deux lettres D. M., ou bien même l'inscription entière, mais en ce cas on y ajoutait des symboles qui appartiennent exclusivement au christianisme, comme le chrisme ou monogramme du nom de Jésus-Christ, des poissons, symbole du Baptême, ou des mots tels que *paix, repos, sommeil*, qui rappelaient le dogme de la résurrection des corps. Quelquefois on y voit un cerf, signe de la soif des chrétiens pour le bonheur du Ciel, *quemadmodum cervus desiderat*, etc. (Voy. l'article CIMETIÈRE.)

CURÉ.

I.

On doit bien présumer au seul énoncé de ce titre, dans un livre comme le nôtre, que nous ne pouvons donner ici que des notions qui se rattachent au personnel du culte catholique sous l'aspect liturgique, et non sous celui du droit canon. Si l'on interroge l'histoire des quatre premiers siècles de l'Eglise, on n'y découvre rien qui fasse penser qu'il y avait, comme aujourd'hui, des *curés* et des paroisses : ce dernier terme s'entendait d'une circonscription régie par un évêque, et équivalait à notre expression usuelle de diocèse. Les évêques résidaient avec leur presbytère dans les villes et les bourgs un peu considérables ; ils présidaient aux assemblées des fidèles, célébraient le saint Sacrifice accompagnés de leurs prêtres, annonçaient la parole de Dieu, et administraient les Sacrements. Saint Ignace et saint Justin ne s'adressent, dans leurs lettres, qu'aux évêques, et ne font nullement mention des prêtres comme présidant une assemblée quelconque. Le trente-deuxième canon des Apôtres le leur défend expressément. On conclurait difficilement du silence de l'histoire de ces premiers siècles la possibilité d'y supposer des *curés*, c'est-à-dire des pasteurs secondaires tenant la place des disciples du Sauveur, comme les évêques tiennent celle des Apôtres. On a pu soutenir cette thèse, mais on n'a guère pour l'appuyer que la preuve négative tirée de ce silence.

Cependant le nombre des fidèles s'étant accru, et par suite celui des paroisses ou diocèses s'étant considérablement augmenté, on chargea quelques prêtres de présider les assemblées des fidèles dans les villages dont la population n'était pas assez grande pour y établir une église diocésaine ou épiscopale. Dès le temps de Constantin, il y avait à la campagne un certain nombre de ces églises subsidiaires auxquelles on finit par donner le nom de paroisse tout comme à celles qui étaient présidées par l'évêque. Les villes d'une grande population furent partagées en réductions qu'on appela *laures* à Alexandrie. Comme ces Eglises, gouvernées par un prêtre, étaient comme un petit diocèse, on affecta insensiblement le nom de *parochus* à celui qui en était le chef, et à la réduction celui de *parochia*, ainsi qu'on le pratiquait pour les Eglises rurales.

Nous voyons par différents Conciles que, dans les Gaules, ces paroisses presbytérales existaient déjà dans le quatrième siècle. Le titre de *presbyter*, prêtre, était cependant le seul qui fût donné à ceux qui y étaient préposés ; mais celui de *parochus* leur fut bientôt attribué : en quelques lieux on leur donne le titre de *plebanus*, pléban, chef du peuple : *rector*, recteur : enfin celui de *curatus* pour *curator*, chargé du soin des âmes, *curé* : ce dernier nom est devenu le plus commun ; cependant ceux de recteur et de pléban subsistent encore aujourd'hui, le premier surtout en Bretagne.

La ville de Rome ayant été partagée en plusieurs paroisses ou titres, le prêtre qui fut chargé de les diriger prit le nom de *cardinal*, parce que le soin de cette Eglise roulait sur lui comme la porte sur son gond, *Cardinalis à cardine*, selon une étymologie qu'on pourrait contester. (Voy. CARDINAL.) Ce titre fut donné communément à tous les prêtres chargés d'une direction paroissiale, et le terme de *cardinalis* n'est que l'adjectif qualificateur, si l'on peut ainsi parler, du prêtre investi du titre. Ces *curés* ou *cardinaux* remplirent presque toutes les fonctions précédemment attribuées aux évêques d'une manière exclusive. Jusqu'au dixième siècle, cet ordre de choses prit son développement ; mais les *curés*, recteurs, etc., ayant étendu leur puissance au-delà des bornes, en exerçant même le droit contentieux, les évêques revendiquèrent, au quatorzième siècle, leurs droits anciens sur les *curés* ; ceux de la ville de Rome les conservèrent et même les agrandirent en conservant le nom de *cardinaux*. (Voy. CARDINAL.)

II.

Les *curés* ayant la primauté dans la paroisse qui leur est assignée, la première stalle du chœur leur appartient. De là le nom qu'on donne à la cérémonie par laquelle ils sont mis en possession : on *installe*, c'est-à-dire on fait asseoir le nouveau *curé in stallo*, dans la stalle qu'il devra occuper. Ce cérémonial varie selon les usages diocésains ; néanmoins, celui que nous allons présenter est ordinairement adopté.

Le prêtre nommé à une cure se rend à la porte de l'Eglise en surplis et portant l'étole pastorale sur le bras gauche ; il est accompagné des fabriciens et des notables de sa paroisse. Le délégué de l'évêque pour l'installation se trouve à cette porte, où il s'est rendu, précédé de la croix et des acolytes. Le *curé* lui présente son titre afin que lecture en soit donnée, et aussitôt après il est revêtu de l'étole par le délégué : celui-ci entonne le *Veni Creator*, et on s'avance vers l'autel. Le *curé* élu marche à côté du délégué, qui le tient par la main droite. Après le Verset et l'Oraison, le délégué s'assied tenant sur ses genoux le Missel, et le *curé* se plaçant debout devant lui, lit la formule de profession de foi de Pie IV : celle-ci étant finie, le nouveau *curé* se met à genoux, tient sa main droite sur le Missel, et lit une formule de serment. Ensuite il monte à l'autel,

ouvre le tabernacle et touche le saint-ciboire avec les génuflexions d'usage. Après l'avoir refermé, il va au côté droit de l'autel, et chante l'Oraison du saint Patron ; ensuite, précédé de la croix, des acolytes et d'un thuriféraire, le *curé* se rend à la porte de l'église, qu'il ouvre et ferme; aux fonts baptismaux, qu'il ouvre et encense; au confessionnal, où il s'assied ; au bas du clocher où il tinte quelques coups ; en chaire, d'où il adresse quelques paroles à l'assistance. Le délégué conduit enfin le nouveau *curé* à la stalle qu'il doit occuper, et dans laquelle celui-ci s'assied. Si cette cérémonie précède un Office, comme celui de Vêpres, en un jour de dimanche ou de fête, comme cela est de convenance, plutôt qu'un jour ouvrable, le nouveau *curé* entonne *Deus in adjutorium*, etc., qui lui a été imposé par le délégué. Si l'installation a lieu avant la grand' Messe, et qu'elle ne soit point précédée d'une Heure matutinale, le nouveau *curé*, après s'être assis un très-court instant, se lève et va à la sacristie. Dans tous les cas, soit après la Messe, soit après Vêpres, on chante le *Te Deum*. En plusieurs diocèses, le *Te Deum* précède la Bénédiction du Saint-Sacrement. Ce cérémonial est extrait presque en entier de l'excellent Rituel de Belley.

Assez généralement, l'installation est accompagnée d'un Rit moins long, et dans peu de diocèses le *curé* élu récite la profession de foi et prête le serment dont nous avons parlé. On comprend que ce Rit d'installation peut être diversement modifié, puisqu'il ne confère point la puissance curiale, mais n'en est que la proclamation.

Depuis le Concordat de 1802, en France, ou plutôt depuis la loi du 18 germinal, connue sous le nom d'*Articles organiques* du Concordat, l'immense majorité des pasteurs du second ordre portant le nom de *desservants* et étant révocables, l'installation dont nous venons de parler semble présenter quelque chose d'illusoire : elle ne pourrait donc convenir qu'aux *curés* institués en titre inamovible. Mais comme la législation révolutionnaire n'est qu'*un fait* et non *un droit*, et que le *desservant* aussi bien que le *curé* dit de canton est pasteur de la paroisse qui lui est confiée, y exerçant toutes les fonctions et toute la juridiction canoniques, cette cérémonie peut aussi bien avoir lieu à son égard qu'à celui du *curé* inamovible. Dans le diocèse de Paris on n'y fait aucune différence.

Il est dit dans le Rituel de Belley que, si le *curé* nommé est un *curé de canton*, l'évêque désignera quelqu'un pour l'installer; si c'est un *desservant*, ce sera toujours l'archiprêtre. Or celui-ci est très-ordinairement un *curé* en titre, et cette disposition précise consacre, en faveur du *curé*, une prééminence radicale sur le *desservant*. Dans le diocèse de Paris, l'administration diocésaine affecte à tout pasteur de paroisse indistinctement le nom de *curé*. Il n'est pas inutile d'ajouter que le pape n'ayant jamais reconnu les *articles organiques*, on considère à Rome comme *curés*, sans restriction, ceux qu'on appelle en France du nom de *desservants*.

III.

VARIÉTÉS.

Aucune marque extérieure, hors de l'église et dans la vie commune, ne distingue le *curé* du vicaire ou du simple prêtre. En Orient, le *curé* ou *papas* porte attachée à la ceinture, du côté gauche, une bourse, pour marquer qu'il est spécialement chargé de recevoir et de distribuer les aumônes des fidèles. Comme le nom de *papas* est aussi donné à tout prêtre, le *curé* porte aussi celui de *proto-papas*, c'est-à-dire, premier prêtre. Quant à la distinction affectée spécialement au *curé* dans l'église, voyez le mot ETOLE.

Le célèbre Gerson énumère les trois principales fonctions du *curé*, qui sont de purifier par la correction, d'éclairer par la prédication, de perfectionner par l'administration des Sacrements. On sait qu'il était partisan de l'institution divine des *curés*, qui en fait les successeurs des disciples, et les constitue prélats du second ordre. Tout ce qui constitue les droits canoniques des *curés* se trouve, avec le plus grand détail, dans le Dictionnaire de Droit canonique de Durand de Maillane.

L'usage de chanter à la fin de la Messe haute la Bénédiction, précédée des versets *Adjutorium nostrum* et *Sit nomen*, observé par les *curés* de Paris, n'est point, comme on l'a cru, un privilége positif : tous les Missels de ce diocèse, avant celui de 1615, marquaient le Rit de cette Bénédiction précédée des deux versets, pour tous les prêtres sans distinction. Les éditions subséquentes les ayant retranchés, et ayant borné les paroles de cette Bénédiction à celles de *Benedicat vos*, etc., plusieurs *curés* de Paris continuèrent de suivre l'ancienne Rubrique, tandis que tous les autres prêtres se soumirent à la nouvelle. Aujourd'hui, tous les *curés* de cette capitale suivent l'ancien cérémonial, tandis que les autres prêtres chantent seulement : *Benedicat vos*, etc. Le père Lebrun donne sur cela les plus amples éclaircissements. (Voy. BÉNÉDICTION.)

Nous avons dit un mot sur l'institution des *curés*. Le plan de cet ouvrage nous interdit une discussion sur ce point de discipline canonique. Mais quoique nous ne nous fassions point illusion sur l'autorité de notre opinion personnelle en cette matière, nous devons déclarer que nous ne partageons en aucune manière le sentiment de ceux qui prétendent que l'autorité curiale est d'institution divine. Nous avons étudié cette question dans les monuments historiques, et nous avons pu nous convaincre qu'il n'y a réellement dans l'Eglise que les évêques qui soient PASTEURS, selon toute la force du terme, et que les *curés* ne peuvent porter ce titre que comme secondaires de l'évêque, soumis, *in radice*, à sa juridiction, recevant de lui seul leur pouvoir, et qu'il n'y a de vrais recteurs que ceux dont le Saint-

Esprit a dit : *Posuit (Spiritus Sanctus) episcopos regere Ecclesiam Dei.*

CUSTODE.

Les Ordres romains parlent d'un vase destiné à contenir les hosties consacrées et qu'ils appellent *custodia deaurata*. Ce n'est autre chose que ce qu'on nomme aujourd'hui ciboire (*Voy. ce mot*). On nomme plus communément *custode* le petit ciboire, avec ou sans pied, qui sert à porter la sainte Eucharistie aux malades. Assez souvent la tige de ce vase est disposée pour contenir l'huile des infirmes : il est néanmoins beaucoup plus décent que cette huile soit dans un vase particulier. Le nom de *custode* est pareillement donné à la boîte munie de deux cristaux, et dans laquelle est la sainte hostie qu'on expose dans l'ostensoir.

Il paraît que du temps des persécutions, lorsqu'il était permis aux fidèles d'emporter l'Eucharistie dans les maisons, on avait des boîtes ou *custodes* pour la conserver. On lit dans la Vie de saint Luc le Solitaire un passage qui est cité par Grancolas, et dans lequel il est parlé d'un vase de cette nature. Nous citons en entier ce passage fort curieux tel que nous le lisons dans l'auteur précité : *Imponendum sacræ mensæ persanctificatorum vasculum* (nous présumons qu'il faut lire *præsanctificatorum*), *siquidem est oratorium: sin autem cella, scamno mundissimo : tum explicans velum minus, propones in eo sacras particulas, accensoque thymiamate ter Sanctus cantabis cum symbolo fidei, trinaque genuum flexione adorans sumes sacrum pretiosi Christi corpus.* « Il faut placer sur la table sacrée le « vase des présanctifiés quand c'est un oratoire. Si c'est une chambre on le place sur « un banc ou escabeau très-propre. Ensuite, « déployant le petit voile, vous y mettrez les « sacrées particules; puis, brûlant de l'encens, vous chanterez trois fois *Sanctus* et « le symbole de la foi. Enfin, adorant l'Eucharistie par une triple génuflexion, vous « prendrez le saint et précieux corps de Jésus-Christ. »

Nous ne pouvons donner plus d'étendue à cet article, car nous entrons, à cet égard, dans de grands détails en parlant du ciboire, auquel nous avons déjà renvoyé.

Le nom de *custode*, du mot *custos*, gardien, est affecté à certains titulaires d'offices ecclésiastiques qui consistent à garder le trésor, les vases sacrés, les ornements. Les supérieurs de certains couvents sont aussi appelés *custodes*, gardiens. La province qu'ils régissent s'appelle, pour cette raison, *custodie*. On trouve même quelquefois le nom de *custos* donné au recteur ou curé d'une paroisse.

CYCLE LITURGIQUE.

I.

Sous le titre de CALENDRIER, nous parlons succinctement du cercle annuel par rapport à la division du temps. Nous comprenons sous le nom spécial de *cycle* ΚΥΚΛΟΣ, le retour périodique de l'Office divin, et c'est alors proprement le *cycle* liturgique, qui est aussi appelé l'*année ecclésiastique*. Ceci, comme on voit, revient à la même signification. Le *cycle* liturgique commence au premier dimanche de l'Avent, et se termine au dernier dimanche après la Pentecôte. Il y a donc entre celui-ci et l'année scolaire, qui est l'objet du calendrier, une différence très-grande. Le *cycle* liturgique est le développement successif des événements de la rédemption des hommes dont l'Eglise a consacré le souvenir par des fêtes. Il nous en retrace la suite, et il est comme une représentation vive de l'histoire du passage de Jésus-Christ sur la terre. Il est vrai que le temps de l'Avent semble être en dehors de ce cercle d'événements; mais comme la religion chrétienne ne se borne point par sa durée à l'époque qui s'est écoulée depuis la naissance du Sauveur, mais qu'elle remonte au berceau du genre humain, l'Eglise commence son *cycle* à peu près quatre semaines avant la fête de Noël. Elle nous représente par cette période les quatre mille ans qui se sont écoulés avant l'accomplissement de la promesse. Puis elle rapproche le moment de la réalisation, en nous montrant le saint Précurseur du Messie qui prépare les voies. C'est pourquoi, en chacun des trois derniers dimanches de l'Avent, l'Evangile nous fait considérer Jean-Baptiste remplissant la sublime mission qui lui a été confiée. Enfin les prophéties dont l'Office de ce temps de préparation évangélique est composé vont s'accomplir. Noël est le premier fait, et cette grande solennité ouvre l'année du christianisme inauguré. La manifestation, le baptême de Notre-Seigneur, sa présentation au temple, son jeûne dans le désert, sa dernière cène avec ses Apôtres, sa mort, sa résurrection, son ascension, la descente du Saint-Esprit sur ses apôtres, tous ces événements sont l'objet de diverses fêtes placées dans leur ordre successif, et forment le *cycle* liturgique. Nous pourrions donner à celui-ci le nom de *cycle* du premier ordre, pour le distinguer d'un autre *cycle* de solennités qui ont pour objet le culte d'hyperdulie rendu à la Mère de Dieu. Celui-ci se déroule par la Nativité de la sainte Vierge, le 8 septembre; par sa présentation au temple, le 21 novembre; sa purification après l'enfantement virginal, le 2 février; son Assomption au ciel, le 15 août. Mais ce n'est qu'improprement que le nom de *cycle* liturgique pourrait être donné à cette succession chronologique des faits qui se rattachent à la Mère de Dieu. L'ordre en est interrompu par d'autres solennités commémoratives que la piété de l'Eglise a instituées en son honneur. Le *cycle* du premier ordre a été lui-même interverti par des festivités, telles que la Fête-Dieu et la Trinité. Mais la première n'est dans le fait qu'une commémoration plus solennelle de l'institution de la sainte Eucharistie au Jeudi saint, et la seconde une mémoire plus spéciale du grand mystère des trois personnes en Dieu, auquel se rapporte par excellence toute l'année chrétienne.

L'Office tout entier est coordonné dans sa

composition à ce cercle de mystères accomplis. Nous n'avons pas besoin de faire une description détaillée des éléments bibliques et traditionnels que l'Eglise y a fait entrer. Il faudrait les envisager surtout sous leur point de vue ascétique. De grands écrivains s'en sont occupés avec plus ou moins de succès et de bonheur. Guillaume Durand, évêque de Mende, a expliqué avec amour tout ce qui se rattachait a la composition de l'Office, tel qu'il était disposé à la fin du treizième siècle. Le principe fondamental en est toujours le même ; mais depuis les révolutions liturgiques des deux derniers siècles, en France, beaucoup de modifications ont eu lieu. L'Office romain lui-même a été, comme on sait, réformé par le saint pape Pie V. Hâtons-nous cependant de dire que l'auteur du *Rationale divinorum officiorum* ne trouverait pas de très-grands changements à faire dans ses Commentaires historiques et mystiques. Mais pour faire un travail analogue sur chacun des Rites qui sont inaugurés dans les diocèses de France, on conçoit combien l'œuvre présenterait de labeurs qui n'auraient pas toujours le succès qu'ils se seraient promis. (Voy. BRÉVIAIRE, HEURES *canoniales*, MESSE, MISSEL, etc.) Ce serait d'ailleurs l'objet d'un travail tout à fait particulier en n'étudiant que le *cycle* de l'Office purement romain, et pour notre patrie il ne s'adresserait qu'à un nombre très-minime de diocèses qui ont l'inappréciable bonheur de le conserver.

Le *cycle* liturgique des Eglises Orientales, considéré comme mémorial successif des événements de la rédemption, est nécessairement en harmonie avec celui de l'Eglise latine, puisque c'est toujours la même foi. Mais les éléments dont se forme ce cours de l'année ecclésiastique, présentent beaucoup de disparate avec l'année liturgique de l'Eglise Occidentale. C'est ici, mais seulement ici, que la variété dans la forme de la prière offre à la controverse l'avantage qui doit résulter de l'unanimité de la foi dans la diversité de sa manifestation orale. L'Eglise est, dans ces deux fractions, toujours la même reine parée de vêtements dont la couleur est différente Nous ne pouvons nous proposer de décrire ascétiquement chacun de ces *cycles* assez nombreux, dont les deux principaux sont ceux des Grecs et des Arméniens. Au sein de l'Eglise latine, deux Rites, très-vénérables par leur antiquité, s'écartent, dans la composition biblique et traditionnelle de leur *cycle*, de l'année ecclésiastique de Rome : ce sont les Liturgies Ambrosienne et Mozarabe. Celles ci ont pour elles la consécration des siècles, et Rome elle-même les a solennellement respectées dans la Bulle de 1570.

II.

Outre ce retour périodique de fêtes de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge, l'Eglise a encore un autre *cycle* qui s'y rattache par le noble but qu'elle s'y propose. Tels sont les Quatre-Temps, les Rogations, l'anniversaire des dédicaces, ou d'autres événements dont les Eglises particulières solennisent le mémorial. Les festivités des saints ont encore chaque année leur place assignée dans ce cercle sacré. Les défunts qui ont besoin des suffrages de l'Eglise, n'y sont pas oubliés, et cet ensemble admirable de commémorations liturgiques renferme les trois Eglises dont se compose la communion des saints : l'Eglise militante, l'Eglise souffrante, l'Eglise triomphante. Toutefois l'espérance nous fait envisager le *cycle* annuel, comme l'aurore de celui qui doit l'absorber dans la Jérusalem céleste, dans cet autre *cycle* de l'éternité auquel nous prépare celui que nous parcourons sur la terre de notre exil, au milieu des épreuves de notre voyage.

Selon le plan que nous nous sommes tracé, nous devons nous borner à cette esquisse qui suffira pour faire comprendre le sens que nous attachons à ce terme dans divers articles de notre livre. Celui-ci n'est en réalité que l'explication historique et descriptive de tout ce qui rentre dans ce cercle, relativement aux personnes et aux choses, sauf ce qui concerne les détails trop intimes que la nature de notre travail devait nous interdire et qui forment une spécialité, ainsi que nous l'avons dit (*Voyez pour le Cycle liturgique ce que nous en disons dans l'article* MISSEL, *paragr.* II).

D.

DAIS

(*Voyez* BALDAQUIN.)

DALMATIQUE.

I.

On croit que cet habit, quant à la forme, tire son origine de la province connue sous le nom de Dalmatie. Cet habit consistait, dans le principe, en une robe ample et longue avec des manches fort larges, mais qui ne descendaient que jusqu'au coude. Les Romains adoptèrent ce genre de vêtement vers le deuxieme siècle ; mais ce qui, chez les Dalmates, n'était que l'habit commun, devint pour Rome un vêtement de distinction ; en Dalmatie, c'était ordinairement de très-simples étoffes ou même de toile grossière que se faisaient ces habillements : les Romains opulents en ayant introduit l'usage dans leur ville y employèrent la soie, et ils parsemaient ces nouvelles *dalmatiques* de petites roses de pourpre semblables à des têtes de clou, *cum claris ex purpura*. Quand ces têtes étaient fort larges, c'était le laticlave, *latus clavus*; si les roses de pourpre étaient de petite dimension, c'était l'angusticlave, *angustus clavus*. Les empereurs romains se revêtirent de la *dalmatique*, ainsi que leurs courtisans. Lorsque le christianisme fut monté sur le

trône avec les empereurs chrétiens, la *dalmatique* fut décernée comme un honneur aux évêques ; le pape saint Sylvestre en décora les diacres de l'Eglise de Rome, et l'on sait de quelle importance étaient alors ces ministres.

Plus tard l'usage s'en étendit en France sur la demande d'un évêque qui avait obtenu du pape la permission d'en revêtir son archidiacre. Les évêques se firent honneur de porter la *dalmatique*, et enfin, sous Charlemagne, elle devint commune dans toute l'Eglise d'Occident.

Aujourd'hui cet habit, devenu sacré, a perdu en grande partie son ancienne forme : les manches, qui étaient fort larges, ont été fendues et même raccourcies ; la *dalmatique* elle-même a perdu de sa longueur et de son ampleur. En quelques Eglises où l'on tient fort sagement aux règles anciennes, la forme à peu près originelle de cet habit a été conservée. On a continué d'orner la manche gauche d'une frange dont la droite est privée afin que le diacre ne soit point gêné dans son ministère. Selon l'ancien usage ces *dalmatiques*, maintenues dans leur forme primitive, ont les deux manches fermées, ou bien les deux bords sont rejoints par des rubans.

II.

Nous avons dit que les évêques tinrent à honneur de se revêtir de la *dalmatique*, la coutume s'en est conservée pour eux jusqu'à présent, et, lorsqu'ils officient pontificalement, ils prennent sous la chasuble une *dalmatique ;* mais celle-ci est simplement de soie, sans doublure ni galon. Celle des diacres est doublée et avec galons. Ils la reçoivent, comme symbole de leur ministère, à leur Ordination. La Prière que le pontife dit en revêtant d'une *dalmatique* le nouveau diacre la représente comme un habit de salut et de joie.

Les Grecs ont conservé à la *dalmatique* sa première forme ; elles ne sont donc point fendues sur les côtés comme les nôtres, et descendent jusqu'aux talons. Les manches en sont aussi complétement closes. Les Arméniens n'ont jamais adopté cet habit sacré.

Il est important de remarquer que la *dalmatique* était, dans le principe, toujours blanche et tachetée de ces clous de pourpre dont nous avons parlé ; depuis que l'Eglise a déterminé les couleurs spéciales des solennités et des temps, la *dalmatique* en a adopté les règles.

Bocquillot, dans son *Traité de Liturgie*, rappelle qu'autrefois les prêtres portaient en officiant, comme les évêques, une *dalmatique* au-dessous de la chasuble, et qu'on ne trouve nulle part une improbation quelconque de cette coutume. Aujourd'hui qu'elle est tombée en désuétude, le prêtre qui, en cela, imiterait l'évêque célébrant *in pontificalibus*, serait-il à l'abri de tout blâme ?

IV.

VARIÉTÉS.

Anciennement, à Saint-Agnan d'Orléans, le diacre qui bénissait le cierge, la veille de Pâques, était revêtu d'une *dalmatique* et d'une chasuble blanche par-dessus. Pendant la première Litanie du même jour, le célébrant, après avoir quitté la chasuble noire dont il était revêtu durant les Prophéties, prenait une *dalmatique* blanche, et par-dessus celle-ci une chasuble pareillement blanche. On pourrait citer bon nombre d'autres Eglises où le prêtre, en disant la Messe, était revêtu d'une *dalmatique* en dessous de la chasuble.

La *dalmatique*, malgré son antiquité comme habit sacré du diacre, n'a pas cependant conservé le privilége de lui être exclusivement affectée comme l'étole ; tout clerc, ou même tout laïque servant de clerc, peut s'en revêtir pour diverses fonctions. En plusieurs diocèses, comme à Paris, les hommes gagés pour porter le dais ou servir d'indults se revêtent de la *dalmatique*, et celle-ci n'a plus rien qui la distingue de la tunique du sous-diacre (*voyez* TUNIQUE).

DÉDICACE.

I.

Quoique l'historien Eusèbe soit le premier qui parle de la *dédicace* des églises et qu'il ne la fasse pas remonter au delà du siècle du grand Constantin, il est plus que probable que les premiers temples furent consacrés par des Prières. Sans doute, pendant les persécutions on ne donnait point à cette cérémonie une grande pompe, mais il est à peu près démontré que la *dédicace* avait lieu et qu'elle est d'institution apostolique. Le cardinal Bona est de ce sentiment, en faisant observer que certains auteurs ont attribué cette institution au pape saint Evariste. Si le temple de Jérusalem, qui n'était que figuratif, reçut une consécration, pourquoi les premières églises n'en auraient-elles pas reçu dans un temps bien plus rapproché des cérémonies mosaïques ? La pierre sur laquelle Jacob avait reposé sa tête, et qu'il consacra par une effusion d'huile comme le premier essai d'un temple en l'honneur de l'Eternel, fait remonter la *dédicace* à la loi de nature.

Le cérémonial n'a pas d'abord reçu la forme liturgique qu'il a aujourd'hui, mais cet acte religieux était pourtant accompagné de beaucoup de Rites. L'auteur du livre intitulé : *de la Hiérarchie ecclésiastique*, parle de l'onction du saint Chrême, et cette cérémonie est au moins du quatrième siècle. Saint Paulin fait mention des reliques qu'on portait à l'église dont la *dédicace* devait se faire. Saint Grégoire de Tours s'exprime ainsi au sujet d'un oratoire de saint Euphrone qu'on voulait consacrer : « Ayant pris les « saintes reliques, nous les apportâmes dans « l'oratoire avec la croix, et un grand nombre de cierges allumés, accompagnés d'un « grand nombre de prêtres, de diacres etc., « en aubes, de toutes les personnes les plus « distinguées de la ville et d'une foule de « peuple qui nous suivait. »

Le Sacramentaire de saint Grégoire nous fait connaître les cérémonies usitées dans ces temps anciens, et le Pontifical romain les a toutes conservées en en modifiant quel-

ques unos et y en ajoutant un fort petit nombre.

II.

La *dédicace* est une des plus longues et des plus intéressantes cérémonies du culte catholique. Nous ne pouvons donner ici un détail complet, mais notre devoir est d'en présenter un tableau accompagné des explications convenables, puisées dans les sources les plus pures. Lorsque l'église est terminée, ou du moins quand la construction est assez avancée pour qu'il soit immédiatement possible d'y célébrer l'Office divin, l'évêque annonce par un mandement le jour où doit se faire la *dédicace*. et il ordonne un jeûne obligatoire pour lui-même, s'il doit être le consécrateur ou pour celui qui doit tenir sa place, et pour le peuple en faveur et pour le service duquel le temple a été élevé. La *dédicace* se fait ordinairement un jour de dimanche ou de fête. La veille, les reliques dont l'église doit être enrichie, sont placées dans une église voisine ou sous une tente préparé à cet effet. Ainsi avant d'être incorporés à Jésus-Christ dans le ciel, nous devons avoir vécu sur la terre comme des exilés qui attendent l'heureux moment d'entrer dans notre patrie.

Dans l'intérieur de l'église on peint douze croix; au sommet de chacune est un cierge. Le jour de la *dédicace* étant arrivé, l'évêque entre dans l'église. Les cierges, emblème des *Douze apôtres de l'Agneau*, sont allumés; puis il sort, ne laissant dans l'intérieur qu'un diacre. Il va au lieu où sont les reliques, où il fait des Prières, et ensuite il fait des aspersions d'eau bénite autour de l'église. Revenu à la porte il frappe avec le bâton pastoral, et observe le même rit qui se pratique au dimanche des Rameaux. La porte reste fermée; il fait une seconde Procession autour des murs, et frappe encore avec le même cérémonial, et une troisième fois asperge d'eau bénite les murs de l'église; puis il frappe, et enfin ayant fait une croix sur la porte en disant: *Ecce crucis signum, fugiant phantasmata cuncta*, « Voici l'étendard de la croix; loin « d'ici toutes les illusions de l'enfer, » la porte s'ouvre et le pontife entre seulement avec quelques ecclésiastiques. Mais pourquoi la porte ne s'ouvre-t-elle qu'après qu'on a frappé à trois différentes reprises? pour apprendre que ce n'est qu'avec des efforts réitérés que le *fort armé* peut être dépouillé de l'empire qu'il avait exercé jusqu'au moment où paraît le signe triomphateur de la croix.

L'évêque entonne le *Veni Creator*, à la suite duquel il fait des invocations où se trouve le nom du saint sous le vocable duquel l'église est consacrée. Après plusieurs Oraisons et les Litanies, on entonne le *Benedictus*. Pendant ce cantique, le pontife trace avec l'extrémité de la crosse une croix de saint André dont la figure ressemble à la lettre X, sur la cendre dont le pavé a été légèrement couvert; il forme sur les branches de cette croix l'alphabet grec et l'alphabet romain. On a donné plusieurs explications de cette mystérieuse cérémonie. La plus simple et la plus naturelle, est que l'on veut représenter ainsi l'union de tous les peuples, qui s'est opérée par la croix. Depuis la venue de Jésus-Christ, il n'y a plus de distinction parmi les nations de la terre.

Le pontife consécrateur bénit un mélange d'eau, de sel, de cendre et de vin, figures évidentes d'un Dieu homme, mort et ressuscité. Il en fait l'aspersion sur les murs et l'autel de la nouvelle église. Il consacre ensuite l'autel avec l'eau, l'huile des catéchumènes et le saint Chrême, et en faisant cinq signes de croix sur celles qui y sont déjà gravées et qui peuvent être regardées comme l'image des cinq plaies du divin Sauveur.

On va chercher les reliques au lieu où elles sont déposées, et on les porte processionnellement dans la nouvelle église, en chantant *Kyrie eleison*, Seigneur, ayez pitié de nous, et en effet, pouvons-nous espérer d'être un jour associés à la gloire des Saints, sans implorer sa divine miséricorde? Jusqu'ici on a chanté un grand nombre de Psaumes, l'évêque a récité plusieurs Oraisons, il a instruit les fidèles sur la signification des cérémonies. Le clergé est entré ainsi que le peuple. La consécration de l'autel se termine par une effusion d'huile sainte qui rappelle parfaitement l'action de Jacob après la vision de l'échelle mystérieuse. Il fait ensuite une onction sur chacune des douze croix peintes sur les murs, et en fait cinq nouvelles, chacune de cinq grains d'encens sur l'autel. Il les allume au moyen de petites bougies sur lesquelles ces grains sont placés. L'Antienne qu'on chante pendant ce temps-là, en explique la signification. La voici: *Ascendit fumus aromatum in conspectu Domini de manu angeli.* « La fumée des parfums monta jus« qu'au trône de Dieu; ils étaient répandus par « la main de l'ange. » Ainsi l'âme pure fait-elle monter au ciel le parfum de ses supplications. Pendant la Messe, des acolytes encensent continuellement l'autel nouvellement érigé.

Nous n'avons pu qu'indiquer les principaux Rites qu'on pourra lire en entier dans le Pontifical romain. La *dédicace* a une Octave et tous les ans il s'en fait un anniversaire. L'Eglise célèbre, en outre, une fête de la *dédicace* de toutes les églises d'un diocèse, et c'est le sujet du paragraphe suivant.

III.

Cette solennité se célèbre tous les ans à différentes époques, et cela par une raison péremptoire. Comme la principale église d'un diocèse, qui est la cathédrale, mère et maîtresse des autres églises, a été dédiée en chaque diocèse, à diverses époques, la fête de l'anniversaire de la *dédicace*, dans toutes les églises, se règle sur celle de la cathédrale. D'ailleurs, excepté celle-ci, qui est toujours consacrée, il y en a un fort petit nombre qui aient été solennellement dédiées, car il ne faut pas confondre avec la *dédicace*, la simple Bénédiction. Toute église doit être au moins bénite, mais cette cérémonie est beaucoup moins auguste que la consécration, dont nous avons offert les Rites les plus importants. En France, depuis le Concordat de 1802

l'anniversaire de la *dédicace* est célébré le dimanche qui suit le jour de l'Octave de la Toussaint. Il n'y a d'exception que pour quelques cathédrales.

L'anniversaire de la *dédicace* est aussi ancien que la dédicace elle-même, car dès le siècle de Constantin, où les consécrations se firent avec appareil, s'établit l'usage d'en célébrer, tous les ans, la commémoration. La préface qui se chante, en cette fête, selon le Rit parisien, est une des plus belles de tout l'Office divin. Les Juifs célébraient un pareil anniversaire, qui est appelé *Encœnia*, du grec, qui signifie *renouvellement*.

De même que la *Dédicace* ou consécration d'une église a une Octave, la fête de l'Anniversaire a aussi la sienne, qui n'est que du troisième ordre, tandis que celle de la *Dédicace* est du second, et quelquefois du premier, lorsque l'église consacrée est la cathédrale.

Il ne faut pas confondre la *dédicace* d'une église avec sa Bénédiction. Tout prêtre délégué par l'évêque, peut faire celle-ci. Le cérémonial en est beaucoup moins long que celui de la *dédicace* ou consécration. Néanmoins on y observe un Rit qui peut donner une haute idée du respect que l'Eglise professe pour les lieux consacrés au culte divin. On fait une Procession autour du nouveau temple, en dehors, et l'on chante le Psaume *Miserere*, qui a été précédé de l'*Asperges*. Le prêtre, pendant cette Procession, jette de l'eau bénite autour des murailles. On entre ensuite processionnellement dans l'église, en chantant les Litanies des Saints. Ici, l'officiant, aux mots : *Ut hanc ecclesiam*, etc., bénit d'un signe de croix l'église et l'autel. Ceci est suivi de plusieurs Oraisons, Psaumes et Antiennes, qu'accompagnent encore de nouvelles Oraisons ; enfin, on célèbre la Messe dans cette église ou chapelle. On doit dire celle du saint ou de la sainte dont le nouveau sanctuaire porte le vocable, en y joignant l'Oraison de la *Dédicace*. Tel est le cérémonial que présente le Rituel romain. Dans les Propres diocésains, surtout en France, on n'observe pas strictement ce cérémonial, mais on ne s'en écarte pas considérablement.

A la *Dédicace* d'une église, sont toujours attachées des indulgences en faveur des personnes pour lesquelles le temple a été consacré. L'évêque règle les pratiques à suivre pour gagner ces indulgences. La Bénédiction de l'église n'a ni Octave, ni Anniversaire.

IV.

VARIÉTÉS.

Nous avons dit que c'était du règne de Constantin que datait la solennité des *Dédicaces*. L'église de Saint-Jean de Latran, nommée la principale, la mère et maîtresse de toutes les églises, fut fondée par cet empereur sur le mont Cœlius, à l'endroit même où était le palais *Latéran*, ancienne demeure du sénateur *Latéranus*, mis à mort par Néron. La consécration s'en fit sous le nom de *Dedicatio Basilicæ Salvatoris*, « Dédicace de la Basilique du Sauveur. Mais Constantin y ayant fait bâtir un magnifique baptistère, sous le nom de saint Jean-Baptiste, le peuple, qui avait une singulière vénération pour le saint précurseur, donna à l'église même le nom de Saint-Jean. Cette Basilique est donc la première de toutes les églises qui ait été dédiée, du moins en Occident, avec un Rit solennel. On y célèbre, tous les ans, l'anniversaire de cette *Dédicace*, le neuvième jour de novembre.

Le même empereur, selon son historien Eusèbe, fit faire, par plusieurs évêques, la *Dédicace* d'une magnifique église qu'il avait construite à Jérusalem. On peut citer plusieurs exemples de *Dédicaces*, faites en Occident, avec le concours de plusieurs évêques. Ce n'était point du reste comme simples assistants que plusieurs évêques étaient présents à des cérémonies de cette nature. Ainsi lorsque le pape Léon IX consacra l'église du célèbre monastère de Saint-Rémi, à Reims, les évêques furent chargés de la consécration de plusieurs autels et de l'accomplissement de plusieurs autres parties du cérémonial.

La veille d'une *Dédicace*, on employait toute la nuit en prières autour des saintes reliques qui devaient être placées dans la nouvelle église. On dressait pour cela des tentes autour de celle-ci pour y célébrer les *veilles solennelles, sub papilionibus* «sous des pavillons. » Quelquefois aussi, lorsqu'on était assez rapproché de quelque autre église, on y faisait ces veilles. Néanmoins on trouve des exemples de *Dédicace* sans reliques, mais ils sont rares. Il ne faut pas d'ailleurs s'abuser sur le sens du mot *reliques*. Ce n'étaient pas toujours des restes, *reliquiæ*, du corps des saints. On se servait aussi de reliques indirectes, c'est-à-dire de certains objets qui avaient touché les vénérables restes des saints. Le plus ordinairement c'étaient des linges qui avaient été placés sur les châsses. Ainsi à Tours, lorsqu'on fit la *Dédicace* de Saint-Julien, on se contenta de mettre sur l'autel quelques franges des linges ou *brandea* qui pendaient au-dessus du tombeau du saint martyr.

Il est digne de remarque qu'anciennement on enfermait dans l'autel avec les reliques, trois portions du corps de Jésus-Christ, et il est dit que si l'on peut trouver d'autres reliques, il peut être d'une très-grande utilité qu'on suive cette pratique, parce que c'est le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ. On a même été dans cet usage pendant très-longtemps : car on en trouve des exemples dans les treizième et quatorzième siècles. Nous lisons dans un Pontifical de Lyon du quatorzième siècle ces paroles : *Sane præcedenti sero ante diem dedicationis pontifex paret reliquias in altari consecrando includendas, ponens eas in decenti et mundo vasculo vitreo vel æneo vel alio cum tribus granis thuris, vel deficientibus reliquiis ponet ibi corpus Domini*. « La veille du jour de la « Dédicace, le pontife préparera les reliques « qui doivent être mises dans l'autel qui est « à consacrer, en les plaçant dans un vase « décent fait de verre, d'airain ou d'autre

« matière, et il mêlera avec les reliques « trois grains d'encens; mais s'il ne peut se « procurer des reliques, il y mettra le corps « du Seigneur. »

Malgré tout ce que nous venons de dire, au sujet de la *dédicace* ou consécration des temples sans véritables reliques des saints, il est important de faire ressortir l'esprit de l'Eglise à ce sujet. Il paraît qu'en Afrique on avait fait la *dédicace* de plusieurs basiliques, oratoires, etc., sans reliques. Le cinquième Concile de Carthage improuva fortement cette coutume abusive, et ordonna même qu'on renversât les autels qui étaient sans reliques, pourvu qu'il n'y eût pas de graves inconvénients; il voulait même qu'on déposât les évêques coupables d'avoir ainsi consacré les Eglises.

Outre l'alphabet grec et latin que l'évêque trace sur la cendre dont le pavé est couvert, on y a quelquefois en même temps imprimé l'alphabet hébreu. On trouve au contraire dans quelques autres Sacramentaires, qu'en certains pays on se contentait de tracer un double alphabet latin, et quelquefois aussi un double alphabet grec. Cette dernière Rubrique se trouve dans un Pontifical de Reims, manuscrit sous le règne de Charlemagne.

Dom Martène a recueilli plusieurs ordres de *dédicace*, usités en différents temps et dans un certain nombre de diocèses. Il nous serait impossible d'en présenter même un résumé. Partout, du reste, se retrouvent les cérémonies que l'on fait aujourd'hui; il n'y a généralement variété que dans le choix des Psaumes, des Antiennes et des Oraisons. Nous remarquerons seulement que, dans un Pontifical de Narbonne, qui remonte au moins au douzième siècle, la Rubrique, en ordonnant à l'évêque de mettre trois parcelles du corps de Notre-Seigneur dans une boîte (*capsa*), lui prescrit d'y joindre trois grains d'encens et d'y placer en même temps un papier sur lequel sont écrits les Commandements de Dieu : *Audi Israel*, etc. Selon la même Rubrique, le pontife y doit aussi mettre les commencements des premiers chapitres des quatre Evangiles.

Un traité attribué à Remi, moine d'Autun, sur la *dédicace* de l'Eglise entre dans plusieurs explications sur les cérémonies qui s'y observent. Cet opuscule est au moins du onzième siècle. Selon son auteur, les douze cierges figurent d'abord les douze chefs qui, à la *Dédicace* du temple de Salomon, apportèrent leurs présents, et ensuite les apôtres qui devaient se répandre dans tout l'univers pour y annoncer l'Evangile. L'évêque frappe trois fois la porte du nouveau temple avec son bâton pastoral pour signifier qu'investi de la puissance de Jésus-Christ, rien ne peut résister à son autorité spirituelle; ce qui est bien représenté par l'ouverture de la porte et l'entrée du pontife dans le temple qu'il a fait ouvrir. L'alphabet paraît au moine d'Autun une image de la simplicité de la foi, car en l'écrivant, le pontife dit avec l'Apôtre : *Lac vobis potum dedi, non escam* : « Je vous « ai donné du lait à boire, et non point de la « nourriture à prendre. » En outre, comme dans l'alphabet tout est vrai dans une parfaite naïveté, la prédication de l'Evangile est aussi d'une vérité simple et pure. Outre plusieurs autres explications de l'alphabet, nous nous contenterons de mentionner celle qu'il donne de la croix figurée par l'évêque en la traçant. Ce double alphabet, partant de l'angle oriental et se dirigeant vers l'angle occidental, signifie que la foi a rayonné de l'Orient à l'Occident, mais que ces peuples se sont trouvés réunis en un centre commun représenté par le point où ces deux alphabets viennent se joindre en forme d'X ou de croix. Le mélange d'eau, de sel, de cendre et de vin, selon Remi, marque plusieurs choses; et d'abord l'eau représente le peuple, le sel la parole de Dieu, la cendre la consommation de la passion et mort de Jésus-Christ, le vin la nature divine.

Nous sommes forcés d'abréger ces explications qui nous paraissent fort intelligentes, et de renvoyer à l'ouvrage même, qui se trouve en entier dans le II[e] tome de dom Martène.

Un auteur du seizième siècle raconte ainsi la miraculeuse *dédicace* de la basilique de Saint-Denys, près Paris. « Quand l'église fut « parachevée et qu'on avait tout préparé « pour la dédier et consacrer, et que là était « venue une grande multitude de peuple « pour voir le mystère de la dédication qui, « le lendemain se devait faire par l'évêque « de Paris et autres prélats, il advint qu'un « pauvre ladre, malade et défait de sa face, « avait singulière dévotion de voir le mys- « tère de la *dédicace*, sachant que le lende- « main, quand il serait jour, on ne le laisse- « rait point entrer avec les autres, pour sa « maladie, dès le soir précédent se mussa « derrière une des portes d'icelle église, et « fut enfermé dedans : et en icelle nuit ledit « ladre, *propriis oculis*, veid venir notre « Seigneur Jésus-Christ tout habillé de blancs « vêtements, accompagné de ses apostres et « de grande multitude de martyrs, d'anges, « d'archanges, et luy mesme consacra et « dédia ladicte église, et contre les parois « d'icelle il imprima le signe évident de la- « dicte dédication. Et Notre-Seigneur dict au « ladre qu'il raportast et dénonçast le lende- « main ce qu'il avait veu, et qu'il dict aux « prélats que ne estait plus besoing de la « consacrer. Et, à fin qu'on ne fist doute de « ce qu'il diroit, Nostre-Seigneur lui passa « sa main dessus le visage et le guérit, lui « ostant une raphe de la maladie de lèpre, « et la face lui demeura belle, clère et « nette. »

DÉGRADATION.

I.

Ce cérémonial, qui n'est plus en usage surtout en France, est employé pour dégrader un membre du clergé, depuis l'épiscopat jusqu'à la tonsure inclusivement. Celui à qui cette peine est infligée est, immédiatement après sa *dégradation*, livré au bras séculier.

Le Pontifical romain indique longuement les préparatifs de cette triste cérémonie. Nous nous contenterons d'en donner une analyse.

On dresse sur une vaste place un échafaud sur lequel est préparé un siége pour le pontife qui doit procéder à la *dégradation*; à côté de lui s'élève une table couverte d'une simple nappe, et destinée à recevoir les insignes du degré de cléricature dont jouissait celui qui doit être dégradé. Si c'était un archevêque, la crédence devra recevoir le *pallium*, la mitre, la crosse, l'anneau, et tous les ornements pontificaux et sacerdotaux. Si c'était un évêque, le *pallium* seul n'y est point placé. Pour un prêtre, on n'y met que les ornements de son Ordre, ainsi de suite jusqu'à la tonsure, pour *dégradation* de laquelle il n'y a que le surplis. En outre, la crédence est chargée, en supposant qu'il s'agisse de dégrader du sacerdoce, du deux burettes, du calice et de sa patène, d'un vase de vin et d'un d'eau, du livre des Evangiles, de celui des Epîtres, d'un chandelier garni d'un cierge éteint, du livre des Exorcismes, de celui des Leçons, de clefs, d'un Antiphonaire, de ciseaux, d'un couteau ou morceau de verre.

Le pontife *dégradateur* monte sur cet échafaud en habits pontificaux et s'assied sur le fauteuil, ayant à ses côtés le juge séculier et les clercs qui doivent l'assister. On amène le condamné, qui est revêtu des marques de son Ordre; il se place à genoux devant le pontife. Celui-ci expose au peuple assemblé la cause de cette *dégradation*, et ensuite, par une formule, prononce la sentence en vertu de laquelle on va procéder.

Il ôte à l'archevêque le *pallium* : *Prærogativa pontificalis dignitatis quæ in pallio designatur te exuimus, quia male usus es ea :* « Nous te dépouillons de la prérogative de la « dignité pontificale qui est désignée par le « *pallium*, parce que tu en as mal usé. »

Il lui ôte la mitre : *Mitra, pontificalis dignitatis videlicet ornatu, quia eam male præsidendo fœdasti, tuum caput denudamus.* « Nous dépouillons ta tête de la mitre qui est « l'ornement de la dignité épiscopale, parce « que tu l'as souillée par ta mauvaise admi« nistration. »

On met entre les mains du condamné le livre des Evangiles, que le pontife *dégradateur* lui enlève aussitôt par une formule analogue à celles qui précèdent. Il en est de même de l'anneau et de la crosse. Enfin il lui racle avec un couteau ou un morceau de verre les mains et la tête, qui avaient reçu l'onction sainte, et à chacune de ces *dégradations* il récite la formule convenable. On ôte ensuite au condamné les sandales.

La *dégradation* de l'Ordre de prêtrise commence par le calice et la patène, que le pontife *dégradateur* ôte au condamné, entre les mains duquel on les avait placés; ses mains sont raclées par le verre; la chasuble et l'étole lui sont pareillement enlevées. Au diacre on ôte le livre des Evangiles, la dalmatique et l'étole; au sous-diacre le livre des Epîtres, la tunique, le manipule, l'amict et les burettes; à l'acolyte la burette vide. Ici la formule est remarquable : *Immunde, vinum et aquam ad Eucharistiam de cætero non ministres* « Impur, ne présente plus à l'avenir le « vin et l'eau pour l'Eucharistie. » On lui ôte ensuite le chandelier.

L'exorciste, le lecteur et le portier sont dégradés par la soustraction des livres d'Exorcismes et de Leçons, et par celle des clefs de l'Eglise.

Au tonsuré, l'évêque ôte le surplis, ensuite il lui coupe quelques cheveux, et un barbier appelé pour cela achève de lui tondre entièrement la tête. Après cela le pontife récite une formule dans laquelle il déclare le condamné déchu de toute dignité cléricale. On lui en ôte enfin l'habit, et si le *dégradé* doit être livré à la justice séculière, le pontife, se tournant vers le juge, lui dit : *Domine judex, rogamus te*, etc. « Seigneur juge, nous vous « prions du fond de notre cœur et autant qu'il « est en nous, pour l'amour de Dieu et en « considération de sa bonté miséricordieuse, « ainsi que de l'intervention de notre prière, « de ne point infliger à ce malheureux la « peine de mort ou celle de la mutilation. »

II.

La *dégradation* de noblesse avait lieu aussi avec des cérémonies religieuses. Cet appareil était encore plus triste que la *dégradation* de l'Ordre : douze prêtres chantaient autour du chevalier *félon* les Vigiles des morts. A la fin de chaque Psaume on lui ôtait une pièce de son armure; puis on le descendait de l'échafaud avec une corde. On le plaçait sur une claie, qu'on recouvrait d'un drap mortuaire, et on chantait sur lui le Psaume : *Deus, laudem meam ne tacueris*, etc., puis on le laissait aller; et cette *dégradation* lui imprimait une note d'infamie.

III.

VARIÉTÉS.

La *dégradation* ne décharge pas l'ecclésiastique qui l'a subie des obligations attachées à son état, puisqu'elle ne saurait lui ravir le caractère de son Ordre : elle ne lui en enlève que les honneurs et les prérogatives.

Le droit canonique désigne trois cas de *dégradation :* 1° l'hérésie, 2° le crime de falsification des lettres du pape, 3° la calomnie contre son propre évêque.

On n'exécutait jamais à mort un ecclésiastique, en France, sans l'avoir d'abord dégradé. L'ordonnance royale de 1571 le portait formellement. Dans la suite, les évêques ayant voulu entrer en connaissance de cause avant la *dégradation*, et cela occasionnant des retards et même quelquefois l'impunité, la justice séculière jugea qu'on pouvait passer outre. Telle est la cause qu'assigne à la cessation de ce cérémonial Durand de Maillane, dans son Dictionnaire canonique.

On ne se contentait pas quelquefois d'ôter au dégradé les insignes de son Ordre, on dilacérait les vêtements sacrés de l'évêque et on cassait son bâton pastoral. On lit qu'en 998, dans la *dégradation* d'un évêque, on cassa la crosse sur sa tête et qu'on lui arracha violemment du doigt l'anneau pastoral.

On peut consulter, pour différents Rites de *dégradation*, dom Martène, *De antiquis Ecclesiæ ritibus*.

DENYS (FÊTE DE SAINT)

I.

Les fêtes de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge doivent nécessairement avoir une place dans un ouvrage de Liturgie ; celle de la Toussaint y a la sienne, ainsi que la fête des saints Anges. Mais il ne peut en être de même pour les festivités spéciales des saints : elles demanderaient un livre particulier sous le titre d'Agiologie liturgique. Néanmoins, comme *saint Denys* est le premier apôtre et le fondateur de l'Église de Paris, et que tous les diocèses du royaume en font la fête, il nous a semblé indispensable de lui consacrer un article particulier. Nous en faisons de même pour saint Pierre.

Il se présente d'abord une question fort épineuse et qui a donné lieu à beaucoup de discussions : *saint Denys* l'Aréopagite est-il le même que le premier évêque de Paris? Le Bréviaire romain présente une légende qui accorde au siége de Paris l'honneur d'avoir eu pour apôtre et fondateur l'Aréopagite. Ceci fait remonter l'antiquité de ce siége épiscopal au premier siècle de l'ère chrétienne. *Denys* était un des membres du tribunal célèbre d'Athènes, composé d'un certain nombre de personnages que leurs mérites et leurs lumières élevaient à cette dignité. Ils étaient les premiers magistrats de la république, et leurs jugements étaient considérés comme des oracles. L'Aréopage, ou colline de Mars, était le siége de ce tribunal suprême. Saint Paul fut sommé de comparaître devant ces redoutables juges, et il y exposa les principes de la doctrine chrétienne. Parmi ces magistrats il s'en trouva surtout un qui fut frappé des preuves que l'Apôtre donnait de la divinité de sa mission. Διονύσος ou Διονύσιος, *Denys*, était son nom. Il se convertit à la foi, ainsi qu'une femme nommée Damaris. L'Aréopagite, devenu chrétien, fut établi premier évêque d'Athènes. Plus tard, le pape saint Clément, qui mourut en l'an 100, l'envoya dans les Gaules, qu'il évangélisa. Il y fonda l'Eglise de Paris et y reçut la couronne du martyre sous l'empereur Domitien, un des plus cruels ennemis des chrétiens. Tel est en somme le récit de la légende romaine.

Jusqu'à la fin du dix-septième siècle, époque à laquelle l'archevêque de Paris publia un nouveau Bréviaire pour son diocèse, cette Eglise se glorifia d'avoir eu pour fondateur l'Aréopagite converti par saint Paul. Certes, un fait de cette nature rehaussait beaucoup l'illustration du siége épiscopal de Paris. On sait que Marseille se glorifie d'avoir eu pour premier évêque saint Lazare, celui-là même que Jésus-Christ avait ressuscité, et cette Eglise soutient encore aujourd'hui cette opinion, dont on n'a pu parvenir à démontrer la fausseté, quoique, d'autre part, on ne puisse la baser sur des monuments historiques très-positifs. La légende du nouveau Bréviaire de Paris distingua l'Aréopagite d'un autre *Denys* venu dans les Gaules vers le milieu du troisième siècle. A celui-ci fut exclusivement attribuée la fondation du siége épiscopal de Paris, et sa mort par le martyre, sous l'empire de Décius ou Dèce, fut placée à l'année 275, ou bien à l'an 286. Le successeur de François de Harlay établit pour l'Aréopagite, mort en 117, une fête spéciale fixée au 3 octobre, tandis que le second *Denys* est honoré le 9 du même mois. Il y est donc une diversité liturgique très-prononcée entre le Rit parisien du cardinal de Noailles et le Bréviaire de saint Pie V au sujet de cette fête. Il ne nous appartient point de trancher ce différend, mais nous croyons qu'on ne se décida à ravir cette auréole de gloire à l'Église de Paris que sur des motifs parfaitement fondés. Le seul désir de l'innovation ne nous semble pas assez puissant, en aucune époque, pour retrancher légèrement deux siècles de la chronologie agiographique d'un grand siége, quand il s'agit de son saint fondateur. Ces raisons doivent être fidèlement reproduites.

II.

L'opinion qui fait de *saint Denys* l'Aréopagite le premier évêque de Paris fut inconnue jusqu'au neuvième siècle. D'abord Sévère Sulpice, contemporain et ami de saint Martin de Tours, au livre II de son Histoire ecclésiastique, fait observer que les premiers martyrs n'ont été vus dans les Gaules que sous Marc-Aurèle, en l'an 177, à Vienne et à Lyon. Comment donc l'Aréopagite aurait-il pu y souffrir pour la foi longtemps avant cette époque? Grégoire de Tours, qui vivait à la fin du sixième siècle, nous apprend que sous l'empire de Dèce, l'an 250, sept évêques furent ordonnés pour aller prêcher l'Evangile dans les Gaules. Il s'appuie, pour ce fait, sur l'histoire de la passion de saint Saturnin, *sicut historia passionis sancti martyris Saturnini denarrat*. Les sept évêques furent envoyés dans les villes suivantes : Gatien à Tours, Trophime à Arles, Paul à Narbonne, Saturnin à Toulouse, *Denys* à Paris, Strémoine ou Austrémoine à Clermont, *Arvernis*, Martial à Limo-« ges. Parmi ces évêques, dit l'historien, le « bienheureux *Denys*, évêque de Paris, ayant « souffert plusieurs tourments pour le nom de « Jésus-Christ, termina sa vie par le glaive, « *præsentem vitam gladio imminente finivit.* » Ces dernières paroles sont dignes de remarque. Selon le Ménologue des Grecs, *saint Denys* l'Aréopagite, évêque d'Athènes, y fut brûlé vif. Ces autorités semblent être d'un grand poids ; néanmoins, pour ce qui regarde cette dernière circonstance, la légende romaine la concilie avec l'épiscopat de l'Aréopagite à Paris ; car on y dit qu'après avoir supporté le supplice du feu dans cette dernière ville, le saint martyr en sortit miraculeusement vainqueur et termina ensuite sa vie par le glaive.

S'il est démontré que jusqu'au règne de Louis le Débonnaire on n'a point confondu les deux *Denys*, quelle peut être la cause de cette confusion postérieure? Les ambassadeurs de Constantinople venaient fréquem-

ment en France, aux huitième et neuvième siècles; ils y apportèrent des livres attribués à *saint Denys* l'Aréopagite, et persuadèrent à Hilduin, abbé de la célèbre abbaye de ce nom, près Paris, que l'auteur de ces livres était le patron de ce monastère et le premier évêque de Paris. Hilduin fit alors un livre intitulé *Areopagitica*, dans lequel il s'efforça de prouver que l'Aréopagite était l'apôtre de Paris. On comprend de quel zèle l'auteur devait être animé pour relever surtout la gloire du saint patron de son abbaye. Plusieurs écrivains ont fait ressortir la faiblesse des preuves alléguées par l'abbé Hilduin. Le P. Sirmond, jésuite, le P. Pétau, du même Ordre, dans son *Rationarium temporum*, ne partagent pas l'avis de Hilduin. Tous deux ont cité, à l'appui de leur sentiment, le passage de Grégoire-de-Tours qui leur a paru décisif. Usuard, qui vivait sur la fin du neuvième siècle, place, dans son Martyrologe, au 3 octobre la fête de *saint Denys* d'Athènes, et au 9 du même mois celle de *saint Denys* de Paris. Les partisans de l'opinion contraire ont cité à leur tour le fameux Hincmar de Reims; on leur répond que cet écrivain fut élevé dans l'abbaye de Saint-Denys par Hilduin; il n'est donc pas étonnant qu'il ait adopté le sentiment de ses instituteurs. Les adversaires de l'aréopagitisme du premier évêque de Paris, outre ceux dont nous avons parlé, sont le docteur Jean de Launoy, Morin dans son traité de l'Ordination, Denys de Sainte-Marthe, Tillemont, Adrien de Valois, l'abbé Lebeuf, etc. Toutes les nouvelles éditions du Breviaire de Paris, depuis celle d'Antoine de Noailles jusqu'à ce moment, ont conservé la légende qui distingue *saint Denys* de Paris de l'Aréopagite, en consacrant à celui-ci la fête qui est fixée au 3 octobre. Nous n'ignorons pas que l'autorité de Jean de Launoy a été contestée à cause de son jansénisme. Cette accusation n'infirme en rien les preuves qu'il allègue dans son livre *des deux Denys*. Il y est d'ailleurs d'accord avec les deux célèbres jésuites que nous avons nommés. Ce n'est donc point une affaire de parti, mais un point d'érudition historique.

On objecte l'autorité de la légende romaine: à l'époque où le Bréviaire de saint Pie V a paru, cette question n'avait point encore été examinée: le sentiment de l'abbé Hilduin avait prévalu. La mère de toutes les Eglises n'aurait eu garde de déshériter une des principales Eglises de sa fille aînée d'une gloire qui lui semblait légitime: une légende n'est pas un Symbole de foi. Si par la suite des siècles une critique plus éclairée reconnaît des inexactitudes de chronologie historique, l'autorité la mieux placée pour en juger rectifie ce qui doit l'être; il paraît fort naturel qu'on ne se décide point légèrement à des corrections, surtout quand elles portent atteinte à l'honneur et à l'antiquité d'une Eglise épiscopale. Mais la vérité sévère est avant tout le besoin d'un agiographie diocésaine Si Rome n'a pas adopté jusqu'ici la rectification inaugurée dans les livres liturgiques de Paris, c'est qu'elle ne s'est pas sans doute encore suffisamment édifiée sur la distinction des deux *Denys;* si par la suite des temps on parvenait à démontrer d'une manière irréfragable que l'Aréopagite a été le premier évêque de Paris, nous sommes certains que l'Eglise de Paris se rallierait avec empressement à cette identité qui est pour elle si honorable; il n'en est pas moins vrai que jusqu'à ce moment elle a été rejetée par les critiques les plus habiles de la France et d'autres pays. Nous ne pouvons avoir l'intention de trancher le différend, nous avons dû nous borner à rapporter avec impartialité l'état de la question, persuadés que la foi n'est point sérieusement intéressée dans cette lutte. Nous croyons par-dessus tout que l'acerbité de langage et la passion ne doivent jamais se montrer dans des discussions liturgiques; il semble pourtant que cette âpreté dans les disputes de cette nature n'était point inconnue aux partisans de l'aréopagitisme du premier évêque de Paris. Le religieux qui ajouta, vers l'an 880, un troisième livre de miracles de *saint Denys* aux deux anciens, parle en ces termes de ceux qui niaient l'identité des deux évêques d'Athènes et de Paris: *Increduli..... habeantur non solum altera pars Fescennini Sisinnii interfectoris ejus, verum etiam propter odium et invidiam qua servitoribus illius derogare convincuntur spiculo beati Joannis perfodiantur dicentis: Omnis qui odit fratrem suum homicida est:* « Que l'on regarde ces « incrédules, non-seulement comme un re- « jeton de Fescenninus Sisinnius (le procon- « sul qui fit mourir *saint Denys*), mais encore « à cause de la haine jalouse qu'ils portent « à ses serviteurs, qu'ils soient percés du « glaive de ces paroles de l'apôtre saint Jean: « Quiconque hait son frère est un homicide.» Ce passage prouve en outre qu'en 880 comme de nos jours il y avait un certain nombre d'écrivains ou autres qui distinguaient l'Aréopagite du premier évêque de Paris.

Dans les deux opinions on reconnaît comme compagnons de *saint Denys* saint Rustique, prêtre, et saint Eleuthère, diacre, dont la fête se fait simultanément avec celle du saint évêque, et qui reçurent comme lui la palme du martyre.

III.

La fête de *saint Denys*, comme patron et fondateur de l'Eglise de Paris, y a toujours été célébrée d'une manière solennelle, et avec un Rit qui le cède uniquement aux principales festivités de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge. Elle a une Vigile qui n'est plus jour d'abstinence et de jeûne depuis très-longtemps; le Missel de Noailles marque expressément: *Vigilia sine jejunio;* les Hymnes de l'Office, au nombre de deux, sont de Claude Santeul, qui en fit deux autres pour l'abbaye de Montmartre, où le saint évêque et ses deux compagnons furent martyrisés. La légende en trois Leçons est conçue selon le sentiment que nous avons exposé. La Messe n'a plus, depuis ce temps, l'Epître tirée du chapitre XVII des Actes des Apôtres, où il est parlé de la conversion de *Denys* et de Damaris par la prédication de saint Paul. L'an-

cienne Prose a subi des modifications dans le dix-septième siècle. Un Propre de cette fête, pour l'abbaye de Saint-Denys, attribue cette Prose au roi Robert. Nous la trouvons comme attribuée à Adam de Saint-Victor, dans un recueil de Séquences, qui est *ad calcem* d'un Missel romain de 1631, et ceci paraît hors de doute. Nous ne pouvons nous expliquer pourquoi la première strophe de cette Prose a subi une modification dans les nouveaux Missels. Nous y lisons *Exultet Ecclesia* au lieu de *Gaude prole Græcia*. Nous ne sommes pas de ceux qui ont amèrement censuré les nouvelles paroles. Sans doute Paris et la France ne constituent pas l'Eglise universelle, mais elles en font une partie intégrante assez notable. L'Eglise se glorifie toujours, dans sa généralité, de ce qui honore une de ses contrées, parce que toutes les Eglises n'en forment en réalité qu'une seule. Trouverait-on répréhensible que l'Eglise universelle fût invitée a se réjouir d'un saint Vincent de Paul, d'un saint Bernard? Ce ne sont pourtant que des enfants de la France. Mais pourquoi, dans cette Séquence, ne pas avoir conservé *Gaude prole Græcia?* Il est bien incontestable que le second *Denys* est aussi grec que l'Aréopagite. Son nom l'indique suffisamment; ses compagnons, surtout Eleutère, portent des noms aussi évidemment grecs. A-t-on jamais découvert que *saint Denys* de Paris n'était pas un enfant de la Grèce? nullement. Tout fait présumer que ce saint apôtre en était originaire. Voulait-on par ce changement achever de convaincre que l'Aréopagite n'était point le premier évêque de Paris? Il est manifeste que telle fut l'intention de ceux qui changèrent le texte d'Adam de Saint-Victor. Or nous croyons que c'était chose superflue.

Dans l'abbaye qui porte le nom de ce grand saint, on chantait la Messe en grec, au jour de l'Octave de Saint-Denys, c'est-à-dire l'Introït, le *Kyrie*, prononcé Kurié éléeson, l'Hymne angélique, la Collecte, l'Epître, le Graduel, le Verset alléluiatique, la Prose, l'Evangile, le Symbole, l'Offertoire, la Préface commune, le *Sanctus*, l'*O salutaris*, le *Pater*, l'*Agnus Dei*, la Communion et la Postcommunion; les salutations *Dominus vobiscum*, les préambules de la Préface, du *Pater*, les paroles de la Commixtion des espèces sacramentelles, l'*Ite Missa est*, étaient pareillement en grec. Toute la partie sans chant était en latin, et par conséquent la Secrète, et la prière pour le roi était chantée après la Messe en latin. La Bénédiction pontificale de la fin de la Messe était aussi en grec. Cette Messe, telle qu'on la chantait avant la destruction de l'abbaye de Saint-Denys, n'a point d'origine déterminée d'une manière précise. L'auteur de la Préface qui précède le Propre imprimé en 1777, place cette Messe entre les neuvième et treizième siècles. Elle est extraite d'un manuscrit qui, à cette époque, avait à peu près cinq cents ans d'antiquité. La Prose grecque est une traduction littérale de celle d'Adam de Saint-Victor. Si la Messe peut dater du neuvième siècle, il faudra croire que cette Séquence y a été postérieurement ajoutée, puisque l'auteur vivait au milieu du douzième siècle. En supposant que son auteur fût le roi Robert, elle ne pourrait jamais remonter qu'aux premières années du onzième siècle. Nous la donnons en son entier dans le paragraphe des variétés. Ne serait-il pas à désirer que cette Messe grecque fût reprise dans la basilique du Chapitre royal de Saint-Denys, qui a succédé à la congrégation de Saint-Maur pour le service de cette illustre église?

Nous avons dit qu'un changement dans une légende devient non-seulement utile, mais nécessaire lorsque la critique plus éclairée en impose le devoir. Nous citerons un fait relatif à la Légende de saint Bruno. On avait attribué sa conversion à l'apparition miraculeuse d'un docteur mort à Paris. Le fameux peintre Lesueur a représenté ce trait dans sa galerie de tableaux qui retracent la vie du saint fondateur des Chartreux. Le Bréviaire de saint Pie V admettait cette apparition dans la légende de l'Office de saint Bruno. Plusieurs auteurs distingués ont soutenu la réalité du fait. Néanmoins la vérité n'en a point paru assez solidement établie au pape Urbain VIII, qui supprima dans la Légende l'histoire de cette apparition. Nous avons pris cette remarque dans une note sur la Vie de saint Bruno, par Godescard (*Edit. de* 1834, *Paris, rue Cassette, n.* 20).

La Messe grecque de l'Octave de *saint Denys*, est pareille à celle du jour de la fête, excepté pour les trois Oraisons. l'Introït au lieu d'*Annuntiate inter gentes*, qui est celui de Paris, porte ce texte : *Sapientiam sanctorum narrent populi, et laudem eorum nuntiet Ecclesia, nomina autem eorum vivent in seculum sæculi.* « Que les peuples racontent la « sagesse des saints, que l'Eglise entonne « leurs louanges, que leurs noms vivent « dans les siècles des siècles. » Le Graduel, l'Offertoire et la Communion, varient également, ainsi que l'Epître et l'Evangile. L'Epître est celle des Actes des apôtres dont nous avons parlé. Il semblerait que l'abbaye n'avait point adopté l'opinion des modernes liturgistes du diocèse. Dans la Préface ou Avant-Propos du Propre, l'auteur déclare qu'il ne veut point entrer dans la discussion, mais que la Congrégation de Saint-Maur a cru devoir conserver en son entier l'ancienne Messe. Nous croyons qu'elle avait agi fort sagement, puisque la question, alors comme aujourd'hui, n'était point irrévocablement jugée.

La Prose ancienne mérite une insertion textuelle; car, de nos jours, elle est assez généralement inconnue. Nous ne transcrivons pas la Prose modifiée qui se trouve dans tous les livres de l'Eglise. D'ailleurs nous signalerons les changements et les expressions.

Gaude prole Græcia
Glorietur Gallia
Patre Dionysio.

Exultet uberius
Felici parisius
Illustris martyrio.

Speciali gaudio
Gaude felix concio
Martyrum præsentia.

Quorum patrocinio
Tota gaudet regio,
Regni stat potentia.

Juxta patrem positi
Bellatores inclyti
Digni sunt memoria.

Sed illum præcipue
Recolit assidue
Regalis Ecclesia.

Hic a summo præsule
Directus in Galliam
Non gentis incredulæ
Veretur insaniam.

Gallorum apostolus
Venerat Lutetiam
Quam tenebat subdolus
Hostis velut propriam.

Hic constructo Christi templo,
Verbo docet et exemplo,
Coruscat miraculis.

Turba credit, error cedit,
Fides crescit et clarescit
Nomen tanti præsulis.

His auditis, fit insanus
Immitis Domitianus
Mittitque Sisinnium,

Qui pastorem animarum,
Fide, vita, signis clarum,
Trahat ad supplicium.

Infliguntur seni pœnæ,
Flagra, carcer et catenæ :
Catastam, lectum ferreum
Et æstum vincit igneum.

Prece domat feras truces,
Sedat rogum, perfert cruces,
Post clavos et patibulum
Translatus ad ergastulum.

Seniore celebrante
Missam, turba circumstante
Christus adest, comitante
Cœlesti frequentia.

Specu clausum carcerali
Consolatur et vitali
Pane cibat immortali
Coronandum gloria.

Prodit martyr conflicturus
Sub securi stat securus
Ferit lictor, sicque Victor
Consummatur gladio.

Se cadaver mox erexit
Truncus truncum caput vexit
Quod ferentem huc direxit
Angelorum legio.

Tam præclara passio
Repleat nos gaudio.
Amen.

'elle est cette séquence dans le Propre de baye de Saint-Denys ; elle y était ainsi ... en grec et en latin. Nous allons indi- r d'abord quelques variantes entre ce le et celui du Missel romain de 1631, dont s avons parlé. La Prose, dans celui-ci, de pour auteur : *Adam de Sancto-Victore*, tile.

La sixième strophe y est ainsi conçue :

Sed istum præcipue
Recolis assidue,
Regalis Ecclesia.

L'auteur s'y adresse plus directement, par vocatif, à l'Eglise abbatiale.

LITCROIX.

Après la huitième strophe, la séquence du susdit Missel en met deux qui ne se retrouvent pas dans celle de cette abbaye.

Hic errorum cumulus
Et omnis spurcitia,
Hic infelix populus,
Gaudens idololatria.

Adorabat idolum
Fallacis Mercurii,
Sed vicit Diabolum
Fides Dionysii.

Cette peinture de l'état affreux dans lequel était plongée la ville de Paris, méritait, à notre avis, d'être conservée. Plusieurs écrivains anciens parlent de l'idole de Mercure, qui était en grande vénération à Montmartre ; ce qui détruirait l'étymologie païenne de *Mons Martis*, et restituerait à cette montagne la véritable origine de son nom, *Mons Martyrum*, le Mont des Martyrs. Au reste, celle-ci n'est pas raisonnablement contestable.

La dix-huitième strophe de la Prose que nous avons transcrite, et qui est la vingtième dans celle du Missel de 1631, porte cette contexture dans la dernière :

Se cadaver mox erexit
Truncus truncum caput vexit,
Quo ferente hoc direxit
Angelorum concio.

Celle-ci se traduit : « Le cadavre se releva « aussitôt, le tronc porta la tête tranchée, « et celui-ci, *quo*, portant la tête, *ferente* « *hoc*, l'assemblée des anges le guida. » La strophe de la Prose ci-dessus, transcrite, devra ainsi se traduire : « Le cadavre se rele- « va, etc., et la légion, ou une légion d'an- « ges, guida vers ce lieu, *Huc*, le tronc « portant cette tête abattue. » Cette seconde version convient exclusivement à l'Eglise abbatiale. Partout ailleurs, la dernière strophe peut être chantée, puisqu'elle ne spécifie aucun lieu. Dans le deuxième volume *des Institutions liturgiques*, récemment publié, nous lisons : *Quo ferentem hac direxit angelorum concio*. Nous ne savons en quel endroit son érudit auteur a lu cette version, mais elle ne nous paraît pas aisément explicable. Nous parlons du miracle dans l'article LÉGENDE, et dans celui de PROSE.

Les nouveaux Missels de Paris, depuis plus de cent cinquante ans, présentent la même Prose modifiée. Nous avons parlé de la première strophe ; après *Exultet Ecclesia*, au lieu de *Glorietur Gallia*, on a mis *Dum triumphat Gallia*. Le changement ne nous semble pas heureux. *Glorietur Gallia* est, croyons-nous, plus poétique, et s'il était permis d'employer le langage du jour, il y a ici plus de spontanéité et d'enthousiasme ; la seconde est pareille à l'ancienne ; la troisième est ainsi conçue :

Dies festus agitur
Quo trium recolitur
Martyrum victoria.

Il y a donc ici changement complet ; il n'est pas blâmable, s'il est vrai, comme on l'a toujours pensé, que la strophe *Speciali gaudio gaude felix concio*, est adressée nominativement à la communauté de Saint-Denys.

(*Seize.*)

Entre la sixième et la septième strophe de la Prose transcrite, les deux strophes que nous avons fait connaître ne se trouvent pas dans la moderne ; la onzième, où il est parlé de Domitien, devait être modifiée, conformément au système de distinction entre deux *Denys*. Au lieu de *Immitis Domitianus*, on lit : *Imperator inhumanus*. Celui-ci est Dèce. Les treizième, quatorzième, quinzième et seizième strophes sont nouvelles, excepté la moitié de la treizième :

Infliguntur seni pœnæ,
Flagra, carcer et catenæ
Invicta sed constantia
Tormenta vincit omnia

Recordatus emensorum
Fortis athleta laborum,
Per nova gaudens prælia
Æterna quærit præmia.

Immolati vir beatus
Agni carne saginatus
Et præsenti roboratus
Ad certamen numine,

Quam sermone prædicavit
Mille signis quam probavit
Hanc signare festinavit
Fuso fidem sanguine.

On a voulu éviter de mentionner le supplice du feu par lequel la tradition grecque fait mourir *saint Denys* l'Aréopagite, et surtout le même supplice que la Légende romaine fait endurer à ce saint, non point à Athènes, mais à Paris, et dont il sortit victorieux. Enfin, l'avant-dernière strophe, qui représente le martyr portant sa tête, est remplacée par celle-ci qui rapporte le martyre des saints Rustique et Eleuthère :

Administri qui sacrorum
Consortes fiunt laborum
Consecrantur,
Coronantur,
Uno tres martyrio.

On voit combien de remaniements la séquence d'Adam de Saint-Victor a subis. Telle qu'elle existe, elle n'est pas dépourvue de beauté. Nous avons souvent entendu censurer le style de cette Prose par des personnes qui ne connaissaient pas du tout l'ancienne, et comme c'était principalement sa naïveté que l'on dépréciait, il est très-probable que l'œuvre complète d'Adam de Saint-Victor ne trouverait pas des éloges dans leur bouche.

On sait que saint Denys est non-seulement regardé comme le patron de Paris, mais encore comme celui de toute la France. On attribue à sa puissante intercession auprès de Dieu le bonheur qu'a eu ce royaume de conserver le dépôt sacré de la foi dans sa pureté. L'hérésie calviniste, qui prit une si grande extension, en France, au seizième siècle, n'y est plus aujourd'hui, en réalité, qu'un fantôme qui tend incessamment à s'éclipser tout à fait. Le jansénisme est à peu près anéanti. Durant la dernière persécution, l'Eglise de France, dans ses évêques et ses prêtres, a vu se reproduire la générosité des premiers martyrs, et l'apostasie n'y a été qu'une exception minime. Son attachement à l'Eglise-mère ne s'y est jamais démenti ; et nous disons ailleurs qu'au milieu des variétés liturgiques presque sans nombre qui, au premier aspect, sembleraient devoir affaiblir son union avec Rome, la chaire de saint Pierre y est toujours considérée comme le foyer de la paternité catholique. Après Dieu et Marie, il est bien permis d'en bénir le glorieux *saint Denys*. Nous parlons de l'oriflamme dans l'article BANNIÈRE.

DIACRE.

I.

Le nom employé pour désigner cet ordre en fait connaître la nature : *diaconus*, *diacre*, dérivant du grec, qui est la même chose que *ministre*, *serviteur*. Le diaconat est d'institution divine, et n'est inférieur qu'à la prêtrise et à l'épiscopat. Aussitôt après l'ascension de Jésus-Christ, les apôtres ordonnèrent sept *diacres* pour les aider dans les fonctions multipliées de leur ministère. On sait que le premier martyr, saint Etienne, était diacre de l'Eglise de Jérusalem. Longtemps encore après que la chaire de saint Pierre eut été fondée à Rome, il n'y eut qu'un seul *diacre* dans cette grande Eglise. On adopta ensuite l'usage qu'on avait vu pratiquer à Jérusalem, et on établit d'abord sept *diacres*, puis quatorze, et enfin dix-huit.

Il faut distinguer dans le diaconat deux sortes de fonctions : celles de l'Ordre et celles que la discipline de ces temps-là leur attribuait.

En vertu des fonctions attachées à leur Ordre, les *diacres* lisaient l'Evangile à l'église, présentaient au célébrant le pain et le vin qui devaient être consacrés, maintenaient la décence dans les assemblées, et gardaient la porte par laquelle les hommes y entraient. C'étaient eux qui renvoyaient les pénitents et les catéchumènes avant la Messe des fidèles, instruisaient ceux qui demandaient le baptême, et même le leur conféraient par ordre et en l'absence de l'évêque. Ils distribuaient également le pain eucharistique, et le portaient aux malades.

Les autres fonctions des *diacres* consistaient à administrer les revenus de l'Eglise, à prendre soin des pauvres, dont ils tenaient des listes exactes, et auxquels ils distribuaient les aumônes des fidèles. Le logement des étrangers envers lesquels on exerçait l'hospitalité les concernait. Les évêques se reposaient sur eux d'une infinité de soins, et ils les regardaient comme leurs premiers ministres ; quelques *diacres* ont été même chargés de représenter des évêques dans les Conciles. Il n'est donc pas étonnant, qu'investis d'une si haute confiance, ils eussent enfin pris le pas sur les prêtres, et l'abus était tel que saint Jérôme crut devoir se récrier avec zèle, et prouver que le sacerdoce était supérieur au diaconat. Il reste encore quelques vestiges de cette discipline, dans les titres d'archidiacre et de cardinal-*diacre*, qui élèvent celui qui en est revêtu au-dessus des simples prêtres, et même, pour le dernier titre, au-dessus des évêques. Ainsi,

dans les cathédrales qui sont en même temps paroisses, le chanoine-curé porte le titre d'*archi-prêtre*, et est cependant inférieur au vicaire général, qui a le titre d'*archidiacre*.

Terminons par un passage d'Isidore dans lequel nous verrons que les anciens exaltaient singulièrement le diaconat : *Sans les diacres, le prêtre n'a qu'un nom et n'a pas une fonction ; car de même que le prêtre consacre, le diacre dispense le sacrement. Celui-là sanctifie les oblations, celui-ci distribue ce qui a été sanctifié.* On peut lire dans Commodien, unique *diacre* de Rome, sous saint Sylvestre, pape, les vers dans lesquels il retrace les prérogatives et les devoirs du diaconat.

II

Le sujet qui doit être ordonné, lorsqu'il réunit toutes les qualités exigées par les saints Canons ; l'âge, qui est celui de vingt-trois ans, la bonne conduite et une science suffisante, est présenté au pontife par l'archidiacre. Celui-ci témoigne qu'il s'est assuré de la capacité du postulant, et le pontife, remerciant le Seigneur, dit au clergé et au peuple que le présent sous-diacre va être élevé au diaconat, et que si quelqu'un a un reproche à faire au postulant, il ait à se lever. En effet, un silence de quelques instants est observé. Il est vrai que ce n'est ici qu'un souvenir de l'ancienne discipline; alors on consultait réellement le clergé et le peuple. Mais aujourd'hui on s'est assuré d'avance du mérite de l'ordinand. L'évêque trace ensuite, au nouvel élu, les fonctions qu'il devra remplir; et enfin, lui imposant les mains : *Recevez le Saint-Esprit*, lui dit-il, *pour avoir la force de résister au diable et à ses tentations*. Il lui donne ensuite l'étole, la dalmatique et le livre des Evangiles.

Les fonctions ordinaires du *diacre* sont de servir le prêtre à l'autel, en qualité de son premier ministre. Il se tient à sa droite, chante solennellement l'Evangile, verse le vin dans le calice, et renvoie les fidèles lorsque la Messe est terminée. Extraordinairement, et avec une permission expresse de l'évêque, il peut administrer le sacrement de baptême et prêcher. La seconde fonction lui est plus communément permise que la première.

Chez les Grecs, l'ordination du *diacre* se fait par l'imposition des mains, sans la *porrection* du livre de l'Evangile. L'évêque lui met entre les mains un éventail fait en forme de chérubin à six ailes, et une des fonctions de son ministère est de s'en servir pour chasser les mouches de l'autel. Le *diacre* arménien reçoit un instrument à peu près pareil, mais il est garni de clochettes dont le son se marie au chant des choristes et du prêtre; c'est le *quéchouez* (voyez ce mot).

Dans l'Eglise Occidentale, les prêtres remplissent fort souvent les fonctions du diaconat, à la Messe solennelle. En Orient, cela n'arrive jamais; on le regarderait comme une dégradation de la prêtrise. Le *diacre* grec est obligé de communier à la Messe, aussi bien que le célébrant, et celui qui ne le peut s'abstient de son ministère et se fait remplacer. Enfin, dans l'Eglise Orientale, le diaconat est un état fixe comme celui de prêtre et d'évêque, et l'ecclésiastique qui en est revêtu, passe souvent sa vie dans cet Ordre, à moins qu'il ne soit promu à la prêtrise, quand le besoin le demande, comme le prêtre à son tour est promu à l'épiscopat.

III.

Les diaconesses étaient, dans la primitive Eglise, des veuves et quelquefois des vierges qui étaient chargées de remplir à l'égard des femmes une partie des fonctions que les *diacres* exerçaient envers les hommes. Ainsi, elles visitaient les pauvres et leur donnaient des secours pris du trésor dont les *diacres* étaient dépositaires. Elles s'occupaient d'instruire les catéchumènes de leur sexe, les présentaient au baptême, les dirigeaient pendant quelque temps dans la vie chrétienne. La porte par laquelle les femmes entraient à l'Eglise leur était confiée, et dans le temple elles veillaient au maintien du bon ordre qui devait être gardé par les personnes de leur sexe. Leur réception se faisait par l'imposition des mains, de même que l'ordination du *diacre*, sans que jamais on ait regardé cette cérémonie comme une consécration sacramentelle.

Sous le pape Jean XIX, au onzième siècle, on ordonnait encore des diaconesses, dans l'Eglise Occidentale. Cet usage avait été depuis longtemps aboli en Orient, à l'époque dont nous parlons.

IV.

VARIÉTÉS.

En plusieurs Eglises de France, telles que Vienne, Lyon, Tours et quelques autres, aux Messes annuelles, l'archevêque était assisté par sept *diacres*, à l'imitation de ce que nous avons dit au sujet des sept *diacres* de Jérusalem et de Rome.

On trouve dans les anciennes Liturgies des prières nommées *Diaconiques*, parce qu'à la Messe, après le *Kyrie*, le *diacre* les chantait. C'étaient des Litanies où l'on priait pour tous les besoins de l'Eglise, pour le pape, les évêques et toute la hiérarchie, les monarques, etc. Le Chœur répondait à ces prières par les paroles : *Oramus te, Domine*, Seigneur, nous vous prions. Rien ne ressemble plus de nos jours aux prières diaconiques que les invocations qui terminent les Litanies des Saints.

Aujourd'hui encore cette coutume est suivie à Milan, le premier dimanche du Carême. A chaque demande chantée par le *diacre*, le peuple répond : *Domine miserere*, Seigneur, ayez pitié.

L'étole dont nous avons dit que l'évêque revêtait le *diacre*, est le symbole de sa dignité; et depuis le quatrième siècle, le *diacre* seul, le prêtre et l'évêque peuvent la porter; mais le *diacre* la met transversalement de l'épaule gauche sous le bras droit, dans toute cérémonie où il doit en être revêtu. Le *diacre* maronite met l'étole sur l'épaule gau-

che, mais elle n'est pas rattachée sous le bras droit, et les deux bouts pendent, l'un devant, l'autre derrière.

Du reste, on voit dans plusieurs images anciennes, entre autres par une figure qui représente le *diacre* saint Vincent, que ces ministres portaient en ce temps-là l'étole comme les prêtres. Il est certain qu'outre la convenance qui se trouve à distinguer le *diacre* du prêtre, le premier porte l'étole ramenée sous le bras, afin qu'elle ne le gêne point dans l'exercice de ses fonctions auprès du célébrant.

(*Voyez divers articles et surtout celui* ORDINATION.)

DICERION.

Selon la Liturgie de Constantinople, avant le chant du *Trisagion* le célébrant donne sa Bénédiction au diacre en disant : « Vous êtes « (ô seigneur) notre Dieu saint à jamais » ; mais si c'est un évêque qui officie, il tient de la main droite, pendant la *Trisagion* chanté par le Chœur, un chandelier à trois branches, et de la gauche un chandelier a deux branches. Chaque branche soutient un cierge allumé : le chandelier à deux branches est le *Dicerion;* celui qui a trois branches s'appelle *Tricerion.* L'évêque fait d'abord un signe de croix avec le *Dicerion* sur le livre des Evangiles, puis un autre sur le même livre avec le *Tricerion.* Enfin se tournant vers le peuple il lui donne alternativement la Bénédiction avec les deux chandeliers ; un pieux symbolisme est attaché à ces deux chandeliers : le *Dicerion* figure les deux natures de Jésus-Christ ; le *Tricerion* représente les trois personnes de la sainte Trinité.

On lit dans les *Questions sur la Liturgie des Eglises d'Orient* que le sieur de Moléon a jointes à ses *Voyages liturgiques* une particularité sur ce Rit. Les évêques grecs, en allant à l'autel, portent le *Tricerion* avec lequel ils donnent la Bénédiction ; mais le patriarche seul, outre le *Tricerion* tient de la main gauche le *Dicerion* : celui-ci serait donc une marque distinctive affectée uniquement au patriarche. En effet, dans la figure du patriarche Méthodius que le père Lebrun a fait graver dans son ouvrage, ce pontife tient les deux chandeliers ; cependant le cardinal Bona dit que c'est généralement l'évêque célébrant qui donne la Bénédiction fréquemment, *sæpè,* avec ces deux chandeliers.

DIMANCHE.

I.

Du latin *Dominica* s'est formé ce terme qui désigne le jour consacré d'une manière spéciale au Seigneur, *dies Dominica, dies Domini.* Les païens en ce jour honoraient le soleil comme une divinité et lui donnaient conséquemment le nom de *dies Solis.* Il est heureux que les chrétiens, qui ont conservé pour les autres jours de la semaine les dénominations du paganisme, aient fait une exception en faveur de celui-ci qui en est le premier; ainsi, quoique nous ayons *lundi, lunæ dies, mardi, Martis dies,* etc., nous n'avons pas *solidi,* qui serait celui qui est nommé *Dimanche.* Mais pourquoi ce premier jour fut-il appelé par excellence le jour du Seigneur? Il était commun dans la primitive Eglise de désigner par le nom de *dies Dominicus* le jour de la résurrection de Jésus-Christ. C'était par excellence le *jour du Seigneur,* parce qu'il avait prouvé d'une manière éclatante la divinité de sa mission. De ce jour, le plus auguste et le plus solennel des jours, tous les premiers jours de la semaine tirèrent insensiblement leur nom ; mais déjà du temps même des apôtres cette dénomination était consacrée par eux. On peut s'en convaincre par le premier chapitre de l'Apocalypse, vers. 10 : *Fui in spiritu in Dominica die:* « Au jour du *Dimanche* ou du Seigneur je fus « inspiré, par l'esprit, etc. » Il est vrai que saint Justin dans son Apologie emploie l'expression païenne : *Die qui Solis dicitur, omnes qui in oppidis vel agris morantur unum in locum conveniunt.* « Au jour, qu'on appelle « du Soleil, tous ceux qui habitent les bourgs « et les villages se rassemblent en un lieu. » Mais il faut observer que ce saint parlait à des idolâtres, et qu'il devait employer les termes qui leur étaient connus. En ce même jour, selon saint Justin, on offrait le saint Sacrifice comme aujourd'hui, et le *Dimanche* des temps apostoliques avait comme celui de nos jours une éminente prérogative sur les autres jours de la semaine.

A l'égard de cette coutume obligatoire de sanctifier le premier jour de la semaine plus spécialement que les autres jours, nous pourrions accumuler beaucoup de citations des plus anciens Pères de l'Eglise ; mais nous ne faisons point un livre dogmatique ; nous dirons seulement que la loi civile ne prescrivit l'observation du *Dimanche* qu'après la paix rendue à l'Eglise ; mais sans doute avant ce temps, la loi ecclésiastique était explicite à cet égard. Ainsi Constantin ordonna de suspendre, en ce jour, les audiences des tribunaux ; plus tard, les travaux manuels et serviles furent prohibés ; enfin les divertissements profanes furent défendus par plusieurs Conciles, et à mesure que la ferveur primitive se relâchait on se vit forcé d'étayer de nouvelles défenses les premières prohibitions.

II.

Sous le rapport liturgique, plusieurs règles ont été établies sur la qualité des *Dimanches* et sur leur solennité. Le premier et le plus auguste de tous, nous l'avons dit, est le *Dimanche* pascal ; le second est celui de la Pentecôte : ils tiennent le premier rang parmi les *Dimanches* privilégiés. Après eux viennent le premier *Dimanche* de l'Avent, le premier de Carême et celui des Rameaux. On y a joint les *Dimanches* de la Passion, celui *in Albis,* qui suit Pâques, et de la Trinité. Ce privilége consiste en ce que, sans exception, on doit toujours en faire l'Office. Un second ordre de *Dimanches* privilégiés est composé des trois autres *Dimanches* de l'Avent et du Carême : ils ne cèdent qu'à une fête du Rit annuel ou double de première classe. Enfin, le troisième ordre est formé des trois *Dimanches* de la

Septuagésime, de la Sexagésime et de la Quinquagésime; une fête du Rit solennel majeur ou double de seconde classe peut y être célébrée. Les *Dimanches* ordinaires cèdent à d'autres fêtes moindres, telles que les doubles-majeurs quelconques, et les doubles-mineurs des mystères de Notre-Seigneur. Les Rubriques placées en tête des Bréviaires et Missels indiquent les règles à suivre pour la concurrence et l'occurrence des Offices avec le *Dimanche*. Nous n'avons pas dessein d'entrer dans ces détails rubricaires; mais il est, ce nous semble, important de retracer la disposition liturgique du Missel romain en ce qui concerne la Messe du *Dimanche*, en faveur des ecclésiastiques auxquels le pur Rit de Rome est totalement inconnu. Or, en France il y a, comme on sait, une très-minime partie des diocèses qui suivent les usages de Rome. Dans le Missel dont nous parlons, les seuls *Dimanches* du premier ordre ont une seule Collecte, et ce sont ceux des Rameaux, de Pâques, de Quasimodo et de la Pentecôte. Aucune sorte de Mémoire ne peut y être faite; mais il n'est pas un seul des autres *Dimanches* de l'année qui n'ait une Commémoration obligée, sans parler de celles qui se rencontrent. Ainsi, pendant l'Avent, il y a toujours après la Collecte dominicale, commémoration de la sainte Vierge, et une seconde : *Contrà persecutores Ecclesiæ*, ou bien, *pro papâ;* cette règle s'applique aux *Dimanches* après l'Epiphanie jusqu'à la Purification. Les autres *Dimanches*, jusqu'à la Quinquagésime inclusivement, marquent, après la Collecte l'Oraison, pour demander les suffrages des saints : *A cunctis nos, quæsumus*, etc. A partir du Mercredi des Cendres, pendant tout le Carême, la Collecte dominicale est suivie de celle pour les suffrages, et d'une troisième : *Pro vivis et defunctis*. Il est superflu de dire qu'il en est de même aux Messes de la semaine. Le *Dimanche* de la Passion présente, au lieu de ces Mémoires, l'Oraison pour l'Eglise ou bien pour le pape, et cette règle s'observe jusqu'au Mercredi saint inclusivement, excepté le *Dimanche* des Rameaux, comme il a été dit. Ces mêmes Commémorations recommencent au Mercredi de la semaine de Pâques et ont lieu jusqu'à l'Ascension. Le *Dimanche* dans l'Octave de cette dernière fête n'a que la Mémoire de l'Octave; les deux premiers jours de l'Octave de la Pentecôte sont seuls exempts de Mémoire. Enfin chaque *Dimanche* de la Pentecôte a pour seconde Oraison celle : *A cunctis nos, quæsumus*, etc., sans y comprendre une troisième Oraison, *ad libitum sacerdotis*. Ce privilége existe aussi pour les *Dimanches* après l'Epiphanie et ceux de la Septuagésime, Sexagésime et Quinquagésime.

Il est facile maintenant de comparer la Liturgie purement romaine avec celle du plus grand nombre des diocèses de France, et surtout avec les Missels de Paris de 1685 et de 1738. Nous admirons dans l'Office romain les Mémoires qui viennent se joindre, chaque *Dimanche*, à la Collecte du jour. Cette invocation des saints, en la plupart de ces *Dimanches*, nous représente la communion de l'Eglise militante avec l'Eglise triomphante; et quand la commémoration pour les vivants et les morts vient s'y joindre, comme en Carême, temps spécialement consacré à la prière, nous sommes heureux d'y reconnaître cette auguste harmonie des trois Eglises, qui complète la communion des vivants qui militent, des vivants qui triomphent, et des vivants qui souffrent. Nous n'aurions pas besoin de parler des commémorations obligées des Missels parisiens; elles se bornent, pour les *Dimanches*, à celles de la sainte Vierge pour l'Avent et les *Dimanches* jusqu'à la Purification. Le Missel de 1685, inauguré par François de Harlay, avait conservé les Mémoires pour les *Dimanches* du Carême. Dans le Missel de 1738, par Charles de Vintimille, ces Mémoires disparurent. Nous ne pouvons expliquer ces suppressions qui ont atteint tous les Missels modernes, que par le désir de rendre plus court l'Office public; car une raison de dignité à restituer au *Dimanche* ne saurait être sérieusement alléguée (*Voyez* COLLECTE).

III.

VARIÉTÉS.

Selon le Rit romain, une fête du degré double l'emporte sur le *Dimanche*, mais toujours on fait Mémoire de ce dernier par les trois Oraisons. Nous avons dit qu'à Paris les seuls doubles-majeurs quelconques, et les doubles-mineurs de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge l'emportent sur le *Dimanche*. Selon le Rit inauguré par Charles de Vintimille, les seules fêtes qui tiennent un rang principal dans l'Eglise pouvaient jouir de ce privilége. Les nouveaux Bréviaires d'Hyacinthe de Quélen ont dérogé à cette prescription en établissant la disposition que nous venons d'énoncer. Lebrun Desmarettes fait observer qu'à Orléans le *Dimanche* cédait seulement aux fêtes annuelles, et qu'à Bourges, de temps immémorial, le jour du Seigneur cédait seulement aux fêtes solennelles, le *Dimanche* y étant toujours du Rit double-majeur. Selon cet auteur, il en était de même à Rouen. Nous lisons dans le *Rationale* de Durand la règle suivante : *Si... in quacumque aliâ Dominicâ à privilegiatis, id est quibus historiæ appropriatæ inveniuntur evenerit festum apostoli vel alicujus præcipui martyris, vel alterius sancti qui proprium habeat officium, attendendum est utrùm sequens hebdomada sive singuli dies ipsius proprium habeant officium : quod si habent, fiet officium de Dominicâ et festum sancti fiet in secundâ feriâ, si verò non habent, fiat officium de festo in Dominica et officium Dominicæ fiet in secundâ feriâ, et sic Dominica quandòque cedit festo quandòque è converso.* Lib. 7, cap. I. Ainsi, au treizième siècle, la fête d'un saint l'emportait sur le *Dimanche*, si dans la semaine suivante il n'y avait point de jour libre pour sa translation. L'antiquité, invoquée par Lebrun Desmarettes, ne serait donc pas celle du siècle de saint Louis, où le *Dimanche* cédait quelquefois à la fête d'un saint.

Toutefois il est hors de doute que dans

les siècles plus rapprochés du berceau du christianisme le *Dimanche* avait constamment son Office propre ; mais il est pareillement nécessaire d'observer que le calendrier des festivités était beaucoup moins chargé de fêtes qu'il ne l'est aujourd'hui. Et il doit en être ainsi après dix-neuf cents ans. L'épouse de Jésus-Christ enfante tous les jours de nouveaux bienheureux qu'elle nous propose comme modèles, et *dans la vertu desquels le Seigneur lui-même est admirable*, selon le langage de l'Eglise, aux fêtes des Martyrs. Nous croyons donc que ce n'est point enlever au *Dimanche* son honneur que de le faire céder quelquefois à certaines festivités, et que les nouveaux usages diocésains qui les excluent, *ut suus Dominicæ restituatur honor*, sont entraînés par un zèle qui, s'il est louable, n'est pas toujours selon la science et le véritable esprit de l'Eglise. Nous croyons encore que le pasteur des pasteurs est, plus spécialement qu'un Ordinaire diocésain, chargé de veiller à la dignité du jour du Seigneur et de prescrire les règles qui la garantissent. Or, depuis la première édition du Bréviaire de saint Pie V, on a inséré au calendrier romain plusieurs nouvelles fêtes ; on a dû marquer pour le jour de leur célébration celui de la mort ou plutôt de la naissance spirituelle à une nouvelle vie, *Natalis ;* mais si ce jour se rencontre en un *Dimanche* et que le degré de cette festivité soit assez élevé, pourquoi, dit-on, ne pas l'y célébrer ? on s'expose, en la renvoyant au premier jour libre à dérouter la piété des fidèles et à des anachronismes ou des anomalies. Nous avouons que la pratique de l'Eglise de Rome, c'est-à-dire du Rit romain, nous paraît mériter les plus profonds égards ; nous ne pouvons cependant omettre que Clément VIII se plaignait que l'Office du *Dimanche* était trop fréquemment interrompu par quelque fête double dont le nombre s'accroissait progressivement ; il déclare que la congrégation des Rites voit cela avec une extrême répugnance, et qu'enfin il avait été résolu qu'il ne serait plus accordé de fêtes doubles. Malgré le désir que tout bon chrétien doit avoir de rendre aux saints le culte de dulie qui leur appartient, il faut bien convenir pourtant qu'en accumulant d'une manière indéfinie ces festivités d'un rang assez élevé pour l'emporter sur le *Dimanche*, on pourrait prévoir l'époque où ce dernier jour ne se réduirait plus qu'à une simple Mémoire. Il faudrait bien alors que le *Dimanche* fût porté lui-même à un degré festival plus élevé, pour que les fêtes ne l'emportassent point aussi souvent, ou bien que ces doubles, toujours selon le Rit romain, fussent, en grande partie, rabaissés à des semi-doubles. Benoît XIV partageait le sentiment de la Congrégation des Rites, et certes personne n'accusera ce grand pape d'avoir voulu porter atteinte au culte des saints.

DIOCÈSE.

Les Romains donnaient ce nom à une portion de territoire administrée par un préteur ou par un proconsul ; le nom grec [illegible] signifie en effet : administration. Le [illegible] était un régisseur, un intendant, un économe, un administrateur. Par analogie, la même appellation fut imposée à la circonscription territoriale sur laquelle devait s'exercer la surveillance spirituelle de l'évêque. Dès les temps apostoliques, il y eut des évêques dont le soin devait se restreindre à une Eglise particulière. Ainsi l'apôtre saint Paul ordonne à Tite d'établir des chefs dans les villes de l'île de Crète. Le territoire assigné à chacun d'eux, fut donc ce que nous appelons un *diocèse*. Il y eut, il est vrai, un peu plus tard, des évêques envoyés pour prêcher l'Evangile aux nations, sous le nom d'*episcopi gentium*, mais lorsque ces évêques eurent établi des Eglises, leurs successeurs, dans chacune de ces Eglises, se bornèrent au *diocèse* spécial qu'ils étaient appelés à gouverner, et l'un n'empiéta point sur le territoire de l'autre. Cette matière est traitée dans le droit canon ou dans la Théologie proprement dite et ne peut figurer ici que comme objet d'origine étymologique. Aux mots ARCHEVÊQUE et ÉVÊQUE, nous entrons dans quelques détails ; au mot CLERGÉ, paragraphe VARIÉTÉ, nous donnons le catalogue de tous les *diocèses* ou évêchés du monde catholique.

En certaines contrées on appelle *archidiocèse* le territoire diocésain d'un archevêque ; celà se pratique surtout en Allemagne.

DIPTYQUES.

I.

Ce terme grec, revêtu d'une terminaison française, signifie livre ou tablette à deux plis. Les *diptyques* étaient des espèces de registres ou tableaux à deux colonnes. Sur l'une étaient inscrits les noms des vivants, sur l'autre ceux des morts. Pendant le Canon, le diacre lisait ces noms au célébrant, pour qu'il les recommandât à Dieu dans le saint Sacrifice. Cet usage, selon le cardinal Bona, date des temps apostoliques ou au moins du siècle des successeurs immédiats des Apôtres. Parmi les vivants on inscrivait sur les *diptyques* les noms des personnes qui par leur dignité, leurs vertus ou leurs bienfaits envers l'Eglise avaient droit à cette distinction. Au premier rang figuraient le pape, les patriarches et le propre évêque de chaque Eglise, on y ajoutait même les membres du clergé diocésain. Au second, l'empereur, les princes, les magistrats et ceux des simples fidèles qu'on avait estimés dignes de cette faveur. Sur l'autre pli ou seconde tablette étaient inscrits les noms de ceux qui étaient morts dans la foi catholique.

Outre ces *diptyques*, il y avait encore des tablettes spéciales sur lesquels on inscrivait les noms des évêques qui avaient gouverné l'Eglise où on les conservait, pourvu que leur doctrine et leurs mœurs eussent été irréprochables. On voit que ce nom de *diptyques* ou tablettes à deux plis finit par être donné à plusieurs sortes de catalogues nominatifs, et que le *Communicantes* ainsi que le *Nobis quoque peccatoribus*, où l'on fait une mention

spéciale de plusieurs saints, furent aussi désignés sous l'appellation de *diptyques*; il faut donc soigneusement distinguer les tablettes qui portaient les noms des vivants et des morts recommandés aux suffrages de l'Eglise, de ces autres tablettes où l'on inscrivait les noms des saints Confesseurs avec lesquels l'Eglise voulait établir une Communion de prières et de mérites. La confusion qu'on en a faite quelquefois a jeté de l'obscurité sur cette matière et a fourni aux hérétiques l'occasion de nier le dogme d'un lieu d'expiation temporaire après la mort.

Nous devons ici renvoyer à l'article COMMÉMORATION.

Depuis plusieurs siècles les *diptyques* ont disparu de la Liturgie. Les noms des vivants et des morts que le prêtre veut recommander à Dieu ne sont plus sous les yeux, et cette recommandation est purement mentale. Le Missel romain a conservé néanmoins un souvenir plus expressif de l'ancienne discipline, en imprimant, au *Memento* des vivants et à celui des morts, les lettres NN. *nomina*, et il eût été à souhaiter que les Missels diocésains, comme celui de Paris et autres, les eussent maintenues.

II.

VARIÉTÉS.

Nous avons dit que depuis plusieurs siècles on ne lisait plus les *diptyques* à la Messe; néanmoins on en trouve encore, au onzième siècle, des exemples, car le Micrologue en parle comme d'une coutume qui subsistait de son temps. Au douzième, on négligeait d'en faire la lecture, et au treizième Durand n'en fait pas même mention.

La Liturgie Gallicane présente toujours après l'offrande une Oraison qui a pour titre: *Collectio post nomina*, « Collecte après les noms. Selon cette Liturgie on récitait à l'autel les noms de ceux qui avaient présenté des oblations. Ces noms s'inscrivaient sur une tablette destinée à cet usage, et c'est le diacre qui en faisait lecture. Nous n'avons pas besoin de dire que dans cette Collecte on priait spécialement pour ces fidèles. Nous citerons pour exemple celle de la Messe de saint Etienne: *Missa sancti Stefani : Domine Jesu, a quo suum spiritum suscipi martyr Stefanus postulavit, tu præsentis hujus solemnitatis placatus oblacione, et viventibus veniam, et quiescentibus concede requiem sempiternam.* « Seigneur Jésus, dans le sein duquel « le saint martyr Etienne demanda que son « âme fût admise, laissez-vous fléchir par « l'oblation de cette grande solennité, et dai« gnez accorder aux vivants le pardon, et le « repos éternel aux défunts. » Le commencement de cette prière à laquelle nous avons voulu conserver son orthographe latine ancienne, se retrouve dans la Collecte de la Messe de ce jour en plusieurs Missels. La Collecte *post nomina*, après la récitation de ces *diptiques*, était suivie du baiser de paix après lequel on disait encore une Oraison : *ad pacem*.

Dans les premiers siècles on ne se contentait pas d'inscrire sur les *diptyques* les noms des vivants et des morts : on y faisait aussi figurer les Conciles. Le peuple lui-même dans l'église demandait par acclamation que le nom de ces Conciles y fût inséré. Cela arriva surtout relativement aux quatre premiers Conciles généraux : « *Quatuor synodos diptychis, Leonem episcopum romanum diptychis, diptycha ad ambonem.* « Que les quatre Syno« des soient inscrits aux diptyques! Léon, « évêque de Rome, aux diptyques! que les « diptyques soient lus à l'ambon. »

La radiation d'un nom qui avait été inscrit dans les *diptyques* équivalait à une excommunication. Les schismatiques surtout avaient grand soin d'effacer de leurs tablettes ceux qui contredisaient leur doctrine et surtout les évêques qui avaient montré du zèle à les combattre; les morts eux-mêmes n'étaient pas exceptés de cette réprobation. L'Eglise catholique dut user de cette mesure à l'égard de ceux qui se montraient rebelles à son autorité. Aussi nous lisons que le pape Agathon fit rayer des *diptyques* les noms des patriarches et des évêques monothélites; il ordonna même que leurs images fussent enlevées des Eglises.

DIURNAL.

C'est le livre de l'Office canonial qui renferme spécialement les Heures du jour, par opposition au Nocturnal qui contient seulement l'Office de la nuit. Celui-ci existe rarement à part du Bréviaire, où sont contenues toutes les Heures. Mais le *Diurnal* est très-commun; il se trouve habituellement en deux volumes qui se partagent l'Office du cycle liturgique pour les dites Heures. Ce n'est donc qu'un extrait du Bréviaire, et nous n'avons point à nous occuper de ce livre, uniquement publié dans les diocèses pour la plus grande commodité des ecclésiastiques tenus à la récitation de l'Office divin.

A ce sujet, nous rappellerons une étymologie qui ne frappe point d'abord les yeux, mais qui n'en est pas moins radicale. C'est que le terme français *journal* n'est autre chose que celui de *Diurnal*, en retranchant la première lettre et en prononçant le mot a l'italienne, en partie. En latin, le mot *journal* ne peut guère se traduire que par celui de *Diurnal* ou par le mot *Diarium*. Les deux origines grammaticales sont identiques.

DOMINICAL.

I.

On appelait ainsi, dans les premiers siècles, un linge que les femmes mettaient sur la main pour recevoir l'Eucharistie, qui même quelquefois était emportée, comme on sait, dans les maisons. Ce terme exprime parfaitement l'usage qu'on en faisait: *dominical*, linge pour le corps du Seigneur. La coutume s'en est assez longtemps conservée : car un Concile d'Auxerre, en 578, ordonne aux femmes de ne recevoir l'Eucharistie qu'avec un *dominical*. Or cela ne peut s'entendre de la nappe dont on se sert aujourd'hui et qui a succédé au *dominical*, depuis que l'Eucharistie n'est plus reçue sur la main.

Néanmoins le savant Baluze prétend que

le *dominical* était un voile dont les femmes se couvraient la tête pour communier. Nous répondrons que l'un n'empêche pas l'autre, et que ce voile a pu également porter le nom de *dominical*, comme l'ont écrit certains auteurs cités par Baluze; mais que le Canon du Concile précité n'en démontre pas moins que les femmes ne devaient pas recevoir l'Eucharistie sur la main nue : *Non licet mulieri nuda manu Eucharistiam accipere.*

II.

VARIÉTÉS.

Deux écrivains ecclésiastiques, Sozomène et Nicéphore, racontent qu'une femme de l'hérésie des Macédoniens ne voulant pas que son mari suspectât son orthodoxie, reçut ainsi sur la main l'Eucharistie qu'elle remit secrètement à sa servante, et y substitua du pain qu'elle avait apporté de la maison; mais lorsqu'elle l'approcha de la bouche pour le manger, Dieu punit sa ruse sacrilége en changeant en pierre ce pain non consacré.

Le Concile *in trullo* défendit de présenter des vases d'or, d'argent ou d'ivoire pour y prendre l'Eucharistie, et ordonna que ce fût avec les mains placées en forme de croix.

DOMINICALE.

Dès les premiers siècles de l'Eglise, on lisait dans les assemblées des Leçons tirées de l'Ecriture sainte, et principalement de l'Evangile et des Epîtres. Comme ces lectures avaient lieu pendant la Messe, chaque dimanche, on leur donna le nom de *Dominicales*. On en faisait l'explication aux fidèles et c'est ce qui a donné lieu à ces belles Homélies des Pères. Le nom de *Dominicale* est resté aux discours qui expliquent l'Evangile ou l'Epître d'un dimanche ou d'une fête; on leur donne aussi plus fréquemment le nom d'*Homélies*. Les sermons sont le développement de quelques paroles de l'Ecriture que le prédicateur a pris pour texte, et c'est ce qui les distingue des *Dominicales*.

En certaines Eglises, il y a un prêtre établi pour prêcher toutes les *Dominicales* de l'année, et cela sans préjudice du Prône qui a lieu après l'Evangile et qui est lui-même le plus souvent une *Dominicale* ou Homélie. (Voyez PRÉDICATION, PRÔNE).

DOMINUS VOBISCUM.

(*Voyez* SALUTATION DU PRÊTRE.)

DOUBLE.

(*Voyez* FÊTE.)

DOXOLOGIE.

I.

Ce terme composé des deux mots grecs δόξα et λόγος, *gloire* et *discours*, exprime en général toute formule qui a pour but de glorifier et de bénir le Seigneur. En ce sens, la Liturgie est une *doxologie* dans tout son ensemble : les Grecs appellent spécialement de ce nom l'Hymne angélique *Gloria in excelsis*, et c'est pour eux la grande *doxologie*. La petite *doxologie* est la glorification qui équivaut à celle que nous exprimons par *Gloria Patri*, à la fin des Psaumes, dans les Introïts et les Répons. Nous donnons ensuite, en particulier, ce nom à la dernière strophe d'une Hymne, parce que, en effet, les trois Personnes divines y sont glorifiées.

On sait que les premières paroles de la grande *doxologie* ont été chantées par les anges lorsqu'ils annoncèrent la naissance du divin Sauveur. De là lui est venu le nom d'Hymne angélique. Les paroles qui le complètent sont attribuées aux apôtres dans le livre des Constitutions apostoliques, mais ce fait n'est pas généralement admis; on les attribue au pape Télesphore qui vivait au milieu du deuxième siècle, au pape Symmaque, à saint Hilaire, évêque de Poitiers. Il est bon de remarquer que l'auteur des divins Offices, connu sous le nom d'Alcuin, après avoir attribué la continuation et la fin du *Gloria in excelsis* à saint Hilaire, prétend que le pape Télesphore l'a introduit dans la Messe. Or saint Hilaire a vécu deux siècles après ce pape. Les Pères du quatrième Concile de Tolède se contentèrent de déclarer que la suite de cette Hymne avait été composée par des docteurs ecclésiastiques. Nous insérons en entier le *Gloria in excelsis* des Constitutions apostoliques dans les Variétés de cet article. On peut juger de l'analogie qui existe entre celui-ci et celui qui se trouve dans nos Missels. Le premier porte le titre de Prière du matin. Il paraît qu'on chantait ce beau Cantique en actions de grâces. Saint Jean Chrysostome le dit formellement dans une de ses Homélies. Saint Grégoire de Tours nous apprend que lorsqu'on eut découvert les reliques du martyr Mallosus, l'évêque entonna ce Cantique et le chanta avec tout le peuple. Anastase, le bibliothécaire, racontant l'entrevue du pape Léon III et de Charlemagne, à Rome, dit qu'après leurs mutuels embrassements, le pape entonna *Gloria in excelsis* qui fut continué par le clergé.

Depuis saint Grégoire le Grand, sinon avant lui, ce bel Hymne est chanté ou récité à la Messe. Dans le Sacramentaire de ce pape, il est dit que les évêques le réciteront seulement à la Messe des dimanches et fêtes, mais que les simples prêtres n'auront cette faculté que pour le saint jour de Pâques. Cette ordre de choses a duré au moins jusqu'au onzième siècle; car un écrivain de cette époque demande pourquoi les prêtres ne pourraient pas aussi bien chanter *Gloria in excelsis* en la fête de Noël qu'en celle de Pâques, puisque à la naissance du Messie, il fut entonné par les anges. On serait fondé à croire qu'en Espagne, au huitième siècle, tous les prêtres récitaient à la Messe le *Gloria in excelsis*. Béatus, simple prêtre, qui écrivait à cette époque, s'exprime ainsi : « Nous disons « *Gloria in excelsis* non-seulement à la Messe « des Dimanches, mais encore en celle de toutes les festivités. » Le cardinal Bona pense que c'est vers l'an 1040 que certains prêtres

frappés des raisons de l'abbé Bernon, le même qui faisait la demande qui a été mentionnée, commencèrent à dire le *Gloria in excelsis*, au jour de Noël, puis aux autres solennités, et enfin aussi souvent que les évêques. L'autorité ecclésiastique n'ayant fait entendre aucune réclamation, il n'y a plus eu de différence, à cette égard, entre les évêques et les prêtres.

Pendant l'Avent, la Septuagésime et le Carême, on a toujours omis l'Hymne angélique à la Messe. Ordinairement on ne le dit que lorsque le *Te Deum* a été récité à l'Office; il n'y a d'exception que pour les Messes votives qui ne font pas suite à l'Office du jour, et pour le Jeudi et le Samedi de la Semaine sainte. L'évêque de Bethléem, qui avait son siége dans la chapelle de l'hôpital de Clamecy, diocèse de Nevers, pouvait seul dire le *Gloria in excelsis* à toutes les Messes, en mémoire de celui qui fut chanté par les anges. Ce privilége a quelque chose de touchant, et l'Hymne de la crèche devait être incessant dans la bouche d'un évêque dont le titre était celui de BETHLÉEM. Nous n'avons point à décrire les diverses prescriptions de la Rubrique, au sujet du *Gloria in excelsis*; nous dirons seulement que si en général le célébrant et ses ministres vont s'asseoir pendant qu'on le chante, il n'en a pas toujours été de même. Amalaire dit que l'évêque ne s'asseyait pas, et l'Ordre romain porte cette Rubrique : *Pontifex incipit Gloria in excelsis, et non sedet antequam dicat Orationem primam.*

II.

La petite *doxologie* est à son tour d'une très-haute antiquité, les Eglises d'Occident l'ont constamment chantée à la fin des Psaumes. Elle n'a pas été uniformément conçue dans les mêmes termes qu'aujourd'hui, mais il y a de très-légères différences. Les Constitutions apostoliques en renferment une plus longue; on la disait à la fin des Prières : *Omnis gloria, veneratio, gratiarum actio, honor, adoratio Patri et Filio et Spiritui Sancto, nunc et semper et in infinita ac sempiterna secula seculorum. Amen.* « Que toute « gloire, vénération, action de grâces, toute « adoration, tout honneur, soient au Père et « au Fils et au Saint-Esprit, maintenant et à « jamais dans l'infinité et l'éternité des siè« cles. Amen. » La petite *doxologie* est omise à la fin des Psaumes, de l'Introït, des Répons, durant le temps de la Passion, à l'Office des Morts, en signe de tristesse, parce qu'elle est considérée comme un chant de jubilation. Selon le Rit romain, elle ne se dit pas à la fin de chacun des Psaumes de Laudes, quoique le Psaume soit terminé. On en récite deux, et à la fin du dernier on dit *Gloria Patri*, etc., et il y en a sept. Ceci est une question de Rubrique, et le prêtre doit se conformer à celle qui lui est indiquée par son livre d'Office.

Cette glorification varie, quant à sa teneur et aux temps où elle doit être récitée, dans les diverses Liturgies d'Orient. Nous en parlons dans divers articles comme HEURES, INTROÏT, RÉPONS, etc. Il en est de même dans quelques Rites particuliers d'Occident. La *doxologie* des Hymnes n'est autre chose que le *Gloria Patri*, poétiquement traduit, et doit par conséquent varier, quant aux expressions, selon le rhythme adopté. A la fin des Psaumes, etc., le chœur se découvre pendant le chant de la petite *doxologie*, excepté pendant la strophe des Hymnes qui y correspond. A sa place, dans l'Office des Morts, on dit : *Requiem æternam dona eis, Domine*, etc. Néanmoins, après le Psaume du lavement des mains, aux Messes des défunts, *Gloria Patri* ne doit pas être remplacé par le *Requiem*, comme nous l'avons entendu dans la bouche de quelques prêtres. La Rubrique romaine se contente de dire qu'on omet dans ces Messes la petite *doxologie*, et ne parle aucunement du *Requiem* comme devant lui être substitué. Nous ignorons si tel est l'usage dans quelques Rites particuliers, mais à Paris on se conforme à la Rubrique romaine, sous ce rapport.

III.

VARIÉTÉS

L'Hymne angélique des Constitutions apostoliques est ainsi transcrit dans les *anciennes Liturgies* par le docteur Grancolas :

Gloria in excelsis Deo et in terra pax hominibus bonæ voluntatis.
Laudamus te. Hymnis te celebramus, te benedicimus, gloriamus te, adoramus te, per magnum pontificem.
Te Deum ingenitum, inaccessum, solum, propter magnam gloriam tuam.
Domine, Rex cœlestis, Deus Pater omnipotens.
Domine Deus, Pater Christi Agni immaculati, qui tollit peccatum mundi, suscipe deprecationem nostram.
Qui sedes super Cherubim, quoniam tu solus Sanctus;
Tu solus Dominus Jesu Christi Dei omnis naturæ creatæ, Regis nostri per quem tibi gloria, honor, veneratio.

On s'aperçoit, au premier coup d'œil, de la haute antiquité de cet Hymne angélique par le soin qu'on a eu de n'invoquer directement que le Père; nous en donnons la raison dans l'article COLLECTE. On craignait de scandaliser les païens en leur fournissant l'occasion de croire, sans contredit mal à propos, que les chrétiens adoraient plusieurs dieux. Le mystère de la Trinité était seulement révélé à ceux qui recevaient le baptême, lorsqu'on leur livrait le symbole, et l'on sait que si à l'Office on le récite encore aujourd'hui à voix basse, c'est un souvenir de l'ancien Rit.

Le cardinal Bona nous fournit quelques exemples de ce cantique, intercalé de tropes. Aux fêtes de la sainte Vierge, après les paroles : *Quoniam tu solus sanctus*, on trouve cette intercalation : *Mariam sanctificans*; après *tu solus Dominus*, on avait ajouté : *Mariam gubernans*; après celles *tu solus altissimus*, on lit : *Mariam coronans*. Pour une dédicace et son anniversaire, après *Adoramus te*, on avait placé ces paroles : *Omnipotens, adorande, colende, tremende, venerande.* Voilà, dit le cardinal, un zèle qui n'est point selon la science, et assurément tout le monde partagera son opinion.

D. Cl. de Vert rappelle que dans le neuvième siècle, au sacre de Guillebert, évêque

de Châlons-sur-Marne, on chanta le *Gloria in excelsis*, le deuxième dimanche de l'Avent, quoique la Messe fût de ce dimanche. C'était sans doute uniquement en actions de grâces, ainsi que cela se pratiquait selon ce qui a été dit.

Le Cantique des anges a été chanté dans l'Office. Il en est fait mention dans ce sens, en 633, dans les Actes du Concile de Tolède; chez les Grecs on le dit à Laudes, mais en quelques Liturgies d'Orient on se contente de chanter les premières paroles, qui sont celles des anges.

Selon la Liturgie Mozarabe, où la fête de saint Jean-Baptiste est célébrée le dernier dimanche de l'Avent, à la place du *Gloria in excelsis*, on dit le Cantique : *Benedictus Dominus Deus Israel.*

Les chartreux disent le *Gloria in excelsis* devant le livre, du côté de l'Epître, au lieu de se placer au milieu de l'autel. Ils ont probablement retenu l'ancien usage qui le faisait réciter ainsi sur le livre avant que les cartons d'autel fussent connus. Il n'y a donc ici aucune espèce de symbolisme particulier.

A Tours, dans les septième et huitième siècles, on chantait ce Cantique, en grec, à la première Messe de Noël, et en latin à la seconde. Nous n'avons pas besoin de rappeler que selon l'ancien Rit gallican on ne disait, à Noël, que deux Messes. Luther, dans sa première réforme de la Messe, y avait conservé le Cantique des anges, à cause de sa beauté; mais l'hérésie fait nécessairement de grands pas dans les voies de la destruction, puisque celle-ci est, avant tout, son principe capital. Depuis longtemps la Cène luthérienne a expulsé ce Cantique de la collection de ses prières très-improprement nommées la *Liturgie* (*Voy.* CE MOT).

Le Verset, ou petite *doxologie Gloria Patri*, a été faussement considéré, comme introduit dans la Liturgie par le pape Damase, pour y être chanté après les Psaumes. Ceci, du reste, ne détruit pas ce que nous avons dit de l'antiquité : car, selon l'opinion du cardinal Bona, le *Gloria Patri* a pu être composé par les apôtres, augmenté par le Concile de Nicée, qui y ajouta *Sicut erat*, etc., sans que l'usage de le dire à la fin des Psaumes remonte aussi haut. On trouve dans Baronius, selon le même auteur, un Canon du Concile de Narbonne, tenu en 589, qui ordonne de dire à la fin des Psaumes *Gloria Patri*. Le Concile eût-il fait cette prescription si l'usage de le dire eût été avant ce temps-là universellement établi? Les Ariens, qui avaient corrompu la forme du baptême, avaient pareillement altéré cette glorification, en disant : *Gloria Patri per Filium in Spiritu Sancto*. C'est pour cette raison que le Concile de Nicée y joignit les dernières paroles afin de régler la coéternité des trois personnes divines.

On demande quelquefois pourquoi les deux *doxologies* ne se chantent pas dans les temps de pénitence, tandis que l'Eglise a admis, pour ce même temps, des Hymnes et des Cantiques. Ainsi, au temps de la Passion, où le *Gloria Patri* est retranché des Introïts, des Répons, etc., les Hymnes, accompagnées de la *doxologie* qui leur est propre, ne sont point omises. Le Vendredi saint, lui-même, a deux Hymnes : *Pange lingua... Prælium certaminis*, et celle *Vexilla regis*. Les liturgistes donnent pour raison que la *doxologie*, par le seul nom qu'elle porte, a quelque chose de solennel et de joyeux qui contrasterait avec le deuil de l'Eglise et l'esprit de pénitence de ces temps. Nous trouvons pour la première fois dans le Missel de Paris, publié en 1605, le *Gloria in excelsis* marqué pour la Messe du Jeudi saint. Guillaume Durand nous apprend qu'il n'y était chanté, au treizième siècle, que lorsque l'évêque était présent : *Ubi episcopus præsens non est non Gloria in excelsis dicitur.*

Dom Martène nous apprend qu'autrefois à Rome, à la première Messe de Noël, on chantait le *Gloria in excelsis*, en grec, et à la seconde, en latin. « Il convient, dit le Cérémonial, que la mère précède la fille. » C'était un hommage rendu à l'antériorité de l'Eglise grecque sur l'Eglise latine. Dans l'article SAINT DENYS nous parlons de la Messe grecque qui se chantait, avant la révolution, en cette célèbre Eglise.

DRAPEAUX (BÉNÉDICTION DES)

I.

Quoique ce ne soit pas dans le paganisme qu'il faille chercher l'origine de cet usage, nous devons dire que les anciens Romains attachaient à leurs enseignes une idée de sainteté, parce que les images de leurs dieux étaient peintes sur leurs *drapeaux*. Ce sentiment était même dégénéré en superstition, puisque, selon le rapport de Tertullien, les soldats idolâtres regardaient les *drapeaux* eux-mêmes comme des divinités.

La religion chrétienne purifia ce respect excessif, en bénissant par des prières les enseignes militaires. Nous lisons que l'empereur Léon, dans le neuvième siècle, ordonna aux chefs des légions de faire bénir ces enseignes par des prêtres avant de combattre.

Nous sera-t-il permis de citer ici les propres paroles d'un général français à cet égard : « Les soldats, dit l'illustre maréchal « de Saxe, doivent se faire une religion de ne « jamais abandonner leur *drapeau*. Il doit « leur être sacré, et l'on ne saurait y attacher trop de cérémonies pour le rendre respectable et précieux. Si l'on peut y parvenir, on peut aussi compter sur toutes « sortes de bons succès. La fermeté des soldats, leur valeur, en seront les suites. »

II.

On déploie ordinairement beaucoup d'appareil dans cette cérémonie. Les troupes se rendent à l'église en grande tenue, ayant les tambours et la musique en tête. Le *drapeau* est présenté à l'officiant, qui est un évêque ou quelque autre ecclésiastique distingué qui en a reçu la mission. Un clerc tient le *drapeau* pendant la Bénédiction. L'officiant, après l'invocation ordinaire *Adjutorium*, etc., dit une Oraison dans laquelle il conjure le

Seigneur, qui est *la force des triomphateurs*, de sanctifier par sa *Bénédiction céleste* (il fait sur le *drapeau* un signe de croix) *cette bannière destinée à guider les combattants*, etc. Puis il jette de l'eau bénite sur le *drapeau*, et ensuite l'officier chargé de le porter s'étant mis à genoux, le célébrant le lui remet en disant : *Accipe vexillum cœlesti benedictione sanctificatum; sitque inimicis populi christiani terribile, et det tibi Dominus gratiam ut ad ipsius nomen et honorem cum illo hostium cuneos potenter penetres et securus.* « Recevez ce *drapeau* sanctifié par une Bénédiction céleste, et qu'il soit un objet de terreur pour les ennemis du peuple chrétien. « Que le Seigneur vous donne en même temps « la grâce de terrasser vaillamment et sans « crainte avec ce drapeau les bataillons en« nemis, afin de procurer l'honneur et la « gloire de son saint nom. »

L'officier baise la main du célébrant en recevant le *drapeau*, et celui-ci lui donne le baiser de paix en disant : *Pax tibi*. Que la paix soit avec vous.

La fin de la cérémonie est annoncée par des fanfares et quelquefois des décharges de mousqueterie.

On sait que Massillon prononça un beau discours à la Bénédiction des *drapeaux* du régiment de Catinat. En 1816, M. de Bombelles, ancien général, et alors évêque d'Amiens, fit la Bénédiction des *drapeaux* à Paris. Le prélat, dans son discours, fit ressortir l'a-propos d'une cérémonie de ce genre présidée par un ancien militaire qui avait échangé l'épée contre le bâton pastoral.

E.

EAU BENITE.

Dans l'article BAPTÊME nous parlons de l'*eau* qui en est la matière. Dans les articles ASPERSION, BAPTISTÈRE, BÉNITIER, SEMAINE SAINTE, nous traitons de ce qui s'y rapporte. Enfin dans l'article OBLATION nous parlons du mélange de l'*eau* et du vin dans le calice. Nous avons pensé néanmoins qu'un article spécial sous ce titre était nécessaire pour faire connaître des détails qui ne pouvaient figurer dans les articles précités.

En parlant de l'aspersion nous faisons connaître l'antiquité de cet usage. On n'a pu faire cette aspersion liturgique qu'avec une *eau* consacrée par les Bénédictions de l'Eglise. On ne peut, il est vrai, donner la date précise de la Bénédiction de l'*eau*, mais on la trouve établie dans les temps les plus anciens ; saint Epiphane en fait mention. Tertullien parle de l'*eau* sanctifiée par l'invocation de Dieu. Saint Basile met la Bénédiction de l'*eau* au nombre des traditions apostoliques. Le pape saint Vigile, au sixième siècle, veut qu'on arrose d'*eau* bénite les nouveaux temples ; et saint Grégoire le Grand veut que l'on réconcilie, par le même moyen, les temples des idoles pour y célébrer la Messe, sans qu'il soit besoin de les ruiner. Les prières que l'Eglise fait pour la Bénédiction de l'*eau* sont, sans nul doute, de l'antiquité la plus reculée. Les constitutions apostoliques rapportent la formule de cette Bénédiction : *Sanctifica, Domine, hanc aquam, tribue ei juvandi et depellendi morbum, fugandi dæmones, expellendi insidias :* « Seigneur, sancti« fiez cette *eau*, faites que par elle les mala« dies soient soulagées et disparaissent. « Qu'elle mette en fuite les démons et pré« serve des embûches. » Les Sacramentaires de saint Gélase et de saint Grégoire contiennent les exorcismes et Bénédictions que nous pratiquons. Charlemagne, dans ses Capitulaires, ordonne que chaque dimanche le prêtre avant la Messe fasse l'*eau* bénite dans un vase propre, *aquam benedictam faciat in vase mundo*, pour que les fidèles en entrant dans l'Eglise s'en aspergent.

Le Missel Romain ne marque aucune Bénédiction solennelle de l'*eau* au chœur avant la Messe, on la bénit à la sacristie. A Paris et ailleurs cette Bénédiction se fait au milieu du chœur ou dans la nef avant l'aspersion. Elle commence par l'invocation *Adjutorium*, etc., et *Sit nomen*, etc. Un exorcisme et une prière se font sur le sel, puis encore un exorcisme et une prière sur l'*eau*, le prêtre mêle le sel avec l'*eau*, en faisant trois signes de croix accompagnés de cette formule : *Commixtio salis et aquæ pariter fiat, in nomine Patris, et Filii et Spiritus Sancti.* ℟ *Amen*. Le Rit romain n'a avant les exorcismes et les Oraisons, que l'invocation *Adjutorium*, etc., et la dernière oraison faite sur le mélange demande à Dieu : 1° que cette *eau* ait la vertu de chasser les démons des lieux où elle sera répandue ; 2° qu'elle les éloigne de notre habitation ; 3° qu'elle contribue à guérir nos maux ; 4° qu'elle nous attire la protection céleste et les grâces du Saint-Esprit. Ainsi l'*eau* bénite peut être considérée comme un des plus vénérables sacramentaux.

Tous les Missels actuels portent dans cette dernière Oraison : *Pietatis tuæ rore sanctifices*, « Nous vous conjurons, Seigneur, de sancti« fier cette *eau* par la rosée de votre bonté. »

Le père Lebrun dit que les Missels antérieurs à ceux de saint Pie V présentent cette leçon : *Pietatis tuæ more*, « selon votre bonté ordinaire, ou accoutumée. » La première paraît plus poétique, mais ce changement d'une lettre peut n'être qu'une faute de copiste ou d'impression et ne tire pas à conséquence. Nous lisons dans le Sacramentaire gallican de Bobio la formule de la Bénédiction de l'*eau*, presque semblable à celle de nos Missels. Or ce Sacramentaire est au moins du septième siècle ; le sens des Oraisons est identique ; il n'y a point de formule pour le mélange. Nous pensons qu'on ne sera pas fâché de trouver ici la dernière Oraison, qui du

reste n éclaircira rien touchant les variantes *more* et *rore*.

Domine Deus omnipotens, institutor omnium elementorum, te per Dominum nostrum Jesum Christum, Filium tuum, supplices exoramus ut has creaturas salis et aquæ benedicere et sanctificare digneris, ut ubicunque aspersæ fuerint omnis spiritus immundus, ab eo loco confusus abscedat atque recedat, nec ulterius in eo loco commorandi habeat potestatem, per virtutem Domini Nostri Jesu Christi, qui tecum, Deus Pater omnipotens, et cum Spiritu Sancto æqualis semper vivit et regnat, in sæcula sæculorum.

On a conservé dans quelques Eglises latines la Bénédiction de l'*eau*, dite *Epiphanique*. C'est la veille de l'Epiphanie que cette Bénédiction a lieu. Un enfant porte la croix entre deux ministres sacrés, qui sont le diacre et le sous-diacre. On bénit du sel par une formule où se trouvent ces paroles : *Ut creatura salis in nomine sanctæ Trinitatis efficiatur salutare sacramentum*. Ce sel est exorcisé par une formule qui contient les paroles allégoriques de saint Paul : *Sit cor vestrum sale conditum*, « Que votre cœur soit assaisonné de sel. » C'est à dire, que la sagesse réside dans votre cœur. Dans les Litanies qui s'y chantent on invoque spécialement saint Joseph, saint Théodore et sainte Ursule. Cette Bénédiction n'est que tolérée dans les lieux où on la pratique ; c'est un Rit d'origine orientale.

C'est une sainte et salutaire coutume d'avoir de l'*eau* bénite dans les maisons, et de s'en servir pour faire le signe de la croix au commencement des prières et dans d'autres occasions. Plusieurs théologiens ont soutenu que l'*eau* bénite pouvait effacer les péchés véniels ; mais trop souvent la superstition altère les choses et les pratiques les plus vénérables. Nous ne parlerons pas de l'analogie que les incrédules et les protestants établissent entre l'*eau* bénite des chrétiens et l'eau lustrale des païens : nous en disons un mot dans l'article ASPERSION.

EAU POUR LA MESSE.

Le mélange de l'*eau* avec le vin dans le calice est un des plus anciens Rites du saint Sacrifice. Une tradition constamment suivie dans l'Eglise établit que dans le calice de la cène eucharistique il y avait un peu d'*eau*, selon la coutume juive. Néanmoins, on reconnaît que l'*eau* n'est pas de l'essence du Sacrifice, et que le prêtre qui mettrait uniquement du vin dans le calice, ferait une Consécration valide, quoique illicite, sous peine d'un grave péché. Ce mélange n'est donc point de précepte divin, mais seulement ecclésiastique et de discipline. Le sixième Concile général de Constantinople, en 680, condamna les Arméniens, qui consacraient le vin pur. Au Concile de Florence, dans le décret d'union avec les Arméniens, ce point de discipline fut discuté, et les Pères déclarèrent que nécessairement l'*eau* devait être mêlée dans le calice avec le vin.

Très-anciennement l'*eau* était versée dans le calice, par le prêtre, en forme de croix : c'est ce qui est démontré par les premiers Ordres Romains ; elle ne recevait pas d'autre Bénédiction. Plus tard, comme on joignit à cet acte d'infusion la prière *Deus qui humanæ*, etc., c'est en la récitant que le prêtre fit un signe de croix sur la burette qui contient l'*eau*. On sait que cette Oraison représente l'union du peuple, figuré par l'*eau*, avec Dieu, qui est figuré par le vin. Mais ce mélange d'*eau* rappelle aussi le sang et l'*eau* qui jaillirent du côté de Jésus-Christ mort en croix. Aussi, dans plusieurs anciennes Liturgies occidentales, et même encore à Lyon, le prêtre, en mettant l'*eau* dans le calice, dit ces paroles : *De latere Christi exivit sanguis et aqua.* L'*eau* ne reçoit pas de Bénédiction aux Messes des morts, parce que, selon plusieurs liturgistes, cette *eau* y représente les âmes du purgatoire qui sont aux portes du ciel, et n'appartiennent plus à l'Eglise militante. La quantité d'*eau* qui doit être mêlée avec le vin doit être au moins de deux tiers inférieure à la quantité de celui-ci ; quelques gouttes suffisent. Assez fréquemment, en Italie, on use d'une petite cuiller qui accompagne les burettes. Nous trouvons ce Rit dans le quinzième Ordre Romain pour la Messe pontificale, et il est dit qu'on verse trois gouttes d'*eau*.

Aux Messes solennelles le sous-diacre verse l'*eau* dans le calice. Ceci n'est pas d'un usage bien ancien, et remonte à peine au quatorzième siècle. Guillaume Durand, à la fin du treizième siècle, dit : *Diaconus fundens aquam in calice offert presbytero seu episcopo.* Plus anciennement ce n'était pas le diacre, mais bien le célébrant lui-même. Quand la Messe est célébrée devant l'évêque, c'est à lui qu'on présente la burette de l'*eau* pour qu'il la bénisse.

Chez les Grecs on met deux fois de l'*eau* dans le calice, et d'abord avant la Messe, au moment où l'on prépare tout ce qui est nécessaire au Sacrifice. Le prêtre perce le pain avec une lance en disant : « Un des soldats « perça son côté d'une lance, et à l'instant « on en vit sortir le sang et l'*eau*. » Aussitôt le diacre verse de l'*eau* froide dans le calice ; ensuite, après la Consécration, le diacre présente au célébrant une burette d'*eau* chaude. Celui-ci la bénit en disant : « La ferveur des « Saints est bénie toujours et à jamais, et « dans les siècles des siècles. » Le diacre répond : « C'est la ferveur de la foi qui est ainsi « remplie de l'Esprit-Saint. Amen. » On peut consulter l'article MESSE. Nous n'entrerons pas dans une discussion soulevée au sujet de la transsubstantiation du vin au sang de Jésus-Christ, et dans laquelle on demande si l'*eau* est également convertie. Baronius dit que la sainte Eglise romaine a toujours cru que le vin et l'*eau* étaient changés en sang de Notre-Seigneur. Cette opinion a été combattue, et nous pensons que de pareilles disputes sont en général inopportunes

ECHARPE.

C'est un grand voile de soie qui se place sur les épaules de l'officiant au moment où

il monte à l'autel pour donner la Bénédiction du saint Sacrement. C'est avec les deux extrémités de cette *écharpe* que l'officiant prend l'ostensoir ou le ciboire, en signe d'un profond respect et se regardant comme indigne de toucher de ses mains nues le vase qui contient la sainte Eucharistie. Cet usage est d'une haute antiquité pour les vases sacrés qui servaient au saint Sacrifice; le sous-diacre ne pouvait les porter qu'en ayant les mains enveloppées d'une *écharpe*. C'est ce que prescrit le vingt et unième Canon du Concile de Laodicée. Dans la suite le sous-diaconat ayant été élevé à la dignité d'Ordre majeur et recevant dans son Ordination le pouvoir de toucher les vases eucharistiques, l'*écharpe* tomba pour eux en désuétude, elle ne se maintint que dans le cérémonial dont nous avons parlé.

Il est à regretter que l'usage de l'*écharpe* ne soit pas connu ou se soit entièrement perdu en plusieurs diocèses, notamment à Paris : les fidèles ne peuvent qu'être édifiés de cette insigne marque de vénération pour l'auguste sacrement de l'Eucharistie. L'*écharpe* est surtout d'une haute convenance, lorsque l'officiant qui donne la Bénédiction du saint Sacrement n'est revêtu que d'un rochet ou surplis; mais dans les pays où l'usage en est établi, quoique l'officiant soit en chape, il prend l'*écharpe* avant de monter à l'autel pour donner la Bénédiction.

Les *écharpes* sont ordinairement faites d'une soie rouge, sans doublure, quelquefois richement brodées et terminées par une frange: elles sont blanches dans le Rit romain.

EGLISE.

I.

La religion qui s'occupe plutôt de *l'esprit qui vivifie* que de *la lettre qui tue*, donne le nom d'*Église* non-seulement aux fidèles assemblés sous la houlette du même pasteur, mais au lieu même, à l'édifice dans lequel ces fidèles s'assemblent; les Grecs nommaient ἐκκλησία toute assemblée et même le lieu de sa réunion. Ce terme est passé à la langue latine dans toute sa pureté, et a la même signification. Les païens appelaient *templum*, temple, l'édifice élevé en l'honneur des idoles, mais les premiers chrétiens se gardaient bien soigneusement d'appeler ainsi le lieu de leurs réunions, afin de n'avoir rien de commun avec les idolâtres; c'est pourquoi ceux-ci ne manquaient point de reprocher aux chrétiens qu'ils ne formaient qu'une secte athée et dangereuse à la société, puisqu'on ne leur voyait aucun temple; les premiers fidèles répondaient : « Nous consacrons à Dieu un « sanctuaire non dans des temples, mais dans « nos cœurs. » Il faut convenir que plusieurs auteurs, séduits par les protestations unanimes des anciens Pères contre toute pensée d'imitation de temples païens, ont prétendu qu'avant Constantin il ne s'éleva aucune *église* en l'honneur du Dieu des chrétiens; c'est une erreur qui s'explique par la réponse des chrétiens au reproche des idolâtres; mais il est très-certain qu'après l'Ascension de Jésus-Christ et surtout après la Pentecôte, il y eut des lieux d'assemblée auxquels on imposa le nom d'*ecclesia*, *église*. Ainsi une tradition constante nous apprend que le *cœnaculum* ou salle à manger dans laquelle Notre-Seigneur fit la dernière cène et institua la sainte Eucharistie fut convertie en une *église*. Il est probable que c'est de cet oratoire que saint Cyrille veut parler quand il fait mention de l'*église* des apôtres. Les lieux où se réunissaient les premiers chrétiens n'étaient point des édifices particuliers, mais seulement des salles disposées pour ce service dans l'intérieur des maisons; il suffit de se rappeler que ce ne pouvait être autrement à cause des persécutions incessantes que l'enfer suscitait à la doctrine évangélique ; on en trouve plusieurs preuves dans les Actes des Apôtres. Nous nous contenterons de rapporter les paroles de saint Paul dans son Epître aux Colossiens : *Salutate Nympham et quæ in ejus domo est ecclesiam* : « Saluez Nymphe et l'*église* qui est dans sa maison. » Toutefois, au milieu même de ces atroces persécutions, les chrétiens étaient parvenus à ériger des édifices exclusivement consacrés au culte ; ainsi il y avait une *église* dans la ville de Nicomédie, elle était même bâtie sur un lieu élevé ; car les empereurs Dioclétien et Maximien, se trouvant en cette ville, surent bien la distinguer et ordonnèrent qu'elle fût abattue. Un autre fait vient à l'appui de ce que nous disons et se rattache à l'année 246 ; en ce temps il y avait une *église* à Rome, puisque l'empereur Philippe, qui avait beaucoup d'inclination pour le christianisme, ayant voulu y entrer dans la nuit de Pâques, en fut repoussé. Au commencement du quatrième siècle, les chrétiens ne craignant plus autant de scandaliser les idolâtres dont le nombre était fort diminué, donnaient le nom de *temple* à leurs *églises* sans difficulté ; néanmoins cette dénomination n'a jamais été que facultative, et le sanctuaire eucharistique a toujours porté par excellence le nom d'*église*. Nous ferons observer en passant, à nos frères séparés, qu'ils ne sont pas heureux dans la préférence qu'ils donnent au nom de *temple* pour désigner le lieu de leurs assemblées; cette affectation est beaucoup plus païenne que chrétienne, et ils ne peuvent point, comme on vient de voir, invoquer en leur faveur l'antiquité religieuse; on n'ignore point que c'est pourtant là leur prétention.

Nous n'avons point à traiter ici des lieux divers où l'on célébra le saint Sacrifice pendant les siècles de persécution ; lorsque celle-ci était extrême, les chrétiens se cachaient dans de sombres cryptes pour se dérober aux poursuites de leurs ennemis. Nous en parlons assez amplement dans l'article CRYPTES. (*V. ce mot*). Nous devons nous occuper dans celui-ci de l'*église* proprement dite, en renvoyant pour les diverses parties d'un temple chrétien, ainsi que pour son ameublement, aux articles spéciaux que nous leur avons consacrés.

II

Il serait bien important de savoir quelle était

la forme, quelles étaient les dispositions intérieures des *églises* bâties avant la paix rendue au christianisme par l'empereur Constantin. Nous n'avons aucun document positif sur le génie architectural de ces temples, l'analogie peut néanmoins nous apprendre quelque chose de certain à cet égard : les historiens nous disent que les *églises* qui s'élevèrent de toutes parts étaient une reproduction de celles qui avaient été ruinées. Sozomène s'exprime ainsi : « On répara les *églises* qui étaient as« sez grandes, on en bâtit de nouvelles en « quelques endroits, et l'empereur en fit lui« même les frais. » Or, en général, les anciennes *églises* avaient la forme d'un vaisseau, la grande porte en figurait la poupe, l'abside la proue et le corps du bâtiment portait le nom de *navis*, nef, vaisseau. Telle est en effet la forme symbolique prescrite par les Constitutions apostoliques; on ne peut cependant voir en ceci une règle invariable : car l'empereur Constantin fit élever à Antioche une *église* de forme octogone, sa pieuse mère fit pareillement ériger à Jérusalem la célèbre *Anastasis* en l'honneur de la résurrection de Notre-Seigneur. Cette *église* était complétement ronde et sa voûte était soutenue par douze colonnes.

Les basiliques dont les empereurs chrétiens firent présent au culte catholique étaient des palais de justice ou prétoires, les affaires contentieuses s'y plaidaient. Quelques-uns de ces édifices étaient devenus des lieux de négoce, il n'y avait donc pas eu de symbolisme pieux qui en eût dirigé la construction. Leur style architectonique influa beaucoup sur celui des nouvelles *églises*. Assez ordinairement ces édifices royaux, βασιλική, palais de roi, avaient trois nefs parallèles ; l'extrémité de la nef principale se prolongeait et s'arrondissait, les collatérales étaient moins longues, mais leurs extrémités s'arrondissaient pareillement; ce genre d'architecture offrait de grands avantages pour la réunion des fidèles. Au fond de la nef principale où avait été le tribunal du prétoire on plaçait l'évêque; les deux nefs accessoires présentaient des places très-commodes pour recevoir séparément les hommes et les femmes. C'est ainsi qu'est bâtie l'ancienne *église* de Saint-Clément à Rome : si elle ne fut pas une vraie basilique dans le principe, il est certain qu'elle en retrace exactement toutes les formes. Il n'est pas rare de trouver des *églises* et surtout des cathédrales construites sur le même plan ; celles qui n'ont qu'une seule nef sans transsept affectent encore l'ordonnance basilicaire, car tous ces anciens prétoires ou palais n'étaient point bâtis avec une égale magnificence, et les deux nefs collatérales ne les accompagnaient pas constamment.

Un symbolisme spécialement chrétien vint se joindre ou succéda à celui qui avait inspiré la forme du vaisseau : on voulut y retracer la croix. C'est alors que l'on coupa en deux parts inégales la longueur de l'édifice, et que le transsept fut inauguré; on voulut surtout figurer le Fils de l'Homme étendu sur l'instrument de son supplice : l'abside représenta la tête, les deux côtés de la croisée ou transsept les bras, le reste de la nef le corps. On ne peut s'empêcher d'applaudir à l'explication symbolique de cette disposition architectonique, elle nous est fournie par les plus savants liturgistes ; et, s'il faut adopter avec sobriété le mysticisme, il ne faut pas aller jusqu'à le nier totalement. Le symbolisme est l'âme du temple matériel et le nom d'*église* que nous lui donnons n'est lui-même qu'un symbole. Dans les *églises* où le transsept n'a pas une moindre longueur que l'axe de la nef principale, c'est la forme de la croix grecque; on en trouve quelques exemples en Europe, mais en général nos *églises* figurent la croix latine, ainsi la forme oblongue et basilicaire a été presque universellement suivie pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne. Vers les douzième et treizième siècles les grandes *églises* furent presque toutes bâties sur le plan de la croix latine ; néanmoins il n'y a aucune règle formelle en vertu de laquelle un temple chrétien doive être édifié selon un plan déterminé, celles qu'établissent les Constitutions apostoliques, dont l'auteur est incertain, n'ont jamais eu force de loi.

On parle beaucoup en ce siècle du génie chrétien qui doit présider à la construction des temples. Sans doute l'esthétique religieuse doit avoir son caractère particulier ; *ce n'est pas*, dit l'Esprit-Saint, *à l'homme, mais à Dieu qu'est préparée une demeure*, et c'est pourquoi le premier temple bâti sur la terre en l'honneur du vrai Dieu ne ressemblait point aux habitations profanes; mais il n'est pas facile de définir d'une manière positive ce qu'il faut entendre par le génie essentiellement chrétien qui doit imprimer une forme déterminée à l'architecture catholique. On trouve dans l'antiquité religieuse des temples ou des *églises* de tous les styles. Les Grecs et les Romains convertis à la foi conservèrent quelques-uns de leurs édifices religieux ou profanes pour les consacrer au christianisme; ceux qu'ils bâtirent ne différaient que dans leurs distributions intérieures, du système architectural des temples païens; on pourrait dire qu'il fallait conserver ces formes pour ne pas heurter trop brusquement les habitudes rituelles de ces peuples ; mais à mesure que les traditions de l'art païen s'effacèrent, à mesure que le spiritualisme chrétien fit des progrès dans ces âmes sensualisées, cette architecture éprouva des modifications. Cependant comme la ville de Rome offrait constamment aux architectes nationaux des types du génie païen, l'architectonique religieuse s'y conforma toujours; aussi l'italien ne trouve rien de beau dans nos sombres et gothiques cathédrales. L'art chrétien de ces contrées se passionne pour les ordonnances corinthienne, dorique, ionique ; la profusion des marbres, le jour qui coule à grands flots dans ces *églises* resplendissantes de blancheur, le plein-cintre, la colonne massive chargée de son chapiteau, les pérystiles et les frontons constituent, pour le goût méridional, le sublime de l'art chrétien.

La vieille Gaule évangélisée, au contraire,

n'avait point une architecture religieuse à continuer, les pensées austères du christianisme s'étaient facilement infiltrées dans ces âmes sérieuses infiniment moins expansives que celles des peuples méridionaux; le spiritualisme chrétien s'y était développé avec une grande énergie, il chercha à se symboliser par des formes autant que possible immatérielles, aériennes. L'architecture lourde et massive que Rome et la Grèce avaient inaugurée ne pouvait satisfaire le goût de l'Europe centrale et des pays septentrionaux; une architecture hardie, svelte, un jour assombri par les vitraux peints, les meneaux multipliés des hautes et larges fenêtres et des rosaces traduisirent admirablement le génie chrétien de ces nations.

On est donc forcé de convenir que l'art religieux n'est point quelque chose d'exclusif, mais uniquement local; il faut donc dire que c'est celui qui s'adapte le mieux au génie d'une époque et d'un pays. L'art chrétien est dans l'architecture græco-romaine comme dans l'architecture byzantine qui n'en est qu'une variété, dans l'architecture mozarabique de Cordoue et de Grenade comme dans celle de Reims et de Bourges; et il doit en être ainsi, car le christianisme est la *bonne nouvelle* pour tous les peuples de la terre.

Maintenant en nous restreignant à notre patrie, nous dirons qu'il nous semble incontestable que Notre-Dame-de-Paris, la Sainte-Chapelle, Saint-Séverin et toutes les *églises* de ce style, en France, sont édifiées par excellence selon le génie chrétien. Nous dirons que Saint-Sulpice, Saint-Roch et surtout Notre-Dame-de-Lorette, Saint-Vincent-de-Paul et la Madelaine ne s'harmonisent point avec l'esprit religieux et le caractère français. Chose étonnante! à une époque où la société est travaillée par tant d'utopies dont la majorité est hostile au dogme révélé, en un temps où, quoiqu'on ait voulu se persuader le contraire, l'indifférence religieuse est si profonde et si universelle, on n'a point perdu le sentiment des vraies beautés de l'architecture chrétienne comme les avaient conçues nos pères, aussi ardents catholiques que l'histoire nous les dépeint.

III.

Quoique nous n'ayons pas le dessein de traiter ici amplement ce qui concerne l'*église* considérée dans sa partie matérielle, il nous semble utile d'entrer dans quelques développements qui conviennent à l'époque actuelle. Et d'abord nous devons expliquer le sens d'un terme fréquemment employé quand on parle de l'architecture chrétienne du moyen âge: c'est celui de *gothique*. On demande si les Goths, peuples barbares qui désolèrent plusieurs contrées dans les quatrième, cinquième et sixième siècles, y ont importés ces formes architecturales que nous admirons aujourd'hui plus que jamais dans plusieurs grandes *églises* qui ont cinq ou six cents ans d'antiquité. Pour y répondre il suffira de constater deux faits: le premier c'est que les Goths, les Visigoths, les Ostrogoths, peuples originaires des plages du nord, disparurent complétement des pays qu'ils avaient occupés vers le milieu du sixième siècle, l'histoire n'en fait plus mention depuis ce temps-là. Le second fait, c'est que dans leur pays natal ni dans les régions par eux envahies, les Goths n'ont laissé aucun monument qui ait le moindre trait de ressemblance avec le style qui porte leur nom. Tout ce que nous savons, c'est qu'on a toujours appelé, comme par tradition, du nom de gothique tout objet grossier dont la forme semblait accuser une main barbare, un goût rude et sauvage. Nous sommes tenté de croire que sous le pontificat de Léon X et le règne de François Ier, lorsqu'on se prit d'une admiration outrée pour l'architecture grecque et romaine, on usa largement de l'épithète injurieuse de *gothique* ou *barbare* pour l'appliquer au style ogival qui dominait en France et ailleurs depuis un si long temps. On lit dans la Vie de saint *Audoenus*, dont on a fait *Ouen*, que l'*église* de Saint-Pierre à Rouen fut bâtie par Lothaire I, *gothica manu*. Le moine Fridigode qui vivait au onzième siècle, le biographe de saint Ouen, emploie cette expression. Depuis le seizième siècle jusqu'à nos jours on a pris cette qualification dans un sens dédaigneux et tous les géographes semblent regretter, en parlant de nos belles cathédrales du moyen âge, qu'elles soient construites dans le genre gothique; mais depuis quelques années l'injure s'est glorifiée, et l'on peut aujourd'hui se servir de ce terme, faute d'autres plus propres, pour distinguer l'ogive du plein-cintre.

On nomme style roman celui qui tient le milieu entre l'architecture classique de Rome ou d'Athènes, et le style gothique. Les styles Bysantin, Lombard, Sarrasin, sont des nuances du premier. Mais encore où serait-il possible de trouver le berceau de l'architecture gothique? Il paraît hors de doute à plusieurs savants archéologues que c'est en Orient. On sait que les croisades, aux douzième et treizième siècles, jetèrent dans ces contrées une immense population d'Européens. En outre un grand nombre de pieux pèlerins avaient déjà, quelques siècles auparavant, visité les lieux saints. Or il est démontré que le style Ogival caractérise plusieurs monuments religieux ou profanes de la Palestine, de la Syrie et même de l'Egypte ou des pays adjacents. A la suite des croisades, il se forma des confréries qui avaient pour but diverses constructions. Ainsi celle des *pontifes*, *pontifices*, se dévouait à bâtir des ponts en des lieux de fréquent passage, afin de prévenir les malheurs qui arrivaient si souvent en traversant les fleuves et les rivières, sur des bateaux. La confrérie des *bâtisseurs d'églises* se consacrait à l'œuvre pieuse d'élever des temples au vrai Dieu. Le chef, de ces derniers portait le titre de *maître de l'art*. Une subordination inspirée par la piété, un silence seulement interrompu par de saints cantiques, un désintéressement qui n'envisageait que les indulgences attachées à l'association, en un mot, la foi, l'espérance, la charité: voilà le secret des merveilles qui furent opérées par ces religieuses associations. La tra-

dition de l'art ogival leur était parvenue soit par le récit des croisés, soit par leur propre expérience, car parmi les confrères plusieurs avaient pris part aux guerres sacrées. Plusieurs de nos belles *églises* ont été construites par les confrères *bâtisseurs*. Nous citerons celles de Chartres, où s'est fondée la première confrérie, d'Amiens, de Beauvais, de Strasbourg, d'Autun, de Vienne en Dauphiné, et plusieurs autres en pays étrangers, sans parler d'autres très-belles *églises* qui n'ont pas le titre de cathédrales (*Voyez* PONTIFES).

Nous avons dit qu'au commencement du seizième siècle l'architecture grecque et romaine reparut. Cette époque, nommée la *renaissance*, fut, selon nous, fatale à l'art chrétien considéré dans ses rapports avec le génie national. Alors un architecte aurait craint de passer pour un homme ignorant et rétrograde s'il n'eût pas adopté le système des pleins-cintres et des ordres corinthien, dorique, ionique. Nous avons cependant des *églises* de cette époque où se retrouvent encore les notions gothiques de grâce et de légèreté mariées au style classique reintégré. Elles ne sont pas dénuées de hardiesse et même de beauté. Les fenêtres à meneaux, leurs verrières coloriées, les rosaces mêmes, quoique dégénérées, impriment à ces édifices religieux un caractere de moyen âge qui leur mérite l'estime. Mais au dix-septième siècle, surtout sous Louis XIV, l'architecture païenne envahit complétement le domaine de l'art chrétien. Paris et Versailles voient s'élever des *églises* où préside l'architectonique des siècles d'Auguste et de Périclès. Le dix-huitième renchérit sur le siècle qui l'a précédé, et la première moitié du dix-neuvième produit les temples païens de Notre-Dame-de-Lorette, de la Madelaine etc, y compris celui qui d'*église* de Sainte-Geneviève est devenu pour la deuxième fois le Panthéon. Une réprobation presque générale a stigmatisé ces édifices religieux. Cela s'explique par ce qui a été dit plus haut. Ces *églises*, édifiées en Italie, seraient des chefs-d'œuvre d'art chrétien. Le Panthéon et la Madelaine exciteraient, à Rome même, au milieu de tant de beaux temples chrétiens, une admiration relative. La célèbre basilique de Saint-Pierre n'est autre chose qu'une imitation parfaite de l'architecture du siècle d'Auguste, et son dôme si vanté n'est, comme l'on sait, que la coupole de l'antique Panthéon devenu Sainte-Marie de la Rotonde. Toutefois, ici même, le christianisme, par le génie de Michel-Ange restaurateur de l'école païenne, a manifesté la puissance de ses hautes inspirations en lançant dans les airs au-dessus de *l'église* de Saint-Pierre ce même dôme que l'idolâtrie n'a pu que poser lourdement sur le sol.

IV.

La question si souvent agitée sur l'orientation des *églises* doit maintenant être examinée. Le cardinal Bona, dans son excellent livre *De divina psalmodia*, entre, à ce sujet, dans les plus grands détails. Il est certain que les temples du paganisme ont été constamment dirigés de l'Occident à l'Orient. Vitruve, dans ses traités d'architecture, en fait une loi. Cette règle ne fut pas néanmoins sans exception. Lorsque le christianisme vint s'asseoir sur les ruines de l'idolâtrie, on tourna au profit de la religion chrétienne le symbolisme païen, en attribuant au vrai soleil du monde, Jésus-Christ, l'honneur que le paganisme rendait à Phœbus. Le poëte africain Corippus s'exprime, à ce sujet, d'une manière fort élégante, dans les vers suivants.

Hunc veterum primi Ritum non rite colebant,
Esse Deum solem recta non mente putantes
Sed factor solis postquam sub sole videri
Se voluit, formamque Deus de virgine sumpsit,
Est Christo delatus honor.

« Les païens n'observaient point, par un « louable motif, l'antique coutume de se tour« ner vers l'Orient, lorsqu'ils priaient, car ils « croyaient follement que le soleil était Dieu. « Mais lorsque le Créateur du soleil voulut « bien se rendre visible sous le soleil, et que « Dieu lui-même eut pris chair dans le sein « de la Vierge, c'est à Jésus-Christ que se rap« porta cette adoration. »

Les constitutions apostoliques, qui ne sont pas sans autorité, quoiqu'elles n'émanent point des apôtres, ordonnent que l'*église* soit tournée vers l'orient. Néanmoins, selon la remarque de plusieurs liturgistes, dès les premiers siècles, plusieurs *églises* avaient leur portail en face de l'orient, et par conséquent leur abside vers l'occident. C'est ainsi que sont disposées les *églises* de Rome dites *constantiniennes*, et surtout les deux principales, Saint-Jean-de-Latran et Saint-Pierre. Les partisans de l'opinion selon laquelle il aurait été de règle absolue qu'on se tournât vers l'orient pour prier, nous font observer que le célébrant, dans ces *églises*, regardait l'orient en disant la Messe et se plaçait en face du peuple. Cela se pratique encore aujourd'hui à Saint-Jean-de-Latran, à Saint-Pierre, etc. Mais il n'en est pas moins vrai que le peuple qui est dans la nef de ces *églises* prie en se tournant vers l'occident. Il n'est pas moins vrai non plus que les autres autels de ces *églises* n'étant pas disposés comme l'autel principal où le saint Sacrifice est célébré fort rarement, le prêtre qui y dit la Messe ne se tourne pas vers l'orient, mais vers l'occident, le nord, ou le midi. Du reste ce qui se pratique à Rome n'est pour l'autel principal des *églises* dont nous parlons que la tradition des temps primitifs. Dans les *églises* dont l'axe était dirigé de l'est à l'ouest, le pontife, de son *béma* ou trône épiscopal, regardant l'autel et les fidèles, était tourné en priant, ainsi que le *presbyterium* qui l'entourait, vers le lever du soleil. La chaire pontificale à Rome est dans une position analogue. Mais en France, sous le règne de Charlemagne la grande porte des *églises* était presque toujours en face de l'occident, et le prêtre disait la Messe en se tournant comme tous les fidèles vers l'orient. Cette direction des *églises* était devenue en France une régle assez générale, et presque toutes nos cathédrales et paroissiales étaient construites selon ce principe. Les *églises* conven-

tuelles, surtout celles des abbayes, étaient bâties dans la même direction. Il est pourtant impossible de considérer comme règle sévère, invariable, strictement liturgique, soit la position du prêtre à l'autel tourné à l'orient, soit la direction de l'*église* elle-même vers ce point cardinal. Walafride Strabon, au huitième siècle, après avoir parlé de l'ancien usage, ne fait pas difficulté de dire : *Nunc oramus ad omnem partem, quia Deus ubique est.* « Nous prions et célébrons main- « tenant en regardant tous les points de « l'horizon, parce que Dieu est partout. »

Au surplus, la règle en vertu de laquelle les *églises* devraient être tournées vers l'orient a été si peu constante et invariable qu'il existe des décrets pontificaux qui le défendent expressément. L'auteur du *Dictionnaire d'érudition historico-ecclésiastique* compilé sous les yeux du pape Grégoire XVI, par Gaëtano Moroni, nous fournit un document irréfragable. Il dit que jusque vers le milieu du cinquième siècle on se montra fidèle à se tourner vers l'orient pour prier, mais qu'à cette époque le pape saint Léon défendit aux catholiques de prier dans cette posture afin de ne pas ressembler aux manichéens qui adoraient le soleil et jeûnaient même, le dimanche, en son honneur, parce qu'ils croyaient que Jésus-Christ, après l'Ascension, avait fixé sa demeure dans cet astre, en interprétant mal ces paroles du Psaume 18 : *In sole posuit tabernaculum suum.*

Plusieurs Ordres monastiques ont affecté de tourner leurs *églises* vers d'autres points que l'orient. Pour les uns, c'était une règle uniforme de se tourner vers le nord. D'autres, tels que les jésuites, dirigeaient leurs absides vers le midi. Mais c'étaient toujours des raisons symboliques qui les inspiraient. Quelquefois un obstacle matériel a été l'unique motif de ces déviations de l'axe. On voit même des cathédrales qui se dirigent du midi au nord, d'autres dans le sens opposé. Les *églises* paroissiales de Paris, depuis le concordat de 1802, présentent une variété complète de directions de leur chevet. Cela s'explique d'abord par la conversion de plusieurs *églises* conventuelles en paroisses, et ensuite par la liberté que la discipline liturgique laisse sous ce rapport. Il en est de même dans la capitale du monde chrétien où la prescription devrait être plus exactement suivie, si elle existait.

Nous ne devons pas omettre de parler d'un symbolisme qu'on a cru remarquer dans quelques *églises*. Il consiste en ce que l'axe dévie de la ligne droite en partant de la porte principale jusqu'au rond-point de l'abside. On prétend que dans les *églises* où cette déviation est observée on a voulu figurer le penchement de tête du Sauveur au moment où il expirait sur la croix, et par conséquent traduire par cette disposition architecturale les paroles de l'Evangile : *Et inclinato capite tradidit spiritum,* « ayant incliné la tête il « rendit l'esprit. » Il n'est pas invraisemblable, en effet, que puisque l'on a voulu représenter la croix et le Sauveur qui y est attaché, en affectant la forme que le transsept donne à une église, on ait pareillement voulu, en faisant un peu dévier vers la droite le chœur et l'abside, y imprimer ce symbolisme. On ne peut guère expliquer autrement cette déviation qui se remarque dans plusieurs *églises*, telles que Saint-Etienne du Mont et Notre-Dame, à Paris, la basilique de Saint-Denys, les cathédrales de Lyon, Amiens, Nevers, et même plusieurs églises paroissiales bâties dans le moyen âge. Il est possible que des accidents de terrain, des soudures maladroites et d'autres causes aient contribué à quelques-unes de ces déviations; mais on ne peut révoquer en doute que par un raffinement de mysticisme les architectes du moyen âge, pleins de foi et dirigés surtout par un clergé qui mettait partout du symbolisme, aient ainsi disposé plusieurs *églises*. Pour notre part, nous y croyons.

V.

VARIÉTÉS.

Nous commençons ce paragraphe par un tableau abrégé des pensées mystiques et morales que les anciens liturgistes puisaient dans la forme architecturale des *églises*. Nous le retraçons d'après Guillaume Durand. Ainsi que nous l'avons déjà dit, l'*église* à transsept ou à croisée, outre la figure de la croix qu'elle représente, est encore l'image du corps de l'homme. L'abside est la tête, les branches du transsept sont les bras, la nef est le corps, et c'est le Fils de l'Homme qu'on a prétendu ainsi esthétiquement dessiner. Durand donne parfaitement à entendre par ce symbolisme que la déviation de l'axe de droite à gauche exprime le penchement de tête : *et inclinato capite.* Les quatre murs sont l'emblème des quatre vertus cardinales, justice, force, prudence, tempérance. Le toit est celui de la charité qui couvre la multitude des péchés. Les fenêtres marquent l'hospitalité, vertu spéciale d'une religion d'amour. La porte figure l'obéissance, d'après les paroles du Sauveur : « Si tu veux « entrer dans la vie, obéis aux commande- « ments. » Le pavé est le signe de l'humilité, selon ces autres paroles : « Mon âme s'est « abaissée jusqu'à la poussière, » *adhæsit pavimento anima mea.* L'église dont la forme est ronde est l'emblème de la prédication de la foi chrétienne surtout le globe de la terre. Il n'est pas jusqu'au ciment composé de sable, d'eau et de chaux qui ne fournisse à Durand une explication mystique : la chaux représente la charité divine qui attire à elle comme la chaux s'incorpore le sable, qui est le *terrenum opus*, l'affection terrestre, et ces deux substances sont agglutinées par l'eau qui est l'esprit : *aqua spiritus est.* Selon un usage qui cessa vers le treizième siècle, la voûte du chœur de l'*église* était plus basse que la nef. Durand explique cela par l'humilité, qui doit être la vertu des membres du clergé placés dans cette partie de l'*église*. Il n'est pas jusqu'aux poutres qui soutiennent le toit, jusqu'aux tuiles qui le recouvrent, etc.

où le savant et pieux symbolisateur ne trouve un enseignement.

Les *églises* d'Orient ont une forme qui leur est propre. Assez ordinairement un dôme s'y fait remarquer. Les plus considérables en ont même plusieurs, telles que la cathédrale de Misitra où l'on en voit sept. M. de Châteaubriand, dans son *Itinéraire de Paris à Jérusalem*, ne trouve rien dans cette *église* nommée *perileptos* qui puisse justifier les éloges pompeux qui lui sont prodigués par les géographes. Il dit en parlant des dômes : « Depuis que cet ornement a été employé à « Constantinople dans la dégénération de « l'art, il a marqué tous les monuments de « la Grèce. Il n'a ni la hardiesse du gothi- « que, ni la sage beauté de l'antique. Il est « assez majestueux quand il est immense, « mais alors il écrase l'édifice qui le porte : « s'il est petit, ce n'est plus qu'une calotte « ignoble qui ne se lie à aucun membre de « l'architecture, et qui s'élève au-dessus des « entablements, tout exprès pour rompre la « ligne harmonieuse de la cymaise. » L'ancienne *église*, aujourd'hui mosquée, de Constantinople, possède un grand dôme et quatre petits qui sont placés à chacune des extrémités de la croix grecque. On croit que l'architecte Anthémius, qui donna le plan de Sainte-Sophie à l'empereur Justinien, est inventeur des dômes. Il est probable que ce nom vient de *domus*, maison, et qu'on l'a imposé, par antonomase, à ce genre d'architecture. De l'Orient le dôme est passé à l'*Eglise* Occidentale. Ainsi la basilique de Saint-Pierre possède plusieurs dômes ou coupoles comme Sainte-Sophie. Venise, Florence, Paris, etc., présentent aussi des constructions de ce genre. Rome païenne en avait fait un essai au Panthéon.

Les *églises* arméniennes ont assez fréquemment un dôme au-dessus de l'autel. Le chœur n'a point de siéges, excepté la chaire de l'évêque. Les prêtres se tiennent debout ou s'asseient par terre, les jambes croisées. Dans la nef, les hommes sont séparés des femmes, et chaque sexe a sa porte pour entrer et sortir. Le pavé est couvert de nattes ou de tapis, et ceux qui veulent cracher ont soin de tenir auprès d'eux des crachoirs en porcelaine ou autres matières. Tout le monde se défait de ses chaussures avant d'entrer dans l'*église*. Quelques arméniens ont de petites armoires pour les y enfermer, et les autres les tiennent sous les bras. Il en est de même chez les Cophtes, et le P. Sicard raconte que logeant chez un curé de cette nation, celui-ci lui dit que les Grecs et les Latins se rendaient coupables d'un grand crime en entrant dans les *églises* avec les souliers aux pieds. Nous pensons qu'on ne nous saura pas mauvais gré d'entrer dans ces détails que nous puisons dans le P. Lebrun.

Il ne faudrait pas néanmoins se figurer que l'architecture religieuse a un type uniforme dans les contrées orientales. Aujourd'hui principalement les Grecs se montrent assez partisans de la variété qui se fait remarquer dans les monuments chrétiens des régions occidentales, et il n'y a pas plus là que chez nous un art chrétien formulé d'une manière positive.

Les *églises* portent différents titres selon leur destination. Ainsi celles dont le titulaire jouit de la qualité de patriarche, d'archevêque, d'évêque, portent les noms de patriarcales, de métropoles, et cathédrales. Ce dernier néanmoins s'applique à toute *église* qui est le siége du prélat diocésain, et jamais à toute autre qui n'est point celle où le pontife a son trône habituel, quelque grande et magnifique qu'elle puisse être. L'*église* abbatiale est celle dont le titulaire est abbé, la paroissiale celle dont le premier dignitaire est curé, *parochus*. L'*église* collégiale est celle d'un Chapitre autre que celui de la cathédrale. La France, qui en possédait un grand nombre de ce dernier titre, n'en a plus une seule depuis le concordat de 1802. La basilique de Saint-Denys, où le Chapitre royal fait le service du culte divin auprès de la sépulture des rois, est en réalité une collégiale, mais le nom d'*église royale* lui est plus habituellement donné, ce qui pourtant peut se rendre par le seul nom de *basilique* dont nous avons plus haut fait connaître l'étymologie. Le titre de *basilique royale* quelquefois employé n'est donc qu'un pléonasme. On nomme *église* conventuelle celle d'une communauté religieuse. Anciennement le nom de *moutier, monasterium*, était donné à toute *église* ouverte au public, et l'on sait qu'au moyen-âge toute *église* de monastère était accessible aux fidèles. D'ailleurs plusieurs de ces *églises* étaient paroissiales, et avaient sous leur juridiction d'autres *églises* où se faisait le service divin, qui n'étaient que des vicairies ou vicaireries perpétuelles dont les moines étaient curés primitifs. Les *églises* qui ne sont ouvertes qu'aux seuls membres des communautés sont qualifiées du nom de *chapelles*.

Le nom d'*église* par excellence, selon tous les liturgistes, appartient aux cathédrales, et par extension à toutes celles dont nous venons de parler. Le droit canonique spécifie leurs prérogatives. On leur donne aussi le nom d'*églises* matrices ou baptismales. On sait que dans les premiers siècles, l'évêque seul administrait le baptême dans sa cathédrale, les vigiles de Pâques et de la Pentecôte. Cette *église* était donc avec raison la mère, puisqu'elle enfantait des chrétiens. Barbosa l'explique en ces termes : *Dicitur matrix quia generat per baptismum :* « La cathédrale s'appelle matrice parce qu'elle « engendre par le baptême. » Celle-ci est souvent désignée par le seul nom d'*église* en y joignant celui de la ville épiscopale, quoiqu'il y ait dans la même ville beaucoup d'autres *églises*. De là le nom d'*église de Paris*, qui est la métropole placée sous le vocable de Notre-Dame ; l'*église de Lyon*, l'*église du Mans*, l'*église de Poitiers*, etc., qui en particulier sont celles de saint Jean-Baptiste, de saint Julien, de saint Pierre.

Dans un sens plus étendu et collectif, la

réunion de toutes les *Eglises* d'une nation en porte le nom. Ainsi on dit l'*Eglise* gallicane ou de France, l'*Eglise* d'Espagne, l'*Eglise* d'Allemagne, etc. En agrandissant encore ce sens, on distingue l'*Eglise* Occidentale et l'*Eglise* Orientale. Enfin le nom d'ÉGLISE dans son acception la plus vaste est la société des fidèles qui sont, sur la terre, soumis à un seul pasteur suprême, le PAPE, vicaire de Jésus-Christ ; et parce que c'est à Rome que réside ce chef visible, le nom d'*Eglise romaine* s'identifie avec celui d'*Eglise catholique*, quoique en particulier, l'*Eglise* romaine ne soit que celle de la ville de Rome. Nous ne pourrions, sans sortir du domaine de la Liturgie, présenter des documents ultérieurs sur cette matière.

On trouve dans les anciens auteurs les divers noms qui ont été donnés aux temples chrétiens, quelle que fut leur importance respective. Les Grecs les appelaient *Kyriaca*, Κυριακά, maison du Seigneur, ce que les latins nommaient *Dominica* dans le même sens. Tertullien, pour ne pas employer le nom de *templum*, appelle l'*église*, *domus columbæ*, la maison de la colombe. Les sanctuaires bâtis sur la sépulture des saints confesseurs étaient nommés, *apostolea*, *martyria*, *memoriæ*, les *prophetea* étaient en l'honneur des prophètes. A raison des fidèles qui s'y réunissaient, on nommait ces édifices sacrés, *synodi*, *conventicula*, *concilia*, *conventus*. Comme le temple est éminemment la maison de la prière, les Grecs lui donnaient le nom d'εὐκτήριος, et les latins celui d'*oratorium*, oratoire, qui est encore employé. Nous avons vu que le nom de *monasterium*, monastère, moûtier, était usité, principalement au moyen âge. On rencontre aussi quelquefois le nom de *tabernaculum*, tabernacle, donné à une *église*. La partie se trouve aussi prise, en quelques auteurs, pour le tout. Ainsi les noms de *sanctuarium*, sanctuaire, *navis*, nef, *propitiatorium*, propitiatoire, etc., sont employés. Les *églises* paroissiales sont nommées aussi, notamment par Anastase, dans sa Vie de saint Marcel, *tituli*, titres. Nous n'avons pas le dessein de noter ici les expressions poétiques et les périphrases qu'on admire à ce sujet dans les écrivains qui parlent des *églises*. Mais on nous permettra d'improuver les noms de *fana*, *delubra*, etc., qu'on a transportés du paganisme dans le langage catholique et qui sont employés par quelques hymnographes modernes. Il n'y a pas de danger, sans doute, qu'on abuse contre la religion de ces expressions idolâtriques, cependant nous croyons qu'il faut laisser à la Liturgie chrétienne le langage qui lui est propre. Il est vrai que dans ces mêmes Hymnes on remarque les mots païens *numen* ou *tonans* pour désigner le vrai Dieu, et celui d'*olympus*, olympe, pour signifier le ciel. Mais il est bien aussi certain que ce n'est point la langue catholique. Jusqu'au siècle de Léon X le style du christianisme ne fut jamais ou que très-rarement celui de Horace et de Virgile.

Nous avons pensé qu'on serait bien aise de trouver ici la nomenclature des plus célèbres *églises* de la chrétienté. Nous l'avons extraite du quatrième volume du Rituel de Belley, intitulé : *Manuel des connaissances utiles aux ecclésiastiques*, *par monseigneur Devie*, *évêque de ce diocèse*. La célèbre basilique de Saint-Pierre de Rome tient le premier rang. Elle a 200 mètres ou 600 pieds de longueur sur 417 pieds de largeur dans le transsept. La nef a près de 80 pieds de largeur. Elle est accompagnée de deux collatéraux. Pour avoir un point de comparaison à Paris, relativement à cette dernière dimension, nous disons que la croisée de Saint-Pierre de Rome a une largeur supérieure de 19 pieds à la longueur totale de Notre-Dame, tandis que l'axe de ce grand vaisseau de l'est à l'ouest l'emporte de 219 pieds sur la longeur de l'axe, de l'ouest à l'est, de la métropole de Paris. Au centre de la croisée s'élève la coupole qui a 130 pieds de diamètre et 450 pieds de hauteur. Les quatre grands arcs qui la soutiennent ont 137 pieds de haut sur 73 pieds d'ouverture. En comparant le dôme de Sainte-Geneviève ou du Panthéon de Paris à celui de Saint-Pierre, nous trouvons que ce dernier a un diamètre supérieur de 70 pieds au dôme du Panthéon qui n'en a que 60. En élévation, le dôme de Saint-Pierre l'emporte de 110 pieds sur le dernier.

Après Saint-Pierre de Rome la plus grande *église* du monde était celle de Cluny, qui en y comprenant le vestibule avait 544 pieds de longueur. Sa forme était celle de la croix archiépiscopale, à deux branches. La petite ville dont elle faisait la gloire s'est stupidement acharnée à la démolir, en employant près de trente ans à cette œuvre digne des Visigoths et des Vandales.

La cathédrale de Cordoue a 530 pieds de long, y compris la cour et les galeries.

Notre-Dame des Fleurs, à Florence, a 504 pieds de long sur 312 de large dans la croisée.

L'église ou dôme de Milan a 477 pieds de longueur, dans œuvre, sur 142 pieds de largeur.

Le temple anglican de Londres, connu sous le nom de Saint-Paul, a 447 pieds de longueur, sur 225 de largeur, dans la croisée.

L'église métropolitaine de Reims a 431 pieds de long, sur 154 de largeur, dans la croisée.

La cathédrale d'Amiens a 415 pieds sur 98, dans la croisée.

La métropole de Rouen a 408 pieds sur 163, dans la croisée.

Notre-Dame de Paris a 398 pieds (le manuel précité en met 390), du seuil occidental jusqu'à l'extrémité du rond-point de la chapelle de la sainte Vierge, derrière la grande abside du chœur, sur 142 pieds de largeur, dans la croisée.

Tels sont les édifices sacrés les plus vastes du monde chrétien. La France possède plusieurs autres *églises* dont l'architecture appartenant à diverses époques est d'une grande beauté. On peut citer la basilique de Saint-Denys, près Paris, Saint-Ouen de Rouen, et les cathédrales de Chartres, Bourges, Auch, Albi, Lyon, Auxerre, Sens, Narbonne, Tours, Vienne en Dauphiné, Metz, Autun, Meaux.

Beauvais, quoique le chœur de celle-ci soit seul terminé, Clermont, inachevée, Bordeaux Châlons-sur-Marne, Coutances, Avranches Orléans, Rodez, Toul, Strasbourg. Cette dernière est surtout célèbre par son clocher qui est le plus élevé qu'on connaisse. Le manuel de monseigneur Devie lui donne 480 pieds d'élévation, ce qui forme une hauteur supérieure de 72 pieds aux deux tours de Notre-Dame de Paris, posées l'une sur l'autre.

Outre les *églises* dont nous avons donné les dimensions et qui appartiennent à l'Italie, à l'Angleterre, à l'Espagne et à la France, on remarque en Belgique celles d'Anvers, de Bruges, de Gand et de Malines; en Angleterre celles d'York, de Salisbury, de Cantorbéry, de Westminster, de Cambridge; en Allemagne la cathédrale de Cologne, qui serait la plus grande et la plus belle *église* gothique du monde si elle était terminée; celles de Vienne en Autriche, de Mayence, d'Olmütz, de Paderborn, de Magdebourg, de Passau, de Saltzbourg, de Trente, où se tint le célèbre Concile de son nom, au seizième siècle. Celle de Passau est considérée comme la plus belle de toute l'Allemagne. Celle de Lausanne en Suisse est d'une grande beauté. Enfin Saint-Marc de Venise en Italie et celles de Léon, Cadix, Tolède, Séville, Burgos, Valladolid, Salamanque, Tortose, Sarragosse, en Espagne, sont mises au rang des plus magnifiques de l'Europe.

A Rome on donne le nom de basilique aux sept principales *Eglises*. Ce sont celles de Saint-Jean-de-Latran, ou basilique constantinienne, de Saint-Pierre au Vatican, de Saint-Paul sur le chemin d'Ostie, de Sainte-Marie-Majeure, de Saint-Laurent *extra muros*, de Sainte-Croix de Jérusalem et de Saint-Sébastien. C'est un souvenir des sept *Eglises* primitives dont il est parlé dans l'Apocalypse, savoir : Ephèse, Smyrne, Pergame, Tyatire, Sardes, Philadelphie et Laodicée.

Quelques documents sur les sept basiliques romaines ne seront point ici déplacés. Il est rare que les ecclésiastiques et autres personnes jalouses de s'instruire de ce qu'il y a de plus remarquable dans la capitale du monde chrétien rencontrent facilement sous la main ces renseignements intéressants.

La basilique de Saint-Jean-de-Latran est le premier temple de Rome et du monde catholique. Elle fut élevée sur l'emplacement de la maison des *Laterani*, une des familles sénatoriales sous Néron. Constantin le Grand la fit bâtir, et le pape saint Sylvestre la dédia au Sauveur. Dans le septième siècle, elle fut placée sous l'invocation de saint Jean-Baptiste et de saint Jean l'évangeliste. On y a tenu douze Conciles qui en ont pris le nom. Cette première *église* subsista jusqu'à l'an 1308 époque à laquelle un incendie la détruisit ainsi que le palais attenant. Clement V la fit rebâtir. Les papes Pie IV, Sixte V, Clément VIII et Innocent X y consacrèrent de grandes sommes, et Clément XII eut la gloire de la terminer en faisant élever son majestueux portail. Elle a cinq portes, dont une est la *Porte Sainte* du Jubilé. Elles correspondent à cinq nefs divisées par quatre rangs de pilastres. La nef principale a sur chacun de ses côtés cinq grandes arcades. Les piliers qui les forment étaient autrefois des colonnes qui ont été recouvertes par les pilastres dont elles forment le noyau. Ce n'est pas assurément ce qu'on a fait de mieux. L'*église* a la forme d'une croix latine, et au centre de ce transsept, est l'autel papal surmonté d'un baldaquin soutenu par quatre colonnes de granit qui portent un tabernacle gothique où l'on conserve les têtes des apôtres saint Pierre et saint Paul. Au fond de la croisée est un magnifique tabernacle formé de pierres précieuses, aux côtés duquel sont deux anges de bronze doré. On croit que les quatre colonnes cannelées du même métal qui soutiennent l'entablement et le fronton sont les mêmes que celles qu'Auguste fit faire après la bataille d'Actium, avec le bronze des éperons des vaisseaux égyptiens, et qui étaient conservés dans le Capitole.

La basilique de Saint-Pierre au Vatican est, comme on sait, la merveille de Rome et de l'univers; quelques mots ne peuvent donc la faire connaître; mais on en trouve facilement la description surtout depuis quelques années que les nombreux voyageurs qui ont visité Rome, ont fait imprimer des relations. Nous nous bornerons donc aux notions principales. L'ancien Champ Vatican était le fameux cirque où Néron fit massacrer un si grand nombre de chrétiens. Les corps de ces martyrs y furent enterrés, ainsi que celui de saint Pierre qui y fut transporté par son disciple Marcel. Plus tard, saint Anaclet fit ériger un oratoire ou *martyrium* sur la tombe du saint Apôtre. En 306, Constantin éleva dans cet endroit une basilique qui subsista, moyennant plusieurs réparations, pendant onze siècles. Nicolas V résolut de remplacer cette *église* par un temple qui égalât celui de Salomon. Jusqu'à ce moment la basilique ancienne était composée de cinq nefs soutenues par un grand nombre de colonnes. A la mort de ce pape, l'ouvrage nouveau ne s'élevait encore qu'à quelques pieds du sol. Jules II en 1503 adopta le plan du Bramante qui proposait de bâtir une immense coupole au milieu de l'église, et on éleva les quatre énormes piliers destinés à la porter. Léon X conserva le plan de la coupole, mais changea celui de l'*église*, qui devait être en croix latine, et le reduisit en croix grecque. Cette idée n'était pas heureuse. Le pape Paul III revint à la croix latine, et après la mort de Sangallo, son architecte, Michel-Ange détermina le pape à l'adoption de la croix grecque. La coupole fut commencée et le dôme du Panthéon fut pris pour modèle. Saint Pie V, Grégoire XIII et Sixte V poursuivirent l'œuvre. Enfin Paul V fit terminer la basilique entière sur l'ancien plan du Bramante, qui était la croix latine. Selon le compte fait, en 1693, la dépense montait à 251 millions 450,000 fr. Les travaux qui s'y sont faits depuis ce temps portent la somme totale à près de 350 millions, y compris 3 millions que Pie VI a dépensés pour bâtir la nouvelle sacristie.

Le vestibule, auquel on arrive par la superbe place du Vatican, a 37 pieds de largeur, sur 439 de longueur. Cinq portes introduisent dans la basilique, et la dernière à droite est la *porte sainte* de l'*anno santo* ou Jubilé. L'*église* a trois nefs. Nous avons plus haut, fait connaître les autres dimensions, et à l'article AUTEL nous parlons de sa magnificence. De chaque côté de la grande nef sont quatre grands arcs, sans y comprendre ceux de la croisée. Les chapelles et les autels y sont en grand nombre. Enfin une crypte de onze pieds d'élévation règne sous le pavé de la basilique, et c'est l'ancienne *église* dont il fut ordonné aux architectes de respecter le pavé. C'est dans cette crypte qu'est la chapelle dite de *la confession* qui est sous le maître autel. C'est là que sont conservées les précieuses reliques des apôtres. Cette *église* souterraine est pour l'archéologue chrétien un objet de profonde vénération et il bénit la mémoire des pontifes qui, en faisant élever le nouveau temple, garantirent de la destruction tout le sol et la disposition de l'antique basilique constantinienne.

La basilique de Saint-Paul est sur l'emplacement d'un champ où fut enterré l'apôtre saint Paul. C'est encore au grand Constantin qu'on attribue la première érection d'une *église* sur le tombeau de ce grand apôtre des nations. Cet oratoire fut bâti dans une ferme de Lucine, dame romaine qui en fit l'instance à cet Empereur. On la regarde comme la plus ancienne de Rome. Un incendie arrivé dans la nuit du 15 au 16 juillet 1823, détruisit la grande nef du milieu et la nef transversale. Les quarante colonnes du milieu, qui étaient en beau marbre, furent mises en éclats par la violence du feu. Depuis ce fatal événement, les papes Léon X, Pie VIII, et surtout Grégoire XVI se sont occupés de sa restauration. Le pacha d'Egypte a voulu y contribuer en offrant au pape plusieurs belles colonnes de porphyre pour remplacer les anciennes, et bientôt les traces de l'incendie auront disparu. Son vestibule offre trois portes qui donnent entrée dans la grande nef et deux autres portes de chaque côté dans les deux nefs collatérales. Une de ces entrées est la *porte sainte*. Cette basilique a cinq nefs formées par quatre rangs de colonnes au nombre de quatre-vingts. En y comprenant celles des croisées leur nombre total est de cent trente-deux. Le maître autel, qui est au milieu du transsept, est orné de quatre belles colonnes de porphyre qui soutiennent un riche baldaquin terminé en pyramide. Sous cet autel on conserve la moitié des corps de saint Pierre et de saint Paul. Ainsi ces trois célèbres églises de Latran, du Vatican et de Saint-Paul se partagent les restes vénérables des deux princes de l'apostolat. Nous ne devons point omettre que en 386 les empereurs Valentinien II et Théodose rebâtirent, après Constantin, cette basilique en lui donnant la forme actuelle. Honorius, leur successeur, la continua, et les papes l'ont ensuite ornée ou restaurée sans en altérer la disposition primitive, ce qui en fait un monument plus précieux sous le rapport de l'art que les deux précédentes *églises*

Sainte-Marie-Majeure est après Saint-Pierre la plus imposante et la mieux ornée des basiliques de Rome. Elle s'appelait autrefois Sainte-Marie-des-Neiges, à cause d'une chute miraculeuse de neige, le 5 août, qui avait été prédite en songe au saint pape Libère et à Jean Patricius. La neige couvrait exactement l'espace sur lequel devait s'élever la nouvelle *église*. C'est donc au milieu du quatrième siècle qu'elle fut bâtie sur la cime du mont Esquilin; mais en 432 Sixte III l'agrandit et lui donna la forme qu'elle a aujourd'hui. Sa façade est belle, et sous son grand vestibule s'ouvrent cinq portes, dont une est à l'ordinaire la porte sainte. Elle a trois nefs, dont celle du milieu est formée de chaque côté par dix-huit colonnes ioniques de marbre blanc. On croit qu'elles ont été tirées du temple de Junon. Les entre-colonnements sont en plates-bandes, ce qui est le pur style grec. Le maître autel, qui est isolé, est d'une forme étrange. Une grande urne de porphyre supporte la table de marbre qui aux quatre angles est soutenue par des anges de bronze doré. Benoît XIV le fit couvrir d'un magnifique baldaquin porté par quatre colonnes de porphyre, d'ordre corinthien, autour desquelles s'enroulent des palmes dorées. Il est couronné par six anges de marbre, sculptés par Bracci.

Saint-Laurent est situé comme Saint-Paul, *extra muros*. C'est encore ici une fondation du grand Constantin. Elle est bâtie sur une propriété de Cyriaque, dame romaine. C'est l'*Ager Veranus*. Le pape Honorius III en fit bâtir le portique, en 1216. C'est dans cette basilique que le même pape couronna Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre, qui passait par Rome pour aller occuper le trône de Constantinople. En 1647 elle fut réduite à son état présent. Cette *église* a trois nefs divisées par vingt-deux colonnes ioniques de granit. Son autel isolé est surmonté d'un baldaquin de marbre, porté par quatre colonnes de porphyre rouge. Sous l'autel est la confession ou tombeau de saint Laurent, diacre; là repose aussi le corps de saint Etienne, premier martyr. L'abside montre encore un ancien bêma ou trône pontifical, tel qu'on en voyait dans les premiers siècles.

La basilique de Sainte-Croix fut érigée par sainte Hélène, mère du grand Constantin, dans les jardins du monstre Héliogabale. La pieuse impératrice y déposa une partie de la vraie croix trouvée à Jérusalem. C'est ce qui a fait donner à cette *église* le surnom sous lequel elle est habituellement désignée. On la trouve aussi nommée *basilica Heleniana*, et quelque fois *Sessoriana*, à cause du palais, dit *Sessorium*, habité par Alexandre-Sévère. Elle fut consacrée par le pape saint Sylvestre, et restaurée par plusieurs pontifes. Benoît XIV la rétablit et y fit faire la façade et le portique. Cette basilique a trois nefs, que divisent des pilastres, et huit grosses colonnes de granit égyptien. Le maître autel isolé est orné de quatre belles colonnes de brèche

coralline soutenant le baldaquin. Sous l'autel sont les corps des martyrs saint Césarée et saint Anastase.

Enfin la basilique de Saint-Sébastien, bâtie sur le cimetière dit de Saint-Callixte, où furent inhumés tant de martyrs, est d'une haute antiquité; mais il ne reste presque plus rien de l'ancien édifice depuis que le cardinal Scipion Borghèse la rebâtit en 1611. Le portique est soutenu par six colonnes de granit. Le maître autel est décoré de quatre belles colonnes de vert antique. C'est par la porte qui est à gauche que l'on descend dans les célèbres Catacombes, où furent enterrés quatorze papes et environ cent soixante-dix mille chrétiens. Sainte Lucine y fit transporter le corps du martyr saint Sébastien, qui a donné le nom à la basilique. Pendant quelque temps les corps des apôtres saint Pierre et saint Paul y restèrent cachés. D. Mabillon, dans son *Musæum italicum*, parle de cette basilique qui est de forme presque circulaire. Sous l'autel est une sorte de puits carré, *quadratus scrobs*, dans lequel reposèrent les corps des deux princes de l'apostolat. Au sujet de Mabillon nous devons faire remarquer que s'il distingue les sept basiliques dont nous avons parlé des autres *églises* de Rome, il lui arrive aussi fort souvent de donner le titre de basiliques à plusieurs autres *églises* de la même ville; mais, pour s'exprimer exactement, il n'y a que ces sept *églises* qui soient proprement nommées basiliques, quelle que soit l'importance de tout autre édifice religieux. Néanmoins, outre les sept basiliques dont nous venons de parler, on donne à Rome, par extension, ce titre à six autres *églises*, qui sont: Sainte-Marie *in Trastevere*, Saint-Laurent *in Damaso*, Sainte-Marie *in cosmedin*, les Douze-Apôtres, Saint-Pierre-ès-liens ou *in vinculis*, et Sainte-Marie *in monte santo*.

Les quatre basiliques majeures sont aussi nommées patriarcales. Celle de Saint-Jean-de-Latran est le *patriarchium* du monde catholique, et en particulier le patriarchat d'Occident. Saint-Pierre est le patriarchat de Constantinople, Saint-Paul celui d'Alexandrie, et Sainte-Marie-Majeure celui d'Antioche. On considère aussi quelquefois Saint-Laurent, *extra muros*, comme le patriarchat de Jérusalem. Mais les quatre premières ont seules la porte sainte du Jubilé. Voici un distique dans lequel figurent les noms de ces basiliques majeures, y compris Saint-Laurent.

Paulus, Virgo, Petrus, Laurentius atque Joannes,
Hi patriarchatus nomen in urbe tenent.

ÉLÉVATION.

I.

Quoique dans l'article CANON nous ayions parlé des deux parties de la Messe où le prêtre fait une *Elévation* de la sainte Eucharistie, nous avons cru devoir réunir sous ce titre les documents particuliers qui auraient occupé trop d'espace dans l'article précité. Jusqu'au douzième siècle le célébrant, après avoir consacré le pain et le vin, se contentait d'adorer le corps de Notre-Seigneur et poursuivait le saint Sacrifice. Bérenger, archidiacre d'Angers, ayant attaqué le dogme de la présence réelle, vers l'année 1046, et ayant été condamné, plusieurs prêtres, en détestation de cette hérésie, après avoir adoré Jésus-Christ comme nous venons de dire, montraient aux fidèles l'Hostie et le calice pour les engager à un pareil acte d'adoration. Le P. Lebrun pense que les chartreux, dès le temps même de saint Bruno, ont fait cette *Elévation*. Insensiblement la coutume a eu force de loi, et aujourd'hui elle est universelle dans l'Eglise Occidentale. Ce que nous venons de dire regarde néanmoins plutôt l'*Elévation* de l'hostie que celle du calice. Celle-ci ne fut pas d'abord pratiquée aussi généralement que la première. Il y avait péril de répandre le précieux sang, à cause de la forme des calices, dont la coupe était plus basse et plus évasée que les nôtres. Quelques prêtres avaient voulu faire cette *Elévation* en forme de croix, comme ils la faisaient avec l'hostie, mais il était arrivé à un prêtre allemand de verser sur sa tête le précieux sang. Il est du reste important de faire observer que si après la Consécration on n'élevait pas le saint Sacrement avant l'époque dont nous avons parlé, on se tenait cependant en état d'adoration; on sonnait même les cloches pendant que le célébrant consacrait le pain et le vin. Cela peut se démontrer par une lettre d'Yves de Chartres qui, en remerciant Mathilde, reine d'Angleterre, des cloches qu'elle avait données à son église, lui dit qu'on se souviendra d'elle quand on les sonnera pendant la Consécration.

Il est bon toutefois de faire observer que Durand de Mende ne fait aucune allusion à l'origine de l'*Elévation*, telle que nous venons de la raconter. Elle était nouvelle dans le siècle où il vivait. Le cardinal Bona n'en dit pas non plus un seul mot. Il en est de même de Grimaud, de Grancolas, de D. Claude de Vert. Mais le P. Lebrun, sur de bonnes preuves, émet cette opinion, et pense qu'Hildebert, évêque du Mans et ensuite archevêque de Tours, qui semblait avoir accédé au sentiment hérétique de Bérenger, fut un des premiers qui voulut, comme marque non équivoque de sa foi catholique, faire rendre à Jésus-Christ, après la Consécration, cet hommage de latrie. Ce serait donc au Mans ou à Tours que se serait premièrement établi ce Rit qui est aujourd'hui le plus solennel de la Messe. Postérieurement à cette époque on le trouve marqué presque dans tous les Missels, pendant deux siècles, et enfin uniformément établi dans toutes les Eglises. Rome emprunta ce Rit à l'Eglise de France. Le quatorzième Ordre romain, écrit, à ce que croit Mabillon, par Jacques Cajétan, neveu de Boniface VIII, présente le cérémonial de l'*Elévation* comme il se pratique aujourd'hui; mais les Ordres antérieurs ni les auteurs liturgistes, tels que le Micrologue, Amalaire, etc., ne parlent en aucune manière de ce cérémonial. Durand, que nous avons déjà cité, dit que dans les églises où l'on se sert de deux corporaux, on élève le calice cou-

vert de l'un d'eux ; si on n'emploie qu'un seul corporal, le calice est élevé découvert, comme cela se fait depuis plusieurs siècles en tout lieu. Le corporal dont on couvrait le calice n'est autre chose que le volet formé d'un petit corporal plié et bien empesé, auquel a succédé la palle (*Voyez ce mot*). Durand trouve dans cette coutume un souvenir de la pierre dont on couvrit le saint tombeau.

La coutume d'agiter une sonnette pendant l'*Elévation* date d'une époque antérieure au temps où celle-ci a commencé. On peut le prouver analogiquement par ce qui vient d'être rapporté au sujet des cloches données par la reine d'Angleterre. Quant au chant de divers Motets pendant l'*Elévation*, c'est un Rit qui n'est pas à beaucoup près aussi ancien que l'*Elévation* elle-même. Le cardinal Bona dit à ce sujet : « *Solent quœdam Galliarum ecclesiæ.* Quelques Eglises de France « sont dans l'usage de chanter pendant l'*E-« lévation* les strophes :*O salutaris Hostia*,etc. « Ce sont les évêques de ce royaume qui, « sur la demande de Louis XII, établirent ce « cérémonial à cause des guerres qui trou-« blèrent ce règne. » C'est à Notre-Dame de Paris qu'on institua d'abord cet usage, à la sollicitation de ce monarque. Les paroles : *Bella premunt hostilia,da robur, fer auxilium*, expriment ce vœu de pacification : « Seigneur, « nous sommes circonvenus de désolantes « guerres, donnez-nous la force, prêtez-nous « le secours de votre bras. » Dans la chapelle royale on ajoutait ces mots : *In te confidit Francia, da pacem, serva lilium* : « En « vous, ô Seigneur, la France met son es-« poir, donnez-nous la paix, conservez le « lys. » Nous partageons complétement la pensée du cardinal Bona : « Il est beaucoup « plus convenable d'adorer Jésus-Christ en « silence, comme le pratique l'Eglise ro-« maine. » L'abus du chant, pendant ce moment solennel, est d'autant plus blâmable que l'on y exécute en une musique bruyante, et le plus souvent très-peu religieuse, des motets qui détournent l'attention des fidèles de l'adorable objet qui devrait exclusivement les captiver. Nous ne trouvons, pour notre part, rien de plus beau, de plus auguste, de plus solennel, pour cet instant du saint Sacrifice, qu'un profond et silencieux recueillement. Toutefois si l'on ne veut pas laisser s'écouler sans chant tout le temps depuis l'*Elévation* jusqu'à l'Oraison dominicale, pourquoi ne pas entonner l'*O salutaris* immédiatement après que le prêtre a couvert le calice? Quelques Missels monastiques marquent des Psaumes à réciter ou à chanter aussitôt que le célébrant commence la prière : *Unde et memores.*

II.

Si jusqu'au douzième siècle l'*Elévation* qui accompagne la consécration n'a pas été usitée, il n'en est pas de même de la seconde qui précède la récitation du *Pater*; mais il y a eu variation dans le moment où elle a lieu. Cette *Elévation* se faisait très-anciennement en même temps que le prêtre disait : *Per ipsum, et cum ipso et in ipso.* Il n'y avait donc aucun des trois signes de croix que le célébrant fait en prononçant ces paroles avec la sainte Hostie. Il élevait celle-ci et le calice en les récitant. D'autre part il semblerait, d'après le Micrologue, que le prêtre élevait l'Hostie et le calice en disant : *Per omnia secula seculorum.* Selon Yves de Chartres, le prêtre et le diacre faisaient ensemble cette *élévation.* Quelques Missels anciens marquent la même Rubrique : le diacre et le prêtre élevaient ensemble le calice, mais le prêtre seul tenait l'Hostie sur le calice ainsi élevé. Guillaume Durand en faisant entendre que cette *Elévation* a lieu pendant que le prêtre dit : *Per omnia secula seculorum*, nous représente celui-ci tenant l'Hostie des quatre principaux doigts de la main, *quatuor principalibus digitis.* Il en donne pour raison mystique que ces quatre doigts figurent les principales vertus qui nous sont méritées par la passion de Jésus-Christ. Ce sont la puissance contre le démon, l'humilité contre le monde, la chasteté contre les tentations de la chair, et la charité envers Dieu et le prochain.

Les Liturgies grecques n'ont point d'*Elévation*, après que le pain et vin ont été consacrés, ni avant l'Oraison dominicale. Le célébrant fait l'Elévation eucharistique au moment de la Communion. (Voyez ce mot et l'article : MESSE, etc.)

Chez les Arméniens, l'*Elévation* se fait avant la fraction du pain par un Rit des plus touchants. Nous le faisons connaître dans l'article MESSE.

Pour ce qui regarde le Rit actuel de la seconde *Elévation*, avant le *Pater*, nous entrerons dans les détails à l'article CANON.

III.

VARIÉTÉS.

La Liturgie attribuée à saint Denis l'Aréopagite, porte que le prêtre montre au peuple ce qu'il a consacré : *Ducit in aspectum quæ celebravit.*

Génébrard,qui explique cette Liturgie,prétend que le prophète royal faisait allusion à l'*Elévation* qui a lieu au saint Sacrifice par ces paroles du Psaume 71 : *Erit firmamentum in terra, in summis montium.* « Ce qui fortifie l'homme sur la terre (le pain) sur le sommet des montagnes.» Le même auteur ajoute que la paraphrase chaldéenne porte : *Erit placenta tritici in capitibus sacerdotum.* « Le pain de froment sera sur le sommet de la tête des prêtres. » L'application est un peu forcée, mais elle est ingénieuse et pleine de piété.

La posture qu'on doit garder pendant l'*E-lévation* varie, selon les règles locales. Grimaud s'exprime ainsi à ce sujet : « Les uns « adorent le saint Sacrement, au point de l'*E-« lévation*, à genoux, les autres prosternés, « les autres debout et inclinés, en quoi la « dévotion de chacun ou plutôt la coutume du « lieu où l'on se trouve doit servir de règle. » Nous parlons dans l'article STALLE d'un procès qui eut lieu sur la posture que devaient garder les chanoines de Lyon. Le même liturgiste cite un Canon du Concile de Trèves

ainsi conçu : « Que les orgues se taisent et « que l'on ne chante aucune antienne (depuis « l'Élévation) pour la paix, ni contre la peste « ou mortalité ; mais que chacun à part soi, « dans un profond silence, fasse commémo- « ration de la passion et mort de Jésus-Christ, « en se tenant à genoux ou se prosternant à « terre. »

On a vu que du temps de Durand de Mende, le prêtre tenait la sainte Hostie non point seulement entre le pouce et l'index, mais avec quatre doigts. Ceci paraît provenir de l'usage où l'on était au onzième siècle de toucher indistinctement avec tous les doigts le corps de Notre-Seigneur, et surtout de ne pas tenir scrupuleusement les doigts joints comme le font quelques prêtres *par une précaution excessive*. Ces dernières paroles sont textuelles dans le Micrologue. Cependant le quatorzième Ordre romain, écrit au quatorzième siècle, prescrit formellement de tenir le pouce joint avec l'index depuis la Consécration jusqu'à la Communion, excepté lorsqu'il doit toucher la sainte Hostie. Mais il semblerait que ce même Ordre suppose que le prêtre ne doit point tenir les doigts joints quand il fait des signes de croix. Voici les termes du Cérémonial :.. *pollicem cum indice junctum teneat.... nisi quando ipsum oportet contingere sacram Hostiam, vel signa facere.* Quant aux paroles : *Hæc quotiescumque*, cet Ordre veut que le prêtre les prononce en remettant le calice sur l'autel, après *l'Élévation*.

ENCENS.

I.

La substance resineuse que l'on extrait d'un arbre semblable au lentisque qui croît abondamment dans la Palestine et la partie de l'Arabie appelée *Saba* porte le nom d'*Olibanum*. Celui de *Thus vient* du grec θύω, *parfumer*. Le nom français *d'encens* est *l'incensum* des Latins. Ce dernier terme signifie, il est vrai, toute matière brûlée ou qui brûle, mais ordinairement il désigne cette substance dont nous venons de parler. Oliban, selon Lémery, est la même chose que *l'huile du Liban, oleum Libani*, parce qu'au pied du Liban est un arbre d'où découle, par incision, une résine analogue. En Liturgie, *l'encens* brûlé dans nos églises est un symbole du culte de latrie que nous rendons à Dieu, et sa vapeur odoriférante est l'emblème des hommages qu'une âme embaumée de la *bonne odeur* des vertus fait monter vers Dieu comme étant le digne et l'unique objet de ses désirs. En considérant l'universalité de l'usage qu'on a fait de *l'encens* pour honorer l'Arbitre souverain de la nature, on serait tenté de croire que c'est lui-même qui en a imprimé la pensée dans le cœur de l'homme. Nous le trouvons en effet dans l'ancienne loi, dans les cérémonies du paganisme, dans la Liturgie des premiers siècles. L'Apocalypse, en faisant le tableau des premières assemblées chrétiennes, parle de l'ange qui tenait l'encensoir d'or devant l'autel, et auquel on donna quantité de parfums afin qu'il offrît les prières des saints. Les constitutions apostoliques, toutes les Liturgies Orientales, plusieurs écrits des saints Pères font mention de *l'encens* dans les cérémonies religieuses.

Malgré notre respect pour le savant Dom Claude de Vert, nous n'adoptons point la raison littérale qu'il donne pour expliquer l'origine de *l'encens* brûlé dans nos églises. Il prétend que c'était pour chasser les mauvaises odeurs et corriger l'air vicié des temples souterrains, dans les premiers siècles. Il est vrai qu'il s'appuie sur l'autorité de saint Thomas d'Aquin, qui explique ainsi l'usage de *l'encens*. Mais nous demandons pourquoi Moïse éleva, par l'ordre de Dieu, un autel des parfums auprès du tabernacle? Ce n'était pas sans doute pour assainir l'atmosphère, car on était en plein air. Les premiers chrétiens retinrent donc cette coutume des Juifs, et chez eux elle avait comme chez nous, pour principal objet, l'adoration de Dieu.

La matière qui produit cette vapeur n'est pas toujours et à beaucoup près le véritable oliban dont nous avons parlé. Il se fait, surtout de nos jours, des compositions où il n'entre pas bien souvent le moindre grain *d'encens*. Nous ne connaissons aucune prohibition formelle d'en user. Nous pensons toutefois que les églises riches, qui cherchent dans le faux *encens* une économie, pourraient mieux se la procurer sur d'autres objets. La Liturgie Arménienne n'emploie pas le véritable *encens*, mais un composé de myrrhe et de cinnamome. Cela résulte manifestement de la prière que l'on récite à l'encensement : « Dieu de bonté, accueillez nos sup- « plications, comme ce doux parfum aroma- « tique fait de myrrhe et de cinnamome. »

II.

L'encens est employé dans un grand nombre de cérémonies. C'est principalement au Sacrifice que les encensements ont lieu. Nous avons dit que les anciennes Liturgies faisaient mention de l'encensement de l'autel. Nous pouvons citer celles qui portent les noms de saint Jacques, de saint Marc, de saint Basile, de saint Chrysostome. Celle de saint Jacques rapporte la prière que fait le célébrant en offrant de *l'encens* : « Seigneur Jésus qui sur « la croix vous êtes immolé comme une vic- « time sacrée à Dieu votre Père..., recevez « ce parfum qui monte vers vous en odeur « suave, afin que vous changiez nos âmes « et leur départiez la sanctification. » On pourrait objecter quelques passages tirés d'anciens auteurs ecclésiastiques où l'usage de *l'encens* semble être proscrit. Eusèbe entre autres prête ce langage à Constantin : « L'eucharistie est un sacrifice d'actions de « grâces où l'on ne désire ni l'odeur de l'en- « cens, ni un bûcher allumé. » Cela s'explique par la crainte qu'avaient plusieurs de ces auteurs des premiers siècles d'avoir l'air d'adopter les rites païens, et c'est cette même appréhension qui leur faisait dire que les chrétiens n'avaient pas des temples comme en avaient les idolâtres. Or, il est pourtant bien certain qu'ils avaient des édifices sacrés et que *l'encens* y fumait en l'honneur du vrai Dieu. On ne peut d'ailleurs prendre

au pied de la lettre ce mépris de *l'encens* dans le culte catholique. Ainsi lorsque nous lisons dans saint Augustin : « Nous n'allons « point en Arabie pour avoir de l'encens, « nous ne défaisons pas les ballots du mar« chand cupide, Dieu demande de nous un « sacrifice de louange... » Peut-on raisonnablement conclure de ces paroles que le saint docteur improuvait l'usage de *l'encens ?* mais tous les jours le prédicateur de la parole divine ne dit-il pas que ce n'est point avec de *l'encens* qu'il faut honorer Jésus-Christ, mais avec un cœur pur et avec une piété sincère ? Saint Ambroise, le digne maître de saint Augustin, fait très-explicitement mention de *l'encens* qu'on brûlait dans le Sacrifice.

On bénissait *l'encens* qui fumait autour de l'autel. La Liturgie précitée de saint Jacques nous présente cette formule de Bénédiction : « Que Dieu daigne agréer ce parfum, comme « il a reçu les dons d'Abel, de Noë, d'Aaron, « de Samuel et de tous les autres saints, et « que nous puissions lui être agréables. » Il en a été constamment de même dans l'Eglise Occidentale. Ces formules varient selon les cas et les divers Rits. Il en est de même pour l'encensement. Aux Messes solennelles, selon le Rit romain, lorsque le célébrant est monté à l'autel, il bénit *l'encens* que lui présente le diacre et fait l'encensement, selon le cérémonial que prescrit la Rubrique, et ne récite rien : *nihil dicens.* A l'Offertoire, un second encensement a lieu; mais ici, le célébrant commence par celui des dons offerts, et ensuite il encense l'autel comme au commencement de la Messe. Ici à chacun des encensements, il récite des prières. Pendant celui des dons offerts, il dit : *Incensum istud à te benedictum ascendat ad te, Domine, et descendat super nos misericordia tua.* « Que « ce parfum par vous bénit monte aussi vers « vous, ô Seigneur, et que votre miséricorde « descende sur nous. » Pendant qu'il encense l'autel et les reliques, le célébrant récite les paroles du psaume 140 : *Dirigatur, Domine, oratio mea sicut incensum in conspectu tuo :* « Que ma prière, ô Seigneur, monte vers « vous comme la vapeur de cet encens ; » il y ajoute trois autres versets du même psaume. Le Rit parisien observe le même ordre. Dans les deux, le diacre encense le célébrant, après que l'encensement de l'autel est terminé, mais à Paris, le premier se met à genoux pour encenser le prêtre. Cette Rubrique est particulière à cette Eglise, et elle y existe depuis un grand nombre de siècles. Cet encensement du prêtre qui célèbre est regardé par les hérétiques et les impies comme un acte blâmable et même sacrilége. Leur indignation cesserait s'ils en connaissaient la haute signification, et l'on peut bien ici faire l'application de ces paroles : *Blasphemant quod ignorant.* « Ils blasphèment ce qu'ils ignorent. » Le prêtre, à l'autel surtout, est le représentant de Jésus-Christ, il est le sacrificateur visible, tenant la place du Sacrificateur invisible qui s'immole par ses mains. N'est-ce donc pas à ce dernier prêtre éternel, *sacerdos in æternum*, que se rend, par l'encensement, un hommage qui lui est dû ? La position du diacre à genoux encensant, à Paris, le célébrant, n'est donc point un excès de respect. Selon les plus anciens Ordres romains, il est réglé que si le pape est debout, celui qui l'encense se tient debout, mais que si le pape est assis, celui qui l'encense doit être à genoux. Il n'y a ici aucune intention mystique. *L'encensoir* n'était anciennement qu'une cassolette sans chaînes, comme on le voit dans l'article suivant. On conçoit que si le pape était debout, celui qui l'encensait devait se tenir dans la même posture pour mettre son encensoir *ad nares.* Si le pape était assis, celui qui l'encensait était plus commodément à genoux pour porter la cassolette fumante sous le nez du pontife. Ce détail peut sembler un peu trivial, mais il nous donne l'intelligence de l'encensement à genoux, et nous croyons formellement que telle en est la raison littérale. Nous venons d'ailleurs d'exposer le sentiment du P. Mabillon à cet égard, dans son commentaire sur l'Ordre romain n° IV. Dans tous les Rits on encense les autres prêtres et même les fidèles, car ils sont les membres du sacerdoce de Jésus-Christ, *regale sacerdotium*, la nation sainte qui participe à la sacrificature par sa piété et par la prière, qui en est l'expression.

L'encensement le plus solennel est celui qui a lieu devant le Saint sacrement exposé sur l'autel à l'adoration. Lorsque le célébrant ou officiant, à genoux sur la plus basse marche, encense le saint Sacrement, entre chacun des trois élancements il en fait un moindre, *interposita inter quemlibet ductum morula.* Si la sainte Eucharistie est seulement dans le tabernacle, le célébrant est réputé n'encenser que la croix. Il paraît d'ailleurs fort naturel de mettre cette différence entre l'hommage rendu à Jésus-Christ exposé à la vénération publique, et celui que nous lui rendons quand il est caché sous l'arche sainte. Ce Rit n'est pas toujours bien compris par des ecclésiastiques doués sans contredit d'une grande piété, mais qui ne mettent aucune différence dans la manière d'encenser l'autel; selon le cas, l'autel est encensé aux Offices solennels de Laudes et de Vêpres. Il nous serait bien impossible de faire connaître quelque chose de positif et d'universel sur cet ensensement. Chaque diocèse, et assez souvent chaque Eglise observe à cet égard un cérémonial qui lui est propre; le Rit le plus ordinaire de cet encensement consiste à bénir *l'encens*, à genoux au pied de l'autel, d'encenser de trois coups la croix, ou bien le saint sacrement, s'il est exposé; et puis, de monter à l'autel pour le baiser. Ensuite le célébrant va dans le chœur encenser les chantres, et est encensé lui-même. Cela a lieu pendant le chant du *Benedictus* de Laudes, ou celui du *Magnificat*, à Vêpres. En quelques Eglises, l'officiant encense l'autel comme cela se pratique à la Messe. Nous parlons dans l'article PENTECÔTE d'un encensement qui a lieu au pied de l'autel pendant le *Veni Creator* de

Tierce. En plusieurs cathédrales, il y a encensement de l'autel à chaque Nocturne des grandes solennités.

L'Eglise Orientale fait un très-fréquent usage de l'*encens*, principalement à la Procession des dons. Le célébrant y encense l'autel, dont il fait le tour. Nous parlons des diverses circonstances où il y a encensement dans les Eglises d'Orient et d'Occident, et nous ne pouvons, dans cet article, qu'envisager l'origine et l'usage général de l'*encens*.

ENCENSOIR.

I.

L'ustensile que nous appelons de ce nom n'était, dans l'origine, qu'une cassolette garnie de charbons ardents, dans laquelle on mettait l'*encens* à brûler; on la trouve désignée sous les noms latins *thymiamaterium*, *thuribulum*. Pour encenser les autels, on portait tout autour ces cassolettes fumantes. Selon le second Ordre romain, qui remonte au huitième siècle, pendant le *Credo*, les acolytes portaient ces cassolettes, *ad nares hominum* « au nez des assistants; » ceux-ci en recueillaient l'odeur avec les mains, *et per manum fumus ad os trahitur*. On ne saurait préciser l'époque à laquelle on diminua la grosseur de ces cassolettes pour en faire, au moyen des chaînes, l'ustensile que nous appelons *encensoir*.

On voit par les monuments de la sculpture et de la peinture des siècles du moyen âge, que l'*encensoir* était garni de très-courtes chaînes. L'encensement se faisait non point comme aujourd'hui par l'élancement, *ductu* ou *per ductum*, mais *per circuitum*, en décrivant un cercle avec l'*encensoir*. Les Orientaux ont des *encensoirs* de cette forme, et s'en servent comme nous venons de le dire.

Un *encensoir* garni de trois pieds ou un mètre de chaîne, a une longueur suffisante pour l'élancement de la cassolette; on en voit cependant dont les chaînes ont deux mètres et quelquefois plus de longueur, mais alors l'usage de l'*encensoir* exige du thuriféraire une industrie qui dégénère en des tours de force et d'habileté peu convenables à la gravité de nos saints mystères. Il y a une mesure au delà de laquelle disparaissent les convenances liturgiques, et que le mauvais goût est seul capable de faire franchir.

II.

VARIÉTÉS.

Constantin le Grand fit présent à l'Eglise de Rome de deux *encensoirs* d'or pur, pesant chacun trente livres, et d'un troisième pareillement en or pur, du poids de quinze livres, et orné de pierres précieuses. Il est évident que ces *encensoirs*, *thymiamateria*, n'avaient point de chaînes, et que c'étaient des cassolettes. Le livre pontifical de Sergius s'exprime ainsi : « Ce pontife fit faire « un grand *encensoir*, *thymiamaterium*, en or « à colonnes et à couvercle, que l'on suspendit devant les trois images d'or représentant l'apôtre saint Pierre. Aux jours « de fête, pendant la Messe, on y fait brûler « de l'encens, *incensum*, et des parfums « d'une douce odeur, avec une riche profu« sion, en l'honneur du Dieu tout-puissant. » Celui-ci avait donc des chaînes, mais elles servaient, comme on voit, à sa suspension, à peu près, sans nul doute, comme nos lampes.

Le onzième Ordre romain parle d'une cérémonie qui avait lieu à la fête de saint Paul, et dont une particularité mérite de trouver ici une place. Le souverain pontife se rendait à la basilique qui porte le nom de ce grand apôtre, pour en faire l'Office solennel. Après le Répons de la quatrième Leçon, le pape entrait dans la crypte où est le tombeau de saint Paul : une ouverture existe à la partie supérieure de ce tombeau. Nous traduisons le texte : « Le pape met la main dans cette « ouverture, et il y prend l'*encensoir*, *thuri*« *bulum*, qui y est suspendu et plein de char« bons et d'encens, il en tire cet encens et « ces charbons qu'il donne à l'archidiacre, « celui-ci les distribue au peuple, qui est per« suadé que tout malade de la fièvre qui en « aura pris en les détrempant d'eau sera « guéri, en mettant sa confiance dans l'in« tercession du saint apôtre; le pape remplit « de nouveau l'encensoir de charbons, et « place sur eux une chandelle de verre, *can*« *delam vitream*, pleine d'encens; il allume « les charbons, et la chandelle se met à « bouillir, aussitôt il replace l'*encensoir* au « crochet où il était suspendu, et ferme l'ou« verture pratiquée sur ce tombeau. » Cet *encensoir* était sans doute garni de courtes chaînes qui servaient à le tenir suspendu sur le corps de saint Paul.

ENFANTS DE CHOEUR.

(*Voyez* CHOEUR.)

EPIPHANIE.

I.

Le nom qui est imposé à cette solennité en exprime l'objet; ἐπί, dans, φαίνω, je parais, en sont l'étymologie. Nous disons dans l'article NOEL que cette dernière fête et celle de l'*Epiphanie* furent primitivement confondues en une seule, sous le nom de *Théophanie*, ou Apparition de Dieu, ou bien encore, Fête des lumières. On a accusé quelquefois le christianisme d'avoir emprunté de la religion païenne des Fêtes et des Rites. Il est bien certain que le nom d'*Epiphanie* ou de *Théophanie* n'était pas inconnu aux idolâtres, qui désignaient par là quelque prétendue apparition de leurs fausses divinités. Mais parce que le nom de la véritable Divinité, *Deus*, ne leur était pas étranger, faudra-t-il que nous le supprimions dans la vraie religion? Le christianisme a donc ici, comme en plusieurs autres occurrences, rendu au culte révélé le sens naturel de ce terme, en l'employant pour honorer la manifestation de Dieu fait chair aux hommes. Quatre *Epiphanies* ou manifestations faisaient d'abord l'objet de

cette fête : 1° la naissance de l'Homme-Dieu; 2° sa manifestation aux Mages; 3° son baptême par saint Jean-Baptiste, où l'on vit le Saint-Esprit se reposer sur lui; 4° son miracle du changement de l'eau en vin aux noces de Cana. Guillaume Durand donne à cette dernière manifestation le nom de *Bethphanie* ou Apparition dans la maison. Il y ajoute une autre manifestation, sous le nom de *Payiphanie* : c'est le jour où Notre-Seigneur multiplia les pains dans le désert. Dans son traité des Fêtes, le cardinal Lambertini (Benoît XIV) mentionne un manuscrit de Bruxelles, dans lequel on parle de cette manifestation de la *Payiphanie*. Au surplus, saint Augustin, dans un sermon sur l'*Epiphanie*, place cette multiplication miraculeuse des pains au nombre des manifestations de Jésus-Christ honorées par cette seule et même solennité. Depuis l'établissement spécial d'une solennité pour honorer la naissance du Sauveur, l'*Epiphanie* est destinée à rappeler et à honorer les trois autres manifestations, sans y joindre pourtant la dernière dont nous venons de parler.

Florentinius, dans son *Histoire des Mages*, citée par Benoît XIV, dit que peut-être l'Eglise a voulu réunir en un seul jour ces trois miracles de notre divin Rédempteur pour les opposer au triple triomphe d'Auguste, qui était l'objet d'une solennité païenne.

L'*Epiphanie* solennisée au 6 du mois de janvier célèbre en ce jour d'une manière plus particulière le mémorial de l'adoration des Mages, qu'une étoile miraculeuse conduisit à la crèche de Bethléem. Le jour de l'Octave honore le baptême de Notre-Seigneur par saint Jean, et le second dimanche après l'*Epiphanie* rappelle dans son Evangile le miracle de Cana. La multiplication des pains et des poissons n'y est mentionnée nulle autre part de ce temps liturgique, si ce n'est au Carême. L'*Epiphanie* a toujours été comptée parmi les plus grandes solennités de l'année. Thomassin, dans son traité des Fêtes, dont Benoît XIV invoque l'autorité, déclare que ce fait est incontestable, pour peu qu'on interroge les monuments de l'antiquité. Cette fête y est constamment placée au nombre des principales : c'est aussi le sentiment de Martène et des liturgistes les plus érudits. Dans les Gaules, dès les premiers temps du christianisme, l'*Epiphanie* était considérée comme un jour tellement solennel, que Julien se trouvant à Vienne en 361, n'osa se dispenser d'assister à l'Office de ce jour, quoiqu'il fût païen au fond du cœur. Le Rit romain lui assigne le degré de double première classe, comme à celles de Noël, de Pâques, etc. A Paris, elle occupe un rang inférieur à ces dernières; néanmoins, en plusieurs diocèses de France qui ne suivent point le Rit de Rome, l'*Epiphanie* est classée parmi les fêtes du plus haut degré, sous divers noms qui règlent ces degrés. On sait qu'en France elle n'est plus d'obligation au jour où elle tombe, si c'est un jour ouvrable, mais au dimanche qui suit (*Voyez* FÊTE). Il est permis de déplorer que dans cette même France, où l'*Epiphanie* a autrefois été en si grand honneur, elle se trouve aujourd'hui au nombre des fêtes renvoyées.

II.

L'*Epiphanie* est précédée d'une Vigile dont la Messe est dite le jour, comme celle des Vigiles des autres solennités depuis plusieurs siècles. Le jeûne qui y était attaché n'est plus qu'un souvenir dans toute l'Eglise latine, mais en Orient il est toujours observé. Plusieurs Pères, et surtout saint Pierre Damien, ont pensé que l'obligation du jeûne subsistait toujours en Occident comme en Orient. Ce dernier s'appuie sur ce que saint Grégoire le Grand ayant institué cette Vigile, ou plutôt ayant mis pour elle une Messe dans son Sacramentaire, c'était une preuve qu'on y jeûnait, puisqu'il n'y avait point de Vigiles sans jeûne. Quoi qu'il en soit, ce jeûne n'est plus depuis très-long-temps obligatoire.

L'Office de Matines commence d'une manière absolue, sans Invitatoire et sans Hymne. Ceci dénote de plus en plus combien cette festivité est ancienne, et quel respect on a eu pour elle en n'y introduisant pas les additions qui ont été faites aux autres Offices. Plusieurs auteurs en donnent d'autres raisons. Selon les uns, c'est pour marquer la promptitude avec laquelle les Mages se mirent en chemin, dès que l'étoile leur apparut. Selon d'autres, c'est pour établir la grande différence qui existe entre l'invitation que l'Eglise nous fait de prier, et l'empressement d'Hérode à convoquer les scribes et les docteurs de la loi pour s'informer du lieu où le Christ devait naître. Ces raisons mystiques sont de Guillaume Durand et d'Albin Flaccus. Une raison plus simple qu'on en donne, c'est que le Psaume *Venite exultemus* étant récité à l'heure de Matines de cette fête, on a dû supprimer l'Invitatoire, qui n'est autre que ce Psaume.

En quelques églises, on chantait après l'Office la Généalogie de Notre-Seigneur, selon saint Luc : elle est encore marquée en plusieurs Missels; le chant qui y est adapté est très-certainement d'une haute antiquité.

La Messe du jour a, presque dans tous les Rites, une Prose. Celui de Rome n'en a plus, depuis la réforme de saint Pie V. On en trouve *ad calcem* pour ce jour et beaucoup d'autres fêtes, dans le Missel romain imprimé à Venise en 1631. Elle commence par les mots : *Epiphaniam Domino canamus gloriosam*. Le Rit de Paris a celle, *Ad Jesum accurrite*, que tout esprit impartial trouve fort belle. Immédiatement après l'Evangile, le diacre annonce le jour où la fête de Pâques sera célébrée : *Noverit caritas vestra, fratres carissimi, quod annuente Dei et Domini nostri Jesu Christi misericordia, die..... mensis..... Pascha Domini celebrabimus*. Telle est la formule du Rit de Paris; elle varie quelque peu dans d'autres Missels. Il est déjà question du *Præconium paschale* dans le Concile d'Arles, en 314. On y dit que le pape fera connaître le jour des pâques prochaines aux évêques,

et que ceux-ci auront soin de faire annoncer cette grande fête à leurs diocésains, le jour de Noël ou de l'*Epiphanie*. Benoît XIV entre dans plusieurs détails à ce sujet; nous allons les résumer. Le Concile de Nicée ayant ordonné que la fête de Pâques fût célébrée partout le même jour, et une controverse s'étant élevée pour savoir quel devait être ce jour, on confia le soin de le fixer à Alexandre, évêque d'Alexandrie, parce que, depuis les temps les plus reculés, l'astronomie avait été cultivée en Egypte plus que partout ailleurs. Par suite de cette décision, les évêques d'Alexandrie écrivaient, selon les uns, directement à tous les évêques, et selon les autres, au pape seul, pour que celui-ci fît connaître à tous les primats et métropolitains le jour où cette fête devait uniformément être célébrée. A l'époque du schisme des Grecs, l'évêque d'Alexandrie cessa d'écrire au pape, qui d'ailleurs ne reconnaissait plus la nécessité de cette communication, car alors Rome avait des astronomes aussi experts que ceux de l'Egypte. « Aujourd'hui, « dit Benoît XIV, il est d'usage qu'à la Messe « qui est solennellement célébrée dans l'é« glise cathédrale, après l'Evangile, un ar« chidiacre, un chanoine, ou un bénéficier, « ou tout autre, selon la coutume des lieux, « monte sur la tribune à prêcher et y annonce « les fêtes mobiles de la nouvelle année. » Les Missels romains ne contiennent aucune formule de ce *Præconium*. Il est certain qu'en plusieurs diocèses de France, non-seulement on annonçait en ce jour la fête de Pâques, mais encore le premier jour du Carême et les principales festivités mobiles.

Nous parlons de l'Octave de cette fête dans l'article *Noël*, et nous y disons pourquoi l'*Epiphanie* est une des trois fêtes cardinales préférablement à la première. Nous ajouterons ici que du temps de Charlemagne cette Octave était chômée en son entier, comme celle de Pâques. Au treizième siècle la Messe y fut seule d'obligation. Aujourd'hui l'Octave de l'*Epiphanie* conserve encore des restes de son ancienne splendeur, en ce qu'aucune fête n'y est admise.

Les Orientaux la célèbrent avec une grande pompe; on s'y prépare, surtout chez les Arméniens, par un jeûne de sept jours. Ils fondent cette haute vénération pour l'*Epiphanie*, sur ce qu'ils croient qu'un des trois rois, Gaspard, était prince de leur pays. Comme pour eux l'objet principal de la fête est le baptême de Notre-Seigneur, ils font une Procession solennelle immédiatement après la Messe qui suit l'Office de la nuit. Tous les membres du clergé revêtus de leurs plus beaux ornements, portant chacun un cierge et le livre des Evangiles, vont autour d'un bassin plein d'eau qui est au milieu du chœur. Après plusieurs prières, le célébrant y plonge la croix et y verse du saint Chrême. Ensuite tous les fidèles viennent prendre de cette eau bénite dans leurs mains et s'en arrosent la tête. Ils en emportent dans leurs maisons pour les asperger et en verser dans leurs puits. Quelque temps après cette cérémonie, une nouvelle Procession se forme. Le célébrant porte sous un dais le saint Chrême. On va jusqu'à une rivière ou un lac qu'on bénit de la même manière que l'eau du bassin dans l'église. A Ecmiazin le patriarche officie pontificalement en cette circonstance.

III.

VARIÉTÉS.

A l'occasion des événements relatifs à l'*Epiphanie*, il se présente beaucoup de questions qui ont exercé l'esprit des érudits. Qu'était l'étoile qui apparut aux Mages? Saint Chrysostome pense que c'était un ange revêtu de la forme d'une étoile. Selon Durand de Mende, l'opinion de plusieurs est que c'était le Saint Esprit lui-même qui se montra, pendant le baptême de Jésus-Christ, en forme de colombe. Selon d'autres c'était un météore suscité de Dieu pour avertir les Mages. Des investigations de cette nature ne peuvent conduire à rien de certain. Il faut donc se borner au récit évangélique. Nous ne mentionnons pas d'autres opinions populaires dont parle Durand.

Qu'étaient les Mages? D'abord saint Léon le Grand, dans son trentième sermon sur l'*Epiphanie*, dit qu'ils étaient au nombre de trois, car l'évangéliste se contente de dire: *Ecce Magi*. Il le répète en plusieurs autres endroits, et saint Césaire en fait de même. Cette opinion est très-généralement reçue dans l'Eglise. On les connaît même par leurs noms de Melchior, Balthasar et Gaspar. Ce n'est qu'au douzième siècle qu'on les trouve ainsi nommés. Selon la tradition, leur corps reposent à Cologne, où ils furent apportés, après avoir été à Milan pendant six cent soixante et dix ans. Sous le nom des trois rois, on vénère à Cologne trois têtes qui sont dans un riche reliquaire du douzième siècle, ayant cinq pieds et demi de long. On croit que ces reliques furent découvertes par sainte Hélène et qu'au quatrième siècle Eustorgius les plaça dans sa cathédrale de Milan, d'où elles furent portées à Cologne par l'empereur Frédéric Barberousse, sous l'épiscopat de Reynold ou Reynoldus. Mais étaient-ils en effet des rois? Il y a ici encore incertitude. Les Perses donnaient le nom de *Mages* aux philosophes et aux savants, et ceux-ci influaient beaucoup sur les affaires importantes de la religion et de l'Etat. C'étaient des hommes qui malgré leur ignorance de la loi écrite, adoraient un seul Dieu et pratiquaient la loi naturelle comme Job et ses amis. La prophétie: *Reges Tharsis et insulæ munera afferent, Reges Arabum dona adducent*, a donné lieu de penser que les Mages étaient des rois. D. Calmet déclare qu'il aurait mis tous ses soins à approfondir cette question s'il avait dû en ressortir un grand intérêt pour la foi; mais la chose étant assez indifférente par elle-même, il laisse, comme l'Eglise, à chacun la liberté de croire ce qui lui semblera plus probable. On n'est pas plus d'accord sur ce qu'il faut entendre par l'Orient. On a vu dans ce terme, tour à tour, la Perse, la Chaldée, la Mésopotamie, l'Arabie, l'Ar-

ménie, etc. D'après saint Justin et Tertullien, Grotius, Lamy et Benoît XIV ont pensé que par l'Orient il fallait entendre l'Arabie : les présents que les Mages offrirent militent en faveur de cette opinion. Nous devons pourtant, au sujet de la qualité des Mages, avertir que Benoît XIV incline très-explicitement à leur donner le titre de rois.

Il y a plusieurs avis sur le lieu où les Mages adorèrent Jésus-Christ. Le texte porte qu'ils entrèrent dans la maison, *intrantes domum*. Le divin Enfant n'était donc plus dans l'étable, la sainte Vierge, après l'écoulement de l'immense foule qui avait occupé les hôtelleries, put trouver enfin un endroit moins incommode. Benoît XIV pense que ce fut dans la même étable où Jésus-Christ était né, que les Mages l'adorèrent, treize jours après sa venue au monde. Ceux qui opinent pour une maison font adorer le divin Sauveur par les Mages, deux ans après sa naissance, et le docte auteur du traité des Fêtes n'adopte pas, comme on voit, ce sentiment. Quant au caractère de cette adoration, on s'accorde à reconnaître que les Mages rendirent au Sauveur un culte de latrie, parce qu'ils étaient inspirés de l'Esprit divin. Ceci nous semble incontestable.

Plusieurs autres questions ont été soulevées sur le baptême de Notre-Seigneur, par saint Jean, et le miracle de la conversion de l'eau en vin. Nous ne pouvons les discuter ni même les exposer, parce qu'elles nous écarteraient de notre but.

Il paraît que le Rit par lequel l'Office de l'*Epiphanie* commence sans l'invocation : *Domine, labia mea aperies*, n'était pas sans exception au treizième siècle. Durand le donne à entendre par les paroles : *In quibusdam ecclesiis non dicitur hac die ad Nocturnos: Domine, labia*, etc., *nec : Deus in adjutorium, nec : Gloria*, etc. Cet auteur parle de la généalogie de saint Luc qui était chantée après le troisième Nocturne. Nous lisons dans cet auteur un trait fort curieux sur le choix qu'on a fait des paroles : *Omnis terra adoret te*, etc., pour l'Introït du deuxième dimanche après l'*Epiphanie*. César Auguste, dit-il, pour rehausser la gloire du peuple romain, ordonna que toute personne qui viendrait à Rome y apportât une poignée de terre, pour marquer que toutes les nations de l'univers étaient soumises à l'empire. Il en résulta un monticule sur lequel les premiers chrétiens bâtirent une église, qui fut dédiée en ce même dimanche. Ainsi de même que César Auguste était adoré de tous les peuples du monde, il fallait témoigner que le véritable Dieu était maintenant connu et adoré de tout le genre humain.

Terminons par un mot sur ce qu'on appelle le *roi de la fève*. On s'accorde à regarder cette coutume comme un reste des saturnales du paganisme. On sait que, vers la fin de décembre ou au commencement de janvier, pour représenter le temps où tous les hommes étaient égaux, on élisait au sort un roi du festin. Si le sort favorisait un esclave, le maître était obligé de servir ce monarque éphémère, et on lui en faisait les honneurs, pendant le repas. Le sort manifestait ses arrêts par une fève qu'on tirait d'une urne. Aujourd'hui, comme on sait, il n'y a pas grand changement. Mais nous pensons, avec D. Jamin, dans son Histoire des fêtes, que des chrétiens ne sauraient se glorifier de marcher ainsi sur les traces des anciens païens, et de consacrer à la sensualité et à des joies immodérées, un jour qui est destiné à leur rappeler les augustes mystères du Verbe incarné. Il ne faut point cependant par trop s'exagérer la mondanité païenne de cette coutume, quand elle est contenue dans de justes bornes. Le peuple y attache une pensée de charité chrétienne qui rappelle les anciennes agapes en réservant du gâteau une portion pour le pauvre. C'est ce qu'on nomme en beaucoup d'endroits *la part à Dieu*.

EPITRE.

I.

Les plus anciens Sacramentaires portent cette Rubrique : *Post Collectam legitur apostolus*. « Après la Collecte on lit l'apôtre. » Cette lecture se nommait ainsi parce que très-ordinairement elle était extraite des *Epîtres* de saint Paul à qui l'on donnait par excellence le nom d'apôtre. Par la même raison cette lecture a pris le nom d'*Epître* ou lettre. Cependant on ne se bornait pas à extraire des fragments de ces lettres apostoliques pour les lire après la Collecte, on en choisissait dans d'autres livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. On y lisait même quelquefois les lettres épiscopales qui étaient désignées sous le nom d'*iréniques*, parce que ce commerce de lettres établissait la paix, l'union entre les diverses Eglises. C'est pourquoi on les appelait aussi *communicatoriæ*, lettres de communion, *pacificæ* ou *irenicæ*, lettres de paix.

Comme aujourd'hui, le titre portait le nom du livre auquel appartenait cette lecture. Le peuple s'asseyait pour l'entendre car elle était pour lui une instruction. Nous n'avons pas besoin de dire qu'en ces premiers temps tout l'Office se faisait dans la langue comprise de tout le monde. On ne se bornait pas du reste a une seule lecture. L'*Epître* proprement dite était précédée de divers morceaux tirés de l'Ancien Testament. Nous en avons conservé un vestige aux Messes des mercredis et samedis des Quatre-Temps, dans la quatrième semaine du Carême, etc. A Milan, on est resté fidèle à cet usage pendant toute l'année, et on y lit presque toujours deux *Epîtres*, la première extraite de l'Ancien Testament, et la seconde du Nouveau. En France, quelques Eglises ont pareillement reconnu cette coutume, entre autres celle de Sens, où l'on chante, aux Messes des grandes solennités, deux *Epîtres* dont les textes sont pris des deux Testaments : les lecteurs étaient chargés de cette fonction (Voyez SOUS-DIACRE).

II.

Selon la Liturgie Romaine ou Occidentale,

à quelques exceptions près, l'*Epître* pour les Messes du Dimanche est toujours prise dans les lettres canoniques des saints Pierre, Paul, Jacques, Jean et Jude. Pour les fêtes, l'*Epître* est tirée des Actes des apôtres et indistinctement de tous les livres de l'Ancien Testament. Aux Messes chantées, le sous-diacre, depuis le huitième siècle, chante l'*Epître*. A son défaut tout clerc minoré remplit cette fonction. L'usage a prévalu presque partout de confier le soin de chanter l'*Epître*, quand il n'y a point de sous-diacre, soit à de simples clercs tonsurés, soit même à des laïques. Nous devons rappeler ici une règle qui était en pleine vigueur dans le douzième siècle : *Melius est ut sacerdos legat* (*epistolam*),*etiamsi cantet Missam*, *quam acolytus*. « Il est mieux « que le prêtre chante l'*Epître*, quoiqu'il « célèbre la Messe haute, que d'en confier le « soin à un acolyte. » Ce sont les paroles de Beleth. Pourquoi, en effet, le prêtre, dans les églises où il est seul ecclésiastique, comme dans les campagnes, ne chanterait-il pas lui-même l'*Epître* au lieu de la laisser horriblement défigurer par des hommes ou même des enfants qui savent à peine lire? Nous connaissons des villes où l'*Epître* n'est pas mieux traitée par des sous-diacres laïques *ad honores*.

Le Chœur et les fidèles s'asseient pendant l'*Epître*, conformément à l'ancien usage. Pendant que le sous-diacre la chante, le prêtre la lit à l'autel. Il est bien certain que cette Rubrique s'écarte des coutumes primitives ; car pourquoi le célébrant ne se contenterait-il pas d'écouter comme le reste du Chœur? Cet usage s'est insensiblement établi pour des motifs pieux que l'on comprend aisément; mais, en ce cas, le célébrant doit ménager sa voix, en sorte qu'il ne trouble pas le chant des mêmes paroles, surtout lorsque le sous-diacre est à une petite distance de l'autel. A quoi lui sert d'ailleurs d'élever sa voix puisqu'il ne parle que pour lui seul?

On répond : *Deo gratias*, « Grâces à Dieu, » lorsque l'*Epître* est terminée. Cette formule est de la plus haute antiquité.

Quant à ce qui regarde le lieu où l'*Epître* était anciennement chantée ou plutôt lue à haute voix, *recto et alto vocis tono*, nous trouvons dans tous les anciens auteurs, qu'il y avait pour cela dans les églises, un ambon ou jubé particulier, moins élevé que celui de l'Evangile. On reconnaît ici un symbolisme qui n'a pas besoin d'explication. L'*Epître* proprement dite, se chantait, la face du lecteur tournée vers l'autel. Aux Leçons qui la précédaient, le lecteur se tournait vers le peuple. Aujourd'hui, même dans les églises les plus considérables, on n'y fait aucune différence.

Après l'*Epître*, le sous-diacre reporte à l'autel le livre et baise la main du célébrant. Ce Rit remonte à une haute antiquité, car nous le retrouvons dans le cinquième siècle.

III.

VARIÉTÉS.

Le Rit mozarabe, ainsi que le Rit ambrosien dont nous avons parlé, a toujours deux *Epîtres* prises de l'un et de l'autre Testament. Le même Rit se rencontre dans l'ancienne Liturgie Gallicane. Les Liturgies Grecques ne font mention d'aucune *Epître*. Mais celle des Arméniens parle d'une lecture des livres des prophètes et des *Epîtres* apostoliques qui a lieu après la récitation d'un Psaume, et immédiatement avant l'Evangile. Pendant cette lecture le célébrant est assis, mais seulement et par exception lorsqu'il est fort âgé, et alors on lui porte une chaise vu que le sanctuaire n'a point de siége. Au surplus, les Grecs ont abandonné la lecture de l'*Epître* : car anciennement elle y était d'usage, comme chez les Arméniens.

Selon l'ancienne Liturgie Gallicane, pendant le temps pascal, la première Leçon était tirée des Actes des Apôtres, et la seconde, de l'Apocalypse. Mais aux fêtes des saints, on lisait pour *Epître* leurs propres actes. Entre la Leçon et l'*Epître* on ne chantait rien. L'usage contraire existe maintenant toutes les fois qu'il y a une ou plusieurs Leçons avant l'*Epître* proprement dite.

A Rome il n'y a jamais eu, aux dimanches et fêtes, qu'une seule *Epître*. Milan a suivi longtemps ce Rit ; et ce n'est guère que depuis saint Charles que l'on a adopté les deux lectures dont nous avons parlé. La Rubrique du Missel ne fait pas même une loi expresse de lire la première Leçon. Aux trois solennités de Pâques, de la Pentecôte et de Noël, il n'y a qu'une seule *Epître*.

Le P. Lebrun dit qu'il n'y a pas encore longtemps que dans un grand nombre d'églises de France, on chantait, après ou même pendant l'*Epître*, des explications en langue du pays : il dit que de son temps, dix-septième siècle, à Aix en Provence, un ecclésiastique chantait, le jour de saint Etienne, en vieux provençal : *leis plans de seint Estéve*. A Soissons, en la même solennité, on chantait d'abord l'*Epître* en latin, puis en français.

A Laon, vers la fin de la Collecte, le sous-diacre partait de l'autel pour aller chanter l'*Epître* à l'ambon. Il tenait dans ses mains l'Epistolier et une cuiller d'argent, *cochlear argenteum*. A Saint-Denys en France, le sous-diacre portait en même temps que le livre un sceptre d'argent doré.

La Rubrique du Rit lyonnais dit que le sous-diacre chanoine part pour aller chanter l'*Epître* à la troisième stalle levée du chœur, et que, s'asseyant sur la miséricorde, il lit l'Epître d'un ton médiocre auquel on ne pourrait donner le nom de chant.

On donne le nom d'Epistolier au livre qui renferme les *Epîtres* qui doivent être chantées ; les églises riches ont un livre de ce genre, spécialement destiné à être porté par le sous-diacre quand il va à l'ambon. On possède encore d'anciens Epistoliers manuscrits ou imprimés, d'un très-grand luxe de reliure. Mais en général on affectait de décorer celui-ci avec moins de soin que l'Evangélistaire. Nous avons vu un Epistolier du quinzième siècle dont la couverture était

chargée d'ornements d'argent, tandis que l'Evangélistaire rayonnait d'or et de pierres précieuses. (Voy. EVANGILE.)

ETOILE.

Selon le cardinal Bona, qui appelle *astérisque* cet ustensile employé dans la Liturgie Grecque, l'*étoile* est faite de deux arcs superposés et supportés par des rayons qui lui ont fait donner ce nom. C'est avec l'*étoile* que les Grecs couvrent les pains qui doivent être consacrés, afin que les différents voiles qu'elle est destinée à soutenir ne touchent point ces pains et ne dérangent pas l'ordre dans lequel ils sont placés. Lorsque le prêtre met l'*étoile* sur le disque ou patène, il dit : « L'*étoile* s'arrêta sur le lieu où était l'enfant. » La forme de cet ustensile fournit à cette Liturgie une pieuse allusion à l'astre qui dirigea les trois mages vers l'étable de Bethléem.

M. de Montconys, cité par Lebrun, dit en parlant de l'église du Mont-Sinaï, « que la patène était couverte de deux demi-cercles croisés, d'argent doré, sur quoi l'on mit encore un beau couvercle tout clos. » Cette *étoile* est assez souvent faite de deux règles en équerre, dont chaque extrémité est terminée par un pied.

A Rome, lorsque le pape officie pontificalement, la patène sur laquelle le cardinal-diacre porte l'Hostie au pontife pour qu'il s'en communie, est recouverte d'un astérisque d'or figurant une *étoile* à douze rayons. C'est une précaution pour éviter que l'Hostie ne tombe par le seul mouvement du transport, ou ne soit emportée par le vent. Ainsi on n'y attache pas la pensée mystique des Grecs.

ETOLE.

I.

Ce mot signifie littéralement une robe. Le terme latin *Stola* a été formé de l'expression grecque, dont la signification est la même. La *Stola* était la principale parure des matrones, et se distinguait de ce qu'on appelait la tunique en ce qu'elle était ouverte par devant, et qu'un orfroi bordait cette ouverture des deux côtés de sa longueur. Nous lisons néanmoins dans les livres saints que la *Stola* était aussi bien un habillement d'homme; du moins c'est par ce mot qu'on a traduit le terme hébraïque par lequel on désigne, par exemple, la robe de lin dont Pharaon fit revêtir le jeune Joseph, *Stola byssina*.

L'*Etole* était, comme nous venons de voir, un habillement affecté aux personnes distinguées. Les ecclésiastiques, dont l'extérieur ne saurait jamais inspirer trop de respect, se revêtirent de cette *Etole* ou robe, et dans le principe il n'y eut, à cet égard, aucune différence entre les clercs dans les Ordres mineurs et les ministres d'un Ordre supérieur. Ce n'est qu'au Concile de Laodicée, dans le quatrième siècle, que l'*Etole* fut exclusivement affectée aux diacres, aux prêtres et aux évêques. Ce n'était pas toutefois un ornement de cérémonie pour les fonctions ecclésiastiques seulement, comme aujourd'hui. Les évêques et les prêtres en étaient constamment revêtus; les diacres ne la prenaient que dans les cérémonies, et même, en ce cas, ils ne la portaient pas comme les premiers, mais la retroussaient sous le bras droit, afin qu'elle fût moins gênante pour leur ministère à l'autel.

II.

L'*Etole* dont il est question jusqu'à ce moment était une véritable robe. On lui donnait aussi le nom d'*orarium*, que certains auteurs font dériver d'*os*, bouche, parce qu'on garnissait d'un linge le dessus ou les bords de cette robe afin de s'en essuyer la bouche. Cette origine nous paraît forcée. Il nous semble bien plus naturel de la trouver dans la bordure dont le devant de cette robe était orné, ainsi que nous l'avons fait remarquer. En cela, comme en beaucoup d'autres choses, on a pris la partie pour le tout, et du mot *ora*, bord de l'*Etole*, s'est formé le nom d'*Orarium*. Cette bordure n'était point d'ailleurs toujours attachée à la robe, et l'on se contentait quelquefois de se la passer autour du cou sans se revêtir de l'*Etole*. Il n'est donc pas étonnant qu'on prît simplement la bordure et qu'on lui donnât son nom propre d'*orarium*, pour tenir lieu de l'*Etole* elle-même. Peu à peu on finit par se contenter, en toute occasion, de la bordure ou *orarium* et on lui donna indistinctement les deux noms. Le linge qui est attaché à nos *Etoles* actuelles est une simple précaution pour préserver de la sueur du cou l'étoffe dont elles sont faites. Quelques liturgistes veulent cependant y trouver un vestige du linge qui a fait donner à l'*Etole* le nom d'*orarium*, conformément à l'étymologie dont nous avons parlé.

Depuis longtemps l'*Etole* n'est plus que cette double bande d'étoffe dont il n'est pas nécessaire de décrire la forme, et qui a succédé à la bordure de l'ancienne robe. Les deux extrémités ont eu, dans le principe, une forme triangulaire au centre de laquelle était une croix. Certains auteurs ont écrit que ces extrémités avaient reçu cette configuration, parce qu'on y écrivait les Evangiles que le peuple se faisait lire. Le prêtre posait les deux extrémités de l'*Etole* sur la personne, et récitait ainsi l'Evangile qu'il lisait sur cette partie à laquelle une plus grande ampleur était donnée, disent-ils, à cet effet. Depuis deux siècles environ, la forme de l'*Etole* est assez exactement la même que de nos jours. Chaque extrémité est chargée d'une croix que les chasubliers dénaturent assez fréquemment par des dessins, qui peuvent être de bon goût, mais qui ne sont pas selon la sévérité liturgique; le milieu doit être garni d'une petite croix que le prêtre baise avant de se revêtir de l'*Etole*. L'Eglise lui fait réciter une prière qui rappelle l'ancienne forme de cet habit sacré, car on l'envisage comme la *robe d'immortalité*.

Nous avons dit que les évêques et les prêtres portaient anciennement toujours l'*Etole* : les premiers restèrent plus longtemps fidèles à

cet usage qu'ils ont abandonné, excepté le pape, qui la porte habituellement; les prêtres, depuis un grand nombre de siècles, ne portent cet ornement que pour remplir diverses fonctions ecclésiastiques. Les curés, ou principaux prêtres, sont les seuls qui prennent l'*Etole* pour assister et présider seulement au chœur. Nous disons cependant avec Bocquillet que l'*Etole* est moins le signe de la juridiction que celui du caractère sacerdotal.

Dans l'administration de tous les Sacrements, le ministre prend l'*Etole ;* l'usage a cependant prévalu de ne point s'en servir pour l'administration du sacrement de Pénitence. Elle est aussi d'usage dans toutes les Bénédictions des personnes et des choses.

III.

L'*Etole* se porte de trois manières : la première, en laissant pendre sur le devant les deux extrémités; la seconde, en croisant les deux bandes sur la poitrine; la troisième, en la plaçant sur l'épaule gauche et en ramenant ses extrémités sous le bras droit. Les évêques la portent, en toute circonstance, selon le premier mode, et c'est là, si l'on peut ainsi parler, le mode normal et primitif, soit qu'on envisage l'*Etole* comme une robe dont les deux bords antérieurs sont garnis d'un orfroi, soit qu'on ne la considère que comme formée de ces deux bords ou orfrois isolés. Les simples prêtres la portent ainsi toujours, excepté en célébrant la Messe. C'est dans le quatrième Concile tenu à Brague que les évêques enjoignirent aux prêtres de la croiser sur la poitrine, sous la chasuble. Plusieurs liturgistes pensent que dès cette époque, les prêtres ayant abandonné l'usage de porter une croix sur l'estomac comme les évêques, ceux-ci leur ordonnèrent d'y suppléer par la position croisée de l'*Etole*, du moins pendant la célébration du saint Sacrifice. Telle est l'origine de la seconde manière dont l'*Etole* peut se porter. La troisième est un vestige de l'ancienne forme de l'*Etole*, qui était une robe et que le diacre devait nécessairement rouler sous le bras droit, afin de servir plus commodément le célébrant à l'autel.

Ce n'est point ici le lieu d'agiter la question de jurisprudence canonique au sujet de l'*Etole* pastorale. Chaque diocèse a d'ailleurs ses règles à cet égard. Ainsi, à Paris, les curés portent l'*Etole* dans leur église en présence de l'archevêque, et même dans l'Eglise métropolitaine. Ailleurs, le pasteur de la paroisse ne la porte jamais en présence de l'évêque et même de ses vicaires généraux. Liturgiquement parlant, nous avons dit et nous répétons que l'*Etole* est plutôt le signe d'un des trois Ordres sacrés d'institution divine, que celle de l'autorité. On a pu, par la suite, lui affecter une signification que nous sommes éloignés de contester, mais sur laquelle il appartient aux évêques d'établir les règles qu'ils jugent convenables.

L'*étole* qui accompagne la chasuble est toujours de la couleur de celle-ci. Les *étoles* dites pastorales, sont de la couleur convenable au temps ou à la cérémonie pour laquelle on s'en revêt. Le drap d'or sert dans tous les cas. Il n'est pas nécessaire de faire observer que l'*Etole* doit être toujours bénite.

Chez les Grecs, l'*Etole* est formée de deux bandes chargées de croix et dont les extrémités ne sont pas plus larges que la sommité; on ne la croise jamais sur la poitrine. L'*Etole* du diacre est moins large que celle des prêtres; il la porte sur l'épaule gauche, mais au lieu de la faire revenir sous le bras droit, il l'entortille et la laisse pendre du même côté, jusqu'aux pieds.

IV.

VARIÉTÉS.

On voyait autrefois dans l'église de Port-Royal-des-Champs, la tombe d'un prêtre revêtu de ses habits sacerdotaux et portant une *Etole* « qui n'est point croisée sur la « poitrine, dit le sieur de Mauléon, mais com« me la portent encore les évêques, les char« treux et les anciens moines de Cluny, qui « en cela n'ont point innové. »

L'historien Josèphe raconte que Caligula imitant la mollesse de Marc-Antoine, se revêtit de la *Stola*, habit réservé aux femmes, et que dans la suite celui-ci devint commun aux deux sexes. Les empereurs envoyaient la *Stola* aux personnages qu'ils voulaient honorer de quelque distinction ; mais le plus souvent, ils se bornaient à envoyer la bordure qui était toujours d'une étoffe plus précieuse que le reste. C'est là une origine sûre et incontestable de l'*Etole* ecclésiastique, se composant aujourd'hui de deux bandes qui nous rappellent parfaitement l'ancienne bordure des *Etoles* ou robes mondaines.

Selon ce qu'en rapporte Théodoret, l'empereur Constantin avait donné à Macaire, évêque de Jérusalem, une *Etole* sacrée tissue de fils d'or, afin que ce pontife s'en servît pour conférer le Baptême.

On lit dans la Vie de saint Meinwerck, évêque de Paderborn, écrite par Surius, que parmi les ornements dont ce pontife avait doté un monastère fondé par lui, il se trouvait sept *Etoles* brodées d'or, dont une avait vingt-sept petites sonnettes. C'était probablement une imitation de la robe du grand prêtre du temple de Jérusalem qui, comme on sait, était garnie d'une multitude de clochettes.

EUCHARISTIE.

I.

L'institution de ce sacrement et toute la partie dogmatique ne peuvent être l'objet d'un ouvrage tel que celui-ci. Comme la Liturgie catholique n'est que le développement du culte rendu, d'abord à la très-sainte Trinité, mais spécialement à Jésus-Christ perpétuant sa présence au milieu des hommes dans cet auguste sacrement, tous ses articles s'y rapportent d'une manière plus ou moins directe. Sous ce dernier point de vue, la Messe et toutes ses parties, principalement le Canon, la Consécration, la Communion, etc. traitent de l'*Eucharistie*. Nous

n'avons donc à parler ici que des noms sous lesquels ce sacrement est désigné, et de quelques autres particularités qui n'ont pu trouver ailleurs leur place.

Ce sacrement, le premier en dignité, porte le nom d'*Eucharistie*, formé de deux mots grecs qui signifient *action de grâces*, parce qu'en l'instituant Jésus-Christ rendit grâces à son Père, comme nous le disent les évangélistes. Dès le premier siècle, on lui donna ce nom, mais il n'était connu que des fidèles, et on avait grand soin de le cacher aux catéchumènes et à plus forte raison aux Juifs non convertis et aux païens. Aussi les premiers Pères n'en parlent qu'avec une extrême circonspection. Saint Ignace d'Antioche le nomme cependant explicitement *Eucharistie*. Le nom de *Cène du Seigneur* est plus commun dans les anciens monuments. On trouve fréquemment les noms de *communion* c'est-à-dire, lien d'unité, *saint Sacrement*, parce que l'auteur même de la sainteté y est réellement présent, *saint Mystère*, *synaxe* ou assemblée, *Eulogie* ou bénédiction, *Pain angélique*, *sainte Hostie*, *Sacrement de l'autel*, *Anaphore*, c'est-a-dire oblation; *Viatique*, provision de voyage de la vie à l'éternité, *corps et sang* du Sauveur, quelques-unes de ces appellations sont aussi assignées à l'*Eucharistie* considérée comme sacrifice. Nous ne pouvons d'ailleurs rapporter ici une foule d'autres dénominations employées par les saints Pères, les poëtes sacrés, les orateurs, en parlant du sacrement de l'*Eucharistie*.

Dans les anciens Ordres romains l'*Eucharistie* est appelée *sancta*, au pluriel, les choses saintes. Ce même nom lui est donné par les Grecs. Selon le premier Ordre commenté par D. Mabillon, lorsque le pontife s'avançait processionnellement vers l'autel, « deux acolytes tenant des boîtes ouvertes, « *capsas apertas*, dans lesquelles étaient les « choses saintes, *cum sanctis*, étaient suivis « du sous-diacre, qui, posant la main sur « l'ouverture du vase, montrait les choses « saintes, *sancta*, au pontife. » Ces choses saintes, *sancta*, sont la sainte *Eucharistie*, c'est-à-dire une particule de l'Hostie consacrée la veille. Ce qui le prouve c'est qu'à cette Messe le pontife mettait dans le calice deux parcelles de l'*Eucharistie*. La première était celle dont nous avons parlé, sous le nom de *sancta*, la seconde celle qu'il détachait de l'Hostie consacrée, selon l'usage actuel. D. Mabillon pense que par ce Rit on voulait représenter l'unité du Sacrifice en ce que la Messe dans laquelle on avait consacré la première particule, ne faisait qu'un seul sacrifice avec celle que le pontife célébrait en ce moment. On désignait donc, par ce Rit, en même temps, la perpétuité du Sacrifice. Ce cérémonial est entièrement abrogé. Cependant depuis que l'usage a prévalu, en certaines solennités, d'exposer sur le tabernacle, le saint Sacrement, avant la Messe, et de la célébrer en entier pendant cette exposition, ne pourrait-on pas dire que l'on a ainsi fait revivre en partie le très-antique Rit dont nous venons de parler?

Un autre nom donné à l'*Eucharistie*, dans une circonstance particulière que nous allons faire connaître, doit ici trouver sa place. C'est celui de *fermentum*, *ferment*. Les paroles tirées d'une lettre d'Innocent Ier à Decentius nous feront connaître cet autre Rit dont il n'existe plus aucun vestige. « Quant au *ferment*, dit ce pape, qui est distribué par nous aux divers titres (paroisses), « vous nous consultez sans nécessité, puis« que toutes nos Eglises se trouvent dans la « ville. Les prêtres de ces Eglises ne pou« vant se trouver avec nous, le jour du Di« manche, parce qu'ils sont obligés de se « trouver avec le peuple qui leur est confié, « reçoivent par nos acolytes le *ferment* que « nous avons consacré, *a nobis confectum*, « afin que, surtout en ce jour, ils ne s'esti« ment pas séparés de notre communion. » Le même pape ajoute : « Cette distribution « ne doit pas avoir lieu à l'égard des pa« roisses, parce qu'il ne faut pas porter au loin « les sacrements : nous n'en réservons pas « pour les prêtres qui sont établis dans les « divers cimetières (paroisses rurales) puis« que leurs prêtres ont le droit et la per« mission de les célébrer, *eorum conficiendorum*. » Ceci ne peut s'entendre que de l'*Eucharistie* et de la Messe, dans laquelle le pain et le vin sont consacrés.

D. Mabillon demande pourquoi le nom de *ferment* était donné à l'*Eucharistie*, puisqu'au contraire le pain destiné à être consacré était azyme. Il fait remarquer que c'est seulement dans cette circonstance qu'on appelait l'*Eucharistie*, *fermentum*. Il pense que cette expression est purement figurative, et que l'*Eucharistie* étant le lien d'union de tous les fidèles, comme le *ferment* lie la pâte et n'en fait qu'une seule masse, ce nom exprimait fort bien la pensée de ceux qui l'employaient. Il ne faut pas oublier qu'on n'usait de cette expression que dans la circonstance dont nous avons parlé.

II.

Le nom liturgique le plus communément donné à l'*Eucharistie*, sous le rapport de l'adoration qui est due à Jésus-Christ dans ce mystère, est celui e saint Sacrement. Ainsi l'on dit : l'exposition du saint Sacrement, la Procession du saint Sacrement. On ne trouve dans les anciens auteurs ecclésiastiques aucun passage qui ait rapport à l'exposition du saint Sacrement. Disons en passant qu'il ne faudrait pas en conclure que l'adoration de l'*Eucharistie* leur était inconnue. Il serait aisé de prouver le contraire contre les hérétiques de notre temps. Mais il est certain qu'on ne pratiquait pas le cérémonial aujourd'hui fort répandu et qui consiste à placer sur l'autel ou le tabernacle le ciboire ou l'ostensoir contenant l'*Eucharistie*, pour la faire adorer par les fidèles. On se contentait de l'adorer pendant le saint Sacrifice, lorsque le célébrant, dans les diverses Liturgies, la montrait au peuple. Il faut surtout observer que la Bulle

d'institution de la Fête-Dieu, par les papes Urbain IV et Clément V ne parle, en aucune manière, ni de l'exposition, ni de la Procession, ni encore moins de la Bénédiction du saint Sacrement. C'est longtemps après cette institution, qu'afin de rendre à Jésus-Christ dans l'*Eucharistie* un culte plus spécial, et surtout pour professer solennellement le dogme de la présence réelle et confondre les hérétiques qui ont osé le nier, on exposa et porta, en Procession, la sainte *Eucharistie*. Le Concile de Cologne, en 1452, présidé par Nicolas de Cusa, légat apostolique, ordonne qu'on n'exposera le saint Sacrement et qu'on ne le portera en Procession que le jour de la Fête-Dieu et son Octave. Il permet en outre cette exposition une fois l'année, en certaines circonstances, comme pour demander la paix, ou dans une grave nécessité. Le Concile de Malines, approuvé par Paul V, déclare que c'est une pieuse coutume de porter le saint Sacrement dans les Processions publiques et surtout le jour de la fête du saint Sacrement, mais que cela doit avoir lieu rarement, de peur que le trop fréquent usage ne diminue le respect dû à la sainte *Eucharistie*. Les assemblées du clergé de France, au dix-septième siècle, s'expriment dans le même sens. Aujourd'hui les expositions et Bénédictions du saint Sacrement sont très-fréquentes, surtout en certains diocèses. Dieu veuille que la vénération pour l'*Eucharistie* en devienne plus profonde. Mais nous serions tentés de croire que c'est le contraire.

Chaque diocèse a ses règles en ce qui concerne le temps, la nature, le cérémonial de ces expositions. La plus solennelle est celle qui a lieu avec l'ostensoir désigné dans le Concile de Cologne, sous le nom de *monstrantia*, montre, parce qu'en effet les espèces du sacrement sont visibles, par le moyen du verre ou crystal derrière lequel apparaît la sainte Hostie. La moins solennelle est celle où l'on expose seulement le ciboire dans lequel le saint Sacrement est renfermé. A la première il faut au moins qu'il y ait quatre cierges allumés sur l'autel et elle ne doit jamais avoir lieu sans encens. A la seconde deux cierges suffisent et il n'est pas nécessaire qu'il y ait de l'encens (Voyez SALUT).

Il existe un traité de Thiers dans lequel il prouve que l'intention de l'Eglise n'est point que le saint Sacrement soit fréquemment exposé sur les autels. Il ajoute que c'est un très-grand abus de porter cet adorable sacrement dans les incendies, afin de les éteindre. Un statut de François de Harlay, archevêque de Paris, en 1674, le défend, et il est dit qu'on n'exposera le saint Sacrement que pendant l'Octave de la Fête-Dieu, à moins d'une permission écrite.

Les Eglises Orientales n'admettent aucune sorte d'expositions du très-saint Sacrement. Elle se bornent à celle que le prêtre fait, avant la communion du peuple, lorsque le prêtre s'avançant et tenant l'*Eucharistie* sur la patène, le diacre s'écrie : *Sancta sanctis*, Les choses saintes sont pour les saints ; alors le peuple incliné adore en silence le corps de Jésus-Christ.

Nous croyons devoir placer ici quelques documents sur les parcelles de l'*Eucharistie* qui restaient après que tout le monde avait communié. D. Martène nous les fournit. Le cardinal Humbert dans sa réponse contre les Grecs, dit qu'en l'Eglise de Jérusalem, s'il restait quelque chose de la sainte et vénérable *Eucharistie*, on ne le brûlait pas ni on ne le jetait point *in foveam*, dans une sorte de lieu profond comme serait la piscine pour les ablutions, lorsqu'on était dans cet usage; mais qu'on le plaçait dans une boîte décente, et que le lendemain on en communiait le peuple. A Constantinople, ce qui restait de l'espèce eucharistique était donné à manger à des enfants non adultes, du nombre de ceux qui fréquentaient les écoles de grammaire, *grammaticorum scholas*. Les Pères du deuxième Concile de Mâcon, avaient ordonné que ces restes sacrés fussent pareillement distribués à des enfants innocents qu'on amenait pour cela à l'Eglise. Un des Canons arabes du Concile de Nicée, ordonne que ces parcelles qui restent après la célébration soient consommées par les prêtres dans la matinée du lendemain. Toutes ces prescriptions et plusieurs autres qu'il serait trop long de relater prouvent que dans ces siècles reculés on croyait, comme aujourd'hui, au dogme de la présence réelle : car, si ce n'eût été pour eux que comme un pain de la cène calviniste, ils n'y auraient pas attaché plus d'importance que ne lui en accordent de nos jours, ces ennemis inconsidérés du dogme catholique.

III.

L'usage de donner la Bénédiction avec le saint Sacrement, n'est point aussi ancien qu'on pourrait le croire. Aucun des anciens liturgistes n'en fait mention. Grancolas écrivait, en la dernière année du dix-septième siècle, qu'il ne croyait pas que le plus ancien Rituel qui en parle eût plus de cent ans. Antérieurement à cette époque la sainte *Eucharistie* était exposée sur le tabernacle ou portée en Processien. Nous l'avons déjà dit. Mais cette exposition n'a pas toujours été accompagnée de la Bénédiction comme on la donne aujourd'hui. Selon plusieurs Rubriques diocésaines, l'officiant, avant de remettre le saint Sacrement dans le tabernacle, prenait l'ostensoir de ses mains couvertes des extrémités de l'écharpe qu'on lui avait placée sur les épaules, et, par sa droite, se tournant vers le peuple, il achevait le tour sans faire aucun signe et sans prononcer aucune parole. Le moment choisi pour ce Rit était celui où le Chœur, chantant la dernière strophe du *Pange lingua*, prononçait les paroles : *Salus honor virtus quoque, sit et benedictio*. Pendant qu'on finissait la strophe, l'officiant encensait une seconde fois le saint Sacrement, et puis le renfermait dans le tabernacle. L'évêque seul attendait la fin de la strophe, et montant à l'autel, il chantait les Versets : *Sit nomen*... et *Adjutorium*, puis il donnait la Bénédiction en chantant : *Benedi-*

cat vos, en faisant trois légers signes de croix à chaque invocation des personnes divines. Au milieu du dix-septième siècle, cela se faisait ainsi à Rouen et ailleurs. L'archevêque seul donnait la Bénédiction en chantant. C'est à Paris, assez récemment, que s'introduisit la coutume de chanter les Versets : *Adjutorium* et *Sit nomen*, et de donner la Bénédiction en chantant également *Benedicat vos*. Les diocèses qui ont adopté le Rit parisien en ont pris, pour la plupart, cette coutume. Le Rit Romain, il est vrai, admet la Bénédiction du saint Sacrement, mais l'officiant doit la donner, par un seul signe de croix avec l'ostensoir ou le ciboire et sans rien dire.

Grancolas dit à ce sujet : « Il semble qu'on « ait voulu faire revenir par là une pratique « assez ancienne et qui est marquée dans le « Concile d'Agde, Canon XXX, de bénir le « peuple après l'Office du soir ; mais on ne « trouve nulle part que cette Bénédiction se « donnât avec la sainte Hostie. Cela peut « avoir été pris des Grecs, qui bénissent le « peuple avec un cierge à deux ou trois « branches pour représenter le mystère de la « sainte Trinité ou celui des deux natures « en Jésus-Christ. » Nous ne partageons pas cette dernière opinion du savant docteur. Les rubricaires qui ont si souvent modifié le cérémonial de la Liturgie Romaine, dans le diocèse de Paris, n'ont certes jamais été assez profondément versés dans ces matières pour qu'on leur fasse l'honneur de ce plagiat. Du reste, l'Eglise ayant admis et approuvé les Bénédictions du saint Sacrement, il ne nous appartient pas de les blâmer ; à elle seule il convient de porter remède aux abus s'il en existait. Nous ajouterons seulement que Paris est le diocèse du monde catholique où ces expositions et Bénédictions sont les plus fréquentes. Il n'y existe pas un seul Dimanche de l'année sans que la Bénédiction du saint Sacrement y soit donnée, au moins une fois. Si nous y comprenons celles qui se donnent avec le ciboire trois fois par jour, et aux fêtes chômées ou à dévotion, nous compterons dans la ville de Paris plus de mille Bénédictions du saint Sacrement par année, en chaque église paroissiale.

Nous devons terminer ce paragraphe par un document rubricaire extrait des Missels de Paris, pour constater le progrès du cérémonial de la Bénédiction du saint Sacrement. Les Missels imprimés antérieurement à 1789, prescrivent que le prêtre, après le chant de l'Hymne ou du Motet, montera à l'autel, et prenant l'ostensoir, se tournera vers le peuple, pour le bénir par un seul signe de croix, sans rien dire : *Nihil dicens*. Le Missel imprimé en 1841, permet que le prêtre chante les deux Versets, *Adjutorium* et *Sit nomen*, et qu'ensuite il donne la Bénédiction en chantant *Benedicat vos*, et en faisant trois signes de croix sur le peuple avec l'ostensoir : on peut consulter le mot SALUT.

IV.

VARIÉTÉS.

Nous ferons quelques observations sur la place que devraient toujours occuper les prêtres dans les Processions où le saint Sacrement est porté sous le dais. Ceci ne peut concerner que les églises où se trouve un clergé plus ou moins nombreux. On a vu que la coutume de porter le saint Sacrement en Procession ne remonte pas bien haut, et par conséquent nous ne saurions invoquer les anciens usages. La convenance seule doit donc être ici notre point de départ. Or dans les églises qui possèdent plusieurs prêtres, ceux-ci ne doivent-ils point former par excellence l'escorte sacrée qui environne le Saint des saints ? Ne sont-ils pas les anges visibles qui doivent entourer le trône de l'Agneau sans tache ? Or que voit-on le plus ordinairement dans ces Processions ? On y voit tout justement les membres par excellence du corps mystique de Jésus-Christ marchant dans les rangs les plus éloignés du dais, tandis que des chantres laïques, des acolytes laïques, etc. s'avancent immédiatement et autour du pavillon portatif suivi encore par des laïques et porté lui-même par des hommes de peine gagés pour le service de cet auguste cérémonial. Nous avons souvent entendu des gens du monde s'étonner de voir des Processions du saint Sacrement ainsi ordonnées. Nous n'avons pas besoin de nommer la ville où l'on est témoin de ces Rits anti-liturgiques. Lorsqu'avant la révolution de la fin du dix-huitième siècle, le clergé des paroisses de Paris était très-nombreux, la fonction des choristes était remplie par eux. Ceux-ci pouvaient donc marcher immédiatement avant le dais. Mais depuis que les choristes en chape ne sont plus prêtres, leur place est assignée immédiatement devant les membres du clergé et ceux-ci doivent être, le plus possible, rapprochés du saint Sacrement.

Une description succincte de la Procession de la Fête-Dieu, à Rome, intéressera, nous n'en doutons pas, nos pieux lecteurs, et viendra corroborer les raisons de convenance liturgique qui viennent d'être exposées. Il s'agit de la Procession dans laquelle le souverain Pontife officie. Voici l'ordre de cette marche religieuse :

Deux gardes suisses, le maître des cérémonies pontificales, deux camériers séculiers d'honneur et les secrétaires surnuméraires portant des torches, ouvrent la Procession.

Les procureurs collégiaux. — Le prédicateur apostolique capucin, confesseur de la maison du pape et les religieux qui l'accompagnent. — Les procureurs généraux des Ordres monastiques. — Les *bussolanti*, officiers pontificaux dont il n'y a en français aucune dénomination analogue. — Les chapelains communs. — Les messagers du pape. — Les *aiutanti* de la chambre du pape. — Les autres chapelains. — Les clercs secrets du pape. — Les chapelains d'honneur et secrets. — Les avocats procureurs du fisc, et le commissaire général de la chambre apostolique. — Les avocats consistoriaux. — Les camériers d'honneur secrets et les surnuméraires. — Les chantres pontificaux en soutane et ceinture de soie et rochet. Nous devons ici

remarquer la place des chantres de la chapelle papale. Après eux marchent les abréviateurs ou officiers des Brefs apostoliques. — Les votants de la signature, autres officiers. — Les clercs de la chambre à côté desquels marchent deux messagers ou courriers pontificaux. — Les auditeurs de Rote, — Deux chapelains secrets, dont l'un porte la tiare papale, et l'autre la mitre ordinaire — Les maîtres du sacré palais. — Le sous-diacre apostolique qui est le dernier auditeur de Rote, en tunique, portant la croix papale et entouré de sept acolytes portant les sept chandeliers chargés de cierges peints d'arabesques. Auprès de lui sont les deux maîtres de la *Virga rubea* comme gardes de la croix. — Les pénitenciers de la basilique du Vatican en chasuble au milieu desquels est portée une longue baguette, signe de la puissance spirituelle *in foro conscientiæ*. — Les abbés mitrés, avec l'archimandrite de Messine et d'autres prélats. — Les évêques et archevêques non assistants au trône. — Les évêques grecs et arméniens et autres évêques orientaux présents à Rome, en costume de leur liturgie. — Les évêques et archevêques assistants au trône pontifical. — Les patriarches de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, et tous autres tant d'Orient que d'Occident. Tous ces prélats sont en mitre de toile blanche. — Deux courriers pontificaux avec les masses d'argent. — Les cardinaux-diacres en tunique et mitre de damas blanc, avec leur maison. — Les cardinaux-prêtres en chasuble. — Les cardinaux-évêques suburbicaires, en chape. Tous les cardinaux ont chacun leur caudataire, etc. La garde suisse en grande tenue entoure le sacré collége ainsi que les autres personnages qui suivent. — Les trois Conservateurs du peuple romain avec les présidents des quartiers, *caporioni*. — Le sénateur de Rome. — Le gouverneur de Rome. — Les deux cardinaux-diacres assistants. — Deux votants de la signature avec les encensoirs et les navettes. — Les deux premiers maîtres des cérémonies pontificales. — Deux courriers ou messagers du pape avec les masses d'argent.

Le pape officiant, avec le saint Sacrement, arrive à la suite de cette première partie du cortége. Ici nous devons entrer dans quelques détails qui sont de notre sujet. Le Rit selon lequel le pape doit porter ou être censé porter le saint Sacrement n'a pas toujours été uniforme. Les papes Innocent VIII, Alexandre VI, Jules II, Léon X, se placèrent sur la *sedia gestatoria*, la chaise portée par les estafiers, comme cela se pratique dans les autres chapelles papales. Clément VIII, en 1532, porta le saint Sacrement, à pied, ayant la tête couverte d'une barrette blanche. Paul III, deux ans après, s'assit sur la chaise portative, en mitre. Pie IV, en 1560, s'assit, la tête couverte de la tiare. Saint Pie V, en 1566, marcha à pied couvert de la tiare. Grégoire XIII, en 1572, fit de même, mais il avait sur la tête la barrette blanche. Sous lui, la Congrégation des Rites qu'il établit pour régler le cérémonial décida qu'il était plus convenable que le pape portât le saint Sacrement étant porté lui-même sur la chaise, et en mitre. Néanmoins quelques autres papes marchèrent à pied. En 1655, Alexandre VIII porta le saint Sacrement en se tenant à genoux sur la chaise. Quelques-uns de ses successeurs marchèrent à pied. Pie VII se tint sur la chaise, à genoux. En 1816, il s'assit, et à son exemple les papes ses successeurs se sont assis sur le fauteuil pontifical qui est sur la chaise portative.

Reprenons l'ordre de cette auguste Procession. Le pape est assis sur la chaise dite *talamo*, devant le saint Sacrement posé sur une estrade, et sous un dais de lames d'argent supporté par huit bâtons dorés. La chaise est elle-même soutenue par douze palfreniers en veste rouge. Tout autour sont de nombreux officiers pontificaux avec des torches. Après le saint Sacrement marchent d'autres prélats, ayant à leur tête le doyen de la Rote et plusieurs officiers de la maison pontificale. Viennent à la suite, huit chantres de la chapelle chantant les strophes de la Prose *Lauda Sion*. — Trois prélats, l'auditeur général de la chambre apostolique, le trésorier général, le majordome, le préfet des palais pontificaux, — les protonotaires apostoliques — les généraux des Ordres monastiques. — les référendaires de la signature — la garde noble, commandée par les deux premiers capitaines, et au milieu, le porte-bannière de l'Eglise romaine — le général des troupes pontificales et son état-major — un escadron de carabiniers et un autre de dragons avec leurs étendards — l'infanterie, la garde civique, les carabiniers, les grenadiers, les fusiliers, etc. Tous ces corps ont leurs tambours, leurs musiques militaires, leurs trompettes.

Les chapelains chantres et les autres musiciens chantent, pendant la Procession, à divers intervalles, l'hymne *Pange lingua*. Au retour, on chante le *Te Deum*. Nous avons dû omettre la description des costumes et habits cléricaux ou sacerdotaux de la plupart des personnes qui composent la Procession, parce qu'il suffisait d'en présenter l'ordre abrégé, sans nous attacher à ces détails secondaires.

On agite quelquefois la question de savoir si le saint Sacrement doit être porté par le célébrant lui-même, ou s'il peut se contenter de le soutenir sur la banquette ou estrade ornée qui est fixée au dais. Lorsque l'ostensoir ou monstrance, *monstrantia*, était d'une petite dimension, on conçoit que le célébrant pouvait porter facilement lui-même le saint Sacrement. Mais lorsque ces ostensoirs sont devenus tellement grands, qu'on en voit qui dépassent la hauteur de quatre pieds métriques, il n'a pas été humainement possible que le célébrant les portât lui-même à la Procession qui dure quelquefois plusieurs heures. Dès le milieu du dix-septième siècle, le célébrant usait d'une sorte de bandoulière ou écharpe suspendue au cou, dont les deux extrémités supportaient un appui sur lequel il plaçait le pied de l'ostensoir, mais celui-ci

était encore d'une grandeur médiocre. Il est aisé de comprendre que les grands ostensoirs ne sauraient être ainsi portés. La question se réduit donc à savoir s'il y a irrévérence capable de choquer la foi, dans cette manière de poser l'ostensoir sur la banquette fixée au dais. Or nous ne pensons pas que jamais les fidèles aient pu se scandaliser de cela, et on vient de voir que le pape lui-même ne porte pas en réalité le saint Sacrement. Si le célébrant doit le porter dans ses mains, il faudrait aller à la source du mal et prohiber les ostensoirs d'une pesanteur et d'une dimension telles qu'il devient impossible au célébrant d'observer cette Rubrique qu'on supposerait. Nous pensons néanmoins que lorsque l'ostensoir est très-léger, comme dans la plupart des églises, surtout à la campagne, le célébrant fait beaucoup mieux de porter lui-même le saint Sacrement, et de ne pas user des banquettes qu'une imitation irrationnelle des grands baldaquins des villes a fait adapter au modeste dais villageois.

EULOGIE OU PAIN BÉNIT.

I.

Ce terme d'origine grecque, en latin *eulogia*, s'écarte fort peu, dans ces deux langues, des racines helléniques dont il se forme. Il correspond exactement au terme latin *benedictio*, bénédiction. Le sens en est cependant restreint à une signification spéciale. On trouve le nom d'*eulogie* appliqué au sacrement de l'Eucharistie. Dans quelques anciens auteurs, c'est le nom qu'on donne aux espèces du pain et même du vin après la Consécration. Néanmoins il s'applique le plus ordinairement au pain non consacré, qui recevait seulement une Bénédiction, et que l'on distribuait aux fidèles pour remplacer la communion eucharistique. C'est ce qu'on nomme, surtout dans l'Eglise Occidentale, le *pain bénit*. Nous nous en occupons ici exclusivement dans cette signification.

Tout le monde sait que dans les premiers siècles, les fidèles qui assistaient au saint Sacrifice, y prenaient une part efficace en communiant réellement avec le prêtre. La ferveur s'étant refroidie, on régla qu'afin de conserver l'uniformité dans le cérémonial, ceux qui n'avaient pu communier recevraient un morceau de pain, qui avait été présenté par les fidèles et seulement bénit par le prêtre. C'est pourquoi Durand de Mende appelle fort bien avec raison, ce *pain bénit* le suppléant ou *vicaire* de la sainte communion, *sanctæ Communionis vicarium*. Le diacre était chargé de distribuer ces *eulogies* aussitôt après la communion, ou du moins avant de congédier les fidèles. Ceux-ci les recevaient avec respect, en faisant sur eux le signe de la croix et les portaient immédiatement à la bouche. On devait être à jeun comme pour l'Eucharistie.

On n'est pas d'accord sur l'époque de l'institution de l'*eulogie* ou *pain bénit*. On ne peut, certes, la faire remonter aux apôtres, et les agapes n'avaient rien de commun avec ce que nous appelons *eulogie*. C'est donc, comme nous l'avons dit, au temps où les fidèles cessèrent de montrer la ferveur primitive qu'il faut faire remonter l'institution du *pain bénit*, et par conséquent à la fin du deuxième siècle. Quelques écrivains peu versés dans les matières liturgiques, placent l'institution du *pain bénit* au Concile de Nantes tenu, selon les uns, au septième siècle, et, selon les autres, au neuvième. Une assertion de cette nature dément l'histoire bien avérée des premiers siècles.

On n'a pas assez remarqué que par *eulogie* on n'entendait pas seulement parler du pain destiné à représenter l'espèce eucharistique, mais encore du vin. Cela ressort naturellement du but que l'Eglise se proposait en instituant les *eulogies*. En effet, la communion se donnant sous les deux espèces, il fallait que ce qui la remplaçait, c'est-à-dire l'*eulogie*, fût une distribution de pain et de vin. Bocquillot fait cette observation en citant le Concile de Nantes dont nous avons parlé : *Panem tantum frangentes singulos accipient biberes.* « On rompra seulement le pain et puis on boira dans les coupes. » Cette *eulogie* du vin dut cesser lorsqu'on ne communia plus que sous l'espèce du pain. L'auteur que nous venons de nommer dit qu'encore en certains lieux, de son temps, le dix-septième siècle, on avait conservé l'*eulogie* du vin.

Il faut dire néanmoins que l'*eulogie* a été de tout temps l'image de la communion sous la seule espèce du pain. Ceci n'est pas indifférent : car on en tire la preuve que, même dans les siècles les plus reculés, on était persuadé que le corps et le sang de Notre-Seigneur étaient réellement présents sous l'espèce du pain. L'*eulogie* du vin ne se distribuait ordinairement que dans les circonstances solennelles.

Pour bien faire connaître la pratique de l'Eglise sur ce point, nous allons citer en entier le passage d'Hincmar de Reims, dans ses Capitulaires, en 854. Nous le prenons des *anciennes Liturgies* par Grancolas : « Chaque « prêtre prendra ce qui reste des Oblations « qui n'aura pas été consacré, ou les pains « que les fidèles apportent à l'Eglise ou le « sien propre, et les ayant coupés par morceaux dans un vase très-propre, le distribuera après la Messe solennelle les jours « de dimanches et de fêtes, à ceux qui n'auront pas communié ; ce sera un prêtre qui « les distribuera après les avoir bénits, et il « prendra garde qu'il n'en tombe aucune « miette à terre. On bénira ces *eulogies* par « cette prière : Dieu tout-puissant et éternel, « daignez bénir ce pain par votre sainte et « spirituelle Bénédiction, afin que tous ceux « qui en mangeront avec foi et respect, et « avec action de grâces, reçoivent les secours « salutaires de l'esprit et du corps, et qu'ils y « trouvent une protection contre les maladies « et contre tous les piéges de leurs ennemis. « Nous vous en prions par Notre-Seigneur Jé-« sus-Christ, votre Fils, qui est descendu du « ciel pour donner la vie et le salut au monde, « et qui vit et règne avec vous dans l'unité « du Saint-Esprit. »

Honorius d'Autun, que nous citons encore après Grancolas, dit que le pain d'*eulogie* était bénit après la Messe.

Le seul nom que nous donnons ici au *pain bénit* prouve suffisamment que cette pratique a commencé dans l'Eglise grecque, et nous ajouterons qu'elle s'y est maintenue jusqu'à nos jours presque sans aucune altération. L'*eulogie* est le pain qui reste de l'offrande et n'a pas été consacré. On bénit ces pains et on les distribue au peuple par petits morceaux après que la Messe est finie. Ce pain assez ordinairement est la circonférence du pain rond ou carré qui est consacré. Les Grecs le reçoivent avec un très-grand respect; il y a même excès de dévotion. Il faut s'y préparer par la foi, la contrition et la charité. On le porte aux malades et aux absents. Ils lui attribuent la vertu d'expier les péchés véniels, de conserver dans une âme bien chrétienne un zèle ardent pour le service de Dieu. Le nom qu'ils lui donnent répond parfaitement à celui dont nous avons vu que Durand le qualifiait. Ils l'appellent *antidoron*, le vice-présent, c'est-à-dire le suppléant du don de l'Eucharistie. Le célébrant mange ces *eulogies* après la Messe, lorsqu'il célèbre dans nos églises d'Occident, ce qui explique pourquoi on voit le prêtre grec manger du pain sur la crédence après qu'il a fini la Messe.

II.

L'usage du *pain bénit* s'est maintenu dans l'Eglise Occidentale jusqu'à nos jours; nous pourrions citer néanmoins un assez grand nombre de diocèses où cette pratique est à peu près perdue. En plusieurs villes on a l'air de dédaigner cet usage que l'on regarde seulement digne des paroisses de campagne. Les Eglises rurales, à leur tour, se piquant comme d'ordinaire d'imiter les villes, ont laissé perdre cette pieuse institution: nous dirons qu'en France nos grandes villes, et surtout la capitale, ont conservé la coutume du *pain bénit*. Quelques abus liturgiques ont fait cependant irruption dans certaines paroisses: quoiqu'il n'y ait jamais eu de règle très-positive sur le moment où le pain doit être bénit, il est cependant de très-haute convenance que ce soit à l'Offertoire, surtout depuis que le *pain bénit* est devenu autant un souvenir des anciennes offrandes qu'un mémoratif de la communion; ainsi, il est des paroisses, même dans la capitale, où l'on présente le *pain bénit*, ou plutôt *à bénir*, pendant le *Kyrie eleison*, ou le *Gloria in excelsis*. On donne pour raison que les bedeaux, chargés de le dépecer, n'en auraient pas le temps si la présentation se faisait seulement à l'Offertoire: on répond à cela que la difficulté serait la même partout et que cependant on trouve moyen de la lever dans les paroisses où le pain est bénit au commencement de l'Offertoire.

Cette Bénédiction a lieu par une courte Oraison précédée du verset: *Adjutorium*, etc., et de la salutation ordinaire: *Dominus vobiscum. Domine Jesu Christe, panis angelorum, panis vivus æternæ vitæ, benedicere dignare panem istum sicut benedixisti quinque panes in deserto, ut omnes ex eo gustantes inde corporis et animæ percipiant sanitatem. Qui vivis*, etc. « Seigneur Jésus, pain des anges, « pain vivant de la vie éternelle, daignez « bénir ce pain de même que vous daignâtes « répandre votre bénédiction sur les cinq « pains dans le désert, afin que ceux qui en « goûteront y trouvent la santé du corps et « de l'âme. »

Le célébrant asperge ce pain, et la personne qui le présente est admise à baiser la patène, ou l'instrument de paix, ou bien un petit crucifix, quelquefois même l'extrémité de l'étole. L'évêque présente son anneau à baiser, une offrande bénévole est faite par celui qui est chargé des honneurs de la présentation, et qui est reconduit par un officier de l'Eglise à sa place. On concevra que le cérémonial accessoire doit varier selon les lieux; nous devons dire qu'il est de toute congruité que la famille qui donne ou rend, comme on dit ordinairement, le *pain bénit*, soit représentée par son chef, ou du moins l'épouse ou les enfants, et que ce soin ne soit pas dédaigneusement dévolu à des domestiques et quelquefois même à des étrangers. Le Rit de la présentation du *pain bénit* n'a pas toujours lieu dans les grandes villes selon toutes ces convenances, et sous ce rapport, l'Eglise du village comprend fort souvent beaucoup mieux la dignité de cette cérémonie qui est un de nos plus vénérables Sacramentaux.

La distribution du *pain bénit* se faisait autrefois par les mains du prêtre ou du diacre, immédiatement après la communion; on doit seulement se rappeler que ce pain, avons-nous dit, est le suppléant de l'Eucharistie, *vicarius sanctæ communionis*. Avouons que trop ordinairement les curés ne s'occupant du *pain bénit* que pour en faire la Bénédiction, et tout le reste en étant laissé au libre arbitre des employés de l'Eglise, l'heure de cette distribution est devenue tout à fait indifférente; dans la plupart des paroisses on le distribue *très-exactement* avant la communion.... et même avant le *Pater*....

La qualité du pain ne fut pas toujours quelque chose d'arbitraire, car les *eulogies* étaient des restes de l'offrande. Lorsque le prêtre avait choisi le pain qui devait être consacré, ce qu'il y avait de surabondant était distribué, comme nous l'avons dit; il fallait donc que ce pain eût toutes les qualités requises pour devenir matière du saint Sacrifice. On conçoit qu'à l'époque où les offrandes cessèrent on dût se montrer moins exigeant sur la qualité du *pain bénit*. Néanmoins, comme le froment est le blé par excellence, *frumentum*, il est très-décent que le *pain bénit* soit fait de la farine de ce grain. Dans les pays qui ne produisent que du seigle ou de l'orge, l'Eglise ne répudie point, pour en faire des *eulogies*, le pain qui en provient. A Paris, ce pain est un gâteau dans lequel entrent le beurre ou le sucre, quelquefois même c'est un biscuit de Savoie ou d'autre façon. Si le respect pour ce symbole de la communion inspire ces recherches, il n'y a rien à blâ-

mer. Si la vaine gloire en est le premier mobile, il faut plaindre et éclairer ceux qui s'en laissent séduire.

Un abus d'un autre genre doit encore être signalé. Nous voulons parler des *pains bénits* de confréries, d'associations de bienfaisance, de secours mutuels, de corporations d'arts et métiers, etc.; ces *pains bénits* sont très-habituellement destinés à être mangés, non pas dans l'Eglise, mais dans des festins où l'esprit religieux ne préside pas toujours.

Enfin, le *pain bénit* est quelquefois profané par de honteuses et déplorables superstitions; nous ne pouvons ici en parler. On peut consulter le *traité des Superstitions* par l'abbé Thiers.

III.

VARIÉTÉS.

Dans les premiers siècles, l'*eulogie* remplaça l'Eucharistie que les évêques s'envoyaient en signe de communion. Saint Paulin, transmettant un de ces pains à saint Alype, évêque de Tagaste, lui écrit : « Nous « vous prions de recevoir ce pain, en si« gne de communion, par là il deviendra « une *eulogie*. »

Les excommuniés étaient privés de l'*eulogie*. On la donnait seulement aux clercs et aux laïques baptisés, mais on la refusait aux catéchumènes. Durand a cru mal à propos qu'on les y admettait, parce qu'il a mal interprété le passage de saint Augustin, dans lequel ce saint docteur parle d'une *chose sainte* qui était donnée aux catéchumènes. Il s'agit dans ces paroles non du pain, mais du sel bénit. L'*eulogie* ne pouvait remplacer la communion que pour ceux qui avaient droit à cette dernière : pour cette raison, les pécheurs publics en étaient exclus ; nous devons dire pourtant que, selon les prescriptions d'un Concile de Bordeaux en 1255, on devait donner du *pain bénit* aux enfants avant leur première communion, afin qu'elle leur tînt lieu, autant qu'il était possible, de la participation aux saints Mystères; mais ceux-ci étaient déjà, par le baptême, enfants de l'Eglise.

Les Orientaux emportent avec eux des *eulogies* quand ils voyagent, et les regardent comme un préservatif; du reste, la prière que nous récitons pour bénir ce pain lui attribue la grâce de protéger notre existence matérielle. A ce sujet, nous devons rapporter ce que saint Grégoire de Tours raconte d'un paysan chez lequel il avait passé la nuit; cet homme ne voulut point sortir de la maison pour aller au bois, avant que le pain dont il devait se nourrir n'eût été bénit, comme *eulogie*, par son digne hôte. Le bon villageois eut bientôt lieu de reconnaître la vertu de ce pain sanctifié par les prières du saint évêque; car ayant été obligé de passer une rivière dans un batelet, il courut un grand danger de sa vie, et lorsqu'il en fut garanti, il lui sembla entendre une voix qui attribuait cette délivrance miraculeuse à la vertu de son *pain bénit*.

Un trait de la vie de saint Bernard ne sera point ici déplacé; le nom de ce grand saint est d'une autorité imposante dans cette matière. Dans le célèbre voyage qu'il fit avec Albéric, évêque d'Ostie, Geoffroy, évêque de Chartres et plusieurs autres prélats, il prêcha à Sarlat devant un immense auditoire. On lui apporta plusieurs pains qu'on le pria de bénir; après en avoir fait la Bénédiction il les montra au peuple, en s'écriant : « C'est « par ces pains qu'il vous sera facile de re« connaître que la doctrine par nous annon« cée est autant véritable que celle des hé« rétiques est fausse. C'est que les malades « qui goûteront de ces pains seront guéris « de leurs maladies. » L'évêque de Chartres voulut ajouter : « Oui, ils guériront s'ils en « mangent avec foi. » Saint Bernard répliqua : « Je ne dis pas ainsi, mais j'assure for« mellement que ceux qui en goûteront se« ront guéris. » Tous les malades qui voulurent en user furent en effet guéris.

Les rois s'envoyaient aussi quelquefois mutuellement des *eulogies*, et nous avons la formule de celle que Charlemagne envoya au roi des Merciens en signe de sa communion avec lui.

Bossuet a décidé qu'un bedeau ou marguillier de village occupé pendant la Messe à dépecer le *pain bénit* dans la sacristie, satisfaisait au précepte aussi bien que ceux qui, dans l'Eglise, étaient attentifs au Sacrifice. Dom Claude de Vert déclare qu'il a recueilli cette décision de la bouche même du savant évêque. Nous n'avons pas besoin de dire que Bossuet ne supposait pas sans doute dans le bedeau chargé de ce travail, une dissipation d'esprit ou des conversations trop ordinaires pendant tout ce temps.

EVANGILE.

I.

A peine les *Evangiles* furent-ils écrits, que la lecture en fut introduite dans la Liturgie, du vivant même de leurs auteurs inspirés de Dieu. Nous en avons une preuve dans l'Epître de saint Paul aux Corinthiens, dans laquelle il parle d'un compagnon qui le suivait : *Misimus etiam cum illo fratrem cujus laus est in Evangelio per omnes Ecclesias.* Epist. II, ad Corinth., cap. VIII. « Nous vous avons envoyé « avec lui (Tite) un de nos frères qui est devenu « célèbre par l'Evangile dans toutes les Egli« ses. » Ce frère est l'évangéliste saint Luc, d'après l'opinion de saint Jérôme, et d'autres Pères. Tous les liturgistes reconnaissent qu'on lisait les *Evangiles* au milieu des assemblées, et que c'était une fort louable imitation de ce qui était pratiqué dans les synagogues où la lecture des livres saints avait lieu. Les Conciles anciens en font une loi. La lecture de l'*Evangile* n'avait pas lieu seulement devant les fidèles, mais en présence des catéchumènes à qui on en faisait connaître le sens, et qui étaient congédiés après cette lecture et son explication.

Dans le principe, un simple lecteur était chargé de ce soin. Mais lorsque la Liturgie eut pris son développement et put, grâces à

la liberté dont le culte fut gratifié sous Constantin, environner d'un plus grand appareil ses Rites sacrés, l'*Evangile* fut dit par des prêtres et même par des évêques, en certaines grandes solennités. Comme habituellement le diacre était le principal ministre du célébrant, c'est à lui que fut confié presque partout le soin de lire ou chanter l'*Evangile* à la Messe. C'est une des institutions qui se sont le plus constamment maintenues dans l'Eglise. Un auteur a dit que chez les Grecs, le lecteur était chargé de cette fonction. Nous ne savons sur quel document il se fonde ; mais il est certain que, selon la Liturgie de Constantinople, le diacre précédé des cierges et des encensoirs monte à l'ambon et y chante l'*Evangile*.

On conçoit que, même du temps des apôtres, on ne lisait que des fragments des livres évangéliques. Quand on eut établi un Ordre de Rites, il fut fait un choix spécial de ces différents fragments dont la lecture s'harmonisait avec la qualité de l'Office qui était célébré. De là nous est venue l'expression usuelle de l'*Evangile* de telle ou telle fête, etc. Dans les temps les plus reculés, le lecteur ou le diacre indiquait, au commencement, le nom de l'évangéliste d'où l'on avait extrait les passages : *Lectio sancti Evangelii secundum*... Les anciennes Liturgies portent ce titre, auquel beaucoup plus tard, en certaines Eglises, fut substitué celui de *sequentia*, suite, au lieu de *lecture*. Quand c'était le commencement, on disait toujours *initium*, comme aujourd'hui.

II.

Comme nous envisageons ici principalement l'*Evangile* dans les Messes hautes, c'est par des recherches sur le cérémonial qu'on y observait, que nous commençons. Le profond respect qu'on a eu, dans tous les temps, pour l'*Evangile* s'est manifesté par celui qu'on montrait pour le livre où il est contenu et le Rit qui s'établit lorsque le moment de le lire ou de le chanter était arrivé. Ce moment était, comme nous l'avons dit, à la fin de la Messe des catéchumènes. Le diacre prenait de l'autel le livre qui contenait les *Evangiles*. Ce livre étant l'objet d'une grande vénération y a toujours été placé, et le Rit dont nous parlons date des temps les plus reculés. La prière que le diacre récite au pied de l'autel et la Bénédiction qu'il demande au célébrant, se trouvent dans les anciennes Liturgies. Les termes ne sont point, il est vrai, partout identiques, mais c'est toujours le même sens. Les mots *Jube*, *Domne*, *benedicere* méritent un éclaircissement. Et d'abord le *Domne* pour *Domine* est fort ancien. Les chrétiens en usaient à l'égard des personnes notables auxquelles ils ne voulaient pas donner le titre de *Dominus*, Seigneur, qu'ils réservaient pour Dieu seul. De là dérive ce titre *Dom* qui se donna d'abord à l'abbé des bénédictins, puis aux prieurs et enfin aux simples moines de cet Ordre. La tournure de ces mots : *Jube benedicere* a quelque chose d'étrange. C'est une manière respectueuse de demander une grâce. C'est comme si l'on disait : Ordonnez à vous-même de bénir, au lieu de dire : Veuillez bénir. On en trouve d'autres exemples à la Messe, ainsi à la Préface on dit : *Cum quibus et nostras voces ut admitti jubeas deprecamur*, et dans la prière : *Hanc igitur* avant la Consécration, nous lisons : *In electorum tuorum jubeas grege numerari*. « Nous vous prions d'ordon-« ner, c'est-à-dire de permettre que nos voix « s'unissent à celles des anges. *Ordonnez*, ô « Seigneur, au lieu de : Accordez-nous comme « faveur que nous soyions comptés parmi « vos élus. »

Le prêtre donne sa Bénédiction au diacre. Celle-ci a, dans toutes les Liturgies, à peu près la même forme, mais surtout le même sens. L'encens est bénit ensuite par le célébrant, et aussitôt le diacre, précédé de la croix, des acolytes et du thuriféraire, marche processionnellement vers le jubé ou le lieu destiné au chant de l'*Evangile* (Voyez JUBÉ). Il tient élevé dans ses mains le livre sacré. Cet appareil se retrouve dans tous les temps et dans tous les lieux. Un très-ancien Ordre romain cité par le cardinal Bona, présente pour l'*Evangile* dans les Messes solennelles le même cérémonial. Il y est dit que pendant cette lecture, tout le monde dépose ou met de côté les bâtons, *deponuntur baculi*. C'est sur des espèces de béquilles, que les membres du clergé eux-mêmes s'appuyaient habituellement pendant le temps des Offices (Voyez le mot STALLE). Pendant ce temps, selon le même Ordre, toutes les têtes se découvraient, et celles qui portaient la couronne n'en étaient point exemptées.

Après le salut au peuple et l'énoncé du titre on répond : *Gloria tibi, Domine*. Ces paroles sont consacrées par un usage de plusieurs siècles, et en cela l'Eglise latine s'accorde textuellement avec l'Eglise grecque. En énonçant le titre *Sequentia* ou *Initium* le diacre imprime un signe de croix sur le livre et puis sur son front, ses lèvres et sa poitrine. A son exemple, les fidèles font sur eux le même signe. Cette pratique s'est introduite dans cette partie de la Liturgie, vers le troisième siècle, époque à laquelle on professa pour le signe du salut une si grande confiance qu'il n'y avait pas, pour ainsi dire, d'action qui n'en fût précédée. L'*Evangile* qu'on allait entendre, méritait sans doute par excellence qu'on s'y préparât par le triple signe de croix sur le front, la bouche et l'estomac.

En certaines Eglises, le diacre encense le livre pendant le Répons : *Gloria tibi, Domine*. Tel est le Rit romain, qui dans cette circonstance est suivi par beaucoup d'Eglises où l'on a des usages particuliers. A Paris, c'est le diacre qui est encensé. L'encensement du livre semblerait plus rationnel. Néanmoins, selon une remarque du Père Lebrun, ce Rit n'est pas une nouveauté, car il se trouve dans l'Ordinaire manuscrit du Mont-Cassin. Il nous sera sans doute permis de préférer l'usage romain à celui de Paris. Le clergé et le peuple répondent : *Laus tibi, Christe*. Anciennement on répondait *Amen*. Il paraît même qu'au treizième siècle, cette réponse était le plus commune, selon ce qu'en dit Durand. On

disait aussi : *Deo gratias*, et telle est la réponse qu'on fait à l'*Evangile*, dans le Rit mozarabe. Le même Durand, qui ne fait aucune mention des paroles : *Laus tibi, Christe*, fait observer que certaines personnes lettrées : *Quidam litterati*, répondent : *Benedictus qui venit in nomine Domini*. « Béni soit celui qui « vient au nom du Seigneur. »

Après l'*Evangile*, le sous-diacre présente le livre à baiser au célébrant en lui disant : *Hæc sunt verba sancta*. « Ce sont les paroles « saintes. » On y répond : *Credo et confiteor*. « Je crois et je le confesse. » Selon quelques Rubriques, la réponse est telle : *Corde credo et ore confiteor*. « Je crois de cœur et confesse « de bouche. » Rupert, au commencement du douzième siècle, parle de ce Rit ; or c'était non-seulement au célébrant que l'on présentait le livre ouvert, mais encore à tous les membres du clergé. Aujourd'hui presque partout, le clergé baise le livre fermé.

On a beaucoup discuté sur le point cardinal vers lequel le diacre devait être tourné pour chanter l'*Evangile*. Dans les premiers siècles, jusqu'au neuvième, le diacre se plaçait vers les hommes, qui se tenaient toujours au midi dans les églises dirigées de l'occident à l'orient, et au nord dans celles qui avaient une direction opposée. En France, le diacre et le prêtre, pour l'*Evangile*, se sont depuis ce temps-là, tournés vers le septentrion. S'il y a une raison mystique, comme le dit Rémi d'Auxerre, écrivain du neuvième siècle, et qu'on tienne à s'y conformer, alors dans les églises dirigées de l'orient à l'occident il faudrait que le chant de l'*Evangile* eût lieu du côté où l'on chante ordinairement l'Epître partout où l'abside est dirigée à l'orient. Or cela n'a pas lieu. Néanmoins le désir de se conformer à ce symbolisme a fait conserver jusqu'à nos jours, à Notre-Dame de Paris, la coutume de chanter l'*Evangile* sur l'ambon du midi, le diacre ayant le visage tourné vers le nord. Quelle est cette raison mystique de Rémi d'Auxerre ? C'est que l'aquilon représente le souffle du malin esprit, qui est sec et froid, et qui roidit les cœurs contre l'amour de Dieu, en y éteignant ses flammes. Le diacre semble donc diriger le souffle de l'*Evangile* vers ce point cardinal pour dissiper le souffle impur et réchauffer les cœurs attiédis. Nous renvoyons encore ici à l'article JUBÉ pour ne pas nous répéter.

Aux Messes hautes sans diacre, le célébrant chante lui-même l'*Evangile* à l'autel. Alors le cruciger, les acolytes, le thuriféraire, se placent au bas du marchepied, le visage tourné vers le prêtre. Celui-ci, selon l'usage des lieux, encense l'*Evangile* ou est lui-même encensé.

Aux Messes basses le prêtre s'incline au milieu de l'autel, en disant : *Munda cor meum*, et omettant *Jube*, il dit : *Dominus sit in corde meo*, etc. Pendant ce temps, le clerc transporte le livre, de la droite du prêtre à sa gauche. On n'a changé ce livre qu'afin de laisser une place entièrement disponible pour les offrandes. Mais jusqu'aux dixième ou onzième siècles, le livre n'était transféré au côté gauche qu'au moment de l'Offertoire, et l'*Evangile* était lu au même lieu que l'Epître. Pourquoi donc a-t-on devancé ce moment ? On a voulu que le prêtre à l'autel fût autant qu'il était possible, tourné vers le septentrion, aussi bien que le diacre, dans les Messes solennelles. C'est donc encore ici, depuis ce temps, la même raison symbolique. On en donne plusieurs autres raisons mystiques, par lesquelles la piété des fidèles peut être alimentée, mais que nous ne pouvons ici consigner.

III.

Les Liturgies Orientales déploient un cérémonial beaucoup plus solennel. On lui donne le nom de Procession ou d'Introït du saint *Evangile*. Le célébrant en remet le livre au diacre, et tous deux sortant du sanctuaire viennent par la porte septentrionale du chœur à l'ambon. Là le célébrant récite l'Oraison de l'Introït évangélique. Le diacre demande ensuite au prêtre la Bénédiction, et lui présente le livre à baiser. Puis il l'élève en disant : « C'est la sagesse, soyons debout. » Il dépose ce livre sur l'autel. Après plusieurs prières et Bénédictions, le diacre s'écrie, cinq fois, à la porte du sanctuaire : « Soyons attentifs. » Il encense l'autel, et prenant le livre de l'*Evangile* il marche vers l'ambon, précédé des acolytes et des thuriféraires. Là il s'incline devant le livre, et le célébrant dit à haute voix : « C'est la sagesse, soyons debout, écou- « tons le saint *Evangile*. » Le diacre commence par les mots : « Leçon ou lecture du saint *Evangile*. » Le Chœur répond, comme en Occident : « Gloire à vous, Seigneur. » Et le célébrant répète encore : « Soyons attentifs. » Après l'*Evangile* le diacre retourne aux portes du sanctuaire, rend le livre au célébrant qui lui donne la paix, en disant : « La paix soit « à toi. » Tel est l'Ordre de la lecture de l'*Evangile* selon la Liturgie de Constantinople. Cet exemple suffit pour nous faire connaître quel est le respect des Grecs pour le livre évangélique, et la lecture qui s'en fait à la Messe.

Si nous joignons à cela quelques notions historiques tirées des anciennes pratiques de nos Eglises Occidentales, nous pourrons nous convaincre que de nos jours, nous ne conservons que l'ombre de cette antique vénération. Ainsi nous lisons dans saint Grégoire de Tours que Childebert rapporta d'Espagne vingt châsses d'or, enrichies de perles, et destinées à renfermer le livre des *Evangiles*. On admire encore dans les trésors des anciennes Eglises ou ailleurs, quelques livres d'*Evangiles* dont la reliure est d'une richesse étonnante. On sait que l'Evangélistaire de Charlemagne était écrit en lettres d'or sur du vélin pourpré.

Quelques considérations que nous puisons dans le cardinal Bona, feront comprendre pourquoi l'Eglise a de tout temps, attaché un cérémonial plus ou moins splendide à la lecture ou chant de l'*Evangile*. Il les tire lui-même de plusieurs auteurs. C'est que l'*Evangile* est comme le point central sur lequel roule toute l'économie des autres parties de

la Messe, telles que l'Introït, les Oraisons, l'Epître, le Graduel, l'Offertoire, etc. L'*Evangile*, principalement dans les grandes solennités, est choisi de telle sorte, que l'objet de la fête elle-même y est énoncé ou historiquement, ou d'une manière allégorique.

Le dernier *Evangile* de la Messe, quoique précédé de la Salutation et du titre ordinaire, est lu sans aucun cérémonial particulier. En plusieurs diocèses, le célébrant ne le récite, aux Messes solennelles, qu'en allant à la sacristie, où il le termine, ou bien, si ce n'est pas le commencement de celui de saint Jean, que tout prêtre sait par cœur, après la Bénédiction, il retourne à la sacristie et le lit sur la crédence. Ce second *Evangile* ne fait partie du Rit du saint Sacrifice que depuis quelques siècles. Au treizième, l'*Evangile* selon saint Jean était indiqué par de rares Missels, comme un acte de piété, à l'usage du prêtre, pendant qu'il se déshabillait. Or un très-grand nombre d'Eglises n'ayant point, en ce temps là, de sacristies, le célébrant quittait les habits sacerdotaux à l'autel même ou sur une crédence qui en était voisine. Depuis qu'on a construit partout des sacristies, on a dû y réciter cet *Evangile* conformément à l'ancienne discipline, mais, comme nous venons de le dire, il n'y a pas eu d'uniformité. Quant aux Messes basses, le prêtre avant de descendre de l'autel, s'habitua à y réciter cet *Evangile*, et depuis quelques siècles la coutume a pris force de loi.

Il est une autre raison qui n'a pas peu contribué à introduire dans le Rit de la Messe l'*Evangile* selon saint Jean, c'est la dévotion que les peuples professaient pour cet *Evangile*. Lorsque le prêtre descendait de l'autel on voyait plusieurs personnes s'approcher du sanctuaire et prier le célébrant de lire sur elles ce magnifique début de l'évangéliste; le prêtre mettait le bout de l'étole sur leurs têtes et lisait cet *Evangile*. L'affluence était quelquefois assez considérable pour qu'il ne fût pas possible de se rendre aux désirs de ces personnes pieuses d'une manière individuelle, alors le prêtre récitait collectivement l'*Evangile* pour tous les postulants et se tenait à l'autel. De cet usage facultatif devenu Rubrique positive est provenue la règle présente de lire aussi, à la place du commencement de l'*Evangile* selon saint Jean, l'*Evangile* d'un Office concurrent avec celui du jour. Ici les règles varient selon les Rubriques diocésaines : il est de ces dernières qui prescrivent de lire à la fin de la Messe l'*Evangile* de toute fête dont on a fait Mémoire; à Paris on ne doit y lire que celui des Vigiles, des Quatre-Temps, du Carême et de quelques autres féries; le Rit romain fait à peu près les mêmes prescriptions. On répond toujours *Deo gratias* à l'*Evangile* de la fin de la Messe.

L'*Evangile* est pareillement lu ou chanté à l'Office de Matines. Nous en parlons à l'article LEÇONS.

IV.

VARIÉTÉS.

Le cardinal Bona cite deux anciens auteurs, *Joannes Busæus* et *Nicolaus Serarius*, comme auteurs de l'opinion que nous avons émise, d'après tous les liturgistes, sur le mot *Domnus*, au lieu de *Dominus*; ces écrivains pensent donc que les chrétiens, par respect pour le nom du Seigneur, retranchaient une lettre de son équivalent en latin, lorsqu'ils parlaient à un homme; ils se fondaient sur ces paroles de la grande Doxologie : *Tu solus Dominus*. «Vous seul, ô Dieu, êtes le Seigneur.» De là, dit le cardinal, est venu ce vers si connu :

Cœlestem Dominum, terrestrem dicito domnum.

La langue française ne peut pas traduire exactement ce vers heureux. « Donnez le « nom de Seigneur au maître du ciel et ap- « pelez *Dom* le souverain terrestre. »

Baronius et Louis de la Cerda ont observé, selon la remarque de l'auteur précité, que très-anciennement on a qualifié de *Dom* plusieurs personnages illustres de l'un et l'autre sexe et principalement des ecclésiastiques. Saint Odon, abbé de Cluny, appelle saint Martin *Domnum Martinum*. On peut lire à ce sujet dans le *Traité de la divine psalmodie* par le cardinal Bona, une foule de détails curieux.

Anciennement pour témoigner le respect qu'on avait pour l'*Evangile*, pendant qu'on le lisait ou qu'on le chantait, ceux qui avaient des armes les déposaient. C'était, disent quelques docteurs, pour témoigner qu'on mettait son unique appui dans la vertu de celui qui avait ordonné de porter la *bonne nouvelle* dans toutes les contrées de la terre. Cromer, historien polonais, rapporte un usage bien opposé à celui dont nous venons de parler : Aussitôt que l'on commençait l'*Evangile*, les nobles tiraient l'épée du fourreau et la tenaient élevée jusqu'à la fin. Ici c'était un signe de respect et d'honneur que l'on rendait au héros divin du livre sacré. Les chevaliers de Malte en usaient de même pour faire voir, dit un auteur, qu'ils ne tirent l'épée que pour la cause de Dieu.

Les *Evangiles* du Sacramentaire gallican, dit de Bobio, commencent tous par les paroles textuelles du chapitre ou du verset par lequel ils débutent. Quelques diocèses de France ont conservé cet usage, nous pouvons citer celui de Châlons-sur-Marne; néanmoins la coutume de dire en commençant : *In illo tempore*, est très-ancienne. Durand en parle en faisant observer les exceptions à cette règle comme quand le texte évangélique présente lui-même la circonstance du temps, ce qui aujourd'hui est encore en vigueur. Son chapitre, *De Evangelio*, contient les plus amples développements ascétiques et allégoriques sur ce qui précède, accompagne et suit le chant de l'*Evangile*. On ne peut se faire une idée de l'inépuisable fécondité de cet écrivain liturgiste, sans l'avoir lu. Nous nous contentons de noter un Rit spécial qui avait lieu de son temps aux Messes des morts. Le diacre ne montait pas sur l'ambon ou jubé, mais il se tenait auprès de l'autel : cela se faisait ainsi, dit-il, pour marquer que la prédication n'est plus utile aux morts, mais

qu'on doit se borner à faire pour eux des prières.

Selon le quinzième Ordre romain, à la Messe de l'aurore célébrée par le pape ou, à son défaut, par le cardinal du titre de sainte Anastasie, on chante l'Epître et l'*Evangile* en latin et en grec; pour l'*Evangile* latin il y a sept cierges, et lorsque le cardinal qui fait les fonctions de diacre l'a fini, il revient à l'autel où les acolytes reportent cinq des sept chandeliers; le diacre grec commence immédiatement son *Evangile*, étant accompagné seulement de deux acolytes, qui ensuite portent leurs deux chandeliers à l'autel comme les premiers. Ce n'est point du reste exclusivement à Rome que l'on chantait l'Epître et l'*Evangile* en grec : à Saint-Denys près Paris, cela se faisait à certaines grandes fêtes, et même aux plus solennelles, on chantait, dans cette illustre abbatiale, la Messe entière en grec, cela n'était pas rare au dix-septième siècle.

Nicolas Ier permit aux Eglises de la Moravie de lire, à la Messe haute, l'*Evangile* en langue esclavonne après qu'il avait été lu en latin; les Orientaux, qui font l'Office en grec, chantent d'abord l'*Evangile* en cette langue, et puis en langue vulgaire, mais surtout en arabe dans les pays où cet idiome est celui du peuple. Du reste, nous suivons une coutume analogue, puisqu'au Prône le même *Evangile* qui a été chanté en latin est lu en langue usuelle.

Il est bon de rappeler, au sujet de ce que nous avons dit sur l'usage suivi dans l'église métropolitaine de Paris, que la Rubrique du Missel porte non-seulement pour cette église mais pour tout le diocèse cette prescription : *Si duo sint ambones, cantabitur Evangelium in ambone meridionali :* « S'il y a deux ambons, l'Evangile sera chanté à l'ambon du midi. » Mais ceci ne peut convenir qu'aux églises dirigées de l'occident à l'orient. Il faut pareillement observer qu'à Notre-Dame de Paris le pupitre évangélique n'est pas fixé sur la colonne ou pilier de l'entrée du chœur comme dans la plupart des autres églises, mais que c'est un pupitre mobile, en sorte que le diacre placé sur cet ambon méridional a le visage tourné vers le nord, et par conséquent vers les assistants qui se trouvent dans cette partie de l'église. On conçoit que dans les églises où ce pupitre est fixé comme à Saint-Sulpice, Saint-Eustache, Saint-Louis-en-l'Ile, etc., le diacre, pour être tourné vers le nord, doit nécessairement chanter l'*Evangile* sur l'ambon septentrional : malgré cette prescription liturgique si précise et si conforme d'ailleurs au cérémonial religieux, il se trouve en ce moment des laïques auxquels certaines connaissances en archéologie ont paru suffisantes pour parler en maîtres sur la Liturgie, qui ont censuré cet article de la Rubrique. Nous ne consignons ici cette observation que pour tenir le clergé en garde vis-à-vis de ces écrivains qui ne sont pas sans mérite en ce qui touche l'art chrétien, mais qui n'ont pu faire qu'une étude très-superficielle des Rites sacrés. Trop souvent on veut expliquer l'ancienne Liturgie par les monuments, les bas-reliefs, les vitraux, tandis qu'au contraire, c'est la Liturgie qui peut seule expliquer ces mêmes monuments de l'antiquité ecclésiastique.

EVENTAIL.

Dans la Liturgie Grecque le diacre se tenant à côté du célébrant, avant la Consécration, agite sur les dons le *ripidion* ou *éventail* pour en écarter les mouches; cet *éventail* est une figure de séraphin à six ailes déployées qui est emmanchée d'un bâton; à défaut d'*éventail*, on se sert d'un voile qu'on agite pour produire le même effet. Cette Liturgie attache un sens mystique à cet acte, c'est pour représenter la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres, et la prière que le célébrant récite en ce moment y fait allusion.

En Occident on s'est autrefois servi de l'*éventail* dans le même but. On lit dans un cérémonial de la Messe pontificale du temps du pape Nicolas V, que lorsqu'un évêque cardinal officie, il doit y avoir auprès de lui, surtout en été, des *éventails*, *flabella*, pour chasser les mouches.

On s'en servait aussi autrefois dans l'abbaye de Cluny. La Rubrique ordonne qu'un des ministres se tiendra près du prêtre avec un *éventail* pour écarter les mouches de l'autel et du prêtre.

Hildebert, évêque de Tours, en envoyant un *éventail* à un de ses amis, lui en explique l'usage et dit qu'en même temps que les mouches importunes sont, par ce moyen, éloignées de l'autel, le prêtre doit prier Dieu qu'il veuille aussi mettre son âme à l'abri des tentations. L'histoire ecclésiastique fait assez souvent mention de ces *éventails*.

Jean Moschus raconte un fait qui ne sera point déplacé ici. Un évêque italien célébrant la Messe devant le pape Agapet, surpris de ne pas voir descendre le Saint-Esprit sur les dons, ne termina pas, dans cette attente, l'Oraison de l'Oblation, et craignant que l'*éventail* du diacre ne lui dérobât la vue de cette descente, il pria le pontife d'ordonner à ce ministre de s'éloigner de l'autel; cela ayant eu lieu, l'évêque vit enfin l'Esprit-Saint descendre sur l'autel.

Le cardinal Bona, duquel nous avons extrait ces particularités, dit qu'aujourd'hui, dans l'Eglise romaine, lorsque le souverain pontife doit célébrer, on porte à côté de lui deux *éventails* faits de plumes de paon, mais on ne les agite point, à la manière des Grecs, pendant la Messe.

Il est assez important d'observer que dans le treizième siècle, en France, on se servait d'un *éventail*, surtout en été, pour empêcher les mouches de se poser sur les espèces sacramentelles. Durand de Mende le dit d'une manière formelle : *Materiale flabellum adhibetur*. C'est donc à tort que certains liturgistes donnent à la cessation de cet usage plus de mille ans de date.

EVEQUE.

I.

Les Romains appelaient *episcopus*, du mot

grec Επισκοπος, inspecteur ou visiteur, le magistrat qu'on envoyait dans diverses provinces de l'empire pour en surveiller l'administration. Saint Pierre appelle Jésus-Christ figurativement l'*évêque* des âmes; saint Paul détaille les qualités que doit posséder un *évêque*, dans le passage *Oportet episcopum*. Ainsi, dès les siècles apostoliques, le titre d'*évêque* passa de l'administration civile au gouvernement ecclésiastique. Ce nom convenait, il faut bien le reconnaître, à ceux que Notre-Seigneur instituait gardiens de son troupeau, chargés de veiller à sa conservation et de pourvoir à ses besoins spirituels. Les apôtres furent donc les premiers *évêques* institués et consacrés par l'*évêque* des âmes, et à leur tour devant en instituer d'autres auxquels ils transmettraient la fécondité de l'épiscopat qu'ils avaient reçue du divin fondateur du christianisme.

Lorsque ces premiers *évêques* avaient prêché avec fruit l'Evangile dans un pays, ils y établissaient un *évêque* pour gouverner le troupeau et ordonner les prêtres et les diacres qui devaient le seconder. Ainsi Tite fut laissé à Crète par saint Paul, et reçut le pouvoir d'imposer les mains à d'autres *évêques*; ceux-ci à leur tour allèrent annoncer la bonne nouvelle et placèrent des surveillants, inspecteurs, à la tête des nouvelles Eglises. Ceux d'entre les *évêques* qui se dévouaient à la propagation de la foi n'ayant point d'église spéciale à administrer furent connus sous le nom d'*évêques* des nations, *gentium episcopi*, ou bien *évêques* régionnaires. Tel fut saint Denys, *episcopus gentium*, que le pape envoya dans les Gaules; tels furent Trophime, Saturnin, etc.

Le nombre des *évêques* uniquement chargés de la conduite d'une Eglise fut très-considérable dans les premiers siècles; il y en avait un dans chaque localité assez peuplée pour porter le nom de *civitas*, et quelquefois cette cité n'équivalait pas à un de nos villages. Il ne faut donc pas être surpris du grand nombre d'*évêques* présents aux Conciles de Constantinople, de Chalcédoine, etc. Ce dernier porte la subscription de plus de trois cent cinquante *évêques*. Le Concile de Laodicée fit de ces nombreux évêchés des paroisses dont les titulaires portaient le nom de *visiteurs*. Voici les termes du cinquante-septième Canon de ce Concile : *Quod non oporteat in villulis aut in agris episcopos constitui, sed visitatores*. « Nous décrétons qu'on ne « doit pas établir des *évêques* dans de petits « villages où à la campagne, mais des *visi-* « *teurs*. » Toutefois ce dernier titre est bien la traduction grammaticale du mot grec d'où s'est formé *episcopus*, *évêque*. Ces visiteurs étaient soumis aux *évêques* des lieux qui portaient à juste titre le nom de cités.

II.

Tertullien dit qu'on choisissait pour *évêques* les vieillards les plus recommandables : c'était fort ordinairement un prêtre ou un diacre de la même église qui y avait été baptisé et n'en était jamais sorti : il connaissait donc son troupeau et en était connu; le choix était fait par le clergé et par le peuple. On conçoit que dans les premiers temps l'épiscopat étant considéré comme une charge plutôt que comme un honneur, il fallait faire violence à ceux-là mêmes qui en étaient les plus capables et les plus dignes : mais, à mesure que l'ancienne ferveur se refroidissait, les brigues s'animaient, et trop souvent des élections peu conformes à l'esprit de l'Eglise venaient affliger ceux qui comprenaient la grandeur et la dignité de l'épiscopat. Alors le peuple fut exclu du droit de participer aux élections, et le clergé seul en demeura investi; le Concile général de Constantinople, en 869, en fit une loi formelle qui fut reçue en Occident comme en Orient. L'élection des *évêques* par le clergé a disparu de même dans une grande partie de la catholicité, et depuis plusieurs siècles, en vertu de divers concordats. Plusieurs souverains nomment aux évêchés, et le pape donne l'institution canonique sans y être néanmoins forcé; ce qui met dans les mains du souverain pontife la puissance radicale de promotion de l'épiscopat. En quelques royaumes le pape nomme directement les *évêques*. En d'autres Etats le clergé des cathédrales jouit encore de ce privilége éminent : au surplus cette matière est du ressort du droit canonique, et nous devons nous borner à ces simples notions.

Le Pontifical romain donne le Rit nommé *Scrutinium serotinum*, Scrutin du soir, qui avait lieu la veille de la consécration d'un *évêque* élu par le clergé de l'Eglise qu'il devait gouverner. Cette cérémonie, qui avait lieu à l'heure des Vêpres de la veille du sacre, était présidée par le métropolitain. L'archiprêtre ou l'archidiacre de cette Eglise, revêtu des ornements sacerdotaux, accompagné de deux chanoines, se présentait au métropolitain en se tenant à une assez grande distance et lui demandait sa Bénédiction par la formule ordinaire : *Jube, Domine, benedicere:* « Seigneur, qu'il vous plaise de me bénir. » Le métropolitain répondait par ce vers latin :

Nos regat et salvet cœlestis conditor aulæ.

« Que le Créateur du ciel nous gouverne et « nous sauve. »

L'archiprêtre ou archidiacre s'avançait un peu plus vers le métropolitain et demandait une seconde fois la Bénédiction. Celui-ci répondait :

Nos Dominus semper custodiat atque gubernet.

« Que le Seigneur nous garde toujours et « nous gouverne. »

L'archiprêtre arrivait enfin aux pieds du métropolitain et après lui avoir demandé sa Bénédiction en recevait cette réponse :

Gaudia cœlorum det nobis rector eorum.

« Qu'il daigne nous départir les joies du « ciel, celui qui en est le monarque. »

Le métropolitain interrogeait ensuite l'archi-prêtre ou l'archidiacre, qui se tenait à genoux devant lui : *Fili mi, quid postulas?* « Mon Fils, que demandez-vous ? »

L'archidiacre : *Ut Deus et Dominus noster concedat nobis pastorem.* « Nous demandons « que le Seigneur notre Dieu nous accorde « un pasteur. »

Le métropolitain : *Est de vestra ecclesia vel de alia?* « Est-il de votre Eglise ou d'une « autre? »

L'archidiacre : *De nostra*, « De la nôtre. »

Le métrop. : *Quid vobis complacuit in illo?* « Quelles qualités avez-vous appréciées en « lui? »

L'archidiacre : *Modestia, humilitas, patientia, et cæteræ virtutes.* « Sa modestie, son hu« milité, sa patience et ses autres vertus. »

Le métrop.: *Habetis decretum?* « Avez-vous « un décret? »

L'archidiacre : *Habemus.* « Nous l'avons. »

Le métrop.: *Legatur.* « Qu'on en fasse lec« ture. »

Ce décret, en forme de supplique adressée au métropolitain, était l'acte par lequel le clergé veuf de son pasteur déclarait qu'on avait élu pour *évêque* un tel, que l'on présentait à l'archevêque pour le prier de le consacrer. Après quelques autres interrogations et réponses, l'élu était conduit par les chanoines en présence du métropolitain auquel il demandait la Bénédiction : *Jube, Domne*, etc., le métropolitain, assis, répondait :

Lux de luce patris sacro vos lumine lustret.

« Que Jésus-Christ, vraie lumière, sortant « de la lumière du Père, vous illumine de ses « rayons sacrés. »

Une seconde fois, l'élu demandait la Bénédiction, le métropolitain répondait :

Protegat et salvet nos Christus conditor orbis.

« Que le Christ, créateur de l'univers, nous « protège et nous sauve. »

A une dernière demande de la Bénédiction, le métropolitain répondait :

Sedibus a superis veniat benedictio nobis.

« Que du haut des célestes demeures la « Bénédiction descende sur nous. »

Le métropolitain demandait à l'élu de quelle fonction il était revêtu, depuis combien d'années il était prêtre, s'il avait été marié, s'il avait pris les dispositions convenables pour sa maison, quels étaient les livres de l'Ecriture qu'on lisait dans son Eglise. Il lui adressait des avis sur les devoirs et les fonctions de l'épiscopat, et terminait en disant ces paroles : *Quia ergo omnium in te vota conveniunt, hodie abstinebis, et cras, Deo annuente, consecraberis* : « Puisque vous réunissez les « suffrages de tous, aujourd'hui vous vivrez « dans l'abstinence, et demain, avec l'aide de « Dieu, vous serez consacré. » L'élu répondait : *Præcepisti, Domine.* « Seigneur, je sui« vrai vos ordres. » S'il était besoin que l'élu se confessât, le métropolitain lui envoyait un confesseur, et quand la confession était faite, l'élu se prosternait à terre, et le métropolitain entonnait l'Antienne : *Confirma hoc, Deus*, etc., suivie du Psaume : *Exurgat Deus*, que le Chœur chantait; celui-ci était accompagné de plusieurs Versets et de deux Oraisons. Le lendemain on revenait à l'église, et le métropolitain, après avoir reçu le serment de l'élu, procédait au sacre.

Nous nous complaisons à retracer ce cérémonial dont l'observation a cessé depuis plusieurs siècles, du moins dans les pays où l'élection n'a plus lieu; l'éminente sagesse de l'Eglise se montre dans ce Rit si grave et si fécond en enseignements d'une haute portée, dans ce qui concerne le choix des pontifes appelés au gouvernement de l'Eglise de Dieu. Le Pontifical romain contient l'édit, *edictum*, que le métropolitain remettait à l'*évêque* après sa consécration. Cette admonition est un des plus magnifiques monuments de l'antiquité, et l'on ne peut se lasser d'y admirer les leçons que l'Eglise y donne à l'*évêque* par l'organe du métropolitain consécrateur. Quelle haute magistrature temporelle a jamais, en aucun lieu du monde, entendu de si sublimes avis au jour de son inauguration? Nous en donnons la traduction à la fin du paragraphe : VARIÉTÉS.

III.

L'ordination ou consécration des *évêques* date des temps apostoliques. Saint Clément d'Alexandrie nous apprend que les saints apôtres Pierre, Jacques et Jean ordonnèrent *évêque* de Jérusalem saint Jacques surnommé le juste. Le Concile de Nicée prescrit que tous les *évêques* de la province se réuniront pour ordonner un autre *évêque;* mais qu'au moins il y en aura trois. Cette règle a été constamment suivie, et nous voyons peu d'exemples d'Ordination épiscopale faite par un seul *évêque;* quand cela arrive, il faut qu'il y ait au moins deux prêtres pour l'assister, et cette dérogation à la discipline a besoin d'une dispense émanée du souverain pontife. Cette Ordination se fait principalement par l'imposition des mains : c'est ainsi qu'elle eut lieu dans les premiers temps. Les Constitutions apostoliques rapportent un autre Rit qui consiste en ce que les diacres tiennent ouvert, sur la tête de celui qui est ordonné, le livre des Evangiles : pendant ce temps, on récite une prière. L'onction épiscopale est clairement désignée dans saint Optat de Milève, dans saint Grégoire pape, dans saint Grégoire de Nazianze. Métaphraste dit, dans la Vie de saint Jean Chrysostome, que cet illustre pontife fut oint du saint Chrême. Le quatrième Concile de Tolède fait mention de la tradition de l'étole, de l'anneau et de la crosse.

Dans la suite, l'ordination épiscopale, qu'on appelle habituellement le sacre a été environnée d'un appareil plus imposant et accompagnée de plusieurs cérémonies qui ont pour but d'en relever l'importance et le mérite intrinsèque. Le sacre d'un *évêque* doit avoir lieu un jour de dimanche, ou un jour de fête des saints Apôtres, ou bien tout autre jour de fête, si le pape en a concédé la faculté. L'*évêque* consécrateur doit jeûner la veille ainsi que l'élu; nous ne pouvons ici transcrire toutes les prescriptions préparatoires spécifiées dans le Pontifical romain pour cette auguste cérémonie : elle s'ouvre par l'examen

ou profession de foi, ceci remonte aux siècles les plus reculés. C'est en ce moment que l'on interrogeait les *évêques* sur les formules sacramentelles qui n'étaient point écrites, mais que l'on se transmettait d'une manière orale. Lorsqu'on put enfin sans danger écrire les Liturgies, on se borna à interroger l'ordinand sur la doctrine catholique, afin de s'assurer de son orthodoxie et de sa résolution de vivre conformément aux règles morales que l'Eglise impose à ceux dont la vie doit être une prédication vivante.

Après l'examen, l'*évêque* consécrateur commence la Messe et la poursuit jusqu'à l'Evangile; l'élu en fait de même à l'autel particulier qui a été préparé pour lui, seulement celui-ci ne se tourne pas vers le peuple pour dire : *Dominus vobiscum*. Aussitôt après le Graduel ou la Prose, s'il y en a une, les *évêques* assistants conduisent l'élu au consécrateur; celui-ci s'assied, et s'adressant à l'élu, lui trace les devoirs de l'épiscopat en ces termes : *Episcopum oportet judicare, interpretari, consecrare, ordinare, offerre, baptisare et confirmare.* « L'évêque doit juger, « interpréter, consacrer, ordonner, offrir, « baptiser et confirmer. » Le consécrateur engage, pour une courte monition, les assistants à prier Dieu pour l'élu, et aussitôt tous, en même temps que les *évêques* et l'élu, se prosternent pour réciter les Litanies des saints. Le consécrateur se lève seul aux dernières supplications, pour bénir l'élu en disant trois fois : *Ut hunc præsentem electum benedicere digneris*, à la deuxième, il ajoute au mot *benedicere, sanctificare*, et à la troisième aux deux mots précédents il joint celui de *consecrare :* « Nous vous supplions, ô Seigneur, de « bénir, sanctifier et consacrer l'élu ici pré« sent. »

Ensuite les *évêques* assistants aident le consécrateur à placer le livre des Evangiles sur la tête de l'élu, et tous les trois, touchant de la main droite le sommet de la tête de celui-ci, disent : *Accipe spiritum sanctum.* « Reçois « le Saint-Esprit. »

Pendant que l'on soutient le livre des Evangiles sur les épaules de l'élu, le consécrateur procède aux cérémonies suivantes : il récite d'abord une Oraison dont la conclusion : *Per omnia secula seculorum*, est le commencement d'une seconde qui a la forme de la Préface de la Messe; puis on entonne le *Veni Creator*. Après la première strophe et pendant que le Chœur poursuit le chant de l'Hymne, le consécrateur fait une onction du saint Chrême, d'abord en forme de croix sur la couronne ou tonsure de l'élu, et enfin en manière de cercle, en suivant les contours de la tonsure; il dit en même temps : *Ungatur et consecretur caput tuum, cœlesti benedictione, in ordine pontificali, in nomine Patris*, etc. « Que votre tête soit ointe et consacrée par la « Bénédiction du ciel, pour l'Ordination pon« tificale, au nom du Père, etc. » Il ajoute : *Pax tibi.* « Que la paix soit avec vous, » et on y répond selon l'usage. Le consécrateur, après avoir purifié ses doigts, poursuit la longue Oraison qu'il avait interrompue pour ce Rit; cette belle prière ne peut s'analyser et nous renvoyons au Pontifical celui qui sera désireux de la connaître.

Une seconde onction succède à la première: le consécrateur impose une Antienne qui est suivie du Psaume 132 : *Ecce quam bonum*, etc. Pendant le chant ou la récitation de celui-ci, le consécrateur fait l'onction du saint Chrême sur les mains de l'élu, en récitant une formule spéciale qui est suivie d'une Oraison dans laquelle le consécrateur bénit les mains qu'il vient d'oindre ; il remet aussitôt après à l'élu le bâton pastoral par une formule dans laquelle la crosse est représentée comme le symbole de la correction et de l'autorité paternelle que le nouvel *évêque* devra exercer : *In corrigendis vitiis pie sapiens, judicium sine ira tenens.* L'anneau est ensuite remis à l'élu, et les paroles du consécrateur le représentent comme le sceau de la foi et l'emblème de l'intime union de l'*évêque* avec son Eglise. Enfin, le livre des Evangiles, qui jusqu'à ce moment avait été tenu sur les épaules de l'élu, est remis entre les mains de celui-ci par le consécrateur, qui lui adresse ces paroles : *Accipe Evangelium et vade prædicare populo tibi commisso, potens enim est Deus ut augeat tibi gratiam suam qui vivit et regnat in sæcula sæculorum.* Réponse: Amen. « Recevez l'Evangile, allez prêcher au « peuple qui vous est confié; car Dieu, dont « la puissance est sans bornes, vous proté« gera de sa grâce. » Le consécrateur et les assistants donnent en ce moment le baiser de paix au nouvel *évêque*.

L'Offertoire commence ; l'ordinand qui était retourné à son autel en revient pour présenter son offrande : elle consiste en deux cierges allumés, deux pains, et deux petits barils de vin. Le premier de ces pains et de ces barils est doré, les autres sont argentés. Le nouvel *évêque* se tient dès ce moment à l'autel du consécrateur et poursuit la Messe avec lui jusqu'à la fin ; à la communion, le consécrateur communie le nouvel *évêque* sous les deux espèces : selon l'ancien usage, le consécrateur donnait en même temps au nouveau prélat l'espèce eucharistique, dont celui-ci devait se communier pendant quarante jours après son Ordination.

Aussitôt après la Bénédiction donnée par le consécrateur, le nouvel *évêque* vient recevoir de celui-ci la mitre, qui lui est imposée comme un *casque de protection et de salut*, et comme une *image du double rayon dont brillait la tête de Moïse.* Tel est le sens qu'y attache la prière récitée dans ce cérémonial. Les gants sont également placés aux mains du nouveau prélat, et pendant ce temps le consécrateur récite une prière qui les fait considérer comme l'emblème *de la pureté du nouvel homme.* (Voir l'article GANTS et ceux BATON PASTORAL, MITRE, etc.)

La cérémonie se termine par le *Te Deum*, pendant lequel les *évêques* assistants conduisent le nouvel *évêque* dans l'église pour y donner la Bénédiction au peuple.

L'Eglise Orientale use à peu près du même Rit de consécration pour les *évêques*; les

prières offrent néanmoins une grande différence sinon dans le sens, du moins dans les termes. Ce qu'elle a de propre, c'est le *pallium* dont le consécrateur revêt toujours le nouveau prélat. (Voir PALLIUM.)

IV.

VARIÉTÉS.

Au dixième siècle, l'Ordination episcopale se faisait la nuit, après le deuxième Nocturne de Matines. Le moment précis de cette Ordination n'a pas été toujours le même : quelques pontificaux ou Rituels marquent le temps qui précède l'Evangile, d'autres celui avant la Secrète; quelques-uns, le moment de la Préface, où se trouve une longue prière qui contient la forme de la consécration épiscopale. Les paroles : *Accipe spiritum sanctum*, qu'on dit aujourd'hui avec l'imposition des mains, se trouvent à peine dans les Pontificaux du treizième siècle : cette dernière remarque est de dom Martène. Il se pourrait néanmoins que cette formule fût en usage sans qu'elle fût mentionnée dans les anciens pontificaux; il est toujours vrai de dire que l'imposition a toujours été accompagnée de certaines paroles dont le sens était équivalent à celles que l'on emploie depuis plusieurs siècles.

L'auteur, que nous venons de citer, dit qu'on plaçait aussi quelquefois avec le livre des Evangiles, sur la tête de l'*évêque*, le pastoral de saint Grégoire. Les conférences d'Angers observent que cette imposition du livre des Evangiles sur le cou et les épaules de celui que l'on consacre *évêque*, est de l'intégrité de la matière de l'épiscopat.

Le saint pape Léon se plaint de ce qu'on ordonnait des *évêques* en toutes sortes de jours, et il rappelle que, selon une ancienne tradition, ce ne doit être qu'au jour que Jésus-Christ a spécialement illustré par sa résurrection. Néanmoins, le huitième Ordre romain, qui date au moins du neuvième siècle, dit que les *évêques* peuvent être sacrés en tout temps : *Episcopi autem omni tempore benedicuntur*. Il ajoute que l'usage était de procéder à cette cérémonie pendant l'Office de la nuit, *nocturno tempore*. On lit dans le même Ordre que le nouvel *évêque* monte un cheval blanc et est accompagné d'une foule de peuple qui pousse des acclamations, et que les places de la ville sont jonchées de verdure.

Un très-ancien cérémonial de Rouen, antérieur au dixième siècle, dit qu'à la consécration des *évêques* il y avait deux acolytes avec deux encensoirs, sept autres portant chacun un chandelier avec un cierge, sept sous-diacres avec des livres d'Evangiles, sept diacres qui portaient des Reliques des saints, et douze prêtres revêtus de chasubles. Un sacre fait avec cet appareil devait présenter un spectacle bien imposant.

Il est à regretter que les consécrations épiscopales ne se fassent pas toujours dans l'église cathédrale du nouveau prélat; il nous semble que, surtout en France, on ne se met point assez en peine de conserver, autant que possible, cette coutume si édifiante : du moins ces consécrations devraient se faire dans la cathédrale du consécrateur, au lieu des chapelles épiscopales ou conventuelles que l'on semble choisir de préférence, surtout à Paris.

Au treizième siècle, selon le témoignage de Durand, les *évêques*, au jour de leur sacre, montaient des chevaux blancs, ou plutôt caparaçonnés de blanc; il explique cette coutume par les paroles de l'Apocalypse, chap. XIX : *Exercitus qui sunt in cœlo sequuntur illum in equis albis*. « Les armées « célestes accompagnent le Seigneur sur des « chevaux blancs. » L'auteur continue en disant : « Ces armées sont formées d'hommes « justes et bons. » Selon lui, c'est ainsi que les prélats suivent le divin Sauveur par l'exercice des bonnes œuvres, et justifient ainsi ces paroles de l'Apôtre : *Nostra conversatio in cœlis est*, « Notre principale sollici« tude est pour les choses du ciel. » Comme on voit, cet auteur a un art singulier pour attacher à des cérémonies qui semblent peu s'y prêter, un sens spirituel et moral.

Nous devons dire un mot sur les *évêques in partibus infidelium*. Dans le septième siècle, les barbares s'étant rendus maîtres de plusieurs villes d'Orient et d'Afrique, ces malheureuses contrées furent livrées au schisme ou à la superstition mahométane. Les siéges épiscopaux ne furent point supprimés pour cela, et l'on continua d'y nommer des titulaires comme par le passé; mais ceux-ci, ne pouvant y aller exercer leurs fonctions, ont été forcés de résider dans les pays catholiques. Ils sont utiles, assez souvent, comme coadjuteurs d'*évêques* infirmes ou que diverses causes empêchent de remplir leurs fonctions dans leur diocèse. On peut consulter, pour les *chorévêques*, ce que nous en disons au mot ORDRE.

On comprend que nous ne pouvons ici recueillir toutes les particularités plus ou moins curieuses qui abondent en cette matière. Au moyen âge surtout, il existait des cérémoniaux de réception pour les *évêques* quand ceux-ci entraient pour la première fois dans leur ville épiscopale. Assez ordinairement c'étaient des gentilshommes qui avaient le privilége de porter sur son trône le nouveau prélat. Quelquefois le privilége de tenir par la bride la mule sur laquelle était monté l'*évêque*, appartenait exclusivement à une famille. Le droit de délivrer des prisonniers était affecté à certains *évêques* lorsqu'ils faisaient leur entrée dans leur cité. C'était tantôt une entrée environnée de pompe, tantôt le prélat la faisait nu-pieds. Ceci se pratiquait principalement en Allemagne. A Reims, lorsque le prélat prenait possession de son siége, l'archidiacre lui présentait la corde d'une cloche, et le prélat en sonnait quelques coups.

En France, depuis le concordat de 1802, le gouvernement a réglé le cérémonial civil de la réception d'un archevêque ou d'un *évêque* dans sa ville épiscopale. La loi du 24 messidor, ou 13 juillet 1804, entre à ce sujet dans plusieurs détails. A la première entrée d'un archevêque ou d'un *évêque* dans la ville de leur

résidence, la garnison doit se tenir en bataille sur la place que le prélat doit traverser; cinquante hommes de cavalerie doivent aller au-devant de lui jusqu'à un quart de lieue. L'archevêque doit avoir quarante hommes de garde le jour de son arrivée; l'*évêque* trente. Cinq coups de canon doivent être tirés à l'arrivée et à la sortie. Si c'est un cardinal, il doit être salué de douze volées de canon, et avoir, le jour de son entrée, cinquante hommes de garde avec un drapeau. Une sentinelle doit être en faction devant le palais des prélats, et la troupe doit rendre à ceux-ci les honneurs supérieurs militaires.

Cette déférence de la puissance civile envers la dignité ecclésiastique peut trouver deux sortes de censeurs : les ennemis de l'Eglise et ses amis peu éclairés. Les premiers ne méritent pas une réfutation sérieuse; les seconds ne doivent pas ignorer que l'honneur rendu aux ministres de Jésus-Christ par le pouvoir temporel, remonte aux siècles de Constantin et de Théodose, et que le divin instituteur du christianisme a dit : *Qui vos honorat me honorat.* « Quiconque vous honore m'honore « moi-même. » Or, c'est à ses apôtres, et dans leur personne à ceux qui en sont les successeurs, que ces paroles s'adressaient.

On trouve le titre de *saint* et de *sainteté* donné assez fréquemment aux *évêques;* depuis quelques siècles il est exclusivement réservé au souverain pontife. On lit, à ce sujet, dans le Glossaire de Ducange, ces paroles : *Omnes namque sancti episcopi non tamen omnes episcopi sancti.* « Tous sont *saints* « *évêques*, mais tous les *évêques* ne sont pas « saints. » Un auteur traduit ainsi : « Tous « les *évêques* sont saints, mais ils ne sont pas « tous de saints *évêques*. » Le titre honorifique de *grandeur* a succédé à celui de *sainteté*. Durand dit que lorsqu'on peint un *évêque* vivant, on le représente la tête ceinte d'une auréole quarrée, pour désigner les quatre vertus cardinales qui doivent briller dans un prélat. (*Voyez* PONTIFE.)

Voici la traduction de l'édit que le métropolitain remettait à l'*évêque* qu'il venait de consacrer :

« A notre bien-aimé frère et collègue dans « l'épiscopat N. Salut qui doit être éternel « dans le Seigneur. Appelé par une vocation « divine, comme nous le pensons, vous avez « été unanimement élu comme pasteur par le « Chapitre de l'Eglise de N.; les chanoines « vous ont conduit vers nous pour en rece- « voir la consécration épiscopale. C'est pour- « quoi, moyennant le secours de Dieu, et « d'après leur témoignage et celui de votre « conscience, nous vous avons imposé les « mains pour vous consacrer évêque, afin « que l'Eglise en perçoive un grand avan- « tage. Ainsi donc, cher frère, sachez que « vous vous êtes chargé d'une très-lourde « tâche : car tel est le fardeau que vous im- « pose la conduite des âmes qu'il faut soi- « gner, les intérêts d'un grand nombre de « fidèles, vous faire le moindre de tous et « leur serviteur, et, au grand jour du juge- « ment, rendre compte du talent qui vous a « été confié. Si notre Sauveur a dit : Je ne « suis pas venu pour être servi, mais pour « servir, et s'il a donné sa vie pour ses bre- « bis, à combien plus forte raison nous, qui « sommes d'inutiles serviteurs du souverain « Père de famille, nous devons ne pas épar- « gner nos travaux et nos sueurs pour con- « duire les brebis de notre Maître, qui nous « ont été par lui confiées, pour les conduire, « disons-nous, par le secours de la grâce di- « vine, au bercail du divin pasteur, exemptes « de toute maladie et de toute souillure ! Nous « exhortons en conséquence votre charité à « garder inviolablement et sans tache cette « foi dont vous avez fait une courte et claire « profession au commencement de votre con- « sécration, parce que la foi est le fondement « de toutes les vertus. Nous savons que, dès « votre enfance, vous avez été instruit dans « les lettres sacrées et dans les règles cano- « niques; néanmoins nous allons, en très-peu « de mots, vous rappeler ces enseignements. « Lors donc que vous ferez des Ordinations, « que ce soit conformément aux Canons de « l'Eglise apostolique, aux époques réglées, « qui sont le premier, le quatrième, le sep- « tième et le dixième mois, gardez-vous d'im- « poser les mains à personne d'une manière « trop irréfléchie, et de participer à l'iniquité « des autres; n'ordonnez pas les bigames, les « curiaux (ou *comptables, dont les personnes « et les biens appartenaient au public*), ou le « serf de qui que ce soit, non plus que les « néophytes, de peur que ces personnes, en- « flées d'orgueil, comme dit l'Apôtre, ne tom- « bent dans les filets du démon ; mais appli- « quez-vous à ordonner ministres de la sainte « Eglise, ceux qui sont d'un âge mûr, et qui « ont vécu, avec le dessein d'y vivre désor- « mais, d'une manière irréprochable, devant « Dieu et devant les hommes. Vous devez « surtout vous préserver, comme d'un mortel « poison, de l'avarice qui s'emparerait de « votre cœur : ce qui arriverait si, en recon- « naissance d'un don, vous imposiez les mains « à quelqu'un, tombant ainsi dans l'hérésie « des simoniaques, que notre Sauveur déteste « souverainement. Souvenez-vous que vous « avez reçu une faveur gratuite, dispensez-la « aussi gratuitement : car, selon la parole du « prophète, celui qui a en horreur l'avarice « et dégage ses mains de toute sorte de pré- « sents, celui-là habitera dans les cieux, sa « grandeur sera fermement établie sur la « pierre, la nourriture lui a été distribuée, « ses eaux sont fidèles, et ses yeux verront « le Roi dans sa splendeur. Conservez-vous « constamment dans la douceur et la chasteté; « que jamais ou rarement une femme n'entre « dans votre demeure. Que toutes les per- « sonnes du sexe et les vierges chrétiennes « vous soient ou également étrangères ou « également chéries. Ne comptez pas sur l'é- « preuve que vous avez faite de votre chasteté, « car vous n'êtes pas plus fort que Samson, « plus saint que David, et vous ne sauriez « être plus sage que Salomon. Lorsque, pour « le bien des âmes, vous visiterez une com- « munauté, et que vous entrerez dans la clô-

« ture des servantes du Seigneur, n'y pénétrez « jamais seul, mais faites-vous accompagner « de personnes dont la société ne puisse être « pour vous une cause de diffamation, parce « qu'il faut que l'évêque soit irrépréhensible, « et que sa vie soit un objet d'édification, afin « que personne ne se scandalise à son sujet. « Nous savons combien le Seigneur est indigné « contre celui qui est une pierre d'achoppe- « ment pour les âmes innocentes. Vaquez à « la prédication; ne cessez d'annoncer au « peuple confié à vos soins la parole de Dieu : « annoncez-la largement, avec onction, et « d'une voix distincte, autant que vous aurez « été inondé de la rosée céleste. Lisez sou- « vent les divines Ecritures; bien plus, si cela « se peut, que ce livre sacré soit perpétuelle- « ment dans vos mains et surtout dans votre « cœur, et que l'oraison vienne interrompre « la lecture; que votre âme s'y considère « assidûment comme dans un miroir, afin de « corriger en vous ce qui doit l'être, et d'em- « bellir de plus en plus ce qui est déjà orné. « Apprenez-y ce que vous devez sagement « enseigner, vous attachant à la parole qui « est conforme à la doctrine, afin que vous « puissiez exhorter selon le véritable ensei- « gnement, et reprendre ceux qui le contre- « disent. Persévérez dans la science dont la « tradition émane de Dieu, et qui vous a été « apprise et confiée; soyez toujours prêt à y « répondre. Que vos œuvres ne soient point « en contradiction avec vos discours, de peur « que, lorsque vous parlerez dans l'église, « quelqu'un ne vous réponde tacitement : « Pourquoi donc vous-même ne faites-vous « pas ce que vous ordonnez?..... Les voleurs « eux-mêmes peuvent détester les vols et les « parjures, et les hommes attachés aux biens « temporels peuvent avoir en horreur l'ava- « rice. Que votre vie soit donc irrépréhensible, « et que vos enfants se règlent sur vous; que « votre exemple leur fasse corriger ce qui est « en eux défectueux; qu'ils y voient ce qu'ils « doivent aimer; qu'ils y aperçoivent ce qu'ils « doivent imiter, afin que le modèle que vous « leur offrirez les force à bien vivre. Ayez « pour ceux qui vous sont subordonnés une « paternelle sollicitude; présentez-leur avec « douceur les règles qu'ils doivent suivre, et « reprenez-les d'une manière discrète. Que la « bonté tempère l'indignation, que le zèle sti- « mule la bonté, de telle sorte que l'une de « ces qualités soit modérée par l'autre, afin « qu'une sévérité sans mesure n'afflige pas « plus qu'il ne faut, et que le relâchement de « la discipline ne soit préjudiciable à celui « qui gouverne. Ainsi les bons doivent trouver « dans vous une correction douce, les mé- « chants une correction rigoureuse; observez « en même temps que, dans cette correction, « vous devez aimer les personnes en poursui- « vant les vices, de peur que, si vous agissez « autrement, cette correction ne dégénère en « cruauté, et que vous ne perdiez par une « indomptable colère ceux qui devaient être « réprimandés avec une sage discrétion. Il « vous appartient de trancher le mal sans « blesser ce qui était sain, afin que, si vous « faites entrer trop avant le fer de l'amputa- « tion, vous ne vous exposiez pas à devenir « nuisible et funeste à celui que vous deviez « guérir. Nous ne disons pas qu'il vous est « défendu d'être sévère envers ceux qui vous « manquent, et qu'il vous soit permis de fa- « voriser les vices, mais nous vous exhortons « à unir toujours la clémence au jugement, « afin que vous puissiez dire en toute con- « fiance, avec le prophète : Je chanterai en « votre honneur, ô mon Dieu, la miséricorde « et la justice. Ayez la piété d'un pasteur, son « aimable douceur, sa vigilance exacte à faire « observer les règles canoniques, pour traiter « avec bonté ceux qui vivent bien, et pour « retirer de la perversité, en les frappant, « ceux dont la conduite est perfide. Ne faites « acception de personne en jugeant, afin que « la puissance du riche ne le rende pas plus « superbe, et que votre exaspération à l'é- « gard du pauvre et de l'humble n'humilie « pas encore davantage celui-ci. Gouvernez « sans dissimulation et avec discrétion les « biens de l'Eglise que vous êtes chargé de « régir, et montrez-vous dispensateur fidèle; « sachez que vous n'en êtes que l'économe, « afin que puisse en vous se vérifier cette « parole du Seigneur : Le maître a établi sur « sa famille un serviteur fidèle et prudent, « afin qu'il lui distribue, en son temps, la « nourriture. Montrez-vous charitable envers « les pauvres, selon la mesure de vos facultés, « car celui qui ferme les oreilles à leurs cris « pour ne pas les entendre, ne sera pas écouté « lui-même quand il criera à son tour. Que « les veuves, les orphelins, les pupilles, trou- « vent dans vous avec joie un pasteur et un « tuteur. Protégez ceux qui sont opprimés, « et faites sentir efficacement aux oppresseurs « votre énergie. Disposez toutes choses, avec « le secours de Dieu, de sorte que le loup « ravisseur et ceux qui, dans ce monde, s'en « sont faits les satellites, se déchaînant en « tous lieux pour déchirer les âmes inno- « centes, ne puissent point réussir à détourner « celles-ci d'entrer dans le bercail du Sei- « gneur. Qu'aucune faveur ne vous enor- « gueillisse, qu'aucune adversité ne vous « abatte, c'est-à-dire, que votre cœur ne s'enfle « point dans la prospérité, et qu'il ne soit « aucunement abattu dans les fâcheux évé- « nements. Nous voulons qu'en toute cir- « constance vous agissiez avec prudence et « avec discrétion, afin qu'il devienne mani- « feste à tous que vous tenez une conduite « irréprochable. Que la très-sainte Trinité « garde et maintienne sous sa protection votre « fraternité, afin qu'après avoir exercé, dans « le Seigneur notre Dieu, et en restant fidèle « à ces maximes, la charge qui vous a été « imposée, vous puissiez, quand viendra le « jour de la récompense éternelle, entendre « sortir de la bouche de ce même Dieu, ces « paroles : Courage, bon et fidèle serviteur; « puisque vous avez été fidèle dans les petites « choses, je vous établirai dans une grande « administration; entrez dans la joie de votre « maître. Daigne vous accorder cette grâce « le Dieu qui, avec le Père et le Saint-Esprit,

« vit et règne dans les siècles des siècles. « Amen. »

EXALTATION DE LA CROIX.

(*Voyez* CROIX.)

(*Voyez* CROIX.)

EXCOMMUNICATION.

I.

La théologie s'occupe, sous le rapport dogmatique et moral, de cette censure prononcée contre les chrétiens rebelles à l'Eglise. Nous n'en parlons ici que pour fournir quelques notions relatives à cet important objet. Disons d'abord que Jésus-Christ lui-même a ordonné de regarder comme un païen et un publicain quiconque n'écoute point l'Eglise, en saint Matthieu chap. 18; ajoutons que saint Paul écrivant aux Corinthiens prononce la peine d'*excommunication* contre l'incestueux, qui avait scandalisé leur ville, et qu'il ordonne que ce pécheur public soit livré à Satan. L'Apôtre déclare qu'il agit au nom et par le pouvoir de Jésus-Christ. Apeine l'Eglise se fut-elle constituée que le pouvoir dont Notre-Seigneur l'avait investie fut exercé par elle, surtout contre les hérétiques qui déchiraient son sein. Plus tard il se forma un cérémonial par lequel le chrétien indigne du nom d'enfant de l'Eglise fut chassé de la société spirituelle jusqu'à ce que revenu à de bons sentiments il lui fût possible d'espérer sa réintégration.

La sentence d'*excommunication* a été souvent prononcée avec un appareil capable d'imprimer une salutaire terreur dans l'âme de ceux qui en étaient témoins. L'histoire ecclésiastique en fournit de nombreux exemples. Il n'y a jamais eu un Rit uniforme pour toute l'Eglise, en ce sens qu'il n'existe aucune prescription positive de se conformer à celui que présente le Pontifical romain. Celui-ci, qui est pourtant le type normal sur lequel l'Eglise Occidentale doit se règler, présente la forme de l'*excommunication* majeure et de celle qui porte le nom d'anathème. L'*excommunication* mineure n'est fulminée par aucune sentence. Elle est encourue par le seul fait de la participation avec un excommunié. Pour l'*excommunication* majeure, l'évêque la fulmine en ces termes: *Cum ergo*, on dit ici le nom de l'excommunié, *primò, secundò, tertiò et quartò ad malitiam convincendam legitime monuerim ut faciat* ou bien *non faciat*, le pontife spécifie l'injonction; *ipse vero mandatum hujusmodi contempserit adimplere; quia nihil videretur obedientia prodesse humilibus, si contemptus contumacibus non obesset: idcirco auctoritate Dei omnipotentis Patris et Filii et Spiritus sancti, et beatorum apostolorum Petri et Pauli, et omnium sanctorum, exigente ipsius contumacia, ipsum excommunico scriptis et tamdiu ipsum vitandum denuntio, donec adimpleverit quod mandatur, ut spiritus ejus in die judicii salvus fiat.* « Ayant averti *un* « *tel* une première, une deuxième, une troi« sième et une quatrième fois, en vertu de « mon pouvoir légitime, pour le convaincre « de son iniquité, et lui ayant enjoint de faire « ou de ne pas faire *telle chose*, et celui-ci « n'ayant tenu aucun compte de mes avertis« sements; persuadé que l'obéissance semble« rait n'être d'aucune utilité aux humbles si « l'indocilité ne portait dommage aux rebel« les, moi, par l'autorité du Dieu tout puis« sant Père et Fils et Saint-Esprit, et par celle « des bienheureux apôtres Pierre et Paul et « de tous les saints, je l'excommunie par sen« tence écrite y étant forcé par son obstina« tion, et je le dénonce comme devant être « évité, jusqu'à ce qu'il ait obéi à ce qui lui « est commandé, afin que son âme puisse « être sauvée, au jour du jugement. »

L'anathème, ou *excommunication* solennelle, a lieu avec un cérémonial beaucoup plus imposant. L'évêque en aube, amict, étole et chape de couleur violette, la mitre en tête, est assis sur un fauteuil, devant le grand autel, ou bien, selon la circonstance, sur une place publique. Douze prêtres revêtus de surplis l'environnent tenant en main des cierges allumés. Le pontife prononce l'anathème par une longue formule, dans laquelle il déclare que l'excommunié a été souvent averti de revenir à résipiscence, mais que toutes les admonestations ont été infructueuses, et qu'enfin l'Eglise instruite par les enseignements divins que l'on doit retrancher du corps des fidèles tout membre pourri qui serait dans le cas de corrompre les autres, elle emploie le fer de l'*excommunication*. L'anathème se termine par ces paroles : *Idcirco eum cum universis complicibus, fautoribusque suis judicio Dei omnipotentis Patris et Filii et Spiritus Sancti et beati Petri principis Apostolorum et omnium sanctorum, nec non et mediocritatis nostræ auctoritate, et potestate ligandi atque solvendi in cœlo et in terra nobis divinitus collata, à pretiosi corporis et sanguinis Domini perceptione, et à societate omnium christianorum separamus et a liminibus sanctæ matris ecclesiæ in cœlo et in terra excludimus, et excommunicatum et anathematizatum esse decernimus; et damnatum cum diabolo et angelis ejus et omnibus reprobis in ignem æternum judicamus; donec à Diaboli laqueis resipiscat et ad emendationem et pœnitentiam redeat, et Ecclesiæ Dei quam læsit satisfaciat; tradentes eum Satanæ in interitum ignis ut spiritus ejus salvus fiat in Die judicii.* Les assistants répondent : *Fiat, Fiat, Fiat.*

« C'est pourquoi par le jugement du Dieu « tout puissant Père et Fils et Saint-Esprit, « et de saint Pierre, prince des apôtres, et de « tous les saints, ainsi que par notre propre « autorité, quelque indigne que nous en « soyions, et par la puissance que nous avons « reçue de Dieu de lier et de délier sur la terre « et dans le ciel, nous décrétons l'anathème et « l'excommunication contre *un tel*, ainsi que « contre tous ses complices et partisans, après « l'avoir separé de la participation au corps « et au sang de Jésus-Christ, retranché de la « société de tous les chrétiens et du sein de « notre sainte mère l'Eglise, tant dans le ciel « que sur la terre; nous portons contre lui « un jugement de damnation en société du « diable et de ses anges, et le vouons aux feux

« éternels, jusqu'à ce qu'il parvienne à s'é-
« chapper des filets du démon, qu'il revienne « à pénitence et amendement, et satisfasse « l'Eglise qu'il a offensée, le livrant à la peine « du feu, que lui fera souffrir Satan, afin que « son âme puisse être sauvée au grand jour « du jugement. »

Les douze prêtres répondent trois fois: Qu'ainsi soit fait !.... Aussitôt l'évêque et les prêtres jettent à terre les cierges allumés qu'ils tenaient en main. Ensuite on publie dans les paroisses de la ville et même dans les diocèses voisins la sentence d'*excommunication* et le nom de l'excommunié, afin que tout le monde l'évite et se garde bien de communiquer avec lui pour ne pas encourir le cas de l'*excommunication* mineure.

A la suite de ce Rit d'*excommunication* que le seul nom du Pontifical romain dont il est extrait doit nous faire considérer comme très-respectable, nous plaçons une formule d'*excommunication*, lue par le diacre sur le jubé de l'Evangile, au deuxième Concile de Limoges tenu en 1030. Nous nous contentons de la donner en français, telle qu'on la trouve dans l'histoire ecclésiastique.

« Par l'autorité de Dieu le Père, le Fils et le « Saint-Esprit, de sainte Marie mère de Dieu, « de saint Pierre, de saint Martial et des « autres apôtres, nous évêques ici assemblés, « au nom de Dieu, savoir: Aymon, archevêque « de Bourges ; Jourdain, évêque de Limoges; « Etienne, du Puy ; Rançon, d'Auvergne « (Clermont); Ragamond, de Mende; Emile, « d'Albi; *Deus Dedit*, ou Dieudonné, de Ca- « hors ; Isambert, de Poitiers ; Amaud, de « Périgueux ; Robin, d'Angoulême; nous ex- « communions les nobles et autres gens de « guerre du diocèse de Limoges qui refusent « ou ont refusé à leur évêque la paix et la « justice qu'il demande. Qu'eux et leurs fau- « teurs soient maudits. Que leur demeure soit « avec Caïn, Judas, Dathan et Abiron, qui ont « été engloutis tout vivants dans l'enfer; et « de même que ces lumières sont éteintes à « nos yeux, que leur joie soit éteinte aux yeux « des anges, à moins qu'avant la mort ils ne « viennent à résipiscence et ne se soumettent « au jugement de leur évêque. » A l'instant les évêques et les prêtres qui tenaient des cierges allumés les jetèrent par terre, en disant : « Que leur lumière s'éteigne, comme « s'éteint la lumière de ces cierges. »

Nous tirons d'un ouvrage remarquable intitulé : *Etat présent de l'Eglise grecque*, par le chevalier Ricaut, anglican, la formule d'*excommunication* qui est en usage chez les orientaux. L'auteur cite le texte grec et en donne la traduction suivante : « S'ils ne res- « tituent pas à autruy ce qui luy appartient « et s'ils ne l'en remettent pas paisiblement « en possession, ou s'ils souffrent qu'il le « perde : qu'ils soient séparés de l'Eternel « nostre Dieu et créateur ; qu'ils soient mau- « dits ; qu'ils ne puissent obtenir de pardon, « et qu'ils demeurent indissolubles après leur « mort tant dans ce siècle qu'au siècle à ve- « nir. Que le bois, les pierres et le fer se dis- « soudent ; mais qu'ils ne le puissent jamais. « Qu'ils héritent de la lèpre de Gchazi et de « la confusion de Judas, que la terre s'ouvre « et les engloutisse comme Dathan et Abiron. « Qu'ils gémissent et soient toujours trem- « blants sur la terre, comme Caïn, et que l'ire « de Dieu soit sur leurs testes et sur leurs « visages. Qu'ils ne voyent rien des choses « qu'ils souhaitent ; et qu'ils mendient leur « pain, tout le reste de leurs jours. Qu'il y « ait malédiction sur leurs ouvrages, sur leurs « biens, sur leur travail et leurs services ; « qu'ils ne produisent aucun effet, qu'ils « n'ayent aucun succès et soient soufflés et « dissipés comme la poussière. Qu'ils soient « maudits de la malédiction des saints et « justes patriarches, Abraham, Isaac et Ja- « cob; des trois cent dix-huit saints qui furent « les pères du Concile de Nicée et des saints « autres Conciles. Et estant hors de l'Eglise, « que personne ne leur administre les choses « de l'Eglise, que personne ne les bénisse, « que personne n'offre de sacrifice pour eux, « que personne ne leur donne le pain bénit, « que personne ne mange, ne boive, ne tra- « vaille et ne s'entretienne avec eux. Et après « leur mort, que personne ne leur donne la « sépulture, sur peine d'être dans le mesme « estat d'excommunication, sous lequel ils « demeureront jusqu'à ce qu'ils ayent accom- « pli les choses qui sont escrites dans cette « sentence. »

Cette *excommunication* est fulminée publiquement par l'évêque ou le POPE, après la Messe, et aussitôt qu'elle est lue, on éteint la bougie ou chandelle. Il ne peut nous appartenir d'examiner si les Grecs abusent, comme on le leur reproche, de cette arme spirituelle, en excommuniant pour de legers motifs et très-fréquemment. Ce blâme a été adressé bien souvent à l'Eglise Occidentale, mais par des hommes qui étaient dans une ignorance réelle ou feinte de l'état des choses et des esprits dans les siècles où l'Eglise usait de ce droit de répression. Depuis que le vol et les injustices de tout genre sont punis par la loi temporelle existe-t-il moins d'abus et de scandales ? qui ne craint pas Dieu, ne craint guère les hommes.....

II.

VARIÉTÉS.

Devant nous borner ici au Rit de l'*excommunication*, nous renvoyons, pour d'autres détails, aux articles ABSOLUTION, ABSOUTE, PÉNITENCE.

Le treizième Ordre romain parle de l'*excommunication* solennelle qui est prononcée par le pape, le Jeudi saint. Selon cet Ordre le chapelain pontifical lit la formule, et le cardinal diacre fait l'exposition des motifs. Arrivent ensuite plusieurs ecclésiastiques portant des cierges allumés. Le pape en tient plusieurs à la main, et chaque cardinal et prélat en a un. Au signal donné, chacun pose à terre son cierge en l'éteignant et en disant en même temps : *Prædictos omnes excommunicamus :* « Nous excommunions tous ceux dont on a prononcé les noms. » Aussitôt toutes les cloches sont mises en branle de ma-

nière à rendre des sons confus et désordonnés, *sine ordine*. Ce cérémonial est identique avec celui de l'*excommunication* exprimée dans la Bulle ; *In cœna Domini* (*Voyez pour celle-ci l'article* BULLE).

Le peuple avait ajouté d'autres signes de malédiction à l'anathème lancé par l'Eglise. En quelques pays, on portait une bière devant la porte de la personne excommuniée, on jetait des pierres contre sa maison, on vomissait des injures contre elle. Cela se pratiquait surtout chez les Juifs qui usent, selon leurs lois, de ce moyen de punition. Quand cela a lieu, la synagogue n'est éclairée que par des torches qui rendent une lueur incertaine et sinistre. Le rabbin, au son d'un cor, anathématize le délinquant, et tous les assistants y donnent leur assentiment, en disant : *Amen*.

L'inhumation d'un excommunié dans un cimetière bénit est un cas de pollution. Le corps doit en être extrait et le cimetière réconcilié.

On trouve un assez grand nombre d'exemples d'*excommunication* portée contre des défunts. Cela se pratiquait assez fréquemment en Afrique.

Au moyen âge, on prononçait l'*excommunication* après l'Evangile, quelquefois cela avait lieu immédiatement après l'Epître, parce que certains que cela regardait s'empressaient de sortir avant l'Evangile pour ne pas entendre l'*excommunication*.

EXORCISME.

Ce terme grec répond au latin *adjuratio*, il s'applique à l'adjuration que l'Eglise fait au démon de sortir d'un corps qu'il possède. Cette adjuration a lieu aussi à l'égard des objets insensibles. Les *exorcismes* existaient chez les Juifs, et ils avaient pour but de chasser les démons. Jésus-Christ le dit d'une manière assez évidente, lorsque parlant aux pharisiens qui l'accusaient de chasser les démons par la vertu de Beelzébuth, il leur adressa ces paroles : Si c'est par Beélzebuth que je chasse les démons, par qui vos enfants les chassent-ils ? Les Juifs ne pouvaient donc opérer cette expulsion que par le nom du véritable Dieu. Jésus-Christ délivra plusieurs possédés, et donna à ses apôtres la puissance de chasser les démons en son nom : *In nomine meo dæmonia ejicient*. Il est certain que cette puissance fut exercée, et que l'usage des *exorcismes* ne s'est introduit dans l'Eglise que d'après l'exemple de Jésus-Christ et celui de ses disciples. On peut donc affirmer que l'*exorcisme* est d'institution divine, et qu'il serait contraire au dogme catholique de le taxer de vaine et puérile superstition.

On distingue deux sortes d'*exorcisme* : celui que nous appelons *ordinaire* et qui est journellement pratiqué dans l'administration du baptême et la Bénédiction de l'eau ; et celui qui a lieu pour la délivrance des possédés et dans quelques autres rares circonstances et auquel nous donnons le nom d'*extraordinaire*. Nous parlons du premier dans l'article BAPTÊME et dans celui ASPERSION. Nous devons donc nous occuper seulement du second.

Lorsqu'une possession du démon a été constatée, l'évêque ou le prêtre commis par lui à cet effet, doit se préparer à l'*exorcisme* par la prière en demandant au Saint-Esprit le secours dont il a besoin, il doit aussi purifier entièrement son âme de tout péché par une bonne contrition et le sacrement de pénitence. S'il est possible, l'*exorcisme* doit avoir lieu dans l'église ou dans tout autre lieu décent, si l'énergumène ne peut y être conduit, l'*exorcisme* peut se faire dans la maison même et loin de la foule ; s'il s'agit d'une femme, il doit y avoir quelques autres personnes du sexe, qui soient, autant qu'il est possible, parentes de la possédée. Les Rituels tracent beaucoup d'autres prescriptions que nous devons omettre, nous avons extrait du Rituel romain le cérémonial de cet *exorcisme*.

Le prêtre est revêtu d'un surplis et d'une étole violette, il place les extrémités de celle-ci sur le cou de l'énergumène, il commence par une aspersion d'eau bénite, et puis se met à genoux pour réciter les Litanies des saints jusqu'aux prières exclusivement ; il récite l'antienne : *Ne reminiscaris, Domine, delicta nostra* etc., elle est suivie de l'Oraison dominicale et du Psaume cinquante-troisième : *Deus in nomine tuo* etc., accompagné des versets ; *Salvum fac. — Esto ei — Nihil proficiat inimicus. — Mitte ei. — Domine exaudi. — Dominus vobiscum*. Le prêtre récite deux Oraisons ; pendant la dernière, il fait un signe de croix sur l'énergumène, puis il fait au démon le commandement de quitter le patient par la vertu des mystères de l'Incarnation, de la Passion, de la Résurrection, de l'Ascension, et de la descente du Saint-Esprit, ainsi que du dernier avénement. Il lit sur l'énergumène les Evangiles suivants : *In principio erat verbum*, selon saint Jean ; *Euntes in mundum universum*, selon saint Marc, *Reversi sunt septuaginta duo*, selon saint Luc ; *Erat Jesus ejiciens dæmonium*, selon le même ; ces Evangiles sont suivis du verset : *Domine exaudi* — de la salutation : *Dominus vobiscum*, et d'une Oraison, puis le prêtre impose les mains sur l'Energumène en disant : ℣. *Ecce crucem Domini, fugite partes adversæ*. ℟. *Vicit leo de tribu Juda*. « Voici la croix du Seigneur, fuyez vous qui « êtes ses ennemis. Le lion de la tribu de Ju- « da a vaincu ». Il récite une autre Oraison, celle-ci est suivie de l'*exorcisme* proprement dit : *Exorcizo te, immundissime spiritus*, le prêtre fait d'abord deux signes de croix, puis à la fin il imprime sur le front de l'énergumène cinq autres signes de croix. Une autre Oraison est récitée, vers la fin de laquelle le prêtre fait un signe de croix sur le front de l'énergumène, ensuite trois sur la poitrine. Un second *exorcisme* a lieu : *Adjuro te, serpens antique*, il est accompagné de signes de croix sur le front et sur la poitrine de l'énergumène. Le prêtre commande au démon de sortir du corps du possédé, au nom de Dieu, au nom de chacune des trois person-

nes, au nom de la croix etc. etc. Chacun de ces commandements se fait par un signe de croix, le nombre de ces signes est de vingt, à cet *exorcisme* succède une Oraison suivie d'un troisième et dernier *exorcisme* pendant lequel le prêtre fait plusieurs autres signes de croix; si la délivrance n'a pas lieu, les mêmes prières et *exorcismes* recommencent.

Le Rituel conseille plusieurs autres exercices pieux comme l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, le Symbole, le *Magnificat*, le symbole de saint Athanase, les Psaumes 90, 67, 69, 53, 117, 34, 30, 21, 2, 10, 12. Lorsque le possédé est délivré on récite une Oraison d'action de grâces.

Le Pastoral du diocèse de Paris publié en 1786 présente un Rit qui dans son ensemble a beaucoup d'analogie avec celui de Rome, mais les prières et les Evangiles dont il se compose en diffèrent assez considérablement: on y trouve six divers *exorcismes*, on y indique en outre la récitation des Litanies du saint Nom de Jésus et de la sainte Vierge, ainsi que celles des Saints, mais ces dernières, qui sont obligatoires dans le cérémonial du Rituel romain, ne sont ici que facultatives et désignées à la fin comme prières supplémentaires, une assez grande variété existe, sous ce rapport, dans d'autres Rituels diocésains. Nous avons dû nous borner à décrire succinctement le Rit d'exorcisation de l'Eglise Mère.

Le Sacramentaire gallican dit de Bobio, contient un *exorcisme* de l'huile: *Exorcizo te, spiritus immundissime, Per Deum Patrem omnipotentem et Jesum Christum Filium ejus Dominum nostrum, ut omnis virtus adversarii, omnis exercitus Diaboli, omne phantasma eradicetur et effugiat ab hac creatura olei ; et sit si qui ex hac creatura olei contingitur, ubicumque in membris illius tetigerit vel perfusus fuerit, Domino auxiliante, benedictionem percipiat et vitam æternam percipere mereamur.* Une prière intitulée : *Benedictio olei* vient à la suite de cet *exorcisme*. Il était anciennement d'usage, dit Mabillon à ce sujet, de faire des onctions d'huile bénite sur les malades, et les évêques n'entreprenaient jamais de voyage sans en être munis. Cette application d'huile était indépendante du sacrement d'Extrême-Onction. (*Voy.* CHREME, pour les *exorcismes* que l'évêque fait sur les huiles le Jeudi saint).

Les anciens Missels contiennent aussi des sortes d'*exorcismes* ou adjurations contre les orages, le tonnerre, la grêle, les animaux destructeurs de la récolte, tels que les sauterelles, les chenilles. Les Rituels modernes leur donnent le nom de Bénédictions ou prières.

L'Eglise grecque pratique beaucoup d'*exorcismes* dont quelques-uns peuvent être considérés comme superstitieux, surtout parmi les schismatiques. On peut lire le *traité des Superstitions*, par l'abbé Thiers, qui signale plusieurs *exorcismes* condamnés par l'Eglise.

EXORCISTE.

(*Voyez* MINEURS (ORDRES).)

EXTRÊME-ONCTION.

I

L'apôtre saint Jacques, dont les paroles connues : *Infirmatur quis in vobis*, etc., établissent le fait de l'institution divine de ce sacrement, selon l'interprétation et la pratique constante de l'Eglise, ne lui donne aucun nom spécial. Mais comme il s'administre aux malades en danger de mort, et que sa matière est l'huile sainte dont on y fait l'onction, les théologiens lui ont donné le nom de sacrement de l'*Extrême-Onction*. Néanmoins, avant le onzième siècle, on trouverait difficilement le nom d'*Extrême* avant celui d'*Onction*, quand il s'agit de ce sacrement. On le trouve plutôt désigné sous le nom d'*Oleum* ou d'*Unctio infirmorum*. Il est certain que, dans les premiers siècles, l'*Extrême-Onction* n'était ordinairement conférée qu'aux personnes dont la vie n'avait pas été très-exemplaire et en faveur desquelles on supposait qu'il fallait employer tous les moyens que la religion fournit pour procurer la rémission des péchés. On ne lit pas en effet dans les vies de saint Athanase, de saint Basile, saint Grégoire de Nysse, saint Ambroise, saint Augustin, saint Martin, qu'ils aient reçu ce sacrement. Grancolas, de qui nous empruntons cette observation, fait remarquer qu'au sixième siècle saint Eugende abbé se voyant au moment de la mort, demanda l'*Extrême-Onction* par humilité et qu'elle lui fut secrètement administrée.

L'ancien usage de l'Eglise était d'administrer ce sacrement avant le viatique, cela est prouvé par tous les anciens monuments, dont les exemples ne peuvent ici être cités. Il n'est donc pas conforme à l'esprit de l'Eglise d'attendre que le malade soit à l'extrémité, car le viatique ne peut s'administrer qu'à une personne qui jouit encore de toute sa connaissance. Assez souvent les malades recevaient le sacrement d'*Extrême-Onction* assis ou même dans l'Eglise. Ce ne fut guère qu'au treizième siècle que l'on commença de conférer l'*Extrême-Onction* aux malades qui étaient à toute extrémité. On s'était faussement imaginé que la personne qui avait reçu ce sacrement ne pouvait plus désormais marcher nu-pieds, *nec matrimonio uti*, ni même user de nourriture; et l'Eglise, par une sage condescendance pour les ignorants, permit de ne le conférer qu'à l'article de la mort. C'est alors, sans aucun doute, qu'on donna à ce sacrement le nom d'*Extrême-Onction*.

Durand de Mende, à la fin du treizième siècle, donne cependant ce dernier nom à l'Onction des malades, mais il établit des conditions qui ne sont plus aujourd'hui d'aucune valeur. Selon lui, la personne qui reçoit ce sacrement doit être âgée au moins de dix huit ans; si elle l'a reçu d'un évêque, elle ne peut plus une autre fois le recevoir d'un prêtre, et jamais deux fois dans une seule année ; on ne doit l'administrer que lorsque la personne l'a demandé par paroles ou du moins par signes ; si le malade recouvre la santé, les parties sur lesquelles l'Onction a

été faite doivent être lavées, et l'eau doit être jetée au feu. Tout cela prouve combien, au treizième siècle, on avait de vénération pour ce sacrement.

II.

La matière et le ministre de ce sacrement sont indiqués dans les paroles mêmes de l'apôtre saint Jacques. L'huile bénite par l'évêque a toujours été considérée comme la matière de l'*Extrême-Onction*. Innocent I, dans sa lettre à Decentius, le dit d'une manière bien précise. On a dit que la discipline de l'Eglise Orientale laissait aux prêtres le pouvoir de bénir l'huile des infirmes, et que le sacrement conféré avec cette huile était reconnu comme valide. Nous lisons néanmoins, dans les *Questions sur la liturgie d'Orient*, insérées dans les *Voyages liturgiques* du sieur de Moléon, que c'est le patriarche, accompagné de plusieurs évêques et prêtres, qui bénit ou consacre les saintes huiles tous les trente ou quarante ans. Le chevalier Ricaut, dans son livre intitulé : *Etat présent de l'Eglise grecque*, dit que *l'archevêque, ou en sa place l'évêque, en consacre, le Mercredi saint, une quantité suffisante pour toute l'année*. Il est vrai qu'il y a chez les Grecs deux sortes d'Onction pour la rémission des péchés : celle qui se fait sur les malades, et qu'on nomme ΕΥΧΕΛΑΙΟΝ, huile de prière ; et celle qui a lieu sur les personnes valides, à l'Eglise, et à laquelle on donne le nom de AUMYOΡΙΣΜΟΝ.

La forme essentielle est dans l'invocation du nom du Seigneur : *In nomine Domini :* Mais les paroles où cette invocation se trouve ont beaucoup varié. Elles étaient assez souvent de forme indicative ou absolue, quelquefois déprécative. Depuis plusieurs siècles la forme déprécative est seule en usage, mais il n'y a pas complète uniformité dans les termes. Le Rituel romain contient cette formule : *Per istam sanctam unctionem et suam piissimam misericordiam indulgeat tibi Dominus quidquid per* (*talem sensum*) *deliquisti*. « Que par cette sainte Onction et sa paternelle miséricorde, le seigneur vous pardonne les péchés commis par *tel sens*. » En faisant l'onction, le prêtre figure la croix sur le sens auquel elle est appliquée.

Une bien plus grande diversité règne dans les prières qui précédent ou qui suivent la formule sacramentelle. Le Rit romain, qui doit servir de type pour l'Eglise Occidentale, présente trois Oraisons qui suivent l'aspersion de la maison du malade, et qui ont pour but de demander au Seigneur qu'il veuille bien lui-même habiter dans cette demeure, après en avoir expulsé les puissances infernales. Le clerc doit réciter ensuite le *Confiteor*, et le prêtre, après avoir dit *Misereatur* et *Indulgentiam*, invite les assistants à prier pour le malade en récitant les sept Psaumes pénitentiaux avec les Litanies, ou de toute autre manière, pendant qu'il administrera le sacrement. Puis il impose ses mains en récitant une Oraison dans laquelle il invoque la très-sainte Trinité et tous les saints, les anges, les archanges, les patriarches, les prophètes, etc. Alors il commence les onctions. Il termine par l'Oraison dominicale, plusieurs Versets et Oraisons, dont la première rappelle l'institution de ce sacrement et renferme le texte entier de saint Jacques. Les onctions s'y font sur les yeux, les narines, la bouche, les oreilles, les mains et les pieds. L'onction, dite *ad lumbos*, aux reins, est toujours omise dans les femmes et même à l'égard des hommes qu'on ne pourrait remuer sans danger.

Plusieurs diocèses en France usent d'un cérémonial qui leur est propre et qui présente des différences considérables dans ces Rites accidentels. On conçoit qu'il nous est bien impossible de les retracer. Le Rit parisien s'écarte beaucoup de celui de Rome dans l'administration de ce sacrement. Nous devons en présenter une esquisse en faveur de ceux qui ne le connaissent pas, d'autant mieux que les diocèses qui ont adopté ce Rit pour l'Office public n'en ont point pris, en général, les cérémonies sacramentelles. Selon ce Rit, le prêtre, après avoir aspergé d'eau bénite la maison du malade, dit plusieurs Versets suivis de l'Oraison *Exaudi*, dans laquelle il prie le Seigneur d'envoyer du ciel son saint ange pour visiter et protéger cette habitation. Puis il dit l'Oraison *Domine Deus qui per apostolum tuum Jacobum* etc. qui, selon le Rit romain, est récitée après les Versets qui se disent après les onctions. Cette Oraison est immédiatement suivie des Litanies des saints et de plusieurs Versets précédés de l'Oraison dominicale. Le prêtre récite trois Oraisons dont une seule se trouve dans le Rit romain : *Respice... famulum* vel *famulam in infirmitate*, etc., c'est la deuxième. Celle qui la précède : *Deus qui famulo tuo Ezechiæ*, etc., rappelle le miracle opéré en faveur d'Ezéchias, dont la vie fut prolongée. La troisième : *Deus qui facturæ tuæ*, etc., demande à Dieu la guérison du malade. Après ces trois Oraisons, le prêtre récite une formule d'absolution déprécative sur le malade, et la termine par une seconde : *Absolutionem et remissionem omnium peccatorum tribuat tibi omnipotens pius et misericors Dominus*. Les onctions commencent. Elles sont au nombre de sept. On n'y fait aucune mention de celle des reins, comme au romain, mais la cinquième a lieu sur la poitrine, aux hommes, et sur le devant du cou aux femmes. La formule d'onction est ainsi conçue : *Per istam sacri olei unctionem et suam piissimam misericordiam indulgeat tibi Deus quidquid peccasti per* (talem sensum). Le prêtre récite ensuite une Oraison, et puis il prend la croix qu'il montre et fait baiser au malade et lui en donne la Bénédiction, en invoquant les trois personnes divines. Enfin il fait plusieurs questions au malade sur les articles de foi.

III.

VARIÉTÉS.

Quelques Rituels du sixième au douzième siècle, et nominativement celui de Théodulphe évêque d'Orléans, prescrivent que les

onctions se feront pendant sept jours de suite. Il est probable que chaque fois on n'administrait pas le sacrement, mais que chacun de ces jours était consacré à une onction.

Le nombre de ces onctions a beaucoup varié. Le Sacramentaire de saint Grégoire marque qu'on les faisait d'abord sur le front, puis aux endroits où le malade ressentait de la douleur, ensuite entre les épaules, au cou et sur la poitrine.

Durand dit qu'on ne doit pas faire les onctions sur les épaules, parce qu'elles ont été ointes au Baptême.

Un très-ancien Pontifical de Cambrai désigne les parties suivantes du corps comme devant recevoir les onctions : le sommet de la tête, le front, les tempes, la face, les sourcils, l'intérieur des oreilles, le haut du nez, l'extérieur des lèvres, le gosier ou le cou, le dos, la poitrine, l'extérieur des mains, les pieds, le nombril, et l'endroit où l'on sent le mal.

Un Statut des religieuses Gibertines anglaises, ordonne que pour les femmes l'onction du nombril sera remplacée par une onction autour du cou, et celle du gosier par une onction au menton.

Plusieurs anciens Rituels portent le nombre des onctions à quinze. On a vu que le Rituel romain n'en admet que sept. On voit partout que chacune des onctions doit se faire en forme de croix.

Un Rituel de Rouen, imprimé en 1640, dit que le prêtre, avant d'administrer l'*Extrême-Onction*, doit mettre de la cendre en forme de croix sur la poitrine du malade, et ensuite, figurant une croix sur ces cendres, il doit dire : *Memento, homo, quia pulvis es et in pulverem reverteris*. Cette pratique de la cendre est une des plus anciennes coutumes de l'Eglise dans la cérémonie de *l'Extrême-Onction*. Théodulphe, que nous avons cité, prescrit ce Rit. Il ordonne même qu'on couche le malade sur la cendre et qu'on lui en mette sur la tête et sur la poitrine. Selon ce que prescrit cet évêque, au neuvième siècle, le prêtre répandait sur le malade de l'eau bénite à laquelle avait été mêlée de l'huile des infirmes, et récitait : *Asperges me*. Pendant les onctions, le clergé chantait des Psaumes et une Antienne. Les onctions étaient au nombre de quinze, dont la première, faite entre les deux épaules, figurait une grande croix. Il fallait trois prêtres pour cette administration. Un Concile, tenu en 850, ordonnait que le prêtre qui était seul dans une paroisse convoquât les voisins, et qu'il se rendît à son tour à l'invitation de ses confrères.

Il faut dire cependant que très-anciennement un seul prêtre a suffi, et que la convocation d'autres prêtres, quoique plus conforme au texte : *Inducat presbyteros*, n'a jamais été regardée comme nécessaire à la validité de ce sacrement.

Quelques auteurs ont prétendu qu'il était illicite de réitérer l'*Extrême-Onction*. Il est vrai qu'on ne doit point la réitérer dans la même maladie, quelque longue qu'elle puisse être, mais on peut l'administrer en diverses maladies, autant de fois que cela paraît utile. L'Eglise a frappé de ses anathèmes quelques indignes prêtres qui exigeaient de l'argent pour l'*Extrême-Onction*. Certains de ces misérables avaient réglé qu'on ne devait la donner qu'à celui qui avait au moins deux vaches ou leur valeur. Il y en avait qui prétendaient à l'héritage des draps du lit des malades; plusieurs superstitions venaient encore se mêler aux énormes abus que provoquait cette basse cupidité.

Les Grecs font des onctions seulement sur le front, sur les joues, à la gorge, et aux mains des deux côtés. On n'en fait point aux narines, à la bouche et aux pieds. Quand cela se peut, ils s'assemblent sept prêtres, plus fréquemment trois, mais ils reconnaissent qu'un seul est suffisant. Le *papas* plonge un peu de coton, attaché au bout d'une petite baguette, dans l'huile sainte et en fait les onctions. Il récite ensuite cette prière, dont le chevalier Ricaut a donné une traduction fidèle : « Père saint, médecin de l'âme et du corps, qui as envoyé ton Fils unique Jésus-« Christ Notre-Seigneur pour nous délivrer de « la mort, guéris ton serviteur de toutes ses « infirmités, tant du corps que de l'esprit. « Accorde-lui ton salut et la grâce de ton « Christ par les prières de notre très-sainte « Dame, mère de Dieu et toujours vierge, par « l'assistance des puissances célestes, glo-« rieuses et incorporées, par la vertu de la « croix vivifiante, par l'assistance du saint « et glorieux prophète Jean-Baptiste, précur-« seur de ton Fils, et par celle des saints et « glorieux apôtres, des martyrs triomphants, « des saints et justes Pères, et des saints et « vivifians Anargyres. Amen.» Les anargyres, ou médecins sans argent, c'est-à-dire gratuits, sont les saints Cosme et Damien.

Il est opportun de placer ici la formule d'*Extrême-Onction* qu'on lit dans le Sacramentaire de saint Grégoire-le-Grand, telle que la donne Grancolas dans son *ancien Sacramentaire de l'Eglise : Inungo te de oleo sancto, sicut unxit Samuel David in regem et prophetam. Operare creatura olei in nomine Patris omnipotentis, ut non lateat illic spiritus immundus, neque in membris illius, sed in te habitet virtus Christi altissimi et Spiritus Sancti.* « Je t'oins de l'huile sainte, de même que « Samuel oignit David pour en faire un roi et « un prophète. Créature d'huile, opère ton « effet, au nom du Père tout-puissant, afin « qu'ici ne se cache point l'esprit immonde, « et que ses membres n'en soient pas pos-« sédés, mais qu'en toi habite la vertu du « Christ très-haut, et de l'Esprit-Saint. »

Celle du Missel ambrosien rapportée par saint Bonaventure, telle qu'elle était en usage de son temps, se trouve dans l'auteur précité : *Ungo te oleo sanctificato, in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, ut more militis uncti præparatus ad certamen acrius possis superare potestates.* « Je t'oins d'huile « sanctifiée, au nom du Père, etc., afin que, « semblable à un athlète disposé pour un

« rude combat, tu puisses triompher des puis« sances ennemis. »

Un manuscrit de saint Gatien, de Tours, cité par D. Martène, et qui a aujourd'hui mille ans d'antiquité, présente, pour l'*Extrême-Onction*, des Litanies très-longues, que l'on récitait après les sept Psaumes pénitentiaux. Ces Litanies renferment les noms de deux cent quatre-vingt saints, sans compter les diverses autres invocations auxquelles on répond : *Libera eum*, ou, *Te rogamus*.

Malgré les justes bornes dans lesquelles notre plan nous prescrit de nous renfermer, nous insérons ici une hymne tirée d'un pontifical de Narbonne, au huitième siècle. On la chantait après l'*Extrême-Onction*. Il est probable que c'était dans des administrations solennelles de ce sacrement :

Christe, cœlestis medicina Patris,
Verus humanæ med.cus salutis,
Providæ plebis precibus potenter
Pande favorem.

« O Christ, que le Père a établi le remède céleste, vrai
« réparateur du salut du monde, déployez votre puissance
« en exauçant les prières de votre peuple bien-aimé, épan-
« chez sur lui largement vos faveurs. »

La seconde strophe est inexplicable, et a été sans doute mal lue par D. Martene. Nous ne l'insérons point pour cette raison.

Qua potestate manifestus exstans
Mox Petri socrum febribus jacentem
Reguli prolem, puerumque salvas
Centurionis.

« Avec cette puissance qui a éclaté dans vous lorsque
« vous avez guéri de sa fièvre la belle-mère de Pierre, et
« avec laquelle vous avez rendu la santé au fils du cente-
« turion. »

Ferto languenti populo vigorem,
Effue largam populis salutem,
Pristinis more solito reformans
Viribus ægrum.

« Accordez aux malades la santé, versez à pleine main
« le salut du corps et de l'âme à votre peuple, et selon votre
« miséricorde ordinaire, rendez aux faibles mortels leur vi-
« gueur première. »

Corporum morbos animæque sana,
Vulnerum causis adhibe medelam,
Ne sine fructu cruciatus urat
Corpora nostra.

« Guérissez les maladies du corps et de l'âme, apportez
« un remède aux causes de nos maux, afin que ce ne soit
« pas sans utilité que la douleur consume nos corps. »

Omnis impulsus perimens recedat,
Omnis incursus crucians liquescat,
Vigor optatæ foveat salutis
Membra dolentis.

« Que par vous toute attaque mortelle cesse, toute fièvre
« brûlante disparaisse, que la vigueur d'une guérison dé-
« sirée vienne reconforter les membres languissants. »

Jam Deus nostros miserato fletus,
Si quibus te nunc petimus mederi,
Ut tuam omnis recubans medelam
Sentiat æger.

« O Dieu, prenez pitié de nos pleurs, alors que nous
« vous conjurons de les faire cesser afin que tout malade
« couché sur le lit de la douleur éprouve le soulagement
« de votre main compâtissante. »

Quo per inlata mala dum teruntur
Eruditorum numero decori
Compotes intrent sociante fructu
Regna polorum.

« Faites que retirant un fruit salutaire des maux dont
« ils sont accablés, vos fidèles instruits par la souffrance
« soient jugés dignes d'entrer pour toujours dans le sein de
« votre céleste royaume. »

Gloriam psallat chorus ac resultet,
Gloriam dicat canat et revolvat
Nomini trino Deitatis olim
Sidera clament.
Amen.

« Que dans ce royaume le cœur de ces heureux privi-
« légiés de vos faveurs puissent un jour chanter et répéter
« les louanges et la gloire du triple nom de la Divinité de
« concert avec les astres. »
Amen.

La rude poésie que nous venons de placer sous les yeux de nos lecteurs offre cependant à la piété des pensées bien dignes des siècles de foi qui l'ont vue éclore. On trouve cette hymne avec divers changements, dans quelques autres anciens Rituels. Nous ne pouvons garantir la pureté du texte que nous avons seulement copié dans l'ouvrage de D. Martène : *De antiquis Ecclesiæ ritibus*.

Nous ne devons point ici nous occuper des règles que les canons ont établies sur le ministre du sacrement, pour qu'il soit administré d'une manière licite, ni sur d'autres points de ce genre qui sont du ressort de la théologie. La partie liturgique pourrait nous fournir encore d'autres détails, dans ce paragraphe, mais notre désir doit céder à la règle que nous nous sommes imposée.

F

FABRIQUE.

La construction, l'entretien et l'administration temporelle des églises étant des objets d'importance, et surtout la gestion des fonds en terres ou en revenus exigeant une surveillance active, on a nommé pour y donner des soins spéciaux, des administrateurs choisis parmi les paroissiens. Mais ce conseil a pris de son objet principal, qui est le soin de l'édification et des réparations du temple, le nom de *fabrica*, *fabrique*. Les revenus et les dépenses d'une église devant être inscrits dans un registre ou matricule, les laïques chargés de cette fonction en ont pris le nom de *marregliers*, *mariliers* et *marguilliers* du nom latin *matricularius*, qui désigne celui qui tient la matricule ou registre. Depuis que le peuple ne présente plus les offrandes, il a fallu que l'Eglise y pourvût par les revenus qu'elle perçoit. Elle fournit donc par le canal de la *fabrique*, le pain, le vin, la cire, le linge, les ornements, et en général tout ce qui est nécessaire au culte. On pense

bien que cette matière ne peut être traitée ici avec étendue, puisqu'elle rentre dans la jurisprudence canonique, et même dans la législation civile. En France, le décret du 31 décembre 1809 et plusieurs règlements postérieurs, ont fixé les attributions de ces conseils.

Un banc est assigné dans les églises aux membres des *fabriques*, et il porte le nom de *banc d'œuvre* ou *banc de l'œuvre*, ce qui revient parfaitement au terme de *fabrique*, c'est-à-dire l'œuvre de la construction et de la réparation ou conservation des temples. A Paris, la table qui est au-devant du banc d'œuvre est ornée d'une nappe, d'un crucifix, et de chandeliers, ce qui en fait une sorte d'autel, que le célébrant ou officiant va encenser pendant le *Magnificat*. Dans les anciens statuts de ces conseils, plusieurs droits honorifiques sont affectés à ceux qui en sont membres. Ils ont exclusivement le droit de porter le dais sur l'évêque lorsqu'il fait son entrée dans une paroisse qu'il visite, et même à la Procession du saint Sacrement, etc. Le règlement le plus complet qui existât en France avant la révolution de 1791, était celui de la paroisse de Saint-Jean-en-Grève, à Paris. L'arrêt du parlement, en date du 2 avril 1737, en avait homologué les dispositions. C'est ce règlement que le décret de 1809 a pris pour modèle, en ce qui pouvait se concilier avec la nouvelle législation. Il y a plus d'importance qu'on ne pense dans l'étude de cette partie de l'administration temporelle des Eglises. Il existe plusieurs ouvrages sur cette matière. Nous pouvons citer celui de Mgr. Affre, archevêque de de Paris, composé lorsque l'auteur était vicaire général d'Amiens, le Rituel de Belley, où Mgr. Devie, évêque de ce diocèse, a consigné les notions les plus claires et les plus utiles dans la pratique, et quelques autres ouvrages plus récents. Une assez longue expérience dans le ministère pastoral nous a appris que, principalement dans les paroisses rurales, le curé ne saurait trop donner de temps à cette étude, même dans l'intérêt spirituel, pour éviter les conflits, malheureusement trop ordinaires entre l'autorité religieuse et l'autorité civile. Le bien de la religion et l'édification publique se rencontrent toujours dans la bonne harmonie qui existe entre les deux administrations. Nous aurions beaucoup à dire sur la négligence d'un très-grand nombre de curés de campagne qui ne se mettent point en peine de faire régulariser les opérations de ces conseils, s'exposant ainsi à d'odieux soupçons sur leur probité, lorsqu'ils se rendent personnellement responsables de la gestion des revenus de leur Eglise, quelque minimes que puissent être ces ressources. En ce moment surtout, il se manifeste quelques velléités de soumettre au contrôle des conseils municipaux la gestion temporelle des Eglises Nous croyons fermement que ce serait un malheur dont un œil prévoyant ne peut méconnaître les déplorables résultats, et que nous n'avons pas besoin de signaler. On nous pardonnera ces observations qui sortent manifestement de notre plan, en faveur de leur utilité et des bonnes intentions qui nous animent.

FERIE.

I.

L'expression commune pour désigner le repos ou cessation de travail était, chez les Romains, celle de *feria*, du verbe *feriari*, se reposer. La religion chrétienne employa d'abord ce terme pour indiquer les jours consacrés à son culte. C'est pourquoi le premier jour de la semaine fut nommé *feria dominica*, la *férie du Seigneur*, ou simplement *dominica*, en sous-entendant *feria*. On étendit cette dénomination aux fêtes des saints. De là est venu incontestablement le nom de *foire*, qui a été exclusivement conservé aux grands marchés, qui se formèrent insensiblement aux jours de fêtes ou *féries*. Aussi, presque toutes les foires portent le nom d'un saint. Telles sont les foires de Saint-Martin, de Saint-André, de Saint-Germain, etc. Ces jours de fête attiraient un grand nombre de personnes; et comme anciennement on était dans l'usage de présenter pour offrande des animaux vivants, de la cire, des étoffes, et toute sorte de denrées, il se rendait à ces fêtes, *féries* ou foires plusieurs marchands de ces divers objets. Enfin la piété s'étant ralentie, la principale fin de ces réunions a été le commerce, qui n'en était autrefois que la partie accessoire. Ainsi c'est à la religion que l'on est redevable de ces grands marchés qui contribuent à la prospérité agricole et industrielle, et le seul nom de *foire* en accuse, sans que le vulgaire s'en doute, la véritable origine.

Dans le langage liturgique, aujourd'hui la *férie* est le contraire de la fête : un jour de *férie* est celui où l'on ne célèbre point la mémoire d'un saint. Le nom de deuxième *férie* a été donné au lundi, celui de troisième *férie* au mardi, et de même jusqu'au vendredi inclusivement, qui porte le nom de sixième *férie*. Le samedi a conservé son antique nom de *sabbatum*, jour de sabbat. Au moyen âge, on se servait néanmoins des noms païens pour désigner les jours de la semaine dans les livres d'Office. Ainsi le Missel de Paris, par exemple, en l'année 1546, indique le Vendredi saint par les mots, *in die veneris sancta*. Il est vrai qu'encore aujourd'hui, dans les calendriers français, et surtout dans le Bref français pour le diocèse de Paris, ces jours sont marqués sous les dénominations païennes de lundi, jour de la lune, mardi, jour du dieu Mars, mercredi, jour du dieu Mercure, jeudi, jour du dieu Jupiter, vendredi, jour de la déesse Vénus, samedi, jour du dieu Saturne. Il est certes bien digne de remarque que le génie infernal qui présida à la composition du calendrier de la république de 92, avait supprimé ces désignations païennes pour y substituer l'ordre numérique, primidi, duodi, etc., premier jour, second jour... Mais l'abolition impie de la semaine, qui est, nous le disons sans hési-

ter, d'institution divine, révolta les chrétiens, qui ne virent dans ces noms nouveaux, fort innocents en eux-mêmes, qu'une innovation dictée par la haine que ces révolutionnaires professaient, avant tout, pour le christianisme.

On attribue assez généralement à l'empereur Constantin l'usage de donner le nom de *férie* à chacun des jours de la semaine, excepté au samedi. La fête principale des chrétiens étant celle de Pâques, fut nommée *feria paschalis*. Cet empereur ayant ordonné que toute la Semaine pascale fût chômée, comme le jour même, on donna au lendemain le nom de *feria secunda*, seconde *férie* ou fête de Pâques, au surlendemain celui de *feria tertia*, troisième *férie* ou *fête*, et ainsi aux autres jours. Toutefois, il faut ici ne pas omettre un fait : c'est que Tertullien, dans quelques endroits, donne le nom de *feria quarta*, *férie* quatrième, au mercredi, et celui de *feria sexta*, *férie* sixième, au vendredi. Or, comme on sait, ceci est bien antérieur au siècle de Constantin.

II.

La Liturgie distingue plusieurs sortes de *féries*. Parmi elles il s'en trouve qui sont supérieures, même aux fêtes proprement dites, et qui les excluent. Telles sont les *féries* majeures, comme le jour des Cendres et les trois derniers jours de la Semaine sainte. Les *féries* mineures n'excluent aucune fête, mais on est obligé d'en faire Mémoire. Telles sont les *féries de* l'Avent, du Carême, des Quatre-Temps. Les *féries* communes ou simples sont toutes celles qui se rencontrent dans les autres temps de l'année, et qui admettent les fêtes, même du Rit simple, sans qu'on en fasse Mémoire.

On comprend que nous ne pouvons ici marquer un ordre invariable de *féries*, puisque les divers Rites diocésains ont leurs règles à cet égard. D'ailleurs ce serait descendre aux détails exclusivement rubricaires, et nous avons ponr but essentiel les origines liturgiques (*Voyez* FÊTES).

Durand nous fait connaître, au sujet des *féries*, un document fort intéressant. Il nous dit que sur l'instance du célèbre moine Alcuin, précepteur de Charlemagne, saint Boniface, archevêque de Mayence, statua que pour confondre les hérétiques, qui niaient le mystère des trois Personnes en Dieu, l'ordre des *féries* de la semaine fût réglé quant à l'Office ainsi qu'il suit : à la première *férie*, la Messe était de la Trinité, à la seconde, de la Sagesse, à la troisième, du Saint-Esprit, à la quatrième, de la Charité, à la cinquième, des Anges, à la sixième, de la Croix, à la septième, de la sainte Vierge. Il ajoute que la secte des antitrinitaires s'étant éteinte, l'Office de la semaine fut organisé d'une autre manière, en conservant au dimanche ou première *férie*, la Mémoire, ou Office spécial de la Trinité. On peut lire dans l'auteur les longues explications qu'il donne au livre IV, chapitre Ier.

Le Bréviaire de Paris offre pour l'Office des sept *féries* un ordre ascétique et moral. Le mandement de Charles de Vintimille, imprimé en tête de l'édition de 1745, l'établit ainsi. Le Dimanche, ou première *férie*, honore spécialement la loi d'Amour que Jésus-Christ est venu apporter à la terre. La seconde *férie* célèbre la charité immense de Dieu pour les hommes. La troisième rappelle le précepte de l'amour du prochain. La quatrième honore la vertu d'espérance, et la cinquième celle de la foi. L'Office de la cinquième, qui nous retrace la Passion et la mort de Jésus-Christ, fait souvenir de la patience et de la résignation que l'homme doit pratiquer dans les peines de la vie. Enfin, la septième est consacrée à remercier Dieu des bonnes œuvres que sa grâce nous fait opérer, et de la récompense qu'il daigne y attacher. Le prêtre qui récite avec attention l'Office férial de la semaine y trouve ainsi un aliment à sa piété. Les Psaumes sont répartis pour chacune de ces *féries*, ainsi que les Répons, les Antiennes, les Versets et les Hymnes, de manière à présenter l'objet dont on y retrace le mémorial.

Nous regrettons que les nouvelles éditions du Bréviaire de Paris n'aient point placé, en tête de chaque *férie*, sous peu de mots, un précis de l'objet de l'Office. Plusieurs nouveaux Bréviaires de France présentent cet avantage qui est bien important, surtout pour de jeunes ecclésiastiques.

III.

VARIÉTÉS.

Chez les Chaldéens catholiques, on distingue trois sortes de *féries*, qu'on appelle Khandra, Geza et Cachecoul. Les *féries* simples y ont un nom qui revient à celui de *jours noirs*, par opposition aux autres qui sont les *jours blancs*. Ces derniers ressemblent assez à ce que les anciens appelaient les jours marqués d'un caillou blanc, *albo lapillo*.

Durand, que nous avons cité plus haut, raconte un fait miraculeux. Il y avait, selon cet auteur, dans la ville de Constantinople, une image de la sainte Vierge, devant laquelle un voile était habituellement tiré; mais au soir de la sixième *férie*, après Vêpres, ce voile s'élevait miraculeusement comme s'il s'envolait vers le ciel et découvrait totalement l'image. Après les Vêpres du samedi, ou septième *Férie*, le voile descendait pour couvrir encore l'image et y restait jusqu'à la sixième *férie* de la semaine suivante. Ce miracle ayant été bien constaté, on statua que désormais la septième *férie* serait consacrée à honorer spécialement la sainte Vierge. Quoi qu'il en soit de ce miracle et de l'époque où il est arrivé, il est certain que depuis les premiers siècles la septième *férie* a été consacrée à honorer la sainte Vierge. Mais au dixième siècle, il y eut un progrès remarquable dans le culte d'hyperdulie rendu à la Mère de Dieu, en ce même jour. C'est alors que fut institué le petit Office de la Vierge. On infère de la vie de saint Udalric, évêque d'Augsbourg, que de son temps on récitait ce petit Office. Urbain II, au Concile de Clermont, enjoignit aux clercs de le réci-

ter. Le cardinal Bona, cité par Benoît XIV, dans le *traité des Fêtes*, déclare qu'il a trouvé l'usage de réciter les Heures de la sainte Vierge antérieur de trois cents ans au siècle de saint Pierre Damien, et cela, non-seulement dans l'Eglise latine, mais encore dans l'Eglise grecque. Ce dernier auteur, dont la dévotion envers Marie était si grande, explique pourquoi le samedi est consacré à la Vierge : « Le samedi, *sabbatum*, qui signi« fie *repos*, est convenablement destiné à « honorer la sainte Vierge : car la sagesse se « reposa en elle comme dans un lit sacré par « le mystère de l'Incarnation du Verbe. » (*Voyez le paragraphe* Variétés *de l'article* HEURES CANONIALES *où nous parlons de l'Office de la Vierge.*)

Nous trouvons dans l'ouvrage de D. Dubreuil, sur Paris, une singularité qu'on nous pardonnera peut-être de transcrire dans cet endroit : « On dit qu'un pape voulant faire « entrée dans Paris au jeudy, pour ce qu'il « pleut, elle fust différée jusques au vendredy, « auquel jour, pour la révérence de l'entrée, « on mangea chair, et fust nommé jeudy, et « la semaine des deux jeudys. » C'est ainsi que l'auteur explique une ancienne épitaphe de l'Eglise des cordeliers de Paris : *Hic jacet Nicolaus... qui obiit anno* 1338 *die Dominica duobus Jovis...* « Ci-gît Nicolas, qui mourut en « 1338, le Dimanche de la semaine des deux « jeudis. » On voit qu'à cette époque, comme beaucoup plus tard, les *féries* portaient les noms païens que nous leur avons conservés en français.

FÊTE.

I.

Un jour de *fête* est un jour d'allégresse comme l'exprime le terme, *Festa dies*, jour de jubilation. Tous les peuples ont toujours eu leurs *fêtes*, et elles avaient pour but de remercier la Divinité de quelque faveur. Un repas succédait à l'accomplissement du devoir sacré, et d'où peut même dériver parmi nous le nom de *festin*, si ce n'est de cette coutume qui en elle-même n'a rien de blâmable? Personne n'ignore d'ailleurs que les sacrifices étaient naturellement suivis d'un repas ou festin.

La loi de nature a eu ses *fêtes*. Noé, échappé au déluge universel, élève un autel et immole des victimes. Abraham, en mémoire d'une apparition du Seigneur, érige également un autel. Isaac, Jacob en font de même. La loi de Moïse ordonne la célébration de trois grandes *fêtes* : celle de Pâques, pour immortaliser la protection miraculeuse de Dieu dans le passage de la mer Rouge; celle de la Pentecôte, en mémoire de la promulgation de la loi, sur le mont Sinaï; enfin, celle des Tabernacles, comme souvenir des quarante ans passés dans le désert. Il faut y joindre les néoménies, ou nouvelles lunes, outre le sabbat.

Il convenait éminemment au christianisme de consacrer par des *fêtes* les grands événements de la Rédemption du genre humain. C'est ce qu'il a fait dès le premier siècle. Les apôtres ont établi le dimanche à la place du sabbat pour honorer la résurrection de leur divin Maître. La Pentecôte et les autres solennités principales remontent à la même époque, comme nous le disons en son lieu. Le jour de la mort d'un saint confesseur, les fidèles se réunissaient sur son tombeau, on y disait la Messe et on célébrait par une joie toute chrétienne la victoire que le martyr avait remportée par la vertu de sa foi. Dans la suite et à mesure que la religion chrétienne prenait de l'accroissement, le nombre des *fêtes* augmenta, et l'on ne peut nier que l'Eglise n'ait le droit d'en établir comme elle a le droit d'en supprimer.

II.

Parmi les *fêtes*, les unes sont mobiles, c'est-à-dire varient de quantième, telles que Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la Trinité, la Fête-Dieu; et c'est la première qui règle le jour de la célébration des autres. Toutes les autres *fêtes* se célèbrent au même quantième tous les ans, comme la Circoncision, l'Epiphanie, etc.

On appelle *fêtes* cardinales celles qui sont suivies d'un certain nombre de dimanches, telles que l'Epiphanie, Pâques et la Pentecôte, parce que c'est sur elles que roule pour ainsi dire toute l'économie de l'Office divin de ces dimanches.

Certaines *fêtes* sont chômées ou d'obligation, comme le Dimanche, quel que soit le jour où elles tombent. Le plus grand nombre des *fêtes* n'emporte aucune obligation d'entendre la Messe et de cesser le travail servile.

Sous le rapport de la plus ou moins grande solennité avec laquelle on célèbre les *fêtes*, il y a diverses catégories. Celles des principaux mystères ont le premier rang, et en général toutes celles qu'on appelle *fêtes* de Notre-Seigneur. Le second rang est assigné aux *fêtes* de la sainte Vierge. Le troisième à celles des Apôtres et Evangélistes. Les *Fêtes* des autres saints sont au quatrième rang. Cependant, lorsque celles de la sainte Vierge et des saints ont un degré particulier d'importance, soit à cause du mystère, soit parce qu'elles sont la solennité votive d'une Eglise, on les célèbre avec autant de pompe que les premières. Il en est même de celles de Notre-Seigneur, qui ordinairement sont solennisées avec moins d'appareil que certaines *fêtes* des trois autres catégories.

III.

VARIÉTÉS.

Les *fêtes* sont classées, dans le Rit romain, en sept degrés, qui sont : Le double de première classe, le double de deuxième classe, le double-majeur, le double-mineur, le double, le semi-double et le simple. Ces degrés portent d'autres noms dans les Rits particuliers. Ainsi à Paris, l'annuel, le solennel-majeur, le solennel-mineur, le double-majeur, le double-mineur, le semi-double et le simple, correspondent aux mêmes degrés du Rit romain. Au dix-neuvième siècle, on s'est créé, dans ce dernier diocèse, une nuance

presque imperceptible de festivité en établissant l'annuel-mineur. Mieux valait, à notre avis, conserver la classification septénaire qui avait le précieux avantage de concorder avec la Liturgie purement romaine, sauf les trois premières dénominations. Est-il facile, dans la célébration, de distinguer l'annuel-majeur de l'annuel-mineur?

Le concordat de 1802 n'admet, pour la France, que quatre *fêtes* obligatoires au jour même où elles tombent, Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint. Quatre autres sont remises au dimanche suivant : L'Epiphanie, la Fête-Dieu, Saint-Pierre et la Fête du Patron.

Nous traitons de chacune des *fêtes* dans des articles spéciaux.

Les *fêtes* ont toujours été considérées comme des jours où une joie pure et chrétienne devait régner. C'est pourquoi les anachorètes, même les plus rigides, se permettaient un petit adoucissement. Il était défendu de jeûner ces jours-là. Nous avons retenu ces anciennes coutumes, et la permission d'user d'aliments gras le jour de Noël, quand la *fête* arrive un vendredi ou un samedi, en est un vestige. Il est même dit, dans la Vie de saint Benoît, qu'un saint prêtre lui apporta, le jour de Pâques, de quoi faire un meilleur repas que de coutume.

Certaines *fêtes* ridicules et scandaleuses s'étaient introduites dans quelques Eglises en des temps peu éclairés. Telles sont la *fête* des ânes et celle des fous ou des sous-diacres. Celle des ânes était une représentation de quelques événements de l'ancienne loi, et l'âne de Balaam surtout y figurait. Moïse, les prophètes, Zacharie, sainte Elisabeth, saint Jean-Baptiste, et même le poëte Virgile, à cause de la quatrième de ses églogues, paraissaient en habits fort bizarres. C'est à Rouen que se *célébrait* cette pieuse mascarade, dans la cathédrale. A Beauvais, la *fête* de l'âne était encore plus indécente. On prétendait y représenter la fuite de Jésus-Christ en Egypte. On choisissait la plus belle fille, qu'on faisait monter sur un âne; elle portait dans ses bras un jeune enfant, et le cortége qui était formé du clergé et du peuple, conduisait à Saint-Etienne l'animal et sa monture. On les plaçait dans le Sanctuaire, du côté de l'Evangile. L'*Introït*, le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo*, étaient terminés par le cri imitatif de celui de l'âne : *Hin-han!* La Rubrique de cette Messe porte que l'*Ite missa est*, et la réponse *Deo gratias* seront suivis du même cri trois fois répété. Nous ne croyons pas devoir rapporter ici la Prose qui se chantait et où les qualités de l'âne étaient exaltées. Nous rougissons même de ce que nous en avons dit, et nous nous hâtons d'ajouter que l'autorité ecclésiastique mit un zèle constant à supprimer ces *fêtes* auxquelles une superstition populaire depuis longtemps enracinée attachait une grande importance. Le mois de janvier était l'époque de ces folies.

La *fête* dite des fous avait lieu aussi en ce mois. On la célébrait, suivant Beleth qui écrivait vers la fin du douzième siècle, le jour de la Circoncision ou de l'Epiphanie. Quatre chœurs de danseurs se formaient dans l'église. Le premier était composé de diacres, le second de prêtres, le troisième de minorés ou tonsurés, le quatrième de sous-diacres. Après la danse on élisait un évêque des fous qui présidait surtout au repas qui avait lieu en ce jour et où les règles de la tempérance, comme on pense bien, n'étaient pas observées. Cette *fête* avait encore lieu à Viviers au commencement du quinzième siècle. Enfin les conciles et les papes réussirent dans l'entreprise si souvent tentée de supprimer ces impertinentes momeries.

En France, le nombre des *fêtes* d'obligation a souvent varié. Voici celles que le Concile de Mayence ordonnait de célébrer, au commencement du neuvième siècle : Pâques et toute la semaine, l'Ascension, la Pentecôte et toute la semaine, saint Pierre et saint Paul, saint Jean-Baptiste, l'Assomption, la Dédicace, saint Michel, saint Rémi, saint Martin, saint André, Noël et les quatre jours suivants, l'Octave du Seigneur, c'est-à-dire la Circoncision, l'Epiphanie, la Purification, toutes les fêtes des saints dont on a des reliques, et la Dédicace. Ce Concile est de 813.

On ne sera pas surpris de ne pas trouver ici quelques *fêtes* qui sont aujourd'hui célébrées avec solennité, telles que la Fête-Dieu, la Nativité de la sainte Verge, etc., lorsqu'on saura qu'à cette époque elles n'étaient pas encore instituées. On peut consulter ce que nous en disons dans cet ouvrage.

Voici les *fêtes* qui étaient d'obligation dans le diocèse de Lyon, en 1577. Ce catalogue de *fêtes* se rapprochant plus de notre époque fera connaître l'énorme disproportion qui existe à ce sujet entre le seizième et le dix-neuvième siècle : « La Circoncision, les Roys, « saint Anthoine, saint Sébastien, saint Vincent, Conversion de saint Paul, Purification de Nostre-Dame; saint Mathias, qui « porte abstinence de chair; Annonciation de « Nostre-Dame, saint George, saint Marc, « saint Jacques et saint Philippe, Invention de « la croix, saint Claude; saint Jean-Baptiste, « porte jeusne; saint Pierre et saint Paul, « porte jeusne; sainte Marie Madeleine, saint « Jacques, porte abstinence de chair; sainte « Anne, la Transfiguration de Nostre-Seigneur, « saint Laurent, porte jeusne; Assomption de « la Vierge Marie, porte jeusne; saint Roch, « saint Barthelemy, porte abstinence de chair; « la décollation de saint Jean-Baptiste, Nativité de Nostre-Dame, saint Matthieu, porte « jeusne; saint Michel archange, saint Luc, « saint Symon et Jude, porte jeusne; la feste « de Toussaincts, porte jeusne; Commémoration des trespassez, saint Martin, sainte « Cathérine, saint André, porte jeusne; Conception de Nostre-Dame, saint Thomas, « apôtre, porte abstinence de chair; Nativité « de Nostre-Seigneur, porte jeusne; saint « Estienne, premier martyr, saint Jean évangéliste, les Innocents. Les festes mobiles « sont : Le Vendredy sainct, seulement le « matin; Pasques et les deux jours ensuy-

« vants, l'Ascension de Nostre-Seigneur, « Pentecoste et les deux jours ensuyvants, le « corps de Dieu. » A l'époque du Concordat de 1802, la plus grande partie de ces *fêtes* était supprimée.

L'Eglise Orientale solennise les principales *fêtes* de la chrétienté de même que l'Eglise latine. Le jour de Pâques y est surtout célébré avec une grande pompe. Mais ce qui distingue cette Liturgie de la nôtre, c'est la célébration des *fêtes* des saints de l'ancienne loi, d'abord collectivement le dimanche qui précède Noël, et ensuite individuellement pour quelques-uns, comme la fête de saint Adam et sainte Eve, le dix-neuf décembre, saint Job, saint Isaïe, saint Amos, etc., etc. Chez les Arméniens, il en est à peu près de même, à l'exception de quelques solennités locales. Leurs *fêtes* emportent avec elles, comme chez les Grecs et les latins, l'obligation de s'abstenir du travail des mains et d'assister à la Messe.

Depuis le Concordat de 1802, époque à laquelle furent uniquement conservées les quatre *fêtes* dont nous avons parlé, il fut statué, avons-nous dit, que les solennités de l'Epiphanie, de la Fête-Dieu, des saints apôtres Pierre et Paul, et du patron principal de chaque paroisse, auraient lieu le dimanche occurrent, *In dominica proxime occurrente*. Ce sont les expressions de l'Indult du Cardinal-légat Caprara, en date du 9 avril 1802. Ces paroles de l'indult ne furent point entendues unanimement; par le dimanche occurrent le plus proche, on comprit, en plusieurs diocèses, le dimanche le plus rapproché du jour même de la fête renvoyée, et la célébration fut quelquefois anticipée. L'évêque de Chambéry, dont le diocèse appartenait alors à la France, demanda au cardinal l'explication du sens des paroles précitées. Il lui fut répondu : *Dominica quæ occurrit est illa quæ supervenit*. «Le Dimanche occurrent est celui qui survient. » L'intelligence de la valeur du verbe *occurrit* fait évanouir toute difficulté, car, *ille non occurrit qui retro accedit, sed qui obviam venit*. Ce ne peut donc être que le dimanche qui va arriver, et non celui qui n'existe déjà plus et que le temps a emporté.

Cependant il est des cas où une *fête* patronale ne peut être solennisée que le dimanche précédent, lorsque celui qui le suit est empêché par une autre solennité. L'autorité ecclésiastique doit être alors consultée.

Les *fêtes* supprimées sont célébrées dans les cathédrales, le jour où elles tombent. L'exception a été faite en leur faveur par le pape Pie VII. Néanmoins à Paris et dans d'autres grandes villes, les églises paroissiales suivent l'exemple de la cathédrale, mais l'obligation d'entendre la Messe n'est plus en vigueur, elle n'existe que pour les dimanches et les *fêtes* conservées, ainsi que celle de s'abstenir des œuvres serviles.

Nous terminons par un document authentique sur la suppression de plusieurs *fêtes* dans le diocèse de Paris, longtemps avant le Concordat de 1802. M. de Beaumont, archevêque de Paris, supprima par son mandement du 11 février 1778, les *fêtes* suivantes : Saint Matthias, saint Jacques et saint Philippe, saint Jacques Zébédée, saint Laurent, saint Barthélemi, saint Matthieu, saint Michel, saint Simon et saint Jude, saint Marcel, saint Martin, saint André, saint Thomas, les saints Innocents.

Nous pensons que l'on accueillera avec plaisir un document qui ne se rencontre pas aisément, si ce n'est dans des ouvrages spéciaux qui sont entre les mains d'un très-petit nombre d'ecclésiastiques. Nous n'avons dit qu'un mot sur les *fêtes* de l'Eglise grecque. En voici le catalogue extrait de divers livres liturgiques de l'Orient. L'année, comme on sait, y commence le premier septembre, et finit le dernier d'août.

Septembre.

4. Babylas, Moïse législateur des Hébreux.
8. Nativité de la Vierge.
14. Exaltation de la †, où Apparition à Constantin et Invention.
16. Euphémie.
17. Sophie et ses trois filles Foi, Espérance et Charité.
23. Conception de saint Jean-Baptiste.
26. Translation de saint Jean évangéliste.
30. Grégoire, martyr d'Arménie.

Octobre.

2. Cyprien et Justine, martyrs.
3. Denys aréopagite.
6. Thomas, apôtre.
9. Jacques Alphée, apôtre.
11. Philippe, apôtre.
18. Luc, apôtre et évangéliste.
23. Jacques, frère de Jean.
26. Demétrius, jour de grande dévotion. Les Grecs regardent ce jour comme funeste aux navigateurs, parce qu'ils croient que la mer est très-agitée en ce jour par des tempêtes.

Novembre.

1. Côme et Damien, thaumaturges et anargyres, c'est-à-dire *sans argent*, parce qu'ils soignaient gratis les malades.
8. Michel et tous les anges : Fête des morts.
13. Chrysostome.
14. Philippe, diacre.
16. Matthieu, apôtre et évangéliste.
21. Présentation de la Vierge.
24. Catherine.
25. Clément, pape romain.
30. André apôtre, premier appelé à l'apostolat.

Décembre.

1. Nahum, prophète.
2. Habacuc, prophète.
3. Sophonie, prophète
4. Sainte Barbe.
6. Nicolas, évêque de Myre, thaumaturge.
7. Ambroise.
9. Conception de sainte Anne, ou Anne concevant Marie.

17. Prophète Daniel et les trois jeunes hommes, Ananias, Azarias, Misaël.
18. Sébastien et ses compagnons.
19. Adam et Eve.
20. Ignace et Théophore, martyrs.
25. Nativité de Jésus.
26. Couches de Marie.
Le dimanche suivant, Mémoire de saint Joseph, de David, roi, et de Jacques, frère de Jésus.
27. Etienne premier martyr, archidiacre.

Janvier.

1. Circoncision et Basile.
6. Théophanie et baptême de Jésus-Christ.
7. Jean-Baptiste.
16. Chaînes de Pierre.
17. Antoine le Grand.
18. Athanase et Cyrille, archevêques.
30. Hippolyte, martyr.

Février.

1. Triphon, martyr.
2. Hypapante de Jésus-Christ, ou Rencontre au temple de Jérusalem.
11. Blaise, martyr.
15. Onésime, apôtre.
18. Leon, pape romain.
18. Archippe, apôtre.
24. Première et deuxième Invention du chef de Jean-Baptiste.

Mars.

14. Saint père Benoît et Alexandre Pydne.
18. Cyrille, évêque de Jerusalem.
25. Annonciation.

Avril.

14. Martin, pape romain.
23. Georges, jour de grande dévotion.
25. Marc, evangéliste.
27. Siméon, frère de Jésus-Christ, martyr.
28. Jason et Sosipatre, apôtres.

Mai.

1. Jérémie, prophète.
2. Translation des reliques de saint Athanase.
6. Job qui soutint plusieurs combats contre Satan.
7. Signe de la ✝.
8. Jean, le theologien ou l'évangeliste.
9. Isaïe, prophète.
10. Simon Zelotes, apôtre.
12. Epiphane, evêque de Chypre, et Germain, patriarche de C. P.
21. Constantin, empereur, et Helène, impératrice.
25. Invention du chef de saint Jean-Baptiste.
26. Carpos, disciple de Jesus-Christ.
31. Hermias, apôtre.

Juin.

1. Justin, philosophe et martyr.
2. Nicephore, patriarche de C. P.
11. Bartholomeo et Barnabas, apôtres.
14. Elisee, prophète.
15. Amos, prophète.
19. Judas, apôtre, frère de Jesus-Christ (S. Jude.
22. Eusèbe de Samosate, martyr.
24. Nativité de Jean-Baptiste.
29. Pierre et Paul, apôtres.
30. Les douze apôtres réunis.

Juillet.

2. Déposition de la robe et ceinture de la Vierge au temple de C. P.
10. Mémoire des 318 Pères de Nicée, des 150 du deuxième Concile de C. P., des 200 du troisième d'Ephèse, des 630 du quatrième de Chalcédoine, des 160 et des 170 des cinquième et sixième de Chalcédoine.
20. Hélie, prophète.
22. Marie Madeleine.
25. Sommeil de sainte Anne.

Août.

1. Procession de la croix. Mém. des sept Machabées et de leur mère.
2. Translation des reliques de saint Etienne.
6. Transfiguration de Notre-Seigneur Jésus-Christ.
9. Mathias, apôtre.
10. Laurent, martyr et archidiacre.
15. Sommeil de la Vierge.
16. Translation d'Edesse d'une image de Jésus-Christ, non faite de la main des hommes.
20. Samuel, prophète.
21. Thadée, apôtre.
25. Reliques de saint Bartholomeo, apôtre.
29. Décollation de saint Jean-Baptiste.
31. Déposition de la ceinture de la Vierge.

Le chevalier Ricaut, protestant, dans son livre intitulé : *Etat présent de l'Eglise grecque*, a donné un catalogue de ces *fêtes* un peu moins étendu que celui que nous venons de faire connaître. Mais il en marque quelques-unes qui manquent dans notre calendrier, en omettant un plus grand nombre de celles que nous indiquons. Il marque pour le 7 mars les quarante martyrs morts de froid dans la vallée de Sébaste ; pour le 26, l'archange Gabriel, et quelques autres *fêtes* peu remarquables. Nous n'avons pas besoin d'avertir que ce sont uniquement les *fêtes* non mobiles : car les Grecs ont Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, etc.

FONTS BAPTISMAUX.

(*Voyez* BAPTISTÈRE.)

FÊTE-DIEU.

I.

C'est le nom qui est donné vulgairement à la solennité dans laquelle l'Eglise honore d'une manière speciale le mystère de la sainte Eucharistie. Cette fête est appelée généralement *festum Corporis Christi*, fête du corps de Jesus-Christ. Dans quelques Rites diocesains on la nomme *solemnitas sanctissimæ Eucharistiæ*, solennité de la très-sainte Eucharistie. On trouve encore *solemnitas Eucharistiæ Christi*, ou bien, comme à Angers, *festum consecrationis corporis Christi*, fête de la consecration du corps de Jésus-Christ; et en français, *sacre*. Quelques Missels la nom-

ment simplement, *corpus Christi*, le corps de Jésus-Christ.

La Commémoration solennelle de l'institution de ce grand sacrement tombe naturellement au Jeudi saint; mais, parce que cette semaine est un temps de pénitence et de deuil, on ne peut la célébrer avec pompe. La *Fête-Dieu* proprement dite ne remonte pas au delà du treizième siècle; et voici l'histoire de son institution.

Une vénérable religieuse hospitalière, de la ville de Liége, nommée Julienne de Mont-Corneillon, professait une dévotion particulière pour l'auguste Sacrement de nos autels. Il lui fut révélé qu'il était dans les vues de Dieu qu'une solennité particulière fût établie pour honorer ce grand mystère. Elle fit part de sa révélation à un chanoine de Saint-Martin. Celui-ci la communiqua à Jacques Pantaléon, archidiacre de Liége, et à d'autres personnages recommandables. On jugea qu'il y avait beaucoup de convenance à célébrer l'institution de l'Eucharistie d'une manière plus solennelle qu'on ne pouvait le faire le Jeudi saint. En effet, Robert, évêque de Liége, ordonna, par un statut de l'an 1249, que tous les ans la fête du corps de Jésus-Christ serait célébrée le jeudi après la semaine de la Pentecôte, et en composa l'Office. Cela s'accomplit dans le diocèse de Liége. Mais l'archidiacre Pantaléon ayant été élevé à la papauté sous le nom d'Urbain IV, ce fut une occasion sans doute ménagée par la Providence pour solliciter le nouveau pape d'étendre cette fête à toute la chrétienté. Peu de temps après, Urbain IV, par une bulle adressée en 1262 à tous les évêques, ordonna que la fête propre au seul diocèse de Liége serait célébrée dans toutes les autres Eglises.

Nous devons citer quelques passages de cette Bulle où, après avoir fait l'histoire de l'Institution de la sainte Eucharistie et s'être étendu sur l'excellence de ce mystère, il dit : « Quoique nous renouvellions tous les jours « à la Messe la mémoire de l'institution de « ce Sacrement, nous croyons néanmoins « devoir la célébrer plus solennellement, au « moins une fois l'année, pour confondre les « hérétiques; car le Jeudi saint l'Eglise est « occupée à la réconciliation des pénitents, « et à plusieurs autres fonctions qui l'empê- « chent de s'occuper uniquement de ce mys- « tère. Nous avons appris ci-devant que « Dieu avait révélé à quelques personnes « vertueuses que cette fête devait être célé- « brée dans toute l'Eglise. C'est pourquoi « nous ordonnons que, le premier Jeudi après « l'Octave de la Pentecôte, les fidèles s'assem- « bleront dans l'Eglise pour y chanter avec « le clergé les louanges de Dieu, etc. »

Les sollicitations de l'évêque de Liége et de la pieuse Eve, dame de cette ville, confidente de Julienne, qui était décédée, avaient beaucoup contribué à la concession de cette Bulle. Mais un miracle survenu quelque temps avant 1262 avait été pour Urbain un puissant motif. Benoît XIV raconte, dans son Traité des fêtes, qu'un prêtre ayant eu quelques doutes sur la transsubstantiation, au moment où il venait de consacrer, le sang jaillit de la sainte Hostie et laissa sur le corporal une tache ineffaçable. Le pape voulut s'en assurer par ses yeux, et en étant demeuré convaincu, ce prodige lui rappela vivement les sollicitations de l'évêque de Liége. Urbain étant mort deux mois après la publication de sa Bulle, ses successeurs n'en pressèrent pas l'exécution, et pendant plus de soixante ans la fête ne fut célébrée que dans le diocèse de Liége.

Il était réservé à un pape d'origine française de ressusciter la Bulle d'Urbain IV. Ce pape, Bertrand de Goth ou Gouth, précédemment archevêque de Bordeaux, monta sur la chaire de saint Pierre en 1305, sous le nom de Clément V, et dans le Concile de Vienne en 1311, il confirma l'institution de la *Fête-Dieu*. Les Pères du Concile adoptèrent avec empressement cette solennité. Jean XXII, en 1316, termina complétement l'affaire, et nous remarquons avec un juste orgueil que c'était encore un pape français.

Un autre motif qui n'influa pas médiocrement sur l'établissement de la *Fête-Dieu*, fut le désir de protester avec éclat contre l'hérésie de Bérenger, qui avait nié la présence réelle. Aussi la ville d'Angers, où cet hérésiarque avait publié d'abord son erreur, se distingua parmi toutes les Eglises par une magnificence extraordinaire dans la Procession de cette fête. Le Concile de Trente appelle cette fête, avec raison, *le Triomphe de la Foi*.

II.

VARIÉTÉS.

La Bulle d'institution de la *Fête-Dieu*, ni tous autres actes postérieurs qui en provoquent l'observation ne parlent ni de l'exposition du saint Sacrement ni de la Procession. Toutefois celle-ci fut comme une conséquence naturelle de l'établissement de la fête. Urbain IV lui-même semblait en donner le signal, lorsqu'en ce même jour, qu'il avait fixé pour la célébrer, il fit transporter processionnellement à l'église d'Orviette le corporal dont nous avons parlé. L'usage de faire une Procession devint général, surtout lorsque les papes Martin V et Eugène IV y eurent attaché des indulgences; mais il est certain que dans les premières Processions on ne porta pas le saint Sacrement. On se contentait d'y chanter des Répons, des Psaumes et des Hymnes en l'honneur de l'Eucharistie. Il y a à peine trois siècles que l'usage d'exposer le saint Sacrement, de le porter en Procession et de faire des Saluts solennels où l'on donne la Bénédiction est universellement établi. Surius raconte que dans la ville d'Augsbourg il se fit une Procession de *Fête-Dieu* dans laquelle le saint Sacrement, porté par le cardinal de Mayence, fut accompagné par Charles V, empereur d'Allemagne, qui était tête nue et tenait un cierge à la main. Lorsque ces Processions furent devenues partie intégrante de la fête, nos rois voulurent contribuer à leur magnificence, en y assistant eux-mêmes, et en ordonnant que

les grands corps de l'Etat s'y trouvassent. Pour ce qui concerne l'exposition du saint Sacrement, on peut consulter ce que nous en disons au mot (EUCHARISTIE), où nous donnons la description de la Procession du saint Sacrement, qui a lieu à Rome en ce jour.

La *Fête-Dieu* a une Octave de seconde classe pendant laquelle, tous les jours, il y a exposition et Bénédiction du saint Sacrement. Le dernier jour a une Procession moins solennelle que celle de la fête. Anciennement plusieurs diocèses ne chômaient que l'après-midi de cette fête. Aujourd'hui, en France, elle est renvoyée au dimanche suivant dans les paroisses, et il est à déplorer qu'elle n'ait point été conservée : car on sent fort bien pour quelle raison elle avait été fixée à un jeudi, de préférence à tout autre jour. Ce jour était comme la prorogation du Jeudi saint, auquel Notre-Seigneur institua ce sacrement.

La couleur blanche est celle de la fête, selon le Rit romain. A Paris et en beaucoup d'autres Eglises, on prend la couleur rouge. On sentira qu'il nous est impossible d'indiquer quelque chose de précis sur le Rit de cette solennité, puisque chaque Eglise a son cérémonial, surtout pour l'ordre de la Procession, dans le choix des Répons, Hymnes, Psaumes, nombre de stations, etc.; nous disons seulement que dans le Rit romain la Procession de la *Fête-Dieu* se fait après la Messe. Le Rit parisien la place avant la Messe, ainsi que plusieurs autres usages diocésains.

Aucune Liturgie Orientale ne connaît ni la *Fête-Dieu* ni sa Procession.

Il est constant que saint Thomas d'Aquin fut chargé par Urbain IV de composer l'Office de cette solennité. La Prose en est le chef-d'œuvre. A l'époque de la réforme de saint Pie V on y fit les changements nécessaires, et toute l'Eglise a adopté cet Office en entier. Néanmoins plusieurs Rites particuliers y ont fait des changements à leur tour.

Mabillon pense que la Procession du saint Sacrement qui se fait au jour de la *Fête-Dieu* n'est point une innovation, mais que très-anciennement on la faisait le dimanche des Rameaux, et l'on y portait le corps de Notre-Seigneur dans une boîte close comme seraient aujourd'hui nos ciboires.

On voit sur les portes de l'église de Bolsène, près d'Orvielte, une représentation du miracle dont nous avons parlé. Sur ce bas relief figure le célébrant; à côté de lui saint Thomas d'Aquin composant l'Office du saint Sacrement, et enfin le pape environné de cardinaux.

FIANÇAILLES.

C'est une cérémonie préparatoire au sacrement du mariage et dans laquelle deux personnes promettent en face de l'Eglise de se prendre pour mari et pour femme, ou immédiatement, ou dans quelque temps. L'Eglise donne le nom de *sponsalia* à cette cérémonie. Chez les Juifs, qui ne firent en cela qu'imiter les anciens patriarches, les *fiançailles* étaient en usage. Les chrétiens des premiers siècles sortis du judaïsme et ceux qui sortaient du paganisme ne firent que continuer leurs anciennes pratiques à cet égard. Les futurs époux se donnaient la main. Le mari futur mettait un anneau au doigt de sa fiancée et la Bénédiction du prêtre scellait d'un sceau spirituel cette promesse réciproque. Ce n'était pas néanmoins toujours à l'église que cette cérémonie avait lieu. Souvent c'était à la maison du futur époux et en présence des pères et mères ou des proches parents des deux fiancés. La forme de ce cérémonial varie beaucoup selon l'usage des diocèses; et qui plus est en certains diocèses il n'est nullement question des *fiançailles*. Le Rituel romain donné par le pape Paul V n'en dit pas un seul mot. On vient de les supprimer dans le diocèse de Paris. L'Eglise ne les regarde donc pas comme nécessaires. Jamais même elles n'ont été ainsi considérées, mais on les a seulement envisagées comme un acte pieux servant de préparation au sacrement, qui devait consacrer d'une manière irrévocable la simple promesse des *fiançailles* et lui imprimer le caractère de l'irrévocabilité.

La forme des *fiançailles* consiste ordinairement à jeter de l'eau bénite sur les fiancés à genoux devant le prêtre, et à lire sur eux une Oraison analogue, puis leur faisant joindre les mains droites, il prononce ces paroles accompagnées d'un signe de croix : *Ego affido vos in matrimonium, in nomine*, etc. « Je vous « fiance pour le mariage, au nom du Père, etc. »

Des enfants parvenus à l'âge de sept ans accomplis peuvent être fiancés. Cette promesse ne peut cependant devenir une obligation de conscience que lorsqu'ils ont atteint un âge plus avancé. Néanmoins, dans aucun cas les *fiançailles* n'imposent aucune obligation stricte, car les fiancés peuvent mutuellement dégager leur parole. Il peut même quelquefois survenir des circonstances qui au contraire ordonneraient de dissoudre cette même promesse. On peut consulter pour plus ample information le dictionnaire du droit canonique.

Bergier fait remarquer que chez les Grecs on donnait aux *fiançailles* la même force qu'au mariage effectif, et que le Concile *in Trullo*, de 680, regarde comme adultère celui qui épouserait une fille fiancée à un autre. Aujourd'hui on s'est relaché de cette ancienne rigueur. Cependant les *fiançailles* y précèdent toujours le mariage, et souvent de plusieurs années.

FRACTION DE L'HOSTIE.

I.

L'Histoire évangélique de l'institution de l'Eucharistie nous rapporte que Jésus-Christ, après avoir bénit le pain, le rompit pour le distribuer à ses apôtres. Dans toutes les liturgies nous retrouvons cette *fraction*, et même le sacrifice de la Messe en portait le nom, comme on peut s'en convaincre par ce passage des Actes des apôtres où il est dit que les disciples du Seigneur s'assemblaient

avec les fidèles pour rompre le pain. Or il ne peut y être question d'un pain ordinaire mais bien du pain eucharistique. C'est pourquoi l'Apôtre dit dans sa première Epître aux Corinthiens chap. X : *Panis quem frangimus nonne participatio corporis Domini est?* « Le « pain que nous rompons n'est-il point une par- « ticipation au corps du Seigneur. » Les Pères les plus anciens ainsi que tous les liturgistes parlent de cette *fraction* des espèces eucharistiques qui a lieu pendant la Messe avant la communion. Mais le Rit n'en est pas uniforme. Nous parlons de ces divers modes de *fraction* dans l'article *Messe*, en faisant connaître les diverses liturgies. Néanmoins il nous semble indispensable, dans cet article spécial, de réunir tout ce qui concerne ce point important du saint Sacrifice.

Rompre le pain est une locution qui exprime l'acte de sa distribution. C'est en effet le sens que nous devons attacher aux paroles évangéliques qui nous retracent l'histoire de l'établissement de l'Eucharistie considérée comme sacrement et comme sacrifice. Mais dans la Messe la *fraction* n'a-t-elle lieu que pour distribuer aux fidèles les fragments de l'Hostie consacrée? Bingham, écrivain hétérodoxe, adresse aux catholiques le reproche de rompre le pain eucharistique, sans en destiner les parcelles rompues à la communion du peuple. Il est très-probable que dans les premier siècles les parcelles du pain eucharistique consacré par le prêtre étaient distribuées aux fidèles, et alors certes on imitait exactement ce que Jésus-Christ avait fait dans sa dernière cène avec ses apôtres. Mais dans les siècles postérieurs, le pain consacré pour la Messe n'a pas été constamment celui qui était distribué aux fidèles, mais un autre pain ou plusieurs autres pains offerts par le peuple ont été consacrés pour être distribués en communion. L'Eglise n'a donc pas envisagé uniquement dans la *fraction* un acte de séparation matérielle des espèces pour la distribution. Un autre mystère y est donc renfermé. Saint Jean Chrysostome s'exprime ainsi à cet égard, dans son Homélie vingt-quatrième, en expliquant les paroles de saint Paul que nous citons plus haut : *Panis quem frangimus* etc. « C'est « dit-il, ce qui se voit dans l'Eucharistie. Il a « été dit de Jésus-Christ sur la croix : *Vous ne « briserez point ses os.* Mais ce qu'il n'a pas « enduré sur la croix, il le souffre pour vous « lorsqu'il est offert ; il consent a être brisé « pour se donner à tous. » Mais nous ne voulons pas traiter ici théologiquement cette question. Il nous suffit de constater que la *fraction* du pain eucharistique a été toujours pratiquée dans l'Eglise. Outre le témoignage de saint Paul, que nous avons fait connaître, les Liturgies anciennes peuvent être citées. Le premier Ordre romain dit que le pontife rompt l'hostie, *rumpit oblatam*, et laisse sur l'autel la partie qui a été rompue. Le deuxième Ordre romain, expliqué par Amalaire, parle d'une *fraction* en trois parties. La première reste sur l'autel, la seconde est mise dans le calice, la troisième sert pour la communion du prêtre, des ministres et des assistants. Mais que devenait la première? Elle était réservée pour les malades, et si elle ne servait point pour cela, le prêtre ou un de ses ministres la consommait. C'est ce qui se pratiquait encore au onzième siècle, selon le témoignage de Jean d'Avranches. La Liturgie Romaine fait rompre en trois parties le pain eucharistique, pendant la conclusion de la prière *Libera nos.* Les deux plus grandes parts servent pour la communion du célébrant et la troisième est mise dans le calice pendant que le prêtre, après avoir fait trois signes de croix en disant *Pax Domini*, récite ces paroles : *Hæc commixtio et consecratio corporis et sanguinis Domini nostri Jesu Christi fiat accipientibus nobis in vitam æternam. Amen.* L'esprit de ce Rit est ainsi développé par les mystiques. Jusqu'à ce moment le prêtre a annoncé la mort du Seigneur. Maintenant il annonce sa résurrection par l'union qui se fait du corps et du sang de Jésus-Christ. Le mot *Consecratio* qui se trouve dans cette formule n'existe pas dans plusieurs Liturgies, selon la remarque du cardinal Bona. En effet il cite un Missel manuscrit qui porte : *Hæc sacrosancta commixtio*, etc. Néanmoins le deuxième Ordre romain présente ces paroles : *Fiat commixtio et consecratio*, etc. Toutefois on ne peut entendre par ce mot une consécration identique avec la transsubstantiation déjà opérée. Lebrun cite à son tour plusieurs anciens Missels où ne se lit pas le mot *consecratio*. Ce n'est que depuis 1615 qu'on le trouve dans le Missel de Paris. Depuis cette époque la formule de ce mélange y est pareille à celle de Rome où nous venons de voir qu'elle est très-ancienne. Ainsi Paris qui devait peu d'années après, et surtout en 1738, inaugurer un Rit qui s'éloignerait si considérablement de celui de l'Eglise-mère, se montrait alors plein d'égards pour la Liturgie Romaine.

Les Grecs rompent l'Hostie en quatre parts, et non point en neuf, comme le dit Grancolas. Le diacre dit au célébrant : « Divisez, « Seigneur (ou Monsieur), le saint pain. » Le célébrant le rompt en quatre parcelles en disant : « l'Agneau de Dieu, le Fils du « Père est divisé et partagé, il est divisé et « demeure tout entier, il est toujours mangé « et n'est point consumé, mais il sanctifie « ceux qui y participent. » Ensuite le célébrant prend une de ces parties, et, après avoir fait un signe de croix, il la met dans le calice en disant : « C'est la plénitude de la foi du « Saint-Esprit. »

La Liturgie Arménienne présente, sous ce rapport, une grande analogie avec celle de Rome. L'Hostie y est divisée en trois parts, et pendant qu'il en met une dans le calice, il dit : « Plénitude de l'Esprit-Saint. »

Selon la Liturgie Mozarabe, le pain eucharistique est rompu en neuf parcelles, dont chacune porte le nom d'un mystère. Ces parties sont placées sur le corporal, en forme de croix au nombre de sept. Les deux autres sont mises du côté droit de la croix. En tête est la parcelle dite *Corporation* ou

bien *incarnation*. La branche transversale de la croix est formée par les trois parcelles dites : la *Mort*, la *Nativité*, la *Résurrection* ; le pied de la croix est formé par trois autres parcelles dites : la *Circoncision*, l'*Apparition*, la *Passion*. Les deux parcelles mises au côté droit sont nommées : la *Gloire*, le *Règne*. Nous parlons de ces divers Rites de *fraction* dans l'article MESSE, en faisant connaître ces Liturgies.

II.

VARIÉTÉS.

Le mélange qui se fait du corps de Notre-Seigneur avec son sang dans le calice a été l'objet de plusieurs discussions parmi les liturgistes, et de quelques difficultés. Lebrun entre à cet égard dans d'assez grands détails. Faut-il croire que ce mélange n'avait lieu, dans l'origine, que pour sanctifier par le contact du corps de Jésus-Christ le vin qui était dans les calices ministériels et qui était présenté aux fidèles pour la communion sous les deux espèces ? Il est bien certain d'abord que, si pour la *fraction*, on avait l'exemple de Notre-Seigneur dans la dernière Cène, on ne l'avait point pour ce mélange. D. Mabillon, dans son commentaire de l'Ordre romain, examine cette question. Il pense que le prêtre mettait deux fois dans le calice une parcelle eucharistique. La première fois c'était une parcelle de l'Hostie consacrée la veille et que le diacre portait devant le pontife, dans un vase découvert, pendant que celui-ci s'avançait vers l'autel. Ce mélange avait lieu avant la *fraction* de l'Hostie consacrée dans le Sacrifice du jour. La seconde fois, il mettait dans le calice une portion de l'Hostie qui venait d'être rompue. Mais pourquoi ce double mélange ? D. Mabillon présume que c'était pour signifier l'unité et la perpétuité du Sacrifice. Le moment où se faisait ce double mélange était marqué par deux formules. Quand la parcelle de l'Hostie consacrée, la veille ou plusieurs jours auparavant, était mise dans le calice, le célébrant en faisait trois signes de croix et disait : *Pax Domini sit semper vobiscum*. Lorsque la particule de l'Hostie qui venait d'être consacrée était mise dans le calice, le célébrant disait : *hæc commixtio*, etc. Mais la *fraction* qui s'opérait pour cette dernière parcelle avait lieu après la commixtion de la première. Maintenant qu'on ne réserve plus une parcelle du pain antérieurement consacré, le mélange de la particule se fait entre les deux formules, en sorte qu'immédiatement après les paroles : *Pax Domini*, le prêtre laisse tomber dans le calice la particule, et en remettant la palle sur le calice dit : *Hæc commixtio*.

Il ne faut pas omettre ce que rappelle le P. Lebrun à ce sujet, et que nous citons textuellement. « On voit par les constitutions « des papes Melchiade et Sirice, rapportées « dans les anciens catalogues des papes, et « par la lettre d'Innocent I à Decentius, que « le pape et les autres évêques d'Italie en« voyaient tous les dimanches, aux prêtres « des Eglises titulaires, une partie de l'Eu« charistie qu'ils avaient consacrée à la « Messe, et les prêtres mettaient cette parti« cule dans le calice en disant : *Pax Domi*« *ni*, etc., en signe de communion. » Ainsi donc le cérémonial dont nous parlons était particulier à Rome et à l'Italie. On peut consulter le P. Lebrun, qui traite de ce point difficile de l'ancienne Liturgie avec la plus grande sagacité.

Nous devons maintenant revenir à l'examen de l'opinion, selon laquelle le mélange d'une parcelle du pain eucharistique aurait eu lieu dans le calice destiné à la communion des fidèles sous l'espèce du vin. D. Claude de Vert a conjecturé que cela pouvait avoir lieu dans l'intention de sanctifier par ce contact le vin qui était réservé à la communion des fidèles. Il cite ce qui se fait encore aujourd'hui le Vendredi saint, à la Messe des présanctifiés. On ne saurait prouver positivement que cela se soit jamais pratiqué. Mais, selon ce que nous lisons dans les trois premiers Ordres romains, commentés par Mabillon, il est constant que, outre le calice de sang, on mettait sur l'autel un autre calice rempli de vin, et qu'aux jours où le nombre des communiants était trop considérable pour que le calice du célébrant fournît assez de précieux sang, on versait dans le second calice une certaine quantité du vin consacré, afin que le vin de ce calice en reçût ainsi une sorte de consécration ou sanctification : le diacre faisait ce mélange. Durand dit que cela se faisait de son temps dans quelques Eglises, et il ajoute qu'il ne serait pas décent de consacrer une si grande quantité de vin, et qu'on ne pourrait trouver un calice d'une assez grande capacité pour cela. Mais en faisant ce mélange on ne disait point : *Hæc commixtio*, et si quelques Eglises l'ont pratiqué, cela n'a pu être qu'un abus qui enfin a été reconnu par les mêmes Eglises.

D. Claude de Vert cherche à expliquer le sens des paroles : *Hæc commixtio et consecratio*, que le prêtre dit en mêlant la particule de la sainte Hostie avec le vin consacré. Il présume que le dernier mot surtout signifie *res consecrata*, et alors le sens naturel serait celui-ci : Que ce pain consacré, qui est mêlé avec le sang de Jésus-Christ, devienne pour ceux qui le recevront le gage de la vie éternelle. Pour notre part nous ne voyons pas que cela puisse signifier autre chose. La Liturgie Mozarabe nous en fournit une explication bien claire. Voici les paroles de ce mélange : *Sancta sanctis et conjunctio corporis Domini nostri Jesu Christi sit sumentibus et potantibus nobis ad veniam et defunctis fidelibus præstetur ad requiem*. Il est bien entendu que ce *res consecrata* de D. Claude de Vert, que nous rendons par *ce pain consacré*, est l'espèce du pain, et que c'est en ce sens que l'Eglise chante : *Panis angelicus*. Or, quoique le nom de pain soit donné à l'Eucharistie, on sait bien qu'en effet il n'y a plus de pain. Pourquoi donc saint Paul a-t-il dit : *Probet seipsum homo, et sic de pane illo edat ?*... On a toujours entendu cette expression d'une manière figurative, et nous parlons le même langage On trouvera peut-être étrange que nous ex-

pliquions si scrupuleusement le terme dont nous sommes servi, mais tous nos lecteurs ne savent pas que cette expression a choqué des ecclésiastiques plus pieux qu'éclairés, et surtout peu familiarisés avec la langue de la Liturgie.

Dans l'article BÉNÉDICTIONS pontificales, nous faisons connaître un Rit qui est particulier à plusieurs Eglises de France. Après la *fraction* de l'Hostie le pontife se tourne vers le peuple, et après avoir lu ou chanté trois Oraisons, il donne la Bénédiction par les paroles : *Et Benedictio Dei omnipotentis Patris et Filii et Spiritus Sancti descendat super vos et maneat semper.* Il existe une lettre du pape Zacharie à saint Boniface, apôtre de l'Allemagne, dans laquelle il semblerait qu'on parle de cette Bénédiction d'une manière improbative. Le pape n'y verrait qu'une vaine gloire et un sujet de damnation. Le cardinal Bona et le P. Lebrun, qui traitent assez longuement cette question, ne mentionnent point cette lettre de saint Zacharie. Il est vrai qu'après l'introduction de la Liturgie Romaine dans les Gaules, cet usage fut interrompu pendant quelques siècles, mais bientôt on le reprit dans un assez grand nombre d'Eglises de ces contrées, et nous ne connaissons aucun acte du saint-siége apostolique qui depuis cette époque l'ait réprouvé.

FUNÉRAILLES.

I.

Tous les peuples civilisés ont constamment rendu des honneurs funèbres à leurs morts. Cet usage est aussi ancien que le monde, et les peuplades sauvages elles-mêmes ne l'ont pas méconnu. Ce sentiment de respect pour les dépouilles mortelles paraît inné à l'homme et il n'est que le résultat du sentiment d'immortalité que Dieu a pareillement placé dans son cœur. Il ne saurait entrer dans notre plan de retracer les cérémonies des *funérailles* chez les peuples non chrétiens. On en trouve la description dans les *Voyages* et autres écrits de cette nature. Les restes inanimés des défunts ont été et sont encore traités de plusieurs manières. Tout le monde sait que les Egyptiens embaumaient les corps et les conservaient ainsi pendant de longues années. Les Grecs et les Romains les brûlaient et en mettaient religieusement les cendres dans une urne. Enfin, le plus communément, alors comme aujourd'hui, on enterrait les corps ou bien on les déposait dans une crypte, caveau, etc. pour y être livrés à la pourriture. La religion chrétienne n'admet que l'embaumement et l'inhumation. C'est seulement de ces deux manières qu'ont usé les premiers chrétiens, se conformant en cela à l'usage des Juifs.

La translation des corps au lieu de l'inhumation se faisait en ces temps primitifs du christianisme avec une pompe religieuse. On y portait des cierges, on y chantait des Psaumes et lorsqu'on était arrivée à l'église, la Messe était célébrée. Puis on distribuait des aumônes et l'on allait au cimetière déposer le corps, le visage ordinairement tourné vers l'orient. Aujourd'hui encore on observe le même cérémonial, avec quelques différences locales. Mais partout le clergé accompagne le corps du chrétien défunt en chantant des Psaumes, des Antiennes et des Répons. On l'asperge d'eau bénite, plus ou moins de cierges brûlent autour du cercueil, et on célèbre pour le défunt le saint Sacrifice, quoique ceci ne soit pas de rigueur. On voit que ce qu'il y a de plus important dans le Rit des *funérailles* remonte à une très-haute antiquité. On peut lire dans les *Mœurs des chrétiens, par Fleury*, une exacte description des *funérailles*, dans l'Eglise primitive.

Autrefois et même aujourd'hui, en certains pays, on récitait l'Office des morts en entier, dès la veille de l'enterrement, le corps y étant présent. La Messe se chantait à la suite de Prime. Nous n'avons pas besoin de faire observer que cette Messe n'était point, dans les premiers siècles, une Messe de morts proprement dite comme aujourd'hui: la Messe des Morts célébrée, à peu près, selon le Rit actuel n'est guère connue que depuis le sixième siècle. Les Orientaux n'en ont point de propre pour les défunts et célèbrent, devant le corps, ce qui est très-rare, la Messe du jour, comme cela se pratique exeptionnellement chez nous aux grandes solennités. Nous lisons à l'appui de ceci, dans saint Jérôme, qu'aux obsèques d'une dame nommée Fabiola, l'*Alleluia* fut chanté de telle sorte que les lambris du temple en étaient, pour ainsi dire, ébranlés. (Voyez REQUIEM.) Nous prions d'observer qu'on était, il n'y a pas encore très-longtemps, d'une rigide exactitude à ne célébrer des *funérailles* qu'en les accompagnant de la Messe, et si l'on ne pouvait absolument célébrer le saint Sacrifice parce que l'enterrement se faisait le soir, on disait une Messe sèche. Nous en faisons connaître le Rit aux variétés de l'article MESSE.

II.

On a toujours fait une différence entre les *funérailles* des évêques et des prêtres, et celles des simples fidèles. Très ordinairement le corps des évêques était porté par le clergé en plusieurs églises ou monastères de sa ville épiscopale. En chacune on célébrait une ou plusieurs Messes, et puis on le reconduisait dans une autre église où se répétait le même cérémonial. Les Antiennes et les Répons n'étaient pas les mêmes que pour les laïques. Chaque membre du clergé était placé dans sa bière, à découvert, revêtu des habits sacrés de son Ordre. Cette touchante coutume est toujours en vigueur dans la plupart des pays catholiques.

Après la dernière Messe, s'il y en a eu plusieurs, il se fait sur le corps du défunt une ou plusieurs absoutes. (Voyez ABSOUTE.) Le Pontifical romain marque pour le pape, un cardinal, un évêque dans son diocèse, un empereur ou roi, un grand duc ou bien le seigneur du lieu, cinq absoutes dont chacune est composée d'un Répons spécial, etc. Pendant le *Pater* de chaque absoute l'évêque qui en est chargé à son tour encense et puis

asperge d'eau bénite le corps du défunt. Pour les prêtres et les laïques il n'y a jamais eu qu'une seule absoute après la Messe, excepté dans des cas pareils à ceux que nous venons d'indiquer. Le clergé, pour l'absoute, se réunissait autour de la bière. Après que le Répons était fini il y avait autant d'Oraisons qu'il se trouvait de prêtres aux funérailles. Quelquefois même, selon Durand, on faisait trois pauses, à partir de la maison pour l'église, et, à chaque pause avait lieu une absoute. Après les cérémonies faites dans l'église le corps était porté en terre, et les prières recommençaient pendant le trajet. On pense bien qu'il nous est impossible d'entrer à ce sujet dans aucun détail à cause de la diversité des Rites en ce qui concerne l'ordre des *funérailles*. Ce qui nous reste à dire d'intéressant à ce sujet trouvera sa place dans le paragraphe suivant.

III.

VARIÉTÉS.

Les enfants morts avant l'âge de raison ne pouvant pas être réprouvés de Dieu, l'Église, dans leurs funérailles, se réjouit. Une Messe spéciale est composée pour ces *funérailles* avec une Prose dont le chant est celui du *Victimæ paschali*; elle se trouve dans le Missel de Paris et plusieurs autres. Le Missel romain n'en a point de spéciale, et on dit pour ces obsèques, la Messe du jour, si toutefois il y en a, car cela est fort rare.

Il est d'un usage fort ancien de bénir l'endroit de la sépulture; aujourd'hui, il est vrai qu'on n'enterre guère que dans des cimetières qui ont été bénits, mais, en plusieurs diocèses, le cérémonial veut que l'officiant bénisse la tombe dans laquelle le corps va être placé. Selon le Rit romain, la fosse n'est bénite que lorsque le lieu n'a pas auparavant reçu une Bénédiction. Ce dernier Rit indique, pour le trajet de l'église au cimetière, l'Antienne si simple et si touchante: *In paradisum deducant te angeli*, « Que les anges vous conduisent au paradis. » En plusieurs diocèses on a remplacé ces pieuses paroles humaines par des Répons tirés des livres divins. Pour ne parler que de Paris, dans moins de deux siècles, on a changé trois fois ce Répons. Celui qui commence par les mots: *Qui dormiunt in terræ pulvere evigilabunt*, « Ceux qui dorment dans la poussière de la terre s'éveilleront, » a paru, pendant près d'un siècle, parfaitement adapté à cette partie du cérémonial funéraire. Mais il y a à peine trois ou quatre ans qu'on a jugé encore utile de le supprimer pour le remplacer par un autre. (Voyez *au sujet des Répons l'article* BRÉVIAIRE.)

Selon plusieurs Rites, et surtout à Paris, le célébrant jette, à trois reprises, de la terre sur la bière, en forme de croix, et dit: *Revertitur pulvis in pulverem*, etc. « La poussière redevient poussière, son origine, et l'esprit retourne vers celui qui l'a créé. » C'est avec ces dernières paroles que s'harmonisait si bien le Répons supprimé dont nous venons de parler. Le Rit romain n'a rien qui ressemble à ce cérémonial. Le prêtre se contente d'asperger d'eau bénite le corps du défunt dans son tombeau.

Les chrétiens ont toujours observé l'usage immémorial de placer le corps des défunts sur le dos, en sorte qu'ils regardent le ciel, leur véritable patrie, la tête à l'Occident et les pieds vers l'Orient.

Selon Durand, en plusieurs lieux, on met dans le tombeau avec le cadavre, un vase d'eau bénite: « Car, dit-il, les démons se vengent sur le corps de ce qu'ils n'ont pu lui faire de mal pendant la vie. »

Le même auteur dit qu'on y mettait aussi de l'encens, des feuilles de lierre, de laurier, etc., l'encens avait pour but de dissiper les mauvaises odeurs. Dans la cérémonie des *funérailles*, on encense quelquefois les corps, surtout ceux des membres du clergé. Ici ce ne peut être qu'un pieux symbolisme par lequel on veut exprimer la bonne odeur des vertus qui s'exhalait de celui dont on célèbre les obsèques. On y attache aussi une pensée d'honneur et de distinction.

Selon un ancien Pontifical de Saltzbourg, après la dernière Oraison sur le tombeau, l'officiant fait sur le sépulcre un signe de croix, en disant: *Benedictio Dei omnipotentis*, etc. *descendat super hoc corpus*. « Que la Bénédiction de Dieu, etc. descende sur ce corps. » Les autres prêtres font pareillement un signe de croix sur le tombeau, en disant: *Signum Christi sit super te*. « Que le signe de Jésus-Christ soit sur toi. »

On ne se contentait pas, du reste, autrefois, d'un signe passager de croix sur le défunt, mais on ne négligeait jamais de placer une croix de fer, de bois, etc., sur le lieu de la sépulture. Quand la fosse était recouverte d'une tombe on gravait sur celle-ci, toujours, le signe de la croix. (*Voyez* CIMETIÈRE.)

On a quelquefois placé sur la poitrine des pontifes ensevelis des parcelles de la sainte Eucharistie. Ainsi quand on exhuma le corps de saint Udalric, au cinquième siècle, pour faire la translation de ses reliques, on trouva dans son tombeau, auprès de sa tête, une boîte dans laquelle avait été placée la sainte Eucharistie sous les deux espèces. Le Concile d'Auxerre défendit de pratiquer cet usage. Quant à une profession de foi que l'on plaçait sur la poitrine du pontife ou du prêtre, en les ensevelissant, cette coutume a été et est encore, en certains pays, assez fréquemment suivie.

Chez les Grecs, lorsqu'il y a un corps à inhumer, les prêtres vont à la maison où est le défunt. Ils y font des prières et l'encensent à plusieurs reprises. On le porte ensuite à l'église, quoique ceci ne soit pas de règle, en chantant les Psaumes pénitentiaux, des Hymnes et des *Alleluia*, et en portant des cierges; mais la croix ne marche point à la tête du convoi comme selon notre usage. Il est vrai que très-souvent dans les marches religieuses les prêtres portent eux-mêmes à la main une petite croix.

Il n'y a jamais eu de règle bien fixe relativement au jour de l'enterrement après la

mort. On sait que les Romains exposaient pendant sept jours leurs défunts sur une estrade autour de laquelle on faisait brûler des parfums. Un intervalle plus ou moins long s'écoule aujourd'hui entre la mort et les *funérailles*, selon l'importance du personnage. Pour les rois, princes et princesses, le pape, les cardinaux, les évêques, etc., on dresse ce qu'on nomme une chapelle ardente où leurs corps sont exposés jusqu'au jour de la sépulture.

Les suffrages et honneurs funèbres sont refusés aux pécheurs publics qui n'ont point voulu donner des marques de repentir, etc. Ceci rentre dans le droit canon, et tout curé doit connaître les prescriptions ecclésiastiques à cet égard.

Les Grecs avaient dans les premiers siècles des clercs inférieurs auxquels était confié le soin d'enterrer les morts. Ils les appelaient *copiates*, du mot grec κόπος, *travail*. Les Latins leur donnaient le titre de *fossarii*, fossoyeurs ou fossaires, ou bien celui de *lecticarii*, lecticaires, parce qu'ils portaient les morts sur un brancard, *lectica*. Souvent on les désignait sous le nom de *collegiati*, confrères, parce qu'ils formaient réellement une sorte de confrérie. La charité seule inspirait les copiates. Mais l'Eglise les soutenait de ses revenus. On a prétendu que du temps des apôtres cette congrégation existait, et que ce sont les copiates qui ensevelirent le premier martyr, saint Etienne. C'est d'eux que saint Luc avait dit dans les Actes : *Curaverunt autem Stephanum viri timorati.* « Des hommes timorés prirent soin de la sépulture d'Etienne. » Un auteur anglais, très-versé dans l'antiquité ecclésiastique, dit que l'on comptait onze cents copiates dans la seule Eglise de Constantinople.

Nous avons dit que l'usage d'embaumer les morts était établi parmi les chrétiens. Tertullien dit que ceux-ci employaient plus d'encens et de myrrhe pour les funérailles de leurs frères, que les païens n'en dépensaient pour leurs sacrifices. Nous lisons dans plusieurs anciens Pères que le soin d'embaumer les corps des chrétiens était une œuvre très-fréquente de piété. Plusieurs saints par humilité défendaient que leurs corps fussent embaumés. C'est ainsi que saint Ephrem menace du feu éternel quiconque tenterait de l'embaumer. Il ordonne qu'on le revête seulement de la tunique et du manteau dont il se couvrait pendant sa vie.

Cette dernière prescription rappelle la coutume qu'on avait d'habiller les corps des défunts. Il est vrai que cela ne se faisait qu'à l'égard des personnes constituées en dignité. Ainsi, Constantin fut revêtu de ses habits impériaux après sa mort. Les papes, les évêques, les prêtres et les clercs inférieurs étaient aussi revêtus de leurs insignes. Il en était de même pour les religieuses. A l'exemple de ces personnes et à défaut d'habits qui pouvaient indiquer une dignité, les riches se faisaient couvrir de riches robes, et on portait quelquefois le luxe si loin que les Pères de l'Eglise, tels que saint Chrysostôme, saint Basile furent obligés de prêcher avec force contre ces abus. Cela occasionnait d'ailleurs des profanations commises dans les tombeaux par des voleurs qui convoitaient ces précieux vêtements. Au moyen âge, on avait la dévotion de se faire enterrer sous un habit de moine, et l'on croyait par là s'attirer la miséricorde divine. Aujourd'hui encore les rois, les princes, les papes et presque tous les membres du clergé sont revêtus dans la bière des habits distinctifs de leur rang. En plusieurs contrées, même encore en France, les ecclésiastiques sont parés d'ornements sacrés et leur bière est découverte jusqu'au moment où on les descend dans la tombe. Théodore de Cantorbéry, dans son Pontifical, dit qu'on est dans l'usage de faire des onctions du saint Chrême sur la poitrine des morts. Voici la traduction de ses paroles : « On a coutume, dans l'Eglise romaine, de « porter au temple les moines et les hommes « qui appartiennent à un Ordre religieux, et « là on leur fait sur la poitrine une onction « avec le saint Chrême, on célèbre la Messe « pour eux et on les porte en terre en chan- « tant des Psaumes. Lorsqu'ils ont été placés « dans le sépulcre on fait des prières pour « eux, puis leurs corps sont couverts de « terre ou d'une tombe ; la Messe est célébrée « à leur intention, le premier, le troisième, « le neuvième et le trentième jour après leur « mort. »

On enterrait les corps des martyrs avec une petite fiole qui renfermait quelques parties de leur sang. L'usage de mettre des fleurs sur les bières mortuaires est de la plus haute antiquité, on en couvrait celles des martyrs et des personnes décédées en odeur de sainteté. Aujourd'hui les couronnes d'immortelles déposées sur le cercueil et la sépulture des défunts, sont comme inséparables du cérémonial d'une inhumation : heureux ceux qui comprennent ce qu'a de religieux un usage si commun à Paris !

Les oraisons funèbres sont d'un usage fort ancien. Eusèbe fit celle du grand Constantin, saint Grégoire de Nazianze celles de saint Basile et de saint Césaire. Aujourd'hui on s'écarte de la Rubrique prescrite dans l'ancien Ordre romain, rédigé par Amélius ; selon cet Ordre, l'oraison funèbre doit avoir lieu après la Messe et non immédiatement après l'Evangile. *Finitâ Missâ dicitur sermo, in eo non datur benedictio* ; Après la Messe a lieu le discours, après lequel on ne donne point de bénédiction. (V. REQUIEM.)

Un ouvrage fort intéressant qui s'imprime en ce moment à Venise, sous le patronage du souverain Pontife Grégoire XVI, car l'auteur est un des officiers de sa cour, fournit de curieux documents que nous croyons devoir ajouter à ce qui vient d'être dit. Nous ne faisons que traduire le texte italien :

« Les cadavres des ecclésiastiques sont « revêtus de leurs insignes de cléricature ou « de sacerdoce. Les prêtres sont vêtus de « l'amict, de l'aube, du cordon, du mani- « pule, de l'étole et de la chasuble de couleur « violette. Anciennement on leur mettait dans

« les mains le calice et un Missel ouvert, ce « qui est improuvé par les meilleurs liturgistes. On lit dans la Vie de saint Udalric, « évêque d'Augsbourg, et de saint Bivin, « premier évêque de Dorcester, mort vers « l'an 640 : *Aperto sepulcro inventum est integrum cum duplici stola... cum calice ad umbellicum ejus posito*. Pareillement la « divine eucharistie était ensevelie avec les « cadavres, comme on l'apprend par la Vie « de saint Basile, qui le pratiqua pour lui-« même. Ce saint, après avoir miraculeuse-« ment consacré le pain qu'il avait reçu, le « divisa en trois parties ; avec une il se com-« munia, il plaça la seconde dans une co-« lombe d'or, ce qui était une des trois an-« ciennes manières de conserver l'Eucharis-« tie, et la suspendit sur l'autel; finalement « il conserva la troisième pour qu'elle fût « ensevelie avec lui, *alteram conservavit consepeliri sibi*. Dans les Dialogues de saint « Grégoire le Grand, créé pape en 590, nous « lisons que saint Benoît en agit de même à « l'égard d'un moine : *Ite, atque hoc Dominicum corpus super pectus ejus cum magna reverentia ponite, eumque sepulturæ tradite*. « Cet usage fut ensuite défendu par les Conci-« les, notamment par le III° de Carthage, le « VI° d'Auxerre, et le Concile quinisexte *in Trullo* en l'an 692.

« Les cadavres des diacres sont revêtus de « l'amict, de l'aube, du cordon, du manipule, « de l'étole diaconale, et de la dalmatique de « couleur violette. Ainsi sont revêtus les « corps des sous-diacres, moins l'étole. Aux « cadavres des clercs, sur la soutane, on « met le surplis, outre la barrette cléricale. « A l'enterrement, les cadavres des prêtres « seuls sont placés, la tête près de l'autel « principal, et ceux des autres ecclésiastiques « ainsi que des laïques, ont les pieds vers « l'autel. Pour ce qui regarde la célébration « de la Messe, *præsente corpore*, elle est con-« forme au Rit usité dès les temps apostoli-« ques. Les religieux et religieuses sont re-« vêtus de leur habit d'Ordre. Les nobles, les « magistrats, les militaires, les membres de « la maison du pape, etc., sont ensevelis avec « les insignes qui leur appartiennent, selon « leur grade. Les dames nubiles sont vêtues « d'habits monastiques, et généralement les « hommes sont couverts du sac de la confré-« rie dont ils furent membres ou dont les ca-« davres ont été affiliés à ces confréries. Tout « cela varie selon les lieux, les personnes, « les coutumes, et les dispositions testamen-« taires des défunts. »

L'auteur décrit toutes les pratiques usitées pour la reconnaissance, le lavement, l'embaumement et l'habillement du cadavre du pape, des cardinaux, etc. Nous ne transcrivons point ce qu'il en dit ; nous nous contenterons de faire connaître quelques particularités. Quand le corps du pape a été embaumé, les pénitentiers le revêtent d'une soutane blanche, d'une ceinture à glands et frange d'or, d'un rochet, d'une mozette, d'un camail rouge et d'une étole. C'est ainsi qu'il est exposé, sous un baldaquin, sur un lit funèbre recouvert d'un brancard d'or, dans une des anti-chambres pontificales. On fait brûler quatre cierges autour du corps. Les pénitentiers du Vatican et la garde suisse le veillent jusqu'à ce qu'on le transporte à la chapelle sixtine. Le corps du pape est revêtu de tous les ornements pontificaux. On lui met les sandales, les gants, l'anneau, le *pallium*, la mitre de lames d'or, et tous les autres habits sacrés de couleur rouge. Cette couleur est employée par préférence à d'autres, parce que plusieurs papes ont souffert le martyre.

Il n'y pas d'exemple d'embaumement des cadavres des papes avant Jules II. Néanmoins depuis ce temps tous les papes morts n'ont pas été ouverts et embaumés, pour diverses raisons. L'auteur cite entre autres Clément XIV, dont le corps, après sa mort arrivée le 22 septembre 1774, se décomposa si subitement qu'il fallut le mettre à l'instant dans la bière, et on ne put l'exposer. Nous parlons des *funérailles* des souverains pontifes dans l'article PAPE.

Après qu'on a lavé et embaumé le corps d'un cardinal, on l'habille d'une soutane violette avec le rochet, la mozette et la barrette. Mais quand son corps est porté à l'église pour les obsèques, avant de l'exposer sur un lit de parade dans une chapelle ardente, on lui enlève ses ornements violets, excepté la soutane, et on le revêt selon l'Ordre auquel il appartient : s'il est prêtre ou évêque suburbicaire, il est revêtu d'une chasuble; s'il est diacre on lui met une dalmatique, le tout de couleur violette. A tout cardinal on couvre la tête d'une mitre de damas blanc. Après la Messe on met le corps ainsi revêtu dans une bière de plomb recouverte d'une autre de cyprès, et celle-ci d'une bière de chêne.

Le même auteur donne plusieurs détails sur les copiates dont nous avons parlé. Il les appelle *beccamorti*, et fait dériver leur nom d'une certaine ressemblance qu'ils ont avec les corbeaux, soit par la couleur de leur habit, soit parce que ces oiseaux volent toujours auprès des cadavres, dont ils font leur pâture. Il parle ensuite de certaines confréries qui, à Rome, se dévouent à l'œuvre pie d'ensevelir les morts, tels que les pauvres, les prisonniers, les coupables exécutés. Les papes ont accordé de très-grands priviléges à ces diverses confréries.

G.

GANT.

I.

Le nom latin est *manica*, parce que le *gant* est destiné à couvrir les mains. Cette expression se trouve dans Pline le jeune. Celle de *Chirotheca*, d'origine grecque, signifiant la même

chose, est le plus ordinairement usitée. Le cardinal Bona cite la tradition des *gants* faite à un abbé dans la cérémonie de sa Bénédiction, vers la fin du septième siècle. A plus forte raison les évêques recevaient, à leur sacre le même ornement. L'Ordre romain présente la formule de la tradition des *gants* à l'évêque récemment ordonné, et leur donne le nom de *manicæ*. Le cardinal que nous citons, n'en fait pas toutefois remonter l'usage aux temps apostoliques, comme semble le dire Honorius d'Autun, car on n'en trouve aucun vestige dans la haute antiquité. Les Orientaux n'en ont jamais fait usage. Il est nécessaire pourtant de remarquer, au sujet des *manicæ* dont parle l'Ordre romain, que c'étaient des manches couvrant le dessus de la main, plutôt que ce que nous appelons aujourd'hui des *gants*, et qui sont très-justement nommés *chirothecæ*.

Le Pontifical romain fait remettre à l'évêque consacré, par le consécrateur, les *gants* dont ses mains doivent êtres couvertes. Ce cérémonial a lieu après l'imposition de la mitre. Si les *gants* n'ont point été bénits, le consécrateur procède à cette Bénédiction, dont les termes expriment que c'est pour désigner la pureté avec laquelle le pontife doit traiter les augustes Mystères. Ensuite, après que l'anneau a été retiré du doigt de l'évêque, le consécrateur, aidé des évêques assistants, met les *gants* aux mains du nouveau prélat, en conjurant le Seigneur « d'orner de « la pureté du nouvel homme les mains de « son ministre. » Le reste de la formule rappelle les mains de Jacob couvertes de peaux, auquel cette heureuse supercherie valut la Bénédiction de son père Isaac. Le nouvel évêque reçoit l'anneau pontifical, et le consécrateur lui met ensuite la crosse à la main.

Les abbés mitrés qui ont le droit de porter la crosse, reçoivent aussi des *gants* dans la cérémonie de leur Bénédiction, comme les évêques. Nous avons vu que cette coutume est fort ancienne. Parmi les prières que l'évêque récite en prenant les ornements pontificaux, il y en a une *ad chirothecas*, pour la prise des *gants*.

II.

VARIÉTÉS.

D. Claude de Vert fait observer que la destination littérale des *gants* est de préserver la main de l'évêque de l'incommodité qu'il y aurait à tenir de la main nue le bâton pastoral, surtout en hiver. C'est pour cette raison que les chantres dignitaires des cathédrales usent aussi de *gants* lorsqu'ils portent le bâton cantoral. Ceux qui n'avaient pas l'usage ou le privilége des *gants*, tenaient le bâton de chantre avec un mouchoir.

Il est dans les règles de la bienséance qu'en certaines solennités les membres du clergé aient les mains couvertes de *gants*. Cela a lieu surtout dans les Processions. Les laïques eux-mêmes, qui sont appelés à porter le dais, ou un brancard surmonté d'une statue, ou bien des reliquaires, etc., usent de *gants* blancs en coton ou en peau. Ceux des évêques sont toujours en soie et assez souvent brodés en or. Autrefois les simples prêtres étaient dans l'usage de porter des *gants* aux Messes solennelles, en allant à l'autel; mais ces *gants* étaient faits de cuir et cousus, afin de les distinguer de ceux des évêques. Ceci démontre que les *gants* des prélats ne sont pas uniquement destinés à préserver leurs mains du contact de la crosse, comme le dit D. Claude de Vert, mais qu'il y a en cela une convenance dont le motif a une origine plus élevée. Les prêtres n'ont pas de bâton pastoral à porter, et nous les voyons parés de *gants*, comme il vient d'être dit. Durand de Mende, selon son ordinaire, attache une foule de significations mystiques aux *gants* épiscopaux. Nous transcrivons la première: « Aussitôt après la dalmatique, le pontife « couvre ses mains de *gants*, selon le Rit des « apôtres, afin que la main droite ne sache « pas ce que fait la main gauche.» Cette explication ne manque pas de sagacité, parce que les bonnes œuvres que doit faire surtout un évêque, ne doivent point avoir pour principe et pour mobile une mauvaise gloire, et c'est ainsi que l'auteur explique ce qu'il en dit.

Léon d'Ostie croit que c'est le pape Léon IX qui accorda aux abbés du Mont-Cassin la prérogative d'user, en cérémonie, de *gants* pareils à ceux des évêques. De là sans doute ce privilége s'est étendu aux autres abbés.

GÉNUFLEXION.

I.

Posture qui est en usage dans certaines parties du culte, soit à l'Eglise, soit partout ailleurs. Cet acte qui consiste à ployer un ou deux genoux pour témoigner le respect, ou pour implorer une faveur, est un premier mouvement de la nature; on le trouve chez tous les peuples. L'Ancien Testament nous fournit des exemples de *génuflexion*, soit pour prier Dieu, soit pour honorer des hommes vénérables. Nous voyons dans l'Evangile que Jésus-Christ fit sa prière à genoux dans le jardin des Olives.

La *génuflexion* se fait dans le plus grand nombre des cérémonies, et elle a lieu de deux manières, selon le Rit du moment, ou à un seul ou à deux genoux. Les Rubriques marquent le temps, le lieu et la manière des *génuflexions*.

En général, elles sont plus communes dans l'Eglise Occidentale qu'en Orient. Mais ici les prostrations, qui sont des *génuflexions* plus profondes, sont beaucoup plus ordinaires. C'est principalement au saint Sacrifice qu'ont lieu les *génuflexions*.

II.

VARIÉTÉS.

On peut lire dans l'ouvrage de D. Claude de Vert, sur les cérémonies de la Messe, un grand nombre de particularités relatives à la *génuflexion*. Nous avons placé à l'article STALLE la célèbre discussion qui s'éleva entre les chanoines, comtes de Lyon, et la Faculté

de Théologie de Paris, au sujet de la *génuflexion*, au moment de l'Élévation.

Nous croyons devoir faire ici mention du sentiment sage de Bocquillot sur les Rites ecclésiastiques, au sujet des *génuflexions*. Il établit en principe que cette manière de témoigner un profond respect pour le saint Sacrement, n'est pas d'une antiquité aussi grande que semblent le supposer quelques personnes peu versées dans les cérémonies, et qui n'en connaissent pas le véritable esprit. « Nos saints Pères, dit judicieusement cet « auteur, étaient persuadés que de quelques « cérémonies qu'on se servît, pourvu qu'on « les observât avec une religieuse piété, on « rendait à Jésus-Christ l'adoration et l'hon« neur qui lui sont dus. » Il ajoute ces paroles remarquables, que plusieurs jeunes prêtres placés par la confiance de leur évêque dans des postes éminents, devraient méditer....... « Les anciennes Eglises ont con« servé leur première manière de saluer l'au« tel en s'inclinant, excepté quelques petites « collégiales où de jeunes ecclésiastiques « ont introduit des *génuflexions* nouvelles. »

Dom Mabillon, à son tour, exhorte ceux qui sont chargés des Rites ecclésiastiques, à consulter l'antiquité, laquelle est d'autant plus vénérable qu'elle est plus près de la source. Il les avertit de ne pas faire un si grand cas des petites raisons qu'on donne aujourd'hui des nouveaux Rites, en s'imaginant que nos ancêtres furent dépourvus de raison lorsqu'ils établirent des Rites contraires aux nôtres. Bien loin de là, ajoute-t-il, quand il s'agit de réformer des Rites, il faut avoir égard aux anciens et faire tout ce qu'on peut pour en approcher de plus près. (*Voyez* ADORATION, ÉLÉVATION, STALLE, SYMBOLE, etc.)

GLORIA PATRI.

(*Voyez* DOXOLOGIE.)

GOUPILLON.

(*Voyez* ASPERSION.)

GRADUEL.

I.

On n'est pas d'accord sur l'étymologie de ce nom. Quelques auteurs en trouvent l'origine dans l'usage où l'on était de chanter l'Antienne qui suit l'Epître, sur un lieu élevé d'un ou de plusieurs degrés. Amalaire dit que le lecteur et le chantre montent sur une marche pour chanter; et on en a conclu que de ce qu'on chantait sur ce degré, l'Antienne en avait pris le nom, ce qui n'est pas une raison satisfaisante. Certains disent que cette Antienne intermédiaire, entre l'Epître et l'Evangile, se chantant pendant que le diacre montait les marches, *gradus*, du jubé, le nom de *Graduel* lui avait été fort naturellement donné, et ceci nous semble évident. L'Ordre romain le dit d'une manière formelle.

Le *Graduel* est un Répons chanté alternativement, et c'est ce qui le distingue du Trait, qu'un chantre exécutait, *tractim*, tout de suite. C'est encore à cette gradation de voix, qui se répondaient, qu'on pourrait rapporter l'origine du nom de *Graduel*. C'est ce qu'insinue le père Lebrun. Mais la seconde étymologie que nous avons donnée nous paraît la plus simple et la plus naturelle; elle a d'ailleurs pour elle l'autorité que nous lui avons assignée.

Les papes saint Célestin ou saint Grégoire sont regardés comme les auteurs de cet usage, mais on a objecté un Canon du Concile de Tolède, en 633, et par conséquent postérieur de plus d'un siècle au dernier de ces deux papes, et dans lequel on règle que l'Evangile sera chanté aussitôt après l'Epître, sans aucun Répons qui les sépare. Le cardinal Bona écarte cette difficulté en disant que ce Canon a été fait au moment où en Espagne on observait le Rit mozarabe, selon lequel, après la première lecture de l'Ecriture sainte, on chante un Répons qui est suivi de l'Epître, et celle-ci immédiatement de l'Evangile. Si l'on avait chanté un Répons entre l'Epître et l'Evangile, c'eût été le deuxième, et c'est ce que les Pères de ce Concile voulaient éviter.

Le *Graduel* est en usage dans le plus grand nombre de Liturgies, quoiqu'il n'y porte pas ce nom. Ainsi, dans le Rit de Milan, il y est nommé petit Psaume, *Psalmellus*.

On appelle *Graduel* le livre de chant qui renferme les Messes notées, pour le distinguer de l'antiphonaire, dans lequel sont les Heures de l'Office et principalement Vêpres et Complies.

II.

VARIÉTÉS.

Grancolas, dans ses *Anciennes Liturgies*, adopte l'étymologie de *Graduel*, *a gradibus*, et cite le commentaire de l'Ordre romain par Cassandre: *Responsorium quod ad Missam dicitur pro distinctione aliorum Responsoriorum Graduale vocatur, quia hoc psallitur in gradibus, cætera ubicumque voluerit chorus.* Il cite Beleth et Durand qui distinguent deux sortes de degrés sur lesquels on chantait le *Graduel*, ceux de devant l'autel et ceux de jubé. Aux féries, l'Antienne de ce nom était chantée sur les premiers; aux fêtes, sur les seconds: mais Durand intervertit l'explication de Beleth.

Ce que nous venons de dire ne concorderait pas avec l'opinion que nous avons adoptée, et selon laquelle le *Graduel* serait ainsi nommé parce que le chœur le chante pendant que le diacre monte au jubé. Mais voici Rhenanus, dans ses notes sur Tertullien, et Bellarmin dans son livre II *de Missa*, qui favorisent singulièrement notre opinion: ils soutiennent que le *Graduel* est ainsi appelé, non qu'il se chantât sur aucun degré, mais seulement dans le temps que le diacre monte les degrés du jubé pour dire l'Evangile. Nous venons de transcrire Grancolas.

GRÉMIAL.

Le Pontifical romain appelle ainsi une pièce d'étoffe plus ou moins riche et ornée,

qui se met sur les genoux de l'évêque assis, afin qu'il y pose ses mains. Il est évident que dans le principe cette pièce était destinée à préserver la chasuble de la sueur qui provient des mains lorsqu'on les y appuie. Insensiblement cette étoffe est devenue elle-même un ornement quelquefois plus riche même que la chasuble qu'il est destiné à garantir du contact des mains, ou du livre que l'on appuie quelquefois sur les genoux du pontife officiant. Il est arrivé au *grémial* la même chose qu'au manipule.

Le *grémial* aujourd'hui exclusivement réservé aux évêques, se donnait anciennement au simple prêtre. La raison en est toute naturelle : la chasuble du prêtre méritait d'être garantie autant que celle de l'évêque; l'ancien Rituel de Bayeux le dit formellement : *Finita collecta, sedenti in cathedra sacerdoti offert puer unus manutergium pulchrum et mundum et flexis genibus ponit illud super genua :* « Lorsque la Collecte est terminée, un enfant « de chœur présente au prêtre assis sur son « siége un linge ou essuie-mains, d'une toile « fine et propre, et fléchissant les genoux « devant lui, le pose sur ceux du prêtre. »

Le *grémial* devenu, comme nous l'avons dit, un ornement précieux, soit par l'étoffe, soit par la broderie, est réservé aux évêques. En quelques diocèses néanmoins on donne au prêtre qui est assis un *grémial*, mais au lieu d'être brodé, il n'est qu'en étoffe de soie et bordé de simples galons d'or ou d'argent.

Le Pontifical donne un Rit particulier pour placer et tenir le *grémial* sur les genoux de l'évêque. On le porte même quelquefois en cérémonie devant lui lorsqu'il marche.

Le *grémial* est d'usage dans l'Eglise arménienne. Il est vrai qu'il n'en est fait mention que dans le Missel arménien imprimé à Rome en 1677, et que c'est une addition à l'ancienne Liturgie de cette Eglise.

H.

HABITS SACRÉS.

Nous parlons de chacun en particulier dans un article spécial. Nous ne pouvons donc traiter ici ce qui concerne cette matière, que pour y rattacher ce qui ne pouvait trouver ailleurs une place. Il serait bien difficile de déterminer, d'une manière précise, pour les premiers siècles, quels étaient les *habits*, dont se revêtait le prêtre qui devait célébrer. Il paraît bien certain que les apôtres et leurs successeurs immédiats n'usaient point, pour la célébration, d'*habits* très-différents du vêtement ordinaire. On comprend aisément que dans ces temps de persécution où l'on était obligé d'offrir le saint Sacrifice dans des lieux cachés, et surtout dans ces temps où l'Eglise n'était riche que de la ferveur de ses enfants, les *habits* exclusivement destinés aux choses saintes, ne devaient pas être nombreux et brillants. Néanmoins Génébrard, dans son *Traité de la Liturgie apostolique*, a voulu démontrer que, même dans les premiers temps, et à plus forte raison dans les siècles postérieurs, on a usé, pour les augustes cérémonies, d'*habits* distincts de ceux que l'on portait journellement et dans la vie civile. Nous avons cru devoir insérer, en son entier, ce passage qui présente des détails et des considérations d'un piquant intérêt. Il faut surtout remarquer que l'auteur a en vue de réfuter les protestants de son temps, qui témoignaient du mépris pour les *habits* sacrés. Après avoir parlé des *habits* dont étaient revêtus les prêtres de l'ancienne loi, il poursuit : « Et parce nostre Rédempteur n'a usé « de Reistre n'y autres tels habits profanes « quand il a institué le saint Sacrement. Car « il avait à la mosaïque son *Taleth*, espèce de « surpelis, duquel usent encore, pour le jour« d'huy les Juifs avec artifice singulier de « franges et filets aux quatre coings d'iceluy. « Outre que après souper il se leva, osta sa « robbe et se ceignit d'un linge et qu'il avait « expressément pourveu que la chambre « haulte, où il le voulait célébrer fust tapis« sée, ἀνώγεον μέγα ἐστρωμένον, dit saint Luc, afin « que vous ne translatiez avec les calvinistes, « *une grande chambre accoustrée pour y ap« prester l'Agneau de Pasque*. Car il veut dire « *tapissée*, d'où *Stroma* qui en est dérivé, si« gnifie une tapisserie. Les apostres ont imité « leur Seigneur. En leur Messe qui est dans « saint Clément, ils sacrifient *cum veste* λαμπρᾷ « avec une robbe resplendissante. Saint Jac« ques *cum colobio*, *colobum* est une espèce « de chassuble, ou nostre chassuble mesme « qu'il mettoit sur ses vestements de toille « blanche, sinon qu'elle couvroit tout le « corps, ou aujourd'hui elle est ouverte aux « costez pour la facilité de eslever les mains. « Car *vestibus laneis non utebatur, sed lineis*, « *ex Egesippo Hieronymus*. Il n'usoit de rob« bes de laine, mais de lin, je pense que c'es« toit à la coutume des nazaréens et des es« séens. Et par ainsi il n'avoit besoin qu'en « se présentant à l'autel, jetter sur ses espau« les ce *colobium*. Saint Jean au Service divin « de Pasques portoit sur sa teste une sorte « de mitre, que Polycrates ancien évesque « d'Ephèse, appelle πέταλον, parcequ'elle res« sembloit la lame de la sainte couronne de « pur or du pontife prophétique, sur laquelle « estoit, comme en graveure des sceaux, *sain« cteté au Seigneur*, à laquelle semble se rap« porter l'*infula* de Tertullien. Cela a été con« tinué jusques en l'an 260, auquel temps « sainct Estienne, pape et martyr, *qui intermis« sarum solemnia in Valeriana persecutione « interfectus est*, qui fut tué en disant la Messe « en la persécution de l'empereur Valérien, « défendit qu'on ne s'en servist hors le pour« pris de l'Eglise. La cause de cette prohibi« tion fut que nos saints majeurs estans si

« religieux et fervents, qu'en portant les sacrements dehors, comme l'Eucharistie pour « les malades, l'Extrême-Onction, le sainct « Huille pour les baptesmes, ils en voulaient « user sans crainte des persécutions et espies « des persécuteurs. Ce sainct martyr défen- « dit qu'on ne portast *extra ecclesiam vestes « sacerdotales et tegumenta altarium*, et qu'on « dispenseroit plustost les sacrements hors « l'église, sans habit ecclésiastique, que de « se mettre en danger et mercy des payens « et infidèles pour telle occasion, puisqu'ils « estoient contraints de faire du mieux qu'ils « pourraient, c'est-à-dire, moins solennelle- « ment, quant à l'extérieur, à cause des per- « sécutions. Il y en avoit donc desia et de « fait en ce mesme temps sainct Cyprien, en « Afrique, *birro, Dalmatica et tunica linea « utebatur*. Les centuriateurs néanmoins nous « veulent persuader soubs le prétexte de « cette prohibition pontificale, que le dit sainct « Estienne institua les habits sacerdotaux, se « fondants peut estre sur ce que Walefredus « Strabo escrit : *Primis temporibus communi « indumento vestiti Missas agebant, sicut et « hodie quidam Orientalium facere perhiben- « tur*. Mais j'ay desia évincé que tous les « scripteurs *de rebus vel officiis vel ministeriis « ecclesiasticis*, depuis Alcuinus et Charle- « magne son disciple en ça jusqu'à Polydorus « Virgilius qui s'en est voulu mesler et croire « toutes inventions, spécialement les pires et « fausses, sont du tout semblables à nos an- « tiquaires du jourd'hui qui recherchent l'an- « tiquité dans des pierres antiques et autres « tels monuments muets et pour la plupart « rompus, ou bien dans des viels livres escrits « à la main, lucifugues et obscurs, qui n'ont « jamais sceu venir en lumière, à cause de « leur bestise et insuffisance. Outre que de- « puis que Alcuin et les autres premiers ont « commis une faute ou erreur, tous les autres « l'embrassent sans jugement, ni esprit de « lire ou estudier plus hault. Or il faut pren- « dre l'antiquité des antiquissimes docteurs « et desquels les escrits ont esté tousiours « publiquement receuz, louez et approuvez. « Tels sont saincts Clément, sainct Denys, Iré- « née, Origène, Tertullien, sainct Cyprien et « autres colomnes de l'Eglise primitive, et les « anciennes Liturgies de tous les peuples « chrétiens, lesquels tous estans devant ce « sainct pape Estienne déclarent assez que « les centuriateurs mentent avec leur louche « strabo. »

Comme on voit, l'opinion du docteur Génébrard est que, dans la primitive Eglise, on usait, pour le saint Ministère et principalement pour la Messe, d'*habits* distingués des vêtements journaliers (Voir pour chacun des *habits* sacrés *les articles spéciaux*).

HEBDOMADIER.

Dans un Chapitre ou dans une communauté religieuse celui qui est chargé de présider à l'Office pendant la semaine, *Hebdomas*, porte cette qualification. On lui donne aussi le nom de *semainier, septimanarius*. Le Cérémonial des Bénédictins règle ainsi les obligations de l'*Hebdomadier*. « Il commencera « la semaine de sa charge aux Matines du « dimanche, et poursuivra pendant toute la « semaine à toutes les heures. Il célébrera « chaque jour la Messe de la communauté. « Son office cessera à la fin des Complies du « samedi suivant... Le prêtre qui vient après « lui dans la même partie du chœur rempla- « cera l'*hebdomadier* absent... Il doit toujours « avoir le livre devant les yeux et ne pas se « fier à sa mémoire, à moins qu'il ne s'agisse « de quelque chose de très-court dont sa mé- « moire soit bien sûre. Il doit prévoir avec « soin tout ce qu'il doit chanter et s'y prépa- « rer, surtout quand ce sont des parties qui « ne sont pas d'un usage habituel et journa- « lier. » Le même cérémonial entre dans tous les détails de ce que l'*hebdomadier* doit faire pendant l'Office. Nous n'avons point à nous occuper de ces détails.

En certains Chapitres, le suppléant de *l'hebdomadier* est un prêtre qui porte le titre de vicaire de chœur.

HEURES CANONIALES.

I.

Sous ce nom on désigne l'Office canonial ou les prières qui se font à certaines heures, soit du jour, soit de la nuit, il y en a sept; qui sont : 1° Matines et Laudes ; 2° Prime; 3° Tierce ; 4° Sexte ; 5° None ; 6° Vêpres ; 7° Complies. Parmi ces *Heures*, la première, composée de Matines et de Laudes, appartient à la nuit, c'est pourquoi on lui donne le nom d'Office Nocturne. Prime est l'Office du point du jour, Tierce, celui de la troisième heure après le soleil levé, Sexte, celui de la sixième, None, celui de la neuvième. Vêpres et Complies sont l'Office du soir.

Le cardinal Bona prouve longuement que, parmi les païens eux-mêmes, il y avait des prières nocturnes adressées à leurs divinités. Les anciens patriarches et les prophètes priaient aussi de nuit le véritable Dieu. Il n'est donc pas étonnant que dès les temps apostoliques il ait été institué un Office pour payer régulièrement au Créateur le tribut de la prière ; mais cet Office était encore bien loin de ce qu'il fut quelques siècles après, et surtout de ce qu'il est aujourd'hui. L'Oraison dominicale, le Symbole, et quelques pieuses aspirations formaient l'Office primitif. On croit que c'est le saint pape Damase qui distribua le Psautier de manière à ce qu'il fût récité chaque semaine; on attribue aussi cette institution à saint Ignace, disciple des apôtres, ce qui lui donnerait une plus grande antiquité. Saint Ambroise, le pape Gélase, saint Grégoire, intercalèrent les Psaumes d'Antiennes et d'Oraisons, ils y ajoutèrent des Hymnes de leur composition. Ainsi se forma peu à peu l'ordre de l'Office auquel on donna d'abord le nom du *cursus*, cours, parce qu'il suivait le cours des heures de la journée. Les Grecs l'appellent *Canon*, règle ; de là le nom d'Office canonial, d'*Heures* canoniales.

Les *Heures* se divisent en grandes et petites, ou mieux en *Heures* majeures et en

Heures mineures. Les majeures sont la première, la sixième et la septième, les mineures la deuxième, la troisième, la quatrième et la cinquième. Nous n'avons pas besoin de dire qu'on a affecté ce nombre de sept par respect pour ces paroles du psalmiste : *Septies in die laudem dixi tibi*. « Seigneur, sept fois, « ou, à sept différentes fois, j'ai chanté vos « louanges. »

II

Pour ne pas faire autant d'articles de chacune de ces *Heures*, nous allons en parler ici selon l'ordre qu'elles occupent dans l'Office.

1° *Matines* et *Laudes*. On a quelquefois considéré cette *Heure* majeure comme réellement composée de deux, et alors on en compterait huit ; mais l'usage le plus universel est celui que nous avons adopté ; on prouve que *Matines* ne sont pas une *Heure* distincte, par la raison que celle-ci n'a pas la conclusion ordinaire des autres, c'est-à-dire l'Oraison et le *Benedicamus*, mais qu'elle ne fait qu'un seul tout avec *Laudes* qui se terminent par cette conclusion. Aussi chez les moines, qui font de *Matines* une *Heure* distinguée de Laudes, l'Office Nocturne à une Oraison, ne se dit pas conjointement avec Laudes qu'on sonne à une heure différente.

L'Office de *Matines*, selon Durand, se faisait à trois diverses reprises, dans la primitive Eglise. Le premier Nocturne se chantait à l'heure où tout le monde va ordinairement dormir, le second au milieu de la nuit, le troisième un peu avant le jour, et on avait fini dès que l'aube paraissait, afin de commencer immédiatement les *Laudes*. Cet Office n'avait point alors d'Invitatoire, car le peuple n'y assistait pas, on n'avait nul besoin de l'inviter. Il n'y avait pas non plus d'Hymne, qui n'y fut placée que plus tard, aussi on lui donnait le nom de *Vigile*, parce qu'on le commençait la veille. On peut facilement reconnaître dans cette antique ordonnance de *Matines* la discipline actuelle qui le partage en trois Nocturnes, et qui permet de le chanter ou de le réciter la veille.

Chaque Nocturne est composé de trois Psaumes, de trois Leçons ou Homélies, dont chacune est suivie d'un Répons (*Voyez* LEÇONS et RÉPONS).

L'Office Nocturne est terminé par le cantique *Te Deum*, excepté dans l'Avent, le temps depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques et les féries, ainsi qu'à l'Office des morts. Ce cantique, disent les liturgistes, est un symbole de solennité et de joie. C'est pourquoi il est omis dans les temps ci-dessus désignés : on dit cependant toujours, observe judicieusement Dom Claude de Vert, à *Laudes*, qui sont la continuation de l'Office Nocturnal, les cantiques *Benedictus* et l'Hymne. Il est à croire que les temps d'Avent et de Carême ont conservé plus strictement l'ancien usage, qui n'admettait nulle part dans l'Office le *Te Deum*. Le verset sacerdotal termine les Nocturnes en tout temps, excepté à la fête de Noël, parce que la Messe solennelle est commencée aussitôt après le *Te Deum*. Il n'y a point non plus de Verset sacerdotal trois jours avant Pâques, ni à l'Office des morts.

L'Office de *Matines* est plus proprement appelé Nocturne, tandis que *Laudes* sont connues dans les anciens auteurs sous le nom de *Matutinæ laudes*, « Louanges du ma« tin ; » mais comme ces deux parties ne constituent qu'une seule *Heure*, on a pu lui donner en général le nom de *Matines*. Aussitôt après le verset sacerdotal on commence *Laudes* par l'invocation ordinaire : *Deus in adjutorium....* accompagnée d'un signe de croix. Ces *Laudes* ou *louanges matutinales* sont aussi anciennes que les *louanges nocturnes*. Isidore, dans son *Traité de l'Office*, dit que les *Laudes* sont instituées pour honorer la résurrection de Jésus-Christ. Elles se composent d'abord de trois Psaumes, puis d'un cantique de l'Ancien Testament, et enfin d'un Psaume. Ensuite vient un Capitule suivi d'une Hymne à laquelle succède le cantique de l'Évangile : *Benedictus*. Elles sont terminées par l'Oraison de la fête ou férie du jour (*Voyez* SUFFRAGES et MÉMOIRES).

C'est avant le lever du soleil que *Laudes* devraient être strictement récitées. Le cardinal Bona se plaît à rappeler sa vie monastique, et dit que dans l'Ordre de Cîteaux on ordonne les Heures de l'Office de manière que Laudes soient commencées exactement dès que commence à poindre la première aube du jour.

Quoiqu'en général tous les Psaumes contiennent les louanges du Seigneur, on a fait pour *Laudes* un choix spécial de ceux qui expriment plus manifestement ces louanges. Un ecclésiastique, jaloux de bien entrer dans l'esprit de l'Eglise, peut facilement reconnaître et admirer cette disposition si édifiante, surtout au dernier Psaume, qui est toujours un de ceux qui commencent par *Laudate*, ou *Lauda* : « Louez le Seigneur. »

Nous n'avons pas besoin de marquer ici l'heure à laquelle dans les diverses saisons, il est permis de réciter Matines et Laudes dès la veille. Il faut qu'au moment où commence l'Office, le soleil soit plus près de son couchant que de midi. Il est loisible de ne le réciter que le lendemain, mais il faut toujours que Matines soient dites avant midi.

2° *Prime*. C'est la première des *Heures mineures*. Elle n'est pas d'une si haute antiquité que Matines et Laudes. Le cardinal Bona prouve contre plusieurs auteurs qu'elle n'est pas antérieure à Cassien, célèbre solitaire de Bethléem, mort en 433. Après Laudes chantées avant le lever du soleil, on commença, dans ce monastère, de chanter des Psaumes au moment où cet astre se montrait sur l'horizon. Plus tard on y ajouta, après l'invocation, une Hymne et tout ce qui suit les Psaumes. Le nombre de ceux-ci n'était pas toujours de trois. Le Dimanche, il y en avait cinq et même six dans le onzième siècle, mais le symbole de saint Athanase, *Quicumque*, etc., est récité à *Prime*, bien avant le onzième siècle. Le Capitule, le Répons bref et l'Oraison sont de la primitive institu-

tion de cette *Heure*. Les autres prières qui accompagnent *Prime* y ont été ajoutées par le Concile d'Agde, selon Durand de Mende. Il y a, sous ce rapport, plusieurs variations dans les diverses Liturgies diocésaines (*Voyez* CAPITULE, MARTYROLOGE).

3° *Tierce*, ainsi nommée parce qu'elle se dit à la troisième heure, c'est-à-dire trois heures après le lever du soleil, ce qui, aux équinoxes, répond à neuf heures du matin. C'est la plus solennelle des petites *Heures*, comme l'observent tous les liturgistes. On y honore spécialement la descente du Saint-Esprit sur les apôtres. Aussi, quoique l'Hymne qui la précède ne soit pas la même dans les différents Rites, on y honore toujours le mystère de la Pentecôte, et au jour de cette fête, elle est remplacée par le *Veni creator* que le Chœur chante en solennité.

Les Italiens appellent *Tierce*, l'*Heure dorée*. On la trouve pareillement désignée dans plusieurs auteurs sous le nom d'*Heure sacrée*, parce que c'est immédiatement après *Tierce* que commence la Messe. Cette *Heure* est le modèle des deux autres qui la suivent; elle a trois Psaumes, un Capitule, un Répons bref et l'Oraison de Laudes qui est aussi la Collecte du jour.

4° *Sexte*, c'est-à-dire Office récité à la sixième heure, qui est celle de midi. L'Hymne qui la précède le dit clairement : *Jam solis excelsum jubar, toto coruscat lumine*. « Déjà « le soleil, parvenu à son plus haut point « d'élévation, brille de tout son éclat. » Entre plusieurs significations mystiques assignées à Sexte par les Pères de l'Eglise, nous choisirons celle qui nous explique ce que c'est que le *démon du midi* dont il est parlé dans le Psaume XC. Ce démon est l'esprit impur des ténèbres qui se transforme quelquefois en ange de lumières, en *esprit du midi*, pour nous faire tomber plus facilement dans l'erreur. De là les superstitieuses pratiques trop souvent substituées à la vraie religion et qui n'en sont que le masque.

Les Ordinaires de Lyon et de Soissons appellent l'*Heure* de *Sexte*, *meridies*, midi. A Notre-Dame de Paris, on chantait *Sexte* avant dîner, *in meridie antequam reficiantur*. Aujourd'hui, dans les Eglises où l'Office entier des petites *Heures* est célébré, *Sexte* se chante après la grand'Messe.

5° *None*; elle est la dernière des *Heures* mineures, et elle se dit à la neuvième heure du jour, c'est-à-dire à trois heures. Ce n'était qu'à l'heure de *None* que se rompait anciennement le jeûne, et la Messe se disait en ce moment. L'Eglise de Paris a retenu des vestiges de cet usage pendant le Carême, et on chante la Messe capitulaire entre *None* et Vêpres.

6° *Vêpres*; on considère cette *Heure* comme appartenant à l'Office de la nuit, et, sous ce rapport, elle est au nombre des *majeures*. En effet, *Vêpres*, d'après l'étymologie, sont l'Office du soir, *Vesper* ou *Hesper*. On nommait anciennement cette *Heure*, *duodecima*, la douzième, parce qu'on la récitait à six heures du soir, qui, au temps des équinoxes, est le moment du coucher du soleil. Les constitutions apostoliques font mention de *Vêpres* et ordonnent d'y réciter le Psaume CXL, auquel on donne le nom de *lucernalis*, parce qu'on le disait à la lueur des lampes.

Du temps de Cassien, dont nous avons parlé, l'*Heure* de *Vêpres* était composée de douze Psaumes; ce serait peut-être encore une raison qui lui aurait fait donner le nom de *duodecima*. Dans le Rit gallican, avant Charlemagne, on récitait pareillement à *Vêpres* douze Psaumes. Il est probable que dans l'ancienne Liturgie Romaine, *Vêpres* avaient, comme aujourd'hui, cinq Psaumes seulement, et qu'ils étaient suivis d'Antiennes. Le Capitule et l'Hymne ne sont guère moins anciens, ainsi que le cantique *Magnificat* suivi d'une Antienne et d'une ou de plusieurs Oraisons.

L'usage actuel est de réciter *Vêpres* à toute heure, depuis midi jusqu'à minuit, excepté en Carême où on peut les dire avant le repas, s'il a lieu à midi même.

7° *Complies* ou *Complie*, *Completorium*, accomplissement ou fin de l'Office. On ne peut faire remonter *Complies* guère au delà du temps de saint Benoît, si toutefois celui-ci n'en est point l'instituteur. Ce saint ordonna à ses moines de s'assembler, les jours de jeûne après Vêpres, et les autres jours après souper, pour faire ensemble une lecture tirée des livres saints ou des ouvrages des Pères les plus propres à leur inspirer des sentiments dignes de leur vocation. Après cela, on devait réciter trois Psaumes et se retirer dans le plus grand silence pour le repos de la nuit.

Le Rit romain, en adoptant cette prière vespérale, a conservé le souvenir de la lecture établie par saint Benoît, et c'est le Capitule qui ouvre *Complies*. Dans le Rit parisien, ce Capitule ne se dit pas, et peut-être aurait-on mieux fait de le conserver comme monument de l'institution primitive. La Confession qui précède également *Complies*, dans le Rit romain, est une imitation de celle des moines de saint Benoît, et après laquelle ils s'accusaient, le soir, des manquements à la règle commis dans la journée. Elle est supprimée dans le Rit parisien, et lorsqu'en certaines féries on y récite le *Confiteor*, ce n'est qu'après les Psaumes et l'Hymne, etc.

L'*Heure* de *Complies* a quatre Psaumes dans le romain. Le quatre vingt-dixième, *Qui habitat*, etc., se disait toujours dans la prière canoniale du soir qui est l'origine de *Complies*, selon quelques auteurs. Le Rit parisien et plusieurs autres n'ont que trois Psaumes à *Complies*, lesquels varient pour chaque férie. L'Hymne se chante ici après l'Antienne et le Capitule la suit, contrairement à l'ordonnance des autres Heures. Le Répons bref, *In manus*, précède le cantique *Nunc dimittis*, et enfin une Oraison qui est toujours la même termine l'Office. On y ajoute ordinairement une Antienne en l'honneur de la sainte Vierge avec une Oraison qui varie, selon le temps.

L'obligation de réciter les *Heures canoni-*

les paraît dater du quatrième siècle, mais le premier décret que l'on connaisse sur cette obligation est celui d'Heyton, évêque de Bâle, au neuvième siècle, pour tous les ecclésiastiques de sa juridiction.

Les auteurs ascétiques ont trouvé, dans les diverses *Heures* de l'Office, des allusions aux sept principales circonstances de la passion du Sauveur, et on les a exprimées par les vers suivants :

Matutina ligat Christum qui crimina solvit,
Prima replet sputis, causam dat tertia mortis,
Sexta cruci nectit, latus ejus Nona bipertit
Vespera deponit, tumulo Completa reponit.

On peut exprimer, en vers français, ces pieuses significations, comme il suit :

A Matines le Christ qui des liens du crime
Dégage les pécheurs, est lui-même lié.
Des plus sanglants affronts il est couvert à Prime,
Sous un arrêt de mort à Tierce humilié.
A Sexte, sur la croix, l'amour le sacrifie,
A None, de son sang, un fer est arrosé;
A Vêpres, de la croix son corps est déposé,
Au sépulcre il descend à l'heure de Complie.

III.

Le Rit des *Heures canoniales* n'est pas le même dans toute l'Eglise. Il varie dans les quatre principales Liturgies, qui sont, outre la romaine, le Rit ambrosien et le Rit mozarabe en Occident; le Rit grec et le Rit arménien en Orient.

1° *Rit ambrosien.* L'Office de la nuit commence par l'invocation ordinaire *Deus in adjutorium*, non précédée de *Domine, labia*, ni suivie d'Invitatoire, mais d'une Hymne qui est la même pour toute l'année. Vient ensuite un Répons et puis le Cantique des enfants dans la fournaise, avec une Antienne et trois fois *Kyrie eleison*. On récite après, ou seize, ou quatorze, ou dix, ou huit Psaumes, suivant la férie, en sorte que dans deux semaines on ait atteint le Psaume cent dixième. On fait succéder à la psalmodie trois Leçons, et en certaines fêtes, neuf. Le Vendredi saint il y a six Leçons dont les trois dernières sont la Passion tout entière, selon saint Marc, saint Luc, saint Jean; celle selon saint Matthieu est pour l'Office de la Messe. Après les deux premières Leçons vient un Répons; après la troisième, le *Te Deum*.

Laudes commencent par l'invocation ordinaire suivie du *Benedictus*, excepté au premier dimanche de l'Avent, à Noël, à la Circoncision et à l'Epiphanie, où, à sa place, on dit le cantique *Audite cœli*, avec une Antienne et trois fois *Kyrie eleison ;* puis trois cantiques, une Antienne et une Oraison, après lesquels quatre Psaumes, *Laudate*, etc., le Capitule, une Antienne, trois fois *Kyrie eleison*, un Psaume, l'Hymne qui varie selon l'Office, douze fois *Kyrie eleison*, une Antienne en forme de Répons qu'ils appellent *psallenda*, encore trois *Kyrie eleison* et une Oraison. Les Mémoires s'y font par la *psallenda*, et dans les féries on y ajoute la Mémoire de la sainte Vierge, de saint Ambroise et du patron de l'Eglise. Nous omettons, pour abréger, quelques particularités relatives à certaines fêtes ou féries.

Prime commence par l'invocation et l'Hymne *Jam lucis*. On dit ensuite trois Psaumes sans autre Antienne qu'*Alleluia* ou *Laus tibi*, etc. en Carême; une petite Epître, *Epistolella;* un Répons bref; le Symbole de saint Athanase; le Capitule, et trois Oraisons toujours les mêmes. Le Martyrologe est suivi d'un verset et d'une Oraison. A dater de Prime, tous les Psaumes sont pris dans les quarante derniers du Psautier.

Tierce, Sexte et None sont comme au Romain; mais on n'y dit point d'Antienne. Elles se terminent par la petite Epître, le Répons bref et l'Oraison.

Vêpres ont un Rit spécial; elles commencent par *Dominus vobiscum* suivi du *lucernarium* ou Répons; puis encore *Dominus vobiscum*, une Antienne, un troisième salut, l'Hymne; un quatrième salut, un Répons et un cinquième *Dominus vobiscum*, et enfin cinq Psaumes, excepté dans les fêtes solennelles, qui n'en ont qu'un, auquel on joint le cent trente-troisième et le cent seizième sous une seule doxologie. L'*Heure* se termine par un triple *Kyrie eleison* et l'Oraison de l'Office du jour; le *Magnificat ;* encore trois fois *Kyrie eleison* précédé d'une Antienne, et une autre Oraison. Le Répons ou *psallenda* de Laudes est en outre récité ainsi que les Mémoires ou suffrages, s'il y a lieu.

Ce Rit a encore des Vêpres particulières pour les fêtes des patrons, où, après les Psaumes, on lit des Leçons de la Vie du Saint, suivies d'un Répons et terminées par des Litanies.

Complies sont commencées comme au Romain, et aussitôt viennent l'Hymne et les trois Psaumes : *Cum invocarem*, *In te Domine*, *Qui habitat*, avec un seul *Gloria Patri;* et sous une seconde doxologie, *Ecce quam bonum*, *ecce nunc benedicite ;* et *Laudate Dominum omnes gentes*, avec *Alleluia*, etc.; puis la petite Epître, le Répons bref, *Nunc dimittis*, et l'Antienne de la sainte Vierge, propre au temps. On récite le *Confiteor* à la fin, et là Complies se terminent.

2° *Rit mozarabe.* Toute *Heure* de l'Office commence par trois *Kyrie*, le *Pater et l'Ave*. A celui de la nuit, on dit *Ave Regina*, avec le Verset et l'Oraison. Ensuite on dit à haute voix : *In Domini nostri Jesu Christi, lumen cum pace.* ℟ *Deo Gratias.* « Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, nous viennent la lumière et la paix. ℟ Grâces à Dieu soient rendues. »

L'*Heure* de Matines est très-courte : après le préambule que nous venons de citer, on dit une Antienne et le Psaume cinquante, puis trois Antiennes et un Répons. Chaque Antienne est suivie de son Oraison. Le dimanche, à la place de la première Antienne on récite une Hymne suivie d'une Oraison et trois Psaumes avec leurs Antiennes : puis trois Antiennes encore et autant de Répons et d'Oraisons, et Matines sont terminées.

L'Office de Laudes est composé comme il suit : *Dominus sit semper vobiscum* ; une Antienne, un cantique de l'Ancien ou du Nouveau Testament. C'est toujours le *Magnificat* aux fêtes de la sainte Vierge et à Noël, et le *Benedictus* à celle de saint Jean-Baptiste. Puis l'Antienne répétée ; *Dominus sit semper vobiscum;* une seconde Antienne ; le cantique des trois enfants dans la fournaise ; un Répons appelé *Sonus*; une antienne, le Psaume *Laudate Dominum de cœlis* suivi d'une Prophétie; une Hymne : une invitation au peuple pour qu'il demande les choses nécessaires au salut, à quoi on répond : *Præsta, omnipotens æterne Deus*, «Daignez nous l'ac« corder, ô Dieu tout-puissant et éternel ; » *Kyrie Eleison ;* un Capitule ; l'Oraison dominicale ; une *Louange*, *Laus*, composée de quelques Versets souvent répétés, et la Bénédiction.

Entre Laudes et Prime il y a une *Heure* appelée l'*Aurore*, pour les féries. Elle a quatre Psaumes avec Antienne, une *Louange*, une Hymne, un Verset, l'Oraison dominicale et des prières. Les quatre Psaumes sont le 69 et le 118, jusqu'au Verset neuvième, depuis le neuvième jusqu'à la division *Retribue*, qui est la dix-septième et la fin de la division.

L'*Heure* de Prime commence par une Antienne et la salutation *Dominus*. On récite ensuite sept Psaumes, suivis de l'Antienne, d'un Répons, d'une Prophétie, d'une Epître, d'une *Louange*, *Laus*, d'une Hymne et son Verset, elle se termine par le *Te Deum*, hors le temps de l'Avent et du Carême, par une supplication qui suit le Symbole des Apôtres, l'Oraison dominicale et la Bénédiction.

Tierce, Sexte, None commencent comme Prime, ont quatre Psaumes, divers Répons, une Prophétie, une Epitre, une *Louange*, une Hymne et des prières appelées *Clamores*, cris, où l'on implore la miséricorde du Seigneur. Une supplication leur succède, puis le Capitule, le *Pater* et la Bénédiction.

Vêpres n'ont point de Psaume, mais après le salut *Dominus sit semper vobiscum*, on chante une *Louange*, un *Son* ou Répons, une Antienne. Chacune de ces parties est précédée de la salutation : *Dominus*. On reprend une seconde *Louange*, puis on dit l'Hymne, une supplication, le Capitule, l'Oraison dominicale, suivie de la Bénédiction. Une troisième *Louange* est chantée, et alors a lieu l'encensement par toute l'église; enfin l'*Heure* est terminée par l'Oraison ou Collecte du jour.

Complies commencent par le Psaume *Signatum est lumen vultus*, etc. qui dans notre Liturgie est le septième Verset du Psaume IV[e]. Ensuite trois *Alleluia* ou *Laus tibi*, etc. Un second Psaume et trois *Alleluia* : un troisième Psaume et l'Hymne suivie du Verset; un quatrième Psaume, *Qui habitat*, etc.; un cinquième Psaume, et une seconde Hymne avec le Verset ; enfin la supplication et la Bénédiction. On dit pour conclusion, l'Antienne *Salve Regina* et l'Oraison comme au Romain.

Le Rit mozarabe compte donc, ainsi que nous venons de le voir, huit *Heures* d'Office au lieu de sept, si l'on veut compter comme une *Heure* celle qui porte le nom d'*Aurore* et qui est intercalée entre Laudes et Prime.

3° *Rit grec*. Nous ne voulons ici que donner une idée de l'Office de l'Eglise de Constantinople. Il se partage en huit *Heures*, à moins qu'on ne veuille donner ce nom au *Typicon* qui se récite, à la place de la Messe, entre None et Vêpres. Ce sont : l'Office de la nuit, ou plutôt l'Office de *Minuit* ; Matines et Laudes ; Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres et Complies, ou *Apodypne*.

Le Nocturne ou Office du milieu de la nuit commence par une prière que nous traduisons ainsi : « Soit béni notre Dieu, mainte« nant, à jamais et dans les siècles des siè« cles. Amen. Roi du ciel, Esprit consola« teur de vérité, qui êtes partout et remplis« sez tout, trésor de tous biens, principe de « la vie, venez, habitez en nous, purifiez« nous de toute souillure, et, ô vous qui êtes « si clément, sauvez nos âmes ! » Puis le Trisagion que nous chantons le Vendredi saint à l'adoration de la croix ; trois *Gloria Patri*. Une prière à la Sainte Trinité ; *Kyrie eleison* ; trois *Gloria*; une Antienne en l'honneur de la Trinité ; douze fois *Kyrie eleison*; et un Invitatoire très-court. Toutes les *Heures* commencent de cette manière si on les dit séparément. Si l'on dit d'un seul trait l'Office en entier, chaque *Heure* commence par l'Invitatoire.

Voici l'ordre de l'Office nocturnal : le Psaume L[e], et le 118, *Beati immaculati*, etc. en entier; le Symbole de Constantinople ; le Trisagion, les Tropaires espèces de Répons, suivant l'Office; quarante fois *Kyrie eleison*, avec les Oraisons. La deuxième partie du Nocturne est ainsi composée : le petit Invitatoire, les Psaumes 120 et 132; le Trisagion; les Tropaires pour les morts ; douze fois *Kyrie* et l'Oraison pour les morts suivie de prières ou suffrages.

Le Dimanche, on n'y dit que le *Miserere* suivi d'un *Odaire*, en l'honneur de la très-sainte Trinité, renfermant neuf odes ou Hymnes ; le Trisagion, les Tropaires, les Litanies pour demander à Dieu diverses grâces, la Confession, l'Absoute et des suffrages pour les vivants et les morts.

A Matines, on récite d'abord deux Psaumes, ensuite le Trisagion, les Tropaires, la Litanie sacerdotale, six Psaumes et la grande Litanie sacerdotale. Un Psaume ou simplement *Alleluia*, selon le temps, et des Tropaires leur succèdent. Vient ensuite le *Cathisma* ou station du psautier composé d'un nombre plus ou moins grand de Psaumes, sous une seule doxologie, *Gloria ;* puis le *Miserere* et un Odaire ; l'*Heure* est terminée par le *Magnificat*, excepté dans les grandes fêtes, où il est remplacé par une ode en l'honneur de la sainte Vierge.

Les Grecs joignent toujours Laudes à Matines, ainsi cette *Heure* commence immédiatement par l'Antienne *Omnis spiritus laudet Dominum*, « Que tout esprit loue le Seigneur. » Aussitôt on récite trois Psaumes, le 118, le 69, le 108; dans les Versets de ce

dernier on intercale de petites gloses qui varient selon les fêtes, puis le *Gloria in excelsis* avec des Oraisons, des Litanies, des Antiennes qu'ils appellent *Stichirion* avec des Versets. Enfin le Trisagion, le Tropaire et une dernière Litanie.

Prime, Tierce, Sexte, None, sont composées chacune de trois Psaumes, de Tropaires ou Répons selon le temps, du Trisagion, du *Contacion* qui est une sorte d'Hymne très-courte, de quarante fois *Kyrie eleison* et des Oraisons.

L'*Heure* nommée *Typicon* se compose de quatre Psaumes, d'un cantique sur l'incarnation du Verbe, des huit béatitudes avec des Tropaires, d'une Epître, d'un Evangile, de plusieurs prières terminées par le Trisagion, du *Credo*, du *Pater*, du *Contacion*, de douze *Kyrie*, d'une Oraison à la Très-Sainte-Trinité et du Psaume 33.

Il est facile de voir que le *Typicon* est une sorte de *Messe sèche*, pour tenir lieu du vrai Sacrifice, au jour où il n'est pas célébré.

Outre les petites *Heures* dont nous venons de parler, le Rit grec en a d'autres qui sont intercalées entre Prime et Tierce, Tierce et Sexte, etc., ils les nomment *Mezoria* ou Offices du milieu.

L'*Heure* de Vêpres, après le formulaire accoutumé, commence par un Psaume, suivi de la grande Litanie, viennent ensuite quatre Psaumes dont les deux derniers sont intercalés d'un *Stichirion* à chaque Verset. On lit après cela des prophéties, on récite encore une Litanie suivie d'Oraisons, et d'un Psaume entremêlé de petites Antiennes ou gloses. Mais aux premières Vêpres du samedi ainsi qu'à celles des veilles de grandes fêtes, on ajoute le *Nunc dimittis*, le Trisagion, les Tropaires et les Litanies.

L'*Apodypne* ou complies est de trois sortes, le grand, le mitoyen et le petit. On retrouve dans cet Office à peu près l'ordonnance des autres. Les Tropaires, les Hymnes, le Trisagion, plusieurs Oraisons outre les Psaumes qui sont au nombre de douze pour le grand Apodypne, sans compter le *Credo*, le *Gloria in excelsis* et un cantique d'Isaïe. L'*Apodypne* moyen n'a que cinq Psaumes, avec le *Credo* et le *Gloria in excelsis*. Enfin la petite complie a trois Psaumes. La description complète de cet Office nous occuperait trop longtemps, et il suffira d'en connaître l'esprit et l'ensemble général.

Les Grecs ont des *Heures* beaucoup plus longues et plus compliquées que celles dont nous venons de donner une idée : ce sont celles du Carême. Mais aussi dans le temps pascal, ou plutôt la semaine de Pâques, l'Office est beaucoup plus court. Nous devons reconnaître, après l'étude détaillée du cours entier de l'Office grec, que nos plus longs Offices, avec tous les suffrages et les Prières, forment à peine le quart d'un Office ordinaire du Bréviaire de Constantinople.

4° *Rit arménien.* Les *Heures* sont au nombre de huit. La première est *Meschehieseris* ou l'Office de la nuit; la deuxième, *Arravotian* ou l'Office du point du jour; ce sont nos Laudes; la troisième, *Arievacha!* Prime; la quatrième, *Ierruort*, Tierce; la cinquième, *Viexiervort*, Sexte; la sixième, *Innier-vort*, None; la septième, *Ierieghuorian*, Vêpres; la huitième, *Khakhaghaghan*, Complies.

L'Office nocturnal commence par le *Pater*; puis on dit trois fois : *Domine labia mea aperies*, etc., et une petite prière qui n'est autre à peu près que notre *Gloria Patri*. Il n'y a point d'Invitation ni d'Hymne, mais on commence aussitôt à réciter quatre Psaumes, suivis d'une petite prière : « Eveillés du som- « meil que nous goûtions et dont nous étions « redevables à la bonté du Dieu qui aime « tant les hommes, afin de soulager notre « faiblesse; rendons-lui à présent nos actions « de grâces. » On lit une Leçon, puis on psalmodie cinquante fois : *Seigneur ayez pitié de nous*. Les jours de jeûne, on dit cette invocation cent fois, à très-haute voix; les jours de fête, seulement trois fois. Suit une Oraison, après laquelle on chante des Hymnes. Le dimanche, on ajoute la lecture de l'Evangile, accompagnée de prières et d'Oraisons. Ici sont placées deux sections du Psautier, l'une de dix-sept et l'autre de dix-huit Psaumes, que suivent quatre Homélies terminées chacune par une Oraison. Le Nocturne finit par deux Hymnes, une autre prière, la lecture du Ménologe, ou Vie du saint du jour, et enfin l'Oraison dominicale.

Voici l'ordre de Laudes : L'Oraison dominicale, un Psaume, le Cantique des trois Enfants, une Oraison : « Bénissez le Créateur « de toutes les créatures, le Seigneur des sei- « gneurs, le Roi des rois, etc. » une Ode de louanges, une invitation à louer le Seigneur, une prière à la sainte Vierge, le *Magnificat*, une Hymne en l'honneur de Marie, le *Benedictus* (en cet endroit, le dimanche, on fait des prières pour divers besoins; on dit trois Versets de Psaume, l'Evangile de la Résurrection avec une Homélie analogue et une courte Oraison) : les jours ordinaires, à la suite du *Benedictus*, une Oraison, le *Miserere*, une Invitation à prier Dieu par l'intercession du saint du jour, une Ode en l'honneur du saint, une Oraison à genoux, trois Psaumes, trois Versets, le *Gloria in excelsis*, deux Versets qui varient selon le jour, des Oraisons chantées par trois clercs, à l'Office public, une autre Oraison, le Trisagion, un Psaume après lequel, le dimanche, on lit l'Evangile du jour, une Ode, quatre Psaumes, les deux derniers Versets du Psaume 85, des Prières pour tous les états, une Hymne, une Homélie en forme de harangue, une dernière Oraison et le *Pater*.

On ne peut s'empêcher de reconnaître dans cette complication de prières, de Psaumes, de Versets, une augmentation successive qui a fini par rendre ces deux *Heures* de la nuit extrêmement longues et qui demandent, de la part de ceux qui y sont astreints, un degré de patience et de piété qu'on trouverait avec peine dans nos contrées occidentales.

L'*Heure* de Prime commence par un fragment du Psaume 75, terminé par une Oraison, ensuite deux Psaumes et une autre

Oraison, et les jours de jeûne, une Hymne, deux Psaumes, deux Versets, une Homélie et une Oraison.

Tierce commence par une Oraison au Saint-Esprit, puis le Psaume *Miserere*, un Cantique, une Homélie, sept Psaumes, une seconde prière au Saint-Esprit, deux Psaumes, une Homélie, une Oraison.

Sexte, après le *Pater*, a une Oraison à Dieu le Père, le *Miserere*, une Homélie, une Oraison, treize Psaumes, quelques Versets, le Psaume *Qui Habitat*, une Homélie, l'Oraison et le *Pater*.

None débute par une Oraison à Dieu le Fils, le *Miserere*, une Homélie, l'Oraison, trente-deux Psaumes formant la septième section du Psautier, trois Psaumes encore, l'Homélie, un Cantique, l'Oraison et enfin la Messe conventuelle, après la Messe, un Psaume différent, selon le jour, un Eloge du saint, le Trisagion, une Oraison, une Homélie, quelques Versets, une très-longue Leçon des prophètes ou même une Epître entière d'un apôtre, deux *Alleluia*, trois Versets, un *Alleluia*, l'Evangile, le *Credo*, une Homélie, une Oraison et le *Pater*.

Vêpres commencent par quelques fragments de Psaumes accompagnés de plusieurs Versets composés par l'Eglise Arménienne, comme on en trouve dans le Bréviaire romain, on chante après cela quatre Psaumes, et on fait les mêmes prières qu'à Laudes, mais le dimanche seulement, puis vient une Oraison, le Trisagion, un Psaume, un Cantique, une Homélie, une Oraison, enfin trois Psaumes, une Homélie et une Oraison.

Les Arméniens ont deux espèces de Complies, celles de l'Eglise et celles de la maison. On récite cette *Heure* au soleil couchant ou plutôt au commencement de la nuit, et il n'est plus permis, après Complies, de manger ou de parler. Il y a dans les Complies de l'Eglise deux Versets, sept Psaumes, une très-longue Hymne où l'on demande le repos de la nuit, une Homelie, une Oraison, encore un Psaume, et, les jours de jeûne, une Hymne, puis une Homélie et une Oraison.

Les Complies de la maison diffèrent de celles-ci par les Psaumes et les Cantiques *Nunc dimittis* et *Magnificat*, ainsi que l'Evangile, une longue prière, etc., qui ne se trouvent pas dans les Complies de l'Eglise, moins longues.

Les *Heures* de l'Office arménien nous ont paru offrir, dans chacune en particulier, un caractère de conformité à l'esprit de l'Eglise, supérieur à ce que nous trouvons dans le Rit grec.

Chez les Maronites du mont Liban, les *Heures canoniales* sont au nombre de sept. Elles se composent principalement de Cantiques, d'Hymnes et d'Oraisons; les Psaumes n'en occupent que la plus minime partie; et loin de réciter le Psautier en entier dans une semaine ou même dans un jour, comme nous venons de le voir chez les Arméniens, ils ne le récitent pas intégralement dans tout le cours d'une année.

Nous avons puisé toute cette description de l'Office oriental dans le précieux livre intitulé: *De divina psalmodia*, par le cardinal Bona, et nous avons tout lieu de compter sur l'exactitude de cet illustre liturgiste. (*Voyez l'article* BRÉVIAIRE.)

IV.

VARIÉTÉS.

Ce paragraphe, selon le plan que nous nous sommes tracé, serait immense si nous voulions seulement analyser les documents et les pieuses considérations qui enrichissent l'ouvrage du docte et saint cardinal Bona, dans son admirable livre que nous venons de citer; qu'il serait à souhaiter que la *Divine psalmodie* fût entre les mains de chaque ecclésiastique! il y puiserait à pleines mains la science de l'Office divin et y rencontrerait, à chaque page, un sujet d'édification. Nous allons donc nous contenter de faire un choix de quelques endroits de ce beau livre, pour compléter le tableau des *Heures* que nous venons de présenter.

Les différentes *Heures* de l'Office quotidien retracent les divers temps de notre existence. La nuit figure le temps qui a précédé la naissance; car, qui niera que l'homme a été plongé dans une profonde nuit, lorsque encore caché dans la puissance des causes, il manquait de l'acte propre de son existence. Les Laudes, qui doivent être récitées entre les dernières limites de la nuit et le crépuscule du jour qui va paraître, figurent notre tendre enfance. L'*Heure* dite Prime, récitée aux premiers rayons du soleil, représente notre adolescence. La jeunesse est désignée par Tierce, lorsque les rayons de cet astre éclairent avec plus d'éclat l'univers. Par Sexte on entend la vigueur de l'âge mûr, au moment où le soleil est parvenu au milieu de sa course. None étant récitée au déclin de l'astre du jour, désigne la vieillesse, qui arrive à pas lents. L'*Heure* de Vêpres figure l'âge de la décrépitude, car c'est le moment où le soleil va se cacher sous l'horizon. Enfin Complies annoncent que la mort est déjà arrivée et qu'une sombre obscurité a envahi la nature. Notre vie est d'une telle brièveté que le seul cours d'une journée en retrace la rapide vicissitude.

Le même auteur s'étend longuement sur le mystérieux nombre de sept, ou le septénaire, qui revient si souvent dans les divines Ecritures, et il cite les sept anges, les sept étoiles, les sept Eglises, les sept lampes, les sept sacrements, les sept trompettes, les sept vices, les sept vertus, les sept sceaux, la septième année de liberté, le septième jour, qui est celui du repos, sans rappeler, dit-il, six cents autres exemples de ce genre. On a beaucoup abusé de ce nombre septénaire pour en tirer des systèmes plus ou moins absurdes et pour y attacher une vertu qui ne se trouverait pas dans tout autre nombre. La prière ne peut jamais être intempestive, car le prophète a dit: *Benedicam Dominum in omni tempore*, « Je bénirai le Seigneur en tout temps. »

Comment les anciens qui n'avaient point d'horloges pouvaient-ils discerner les diffé-

rante heures pour la récitation de l'Office canonial? Les moines, dit Cassien, consultaient les astres pour fixer le commencement de l'Office. On prouve par le récit des miracles de saint Hugues que les religieux de Cluny faisaient de même. Pour discerner les heures du jour, ils calculaient la projection de leur ombre quand le soleil brillait; et, lorsque le temps était couvert, ils se servaient d'une clepsydre ou horloge à eau. Quelques auteurs prétendent que le pape Sylvestre II inventa les horloges mécaniques; mais Bona n'est point de cet avis, car Aimoin raconte qu'un roi de Perse avait envoyé à Charlemagne, deux cents ans avant ce pape, une horloge mécanique. A en croire Polidore Virgile, on ne peut savoir quel est le premier auteur de cette ingénieuse invention.

Personne n'ignore que les premiers chrétiens priaient pendant la nuit. C'est ce qui leur attirait les plus monstrueuses calomnies de la part des païens; et néanmois l'idolâtrie avait aussi ses prières nocturnes. Cicéron en parle. Hérodote nous fait connaître les veilles des Egyptiens. Philostrate dit que les Indiens se levaient au milieu de la nuit pour chanter les louanges du soleil. On n'ignore pas que dans l'Ancien Testament il est souvent fait mention de prières nocturnes. David nous apprend qu'il se levait au milieu de la nuit pour célébrer son Dieu : *Media nocte surgebam ad confitendum tibi*. N'est-ce point pendant la nuit, disent plusieurs auteurs ecclésiastiques, que nous pouvons prier avec plus de calme? Les veilles sont utiles à toute chose, car plus on veille et plus on jouit du bienfait de la vie. Quel est l'état, quel est l'office où la nuit ne vienne prendre sa bonne part? Le roi, le soldat, le pilote, le berger, le voyageur ne disposent-ils pas des heures de la nuit pour vaquer à leur profession? n'est-ce point pendant la nuit que Jésus-Christ priait au mont des Olives avant de consommer le grand œuvre de la Rédemption? Et si le Maître a veillé pour ses serviteurs, ne faut-il pas qu'au moins les serviteurs prennent soin de veiller sur eux-mêmes? Ce n'est qu'un abrégé de ce que dit Pierre Chrysologue sur l'Office de la nuit.

Outre l'Office canonial, ou *Heures* instituées pour honorer la très-sainte Trinité, il y a d'autres Offices particuliers qui ont été institués par l'Eglise, non comme absolument obligatoires, mais comme pouvant nous mériter plusieurs grâces spéciales lorsque nous les récitons. Tels sont le petit Office de la Vierge et celui des morts.

L'office de la Vierge aurait été institué par Urbain II, au Concile de Clermont, en 1095. Ce grand pape, voyant avec douleur que les saints lieux étaient entre les mains des infidèles, publia la guerre sacrée connue sous le nom de Croisades. Le petit Office de la Vierge qui, jusqu'à ce moment, n'avait été récité que par certains Ordres monastiques fut recommandé aussi aux clercs séculiers pour qu'ils le joignissent aux *Heures* canonicales. Une si haute entreprise ne pouvait être mieux placée que sous le patronage de la Mère de Dieu, que nous appelons le *Secours des chrétiens*, *Auxilium Christianorum*. La pieuse coutume de réciter cet Office se répandit bientôt de telle sorte qu'un grand nombre de personnes laïques s'empressèrent de l'adopter. Aujourd'hui encore, malgré la glaciale indifférence qui pèse sur notre siècle, il y a un bon nombre de gens du monde qui récitent le petit Office. Mais c'est à tort qu'on rapporterait à Urbain II l'institution primitive de l'Office de la Vierge; il ne fit que l'étendre et le propager. On doit plutôt le reporter à saint Pierre Damien, qui mourut quelques années avant le Concile de Clermont. Le cardinal Bona pense néanmoins que cet Office est beaucoup plus ancien, et affirme que ces *Heures* lui sont antérieures, chez les Grecs et les Latins, de plus de trois cents ans. Saint Jean Damascène les récitait au commencement du huitième siècle. Dans l'Eglise latine elles ne sont pas moins anciennes, car Pierre, diacre du Mont-Cassin, dit, en parlant de la Bénédiction de l'abbé de ce monastère, que l'élu doit jeûner tout ce jour-là, et réciter, outre l'Office ordinaire, celui de la sainte Vierge, que le Pape Zacharie ordonna strictement à ces moines de réciter chaque jour. Le même auteur attribue l'institution de cet Office au pape Grégoire II. Or celui-ci monta sur la chaire pontificale l'an 715. Cet Office est donc plus ancien, dit le cardinal Bona, que ne le croit habituellement le vulgaire. Nous n'avons pas besoin de décrire l'ordre de cet Office, qui est entre les mains des personnes pieuses. Il s'agissait uniquement d'en faire voir l'origine qui n'est pas en effet connue de beaucoup de monde.

Pour ce qui regarde l'Office des Morts, nous n'avons cru avoir rien de mieux à faire qu'à traduire le paragraphe 3 du chapitre XXIII de la *Divine psalmodie*, par le cardinal Bona. Le savant auteur, dans le paragraphe précédent, se contente de dire que l'Eglise a institué cet Office, sans déterminer l'époque. Il est vrai que plusieurs opinions ont été émises à cet égard, mais ce ne sont que des conjectures. Ainsi Durand en rapporte l'institution à Origène. D'autres auteurs en font honneur à Amalaire. Il pense que cet Office est d'une haute antiquité, sans fixer aucune date.

Voici la description qu'en fait ce pieux auteur : « Cet Office commence d'une manière « absolue sans invoquer le secours divin, « sans glorifier la très-sainte Trinité, sans « Bénédictions ni autres Rites qui marquent « la joie, parce que, comme le marque Amalaire, il est récité à l'imitation des Offices « que l'on fait pour la mort du Seigneur. « C'est un mémorial de ce qui était pratiqué « dans l'ancienne loi, qui ordonnait que dans « le sacrifice offert pour les péchés on ne « mêlât point l'huile de la joie et l'encens odoriférant; C'est pourquoi dans ces sacrifices « de prières pour les péchés des morts nous « ne faisons point entendre les suaves cantiques d'allégresse, pour ne pas faire ce « qui est écrit : La musique, dans le deuil, est

« une intempestive narration, *musica in* « *luctu importuna narratio* (*Eccli.*, XXII, « *cap.* 6). Cet Office commence par les pre- « mières Vêpres, qui se composent du chant « de cinq Psaumes, afin que notre Seigneur « Jésus-Christ, par le sang très-méritoire « des cinq plaies, lave ce que les cinq sens « du corps ont pu commettre de répréhensi- « ble. Ils sont suivis du cantique de la bien- « heureuse Vierge Marie, afin que par l'in- « tercession de cette Mère de Dieu, toutes « leurs souillures soient effacées. Enfin nous « récitons à la fin le Psaume 145, dans lequel « nous rappelons le départ de l'âme et le re- « tour du corps inanimé, à la poussière dont « il avait été formé. Les prières nocturnes « se composent chacune de trois Psaumes et « de tout autant de Leçons et de Répons, « afin qu'après avoir obtenu le pardon des « péchés du cœur, de la bouche et d'action, « les défunts méritent d'être associés à la « milice céleste, qui est formée d'une triple « hiérarchie et de nœuf chœurs évangéliques. « A Laudes, nous chantons cinq Psaumes « selon les mêmes intentions mystiques qu'à « Vêpres. Puis, par le Cantique de Zacharie, « nous rendons grâces à Dieu de ce que par « les entrailles de sa miséricorde il a visité « ceux qui sont assis dans les ténèbres et « dans l'ombre de la mort, et qu'il a daigné « racheter son peuple. Les Laudes sont ter- « minées par le Psaume 129, qui est un de « ceux que nous appelons graduels. Nous le « chantons comme enflammés du désir de « nous élever vers Dieu, afin que les défunts « délivrés des profonds abîmes, *de profun-* « *dis*, et affranchis de tous maux, obtiennent « un lieu de rafraîchissement, le bonheur du « repos, la splendeur de la divine lumière. »

Que pourrions-nous ajouter à ces paroles si pleines d'onction qui, en décrivant l'ordre de cet Office, en expliquent la signification mystique d'une manière si touchante? Nous n'avons pas besoin de dire que cet Office n'est obligatoire qu'au jour de la Commémoration des Trépassés, le lendemain de la Toussaint (*Voy.* COMMÉMORATION). On le chante aussi aux Obsèques et dans quelques autres circonstances, comme les Services, Anniversaires, etc.

Les Orientaux récitent, de toute antiquité, divers Offices pour les morts. Abraham, dit *Echellensis*, savant orientaliste du dix-septième siècle, parle de ces Offices chez les Maronites, les Melchites, les Cophtes et les autres nations orientales, où ils sont considérés comme d'institution apostolique.

Le cardinal Bona termine son ouvrage sur la *divine Psalmodie* par divers traits historiques. Nous nous contenterons d'en citer quelques-uns. Saint Hugues, évêque de Lincoln, récitait toujours ses *Heures canoniales* à l'époque de temps déterminée qui leur donne le nom qu'elles portent. Il arriva qu'un jour il se trouvait en voyage avec quelques prêtres et clercs dans un lieu infesté par les voleurs. Ils se lèvent tous avant le jour et pressent le départ afin d'éviter le danger, à la faveur des ténèbres. Mais le saint évêque insistait pour terminer les *Heures* avant le départ. Les autres, craignant que ce retard ne les fît tomber entre les mains des brigands, se mirent en route et remirent à un autre moment plus favorable la récitation de leur Office. Chose merveilleuse! Ces voyageurs, prudents selon la chair, furent tous dévalisés. Mais Hugues, s'étant mis en route avec les siens, après avoir récité Matines, arriva sain et sauf et plein de joie au terme de son voyage.

Parmi les moines de Prémontré se distingua, par une sainteté éminente, le bienheureux Hermann. Chaque jour, quand on chantait le Cantique de Zacharie, il sentait une odeur si suave qu'il croyait aspirer le parfum des fleurs les plus embaumées. En même temps il voyait deux anges qui encensaient de chaque côté du chœur ceux qui psalmodiaient; mais il y avait un parfait discernement dans cet acte. Ces anges montraient un visage riant à quelques-uns, et les saluaient par de profondes inclinations. A d'autres ils ne faisaient aucun salut. En passant devant d'autres moines ils semblaient s'en éloigner avec horreur. Le saint homme comprit que les premiers louaient Dieu autant de cœur que de bouche, que les seconds étaient moins attentifs, et que les autres étaient morts à la vie spirituelle.

Dans une certaine église de chanoines séculiers, pendant qu'on chantait à Complies les paroles : *In pace in idipsum dormiam et requiescam*, on entendit une voix du ciel qui disait : Celui qui a une extinction de voix a été seul exaucé. Le chanoine qui était affecté de ce mal était méprisé par ses confrères; mais comme il compensait la cacophonie de sa voix par une véritable piété, il avait mérité seul d'être exaucé, par exception des autres, qui faisaient valoir le charme et la justesse de leur organe.

L'auteur de la *divine Psalmodie* raconte quarante traits de ce genre, parmi lesquels en figurent plusieurs où les démons sont représentés comme s'efforçant de distraire de l'attention à l'Office ceux qui sont tenus aux *Heures canoniales*.

HIÉRARCHIE.

Nous avons assez souvent occasion de parler de la *hiérarchie*, notamment dans les articles CLERGÉ, ORDINATION, etc. Nous n'avons donc à nous en occuper ici que d'une manière succincte. Ce terme grec est formé des deux mots Ἱερὸς et Ἀρχὴ, ce qui signifie littéralement, *sacrée principauté*. C'est ainsi qu'on désigne les neuf chœurs des anges ou neuf degrés de la milice céleste (*Voyez* ANGES). Par extension, on a ainsi nommé les divers degrés d'Ordre et de juridiction des ministres de l'Eglise. Le Concile de Trente, session 23, a prononcé anathème contre ceux qui nient que dans l'Eglise il y ait une *hiérarchie* composée d'évêques, de prêtres et d'autres ministres. La *hiérarchie* d'Ordre est d'institution divine. Celle de juridiction est d'institution ecclésiastique. La première ne suppose pas nécessairement la seconde, mais celle-ci

ne peut s'exercer qu'en vertu de la première. Dans la *hiérarchie* de l'Ordre on a égard au caractère, dans celle de juridiction au degré. Ainsi l'évêque, quant au caractère, est absolument l'égal de l'archevêque, du primat. Il en est de même du simple prêtre, quant au caractère, vis à vis le vicaire général, le doyen, le curé. Ainsi, sous ce rapport, le simple prêtre est supérieur au cardinal qui n'est que diacre etc. Mais, sous le rapport de la juridiction, le vicaire général est supérieur au prêtre dont le pouvoir ecclésiastique se borne à la direction d'une paroisse comme curé, etc. Le cardinal qui n'est pas même dans les Ordres sacrés est supérieur à l'évêque, surtout s'il est investi du titre de légat, mais ici c'est une *hiérarchie* d'honneur dans le plus grand nombre de cas.

On a fait passer dans l'Ordre civil le nom de *hiérarchie* pour exprimer politiquement et administrativement la gradation des pouvoirs.

Le titre d'*hiérarque* est donné quelquefois au pape et même à un prélat. Il est alors employé dans le sens de *prince sacré* ou *chef spirituel*.

HOMÉLIE.

(*Voyez* PRONE).

HOSANNA.

Ce terme appartient à la langue hébraïque, mais on l'a un peu dénaturé, car ce serait plutôt *Hoschianna*. C'était le cri de joie que poussaient les Israélites lorsqu'ils célébraient la fête des tabernacles et par lequel ils imploraient la protection de Dieu. Le sens de cette expression est : *Sauvez-nous, je vous prie*, ou, *Sauvez-nous en ce moment*. Quand Jésus-Christ fit son entrée triomphante dans la ville de Jérusalem, les Juifs firent encore entendre, en son honneur, ce cri religieux. L'Eglise a employé cette vive exclamation, à deux reprises, dans le *Sanctus* qui suit la Préface. Mais selon les plus habiles liturgistes, le premier *hosanna* s'adresse spécialement à Dieu le Père. Le second à Jésus-Christ, et dans cette invocation, l'Eglise emploie les propres paroles du peuple de Jérusalem, lorsqu'il accueillit avec tant d'allégresse le divin Sauveur.

Du reste les dernières paroles du *Sanctus* se trouvent aussi dans le psaume 117°, *O Domine, salvum me fac. Benedictus qui venit in nomine Domini*. O Seigneur, *sauvez-moi*, ou, Hosanna. *Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur*.

Les Hébreux appelaient aussi *hosanna* les branches d'arbre qu'ils tenaient à la main, en célébrant la fête des tabernacles.

On trouve quelquefois le verbe *Hosannare* ou *Oxannare* dans le sens de *Laudare, Cantare*. Nous l'avons remarqué surtout dans quelques anciennes Proses et dans certaines formules du Bénédictionnal gallican.

HOSTIE.

I.

Selon sa signification directe, l'*Hostie*, *Hostia*, est la victime qui est offerte dans le Sacrifice. En ce sens, c'est Jésus-Christ lui-même s'immolant sur la croix et se rendant présent sur l'autel à la Messe. Ainsi, lorsque la pain a été consacré, c'est bien alors l'*Hostie* ou victime; mais, par anticipation, ce nom est donné aussi au pain non consacré qui est réservé pour l'autel. Le vrai nom est celui d'*oblate*, ou *oublie*, *oblata*, mais on s'en sert moins souvent que du premier.

Le pain eucharistique a été, en outre, appelé de diverses autres manières : comme en général on lui a donné toujours une figure ronde, on le trouve désigné sous le nom de *Circulus*, cercle; *Rotula*, rotule; *Corona*, couronne. Ce que nous disons ici ne peut que se rapporter au temps où l'Eglise put enfin jouir de la paix; car on n'ignore pas qu'au temps des persécutions les fidèles présentaient au célébrant des pains entièrement semblables à ceux dont ils se nourrissaient, et qu'une partie de ces pains, soigneusement choisie par le prêtre, était réservée pour la Consécration; mais ce pain d'autel était-il azyme ou sans levain comme nos *Hosties*, ou bien était-ce un pain levé? Il faut d'abord remonter à l'époque de l'institution de l'Eucharistie. Il est très-probable que Notre-Seigneur changea en son corps un pain azyme : car à la célébration de la Pâque juive il était défendu de manger du pain levé; mais il n'est pas dit que Jésus-Christ en fit un précepte, et on ne saurait prouver que les apôtres consacrèrent exclusivement du pain non fermenté; il est très-croyable que dans les premiers siècles on usait indistinctement de l'un ou de l'autre, comme cela se pratique aujourd'hui à l'égard du pain bénit. Pour ce dernier, en effet, en certaines provinces c'est du pain azyme qu'on appelle gâteau; en d'autres, c'est du pain ordinaire et usuel. Une grande dispute s'est élevée entre les liturgistes au sujet du pain azyme : les uns veulent que la pratique constante de l'Occident ait été de se servir d'azyme, les autres le nient et soutiennent que les Orientaux seuls ont consacré du ferment. Nous ne saurions entrer dans cette discussion et encore moins la terminer; nous établissons uniquement ces faits : 1° Que le pain d'autel azyme ou levé peut être validement consacré. 2° Que si l'Eglise latine a pu autrefois, sinon généralement, du moins dans plusieurs pays, consacrer du pain levé, il n'est plus permis, depuis le huitième ou neuvième siècle, de consacrer d'autre pain que l'azyme. 3° Que l'Eglise Orientale, ayant exclusivement maintenu l'usage du pain levé, elle s'en sert très-validement, comme cela a été décidé dans tous les projets d'union des Grecs schismatiques avec l'Eglise catholique. Les Grecs-unis de Constantinople consacrent du pain levé; mais les Arméniens, quoique orientaux, suivent en cela l'usage de l'Eglise latine depuis au moins 1300 ans; les Maronites en font de même.

La farine dont ce pain doit être fait est de froment, parce que ce grain est par excellence le blé : *Frumentum*. Quelques théologiens pensent qu'on peut le faire avec la farine du grain de seigle, se fondant sur ce

que saint Thomas a dit qu'on peut célébrer avec du pain fait du grain qu'il appelle *siligo*; mais ce terme ne signifie point seigle, dont le nom latin est *secale*. Saint Thomas a pu ainsi désigner un froment dégénéré produit par de mauvaises terres. Du reste *siligo* signifie fleur de farine de blé. Les conférences d'Angers considèrent la farine de seigle tout au plus comme une matière douteuse, et dans le doute le parti le plus sûr doit être embrassé. Le pain de l'*Hostie* serait matière suffisante s'il était fait d'une farine mêlée de celle du seigle, pourvu que celle-ci fût en moindre quantité, nous n'avons pas besoin d'ajouter que ce pain doit être pétri d'eau naturelle, etc. On ne doit pas non plus y mêler du beurre, du miel ou autres choses de ce genre; la pâte seule non cuite, ou un pain cuit depuis trop longtemps et corrompu, ne sauraient être la matière de l'Eucharistie.

II.

On pense que c'est au neuvième siècle que furent inventés les fers pour faire cuire des *Hosties*, mais il n'y a rien de bien certain sur cet objet. Avant cette époque, le pain d'autel était préparé d'une manière particulière. On y figurait l'image d'une croix ou bien celle de Jésus-Christ crucifié, etc; on ne pouvait faire quelque chose de régulier qu'avec une espèce de moule qu'on imprimait sur la pâte. De là il n'y avait pas loin à la fabrication d'un fer à gaufrer qui épargnait la peine de faire cuire dans un four la pâte préalablement façonnée. Un écrivain du douzième siècle, Honorius, dans son *Gemma animæ*, parle des pains d'autel faits en forme de denier portant l'image de Jésus-Christ; les deniers de monnaie portant celle de l'empereur. Nous voyons ici bien clairement l'*Hostie* confectionnée comme celle de nos jours, quant à la forme, mais beaucoup moins mince et légère. On ne pourrait d'ailleurs déterminer d'une manière bien précise la grandeur et l'épaisseur de ces *Hosties*, car il y avait des variations et il y en a encore aujourd'hui, quoique beaucoup moins considérables. Celles du célébrant étaient dès ce temps plus grandes que celles réservées pour la communion des fidèles.

Mais ces *Hosties* n'étaient point confectionnées indistinctement par tout le monde. Un capitulaire de Théodulphe, évêque d'Orléans en 794, veut que ce soient les prêtres eux-mêmes ou des enfants élevés à faire ces pains avec soin et propreté : *Nitide et studiose*. Ce n'est pas tout : cette occupation n'était point regardée comme profane; on devait, pendant tout ce temps, réciter des Psaumes et des prières. Les anciens moines y employaient encore plus de soin : les novices triaient les grains de froment, un à un, les lavaient ensuite et les étendaient sur une nappe pour les faire sécher. Celui qui les portait au moulin, lavait les meules, se revêtait d'une aube et d'un amict sur la tête. Le jour de faire les pains étant arrivé, trois prêtres et trois diacres se lavaient, se peignaient, mettaient des souliers, et puis, après avoir récité Laudes, les sept Psaumes et les Litanies, entraient dans la chambre où les *Hosties* devaient se faire. Les frères y avaient préparé du bois bien sec et propre à donner une flamme bien claire. On gardait le silence pendant tout le temps; la fleur de farine était pétrie avec de l'eau froide, afin que les *Hosties* fussent plus blanches; un frère tenait le fer, deux prêtres ou diacres rognaient les *Hosties*, qui tombaient dans une corbeille garnie d'un linge très-blanc. Ces détails qui paraissent minutieux nous donnent une haute idée du respect avec lequel on traitait anciennement tout ce qui se rattachait au saint Sacrifice de nos autels.

Les Orientaux faisaient autrefois leur pain d'autel avec de la farine qui était offerte par les fidèles. Aujourd'hui le clergé la fournit, et ce sont des vierges ou les femmes des prêtres qui font ce pain : il est rond ou carré. On figure sur la pâte une croix grecque et aux quatre côtés on imprime les lettres IC. XC. NI. KA. deux sur chaque face; ce qui veut dire : Jésus-Christ a vaincu. On y conserve, comme on voit, l'ancienne forme du sigma qui imite notre lettre C; puis on met ce pain au four. On ne pourrait le faire cuire dans un fer à moule, parce qu'il est bien plus grand et surtout bien plus épais que le nôtre. Il faut pour chaque Messe un pain nouvellement cuit, selon leur Rubrique.

Le corban, ou *Hostie* des Cophtes, est fait par les sacristains, qui récitent pendant ce temps les sept Psaumes de la Pénitence. Le four est dans l'enclos de l'église et il faut faire un nouveau pain pour chaque Messe. Le corban du célébrant est grand comme la paume de la main : il est de pain levé et on en dit la Messe lorsqu'il est encore tout chaud; on y figure au milieu une grande croix, et dans douze petits carrés, tout autour, douze autres croix : la grande est l'*isbadicon*, c'est-à-dire le *despoticon*, en latin : *Dominicum*, la croix du Seigneur; les autres représentent les douze apôtres. Le pourtour du corban porte en grec et en caractères cophtes l'inscription : *Agios ô theos*, etc., Dieu saint, etc. Les petits corbans, qu'on donne après la Messe et qui n'ont point été consacrés, sont pétris d'eau salée.

En Arménie, selon le père Lebrun, les *Hosties* sont faites par un diacre pendant la nuit qui précède le jour où l'on doit célébrer. Elles sont rondes et ont l'épaisseur d'un écu, et souvent beaucoup plus. On y empreint l'image de Jésus-Christ crucifié, ou celle d'un calice d'où l'on voit sortir Notre-Seigneur. De même que chez les Cophtes on fait de petites *Hosties* qu'on ne consacre pas et qu'on distribue après la Messe à quelques personnes distinguées.

(*Voyez* COMMUNION, ÉLÉVATION, OFFRANDE.)

III.

VARIÉTÉS.

Un trait de la vie de sainte Radegonde qui vivait dans le sixième siècle, nous démontre que l'usage de faire des pains particuliers pour le saint Sacrifice est bien ancien. Saint Fortunat nous apprend qu'elle aimait beau-

coup à en confectionner pour les églises et qu'elle y employa un Carême tout entier; il appelle ces pains : *Oblatas*, oublies.

Saint Venceslas, duc de Bohême, est loué de ce qu'il recueillait lui-même des épis de froment, les dépiquait et en faisait des pains pour la Messe.

Les Syriens jacobites faisaient leur pain d'autel d'une pâte levée, pétrie avec de l'huile et du sel; c'était, disent-ils, pour figurer les quatre éléments. La farine était le symbole de l'eau, le levain celui de l'air, le sel celui de la terre et enfin l'huile était l'emblème du feu. Ils donnaient pour raison de ce mélange que les quatre éléments entrent convenablement dans une matière qui est destinée à devenir la nourriture de nos âmes.

On nous permettra de déplorer que l'ancienne coutume où étaient les ecclésiastiques de faire eux-mêmes les *Hosties* ou du moins d'en surveiller la confection, soit de nos jours presque entièrement perdue, du moins dans les villes. Nos cités font aujourd'hui de cette préparation un objet de commerce qui se confond quelquefois avec les objets les plus profanes. Il serait à désirer que les communautés religieuses en fussent exclusivement chargées, et que l'autorité ecclésiastique exerçât quelque vigilance sur la matière dont ces pains sont formés; dans plusieurs campagnes, les prêtres s'en occupent personnellement et leur conduite, à cet égard, est digne d'éloges.

Il n'y a pas encore longtemps que dans la ville du Puy en Velay le marchand, qui était chargé de fournir des *Hosties* aux Eglises, ne le faisait que par une permission expresse de l'évêque. L'enseigne de sa boutique portait ces mots : *Céans se font de belles hosties avec permission de Mgr. l'évêque de Puy.*

Dans un manuscrit de saint Martin de Tours, on trouve ces vers sur les qualités que doit avoir le pain eucharistique :

> Pura sit oblata, nunquam sine lumine cantes,
> Hæc et triticea sit, presbyteri faciant hanc.

« Que l'oublie soit pure, ne chantez jamais « la Messe sans luminaire, que l'oublie ou « *Hostie* soit de froment et qu'elle soit confec- « tionnée par des prêtres. »

Ces autres vers latins se trouvent dans un ancien manuscrit de l'abbaye de Molesme.

> Candida, triticea, tenuis, non magna, rotunda,
> Expers fermenti, non falsa sit hostia Christi.

« Que l'*Hostie* du Christ soit blanche, faite « de froment, mince, peu grande, d'une forme « ronde, sans levain et avec toutes les con- « ditions qui la rendent canonique. »

Les constitutions de Cyrille, fils de Laklaki, patriarche d'Alexandrie, contiennent cette prescription : « Il faut que le pain eucharis- « tique soit cuit dans le four de l'église et non « ailleurs. Une femme ne doit ni le pétrir ni « le faire cuire, quiconque violera cette or- « donnance sera excommunié. »

HUILES.

(*Voyez* CHRÊME.)

HYMNE.

I.

Les Grecs ont imposé ce nom aux compositions poétiques qu'ils chantaient en l'honneur de leurs dieux. Chez les Romains ce terme exprime la même chose. Ainsi nous lisons que Numa Pompilius composa des *Hymnes* que chantaient les saliens, prêtres de Mars, en l'honneur de leur divinité. Au sein du christianisme, sans imiter pour cela les Rites idolâtriques, on chanta des *Hymnes* au vrai Dieu. Ce terme est dans l'Evangile, et nous savons que Jésus-Christ après l'institution de l'Eucharistie, chanta un *Hymne* d'action de grâces. Les premiers chrétiens chantaient des *Hymnes*, selon le témoignage de saint Augustin. Ils n'obéissaient du reste, en cela, qu'à la prescription de l'Apôtre, qui veut que Dieu soit loué par des Psaumes, des *Hymnes*, des cantiques. Mais il n'est point ici question du sens général de l'*Hymne* comme manifestation du culte intérieur. En ce sens la Liturgie tout entière est l'*Hymne* d'adoration.

Nous voulons donc parler de ce qu'on appelle *Hymne* dans l'Office divin. On donne ce nom à des pièces de poésie régulièrement distribuées en strophes. Cette poésie n'est pas toujours disposée d'une manière rhythmique et conforme aux règles de facture adoptées par les anciens. Dans cette dernière catégorie sont placées diverses pièces de saint Thomas d'Aquin, etc. Nous croyons qu'il peut y avoir en latin de la poésie indépendante des règles prosodiques : telles que le *Pange lingua... prælium certaminis* de saint Fortunat, l'*Adoro te supplex* de saint Thomas, et une foule d'autres *Hymnes* de ce genre. Les unes sont rimées, les autres ne sont pas même soumises à cette contrainte, mais toutes sont astreintes à un nombre déterminé de syllabes pour chaque vers.

L'Office divin des premiers siècles n'avait point d'*Hymnes*, selon le sens que nous attachons à ce mot. On pense que c'est seulement du temps de saint Ambroise que l'on chanta régulièrement, dans diverses parties de l'Office, plusieurs pièces de cette nature qu'il avait lui-même composées, et qu'en même temps il s'y en introduisit quelques-unes, dont on l'a fait gratuitement l'auteur. Ce ne fut pas néanmoins de sitôt que les *Hymnes* s'établirent universellement dans les Heures liturgiques. En 563 le Concile de Brague décréta qu'on se bornerait aux Psaumes et cantiques extraits des livres saints. C'était pour arrêter l'invasion de plusieurs *Hymnes* dont l'orthodoxie était suspecte, et que la subtile hérésie savait déjà, dès ce temps, adroitement inaugurer dans l'Office public. On se remit à l'œuvre pour composer des *Hymnes* dont la doctrine fût en parfaite harmonie avec celle de l'Eglise, et un siècle après le Concile de Brague, celui de Tolède les adopta; mais la Liturgie Romaine n'avait pas encore admis les *Hymnes* dans l'Office public, au dixième siècle. La Semaine sainte et la fête de Pâques sont des monuments de cette ancienne dis-

position de l'Office sans *Hymnes*, que l'innovation d'ailleurs très-canonique, n'a pu atteindre. Quelques Rites particuliers s'étaient maintenus dans une constante exclusion des *Hymnes*, entre autres celui de Lyon, qui a fini par adopter, au dix-huitième siècle, les *Hymnes* du Bréviaire de Paris. La Liturgie Ambrosienne, depuis le quatrième siècle, a chanté des *Hymnes*, sans en excepter les trois derniers jours de la Semaine sainte. Ceci confirme ce que nous venons de dire au sujet de l'absence des *Hymnes*, en ces trois jours, dans la Liturgie Romaine. La Liturgie Mozarabe, a dans chacune de ses Heures, l'*Hymne* qui lui est propre.

Les Liturgies d'Orient ont aussi leurs chants poétiques. Il y a même une immense richesse sous ce rapport, si l'on classe sous le nom d'*Hymnes* l'Odaire grec, qui en contient neuf, et les Tropaires, ainsi que les Trisagions. Les Arméniens n'ont d'*Hymnes* qu'à Matines, à Laudes et à Complies. L'Heure de Prime n'en a qu'aux jours de jeûne ainsi que les Complies du chœur. Nous en parlons plus amplement dans l'article HEURES.

Avant de passer outre, il convient de fixer le genre grammatical du mot *Hymne*. Dans le sens emphatique, c'est un chant de triomphe, et alors il est masculin. Ainsi le *Gloria in excelsis*, le *Te Deum*, la *Préface* sont de beaux *Hymnes*. La pièce poétique chantée à Matines, Laudes est une *Hymne*, et c'est en ce sens qu'ici nous en parlons.

La Liturgie Romaine a pour son Office diurnal autant d'*Hymnes* que d'Heures, mais elles y sont placées dans un ordre qui n'est pas le même pour toutes. Ainsi à Matines, l'*Hymne* suit l'Invitatoire et précède les Psaumes ; à Laudes, ainsi qu'à Vêpres et à Complies l'*Hymne* vient après les Psaumes, tandis que les Petites Heures sont précédées de l'*Hymne*. Ce n'est point sans raison que ces *Hymnes* occupent différentes places. Durand nous en donne le symbolisme. Après l'Invitatoire l'Eglise entonne un chant de jubilation auquel elle vient d'être conviée : *Audivit et lætata est Sion*. Le cardinal Bona donne une raison équivalente, et il ajoute : que si Laudes, Vêpres et Complies ont leurs *Hymnes* placées après les Psaumes, c'est que ces Heures devant nous trouver moins assoupis pour les louanges de Dieu, il est convenable que nous commençions par les Psaumes, afin d'ailleurs d'accomplir plus exactement ce qui est écrit : *In Psalmis, Hymnis et Canticis*. Cet ordre est en effet bien observé dans ces Heures : les Psaumes d'abord, puis l'*Hymne*, puis le Cantique. « Mais dans les Heures diurnales, « dit Bona, l'*Hymne* précède les Psaumes, « parce que le Chœur, préoccupé de sollici- « tudes journalières, doit être rappelé par le « concert de l'*Hymne* à la douceur de l'amour « divin.... Or, pourquoi l'*Hymne* précède- « t-elle quelquefois ? afin que notre bouche se « remplisse de la louange de Dieu. Pourquoi « suit-elle? afin que nous rendions des actions « de grâces au suprême Bienfaiteur qui nous « a comblés de ses dons. »

Outre l'Office diurnal, plusieurs actes de la Liturgie sont accompagnés d'*Hymnes*, tels que les Processions, certaines Bénédictions. La Consécration des saintes huiles, au Jeudi saint, a une *Hymne* qu'on attribue quelquefois à saint Ambroise, mais qui est de saint Fortunat, de Poitiers. C'est celle qui commence par les mots : *O Redemptor, sume carmen temet concinentium*.

II.

Les trois plus anciens et plus féconds auteurs d'*Hymnes*, sont saint Hilaire de Poitiers, saint Ambroise de Milan, et le prince des poëtes chrétiens, Prudence. Nous avons à regretter la perte de l'Hymnaire du premier. L'Orient cite avec orgueil saint Ephrem, diacre, qui composa en syriaque une immense quantité d'*Hymnes*. Après eux saint Paulin, évêque de Nôle, saint Fortunat, ont enrichie la Liturgie Occidentale de plusieures *Hymnes* très-remarquables. Pour l'Orient Joseph Siculus ou de Sicile, surnommé avec raison l'hymnographe, a doté la Liturgie Grecque de très-belles odes. Saint Grégoire le Grand a composé aussi plusieurs *Hymnes*. Nous n'aurions pas besoin de citer les *Hymnes* libres de saint Thomas d'Aquin pour la fête du saint Sacrement, le titre d'*Angélique* qu'on a donné à l'immortel docteur, lui convient encore en sa qualité d'Hymnographe. Le vénérable Bède, saint Bernard, Abailard et quelques autres moins connus, ont réussi dans ce genre de composition. Nous nous glorifions de trouver dans ce catalogue, deux de nos rois, Charlemagne et Robert. Le premier, à ce qu'on croit est l'auteur du *Veni Creator*, le second, outre plusieurs Répons dont nous parlons ailleurs, a composé l'*Hymne O constantia martyrum*, et quelques autres, ainsi que plusieurs Cantates en l'honneur de la sainte Vierge. Nous pouvons dire avec un juste orgueil que la France seule a produit un plus grand nombre d'hymnographes que toutes les régions de la catholicité, et que la Liturgie Romaine s'est enrichie de ces pièces très-remarquables. Elle a donc bien justifié par cette fécondité liturgique, sa qualité de fille aînée de l'Eglise.

Il existe une collection d'*Hymnes* composées par Zacharie Ferreri, de Vicence, évêque de la Guardia. Elles étaient destinées au fameux Bréviaire, dit de Quignonez, qui parut sous Clément VII, en 1535, et qui n'eut qu'une existence éphémère. L'auteur annonçait dans le recueil qui avait été publié en 1525 que ces *Hymnes* étaient composées *juxta veram metri et latinitatis normam*. Quelques Bréviaires de France en ont adopté un certain nombre. On croyait alors qu'il était expédient de réformer l'Hymnaire ancien, et cela ne doit pas surprendre. L'engouement de la Renaissance, pour l'art païen du siècle d'Auguste, s'emparait de tous les esprits, et les siècles suivants devaient être témoins, en France, de plusieurs tentatives de ce genre. Le saint pape Pie V, avait conservé dans le Bréviaire réformé par ses ordres, les anciennes *Hymnes*, mais le pape Urbain VIII, qui réussissait dans ce genre de compositions, goûtait médiocrement le style de ces *Hymnes*,

conservées par son dixième prédécesseur. Toutefois il ne fut pas question de les remplacer, mais de les rendre plus poétiques. Trois jésuites italiens se mirent à l'œuvre par les ordres d'Urbain VIII. Les *Hymnes* furent retouchées, mais il ne fut pas aussi facile de les faire admettre. Néanmoins l'Italie et quelques Eglises d'Allemagne, d'Espagne, etc., les accueillirent. La France conserva les anciennes. Il se fit en cette circonstance une scission qui, croyons-nous, contribua beaucoup à l'émancipation liturgique, dont le dix-septième siècle donna le signal. Le Bréviaire romain présente encore aujourd'hui sous ce rapport, une disparate dans son Hymnaire. Les anciennes éditions offrent les *Hymnes* du Bréviaire de saint Pie V, les nouvelles adoptent la correction des trois jésuites. Le temps approche, où, en France, l'ancien Hymnaire, avec, ou sans correction, va disparaître de la très-grande majorité des diocèses.

Nous n'avons pas besoin de raconter à quelle occasion les *Hymnes* romaines disparurent. Le fameux Bréviaire de Charles de Vintimille, archevêque de Paris, dont la publication eut lieu en 1736, après avoir rejeté presqu'en entier le Responsorial et l'Antiphonaire romains, dans des vues d'amélioration, ne pouvait admettre l'ancien Hymnaire. Jean-Baptiste de Santeul (et non pas Santeuil), né à Paris en 1630, et chanoine régulier de Saint-Victor, dans la même ville, s'était distingué par un beau talent en poésie latine, et surtout en *Hymnes*. Le cardinal de Bouillon, instaurateur du nouveau Bréviaire de l'Ordre de Cluny, y en avait inséré un certain nombre des plus belles. Charles de Vintimille suivit cet exemple. Quelques *Hymnes* du frère de Jean-Baptiste reçurent le même honneur. Celui-ci, Claude de Santeul, avait longtemps habité au séminaire de Saint-Magloire, à Paris. Charles Coffin, né en 1676, recteur de l'Université de Paris, avait, comme les précédents, cultivé avec succès la poésie sacrée. Ses *Hymnes* reçurent l'honneur de leur inauguration dans l'Office hebdomadaire et plusieurs solennités. Il mourut en 1749, après avoir pris beaucoup de part à la rédaction du nouveau Bréviaire. Malheureusement pour sa mémoire il vécut et mourut attaché à la cause des jansénistes. A part quelques rares *Hymnes* anciennes et quelques autres d'hymnographes moins connus, Jean-Baptiste de Santeul et Coffin ont fourni au Bréviaire de Paris les *Hymnes* dont il se compose. A l'imitation de Paris, presque tous les autres diocèses de France adoptèrent les nouvelles *Hymnes* ou en firent composer selon le même goût. Il ne peut entrer dans notre plan de nous étendre plus longuement sur la partie historique des *Hymnes*, mais on nous fait peut-être l'honneur d'attendre une appréciation.

III.

Nous avons été nourri dans une espèce de culte pour la littérature sacrée de nos Bréviaires modernes. Né dans un diocèse où le Rit parisien fut adopté dès le milieu du dix-huitième siècle, nous étant même exercé dans ce genre de composition, et une de nos *Hymnes* ayant été approuvée par un vénérable évêque pour l'Office particulier d'une célèbre maison d'éducation, on pourra peut-être trouver dans ces antécédents une présomption favorable de compétence. Nous laissons de côté la question grave de l'innovation, et nous nous occupons seulement du mérite intrinsèque sous divers rapports. Nous avons déjà énoncé le fait que le pape Urbain VIII ne professait point une grande estime pour les *Hymnes* anciennes, et qu'il s'occupa activement de les réformer. Ainsi donc le juge suprême de la Liturgie pensait qu'une amélioration de cette partie de l'Office devait s'effectuer. Quelques-uns de ses prédécesseurs, mais surtout Léon X et Paul V, avaient partagé ce sentiment. On vient de voir qu'une réforme littéraire avait été exécutée, et que ce n'était point la faute d'Urbain VIII si elle n'avait pas été universellement admise. Rome donnait en même temps l'exemple du progrès des arts dans la construction de la basilique de Saint-Pierre. Les artistes de la nouvelle école couvraient ses parois sacrées de leurs productions tant de fois préconisées. La France avait suivi cette impulsion. Le Val-de-Grâce, l'église des Invalides étaient le fruit de cette impulsion partie des bords du Tibre. Commire, Santeul et quelques autres poëtes moins connus cultivèrent la poésie sacrée, et en un moment où l'on ressuscitait l'architecture d'Auguste, ces littérateurs faisaient revivre le style d'Horace dans leurs odes religieuses. Plus tard Coffin se livra à ce genre de travail, et ne se montra pas indigne de ses devanciers. De toutes parts on battit des mains, et la France catholique devint fière de pouvoir harmoniser les créations architecturales de ses nouveaux temples avec des chants sacrés dignes d'eux. C'est une vérité banale que lorsqu'on veut juger une époque, il faut considérer avant tout les idées qui la dominèrent. Pendant le dix-septième, le dix-huitième et le premier quart du dix-neuvième siècle ces idées ont prévalu. Nous connaissons assez le clergé français pour affirmer, en nous bornant à notre sujet, que les *Hymnes* du Bréviaire parisien et autres analogues ont excité son enthousiasme admirateur, et que l'hymnologie romaine, même retouchée, lui a semblé très-inférieure à la première.

Une réaction vient de s'opérer et se développe tous les jours en faveur de l'art chrétien du moyen âge. Ce que par mépris on appelait gothique est aujourd'hui exalté. Cette esthétique qui s'éloigne si fort des règles de l'antique Rome, ravivées par la Renaissance, est redevenue un objet d'admiration. En est-il de même, en doit-il être de même à l'égard du goût qui a inspiré les anciennes *Hymnes*? La question est là. Nous prions le lecteur de se rappeler l'aveu que nous avons fait au commencement de ce paragraphe. L'immense majorité du clergé français, familiarisée avec les *Hymnes* de ses nouveaux Bréviaires, ne peut en faire la comparaison avec celles du Bréviaire romain. On ne connaît celles-ci que par leur réputation

de simplicité naïve. Il n'en est pas de ces monuments de littérature sacrée comme des cathédrales du moyen âge. Les premiers ont disparu pour cette immense majorité dont nous avons parlé, les seconds sont debout et on peut les étudier, les apprécier, les estimer. Pour ceux-là même qui récitent tous les jours les *Hymnes* romaines, il y a présomption contre elles, et il en est de cette minorité comme de toutes les autres. Combien de fois n'avons-nous pas entendu des prêtres, des diocèses de Bordeaux, de Marseille, de Rodez, de Cambrai, envier au clergé de Paris, de Lyon, de Tours, de Mende, etc., les *Hymnes* des dix-septième et dix-huitième siècles? Ces nombreux prêtres, élevés au sein des nouveaux Rites diocésains, se prennent aujourd'hui d'admiration pour leurs vieilles cathédrales, qu'il n'était pas aussi facile d'effacer et de remplacer que les *Hymnes* anciennes. Mais tant qu'ils ne verront, ne réciteront, ne méditeront que la nouvelle poésie de leurs Bréviaires modernes, il ne leur sera point possible de porter un jugement.

La seconde partie de la question posée est difficile à résoudre. Nous essayerons pourtant de le faire en peu de mots. Les auteurs des *Hymnes* nouvelles, nourris de l'étude des bons poëtes lyriques du siècle d'Auguste, et doués d'un rare talent en poésie latine, pensèrent qu'il était digne de Dieu, *duquel découle tout don parfait*, de le louer en un style aussi riche que celui des poëtes, qui accordaient quelquefois leur lyre pour chanter les fausses divinités. Ils crurent que le Dieu du christianisme méritait bien qu'on lui fît hommage de ces beaux talents qu'il leur avait départis. Aussi Santeul de Saint-Victor, répudiant la culture de la poésie profane, s'écriait :

Dux mihi Christus erit, fons rerum et lucis origo,
Hoc uno vates igne calere volo.

Les *Hymnes* de ce poëte sont jugées sous le rapport de la valeur littéraire, et les ennemis du christianisme sont forcés d'avouer que s'il n'a point surpassé Horace, il l'a du moins égalé. Nous croyons que cet aveu est glorieux pour notre foi, que l'on voulait considérer comme incapable d'inspirer une poésie, même médiocre. Sous le rapport liturgique le mérite de Santeul a été contesté. Puisqu'il s'agissait d'inaugurer une poésie exclusivement chrétienne, aucune réminiscence mythologique ne pouvait y trouver place. Or les expressions *numen, flamen, tonans*, en parlant de Dieu ; les mots *Olympus* et *Tartarum*, en parlant du ciel et de l'enfer, ont paru impropres. Il en est de même de *Orcus, Erebus, Avernus*, etc., trop fréquemment employés comme les premiers. On lui reproche en général peu d'onction, l'absence de ce *mens divinior* qui devait pardessus tout animer un hymnographe chrétien. Nous nous associons à cette critique qu'il nous serait facile d'étendre; mais comme il faut être juste, nous demandons si l'hymne de saint Etienne : *Miris probat sese modis*, est dépourvue de grâce et d'onction. Quant aux erreurs jansénistes de l'époque, on accuse Santeul et Coffin d'en avoir souillé leurs compositions. Comment donc des prélats catholiques auraient-ils accepté pour leurs Bréviaires des *Hymnes* hétérodoxes?

Le Bréviaire de Paris a accueilli un grand nombre d'*Hymnes* de Charles Coffin, dont nous avons parlé. Tout l'Office hebdomadaire, avons-nous dit, offrant dix-neuf *Hymnes*, est de ce poëte, sans y comprendre un grand nombre de ses compositions adoptées pour diverses solennités. Coffin est donc par excellence l'hymnographe du Rit parisien : nous n'hésitons pas à lui donner la palme sous tous les rapports. Quelques *Hymnes* du père Commire, de Robinet, etc., se font remarquer dans le même Bréviaire de Paris. Celui de Rouen en contient beaucoup du dernier. On conçoit que nous ne pouvons donner ici une histoire complète de l'hymnologie moderne. Ce que nous avons, avant tout, à constater, c'est que ces productions sont en général d'un beau style; reste maintenant à savoir si le mot qu'on prête à un jésuite est empreint de vérité : *Accessit latinitas, recessit pietas.*

L'aveu que nous avons fait pourrait faire présumer que nous abondons complétement dans le sens des *Hymnes* modernes et qu'à l'exemple de tant d'autres nous allons impitoyablement censurer l'ancienne hymnologie. Si pour nous le nombre, la cadence rhythmique et la richesse du style constituaient tout le mérite de l'*Hymne* catholique, nous pourrions nous arrêter, et la discussion serait terminée; mais nous nous faisons gloire de professer hautement que, quoique élevé dans un dédain systématique pour les *Hymnes* romaines, nous avons, même dès nos premiers pas dans la cléricature, senti ce qu'il y a d'onction et de piété dans ces pièces trop peu connues. Au moment où une rumeur, peut-être non fondée, a fait soupçonner que certaines Eglises où le Rit romain est en vigueur voulaient adopter le Rit parisien, nous croyons devoir citer une circonstance de notre vie, d'ailleurs fort indifférente sous tout autre point de vue : c'est à Bordeaux que pour la première fois il nous fut donné d'entendre le chant romain; c'est sous l'antique voûte de Saint-André que résonnèrent à nos oreilles, rebattues de Santeul et de Coffin, les premières strophes romaines dont elles aient été frappées. Une étude sérieuse de ces *Hymnes* a dissipé nos préjugés d'éducation, et il est telles de ces pièces que nous plaçons même, sous l'aspect littéraire, à côté de celles de Santeul, de Coffin, de Commire, etc.; nous y trouvons surtout cette facture ecclésiastique dont la tradition, partant des premiers siècles de l'Eglise, s'est perpétuée d'une manière continue dans l'Eglise universelle, et que certains esprits ont cru rompue partout où la moderne hymnographie s'est introduite. L'*Hymne* romaine est presque toujours l'invocation, la prière : presque toutes les *Hymnes* de l'Office hebdomadaire, des Propres du temps et des saints, dans le Bréviaire de Rome, sont de ce genre

En général les *Hymnes* modernes n'ont point cette onction, cette suavité native. Mais quelle peut en être la cause? Elle provient de la difficulté d'allier le nombre, l'élégance, la sublimité du style avec cette douce piété qui est le premier élan du cœur; celui-ci ne met pas la richesse dans les mots, mais dans les sentiments. Nous ne sommes donc pas du nombre de ceux qui, pour soutenir l'excellence des *Hymnes* modernes sur celles du Rit romain, ne se font point faute de sacrifier impitoyablement les dernières à une critique dédaigneuse. Nous respectons en elles la mère de toutes les Eglises qui les chante et les récite, et nous ne pouvons ignorer que ces *Hymnes* sont journellement dans la bouche du pape, des membres du sacré Collège, de l'immense majorité des évêques et des prêtres de l'Eglise latine, tandis que nos *Hymnes* modernes ne peuvent se glorifier d'une aussi universelle acceptation. Estimons les nôtres et ne déprécions pas l'hymnologie romaine : nous croyons que c'est tout à la fois le conseil de la convenance et de la prudence.

Le Rit parisien a conservé néanmoins quelques *Hymnes* anciennes, outre celles si connues de saint Thomas d'Aquin pour la Fête-Dieu. Il y en a surtout une de saint Bernard pour la fête de la Transfiguration de Notre-Seigneur; celle de la Dédicace, l'*Hymne Jesu, nostra redemptio*, pour l'Ascension; quelques-unes de Guiéti, de Muret, etc. Nous regrettons sincèrement que les *Hymnes* de saint Jean-Baptiste du Bréviaire romain n'ayant pas été conservées, surtout celle *Ut queant laxis* (*voyez* CHANT et NATIVITÉ DE SAINT JEAN), celles de Coffin pour cet Office ne consolent pas de la suppression. Mais nous préférons encore l'introduction du nouvel Hymnaire aux ridicules remaniements qu'on a fait subir, dans certains Bréviaires, aux anciennes *Hymnes*, telles que le *Vexilla regis*, le *Veni, Creator*, etc. Les diocèses qui se sont distingués dans ce vandalisme sont ceux de Toul, de Châlons-sur-Marne, d'Orléans, et quelques autres. Du moins Paris, qui les a conservées, n'y a point touché, tandis que certains Bréviaires romains, en les modifiant, y ont porté une grave atteinte. Nous citons le Bréviaire romain imprimé à Venise en 1786.

IV.

VARIÉTÉS.

Quelques Rites particuliers présentent une abondante fécondité d'*Hymnes*. Ils en ont pour chacun des dimanches de l'Avent, de l'Epiphanie, du Carême, du temps pascal. Il a même été question de doter, pour chaque jour de la semaine, les Heures canoniales d'une *Hymne* propre. Nous pourrions citer un projet de nouveau Bréviaire pour toutes les Eglises de France, qui était prêt à paraître en 1810, et dans lequel l'Heure diurnale de chaque jour avait son *Hymne*. La mort subite de l'auteur, ancien bénédictin du diocèse d'Orléans, arrêta la publication, ce qui n'est pas selon nous un grand malheur.

Nous ne devons pas oublier de rectifier un fait, il est vrai peu important en lui-même; mais il s'agit de restituer à son véritable auteur la gloire de son travail. Le Bréviaire de Paris a pour le Commun des saints quelques *Hymnes* tout à la fois pleines de poésie et d'onction. Elles sont indiquées sous le titre *G. ep. S.* Un journal religieux en faisait l'honneur, il y a quelques années, à Grégoire évêque de Syracuse. Celui-ci n'en est pas l'auteur à beaucoup près, mais bien Guillaume de la Brunetière évêque de Saintes, sous Louis XIV, *Guillelmus episcopus Santonensis*.

Quoique nous ayions reconnu dans les anciennes *Hymnes* l'onction et la piété qui les caractérisent, nous ne sommes pas de ceux qui voudraient trouver dans leur facture une harmonie avec l'art architectural de l'époque qui les vit naître. Certes, si la simplicité de leur composition est un mérite, ce n'est point parce qu'elle serait en rapport avec la simplicité esthétique des temples où on les chantait. On sait bien en effet qu'il n'y a rien de moins simple et de plus compliqué que le style gothique et même les dernières phases du style roman. Ce n'est donc point cette considération qui nous y ferait trouver du mérite. La phrase *martyrisée* de la poésie des Santeul, des Coffin, s'accommoderait, à notre avis, beaucoup mieux avec la pierre *martyrisée* du style ogival de la Sainte-Chapelle de Paris ou de Notre-Dame de Reims.

Une autre considération sur ces *Hymnes* anciennes ne doit pas être omise. Elles sont trop souvent hérissées d'*hiatus* qui nuisent beaucoup à l'euphonie quand on les chante. Il arrive même qu'en France, à cause de la prononciation adoptée, quelques-unes de ces Hymnes ont des strophes qui ne peuvent se chanter. Nous citerons la 2e strophe de l'Hymne *Ales diei nuntius* du mardi à Laudes :

Auferte clamat lectulos
Ægro sopore desides
Castique recti ac sobrii
Vigilate : jam sum proximus.

Le dernier vers, en Italie, en Espagne, etc., est très-chantant, à cause de la prononciation du mot *jam* qui dans ces contrées se prononce *iam*. On y dit donc *Vigilat iam*, en élidant la voyelle *e* contre *i*. En France, cette élision est impossible. On pourrait citer quelques autres exemples de cette nature. Les modernes hymnographes ont évité les *hiatus* et les élisions. Ces dernières sont nombreuses, comme on sait, dans les odes d'Horace, et l'on peut dire que sous ce rapport du moins, les odes sacrées de Santeul, de Coffin, etc., sont très-supérieures à celles du poëte latin.

Les siècles de Louis XIV et de Louis XV ne pouvaient guère s'accommoder des anciennes *Hymnes*. Pourquoi, disait-on, ne pas faire servir le génie à la gloire de Dieu? On emploie les diamants et les perles pour enrichir les vases et ornements sacrés, pourquoi rejetterait-on les perles de la poésie? On voulait se soustraire au reproche d'ignorance

et de simplicité que l'on adressait aux anciens compositeurs ecclésiastiques : on faisait un pas vers les censeurs. Mais est-ce à l'Eglise à aller au-devant de ses ennemis? Doit-elle faire des concessions à l'esprit du siècle? Et l'on répondait que le divin Sauveur était bien venu à nous, et que l'Apôtre se faisait tout à tous pour gagner des âmes à la foi. On objecte que les anciens hymnographes étaient des papes, des évêques, des prêtres, des docteurs ecclésiastiques, tandis que les modernes étaient des hommes sans mission. On répond que Charlemagne et Robert ont fait des *Hymnes* et des Répons adoptés par l'Eglise, que les femmes elles-mêmes, telles que Elpis, épouse de Boëce, ont eu la gloire de voir admettre par l'Eglise leurs compositions poétiques. Nous laissons au lecteur le soin d'apprécier ces considérations.

On a récemment découvert un manuscrit qui renferme, avec une lettre adressée à Héloïse, plusieurs *Hymnes* qui n'ont jamais été publiées, et que le célèbre Abailard, qui en est l'auteur, envoie à l'abbesse du Paraclet. Nous en avons sous les yeux cinq qui commencent ainsi : la première *Universorum conditor*, la deuxième *Deus qui tuos erudis*, la troisième *In ortum mundi sensilis*, la quatrième *In coæterno Dominus*, la cinquième *Ad Laudes die tertia*. Pour en donner une idée, nous citons les deux premières strophes de l'*Hymne Universorum*.

Universorum Conditor
Conditorum dispositor
Universa te laudant condita,
Glorificent cuncta disposita

Instrumento non indigens
Neque thema discutiens
Solo cuncta complens imperio
Dicis : Fiant, et fiunt illico.

M. Alexandre Lenoble a publié, en 1842, dans la *Bibliothèque de l'école royale des chartes*, la lettre inédite d'Abailard, et nous fait espérer que les *Hymnes* qui sont au nombre de cent environ, pourront être un jour aussi publiées. L'hymnologie pourra ainsi s'enrichir, et le nom du compositeur, fameux à plusieurs titres, appelle sur elles un puissant intérêt. La découverte de ces *Hymnes* a été faite par M. Œhler de Bruxelles, dans la bibliothèque de cette ville.

Un dernier mot sur les *Hymnes* du Bréviaire de Paris et de plusieurs autres diocèses qui les ont adoptées ne sera peut-être point jugé inopportun. Nous avons toujours soin d'éviter dans ce livre les questions irritantes, et nous tenons à ne jamais froisser les opinions sur des objets qui peuvent être débattus librement. Néanmoins, malgré notre penchant non équivoque vers l'unité liturgique, et notre amour filial pour la mère de toutes les Eglises, nous nous permettrons d'interroger la bonne foi et l'impartialité publiques. On a reproché à certaines de ces *Hymnes* une doctrine hétérodoxe. Deux strophes de deux *Hymnes* surtout ont subi ce reproche. La première est la strophe doxologique de l'*Hymne : O luce qui mortalibus*, à Vêpres des Dimanches, *per annum*. Elle commence ainsi :

Ad omne nos apta bonum
Fœcunda donis Trinitas.

Les Eucologes parisiens la traduisent comme il suit.

« Rendez-nous propres à tout bien, ô « Trinité féconde en faveurs, ou, en dons! » Le premier vers est le texte de saint Paul disposé poétiquement. Que l'intention de l'auteur ait été hétérodoxe en terminant son œuvre par ces paroles, c'est ce qui est possible, mais c'est ce qu'on ne pourra jamais démontrer. Le bon catholique répète ces paroles sans arrière-pensée, et prie comme priait le grand Apôtre : il ne va pas s'enquérir si l'auteur lui tendait un piége en versifiant le passage textuel du livre inspiré. Christophe de Beaumont, la terreur du jansénisme, chantait et récitait la même strophe, en refusant les derniers sacrements à l'auteur. Le grand archevêque mentait-il à sa conscience dans l'un ou l'autre de ces cas? Non, sans aucun doute. Il était catholique dans les deux : nous nous associons à son catholicisme.

La seconde appartient à l'*Hymne* des Evangélistes : *Sinæ sub alto*, etc. Celle-ci n'est pas de Coffin, mais de Santeuil. Cette strophe, qui est la troisième, présente cette contexture :

Inscripta saxo lex vetus
Præcepta, non vires dabat.
Inscripta cordi lex nova
Quidquid jubet dat exequi

La traduction approuvée par Charles de Vintimille, archevêque de Paris, est la suivante : « L'ancienne loi, gravée sur les tables, imposait des préceptes, mais ne donnait pas la « force de les accomplir; la loi nouvelle gravée dans le cœur donne la force d'accom- « plir tout ce qu'elle ordonne. » Sans nul doute, la loi de Moïse imprimée sur le marbre ne fournissait aucun secours aux Israélites. Cela veut-il dire que Dieu fit des préceptes dont l'accomplissement était impossible? Dieu ne serait pas juste, et Dieu injuste ne peut exister. En ce sens, la strophe serait athée. Ces paroles ne disent pas que les Israélites ne recevaient aucune grâce en vertu des mérites du Messie à venir; mais, comme l'expriment les deux vers suivants, la loi de grâce écrite dans les cœurs l'emportant sur la première, comme la réalité l'emporte sur la figure, ordonne, et procure la grâce de faire ce qui est ordonné. C'est pour cela qu'elle est admirablement nommée *la loi de grâce*. Ce n'est donc ici qu'une antithèse. On y voit d'un côté la loi impuissante par elle-même, celle de Moïse; de l'autre, la loi vivante et vivifiante, *scripta non atramento, sed Spiritu Dei vivi, non in tabulis lapideis, sed in tabulis cordis*. La strophe entière n'est autre chose que ce passage de l'Apôtre traduit en vers latins. Si l'hérésie janséniste était ici formulée, est-il croyable que depuis un siècle la chaire pontificale, gardienne suprême de la foi, ne l'eût pas foudroyée, comme elle l'a fait pour les propositions dont on prétendrait que la strophe contient le venin? Nous n'accusons les inten-

tions de personne; mais nous croyons que le zèle toujours louable n'est pas toujours infaillible, et qu'il peut quelquefois se fourvoyer.

I.

IMPOSITION DES MAINS.

I.

Nous ne rappellerons point à ce sujet les Rites idolâtriques où cette *imposition* avait lieu. Nous la trouvons usitée dans l'ancienne loi, en plusieurs circonstances. On dirait qu'elle est la voix de la nature, tant elle est universelle. L'*imposition des mains* consiste à les étendre ou à les élever sur une personne ou une chose, et c'est un signe de protection, de bénédiction, d'amour, d'affranchissement, de guérison, de préservation Les Grecs lui donnent le nom de χειροτονία, ou extension des mains. Nous voyons dans l'Evangile que Notre-Seigneur imposait fréquemment les mains, et que les apôtres en faisaient de même, à son exemple.

Dans l'administration de chaque sacrement, il y a *imposition* des mains. Les auteurs ecclésiastiques désignent spécialement, sous ce titre, quatre sacrements, qui sont le Baptême, la Pénitence, la Confirmation et l'Ordre. En effet, dans la collation solennelle du Baptême, le ministre *impose* les mains sur le catéchumène pour en chasser l'esprit impur, et afin de témoigner que dès l'instant où le sceau sacramentel aura été imprimé dans l'âme du néophyte, l'Eglise le couvrira de sa protection comme un de ses enfants. Dans la Pénitence, on *impose* les mains en donnant l'absolution, et c'est ainsi qu'on réconciliait les pécheurs et les hérétiques qui rentraient dans le sein de l'Eglise. Dans la Confirmation et l'Ordre, l'*imposition des mains* en constitue la forme avec les paroles qui y sont jointes. Cette *imposition* se retrouve dans le sacrifice eucharistique, quand le célébrant récite sur les dons offerts la prière : *Hanc igitur*, etc. Dans l'Extrême-Onction, lorsque le ministre, selon les paroles de saint Jacques, *impose* les mains sur le malade, *orent super eum*, et ailleurs : *super ægros manus imponent*. Enfin, la Bénédiction du mariage a lieu pendant que le prêtre *impose* les mains sur les époux.

On donne quelquefois les noms d'élévation, d'extension à ce Rit, mais il est plus prudent et surtout plus conforme au sens spirituel de se servir du terme d'*imposition*. Elle consiste, selon la lettre, à poser horizontalement les mains, ou quelquefois une seule main, sur une personne ou une chose, en tournant sur les objets la palme, *palma ad objecta conversa*, et non pas en les élevant perpendiculairement.

Plusieurs Bénédictions ont lieu par une *imposition* des mains qui accompagne la prière. Tout exorcisme, soit dans le Baptême, soit ailleurs, se fait par l'*imposition* et les prières de l'adjuration.

II.

VARIÉTÉS.

L'administration solennelle du Baptême est la cérémonie qui renferme le plus grand nombre d'*impositions* de mains. Presque toutes les Oraisons qui précèdent l'infusion de l'eau en sont accompagnées. La Confirmation n'en a qu'une, qui dure pendant que l'évêque invoque le Saint-Esprit sur ceux qui reçoivent ce sacrement. Cette *imposition* est ici, comme on sait, essentielle.

Au sujet de l'Extrême-Onction, nous citerons une formule d'onction qui se trouve dans le Rituel de Chartres, imprimé en 1604 : *Per ista sacri olei unctionem et Dei Benedictionem et manus nostræ impositionem, remittat tibi Dominus quidquid deliquisti per...* « Par « cette onction de l'huile sacrée, la Bénédic« tion de Dieu et l'*imposition* de notre main, « que le Seigneur vous remette les péchés « que vous avez commis par... » (tel sens).

Quant à ce qui regarde le sacrement de l'Ordre, le quatrième Concile de Carthage ordonne que non-seulement l'évêque, mais encore les prêtres assistants *imposent* les mains sur la tête de celui qui est ordonné.

Les diverses circonstances où l'*imposition* des mains a lieu sont marquées dans les articles qui en sont susceptibles. Nous n'avons donc pas à entrer ici dans une exposition aussi détaillée que semblerait l'exiger cette matière. Il nous suffisait de dire ces quelques mots sur l'origine et le symbolisme de l'*imposition* (Voir principalement ORDINATION).

INDULGENCE.

Cette question est plutôt du domaine de la théologie que de la Liturgie. Nous nous bornerons donc à ce qui peut en être dit, dans un ouvrage de ce genre. L'*indulgence* est la rémission de la peine temporelle due au péché. Dans la primitive Eglise, on accorda des *indulgences* aux pécheurs, sur la demande des saints confesseurs, persécutés pour la foi de Jésus-Christ. C'est ici un merveilleux effet de la communion des biens spirituels qui règne entre tous les membres de l'Eglise, et l'on jugea légitimement que les mérites de ces martyrs pouvaient être appliqués aux pécheurs, comme satisfaction des peines canoniques qui leur avaient été imposées.

Le premier exemple que nous ayons d'une *indulgence plénière* est de 1095. Le pape Urbain II, dans un Concile tenu à Clermont, l'accorda à ceux qui prendraient les armes pour le recouvrement de la terre sainte.

Au commencement du seizième siècle, le pape Jules II voulant faire élever un temple qui surpassât en magnificence les plus somp-

tueux de l'univers chrétien, posa les fondements de la basilique de Saint-Pierre. Léon X, son successeur, non moins zélé, se trouvant dépourvu des ressources nécessaires pour continuer le plan de Jules II, fit publier des *indulgences* pour ceux qui y contribueraient.

Ce n'était point du reste la première fois que les papes accordaient des *indulgences* à ceux qui concouraient par leurs bienfaits à la construction des églises. En 1289, le pape Nicolas IV avait accordé des *indulgences* à tout fidèle qui aiderait de ses deniers l'abbé de Pontlevoy, qui rebâtissait son église monastique. Les papes accordaient aussi des *indulgences* à ceux qui se dévouaient à la bonne œuvre de construire des ponts et des églises (Voyez PONTIFES).

Les évêques ont le droit d'accorder des *indulgences;* mais le plus communément, c'est le pape qui en est dispensateur.

Il y a des *indulgences* qui sont attachées à certains objets, comme autels privilégiés, chapelets, scapulaires, etc.; d'autres à certaines fêtes, comme la Transfiguration, la Présentation de la sainte Vierge, les pèlerinages, les confréries, diverses pratiques de dévotion. On sentira facilement qu'il nous est impossible d'entrer dans des détails à ce sujet. Le nouveau Rituel de Belley, par monseigneur Devie, indique dans le plus grand détail les *indulgences* qui ont été accordées par les papes, moyennant certaines pratiques de piété. Ce recueil est une reproduction de l'ouvrage italien intitulé : *Raccolta*. Nous avons assez souvent l'occasion de rappeler les *indulgences* accordées pour certaines pratiques de piété et en quelques fêtes solennelles. La controverse théologique au sujet des *indulgences* est très-bien traitée par Bergier, dans son *Dictionnaire de Théologie*. Il y prouve, contre les hérétiques de tous les temps et de tous les lieux, que l'Eglise est suprême dispensatrice des *indulgences*, et que s'il y a eu quelques abus en ce genre, c'est aux hommes seuls que la faute peut être attribuée. L'abus ne saurait jamais proscrire et condamner l'usage.

INTERDIT

(*Voyez* RÉCONCILIATION.)

INTROIT.

I.

Du verbe latin *introire*, entrer, on a nommé *Introitus* l'Antienne que le Chœur chante pendant que le célébrant, accompagné de ses ministres, à la Messe haute, sort de la sacristie pour aller à l'autel. Nous devons rappeler ici ce qui est dit ailleurs, que l'autel était au milieu d'une enceinte formée par une balustrade, et qu'on y *entrait* pour le saint Sacrifice. Le Rit ambrosien se sert du mot *ingressa* qui a la même signification. On attribue l'institution de l'*Introït* au saint pape Célestin : il consistait primitivement dans le chant des Psaumes, dont un Verset formait l'Antienne qui précédait, et par la répétition de la même Antienne qui le terminait. On pense néanmoins que si le pape Célestin fit précéder la Messe du chant d'un ou de plusieurs Psaumes, c'est à saint Grégoire le Grand qu'on doit attribuer l'usage du Verset qui précède et qui suit le Psaume et sa doxologie.

Depuis le huitième siècle au moins, on est dans la pratique de ne chanter qu'un Verset de Psaume, qui est immédiatement suivi de la doxologie *Gloria Patri*, et de la répétition de l'Antienne. Cette abréviation ne pouvait manquer de s'introduire, si l'on réfléchit sur cette disposition de l'Ordre romain, selon lequel, lorsque le célébrant est monté à l'autel, il doit faire signe aux choristes d'entonner *Gloria Patri*. Ce Verset auquel nous donnons aujourd'hui éminemment le nom d'*Introït*, était toujours tiré du Psaume même, comme le sont les Antiennes des Vêpres ordinaires du dimanche. Plus tard, on s'avisa de placer avant le Psaume des textes de l'Ecriture pris ailleurs que dans ce Psaume. Durand de Mende donne à ces *Introïts* le nom d'irréguliers. Ils s'éloignent en effet de la règle établie par saint Grégoire. On fit bien plus encore, car on composa des *Introïts* que le Rit romain a conservés jusqu'à ce jour, tels que : *Salve, sancta parens; Gaudeamus omnes in Domino*. Le Rit parisien moderne et plusieurs autres établis en France, tirent exclusivement des livres saints leurs *Introïts*, mais ils s'écartent de la règle de saint Grégoire, en ce que ces Antiennes ne sont pas prises du Psaume qui les accompagne.

La Liturgie Mozarabe donne à l'*Introït* le nom d'*Officium*, Office. Cet *Introït* est disposé exactement comme nos Répons de Matines après les Leçons. L'*Introït* ambrosien, *Ingressa*, se compose d'une seule Antienne sans Psaume ni *Gloria ;* seulement, aux Messes de morts, on répète *Requiem* après *Te decet*.

Les Liturgies Orientales n'ont point d'*Introït* proprement dit, à moins qu'on ne veuille donner ce nom aux Antiennes qu'on y chante avant l'Evangile et à la Procession des dons.

II.

Autrefois et pendant plusieurs siècles qui suivirent l'institution des *Introïts*, le Chœur seul les chantait, et lorsque le célébrant était arrivé à l'autel pour le baiser, aussitôt après l'encensement, s'il avait lieu, et après que le Chœur avait terminé les *Kyrie*, il entonnait le *Gloria in excelsis*, ou bien chantait simplement la Collecte, selon l'occurrence. L'*Introït* ne se trouve pas dans les vieux Missels, mais uniquement dans le Graduel ou livre de chant. Ce n'est donc que depuis peu de siècles que le célébrant lit, à voix basse, l'*Introït* dans les Messes chantées comme dans les Messes sans chant. Cette coutume provient de la dévotion toute particulière de quelques prêtres qui n'entendant pas bien les paroles chantées, voulurent les réciter à l'autel, et l'exemple est devenu règle, en ceci comme en d'autres parties de la Messe.

Il nous paraît assez important de faire observer que l'*Introït* étant, comme nous l'avons remarqué, l'Antienne de l'entrée, le célébrant et ses ministres ne doivent pas attendre à la sacristie que le Kyrie soit commencé, ainsi qu'on le voit trop souvent. Le départ pour l'autel doit avoir lieu au plus tard au commencement de la répétition. Dans les Eglises qui ont des orgues, celle-ci est supplée par un morceau de mélodie.

A toutes les Messes, la récitation de l'*Introït* commence par le signe de la croix, que le prêtre fait sur lui, excepté aux Messes des morts où il le fait sur le livre. Selon quelques Rubriques, le célébrant dit même en se signant : *In nomine Patris*, etc., comme au bas de l'autel. On disait autrefois : *Adjutorium nostrum*, etc.; peu d'Eglises ont conservé ce dernier usage.

III.

VARIÉTÉS.

Selon quelques Rites particuliers, l'Antienne proprement dite *Introït* se dit trois fois ; la première en commençant, la seconde après le Psaume, la troisième après la doxologie *Gloria Patri*.

Deux Messes n'ont pas d'*Introït*, celles du samedi avant Pâques et de celui avant la Pentecôte. On veut y trouver la haute antiquité de ces Messes, qui ont conservé l'ancien usage de l'absence des *Introïts* avant le pape Célestin ; d'autres liturgistes n'y voient que la complète inutilité d'une *entrée* préparatoire à deux Messes, qui sont précédées, comme on sait, de Leçons, d'Antiennes, de la Bénédiction des fonts baptismaux, des Litanies, du retour au chœur : ceci nous semble plus probable.

L'*Introït* de l'ancienne Liturgie des Gaules porte le nom de *Prælegere*, c'est-à-dire Antienne chantée avant la lecture des prophéties ou de l'Epître : cet *Introït* se compose d'une Antienne suivie d'un Verset de Psaume avec le *Gloria* ou doxologie *Cum gloria Trinitatis*. Ce sont les paroles de l'Ordre de la Messe de Saint-Germain de Paris.

Dans le moyen âge, les *Introïts* des grandes fêtes étaient entremêlés de tropes. En voici un exemple, du treizième siècle, pour la Messe de saint Etienne.

Introït : *Etenim sederunt principes et adversum me loquebantur.*

Trope : *Nulli unquam nocui, neque legum jura resolvi.*

Introït : *Et inique persecuti sunt me.*

Trope : *Christe, tuus fueram tantum quia rite minister.*

Introït : *Adjuva me, Domine.*

Trope : *Ne tuus in dubio frangar certamine miles.*

Introït : *Quia servus tuus exercebatur in justificationibus tuis.*

« Les princes m'ont cité à leur tribunal et » m'ont accusé.

« *Je n'ai fait du mal à personne et n'ai pas* » *violé les lois.*

« Ces princes m'ont injustement poursuivi.

« *C'était, ô Christ ! parce que j'étais votre* « *ministre légitimement institué.*

« Seigneur, venez à mon aide.

« *Pour que, combattant pour vous je* « *triomphe dans cette guerre.*

» Parce que votre serviteur s'est fait une « loi de vos ordonnances. »

Ces interpolations, qui pouvaient plaire en ces temps, ne seraient plus du goût actuel. Le cardinal Bona attribue l'origine de ces Tropes aux moines, qui avaient ainsi entremêlé des vers ou de la prose aux textes de l'Ecriture dont se composent les *Introïts*.

A quelques exceptions près, le Rit romain puise ses *Introïts* dans les livres sacrés : ceci pourra surprendre en France où la Liturgie de l'Eglise-mère est connue dans un petit nombre de diocèses. Lorsque, vers le milieu du siècle dernier, on instaura les Rites particuliers qui sont aujourd'hui en vigueur, on adopta pour principe de tirer de l'Ecriture sainte toutes les Antiennes, etc. Il y avait infiniment peu de chose à faire pour que tous les *Introïts* fussent puisés dans cette source. Il suffisait de remplacer par des textes bibliques les *Introïts* de l'Assomption, de la Toussaint et de quelques autres Messes, si l'on se croyait en droit de faire cette substitution. Or les *Introïts* bibliques et séculaires du Rit romain subirent presque en masse un changement intégral. (*Voyez* MISSEL.) Nous ne censurons ni les personnes, ni les choses, nous racontons un fait patent. En est-il résulté un bien qui puisse contrebalancer l'inconvénient de la nouveauté ?...

Quelques Eglises, en adoptant les *Introïts* du nouveau Missel de Paris, les placèrent sous un chant tout à fait différent, qui, à notre avis, est très-inférieur en beauté à celui qui est en usage dans cette métropole ; on y a pris du parisien les *Introïts* de Noël, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, l'Assomption, la Toussaint, etc.; mais on a remplacé le chant magnifique dont ils sont accompagnés par un chant qui suppose dans ses compositeurs une ignorance complète du sens des paroles, et une absence indicible du sentiment religieux ; nous pourrions nommer ces Eglises, mais nous nous abstenons.

L'*Introït* de la Messe de quelques fêtes de la sainte Vierge, dans le Rit romain, est celui-ci : *Salve, sancta parens, enixa puerpera regem qui cœlum terramque regit in sæcula sæculorum ;* ils sont extraits d'un poëme de Sédulius : on sera peut-être bien aise d'en connaître le passage entier :

Salve sancta Parens enixa puerpera regem
Qui cœlum terramque tenet per sæcula, cujus
Imperium sine fine manet, quæ ventre beato
Gaudia matris habens cum virginitatis honore,
Nec primam similem visa es, nec habere sequentem ;
Sola sine exemplo placuisti fœmina Christo.

Ces vers sont tirés de l'*Opus paschale* de l'auteur déjà nommé, qui florissait vers l'an 430 ; ils ne sont donc point d'un autre poëte de ce nom qui, né en 1537, serait mort en 1631, comme l'affirme un écrit publié par un prélat français contre les *Institutions*

liturgiques de D. Guéranger, en 1843. Le cardinal Bona, dans son livre *de Divina psalmodia*, cite ces vers comme extraits de l'ouvrage précité. L'*Introït : Salve sancta parens* était dans les Missels longtemps avant l'époque où monseigneur d'Astros fait naître le poëte.

INVENTION DE LA CROIX.

(*Voyez* CROIX.)

INVITATOIRE.

I.

Ce nom est donné à un Verset qui se chante ou se récite au commencement de l'Office de Matines. Il varie selon les fêtes et même les féries. Les paroles de ce Verset sont toujours terminées par l'invitation : *Venite adoremus*, Venez, adorons, et de là lui est venu ce nom d'*Invitatoire*.

Son antiquité remonte jusqu'au saint pape Damase, ou bien à saint Grégoire, car c'est à ces deux pontifes, que nous sommes redevables de l'Ordre de l'Office divin, tel qu'il se récite, à quelques exceptions près.

Du reste, on ne donne pas uniquement à ce Verset le nom d'*invitatoire*, mais bien au Psaume XCIV° : *Venite exultemus*, qui n'est lui-même qu'un appel à chanter les louanges du Seigneur.

II.

VARIÉTÉS.

Le cardinal Bona, dit que l'*invitatoire* est semblable au son de la trompette qui réunit les soldats pour leur faire combattre l'ennemi. Aussi dans le Bréviaire mozarabe, l'*invitatoire* est-il appelé *sonus*, son. C'est donc nous que le prophète nomme une armée rangée en bataille : *Castrorum acies ordinata*, nous, dis-je, que le Saint-Esprit invite à chanter notre Dieu, et à vaincre par la prière le mortel ennemi de notre salut.

A l'Office de l'Epiphanie, ni à celui des trois derniers jours de la semaine sainte, il n'y a point d'*invitatoire*. La raison littérale est que ces Offices très-anciens, sont antérieurs à l'introduction de l'*invitatoire* dans la Liturgie, et qu'on a voulu conserver religieusement la coutume de faire l'Office, en ces jours-là, avec le même Rit que dans les temps les plus reculés (Voyez EPIPHANIE).

Le cardinal Bona dit que l'auteur de la Vie de saint Porphyre (Marc de Gaza), qui vivait en 430, fait la description d'une Procession, dans laquelle on chantait le Psaume *Venite exultemus*, et qu'après chaque Verset, le peuple répondait : *Alleluia*. Ce qui ressemble beaucoup à notre *Invitatoire*.

Amalaire raconte qu'il a entendu chanter le même Psaume, à Constantinople, dans l'église de Sainte-Sophie, avant le commencement de la Messe.

Un Concile d'Aix-la-Chapelle, en 817, défend de chanter un *invitatoire* à l'Office des morts. Cette prohibition n'a plus d'effet depuis longtemps.

Dans les fêtes du premier ordre, à Narbonne, douze chapiers avec un bourdon surmonté d'un cierge allumé se rangeaient en demi-cercle autour de l'autel, et y chantaient l'*Invitatoire* et le Psaume *Venite exultemus*.

INVOCATION.

Selon le sens ordinaire de ce terme, la Liturgie est une *invocation* adressée au Seigneur, à la sainte Vierge, aux anges et aux saints pour obtenir immédiatement ou d'une manière médiate les secours et les grâces dont l'homme éprouve le besoin. *In vocare*, c'est-à-dire *Vocare in auxilium*, invoquer; l'*invocation*, est avec l'adoration, l'hommage et la reconnaissance, l'âme du culte. L'*invocation* adressée à Dieu est une révélation intime, innée. Dès lors que l'homme reconnaît au-dessus de lui une supériorité dont il sent l'impossibilité de s'affranchir, il est comme invinciblement entraîné à invoquer cette puissance suprême. Nous retrouvons l'*invocation* chez tous les peuples civilisés et même sauvages et barbares, et c'est bien incontestablement ici la voix de la nature. On peut se tromper sur l'essence et les perfections de cet Etre, mais dans tous les temps et dans tous les lieux l'*invocation* est le cri de l'humanité. Le vrai Dieu a voulu néanmoins se faire connaître aux hommes par une révélation plus éclatante, et leur a envoyé, comme parle l'Apôtre, *son propre Fils, né de la femme* qui s'est constitué le médiateur de cette *invocation*. Il a lui-même enjoint à l'homme de l'invoquer, et lui a promis, à ce prix, ses consolations et ses faveurs. C'est l'échelle mystérieuse de Jacob, qui établit un commerce ineffable entre le ciel et la terre. Mais ce n'est point sous cet aspect que nous voulons envisager l'*invocation*.

Ce terme est habituellement employé en Liturgie quand on parle de l'intercession de la sainte Vierge et des saints. Les Litanies sont une *invocation* réitérée. Sous ce mot, nous entrons dans des détails qui ne peuvent point être ici répétés. Nous n'avons point à venger la foi catholique des sarcasmes de l'impiété et de l'hérésie contre cette partie du culte. Les chrétiens instruits n'ont jamais confondu l'*invocation* des saints avec l'adoration qui est due à Dieu seul. Nous distinguons le culte de latrie de ceux d'hyperdulie et de dulie par lesquels nous honorons et invoquons la sainte Vierge et les saints. Depuis les premiers siècles du christianisme, ces trois cultes réunis forment l'ensemble de prières et d'hommages auquel nous appliquons le nom de *Liturgie*.

Un sens plus restreint est attribué à l'*invocation* en deux circonstances : 1° Au moment de la Consécration, pendant la Messe; 2° au commencement des Offices. L'*invocation* de la Messe est la prière que le prêtre fait pour demander à Dieu que le pain et le vin soient changés au corps et au sang de Jésus-Christ. C'est celle qui commence par les mots : *Quam oblationem*. Elle existe dans toutes les Liturgies, sinon quant aux paroles, du moins quant à leur sens et à leur teneur équivalente à l'identité. Le père Lebrun, et plusieurs théologiens soutiennent que la Consécration se fait

par cette prière jointe aux paroles sacramentelles qui la suivent. D'autres font consister la Consécration dans les paroles de Jésus-Christ : *Hoc est corpus meum*, et *Hic est sanguis meus*. L'Eglise n'a rien décidé sur cette question ; il nous paraît plus prudent, sans vouloir cependant la dirimer, de croire que la Consécration se fait par l'union de l'*invocation* avec les paroles sacramentelles, et d'ailleurs tout le monde s'accorde à penser que le prêtre qui proférerait, hors de la Messe, les paroles sacramentelles sur le pain et le vin, ne consacrerait pas (Voyez CONSÉCRATION).

Avant l'Office, il y a une formule de prière à laquelle on donne spécialement le nom d'*invocation*. Elle est en ces termes, tirés du prophète royal : *Deus in adjutorium meum intende*. ℟ *Domine, ad adjuvandum me festina*. Elle est suivie de la petite doxologie, excepté en certains temps que nous n'avons pas besoin de rappeler ici. C'est proprement un Verset. Le cardinal Bona, dit qu'il a toujours été en usage chez les anciens moines, d'après Cassien. Néanmoins, les Heures de l'Office canonial n'ont pas toujours commencé par cette *invocation*. Nous en avons un exemple dans les Matines de l'Epiphanie où cette Heure commence, aussitôt après les *Pater* et *Ave*. C'est le seul Office, avec celui des défunts et des trois derniers jours de la Semaine sainte qui en soit privé. Presque tous les liturgistes y voient un vestige de l'ancien usage de commencer l'Office nocturnal de cette manière. Le cardinal Bona dit qu'il est incertain si avant saint Benoît, ce Verset d'*invocation* a précédé les Heures. Les moines de Cîteaux ne le disent pas avant Complies. Le pieux liturgiste que nous citons fait, au sujet de cette courte *invocation*, les réflexions les plus édifiantes auxquelles il joint celles de divers auteurs et surtout de saint Jean Climaque. « Lorsque le signal de la trompette « spirituelle a résonné, dit ce dernier, pour « appeler à la prière, alors les ennemis in- « visibles accourent. » Il est donc bien utile d'invoquer à notre aide le secours de Dieu, et de le conjurer de se hâter de nous en prémunir.

Dans les Offices solennels, après que le célébrant ou officiant a entonné le Verset de l'*invocation*, le Chœur y répond avec accompagnement de faux-bourdons et d'instruments, ce qui produit un effet admirable. La doxologie est chantée, de même, en entier par le Chœur. Cela ne peut avoir lieu sans doute, que dans les grandes églises, comme à Paris, où le personnel du Chœur est nombreux ; mais dans les paroisses des villes qui ont quelquefois toutes les ressources convenables pour célébrer les Offices avec un certain appareil, il arrive très-ordinairement que ce Verset de l'*invocation* passe comme inaperçu, tandis qu'il est en réalité une sorte d'Introït de l'Office canonial. Il est superflu de faire observer qu'il n'est ici question que des Heures de Matines, Laudes et Vêpres, auxquelles on peut joindre celle de Tierce, pour le jour de la Pentecôte.

L'*invocation* dont nous parlons est accompagnée du signe de la croix, car c'est là, disent les liturgistes mystiques, notre bouclier le plus ferme contre les ennemis de notre salut, et au moment où nous allons chanter les louanges de Dieu, il peut nous protéger contre les efforts réitérés de l'esprit tentateur. A Matines et à Complies, le Verset qui précède celui dont nous parlons, est accompagné du signe de croix imprimé sur la bouche pour la première Heure, et sur la poitrine pour la seconde.

ITE MISSA EST.

A la Messe célébrée avec diacre et sous-diacre, le premier se tourne vers le peuple pour lui annoncer la fin du saint Sacrifice par ces paroles : *Ite, missa est*, « Allez, l'as- « semblée est congédiée. » Si le prêtre officie sans ministres, il dit lui-même ces paroles. Il est certain que les païens annonçaient aussi la fin de leurs assemblées par une formule équivalente. Un héraut s'écriait : *Ilicet*, par contraction de *ire licet*, « Il est permis de se retirer. » Pourquoi l'assemblée des chrétiens n'aurait-elle pas pu se congédier par une proclamation de la même nature ? Les Pères du quatrième siècle font mention de ce renvoi. Mais celui-ci avait lieu principalement lorsque l'assemblée était nombreuse. Ainsi à tous les dimanches et à toutes les solennités, sans exception du Carême ni d'autres temps, le peuple était renvoyé par l'*Ite, missa est*. Bien plus, les Ordres romains portent que dans les féries du Carême le peuple doit être congédié par cette formule. On comprendra aisément le motif de ce renvoi solennel, pendant toute la sainte Quarantaine, si l'on réfléchit que dans ces temps de foi le peuple était aussi nombreux aux Messes des féries qu'à celles du dimanche. Cela se pratiquait encore aux neuvième et dixième siècles. La ferveur s'étant d'un côté ralentie, et la formule *Ite missa est* ayant été, de l'autre, considérée comme un signe de joie, elle fut bannie du temps du Carême, de l'Avent et des féries jeûnées et simples. L'auteur connu sous le nom de *Micrologus* donne cette règle pour l'*Ite, missa est : Semper cum Gloria in excelsis, etiam Te Deum et Ite, missa est recitamus*. Telle est en effet la règle observée. Mais aux Messes de férie, qui ne sont entendues que par les fidèles les plus fervents, comme l'on suppose qu'après le saint Sacrifice ils resteront encore dans le saint temple pour y prier, l'Eglise semble les y inviter par la formule : *Benedicamus Domino*, « *Bénissons le Seigneur*. »

Pour ce dernier motif, on ne disait point, *Ite, missa est* à la Messe de minuit de la fête de Noël, mais *Benedicamus Domino*, parce que Laudes étaient chantées immédiatement après cette Messe. Plus tard, pour retenir le peuple à l'Eglise pendant cet Office, on intercala Laudes en les chantant avant la Postcommunion, et il n'y eut plus alors de motif de substituer *Benedicamus* au renvoi *Ite, missa est*. Toutefois cette Rubrique n'était pas générale, car depuis que Laudes furent inter-

calées dans la Messe, certaines Eglises continuèrent de la terminer par *Benedicamus Domino*.

Aujourd'hui la règle, pour ce renvoi, est à peu près uniforme dans toute l'Eglise latine. Nous n'avons pas besoin d'entrer dans des détails. Le renvoi *Ite, missa est* est prononcé toutes les fois que le *Gloria in excelsis* a été dit.

L'Eglise grecque a aussi sa formule de renvoi, «Allez en paix » ou bien « Procédons « en paix, retirons-nous dans la paix de « Jésus-Christ. »

La Liturgie arménienne n'a pas de renvoi proprement dit. Les dernières paroles que le prêtre prononce à l'autel au moment où il le quitte pour retourner à la sacristie sont celles-ci : « Seigneur Jésus-Christ, ayez pitié « de moi. »

Selon le Rit mozarabe, aux jours solennels, on dit: *Solemnia completa sunt in nomine Domini nostri Jesu Christi, votum nostrum sit acceptum cum pace :* « La solennité est ac« complie au nom de Notre Seigneur Jésus-« Christ, que notre oblation soit accueillie « avec paix. » Aux jours ordinaires la formule est celle-ci: *Missa acta est in nomine Domini nostri Jesu Christi*, et l'on répond: *Deo gratias :* « La Messe est terminée au nom « de Notre Seigneur Jésus-Christ, retirons « nous en paix. ℟ : « Rendons grâces à Dieu.

On reproche quelquefois à certains liturgistes de faire découler quelques Rites religieux d'une origine profane. Celle de l'*Ite, missa est* en provient sans nul doute. Mais pourquoi s'arrêter à un scrupule aussi puéril ? Il faudrait aussi bannir du langage liturgique les termes de *sacrificium*, de *victima*, d'*immolatio*, le terme même de *Ritus*, car très-certainement les auteurs païens en ont fait usage. Les paroles *Ite, missa est* ne peuvent avoir un sens qu'en y joignant le terme *Concio*. « Allez, l'assemblée est congédiée. » Il s'agira donc uniquement de ne pas confondre la pieuse assemblée des chrétiens assistant à la rénovation non sanglante du Sacrifice du Calvaire avec la tumultueuse assemblée du *forum* romain, mais il aura été permis au diacre de marquer par cette formule très-ordinairement usitée la fin du service chrétien.

JEUDI-SAINT.

(*Voyez* SEMAINE-SAINTE.)

J.

JEUNE.

I.

C'est un retranchement de nourriture que l'on fait, soit pour expier les péchés par la mortification de la chair, soit pour donner à l'esprit une plus grande élévation vers Dieu, en l'affranchissant autant qu'il est possible de la domination des sens. Le *jeûne* est pratiqué presque dans toutes les religions, chose qui est digne de remarque. Cet usage si universellement établi a donc sa véritable source dans la nature qui inspire à l'homme *religieux*, quelle que soit sa croyance, le besoin de *s'abstenir* pour attacher plus étroitement la plus noble partie de lui-même à Dieu, et lui rappelle le sentiment inné de l'expiation.

Le *jeûne* était usité dans l'ancienne loi, non comme obligation mais comme pratique salutaire. Les livres saints nous en offrent de fréquents exemples. Les premiers chrétiens observaient le *jeûne*, qui consistait pour eux à ne faire qu'un seul repas par jour après le soleil couché. Ils s'abstenaient strictement de boire hors de ce repas, et passaient la journée entière dans la retraite et l'Oraison.

Outre ce *jeûne* sévère il y en avait qui consistaient en abstinence de nourriture seulement jusqu'à trois heures après-midi. On leur donnait le nom de stations ou *demi-jeunes*. Tels étaient les jeûnes du *mercredi* et *vendredi* de chaque semaine, hors le temps pascal

Les chrétiens les plus zélés jeûnaient quelquefois non-seulement un jour entier, mais encore deux, trois, jusqu'à six jours. C'était principalement la Semaine sainte.

La sévérité primitive du *jeûne* se maintint pendant plusieurs siècles. Mais la foi s'étant refroidie, on avança insensiblement l'heure de l'unique repas jusqu'à celle de None, c'est-à-dire trois heures après-midi, et c'est ainsi qu'on jeûnait il y a environ cinq cents ans. Depuis cette époque l'heure du repas a été fixée à midi et le soir on s'est permis un second repas qu'on appelle *collation*.

Voici quelle est l'origine de ce petit repas. Chez les moines il était d'usage de faire une lecture, tous les soirs, en communauté. On lui donnait le nom de *Collatio*, conférence. Il leur était seulement permis de boire, mais craignant dans la suite qu'il ne fût nuisible de prendre ce peu de boisson sans nourriture, il y ajoutèrent des fruits secs ou un peu de pain. Or, comme cette lecture ou conférence se faisait au réfectoire, il leur était facile d'y ajouter l'adoucissement dont nous parlons, et ce repas très-frugal finit par prendre le nom de la conférence elle-même, et s'appela *collation*.

A leur exemple, les laïques, vers le XIII[e] siècle, quoiqu'ils n'eussent point de véritable *collation* ou conférence à faire, se permirent ce léger adoucissement, et enfin vers le XV[e] l'Eglise sanctionna ce relâchement en imposant des règles afin de ne point laisser s'évanouir en entier la discipline du *jeûne*.

II.

Les jours de *jeûne* le plus universellement observés sont ceux du Carême, des Quatre-Temps de l'année, et des Vigiles de certains

fêtes. Outre ces *jeûnes* obligatoires, l'Eglise en impose en quelques circonstances, comme le Jubilé, une mission, une dédicace, une calamité publique. Les *jeûnes* obligatoires étaient plus nombreux dans les premiers siècles que de nos jours, et cette rigueur de discipline s'est maintenue presque jusqu'au temps présent, en plusieurs contrées de la chrétienté. Depuis la suppression d'un grand nombre de fêtes, en France, leurs Vigiles ne sont plus *jeûnées*.

L'Eglise grecque a maintenu presque entièrement la sévérité primitive du *jeûne* et il y est observé d'abord en quatre principales époques de l'année qui sont : 1° Le *jeûne* de l'Avent, qui commence le 15 novembre et finit la veille de Noël; 2° le Carême, qui commence huit jours avant celui de l'Eglise Occidentale, mais on n'y jeûne jamais le samedi; 3° le *jeûne* des Saints Apôtres. Il commence la semaine après la Pentecôte et dure jusqu'à saint Pierre. Ainsi ce tems de *jeûne* est long ou court, selon l'époque à laquelle la fête mobile de la Pentecôte est célébrée; 4° depuis le premier d'août jusqu'au jour de l'Assomption. Les *jeûnes* de cette période sont les plus rigoureux de tous. En outre, on *jeûne* dans cette Eglise les Vigiles d'un grand nombre de fêtes, et tous les mercredi et vendredi de la semaine, à quelques exceptions près

III.

De tous les *jeûnes*, le plus rigoureux est celui que l'Eglise ordonne d'observer avant la réception de l'Eucharistie. Il est vrai que les apôtres ne la reçurent qu'après le repas ou cène pascale, mais on convient que dès les temps apostoliques le prêtre et les fidèles, par respect pour cette divine nourriture, ne communièrent qu'à *jeun*. Il y eut, il est vrai, quelques exceptions, et dans quelques Eglises d'Afrique, on ne communiait, le Jeudi-Saint, qu'après le repas, afin d'imiter plus exactement ce qui s'était passé à la cène dominicale. Cette coutume, pour aussi louable qu'elle parût, fut abrogée par un Concile général.

Dans les Gaules, on dérogea aussi pendant longtemps à la loi du *jeûne* eucharistique, le Jeudi-Saint. Un concile de Mâcon, vers la fin du sixième siècle, en défendant aux prêtres de célébrer après avoir mangé, excepte pourtant la cinquième férie de la Semaine sainte, à l'exemple des Eglises d'Afrique. Cet usage s'y est aboli vers le septième siècle.

Il n'y a dispense de *jeûne* avant l'Eucharistie que dans deux cas; le premier en faveur des malades, et cette exception a toujours été pratiquée sans la moindre opposition; la seconde en faveur des prêtres, et dans les cas seulement où un ministre des Saints Autels se trouvant obligé, après la Consécration, d'interrompre le Sacrifice, un prêtre, quoiqu'il ne fût pas à *jeun*, pourrait continuer la Messe et y faire la communion, afin de ne pas laisser le sacrifice imparfait.

Non-seulement c'était une loi d'être à *jeun* pour ceux qui participaient à la communion, mais encore pour ceux qui sans communier assistaient aux saints Mystères. Cela s'explique clairement par l'usage où l'on était, dans les temps de persécution, de n'offrir le saint Sacrifice qu'avant le lever du soleil. Ensuite, lorsque la paix étant rendue à l'Eglise, on célébra dans le jour et même après-midi, l'ancienne coutume se maintint de n'assister à la Messe qu'à *jeun*.

IV.

VARIÉTÉS.

On *jeûnait* anciennement le jour de la Circoncision, jusqu'à l'heure de None. Ce *jeûne* était établi chez les chrétiens afin de les empêcher de se livrer aux excès dont les païens leur donnaient l'exemple, dans les premiers jours de janvier.

Nous avons dit que les mercredi et vendredi de chaque semaine étaient jours de *jeûne* : le mercredi, parce que en ce jour l'apostat Judas traita avec les Juifs du prix auquel il livrerait le Sauveur du monde; et le vendredi, parce que Jésus-Christ était mort en ce jour. Le *jeûne* du samedi, qui fut observé à Rome pendant quelques siècles, se changea bientôt en une simple abstinence qui est encore en usage. Au contraire, les Grecs ne *jeûnent* jamais le samedi. Dans les deux Eglises, le temps pascal n'admet point de *jeûne*.

Le *jeûne* du Vendredi-Saint était absolu pendant les quatre premiers siècles, c'est-à-dire qu'on ne mangeait ni ne buvait depuis le repas du Jeudi-Saint, qui avait lieu au soleil couché, jusqu'au repas du Samedi, veille de Pâques. Aujourd'hui encore, malgré le relâchement, le *jeûne* de ce jour est assez généralement observé. En plusieurs provinces, les enfants qui ont atteint l'âge de cinq ans sont astreints au *jeûne* par des parents pieux.

Durand de Mende observe que saint Laurent, parmi les martyrs, et saint Martin parmi les confesseurs, sont les seuls dont les Vigiles soient jours de *jeûne*. Il est inutile de faire remarquer que ces deux *jeûnes* ne sont plus d'obligation.

Pour faire voir que la rigueur du *jeûne* s'est conservée plus longtemps dans l'Eglise qu'on ne le croit communément, nous pouvons citer un Canon du Concile de Rouen en 1072, qui regarde comme ayant manqué à la loi du *jeûne* celui qui mange avant quatre heures de l'après-midi ! Or cette sévérité abrégeait-elle la vie des hommes ? Non, sans aucun doute. (*Voyez* CARÊME, QUATRE-TEMPS, SEMAINE-SAINTE, VIGILES.)

JUBÉ.

I.

On voit dans les plus anciennes églises, telles que Saint-Clément de Rome, etc., un ou plusieurs ambons destinés à la lecture des Leçons de l'Office, de l'Epître et de l'Evangile de la Messe. On donne ce nom à ces sortes d'estrades ou tribunes, parce qu'elles présentaient au lecteur, au sous-diacre et au diacre, un lieu élevé du haut duquel ils pouvaient se faire entendre. Le terme AMBON, en

grec, signifie une montagne, un endroit élevé; il est vrai que d'autres étymologistes ont voulu y voir le verbe *ambire*, qui signifie circuler autour, et par conséquent l'ambon s'appellerait de la sorte, parce que, en effet, c'était une tribune isolée. On ne peut le comparer mieux qu'à ces chaires carrées et mobiles que l'on voit dans plusieurs églises, et qu'on place à volonté pour la prédication; on y montait par quelques marches, ce qui lui a fait aussi donner le nom de *graduale*, graduel. On le trouve aussi désigné sous le nom d'*analogium*, lieu sur lequel on se place pour parler. L'ambon, outre la destination déjà mentionnée, était le lieu du haut duquel on lisait l'Ancien et le Nouveau Testament, les Actes des Martyrs, les Homélies des Pères, et en général tout ce qui pouvait instruire, édifier ou corriger les fidèles; le lecteur y demandait la Bénédiction par la formule : *Jube, Domne, benedicere*. Le prédicateur, même de notre temps, avant de commencer son sermon, demande quelquefois la Bénédiction à l'évêque ou au pasteur de la paroisse, en se servant de la même formule. Insensiblement les peuples, accoutumés à entendre ces paroles, s'habituèrent à désigner sous le nom de *jubé* l'ambon du haut duquel se faisaient les lectures et les prédications. Nous donnons au nom de *Messe* une origine semblable.

Nous avons dit qu'il y avait quelquefois plusieurs ambons dans la même église, mais ordinairement ils s'élevaient entre le chœur et la nef. Ces constructions, en pierre ou en bois, ne séparaient point entièrement ces deux parties de l'église. Peu élevées et pouvant à peine contenir six ou sept personnes, elles n'occupaient point un espace considérable. Cet ordre dura jusqu'au dixième ou onzième siècle; or, en ce temps-là, les fondations acceptées par les églises étant devenues nombreuses, le clergé fut obligé de rester plus longtemps dans le chœur, à cause de la prolongation forcée des Offices; la simple clôture en balustres ou massive, seulement à hauteur d'appui, fut remplacée par des murs élevés qui étaient destinés à garantir du froid les personnes que la nature de leurs fonctions y retenait. C'est donc alors que furent établies ces longues et hautes tribunes connues sous le nom de *jubé*. Depuis que l'étude de l'archéologie chrétienne du moyen âge s'est ranimée, on est convenu de donner exclusivement le nom de *jubé* à l'ambon, qui, au lieu de rester isolé à l'entrée du chœur, se prolongea d'une colonne à l'autre, comme ceux que nous voyons encore debout. La méthode qu'il faut mettre dans une science justifie seule cette distinction : car, en réalité, que cette tribune soit isolée ou continue, elle n'en est pas moins le *jubé*, c'est-à-dire le lieu d'où le lecteur ou prédicateur demandait la Bénédiction au premier dignitaire du Chœur. (On peut consulter les articles CHAIRE, ÉVANGILES, etc., où nous entrons dans des détails qui se rattachent aux destinations de l'ambon ou [illegible].)

On regrette assez généralement la démolition des [jubé]s; nous ferons observer, à cet égard, qu'à l'époque où les ambons ou jubés s'élevaient, il y avait de très-grandes raisons d'utilité qui n'existent plus aujourd'hui. Ainsi l'Office ne se chante plus la nuit ni même le jour, principalement depuis que les fondations ont disparu; la foi, beaucoup plus vive en ces temps-là, n'avait pas besoin d'être alimentée par la pompe des cérémonies. Derrière ces masses qui dérobaient complétement la vue du sanctuaire, se pressait une foule recueillie qui entendait à peine le chant des saints Cantiques. A l'époque dont nous parlons, les mystères de la Liturgie n'étaient point connus du vulgaire; les livres d'Heures à l'usage des fidèles ne contenaient pas l'ordinaire textuel du redoutable Sacrifice. Une traduction en langue usuelle du Canon de la Messe eût été regardée comme une *profanation*, dans le sens étymologique du terme. Le sanctuaire n'a plus aujourd'hui de voiles; tout est à découvert. Lorsque la mystique du culte chrétien est exposée au grand jour, comment aurait-on persévéré à couvrir d'un voile épais de bois ou de pierre le sanctuaire et le prêtre? L'art chrétien peut sans contredit déplorer la perte de plusieurs de ces *jubés*, mais il ne faut pas oublier que la suppression de ces fabriques plus ou moins estimables par leur construction, n'est qu'un effet nécessaire des causes que nous venons de signaler; nous dirons cependant qu'on aurait pu et même dû remplacer le *jubé* par les anciens ambons, réduits, si l'on avait voulu, à des proportions moins grandes, et s'en servir pour les principaux usages auxquels ils avaient été primitivement destinés. Depuis que le chœur n'est séparé de la nef que par une simple grille, il eût été facile de ménager de chaque côté un ambon assez élevé pour l'Epître et l'Evangile; on aurait évité, du moins, pour le dernier, l'anomalie de chanter, souvent *in plano*, les paroles évangéliques. On aurait pu accomplir littéralement le symbole renfermé dans ces paroles : *Super montem excelsum ascende tu qui evangelizas Sion*, « O toi qui « évangélises Sion, monte sur un lieu élevé. »

Les *jubés* avaient deux escaliers. Le sous-diacre, dans les églises dirigées de l'Occident à l'Orient, montait par l'escalier du nord, et se tournant vers le midi, qui était le côté des femmes, chantait l'Epître; le diacre y montait par celui du midi, et, tourné vers le nord, où les hommes étaient placés, chantait l'Evangile. A Notre-Dame de Paris, depuis la suppression du *jubé*, on a fidèlement observé l'ancienne Rubrique; il serait à désirer que dans les autres églises, où, à la place du *jubé*, on a établi des ambons, pâle copie des anciens, le Rit de la métropole fût observé, au lieu de coller (qu'on nous pardonne ce terme) la figure du sous-diacre et du diacre contre le pilier, auquel est adossé un pupitre immobile.

Quelques cathédrales de France ont conservé leur *jubé*; une seule de la capitale possède encore le sien : c'est l'église paroissiale de Saint-Etienne-du-Mont. Mais ici ce n'est plus une épaisse clôture dérobant la vue du chœur et du sanctuaire; sous les gracieuses

arcades qui le supportent, les fidèles de la nef peuvent apercevoir les pompes liturgiques, et sa démolition serait un vandalisme que rien ne saurait excuser.

II.

VARIÉTÉS.

Nous avons parlé d'une méthode que l'archéologie se fait, de nos jours, en distinguant le *jubé* de l'ambon; nous n'avons pas voulu l'adopter sans néanmoins la blâmer; mais si cette méthode est admissible dans la langue française, elle ne l'est point du tout en latin La tribune isolée ou continue sur laquelle on a chanté les Leçons de l'Office, etc., devra toujours s'appeler, en cette langue, *ambo;* ainsi, pour ne citer qu'un exemple, la Rubrique de Lyon voulant que l'Evangile, à l'exclusion de l'Epître, fût chanté sur le *jubé* qui clôturait le chœur, s'exprime par les mots : *Diaconus ascendit ad ambonem.* Cette tribune ne devrait point prendre, selon la méthode précitée, le nom d'ambon, mais la Rubrique pouvait-elle dire :*Diaconus ascendit ad jube?* On a prétendu que les *jubés*, successeurs des anciens ambons, formaient une galerie tellement étroite que le diacre n'aurait pu s'y placer, et que d'ailleurs les parapets en étaient tellement exhaussés qu'il n'aurait pu être aperçu. S'il a existé, et s'il existe encore des *jubés* ainsi construits, il est évident qu'ils n'étaient pas destinés au chant des Leçons et de l'Evangile; mais on ne peut nier que celui de Lyon ne fût le jubé évangélique; il en est de même de celui de Rodez, que nous avons vu, de celui de Rouen, sur lequel on prêchait le 1[er] février, fête de saint Sever. Nous avons pour garant de ce fait Lebrun-Desmarettes, qui s'exprime ainsi dans ses *Voyages liturgiques :* « Le jour de « saint Sever, évêque d'Avranches..., le pré« dicateur monte au *jubé* de la cathédrale de « Rouen, se place sous la petite arcade de « charpente qui soutient le crucifix...; il a à « côté de lui, au *jubé*, les reliques du saint « exposées et accompagnées de luminaires. » Cela se pratiquait encore au commencement du dix-huitième siècle.

Quant à la prédication sur les ambons, nous en parlons dans l'article CHAIRE; nous croyons devoir néanmoins consigner ici d'autres preuves. Epiphane le Scolastique nous dit que saint Jean Chrysostome prêchait sur l'ambon : *Residens super ambonem ubi solebat facere sermonem.* En 489, lorsque Macedonius, patriarche de Constantinople, voulut se purger du soupçon d'hérésie, il monta, nous dit Nicéphore, sur l'ambon pour haranguer le peuple.

Une discussion a été soulevée récemment dans quelques journaux religieux sur l'inconvenance de prêcher du haut d'un *jubé*. Le prédicateur, a-t-on dit, est donc obligé de tourner le dos au saint tabernacle; mais lorsque le prédicateur parle sur nos chaires latérales de la nef, le clergé et les fidèles qui sont dans le chœur se placent, pour écouter, à la balustrade, ayant le dos complétement tourné à l'autel. Dans une foule de circonstances, l'évêque et le prêtre parlent des marches de l'autel, en gardant une posture analogue; la moitié des fidèles qui sont dans la partie supérieure de la nef se tournent aussi entièrement vers le prédicateur. On n'y trouve aucune inconvenance. N'y en aurait-il que pour le prédicateur lui-même parlant du haut d'un *jubé?* L'Eglise établit une différence entre le saint Sacrement exposé à la vénération des fidèles et la sainte Eucharistie conservée dans le tabernacle. Dans le premier cas, on ne tourne jamais le dos à l'autel, et, si l'on doit prêcher, un voile est placé devant le saint Sacrement, ou bien on le renferme; dans le second cas, on vénère toujours la sainte Eucharistie sans doute, mais le cérémonial permet de s'asseoir, de se couvrir, etc. Il ne faut donc point, pour étayer un système d'archéologie, outrer les règles liturgiques. On objecte qu'il existe une Bulle de Sixte V qui défend aux évêques de célébrer les ordinations au maître autel si la sainte Eucharistie y est renfermée; cette Bulle, à ce qu'il paraît, n'est nulle part observée en France, car partout l'évêque conférant les Ordres est assis sur un fauteuil, selon les cas qui sont marqués au Pontifical. La Rubrique du Pontifical romain dit même expressément que l'évêque s'assied : *Renibus altari versis.* Veut-elle parler d'un autel où la sainte Eucharistie ne soit point en réserve? Cette distinction n'y existe pas, et la pratique constante de nos évêques prouve que la Rubrique est par eux interprétée en ce sens que le saint Sacrement n'étant pas exposé, ils peuvent s'asseoir sur le fauteuil, *renibus altari versis*, quoique la sainte Eucharistie soit dans le tabernacle. Ainsi, s'il est vrai qu'un *jubé* présentant une chaire élevée à son centre, avec couronnement, soit une chose insolite, il n'en est pas moins vrai que l'on a prêché autrefois sur l'ambon, et que le prédicateur tournant le dos à l'autel ne peut être un sujet de scandaleuse irrévérence envers le saint tabernacle. Si l'épiscopat, régulateur de tout ce qui tient à la décence dans les églises, surtout de la part des ministres, se prononce contre notre opinion, nous l'abjurerons aussitôt, mais alors on ne verra plus le pontife s'asseoir sur le fauteuil en tournant le dos à l'autel où la sainte Eucharistie est réservée, car tout se tient dans le cérémonial religieux. Jusque-là nos archéologues modernes, surtout les laïques, nous permettront de ne point déférer à leurs observations, plus spécieuses que solides.

Un des plus magnifiques *jubés* qui aient été conservés en France, et peut-être le plus remarquable, est celui de l'église métropolitaine d'Albi. Nous empruntons les paroles du célèbre Romagnesi : « Tout ce que l'ima« gination peut se figurer de richesse n'ap« proche pas de la vérité. J'ai vu tout ce qui « existe en ce genre, tant en France qu'en « Belgique et en Hollande, je n'ai rien vu « d'aussi riche et d'un travail plus délicat. « Des croquis faits à la hâte, et même les « lithographies les plus parfaites, peuvent à « peine en donner une idée : c'est le dernier

« gothique dans toute sa richesse. » (Rapport au ministre des cultes du 29 février 1832.)

Thiers a fait un traité fort intéressant sur les *jubés*; il y envisage à fond cette question. Nous doutons fort que nos archéologues modernes *ex professo* puissent victorieusement réfuter ce que le savant curé de Vibraye en a dit, et qui est en opposition avec leurs doctrines. Ceux de nos lecteurs qui désireraient approfondir cette matière, du reste assez secondaire en Liturgie, pourront lire ce qu'en dit cet auteur.

JUBILÉ.

I.

Le livre du Lévitique parle d'une période de cinquante ans, au terme de laquelle les prisonniers et les esclaves étaient élargis, les héritages récupérés, les dettes remises. Cette année de rémission était proclamée à son de trompe, et celle-ci était d'ordinaire une corne de bélier. Or, *jobel* signifie bélier en langue hébraïque. De là ces anciens vers :

Jovel bélier, l'an jubilé
Le cinquantième est appelé
Car pour l'annoncer la trompette
De sa corne seule était faite.

Cependant en hébreu le mot *jobal* signifie rémission. Enfin le nom de *jubilé* pourrait venir du verbe de la même langue, *hobil*, qui signifie : reconduire, réclamer. Chez les Israélites chaque siècle voyait deux *jubilés*. De cette coutume l'Eglise a tiré celle d'accorder, au bout d'un certain nombre d'années, une indulgence plénière générale à tous les fidèles répandus sur la face de la terre; cette indulgence a pris également le nom de *jubilé* ou année sainte.

Quelques écrivains en font remonter l'origine aux temps apostoliques. Le savant père Pétau, dans son *Rationarium temporum*, pense que deux *jubilés* furent célébrés dans les premiers siècles. Nous savons que vers le dixième siècle on se rendait en pèlerinage à Rome aux tombeaux des saints apôtres, c'était principalement en la première année de chaque siècle, et à cette époque, les papes accordaient de grandes indulgences à ces fidèles. On pourrait donc présumer qu'antécédemment les mêmes pratiques avaient été observées. L'année 1300 vit accourir à Rome un nombre immense de fidèles. Boniface VIII, ayant appris de la bouche d'un vieillard de cent sept ans, qu'en l'année 1200 on avait vu à Rome un pareil concours de pèlerins, statua par une Bulle que désormais, au commencement de chaque siècle, tous ceux et celles qui, après s'être confessés et avoir communié, visiteraient les tombeaux des saints apôtres, gagneraient une indulgence plénière. Ce n'est donc que cette année que le *jubilé* fut authentiquement institué.

Au milieu du même siècle, Clément VI, jugeant que le terme était trop long, et qu'un nombre immense de fidèles serait privé de cette insigne faveur, fixa à cinquante ans la période. Ainsi, l'année 1350 vit un *jubilé*. Urbain VI, en 1389, fixa cette période à trente-trois ans, et son décret fut observé par Martin V en 1423; mais Nicolas V voulant se conformer à la Bulle de Clément VI, célébra un *jubilé* en 1450. Paul II désirant, en considération de la courte durée de la vie, que le plus grand nombre possible de fidèles participât à l'indulgence du *jubilé*, réduisit à chaque quart de siècle sa célébration. Il y eut donc *jubilé* général en 1475, sous Sixte IV; en 1500, sous Alexandre VI; en 1525, sous Clément VII; en 1550, sous Paul III et Jules III; en 1575, sous Grégoire XIII; en 1600, sous Clément VIII; en 1625, sous Urbain VIII; en 1650, sous Innocent X; en 1675, sous Clément X; en 1700, sous Innocent XII; en 1725, sous Benoît XIII; en 1750, sous Benoît XIV; en 1775, publié par Clément XIV, mais célébré sous Pie VI. La révolution française fut un obstacle à la publication du *jubilé* de 1800 dans ce royaume. Ce ne fut qu'au bout de cinquante années, en 1825, que fut célébré le dernier *jubilé*, sous Léon XII.

Jusqu'au pape Sixte IV, il fallait aller à Rome pour gagner l'indulgence plénière attachée au *jubilé*. Les pontifes, ses successeurs, ont dispensé les fidèles de visiter la capitale du monde chrétien, et ont permis de jouir de cette faveur spirituelle dans tous les pays de la catholicité, en faisant des stations dans les églises ou chapelles qui sont désignées par les Ordinaires des lieux. Cette latitude a singulièrement diminué le nombre des pèlerins qui se rendaient à Rome. Le pape Boniface VIII désigna comme églises de station les basiliques de Saint-Pierre du Vatican et de Saint-Paul, sur la voie d'Ostie. Clément VI y joignit Saint-Jean de Latran, Grégoire XI, Sainte-Marie-Majeure. Ce sont encore aujourd'hui les quatre églises stationnales. Urbain VIII et Clément XI, pour des raisons légitimes, substituèrent à celle de Saint-Paul la basilique de Sainte-Marie, au-delà du Tibre. Cette disposition ne fut que temporaire. Léon XII, en 1825, fut obligé de désigner encore cette dernière, à cause de l'incendie qui, en 1823, dévora la basilique de Saint-Paul. A Rome, pour les habitants, on prescrit trente visites aux quatre églises. Les étrangers ne sont astreints qu'à quinze visites, mais le pape dispense, selon les circonstances, les institutions religieuses et d'autres corporations, surtout celles qui sont obligées de garder la clôture.

II.

L'ouverture de l'année sainte se fait à Rome avec un grand appareil. D'abord le jour de l'Ascension de l'année qui précède celle du *jubilé*, après l'Evangile de la Messe solennelle, un auditeur de Rote, celui dont la nomination est la plus récente, vient à la porte dite de bronze de la basilique de Saint-Pierre pour y promulguer en latin et en italien la Bulle du pape; puis on l'affiche sur les portes des quatre églises stationnales. Après les premières Vêpres de Noël de la même année il se fait, à Saint Pierre, une Procession solennelle où le pape assiste, porté sur la *sedia gestatoria*. Après avoir fait le tour de la place, elle en-

tre dans le vestibule dont les cinq portes sont fermées. Le pape s'approche de la dernière des cinq portes, à droite, qu'on appelle la porte sainte ; il la frappe de trois coups avec un marteau d'argent. Le cardinal, grand pénitencier, la frappe à son tour de deux coups. Aussitôt les maçons abattent la maçonnerie de la porte qui était ainsi close depuis le dernier *jubilé*. Le peuple s'empresse de recueillir les fragments de pierre et de ciment avec un religieux respect. Les pénitenciers du Vatican lavent le seuil de cette porte, et puis le pape tenant une croix de la main droite et un cierge de la main gauche, entre le premier, il est suivi de tout le sacré collége. Au même instant, une cérémonie pareille a lieu dans les autres églises stationnales, par le ministère d'un cardinal. Au moment où le pape entre dans l'église il dit : *Aperite mihi portas justitiæ, ingressus in eas confitebor Domino ; hæc porta Domini justi intrabunt in eam.* « Ouvrez-moi les « portes de la justice ; quand je serai entré « je chanterai la miséricorde du Seigneur; « c'est ici la porte du Seigneur, et les justes « y entreront. » Puis on entonne le *Te Deum*. Il est superflu de dire que le même Rit est observé pour l'ouverture de la porte sainte dans les autres basiliques.

Lorsque l'année du *jubilé* est expirée, le pape fait la clôture de la porte sainte aux premières Vêpres de Noël, avec le même cérémonial que pour l'ouverture, il n'y a de différence que pour l'instant même de la clôture. Le pape prend, à trois reprises, un peu de mortier avec une truelle d'argent, l'étend sur le seuil et le recouvre de trois pierres, en y ajoutant plusieurs médailles. Les maçons aussitôt continuent l'œuvre, et quand tout est terminé, on applique sur la porte, du côté du vestibule, une croix de bronze. Le même cérémonial est simultanément accompli par un cardinal dans les trois autres basiliques. On sait qu'en vertu de la Bulle d'*extension*, le bienfait du *jubilé* est accordé pour l'année suivante à toutes les Eglises de la chrétienté, en sorte que le grand *jubilé* de Rome ne coïncide pas avec celui qui est célébré partout ailleurs.

Le jour d'ouverture des *Jubilés* diocésains est fixé par les évêques, et il varie dans chaque diocèse selon les circonstances appréciées par l'autorité ecclésiastique. Il ne dure ordinairement que six mois. L'ouverture en est faite par une Messe solennelle chantée dans la cathédrale. Après l'Evangile, lecture est faite, en chaire, de la Bulle d'*extension*. On fait ensuite une Procession générale, pendant laquelle on chante des Répons, des Psaumes indiqués par le mandement épiscopal. La clôture se fait aussi avec solennité, et se termine par un *Te Deum* et un Salut solennels. Nous ne pouvons entrer dans une description intime de toutes les pratiques qui s'observent dans ces circonstances. Chaque diocèse fait ordinairement imprimer, pour cette occasion, un Manuel d'instructions et de Prières.

III.

VARIÉTÉS.

L'époque du *Jubilé* voit accourir à Rome, parmi les nombreux pèlerins qui s'y rendent, plusieurs personnages illustres de toutes les nations. Au *Jubilé* de 1300, on y vit Charles de Valois, frère de Philippe le Bel, roi de France, Charles Martel, roi de Hongrie, etc.

Au *Jubilé* de 1350, on compta jusqu'à un million deux cent mille pèlerins dans la ville de Rome. On y montra chaque dimanche et fête solennelle au peuple, le saint suaire de Jésus-Christ ou la sainte Face. Sainte Brigitte et sainte Catherine sa fille étaient au nombre des pèlerins.

L'année sainte de 1450 vit le pape Nicolas V et plusieurs cardinaux, faisant nu-pieds les visites des basiliques stationnales. Le concours y fut plus nombreux qu'il n'eût été jusqu'à ce jour. Un affreux malheur survint au pont Saint-Ange. Au moment où la foule était compacte, une mule, que l'on conduisait pourtant à la main, excita une telle panique dans cette presse, que quatre-vingt trois personnes tombèrent et se noyèrent dans le Tibre, sans compter celles qui furent suffoquées. Nicolas V fit sur-le-champ abattre plusieurs maisons qui rendaient étroite la voie conduisant au pont, et ordonna qu'après avoir retiré les corps on leur fit de magnifiques funérailles, comme à des chrétiens qui étaient morts dans l'exercice édifiant de la pénitence.

En 1475, le *Jubilé* vit accourir à Rome Ferdinand, roi de Naples, Christian 1er, roi de Danemark et de Norwége, Charlotte, reine de Chypre, Catherine, reine de Bosnie, Jean, duc de Saxe, Alphonse, duc de Calabre, André Paléologue, duc du Péloponèse, et un grand nombre d'autres princes et seigneurs.

Le huitième *Jubilé*, célébré en 1500 par Alexandre VI, fait une époque très-remarquable pour cette auguste et salutaire institution. Ce pape est le premier qui ait inauguré le cérémonial de l'ouverture solennelle de la porte sainte. Aux Vêpres de la Vigile de Noël, Alexandre, revêtu du pluvial et la tête couronnée de la tiare, porté sur la *sedia*, arriva devant la porte sainte, escorté de tout le sacré collége. Le pape et les cardinaux portaient chacun un cierge à la main. Là, il députa des légats *a latere* pour aller ouvrir les portes saintes des autres basiliques. Les chantres entonnèrent le Psaume *Jubilate Deo*. Ce qui a fait penser mal à propos que le *Jubilé* tirait son nom du premier mot de ce Psaume. Le pape chanta ensuite l'Antienne *Aperite mihi portas*, etc. Enfin il donna les trois coups de marteau, après lesquels les maçons démolirent la clôture. Selon un auteur italien, c'est Alexandre VI qui étendit la grâce du *Jubilé* à tout l'univers catholique.

Le *Jubilé* de 1575 fut ouvert par Grégoire XIII. Les princes de Bavière et de Clèves y assistaient. On vit à Rome, à cette époque, l'illustre poëte Torquato Tasso dit le

Tasse, et le saint archevêque de Milan, Charles Borromée. Ce dernier pontife fit nu-pieds les visites des églises. Il distribua d'abondantes aumônes, lava les pieds des pèlerins et les servit à sa table. On y fut témoin d'une magnifique Procession qui représentait le triomphe de l'Eglise. On y vit figurer les pénitents de Ninive, les prophètes, les apôtres, les évangélistes, les docteurs, qui environnaient un superbe char de triomphe.

Une Procession à peu près semblable se fit remarquer à Rome pendant le *Jubilé* de 1600. Les mystères de l'Ancien Testament y étaient représentés. On y vit le sacrifice d'Abraham, l'échelle de Jacob, Judith portant la tête d'Holopherne, et puis encore les évangélistes, les martyrs, les docteurs. Il s'y fit des Processions composées d'un nombre prodigieux d'assistants. Ainsi, le premier dimanche d'octobre, il y en eut une composée de vingt-cinq mille individus des deux sexes. Le second dimanche, jour auquel on célébrait la fête du saint Rosaire, on compta dans la Procession plus de cinquante mille personnes et dix-huit cardinaux.

Les autres *Jubilés*, jusqu'à celui de 1825, ont vu accourir à Rome une grande quantité de pèlerins, parmi lesquels on a toujours vu des têtes couronnées. Chacune de ces augustes cérémonies a été signalée par de nombreuses conversions, tant à Rome que dans d'autres pays. Qui pourrait énumérer les réconciliations, les restitutions, les aumônes, les fondations bienfaisantes que le *Jubilé* a vues s'opérer? Nous attendons encore quelque chose d'utile produit par une soi-disant philosophie, qui poursuit l'année sainte de ses grossiers et stupides sarcasmes.

Les pèlerins qui vont à Rome pour gagner le *Jubilé*, s'empressent de monter à genoux la *scala santa*. On croit avec fondement que c'est l'escalier par lequel Notre-Seigneur monta à la maison de Caïphe ou de Pilate. Il est composé de vingt-huit marches de marbre blanc. On ne le monte qu'à genoux, et l'on descend ensuite par les escaliers latéraux. Ces marches sont usées par le concours du peuple, qui les a montées. Clément XII les fit couvrir de gros madriers de noyer qui avaient aussi fini par s'user, et qu'on a été obligé de refaire.

Outre le *Jubilé* qui a lieu tous les vingt-cinq ans, les papes, après leur exaltation, accordent ordinairement un *Jubilé* spécial.

Quand la fête de l'Annonciation coïncide avec le Vendredi saint, l'Eglise du Puy, en Velay, jouit d'un *Jubilé*. Il a eu lieu en 1842. Il en est de même à Lyon, lorsque la fête de saint Jean-Baptiste, patron de la primatiale, tombe au même jour que la Fête-Dieu.

On lit dans plusieurs ouvrages français que lorsque le pape donne trois coups de marteau à la porte sainte, celle-ci s'écroule instantanément, parce que la maçonnerie en avait été disposée antécédemment pour cette espèce de coup de théâtre. L'auteur romain que nous consultons ne dit pas un seul mot de cela dans un article sur le *Jubilé* ou *anno santo*, qui a quarante-quatre pages in-8°.

JUDICA (PSAUME).

I.

Arrivé au bas de l'autel, le célébrant, selon la Liturgie Romaine, fait le signe de la croix et commence la Messe par le Psaume : *Judica me, Deus*. Mais d'abord il se prémunit, disons-nous, du signe de la croix. Or il y a plusieurs manières de faire ce signe. Le premier Ordre romain s'exprime ainsi : *Pertransit Pontifex in caput scholæ et inclinat caput ad altare, surgens et orans et faciens crucem in fronte suâ*. Il semblerait donc que ce signe se faisait en imprimant la figure de la croix sur le front, mais nous avons des preuves historiques que ce signe, dans les temps les plus anciens, se faisait comme aujourd'hui en portant la main sur le front, la poitrine et les deux épaules. Les Grecs l'ont toujours fait en portant la main, après le front, d'abord à l'épaule droite, puis à l'épaule gauche; les latins l'ont fait aussi de cette manière, mais Innocent III, dans son livre des Mystères de la Messe, juge qu'il est plus naturel de porter la main à l'épaule gauche, avant que de la porter à l'épaule droite. Quant au nombre des doigts, assez communément on n'en a levé ou étendu que trois, qui expriment le nombre des trois personnes divines, néanmoins on s'est généralement affranchi de cette gêne.

Le célébrant récite ensuite l'Antienne *Introibo ad altare* etc., extraite du Psaume *Judica :* les paroles n'en pouvaient être mieux choisies, comme on peut en juger; puis il commence le Psaume lui-même. On ne peut assigner à cet usage une très-haute antiquité. Aucun des quinze Ordres romains n'en fait mention : néanmoins on trouve l'Antienne et le Psaume qui doivent se dire au commencement de la Messe dans plusieurs Missels manuscrits qui remontent au neuvième siècle. Au treizième siècle, Guillaume Durand en parle comme d'un usage fort ancien, et il va même jusqu'à en attribuer l'institution au pape Célestin Ier, ce qui n'est pas. On ne saurait fixer l'époque à laquelle cette coutume est devenue générale dans la Liturgie Romaine. Ce n'est enfin que sous le pape Pie V, que la Rubrique a fait une loi expresse de réciter ce Psaume, car auparavant plusieurs ne le considérant que comme un acte de dévotion facultative, l'omettaient. On se contente de l'Antienne, pendant le temps de la Passion et aux Messes des morts. Néanmoins, avant Pie V, on récitait, aux Messes des morts, le Psaume, en disant *Requiem æternam* au lieu de *Gloria Patri*. Pourquoi cette omission du Psaume à ces Messes? c'est à cause du Verset : *Quare tristis es anima mea ?* « O mon âme, pourquoi êtes vous « triste ? » Or dans ces circonstances la tristesse est dans l'esprit de l'Eglise. On ne peut en donner d'autre raison mieux plausible.

Certains Rites particuliers font dire par le célébrant, au pied de l'autel, quelques Versets d'autres Psaumes, à la place du *Judica me*. Tels sont les Rites de Milan, de Lyon,

des Chartreux etc., nous en parlons dans l'article *Messe* en décrivant ces Rites; il faut néanmoins observer que le Missel de Milan, depuis 1576, fait réciter en son entier le Psaume *Judica me Deus*, comme au romain. Cette innovation fut introduite par saint Charles Borromée, dans le quatrième Concile de Milan. Cette note est du père Lebrun. Néanmoins dans un Missel ambrosien, imprimé à la fin du dix-huitième siècle et selon lequel nous avons entendu célébrer la Messe, à Paris, en 1842, le Psaume *Judica* ne se trouve point, et le prêtre dit au bas de l'autel le Verset : *Confitemini Domino*, etc., lequel est immédiatement suivi du *Confiteor*.

II.

VARIÉTÉS.

En plusieurs Eglises le Psaume *Judica* était récité à la sacristie avant de se rendre au pied de l'autel. D. Claude de Vert cite les Eglises de Viviers, de Toulon, de Coutances, de Saint-Agnan d'Orléans, de Lisieux, de Mâcon, de Bayeux, de Saint-Denys près Paris, de Tours etc. Quelques Missels faisaient dire ce Psaume en allant à l'autel, et céci est expressément marqué dans les Missels d'Auxerre du seizième siècle et dans celui de Mayence en 1602. A la fin du dix-septième siècle le Psaume *Judica* était récité à la sacristie, avant la grand'Messe, à Besançon, Reims, Narbonne et Sens.

Nous lisons dans les *Voyages liturgiques* du sieur de Moléon, (Lebrun-Desmarettes), qu au dix-septième siècle, à Reims et à Sens, on disait le Psaume *Judica* à la sacristie, quand l'archevêque n'était point au chœur. Cette dernière exception est motivée sur ce que, en présence du pontife, le *Confiteor* doit être récité avec la formule *Et tibi Pater*, par le célébrant, qui se tourne vers le prélat dont il reçoit la Bénédiction par la prière *Indulgentiam*. Quand l'archevêque n'était point au chœur, tout ce qui se récite au bas de l'autel pouvait être dit dans la sacristie, puisque le célébrant n'avait point une Bénédiction à recevoir.

Le cardinal Bona réfute ceux qui prétendent que saint Ambroise parle du Psaume *Judica* comme étant récité avant de monter à l'autel. Le saint docteur parle de ce Psaume au sujet de ceux qui venaient d'être baptisés et qui entrant dans l'Eglise en qualité de nouveaux chrétiens disaient : *Introibo ad altare Dei, ad Deum qui lætificat juventutem meam*. Ces paroles étaient en ce moment bien opportunes dans la bouche de ceux qui venaient de renaître en Jésus-Christ par le baptême, mais on ne peut en déduire que le prêtre récitait ces mêmes paroles et le Psaume au commencement de la Messe. Le même auteur cite plusieurs Missels très-anciens où ce Psaume est marqué, et entre autres un Missel romain publié à Lyon en 1551, sous le pape Paul III. Selon ce Missel le prêtre doit réciter ce Psaume tout haut ou en silence avant de s'approcher de l'autel. Le docte cardinal conclut, à l'époque où il écrivait, le dix-septième siècle, qu'il y a environ huit cents ans, ce qui en fait aujourd'hui près de mille, que l'usage de réciter le psaume *Judica* avant de monter à l'autel est connu dans l'Eglise, mais qu'il n'est universel dans la Liturgie romaine que depuis le saint pape Pie V, qui fit une règle de cette récitation.

Les Liturgies orientales n'ont rien qui ait rapport à cette règle. Nous lisons cependant dans la Liturgie arménienne imprimée à Venise en 1832, que le prêtre arrivant à l'autel se lave les mains en récitant : *Lavabo inter*, etc., et que, pendant ce temps, le diacre récite le Psaume *Judica me Deus*. Mais c'est un usage que les Arméniens catholiques ont tiré de Rome, car leurs Liturgies schismatiques n'en font pas mention.

Dans la Liturgie mozarabe le Verset *Introibo ad altare Dei* est chanté par le prêtre après l'Offertoire, avant la Préface dite *inlatio*, le Chœur répond : *Ad Deum qui lætificat juventutem meam;* mais de tout le Psaume *Judica* il n'y a que ce Verset.

K.

KEIROTONIE.

(*Voyez* IMPOSITION DES MAINS.)

KYRIE ELEISON.

I.

Cette invocation, qui est le cri d'une âme pénétrée du sentiment de sa misère : *Seigneur, ayez pitié*, est comme naturelle à l'homme. Le païen la proférait devant ses idoles, et les ennemis du culte chrétien en ont tiré occasion de nous en faire un reproche, comme s'il n'était pas permis d'implorer la protection divine parce que les idolâtres l'imploraient mal à propos. Durand de Mende dit que le pape Sylvestre prit de l'Eglise grecque l'usage de chanter les *Kyrie*. Le cardinal Bona en attribue l'introduction dans l'Eglise romaine au pape Damase, qui en fit une loi pour tout l'Occident.

Les anciens Ordres romains portent que le Chœur chantera *Kyrie eleison* jusqu'à ce que le pape fasse signe de cesser. Le nombre n'en était donc pas déterminé comme aujourd'hui ; d'ailleurs on disait autant de fois *Christe eleison* que de *Kyrie*. Depuis plusieurs siècles, il est de règle que le Chœur ne chante que neuf fois cette invocation : les trois premiers *Kyrie* en l'honneur du Père, les trois *Christe* en l'honneur du Fils, les trois derniers *Kyrie* en l'honneur du Saint-Esprit. Quelques Eglises ajoutaient au dernier, *imas*, c'est-à-dire : Seigneur, ayez pitié de nous

Aux Messes hautes, le célébrant chantait, de concert avec le peuple, les *Kyrie*, et ne les

récitait pas en particulier comme aujourd'hui. L'ancien usage serait préférable au moderne. Aux Messes basses, le *Kyrie* est récité alternativement par le prêtre et les ministres ou servants au milieu de l'autel. En certaines Eglises, néanmoins, le célébrant se tient devant le livre, et ne revient au milieu qu'à la fin.

L'Eglise de Milan récite trois fois *Kyrie eleison* après le *Gloria in excelsis*, trois fois après l'Evangile, et pareil nombre de fois après les Ablutions.

Dans le Rit mozarabe ou de Tolède, il n'y a point de *Kyrie* proprement dit, mais des invocations équivalentes.

Selon la Liturgie de Constantinople, le diacre, après l'Evangile, fait avec le peuple les prières nommées *pacifiques*, pour l'Eglise, les princes, tous les états, tous les besoins, et chacune de ces supplications est terminée par *Kyrie eleison*.

Enfin, dans la Liturgie Arménienne, après les Oraisons et avant l'Oblation, le diacre récite un grand nombre de prières, à peu près comme dans le Rit grec, et le Chœur répond, en arménien, exactement ce qui est signifié par *Kyrie eleison :* Seigneur, ayez pitié.

II.

La prière solennelle qu'on appelle Litanie commence et se termine par *Kyrie eleison*, répété trois fois au lieu de neuf. Les prières des Heures de l'Office renferment aussi cette triple invocation terminée par la récitation de l'Oraison dominicale. En plusieurs autres circonstances, comme dans la cérémonie de l'inhumation, la Bénédiction de la table, les Grâces après le repas, etc., on récite *Kyrie eleison*. Il n'y a point en cela de règle fixe, et chaque Eglise suit ses usages.

Cette invocation a été placée dans les Heures de l'Office et les autres cérémonies, à l'imitation de la Messe. Il est même des Liturgies où le *Kyrie* est récité dans le même ordre et un pareil nombre de fois qu'au saint Sacrifice.

Voici à ce sujet les propres paroles du Concile de Vaison, tenu en 529 : « Parce « qu'à Rome, ainsi que dans toutes les pro« vinces d'Orient et d'Italie, c'est une pieuse « coutume de chanter à la Messe *Kyrie* « *eleison* avec grande affection et componc« tion, nous avons jugé à propos d'ordonner « qu'il se dit aussi dans toutes nos églises, et « non-seulement à la Messe, mais aussi à « Matines et à Vêpres. »

III.

VARIÉTÉS.

Amphilochius raconte, dans la vie de saint Basile, que ce saint prélat convoqua tous les fidèles à l'église pour le malheureux Théophile, qui s'était donné au démon par une cédule et désirait toutefois s'affranchir de cet esclavage et rétracter sa promesse. Toute la nuit se passa à chanter *Kyrie eleison* pour fléchir la miséricorde divine en faveur de Théophile. Enfin une main invisible plaça dans les mains de saint Basile la fatale cédule.

Durand de Mende reconnaît à ces paroles une grande efficacité, et raconte que le même saint Basile, ayant à plusieurs reprises fait entendre ce cri de détresse, *Kyrie eleison*, les portes de la basilique de Ticinum s'ouvrirent d'elles-mêmes.

Au moyen-âge, certaines Eglises avaient intercalé des paroles entre les mots *Kyrie* et *eleison*. Elles remplaçaient les notes neumatiques de l'intervalle. Nous croyons devoir en donner ici un exemple pris du *Kyrie* des fêtes solennelles, qui est du premier ton.

Kyrie, fons bonitatis Pater ingenite a quo bona cuncta procedunt, eleison.
Kyrie qui pati natum mundi pro crimine ipsum ut salvaret misisti, eleison.
Kyrie qui septiformis dans dona pneumatis a quo cœlum et terra replentur, eleison.
Christe unice Dei patris genite quem de Virgine nasciturum mundo mirifice sancti prædixerunt prophetæ, eleison.
Christe hagie cœli compos, regiæ melos gloriæ cui semper astans pro numine angelorum decantat apex, eleison.
Christe cœlitus nostris adsis precibus pronis mentibus quem in terris colimus ad te pie Jesu clamamus, eleison.
Kyrie spiritus alme cohæreus Patri natoque unius usiæ consistendo flans ab utroque, eleison
Kyrie qui baptizato in Jordanis unda Christo effulgens specie columbina apparuisti, eleison.
Kyrie ignis divine pectora nostra succende ut digni pariter proclamare possimus ad te, eleison

Nous avons extrait ce *Kyrie* du Missel romain de 1631 ; mais il y est dit que c'est seulement pour l'édification : car ce *Kyrie* intercalé n'est point du tout de l'ordinaire ou usage romain, *nullo modo sunt de ordinario seu usu romano*. Plusieurs Eglises de France avaient adopté ces *Kyrie* intercalés, qui ne sont plus chantés nulle part, du moins à notre connaissance. Le susdit Missel en contient d'autres pour diverses fêtes, principalement pour celles de la sainte Vierge. Quelques-uns ne commencent pas même par les mots *Kyrie* ou *Christe*, tels que celui-ci pour les dimanches :

Orbis factor rex æterne, eleison.
Pietatis fons immense, eleison.
Noxas omnes nostras pelle, eleison.
Christe, qui lux est mundi, dator vitæ, eleison.
Conservans te credentes confirmansque, eleison.
Arte læsos Dæmonis intuere, eleison.
Patrem tuum te que flamen utrorumque, eleison.
Deum scimus unum atque trinum esse, eleison.
Clemens nobis adsis paraclite, ut vivamus in te, eleison.

L.

LAMPE.

I.

Les *lampes* ont la même origine que les cierges. Nous ne répéterons donc point ici ce que nous avons dit à l'article CIERGES. Il y a néanmoins entre les *lampes* et les cierges

une différence caractéristique qui nous oblige de traiter ici spécialement des premières. Les cierges n'étaient allumés communément que dans les assemblées et pendant les Offices, tandis que les *lampes* suspendues aux lambris des temples brûlaient nuit et jour, comme un emblème de la lumière éternelle, *lumen indeficiens*. On y consommait les huiles les plus précieuses et les plus odoriférantes. C'était, comme on le voit, une louable imitation de ce qui se pratiquait au temple de Jérusalem, et antécédemment devant le tabernacle, comme il est prescrit dans le Lévitique. Il paraît même que pendant le Sacrifice on n'usait d'autre lumière que de celle de la *lampe*, ainsi que le marque le troisième Canon des apôtres.

Dans toute l'Eglise catholique il est maintenant de rigoureuse coutume de faire brûler nuit et jour, devant le saint Sacrement, au moins une *lampe*. Les Eglises pauvres peuvent seules en être dispensées, mais du moins une *lampe* doit être allumée pendant la célébration de la Messe, et toute la journée des dimanches et des fêtes. On voit en certaines églises trois *lampes* suspendues devant l'autel, précieux vestige de ce qui se voyait il y a peu de siècles dans toutes. Les Grecs en ont treize, dont celle du milieu est plus grande que les autres. Les trois *lampes* désignent manifestement le mystère de la Trinité, et les treize des Grecs sont le symbole de Jésus-Christ au milieu de ses douze apôtres.

II.

VARIÉTÉS.

Eusèbe de Césarée, rapporte un miracle opéré par le saint évêque Narcisse, une veille du jour de Pâques. Comme on ne trouvait pas d'huile pour allumer les *lampes*, ce saint pontife les fit remplir de l'eau d'un puits voisin, et ayant fait sa prière sur cette eau il ordonna qu'on les allumât et elles éclairèrent comme si l'huile eût été leur aliment.

Saint Paulin évêque de Nole nous représente les autels éclairés d'une multitude de *lampes*, nuit et jour :

> Clara coronantur densis altaria lychnis..
> Nocte dieque micant....

On lit souvent dans les Vies des souverains pontifes et des princes, qu'ils ont fait don aux églises de *lampes*, ou phares d'or et d'argent. Ces vases étaient de diverses formes. Les uns figuraient des dauphins, d'autres avaient pour dômes des couronnes auxquelles étaient fixées les chaînes de métal qui tenaient la *lampe* suspendue.

On appelait *Lampadaire*, ou *lampadophore*, à Constantinople, l'officier ecclésiastique chargé d'entretenir les *lampes* et de porter un bougeoir allumé devant l'empereur et l'impératrice, pendant qu'ils assistaient à l'Office. On a cru que les évêques, a l'imitation du cérémonial de Constantinople, faisaient tenir à côté d'eux un bougeoir allumé. Bergier répond que c'est plutôt pour rappeler aux évêques qu'ils sont la lumière du monde, et l'observation littérale de ces paroles du Sauveur: *Ayez toujours des lampes à la main.*

La cathédrale d'Angers avait un usage singulier que rapporte le sieur de Moléon dans ses *Voyages liturgiques*. Aux fêtes solennelles, avant la Messe, un petit chœur de musique donnait le signal pour allumer les *lampes* et flambeaux en ces termes : *Accendite faces lampadorum ; eia, psallite fratres, hora est, cantate Deo ; eia, eia, eia*, « Allumez les torches et les *lampes ;* frères, allons, faites entendre vos cantiques ; célébrez le Seigneur, courage, allons ! »

Le XII Ordre romain exige que quinze *lampes* soient allumées dans l'église de Saint-Jean-de-Latran : une devant l'abside, sept devant l'autel, une devant la grande image, *grandem imaginem*, qui est posée sur les colonnes d'airain ; cinq sur le balustre, et une devant l'image de la sainte Vierge qui domine l'horloge.

LANCE.

L'Eglise Grecque donne ce nom à un couteau fait en forme de petit glaive dont le célébrant se sert au commencement de la Messe. Voici en peu de mots ce cérémonial. Lorsque le prêtre est arrivé au petit autel de la Prothèse, il se lave les mains. Puis il prend de la main gauche le pain qui était dans le disque ou patène, et tenant de la droite la *sainte lance*, il fait un signe de croix sur ce pain, en disant trois fois : « En mémoire du Seigneur Dieu et notre Sauveur Jésus-Christ. » Puis il enfonce la *lance* dans le côté droit du pain et dit : « Il a été mené à la mort comme une brebis. » Il l'enfonce ensuite au côté gauche et dit ces paroles : « Semblable à un agneau qui se tait devant celui qui le tond, il n'a pas ouvert la bouche. » Enfonçant la *lance* dans la partie supérieure, il dit : « Son jugement a été prononcé dans son humiliation. » L'enfonçant dans la partie inférieure, il dit : « Qui racontera sa génération ? »

Chaque incision est précédée des paroles du diacre : « Prions, » et de celles qu'il adresse au prêtre : « Otez, Seigneur, ou Monsieur ; » avec la *lance* le célébrant enlève la croûte supérieure, en disant : « Parce que sa vie a été enlevée de la terre ; » le diacre dit : « Immolez, Seigneur, ou Monsieur ; » le prêtre place l'Hostie dans le bassin en ajoutant : « L'agneau de Dieu qui ôte les péchés du monde est immolé pour la vie et le salut du monde. »

Avec la même *lance* le prêtre coupe plusieurs autres parties du pain, l'une en l'honneur de la sainte Vierge, l'autre en celui de saint Jean-Baptiste, des saints apôtres et de tous les saints ; une troisième parcelle pour l'évêque et enfin pour les vivants et les morts à l'intention desquels il offre le saint Sacrifice.

Ce Rit, comme on voit, est des plus édifiants. Selon la lettre c'est la fraction en imitation de celle que pratiqua Jésus-Christ, en instituant la sainte Eucharistie. Mais selon l'esprit, cette fraction retrace, par les paroles bien choisies de l'Ecriture, l'immolation volontaire que Jésus-Christ fit de son corps dans le mystère de la rédemption. (voyez MESSE.)

LANGUE LITURGIQUE.

I

Notre tâche n'est point d'entamer une controverse avec les hérétiques modernes à ce sujet. Jusqu'à Luther, Calvin et autres, on ne s'était point avisé d'attaquer l'usage adopté par l'Eglise de célébrer ses Offices en une *langue* qui n'est pas entendue du vulgaire. Nous nous abstenons de les réfuter directement et nous nous contentons d'exposer les faits avec l'impartialité des origines historiques. Il est vrai que de cette exposition rigoureuse sort une réfutation complète à laquelle tout homme de bonne foi est forcé d'accorder son assentiment.

Lorsque le divin instituteur du christianisme fit la pâque avec ses disciples et qu'il leur conféra l'Eucharistie et l'Ordre, sacrements par lui, en ce moment, institués, cet acte liturgique eut lieu sans contredit en la *langue* usuelle. Lorsqu'à leur tour les apôtres firent ce que leur Maître leur avait enjoint de faire comme lui, lorsqu'ils célébrèrent le saint Sacrifice, il est bien certain que ce fut en *langue* vulgaire. Ainsi à Jérusalem, la Liturgie fut en *langue* chaldaïque; dans toute la Palestine et la Syrie en syriaque; à Antioche en grec, ainsi que dans l'Asie Mineure et les contrées helléniques de l'Europe; en Italie et à Rome, ainsi qu'en Afrique, le latin fut l'idiome de l'Office public. Toutes ces *langues* étaient parlées. Le peuple de chacune de ces contrées entendait parfaitement les prières liturgiques. Lorsque l'Egypte eut été évangélisée, les Offices eurent lieu en *langue* du pays, qui était le cophte. De même l'Arménie convertie à la foi célébra ses Offices en arménien. Enfin dans les Gaules et l'Espagne où le latin était devenu le langage usuel, après la conquête des Romains, la Liturgie eut lieu en cette *langue*. Voilà des faits incontestables et incontestés.

Mais lorsque la Liturgie eut été écrite et constituée en ces diverses *langues*, et que par la suite elles ne furent plus l'idiome habituel des populations, l'Eglise suivit-elle les transformations du langage, et à chaque période de transition changea-t-elle son idiome sacré? Non certes, et la Liturgie n'eut point à subir ces diverses phases. Nous n'en voyons nulle part aucun exemple dans toute l'antiquité. Au contraire, l'histoire nous apprend que dans plusieurs nations évangélisées la Liturgie fut célébrée dans la *langue* des missionnaires préférablement à celle des peuples convertis. Nous citerons l'Angleterre: lorsque Augustin eut été sacré premier évêque de ce pays, celui-ci envoyé par le pape saint Grégoire y établit la Liturgie Latine. Or à coup sûr cette *langue* n'était pas l'idiome usuel des Anglo-Saxons. Il en fut de même dans les pays septentrionaux qui, à l'exemple de l'Angleterre et par le soin des prédicateurs qu'elle leur envoya embrassèrent la foi évangélique. Les divers peuples d'Allemagne convertis dans les septième, huitième et neuvième siècles n'avaient, pour ainsi dire, aucune idée de la langue latine, et tous leurs apôtres, sans exception, y établirent la Liturgie en cette *langue*. Nous demanderons, à présent, si pendant plusieurs siècles, ces nations qui n'entendaient rien au langage de l'Office public ne se sont pas distinguées par une piété profonde et un zèle admirable pour la foi catholique. Ce n'est point sans contredit parce qu'on n'y comprenait pas la *langue* de la Liturgie que l'hérésie y a fait de si déplorables progrès. Tel ne fut pas le premier grief prétexté par les hérésiarques.

Toutefois le saint-siège, en diverses époques, a autorisé des Liturgies en *langue* usuelle. C'est ainsi que Cyrille et Méthodius ayant été envoyés dans l'Esclavonie par le pape Nicolas Ier, le dernier de ces deux missionnaires devenu évêque de ces contrées y fit célébrer l'Office en *langue* du pays. Il est vrai que le pape Jean VIII s'en plaignit; mais cet évêque fit si bien goûter ses raisons par le pape que celui-ci lui en témoigna sa satisfaction et déclara que ce n'était point chose contraire à la foi et à la saine doctrine que de célébrer en *langue* vulgaire. Seulement il ordonna que l'Évangile serait lu en latin, et puis traduit en langue esclavonne pour l'intelligence des fidèles. Néanmoins il permet, si cela convient aux princes du pays et à lui-même, de dire toute la Messe en latin. On continua de dire l'Office en esclavon, et lorsque cette *langue* ayant singulièrement dégénéré ne fut plus entendue du peuple, on n'eut garde de varier, et aujourd'hui dans ces régions la *langue liturgique* n'est pas mieux comprise du peuple que ne l'est en Italie le latin, et en Grèce l'ancienne langue d'Homère et de saint Cyrille.

En des temps plus rapprochés, nous voyons le pape Clément V récompenser par l'archevêché de Cambaliach Jean de Montcorvin qui, après avoir prêché l'Evangile aux Tartares, avait traduit en *langue* du pays les prières de la Messe, et la célébrait de cette manière.

Enfin une Bulle de Paul V permit aux jésuites de traduire le Missel romain en langue chinoise, et de célébrer la Messe en cette langue. Il est vrai que les jésuites n'usèrent point de cette dernière permission, quoique le père Couplet eût fait cette traduction. Ce Missel existe, mais jusqu'ici la Liturgie n'a jamais employé cette *langue*. Il faut cependant observer que le pape n'avait permis cette traduction qu'en langue savante, ignorée du vulgaire : *in linguam non tamen vulgarem sed eruditam et litteratorum propriam.*

II.

Nous devons maintenant faire connaître la décision du saint Concile de Trente, en cette matière: *Etsi missa magnam populi fidelis contineat eruditionem, non tamen expedire visum est patribus ut vulgari passim lingua celebraretur, quamobrem, retento ubique cujusque Ecclesiæ antiquo et a sancta romana Ecclesia omnium ecclesiarum matre et magistra probato ritu ne oves Christi esuriant neve parvuli panem petant et non sit qui frangat eis, mandat sancta Synodus pastoribus et singulis curam animarum gerentibus, ut frequenter inter missarum celebrationem vel per se vel per alios, ex iis*

quæ in Missa leguntur aliquid exponant; atque inter cætera sanctissimi hujus sacrificii mysterium aliquod declarent, diebus præsertim dominicis et festis. « Quoique la Messe renferme « une grande instruction pour les fidèles, il « n'a pas cependant semblé convenable aux « Pères du Concile qu'elle fût célébrée selon « le langage ordinaire des lieux. C'est pour- « quoi, en maintenant partout le Rit ancien « approuvé pour chaque Eglise, par l'Eglise « romaine, mère et maîtresse de toutes les « autres, et voulant neanmoins que les en- « fants ne soient point privés du pain spiri- « tuel, comme ils le seraient si on n'avait « soin de le leur distribuer, le saint Concile « ordonne à tous les pasteurs et aux autres « prêtres qui ont charge d'âmes, d'expliquer « par eux ou par d'autres, au milieu de la « célébration du saint Sacrifice, quelque « chose de ce qu'on y récite, et qu'ils y fas- « sent connaître quelques-uns des augustes « mystères qui y sont renfermés, principale- « ment les jours de dimanche et de fête. » (Canon VIII, sur la Messe en langue vulgaire.)

Il faut, pour bien comprendre cette prescription du Concile, se reporter à l'époque où il fut tenu. Les nouveaux hérétiques voulaient partout inaugurer une Liturgie en *langue* nationale. Ils flattaient ainsi les peuples pour leur faire avaler plus facilement le poison de leurs doctrines hétérodoxes. L'Eglise dut leur opposer ses armes spirituelles en prohibant ces innovations liturgiques, et cependant elle voulait procurer aux peuples une salutaire notion des paroles mystérieuses du saint sacrifice en ordonnant de les expliquer. Il fallait aussi, en maintenant les anciennes dispositions, mettre un frein à ce zèle inconsidéré que manifestaient certaines Eglises pour obtenir que la Liturgie fût célébrée en la *langue* habituelle. Si le Concile, à cette époque, eût accédé à ces imprudentes exigences et que l'Eglise catholique eût adopté ces traductions, aujourd'hui, quoique trois siècles ne se soient pas encore écoulés, l'Office divin serait déjà en un langage suranné, et une nouvelle traduction devrait en être faite. On conçoit à quels graves inconvénients pour la pureté de la doctrine seraient sujets ces changements continuels. S'il avait fallu, à chaque siècle, faire subir à la *langue* de l'Eglise les modifications incessantes de l'idiome parlé, et varier même le style comme on l'a fait pour l'*Imitation de Jésus-Christ*, dont il existe un nombre immense de traductions, l'unité de prières n'aurait pas même existé dans une seule Eglise. Que de disputes sur la valeur des mots, et par suite, sur leur sens doctrinal et dogmatique?

Si en Orient la *langue* grecque ne se fût maintenue dans l'Eglise, et si, pour être prêtre, il eût suffi de savoir parler l'idiome de son siècle; cette *langue* n'étant plus étudiée aurait déjà depuis longtemps subi le sort de tant d'autres qui sont aujourd'hui ensevelies dans un oubli complet. Comment remonter aux origines? Comment s'assurer que les traductions successives n'en avaient point altéré les sources? La religion elle-même, nous ne craignons pas de le dire, aurait été très-gravement compromise. Les anciens Conciles, qu'on aurait pu ne pas traduire, non plus que les écrits des anciens Pères, seraient aujourd'hui complétement inconnus. Ce que nous disons de la *langue* grecque s'applique aussi à la latine. Bénissons donc le soin que l'Eglise, notre mère, a mis à conserver les anciennes *langues* dans ses Offices, et reconnaissons-y même le doigt de la protection que l'auteur du christianisme a bien voulu promettre, jusqu'à la fin des siècles, à son épouse immaculée.

Le respect que doit inspirer toute parole sacrée, surtout quand elle est destinée à être chantée ou récitée dans une assemblée de fidèles, ne peut se concilier avec les *langues* vulgaires, surtout dans nos temps modernes. On objectera les Cantiques, qui pourtant édifient les peuples quoiqu'ils soient dans leur idiome usuel. Nous répondrons qu'ils ne font aucunement partie de l'Office public, et ensuite, qu'il n'est point du tout rare, dans le siècle où nous vivons, que les impies se permettent d'en faire des sacriléges et bouffonnes parodies. Que serait-ce donc, si les paroles liturgiques pouvaient être ainsi altérées et devenir un sujet de dérision?

Tous les auteurs modernes qui ont traité cette question font remarquer combien la traduction des Psaumes faite sous François I[er], par Clément Marot, à l'usage des calvinistes, est devenue, par son langage suranné, un objet de raillerie. Bocquillot, dont l'excellent *traité de la Liturgie* a été imprimé il y a un siècle et demi, dit qu'on ne peut s'empêcher de rire en la lisant, « à cause de « la quantité de mots usés, qui ne valent plus « rien que dans les pièces burlesques. » Qu'est-ce donc aujourd'hui? Avec l'amour de la nouveauté qui nous caractérise, il aurait fallu au moins, une fois en chaque siècle, donner une nouvelle édition de toute la Liturgie.... L'Eglise n'a donc pas dû suivre les changements continuels de langage; elle a dû montrer, en toutes choses, une stabilité qui ne se rencontre ailleurs nulle part.

Mais quelle raison pourrait aujourd'hui motiver, pour la France, une traduction de la Liturgie en *langue* nationale, pour la faire adopter par l'Eglise dans son culte public? N'est-ce pas assez qu'elle existe comme nous la possédons actuellement, à l'usage des fidèles qui n'entendent pas la langue latine? Il y a déjà deux siècles que ces traductions sont entre les mains de tout le monde. Le Canon de la Messe, qui fut si longtemps inconnu au peuple, a été mis en entier dans ses mains. On n'a pas caché un seul IOTA de ces mystères, qu'on entourait, dans les premiers siècles et au moyen âge, de voiles impénétrables. Il nous est permis de dire, sans doute, que depuis ce temps la foi n'a pas fait de plus grands progrès et que les cœurs n'en sont pas devenus plus ardents.... Penserait-on que si cette traduction française devenait totalement l'idiome du sanctuaire, la religion ne pourrait qu'y gagner? Ce serait une bien

grande illusion. Mais, sans sortir de France, pourquoi, si cela pouvait se faire, n'y aurait-il pas autant de *langues* liturgiques qu'il y a d'idiomes? Le Basque, le bas Breton, l'Alsacien, le Provençal et le Flamand n'auraient-ils pas le droit de réclamer une Liturgie spéciale, qu'il leur fût possible d'entendre? L'Eglise de France offrirait ainsi au moins six *langues* liturgiques. Nous nous arrêtons, parce que de semblables prétentions ne méritent pas d'être réfutées.

Nous terminons par une explication précise des paroles de saint Paul, dans son Epître aux Corinthiens, chap. XIV: « J'aimerais « mieux ne dire dans l'église que cinq pa- « roles dont j'aurais l'intelligence, pour en « instruire aussi les autres, que d'en pro- « noncer dix mille dans une langue incon- « nue. » Ce texte, isolé de ce qui le précède et de ce qui le suit, paraît servir admirablement l'opinion de ceux qui aiment la *langue* vulgaire dans la Liturgie. Or, en lisant le chapitre entier, on voit qu'il ne s'agit point de la *langue* employée pour le service divin. Il y est question du don des prophéties, par la vertu duquel certains fidèles, subitement inspirés, prenaient la parole dans une assemblée et se servaient d'une *langue* inconnue aux autres. On ne pouvait donc juger de ce que disait ce fidèle, s'assurer de son orthodoxie, et répondre, s'il y avait lieu, par l'expression approbative : *Amen.* On ne peut donc raisonnablement tirer de ce texte une induction favorable à la *langue* vulgaire admise pour célébrer la Liturgie. C'est là néanmoins que les dissidents ont trouvé le fondement de leur argumentation. Mais ici surtout, moins qu'ailleurs, nous ne voyons pas la possibilité d'user légitimement du droit d'examen, qui est le dogme fondamental du protestantisme. Toute autre interprétation est forcée et ne peut éblouir que les gens superficiels.

Nous croirions manquer au respect qui est dû à nos lecteurs graves et religieux, si nous parlions d'une impie et burlesque bouffonnerie, qui s'est affublée du nom d'*Eglise catholique française*, parce qu'on y chante, en cette *langue*, une indigne parodie de nos prières liturgiques. Quelques misérables, ne conservant du prêtre que le caractère ineffaçable, abjurant la divinité de Jésus-Christ, fondement du catholicisme, et s'intitulant *assemblée catholique*, ne sont parvenus qu'à s'imprimer le sceau du ridicule et à soulever le dégoût de tout honnête homme. Ne leur faisons pas l'honneur de les réfuter, mais ayons la charité de prier pour eux. Au moment où nous publions cet ouvrage, cette absurde et sacrilége momerie a disparu.

III

VARIÉTÉS.

Un tableau des *langues* employées dans la Liturgie, depuis les apôtres jusqu'à ce jour, nous a paru devoir présenter beaucoup d'intérêt. Nous le formons d'après les autorités les plus graves. Il suffit de nommer le P. Lebrun et le cardinal Bona.

1° En hébreu. Notre-Seigneur, avons-nous dit, institua la sainte Eucharistie, Sacrifice et Sacrement, en cette *langue*. La première Messe, célébrée par l'apôtre saint Pierre après la Pentecôte, à Jérusalem, dut l'être en la même *langue* que celle de l'institution. Quelques auteurs disent que ce fut en syriaque, d'autres en chaldéen.

2° En grec. Après la conquête de Jérusalem, une colonie grecque releva ses ruines, et la langue des Hellènes devint celle de la Liturgie des quatre grands patriarchats d'Alexandrie, d'Antioche, de Constantinople ou plutôt Bysance, et de Jérusalem. C'est en cette *langue* qu'il y a eu le plus de Liturgies.

3° En cophte ou égyptien. Tous les environs d'Alexandrie et les parties considérables de l'Egypte qui avaient embrassé la foi de Jésus-Christ ont eu des Liturgies en cette langue.

4° En gothique. Au quatrième siècle, les Goths s'étant convertis, on traduisit en cette *langue* les Liturgies grecques, pour les célébrer.

5° En arménien. Cette *langue* est encore aujourd'hui pour ces contrées celle de la Liturgie.

6° En éthiopien. Saint Frumence, *Frumentius*, qui fut envoyé dans ces contrées par saint Athanase, y célébra dans la *langue* du pays. On appelait aussi ces peuples du nom d'axumites, à cause de la ville d'Axuma, leur métropole.

7° En arabe. Il n'y a jamais eu, il est vrai, de Liturgie proprement dite, en cette *langue*; mais on a quelquefois célébré en arabe, aux environs d'Alep et de Damas, faute de trouver des ministres capables de dire la Messe en grec ou en cophte.

8° En esclavon. Nous en expliquons l'origine au premier paragraphe de cet article.

9° En tartare. (Voyez le même paragraphe.)

10° En chinois. On a vu que la Liturgie Romaine fut traduite en cette *langue*, mais qu'on ne s'en est point encore servi pour célébrer. Le P. Lebrun approuve les raisons que donnait le P. Couplet, et fait des vœux pour que la propagande autorise les missionnaires à dire la Messe en chinois, afin de répandre plus facilement parmi ces peuples la foi chrétienne.

Si l'on joint à ce catalogue le chaldéen, nous trouvons, pour l'Orient ou autres Eglises, onze *langues* liturgiques.

L'Eglise Occidentale a toujours fait usage de la *langue* latine dans toutes ses Liturgies.

C'est donc en douze *langues* que jusqu'ici nous trouvons la Liturgie écrite ou célébrée. Si nous retranchons de ce nombre le chinois, le syriaque ou chaldéen, nous avons dix *langues* employées dans la célébration de la sainte Messe et du reste de l'Office divin.

Aujourd'hui, la *langue* latine est exclusivement celle de l'Eglise catholique, en Occident. Les sectes qui se sont établies depuis la prétendue réforme du seizième siècle ont adopté les idiomes locaux. Mais on ne peut sans doute donner le nom de Liturgie à quelques Psaumes chantés, à des lectures évan-

géliques, à des prédications. Il n'y a point là l'*opus sacrum*, l'*opus publicum* littéral des grecs que la langue latine a rendu par le mot: *Sacrificium*, qui est identique à celui de Liturgie. C'est un culte mort, sans onction, sans fécondité (Voyez LITURGIE).

Nous trouvons un très-grand sens dans les paroles suivantes de M. de Maistre, en son livre premier : *Du Pape*. « La corruption du « siècle s'empare tous les jours de certains « mots et les gâte pour se divertir. Si l'Eglise « parlait notre langue, il pourrait dépendre « d'un bel esprit effronté de rendre le mot le « plus sacré de la Liturgie, ou ridicule, ou « indécent. Sous tous les rapports imagina- « bles, la langue religieuse doit être mise « hors du domaine de l'homme. »

Nous trouvons dans une note annexée à la Vie de S. S. Cyrille et Méthode, par Alban Butler, des renseignements précieux sur l'usage de la langue esclavonne dans la Liturgie. Celle-ci est célébrée en cette langue dans les Eglises de la Dalmatie et de l'Illyrie qui suivent le Rit latin, et dans celles des Russes, des Moscovites et des Bulgares qui suivent le Rit grec. L'usage où sont les Sclavons de faire l'Office en leur langue a été approuvé par le Synode de Zamowski en 1720, et confirmé par les papes Innocent XIII et Benoît XIV. Dans les Eglises de Moravie, de Dalmatie et d'Illyrie, où l'on dit la Messe, en latin; on n'a pas plutôt lu l'Evangile en cette langue, qu'on le relit au peuple en esclavon; ceci confirme ce que nous disons plus haut. Nous lisons pareillement dans cette note que le cardinal Bona se trompe en confondant la langue esclavonne avec l'illyrienne. Cette dernière est un dialecte particulier qui s'est introduit parmi les sclavons d'Illyrie. Lorsque Caraman révisa le Bréviaire et le Missel des sclavons, imprimé à Rome en 1745, il suivit les règles de l'ancienne langue sclavonne, dont il y a un Dictionnaire pour l'usage du clergé. On l'appelle *Azbuquidarium* ou *Abecedarium*.

En plusieurs Eglises du Nord, à ce qu'on nous assure, lorsque le célébrant a entonné le *Gloria in excelsis*, les chantres, avec accompagnement de l'orgue poursuivent cette doxologie en langue vulgaire. Il en est de même pour le Symbole. Nous ne pensons pas que cette coutume soit éminemment liturgique. Le contact habituel des sectes hérétiques a sans doute été la cause de cet envahissement de la langue vulgaire dans l'Office public.

LAUDES.

(*Voyez* HEURES CANONIALES.)

LAVABO.

I.

C'est pendant la récitation de ces Versets, tirés du Psaume vingt-cinquième, que le prêtre se lave les mains, à l'autel, après l'Offertoire. Lorsque le célébrant avait choisi parmi les pains offerts celui qui devait être changé au corps de Jésus-Christ, lorsqu'encore il avait fait l'encensement des offrandes, il était naturel qu'avant de poursuivre le Sacrifice il se purifiât les mains. Ce n'était pas le prêtre seulement, mais encore le diacre et le sous-diacre. Or, comme on peut le prouver facilement par quelques Secrètes, l'autel était, pour ainsi dire entièrement couvert par les offrandes. Voici les propres paroles de la Secrète de la Messe de saint Jean-Baptiste : *Tua, Domine, muneribus altaria cumulamus*, « Seigneur, nous accumulons sur vos autels « nos oblations. » Il y avait pour ce lavement des mains une piscine placée du côté de l'Epître, ainsi qu'on peut le lire dans un grand nombre de cérémoniaux.

Depuis que le célébrant apporte lui-même sur l'autel le pain qui doit être consacré, il ne lave que l'extrémité des doigts, pour conserver le souvenir de l'ancienne pratique. Les évêques seuls et les chartreux ont continué de se laver entièrement les mains.

Lebrun nous fait remarquer qu'originairement cette ablution des mains à la Messe eut lieu pour une raison mystérieuse. Il cite, à ce sujet, saint Cyrille, qui dit expressément que ce lavement des mains est le symbole de la pureté dont le prêtre surtout doit être doué lorsqu'il célèbre les saints Mystères.

A la fin du *Lavabo*, le prêtre supprime la petite doxologie, aux Messes de morts, et ne doit point la remplacer par les paroles : *Requiem æternam*, etc. Il en est de même au temps de la passion.

II.

VARIÉTÉS.

Dans toutes les Liturgies se trouve le lavement des mains accompagné de prières, mais il n'a pas lieu exactement au même endroit de la Messe. Chez les Arméniens, c'est au commencement. Chez les Grecs, le célébrant et les ministres se purifient les mains à la sacristie. Du reste, dans notre Liturgie, le prêtre avant de dire la Messe, se lave aussi les mains à la sacristie, en accompagnant cette action d'une prière ; mais ceci n'est que facultatif.

Guillaume Durand dit que, dans certaines Eglises, le diacre se lavait les mains, *infra actionem*, pour signifier que Pilate se les lava lorsqu'il déclara qu'il était innocent de la mort de Jésus-Christ. Selon lui, cela peut marquer encore que nos œuvres sordides sont lavées par la passion du Sauveur, ou bien encore pour montrer qu'on ne doit s'approcher des saints mystères qu'avec une grande pureté. L'instant de ce *lavement* des mains était celui où le prêtre récite l'Oraison *Supplices te rogamus*.

On donne le nom de *lavabo* au linge qui sert à essuyer les doigts du prêtre. L'évêque a, pour ce service, une serviette, parce qu'il se lave entièrement les mains, ainsi qu'il a été dit. On trouve ce linge désigné sous les noms de *manutergium, mappale*, etc.

On appelle aussi *lavabo* le carton d'autel qui se place du côté de l'Epître, parce qu'il contient la prière *Deus qui humanæ*, et les Versets du Psaume vingt-cinquième, qu'il récite en se

lavant les mains. (*Pour lavement des pieds*, Voyez CÈNE.)

LAVEMENT DES AUTELS.

(*Voyez* SEMAINE SAINTE.)

LAVEMENT DES PIEDS.

(*Voyez* CÈNE.)

LEÇON.

I.

En matière de Liturgie la *Leçon* n'est autre chose qu'une lecture tirée des livres saints ou des écrits des saints Pères, etc. Elle est chantée ou récitée à Matines. L'usage des *Leçons* à l'Office est de la plus haute antiquité. Mais dans le principe, il n'y eut pas sans doute l'ordre qui est aujourd'hui établi. On prétend que saint Eleucade, évêque de Ravenne, mort l'an 112, fixa, le premier, les *Leçons* tirées des saintes Ecritures qui devaient se lire à l'Office. Charlemagne fit faire un choix de ce qu'il y avait de plus remarquable dans les écrits des saints Pères et les fit adapter de la manière la plus convenable aux différentes solennités ou divers temps de l'année.

A la lecture ou *Leçon* des livres saints et des écrits des Pères est venue se joindre celle des Vies des saints personnages sous le nom de *légende* (*Voyez* ce mot).

Tout Office a trois ou neuf *Leçons* conformément au nombre des Nocturnes. Après le dernier Psaume d'un Nocturne et son Antienne, on récite un petit Verset « afin, dit le « cardinal Bona que l'intention se détourne « de la psalmodie pour ne s'occuper que de « la *Leçon*. » L'Oraison dominicale suit immédiatement, puis l'Absolution. Celle-ci est une formule de prière dans laquelle on demande à Dieu de purifier notre âme afin que la divine parole puisse y fructifier. Enfin le lecteur prie le plus digne du Chœur de lui donner sa Bénédiction, en lui disant : *Jube*, etc. (*voyez* JUBÉ) ou bien s'il récite l'Office en particulier, c'est à Dieu qu'il en fait la demande. La *Leçon* est ordinairement terminée par les mots : *Tu, autem, Domine, miserere nobis*, auxquels on répond : *Deo gratias*. « Seigneur « ayez pitié de nous. — Grâces soient rendues « à Dieu. » C'est, selon le cardinal Bona, pour demander à Dieu pardon des fautes qu'on a pu commettre durant cette lecture. La raison littérale n'est autre que l'usage où était le supérieur d'avertir le lecteur de terminer sa *Leçon*, en lui disant : *Tu autem* etc. Du temps où cette coutume était en vigueur, les *Leçons* se lisaient dans le livre même et n'étaient point disposées comme dans nos Bréviaires actuels, où elles ne sont que des fragments détachés. Le Chœur répondait : *Deo gratias* : « Grâces au Seigneur, » pour le remercier d'avoir ainsi pourvu à la nourriture de l'âme (*Voyez* HOMÉLIE.)

II.

Le nom de *Leçon* n'est pas seulement donné aux morceaux choisis de l'Ecriture sainte, etc. qu'on lit à l'Office. On appelle encore ainsi l'Epître et l'Evangile, mais principalement la première. Nous en parlons à l'article. *Epître*. Quant à l'Evangile, plusieurs Missels portent cette formule en tête : *Lectio sti. Evangelii, etc.* « *Leçon* ou lecture du saint Evangile selon.... » Dans le plus grand nombre : *Sequentia, Suite*. Le premier titre s'est universellement maintenu à l'Office où l'on ne lit que le premier Verset de l'Evangile terminé par le mot : *Et reliqua* et le reste. Vient immédiatement la *Leçon* ou Homélie qui l'explique.

Aux grandes solennités cette *Leçon* est chantée en chape, par le plus digne du Chœur. En plusieurs Eglises, les *Leçons* de tout l'Office, sont chantées avec le même cérémonial, aux principales fêtes.

Lorsque les jubés existaient, c'est là que se chantaient toutes les *Leçons*, soit à la Messe, soit à Matines. Elles étaient contenues dans un livre spécial nommé *Lectionnaire*. Quand nous disons que les *Leçons* se chantent nous n'entendons parler que d'une élévation de voix plus considérable que la simple lecture, faite devant peu de personnes avec une terminaison qui soulage beaucoup le lecteur, à la fin de la phrase. Chaque Eglise a du reste ses règles, à cet égard.

Dans le temps de l'Avent, les *Leçons* se terminent par les paroles : *Hæc dicit Dominus. Convertimini ad me et salvi eritis* : « Voici ce « que dit le Seigneur : Convertissez-vous à « moi et vous serez sauvés. »

Dans le temps de la Passion, les *Leçons*, qui sont généralement tirées de Baruch ou de Jérémie, sont closes par cette formule : *Jerusalem, Jerusalem, convertere ad Dominum Deum tuum*. « Jérusalem, convertissez-vous au Seigneur votre Dieu. » On ne répond rien à ces conclusions.

Trois jours avant Pâques et à l'Office des morts, la *Leçon* se termine par les dernières paroles qui en font partie, et le Chœur en est averti seulement par l'inflexion de voix qui lui est propre. Tout ce que nous venons de dire, au sujet de la terminaison des *Leçons* souffre néanmoins d'assez nombreuses exceptions, selon les Rites propres des Eglises, que nous ne pouvons ici détailler.

Beleth auteur plus ancien que Durand de Mende énumère cinq sortes de livres de *Leçons* : 1° La *Bibliothèque*, qui renferme les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament; 2° Le *Passionnaire*, où sont relatés les martyres des saints confesseurs de la foi ; 3° Le *Légendaire*, ou Vie des saints; 4° L'*Homéliaire*, ou livre d'Homélies; 5° Le *Sermologue* ou recueil d'exhortations tirées de divers auteurs.

III

VARIÉTÉS.

Le cardinal Bona signale comme une erreur le sentiment d'Agobard, évêque de Lyon, qui dans ses opuscules sur l'ancien Rit de psalmodie et sur la correction de l'Antiphonaire, dit que dans l'Office divin il ne devrait être entendu que ce qui est tiré des livres divins, de peur que nous n'offrions au Seigneur un feu qui ne vient pas de lui, comme

si, dit Bona, toute parole vraie ne venait pas de Dieu. Il est certain, d'un autre côté, que l'on doit prendre un grand soin de n'admettre pour *Leçon* dans un Office que ce qui est authentique et de n'y intercaler aucune histoire apocryphe. C'est à quoi ont toujours veillé les souverains pontifes, et lorsqu'il a été démontré que telle *Leçon* ou légende ne présentait pas les caractères de la vérité, on s'est empressé de les expulser du Bréviaire. Cela fut recommandé formellement par le saint Concile de Trente, et ce fut après ce travail de correction que saint Pie V publia le Bréviaire romain. Mais exiger comme Agobard que toute composition humaine fût élaguée de l'Office, ce serait complétement abonder dans le sens du protestantisme et appliquer sans mesure ni sagacité cette maxime d'un Père de l'Eglise : *Deum de suo rogare*. Tel fut en effet le principe des instaurateurs de plusieurs Bréviaires en France, aux dix-septième et dix-huitième siècles. Néanmoins ils ne purent se dispenser de conserver des *Leçons* qui avaient pour elles la sanction des siècles.

Nous avons dit d'après Sigebert, dans son Histoire de Charlemagne, que ce grand prince fit rechercher par les mains du diacre Jean ce qu'il y avait de meilleur dans les écrits des Pères catholiques pour en former des *Leçons* réparties entre les diverses festivités du cycle annuel, afin qu'elles fussent lues dans l'Eglise. Mais longtemps avant lui cet usage existait, comme le prouve une lettre écrite par le pape saint Grégoire le Grand à Jean, sous-diacre de Ravenne, sur ce qu'il avait appris que l'évêque de cette Eglise faisait lire les Commentaires de ce pape sur Job. Saint Grégoire les regarde comme peu propres à l'instruction du peuple qui assistait à l'Office des Vigiles, et recommande à Jean de dire qu'il vaut mieux prendre pour *Leçons* les commentaires sur les psaumes. Il est vrai que de nos jours les *Leçons* de l'Office ne peuvent plus servir directement d'instruction au peuple qui n'assiste plus au service canonial et qui d'ailleurs n'entend plus la langue latine. Mais ce ne serait plus une raison pour se borner aux livres saints que le peuple ne viendrait pas mieux entendre et qu'il ne comprendrait pas davantage.

LÉGAT.

I.

C'est un représentant ou *député*, *legatus*, du pape, auprès d'une puissance. Il exerce la juridiction pontificale dans les lieux sur lesquels le souverain pontife la lui a donnée, et c'est pourquoi il fait porter sa croix devant lui. Ce sont ordinairement des cardinaux que le pape charge de remplir cette haute mission. On distingue trois sortes de *légats*. Les *légats a latere* tiennent le premier rang; ils sont chargés de présider les Conciles au nom du pape et de mettre à exécution les concordats, comme nous l'avons vu naguère en France, etc. Les *légats de latere* ne sont point cardinaux comme les premiers. Enfin les *légats-nés* sont des prélats qui, à cause du siége qu'ils occupent et non à cause de leur personne, jouissent de ce titre. Ainsi en France l'archevêque de Reims était *légat-né*, celui d'Arles, pareillement; mais souvent ce n'est qu'un titre honorifique.

Quant à l'autorité des *légats*, elle ne saurait être définie dans un ouvrage de cette nature. En fait de Liturgie ou de cérémonial public, nous disons que, d'après Barbosa, *livre Ier de la Juridiction ecclésiastique*, les *légats* occupent toujours la première place dans toutes les réunions du clergé. Les évêques ne peuvent bénir le peuple en leur présence, ni faire porter leur croix. Les archevêques, même *légats-nés*, ne peuvent la faire porter devant eux lorsque le *légat a latere* est présent. En France, lorsqu'un *légat a latere* faisait son entrée, il y avait toujours un prince du sang pour le recevoir. La cour de Rome prétendait même que le roi devait lui faire la première visite.

II.

VARIÉTÉS.

Le premier exemple de légation est celui du Concile de Nicée où assista, en qualité de *légat* du pape Sylvestre, le célèbre Osius, évêque de Cordoue. Il y eut cependant quelques difficultés à faire reconnaître les droits de ces *légats*. Le pape Zozime ayant envoyé l'évêque Faustin en Afrique, pour y faire recevoir les décrets du Concile de sardique, les évêques représentèrent au pape qu'ils n'avaient trouvé nulle part que le saint-siége eût droit d'envoyer des *légats*, *a latere tuæ sanctitatis*. Cependant cette opposition n'eut pas de suite.

Le nonce n'est, à proprement parler, que l'ambassadeur du pape auprès d'un gouvernement. Il n'a d'autorité spirituelle que celle que le pape veut bien lui confier, selon les pays où il exerce sa fonction. Ce messager, *Nuntius*, portait autrefois le nom d'*apocrisiaire, chargé de répondre*, parce qu'en effet ces envoyés correspondent avec le souverain pontife. Saint Grégoire le Grand avait été *apocrisiaire* ou nonce à Constantinople, au nom du pape Pélage II.

LEGILE.

C'est un voile de soie dont, en certaines Eglises, on couvre le pupitre sur lequel sont chantés l'Epître et l'Evangile aux Messes solennelles. Cette écharpe est ordinairement conforme à la couleur du jour, dans les lieux où elle est en usage. C'est un vestige du grand respect que l'on portait aux livres saints et qui n'aurait point permis qu'on plaçât le livre des Evangiles sur un simple pupitre de bois ou de métal.

LEGENDE.

Le livre d'église qui contenait les leçons qu'on devait lire pendant l'Office matutinal portait autrefois le nom de *Legenda*, choses qu'on doit lire; dans le plus grand nombre de Liturgies, ce livre s'appelle : *Lectionnaire*, livre de Leçons. Comme on lit aux fêtes de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge et des

saints, des traits qui ont rapport à leur vie, ou même, pour les fêtes des saints, des Leçons qui présentent un abrégé de leur vie, on a donné spécialement à ces Leçons le nom de *Légende*.

Un savant cardinal, Valerio, évêque de Vérone, dans un excellent traité, intitulé: *De Rhetorica christiana*, imprimé vers le milieu du siècle dernier, donne sur les *Légendes* quelques notions que nous devons rapporter. Il fait remarquer que dans les monastères on exerçait anciennement les jeunes religieux à composer des amplifications latines sur la vie de quelques saints martyrs ou autres. On devait leur laisser une grande liberté pour donner un plus libre essor à leur imagination. Celles de ces narrations qui présentaient le style le plus fleuri et les inventions les plus heureuses étaient soigneusement conservées comme preuves irrécusables du progrès de leurs novices. Plusieurs monastères en possédaient un certain nombre dans leurs archives et bibliothèques. Lorsqu'on introduisit dans l'Office une ou plusieurs Leçons sur la vie du saint dont on faisait la fête, on puisa dans ces sources que l'on regardait comme authentiques, et l'on ne sut pas distinguer ces jeux de l'imagination d'avec l'histoire vraie des saints dont on voulait faire connaître la vie. Il en résulta donc que la majeure partie de ces *Légendes* n'avait pour fondement qu'un pieux mensonge. De savants critiques ont éliminé des Bréviaires un grand nombre de ces *Légendes*. L'Eglise de Paris a mis le plus grand zèle à supprimer ce qui ne portait pas le cachet de la vérité, et c'est ce qui a concilié à son Bréviaire une si grande faveur, sous ce rapport; mais la critique a-t-elle été toujours bien impartiale et parfaitement rationnelle?

Bergier, dans son *Dictionnaire de théologie*, et Duclos, dans sa *Bible vengée*, ont accueilli l'opinion de Valerio.

Les deux plus célèbres *légendaires* sont Métaphraste parmi les Grecs, et Jacques de *Varase* ou de Voragine, chez les latins. Le premier vivait au dixième siècle; le second est mort à la fin du treizième. Le cardinal Bellarmin soutient que Métaphraste a écrit plusieurs Vies des saints avec peu de véracité. Jacques de Varase, auteur de la fameuse *Légende*, dite *Dorée*, ne mérite pas non plus une grande confiance. Celui-ci a été savamment critiqué par Melchior Cano et Baillet, auteurs des *Vies des Saints*. Ce dernier néanmoins n'est pas exempt de blâme, et on doit le lire avec précaution.

Nos *Légendes* actuelles, grâces à ces doctes censeurs, présentent tous les caractères de l'authenticité.

VARIÉTÉS.

II.

Les anciennes *Légendes* doivent être consultées avec beaucoup de prudence. Il s'y trouve surtout quelquefois des termes allégoriques qui ont été pris trop souvent d'une manière littérale. Nous allons en présenter quelques exemples. Saint Ouen, qui a écrit la Vie de saint Romain, son prédécesseur, sur le siége de Rouen, raconte que cet évêque arrêta par ses prières une inondation subite de la Seine. Un *légendaire*, s'exprimant poétiquement, a écrit que saint Romain délivra la ville d'une hydre qui y faisait de grands ravages. En mémoire de ce miracle, on faisait, tous les ans, au jour de l'Ascension, la cérémonie de la fierte de saint Romain. Un criminel, condamné à mort, levait cette fierte, ou châsse, et obtenait son pardon en mémoire du meurtrier qu'on disait avoir secondé saint Romain qui tua l'hydre. Un débordement d'eau est, selon saint Isidore, dans ses étymologies, justement nommé une hydre; car celle-ci n'est autre chose qu'un gouffre qui vomit des eaux dont l'éruption cause de grands ravages: *Nam hydra ab aquis dicta.* « C'est apparemment la raison pourquoi tant « de saints sont représentés avec des dragons « terrassés ou enchaînés. » (Hist. de l'Eglise gallicane, par le P. Longueval, septième siècle.)

On lit dans quelques anciennes *Légendes*, au sujet de certains martyrs décapités, qu'après leur mort ils portèrent leur tête dans leurs mains. L'usage de représenter les saints qui avaient subi ce genre de mort, en leur plaçant la tête dans les mains, est un fait iconologique reconnu. Quelques *légendaires* ignorants les voyant ainsi figurés ont écrit que ces martyrs, après leur décollation, avaient ainsi porté leur tête. *Adam* de Saint-Victor parle ainsi de saint Denys, dans la Prose qu'il en a composée:

Se cadaver mox erexit
Truncus truncum caput vexit.

Le Bréviaire de Paris, dans la *légende* de ce saint, ne fait plus mention de cette circonstance miraculeuse. Nous ne voulons point cependant trancher aussi légèrement la question, et nous ne donnons pas plus d'importance qu'il ne faut aux exemples même que nous citons. Sans contredit, pour ce qui regarde surtout le saint apôtre de Paris, la *Légende*, qui dans le Bréviaire romain parle de ce fait, ne suppose rien d'absurde, ni d'impossible, et Dieu pouvait bien par ce miracle glorifier son serviteur, surtout en un temps où des prodiges étaient si nécessaires pour établir la foi chrétienne.

LÉPREUX (SÉPARATION DES).

I.

Personne n'ignore qu'aux siècles où la terrible maladie de la lèpre était assez commune en Europe, l'infortuné qui en était atteint ne pouvait plus vivre au milieu de ses semblables, et qu'on le séquestrait dans une maisonnette au milieu des champs. Cette séquestration du *lépreux* était l'objet d'une cérémonie religieuse. Nous allons en donner un exemple, extrait du Rituel de Reginald, archevêque de Reims. Il y est d'abord défendu de célébrer pour le *lépreux* une Messe de *Requiem*, comme cela s'est pratiqué fort souvent. Le *lépreux*, *lazarus*, ne doit plus selon ce Rituel, être étendu sous un drap de morts, et

on ne doit plus allumer des cierges autour de lui ni faire des Absoutes, *quia non est mortuus corpore*, mais le prêtre qui est allé le chercher processionnellement, dans la maison que le *lépreux* habitait, conduit celui-ci, revêtu de la robe de *Mézeau*, dans un coin du chœur, *in cono chori*. On célèbre la Messe du Dimanche ou du Saint-Esprit, etc, avec Oraison *Pro infirmis*. Puis le prêtre se tenant à une certaine distance, fait au *lépreux* les prohibitions ou défenses. Nous allons copier le Rituel lui-même, nous gardant bien de changer le moindre mot à ce langage empreint d'une si admirable naïveté :

« Quand le prestre aura célébré la Messe, « doit vestir ung surplis et mestre un es« tole en son col et doit donner de l'eau benoite « ausdict *lépreux*, et le doit mettre hors, se y « ne fait trop fort tems de pluye, ou autre « nécessité, ledit prestre le doit mener au « lieu où sa maison est faite au champ, et le « doit exhorter en bonne patience et en cha« rité à l'exemple de Jésus-Christ et de ses « benoist sains. Car pour avoir à souffrir « moult tristesse, tribulation, maladie, mese« lerie et autre adversité du monde, on par« vient au royaulme de Paradis où il n'y a « nulle maladie, ne nulle adversité, mais « sont tous purs et nets, sans ordure et quel« conque tasche d'ordure, plus resplendis« sant que le soleil, où que vous irez, si « Dieu plaist, mais que vous soyez bon chres« tien et que vous portiez patiemment cet « adversité. Dieu vous en doint la grâce. « Adonc le prestre doit recommander au peu« ple, qu'il lui fasse aumonne, et que il le con« ferme en Dieu. »

« Notez, que se il estait nécessité par froit « temps ou autre chose, le prestre pourrait « faire et dire de ces ennortemens et défen« dre à l'entrée de l'église, et n'yrait point le « dit prestre au champ. »

« Quand le dit mesel est à l'entrée de la « maison où il doit estre mis pour demourer « le prestre luy doit faire les défenses qui « s'ensuyvent. »

« Premier. Je te défens que jamais tu n'en« tres en église ou moustier, en foire, en mou« lin, en marchier, ne en compaignie de gens. »

« Je te défens que tu ne voises point hors « de ta maison sans ton habit de ladre afin « qu'on te connaisse et que tu ne voises point « déchaus. »

« Je te défens que jamais tu ne laves tes « mains ne autres choses d'entour toy en ri« vage, ne en fontaine, ne que tu ne boives, « et se tu veulx de l'eaue por boire, puise en « ton baril en ton escuelle.

« Je te défens que tu ne touches à chose « que tu marchandes ou achestes jusqu'à « tant que elle soit tienne. »

« Je te défens que tu n'entre point en « taverne, se tu veulx du vin, soit que tu « l'achestes, ou que on te le donne, fais-le « entonner en ton baril. »

« Je te défens que tu ne habites à autre « femme que la tienne.

« Je te défens que si tu vas par les che« mins et tu encontres aucune personne, « qui parle à toy et qui t'araisonne, que tu te « mettes au dessoubs du vent, avant ce que tu « respondes. »

« Je te défens que tu ne voises point par « estroite ruelle, afin que si tu rencontres au« cune personne, qu'il ne puisse pis valoir de « toy. »

« Je te défens que se tu passes par aucun « passaiges tu ne touche point au puis ne à « la corde, se tu n'as mis les gans.

« Je te défens que tu touches à tes en« fants ne leur donne aucune chose. »

« Je défens que tu ne boives ne mange à « autre vaisseaux aux que aux tien. »

« Je te défens le boire et le mangier avec « compaignie, sinon avec mésaux. »

« Quand il avendra que le mésel sera tres« passé de ce monde, il doit estre enterré en « la maisonnette et non pas au cimetière. »

Voici maintenant selon le même cérémonial, les objets que doit avoir le *lépreux* dans sa maisonnette :

« Premier. Une tarterelle, souilliers, chaus« ses, robe de camelin, une housse et un cha« peron de camelin, deux paires de drapeaux, « un baril, un entonoir, une couroie, ung « coustel, une escuelle de bois. »

« Item on luy doit faire une maison et ung « puis, il doit avoir un lit estoffé de coutte, « coussin et couverture, deux paires de drap « à lit, une hache, ou ung escrin fermant à « clef, une table, une selle, une lumière, une « paelle, une aindier, des escuelles à man« gier, ung bassin, ung pot à mettre cuire la « chaire. »

Nous avons insinué ci-dessus qu'en certains diocèses on *séparait le lépreux* de la société par un Rit pareil à celui des funérailles. Un ancien Rituel d'Amiens prescrit pour ces infortunés le cérémonial des défunts. On le plaçait en effet sous le drap des morts et on chantait la Messe des morts, précédée et suivie des prières usitées dans les enterrements. On creusait même une fosse au cimetière. Le *lépreux* y descendait, et l'on chantait le *Libera* avec les Versets qui le suivent. Puis le prêtre jetait sur la tête du *lépreux* trois pelletées de terre.

Il en était de même à Châlons-sur-Marne, etc.

II.

Nous venons d'exposer l'ancien Rite de la séparation des *lépreux*. Il nous paraît utile de faire connaître le cérémonial tel qu'il est marqué dans le Rituel de Paris, imprimé en 1777. C'est le dernier Rituel de ce diocèse, qui présente ce Rit. La législation civile et ecclésiastique, changea considérablement sur ce point dans le dix-huitième siècle. En outre, il paraît que la maladie de la lèpre autrefois assez commune, devint, en France, extrêmement rare. La séparation des lépreux a dû se trouver sans but, et nous n'avons qu'un souvenir à retracer. Le Rituel dont nous parlons, contient les dispositions qui suivent.

Lorsqu'un homme est suspect de lèpre, l'official diocésain doit le citer à comparaître devant son tribunal. Là il est examiné par des médecins. Si le mal est constaté.

l'official prononce la séparation. Le dimanche suivant, le curé en étole, précédé de la croix et du bénitier, va à la porte de l'église où doit se trouver le lépreux. Il l'asperge d'eau bénite et lui adresse une exhortation à la patience. On entonne les Psaumes de la Pénitence ou des Répons analogues. On assigne au lépreux une place isolée, et on commence la Messe. Elle est du Saint-Esprit, ou bien on en chante une toute particulière. L'Introït de celle-ci est tiré du Psaume 37 : *Sagittæ tuæ infixæ sunt mihi, Domine, et confirmasti super me manum tuam : Non est sanitas in carne mea, afflictus sum et humiliatus sum nimis :* « Vous avez, ô Seigneur « lancé sur moi les flèches de votre colère. « Votre main s'est appesantie sur moi. Ma « chair est frappée de maladie, je suis « plongé dans l'affliction et une profonde hu- « miliation. »

C'est ainsi que l'Eglise met dans la bouche du pauvre lépreux, ces paroles qu'elle applique à Jésus-Christ souffrant, afin que la mémoire des douleurs de l'Homme-Dieu, vienne soulager ses propres douleurs. L'Epître est tirée du livre des Rois, où nous voyons Naaman guéri de la lèpre, par le prophète Elisée. L'Evangile raconte la guérison des lépreux de Samarie. Le Graduel, l'Offertoire, la Communion, sont en harmonie avec l'Introït. Après la Messe, on conduit processionnellement le lépreux à la maisonnette qui lui est assignée dans les champs, et l'on récite les Litanies. Le prêtre bénit les objets qui doivent servir au lépreux. Ils sont à peu près les mêmes que ceux qui sont indiqués dans le paragraphe précédent. Le prêtre lui adresse ensuite les prohibitions d'usage. Elles sont pareillement identiques avec celles que nous avons rapportées et n'en diffèrent que par l'idiome plus moderne. Il est vrai que dans le Rituel précité on avait déjà modifié, sous ce rapport, les prescriptions de celui imprimé en 1697, de même que celui-ci était une modification des Rituels antérieurs.

LIBERA.

II.

C'est le premier mot du Répons qui se chante aux obsèques et aux absoutes des morts. Pour les personnes qui connaissent exclusivement le Rit de Rome, et pour celles qui connaissent aussi uniquement le Rit de Paris et de plusieurs autres diocèses de France, ce titre qui semble exprimer le même objet, en désigne néanmoins deux qui sont très-différents. On croit généralement que Maurice de Sully, évêque de Paris au douzième siècle, composa pour l'Office des morts plusieurs Répons, parmi lesquels figure celui qui commence par le mot *Libera*. Les personnes qui sont familiarisées avec le Rit romain, n'auraient pas besoin qu'on leur remît sous les yeux cette pieuse composition d'un des plus grands évêques de France ; mais à celles qui ne connaissent que le Rit de Paris, ce Répons d'un des plus illustres prélats de cette même Eglise, est totalement inconnu. Nous avons cru devoir l'insérer en entier : *Libera me, Domine, de morte æterna in die illa tremenda quando cœli movendi sunt et terra, dum veneris judicare sæculum per ignem.* ℣ *Tremens factus sum ego et timeo, dum discensio venerit atque ventura ira. Quando cœli*, etc. ℣ *Dies illa, dies iræ calamitatis et miseriæ, dies magna et amara valde, dum veneris*, etc. ℣ *Requiem æternam dona eis, Domine*, etc. ℟ *Libera me*, etc. « Délivrez-moi, « Seigneur, de la mort éternelle en ce redou- « table jour où les cieux et la terre doivent « être ébranlés, lorsque vous viendrez juger « le siècle par le feu. J'ai été saisi de tremble- « ment et de crainte dans l'attente de ce ju- « gement et de la colère à venir. C'est ce jour, « ce jour de colère, de calamité, de misère, ce « jour solennel et plein d'amertume, lorsque « vous viendrez juger le siècle par le feu. » Tel est le Répons *Libera* que Rome s'empressa d'adopter dans sa Liturgie.

L'Eglise de Paris avait conservé ce Répons dans son Office des morts et pour les obsèques, jusqu'à la fin du premier tiers du dix-huitième siècle. Nous parlons ailleurs de l'immense changement qui s'opéra, à cette époque, dans le Rit de Paris. A la place de ce Répons, les modernes instaurateurs substituèrent le suivant, que l'on eut soin de faire commencer par les mêmes mots et auquel on adapta, autant qu'il fut possible, le chant de celui de Maurice et de la Liturgie Romaine : *Libera me, Domine, ab iis qui oderunt me : non absorbeat me profundum, neque urgeat super me puteus os suum. Exaudi me, quoniam benigna est misericordia tua ; intende animæ meæ et libera eam.* ℣ *Domine Deus rex sæculorum, solus pius es. Exaudi me*, etc. ℣ *Miserere mei, Domine, fili David : Domine, adjuva me : Benigna est*, etc. ℣ *Proposuit te Deus propitiationem per fidem propter remissionem delictorum. Intende animæ meæ*, etc. Ce Répons est composé de paroles de l'Ecriture, tirées du Psaume 68, de l'Apocalypse, chapitre XV, de saint Matthieu, chap. XV, et de l'Epître aux Romains, chap. III : « Délivrez- « moi, Seigneur, de ceux qui me haïssent. « Que l'abîme ne m'engloutisse point ; que le « puits (de l'enfer) ne se ferme point sur moi. « Exaucez-moi parce que vous êtes plein de « bonté et de miséricorde ; jetez un regard « sur mon âme et délivrez-la. Seigneur Dieu, « Roi des siècles, vous seul avez la clémence « en partage. Ayez pitié de moi, Seigneur « Fils de David, Seigneur, venez à mon aide. « Dieu vous a proposé par la foi pour être « notre propitiation afin que nous puissions « obtenir la rémission des péchés ; jetez un « regard sur mon âme, etc.

Nous ne prétendons point ravir aux livres inspirés, leur supériorité sur la parole humaine ; mais en ce cas, comme dans tant d'autres, il nous semblerait que l'Eglise de Paris pouvait et devait maintenir le premier Répons, d'abord parce qu'il y avait pris, pour ainsi dire, naissance, ensuite parce que Rome elle-même, loin de trouver quelque inconvénient à chanter ces paroles d'un évê-

que français qui n'est pas même canonisé, les avait adoptées et les conserve encore. (Voy. BRÉVIAIRE, paragraphe III.)

Le *Libera* n'est pas seulement chanté comme dernier Répons de l'Office de Matines des morts, mais encore aux funérailles. Selon le Rit romain on le chante à l'Absoute qui suit la Messe d'enterrement, tel que nous l'avons transcrit. A Paris, au contraire, il se chante à la levée du corps, avant la Messe. Mais, à Paris comme à Rome, le *Libera* est chanté pour la conclusion des services, le corps absent, après la Messe. Quelques Rites particuliers de France n'ont aucun Répons *Libera* pour l'Office des morts et pour les funérailles.

LITANIE.

I.

Le culte que nous rendons à Dieu est une *Litanie* selon la valeur intrinsèque de ce terme. En grec, λιτανεία est la prière, la supplication, l'invocation. Dans une acception plus restreinte, on a donné ce nom à quelques parties de l'Office. Ainsi, dans l'ancienne Liturgie, on nomme *Litania* ou *Letania* l'invocation plusieurs fois répétée *Kyrie eleison*, par laquelle commençait la Messe des catéchumènes. Mais dans l'Eglise Latine, à l'imitation des Grecs, on appelait *Litania missalis*, « Litanie de la Messe, » une suite d'invocations qui se chantaient avant la Collecte et que les Orientaux nommaient Prières iréniques ou Prières pour la paix. Ce Rit dura jusqu'à la fin du neuvième siècle. Le diacre entonnait cette *Litanie* et le peuple répondait. On y priait pour tous les besoins de l'Eglise, à peu près comme cela se pratique encore à la Messe des présanctifiés, le Vendredi saint, mais la formule n'était pas la même; en voici un exemple que le cardinal Bona a tiré d'un ancien manuscrit de la bibliothèque, transcrit par Wicelius:

Dicamus omnes ex toto corde, totaque mente: Domine exaudi et miserere.

. . . .

Pro altissima pace et tranquillitate temporum nostrorum, Oramus te Domine, exaudi et miserere.

Pro sancta ecclesia catholica quæ est a finibus usque ad terminos orbis terrarum, Oramus te, etc.

Pro patre nostro episcopo, pro omnibus episcopis ac presbyteris et diaconis, omnique clero, Oramus te, etc.

. . . .

Pro piissimo imperatore et toto Romano exercitu, Oramus te, etc.

Cette *Litanie* contient quatorze invocations. La Liturgie Ambrosienne fait des prières à peu près semblables, le premier dimanche de Carême, au même endroit de la Messe: le diacre montait pour cela à l'ambon. Cette *Litanie*, comme on voit, a le plus grand rapport avec les prières qui se font aujourd'hui après l'Evangile, et qui sont connues sous le nom de prône. Du reste la *Litanie* dont nous parlons était un Rit éminemment oriental qui jamais n'a été universel dans l'Eglise latine. Saint Grégoire le Grand en a fait mention dans son Sacramentaire: *Quando vero Litania agitur, neque Gloria in excelsis Deo, neque Alleluia canitur.* « Lorsqu'on chante la Litanie, on omet *Gloria in excelsis* et *Alleluia.* » Ces paroles prouvent que ce Rit n'était pas toujours observé, mais seulement en quelques circonstances, du moins à Rome.

II.

Le nom de *Litanie*, *Litania*, est depuis plusieurs siècles usité dans le langage de la Liturgie. Nous appelons *Litanies* majeures ou mineures les Processions qui se font le jour de Saint Marc et pendant les trois jours des Rogations. Nous en parlerons dans des articles particuliers. Enfin nous donnons le nom de *Litanies* à une suite d'invocations adressées à Dieu, à la sainte Vierge et aux saints. Elles commencent toutes par *Kyrie eleison*, *Christe eleison*, *Kyrie eleison*, qui s'adressent à la très-sainte Trinité. Puis on y invoque en latin chaque personne divine avec la supplication: *Miserere nobis.* Si on invoque la sainte Vierge ou les saints, cette supplication est: *Ora pro nobis.* Les deux cultes de latrie et de dulie y sont parfaitement caractérisés: Ayez pitié, ô Dieu; Priez pour nous, aux saints. Il y a donc reproche d'insigne mauvaise foi fait au catholicisme par l'hérésie, lorsque celle-ci impute au premier une idolâtrie. Des invocations sont adressées aussi aux esprits célestes, et aux saints patriarches et prophètes de l'Ancien Testament.

On ne trouve dans les monuments des premiers siècles aucune formule de *Litanies* qui puisse être comparée à ce que nous appelons aujourd'hui de ce nom. Un ancien Sacramentaire romain porte seulement, que dans certaines Processions on chantera cent fois *Kyrie eleison*, cent fois *Christe eleison*, et cent fois *Kyrie eleison.* Il ne faudrait pas en déduire que l'invocation des saints y était inconnue. Nous citerons Origène, qui, dans son livre sur les Lamentations s'exprime ainsi: *Incipiam me genibus prosternere et deprecari universos sanctos ut mihi non audenti precari Deum accurrant: O sancti Dei, vos deprecor ut procidatis misericordiæ ejus pro misero: O Pater Abraham deprecare pro me;* et dans un autre endroit: *O beate Job, Ora pro nobis miseris.* Dans ses Homélies sur Ezéchiel il dit: *Veni Angele suscipe sermone conversum ab errore pristino, suscipiens eum quasi medicus bonus, confove atque institue.* Il nous semble qu'on peut trouver dans ces paroles, citées par Grancolas, les premiers linéaments de nos Litanies: « Je me mettrai « à genoux, je prierai tous les saints de s'in- « terposer entre Dieu et moi qui n'ose point « lui adresser immédiatement mes supplica- « tions: O saints de Dieu, je vous prie d'im- « plorer sa miséricorde pour moi, pauvre « pécheur; O père Abraham, priez pour « moi... Bienheureux Job, priez pour nous, « infortunés... O Ange, venez, accueillez « celui qui est revenu de l'erreur; soyez « entre Dieu et lui un médiateur, protégez-le, « éclairez-le. » Ecoutons saint Ephrem: O « glorieux martyrs de Dieu, aidez-moi par vos « prières, car je suis plongé dans la misère. » Ecoutons sainte Justine, qui, selon ce que rapporte saint Grégoire de Nazianze, invoquait la sainte Vierge et la conjurait d'inter-

céder pour elle : *Virginem Mariam supplex obsecrans ut periclitanti Virgini suppetias ferret.* Le même, dans l'épitaphe qu'il fit pour saint Basile s'exprime ainsi : *Te Basili supplex oro ;* « ô Basile, je t'adresse mon humble « prière. » Ces citations suffisent pour nous convaincre que dans les premiers siècles, s'il n'y avait point de *Litanies* proprement dites, on invoquait cependant les saints et on demandait le secours de leurs prières.

Nous avons dans les anciennes Louanges, *Laudes*, un exemple de prières très-analogues aux *Litanies*, si ce n'est qu'après l'invocation d'un saint, au lieu de *Ora pro nobis*, on disait : *Tu illum adjuva.* (Voy. LOUANGES).

Dans un ancien Sacramentaire on trouve des *Litanies* où les ordres des saints sont indiqués sans aucune invocation nominale, excepté pour la sainte Vierge : *Sancta Maria, sancti Angeli*, à la suite sont nommés les divers chœurs des anges, et puis : *Sancti Patriarchæ, sancti Prophetæ, sancti Apostoli, sancti Martyres, sancti Confessores, sanctæ Virgines, Sancti Continentes, Omnes sancti.* Ces documents suffisent pour nous convaincre que les prières connues sous le nom de *Litanies* ne sont point des institutions récentes comme on semblerait quelquefois le croire, et qu'il n'y a eu, sous ce rapport, que développement, comme tout ce qui tient à la Liturgie.

III.

VARIÉTÉS.

Au siècle de Charlemagne, il paraît, d'après l'histoire de l'Eglise gallicane, qu'on invoquait, dans les *Litanies*, les anges Orihel, Raguhel et Tobihel. Le pape Zacharie les en retrancha en disant que c'étaient des démons.

Dans les *Litanies* qui étaient récitées au moyen âge et que nous avons sous les yeux dans un livre d'Heures manuscrit du quatorzième siècle, on lit ces trois invocations après celle des trois personnes divines : *Sancta Fides, Ora pro nobis. Sancta Spes, Ora*, etc. *Sancta Caritas, Ora*, etc. « Sainte « Foi, sainte Charité, sainte Espérance, « priez pour nous. » Beleth, au douzième siècle, dit au chapitre CL, que *Sapientia*, Sagesse, fut une sainte femme qui avait trois filles nommées Foi, Espérance, Charité, lesquelles furent martyrisées avec leur mère. Saint Remi de Strasbourg, en 783, ayant fait le voyage de Rome, le pape Adrien lui fit présent des corps de ces quatre martyrs qui avaient souffert la mort sous le règne d'Adrien.

Nous parlons des *Litanies* du Samedi saint et des Rogations en leur lieu, et nous n'avons point à nous en occuper ici; mais au premier de ces jours il reste encore une coutume qui consiste à répéter consécutivement plusieurs fois la même invocation. Ces *Litanies* portaient divers noms, selon le nombre de fois que l'invocation était répétée; s'il y avait trois fois répétition, c'était *Litania terna ;* cinq fois, *Litania quina;* sept fois, *Litania septena.* Plusieurs Eglises de France observaient ces diverses coutumes : à Angers, c'étaient huit dignitaires ou anciens chanoines qui, au mercredi des Rogations, chantaient les *Litanies;* à Rouen, neuf chapelains, savoir trois prêtres, trois diacres, trois sous-diacres, étaient chargés de cette fonction.

Les anciens Ordres romains parlent de *Litanies* simples, triformes, quintiformes, septiformes. Cette dernière *Litanie* avait été établie par saint Grégoire le Grand, et elle était distribuée en sept Chœurs : ce Rit romain a une parfaite analogie avec les *Litanies* gallicanes dont nous venons de parler. D'ailleurs le dixième Ordre romain fait mention de *Litanies* nommées comme ces dernières : *Septem subdiaconi descendunt ad benedictionem fontium et faciunt ibi letaniam septenam, quinam et trinam.* On y donne aussi le nom de *Litanies* aux Chœurs chargés de les chanter.

Depuis quelques siècles, cette manière de prier a pris une grande extension, et il existe aujourd'hui un très-grand nombre de *Litanies* qui, au lieu de se composer d'invocations de saints, envisagent quelquefois un mystère, ou une personne de la sainte Trinité, ou les vertus d'un saint. Telles sont les *Litanies* du saint Sacrement, de la Passion, de Jésus, du Saint-Esprit, de la sainte Vierge, de saint François Xavier, etc. Les *Litanies* de la sainte Vierge ne se rencontrent pas dans des livres d'Heures où se trouvent néanmoins beaucoup de prières à la Mère de Dieu. Ainsi nous avons sous les yeux un pareil livre qui remonte au moins au milieu du quatorzième siècle et qui parmi de nombreux exercices de piété, tels que Proses, Hymnes, Antiennes, Versets, Allégresses, etc., en l'honneur de la sainte Vierge, ne présente point les *Litanies* qui en portent aujourd'hui le nom; on n'y voit que celles des saints après les Psaumes de la Pénitence. Les *Litanies* de la sainte Vierge sont appelées par quelques auteurs *Litanies* de Lorette, ce qui semble indiquer le lieu d'où elles tirent leur origine.

Dans la Liturgie Anglicane, instituée par Henri VIII, on avait d'abord conservé les *Litanies* des saints, et aux supplications qui les terminaient on avait ajouté celle-ci qui n'a été retranchée que sous le règne d'Elisabeth : « De la tyrannie de l'évêque de Rome « et de toutes ses détestables énormités, R. « Délivrez nous, Seigneur. »

Nous croyons devoir relever ici une inexactitude qui s'est glissée dans les *Institutions liturgiques* de dom Guéranger, abbé de Solesmes, 2e volume, page 687. L'auteur reproche à feu Mgr de Quélen d'avoir inséré dans son Bréviaire de 1822 des *Litanies entières improuvées par le saint-siége, savoir, celles du saint nom de Jésus.* Il ignore certainement que ces *Litanies* ont été formellement approuvées par un décret du saint-siége, au commencement du dix-septième siècle, sur les instances qui furent faites par Guillaume, duc de Bavière. En 1646, la sacrée congrégation, sur de nouvelles instances des évêques d'Allemagne, confirma ce qui avait été décidé par un acte authentique daté du 14 août de la même année, et les *Litanies* du saint nom de Jesus sont conservées dans les archives de la Con-

grégation. Nous avons sous les yeux le décret, dont le texte mérite d'être transcrit :

Extrait des *Decreta authentica Congregationis sacrorum Rituum*, par Aloysio Gardellini. N° 1405, tom. II; éd. de Rome, 1825.

GERMANIÆ.

Hactenus ab immemorabili tempore in tota Germania multi principes et episcopi per litteras demandantes, et ad S. R. C. transmissas exposuerunt, quod frequentissimus usus, et maxime devotio populi fuit ut tam in privatis orationibus domi quam in publicis Processionibus et Conventibus, sive in plateis, sive in ecclesiis, præter litanias omnium sanctorum *et* Lauretanas, *etiam pie recitarentur* infrascriptæ *litaniæ de SS. nomine Jesu, quæ typis latine et germanice in omnium manibus versantur, et jam ante quadraginta annos in fasciculo quarumdam Litaniarum, ad instantiam serenissimi Guglielmi ducis Bavariæ, a Sede Apostolica approbatæ fuerunt. Verum quia nonnulli seculares, et etiam regulares per Germaniam ediderunt, Romæ has litanias esse prohibitas, ac proinde incredibile scandalum oriatur, non modo apud catholicos erga has litanias summe affectos, sed multo magis apud hæreticos, qui pessime hac de re loquuntur; ideo iidem principes et episcopi devovent et execrantur, ut huic tanto scandalo occurratur, supplicantes eidem SS. ut* has litanias de nomine Jesu *auctoritate apostolica non solum confirmare, sed per publicum edictum, toti christianitati hoc calamitosissimo tempore singulariter commendare dignaretur.*

Eminentissimi P. P. S. R. C. præpositi, re mature considerata, censuerunt, litanias prædictas esse approbandas, si S. S. placuerit, die 14 *aprilis* 1646.

Litaniæ vero asservantur in archivis Congregationis.

« Depuis un temps immémorial, plusieurs « princes et évêques d'Allemagne ont jusqu'à « ce moment envoyé des lettres à la sacrée « Congrégation des Rites, pour lui exposer « que, selon une fréquente coutume, le peu« ple de ces contrées récite avec beaucoup de « piété, tant dans ses prières privées que dans « les Processions publiques et les assemblées, « tant sur les places que dans les églises, les « *Litanies* ci-jointes du saint nom de Jésus, « outre celles des saints et celles de la sainte « Vierge ou de Lorette. Ces *Litanies*, impri« mées en latin et en allemand, sont dans les « mains de tout le monde, et il y a plus de « quarante ans que le sérénissime Guillaume, « duc de Bavière, les ayant présentées au « saint-siége dans un recueil d'autres *Litanies* « en demandant qu'elles fussent approuvées, « le saint-siége apostolique y attacha en effet « son approbation; mais comme il s'est « trouvé parmi les séculiers et même les ré« guliers un certain nombre de personnes « qui ont prétendu que ces *Litanies* n'étaient « pas approuvées par Rome, et qu'il en ré« sulte un très-grand scandale non-seulement « parmi les catholiques qui en sont profon« dément affectés mais encore à plus forte « raison parmi les hérétiques qui en parlent « d'une manière très-indécente, les susdits « princes et évêques supplient avec instance « et conjurent la sacrée Congrégation de « mettre fin à un si grand scandale; ils la « conjurent non-seulement de confirmer par « l'autorité apostolique ces *Litanies* du saint « nom de Jésus, mais de vouloir bien les « recommander, par un édit public, à toute « la chrétienté, principalement en ces temps « malheureux. »

« Les éminentissimes prélats, préposés « à la sacrée Congrégation des Rites, après « avoir mûrement examiné l'objet de la re« quête, ont été d'avis que les *Litanies* sus« dites devaient être approuvées, si le saint « père le trouve agréable, ce 14 avril 1646. »

« Les *Litanies* sont conservées dans les « archives de la Congrégation. »

Selon le témoignage du père Lebrun, on lit dans les *Litanies* que contiennent les Heures de l'empereur Charles le Chauve, l'invocation suivante après celle des saints : *Ut Yrmendrudim conjugem nostram cum liberis nostris conservare digneris, Te rogamus audi nos.* « Nous vous prions, Seigneur, de con« server notre épouse Yrmendrude (que l'hi« stoire appelle Irmentrude) avec nos en« fants. » Il n'est pas nécessaire de faire observer que cette invocation est personnelle à ce prince, comme l'indiquent les paroles dont elle est composée. Cela nous démontra en même temps que ces invocations ou demandes pour divers besoins venaient comme aujourd'hui à la suite de l'invocation nominative des saints et des saintes.

On sait que dans chaque diocèse, du moins en France, les *Litanies* des saints, outre les noms de ceux qui sont honorés dans l'Eglise universelle, renferment les noms des saints pour lesquels chaque diocèse a une confiance plus particulière, tels que les patrons, etc. On ne saurait trouver ici un esprit d'innovation et de singularité : cette pratique est aussi ancienne que l'institution elle-même des *Litanies*, comme on peut s'en convaincre par les monuments des siècles précédents.

LITURGIE.

I.

L'Eglise grecque appelle de ce nom l'Ordre ou Ordinaire du saint Sacrifice auquel nous donnons celui de *Missa*, Messe. Deux étymologies sont assignées à ce terme λεῖτος ἔργον, *Publicum opus*, d'où s'est formé le mot λειτουργία, Office public, Service divin, telle est la première ; λιτῆς ἔργον, *Orationis opus*, l'œuvre de la prière, telle serait l'origine de la seconde. Quelque étymologie qui soit adoptée, le sens en est rationnel. Nous attachons à ce terme un sens beaucoup plus vaste que l'Eglise grecque, et nous comprenons sous cette dénomination l'ensemble de tout ce qui se rattache au culte divin, mais principalement au saint Sacrifice de la Messe, qui est l'*Opus sacrum* par excellence, selon l'étymologie du terme latin, et à l'Office ou cours de l'Office divin, ainsi qu'à l'administration des Sacrements et aux Sacramentaux. Ainsi,

le Missel, le Bréviaire et le Rituel sont comme les trois colonnes sur lesquelles est fondé l'auguste édifice de la *Liturgie*. Néanmoins, comme la Messe, et surtout ce qu'il y a de plus culminant en elle, le Canon, est incontestablement ce qu'il y a de plus noble, de plus saint dans la *Liturgie*, il nous semble qu'elle doit être notre point de départ pour caractériser les différences qui existent, non point quant à la constitution intrinsèque et essentielle, mais par rapport à la forme vocale. Ainsi la *Liturgie* de Rome diffère de celle de Constantinople, de celle de Tolède, dite mozarabe ou moçarabe, de celle de Milan ou ambrosienne. Nous disons ailleurs que la France a possédé une *Liturgie* spéciale nommée gallicane, et que cette forme liturgique fut remplacée au huitième siècle par la *Liturgie* Romaine. Celle-ci, dirons-nous, règne dans toute l'Eglise latine depuis cette époque, à l'exception de quelques localités qui usent de la *Liturgie* Mozarabe et de celle dite de saint Ambroise.

L'usage a cependant consacré la dénomination de *Liturgie* pour exprimer l'ensemble des formules du Service divin dans un diocèse, et, en ce sens, Paris a sa *Liturgie* comme Orléans, Reims, Nantes, etc., possèdent la leur, ce que chacune de ces Eglises nomme sa *Liturgie* diocésaine. Mais si chacune des Eglises de France, pour ne parler que de ce royaume, récite pour la Messe le même Canon, qui est celui de Rome, ne pourrons-nous pas dire que l'œuvre de Charlemagne subsiste encore, et qu'en deçà des monts la *Liturgie* Romaine est constamment suivie? Si, pour ne pas nous exposer à une logomachie, dont les inconvénients sont graves dans toute science, nous employons un terme qui exprime, pour chaque diocèse, l'économie de son Office, ne devrons-nous pas nous empresser de l'adopter? Celui de *Rit* ou *Rite*, se présente, et quoique on dise fréquemment la *Liturgie* du diocèse de Paris, la *Liturgie* de celui de Toulouse, on dit plus fréquemment encore: le Rit de tel ou tel diocèse. Malgré les nombreuses nuances qui se montrent dans les divers diocèses, en ce qui regarde le choix des Introïts, des Graduels, des Offertoires, des Communions, etc., la Messe, à une exception près, dont nous parlerons, est partout la même qu'à Rome. Pour n'invoquer qu'un exemple, quelle différence y a-t-il entre Rome et Paris, en ce qui touche l'Ordinaire du saint Sacrifice? aucune. Bien plus, toute Préface et toute Prose romaine se trouvent dans le Missel diocésain de Paris. Nous ne voulons point même entamer ici la question de l'unité liturgique. Il ne s'agit que de vocabulaire ou terminologie. L'Eglise de Lyon possède un Ordinaire de Messe qui ne concorde pas textuellement avec celui de Rome. Elle pourrait, sous ce rapport, à plus juste titre que toute autre, s'inféoder très-justement le titre de *Liturgie* lyonnaise. Néanmoins comme cette forme de Sacrifice diffère médiocrement de celle de Rome, on lui donne habituellement le nom de Rit de Lyon.

Nous ne prétendons imposer à personne notre méthode, nous prions seulement qu'on nous permette d'en user pour être plus clair, et nous aimons à croire que ce but n'a rien de blâmable. Nous savons que la dénomination de *Rit* est tout aussi élastique que celle de *Liturgie*. Le cardinal Bona nomme indistinctement de cette manière l'Ordinaire des Offices romain, grec, arménien, maronite, etc., et le nom de *Liturgie* leur est également appliqué. Le docte et pieux liturgiste affecte néanmoins d'une manière plus spéciale le nom de *Liturgie* à un Ordre de Messe distinct, et celui de *Rit* à la différence qui existe entre les Heures canoniales des diverses Eglises. Nous entrons dans quelques détails sur le nom de *Rit* dans un article séparé (*Voyez* RIT).

II.

Les *Liturgies* peuvent se diviser en deux grandes catégories, qui sont celles d'Occident et celles d'Orient. L'Eglise Orientale, il est vrai, a été le berceau du christianisme, et dans l'ordre chronologique, les *Liturgies* Orientales devraient occuper la primauté. Mais Rome, dans les desseins éternels, était destinée à devenir la capitale du monde évangélisé, puisque Pierre y devait établir le siége du suprême pontificat. L'Eglise latine doit donc encore ici prendre la première place. La *Liturgie* par excellence et à laquelle se rallient toutes les autres, sinon par l'unité de la forme, du moins toujours par celle de la doctrine, est celle de Rome. Nous procédons conséquemment en cet ordre :

1° La LITURGIE de Rome. Elle dérive de saint Pierre par le canal de ses successeurs. Les papes saint Gélase et saint Grégoire l'ont écrite. Nous faisons connaître ailleurs et en leur place les modifications et accroissements dont elle a été l'objet, nous n'avons pas besoin d'ajouter que tout ceci n'a porté que sur des accessoires et des formes, tandis que l'économie principale a toujours été la même. Cette *Liturgie* est souveraine dans l'Eglise Latine de toutes les parties du monde. Les lointaines missions de la Chine, de l'Océanie, des rivages africains, de l'Amérique, la suivent. Partout où la catholicité fonde de nouvelles colonies de chrétiens, le Missel, le Bréviaire et le Rituel de Rome sont les livres liturgiques.

2° La LITURGIE de Milan. Elle diffère assez de celle de Rome pour que nous lui donnions ce titre distinctif. Nous la décrivons dans les articles MESSE ET HEURES CANONIALES, outre ce que nous en disons ailleurs, selon l'occurrence.

3° La LITURGIE Mozarabe. Elle est suivie uniquement dans une chapelle et quelques oratoires de la ville de Tolède ; elle est décrite en son lieu, comme la précédente.

4° La LITURGIE gallicane. Celle-ci ne peut figurer que comme mémoire, puisqu'elle n'est plus suivie nulle part. Nous en donnons un aperçu dans l'article MESSE, et souvent nous avons occasion de la mentionner, selon les circonstances.

Il nous est impossible de placer dans cette

nomenclature les *Liturgies* hérétiques qui se sont établies depuis Luther et Calvin, telles que celles dites anglicanes, suédoises, écossaises, etc. Une collection de prières quelconques n'ayant point pour centre de rayonnement le SACRIFICE, ne peut mériter le nom de *Liturgie* dont il est la traduction. L'*Opus publicum, sacrum*, n'y existe pas. On n'y FAIT point la chose sacrée. Vainement donc les sectes qui ont aboli le sacrifice appellent du nom de *Liturgie* un ordre d'exercices pieux ou religieux. Ce titre qu'elles usurpent fait leur condamnation et n'est qu'une réminiscence accusatrice de leur coupable apostasie. Dieu, peut-être, dans sa sagesse éternelle, l'a permis pour en tirer, en temps opportun, un grand bien.

Les *Liturgies* Orientales sont en grand nombre. Dans l'article MESSE nous décrivons les principales. Il faudrait un ouvrage spécial et d'une étendue considérable pour les faire connaître dans leurs détails, nous les mentionnons en divers articles, surtout dans les VARIÉTÉS qui les accompagnent. Nous devons donc ici, selon le plan du présent article, nous contenter d'en présenter le tableau nominatif.

1° LITURGIE de saint Jacques ou de Jérusalem. On l'attribue à l'apôtre de ce nom, quoiqu'elle n'ait été écrite que vers le cinquième siècle, d'abord en langue grecque, ensuite en langue syriaque.

2° LITURGIE de saint Basile, évêque de Césarée, pareillement traduite en syriaque. Elle n'est pas néanmoins unique chez les Syriens, car on en compte plusieurs autres à leur usage, si toutefois on peut appliquer le nom de *Liturgie* spéciale à des variantes qui, selon notre méthode, mériteraient plutôt le nom de *Rites*.

3° LITURGIE de saint Jean Chrysostome, très-anciennement en usage à Constantinople. Elle a porté le nom de *Liturgie* des apôtres jusqu'au sixième siècle. Les Grecs du patriarchat et les Grecs-unis la suivent encore.

4° LITURGIE arménienne, inaugurée par saint Grégoire l'Illuminateur, composée en partie de celle de saint Basile. Nous en donnons une traduction complète à la fin de cet ouvrage, sous le titre d'appendice.

5° LITURGIES nestoriennes, au nombre de trois, intitulées : 1° Messe des bienheureux apôtres ; 2° Messe de saint Théodose (de Mopsueste) ; 3° Messe de saint Nestorius.

6° LITURGIE d'Alexandrie ou des Cophtes, inaugurée par saint Marc et écrite par saint Cyrille.

7° LITURGIES des Abyssins ou Ethiopiens. Elles sont en assez grand nombre et servent pour différents jours ou époques de l'année. Du reste, la Liturgie la plus usitée n'est guère autre chose que celle d'Alexandrie.

8° LITURGIE des Syriens jacobites, en langue syriaque. Elle a plusieurs rapports principaux avec celle de Constantinople.

9° LITURGIES des Maronites. Un Missel, imprimé à Rome en langue chaldæo-syriaque, en contient quatorze sous les divers titres qui suivent : *Liturgie* de saint Xyste, pape de Rome, de saint Jean Chrysostôme, de saint Jean l'évangéliste, de saint Pierre, prince des apôtres, de Saint-Denys, un des premiers disciples des douze apôtres, de saint Cyrille, de saint Matthieu, pasteur, de Jean Bar-Susan, de saint Eustache ; de saint Maruthas ; de saint Jacques, frère du Seigneur, de saint Marc l'évangéliste, *Liturgie* qui diffère de celle déjà mentionnée. Dans un autre recueil on trouve seize *Liturgies* qui portent, outre les noms ci-dessus, ceux de saint Maruthas, d'Eustache, de Proclus, de Moïse Bar-Cephas, de Philixine, de Jules, pape de Rome. Nous pourrions encore ici adopter la méthode d'imposer le nom de *Rites* à quelques-unes de ces *Liturgies* qui ne sont que des nuances de la *Liturgie* principale.

Un certain nombre de ces *Liturgies* ne sont pas catholiques, leur titre seul le dénote ; mais toutes fournissent aux théologiens controversistes des arguments péremptoires en faveur des dogmes de la présence réelle et de l'état mitoyen des âmes après la mort, contestés ou niés par les modernes hérétiques.

III.

On a beaucoup parlé, surtout depuis quelque temps, du bien immense qui résulterait de l'uniformité de *Liturgie* au sein de l'Eglise catholique. Il nous paraît démontré que depuis l'établissement de la religion chrétienne, les souverains pontifes se sont proposé cette louable fin. En effet, si l'on compare sous ce rapport l'état de l'Eglise, dans les huit premiers siècles de l'ère chrétienne, avec ce qui a existé depuis ce temps-là, il sera évident que l'unité liturgique a fait de très-grands progrès. Mais quant à la diversité des formes vocales du culte public dans ces premiers siècles, nous pensons qu'elle a été permise par la Providence pour retirer de cette variété même un imposant témoignage d'uniformité dogmatique. Nous disons avec les controversistes les plus distingués, qu'une des plus grandes preuves de la vérité catholique se tire directement de la diversité des Rites et des *Liturgies*. Les apôtres, fondateurs des premières Eglises, étaient, on n'en doute pas, inspirés par ce même *Esprit qui souffle où il veut*, par cet Esprit toujours *un et le même;* et pourtant chacune de ces Eglises reçoit de son fondateur une *Liturgie* particulière, en sorte que néanmoins l'unité se rencontre dans la variété. Telles sont les narrations évangéliques des quatre historiens dont un même Esprit dirigeait la plume. La langue est multiple, le sens est UN. Quelle variété dans les Pères grecs et latins, dans les écrivains ecclésiastiques des premiers siècles ! Et cependant où est la contradiction dans les dogmes de foi ? nulle part. Quelle prodigieuse diversité dans les Canons des Conciles, dans les actes émanés de l'autorité pontificale ! Et d'autre part, quelle magnifique harmonie dans ce concert de tant de voix ! Quelle proportion majestueuse dans cet édifice élevé par tant de mains ! Quelle admirable et divine confor-

mité au plan du fondateur, qui s'est appelé lui-même la *pierre angulaire* de l'édifice! La *Liturgie* universelle, la prière publique, présente également à ses amis et à ses ennemis ce grand spectacle d'unité dans la variété de ses formes.

Cette diversité *liturgique* tient d'une manière intime à la diversité des goûts, des humeurs, des habitudes sociales des nations. C'est là, sans nul doute, ce qu'avaient compris les apôtres, instituteurs des différentes Eglises. Ils ne pensaient pas que l'uniformité rigoureuse fût aussi nécessaire dans les accessoires que dans le principal. Si elle eût été jugée indispensable n'auraient-ils pas, dans leur première assemblée après la Pentecôte, formulé un Ordre liturgique duquel il n'eût pas été permis de s'écarter? Ils prêchaient les mêmes dogmes, le même et seul Dieu, la même et seule foi, le même et seul baptême, et chacun établissait un Rit cérémoniel tout particulier. L'uniformité n'était donc pas chose nécessaire, elle n'était pas même utile, ou plutôt, dirons-nous, la diversité était avantageuse, puisque dans les temps éloignés elle devait produire les fruits les plus excellents. En cela très-certainement, comme dans tout le reste de leur conduite, les apôtres suivaient l'inspiration divine par laquelle seule ils pouvaient évangéliser, fonder et disposer.

Ce ne fut pas à de très-grandes distances locales que cette variété s'établit. Nous en avons un exemple qui subsiste encore de nos jours dans la *Liturgie* de Milan, à quelques journées de Rome. Dans la même contrée, nous avons vu se conserver jusqu'à ces derniers temps la *Liturgie* du patriarchat d'Aquilée. C'est le pape Clément VIII qui est parvenu à l'abroger, en y introduisant la *Liturgie* Romaine. C'est ici un argument irréfragable de la tendance persévérante du siége apostolique à l'uniformité de la prière publique. Certes, la différence des mœurs nationales ne peut expliquer l'opportunité d'une *Liturgie* locale, dans les deux exemples que nous citons. De ces deux fractions rituelles que dix-sept siècles ont constamment tenues à l'écart de la Liturgie du grand patriarchat d'Occident, il n'en est plus qu'une seule qui ait survécu, car nous ne pouvons y classer celle des Mozarabes, comme on l'a vu plus haut. La *Liturgie* Ambrosienne est-elle destinée, à son tour, à venir se fondre dans celle de Rome? C'est le secret de Dieu. Nous ne pouvons embrasser dans ce simple aperçu l'histoire complète de l'abrogation des diverses *Liturgies* dans l'Eglise Occidentale. Elle ressort des faits que nous discutons dans les articles respectifs de notre livre; nous avons seulement voulu présenter quelques réflexions sur l'origine des *Liturgies* particulières qui apparaissent au sein du catholicisme, sur l'inappréciable avantage que la vérité en a retiré et peut tous les jours en recueillir, et enfin sur la tendance que la chaire pontificale manifeste d'une manière éclatante à ce que la loi de la prière s'identifie avec la loi de la croyance : *Legem credendi statuat lex supplicandi*. Toutefois, pour le moment, la fin qu'on se propose, est l'uniformité liturgique dans l'Eglise Latine. Rome approuve dans ses propres murs la diversité orientale. L'évêque et le prêtre des Rites arménien, syrien, grec, y célèbrent le saint Sacrifice selon leurs formes variées, et c'est bien là que se montre cette reine allégorique, parée de vêtements dont la diversité se fait remarquer et plaît au céleste époux. Le prêtre milanais célèbre même dans la basilique de Saint-Pierre, selon sa *Liturgie* Ambrosienne, ce que ne pourrait faire, dans la cathédrale de Milan, le prêtre de Rome. C'est du moins ce que nous raconte l'auteur des *Institutions liturgiques*. Nous n'aurions pas besoin de résumer ce qui vient d'être dit. La variété liturgique fut un grand bien dans le principe. Les souverains pontifes ont montré, depuis plusieurs siècles, un grand zèle pour limiter cette variété, et arriver enfin à l'uniformité; mais leurs efforts ont eu pour principal but, jusqu'à ce moment, d'y réduire le grand patriarchat d'Occident. Nous reconnaissons en cela une disposition providentielle. C'est à Pierre qu'il a été dit : *Pasce oves meas*. C'est à l'Eglise, dont les successeurs de Pierre sont les chefs suprêmes que le divin Législateur du christianisme a promis sa constante protection. La foi ne voit point dans le vicaire de Jésus-Christ sur la terre une simple prérogative d'honneur, mais une primauté de juridiction. Donc nous devons dans cette conduite du pape voir la main même du suprême pasteur de nos âmes. Il n'est plus ici question d'ultra-montanisme et de gallicanisme. Ce sont des mots : le catholicisme est une chose.

IV.

Nous parlons en d'autres endroits du fait historique de l'existence d'un certain nombre de variétés liturgiques au sein de l'Eglise latine, mais surtout dans l'Eglise de France, une de ces importantes fractions locales de l'Eglise universelle. Il nous a semblé opportun de tracer ici un tableau fidèle et impartial qui réunisse ces documents épars en un seul faisceau; pour cela il nous faut remonter au Concile de Trente, et puis avec l'histoire nous redescendrons au temps présent.

Lorsque ce Concile œcuménique fut assemblé, quelle était la situation de la *Liturgie* en France? Nous n'avons plus besoin de redire ce que tout le monde sait. Charlemagne ayant fait inaugurer dans ses vastes Etats la *Liturgie* de Rome, la France, depuis cette époque, avait abandonné celle qu'y avaient implantée les premiers apôtres de qui elle avait reçu le flambeau de l'Evangile. La *Liturgie* Gallicane n'existait plus; la France était romaine par la forme de son culte comme par la foi. Néanmoins plusieurs divergences s'y faisaient remarquer. Guillaume Durand, dans son *Rational*, fait ressortir ces nuances par les expressions si fréquentes dans son livre : *In quibusdam Ecclesiis*. Au seizième siècle les divergences dont nous parlons s'étaient accrues : elles étaient notoires, non-seulement

dans chaque diocèse, mais encore dans chaque paroisse. Ne pourrait-on pas attribuer cette dissonance en partie à une cause matérielle? L'art de l'imprimerie ne fut connu qu'au quinzième siècle. Les livres d'église étaient donc manuscrits, et ensuite ces livres étaient chers et rares. On voit de suite comment l'uniformité vocale de la prière publique pouvait varier; d'ailleurs les Rubriques étaient communément traditionnelles. Rien donc de bien fixe et de bien déterminé dans une foule d'accessoires, car le Canon sacramentel avait toujours été respecté. Les Pères du saint Concile devaient se préoccuper d'une position aussi précaire. Les livres liturgiques avaient une réforme à subir, et cette correction devait les ramener à l'unité. Ce travail fut confié à des commissaires. Le Concile était sur le point de se séparer, et ne pouvait discuter le labeur de ses délégués; le soin en fut remis au souverain pontife. Pie IV appela à Rome ces derniers, et leur adjoignit d'autres personnages capables et dignes d'une si haute mission. La mort enleva ce pape. L'immortel Pie V dut poursuivre l'œuvre et désigna de nouveaux commissaires qui se joignirent aux premiers. Lorsque tout fut terminé, le pape publia une première Bulle qui porte la date du 7 des ides de juillet 1568; elle promulguait le Bréviaire romain corrigé. Une seconde Bulle, publiée la veille des ides de juillet 1570, promulgua le nouveau Missel romain. Ainsi fut accompli le vœu du Concile de Trente. Nous faisons connaître textuellement ces deux solennelles publications, sous l'article BULLE; nous répéterons seulement ici que la Bulle laissait aux Eglises, qui pouvaient justifier d'un Rit constamment suivi depuis deux cents ans, la faculté de le conserver ou d'adopter le Bréviaire et le Missel nouveaux.

Qu'advint-il à la suite de cet acte pontifical, provoqué par un Concile œcuménique? L'Italie tout entière, et même la Sicile qui pouvait se prévaloir légitimement d'un Rit ancien, adopta les nouveaux livres. L'Espagne et le Portugal imitèrent la première. Il n'y eut d'exception pour l'Italie que Milan, et pour l'Espagne que la chapelle de Tolède. Les *Liturgies* Ambrosienne et Mozarabe restèrent debout. On sait déjà que ce sont deux exceptions extrêmement restreintes. L'Autriche, la Hongrie, la Pologne, les principautés allemandes catholiques, l'Irlande, la fraction catholique de l'Angleterre, du Danemark, de la Suède, de la Suisse, en diverses époques, tous ces pays se sont fondus dans l'unité liturgique de Rome. Notre exposé rapide et la nature de notre ouvrage nous interdisent les détails, en ce qui touche l'adoption de la Liturgie de saint Pie V, dans les contrées qui nous avoisinent. La France, à plusieurs égards, mérite quelques développements plus étendus, mais toujours dans les limites que nous nous sommes assignées. On sait qu'à l'époque dont nous parlons la France était moins étendue que de nos jours. Ainsi les villes archiépiscopales de Cambrai, Besançon, Avignon n'en faisaient point partie. Paris et Albi étaient des évêchés. Les Conciles provinciaux, assemblés pour aviser aux moyens d'exécuter la Bulle de saint Pie V, furent ceux de Rouen, Reims, Bordeaux, Tours, Bourges, Aix, Toulouse et Narbonne.

Dans le premier il fut décidé que les livres liturgiques seraient corrigés selon les constitutions de saint Pie V. Il n'y eut pas d'adoption pure et simple du Missel et du Bréviaire de Rome, nouvellement publiés. Ces livres continuèrent de porter le titre diocésain, et l'on y garda plusieurs usages séculaires. Cette assemblée eut lieu en 1581.

La seconde province ecclésiastique tint son Concile à Reims, en 1583. Il y fut convenu que les évêques feraient examiner les livres liturgiques par des commissions composées de deux chanoines, dont l'un serait nommé par le prélat et l'autre par le Chapitre. Si le Missel et le Bréviaire sont reconnus mal rédigés et moins conformes à la piété, on devra les réformer, en se conformant à l'usage de l'Eglise romaine, suivant la constitution de saint Pie V.

Dans le cours de la même année, la province de Bordeaux tint son Concile. L'adoption pure et simple de la *Liturgie* Romaine fut décrétée, par la raison que la réimpression des livres diocésains, qui étaient devenus rares et chers, entraînerait à de trop grandes dépenses.

Dans la même année fut tenu le Concile provincial de Tours. On régla que les Bréviaires, Missels, Graduels, seraient corrigés aux frais des diocèses, selon la forme prescrite par la Constitution de saint Pie V. Néanmoins la Bretagne, avec ses nombreux évêchés suffragants de Tours, adopta purement et simplement le nouveau Rit romain, et ne conserva que son Propre des saints. Tours, le Mans et Angers réimprimèrent leurs livres sous le titre diocésain, mais en y ajoutant: *ad Romani formam.*

En 1584, Bourges eut son Concile provincial. Il y fut statué que les livres liturgiques respectifs de chaque diocèse seraient réimprimés, en les corrigeant selon le besoin. Ceux de ces diocèses qui avaient suivi l'ancien romain furent déclarés astreints aux livres liturgiques de saint Pie V: ceci est digne de remarque.

L'archevêque d'Aix convoqua l'année suivante son Concile provincial. On y reconnut que, d'après les Bulles de saint Pie V, il est défendu, si l'on quitte un Rit particulier, d'en adopter un qui diffère du romain, et il fut décrété que ceux des diocèses de la province, qui ne sont pas en mesure d'introduire l'Office de la métropole, devront prendre le Bréviaire et le Missel de Rome, nouvellement publiés. Quant audit Office de la métropole, il sera corrigé suivant l'usage romain.

En 1590, Toulouse eut son Concile provincial. On s'y montra plus explicite qu'en celui d'Aix. Il fut réglé que pour arriver plus sûrement à l'unité, l'Office serait récité en public et en particulier, selon le Rit de celui qui venait d'être promulgué par le pape.

La province de Narbonne délibéra longtemps après la publication de la Bulle · car

c'est seulement en 1609 que le Concile fut tenu dans la ville métropolitaine, c'est-à-dire à peu près au bout de quarante ans. Ici les Bulles furent reçues dans toute leur teneur.

Les provinces de Lyon et de Sens ne se réunirent en aucun Concile. L'Eglise de Lyon en particulier conserva son antique Rit. Les diocèses suffragants corrigèrent leurs anciens livres. Sens et les évêchés qui en relevaient firent subir à leur Office quelques modifications. On sait que Paris était alors suffragant de cette dernière métropole. Nous reviendrons sur ce fait. Enfin Auch, Embrun et Avignon, avec leurs nombreux suffragants, adoptèrent les nouveaux Missel et Bréviaire de saint Pie V. Vienne, en Dauphiné, conserva son ancien Rit, qui porte le nom de *Viennois*, et pareillement commun aux évêchés de Grenoble, Valence et Viviers qui l'avoisinent. Ce rapide coup d'œil suffit pour nous donner une idée du mouvement qui s'opéra en France après la publication des Bulles de Pie V.

Nous devons consacrer à Paris quelques instants d'attention, et nous n'avons pas besoin de justifier le motif qui nous y engage. Ce siége, alors suffragant de Sens, ne pouvait mettre un poids dans la balance. Néanmoins un corps célèbre, la Sorbonne, y siégeait. L'évêque, Pierre de Gondy, penchait pour l'acceptation des livres romains. La Sorbonne s'y opposa et fut d'avis que le Rit établi à Paris depuis plusieurs siècles, devait participer au bénéfice de la concession pontificale. Cela était incontestable. L'évêque fit réimprimer son Bréviaire, et les modifications que ce livre subit le rapprochèrent du romain. François de Gondy, archevêque de Paris, puisque le siége avait été érigé en métropole, dès l'an 1622, publia, en 1643, une nouvelle édition de ses livres diocésains. La conformité avec Rome devint plus intime. François de Harlay, en 1680, donna un Bréviaire de Paris, et en 1684 un Missel. Les changements qui y furent introduits altérèrent, il est vrai, la conformité dont nous venons de parler; mais il est permis de dire que jusque vers le milieu du dix-huitième siècle le diocèse de Paris fut, à peu de chose près, romain. Nous le disons ailleurs. En 1736 et 1738, Charles de Vintimille publia, pour son diocèse, une nouvelle édition de son Bréviaire et de son Missel. Nous faisons connaître la différence qui existe entre ces derniers livres et les anciens, dans leurs articles respectifs. L'apparition de cette œuvre liturgique eut de très-grands résultats, par son influence sur un très-grand nombre de diocèses de la France. Dans les uns elle fut adoptée dans son intégrité, dans les autres on la reçut avec des modifications. Les Bulles de saint Pie V ont-elles été méconnues dans tous ces remaniements? C'est ici la question de droit. Nous ne pouvons la dirimer. Notre tâche se borne aux faits. Or en ne considérant que ceux-ci, il est démontré que le Bréviaire et le Missel romains purs ne constituent le Rit diocésain que dans un petit nombre de diocèses de la France. A titre de document, nous répéterons ce qui est dit en d'autres endroits. Parmi les Eglises métropolitaines qui ont conservé l'Office romain complet, nous comptons Avignon, Bordeaux, Cambrai, Aix; parmi les Eglises épiscopales, Ajaccio, Alger, Marseille, Montpellier, Perpignan, Rodez, Saint-Flour, Strasbourg, et en 1840, Langres. Quimper, en 1839, l'a quitté; Nîmes, en 1825, avait fait de même. Il est vrai que ce dernier diocèse, composé de plusieurs autres supprimés, en a fait une fusion dans le Rit particulier que lui a donné son évêque, François de Chaffoy. Dans une égale conjoncture, Langres a pris un parti opposé, et la conduite de son évêque a été louée par le pape. On pourrait comprendre, parmi ces diocèses qui ont conservé l'Office romain, celui de Digne, dont la cathédrale seule suit le Rit de Paris. Tout récemment, assure-t-on, l'évêque de Rennes a maintenu dans l'Office romain plusieurs portions de son diocèse qui en avaient l'usage, quoique la cathédrale ait le Rit de Paris. Enfin plusieurs Eglises ont des Rites qui ne sont ni l'Office romain, ni celui de Paris. Ce sont celles d'Amiens, d'Auch, d'Autun, de Bayeux, de Bayonne, de Beauvais, de Belley, de Besançon, de Bourges, de Cahors, de Carcassonne, de Châlons-sur-Marne, de Chartres, de Clermont, de Fréjus, de Grenoble, de Limoges, de Lyon, du Mans, de Montauban, de Moulins, de Nancy, de Nantes, de Nîmes, d'Orléans, de Poitiers, du Puy, de Reims, de Rouen, de Saint-Claude, de Saint-Dié, de Sens, de Soissons, de Toulouse, de Troyes, de Valence, de Viviers, de Versailles. Toutefois chacune de ces Eglises n'a point son Rit spécial complétement distinct. Ainsi Lyon et Belley ont le même. Il est vrai qu'à l'exception de l'Ordinaire de la Messe, qui est particulier à ces deux Eglises (*Voyez* MISSEL), leur Rit est à peu près celui de Paris. Il en est de même pour Besançon et Saint-Claude, Nancy et Saint-Dié, Grenoble, Valence et Viviers, Toulouse et Montauban, et quelques autres.

V.

Nous venons de tracer un aperçu historique de l'état de la *Liturgie* au sein de la France. Il suffit pour juger des résultats qu'ont produits les Bulles du pape saint Pie V dans les diverses parties du grand patriarchat d'Occident et dans notre patrie. La fin que le Concile de Trente s'était proposée a-t-elle été atteinte? Si la correction des livres liturgiques était le but éminent, il est incontestable que depuis cette époque, outre le grand travail accompli par l'autorité du saint-siége, on a employé les soins les plus assidus et les plus multipliés à la réforme de ces livres. Si c'était l'unité que l'on recherchait, l'on est bien forcé de convenir que, du moins pour la France, jusqu'à ce jour elle n'a pas été obtenue. S'il y a unité pour le fond, il y a une singulière variété pour la forme. Il est très-rare que deux prêtres de diocèses différents puissent réciter en commun leur Office. Pour peu que le simple

fidèle s'éloigne du diocèse qu'il habite, son livre d'église est assez habituellement discordant avec celui du pays qu'il visite. Il est même très-ordinaire d'entendre les fidèles s'étonner de cette diversité liturgique. Elle leur paraît inexplicable.

D'autre part, cette diversité influe-t-elle d'une manière fâcheuse sur la foi et les mœurs? L'expérience de tous les siècles chrétiens nous répond négativement. Avant les Constitutions pontificales de saint Pie V, certes l'Eglise était beaucoup plus morcelée qu'aujourd'hui sous ce rapport. Est-ce à cette nombreuse variété rituelle qu'il faudrait attribuer les schismes et les hérésies du seizième siècle? Tout esprit non prévenu et instruit sait parfaitement que ce n'en fut point la cause. Les hérétiques n'ont jamais pu trouver dans ces divers Rites un prétexte de scission ni un fondement d'erreur dogmatique. On les a vus recourir aux *Liturgies* Orientales pour y découvrir une conformité de doctrines, et loin d'y rencontrer un appui, on leur a démontré que ces *Liturgies* étaient leur condamnation. Aujourd'hui, au milieu de ces Rites particuliers qui se partagent la France, dans lequel de ces Offices variés une opinion hérétique pourrait-elle découvrir une sympathie? Nous n'ignorons point qu'on a cru pouvoir accuser un de ces Rites diocésains de prêter à des inductions de cette nature par le choix et la disposition de quelques textes bibliques ou autres. Nous croyons que si telle a été la pensée de certains commissaires délégués par les évêques pour élaborer des Bréviaires et des Missels, cela ne ressort pas évidemment de leur œuvre. D'ailleurs celle-ci, lorsqu'elle est revêtue de la promulgation épiscopale, n'est plus une œuvre individuelle. Il faudrait donc supposer que l'évêque a été prévaricateur. Toutefois, il est bien certain qu'en diverses circonstances, quelques membres de l'épiscopat ont manifesté des tendances qui n'étaient pas orthodoxes. Ceci n'attaque point l'indéfectibilité promise à l'Eglise. La prévarication est personnelle, et le divin Instituteur n'a point accordé à chaque évêque considéré individuellement le privilége de l'infaillibilité. Mais il y a dans l'Eglise de Jésus-Christ une autorité régulatrice, le droit de censure lui appartient. Si l'inauguration d'une Liturgie diocésaine présente des dangers sous le rapport de l'unité de croyance; personne ne conteste à cette autorité suprême, à cette primauté non-seulement d'honneur mais de juridiction, le devoir et le droit de *redresser* et de *corriger*. Jusqu'ici la voix du Pasteur des pasteurs a gardé le silence. Nous ne voulons pas être plus catholique que le Chef suprême de la catholicité.

Nous faisons-nous donc ici les champions de la diversité liturgique? mille fois non. Nous en appelons à des évidences palpables, à l'inflexibilité des faits. L'unité liturgique est l'objet de nos vœux. Si la France, éminemment romaine par la foi, le devient par le Rit, nous serons au comble de nos désirs. En attendant cet heureux jour, nous prierons comme nos évêques unis avec le pape par la communauté de la foi, du zèle apostolique et de la charité en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

VI.

VARIÉTÉS

Les quatre principaux écrivains qui aient traité avec une grande étude des matières liturgiques, dans les temps modernes, sont le cardinal Bona, le docteur Grancolas, Dom Martène et le père Lebrun. La science liturgique fut l'occupation capitale de leur vie, et ils y ont excellé. Nous nommons les autres dans le Catalogue de notre livre en même temps que ceux-ci. Nous plaçons les quatre premiers à la tête, et nous aimons à croire que notre opinion sera partagée par ceux qui se livrent, *ex professo*, à une étude pour pour laquelle le prêtre doit sentir un grand attrait. Trois d'entre eux appartiennent à la France. Quiconque a lu avec réflexion ces quatre maîtres, peut, croyons nous, se flatter de posséder les plus excellentes notions sur la *Liturgie* universelle. Pour la partie de l'Office divin qui porte le nom d'Heures canoniales, le cardinal Bona nous présente son Traité de la divine Psalmodie, où il brille et par l'érudition et par la piété. Les autres auteurs se sont plus spécialement occupés de la *Liturgie* proprement dite, c'est-à-dire du saint-Sacrifice. A ces premiers, si nous joignons le Traité des fêtes de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge, par le cardinal Lambertini, devenu pape sous le nom de Benoît XIV, outre son Traité du saint Sacrifice, notre bibliothèque liturgique sera suffisamment riche. Nous savons que Grancolas ne plaît pas à tout le monde. Mais la liberté que nous ne refusons à personne, nous la réclamons pour notre compte.

Nous n'avons pas fait mention d'une *Liturgie* particulière qui a jeté quelque éclat dans la Grande-Bretagne. C'est celle de Sarisbury, *Sarisberium* ou Salisburi. Elle est fréquemment citée dans les auteurs à cause des Rites qui lui sont propres. Il est probable que c'est un vestige de l'ancienne *Liturgie* qui fut instituée en Angleterre, par saint Augustin, premier apôtre de ce pays, sous le pontificat de saint Grégoire le Grand. Or on sait que ce pape lui avait permis de prendre dans les Rites romain et gallican ce qui lui semblerait le plus convenable. On y trouve en effet plusieurs ressemblances avec le dernier, quoique le fond en soit romain.

Une foule d'annotations sembleraient en ce moment devoir se presser sous notre plume, mais on réfléchira qu'elles doivent successivement occuper leur place dans les divers articles qui ne sont et ne doivent être que le développement de celui-ci. Nous aurions pu même nous borner à l'origine du nom de *Liturgie* et faire ressortir les divers sens dans lesquels ce terme peut être employé. Nous avons cru néanmoins devoir resserrer dans ce cadre un résumé des principales questions qui ressortent du titre. Quant à la question du Droit liturgique, nous répétons

qu'elle n'entre et ne peut entrer dans notre plan. Notre opinion personnelle, auteur inconnu, ne saurait peser dans la balance. Nous nous contenterons de faire en deux mots notre profession de foi. Elle est celle du dernier Bref de notre saint Père le pape Grégoire XVI, écrivant à monseigneur Thomas Gousset, archevêque de Reims. Fils respectueux du Père commun de tous les fidèles, notre devoir est dans l'obéissance que nous lui devons, et à laquelle nous convient les leçons et les exemples de nos évêques, auxquels il donne le nom de frères. (Voy. BULLE.)

LIVRES D'EGLISE.

I.

On peut les diviser en deux catégories : dans la première sont compris les *livres* qui servent à la célébration de la Messe ; dans la deuxième ceux dont on use à l'Office des Heures canoniales. Il est inutile de dire que dans les premiers siècles les *livres* liturgiques étaient en petit nombre. Ils se réduisaient aux divers extraits des prophètes, des Evangiles et des Lettres ou Epîtres des apôtres qu'on lisait dans les assemblées. Quoiqu'il soit probable que les formules sacramentelles ne furent point écrites dans les premiers siècles, on ne peut cependant affirmer qu'il n'existait du moins absolument aucun écrit de ce genre. On croit néanmoins avec fondement que du moins les apôtres et leurs successeurs immédiats n'écrivirent aucun *livre* liturgique, et que les prières et formules se transmettaient d'une manière orale. L'édit de Dioclétien qui ordonna la recherche des *livres* d'église pour les brûler, prouve que dans ce siècle du moins il en existait, mais aussi on pourrait penser qu'il ne s'agit ici que des *livres* dont nous avons parlé, et non point de vrais Rituels. Le père Lebrun affirme que durant les quatre premiers siècles il n'y eut aucun *livre* de cette dernière espèce. Malgré une aussi respectable autorité, nous nous bornerons au simple doute. Mais au cinquième siècle, lorsque le paganisme était singulièrement affaibli et qu'il n'y avait plus lieu de craindre la profanation des prières sacrées, les *livres* devinrent moins rares. Les papes saint Célestin et saint Gélase écrivirent des Sacramentaires. L'Eglise Grecque qui avait produit, au siècle précédent, les catéchèses de saint Cyrille de Jérusalem, fut dotée, au cinquième, des Liturgies de Théodore de Mopsueste et de saint Cyrille d'Alexandrie. Vers le milieu de ce dernier siècle, le prêtre Musœus de Marseille rédigea, par l'ordre de son évêque, la Liturgie Gallicane. Puis au sixième siècle, saint Grégoire le Grand augmenta le Sacramentaire gélasien, et alors enfin, il y eut des *livres* d'église selon le sens qu'on donne à ce terme.

Nous parlons dans l'article MISSEL de tous les *livres* qui se rattachent à cette catégorie, et nous y entrons dans des détails assez étendus sur cette importante matière. Quant à ce qui regarde le Bréviaire on peut voir pareillement ce que nous en disons sous ce titre. Nous avons occasion de parler des autres *livres* en divers autres lieux, mais nous croyons devoir en réunir ici les titres.

Voici les *livres* que l'assemblée synodale d'Aix-la-Chapelle en 816, sous Louis le Débonnaire, enjoignait aux prêtres de posséder: 1° un Missel: 2° un Lectionnaire; 3° un Evangélistaire; 4° un Psautier; 5° un Antiphonaire; 6° un Cours des saints Offices, c'est-à-dire un Bréviaire; 7° le *livre* du Comput, *de Computo*, ou calendrier des fêtes; 8° un Ordre du Baptême; 9° un Pénitential pour conférer le sacrement de la Pénitence; 10° un Passional où se trouvaient les Actes des Confesseurs; 11° un *livre* des Canons, 12° un Homéliaire renfermant les quarante Homélies de saint Grégoire.

Guillaume Durand s'exprime ainsi au sujet des *livres* que le prêtre doit non-seulement posséder mais savoir : *Sacerdotes scire debent librum sacramentorum sive Missale, Lectionarium, Antiphonarium, Baptisterium, Computum, Canones pœnitentiales, Psalterium, Homilias per circulum anni diebus Dominicis et Festivis aptas, e quibus omnibus si unum defuerit sacerdotis nomen vix in eo constabit.* Ce passage prouve que ce n'était pas seulement les chanoines de Lyon qui faisaient l'Office par cœur, *memoriter*, mais que le prêtre qui voulait en mériter le nom, au treizième siècle, devait pareillement savoir par cœur, *scire*, tout ce qui était contenu dans ces livres. On pourrait d'après cela moins s'étonner que les églises de cette époque fussent extrêmement sombres, à cause des vitraux coloriés qui n'y faisaient entrer qu'un demi-jour mystérieux. Un clergé qui faisait l'Office sans *livres* n'avait pas besoin de la grande lumière qui inonde nos temples modernes. La difficulté qu'on serait tenté d'opposer relativement aux fidèles disparaît lorsqu'on réfléchira que le nombre de ceux qui savaient lire était excessivement restreint, et que d'ailleurs les *livres* étaient d'une rareté extrême. Mais aussi n'était-ce point à cause de cette rareté de *livres* et de leur prix excessif que les membres du clergé apprenaient par cœur ce qu'ils devaient réciter?

Le même auteur distingue, dans un autre endroit, les *livres* de chant de ceux de leçon ou lecture. Les premiers sont *l'Antiphonaire*, le *Graduaire*, *Graduarius*, le *Trophonaire*. L'Antiphonaire est nommé le premier parce qu'il est le plus digne: car, dit Durand, le patriarche saint Ignace entendit les anges qui chantaient des Antiennes. Comme ce *livre* contient en même temps les Répons et les Versets, on l'appelle aussi *Responsonarium*. Le Graduaire renferme les Introïts et ce qui se chante sur les degrés (Voyez GRADUEL). Le Trophonaire est le *livre* des tropes. On entendait par celles-ci les intercalations dont les pièces de chant étaient entremêlées et dont nous parlons en divers endroits. Ce livre contenait encore les Séquences ou Proses, qui portaient aussi le nom de Tropes. Les *livres* de la seconde espèce sont la *Bibliothèque*, l'*Homéliaire*, le *Passionnaire*, le *Légendaire*, le *Lectionnaire*, le *Sermologue*. On donnait le

premier nom à la collection des *livres* de l'Ancien et du Nouveau Testament. C'était donc ce que nous appelons la Bible. L'Homéliaire que nous avons vu se borner, dans le neuvième siècle, aux Homélies de saint Grégoire, contenait, selon Durand, au treizième siècle, les Homélies des saints Pères, tels que saint Augustin, saint Jérôme, Bède, Origène, saint Grégoire et d'autres, *et alii*. Le docte auteur fait observer que les Homélies d'Origène se lisent sans titre, à cause de l'hérésie dans laquelle tomba ce grand écrivain, de même qu'au lieu de nommer Salomon devenu, sur la fin de ses jours, idolâtre, on donne aux fragments tirés de ses écrits le titre de : *Liber sapientiæ*. Enfin on n'ajoute pas le nom de *Moysi legislatoris* au *livre* de la Génèse comme on ajoute le nom de *Beati Joannis apostoli* à celui de l'Apocalypse, parce que la foi de Moïse chancela aux eaux de contradiction et qu'il irrita le Seigneur. Le Passionaire que nous avons vu désigné sous le nom de Passionnal, était lu aux fêtes des martyrs. Durand fait observer que certains de ces Actes sont regardés comme apocryphes, tels que ceux de saint Georges et des saints Cyr et Julitte et quelques autres, parce qu'on dit qu'ils furent compilés par des hérétiques. Le Légendaire contient les Vies des confesseurs, tels que saint Hilaire, saint Martin et autres. Ainsi on ne confondait pas les Légendes du Passionaire avec celles de ce dernier. Le Lectionnaire renferme les Epîtres des apôtres, c'est pourquoi on lui donne aussi le nom d'Epistolier ou même de Légendaire. Le Sermologue est le recueil des Sermons que les papes et plusieurs saints ont composés. Durand entre dans de longs détails sur le *Psalterium*, Psautier. Nous en parlons dans l'article PSAUMES.

Depuis quelques siècles, le nombre des *livres* liturgiques est beaucoup plus restreint parce que le Bréviaire seul contient tout ce qui doit être lu à l'Office diurnal. Le Missel à son tour renferme tout ce qui est lu à la Messe (Voir BRÉVIAIRE et MISSEL). Les *livres* de chœur sont le Graduel, l'Antiphonal, le Processionnal, le Psautier. Dans les grandes Eglises on a encore l'Epistolier où se trouvent seulement les Epîtres et les Evangiles. Le Rituel est le recueil des formules et des prières usitées pour les Sacrements, les Sacramentaux, les Bénédictions, etc. Le Pontifical renferme les formules des sacrements et en général l'ordre de toutes les fonctions propres aux évêques. On conçoit qu'il est facile de multiplier les *livres* spéciaux du service divin pour la commodité des ministres. Ainsi on a le *Diurnal* où se trouvent seulement les Heures du jour. A Paris, il y a un Rituel spécial pour le Baptême, un autre pour le Mariage, un troisième pour les sacrements portés aux malades ou infirmes.

Les fidèles ont pour leur usage les paroissiens, les Eucologes, et même l'ordre complet de tous les Offices. Quelques diocèses, et notamment celui d'Orléans, ont donné le nom de Bréviaire au *livre* paroissial mis entre les mains du peuple. Nous avouons que ce titre affiche certaines tendances hétérodoxes auxquelles, pour le diocèse d'Orléans surtout, n'a pas été étranger Lebrun Desmarettes, qui a eu dans la rédaction du Rit de cette Eglise, une trop grand part, à notre avis

II.

On conviendra aisément que la surveillance de l'Eglise dans la réimpression des livres liturgiques doit être extrêmement active. Nous devons signaler un fait qui s'est passé dans le diocèse de Paris, sous le pontificat de Léon Leclerc de Juigné, quelques années avant la révolution. Le purisme littéraire de l'époque ne trouva pas un latin assez élégant dans les prières du Rituel, telles que la vénerable antiquité nous les avaient transmises. On se mit donc à l'œuvre pour *châtier* ce langage sacré. En un temps où l'art chrétien était qualifié de barbare, cela ne doit pas surprendre. Vers les dernières années de son épiscopat, Hiacynthe de Quélen réforma à son tour cette malencontreuse épuration du style liturgique, et fit reparaître dans les nouveaux Rituels la langue que nos pères des anciens temps nous avaient transmise. Que sa mémoire en soit à jamais bénie! comme l'honneur de l'ouvrage doit revenir à l'ouvrier, nous devons citer le nom de Charlier, secrétaire de Léon de Juigné, lequel s'était chargé de réformer la langue de saint Grégoire le Grand, de saint Léon et de saint Gélase. Il ne restait plus qu'un pas à faire pour introduire une pareille réforme dans le Canon lui-même que les élégants latinistes de la fin du dix-huitième siècle ne devaient pas assurément trouver à la hauteur de leur rhétorique.

Nous devons placer ici quelques observations sur un fait non moins grave qui se passa en 1660. Un docteur de Sorbonne, Joseph de Voisin, fit paraître une traduction en français du Missel romain. L'assemblée du clergé condamna cette œuvre comme une innovation dont les siècles précédents n'avaient présenté aucun exemple. Le pape Alexandre VII, anathématisa par un Bref du 12 janvier 1661 cette entreprise de *quelques fils de perdition qui, au mépris des règlements et de la pratique de l'Eglise, ont porté leur audace jusqu'à traduire en langue française le Missel romain*. Le pape juge qu'on a ainsi dégradé les Rites les plus sacrés en rabaissant la majesté que leur donne la langue latine, et en mettant sous les yeux du vulgaire la dignité des sacrés Mystères. Le souverain pontife défend expressément de retenir et de lire cette traduction sous peine d'excommunication *ipso facto*, et ordonne de la jeter au feu. Cette sentence a-t-elle été révoquée par l'autorité pontificale qui seule le pouvait? C'est ce que nous ne trouvons nulle part, malgré nos recherches. Toujours est-il vrai que depuis ce temps les traductions se sont multipliées à l'infini, et que tout fidèle qui sait lire peut connaître ce qu'il y a de plus intime et de plus sacré dans la célébration du redoutable Sacrifice. Maintenant tout en professant le plus profond respect pour la chaire pontificale, nous nous permettrons de demander si

ces .raductions ont produit dans le peuple catholique un effet désastreux. Nous osons répondre que sans nul doute par un effet de l'immense et incompréhensible bonté de la miséricorde divine, cette profanation des paroles sacramentelles n'est pas la principale cause de l'indifférence religieuse, et même de l'impiété qui désolent la mystérieuse vigne du Seigneur. D'ailleurs, à l'époque dont nous parlons, on se crut obligé de mettre entre les mains des nouveaux convertis du calvinisme à la foi catholique les prières de la Messe en français.

Jusqu'ici le Rituel pour les sacrements de Baptême, de l'Extrême-Onction et de Mariage n'a pas eu de traduction, et certes nous ne sommes pas de ceux qui la provoqueront. Mais nous pouvons citer des évêques qui ont eux-mêmes traduit ou fait traduire tout ce qui regarde le cérémonial de la Confirmation. Quant à la Bible elle-même, il y a très-longtemps que la traduction en est mise sous les yeux du peuple en toutes les langues. Néanmoins en diverses circonstances le saint-siége a réprouvé cette traduction comme celle des *livres* liturgiques.

III.

VARIÉTÉS

Lorsque a Liturgie Romaine fut introduite dans les Gaules, Charlemagne montra le plus grand zèle que pour les *livres* fussent écrits avec le plus grand soin, et surtout qu'il régnât entre les diverses copies une complète conformité. Il ne dédaignait pas d'entrer à cet égard dans les détails les plus minutieux. Comme ces *livres* étaient d'un prix considérable, on avait soin de les écrire sur le parchemin le plus solide. Charlemagne, dans ses Capitulaires, permet aux curés de la campagne de laisser aux enfants qu'ils élevaient la faculté et de chanter dans ces *livres*, et même de les copier, mais à condition que les curés veilleraient à ce que ces manuscrits ne fussent point gâtés par l'indiscrétion et l'incurie si communes à cet âge.

Les *livres* d'Eglise étaient l'objet d'une grande vénération. On ne se contentait pas de les relier avec la plus grande richesse, surtout les *Evangélistaires*, mais on les serrait dans des châsses précieuses. Cela est d'ailleurs exprimé par le terme de Bibliothèque, c'est-à-dire boîte à *livres*. Victor III qui avait été abbé du Mont-Cassin, envoya à cette Eglise des *livres* d'Evangiles, d'Epîtres et de Sacrements, ou Missels, ornés d'or et d'argent. On conserve encore dans les trésors de quelques Eglises et à la bibliothèque royale de Paris des *livres* d'église d'une magnificence surprenante de reliure. Depuis plusieurs siècles, on ne remarque plus cette édifiante vénération pour les *livres* liturgiques. Il faut remonter plus haut que le dixième siècle pour la retrouver. Cependant encore aux quinzième et seizième siècles, on trouve des *livres* sacrés manuscrits d'un grand luxe d'exécution et d'ornementation intérieures. Aujourd'hui surtout que l'industrie en fait de reliure a fait de si grands progrès, pourquoi ne l'emploierait-on pas à orner du moins les Missels, et autres *livres* qui servent à l'autel dans les grandes Eglises ? On n'en voit encore que quelques rares exemples.

Les Eglises Orientales ont un grand nombre de *livres* liturgiques dont les noms répondent à ceux de l'Eglise Occidentale. Comme cette nomenclature ne présente rien qui soit d'un haut intérêt, nous croyons devoir l'omettre. Elle ne peut d'ailleurs être bien exacte que reproduite en grec avec les caractères helléniques. Nous en faisons connaître plusieurs dans l'article HEURES et ailleurs quand l'occasion s'en présente.

Nous terminerons en rappelant que les *livres* d'église ne peuvent être publiés que par l'autorité épiscopale, même ceux qui sont destinés à être mis entre les mains des fidèles. C'est à l'épiscopat qu'est confié le dépôt sacré de la Liturgie, et en un siècle où il se fait une prodigieuse reproduction de *livres* en tout genre, la surveillance des successeurs des apôtres doit s'exercer avec la plus grande activité. Un mot, quelques mots changés dans un *livre* d'église peuvent ouvrir la porte à une hérésie. Quant aux *livres* de doctrine, tels que Catéchismes, Exercices spirituels, etc., etc., etc., nous ne pouvons en parler ici parce qu'ils sont le domaine de la Théologie proprement dite.

LOUANGES OU LAUDES.

I.

Le nom de *Laudes*, *Louanges*, était donné à des prières solennelles qui se chantaient ordinairement après la Collecte de la Messe et avant l'Epître. Cet usage était établi à Rome, dans plusieurs Eglises d'Allemagne et en France. Il n'y a pas encore longtemps qu'on chantait ces *Louanges* dans la cathédrale de Rouen. Deux chanoines se plaçaient au milieu du chœur pour les entonner et les poursuivre, et tout le Chœur y répondait. Nous allons transcrire ici en entier cette Litanie qui est aujourd'hui peu connue.

Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.	℣ Le Christ est victorieux, le Christ règne, le Christ commande.
℟ Christus vincit, etc.	℟ Le Christ est victorieux, etc.
℣ Exaudi, Christe.	℣ Christ, exaucez-nous.
℟ Christus vincit, etc.	℟ Le Christ est vainqueur, etc.
℣ N. Summo pontifici et universali papæ ; vita et salus perpetua.	℣ A N. Souverain pontife et pape de l'Eglise universelle, vie et salut éternel.
℟ Christus vincit, etc.	℟ Le Christ est vainqueur, etc.
℣ Salvator mundi,	℣ Sauveur du monde,
℟ Tu illum adjuva.	℟ Soyez-lui en aide.
℣ Christus vincit, etc.	℣ Le Christ est vainqueur, etc.

℟ Christus vincit, etc.
℣ Exaudi, Christe.
℟ Christus vincit, etc.
℣ N. Rotomagensi archiepiscopo et omni clero sibi commisso, pax vita et salus æterna.
℟ Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.
℣ Sancta Maria,
℟ Tu illum adjuva.
℣ Sancte Romane,
℟ Tu illum adjuva.
℣ Christus vincit, etc.
℟ Christus vincit, etc.
℣ Exaudi, Christe.
℟ Christus vincit.
℣ N. Regi Francorum pax, salus et victoria.
℟ Christus vincit, etc.
℣ Redemptor mundi,
℟ Tu illum adjuva.
℣ Sancte Dionysi,
℟ Tu illum adjuva.
℣ Christus vincit, etc.
℟ Christus vincit, etc.
℣ Exaudi, Christe.
℟ Christus vincit, etc.
℣ Episcopis et abbatibus sibi commissis, pax salus et vera concordia.
℟ Christus vincit, etc.
℣ Sancte Martine,
℟ Tu illos adjuva.
℣ Sancte Augustine,
℟ Tu illos adjuva.
℣ Sancte Benedicte,
℟ Tu illos adjuva.
℣ Christus vincit, etc.
℟ Christus vincit, etc.
℣ Cunctis principibus et omni exercitui christianorum pax, salus et victoria.
℟ Christus vincit, etc.
℣ Sancte Maurici,
℟ Tu illos adjuva.
℣ Sancte Georgi,
℟ Tu illos adjuva.
℣ Christus vincit, etc.
℟ Christus vincit, etc.
℣ Tempora bona veniant, pax Christi veniat, regnum Christi veniat.

℟ Christus vincit, etc.
℣ Ipsi soli laus et jubilatio per infinita sæcula sæculorum. Amen.

℟ Ipsi soli laus, etc.
℣ Ipsi soli laus et imperium, gloria et potestas per immortalia sæcula sæculorum. Amen.

℟ Ipsi soli laus et jubilatio per infinita sæcula sæculorum. Amen.

℟ Le Christ est vainqueur, etc
℣ Christ, exaucez-nous.
℟ Le Christ est vainqueur, etc.
℣ A N. Archevêque de Rouen et à tout le clergé qui lui est confié, vie et salut éternel.
℟ Le Christ est vainqueur, etc.

℣ Sainte Marie,
℟ Soyez-lui en aide.
℣ Saint Romain,
℟ Soyez-lui en aide.
℣ Le Christ est vainqueur, etc.
℟ Le Christ est vainqueur, etc.
℣ Christ, exaucez-nous.
℟ Le Christ est vainqueur, etc.
℣ A N. Roi de France, paix, salut et victoire.
℟ Le Christ est vainqueur, etc.
℣ O Rédempteur du monde,
℟ Soyez-lui en aide.
℣ Saint Denys,
℟ Soyez-lui en aide.
℣ Le Christ est vainqueur, etc.
℟ Le Christ est vainqueur, etc.
℣ Christ, exaucez-nous.
℟ Le Christ est vainqueur.
℣ Aux évêques et aux abbés qui lui sont confiés, paix, salut et vraie concorde.
℟ Le Christ est vainqueur, etc.
℣ Saint Martin,
℟ Soyez-leur en aide.
℣ Saint Augustin,
℟ Soyez-leur en aide.
℣ Saint Benoît,
℟ Soyez-leur en aide.
℣ Le Christ est vainqueur, etc.
℟ Le Christ est vainqueur, etc.
℣ A tous les princes et à toute l'armée des chrétiens, paix, salut et victoire.
℟ Le Christ est vainqueur, etc.
℣ Saint Maurice,
℟ Soyez-leur en aide
℣ Saint George,
℟ Soyez-leur en aide.
℣ Le Christ est vainqueur.
℟ Le Christ est vainqueur.
℣ Puissent leur venir des temps propices, que la paix du Christ repose sur eux ; que le règne du Christ leur advienne.
℟ Le Christ est vainqueur.
℣ A lui seul louange et jubilation dans l'infinité des siècles et des siècles. Ainsi-soit-il.
℟ A lui seul louange, etc.
℣ A lui seul louange et empire, gloire et puissance dans l'immortalité des siècles et des siècles. Ainsi-soit-il.
℟ A lui seul louange et jubilation, dans l'infinité des siècles et des siècles. Ainsi-soit-il.

Le cardinal Bona donne en abrégé une *Louange* du même genre dans son *Traité de la Liturgie*, liv. II, chap. V. Elle est extraite d'un manuscrit qui a pour auteur Censius Savelli, qui devint pape sous le nom d'Honorius, ou Honoré III, en 1216. Celle-ci diffère de la *Louange* de Rouen en ce que c'étaient des diacres placés près de l'autel qui chantaient les Versets, et des secrétaires, *scriniarii*, en chape au milieu du chœur, y répondaient. On ne voit pas non plus que cette *Louange* commence par le *Christus Vincit*, etc.

Le même auteur cite encore une *Louange* qui était chantée en Allemagne sous le pontificat de Nicolas I, c'est-à-dire en 858. Le

prêtre célébrant chantait trois fois *Christus Vincit*, etc., et le clergé répondait de même. Elle diffère de celle de Rouen en ce qu'on y invoquait un plus grand nombre de saints, et qu'on y donnait à Jésus-Christ un grand nombre de titres, tels que : *Spes Nostra, gloria Nostra, misericordia Nostra, auxilium Nostrum*, etc. : « Notre espérance, notre « gloire, notre miséricorde, notre secours. »

Jean Lucius dit que de son temps (dixseptième siècle), on chantait ces *Louanges* avant l'Epître, dans les Eglises de la Dalmatie.

II.

VARIÉTÉS.

Le cardinal Bona, déjà cité, dit que ces *Louanges* ou acclamations étaient chantées en l'honneur des empereurs, et en leur absence devant leurs images. Saint Grégoire le Grand le dit d'une manière expresse dans une de ses Epîtres : « On envoya à Rome les por- « traits de Phocas et de Léoncie, *augustes*, et « on fit ces acclamations devant leurs ima- « ges dans le palais de Latran, en la basi- « lique Julienne. Tout le clergé et les séna- « teurs chantèrent : Christ, exaucez-nous. A « Phocas, Auguste, ou empereur, à Léoncie, « impératrice, vie ! »

Quand les empereurs tombaient dans l'hérésie, on ne leur faisait plus ces acclamations. Ce qui les fit suspendre jusqu'à Charlemagne, en faveur duquel on chanta les *Louanges* à la cérémonie de son couronnement, par le pape Léon. C'est pour conserver la mémoire de cette restauration des *Louanges* en faveur de Charlemagne, que les rois de France faisaient placer dans leurs monnaies d'or et d'argent cette légende : *Christus regnat, vincit, imperat.*

Ces *Louanges* ont été chantées longtemps en plusieurs Eglises de France, outre celle de Rouen ; notamment à Saint-Maurice de Vienne, à Sainte-Croix d'Orléans, etc. Il est à regretter qu'elles soient complétement tombées en désuétude. Cependant, selon le rapport du cardinal Bona, on les chantait, de son temps, à la Messe célébrée pour l'intronisation d'un pape (*Voy. l'article* PAPE).

LUTRIN.

On appelait *Lectrum*, et par la suite *Lectrinum*, *lutrin*, le pupitre sur lequel on place le livre dans lequel les ministres de l'autel ou du chœur lisent les différentes parties de l'Office. Par corruption du mot *lectrin*, se rapprochant bien plus de son étymologie, qui n'est autre que *legere*, *lectum*, s'est formée la dénomination actuelle de *lutrin*.

Il y a entre le *lutrin* et le pupitre une différence radicale qu'on ne fait plus dans l'usage de ces termes. Le dernier désigne un lieu élevé sur lequel se plaçaient les lecteurs pour se faire entendre, et conséquemment la place même où pouvait être placé un *lutrin* pour soutenir le livre.

Les *lutrins* sont assez souvent une aigle qui porte le livre sur ses ailes déployées. Il y a longtemps que l'on a donné cette forme aux *lutrins* pour représenter saint Jean, dont la sublimité évangélique est figurée par une aigle. Or les premiers pupitres ou *lutrins* ont été destinés à supporter le livre des Evangiles. Un autre *lutrin* était destiné à l'Epître, un troisième, en quelques églises, aux prophéties. La figure d'aigle donnée aux *lutrins* explique parfaitement le sens de ces paroles si fréquentes dans la Rubrique : *Ad aquilam chori* : « A l'aigle du chœur. »

Bocquillot rappelle qu'auprès des *lutrins* on plaçait autrefois un grand chandelier destiné à porter un ou plusieurs flambeaux, nommé *phare*, pour éclairer les chantres. On a fini par en faire un simple objet de mémorial liturgique, et on y allume des cierges si hauts, qu'ils sont complétement inutiles aux lecteurs pour l'Office de la nuit. Ainsi s'établissent quelquefois des usages dont on ne peut plus retrouver l'origine, parce qu'on les a détournés de leur véritable but, et cela, sans doute, mal à propos.

Nous lisons dans les Voyages liturgiques du sieur de Moléon, qu'aux chartreux de Dijon le *lutrin* de l'Evangile était une grande colonne de cuivre surmontée d'un phénix et environnée des quatre animaux d'Ezéchiel, qui servaient de quatre pupitres.

La base des *lutrins* était aussi quelquefois ornée des quatre Evangélistes. En général, pour la confection des objets nécessaires au Service divin, on devrait consulter plus qu'on ne fait les anciens usages, qui sont toujours plus adaptés au génie de la religion, et plus propres à en peindre aux yeux le but moral.

La place des *lutrins* a dû varier comme la place des chantres. On peut consulter l'*article* CHOEUR. Lorsque l'autel est au fond de l'abside, le *lutrin* est entre le peuple et le célébrant. Mais cette disposition offre un grave inconvénient parce que, surtout dans les grandes églises, le *lutrin* et le chœur des chantres dérobent aux fidèles la vue des cérémonies sacrées. Si l'autel est au milieu du chœur, le *lutrin* est élevé derrière le premier. En quelques églises le *lutrin* est à la tribune de l'orgue ou dans une tribune latérale. La discipline ecclésiastique ne fournit aucune règle positive à cet égard.

On trouve dans les auteurs plusieurs noms pour désigner le *lutrin* cantoral. Tels sont ceux de *lectricium, plutens, lectorium, lectrum, lectreolum, legium, pulpitum, analogium, graduale, ambo*, etc. Quelques-uns de ces termes, et surtout les quatre derniers, ont des sens complexes, mais ils sont quelquefois employés pour désigner simplement la place où se tiennent les chantres.

M.

MAGNIFICAT.

I.

C'est le premier mot du sublime cantique de Marie, lorsqu'elle visita sa cousine sainte Elisabeth. Il paraît certain que lorsque saint Césaire d'Arles ordonna aux moines, en 506, de chanter ce cantique, ce n'était point une institution nouvelle, mais une sanction plus positive de ce qui était déjà établi. Le *Magnificat* est un des trois cantiques évangéliques que l'Eglise récite chaque jour, dans son Office, tandis que les cantiques de l'ancien Testament n'ont que la prérogative d'un jour par semaine.

Ce cantique, chanté solennellement à Vêpres, est accompagné de certains Rites. Selon la Rubrique romaine, le célébrant, après l'intonation du *Magnificat*, se rend au bas de l'autel auquel il fait une profonde révérence; et si le saint Sacrement est exposé, il fléchit les deux genoux. Puis il monte à l'autel qu'il baise, et, se retirant vers le côté de l'Epître, met dans l'encensoir qui lui est présenté l'encens qui a été bénit. Puis il encense l'autel, comme cela se pratique à la Messe. Il redescend, et, après avoir salué l'autel, se remet à sa place. Le thuriféraire l'encense et puis en fait autant à chacun des membres du clergé, se bornant pour chacun de ceux-ci à deux coups d'encensoir. Le cérémonial enjoint aux chantres et à l'organiste de mesurer leur chant et leur jeu de telle sorte que l'encensement soit terminé avant la répétition de l'Antienne.

Selon le Rit de Paris et d'un grand nombre de diocèses, l'encensement du *Magnificat* se fait d'une manière différente. Le célébrant ou officiant, après l'intonation du cantique, se revêt d'une chape, et, accompagné d'un prêtre assistant, surtout dans les grandes fêtes, se rend au bas de l'autel où il se met à genoux. Il bénit l'encens et le met dans l'encensoir, puis chacun des deux, nous les supposons dans cette description cérémonielle, encense l'autel par trois coups. Ensuite l'un et l'autre se lèvent, montent à l'autel pour le baiser, et après l'avoir salué, redescendent et vont au lutrin pour encenser les deux choristes en chape. Les thuriféraires les encensent à leur tour. L'assistant se retire et l'officiant, se plaçant entre les deux choristes, y termine les Vêpres. Aux jours solennels, l'officiant et l'assistant, après l'encensement du maître-autel, vont encenser l'autel de la sainte Vierge, et en certains cas, un autre autel qui est sous l'invocation d'un saint ou d'un mystère dont la solennité est en ce jour célébrée, et enfin la croix qui est sur la crédence du banc d'œuvre. Puis ils reviennent au chœur pour encenser les choristes, comme il a été dit. Dans tous les cas, deux acolytes, portant des cierges allumés, accompagnent le célébrant et son assistant. Nous n'avons pas besoin de dire que si le saint Sacrement est exposé, les simples inclinations devant l'autel sont remplacées par des génuflexions. Néanmoins, en plusieurs diocèses qui ont adopté en France le Rit de Paris, l'encensement du *Magnificat* se fait toujours selon le cérémonial romain. On conçoit que ceci ne peut être qu'un Rit secondaire, et qu'il peut varier et même être entièrement omis, comme cela a lieu en effet dans beaucoup d'Eglises, principalement à la campagne.

A Saint-Jean de Lyon et dans d'autres cathédrales, le cantique *Magnificat* était triomphé comme le *Nunc dimittis* l'est encore à la Bénédiction des cierges de la fête de la Purification. Lebrun-Desmarettes, qui nous apprend cette particularité, ajoute qu'on chantait d'abord le *Magnificat*, à Lyon, sur un ton moins élevé que les Psaumes, et qu'enfin la voix était considérablement haussée au verset : *Sicut locutus est ad patres nostros*. Nous trouvons dans cet usage un symbolisme très-expressif et qui honore le goût de nos pères.

Il a été toujours d'usage de se tenir debout pendant le chant du *Magnificat*, comme pendant l'Evangile dont il n'est qu'un extrait. Cette posture ne ressort guère en ce qui regarde le clergé qui, pendant Vêpres comme pendant le cantique, se tient debout appuyé sur la *miséricorde* de la stalle. En plusieurs diocèses, le clergé, pendant ce cantique, s'isole un peu de la stalle comme pendant l'Evangile, et cette Rubrique nous semble plus convenable.

II.

VARIÉTÉS.

Durand, en expliquant les Versets du *Magnificat*, attribue, avec le vénérable Bède, l'introduction de ce cantique dans l'Heure de Vêpres, aux paroles : *Deposuit potentes de sede et exaltavit humiles*. C'est en effet que nous sommes réformés nous-mêmes, selon ce que nous lisons de l'humilité de Marie. Notre foi se ranime, notre confiance se raffermit, parce que *la miséricorde de Dieu s'étend sur toutes les générations*. C'est au soir du monde, *in vespera mundi*, que Dieu secourut le monde. Marie est l'étoile de la mer, qui brilla sur le déclin ou couchant du monde, et porta le Sauveur au moment où le monde était plongé dans les ténèbres. On le chante surtout à Vêpres, parce que le Seigneur vint dans le sixième âge. Or cette Heure canoniale est la sixième de l'Office. Pour figurer cette lumière divine, on allume des cierges à Vêpres, surtout à cause du *Magnificat*, et en le considérant comme un extrait de l'Evangile. Ces raisons mystiques, dont nous ne faisons connaître que les principales, sont assurément fort respectables. Les cierges des acolytes, pour l'encensement qui a lieu pendant ce cantique, retracent parfaitement la coutume observée depuis les temps les plus reculés, pendant le chant de l'Evangile.

Nous sera-t-il permis de signaler comme

acte de mauvais goût la coutume de chanter dans les solennités le *Magnificat* en plain-chant musical, avec *solo*, de la composition de la Feillée, ou de tout autre mélodiste de ce genre. Un ton grave et uniforme, en plain-chant, n'est-il point préférable à ces compositions pour la plupart et notamment celles de la Feillée, fades et prétentieuses du dix-huitième siècle? Cela ne veut pas dire que nous improuvions le chant du *Magnificat* en faux-bourdon, avec accompagnement alternatif ou simultané de l'orgue, comme cela a lieu dans les grandes églises. Il y a très-loin de cette dernière pratique au *Magnificat* mis en motets par la Feillée, pour lequel le trop long engouement a disparu de la très-majeure partie de nos Eglises de France.

MANDEMENT.

On donne ce nom aux ordonnances, règlements, et autres actes émanés de l'autorité épiscopale. Le droit d'en faire est essentiellement attaché à la puissance pastorale et c'est le grand apôtre qui a dit que l'Esprit saint a établi les évêques pour régir l'Eglise de Dieu. Cette question se rattache d'abord au droit canonique, puisque le *mandement* est un acte de juridiction. Nous n'avons pas besoin de dire que l'évêque ne peut faire des *mandements* obligatoires que pour la portion du troupeau qui lui a été confiée. Ordinairement, dans le dispositif qui les accompagne, il est enjoint aux prêtres qui ont charge d'âmes d'en faire solennellement lecture *intrà missarum sólemnia*, c'est-à-dire au Prône qui a lieu entre l'Evangile et le *Credo*. Selon l'usage reçu les évêques adressent, tous les ans, aux fidèles de leur diocèse un *mandement* pour le Carême. Cet acte prend aussi quelquefois les noms d'*Instruction pastorale*, de *Lettre pastorale*, d'*Ordonnance épiscopale* etc. Il s'adresse aussi quelquefois exclusivement aux membres du clergé et en ce cas la lecture n'en est pas faite au Prône.

Les *mandements* émanés de l'autorité du souverain Pontife portent les noms de *Bulle* ou de *Bref* (*Voyez* BULLE). Ils s'adressent ou à l'Eglise universelle, puisque le pape en est le chef visible, ou à des Eglises particulières, des corps religieux etc. Ces actes sont obligatoires ou simplement facultatifs selon leur teneur, comme, dans ce dernier cas, lorsque la Bulle ou le Bref sont une concession d'indulgences ou de privilèges. Le droit de censure et de correction étant nécessairement inhérent à la chaire pontificale, le pape a le droit de condamner les *mandements* qui renfermeraient une doctrine contraire à l'orthodoxie, parce qu'il est le premier gardien de l'unité catholique. On comprend que nous ne voulons pas ici entamer une controverse sur la juridiction ecclésiastique, sur le droit de non-acceptation et d'appel à un futur Concile, sur les libertés de l'Eglise Gallicane etc. Mais nous demandons qu'il nous soit permis de ne point regretter le temps où les cours séculières, telles que les parlements, s'immisçaient dans l'administration des choses spirituelles, en censurant les Bulles et les *mandements*. Sans doute, il existe des règles qui établissent une démarcation entre l'autorité civile et celle de l'Eglise, mais tant qu'une ordonnance ecclésiastique se borne aux objets qui sont de sa compétence, la société spirituelle fondée par Jésus-Christ doit jouir de son entière liberté, de celle que l'Apôtre appelle la *liberté des enfants de Dieu*. Les sectes qui ont fait schisme avec l'Eglise en voulant secouer le joug de leur subordination normale et naturelle, sont tombées honteusement sous celui de l'autorité temporelle. La Russie, l'Angleterre, la Prusse en fournissent d'éclatants exemples.

Le *mandement* est précédé des noms et titres du prélat qui le promulgue, et terminé par sa signature. Celle-ci ne porte ordinairement qu'un des prénoms de l'évêque, précédé d'une croix. Il y a peu de siècles que le nom de famille est joint aux prénoms dans le titre des *mandements* épiscopaux ; mais la subscription a été toujours précédée de la croix. Cette coutume était anciennement générale parmi les chrétiens. Du reste, anciennement les évêques changeaient de nom à l'instar des papes, qui seuls ont retenu cet usage, et ils prenaient celui de quelque saint ou de l'un de leurs prédécesseurs les plus destingués. Contrairement à la coutume des évêques, le pape signe le nom qu'il a adopté, sans le faire précéder de la croix. Nous ne pouvons nous étendre plus amplement sur la question des *mandements*, qui est, d'une manière plus spéciale, du ressort du droit canonique.

MANIPULE.

Le sentiment des liturgistes varie sur l'origine de ce nom : les uns le font dériver du terme latin *mappa*, *mappula*, nappe, petite nappe. Cette étymologie explique en même temps l'origine de cet ornement. C'était en effet un mouchoir que les ministres de l'autel portaient sur le bras gauche pour s'essuyer pendant le service divin. On le trouve aussi désigné sous le nom de *sudarium*, linge destiné à essuyer la sueur. Amalaire le dit en termes formels : *Sudario solemus tergere pituitam oculorum et narium*. Ici, outre la sueur, nous trouvons l'humeur pituitaire qui découle des yeux et des narines. D'autres auteurs donnent au *manipule* une autre étymologie. Le terme latin *manipulus* signifie l'objet qu'on porte à la main, et gerbe, ou poignée de blé. Le ministre qui prend cet ornement récite une prière qui concorde avec cette origine grammaticale : *Merear, Domine, portare manipulum fletus et doloris*, etc. « Seigneur, faites que je porte le manipule « des pleurs et de la douleur, afin qu'avec « joie je perçoive la récompense de mes travaux. » Ces paroles ont une frappante analogie avec celles du psalmiste : *Venientes venient cum exultatione portantes manipulos suos* : « Les justes, après avoir semé dans les « pleurs, viendront avec joie, portant dans « leurs mains les MANIPULES, les gerbes de la « récolte, c'est-à-dire de l'éternelle félicité. »

Il faut convenir qu'en ce sens le *manipule* ne dériverait point clairement de la petite nappe ou mouchoir, *mappula*. On ne peut guère pourtant disconvenir que dans le principe le *manipule* n'ait pas été un mouchoir.

A quelle époque le *manipule* a-t-il cessé de servir de mouchoir? Il serait bien difficile de le dire d'une manière précise. Le premier Ordre romain nous représente le sous-diacre régionnaire tenant sur le bras gauche le *manipule* du pontife : *Mappulam pontificis*. Ceci nous démontre qu'au huitième siècle, avant que le pape ne montât à l'autel, le sous-diacre portait la petite nappe ou mouchoir qui devait servir au pontife, et ensuite ceci nous fait abonder dans le sens de notre première étymologie. Ives de Chartres nous est témoin que dans le onzième siècle c'était encore un mouchoir. Mais au douzième siècle, on représente ce *fanon*, *fanonem*, comme ayant porté le nom de *sudarium* pour essuyer la sueur et l'écoulement des narines, *fanonem.... quem et manipulum et sudarium appellaverunt, per quem olim sudor et narium sordes extergebantur*, et c'est Robert Paululus qui parle ainsi dans son livre : *De officiis ecclesiasticis*. Ainsi donc à cette époque, ce mouchoir, *mappula*, *fano*, était un ornement garni de franges et trop précieux pour l'employer à sa destination originelle.

On trouve dans quelques anciens manuscrits le nom de *manipulæ*, au nombre pluriel, comme dans un assez vieux Pontifical du Toul, cité par le père Lebrun. Le pontife y donne au sous-diacre le *manipule* en disant : *In Vestione harum manipularum subnixe te, Domine, deprecamur*, etc.

Lorsque le *manipule* eut été transformé en ornement, on substitua à cet ancien mouchoir un linge destiné exclusivement à essuyer la sueur, etc. C'est de ce linge que parle Durand de Mende, sous le nom de *sudarium*, après avoir traité du *manipule*. Il est vrai qu'il semble en affecter exclusivement l'usage à l'évêque.... *De sudario videamus quod est lineus pannus quem ministrans episcopo semper paratum habet quo ille sudorem et omnem superfluum corporis tergat humorem.* Mais Eudes, ou Odon de Sully, évêque de Paris, dans son Synode, vers l'an 1200, veut que tout prêtre ait à sa portée, non loin du Missel, un *manutergium* pour s'essuyer et se moucher, *si fuerit necesse*.

Le cardinal Bona pense que les anciens *manipules* étaient fort étroits et ne se terminaient pas en une pièce à peu près triangulaire, comme de nos jours. Il croit que ce n'était qu'une pièce de deux pouces de large ayant une frange à ses deux extrémités, et ne portant de croix qu'à l'endroit même où elle s'attachait.

Les ministres, dans les Ordres sacrés, peuvent seuls porter le *manipule*, et le Concile de Poitiers, sous Pascal II, défend à qui que ce soit de le mettre au bras, à moins qu'il ne soit sous-diacre (*voyez ce dernier mot*). Les Grecs, au lieu de *manipule*, passent à chaque bras, au-dessus du poignet, un bout de manche de la même étoffe que celle de leur ample chasuble. Autrefois, à Reims, les chanoines portaient attaché au petit doigt de la main gauche un petit *manipule*. S'il faut en juger par une tombe qui existait à Port-Royal, sous la date de 1327, les religieuses avaient un *manipule* au bras gauche. La figure gravée sur cette pierre représente une religieuse en habit de chœur avec un manipule, selon le témoignage de Lebrun Desmarettes, dans ses *Voyages liturgiques*. Du reste, il est certain que les religieuses chartreuses recevaient un *manipule* dans la cérémonie de leur prise d'habit.

Les évêques ne prennent le *manipule* qu'après le Psaume *Judica* et avant de monter à l'autel. Ce cérémonial nous fait connaître encore plus clairement que dans l'origine ce n'était qu'un mouchoir. Comme ce linge ne pouvait lui être utile ou nécessaire que lorsqu'il était à l'autel, et que d'ailleurs l'évêque, alors comme aujourd'hui, ne s'habillait qu'à l'autel, le sous-diacre, comme nous l'avons vu dans le premier Ordre romain, ne le remettait au pontife que lorsqu'il y était monté pour la célébration. Le cérémonial s'est conservé comme un souvenir. Le prêtre n'étant point entouré de ministres comme l'évêque, devait se munir de son *manipule* avant de commencer la Messe. Guillaume Durand donne de ce Rit épiscopal plusieurs explications symboliques que l'on peut lire dans le *Rationale*.

Dominique Macri, auteur liturgiste du dix-septième siècle, dit que le prêtre ne doit porter de *manipule* qu'à l'autel, quand il célèbre, et jamais à tout autre Office, quoiqu'il soit revêtu de la chasuble, comme à la Procession du saint Sacrement, avant ou après la Messe et le soir. Cette décision nous paraît très-conforme à la raison et à la convenance, lorsque nous envisageons l'origine du *manipule*, qui se rattache exclusivement à la célébration de la Messe. Nous pourrions néanmoins citer bien des Eglises, et même des cathédrales, où cette convenance n'est pas du tout comprise. Mais il nous serait possible de citer aussi des diocèses de France où, hors de la Messe, le prêtre ne porte point le *manipule*, quoiqu'il soit revêtu de la chasuble.

MARC (PROCESSION DE SAINT).

I.

Un moine du Mont-Cassin, l'historiographe Longobardus, rapporte que sous le pape Pélage, en 589, il y eut à Rome une inondation telle que l'eau s'éleva presque jusqu'au faîte du temple de Néron, et laissa, en se retirant, un limon si infect qu'il en résulta une violente peste. Le pape Pélage en fut lui-même victime avec soixante et dix personnes, au milieu de la Procession qu'il avait ordonnée pour apaiser la colère de Dieu. C'est cette même peste dont parlent plusieurs historiens, et qui était si pernicieuse qu'on expirait à l'instant qu'on en était attaqué, surtout lorsqu'on éternuait. De là vient, disent-ils, l'usage où l'on est de dire à celui qui éternue : Dieu vous bénisse, ou toute autre parole d'heureux souhait.

Saint Grégoire le Grand, qui succéda à Pélage, continua l'œuvre de son prédécesseur. Il assigna aux sept *Processions* de la ville de Rome, qui devaient se rendre à Sainte-Marie-Majeure, la même station. C'est pourquoi on appelait cette *Procession* septiforme. Au bout de quelques jours la peste cessa, et ce pape, en actions de grâces, ordonna qu'elle fût renouvelée désormais tous les ans, le jour de saint Marc, ou plutôt le 25 avril, car ce n'est que postérieurement qu'on plaça la fête de saint Marc en ce jour-là.

Cette *Procession* reçut le nom de *Litanies majeures*, parce qu'elle avait été établie à Rome par un pape, pour la distinguer de celle des Rogations, établie en France par saint Mamert, évêque de Vienne. En France, la *Procession* de saint Marc était communément établie au neuvième siècle. L'abstinence de ce jour était dans l'origine un jeûne.

Selon le Rit romain, on chante à cette Procession les Litanies des Saints, le Psaume LXIXe et plusieurs Oraisons. En France, les diocèses qui ne suivent pas le romain, ont presque chacun un Rit particulier pour cette Procession.

II.

VARIÉTÉS.

Comme dans cette *Procession* on faisait quelquefois beaucoup de chemin pour arriver au lieu de la station, en certains diocèses on avait coutume d'emporter des provisions, comme des œufs et autres comestibles maigres, et après la Messe de la station, on prenait ce frugal repas, après lequel la *Procession* se remettait en marche pour revenir à l'église paroissiale. On trouve encore des restes de cet usage dans plusieurs diocèses.

Un auteur assez célèbre, M. Châtelain, dit que les païens faisaient, le 25 avril, une *Procession* pour demander aux dieux leur bénédiction sur les fruits de la terre. On y portait les statues de Cérès, de Bacchus, etc.; il est possible et même probable que le saint pape Pélage ait ordonné, précisément en ce jour, la *Procession* dont nous parlons, afin d'intéresser les païens eux-mêmes aux prières qu'il ordonnait pour faire cesser le fléau et leur faire comprendre qu'au seul vrai Dieu il appartenait d'être favorable aux mortels. Or, en ce siècle, il y avait encore à Rome un certain nombre d'idolâtres.

MARGUILLIER.

(*Voyez* FABRIQUE.)

MARIAGE.

I.

Le sacrement qui établit une union chrétienne entre l'homme et la femme, porte dans notre langue le nom de *Mariage*. L'expression latine de *Matrimonium*, ne paraît point en être l'étymologie, et encore moins celle de *maritagium* qui n'en semble au contraire que la traduction, en latin barbare. On a donné pour origine au nom latin de *Matrimonium* les deux mots *Matris munus*, charge, devoir, office de mère, parce que dans cette communauté, lorsqu'il y a des enfants, c'est principalement la mère qui en a la sollicitude. Du reste, c'est le nom que la théologie scolastique et la Liturgie ont affecté à l'union conjugale contractée sous les auspices de l'Eglise, qui y attache ses Bénédictions. Depuis l'établissement du christianisme, ce sacrement a été conféré avec le cérémonial qui est pratiqué aujourd'hui, du moins en ce qu'il y a de plus important. Tertullien s'exprime ainsi au sujet de ce sacrement : « L'Eglise le reçoit (le consentement mutuel), « l'Oblation le confirme, les anges le présentent, le prêtre le ratifie ». Ces paroles n'ont pas besoin d'éclaircissement, il en résulte que dans le deuxième siècle les futurs époux se présentaient à l'église pour se jurer une foi réciproque, et que le saint sacrifice de la Messe où ils faisaient leur oblation au Seigneur, était célébré pour attirer sur eux les bénédictions célestes. Ce n'est pas tout : le même écrivain parle en d'autres endroits du voile dont la jeune mariée était couverte, et c'est l'origine du nom de *nuptiæ*, noces, du verbe *nubere*, voiler; il fait également mention de l'anneau que l'époux mettait au doigt de l'épouse. Saint Jean Chrysostome dit que c'est un usage fort ancien de mettre une couronne de fleurs sur la tête de la fille qui se marie.

Le pape Nicolas I, dans sa réponse aux Bulgares (neuvième siècle), fait connaître les Rites usités dans le *Mariage*. Il est dit dans ce précieux document qu'en Occident, et surtout en Italie, les futurs des deux sexes ne portent point sur leurs têtes des couronnes d'or, d'argent ou d'autres métaux, mais qu'après les fiançailles, où l'époux donne à son épouse un anneau et lorsqu'on a été d'accord pour la dote dans un écrit qui en renferme les conditions, les deux fiancés, à une époque déterminée, se présentent à l'Eglise avec des oblations présentées à Dieu par les mains du prêtre, et que là ils reçoivent la Bénédiction et le voile céleste, *velumen celeste*, mais que ce voile n'est pas donné à celui qui se marie une seconde fois. Il y a dans le texte : *qui ad secundas nuptias migrat*. Les époux, continue ce pape, sortent de l'église portant sur la tête des couronnes qu'on a coutume de conserver dans l'église même. Enfin après la célébration des fêtes nuptiales, ils commencent à mener une vie chrétienne, moyennant la grâce du Seigneur.

Ces couronnes étaient faites en forme de tours, *turritæ coronæ*; c'étaient les prêtres eux-mêmes qui les posaient sur la tête des époux.

Les époux se prenaient par la main droite. Ce Rit a été constamment observé dans les premiers temps : car Tertullien en parle. A ce sujet D. Martène fait observer que, d'après un ancien manuscrit de saint Victor, les époux, aux premières noces se prenaient par les mains nues, mais qu'aux secondes noces les mains devaient être voilées.

Cependant on ne trouve dans les anciens monuments, aucune mention du douaire qui est en usage en plusieurs diocèses ; la raison

en est que cette coutume est exclusivement française, et encore même elle est restreinte à la partie qui composait le domaine spécial de nos rois. Les anciens Gaulois, selon la loi salique, se fiançaient par le sol et le denier, *per solidum et denarium*. Un ancien Rituel de Reims, veut que le prêtre demande, avant la Bénédiction nuptiale, treize deniers, dont dix sont pour lui et les trois autres remis par le prêtre à l'époux, doivent être placés par celui-ci dans la bourse ou dans la main de l'épouse. Aujourd'hui, avant le *mariage*, à Paris, le prêtre bénit une pièce d'argent que l'époux donne à l'épouse, en signe de dot, *in signum constitutæ dotis*.

Un autre usage ancien doit être ici mentionné, nous le trouvons très-explicitement consacré dans le quatrième Concile de Carthage : « Quand les époux auront reçu la Bénédiction nuptiale, ils devront, par respect « pour le sacrement, garder la continence la « première nuit. » Quelques Conciles postérieurs l'ont exigée pour les trois premières nuits. Plusieurs Rituels du quinzième siècle, notamment ceux de Liége, de Limoges, de Bordeaux, etc., contiennent la même prescription. Cette continence était ordonnée pour le dimanche, la veille des grandes fêtes, le Carême, la semaine de Pâques et l'Avent.

Quant à ce qui regarde les Rites accessoires de ce sacrement moins importants, il est certain qu'il ne règne pas une complète uniformité. La Liturgie Romaine, qui doit servir de type, ordonne que le curé interrogera les futurs pour s'assurer de leur consentement, et qu'après s'en être assuré et leur avoir ordonné de se prendre par la main, il dira: *Ego conjungo vos in matrimonium, in nomine Patris* etc. « Je vous unis en mariage, au nom du Père, etc. » Le curé jette sur les époux de l'eau bénite, en forme de croix et bénit ensuite l'anneau conjugal par une Oraison. Cet anneau est remis par le prêtre à l'époux qui le met au doigt annulaire de l'épouse, pendant que le célébrant fait sur eux le signe de la croix. Cette cérémonie est suivie de plusieurs Versets, de l'Oraison dominicale, et enfin d'une dernière Oraison.

La Bénédiction du *Mariage* se fait à la Messe qui suit, à moins que l'épouse n'ait été déjà mariée, ou qu'elle ait eu des enfants illégitimes. Ce Rit a lieu après le *Pater*, et pendant ce temps on tient un voile sur la tête des deux époux. Les variations de ce Rit normal, si nous pouvons ainsi parler, sont peu considérables et l'on pense bien qu'il nous serait impossible de les spécifier. Nous dirons seulement quelques mots sur le moment où il convient que soit faite la Bénédiction après le *Pater*. Selon certains Rites, cette Bénédiction doit avoir lieu avant *libera nos* etc., d'autres Rituels la placent au moment où le prêtre a rompu la sainte Hostie et va mêler la particule avec le précieux sang. Ce dernier Rit est le plus suivi et le plus rationnel, car les trois signes de croix que le prêtre fait sur le calice sont une vraie Bénédiction sur le peuple, et à la Messe du *Mariage* c'est le complément de celle que le célébrant donne aux deux époux, dans la longue Oraison qu'il lit sur eux. Aussi dans plusieurs Rites la conclusion : *Per omnia secula seculorum*, de cette Oraison est dite par le prêtre tourné vers l'autel et tenant la sainte parcelle sur le calice, après quoi il ajoute à l'ordinaire : *Pax Domini* etc. Après l'*Ite Missa est*, dernière Bénédiction sur les époux.

En Orient, les futurs époux viennent à la fin de la Messe pour recevoir ce sacrement, le prêtre remet à chacun d'eux un cierge allumé, fait sur eux plusieurs signes de croix, les encense et prenant deux anneaux, l'un d'or et l'autre d'argent, il donne le premier à l'époux, le second à l'épouse en disant: « J'unis un tel *N*. et une telle *N*., serviteur « et servante de Dieu, au nom du Père etc., » il reprend ensuite les anneaux et en fait plusieurs signes de croix sur les époux, ensuite le paranymphe, c'est-à-dire celui qui a conduit l'épouse, fait l'échange des anneaux, donne à celle-ci la bague d'or, et à l'époux celle d'argent (*V*. ANNEAU, BANS).

II.

VARIÉTÉS.

Quelques auteurs ont pensé que le *Mariage* auquel Notre-Seigneur assista à Cana, était celui de saint Jean l'évangéliste, mais que cet apôtre ayant vu le miracle de l'eau changée en vin, renonça aussitôt à son épouse pour s'attacher à Jésus-Christ; d'autres ont pensé que l'époux était Simon le Cananéen, qui fut mis au nombre des apôtres sous le nom de *Zélotes*.

Le *Mariage* était autrefois célébré à la porte de l'église, et il y a encore peu de siècles que cet usage subsistait en France, c'était une des destinations du porche ou portique dont aucune église paroissiale n'était privée. On se contenta plus tard, sans doute par un relâchement de discipline, de prendre et de bénir le consentement mutuel des époux à la porte du chœur et aujourd'hui cette coutume subsiste assez généralement. A Paris, on a fini par introduire les époux jusque dans le sanctuaire et sur les marches de l'autel.

Les empêchements du *Mariage* sont du ressort du droit canonique. Nous dirons seulement qu'autrefois outre l'Avent et le Carême, on ne pouvait point se marier depuis la Septuagésime jusqu'au Mercredi des Cendres. Il en était de même les trois semaines qui précédaient la fête de saint Jean-Baptiste, les trois jours de Rogations, et les dix jours de l'Ascension à la Pentecôte.

Dans un Rituel de la province de Reims, imprimé en 1585, il est dit que lorsque l'époux mettra l'anneau au doigt de sa femme, il dira après le prêtre, en posant successivement l'anneau sur le pouce et l'index : « *N*. de cet anneau je vous épouse, » puis sur le doigt du milieu et enfin sur le quatrième où il laisse l'anneau, il dit : « Et de mon corps je vous honore. »

Dans un manuscrit plus ancien, ce cérémonial est ainsi indiqué, pour la même

Eglise : l'époux dit sur le pouce : « par cet anel l'Eglise enjoint. » Sur l'index : « Que nos deux cueurs en ung soient joints. » Sur le doigt du milieu : « Par vray amour et loyale foi. Sur le doigt annulaire : « pourtant je te mets en ce doy ». *In nomine Patris* etc.

Cet usage de placer l'anneau sur tous les doigts à commencer par le pouce jusqu'à celui où il est enfin fixé, se trouve dans plusieurs anciens Rituels et notamment à Lyon.

Un ancien Missel de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, à Paris, lequel est au moins du milieu du quatorzième siècle, établit cet ordre. L'époux et l'épouse viennent aux portes de l'Eglise, le prêtre revêtu d'une aube, d'une étole et d'un manipule, bénit l'anneau d'argent posé sur le livre, puis il encense les époux. Après tous les préliminaires, le prêtre prenant la main de l'épouse la place dans la droite de l'époux qui la met au pouce de sa compagne en disant : «Marie (ou tout autre nom), de cest anel tespous et de mon corps te honore et te doue du douaire qui est denisiez entre mes amis et les tiens. *In nomine Patris*, etc. »

MARTYROLOGE.

I.

C'est le nom qu'on donne au catalogue des saints confesseurs de la foi, du mot *martyr*, qui signifie *témoin* en grec, et qui, en latin et en français, est employé pour désigner le chrétien qui a souffert la mort pour le nom de Jésus-Christ. Cette mort soufferte étant un témoignage de sang rendu à la vérité de la religion chrétienne, peut pleinement justifier l'expression dont on se sert pour caractériser le saint confesseur. C'est ce témoignage que les apôtres rendirent, selon la prédiction de leur divin Maître, à la divinité du Messie : *Vos testimonium perhibebitis*. Les premiers chrétiens s'empressaient de recueillir les noms des martyrs pour les placer dans leurs diptyques. C'est l'origine du *Martyrologe*, qui est la liste nominative des martyrs, sous un autre titre. On attribue cette pieuse coutume au pape saint Clément, qui, selon Tertullien, avait été ordonné par saint Pierre.

Il existe plusieurs *Martyrologes* dressés par divers auteurs. Un des plus célèbres de l'ancienne Eglise est celui d'Eusèbe de Césarée, qui écrivait au quatrième siècle. Dans le neuvième, il en parut un assez bon nombre. Mais on croira facilement qu'il n'a jamais été possible de faire une liste parfaitement exacte et complète de tous les saints confesseurs. Celui que l'Eglise Romaine a adopté est de Baronius. Le pape Sixte V l'approuva. Ce *Martyrologe* ne se borne pas à une simple mention du nom des martyrs ; il contient un abrégé de leur Vie : il y en a un pour chaque jour de l'année, et quelquefois plusieurs. Du reste, on a placé dans le *Martyrologe* le nom de tous les saints, quel que soit leur genre de mort. En effet, tous les justes couronnés sont des confesseurs de la foi de Jésus-Christ, à laquelle il ont rendu témoignage, soit par leur vie de sacrifice, soit par leur mort endurée pour soutenir ses intérêts. Néanmoins, le Canon de la Messe fait exclusivement mention des martyrs dans le *Communicantes* et le *Nobis quoque peccatoribus*.

II.

On ne peut point fixer l'époque à laquelle s'introduisit dans l'Office la lecture du *Martyrologe*. Le cardinal Bona dit que cette lecture est prescrite dans la règle canoniale donnée par Chrodegang, évêque de Metz, et qu'on déduit la même coutume de ce qui est lu dans la Vie de saint Bernard, évêque d'Hildesheim. Mais, selon Hugues Ménard, cité par Bona, l'usage de lire le *Martyrologe* dans l'Office public ne remonterait pas au delà du règne de Louis le Débonnaire. Le *Martyrologe* n'est lu qu'à l'Office capitulaire, et l'on y mentionne les saints dont il est fait Mémoire, le jour suivant. Le Chœur ne répond rien à la fin. Il est suivi par le verset : *Pretiosa in conspectu Domini* : « La mort des « saints est précieuse aux yeux du Seigneur. » Il ne faut pas confondre le *Martyrologe* avec le *Nécrologe*. Celui-ci renferme les noms de ceux qui sont morts, sans doute dans la paix du Seigneur, mais pour lesquels nous sommes obligés de prier. Il est par conséquent suivi du Psaume *De profundis*. Mais ceci n'a guère lieu que dans les communautés religieuses.

III.

VARIÉTÉS.

Il existait autrefois à Saint-Lô de Rouen un Rite fort touchant : La Vigile de Noël, dès que le lecteur du *Martyrologe* avait prononcé les mots : *In Bethlehem Judæ Jesus Christus, Dei filius, nascitur*, « Jésus-Christ. Fils de Dieu, « naît à Bethléhem de Juda, » tous se prosternaient à terre et y faisaient une courte prière, chacun selon sa dévotion. Au signal du prieur on se relevait, et le lecteur poursuivait. La même chose se pratique encore en certaines communautés.

On trouve dans le Spicilége de D. Luc d'Achery un *Martyrologe* en vers, composé vers l'an 850 par Wandalbert, moine de Prum.

Outre le *Martyrologe* d'Eusèbe dont nous avons parlé, et qui fut traduit en latin par saint Jérôme, il en existe un de Bède qu'on a suspecté, selon nous, fort mal à propos, sur ce qu'on y trouve des saints qui ont évidemment vécu après lui. Mais pourquoi ne pas supposer ce qui est très-vraisemblable, qu'après sa mort une autre main a écrit à la suite les noms qu'on y trouve? Un très-grand nombre de manuscrits présentent des additions de cette nature, avec une manière d'écrire très-analogue. Florus, sous-diacre de l'Eglise de Lyon, publia, sous son nom, un *Martyrologe* qui n'est autre que celui de Bède, avec des augmentations. Un moine français, Usuard, en composa un par ordre de Charles le Chauve. Raban-Maur, et Adon, au neuvième siècle, firent aussi un *Martyrologe*. Notker, au même siècle, copia celui d'Adon. Bellini, Maruli ou Maurolicus, Mo-

lanus, Galerini ont aussi donné des *Martyrologes*, ou plutôt des continuations des premiers, car ceci ne peut être qu'un travail traditionnel. Celui de Baronius, avons-nous dit, est aujourd'hui suivi.

Il est permis de croire que surtout après l'épouvantable révolution de France, où l'Église a compté tant de véritables martyrs, un jour, lorsque le saint-siége aura approuvé leur culte, Dieu suscitera un écrivain, qui les classera dans un nouveau *Martyrologe*.

MATINES.

(*Voyez* HEURES-CANONIALES.)

MEMENTO.

(*Voyez* COMMÉMORATION.)

MEMOIRE.

(*Voyez* IBIDEM.)

MESSE.

I.

L'origine du nom de *Messe* a été un objet de controverse animée parmi les étymologistes. Pour les hébraïsants, ce mot dérive manifestement de *missah*, qui signifie *oblation*. Le terme grec *myesis*, dont le sens est *initiation*, paraît aux hellénistes la vraie origine de *Messe*. Le cardinal Bona semble pencher d'abord pour le terme latin *missio*, qui serait à la place de *remissio peccatorum*, rémission des péchés, car ce sacrifice est éminemment expiatoire. Mais enfin le savant auteur adopte l'étymologie la plus simple et la plus universellement reçue. C'est aussi celle que nous suivons avec les plus respectables liturgistes anciens et modernes.

Le nom de *Messe, missa*, n'a d'autre origine que le terme employé pour congédier l'assemblée après le saint Sacrifice: *Ite, missa est* en sous-entendant *ecclesia* : Allez, l'assemblée ou l'Église est renvoyée. On peut encore le faire dériver du renvoi ou congé que le diacre annonçait aux catéchumènes après la prédication et avant la *Messe* des fidèles. C'est ce qu'exprime clairement saint Augustin lorsqu'il dit : *Post sermonem fit missa catechumenis, manebunt fideles*. Ici l'on voit que le mot *missa* est synonyme de *missio*, congé.

Dans les temps apostoliques, la *Messe* porta différents noms, tels que : *fraction du pain, Communion, Cène, Oblation, Sacrifice, Dominicum, agenda* ou action, et enfin *Liturgie*, c'est-à-dire, Office public. C'est le nom que lui donne encore l'Eglise Grecque. Quelques auteurs des premiers siècles ont aussi appelé cet auguste Sacrifice du nom de *synaxe*, *collecte*, c'est-à-dire *assemblée ; mystère sacré, Office*. Il est vrai que par extension on donnait ordinairement le nom de *Messe* à différentes parties du culte public, mais depuis plus de quatorze siècles cette dénomination est exclusivement réservée pour désigner l'oblation non sanglante de Jésus-Christ sur l'autel.

II.

Lorsqu'après l'ascension de Notre-Seigneur les apôtres dociles à ses commandements offrirent le saint Sacrifice, quel fut le Rit dont ils se servirent ? Il n'est guère possible de répondre à cette question d'une manière précise. Aucun monument de cette première période du Sacrifice de la nouvelle loi n'est parvenu jusqu'à nous. Les apôtres n'ont rien écrit sur les prières et cérémonies qui accompagnaient l'oblation de ce Sacrifice. Il y avait cependant un cérémonial, et on peut s'en convaincre par les paroles de saint Paul, qui écrit aux Corinthiens que tout doit se faire d'une manière convenable et *selon l'ordre*, et que lorsqu'il sera au milieu d'eux il mettra la dernière main au Rit qui doit être suivi : *cætera autem cum venero disponam*. Les autres apôtres en firent sans nul doute de même dans les autres régions qu'ils allèrent évangéliser. C'est à ceci qu'on peut sûrement attribuer la diversité des cérémonies de la *Messe* qui se fait remarquer dès le berceau du christianisme.

Les successeurs des apôtres ne s'empressèrent pas davantage de mettre par écrit les prières et le Rit du saint Sacrifice. Les prêtres apprenaient par cœur le formulaire de la *Messe*, et on se le transmettait de la sorte d'âge en âge. Du reste ce qui était de moindre importance, comme les prières et lectures, la préparation à la communion et l'action de grâces, était laissé au gré de la piété du célébrant. Néanmoins, comme il arrive toujours, quelques-unes de ces formes, soit par respect pour celui qui en était l'auteur, soit à cause de leur mérite intrinsèque et de l'onction qui les caractérisait, furent plus généralement adoptées. Ainsi se formèrent les principales Liturgies des premiers siècles, lesquelles portent encore le nom des personnages éminents auxquels on les attribuait. C'est pourquoi nous avons la Liturgie de saint Jacques, celle de saint Basile, celle de saint Jean Chrysostome. Rome avait sa Liturgie, Jérusalem la sienne, celle des Gaules différait des deux premières, et l'Eglise de Milan avait un Rit qui lui était propre. Cette variété des Rites n'a rien qui doive étonner quand on considère que Notre-Seigneur en instituant le Sacrifice de la loi nouvelle n'avait établi rien de positif, quant au Rit qui devait y être observé. Si l'uniformité eût été absolument nécessaire pense-t-on que les apôtres, avant de se disperser, ne l'auraient pas irrévocablement établie ? Ils n'en ont rien fait, et bien plus, chacune des Eglises fondée par les apôtres avait son cérémonial particulier.

Il ne saurait entrer dans notre plan de faire une dissertation complète sur ces antiques Liturgies et sur leur variété. On peut consulter Lebrun dans sa discussion savante sur la Liturgie des quatre premiers siècles, et Bocquillot dans son traité si méthodique sur la *Messe*. Notre tâche doit donc se borner à signaler l'ordre de la Liturgie, selon les principaux Rites du monde catholique.

III.

1° Rit romain ancien. Il existe une liturgie qui porte le nom de saint Pierre. Un évêque

de Gand, Guillaume Lindanus, la traduisit du grec en latin, vers la fin du seizième siècle. Si l'on pouvait prouver que c'est de ce Rit que le prince des apôtres se servit pour offrir le saint Sacrifice, on serait heureux de posséder un si beau monument qui trancherait bien des difficultés. Mais, malgré l'apologie éloquente du traducteur de cette Liturgie, *la Messe de saint Pierre*, ou *Messe apostolique*, comme il l'appelle, n'a été regardée comme authentique par aucun savant. Le cardinal Bona attribue cette *Messe* à quelque prêtre de la Grèce-italienne qui a voulu fondre ensemble les Liturgies Grecque et Romaine; en effet, c'est un composé de l'une et de l'autre. Le Canon de cette *Messe* diffère très-peu du romain actuel.

On convient généralement que l'apôtre saint Pierre institua à Rome un ordre de la *Messe* qui, dans le principe fut beaucoup moins long que l'ordre actuel, que dans la suite on y ajouta quelques autres prières et cérémonies, et qu'enfin cet ordre acquit son parfait développement et arriva à l'état où nous le voyons aujourd'hui. Or à quelle époque peut-on fixer le développement complet de l'ordre de la *Messe*, et surtout du Canon, qui en est la partie essentielle? Il nous semble que c'est à la fin du sixième siècle, car c'est alors que le pape saint Grégoire le Grand y avait mis la dernière main, et que depuis ce temps nous n'y trouvons que des variations très-peu importantes. Avant lui, le pape saint Gélase avait écrit un Sacramentaire qui contenait toutes les additions faites depuis saint Pierre jusqu'à lui, et celles qu'il y fit lui-même. Saint Grégoire, au contraire retrancha quelque chose du Sacramentaire gélasien, et y mit plusieurs Oraisons de sa composition.

L'ancien Rit romain est donc ainsi composé : la *Messe* commence par l'Introït, qu'on appelle *Antiphona ad Introitum*. On chantait d'abord une Antienne, puis un Psaume tout entier, après lequel on répétait l'Antienne. *Kyrie eleison* se disait un nombre indéfini de fois jusqu'à ce que le célébrant fît signe de cesser. Le *Gloria in excelsis* était dit par les évêques les dimanches et fêtes, et par les prêtres le jour de Pâques seulement. Il était suivi de la Collecte, à laquelle succédait la lecture de l'*Apôtre*, ou Epître. L'Antienne du Graduel, ou *Alleluia*, et l'Evangile venaient ensuite. La *Messe* des fidèles était composée de l'Offertoire, de l'Oraison secrète ou *Super oblata*, prière sur les dons, de la Préface, du Canon *Te igitur*, terminé par la réponse *Amen* ; du *Pater* et du *Libera nos*. Il est à remarquer qu'avant saint Grégoire la fraction de l'Hostie précédait le *Pater*, et que ce fut lui qui la plaça après l'Oraison dominicale. On récitait pendant la fraction l'*Agnus Dei*. La Communion et Postcommunion, ou Oraison d'actions de grâces, terminaient la *Messe*. Il est aisé de voir qu'il y a entre ce Rit ancien et le nouveau fixé par le Pape Pie V une différence peu notable ; ce n'est pas ici le lieu de la faire remarquer. Chaque partie de la *Messe* étant l'objet d'un article spécial, nous en classons l'introduction dans la Liturgie.

2° Rit de Milan ou Liturgie Ambrosienne. On a lieu d'être étonné que cette Eglise, si voisine de Rome, n'ait jamais suivi l'ordre liturgique de la métropole du monde chrétien. On a prétendu que l'apôtre saint Barnabé, y prêchant l'Evangile, était instituteur du Rit milanais ; mais cela n'est pas suffisamment prouvé. Néanmoins on ne peut pas reconnaître pour fondateur de ce Rit saint Ambroise, qui lui a donné son nom ; car lorsque ce saint docteur fut promu à l'épiscopat de cette Eglise, elle avait très-certainement une Liturgie établie. Il se contenta donc d'y faire des additions assez considérables ; il prit même du Missel de Rome quelques Introïts et des Oraisons.

Après sa mort, l'Eglise de Milan se fit un devoir d'observer la Liturgie d'un si grand évêque. Vainement Charlemagne, qui avait ordonné que toutes les Eglises de son empire se conformassent au Rit romain, voulut l'imposer à celle-ci. On lit dans l'Histoire des évêques de Milan par Landulphe qu'une assemblée ayant été tenue à Rome en présence du pape Adrien I et Charlemagne, pour obliger les Milanais à recevoir le Rit romain, un évêque des Gaules, nommé Eugène, ne craignit pas de défendre la cause de la Liturgie Ambrosienne ; que l'assemblée indécise, après avoir jeûné et prié Dieu de faire connaître laquelle des deux Liturgies lui était plus agréable, ordonna que les deux livres fussent liés et cachetés et qu'on les plaçât sur l'autel de saint Pierre, celui qui serait trouvé ouvert sans qu'on y eût touché devant obtenir la préférence; et qu'enfin, après trois jours d'attente, l'assemblée revenant à l'église, les portes s'ouvrirent d'elles-mêmes, sans que néanmoins il y eût le moindre changement dans la position des Missels ; mais que tout à coup au moment où toute l'assemblée réitérait ses prières, les deux Missels s'ouvrirent par le milieu. On en conclut que l'un et l'autre étaient également agréables à Dieu, et il fut décidé que le romain serait, il est vrai, suivi dans tout l'Occident, mais que l'Eglise de Milan conserverait la Liturgie Ambrosienne.

Le P. Lebrun raconte longuement les essais infructueux qu'on a tentés en divers siècles pour introduire dans cette grande et célèbre Eglise la Liturgie Romaine.

Nous allons exposer en abrégé l'Ordinaire de la *Messe* ambrosienne.

Au bas de l'autel, après l'Antienne *Introibo*, le prêtre dit, au lieu du Psaume : *Judica me Deus*, le Verset *Confitemini Domino*. Le *Confiteor*, après les saints Pierre et Paul, offre le nom de saint Ambroise, *Beato Ambrosio confessori*. Suivent *Misereatur*, *Indulgentiam*, et le prêtre dit : *Adjutorium nostrum*, etc. et *Sit nomen Domini*. Il s'incline à ce second Verset, puis toujours incliné, il dit : *Rogo te Altissime Deus Sabaoth, pater sancte, ut pro peccatis meis possim intercedere et astantibus veniam peccatorum promereri ac pacificas*

singulorum hostias immolare. Il monte ensuite à l'autel et dit *Oramus te*. Il va au côté de l'Epître pour réciter l'Introït qui est appelé *Ingressa*. C'est une simple Antienne sans répétition ni Psaume. Elle se termine par *Dominus vobiscum* sans se tourner vers le peuple. Si le *Gloria in excelsis* doit être dit, c'est toujours devant le livre, et il récite ensuite la Collecte, qui est précédée d'un second salut, sans se tourner. Après l'Oraison, *Jube, Domne, benedicere*. Si l'Epître est une Leçon des prophètes, il dit : *Prophetica lectio sit nobis salutis eruditio* ; si elle est du Nouveau Testament : *Apostolica lectio sit* etc. Il lit le titre de l'Epître et ajoute : *Apostolica doctrina repleat nos gratia divina*. Il y a deux Epîtres, l'une de l'Ancien, l'autre du Nouveau Testament, excepté aux trois grandes solennités de Noël, Pâques et la Pentecôte. L'Epître est suivie du Verset : *Halleluiah*, etc. Le livre est changé. Le prêtre dit au milieu de l'autel : *Mundu cor meum* etc. Evangile, selon le Rit romain pour ce qui le précède et le suit. Au milieu de l'autel, il dit : *Dominus vobiscum*, sans se tourner, ce qui s'observe pendant toute la *Messe*, et il ajoute trois fois : *Kyrie eleison*. Il dit l'Antienne dite : *Post evangelium*. Il élève les mains, en disant : *Pacem habete*. R. *Ad te, Domine*. — *Dominus Vobiscum*. — Il récite, ayant les mains étendues, l'Oraison *Super sindonem*. L'Offertoire commence. Il prend la patène et offre en disant : *Suscipe clementissime Pater hunc panem sanctum ut fiat unigeniti tui corpus, in nomine Patris* † etc. L'Hostie est posée sur le corporal. Il verse le vin : *De latere Christi exivit sanguis*, il verse l'eau et la bénit, en poursuivant : *et aqua pariter, in nomine Patris*, etc. Il offre le calice : *Suscipe, clementissime Pater, hunc calicem, vinum aquâ mixtum ut sit unigeniti tui sanguis, in nomine Patris*, etc. Il pose le calice sur le corporal, et les mains jointes, profondément incliné, il dit : *Omnipotens sempiterne Deus placabilis et acceptabilis tibi sit hæc oblatio quam ego indignus pro me misero peccatore et pro delictis meis innumerabilibus tuæ pietati offero ut veniam et remissionem omnium peccatorum meorum mihi concedas et iniquitates meas ne respexeris sed sola tua misericordia mihi prosit indigno, per Christum Dominum nostrum*. Il tient les mains étendues et il poursuit : *Et suscipe sancta Trinitas hanc oblationem quam tibi offerimus pro regimine et custodia atque unitate catholicæ fidei et pro veneratione quoque beatæ Dei genitricis Mariæ, omnium-que simul sanctorum tuorum et pro salute et incolumitate famulorum famularumque tuarum et omnium pro quibus clementiam tuam implorare polliciti sumus et quorum quarumque eleemosynas suscipimus et omnium fidelium christianorum tàm vivorum quàm defunctorum, ut te miserante remissionem omnium peccatorum et æternæ beatitudinis præmia, in tuis laudibus fideliter perseverando percipere mereantur ad gloriam et honorem nominis tui, Deus misericordissime rerum conditor, per Christum Dominum nostrum*. Il joint les mains, avant la conclusion.

Aux jours de dimanche et de solennité ainsi que dans les Vigiles et quand on dit la *Messe* d'un saint, à moins que ce ne soit une *Messe* votive, on ajoute à la prière précédente, l'Oraison : *Suscipe, sancta Trinitas*, qui ne diffère qu'assez peu de la même au romain. Puis le prêtre tenant les mains étendues sur le calice et l'Hostie, dit : *Et suscipe, sancta Trinitas hanc oblationem pro emundatione mea ut mundes et purges me ab universis peccatorum maculis, quatenus tibi dignè ministrare merear, Deus et clementissime Domine*. Le prêtre bénit ensuite l'offrande par cette formule : *Benedictio Dei omnipotentis Patris* † etc. *Copiosa de cœlis descendat super hanc nostram oblationem et accepta tibi sit hæc oblatio, Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus misericordissime rerum conditor*. Si le symbole est récité, l'Oraison *Super oblata* est dite avant le *Credo*. Pendant l'Offertoire le Chœur chante l'Antienne dite *Offerenda*.

La Préface a son préambule comme au romain, et il y en a une pour chaque *Messe*. Les paroles qui la caractérisent sont dans la contexture même des *Messes* du Propre et non dans l'Ordinaire.

Le Canon commence par le *Te igitur*, dont deux ou trois mots seulement diffèrent de l'usage romain. Le *Memento* est identique avec ce dernier. Le *Communicantes* fait mémoire d'un plus grand nombre de saints. Il en est de même pour la formule de la consécration. Seulement dans le *Qui pridiè*, on ajoute · *quàm pro nostra omniumque salute pateretur*. En montrant le calice le prêtre dit : *Mandans quoque et dicens ad eos : Hæc quotiescumque feceritis in meam commemorationem facietis, mortem meam prædicabitis, resurrectionem meam annuntiabitis, adventum meum sperabitis, donec iterum de cœlis veniam ad vos*. Les autres prières du canon sont les mêmes qu'au romain, seulement en se frappant la poitrine, le prêtre dit : *Nobis quoque minimis et peccatoribus*, et le nombre des saints y est un peu plus considérable. Mais à la seconde élévation qui précède le *Pater* le Rit diffère du romain. Le prêtre dit : *Per quem hæc omnia* etc. *et nobis famulis tuis largiter præstas ad augmentum fidei et remissionem omnium peccatorum nostrorum*. Il découvre le calice et fléchit le genou en disant : *Et est tibi Deo Patri omnipotenti*, et faisant le signe de la croix avec l'hostie sur le calice il dit : *Ex ipso † et per ipsum † et in ipso †, omnis honor, virtus et gloria*. Il place l'Hostie entre les doigts de la main gauche, et puis de la main droite prenant la patène il en fait trois signes de croix sur l'Hostie et sur le calice, en poursuivant : *Imperium*, † *perpe* † *tuitas* † *et po* † *testas*. Il dépose la patène sur le pied du calice et élevant l'Hostie il dit, à haute voix : *Per infinita sæcula sæculorum*, R. *Amen*. Aussitôt après il rompt l'Hostie par le milieu sur le calice, en disant : *Corpus tuum frangitur, Christe, calix benedicitur*. Il pose sur la patène la portion de l'Hostie qu'il tenait de la main droite, puis de la parcelle qu'il tenait de la main gauche il détache une

portion, en disant : *Sanguis tuus sit nobis semper ad vitam et ad salvandas animas, Deus noster.* Il dépose la principale particule sur la patène et met dans le calice celle qu'il en a détachée, en disant : *Commixtio † consecrati corporis et sanguinis Domini Nostri Jesu Christi, nobis edentibus et sumentibus proficiat ad vitam et gaudium sempiternum.* Il couvre ensuite le calice, et récite, ou bien le Chœur chante l'Antienne dite : *Confractorium.* Puis il dit : *Oremus. Præceptis salutaribus,* etc. En quelques solennités cette préface du *Pater* commence ainsi : *Divino magisterio edocti et salutaribus monitis instituti.* Il dit l'Oraison dominicale suivie du *Libera nos* récité à haute voix ou chanté. Cette prière est comme au romain, si ce n'est qu'après le nom *Andrea* on ajoute : *Beato Ambrosio confessore tuo atque pontifice.* Le prêtre fait sur lui un signe de croix en disant : *Pax et communicatio Domini Nostri Jesu Christi sit semper vobiscum* R. *Deo gratias.* Aux Messes des morts : *Agnus Dei,* comme au romain, excepté la conclusion du troisième... *requiem sempiternam et locum indulgentiæ cum sanctis tuis in gloria.* A toute autre Messe qu'à celle des morts, on ne dit jamais *Agnus Dei,* mais le prêtre récite immédiatement les trois Oraisons avant la Communion, dont la première pour la paix est identique avec celle de Rome. La seconde est ainsi conçue : *Domine sancte, pater omnipotens, æterne Deus, da mihi hoc corpus Jesu Christi filii tui ita sumere ut non sit mihi ad judicium sed ad remissionem omnium peccatorum meorum. Qui tecum vivit,* etc. La troisième diffère très-peu de celle de Rome. La Communion est semblable, seulement avant *Panem cœlestem,* le prêtre dit : *Quid retribuam,* etc. En prenant le précieux sang, il dit : *Præsta, quæso, Domine, ut perceptio corporis et sanguinis Domini Nostri Jesu Christi ad vitam nos perducat æternam.* Après les deux ablutions, comme au romain, le prêtre dit : *Confirma hoc Deus quod operatus es in nobis, et dona Ecclesiæ tuæ perpetuam tranquillitatem et pacem.* Il récite ensuite l'Antienne dite : *Transitorium* et les Post-communions, *Dominus vobiscum* et trois fois *Kyrie eleison.* Enfin il récite les paroles suivantes : *Benedicat et exaudiat nos Deus. Amen. Procedamus cum pace. Benedicamus Domino.* R. *In nomine Christi.* Puis il dit : *Placeat,* et bénit le peuple, comme à Rome. Il termine par l'Evangile : *In principio.*

Les Dimanches du Carême y portent le nom du principal sujet de l'Evangile. Ainsi, par exemple, le quatrième est nommé *De Cæco,* à cause de l'Evangile de l'aveugle-né ; le cinquième *De Lazaro,* pour la même raison. Le nom de Dimanche de la Passion y est inconnu. On y compte quinze dimanches après la Pentecôte, cinq après la Decollation de saint Jean-Baptiste, trois du mois d'octobre, trois après la Dedicace. Nous parlons en divers articles de differentes autres nuances de cette Liturgie.

L'Italie a eu quelques autres Rites, tels que celui d'Aquilée, etc. ; mais il n'y a point entre eux et le romain une difference très notable, comme dans la Liturgie de Milan.

5° Rit mozarabe. C'est le nom qu'on donne à la Liturgie ancienne d'Espagne et aujourd'hui de Tolède, car elle n'est suivie que dans une chapelle de l'église cathédrale de cette ville. Saint Isidore de Séville en a été le principal instituteur, et dans un Concile tenu à Tolède en 633 et auquel saint Isidore présida, il fut réglé que ce Rit serait uniformément observé dans toute l'Espagne. Quant au nom de Mozarabe, il lui vient des chrétiens qui, au huitième siècle, se résignèrent à vivre sous le joug des Maures et qu'on désigna sous ce nom de mozarabes ou de Mixtarabes à cause de leur mélange avec les Arabes. Le Missel s'appelle *Missale mixtum,* parce qu'il renferme toutes les Leçons, Antiennes et Bénédictions qui font, dans les autres Liturgies, autant de livres séparés sous le nom de *Lectionnaire, Antiphonaire* et *Bénédictionnal.*

Lorsque le romain fut adopté par l'Eglise d'Espagne, la ville de Tolède possédait plus d'Eglises de ce Rit que tout le reste du royaume. Elles maintinrent leur Liturgie, et à la fin du quinzième siècle, il y avait encore dans cette ville six Eglises mozarabiques, dotées, en 1480, des plus grands priviléges par les rois de Castille. Il est vrai que les prêtres de ces Eglises, quoique portant le nom de mozarabes, célébraient la *Messe* selon le Rit romain, soit parce que les Missels mozarabiques étaient devenus extrêmement rares, soit parce que leur vieux caractère gothique n'était plus lisible. Le cardinal Ximénès, en 1500, fit imprimer en caractères usités à cette époque le Missel et le Bréviaire mozarabes. Il institua en même temps un collége de treize prêtres et leur assigna une grande chapelle de la cathédrale de Tolède, pour y célébrer selon ce Rit, ainsi que deux autres églises.

Le Missel et le Bréviaire de ce Rit ont été réimprimés en 1775 par les soins du P. Leslée de la compagnie de Jésus. Il a démontré, contre le père Lebrun, que ce Rit, tel qu'il est aujourd'hui observé, est bien véritablement le mozarabe. Toutefois le cardinal Ximénès y introduisit quelque chose du romain qui ne se trouve point dans les anciens Missels manuscrits de la Liturgie de Tolède.

Voici l'Ordre de la *Messe* mozarabique. A la sacristie, le prêtre se lave les mains en disant une courte prière, à laquelle il joint quatre fois l'*Ave Maria.* Il va à l'autel et dit, comme dans le Rit ambrosien : *Confitemini Domino,* etc.; il fait sa confession. Ensuite il monte à l'autel et baise la croix en accompagnant cette action d'une prière : *Salve, crux pretiosa, quæ in corpore Christi dedicata es :* « Salut, precieux bois, sanctifié par le corps « de Jésus-Christ ; » et il ajoute le Verset connu : *Adoramus, te Christe,* etc. Il étend aussitôt le corporal, nettoie le calice, y met le vin et l'eau par des prières spéciales à ce Rite. Le calice est couvert du corporal. Le prêtre commence l'Introït, composé à peu près comme ceux du romain ; il est suivi de l'Hymne angélique, de la Collecte, de l'Epi-

tre, du Trait ou Répons, assez semblable à notre Graduel, de l'Évangile, à la fin duquel on répond : *Amen. Dominus sit semper vobiscum.* Alors le Chœur chante : *Lauda, Alleluia.* On appelle cette Antienne *Laudes.* Oblation de l'Hostie et du calice, pendant laquelle le Chœur chante l'Antienne nommée *Sacrificium* par saint Isidore. Le calice est couvert par le *filiola*, ou corporal. Suit une prière et l'encensement s'il y a lieu. Le célébrant se tourne vers le peuple, et c'est la seule fois : *Adjuvate me, fratres, in orationibus vestris et orate pro me ad Deum.* ℟ *Adjuvet te Pater et Filius et Spiritus Sanctus.* « Mes frères, aidez-moi par vos prières et priez Dieu pour « moi. » ℟ « Vous soient en aide le Père, « le Fils et le Saint-Esprit. » Lavement des mains et une prière assez longue dans laquelle il demande à Dieu de lui envoyer « un « Séraphin qui d'un charbon ardent vienne « purifier ses lèvres, éclaire son esprit, illu- « mine son âme. » Ce qui suit est proprement appelé la *Messe des fidèles.* Les catéchumènes étaient donc renvoyés en ce moment. Elle commence par *Dominus sit semper vobiscum* et l'Oraison du jour. Puis le célébrant dit trois fois *Agios*, qui sont suivis d'une prière pour tous les besoins de l'Eglise. Le Dimanche et les fêtes il se fait un petit discours où l'on explique l'esprit de l'Eglise dans la *Messe* qui y est célébrée. Le prêtre en lit la formule telle qu'elle est dans le livre. Vient ensuite une Oraison où le célébrant entre en communion avec tous les saints et avec tous les ordres de la hiérarchie sacrée, à la tête de laquelle est le pape de Rome, *papa romensis.* Le Chœur répond au célébrant. Celui-ci continue et récite une prière analogue au *Communicantes* du romain, mais dans laquelle sont exprimés seulement les noms de la sainte Vierge, de Zacharie, de saint Jean-Baptiste, des Innocents, des apôtres et des évangélistes. Puis il fait mémoire des saints Hilaire, Athanase, Martin, Ambroise, Augustin et de quarante-six autres dont la plupart ont été évêques de Tolède. Le Chœur répond : *Et omnium pausantium :* « Et de tous ceux qui reposent dans « le Seigneur. »

L'Oraison dite : *Post nomina*, Après les noms, varie selon les fêtes, et a quelques rapports avec le *Hanc igitur oblationem*, etc. du Rit romain. Autre Oraison intitulée : *Ad pacem*, Oraison de la paix ou pour la paix. Elle varie aussi selon le temps. Le Chœur répond à celle-ci : *Quia tu es vera pax nostra et charitas indisrupta vivis*, etc. « Parce que vous êtes, ô Dieu, notre vraie paix et un lien indissoluble d'amour, vous qui vivez et régnez, etc. » Après une autre prière et une réponse du Chœur, on s'embrassait autrefois pour se donner la paix. Aujourd'hui elle est donnée avec la patène au diacre, qui la transmet au clergé et au peuple.

Le prêtre s'inclinant, dit : *Introibo ad altare Dei*, etc. Le Chœur répond : *Ad Deum*, etc. Il met la main sur le calice : *Aures ad Dominum.* R. *Habemus ad Dominum.* « Fixez votre attention vers Dieu. *R.* Nous l'y tenons fixée. » *Sursum corda*, etc., etc. La Préface dite *Inlatio*, élévation, commence. Elle est propre à chaque fête et d'une longueur beaucoup plus considérable que dans le Rit romain. *Sanctus*, etc., puis trois fois *Agios*, et *Kyrie ô Theos.* « Dieu saint, ô Seigneur Dieu. »

Le Canon commence. Il y en a un propre pour chaque *Messe.* Il est très-court, et la Consécration a lieu aussitôt; elle est suivie de l'Elévation. Nous la faisons connaître plus amplement à l'article CANON. Ce qu'il y a ici de remarquable sur l'Elévation, c'est que le prêtre tenant la sainte Hostie sur le calice découvert, élève simultanément les deux, en disant à haute voix : *Dominus sit semper vobiscum.* R. *Et cum spiritu tuo.* Le prêtre : *Fidem quam corde credimus, ore autem dicamus :* « Professons de bouche la foi de notre cœur, » et alors on dit le Symbole, qui commence par : *Credimus in unum Deum*, etc. Nous croyons, etc.

Pendant le Symbole, le célébrant rompt l'Hostie en deux parts. Il divise la première en cinq parcelles, qui sont nommées l'Incarnation, la Nativité, la Circoncision, l'Apparition ou Transfiguration, et la Passion. La seconde est partagée en quatre, désignées sous les noms de Mort, Résurrection, Gloire et Règne. A la fraction succède le *Memento* des vivants, puis l'Oraison dominicale, le *Libera nos* chanté sur le même ton, mais composé différemment de celui du romain. Il prend la particule dite *Règne*, et la tenant sur le calice, il récite une Antienne alternativement avec le Chœur, puis laisse tomber la particule dans le calice, en disant : *Sancta sanctis, et conjunctio corporis*, etc., et le reste à peu près comme au romain. Il donne ensuite la Bénédiction par trois formules auxquelles les ministres répondent. Le Chœur chante une longue Antienne qui est un Invitatoire à la communion. Le célébrant prend une autre particule, celle qui s'appelle *Gloire*, et la tenant sur le calice, il fait mémoire des morts. Puis il la consume, ainsi que les autres successivement. Alors il prend le précieux sang, en disant : *Corpus et sanguis Domini Nostri*, etc. « Que le corps et le sang de Jésus-Christ garde mon âme pour la vie éternelle. » Il ajoute une prière, et le Chœur chante la Communion. Oraison de la Post-communion, et annonce de la fin du sacrifice en ces termes : *Solemnia completa sunt in nomine Domini Nostri Jesu Christi : votum nostrum sit acceptum cum pace.* R. *Deo gratias.* « Le sacrifice solennel est fini au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ; que notre hommage soit accueilli avec amour *R.* Grâces soient rendues à Dieu. » Le célébrant descend.

Au bas de l'autel, il récite à genoux l'Antienne *Salve regina* avec son Oraison, et se tournant vers le peuple, il le bénit en disant : *In unitate sancti Spiritus, benedicat vos Pater et Filius :* « Qu'en l'union du Saint-Esprit, vous bénissent le Père et le Fils. »

Le père Lebrun donne les plus grands éclaircissements sur cette *Messe*, et ce que nous en avons dit est tiré en partie de cet auteur, et en partie du cardinal Bona. En outre, nous avions sous les yeux le Missel mozarabe, imprimé par ordre du cardinal Ximénès, en 1500.

4° Ancienne Liturgie des Gaules, ou Rit gallican. C'est le nom qu'on donne à l'ordre de la *Messe*, suivi dans les Gaules depuis la prédication de la foi chrétienne, jusqu'aux règnes de Pépin le Bref et de Charlemagne. On sait que ces deux princes, par déférence pour les papes, abrogèrent dans leurs Etats cette antique Liturgie pour y substituer la romaine. Les Gaules avaient reçu cette Liturgie des apôtres, et sa ressemblance avec les Liturgies Orientales ne permet point d'en douter. D'ailleurs, qui ne sait que les fondateurs des Eglises des Gaules venaient d'Orient? Nous n'avons point un ordre entier et complet de la *Messe* gallicane, ce qui est extrêmement fâcheux. Il ne nous reste que des monuments imparfaits de cette Liturgie. Celui de tous qui nous offre le plus de détails est l'exposition de la *Messe* par saint Germain, évêque de Paris, vers le milieu du sixième siècle. C'est de cet ouvrage que nous extrairons le cérémonial de la *Messe* gallicane.

Cette *Messe* commence par le *Prælegere*, c'est-à-dire une Antienne suivie d'un Verset de Psaume et de la doxologie *Gloria*, etc. Ceci est bien clairement l'*Introït*. Il se fait un instant de silence. Le prêtre salue le peuple par *Dominus sit semper vobiscum*, etc. On chante ensuite : *Agios ô Theos*, et sa traduction latine : *Sanctus Deus*. Trois enfants ajoutent : *Kyrie eleison*. Aussitôt, excepté en Carême, on chante le cantique *Benedictus*, qu'on appelle la Prophétie. Elle est suivie d'une Collecte, *Collectio*, différente selon les fêtes, mais dans laquelle sont paraphrasés quelques Versets du *Benedictus*. Suivent deux Leçons, l'une tirée de l'Ancien Testament, l'autre du Nouveau, mais toujours des Epîtres de saint Paul. Aussi la dernière a le nom d'*Epître* ou d'*Apôtre*, et la première celui de Leçon, *Lectio*. Aucune Antienne ne se trouve entre ces deux Leçons, mais après l'Epître est un Répons chanté par les enfants de chœur et suivi de l'*Aius*, c'est-à-dire *Agios ô Theos*, « Dieu saint. » Ce Répons qui a la plus grande analogie avec notre Graduel portait aussi le nom d'Hymne. On dit l'Evangile, à l'annonce duquel on répond : *Gloria Deo omnipotenti* : « Gloire à Dieu tout-puissant. » On trouve cependant quelquefois : *Gloria tibi Domine*. Le diacre était accompagné, dans certaines fêtes, de sept ou de cinq acolytes portant des cierges. Aussitôt après l'Evangile, *Sanctus*, etc., et ce chant était suivi d'un discours ou homélie sur l'Evangile. On priait ensuite pour tous les assistants et pour les catéchumènes, et ces prières étaient suivies d'une Collecte nommée : *Collectio post precem*. Ici finissait la *Messe* des catéchumènes que l'on renvoyait aussitôt, ainsi que les pénitents.

La *Messe* des fidèles commence. Elle est précédée d'un moment de silence, qui cesse par le chant de la Préface, qu'il faut se garder de confondre avec ce que nous appelons du même nom dans le Rit romain. Cette Préface qui est intitulée : *Missa*, *Messe*, est un exposé succinct de l'Office du jour. Elle est suivie d'une Collecte. L'offrande qui consistait en pain et en vin, présentés par les fidèles à l'autel, tous les dimanches, avait lieu pendant le chant d'une Antienne ou cantique appelé *sonus*, son. En même temps, le diacre portait de la sacristie à l'autel un vase fait en forme de tour, dans lequel était la sainte Eucharistie. Les dons étaient couverts d'un voile très-riche en soie. On invoquait sur ces dons ou offrandes l'Esprit-Saint, par une prière nommée l'Invocation. Celle que nous récitons, *Veni sanctificator*, a été prise de cette Liturgie.

Mémoire des vivants et des morts dont les noms étaient inscrits sur les diptyques, et Oraison dite : *Collectio post nomina*, Collecte après les noms. Ici on se donnait la paix, et cette cérémonie était encore terminée par l'Oraison : *Collectio ad pacem*, Collecte pour la paix.

Alors commence la *contestation* ou *immolation*. C'est ce que le Rit romain appelle Préface. Il y en avait une pour chaque *Messe*, et elle se terminait par le *Sanctus*, chanté par le prêtre et le Chœur simultanément. Ces *contestations* sont d'une plus grande longueur que les Préfaces romaines.

Le Canon, très-court, est nommé : *Collecte après le Sanctus*. C'était une transition fort brève du *Sanctus* à la Consécration. En voici un exemple tiré de la *Messe* des dimanches : *Sanctus in sanctis, benedictus in terris Dominus Noster Jesus Christus qui pridie quàm pateretur*, etc. « Il est saint dans le séjour des saints et béni sur la terre, Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui la veille de sa passion, etc. » On ne trouve pourtant nulle part la formule de la Consécration; mais il est à présumer qu'elle différait peu de celle du Rit romain, s'il faut en juger par ce commencement que nous venons de citer : *Qui pridie*.

La Consécration est suivie d'une prière nommée *Post mysterium*, Après le mystère. Vient la fraction de l'Hostie, dite *confractio* : puis le mélange d'une parcelle dans le calice. Pendant ce temps le Chœur chantait une Antienne, puis venait le *Pater*, précédé d'une admonition à peu près semblable à la nôtre. Ensuite. *Libera nos*, dit sur le même ton. Cette Oraison, dont le sens est analogue à celle du romain, en diffère beaucoup par les termes. Bénédiction solennelle des évêques sur le peuple. Cet usage s'est maintenu encore dans plusieurs diocèses de France, malgré le changement de Liturgie. Les prêtres donnaient aussi une Bénédiction, mais avec une formule plus courte.

Le célébrant se communie. Puis il communie le peuple. Les hommes recevaient la parcelle consacrée sur la main nue, les femmes sur la main recouverte d'un voile, qu'on appelait *Dominical*. Comme les communions étaient nombreuses, on chantait, pendant ce

temps, un Psaume ou un cantique. On lui donnait le nom de *Treoanum*, peut-être parce que le Psaume se terminait par la doxologie en l'honneur des trois Personnes divines. Enfin, deux Oraisons, dont l'une est nommée *Post communion*, et l'autre *Consommation de la Messe*, terminaient le Sacrifice. Le peuple était congédié par les mêmes paroles qui annonçaient la fin des séances du prétoire ou du palais. Lebrun, tout en regrettant qu'il nous reste peu de choses d'une Liturgie si respectable, s'en console en démontrant que le Rit mozarabe a une grande affinité avec le Rit gallican. On peut s'en convaincre en comparant ces deux Liturgies. Qu'il nous soit permis de déplorer, avec le même auteur, que cette Liturgie ait entièrement disparu, et que pas une seule Eglise des Gaules n'ait montré pour la maintenir contre les prescriptions de Charlemagne un peu de cette énergie que déploya l'Eglise de Milan pour conserver le Rit ambrosien. On en est moins surpris quand on voit la première Eglise des Gaules, celle de Lyon, se montrer si prompte à adopter la Liturgie Romaine, cette Eglise qui est pourtant si fière de sa fidélité à sa devise : *Ecclesia lugdunensis novitates non recipit*, « L'Eglise de Lyon n'admet point les innovations. » Il faut dire aussi que Charlemagne avait eu soin de placer sur le siége de Lyon Leiradus ou Leirad, un de ses serviteurs les plus dévonés. Néanmoins, le Rit lyonnais a conservé quelques réminiscences de l'ancien gallican.

IV.

Telles sont les quatre Liturgies les plus célèbres de l'Eglise Occidentale. Il nous reste à faire connaître celles de l'Eglise d'Orient

L'Eglise Orientale, berceau du christianisme, possède plusieurs Liturgies. La plus ancienne est celle qui porte le nom de saint Jacques, premier évêque de Jérusalem : or, comme c'est dans cette ville que les apôtres, selon l'institution et l'ordre qu'ils en avaient reçu de leur divin Maître, célébrèrent le Sacrifice de la loi nouvelle aussitôt après l'Ascension, il est fort intéressant de connaître le Rit de cette Eglise célèbre. On ne saurait, il est vrai, prouver catégoriquement que la Liturgie de saint Jacques soit la même qu'établit et observa cet apôtre, puisque ce n'est qu'au cinquième siècle que l'on commença d'écrire des Liturgies, ainsi que nous l'avons observé ; mais si, depuis cette époque, il est certain que la Liturgie de saint Jacques a été écrite, il sera aisé d'en conclure qu'elle retrace, sinon dans ses détails, du moins dans son essence, le Rit que ce premier évêque de Jérusalem suivit dans la célébration des saints Mystères. Or ceci ne saurait souffrir le moindre doute. La Liturgie de saint Jacques est donc un monument très-important ; elle fut imprimée en grec, à Paris, en 1560, sur un Eucologe que les Grecs avaient fait imprimer à Venise ; elle n'est en usage qu'une fois par an, à Jérusalem, le jour de la fête du saint dont elle porte le nom.

Voici en peu de mots quel est l'ordre de cette *Messe*, d'après le père Lebrun, qui est un guide si sûr dans cette matière. La nature de cet ouvrage nous force d'abréger considérablement le précis que ce savant oratorien en a fait.

Le célébrant demande d'abord à Dieu pardon de ses fautes. On brûle de l'encens en invoquant les trois Personnes divines. Le prêtre et ses ministres conjurent une seconde fois le Seigneur de leur donner la pureté convenable. Arrivé à l'autel, le célébrant dit : « La paix à tous. » On lui répond : « Et à votre esprit. » Prière pour demander à Dieu ses bénédictions. Le diacre invite l'assemblée à prier Dieu pour tous les besoins de l'Eglise. Le trisagion est entonné par les chantres ; c'est celui que nous chantons le Vendredi saint : *Agios ô Theos*, etc. « Paix à tous, » dit le prêtre. ℟. « Et à votre esprit. » *Alleluia* chanté ; puis lectures tirées de l'Ancien et du Nouveau Testament. Le peuple dit trois fois : *Kyrie eleison imas*. Le diacre chante une Oraison, que le prêtre dit à voix basse, et qu'il termine en chantant : « Paix à tous, etc. » Monition du diacre et Oraison du prêtre. Ici finit la *Messe* des catéchumènes, et on les congédie. Le diacre termine par ces mots : .... « Qu'on se reconnaisse les uns les « autres, et qu'on garde les portes. Soyons « debout. »

Messe des fidèles. Bénédiction de l'encens. Chant des trois *Alleluia*; c'est une Antienne qui finit par cette triple *louange au Seigneur*. On met les dons sur l'autel, et le prêtre fait une prière : « Paix à tous, etc. » Après que le diacre a demandé la Bénédiction, que le prêtre donne, le premier commande à l'assemblée l'attention. Le Symbole est entonné par le célébrant. Baiser de paix. Après deux autres monitions du diacre et un salut du prêtre, commence la prière générale pour l'union des Eglises, les bienfaiteurs, les infirmes, etc., les vivants, les morts, à laquelle le peuple répond trois fois : *Kyrie eleison*.

Le célébrant fait des signes de croix sur les dons, en disant : « Gloire à Dieu au plus « haut des cieux, et paix sur la terre avec « la bienveillance de Dieu. » Ces dernières paroles diffèrent, comme on voit, de celles qui commencent chez nous l'Hymne des Anges. Prières répétées trois fois, et invitation aux assistants d'exalter le nom du Seigneur. L'assemblée répond au prêtre : « Le Saint-« Esprit descendra dans vous, et la vertu du « Très-Haut vous couvrira de son ombre. » Ces paroles de Gabriel à Marie nous semblent ici faire une allusion bien auguste au ministère du prêtre, dans les mains duquel doit, pour ainsi dire, s'incarner la Divinité.

Longue prière du célébrant pour obtenir de Dieu la dignité et la pureté qui doivent caractériser ce redoutable ministère. Le rideau est tiré sur le sanctuaire ; le prêtre est isolé de la terre, et il demande que son âme n'envisage rien autre chose que le ciel : le

peuple : *Amen*. Le prêtre : « Paix à tous. » Le diacre : « Tenons-nous avec révérence et « avec crainte ; donnons toute notre atten- « tion à la sainte Oblation. » Prière du prêtre sur le peuple, pour appeler sur lui les grâces de la très-sainte Trinité.

Préface annoncée par la seule monition : « Elevons l'esprit et les cœurs. ℟. Il est digne et juste. » Cette Préface a beaucoup d'analogie avec celle du romain, et elle est terminée par l'*Agios* ou Saint, Saint, etc., exactement pareil au nôtre.

Le prêtre fait des signes de croix sur les dons avec une prière qui retrace en peu de mots la vie de Notre-Seigneur; puis il prend le pain et le consacre par une formule qui diffère peu du romain, à l'exception de la réponse du peuple : *Amen*. Il prend le calice et en consacre le vin à peu près dans mêmes termes que le romain, et avec la réponse : *Amen*. Il ajoute les paroles que Jésus-Christ adressa à ses apôtres après l'institution de l'Eucharistie : *Toutes les fois que vous mangerez ce pain et boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Fils de l'homme et sa résurrection*. Les diacres : « Nous le croyons, nous le confessons. » Le peuple : « Nous annonçons Sei- « gneur, votre mort, et nous confessons votre « résurrection. »

Prière du prêtre assez semblable à *Unde et memores*, etc. Il invoque sur les dons le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et après avoir nommé cette dernière Personne, il exalte, dans une prière secrète, les merveilles que ce divin Esprit a opérées. Il la termine à voix haute, et le peuple y répond. Oraison ou *Memento* pour tous les besoins. Salutation Angélique : Je vous salue Marie, etc. Le Chœur chante une Antienne en l'honneur de la sainte Vierge. Le diacre annonce le *Memento* des morts au célébrant, qui fait une assez longue prière pour les défunts. Elle est suivie d'une belle Oraison dans laquelle le célébrant demande à Dieu des grâces spirituelles. Le peuple récite l'Oraison dominicale que le prêtre paraphrase à peu près comme dans le *Libera nos* du Rit romain. Le prêtre : « Paix à tous. » Après la réponse de l'assemblée, le diacre avertit le peuple de se préparer à la Bénédiction. Elle est donnée par le célébrant. Elévation de l'Hostie avec une prière secrète. Il dit ensuite tout haut : « Les « choses saintes sont pour les saints. » Invitation au peuple de faire de nouvelles instances pour obtenir les grâces demandées. Le peuple dit douze fois : *Kyrie Eleison*.

Fraction de l'Hostie en deux parts. Ce Rit mérite une description détaillée. Le prêtre trempe dans le calice la part de l'Hostie qu'il tient de la main droite en disant : « Union du « très-saint corps et du sang précieux du Sei- « gneur Dieu Jésus-Christ notre Sauveur ; » et de cette part trempée il fait un signe de croix sur la parcelle qu'il tient à la main gauche. Puis avec cette dernière il fait encore un signe de croix sur la parcelle trempée. Il divise celle-ci, et en met un fragment dans chacun des deux calices, en disant : « C'est « l'union et la sanctification et la consom- « mation, au nom du Père, etc. » Il prend la parcelle non trempée, y fait un signe de croix et dit : « Voici l'Agneau de Dieu, le Fils de « Père, qui ôte le péché du monde, et qui est « immolé pour la vie et le salut monde. » Il divise encore celle-ci, et en met les parcelles dans les calices, en disant : « Portion « sainte de Jésus-Christ, pleine de la grâce et « de la vérité du Père et du Saint-Esprit. » Il n'est pas nécessaire de rappeler que de ces deux calices, l'un est celui du célébrant, et l'autre est le calice dit ministériel avec lequel on donnait la communion aux fidèles.

Fraction de l'Hostie en d'autres parcelles, pendant laquelle on chante des Psaumes. Le diacre demande au prêtre deux Bénédictions, que celui-ci donne en les accompagnant d'une prière. Le célébrant dit une Oraison avant la communion. Puis après s'être communié, il communie le clergé qui l'assiste. Enfin les diacres prennent les calices dont nous avons parlé, ainsi que les patènes chargées des parcelles du pain consacré, et donnent la communion au peuple. La forme de cette communion mérite d'être rapportée. Aussitôt que le diacre prend et élève la première patène, le célébrant dit : « Gloire à Dieu qui nous a « sanctifiés et nous sanctifie tous. » Le diacre : « Qu'on vous exalte, Seigneur, par-dessus « tous les cieux et sur toute la terre : votre « gloire et votre règne subsistent dans tous les « siècles. » Le prêtre : « Que le nom du Sei- « gneur notre Dieu soit béni à jamais. » Le diacre : « Approchez-vous avec crainte, avec « foi et avec amour. » Le peuple : « Béni soit « celui qui vient au nom du Seigneur. » Le prêtre : « O Dieu, sauvez votre peuple et be- « nissez votre héritage, gloire à notre Dieu « qui nous a tous sanctifiés. » Le diacre en remettant le calice sur l'autel : « Que le nom « du Seigneur soit béni à jamais. » Suit une Oraison d'actions de grâce récitée par le diacre et le peuple. Encensement et plusieurs prières du prêtre et du diacre. »

Le prêtre : « Paix à tous. ℟ Et à votre « esprit. » Le diacre annonce la dernière Bénédiction en disant : « Inclinons nos têtes au « Seigneur. » Le prêtre : « Grand Dieu, re- « gardez favorablement vos serviteurs qui « se tiennent inclinés devant vous : étendez « sur eux votre main puissante et miséricor- « dieuse, et bénissez-les : conservez votre « héritage afin que nous vous glorifiions sans « cesse et à jamais, vous le seul Dieu vivant « et véritable, sainte et consubstantielle Tri- « nité, Père, Fils et Saint-Esprit, à présent « et dans tous les siècles des siècles. ℟ *Amen*. Le diacre : « Chantons dans la paix de Jésus- « Christ ; allons-nous en dans dans sa paix. »

Enfin le Chœur demande à son tour une Bénédiction à laquelle le diacre répond : « Ne « pouvant cesser de vous rendre gloire, nous « vous louons, ô Dieu sauveur de nos âmes. « Gloire soit au Père, etc.; » et le célébrant précédé de ses ministres revient à la sacristie en récitant une dernière Oraison.

Tel est l'ordre tout à la fois si imposant et si édifiant de la *Messe* de saint Jacques. La cérémonie de la communion que nous avons

présentée avec plus de détail que le reste, prouve jusqu'à l'évidence, contre nos frères égarés, que la foi en la présence réelle était bien celle de l'Eglise catholique, à laquelle nous nous glorifions d'appartenir.

2° Après la Liturgie de saint Jacques, la plus ancienne de cette Eglise est celle de saint Cyrille, patriarche de Jérusalem, ou plutôt les deux n'en font qu'une même, avec quelques différences peu notables. Dans celle-ci il y a le lavement des mains qui n'a pas lieu dans la première.

Mais l'Eglise Orientale use dans ses Offices de deux autres Liturgies, connues sous le nom de saint Basile et de saint Jean Chrysostome. La première est employée en certains jours, savoir : les veilles de Noël et de l'Epiphanie, les dimanches du Carême, excepté celui des Rameaux, la sainte et grande ferie, c'est-à-dire le Jeudi saint, le Samedi saint, et enfin le jour de la fête de saint Basile. La seconde est le Rit ordinaire qu'on appelle la Liturgie de Constantinople. Celle-ci est de la plus haute antiquité. Mais quoiqu'elle porte le nom de saint Chrysostome, on ne saurait en induire que cet illustre docteur l'ait établie. Quant à celle de saint Basile, on est certain qu'il en écrivit une pour les monastères dont il était fondateur.

Nous allons offrir un précis de la Liturgie de Constantinople telle qu'on la trouve dans tous les Eucologes de cette Eglise. Mais il faut, pour l'intelligence de ce Rit, se faire une idée de la disposition des églises grecques. L'autel est placé au milieu du sanctuaire. A gauche est un autre petit autel nommé la *prothèse*, sur lequel sont préparés les dons ou offrandes du pain et du vin. A droite en est un autre destiné à recevoir les ornements du célébrant et des ministres. Après s'y être revêtus des habits sacrés, ils vont à la *prothèse*, où la cérémonie commence par le lavement des mains, en récitant les paroles du même Psaume que dans l'Eglise latine. Le diacre met ensuite le pain dans la patène (*Voy.* HOSTIE), et, prenant un petit couteau fait comme une lance, il fait sur ce pain un signe de croix, en disant trois fois : « En mémoire du Seigneur Dieu, et de notre Sauveur Jésus-Christ. » Il enfonce la lance dans le pain, au côté droit, en disant : « Il « a été mené à la mort comme une brebis. « Puis au côté gauche : « Comme un agneau, « muet devant celui qui le tond, il n'a « pas ouvert la bouche. » Il enfonce le couteau dans la partie supérieure : « Son « jugement a été prononcé dans son humi- « liation. » Puis dans la partie inférieure : « Qui racontera sa génération ? » Chacune de ces incisions est précédée des paroles : « Prions Dieu. » Le diacre dit au prêtre : « Otez, monsieur (*despota*). » Celui-ci ôte en effet la croûte du pain qui doit être consacré, en disant : « Parce que sa vie a été ôtée « de la terre. » Le diacre : « Immolez, mon- « sieur (*despota*). » Le prêtre dépose l'Hostie dans la patène, et dit : « L'Agneau de Dieu, « qui ôte les péchés du monde, est immolé « pour la vie et le salut du monde. » Le prêtre, enfonçant dans le pain sa lance ou couteau, dit : « Un des soldats ouvrit son côté « avec une lance, et incontinent il en sortit « du sang et de l'eau. » Alors le diacre met du vin et de l'eau dans le calice, après les avoir fait bénir par le célébrant. Celui-ci détache encore une parcelle du pain, en l'honneur de la sainte Vierge, en y ajoutant une prière analogue. Une seconde est coupée en l'honneur de saint Jean-Baptiste, des Apôtres et divers autres saints qui sont nommés, selon les Eglises. Enfin une dernière particule est détachée à l'intention de l'évêque et pour ceux à qui il veut spécialement appliquer les mérites du Sacrifice, et en même temps il fait mémoire des vivants et des morts.

Ici le célébrant, prenant l'encensoir des mains du diacre, encense tout ce qui doit être placé sur les dons. C'est d'abord l'*étoile*, c'est-à-dire une croix formée de deux règles superposées en équerre, et dont les quatre bouts portent chacun sur un pied. Cette *étoile* est en argent, et au-dessous d'elle est la patène. En plaçant l'*étoile*, le célébrant dit : « L'étoile s'arrêta sur le lieu où était l'en- « fant. » Cet ustensile sacré est destiné à supporter le voile qui doit couvrir les dons, et que le prêtre y met après l'avoir encensé, puis il encense un autre voile qu'il met sur le calice; enfin *l'aer*, ou grand voile qui recouvre entièrement la patène et le calice. Après avoir encensé séparément, et ensuite en commun tous ces objets, il récite une prière dans laquelle il demande à Dieu qu'il lui plaise bénir cette Oblation.

Le célébrant et le diacre vont à l'autel, que ce dernier encense aux quatre côtés, en récitant tout bas une prière. Il encense ensuite le sanctuaire, l'église et encore l'autel, puis enfin le célébrant. Pendant ces encensements le diacre récite le Psaume 50° : *Miserere mei, Deus*, etc.

La *Messe* des catéchumènes commence seulement ici. Le prêtre et le diacre, inclinés devant l'autel, récitent une invocation au Saint-Esprit. Elle est terminée par le *Domine labia mea aperies*, etc. Le célébrant baise le livre des Evangiles qui est placé au milieu de l'autel, tandis que le diacre baise l'autel lui-même, et le montrant au prêtre, il lui dit : « Il est temps de faire, » c'est-à-dire de sacrifier, et lui demande sa Bénédiction. Le prêtre : « Béni soit le règne du Père, du Fils « et du Saint-Esprit, dans tous les siècles « des siècles. » Ensuite, pour la deuxième fois : « *Domine labia*, etc., » seconde Bénédiction demandée par le diacre. Le prêtre : « Béni soit le règne, etc. »

Le diacre sort du sanctuaire; et, se plaçant sur un lieu élevé, fait les prières iréniques, ou de la paix. On y prie pour l'Eglise, les princes, tous les Etats, etc. A chaque monition du diacre, le peuple répond : *Kyrie eleison*. Ces prières sont assez longues. Elles se terminent par une commémoration de la sainte Vierge. Le Chœur : « A vous, Sei- « gneur, nous nous offrons. » Pendant ces prières pacifiques, le prêtre en récite une se-

crètement à l'autel, et il la termine à haute voix par la conclusion doxologique. Le Chœur répond : *Amen*.

Alors commence le chant des Antiennes entremêlées de plusieurs Versets des Psaumes. Ce qui ressemble assez bien à notre introït. Mais après chaque Antienne le prêtre récite une Oraison, et le diacre reprend la prière pacifique : « Sauvez-nous ; Seigneur, ayez « pitié de nous, » à trois différentes reprises. Pendant ce temps a lieu l'*entrée* ou Procession de l'Evangile du sanctuaire à la nef, et au retour prière secrète. Après que le célébrant a baisé le livre, le diacre, le montrant au peuple, dit : « C'est la sagesse, soyons de« bout ; » et il remonte à l'autel sur lequel il dépose le livre sacré. Puis il demande la Bénédiction pour le chant du *trisagion*. On entonne ce *trisagion*, *Agios*, *ô Theos*, etc., le même que celui de l'Eglise latine, à la *Messe* des présanctifiés du Vendredi saint, avec cette différence qu'il est suivi de la doxologie : Gloire soit au Père, etc.

Si c'est un évêque qui officie, il tient, pendant ce *trisagion*, de la main droite, un chandelier à trois branches avec trois bougies allumées, symbole de la Trinité ; et de la main gauche un chandelier à deux branches, emblême des deux natures en Jésus-Christ ; et il en fait un signe de croix d'abord sur le livre des Evangiles, ensuite sur le peuple (*Voy.* DICERION).

Le diacre : « Soyons attentifs ; » le prêtre : « Paix à tous ; » le diacre : « C'est la sa« gesse. » Chant de l'*Alleluia* suivi de deux Versets de Psaumes. Le diacre dit encore : « Soyons attentifs, » et aussitôt le lecteur lit l'Apôtre ou Epître. Après cette lecture, le prêtre : « Paix à tous ; » nouvel *Alleluia* accompagné d'un Psaume.

Encensement de l'autel et du sanctuaire par le diacre. Celui-ci, aussitôt après, prend le livre qui est sur l'autel, demande au prêtre la Bénédiction, et, précédé de cierges et d'encensoirs, il monte sur l'ambon. Le célébrant se tourne vers le peuple : « C'est la « sagesse, soyons debout, écoutons le saint « Evangile. » Après ces paroles le diacre lit le titre de l'Evangile, et le Chœur répond, comme dans l'Eglise latine : « Gloire à vous, « Seigneur. » Après le chant de l'Evangile le diacre porte le livre au prêtre : et, se tournant vers les fidèles : « Disons tous ensemble, « du fond du cœur : Dieu tout-puissant, Dieu « de nos pères, exaucez-nous, ayez pitié de « nous. » Le Chœur répond : *Kyrie eleison*. On prie pour les souverains. La conclusion de la prière est : *Kyrie eleison*. Le prêtre récite une Oraison secrète pour solliciter la miséricorde céleste, et il la termine à voix haute.

Prières pour les catéchumènes, après lesquelles le diacre dit : « Catéchumènes, reti« rez-vous : qu'aucun catéchumène ne s'ar« rête ici. »

Nouvelle Oraison à peu près dans la même forme que celle qui a suivi l'Evangile. Le Chœur chante l'Hymne des Chérubins, ou, en d'autres termes, des trois *Alleluia*, comme nous l'avons vu dans le Rit de saint Jacques. Pendant ce temps le diacre encense l'autel, le sanctuaire et le célébrant.

Suit une longue prière du prêtre pleine d'onction, dans laquelle confessant son indignité personnelle, il s'humilie devant celui *dont le trône est porté par les Chérubins*.

Maintenant commence une des plus remarquables cérémonies de ce Rit. C'est la Procession des dons. On a accusé les Grecs d'exagérer le respect pour des Oblations qui ne sont point encore changées au corps et au sang de Notre-Seigneur. Il faut se rappeler ce que nous avons déjà dit au commencement de cet exposé, que le pain et le vin du Sacrifice sont disposés sur l'autel, ou plutôt la table de la prothèse. Il s'agit donc d'aller les prendre sur cette table avec laquelle notre crédence a beaucoup de rapport. Arrivés à la prothèse, le célébrant met sur l'épaule du diacre un grand voile. Celui-ci place en outre sur sa tête la grande patène, et du doigt index de la main droite porte l'encensoir, tandis que le prêtre porte le calice. Ils sont précédés de clercs tenant des croix, ou chargés des divers objets qui ont servi ou seront employés, comme la lance, l'éponge, pour nettoyer le calice, l'éventail, etc. L'entrée se fait solennellement par la porte principale du sanctuaire, en chantant une Antienne. Les dons sont déposés sur l'autel par le prêtre, qui dit : « Le vénérable Joseph (d'Ari« mathie), descendant de la croix le corps sa« cré, l'enveloppa d'un linceul blanc et le « mit dans un sépulcre neuf avec des aro« mates. »

Les voiles qui couvraient la grande patène et le calice sont enlevés, et le voile que le diacre portait sur l'épaule gauche recouvre ces deux vases. On encense les dons en récitant une prière. Le diacre fait deux monitions auxquelles on répond : *Kyrie eleison*. Suivent encore trois prières récitées par le diacre, auxquelles le Chœur répond : « Exau« cez-nous, Seigneur. »

Prière de l'Oblation. Elle est assez longue, et l'on y retrouve en partie celle qui dans le Canon romain commence par les mots : *Supra quæ propitio*, etc. Le célébrant la conclut à haute voix. Le Chœur : *Amen*.

Le célébrant : « Paix à tous. » Le diacre : « Aimons-nous les uns les autres, afin que « nous puissions louer Dieu avec union. » Le Chœur invoque la Trinité, et le prêtre dit le premier Verset du Psaume 17ᵉ. C'est ce qu'on nomme la Paix.

Le diacre s'écrie : « Les portes, les portes, « soyons attentifs avec sagesse. » On ferme alors les portes du sanctuaire, et on tire un rideau qui dérobe aux assistants la vue de l'autel.

On chante alors le Symbole de Constantinople. Il est suivi de diverses monitions du prêtre et du diacre, auxquelles le Chœur répond.

Le célébrant entonne la Préface, qui commence par les mêmes Invitations et Réponses que dans le Rit romain ; mais au lieu d'être récitée à haute voix, le prêtre s'incline et la

poursuit en secret. Elle est terminée par les trois *Sanctus* ou plutôt *agios*, et les mêmes paroles qui les suivent dans le Rit romain.

La consécration commence par une courte Oraison à la suite de laquelle le prêtre récite la formule qui se rapproche beaucoup de la nôtre: *Qui pridie quam pateretur*, etc.; pendant ce temps le diacre, après avoir enlevé l'étoile qui était sur le pain, se place au côté droit du célébrant et agite sur l'autel un éventail qui retrace la figure d'un chérubin à six ailes; s'il n'y a point d'éventail, c'est avec le grand voile que le diacre fait du vent. Après la consécration du pain ainsi qu'après celle du vin, proférée à haute voix par le célébrant, le peuple répond: *Amen.*

Le prêtre prie d'abord secrètement, puis élève la voix, et le Chœur répond. Ensuite, faisant un signe de croix sur l'espèce du pain, il dit: « Faites ce pain le précieux corps de « votre Christ. » Le diacre: *Amen.* Puis sur le calice: « Faites ce qui est dans cette coupe « le précieux sang de votre Christ. » Le diacre répond: *Amen.* Le célébrant bénit les deux espèces et continue: « Les changeant « par votre Saint-Esprit. » Le diacre: *Amen, amen, amen.* Le prêtre poursuit: « afin qu'ils « servent pour la purification de l'âme, » etc.

Mémoire des vivants et des morts. C'est ici une commémoration des saints de tous les ordres, où il n'y a, à la fin, de nom propre que celui de la très-sainte Vierge. En cet instant, le Chœur entonne les louanges de Marie. Le diacre encense l'autel et puis présente au prêtre les diptyques ou tables des vivants et des morts pour lesquels il veut prier. A l'égard des morts, il nomme le saint précurseur, les apôtres et le saint dont on fait la fête, en leur recommandant les âmes des défunts; quant aux vivants il les nomme. Ensuite il se tourne vers la porte et bénit le peuple en disant: « Que la miséricorde de « notre grand Dieu et sauveur Jésus-Christ « soit avec vous. » Le Chœur: « Et avec « votre esprit. »

Suivent deux prières; l'une du diacre, à laquelle on répond: *Kyrie eleison,* l'autre dite secrètement par le prêtre.

Exhortation du diacre au peuple pour qu'il demande à Dieu les biens spirituels. Le Chœur: *Kyrie eleison;* deux courtes prières du diacre pour le peuple, auxquelles il est répondu par le Chœur: « Accordez-le-nous, « Seigneur. »

Le célébrant demande au Seigneur de le rendre digne de lui adresser l'Oraison dominicale, et aussitôt le Chœur et le prêtre récitent le *Pater*, que celui-ci termine en disant: « Parce qu'à vous Dieu Père, Fils et Saint-« Esprit, appartiennent le règne, la vertu et « la gloire, à présent et dans tous les siècles « des siècles. »

Le prêtre: « La paix à tous, » ℟ « et avec votre esprit. » Le diacre: « Inclinez vos têtes « au Seigneur. » ℟ « A vous, Seigneur. » Prière secrète du prêtre, dont le sens est à peu près le même que celle qui, dans la Liturgie romaine, suit l'Oraison dominicale.

L'adoration de la sainte Eucharistie par le prêtre et le diacre a lieu par cette courte supplication, répétée trois fois par chacun d'eux: « Seigneur ayez pitié de moi, pauvre pécheur. »

Le célébrant prend l'hostie pour l'élever. Le diacre: « Soyons attentifs. » Le prêtre la montrant au peuple: « Les choses saintes sont pour les saints. » Le Chœur: « Un seul « saint, un seul Seigneur Jésus-Christ dans « la gloire de Dieu le Père. Amen. »

Le moment de la Communion est arrivé. Le Chœur entonne une Antienne, qui varie selon la fête. Cependant le célébrant, sur l'invitation du diacre qui l'a averti de rompre le *saint pain*, divise l'hostie en quatre parts et dit: « l'Agneau de Dieu, le Fils du Père « est divisé et partagé; il est divisé et de-« meure tout entier; il est toujours mangé et « n'est point consumé, mais il fait saints « ceux qui y participent. » Puis prenant une des quatre parties, et en faisant un signe de croix sur le calice, l'y laisse tomber en disant: « C'est la plénitude de la foi du Saint-Esprit. »

Le diacre présente de l'eau chaude au prêtre: « Bénissez, monsieur (Despota). « cette eau chaude. » Le prêtre: « Bénie soit « la ferveur de vos saints, maintenant et « dans tous les siècles. » Ensuite il en verse dans le calice en forme de croix, et dit trois fois: « La ferveur de la foi pleine du Saint-« Esprit. » On voit, par ces paroles du célébrant, quelle est la signification de ce singulier cérémonial.

Le prêtre: « Diacre, approchez. » Le diacre fait une profonde inclination, et le célébrant lui mettant dans la main une portion de l'hostie, après la demande que lui en a faite ce ministre, lui dit: « Je vous donne le « précieux, le saint, le très-pur corps du « Seigneur Dieu, notre Sauveur Jésus-Christ, « pour la rémission des péchés et la vie éter-« nelle. » Le célébrant prenant à son tour dans ses mains une autre parcelle de la sainte Hostie, tous deux s'inclinent et récitent une longue Oraison, après laquelle ils se communient.

Prenant ensuite le calice, le prêtre boit le premier, à trois reprises. A la première, il dit: « Au nom du Père, » à la seconde: « et du « Fils, » à la troisième: « et du Saint-Esprit. » Le célébrant offre ensuite le calice au diacre: celui-ci dit: « Je viens au roi immortel, je « crois, Seigneur, et je confesse que vous êtes « le Christ, Fils du Dieu vivant. » Pendant que le diacre boit le précieux sang, avec le même Rit que le prêtre, celui-ci lui dit: « Ser-« viteur de Dieu, diacre (et il l'interpelle par « son nom de baptême), vous communiez au « saint corps et au précieux sang de Jésus-« Christ, pour la rémission des péchés et la « vie éternelle. »

Les particules sont ramassées soigneusement dans le calice avant de consumer l'espèce du vin, et après la Communion, le diacre essuie la patène avec une éponge qui tient lieu de purificatoire.

La Communion des fidèles est administrée, soit par le prêtre, soit par le diacre, à la porte du sanctuaire. Pour ne pas répéter, voyez COMMUNION.

Bénédiction du peuple par le prêtre: « O

« Dieu, sauvez votre peuple, bénissez votre « héritage. » Le Chœur: « Pour longues an- « nées, Seigneur. » Le calice est purifié ensuite par le diacre, qui le reporte à la prothèse, et pendant ce temps le prêtre encense l'autel par une prière à laquelle on répond: *Amen*.

L'action de grâces se fait secrètement. Le diacre invite aussi le peuple à remercier le Seigneur; puis il s'écrie: « Allons en paix. » Le Chœur: « Au nom du Seigneur. » L'assemblée est ainsi congédiée.

Le Chœur demande une dernière bénédiction que le prêtre donne en récitant le Psaume XXII, que le Chœur chante, en le terminant par l'Antienne: *Sit nomen Domini benedictum*, etc.

Le pain bénit est enfin distribué. C'est ce qu'on nomme Eulogie. Il faut ici faire observer que le célébrant ne prend de la prothèse, pour le porter sur l'autel, que le pain qu'il veut consacrer; ce qui reste est coupé en petits morceaux et on le distribue à ceux qui n'ont pas communié. Le fidèle le reçoit en baisant la main du prêtre et ne le mange qu'à jeun. Si l'on ne se trouve point dans cet état, on l'emporte chez soi bien enveloppé d'un linge blanc.

Cette cérémonie terminée, le prêtre et le diacre vont à la prothèse, et le premier prend ce qui peut être resté dans le calice, en récitant: *Nunc dimittis*.

Enfin, après avoir quitté ses ornements et uniquement revêtu de son costume ordinaire, le prêtre donne une dernière bénédiction au peuple en disant: « Que Dieu vous conserve « tous par sa grâce et sa bonté, à présent, « pour toujours et dans tous les siècles. » Le peuple: « Conservez, Seigneur, pour longues « années, celui qui nous bénit et nous sanc- « tifie. » Et tous se retirent avec recueillement.

L'ordre de la *Messe* dont nous venons de tracer un précis, est suivi dans toutes les églises grecques, soit en Orient, soit en Occident. En France, il n'existe qu'une seule église du Rit grec uni; c'est celle de Saint-Nicolas-de-Myre, une des paroisses de la ville de Marseille. L'Italie en a un plus grand nombre, et surtout le royaume de Naples. La Russie et plusieurs contrées de la Pologne suivent aussi le Rit grec. Il n'est pas nécessaire de faire observer que les seules différences qui existent, en fait de Liturgie, entre les schismatiques et les catholiques, consistent en ce que les derniers ajoutent le mot *filioque* au Symbole, parce qu'ils reconnaissent la procession du Saint-Esprit, du Père et du Fils, rejetée par les premiers; et enfin en ce que les catholiques prient pour le pape, comme chef de l'Eglise universelle.

Quoique l'Eglise russe observe la Liturgie de Constantinople, quant au cérémonial, qui n'en diffère qu'en des choses de peu d'importance, elle n'en récite pas les prières en langue grecque, mais bien en esclavon. Cette langue n'est plus parlée depuis plusieurs siècles et n'est pas mieux entendue du peuple que ne l'est le latin parmi nous. Il en est de même en Mingrélie et Géorgie, où la langue liturgique est l'ancienne langue vulgaire de la contrée.

On ne saurait en dire de même touchant les ornements ou habits sacrés du célébrant et de ses ministres. Les Russes ont une magnificence bien supérieure aux Grecs, et elle a influé sur la forme de ces ornements. Néanmoins on a su conserver du moins à la chasuble, dans ces deux grandes sections de la Liturgie grecque, cette noble ampleur qui ne contribue pas peu à environner le prêtre de ce respect qui sied au dispensateur des saints mystères. La chasuble y mérite son nom, car elle couvre en entier de sa large draperie le ministre des autels, comme du reste elle faisait en France, jusqu'au quatorzième siècle.

Les vases sacrés y sont d'une grande richesse. Le livre des Evangiles est couvert quelquefois de lames d'or enrichies de diamants. Les crosses épiscopales, les croix, les mitres ou bonnets d'évêques y brillent de pierreries.

L'Eglise grecque, à Constantinople et dans tout l'empire ottoman, toujours exposée à la cupidité et aux vexations des infidèles, est forcée de se borner au strict nécessaire. Ceci regarde plus particulièrement encore l'Eglise du Rit grec-uni qui, outre l'oppression de l'ennemi commun, a encore à subir celle des schismatiques.

3° La Liturgie de Constantinople n'est pas seulement en usage dans ce patriarcat, mais encore dans ceux d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem. Les Orientaux, qu'on appelle Melchites, sont les catholiques du patriarcat d'Alexandrie. Mais depuis le trop célèbre schisme, les orthodoxes de cette Eglise sont en fort petit nombre. Anciennement, chacun de ces patriarcats avait une Liturgie qui lui était propre, mais à mesure que l'Eglise de Constantinople prit de l'autorité sur toutes ses rivales, elle y introduisit son Rit. Nous retrouvons ici, autant qu'il est permis de comparer l'orthodoxie avec le déplorable schisme des Grecs, la même tendance à l'uniformité que dans l'Eglise occidentale. En cette dernière, le Rit romain a abrogé, comme nous l'avons vu, presque toutes les autres Liturgies pour s'y établir exclusivement. Néanmoins les Cophtes ont conservé le Rit ancien d'Alexandrie qu'on attribue à l'évangéliste saint Marc et qui fut écrit par saint Cyrille.

Outre cette Liturgie qui est en usage le plus habituellement, ils ont encore celle de saint Grégoire de Nazianze, dont on se sert aux fêtes de Notre-Seigneur, et celle de saint Basile aux jours ordinaires et aux Messes des morts. Nous sommes ici forcés de contredire le père Wansleb, qui désigne uniquement pour Noël et le Carême la Liturgie de saint Cyrille le Grand. Nous relevons cette erreur du savant dominicain, laquelle n'a pourtant rien de dangereux, d'après l'autorité d'un prêtre cophte que nous avons con-

sulté à Paris, en 1812. Ces trois Liturgies, sous les noms de saint Basile, saint Grégoire et saint Cyrille, sont connues en Europe. Elles sont en langue cophte avec une traduction en arabe. On les a traduites en latin à Augsbourg, en 1604.

Il ne nous est pas possible, sans franchir les bornes que nous nous sommes prescrites, d'offrir l'ordre de chacune de ces *Messes*. Nous nous contenterons de consigner ici une observation qui paraîtra fort naturelle. C'est qu'elles présentent une analogie frappante avec la Liturgie de saint Jacques, et le Rit de Constantinople, que nous avons analysés. Voiles sur les dons, encensements multipliés, solennité de l'Evangile, union fréquente des prières du célébrant et des fidèles, fraction du pain ou *corban* en plusieurs parcelles, tout cela est presque uniforme. Mais les oraisons sont ici plus longues et peut-être plus substantielles et plus touchantes. L'Office s'y fait en langue cophte, inconnue aux fidèles, mais les trois Epîtres, et il y a toujours ce nombre, ainsi que l'Evangile, sont lues par les ministres de l'autel en arabe, après que la lecture en a été faite dans la langue liturgique.

Nous ne pouvons cependant résister au désir de faire connaître le Rit de la consécration. Le prêtre, immédiatement après la Préface, récitant le triple *Sanctus*, rappelle les motifs qui nous portent à donner à Dieu seul cet auguste titre. C'est parce qu'*après nous avoir placés dans le paradis terrestre, et après avoir perdu notre félicité par une fatale désobéissance, ce Dieu ne nous a pas cependant rejetés. Mais, accomplissant les promesses qu'il nous avait faites par ses prophètes, il nous a envoyé son Fils Notre-Seigneur Jésus-Christ, né de la vierge Marie*, etc. Ici sont rappelés les principaux traits de la vie de Jésus-Christ, ainsi que le dernier jour où *le Sauveur apparaîtra pour juger l'univers dans la justice, et rendre à chacun selon ses œuvres.*

Le peuple : « Selon votre miséricorde, Seigneur, et selon nos iniquités. »

Le prêtre : « Il a institué pour nous ce grand mystère de piété et de religion, lorsqu'il eut résolu de mourir pour la vie du monde. »

Le peuple : « Nous croyons en toute assurance que cela est complétement vrai. »

Le prêtre : « Il prit du pain dans ses mains saintes, pures, sans tache, dans ses mains bienheureuses et vivifiantes, et il porta ses regards vers le ciel, vers vous, ô Dieu qui êtes son Père et le souverain maître de toutes choses. »

Le prêtre prend en effet le pain entre ses mains, et le peuple dit : *Amen*.

Le prêtre : « Il le bénit. » Le peuple : *Amen*. Le célébrant fait du doigt un triple signe de croix sur le pain en disant : « Et il le sanctifia. » Le peuple : *Amen*. Le prêtre rompt le pain en trois parcelles, qui pourtant se tiennent encore assez pour ne former qu'un seul tout, et il dit : « Notre-Seigneur rompit ce pain, et le donna à ses saints disciples et apôtres en disant : Prenez et mangez tous de ce pain, car c'est mon corps qui est rompu pour vous, et qui est livré pour tous en rémission des péchés, faites cela en mémoire de moi. » Le peuple : *Amen*.

La consécration du vin se fait de la même manière, et après celle-ci, le prêtre dit : « Adorez le Seigneur avec crainte et avec tremblement. »

Les Cophtes ont une église principale au Caire, capitale de l'Egypte. Tous leurs temples ont deux dômes, l'un, le *heïkel*, est le saint des saints, c'est-à-dire cette partie que nous appelons sanctuaire. L'autre est la nef destinée au peuple. Un rideau est toujours tendu devant le *heïkel*. Trois portes introduisent dans l'église, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes, et la troisième sert d'entrée quand on porte les dons ou oblations. Il n'y a qu'un seul autel, comme dans toutes les églises de l'Orient, mais à la droite est une petite table qui leur sert de prothèse.

4° La Liturgie ou *Messe* cophte est pareillement usitée chez les Ethiopiens ou Abyssins, peuples qui habitent la haute Egypte, vers les sources du Nil et même le rivage de la mer Rouge, du côté de l'Asie. Ces peuples sont de race nègre et furent convertis à l'Evangile sous le règne du grand Constantin. Leur apôtre, saint Frumence, Tyrien d'origine, en fut fait évêque par saint Athanase, en 326. Depuis ce temps, les Abyssins ont toujours reçu leurs évêques d'Alexandrie, et par conséquent ont conservé le Rit ancien de cette Eglise, qui est le cophte, ainsi que nous l'avons dit.

Ces peuples ont cependant des usages religieux qui leur sont particuliers. Selon le père Lobo, les principaux ecclésiastiques portent, dans les cérémonies, certains instruments de musique qui ressemblent à de petits tambours. Ils en jouent d'abord avec douceur, puis s'échauffant, ils frappent en cadence la terre avec des bourdons, et enfin se mettent à sauter en mesure, à élever la voix de toute leur force à un tel point, que cela dégénère en une bruyante cacophonie. Ils prétendent en cela suivre l'ordre du prophète David qui dit : *Omnes gentes, plaudite manibus*, etc. « Nations, applaudissez des mains, chantez votre Dieu avec un accent d'allégresse. »

Leur respect pour la sainte Eucharistie est digne de remarque. Ils blâment les Latins de ce qu'ils traitent avec trop peu de vénération cet auguste sacrement; et ils n'entrent jamais dans leurs églises sans avoir préalablement détaché leur chaussure.

5° Outre la Liturgie de saint Jacques, dont nous avons donné le précis au commencement du quatrième paragraphe de cet article, il en est une autre qui porte le nom du même apôtre, et qui est en usage parmi les Syriens jacobites, dont la capitale fut Antioche de Syrie, qui est maintenant ruinée. Leurs docteurs soutiennent que cette Liturgie est la première que saint Jacques ait composée, et que ce fut Jésus-Christ lui-même qui la lui avait apprise. Cette *Messe* offre beaucoup de rapports avec le Rit de Constantinople, en ce qu'elle se divise en Messe des catéchumènes

et en oblation, ou Messe des fidèles. Elle est en langue syriaque. On l'imprima à Rome en 1594, et Renaudot la traduisit en latin en 1596. Du reste, en plusieurs endroits cette *Messe* est tout à fait semblable à celle de saint Jacques, que nous avons analysée, ce qui suffit pour démontrer que la Liturgie jacobite des Syriens n'a d'autre origine que celle du saint apôtre et premier évêque de Jérusalem, à laquelle les évêques d'Antioche ont fait successivement subir plusieurs changements. Nous nous contenterons de citer quelques particularités de ce Rit.

Quand le prêtre est monté à l'autel, il le baise au milieu et à droite en disant : « Attachez étroitement la victime solennelle « aux cornes de l'autel. » Allusion bien belle à l'Agneau sans tache qui doit être immolé sur cet autel, et dont les anciennes victimes étaient l'image.

Avant la consécration, le diacre adresse aux fidèles ces belles paroles : « Qu'elle est « terrible cette heure, que ce moment est re- « doutable, mes chers frères ! Cet instant où « l'esprit de vie et de sainteté descend des « profondes hauteurs des cieux sur cette « oblation déposée sur l'autel et la sanctifie. « Soyez saisis de crainte et de tremblement, « et priez. Que la paix et la protection de « Dieu notre Père soit avec nous. Elevons la « voix et disons trois fois : *Kyrie eleison.* »

Il n'est point de population chrétienne qui possède un plus grand nombre de Liturgies, puisqu'on en compte jusqu'à quarante, sous divers titres. Mais chacune de ces Liturgies ne présente point, comme on serait tenté de le croire, un ordre de *Messe* différent. Il n'y a de variation que dans les paroles, et souvent en ce que telle *Messe*, eu égard à la fête ou à la cérémonie qu'on fait, est plus longue ou plus courte. Pour comprendre ceci, il faut savoir que les Syriens disent la *Messe* en administrant le Baptême, le Mariage, et dans des Bénédictions solennelles. Ils usent, en chacune de ces circonstances, d'une Liturgie dont les prières ont un rapport direct avec la cérémonie. Dans la Syrie, se trouvent les Maronites, chez lesquels existent aussi plusieurs Liturgies qui leur sont propres, et dont les Syriens ne se servent point. Mais ces différents *ordres* de *Messes* ont tous un type commun.

Pour avoir des détails plus étendus sur ces Liturgies, nous renvoyons le lecteur au tome troisième du père Lebrun, duquel nous avons extrait ce que nous disons ici. Mais nous exposerons avec beaucoup plus d'étendue une *Messe* orientale, qui mérite bien de notre part les développements qui font le sujet du paragraphe suivant.

V.

Il est temps de faire connaître la Liturgie arménienne, une des plus belles, non-seulement de l'Orient, mais de l'Eglise universelle.

L'Arménie est située entre la mer Noire et la mer Caspienne. Les Turcs sont maîtres de la partie qui est située vers la source de l'Euphrate. La Perse possède la partie qui se rapproche de leurs frontières. Les peuples de ces contrées furent convertis au christianisme par les apôtres saint Barthélemy et saint Thadée. Cette Eglise eut ses martyrs sous les persécutions des empereurs païens. Ceci ne regarde pourtant que ce que nous appelons la petite Arménie, qui est située au delà de l'Euphrate, et qui est aujourd'hui nommée Caramanie.

La grande Arménie, qui est la première dont nous avons parlé, reconnaît pour son apôtre Grégoire de Césarée, qui y porte à juste titre le nom d'illuminateur. C'est donc au commencement du quatrième siècle. Il établit son siége dans la ville de Vagarsciabat, sur les ruines de laquelle est aujourd'hui bâti Etzmiazim (1), près du mont Ararat. On croit que c'est en cet endroit que Notre-Seigneur apparut à saint Grégoire, ce qui a fait nommer cette ville *Etz-mi-azim*, c'est-à-dire *descente du Fils unique*. C'est dans cette ville qu'est le siége primatial de l'Eglise d'Arménie.

Il est inutile de rappeler que les Arméniens sont répandus en plusieurs pays de l'Europe, notamment en Russie et en Pologne, où ils possèdent des Eglises de leur Rit. Ces dernières sont en communion avec le saint-siége. Celles de l'Arménie sont en général schismatiques. Un certain nombre cependant reconnaissent la primauté de Rome.

Les Arméniens catholiques suivent une Liturgie un peu différente du vrai Rit arménien, surtout en Pologne et en Moscovie; mais nous nous attachons ici à faire connaître le Rit pur de cette célèbre Eglise, tel qu'il a été donné par Pidou de Saint Olon, qui avait passé quinze ans dans ces contrées, et où il est mort évêque de Babylone, dans le couvent des Carmes d'Ispahan, en 1717.

Les Eglises arméniennes sont disposées, à peu de chose près, comme tous les temples orientaux. L'autel est isolé au milieu du sanctuaire. Le retable a une croix au milieu et deux de chaque côté, entre deux chandeliers. C'est, sans doute, pour mieux imiter le Calvaire où Notre-Seigneur fut crucifié entre deux larrons. La plus grande magnificence y est déployée; les vases sacrés, les lampes, les chandeliers sont d'argent ou d'or. Les pavés sont couverts de riches tapis, le tour du sanctuaire est orné d'étoffes de velours cramoisi et même de brocard d'or. C'est surtout dans la cathédrale d'Etzmiazim que se voient toutes ces richesses.

La *Messe* est célébrée seulement le dimanche, le jeudi et le samedi, lorsque celui-ci n'est pas un jour de jeûne. La langue liturgique est l'ancien arménien qui n'est plus compris que comme chez nous le latin par ceux qui l'ont étudié. C'est ordinairement de très-grand matin que la *Messe* se dit.

Le célébrant et ses ministres récitent, en s'habillant, un certain nombre de prières, et

(1) M. Eugène Boré, qui voyagea, en 1840, dans ce pays, l'appelle *Echemiadzin*, c'est-à-dire, descente du Fils unique.

cela se fait avec un grand recueillement. Le Chœur lui-même prend part à cette préparation et chante plusieurs Antiennes. Les habits sacrés du prêtre sont d'abord le *sagavard*, bonnet en drap d'or, surmonté d'une croix; l'aube ou *chapik*, serrée par une ceinture de soie; deux bouts de manche en étoffe brodée qui montent jusqu'aux coudes et qui leur tiennent lieu de manipules, on les nomme *basban*; l'étole, est une bande étroite, ornée de croix, et que le prêtre laisse tomber des deux côtés comme notre étole pastorale: on l'appelle *ourar*, qui vient manifestement du latin *orarium*, synonyme de *stola;* l'amict ou *varchamag*, collier de moire d'or, auquel est suspendue une toile qui couvre les épaules; enfin la chasuble, *churtchar*, qui est une chape, ne différant des nôtres qu'en ce qu'elle n'a point de chaperon, et que sur sa partie postérieure elle est ornée d'une croix. On attache le *churtchar* sur le devant avec une agrafe d'or ou d'argent, laquelle est quelquefois enrichie d'une pierre précieuse. Le diacre et le sous-diacre ont une aube seulement; mais le premier porte sur l'épaule gauche une étole parsemée de croix, laquelle pend devant et derrière. En outre, il tient à la main une plaque ronde de cuivre entourée de sonnettes, emmanchée d'un long bâton, et qu'il agite en certaines parties de la *Messe*. L'aube du sous-diacre a une grande croix, peinte sur le dos, et des croix moindres sur chaque manche et sur la poitrine.

Tout étant disposé pour commencer la *Messe*, le célébrant et ses ministres arrivent au pied de l'autel. Le premier se lave les mains, en récitant l'Antienne *Lavabo*, etc., tirée du Psaume vingt-cinquième, et puis le Psaume lui-même. Ensuite, il implore l'intercession de la sainte Vierge. Le diacre fait une monition pour annoncer cette prière qui va être adressée à Marie; le prêtre la récite, et aussitôt après fait sa confession qui diffère peu de notre *Confiteor*. Elle est suivie de deux prières, l'une des ministres, l'autre du prêtre, à peu près comme chez nous.

Si c'est un évêque qui officie, il récite, après le lavement des mains, deux longues Oraisons secrètes.

Chant alternatif du prêtre et du Chœur. Ce sont des Antiennes et le Psaume XCIX. Monition du diacre. Le prêtre récite avec les ministres le Psaume *Judica me, Deus*, comme dans la Liturgie romaine. Monition du diacre et prière du prêtre. On monte à l'autel sur lequel on tire le voile. Alors le Chœur chante une sorte de Graduel qui varie selon les fêtes. Voici pour exemple celui de Pâques : « Je dis ou j'annonce la voix du lion qui « criait sur la croix. » On repète : « Il criait « sur la croix. » On continue : « Il faisait en- « tendre sa voix dans les lieux souterrains. » On répète : « Il faisait, » etc. Ce Graduel, comme on voit, est une espèce d'Introït.

Quelquefois à la place de ce Graduel ou Introït, on chante un Cantique dont la tournure tout à fait orientale ne saurait être appréciée par des Européens. L'encensement a lieu, et on chante encore une Hymne.

On prépare les dons sur l'autel; le prêtre récite une prière, qui commence en ces termes: « Réjouis-toi, Fille de lumière, sainte « Mère catholique! réjouis-toi avec tes en- « fants. Sion, épouse choisie, autel resplen- « dissant comme la lueur du ciel, que ta « gloire éclate, car le Dieu oint (le Christ) « s'est immolé une fois à Jérusalem, afin de « nous réconcilier à son Père, et il est conti- « nuellement ici immolé, sans être néanmoins « consumé, » etc.

Le diacre demande la Bénédiction au prêtre, qui la donne en invoquant la sainte Trinité. Ce ministre lui présente le calice vide avec la patène et l'hostie, le tout couvert d'un voile; le prêtre enlève le voile, en disant : « Ouvrez vos portes, princes, » etc. Verset du Psaume XXIII. Puis il prend l'hostie et récite une courte Antienne; il la remet sur la patène. Le diacre présente le vin au prêtre, qui le verse dans le calice : « En mé- « moire... du ruisseau de son sang qui est « sorti de son côté...» Et il commence la prière de l'Oblation, tirée de la Liturgie de saint Jacques, la terminant par les paroles que nous avons rapportées en donnant un précis de ladite Liturgie : « L'Esprit-Saint descen- « dra sur vous, » etc. Mais c'est le prêtre qui les dit, en les répétant trois fois.

Le calice et le patène sont converts de leur voile. Le célébrant récite le Psaume XCII, après lequel il encense l'autel, et l'ayant baisé, il en descend pour encenser tout le peuple. Cette cérémonie est accompagnée d'une prière. Le diacre, à son tour, prend l'encensoir et s'avance jusqu'au balustre qui sépare les femmes des hommes, pour les encenser. Après une Bénédiction du prêtre, le Chœur chante une Antienne ou Introït propre au jour. Monitions du diacre : « Prions le « Seigneur de paix. » Le Chœur : « Seigneur, « ayez pitié. » Le diacre : « Ayez pitié, et sau- « vez-nous. » Le Chœur : « Sauvez-nous, « Seigneur. » Le diacre : « Bénissez, Sei- « gneur. » Le prêtre s'incline et récite une prière de saint Jean Chrysostome, analogue aux supplications qui précèdent.

On chante une Hymne qui varie selon les fêtes, et pendant laquelle les choristes viennent vis-à-vis du prêtre, qui étendant les mains sur eux, fait cette prière : « Seigneur, « notre Dieu, qui avez établi dans le ciel un « ordre des Chœurs et une milice d'anges et « d'archanges destinés à vous glorifier, faites « que ces saints esprits entrent dans ce temple « avec nous, et daignent joindre leurs voix « aux nôtres pour exalter votre bonté; car à « vous seul appartient la vertu, la puissance « et la gloire dans tous les siècles des siècles. « Amen. »

Ces belles paroles du célébrant sont bien propres à inspirer aux chantres une haute idée de la fonction qu'ils remplissent pendant la célébration des redoutables mystères.

Il est utile d'ajouter ici quelques observations relatives à la matière du Sacrifice. Le pain

qui doit être consacré provient de la farine que chaque famille donne à son tour. La nuit même, avant de célébrer la Messe, un diacre ou un prêtre fait ce pain, et contrairement à l'usage des autres Orientaux, ce pain est sans levain. Leurs hosties sont rondes, mais plus grandes et beaucoup plus épaisses que les nôtres. On y figure un crucifix ou bien un calice, duquel sort le corps de Jésus-Christ. Le vin qui sert au sacrifice est pareillement fourni par les familles, et jamais les Arméniens ne mettent de l'eau dans le calice. Sous ce rapport, la Liturgie arménienne est en opposition formelle avec toutes les autres Eglises d'Orient et d'Occident.

Après l'Hymne et la Bénédiction des chantres, le diacre s'écrie : *Proschumé*, c'est-à-dire, « soyons attentifs.» Et le prêtre montre au peuple le livre des Evangiles ; et après avoir fait le tour de l'autel, en tenant ce livre élevé dans ses mains, le Chœur entonne le Trisagion, qui est le même que celui que nous chantons le Vendredi saint : *Dieu saint, Dieu fort*, etc. Il ajoute seulement les mots qui caractérisent la fête, comme:«Dieu... qui « avez été crucifié, ou qui êtes ressus- « cité, » etc. Suit une longue Oraison du célébrant, tirée de saint Jean Chrysostome. Il la termine à haute voix, et aussitôt commencent les prières générales pour chacune desquelles le diacre fait une monition suivie de l'invocation des chantres : « Seigneur, « ayez pitié. » On y prie pour la paix, pour l'Eglise, les évêques, la hiérarchie ecclésiastique, les rois, les défunts, et enfin pour tous les fidèles vivants. Le prêtre la conclut secrètement, les bras étendus en croix.

Le moment des lectures est arrivé. Le diacre demande au prêtre sa Bénédiction, et celui-ci, après l'avoir donnée, s'assied. On récite d'abord un Psaume qui varie selon les jours, puis les extraits des livres des prophètes et des Epîtres des apôtres, comme le demande l'Office qui est célébré. Le diacre après les lectures, s'écrie: « *Orthi*, soyez debout. » Le prêtre: « Paix à tous. » Le diacre: « Et avec « votre esprit; écoutez avec la crainte du Sei- « gneur.» Le Chœur: « Gloire à vous, Seigneur.» Le diacre: « Soyez attentifs.» Le Chœur: « Dieu « parle. » Alors le diacre lit l'Evangile du jour. On entonne aussitôt après l'Evangile le Symbole qui commence par les mots : « Nous croyons en Dieu le Père Tout-Puis- « sant, Créateur du ciel et de la terre. »

Le prêtre adore et baise l'autel, et le diacre dit à haute voix ces paroles qu'on attribue à saint Grégoire l'Illuminateur, apôtre de l'Arménie : « Joignons nos voix pour glo- « rifier celui qui est avant tous les siècles, ado- « rant la sainte Trinité et une même divinité « du Père, du Fils et du Saint-Esprit, main- « tenant et à jamais, » etc.

La Procession des dons ou oblations va commencer. Le diacre adresse au Chœur un certain nombre de monitions, afin d'implorer l'assistance divine au moment où elle est le plus nécessaire. A chaque monition, le Chœur répond : « Seigneur, exaucez-nous... « Ayez pitié de nous. » Et pendant ce temps le prêtre récite une Oraison secrète. Nouvelles prières alternatives du prêtre, du diacre et du Chœur. Ici le diacre ordonne aux catéchumènes et aux indignes de s'abstenir de la participation aux divins mystères.

Le Chœur chante : « Voici le corps et le « sang du Sauveur. Les vertus célestes ne « cessent de répéter : Saint, Saint, Saint, le « Seigneur des vertus. » Le diacre aux chantres : « Entonnez un Psaume à votre Dieu, « choristes: à haute voix, chantez mélodieu- « sement des Cantiques spirituels. » Et alors les chantres entonnent une Agiologie ou Cantique convenable à la fête. C'est pendant cette agiologie que se fait avec pompe la Procession des dons, qu'on encense continuellement en les portant successivement à chacune des faces ou parties de l'église. Enfin, le diacre, arrivé au pied de l'autel, dit : « Princes, ouvrez vos portes, » etc. Paroles tirées du Psaume XXIII. Le célébrant encense et dit: « Quel est ce roi de gloire,» etc. Ce cérémonial est presque en tout semblable à celui qui se fait à la porte de nos églises, le Dimanche des Rameaux. A la fin, les dons, c'est-à-dire le calice et l'hostie, étant remis par le diacre au prêtre, celui-ci adore en tremblant, dit la Rubrique arménienne, et faisant avec ces dons un signe de croix sur le peuple. Il le bénit, en disant : « Bénit soit « celui qui vient au nom du Seigneur. »

Ce respect pour de simples oblations qui ne sont encore que du pain et du vin paraît exorbitant. Il le paraîtra moins lorsqu'on réfléchira que dans notre propre Liturgie nous donnons au simple pain le nom d'*Hostie immaculée* ; mais nous savons bien que ce n'est que par anticipation, puisque le moment n'est pas éloigné où ce simple pain doit être transsubstantié. La même pensée anime les Orientaux dans cette Procession si révérencieuse du pain et du vin ; néanmoins le Missel arménien, imprimé à Rome à l'usage des catholiques de cette Eglise, renferme en cet endroit une explication modificative de ce cérémonial. La Bénédiction sur le peuple, avec le calice et la patène chargés des oblations y est supprimée.

Le lavement des mains a lieu après cette Procession. Le diacre fait une longue monition pour exhorter le peuple au recueillement. Le Chœur : « Sauvez-nous, Seigneur, et ayez « pitié. » Le diacre : « Bénissez-nous, Sei- « gneur. » Ici le célébrant dépose le *sagavard* ou mitre qu'il avait sur la tête, et, adorant trois fois l'autel, il le baise ; ensuite, ayant fait un signe de croix sur le peuple, il étend les bras et récite secrètement une Oraison de saint Athanase qu'il termine à haute voix par l'invocation des trois personnes divines. Le Chœur : *Amen*. Le prêtre : « Paix à tous. » Le Chœur : « Et avec votre esprit.» Le diacre: « Adorons Dieu ; » Le Chœur : « Devant vous, « Seigneur. » Le diacre dit au peuple : « Sa- « luez-vous par un saint baiser, et vous qui « ne pouvez participer aux sacrements, allez- « vous-en aux portes et priez. »

Les fidèles se donnent le baiser de paix et le prêtre baise le calice ; puis, posant les

mains sur l'autel en forme de croix et s'inclinant en silence, les larmes aux yeux, dit la rubrique; il regarde les oblations. Pendant ce temps le Chœur chante : « Jésus-Christ, « vrai Dieu, se montre et se place au milieu « de nous; la parole de paix s'est fait entendre, l'inimitié s'est éloignée, la charité s'est « répandue dans tous les cœurs. Ministres du « Seigneur, courage; chantez à haute voix « et d'une seule bouche les louanges de l'in-« divisible Divinité, à laquelle les séraphins « disent trois fois : Saint, Saint, Saint. » Dans ces paroles respire, il faut en convenir, ce sentiment d'amour fraternel qui est si éminemment l'esprit du christianisme.

Monitions du diacre auxquelles le Chœur répond. La quatrième de ces monitions se fait ainsi. Le diacre : « Les portes, les portes « avec sagesse et précaution, élevez vos cœurs « pénétrés de la crainte de Dieu. » Le Chœur: « Nous les tenons élevés vers vous, ô Dieu, « suprême Seigneur! » Le diacre : « Rendez « grâces à Dieu de tout votre cœur. » Le Chœur : « C'est digne et salutaire, » etc. Le prêtre, étendant les bras, récite à voix basse une Oraison qui ressemble par les expressions à notre Préface, et il la termine à haute voix. Cette terminaison est en tout semblable aux Préfaces du Rit romain, et le Chœur entonne aussitôt le *Sanctus* qui n'offre qu'une seule différence. Au lieu de dire avec nous : « Béni soit celui qui vient au nom du Sei-« gneur, » le Chœur arménien dit : « Béni « soyez-vous qui êtes déjà venu et qui vien-« drez encore, Hosanna au plus haut des « cieux. »

Pendant que le Chœur chante, le prêtre commence le Canon en tenant les mains étendues. Cette première prière du Canon n'a rien de commun avec le romain; elle dépeint vivement la tendre charité de Jésus-Christ qui, déchirant l'anathème lancé contre les pécheurs par son Père justement irrité, daigna s'incarner dans le sein de Marie, et, après avoir traversé des jours de souffrance, « à « cause de notre Salut a marché spontané-« ment vers la croix. » A ces dernières paroles le célébrant unit une prière qui est presque littéralement la même que celle de la Liturgie occidentale : *Qui pridie quam pateretur*, etc. « Qui la veille de sa passion, » etc. Nous avons donné cette formule de consécration en entier dans l'article CANON.

Quand le diacre a répondu : *Amen*, *Amen*, la Consécration du calice, le Chœur entonne une Antienne pendant laquelle le prêtre prie secrètement et récite une seconde Oraison qui a beaucoup de rapport avec celle du romain : *Unde et memores*, etc. « Nous ressou-« venant, » etc. Le diacre : « Bénissez, Sei-« gneur. » Le célébrant élève le saint Sacrement pour le présenter au Père et dit, les larmes aux yeux, à haute voix : « Nous vous « offrons ce qui vient de vous en tout et pour « tous. » Le latin est plus précis et plus énergique : *Tua ex tuis tibi offerimus per omnia et pro omnibus*. Cette formule est commune à toutes les Liturgies de l'Orient.

Le Chœur chante une Antienne. Le célébrant, les bras étendus, dit une Oraison secrète; elle est suivie d'une mélodie, espèce d'Hymne chantée par les choristes. Ce qui suit est digne d'attention : le célébrant, par plusieurs signes de croix sur l'espèce du pain et celle du vin et diverses formules qu'il prononce en faisant ces signes de croix, demande que le *Saint-Esprit descende sur ces dons et les fasse en vérité le corps et le sang de Notre-Seigneur*. On pourrait donc conclure de ces paroles que les Arméniens ne regardent la transsubstantiation comme opérée qu'après cette solennelle invocation du Saint-Esprit. Cette grave question fait le sujet d'une dissertation très-savante et très-approfondie du père Lebrun qui nous sert de principal guide dans ce court exposé de la Liturgie des Arméniens; il improuve la correction qui a été faite dans le Missel arménien imprimé à Rome, et dans lequel au lieu du présent : *Vere facias*, on a mis *vere fecisti*, qui ne traduit point le texte arménien. Lebrun dit : « Je ne craindrai pas de passer « pour téméraire si je dis qu'il ne paraît pas « que nous soyons en droit de changer cette « partie si considérable de la Liturgie, à cause « qu'elle est très-ancienne, qu'elle est en cela « conforme à celles des Eglises orientales; « qu'il n'est pas de foi que les seules paroles : « *Hoc est corpus meum*, etc., soient la forme « de l'Eucharistie; et qu'au contraire, selon « le témoignage unanime des écrivains ecclé-« siastiques des douze premiers siècles, la « consécration ne consiste pas seulement « dans les paroles de l'institution, mais aussi « dans la prière de l'invocation. »

Après les paroles du diacre : « Bénissez, « Seigneur, » le prêtre récite à voix basse des prières dans lesquelles il demande : « Par « celui (c'est-à-dire Jésus-Christ qui est sur « l'autel) la paix et la charité dans la sainte « Eglise, aux évêques, aux prêtres, aux dia-« cres, aux rois, aux voyageurs, etc.; la sa-« lubrité de l'air, la fécondité de la terre, la « santé aux infirmes, le repos aux âmes de « ceux qui sont morts en Jésus-Christ; saints « Pères, apôtres, martyrs, évêques, membres « du clergé et laïques, » etc. Le diacre : « Seigneur, souvenez-vous et ayez pitié. » Le prêtre à haute voix : « Nous prions qu'en « ce Sacrifice il soit fait Mémoire de la Mère « de Dieu, vierge Marie, de saint Jean Bap-« tiste, de saint Etienne, premier martyr et « de tous les saints. » Le Chœur : « Seigneur, « souvenez-vous et ayez pitié. » Le diacre placé au côté droit de l'autel, le visage tourné vers le saint Sacrement et les mains posées sur la table sacrée, dit à haute voix : « Nous « demandons qu'en ce Sacrifice il soit fait « Mémoire des saints apôtres, prophètes, doc-« teurs, martyrs, saints pontifes, évêques « apostoliques, curés, diacres, de tous les « orthodoxes et de tous les saints. » Le Chœur : « Seigneur, souvenez-vous et ayez pitié. » Suivent quatre autres monitions du diacre, pour qu'il soit fait Mémoire : 1° des apôtres ou illuminateurs de l'Arménie, dont les noms sont rapportés, Thadée, Barthélemy, Grégoire, Aristarque, Vertanis, Oschan, etc.,

2° des saints anachorètes qui ont illustré la contrée : tels que Paul, Antoine, Macaire, Onuphre, Sérapion, etc.; 3° des saints rois : Abagare, Constantin, Tiridate, etc.; 4° de tous les fidèles morts dans cette région en odeur de sainteté. Chacune de ces commémorations est suivie de la conclusion ordinaire du Chœur : « Seigneur, souvenez-vous et ayez « pitié. »

Pendant ces monitions du diacre, le célébrant, après avoir fait un signe de croix sur le peuple, prie en secret pour l'Eglise catholique, le patriarche arménien, etc.

Le diacre, se plaçant au côté gauche de l'autel, prononce une longue monition dans laquelle il recommande au Seigneur tous ceux dont il a fait mention dans les monitions précédentes; le Chœur s'y associe par une courte prière ou Antienne. Pendant celle-ci le célébrant adresse, les larmes aux yeux, dit la rubrique, plusieurs demandes à Jésus-Christ dans l'auguste Sacrifice, en faveur des vivants et des morts; elles sont comprises dans six *memento* ou commémoraisons.

Enfin le prêtre, s'étant tourné vers le peuple et l'ayant béni par une courte formule, le diacre, en six autres monitions auxquelles le Chœur répond : « Seigneur, ayez pitié, » résume les diverses commémorations qui ont précédé. Les chantres y font cette dernière réponse : « Seigneur, c'est à vous que nous « nous sommes recommandés. »

Cette multiplicité de commémorations occupe une très-grande place dans la Liturgie arménienne. Elle nous rebuterait dans nos Offices; mais la foi de ces peuples orientaux les leur rend infiniment agréables, et c'est en ce moment que leur piété se ranime et s'agrandit.

Le moment de réciter l'Oraison dominicale est arrivé. Le diacre dit : « Seigneur, ayez « pitié de nous, selon votre grande miséri- « corde; unissons nos voix et disons : » Le Chœur : « Ayez pitié de nous, » trois fois. Prière dans laquelle le prêtre remercie le Seigneur de ce qu'il nous a fait naître sous l'empire de la nouvelle loi. Le diacre : « Bé- « nissez, Seigneur. » Le prêtre à haute voix : « Donnez-nous d'ouvrir nos bouches et de « faire retentir, avec une sainte hardiesse, nos « voix pour chanter et dire. » Alors le peuple chante et le prêtre dit à voix basse l'Oraison dominicale. Ici, comme on voit, c'est contrairement à notre Liturgie que le *Pater* est chanté non par le célébrant, mais par les fidèles. En attendant que le chant soit terminé, le prêtre dit en secret : « Seigneur des « seigneurs, Dieu des dieux, roi des siècles, « créateur de tout ce qui est créé, père de No- « tre-Seigneur Jésus-Christ, ne nous laissez « point tomber en tentation, ni dans la dam- « nation, mais délivrez-nous du mal. »

Le diacre : « Bénissez, Seigneur. » Le prêtre : « Parce qu'à vous appartient le règne, « la gloire, la puissance dans tous les siè- « cles. » Le peuple : *Amen*. Le prêtre : « Paix « à tous. » ℟ « Et avec votre esprit. » Le diacre : « Adorons Dieu. » Le Chœur : « Devant vous, Seigneur. » Oraison secrète du prêtre terminée à haute voix par la conclusion : « Par Jésus-Christ, Notre-Seigneur, « auquel, comme à vous, Esprit-Saint, et au « Père tout-puissant appartient la gloire, » etc. ℟ *Amen*.

Le prêtre prend dans ses mains la sainte Hostie. Le diacre à haute voix : *Proschumé*, c'est-à-dire attention. Le célébrant élève l'Hostie et dit : « Pour la sainteté des saints. » Le peuple : « Un seul Saint, un seul Seigneur, « Jésus-Christ, dans la gloire du Père, Amen. » Le prêtre : « Béni soit le Père saint, vrai « Dieu. » ℟ *Amen*. « Béni soit le Fils saint, « vrai Dieu. » ℟ *Amen*. « Béni soit l'Esprit- « Saint, vrai Dieu. » ℟ *Amen*. Alors le prêtre fait avec l'espèce du pain un signe sur le calice : « Bénédiction au Père, au Fils, au « Saint-Esprit maintenant et à jamais, etc. » Le Chœur avec une douce harmonie : *Amen*, et il répète les paroles du prêtre.

Le célébrant, *avec tremblement et larmes*, trempe le corps sacré dans le sang précieux en récitant à voix basse une courte Oraison, dans laquelle il demande pour lui et le peuple la pureté et la sainteté du cœur qui doit s'unir à ces sacrés Mystères. Ensuite il adore la sainte Eucharistie; et trempant en entier l'espèce du pain dans le calice, il récite une prière pour demander encore à Dieu les dispositions convenables. Quand elle est finie, il montre au peuple le sacré corps et le sang du Seigneur en disant : « De ce saint, de ce « saint et précieux corps et sang de Notre- « Seigneur Jésus-Christ, notre Sauveur, goû- « tons saintement. Il est descendu des cieux, « et il est distribué parmi nous. Il est la vie, « l'espérance, la résurrection, la propitiation « et la rémission des péchés. Chantez un « cantique en l'honneur de notre Dieu, de ce « roi céleste et immortel qui est ici, de ce « Dieu qui est assis sur les chariots des ché- « rubins. » Le diacre, à son tour, invite les chantres à faire retentir les voûtes du temple de leurs *cantiques harmonieux*, etc.

Aussitôt le Chœur entonne le Cantique : « Le Christ immolé est distribué parmi nous, « *Alleluia*. Il nous donne son corps à man- « ger, son sang à boire, *Alleluia*. Approchez « du Seigneur, et soyez illuminés, *Alleluia*. « Goûtez, et voyez combien le Seigneur est « doux, *Alleluia*. Bénissez le Seigneur dans « les cieux, *Alleluia;* bénissez-le dans les « lieux les plus élevés, *Alleluia;* bénissez-le, « ô vous tous qui êtes ses anges! *Alleluia;* « puissances du ciel, bénissez-le, *Alleluia*. » Chaque férie a, du reste, son cantique spécial.

Le Chœur chante ensuite les trois *Agnus Dei*, comme au romain. Néanmoins cela n'a point lieu dans toutes les Eglises. Pendant l'*Agnus*, le célébrant prend dans ses mains, *les larmes aux yeux*, le corps sacré de Jésus-Christ, et le baise en récitant deux courtes prières ou aspirations affectueuses. Il rompt ensuite l'espèce en deux parts en disant : « C'est la plénitude de l'Esprit-Saint; » d'une partie il en fait trois qu'il met dans le calice, en accompagnant cette mixtion d'un signe

de croix; et prenant dans sa main l'autre partie, il la baise, *saisi de crainte et avec larmes ;* et récite une longue Oraison dont le sens a beaucoup d'analogie avec les deux prières qui précèdent la communion du prêtre dans la Liturgie romaine. Elle est accompagnée de deux autres, qui n'en sont séparées que par le salut du prêtre : « Paix à tous ; » le Chœur : « Et avec votre esprit. »

Le célébrant se communie par cette formule : « Je crois d'une ferme foi en la très-« sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit. » En consumant la partie qu'il tenait dans ses mains, il dit, *les larmes aux yeux* : « Je goûte « avec foi votre corps sacré et vivifiant, ô Jé-« sus-Christ, mon Dieu! pour la rémission « de mes péchés. » Il boit une partie du sang précieux : « Je bois avec foi votre sang vivi-« fiant, » etc. Puis faisant sur sa bouche un signe de croix : « Que votre corps soit pour « moi la vie, et votre sacré sang la propitia-« tion et la rémission de mes péchés. » La rubrique attribue ces dernières paroles à l'apôtre saint Thomas.

Après s'être communié, le prêtre réduit en petites particules la fraction de l'hostie qui est dans le calice; et se tournant vers le peuple : « Approchez-vous avec crainte et « avec foi, et communiez saintement. » Le peuple, la tête découverte et les mains élevées, s'écrie : « Le Seigneur Dieu s'est montré « à nous; béni soit celui qui vient au nom « du Seigneur! »

Si le communiant est un prêtre, il prend lui-même les deux espèces dans le calice; s'il est diacre, le célébrant les lui met dans le creux de la main.

Quant aux laïques, lorsqu'il y en a qui doivent communier, le diacre fait cette monition : « Approchez avec crainte et avec foi, « et communiquez au SAINT. J'ai péché contre « Dieu. Nous croyons au Père, vrai Dieu, au « Fils, vrai Dieu, au Saint-Esprit, vrai Dieu. « Nous confessons et croyons que c'est le « vrai corps et le sang de Jésus-Christ. » Ensuite, le prêtre leur met dans la bouche une parcelle imbibée du précieux sang en disant, au nom du communiant qui s'unit à cette profession de foi : « Je crois que ceci est le corps et le sang du Fils de Dieu, qui ôte les « péchés du monde, qui est non-seulement « notre salut, mais celui de tous les hom-« mes. »

La communion étant terminée, le prêtre fait un signe de croix sur le peuple : « Sei-« gneur, sauvez votre peuple et bénissez « votre héritage : conduisez-le et soutenez-le « sans cesse. » A ces mots, le voile qui avait « été tiré sur l'autel au commencement de la *Messe* est écarté. Le Chœur chante une Antienne, pendant laquelle le célébrant récite plusieurs prières d'actions de grâces. Le diacre invite à remercier Dieu. Le prêtre dit une seconde Oraison assez longue d'actions de grâces, et il la termine en saluant les fidèles : « La paix à tous, » etc. Puis il ajoute tout bas : « A la sainte Trinité inaccessible « à notre intelligence, incompréhensible tri-« ple substance. unie, indivisible gloire, « honneur maintenant et dans tous les siè-« cles. » ℟ *Amen.*

Le diacre : « Bénissez, Seigneur. » Le célébrant adore et baise l'autel; et en étant descendu, il se tient debout, au milieu, pour réciter à haute voix une Oraison, dans laquelle il implore pour lui et les assistants, ainsi que pour l'Eglise universelle et les rois, leurs armées et tout le peuple, les abondantes grâces du ciel, parce que *de Dieu Père de lumière, descend tout vrai bien et tout don parfait.*

Le Chœur chante trois fois ce Verset du Psaume CXII : « Que le nom du Seigneur soit « béni maintenant et à jamais! » le prêtre à haute voix : « ô Christ, vous êtes la plénitude « de la loi et des prophètes, car vous avez ac-« compli toute la dispensation du Père, rem-« plissez-nous de votre esprit. »

On chante alors en entier le Ps. XXXIII : *Je bénirai le Seigneur en tout temps*, etc. Le Psaume terminé et après avoir distribué aux fidèles des eulogies ou parcelles du pain béni, le célébrant se tourne vers le peuple et faisant sur lui un signe de croix, il dit : « Soyez « bénis par la grâce de l'Esprit-Saint; allez en « paix, et que le Seigneur soit avec vous tous. » Le peuple : *Amen.*

Le prêtre se retournant vers l'autel dit trois fois : « Seigneur Dieu, ô Christ, ayez pitié de « moi » et il va à la sacristie quitter les habits sacrés. — Nous avons extrait ce résumé de la Liturgie arménienne de l'ouvrage du père Lebrun qui en a donné le texte latin, d'après la traduction du père Pidou de Saint-Olon. Cet article était déjà fait lorsque nous eûmes l'occasion de connaître la traduction italienne du père Avedichian, prêtre arménien du couvent de Saint-Méchitar de Venise. Nous avons traduit ce texte en français et le donnons en appendice à la fin de cet ouvrage. On pourra donc rectifier tout ce qu'il y a de défectueux dans ce précis. D'ailleurs une traduction complète de cette admirable Liturgie méritait d'avoir une place distinguée dans notre livre.

VI.

Depuis les voyages des Portugais au delà du cap de Bonne-Espérance, au commencement du seizième siècle, le domaine des sciences liturgiques s'est enrichi d'un nouveau Rit qu'il est important de faire connaître. C'est celui des chrétiens dits de Saint-Thomas sur la côte de Malabar, dans les Indes. Ils croient que cet apôtre porta dans leurs contrées la lumière de l'Evangile et que leur Liturgie est de la même date. Ces peuples, depuis la fin du cinquième siècle, étaient sectateurs de l'hérésie de Nestorius. Les Portugais entreprirent leur conversion qui fut commencée par Jean d'Albuquerque, premier archevêque de Goa, et continuée avec beaucoup de succès par Alexis de Ménézès son successeur. Un Concile tenu à Diamper purgea la Liturgie malabare des erreurs nestoriennes. Néanmoins une bonne partie de ces chrétiens est encore aujourd'hui schismatique.

Les malabares catholiques suivent assez généralement le Rit latin. Cependant il y a

encore un assez bon nombre d'églises où l'on observe la Liturgie ancienne qui est en langue syriaque inconnue aux fidèles dont l'idiome usuel est l'arabe, le turc, le persan et l'indou, selon la position topographique des diverses paroisses qui composent cette Eglise.

La Liturgie malabare traduite en latin, l'an 1599 fut imprimée en Portugal quelques années après. Voici quel en est le titre : *Messe à l'usage des anciens chrétiens de Saint-Thomas de l'évêché d'Angamale, dans les montagnes de Malabar aux Indes orientales, corrigée et purgée des erreurs et des blasphèmes des Nestoriens, par l'illustrissime et révérendissime Alexis de Ménézès, archevêque de Goa, primat des Indes, lorsque ces chrétiens furent soumis à la sainte Eglise romaine, et traduite mot à mot du syriaque en latin.*

Le père Lebrun a inséré cette *Messe* en entier dans le VI[e] tome de son grand ouvrage; nous ne pouvons ici en donner qu'un court aperçu; elle est intitulée : le sacrifice des bienheureux apôtres, *Sacrum beatorum apostolorum.*

Le prêtre sort de la sacristie accompagné d'un diacre qui encense continuellement. Arrivé au pied de l'autel qu'il salue, et élevant les mains, il dit : « Gloire à Dieu au plus haut « des cieux » le diacre : *Amen.* Le prêtre une seconde fois : « Gloire, » etc. Le diacre : *Amen.* Le prêtre et le diacre ensemble : « Et paix « sur la terre, et bonne espérance aux hom- « mes; notre Père qui êtes aux cieux que « votre nom soit sanctifié; Saint, Saint, Saint « vous êtes, ô notre Père qui êtes aux cieux. « Les cieux et la terre sont pleins de la ma- « jesté de votre gloire, et les anges unis aux « hommes crient vers vous, Saint, Saint, Saint, « ô Vous notre Père qui êtes aux cieux etc.... « Mais délivrez-nous du mal, parce qu'à vous « appartient le règne, la vertu, la gloire dans « tous les siècles des siècles. *Amen.* »

A ces premières glorifications et prières succède une très-longue série d'Oraisons alternatives du célébrant et du diacre terminées par la triple répétition du trisagion : « Dieu « saint, Dieu fort, Dieu immortel, ayez pitié. » Viennent ensuite les prières pour tous les états entre le diacre et le peuple d'abord; puis le diacre en récite une très-considérable où il prie pour divers besoins, et dans laquelle il fait mémoire des saints.

Pendant cette dernière, le prêtre encense la patène, le calice et le voile en disant une Oraison propre à chaque encensement. Puis il met le vin et un peu d'eau dans le calice, et une seconde fois du vin, en invoquant à chaque fois la très-sainte Trinité. La patène chargée du pain est placée sur le calice. Le prêtre posant ses mains, en forme de croix, sur l'autel fait à Dieu l'oblation des dons par des prières auxquelles le diacre et le peuple répondent. Le prêtre se lave ensuite les mains; autres prières alternatives.

On renvoie les catéchumènes. Le diacre : « Quiconque n'est pas baptisé, qu'il se retire. » Le chœur : « En vérité (*vere*). » Le diacre : « Quiconque n'est pas marqué du signe de vie, « qu'il s'éloigne. » Le chœur : « En vérité. » Le diacre : « Quiconque n'a pas reçu le baptême, « qu'il sorte. » Le prêtre : « Allez, assistants, « voyez les portes, » c'est-à-dire veillez à ce que les portes soient closes.

Les Epîtres du jour sont lues après plusieurs prières qui servent de préparation. D'autres prières d'actions de grâces suivent cette lecture. L'Evangile est lu ou chanté par le prêtre, et il est pareillement précédé d'Oraisons préparatoires. Aux Messes solennelles, le prêtre, avant de chanter l'Evangile, se revêt du *Phaina* c'est une tunique de fin lin. Les diacres marchent devant lui portant l'encens et des flambeaux.

L'Evangile terminé, le diacre annonce le sermon, en ces termes : « Tenez-vous assis « et en silence. »

Le prêtre et le diacre récitent le Symbole. Celui-ci est suivi de plusieurs Oraisons qui expriment l'union avec les fidèles de tous les temps. Le célébrant demande aux assistants de prier pour lui. C'est ici l'*Orate fratres* du romain ; la réponse exprime le même sens. Nouvelle prière du prêtre. Baiser de paix accompagné de plusieurs Oraisons.

On découvre les dons qui sont encensés. Monitions au peuple et longue Préface. Le Chœur chante le *Sanctus* peu différent du nôtre. Trois longues prières secrètes du prêtre et invocation qui précède immédiatement la consécration. Celle-ci d'une prolixité considérable est encore suivie d'une paraphrase du Psaume L : *Miserere mei, Deus,* que le célébrant récite profondément incliné.

Puis, s'étant relevé, il récite à haute voix une Oraison dont voici le commencement : « O Christ qui êtes la paix des lieux élevés, « et le profond repos des lieux bas, munissez « de votre paix, ô Seigneur, les quatre ré- « gions de l'univers, mais surtout votre sainte « Eglise catholique. Mettez fin aux guer- « res, » etc.

Le diacre présente l'encens au célébrant qui le bénit, et il en encense les oblations. Ensuite il baise trois fois l'autel et prenant l'hostie dans ses mains, il commence la prière de la consécration. Celle-ci est conforme au romain, et ce fut Ménézès qui l'inséra dans le Canon de la Liturgie malabare, à la place de l'ancienne qu'il ne jugea pas catholique.

Le diacre et le Chœur chantent alternativement un cantique, dont voici la dernière strophe chantée par le Chœur : « Que tout le « peuple dise : *Amen, amen.* Isaïe baisa le feu « dans le charbon enflammé, et ses lèvres ne « furent point brûlées, mais son péché lui fut « remis. Dans ce pain, les mortels reçoivent « un feu qui garde leurs corps et les purifie « de leurs crimes. »

Le prêtre rompt l'hostie, en disant : « l'au- « tel est un feu, un feu dans un feu, le feu « l'enveloppe; que les prêtres prennent garde « à cet épouvantable et terrible feu, afin qu'ils « n'y tombent pas et qu'ils n'y brûlent point « éternellement. » On ne peut s'empêcher d'admirer l'énergie expressive de ces paroles qui peignent si vivement le redoutable mystère du saint autel.

De la moitié de l'hostie qu'il tient de la

main droite, il fait un signe de croix dans le sang où il la trempe, et puis la retirant il en signe la partie qu'il tenait de la main gauche et qu'il avait placé sur le disque ou patène. Enfin il les unit par une assez longue formule qui se termine par une prière alternative du diacre et du Chœur.

Après une longue monition du diacre, vient l'Oraison dominicale. Adoration du saint Sacrement. Oraisons préparatoires avant la Communion. Voici les paroles du centenier paraphrasées : « Seigneur, mon Dieu, je ne « suis pas digne et vraiment il n'est pas juste « que je prenne votre corps, ainsi que le « sang de la propitiation, mais quoique infi- « niment moins que ne le fera ce mystère, « que votre parole sanctifie mon âme, et gué- « risse mon corps, au nom du Père, » etc. il communie. L'action de grâces composée de plusieurs Oraisons succède à la Communion.

Le célébrant se tourne vers le peuple pour le bénir. Il y a plusieurs formules de bénédiction, selon la fête. Cette bénédiction est composée d'un grand nombre d'acclamations déprécatoires pour tous les états et toutes les conditions. Voici celle de l'Eglise romaine : « Par le signe vivant du Christ soit bénie la « glorieuse chaire de Rome. Que la justice « naisse et resplendisse en elle. »

Avant la correction de Ménézès, on disait: « Soit béni le siége glorieux des *catholiques* « *orientaux* »; par les catholiques on entendait les patriarches nestoriens qui gouvernaient l'Eglise malabare.

L'exposé de ces différents *Ordres de Messe* dans les églises d'Occident et d'Orient suffit pour donner une idée de la diversité des Rites. Mais notre travail laisserait quelque chose à désirer si nous ne faisions remarquer dans cette diversité même l'étonnante uniformité qui s'y trouve, en ce qui est essentiel au Sacrifice.

VII.

Nous avons exposé la cause de la variété des Rites liturgiques dans le deuxième paragraphe de cet article, mais, venons-nous de dire, au fond de cette diversité nous découvrons un type de ressemblance dans tout ce qui constitue l'*action sacrée :* autel, sacerdoce, lecture des livres saints, profession de foi publique, oblation du pain et du vin, consécration ou changement de ces espèces au corps et au sang de Jésus-Christ, fraction et consommation des espèces, action de grâces.

1° La table du Sacrifice, sous le nom d'autel, est, dans toutes les Liturgies, l'objet d'un respect particulier, comme représentant la croix sur laquelle le Sauveur a consommé l'ouvrage de la Rédemption. Cet autel est baisé avec vénération dans toutes les Liturgies; il est encensé; il est nominativement chanté et exalté comme la figure de l'autel sanglant du Calvaire. Nulle part on ne célèbre sur cet autel qu'il n'ait été béni, consacré par les prières de l'Eglise.

2° Le prêtre partout est considéré comme seul digne et capable d'exercer les augustes fonctions de sacrificateur secondaire, d'instrument rationnel par lequel Jésus-Christ, souverain prêtre, vient lui-même renouveler le Sacrifice du Calvaire, quoique d'une manière non sanglante. Malgré les schismes et les hérésies qui ont déchiré la robe sans couture du divin Rédempteur, nulle part ce n'est le simple fidèle, ni le dépositaire de l'autorité temporelle, qui s'ingèrent dans ces fonctions redoutables, c'est le prêtre seul, *sacerdos*. Dans toutes les langues liturgiques, le ministre des autels porte un nom qui caractérise son autorité sacrée, par exclusion absolue de tout autre chrétien, et sans aucune exception.

3° Partout les ministres du Sacrifice exposent au peuple le trésor des saintes Ecritures; partout elles sont écoutées avec un saint respect; partout l'Evangile est chanté ou récité avec un Rit solennel par le prêtre ou le diacre. C'est surtout dans les Liturgies orientales que cette vénération pour les livres inspirés du Nouveau Testament se fait remarquer.

4° Le symbole de la croyance est récité en diverses parties de la Messe, il est vrai, mais si la variété est ici, l'uniformité se retrouve, à peu de chose près, dans les expressions dogmatiques de la foi, qui est UNE comme Dieu.

5° On a pu surtout observer, dans les précis que nous avons donnés, l'oblation des dons faite avec plus ou moins de pompe, mais toujours avec des expressions qui représentent ce pain et ce vin comme devant être changés au corps de Jésus-Christ, et devenir non une simple offrande symbolique, mais l'Agneau sans tache lui-même qui une fois s'est immolé sur la croix.

6° Mais comme pour qu'une oblation puisse porter le nom de sacrifice il faut qu'il y ait changement ou destruction de la chose offerte, nous retrouvons dans toutes les Liturgies la consécration du pain et du vin faite par les propres paroles du divin instituteur de ce Sacrifice. On ne peut pas même ici se servir du terme de diversité, car cet acte important s'opère presque avec les mêmes expressions, et l'on pourrait dire qu'il y a, rigoureusement parlant, complète uniformité.

7° La fraction des espèces, dont la forme varie beaucoup, est partout l'accomplissement littéral de ce que Notre-Seigneur fit dans sa dernière cène, où, après avoir changé le pain et le vin en sa propre substance, il distribua à chacun de ses apôtres son corps sacré.

8° Enfin on a pu voir la consommation de la victime, dans chacune de ces Liturgies, par la Communion du prêtre et celle des fidèles, consommation suivie de Cantiques ou Oraisons d'actions de grâces pour une aussi magnifique faveur.

On pourrait donc appliquer avec raison, à l'auguste Sacrifice de la *Messe*, ces paroles du prophète en parlant de la reine mystérieuse : *Elle est revêtue d'une robe d'or, et environnée d'ornements dont la forme varie.* La robe d'or qui représente si admirablement le fond essentiel de ce Sacrifice y brille dans

tous les Rites du monde chrétien; et chaque Liturgie est un de ces ornements accidentels qui, bien loin de nuire à sa principale parure, servent au contraire à en rehausser l'éclat.

Le père Lebrun, dans son excellente dissertation sur l'uniformité de toutes les Liturgies, se proposait de prouver, contre les protestants, que l'Eglise a cru toujours et en tout lieu au Sacrifice de la *Messe* et à la présence réelle. On ne peut point opposer de raisons solides à ce témoignage universel; toute la logique de l'hérésie vient se briser contre cet inébranlable rocher, et l'on ne peut comprendre l'obstination du calvinisme et du luthéranisme qu'en y voyant le terrible accomplissement de cette parole : *Oportet esse hæreses, il faut qu'il y ait des hérésies*, comme il faut dans un tableau des ombres pour en faire ressortir les couleurs.

VIII.

VARIÉTÉS.

Nous terminerons cet article par plusieurs éclaircissements qui ne peuvent être placés plus convenablement que dans ce cadre; on sentira que tout ce qui se rattache à cette importante matière mérite de piquer la pieuse curiosité du lecteur chrétien.

1° *Distinction entre les Messes chantées et les Messes basses.* Il est hors de doute que les apôtres, obligés de se cacher pour offrir le saint Sacrifice, ne pouvaient l'entourer d'une pompe dont l'éclat aurait pu signaler aux ennemis du christianisme le culte naissant. Sous le règne des persécuteurs, jusqu'à l'époque où la paix fut rendue à l'Eglise, lorsqu'on célébrait dans des souterrains, il est bien certain que la *Messe* était sans aucune espèce de chant; toutefois, même dans ces temps orageux, en certaines contrées moins exposées aux vexations du paganisme, le prêtre et les fidèles chantaient pendant la *Messe*. Nous en avons des preuves irréfragables. Dans ces circonstances, l'évêque, entouré de ses prêtres et des ministres inférieurs, célébrait solennellement; le chant des Psaumes, des Antiennes, du Trisagion, de la Préface, de l'Oraison dominicale, etc., frappait les voûtes de ces temples primitifs. Il est aisé, d'après cela, de mettre fin aux discussions qui se sont élevées au sujet des *Messes* chantées et des *Messes* basses, les uns n'admettant que les premières, et les autres soutenant que les secondes sont de la plus haute antiquité.

Il faut cependant convenir, qu'excepté les motifs qu'on pouvait avoir de se soustraire aux ennemis du culte chrétien, la *Messe*, le plus ordinairement, était chantée. La coutume de célébrer des *Messes* basses, aujourd'hui si généralement répandue, n'a été, même dans le principe, qu'une exception. Lorsque la religion put jouir de la liberté la plus complète, on ne célébra de *Messes* basses que dans les oratoires particuliers, dans quelques chapelles isolées, qui étaient l'objet de la vénération pour quelque saint.

Bocquillot attribue donc, non sans fondement, l'introduction de l'usage des *Messes* basses à l'érection des chapelles particulières dans les églises, et on sent bien qu'il eût été impossible de les y chanter avec le même appareil que dans le grand chœur. C'est donc vers les septième, huitième ou neuvième siècles qu'on peut placer l'origine de cette coutume. Aujourd'hui et depuis plusieurs siècles il y a infiniment plus de *Messes* basses que de *Messes* chantées dans l'Eglise occidentale. Mais en Orient, surtout dans le Rit grec, il n'y a point de *Messes* basses; aussi n'y a-t-il jamais qu'un seul autel dans chaque église, et quand il y a plusieurs prêtres, il n'y a pourtant qu'une seule *Messe* par jour liturgique; comme nous l'expliquerons plus amplement.

2° *Jours de Messe.* La discipline actuelle de l'Eglise diffère sous ce rapport de l'ancienne. Aujourd'hui, comme on sait, il n'y a point de *Messe* le seul Vendredi saint. Quoiqu'on ne puisse pas prouver que jamais il y ait eu un seul jour où il fût défendu de célébrer le saint Sacrifice, nous ne pouvons douter que dans les premiers siècles il ne fût célébré que le premier jour de la semaine. C'est en effet le dimanche seul que les fidèles, interrompant leurs travaux, s'assemblaient pour y assister. Cependant en Afrique, dès la fin du second siècle, on se réunissait les mercredis et vendredis pour offrir le Sacrifice. On disait aussi la *Messe* aux jours de fête des Martyrs, et peut-être faut-il attribuer la coutume de la *Messe* quotidienne au nombre toujours croissant des fidèles morts pour la foi, et qu'on voulait honorer par l'oblation sacrée.

En plusieurs autres églises, surtout dans l'Asie Mineure, comme on n'y travaillait pas plus le samedi que le dimanche, la *Messe* était célébrée en ces deux jours.

Les plus anciens Sacramentaires de Rome ne contiennent aucune *Messe* pour les lundis et mardis, excepté ceux du Carême, ni pour aucun jeudi de l'année, le Jeudi saint excepté. Il est bon de rappeler, au sujet du jeudi, que pendant plusieurs siècles il fut même défendu expressément de célébrer la *Messe* en ce jour, à moins que ce ne fût un jour de fête. La raison de cette défense est que les chrétiens avaient retenu du paganisme la coutume de fêter le jeudi, en s'abstenant des œuvres manuelles, en l'honneur de Jupiter auquel le jeudi était consacré : *Jovis Dies*. Grégoire II, au huitième siècle, ordonna qu'on célébrât tous les jeudis de Carême. Enfin toute superstition païenne ayant disparu, il fut permis de dire la *Messe* tous les jeudis de l'année, sans exception.

Mais restent encore les lundis et mardis de l'année où nous ne trouvons aucune *Messe*. Pour quelle raison ces deux jours devinrent-ils enfin jours de célébration comme les autres? Cette raison est facile à découvrir. Les églises reçurent beaucoup de fondations auxquelles étaient attachées plusieurs *Messes* qu'on devait acquitter. Il fallut donc mettre ces féries au même rang que celles du reste de la semaine, et assimiler ainsi les lundis et

mardis des temps hors du Carême, à ceux du temps quadragésimal, comme nous l'avons dit plus haut.

On ne pourrait du reste rien dire de bien positif à cet égard, puisqu'il n'y a jamais eu de règle universelle. Il est incertain si dans les Gaules, avant Charlemagne, la *Messe* y était célébrée d'autres jours que les dimanches et les fêtes, à moins que ce ne fût jour de jeûne. L'adoption de la Liturgie romaine fit introduire la coutume de célébrer la *Messe* les mêmes jours qu'à Rome. Les moines, pendant un plus grand nombre de siècles, ne célébrèrent que le samedi, le dimanche, et les jours des fêtes chômées.

Le Rit ambrosien a retenu jusqu'à nos jours l'usage de ne point dire de *Messe* les vendredis de tout le Carême, pas même pour un enterrement, le corps présent.

L'Eglise grecque n'a de Sacrifice, pendant le Carême, que le samedi et le dimanche; cependant les fidèles s'assemblent pour assister à un *Office des présanctifiés*, dans lequel le prêtre et ses ministres communient avec les espèces consacrées le dimanche précédent, à peu près comme on fait chez nous le Vendredi saint, c'est ce qu'on nomme *Parascève*.

3° *Multiplicité des Messes célébrées en un jour par le même prêtre.* Anciennement il n'était pas rare qu'un même prêtre célébrât plusieurs fois par jour le saint Sacrifice; mais il y avait sur cela autant de diversité que sur ce qui fait le sujet de l'annotation précédente. Ainsi quoiqu'au cinquième siècle le pape saint Léon ait défendu aux prêtres de célébrer plus d'une fois par jour liturgique, nous voyons cependant qu'au huitième siècle le pape Leon III célébrait le saint Sacrifice sept fois et même neuf fois par jour. Walafride Strabon justifie cette multiplicité de *Messes*, par la nécessité où était un même prêtre de dire la *Messe* pour plusieurs besoins, comme en un jour de solennité où tout le monde n'aurait pu y assister, parce que l'église ne pouvait renfermer à la fois un grand nombre de fidèles, ou bien parce qu'au même jour il fallait offrir le saint Sacrifice pour les vivants, pour les morts, pour une cérémonie de distribution publique d'aumônes et d'autres motifs louables. Plusieurs prêtres n'ayant d'autre raison qu'une piété digne d'éloge, si elle eût été éclairée, disaient plusieurs *Messes* en un jour. D'autres, il faut le dire en gémissant, usaient de ce privilége, introduit par la coutume, dans des vues de gain sordide, et c'est pour déraciner un abus aussi scandaleux qu'enfin la discipline de l'Eglise ne permit, dans les cas ordinaires, qu'une seule *Messe* par jour à chaque prêtre.

De cette multiple célébration de la *Messe*, qui était en usage pour les jours des grandes solennites, comme Noël, Pâques, la fête de saint Pierre, etc., il ne nous est resté que les trois *Messes* du jour de la Nativité de Notre-Seigneur. Cette dernière coutume est une des plus anciennes à Rome; mais la Liturgie gallicane n'a qu'une *Messe* pour Noël, et les trois *Messes* ne se disent en France que depuis Charlemagne qui y fit adopter le Rit romain. (*Voy.* NOEL.)

En certains diocèses de France, à cause de la rareté des prêtres, un même célébrant dit deux *Messes* les jours de dimanche et de fête. avec l'autorisation expresse de l'évêque, dans deux églises différentes et quelquefois dans la même. C'est ce qu'on nomme le *biscant* ou *biscantat*, c'est-à-dire *Messe* chantée deux fois.

Dans l'Eglise orientale le prêtre n'a jamais célébré plus d'une fois par jour, pas même à la fête de Noël; on n'y dit qu'une seule *Messe* la nuit, et il n'y en a point dans le jour.

4° *Pluralité des Messes, par jour, en une même église.* Dans les premiers siècles de l'Eglise il n'y avait jamais qu'un seul autel dans chaque temple, et l'on n'y célébrait qu'une seule fois le même jour. C'est encore aujourd'hui la discipline des Eglises orientales à laquelle en aucun temps il n'a jamais été dérogé. Mais à Rome et dans tous les pays qui suivaient sa Liturgie on érigea plusieurs autels, et sur chacun il fut permis d'offrir le saint Sacrifice. On ne voit pas cependant que ces *Messes* fussent dites simultanément, comme cela se pratique depuis plusieurs siècles dans nos grandes églises où le clergé est nombreux. Chaque prêtre célébrait seul dans le même édifice à l'heure qui était indiquée. Il n'y a pas même très-longtemps que s'est introduit l'usage de dire en même temps plusieurs *Messes* en une seule église et à de si petites distances. Convenons que ce concours simultané de plusieurs *Messes*, dans la même église, n'inspire point aux fidèles ce profond respect dont ils doivent toujours être pénétrés pour le saint et ineffable sacrifice. Il serait à désirer que dans les cathédrales où, à cause du plus grand nombre des prêtres, cette célébration simultanée a lieu, il fût établi un ordre ou disposition d'heures, en sorte que jamais deux *Messes* ne fussent dites au même instant.

On a cependant pris soin que d'autres *Messes* ne fussent point célébrées pendant la *Messe* de paroisse, ce qui serait un énorme abus. Ce qui en est un, quoique moins grave, c'est la pluralité des autels, dans des églises où il n'y a habituellement qu'un seul prêtre, comme dans le plus grand nombre des paroisses de campagne. Ces autels, dira-t-on, furent érigés dans des temps meilleurs, et alors chacun de ces autels avait sa dotation spéciale. C'est bien là en effet leur origine. Mais aujourd'hui qu'en France toutes ces dotations ont disparu, ces autels, sans chapelain titulaire, sont une superfétation contraire aux règles liturgiques et coûteuse à des églises pauvres, qui ont à peine de quoi entretenir décemment l'autel principal. (*Voy.* CHAPELLE.)

5° *Messe célébrée par plusieurs prêtres au même autel.* Il suffit d'ouvrir les Constitutions apostoliques et la Liturgie des premiers siècles pour y voir le saint Sacrifice offert par plusieurs concélébrants. L'évêque, à l'autel, était environné de son clergé, qui disait la

Messe conjointement avec lui et communiait en même temps que lui. C'est surtout aux grandes solennités que cela avait lieu, et il était enjoint aux prêtres de s'abstenir de la célébration en quelque lieu que ce fut, et de venir à la ville célébrer avec l'évêque. Cette coutume si édifiante, et qui retraçait si admirablement ce que le divin Sauveur fit avec ses apôtres, la veille de sa passion, n'existe plus depuis longtemps dans l'Eglise occidentale. On n'en trouve de vestiges qu'à la *Messe* de l'Ordination, où les nouveaux prêtres sont les concélébrants du pontife et au sacre des évêques.

Le cardinal Bona pense qu'il faut attribuer l'abolition de cet usage à la fondation des ordres mendiants qui, chargés d'acquitter un grand nombre de *Messes*, se virent dans la nécessité de les faire dire par leurs prêtres, et insensiblement le clergé séculier les imita. Néanmoins, au treizième siècle, les cardinaux assistaient encore le pape à l'autel, offraient avec lui et communiaient avec lui d'une manière en tout point conforme à l'ancienne discipline. Aujourd'hui il reste à Rome un vestige de cette concélébration, en ce que les cardinaux prêtres qui assistent le pape à l'autel reçoivent la Communion de ses mains.

De tout cet Ordre si touchant de Liturgie dans les *Messes* solennelles, nous n'avons conservé que le prêtre qui, sous le nom d'assistant, se tient auprès du célébrant. Quand celui-ci est évêque, deux prêtres assistants sont à ses côtés pendant le saint Sacrifice; mais ce n'est qu'un bien pâle reflet de l'antique cérémonial.

Les Orientaux sont demeurés seuls fidèles à ce premier Ordre de Liturgie. Dans les solennités principales l'évêque est entouré de son clergé, qui récite avec lui les Prières du Sacrifice, etc. Si un seul ministre manquait de faire la Communion avec le célébrant, ce serait un grand scandale; mais cela n'arrive jamais.

6° *Messe solitaire.* C'est le nom que les anciens auteurs donnent à la *Messe* que célébrait un prêtre seul, sans assistants. Ce privilége fut d'abord accordé aux moines, mais bientôt l'abus en fut reconnu, et le Concile de Mayence, sous le pape Léon III, s'exprime ainsi : « Il nous paraît qu'un prêtre ne peut « pas raisonnablement ou convenablement « dire seul une Messe; car comment dira-t-il : « *Dominus vobiscum* « Le Seigneur soit avec « vous; » ou bien : *Sursum corda* « Elevez « vos cœurs vers le Seigneur; » et plusieurs « autres paroles de ce genre, s'il n'y a point « avec lui d'autres personnes? » Lorsque dans le principe on avait accordé aux moines le privilége de la *Messe* solitaire, on se fondait sur ce que le prêtre était censé saluer ou inviter les fidèles, qui, quoique absents corporellement, étaient néanmoins présents par la foi et la charité; mais il faut bien convenir qu'il y a dans ces paroles d'Etienne d'Autun plus de subtilité que de logique.

La présence de deux personnes fut jugée nécessaire par quelques Conciles, afin que le prêtre pût raisonnablement dire ces paroles et semblables au nombre pluriel : « *Dominus* « *vobiscum; Orate, fratres,* » etc. Néanmoins, selon l'usage actuel, il suffit qu'il y ait une seule personne présente à la *Messe*, celle du servant; il n'est même pas absolument nécessaire que ce soit un homme, pourvu que l'unique femme qui y assiste s'abstienne d'approcher de l'autel pour servir le prêtre et se contente de répondre.

Le cardinal Bona ne trouve pourtant rien de bien absurde dans la célébration de la *Messe* solitaire : « Car lorsque le prêtre ré« cite seul l'Office, il dit bien au nombre plu« riel : *Oremus, Benedicamus Domino*, et qui « plus est : *Venite, exultemus Domino.* « Prions, « bénissons le Seigneur; Venez, réjouissons« nous dans le Seigneur. » Il convient qu'aujourd'hui aucun prêtre ne peut dire seul la *Messe*, mais qu'avec une autorisation ou dispense expresse du souverain pontife il peut être encore permis de célébrer une *Messe* solitaire. Des dispenses de cette nature ne s'obtiennent que difficilement, et il faut présenter des motifs d'une extrême gravité pour les solliciter.

7° *Messe sèche.* C'est le nom qu'on donnait, il y a quelques siècles, à un simulacre de sacrifice, parce qu'on n'y consacrait, ni on n'y communiait, et qu'ainsi cette cérémonie était privée de l'onction eucharistique. Voici, selon Durand de Mende, comment se disait cette *Messe* au treizième siècle. Le prêtre se revêtait de tous les ornements sacerdotaux et il commençait la *Messe*, qu'il poursuivait avec les cérémonies ordinaires jusqu'à la fin de l'Offertoire, en omettant tout ce qui avait rapport au Sacrifice. Ainsi il n'y avait sur l'autel ni calice, ni hostie. Le prêtre ne disait point la Secrète, mais il chantait ou récitait la Préface; puis, omettant tout le Canon, il passait au *Pater*, disait : *Pax Domini, Agnus Dei* et aussitôt arrivait aux Oraisons de la Postcommunion, terminant, à partir de là, comme dans les *Messes* ordinaires.

Cette espèce de *Messe* se disait le soir aux enterrements qui n'avaient pu se faire le matin. On lui donnait le nom de *Messe nautique* ou *navale*, parce qu'on la célébrait sur mer, où l'on craignait d'offrir le saint Sacrifice à cause des balancements du vaisseau qui auraient pu faire répandre sur l'autel le précieux sang. Saint Louis, à son retour de la terre sainte, avait érigé dans son vaisseau une chapelle où il gardait la sainte Eucharistie et où, tous les jours, il assistait à une *Messe* sèche que ses aumôniers lui célébraient.

Génébrard raconte qu'à Turin, en 1587, il assista à une *Messe* sèche, qui fut chantée solennellement, avec diacre et sous-diacre, aux obsèques d'un personnage illustre qui fut enterré le soir. Il n'y a donc pas encore longtemps que cet usage était en vigueur. Cependant le Concile de Paris, déjà en l'année 1212, taxait d'abus la *Messe* sèche; mais il est bien difficile de déraciner tout d'un coup un usage qui a pour lui la sanction de plusieurs siècles. Bocquillot dit que de son temps, le dix-septième siècle, on disait encore des *Messes* sèches en Auvergne.

Laissons parler Bocquillot sur un abus encore plus grave, dans le treizième siècle, ou plutôt Pierre le Chantre, qu'il cite : « Pour gagner plusieurs rétributions de Messes à la fois que faisaient certains prêtres ? « ils récitaient la *Messe* du jour jusqu'à l'Offertoire ; ils en récitaient une seconde ou « votive ou autrement jusqu'au même en- « droit, puis une troisième et une quatrième, « selon qu'ils étaient payés, après avoir dit « autant d'Oraisons secrètes qu'ils avaient « commencé de *Messes*. Ils disaient une seule « fois la Préface et le Canon à l'Ordinaire et « finissaient en récitant autant de Postcom- « munions qu'ils avaient dit de Collectes et « de Secrètes. » C'est en rougissant que nous rapportons d'aussi monstrueux abus. On appelait ces sortes de *Messes bifaciatæ, trifaciatæ*, à deux faces, à trois faces, etc. L'Église a prononcé anathème contre ces profanations, que nous sommes d'ailleurs tentés d'attribuer plutôt à l'ignorance qu'à la mauvaise foi et à la cupidité.

8° *Lieu de la Célébration*. Il n'est pas nécessaire de rappeler que le Sacrifice de la *Messe* fut institué dans la salle où Jésus-Christ mangea l'agneau pascal avec ses disciples. Or ce lieu n'avait point reçu de consécration spéciale. Les apôtres célébrèrent dans des maisons particulières. Leurs successeurs se montrèrent plus difficiles sur le lieu et, selon la liberté dont ils pouvaient jouir, dirent la *Messe* dans des Oratoires ainsi nommés, parce qu'ils ne servaient qu'à ces augustes cérémonies. Du temps des persécutions on disait la *Messe* partout où l'on pouvait, il est certain que la validité du Sacrifice est indépendante du lieu où il est offert. Il est des règles néanmoins qui doivent être observées, et elles établissent que la *Messe* ne peut se célébrer que dans un lieu consacré à cet effet, d'une manière permanente comme les églises, les chapelles, ou seulement d'une manière transitoire, comme une chambre, un vaisseau, une grotte. A ce sujet nous consignerons ici un trait qui ne peut qu'édifier. M. le marquis de Nointel, ambassadeur de France en Turquie, fit célébrer la *Messe* de Minuit, avec grande pompe, dans la fameuse grotte d'Antiparos. Cette grotte qui a trois cents brasses de profondeur est magnifique par ses stalactites et ses crystallisations, plus encore que par son ampleur et sa hauteur considérables. On y voit l'autel sur lequel cette *Messe* fut célébrée. Il porte cette inscription : *Hic ipse Christus adfuit, ejus natali die, media nocte celebrato*, 1673. « Jésus-Christ lui- « même a été présent en ce lieu, sa Nativité « y ayant été célébrée la nuit même de Noël, « de l'année 1673. »

Les capitulaires de Bâle, au neuvième siècle, défendent de dire la *Messe* dans des cabanes ou dans des maisons, à moins que ce ne soit pour des malades. Il paraît que du temps de Charlemagne, quelques prêtres ne faisaient point difficulté de célébrer dans des lieux non consacrés, en pleine campagne, dans des maisons particulières, etc. Ce sage empereur le défendit expressément.

Les évêques ayant droit de chapelle peuvent célébrer la *Messe* partout où ils jugent convenable, mais les simples prêtres n'en ont par eux-mêmes d'autre droit que celui qu'ils en reçoivent du pape ou des évêques. Il est pourtant nécessaire d'observer que les prélats, tels que cardinaux ou autres dignitaires de l'Église, quoique non évêques, jouissent par le seul fait de leur promotion à la prélature, du droit de chapelle, quoique simples prêtres d'ailleurs par le caractère de l'Ordination.

9° *Service de la Messe*. Si l'on remonte aux temps anciens, on verra que le célébrant était toujours assisté d'un diacre pendant le saint Sacrifice. Ce n'était pas du reste, seulement dans les *Messes* chantées, mais encore en celles qui, au temps des persécutions, se disaient sans appareil. Lorsque la célébration de la messe est devenue plus commune, il n'a plus été possible qu'un diacre accompagnât chaque prêtre et les Conciles se sont contentés d'ordonner qu'un clerc revêtu d'un surplis servît de ministre au célébrant. Dans le seizième siècle on était encore si rigide sur ce point, que le Concile d'Aix tenu en 1585, veut que lorsqu'en certaines églises il n'est point possible d'avoir un clerc, on obtienne de l'évêque la permission écrite de faire servir la *Messe* par des laïques ; cette prescription est tombée dans une complète désuétude à peu près partout; mais il serait à désirer que dans les églises où cela se pourrait fort commodément, on n'abandonnât pas exclusivement le service des *Messes*, non-seulement à des laïques, mais à de petits enfants, qui n'apportent point à cette auguste fonction la décence dont elle devrait être toujours environnée. Si l'on veut relever aux yeux des indifférents le respect dû à nos saints Mystères, il faut s'écarter le moins possible des sages prescriptions que l'Eglise a cru devoir établir, au lieu de leur donner, comme on le fait le plus souvent, une plus grande latitude. Dans tous les cas, une femme ne peut jamais servir le prêtre à l'autel, quelque pieuse et vénérable qu'elle puisse être. Si le prêtre ne peut absolument avoir un servant, une femme peut répondre, mais seulement d'une place qu'elle occupe hors du sanctuaire où il ne lui est jamais permis de pénétrer, pour y remplir une fonction quelconque, pendant la célébration des Offices.

Maintenant et pour couronner dignement ce long article, nous croyons devoir insérer l'Ordre du saint Sacrifice tel qu'il est marqué dans la Liturgie attribuée à saint Denys. Nous le prenons dans l'ouvrage de Génébrard, intitulé : *De la Liturgie Apostolique*, imprimé en 1592. Nous plaçons à côté du texte traduit en latin, la traduction du même auteur.

MYSTERIUM SYNAXIS.

Missa catechumenorum sive prima Missæ pars.

Hierarcha ubi precem sanctam ad divinum altare peregit, ab ipso incensum adolere inchoans, omnem sacri loci ambitum circuit.

Rediens ad sanctum altare iterum Psalmorum incipit melos, concinentibus secum sacra carmina omnibus ecclesiastici ordinis gradibus.

Inde per ministros sanctarum Scripturarum lectio suo ordine recitatur.

Post hæc extra sanctum ambitum catechumeni fiunt, præter hos etiam energumeni et qui in pœnitentia versantur. Manent autem intus soli qui divina spectare atque participare merentur.

La Messe des catéchumènes ou première partie de la Messe.

Le hiérarque ayant parachevé sa divine prière auprès du saint autel commence à l'encenser et en continuant ceste action passe tout à l'entour du lieu sacré.

Estant de retour au saint autel, il commence de rechef à psalmodier, et tout l'Ordre ecclésiastique chante avec lui les sacrés versets.

Puis après les ministres récitent par ordre quelques leçons des sainctes Escritures. Et cela fait, les catéchumènes, ensemble les possédez et tourmentez de mauvais esprits avec ceux qui font pénitence publicque, sont mis hors du saint lieu. Y demeurent seulement ceux qui méritent d'assister et participer au divin sacrifice.

LA MESSE DES FIDÈLES,

OU BIEN LA SECONDE PARTIE DE LA MESSE.

Porro ministrorum alii quidem pro clausis foribus templi astant, alii proprii muneris aliquid agunt. Ministri autem delecti cum sacerdotibus sacrum panem et Benedictionis calicem sacrosancto altari imponunt, ubi ante præcesserit per modum confessionis catholica Hymnologia.

Postea divinus hierarcha precem sacram peragens sanctam pacem omnibus annuntiat et cum se mutuo omnes salutaverint mystica sacrarum tabellarum recitatio fit. Ubi vero manus tum hierarcha, tum sacerdotes abluerunt, hierarcha in divini altaris medio se constituit.

Circumstant autem soli cum sacerdotibus delecti quique ministrorum. At vero pontifex cum divina munera Hymnis prosecutus fuerit sacrosancta et augustissima mysteria sacrat et quæ ante Hymnis celebraverat veneranda operta atque velata signis in conspectum agit divinaque munera reverentes ostendit.

Hinc ad sacram illorum communionem et ipse convertitur et reliquos ut communicent hortatur.

Sumpta demum atque tradita communione divina gratia, agens finem mysteriis impendit.

Au surplus quelques ministres se tiennent près des portes fermées, les autres font quelque autre charge particulière et certains ministres éleuz avec les prestres présentent sur le sacro-sainct autel le pain sacré et le calice de bénédiction, ayant précédé par forme de confession l'Hymne et Louange catholique.

Après cela le divin hiérarque, parachevant sa prière sacrée, annonce la sainte paix à tous. S'estans tous réciproquement entre-saluez, on récite la mystique commémoration des saintes tablettes. Puis le hiérarque et ses prebstres ayant lavé leurs mains, il se place au milieu du saint autel.

Au reste, seulement les ministres choisis l'environnent avec les prebstres et le pontife, après avoir, avec Hymnes et Cantiques honoré et célébré les divins présents ou offrandes il consacre les sacro-saincts et très-augustes mystères, proposant à la veue des assistants et monstrant les divins présens cachez soubs les vénérables signes et espèces, après qu'il les a auparavant célébrez par Hymnes et Louanges.

En après il se prépare et dispose à la sacrée communion et réception d'iceux et invite les autres à les recevoir.

Finalement ayant receu et distribué la divine Communion il rend grâces à Dieu et impose fin aux mystères.

La seule lecture de cet ordre du saint Sacrifice dans les temps les plus rapprochés du berceau du christianisme, prouve de plus en plus ce que nous avons dit au sujet de l'uniformité capitale qui règne dans toutes les Liturgies.

MÉTAL (BÉNÉDICTION DU).

L'Eglise ne s'est point contentée de bénir les cloches, elle a voulu aussi répandre une bénédiction spéciale sur le *métal* dont elles doivent être formées, elle a lieu au moment ou le *métal* est en fusion dans le fourneau et où le fondeur le fait couler dans le moule. Le prêtre précédé de la croix et suivi du peuple se rend auprès du fourneau et chante: *Adjutorium,* etc., après lequel il dit l'Oraison: *Actiones nostras....* On chante le Psaume XCVII, suivi de son Antienne, d'un Verset et d'une Oraison dans laquelle il invoque la sainte Vierge, en faisant un signe de croix sur le *métal* qu'il asperge.

Lorsque le *métal* a coulé, on chante le Psaume XLVII, avec son Antienne suivie du Verset: *Sit nomen Domini benedictum,* etc., et d'une dernière Oraison.

Tel est le Rit indiqué dans le Rituel de Paris de 1697. Le Rituel du même diocèse, imprimé en 1839, a supprimé le premier Verset et la première Oraison, modifié l'Oraison qui suit le Psaume et fait quelques changements dans le chant. La suppression du premier Verset est un changement assez blâmable, puisqu'on a conservé le dernier, et surtout parce que généralement toutes les bénédictions commencent par le Verset *Adjutorium.* Ici comme en beaucoup d'autres occasions, il ne nous est pas possible de louer cette incessante habitude de modification des Rites, toutes les fois qu'il paraît une nouvelle édition du Rituel.

Le Rit romain n'a pas de bénédiction particulière du *métal* des cloches.

MÉTROPOLE.

(*Voyez* ÉGLISE.)

MINEURS (ORDRES).

I.

Outre les trois degrés supérieurs de la hiérarchie d'institution divine, l'Eglise reconnaît d'autres ordres subordonnés aux premiers. On les trouve désignés dans les plus anciens monuments sous les noms qui leur sont encore donnés aujourd'hui. Ces ministres sont le sous-diacre, l'acolyte, l'exorciste, le lecteur et le portier. Il est vrai qu'ils sont tous quelquefois renfermés sous le nom général de sous-diacres, parce qu'en effet, ils ne sont que les aides du diacre; mais les *constitutions apostoliques* parlent clairement des sous-diacres proprement dits, des lecteurs et des portiers. Nous trou-

vons un document bien précieux dans la lettre de saint Ignace, martyr, aux habitants d'Antioche dont il était évêque dès le premier siècle : « Je salue le saint presbytère, je salue les sacrés diacres, je salue les sous-« diacres, les lecteurs, les chantres, les por-« tiers, les travailleurs (*V.* COPIATES), les « exorcistes, les confesseurs ». Il ne manque ici que les acolytes. Nous verrons plus bas pourquoi il n'en est pas fait mention dans cette lettre. Saint Cyprien nous fait connaître les noms de plusieurs acolytes. Mais sous le pape saint Corneille, au milieu du troisième siècle, la hiérarchie ecclésiastique était constituée comme aujourd'hui. Dans la lettre de ce pape à Fabius d'Antioche, nous lisons qu'il y a dans l'Eglise un évêque pour la gouverner, quarante-six prêtres, sept diacres, sept sous-diacres, quarante-deux acolytes, cinquante-deux exorcistes, lecteurs ou portiers. Tel était, en ce temps, le clergé de la ville de Rome. Nous pourrions accumuler une foule d'autres documents qui prouvent que dès les quatre premiers siècles on reconnaissait les divers degrés de cette hiérarchie. Mais nous devons ici nous borner à parler en détail de chacun des quatre ordres *mineurs* qui font le sujet de cet article.

II.

L'acolyte, ἀκόλουθος, celui qui accompagne, était ordinairement le suivant de l'évêque. Les acolytes étaient surtout chargés de porter les lettres que les Eglises s'écrivaient dans les temps de persécution. Pour remplir cette mission de confiance, il fallait des hommes sûrs : car il s'agissait de dérober aux gentils la connaissance de ces correspondances. On leur confiait aussi les eulogies que les Eglises s'envoyaient mutuellement en signe de communion. Plusieurs auteurs ont pensé qu'ils portaient aussi l'eucharistie en cachette à ceux qui, désirant communier, ne pouvaient se trouver aux assemblées clandestines où se célébraient les saints mystères. L'ancien Ordre romain leur assigne, comme fonction ordinaire, celle de porter devant l'évêque, aux stations, la patène, l'essuie-main et le saint Chrême. Assez souvent on a confondu sous le nom d'*hypodiaconi* les clercs chargés de cette dernière fonction et les acolytes. On en a déjà vu la raison. Les acolytes remplissaient encore une fonction qui rehaussait bien la dignité de cet Ordre. Ils étaient chargés de tenir le chalumeau d'or ou d'argent dont se servaient les fidèles pour communier sous l'espèce du vin.

Guillaume Durand dit que les acolytes ont été institués à l'imitation des ministres inférieurs qui, dans l'ancienne loi, préparaient l'huile nécessaire à la lampe placée devant le saint des saints. Les fils d'Aaron étaient chargés de ce soin. Néanmoins il n'est pas sûr qu'il y eût des acolytes dans l'Eglise Grecque. Il y en avait, il est vrai, au Concile de Nicée; mais on présume que c'étaient des acolytes latins qui accompagnaient les évêques. Les Grecs modernes ne mettent point l'acolytat au nombre des Ordres *mineurs*, et en cela ils maintiennent l'ancien usage.

A Rome, on distinguait anciennement plusieurs sortes d'acolytes. 1° Les acolytes du palais qui servaient le pape; 2° les acolytes stationnaires qui remplissaient leurs fonctions dans l'église où la station avait lieu: 3° les acolytes régionnaires qui servaient avec les diacres dans les diverses régions ou quartiers de la ville; 4° les acolytes oblationnaires qui étaient chargés de recueillir les offrandes des fidèles. Les acolytes du palais sont les seuls à peu près qui aient conservé leurs fonctions jusqu'au milieu du dix-septième siècle. Alexandre VII, en 1655, supprima le collége des sous-diacres et des acolytes servant le souverain pontife. Il leur substitua douze votants de la signature de justice, qui sont tous prélats référendaires. De même que les anciens acolytes apostoliques, ces prélats se tiennent sur le second degré du trône pontifical, quand il y a chapelle papale, et sont revêtus d'un rochet. Ils ont à leur tête un doyen qui porte l'encensoir, et à Vêpres, encense les cardinaux et les autres ecclésiastiques du chœur.

L'état présent des acolytes se borne aux fonctions que leur attribue le sixième Canon du quatrième Concile de Carthage : « L'évê-« que instruira l'acolyte de la manière dont « il doit remplir sa fonction. Celui-ci rece-« vra de l'archidiacre le chandelier garni « d'un cierge, afin qu'il apprenne de là que « c'est à lui d'allumer les cierges de l'église. « En outre, il recevra une burette vide pour « signifier qu'il doit préparer le vin qui doit « servir au sacrifice du sang de Notre-Sei-« gneur. » Ces paroles démontrent que l'ordination de l'acolyte telle qu'on le pratique aujourd'hui remonte à une très-haute antiquité. En effet, l'évêque adresse aux ordinands une admonition sur les devoirs de l'acolytat. Puis il fait toucher à chacun un cierge éteint et le chandelier qui le porte, en leur disant : *Accipite ceroferarium cum cereo, et sciatis vos ad accendenda Ecclesiæ luminaria mancipari, in nomine Domini. R. Amen.* « Recevez ce chandelier avec un « cierge, et sachez que vous vous dévouez à « allumer les flambeaux de l'église, au nom « du Seigneur. » L'évêque leur fait ensuite toucher une burette vide, en disant : *Accipite urceolum ad suggerendum vinum et aquam in eucharistiam sanguinis Christi, in nomine Domini. R. Amen.* « Recevez la burette pour « fournir le vin et l'eau nécessaires au sacri-« fice du sang du Seigneur, etc. » Puis le pontife leur donne sa Benédiction qui est suivie de trois Oraisons pareillement accompagnées d'une Bénédiction.

L'acolytat est le plus élevé des Ordres *mineurs*, parce qu'il rapproche plus de l'autel celui qui en est revêtu. Mais aujourd'hui cette fonction est à peu près simplement nominative pour l'acolyte. Les simples tonsurés et même les laïques sont chargés du luminaire, de l'eau et du vin pour le sacrifice et de toutes ces fonctions inférieures qui, au-

ciennement ne pouvaient être remplies que par des personnes ecclésiastiques.

III.

L'exorciste est immédiatement inférieur à l'acolyte. Ce terme grec Ἐξορκιστὴς signifie littéralement *celui qui conjure ou adjure*. Comme dans les premiers siècles il y avait un très-grand nombre de possédés du démon, la charge de les expulser était confiée aux clercs inférieurs, qui pour cette raison, étaient appelés exorcistes. On aurait lieu de s'étonner qu'une fonction de cette nature ne fût pas dévolue aux principaux ministres. Mais le simple clerc en était investi pour marquer un plus grand dédain de la puissance diabolique. Les exorcismes sur les cathécumènes étaient également faits par les exorcistes. Lorsque le pouvoir du démon eut cessé d'être aussi redoutable et que le nombre des possédés fut beaucoup moins considérable, cette fonction ne fut plus exercée que par les prêtres, qui ont même besoin d'être commis à cet effet par l'évêque. La raison en est que les cas de possession doivent être examinés avec prudence, pour ne pas s'exposer à faire sans une véritable nécessité les adjurations de l'exorcisme.

La fonction de ces clercs consistait aussi a verser l'eau pour le sacrifice, à prévenir ceux qui ne communiaient pas de laisser une place libre aux autres. Mais celle-ci n'était que secondaire. Le Concile de Carthage décrit leur ordination : « Quand l'exorciste est or- « donné, il doit prendre de la main de l'évê- « que le livre dans lequel sont écrits les « exorcismes et le pontife lui dit : Recevez « ce livre et conservez-en le souvenir, et « ayez le pouvoir d'imposer les mains sur « les énergumènes soit baptisés, soit caté- « chumènes. » La formule de cette ordination est toujours la même. Mais comme il n'y a pas aujourd'hui de livres proprement dit des *Exorcismes*, l'évêque présente et fait toucher à ces clercs le Rituel qui contient les exorcismes, ou le Pontifical ou même le Missel. Ensuite il récite sur eux deux Oraisons accompagnées de Bénédictions.

IV.

Le lecteur n'est qu'au troisième degré de cette hiérarchie d'Ordres *mineurs*. Les Grecs le reconnaissent sous le nom d'*anagnoste*, qui a la même signification. Dans cette dernière Eglise les lecteurs étaient ordonnés par l'imposition des mains, en même temps que l'évêque lisait certaines prières. Les fonctions de cet Ordre étaient anciennement considérables. Les lecteurs étaient chargés de lire l'Ancien et le Nouveau Testament à l'Office qui se faisait pendant la nuit. Lorsque l'évêque prêchait, le lecteur lisait les passages de l'Ecriture qui allaient être expliqués. Il était en même temps dépositaire des livres sacrés, confiés à sa garde. Au lecteur il appartenait aussi de faire la Bénédiction du pain et des fruits nouveaux. Ces différents devoirs sont encore retracés dans l'admonition que l'évêque adresse aux lecteurs, mais aujourd'hui ce n'est plus qu'un mémorial de ce qui autrefois se pratiquait. Le catéchisme romain dit que le lecteur était chargé d'enseigner aux enfants les premiers éléments de la foi, et saint Charles, dans le premier Concile de Milan, recommande à ces clercs de se livrer à cette fonction si l'évêque le juge convenable. En France aujourd'hui et notamment à Paris, il n'est pas rare de voir des clercs minorés chargés du catéchisme dans certaines paroisses avec l'approbation de l'Ordinaire. Chez les Grecs on a vu quelquefois les personnages les plus éminents recevoir l'Ordre de lecteurs, témoins l'empereur Julien et son frère Gallus qui en remplissaient la charge dans l'Eglise de Nicomédie.

L'ordination du lecteur a lieu par la tradition du livre et la formule : *Accipite et estote verbi Dei relatores, habituri, si fideliter et utiliter impleveritis officium vestrum, partem cum iis qui verbum Dei bene ministraverunt ab initio* : « Recevez ce livre et soyez lecteur « de la parole de Dieu, afin que si vous rem- « plissez fidèlement et utilement votre devoir, « vous ayez part à la récompense accordée à « ceux qui dès le commencement ont annon- « cé dignement la parole de Dieu. » Cette formule diffère un peu de celle que nous lisons dans le Concile de Carthage. Le Rit se termine par deux Oraisons bénédictionnelles que récite l'évêque.

V.

Le portier, *ostiarius*, est le plus infime des Ordres *mineurs*. Cette fonction paraît aujourd'hui un peu étrange. Mais dans les premiers siècles elle n'était pas sans importance. Les clercs qui en étaient revêtus gardaient les portes du temple, dont les clefs étaient dans leurs mains. Ils en défendaient l'entrée aux fidèles et la conservation de ce qui était renfermé dans l'enceinte sacrée entrait dans leurs attributions. Dans l'église ils veillaient à ce que les hommes fussent séparés des femmes et que le peuple n'approchât point trop près de l'autel pendant la célébration des saints Mystères. Les Grecs ont connu cette fonction, mais ils ne l'ont jamais placée au rang des Ordres. C'étaient pour eux de simples officiers et assez souvent, surtout dans les églises considérables. la garde des portes et des temples était confiée à des diacres ou des sous-diacres, quelquefois même à de simples laïques.

Le Pontifical, dans l'admonition qui précède la collation de cet Ordre, place parmi les devoirs qui y sont attachés, le soin de sonner la cloche, d'ouvrir l'église et la sacristie, de présenter le livre ouvert au prédicateur, de veiller à ce que rien de ce qui est dans l'église ne dépérisse, d'ouvrir enfin les portes du saint temple aux fidèles, et de les fermer aux infidèles. Nous n'avons pas besoin de dire que tous ces devoirs sont aujourd'hui remplis par des personnes qui n'appartiennent point au clergé.

L'évêque fait toucher les clefs de l'Eglise aux ordinands en leur disant : *Sic agite quasi reddituri Deo rationem pro iis rebus quæ his clavibus recluduntur*. « Agissez comme de- « vant rendre compte à Dieu des choses qui

« sont enfermées sous ces clefs. » L'archidiacre les conduit aux portes de l'église, qu'ils ouvrent et ferment. Il leur fait toucher la corde de la cloche, qu'ils font tinter, et les ramène ensuite devant l'évêque, qui récite sur eux deux Oraisons pendant chacune desquelles il les bénit.

Le Concile de Carthage prescrit seulement à l'évêque de remettre aux portiers les clefs de l'église en leur adressant les paroles déjà citées. Ce n'est que postérieurement au siècle où le Concile a été tenu que l'Eglise a pu joindre aux autres devoirs de cet Ordre celui d'appeler les fidèles au service divin par le son des cloches, celles-ci n'existant pas à cette époque. Le temple de Jérusalem avait aussi ses portiers préposés aux quatre portes et chargés d'en interdire l'entrée à tout ce qui aurait pu le souiller.

VI.

VARIÉTÉS.

Selon saint Thomas, c'étaient les diacres qui, dans les premiers temps, remplissaient toutes les fonctions qui furent plus tard dévolues aux Ordres *mineurs*; voici ses propres paroles : *In primitiva Ecclesia, propter paucitatem ministrorum omnia inferiora ministeria diaconibus committebantur, ut patet per Dionysium ubi dicit : Ministrorum alii stant ad portas templi clausas : alii aliud proprii ordinis operantur; alii autem sacerdotibus proponunt super altare sacrum panem et benedictionis calicem; nihilo minus erant in una diaconi potestate; sed postea ampliatus est cultus divinus, et Ecclesia quod implicite habebat in uno ordine, explicite tradidit in diversis* (*Supplem.* 3, *quæst.* 37).

Néanmoins la lettre de saint Ignace que nous avons citée, ne laisserait aucun doute sur l'existence des Ordres *mineurs* dans le premier siècle. Il faut dire aussi que plusieurs théologiens ne croient point à l'authenticité de cette lettre, et il paraît que saint Thomas la regardait comme non avenue.

L'Eglise grecque ne reconnaît parmi ces Ordres *mineurs* que le lectorat. Il existe une lettre d'Innocent IV *ad Renaldum*, en 1254, dans laquelle ce pape prescrit aux Orientaux de donner les sept Ordres, comme dans l'Eglise latine; en voici le texte : *Præcipimus quod Episcopi græci Ordines septem juxta morem Ecclesiæ romanæ de cætero conferant, cum huc usque tres de minoribus circa ordinandos neglexisse vel prætermisisse dicantur.*

On n'ignore pas qu'anciennement ces quatre Ordres étaient conférés séparément et en observant les interstices. Le Pontifical contient cette prescription, mais il laisse aux évêques le soin de juger s'ils doivent l'observer : or très-généralement les Ordres *mineurs* sont conférés en un même jour au sujet qui y a été appelé.

Nous lisons dans Isidore de Séville, au sujet des lecteurs, une recommandation fort sage et qui pourrait être adressée à ceux qui, dans l'Eglise, sont chargés d'instruire par la lecture et par la prédication : *Accentuum vim oportet scire lectorem, ut noverit in qua syllaba vox prætendatur pronuntiantis; plerumque enim imperiti lectores in verborum accentibus errant, et solent irridere nos imperitiæ hi qui videntur habere notitiam artis grammaticæ detrahentes et jurantes se penitus nescire quod dicimus.* « Le lecteur « doit connaître la valeur de l'accentuation, « afin qu'il sache sur quelle syllabe il faut « appuyer en prononçant. Le plus souvent, « de malhabiles lecteurs se trompent dans « cette accentuation des paroles, et s'exposent à la raillerie de ceux qui semblent « avoir une connaissance de la grammaire. « et qui jurent qu'ils ne comprennent rien « de ce que nous disons. » (*Lib. de Officiis.*)

L'histoire ecclésiastique nous a conservé les noms de plusieurs clercs constitués dans les Ordres *mineurs* qui ont souffert le martyre du temps des empereurs païens. Ainsi, sous Valérien, saint Tarsice, acolyte, fut surpris portant la sainte Eucharistie. Comme il ne voulut point révéler aux païens la qualité de ce saint dépôt, il fut tué à coups de bâton. Agathon, exorciste, fut brûlé à Alexandrie avec le prêtre Cyrion et le lecteur Basien. Pierre, également exorciste, souffrit le martyre avec le prêtre de Rome Marcellin. Parmi les lecteurs, nous trouvons saint Victor de Lyon, qui vécut en ermite avec saint Just : Synesius qui, ordonné lecteur sous le pontificat de Sixte I, après avoir converti plusieurs païens, subit le martyr sous l'empereur Aurélien. L'Eglise honore encore comme martyrs les lecteurs saints Marien, Théodule, Sérapion, Ammonius, Desiderius ou Didier, Fortunat, Septime et une foule d'autres. Il est vrai que, de tous les clercs *mineurs* ceux-ci étaient les plus nombreux, parce qu'ils exerçaient une sorte d'apostolat par les instructions dont ils étaient chargés en faveur des cathécumènes. On ne trouve pas dans ces premiers siècles beaucoup de portiers; la raison en est bien évidente, c'est que l'Eglise étant continuellement sous le coup des persécutions, ne pouvait avoir des temples et des trésors à garder : ce ne fut donc qu'après la paix rendue au christianisme que l'Ordre des portiers dut compter un nombre considérable de clercs qui en étaient revêtus. (*Voyez* ORDINATION.)

MISSEL.

I.

Le livre qui contient les prières du saint sacrifice de la Messe, à l'usage du prêtre qui la célèbre, porte ce nom. On appelle aussi, par extension, *Missel*, le même livre qui est mis entre les mains des fidèles. On ne peut fixer l'époque précise à laquelle ce nom a été donné au livre, par excellence, liturgique; mais on trouve ce mot dans un catalogue des livres de l'abbaye de Saint Richer, rédigé en 831, et dont il est fait mention dans le Spicilége de D. d'Achery.... *Missales Gregoriani tres, Missalis Gregorianus et Gelasianus modernis temporibus ab Albino ordinatus, Missales Gelasiani decem et novem...* Or, sans contredit, cette expression n'était pas nou-

veile en ce temps. Lorsque le nom de *Messe* eut été donné au Sacrifice de l'autel, ce qui est d'une antiquité reculée, il est probable que le livre qui contenait l'Ordre des prières qu'on y disait, reçut la dénomination de *Missel*. Du reste, on n'ignore pas que le livre contenant la série des Messes de saint Gélase et de saint Grégoire, était appelé *Sacramentarium*, par la raison qu'en un seul et même livre ou volume étaient contenues les formes de tous les sacrements. On le nommait aussi : *Codex sacramentorum*. Cette étymologie ne mérite point par elle-même une plus longue discussion.

Il n'existe pour chaque Liturgie qu'un *Missel*. Il y a donc autant de *Missels* que de Liturgies. Or, nous parlons dans l'article MESSE des diverses Liturgies de l'Eglise Occidentale et de celle d'Orient. Ce n'est donc point sous cet aspect que doit être ici envisagée cette question. Mais comme dans l'Eglise Occidentale et au sein de la Liturgie Romaine il existe plusieurs Rites, nous devons parler des *Missels* qui les contiennent. Toutefois, selon la méthode que nous nous sommes faite, la Liturgie proprement dite, pour ce qu'il y a d'éminemment auguste dans le culte, c'est-à-dire le saint Sacrifice de nos autels, étant le Canon, il sera vrai de dire que, principalement en France, il n'y a qu'une Liturgie, et par conséquent un seul *Missel* uniforme, le *Missel* romain. D'autre part, comme la Messe ne se compose pas uniquement du Canon, mais d'un choix d'Introïts, de Collectes, d'Epîtres, de Graduels, Traits, Versets alléluiatiques, Proses, Evangiles, Offertoires, Préfaces, Communions et Postcommunions, une assez grande diversité, sous ce rapport, règne au sein de la Liturgie Romaine, et de là naît la diversité des *Missels*.

Cette variété, au sein de la Liturgie Romaine, date-t-elle de plusieurs siècles? Nous parlons dans l'article LITURGIE de l'origine des différents Rites diocésains. Nous ne pouvons donc ici répéter ce que nous en disons. Toutes les fois qu'on a inauguré un nouveau Bréviaire, le *Missel* a éprouvé son contingent de modification, en ce qui touche les parties accessoires dont nous avons parlé. On a, il est vrai, quelquefois tenté de porter les mains *sur l'Arche sainte*, nous voulons dire sur le Canon lui-même, mais ces tentatives imprudentes, trop souvent inspirées par un esprit de réforme ou d'amélioration pseudo-catholique, ont été réprouvées. En différents articles, et surtout en celui de CANON, ces innovations se trouvent consignées. Notre tâche doit donc être ici nécessairement bornée.

Nous rappellerons ce qui est dit ailleurs : que lorsque Charlemagne introduisit la Liturgie Romaine dans ses vastes Etats, la France suivit, à quelques exceptions près, le Rit de l'Eglise-mère pour tout l'Office divin. C'est de Rome qu'elle tirait ses formes rituelles, et si quelques nuances, qui ne touchaient pas au fond, y étaient maintenues comme souvenir précieux de l'ancien Rit gallican, le souverain pontife les sanctionnait par son approbation tacite ou exprimée. L'unité n'était point pour cela rompue. Guillaume Durand nous est témoin que, même pour les Introïts, Collectes, Epîtres, etc. la Liturgie de la France était au treizième siècle la même que celle de Rome. Le même auteur signale ces nuances assez fréquemment par les mots : *in quibusdam ecclesiis*. Il est bien certain d'ailleurs que l'uniformité ne pourra jamais être scrupuleusement rigoureuse, et Rome n'a jamais proscrit des variétés de très-petite importance.

II.

Le *Missel* publié par le saint pape Pie V, en 1570, ne fut point du tout, comme on se le figure quelquefois, une organisation nouvelle, étrangère en grande partie à celle des *Missels* antérieurs. Elle ne fut pas même une réforme, mais simplement une correction. Il n'y fut pas question d'intervertir la disposition normale du cycle liturgique. Elle y reparaît comme dans les *Missels* anciens. Durand, pour expliquer la disposition liturgique du *Missel* du seizième siècle, aurait fait un travail identique à celui qu'il nous a laissé, moins les nouvelles festivités que le progrès des siècles doit nécessairement introduire. Aussi, saint Pie V le déclare dans sa Bulle imprimée en tête du nouveau *Missel*. Clément VIII, en 1604, Urbain VIII, en 1634, n'ont fait que restituer au *Missel* de 1570 ce qu'on avait osé retrancher ou changer : *Plurima... passim pro arbitrio immutata...* Nous n'avons point ici, comme on le pense bien, à dérouler la série mystique et même littérale de ce cycle admirable. Il faudrait un ouvrage tout à fait spécial. Or, il existe pour le prêtre animé du saint désir de s'instruire dans cette partie si importante de la science sacerdotale : Durand, le docte évêque de Mende, dont nous avons si souvent occasion de parler, et dont le *Rationale divinorum officiorum* est trop peu étudié, en a fait connaître l'esprit. Plusieurs autres ouvrages sous divers titres se sont proposé le même but.

Il nous reste maintenant à dire quelques mots sur les *Missels* inaugurés dans les diocèses de France, par l'autorité des évêques, après la publication du *Missel* romain dont nous venons de parler. Nous sommes forcés de rappeler ici ce que nous disons plus amplement dans l'article LITURGIE, au sujet de ces inaugurations diocésaines. Après plusieurs mûres délibérations de divers Conciles provinciaux du royaume, assemblés par les métropolitains, il fut arrêté que le *Missel* publié par le pape, en exécution du Concile de Trente, serait reçu, sinon dans sa totalité, du moins d'une manière équivalente. Chaque diocèse, en effet, avait à retenir son Propre des saints, certaines Translations de reliques ou Dédicaces commémoratives, souvent même des Proses ou des Préfaces, que le peuple si pieux de cette époque savait par cœur, et qu'il eût été pour lui mal édifiant de supprimer tout d'un coup. On conviendra que si l'unité est très-excellente par elle-même, la prudence épiscopale ne peut pas en brusquer l'établissement. L'intérêt spirituel

des peuples doit être consulté, parce qu'enfin la Liturgie porte ce nom à cause du peuple, qu'elle a été instituée et existe pour le peuple, puisqu'on ne peut se faire idée d'un pasteur sans ouailles, sans troupeau : ces considérations sont tellement simples et en même temps si rapprochées du sens ordinaire, qu'elles restent assez fréquemment inaperçues au premier aspect. La correction dont nous avons parlé, et aussi conforme au *Missel* romain qu'il était possible, fut opérée de cette sorte, à peu près dans tous les diocèses dont se composait la France à la fin du seizième siècle. Pour ce qui regarde Paris, que nous envisageons avant tout, parce que son exemple a exercé depuis une grande influence sur les autres diocèses du royaume, le *Missel* de saint Pie V, sauf quelque modification favorable à l'ancien état, fut publié pour l'usage de cette Eglise. Il en existe encore dans les bibliothèques publiques de la capitale un assez grand nombre d'exemplaires pour se convaincre de cette vérité. François de Harlay passa de l'archevêché de Rouen à celui de Paris, en 1671. Après douze ou treize ans d'une administration très-active, qui vit s'établir des conférences de morale et se réunir plusieurs Synodes provinciaux, ce prélat s'occupa d'une nouvelle édition des livres liturgiques de son diocèse. Une commission fut nommée pour s'occuper de cette œuvre. Le *Missel* subit des changements. Néanmoins la physionomie du *Missel* de 1685 est un portrait assez fidèle du *Missel* romain. Tous les Introïts, etc., du Propre du temps y furent maintenus. Ceux des grandes solennités de Noël, de l'Epiphanie, du Jeudi saint, de Pâques, de l'Ascension, de la Fête-Dieu, de saint Pierre, et de quelque fêtes de la sainte Vierge restèrent tels qu'ils sont dans le *Missel* romain. Certaines festivités furent baissées d'un degré, et le *double de première classe* de ce *Missel* n'y fut plus représenté par l'*annuel* ni même le *solennel-majeur*, car saint Pierre fut mis au rang des *solennels-mineurs*, et la Fête-Dieu elle-même n'y obtint que le degré de *solennel-majeur*, festivité qui, à Rome, est un double *de première classe*, ainsi que celle de saint Pierre. Les Antiennes du Graduel, de l'Offertoire, de la Communion, n'éprouvèrent que des changements peu notables, ainsi que les Oraisons. On s'y borna purement et simplement aux Préfaces romaines. Le cardinal de Noailles donna, en 1706, une édition du Missel de Paris. Le changement le plus remarquable fut celui qui plaça une fête de saint Denys l'Aréopagite, au 3 octobre, ce qui distinguait complétement celui-ci du premier évêque de Paris. Le *Missel* de Harlay, après avoir repoussé la Légende romaine, qui des deux saints n'en fait qu'un, n'avait pas néanmoins consacré un jour spécial à l'Aréopagite, et le *Missel* de Noailles ne laissait plus de soupçon à l'identité. Nous pensons qu'il est encore aujourd'hui permis de les confondre sur l'autorité de la Liturgie de *Rome*. Ce n'est point ici, du reste, le lieu de discuter l'ardue question qui n'est point encore irrévocablement jugée, et ne le sera, croyons-nous, jamais complétement.

Nous devons maintenant porter une attention particulière sur le *Missel* de Paris, publié en 1738, par l'autorité de Charles de Vintimille, archevêque de cette métropole. C'est ici un pas de géant; excepté l'Ordinaire de la Messe, il n'est presque pas de page qui n'offre une disparate avec le *Missel* romain.

III.

L'inauguration du *Missel* de 1738 changea tellement l'aspect de la liturgie suivie à Paris, qu'il nous semble nécessaire, ou du moins d'une très-grande utilité, de noter avec quelque détail les nombreuses divergences qui séparent ce *Missel* de celui de Rome, et même notre plan nous interdit d'en présenter un tableau complet et scrupuleux. Nous avons cru devoir y faire remarquer encore en particulier les convenances du *Missel* de Harlay avec le romain, en opposition avec celui de 1738.

Pour les dimanches de l'Avent, le *Missel* de Rome tire tout exclusivement de l'Ecriture sainte. Le système du Rit parisien était donc ici en pleine vigueur; mais à Paris on voulait autre chose : sur quatre Introïts deux furent éliminés, ceux des second et troisième dimanches. Le *Gaudete in Domino* de ce dernier ne put trouver grâce : cet Introït si célèbre, par lequel l'Eglise veut désigner le deuxième avénement de Jésus-Christ dans les cœurs par sa grâce, qui doit les conforter et en bannir la crainte. L'Introït *Rorate*, du quatrième dimanche à Rome, fut mis au troisième dimanche à Paris. Il en résulta que, pour tout l'Avent dominical, il n'y eut d'uniformité, en fait d'Introïts, entre Rome et Paris, que celle du premier dimanche. Quant aux Antiennes, telles que Graduel, Offertoire, Communion, il n'y a d'identiques que les Communions des deuxième et troisième dimanches, et la moitié du Graduel de celui-ci. On alla chercher loin ce qu'on avait sous la main, et qui était consacré, pour ce temps privilégié, par plus de dix siècles d'immutabilité liturgique. Les Collectes sont les mêmes dans les deux *Missels*, mais pour les autres Oraisons, il y a à peu près divergence comme pour le reste. L'uniformité règne pour les Epîtres et les Evangiles, excepté l'Epître du quatrième dimanche, qui dans le parisien a remplacé celle de Rome ! Quant aux Epîtres et Evangiles des féries de l'Avent, le Rit de Paris en admet, quoique à Rome il ne s'en trouve pas; mais ceci n'était pas une innovation. Les *Missels* parisiens, avant même celui de Harlay, en étaient enrichis ; la conservation de ces Epîtres et Evangiles était très-plausible. La grande fête de Noël, complément de l'Avent, ne fut pas plus respectée dans le nouveau *Missel*. De ses trois Introïts celui de la Messe de la nuit fut seul maintenu ; les deux autres, tirés de l'Ecriture dans le romain, furent remplacés par d'autres textes, ou du moins, pour le dernier, par une fusion des deux Introïts des Messes de l'aurore et du jour. Le *Missel* de Harlay avait

conservé la célèbre Prose de saint Bernard, *Lætabundus exultet ;* le nouveau remplaça cette œuvre d'un des plus illustres saints français et du monde catholique, par une Prose qui a sans doute sa valeur littéraire, mais dont le compositeur n'atteindra certes jamais à l'illustration du grand abbé de Clairvaux. Le *Missel* romain n'a pas de Prose pour Noël; mais s'il était permis, comme nous en convenons, au *Missel* nouveau d'y en conserver une, le choix de l'ancienne ne pouvait être douteux. Il est vrai que pour les auteurs du nouveau Rit, il s'agissait de remplacer ce qui existait. Les Introïts des trois fêtes qui suivent Noël portent l'empreinte du système, et celui de saint Jean est différent de l'Introït romain. Il en est de même pour le dimanche dans l'Octave et pour celui de l'Octave même. Nous n'avons pas besoin de dire que les autres pièces des mêmes Messes y subirent des réformes.

L'Epiphanie, fête auguste et populaire par son nom des *des Rois*, vit disparaître son Introït: *Ecce advenit dominator Dominus*, qui fit place à celui : *Afferte Domino*, et on ne conserva du *Missel* romain que l'Offertoire *Reges Tharsis*. Le dimanche dans l'Octave, l'Octave elle-même, les cinq autres dimanches, presentèrent une divergence compléte. Il est vrai que le *Missel* romain y répète les mêmes Introït, Graduel, Offertoire et Communion, qui se trouvent variés dans le nouveau Rit. Mais nous avouons que la répétition, par exemple, de l'Introït : *Adorate Deum omnes angeli ejus*, etc., nous semble avoir un grand sens pour tout le temps de l'Epiphanie, et nous croyons que ce n'est pas la pénurie des textes bibliques, ou la négligence de les chercher, qui ont motivé cette uniformité. Pour tout le temps liturgique que nous venons de parcourir, depuis la fête de Noël inclusivement, le *Missel* de 1738 est à peu près conforme au romain, en ce qui regarde les Epîtres et les Evangiles, moins ce qui concerne les mercredi et vendredi, qui dans le *Missel* romain en sont dépourvus.

Les trois dimanches qui précèdent le mercredi des Cendres, ne présentent de variétés que dans quelques Antiennes des Graduels, Traits, Offertoires et Communions. Il en est de même pour le Carême, du moins quant aux Messes du dimanche. Mais les trois premières féries de la grande Semaine ne purent obtenir le même privilége : tout y fut changé jusqu'aux Oraisons, moins les Passions et l'Evangile du lundi. Il n'y eut, en fait d'Epîtres, qu'un changement qui tomba sur le Mercredi saint. Le Jeudi saint eut son Introït changé ainsi que sa Collecte et sa Postcommunion. Le Graduel, l'Offertoire et la Communion, subirent aussi leur changement, et il ne resta entre Paris et Rome, pour ce grand jour, que l'Epître et l'Evangile uniformes. La grande Semaine, dans le *Missel* de Harlay, est la reproduction fidèle du *Missel* de Rome : c'est une justice qui doit lui être rendue. Quant aux intentions théologiques qui inspirèrent ces changements dans le *Missel* de Vintimille, nous ne pouvons pas les juger; nous croyons qu'elles furent très orthodoxes, comme le prélat qui publiait le *Missel*.

La Messe des présanctifiés, dans tout ce qui précède la Passion, est complétement différente du romain dans le *Missel* de Vintimille, et parfaitement identique dans celui de Harlay. Les Monitions, il est vrai, sont uniformes, excepté l'Oraison pour le roi, dont la Monition exprime une autre demande dans le *Missel* de Harlay. Nous ne pouvons laisser passer cet incident liturgique sans y joindre nos réflexions. Dans le *Missel* de Harlay on avertit le peuple de prier afin que le Seigneur soumette au roi les nations barbares et qu'une paix constante en soit le résultat. L'Oraison se conforme à ce vœu digne d'un roi très-chrétien et d'un royaume qui se sont toujours montrés pleins d'ardeur et de zèle pour le triomphe de la croix sur les barbares sectateurs de Mahomet, de Brahma, etc. A la place de ces paroles, le *Missel* de Vintimille demande à Dieu pour le roi la justice du commandement et la fidélité de l'obéissance qui, sans contredit, sont de précieuses grâces, mais que l'on peut indistinctement demander pour tous les princes de la chrétienté. La Monition et l'Oraison s'appliquent dans le *Missel* romain à l'empereur et à l'empire romain. L'application qui en était faite à la France et à son roi par le *Missel* de Harlay était un acte de dignité nationale.

L'adoration de la croix ne diffère dans les deux Rites que par l'abbréviation des Impropères dans le parisien. L'Antienne *Ecce lignum* qui dans le romain est le commencement de la cérémonie, est à Paris placée à la fin dans les *Missels* de Harlay et de Vintimille. Nous devons féliciter les modernes liturgistes d'avoir conservé les deux hymnes de Saint-Fortunat dans cet imposant cérémonial dont nous parlons ailleurs. La Messe des présanctifiés se termine à peu près à Paris comme à Rome. Il en est de même pour la Bénédiction du feu et du cierge pascal, ainsi que pour celle des fonts baptismaux. Les différences sont notées dans l'article SEMAINE SAINTE, surtout pour la première de ces Bénédictions. Mais entre Rome et Paris existe une grande divergence au sujet des Leçons de ce même Samedi saint. Rome en a douze, Paris en a quatre.

Nous voici arrivés au temps pascal. L'Introït *Resurrexi*, tiré dans le romain du Psaume 138, dont le premier Verset, *Domine probasti me*, suit l'Antienne de l'entrée, selon le très-antique usage, fut remplacé par un texte pris de la première Epître de saint Paul aux Corinthiens : *Christus resurrexit* auquel on accola le premier Verset du Psaume 92 : *Dominus regnavit*, Nous n'avons point à censurer le choix. Mais nous ne voyons pas trop qu'il fût utile de supprimer l'ancien Introït chanté dans toute l'Eglise Occidentale Nous croyons même que les paroles *Resurrexi et adhuc tecum sum*, placées dans la bouche de Jésus-Christ ressuscité, dès le commencement de la Messe de la Résurrection, ont beaucoup plus de poésie que la narration épistolaire de

saint Paul *Christus resurrexit*. Le Verset alléluiatique et l'Offertoire du nouveau Rit remplacent ceux du romain tirés aussi de l'Ecriture, et parmi les trois Oraisons celle de la Secrète y diffère complétement de la Secrète romaine. La Messe pascale du Rit parisien de Harlay est tout à fait identique avec celle de Rome. Dans ce dernier, pendant la semaine, l'Epître du mardi, le Verset alléluiatique, l'Offertoire et la Communion du mercredi le Verset alléluiatique et la Communion du jeudi le Verset alléluiatique du vendredi, diffèrent du Rit romain. Le *Missel* de Vintimille outre les divergences précitées, a un nouvel Introït pour le mardi. Toutes les autres Antiennes sont nouvelles, ainsi que presque toutes les Oraisons. Ainsi pour cette solennelle semaine, Rome et le parisien de 1738 diffèrent à peu près complétement, à l'exception des Epîtres et Evangiles, moins l'Epître du mardi. Cinq Introïts sur sept offrent néanmoins l'uniformité. Il ne faut donc pas s'attendre pour tout le temps pascal à retrouver dans le *Missel* de Vintimille l'aspect du Rit romain. L'Introït, *Vocem*, du cinquième dimanche au romain, s'y rencontre au troisième du nouveau parisien. Le *Missel* de Harlay en avait maintenu la place séculaire. Pendant au moins dix siècles, ce cinquième dimanche portait le nom de *Vocem*, qui était l'énonciation d'une date.

L'Ascension vit son Introït *Viri Galilæi*, poétique comme celui de Pâques changé en celui : *Regna terræ*. Ce dernier n'est certes point dénué d'enthousiasme au début de la Messe de la solennité, mais le Missel de Harlay avait conservé le romain : *Viri Galilæi*, et la substitution de 1738 a le seul mérite de la nouveauté. Tout le reste de cette Messe porte le même cachet, excepté l'Epître et l'Evangile. Le même esprit a dicté la Messe du dimanche dans l'Octave; celle de l'Octave, qui n'existe pas dans le romain, a pour Introït dans le nouveau Rit : *Viri Galilæi*. Le *Missel* de Harlay est conforme pour l'Ascension et l'Octave à celui de Rome.

Le samedi de la Pentecôte a dans le romain six Leçons. Le *Missel* de Paris en a quatre, mais la Messe du jour est identique avec Rome, excepté pour le Graduel et la Communion. On ne voulut pas éliminer le Verset alléluiatique *Veni Sancte Spiritus*, qui n'est pas de l'Ecriture, mais le Symphoniaste Lebeuf se chargea d'en altérer le chant si noble dans le romain. L'Octave fut beaucoup plus bouleversée encore que celle de Pâques et aucun ancien Introït ne trouva grâce. Le *Missel* de Harlay était resté presque tout romain.

La fête de la Trinité ne fut pas plus épargnée dans le nouveau *Missel*, mais les *Missels* de Harlay et de Vintimille sont uniformes, en ce point. La Fête-Dieu, dans le Rit de Vintimille, n'eut que sa Communion changée.

Maintenant sur les vingt-quatre dimanches après la Pentecôte, les II, V, VII, VIII, IX, XI, XII, XIV, XV, XVII, XVIII, XIX, XX, XXII, XXIII et XXIVe, diffèrent du romain. Le *Missel* de Harlay concorde, sous ce rapport, avec celui de Rome. Ce dernier, il est vrai, n'a aucune Epître ni aucun Evangile de quatrième et sixième féries dont les deux *Missels* parisiens sont enrichis; mais nous avons déjà dit que c'est pour eux un titre de recommandation, et Rome ne saurait improuver cette abondance liturgique. Nous remarquons dans le *Missel* de Vintimille l'Introït historique *Gaudete*, du troisième dimanche de l'Avent, au romain, figurant au quatorzième dimanche de la Pentecôte.

Après ce coup d'œil rapide sur la dissonance qui existe entre le Rit de Rome et le nouveau Parisien du dix-huitième siècle, on peut juger de celle qui se trouve entre les deux, dans les Messes des festivités et du Commun. Hyacinthe de Quélen, archevêque de Paris, a retouché le *Missel* de Vintimille et il y a été fait quelques améliorations. La fête de saint Pierre a été remise au rang de solennel-majeur, avec Octave. Vers les derniers temps de son épiscopat la Conception de la sainte Vierge est passée au même degré. La fête du Sacré-Cœur a été établie d'Office obligatoire. Mais il y a eu quelques suppressions.

Nous ne voulons point, comme on voit, discuter la question du droit liturgique. Ainsi nous ne demandons pas si les évêques peuvent interdire dans leur diocèse tout autre Bréviaire ou *Missel* que celui qu'ils ordonnent de suivre; si un prêtre serait passible d'une censure en disant la Messe dans le Missel romain, lorsque dans le diocèse auquel appartient ce prêtre il y a un *Missel* spécial comme à Paris, Orléans, Mende, Blois, etc. Nous croyons que le Prêtre fait très-bien de se conformer aux règles diocésaines. Nous pensons même que ce ne serait point un zèle éclairé, et selon Dieu, que celui qui porterait le prêtre à user exclusivement de la pure Liturgie romaine, dans les diocèses dont nous parlons, sans avoir au moins fait acte de soumission à l'évêque en lui demandant la permission de s'en servir. Ceci ne peut regarder les prêtres des communautés où le Rit romain est en vigueur, en vertu du consentement tacite ou formel de l'Ordinaire, ou en vertu des règlements constitutifs de ces Congrégations.

IV.

Si le nouveau Rit de Paris a donné le signal d'innovations analogues, soit par son admission dans plusieurs diocèses, soit par l'exemple émané d'une capitale qui exerce une très-grande influence sur les provinces, nous devons dire, pour être justes, que dans quelques diocèses, avant 1736, on avait inauguré des Rites qui s'écartaient plus ou moins du *Missel* et du Bréviaire de Rome. L'illustre abbaye de Cluny, qui avait alors pour abbé le tout puissant cardinal de Bouillon, accepta la réforme liturgique opérée par D. Claude de Vert et D. Paul Rabusson, bénédictins de cet Ordre. Tout y fut bouleversé dans le dix-septième siècle, ce qui pouvait surprendre de la part d'un cardinal de la sainte Eglise romaine, surtout à l'égard d'une abbaye qui portait le nom de Cluny... Dès

1709, le *Missel* de Meaux essaya des innovations qui heureusement avortèrent. Il s'agissait ici du Canon même, où l'on plaça des *amen*, après les Oraisons qui le composent, avec l'indication de la réponse par le clerc et par conséquent par les fidèles. La Rubrique qui ordonne de réciter le Canon *submissa voce*, était interprétée ainsi : *Id est sine cantu*, ce qui faisait supposer qu'on devait lire cette partie de la Messe à haute voix. On trouve après l'avertissement du huitième tome des *Explications de la Messe*, par le P. Lebrun, le mandement de Henry de Bissy, évêque de Meaux, qui défend, sous peine de suspense, d'accomplir cette Rubrique. Ce n'était point ici le fait d'un évêque, mais celui d'un téméraire novateur, comme l'époque en fournissait avec abondance. Nous pourrions citer le *Missel* de Troyes qui affectait une dissonance très-prononcée avec le Rit de Rome et même avec toutes les Eglises Occidentales, sur plusieurs points importants. Plusieurs autres Eglises avaient adopté de nouveaux Bréviaires, mais avaient conservé les anciens *Missels*. Le Rit de Vintimille se répandit avec rapidité. Dans moins de trente ou quarante ans un très-grand nombre de diocèses de France se furent mis à l'unisson avec Paris. Le Bréviaire et le *Missel* y furent adoptés purement et simplement et l'on se contenta d'en exclure les saints propres à l'Eglise de Paris pour les remplacer par ceux des diocèses respectifs. Aujourd'hui après la suppression d'une considérable partie de ces Eglises, on en compte encore près de trente qui suivent en entier le Rit parisien de Vintimille. Un tiers de ces diocèses est situé dans la zône méridionale du royaume qui, par sa proximité de l'Italie et de l'Espagne, était beaucoup plus familiarisée avec la pure Liturgie Romaine. Néanmoins à Bordeaux, à Montpellier, à Perpignan, à Aix, à Marseille, le Rit Romain s'est maintenu. En d'autres contrées de la France il en est de même. Ainsi Avignon, Strasbourg, Cambray, Rodez, Saint-Flour, y sont restés fidèles. Nimes et Quimper viennent depuis quelques années de l'abandonner, mais Langres l'a adopté tout récemment. Les autres diocèses suivent des Rites plus ou moins rapprochés du parisien plutôt que du romain. Lyon seul a gardé son antique *Missel*, qui est un souvenir de l'ancienne Liturgie particulière de cette métropole, mais son Bréviaire parisien adopté vers le milieu du dix-huitième siècle présente un des plus déplorables contrastes avec le *Missel*. Belley suit pour la Messe et l'Office ce Rit lyonnais-parisien. Nous n'avons pas besoin de dire que quant à l'Ordinaire de la Messe la presque totalité de ces *Missels* usités en France est parfaitement identique avec celui de Rome. Le Rit de Lyon est à peu près le seul qui offre des divergences assez notables pour que nous lui consacrions une description. Il est vrai que nous avons occasion d'en parler dans différents articles, mais ici on pourra en connaître tout l'ensemble.

V.

Le célébrant, après le signe de croix, au bas de l'autel, dit le verset : *Introibo* comme au romain. Puis sans réciter le Psaume *Judica*, ajoute : *Pone, Domine, custodiam ori meo*. Le ministre : *Et ostium circumstantiæ labiis meis*. Le prêtre : *Confitemini Domino quoniam bonus*. Le ministre : *Quoniam in sæculum misericordia ejus*. Le prêtre et le ministre récitent le *Confiteor*, *Misereatur*, etc. Le prêtre : *Adjutorium nostrum in nomine Domini*, en se signant. Le ministre : *Qui fecit*, etc. Le prêtre : *Sit nomen*, etc. Le ministre : *Qui fecit*, etc. Le prêtre : *Dominus vobiscum*, puis il monte à l'autel en récitant les prières du Rit romain et faisant le baiser accoutumé. *Kyrie eleison*, *Gloria in excelsis*, comme à Rome. Avant l'Evangile le prêtre dit : *Domine labia mea aperies et os meum annuntiabit laudem tuam*. L'Offertoire présente des divergences très-remarquables avec le romain. Le prêtre, découvrant le calice, dit : *Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi? Calicem salutaris accipiam et nomen Domini invocabo*. En étendant les mains sur l'Hostie, il dit : *Dixit Jesus discipulis suis : Ego sum panis vivus qui de cœlo descendi. Si quis manducaverit ex hoc pane vivet in æternum*. Il met le vin et l'eau dans le calice, en disant : *De latere Domini nostri Jesu Christi exivit sanguis et aqua pariter pro redemptione mundi* (*tempore passionis*), *in remissionem peccatorum*. Le prêtre place la paténé portant l'Hostie sur le calice, et offre le pain et le vin simultanément : *Hanc oblationem, quæsumus, omnipotens Deus, ut placatus accipias et omnium offerentium et eorum pro quibus tibi offertur peccata indulge*. Après avoir reposé l'Hostie et le calice : *In spiritu humilitatis et in animo contrito suscipiamur, Domine, a te, et sic fiat sacrificium nostrum ut a te suscipiatur hodie et placeat tibi, Domine Deus, per Christum Dominum nostrum. Amen. Veni sanctificator*, comme au Romain. Il se lave les doigts en récitant : *Lavabo inter innocentes*, mais seulement jusqu'à *mirabilia tua*. En retournant au milieu de l'autel le prêtre dit : *Veni sancte spiritus, reple tuorum*, etc. Il s'incline et récite la prière : *Suscipe sancta Trinitas*, qui diffère assez du romain pour que nous l'insérions en entier : *Suscipe sancta Trinitas hanc oblationem quam tibi offerimus in memoriam incarnationis, nativitatis, passionis, resurrectionis, ascensionisque Domini nostri Jesu Christi nec non Sancti Spiritus consolationis et in honorem semper virginis Mariæ et omnium sanctorum qui tibi placuerunt ab initio mundi, seu eorum quorum hodie festivitas celebratur et quorum nomina et reliquiæ hic habentur, ut illis proficiat ad honorem, nobis autem ad salutem et ut illi pro nobis intercedere*, etc., le reste comme à Rome. Comme on voit, les noms de saint Jean-Baptiste et des saints apôtres Pierre et Paul n'y sont point mentionnés. Le prêtre se tourne vers le peuple : *Orate pro me, fratres, ut meum sacrificium et vestrum fiat acceptabile ante conspectum Dei*. La réponse est comme au

romain. Les Préfaces sont celles du nouveau Rit parisien, et Boursier le janséniste, grâces à l'archevêque Montazet, a pu y voir adoptée sa Préface de tous les Saints. En outre il y a des Préfaces particulières pour la Présentation de Notre-Seigneur, l'Annonciation, saint Jean-Baptiste, la Dédicace et saint Pothin.

Le Canon est identique avec celui de Rome, si ce n'est que pendant *Unde et memores* le prêtre tient les bras étendus en croix. Mais ce Rit existe encore en plusieurs Eglises comme il existait anciennement à Paris. Après la deuxième élévation *Omnis honor et gloria*, le célébrant ne pose pas l'Hostie sur le corporal; mais la tenant toujours élevée sur le calice, il commence le *Pater*. Aux mots : *Sicut in cœlo*, il l'élève; à ceux *et in terra* il fléchit le genou, remet l'Hostie sur le corporal et poursuit. L'Oraison *Libera nos* est récitée à haute voix et chantée aux grandes Messes. Lorsque le prêtre met la particule dans le calice il dit : *Hæc sacrosancta commixtio corporis et sanguinis Domini Nostri Jesu Christi sit mihi omnibusque sumentibus salus mentis et corporis et ad vitam promerendam præparatio salutaris : per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.* Avant la communion, l'Oraison de la paix est la même qu'à Rome. La seconde est celle-ci : *Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, da mihi hoc corpus et sanguinem Domini Nostri Jesu Christi ita sumere ut remissionem omnium peccatorum meorum per hoc merear accipere et tuo Sancto Spiritu repleri, qui cum eodem Filio et Spiritu Sancto vivis et regnas Deus per omnia sæcula sæculorum. Amen.* La dernière Oraison est la seconde du Romain : *Domine Fili Dei vivi*, etc. Et se donnant la communion sous l'espèce du pain le prêtre dit : *Corpus et sanguis Domini Nostri Jesu Christi custodiat animam meam.* Il ne dit rien en se communiant du calice. A la preprière ablution il dit : *Corpus Domini Nostri Jesu Christi quod accepi et sanguis ejus quo potatus sum inhæreant visceribus meis et non veniant mihi ad judicium nec ad condemnationem, sed proficiant mihi ad salutem et ad remedium animæ meæ, per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.* La prière de la seconde ablution est la même que la première à Rome, à très-peu de chose près : *Quod ore... ut de corpore et sanguine Domini nostri Jesu Christi*, à la place de *ut de munere temporali*. La fin de la Messe est comme au Romain.

Quant aux Offices du Propre du temps et des festivités, ils sont à peu près les mêmes que ceux du *Missel* de Vintimille. L'archevêque qui les introduisit semblait avoir oublié ces paroles de saint Bernard, en parlant de l'Eglise de Lyon : *Haud facile unquam repentinis visa est novitatibus acquiescere, nec se aliquando juvenili passa est decolorari levitate, Ecclesia plena judicii.* Par quel miracle cette Eglise a-t-elle donc maintenu l'Ordinaire de Messe que nous venons de décrire, tandis que tout le reste y a pris ces aspect juvénile et ces nouveautés dont parle saint Bernard ?

VI.

VARIÉTÉS.

On ne saurait calculer le nombre de précieux *Missels* manuscrits qui depuis l'invention de l'imprimerie ont été anéantis. Un très-petit nombre a pu échapper à la destruction, et nos archives et bibliothèques communales en sont dépositaires, au détriment des Eglises qui s'y sont montrées indifférentes. Depuis cette époque, chaque nouvelle édition a fait disparaître les anciennes, et au moment où nous écrivons, il y a bien peu d'Eglises qui puissent montrer un *Missel* du dix-septième siècle. Il est vrai que le vandalisme révolutionnaire a détruit un grand nombre de livres liturgiques, mais une insouciance inexplicable, dans une trop notable portion du clergé n'a pas médiocrement contribué à rendre rares les anciens *Missels*. Espérons que ces deux causes ne se réuniront plus pour briser le fil de la tradition écrite; mais le mal qui s'est déjà opéré est irréparable.

La bibliothèque royale, à Paris, possède le *Missel* mozarabe, imprimé en 1500 par les ordres du cardinal Ximénès. Il en existe un pareil et mieux conservé dans la bibliothèque de Blois. Le père Leslée, jésuite, fit réimprimer à Rome ce *Missel*, en 1755. Celui-ci est beaucoup plus commun que le premier. Il a pour titre : *Missale mixtum secundum regulam Beati Isidori, dictum mozarabes.* Ce *Missel* porte aussi le titre *gothique*. Il est certain ques les Goths, après avoir reçu les lumières de la foi en Asie, vinrent fonder dans la Péninsule un Etat qui fut florissant. Or, leurs premiers évêques furent Orientaux. Il n'est donc pas étonnant que ce *Missel* présente une analogie assez caractérisée avec les Liturgies Orientales. Nous faisons connaître l'Ordre de la Liturgie de saint Isidore ou Mozarabe dans l'article MESSE. Néanmoins, saint Léandre peut mieux encore être considéré comme l'instaurateur de cette Liturgie que saint Isidore. Du reste, le cardinal Ximénès fit dans ce *Missel* quelques changements qui le rapprochaient de la Liturgie Romaine, sous le rapport de l'orthodoxie.

Bocquillot parle de trois sortes de *Missels*. « Les uns ne contenaient que les Collectes, les « Préfaces et le Canon, comme nous le voyons « dans les Sacramentaires de saint Grégoire « donnés au public. D'autres contenaient, « outre les Collectes ou le Canon, ce qui se « chante dans le chœur, l'Introït, le Graduel, l'*Alleluia*, le Trait, l'Offertoire, le « *Sanctus*, la Communion. Les autres contenaient avec tout cela les Leçons, Les Epîtres, les Evangiles, et ceux-ci s'appelaient « *Missels pléniers*, parce qu'ils contenaient « entièrement tout ce qui se récitait à l'autel « par les prêtres, au jubé par les lecteurs et « au chœur par les chantres. On peut voir les « preuves de ces trois *Missels* dans le Glossaire latin de M. du Cange; et il se trouve « encore aujourd'hui de ces anciens *Missels* « dans quelques monastères de saint Benoît « et de Cîteaux. » Le même auteur dit plus

bas : « Aussi voyons-nous que les évêques en « visitant les Eglises de la campagne deman- « daient toujours entre autres choses s'il y « avait un *Missel* plénier ou entier, *si missa- « lem plenarium habet.* » Ce *Missel* plénier était indispensable dans les Eglises où ne se trouvaient pas les ministres, inférieurs tels que le diacre, le sous-diacre, le lecteur, et en ce cas le prêtre lisait à l'autel tout ce qui ailleurs était lu ou chanté dans le chœur.

Si l'invention de l'imprimerie a produit de très-grands maux, il est constant qu'elle a produit en même temps un grand bien sous le rapport liturgique, pour nous borner à celui-ci qui doit nous occuper. Outre les fautes involontaires des copistes combien d'additions ou d'altérations faites à dessein, quoique le plus souvent dans de louables intentions ! L'unité de Liturgie aurait-elle jamais pu s'établir sans la presse, puisque depuis son invention la variété existe encore d'une manière aussi intense? Mais du moins, en très-majeure partie, cette variété ne règne qu'entre les diocèses. Anciennement elle régnait entre les paroisses, et dans la paroisse même, entre les prêtres qui usaient pour la Messe ou pour l'Office de livres manuscrits divers. Lorsque l'Eglise de France, sous Charlemagne, adopta la Liturgie Romaine, pense-t-on que l'uniformité de prière y ait enfin pu s'y constituer ? on se tromperait fort. Aussi au treizième siècle, selon le témoignage de Guillaume Durand, on remarquait un très-grand nombre de nuances que l'auteur exprime souvent par ces mots : *In quibusdam ecclesiis.* Bocquillot s'écrie : « Et plût à Dieu qu'il n'y « eût eu que l'Eglise, c'est-à-dire l'évêque « et son clergé qui eussent usé de la liberté « dont nous parlons. Mais des particuliers « même ont osé aussi la prendre, et de là en « partie est venue cette diversité de Rites que « nous voyons, je ne dis pas dans divers dio- « cèses, mais dans les Eglises particulières « d'un même diocèse, ce qui est manifeste- « ment contre l'ordre. L'amour de la nou- « veauté a porté les uns dans cet excès, une « indiscrète dévotion y en a jeté d'autres. » Ainsi le chanoine d'Avallon, dont en beaucoup d'autres endroits l'opinion n'est pas conforme aux saines règles du droit Liturgique, convient que la diversité des Rites n'est pas chose digne d'éloges, et surtout que l'amour de la nouveauté n'est pas toujours un guide sûr. Qu'aurait-il dit s'il lui eût été donné d'être témoin des révolutions liturgiques des dix-huitième et dix-neuvième siècles ? Néanmoins ici l'imprimerie a mis à l'abri des innovations arbitraires des personnes le Rit établi dans un même diocèse, et l'autorité épiscopale peut beaucoup plus facilement en maintenir l'intégrité.

Nous avions déjà depuis longtemps terminé cet article, lorsqu'une vive polémique s'est engagée au sujet des deux premiers volumes d'un ouvrage ayant pour titre : *Institutions liturgiques*, par D. Guéranger, abbé de Solesmes. Au moment où nous écrivons ces lignes, Mgr. d'Astros, archevêque de Toulouse, tout en reconnaissant qu'il y a un grave inconvénient dans le remaniement des livres diocésains, réfute l'auteur précité par un opuscule qu'il vient de publier. Monseigneur Affre, archevêque de Paris, a déclaré qu'il adhérait au sentiment de son vénérable collègue. Nous n'avons point à exposer ici les points litigieux et encore moins à émettre un avis ; nous devons nous borner à quelques observations qui rentrent dans notre sujet. Le *Missel* de 1738, publié pour le diocèse de Paris et qui bientôt devait se répandre dans plusieurs autres Eglises de France, a été accusé d'une fâcheuse tendance au jansénisme et par conséquent à l'hérésie, d'une égale tendance à diminuer le culte de dulie rendu à la sainte Vierge et aux saints, et enfin d'une opposition manifestement prononcée au saint-siége apostolique. En ce qui touche le *Missel* dont nous parlons, notre tâche de narrateur a dû se se réduire à signaler les changements qui y ont été opérés. Nous avouons que, pour notre part, il nous a été impossible d'y découvrir les intentions que l'abbé de Solesmes prête aux instaurateurs de ce *Missel*. Nous y voyons beaucoup de nouveaux Introïts, Graduels, Offertoires, etc., quelques transpositions, de nouvelles Proses et Préfaces; mais l'orthodoxie ne nous a jamais paru y recevoir des atteintes. Pour ce qui regarde la première imputation, c'est-à-dire les pièces dont se composent les Antiennes que nous venons de nommer, nous croyons que celles du *Missel* romain, moins variées, ne tendent pas à une orthodoxie plus sévère et plus exacte que les nouvelles. Ces mêmes pièces, pour les festivités de la sainte Vierge et des saints, rehaussent avec autant d'éclat la dignité de Marie et celle des bienheureux. Pour nous borner aux Introïts, nous ne récitons plus : *Gaudeamus omnes*, au jour de l'Assomption, mais ces belles paroles du Psaume XLIV : *Astitit regina*, dans lesquelles nous pensons que le culte de Marie n'est pas du tout diminué. Nous nous garderons bien en même temps de censurer les paroles de pieuse composition qui les remplacent dans le *Missel* romain. Ce que nous citons est l'exemple de toutes les autres pièces de ce genre dans celui de 1738. Il est vrai que pour la fête de saint Pierre, à Paris on ne lit plus l'Evangile dans lequel le divin Sauveur adresse au prince de l'apostolat ces paroles si belles : *Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam* : mais elles sont placées, dans le nouveau *Missel*, en un lieu, pour ainsi dire, plus apparent, puisqu'elles forment le nouvel Introït. Le respect pour l'Eglise-mère en a-t-il été affaibli, et la France, depuis ce temps, en a-t-elle été moins la fille aînée de l'Eglise romaine : Nous ne pouvons nous le persuader.

Un *Missel*, qui n'est point celui de Rome, ni de Paris, celui de Rouen, en prenant pour Introït de la même fête de saint Pierre, celui de la Vigile dans le Rit romain, n'a pas non plus adopté l'Evangile de celui-ci, et les célèbres paroles ne s'y trouvent qu'au Graduel. Nous pouvons citer encore le Sacramentaire gallican, dit de Bobio, dans lequel on lit,

pour la même fête, l'Evangile du nouveau *Missel* de Paris. Ailleurs nous disons que, dans les nouvelles éditions, la festivité de saint Pierre a été élevée d'un degré et que son Octave a été rétablie. Sous le rapport de suspicion d'hérésie et de tendance au schisme, il nous est démontré que le *Missel* de Paris n'est susceptible d'aucun reproche ; car il faudrait supposer que parmi tant d'évêques et de savants théologiens qui, depuis plus d'un siècle, usent de ce livre en divers diocèses pas un seul jusqu'à ce moment n'a pu y découvrir les vices qu'on lui reproche. Cette hypothèse n'est pas admissible ; mais nous ne pouvons ici, pas plus qu'ailleurs, dissimuler notre pensée, et nous l'exprimons ainsi en ce qui touche le livre éminemment liturgique, le *Missel* : si l'uniformité ne peut être rigoureusement complète dans toutes les Eglises, puisque chacune a un certain nombre d'anciens usages à respecter, du moins elle doit être recherchée et procurée autant que faire se peut. Le *Missel* de Paris, publié en 1738, nous en conviendrons, est pur de tout soupçon d'hétérodoxie : nous n'avons pu être hérétiques et schismatiques pendant plus d'un siècle sans nous en douter. Mais ce *Missel* s'éloigne si considérablement de celui de Rome qu'il peut passer pour une œuvre spéciale et constitue un Rit de Messe très-différent de celui de la mère de toutes les Eglises, sauf l'Ordinaire, qui lui est identique. On a vu que le *Missel* de François de Harlay présente une précieuse conformité avec celui de saint Pie V. Nous avons signalé le très-petit nombre de points qui l'en séparent. En ajoutant à ce dernier *Missel* les améliorations opérées par Hyacinthe de Quélen dans celui de Vintimille, le diocèse de Paris rentrerait dans la voie de l'uniformité, tout en conservant ce qu'il y a de très-vénérables vestiges de l'ancien Rit, abrogé principalement par Henri et François de Gondi. Le nouveau Missel de Vintimille a, d'autre part, en sa faveur une possession de plus d'un siècle au moment où nous écrivons ces lignes. Il s'agirait de savoir si une rénovation n'aurait pas les inconvénients d'une innovation en ce qui touche tout à la fois les intérêts spirituels et matériels. Ces derniers sont d'une nature grave, nous ne l'ignorons pas ; mais l'unité est un avantage de la première importance, on ne saurait le contester. Simple prêtre, notre voix est bien faible, mais nous osons émettre un vœu que l'autorité épiscopale, du moins nous le croyons, ne saurait improuver, puisqu'il est, par-dessus tout, catholique et romain. Nous n'ignorons pas que parmi nos prélats il s'en trouve plusieurs assurément dignes de nos respects et qui tiennent à la conservation des nouvelles Liturgies inaugurées dans leurs diocèses ; nous savons aussi qu'il en est d'autres non moins vénérables par leur doctrine et leur vaste érudition théologique et qui professent une opinion diamétralement opposée. La question, encore une fois, est donc bien loin d'être décidée. Le pape régnant, Grégoire XVI, dans le Bref adressé à Mgr. l'archevêque de Reims et que nous transcrivons dans l'article BULLE, manifeste d'une manière non équivoque le désir du retour à la pure Liturgie Romaine, sans néanmoins faire entendre une réprobation formelle de ce qui existe dans les divers diocèses de France. Emettre un vœu de retour à cette unité, c'est faire acte de déférence envers la mère et la maîtresse de toutes les Eglises, envers la chaire principale de l'apostolat chrétien, de laquelle relèvent tous les siéges épiscopaux de la catholicité, dans laquelle ils puisent leur juridiction, hors de laquelle il n'y a ni autorité, ni salut. Mais ce retour est une œuvre épiscopale ; le prêtre peut la désirer, la provoquer : l'épiscopat seul peut l'accomplir. (*Voyez* LITURGIE.)

MITRE.

I.

Dans l'énumération que fait l'Exode des ornements d'Aaron, il est parlé d'une *mitre*. Les auteurs profanes font mention d'une coiffure à laquelle ils donnent le nom de *mitre*. Les femmes en usaient aussi bien que les hommes. Il serait bien difficile de déterminer quelle était la forme de ces *mitres*. Nous savons seulement que c'était un couvre-chef. Dans toute l'antiquité ecclésiastique, jusqu'au dixième siècle, aucun Ordre romain ni traité de Liturgie ne parle de la *mitre* comme insigne ecclésiastique. Il est donc probable, autant qu'on peut l'augurer de ce silence absolu, que les évêques n'étaient point distingués des prêtres par un genre de coiffure quelconque, ou du moins, que cette différence, s'il y en avait, n'était point aussi tranchée qu'aujourd'hui. Quelques auteurs prétendent cependant que certains évêques, sinon tous, portaient une sorte de bandeau en drap d'or autour de la tête. Mais il y a loin de là à ce que nous appelons aujourd'hui la *mitre*. Celle-ci ne fût même, dans son origine, qu'un bonnet de drap d'or garni de deux rubans propres à le fixer. Insensiblement on donna à ces coiffures une plus grande élévation, et, pour maintenir l'étoffe, on la soutint d'abord par des futaines, ensuite par des cartons. Les rubans destinés à attacher les *mitres* primitives autour de la tête devinrent inutiles et ne furent plus qu'un souvenir de l'ancienne forme. On les élargit pour en faire de simples ornements qu'on laissa pendre par derrière, et ce sont aujourd'hui les fanons. Cet ornement de tête a subi les mêmes modifications que plusieurs autres parties du costume pontifical et sacerdotal, et c'est la marche naturelle des choses.

Le nom de *mitre* est d'origine hébraïque. Ses synonymes sont : *cidaris*, *tiara*, *infula*, *phrygium*, *corona sacerdotalis*, *cuphia* ; mais tous ces mots qui signifient un couvre-chef caractérisant une dignité, ne retracent point par eux-mêmes, pas plus que *mitra*, l'ornement épiscopal dont nous parlons. Il est à propos de consigner ici les paroles d'Isidore, dans son livre des Origines : *Mitra est pileum phrygium caput protegens, quale est ornamentum capitis devotarum. Sed pileum virorum est, mitra autem fœminarum.* « La

« *mitre* est un bonnet phrygien dont on se « couvre la tête, tel qu'est l'ornement de « tête des femmes vouées au service des « temples. Mais le chapeau appartient aux « hommes, et la *mitre* aux femmes. »

II.

Durand de Mende considère la *mitre* comme un insigne de la dignité épiscopale. Elle fut la marque distinctive des cardinaux. Cela est prouvé par un passage de Gille, moine d'Orval, cité par Bocquillot, où l'on voit que le pape éleva Albert, évêque de Liége, à la dignité de cardinal, en lui mettant la *mitre* sur la tête. Ce ne fut qu'au onzième siècle que tous les évêques eurent le droit de la porter. La concession s'en étendit aux abbés qui en firent la demande, malgré l'énergique improbation de saint Bernard. Quelques Chapitres obtinrent aussi le droit de *mitre*, et entre autres, les chanoines de Lyon, de Besançon, etc., eurent le privilége de la porter quand ils officiaient. Le prieur et le chantre de la collégiale de Loches, en Touraine, jouissaient de la même prérogative. Le pape a le droit exclusif d'accorder la *mitre* à tous les prélats et ecclésiastiques, quoiqu'ils n'aient pas le caractère épiscopal.

Durand de Maillane, dans son *Dictionnaire de Droit canon*, dit que les abbés *mitrés* tournent cette coiffure de profil pour montrer que leur juridiction se borne à leur cloître.

Après la Messe du sacre d'un évêque, le consécrateur bénit la *mitre*, si elle ne l'est déjà, et ensuite, aidé des évêques assistants, il la met sur la tête du nouvel évêque en récitant une Oraison dans laquelle il appelle la *mitre* un casque de défense et de salut, *galeam munitionis et salutis*. La *mitre* y est représentée comme un symbole des deux Testaments par les deux cornes qui la terminent, par allusion aux deux rayons qui jaillissaient de la tête de Moïse, et enfin, comme une imitation de la tiare qui fut placée par ordre de Dieu sur le chef d'Aaron. Le même cérémonial a lieu à l'égard des abbés *mitrés* lorsqu'ils reçoivent la Bénédiction abbatiale. Le prélat récite une prière analogue à celle de l'imposition de la *mitre* dont nous venons de parler, quand il la prend dans les cérémonies, lorsqu'il officie pontificalement, etc.

III.

VARIÉTÉS.

Selon Génébrard, « saint Jean, au service « divin de Pâques, portait sur la tête une « sorte de *mitre* que Polycrate, ancien évêque « d'Ephèse, appelle *petalon*, parce qu'elle « ressemblait à la lame de la sainte couronne « de pur or du pontife prophétique.... à laquelle semble se rapporter l'*infula* de « Tertullien. »

Les anciens Ordres romains, à dater du treizième, parlent de plusieurs espèces de *mitres* dont le pape a la tête couverte suivant les circonstances. La moins solennelle est toute blanche. La seconde est brodée d'or sur le titre, mais sans cercle, *in titulo sine circulo*. La troisième est brodée d'or sur le titre et le cercle, *in titulo et in circulo*. La première est pour les jours ordinaires; la seconde est pour présider au consistoire, parce qu'alors il exerce la fonction de juge, et que cette *mitre* représente la couronne royale; la troisième est pour les grandes cérémonies, sans préjudice de la tiare ou régne, qui est l'ornement distinctif de la papauté. (*Voyez* TIARE.)

Quand un empereur était couronné, le pape lui mettait une *mitre* épiscopale avec laquelle ce prince, après le Graduel, s'avançait vers l'autel, portant d'une main le sceptre impérial et de l'autre un globe d'or.

On lit dans les Voyages liturgiques du sieur de Moléon, qu'à Saint-Maurice, de Vienne en Dauphiné, à Macon, à Rodez, au Puy en Velay, le célébrant, le diacre et le sous-diacre portaient la *mitre*. Cependant dans les trois dernières Eglises, c'étaient principalement les chapiers quand ils étaient chanoines. A Lyon, le célébrant, la *mitre* en tête, le diacre en aube et étole, portant le sel dans une coquille, et le sous-diacre en aube et manipule, portant la croix, et tous deux *mitrés*, bénissaient l'eau tous les dimanches avant la Messe au grand bénitier de la nef.

Les évêques d'Orient portent une *mitre* différente de celle des évêques occidentaux; c'est une sorte de tiare à un étage. Le patriarche de Constantinople a une tiare à deux étages.

En Arménie, les prêtres ont la tête ornée d'une *mitre* appelée *sagavard*. C'est un bonnet tout rond, fait d'une étoffe précieuse et surmonté d'une croix. Elle n'est d'usage que pour la Messe. La *mitre* des évêques, surtout des catholiques, est à peu près semblable aux *mitres* occidentales.

D'après ce que nous avons dit sur l'origine des *mitres*, on peut blâmer les peintres des anachronismes qu'ils commettent en représentant surtout les évêques des six premiers siècles avec des *mitres* parfaitement semblables à celles qui sont portées aujourd'hui par les évêques. Ainsi pourtant sont habituellement figurés saint Denys, saint Irénée, saint Augustin, etc., on peut cependant les disculper en ce que la *mitre* étant le signe distinctif de l'épiscopat, cet insigne est nécessaire pour les faire reconnaître, malgré l'anachronisme réel; mais en ce cas, il ne faudrait point placer sur la tête de saint Martin une *mitre* faite comme celles du dix-huitième et dix-neuvième siècle. Ce devrait être plutôt l'antique *cuphia* ou *cidaris* ayant la forme d'un bonnet très-bas dont l'antérieur serait orné, en forme de bordure, de la lame d'or dont parle Génébrard.

Thiers, dans son *Histoire des Perruques*, prétend que le pape saint Silvestre est le premier des pontifes latins qui ait porté la *mitre*. Mais très-certainement celle-ci différait de nos *mitres* actuelles.

MONITOIRE.

En certains cas, comme pour découvrir l'auteur d'un délit, on lisait autrefois au

Prône une ordonnance émanée de l'Official diocésain, dans laquelle on enjoignait, sous peine d'excommunication, à tous les fidèles, de révéler ce qu'ils savaient sur le délit dénoncé, et même aux coupables de venir s'en déclarer les auteurs ou les complices. Cet avertissement, *monitorium*, était répété en chaire, pendant trois dimanches consécutifs, si, après la première ou seconde publication, aucun résultat n'avait été obtenu. Cet usage est en vigueur depuis que le pape Alexandre III décida, en 1170, que l'on pouvait contraindre par censures ceux qui refusaient de porter témoignage. Si, après la publication des trois *monitoires*, personne ne s'était présenté, le curé lisait au Prône, pendant trois autres dimanches consécutifs, la sentence d'excommunication portée contre ceux et celles qui n'avaient point obtempéré.

Cette matière est traitée amplement dans le *Dictionnaire de Droit canonique de Durand de Maillane*, et elle ne se rattache à la Liturgie que par la publication faite au Prône, *intra missarum solemnia*. Depuis le Concordat de 1802, les *monitoires* n'ont plus lieu en France. Il ne peut entrer dans notre plan d'examiner si la cessation de cet usage est de droit. Nous nous contentons de consigner le fait.

MOSAIQUE.

Quoique ce terme appartienne beaucoup plus à l'archéologie chrétienne ou à l'art religieux qu'à la Liturgie, nous croyons devoir en dire un mot. On entend par *mosaïque* un tableau fait de plusieurs fragments de pierre ou de marbre de diverses couleurs. Le choix des nuances chromatiques et leur disposition fait ressortir l'objet représenté comme sur un tableau peint. L'admirable industrie et la patience avec laquelle ces tableaux sont composés, leur a fait donner le nom de *mosaïque*, du latin *opus musivum*. Ce nom français n'a donc rien de commun, comme on voit, avec aucune sorte d'antiquité hébraïque. On lit quelquefois dans les anciens Sacramentaires, *mosibum* pour *musivum*. Un art merveilleux présidant à la confection de ces ouvrages, il n'est pas étonnant que les Romains, très-habiles en ce genre, leur aient donné par excellence le titre d'ouvrages des muses, *opera musiva*. Il existe encore de ces anciens tableaux en *mosaïque* auxquels l'admiration ne peut refuser un tribut d'hommages. Assez souvent on en découvre sous des ruines, et les fouilles d'Herculanum et de Pompeï en ont produit au jour une assez grande quantité

L'art chrétien s'est emparé de cette industrie païenne pour en décorer les temples catholiques. C'est principalement à Rome dans la basilique de saint Pierre, qu'on voit les plus beaux tableaux des grands peintres reproduits en *mosaïque*. Leur nombre y est très-considérable, et c'est une des plus riches décorations de cette église, la plus belle du monde. Plusieurs autres églises de Rome et de l'Italie sont ornées de tableaux en *mosaïque*. Dans les contrées septentrionales de l'Europe, il est rare de trouver ce genre d'art employé pour décorer les églises. La ville de Paris n'en offre pas un seul exemple. Le musée du Louvre possède quelques *mosaïques* dont les sujets sont tirés de l'histoire mythologique ou profane.

MOZETTE

(*Voyez*. CAMAIL.)

MUSIQUE D'EGLISE.

(*Voyez* CHANT.)

N.

NAPPE.

Le simple raisonnement suffit pour nous faire penser que dès les temps apostoliques les autels furent couverts, pendant le saint Sacrifice, de linges ou de voiles d'une étoffe quelconque. La décence l'exigeait. Mais s'il faut des preuves, elles ne manquent pas. Saint Optat de Milève dit aux donatistes, qui portaient l'aversion pour les sacrifices des catholiques jusqu'à racler les autels qui tombaient en leur pouvoir : « Qui ne sait que « la table du Sacrifice est couverte d'un voile? « On a bien pu toucher ce linge, mais l'autel « lui-même, nullement. » On donnait aussi à ces linges le nom de palle, *pallæ*. Mais ces linges pourraient bien n'être que le corporal, qu'il faut bien distinguer de la *nappe*. Celle-ci, dans le principe, et lorsqu'elle fut distinguée du corporal, était simple, et plus tard double chez les Grecs. Aux quatre coins étaient brodées les figures des quatre évangélistes, et elle était en lin, pour mieux représenter le linge dont Joseph d'Arimathie enveloppa le Sauveur.

Dans l'Eglise Occidentale, les *nappes* ou couvertures d'autels étaient en soie, ou même en drap d'or et d'argent. Le corporal même pouvait être d'étoffe, à cause du Rit particulier qu'on observait pour couvrir les dons sacrés et qui n'offrait aucun inconvénient. Au neuvième siècle, le pape Léon IV ordonna qu'on couvrît l'autel de linges très-propres, *mundissimis linteis*. Cependant le même pontife avait fait faire une *nappe* ou couverture de soie brodée d'or pour le grand autel de Saint-Pierre.

La règle actuelle, et qui est en vigueur depuis plusieurs siècles, veut que l'autel soit recouvert de trois *nappes* « *tribus mappis*, » dont une peut être repliée en deux, et n'être que d'une grandeur suffisante pour couvrir la pierre sacrée. Toute autre matière que le chanvre ou le lin ne peut y être employée; et depuis qu'il se fait des toiles de coton, la sacrée Congrégation des Rites a décidé qu'on ne pouvait s'en servir pour cet

usage, quelque bien d'ailleurs qu'elles soient. Les nappes sont bénites avant de servir pour les saints Mystères.

II.

VARIÉTÉS.

Les nappes ne se mettaient sur l'autel que pour la Messe. Hors de ce temps-là, il n'était couvert que d'une pièce d'étoffe pour le préserver de la poussière. Mais, il faut le dire, car il n'est rien de plus vrai, les sacristains ou *personnes chargées de* la décoration des autels, ont trouvé plus commode d'y laisser constamment les *nappes*. La convenance veut donc, plus que jamais, qu'après la Messe ces *nappes* soient garanties par un tapis. Les *Eglises* où l'on tient à l'observation des règles laissent ce tapis sur l'autel pendant Vêpres et Complies, et ne l'enlèvent que lorsqu'il y a Salut du saint Sacrement.

D. Claude de Vert dit qu'à Saint-Jean de Lyon on ne met sur l'autel qu'une seule *nappe*, comme cela se pratique, dans toute l'Eglise, le Vendredi saint (nous ignorons si cette coutume s'y est maintenue). Il observe du reste avec raison, ainsi que le sieur de Moléon dans ses Voyages liturgiques, que ce jour-là on laisse tomber les *nappes* sur le devant et les côtés de l'autel par ce seul motif, qu'autrefois il en était partout ainsi tous les jours de l'année, et que l'Office du Vendredi saint a accueilli moins de nouveautés que les autres temps. Qu'on ne dise pas que cela se pratique de la sorte le Vendredi saint parce qu'il n'y a pas de Sacrifice, car le corps de Jésus-Christ y est bien réellement présent et dans un état d'immolation, *per modum continui*. A la place des rebords de la *nappe*, on entoure l'autel d'une large dentelle ou garniture brodée, et cela est aujourd'hui généralement admis (*Voyez* CORPORAL).

Il existe une consultation signée par les docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, en 1553, qui décide qu'une *nappe* seule, même avec le corporal, n'est point une précaution suffisante contre les accidents qui peuvent arriver, tels que l'effusion du précieux sang.

Les Grecs mettent sur l'autel deux et même trois *nappes*, mais généralement elles sont en soie. Cependant leur corporal est comme le nôtre, en toile de lin.

L'Ordre romain donne le nom de *tualea* à la *nappe* dont on couvre l'autel le Vendredi saint. C'est le vieux mot *touaille* latinisé, ou bien le mot français *toile*, car il n'y a pas loin de *tualea* à *toile*, surtout dans la prononciation. C'est encore l'origine du nom de *tavayole*.

NATIVITÉ.

I.

Sous ce nom, l'Eglise célèbre trois solennités : la naissance de Jésus-Christ, celle de la sainte Vierge et celle de saint Jean-Baptiste. La première porte plus ordinairement le nom de Noël. Nous en parlons dans un article particulier. Nous ne devons donc nous occuper que des deux autres. Dans la langue liturgique, le nom de jour natal, *dies natalis*, est appliqué à toute fête des saints. Leur mort, en effet, est la naissance à la véritable vie. On ne peut trop admirer ce langage si éminemment chrétien et surtout si diamétralement contraire à celui du paganisme, qui divinisait la vie. Ce nom seul place la religion chrétienne dans une sphère infiniment élevée au-dessus des croyances qui bornent la destinée de l'homme au *festin de la vie*, et méconnaissent la sublime vertu d'espérance, un des caractères propres de la véritable religion. Sous le nom de *Nativité*, l'Eglise veut honorer la naissance réelle de la sainte Vierge et de saint Jean-Baptiste.

1° *Nativité* de la sainte Vierge. On n'est pas d'accord sur l'époque précise de l'institution de cette fête. Ceux qui la font remonter aux temps de saint Augustin ou de saint Maurile évêque d'Angers, disciple de saint Martin, n'en administrent point de preuves suffisantes. Mais ceux qui ne lui donnent point d'antiquité plus reculée que le douzième siècle, et se fondent sur un passage de Fulbert de Chartres, sont dans l'erreur. Toutefois, s'il est vrai qu'en Italie la *Nativité* ait été célébrée du temps de saint Grégoire le Grand, à Rome et en quelques autres contrées, il est certain que dans l'Eglise gallicane on n'a connu cette fête que vers la fin du neuvième siècle. L'Eglise Orientale la solennisait, au moins au huitième siècle, comme le prouve le sermon de saint Jean Damascène mort en 760, et on peut en déduire que ce n'était point une coutume nouvelle, de son temps. Ce qui prouve que dans les Gaules la fête de la *Nativité* était inconnue avant le siècle précité, c'est que le Concile de Mayence tenu en 813, en énumérant les fêtes, ne parle pas du tout de celle-ci. Benoît XIV dit néanmoins qu'on ne pourrait rejeter son introduction dans ces contrées, vers les dernières années de ce siècle.

Guillaume Durand raconte qu'un homme pieux ayant entendu les anges qui célébraient une grande solennité dans le ciel, demanda quel en était le sujet, et qu'il lui fut révélé que c'était pour honorer la mémoire de la naissance de Marie, en cette nuit. Mais il ne fait point connaître l'époque de cette révélation. Il ajoute seulement que le pape (*Apostolicus*), en ayant été informé, ordonna que la *Nativité* fût célébrée, afin de se conformer à la cour céleste. Gerson, dans son discours sur la fête, fait entendre que l'Eglise fut miraculeusement avertie que cette solennité devait être instituée.

Valthérius ou Gautier, évêque d'Orléans au milieu du neuvième siècle, classe la *Nativité* parmi les principales fêtes, mais elle n'y fut d'obligation que dans le dixième. Au milieu du douzième siècle, l'empereur Manuel Comnène plaça aussi cette fête parmi les plus solennelles. Néanmoins les termes dont se sert saint Jean Damascène, dont nous avons parlé, la placent clairement dans un rang éminent. L'Octave ne fut établie qu'en 1243 dans le Concile général de Lyon par le pape Innocent IV.

Le huitième jour de septembre n'a pas été toujours celui de la *Nativité*. Benoît XIV cite, à l'appui de cette assertion, Florentinius dans ses notes sur le Martyrologe. Mais on ne peut dire, au juste, en quel autre jour de l'année elle était célébrée. Les deux Eglises d'Orient et d'Occident s'accordent à la célébrer le même jour.

En ce qui regarde le fait historique de la naissance de Marie, l'Ecriture sainte ne nous apprend absolument rien. Baronius prétend qu'elle naquit à Nazareth. Saint Jean Damascène place son berceau à Jérusalem. Quelques écrivains disent qu'on montre près de la piscine probatique une maison où l'on dit que Marie vit le jour. Toutes ces assertions sont à peu près gratuites. Quant à ses parents, c'est une tradition fort ancienne et très-respectable qui désigne Joachim et Anne. On sait que le pape Léon III fit peindre dans l'église de Saint-Paul l'histoire de ces saints personnages. Cela ne prouve pas cependant que dès ce temps leur fête fût célébrée : car saint Bernard, au douzième siècle, reprochait aux chanoines de Lyon d'avoir introduit l'Office de la conception de la sainte Vierge, prétendant que cela pourrait donner lieu à l'institution d'une fête en l'honneur des parents de Marie. Toutefois, en 550, l'empereur Justinien I édifia, à Constantinophe, une église en l'honneur de sainte Anne, et saint Jean Damascène s'exprime clairement au sujet de Joachim et d'Anne, qu'il loue comme les parents de la sainte Vierge.

2° *Nativité* de saint Jean-Baptiste. L'antiquité de cette fête est incontestable, et saint Augustin en parle comme d'une tradition apostolique. Elle a été toujours célébrée le 24 Juin, c'est-à-dire six mois avant la naissance du Messie dont Jean-Baptiste était le précurseur. L'existence même de cette fête a provoqué l'institution de celle dont nous venons de parler. Le vénérable Pierre Canisius, en parlant de la vierge Marie, dit que si l'Eglise célèbre la *Nativité* de saint Jean, qui fut seulement le héraut et le précurseur de Jésus-Christ, à plus forte raison nous devons célébrer celle de Marie qui en fut la mère. Saint Augustin s'exprime au sujet de cette fête de manière à faire entendre manifestement que celle de la *Nativité* de la sainte Vierge est postérieure : *Hinc attendat caritas vestra quàm magni hominis Nativitas facta sit, natales dies carnis nulli prophetarum, nulli patriarcharum, nemini apostolorum celebravit Ecclesia : solos duos natales celebrat, hujus et Christi.* « Que votre charité réfléchisse sur la « fête natale d'un grand homme qui vient « d'être solennisée. L'Eglise n'a accordé l'hon« neur d'une pareille fête à aucun prophète, « à aucun patriarche, à aucun apôtre. Elle « n'en célèbre que deux de ce genre : celle-ci « et celle de la naissance de Jésus-Christ. » Après les fêtes des saints mystères de la vie de Notre-Seigneur, il n'y en avait pas qui fût célébrée avec plus de pompe. Elle fut même précédée d'un Carême que l'on réduisit à trois semaines. Cette pénitence préparatoire se bornait à un jeûne qui est supprimé depuis le concordat de 1802.

Nous puisons dans Guillaume Durand les notions qui suivent et qui nous font connaître dans quel esprit le treizième siècle solennisait cette fête. En certaines Eglises on célébrait une Messe, le matin, parce que cette *Nativité* fut une aurore. A l'heure de Tierce, il y avait une autre Messe et c'était la plus solennelle. Cette autre Messe était celle d'un martyr, dont l'Introït est : *Justus ut palma florebit.* Le jeûne de la veille était observé en mémoire de la vie pénitente de saint Jean dans le désert. En cette fête on ne chantait pas fréquemment *Alleluia*, comme en celle des saints apôtres Pierre et Paul. La raison en est, dit Durand, que cette naissance eut lieu avant la Résurrection de Jésus-Christ et avant le temps de joie. « Quelques« uns, continue-t-il, font l'Office sans *Alle*« *luia* au commencement de la nuit, puis ils « le répètent avec *Alleluia, iterant*, au mi« lieu de la nuit, et le terminent au point du « jour. » Il raconte ensuite les pratiques observées la veille de cette fête, et que nous croyons devoir reproduire pour donner une idée des opinions singulières qui venaient se mêler au Culte religieux ; nous traduisons notre auteur : « En la veille de cette fête, « dans certains pays, pour se conformer à « l'antique observance, les hommes et les « enfants ramassent des os et d'autres vils « objets, *et quædam alia immunda*, et les font « brûler ensemble afin qu'il s'en élève une « épaisse fumée ; on y promène aussi dans « les champs des torches ou brandons ; enfin « on y fait rouler une roue. Ceux qui brû« lent des objets impurs et leur font produire « de la fumée, tiennent cette coutume des « gentils. Anciennement les dragons excités « au plaisir, *ad libidinem*, à cause de la cha« leur de la saison, laissaient souvent tom« ber leur sperme, *spermatizabant*, en volant « par les airs, sur les puits et les fontaines, « ce qui corrompait les eaux : alors l'année « était funeste par sa mortalité, parce que « ceux qui buvaient de ces eaux périssaient « ou étaient attaqués de dangereuses mala« dies. C'est pour cela que les philosophes « avaient ordonné qu'on fît des feux autour « des fontaines et des puits, et que des ob« jets impurs fussent brûlés pour en obtenir « une impure fumée. Ils savaient que cette « fumée pouvait mettre en fuite les dragons, « et c'est à cause de cela que certains ob« servent cette pratique. Les dragons sont « des animaux ; c'est pourquoi on lit dans le « Psaume : *Laudate Dominum de terra draco*« *nes*, et non pas *thracones*, c'est-à-dire « les fissures de la terre, *meatus*, comme « l'ont interprété quelques-uns. Or ces ani« maux volent dans l'air, nagent dans les « eaux, parcourent la terre ; ils ne suppor« tent rien d'impur et sont mis en fuite par « la fumée résineuse, comme les éléphants « par leur propre grognement, *propter grunnitum suum*. Il y a une autre raison pour « laquelle on brûle les os des animaux : c'est

« en mémoire de ce que les os de Jean-Baptiste furent brûlés par les gentils dans la « ville de Sébaste....... On porte des brandons dans les champs, et l'on fait des feux « pour signifier que Saint Jean fut la lumière, la lampe allumée, le précurseur de « la vraie lumière, qui éclaire tout homme « venant dans ce monde........ On roule une « roue, en certains lieux, pour désigner que « de même que le soleil, lorsqu'il est arrivé « au plus haut point de sa course, ne peut « s'élever davantage, mais redescend dans « son cercle, de même aussi la renommée « de saint Jean, qui était regardé comme le « Christ, diminua quand celui-ci eut paru, « selon ce qu'il dit lui-même, *me oportet* « *minui, illum autem crescere*. Quelques-uns « disent que c'est parce que, en ce temps, « les jours décroissent et qu'ils croissent de « nouveau à la Nativité de Jésus-Christ...... « Disons encore que c'est parce que Jésus-« Christ fut élevé sur la croix tandis que le « corps de saint Jean fut décapité, *capite mi-* « *noratum*. »

Le lecteur judicieux appréciera ces explications. Nous allons encore laisser raconter par Durand un trait curieux : « Paul, diacre, « historiographe de l'Eglise romaine, moine « du Mont-Cassin, voulant un jour remplir « son ministère en bénissant le cierge pas-« cal, fut tellement enroué que sa voix, au-« paravant si claire, ne pouvait plus se faire « entendre. Afin d'obtenir la guérison de cette « infirmité, il composa en l'honneur de saint « Jean-Baptiste l'Hymme : *Ut queant laxis re-* « *sonare fibris*, etc., afin que vos serviteurs, ô « saint Jean, puissent chanter les merveilleux « faits de votre vie avec une voix pleine « et sonore ; dégagez leur bouche coupable « des liens qui la captivent. Le diacre obtint « ce qu'il demandait, de même que par les « mérites de saint Jean la parole fut restituée « à Zacharie son père. » D'après ce récit, l'Hymne célèbre qui a fourni à Guy d'Arezzo les noms des notes de la gamme, aurait été faite pour obtenir, par les mérites de saint Jean, la guérison de son auteur. Le Bréviaire romain a conservé cette Hymne, que la réforme du Rit de Paris a jugé opportun de remplacer par l'Hymne moderne de Coffin : *Quid moras nectis*, etc. Quelques Eglises ont retenu la coutume de bénir un bûcher auquel on met le feu la veille de cette fête, en chantant des Hymnes. Depuis le commencement de ce siècle elle tend à disparaître entièrement, tandis qu'auparavant cette coutume était à peu près générale en France.

On aurait lieu de s'étonner que les infidèles Orientaux solennisent à leur manière la fête de Jean-Baptiste par de grandes démonstrations religieuses. Sans doute c'est un reste de la pompe que déployaient les anciennes populations de ces contrées, qui avaient été évangélisées. D'ailleurs, les mahométans honorent la mémoire des patriarches et des prophètes.

La fête de la *Nativité* de saint Jean-Baptiste n'a point de *Credo* à la Messe, quoiqu'elle soit du Rit solennel à Paris, et double de première classe à Rome. On en donne pour raison liturgique que saint Jean, comme précurseur du Messie, n'appartient point à la loi nouvelle. Néanmoins le Rit romain, dit le *Credo*, en cette fête, lorsqu'elle est célébrée, 1° dans une église qui lui est dédiée, 2° quand c'est un dimanche, 3° quand elle tombe pendant l'Octave de la Fête-Dieu, ou le jour même de l'Octave des Apôtres. Cette règle est généralement observée en tous lieux.

Les deux fêtes dont nous venons de parler ont été supprimées en France par le concordat de 1802. Celle de saint Jean-Baptiste a une Octave dans le Rit romain. L'Eglise Orientale célèbre ces deux fêtes les mêmes jours que nous, la dernière y est très-solennelle.

II.

VARIÉTÉS.

Quelques cathédrales, placées sous le vocable de Notre-Dame, solennisent la *Nativité* de la sainte Vierge comme leur fête patronale. En France nous avons les Eglises d'Auch et de Chartres, toutes deux célèbres par la magnificence de leur architecture. Durand dit que c'est Fulbert, évêque de Chartres, qui a composé les trois Répons : *Stirps Jesse*, *Solem justitiæ*, *Chorus novæ Hierusalem*, qui sont dans l'Office de la fête. Nous insérons les deux premiers dans l'article RÉPONS.

Le même liturgiste explique pourquoi l'Eglise solennise les trois *Nativités* : c'est que Jean fut Lucifer qui annonce le jour, Marie l'aurore, le Christ le soleil naissant. Ces trois naissances furent pures de la tache originelle, et ce sont les seules douées de cette magnifique prérogative.

Il est digne d'observation que la première Eglise du monde catholique est sous l'invocation de saint Jean-Baptiste. L'empereur Constantin l'édifia en l'honneur du Sauveur des hommes, et en commémoration de son saint précurseur, sur l'emplacement d'un palais dit *Lateranum*, Latran, à cause des briques ou tuiles qu'on y fabriquait auparavant, ou bien à cause du sénateur *Lateranus* auquel ce palais appartenait, et qui, dit-on, fut mis à mort par Néron. De même la primatiale des Gaules, la métropole de Lyon, est placée sous le titre patronal de saint Jean-Baptiste.

Outre la *Nativité* de saint Jean, l'Eglise célèbre encore la Décollation de ce saint précurseur, le 29 d'août. Durand dit que sainte Thècle, ayant recueilli le doigt dont saint Jean montra le Messie, et qui n'avait pu être brûlé à Sébaste, fit élever une église où elle plaça cette relique, le 29 du mois d'août, et que c'est à cause de cette dédicace que la fête a été fixée à ce jour. On pourrait donc lui donner le nom de *dédicace*, ou bien de *révélation* ou *invention*, parce que le lieu où la tête de saint Jean était cachée fut révélé au prêtre Marcel.

NAVETTE.

Le vase destiné à contenir l'encens s'ap-

pelle *navicula*, petit vaisseau, parce qu'habituellement on lui en donne la forme. Ce vase est d'argent ou de tout autre métal : il est accompagné d'une petite cuiller qui sert à prendre l'encens, et que le diacre baise avant de la présenter au célébrant et en la reprenant. Ce vase est appelé *thymiamaterium*, parce que, outre l'encens qu'on brûlait, on y mêlait un autre parfum composé de plusieurs drogues odoriférantes sous le nom de *thymiama*. Cependant on donnait aussi le nom de *thymiamaterium* à l'encensoir lui-même. (*Voy.* ENCENS.)

NÉCROLOGE.

(*Voyez* MARTYROLOGE.)

NEF.

I.

Dans quelques monuments antérieurs au seizième siècle, on trouve le mot *nauf*, dérivant manifestement de *navis*, vaisseau, pour désigner la principale partie de l'église, qui s'étend de la porte principale jusqu'au chœur ou à l'abside. La totalité de l'église porte aussi le nom de vaisseau ou *nef*, surtout si l'on envisage ce terme sous un aspect allégorique. En effet, n'est-ce pas parce que l'Eglise universelle est figurée par la barque de Pierre, de laquelle Notre-Seigneur instruisait, que les constitutions apostoliques ordonnent que le bâtiment d'une église aura la forme d'un vaisseau? Selon le sens littéral, la plupart des églises, avec leur voûte à nervures, leur abside en hémycicle et se terminant en pointe, tandis que le côté opposé est carré, représentent assez bien un vaisseau renversé, avec sa proue et sa poupe.

Le nom de *nef* n'est point affecté à la totalité d'une église, comme sembleraient l'exiger ou du moins le permettre les deux sens que nous venons d'attacher à ce mot. Les églises primitives qui avaient des bas-côtés ou *nefs* latérales pour les fidèles ne réservaient point à ceux-ci l'intégralité de la *nef* principale, comme aujourd'hui. Dans la très-ancienne église de Saint-Clément, à Rome, le Chœur des chantres, avec ses tribunes latérales, occupe la majeure partie de la *nef*. Dans les églises grecques, de la même époque, la grande *nef* tout entière, excepté un espace qui est auprès de la *belle porte*, est destinée au chœur et à l'ambon. L'Eglise des Gaules, décrite par saint Grégoire de Tours et bâtie par saint Perpet, dans cette dernière ville, avait le chœur, que cet auteur appelle l'autel, beaucoup plus grand que la *nef*, qu'il désigne sous le nom de *capsum*. Il est vrai que ces anciennes églises n'étaient point en forme de croix et n'avaient point par conséquent de transsept. Lorsque cette dernière forme de construction eut été généralement adoptée, le chœur se restreignit à la branche supérieure de la croix et la grande *nef* s'étendit depuis le transsept jusqu'au portail. Tel est la disposition de nos grandes églises, depuis le onzième ou douzième siècle. La *nef* et ses bas-côtés ont été occupés depuis ce temps-là par les fidèles.

C'est dans la *nef* qu'est habituellement la chaire à prêcher, et c'est là par conséquent que se font les prières du prône, l'annonce des fêtes, la lecture des mandements épiscopaux, les publications de mariages. (*Voir les mots* CHAIRE, PÉNITENCE, PRÔNE, etc.)

II.

VARIÉTÉS.

Anciennement, comme nous l'avons déjà dit, les fidèles n'occupaient que les bas-côtés. les femmes à gauche en entrant et les hommes à droite. Aujourd'hui la *nef* est indistinctement destinée aux hommes et aux femmes. Il existe encore néanmoins des églises, principalement à la campagne, où la séparation des femmes et des hommes subsiste. Les premières se placent au milieu de la *nef*, tandis que les hommes se tiennent dans les bas-côtés, si l'église en a, ou bien au fond de la *nef*, du côté de la porte.

La *nef*, que les Grecs appellent *naos*, vaisseau, était réservée aux clercs et aux moines; c'est là qu'ils étaient assis et qu'ils chantaient et qu'ils célébraient leurs principaux Offices. Ce sont les propres paroles du père Morin, dans son traité de la Pénitence. Aujourd'hui, chez les Grecs, la *nef* est occupée exclusivement par les hommes; les femmes sont dans un endroit qui leur est réservé et d'où elles ne voient les cérémonies que par une grille. Il en est de même chez les Arméniens, si ce n'est que les femmes entrent dans la *nef* par la grande porte, tandis que les hommes y pénètrent par une porte séparée et que entre eux et les femmes il y a une balustrade de bois. (*Voir l'article* ÉGLISE.)

NEUME.

En quelques articles nous avons occasion de parler des *neumes* qui accompagnent les Antiennes. C'est là le terme grec, πνεῦμα, qui signifie air, souffle. En effet, ces notes n'ont point de paroles à exprimer et ne roulent que sur la dernière syllabe du mot. Ce terme est plus spécialement employé pour désigner les notes qui prolongent le chant de l'*alleluia* du Graduel. Elles portent aussi le nom de *jubilus* dans les auteurs latins, c'est-à-dire joie, triomphe. Le *neume* est aussi nommé *sequentia*, ou suite de sons sans parole. Sur cela, Amalaire parle ainsi : « Cette jubilation, que les chantres nomment *sequentia*, « rappelle à notre esprit cet état dans lequel « les paroles ne seront plus nécessaires « pour s'exprimer; mais dans lequel, par la « pensée seule, l'âme montrera à l'âme les « sentiments dont elle est pénétrée, *Mens* « *menti monstrabit quod retinet in se.* » C'est pourquoi les Proses sont appelées *sequentiæ*, parce que ces sortes de modulations rhythmiques tiennent la place du *neume*. Nous disons, en son lieu, que lorsqu'il y a une Prose, le *neume* du dernier *alleluia* n'a pas lieu. Nous recueillons, à cette occasion, dans Bona, l'observation qu'il fait sur divers Rites qui, dit-il, ont un plus grand nombre de

Proses que le Rit romain; mais il n'y attache aucun blâme.

En plusieurs diocèses de France, surtout à Paris, les Antiennes des grandes solennités sont suivies de *neumes* qui varient selon le ton. Ne pourrait-on pas dire que les pièces de chant exécutées sur l'orgue se réduisent intégralement à des *neumes?* Il existe surtout un système moderne de chant ecclésiastique, selon lequel on ne chante plus aucune espèce d'Antienne de l'Office divin, mais où toutes sont remplacées par le petit orgue du chœur. Il nous semble que celui-ci ne mérite plus le nom d'orgue *accompagnateur* qui lui a été donné dès le principe, puisqu'il n'accompagne presque plus rien, mais qu'il remplace la plupart des pièces de chant par son harmonie. Nous ne pensons pas que tel soit l'esprit de l'Eglise. Elle a permis sans doute que l'orgue fît entendre à son tour les strophes d'une Hymne, les Versets d'un Cantique, mais cet instrument ne doit point absorber entièrement une part notable de l'Office, et réduire le culte, en majeure partie, à des *neumes* plus ou moins mélodieux. Si le son vague du *neume* est, en quelques rares circonstances de l'Office, une manière mystérieuse de prier, il faut borner celle-ci à l'intention que l'Eglise s'y est proposée. En certaines cathédrales et autres églises, un clerc récite à haute voix les paroles d'une Hymne, d'une Prose, d'un Psaume, qui ne sont point chantées par le Chœur, pendant que l'orgue joue. (*Voyez* ALLELUIA, PROSE, etc.)

NEUVAINE.

On donne ce nom à des exercices de piété observés pendant l'espace de neuf jours, tels que Messes, Stations devant un autel, prières particulières. On croit que le nombre de neuf jours est ainsi déterminé pour honorer les neuf chœurs des anges. Il semblerait cependant plus convenable de rapporter à la très-sainte Trinité l'origine de la *neuvaine*, puisque ce nombre est celui de trois multiplié trois fois. C'est pour cette raison que l'Eglise fait invoquer, dans le *Kyrie*, trois fois chacune des trois personnes de la Trinité. Le nom latin *novena*, neuvaine, se trouve dans les auteurs ecclésiastiques d'une assez haute antiquité.

En plusieurs pays on fait célébrer neuf Messes de suite après la mort d'une personne. La première et la dernière sont les plus solennelles. (*Voyez* FUNÉRAILLES, REQUIEM, SERVICE.)

NICHE.

On appelle ainsi des ouvertures creusées dans un mur ou une colonne pour recevoir une statue. Quelque fois ce sont des pavillons isolés comme les clochetons qui décorent l'extérieur des églises gothiques ou des monuments profanes du même genre d'architecture. La ressemblance que ce genre de décoration présente avec un nid, surtout lorsque la base en est saillante et arrondie, lui a fait donner le nom de *niche*. Ces ouvertures sont un genre d'ornement commun dans les façades des anciennes cathédrales, mais la plupart ont été dépouillées des statues des saints qui y étaient placées.

Il y a des *niches* mobiles qui sont de petits trônes de bois peint ou doré, quelquefois de métal, ornées d'étoffes précieuses, composées de plusieurs colonnes qui supportent un dais ou ciboire, avec des panaches, et ces niches sont le plus ordinairement destinées à recevoir le saint Sacrement quand on l'expose, ce qui leur fait aussi donner le nom d'*expositions*; elles servent aussi à placer la statue de la sainte Vierge ou de quelque saint, lorsqu'on veut les honorer d'une manière particulière, il serait à désirer que le goût antique et religieux présidât à la confection de ces petits ouvrages. Une *niche* à quatre colonnes surmontée d'un dôme couronné d'une croix, retrace fort bien ces anciens ciboires dont l'autel était toujours recouvert, mais ce serait bien vainement que les archéologues chercheraient dans les siècles du moyen âge les *niches* d'exposition du saint Sacrement aujourd'hui si communes. Il n'y a pas quatre siècles qu'on expose, dans l'ostensoir, la sainte Eucharistie. C'est pourquoi nous venons de dire que la forme de ces niches ne peut se rattacher aux temps anciens, que lorsqu'elles retracent dans une dimension beaucoup moindre le *ciborium* ou baldaquin qui dominait les autels, et sous lequel était suspendue la colombe d'or ou d'argent qui renfermait la sainte Hostie. Ainsi une niche de style gothique, destinée à servir d'exposition pour le saint Sacrement, ne serait pas certainement inconvenante, à beaucoup près, mais sous le rapport de l'art reproduit, elle serait un anachronisme.

NOCTURNE.

(*Voyez* HEURES CANONIALES.)

NOEL.

I.

Dans la primitive Eglise, les deux fêtes de *Noël* et de l'Epiphanie furent confondues en une seule sous la dénomination grecque de *Théophanie*, manifestation de la Divinité. La naissance du divin Messie, sa manifestation, d'abord aux bergers, puis aux sages de l'Orient, sont, en effet, une apparition de Dieu aux hommes sous des traits fragiles et mortels. Nous lisons dans saint Epiphane que le Sauveur naquit le onzième jour du mois de *tiby* qui, en Egypte, correspondait au sixième jour du mois romain de janvier. Saint Jean-Chrysostome dit que cette fête fut solennisée, *dès le commencement*, depuis la Thrace jusqu'à Cadix. Il est néanmoins très-probable qu'elle est moins ancienne que celle de Pâques, de l'Ascension et de la Pentecôte, en considérant Pâques et la Pentecôte comme fêtes de la nouvelle loi. Le saint docteur pouvait donc parler de son antiquité en ne remontant pas plus haut que l'année 138, époque à laquelle on prétend que le pape S. Télesphore l'institua. Cet ordre de choses se main

tint jusqu'au pontificat de Jules Ier; mais ce pape qui monta sur la chaire de saint Pierre en 337, ordonna qu'on fît des recherches sur le jour précis de la naissance du Messie. Cela était facile à Rome où s'étaient conservées les archives de l'empire; il s'agissait de connaître l'époque du dénombrement ordonné par l'empereur Auguste : il en résulta la certitude que le grand événement de cette naissance avait eu lieu, non le 11 de *Tybi* ou 6 janvier, mais bien le 25 décembre. Cette recherche était d'autant plus importante et et même nécessaire, que si, en Occident, la Théophanie était uniformément solennisée le 6 janvier, les Orientaux n'avaient rien de bien fixe à cet égard. Le plus grand nombre, il est vrai, la célébraient le 6 janvier; mais d'autres la fêtaient en avril et quelques-uns dans le mois de mai : en Occident même quelques Eglises suivaient ces aberrations; mais partout le nom de Théophanie était donné à cette solennité. Ce nom paraît même s'être fort longtemps conservé en France, car on le trouve dans le calendrier d'un livre de Prières manuscrit du quatorzième siècle, où le jour des Rois est marqué sous le titre de Typhanie, corruption évidente de Théophanie. Bientôt, à l'exemple de l'Eglise latine, les Orientaux reportèrent la Nativité de Notre-Seigneur au 25 décembre, et la manifestation du Messie aux mages devint l'unique objet de la fête du 6 janvier, sous le nom d'Epiphanie, ou même encore sous l'ancien titre de Théophanie?

D'où vient le nom de *Noël* donné à la première manifestation du Verbe, c'est-à-dire à sa naissance? Les opinions sont partagées : les uns disent qu'il vient d'EMMANUEL, *Dieu avec nous*, d'où, par contraction ou retranchement des quatre premières lettres, s'est formé Nuel ou Nouel, selon la prononciation italienne, dégénérée parmi nous en *Noël*. Selon d'autres, *Noël* n'est, à son tour, que la contraction de *natalis*. Le midi de la France appelle *Noël*, *Nadal* ou *Natal*. La dérivation est évidente. Le nom français pourrait bien en effet n'avoir pas d'autre origine. Enfin on l'a tiré, selon quelques-uns, du vieux cri de joie du moyen âge : *Noë* ou *Noël;* mais ne serait-ce pas prendre l'effet pour la cause?

II.

Noël, considéré comme fête commémorative de la naissance du Messie, le 25 décembre, remonte, comme nous l'avons dit, au quatrième siècle. Son rang est parmi les solennités du premier ordre, telles que Pâques et la Pentecôte. On sait que jusqu'au Concile de Latran, au treizième siècle, les fidèles étaient dans l'obligation de communier en ces trois grandes solennités. Anciennement, tous les jours qui s'écoulent depuis Noël jusqu'à l'Epiphanie, étaient chômés comme le dimanche. Sa Vigile ne le cède point à celle de Pâques et de la Pentecôte, et l'emporte même sur le dimanche quand elle concourt avec lui. Le jeûne y a toujours été attaché. L'Office de *Noël* présente des particularités qui le distinguent des autres fêtes de son rang. La Messe de la veille, dont nous venons de parler est toute spéciale et n'est point, comme celle de Pâques et de la Pentecôte, la Messe de la nuit. Dès le cinquième siècle, et ceci est remarquable, cette Messe se disait à l'Heure de None, comme aux jours de petit jeûne, et en outre il y en avait trois autres, pour la nuit, l'aurore et le jour de *Noël*.

Après la Messe de la Vigile, la solennité commence par les premières Vêpres. L'Office de Matines ou Nocturne est chanté quelques heures avant la Messe, qui le suit immédiatement, vers le milieu de la nuit. Une ancienne et vénérable tradition place la naissance du Messie dans cet instant. C'est du Verbe fait chair que les Pères de l'Eglise entendent ces paroles prophétiques du livre de la Sagesse : *Cum nox in suo cursu medium iter haberet omnipotens sermo tenus de cœlo a regalibus sedibus prosilivit :* « Comme la nuit était au « milieu de son cours, votre puissante pa- « role, ou Verbe, ô Dieu, descendant des « royales demeures du ciel, parut au milieu « de nous. »

Après la Communion du prêtre et des fidèles on chante Laudes, qui commencent d'une manière absolue, sans invocation, et n'ont ni Capitule ni Hymne. Cette coutume n'existe pas dans le Rit romain; elle n'a pas été introduite ou renouvelée à Paris par Charles de Vintimille, en 1738, comme on l'a dit; car le Missel de Noailles et les antérieurs placent Laudes en cet endroit. La Postcommunion de la Messe, qui se poursuit selon le Rit ordinaire, est l'Oraison de ces Laudes. Le treizième Ordre romain, qui constate uniquement l'ancien usage, dit que lorsque le pape a fini la Messe de minuit, à l'autel de la Crèche, les chapelains pontificaux chantent devant lui les Laudes matutinales, au lieu d'attendre l'aurore comme aux autres jours de l'année. Le même Ordre observe qu'au point du jour le pape va chanter la Messe à l'église de Sainte-Anastasie; de là la Mémoire que nous faisons encore de cette sainte, à la Messe de l'aurore; le Sacramentaire gallican, dit de Bobio, parle en cet endroit de sainte Eugénie (Eogeniæ).

Benoît XIV, dans son traité des Fêtes, dit qu'autrefois dans les Gaules un même prêtre célébrait deux Messes le jour de *Noël*, mais que la Liturgie Romaine ayant été introduite en France par Charlemagne, l'usage des trois Messes s'y établit conformément au Romain. Cependant ce ne furent d'abord que les seuls évêques qui, à l'exemple du pape, célébrèrent ainsi trois Messes. Peu à peu les simples prêtres, en vertu des concessions pontificales, finirent par faire d'un privilége personnel une coutume générale. Nous dirons, d'après le même auteur, que l'usage de célébrer trois Messes successives, sans interruption, n'est pas fort ancien. Tout prêtre qui célébrait trois fois en la fête de *Noël*, disait une Messe à minuit, l'autre à l'aurore, et la troisième le jour, après Tierce. La coutume seule peut empêcher de trouver quelque chose d'étrange à dire la Messe de l'aurore à minuit ou en plein jour, puisque l'ensemble des Antiennes et Oraisons de chacune des trois Mes-

ses retrace le symbolisme de l'heure à laquelle on la célèbre. Nous parlons de la multiplicité des Messes en un même jour, par un même prêtre, au paragraphe VIII de l'article MESSE. D'après ce qui a été dit sur l'usage de la cour de Rome, on voit pourquoi nous faisons Mémoire de sainte Anastasie, à la Messe de l'aurore. Dans l'ancien Rit gallican cette commémoration ne se trouve pas.

La Messe du jour est la plus solennelle. Dans le Rit parisien elle a une admirable Prose, et l'on ne peut comprendre pourquoi l'usage de Rome, réformé par Pie V, n'en a point pour cette auguste solennité, tandis que Pâques et la Pentecôte y ont conservé leurs belles Proses. Très-anciennement Rome avait pour ce jour celle qui commence par les mots: *Lætabundus exultet fidelium chorus...* « Que « le chœur des fidèles tressaille d'une vive « allégresse. » Le onzième Ordre romain porte que le pape donnait un grand festin le jour de *Noël* aux prélats de sa maison, et que les chantres de sa chapelle exécutaient pendant ce temps-là la *Prose du jour, Lætabundus.*

III.

L'Octave de *Noël* est presque aussi ancienne que la fête; mais d'où vient que cette Octave, quoique du premier ordre, admet d'autres solennités qui ne pourraient avoir lieu pendant les Octaves de Pâques et de la Pentecôte? Il est fort aisé de répondre à cette question, quand on se rappelle que dans les premiers siècles, la naissance de Notre-Seigneur, sous le nom de Théophanie, était célébrée le sixième jour de janvier. En ce temps-là, le 26 décembre était consacré à honorer le martyre du saint diacre Etienne, le 27 solennisait l'évangéliste saint Jean, et le 28 les saints Innocents. Lorsque, après la recherche dont nous avons parlé, la Nativité de Notre-Seigneur fut placée au 25 décembre, on jugea convenable de laisser en possession de ces trois jours les trois fêtes que nous avons nommées. La Théophanie du 6 janvier nous en fournit une preuve. L'Octave de l'Epiphanie en effet jouit du même privilége que celles de Pâques et de la Pentecôte, et c'est dans celle-ci qu'il faut voir l'Octave primitive de la Nativité du Sauveur.

C'est encore à l'Epiphanie qu'est resté attaché le titre de fête cardinale, en souvenir de son union avec *Noël*. En effet on compte des dimanches après l'Epiphanie comme on en compte après Pâques et la Pentecôte, tandis que *Noël* n'en a point. Depuis la distinction des couleurs pour les fêtes, le blanc est assigné à celles de *Noël* et de l'Epiphanie. Quelques églises ont adopté la couleur jaune ou aurore pour la Messe du point du jour, pour une raison de convenance que l'on comprend aisément.

Comme la fête de *Noël* tombe indistinctement en quelque jour que ce soit de la semaine, si elle arrive un vendredi ou un samedi, l'abstinence n'a pas lieu, *en signe de joie, in signum lætitiæ,* disent tous les liturgistes. Chez les Grecs, depuis *Noël* jusqu'à l'Epiphanie, n'a point lieu l'abstinence du mercredi et du vendredi qui, dans les autres temps de l'année est régulièrement observée chez eux. En quelques diocèses de France, l'abstinence cesse le samedi depuis *Noël* jusqu'à la fête de la Purification. Ce privilége est restreint à Paris et à quelques Eglises qui l'avoisinent. Les diocèses du centre et du midi du royaume ne connaissent point cet usage qui, dans les premiers siècles a été observé de temps immémorial.

IV.

VARIÉTÉS.

Anciennement, dans le monastère de Fontevrauld, le jour de saint Thomas, apôtre, après l'Office, le chantre annonçait la *Noël* par un *præconium* pareil à celui de l'Epiphanie pour préconiser le saint jour de Pâques.

La Vigile de *Noël* a été toujours observée. Saint Césaire la recommande dans sa règle monastique, où il dit qu'il faut veiller depuis la troisième heure de la nuit jusqu'au jour. Lorsque, à cause des abus qui se commettaient dans les Vigiles des fêtes, on les supprima, celle de *Noël* fut expressément exceptée de la mesure générale. On y représentait autrefois la naissance du Sauveur par des drames où figuraient des personnages qui jouaient le rôle de saint Joseph, des bergers, etc. Les abus qui en résultaient les firent abolir. Il y a cependant encore en certaines Eglises la *Pastourelle* ou Office des pasteurs, qui est une espèce de dialogue chanté par les enfants de chœur et les chantres. Dans un grand nombre d'églises de campagne, surtout en Provence et en Languedoc, on chante, pendant la Messe de minuit, des cantiques appelés *Noëls*. On figure une crèche dans laquelle est couché un petit enfant. Pourvu que ces usages soient maintenus dans de justes bornes, il en ressort beaucoup d'édification pour les peuples, dont la foi est nourrie par ces tableaux pour ainsi dire, parlants.

On rapporte de quelques empereurs, comme de Charles IV, de Frédéric III et autres, qu'étant à Rome, à l'Office de la nuit de *Noël*, ils chantaient la septième Leçon, qui a pour texte les mots de l'Evangile : *Exiit edictum a Cæsare Augusto*. Pendant ce temps, ils tenaient à la main leur épée tirée du fourreau et qu'ils brandissaient. Benoît XIV dit qu'aujourd'hui le pape bénit, en cette nuit, la couronne et l'épée ducales qu'il fait présenter à un prince, s'il y en a à la cérémonie, ou bien qu'il envoie à quelque personnage éminent.

Après le chant de la Prose *Lætabundus* dont nous avons parlé et qu'on attribue à saint Bernard, chaque chantre venait baiser les pieds du pape, en recevait une pièce de monnaie et une coupe pleine du vin de la bouche du pontife : *Copam plenam potione ex ore suo*.

En plusieurs églises, après l'Office de la nuit de Noël et immédiatement avant le *Te Deum*, on chante la généalogie de Jésus-Christ selon saint Matthieu.

Une Bulle d'Innocent III permet à l'évêque de Bethléem de dire le *Gloria in excelsis* à

toutes les Messes, en mémoire du cantique chanté par les anges, à la naissance de Jésus-Christ dans l'étable de Bethléem. Cet évêque avait, comme on sait, son siége dans la chapelle de l'hôpital de Clamecy, diocèse de Nevers.

L'étable de Bethléem était taillée dans un roc auprès duquel était une espèce d'hôtellerie commune pratiquée de la même manière dans les faubourgs de la ville de Bethléem. Cette hôtellerie, pleine de voyageurs, ne put recevoir saint Joseph et Marie, qui furent forcés de se réfugier dans cette étable. C'est là que les pasteurs vinrent adorer l'Homme-Dieu. Une tradition fort respectable dit qu'ils étaient au nombre de trois, et cela semble prouvé par une église bâtie à mille pas de Bethléem sous le nom des Trois-Pasteurs. Quant au bœuf et à l'âne dont on croit que le souffle réchauffait le divin enfant dans cette étable, Benoît XIV, de l'ouvrage duquel nous avons extrait ces curieux détails, ne considère pas leur présence dans ce lieu comme un fait improbable, et il cite plusieurs auteurs graves à l'appui de cette croyance, dont l'Evangile d'ailleurs ne fait pas la moindre mention.

Nous puisons dans le même auteur le récit de l'énorme attentat qui fut commis par Cencius, citoyen romain, contre le pape Grégoire VII, au moment où ce pontife célébrait une des trois Messes de Noël. Il le tire de l'abbé d'Ursperg ou Avesperg, en Souabe: « Un certain Cencius, citoyen de Rome, un « des partisans de l'empereur Henri, arracha « violemment de l'autel le pape Grégoire au « moment où il célébrait la Messe de minuit, « après l'avoir grièvement blessé, et l'emprisonna dans une tour.»

Nous avons dit dans le premier paragraphe que c'est le pape Jules qui fixa la naissance de Jésus-Christ au vingt-cinquième jour de décembre. C'est le sentiment d'un très-grand nombre de liturgistes. Néanmoins Benoît XIV croit pouvoir démontrer par l'autorité de saint Augustin et de saint Jean Chrysostome que la fête de Noël était longtemps avant ce pape célébrée le même jour. En effet ces deux Pères en parlent comme d'une tradition qui était déjà ancienne de leur temps. Il embrasse donc le sentiment opposé à celui sur lequel nous nous sommes appuyés. Nous croyons néanmoins qu'on ne pourra jamais faire remonter la célébration de cette festivité au berceau de l'Eglise, comme placée au vingt-cinquième jour de décembre. Du reste cette diversité de sentiments ne touche point à la foi, mais à une simple date.

Belet, théologien de Paris au douzième siècle, dans son *Explication des divins Offices*, parle de trois voiles dont l'autel était couvert avant le commencement de l'Office de la nuit de *Noël*. Le premier de ces voiles était noir, pour marquer les temps antérieurs à la loi de Moïse. Le second était d'un blanc un peu terne, *subcandidus pannus*. Celui-ci était le symbole de la révélation faite au législateur des Juifs. Le troisième était rouge et figurait la loi de grâce. On allumait les cierges après le troisième Nocturne, et ceci, comme on peut en juger, n'était point sans symbole. On récitait ensuite l'Evangile de la Généalogie, puis on entonnait le *Te Deum* à la lueur de ces flambeaux qui marquaient qu'enfin la loi de misericorde brillait dans toute sa splendeur. Après le *Te Deum* le prêtre, déjà sorti de la sacristie, récitait le *Confiteor* et commençait la première Messe dans laquelle, on honore la génération éternelle de Jésus-Christ qui avait été jusqu'à ce moment ignoré. Quand cette Messe, était finie on chantait Laudes qui finissaient par la même Oraison que la Messe. Ce qui prouve qu'on faisait alors, pour les Laudes, ce qui se pratique encore aujourd'hui à Paris et ailleurs. Le texte est clair: *quæ finiuntur eadem oratione cum Missa.*

Le Sacramentaire gallican dit de Bobio nous présente pour le jour de *Noël* une Préface ou contestation ainsi conçue: *Vere dignum et justum est, omnipotens Deus, per Christum Dominum nostrum. Cujus Incarnationis natalem hodie celebramus, per quem annua festivitate lucem gentium genuisse testaris; quem prophetæ cecinerunt nasciturum Emmanuhel, nobiscum Deus; quem angelus nuntiavit Creatorem carnis in carnem venturum, quem natum pro salute universorum multitudo cœlestis exercitus divinis laudibus honoravit, quem credentium pia fides agnovit et tenuit. Te ergo quæsumus, Domine Deus noster, exaudi, tuere, sanctifica plebem tuam, quam ad celebrandam præsentis solemnitatis beatitudinem congregasti, universisque notitiæ tuæ (gratiam) participatione Sancti Spiritus propitiatus infunde per illam exspectatam sanctis tuis adventus tui gloriam, per Christum Dominum Nostrum. Per quem*, etc.

Nous y avons conservé l'orthographe latine comme D. Mabillon l'a lui-même respectée.

« Il est bien juste et digne, ô Dieu tout-« puissant, de vous honorer, par Jésus-Christ « Notre-Seigneur, dont nous célébrons au-« jourd'hui le jour natal de l'Incarnation, « par lequel dans cette annuelle festivité « vous apprenez que vous avez engendré la « lumière des nations. » (Nous ne savons si c'est bien là le vrai sens de cette phrase.) « Cet Emmanuel, Dieu avec nous, dont les « prophètes ont prédit la naissance; celui « que l'ange annonça comme créateur de « toute chair qui venait lui-même se faire « chair, celui qui étant né pour le salut de « tous fut salué par les cantiques de louan-« ge de la multitude des esprits célestes; celui « que la pieuse foi des croyants reconnut en « persévérant dans sa croyance. Nous vous « en conjurons donc, ô Seigneur notre Dieu, « exaucez, protégez, sanctifiez votre peuple « que vous avez ici assemblé pour solenni-« ser le bonheur et la joie de cette fête. Ver-« sez sur tous avec bonté la grâce de vous « connaître en les faisant participer à votre « Esprit-Saint, comme digne récompense de « l'attente de votre avénement glorieux dans « le chœur de vos saints, par Jésus-Christ No-« tre-Seigneur. Par lequel les anges célèbrent « votre grandeur, etc. »

La Prose *Lætabundus* dont nous parlons au deuxième paragraphe se trouve dans le Missel de Noailles. Elle a donc été chantée à Paris jusqu'au pontificat de Charles de Vintimille, qui la remplaça par celle : *Votis Pater annuit*. Nous pensons que nos lecteurs la retrouveront ici avec plaisir.

Lætabundus
Exultet fidelis chorus
Alleluia.

Regem regum
Intactæ profudit chorus :
Res miranda.

Angelus consilii
Natus est de virgine,
Sol de stella.

Sol occasum nesciens
Stella semper rutilans,
Semper clara.

Sicut sidus radium
Profert Virgo filium
Pari forma.

Neque sidus radio
Neque mater filio
Fit corrupta.

Cedrus alta Libani
Conformatur hyssopo
In valle nostra.

Verbum ens altissimi
Corporari passum est,
Carne sumpta.

Esaias cecinit,
Synagoga meminit,
Nunquam tamen desinit
Esse cæca.

Si non suis vatibus,
Credat vel gentilibus
Sibyllinis versibus
Hæc prædicta.

Infelix propterea
Crede vel vetera,
Cur damnaberis
Gens misera?

Quem docet littera
Natum considera;
Ipsum genuit puerpera.
Alleluia.

Nous essaierons une traduction :

« Que le chœur des fidèles tressaille d'allé- « gresse, *alleluia*. O merveille ! Une mère « vierge enfante le Roi des rois. L'Ange du « conseil est né de la Vierge, un Soleil d'une « étoile ! Ce Soleil ne disparait jamais, l'étoi- « le brille toujours d'un vif éclat. Ainsi que « l'astre produit la lumière, la Vierge enfante « de même un fils. L'astre n'est point altéré « par cette production, ni cette mère par son « enfant. Le haut cèdre du Liban se rabaisse « sur notre terre jusqu'à l'hyssope. Le Verbe « du Très-Haut s'est humilié jusqu'à s'incar- « ner en se revêtant d'un corps. Isaïe l'a « prédit, la Synagogue en a rappelé le sou- « venir, et elle a persisté dans son aveugle- « ment. Si elle ne veut pas croire à ses pro- « phètes, du moins qu'elle ajoute foi à ceux « des nations, car les vers Sibyllins l'ont pré- « dit. Malheureuse Synagogue, hâte-toi, crois « les anciens oracles, ô infortunée nation, « pourquoi donc encours-tu la damnation « éternelle ? Viens, considère celui que les « prophéties nous montrent, celui que la « Vierge mère a enfanté. *Alleluia.* »

NOMS DE BAPTÊME.

I.

Il y aurait sur cette question, envisagée dans toute son étendue, beaucoup de choses à dire ; nous nous contenterons d'en parler sous le rapport liturgique. Un auteur a dit que l'imposition du *nom* est d'institution divine ; il le démontre par la Genèse, où il est dit que Dieu, après avoir formé le premier homme et la première femme, donna un nom propre à chacun d'eux. Le titre d'institution divine, imposé à la diversité des *noms*, nous semble un peu emphatique, et si l'on voulait ainsi procéder, il faudrait en gratifier un nombre considérable d'objets terrestres, dont l'individualité n'a pu être consacrée que par l'imposition d'un *nom*. Durand de Mende dit qu'au Baptême on impose un *nom* au néophyte, parce que le Baptême est le remplaçant, *vicarius*, de la circoncision, et qu'en cette dernière cérémonie les Hébreux donnaient un *nom* à leurs enfants. Ainsi le père des croyants, qui s'appelait *Abram* avant la circoncision, fut nommé *Abraham* après l'avoir reçue. Le Nouveau Testament nous apprend aussi que, dans la cérémonie de la circoncision, le Fils de Dieu incarné reçut le *nom* de Jésus, dont l'ange Gabriel l'avait appelé avant même qu'il fût conçu dans le sein de Marie. Il y est également parlé du *nom* donné au saint précurseur du Messie par sa mère Elizabeth et par Zacharie, son père, qui écrivit lui-même le nom de *Jean*, qu'il fallait lui imposer.

Il est bien certain qu'au berceau de l'Eglise, lorsque l'apôtre saint Pierre baptisa un grand nombre de nouveaux croyants, on ne donna pas à chacun de ceux qui reçurent ce Baptême un *nom* particulier ; l'eunuque même de la reine de Candace, baptisé par le diacre Philippe, ne reçut pas de *nom* baptismal. Mais lorsqu'il fut possible d'établir une certaine régularité dans le cérémonial du Baptême, ceux qui se disposaient à recevoir ce sacrement durent faire inscrire le *nom* qu'ils voulaient prendre quelque temps avant d'y être admis. Saint Grégoire de Nysse ordonne aux catéchumènes de lui donner leurs *noms*, afin de les inscrire sur les registres, *libris sensibilibus*. Ceci démontre donc que le *nom* de baptême était, sinon toujours, du moins très-fréquemment différent de celui qu'on portait avant de le recevoir. Ce changement avait lieu surtout parmi les païens, qui, en entrant dans le sein de l'Eglise, abjuraient avec l'idolâtrie le *nom* qu'elle leur avait donné, et prenaient celui d'un apôtre ou de quelque saint confesseur de la foi de Jésus-Christ. Le Baptême n'était-il pas en effet pour eux une nouvelle naissance ? Quant à ceux qui étaient nés de parents chrétiens, ils ne portaient aucun *nom* avant leur Baptême, ou, s'ils en avaient, ce *nom* était changé lorsqu'ils recevaient ce sacrement. C'est ce que prouvent beaucoup de monuments de l'histoire ecclésiastique. Nous ne citerons que le trait de Pierre Balsamon, qui, étant interrogé par le

proconsul Sévère, lui répondit : « Je m'appelle *Balsamus*, *nom* de mon père, mais j'ai « reçu dans le Baptême un *nom* spirituel, qui « est celui de *Pierre*. »

II.

Il n'y a jamais rien eu de fixe relativement aux personnes qui imposaient le *nom* ; c'était quelquefois le ministre du baptême, quelquefois les parents, et enfin aussi les parrains et marraines. L'histoire de France rapporte que, l'an 781, Charlemagne ayant fait le voyage de Rome et voulant que le Baptême y fût conféré à son fils Carloman, le pape Adrien changea le *nom* de ce dernier en lui donnant celui de *Pippinus*, Pepin. Aujourd'hui, comme on sait, il n'y a point à cet égard de règle déterminée, à moins qu'on ne considère ainsi l'usage constant où l'on est de demander aux parrain et marraine de quel *nom* ils veulent appeler l'enfant qui est présenté pour le Baptême ; mais tout le monde sait que ce n'est ici qu'un cérémonial de pure forme, et qu'en réalité ce sont les parents de l'enfant qui lui donnent un *nom*.

Mais ici il faut faire ressortir la coutume constamment pratiquée par les chrétiens d'imposer aux baptisés des *noms* qui sont particuliers aux membres de l'Eglise catholique. Le trentième Canon du Concile de Nicée, publié par Turrianus, ordonne aux chrétiens de se servir des *noms* qui leur sont propres, comme les païens emploient ceux qui leur appartiennent. Nous devons faire observer que le Concile de Nicée, dont François Pithou a publié quatre versions, ne renferme que vingt Canons, et que cette prescription ne s'y trouve nulle part ; mais des monuments antérieurs à cette époque nous apprennent que cette règle était généralement observée. Denys d'Alexandrie nous apprend qu'on donnait très-ordinairement aux nouveaux baptisés les *noms* des saints apôtres Pierre et Paul ; ensuite, à mesure que le nombre des martyrs devint plus grand, le choix des *noms* des saints devint plus facile, et les chrétiens donnaient souvent à leurs enfants les *noms* de ces illustres athlètes de la foi de Jésus-Christ, afin que leur exemple fût pour eux une salutaire leçon.

Depuis plusieurs siècles, l'Eglise a recommandé de n'imposer aux enfants d'autres *noms* que ceux des saints ou des saintes reconnus par l'Eglise. Il n'est pas illicite de choisir des *noms* parmi les personnages illustres de l'Ancien Testament, tels que Noé, Abraham, Moïse, David, les prophètes, mais on conviendra qu'il est bien plus édifiant de les prendre parmi les saints de la loi de grâce. Les hérétiques ont affecté d'aller puiser les *noms* de leurs enfants dans les rangs des justes de l'ancienne loi, comme s'ils voulaient imprimer à leur nouveauté déplorable l'auguste sceau de l'antiquité. Prétention tout ensemble absurde et impie !

On voit néanmoins des catholiques prendre dans l'Ancien Testament des *noms* de baptême, mais, en ce cas, il faut y joindre un ou plusieurs *noms* de saints du christianisme. Nous devons toutefois dire ici que, pour se conformer au véritable esprit de l'Eglise, il est mieux de ne donner qu'un seul *nom* aux enfants. Que n'aurions-nous pas à dire sur le choix de ces *noms*, où l'on consulte plutôt l'orgueil et le caprice que le désir de proposer à l'imitation du nouveau chrétien, lorsqu'il sera en âge de raison, les vertus du saint dont il porte le *nom* ? Comment tâcher d'imiter la vie d'un saint que l'on ne connaîtra que difficilement, et dont la dénomination ne peut offrir qu'une étrangeté dans le pays que l'on habite ?

Le Concile d'Aix enjoint aux curés de prendre garde qu'on n'impose aux baptisés des *noms* honteux ou ridicules, *turpia aut ridicula*, ou qui rappellent le souvenir d'hommes impies et immoraux. On recommande, dans les Conférences d'Angers, « d'avoir soin qu'on « ne donne point aux enfants des noms qui, « joints ensemble ou à leur nom de famille, « puissent faire quelque rencontre plaisante, « ridicule, malséante ou injurieuse. » Il serait d'une très-grande utilité que dans chaque Eglise on dressât un catalogue des *noms* qui peuvent être donnés, en y joignant la désignation latine. Un prêtre, quelque instruit qu'on le suppose, peut ignorer 1° que tel *nom* qu'on impose est ou n'est pas celui d'un saint ; 2° quelle en est la forme ou la désinence latine. Nous trouvons, dans le nouveau Rituel de Belley, un catalogue très-étendu qui pare à ces deux inconvénients ; ainsi on peut donner à l'enfant, pour patrons, saint Aleaume, *Adolemus* ; Allyre, *Illidius* ; Cibar, *Eparchius* ; sainte Elpide, *Spes*, etc., et cependant le ministre du sacrement peut complétement ignorer leur existence ou leur *nom* latin, et très-souvent l'un et l'autre. (*Voyez* BAPTÊME.)

III.

VARIÉTÉS.

Nous avons dit que les païens changeaient de *nom* au Baptême, mais nous avons en même temps observé que ce n'était point une règle absolue ; en effet, les *noms* de Denys (*Dionysius*), Martin, Demétrius, Martial, Apollon, Mercure, Bach ou Bacque (*Bacchus*), etc., qui sont aujourd'hui dans les diptyques, et qu'on invoque comme saints, ont appartenu aux personnages dont la vie ou la mort ont rendu témoignage à la vérité. D'autres noms, tels que ceux d'Eusèbe, Eustache, Grégoire, Athanase, Eugène, etc., ont en grec une signification propre, et sont tirés des qualités ou vertus, comme le sont en latin ceux de *Fidus*, *Speratius*, *Charitas*, *Deus dedit* (Dieudonné), ou *Deodatus*, etc. (*Voyez* PATRON.)

NONCE.

(*Voyez* LÉGAT.)

NONE.

(*Voyez* HEURES CANONIALES.)

NOTRE-DAME.

I.

C'est le nom que portent ordinairement les églises dédiées à Dieu sous l'invocation de la sainte Vierge. Il n'est que la traduction lit-

térale du titre de *Domina* que lui donnent les Pères et les auteurs ecclésiastiques des temps les plus anciens, tels que Epiphane, Jean de Damas ou le Damascène, Théophane, etc. Saint Pierre de Ravenne explique très-clairement ce nom qui lui est accordé par les saints que nous venons de nommer : *Maria latino sermone Domina nuncupatur.* « Marie est appelée, en langue latine, *Domina*, Dame. » Nous citerons saint Jean Damascène qui parle ainsi dans son discours sur le sommeil, ou mort de la vierge Marie : *O Domina, Domina atque iterum dico Domina, Dei genitrix et virgo,* « O Dame, *notre Dame*, et je le répète, Dame mère de Dieu et tout à la fois vierge ! » Dans un discours sur le même sujet, André de Crète s'écrie : O *Domina et regina naturæ, commune mundi propitiatorium!* « O Dame et reine de la nature, propitiation générale du monde ! » Saint Bernard emploie aussi la même expression. Plusieurs formules de prières adressées en français à la sainte Vierge, dans les treizième et quatorzième siècles, commencent par ces mots : « Doulce dame de miséricorde » et ne sont que la traduction du même terme. Aujourd'hui, et depuis que la langue est fixée, ce nom n'est plus guère usité qu'en parlant des églises placées sous son vocable, et la tradition du vieux langage nous l'a conservé. Les prières liturgiques donnent assez rarement le titre de *dame* à la sainte Vierge. On le trouve dans l'Antienne : *Ave regina... Domina angelorum*, mais il est encore très-commun pour l'indication des fêtes de Marie. Ainsi on dit *Notre-Dame* d'Août, pour l'Assomption ; *Notre-Dame* de septembre, pour la Nativité, etc. Plusieurs autres fêtes particulières portent ce nom avec la circonstance qui les différencie, telles que *Notre-Dame-des-Neiges*, *Notre-Dame du Mont-Carmel*, *Notre-Dame des Blanches*, etc. Enfin ce nom désigne les caractères de protection que l'on attribue à la sainte Vierge, et l'on vénère *Notre-Dame de Consolation*, *Notre-Dame de Bon-Secours*, *Notre-Dame de la Victoire*, etc. On comprendra que nous ne pouvons donner une nomenclature complète des divers titres sous lesquels la sainte Vierge est honorée. Nous avons cru devoir cependant faire connaître les principales églises ou chapelles qui sont l'objet d'une grande dévotion et de pèlerinages renommés.

II.

Notre-Dame des Neiges ou *Sainte-Marie-Majeure.* Cette église est une des premières basiliques de la ville de Rome. Elle fut consacrée en 367 par le pape Libère, c'est ce qui la fait nommer *Ecclesia liberiana*. Son nom de *Notre-Dame des Neiges* lui vient d'un prodige. Le saint pape Libère reçut, dans un songe, l'ordre de bâtir une église en l'honneur de Marie, sur un terrain qui le lendemain, cinquième du mois d'août, serait couvert de neige. La vision se réalisa, et la neige couvrit tout l'espace sur lequel le nouveau temple devait être érigé. On appelle aussi cette église *Notre-Dame de la Crèche*, parce qu'on y conserve la crèche sur laquelle Jésus-Christ naquit. Les papes ont enrichi cette église d'un très-grand nombre d'indulgences.

Notre-Dame de Lorette. C'est le plus célèbre des pèlerinages en l'honneur de la sainte Vierge. Son origine remonte au treizième siècle. Une tradition, dont il serait bien difficile et bien téméraire de combattre l'authenticité, nous apprend ce qui suit. Sous le pontificat de Nicolas IV, en 1271, les anges portèrent de Nazareth aux rivages de la Dalmatie, entre les villes de Tersate et de Fiume, la maison qu'occupait la sainte Vierge lorsque le mystère de l'Incarnation lui fut annoncé. C'est ce qu'on appelle la *casa santa*. Puis, en 1294, sous le pape Célestin V, la *santa casa* fut transportée de ce premier lieu au milieu d'une forêt qui appartenait à une dame nommée Laureta, dans le voisinage de la ville de Recanati, en Italie. Une église magnifique fut bientôt élevée en cet endroit, et l'affluence des pèlerins qui y venaient en dévotion, donna naissance à une ville qui porte le nom de Lorette. Selon les relations, cette maison ou chambre de la sainte Vierge, a une longueur de trente-deux pieds, sur treize de largeur et dix-sept de hauteur. Elle est enfermée de murailles qui forment comme un second temple que revêt à son tour l'église qui y fut construite. Dans l'intérieur de la *santa casa*, vers l'Orient, est une petite cheminée au-dessus de laquelle est placée la statue de Marie. On dit qu'elle est de bois de cèdre, et qu'elle a été faite par saint Luc. Sa hauteur est d'environ quatre pieds. On ne saurait décrire les riches décorations dont elle est embellie. Quand les Français s'emparèrent de Lorette, en 1797, plusieurs dilapidations y furent commises, et la statue elle-même fut portée à Paris. Pie VII obtint sa restitution, et le 8 décembre, de l'an 1802, elle fut reportée de Rome dans son sanctuaire primitif. Parmi les dons nombreux qui ont été faits à cette église fameuse par tous les souverains chrétiens, nous devons mentionner une triple couronne qui fut donnée par le roi Louis XIII. Elle porte en dedans cette inscription :

Tu caput ante meum cinxisti, Virgo, coronâ,
Nunc caput ecce tegel nostra corona tuum.

On peut les traduire ainsi :

O Vierge, sur mon front tu plaças la couronne,
Daigne accepter pour toi celle que je te donne.

Le pèlerinage de *Notre-Dame-de-Lorette* est toujours fréquenté avec le plus grand empressement, et les papes y ont attaché un grand nombre d'indulgences. On peut puiser d'autres détails sur Lorette dans des ouvrages spéciaux, notamment dans le *Dictionnaire des cultes religieux*. Celui-ci néanmoins doit être lu avec prudence.

Notre-Dame des Anges. C'est encore un des plus célèbres pèlerinages du monde, en Italie, auprès de la ville d'Assise. C'était dans le principe une petite chapelle desservie par un saint prêtre. Saint François la demanda pour en faire comme le berceau de l'Ordre qu'il projetait d'établir et qui devint ensuite si considérable. Un laboureur raconta à ce

saint qu'il avait entendu plusieurs fois les anges y exécuter d'admirables concerts, et c'est ce qui lui fit donner ce nom. Il y fut révélé à saint François que ce lieu était agréable au Seigneur, et qu'il voulait que Marie y fût l'objet d'une vénération spéciale. Ce fondateur nomma cette église la *portioncule*, du nom que par humilité il avait donné à sa congrégation naissante de Frères-Mineurs. En 1223, le pape Honorius III accorda une indulgence plénière à ceux qui visiteraient cette église en la fête de saint Pierre-ès-Liens, jour auquel elle fut consacrée.

Notre-Dame della Consolata, à Turin. Elle est située auprès de l'hôpital de Saint-Louis de Gonzague. Plusieurs miracles s'y sont opérés, et les fidèles s'y rendent en grand nombre pour implorer la protection de la Mère de Dieu.

Notre-Dame de Fourvières, à Lyon. C'est une chapelle bâtie sur une colline qui domine cette grande cité, et qui est l'objet de pèlerinages journaliers, non-seulement des habitants de la ville, mais de plusieurs provinces voisines. On ne peut révoquer en doute plusieurs miracles qui s'y sont opérés par la puissante intercession de la sainte Vierge. On en fait remonter l'origine au quatrième siècle. Il est toujours certain que ce pèlerinage est d'une très-haute antiquité.

Notre-Dame du Puy. Elle est en même temps l'église cathédrale du diocèse. On en fait remonter la fondation au sixième siècle de l'ère chrétienne. Trois empereurs, trois papes et neuf rois y sont venus, en divers temps, en pèlerinage. Nous parlons de son jubilé à l'article: ANNONCIATION (*Voy. ce mot*). La dévotion à *Notre-Dame* du Puy est sans contredit la plus fameuse de la France. La statue qu'on y vénère a été apportée d'Orient, pendant les guerres des Croisades. On croit qu'elle est de bois d'ébène ou de cyprès noirci par le temps, et qu'elle est un don de saint Louis. Néanmoins il est certain que saint Léon IX en 1051 avait déclaré l'église du Puy le premier sanctuaire du royaume, à cause de cette dévotion spéciale à la sainte Vierge.

Notre-Dame de Liesse ou de Joie, *Lætitiæ*. Selon une ancienne légende, trois gentils-hommes Picards ayant été faits captifs en Egypte, au temps des croisades, une princesse égyptienne demanda à l'un d'entre eux une image de la sainte Vierge pour laquelle elle professait une certaine confiance, d'après les rapports qui lui en avaient été faits. Un de ces gentils hommes s'engagea à lui peindre cette image, or il ignorait tout à fait l'art du dessin. Il conjura donc Marie de venir à son aide et s'endormit. A son réveil, il trouva près de lui une très-belle image telle qu'il l'avait souhaitée, et la remit à la princesse. Celle-ci désirant s'instruire dans la foi chrétienne quitta sa patrie en se faisant accompagner des trois gentils hommes, et après quelques jours de marche, ils se trouvèrent tous les quatre transportés miraculeusement dans le village qui porte aujourd'hui ce nom et appartient au diocèse de Soissons. Plusieurs rois et reines de France y ont fait des pèlerinages.

Notre-Dame de la Garde. Cette chapelle est bâtie sur une montagne auprès de la ville de Marseille, et elle est pour les Marseillais ce qu'est *Notre-Dame* de Fourvières pour les habitants de Lyon. Les marins y ont une grande dévotion, et il est très-ordinaire d'en rencontrer qui y vont accomplir leurs vœux. Pour la solennité de la Fête-Dieu et de son octave, on va chercher sa statue qui est portée en grande pompe à Marseille où elle est placée sous un riche reposoir, devant l'Hôtel-de-Ville. Autrefois une maison de la Cité était censée lui appartenir, et elle y était vénérée pendant le séjour qu'elle y faisait.

Notre-Dame, sous le titre d'*Auxiliatrice*, à Munich. Lorsque la ville de Vienne était assiégée par les Turcs, on fit dans toute l'Allemagne des prières pour le succès des armées chrétiennes. Munich eut recours à la sainte Vierge qu'on y honorait déjà sous le nom d'*Auxiliatrice*. Le siége de Vienne ayant été levé par les infidèles, en 1683, toute la ville y reconnut la protection puissante de Marie, et Maximilien, électeur de Bavière, obtint du pape Innocent XI l'érection d'une confrérie destinée à l'honorer. Cette association fit en très-peu de temps d'immenses progrès dans toutes les parties du monde.

Notre-Dame de Montserrat. C'est le plus fameux pèlerinage de l'Espagne en l'honneur de la sainte Vierge; il est à une journée de Barcelone; on en fait remonter l'origine à l'an 880. Les pieux pèlerins y vont révérer une image miraculeuse de Marie. C'est dans cette chapelle que saint Ignace de Loyola vint affermir le dessein qu'il avait formé de renoncer au monde, et qu'il fit une confession générale de ses péchés. L'Espagne, quoique démoralisée par les doctrines anti-religieuses de notre siècle, professe néanmoins toujours une grande confiance en la sainte Vierge dans ce sanctuaire qui lui est consacré.

Notre-Dame d'Atocha. C'est une chapelle qui est à Madrid l'objet de la plus grande vénération; elle est ornée de la manière la plus somptueuse.

Notre-Dame des Hermites est le pèlerinage le plus fréquenté de la Suisse, dans le canton de Schwitz. Le pape Nicolas V, au quinzième siècle, l'enrichit de grandes indulgences. Pie II les confirma et en ajouta de nouvelles.

Après ces églises ou chapelles les plus célèbres, il en existe un très-grand nombre d'autres dont l'énumération complète serait presque impossible. La France surtout se fait distinguer par ces dévotions populaires, telles que *Notre-Dame* de Chartres; *Notre-Dame* de la Délivrance, diocèse de Bayeux: *Notre-Dame* de Cléry, diocèse d'Orléans, où l'on voit le tombeau de Louis XI; *Notre-Dame* de Saumur, diocèse d'Angers; *Notre-Dame* de l'Epine, diocèse de Châlons-sur-Marne; *Notre-Dame* de Boulogne, diocèse d'Arras; etc., etc. Sur quatre-vingt et une cathédrales de ce royaume, trente sont placées sous le vocable de *Notre-Dame*. Lorsque en 1789, la France comptait, y compris la Corse,

140 diocèses, plus d'un tiers des cathédrales étaient sous l'invocation de Marie. Il en était de même pour les collégiales, les abbayes et couvents des deux sexes et les paroisses. Si l'on voulait énumérer toutes les fondations qui, dans la France seule étaient sous la protection ou vocable de la sainte Vierge, le résultat total serait immense.



O, ANTIENNES.

I.

C'est le nom qui est habituellement donne aux Antiennes solennelles que l'Eglise chante quelques jours avant la fête de Noël, parce qu'elles commencent par l'exclamation *O*.

Nous disons, en parlant de l'Annonciation, que par un décret du Concile de Tolède, en 636, cette fête devait être célébrée huit jours avant Noël. En chacun des jours de l'Octave, on chantait une Antienne *O* qui variait pour chaque jour et qui exprimait les vœux des anciens patriarches et prophètes pour la venue du Messie. Il y avait donc sept de ces Antiennes, puisque le jour même de la fête on n'en chantait point. Cette pratique est encore observée par le Rit romain. A Paris, ces Antiennes sont au nombre de neuf. Selon le témoignage de Guillaume Durand on en chantait douze, en certaines Eglises, pour honorer, 1° les douze prophètes qui ont annoncé la venue du Messie; 2° les douze apôtres qui ont prêché cet avénement. En quelques autres Eglises, selon le même auteur, aux sept Antiennes du Rit romain, on en ajoutait deux autres, l'une en l'honneur de la sainte Vierge, l'autre en celui de l'ange Gabriel, et en quelques lieux en l'honneur de saint Thomas, apôtre. Celle-ci était chantée au jour de sa fête. Ainsi le Rit parisien, qui a neuf Antiennes *O*, se conforme à ce dernier usage, quant au nombre; car on n'y connaît pas plus que dans le romain les Antiennes *O* en l'honneur de la Vierge, de l'ange ou de saint Thomas.

A la place de l'Annonciation, les églises d'Italie, et surtout d'Espagne, célèbrent le 18 décembre la fête de l'attente des couches de la sainte Vierge: *In expectatione partus beatæ Mariæ Virginis*. Dans ce dernier royaume on est dans l'usage de célébrer, de grand matin, une Messe solennelle pendant huit jours. Les femmes enceintes s'empressent surtout d'assister à cette Messe pour y honorer d'abord la virginale grossesse de Marie, et pour demander à Dieu par son intercession une heureuse délivrance. Le Missel romain contient *ad calcem*, une Messe de l'Expectation de l'enfantement de la bienheureuse Vierge Marie. Elle ne diffère aucunement de celle que l'on dit en l'honneur de la sainte Vierge pendant le temps de l'Avent.

Les Antiennes *O* se chantent trois fois chacune, à Paris et dans plusieurs autres diocèses, savoir: avant le *Magnificat*, avant et après le *Gloria Patri*. Outre les sept Antiennes du Rit romain, Paris, comme nous l'avons dit, en a deux autres. Ce sont celles: *O sancte sanctorum* et *O pastor Israel*, qui ont remplacé celles en l'honneur de la sainte Vierge et de saint Thomas. Ainsi, en raison du nombre, Rome ne commence les grandes Antiennes que le 17 décembre, et Paris le 15 du même mois. En ce dernier diocèse, un Salut solennel a lieu pendant les neuf jours; on y chante le *Magnificat* et les Antiennes, selon le Rit que nous avons fait connaître. En plusieurs Eglises de cette ville, pour le Salut dont nous parlons, on place sur le tabernacle ou sur l'autel un cercle de métal poli, déviant un peu de la ligne perpendiculaire. Sur les parois intérieures de ce cercle sont ménagées plusieurs lances ou chevilles, sur lesquelles on implante des cierges allumés. Le saint Sacrement est exposé au centre de ce cercle rayonnant. Cette décoration religieuse exprime assez heureusement, surtout le sens de l'Antienne: *O Oriens, splendor lucis æternæ, sol justitiæ!* « O Orient, « splendeur de la lumière éternelle, soleil de « justice, venez, et illuminez ceux qui sont « assis dans les ténèbres et les ombres de la « mort. »

II.

Nous pensons qu'on sera satisfait de trouver ici les Antiennes dont nous avons parlé et qui n'existent plus dans les Bréviaires modernes.

A la sainte Vierge.

O Virgo virginum! quomodo fiet istud? Quia nec primam similem visa es nec habere sequentem. Filiæ Jerusalem quid me admiramini? Divinum est mysterium hoc quod cernitis.

O Vierge des vierges! comment cela se fera-t-il? car « vous n'avez point eu votre pareille, et vous n'en aurez ja« mais de semblable à vous. (*La Vierge répond*:) O filles de « Jérusalem, pourquoi êtes-vous dans l'étonnement à mon « égard? Ce que vous voyez est un mystère divin. »

A l'archange

O Gabriel! nuntius cœlorum qui januis clausis ad me intrasti et Verbum nuntiasti, concipies et paries, *Emmanuel* vocabitur

« O Gabriel! messager des cieux, qui es entré vers moi « les portes étant fermées, et m'as annoncé le Verbe: vous « concevrez et enfanterez, il sera nommé *Emmanuel*. »

A saint Thomas.

O Thoma Didyme! qui Christum meruisti cernere, te precibus rogamus altisonis, succurre nobis miseris, ne damnemur cum impiis in adventu judicis.

« O Thomas Didyme! vous qui méritâtes de voir le « Christ, nous vous adressons à haute voix nos prières, « secourez-nous dans notre misère, afin que nous ne « soyons pas damnés avec les impies, quand le suprême « Juge arrivera. »

On trouve encore dans quelques anciens monuments une grande Antienne adressée à la ville de Jérusalem

A Jérusalem.

O Hierusalem! civitas Dei summi, leva in circuitu oculos tuos, et vide Dominum tuum, quia jam venit solvere te a vinculis.

« O Jérusalem! ville du Dieu Très-Haut, lève autour de « toi tes regards et vois ton Seigneur qui va venir pour te « dégager de tes liens. »

OBIT.

(*Voyez* ANNIVERSAIRE, REQUIEM, SERVICE.)

OBLATES.

(*Voyez* HOSTIE.)

OBLATION.

I.

Sous le nom latin *Oblatio* l'on entend deux choses, qui cependant doivent être distinguées, ce sont : l'*Offrande* et l'*Oblation*. L'*Offrande*, *Offerenda*, est la chose qu'on offre pour en faire une *Oblation*, et celle-ci est l'acte par lequel l'*Offrande* est réellement offerte à Dieu, *Oblata*. Pour éviter la confusion, on dit en latin : *Oblatio populi*, pour exprimer l'*Offrande*, et *Oblatio sacerdotis*, pour désigner l'*Oblation*. D'après le sens que nous donnons à chacun de ces deux termes, il est aisé de voir que nous comprenons sous le nom d'*Offrande* tout ce que le peuple présente au prêtre, soit pour le Sacrifice, soit pour son entretien personnel, et que sous le nom d'*Oblation*, nous voulons parler de cette partie de la Messe dans laquelle le prêtre offre au Seigneur le pain et le vin qui doivent être changés au corps et au sang de Jésus-Christ, et même Jésus-Christ s'immolant dans ce sacrifice, quoique, en ce sens, l'auguste victime soit tout à la fois le prêtre et l'Hostie : *ipse Offerens, ipse et Oblatio*.

La méthode que nous nous faisons exige donc que nous parlions en un même article, d'abord de l'*Offrande*, ensuite de l'*Oblation*.

1° *Offrande*. Le sacrifice d'Abel ne fut point précédé de l'*Offrande* ; ce fut un acte de piété spontanée que Dieu daigna accueillir favorablement. Celui de Noë fut aussi une *Oblation* mais non point une *Offrande*. Celle-ci ne commença de précéder le Sacrifice que sous la loi de Moïse. Tout ce que le peuple doit offrir aux prêtres, y est prescrit. C'est à cette loi que le Sauveur du monde fait allusion, lorsqu'il dit : « Si en apportant à « l'autel votre *Offrande*, vous vous rappe- « lez, etc. »

Sous la loi nouvelle, la coutume de présenter des *Offrandes*, date, pour ainsi parler, de sa promulgation. Il est certain que les premiers fidèles les présentaient. Saint Justin et saint Irénée parlent du pain et du vin offerts par le peuple pour le saint Sacrifice. Les prières de la Messe font d'ailleurs comprendre que les dons qui sont sur l'autel ont été offerts par le peuple.

Jusqu'au sixième siècle on avait montré beaucoup d'empressement à offrir des dons à l'autel, mais insensiblement la ferveur se refroidissait, et les Conciles furent obligés de rappeler l'Obligation de l'*Offrande*. Celui de Mâcon, en 525, régla sous peine d'anathème, que chaque dimanche, les hommes d'abord, puis les femmes viendraient offrir du pain et du vin. Le deuxième Ordre romain, qui remonte au moins au sixième siècle, donne une description fort intéressante de la manière dont se faisait cette cérémonie. En voici la substance. Selon cet Ordre, pendant que l'Antienne de l'Offertoire et les Versets du Psaume qu'on y joignait sont chantés, les hommes, et après eux les femmes, présentent le pain et les vases pleins de vin, enveloppés d'une nappe blanche. A son tour, le clergé va offrir ses dons qui consistent uniquement en pain. Un choix est fait sur les pains qui doivent être consacrés, et on les met à part. De là est venu le nom de *Secrète*, Oraison qui est récitée sur les dons choisis, *Secreta*. Du vin offert et qu'on avait versé dans un vase destiné à cet usage, et qui était un calice *ministériel*, on verse une partie dans le calice du célébrant, après avoir eu soin de couler ce vin dans un passoir, nommé *colatorium* ; mais il faut remarquer que le pain destiné à être consacré était pris sur celui que le clergé portait en *Offrande*, et que le vin était pris de l'*Offrande* du peuple.

Cet Ordre ou cérémonial de l'*Offrande* était suivi en France au neuvième siècle. Il était à peu près le même dans toute l'Eglise. Mais déjà, au onzième siècle, on ne le retrouve presque plus, pas même à Rome. Il en est pourtant resté des vestiges, surtout en plusieurs diocèses de France. Aux Messes de Service pour les morts, il n'est pas rare de voir des *Offrandes* de pain et de vin, quelquefois même de blé ou de farine.

Cette *Offrande*, précieux mémorial de l'ancienne coutume, est marquée dans plusieurs Missels, comme devant avoir lieu avant l'*Oblation* de l'Hostie et du calice ; mais la plupart des Rubriques la placent immédiatement après cette *Oblation* et avant le lavement des mains. Il semblerait que ceci est plus convenable, et le père Lebrun voudrait qu'elle fût faite dès le commencement de l'Offertoire. Cependant, depuis la cessation de la véritable *Offrande* de pain et de vin destinés au Sacrifice, presque tous les Missels ont placé la présentation commémorative, dont il est question, au moment qui précède le *Lavabo*, et après que le prêtre a offert la matière du sacrifice. Pour n'en citer qu'un exemple, tous les Missels de Paris, jusqu'à celui de 1664, l'ont indiquée pour ce moment.

Il est un usage adopté dans plusieurs églises, surtout à la campagne ; c'est qu'aux Messes des Morts on y fait l'*Offrande* de pain, de vin, de blé, de cire, d'argent, etc. pendant la Prose *Dies iræ*. Cette coutume n'a pu s'introduire qu'en vue d'abréger le service ; mais un motif de cette nature n'est pas admissible. Il est bien vrai qu'à l'époque où la vraie *Offrande* avait lieu, le peuple présentait avant l'Evangile de l'argent, des étoffes, de la cire, des denrées et d'autres objets soit pour l'entretien du temple, soit pour celui des ministres ; mais on ne

pourrait justifier par cet exemple l'usage que nous réprouvons. Cette *Offrande* ne se rapportait aucunement au Sacrifice, tandis que le pain, enveloppé d'un linge blanc, et la bouteille ou burette de vin, qui sont présentés pendant les Messes de service pour les morts, sont une image de l'ancienne *Offrande* du pain et du vin dont une partie devait être changée au corps et au sang de Jésus-Christ.

A l'époque où l'*Offrande* commença à devenir plus rare et finit par cesser entièrement, l'Eglise était déjà dotée de biens par de pieuses fondations, et on dut se décharger sur elle-même du soin de pourvoir, soit à la matière du Sacrifice, soit à l'entretien de ses ministres. L'aumône ou *intention* de Messe que le fidèle remet au prêtre peut être considérée comme une *Offrande*. (*Voyez* EULOGIE.)

2° *Oblation*. Quoique ce nom soit donné avec raison au saint Sacrifice tout entier, il est une partie de ce Sacrifice qui le porte spécialement; c'est celle ou le prêtre offre à Dieu le pain ou l'Hostie sur la patène, et le vin dans le calice, en récitant des Oraisons convenables. L'ancien Ordre romain, ni les anciens Sacramentaires ne présentent aucune formule pour cet acte, et il paraît qu'anciennement cette *Oblation* se faisait en silence. Il n'y avait d'autre prière sur les dons offerts que l'Oraison que nous appelons la *Secrète*. Jusqu'au onzième siècle, le Rit romain n'indiquait aucune autre espèce de formule d'*Oblation*. La raison en est que la vraie, l'auguste *Oblation* de la victime céleste, n'est point en effet ici, mais plutôt dans la prière qui suit immédiatement la Consécration.

Lebrun pense, avec raison, que les prières actuelles de l'*Oblation* ont été prises du Missel mozarabe, avec quelques changements. L'Eglise de Rome, en les empruntant, voulut par ce moyen fixer et soutenir l'attention du célébrant dans ce moment où, avec la Messe des fidèles, commence l'action solennelle du sacrifice. D'ailleurs, toutes les Liturgies ont une ou plusieurs prières propres à l'*Oblation*. (*Voyez* MESSE.)

Après avoir découvert le calice, le célébrant offre d'abord à Dieu le pain, qu'il appelle par anticipation *Hostie*, ou victime. Aux Messes solennelles, c'est le diacre qui remet au prêtre la patène, afin qu'il paraisse du moins que le célébrant n'offre que ce que lui a présenté le peuple dont en ce moment le diacre semble être le député. Selon plusieurs Rites, même en France, l'*Oblation* du pain et du vin a lieu en même temps, parce qu'au commencement de la Messe le célébrant a mis le vin et l'eau dans le calice. Ce dernier Rit est des plus anciens, et on nomme cette *Oblation : Per modum unius*. Mais selon le Rit romain, le célébrant, après avoir placé la patène sous le corporal, va à l'angle droit de l'autel pour mettre le vin et l'eau dans le calice, et revient au milieu pour en faire l'*Oblation*. Ce cérémonial est accompagné des Oraisons dont nous avons parlé : 1° *Suscipe sancte Pater ;* 2° *Deus qui humanæ;* 3° *Offerimus tibi;* 4° *In Spiritu humilitatis;* 5° *Veni, Sanctificator*. Il n'y a pas encore longtemps qu'à la place de cette dernière on récitait le *Veni Creator*, ou bien le Verset qui précède la Prose de la Pentecôte : *Veni, Sancte Spiritus, reple tuorum*, etc.

Après s'être lavé les mains, le prêtre incliné et les mains jointes récite encore sur le pain et le vin une sixième prière : *Suscipe, sancta Trinitas*. On la trouve dans quelques anciens Missels sous le nom de Prière de saint Ambroise. Elle est dite au nom du prêtre et des fidèles conjointement. Dans les Heures de Charles le Chauve, au neuvième siècle, elle est indiquée pour les fidèles qui avaient présenté leurs *Offrandes* à la Messe. (*Voyez* SUSCIPE, SANCTA TRINITAS.)

Cette *Oblation* n'est, pour ainsi parler, que le prélude de la grande *Oblation* du corps et du sang de Jésus-Christ qui a lieu après la Consécration. Elle se trouve dans la prière : *Unde et memores*, lorsque le prêtre dit : *Offerimus præclaræ majestati tuæ de tuis donis ac datis hostiam puram, hostiam sanctam, hostiam immaculatam, panem sanctum vitæ æternæ, et calicem salutis perpetuæ*. « Nous offrons « à votre Majesté suprême l'Hostie pure, « l'Hostie sainte, l'Hostie sans tache, le pain « sacré de la vie éternelle, et le calice de l'é« ternel salut. » A chacune des augustes prérogatives dont le célébrant qualifie le mystère eucharistique, il fait un signe de croix sur les espèces pour signifier que le Sacrifice de l'autel et celui du Calvaire ne sont qu'UN SEUL et même Sacrifice.

Pour la récitation de cette formule d'*Oblation*, il y a plusieurs Rubriques. Les unes veulent que le prêtre incliné tienne ses bras sur la poitrine en forme de croix, d'autres, qu'il les tienne étendus en la même forme. Le Rit romain, qui est le plus universellement suivi aujourd'hui, marque seulement que le célébrant élèvera ses mains. Chaque Église a, sous ce rapport, son Rit, auquel le prêtre qui en fait partie doit toujours se conformer. (*Voyez* CANON, EAU et VIN.)

II.

VARIÉTÉS.

Dans les premiers siècles, on offrait à l'autel, entre autres présents, des épis nouveaux et des raisins. On fut obligé d'interdire cette dernière *Offrande*, parce que quelques prêtres mêlant avec le sang précieux le jus exprimé de ces raisins, donnaient ainsi l'Eucharistie aux fidèles. On défendit, pour la même raison, les *Offrandes* de miel et de lait.

Plus tard, néanmoins, on voit paraître des *Offrandes* de toute espèce de prémices. Mais alors on distinguait soigneusement ces objets de la matière principale du Sacrifice.

L'*Offrande* du pain et du vin pour la Messe ne pouvait être faite que par ceux qui devaient y communier. C'est bien là, sans aucun doute, l'origine de l'usage où l'on est en certains pays d'aller à l'*Offrande*, lorsque l'on doit s'approcher de la Table sainte, surtout pendant la quinzaine de Pâques. Un prêtre instruit et zélé doit s'attacher à con-

server dans sa paroisse un si précieux vestige de l'antiquité.

Le prêtre récitait les noms de ceux qui étaient venus faire leur *Offrande*, et les recommandait à Dieu, dans le Canon. (*Voyez* COMMÉMORATION.)

On donne aussi le nom d'*Offrande* aux présents dont les personnes riches et généreuses gratifiaient les Eglises. Les chartes de fondation en faveur des monastères et tout établissement religieux étaient placées sur l'autel. Ainsi, la donation de Charlemagne en faveur de l'Eglise de Rome fut déposée sur le grand autel de la basilique de Saint-Pierre.

La coutume d'encenser l'*Offrande* du pain et du vin qui doivent être consacrés, remonte au berceau de l'Eglise, du moins en Orient. Le Rit de cet encensement varie, ainsi que les prières qu'on doit réciter pendant cette cérémonie. C'est un acte de respect anticipé pour ces substances qui doivent être consacrées, et ce respect concorde parfaitement avec le nom d'*Hostie sans tache, immaculatam hostiam*, que nous donnons à cette matière dans l'Oraison de l'*Oblation*.

Le père Lebrun dit que jusqu'au quinzième siècle, selon le Rit romain, on plaçait le calice à la droite de l'Hostie, mais qu'en France et en Allemagne on mettait ordinairement l'Hostie entre le calice et le prêtre Aujourd'hui c'est la coutume universelle.

Durand de Mende veut que le calice soit posé directement sur la croix qui est gravée au milieu de l'autel, ainsi que l'Hostie. Il est clair, d'après cela, qu'il n'approuvait pas l'usage qui était alors en vigueur à Rome.

Il est bon de rappeler ici ce que dit Bocquillot : « Lorsque les fidèles offraient du « pain et du vin pour le Sacrifice, c'était tou« jours le meilleur.. Cet exemple, de la piété « de nos ancêtres, clercs et laïques, doit faire « confusion à des curés et à d'autres prêtres, « qui pour épargner le bon vin qu'ils boi« vent... » La citation peut se terminer ici. Plus bas, il ajoute : « En vérité, ce qui doit « servir de matière au plus auguste de nos « mystères, ne devrait pas être négligé de la « sorte. » (*Voyez l'article* VIN.)

A Milan, quatre femmes vêtues de noir, vont à la porte du chœur présenter aux ecclésiastiques qui vont à l'*Offrande*, le pain et le vin du Sacrifice. On les appelle *diaconesses*.

On nommait *oblationnaires* les officiers ecclésiastiques qui étaient chargés de recevoir les offrandes des mains des fidèles. C'étaient des diacres, et quelquefois des sous-diacres. On lit dans les statuts de Théodulphe, évêque d'Orléans : *Feminæ missam sacerdote celebrante nequaquam ad altare accedant, sed locis suis stent, et ibi sacerdos oblationes earum Deo oblaturus accipiat.* « Que « les femmes n'approchent point de l'autel « pendant que le prêtre célèbre, mais qu'el« les se tiennent à leur place, et que le prêtre « aille y recevoir les oblations qu'elles veu« lent offrir à Dieu. » On a vu que selon les Ordres romains les femmes avaient le droit de se présenter aussi bien que les hommes pour faire leur *Offrande*. C'est donc ici, et probablement en quelques autres Eglises, une disposition particulière. Le prêtre devait à Orléans, aller recueillir lui-même les *Offrandes* des femmes, et le soin n'en était pas laissé aux officiers oblationnaires dont nous venons de parler.

OCTAVE.

I.

C'est l'espace de huit jours qui s'écoulent depuis une fête jusqu'au jour qui en termine la solennité et qui est, rigoureusement parlant, celui à qui ce nom convient, *Octava dies*, le huitième jour. Pendant cette huitaine ou *Octave*, on répète une partie de l'Office de la fête, et le dernier jour est ordinairement d'un rang plus élevé que les autres jours, à partir du lendemain de la fête elle-même.

L'ancienne loi avait ses *Octaves* pour certaines fêtes, comme celle des Tabernacles, de la translation de l'arche sous Salomon, de la dédicace d'un autel par les Machabées. Jésus-Christ, loin d'abolir ces *Octaves*, les approuva par sa présence. Il est donc croyable, selon Gavantus, que les apôtres, instruits par l'Esprit-Saint, ont été les instituteurs des *Octaves* dans la loi évangélique, et que les disciples des apôtres en ont établi de divers dégrés, selon la qualité des fêtes.

Les *Octaves* de Pâques et de la Pentecôte, sous le nom de *Semaines*, remontent au berceau du christianisme et ne sont que la continuation des mêmes *Octaves* qui étaient célébrées sous l'ancienne loi, avec l'unique changement des figures en la réalité. Celles de l'Epiphanie et de Noël sont aussi d'une très-haute antiquité. Nous parlons, à chaque solennité suivie d'une *Octave*, de tout ce qui a rapport à ce sujet. Nous n'avons donc à nous occuper ici que de certains détails généraux qui n'auraient pu trouver leur place ailleurs. Il faut observer aussi que chaque Eglise ayant ses usages particuliers, nous ne pouvons entrer dans aucun développement positif. Cependant il y a quatre *Octaves* de premier ordre qui sont à peu près invariables dans toute l'Eglise. Ce sont celles de Noël, Pâques, la Pentecôte, et de la Dédicace, même d'une Eglise. Elles ont le privilége de n'admettre aucune fête, excepté l'*Octave* de Noël qui en reçoit dans les trois premiers jours. Nous en donnons la raison en son lieu (*Voir* NOEL). Les *Octaves* du second ordre n'admettent que des doubles-majeurs. Il y a enfin des *Octaves* d'un troisième rang, telles que celles de la Nativité de la sainte Vierge, des saints Pierre et Paul, etc. Cette division des *Octaves* en trois classes est du Rit propre de Paris, et se trouve en tête des Bréviaires. Le Rit romain célèbre un plus grand nombre d'*Octaves*. Les Missels et les Bréviaires à l'usage de Rome les indiquent, nous n'avons pas besoin d'en présenter ici le catalogue.

Les fêtes patronales des diocèses et celles des paroisses sont ordinairement accompagnées d'une *Octave*, si le patron n'est pas de ceux dont toute l'Eglise solennise la fête avec

Octave. Les Propres particuliers contiennent les Leçons de l'Ecriture ou des Pères qui doivent être récitées pendant ces huit jours. A défaut de ces Propres, les Bréviaires diocésains ont un Commun des patrons, *Commune patronorum*, où se trouve un choix de Leçons à réciter pendant l'*Octave*. Le Bréviaire de Paris et un grand nombre d'autres offrent un Commun de ce genre composé avec une grande sagacité. Il en est de même dans le Rit romain. Gavantus a donné un *Octavaire* très-remarquable et qui a été approuvé par le pape Urbain VIII.

II.

VARIÉTÉS.

L'auteur que nous venons de citer donne plusieurs raisons mystiques de l'*Octave*. Voici les principales: Huit personnes purent seules se sauver de l'arche de Noë; le temple que vit Ezéchiel dans sa vision avait un vestibule de huit coudées, on y montait par huit marches, et on y immolait sur huit tables; la partie du Tabernacle élevé par Moïse, laquelle regardait le couchant, se composait de huit planches; or, par rapport à la Judée, Rome est au couchant. Il ajoute que certains Psaumes portent aussi le nom d'*Octave*: que c'est au bout de huit jours que Jésus-Christ dissipe l'incrédulité de saint Thomas; que Notre-Seigneur a préconisé huit béatitudes; que les six lettres dont se compose le nom de Jésus en langue grecque, équivalent, selon le calcul de Bède, au nombre 888.

L'Ordre romain d'Amelius observe qu'à Rome, en 1382 et 1389, la fête de saint Barnabé étant tombée dans l'*Octave* de la Fête-Dieu, on la transféra au premier jour libre suivant. Les seules fêtes de saint Pierre de saint Paul et de saint Jean-Baptiste étaient célébrées pendant cette *Octave*, lorsqu'elles concouraient.

Nous lisons dans les *Voyages liturgiques*, qu'autrefois, à Rouen, le dernier jour des *Octaves* de Pâques et de la Pentecôte était aussi solennel que la fete même. A Orléans, pendant l'*Octave* de la Toussaint, on ne faisait Mémoire d'aucun saint, dit le même auteur, « pour n'en pas faire en gros et en détail. »

Durand de Mende entre dans plusieurs explications mystiques sur les *Octaves*. Nous ne pouvons ici les insérer. Il fait en même temps observer que parmi les martyrs, les deux saints Etienne et Laurent ont seuls des *Octaves*, et parmi les confesseurs, saint Martin. La fête de sainte Agnès a, selon le même auteur, une *Octave*, parce que cette sainte apparut le huitième jour après son martyre à quelques fidèles, toute environnée de splendeur et de gloire. Il appelle *Octave* de *supplétion*, *Octava suppletionis*, celle de la Nativité de Notre-Seigneur, parce qu'on y supplée à ce qu'il y a eu de défectueux dans la célébration.

Le Rit romain présente une série d'*Octaves* beaucoup plus considérable que le Rit de Paris et de beaucoup de diocèses. Nous citerons surtout la concurrence de quatre *Octaves* pendant la plus solennelle de toutes, en la fête de Noël. Ainsi, au 29 janvier, fête de saint Thomas, martyr, on fait Mémoire des *Octaves* de la Nativité de Notre-Seigneur, de saint Etienne, de saint Jean et des saints Innocents Le Missel parisien, de François de Harlay les avait maintenues. Celui de Charles de Vintimille, en 1736, ne conserva que l'*Octave* de Noël. La Conception de la sainte Vierge a, dans le premier de ces Missels, son *Octave*, comme à Rome. Le Missel de 1736 n'en fait plus mention. Depuis que cette fête a repris son rang de solennel-majeur, sous l'épiscopat d'Hyacinthe de Quélen, ne serait-il pas opportun de la rétablir? Rendons néanmoins justice à la restauration de l'*Octave* de saint Pierre, que le Rit parisien de 1736 avait supprimée. Il est vrai que selon le principe alors adopté, les solennels-mineurs n'avaient point d'*Octaves*. Mais pourquoi alors placer saint Pierre au rang solennel-mineur? Au surplus, sous les archevêques de Harlay et de Noailles, la fête de saint Pierre était au rang de solennel-mineur, mais elle était accompagnée d'une *Octave*. Le principe en vertu duquel une fête du degré solennel-mineur était sans *Octave*, ne remonte donc pas plus haut que 1736.

OFFERTOIRE.

I.

C'est le nom qu'on donna à l'Antienne et et au Psaume qui se chantaient pendant que le peuple présentait ses offrandes, immédiatement après l'Evangile et au commencement de la Messe des fidèles. On ne trouve aucun vestige, il est vrai, de cet *offertorium* ou *offerenda*, dans la Liturgie des quatre premiers siècles. Cela se comprend facilement lorsqu'on réfléchit que dans ces temps de persécution les offrandes des fidèles étant peu nombreuses il n'était pas nécessaire de remplir, par un chant quelconque, l'espace de temps qu'il fallait pour les présenter. Mais lorsque l'Eglise put enfin jouir de toute sa liberté, le nombre des fidèles qui offraient devint fort considérable, et la réception de ces offrandes exigea un intervalle assez long. A Carthage, du temps de saint Augustin, on introduisit la coutume de chanter des Psaumes, dans ce moment. A Rome on chantait, avant saint Grégoire le Grand, un Verset de Psaume suivi d'un second après lequel on recommençait le premier, et ainsi de suite. Nous en avons un exemple au *Nunc dimittis* de la Bénédiction des cierges au 2 février. On croit même que le nom de *Versus* provient de cet usage de retourner au premier au fur et à mesure qu'on chantait les subséquents, *Versus a vertendo*. L'Antiphonaire de saint Grégoire renferme ces Versets. Cet Offertoire se prolongeait jusqu'à l'instant où le célébrant se retournait pour dire *Orate fratres*, et aussitôt on chantait pour la dernière fois le Verset principal qui servait d'Antienne, en sorte que le tout fut terminé au moment où le célébrant commençait la Préface, en chantant la conclusion de la Secrète.

On trouve dans le Rit romain, aux Messes des Morts, un vestige de cette ancienne re-

prise des Versets. L'*Offertoire* y a la véritable forme d'un *Répons*. Celui du vingt-troisième dimanche après la Pentecôte y est disposé de même. Un Ordinaire de Rouen, pour obvier au relâchement qui s'introduisait, défendit, sous peine d'anathème, d'omettre les Versets de l'*Offertoire*, à moins que le célébrant ne fût prêt à commencer la Préface, *nisi presbyter fuerit promptus ad Per omnia.*

Il est évident que lorsqu'il ne fut plus d'usage de présenter des Offrandes, l'Antienne et les Versets de l'*Offertoire* dûrent être abrégés. Où se contenta de l'Antienne seule. Mais dans les Eglises où l'on tient à suivre, autant qn'il est possible, les anciennes prescriptions, le Chœur chante l'*Offertoire* assez gravement pour qu'il ne finisse à peu près qu'au moment où le prêtre doit entonner la Préface. Comme en plusieurs diocèses on a retenu la coutume des Offrandes, aux Messes d'enterrement ou de service, on réserve la Prose *Dies iræ* pour être chantée immédiatement après l'Antienne de l'*Offertoire*, ou bien on a soin de chanter cet *Offertoire* très-lentement; et quelquefois, s'il est terminé avant les Oblations, on reprend à partir d'un endroit qui forme un sens. Lorsqu'il y a des orgues, les chantres se contentent d'entonner l'*Offertoire*, et l'organiste continue jusqu'à la Préface. Mais, pour se conformer plus exactement à l'ancien Rit, l'orgue devrait cesser lorsque le célébrant se tourne pour dire : *Orate, fratres.*

A Paris, où des chantres laïques à gages ne peuvent connaître les anciens Rits, il est trop ordinaire de les entendre exécuter rapidement l'*Offertoire*, quand il n'y a pas d'orgues, en sorte que s'il y a Bénédiction du pain, Offrande du clergé et d'une ou plusieurs confréries, il s'écoule un long espace de temps, sans aucune espèce de chant. Il est facile à un curé instruit et zélé de remédier à cet inconvénient.

Aucune règle liturgique ne défend de chanter des motets, après qu'on a fini l'*Offertoire*. Ainsi, au saint jour de Pâques, on y chante la Prose : *O filii et filiæ*. Cela ne peut souffrir aucune difficulté, puisqu'on permet à l'organiste d'exécuter jusqu'à la Préface des morceaux de musique qui bien souvent n'ont pas même un caractère religieux.....

II.

Le nom d'*Offertoire* est pareillement donné à une écharpe de soie que le diacre portait au cou et avec laquelle il enveloppait les anses du calice pour aider à le soutenir pendant que le prêtre faisait l'Oblation. Il est encore d'usage, en quelques diocèses, de donner au sous-diacre un *Offertoire* de ce genre lorsqu'il reçoit la patène dont il est chargé jusqu'à l'Oraison dominicale. C'est dans cette écharpe qu'il tient la patène. A Paris, c'est un clerc en chape qui remplit cette fonction.

On donnait aussi le nom d'*Offertoire* au grand plat de cuivre dans lequel étaient reçues les Offrandes. Il n'est pas rare de trouver encore de ces grands plats dans plusieurs églises de campagne et principalement dans les contrées méridionales. Nous pouvons, à cet égard, citer le diocèse de Mende où ces plats sont fort communs. Ces *Offertoires* ont conservé leur ancienne destination. On s'en sert pour la quête, et aux Messes des Morts et dans quelques fêtes patronales c'est dans ce plat ou *Offertorium* que sont reçues les Offrandes en pain, blé, farine, cire, fil, laine, etc que les fidèles présentent pour l'Eglise ou les membres du clergé.

Les Liturgies Orientales contiennent, pour le moment de l'Offrande, plusieurs prières, invocations, cantiques, etc. qui y tiennent lieu de nos *Offertoires*. On sait que la Procession des dons s'y fait avec une grande pompe.

III.

VARIÉTÉS.

Chez les Chaldéens catholiques, au moment de l'*Offertoire*, l'acolyte après avoir baisé la main du prêtre vient présenter la sienne aux assistants, qui la baisent et présentent, à leur tour, la main à baiser à ceux qui sont plus éloignés. C'est une très-édifiante allusion aux paroles si connues de l'Evangile : « si « au moment ou tu présentes ton offrande « à l'autel, tu te ressouviens que ton frère « a quelque chose contre toi, laisse ton « offrande aux pieds de l'autel, va te récon- « cilier avec ton frère, et puis tu reviendras « offrir ton présent. »

En certaines contrées et surtout en Espagne, on nomme *Offerte* une promesse faite de vaquer à une bonne œuvre pendant un temps déterminé. Elle diffère du vœu en ce que sa violation n'entraîne pas une offense mortelle.

Dans l'ancienne Liturgie Gallicane, on chantait pendant l'Offrande une hymne qui y est appelée : *Sonus*, son. Pendant ce chant, on portait, en grande pompe, à l'autel, les Offrandes ou dons. C'est en ce moment que le diacre prenait de la sacristie la boîte en forme de tour qui renfermait la sainte Eucharistie, et la posait sur l'autel.

Durand regrette que de son temps on omît plusieurs Versets dont se composait l'*Offertoire*, comme nous l'avons dit. Ainsi déjà au treizième siècle, on commençait à supprimer une partie des anciens *Offertoires*. Il faut ne pas ignorer qu'à dater du dixième siècle, les Offrandes avaient cessé d'être aussi nombreuses qu'auparavant, et qu'il n'y avait aucun motif raisonnable de prolonger sans nécessité cette partie de la Messe.

OFFICE.

L'*Office, officium*, est le devoir, l'obligation, la tâche à remplir. C'est donc avec raison qu'on a donné ce nom au culte que l'homme rend à la Divinité. En ce sens, l'*Office* est la même chose que le *service* de la Liturgie ou du culte public. L'origine grammaticale de ce terme est le verbe *efficio*, je fais, j'agis, et au lieu de dire *efficium*, on a fait, par le changement de la première lettre, *officium*. Cette remarque est de saint Ambroise, qui a écrit trois livres des *Offices*, à l'exemple de Cicéron. Laissons parler le cardinal Bona dans son *traité de la divine Psalmodie* : « Comme

« dans les louanges divines se trouve contenu « tout ce que nous devons faire à l'égard de « Dieu, et qu'en les récitant à des heures ré- « glées, nous payons à la Majesté suprême la « dette du service qui lui est dû, c'est à cause « de ce double but que les anciens imposè- « rent le nom d'*Office* aux louanges du Sei- « gneur. » Ainsi donc, quoique le culte rendu à Dieu soit en ce sens général, l'*Office*, on n'entend, sous cette dénomination, que l'économie des Psaumes, Leçons, Légendes, Hymnes, etc., dont se composent les Heures canoniales de Matines, Laudes, Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres et Complies. Quelquefois néanmoins on y comprend la Messe en parlant d'une fête ou d'un dimanche, ou même d'une simple férie, parce qu'en effet la Messe fait partie intégrante d'un *Office*. Mais il est plus ordinaire d'entendre ce terme dans le sens d'Heures canoniales, c'est pourquoi on dit : réciter l'*Office*, accomplir l'obligation de l'*Office*, etc.

Ce n'est point sous ce titre que nous plaçons les nombreuses notions qui se rattachent à ce vaste sujet. On consultera donc les articles BRÉVIAIRE, HEURES CANONIALES, MESSE, SERVICE, etc., etc. Au même sujet se rattachent aussi plusieurs questions de droit canon qui n'entrent pas dans notre plan.

OFFICIANT.

On confond assez communément celui-ci avec le célébrant. Néanmoins il n'y a pas identité complète de signification entre ces deux termes. Le nom de célébrant est restreint à l'évêque ou au prêtre qui offrent solennellement le saint Sacrifice, et ce nom les distingue du diacre, du sous-diacre et autres clercs qui les servent. Il se borne donc à ce qui regarde la principale fonction de l'autel. Le nom d'*officiant* a un sens plus étendu, et désigne l'évêque ou le prêtre, non-seulement célébrant la Messe, mais présidant à l'Office tout entier. Quelques liturgistes bornent cette qualification à celui qui remplit, comme premier dignitaire, une fonction quelconque hors de la Messe. Du reste, ce nom d'*officiant* n'a point d'analogue positif dans la langue latine. Ainsi, dans la Rubrique, celui qui préside à un Office public quelconque est désigné sous le nom de *celebrans*, mais plus ordinairement quand il ne s'agit pas de la Messe, il est nommé *sacerdos* ou *dignior chori*, ou bien *pontifex*, etc., si c'est un évêque.

Nous trouvons dans le Cérémonial des évêques publié par l'autorité de Clément VIII, le nom de *célébrant* donné au chanoine de semaine, qui préside à l'Office du chœur en l'absence de l'évêque. Il y est question de Vêpres : ... *Canonicus celebrans paratus*, etc., *presbyteri parati cum canonico celebrante*, etc. On y lit beaucoup plus rarement : *Canonicus faciens officium*, que nous rendrions en français par le mot d'*officiant*.

Du reste, ceci n'est pas d'une bien grande importance, mais peut avoir son utilité; car nous avons entendu quelquefois discuter sur le titre qu'il fallait donner au prêtre qui préside un *Office* des Heures canoniales, et assez souvent improuver mal à propos, comme on vient de voir, la qualification de célébrant qui lui était attribuée. On peut consulter le chapitre 3 du livre II du Cérémonial précité.

OFFICE DE LA VIERGE.

(*Voyez* HEURES CANONIALES.)

OFFRANDE.

(*Voyez* OBLATION.)

ONCTION.

I.

Ce signe de Consécration et de Bénédiction est de la plus haute antiquité. Nous le trouvons employé du temps même des anciens patriarches. Ainsi Jacob, après la vision de l'échelle mystérieuse, arrosa de parfums la pierre sur laquelle il avait reposé la tête, et l'érigea comme un monument de la grâce que Dieu lui avait faite en ce lieu. Les peuples orientaux, riches en huiles odoriférantes et en parfums, les répandaient sur les personnes ou les objets qu'ils voulaient honorer. Il serait bien difficile de donner une explication satisfaisante du motif pour lequel on a attaché à l'*Onction* une idée de respect et de sainteté. Nous nous bornerons donc à constater le fait. L'Ecriture sainte nous apprend dans le livre de l'Exode qu'Aaron et ses enfants furent consacrés prêtres par l'*Onction*. C'est à ce Rit que fait allusion le psalmiste quand il dit : *Sicut unguentum in capite quod descendit in barbam Aaron*. Moïse, instruit par la Divinité, consacra par une *Onction* les autels et les ustensiles du tabernacle. C'est ainsi que Samuel fut sacré roi par une infusion d'huile sur la tête. David et Salomon furent sacrés de la même manière.

Le nouveau Testament nous présente plusieurs textes où l'*Onction* est considérée comme un sceau, une marque de sainteté, une grâce spirituelle. Le nom de Christ, comme on sait, signifie *oint* ou *sacré*, et celui de Messie, en hébreu, a la même signification. Il n'est donc point étonnant que l'Eglise emploie dans l'administration de la plupart de ses sacrements et dans plusieurs Sacramentaux des *Onctions* d'huile. Ainsi il se fait des *Onctions* dans les quatre sacrements du Baptême, de la Confirmation, de l'Extrême-Onction et de l'Ordre. Cette cérémonie remonte au berceau du christianisme. Pour celle du Baptême nous avons le témoignage de Tertullien : « Quand nous sommes sortis des « eaux du Baptême, on nous oint d'une huile « sainte. » Le même nous en fournit des preuves pour la Confirmation. Saint Augustin nomme celle-ci : le sacrement du Chrême. Tel est le nom que lui ont toujours donné les Orientaux. On ne peut révoquer en doute l'*Onction* du sacrement des Infirmes, car l'apôtre saint Jacques en parle clairement. Enfin outre l'imposition des mains, usitée dans le sacrement de l'Ordre, il est parlé, dans les auteurs les plus anciens, de l'*Onction*. On en

trouve les preuves dans saint Pacien, saint Léon, saint Grégoire de Nazianze, saint Grégoire le Grand. Ce dernier nomme le prêtre : « Celui qui est élevé au-dessus des autres par l'*Onction* qu'il a reçue quand il a « été ordonné. » On peut néanmoins interpréter ce terme d'*Onction* d'une manière allégorique.

Dans les Bénédictions les plus solennelles on emploie l'*Onction*. Telles sont la dédicace des églises, la Consécration des autels, des calices, la Bénédiction de l'eau baptismale, celle des cloches. Le sacre des rois se fait aussi par l'*Onction*. Nous parlons de chacune des *Onctions* en son lieu. On consultera en outre l'article CHRÊME.

Bergier traite parfaitement cette question, dans son Dictionnaire, sous le rapport théologique. Il reproche avec raison aux protestants d'avoir supprimé toute sorte d'*Onctions*.

II.

VARIÉTÉS.

Nous lisons dans le Dictionnaire des cultes : « Les maronites du Mont-Liban ont « coutume de faire aux malades une certaine « *Onction* dont voici les cérémonies. Ils met- « tent dans un vase plein d'huile un petit gâ- « teau sur lequel ils ont dressé sept mèches « entortillées avec de petites pailles qu'ils al- « lument toutes, après avoir récité une Épître « et un Evangile. Puis avec l'huile qui est « dans le vase ils font des *Onctions* non-seu- « lement au malade, mais encore à tous ceux « qui sont dans la chambre ; après quoi ils « laissent brûler le reste de l'huile. »

Le père Monier, cité dans le même ouvrage, raconte ce qui suit : « Les Arméniens ont « pour pratique de laver les pieds de tous « ceux qui vont à l'église. Après les avoir la- « vés, les prêtres les oignent de beurre, en « mémoire du parfum que la femme péche- « resse répandit sur les pieds du Sauveur. « L'évêque le bénit avant que de commen- « cer le lavement des pieds, et dit en le bé- « nissant : Seigneur, sanctifiez ce beurre, « afin qu'il soit un remède contre toutes les « maladies ; qu'il donne la santé à l'âme et « au corps de ceux qui en reçoivent l'*On-* « *ction ?* »

Théodore de Cantorbéry parle d'*Onctions* faites avec le saint chrême sur la poitrine des morts. Mais cela n'avait lieu qu'à l'égard des moines.

ONDOIEMENT.

On donne ce nom au baptême conféré sans les cérémonies qui le précèdent et le suivent. Il y en a de deux sortes, celui qui a lieu lorsque le sujet du sacrement est en danger de mort et qu'on n'a pas le temps de lui administrer solennellement le Baptême, et celui qui est autorisé par l'Eglise, lorsque des raisons légitimes font différer la solennité du sacrement.

Après la Pentecôte, le baptême fut conféré sans appareil. On se contentait de plonger le néophyte dans l'eau, et de prononcer les paroles sacramentelles. Plus tard, pour donner une haute idée du sacrement, on l'environna de cérémonies. Nous en parlons ailleurs. Dès l'époque même de l'institution de ces cérémonies, quand pour de graves motifs on se contentait d'*ondoyer* plus tard, cependant on était exact à suppléer les cérémonies, non qu'on les regardât comme essentielles à la validité du baptême, mais parce qu'on y attachait un grand prix. Cette discipline s'est maintenue.

Parmi les cérémonies qui précèdent l'administration solennelle du Baptême, il y a des exorcismes que le ministre du sacrement fait sur le néophyte. On pourrait penser que ces exorcismes doivent être omis lorsqu'on supplée les cérémonies, parce que l'*ondoiement* étant purement et simplement le Baptême, le démon ne doit plus être adjuré de sortir d'une âme qui n'est plus en sa possession. Cependant les Conciles de Reims, de Bourges, d'Aix, tenus dans le seizième siècle, défendent de les omettre. Le Rituel romain l'ordonne formellement. Il n'y a pas néanmoins complète uniformité, à cet égard. Le Rituel d'Orléans défend de faire ces exorcismes, se fondant sur ce que le démon n'habite plus cette âme régénérée en Jésus-Christ. Cette raison nous semble péremptoire, mais on doit se conformer aux prescriptions diocésaines.

Chez les Grecs, on ne supplée jamais les cérémonies, et par conséquent on ne récite pas sur le baptisé les exorcismes.

Les Conciles ordonnent que lorsqu'un hérétique revient au sein de l'Eglise on lui supplée les cérémonies du baptême, quoique celui-ci ait été reconnu comme très-valide, et qu'on ne leur réitère pas même par précaution ce sacrement. Cependant, disent les Conférences d'Angers, on ne leur supplée pas les cérémonies, en France, pour ne pas faire penser aux hérétiques, surtout aux luthériens et aux calvinistes, que l'Église réitère véritablement le Baptême, ou en considère les cérémonies comme un complément essentiel Les évêques seuls doivent juger, en de pareilles circonstances, si l'on doit suppléer les cérémonies ou les omettre. On doit omettre surtout les exorcismes pour ne pas détourner les hérétiques d'entrer dans l'Eglise, par crainte de cette cérémonie humiliante. Bossuet et le cardinal le Camus professaient ce sentiment.

En France, il était d'usage qu'on *ondoyât* les enfants des rois et des princes aussitôt après leur naissance, et que les cérémonies leur fussent suppléées plusieurs années après, et à leur exemple, les grands seigneurs attachaient à cet usage une distinction honorifique. Une exception à cette coutume presque passée en loi, avant la révolution de 1789, fut faite par le roi Louis XVI. Ce monarque de sainte mémoire faisait baptiser ses enfants avec toutes les cérémonies, immédiatement après leur naissance. Bergier a consigné ce trait édifiant dans son Dictionnaire de théologie. L'exemple de ce roi martyr doit être proposé à bien des pères de famille, qui sans nécessité, mais par des considérations, où

trop souvent l'orgueil a une grande part, demandent des permissions d'*ondoiement*.

ORAISON.

Ce terme générique est employé pour désigner les formules déprécatoires que l'Eglise met dans la bouche des prêtres ou des fidèles pour demander à Dieu le secours de ses grâces, ou lui en témoigner sa reconnaissance. Ce terme formé du latin *Oratio* signifie dans toute sa valeur étymologique l'action de parler. Ainsi *orare* ne veut pas seulement dire prier, mais encore user de la faculté de la parole. Aussi *Oratio* signifie pareillement discours. Mais restreinte au sens liturgique, l'*Oraison* est la formule employée dans l'Office, et qui porte les divers noms de Collecte, Secrète, Postcommunion, ou simplement d'*Oraison*. Nous parlons des trois premières en autant d'articles particuliers. La Collecte de la Messe récitée aux Heures canoniales y porte le nom d'*Oraison*. On comprend qu'il ne nous est pas possible de parler en détail des *Oraisons* qui font partie du culte divin: Outre celles dont nous venons de faire mention, il y en a qui sont spéciales aux sacrements, aux sacramentaux tels que l'eau bénite, le pain bénit, etc. Aux Bénédictions, aux consécrations, etc.

Les *Oraisons* liturgiques doivent être approuvées par l'autorité ecclésiastique, et le Concile de Milève au cinquième siècle en fit une loi expresse. Les capitulaires de Charlemagne ordonnent de rejeter toutes les *Oraisons* qui ne seraient point approuvées par l'Eglise. Ces prohibitions étaient urgentes en des siècles où une piété mal entendue cherchait à introduire des formules qui ne présentaient pas toujours les caractères de l'orthodoxie. Mais de nos jours les précautions ne sont point à négliger, et l'Eglise a maintenu ses anciennes règles.

Nous nous étendons assez longuement sur l'*Oraison* dite Collecte, dans l'article qui lui est consacré, et nous y réunissons beaucoup de notions sur l'*Oraison* en général. Nous y ajoutons ici ce que dit Durand, au sujet des *Oraisons* nommées exorcismes. Elles ne commencent point par la monition ordinaire *Oremus*, et ne finissent point par la conclusion qui mentionne les trois Personnes de la sainte Trinité, mais bien par ces mots : *Per eum qui venturus est judicare vivos et mortuos et sæculum per ignem.* Cet auteur ajoute, que le démon entendant que Jésus-Christ doit venir pour juger le monde par le feu, prend aussitôt la fuite, parce qu'il craint ce jugement de feu, sous le poids duquel il sera accablé éternellement, après la fin du monde. Il cite le maître Gilbert, *magister Gilbertus*, qui dit que les *Oraisons* pour les morts doivent se terminer de cette manière, mais que cependant elles ont celles : *Per Dominum* ou *Qui vivis*. L'*Oraison Absolve*, selon le Rit parisien, se termine par la conclusion : *Per eum qui venturus est*, etc. Tandis que dans le romain celle-ci ne diffère pas des conclusions ordinaires.

Dans toute *Oraison* récitée ou chantée à la Messe le célébrant élève les mains vers le ciel. Tous les liturgistes attachent à ce geste un symbolisme qui est facile à comprendre. Quant aux *Oraisons* du Canon et autres, la règle a des exceptions que nous ne pouvons ici faire connaître, et qui sont marquées par les Rubriques. Au Chœur, les *Oraisons* de l'Office public, sont chantées en tenant les mains jointes, à moins que l'officiant ne soit obligé de s'en servir pour supporter le livre. Durand dit qu'à l'égard du souverain pontife, et en plusieurs Eglises aussi à l'égard des évêques, les ministres assistants leur soutiennent les bras pendant l'*Oraison*, comme nous lisons dans le chapitre XVI de l'Exode, que les bras de Moïse étaient soutenus par Aaron et Hur.

La Liturgie Mozarabe a un nombre d'Oraisons très-supérieur à toutes les autres Liturgies. Pour en donner un exemple, nous citerons la fête de saint Etienne, premier martyr, qui dans le corps entier de son Office présente vingt-une *Oraisons* différentes.

Nous n'avons point à nous occuper de l'*oraison* mentale. Un discours où l'on retrace les vertus et la vie d'un défunt s'appelle *Oraison* funèbre. Nous consacrons un article spécial à l'*Oraison* dominicale.

ORAISON DOMINICALE.

I.

Nous n'avons à l'envisager ici que comme faisant partie de la Liturgie, et avant tout du saint sacrifice de la Messe. On a cru mal à propos que le *Pater* n'a été introduit à la Messe que par saint Grégoire le Grand. Saint Jérôme dit que les apôtres avaient coutume de réciter l'*Oraison dominicale* à la Messe. Toutes les Liturgies anciennes, Optat de Milève, saint Augustin, et presque tous les anciens Pères en parlent comme d'une institution qui se rapproche du berceau de l'Eglise. Pourquoi donc le diacre Jean, dit-il en parlant de Saint Grégoire : « Il pensa, *censuit*, « qu'après le Canon il fallait réciter sur « l'Hostie l'*Oraison dominicale?* » Ceci ne peut être que pour achever de détruire une négligence commise par quelques prêtres qui ne récitaient le *Pater*, à la Messe, que le Dimanche. Le quatrième Concile de Tolède, signale en effet certains prêtres d'Espagne qui se rendaient coupables de cette omission. La Liturgie de saint Cyrille contient aussi l'*Oraison dominicale*, et elle s'y trouve, comme chez nous, après la Consécration. Mais une différence assez notable se fait remarquer, dans les deux Eglises d'Orient et d'Occident: c'est que dans la première le peuple se joint au prêtre pour la réciter, tandis que dans la seconde, le célébrant la récite tout seul. Il est vrai que dans la Liturgie Mozarabe, à chaque demande du *Pater*, le Chœur répond *Amen*, et semble ainsi s'unir plus intimement avec le prêtre. Dans l'ancienne Liturgie des Gaules, le peuple chantait le *Pater* conjointement avec le célébrant. Mais on sait que ce Rit était grec d'origine.

La petite préface du *Pater* semble remonter aussi à une très-haute antiquité. Les

Liturgies Grecques présentent un préambule qui a beaucoup de rapport avec celui de la Liturgie Romaine. En voici la traduction : « Faites, Seigneur, que nous soyons dignes, « avec confiance et sans condamnation, d'oser « vous invoquer, vous, le Père céleste, et dire : *Pater noster*. » Cette Préface varie selon certaines solennités, dans le Rit mozarabe dont nous venons de parler. Il y en a pour Noël, Pâques, l'Assomption. La Liturgie Ambrosienne s'approche beaucoup de la nôtre, sous ce rapport. Voici cette préface : *Divino magisterio edocti et salutaribus monitis instituti audemus dicere*. Elle peut se traduire comme la nôtre en français, sans y changer un terme.

Le célébrant, pendant ce préambule, pose les mains sur l'autel, et les tient élevées pendant le *Pater*. Selon le Rit lyonnais, le célébrant, après la petite élévation de l'Hostie et du calice, ne replace pas les espèces sur le corporal, mais tenant toujours l'Hostie sur le calice il dit : *Per omnia... Præceptis salutaribus... Pater noster*, jusqu'aux mots : *In cœlo*. Il élève l'Hostie, et en prononçant : *In terra*, il la pose sur le corporal, fléchit le genou et s'étant relevé poursuit l'*Oraison dominicale*. Ce Rit est très-ancien et nous paraît préférable au romain, surtout à cause du *Per omnia*, que le prêtre y prononce comme conclusion du Canon (*Voyez ce dernier mot, vers la fin du cinquième paragraphe*).

Le Chœur ou le servant répond : *Sed libera nos a malo*, qui est la dernière demande du *Pater*. Le prêtre dit tout bas *Amen*. Les Sacramentaires antérieurs au neuvième siècle ne portent point cette réponse du prêtre, mais on la retrouve dans les Missels subséquents. Le mot *Amen* termine le *Pater*, dans le texte évangélique. Il semble donc très-convenable qu'il soit du moins proféré par le célébrant.

II.

Dans toutes les autres parties de l'Office et dans les Rites où se dit l'*Oraison dominicale*, c'est toujours à voix basse. Le *Pater* étant par excellence la prière du chrétien, on ne le chantait à la Messe que dans le temps où les catéchumènes ne se trouvaient plus dans l'Eglise, et qu'il n'y restait plus que des fidèles auxquels on ne pouvait pas cacher cette auguste et divine Oraison, puisqu'on la leur avait *livrée, tradita*, dans la cérémonie de leur Baptême. Il n'en était pas de même pour les autres Offices où tout le monde pouvait assister. C'est pourquoi aussi on y dit encore, à voix basse, avec le *Pater*, le Symbole, *Credo in Deum*. C'est ce qui explique pareillement pourquoi le *Pater* se dit à voix basse, en la cérémonie des funérailles, tandis que dans l'administration du Baptême on le récite tout haut conjointement avec le parrain et la marraine. C'est en effet, en ce moment qu'on faisait, ainsi que nous venons de le dire, la tradition du Symbole et de l'*Oraison dominicale* au nouveau chrétien.

Toutes les fois que le *Pater* doit être dit tout bas, le célébrant ou officiant l'annonce par les mots : *Pater noster*, prononcés tout haut et même chantés. Puis il dit à voix haute ou chantant : *Et ne nos inducas in tentationem*. On y répond, comme à la Messe, par la septième demande : *Sed libera nos*, etc. Il n'y a donc que les cinq premières demandes qui soient dites à voix basse. La règle n'a d'exception que pour le *Pater* récité avant et après les Heures de l'Office. On pourrait même dire que dans cette circonstance l'*Oraison dominicale* est une prière extra-liturgique, puisqu'elle sert exclusivement au prêtre, de préparation.

III.

VARIÉTÉS.

Il paraît d'après un sermon de saint Augustin qu'on était dans l'usage de se frapper la poitrine aux mots : *Dimitte nobis debita nostra*, pendant l'*Oraison dominicale* chantée à la Messe. Quelques Missels, selon ce qu'en dit Grancolas, marquaient cette Rubrique.

Nous empruntons du même docteur le trait suivant qu'il cite en ces termes : « Léontius, « dans la Vie de saint Jean l'aumônier, patriarche d'Alexandrie, rapporte que ce « saint ayant entrepris de réconcilier une « personne avec un prince qui en avait été « offensé, il prit un jour propre pour dire la « Messe en particulier devant ce prince, « n'ayant qu'un de ses gens pour la servir : « comme ils disaient tous trois l'*Oraison dominicale*, à ces paroles : *Pardonnez-nous* « *nos offenses*, le saint patriarche demeura « tout court sans vouloir continuer, et fit « signe à celui qui le servait de faire de « même. Ce qui fit assez connaître à ce « prince l'obligation qu'il avait de pardonner à son ennemi. »

On a vu que selon l'ancienne Liturgie des Gaules, le peuple chantait avec le prêtre le *Pater*, à la Messe. Grégoire de Tours, raconte un miracle qui s'opéra dans l'Eglise de Saint-Martin. Une femme muette était venue en dévotion au tombeau du saint évêque. Au moment où tout le monde chantait l'*Oraison dominicale*, cette femme sentit sa langue déliée et se mit à chanter avec les autres : *Hæc aperto ore cœpit sanctam orationem cum reliquis decantare*.

Durand fait connaître un Rit particulier à certaines Eglises. Pendant les trois premières demandes du *Pater*, le prêtre tenait le calice un peu élevé, et un enfant se plaçait derrière le diacre. Cet enfant était couvert d'une chape à l'envers, *ex transverso*, « pour « désigner que la *tête*, c'est-à-dire les Juifs « attendant le Messie, était *devenue* la *queue* « depuis l'avénement de Jésus-Christ. » Nous citons : *Quod caput... transversum est in caudam*. Ce symbolisme liturgique ne nous semble pas très-merveilleux.

ORATE FRATRES.

I.

Avant l'Oraison dite *Secrète*, le célébrant se tourne vers le peuple pour lui demander le secours de ses prières. Nous n'avons pas

besoin de retracer les paroles de la demande et celles de la réponse; il s'agit seulement de faire connaître les formules de cette invitation. Le secours que le prêtre réclame des assistants avant d'entrer dans le Canon est de la plus haute antiquité; mais dans différentes Liturgies il y a variation. Le deuxième Ordre romain dit qu'après l'Offertoire le pontife se tourne vers le peuple en disant le seul mot : *Orate*, Priez. On n'y marque aucune réponse. Etienne d'Autun, au dixième siècle indique la même invitation, et Amalaire nous apprend qu'on y faisait cette réponse : *Mittat tibi auxilium de sancto*, etc., et les deux Versets du Psaume XIX qui suivent. Mais Remi d'Auxerre, qui écrivait au neuvième siècle, explique le sens de l'invitation *Orate*, en ajoutant : *Id est, ut meum et vestrum pariter Sacrificium acceptum sit Domino*. Il résulterait de ceci que plus tard on a mis dans la bouche du prêtre ces paroles qui expliquent l'objet de l'invitation.

Le Missel de Cologne, en l'an 1133, fait dire par le prêtre : *Orate pro me, fratres, ac sorores, ut meum ac vestrum Sacrificium*, etc. Déjà dans le Missel d'Utrecht, au commencement du dixième siècle, on lisait : *Orate pro me peccatore, fratres et sorores*. En quelques autres on lit : *Orate pro me misero peccatore*.

Les réponses du peuple varient très-considérablement. En quelques Missels on trouve les suivantes : *Spiritus sanctus superveniet in te, et virtus Altissimi obumbrabit tibi*. Dans Les Heures de Charles le Chauve, dont le manuscrit remonte à l'an 870, on lit : *Spiritus Sanctus superveniat in te et virtus Altissimi obumbret te. Memor sit Sacrificii tui, et holocaustum tuum pingue fiat. Tribuat tibi secundum cor tuum, et omnem petitionem tuam confirmet. Da, Domine, pro nostris peccatis acceptabile et susceptibile fieri Satrificium in conspectu tuo*. En d'autres, le peuple répond par le Psaume XIX : *Exaudiat*, jusqu'au Verset : *Pingue fiat*.

Dans grand nombre de Missels anciens on ne trouve, au contraire, aucune réponse, et celle-ci est laissée à la piété des assistants. Avant 1615, les Missels de Paris ne marquent aucune réponse. Il en est de même de ceux de plusieurs autres diocèses.

Selon les usages de l'Ordre de Cîteaux et ceux des guillemites, le Chœur se tournait vers l'autel et priait silencieusement pendant l'espace d'un *Pater*.

Dans toutes les Liturgies autres que la romaine, nous ne voyons aucune invitation faite par le prêtre à prier pour lui. Celle de Constantinople a seulement quelque chose qui y ressemble. Après l'encensement, le prêtre et le diacre s'inclinent vers l'autel et font une prière, dans laquelle ils conjurent l'Esprit-Saint de les purifier. La voici : « Monarque du ciel, Esprit de consolation, qui « êtes partout présent, qui remplissez tout, « trésor de tout bien et source de la vie, venez, « demeurez en nous, purifiez-nous de toute « impureté, ô vous, souverainement bon : « conservez nos âmes. » Puis ils ajoutent le Verset du Psaume L : *Domine, labia mea aperies*.

II.

VARIÉTÉS.

Presque tous les Ordinaires de la Messe qui sont entre les mains des fidèles impriment ainsi la réponse du peuple au célébrant : *Suscipiat Dominus hoc Sacrificium de manibus*, etc. « Que le Seigneur reçoive ce Sacri- « fice de vos mains. » La Liturgie Romaine présente ainsi cette réponse : *Suscipiat Dominus Sacrificium*, sans le pronom *hoc*. « Que « le Seigneur reçoive le Sacrifice, » etc. Le père Lebrun dit que les Ordinaires de Messe, qu'on imprime trop souvent sans l'ordre des évêques, mettent mal à propos : *hoc sacrificium*. Il paraît que de son temps on imprimait aussi fréquemment qu'aujourd'hui ce pronom qui, en effet, n'est pas dans le Missel. Cet auteur fait observer que c'est le Sacrifice de toute l'Eglise, le même qui a été et qui sera toujours offert dans tout le monde, et que c'est pour cela qu'on dit *le Sacrifice*, *Sacrificium*, et non pas *ce sacrifice*, *hoc sacrificium*. Nous sommes bien loin d'improuver le zèle du docte liturgiste, et nous pensons bien que l'Ordinaire de la Messe mis entre les mains des fidèles devrait reproduire exactement les paroles du Missel; mais il nous sera permis de faire observer, à notre tour, que le prêtre a déjà dit lui-même, dans la prière *Veni Sanctificator*, ces paroles : *Et benedic HOC Sacrificium*. En résulte-t-il qu'en cet endroit l'Eglise ne regarde pas comme le Sacrifice de tous les temps et de tous les lieux le Mystère de l'autel et qu'elle en borne l'étendue et la durée par ce pronom *HOC?* On ne peut donc blâmer, dans ces Ordinaires peu exacts dont nous avons parlé, que leur peu de soin de se conformer ponctuellement à ce qui est écrit dans le Missel. Il n'est jamais entré dans l'esprit de ceux qui impriment *HOC*, dans la réponse du peuple à l'*Orate fratres*, de suggérer une hérésie.

ORDINATION, ORDRE.

I.

Sous ce nom l'Eglise désigne le sacrement qui confère la puissance spirituelle et auquel elle donne le nom d'Ordre. On comprend que, traitant à part de chaque degré de la hiérarchie, nous n'avons à parler ici de cet objet que pour en compléter le développement; et néanmoins encore le champ est vaste, quoique nous soyons tenus de nous borner à ce qui entre dans notre plan. L'*ordre*, *Ordo*, selon sa signification grammaticale, est le rang qui est assigné à chacun dans une société, les membres qui la composent doivent y occuper la place qui leur convient. Il ne peut, du reste, s'agir ici que des membres enseignants, de ceux qui en sont les chefs, les régulateurs, chacun dans la portion d'autorité qui lui est attribuée. Le nom d'Ordre, *Ordo*, a été assigné, dès les premiers siècles, au sacrement en vertu duquel celui qui le reçoit est gratifié du secours surnaturel dont

il a besoin pour exercer son ministère. Les Pères de l'Eglise emploient le nom d'Ordre dans une double signification : tantôt c'est le sacrement que nous appelons de ce nom, tantôt la forme de ce même sacrement, et en ce dernier sens c'est l'*ordination*. C'est donc de cette dernière qu'un ouvrage sur la Liturgie doit avant tout s'occuper. Les preuves de l'institution du sacrement, des dispositions qu'on doit y apporter, de ses effets, sont du ressort de la théologie proprement dite. L'élection, la juridiction, l'irrégularité, l'interdit appartiennent au droit Canon. Néanmoins il nous est impossible de ne pas toucher quelque fois à ces questions pour compléter notre travail. L'article ORDRE renferme d'ailleurs plusieurs détails que nous ne pouvons ici reproduire.

Une question préliminaire doit être examinée. Pourquoi l'Eglise emploie-t-elle un cérémonial aussi chargé de Rites que l'est celui de l'*ordination* ? ne semble-t-elle pas ainsi prendre pour modèle les pratiques du judaïsme et de la gentilité ? Il est aisé de répondre. Si en général l'Eglise use de cérémonies qui présentent quelquefois un rapport si frappant avec celles d'autres cultes, elle n'emploie que pour un légitime usage ce que le paganisme surtout employait pour un culte mensonger. Saint Augustin, dans son livre du Baptême contre les donatistes, nous dit qu'il n'y a rien à craindre sous ce rapport : *Non solum formidanda non sunt, sed ab eis, tanquam injustis possessoribus, in usum nostrum vindicanda.* Tertullien l'avait dit avant lui. Les païens, pour nous borner à notre sujet, imposaient les mains sur leurs pontifes : un augure imposa les siennes sur Numa pendant le cérémonial de sa prétendue consécration. Plutarque nous dit que les prêtres de Jupiter recevaient certaines onctions. Ces prêtres étaient revêtus de certains habits qui différaient de ceux de l'usage civil. La raison seule pouvait leur dicter ces Rites symboliques et leur faire comprendre que l'homme dévoué à un ministère sacré devait être l'objet d'une inauguration spéciale qui le distinguât de ceux qui ne devaient pas exercer des fonctions de cette nature. Nous répéterons ici ce que nous disons ailleurs. S'il fallait répudier tout ce qui, dans la Liturgie catholique, ressemble aux cérémonies des fausses religions, il n'y aurait pas de Liturgie, de culte possible. Parce que les païens adoraient Jupiter, faudra-t-il donc que nous n'adorions pas le véritable Dieu ? Parce qu'ils avaient des fêtes, faudra-t-il que nous n'ayons aucune solennité commémorative ? et parce qu'ils avaient des prêtres et des pontifes, aucun homme parmi nous ne devra-t-il être consacré au ministère des saints autels ou à celui de la prédication ? On recule devant de pareilles conséquences.

Quant au reproche d'imitation du culte judaïque, il ne pourrait être sérieux. L'union de l'ancienne loi et de la nouvelle est trop intime pour qu'on blâme celle-ci d'avoir adopté pour le culte de la réalité ce qui avait été institué pour le type figuratif. Ce n'est pas, comme dit Hallier, dans son *traité des Ordinations*, « ce n'est pas qu'il faille croire « qu'une vertu soit inhérente à ces Rites « inaugurés par Moïse, mais parce que ces « symboles extérieurs dont les Juifs se ser« vaient, par ordre de Dieu même, contien« nent une signification convenable et même « admirable des mystères divins, et que nous « pouvons les employer dans la nouvelle « loi comme symboles des mêmes mystères. » Le même auteur ajoute plus bas que Notre-Seigneur lui-même usa, dans l'institution de certains sacrements, de ce qui n'était chez les Juifs qu'un symbole vide, qu'un infirme élément, et qui, dans la loi nouvelle, est devenu fécond et plein de grâces. Nous aurons d'ailleurs à revenir de temps en temps sur cela dans le cours de cet article.

II.

Il est certain qu'au temps des apôtres l'*ordination* ne fut conférée que par l'imposition des mains. Cela résulte de ce que nous lisons dans les Actes des apôtres, au sujet d'Etienne et des autres diacres, qui furent ainsi ordonnés. Saint Paul, dans son Epître à Timothée, auquel il rappelle le souvenir de son *ordination*, ne lui parle que de l'imposition des mains. Nous y voyons aussi qu'à cette imposition une grâce spéciale était attachée, ce qui prouve que cet acte n'était pas une simple formalité vide et énontiative, mais bien un véritable sacrement. Saint Denys, dans le chapitre cinquième de la Hiérarchie, distingue six Rites différents dans la collation de l'Ordre, et c'est là le premier développement du cérémonial apostolique et primitif. Le premier est l'accès à l'autel, le second la prostration ou génuflexion, *concidentiam* ; le troisième l'imposition de la main du pontife ; le quatrième le signe de croix, le cinquième l'acclamation, c'est-à-dire la déclaration du degré hiérarchique de l'ordinand ; le sixième la salutation, c'est-à-dire une inclination respectueuse au pontife, en signe de remerciement. Tel fut le Rit de l'*ordination* de l'évêque, du prêtre et du diacre. Les Constitutions apostoliques n'indiquent pas non plus d'autre cérémonial, et dans celles-ci il est parlé du sous-diacre et du lecteur. La seule imposition des mains est considérée, dans l'*ordination* pratiquée en ces siècles primitifs, comme la matière du sacrement. Il n'y est nullement question de la porrection des vases sacrés ou autres ustensiles du culte. Il est bon d'observer d'ailleurs qu'aux temps des apôtres il n'était pas possible, par exemple, d'employer la porrection du livre des Evangiles au diacre, puisque les Evangiles n'étaient pas encore écrits. Il en est de même du livre des Epîtres dans l'*ordination* du sous-diacre.

Les Conciles des premiers siècles, tels que celui de Nicée, le quatrième de Carthage, le premier de Chalcédoine, ne donnent au sacrement de l'Ordre que le nom d'imposition des mains. Les Pères de l'Eglise, les anciens papes, dans leurs écrits, ne parlent, à leur tour, que de l'imposition. Saint Augustin le déclare aussi d'une manière précise, mais à

l'imposition il joint la prière ou invocation orale, ce qui en constate la forme. Il est donc plus que probable qu'antérieurement à cette époque on joignait la prière à l'acte extérieur de l'imposition. D'ailleurs Notre-Seigneur a proféré les paroles : *Accipite Spiritum Sanctum*, en conférant la puissance de l'Ordre à ses apôtres, et ceux-ci les employèrent en ordonnant leurs successeurs. Saint Jérôme l'insinue en disant que l'*ordination* n'est pas seulement conférée par la prière vocale, *imprecationem vocis*, mais encore par l'imposition des mains. Saint Ambroise parle des paroles mystiques dont l'*ordination* est accompagnée. Ainsi nous trouvons dans les quatre premiers siècles la matière et la forme de ce sacrement. En redescendant des temps apostoliques jusqu'au neuvième ou dixième siècle, le cérémonial s'agrandit. Les liturgistes de ce temps font mention des diverses formules usitées en conférant les degrés de la hiérarchie, ainsi que de la tradition des livres de l'Evangile et des Epîtres, et de la porrection des vases et ustensiles. Enfin, depuis ce temps jusqu'à celui qui est plus rapproché de notre époque, le cérémonial revêt sa forme définitive, et le Pontifical promulgué par les papes, notamment par Clément VIII, en 1596, fixe d'une manière précise les Rites de l'*ordination*. Du reste on ne peut disputer à l'Eglise le droit de modifier encore ces mêmes Rites, soit en y ajoutant, soit en opérant des retranchements. Il n'est point nécessaire de faire observer que nous voulons seulement parler des formes additionnelles qui ont été instituées pour inspirer une vénération plus grande envers le sacrement, soit aux peuples qui en sont témoins, soit aux ordinands eux-mêmes que cette multiplicité de prières, de monitions, de Rites instruit et édifie. L'*ordination* serait toujours valide en n'employant que la forme sacramentelle ; elle serait seulement illicite. Ici nous ne pouvons pas nous étendre davantage, parce que le cérémonial propre à chaque Ordre est décrit dans des articles séparés.

III.

La discipline constante de l'Eglise depuis les apôtres, a fait considérer les évêques seuls comme ministres du sacrement de l'Ordre, parce qu'en eux seuls réside la fécondité du ministère sacerdotal. L'Ecriture sainte et la tradition démontrent comme une vérité incontestable qu'aux évêques seuls a toujours été réservé le pouvoir d'établir, de consacrer, d'ordonner les autres évêques et les prêtres. On pourrait objecter que saint Paul, en écrivant à Timothée, lui dit de ne pas négliger la grâce qui lui a été conférée, *cum impositione manuum presbyterii* ; mais on répond à cette spécieuse difficulté que tous les interprètes ont entendu par ce collége presbytéral les évêques qui furent présents à cette *ordination*. D'ailleurs cette imposition des mains dont il est question dans ce passage, eut principalement lieu par l'Apôtre lui-même, comme il en avertit Timothée en d'autres endroits. Ainsi dans la deuxième Epître, saint Paul engage Timothée à ressusciter la grâce de Dieu qui lui a été conférée par l'imposition de ses mains ; *per impositionem manuum mearum*. En admettant que cette assemblée était composée de simples prêtres, leur imposition n'aurait été qu'un Rit facultatif et non essentiel, comme cela se pratique dans les *Ordinations* de notre temps. Il est encore vrai qu'au chapitre VI des Actes des apôtres, nous lisons que les fidèles choisirent les premiers diacres, et que les présentant aux apôtres, ils prièrent en leur imposant les mains, *et orantes imposuerunt eis manus*. Mais si l'imposition des mains des fidèles suffisait, pourquoi les fidèles présentaient-ils ces diacres élus aux apôtres ? Leur imposition n'était donc pas celle du sacrement, et pourrait tout au plus être considérée comme ayant la même valeur que celle dont nous venons de parler. L'histoire ecclésiastique, depuis les temps les plus reculés, nous apprend que les évêques ont toujours été considérés comme ministres du sacrement de l'Ordre, et que si certains prêtres se sont ingérés dans cette administration, l'Eglise les a réprouvés et anathématisés. Il suffit de citer saint Ignace d'Antioche qui, dans une lettre à Héron, diacre, l'avertit qu'on ne doit rien faire sans l'évêque, dont il exprime ainsi les prérogatives : « Les évêques « baptisent, sacrifient, confèrent, par l'imposi- « tion des mains, la Confirmation et l'Ordre. »

Nous apprenons encore dans l'Histoire ecclésiastique, qu'un simple prêtre, nommé Colluthe, schismatique médecin, s'étant avisé de conférer l'*ordination*, le Synode d'Alexandrie, auquel assistait le célèbre Osius, déclara que l'on ne pouvait considérer comme validement ordonnés ceux qui avaient été ainsi promus, parce que ce n'était point par un évêque véritable, mais par un évêque imaginaire, *non vero sed imaginario episcopo*. On a souvent objecté que les chorévêques ordonnaient aussi bien que les évêques. Il faut noter que, parmi les chorévêques, il y en avait qui étaient revêtus du caractère épiscopal, lesquels, pour différentes raisons, n'occupaient pas de siége. Assez souvent c'étaient des évêques revenus du schisme ou de l'hérésie, et que l'on plaçait en sous ordre dans des villes ou bourgades autres que la cité de l'évêque diocésain. Il n'est pas rare de trouver dans l'ancienne histoire ecclésiastique des exemples d'*ordinations* faites par ces chorévêques ; mais ceux en plus grand nombre auxquels on donnait ce titre étaient de simples prêtres revêtus d'un grand pouvoir, et qui gouvernaient au nom de l'évêque des portions considérables de ces diocèses primitifs si étendus, où ils remplissaient plusieurs fonctions épiscopales : à ceux-ci la discipline canonique et surtout le dixième Canon du Concile d'Antioche permettait d'ordonner des sous-diacres, des lecteurs, des exorcistes. L'*ordination* des prêtres et des diacres leur était expressément interdite. Ces chorévêques prêtres étaient, comme on voit, des vicaires généraux jouissant d'un pouvoir plus étendu

que celui de nos grands vicaires actuels. Il est certain que, sous le pontificat de saint Gélase, plusieurs prêtres ont conféré le sous-diaconat et les Ordres mineurs, et que les papes peuvent encore accorder ce même privilége. On n'a jamais reconnu que ces Ordres appartenaient à la hiérarchie d'institution divine. Cette *ordination* se fait sans l'imposition des mains, qui est le caractère propre de l'Ordre.

Dans les célèbres *Conférences d'Angers*, on n'ajoute aucune foi au privilége qu'on prétendrait avoir été accordé aux abbés de Cîteaux par le pape Innocent VIII, d'ordonner diacres leurs propres religieux. On y assure que jamais on n'a vu ces abbés user du prétendu privilége. Il est hors de doute que s'il eût existé on trouverait quelque exemple de l'usage d'une aussi belle prérogative. Hallier n'ajoute non plus aucune foi à cette Bulle, dont l'existence est très-problématique. Comment une pièce aussi importante se trouverait-elle plutôt chez les jésuites d'Alcala de Hénarez en Espagne, que dans les archives de l'abbaye de Cîteaux, où l'on n'a jamais pu la découvrir? L'auteur que nous avons cité accorde tout au plus que les abbés de Cîteaux avaient le privilége de conférer le sous-diaconat. Il a existé d'autres prétentions de cette nature, notamment en faveur des abbés de Saint-Denys près Paris, mais jamais on n'a pu en exhiber de solides preuves. Le Concile de Trente, en reconnaissant parmi les priviléges des abbés celui de conférer les Ordres mineurs à leurs sujets, semble répudier la prérogative qui leur appartiendrait de conférer le sous-diaconat, à plus forte raison le diaconat.

Il paraîtrait résulter de certains monuments de l'histoire ecclésiastique, que les simples prêtres curés de paroisse ont pu conférer la tonsure; mais on semblerait avoir confondu avec celle-ci une Bénédiction cléricale, par laquelle ces curés consacraient au service de leur église quelques enfants pour y remplir les fonctions inférieures. Hallier pense que si jamais cette faculté a été accordée aux curés, elle leur est enlevée depuis très-longtemps, et que cette concession est contraire aux sentiments des docteurs, à la discipline et aux usages. Quant aux Ordres mineurs, il est incontestable que jamais ils n'ont eu l'autorité de les conférer.

Les cardinaux prêtres sont investis de la faculté de conférer non-seulement la tonsure, mais encore les Ordres mineurs. Néanmoins le Concile de Trente n'en fait aucune mention. Mais ceci ne saurait infirmer un fait qui se passe journellement et, en quelque sorte, sous les yeux du souverain pontife. Or cela certes ne pourrait avoir lieu, si ce n'était un privilége positif en faveur des princes de l'Eglise Romaine, quoiqu'on ne puisse citer une seule Bulle qui les y autorise, du moins à notre connaissance.

Il est universellement reconnu qu'avec l'autorisation du pape, tout clerc peut donner la tonsure, parce que celle-ci n'est pas un Ordre même mineur, mais une simple initiation. Néanmoins on n'a jamais admis que le souverain pontife eût le droit de commettre un laïque, quelle que fût sa dignité, pour la collation de la tonsure, car, selon l'institution divine, la puissance ecclésiastique est supérieure à la puissance purement humaine. Le pape peut également commettre un simple prêtre pour la collation des Ordres mineurs. Cela se prouve par les faits, et l'on ne peut en méconnaître la légitime portée, sans accuser l'Eglise elle-même d'avoir failli dans ces occurrences. Ces Ordres d'ailleurs n'ont aucune connexion intime avec l'auguste Sacrifice de nos autels. Mais le diacre ne peut jamais être autorisé à les conférer : car, selon l'opinion la plus commune et à laquelle saint Thomas donne un grand poids, ces Ordres sont des sacrements proprement dits. On ne trouve, au surplus, aucun exemple de cette nature dans toute l'histoire ecclésiastique.

On regarde comme probable que le simple prêtre peut être commis par l'Eglise pour conférer le sous-diaconat. Il suffit pour admettre cette opinion, de considérer que ce degré hiérarchique n'est pas d'institution divine, et qu'il n'a pas toujours été compté parmi les Ordres majeurs. Le sous-diaconat n'a point une relation immédiate à la consécration et à la dispensation du corps de Notre-Seigneur, car il ne peut autoriser celui qui en est revêtu à toucher les vases sacrés lorsqu'ils contiennent ou portent les espèces eucharistiques. Or si le simple prêtre peut conférer les Ordres mineurs, parce que ceux-ci n'ont point cette relation dont nous avons parlé, pourquoi ne pourrait-il pas conférer le sous-diaconat, qui a, sans contredit, une plus grande connexion avec le saint Sacrifice, mais qui n'en a pas avec lui une intime et complète? Saint Thomas, il est vrai, semble opposé à ce sentiment, mais sa répugnance porte beaucoup plus sur le diaconat et la prêtrise, dont il réserve exclusivement la collation à l'évêque, à cause de leur relation intime avec le saint Sacrifice. Or, s'il est démontré qu'il n'en est pas de même du sous-diaconat, sous ce rapport, comme il est très-loisible de le soutenir, l'opinion du docteur angélique réprobative de la nôtre perd beaucoup de son autorité.

Enfin la collation du diaconat et de la prêtrise ne peut être accordée à un prêtre par le souverain pontife. Le droit de les conférer est divinement attribué à l'évêque, et l'Eglise elle-même n'a pas la faculté de dispenser en ce qui, par sa propre nature, est toujours et partout strictement obligatoire. A plus forte raison, quand il s'agit de l'épiscopat. Ces trois degrés hiérarchiques ont toujours été considérés comme d'institution divine, et par conséquent comme de vrais sacrements. Or on ne saurait admettre qu'il est permis même au souverain pontife de confier la collation d'un sacrement à d'autres qu'à ceux à qui Jésus-Christ lui-même en a donné le pouvoir. Ce serait une hypothèse tout à la fois absurde et impie que de supposer qu'il peut survenir un instant où

l'Eglise serait totalement privée des ministres ordinaires de ce sacrement, et il serait ridicule de demander par quelle voie pourrait alors se perpétuer le ministère sacerdotal. Autant vaudrait s'informer s'il est possible, que l'Eglise de Jésus-Christ cesse d'être visible. Nous savons bien que les hérétiques, dans leurs intérêts de secte, ont prétendu que cette Eglise était restée longtemps éclipsée. Mais à quel esprit de bonne foi cette étrange et inconséquente anomalie a-t-elle jamais pu faire illusion ? Il faut alors demander s'il est possible que Jésus-Christ, qui a promis d'être toujours avec son Eglise jusqu'à la consommation des siècles, peut mentir à cette solennelle promesse ?

IV.

L'homme seul a été toujours considéré comme capable de recevoir l'*ordination*. Tout le Nouveau Testament nous enseigne cette doctrine, et nulle part on ne pourrait déduire d'aucun texte que la femme ait jamais pu être regardée comme sujet légitime du sacrement. Les Conciles, les Pères, la tradition, l'usage constant et universel de l'Eglise, sans la plus légère exception, nous confirment dans la même doctrine. Les anges eux-mêmes ne pourraient acquérir la dignité du sacerdoce. Le grand Apôtre, en parlant du sacerdoce de Jésus-Christ, pontife selon l'ordre de Melchisédech, nous fait entendre ces paroles : *Nusquam angelos sed semen Abrahæ apprehendit*. Il a fallu que le Fils de Dieu se fît homme pour devenir le premier prêtre de la nouvelle Loi. D'ailleurs l'homme devait être prêtre, à l'exclusion des anges, puisqu'il doit exercer son ministère en faveur d'autres hommes, compatir à leurs infirmités, parce qu'il est lui-même infirme, et c'est ce que dit le même apôtre dans son Epître aux Hébreux : *Lex quidem constituit sacerdotes infirmitatem habentes*. « Si l'ange eût été prêtre, dit saint Jean « Chrysostome, et qu'il eût rencontré un « homme coupable d'impureté, il l'aurait « aussitôt séquestré de la société des hom- « mes, car lui-même n'est pas exposé à une « pareille infirmité ; si l'ange jouissait du « pouvoir sacerdotal, il n'instruirait pas « les hommes qui pèchent ; mais, animé con- « tre eux d'une haine terrible, il les im- « molerait parce qu'il n'y aurait pas en lui « une inclination pareille au péché, » etc. Nous ne parlons pas des autres incapacités que mentionnent divers auteurs, telles que celle d'une âme séparée du corps, d'un homme qui, après être mort, serait ressuscité, etc. Hallier, pour ce dernier cas, estime que la mort l'aurait dépouillé de son caractère et de sa juridiction. Ces questions sont plus curieuses qu'utiles, et nous n'y insistons pas.

On sait que chez les païens, les femmes étaient établies prêtresses. Plusieurs sectes hérétiques telles que celles des cataphryges, des montanistes, etc., ont eu aussi des femmes qui remplissaient les fonctions du diaconat, de la prêtrise et de l'épiscopat. Chez les collyridiens, les femmes célébraient, une fois l'an, le saint Sacrifice, ou plutôt l'offraient à la sainte Vierge. Nos modernes hérétiques ont, dans quelques-unes des mille fractions de leur secte, imité ces anciennes aberrations en confiant aux femmes le soin de prêcher et de catéchiser dans leurs prétendus temples ou oratoires. Nous ne savons comment ces novateurs qui se piquent de suivre la pure Ecriture, peuvent concilier cette prétention avec ce que dit l'apôtre saint Paul dans sa première Epître aux Corinthiens : *Mulieres in Ecclesia taceant, non enim permittitur eis loqui* : « Que les femmes se taisent « dans l'église, car il ne leur est point per- « mis d'y parler. » On sait que la même prohibition est faite à la femme dans l'Epître première à Timothée. Malgré le principe de libre interprétation des saintes Ecritures, que nous leur accorderons pour ce moment, s'ils y tiennent, n'est-ce point folle rage d'intervertir dans un sens diamétralement opposé des paroles aussi lucides que celles qui viennent d'être citées ?

L'Eglise catholique n'a jamais admis les femmes au ministère sacerdotal. On nous pardonnera d'analyser les raisons que donne de cette exclusion le savant Hallier, que nous prenons pour guide dans cet article. Dieu a soumis la femme à l'homme. Cet ordre serait interverti si la femme pouvait être revêtue du caractère sacerdotal : car en ce cas l'homme serait inférieur à la femme. Celle-ci tenta l'homme et fut la première cause du désastre survenu au genre humain, il serait contraire à la sagesse divine que la femme investie du sacerdoce pût être regardée comme le guide de l'homme dans le chemin de la vertu. Jésus-Christ est considéré comme l'époux de son Eglise, il est le modèle et la véritable image, *idea*, des prêtres qu'il a revêtus de sa propre autorité. Cette imitation si vive disparaîtrait en accordant le sacerdoce à la femme ; nous devons aussi peser la valeur de ces paroles que nous lisons dans les Actes des apôtres, lorsqu'il fut question de remplacer le traître Judas : *Oportet ex iis viris qui nobiscum sunt aliquem assumi*. Nous n'y lisons pas *ex fœminis*. Dans l'histoire de la vraie religion, depuis le commencement du monde jusqu'à présent nous ne trouvons aucune femme revêtue de la prêtrise, les enfants mâles d'Adam offrent des sacrifices, tandis que Eve, ni aucune de ses filles ne nous sont nullement représentées comme ayant tenté de pareils actes. Saint Epiphane dit, que si dans le Nouveau Testament il y a jamais eu une femme digne de remplir les fonctions du sacerdoce, c'était bien sans contredit la sainte Vierge, qui avait porté Jésus-Christ dans ses entrailles, l'avait allaité et tenu dans ses bras. Or nous ne voyons rien dans cette belle vie si pleine d'humilité qui ressemble le moins du monde à une fonction quelconque du saint ministère. Ce n'est pas enfin de droit purement ecclésiastique que les femmes sont écartées du sacerdoce, mais c'est encore de droit naturel et divin. On a fait quelques objections, en différents temps, mais ce n'est pas ici le lieu de les examiner et d'y répon-

dre. Elles sont singulièrement futiles et les plus bizarres hérésies ont pu seules torturer quelques textes de l'Ecriture pour en appuyer leurs rêveries. On rencontre cependant quelquefois le nom de *presbyteræ* donné a des femmes. Mais ce n'est pas pour désigner un caractère sacerdotal. Ces femmes étaient des matrones vénérables par leur âge, comme l'indique le terme. Il faut d'ailleurs observer que ce mot grec latinisé ne correspond point au terme grec qui désigne ces femmes. Saint Epiphane appelle πρεσβυτίδες ces matrones veuves, et on n'a pu rendre ce mot que par *presbyteras* qui n'a pas ici la moindre analogie avec ce qu'on entend habituellement, au masculin, par *presbyter* ou *sacerdos*. Quant aux diaconesses, il est certain qu'il existait dans la primitive Eglise plusieurs de ces femmes consacrées ou plutôt dévouées à quelques fonctions. Elles étaient veuves ou bien vierges, et on ne les admettait qu'avec beaucoup de précaution et après de longues épreuves. Plusieurs monuments anciens emploient le nom d'*ordination* en parlant de la cérémonie par laquelle on les dévouait au ministère qui leur était propre. Or ces diaconesses distribuaient les aumônes aux femmes pauvres comme les diacres les distribuaient aux hommes, il n'était pas convenable que le Baptême fût administré aux femmes par immersion dans les baptistères, sans l'assistance d'autres femmes. C'étaient les diaconesses qui remplissaient cette charge. Mais tout cela ne constituait pas un ministère qui les rapprochât par le caractère de celui du diaconat. Ce titre d'*ordination* ne peut être pris que par extension. Aujourd'hui même le Pontifical donne à la cérémonie de l'imposition ou tradition de voile aux religieuses le nom de *consecratio*, de même qu'au sacre d'un évêque. Or certes il y a une différence très-essentielle entre ces deux cérémonies. Nous citerons enfin le Concile de Nicée qui défend d'imposer les mains aux diaconesses comme aux diacres et les regarde comme de simples laïques n'ayant aucune espèce de caractère d'*ordination*.

Nous allons maintenant extraire des Constitutions apostoliques le cérémonial de la consécration des diaconesses et l'on ne prendra pas le change sur le sens des termes : *De diaconissa vero ego Bartholomæus constituo, ut manus ei, episcope, imponas præsentibus præsbyteris et diaconis ac diaconissis, et dices : Pater Domini Nostri Jesu Christi, qui viri et mulieris auctor es, qui Mariam, Deboram, Annam et Oldam Spiritu Sancto replevisti ; qui non duxisti indignum ut filius tuus unigenitus ex muliere nasceretur, qui in tabernaculo testimonii et in templo feminas januis tuis sanctis præfecisti ; ipse nunc respice hanc ancillam electam ad ministerium, et mundam effice ab omni inquinatione carnis et spiritus, ut opus sibi impositum digne perficiat ad gloriam et laudem Christi tui, cum quo tibi gloria et adoratio, et Sancto Spiritui in sæcula. Amen.* On ne peut affirmer que cette formule ait été généralement en usage, mais il est probable qu'elle a été employée en quelques Eglises. C'est la réflexion de Hallier, duquel nous avons transcrit cette formule. L'âge exigé pour être diaconesse était celui de soixante ans. (*Voir l'article* DIACRE.)

V.

L'*ordination* en ce qui regarde les Ordres majeurs ne peut être faite que dans un lieu sacré. Cela résulte de la règle en vertu de laquelle ce sacrement est conféré pendant la Messe. Or celle-ci ne peut être célébrée partout indifféremment. Nous lisons dans la Vie de saint Grégoire de Nazianze, que l'on regarda comme indécente et ridicule la consécration de Maxime par les évêques égyptiens qui, obligés de sortir de l'église, y procédèrent dans la maison d'une femme nommée Choraule. L'*ordination* des plus anciens évêques dont il soit fait mention est constamment relatée comme ayant eu lieu dans une église. Sans doute, au temps des persécutions, on ne pouvait y procéder dans une église proprement dite et publique, mais cette exception n'infirme point la règle établie et constante. Il en est de même de quelques autres *ordinations* particulières, comme celle de Daniel Stylite qui, selon le témoignage de Métaphraste, fut faite par le patriarche Gennadius dans un lieu sauvage et désert. La tonsure et les Ordres mineurs peuvent être conférés en tout lieu, selon la coutume qui en a prévalu. Ces derniers n'ont qu'un rapport éloigné avec l'Eucharistie et la première n'est qu'une préparation aux Ordres.

Le lieu dans lequel l'*ordination* est faite doit être ouvert au peuple. Les Canons des Conciles et les decrets des papes en font une loi. On sait que surtout pour l'*ordination* d'un évêque le peuple était anciennement convoqué, il en était de même pour celle du prêtre et du diacre, les Actes des apôtres nous en fournissent la preuve. Pourquoi donc ce qui se faisait au premier siècle de l'Eglise avec une aussi grande publicité se ferait-il aujourd'hui, pour ainsi dire, en secret ? Le Rite de l'*ordination* suppose dans quelques-unes des monitions la présence du peuple. Hallier improuve fortement et avec raison les *ordinations* qui se font, pour ainsi dire, à huis clos, dans des oratoires privés où à peine sont admises quelques personnes privilégiées. Nous citerons ce curieux passage : *Quare qui clanculum ordinari cupiunt suæ videntur improbitatis conscii in apertum judicii popularis campum adduci nolle.* Et un peu plus bas : *Jure reprobantur illæ ordinationes quæ in latebris oratoriorum vel monasteriorum recessibus fiunt, et sane ridicula videtur archidiaconi.... allocutio qua monetur populus ut testimonium ordinando ferat et si aliquid reprehensibile in ipso animadverterit, palam referat ; ridicula, inquam, monitio in eo loco ad quem nullos ex populo conventuros esse rescimus.* Certes nous ne prétendons point jeter le blâme sur nos supérieurs dans la hiérarchie divine, mais le reproche n'aurait-il pas été assez souvent susceptible d'application ? Ces *ordinations* qu'on pourrait appeler clandestines sont du reste aujour-

d'hui beaucoup plus rares en France, qu'elles n'ont été, surtout dans les deux derniers siècles. On ne pourra s'empêcher de convenir que le saint spectacle d'une *ordination* n'édifie le peuple et ne lui inspire pour les ministres des autels une vénération plus grande. Lui dérober la vue de cet imposant cérémonial, c'est le priver du fruit qu'il peut en retirer et enlever aux ordinands eux-mêmes le secours des prières des fidèles dont une vaine curiosité n'a pas été le mobile. Nous ne voulons ici parler que de la collation des Ordres majeurs, car pour la tonsure et les mineurs, la convocation du peuple et la publicité ne peuvent présenter les grands avantages que nous avons fait ressortir. Il n'est pas nécessaire de dire que le lieu principal de l'*ordination* est l'église cathédrale, celle qui par excellence porte ce nom. Nous disons en parlant du sacre des évêques que le lieu le plus convenable pour cette *Ordination* est la propre église du nouveau prélat. Néanmoins lorsqu'il appartenait aux seuls métropolitains de consacrer un évêque, celui-ci était sacré dans l'Eglise archiépiscopale. On voit cependant beaucoup d'exemples de consécrations épiscopales faites par le métropolitain dans la propre église de son suffragant. Le Concile de Trente, dans sa vingt-troisième session, déclare que si l'évêque élu n'est point sacré à Rome, il doit l'être dans sa propre église ou du moins dans sa province ecclésiastique. Ceci prouve que l'une des prérogatives du saint-siége était alors comme aujourd'hui de conférer le caractère épiscopal dans la ville où il est établi et que plusieurs évêques y étaient consacrés, ce qui, de nos jours, du moins pour la France, arrive très-rarement. (*V.* ÉVÊQUE.)

VI.

En quel temps l'*ordination* doit-elle être conférée? Nous devons remonter d'abord aux temps apostoliques. Le jeûne précédait la réception de ce sacrement : c'est ce que nous apprennent les Actes des apôtres au sujet de Saul et de Barnabé. Le jeûne, en cette circonstance, fut observé par ceux qui les ordonnèrent et par ceux qui reçurent d'eux l'imposition des mains : *Jejunantes et orantes imposuerunt eis manus.* Ces paroles nous font connaître même, outre la préparation par le jeûne, deux Rites importants de ces *ordinations* primitives, la prière et l'imposition. C'est pourquoi, en ce qui regarde le jeûne, le temps le plus propre et le plus convenable pour l'*ordination* a été celui des Quatre-Temps. Il est cependant probable que les apôtres et les évêques par eux institués n'ont pas observé ces époques, d'autant mieux qu'il n'est pas démontré que l'institution des Quatre-Temps remonte aussi haut, du moins d'une manière obligatoire. Les papes des premiers siècles conféraient habituellement l'Ordre, dans le mois de décembre. C'est ce que nous lisons dans l'histoire de leur vie. Plusieurs autres pontifes, à partir de la fin du cinquième siècle, l'ont conféré soit en ce même mois, soit en ceux de mars et de septembre. Saint Gélase élu pape en 492 écrit à quelques évêques que les *ordinations* des prêtres et des diacres doivent être faites en certains temps et jours, c'est-à-dire au jeûne du quatrième jour, en ceux du septième et du dixième, au commencement du Carême, au milieu, c'est-à-dire le samedi avant le dimanche de la Passion. Nous trouvons dans ces époques ainsi fixées la discipline qui est aujourd'hui en vigueur. Les constitutions subséquentes des papes et des Conciles ne s'en écartent point. A ces temps primitifs d'*ordination* est venu se joindre le Samedi saint quoiqu'on ne trouve ce jour marqué dans aucune des prescriptions anciennes sur les temps dont nous parlons. Il est vrai que l'*ordination* se fait assez rarement en ce jour. Mais anciennement comme ce jour était presque entièrement occupé par le Baptême solennel des catéchumènes, comment aurait-on pu y joindre la collation des saints Ordres?

Selon la lettre de saint Léon aux évêques de la province de Vienne, il semblerait que l'*ordination* commençait le samedi au soir, se prolongeait durant la nuit et finissait le dimanche matin. Les termes de cette lettre ont donné lieu à des discussions. Les uns ont prétendu qu'il y était question de tout samedi marqué pour la collation des Ordres, les autres qu'il ne s'agissait que du Samedi saint. Or on n'ignore pas que la Messe de cette Vigile était célébrée durant la nuit, comme cela résulte de la teneur de la Collecte : *Deus qui hanc sacratissimam noctem.* D'abord nous devons remarquer qu'il est ici question du Samedi saint, comme d'un jour d'*ordination*, et nous croyons que c'est pour la première fois qu'il en est fait mention. Il est certain d'autre part que les Conciles de Limoges, de Rouen, et de Clermont, tous tenus dans le onzième siècle, en font une loi ; on peut néanmoins conclure de la défense qu'ils font de commencer la cérémonie de l'*ordination* avant la nuit du samedi au dimanche que, depuis longtemps l'usage avait prévalu en plusieurs Eglises de ne pas commencer aussi tard. Mais il nous paraît démontré que pendant plusieurs siècles la cérémonie d' l'*ordination* a commencé le soir ou plutôt au milieu de la nuit du samedi au dimanche, pour ne finir qu'au matin de ce dernier jour. On croit que c'est de cette pratique que dérive l'usage de ne conférer l'épiscopat qu'un jour de dimanche ou de fête. Nous ne pouvons dans un ouvrage de cette nature entamer une discussion plus étendue. Depuis plus de cinq cents ans, l'*ordination* se fait généralement le samedi matin.

L'Eglise Grecque n'observe aucune des règles que nous venons d'énoncer. On confère l'*ordination* indistinctement en tout temps. Néanmoins en Carême ce n'est jamais que le samedi ou le dimanche. Le saint-siége n'a jamais improuvé les coutumes grecques et. Innocent III a même déclaré en plein Concile qu'il ne voulait point blâmer les Rites orientaux qui avaient pour eux la sanction des siècles.

Dans l'Eglise Latine l'*ordination* peut se faire en tout temps, moyennant une dispense du pape, dite *Extra tempora.* Les Ordres mi-

neurs peuvent être conférés pareillement en tout temps de l'année, mais seulement les dimanches et fêtes, quoiqu'il y ait des diocèses où, en vertu d'un usage immémorial, les évêques puissent les conférer les vendredis et même les mercredis des Quatre-Temps. La tonsure n'est assujettie ni aux lieux ni aux temps. Le pape seul peut conférer les Ordres majeurs quand bon lui semble. Les canonistes disent néanmoins que quoique le souverain pontife, ne soit pas assujetti aux règles de discipline, il est convenable qu'il les observe, en conservant toutefois ses priviléges. Or c'est ce qui a lieu le plus ordinairement. Il paraît néanmoins que pour le sous-diaconat, il y a pour le pape une exception permanente et très-ancienne en vertu de laquelle, sans déroger positivement aux Canons, il peut le conférer un jour de dimanche.

Les Ordres majeurs ne peuvent être conférés que pendant la solennité du saint Sacrifice. Nous n'avons qu'à rappeler ce qui a été dit sur l'*ordination* de Saul et de Barnabé. L'Esprit Saint parla aux disciples chargés de ce ministère, au moment où ils sacrifiaient, λειτουργούντων, et c'est en ce moment qu'eut lieu l'imposition sacramentelle. La constante pratique de l'Eglise, depuis ce temps, est une preuve irrécusable de ce que nous disons. Les Constitutions apostoliques, saint Epiphane dans sa lettre à Jean, patriarche de Jérusalem, en parlant de l'*ordination* de Paulinien, saint Augustin en rapportant celle d'Eradius, les plus anciens Ordres romains et le Pontifical en font foi. Mais est-il de l'essence du sacrement qu'il soit conféré *inter Missarum solemnia?* c'est ce qu'examine Hallier, et il se prononce pour la négative. Ainsi une *ordination* faite hors de la Messe serait valide mais illicite. Il faut observer cependant que l'Ordre n'est point conféré durant le Sacrifice véritable qui est la Messe des fidèles, mais bien pendant la Messe des catéchumènes, en sorte qu'avant la lecture de l'Evangile l'*ordination* est consommée, du moins en très-grande partie. On sait qu'après la Communion le pontife impose une seconde fois les mains sur le prêtre pour lui donner le pouvoir de remettre les péchés. Ainsi, avant les Leçons on tonsure les clercs, parce qu'aucun service spécial ne leur est attribué dans l'Eglise. Après chacune des quatre premières Leçons et les Oraisons qui les accompagnent l'évêque confère les quatre Ordres mineurs, afin d'apprendre à ceux qui les reçoivent que plus ils sont élevés, plus ils doivent s'instruire dans la science sacrée. Le sous-diacre est ordonné avant l'Epître, et puis, il est appelé à remplir sa fonction, qui consiste en effet à chanter l'Epître; enfin le diacre est ordonné avant l'Evangile, et il le chante ensuite solennellement. Le prêtre et l'évêque reçoivent aussi leur *ordination* avant l'Evangile, parce que leur fonction consiste à l'annoncer aux peuples. Saint Ambroise demande pourquoi le prêtre et l'évêque sont ordonnés au même moment. *Quare? nisi quia episcopi et presbyteri eadem ordinatio est; uterque enim sacerdos est.* La langue française n'a point d'expression propre pour traduire littéralement ce passage. (*Voyez* le mot PRÊTRE.)

La Messe est célébrée par l'évêque qui fait l'*ordination*, et les autres prêtres sont ses concélébrants. Mais cette concélébration se borne aux paroles, tandis que le pontife seul fait les actes du Sacrifice, *facit sacrum, Sacrificat.* Le pape seul jouit, à cet égard d'un privilége. Innocent III le marque expressément dans une lettre à Jean, cardinal, du titre de Saint-Etienne, *in monte Cœlio.* Le pape qui a été élu n'étant que diacre, est ordonné avant l'hymne angélique, et c'est ensuite lui-même qui est le principal ministre du saint Sacrifice. L'évêque qui a fait l'*ordination* n'est que le premier concélébrant. Mais cela n'a lieu que lorsque le nouveau pape est consacré évêque et couronné le même jour; et s'il ne reçoit que la consécration épiscopale, l'évêque consécrateur termine la Messe selon l'usage. On lit dans la Vie de quelques évêques, qu'au jour de leur *ordination* ils ont célébré le saint Sacrifice, et même conféré les Ordres. Ainsi saint Annon de Cologne célébra la Messe le jour même de sa consécration épiscopale. Mais de semblables faits sont extrêmement rares.

Chez les Grecs, les Ordres mineurs et le sous-diaconat sont conférés avant la Messe, le diaconat, la prêtrise et l'épiscopat pendant la Messe des fidèles. L'*ordination* des clercs mineurs et des sous-diacres a même lieu hors du sanctuaire; car, par exemple, le lecteur est ordonné dans le *pastophorion* ou vestiaire, ou tout au plus dans le *naos*, la nef, et le sous-diacre à l'ambon de l'Epître, où se font les lectures et les prédications. Quant aux Ordres supérieurs, c'est auprès de l'autel qu'ils sont conférés; mais il y a ici encore une gradation, en sorte que l'ordinand soit placé à une distance plus ou moins rapprochée de la Table sainte, en proportion du degré hiérarchique. Il est probable que dans l'Eglise latine il en a été anciennement de même; et cela nous semble clairement résulter des paroles de saint Ambroise, dans son traité sur l'Epître de saint Paul à Timothée. Le Concile de Laodicée dit que les trois Ordres majeurs sont conférés, *in diaconico;* et par ce terme on entend parler du sanctuaire où était l'autel. Il faut dire aussi que d'après les plus anciens Ordres romains tous les clercs étaient promus à leur grade hiérarchique auprès de l'autel où se plaçait l'évêque. Tout ce qu'on peut inférer de ces témoignages opposés, c'est que l'uniformité n'a pas été gardée dans l'Eglise latine, au moins depuis le quatrième siècle. Mais il demeure prouvé que constamment les trois Ordres supérieurs, l'épiscopat, la prêtrise et le diaconat, ont été conférés devant l'autel.

VII.

Quoique nous parlions du Rit spécial de la collation de chacun des degrés d'Ordre dans les différents articles que nous y consacrons, nous devons maintenant en rechercher l'origine et la signification, au risque de nous répéter quelquefois, mais c'est un inconvénient

inévitable dans un ouvrage de cette nature.

Pour figurer que les ordinands ne s'ingèrent point dans l'honneur du ministère sans y être appelés, ils étaient conduits devant l'évêque par des prêtres, ou même par d'autres évêques. Aussi Denys, dons sa *Hiérarchie divine*, donne à l'ordinand le nom de *Προσαγόμενος*, *adducendus*, celui qui doit être conduit, amené. En effet, nous voyons que quand il fut question d'ordonner les premiers diacres, l'assemblée, après les avoir élus, les présenta aux apôtres pour recevoir l'imposition des mains. l'ancien Ordre romain prescrit à l'archidiacre de conduire chacun des ordinands à l'évêque. Le Pontifical, il est vrai, ne marque point aujourd'hui ce Rit, mais il s'y trouve d'une manière équivalente en ce que l'archidiacre est chargé d'indiquer aux ordinands la place qu'ils doivent occuper devant l'autel. Quant à l'évêque élu, ce sont deux évêques qui le conduisent réellement devant le consécrateur; et du moins, en ce cas, l'ancien Rit est observé. Les Grecs ont complétement retenu l'antique usage. Ainsi le diacre élu attend hors du sanctuaire que deux diacres viennent le prendre pour l'introduire auprès de l'autel dont ils font trois fois le tour en chantant une Antienne. Il en est de même à l'égard de l'ordinand prêtre. Deux diacres le conduisent d'abord aux portes sacrées, puis deux prêtres l'introduisent dans le sanctuaire, et on répète le cérémonial que nous venons de mentionner pour l'ordinand diacre. L'évêque élu est conduit par deux autres évêques.

Le Pontifical romain a maintenu la coutume très-ancienne de faire fléchir les genoux aux ordinands quand ils sont devant l'évêque pour y entendre les monitions qu'il leur adresse. Cette génuflexion a été l'objet de plusieurs réflexions ascétiques et morales. Denys, que nous avons cité, y trouve un emblême de la profonde soumission à la volonté divine pour laquelle l'ordinand devra professer un dévoûment absolu; et cette subjection devra être d'autant plus parfaite, que la dignité de l'ordinand sera plus élevée. Mais il est dans le cérémonial un moment où ceux qui doivent être promus aux Ordres sacrés sont entièrement prosternés; c'est pendant qu'on récite les Litanies. Ici c'est un acte d'adoration, et cette posture en exprime le plus énergique symbole. On lit ces belles paroles dans un Concile de Tours, tenu sous Léon III : *Oportet christianum humiliter ad terram prosterni, ne forte illi dicatur : Quid superbis, terra et cinis?* Cette prostration n'avait pas lieu pour le sous-diaconat lorsque celui-ci n'était pas compté parmi les Ordres majeurs. Aussi elle n'a pas lieu pour la collation des Ordres mineurs. Chez les Grecs il n'y a point de prostration, à moins qu'on ne regarde comme telle l'inclination du front de l'ordinand contre la table de l'autel. Mais la génuflexion y est observée.

L'évêque a toujours fait le signe de la croix sur les ordinands. Les plus anciens Pères de l'Eglise en parlent dans leurs écrits: Saint Jean Chrysostome s'exprime ainsi : « Tous les objets qui peuvent nous être uti- « les pour le salut sont sanctifiés par le signe « de la croix. On la fait sur nous quand « nous sommes régénérés, quand nous som- « mes fortifiés par une nourriture sacrée, « quand nous sommes ordonnés et en toute « autre action sainte, toujours et partout ce « trophée de la victoire nous accompagne. » Le sous-diaconat et les Ordres inférieurs étaient primitivement conférés par le seul signe de la croix, et l'évêque, selon le Pontifical, ne procède à la collation des Ordres majeurs qu'après la Litanie. Or, dans celle-ci, avant l'*Agnus Dei*, il se lève pendant que les Ordinands restent prosternés et tenant la crosse à la main il chante les trois invocations : 1° *Ut hos electos benedicere digneris*; 2° *Ut hos electos benedicere et sanctificare digneris*; 3° *Ut hos electos benedicere sanctificare et consecrare digneris*. Chacune de ces trois invocations est accompagnée d'un signe de croix sur les ordinands. L'Oraison par laquelle se termine l'*ordination* des clercs mineurs est également accompagnée d'un signe de croix qui en paraît la consommation.

Nous avons déjà parlé de l'imposition des mains qui est la matière essentielle du sacrement de l'Ordre. Toutefois, il est de ces impositions qui ne sont point sacramentelles, mais une forme de Bénédiction. C'est ainsi que nous lisons dans l'Ancien et le Nouveau Testament plusieurs traits où les saints Patriarches et Notre-Seigneur sont représentés imposant les mains. Ce geste exprime la protection céleste qui est invoquée sur la personne et la chose bénites. Presque tous les anciens Sacramentaires parlent de cette imposition des mains pendant les Oraisons que l'évêque récite sur les ordinands. Aujourd'hui, elle n'est prescrite que dans un très-petit nombre de circonstances dont nous parlons ailleurs. L'imposition sacramentelle se fait en touchant celui qui la reçoit, afin de mieux exprimer ce qu'elle représente. Le Concile de Carthage le dit très-explicitement en parlant de la consécration épiscopale et de l'imposition des mains des évêques : *Manibus suis caput ejus tangant*. Il se sert de termes équivalents en parlant de l'*ordination* du prêtre et du diacre: *Episcopo manus suas super caput ejus tenente, manum super caput illius* (de diacre) *ponat*. La Rubrique du Pontifical romain ne marque point expressément ce contact, mais elle le donne à entendre suffisamment. L'*ordination* serait-elle nulle si ce contact n'avait pas lieu? c'est un cas à résoudre qui n'entre pas dans notre plan. Faut-il imposer les deux mains ou une seule? Pour le diacre, le Pontifical désigne la main droite de l'évêque, qui doit la poser sur la tête de l'ordinand, *ponit super caput cuilibet ordinando*. Pour le prêtre, le Pontifical fait mention des deux mains, en même temps que les prêtres assistants imitent l'évêque. Mais lorsque le pontife récite la prière de l'imposition, il tient seulement la main droite sur l'ordinand. Quant à l'*ordination* épiscopale, le Pontifical dit que le consécrateur et les assistants touchent des deux mains la

tête de l'élu en disant : *Accipe Spiritum Sanctum*. L'imposition est tellement considérée comme essentielle dans le sacrement de l'Ordre, que celui-ci en a pris le nom χειροθεσία, comme on peut s'en convaincre dans les Pères de l'Eglise Grecque.

La porrection des instruments à l'égard des ordinands promus aux Ordres mineurs est mentionnée dans le quatrième Concile de Carthage, et il est certain que du moins elle a été en usage en Afrique; elle n'est pas aussi ancienne dans la collation des Ordres majeurs; on ne peut la faire remonter plus haut que le neuvième siècle; elle n'était pas considérée comme essentielle au sacrement, l'Eglise Grecque ne l'a jamais pratiquée, mais ce Rit en est considéré comme le complément : c'est pourquoi pour l'*ordination* du prêtre, on lui fait toucher le calice avec du vin et de l'eau, et la patène avec un pain. Eugène IV, dans son décret aux Arméniens, envisage cette porrection comme essentielle au sacrement, dont elle est, selon lui, la matière. On a pensé, néanmoins, que ce pape, voulant amener les Arméniens aux Rites de l'Eglise Latine, leur signale cette porrection comme matière de l'Ordre, sans exclure l'imposition dont il n'avait nul besoin de leur parler, puisqu'elle a toujours été pratiquée dans les Eglises Orientales. Quoi qu'il en soit, la porrection, accompagnée de sa formule, est généralement considérée comme partie de la matière de l'*ordination*, dans l'Eglise Latine : c'est la doctrine professée dans les Conférences d'Angers. (*Voir pour plus de détails sur cette matière l'article :* PORRECTION.)

Nous avons dit que chez les Grecs il n'y a point de porrection et il est vrai qu'elle n'est point marquée dans leur Eucologe; on pourrait cependant donner ce nom à la tradition du livre au prêtre, laquelle se pratique en diverses Eglises de ce Rit. L'évêque remet au prêtre, après son *ordination* (ce qu'il faut remarquer) un livre dit *Contacium* (κοντάκιον) en proférant le mot : Ἄξιος, *Dignus*. Le diacre reçoit aussi un éventail, et l'évêque prononce le même mot. Mais il faut encore observer ici qu'en ce moment, pour le diacre, l'*ordination* est pareillement consommée.

VIII.

L'onction qui a lieu dans le sacrement de l'Ordre a-t-elle été toujours pratiquée? L'Eglise Grecque n'en connaît pas l'usage. L'Eglise Latine en use à l'égard des prêtres et des évêques. Pour ce qui regarde les Orientaux, on serait tenté de croire que du moins, dans les cinq ou six premiers siècles, l'onction a été jointe à l'imposition des mains. Les Pères de l'Eglise Grecque en parlent dans leurs écrits, mais ne serait-ce pas d'une manière simplement figurative? C'est ce que pensent plusieurs liturgistes, et nous inclinons vers cette opinion. Il nous suffit de considérer l'attachement très-prononcé et presque exclusif des Eglises Orientales pour les Rites primitifs. Si une onction réelle par l'huile sainte y eût été pratiquée aux siècles des Denys, des Grégoire, des Nazianze, des Chrysostome, qui parlent d'onction au sujet du sacerdoce; nous croyons qu'elle y serait encore aujourd'hui employée. Les partisans de l'opinion contraire citent des textes qui semblent manifestement désigner l'onction matérielle. Mais en combien de circonstances n'employons-nous pas, nous occidentaux, le terme d'Onction pour signifier les effets que la grâce de l'Esprit-Saint opère dans les âmes par le moyen des sacrements? Nous imitons en cela le style des livres saints, qui appellent onction le don de Dieu. Saint Paul, dans son Epître aux Hébreux, applique à Jésus-Christ les paroles du Psaume 44 : « Seigneur, votre « trône est celui de la justice.., c'est pour- « quoi Dieu vous a oint du parfum de la « joie. » La plupart des auteurs grecs expliquent dans un sens allégorique le nom d'Onction qui est donné au sacrement de l'Ordre. Ainsi Elie, ou plutôt Elias, métropolitain de Crète, qui vivait au huitième siècle, en commentant saint Grégoire de Nazianze, entend dans ce sens les paroles du saint docteur, qui parle de l'onction sacerdotale. Il en est de même de Nicétas, métropolitain d'Héraclée, qui a pareillement commenté saint Grégoire. Quoi qu'il en soit, il est hors de doute que l'Eglise Orientale réprouve l'Onction matérielle dans le sacrement de l'Ordre. Son Eucologe n'en fait aucune mention. Les écrivains grecs disent que les mains du prêtre sont sanctifiées par le contact du corps de Notre-Seigneur, placé par l'évêque dans les mains de l'Ordinand. Siméon de Thessalonique, dans son livre des Mystères de l'Eglise, s'exprime ainsi : « Jé- « sus-Christ confié aux mains du prêtre est « pour celui-ci son Onction, son Chrême des « mains et de la tête. » Il reproche même aux Occidentaux l'onction matérielle. Nous n'avons pas besoin de dire que son improbation n'est pas d'une grande autorité pour l'Eglise Latine.

En effet, l'usage de l'onction pour les prêtres et les évêques est établi dans l'Eglise Romaine, et il remonte à une haute antiquité. Le plus ancien Ordre romain, qu'on attribue à saint Gélase, et le Sacramentaire de saint Grégoire le Grand, parlent en termes précis d'une onction faite avec une huile consacrée. Presque tous les écrivains latins un peu antérieurs à saint Grégoire ou ses contemporains tiennent le même langage, et nous ne pouvons ici rapporter textuellement ce qu'ils en disent. Bède, au huitième siècle, et Amalaire, au neuvième, Etienne d'Autun, au dixième, nous fournissent les témoignages les plus authentiques. Plus nous nous rapprochons des temps présents et plus le fait s'établit.

L'ancien Ordre romain prescrit le Rit de cette onction pour les prêtres. Le pontife doit prendre l'huile sainte et en faire une onction en forme de croix sur les mains de l'ordinand, en proférant la formule : *Consecrare et sanctificare digneris, Domine, manus istas per istam unctionem et nostram benedictionem, ut quæcumque recte consecraverint, consecrentur et quæcumque benedixerint benedicantur et santificentur in nomine Domini*

Nostri Jesu Christi. ℟. *Amen*. Le Pontifical n'a rien changé à cette formule. Cette huile sainte est celle des catéchumènes. Il est vrai que certains auteurs se sont servis du mot *chrisma*, mais uniquement d'une manière emphatique, car ce terme s'emploie même aujourd'hui dans le sens d'onction.

L'huile du saint Chrême sert pour l'*ordination* de l'évêque. Le consécrateur en doit faire, selon l'ancien Ordre romain, une onction sur la tête de l'élu en forme de croix, et dire en même temps : *Ungatur et consecretur caput tuum cœlesti benedictione in ordine pontificali, in nomine Patris*, etc. ℟. *Amen*. Le Pontifical a exactement retenu les mêmes paroles. Enfin le même Ordre romain veut que les mains du pontife soient ointes de la même huile, et la formule actuelle retrace pareillement l'ancienne : *Ungantur manus istæ de oleo sanctificato et chrismate sanctificationis, sicut unxit Samuel David in regem et prophetam, ita ungantur et consummentur, in nomine Patris*, etc. Il y a donc, quant à l'onction, entre le prêtre et l'évêque, une double différence. Pour le premier, elle n'a lieu qu'aux mains avec l'huile des cathécumènes. Pour le second, elle se fait aux mains et à la tête avec le saint Chrême. Le Pontifical en présente une troisième, qui consiste en ce que les mains du prêtre ne sont ointes que transversalement par une ligne du pouce à l'index, et que les évêques, outre cette onction, en reçoivent une qui s'étend sur toute la paume des mains.

On a donné plusieurs raisons mystiques de l'onction. Elle exprime l'éminence de la dignité sacerdotale; car de même que l'huile s'étend sur tous les corps humides et surnage à leur surface, de même le sacerdoce s'élève sur l'état séculier et le domine par l'excellence de sa dignité. Et d'ailleurs, comme l'huile polit et rend brillants les corps sur lesquels elle est versée, ainsi le sacerdoce rend nos œuvres lumineuses de cet éclat salutaire qui est emprunté à celui qui a dit de lui : Je suis la lumière, et quiconque marche à la lueur de ce flambeau ne s'égarera jamais dans les ténèbres. Ce qu'on a dit de la force et de la douceur, qui sont figurées par l'huile, trouve encore dans le sacrement de l'Ordre une très-juste application.

Les diacres, et à plus forte raison ceux qui reçoivent les Ordres inférieurs, n'ont jamais reçu aucune espèce d'onction, parce qu'ils ne représentent point Jésus-Christ, mais plutôt les anges messagers, et que leur office se borne au ministère de l'évêque et du prêtre plutôt qu'à la présidence et à la direction. Ils ne sont que ministres du saint Sacrifice, et non sacrificateurs.

IX.

Il nous reste à parler de l'imposition des habits sacrés aux ordinands. L'ancien Ordre romain fait mention de ce Rit. Il y est dit que pendant la lecture des Leçons et le chant du Graduel les ordinands se tiennent sous l'ambon. A un signe que le pontife fait à l'archidiacre, celui-ci place dans les mains des ordinands les habits dont ils doivent être revêtus et qui étaient avant entre les mains de ceux qui les assistent. L'archidiacre prend un ordinand par la main pour le conduire à l'autel, et les autres suivent le premier. Après que l'ordination est faite, l'archidiacre prend les étoles qui depuis la veille avaient été déposées sur la Confession, c'est-à-dire sur le tombeau de saint Pierre, et en revêt les ordinands, puis le pontife les revêt à son tour de chasubles. Le passage qui nous fournit ce cérémonial est assez obscur. On serait fondé à croire que l'archidiacre revêt les ordinands de l'étole, *oraria*, tandis que le pontife se contente de les revêtir de la chasuble, *planeta*. Nous citons textuellement les paroles : *Accedens autem archidiaconus tollit orarios de Confessione, qui de hesterna die repositi sunt ibi; imponit super eos : et pontifex induit eos planetis*. Mais dans le même Ordre nous lisons plus loin ce qui suit : *Porro orarii qui dandi sunt, primum per totam noctem super altare sunt repositi et de altari ab archidiacono tollantur ut a pontifice super eorum colla ponantur*. Ici l'archidiacre doit se contenter de prendre de l'autel les étoles qui sont mises par le pontife sur le cou des ordinands. Il est donc probable que, lorsque dans le premier passage il est dit que l'archidiacre met l'étole à l'ordinand, il ne s'agit que d'un concours qu'il prête au pontife pour l'aider à en revêtir le lévite. Au reste cette difficulté ne peut être ici examinée que secondairement. Il nous suffit de constater que dans ces temps reculés, l'imposition des habits sacrés aux ordinands était un Rit de leur *ordination*. Ceci néanmoins ne s'applique encore qu'aux diacres et aux prêtres. Quant à ce qui regarde les évêques, nous recueillons de saint Grégoire de Nazianze, parlant de sa propre *ordination*, qu'il fut revêtu d'habits particuliers par l'évêque consécrateur. Hincmar, dans la Vie de saint Rémi, parle plus clairement encore d'habits pontificaux dont l'évêque revêtit ce saint prélat. Albin, qui a écrit la Vie de saint Willibrod, dit en parlant de lui, que le pape Sergius en l'ordonnant évêque le revêtit des habits propres à sa dignité. On ne peut donc douter que, du moins en ce qui regarde les Ordres hiérarchiques, l'imposition des habits sacrés ne remonte aux premiers siècles. On pourrait y ajouter, que le quatrième Concile de Tolède, en parlant de la réintégration des clercs qui auraient été dégradés, parle de la restitution solennelle des insignes de leur ancien état. Il y est dit qu'à l'évêque on doit rendre le bâton pastoral, l'étole et l'anneau ; au prêtre, l'étole et la chasuble; au diacre, l'étole et l'aube.

Pour ce qui est du sous-diaconat et des Ordres mineurs, comme ils n'appartiennent pas à la hiérarchie d'institution divine, il serait irrationel de rechercher si dans ces temps anciens on pratiquait en les conférant une imposition d'habits. Nous disons ailleurs, que le sous-diacre n'est revêtu du manipule et de la tunique que postérieurement au

cinquième siècle. L'habit spécial des clercs servant au saint Sacrifice était uniquement l'aube. Depuis que le manipule et la tunique ont été introduits comme parements liturgiques et que le sous-diaconat a été classé parmi les Ordres majeurs, l'évêque, en ordonnant le sous-diacre, lui a imposé ces insignes de son rang clérical. Les Ordres mineurs n'ont jamais été distingués par un autre habit que celui des simples tonsurés. Or à ceux-ci l'évêque a toujours imposé, en les admettant dans le clergé, un habit qui les distinguait du simple laïque, ou du moins ils étaient revêtus de cet habit en se présentant pour recevoir la tonsure.

En parlant de chaque Ordre en particulier et de cette dernière, nous entrons dans les explications convenables à ce sujet. On peut d'ailleurs consulter les articles qui sont consacrés à chaque habit clérical.

Chez les Grecs, l'imposition des habits sacrés par l'évêque à l'ordinand est très-explicite, quant au prêtre. Après que celui-ci a été ordonné, l'évêque prend le bout de l'étole qui pendait par derrière, et le ramène sur le devant. Puis il le revêt de la chasuble qui, comme l'on sait, couvre, en Orient, tout le corps. S'il s'agit d'un diacre, l'évêque lui impose sur l'épaule gauche l'étole, et lui remet l'éventail. Dans les deux cas les ordinands sont salués par des acclamations, et se mettent à l'instant en devoir de remplir leur charge. Quant à l'évêque, le parement distinctif de sa dignité est le *pallium*, dont il est revêtu après sa consécration. Le sous-diaconat n'étant pas regardé comme un Ordre sacré, celui qui y est promu s'y présente avec l'aube, qui lui est commune avec les autres clercs, depuis leur initiation dans l'état ecclésiastique.

Depuis au moins le huitième siècle, l'imposition des vêtements cléricaux est accompagnée d'une formule qui en fait ressortir la signification symbolique. Quoiqu'en divers autres endroits nous parlions de ces habits sacrés, nous croyons devoir ici en retracer la catégorie, en les rappelant comme objet de leur imposition par l'évêque dans le cérémonial de l'*ordination*. Le surplis est lui-même l'objet d'une prière, quand l'évêque l'impose au simple tonsuré. Il est considéré comme la figure du nouvel homme, de la justice et de la sainteté qui font sa parure.

L'amict, le manipule et la tunique, sont les habits distinctifs du sous-diaconat. Le premier désigne la prudence et la discrétion dans la parole. Il est placé par l'évêque sur la tête de l'ordinand, parce qu'en effet ce vêtement fut, dans son principe, un ornement de tête. Mais pourquoi l'évêque ne revêt-il point de l'aube, l'ordinand? Celui-ci se présente revêtu de l'aube qu'il a reçue dans la cérémonie de la tonsure, car ce que nous appelons surplis ou rochet n'est autre chose que l'aube raccourcie ou modifiée. Le manipule est l'emblème du fruit des bonnes œuvres, et enfin la tunique, celui de la sainte joie. L'imposition de chacun de ces habits est accompagnée de trois signes de croix que l'évêque fait sur l'ordinand en invoquant les trois Personnes divines.

L'étole transversale et la dalmatique sont les insignes du diaconat, outre l'amict et le manipule dont l'ordinand avait été paré dans l'Ordre inférieur. L'étole semble ici, d'après la formule, l'indice des fonctions qui sont conférées au diacre : *Accipe stolam ✝ candidam de manu Dei ; adimple ministerium tuum : potens enim est Deus ut augeat tibi gratiam suam, qui vivit et regnat*, etc. « Recevez de la « main de Dieu l'étole blanche ; accomplissez « le ministère qui vous est dévolu, car Dieu, « qui est tout-puissant, augmentera dans « vous sa grâce. » La dalmatique est envisagée comme le vêtement du salut, de la joie et de la justice. Ici il n'y a point, comme pour les habits du sous-diacre, les signes de croix bénédictionnels. L'évêque en fait un seul en prononçant le mot *stolam* sur le nouveau diacre.

L'étole ramenée en forme de croix sur la poitrine et la chasuble sont les vêtements caractéristiques du prêtre. La formule envisage, pour celui-ci, l'étole comme le symbole du joug du Seigneur, de ce joug si doux, de ce fardeau si léger. En effet, l'étole diaconale est moins un vêtement qu'un indice du ministère, tandis que pour le prêtre, qui en a le cou entouré et la poitrine partiellement couverte, elle est un habit. Nous disons ailleurs que cette étole sacerdotale était autrefois, en réalité, une robe dont on n'a conservé que la bordure. La chasuble est considérée comme l'indice de la charité, dont le prêtre doit être entièrement revêtu. Nul signe de croix n'accompagne ces deux collations d'habits sacrés.

Aucun vêtement sacré proprement dit n'est imposé à l'évêque, à moins qu'on ne considère ainsi la mitre et les gants. Mais nous pensons que sous le nom d'habits sacrés, dans toute la rigueur liturgique, on ne peut placer que les vêtements qui ont rapport à la célébration du saint Sacrifice, où l'évêque ne reçoit dans son *ordination*, en ce qui touche le pouvoir d'offrir, aucun accroissement de puissance.

Ainsi les habits sacrés imposés dans le Rit de l'*ordination* sont, 1° l'amict, 2° le manipule, 3° la tunique, 4° l'étole, 5° la dalmatique, 6° la chasuble.

X.

VARIÉTÉS.

Il nous semble utile de placer ici quelques notions sur l'âge des ordinands. Dans les premiers siècles, on ordonnait lecteurs des enfants qui à peine avaient atteint l'âge de raison, qui est celui de sept ans. Lorsque le sous-diaconat était classé parmi les Ordres mineurs, on le conférait quelquefois à des sujets qui n'avaient point dix ans. En 1089, le Concile de Melfi permit de le conférer, seulement quand on aurait atteint quatorze ans. En 1311, le Concile de Vienne exigea l'âge de dix-huit-ans ; puis, en 1514, celui de Ravenne exigea au moins seize ans. Enfin le Concile de Trente a fixé vingt-deux ans pour

cet Ordre, en laissant à la sagesse des évêques la fixation de l'âge pour les mineurs et la tonsure.

Sur la fin du quatrième siècle, l'âge réglé pour le diaconat était celui de trente ans. Plusieurs Conciles, tels que celui d'Agde en 506, celui d'Arles en 524, celui d'Orléans en 528, ont maintenu cette discipline. Mais dans le neuvième siècle, on n'exigeait plus que vingt-cinq ans; et cela fut en vigueur jusqu'au Concile de Trente, qui, sanctionnant plusieurs déviations de cette dernière discipline survenues en quelques diocèses, fixa l'âge du diaconat à vingt-trois ans.

Pour la prêtrise, dans les premiers siècles, on exigeait trente-cinq ans; au sixième siècle, trente ans, et cette dernière discipline se maintint pendant longtemps. Enfin, en 1311, le Concile de Vienne, ayant égard à la coutume généralement reçue, fixa l'âge de vingt-cinq ans.

L'épiscopat ne fut généralement conféré qu'à des sujets d'un âge avancé, quoique, d'après saint Paul, Timothée y eût été promu dans l'adolescence : *Nemo adolescentiam tuam contemnat*. Ordinairement, ce n'était point avant quarante-cinq ans. Mais bientôt on n'exigea que trente ans, comme pour la prêtrise. Enfin le Concordat entre Léon X et François Ier porte que le roi ne nommera pas un sujet à un évêché, à moins que ce candidat n'ait atteint sa vingt-septième année.

Au sujet de l'ordinand, nous lisons dans Théodoret un trait singulier : Flavien, évê d'Antioche, « voulant ordonner un moine « nommé Macédonius, qui était en grande « odeur de sainteté, lui enjoignit de quitter sa « montagne et le fit venir dans l'église, « comme pour subir une enquête sur quelque « accusation, et le faisant entrer dans l'enceinte de l'autel pendant le saint Sacrifice, « il le fit prêtre. Tout étant fini, Macédonius, « qui ne savait rien de ce qui se faisait, en « fut averti par un des assistants, ce qui le mit « si fort en colère, qu'en leur disant des injures à tous, il voulait les battre avec le « bâton qu'il tenait à la main, et il ne s'apaisa qu'en apprenant que la chose ne « pouvait être changée. »

Dans le même livre, Théodoret cite encore l'exemple de l'hermite Salomon, qu'on surprit à peu près de la même manière : « L'évêque de la ville fit enfoncer d'un côté une « partie de sa cellule, y entra, lui imposa les « mains, fit la prière; après quoi, il lui signifia qu'il avait reçu la grâce de l'*ordination*. »

Ces *ordinations* sortent de la règle commune, et l'on doit y voir une inspiration particulière de l'Esprit-Saint, qui s'était choisi ces personnages pour en faire les dispensateurs de ses grâces.

Selon Lacroix, dans son *Dictionnaire des Cultes*, chez les Arméniens schismatiques, on admet pour la prêtrise des enfants qui n'ont que dix ou douze ans et qui savent lire. Une retraite de quarante jours dans l'église les prépare à ce sacrement, et au bout de ce temps il leur est conféré par l'évêque. Celui-ci reçoit, par chaque ordinand, une somme équivalente à dix de nos sous. Après que le nouveau prêtre a dit sa première Messe, il donne un repas pendant lequel sa femme est assise sur un escabeau, les yeux bandés, les oreilles bouchées et la bouche fermée, pour signifier que la femme ne doit aucunement se mêler de ce qui tient au caractère sacerdotal de son époux. Ce bizarre cérémonial n'est pas cependant sans moralité, et prouve la haute estime que ces peuples ont pour le sacerdoce, malgré les ténèbres au sein desquelles vivent ces pauvres chrétiens plongés dans le schisme.

ORDINATIONS ANGLICANES.

Quoique la controverse ne doive point être l'objet d'un ouvrage de cette nature, nous avons cru devoir y insérer, en forme d'appendice, un petit traité sur les *ordinations anglicanes*. Il sera très-utile et très-agréable aux ecclésiastiques de posséder, sur cette matière, des notions que l'on ne rencontre pas facilement sous la main. Ce n'est que la traduction de celui dont nous sommes redevables à Kenrick, coadjuteur de Philadelphie, aux Etats-Unis d'Amérique. On peut en lire le texte latin dans le cours complet de Théologie publié par M. l'abbé Migne, en 18[illegible]. Il se trouve au vingt-cinquième volume, page 59. On n'ignore pas que la validité des *ordinations anglicanes* a été un sujet de discussion très-vive parmi les théologiens.

La question controversée roule principalement sur la consécration de Matthieu Parker qui, au commencement du règne d'Elisabeth fut désigné comme titulaire de l'archevêché de Cantorbéry, lorsque les évêques catholiques eurent été expulsés de leurs siéges. C'est par lui que furent dit-on, consacrés les évêques qui occupèrent les siéges épiscopaux. Plusieurs écrivains catholiques ont nié le fait de la consécration de Parker. Ils disent que l'on fit de vains efforts pour amener quelque évêque à procéder à cette consécration. Ils soutenaient qu'on ne devait ajouter aucune foi aux Actes de Lambeth qui fixaient au 17 décembre de l'an 1559 le sacre de Parker par Guillaume Barlow élu évêque de Chichester et assisté d'autres évêques. Ils se fondaient sur ce que ces Actes n'avaient été mis au jour que cinquante ans après l'événement. Néanmoins Lingard, le très-élégant auteur de l'Histoire d'Angleterre récemment publiée, a reconnu l'authenticité de cette Ordination. Nous ne voulons pas combattre le sentiment de cet écrivain, qui vraisemblablement ne l'a embrassé qu'après avoir bien pesé les motifs de sa détermination. Nous renvoyons l'examen de cette question à ceux qui possèdent les documents Qu'il nous soit pourtant permis de publier quelques éclarcissements extraits du traité *de Vocatione Ministrorum*, qui parut en 1618 et dont l'auteur est Antoine Champnæus, Anglais d'origine et docteur de Sorbonne. Voici ce que porte ce registre tel que cet auteur le

reproduit d'après Mason défenseur de cette Consécration.

Anno 1559,
Matthæi Parkeri
Cant. Consec.
17 decemb.
per

Guillelmum Barloun;
Johannem Scoreum;
Milonem Couerdallum;
Johannem Hodgekinsonum.

Cet enregistrement de Consécration diffère de tous les autres qui y figurent, soit parmi les autres ordinations qui précèdent, soit parmi celles qui ont été faites par les Anglicans eux-mêmes, en ce que l'on n'y trouve pas le titre épiscopal des consécrateurs et que leurs prénoms sont suivis, contre l'usage, de leurs noms de famille. Mason lui-même en fournit la preuve en relatant une ordination épiscopale faite quatre jours après celle dont nous parlons.

Anno 1559,
Edem. Grindallus
Consecr.
21 décemb.
per

Matth. Archiepisc. Cant.
Guillelmum. Cicestrensem.
Johannem Herefordiensem.
Joh. Bedfordiencem.

On est forcé de reconnaître que cette différence trahit une interpolation, ou bien que ceux qui sont portés comme consécrateurs de Parker, n'étaient point évêques, car ceux-ci signent avec leurs titres dans les circonstances solennelles. Mason, qui avait pris à tâche de justifier les ordinations de sa secte, ne put trouver relatée dans aucun registre ecclésiastique la consécration de Barlow, quoique, en ce temps et aux siècles antérieurs, on mît beaucoup de soin à conserver la mémoire de faits de cette nature. Il conste des actes qui se passèrent sous Cranmer, et que Mason cite, que Barlow fut nommé évêque de Saint-Asaph, puis de Saint-David, sous le règne de Henri VIII. Mais les écrivains de son temps lui reprochent qu'il ne fut jamais consacré, et c'est ce qu'on peut conclure des ordonnances mêmes de la reine Elisabeth, car on ne peut donner d'autre raison plus légitime des lettres patentes que cette reine adressa à l'évêque catholique de Landaff: « Elisabeth, par la grâce de Dieu, etc., « aux révérendissimes Pères en Jésus-Christ, « Antoine de Landaff, Guillaume Barlow, « élu d'abord évêque de Bath, puis de Chi- « chester, Jean Scory, élu d'abord évêque de « Chichester, maintenant de Héresford, Milon « Coverdale, autrefois évêque d'Excester, « Jean, suffragant de Bedford, etc. » Certainement le soin qu'on prit en vain d'appeler pour ce sacre un évêque catholique prouve que les autres n'étaient point sacrés.

Accordons que Barlow, duquel dépend toute la validité de l'ordination fût en effet évêque, et qu'il ait consacré Parker, il est certain que la reine Elisabeth ordonna que la consécration se fît « selon la forme des « statuts rédigés et publiés sur cette matiè- « re. » Mason déclare hautement que Parker ne fut point consacré selon le Rit Pontifical romain, mais par la prière, l'invocation du Saint-Esprit, l'imposition des mains, et les serments religieux, que l'élu était en un costume qui désignait la gravité et l'autorité archiépiscopale (c'est-à-dire en toge ou robe, comme l'explique Champnæus), et qu'un savant théologien prononça un discours sur les devoirs du pasteur et sur la fidélité qu'il doit à son troupeau. Le Rituel publié sous le règne d'Edouard VI, encore enfant, et rétabli en la première année de celui d'Elisabeth, ne contient pas les Rites prescrits pour la consécration d'un évêque, et en renferme plusieurs qui y furent ajoutés pour sanctionner les principes hétérodoxes de la suprême autorité des rois dans les choses ecclésiastiques. On y maintient la coutume de lire le décret royal de nomination de l'évêque. On fait prêter serment de fidélité à cette suprême juridiction. On interroge ensuite l'élu sur sa vocation à l'épiscopat, selon la prescription de Jésus-Christ et la constitution du royaume, sur la suffisance des Ecritures en ce qui est nécessaire au salut et sur la ferme résolution d'extirper toute doctrine étrangère à ces principes. Selon ce même rituel, lorsque l'élu avait fait connaître son assentiment, le consécrateur priait Dieu d'accorder à l'élu la grâce et les forces d'accomplir tous ces devoirs, et lui imposant les mains, il disait : « Reçois le Saint-Esprit, et sou- « viens-toi de ressusciter la grâce de Dieu, « qui est en toi, par l'imposition des mains, « parce que Dieu ne nous a pas donné l'es- « prit de crainte, mais de puissance et de so- « briété. »

Or il n'y a dans ce Rit rien qui marque ou opère la communication du Saint-Esprit, mais la plupart des choses qui y sont contenues désignent plutôt un membre d'officialité royale chargé de propager les erreurs sanctionnées par une loi. Si cette formule a quelque valeur il faudrait l'attribuer à l'imposition des mains qui se fait par ces paroles : « Reçois le Saint-Esprit; » mais rien ne détermine que cette imposition soit faite pour communiquer le caractère épiscopal, puisque les paroles qu'on y ajoute désignent une grâce déjà reçue. Plusieurs théologiens, il est vrai, font consister la forme essentielle de l'épiscopat dans ces paroles : *Aecipe Spiritum sanctum*, mais c'est uniquement lorsqu'elles sont proférées pendant le Rit de la consécration, comme cela se fait dans l'Eglise et qu'elles ont un sens déterminé par ce qui précède et ce qui suit, tandis que dans le Rituel d'Edouard, ces mêmes paroles sont vagues et incertaines.

On peut induire que cette forme du Rituel d'Edouard est vaine et nulle, des lois elles-mêmes qui furent portées pour détruire le doute, puisque Elisabeth déclara qu'elle suppléait à tout ce que cette forme pouvait pré-

senter de défectueux, en vertu de la plénitude de sa puissance royale. On la changea même en y ajoutant ces paroles : *In manus*, etc. « Reçois le Saint-Esprit pour la charge et « la fonction d'évêque dont tu es revêtu par « l'imposition de mes mains, » tellement on doutait alors de la validité de la forme ci-dessus rapportée. Il est du reste une preuve très-importante et sans réplique devant laquelle s'évanouissent toutes les raisons que l'on a pu alléguer en faveur des ordinations anglicanes. Nous la trouvons dans la coutume de l'Eglise Romaine, qui n'admet pas avec leurs honneurs ceux qui se convertissent de la secte anglicane, mais qui, par une ordination faite selon le Rit catholique, confère les pouvoirs sacrés à ceux qui, après avoir été prêtres ou évêques anglicans, veulent entrer dans le clergé de la véritable Eglise. Il est constant, d'autre part, que l'Eglise Romaine reconnaît toujours les ordinations des Grecs et des autres qui en sont séparés par le schisme et l'hérésie, parce que dans ces églises dissidentes on conserve le Rite essentiel, et il y est défendu de les réitérer. Il faut en conclure que c'est après avoir manifestement reconnu la vérité sur ce point que l'Eglise Romaine s'est décidée à rejeter complétement ces ordinations et à les considérer absolument comme non avenues. »

L'auteur que nous venons de traduire fait suivre sa dissertation de quelques remarques dont nous ne voulons pas frustrer nos lecteurs, quoiqu'elles se rattachent encore plus spécialement à une matière que nous ne pouvons traiter : nous voulons dire la question de juridiction.

« La juridiction est la puissance de gouvernement en vertu de laquelle les évêques régissent les troupeaux qui leur sont confiés. Les théologiens disputent pour savoir si elle découle immédiatement de Jésus-Christ, ou bien de lui médiatement par le pape. Tous conviennent cependant que cette juridiction, d'après l'institution de Jésus-Christ, est soumise à l'autorité pontificale. Il est néanmoins constant que toute puissance sacrée dérive de Jésus-Christ, en sorte qu'il n'y en ait point qui vienne des princes séculiers ou du peuple. Mais toute puissance, de quelque nature qu'elle soit et qui est entre les mains des évêques anglicans, dérive du roi ou de la reine. C'est ce que prouvent les lois et les édits dont la promulgation eut lieu surtout au commencement du schisme, et le Rit actuel de l'ordination anglicane nous en fournit la preuve. Ils manquent donc complétement du pouvoir spirituel, ces évêques qui n'ont pas été placés par l'Esprit-Saint pour régir l'Eglise de Dieu, mais que la puissance civile a seule placés sur leurs siéges usurpés. C'est là le vice capital de leur institution ; de sorte que les théologiens d'Oxford, qui s'évertuent à proclamer la succession apostolique, travaillent moins dans l'intérêt de leur secte que dans celui de l'Eglise catholique. »

Nous prions d'observer que, n'ayant pu nous procurer d'autre édition du traité de Kenrick, nous n'avons pas pu nous assurer si Antoine Campnaens ou Campneu était le véritable nom de l'auteur du traité *De vocatione ministrorum*, cité par Kenrick. Il est sûr qu'à la même époque vivait Guillaume Cambden, régent au collége de Westminster, mort le 9 novembre 1623, auteur du livre intitulé : *Annales du règne d'Elisabeth*. Toutefois celui-ci était anglican, tandis que celui cité par Kenrick était catholique.

ORGUE.

I.

On a donne, par excellence, le nom d'*orgue*, *organum*, instrument, à cet appareil plus ou moins considérable de tuyaux harmonieux, animés par un air comprimé et surtout par l'art du musicien qui touche les claviers. On ne s'attend point à une description de cet admirable méchanisme dans un ouvrage de cette nature, et encore moins à des détails artitisques sur la science pratique de l'organiste. Nous ne pouvons donc que nous borner à des recherches sur l'origine de l'*orgue*, son introduction dans nos temples et sa participation aux pompes liturgiques.

Nous ne pouvons faire remonter l'invention de l'*orgue* au temps où le roi-prophète invite à louer Dieu : *in chordis et organo*. Ce serait se méprendre sur le sens du mot *organum* par lequel est signifiée toute espèce d'instrument musical. Plusieurs auteurs en font remonter l'invention aux premiers siècles de l'ère chrétienne. Tertullien parle d'une *armée de tuyaux* dont les sons mélodieux animaient les jeux sanglants du cirque. Saint Augustin connaissait aussi l'*orgue*, puisqu'il parle d'un instrument de grande dimension qu'un air chassé par des soufflets rendait sonore. Le cardinal Bona cite une épigramme de Julien l'Apostat, d'après le père Martinius dans sa préface, sur le livre intitulé Misopogon, écrit par cet empereur, contre les habitants d'Antioche. Nous avons cru devoir ici la transcrire :

Quam cerno alterius naturæ est fistula nempe
Altera produxit fortasse hanc æenea tellus.
Horrendum stridet, nec nostris illa movetur
Flatibus, at missus taurino e carcere ventus
Subtus agit læves calamos, perque ima vagatur.
Mox aliquis velox digitis, insignis et arte
Adstat, concordes calamis pulsatque tabellas :
Ast illæ subito exiliunt et carmina miscent.

« Voici un tuyau sonore d'un genre bien « différent de ceux que nous connaissons. « Sans doute une autre terre métallique a « été son berceau. Cet instrument fait enten- « dre des sons éclatants que le souffle humain « n'a point alimentés. Un air qui s'élance « d'une prison faite de peaux de taureau et « pénètre dans la cavité des tuyaux polis, « anime ces derniers. En même temps un « artiste habile promène rapidement ses doigts « sur des touches qui correspondent aux « tuyaux, et aussitôt sensibles à cette pres- « sion, ceux-ci font entendre une ravissante « mélodie. » On ne pourrait aujourd'hui décrire d'une manière plus exacte nos *orgues* d'église. On croit assez généralement que cette admirable invention eut lieu sous Ju-

lien. On ne pourrait pas cependant l'induire des vers précités. Mais notre but ne saurait être de rechercher soigneusement à quelle époque précise a eu lieu cette invention. Il s'agit uniquement de savoir à quelle époque l'*orgue* a été admis à embellir le culte chrétien. On a cru que c'était sous le pontificat du pape saint Damase. Mais le cardinal Bona regarde comme mieux fondée l'opinion qui place au milieu du septième siècle l'introduction de l'*orgue* dans nos églises, sous le pape Vitalien. Ce serait donc d'abord en Italie que cet usage se serait établi, car, pour la France, c'est un siècle plus tard.

On s'accorde a reconnaître que le premier *orgue* connu en France fut envoyé, entre autres magnifiques présents, au roi Pépin, par l'empereur Constantin Copronyme. Le roi fit placer cet *orgue* dans l'église de saint Corneille de Compiègne. Les uns mettent ce fait historique en l'année 757, les autres le reculent jusqu'à l'an 766. Quoiqu'il en soit, ce fut un grand sujet d'admiration qui même coûta la vie à une femme, s'il faut en croire Walefride Strabon. Voici les vers dans lesquels il raconte le fait :

Dulce melos tantum vanas deludere mentes
Cœpit ut una suis decedens sensibus ipsam
Fœmina perdiderit vocum dulcedine vocem.

« La douce mélodie de cet instrument fit « une telle impression sur des âmes faibles « qu'une femme perdant l'usage des sens, par « un excès de plaisir, trouva la mort dans « cette extase procurée par la suavité inac- « coutumée de ces sons harmonieux. »

Charlemagne, si zélé pour la pompe du culte, favorisa cette heureuse innovation, et dans moins de deux siècles les cathédrales et toutes les grandes églises adoptèrent les *orgues*. Celle de Lyon, fidèle à repousser les nouveautés, ne voulut pas les admettre, et jusqu'à nos jours elle s'était montrée fidèle, sous ce rapport, à sa fameuse maxime : *Ecclesia Lugdunensis novitates non recipit.* M. le cardinal de Bonald, archevêque de cette primatiale vient tout récemment de les y introduire. L'Allemagne surtout où le goût musical est, pour ainsi dire, inné, s'empressa d'accueillir ce roi des instruments, merveilleusement propre à relever le chant religieux. Depuis quelques années, outre le grand *orgue*, plusieurs églises de Paris possèdent un petit buffet que l'on place dans le chœur pour accompagner le chant. Une observation à ce sujet semble ici opportune. Depuis la suppression de la majeure partie du clergé des chœurs des cathédrales et des paroisses, on a pu sentir que le chant soutenu par un petit nombre de voix était d'une extrême maigreur. On ne pouvait mieux corriger cet inconvénient que par un *orgue* accompagnateur. Mais on peut craindre que les chœurs ne se confient trop dans cet auxiliaire et que celui-ci ne finisse par absorber les voix et par conséquent les paroles liturgiques. La prière ne saurait se borner à de vagues et sonores modulations. (Voy. NEUME.)

II.

Quoique l'*orgue* soit par excellence l'instrument musical des églises, il y a des règles qui en bornent l'usage et fixent le temps auquel il doit ou peut être touché. L'homme est malheureusement trop disposé à abuser des choses les plus excellentes, et il a fallu que des conciles s'occupassent de réprimer ces abus. Ce n'est donc pas seulement d'aujourd'hui que l'*orgue* a été détourné de la noble mission d'élever les âmes vers Dieu. Un concile de Paris, en 1558, condamne la coutume alors trop répandue d'exécuter sur l'*orgue* des airs efféminés. Il veut que cet instrument ne fasse entendre que des sons doux qui retracent les Hymnes sacrées et les chants pieux. Le concile de Reims, en 1564, défend de toucher l'*orgue* pendant le *Gloria in excelsis*, le *Credo* et le *Sanctus;* il en permet l'usage dans les Proses. Le père Lebrun improuve très-fortement et avec raison la coutume suivie en plusieurs Eglises de Flandre et d'Allemagne où le prêtre commençait seulement la Préface et le *Pater* qui étaient ensuite joués par l'*orgue*, malgré les défenses expresses de plusieurs Conciles et les décrets des évêques de ces contrées, pendant les quinzième et seizième siècles ; cet abus existait encore au siècle dernier, dans tous ces pays.

L'*orgue* ne doit jamais remplacer l'Introït, le *Credo*, l'Offertoire et la Communion. C'est mal à propos qu'à Paris et en d'autres endroits le Chœur se contente d'entonner l'Offertoire pendant lequel l'*orgue* est touché jusqu'à la Préface. Pourquoi une exception si peu rationnelle au détriment de cette Antienne, tandis qu'on respecte les autres en les chantant tout au long? Pourquoi l'*orgue* ne se contenterait-il pas de jouer après le chant complet de l'Offertoire jusqu'à la Préface? il est de ces anomalies dont on ne peut se rendre compte qu'en cherchant à les expliquer par une coutume qui s'est introduite. Un supérieur, instruit et zélé, n'a qu'à dire un mot pour que l'ordre soit rétabli.

Pendant le Carême, excepté à quelque fête solennelle qui peut y être célébrée, l'*orgue* se tait. Il est pourtant des Eglises où ce silence n'est observé qu'à dater du dimanche de la Passion. Chaque diocèse, a du reste, ses règles et ses usages. On ne touche pas non plus l'*orgue* aux Messes des morts. Nous ne voyons pas néanmoins pourquoi cela n'aurait pas lieu, puisqu'on exécute à grand orchestre des Messes de *Requiem*, et que le *Dies iræ* est chanté en faux-bourdon, même avec accompagnement d'instrument.

L'*orgue* est touché aux Heures de l'Office, principalement à celle de Vêpres et aux Saluts du saint Sacrement. Ici il n'y a d'autres règles à observer que celle du génie religieux qui doit toujours présider aux accords de l'*orgue*. En général, il est d'usage que l'*orgue* joue, alternativement avec les chantres, les Antiennes, les Répons, les Hymnes et les Cantiques de Laudes, Vêpres et Complies.

III.

VARIÉTÉS.

Une bizarrerie qui a été consacrée, nous ne

savons pourquoi, par l'Académie française, donne à ce roi des instruments le genre masculin, au singulier, et le genre féminin au pluriel. Les idiomes méridionaux de la France lui imposent le masculin dans les deux nombres, et l'on doit convenir qu'il y a ici convenance et raison.

Les Conciles d'Ausbourg et de Trèves, en 1539, veulent que le silence du Chœur soit observé pendant l'Elévation et qu'on n'y touche point l'*orgue*. Le dernier le dit formellement : *Sileant organa usque dum cantetur Agnus Dei*. Un écrivain de nos jours s'exprime ainsi en parlant de l'indignation que le chant corrompu de nos Eglises excite dans les âmes intelligentes et pieuses : « Que serait-ce, si « pénétrant dans certaines Eglises, ils se « croyaient tout à coup transportés au bal... « entendant exécuter une romance au mo- « ment solennel de l'Elévation, et chanter « une valse sur le *Domine salvum !* C'est pour « lors qu'ils s'écrieraient que c'est là l'*abomi-* « *nation de la désolation dans le lieu saint.* » C'est pourtant là ce que supportent des supérieurs ecclésiastiques dans leurs églises, et combien de fois, au moment auguste où le prêtre montre le Saint des saints pour le faire adorer, l'*orgue* fait entendre un chant très-profane et quelquefois impie !

Un poëte moderne a fort bien caractérisé l'*orgue* par les beaux vers que nous nous complaisons à transcrire :

L'orgue le seul concert, le seul gémissement
Qui mêle aux cieux la terre,
La seule voix qui puisse avec le flot dormant
Et les forêts bénies]
Murmurer ici-bas quelque commencement
Des choses infinies.

Notre siècle semble se prendre d'un goût très-prononcé pour les *orgues*. Il n'est point, pour ainsi dire, de simple Eglise de bourg ou de village qui ne s'efforce de se procurer un *orgue* quelconque. Nous ne blâmerons point, on le pense bien, ce zèle qui en lui-même est éminemment ecclésiastique. Mais il est à craindre qu'il ne dégénère en une sorte d'engoûment qui occasionnera beaucoup de dépenses et n'atteindra pas la fin que l'on doit s'y proposer. Le très-grand nombre de ces Eglises ne sont point assez riches pour avoir un organiste. La plupart de ces *Orgues* doivent donc être à manivelle, et de là à celles dites de *barbarie*, il n'y a pas loin... Il est vrai que ces *orgues* d'un prix modique sont à double fin, et, qu'un artiste peut aussi bien les toucher à volonté. Mais ceci ne peut-être qu'un cas très-exceptionnel et qui ne tournera point, croyons-nous, à un embellissement, en toute réalité, LITURGIQUE, dans les solennités religieuses. On nous permettra de dire toute notre pensée à cet égard, quoique nous soyons très-éloigné de vouloir en remontrer à nos confrères. Nous ne parlons d'ailleurs que d'après ce que nous connaissons très-pertinemment. Il est, dirons-nous donc, certaines paroisses de bourg ou de village qui font des sacrifices sans contredit bien méritoires pour se procurer un *orgue* quelconque, mais qui sont dépourvues de vases sacrés tels qu'elles pourraient en posséder avec les sommes destinées à l'acquisition d'un *orgue*. Le calice, par exemple, n'a que la valeur strictement nécessaire pour être canonique. Il en est de même du ciboire, de l'ostensoir, des vases des saintes huiles, etc. Le cuivre argenté et l'étain en composent la majeure partie. Les habits sacerdotaux et les linges y sont souvent d'une valeur au-dessous de la médiocrité. Il n'est pas un seul prêtre animé des sentiments de la foi qui éclaire le zèle, dont nous ayons à redouter en ceci l'improbation. L'*orgue* ne peut donc être considéré dans une église que comme un objet secondaire qu'il est très-louable de se procurer lorsqu'on possède l'essentiel et que celui-ci répond aux ressources pécuniaires de la même église.

OSTENSOIR.

I.

Cet ustensile est destiné à mettre en évidence la sainte Hostie quand on l'expose à l'adoration des fidèles. De là, le nom d'*ostensorium*, ostensoir, du verbe latin *ostendere*, montrer. Assez souvent on l'appelle *soleil*, parce que le crystal à travers lequel apparaît l'espèce sacramentelle est entouré de rayons d'or et d'argent, imitant assez bien l'astre du jour, ou plutôt la représentation qu'on en fait. On ne peut douter que la sainte Eucharistie n'ait été toujours adorée. L'Apocalypse nous retrace ce culte de latrie lorsqu'elle nous montre l'Agneau en état de victime adoré par les vieillards ou prêtres, qui se prosternent en lui offrant les prières des Saints, et chantant : L'Agneau qui a été im- « molé est digne de recevoir les honneurs de « la divinité, les louanges, la gloire, les bé- « nédictions. » Mais ceci peut s'entendre de l'adoration que nous rendons à Jésus-Christ, lorsqu'après la Consécration il est présent sur l'autel, pendant le saint Sacrifice. S'il est d'un usage très-ancien que l'Eucharistie fût conservée pour les malades dans un vase qui a été ou la colombe d'or et d'argent suspendue, ou le ciboire (V. ce mot), il n'en est pas de même de la Bénédiction du saint Sacrement, surtout avec ce que nous appelons l'*ostensoir* ou le *soleil*, et par conséquent de son exposition sur le tabernacle ou l'autel, hors la Messe.

Dans le Concile de Cologne, tenu en 1452, sous la présidence du cardinal de Cusa, légat apostolique, il fut ordonné qu'on n'exposerait le saint Sacrement que la Fête-Dieu et son Octave ; et hors ce temps, une seule fois l'année quand il y aurait un motif pressant comme pour demander à Dieu un bienfait ou détourner un malheur. Ce Concile se sert d'une expression synonyme d'*ostensoir* : *in quibusque monstrantiis*, que l'on traduisait par *monstrances*, et c'est même encore en quelques pays le nom donné à l'*ostensoir*.

Les *ostensoirs*, tels qu'on les connaît aujourd'hui, ne remontent pas au delà du quatorzième siècle. Ce n'est même guère que depuis le seizième qu'on leur a donné la forme qu'ils ont actuellement. Avant ce temps, on

usait d'une *montre, monstrantia*, pour parler le langage du concile de Cologne, laquelle consistait en une boîte garnie d'un verre sur le devant, environnée de rayons très-pointus et surmontée d'une petite croix. Le pied qui était assez bas se terminait en ovale ou quelquefois en rond octogone. L'époque à laquelle les *ostensoirs* sont devenus les plus magnifiques et de la plus grande dimension, est celle qui a suivi la révolution française, la première moitié du dix-neuvième siècle. Cependant on en voit quelques-uns plus anciens qui sont d'une extrême richesse.

On dit que le plus riche *ostensoir* du monde appartient à la cathédrale d'Aischtet en Allemagne. Il pèse quarante marcs d'or, est enrichi de trois cent cinquante diamants, de quatorze cents perles, de deux cent cinquante rubis et de plusieurs autres pierres précieuses. On ne saurait improuver cette profusion de richesses employées à l'honneur du plus auguste des sacrements.

Les *ostensoirs* peuvent être de toute matière. On sent néanmoins qu'il est d'une haute convenance qu'ils soient en argent, dans les églises aisées. La hauteur des plus petits doit être au moins de neuf pouces. Il faut que les deux crystaux aient au moins trois pouces de diamètre pour qu'on puisse bien voir la sainte Hostie. Ils doivent être bénits avec leur croissant par un évêque ou un prêtre qui en ait la permission. L'*ostensoir* n'est donc point un vase sacré ; il convient cependant que tout laïque ne le touche pas indistinctement, comme tout autre ustensile, tel que les burettes, l'encensoir, etc. (Voy. CIBOIRE, EUCHARISTIE, etc.)

II.

VARIÉTÉS.

A Cadix, en Espagne, et probablement en plusieurs églises du même royaume et ailleurs, l'*ostensoir* garni de l'espèce eucharistique est toujours placé sur le tabernacle, dans une niche ou exposition close. Lorsqu'on veut faire un Salut, au moment où commence le chant, les deux portes de cette exposition s'ouvrent d'elles-mêmes, par le moyen d'un mécanisme. Lorsque le salut est terminé, les mêmes portes se referment. On ne touche en aucune manière cet *ostensoir*, et par conséquent l'officiant ne donne aucune Bénédiction, seulement les espèces eucharistiques sont renouvelées de temps en temps.

On voyait autrefois, à Notre-Dame de Paris, un *ostensoir* qui avait cinq pieds de hauteur, en argent doré ou vermeil. Quatre vieillards adorateurs étaient sur le pied. Il pesait trois cents marcs. L'orfèvre Ballin l'avait exécuté en 1708.

On trouve quelquefois dans les trésors des anciennes églises certains vases ainsi façonnés. Le pied est octogone et supporte une tige assez courte à peu près comme celle de nos ciboires de médiocre dimension. Cette tige porte une sorte de coupe à parois perpendiculaires et à huit pans. Elle est couronnée d'un couvercle fait en forme de pyramide qui se termine par une croix. Au milieu de l'un de ces pans est percée une ouverture ronde munie d'un cristal. C'est derrière celui-ci que se plaçait l'Hostie : c'est là une variété de ces *monstrances* ou *ostensoirs* dont nous avons parlé ; néanmoins le fond de ce vase est doré et il servait en même temps à recevoir les autres saintes espèces que l'on conservait. Le couvercle dont nous parlons est inhérent à la coupe, et s'ouvre par le moyen d'une charnière : ce vase était donc tout à la fois la *monstrance* et le ciboire ou *pixis sacra*..

« Anciennement dans l'Ordre de Cîteaux,
« la Vierge tenait d'une main le tabernacle
« qui renfermait l'Eucharistie et qu'on appelait pour cette raison la *suspense*. Du
« temps de l'abbé de Rancé, ce suspensoir
« inusité dans les autres églises fut traité
« d'innovation par des hommes dont la
« science, en fait d'antiquité, ne remontait
« pas, comme on voit, fort loin dans la nuit
« des siècles. Des critiques plus sérieuses,
« mais non moins frivoles et aussi peu fondées, donnèrent lieu au distique suivant du
« réformateur, qui est tout à la fois la réfutation de ces injustes critiques et la preuve
« que l'abbé de Rancé eût pu briller dans
« tous les genres :

Une traduction ne peut qu'affaiblir ces vers si concis et si poétiques.

« Si quæras natum cur matris dextera gestat
« Sola fuit tanto munere digna parens.
« Non poterat fungi majori munere mater
« Non poterat major dextera ferre Deum.

« Demandez-vous pourquoi la main de la
« mère porte le fils? Seule parmi les mères
« elle fut digne d'une si grande charge. La
« mère ne pouvait remplir un devoir plus
« auguste. Une main plus forte ne pouvait
« porter un Dieu ». (Extrait du livre intitulé : *la Trappe mieux connue*, publié en 1834.)

A Marseille la statue d'argent qui représentait la Sainte-Vierge, sous le nom de Notre-Dame de la Garde, servait d'*ostensoir*, pour la procession de la Fête-Dieu et de l'Octave. On y mettait la sainte Hostie dans une boîte de vermeil, ornée d'un cristal qui était entre les mains de l'enfant Jésus. D'autres disent qu'un petit *ostensoir* était placé entre les bras de la Vierge elle-même. Cela était regardé comme un privilége unique dans le monde chrétien.



P.

PAIX.

(*Voyez* BAISER DE L'AUTEL, *etc.*)

PALLE.

Les nappes d'autel et les corporaux étaient anciennement les linges auxquels on donnait indistinctement le nom de *pallæ altaris*, pour *pallia*. manteaux, couvertures. Il n'est donc pas étonnant que le petit corporal, soutenu d'un carton avec lequel on couvre le calice, porte le nom de *palle*. Ce vase sacré était couvert par le corporal, autrefois plus ample qu'il ne l'est aujourd'hui. L'Eglise primatiale de Lyon a retenu l'ancien usage. Mais à Rome, depuis longtemps, on use d'un petit corporal adapté sur une pièce de carton pour le maintenir dans une position horizontale. Ce linge doit être de la même nature que celui du corporal proprement dit. Ainsi, une *palle* dont la partie qui touche immédiatement le calice serait de soie ou de toute autre étoffe que de lin, ne serait point conforme aux prescriptions liturgiques.

La *palle* n'est point une institution moderne comme l'ont prétendu quelques liturgistes. Le pape Innocent III en parle dans son livre *de Mysteriis Missæ : Duplex est palla quæ dicitur corporale, una quam diaconus super altare totam extendit, altera quam super calicem plicatam imponit.* Il est vrai que cette *palla*, distinguée de la *palla corporalis*, diffère de notre *palle* actuelle en ce qu'elle n'est qu'un corporal plié; mais on sera forcé d'admettre que, du temps de ce pape et antérieurement à lui, il y avait pour couvrir le calice un linge tout différent et séparé du corporal. La *palle* est nommée en quelques diocèses *volet*. Aucune pensée mystique n'y est attachée. Les conférences d'Angers disent qu'il n'est pas nécessaire que la *palle* soit bénite. Elle n'est donc qu'une précaution pour que rien d'immonde ne tombe dans le calice.

A Rome, les deux côtés de la *palle* sont en toile de lin, avec une dentelle fort étroite qui la borde, et qui ne s'est introduite que depuis peu d'années. En France, le dessus de la *palle* est une étoffe de soie très-souvent brodée. On raconte que pendant le séjour de Pie VII à Paris, une dame lui offrit une riche *palle* ornée de rubis et d'une exquise broderie d'or. Le pontife, après avoir admiré la beauté du présent, pria la dame de la reprendre, en lui faisant observer que l'Eglise romaine ne se servait que de *palles* de lin. Aujourd'hui cependant, en Italie, on voit des *palles* dont la partie supérieure est en drap d'or. Néanmoins nous consignerons la défense qui en est faite par la Congrégation des Rites, en 1701 : *In sacrificio Missæ non est adhibenda palla a parte superiori drappo serico cooperta.* Puisque, du moins en France, l'usage a prévalu de couvrir le calice de *palles* de soie, il est convenable que la couleur en soit conforme à celle de l'ornement, et il est assez choquant de voir une *palle* rouge couvrir le calice dans une Messe *de defunctis*.

Les Liturgies orientales n'admettent point les *palles* pour couvrir le calice. On s'y sert d'un voile de fin lin qui, pour cette raison, est nommé *aer*. En certains lieux les calices sont munis d'un couvercle à charnière du même métal que le vase.

PALLIUM.

I.

Le nom seul de cet ornement pontifical nous en fait connaître la forme primitive. On croit que c'était dans l'origine un manteau que les empereurs de Constantinople envoyaient aux prélats comme une marque d'honneur et un symbole de dignité pour signifier que les évêques avaient dans les choses spirituelles la même autorité que l'empereur dans les choses temporelles. Le *pallium* avait à peu près la forme de nos chapes, mais il était fermé par-devant. Quand un patriarche était sacré, il prenait le *pallium* sur l'autel, et, en confirmant l'election d'un de ses métropolitains, c'était lui qui l'envoyait, mais ce n'était jamais sans l'agrément de l'empereur. Ce que nous venons de dire avait lieu en Orient, vers le quatrième siècle. Ainsi donc ce qui dans le principe fut un don gratuit des empereurs devint la prérogative des patriarches qui en vertu de leur dignité le prenaient et le donnaient. Depuis un grand nombre de siècles le *pallium* est une marque de dignité commune à tous les évêques d'Orient, et ils le reçoivent dans la cérémonie de leur Ordination : c'est ce qu'ils nomment l'omophorion (ὠμοφόριον), objet porté sur les épaules. Dans l'Eglise Latine le pape, seul comme patriarche de l'Occident, accorde le *pallium*, et nous y reconnaissons un vestige bien positif de l'ancienne institution.

Le *pallium* a subi de grande modifications dans sa forme originelle : ce n'est plus qu'une bande de laine blanche large de trois doigts qui entoure le dessus des épaules comme d'un cercle, et de laquelle pendent sur le devant et par derrière deux bandes de même largeur, l'une sur chaque côté, longues d'une palme, et garnies aux extrémités de petites lames de plomb arrondies. Sur le *pallium* sont figurées quatre croix grecques de couleur noire, ces croix étaient anciennement de couleur de pourpre et Durand y voit le symbole des quatre vertus cardinales.

Le *pallium* est fait, avons-nous dit, de laine blanche. Tous les ans, au jour de la fête de sainte Agnès tombant au 21 janvier on présente à l'offrande deux agneaux blancs qui sont bénits. Après leur Bénédiction, ces agneaux sont confiés à deux sous-diacres apostoliques qui les donnent à garder dans quel-

que communauté religieuse jusqu'au moment où on leur enlève la toison. Les *pallium* tissus de cette laine sont déposés sur le tombeau des saints apôtres Pierre et Paul, depuis la veille de leur fête jusqu'au lendemain; le pape les envoie ensuite aux prélats qui doivent en être décorés. Isidore de Péluse, qui vivait au commencement du cinquième siècle, et cette date est à remarquer, s'exprime ainsi en parlant du *pallium* : « Parce qu'il « est tissu de laine et non pas de lin, il désigne la peau de cette brebis que Notre-Seigneur a cherchée et qu'il a portée sur ses « épaules, après l'avoir retrouvée. » Le symbolisme que cet auteur fait ressortir de la matière dont le *pallium* est confectionné nous paraît fort ingénieux et édifiant.

II.

Le pape porte le *pallium* toujours et partout, *semper et ubique*, dit le cardinal Bona; personne autre ne peut le porter s'il ne l'a reçu du pape, dans toute l'étendue de l'Eglise Latine : ce sont deux prérogatives de sa suprême dignité. Le *pallium* est accordé après trois instances, *instanter, instantius, instantissime*. Il ne se donnait dans le principe qu'aux vicaires apostoliques et aux primats. L'évêque d'Arles est le premier qui l'ait reçu en France comme vicaire du saint-siége. Saint Césaire en fut décoré en cette qualité. Le pape Zacharie, au huitième siècle, l'accorda à tous les archevêques, mais nous lisons dans Grégoire de Tours un trait qui nous montre que les papes ne l'accordaient, au sixième siècle, qu'au mérite et aux services qu'on avait rendus à la religion. La reine Brunehauld l'avait demandé à saint Grégoire le Grand pour Siagrius, évêque d'Autun. Le pape suspendit la concession de cette faveur sur ce que l'on voulait que le *pallium* fût envoyé à cet évêque sans qu'il fût dit qu'il l'avait lui-même demandé. Or, Siagrius ne l'avait pas effectivement demandé, ce qui déjà était considéré comme une règle. C'est depuis cette époque que les évêques d'Autun reçoivent le *pallium* comme les archevêques. Celui du Puy a la même prérogative. On reconnaît que le pape a le droit de l'accorder à tout évêque comme récompense personnelle; mais l'évêque qui l'a reçu ne peut le porter que dans son diocèse, tandis que l'archevêque le porte dans toute sa métropole quand il célèbre *in pontificalibus*. Le *pallium* ne peut être prêté ni servir à d'autres après la mort du prélat qui en était décoré. Bien plus encore, si celui-ci passe à un autre siége, il ne peut plus se servir du premier *pallium*, et il est obligé d'en demander un autre.

Le Pontifical romain marque les jours où le prélat peut porter le *pallium*. Ces jours sont : Noël, saint Etienne, saint Jean l'évangéliste, la Circoncision, l'Epiphanie, les Rameaux, le Jeudi saint, le Samedi saint, Pâques, le dimanche *in Albis*, l'Ascension, la Pentecôte, la Fête-Dieu, les cinq fêtes de la sainte vierge, qui sont la Conception, la Purification, l'Annonciation, l'Assomption et la Nativité, saint Jean-Baptiste, la Toussaint, les fêtes de tous les SS. apôtres, la Dédicace des Eglises, les principales fêtes de son église propre, l'ordination, la consécration des évêques, les prises solennelles d'habit, l'anniversaire de la dédicace de son église et celui de sa propre ordination.

Selon le même Pontifical, c'est le *pallium* qui constitue la plénitude de la dignité pontificale. Avant de l'avoir obtenu le prélat ne peut prendre le nom de patriarche, primat ou archevêque, ni consacrer des évêques ou le saint Chrême, ni dédier des églises, ni ordonner des clercs, ni faire porter la croix devant lui, quand même il aurait déjà eu le *pallium* dans une autre église.

III.

VARIÉTÉS.

Autrefois on était obligé d'aller à Rome chercher le *pallium*. Aujourd'hui les trois instances suffisent pour que le pape l'envoie.

Les évêques grecs ôtent le *pallium* ou *omophorion*, à l'Evangile, et ne le reprennent qu'après la Communion.

L'évêque de Toul portait aussi comme marque de distinction une sorte de *pallium* qu'on appelait *surhuméral*, traduction simple d'*omophorion*. C'était comme une étole fort large garnie de franges, ayant par devant et par derrière deux courtes bandes, en forme d'écussons chargés de pierres précieuses.

Le Synode romain, sous Jean VIII, au neuvième siècle, règle que tout métropolitain qui portera le *pallium* dans les Processions et sur les places publiques, et en d'autres temps que deux, qui sont marqués par le siége apostolique, sera privé de cet honneur. Saint Grégoire marque très-explicitement à Jean, archevêque de Ravenne, qu'il est inouï que le *pallium* ait été porté hors de la célébration de la Messe.

Anastase dit, dans la Vie du pape saint Marc, que ce pontife accorda le *pallium* à l'évêque d'Ostie. Or ce pape mourut en 336. Ceci fait monter bien haut l'antiquité du *pallium*.

L'*omophorion* grec descend jusqu'au-dessous des genoux, et il est pareillement orné de croix. Anciennement même il était beaucoup plus long, comme on le voit dans la Vie de Constantin Copronyme, où il est dit qu'Anastase, qui marchait après le patriarche Germain, posa le pied sur son *pallium* pour l'avertir de ralentir son pas.

On ne peut adopter l'opinion de D. Cl. de Vert qui pense que le *pallium* n'était que la bordure qui servait d'ornement à la chasuble, et que l'on a détachée seulement depuis quelques siècles. Cette *explication littérale* est une des plus inexactes qu'ait donnée cet auteur, dans lequel il faut reconnaître cependant une vaste érudition. On vient de voir par l'histoire ce qu'il faut croire au sujet du *pallium*. Nous pourrions joindre ici d'autres documents, mais notre plan nous interdit des développements plus considérables sur cet objet, qui n'est pas d'un intérêt supérieur.

PAPE.

I.

C'est le nom qu'on donne le plus ordinairement au chef suprême de l'Eglise catholique; l'évêque de Rome, comme successeur de saint Pierre, prince des apôtres, porte aujourd'hui cette qualité, exclusivement aux autres évêques. Nous disons que l'évêque de Rome en est aujourd'hui seul revêtu, parce que, jusqu'au sixième siècle, le nom de *pape* fut donné assez souvent à d'autres évêques. Ce nom de παππας, en grec, signifie par effusion de tendresse, père. Nous faisons ressortir, dans l'article CLERGÉ, ce que ce titre a de touchant et de parfaitement analogue à l'esprit d'amour qui distingue le catholicisme de toute autre croyance religieuse. Les canonistes donnent au *pape* plusieurs autres qualifications, dont nous allons citer les principales : ce sont celles de *summus pontifex, pontifex maximus*, « suprême pontife, le plus grand « des pontifes, » *sanctissimus*, très-saint, *beatissimus*, très-heureux, *episcopus Ecclesiæ universalis*, évêque de l'Eglise universelle, *episcopus episcoporum*, l'évêque des évêques, *ordinarius ordinariorum*, l'ordinaire des ordinaires, *vicarius christi*, vicaire de Jésus-Christ. Nous ne ferons pas ici l'énumération des autres titres nombreux que les Pères et les écrivains ecclésiastiques donnent au *pape*, parce que nous avons seulement voulu faire connaître, s'il est permis de parler ainsi, les qualifications officielles. Nous renvoyons au paragraphe *Variétés* le tableau de ces titres, recueillis par saint François de Sales.

Le *pape* peut être considéré sous quatre rapports distincts : 1° comme chef de l'Eglise catholique; 2° comme patriarche de tout l'Occident; 3° comme évêque du siége de Rome; 4° comme prince souverain des Etats romains. Les trois premières prérogatives datent de saint Pierre; la dernière ne remonte pas au delà du huitième siècle. La partie de jurisprudence canonique relative au *pape* ne saurait, et ici moins qu'ailleurs, être par nous traitée; nos recherches liturgiques doivent donc se borner au cérémonial de l'installation ou intronisation, et à tout ce qui peut entrer dans cette catégorie. Au mot CONCLAVE nous fournissons de suffisantes notions sur les formes électorales d'un nouveau *pape*.

II.

Nous trouvons dans la tradition métaphorique des *clefs du ciel* un emblème très-expressif du caractère de suprématie pontificale dont le divin Sauveur investit Simon Pierre; dans l'article CLERGÉ nous faisons ressortir quelques preuves historiques de cette suprématie. Après la mort violente de saint Pierre, l'héritage de la puissance papale fut recueilli par Lin, Clément, Clet, etc. Quel fut le mode de leur intronisation? c'est ce qu'aucun document historique ne peut nous révéler. D. Mabillon, dans son Commentaire des Ordres romains, présente un résumé des recherches savantes d'Onuphre sur ce point important; nous abrégeons à notre tour ce qu'en dit le docte bénédictin. On doit distinguer six périodes : la première se prend de saint Pierre à Constantin, la seconde de Constantin à Justinien, la troisième de celui-ci à Charlemagne, la quatrième de Charlemagne au pontificat de Formose, la cinquième de ce pape à l'empereur Othon, la sixième de cet empereur au pape Alexandre III. Or ce dernier fut intronisé en 1154; il est vrai qu'il s'agit ici plutôt du mode d'élection que de celui de l'intronisation, dont nous voulons exclusivement parler. Ce ne fut sans doute qu'après la paix rendue à l'Eglise qu'il fut possible de donner à cette cérémonie un certain éclat; il est certain d'abord qu'en tout temps le *pape* élu recevait l'imposition des mains des évêques présents, parce que le nouveau pontife était toujours tiré de l'Ordre des prêtres, et même des Ordres inférieurs. Les acclamations du peuple et du clergé accompagnaient cette consécration. Nous savons que Corneille, élu *pape* au milieu du troisième siècle, fut ainsi proclamé par ceux-là mêmes qui s'étaient opposés à son élection. Ce *pape*, dans sa lettre à saint Cyprien, parle de ces acclamations. Il est probable qu'il en fut ainsi à l'égard de ses successeurs. L'ordination avait lieu dans l'église de Saint-Pierre, au Vatican, et l'intronisation dans la patriarcale de Saint-Jean-de-Latran; néanmoins ce n'était pas un ordre constant. Le cérémonial dont nous parlons ne prit un développement un peu considérable qu'au milieu du septième siècle. Conon, qui fut élu en 686, reçut les salutations et les hommages des principaux magistrats de Rome; le peuple et l'armée y joignirent leurs acclamations. Etienne III, élu un siècle plus tard, dans l'église de Sainte-Marie *in præsepe*, fut porté en triomphe à la basilique constantinienne du Saint-Sauveur ou de Latran; là, selon Anastase le Bibliothécaire, le *pape*, après avoir été introduit *in patriarchium*, y fut intronisé, *juxta morem*, « selon la coutume. » Ces dernières paroles prouvent que la même cérémonie avait été pratiquée à l'égard des prédécesseurs d'Etienne III. Lorsque le *pape* Valentin eut été placé sur son trône, tout le sénat romain lui baisa les pieds; c'est ce qu'Anastase nomme la salutation, en ajoutant : *Juxta morem antiquum*. Or ce pape fut élu en 827. « Ainsi, dit Mabillon, tels étaient « alors les Rites observés. La consécration « du *pape* avait lieu à Saint-Pierre, puis on « le plaçait sur son trône dans la même basi- « lique; ensuite il y célébrait la Messe. De là « on le conduisait au palais de Latran, où se « donnait un grand repas. Le nouveau *pape* « faisait des largesses au sénat et au peuple: « c'est ce qu'on appelait les *presbyteria*. » L'Ordre romain rapporte d'une manière assez étendue le Rit de cette consécration; nous le consignons d'après D. Mabillon, parce que ce détail offre beaucoup d'intérêt.

On commence par le chant d'un Psaume, c'est celui de l'Introït, qui se réduit aujourd'hui à un seul Verset, précédé et suivi de l'Antienne. Le pontife élu sort de la sacristie, *de secretario*, accompagné de sept acolytes

portant des cierges allumés, *cum cereostatis septem*, et il va à la Confession de saint Pierre, c'est-à-dire à l'autel élevé sur le tombeau du prince des apôtres. Après la Litanie, c'est-à-dire après avoir chanté au moins neuf fois *Kyrie eleison*, les évêques et les prêtres montent ensemble au trône. L'évêque d'Albano récite la première Oraison sur le nouveau pape : *Adesto supplicationibus nostris;* l'évêque de Porto récite la seconde : *Propitiare, Domine, supplicationibus nostris*. On apporte ensuite les Évangiles, on les ouvre, et deux diacres les tiennent sur la tête de l'élu ; ensuite l'évêque d'Ostie consacre le pontife en disant : *Deus bonorum omnium*, et ajoute, en son lieu : *Et idcirco famulo tuo*, N., etc., puis l'archidiacre attache au *pape* le *pallium*. Le nouveau pontife monte, après cela, sur son trône, donne la paix à tous les prêtres, et chante l'Hymne *Gloria in excelsis Deo*.

D. Mabillon agite ici une triple question : 1° L'évêque d'Ostie a-t-il été constamment investi du droit de consacrer seul le *pape*, exclusivement à tout autre ? 2° Celui qui avait été élu *pape* n'étant encore que diacre était-il fait évêque sans passer par l'Ordre de prêtrise ? 3° Avant le onzième siècle est-il fait mention de l'intronisation du *pape* sur la chaire *stercoraire ?*

Il est certain que, longtemps avant le neuvième siècle, l'évêque d'Ostie était le consécrateur du *pape;* il paraît également certain qu'il n'était pas seul, mais accompagné de deux autres évêques. Avant le Concile de Nicée, l'ordination d'un évêque se faisait par trois évêques, et si quelque part la règle devait être observée, c'était bien sans contredit à Rome, lorsqu'il s'agissait de consacrer le premier évêque de la catholicité. A la seconde question, D. Mabillon répond, après avoir fourni des preuves péremptoires, que le diacre élu pape était fait évêque sans passer par l'Ordre de prêtrise. On ne peut fixer le siècle où la coutume contraire fut introduite, seulement nous voyons qu'au onzième siècle Hildebrand ayant été élu *pape* après la mort d'Alexandre II, n'étant encore que diacre, fut ordonné prêtre dans la semaine de la Pentecôte, et consacré évêque de Rome le jour de saint Pierre. Gélase II, à la fin du douzième siècle, élu n'étant encore que diacre, fut ordonné prêtre et puis évêque.

On ne trouve nulle part mention de la chaise stercoraire avant le douzième siècle, ce qui détruit radicalement la fable de la fausse papesse Jeanne. Voici ce qui se pratiquait : Le nouveau *pape*, après avoir été introduit dans l'église de Latran, était installé sur le trône, placé dans l'abside de cette basilique. Là il admettait au baiser les évêques et les cardinaux. On le conduisait ensuite au portique de l'église et on le faisait asseoir sur un siége de marbre. Pendant qu'il était assis, on chantait l'Antienne tirée du Psaume CXII : *Suscitat de pulvere egenum*, ou selon la Vulgate : *Suscitans de terra inopem, et de stercore erigit pauperem*. En même temps on soulevait le pontife, qui quittait le siége. C'était là un de ces enseignements sublimes, tels que le christianisme seul est capable de les inspirer. « C'est Dieu qui de la « poussière tire le pauvre pour l'exalter ; « C'est Dieu qui du vil fumier élève aux plus « hauts honneurs l'indigent. » D. Mabillon assure qu'il a vu cette chaise et qu'elle n'est point percée. Ainsi s'évanouit la basse et ignoble calomnie que les hérétiques ont imaginée au sujet de la prétendue papesse Jeanne. Le nom de *stercoraire* était donc vulgairement imposé à ce siége de marbre, à cause du mot *stercore*, de l'Antienne précitée.

L'intronisation de Paschal II, en 1088, décrite par Pandulphe, nous fait connaître d'autre parties importantes de ce cérémonial. Après son élection, les Primiciers et les Scribes régionnaires firent cette acclamation : « Saint Pierre a élu le pape Paschal. » Après plusieurs autres acclamations, les évêques le revêtirent d'une chlamyde d'écarlate, *chlamydem coccineam*, et on lui mit sur la tête la tiare. Il fut ensuite conduit à Saint-Jean-de-Latran. Là il descendit de cheval et on le fit asseoir sur le siége qui se trouve dans le portique ; c'est la chaise stercoraire dont nous venons de parler. Ensuite il fut introduit dans la patriarcale. On l'y ceignit d'un baudrier d'où pendaient sept clefs et sept sceaux. Ce Rit fut observé à l'égard de Calixte II et d'Honorius II, mais il est antérieur à Paschal, comme il conste d'une lettre de saint Pierre Damien à l'antipape Cadalous. Paris de Crassis et Cencius ne parlent point de ce baudrier à sept clefs et à sept sceaux de la même manière. De ce baudrier, selon eux, pendait une bourse de pourpre dans laquelle étaient douze sceaux en pierres précieuses et du musc. Pandulphe explique les sept clefs et les sept sceaux comme étant des symboles des sept dons du Saint-Esprit, en vertu desquels le *pape* ouvre ou ferme les églises dont il a le gouvernement. C'est peut-être pour figurer les sept basiliques de la ville de Rome.

Tels sont les documents liturgiques présentés par D. Mabillon, dans son commentaire sur les Ordres romains, à l'égard du Rit ancien de l'intronisation ou de la consécration des *papes*. Nous avons omis plusieurs détails qui n'entrent point dans notre plan.

III.

Le douzième Ordre romain, qui a pour auteur Cencius, écrivain de la fin du douzième siècle, sous le pontificat de Célestin III, décrit longuement le cérémonial de l'intronisation du *pape*, tel qu'il avait lieu à cette époque. Nous devons nous borner à un abrégé qui suffira pour s'en former une idée. Lorsque le *pape* a été élu, le doyen des cardinaux lui met un pluvial rouge, *de pluviali rubeo ammantat*, et lui donne un nom. Deux des cardinaux les plus distingués conduisent le nouveau *pape* à l'autel, où il fait son adoration. Aussitôt le primicier entonne le *Te Deum*, qui est chanté par le Chœur des chantres et les cardinaux. Ensuite on conduit le *pape* à son trône, derrière l'autel, et là il admet au baisement des pieds et au baiser les évêques et les cardinaux et ceux qu'il

juge dignes de cet honneur. Puis on le conduit au siége de pierre ou chaise dite *stercoraire*, qui est dans le portique de l'église du Saint-Sauveur de Latran, et l'on y chante l'Antienne *Suscitat de pulvere egenum*, etc.; lorsque le *pape* en a été relevé, il prend dans la bourse de son camérier trois poignées de pièces de monnaie et les jette en disant: « Je ne me « complais point dans l'argent ni l'or, mais « ce que j'ai, je vous le donne. » Le lecteur saisira facilement cette allusion. Le prieur des chanoines de Latran conduit le *pape* au portique, et l'on fait entendre l'acclamation: « Saint Pierre a choisi le seigneur N. » Après une Procession, dont le détail n'offre rien de bien important, le *pape* est conduit à la basilique de Saint-Sylvestre. Là, le prieur de la basilique de Saint-Laurent lui donne une férule, sorte de baguette pastorale qui est l'emblème du gouvernement et de la correction, et enfin les clefs de l'église et du palais de Latran, symboles de la puissance spirituelle. Après s'être assis sur un siége, il rend au prieur la férule et les clefs. Ce prieur le ceint d'une ceinture de soie rouge, de laquelle pend une bourse de pourpre qui contient douze sceaux de pierres précieuses et un peu de musc. Pendant ce temps le *pape* est assis, comme s'il était couché entre deux siéges, afin de figurer un repos entre la primatie de Pierre, prince des apôtres, et la prédication de Paul, docteur des nations. La zône rouge est le symbole de la chasteté, la bourse figure le trésor avec lequel on doit nourrir les pauvres de Jésus-Christ et les veuves; les douze sceaux représentent les douze apôtres et le pouvoir qui leur fut confié, le musc est l'emblème de la bonne odeur de Jésus-Christ. Pendant que le *pape* est assis sur le second siége, il reçoit au baisement des pieds les officiers du palais et les admet ensuite au baiser. Puis il prend des mains de son camérier des pièces d'argent et les jette au peuple, par trois fois, en disant: *Dispersit, dedit pauperibus, justitia ejus manet in sæculum sæculi.*

« Le *pape* est ensuite conduit par le por-« tique sous les images des saints Pierre et « Paul, apôtres, lesquels vinrent par mer à « Rome, sans aucun guide, et entre dans la « basilique de Saint-Laurent. » Nous traduisons le texte de l'Ordre romain. Ce fait miraculeux est ainsi rappelé sans autre explication. Le *pape* entre dans la basilique de Saint-Laurent, et après y avoir fait une longue prière, entre dans son appartement, d'où il se rend, après quelque repos, à la salle, où un repas lui est préparé.

Le dimanche qui suit son élection, le nouveau *pape*, accompagné de tous les officiers de son palais et de nobles romains, se rend à l'église de Saint-Pierre, pour y être consacré par l'évêque d'Ostie, assisté des autres évêques Après la cérémonie, le prieur de Saint-Laurent met le *palleum* (sic) sur l'autel, et aussitôt l'archidiacre et le second diacre le remettent au *pape*. L'archidiacre dit: *Accipe palleum, plenitudinem scilicet pontificalis officii, ad honorem omnipotentis Dei et gloriosissimæ Virginis ejus genitricis et beatorum apostolorum Petri et Pauli et sanctæ romanæ Ecclesiæ.* « Recevez le *palleum* qui est la plé-« nitude de la charge pontificale, à l'honneur « de Dieu tout puissant, de la très-glorieuse « Vierge, sa mère, des bienheureux apôtres « Pierre et Paul, et de la sainte Eglise Ro-« maine. » L'Ordre ajoute: *Et nihil aliud*, c'est-à-dire: L'archidiacre ne prononce pas d'autres paroles. La manière dont ce *palleum* est attaché mérite attention. L'archidiacre et le prieur basilicaire revêtent le pontife de ce *palleum*, et l'attachent, par le moyen de trois épingles d'or, sur le devant et le derrière et au côté gauche. La tête de ces épingles est enrichie d'hyacinthes. Cet ornement pontifical nous semble un peu différer de celui qui est aujourd'hui en usage. (Voyez PALLIUM.) Ainsi paré, le *pape* célèbre la Messe, et tout s'y passe comme à la seconde fête de Pâques. On y chante l'Epître et l'Evangile en grec et en latin. Ensuite couronné, *coronatus*, c'est-à-dire portant sur la tête la tiare, le *pape* revient au palais processionnellement, sous des arcs de triomphe. Les Juifs lui présentent la loi. Les clercs romains encensent le pontife autant de coups, *jactibus totidem*, qu'au susdit jour. Des largesses sont faites aux cardinaux grecs, au primicier et à son Chœur de chantres, au préfet, aux sénateurs, aux juges et avocats, aux greffiers, aux capitaines des vaisseaux, à l'*école des Croix*, *schola crucium*, et aux chapelains. Cette école des Croix est celle qui porte les croix processionnelles; les porte-croix, dans les longues Processions, se relayent successivement. Diverses autres largesses sont faites à d'autres corporations. Les Juifs qui ont présenté les Livres de la loi au *pape* en reçoivent, ainsi que ceux qui ont élevé des arcs, les officiers de la table pontificale, etc. Cette distribution s'appelle *presbyterium*.

C'est ainsi qu'eut lieu le cérémonial de l'intronisation du *pape* Célestin III. Il paraît certain que ce ne fut point pour la première fois que cette pompe fut déployée, et que Cencius n'a fait que reproduire ce qui se pratiquait antérieurement, du moins pour la très-majeure partie. Mais c'est la première description assez amplement développée que nous trouvons dans les Ordres romains. Le cérémonial des siècles postérieurs, en prenant plus d'extension, se modifie sur plusieurs points. C'est ce qui résultera des notions ultérieures que nous avons à présenter.

IV.

Le treizième Ordre, portant le nom de Cérémonial romain, a été écrit conformément à la prescription de Grégoire X, qui occupa le saint-siége depuis 1264 jusqu'à 1271. Le préambule mérite d'être cité: *Quia omni potestatui vita brevis, idcirco sæpe contingit quod romani pontifices qui in subcælesti hierarchia primatum obtinent infra breve temporis spatium vitam finiant, et carnis ergastulo de isto ad libertatem transeant supernorum; et cum talis ac tanta hierarchia non debeat esse acephala quasi monstrum, sanxerunt proinde patres sancti ut defuncti præsidis corpore ecclesiasticæ tradito sepulturæ, per viam canoni-*

cum defuncto præsidi substitueretur alius, qui tanto præsit oneri et honori. Cet Ordre entre dans les plus grands détails sur le mode de consécration et d'intronisation du nouveau *pape*. On n'attend pas que nous le transcrivions, parce que ce serait sortir de notre plan. Nous ferons seulement remarquer les parties les plus intéressantes de ce cérémonial.

Selon cet Ordre, si l'élu est prêtre, on le dépouille de sa tunique habituelle, et on le revêt d'une aube romaine, *albam romanam;* d'un rochet, *camisiam*, et d'une étole, *orarium*. S'il n'est que diacre, on lui met l'étole sur l'épaule gauche, selon l'usage adopté pour ceux qui sont dans cet Ordre; puis on le couvre du manteau, *mantum;* le premier diacre, *prior diaconorum*, qui l'a ainsi revêtu, dit: *Investio te de papatu romano ut præsis urbi et orbi.* « Je vous investis de la papauté « romaine, afin que vous présidiez à la ville « et au monde. » La traduction affaiblit cette importante formule. Il donne ensuite au *pape* élu l'anneau dont ses prédécesseurs avaient la coutume de se servir. Ce sont les paroles du Cérémonial. Cencius n'en parle pas. Enfin le même prieur des diacres lui met sur la tête une mitre convenable, *competentem*, et lui demande quel nom il veut prendre. Il le place ensuite sur un fauteuil, *facit eum sedere.* Là il lui ôte sa chaussure et lui met des sandales rouges comme en portent les *papes*, *calceamenta papalia*. Le nouveau *pape* admet au baiser des pieds et au baiser de paix les cardinaux, évêques, prêtres et diacres, et enfin les ecclésiastiques et les laïques, petits, médiocres et grands, *infimos, mediocres et majores*. On suppose que l'élection n'a pas eu lieu à Rome, mais dans tout autre ville: c'est pourquoi il est dit qu'une Procession, précédée de la croix papale, se dirige vers la cathédrale ou dans une autre grande église du lieu. Arrivé là le nouveau *pape* se prosterne devant l'autel, et pendant qu'il prie on chante le *Te Deum*. Puis le premier des évêques, *prior episcoporum*, dit: *Pater noster*, et les Suffrages ordinaires suivis de l'Oraison: *Omnipotens sempiterne Deus, nuper electo nostro*, etc. Le *pape* élu se lève et dit: *Sit nomen Domini benedictum*, et donne la Bénédiction, *et facit Benedictionem*. Il est digne de remarque que le *pape* élu, quoiqu'il ne soit encore que simple prêtre et même simple diacre, bénit les assistants, parmi lesquels on vient de voir que se trouvent des cardinaux-évêques.

Les Rites qui accompagnent ceux qu'on vient de lire règlent d'autres particularités du costume, et les formes que le *pape* doit observer pour l'expédition des Bulles avant sa consécration. Seulement nous n'omettrons pas que le *pape* élu, en revenant à son appartement, bénit à la manière des évêques, *signando semper in eundo et redeundo.*

Nous trouvons à la suite une règle positive qui ne doit point être non plus omise, c'est que le *pape* élu, s'il n'est pas dans les Ordres majeurs, doit y être promu selon le Rit observé pour tout autre. S'il est simple sous-diacre, il doit être en amict, en aube, ceint d'un cordon et ayant le manipule au bras; s'il est diacre, l'étole transversale y est jointe, et sans se couvrir de son pluvial qui doit être rejeté derrière le cou, mais ayant la tête couverte de la mitre convenable, *congruam*, il doit être assis sur son fauteuil et être ainsi promu à l'Ordre supérieur. Néanmoins cet Ordre admet des exceptions, qui sont des privilèges pour l'ordinand, parce qu'il est *pape* élu. Ainsi quand le *pape* a été par exemple promu au diaconat, l'évêque reçoit la Bénédiction au lieu de la donner; il se prosterne trois fois devant le nouveau diacre, en disant: *Multos annos*. De même le nouveau diacre ne fait à la Messe aucune fonction de son Ordre, et avant d'être ordonné on a dû omettre la formule: *Postulat mater ecclesia nostra.* « Cette demande n'est pas nécessaire, « dit le Cérémonial, parce que nous savons « qu'en tout point l'ordinand est digne. » La même formule est omise avant la promotion du *pape* à la prêtrise. Cet Ordre est conféré à peu près selon le Rit qui est commun aux autres prêtres. Nous remarquerons seulement que pendant que le *pape* élu reçoit la prêtrise, un cardinal le sert pour le livre, à l'autel, pendant la Messe, *eidem electo servit de libro in altari in Missa*, et qu'il l'instruit et le dirige, *docendo et instruendo ipsum*. La Bénédiction est ici, à plus forte raison, donnée par le *pape* devenu prêtre, et l'évêque lui fait les souhaits ou acclamations: *Multos annos*.

Le nouveau *pape* est ainsi ordonné prêtre le samedi, et le lendemain il est consacré, si cela lui convient. Mais s'il diffère sa consécration épiscopale, pour quelque motif, il ne doit pas dire la Messe comme simple prêtre, ni en public, ni en particulier, jusqu'à ce qu'il soit promu à l'épiscopat. Cette consécration a lieu selon le Rit ordinaire en ce qu'il y a d'essentiel. Voici ce qu'elle a de particulier, selon le même cérémonial.

Le *pape* élu est revêtu, avant son sacre épiscopal, de tous ses ornements, *omni ornatu suo*, à l'exception du *pallium* et de l'anneau, qu'il recevra en son temps. Il est entouré de tous les cardinaux-évêques, prêtres, diacres et sous-diacres, et des autres prélats ayant chacun le costume de leur dignité. Il arrive à l'autel précédé de la croix papale, qu'accompagnent sept flambeaux, *cum faculis septem*, et de tout son cortége. On omet pour lui l'examen qui est en usage quand on ordonne un évêque, et qui commence par les mots: *Antiqua sanctorum patrum*, etc.; à l'Oraison: *Oremus, dilectissimi*, on ajoute aux mots: *Utilitati Ecclesiæ* le mot *universalis*. Aucun bâton pastoral n'est mis entre les mains du pape (*V.* BATON PASTORAL.); mais il reçoit l'anneau, selon la formule, en ajoutant seulement *universalem* au mot *Ecclesiam*. On lui remet aussi le livre des Evangiles avec la même addition, et enfin c'est le pape qui admet au baiser de paix l'évêque consécrateur et les assistants. Quant au *pallium* c'est lui-même qui d'abord le prend sur l'autel et le remet au cardinal qui doit l'en revêtir. Après l'Oraison du dimanche on chante les Louanges

ou *Laudes : Exaudi Christe*, etc. *Domino nostro papæ a Deo decreto summo pontifici et universali papæ vita* (*V.* l'article LOUANGES). On lit ensuite l'Epître et l'Evangile en grec et en latin. L'évêque consécrateur qui était paré des ornements pontificaux, sans bâton pastoral, se dépouille de ses insignes, après la consécration ou sacre épiscopal du pape, et se revêtant d'un surplis et d'une chape, sert le souverain pontife à l'autel; seulement l'évêque consécrateur ne dit point au *pape : Multos annos*. Ainsi le *pape* célèbre lui-même la Messe et l'évêque n'est que son assistant.

Après la Messe tous les prélats et ministres inférieurs sont revêtus de leurs ornements les plus précieux. Le *pape*, en grand costume, vient à la porte de l'église. On lui ôte la mitre, et le prieur diacre-cardinal, *prior diaconus cardinalis*, lui met sur la tête la couronne ou règne, pendant que le peuple fait entendre les acclamations : *Kyrie*, etc. ; puis tous les prélats montent à cheval, et le *pape* monte un coursier de haute taille, *equum magnum*, couvert, sur la partie postérieure seulement, d'une housse d'écarlate. L'Ordre romain que nous analysons décrit très-longuement cette Procession pontificale, qui n'est qu'une ampliation de celle dont nous avons présenté l'abrégé, d'après Census. D'ailleurs cette pompeuse cérémonie, quoique toujours empreinte d'un caractère religieux, est pourtant moins liturgique, si nous pouvons employer cette modification, que civile. Le *pape* y paraît surtout comme souverain des Etats pontificaux.

V.

Nous trouvons dans le quatorzième Ordre romain, postérieur d'un siècle à celui que nous venons de consulter, quelques documents qui méritent de se joindre à ceux qui sont déjà connus. Cet Ordre est attribué à Jacques Cajétan, contemporain des *papes* Benoît XI, Clément V, Jean XXII, Nicolas V, Benoît XII et Clément VI. Il était neveu de Boniface VIII, qui l'avait élevé au cardinalat. Cet écrivain entre dans d'assez longs détails sur le mode d'élection du *pape*. Il décrit ensuite le cérémonial de l'intronisation. En ce qui regarde la première cérémonie qui a lieu immédiatement après l'élection, cet Ordre retrace les Rites déjà exposés. Nous devons donc nous borner à ceux dont ne parlent point les Ordres antérieurs. Lorsque le *pape* a été élu, le prieur des diacres-cardinaux annonce au peuple cette nouvelle : *Si placet ave, annuntio vobis gaudium magnum*. Nous pensons qu'on peut traduire : « Si ma salutation vous est « agréable, je vous annonce une grande joie. » Mais il peut user de toute autre formule : *Vel aliud thema sicut placebit*. Puis il raconte de quelle manière s'est faite l'élection.

Si l'élu est déjà évêque on ne le consacre pas de nouveau, mais il est seulement bénit, un jour de dimanche, en même temps qu'il est couronné. Cet Ordre envisage le nouveau *pape* comme appartenant déjà à l'épiscopat, ce qui prouve que déjà, à la fin du treizième siècle, il était beaucoup plus ordinaire que le souverain pontife fût choisi parmi les évêques que dans les Ordres inférieurs. Pourquoi n'en était-il pas ainsi dans les siècles précédents? C'est que selon l'ancienne discipline un évêque ne quittait jamais, ou du moins très-rarement, un siége pour en occuper un autre. On regardait cela comme un adultère spirituel; encore même dans ce siècle on considérait ces translations comme anti-canoniques, et l'on n'en exceptait guère que l'élévation à la papauté. Ici en effet il ne s'agissait point de passer d'une Eglise particulière à une autre, mais bien au gouvernement de l'Eglise universelle.

Le nouveau *pape*, conduit processionnellement à la basilique de Saint-Pierre, après avoir fait sa confession au pied de l'autel, ne monte pas sur le trône pontifical, mais s'assied sur un fauteuil placé sur le pavé, entre l'autel et le trône : *Sed sedet in faldistorio in plano posito inter altare et sedem eminentiorem*. Les trois évêques d'Albano, de Porto et d'Ostie récitent devant lui chacun une Oraison. La dernière fait une allusion évidente à la translation de l'élu : *Deus qui apostolum tuum Petrum inter cæteros coapostolos primatum tenere voluisti, eique universæ christianitatis molem superimposuisti, respice propitius, quæsumus, hunc famulum tuum N. quem de humili cathedra violenter sublimatum in thronum ejusdem apostolorum principis sublimamus*, etc. « O Dieu, qui avez voulu que « Pierre, votre apôtre, obtînt la primauté « parmi ses collègues, et qui lui avez imposé « l'onéreuse charge du gouvernement de « toute la chrétienté, jetez, nous vous en « supplions, un regard de miséricorde sur « votre serviteur N. que nous élevons sur le « trône du prince des apôtres, après l'avoir « arraché, malgré sa résistance, de l'humble « siége qu'il occupait, etc. »

Le *pape*, après l'*Introït* et le *Kyrie eleison*, reçoit au baisement des pieds et au baiser de paix les cardinaux et les autres prélats; tout le reste est à peu près disposé comme dans l'Ordre précédent. A Saint-Jean-de-Latran le *pape* reçoit les Juifs, qui lui présentent la loi afin qu'il l'adore. Le pontife témoigne son respect pour les livres sacrés, mais il condamne l'observance des Juifs et leur manière d'interpréter l'Ecriture, parce que l'Eglise prêche et enseigne que le Messie qu'ils attendent est déjà arrivé, savoir, Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Jusqu'ici ce n'est que l'intronisation, elle est suivie du couronnement; il a lieu à Saint-Jean-de-Latran. Le quarante-cinquième paragraphe de cet Ordre fait connaître le Rit de la consécration du *pape*, s'il n'est pas encore évêque. Cette rubrique ne diffère de celle du treizième Ordre que par un plus grand nombre de détails qui ne présentent rien de plus remarquable. Tout le reste de ce quatorzième Ordre, le plus complet de tous, parle des Rites de la Messe pontificale dans les diverses solennités, et ne peut trouver ici sa place.

Le XVe Ordre romain ne contient rien qui se rapporte à l'élection du *pape*, et au cérémonial de son intronisation, mais il traite

assez longuement de ce qui se pratique pendant la maladie d'un *pape* et du Rit qui doit s'observer à ses obsèques. Nous en parlerons en son lieu

VI.

Il est temps de donner la description succincte du cérémonial qui s'observe, de nos jours, dans cette circonstance. Ces détails sont consignés dans un ouvrage qui paraît, en ce moment, à Venise, et dont l'auteur est un des officiers de la cour pontificale.

Lorsque le conclave a proclamé le nouveau *pape*, si l'élu accepte, on le revêt d'une robe blanche de laine. On lui met aux pieds des sandales rouges sur lesquelles est brodée une croix d'or. Il est ceint d'une ceinture rouge avec les agrafes d'or. Il est couvert de la barette rouge et d'un rochet. On lui met ensuite l'amict et l'aube avec la ceinture. S'il est déjà évêque ou prêtre on lui donne l'étole pontificale. S'il est diacre, il porte celle-ci en travers. S'il n'est que dans les Ordres mineurs, il n'a point d'étole. Le *pape* s'assied, signe plusieurs suppliques, et puis est revêtu d'une chape rouge et de la mitre la plus précieuse. On le place sur l'autel et tous les cardinaux lui font la révérence qu'on appelle adoration, et lui baisent les pieds, la main droite et la bouche. Le *pape* est ensuite porté sur la *sedia gestatoria* dans la chapelle Sixtine qui est attenante à la basilique du Vatican. Anciennement le devant d'autel, pour cette cérémonie, représentait Jésus-Christ remettant les clefs à saint Pierre. Mais aujourd'hui, il représente le Sauveur ordonnant à ses apôtres d'aller prêcher l'Evangile dans toutes les parties du monde. L'autel est surmonté d'un baldaquin de velours cramoisi avec glands et franges d'or, et on y voit briller les armes du nouveau *pape*. Dans la sacristie le pontife est revêtu d'une chape blanche et on lui met sur la tête la mitre de lames d'or, puis accompagné des cardinaux et de tous les officiers de la cour il s'avance vers la chapelle Sixtine. On le place sur un coussin au milieu de l'autel, *sopra un cuscino in mezzo all'altare*. Là il reçoit la seconde adoration. Quand elle est terminée, le nouveau *pape* est porté sur la *sedia* dans l'Eglise de Saint-Pierre. Deux chantres entonnent l'Antienne : *Ecce sacerdos magnus*, et le Chœur répond : *qui in diebus suis*, etc. et on la répète, en reprenant ces dernières paroles jusqu'au moment où le *pape* arrive à la chapelle du saint Sacrement. Là il est reçu par le Chapitre du Vatican qui chante le Verset : *Tu es Petrus*, etc. Il descend de la *sedia* pour adorer le saint Sacrement. Après une courte Oraison, il remonte sur la *sedia* jusqu'au moment où il arrive devant l'autel papal. Alors il descend et adore. Puis on le place sur un coussin dont la table de l'autel est recouverte et on lui rend la troisième adoration. Mais ici le cardinal doyen reçoit un double embrassement. Le cérémonial se répète à l'égard des autres cardinaux, après que le doyen se retirant du côté de l'Epître a entonné le *Te Deum*, qui est poursuivi par les chantres pontificaux. Après le *Te Deum*, le cardinal doyen entonne : *Pater noster*, suivi des Versets : *Salvum fac servum tuum*, etc. *mitte ei*, etc, etc. Alors le *pape* se tenant debout sur l'autel, sans mitre, dit les Versets : *Sit nomen Domini*, et *Adjutorium*, e se tournant vers le peuple il donne sa première Bénédiction solennelle. Le *pape* remonte sur la *sedia* et va se dépouiller des habits pontificaux dans la chapelle *de la piété*, qui est vis-à-vis de celle des fonts baptismaux.

Si le nouveau *pape* n'était pas revêtu du caractère épiscopal, ce qui de nos jours, est extrêmement rare, il reçoit la consécration. On a lu déjà la description de ce cérémonial Il ne peut différer de la consécration des autres évêques que dans quelques parties qui ne sont point essentielles à l'ordination proprement dite.

Le couronnement du souverain pontife est, il est vrai, une cérémonie qui n'ajoute rien à la puissance d'Ordre et de juridiction du successeur de saint Pierre, vicaire de Jésus-Christ. Mais cette pompe, qui pour tout autre souverain est avant tout civile et profane, est à l'égard du *pape* un Rit, avant tout, religieux. Nous devons donc en présenter un tableau assez étendu pour en donner une idée.

On croit que le premier couronnement remonte à Léon III, en 795. C'est bien en effet en ce temps-là que les *papes* devinrent souverains temporels, grâces à la munificence des rois de France Pepin et Charlemagne. Ici, comme en toute autre cérémonie religieuse ou profane, le développement a été successif. Les anciens pontifes choisissaient pour leur couronnement un jour de dimanche ou de fête, comme cela se pratique encore de nos jours. Il a cependant eu lieu, pour quelques pontifes, en un jour ouvrable. Quelques pratiques anciennes méritent une mention particulière. Dès le matin de la consécration papale on plaçait devant le nouveau pontif. un coq sur une colonne pour rappeler la chute de saint Pierre et la fragilité humaine, et pour l'inviter à se montrer affable et indulgent envers le peuple. On dit aussi que l'on chantait devant le nouveau *pape* les paroles : *Non videbis annos Petri*, « Tu ne verras « pas les années de saint Pierre, » comme pour le faire souvenir qu'il ne règnerait pas vingt cinq années. En ce même jour, les pontifes jetaient au peuple une grande quantité de pièces de monnaie et faisaient un magnifique festin aux ambassadeurs des princes. Les *papes* Pie IV, Pie V, Grégoire XIII et Sixte V abolirent l'usage de jeter les pièces de monnaie, à cause des graves désordres et même des meurtres qui en résultaient. Les mêmes pontifes employèrent au soulagement des pauvres et à d'autres bonnes œuvres l'argent qui était dépensé pour le festin.

Si le *pape* habite le palais Quirinal il se rend en grand cortége à la basilique du Vatican. En passant sur le pont Saint-Ange, il est salué par l'artillerie du fort qui est pavoisé de drapeaux armoiriés de l'écusson du nouveau pontife. Lorsqu'il est arrivé à la chambre des ornements, *alla camera de paramenti*, il se revêt des habits sacrés, qui sont le pluvial blanc, et la mitre de lames d'or

S'il habite le Vatican, il se rend à pied dans la même chambre où il trouve les cardinaux en sandales et chapes rouges. Ceux-ci s'y sont rendus en grand cortége. Alors le *pape* monte sur la *sedia gestatoria* et s'avance processionnellement vers le portique de l'église de Saint-Pierre. Pour cette circonstance, le portique est drapé de damas rouge avec des franges d'or. Les chantres de la basilique entonnent l'Antienne : *Tu es Petrus*, et pendant ce temps le *pape*, descendu de la *sedia* et accompagné du sacré collége, des chanoines de Saint-Pierre et de tous les grands dignitaires civils et militaires, va se placer sur le trône élevé sous le portique, contre la porte sainte, et surmonté d'un magnifique baldaquin. Les cardinaux se placent à sa droite et à sa gauche sur les bancs qui leur sont réservés. Une nombreuse milice contient la foule empressée de voir le souverain pontife. Alors le cardinal archiprêtre de la basilique va baiser les pieds et les mains et reçoit du *pape* la double accolade. Puis le même cardinal prononce un discours de félicitation qu'il termine en suppliant le *pape* d'accorder la faveur du baisement des pieds à tout le clergé de la basilique. Ce que le *pape* accorde gracieusement. Le *pape* assisté de deux cardinaux diacres et du cardinal archiprêtre admet à l'honneur de lui baiser les pieds tous les membres du clergé jusqu'aux chantres, aux élèves du séminaire du Vatican et à tout le reste des clercs attachés à la basilique. Puis il remonte sur la *sedia*, entre par la porte majeure dans Saint-Pierre, et tout le cortége se rend à la chapelle du saint Sacrement, qui est exposé. Le *pape* descend, dépose la mitre et adore la sainte Eucharistie. Toute la basilique est tendue de damas rouge. Après sa prière, le *pape* remonte sur la *sedia* et le cortége s'avance vers la chapelle de Saint-Grégoire dite Clémentine. C'était autrefois le *salutatorium* ou *secretarium*. Le pape s'y revêtait des habits sacrés avant de commencer la Messe, et y recevait les salutations qui lui ont fait donner le premier nom. On y récitait comme cela se pratique encore, l'*Heure sacrée* ou Tierce, et le pontife y donnait comme aujourd'hui, la Bénédiction au peuple. Voici le cérémonial présent :

Dans cette chapelle de Saint-Grégoire est élevé un trône richement paré. Le *pape* s'y assied et reçoit l'hommage ou obédience des cardinaux qui lui baisent la main. Là se trouvent le sénateur de Rome, les conservateurs du peuple romain, les chefs des *capo-rioni*, etc. tous vêtus de rouge avec des ganses d'or. Après que l'obédience est terminée, l'auditeur de Rote, qui remplit les fonctions de sous-diacre apostolique, se place avec la croix papale auprès du trône, et le pontife se tenant debout donne la Bénédiction précédée des Versets : *Sit nomen* et *Adjutorium*. Ensuite les cardinaux diacres vont se dépouiller de la chape et de la barrette rouge pour se revêtir de dalmatiques blanches. Les cardinaux évêques suburbicaires se revêtent du pluvial blanc, et les cardinaux prêtres de la chasuble de même couleur. Les patriarches, archevêques et évêques se parent des ornements qu'ils portent dans toutes les autres cérémonies et dont le principal est le pluvial violet. Les évêques du Rit grec endossent, [illegible], une tunicelle parsemée de croix de soie, et leur *pallium* de laine blanche tout parsemé de croix leur couvre les épaules et descend très-bas par devant et par derrière. Enfin sur le *pallium* ils portent suspendu à leur cou un reliquaire ou une croix enrichie de reliques. Leur mitre est semblable au diadème impérial et porte, outre les croix dont elle est brodée, des figures emblématiques d'évangélistes et de têtes de chérubins. Les évêques arméniens ont un pluvial qui ressemble au nôtre, mais il est sans chaperon. (Voyez CHASUBLE.) Leur mitre est d'une forme latine. Leur *pallium* est à peu près pareil à ceux des Grecs. Il en est de même pour les évêques Syriens. Tout le reste du clergé se revêt d'ornements ou d'habits plus solennels, car c'est pour la célébration da la Messe pontificale. Les diacres grecs qui doivent chanter l'Epître et l'Evangile, en cette langue, sont revêtus des ornements de leur Rit. (Voyez DALMATIQUE, ETOLE.) Quand l'*Heure sacrée* est terminée, le *pape* se lave les mains et prend les ornements pontificaux de la Messe. Au moment où tout est prêt pour le départ, le diacre tenant en main la férule ou baguette de cérémonie dit : *Procedamus in pace*, à quoi on répond : *In nomine Christi. Amen*. On se met en marche, la croix papale en tête. Le souverain pontife monte sur la *sedia*, sous un dais de soie blanche, et l'on porte de chaque côté l'éventail de plumes de paon. Au moment où il sort de la chapelle clémentine a lieu une cérémonie des plus remarquables. Il rencontre un maître de cérémonies qui tient en main une canne creuse d'argent, au bout de laquelle est un flocon d'étoupe. A côté de lui est un clerc qui tient un cierge allumé. Celui-ci enflamme l'étoupe, et le maître de cérémonies chante ces paroles : *Sancte Pater, sic transit gloria mundi*. « Saint Père, « ainsi s'évanouit la gloire de ce monde. » Cette leçon si pleine de sens, et qu'on ne retrouve pas dans le couronnement des princes séculiers, se renouvelle plusieurs fois pendant que le *pape* s'achemine vers l'autel.

VII.

Nous voici arrivés au moment le plus auguste du cérémonial. Le *pape* est au pied de l'autel. Il s'y prosterne et après une courte prière il commence la Messe. A sa droite est le cardinal évêque assistant, et de chaque côté se tiennent le cardinal doyen du sacré collége et le diacre de l'Evangile. Après le *Confiteor* le premier diacre met la mitre au pontife qui remonte sur la *sedia*, et en ce moment les trois premiers cardinaux évêques suburbicaires récitent sur lui les trois Oraisons accoutumées. Le *pape* descend de la *sedia* et se tient devant la plus basse marche de l'autel. Le cardinal premier diacre lui ôte la mitre, et avec l'aide du second cardinal diacre lui met sur les épaules le *pallium* qu'il a reçu du sous-diacre latin. Il le fait d'abord baiser au pontife et le lui ajuste avec trois

épingles d'or, en récitant la formule suivante : *Accipe pallium sanctum*, et le reste comme nous le transcrivons dans le troisième paragraphe. Alors le *pape* monte à l'autel pour le baiser et aussitôt après il va se placer sur le grand trône où il reçoit la dernière adoration ou obédience, selon le Rit que nous avons décrit. On lui ôte la mitre et il récite l'Introït de la Messe et le *Kyrie*. Ensuite il entonne *Gloria in excelsis*, que le Chœur continue. Quand celui-ci est terminé, le *pape* après le *Pax vobis* chante les collectes de la Messe : *In die coronationis*. La première est du Saint-Esprit, la seconde de la sainte Vierge, la troisième était, avant 1750, de saint François, mais elle est maintenant *pro seipso*, pour le *pape* lui-même. Après les Collectes, le cardinal premier diacre, la férule en main, accompagné d'un maître de cérémonies, des auditeurs de Rote, des avocats consistoriaux et de toute le la cour pontificale, se rend à la Confession de saint Pierre pour y chanter la Litanie anciennement dite *Laudes*. Nous croyons faire plaisir au lecteur en la donnant ici tout entière.

Le cardinal diacre entonne par trois fois : *Exaudi Christe*. A chaque fois on répond : *Domino nostro* (N.) *à Deo decreto summo pontifici, et universali papæ vita*. « Seigneur exau-« cez-nous. » ℟ : A notre seigneur que Dieu a « élevé au suprême pontificat et au rang de « pape universel, vie ! » Le cardinal diacre : *Salvator mundi*. Le Chœur : *Tu illum adjuva*. « O Sauveur du monde. » Soyez-lui en aide. » Puis il invoque les saints ainsi qu'il suit, et à chaque invocation, le Chœur répond : *Tu illum adjuva*

Sancta Maria (*deux fois*).
Sancte Michael (*une seule fois et ainsi pour les autres*).
Sancte Gabriel.
Sancte Raphaël.
Sancte Joannes-Baptista.
Sancte Petre.
Sancte Paule.
Sancte Andrea.
Sancte Stephane.
Sancte Leo.
Sancte Gregori.
Sancte Benedicte.
Sancte Basili.
Sancte Sabba.
Sancta Agnes.
Sancta Cæcilia.
Sancta Lucia.

La Litanie étant terminée ainsi, la Procession diaconale quitte la Confession de saint Pierre, et chacun va reprendre sa place.

La Messe se poursuit jusqu'à la fin sans autre Rite particulier, si ce n'est qu'après l'Antienne de l'Offertoire la chapelle pontificale chante, en contrepoint, le Motet : *In diademate capitis Aaron*, etc. Après la Messe, le *pape* revêtu de tous ses ornements, excepté du manipule qu'il laisse sur l'autel, se replace sur la *sedia gestatoria*, sous le baldaquin dont nous avons parlé et accompagné des deux éventails que l'on tient à ses côtés. On le porte sur la grande loge qui domine le portique de Saint-Pierre, et là il monte sur le trône qui lui a été préparé. Les chantres entonnent en ce moment le motet de Palestrina : *Corona aurea super caput ejus*, etc. Le cardinal doyen entonne : *Pater noster* et puis chante les Versets :

℣. Cantemus Domino.
℟. Gloriose enim magnificatus est.
℣. Buccinate in neomenia tuba.
℟. In insigni die solemnitatis vestræ.
℣. Jubilate Deo omnis terra.
℟. Servite Domino in lætitia.
℣. Domine, exaudi orationem, etc. Dominus vobiscum, etc.

« Chantons au Seigneur
« Car il s'est magnifiquement glorifié.
« Sonnez de la trompette en ce grand jour,
« En ce jour remarquable de vos solennités
« Toute la terre témoigne à Dieu sa jubilation.
« Servez le Seigneur dans la joie.
« Seigneur, exaucez, etc. »

Le cardinal récite l'Oraison suivante sur le *pape* :

Omnipotens sempiterne Deus, dignitas sacerdotii et auctor regni, da gratiam famulo tuo (N.), pontifici nostro Ecclesiam tuam fructuose regendi, ut qui tua clementia Pater regum et rector omnium fidelium constituitur et coronatur, salubri tua dispositione cuncta bene gubernentur. Per Christum, etc. R. Amen.

« O Dieu tout puissant et éternel, qui êtes vous-même « la dignité du sacerdoce, et qui êtes le principe de la « souveraineté, accordez à votre serviteur (N), notre pon-« tife, la grâce de gouverner avec fruit votre Eglise, afin « qu'étant, par votre clémence, établi et couronné père « des rois et recteur de tous les fidèles, toutes choses, par « le secours salutaire de votre grâce, soient bien gouver-« nées. Par Jésus-Christ, etc. Ainsi soit-il.

Quand cette Oraison est terminée, le second diacre enlève la mitre au pontife, et le cardinal premier diacre auquel appartient le droit de couronner le *pape*, met sur la tête du souverain pontife la tiare ou trirègne, en prononçant la formule suivante :

Accipe tiaram tribus coronis ornatam, et scias te esse patrem principum et regum, rectorem orbis, in terra vicarium Salvatoris Nostri Jesu Christi, cui est honor et gloria, in secula seculorum. Amen.

« Recevez la tiare ornée de trois couronnes, et sachez « que vous êtes le père des princes et des rois, et sur la « terre le vicaire de notre Sauveur Jésus-Christ, auquel « est l'honneur et la gloire dans les siècles des siècles. « Ainsi soit-il. »

Après ce couronnement, le *pape* lit à haute voix les prières qui précèdent la Bénédiction solennelle, et puis se levant sur son trône il bénit l'immense foule qui se presse sur la place du Vatican. En ce moment, la garde suisse tire ses boîtes, le canon du fort Saint-Ange y répond par ses détonations, la garde civique, les carabiniers pontificaux, toutes les troupes de cavalerie et d'infanterie, au bruit des tambours et des trompettes, poussent des *vivat* auxquels s'unissent ceux du peuple, et toutes les cloches de Rome sont en branle. Le cardinal assistant publie l'indulgence plénière en latin et en italien. Ensuite les cardinaux quittent les habits sacrés et ne conservent que la chape ou mozette rouge.

Ils accompagnent ainsi le *pape* que l'on reporte sur la *sedia* dans la chambre des ornements où il se dépouille des habits pontificaux. Là le cardinal doyen, au nom du sacré collége, prononce un discours dans lequel il fait l'éloge des vertus du nouveau *pape*, et termine en lui souhaitant un long et heureux règne. Le *pape* répond en remerciant le sacré collége et en priant les cardinaux de lui prêter toujours, pour le gouvernement de l'Eglise universelle et de ses Etats, l'assistance de leurs lumières et de leurs conseils. Il invoque, en même temps à son secours, la divine Providence et l'intercession de la sainte Vierge et des bienheureux apôtres. Puis il se retire dans son appartement du Vatican, et après quelques jours de résidence il retourne au palais Quirinal.

VIII.

L'église de Saint-Jean-de-Latran étant la cathédrale de Rome, et par conséquent la patriarcale et la mère de toutes les Eglises du monde catholique, les *papes*, après avoir été couronnés à Saint-Pierre vont prendre possession de cette basilique. Nous avons déjà vu, en partie, le cérémonial qui s'observait anciennement dans cette circonstance. Il faut néanmoins observer que cette prise de possession n'est pas strictement nécessaire, car après son couronnement le souverain pontife exerce la puissance papale dans toute sa plénitude. Cette prise de possession a donc pour but principal l'intronisation du *pape* comme évêque de la ville et du diocèse de Rome. Saint-Jean-de-Latran est donc encore plus spécialement la cathédrale romaine, quoique d'ordinaire on lui assigne le titre de patriarcale de la ville et du monde, *Urbis et Orbis*, ce qui a donné lieu à ce vers :

Augustum salve templum, caput urbis et orbis.

« Salut, temple auguste, le premier de « la ville et du monde. »

L'auteur qui nous a fourni la très-grande partie des documents qui regardent la cérémonie imposante du couronnement, entre dans de longs détails sur celle de la prise de possession. Il ne peut être dans notre intention de le suivre dans la description qu'il fait de cette pompe à laquelle on donne le nom de cavalcade. Nous ne prendrons que ce qui a du rapport avec le dessein principal de ce livre. C'est l'histoire de la prise de possession de ladite basilique par le pape Pie VIII, en 1829. Nous omettons donc tout ce qui regarde la marche triomphale du cortége parti du palais de Quirinal. Les rues sont tendues, toute la troupe est en armes, les corps des métiers, les confrèries, les membres des communautés un nombre immense de carosses et de cavaliers défilent. Nos plus grandes fêtes civiles de la capitale de la France ne présentent, en nos temps modernes, rien qui approche de ce majestueux apparat. Dès que le cortége arrive sur la place de Saint-Jean-de-Latran, le *pape* descend de carosse. Tout le clergé de la basilique attendait devant le portique avec ses deux croix. Dès que la croix papale se montre, les croix de Saint-Jean rentrent. Là se trouvent réunis les ambassadeurs des puissances, les princes romains, etc. Le *pape* étant arrivé au portique s'agenouille sur un coussin de velours rouge, et l'archiprêtre de la basilique, qui est toujours un cardinal, lui présente un crucifix d'ivoire à baiser. Aussitôt les chantres entonnent l'Antienne : *Ecce sacerdos magnus*, et on met les cloches en branle. Le *pape* monte l'escalier et va s'habiller dans l'appartement destiné à cet usage. Il se place sur un trône disposé à cet effet, et après qu'il a déposé la mozette, les deux cardinaux diacres le revêtent des habits pontificaux, qui sont l'amict, l'aube, la ceinture, l'étole, le pluvial, le *formale prezioso* et la mitre de drap d'or. Pendant que, ainsi paré, il est assis sur le trône, le cardinal archiprêtre lui présente dans un plat d'argent les deux clefs de la basilique en lui adressant un discours. Le *pape* ne fait que les toucher, et puis il admet au baisement des pieds et des mains l'archiprêtre qui est admis ensuite à l'accolade. Aussitôt les chanoines, les bénéficiers et tous les membres du clergé de Latran viennent baiser les pieds du pontife.

Après que la Procession, précédée de la croix papale s'est reformée, le *pape* descend du trône et, précédé du nombreux et brillant cortége, s'avance vers la grande porte de la basilique. Le cardinal lui présente l'encens à bénir et puis le goupillon ; le pape, après avoir fait le signe de la croix, asperge les assistants, et le cardinal l'encense de trois coups. En ce moment le *pape* monte sur la *sedia gestatoria*. Le baldaquin est soutenu par les chanoines de Latran, et l'on porte de chaque côté les éventails. Aussitôt deux chantres entonnent le *Te Deum*, qui est poursuivi par la chapelle pontificale. La Procession défile dans la grande nef, et lorsque le *pape* est arrivé devant l'autel du Crucifix, où le saint Sacrement est exposé, il descend de la *sedia* et adore; le *Te Deum* y est terminé et le cardinal archiprêtre récite les Versets et les Oraisons accoutumés. La Procession s'ébranle encore et s'avance vers la tribune absidale sur laquelle on a exposé les chefs sacrés de saint Pierre et de saint Paul. Cette circonstance ne doit point passer inaperçue; elle donne un grand relief à cette première patriarcale du monde. Si la basilique du Vatican possède les corps des deux princes de l'apostolat, celle de Latran en a les têtes comme église *capitale* de la chrétienté, *templum caput urbis et orbis*. Le *pape* se met à genoux, ainsi que le sacré collége, pour honorer ces précieuses reliques ; pendant ce temps, on chante l'Antienne : *Petrus apostolus*, etc., puis le *pape* monte sur le trône qui est au milieu de l'abside et les cardinaux occupent les stalles des chanoines de cette insigne cathédrale. Quelques instants après, les cardinaux vont rendre au *pape* l'hommage ou obédience, selon le rang d'ancienneté, et chacun d'eux reçoit dans sa mitre le *presbytère* qui consiste en deux médailles d'argent frappées en mémoire de cette solennité, et dans cette circonstance chaque cardinal baise la main nue du *pape*.

Quand la distribution est finie, le premier des cardinaux présents (et ce fut en 1829, le cardinal Fesch), accompagné des auditeurs de Rote en tunique, et des avocats consistoriaux en pluvial placé en travers sur l'épaule gauche, *con piviale altraverso la spalla sinistra*, va se placer devant l'autel papal, du côté de l'Evangile et entonne les *Laudes* ou Litanies : *Exaudi, Christe*, que nous avons fait connaître. Après cette cérémonie, le *pape* est conduit à l'autel, qu'il baise, et il place sur la table du même autel son offrande qui consiste en une bourse de velours cramoisi brodé d'or et qui contient cent cinquante écus d'or. Le chanoine fabricien la retire de l'autel et la confie au bénéficier camerlingue pour être employée au profit de la basilique ; le *pape* donne ensuite la Bénédiciton solennelle.

Le souverain pontife remonte sur la *sedia*, et on le porte sur la loge de la façade principale de Latran ; il entonne l'Oraison : *Sancti apostoli tui Petrus et Paulus*, suivie des prières accoutumées, et enfin il donne la dernière Bénédiction apostolique au peuple réuni sur la grande place, pendant que l'artillerie du château Saint-Ange et les canons de ladite place de Saint-Jean-de-Latran font entendre leurs détonations. Tout s'y passe, en un mot, comme au jour du couronnement à Saint-Pierre ; puis, environné du même cortége, le *pape* remonte en carosse et retourne au palais Quirinal.

IX.

Pour compléter les documents les plus intéressants sur ce qui regarde le *pape*, nous consacrons ce paragraphe aux funérailles du souverain pontife. Lorsqu'il est mort, le cardinal camerlingue de la sainte Eglise Romaine convoque le tribunal de la chambre apostolique et se rend avec les membres qui le composent, au palais du défunt. En signe de deuil, le camerlingue est revêtu de la soutane violette; arrivé dans la chambre mortuaire il fait une courte prière et asperge le corps d'eau bénite, puis il couvre la figure du défunt, après avoir formellement constaté la mort, et se rend dans l'appartement pontifical, d'où il notifie au sénat romain cette funeste nouvelle. Celui-ci la fait publier au son lugubre de la grosse cloche du Capitole, toutes les cloches de la ville de Rome répondent à ce glas funèbre par ordre du cardinal vicaire, et le camerlingue retourne à son palais. Après que le corps a été embaumé, on le revêt des ornements pontificaux de couleur rouge, et il est exposé dans la chapelle Sixtine sur un lit de parade; tout le luminaire est de cire blanche. La contre-table de l'autel représente la résurrection de Lazare. La translation du corps du *pape* dans cette chapelle se fait avec une grande pompe, surtout quand le pontife est mort dans le palais Quirinal, à cause du trajet qu'il faut parcourir de ce palais au Vatican. Toute la troupe est sous les armes, etc. Le corps est sur un riche brancard porté par deux mules blanches que conduisent de nombreux palfreniers. Douze pénitenciers de Saint-Pierre, portant des torches, accompagnent le corps en récitant les prières ordinaires. Lorsque le cortége funèbre est arrivé au grand escalier du portique de Saint-Pierre, les mêmes pénitenciers prennent le corps et le portent dans la chapelle dont nous avons parlé. Le *pape* défunt y est habillé comme pour la Messe pontificale; sa tête est couverte d'une mitre de lames d'argent. Le jour des obsèques étant arrivé, les cardinaux vêtus de violet se rendent dans la chapelle ardente; on chante le répons : *Subvenite sancti Dei*. Le doyen du chapitre de Saint-Pierre fait une absoute; ensuite le corps est mis dans une bière, et on le porte processionnellement dans la basilique. Les chanoines tiennent les bords du drap funèbre rouge et sont environnés de la garde suisse. Le nombreux Chapitre portant des torches allumées et suivi du sacré collége, chante les Psaumes *Miserere* et *De profundis*. Le corps est placé au milieu de la grande nef sur un catafalque très-élevé; là les chanoines-évêques font une autre absoute, on enlève encore le corps et on le porte dans la chapelle du saint Sacrement. Là il est exposé de nouveau pendant trois jours, tenant dans les mains un crucifix sur la poitrine. Ce terme expiré, le Chapitre du Vatican va, avec le cardinal archiprêtre, à la chapelle du saint Sacrement, et les chantres musiciens exécutent le *Miserere* sur un ton grave. Les chapelains, aidés des confrères du saint Sacrement, prennent la bière, et, accompagnés de la garde suisse, la portent dans la chapelle du chœur, en chantant le Répons : *In paradisum*. Les chanoines-évêques les plus dignes font une troisième absoute en bénissant et encensant le corps. On bénit par une Oraison particulière la bière de cyprès, et puis on entonne l'Antienne : *Ingrediar*, suivie du Psaume : *Quemadmodum desiderat*. Après le redoublement de l'Antienne, les chapelains placent le corps dans cette bière bénite, et le cardinal neveu, ou à son défaut le majordome, couvre la figure du défunt d'un voile blanc; on couvre d'un pareil voile les mains, puis on met dans la bière trois bourses de velours cramoisi broché d'or, pleines de médailles d'or, d'argent et de bronze, frappées pendant le pontificat du *pape* défunt. On y place pareillement une boîte contenant un parchemin qui retrace les principaux actes de son règne; enfin le plus digne des cardinaux créés par le *pape* défunt, couvre tout le corps d'un drap rouge. La bière est fermée à vis et scellée des sceaux des notaires du Chapitre, du cardinal camerlingue et des hauts fonctionnaires du palais apostolique. La remise authentique de la bière est faite au Chapitre; cette bière est placée dans un cercueil de plomb sur lequel sont gravées les armes du *pape* et qui est muni des mêmes sceaux. Enfin ce cercueil est mis dans une autre bière de bois pareillement scellée. Dès le soir précédent, on enlève de la niche où il avait été déposé le cercueil du prédécesseur qu'on a porté dans les cryptes du Vatican, et le nouveau cercueil va occuper cette niche.

L'auteur que nous résumons a ainsi décrit

dans un seul paragraphe le cérémonial que l'on vient de lire. Dans le paragraphe suivant, il entre dans de très-longs détails sur la neuvaine des obsèques, *novendiali esequie*. Le premier jour de cette neuvaine est le quatrième depuis la mort du *pape*. La neuvaine commence dès le moment où le corps est transporté dans la basilique de saint Pierre. Nous ne pouvons suivre l'auteur dans la description très-diffuse qu'il nous présente. On conçoit de quelle pompe funèbre doit être accompagné un pareil cérémonial. Tout ce ce qui tient au gouvernement spirituel et temporel y assiste. Mais il est à remarquer que l'intérieur de la basilique n'est jamais tendu de draperies noires. On tend uniquement le fronton de la grande porte extérieure et le tympan de la porte principale de l'intérieur du vestibule. Nous nous bornerons à ce qui regarde la Messe solennelle qui chaque jour est chantée en présence du corps. Le premier jour c'est le cardinal doyen qui officie; aux jours suivants, c'est un cardinal évêque suburbicaire; et aux trois derniers jours ce sont les cardinaux prêtres. Le célébrant, sur la soutane violette se couvre de l'amict, de l'aube, du cordon, du manipule, de l'étole, de la tunique, de la dalmatique, de la chasuble et des gants. Tous ces ornements sont noirs. La mitre est de damas blanc. Les ministres de l'autel et autres sont aussi en parements noirs. La Messe est entièrement chantée en plain-chant. Tous les assistants tiennent en main des cierges qu'on allume pour l'Evangile, pour la Préface, et à partir de ce moment jusqu'à la fin de la cérémonie qui se termine par l'absoute. A dater du septième jour, pendant ce *triduo*, on fait autour du catafalque les cinq absoutes, et c'est aussi seulement pendant ces trois jours qu'on distribue à la balustrade de la chapelle du saint Sacrement des cierges de cire blanche, de deux onces chacun, au peuple nombreux qui s'y réunit. Avant les cinq absoutes du dernier jour, et tout de suite après la Messe, un prélat fait l'Oraison funèbre du *pape* défunt.

X.

VARIÉTÉS.

Le *pape* Formose est le premier qui soit passé d'une chaire épiscopale à celle de saint Pierre. Il était évêque de Porto, lorsque le 19 septembre 891 il fut promu au suprême pontificat. On regardait comme très-blâmables les translations d'un siége à un autre, sans en excepter la promotion au saint siége. Etienne VII qui lui succéda, voulant protester contre cette innovation, fit déterrer le corps de Formose qui était mort depuis quarante jours, et l'ayant fait revêtir des ornements pontificaux, le plaça sur le trône et puis lui adressa ces paroles : « Puisque tu « étais évêque de Porto, comment dans ton « ambition as-tu porté l'audace jusqu'à « monter sur le siége de Rome qui est celui « de l'Eglise universelle? » Ensuite il ordonna qu'on le jetât dans le Tibre. Mais Théodore II, en 898, fit rechercher dans le fleuve le corps de Formose, et on l'inhuma de nouveau dans le Vatican. L'historiographe Novaës raconte dans la Vie de Formose, qu'au moment où le cadavre de ce *pape* entra dans l'église, les statues qui y étaient placées dans les niches le saluèrent. Plusieurs autres écrivains racontent la même merveille. On a vu dans une formule que nous transcrivons au cinquième paragraphe, qu'aux douzième et treizième siècles on était censé faire violence à un évêque lorsqu'on l'élevait à la papauté. En nos derniers temps on cite les *papes* Clément VIII, Clément IX, Clément XIV, Pie VI, et Grégoire XVI actuellement régnant, comme les seuls qui ne fussent point décorés de l'épiscopat au moment de leur élection, l'ancienne règle est ainsi devenue l'exception, et sans nul doute l'Eglise a eu de très-graves et de très-justes motifs pour déroger à l'antique institution.

Les *papes*, en montant sur la chaire de saint Pierre, adoptent un nom qui diffère de celui qu'ils portaient avant. On croit que c'est Octavien fils d'Albéric, patrice de Rome, devenu pape après la mort d'Agapet, en 956, qui le premier changea son nom en celui de Jean XII. D'autres disent que l'usage de changer de nom date du pape Sergius II, dont le nom était : *Os porci*, avant son élévation au pontificat. Nous pensons que la première origine est la seule vraie.

On sait que le souverain pontife ne prend jamais à la tête des Bulles que le titre d'évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, *episcopus, servus servorum Dei*. Ce titre si modeste convient parfaitement au vicaire du divin Sauveur des hommes qui a dit : *Non veni ministrari, sed ministrare*. Saint Grégoire le Grand est le premier qui ait intitulé ainsi les Actes de son autorité papale. Les qualifications de *Sainteté*, de *Béatitude*, de *Très-Saint*, de *Très-Heureux*, sont exclusivement données au *pape*. On trouve souvent dans les Ordres romains le titre d'*Apostolicus* donné au souverain pontife, de même que le siége de Rome est nommé apostolique, ou la chaire apostolique.

Saint Colomban écrivant au pape Boniface IV, débute ainsi : *Pulcherrimo omnium totius Europæ Ecclesiarum capiti, papæ prædulci, præcelso præsuli, pastorum pastori, reverendissimo speculatori, humillimus celsissimo, minimus maximo, agrestis urbano, micrologus eloquentissimo..., mira res, rara avis, scribere audet Bonifacio patri Palumbus.*

On appelle anti-pape celui qui usurpe la qualité de pape. On n'est pas d'accord sur le nombre des anti-papes. Ordinairement on en compte quarante-un depuis le troisième siècle jusqu'au quinzième. Quelques auteurs bornent ce nombre à vingt-cinq. L'histoire ecclésiastique peut seule donner des détails sur ces compétiteurs de la chaire pontificale. Nous croyons devoir cependant, en faveur des personnes qui n'en possèdent pas un catalogue chronologique, indiquer leurs noms et la date de leur intrusion. Nous le prenons dans un auteur qui travaille sous les yeux de Grégoire XVI.

Novatien.	254
Ursisin.	367
Eulalius.	418
Laurent.	498
Dioscore.	530
Pierre et Théodore.	686
Pascal.	687
Constantin.	767
Philippe.	768
Zinzime.	824
Anastase.	865
Boniface VI.	898
Sergius	898
Léon VIII.	963
Boniface VII.	974
Jean XVII.	997
Grégoire.	1012
Sylvestre III.	1044
Benoît X.	1058
Honorius II.	1061
Clément III.	1084
Albert.	1100
Théodoric.	1100
Maignulphe.	1102
Grégoire VIII.	1118
Anaclet II.	1130
Victor III ou IV.	1138
Octavien.	1159
Pascal III.	1164
Calixte III.	1168
Innocent III.	1178
Nicolas V.	1328
Clément VII.	1378
Benoît XIII.	1394
Clément VIII.	1425
Benoît XIV.	1429
Félix V.	1439

Comme quelques-uns de ces anti-papes ont figuré deux fois sur la scène, en cette qualité, les auteurs précités ont pu porter à plus de quarante leur nombre total, ce qui explique pourquoi notre catalogue ne contient que trente-huit noms.

Pour le motif que nous venons de faire connaître nous croyons devoir insérer un catalogue chronologique des *papes*. Nos lecteurs nous pardonneront, en faveur de l'utilité, cette invasion dans le domaine de l'histoire ecclésiastique. Nous tirons ce catalogue d'un ouvrage imprimé à Rome en 1825, sous le titre d'*Itinéraire instructif de Rome*, par Vasi. L'auteur l'a puisé dans les plus pures sources.

CHRONOLOGIE DES PAPES

DEPUIS SAINT PIERRE JUSQU'A NOS JOURS.

Année de l'élection.	
54	Saint Pierre établit le siége à Rome.
65	Lin.
67	Clément I.
77	Clet.
83	Anaclet.
96	Evariste.
108	Alexandre I.
117	Sixte I.
127	Télesphore.
138	Hygin.
142	Pie I.
150	Anicet.
162	Soter.
171	Eleuthère.
186	Victor I.
197	Zéphirin.
217	Calixte I.
222	Urbain I.
230	Pontien.
235	Anthère.
236	Fabien.
250	Corneille.
252	Luce I.
252	Etienne I.
257	Sixte II.
259	Denys.
269	Félix I.
275	Eutychien.
283	Caïus.
296	Marcellin.
308	Marcel I.
310	Eusèbe.
310	Melchiade.
314	Silvestre I.
336	Marc I.
337	Jules I.
352	Libère.
366	Damase I.
385	Sirice.
398	Anastase I.
401	Innocent I.
417	*Zozime.*
418	Boniface I.
422	Célestin I.
432	Sixte III.
440	Léon I le Grand.
461	Hilaire.
468	Simplice.
483	Félix II.
492	Gélase I.
496	Anastase II.
498	Symmaque.
514	Hormisdas.
523	Jean I.
526	Félix III.
530	Boniface II.
532	Jean II.
535	Agapit I.
536	Sylvère.
538	Vigile.
555	Pélage I.
560	Jean III.
574	Bonose ou Benoît I.
578	Pélage II.
590	Grégoire I ou le Grand.
604	Sabinien.
607	Boniface III.
608	Boniface IV.
615	Deusdedit.
619	Boniface V.
625	Honorius I.
640	Séverin.
640	Jean IV.
642	Théodore.
649	Martin I.
655	Eugène I.
657	Vitalien.
672	Adéodat.
676	Domnus I.
678	Agathon.
682	Léon II.
684	Benoît II.
685	Jean V.
685	Conon.
687	Sergius I.
701	Jean VI.
705	Jean VII.
708	Sisinnius.
708	Constantin.
715	Grégoire II.
731	Grégoire III.
741	Zacharie.
752	Etienne II.
757	Paul I.
768	Etienne III.
772	Adrien I.
795	Léon III.
816	Etienne IV.
817	Pascal I.
824	Eugène II.
827	Valentin.
827	Grégoire IV.
844	Sergius II.
847	Léon IV.
855	Benoît III.
858	Nicolas I.
867	Adrien II.
872	Jean VIII.
882	Marin ou Martin II.
884	Adrien III.
885	Etienne V.
891	Formose.
896	Boniface VI.
896	Etienne VI.
897	Romain I.
898	Théodore II.
898	Jean IX.
900	Benoît IV.
903	Léon V.
903	Christophe.
904	Sergius III.
911	Anastase III
913	Landon.
914	Jean X.
928	Léon VI.
929	Etienne VII.
931	Jean XI.
936	Léon VII.

939 Etienne VIII.
942 Marin ou Martin II.
946 Agapit II.
956 Jean XII.
964 Léon VIII.
965 Jean XIII.
972 Benoît VI.
974 Domnus II.
975 Benoît VII.
983 Jean XIV.
985 Jean XV.
985 Jean XVI.
996 Grégoire V.
999 Sylvestre II.
1003 Jean XVII.
1003 Jean XVIII.
1009 Sergius IV.
1012 Benoît VIII.
1024 Jean XIX.
1033 Benoît IX.
1046 Grégoire VI.
1048 Clément II.
1048 Damase II.
1049 Léon IX.
1055 Victor II.
1057 Etienne X.
1058 Nicolas II.
1061 Alexandre II.
1073 Grégoire VII.
1086 Victor III.
1088 Urbain II.
1099 Pascal II.
1118 Gélase II.
1119 Calixte II.
1124 Honorius II.
1130 Innocent II.
1143 Célestin II.
1144 Luce II.
1145 Eugène III.
1153 Anastase IV.
1154 Adrien IV.
1159 Alexandre III.
1181 Luce III.
1185 Urbain III.
1187 Grégoire VIII.
1187 Clément III.
1191 Célestin III.
1198 Innocent III.
1216 Honorius III.
1227 Grégoire IX.
1241 Célestin IV.
1243 Innocent IV.
1254 Alexandre IV.
1261 Urbain IV.
1265 Clément IV.
1271 Grégoire X.
1276 Innocent V.
1276 Adrien V.
1276 Jean XIX ou XXI.
1277 Nicolas III.
1281 Martin IV.
1285 Honoré IV.
1288 Nicolas IV.
1294 Célestin V.
1294 Boniface VIII.
1303 Benoît XI.
1305 Clément V.
1316 Jean XXII.
1334 Benoît XII.
1342 Clément VI.
1352 Innocent VI.
1362 Urbain V.
1370 Grégoire XI.
1378 Urbain VI.
1389 Boniface IX.
1404 Innocent VII.
1406 Grégoire XII.
1409 Alexandre V.
1410 Jean XXIII.
1417 Martin V.
1431 Eugène IV.
1447 Nicolas V.
1455 Calixte III.
1458 Pie II.
1464 Paul II.
1471 Sixte IV.
1484 Innocent VIII.
1492 Alexandre VI.
1503 Pie III.
1503 Jules II.
1513 Léon X.
1522 Adrien VI.
1523 Clément VII.
1534 Paul III.
1550 Jules III.
1555 Marcel II.
1555 Paul IV.
1559 Pie IV.
1566 Pie V.
1572 Grégoire XIII.
1585 Sixte V.
1590 Urbain VII.
1590 Grégoire XIV.
1591 Innocent IX.
1592 Clément VIII.
1605 Léon XI.
1621 Grégoire XV.
1623 Urbain VIII.
1644 Innocent X.
1655 Alexandre VII.
1667 Clément IX.
1670 Clément X.
1676 Innocent XI.
1689 Alexandre VIII
1691 Innocent XII.
1700 Clément XI.
1721 Innocent XIII.
1724 Benoît XIII.
1730 Clément XII
1740 Benoît XIV.
1758 Clément XIII.
1769 Clément XIV.
1775 Pie VI.
1800 Pie VII.
1823 Léon XII.
1829 Pie VIII.
1831 Grégoire XVI

Le dix-huitième volume du *Dizionario di erudizione*, etc., qui vient de paraître présente une chronologie des *papes* un peu différente de celle que nous venons de donner. Il y a divergence depuis saint Pierre jusqu'à Grégoire VI exclusivement. Voici ce catalogue partiel :

44 Saint Pierre établit le siége à Rome.
69 S. Lin.
80 S. Clet.
93 S. Clément I.
103 S. Anaclet.
112 S. Evariste.
121 S. Alexandre.
132 S. Sixte I.
142 S. Télesphore.
154 S. Hygin.
158 S. Pie I.
167 S. Anicet.
175 S. Soter.
179 S. Eleuthère.
194 S. Victor I.
203 S. Zéphirin.
221 S. Calixte I.
226 S. Urbain I.
233 S. Pontien.
237 S. Anthère.
238 S. Fabien.
254 S. Corneille.
255 S. Luce.
257 S. Etienne I.
260 S. Sixte II.
261 S. Denys.
272 S. Félix I.
275 S. Eutychien.
283 S. Caïus.
296 S. Marcellin.
304 S. Marcel.
309 S. Eusèbe.
311 S. Melchiade.
314 S. Sylvestre I.
336 S. Marc.
336 S. Jules I.
352 S. Libère.
355 S. Félix II.
367 S. Damase I.
385 S. Sirice.
398 S. Anastase I.
402 S. Innocent I.
417 S. Zozime.
418 S. Boniface I.
423 S. Célestin.
432 S. Sixte III.
440 S. Léon I, le Grand.
461 S. Hilaire.
467 S. Simplice.
483 S. Félix II.
492 S. Gélase I.
496 S. Anastase II.
498 S. Symmaque.
514 S. Hormisdas.
523 S. Jean I.
526 S. Félix III.
530 S. Boniface II.
532 S. Jean II.
535 S. Agapet I.
536 S. Sylvère.
540 Vigile.
555 Pélage I.
560 Jean III.
574 Benoît I.
578 Pélage II.

S. Grégoire I, le Grand.	757	S. Paul I.	914	Jean X.
Sabinien.	768	Etienne IV.	928	Léon VI.
Boniface III.	772	Adrien I.	929	Etienne VIII
S. Boniface IV.	795	S. Léon III.	931	Jean XI.
S. Adéodat.	816	Etienne V.	936	Léon VII.
Boniface V.	817	Pascal I.	939	Etienne IX.
Honorius I.	824	Eugène II.	943	Martin III.
Séverin.	827	Valentin.	946	Agapet II.
Jean IV.	827	Grégoire IV.	956	Jean XII.
Théodore I.	844	Sergius II.	964	Benoît V.
S. Martin I.	855	S. Léon IV.	965	Léon VIII.
S. Eugène I.	855	Benoît III.	965	Jean XIII.
S. Vitalien.	858	S. Nicolas I, le Grand.	972	Domnus II.
Adeodat II.	867	Adrien II.	972	Benoît VI.
Domnus ou Conon.	872	Jean VIII.	974	Boniface VII.
S. Agathon.	882	Marin I, ou Martin II.	975	Benoît VII.
S. Léon II.			984	Jean XIV.
S. Benoît II.	884	Adrien III.	985	Jean XV.
Jean VI.	885	Etienne VI.	985	Jean XVI.
Conon.	891	Formose.	996	Grégoire V.
S. Sergius ou Serge I.	896	Boniface VI.	997	Jean XVII.
Jean VI.	896	Étienne VII.	999	Sylvestre II.
Jean VII.	897	Romain.	1003	Jean XVIII.
Sisinnius.	898	Jean IX.	1003	Jean XIX.
Constantin.	900	Benoît IV.	1009	Sergius IV.
S. Grégoire II.	903	Léon V.	1012	Benoît VIII.
S. Grégoire III.	903	Christophe.	1024	Jean XX.
S. Zacharie.	904	Sergius III.	1033	Benoît IX.
Etienne II.	913	Anastase III.	1044	Sylvestre III.
Etienne III.	913	Landon.	1044	Grégoire VI.

nsi que nous l'avons dit, à partir de ce dernier *pape*, il y a concordance parfaite en-es deux chronologies pontificales. Ce n'est point ici le lieu de discuter les raisons de divergence pour les dix premiers siècles de l'ère chrétienne. Ce ne peut être que du tine de l'histoire ecclésiastique.

ns le premier catalogue des *papes* nous n'avons pas désigné formellement ceux qui ont ualité de *saints*. Nous n'avions pas d'une manière uniforme cette agiographie papale. vrage précité nous paraissant émaner d'une source authentique, nous transcrivons le au des *papes*, qui sont indiqués comme saints, afin qu'on puisse les embrasser d'un coup d'œil :

ierre.
in.
let.
lément I.
naclet.
variste.
lexandre I.
xte I.
élesphore
ygin
ie I.
nicet.
oter.
leuthère.
ictor I.
éphirin.
alixte I.
rbain I.
ntien.
nthère.
abien.
orneille.
uce I.
tienne I.
xte II.
enys.
élix I.
utychien.

S. Caïus.
S. Marcellin.
S. Marcel I.
S. Eusèbe.
S. Melchiade.
S. Sylvestre I.
S. Marc.
S. Jules I
S. Libère.
S. Félix II.
S. Damase I.
S. Sirice.
S. Anastase.
S. Innocent I.
S. Zozime.
S. Boniface I.
S. Célestin I.
S. Sixte III.
S. Léon I.
S. Hilaire.
S. Simplice.
S. Félix II.
S. Gélase I.
S. Anastase II.
S. Symmaque.
S. Hormisdas.
S. Jean I.
S. Félix III.

S. Boniface II.
S. Jean II.
S. Agapit I.
S. Silvère.
S. Grégoire I.
S. Boniface IV.
S. Adeodat.
S. Martin I.
S. Eugène I.
S. Vitalien.
S. Agathon.
S. Léon II.
S. Benoît II.
S. Sergius I.
S. Grégoire II.
S. Grégoire III.
S. Zacharie.
S. Paul I.
S. Léon III.
S. Léon IV.
S. Nicolas I.
S. Léon IX.
S. Grégoire VII.
S. Célestin V.
S. Pie V.

BIENHEUREUX

B. Grégoire X.
B. Benoît XII.

Dans l'article CROIX, nous rectifions les idées assez généralement répandues en France, sur la forme de la croix papale. Celle-ci n'a jamais été à trois croisillons, mais bien à un seul, comme toutes les croix. Elle porte l'image de Jésus-Christ crucifié. Ainsi la triple croix qui figure ordinairement dans certains trophées religieux comme emblème du suprême pontificat, est un genre de décoration inconnu à Rome. L'écusson armorié du *Pape*, ne présente que deux clefs en sautoir surmontées de la tiare.

Nous prenons dans l'ouvrage du *Pape*, par de Maistre, le tableau des différents titres que l'antiquité ecclésiastique a donnés aux souverains pontifes et que saint François de Sales eut l'ingénieuse idée de réunir.

Le pape est donc appelé :

Le Très-Saint Evêque de l'Eglise catholique (*Concile de Soissons, de trois cents évêques*).

Le Très-Saint et Très-Heureux Patriarche (*Ibid., tome* VII, *Concil.*).

Le Très-Heureux Seigneur (*S. Augustin, Ep.* XCV).

Le Patriarche universel (*Saint Léon, pape. Epist.* LXII).

Le Chef de l'Eglise du monde (*Innoc., ad P. P. Concil. Milevit.*).

L'Evêque élevé au faîte apostolique (*Saint Cyprien. Epist.* III *et* XII.)

Le Père des Pères (*Concile de Chalcédoine, sess.* III).

Le Souverain Pontife des évêques (*Id., in Præf.*).

Le Souverain Prêtre (*Concil. de Chalcéd. sess. XVI*).

Le Prince des Prêtres (*Etienne év. de Carthage*).

Le Préfet de la Maison de Dieu, et le Gardien de la vigne du Seigneur (*Concile de Carthage, Epist. ad Damasum.*)

Le Vicaire de Jésus-Christ, le Confirmateur de la foi des chrétiens (*Saint Jérôme, Præf. in Ev. ad Damasum*).

Le Grand-Prêtre (*Valentinien, et avec lui toute l'antiquité*).

Le Souverain Pontife (*Concile de Chalcédoine, in Epist. ad Théod. Imp.*).

Le Prince des évêques (*Ibidem*).

L'Héritier des apôtres (*Saint Bernard, lib. de Consid.*).

Abraham, par le patriarchat (*Saint Ambroise, in* I. *Tim.* III).

Melchisédech, par l'Ordre (*Concile de Chalcédoine, Epist. ad Leonem*).

Moïse, par l'autorité (*Saint Bernard, Epist.* CXC).

Samuel par la juridiction (*Id. Ibid. et in lib. De Considera.*).

Pierre par la puissance (*Ibid.*)

Christ par l'Onction (*Ibid.*)

Le Pasteur de la bergerie de Jésus-Christ (*Id. lib.* II. *De Considerat.*).

Le Porte-clefs de la maison de Dieu (*Id., ibid. chap.* VIII).

Le Pasteur de tous les Pasteurs (*Ibid.*).

Le Pontife appelé la *Plénitude de la puissance* (*Ibid.*).

Saint Pierre fut la bouche de Jésus-Christ (*saint Chrysost, hom.* II, *in div. serm.*).

La bouche et le chef de l'apostolat (*Origène, hom.* LV, *in Matth.*).

L'Eglise de Rome est qualifiée ainsi qu'il suit :

La Chaire et l'Eglise principale (*saint Cyprien, ép.* LV, *ad Cornel.*).

L'origine de l'unité sacerdotale, (*id. Epist.* III, 2).

Le Lien de l'unité, (*id. ibid.* IV, 2).

L'Eglise où réside la puissance principale, *Potentior principalitas* (*id. ibid.* III, 8).

L'Eglise, Racine, matrice de toutes les autres (*saint Anaclet, Ep. ad omn. fid. et Episc.*).

Le Siége sur lequel le Seigneur a construit l'Eglise universelle (*saint Damase, Epist. ad univ. Episc.*).

Le Point Cardinal et le Chef de toutes les Eglises (*saint Marcellin, p. Epist. ad Episc. Antiochen.*).

Le Refuge des Evêques, (*Conc. Alexand. Epist. ad Felicem, p.*).

Le Siége suprême apostolique (*saint Athanase*).

L'Eglise présidente (*l'Emp. Justinien in lib.* 8. *Cod. de summa Trin.*).

Le Siége suprême qui ne peut être jugé par aucun autre (*saint Léon, in Nat. SS Apost.*).

L'Eglise préposée et préférée à toutes les autres (*Victor d'Utique, in lib. de perfectione*).

Le premier de tous les siéges (*saint Prosper, in libro de Ingrat.*).

La Fontaine apostolique (*saint Ignace, Epist. ad Rom. in subscript.*).

Le Port très-sûr de toute communauté catholique (*Conc. de Rome, sous saint Gélase*).

Nous ne pouvons résister au désir de mettre encore sous les yeux de nos lecteurs cet admirable passage de saint François de Sales, dans ses controverses (*Disc.* XL).

« L'Eglise est-elle une maison ? elle est « assise sur son *rocher*, et sur son fondement « ministériel, *qui est Pierre*. Vous la repré- « sentez-vous comme une *famille ?* Voyez « Notre-Seigneur qui paie son tribut comme « chef de la maison et d'abord après lui saint « Pierre, comme son représentant. L'Eglise « est-elle une *barque ?* saint Pierre en est le « véritable patron, et c'est le Seigneur lui- « même qui me l'enseigne. La réunion opé- « rée par l'Eglise est-elle représentée par une « *pêche*, saint Pierre s'y montre le premier, « et les autres disciples ne *pêchent* qu'après « lui. Veut-on comparer la doctrine qui nous « est prêchée (pour nous tirer des *grandes* « *eaux*) au filet d'un pêcheur ? c'est saint « Pierre qui le jette, c'est saint Pierre qui le « retire ; les autres disciples ne sont que ses « aides ; c'est saint Pierre qui présente les « *poissons* à Notre-Seigneur. Voulez-vous « que l'Eglise soit représentée par une am- « *bassade* ? Saint Pierre est à la tête. Aimez- « vous mieux que ce soit un royaume ? saint « Pierre en porte les clefs. Voulez-vous enfin « vous la représenter sous l'image d'un

« *bercail* d'agneaux et de *brebis ?* saint Pierre « en est le *berger* et le *pasteur général* sous « Jésus-Christ. »

PAQUES.

I.

On n'est pas d'accord sur la signification de ce mot. Les uns le font dériver de *phase* ou *pesah* qui signifie passage ; les autres du terme grec ΠΑΣΧΩ, je souffre. Nous n'adoptons point cette dernière étymologie, et nous croyons plus probable que ce mot vient de l'hebreu *pasach* d'où par une inversion de lettres assez ordinaire dans les langues on a fait *pascha*. Un usage presque universel fait traduire, en français, ce mot latin par celui de *pâques*. Le Bref français du diocèse de Paris en retranche la dernière lettre. Mais nous ferons observer que, selon l'usage qui vient d'être invoqué, *Pâque* exprime la fête des juifs et *Pâques* celle des chrétiens. Le dictionnaire de l'Académie française est très-explicite à cet égard et établit positivement cette différence qu'il nous parait très-convenable de respecter. Ainsi le juif dit : faire la *pâque*, et le chrétien : faire les *pâques*, *paschalia* ou *paschata agere*. Nous suivons dans cet article l'orthographe chrétienne de l'Académie.

On attribue aux apôtres l'origine de cette grande solennité que saint Grégoire de Nazianze appelle la fête des fêtes. Il est certain qu'elle était précédée de huit jours qu'on nommait la Semaine sainte et suivie de huit autres désignés sous le nom de semaine *in albis*. Dès les premiers siècles, cette dernière semaine était chômée comme le dimanche. On la consacrait à des œuvres de piété, à des aumônes qu'on répandait plus abondamment, à la reconciliation des pénitents, au Baptême des catéchumènes. L'Église de Rome ne s'accorda pas, dès le principe, avec celles de l'Asie Mineure. Rome célébrait la fête de *Pâques* le dimanche qui suivait le quatorzième jour de la lune de mars, après l'équinoxe du printemps. Les Orientaux la faisaient le jour même où tombait cette lune, c'est pourquoi on leur donnait le nom de *Quartodecimans*. Il n'y eut, à cet égard, entre les deux Eglises, aucune discussion, jusqu'à la fin du deuxième siècle. Les évêques d'Orient attaquèrent les Occidentaux en improuvant leur coutume. Le pape Victor assembla un concile à Rome, et l'on y déclara que tous ceux qui ne célébreraient point la fête de *Pâques* selon l'usage de l'Occident devraient etre considérés comme séparés de l'unité de l'Église. Ce ne fut néanmoins que dans le concile de Nicée tenu en 325, qu'il fut possible d'établir l'uniformité, et l'on statua que partout cette solennité serait célébrée le même jour qu'à Rome. Il était important de célébrer, autant que possible, la mémoire du grand événement de la résurrection de Jésus-Christ, à l'époque où il avait eu lieu. Or cette résurrection eut lieu au dimanche qui suivait le quatorzième de la lune de Nisan ou de mars. D'ailleurs il fallait éviter de se rencontrer avec les Juifs qui célébraient leur *pâque* ou fête du passage de la mer Rouge le quatorzième jour de la lune de Nizan. Le Rit romain évite même de se servir du nom de *Pascha* pour désigner cette fête, et son Missel porte pour ce jour, ce titre : *Dominica resurrectionis*, le dimanche de la résurrection. Il est vrai que les jours de la semaine suivante sont marqués comme au parisien, *Feria prima*, *secunda* etc. *post Pacha*, première, deuxième férie après *Pâques*.

II.

L'Office de *Pâques* présente quelques particularités dignes de remarque. Les premières Vêpres qui se chantent, le Samedi saint, à la Messe, n'ont que le plus court des Psaumes et le *Magnificat*. L'Office de la nuit ne se compose également que d'un seul Nocturne. La raison la plus simple et la plus naturelle qu'on en puisse donner est que l'Église, dans les premiers temps, était, pour ainsi dire, accablée d'une infinité de pratiques, en cette grande solennité, et qu'elle devait abréger ses Offices pour remplir ces devoirs indispensables, tels que la réconciliation des pécheurs, les Baptêmes nombreux qui ne se faisaient qu'à *Pâques* et à la Pentecôte. Le cardinal Lambertini (Benoît XIV) dit qu'en cette grande solennité, lorsque les chrétiens avaient été retenus à l'église jusqu'à bien avant dans la nuit pour assister à l'Office et à la Messe du Samedi saint, et que, peu de temps après avoir pris quelque relâche, ils revenaient encore aux Offices, lorsque le jour allait reparaître, il ne restait plus assez de temps pour chanter plusieurs Nocturnes. On se contentait donc d'un seul et comme pendant la semaine on pratiquait ce qui était en usage au premier jour, on se bornait pareillement à un seul Nocturne. Longtemps après on a étendu à tout le temps paschal le privilége de cette brièveté. Quant à nos temps modernes, en ce qui regarde le Samedi saint, cette brièveté est très convenable en un moment où les prêtres sont surchargés de confessions.

On ne récite dans cet Office aucune Hymne. Comme, ainsi que nous le disons à l'article HYMNE, il n'y avait anciennement dans les Heures canoniales aucune composition de cette nature, et que, par respect pour cette grande solennité on ne voulut point y introduire cette innovation, il n'y a encore aujourd'hui dans l'Office de *Pâques* que des Psaumes et des Antiennes. Lorsque les Proses eurent été admises après l'Epître de la Messe, on jugea convenable de chanter avant le *Magnificat* des Vêpres de la fête, la séquence *Victimæ Paschali* pour suppléer l'Hymne, et cette innovation a prévalu.

Quant à la Prose ou séquence elle-même, on n'est pas d'accord sur le nom de son auteur. On en a fait honneur à Hermann Contract, à Eotger, abbé de Saint-Gal, etc. Il paraît, par la forme dialoguée de cette Prose, que c'est un fragment de drame sacré, qu'on jouait dans les églises de grand matin. Un manuscrit de Saint-Benoît sur Loire, d'une haute antiquité, renferme un *mystère* où figurent les disciples, les trois Maries, les anges, etc., et il se termine par les dernières stro-

phes de cette Prose. Nous avons sous les yeux un Missel de Paris imprimé en 1546, où cette Prose commence par les mots : *Agnus redemit oves*. Nous avons vu un Missel manuscrit de 1360 où la Prose commence de même. Dans les deux, la strophe *Scimus Christum* est précédée par celle-ci : *Credendum est magis soli Mariæ veraci quam Judæorum turbæ fallaci:* « Il faut plutôt ajouter foi « à la seule véridique Marie, qu'à la tourbe « fallacieuse des Juifs. » Dans les Missels dont nous parlons, chaque jour de l'Octave de *Pâques* a une Prose particulière (*Voyez* SUAIRE).

Dans les églises où sont les fonts baptismaux il se fait, le jour de *Pâques* et toute la semaine, après les trois premiers Psaumes de Vêpres, une Procession au Baptistère. On y chante des Répons et les deux derniers Psaumes. Elle est de la plus haute antiquité. Mais ce Rit varie beaucoup selon les diocèses. Sans doute les anciennes coutumes sont respectables, mais seulement quand elles méritent véritablement ce nom. Nous pourrions citer des Eglises où les variations que l'on qualifie d'anciennes ont à peine trois cents ans d'existence, et n'ont fait invasion dans le Rit diocésain que parce qu'il a plu à quelques maîtres de cérémonies très-peu versés dans les matières liturgiques de les y introduire. Il eût été à désirer que pour cette grande fête du catholicisme toute l'Eglise Occidentale adoptât uniformément le Rit de l'Eglise-mère. L'Office du soir du jour de *Pâques* varie d'une manière étrange dans les diocèses de la France, où, comme l'on sait, à peine dix de ces diocèses, sur quatre-vingt, suivent le Rit de Rome.

La fête de *Pâques* est la principale des trois cardinales, c'est-à-dire de celles qui sont accompagnées d'une série de dimanches qui portent leur nom. (*Voir* FÊTES, THÉOPHANIE, etc.). Elle a une Préface propre, un *Communicantes* et un *Hanc igitur* particuliers. On ne sera pas fâché de trouver ici la Préface ancienne tirée du sacramentaire grégorien, l'on jugera des retranchements qu'on y a faits pour composer la Préface actuelle des Rites romain et parisien. *Vere dignum et justum est..... te quidem omni tempore sed in hoc præcipue die laudare, benedicere et prædicare, quod pasca nostrum immolatus est Christus. Per quem ad æternam vitam Filii lucis oriuntur, fidelibus regni cœlestis atria reserantur et beati lege commercii divinis humana mutantur. Quia nostrorum omnium mors cruce Christi perempta est et in resurrectione ejus omnium vita resurrexit. Quem in susceptione mortalitatis Deum majestatis agnoscimus, et in divinitatis gloria Deum et hominem confitemur. Qui mortem nostram moriendo destruxit et vitam resurgendo restituit. Et ideo*, etc. « Il est digne, ô Seigneur, de vous « louer en tout temps; mais surtout en ce « jour il est digne de vous louer, de vous « bénir, de vous exalter, parce que Jésus- « Christ, notre Agneau pascal, s'est immolé « pour nous. C'est par lui que naissent à la « vie éternelle les enfants de la lumière, que « les portes du ciel s'ouvrent aux fidèles, et « que par le bienfait de cette heureuse com- « munication les choses de la terre se divi- « nisent. Oui, il est digne de vous exalter, « parce que notre mort a été vaincue par la « croix de Jésus-Christ, et que par la résur- « rection de votre Fils s'est opérée la résur- « rection des hommes. C'est lui que nous re- « connaissons comme Dieu de majesté, quoi- « qu'il soit revêtu de la faiblesse humaine, et « dans la splendeur de sa Divinité, nous le « confessons Dieu et homme tout ensemble. « C'est lui qui par sa mort a détruit notre « mort, et par sa résurrection nous a rendu « la vie. C'est pourquoi, etc. »

L'Octave de *Pâques* a une Messe propre pour chaque jour. Mais cette Octave a un caractère qui lui est particulier. C'est qu'elle commence le Samedi saint et finit le samedi suivant. Ainsi, le dimanche dit de *Quasimodo*, n'est point le jour de l'Octave. Aussi à la Messe de ce dimanche on ne dit ni la Prose, ni le *Communicantes*, ni le *Hanc igitur* du jour même de la fête. La Préface de ce dimanche ne porte plus la clausule *Die*, mais seulement *in hoc potissimum*, sous-entendant *tempore*, qui précède. Dans les anciens monuments cet intervalle d'un dimanche à l'autre ne porte point le nom d'Octave, mais celui de Semaine, *intra hebdomadam paschæ*. Néanmoins le Missel romain intitule le Dimanche *in albis*, *Octava paschæ*, « l'Octave de « Pâques. » Durand de Mende, après avoir employé le nom de *septimana*, qui finit au samedi, nomme le jour du lendemain, *prima dominica post Pascha*, « le premier dimanche « après Pâques. » Il ajoute que dans certaines Eglises, en ce jour de dimanche, on solennise les Octaves de Pâques, *Octave Paschæ*, et qu'on y reprend les Répons, l'Introït et le Graduel de la Messe du jour. Ceci prouve que ce n'était qu'une exception, *in quibusdam ecclesiis*, et que la règle générale faisait terminer, le samedi, ce qu'on a appelé l'Octave de *Pâques*.

Au treizième siècle, selon le même Durand, on chômait les trois premiers jours, et l'on permettait de travailler dans les jours suivants, surtout aux agriculteurs, parce qu'en ce temps les travaux de la campagne sont urgents, mais il était défendu aux femmes de filer, *sed fœminis non licet nere*. Nous croyons devoir placer aux *variétés* tous les autres détails curieux sur cette fête.

III.

VARIÉTÉS.

Les Eglises Orientales mettent la fête de *Pâques* au premier rang, comme l'Eglise Latine. Ce jour-là et les trois jours suivants, lorsqu'on se rencontre on se salue, en disant : Le Christ est ressuscité. La personne saluée répond : il est véritablement ressuscité. Chez les Arméniens, au jour de *Pâques*, un officier de l'Eglise monte sur un lieu élevé, et s'écrie : Bonne nouvelle, Jésus-Christ est ressuscité.

La Liturgie Arménienne, qui a pour les principales fêtes un Graduel ou Répons par-

ticulier, pendant l'encensement des dons, avant l'Offrande, contient le Répons suivant pour le jour de *Pâques*. Nous en donnons la traduction latine telle qu'on la trouve dans le père Lebrun : *Ego vocem leonis dico qui clamabat in tetraptero*. Le second Chœur reprend : *In tetraptero clamabat*. Le premier Chœur : *Vocem dabat in subterraneis*. Le second : *In subterraneis*. « J'annonce la voix « du lion qui criait sur le tétraptère, » (mot à mot, l'instrument à quatre ailes, c'est-à-dire la croix) « il faisait entendre sa voix dans « les lieux souterrains. »

Dans le douzième siècle, comme nous l'avons insinué plus haut après le dernier Répons de l'Office de la nuit, on allait processionnellement et avec des cierges à un tombeau figuré à peu près comme le roc dans lequel fut enseveli le Sauveur du monde. Là étaient des femmes qui représentaient les trois Maries, et deux hommes les disciples de Jésus-Christ, Jean et Pierre. On y voyait des anges qui s'entretenaient avec les précédents personnages. Ceux-ci revenaient au Chœur avec la Procession, racontaient ce qu'ils avaient vu et entendu, et aussitôt toutes les voix entonnaient le *Te Deum*.

En certaines Eglises il était d'usage d'exposer le saint Sacrement au tombeau du Jeudi saint, à la pointe du jour, après les Matines de la fête de Pâques. Tout le clergé s'y rendait en cérémonie. On y entonnait le *Te Deum*, et on portait processionnellement le saint Sacrement au maître autel, où il restait exposé jusqu'à la Messe solennelle.

A Saint-Agnan d'Orléans, entre Matines et Laudes du jour de *Pâques*, on faisait ce qu'on appelait l'Office du sépulcre. « Rien n'y man« quait, » dit le sieur de Moléon dans ses *Voyages liturgiques*, « il y avait jusqu'aux « soldats qui avaient gardé le sépulcre, et « qui terminaient toute la cérémonie en rom« pant leurs lances ou piques à la troisième « stalle d'auprès M. le chantre, et allaient « par toute l'église avec leurs épées nues; « après quoi le soudoyen commençait le *Te* « *Deum*. Ce jour-là on portait deux croix aux « Processions tant de la Messe que de Vê« pres. »

Bocquillot observe que dans un Missel manuscrit de 853, sous le pontifical de saint Ildephonse, en Espagne, il y a trois Messes marquées pour le jour de *Pâques*. Selon l'ancien Rit des Gaules, nous avions deux Messes pour chaque jour de la semaine de *Pâques* : l'une qui se disait de grand matin pour les enfants et les personnes dont la santé ne permettait pas l'observation du jeûne eucharistique, et la seconde pour le peuple, à l'heure ordinaire. Le même prêtre célébrait ces Messes. Le sacramentaire gallican donné par le père Mabillon, contient ces deux Messes. La première est intitulée : *Missa prima die Paschæ*. Elle a deux *contestations* ou Préfaces. L'Epître est de l'Apocalypse. C'est le chapitre IV, jusqu'au verset 9, exclusivement, mais elle se termine par le dernier verset du chapitre précédent : *Qui habet aurem, audiat*, etc. Une seconde Epître est tirée des Actes des Apôtres, chapitre I, verset 12, 13 et 14. L'Evangile est de saint Marc, le même qu'aux Missels romain et parisien. La Messe qui suit celle-ci a sa *contestation* différente des précédentes, et à peu près pareille à celle du Sacramentaire de saint Grégoire, que nous avons donnée plus haut. L'Epître est encore de l'Apocalypse : *Ego Joannes vidi nubem candidam*, etc., chapitre XIV du verset 14, à la fin. La seconde Leçon ou Epître est des Actes des apôtres. C'est le récit de l'apparition dans laquelle Saül fut terrassé et conduit ensuite à Damas. L'Evangile est l'apparition de Jésus-Christ à Thomas.

Durand et Beleth nous apprennent qu'au jour de *Pâques* on ne mangeait rien qui n'eût été préalablement bénit. Ils rapportent un trait raconté par saint Jérôme. Une religieuse étant allée au jardin ce jour-là, mangea des laitues qui n'avaient point été bénites. Le démon s'empara de cette infortunée et la tourmenta cruellement. Quoi qu'il en soit de ce miracle, son récit prouve combien on attachait d'importance à la Bénédiction des aliments dont on usait au saint jour de *Pâques*. Le premier de ces auteurs veut qu'on se prépare à la célébration de cette fête par des bains, afin de figurer par cette purification du corps le soin qu'on doit prendre de purifier l'âme de toute espèce de souillure. Il ajoute qu'en général on était exact à cette pratique, et que l'on se coupait les cheveux et la barbe, en signe de retranchement des vices et de la déposition du vieil homme.

Quelques auteurs pensent que la fête de la résurrection de Jésus-Christ a pris son nom de *Pâques* de ce que, dans les premiers siècles, les chrétiens en célébraient la mémoire le jour même où les Juifs solennisaient leur fête du passage de la mer Rouge. Il n'y aurait en cela rien d'étonnant, d'après ce que nous avons déjà dit. Il est certain que dans toute l'Eglise Occidentale et même chez les Grecs, on ne mangeait l'agneau pascal que dans la nuit du Samedi saint, afin de joindre cette réjouissance commémorative du miracle de la mer Rouge avec la joie que leur inspirait la résurrection de Jésus-Christ. Aussi y fait-on allusion dans la Bénédiction du cierge pascal, qui avait lieu en cette même nuit : *Hæc sunt enim festa Pascalia in quibus verus ille agnus occiditur, cujus sanguine postes fidelium consecrantur* : « Voici en effet ces « grandes solennités pascales où s'immole « le *véritable* agneau dont le sang consacre « les portes et les maisons des fidèles. » (*Voir* AGNEAU PASCAL.)

Dans son *traité des Fêtes*, le cardinal Lambertini (Benoît XIV) agite des questions fort curieuses sur ce qui a rapport à la résurrection de Jésus-Christ. Il demande si l'on peut dire que le corps du Sauveur resta trois jours dans le tombeau. Il répond que ce corps ayant été mis au sépulcre, le vendredi, un peu après le milieu du jour, on peut compter pour un jour entier, par synecdoque, l'espace de temps qui s'est écoulé depuis ce moment jusqu'à minuit. Le samedi

demeure tout entier. Le troisième jour se compte depuis minuit jusqu'à l'aurore du dimanche. Saint Augustin d'ailleurs l'explique de cette manière.

Le corps de Jésus-Christ, après sa résurrection, n'était pas simplement fantastique, mais un corps réel. Il est vrai que le Sauveur paraissait et disparaissait rapidement devant ses apôtres ; mais telle est la qualité d'un corps glorifié, qu'il se transporte comme la pensée partout où il veut, et se montre et disparaît également comme il veut. L'auteur du *traité* adopte cette opinion émise par saint Thomas.

Quels sont les morts dont parle, au chapitre XXVII, l'évangéliste saint Matthieu, et qui ressuscitèrent avec Jésus-Christ, *exeuntes de monumentis post resurrectionem ejus?* Quelques auteurs prétendent que ce sont les patriarches, qui étaient morts longtemps auparavant et qui étaient restés le plus longuement dans le sein d'Abraham. Ce seraient donc, disent-ils, Adam, Abel, Mathusalem, Lamech, Noë, Sem, Abraham, Jacob, Joseph, Moïse, Josuë, David, et plusieurs autres. L'illustre auteur n'adopte pas cette opinion que rien d'ailleurs ne peut corroborer. Tous ces personnages n'avaient pas été enterrés dans la Palestine, surtout ceux qui avaient vécu avant le déluge. Il faut convenir qu'il ne peut y avoir, à ce sujet, que des conjectures, et même moins que cela, puisqu'il n'y a pas un seul endroit de l'Ecriture qui puisse y donner naissance. On trouve dans le même ouvrage plusieurs autres questions de cette nature que l'on peut y rechercher pour s'instruire ou s'édifier.

Anciennement on donnait le nom de *Pâques* aux grandes fêtes de l'Ascension, de la Pentecôte, de Noël, de l'Epiphanie. La fête de la Résurrection portait, par excellence, le nom de *Grande Pâque*, celle de la descente du Saint-Esprit sur les apôtres est appelée : *Pascha Pentecostes*. Ce nom de *Pâques* s'identifiait avec celui de *fête*, de *solennité*. En plusieurs provinces de France, la première Communion s'appelle encore *Pâques*, à quelque époque de l'année qu'elle ait lieu.

Une autre raison peut se joindre à celle que nous avons donnée sur la préférence qu'il faut accorder au titre *pâques* sur celui de *Pâque*. C'est que le mot *pâques* est la traduction de celui de *Paschalia*, en sous-entendant *festa*. Cette solennité ne se borne pas à un jour, mais à un temps considérable que nous appelons le temps pascal, surtout à la semaine pascale, qui en est la prolongation.

La couleur blanche est partout adoptée pour la fête de *Pâques*, et, tout le temps pascal, à Paris, les choristes sont en aube, aux Vêpres solennelles. Le treizième Ordre romain contient une prescription qui a beaucoup d'analogie avec ce qui se pratique à Paris. Il est enjoint aux chapelains du pape d'être revêtus de surplis le jour de *Pâques*, les deux jours suivants, aux fêtes de l'Ascension, de la Pentecôte et les deux jours qui suivent. A l'époque où cet Ordre a été écrit, les surplis étaient de la longueur des aubes avec des manches larges.

En cette même fête, à Rome, le pape donn[e] la Bénédiction solennelle du haut du balco[n] de la basilique du Vatican, *urbi et orbi* « à l[a] « ville et au monde entier. »

Nous croyons devoir placer dans ce paragraphe un drame religieux, qui était représenté dans l'église de Saint-Benoît sur Loir[e] dont nous parlons plus haut. Ce *mystère* e[st] extrait d'un célèbre manuscrit de cette Eglis[e] et a été publié par la Société des Bibliophil[es] français, en 1839. Le journal l'*Univers* l'a r[e]produit, et c'est sur cette feuille que nous l[e] transcrivons.

MYSTÈRE DE LA RÉSURRECTION DE NOTR[E] SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

Pour imiter la scène du sépulcre, trois religieux paraîtront d'abord, préparés à l'avan[ce] et habillés de manière à imiter les trois Marie[s]. Ils s'avanceront lentement ayant l'air trist[e] et chanteront en forme de dialogue les ve[rs] suivants.

LA PREMIÈRE MARIE.

Heu! pius pastor occidit
Quem culpa nulla infecit!
O res plangenda!

LA SECONDE MARIE.

Heu! verus pastor abiit,
Qui vitam sontis abstulit!
O mors ugenda!

LA TROISIÈME MARIE.

Heu! nequam gens judaica!
Quam dira frendens vesania!
Plebs exsecranda!

LA PREMIÈRE MARIE.

Cur nam pium impia
Damnasti Jesum invida?
O ira nefanda!

LA SECONDE MARIE.

Quid justus hic promeruit
Quod crucifigi debuit?
O gens dampnanda! (*Damnanda*.)

LA TROISIÈME MARIE.

Heu! quid agemus miseræ
Dulci magistro orbatæ?
Heu! sors lacrymanda!

LA PREMIÈRE MARIE.

Eamus ergo propere,
Quod solum quimus facere,
Mente devota.

LA SECONDE MARIE.

Condimentis aromatum
Ungamus corpus sanctissimum
Quo pretiosa

LA TROISIÈME MARIE.

Ne putrescat in tumulo
Caro beata.

Lorsque les trois frères représentant les tr[ois] Maries seront venus au chœur, ils s'approc[he]ront du tombeau comme des gens qui ch[er]chent, et ils chanteront ensemble le verset s[ui]vant :

Sed nequimus patere (*ouvrir*) sine adjutorio
Quisnam saxum hoc revolvet ab monumenti ostio

Un ange leur répondra. Il sera assis en d[e]hors, à la tête du tombeau, vêtu d'une aube [do]rée, ayant une mitre sur la tête, une pal[me] dans la main gauche, et dans la droite un [ra]meau chargé de bougies. Il dira d'une vo[ix] peu élevée, mais grave:

Quem quæritis in sepulchro,
O christicolæ ?

LES TROIS MARIES.

Jhesum nazarenum crucifixum,
O cœlicolæ !

Quid, christicolæ, viventem quæritis cum mortuis?
Non est hic, sed surrexit, precul dixit discipulis.
Mementote quid jam vobis locutus est in Galilea,
Quia Christum opportebat pati atque in die tertia
Resurgere cum gloria.

LES TROIS MARIES, *se tournant vers le peuple,*
Ad monumentum Domini venimus
Gementes; angelum Dei sedentem vidimus
Et dicentem quia surrexit à morte.

Après cela, Marie-Madeleine, se séparant des deux autres Maries, s'approche du tombeau, et dit, en le regardant fréquemment :

Heu ! dolor! heu ! quam dira doloris angustia !
Quod dilecti sum orbata Magistri præsentia !
Heu ! quis corpus tam dilectum
Sustulit e tumulo ?

Ensuite elle s'avance rapidement à la rencontre de deux personnes qui représentent Pierre et Jean. Puis, s'arrêtant devant eux dans une attitude de tristesse, elle dit :

Tulerunt Dominum meum,
Et nescio ubi posuerunt eum ;
Et monumentum vacuum est inventum,
Et sudarium cum sindone repositum !

Pierre et Jean entendant ces paroles s'élancent en courant vers le tombeau. Jean, plus jeune, arrive le premier et s'arrête à la porte, Pierre le suit, pénètre dans le tombeau rapidement. Jean y entre avec lui. Peu après il en sort, et s'écrie :

Miranda sunt quæ vidimus !
Et furtim sublatus est Dominus.

PIERRE *(à Jean).*

Imo, ut prædixit, vivus
Surrexit, credo, Dominus.

JEAN.

Sed cur liquivere sepulchro
Sudarium cum linteo ?

PIERRE.

Ista quia resurgenti
Non erant necessaria.
Imo resurrectionis
Restant hæc indicia.

Pierre et Jean s'éloignent. Vient Marie-Madeleine, l'air triste, en chantant comme plus haut :

Heu ! dolor ! heu quam dira doloris angustia !
Quod dilecti sum orbata magistri præsentia !

Deux anges apparaissent alors, ils sont assis au pied du tombeau, et s'adressent à Marie-Madeleine.

Quid, mulier, ploras ?

MARIE.

Quia tulerunt dominum meum,
Et nescio ubi posuerunt eum.

UN ANGE.

Noli flere Maria : resurrexit dominus.
Alleluia !

MARIE.

Ardens est cor meum desiderio
Videre dominum meum ;
Quæro et non invenio
Ubi posuerunt eum.
Alleluia !

Sur ces entre faites vient un frère vêtu en manière de jardinier. Il s'arrête près du tombeau et dit :

Mulier, quid ploras ? Quem quæris ?

MARIE.

Domine, si sustulisti eum, dicito mihi ub posuisti eum, et ego eum tollam.

LE JARDINIER.

Maria !

Marie s'élance à ses pieds, et s'écrie :

Rabboni !

Mais celui qui fait le jardinier doit se retirer comme s'il feignait d'éviter son attouchement. Il dira :

Noli me tangere ; nondum enim ascendi ad patrem meum et patrem vestrum, dominum meum et dominum vestrum.

Et en parlant ainsi, il se retirera. Marie, se tournant vers le peuple, dira :

Congratulamini mihi omnes qui diligitis Dominum ; quia quem quærebam apparuit michi (mihi) ; et dum flerem ad monumentum, vidi Dominum meum. Alleluia !

Deux anges se plaçant à la tête du tombeau, de façon à être vus, disent :

Venite et videte locum ubi positus erat Dominus.

DEUX VICAIRES *répondent.*

Credendum est magis soli Mariæ veraci
Quam Judæorum turbæ fallaci.

LE CHŒUR *reprend.*

Scimus Christum surrexisse
A mortuis vere.
Tu nobis, victor Rex,
Miserere.

On entonne ensuite le TE DEUM.

Ainsi finit le premier mystère du manuscrit de saint Benoît.

Nous avons déjà fait observer que dans certains diocèses, il était encore d'usage de chanter Matines, Laudes et une Messe à quatre heures du matin, et que le saint Sacrement déposé au tombeau du Jeudi saint en était transféré au maître autel, avant la Messe, dans une Procession solennelle. Nous disons en parlant de la Messe du Samedi saint (*voyez* SEMAINE SAINTE), que cette Messe était anciennement célébrée dans la nuit du samedi au dimanche de la fête. Il ne faudrait donc pas considérer comme un souvenir de l'ancienne discipline concernant la Messe du Samedi saint, celle du jour de *Pâques* qui se chante de grand matin. Il y a entre ces deux Messes une différence totale. La première de ces deux Messes était célébrée spécialement pour les nouveaux baptisés qui étaient admis à la sainte communion. On donnait même l'Eucharistie aux enfants encore à la mamelle, seulement pour ceux-ci c'était le sang de Jésus-Christ sous l'espèce du vin. Cette Messe était dite à la quatrième veille de la nuit, c'est-à-dire vers trois heures du matin. Immédiatement après cette Messe, on disait celle de la Résurrection en plusieurs Eglises, et c'est à celle-ci que se rapporte la Messe de Pâques célébrée à quatre heures du matin.

Cette coutume existait assez généralement dans les Gaules. C'était un reste de la Liturgie Orientale dont la gallicane n'était qu'une imitation. Dans les Eglises où le clergé est assez nombreux ne serait-ce pas une heureuse pratique à suivre? Aujourd'hui elle est en vigueur dans un certain nombre d'Eglises, comme nous l'avons dit : pourquoi ne s'établirait-elle pas dans les autres ? Il n'y a ici aucune dérogation à la Liturgie. Il en serait autrement s'il s'agissait de chanter la Messe du Samedi saint au lieu de celle de Pâques. La discipline actuelle de l'Eglise Occidentale n'admet plus cet usage. Mais l'Office de Matines, de Laudes, et au moins une première Messe du jour de Pâques célébrée *summo mane* pour honorer l'instant de la Résurrection de Jésus-Christ nous paraissent d'une admirable édification. Plusieurs paroisses de Paris, pour nous borner à cette ville, observaient cette pieuse pratique qui a été abandonnée depuis quelques années. Elle subsiste néanmoins encore à Saint-Sulpice et en quelques autres paroisses.

Tout le monde connaît le chant de triomphe : *O filii et filiæ*. Il est marqué pour le Salut du jour de *Pâques*. Cette Prose est d'une haute antiquité, mais elle est du nombre de celles qui n'ont jamais été destinées à remplacer le neume de l'*Alleluia*, et n'ont point été composées pour la Messe.

PARASCEVE

(*Voyez* SEMAINE SAINTE.)

PAROISSE.

(*Voyez* CURÉ.)

PARRAIN ET MARRAINE.

I.

Les précautions qu'on était obligé de prendre pour ne pas imiter dans la religion chrétienne des gens de mauvaise foi ou de perfide intention, firent établir que tout néophyte serait accompagné d'un *parrain* lorsqu'il se présenterait pour le Baptême. Les femmes devaient avoir une *marraine*. On donnait à ces répondants le nom de *Pater lustralis, parens lustricus*, qu'on pourrait rendre par ceux de : *Père de l'eau lustrale et baptismale*, pour distinguer ce père spirituel du Baptême, du père selon la chair. On les appelait encore du nom de *sponsor*, répondant ou caution, *susceptor*, parce qu'ils recevaient le nouveau baptisé à sa sortie des fonts, *gestator, offerens*, parce qu'ils portaient et offraient le catéchumène aux fonts baptismaux, surtout quand c'était un enfant. Enfin, la dénomination la plus usitée est celle de *Patrinus, patrin*, ou *parrain, matrina matrine, matraine*, et enfin *marraine*.

Le nom de *fide jussor*, qu'on trouve aussi quelquefois pour désigner le *parrain*, est synonime de *sponsor*, répondant. Néanmoins, lorsque les parents présentaient eux-mêmes leurs enfants, alors il n'était plus besoin de répondants. Cela se pratiquait assez fréquemment dans les premiers siècles de l'Eglise. Mais en l'an 813, le Concile de Mayence le défendit, et depuis ce temps cette sage disposition a été constamment observée.

L'enfant mâle était présenté par un *parrain*, celui de l'autre sexe par une *marraine*. On a voulu faire revivre cette discipline pour ne pas multiplier les empêchements d'alliance spirituelle. Plusieurs Conciles l'ont ordonné. Mais l'usage a prévalu de donner à chaque enfant un *parrain* et une *marraine*. En certains diocèses même, on demandait pour un seul enfant deux *parrains* et deux *marraines*, et cet usage, aujourd'hui encore, subsiste en plusieurs pays.

En quelques diocèses, aux baptêmes des garçons, il y avait deux *parrains* et une *marraine*; à celui des filles, deux *marraines* et un *parrain*.

Une discipline assez ancienne défend aux moines et aux religieuses d'être *parrains* et *marraines*. Le Concile de Reims, en 1583, dit même qu'il est indécent qu'un évêque dans son diocèse, un curé dans sa paroisse, et tout autre ecclésiastique dans les Ordres sacrés soient *parrains* dans le lieu même de leur résidence. En plusieurs diocèses, il y a des défenses positives à ce sujet.

Nous voyons pourtant des exemples du contraire dans les temps anciens. Ainsi, d'après Grégoire de Tours, Sampson, fils du roi Chilpéric, eut pour *parrain* un évêque. Chilpéric, roi de Paris, fit tenir son fils Théodoric sur les fonts baptismaux par *Ragnemodus*, évêque de cette ville.

Il a existé jusqu'au douzième siècle une règle assez sévère, et qui interdisait le mariage entre le *parrain* et la *marraine*. Elle est aujourd'hui tellement tombée en désuétude, qu'en plusieurs pays, lorsque deux personnes libres tiennent un enfant sur les fonts, c'est une sorte de fiançailles entre ce *parrain* et cette *marraine*. Nous n'avons point à entrer dans les détails au sujet de l'affinité spirituelle que ces personnes contractent entre elles et leur filleul ou filleule. Tout le monde sait que la filleule ne peut épouser son *parrain*, et alternativement, et que ni l'un ni l'autre ne peuvent se marier avec le père ou la mère de leur filleul.

II.

La fonction des *parrains* et *marraines* ne se borne pas seulement à répondre à l'Eglise de l'éducation chrétienne de l'enfant qu'ils présentent, mais encore à lui donner un nom. C'est celui d'un saint reconnu pour tel qu'ils doivent lui imposer. Dès les premiers siècles cette pratique fut observée. Nous lisons dans Nicéphore que plusieurs chrétiens de ces temps primitifs donnaient aux enfants le nom de quelque apôtre ou d'un saint confesseur de la Foi. La plupart imposaient aux nouveaux baptisés les noms de saint Pierre et de saint Paul, princes de l'apostolat. Il n'est pas rare de nos jours de voir des *parrains* et *marraines*, en cela peu dignes du nom de chrétiens, affecter d'imposer des noms célèbres du paganisme ou de l'histoire profane. Le prêtre qui baptise doit y substituer le nom d'un saint. (*Voyez* BAPTÊME *et* NOMS *de Baptême*.)

III.

L'aptitude à remplir les fonctions de par-

rain et de *marraine* est réglée par plusieurs Conciles. Ceux de Rouen, de Tours et d'Aix, veulent, quant à l'âge, celui de quatorze ans. On s'est néanmoins relâché sur cette discipline, et il suffit que l'un des deux ait atteint l'âge de puberté. En sont exclus comme indignes ceux qui ne savent point les premiers éléments de la religion, les inconnus, les pécheurs publics et scandaleux, ceux qui n'ont point rempli le devoir pascal, etc.

Les infidèles, les hérétiques, les schismatiques, les blasphémateurs publics, sont exclus de cette fonction par le cri public et la saine raison autant que par l'autorité des Conciles. Il est pourtant des circonstances, dans ces temps malheureux, où les indignes classés dans la première catégorie sont quelquefois admis. C'est à la prudente piété des pasteurs qu'il appartient d'en décider.

IV.

VARIÉTÉS.

Chez les Grecs, les garçons ont un *parrain* et une *marraine*, mais les filles n'ont qu'une *marraine*. Selon Ricaut, l'un et l'autre se croient indispensablement tenus de soigner l'éducation de l'enfant, de même que s'ils étaient en réalité les père et mère. Ils se font une telle idée de l'alliance spirituelle qu'ils croient contracter ensemble, que le parrain se ferait scrupule d'épouser la veuve de son compère, et le fils du premier n'épouse jamais la fille de celui-ci.

Il paraîtrait, d'après un Concile tenu à Lille, au treizième siècle, que le *parrain* et la *marraine* avaient beaucoup de frais à faire, puisqu'il y est dit qu'à cause de ces dépenses, il y a eu des enfants privés du Baptême, parce qu'on n'avait pu trouver des *parrains* et *marraines*. Le Concile ordonne que ceux-ci ne devront fournir que la robe blanche de leur filleul ou filleule.

PARTICULE.

I.

L'Eglise Latine donne ce nom : 1° à la portion de l'Hostie consacrée que le prêtre met dans le calice après la fraction ; 2° aux parcelles de la sainte Eucharistie qui peuvent rester sur le corporal, après la Communion du prêtre sous l'espèce du pain. Nous parlons au mot *Fraction* de la première *particule*. Quant aux secondes, les Rubriques de toutes les Liturgies, ordonnent au prêtre de les recueillir soigneusement, après la Communion, sous l'espèce du pain, et de les mettre dans le calice avec le précieux sang. Saint Cyrille de Jérusalem dit de ces *particules* qu'elles sont plus précieuses que l'or et les diamants. Chez les Grecs on leur a donné le nom de *perles*.

Pour empêcher qu'aucune de ces *particules* ne tombe au moment où le prêtre donne la communion, plusieurs Rubriques veulent qu'il mette la patène sous la bouche du communiant. En quelques églises, on se sert d'une patène destinée uniquement à cet usage et qu'on tient par une petite anse. Lorsque le prêtre est assisté d'un diacre, la fonction de celui-ci consiste en ce moment à tenir la patène, pour recevoir l'Hostie ou les *particules*, en cas d'accident. La seconde espèce de patène, garnie d'une anse, est d'un usage fort ancien, et elle est connue sous le nom de *scutella*.

En Orient, la communion se donne au peuple avec des *particules*, c'est-à-dire des fragments détachés de la grande Hostie, que le prêtre a consacrée. Tel fut aussi anciennement l'usage de l'Eglise Occidentale. Il en reste encore des vestiges à la Messe papale, où le diacre et le sous-diacre communient avec des *particules* détachées du pain, consacré par le souverain pontife.

Il en est de même pour le précieux sang dont le pape laisse une partie dans le calice pour ses ministres.

Quelquefois le nom de *particules* est donné aux petites Hosties que le célébrant consacre pour les fidèles.

II.

VARIÉTÉS.

Dans son Traité historique de la Liturgie, Bocquillot, observe que dans l'abbaye de Cluny, après la communion du célébrant, on posait sur le balustre un vase nommé *scutella*, écuelle, qui servait à recueillir les *particules* qui pouvaient se détacher du ciboire au moment où le célébrant donnait la communion. Les moines devaient s'approcher de cette écuelle, de telle sorte que si une *particule* de la sainte Hostie tombait, cela ne pût avoir lieu que dans ce vase qui était sacré, comme la patène. *Debent singuli ita se scutellæ adjungere ut... nisi in scutellam cadere possit.*

Il serait à désirer que l'écuelle, *scutella*, garnie d'une anse, comme nous l'avons dit au premier paragraphe, fût employée principalement dans les grandes paroisses où il y a beaucoup de communiants.

PASSION

I

En matière de Liturgie, cette expression synonyme de souffrance, dérivant de *pati*, *passum*, souffrir, est employée en diverses occasions. Nous allons les réunir en un seul article.

1° *Passion* (semaine de la). C'est celle qui précède immédiatement la Semaine sainte, et commence au cinquième dimanche de Carême. A partir de ce dernier, l'Eglise honore d'une manière plus particulière le mystère des souffrances de Notre-Seigneur. Mais quel motif se propose-t-elle ? Ici, nous devons recourir principalement à des raisons mystiques. Durand nous les fait connaître, et en cela il se montre habile interprète de l'esprit de l'Eglise. A la Messe du vendredi précédent, on a lu l'Evangile de la résurrection de Lazare. Saint Jean nous y dit que certains de ceux qui en avaient été témoins se rendirent auprès des pharisiens pour leur faire part de ce prodige. L'aveugle jalousie des pontifes et des pharisiens les détermina à tenir un conseil, qui eut lieu le lendemain ;

jour du sabbat. Il y fut décidé qu'il fallait à tout prix s'emparer du divin Sauveur, et le faire périr. Dès ce moment, Jésus-Christ se cacha, et ainsi commença la série des persécutions suscitées contre lui. L'Eglise a donc voulu donner au cinquième dimanche de Carême le nom de *Passion*, qui est conservé à tout le temps qui s'écoule depuis ce dimanche, jusqu'à la Résurrection, parce qu'en effet sa *Passion* commença au moment où il fut irrévocablement décidé qu'on saisirait Jésus-Christ pour lui donner la mort.

L'Office de ce temps diffère du reste du Carême, en ce que le prêtre au bas de l'autel ne récite point le Psaume *Judica*, et qu'il ne dit en aucun endroit de la Messe la doxologie *Gloria Patri*. Celle-ci est omise pareillement à tous les Répons et brefs de l'Office, excepté à la fin des Psaumes. Néanmoins les Hymnes conservent pendant ce même temps leur doxologie. L'auteur que nous avons cité cherche pour ces omissions partielles des raisons mystiques. Il dit que la sainte Trinité fut en quelque sorte déshonorée, dans la seconde Personne, par la *Passion*, dont, dès ce jour, l'Eglise célèbre la commémoration. Les Psaumes n'appartenant pas directement à l'Office de la *Passion*, puisqu'ils sont pris du Psautier, comme pendant tout le reste de l'année, il n'y a pas la même raison de supprimer la doxologie.

Plusieurs liturgistes donnent pour raison littérale que les Offices de ce temps ayant admis moins d'innovations que ceux des autres temps, il n'est pas étonnant que la doxologie, qui ne remonte pas aux premiers siècles, soit omise dans ces Offices. Quant au Psaume *Judica*, comme on le chantait en entier à l'Introït, le dimanche de la *Passion*, il n'était pas nécessaire de le réciter au pied de l'autel, et d'en faire ainsi double emploi. Or, dans les premiers temps, la Messe des jours de la semaine était, en tout point, conforme à celle du dimanche.

Selon le Rit parisien, la couleur du temps est le noir, avec croix rouge aux chasubles, orfrois et chaperons rouges aux chapes. En plusieurs diocèses qui suivent le même Rit, la couleur est noire, mais on s'y sert habituellement des ornements usuels des Offices des morts, ce qui n'est pas, il faut en convenir, bien conforme à l'esprit de la Liturgie. Les chasubles, dalmatiques, tuniques et chapes doivent être, pour les diocèses dont nous parlons, complétement noires. Selon le Rit romain, on conserve, au temps de la *Passion*, la couleur violette du reste du Carême. (*Voir* CARÊME, COULEUR, SEMAINE SAINTE.)

2° On donne le nom de *Passion* à l'histoire des douleurs et de la mort de Jésus-Christ, telle que le rapportent les quatre évangélistes. Ces *Passions* se récitent aux Messes du dimanche des Rameaux, des mardi et mercredi suivants, ainsi qu'à l'Office matutinal des présanctifiés, le Vendredi saint. Durant dit qu'on omet le salut ordinaire *Dominus vobiscum*, avant ces Evangiles, en signe de détestation du salut perfide de Judas, *Ave Rabbi*. Néanmoins, selon le onzième Ordre romain, qui est du douzième siècle, ou peut-être du onzième, le diacre dit avant de commencer la *Passion*, au dimanche des Rameaux, *Dominus vobiscum*, et l'on y répond au second titre : *Passio Domini nostri*, et les paroles ordinaires : *Gloria tibi Domine*. Le même Ordre ajoute que ceci est particulier au dimanche des Rameaux, mais qu'aux autres jours de la Semaine sainte on lit la *Passion sine salutatione* et *sine responsione* « sans « salut et sans réponse. »

On a depuis longtemps adopté un Rit spécial pour le chant de la *Passion*. C'est une sorte de drame où l'historien, Jésus-Christ, et la synagogue font leur partie dans la personne d'un récitant, du célébrant, et d'un second récitant et quelquefois de plusieurs. (*Voir* RAMEAUX ET SEMAINE SAINTE.)

3° Dans le moyen âge, il y avait une association de confrères de la *Passion*, qui se composait de quelques pèlerins et bourgeois. Elle donnait des spectacles où l'on représentait les circonstances de la *Passion* de Jésus-Christ; c'est en faveur du peuple, qui aimait beaucoup ce genre de spectacles qu'on, avança l'heure de Vêpres, qui auparavant ne se chantait réellement que le soir, *vespere*. Cette confrérie qui, dans le principe, offrait beaucoup d'édification dans ses drames religieux, dégénéra tellement, qu'elle ne conserva presque rien de cet esprit chrétien qui lui avait donné naissance. Tel fut, en France, le berceau du théâtre. Cette confrérie, qui s'était formée vers la fin du treizième siècle, eut beaucoup d'éclat jusqu'à l'année 1543, époque à laquelle le parlement défendit aux confrères de représenter les mystères. On sait que les confrères de la *Passion* ne se bornaient pas à ce mystère, mais que leur théâtre offrait l'histoire dramatique des grands événements de l'Ancien et du Nouveau Testament.

II.

VARIÉTÉS.

Au temps de la *Passion* on voile les tableaux, statues, etc. A Paris, la croix de l'autel et celle des Processions sont laissées découvertes, mais selon plusieurs Rites on les couvre, non-seulement en ce temps, mais à partir du mercredi des Cendres. Quelques liturgistes voient uniquement, dans cet usage, un souvenir des premiers siècles où les sanctuaires ne présentaient aucune espèce d'images, pour détourner les nouveaux chrétiens de l'idolâtrie qui les leur avait fait adorer, et pour ne pas offusquer les Juifs récemment convertis. Mais généralement parlant, le temps du Carême, et surtout celui de la *Passion*, ont adopté, comme nous l'avons dit, beaucoup moins que tout autre temps, les innovations qui se sont introduites dans le culte. (*Voir* CARÊME.)

On lit dans les *Voyages liturgiques*, qu'à Angers, la *Passion* se chante à trois parties: mais ce qu'il y a de particulier, c'est que les paroles de Notre-Seigneur y sont chantées par un chanoine, couvert d'une grande robe de soie jaune, avec ceinture, et qui ne se

tient point à l'autel, mais à l'aigle du Chœur. Ce Rit est spécial au Vendredi saint.

L'Hymne adoptée pour le temps de la *Passion* est celle de *Vexilla regis;* elle a été composée par saint Fortunat, évêque de Poitiers, pour la cérémonie de la réception d'un fragment de la vraie croix à Poitiers. Cela se passa vers l'année 570. Il est vrai qu'on a fait subir à cette Hymne plusieurs changements. On en a aussi retranché quelques strophes. Celle *O crux ave spes unica* n'est pas de Fortunat; à la place de cette nouvelle Strophe était la suivante :

Salve ara, salve victima.
De passionis gloria
Qua vita mortem pertulit
Et mortem vitam protulit.

Le chant de cette Hymne si beau, parce qu'il est simple, dans le romain, a été altéré par de prétendus embellissements dans le Rit parisien.

Dans l'article COMPASSION, nous parlons de la touchante Prose : *Stabat mater.* Nous faisons connaître le but que se proposa le pieux compositeur de ce rhythme sacré. Tout y retrace la scène douloureuse de la crucifixion; mais il ne faudrait pas en conclure que le *Stabat* peut-être chanté dans l'Office public, dès le dimanche même de la *Passion*, ce serait altérer l'esprit de l'Eglise et le cycle liturgique. Sans doute, pendant tout le temps de la *Passion*, nous voulons honorer les souffrances de l'Homme-Dieu, mais tout dans la disposition du cycle liturgique va par gradations. Il suffit de réfléchir sur les évangiles que l'Eglise fait lire, à partir de ce dimanche, jusqu'à celui des Rameaux, ainsi que nous le disons plus haut. Il est vrai qu'en certains livres d'église on trouve en tête de cette Prose la Rubrique : *Tempore Passionis* ; mais de ces paroles on ne saurait déduire qu'au dimanche même de la *Passion*, il soit convenable de chanter cette Prose, surtout pendant un Salut du saint Sacrement. Nous ne faisons, au surplus, cette remarque qu'afin de rectifier quelques écarts de zèle dont nous avons été témoins dans une grande ville qui, trop souvent est prise pour modèle. Nous croyons qu'en général les Eglises paroissiales devraient se borner à retracer l'Office public des cathédrales; et certes, l'Eglise-Mère, dans la ville dont nous voulons parler, ne donne point l'exemple d'un *Stabat* chanté le dimanche de la *Passion*. On ne connaît pas d'une manière précise l'auteur du *Stabat*. Cette Prose est attribuée à Innocent III, au douzième siècle, et à un moine du commencement du quatorzième siècle, nommé Jacopone. Il est plus raisonnable de l'attribuer au premier.

PASSION (RELIQUES DE LA).

I.

Nous avons cru devoir recueillir sous ce titre les précieux monuments de la Passion du Sauveur, outre celui de la Croix, dont nous parlons sous ce dernier titre, en son lieu. Sainte Hélène fit présent à l'église de de Sainte-Croix de Jérusalem de l'inscription qui fut placée sur la croix du Sauveur. Elle fut trouvé en 1492 dans une boîte de plomb. elle avait été placée sur le haut d'une arcade de cette église, bâtie à Rome par sainte Hélène, et que l'on nommait pour cela *Basilica Heleniana.* Cette inscription en hébreu, en grec et en latin est en lettres rouges sur du bois blanchi. Les mots *Jesus* et *Judæorum* sont effacés: la planche a neuf pouces de long, au lieu de douze qu'elle en avait primitivement.

L'éponge dont on étancha la soif de Jésus-Christ est gardée à Saint-Jean de Latran; elle est teinte de rouge ou de sang.

On conserve pareillement, à Rome, la lance dont un soldat ouvrit le côté de Jésus-Christ. Elle n'a plus de pointe. André de Crète assure qu'elle avait été enterrée avec la croix. La crainte qu'on avait des Sarrasins détermina les chrétiens à la porter à Antioche, où elle fut secrètement enterrée. En 1098, on la retrouva, et plusieurs miracles furent opérés en cette occasion. Elle fut reportée à Jérusalem, et delà, quelque temps après à Constantinople. L'empereur Baudouin II en envoya la pointe à la république de Venise comme nantissement d'une somme d'argent que les Vénitiens lui avaient prêtée. Le Missel romain a une Messe de la Sainte-Lance et des clous du crucifiement pour le vendredi, après l'Octave de Pâques, à l'usage des Eglises d'Allemagne. Le roi, saint Louis, retira cette relique en payant aux Vénitiens la dette de Baudouin et la fit porter à la Sainte-Chapelle de Paris. Le reste de la lance resta à Constantinople, et en 1492 le sultan Bajazet l'envoya par un ambassadeur au pape Innocent VIII, dans un étui fort riche, en lui faisant dire que la pointe de cette lance était en la possession du roi de France.

La sainte Couronne d'épines fut donnée par Baudouin II à saint Louis. Comme la lance, cette relique avait été engagée aux Vénitiens, par cet empereur, et saint Louis la racheta en payant la somme empruntée. Le roi députa des ambassadeurs à Venise qui la transportèrent en France. Quand ils furent arrivés à Troies, en Champagne, ils envoyèrent des messagers pour avertir le saint roi. Celui-ci partit en diligence avec sa mère et ses frères : ils étaient accompagnés de Gauthier, archevêque de Sens et de Bernard, évêque d'Auxerre. On trouva la relique dans un vase d'or qui avait été enfermé dans une boîte sur laquelle avaient été apposés les sceaux authentiques. Le lendemain, qui était le 11 d'août, fête de saint Laurent, la relique fut transférée à Sens. Le roi et son frère Robert, ayant les pieds nus et dépouillés de leurs insignes, portèrent la relique jusques dans la cathédrale. Le clergé était venu au devant d'eux en Procession. Le lendemain, le roi et sa suite repartirent pour Paris, et le huitième jour eut lieu la réception de la sainte Couronne. On avait dressé un vaste échafaud auprès de l'abbaye de Saint-Antoine : plusieurs évêques en habits pontificaux vinrent s'y placer. La sainte Couronne y fut portée depuis le bois de Vincennes avec

le même cérémonial qu'à Sens, et on l'y exposa à la vénération d'une multitude immense de fidèles. Le roi et son frère, le comte d'Artois, nuds-pieds et sans aucune marque de dignité, chargèrent le dépôt sacré sur leurs épaules, et dans une Procession solennelle, composée de tout le clergé régulier et séculier de Paris, le portèrent à l'église cathédrale. Enfin, la sainte Couronne fut déposée dans la chapelle de saint Nicolas de Myre, attenante au palais. Le roi fit ensuite construire dans le même endroit le bel édifice connu sous le nom de Sainte-Chapelle, et y plaça la vénérable relique, ainsi que la plus grande portion de la Vraie Croix, de l'éponge et de la lance. L'arrivée de la sainte Couronne, à Troies, eut lieu le 10 août 1239, sa translation à Sens, le lendemain, et son arrivée à Paris le 18 du même mois; néanmoins la fête commémorative de la réception de cette relique fut fixée au onzième jour de ce mois, à cause de la première susception qui avait été faite à Sens. Cette fête est donc particulière au diocèse de Paris.

La Sainte-Chapelle resta dépositaire de ces vénérables reliques jusqu'à l'an 1791; un Chapitre institué par saint Louis et composé de treize chanoines en faisait le service. En cette année, la municipalité de Paris qui avait remplacé l'ancien corps de ville, mit le scellé sur ce précieux trésor, en vertu des décrets de l'Assemblée constituante : toutefois Louis XVI, craignant une profanation, fit transporter ces reliques à l'abbaye de Saint-Denis. Ceci eut lieu le 12 mars de la même année, après que les reliques eurent été montrées au digne successeur du saint roi. Elles restèrent à Saint-Denys jusqu'au lundi 11 novembre 1793. Dans la nuit qui suivit ce jour, la municipalité de Saint-Denys les enleva pour en faire hommage à la Convention nationale, à titre d'*objets servant d'aliments à la superstition*. Nous citons les paroles historiques qui furent prononcées en cette déplorable circonstance : la Convention ne voyant dans ce reliquaire que l'or, dont le crystal, en forme de cylindre était enrichi, ordonna à un de ses membres, nommé *Sergent*, de porter *cet objet* à l'hôtel des Monnaies. Le reliquaire fut rompu et on chercha les épines, il n'y en avait plus que quelques-unes : Ces débris après avoir passé par plusieurs mains officielles de l'époque, furent déposés au cabinet des médailles antiques, faisant partie de la bibliothèque, dite alors nationale, aujourd'hui royale, sous la garde de l'abbé Barthélemy, un des conservateurs. Après le Concordat, le cardinal de Belloy, archevêque de Paris, s'adressa au citoyen Portalis, ministre de l'intérieur par *interim*, pour en obtenir la restitution. La demande fut accueillie et le conservateur Millin en fit la remise à la personne députée par le prélat, le 26 octobre 1804. L'identité fut constatée par plusieurs ecclésiastiques dignes de foi, qui avaient vu la relique avant son transport à Saint-Denys. Le cardinal après avoir scrupuleusement recueilli tous les renseignements, fit enfermer ces débris si vénérables dans une couronne de crystal et y attacha le sceau de l'authenticité. Enfin, la relique fut transférée solennellement à Notre-Dame, le dimanche 10 août 1806. La Procession alla prendre la sainte Couronne à l'archevêché, d'où elle fut portée à l'église, en chantant des répons et des Psaumes analogues à la circonstance de cette heureuse réintégration. Ce Rit transitoire se fait remarquer par un choix fort intelligent de Psaumes et de passages de l'Ecriture qui en composent les Antiennes. On y envisage le triomphe de la Foi sur les attaques de l'impiété. Les Psaumes *In exitu Israel de Ægypto*, — *Quare fremuerunt gentes*, — *Jubilate Deo omnis terra*, conviennent admirablement à cette cérémonie d'expiation victorieuse. On y chante la Messe de la Susception avec la Prose *Crucifixum adoremus*. Nous avons cru devoir entrer dans ces détails dont la connaissance est très-peu répandue. Ils sont tirés du petit livre intitulé : *Cérémonies et Prières pour la translation de la sainte Couronne d'épines, qui doit avoir lieu à Notre-Dame, le dimanche* 10 *août* 1806. *avec un Précis historique sur la sainte Couronne. Paris, Nyon et Leclère, libraires.* Une note de la *Vie des Pères*, etc., par Butler, nous a fourni quelques-unes des notions que nous venons de donner. Nous y puisons en partie celles qu'on va lire.

II.

Nous parlons dans l'article CROIX des clous qui servirent au crucifiement de Notre-Seigneur. Nous répéterons donc ici une partie de ce qui en est dit dans cet article. Sainte Hélène les découvrit en même temps que la croix. Cette pieuse princesse étant en danger de périr sur la mer adriatique y jeta un de ces clous, et la tempête se calma aussitôt. Saint Ambroise rapporte que Constantin le Grand mit un de ces clous au diadême dont il était couronné et un autre à la bride de son cheval. Saint Grégoire de Tours dit que cette bride en contenait deux. On n'est pas d'accord sur le nombre de ces clous, les uns en comptant trois les autres quatre; il est plus probable qu'il y en avait ce dernier nombre. car les Romains, selon Pline, mettaient des pièces de bois au bas des croix, afin que les malfaiteurs y appuyassent leurs pieds. On vénère à Rome un des clous du crucifiement dans l'église de Sainte-Croix. Ce clou a été limé et n'a plus de pointe, la limaille en a été mise dans d'autres clous faits de la même manière que le véritable, et par ce moyen il a été en quelque sorte multiplié. Il existe plusieurs autres reliques de ce genre qui ne sont vénérables que parce qu'elles ont touché au véritable clou. Saint-Charles Borromée fit présent au roi d'Espagne Philippe II d'un clou semblable; à Milan on en révère de pareils; ainsi Saint Grégoire le Grand et d'autres anciens papes donnaient comme reliques un peu de limaille des chaines de Saint-Pierre, et ils en mettaient aussi dans d'autres chaines faites de la même manière. On ne doit donc pas regarder comme clous véritables du crucifiement tous ceux qui

l'on montre en différents pays. Les hérétiques ont à ce sujet accusé les catholiques de croire à des absurdités ; mais c'est bien à tort puisque la religion éclairée n'a jamais vu dans ces clous que des reliques secondaires.

La colonne à laquelle Jésus-Christ fut lié pendant sa flagellation était gardée anciennement à Jérusalem, sur le mont Sion. C'est ce que nous apprennent saint Grégoire de Tours, saint Grégoire de Nazianze, saint Paulin de Nôle, etc. On voit aujourd'hui cette colonne à Rome dans l'église de Sainte-Praxède; l'inscription qui est placée au-dessus de la chapelle où elle est conservée porte qu'elle y fut apportée en 1223 par le cardinal Jean Colonne, légat du saint-siége en Orient, sous le pape Honorius III; elle est de marbre gris, longue d'un pied et demi ; sa base a un pied de diamètre et son sommet huit pouces ; on y voit encore l'anneau de fer auquel on attachait les criminels ; quelques-uns croient que ce n'est que la partie supérieure de la colonne dont parle saint Jérôme ; néanmoins on n'y voit aucune marque de fracture.

Le sang de Jésus-Christ conservé en quelques endroits et notamment à Mantoue n'est autre chose que celui qui a découlé miraculeusement de quelques crucifix percés par des Juifs ou des païens, en haine de la religion chrétienne. Plusieurs faits de ce genre sont racontés par des historiens très-authentiques.

Nous avons cru devoir transcrire ce que nous lisons dans un livre intitulé : *Les antiquités, chroniques et singularités de Paris* par Gilles Corrozet, 1581. L'auteur y fait le dénombrement des reliques dont la sainte chapelle était enrichie. Voici l'extrait textuel.

« La sacrée et saincte couronne de Nostre-Seigneur.—La vraye croix.—Du sang de Nostre-Seigneur Jésus-Christ.—Les drapeaux dont Nostre-Sauveur fut enveloppé en son enfance. — Une autre grande partie du boys de la sainte croix.—Du sang qui miraculeusement a distillé d'une image de Nostre-Seigneur, ayant été frappé d'un infidèle. — La chaîne et le lien de fer, en manière d'un anneau, dont Nostre-Seigneur fut lié.—La saincte touaille ou nappe, en un tableau. — Une grande partie de la pierre du sépulcre de Nostre-Seigneur.— Du laict de la Vierge Marie.—Le fer de la lance duquel fut percé le costé de Jésus-Christ. — Une autre moyenne croix que les anciens appellent la croix de triomphe, pour ce que les empereurs avoient accoustumé de la porter en leurs batailles, en espérance de victoire —La robbe de pourpre dont les chevaliers de Pilate vestirent Jésus-Christ en dérision.—Le roseau qu'ils lui mirent en la main pour sceptre.—L'esponge qu'ils lui baillèrent pour boire le vinaigre.—Une partie du suaire dont il fut ensévely au sépulcre.—Le linge dont il se ceignit quand il lava et essuya les pieds à ses apostres.—La verge de Moïse.—La haute partie du chef de saint Jean-Baptiste.—Les chefs des saints Blaise, Clément et Simon. En témoignage de quoy et perpétuelle fermeté, nous avons signé ces présentes de nostre seing impérial, et l'avons scellé de nostre sceau d'or. Fait à Saint-Germain-en-Laye, l'an de Nostre-Seigneur mil deux cens quarante-sept.» — (*Voyez les articles* CHAPELLE, CROIX, CRUCIFIX, SUAIRE, RELIQUES (*translation des.*)

PASSOIR.

(*Voyez* COULOIR.)

PATÈNE.

I.

Les Grecs donnent le nom de disque à un vase très-peu profond et évasé, ayant une forme ronde, et sur lequel ils placent le pain eucharistique du saint Sacrifice. Les Latins ont appelé un vase analogue *patena*, de *patere* ou *vas patens*, vase ouvert et ayant plus de surface que de profondeur. Cette étymologie nous paraît évidente. Il est vrai qu'on trouve quelquefois ce vase désigné sous les noms de *platina*, *platena*, *patella*. Les deux premiers ne sont qu'une altération. On en reconnaît l'analogie dans le mot *plat*. Le second n'est que le nom païen du vase sur lequel les païens offraient aux dieux les prémices des viandes. Ainsi on appelait *patellarii* les dieux qui étaient l'objet de cette offrande. L'Evangile ne nous dit point si le divin Sauveur plaça le pain consacré dans un disque ou *patène*. Il est certain, néanmoins, que la *patène* est d'un très-ancien usage, puisqu'il en est fait mention dans la Liturgie de l'apôtre saint Jacques. Anastase, dans la Vie de Grégoire IV, dit que l'image du Sauveur était figurée sur ce vase.

Jusqu'au sixième siècle le pain eucharistique fut placé pendant tout le Sacrifice sur la *patène*. D'ailleurs, l'ancienne Bénédiction de ce vase l'exprime très-clairement : *Consecramus et sanctificamus hanc patenam ad conficiendum in ea corpus Domini Nostri Jesu Christi*. Lebrun dit qu'on a changé plus tard le nom de *conficiendum* en celui de *confringendum*, parce que depuis le siècle précité, on ne se sert de ce vase, après la Consécration, que pour y rompre l'Hostie et s'en communier. On s'en servait aussi pour communier les fidèles, avant qu'on usât du ciboire, et même encore aujourd'hui on communie avec la *patène* dans plusieurs circonstances que nous n'avons pas besoin d'énoncer. Mais anciennement ce n'était point avec la *patène* du Sacrifice. On avait pour la communion des fidèles d'autres *patènes* nommées ministérielles. Celles-ci étaient fort grandes, et il y en avait qui pesaient jusqu'à trente livres. Elles étaient munies d'anses par lesquelles les ministres du saint autel les prenaient. Depuis la déplorable diminution de l'antique ferveur, ces énormes *patènes* n'ont plus été aussi nécessaires, et les ciboires les ont remplacées. Il existe encore en certains diocèses des espèces de *patènes* dont on se sert pour éviter les accidents qui pourraient survenir en donnant la communion. Elles sont connues sous le nom de *scutella*, écuelle, parce qu'elles sont plus profondes que les *patènes* ordinaires. Elles ont une petite anse dans laquelle le prêtre place le doigt *index* de la main gauche, dont il tient le ciboire, et en donnant la communion il met cette coupe sous la bouche du fidèle, en sorte que si l'Hostie tombait, elle serait reçue par ce vase. Outre la raison de prudence, nous croyons que c'est un vestige de l'ancienne *patène* ministérielle.

II.

Les règles établies pour la *patène* sont les mêmes que pour le calice. Elle doit être d'or ou d'argent, et dans ce dernier cas, qui est le plus commun, la face intérieure doit être dorée. On peut consulter pour d'autres détails l'article *calice*. La consécration de la *patène* doit être faite par l'évêque. Elle a lieu avant celle du calice. Le consécrateur

récite une Oraison en forme de monition, dans laquelle il désigne l'usage principal de ce vase, *ad confringendum in ea corpus Domini Nostri Jesu Christi*. On se rappelle ce que nous avons dit plus haut. L'Oraison fait mémoire des vases d'or et d'argent dans lesquels, sous l'ancienne loi, on mettait la fleur de farine présentée à l'autel. Il prie Dieu de bénir, de sanctifier, de consacrer la *patène* pour l'administration de l'Eucharistie. Puis par une autre Oraison, il fait un signe de croix avec le pouce trempé dans le Saint-Chrême et finit par oindre la *patène* tout entière.

L'extérieur de la *patène* est orné d'une croix gravée en relief, ou de tout autre sujet religieux. C'est le côté qu'on présente à baiser aux laïques dans certaines occasions. Aux prêtres et clercs, dans les Ordres majeurs, on présente l'intérieur de la *patène*. Il est utile d'observer que les Conciles d'Aix, en 1585, et de Toulouse, en 1590, défendent de présenter la *patène* à baiser à toute personne qui n'est pas ecclésiastique. De là l'usage adopté généralement dans les provinces méridionales de donner à baiser aux laïques un crucifix lorsqu'ils viennent à l'Offrande.

La *patène* est l'objet de plusieurs cérémonies à la Messe. Selon plusieurs Rites, pendant tout le Canon jusqu'à la fraction de l'Hostie, le sous-diacre, ou quelquefois un clerc ou enfant de chœur, tient dans un plat recouvert d'un voile la *patène*, qui n'est plus nécessaire au prêtre pendant tout ce temps. L'Ordre romain dit qu'on la donnait à garder à un acolyte qui la tenait devant sa poitrine, dans un linge attaché à son cou, en écharpe. C'est un vestige de l'ancienne Liturgie, qui ne permettait de placer ou de garder sur l'autel que ce qui était nécessaire au Sacrifice. D'ailleurs ces *patènes* étaient d'une plus grande dimension que nos vases modernes. Au *Pater* le diacre prend la *patène*. Plusieurs Rubriques disent qu'il doit la tenir élevée, *in signum Communionis*, pour signal de la Communion qui approche. Pendant le *Libera nos*, le célébrant fait sur lui le signe de la croix avec la *patène*, et la baise. Le Missel de Paris de 1546, dit qu'en prononçant le mot *Petro*, le prêtre touche avec la *patène* le pied du calice; au mot *Paulo*, le milieu; au mot *Andrea*, le dessus; et qu'enfin aux mots : *Cum omnibus sanctis*, il baise la *patène* et s'en touche les yeux en poursuivant l'Oraison. Nous avons vu nous-mêmes pratiquer ce cérémonial par des prêtres d'un grand âge qui nous ont assuré l'avoir ainsi appris dans le séminaire (Voyez CANON). Nous disons ailleurs qu'à la fin de la Messe le prêtre bénissait le peuple en faisant le signe de la croix avec la *patène*.

III.

VARIÉTÉS.

Grégoire de Tours raconte un fait qui prouve que les *patènes* de ce temps étaient fort grandes. Un comte de Bretagne ayant mal aux pieds et étant délaissé par les médecins, qui désespéraient de le guérir, suivit le conseil d'un de ses serviteurs qui lui insinua de faire apporter de l'église une *patène* pour y prendre un bain de pieds dans l'espoir d'être soulagé. Mais Dieu le punit de cette indigne profanation, et depuis ce temps le comte breton fut entièrement privé de l'usage de ses membres.

En Orient, les *patènes* sont des plats d'or ou d'argent d'une plus grande dimension que les nôtres, et sont recouvertes d'un couvercle à charnière de même matière. Les Arméniens ont des calices et des *patènes* à peu près comme les nôtres.

Les historiens rapportent plusieurs dons de grandes et riches *patènes* faits aux églises. Ainsi Anastase parle de quelques-unes de ces patènes données par des papes, lesquelles pesaient vingt-cinq ou trente livres, et dont la matière était de pur or. Léon III fit présent d'une grande patène d'or avec anses et enrichie de pierres précieuses. Or ce ne pouvaient être que des *patènes* ministérielles.

Lorsque l'usage des offrandes était en vigueur, on les recevait dans de grands plats que les auteurs ont aussi appelés *patènes*, mais qui sont plus communément nommés *offertorium*. On en a conservé encore plusieurs dans certaines églises. Ils sont presque toujours en cuivre battu.

Certains vases qui servaient aux sacrements de Baptême et de Confirmation portaient aussi le nom de *patène*, *patenæ chrismales*

PATER.

(*Voyez* ORAISON DOMINICALE.)

PATRIARCHE.

(*Voyez* ARCHEVÊQUE.)

PATRON.

I.

Nous ne voulons parler ici que des titres ou vocables sous lesquels les églises sont dédiées. Il n'est pas nécessaire de faire observer que les temples du christianisme ne sont jamais dédiés qu'à Dieu. L'idolâtrie seule dédiait directement ses temples à diverses idoles qu'elle adorait d'un même culte que le père des dieux, et dans ceux qui ne portaient pas le titre ou vocable de Jupiter, tous les hommages étaient exclusivement rendus à la fausse divinité, au demi-dieu ou héros dont le nom était gravé sur le frontispice. Aux premiers siècles, les églises proprement dites, dédiées à Dieu comme aujourd'hui, ne se distinguaient les unes des autres que par un titre spécial qui était toujours applicable à Dieu, sous le vocable d'un mystère. Il y avait donc des églises dédiées au Christ-Sauveur, à la Trinité, au Paraclet ou Saint-Esprit, à la Résurrection ou *Anastasis*, à la Transfiguration, etc. Néanmoins, dans ces premiers siècles, on vit des églises sous le titre des saints apôtres, des martyrs et même des prophètes. De là les noms d'*Apostolea*, *Martyria*, *Prophetea*. Comme on était dans l'usage de n'élever un temple que sur la sépulture de quelque saint confesseur, ou bien de n'en dédier ou consacrer que sur des reliques des saints, il en naquit bientôt l'usage

de donner à l'édifice sacré le nom même du saint dont on y conservait les précieux restes. Jamais, quoi qu'en puissent dire les hérétiques, on ne s'avisa de prétendre que le temple était directement dédié au saint ou à la sainte auxquels, selon l'habitude du langage, il aurait paru consacré. On pouvait donc, sans idolâtrie ni superstition, appeler une église, comme la fait saint Paulin, *la basilique du bienheureux Félix :* aussi à Rome on nomma la principale église la *basilique de Saint-Jean.* On y voyait les *églises de Saint-Pierre et de Saint-Paul, de Saint-Clément*, etc.

Les vocables des églises durent nécessairement se borner, dans les premiers siècles, aux saints primitifs. Le christianisme ayant jusqu'à nous produit beaucoup d'autres confesseurs de la foi, dans tous les états, l'Eglise a pu ériger des temples à Dieu sous leur vocable. Ainsi nous voyons à Paris une église sous l'invocation de Saint-Vincent-de-Paul, inscrit dans les diptyques sacrés, il y a à peine un siècle. Plusieurs églises même de cette ville, quoique dédiées à Dieu sous le nom d'un des saints des premiers siècles, ne sont plus connues que sous le vocable de saints plus récents. Telles sont les églises de Saint-Merry, de Saint-Nicolas-des-Champs, de Saint-Germain, dédiées sous les titre des Saint-Pierre, Saint-Jean l'évangéliste, Saint-Vincent, diacre. Il est résulté de ceci que certaines paroisses ont plusieurs *patrons :* le primitif, et le titulaire, c'est-à-dire celui sous le titre duquel l'église est ordinairement désignée.

Les chapelles, soit isolées, soit annexées à une église, ont aussi leur *patron.* Celui des chapelles isolées est ordinairement célébré avec solennité, souvent il s'y presse un nombre considérable de fidèles qui viennent réclamer son intercession. Il appartient à un pasteur zélé de bien éclairer la piété de ses paroissiens et de détruire les abus superstitieux qui s'introduisent si facilement dans ces dévotions locales. Thiers, dans son *traité des Superstitions*, signale plusieurs de ces abus. Les *patrons* des chapelles annexées aux églises n'ont pas ordinairement une solennité spéciale. Mais nous devons ici rappeler qu'il entre parfaitement dans l'esprit de l'Eglise qu'on célèbre, autant qu'il est possible, la Messe, en ces chapelles, lorsqu'il y a des autels canoniques. Cependant, faute de réflexion et souvent d'instruction liturgigique, il n'est pas rare que des curés négligent de dire la Messe, du moins le jour de la fête du *patron*, dans ces sanctuaires qui sont néanmoins ornés dans cette intention. En combien d'églises enrichies de ces autels secondaires n'arrive-t-il pas que jamais aucun prêtre n'ait offert le saint Sacrifice? Il suffirait de se rappeler ces stations que l'on faisait autrefois aux chapelles des saints confesseurs, aux *apostolea*, *martyria*, etc., dont nous avons parlé, principalement le jour de la fête. A quoi bon consacrer ces autels, parer leurs retables, y placer des tabernacles, y mettre des nappes et même des cartons de Messe, si jamais on n'y célèbre l'auguste Sacrifice?

II.

Comme nous nous proposons principalement de rechercher les origines, il ne nous est pas possible de retracer ici les Rubriques spéciales qui sont relatives à la célébration des fêtes des saints *patrons* des églises. Autrefois la fête patronale du diocèse était de précepte comme le Dimanche. Celle d'une paroisse emportait pour ses habitants la même obligation. En France, toutes ces fêtes ont été supprimées. La solennité du *patron*, pour le diocèse et pour la paroisse est transférée au Dimanche suivant, à moins que ce jour ne soit lui-même une des fêtes principales de Notre-Seigneur ou de la sainte Vierge. Chaque diocèse a ses prescriptions particulières, à cet égard, et on doit ponctuellement les observer.

Quant au Rit de leur célébration, on sent qu'il ne doit pas être aussi solennel que celui des grands mystères que célèbre l'Eglise universelle. Mais il est bien difficile de se maintenir dans de justes bornes à cet égard, malgré la règle générale en vertu de laquelle la fête du *patron* doit être célébrée avec un Rit immédiatement inférieur au plus élevé. Ainsi pour le diocèse de Paris, où le Rit annuel-majeur tient le premier rang, la fête patronale doit être un annuel-mineur.

Que dirons-nous au sujet des fêtes des *patrons* personnels des curés, dont le Rit est non-seulement quelquefois assimilé à celui des plus augustes fêtes du christianisme, mais quelquefois même leur est supérieur? Fidèles à rappeler l'esprit liturgique de l'Eglise, nous ne pouvons nous empêcher de considérer cela comme un abus, mais surtout lorsque le saint jour du Dimanche est forcé de céder à la célébration d'un saint, même par anticipation. Un simple curé fait en cette occurrence ce qu'un évêque n'oserait pas faire dans sa propre cathédrale. L'abus s'aggrave lorsqu'en cette circonstance, pour embellir la fête, on va jusqu'à faire une Procession solennelle du saint Sacrement, en un jour où elle ne se fait pas, selon les Rubriques... Nous ne parlons que de ce que nous avons vu.

A l'égard des *patrons* personnels, nous n'avons pas besoin de dire que pour donner au nouveau-né un exemple à imiter et un protecteur dans le ciel, on joint un ou plusieurs noms de saints ou de saintes à son nom de famille. C'est une pratique des plus anciennes et des plus respectables. Il est bien honteux que des chrétiens, par un singulier esprit d'orgueil, aillent quelquefois chercher chez les anciens Grecs et Romains, ou même dans la mythologie, des prénoms pour leurs enfants. On sait que le ministre du sacrement de Baptême ne doit accepter pour prénoms à imposer que les noms de saints. (*Voyez* BAPTÊME *et* NOM.)

Le *patron* pour la présentation aux bénéfices est entièrement du domaine de la juris-

prudence canonique. Nous n'avons point à nous en occuper. D'ailleurs, aujourd'hui, en France depuis la révolution, il n'existe plus de patronage de cette nature.

III.

VARIÉTÉS.

Les principaux *patrons* sont ceux des églises épiscopales. Plusieurs de ces églises, en France, sont sous le vocable de la sainte Vierge. Sur quatre-vingt-une cathédrales de ce royaume trente-et-une sont placées sous son invocation; douze sous celle de saint Etienne, premier martyr; douze portent le titre de Saint-Pierre, Saint-Jean l'évangéliste, Saint-André et Philippe; quatre celui de Saint-Jean-Baptiste. Les vingt-trois autres sont dédiées à Dieu, sous le vocable de différents saints. Sur ces dernières, trois ont saint Louis roi de France pour *patron*, ce sont celles de la Rochelle, Blois et Versailles.

Parmi les églises paroissiales, il est certain qu'un nombre comparativement plus considérable de ces églises est sous le vocable de la sainte Vierge, à divers titres. La ville de Paris sur trente-sept paroisses en a six, y compris sa métropole.

C'est ici le lieu d'examiner si, dans les premiers siècles du Christianisme, il y eut des églises dédiées sous le vocable ou patronage de la sainte Vierge. Nous disons dans l'article ÉGLISE que les anciens temples étaient érigés sur les tombeaux des saints confesseurs, sous les noms d'*Apostolea*, *Martyria*, *Memoria*. Les restes mortels de la sainte Vierge ne se trouvant nulle part, on ne pouvait, à ce titre, bâtir un oratoire quelconque sous ce vocable particulier. Ce n'est qu'en l'année 431 que nous trouvons mention d'une église édifiée sous le titre de la Sainte-Vierge. Le Concile d'Ephèse fut tenu dans la grande église qui portait le nom de Marie. Proclus, dans l'Oraison prononcée en cette circonstance, semble le dire d'une manière bien précise: « Voici que les terres » et les mers honorent cette Vierge. Sainte « Marie, mère de Dieu, nous réunit en « ce lieu. » Quelques auteurs disent qu'il y avait en cette ville une église sous le nom de Saint-Jean, et une autre sous celui de Sainte-Euphémie: on a même écrit que le Concile s'était assemblé dans cette dernière. Sans émettre un doute sur l'existence de cette dernière sainte, ne se pourrait-il pas que l'église placée sous l'invocation de la sainte Vierge portât le nom d'Euphémie, qui, en langue grecque, signifie: louange, acclamation, félicitation? C'est ainsi que l'église bâtie à Jérusalem par sainte Hélène, en l'honneur de la résurrection de Jésus-Christ, portait le nom d'Anastasie, et l'Eglise honore en particulier une martyre de ce nom. Quoi qu'il en soit, l'église d'Ephèse, sous le nom de Marie, ne pouvait être édifiée sur le corps de la sainte Vierge, comme *martyrium*, puisque, selon une très-vénérable tradition adoptée par l'Eglise universelle, ce corps avait été élevé dans le ciel. Il en résulterait que dans ces siècles primitifs on érigeait des églises sous le vocable des saints, et qu'en particulier il y en avait une à Ephèse sous celui de la sainte Vierge. Du moins on pourrait croire que cette église remontait aux premières années du quatrième siècle, et il est très-permis de penser que son érection concordait avec la paix rendue à l'Eglise par l'empereur Constantin. Les écrits des Pères sont remplis des louanges de la sainte Vierge. Saint Grégoire de Néocésarée, saint Athanase, saint Ephrem, saint Chrysostome, Sophrone, Procle, saint Germain de Constantinople, saint Irénée, saint Epiphane, saint Ambroise, saint Augustin, saint Cyrille, parlent de la Mère de Dieu avec la plus grande vénération; et quoiqu'ils ne désignent aucun temple bâti en son honneur, ils donnent lieu de penser qu'il y en avait quelques-uns aux siècles où ils écrivaient. Nous parlons, dans l'article NOTRE-DAME, des principales églises de pèlerinage en l'honneur de la sainte Vierge.

Si, des églises, nous passons aux chapelles placées sous le vocable de la sainte Vierge, nous croyons que, depuis la multiplicité des autels dans une même enceinte, il y a eu un oratoire érigé en son honneur. Il faut cependant convenir qu'il y a eu progrès insensible, et qu'aux onzième, douzième et treizième siècles il n'y avait point encore, comme plus tard, et surtout comme aujourd'hui au moins une chapelle de la sainte Vierge dans chaque église. Il arrive même qu'en certaines églises on voit plus d'une chapelle érigée en son honneur, il est vrai que ces chapelles sont placées sous divers vocables. Ainsi, outre la chapelle de la sainte Vierge proprement dite, on en voit quelquefois une autre sous le nom du Scapulaire, du Rosaire, du Bon-Secours, etc. Nous croyons qu'il serait plus conforme à l'esprit de l'Eglise qu'il n'y eût en chaque temple qu'une chapelle de la Vierge, à laquelle on appliquerait le titre sous lequel une dévotion particulière la fait invoquer.

Les anciennes églises ne prenaient point les noms des saints sous l'invocation desquels elles étaient placées, mais celui de la ville ou localité. Cela s'explique aisément, parce que, en ce temps, il n'y avait d'église proprement dite que celle où célébrait l'évêque entouré de son clergé. Ainsi, lorsque les paroisses se formèrent, surtout au sein de la ville épiscopale, ces dernières durent être distinguées par le nom du saint dont les reliques y étaient; mais la principale église portait toujours le nom de la cité; c'est ce qui est encore en usage de nos jours: ainsi on dit: L'église de Paris, de Rouen, de Milan, de Tolède, pour désigner la cathédrale.

Nous allons insérer en son entier un passage de Grancolas dans son *Ancien Sacramentaire*, première partie, page 9; il cite d'abord ces paroles de saint Augustin, tirées de son livre de la Cité de Dieu: *Nos martyribus nostris non templa sicut diis, sed memorias sicut hominibus mortuis, quorum apud Deum vivunt spiritus, fabricamus.* « Ce « passage nous apprend que nous ne bâtis-

« sons point des églises ni des autels aux « saints, mais à Dieu seul. » Et ailleurs il dit : *Nulli martyrum, sed ipsi Deo martyrum sacrificamus quamvis in memoriis martyrum construamus altaria :* « C'était donc à Dieu « seul, sous l'invocation des saints, qu'on « bâtissait des temples. Ce Père parle sou- « vent des églises des martyrs, qu'il appelle « *Memorias martyrum.* Il dit qu'il y en avait « à Hippone ; il parle de la chapelle de saint « Théogène, évêque d'Hippone, au temps « de saint Cyprien ; de saint Fructueux, « évêque de Tarracone en Espagne ; de celle « de saint Félix, évêque de Nole. Eusèbe « parle de l'église des Apôtres que Constan- « tin fit bâtir à Constantinople, dans le ves- « tibule de laquelle les empereurs étaient « enterrés. Il n'y en avait point qui portât « le nom de saint Pierre et de saint Paul « jusqu'au règne de Justinien, qui en fit bâtir « une, comme le rapporte Procope. Pru- « dence (*Hymne XII, de Coronis*) décrit l'é- « glise magnifique qu'on fit bâtir en l'hon- « neur de saint Paul, sur le chemin d'Ostie. « Saint Grégoire bâtit à Rome une église de « saint André. Le Concile d'Ephèse fait mé- « moire d'une église de saint Jean l'Evan- « géliste à Ephèse, qui est appelée l'Eglise « apostolique, et Procope dit que Justinien « la fit rebâtir. Théophane rapporte que « Théophile, évêque d'Alexandrie, fit bâtir « une église célèbre en l'honneur de saint « Jean-Baptiste, sur les ruines du temple de « Sérapis. »

Les royaumes ont aussi leurs *patrons.* Les villes se mettent sous l'invocation des saints. Les corporations des arts et métiers ont également leur patronage. Que n'aurions-nous pas à dire sur ces nombreuses associations qui dans le sentiment de l'impuissance humaine vont chercher des protecteurs dans la patrie des élus? Lorsqu'une foi éclairée préside à ces dévotions envers les *patrons*, quels heureux résultats en découlent ! Ne peut-on pas y voir la mystérieuse échelle de Jacob qui tenait de la terre au ciel? Qu'ils sont donc à plaindre les dissidents, qui, par un rigorisme dont ils font remonter la tradition aux quatre premiers siècles, rejettent le patronage des saints ! Mais ces premiers siècles, quoi qu'ils en disent, ont reconnu des *patrons.* Il ne leur est pas permis de répudier les témoignages historiques.

La philosophie révolutionnaire avait élevé le génie de l'homme jusqu'à lui proposer pour *patrons* les animaux, les légumes et les machines, et la postérité aura peine à croire qu'on a vu de ces hommes *éclairés* renoncer avec dédain au *patron* qui leur avait été donné au Baptême, pour prendre celui de *cheval*, d'*asperge* ou de *pioche*. Certes, on ne peut les accuser d'inconséquence avec les principes qu'ils préconisaient.

Un tableau des *patrons* de nos églises cathédrales ne peut manquer d'intéresser nos confrères, qui ne peuvent pas aisément le trouver sous la main. Nous suivons uniquement l'ordre alphabétique des villes épiscopales. Dans l'article CLERGÉ, nous donnons la nomenclature des diocèses de France et les noms latins des départements qui en forment le territoire. Nous avons dû réserver le tableau des *patrons* pour l'article qui en porte le titre. D'ailleurs, celui de CLERGÉ aurait été d'une longueur excessive, si nous avions joint le tableau qui suit :

Agen. — S. Etienne, premier martyr
Aire. — S. Jean-Baptiste.
Aix. — S. Sauveur.
Ajaccio. — S. Euphrase.
Albi. — S^{te}. Cécile.
Alger. — S. Philippe, apôtre.
Amiens. — Notre-Dame.
Angers. — S. Maurice.
Angoulême. — S. Pierre.
Arras. — Notre-Dame et saint Vaast.
Auch. — Notre-Dame.
Autun. — S. Lazare.
Avignon. — Notre Dame-des-Doms.
Bayeux. — Notre-Dame.
Bayonne. — Notre-Dame.
Beauvais. — S. Pierre.
Belley. — S. Jean-Baptiste.
Besançon. — S. Jean, évêque, et saint Etienne, premier martyr.
Blois. — S. Louis, roi.
Bordeaux. — S. André, apôtre.
Bourges. — S. Etienne, premier martyr.
Cahors. — S. Etienne, premier martyr.
Cambray. — Notre-Dame.
Carcassonne. Sts. Nazaire et Celse, martyr.
Châlons-sur-Marne. — S. Etienne, premier martyr.
Chartres. — Notre-Dame.
Clermont. — Notre-Dame.
Coutances. — Notre-Dame.
Digne. — Notre-Dame et saint Jérôme.
Dijon. — S. Etienne, premier martyr.
Evreux. — Notre-Dame.
Fréjus. — Notre-Dame.
Gap. — Notre-Dame et saint Arnoult, év.
Grenoble. — Notre-Dame.
Langres. — S. Mammès, martyr.
Limoges. — S. Etienne, premier martyr.
Luçon. — Notre-Dame.
Lyon. — S. Jean-Baptiste et saint Etienne, premier martyr.
Le Mans. — S. Julien, évêque.
Marseille. — Notre-Dame-la-Major,
Meaux. — S. Etienne, premier martyr.
Mende. — Notre-Dame et saint Privat, premier évêque et martyr.
Metz. — S. Etienne, premier martyr.
Montauban. — Notre-Dame.
Montpellier. — S. Pierre.
Moulins. — Notre-Dame.
Nancy. — Notre-Dame.
Nantes. — S. Pierre.
Nevers. — S. Cyr, martyr.
Nîmes. — Notre-Dame.
Orléans. — Sainte-Croix.
Pamiers. — S. Antonin, martyr.
Paris. — Notre-Dame.
Périgueux. — S. Etienne et saint Front, premier évêque.
Perpignan. — S. Jean-Baptiste.
Poitiers. — S. Pierre.

Le Puy. — Notre-Dame.
Quimper. — S. Corentin, évêque.
Reims.— Notre-Dame.
Rennes. — S. Pierre.
La Rochelle. — S. Louis, roi de France.
Rhodez. — Notre-Dame.
Rouen. — Notre-Dame.
S. Brieuc. — S. Etienne, premier martyr.
S. Claude. — S. Pierre.
S. Diez. — S. Diez ou Deodatus.
S. Flour. — S. Flour ou Flou, évêque.
Séez. — Notre-Dame.
Sens. — S. Etienne, premier martyr.
Soissons. — Sts. Gervais et Protais.
Strasbourg. — Notre-Dame.
Tarbes. — Notre-Dame (Nativité).
Toulouse. — S. Etienne, premier martyr.
Tours. — S. Gatien, évêque.
Troyes. — Sts. Pierre et Paul.
Tulle. — S. Martin.
Valence. — S. Apollinaire, évêque.
Vannes. — S. Pierre.
Verdun. — Notre-Dame.
Versailles. — S. Louis, roi.
Viviers. — S. Vincent, diacre et martyr.

On voit que sur les quatre-vingt-une cathédrales de France, telles que les Bulles les ont établies depuis 1802, jusqu'à nos jours, trente et une sont sous l'invocation de la sainte Vierge, ce qui fait plus du tiers de ces églises. Nous n'adresserons pas aux autres, ce qu'un archéologue moderne semble leur reprocher, en disant : « Toute cathédrale qui se respecte se place sous le vocable de la Vierge. » Nous nous interdisons toute réflexion à cet égard.

On trouvera, croyons-nous, ici avec plaisir, les noms des saints que diverses corporations d'arts et métiers ont pris pour *patrons*. Nous suivons pour cela l'ordre alphabétique : Artilleurs, sainte Barbe.— Avocats, saint Yves. — Avoués, le même. — Bouchers, saint Antoine, abbé. — Boulangers, saint Honoré et quelquefois saint Michel. — Bourreliers, saint Eloi. — Cabaretiers, saint Laurent. — Cardeurs, sainte Marie-Madeleine. — Carrossiers, saint Eloi. — Chandeliers, la Purification, dite aussi la Chandeleur. — Chapeliers, saint Jacques. — Charcutiers, saint Antoine, à cause du Cochon. — Charpentiers, saint Joseph. — Charrons, sainte Catherine. — Chasseurs, saint Hubert. — Chirurgiens, saint Cosme et saint Damien.— Confiseurs, la Purification. — Cordonniers, saint Crépin et saint Crépinien.—Corroyeurs, saint Simon et saint Jude. — Couvreurs, l'Ascension. — Cuisiniers, saint Laurent et quelquefois saint Just. — Drapiers, saint Blaise. — Ecoliers, saint Nicolas de Myre.— Enfants, les saints Innocents. — Entrepreneurs de bâtiments, les Quatre Couronnés, martyrs sous Dioclétien, nommés Sévère, Sévérien, Carpophore et Victorius. — Eperonniers, saint Gilles.—Epiciers, la Purification. — Faïenciers, saint Antoine de Padoue. — Femmes mariées, sainte Barbe. — Ferblantiers, saint Eloi. — Forgerons, saint Eloi. — Filles, sainte Catherine. — Fripiers, saint Maurice. — Grènetiers, saint Antoine. — Guerriers, saint Georges. — Imprimeurs, saint Jean Porte-Latine. — Incendiés, invoquent saint Donat. — Jardiniers, saint Fiacre. — Laboureurs, saint Isidore. — Lanterniers, saint Clair. — Lavandiers, saint Blanchard ou Blanc. — Libraires, saint Jean Porte-Latine. — Maçons, les Quatre Couronnés. — Maîtres d'armes, saint Micael. — Maquignons, saint Louis. — Maréchaux-ferrands, saint Eloi. — Mariniers saint Nicolas. — Ménestriers, saint Genès. — Menuisiers, sainte Anne. — Meuniers, saint Martin. — Musiciens, sainte Cécile.— Nattiers, la Nativité. — Notaires, saint Jean Porte-Latine. — Orfèvres, saint Eloi. — Papetiers, saint Jean Porte-Latine. — Patissiers, saint Michel. — — Paveurs, saint Roch. — Peigniers ou fabricants de peignes, sainte Anne.—Peintres, saint Luc. — Perruquiers, saint Louis. — Pharmaciens, saints Cosme et Damien. — Plâtriers, les Quatre-Couronnés.—Pompiers, saint Laurent. — Relieurs, saint Jean Porte-Latine. — Rotisseurs, l'Assomption. — Saveliers, saints Crépin et Crépinien. — Sculpteurs, les Quatre-Couronnés. — Serruriers, saint Pierre-ès-Liens.—Tailleurs, la Nativité de la Vierge. — Tanneurs, saints Simon et Jude. — Teinturiers, saint Maurice. — Tisserands, saint Simon et Jude. — Tonneliers, sainte Marie-Madeleine.— Tourneurs, sainte Anne —Vanniers, saint Antoine. —Verriers, saint Clair. — Vignerons, saint Vincent. — Vinaigriers, saint Vincent.

Nous avons extrait cette liste de *patrons* d'un ouvrage intitulé *Predicatoriana*, par M. Peignot, édition de 1841. Nous avons tout lieu de croire qu'elle est exacte. Quelques-uns de ces *patrons* semblent avoir été choisis plutôt à cause du rapport qu'il y a entre leur nom et celui de la profession ou métier, d'autres pour des affinités tirées du genre de martyre, etc. Nous nous plaisons à y envisager avant tout la foi qui avait poussé ces diverses corporations à se placer sous un saint patronage.

PEIGNE.

Dans le Pontifical romain il est parlé d'un *peigne* d'ivoire qui doit être placé sur la crédence, auprès de l'autel qui est préparé pour l'évêque élu lorsqu'il est consacré. Après l'onction de la tête et des mains du consacré, la tradition de l'anneau et la porrection du livre des évangiles, celui-ci va à la crédence où avec de la mie de pain on lui essuie l'huile de la tête et ensuite avec le *peigne* on soigne et égalise la chevelure: *mundantur et complanantur capilli*. On ne saurait accuser de minutie une Rubrique quelconque lorsqu'elle a pour but une plus grande décence extérieure dans l'exercice des fonctions sacrées.

Anciennement lorsque l'évêque était prêt à monter à l'autel pour célébrer pontificalement, ses ministres le peignaient. Durand de Mende dit qu'il en était de même du prêtre. On trouve dans des Pontificaux et Missels une formule de prières que devait réciter le célébrant en ce moment. L'ancien Pontifical

de Paris offre la prière qui suit: *Intus exteriusque caput nostrum totumque corpus et mentem meam, tuus, Domine, purget et mundet Spiritus almus.* «Que votre Esprit-Saint, ô « mon Dieu, purifie intérieurement et au « dehors, notre tête, mon corps et mon âme « tout entiers. » Durand entre dans de longues explications mystiques sur cette préparation au saint Sacrifice : la principale signification qu'il y attache, c'est que, dans ce moment, le célébrant doit rectifier ses intentions de même qu'il arrange par le moyen du *peigne* sa chevelure. C'est bien ici le cas de dire, que pour qui aime Dieu tout coopère au bien : *Diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum.*

PÉNITENCE.

I.

Ce terme si excellemment catholique et si fréquemment employé dans le langage de la théologie, se prend en divers sens, qui tous néanmoins rentrent dans la signification radicale. C'est toujours une *peine qui tient, pœna tenet,* une douleur qui absorbe l'âme ou qui afflige le corps, soit par le souvenir d'une faute commise et dont on éprouve du regret, soit par l'expiation qu'on en subit. En Liturgie, c'est le nom qui est donné au sacrement par lequel le pécheur repentant du fond du cœur, et expiant, par une satisfaction, son péché, rentre en grâce avec Dieu qu'il a offensé. Nous n'avons ici à nous occuper que de ce qui regarde l'administration de ce sacrement, c'est-à-dire les formes extérieures auxquelles on attache l'effet qu'il doit produire.

La première condition extérieure pour obtenir la rémission du péché, est la confession, l'aveu public du péché dont on veut obtenir le pardon. Cette démarche est considérée comme tellement inhérente à la *pénitence*, que celle-ci fort ordinairement en prend le nom. Dans cet aveu *pénible* ne retrouvons-nous pas la *pénitence* selon son étymologie, et cette confession humiliante n'est-elle pas un premier châtiment, une première expiation de l'iniquité ? Il s'agit de savoir si cet aveu, *confessio*, remonte au berceau du christianisme. Comme dans les premiers siècles on ne voulait pas exposer à la profanation et à la risée des Juifs et des idolâtres toutes les pratiques qui se rattachaient à l'administration des sacrements, il n'est pas étonnant qu'il ne se trouve pas un ordre complet des actes extérieurs et liturgiques propres à chacun de ces sacrements. Cependant les Pères qui ont écrit en ces temps si éloignés de nous, nous ont laissé des témoignages irrécusables à cet égard. Ainsi, Origène dit formellement : *Est pœnitentia cum peccator non erubescit sacerdoti Domini indicare peccatum et quærere medicinam.* (*Homil.* II, *in Levitic.*) « Il y a pénitence quand le pécheur « ne rougit point de dévoiler au prêtre du « Seigneur son péché, et d'y chercher un « remède. » Nous lisons pareillement dans saint Basile : *Debet unusquisque mentis suæ arcana aperire iis quibus datum est illud negotium ut curent :* « Chacun doit ouvrir les « secrets de son âme à ceux qui sont chargés « de cela et qui doivent y porter remède. » Saint Paulin dit de saint Ambroise, dont il a écrit la Vie, que chaque fois qu'une personne lui avouait ses chutes, *lapsus suos*, le saint évêque fondait en larmes. Nous ne faisons point ici un ouvrage de controverse théologique, mais il nous sera permis d'être étonné de voir nos modernes hérétiques nous dire que la confession n'a pas été en usage dans les quatre premiers siècles. Nous les renvoyons aux savants traités qui ont été écrits sur cette matière, et notamment à celui du père Morin, de l'Oratoire. C'est dans l'ouvrage de celui-ci que nous puisons beaucoup de documents.

Avant de passer outre, nous devons examiner si dans l'Eglise Grecque nous trouvons un terme équivalent à celui de confession, usité parmi les *latins*. Tertullien dit que l'acte de confesser les péchés est habituellement nommé par les Grecs *exomologesis*. Or cette expression a un sens encore plus étendu que celui de *confessio*, puisqu'elle signifie *aveu public*. Les Pères de l'Eglise Latine s'en servent aussi dans certaines circonstances. Vainement les hérétiques prétendraient que l'expression grecque désigne justement cette confession publique, autrefois si fréquente dans les siècles de ferveur, mais que le relâchement de la discipline et des mœurs a fait disparaître. A ceci nous pourrions répondre, que puisqu'ils font si hautement profession de reconnaître que l'Eglise protestante est une image des quatre premiers siècles, ils devraient bien nous retracer cet édifiant spectacle dans leurs temples. Il serait beau de voir en effet ces rigides observateurs de l'antique discipline faire un aveu public de leurs fautes au milieu de leurs assemblées. Mais leur zèle ardent d'imitation ne va pas jusque là : il n'a pu s'élever que jusqu'à l'abolition complète de toute sorte de confession, soit publique, soit particulière. Certes, voilà un bel effort de restauration de discipline apostolique.

Il est hors de doute qu'outre la confession publique il y en avait une secrète qui se faisait au prêtre ; Origène en parle d'une manière très-explicite. On peut lire saint Cyprien dans son livre *de Lapsis*, saint Athanase sur le *Lévitique*, saint Pacien dans son *Exhortation à la Pénitence*, et d'autres écrivains de ces quatre premiers siècles, auxquels les protestants prétendent se rattacher. Nous devons nous restreindre au but que nous nous proposons, et n'envisager que le mode ou Rit de la confession sacramentelle, selon ce que nous en apprend l'étude des monuments liturgiques.

II.

L'ancien Sacramentaire qui était en usage à Rome avant saint Grégoire, quoique écrit, dit Morin, dans les Gaules, après saint Grégoire, contient le cérémonial de l'imposition de la *pénitence* publique, aussitôt après la Messe de la Sexagésime, et on y trouve vers la fin l'Ordre de la *pénitence* particulière. Le

prêtre devait réciter les Psaumes suivants : Le sixième tout entier, le cent deuxième jusqu'à *renovabitur ut aquilæ*, etc., et enfin le Psaume trentième. Ces Psaumes sont suivis de plusieurs Oraisons.

Le père Morin cite, après le Sacramentaire de saint Grégoire, comme le plus ancien livre qui peut faire autorité en cette matière, le *Pœnitentiale* d'Ecbert, archevêque d'York, dont le célèbre Alcuin s'honorait d'avoir été le disciple. Un auteur moderne dans l'énumération qu'il fait des auteurs liturgiques du huitième siècle, ne parle point de cet auteur, mais d'un Ecbert, suédois, moine de Lindisfarn, qui a écrit un livre : *De ritibus catholicorum*. Selon ce *Pœnitentiale*, le prêtre doit commencer par réciter plusieurs Oraisons pour soi-même. Ensuite il chante les Psaumes qui commencent par le mot *miserere*, en y ajoutant plusieurs Versets et trois Oraisons. Ces prières se font sur celui qui s'approche de la *pénitence*. L'Ordre pour administrer ce sacrement et pour juger, *ad judicandum*, commence ainsi qu'il suit : l'évêque ou le prêtre dit d'abord un Capitule, puis le Psaume entier : *Deus in adjutorium meum intende. Benedic anima mea Domino et omnia. Miserere mei, Deus, secundum*. Le pénitent est interrogé, et le confesseur impose une satisfaction pour chaque péché. La confession se termine par ces paroles : *Rogo te cum humilitate ut digneris orare pro me infelice et indigno ut mihi dignetur per suam misericordiam dare indulgentiam peccatorum meorum*. « Je vous conjure en toute humilité de daigner prier Dieu pour moi malheureux et « indigne pécheur, afin qu'il daigne par sa « miséricorde me donner le pardon de mes « péchés. » Le prêtre récite deux Oraisons sur le pénitent, et celui-ci dit les sept Psaumes pénitentiaux. Le confesseur termine par une Oraison qui commence ainsi : *Omnipotens Deus miserere supplici tuo*, etc. Si le temps le permet, le prêtre en ajoute encore deux autres. Nous pensons qu'on nous saura gré d'avoir fait connaître avec détail cet Ordre de la confession particulière dans un siècle si rapproché du berceau du christianisme, et qui nous offre une antiquité de onze cents ans.

L'illustre moine Alcuin précepteur de Charlemagne, nous a laissé le Rit de la confession tel qu'il était, de son temps, en usage. Le pénitent, quel qu'il soit, au moment où il s'approche du confesseur, doit déposer son bâton et s'incliner devant le prêtre. Après une Oraison récitée par le prêtre, celui-ci fait asseoir le pénitent auprès de lui *contra se*. On pourrait traduire : vis à vis de lui. Morin fait observer que tous les anciens Rituels veulent que le pénitent soit assis. Après que la confession est terminée, le prêtre interroge le pénitent, lui donne des conseils, et enfin celui-ci se mettant à genoux sur la terre et s'y tenant, les bras tendus, il regarde le prêtre *blando ac flebili vultu* en disant : « Ils sont innombrables encore tous mes « autres péchés dont je ne me souviens pas, « en actions, en paroles et en pensées. Mon « âme en éprouve une grande componction, « et le repentir la déchire. C'est pourquoi « je demande humblement que vous me don« niez vos conseils, et exerciez à mon égard « un jugement, car vous avez été établi ar« bitre entre Dieu et les hommes. Je vous « conjure avec humilité d'intercéder pour « moi à cause de ces mêmes péchés. » Le pénitent se prosterne contre terre, et par ses soupirs et ses larmes, selon l'inspiration de la grâce de Dieu, manifeste sa douleur. Au bout de quelques instants le prêtre fait relever son pénitent, et celui-ci se tenant debout attend le jugement du prêtre, qui lui enjoint une abstinence ou quelque autre observance à garder. Le pénitent se prosterne encore aux pieds du prêtre et conjure celui-ci de prier pour lui, etc. Le prêtre récite alors sept Oraisons, et après cela ordonne au pénitent de se lever, et lui-même se lève de son siége. Puis tous deux, si le temps et le lieu le permettent, ils entrent dans l'église, et à genoux ou appuyés sur leurs coudes, ils chantent les cinq Psaumes suivants : *Domine, ne in furore tuo arguas me. Benedic anima Dominum. Miserere mei, Deus. Deus, in nomine tuo. Quid gloriaris*. Ensuite *Kyrie eleison. Pater noster*. Les Versets : *Salvum fac servum tuum. Illustra faciem tuam. Mitte eis, Domine*. Enfin l'Oraison : *Deus cujus indulgentia nemo non indiget*. Le père Morin prie de remarquer attentivement qu'il est prescrit au confesseur, dans ce Rituel, de n'imposer que la moitié de la pénitence, quand elle consiste en jeûnes, aux serviteurs et aux servantes, parce qu'on ne peut les forcer de jeûner comme les riches, vû qu'ils ne sont pas indépendants et maîtres d'eux-mêmes, *quia non sunt in sua potestate*.

Cet Ordre de *pénitence* et de confession se trouve dans des Rituels plus anciens, d'où Alcuin a extrait sommairement ce que nous venons d'en exposer. Et ainsi de main en main nous pouvons remonter à l'antiquité la plus haute. Quoique, encore une fois nous le dirons, cet ouvrage ne s'occupe pas de controverse dogmatique, on nous permettra de demander comment, humainement parlant, en quelque époque de l'Eglise, il eût été possible d'établir une discipline aussi sévère, aussi humiliante que celle que nous venons de décrire, si elle ne découlait invinciblement des paroles mêmes de l'institution sacramentelle qu'on a dû entendre, du temps des apôtres, dans le même sens que l'entend aujourd'hui non-seulement l'Eglise catholique latine, mais encore toute l'Eglise schismatique d'Orient.

Nous pourrions citer plusieurs autres Rites pénitentiaux antérieurs au dixième siècle, mais ils présentent tous à peu près les mêmes formes. Le pénitent, selon ces Sacramentaires, doit d'abord déposer le bâton et toute sorte d'armes, se prosterner ensuite aux pieds du confesseur, qui le fait relever et asseoir vis-à-vis de lui. Il n'y est encore question d'aucune espèce de confessionnal. On pourrait tout au plus croire que le prêtre était assis sur un siége un peu plus élevé, ou placé sur une estrade. Un Ordre romain fort

ancien fait adresser par le prêtre au pénitent quelques questions touchant sa foi, mais en général le Rit a beaucoup d'analogie avec celui que nous avons fait connaître. On a dû observer qu'il est dit dans le *Pénitential* d'Alcuin, que le confesseur et son pénitent se rendent, après la confession, à l'église, etc. Ceci fait supposer que la confession ne se faisait pas dans l'enceinte sacrée, mais dans un lieu voisin. Nous avouons que nous ne pouvons émettre ici que des conjectures. Etait-ce, chez les Grecs, dans le *pastophorion* et chez les Latins dans le *secretarium*, deux lieux dont la destination est analogue ? Cela nous semblerait probable. Le nom de *secretarium*, aujourd'hui *sacristie*, paraît corroborer notre conjecture. Nous ne voyons pas, d'autre part, qu'il y ait jamais eu dans les églises un lieu tout spécialement réservé à entendre les confessions et à imposer les *pénitences*. Il se pourrait encore que cela eût lieu dans le portique ou *atrium*, ou bien encore dans le *narthex* chez les Grecs, et la partie dite *ferula* chez les Latins. Cette partie était entre la nef et la porte principale. Lorsque des chapelles furent ménagées au pourtour de l'Eglise, il fut très-possible d'y recevoir les confessions; et comme ce sont des oratoires qui semblent distingués du corps principal de l'édifice, le *Pénitential* pouvait dire qu'après s'y être confessé, l'on pouvait entrer dans l'église, pour y réciter les Psaumes et les prières dont parle Alcuin. Ceci est d'autant plus admissible qu'il est de notoriété que les pénitents publics se tenaient habituellement en dehors de la nef, et surtout dans le *narthex* ou *ferula*.

Quant au confessionnal lui-même, nous n'aurions pas besoin de dire que c'est d'une institution assez récente. Il est très-vraisemblable que cette coutume d'entendre les confessions à travers une grille a commencé chez les religieuses, et qu'une convenance morale bien comprise a fait adopter le même mode à l'égard des personnes du sexe. Il est certain, pour ne parler que de la France, que parmi tant d'objets mobiliers appartenant aux églises et dont plusieurs datent des treizième et quatorzième siècles, on ne pourrait citer un confessionnal à peu près disposé comme ceux d'aujourd'hui et qui dépasse une antiquité de trois siècles. Au delà, c'était un *faldistorium* placé pour le confesseur dans l'angle d'une chapelle. A droite de ce fauteuil ou *sedile* était une petite cloison élevée de quelques pieds dont le centre était percé d'une grille, et au bas de laquelle était un escabeau, pour que la personne pût s'y tenir à genoux. C'est là que le prêtre entendait les confessions des femmes. Très-généralement les hommes étaient entendus à la sacristie, *in secretario*.

Trop souvent, devons-nous dire, on a donné toute faculté aux ouvriers de suivre les inspirations de leurs pensées dans la confection de ces tribunaux de la *Pénitence*. Le luxe des boiseries sculptées et même des dorures a pu se déployer dans ce qu'on appelle le *confessionnal*, au lieu d'une simplicité sévère qui devrait seule s'y faire remarquer. Aujourd'hui surtout qu'un engoûment immodéré pour le style du moyen âge se fait remarquer, il n'est rien de plus absurde que de prétendre surtout *imiter* pour les confessionnaux le goût des treizième, quatorzième et quinzième siècles, où il n'existait nulle part un seul confessionnal, selon le sens qu'on y attache actuellement (*Voyez* CONFESSIONNAL).

Avant de passer aux autres actes extérieurs du sacrement de *Pénitence*, nous devons encore consigner plusieurs détails relatifs à l'accusation des péchés, ou confession. On recueille de divers *Pénitentiaux* qu'il y avait trois manières de se confesser, *per verbum, per nutum, per scriptum*. La confession par paroles est le Rit normal. Celle par signes ou par écrit fut toujours admise pour les muets, ou pour les infirmes incapables de parler. Ces deux dernières manières ne sont donc que des exceptions, et on ne doit les tolérer que lorsqu'il y a impossibilité de se confesser *per verbum*. Saint Thomas l'enseigne dans la question neuvième du Supplément. On cite un religieux qui, pour ne pas violer son vœu de silence perpétuel, se confessait par signes; mais il fut blâmé par saint François d'Assise.

C'est vers le treizième siècle que nous voyons généralement les laïques se tenir à genoux pendant tout le temps de la confession. Cela s'explique facilement par la suppression des Psaumes et des Oraisons qui se récitaient antécédemment dans cet acte. Le Concile de Béziers, pour obvier aux inconvénients qui pouvaient résulter d'entendre les confessions des femmes dans des parties trop retirées et trop solitaires de l'église, ordonna, en 1246, de les confesser *in loco patenti*. Le Concile de Cologne, en 1280, défendit de confesser une femme qui serait seule dans l'église. D'autres Conciles enjoignaient aux confesseurs de ne jamais regarder en face une femme pendant sa confession, mais de s'en séparer par le moyen d'un voile, ou en se couvrant eux-mêmes la tête d'un capuchon. Le Concile d'Aix, en 1585, veut qu'on ne puisse entendre les confessions des femmes que dans des confessionnaux garnis d'une lame de fer percée de plusieurs trous, et recouverte, du côté du prêtre, par un voile délié. C'est de ce voile que parle saint Edmond, archevêque de Cantorbéry, dans ses Constitutions de l'année 1235 : *Velum quidem quantum ad visum, non quantum ad auditum.*

III.

Au douzième siècle, il paraît que des abus s'étaient introduits dans la coutume d'entendre les confessions, à la sacristie En 1195 et 1196, Eudes de Sully, évêque de Paris, le défendit. Cette prohibition s'est ensuite renouvelée de siècle en siècle. Il est toutefois constant que c'était principalement à l'égard des femmes que cette défense avait été portée, car, pour ce qui regarde les hommes, la coutume de les confesser à la sacristie s'est toujours maintenue, et aujourd'hui c'est un usage universellement admis. Le Concile de

Bordeaux, en 1624, veut que les confessionnaux soient placés en des endroits bien découverts, *in locis patentibus*, et non dans des chapelles ou dans des angles obscurs, et défend d'entendre les confessions des laïques dans les sacristies. Ces paroles viennent à l'appui de ce que nous avons dit dans le paragraphe précédent. Les confessionnaux, *confessionnalia*, dont parle ce Concile, n'étaient encore, en ce temps-là, surtout dans nos provinces méridionales, que le siége du confesseur séparé du pénitent par une basse cloison mobile, surmontée d'une petite ouverture, en forme de cercle, et assez souvent dénuée de grillage. On comprend, d'après cela, la sagesse du Concile. Si les chapelles de cette contrée eussent été garnies d'un confessionnal, tel qu'on en fait depuis deux siècles, le Concile provincial n'aurait pas fait cette défense. Aujourd'hui même, en règle générale, le confessionnal est constamment placé dans une chapelle. On conçoit, en effet, qu'il est plus facile de se recueillir, dans ces sanctuaires isolés, que dans la nef fréquentée par tout le monde, et on déplore, avec raison, que certaines églises bâties par des architectes étrangers aux usages religieux soient privées de ces oratoires où le tribunal de la *Pénitence* trouve une place si convenable. Il ne faut pas oublier que les règlements disciplinaires ne peuvent et ne doivent être obligatoires que selon les lieux et les circonstances, et que lorsque leur inutilité a été constatée, l'Eglise n'en maintient plus l'observation, sauf à en établir de nouveaux pour remédier à de nouveaux abus.

IV.

Il est certain que dans les premiers siècles il appartenait aux seuls évêques d'administrer le sacrement de *Pénitence*, non pas que le pouvoir en fût dénié aux simples prêtres; mais, en ce sens, que la plénitude de la puissance des clefs ayant été conférée par Jésus-Christ, lui-même, aux apôtres et aux évêques, leurs successeurs, les prêtres ne pouvaient l'exercer que sous l'autorité des évêques. Mais lorsque le nombre des chrétiens se fut accru, vers le troisième siècle, un prêtre pénitencier fut établi dans chaque église. L'Eglise Orientale maintint plus longtemps la première discipline et les évêques s'y réservèrent le droit de confesser, d'absoudre, d'imposer des œuvres satisfactoires. C'est cette différence entre l'évêque et le prêtre que l'Eglise a plus tard définie sous les noms de puissance d'Ordre et puissance de juridiction. Le prêtre a donc en lui, par son caractère sacerdotal, la première; mais il ne peut posséder la seconde que lorsqu'elle lui est déférée par l'autorité épiscopale. On a beaucoup parlé de diacres qui entendaient les confessions et absolvaient ainsi que les prêtres. Saint Cyprien, dans sa lettre treizième, dit que les diacres, en l'absence des évêques et des prêtres, peuvent entendre la confession des chrétiens tombés dans l'idolâtrie et les absoudre, lorsqu'ils sont en danger de mort. Les Conférences d'Angers soutiennent que cette confession ou *exomologesis* n'était point sacramentelle, mais que c'était une simple réconciliation, et que l'absolution dont parle saint Cyprien n'était pas non plus une absolution sacramentelle, mais uniquement canonique, en vertu de laquelle ces chrétiens tombés étaient relaxés des censures qu'ils avaient encourues. Le père Morin (lib. 8, cap. XXIII) soutient, au contraire, que les diacres, en cette occurrence, administraient réellement le sacrement de *Pénitence*, et il nous semble qu'il le prouve d'une manière incontestable. Ce n'est pas tout : le même auteur prouve que pendant plusieurs siècles le diacre a pu, dans le cas de nécessité, entendre en confession et absoudre les pénitents. Le moine Alcuin que nous avons déjà cité, enseigne très-clairement qu'en l'absence du prêtre, le diacre peut recevoir le pénitent et lui donner la communion. Les mêmes paroles se trouvent dans un ancien *Pénitential* d'Ecbert de Cantorbéry, et dans un autre livre dont on ne peut récuser l'autorité, un très-ancien Ordre romain. En l'année 1194, le Concile d'York fait solennellement la même déclaration: celui de Londres, en 1200, tient le même langage; enfin, un témoignage qui doit beaucoup nous intéresser, est celui d'Odon, évêque de Paris, dans ses Statuts synodaux, en 1197. Nous devons le citer textuellement: *Item prohibetur districtè ne diaconi ullo modo audiant confessiones nisi in arctissima necessitate. Claves enim non habent nec possunt absolvere :* « Il est sévèrement défendu « aux diacres d'entendre les confessions, si « ce n'est dans une extrême nécessité: car « ils ne possèdent point la puissance des clefs « et ne peuvent pas absoudre. » Il est facile de voir que plus nous nous éloignons des premiers siècles, et plus l'Eglise se montre difficile à permettre aux diacres d'entendre les confessions. Depuis le treizième siècle cette discipline est complétement tombée en désuétude.

Nous avons dû exposer les sentiments divers des théologiens, au sujet du ministre de la *Pénitence :* car il entre spécialement dans notre plan de remonter toujours aux origines et de faire connaître les changements que les siècles ont opérés dans la discipline liturgique, sans toucher néanmoins au dogme. L'opinion bien prononcée du père Morin, dans son excellent ouvrage sur la *Pénitence*, n'a jamais été censurée par l'Eglise, et il est loisible de l'adopter quoiqu'elle soit diamétralement opposée à celle des Conférences d'Angers. L'illustre auteur démontre que jamais chez les Grecs, il n'a été permis aux diacres d'entendre les confessions et d'absoudre. Au surplus, cette exception, dans le cas de nécessité, en faveur des diacres latins, n'infirme en rien le dogme en vertu duquel les évêques et les prêtres seuls ont la puissance radicale de lier et de délier.

Le père Morin consigne dans son ouvrage un autre fait bien plus étonnant. C'est que plusieurs insignes théologiens ont démontré que les laïques eux-mêmes, d'après le témoignage des anciens Pères, ont eu le pouvoir

d'entendre les confessions et de donner l'absolution, dans des cas de très-grave nécessité. Le Maître des Sentences, Lombard, pense que le pécheur peut être ainsi justifié. Gratien partage cette opinion d'une manière très-précise : *Morituris succurritur etiam a laicis si presbyter desit.* » Un laïque peut secourir « un mourant en l'absence du prêtre. » Il en est de même de Pierre le Chantre, *Petrus cantor parisiensis*, qui, selon l'auteur par nous consulté, défend cette opinion comme habituellement reçue, *eamdem tuetur sententiam ut communem*. Enfin, Albert le Grand enseigne que l'absolution donnée, par le laïque, dans le cas d'extrême nécessité, est sacramentelle, de même que le baptême administré par le laïque, et que celui-ci, dans cette occurrence, est le vicaire ou suppléant du véritable ministre qui est le prêtre. Mais saint Thomas se contente de dire que la confession faite au laïque avec un sincère désir de la faire au prêtre, s'il pouvait en rencontrer un, est, en quelque sorte sacramentelle, *sacramentalis est quodam modo*, quoiqu'elle ne soit pas un sacrement parfait, *quamvis non sit sacramentum perfectum.*

Le Concile de Trente a défini, dans la session XIV, chap. 6, que dans une nécessité extrême, il n'est pas d'obligation de faire une confession au laïque, et que si cela a lieu par un sentiment pieux et volontaire d'humilité, cet acte tire toute sa valeur et son efficacité de la dévotion et de l'humilité du pénitent, mais qu'il n'en retire aucune de la vertu du sacrement. Il est aisé de voir que par cette déclaration le Concile frappe directement les hérétiques du temps, qui prétendaient que les paroles de Jésus-Christ : *Tout ce que vous lierez sur la terre*, etc. avaient été adressées à tous les fidèles indistinctement. Le Concile, dans cette circonstance, condamne beaucoup moins les sentiments que nous avons fait connaître, qu'il n'improuve et n'anathématise les novateurs du seizième siècle. Nous devons nous borner à l'exposition de ces documents relatifs au ministre du sacrement de *Pénitence*. Tout ce qui regarde le dogme étant du domaine de la théologie, et ce qui se rapporte à la juridiction rentrant dans celui de la jurisprudence canonique.

V.

La forme du sacrement de *Pénitence* est l'absolution. Les écrivains des premiers siècles ne nous font point connaître les propres paroles de cette forme, selon le principe adopté par eux de ne point divulguer les mystères. On sait néanmoins que cette forme était déprécative. L'histoire racontée par saint Clément d'Alexandrie, au sujet du jeune homme converti par saint Jean, l'évangéliste, nous apprend que c'est par la prière que ce saint apôtre lui promettait le pardon et la rémission de ses péchés. Cette prière de rémission ou forme déprécative était toujours accompagnée de l'imposition des mains. C'est ce qui est démontré par un grand nombre de témoignages, surtout par la pratique des apôtres, qui joignaient toujours à la prière, pour guérir les malades, une imposition des mains. Enfin, nous voyons que le divin Sauveur lui-même imposait les mains sur les personnes qu'il daignait favoriser de quelque bienfait, en y joignant la prière ou en levant les yeux vers le ciel, ce qui était une sorte de prière ou d'invocation. Entre autres preuves que la forme de l'absolution était déprécative, nous ne pouvons omettre celle qui se tire de l'Epître de saint Léon, pape, aux évêques de la Campanie : *Sufficit illa confessio quæ primum Deo offertur, tunc etiam sacerdoti qui pro delictis pœnitentium precator accedit.* « Elle est suffisante, la con« fession qui se fait d'abord à Dieu, ensuite « au prêtre qui prie pour les péchés des pé« nitents. » Cette prière n'est autre chose que l'absolution, comme le marque plus explicitement encore le même pape dans d'autres Epîtres.

Il est constant que jusqu'au treizième ou quatorzième siècle la forme de l'absolution fut généralement déprécative. Au quatorzième, le prêtre disait en la donnant : *Ego te absolvo*, assez habituellement dans le diocèse de Paris, ce qui était fort rare dans le siècle précédent. On le démontre par les paroles de Guillaume, évêque de Paris, au treizième siècle : *Neque more judicum forinsecorum pronuntiat confessor: Absolvimus te. Non condemnamus, sed magis orationem facit super eum ut Deus absolutionem et remissionem atque gratiam sanctificationis tribuat* : « Le confesseur ne pro« nonce pas à la manière des juges sécu« laires : nous t'absolvons. Ce n'est pas que « nous blâmions cela, mais le confesseur fait « plutôt une prière sur le pénitent, afin que « Dieu lui accorde l'absolution, la rémission, « et la grâce de la sanctification. »

On a fini par un mode d'absolution qui participe de la formule déprécative et indicative. Ce mode a été approuvé par les éminents docteurs Alexandre de Halès et saint Bonaventure. Le premier l'explique dans la partie quatrième de sa Somme, question 21. Il dit que par la prière le prêtre est le médiateur, entre le pécheur et Dieu, en ce sens que le pénitent s'élève vers Dieu pour solliciter son pardon, et que par la forme indicative, c'est Dieu qui descend jusqu'au pécheur par la médiation du prêtre exerçant, en ce moment, la fonction du juge au nom de Dieu.

Nous ne pouvons comprendre comment il se fait que les Conférences d'Angers semblent regarder comme une exception qui se borne à quelques Pères ou aux *saints Pères*, *quelquefois* ce que tous les saints Pères et tous les écrivains ecclésiastiques ont dit et enseigné jusqu'au douzième siècle, sur la forme déprécative de l'absolution. Les auteurs ou rédacteurs de ces conférences avaient donc très-superficiellement consulté la tradition. Or, elle nous apprend unanimement que la forme de l'absolution a été exclusivement déprécative pendant douze cents ans. Nous dirons avec ces Conférences que le Concile de Trente a défini que maintenant dans l'église on ne doit user que de la forme indicative : *Ego te absolvo*, « Je t'absous, » mais cela ne saurait anéantir les faits dont la tradition nous in-

struit. « Nous ne voyons point, disent ces Con- « férences, que les juges prononcent leurs « jugements par forme de prières. » Ceci est incontestable. Mais nous ne voyons pas non plus que la judicature du prêtre au sacré tribunal doive n'être qu'une imitation servile des tribunaux humains. Nous ne pensons pas que les Pères du saint Concile de Trente, se soient proposé de retracer fidèlement pour la confession et l'absolution les formes judiciaires de la justice civile.

On sent que les bornes de cet ouvrage nous interdisent d'insérer ici divers formes d'absolution, soit déprécative soit indicative. Outre *le Commentaire historique sur la discipline du Sacrement de la pénitence* par le père Morin, on peut consulter l'*Ancien Sacramentaire de l'Eglise* par le docteur Grancolas. Nous réservons, selon notre usage, pour les *variétés*, qui terminent ordinairement nos articles, les annotations intéressantes que nous avons recueillies. Il s'agit maintenant de rapporter ici la formule du sacrement de *Pénitence* qui est actuellement en vigueur.

Le Rituel romain fait les prescriptions suivantes. Le prêtre doit se montrer toujours de facile accès pour entendre les confessions et s'y préparer convenablement, *si tempus suppetat*, par la prière. Il doit confesser dans l'Eglise, à moins qu'il n'y ait un juste motif de le faire ailleurs, mais toujours dans un lieu décent et qui ne soit pas obscur et caché. Le confessionnal doit être disposé en sorte qu'une grille se trouve entre le prêtre et le pénitent. Le prêtre doit être en surplis et en étole de couleur violette. Cette dernière prescription n'est pas ordinairement suivie en France, et le Rituel semble ne pas en faire une obligation stricte puisqu'il permet de suivre les coutumes locales. On y entre ensuite dans des détails de conduite qui ne doivent point figurer dans cet article. Le pénitent récite le *Confiteor* ou en latin ou en langue vulgaire, du moins, il doit dire : *Confiteor Deo omnipotenti et tibi Pater :* « Je con- « fesse à Dieu tout-puissant et à vous, mon « père. » On voit que ce Rituel ne parle ni de la Bénédiction que demande le pénitent ni de celle que le prêtre lui donne avant le *Confiteor : Dominus sit in corde tuo et in labiis tuis ut rite confitearis omnia peccata tua. Amen.* « Que le Seigneur soit dans votre « cœur et sur vos lèvres afin que vous fassiez « un aveu complet de tous vos péchés. » Le Rituel de Toulon présente la formule de cette Bénédiction, qui est à peu près dans tous les Rituels de France, et notamment dans celui de Paris où cette formule est un peu différente : *Dominus sit in corde tuo et in labiis tuis ut vere et integre confitearis omnia peccata tua in nomine Patris † et Filii*, etc. « Que le « Seigneur soit dans votre cœur et sur vos « lèvres, afin qu'avec vérité et intégrité, vous « confessiez tous vos péchés, au nom, etc. » Selon la première formule, le prêtre fait le signe de la croix sur le pénitent, sans invoquer les trois Personnes divines.

La forme d'absolution, selon le Rituel romain, est celle-ci : Lorsque le prêtre a imposé la pénitence et qu'elle a été acceptée, il dit d'abord : *Misereatur tui omnipotens Deus*, etc. ensuite, tenant sa main droite élevée sur le pénitent, il dit : *Indulgentiam, absolutionem*, etc., ajoutant immédiatement : *Dominus noster Jesus Christus te absolvat, et ego auctoritate ipsius te absolvo ab omni vinculo excommunicationis suspensionis et interdicti in quantum possum et tu indiges.* « Que Notre- « Seigneur Jésus-Christ vous absolve, et moi, « par son autorité, je vous absous de tout « lien d'excommunication, de suspense et « d'interdit, autant que mon pouvoir a de « latitude et que vous-même en avez be- « soin. » Le Rituel avertit qu'on omet le mot *suspensionis*, suspense, à l'égard du laïque. Après ces paroles et sans s'interrompre, le prêtre dit : *Ego te absolvo a peccatis tuis, in nomine Patris † et Filii et Spiritus Sancti.* « Je vous absous de vos péchés, au nom du « Père, etc. »

Le cérémonial de l'absolution n'est pas la même dans le Rituel de Paris et dans plusieurs autres. Selon ce dernier, le confesseur dit, avant d'imposer la pénitence ou satisfaction et avant de donner les avis convenables, les deux prières *Misereatur tui*, etc., et *Indulgentiam*, etc., à chacune on a ajouté *omnibus* avant *peccatis tuis*. Puis imposant la main droite sur le pénitent, il récite sur lui la formule ci-dessus ; mais au lieu que dans le Rituel romain, après les mots *tu indiges*, le prêtre dit immédiatement *Ego te absolvo*, etc., dans celui de Paris et dans presque tous les autres Rituels diocésains, il dit :..... *In quantum possum et tu indiges ; deinde, ego te absolvo*, etc. Le Rituel romain présente le mot *deinde* comme Rubrique, et il n'y fait point partie de la formule. On ne peut disconvenir que l'adverbe *deinde*, « ensuite » figure bien plus convenablement comme Rubrique que dans le corps même de la formule. Le Rit romain, en séparant les paroles *Ego te absolvo*, etc. de celles qui précèdent, fait clairement entendre que la forme sacramentelle réside principalement dans celles-ci, et en effet, tous les théologiens conviennent que l'absolution donnée en prononçant seulement ces paroles sur le sujet du sacrement est parfaitement valide.

La formule d'absolution dans le Rituel de Paris, imprimé en 1697, diffère de celle du Rituel de 1839. Dans ce dernier, on a adopté celle de Rome ; mais, comme on vient de voir, au lieu de retrancher du texte le mot *deinde* qui, à Rome, est en Rubrique, on l'y a conservé tel qu'il était dans le Rituel de 1697. Voici cette formule : *Dominus Noster Jesus Christus, qui est summus pontifex, per suam piissimam misericordiam te absolvat, et ego auctoritate ipsius, mihi, licet indignissimo concessa absolvo te ab omni vinculo excommunicationis (suspensionis) et interdicti, in quantum possum et indiges : deinde ego te absolvo a peccatis tuis, in nomine Patris*, etc. « Que Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est le « suprême pontife, par sa tendre miséricorde, « vous absolve, et moi, en vertu de son au- « torité qui m'a été confiée, quoique j'en

« sois très-indigne, je vous absous de tout « lien d'excommunication, (de suspense) et « d'interdit, ensuite je vous absous de vos « péchés, au nom du Père, † du Fils, » etc.

Aussitôt après l'absolution, le prêtre dit, s'il en a le temps: *Passio Domini Nostri Jesu Christi*, etc., qui dans le Rituel parisien, diffère, par l'addition des mots: *Suffragia sanctæ matris Ecclesiæ*, du Rituel romain. (*Voyez* EXCOMMUNICATION, RÉCONCILIATION *d'une église*, etc.)

VI.

Dans l'Eglise Orientale le confesseur entend le pénitent dans un coin de l'église. Tous deux sont debout. Le prêtre y est en habit ordinaire. L'absolution y est administrée selon la forme indicative, comme en Occident. Il est utile de faire connaître ici la définition que les Grecs font de la *pénitence*, qu'ils appellent Μετάνοια. « C'est un déplaisir « du cœur, causé dans un homme, par le « sentiment de ses péchés, dont il s'accuse « lui-même devant un prêtre et accompagné « d'une ferme résolution, de réformer à l'a- « venir les fautes de sa vie passée, et du « dessein d'accomplir tout ce que son père « spirituel lui ordonnera pour satisfaction. » On trouve dans cette définition, d'une manière bien explicite, les trois parties du sacrement de Pénitence, ainsi que le bon propos inséparable d'une bonne contrition. Le chevalier Ricaut, protestant anglais, de l'ouvrage duquel nous avons extrait la définition précédente, ajoute que selon la doctrine orthodoxe de l'Eglise Orientale « le prêtre ne peut par- « donner, à moins qu'il ne sache ce qu'il « doit pardonner. » Il est donc vrai que dans l'Eglise universelle on a toujours compris par les seules lumières de la raison que par les paroles de l'institution le divin Sauveur a établi les apôtres et leurs successeurs juges, et qu'une cause ne peut être jugée si elle n'est connue.

Selon la Liturgie Arménienne le prêtre administre l'absolution presque dans les mêmes termes que chez les Latins. Il sera peut-être agréable au lecteur d'en trouver ici la formule traduite: *Misereatur tui fortis ille et philanthropos Deus et remissionem concedat omnibus delictis tuis confessis et oblitis, et ego ex hoc Ordine sacerdotii et per principatum divinorum præceptorum quod: Quæcumque solvetis in terra erunt soluta in cœlis, ego solvo te † ab omni participatione peccatorum tuorum, a cogitationibus a verbis et ab operibus. In nomine Patris † et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Et iterum do te mysterio Sanctæ Ecclesiæ, quidquid operaberis erit tibi in beneficientiam et in gloriam futuræ vitæ. Amen.* « Qu'il prenne « pitié de vous, le Dieu fort et ami des « hommes, et qu'il vous accorde la rémis- « sion de tous les péchés dont vous êtes re- « pentant et que vous avez confessés ou que « vous avez oubliés, et moi, en vertu de l'Or- « dre de prêtrise et par l'autorité des pré- « ceptes divins ainsi exprimés : Ce que vous « délierez sur la terre sera délié dans le ciel; « je vous délie de toute participation aux pé- « chés de pensées, de paroles et d'actions « que vous avez pu commettre, au nom du « Père, † du Fils et du Saint-Esprit. Amen. « Et je vous restitue au mystère de la sainte « Eglise; tout ce que vous ferez de bien tour- « nera à votre mérite et contribuera à vous « procurer la gloire de la vie future. Amen. »

Nous avons dit qu'autrefois les évêques seuls entendaient les confessions des fidèles. Le Concile de Carthage, en 390, Can. 3 et 4, n'accorde encore aux prêtres le pouvoir de réconcilier les fidèles pénitents qu'en l'absence de l'évêque.

Plusieurs sectes protestantes en se séparant de l'Eglise Romaine ont néanmoins conservé la confession, principalement en Suède. Il en est de même en Prusse, mais elle y est beaucoup plus rare que dans le premier de ces royaumes.

VII.

VARIÉTÉS.

Le saint abbé Joachim, au douzième siècle, ayant été appelé au palais par l'impératrice Constance pour l'entendre en confession, trouva cette princesse assise sur un siége dans la chapelle impériale. Elle ordonna au confesseur de s'asseoir auprès d'elle. Celui-ci obéit. Mais dès que l'impératrice commença l'accusation sacramentelle de ses péchés, l'abbé lui dit : « Je tiens ici la place de Jésus- « Christ, et vous celle de la Madelaine, des- « cendez de ce siége et asseyez-vous par « terre, ou je ne vous écoute pas. » L'impératrice obéit, s'assit par terre et se confessa.

On trouve des exemples de confession faite à plusieurs prêtres simultanément. Nous nous contenterons de citer celui de l'empereur Othon II, qui étant grièvement malade se confessa au pape, aux évêques qui l'accompagnaient et aux prêtres qui étaient présents. Tous lui donnèrent l'absolution, et il mourut quelque temps après cette confession qu'on pourrait appeler publique.

Richard, roi d'Angleterre, au douzième siècle, se confessa à trois abbés de l'ordre de Cîteaux. On a vu cette pratique observée par plusieurs évêques et abbés.

Joinville raconte qu'en Palestine il entendit une confession. Laissons-le parler. C'était au moment où les barbares exerçaient leur rage contre les chrétiens pendant la captivité de saint Louis. « En conste moy se agenoilla « messire Guy d'Ebelin, connestable de Chip- « pre, et se confessa à moy : et je lui donnay « telle absolution comme Dieu m'en donnait « le pouvoir. Mais de chose qu'il m'eust dite, « quand je fu levé oncques ne m'en recorday « de mot. »

Entre plusieurs formules d'absolution que nous pourrions citer, en voici une qui fut ordonnée par le Concile de Nîmes, en l'an 1284. Ce Concile veut que quand le pénitent aura terminé son *confiteor* après la confession, le prêtre lui impose une pénitence, et qu'ensuite, tenant les mains étendues sur la tête du pénitent, il prononce ces paroles : *Indulgentiam et absolutionem et remissionem omnium peccatorum tuorum tribuat omnipo-*

tens Deus, et ego te absolvo auctoritate Domini Nostri Jesu Christi et beatorum apostolorum Petri et Pauli et officii commissi ab iis peccatis quæ commisisti et alias oblitis. « Que Dieu « tout-puissant vous accorde l'indulgence, « l'absolution et la rémission de tous vos pé- « chés, et moi je vous absous par l'autorité « de Notre-Seigneur Jésus-Christ et des bien- « heureux apôtres Pierre et Paul, et en vertu « de la puissance qui m'est confiée, des pé- « chés que vous avez commis et de ceux « qu'autrefois vous avez pu oublier. » Cette formule présente une heureuse union de la forme déprécative et de la forme indicative. Nous prions de remarquer que celle du Rituel romain présente aussi parfaitement cette union, puisque la prière *Misereatur tui omnipotens*, etc. est renfermée dans la forme pénitentielle, sous le titre de *Absolutionis forma*. Celle *Indulgentiam*, etc. y est encore plus spécialement renfermée, puisqu'elle se trouve sous la Rubrique : *Deinde dextra versus pœnitentem elevata*, et le prêtre, sans s'interrompre, disant: *Dominus Noster Jesus Christus te absolvat*, etc. Sans déprécier la formule précitée, il nous sera permis de préférer la formule romaine, parce qu'elle réunit la prière à la forme indicative de la sentence d'absolution.

PENITENCE PUBLIQUE.

I.

Il est certain que l'on trouve l'origine de la *pénitence* publique dans le berceau du christianisme naissant, et l'on pourrait même dire que Jésus-Christ, sur la terre, avant sa mort et sa réssurrection, en a insinué la pratique par quelques exemples qu'il en a donnés. Ainsi lorsqu'il appela Matthieu pour l'agréger au collége apostolique, celui-ci, observe saint Grégoire, renonça à sa profession de publicain, par ordre de son Maître, qui jugeait que cette façon de vivre était incompatible avec la résolution de s'amender. Zachée restitua publiquement et répandit en aumônes les biens qu'il avait acquis dans cette profession. La femme pécheresse touchée de la douleur de ses scandaleuses iniquités les répara par une vie pénitente et exemplaire.

Mais le premier exemple d'une *pénitence publique* et d'une excommunication lancée contre un coupable est celui que nous trouvons dans une Epître de saint Paul où nous lisons que cet apôtre sépara de la communion des fidèles l'incestueux de Corinthe, qui ne fut réintégré dans leur société qu'aux prières réitérées qui lui en furent faites. Saint Clément d'Alexandrie, saint Justin, saint Irénée, Origène, Tertullien, etc. nous parlent des laborieux exercices de la pénitence, des macérations, des larmes des pénitents de ces premiers siècles. Les Constitutions apostoliques ordonnent de chasser de l'église et de retenir dans la *pénitence*, c'est-à-dire dans le jeûne, les veilles, les prières, les humiliations, les aumônes à repandre dans le sein des pauvres, ceux qui avaient prévariqué. Cependant jusqu'au milieu du troisième siècle il n'y eut rien de bien déterminé sur la nature et la durée de cette *pénitence*. On trouve dans un grand nombre de livres ce que les Canons avaient réglé sur cet objet. Nous croyons néanmoins devoir en présenter ici un tableau analysé.

La première classe des pénitents publics était celle des *pleurants ;* ils devaient se tenir à la porte de l'église, dont il ne leur était point permis de franchir le seuil. Là ils se prosternaient aux pieds des fidèles qui entraient dans le saint temple, ils réclamaient per leurs sanglots, leurs gémissements, leurs cris de détresse, le secours des prières et l'intercession de ceux de leurs frères qui avaient le bonheur d'être admis dans l'intérieur de l'église. Les portiques ou porches des églises étaient le lieu ordinaire où se tenaient les *pleurants*. Cette *pénitence* durait autant de temps que l'exigeait la nature du crime. Nous lisons dans saint Basile que ceux qui étaient coupables de rapt ou de fornication devaient demeurer, toute une année, à la porte de l'église, pendant la célébration des Offices. On pourrait croire que ceci était particulier à l'Église Orientale, mais il est hors de doute que dans l'Église Latine les mêmes prescriptions étaient observées.

La seconde classe des pénitents portait le nom d'*audition* et ceux qui y étaient soumis s'appelaient *Écoutants*. On y était admis après avoir passé le temps fixé dans la première. On leur permettait d'entrer dans la partie de l'église qu'on appelait le *Narthex* pour y entendre la lecture des livres saints et les instructions. On les chassait ensuite et il ne leur était point octroyé de prier dans le temple avec les fidèles. Nous n'aurions pas besoin de dire que le *Narthex*, ou *ferula* chez les Latins est le fond de l'église c'est à dire le lieu ou espace compris entre la porte extérieure et l'entrée de la nef. C'est aussi là que se tenaient les Juifs, les païens, les catéchumènes, et lorsque commençait la Messe des fidèles, le diacre congédiait tous ces indignes par la formule, *Ite, Missa est:* Allez, il y a congé ou ordre de sortir.

Les pénitents *prosternés* étaient ainsi nommés parce que plus avancés dans la carrière de la *pénitence publique*, on faisait des prières sur eux et on leur imposait les mains pendant qu'ils se tenaient dans une profonde substration. Nous citerons, à ce sujet, le concile de Laodicée qui règle ce cérémonial: « Après le sermon de l'évêque, on récitera « les prières des catéchumènes, et lorsque « ceux-ci auront été congédiés celles des « pénitents se feront, et après que l'impo- « sition des mains aura été faite à ceux-ci « et qu'ils se seront retirés, on commen- « cera les prières des fidèles. »

Enfin la quatrième classe était celle des *consistants*. Ils avaient le droit de rester dans l'église pendant toute la durée des Offices et des prières, mais ils n'avaient pas celui d'y présenter leur offrande comme les autres fidèles et d'y participer. Le douzième Canon du Concile de Nicée, en parlant des *consistants*,

établit cette dernière règle : *Tum demum fidelibus in oratione communicent sine oblatione:* « Que les consistants communiquent dans la « prière avec les fidèles, sans y présenter leur « offrande. »

II.

Deux Rites principaux doivent être ici décrits : celui de l'imposition de la *pénitence publique*, et celui de l'absolution par laquelle on en était relevé. On conçoit qu'une parfaite uniformité n'a jamais dû exister dans le double cérémonial dont nous parlons, mais le fond essentiel se retrouve dans les divers Rituels. Les pénitents devaient commencer par une confession de tous les péchés, immédiatement avant le commencement du Carême ; et au premier jour de la Quarantaine ils se rendaient à l'église, où l'on récitait plusieurs Psaumes dont le sens était en harmonie avec le Rit si touchant de l'imposition publique de la *pénitence*. Les sept Psaumes pénitentiaux qu'on récite aujourd'hui, à pareil jour, sont un souvenir de cette édifiante cérémonie. La récitation des Psaumes était suivie de celle de Versets et Collectes. Puis on bénissait des cendres qui étaient répandues sur la tête des pénitents, on les aspergeait d'eau bénite, et on les chassait de l'enceinte sacrée. Une Procession composée de ces pénitents se faisait autour de l'église. On y chantait le Répons : *In sudore vultus tui vesceris pane*, etc. « Tu mangeras ton pain à « la sueur de ton front. » Il y a là toute une sublime épopée où se reproduit la terrible scène du Paradis terrestre, quand Dieu lui-même chasse les premiers humains du séjour de félicité et les condamne, pour leur désobéissance, au travail de l'expiation. Les pénitents revenaient au seuil de l'église, et là se prosternaient le visage contre terre. Les cendres dont la tête des pénitents était couverte achevaient de retracer le funeste mémorial de l'expulsion d'Adam et d'Eve, auxquels Dieu adressa les paroles qui terminent l'Antienne. Saint Isidore y applique l'allusion : *Asperguntur, ut sint memores quia cinis et pulvis sunt*. On peut lire le Canon soixante-trois du Concile d'Agde, qui fait connaître en son entier le Rit de cette imposition pénitentielle. Nous rappellerons seulement cette circonstance : « Les pénitents doivent se pré« senter à l'évêque de la ville couverts d'un « sac, nu-pieds, le visage courbé vers la « terre... L'évêque lui-même, prosterné et « fondant en larmes, doit chanter avec le « clergé les sept Psaumes pénitentiaux, pour « obtenir leur absolution... » Ce dernier trait nous fait connaître le véritable esprit de l'Église, qui en frappant les pécheurs unissait elle-même ses larmes à celles des coupables, et sollicitait en même temps pour eux la miséricorde céleste. C'est ainsi que la justice ecclésiastique, animée de l'esprit du Dieu des miséricordes, se distinguait de l'inexorable justice humaine en compatissant avec le coupable, et s'unissant à lui pour l'expiation. Enfin c'était avec des soupirs, *cum suspiriis*, que l'évêque annonçait aux pécheurs qu'à l'exemple d'Adam chassé du Paradis, ils devaient être eux-mêmes chassés de l'Église.

Cet Ordre de *pénitence* publique, si efficace pour le maintien de la morale chrétienne, ne subsista, pour les crimes secrets, que jusqu'au septième siècle. Au siècle suivant, on racheta les peines canoniques par des aumônes, des jeûnes, des bonnes œuvres, telles que des fondations de Messes ou autres. Dans les siècles suivants vinrent les pèlerinages en terre sainte ; et lorsqu'on ne pouvait les effectuer, ils étaient remplacés par des pèlerinages aux tombeaux des saints apôtres, à Rome, ou bien à Saint-Jacques de Compostelle, en Espagne, à Saint-Martin de Tours ou ailleurs. Au onzième siècle, vinrent les croisades. Urbain II, au Concile de Clermont, fit cette déclaration : *Quicumque pro sola devotione, non pro honoris vel pecuniæ adoptione ad liberandam Dei Ecclesiam Jerusalem profectus fuerit, iter illud pro omni pœnitentia ei reputetur :* « Quiconque, mû par « un sentiment de piété, et non par un désir « d'honneur ou d'argent, partira pour la dé« livrance de la sainte Église de Jérusalem, « ce voyage lui sera compté comme un ac« complissement de toute *pénitence*. » Il faut convenir que ce mode de satisfaction n'était pas, à beaucoup près, un relâchement de peines canoniques. Les fatigues, les dangers d'un si grand voyage dans une terre ennemie ou la mort la plus cruelle pouvait atteindre le pieux pèlerin, et qui en était presque toujours la fin assurée, étaient, sans nul doute, une bien réelle compensation des abstinences et des jeûnes qu'on devait subir dans sa propre patrie, lorsqu'on était condamné à la *pénitence publique*.

Au douzième siècle, il ne restait guère que le souvenir de la *pénitence publique*. Néanmoins les peines satisfactoires étaient encore fort sévères, ainsi que nous l'attestent les livres pénitentiaux de ce temps-là. Ce qui contribua beaucoup à les faire adoucir, ce fut la faculté de les compenser par des contributions pécuniaires à de bonnes œuvres telles que la construction d'églises et d'hôpitaux. Grancolas, dans son *Ancien Sacramentaire*, dit que la majeure partie de l'église de Notre-Dame de Paris fut bâtie moyennant ces aumônes, et cela paraît par une lettre de Maurice de Sully lui-même. Aussi un auteur contemporain reproche à cet évêque d'avoir détruit une infinité de temples spirituels plus précieux que l'or et que le marbre de son église, sous prétexte d'édifier ce temple matériel au véritable Dieu, en se relâchant de l'ancienne sévérité canonique, pourvu que l'on contribuât par de l'argent à l'édification de cette grande basilique. Il y a beaucoup d'exagération dans ce reproche.

Dans le treizième siècle, on ne forçait plus, pour les péchés secrets, à la *pénitence publique*. On se contentait d'y exhorter les pécheurs. Il est vrai cependant qu'on réglait encore les pénitences particulières sur les Canons anciens. Mais dans les siècles suivants tout vestige disparut et il ne resta que la cérémonie purement rituelle des sept Psaumes et des Cendres du premier jour de Ca-

rême. Quelques Eglises particulières se montraient encore assez longtemps fidèles aux antiques prescriptions. Ainsi à Orléans, à la fin du dix-septième siècle, un assez bon nombre de personnes se présentaient, le mercredi des Cendres, à la cathédrale. Le chanoine pénitencier faisait un sermon après lequel il mettait des cendres sur la tête de ces pénitents, et puis, le Jeudi saint, ceux-ci se réunissaient dans une chapelle derrière le chœur, revêtus de voiles qui leur couvraient le visage. Le pénitencier récitait sur eux les sept Psaumes et plusieurs prières. Puis ils faisaient une Procession, autour du chœur, en se traînant sur les genoux et récitant les Litanies des saints. On finissait par baiser la terre, et lorsque le pénitencier avait prononcé sur eux l'absolution et les avait aspergés d'eau bénite, il leur disait : Faites pénitence et ne péchez plus. En cet instant, ils se retiraient avec recueillement.

En 1673, il y avait encore à Rouen une véritable *pénitence publique* à laquelle étaient astreints ceux qui s'étaient rendus coupables de certains crimes tels que les concubinages scandaleux, les blasphèmes horribles, la suffocation des enfants par négligence des parents ou des nourrices, etc. Le premier jour de Carême, ces pénitents publics se tenaient au bas de l'église, où l'archevêque venait leur adresser une exhortation. Ensuite on leur mettait un cierge à la main, et on leur faisait faire une Procession après laquelle on leur soufflait le cierge et on les mettait à la porte. Le Jeudi saint, ils recevaient l'absolution publique avec un appareil à peu près semblable à celui des premiers siècles. On peut voir un long détail de ce Rit dans les *Voyages liturgiques* du sieur de Moléon, page 329.

III.

La réconciliation des *pénitents*, au Jeudi saint, dans les anciens Sacramentaires, est un Rit des plus imposants. Il est rare de le trouver dans des ouvrages théologiques même fort étendus parce que la partie liturgique n'y occupe qu'une place secondaire. Nous croyons devoir l'insérer ici, quoique notre livre doive se contenir dans de justes bornes. Celui que nous présentons se trouve dans le *Commentaire historique* du père Morin, sur la Pénitence. Il a été extrait d'anciens manuscrits de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor de Paris. En voici l'exposition.

L'Evêque se tient assis à la porte de l'église, et les pénitents sont dans le vestibule ou portique avec l'archidiacre, dont ils attendent les ordres. Avant de les présenter au pontife, l'archidiacre lui adresse la parole en ces termes : *Adest, ô venerabilis pontifex, tempus acceptum, dies propitiationis divinæ et salutis humanæ, qua mors interitum et vita accipit principium, quando in vinea Domini Sabaoth sic novorum palmitum plantatio facienda est, ut purgetur execratio vetustatis. Quamvis enim divitiis bonitatis et pietatis Dei nihil temporis vacet, nunc tamen et largior est per indulgentiam remissio peccatorum et copiosior per gratiam assumptio renascentium. Augemur regenerandis crescimus reversis, lavant aquæ, lavant lacrymæ. Inde est gaudium de assumptione vocatorum, hinc lætitia de absolutione pœnitentium. Inde est quod supplex grex tuus, posteaquam in varias formas criminum, neglectu mandatorum cœlestium et morum probabilium transgressione cecidit, humiliatus atque prostratus prophetica ad Dominum voce clamet : Peccavi, impie egi, iniquitatem feci, miserere mei. Domine, Evangelicam vocem non frustratoria aure capiens, beati qui lugent quoniam ipsi consolabuntur : Manducavit, sicut scriptum est, panem doloris, lacrymis stratum suum rigavit, cor suum luctu, corpus afflixit jejuniis, ut animæ suæ reciperet quam perdidit sanitatem. Unicum itaque est pœnitentiæ suffragium quod et singulis prodest et omnibus in commune succurrit.*

« Voici, ô vénérable pontife, l'heureuse « époque, le jour de la miséricorde divine et « du salut des hommes, où la mort périt et « la vie commence. Ce jour où dans la vigne « du Dieu des armées, de nouveaux ceps doi« vent être plantés, afin que soit purifiée « l'ancienne souillure. Car s'il est vrai qu'en « aucun temps ne tarisse la source des ri« chesses de la paternelle bonté du Seigneur, « c'est néanmoins en ce jour que coule avec « plus de largesse la grâce du pardon et de « la rémission des péchés, en ce jour qu'est « plus grand le nombre de ceux qui renais« sent, par la divine miséricorde, à la vie spi« rituelle. Le nombre des enfants de Dieu « s'accroît de ceux qui seront régénérés, de « ceux qui rentreront dans son sein. Il est « un Baptême des eaux, il est un Baptême « de larmes, là nous nous réjouissons de l'a« doption des élus, ici de l'absolution des pé« nitents. C'est pourquoi ce suppliant trou« peau de vos brebis, ces chrétiens après avoir « eu le malheur de tomber dans des égare« ments de toute espèce pour avoir négligé « les commandements célestes et s'être écar« tés de la règle des mœurs sévères, ce trou« peau enfin humilié et prosterné fait mon« ter vers Dieu ces paroles du royal prophè« te : J'ai péché, j'ai agi d'une manière impie, « j'ai opéré l'iniquité, Seigneur, prenez pitié « de moi, ce n'est pas en vain qu'a retenti à « mes oreilles cette parole évangélique : Heu« reux ceux qui pleurent parce qu'ils seront « consolés. Ce peuple a mangé, selon ce « qui est écrit, le pain de la douleur, il a bai« gné sa couche de ses larmes, il a châtié « son corps par les jeûnes et le deuil, pour « rendre à son âme la santé qu'elle avait « perdue. C'est ici un acte méritoire de péni« tence, unique, mais utile à chacun de ceux « qui y prennent part, comme il est utile en « commun à tous ceux qui composent cette « réunion. »

Nous admirons, dans les paroles du texte si faiblement traduit, une onction jointe à une élégance et à une force d'expressions qu'on ne peut trouver ailleurs, si ce n'est dans ces anciens monuments des premiers siècles.

A ces paroles de l'archidiacre succèdent, dans le *Pénitentiel* romain, quelques Versets du Psaume *Miserere mei* prononcés par

l'évêque pour suggérer aux pénitents des sentiments de componction. L'archidiacre continue : *Redintegra in eo, apostolice pontifex, quidquid diabolo suadente corruptum est et orationum tuarum patrocinantibus meritis, per divinæ reconciliationis gratiam fac hominem proximum Deo, ut qui antea in suis sibi perversitatibus displicebat, nunc jam placere se Domino in regione vivorum, devicto mortis auctore gratuletur*: « Réintégrez dans l'âme « du pécheur, ô pontife successeur des apô« tres, cette beauté première que le démon « avait souillée et par le suffrage de vos priè« res, rapprochez de Dieu le pécheur qui s'en « était éloigné; que tel soit l'effet produit en « lui par la grâce de la réconciliation, afin « que celui qui auparavant, au sein de ses « iniquités, éprouvait de fâcheux remords, « puisse se féliciter avec délices de se re« trouver dans la région des vivants, après « avoir vaincu l'auteur de la mort. »

Le pontife s'écrie ; *Venite, Venite !* Venez, venez ! et le diacre chante ; *flectamus genua*, fléchissons les genoux, et les pénitents auprès desquels se tient le diacre fléchissent les genoux. Ce Rit se repète trois fois, et enfin les pénitents se prosternent, ainsi que le diacre, le visage contre terre, aux pieds de l'évêque et s'y tiennent jusqu'à ce qu'enfin celui-ci faisant un signe, le diacre dit : *Levate* levez-vous. En attendant le Chœur chante l'Antienne : *Venite, Venite, Venite, filii, audite me, timorem Domini docebo vos;* on entonne le Psaume *Benedicam Dominum in omni tempore,* d'où sont extraites les paroles de l'Antienne. Pendant ce chant, les pénitents sont conduits par la main, *manuatim*, à l'archidiacre, par les curés, *a plebanis presbyteris.* L'archidiacre les présente à l'évêque et celui-ci les rend « au giron de l'Eglise » *Ecclesiæ gremio.* Le pontife marche à la suite et lorsqu'on est arrivé dans l'oratoire, on chante les sept psaumes, et pendant ce temps, les pénitens se tiennent prosternés. Quand les psaumes sont finis, le pontife dit : *Kyrie eleison, Pater noster,* un grand nombre d'oraisons. L'ancien *pénitentiel* romain en présente quatorze qui ne se trouvent pas dans les manuscrits dont nous avons fait mention. Nous ne pourrions les insérer sans dépasser les limites que nous avons dû nous tracer. Les oraisons qu'on récite aujourd'hui à l'absoute du jeudi saint s'y trouvent telles que celles : *Adesto, Domine, supplicationibus nostris. Deus humani generis.*

Enfin l'évêque donnait l'absolution en ces termes : *Absolutionem et remissionem omnium peccatorum vestrorum tribuat vobis omnipotens et misericors Dominus. Amen.* « Que « le Dieu tout-puissant et miséricordieux « vous accorde l'absolution et la rémission de « tous vos péchés. Amen. »

Les pénitents se lèvent, et l'évêque les avertit de ne plus tomber dans les péchés qu'ils ont expiés par les travaux de la pénitence.

Dans un sacramentaire de l'Eglise de Toulouse, *in codice Tolosano*, ainsi nommé, parce qu'il appartenait à M. de Montchal, archevêque de cette métropole, l'ordre de la réconciliation des pénitents diffère de celui que nous venons de rapporter. Nous ne pouvons en donner qu'un précis. A la deuxième heure du jour, probablement entre Prime et Tierce, l'archidiacre se rend au lieu où l'évêque se tient environné des membres de son clergé. Il lui baise les genoux et lui dit : *Apostolice pontifex turba pœnitentium pro foribus basilicæ consistens reconciliari se Deo per vestrum ministerium contrito et humili corde ac lamentabili implorat voce* : « Pontife « apostolique, la foule des pénitents qui se « tient devant la porte de l'église désire se « réconcilier à Dieu par votre ministère, et « implore cette faveur avec un cœur contrit « et humilié, et d'une voix entrecoupée de « larmes. » Alors l'évêque se lève pour se rendre à la porte de l'église, et, y prenant place environné de son clergé, il s'informe de chaque pénitent s'il a bien accompli ce qui lui a été prescrit, et fait placer dans un lieu menagé pour cela ceux qui doivent être réconciliés. Il rentre dans l'église. Les pénitents se tiennent à l'extérieur. Le pontife monte à l'autel, le visage tourné vers la porte où sont les pénitents, et à un signal qu'il donne, quatre chantres placés à l'extérieur entonnent l'Antienne : *Domine, si iratus fueris adversus nos quem adjutorem petemus? Aut quis miserebitur infirmitatibus nostris qui Chananeam, et publicanum vocasti ad pœnitentiam et Petrum lacrymantem, Domine, suscepisti, et nostram pœnitentiam suscipe misericors salva nos, Salvator mundi :* « O Sei« gneur, si vous êtes irrité contre nous, où « trouverons-nous un protecteur? Qui pren« dra pitié de nos misères? ô Seigneur, qui « avez appelé à la pénitence la cananéenne « et le publicain, qui avez accueilli Pierre « versant des larmes de repentir, agréez, « Seigneur, notre pénitence, et miséricor« dieux Sauveur du monde, daignez nous « sauver ! »

Quatre autres chantres placés derrière l'autel simulant la réponse du divin Rédempteur répondent à cette première Antienne : *Sicut pastor portat ovem perditam ad gregem suum, sic porto et complector vos, dicit Dominus, ego feci et ego feram, ego creavi, ego sustinui, ego redemi vos, ego dimittam peccata vestra, sanctus, sanctus, sanctus Israel.* « De même qu'un pasteur reporte au « bercail la brebis égarée, ainsi je vous por« te en vous serrant dans mes bras, dit le « Seigneur. Je l'ai déjà fait et je vous por« terai encore, c'est moi qui vous ai créés, « protégés, rachetés, c'est moi qui vous re« mettrai vos péchés, moi le saint, saint, « saint, le Dieu d'Israel. »

Et en ce moment le diacre s'écrie : *Redite reconciliandi ad sinum matris vestræ, æternæ sapientiæ, sugite larga ubera pietatis Dei, intrate portas ejus in confessione, atria ejus in Hymnis confessionum. Transacta plangite, imminentia vitate.* « Revenez, pécheurs qui « allez être réconciliés, revenez au sein de « votre mère, de l'éternelle Sagesse ; buvez « à longs traits le lait de la tendresse com-

« pâtissante de votre Dieu ; entrez dans ses « parvis, pénétrez dans son sanctuaire, en « faisant retentir ces voûtes de vos Hymnes « de louange et de jubilation. Pleurez le « passé, fuyez le danger des rechutes. » Aussitôt les pénitents entrent dans l'église, prient longtemps prosternés, pendant que les Chœurs réunis des chantres, sur un ton très-élevé, *cantantibus choris excelse*, chantent en son entier le Psaume : *Laudate Dominum quoniam bonus est*. C'est le Psaume 146. Il est désigné dans le texte par les mots : *Laudate Dominum quia benignus est*, sans autre indication. Nous pensons que ce ne peut être que celui par nous marqué. En effet, on y trouve les Versets les plus analogues à la circonstance : « Le Dieu de Jé« rusalem... réunira les tribus d'Israël dis« persées. C'est lui qui guérit les cœurs bri« sés par la douleur... c'est lui qui accueille « les pécheurs humiliés, et qui abat dans la « poussière ceux qui ont prévariqué. »

Après le Psaume, on entonne un Office à trois Nocturnes, qui est composé exprès pour cette circonstance. Les Psaumes, les Leçons, les Répons, les Versets sont choisis avec une admirable sagacité. Une Messe spéciale est chantée après cet Office. Elle s'harmonise parfaitement avec tout ce qui a précédé. L'Evangile est celui de l'*Enfant prodigue*; la Préface, le *Hanc igitur* sont propres. Après l'Evangile il y a un sermon où le prêtre déroule l'histoire des innombrables miséricordes du Seigneur sur ses enfants. Ensuite un diacre, autre que celui qui a chanté l'Evangile, lit, sur le jubé, au pied duquel sont les pénitents, un discours qui n'est interrompu à chaque période que par le prêtre, qui en développe le sens. On conçoit que dans ce livre il nous est impossible d'en donner le contenu ; il occupe cinq colonnes *in-folio du Commentaire historique du* père Morin.

Nous disons à l'article SEMAINE SAINTE, en parlant du Jeudi, qu'il y avait, en ce jour, trois Messes : celle des pénitents, dont nous venons de parler, celle de la consécration des saintes huiles, et celle du jour, qui était la plus solennelle. Après l'Evangile de la seconde, selon le Rit que nous décrivons, le pontife monte sur le jubé, et les pénitents se tiennent prosternés sur le pavé de l'église. Le diacre lui adresse aussitôt les paroles : *Adest, ô venerabilis pontifex*, etc., que nous avons fait connaître. Mais dans ce manuscrit se trouve de plus que dans ceux de saint Victor une longue Litanie que le pontife commence et poursuit en se tenant prosterné sur des tapis, ainsi que son clergé, au bas de l'autel. Cette Litanie des saints diffère peu de nos Litanies ordinaires. Il est intéressant toutefois de noter que chaque chœur des esprits célestes y est invoqué spécialement. Ainsi nous y lisons : *Sancte chorus angelorum, sancte chorus archangelorum, sancte chorus Thronorum*, et ainsi des autres jusqu'au septième inclusivement; ensuite : *Sancta cherubim, sancta seraphim*. Ces Litanies ne renferment le nom d'aucun saint postérieur au septième siècle ; elles se terminent par l'invocation : *Agne Dei*, trois fois répétée. Le mot *Agnus* au vocatif, au lieu d'*Agne*, conforme à la grammaire, est plus récent.

Après les Litanies ou plutôt la Litanie, *Litania*, le pontife récite, du haut du jubé, sur les pénitents, huit Oraisons pareilles à celles dont nous avons parlé. Pendant ce temps un nombre de prêtres suffisant touchent de leurs mains droites les pénitents, à la place du pontife, pendant tout le temps que dure la récitation des Oraisons : *Tangunt dextris manibus indesinenter ipsos pœnitentes*. Quand elles sont finies, le diacre s'écrie : *Surgite de terra reconciliati Deo, expectantes contrito et humili corde horam quando ad percipiendum corporis ejus et sanguinis mysterium admittemini*. « Levez-vous de terre, vous qui venez « d'être réconciliés avec Dieu, et attendez, « avec un cœur contrit et humilié, l'heure « où vous serez admis à recevoir le mystère « de son corps et de son sang. »

Alors commence l'Offertoire : *Dextera Domini fecit virtutem*, avec les Versets qui l'accompagnent. Les pénitents s'unissent aux autres fidèles pour présenter leur offrande; puis viennent l'Oraison sur les dons offerts et la Préface. Celle-ci est assez longue et rappelle la trahison de Judas et l'extrême bonté de Jésus, qui, connaissant sa perfidie, ne laissa pas de lui livrer son corps,

Au moment de la Communion, on entonne les Antiennes propres et le Psaume LXXXI : *Deus stetit in synagoga deorum*, avec d'autres Versets de Psaumes qui ont rapport à la cérémonie, extraits surtout du Psaume *Credidi*. Le tout se termine par une dernière Oraison, qui est récitée par un prêtre, député de l'évêque, sur les pénitents.

Nous pensons que tous ceux qui liront attentivement cet Ordre de réconciliation, quoique abrégé, ne pourront s'empêcher d'être saisis d'une admiration profonde et tout ensemble d'un vif sentiment de regret que de cet imposant cérémonial il ne reste, dans l'Absoute du Jeudi saint, telle qu'on la pratique aujourd'hui, qu'un bien froid et pâle vestige.

On trouve dans d'autres anciens monuments le Rit de cette réconciliation. Le père Morin en a transcrit un dans son livre; il l'appelle le *Manuscrit de saint Denys, Codex Dyonisianus*, parce qu'il se trouvait dans la bibliothèque de cette célèbre abbaye. La demande que l'archidiacre adresse au pontife : *Adest*, etc., diffère de celle que nous avons donnée tout au long, au commencement de ce paragraphe, et on n'y trouve aucune Litanie.

VI.

VARIÉTÉS.

D'après les Eucologes grecs, il est évident que la *pénitence publique* n'est plus en usage dans cette Eglise. On y refuse assez souvent la communion pendant plusieurs années et on se contente de donner l'eulogie ou pain bénit à ceux qui ne communient pas aux grandes fêtes. Quand le temps de cette privation est fixé, on récite sur eux, dans l'église,

une prière pour les réconcilier. Depuis le patriarche Nectaire, au quatrième siècle, il n'y a donc plus de pénitents *pleurants*, *écoutants* et *prosternés*. On y a cependant conservé seulement la *consistance*.

On peut lire dans les Canons pénitentiaux quels étaient les crimes pour lesquels étaient imposées les pénitences et quelle était la durée de cette pénitence. Néanmoins elle était quelquefois abrégée en raison de la ferveur que manifestait le pécheur, ou bien lorsqu'il y avait danger de mort. On donnait le nom d'*indulgence* à la relaxation dont on croyait pouvoir user; et, du temps des persécutions, elle était accordée sur la prière des confesseurs de la foi, mis en prison ou exilés. Lorsque le pénitent avait été réconcilié avant le temps prescrit, parce qu'il était considéré comme en danger de mort, s'il recouvrait la santé, ou l'obligeait de finir dans la *pénitence* le temps qui avait été fixé.

Personne n'était exempt de la *pénitence publique*, s'il y avait été condamné. Les princes n'étaient pas en cela distingués du peuple. Nous voyons, au milieu du troisième siècle, l'empereur Philippe se soumettre à la *pénitence*, et nous n'aurions pas besoin de rappeler ici le bel exemple du grand Théodose.

Nous avons déjà dit que le septième siècle est l'époque où, la ferveur s'étant considérablement refroidie, on ne fit plus de *pénitence publique* que pour les péchés publics, et encore cette satisfaction ne présentait plus le caractère de l'ancienne sévérité. Il est vrai, comme nous l'avons pareillement observé, que l'on commua les œuvres pénibles de cette ancienne discipline satisfactoire en d'autres actes qui aujourd'hui effraieraient singulièrement notre mollesse. Saint Pierre Damien nous apprend que trois mille coups de discipline pouvaient équivaloir à une année de *pénitence* canonique, et il avait calculé que, dix Psaumes chantés en se flagellant faisant mille coups, tout le Psautier, récité en vaquant à ce rude exercice, pouvait suppléer cinq ans de pénitence. Nos mœurs habituelles se récrient contre ces pratiques, appelées par les moins impies actes de superstition ou de religion mal éclairée. Mais il s'agit tout simplement de remonter aux principes, quand on n'a pas abjuré la foi intérieure, et l'on sera forcé de reconnaître que la religion chrétienne étant essentiellement basée sur le dogme de l'expiation, le péché ne peut être effacé que par le Baptême laborieux de la pénitence. Nous dirons même, quoique cet ouvrage ne soit point destiné à des recherches ou à des réflexions de cette nature, que la nécessité de l'expiation semble être un sentiment gravé par la main de Dieu dans tous les cœurs. Nous ne voulons point parler des Juifs, chez qui la pénitence et même la confession ont toujours été en vigueur, selon leurs Rites, mais des peuples idolâtres, tels que les anciens Mexicains, les Japonais, les Indiens et plusieurs autres. Il suffit de lire les prescriptions religieuses de ces vastes contrées pour s'en convaincre.

Cette justice chrétienne était-elle préférable à la pénalité civile? Nous laissons à Grégoire II le soin de répondre à cette question. Voici comment ce grand pape écrivait, dans les premières années du huitième siècle, à l'empereur Léon, surnommé l'Isaurien (*Epist.* II *apud Baronium*): « Vous voyez, ô empe- « reur, la différence qui existe entre les pon- « tifes et les souverains temporels. Si quel- « qu'un vous offensait, vous vous empare- « riez de sa maison et vous le dépouilleriez, « ne lui laissant que la vie sauve. Mais en « quelques circonstances peu rares, vous « faites pendre ou décapiter le coupable, ou « bien vous l'exilez; vous le séquestrez de « ses enfants, de tous ses proches, de ses « amis. Ainsi n'agissent pas les pontifes. Si « quelqu'un pèche et avoue sa faute, au lieu « de le pendre à un gibet ou de le mutiler, on « lui met sur la tête l'Evangile et la croix, « on l'emprisonne dans les sacristies ou dans « les appartements destinés à la garde des « trésors des églises; on le met au nombre « des catéchumènes. On impose à ses en- « trailles des jeûnes, à ses yeux des veilles, « à sa bouche les louanges du Seigneur. « Lorsqu'on l'a bien châtié, qu'on l'a mâté « par la faim, on le nourrit du précieux corps « de Notre-Seigneur, on l'abreuve de son « sang; et quand on en a fait un vase d'élection « et qu'on lui a restitué son ancienne pureté, « on le rend au Seigneur, purgé de toute « souillure et dans un état d'innocence. »

Un trait raconté par saint Pierre Damien, dans sa Vie de saint Romuald, doit ici trouver sa place. On y verra quelle était l'influence de la Confession sur de puissants personnages que la rigueur des lois ne pouvait atteindre, qu'elle aurait pu frapper tout au plus, mais qu'elle n'aurait pas guéris. Nous traduisons le biographe. « Un comte français, « du nom d'Oliban, s'était rendu coupable « d'un grand nombre de crimes. Un jour il « rendit visite à Romuald, et, faisant rester « tout le monde hors de la cellule, il se mit à « raconter, seul en tête à tête, tous les actes « de sa vie comme s'il en faisait une confes- « sion. Le vénérable solitaire ayant entendu « le récit du comte, lui répondit qu'il n'y « avait pour lui d'autre moyen de salut que « de se retirer dans un monastère, en re- « nonçant complétement au monde. Cette dé- « cision troubla l'esprit de ce seigneur qui « lui assura que ses directeurs spirituels, « pour lesquels il n'avait rien de caché, ne « pensaient pas de la sorte, et qu'ils seraient « bien éloignés de lui donner un conseil aussi « extrême. Le comte, en effet, appela les évê- « ques et les abbés qui l'avaient accompagné, « et s'informa auprès des membres de cette « assemblée si le conseil que lui donnait le « saint devait être rigoureusement mis en « pratique. Tous à l'unanimité confirment la « sentence du bienheureux Romuald, et di- « sent au comte que la terreur qu'il leur in- « spirait avait pu seule les empêcher de le « conseiller comme le solitaire. Le comte fit « sortir ces personnages et se concerta seul « avec le bienheureux Romuald pour exécu- « ter le dessein de se rendre au Mont-Cassin,

« sous prétexte d'y prier, et arrivé dans ce « monastère, de se consacrer irrévocable- « ment sous la règle de saint Benoît, au ser- « vice de Dieu. » Saint Romuald, fondateur de l'ordre des Camaldules (à Camaldoli, en Toscane), mourut en 1027. Le père Morin ajoute, après cet admirable trait, qu'on ne peut trouver d'exemple plus propre que celui-là à faire connaître quelle était, en ce siècle, la discipline de l'Eglise.

La *pénitence publique* pouvait se racheter à prix d'argent en Angleterre, vers le milieu du dixième siècle. Un Pénitentiel de ce royaume s'exprime ainsi : « Chacun pourra « racheter par un denier un jour de jeûne. « Chacun peut racheter un jeûne de douze « mois moyennant trente sols, *triginta solidis.* » Il n'est pas besoin de dire que cet argent était employé à des œuvres pies, et que la contribution volontaire du pénitent était en effet pour lui un véritable sacrifice, l'abandon volontaire d'un bien avec lequel il pouvait se procurer un plaisir licite, dont la privation était sans nul doute une mortification. Mais ce même pénitentiel parle surtout de prostrations et de prières, et l'on doit convenir que cette manière de suppléer aux macérations corporelles, imposait bien sans contredit une vraie contrainte, une gêne dont le mérite ne saurait être contesté.

Nous pensons qu'il pourra être fort agréable à nos confrères de connaître un passage fort remarquable de Leibnitz sur la confession. Ce témoignage d'un luthérien sur cette partie intégrante du sacrement de Pénitence, nous semble d'une grande valeur :

Totum hoc institutum divina sapientia dignum esse negari non potest, et si quid aliud, hoc certe in christiana religione præclarum et laudabile est, quod et Sinenses ac Japonenses sunt admirati : nam et a peccatis multos deterret confitendi necessitas, eos maxime qui nondum obdurati sunt, et lapsis magnam consolationem præstat, ut adeo putem pium, gravem et prudentem confessarium magnum Dei organum esse ad animarum salutem, prodest enim consilium ejus ad regendos affectus, ad animadvertenda vitia nostra, ad vitandas peccatorum occasiones, ad restituendum ablatum, et reparandum damnum datum, ad dubia eximenda; ad erigendum mentem afflictam, ad omnia denique mala aut tollenda aut mitiganda; et cum fideli amico vix quidquam in rebus humanis præstantius reperiatur quanti est, cum ipsa sacramenti divini inviolabile religione, ad fidem servandam opemque ferendam adstringi. (*Leibnitz, systema theologicum, de Confessione.*)

« Toute cette institution (la Confession) est « digne de la sagesse divine. On ne peut le « nier. Il n'est rien dans la religion chré- « tienne d'aussi bon et d'aussi louable. Les « Chinois et les Japonais eux-mêmes ont été « forcés de l'admirer. La nécessité de se con- « fesser détourne plusieurs personnes du pé- « ché, ceux-là surtout qui ne sont point tout « à fait endurcis, et procure aux pécheurs « une grande consolation. C'est à tel point « que je considère un confesseur pieux, grave « et prudent comme un des plus grands mé- « diateurs de Dieu pour le salut des âmes. « Ses conseils sont utiles pour régler les af- « fections, corriger nos défauts, nous faire « éviter les mauvaises occasions, provoquer « les restitutions, réparer les torts, enlever « les doutes, relever l'âme abattue, faire dis- « paraître les maux ou les soulager. Il n'est « rien dans la vie humaine de plus précieux « que cette confidence avec celle qui résulte « de la fidèle amitié. Le secret inviolable de « ce Sacrement divin est la garantie de sa « bonne foi, et un puissant moyen de soula- « gement. »

PÉNITENCIER.

La discipline ecclésiastique traite *ex professo* cette question. Nous nous contentons d'en dire quelques mots. Le P. Thomassin est entré à cet égard, dans un grand détail. Au temps des persécutions, les évêques qui jusque-là avaient été dans l'usage d'entendre seuls les confessions, établirent dans leurs Eglises des prêtres chargés de les seconder et leur donnèrent le titre de *pénitenciers*. Ceux qui avaient eu le malheur de pécher depuis leur baptême devaient s'adresser à ces prêtres. Mais en Orient, sous le pontificat de Nectaire, une dame, après avoir fait sa confession au pénitencier, dans l'église de Constantinople, s'étant confessée en public d'avoir commis un péché grave avec un diacre, le patriarche jugea convenable d'abolir la charge de *pénitencier* et toutes les autres Eglises Orientales suivirent cet exemple.

En Occident, le Concile de Latran, sous le pape Innocent III, ordonna que dans les Eglises cathédrales et conventuelles, les évêques établiraient des prêtres capables de les soulager dans la confession. C'est-là, selon Fleury, l'origine du prêtre *pénitencier* ou confesseur général chargé d'entendre les prêtres et les laïques pour les cas réservés, car pour les cas ordinaires, chacun se confessait à son curé. Il semble pourtant que les *pénitenciers* étaient connus avant le Concile de Latran, car le Concile d'York, en 1194, statue que si les parjures excommuniés sont touchés d'un véritable repentir, l'évêque, ou en son absence, le confesseur général du diocèse, leur imposera la pénitence canonique. Les *pénitenciers* chargés spécialement de confesser les prêtres, remplissaient encore cette fonction à l'époque où fut tenu le Concile de Trente, qui érigea en bénéfice cette charge, en voici les termes : « Dans toutes les cathédrales, où cela pourra « se faire commodément, l'évêque établira « un *pénitencier*, en unissant à cette fonc- « tion la première prébende qui viendra à « vaquer. Il choisira pour cette place quel- « que maître, ou docteur, ou licencié en « théologie ou en droit Canon, de l'âge de « quarante ans, ou telle autre personne « qu'il jugera la plus apte à cet emploi. « Selon les lieux, et pendant que ledit pé- « nitencier sera occupé à entendre les con- « fessions dans l'église, il sera considéré

« comme présent au chœur (*Sess.* XXIV, *chap.* 8).

En général, dans chaque cathédrale il y a aujourd'hui un *pénitencier* pris parmi les chanoines titulaires ou honoraires. Durand de Maillane, dit qu'en France, on ne souffrirait pas qu'un *pénitencier* fût simultanément promoteur, vice-gérant ou official de l'évêque, parce qu'on craindrait que par la voie de la confession, un *pénitencier* fût trop instruit pour exercer ces divers offices dans la juridiction extérieure et contentieuse.

A Rome, on appelle *pénitencerie* un tribunal qui expédie des dispenses, etc, gratuitement.

PENTECOTE.

I.

Les Juifs célébraient la fête du Cinquantième, en grec *Pentecôte*, le troisième jour du troisième mois de l'année, qui commençait au premier mars. On y offrait les prémices des fruits, sept agneaux sans tache, un veau et deux béliers. Ils devaient appeler ce jour très-solennel et très-saint, *celeberrimum atque sanctissimum*. Le souvenir du grand événement de la promulgation de la loi, sur le Sinaï, venait ajouter une nouvelle pompe à la solennité. Mais lorsque en ce même jour qui avait attiré à Jérusalem un immense concours, la promesse faite aux apôtres de leur envoyer l'Esprit Consolateur se fut accomplie, la *Pentecôte* devint pour les chrétiens une de leurs plus grandes fêtes. La descente du Saint-Esprit eut lieu, selon l'opinion des Pères de l'Eglise, un jour de dimanche, comme la Résurrectionavait eu lieu aussi le lendemain du Sabbat. Ainsi la *Pentecôte* a été fêtée tout à fait dès le commencement du christianisme, *ab initio*. Saint Irénée, Tertullien, Origène en parlent comme d'une solennité depuis longtemps établie. On appelait, du reste, du nom de *Pentecôte* non seulement la fête elle-même, mais le temps qui s'écoulait depuis Pâques jusqu'à ce jour qui en était le dernier. Tout ce temps était une fête continuelle. Nous pensons néanmoins qu'on ne s'y abstenait point entièrement du travail des mains. On s'assemblait seulement, quelques heures, à l'Eglise pour y entendre la lecture des actes des apôtres, et l'Office de chacun de ces jours ressemblait au Dimanche.

La veille de la *Pentecôte* on administrait le baptême comme le Samedi saint. On y bénissait le cierge, coutume qui a été conservée, en certains diocèses, presque jusqu'à nos jours et qu'on a eu très-grand tort de laisser tomber en désuétude, puisque tout le reste de l'Office ressemble à celui du Samedi saint. Le jeûne de cette veille est postérieur aux premiers siècles, car il était de règle qu'aucun jeûne n'eut lieu en temps pascal. Toutefois, quoiqu'en dise Quesnel, ce jeûne était observé longtemps avant le douzième siècle. On ne peut pas cependant en fixer la date précise. Durand de Mende parle de ce jeûne en le faisant envisager comme un acte de joie et d'allégresse plutôt que de mortification, *Jejunium exultationis et lætitiæ*, à cause de la solennité de l'Ascension.

II.

Au jour de la *Pentecôte*, l'heure de Tierce se chante avec plus de solennité qu'en tout autre temps, parce qu'on croit que c'est en ce moment que le Saint-Esprit descendit sur les apôtres. A la place de l'Hymne ordinaire on chante *le Veni Creator*, selon la prescription de saint Hugues, abbé de Cluny, dans le onzième siècle. Cette célèbre abbaye comme on sait, a donné le signal de plusieurs innovations liturgiques très-édifiantes. A Paris, pendant le chant de cette Hymne, le célébrant et deux prêtres en chapes, à genoux, et ayant chacun à leur droite un thuriféraire, encensent l'autel aux première, troisième, cinquième et septième strophes ; les thuriféraires l'encensent aux deuxième, quatrième et sixième strophes. Ce Rit qui est ancien mériterait d'être introduit dans les autres Eglises.

Autrefois pendant le chant de la Prose *Veni sancte spiritus*, en un grand nombre d'Eglises, surtout en France, on sonnait de la trompette pour imiter le *bruit véhément* dont il est parlé dans les livres saints, lorsque l'Esprit consolateur descendit sur les apôtres. Du haut de la voûte tombaient des langues de feu qui expiraient au-dessus des fidèles, ou bien c'étaient des feuilles de roses rouges. Puis on lâchait des colombes, image du Saint-Esprit. Ce drame sacré qui était d'un puissant effet sur des âmes remplies d'une foi vive, ne pourrait plus se reproduire avec fruit dans notre siècle. On dit cependant qu'à Messine, en Sicile, la pluie de roses rouges s'est maintenue jusqu'à ce jour. C'est pourquoi la *Pentecôte* était appelée la Pâque des roses, *Pasqua rosata*.. Le Rit dont nous venons de parler avait aussi lieu à Saint-Jean-de-Latran.

L'Office n'a comme celui de Pâques qu'un Nocturne et trois Leçons. A Paris ainsi qu'en plusieurs autres diocèses, les Vêpres n'ont que trois Psaumes comme celle de Pâques. Le Rit romain a les cinq Psaumes des Dimanches ordinaires ainsi qu'au jour de Pâques, et pour Hymne le *Veni Creator*. (V. HYMNE.) Les trois Psaumes des Vêpres de la *Pentecôte* sont un mémorial de la Procession qui se faisait aux fonts baptismaux, en cette fête, comme en celle de Pâques.

Une Octave de premier ordre est attachée à cette fête. Anciennement elle était chômée en entier comme la semaine pascale. Plus tard, l'obligation fut restreinte aux deux jours suivants. Plus tard encore, en France, le lendemain de la *Pentecôte* fut seul fêté. Aujourd'hui ce jour y est ouvrable, tandis que le lundi et le mardi sont encore observés dans tout le reste de l'Occident catholique. L'Octave de la *Pentecôte* est désignée sous le nom de semaine, *hebdomada Pentecostes*, de même que celle de Pâques. Cette Octave se termine donc le samedi suivant, c'est mal à propos, selon nous, que les

Missels modernes ainsi que les Brefs ou Livrets d'Office désignent la Trinité comme jour de l'Octave de la *Pentecôte*. Le Missel romain ne donne pas le titre d'Octave au Dimanche qui suit la *Pentecôte*.

La couleur de la fête est le rouge. Depuis qu'on a assigné diverses couleurs aux Offices, celle-ci a paru plus convenable pour rappeler les langues de feu qui s'arrêtèrent sur les apôtres. Elle est universellement adoptée dans tout l'Occident. Très-peu d'Eglises ont adopté, pour cette fête, la couleur verte.

Selon le Rit ambrosien ou de Milan, il y a deux Messes pour la fête de la *Pentecôte :* celle dite des Néophytes et celle du jour. La première est un précieux vestige des temps anciens où en faveur des nouveaux baptisés qu'on ne voulait pas rebuter par la longueur des Offices, on célébrait une Messe moins solennelle. C'est pour ce motif que l'Office ne se composait que de trois Leçons, comme l'observe le treizième Ordre romain. Le Rit ambrosien n'a point d'Octave pour cette fête.

Les Eglises d'Orient célèbrent la *Pentecôte* avec beaucoup de pompe. La veille de cette fête, la Messe commence à trois heures après midi. Elle est extrêmement longue car on y chante quinze prophéties tirées de la Genèse et d'autres livres saints. La Messe de la fête même y est célébrée le jour, contrairement à celle de Pâques et de l'Epiphanie qui sont chantées dans la nuit du samedi au dimanche. Cette différence provient de la croyance où sont les Orientaux que le Saint-Esprit est descendu sur les apôtres à l'heure de Tierce.

III.

VARIÉTÉS.

La *Pentecôte* est désignée dans l'ancien Sacramentaire gallican, dit de Bobio, sous le titre : *In quinquaginsimo*. C'est peut-être une faute de copiste pour *In quinquagesimo*, fête du Cinquantième jour après Pâques. Dans plusieurs auteurs le nom de *Pentecôte*, qui signifie plus littéralement cinquante jours, est donné à tout le temps qui s'écoule de Pâques à cette fête. *Pentecôte* y est donc synonyme de temps pascal.

Le quinzième Ordre romain marque les particularités suivantes. A la Procession de ce jour il y a sept chandeliers portés par les acolytes. Au second *Alleluia* après l'Epître, le pape descend de son trône et va au siége placé devant l'autel. Il y fléchit le genou après qu'on lui a ôté la mitre et il se tient ainsi jusqu'aux mots : *Tui amoris*, du *Veni, Sancte Spiritus, reple*, etc. Il se lève ensuite et entonne la Prose : *Sancti Spiritus*, etc. ; c'est celle qu'on attribue à Robert, roi de France, et qui fut remplacée par celle de *Veni Sancte Spiritus, et emitte cœlitus*, attribuée au pape Innocent III.

Le onzième Ordre romain, antérieur au douzième siècle, dit que la veille de la *Pentecôte* à la Bénédiction des fonts baptismaux, *ad officium baptismi*, on lit six Leçons en latin et six en grec. Les douze Leçons existent encore dans le Rit romain, mais le grec en a disparu. On sait que le Rit parisien et plusieurs autres les ont réduites à quatre.

Le sentiment le plus généralement suivi est que les apôtres ne commencèrent d'offrir le saint Sacrifice de la Messe qu'au jour de la *Pentecôte*. Cela paraît d'ailleurs parfaitement conforme à la raison et à l'idée que l'Ecriture nous donne des apôtres. Avant l'infusion du Saint-Esprit, comment ces hommes ignorants et grossiers auraient-ils pu célébrer les augustes Mystères ? D'ailleurs, c'est à dater de la *Pentecôte* que commence véritablement l'ère du christianisme et que toutes les promesses de Jésus-Christ sont entièrement accomplies.

Le cardinal Prosper Lambertini, depuis pape, dans son *Traité des Fêtes*, entre autres questions fort curieuses qu'il discute, examine dans quelle maison se trouvaient les apôtres lorsque le Saint-Esprit descendit sur eux. Il pense que c'était la maison de Marie, mère de Jean, surnommé Marc, qui accompagna ensuite saint Paul et saint Barnabé dans leurs courses évangéliques. Les apôtres, pendant leur séjour à Jérusalem, habitaient cette maison. Le cénacle en était la partie supérieure, *Sub dio*, car on sait que le couvert des maisons orientales était et est encore aujourd'hui en forme de terrasse. Cependant Nicéphore désigne la maison de saint Jean l'évangéliste, Théophylacte, celle de Simon le Lépreux, Euthyme, celle de Joseph d'Arimathie, ou celle de Nicodème. Sainte Hélène avait fait bâtir une église à l'endroit où l'on croyait que le Saint-Esprit était descendu. Les Arabes l'ont ruinée, en 1460.

Comme les Juifs ne célébraient pas la fête de Pâques le même jour de la semaine, puisque le quatorzième de la lune pouvait indistinctement tomber un tout autre jour que le dimanche, on demande si en effet ce fut aussi un dimanche que la descente du Saint-Esprit s'opéra. L'illustre auteur déjà cité répond que c'est une ancienne tradition de l'Eglise Romaine et que la *Pentecôte* judaïque était, cette première année, un dimanche. Il en fournit des preuves plausibles tirées de très-graves auteurs. Saint Léon qui écrivait au cinquième siècle, le dit positivement, et cette époque se rapproche trop du berceau de l'Eglise pour que ses paroles ne soient pas une autorité. On peut lire dans ce savant traité tout ce qui se rattache aux circonstances historiques, de ce grand événement qui changea la face de la terre. Nous ne pouvons cependant nous empêcher d'insérer ici une autre particularité

On a demandé si le Saint-Esprit descendit seulement sur les apôtres ? Le texte des Actes où ce prodige est rapporté ne semble point borner aux apôtres cette insigne faveur. Avec eux persévéraient dans la prière, les saintes femmes au nombre desquelles était Marie, mère de Jésus et les frères du Sauveur. Cent vingt frères ou disciples partageaient les exercices de cette sainte retraite. Rien n'indique leur absence au jour

de la *Pentecôte*. Le texte nous dit, au contraire qu'ils étaient *tous* assemblés dans le même lieu, et qu'ils furent *tous* remplis du Saint-Esprit. Saint Jean Chrysostome et saint Augustin, expliquent en ce sens les Actes des apôtres, et les discussions qui se sont soulevées à cet égard, sont au moins oiseuses.

Quant à la nature du feu, D. Calmet, dit que ce ne fut pas un feu matériel et élémentaire, mais une clarté scintillante, symbole de la lumière divine, et de l'ardeur dont les cœurs des assistants furent pénétrés.

Les Grecs ont un livre d'Office nommé *Pentecostaire*, parce qu'il contient tous les Offices qui se font depuis le jour de Pâques jusqu'à la *Pentecôte*.

PERFUSORIUM.

(*Voyez* PISCINE.)

PERRUQUE.

Un article avec ce titre semblerait au premier abord ne pouvoir trouver une place dans un livre comme celui-ci. Cette question se rattache pourtant à la Liturgie. Nous savons que dans les premiers siècles, les chrétiens regardaient comme indispensable l'obligation de prier, tête nue. En cela ils voulaient se distinguer des païens, qui au contraire avaient toujours la tête couverte d'un voile lorsqu'ils offraient des sacrifices à leurs impures divinités. Saint Paul, dans sa première Epître aux Corinthiens, s'exprime ainsi : Tout homme qui prie ou qui annonce publiquement la parole de Dieu, ayant la tête couverte, déshonore sa tête. Les Pères de l'Eglise en interprétant ces paroles de l'Apôtre, font ressortir la grave inconvenance de prier sans avoir la tête découverte. Le Sacramentaire de saint Grégoire contient cette prohibition : *Nullus clericus in Ecclesia stet operto capite nisi habeat infirmitatem, ullo tempore.* « Le Concile romain, en 743, « défend aux évêques, aux prêtres et aux diacres, sous peine d'excommunication, d'assister au saint Sacrifice la tête couverte pendant la Messe, parce, dit-il, que l'Apôtre ne veut pas que les hommes prient dans l'église ayant la tête couverte. » Nous venons de citer les paroles de Jean-Baptiste Thiers, dans son *Histoire des Perruques*. Nous ne faisons dans cet article qu'analyser ce que dit sur cette matière l'érudit écrivain.

Ce principe posé, il s'agit de savoir si les ministres de l'autel peuvent avoir la tête couverte d'une chevelure artificielle, qui est connue sous le nom de *perruque*. Cette question fut vivement agitée, lorsque les ecclésiastiques imitant les gens du monde s'affublèrent de cheveux empruntés, moins surtout pour se garantir la tête que pour suivre l'impulsion de la mode. Il est certain d'abord que l'Eglise s'est relâchée sur la règle de saint Paul, en permettant aux clercs d'user, pour se couvrir la tête, de mitres, de barettes, de calottes, de camails, d'amicts. Néanmoins la prescription de l'Apôtre s'est toujours maintenue en partie, et dans les moments les plus solennels, le clergé a la tête découverte. Etait-il donc possible de lui accorder la faculté de se couvrir la tête d'une *perruque* pendant toute la durée du saint Sacrifice? Le célébrant surtout et ses ministres, pouvaient-ils sans indécence et contre la prescription du grand Apôtre, avoir la tête couverte de cette coiffure pendant tout le temps qu'ils étaient à l'autel? La réponse fut négative, et lorsque l'usage des *perruques* s'introduisit parmi les membres du clergé, on exigea du moins que pendant qu'ils célébraient les saints Mystères, leur tête ne fût point couverte de la *perruque*. Notre auteur cite plusieurs faits qui prouvent qu'en beaucoup de chapitres, il était défendu aux chanoines d'officier au grand autel avec une *perruque*. Les Statuts synodaux de plusieurs diocèses, tout en permettant aux ecclésiastiques d'user de *perruques* leur défendent de célébrer avec la *perruque*. Quand, à cause d'une grave incommodité, certains prêtres ne pouvaient se dispenser de porter en tout temps cette chevelure artificielle, ils en demandaient la permission à l'autorité compétente. Thiers cite une permission de ce genre, accordée en 1668, à un aumônier du roi, par le cardinal de Vendôme, légat *a latere*, en France, sous le pontificat de Clément IX. Il y a plusieurs autres exemples de ces permissions accordées par le pape ou par les évêques. Notre auteur rapporte un mandement de Charles le Goux de la Berchère, évêque de Lavaur et archevêque élu d'Albi, en 1688, qui défend, sous peine de suspense, *ipso facto*, à tous les ecclésiastiques de porter *perruque* sans en avoir la permission par écrit. Il faut noter qu'il ne s'agit point ici de la *perruque* pendant la Messe mais bien en tout temps. A cette époque les *perruques* étaient un luxe très-considérable, et le prélat les envisage comme étant très-opposées à la simplicité et à la modestie qui conviennent aux membres du clergé. Il n'est donc pas étonnant qu'il les prohibe d'une manière aussi absolue.

Depuis très-longtemps les *perruques* sont moins un objet de luxe que de nécessité. Le zèle que les conservateurs de la discipline ecclésiastique ont déployé contre cette coiffure artificielle, serait aujourd'hui inutile et superflu. Autre temps, autre mœurs. Les fidèles qui auraient été anciennement mal édifiés de voir le prêtre à l'autel en *perruque* n'y font, de nos jours, aucune attention, tout le monde est convaincu que le prêtre n'emprunte une chevelure étrangère que par nécessité. L'Eglise s'est donc relâchée de ses règles au sujet de la permission qu'il fallait demander pour célébrer en *perruque*, seulement elle exige encore que la *perruque* cléricale soit distinguée de celle des gens du monde, par la tonsure ou couronne conforme à l'Ordre dont on est revêtu.

Jean-Baptiste Thiers entre dans une foule de détails fort curieux sur cet objet, qu'on pourra lire dans son ouvrage. Nous avons dû nous contenter de ces courtes notions.

PIERRE (FÊTE DE SAINT).

I.

Outre les fêtes de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge, dont nous devons nécessairement nous occuper dans un livre de cette nature, nous devions aussi parler de la festivité du prince de l'apostolat. Sa mémoire est célébrée non-seulement dans l'Eglise latine, mais encore dans l'Eglise Grecque, même schismatique, et dans toutes les contrées orientales où la lumière de l'Evangile a pénétré. La fête de saint Paul est unie à celle du chef des apôtres, parce que, selon le sentiment de plusieurs anciens auteurs, *Pierre* et *Paul*, après avoir ensemble évangélisé Rome, y souffrirent le martyre en un même jour et à la même heure, la quatorzième année de l'empire de Néron. *Pierre* fut crucifié la tête en bas, *Paul* fut décapité hors de la ville à cause de sa qualité de citoyen romain. On n'est point parfaitement d'accord sur l'année du règne du tyran qui les fit mourir. Saint Jérôme marque la douzième année, d'autres indiquent la onzième. Il s'est élevé beaucoup de discussions sur l'époque de l'arrivée de *saint Pierre* à Rome, sur le nombre des années de son pontificat, etc. Nous ne pouvons entrer dans ces questions de chronologie, car nous n'écrivons point l'histoire de ces saints apôtres. Ce qui reste inattaquable c'est que *saint Pierre* et *saint Paul* ont été martyrisés à Rome. Les protestants éclairés et impartiaux n'ont pu se refuser à l'évidence, quoiqu'ils eussent un grand intérêt à nier l'arrivée de *saint Pierre* dans cette capitale du monde païen.

Le calendrier romain, publié par Buchérius, marque la fête aux Catacombes pour le 29 juin, parce qu'en ce jour, selon saint Grégoire le Grand, les corps des deux apôtres furent enterrés dans les cryptes situées à deux milles de Rome, et connues sous le nom de cimetière de Saint-Callixte, auprès de l'église de Saint-Sébastien. De temps immémorial cette solennité a lieu en ce jour. La Vigile n'est pas moins ancienne, parce que cette fête a été toujours regardée comme une des principales, après celles des grands Mystères de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge. Le Missel romain lui assigne même le degré de double de première classe. Il est vrai que la fête de saint Jean-Baptiste y a le même rang, tandis que celle de l'Annonciation de la sainte Vierge est un double de seconde classe. A Paris et dans le plus grand nombre de diocèses du royaume cette fête est du rang solennel-majeur. Le Bréviaire et le Missel de Vintimille, ainsi que ceux de Noailles et de Harlay, la marquaient sous le Rit solennel-mineur. L'archevêque Hyacinthe de Quélen l'a placée à un degré supérieur. A Rome on en a fait toujours l'Octave, qui a reparu dans les derniers livres diocésains de Paris. Nous en parlons ailleurs.

Malgré l'association du nom de *saint Paul* à celui de *saint Pierre*, dans cette fête, la Liturgie Romaine honore plus spécialement le dernier. L'Introït, l'Epître, l'Evangile et la Communion ne font mention que de *saint Pierre*. Les Oraisons parlent des deux apôtres et l'Offertoire leur est commun : *Constitues eos principes*. Les Missels antérieurs à celui de 1738, pour l'Eglise de Paris, présentent une Messe toute différente de celle du Romain, excepté pour le Graduel et son Verset. Le Rit inauguré par Charles de Vintimille changea l'ancien Introït parisien : *Dicit Dominus Petro*, en celui : *Tu es Petrus et super hanc petram*. Le Graduel, son Verset, l'Offertoire et la Communion furent pris dans d'autres endroits de l'Ecriture. L'Epître resta la même, mais l'Evangile, qui était celui du romain, fut changé en celui : *Simon Joannis, amas me plus his*. On cessa donc de lire à Paris cet Evangile, où le divin Sauveur dit à *Pierre* : « Tu es *Pierre* et sur cette pierre je « bâtirai mon Eglise. » On a répondu, au reproche de la suppression de cet Evangile, en disant que le célèbre passage, relatif à la primauté de *Pierre* sur les autres apôtres, était au contraire placé dans un endroit où il ressort mieux par son isolement. Nous convenons que cette raison n'est pas à dédaigner. Il nous sera permis cependant de regretter que du moins en ce qui regarde l'Evangile, qui ordinairement est le point cardinal de tout Office, on ne se soit pas mis en harmonie avec la Messe romaine et avec les anciens Missels du diocèse qui l'avaient maintenu. Si l'on tenait à l'Introït : *Tu es Petrus*, celui-ci n'eût été qu'une répétition qui existe dans le Verset alléluiatique de la Messe romaine et de celle du Missel de Noailles. La redondance ne pouvait être un mal.

La Messe romaine a pour Introït : *Nunc scio vere quia Dominus*. Durand de Mende nous est témoin qu'au treizième siècle elle était la même qu'aujourd'hui, dans toute sa composition. Malgré la solennité du jour, on n'y trouve aucune Prose. Le Missel romain, de 1631, en contient, *ad calcem*, une qui a été faite par Adam de Saint-Victor ; elle préconise les deux princes de l'apostolat. Nous transcrivons de cette longue Séquence les Strophes les plus remarquables :

Roma Petro glorietur.
Roma Paulum veneretur,
Pari reverentia.

Hi sunt ejus fundamenta,
Fundatores, fulcimenta
Bases, epistylia.

Hi præcones novæ legis
Et ductores novi gregis
Ad Christi præsepia.

On pourrait voir dans ces Strophes des intentions peu favorables à la primauté de *saint Pierre*, telles que certains sectaires de nos jours ont été suspectés de vouloir les propager. Le Victorin du douzième siècle, qui semble établir, dès son début, cette parité parfaite entre *Pierre* et *Paul*, s'exprime ainsi plus bas :

Petrus præit principatu,
Paulus pollet ministratu
Totius Ecclesiæ.

Principatus uni datur,

Unitasque commendatur
Fidei catholicæ

Ici nous voyons la prééminence de *Pierre* sur *Paul*, qui n'en est que le ministre. La principauté est donnée à UN SEUL, et ainsi s'établit l'unité de l'Eglise.

La Prose *Te laudamus*, que le Missel de Paris attache à la fête de *saint Pierre*, devenue solennel-majeur, exalte les deux grands apôtres; mais à leur tour les cinquième et sixième strophes chantent la primauté de *saint Pierre :*

Petro vertex principatus
Paulo verbi magistratus
Obtigit in gentibus.
Illi claves committuntur,
Huic arcanæ res panduntur
Rapto super athera.

Ce n'est point cependant à ces deux strophes que se borne l'hommage rendu à cette suprématie d'institution divine. Plusieurs autres l'expriment dans un langage qui ne peut être douteux; telles sont la onzième et la douzième. La strophe de l'Invocation, s'adressant à *saint Pierre*, n'est pas moins explicite :

Petre, radix unitatis.

Cette Prose, substituée à celle d'Adam de Saint-Victor, ne nous paraît pas moins empreinte que la dernière de cette filiale soumission que l'Eglise de France a toujours conservée pour la chaire principale, *,potior principalitas*, malgré quelques opinions nationales qui semblaient devoir plus profondément l'altérer. De nos jours l'union devient plus intime encore, si cela est possible, et quel est en ce moment celui des royaumes catholiques de l'Europe qui se rattache plus sincèrement et plus unanimement au foyer de l'unité?

Nous n'avons pas besoin de décrire l'Office canonial de cette solennité. Entre les Bréviaires modernes de Paris et d'un grand nombre d'autres diocèses et celui de Rome, la différence est très-notable pour ce qui regarde les Répons, les Antiennes, les Leçons et les Hymnes. Nous disons, dans l'article CANONS de Prime, que les nouvelles éditions du Bréviaire de Paris y ont placé celui qui est tiré du Concile de Florence, et qui relève admirablement la primauté de la chaire de *saint Pierre*.

L'Indult, pour la réduction des fêtes en France, en renvoyant celle-ci au dimanche suivant, ordonne qu'on y fasse une Mémoire commune de tous les saints apôtres; de même qu'en celle de saint Etienne, dont la fête est supprimée, on doit faire une Mémoire semblable de tous les saints martyrs. Cet Indult est daté du 9 avril 1802. Le jeûne de la Vigile de *saint Pierre* est obligatoire. Ainsi, de tous les pays catholiques, la France est à peu près le seul où cette solennité ne soit pas célébrée au jour même où elle est marquée dans le calendrier, à moins que ce jour ne concoure avec le dimanche.

II.

La fête des saints *Pierre* et *Paul*, est marquée pour le 29 juin dans le calendrier de l'Eglise grecque; et le lendemain, jour auquel nous faisons celle de la Commémoration de *saint Paul*, les Grecs font la solennité des douze apôtres réunis. Cette fête y est précédée non pas seulement d'une Vigile, mais d'une sorte de Carême qui commence dans la semaine après la Pentecôte. Il est plus ou moins long, selon l'époque à laquelle tombe cette fête mobile. Ceci est une preuve de la haute antiquité de l'établissement de la fête et de la vénération que lui portent les populations orientales. La Liturgie arménienne confond tous les apôtres dans une seule et même festivité, et on l'y fait précéder de plusieurs jours de jeûne; il est vrai qu'à cette époque de l'année les jeûnes y sont extrêmement multipliés : car depuis la Trinité jusqu'à l'Assomption c'est presque un jeûne perpétuel.

Le comte de Maistre, dans son admirable livre, *du Pape*, a inséré la traduction d'une Hymne, chantée en langue Slave par l'Eglise russe, en l'honneur de *saint Pierre*. Ce n'est qu'une traduction, à son tour, de l'Hymne en langue grecque du Ménologe oriental : « O *saint Pierre*, prince des apôtres! primat apostolique! pierre inamovible de la foi, en récompense de ta confession, éternel fondement de l'Eglise, pasteur du troupeau parlant, porteur des clefs du ciel, élu entre tous les apôtres pour être après Jésus-Christ le premier fondement de la sainte Eglise, réjouis-toi! Réjouis-toi, colonne inébranlable de la foi orthodoxe, chef du collége apostolique!... Prince des apôtres, tu as tout quitté et tu as suivi le Maître, en lui disant : Je mourrai avec toi, avec toi je vivrai d'une vie heureuse; tu as été le premier évêque de Rome, l'honneur et la gloire de la très-grande ville : sur toi s'est affermie l'Eglise. »

L'auteur cite d'autres passages tirés de saint Jean-Chrysostome, et traduits en langue slave pour la Liturgie russe. Ils font partie de l'Office des apôtres *saint Pierre* et *saint Paul*. Cette Eglise si obstinément schismatique chante ainsi, dans la fête des apôtres, des paroles qui la condamnent et lui reprochent d'une manière si éloquente sa funeste séparation. Nous ne pouvons ici vérifier si les paroles précitées sont une traduction bien fidèle de l'Hymne de la Liturgie de Constantinople, mais nous pouvons affirmer qu'en général l'Eglise Orientale prodigue en cette fête, à *saint Pierre*, les louanges les plus magnifiques.

Guillaume Durand nous raconte deux particularités fort curieuses sur deux Oraisons de la fête de *saint Pierre*. Selon cet auteur, le pape saint Léon II, priant pour les Napolitains qui livraient un combat sur mer aux Sarrasins, composa la Collecte : *Deus cujus dextera beatum Petrum*, etc. Le même pape, après avoir environné de murailles la cité Léonine (quartier de Rome, aujourd'hui nommé le Bourg, ou se trouve le Vatican), fit l'Oraison suivante, en y plaçant les serrures qui devaient la fermer : *Deus qui beato Petro collatis clavibus regni*, etc. Ces deux

faits, selon Durand, remonteraient à la fin du septième siècle. Or nous lisons dans un itinéraire descriptif de Rome par Vasi, que, pour ce qui regarde le dernier, ce fut le pape saint Léon IV qui, en 848 et années suivantes, fit environner ce quartier de murailles pour le garantir des incursions des Sarrasins, et lui imposa le nom de *Cité Léonine*.

III

VARIÉTÉS.

L'Oraison *Deus qui beato Petro*, etc., a été dans ces derniers temps l'objet d'une singulière modification. Le Missel parisien de 1777 crut devoir y ajouter un mot. L'Oraison romaine est ainsi conçue : *Deus qui Beato Petro, apostolo tuo, collatis clavibus regni cœlestis ligandi atque solvendi pontificium tradidisti*, etc. On ajouta le mot *Animas*, après ceux *Ligandi atque solvendi*, afin de montrer par là que la puissance des papes est purement spirituelle. Nous pensons que cette addition est complétement inutile et qu'elle présente même un pléonasme parfait. De quelque manière que ce pouvoir de lier et de délier soit exercé, il est bien certain que ce sera toujours spirituellement. Lorsque l'excommunication frappe un pécheur, quels qu'en soient les effets extérieurs c'est toujours l'âme qu'elle atteint, et l'absolution qui en est donnée est toujours, avant tout, applicable à l'âme du pécheur délié. Nous puisons ce fait dans les *Institutions Liturgiques*, 2e Vol. page 573. L'auteur nous dit que l'Oraison ne porte pas le mot *Animas* dans les divers manuscrits du Sacramentaire de saint Grégoire. Ceci suppose que cette Oraison en est extraite. Nous ne voyons point, en ce cas, comment saint Léon II, ou saint Léon IV, pourraient en être les auteurs. Durand ne cite que les premiers mots de cette Oraison, et no s n'y voyons pas après *Petro* les mots *Apostolo tuo* qui se lisent dans la Collecte romaine. Nous ajouterons que la seule expression *Regni cœlestis* garantit dans tous les cas suffisamment la spiritualité de la puissance des clefs. Ce ne sont point celles des royaumes terrestres, mais bien les clefs du royaume du ciel, *Regni cœlestis*. Nous ne voulons pas, on le pense bien, faire ici une dissertation sur la distinction des puissances.

A l'occasion de la Prose des Missels de Paris, il nous paraît utile de faire une observation. L'auteur précité des *Institutions Liturgiques*, nous dit dans le 2e volume, pag, 679, que l'on y a enfin inséré une séquence, qui fait beaucoup mieux ressortir la primauté de saint *Pierre*. Nous ne savons de laquelle il veut parler. Le Missel de 1738 contient *ad calcem*, la Prose *Te Laudamus, ô Regnator*. Elle était destinée aux Eglises qui avaient pour patron saint *Pierre* et saint *Paul*. Dans ce Missel la solennité des saints apôtres n'en a point pour la Messe qui est commune à toutes les Eglises, puisqu'elle n'y a que le rang de solennel-mineur. Quand cette fête eut été placée au rang solennel-majeur, avec Octave, l'autorité diocésaine fit imprimer un supplément où fut placée une Prose qui commence par ces mots : *Quos unus in vitâ labor*. Cette pièce composée de dix strophes, en a cinq exclusivement consacrées à *saint Pierre* seul, ou y exalte sa suprématie apostolique en très-beau style. Mais cette Prose ne se trouve pas dans les Paroissiens imprimés en 1837. et nous y lisons celle : *Te Laudamus, ô Regnator*. Monseigneur Denys-Auguste Affre, archevêque de Paris, a publié une nouvelle édition de son Missel en 1841. Cette dernière Prose figure dans la Messe du Propre de la fête, et c'est la même que celle du Missel de 1738 dont nous avons parlé. M. l'abbé de Salinis ne peut donc être l'auteur de celle-ci, mais bien de la séquence : *Quos unus in vitâ labor*. Or, nous le répétons, la Prose parisienne est celle *Te Laudamus*, dont nous avons transcrit deux strophes dans le premier paragraphe de cet article.

La fête de *saint Pierre* est célébrée à Rome, comme on le pense bien, avec une pompe toute particulière. En ce jour le pape donne solennellement la Bénédiction *urbi et orbi*, du haut de la galerie du Vatican. Une illumination générale, des feux d'artifice et une pompe extraordinaire signalent cette festivité. L'hymnographe du diocèse de Paris nous montre dans une strophe de l'hymne des secondes vêpres les ossements des Césars ensevelis dans la poussière du plus profond oubli, tandis que les humbles apôtres sont l'objet d'une pompe religieuse qui se renouvelle tous les ans depuis leur martyre, et la croix qui fut un signe d'ignominie brille d'un grand éclat sur les sept collines. Nous disons, en d'autres endroits, que nous ne sommes pas zélateurs outrés de l'hymnologie parisienne, et que surtout nous sommes fort éloignés de déprécier les hymnes romaines. Mais personne ne nous blâmera probablement de trouver dans une strophe de cette hymne une riche et noble poésie :

> Superba sordent Cæsares cadavera
> Queis urbs litabat impii cultus ferax,
> Apostolorum gloriatur ossibus
> Fixamque adorat collibus suis crucem.

S'il n'est pas permis d'employer au service de Dieu et aux solennités catholiques la magnificence de la poésie latine, pourquoi y emploie-t-on, d'autre part, l'or, l'argent et les pierres précieuses ?

L'Eglise célèbre plusieurs fêtes en l'honneur de *saint Pierre*, outre celle du 29 juin. Nous parlons de celle du 18 janvier, dans l'*article* CHAIRE. Au 1er août est fixée celle de *Saint-Pierre-aux-Liens*. Il existe à Rome une église, sous ce nom, que l'on croit avoir été édifiée sur l'emplacement de la maison du sénateur Pudens, par le saint apôtre. Cette Eglise aurait été dédiée, selon la tradition, le premier jour du mois d'août. On peut consulter encore, dans ce livre, les articles BÉNÉDICTION, EGLISE. Dans celui AUTEL nous parlons de celui de la basilique du Vatican.

PISCINE.

Ce terme assez souvent employé dans la Liturgie demande quelques explications. Littéralement c'est un vivier où l'on nourrit et

conserve du poisson; *piscina a pisce*. Mais comme dans l'ancienne loi il y avait deux *piscines*, la probatique et celle de Siloë dont les eaux étaient regardées comme efficaces pour les maladies corporelles, on a donné métaphoriquement le nom de *piscine* régénératrice au sacrement de Baptême, et *piscine* de repentir à celui de la Pénitence.

On nomme *piscine* l'endroit où est jetée l'eau qui a servi au Baptême, à laver les linges sacrés, etc.

Avant que le prêtre eût adopté l'usage de boire les ablutions, on versait l'eau et le vin qui y avaient été employés dans une *piscine* ménagée, à cet effet, auprès de l'autel. (*Voy.* ABLUTION.) Cette *piscine* est aussi nommée *perfusorium*.

Le petit vase plein d'eau qu'on tient à côté du tabernacle, et dans lequel le prêtre se purifie les doigts après la Communion lorsqu'elle est administrée avant ou après la Messe s'appelle *piscine*. Les Rubriques veulent qu'il y en ait toujours une destinée uniquement à cet usage.

Une ancienne Rubrique de Châlons-sur-Marne voulait qu'on encensât la *piscine* où les ablutions étaient versées. Ce cérémonial n'a rien d'extraordinaire, puisqu'il pouvait y avoir des particules consacrées. Du reste, celle-ci était différente de la *piscine* où l'on jetait l'eau qui avait servi au *lavabo* de la Messe.

Il est plus important qu'on ne pense, en nos temps modernes, de choisir dans l'Eglise un lieu décent pour y verser l'eau qui a servi aux purifications des linges, vases sacrés, etc. Trop souvent c'est dans les fissures des pavés de l'Eglise que ces eaux sont versées, en sorte que les passants foulent aux pieds ces pavs lorsqu'ils sont encore mouillés ou humides. La convenance exige donc qu'un lieu plus décent soit destiné à servir de *piscine* et que ce lieu reçoive exclusivement à tout autre résidu ce qui, d'après les règles doit y être déposé.

PLACEAT (ORAISON FINALE DE LA MESSE).

Cette prière est l'action de grâce spéciale du prêtre après avoir terminé le saint Sacrifice. C'est ce qui résulte de plusieurs anciens liturgistes tels que le Micrologue, Durand de Mende, et un grand nombre de Missels manuscrits. Elle est indiquée pour être dite par le prêtre, *Finitâ Missâ*, ou *post Missam*. En effet la formule du renvoi, *Ite Missa est*, est déjà prononcée. Aussi jusqu'au quinzième siècle, et même jusqu'à la fin du seizième, cette Oraison n'est pas considérée comme partie intégrante de la Messe. Les paroles même dont elle se compose montrent qu'elle a été faite pour le prêtre seul puisqu'il n'y parle que de lui-même.

Le père Lebrun dit que dans les endroits où le célébrant donnait la Bénédiction, l'Oraison *Placeat* n'était récitée qu'après cette même Bénédiction, afin qu'elle fût toujours placée après la Messe.

Quant à son antiquité, le cardinal Bona déclare qu'il l'a trouvée presque dans tous les Missels manuscrits remontant au delà de mille ans, ce qui fait pour notre siècle près de douze cents ans.

Le Missel romain, de saint Pie V, ordonne au prêtre de la réciter en se tenant incliné vers l'autel avant la Bénédiction du peuple, et s'il n'y en a pas, avant l'Evangile selon saint Jean.

Les Liturgies Orientales n'ont rien d'analogue à cette prière, à moins qu'on ne veuille considérer sous cet aspect celle de saint Jean Chrysostôme, où le prêtre à la fin de la Messe prie pour ceux à qui le saint Sacrifice doit profiter. Cependant la Liturgie des maronites s'approche assez bien de la nôtre, puisqu'elle fait réciter au prêtre cette prière avant qu'il ne se retire pour aller se déshabiller : « Demeure en paix saint autel, je retournerai « en paix vers toi. Que l'oblation que j'en ai « reçue soit le pardon de mes offenses et la « rémission de mes péchés, afin que je puisse « me présenter devant le trône de Jésus-« Christ, sans damnation ni confusion. »

PLAIES (FÊTE DES CINQ).

Le Rit de Rome n'a point dans son Propre la fête des Cinq-Plaies, qui se fait à Paris et dans plusieurs diocèses, le vendredi après les Cendres. Néanmoins le Missel romain, imprimé à Venise en 1781, contient une Messe de cette fête dans le supplément pour divers lieux. Elle y est marquée pour le territoire de la république de Venise, et fixée au vendredi qui suit l'Octave de la Fête-Dieu, avec le degré de double majeur. A Paris elle a le même rang et elle y était célébrée avant l'inauguration du Bréviaire et du Missel de l'archevêque Charles de Vintimille. Nous le trouvons dans ceux du cardinal de Noailles Néanmoins elle y diffère de la Messe du supplément romain, excepté l'Evangile qui est le même dans les deux : *Sciens Jesus quia omnia consummata sunt*, selon saint Jean chapitre XIX.

Dans son traité des Fêtes, Benoît XIV ne dit pas un mot de celle des *Cinq-Plaies*, ce qui fait penser que son institution ne remonte pas bien haut et qu'elle est particulière à la France, ou du moins au diocèse de Paris d'où elle s'est répandue dans les diocèses qui ont adopté le Rit de cette métropole. Le Bréviaire de Paris contient pour le Canon de Prime de cette fête les passages suivants tirés des avertissements qui accompagnent les décrets d'un Synode diocésain tenu à Milan, en 1584 : *In quadragesima Feriis sextis precum officia non festam aliquam Domini celebritatem, sed potius pium religiosumque mœrorem significant quem ex acerbitate passionis Christi Domini fideles pro pietate concipere, omnique devotionis officio, atque adeo salutaribus lacrymis exprimere debent. Quamobrem illis sextis Feriis, ob memoriam passionis Domini Nostri Jesu Christi, populus frequentior convocetur ad orandum, proposita etiam à sacerdote pia meditatione de Christi Domini passione* : « Pendant le Carême, tous les vendredis, l'Office « ne retrace point quelque fête de Notre-Sei-« gneur, mais bien plutôt une tristesse pieuse

« que les fidèles, mus par des sentiments de « dévotion, doivent faire paraître pour ex- « primer leur compâtissante douleur en con- « sidérant les tourments de Notre-Seigneur « Jésus-Christ et en versant sur cette passion « de salutaires larmes. C'est pourquoi en cha- « cun de ces vendredis, afin d'honorer la mé- « moire de la passion de Notre-Seigneur Jé- « sus-Christ, les fidèles seront assemblés en « plus grand nombre pour prier, et le prêtre « exposera à leur méditation quelque cir- « constance particulière de cette même pas- « sion de Jésus-Christ. » La nouvelle édition du Bréviaire de Paris, sous le pontificat d'Hyacinthe de Quélen, a supprimé les dernières paroles de ce Canon de Prime.

Il paraît que cette fête est assez ancienne à Paris, ou du moins qu'on y vénère particulièrement depuis quelques siècles les *Cinq Plaies* de Notre-Seigneur. En 1521, Jean Dinocheau et sa femme Jeanne Delaval, fondèrent et firent bâtir à Paris une chapelle sous le titre des *Cinq Plaies* de Notre-Seigneur. Cette chapelle devint paroisse en 1633 sous le nom de Saint-Roch, et aujourd'hui encore la fête titulaire de cette Eglise est celle des *Cinq Plaies*

POELE

C'est la traduction altérée du terme latin *pallium*, voile, manteau. On écrit aussi quelquefois *poile*. Pendant que les époux reçoivent la Bénédiction nuptiale, après le *Pater* de la Messe de Mariage, on tient sur eux ce voile symbolique, qui a fait donner aussi à ce sacrement le nom de *nuptiæ*, de *nubere*, voiler. On voit que cet usage remonte aux siècles les plus reculés; Tertullien en fait mention. Toutefois le *poële* ou voile n'est qu'une cérémonie accidentelle, et lorsque l'épouse est veuve ou a été mère hors du mariage, ou même si sa moralité a été suspecte, la Bénédiction dont nous avons parlé n'a pas lieu. Ainsi le voile semble n'être ici qu'un emblème de la pudeur virginale de l'épouse. En plusieurs diocèses on ne met jamais le *poële* matrimonial sur les époux, quoiqu'on y donne cette Bénédiction; le Rituel romain n'en fait pas mention, mais il y est dit que si, dans certaines provinces, on est dans l'usage d'employer d'autres cérémonies louables dans l'administration de ce sacrement, on peut les observer, selon le vœu du Concile de Trente, qui n'a point prétendu les abolir; celle du *poële* est une de ces coutumes bien vénérables et surtout bien anciennes que l'on ne peut être blâmé de retenir et de conserver soigneusement. A Paris, et dans plusieurs autres diocèses de France, deux amis des mariés tiennent étendu sur la tête des époux le *poële* nuptial, pendant que le prêtre, tourné vers eux, récite la Bénédiction. (*Voyez* MARIAGE.)

PONTIFE.

Ce nom est employé fréquemment en parlant des évêques, et il est même consacré dans la Liturgie pour désigner les saints qui ont été investis du caractère épiscopal; l'origine grammaticale qu'on assigne à cette dénomination est tout à fait payenne. On appelait *pontifices*, ou faiseurs de pont, les prêtres du Dieu Mars, qui, à Rome, étaient obligés d'entretenir le pont *Sublicius*, qui faisait communiquer le quartier qu'ils habitaient avec le reste de la ville. C'est ainsi qu'au moyen âge on appelait *pontifes* les confrères qui se dévouaient à la bonne œuvre de construire des ponts sur les passages dangereux des rivières. Le pont Saint-Esprit a été bâti par eux, sur un point où le Rhône est extrêmement rapide. Le nom de *pontifex* se trouve fréquemment dans les Epîtres des apôtres. (*Voyez* ÉVÊQUE.)

Nous croyons devoir traduire ici un passage remarquable de saint Bernard, dans son *Traité des devoirs des évêques;* après avoir décrit leurs obligations, il s'exprime en ces termes : « En agissant de la sorte, l'évêque « remplira non-seulement le devoir de *pon- « tife*, mais encore l'étymologie de son nom; « le *pontife* fait de lui-même un pont entre « Dieu et le prochain. Ce pont se prolonge « jusqu'à Dieu, selon l'intensité de cette con- « fiance par laquelle l'évêque cherche non « sa propre gloire, mais celle de Dieu; ce « pont, d'autre part, s'étend jusqu'au pro- « chain, selon la mesure de cette piété par « laquelle il désire se rendre utile non à lui- « même, mais à ce prochain. »

Quelques auteurs ne donnent pas à ce terme la même étymologie; selon eux, *pontife* viendrait de *potnifex*, formé du grec ποτνιος, qui signifie vénérable. Cette origine ne nous semble pas très-grammaticale, quoique, sous le rapport moral, elle soit plus grave et plus digne que la première.

Le titre de souverain *pontife* est habituellement affecté au pape; on ne le donne aux évêques qu'en parlant d'eux, et par extension. (*Voyez* PONTIFES, *Frères*.)

PONTIFES (LES FRÈRES).

I.

La Liturgie ayant une connexion intime avec l'archéologie religieuse, nous ne devons point passer sous silence une association qui se forma vers le douzième siècle, et dont le but était la construction des églises. En un moment où les populations s'enrôlaient sous l'étendard de la croix pour aller ravir les lieux saints aux infidèles, comme tout le monde ne pouvait quitter le sol paternel pour entreprendre ces voyages lointains, plusieurs crurent devoir se rendre utiles à la société chrétienne en se dévouant à de bonnes œuvres d'un autre genre. Les Croisés avaient été privilégiés de nombreuses indulgences par les papes. Les *bâtisseurs* d'églises en reçurent l'extension pour leurs pieuses confréries, et l'on vit des ouvriers en grand nombre s'associer sous un chef qui était qualifié de *maître* de l'art. se mettre à la disposition des évêques pour élever ou réparer des cathédrales ruinées ou dévastées par les barbares. Ils se consacraient aussi à la construction des ponts sur des fleuves rapides qu'il était dangereux de passer en bateau. De la

leur vint le nom de frères *Pontifes* ou faiseurs de ponts. On leur donne aussi le nom de pontifes, qui a la même signification.

On croit que la première association de ce genre se fit à Chartres. De là elle se répandit en Normandie et en beaucoup d'autres pays. Une lettre de Hugues, évêque de Rome, écrite en 1145 à Thierry, évêque d'Amiens, est le plus ancien monument que nous possédions de l'existence des frères *pontifes*. Aux confrères se joignaient, par esprit de piété, lorsqu'il s'agissait de bâtir une église, beaucoup d'autres personnes de toutes les classes qui aidaient les constructeurs et se faisaient leurs aides et manœuvres. Les règlements de ces associations étaient admirables. Le travail était soulagé par le chant des Cantiques en l'honneur de Dieu, de la sainte Vierge et des saints. Hugues dit que le Seigneur se plaisait à faire quelquefois des miracles en faveur des confrères malades. Ce que l'évêque de Rouen raconte des confrères *pontifes* de France, est en harmonie avec ce qu'en dit Haimon, abbé de Saint-Pierre de Dives, en Normandie, dans une lettre adressée aux moines de Tuttebury, en Angleterre. Il ajoute que pendant la nuit, les frères allumaient des bougies sur les chariots qui avaient servi pendant le jour au transport des matériaux, et qu'au lieu de chercher dans le sommeil un repos nécessaire, ils veillaient en chantant des Hymnes. Il ne faut pas être surpris qu'avec des sentiments aussi élevés, ces architectes aient pu construire des édifices qui font l'admiration de notre âge. La foi est toujours féconde partout où elle agit. A l'exemple et sur le modèle de la confrérie des *bâtisseurs* de Chartres, on vit surgir en Allemagne, en Suisse, en Angleterre plusieurs associations de ce genre. Une réunion générale des confrères eut lieu à Ratisbonne, en 1459. Le chef de chacune des *loges*, ou associations particulières, prit le nom de *maître*; on y recevait des apprentis et des compagnons; on y réglait les signes par lesquels les associés pouvaient se reconnaître. Ceci ne ressemble-t-il pas à ce qu'on appelle la *franc-maçonnerie*, et par la suite des temps la confrérie ayant dégénéré de ses premiers principes de fraternité éminemment chrétienne ne se serait-elle pas métamorphosée en *loges* dites de *franc-maçons*? On pourrait le penser. Quoiqu'il en soit, il est certain que ces confréries ont travaillé à la construction des églises de Chartres, de Saint-Denys, d'Amiens, de Beauvais, de Strasbourg, de Cologne, d'Autun, de Vienne en Dauphiné, et de plusieurs autres cathédrales. Un assez grand nombre d'Eglises élevées en l'honneur de la sainte Vierge, en Normandie et ailleurs, sont des monuments du zèle de ces pieuses associations. Le duc de Milan, en 1481, demanda un des *maîtres bâtisseurs* pour construire la cathédrale dite le Dôme.

II.

Au milieu du douzième siècle, un pauvre berger, nommé populairement Bénézet, ou petit Benoit, à cause de la petitesse de sa taille, se sentit inspiré de se dévouer à la bonne œuvre de bâtir un pont sur le Rhône, en face d'Avignon. Il prouva par des miracles que son projet n'était pas une illusion. Cet endroit du fleuve offrait beaucoup de dangers pour le traverser en bateau. Déjà ce qu'il y avait de plus difficile dans cette entreprise était terminé en 1184, lorsque le berger entrepreneur mourut. Son corps fut enterré sur le pont même, et de nouveaux miracles accompagnèrent l'achèvement de l'œuvre. Le pont s'étant écroulé en partie, dans l'année 1669, le corps de Bénézet en fut retiré; on le trouva dans un état de conservation parfaite. La prunelle même des yeux avait encore sa couleur, quoique les barres de fer dont le cercueil était environné fussent dévorées par la rouille. En 1674, l'archevêque transporta ce corps dans l'église des célestins. Les coopérateurs de Bénézet continuèrent l'œuvre de leur fondateur, sous le nom de frères *pontifes*. Bergier dit qu'il eût été à désirer que cet Ordre subsistât plus longtemps, et il ajoute que les religieux de Saint-Magloire avaient été, à ce qu'on dit, institués dans le même dessein que les *pontifes*. Voici un précis de ce que nous lisons dans le Dictionnaire des Ordres religieux, etc., publié en 1769. Les religieux de Saint-Jacques du Haut-Pas, étaient nommés *pontifices* ou faiseurs de ponts. Cet Ordre prit naissance en Italie, vers le milieu du douzième siècle. Ce ne fut d'abord qu'une société de laïques dont le principal but était de faciliter aux pèlerins le passage des rivières, en faisant eux-mêmes des bacs et des ponts pour cet usage. L'association fut le berceau d'une congrégation religieuse, dont le chef-lieu fut l'hôpital de Saint-Jacques du Haut-Pas, dans le diocèse de Lucques, en Italie. Ces religieux tiraient leur nom d'un lieu nommé *Maupas, malus passus*, ou *Haut-Pas, altus passus*, sur la rivière d'Arno. L'Ordre se multiplia et une colonie vint s'établir à Paris. Le commandeur général résidait en Italie, et le commandeur spécial des religieux de France, dans le couvent de Saint-Jacques du Haut-Pas, dont l'église qui a été reconstruite est aujourd'hui une des paroisses de Paris. Cette dernière commenderie avait été érigée par Philippe le Bel, en 1286. Les religieux de cette maison ne pouvant rendre aux pèlerins les services prescrits à leur Institut, leur en rendaient d'autres en les recevant et les nourrissant. Pie II, en 1459, supprima cet Ordre, et en assigna les revenus à celui de Notre-Dame de Bethléem qu'il institua par la même Bulle. Néanmoins l'Ordre primitif subsista encore longtemps après; mais en France, comme il ne restait plus à Saint-Jacques du Haut-Pas que deux religieux, la reine Catherine de Médicis assigna aux Filles-Pénitentes, en 1572, la maison de Saint-Magloire, rue Saint-Denys, et les Bénédictins de cette abbaye furent transférés à Saint-Jacques du Haut-Pas. Ceux-ci y restèrent jusqu'à l'an 1620, époque à laquelle leur maison fut assignée aux Pères de l'Oratoire. Ces derniers établirent dans cet ancien hôpital le séminaire dit de

Saint-Magloire. Ce que Bergier dit, en n'en assumant point néanmoins la responsabilité, n'est pas historiquement exact, d'après ce qu'on vient de lire. Les religieux de Saint-Magloire n'ont d'autre rapport avec les hospitaliers *pontifes* de Saint-Jacques du Haut-Pas que celui d'avoir été établis dans la maison que ces derniers occupaient à Paris.

PORRECTION.

I.

On donne ce nom au Rit qui consiste à présenter à l'ordinand l'instrument ou le vase sacré propre à son Ordre. Chaque degré hiérarchique est accompagné de sa *porrection*, *porrigere*, *porrectum*, présenter. L'évêque fait toucher au portier les clefs de l'église, au lecteur les livres des Leçons, à l'exorciste celui des exorcismes, à l'acolyte les burettes vides et le chandelier, au sous-diacre le calice et la patène vides, ainsi que le livre des Epîtres; au diacre le livres des Evangiles ; au prêtre le calice et la patène, avec le vin et l'eau nécessaires au Sacrifice, et le pain qui doit y être consacré. On pourrait considérer comme une *porrection* le livre des Evangiles qui est posé sur la tête et les épaules de l'évêque élu.

Il est prouvé que dans l'Eglise latine la *porrection* est d'une très-haute antiquité. Le quatrième Concile de Carthage n'en parle point comme d'une institution récente, mais comme d'un Rit antérieurement reçu. Voici la traduction des passages des Actes du Concile, à ce sujet : « Lorsque l'acolyte est or-« donné il est instruit par l'évêque de ce « qu'il doit faire dans l'exercice de ces fonc-« tions, mais c'est de l'archidiacre qu'il doit « recevoir un chandelier avec un cierge afin « que cela lui apprenne qu'il est chargé d'al-« lumer dans l'Eglise les flambeaux ; il doit « recevoir aussi une burette vide pour mar-« quer qu'il doit préparer le vin nécessaire « à l'Eucharistie du sang du Seigneur, *in* « *Eucharistiam sanguinis Christi*. L'exor-« ciste, quand il est ordonné, doit recevoir « de la main de l'évêque le livre, *libellum*, « où sont écrits les exorcismes, pendant « que le pontife lui dit : *Accipe et commenda* « *memoriæ et habe potestatem imponendi ma-* « *nus super energumenum*, *sive baptizatum*, « *sive catechumenum*. A l'Ordination du lec-« teur, l'évêque parle au peuple pour lui « faire connaître la foi, la vie et la capacité, « *ingenium* de l'ordinand ; puis, en présence « du peuple, il doit lui donner le livre, *codi-* « *cem*, qu'il est chargé de lire en lui disant : « *Accipe et esto lector verbi Dei*, *habiturus*, « *si fideliter impleveris officium*, *partem cum* « *eis qui verbum Dei ministraverunt*. Enfin, « lorsque le portier est ordonné, l'archidiacre « l'instruit sur la manière dont il doit se com-« porter dans l'église, et puis d'après l'avis « de l'archidiacre, l'évêque doit lui donner « les clefs de l'église qu'il prend sur l'autel, « en disant : *Sic age quasi redditurus Deo* « *rationem pro his rebus quæ his clavibus in-* « *cluduntur*. » Nous trouvons ce Rite établi dans toutes les parties de l'Eglise occidentale, comme cela peut se démontrer par les plus anciens liturgistes. L'Ordre romain dont on croit que saint Gélase est l'auteur, marque exactement ce qui est prescrit dans ce Concile de Carthage.

Le même Concile, en parlant de l'ordination du sous-diacre, s'exprime ainsi : « Quand « le sous-diacre est ordonné, comme il ne « reçoit pas l'imposition des mains, l'évêque « doit lui présenter la patène et le calice « vides, et l'archidiacre lui remet une bu-« rette pleine d'eau, une écharpe, *mantile*, et « un essuye-main. « Tout ce Rit de *porrection* s'est maintenu jusqu'à nos jours, pour les cinq degrés de hiérarchie ecclésiastique, en exceptant quelques modifications dans les formules.

Les Grecs ne connaissent point la *porrection* telle que nous venons de la décrire. On se contente de faire trois signes de croix sur les ordinands, et on fait sur eux une sorte d'imposition avec le *pallium*. (Voy. *le septième parag. de l'article* ORDINATION.)

II.

Il est un autre genre de *porrection* que l'on trouve marquée dans les anciens auteurs, Chez les Grecs l'évêque rompait avant la Consécration une parcelle du pain de l'autel qu'il remettait au prêtre ordinand. Celui-ci la gardait jusqu'au moment où l'évêque allait consacrer. Il la reportait alors à l'autel pour y être consacrée et c'est de cette parcelle qu'il se communiait. Cette coutume est encore observée dans quelques Eglises d'Orient. l'Eucologe grec indique ainsi qu'il suit la cérémonie qui s'observe aujourd'hui dans la plupart des Eglises : « Quand les choses « saintes ont été consacrées et que le pontife « est sur le point de prononcer les paroles : « *Ita ut fiant participantibus*, etc. Le prêtre « ordonné s'approche du pontife, qui lui re-« met le pain consacré en lui disant : Rece-« vez ce dépôt et conservez-le jusqu à l'avé-« nement de Notre-Seigneur Jésus-Christ, lors-« qu'il devra le recevoir de vous. Le prêtre « prend le pain, baise la main de l'évêque et « se retire à sa place en tenant la main pla-« cée sur la table sacrée. Il doit garder l'es-« pèce consacrée en disant : *Kyrie eleison*. « Lorsque le pontife est sur le point de dire : « *Sancta sanctis*, le prêtre remet le pain sur « l'autel, et le premier des autres prêtres, il « reçoit la communion des mains de l'évêque. « Il récite la prière qu'on a coutume de dire « derrière l'ambon. »

L'Eglise latine à autrefois observé un Rit qui a beaucoup d'analogie avec celui que nous venons de décrire. L'ancien Ordre romain parle de certaines oblations que devaient présenter ceux qui étaient ordonnés et qu'ils devaient recevoir plus tard de l'évêque lorsqu'elles avaient été consacrées. Hallier trouve ce passage obscur et pense que par le mot *consecratas* on pourrait bien entendre des oblations simplement bénites et qu'en un mot ce n'étaient que des Eulogies. Néanmoins nous lisons dans plusieurs anciens auteurs qu'à l'égard des évêques, au

jour de leur *ordination*, le pontife consécrateur leur présentait une Hostie consacrée dont ils se communiaient eux-mêmes, sur l'autel, et que des restes de cette espèce que le nouvel évêque n'avait pas intégralement consumée, il se communiait pendant quarante jours. Ce pain est nommé *formata*. Il était de forme ronde et d'un volume assez considérable pour suffire à la communion pendant la quarantaine. Fulbert nous apprend que la même chose avait lieu à l'égard du prêtre ordonné, et il en donne des raisons mystiques dignes d'être rappelées. Il dit que cela se fait pour nous conserver le souvenir des quarante jours passés sur la terre, par le divin Sauveur, après sa résurrection et pendant lesquels il daigna visiblement converser avec ses disciples. Hallier dans lequel nous puisons ces documents, s'exprime de la sorte : « Je pense qu'il serait à désirer que ce Rit se renouvelât en « partie, en ce sens que les prêtres, pendant « les quarante jours qui suivent leur ordi« nation, s'occupassent exclusivement de « méditer sur la sainteté de leur état et qu'à « l'exemple de ces anciens prêtres ils par« ticipassent tous les jours à la communion « du corps de Notre-Seigneur. » Il ajoute ensuite : « Plût à Dieu que nos prêtres imitas« sent la piété et la religieuse observance « de ceux de l'ancienne loi, auxquels il était « enjoint de se tenir aux portes du taberna« cle, pendant sept jours, à dater de celui « de leur initiation. »

PORTAIL.

(*Voyez* TOUR CAMPANAIRE.)

PORTIQUE.

I.

On nomme ainsi un espace plus ou moins considérable, ménagé entre la porte principale d'une église et la place publique. C'est ce qu'on nomme par corruption : *porche*. Les temples du paganisme avaient toujours un *portique* où se tenaient, pendant les sacrifices, les adorateurs; car le temple proprement dit n'était accessible qu'aux prêtres. Le temple de Jérusalem avait aussi un *portique* ou galerie couverte, qui environnait la place ou parvis destiné à tous les Juifs, et même à toutes les nations. A l'imitation du temple de Jérusalem, les premières églises du christianisme eurent leur *portique*. C'est là, que, selon l'ancienne discipline, se tenaient les pénitents. On y instruisait les catéchumènes, et plusieurs cérémonies du culte s'y accomplissaient. Ceci, du reste, ne concerne que les grandes églises, car, dans les campagnes, il n'y avait point de *portiques*, dans toute l'acception du mot. C'était presque toujours un tambour extérieur supportant une modeste toiture, et servant aux exorcismes et initiations du baptême, aux relevailles, à la célébration des mariages. Dans les grandes églises, le *portique* était précédé d'une grande cour close, au milieu de laquelle était une fontaine où les fidèles se lavaient les mains et le visage avant d'entrer dans la maison du Seigneur. A la campagne, au lieu de cette cour ou parvis, c'était le cimetière, touchante et édifiante coutume, qui, en rappelant aux chrétiens le souvenir des morts qui leur étaient chers, et les engageant à prier pour eux, leur retraçait en même temps le souvenir si salutaire de la mort. On voit encore plusieurs de ces *portiques* devant des églises de village, et souvent il arrive, dans des reconstructions, que ces vestiges de l'ancienne architecture ecclésiastique, sont abattus. Il est vrai que, selon la discipline actuelle, les porches ne servent plus à aucun usage, mais il est sage de ne pas rompre ainsi la chaîne qui lie les temps anciens aux temps modernes.

II.

VARIÉTÉS.

Les églises construites dans les douzième, treizième, quatorzième et quinzième siècles, dans le genre dit gothique, n'ont jamais de *portique*, car on ne peut appeler ainsi l'enfoncement de leurs portails : comme les cathédrales de Paris, de Reims, Bourges, etc. ; la règle n'est pourtant pas générale, et il y en a quelques-unes avec des porches plus ou moins caractérisés. Celle d'Orléans, terminée au dix-huitième siècle sur les plans primitifs, présente un *portique* ou péristile très-spacieux, ce qui en rapproche la forme de celle usitée antérieurement à l'introduction de l'architecture gothique.

Toutes les grandes basiliques du genre grec ou romain ont toujours un *portique* devant leur principale entrée, à quelque siècle qu'elles appartiennent. Ainsi Saint-Clément de Rome, la plus ancienne église de cette ville, et Saint-Pierre, église très-moderne, comme on sait, possèdent des portiques. Telles sont aussi à Paris les églises de Saint-Sulpice et de Sainte-Geneviève, dite le Panthéon, dont la première, qui est la plus ancienne, est du dix-huitième siècle, et l'autre a été terminée au commencement du dix-neuvième.

Il faut donc admettre que le *portique* appartient, par excellence, au style grec et romain, tandis que le style dominant du moyen âge n'est point susceptible, généralement parlant, de cet accessoire.

L'architecture romane, qui est la transition du premier au second, admettait le *portique* harmonisé avec le style qui lui est propre. On en voit plusieurs exemples, notamment au portail de la cathédrale de Chartres, lequel est du dixième siècle, tandis que le reste de l'édifice est du douzième.

C'était sous les *portiques* ou porches que se tenaient les indigents pour demander l'aumône à ceux qui entraient ou sortaient. Nous devons citer, à cette occasion, ces paroles de saint Jean Chrysostome, dans son Homélie dix-huitième, adressée au peuple d'Antioche : « Devant les églises et les ora« toires des martyrs se tiennent assis les pau« vres, afin qu'un spectacle de cette nature « soit pour nous d'une grande utilité » On

ne permettait pas à ces indigents de pénétrer dans le saint temple pour y importuner et distraire les fidèles, comme cela se voit encore dans certains pays.

POSTCOMMUNION.

C'est l'Oraison qui se dit après la Communion, et elle prend son nom de ce moment où elle est chantée : c'est l'action de grâces pour le bienfait qu'on vient de recevoir. Les anciennes Liturgies l'appellent *Oratio ad complendum*, l'Oraison pour terminer, parce qu'en effet c'est par elle que la Messe finit.

Il est de règle qu'on récite autant d'Oraisons de *Postcommunion* qu'il y a eu de Collectes et de Secrètes. En outre, pendant le Carême, il y a aux féries une Oraison qu'on appelle *Oratio super populum*, Oraison sur le peuple. Le Micrologue cité par le cardinal Bona, dit que cette Oraison a été instituée en faveur de ceux qui ne communiaient pas. Ainsi, le dimanche étant ou devant être jour de communion pour tous les fidèles qui assistent au saint Sacrifice, l'Oraison sur le peuple n'y est jamais récitée.

Cette *Postcommunion* est précédée de la monition du diacre : *Humiliate capita vestra Deo*, inclinez vos têtes devant Dieu. Amalaire l'appelle la dernière Bénédiction.

Le Sacramentaire de saint Grégoire et plusieurs Missels manuscrits contiennent des Oraisons *sur le peuple* en un grand nombre d'autres Messes outre celles du Carême.

C'est encore un usage établi dans plusieurs diocèses, que l'Oraison pour le roi soit dite après la *Postcommunion*. Il en est où les prières pour le roi se font aussitôt après l'Offertoire, et alors l'Oraison pour le roi précède immédiatement la Préface. La première coutume est pourtant plus généralement suivie.

PREDICATION.

I.

« La foi, » nous dit l'Apôtre, « vient de « l'entendement. » Si le culte est l'expression de la foi, la *prédication* doit être nécessairement envisagée comme la fonction la plus importante du ministère ecclésiastique. Aussi c'est sur elle que Jésus-Christ et les apôtres ont basé l'édifice du christianisme. Les apôtres et leurs successeurs ont toujours considéré la *prédication* de la parole divine comme une partie intégrante de la sacrée Liturgie. Nous parlons en son lieu de l'explication que l'évêque faisait au peuple des Leçons de l'Ecriture qui composaient une partie de la Messe des catéchumènes. Dans les premiers siècles, les évêques seuls étaient chargés d'annoncer la parole sainte aux fidèles. Ils parlaient comme docteurs, *ex cathedra*, et il est incontestable que le nom de chaire, imposé à la tribune sacrée du haut de laquelle se fait la *prédication*, tire son origine de cet usage primitif. Nous voyons par l'Histoire ecclésiastique qu'en Orient les premiers prêtres qui ont prêché, sont Origène et saint Jean Chrysostome, et en Occident saint Félix de Nole et saint Augustin. Mais c'étaient encore des privilèges que justifiaient d'ailleurs si éminemment le mérite et les talents de ces illustres personnages, dont trois furent élevés plus tard à l'épiscopat. Le droit de prêcher devint, par la suite, commun aux évêques et aux prêtres, et enfin aux diacres : *Oportet sacerdotem..... prædicare ; Diaconum..... oportet..... prædicare.* Ces devoirs leur sont ainsi tracés dans le cérémonial de leur Ordination. Néanmoins cette puissance radicale ne peut passer à la pratique que par une délégation épiscopale.

Les prêtres investis du pouvoir ordinaire de prêcher furent d'abord exclusivement ceux que les évêques chargèrent de l'administration d'une paroisse, et qui sont aujourd'hui connus sous le nom de curés. Les prêtres qui les secondaient prirent part à cette portion si importante du ministère pastoral, et enfin les religieux furent admis à la partager. Longtemps encore le prêtre ne prêchait jamais en présence de l'évêque, car il n'appartient pas à l'inférieur d'instruire son supérieur. Chez les Grecs, cette règle subsiste jusqu'à ce moment, sans aucune exception. Le diacre à son tour ne pouvait prêcher devant le prêtre, et moins devant l'évêque. Depuis plusieurs siècles cette discipline n'est plus observée. Comme elle n'a cessé d'être en vigueur que successivement, il est impossible de fixer une époque.

II.

Le cérémonial qui accompagne la *prédication* doit être maintenant l'objet de nos recherches. Saint Augustin, dans son *traité de la doctrine chrétienne*, nous fait comprendre qu'avant d'annoncer la parole divine on invoquait l'Esprit-Saint. Saint Optat décrit ainsi la forme liturgique de la *prédication* : « L'Evêque salue par deux fois l'assemblée « lorsqu'il prêche, et il ne commence point « à parler au nom du Seigneur sans avoir « d'abord salué le peuple au nom de Dieu, « et la fin est semblable au commencement ; « car tout discours qui a lieu dans l'église « commence au nom de Dieu et finit par l'in« vocation de ce saint nom. » (*Lib.* III.)

Il est d'usage que le prédicateur, après son exorde, implore les lumières du Saint-Esprit par l'intercession de la sainte Vierge. Ceci ne remonte pas aux premiers siècles. Mais dans le quinzième Ordre romain, qui est de la fin du quatorzième siècle, il est dit que le pape fléchit le genou aux paroles : *Et incarnatus est* du *Credo*, de même qu'au commencement du sermon, quand on récite l'*Ave Maria*. Il paraît donc constant que c'était alors l'usage de dire la Salutation angélique avant la *prédication*, comme aujourd'hui. D. Mabillon fait observer qu'on peut entendre ces paroles de l'*Ave Maria* récité avant l'exorde, comme cela, dit-il, se pratique en certaines contrées d'Italie et d'Allemagne, ou bien du commencement du sermon après l'exorde, comme chez nous. Grancolas, dans ses *anciennes Liturgies*, dit que l'on trouve la même salutation dans tous les sermons de Gerson faits au Concile de Constance en 1414, et il ajoute : « Peut-être

« que l'usage en est venu de ce que dans les « fêtes de la Vierge on l'invoquait en pré« chant, ou bien qu'au deuxième Concile de « Clermont, sous Urbain II, en 1096, comme « l'Eglise redoubla ses dévotions envers la « sainte Vierge, on introduisit la pratique « d'invoquer le Saint-Esprit par son entre« mise, et que cela s'est depuis conservé. »

Durand de Mende parle de la Bénédiction que demandait le prédicateur : *Jube, Domne, benedicere.* Il en est fait mention dans le Cérémonial des évêques, publié par ordre de Clément VIII. Nous croyons devoir transcrire ce que nous y lisons à ce sujet. « Ce« lui qui doit faire le sermon après l'Evan« gile sera conduit par le maître des céré« monies auprès de l'évêque devant lequel « il fera les révérences prescrites, et puis « lui baisera la main ; ensuite le prédicateur « demande la Bénédiction par les paroles : « *Jube, Domne, benedicere.* Quand il a reçu « de l'évêque la Bénédiction, il lui demande « les indulgences accoutumées, en disant : « *Indulgentias, Pater reverendissime;* l'évê« que lui accorde ces indulgences, et puis, « après les salutations usitées, le prédica« teur se retire et monte à l'ambon ou tribune, « *vadit ad ambonem seu pulpitum* ; quand il « y est arrivé il se recueille un instant et se « couvre la tête. Puis il se découvre, fait le « signe de la croix, et, se mettant à genoux, « il récite dévotement et à haute voix la Sa« lutation Angélique. Enfin il se couvre et « commence son discours..... Lorsqu'il a « fini il se découvre, et, se tenant à genoux, « il attend la fin de la confession que récite « le diacre. Quand celle-ci est finie, il se « lève et publie les indulgences accordées « par l'évêque, puis descend et se retire en « paix. » Le dernier chapitre du même Cérémonial contient la formule de la Confession. Celle-ci est chantée par le diacre à peu près sur le ton d'une Leçon. On y lit aussi la formule de la publication des indulgences, qui est celle-ci : *Reverendissimus in Christo Pater et Dominus N., Dei et apostolicæ sedis gratia hujus sanctæ Ecclesiæ episcopus, dat et concedit omnibus hic præsentibus quadraginta dies de vera indulgentia in forma Ecclesiæ consueta. Rogate Deum pro felici statu sanctissimi Domini nostri N. divina providentia papæ N., Dominationis suæ reverendissimæ et sanctæ matris Ecclesiæ.* « Le « très-révérend père en Jésus-Christ, mon« seigneur N., par la grâce de Dieu et du « saint-siége apostolique, évêque de cette « Eglise, accorde à tous ceux qui sont ici « présents quarante jours de véritable indul« gence dans les formes ordinaires de l'E« glise. Priez Dieu pour l'heureux état de « notre très-saint seigneur N., par la misé« ricorde divine, pape N., et pour celui de sa « domination spirituelle, la très-vénérable « et très-sainte mère l'Eglise. » Après la publication de l'indulgence, l'évêque lit dans le livre que tient devant lui un clerc l'Oraison suivante sur le ton de la Collecte, et, tourné vers le peuple : *Precibus et meritis Beatæ Mariæ semper virginis, beati Michaelis archangeli, beati Joannis Baptistæ, sanctorum apostolorum Petri et Pauli, ac omnium sanctorum, misereatur vestri omnipotens Deus, et dimissis peccatis vestris, perducat vos ad vitam æternam.* ℟. *Amen.* « Que par les prières « et les mérites de la bienheureuse Marie, « toujours Vierge, de saint Michel archange, « de saint Jean-Baptiste, des saints apôtres « Pierre et Paul, et de tous les saints, le « Dieu tout-puissant ait pitié de vous, et « qu'après vous avoir pardonné vos péchés « il vous conduise à la vie éternelle. ℟. « Ainsi soit-il. » Il ajoute : *Indulgentiam*, etc., qui est la formule dont le *Confiteor* est habituellement accompagné. Enfin il bénit le peuple, en disant : *Benedictio Dei omnipotentis, Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, descendat super vos et maneat semper.* ℟. *Amen.* « Que la Bénédiction du Dieu tout-puissant, « Père et Fils et Saint-Esprit, descende sur « vous et y demeure à jamais. » Selon l'usage des évêques il fait un signe de croix en nommant chacune des trois Personnes divines. Nous avons cru devoir insérer en entier tout ce cérémonial de la prédication qui est observé en Italie, et qui n'est guère connu en France.

Selon les coutumes observées généralement en France, le prédicateur qui parle devant un évêque lui adresse en commençant, après le texte, la qualification de *Monseigneur*, et lorsque le sermon est terminé, au lieu de bénir le peuple, il prie le prélat de donner lui-même cette Bénédiction. Le pontife chante ou dit à voix basse la formule suivante : *Sit nomen Domini*, etc. *Adjutorium nostrum*, etc. *Benedicat vos omnipotens Deus*, etc. En faisant un triple signe de croix. S'il n'y a point d'évêque, le prédicateur bénit tout bas, par un simple signe de croix, l'assistance. A Paris, il est assez d'usage, que le prédicateur, avant de commencer, demande la Bénédiction au curé par les paroles : *Jube, Domne, benedicere.* Nous trouvons cette coutume fort édifiante. Elle est d'ailleurs un souvenir précieux de ce qui se pratiquait invariablement, il y a à peine deux siècles.

Il est assez rare que les diacres prêchent, et il leur faut pour cela une permission spéciale. La règle veut que le diacre ne bénisse point le peuple après le sermon, surtout s'il a porté la parole devant un prêtre. Le quatorzième Ordre romain en retraçant le cérémonial du Jeudi saint dit que les diacres ne prêchent jamais devant le pape, *Quoniam diaconi nunquam coram papa prædicant.*

Nous n'avons point à nous occuper des règles de l'art oratoire et des qualités indispensables au prédicateur pour réussir dans l'accomplissement de cette charge si difficile. Il existe un grand nombre d'ouvrages qui traitent de la *Prédication.* (*Voir les articles*, CHAIRE, JUBÉ, PRÔNE.)

III.

VARIÉTÉS.

Nous trouvons dans un livre qui a paru

en 1841, sous le titre de *Predicatoriana*, beaucoup de documents fort curieux sur l'éloquence de la chaire; l'auteur présente un coup d'œil rapide sur la *prédication*, nous allons en offrir un résumé. Avant l'établissement de la religion chrétienne les prédicateurs du peuple israélite étaient les prophètes. En effet, ce terme n'exprime pas uniquement le sens de prophétie qui est pour nous synonyme de prédiction, mais encore celui de héraut de la loi sainte. Les prophéties sont de véritables sermons adressés au peuple. Nous voyons, dans l'Ancien Testament, Esdras qui monte sur un siége élevé pour annoncer aux Israélites la loi du Seigneur. Si des temps bibliques nous passons au christianisme, outre Jésus-Christ, le PRÉDICATEUR par excellence, nous voyons les apôtres inspirés de son esprit promulguant la loi nouvelle dans toutes les contrées de l'univers connu. Selon l'auteur précité, qui ne mentionne, dans les anciens temps, que les prophètes, Saint Pantène, chef de l'école chrétienne d'Alexandrie, en 179, fut le premier après les apôtres qui expliqua l'Evangile, en forme d'homélies. Après lui saint Clément d'Alexandrie et Origène y mirent plus d'ordre et de délicatesse. Démétrius, évêque d'Alexandrie expliquait à son peuple l'Ecriture sainte dont il avait approfondi les principaux mystères par de longues veilles. Optat eut le même emploi dans Carthage, et nous n'avons pas besoin de rappeler les homélies de saint Augustin, des saints Grégoire, Chrysostome, Basile, Ambroise, Eusèbe et plusieurs autres. On ne retrouve plus l'éloquence de la chaire jusqu'à saint Bernard, dont on a dit qu'il était le dernier Père de l'Eglise. Après lui, on ne peut guère mentionner dans le moyen âge que le célèbre Savonarolle, à Florence, Philippe de Narni, à Rome, et Louis de Grenade, à Séville.

En France, le dix-septième siècle vit paraître des prédicateurs qui fixèrent le genre de l'éloquence sacrée. Jusqu'à cette époque les sermons étaient hérissés de citations d'Homère, de Cicéron et d'Ovide. On les remplaça par celles de la Bible, de saint Paul et de saint Augustin. Le père Senault de l'Oratoire, et à la suite les PP. Le Houx, Mascaron, Soanen, etc., apportèrent dans la chaire une gravité toute chrétienne. Bourdaloue et Massillon ont enfin achevé d'épurer le goût et en sont devenus les modèles; mais Bossuet et Fléchier ont produit, en ce genre, beaucoup de chefs-d'œuvre. Maur pense même que le grand évêque de Meaux est supérieur à Bourdaloue et à Massillon. On connait les noms des Pères Cheminais et De la Rue, de l'abbé Poule, des Segaud, Neuville, Latour-Dupin, Clément, Elisée, Boismont, de Boulogne, Maury, etc. Au dix-neuvième siècle, Legris-Duval et Maccarthy se sont distingués dans l'éloquence chrétienne. Nous n'avons point à mentionner les prédicateurs contemporains. L'histoire seule peut les juger avec impartialité.

PREFACE.

I.

La Liturgie Romaine donne le nom de *præfatio*, préambule ou avertissement à la partie de la Messe qui suit immédiatement la Secrète et précède le Canon. Le Sacramentaire ou Missel de saint Gélase semble renfermer la *Préface* dans le Canon, dont elle serait le commencement. Plusieurs Missels fort anciens, mais postérieurs à celui-ci, en font de même. Cependant, depuis fort longtemps on a regardé cette prière ou cette Hymne, car c'est l'un et l'autre, comme une introduction au Canon et par conséquent comme son préambule.

Toutes les Liturgies ont une *Préface* plus ou moins analogue à la romaine. L'ancien Rit gallican lui donne le nom de *contestatio*; ce terme exprime clairement que l'on prend, pour ainsi dire, à *témoin* les puissances du ciel, les archanges, les anges, du Sacrifice qui va être offert. La *Contestation* gallicane renferme les principaux faits de la vie du saint ou du mystère dont on faisait la fête.

Le Missel mozarabe désigne la *Préface* sous le nom d'*inlatio*, élévation, pour marquer que les cœurs du prêtre et des assistants se conformant à la monition du célébrant, *Sursum corda*, sont effectivement élevés vers le Seigneur.

On trouve aussi quelquefois le nom d'*immolatio*, immolation, dans le Rit gallican pour désigner la *Préface*.

Il y avait autrefois dans le Rit latin autant de *Préfaces* que de fêtes. On ne disait la commune qu'aux féries. A Milan, cet usage s'est maintenu; le Missel romain n'en a plus que onze pour les principales solennités, pour divers temps de l'année, ou pour des Messes votives. Mais le Rit parisien, outre toutes les *Préfaces* du Rit romain, en a pour plusieurs autres fêtes, et notamment une pour les Messes des morts, qui est très-belle. Les Rites particuliers des diocèses s'approchent plus ou moins de ceux de Rome ou de Paris.

L'Eglise grecque n'a qu'une seule *Préface* pour toute l'année. Mais, contrairement aux autres Liturgies, lorsque le prêtre a invité le peuple à élever les cœurs vers Dieu, il récite secrètement cette *Préface* et n'élève la voix qu'à la fin, pour inviter le Chœur à chanter l'*Agios* ou *Sanctus*.

On ne trouve non plus qu'une seule *Préface* pour toute l'année dans la Liturgie Arménienne, et le célébrant, comme dans le Rit grec, après l'avoir récitée à voix basse, ne prend un ton plus haut que pour avertir le Chœur de se disposer au chant du Trisagion.

II.

VARIÉTÉS.

La *Préface* des constitutions apostoliques est beaucoup plus longue que toutes celles des Liturgies anciennes et modernes. Dieu y est loué dans toutes ses perfections : par la création de toutes les merveilles spirituelles et physiques de l'univers; par la formation

de l'homme sur le type divin; par les grâces répandues sur les patriarches Adam, Abel, Seth, Enos, Enoch, Noé, Loth, Abraham, Melchisédech, Job, Isaac, Jacob, Joseph, Moïse, Aaron, Josué, etc.; elle se termine par les noms des divers chefs de la milice céleste, qui tous ensemble « avec d'autres « mille millions d'anges, chantent sans cesse: « Saint, Saint, » etc.

Les Liturgies Grecques ont dans leur *Préface* une redondance d'expressions magnifiques pour louer le Dieu trois fois saint qui est, disent-elles, « entouré de myriades d'an- « ges, de sublimes et très-hauts séraphins et « chérubins munis de six ailes et d'un grand « nombre d'yeux, et qui chantent avec des « voix extrêmement élevées l'Hymne triom- « phal : Saint, Saint, » etc.

Le cardinal Bona ne sait pas fixer au juste l'époque à laquelle le grand nombre des *Préfaces* de l'ancienne Liturgie Romaine a été réduit à neuf; il se contente de dire que dans tous les Missels postérieurs au douzième siècle, on ne trouve que ce nombre, auquel on a ajouté la *Préface* commune qui est d'une très-haute antiquité, et celle de la Vierge qui y a été pareillement ajoutée par Urbain II.

Le célèbre auteur du *Génie du christianisme* dit que l'admirable chant de la *Préface* est celui du prologue des tragédies grecques. Nous n'admettons ni ne contestons cette ressemblance; nous nous contenterons de dire que le chant des *Préfaces* varie beaucoup dans les diverses Liturgies.

Il serait trop long d'entrer dans une discussion historique au sujet des *Préfaces* des divers Rites qui se sont établis en France depuis un siècle. Le Missel de Paris, antérieur à celui de 1738, n'en présente que douze. Celui de Charles de Vintimille en contient près du double. Ces nouvelles *Préfaces*, approuvées par les évêques qui ont adopté le Rit parisien, ne paraissent pas indignes des anciennes. Celles de saint Denys, de la Dédicace, et de la Toussaint, peuvent, à juste titre, être considérées comme des chefs-d'œuvre. On a reproché à l'auteur de la dernière, le docteur de Sorbonne Boursier, son obstination d'*appelant* dans la trop fameuse affaire de la Bulle *Unigenitus*. Sans doute, il n'est pas louable sous ce rapport; mais la *Préface* dont il est l'auteur porte-t-elle le cachet de sa doctrine? Il est démontré que l'autorité épiscopale ne l'a jamais pensé, puisque cette pièce a été chantée et récitée par l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, qui exila le curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, pour avoir administré, au lit de la mort, le docteur Boursier. L'Eglise n'a point répudié les Œuvres d'Origène, quoiqu'il ait été frappé des anathèmes d'un Concile œcuménique.

De temps en temps, quelques nouvelles *Préfaces* prennent place dans les Missels à mesure qu'une nouvelle solennité s'établit. C'est ce qui est arrivé pour celle du Sacré-Cœur. S'il nous était permis d'émettre notre avis sur cette matière, nous dirions que la parcimonie dans ce cas est plus louable que la profusion. Il n'y a pas ici, comme pour les Proses, la même latitude. La Prose est une pièce facultative; la *Préface* fait une partie intégrante de la Liturgie du saint Sacrifice. Nous avons déjà dit qu'à Rome on avait considérablement réduit le nombre des *Préfaces* anciennes, et sans nul doute l'Eglise-mère a eu de très-justes motifs de faire ces suppressions.

Le Bénédictionnal gallican contient une Bénédiction pour le premier dimanche de Carême, qui se termine par ces paroles : ... *Per jejuniorum observationem et cæterorum bonorum operum exhibitionem percipere mereamini immarcescibilem gloriæ coronam.* Ces derniers mots, comme on sait, entrent dans la *Préface* de la Toussaint, par le docteur Boursier.

Dans l'article TOUSSAINT nous faisons connaître la source où le même auteur a puisé pour mettre dans ladite *Préface* le passage : *Qui eorum coronando merita coronas dona tua.*

PRÉSANCTIFIÉS.

(*Voyez* SEMAINE SAINTE.)

PRÉSENTATION

DE LA SAINTE VIERGE.

L'Eglise se propose d'y honorer, soit le vœu par lequel la sainte Vierge consacra à Dieu sa virginité, soit la *Présentation* de Marie au temple, par ses parents, pour y être consacrée au service du Seigneur. Cette fête est établie en Orient depuis au moins le neuvième siècle. On en doit l'établissement dans l'Eglise Occidentale à un Français nommé Philippe de Maizières. Ce gentilhomme était chancelier de Chypre, lorsque la maison de Lusignan y régnait. Ayant été envoyé, en 1372, comme ambassadeur de son maître auprès de Grégoire XI, qui était alors à Avignon, Philippe y fit le récit de la solennité avec laquelle on célébrait en Grèce la *Présentation* de la sainte Vierge. Il communiqua au pape cet Office, et après l'avoir mûrement examiné, Grégoire l'approuva, et voulut qu'on célébrât cette fête à Avignon, le 21 novembre, même jour qu'en Orient.

Dans une lettre écrite par Charles V aux docteurs du collége de Navarre, ce prince racontant ce qui s'était passé à Avignon, leur faisait part du désir qu'il avait que la *Présentation* fût pareillement célébrée dans ses Etats. Il paraît toutefois que cela n'eut pas lieu sous son règne, ou du moins la fête ne fut pas généralement adoptée. Ce n'est qu'à la fin du seizième siècle qu'une Bulle de Sixte V rendit cette fête obligatoire dans l'Eglise Romaine. Néanmoins, elle y existait bien avant ce temps-là, mais seulement comme fête de dévotion. Elle avait même été privilégiée de plusieurs indulgences. Clément VIII y adapta un Office spécial, car jusqu'à lui on se servait à la *Présentation* de l'Office de la Nativité de la sainte Vierge.

Cette fête s'était répandue en plusieurs contrées, et surtout en Saxe. Un duc de ce pays, nommé Guillaume, écrivit à Pie II pour

lui demander que la *Présentation* qu'on y célébrait par dévotion fût enfin sanctionnée par l'autorité du souverain pontife. Ce que la mort empêcha Pie II de faire, fut exécuté par Paul II, en faveur des Saxons.

On attribue, en grande partie, la restauration de cette fête à un jésuite nommé François Turrien. Ce fervent religieux avait une grande prédilection pour cette solennité dont l'établissement avait éprouvé quelques obstacles. L'auteur de sa Vie dit que Turrien mourut à Rome le jour même de la *Présentation* de la sainte Vierge, après avoir composé plusieurs opuscules très-remarquables sur l'objet de la fête.

Le Bréviaire de Paris, publié en 1822, a admis pour les premières et secondes Vêpres de cette fête l'Hymne : *Quam pulchre graditur*. Elle est de *Robinet*, auteur du Bréviaire de Rouen. On y lisait auparavant celle : *Davidis soboles*, qui se dit en la fête de la Nativité de la sainte Vierge.

On trouve dans quelques anciens Missels pour la fête de la *Présentation*, la Collecte suivante : *Deus, qui sanctam tuam genitricem, templum sancti Spiritus post triennium in templo præsentari voluisti*... Le reste est comme l'Oraison actuelle. « O Dieu, qui avez « voulu que votre sainte Mère, qui était le « temple de l'Esprit Saint, fût présentée dans « le temple de Jérusalem, *après avoir atteint* « *sa troisième année*... » Sixte V réforma ce commencement et le remplaça par la Collecte que nous lisons maintenant. Une pieuse tradition portait que la sainte Vierge avait été présentée au temple à l'âge de trois ans. Elle est reçue, de temps immémorial, dans l'Eglise Grecque.

On ne peut pas douter qu'il y eût au temple de Jérusalem un certain nombre de vierges, qui y vivaient dans la retraite et dans les exercices pieux. Saint Grégoire de Nysse pense que Marie était une de ces vierges, et son autorité n'a pas peu influé sur l'établissement de la fête.

Il existe des congrégations religieuses sous le nom de la *Présentation* de Notre-Dame. Elles ont toutes été fondées dans le dix-septième siècle.

PRÊTRE, PRÊTRISE.

I.

Ce terme évidemment formé du *presbyter* latin, qui n'est, à son tour, qu'une dérivation très-peu altérée du grec, a la signification d'*ancien* ou de personnage constitué en dignité. Ces deux sens qui semblent fort différents, ont néanmoins une intime analogie fondée sur le respect que doivent inspirer la vieillesse et l'autorité. En outre la sagesse est le caractère des vieillards, et nous dirons ici avec Durand : *Non propter decrepitam ætatem, sed propter sapientiam presbyteri nominantur*. « On n'appelle point ceux qui sont « élevés au Sacerdoce *Prêtres* ou *anciens* à « cause de la décrépitude de l'âge, mais à « cause de la sagesse. » Nous ne devons pas omettre l'étymologie mystique donnée au mot *presbyter* par le même auteur. *Presbyter* comme *præsbiter*, *præbens iter*, parce que, dit Durand, le prêtre montre aux autres le chemin de la vie bienheureuse. Le grammairien ne s'accommodera pas de cette origine vocale, mais elle édifiera le chrétien.

Le nom de *presbyter* distingue spécialement l'ordre particulier de la *Prêtrise* des ordres inférieurs et de l'épiscopat; mais le nom de *sacerdos* que l'on traduit pareillement par celui de *Prêtre* n'est point vrai synonyme de *presbyter*. Il désigne essentiellement le ministre revêtu d'un caractère en vertu duquel ce ministre consacre à la Messe le pain et le vin, et par lequel Jésus-Christ s'offre à Dieu son Père d'une manière non sanglante. Le nom de *sacerdos* est donc commun au pape, aux évêques et aux ministres inférieurs que nous appelons *presbyteri*. Ainsi on dit du pape qu'il est *summus sacerdos*, mais on ne dirait pas *summus presbyter*. Notre langue n'a aucun terme pour exprimer cette nuance et les deux mots se traduisent par celui de *Prêtre*. Quant aux évêques qui se qualifient cardinaux-*prêtres* nous en donnons ailleurs la raison. (*Voyez* CARDINAL.)

II.

Comment furent ordonnés les premiers *Prêtres* par les apôtres et leurs successeurs dans l'Eglise primitive? Ce Rit dut être d'une grande simplicité et, quoique le cérémonial actuel soit très-ancien, on ne peut supposer qu'il remonte à une époque aussi reculée. L'imposition des mains, à laquelle était jointe la grâce, ressort clairement de l'Épître de saint Paul dans laquelle il exhorte son disciple Timothée à ne pas mettre en oubli la grâce qu'il a reçue par l'imposition des mains de l'apôtre et du presbytère. C'est dans cette imposition que les théologiens font consister principalement la collation de la *Prêtrise*. Elle a lieu dans l'ordination du *Prêtre* sans aucune formule. Il est vrai qu'une seconde imposition se fait sur l'ordinand, et dans celle-ci l'évêque y joint les paroles : *Accipe Spiritum sanctum*. « Reçois le Saint-« Esprit. » mais elle n'a lieu qu'à la fin de la Messe. Il faut néanmoins observer que, si à la première imposition, l'évêque ni les prêtres ne prononcent aucune formule en tenant les mains sur chaque ordinand, en particulier, cette imposition est suivie d'une autre qui est collective, et dans laquelle l'évêque, étendant sa main droite sur les ordinands, fait une prière pour demander à Dieu qu'il répande avec abondance ses dons célestes sur ceux qui sont promus à l'Ordre de la prêtrise. Ce serait donc une forme déprécative. Nous n'avons point à rappeler ici les discussions scolastiques qui ont eu lieu à ce sujet.

Un second Rit doit être maintenant retracé. C'est celui de l'onction des mains. S'il n'est pas aisé de prouver qu'elle remonte aux temps apostoliques, il est toujours bien certain qu'il en est parlé dans les écrits de saint Pacien, saint Léon, saint Grégoire de Nazianze, etc. On en trouve une preuve bien explicite dans saint Augustin : elle est consi-

gnée dans Burchard, lib. II, chap. 55. Ce saint docteur parle à des prêtres et leur dit : « Vous devez vous souvenir constamment de « votre dignité, et quelle a été votre consé- « cration lorsque vous avez eu les mains « bénites par la sacrée onction, pour vous « apprendre à ne point souiller par aucun « péché des mains si saintement consacrées. » S'il n'est pas possible de démontrer que cette onction a été pratiquée dans les siècles apostoliques, il n'est pas non plus possible de prouver le contraire ; et quoique saint Paul ne parle que de l'imposition, on ne peut en rien conclure contre l'onction, parce qu'il n'était point nécessaire que l'Apôtre, pour rappeler à son disciple la grâce du sacerdoce, employât d'autres paroles que celles dont il s'est servi.

La porrection des vases propres au sacrifice, tels que la patène avec le pain et le calice avec le vin, ne ressort point des anciens monuments écrits. On ne la trouve consignée que dans ceux des dixième et onzième siècles. On a disputé pour savoir si cette porrection est essentielle à l'ordination du prêtre. Nous pouvons d'abord constater un fait : c'est qu'on a toujours regardé comme très-valide l'ordination du *Prêtre* grec. Or en Orient, il n'a jamais été question d'une porrection quelconque. Il est vrai qu'on pourrait trouver quelque chose d'équivalent à la porrection dans la cérémonie par laquelle l'évêque appuie le front de l'ordinand contre l'autel où l'on a placé les vases du sacrifice. Mais ce Rit se trouvant lié avec l'imposition des mains ne peut guère être considéré comme porrection. L'évêque grec n'y fait mention dans la formule qu'il emploie que de la grâce attachée au sacrement : « La grâce divine élève « ce diacre à l'Ordre de *Prêtrise.* »

III.

Depuis plusieurs siècles, le Rit de l'Ordination du *Prêtre* est environné d'un appareil considérable qui en fait comprendre l'importance et en relève la dignité. Il a lieu dans la Messe et commence après le Graduel. L'archidiacre présente les ordinands à l'évêque, qui, s'adressant au peuple et au clergé, les exhorte à déclarer s'ils connaissent quelque obstacle à leur ordination. Cette admonition n'est plus aujourd'hui que pour la forme, mais elle est un mémorial de la coutume anciennement observée de n'admettre à la *Prêtrise* que ceux dont les bonnes mœurs et l'aptitude étaient hors de suspicion. L'évêque adresse ensuite aux ordinands une allocution qu'il lit dans le Pontifical, et leur rappelle les fonctions qui sont propres à cet ordre, par ces paroles : *Sacerdotem... oportet offerre, benedicere, præesse, prædicare et baptizare :* « Il faut que le *Prêtre* offre, bénisse, préside, « prêche et baptise. » Nous regrettons, en faveur des laïques, qu'il ne nous soit pas possible de transcrire ici cette allocution ou admonition, qui est, sans contredit, la plus belle de celles que l'Eglise met à la bouche du pontife, dans tout le cérémonial de l'Ordination. Il y est dit que les *Prêtres* furent figurés dans l'ancienne loi par les soixante et dix hommes choisis dans tout Israël par Moïse, afin d'aider celui-ci dans son ministère, après qu'ils auraient reçu l'effusion des dons du Saint-Esprit. C'est ainsi que Jésus-Christ choisit soixante et douze disciples qu'il envoya deux à deux devant lui pour prêcher l'Evangile. Ainsi donc les *Prêtres* sont institués pour venir en aide aux apôtres et à leurs successeurs, les évêques, qui sont figurés par Moïse. « Imitez, continue « l'évêque, ce que vous faites, car célébrant le « mystère de la mort de Jésus-Christ, vous de- « vez aussi mortifier vos membres par la fuite « des vices et en repoussant tous les mauvais « désirs. Que votre enseignement spirituel « soit un remède salutaire au peuple de « Dieu. Que l'odeur de votre vie fasse la « joie de l'Eglise de Jésus-Christ. » S'il n'y avait pas eu d'ordination de sous-diacre, on récite en ce moment les Litanies des Saints, puis l'évêque se tenant debout impose les deux mains sur les ordinands à genoux. Tous les *Prêtres* qui environnent le pontife, revêtus d'un surplis et d'une étole, imposent pareillement les mains ; ensuite l'évêque récite la prière dont nous parlons plus haut. On fléchit les genoux après la monition *Flectamus.* L'évêque récite une Oraison suivie d'une longue Préface ou plutôt d'une Oraison qui commence par le préambule ordinaire des Préfaces. Quand elle est terminée, l'évêque croise sur la poitrine des ordinands l'étole qu'ils portaient attachée sous le bras droit, en disant : *Accipe jugum Domini, jugum enim ejus suave est et onus ejus leve.* « Reçois « le joug du Seigneur, car ce joug est doux « et son fardeau est léger. » Puis il les revet de la chasuble : *Accipe vestem sacerdotalem per quam charitas intelligitur; potens est enim Deus ut augeat tibi charitatem et opus perfectum.* « Reçois l'habit sacerdotal qui est « le symbole de la charité, car Dieu peut « agrandir en toi cette charité et perfection- « ner tes bonnes œuvres. » Une assez longue prière que l'évêque dit ensuite est suivie de l'Hymne *Veni creator.* Après le chant du premier verset, les chantres continuant l'Hymne, les ordinands se mettent à genoux devant l'évêque assis, et celui-ci fait sur leurs mains une onction avec l'huile des catéchumènes, en forme de croix, il y joint cette formule : *Consecrare et sanctificare digneris, Domine, manus istas per istam unctionem et nostram benedictionem † ut quæcumque benedixerint, benedicantur et quæcumque consecraverint, consecrentur et sanctificentur, in nomine Domini Nostri Jesu-Christi.* Chaque ordinand répond : *Amen.* « Seigneur, dai- « gnez consacrer et sanctifier ces mains par « cette onction et notre Bénédiction, afin que « tout ce qu'elles auront béni soit béni, et « que tout ce qu'elles auront consacré soit « consacré et sanctifié au nom de Notre-Sei- « gneur Jésus-Christ. »

La porrection a lieu immédiatement, l'évêque fait toucher à chaque ordinand le calice et la patène, en disant : *Accipe potestatem offerre sacrificium Deo missasque celebrare tam pro vivis quam pro defunctis in*

nomine Domini. Amen. « Reçois le pouvoir « d'offrir à Dieu le Sacrifice et de célébrer « des Messes tant pour les vivants que pour « les morts, au nom du Seigneur. »

L'Evangile de la Messe est chanté ou récité après tout ce cérémonial, et les nouveaux *Prêtres* célèbrent la Messe des fidèles avec l'évêque, selon ce qui est marqué au Pontifical. Après la communion, qui est distribuée aux nouveaux prêtres avec le même Rit qu'aux fidèles, les choristes chantent une Antienne pendant laquelle l'évêque se tourne vers les nouveaux prêtres qui, debout devant l'autel, font leur profession de foi, en récitant le *Credo*. Puis il s'assied, et plaçant ses deux mains sur la tête de chacun d'eux, prononce ces paroles : *Accipe Spiritum Sanctum, quorum remiseris peccata remittuntur eis, et quorum retinueris retenta sunt.* « Reçois le Saint-« Esprit, les péchés seront remis à celui à « qui tu les remettras, et ils seront retenus « à ceux à qui tu les retiendras. » La chasuble, jusqu'à ce moment, avait été repliée sur le dos du *Prêtre*, le pontife la déroule en disant : *Stola innocentiæ induat te Dominus.* « Que le Seigneur te revête de la robe d'in-« nocence. »

L'Ordination se termine par le serment d'obéissance prêté entre les mains du Pontife. Il leur adresse une dernière admonition sur le soin de bien s'instruire de la manière de célébrer le saint Sacrifice et enfin leur donne une Bénédiction spéciale. Puis il termine la Messe par la postcommunion et la Bénédiction pontificale ordinaire. Avant de les congédier, l'évêque recommande itérativement aux nouveaux *Prêtres* de bien se souvenir de l'importance de *la charge placée sur leurs épaules, onus humeris impositum.* C'est, en d'autres termes, la recommandation de l'Apôtre à Timothée : *Noli negligere*, etc. Il leur enjoint de célébrer immédiatement après leur première Messe trois autres Messes, la première en l'honneur du Saint-Esprit, la deuxième en l'honneur de la sainte Vierge et la troisième pour les défunts.

IV.

VARIÉTÉS.

L'Ordination du *Prêtre* chez les Grecs se fait avec beaucoup moins de cérémonies, on n'y fait aucune onction sur les mains de l'ordinand, et l'évêque seul pose les mains sur la tête de celui-ci, en s'appuyant sur l'autel, comme nous l'avons dit. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'on n'y ordonne point de *Prêtre* qui ne soit déjà marié, à moins qu'il ne soit religieux. Il n'est donc pas exact de dire que chez les Grecs les *Prêtres* se marient, jamais cela n'y est arrivé et leur discipline s'y oppose. On peut donc seulement dire que les *Prêtres* sont mariés, ce qui n'est pas la même chose. Sous ce rapport, les anglicans qui ont prétendu faire revivre l'ancienne discipline, en se mariant après leur ordination, dont nous n'avons pas à examiner ici la validité, sont dans une erreur complète et de très-mauvaise foi.

Au sujet de la distinction que nous avons établie entre les termes *presbyter* et *sacerdos*, nous citerons ces paroles de Pontius en parlant de saint Cyprien, qui fut ordonné *Prêtre* et évêque simultanément : *Presbyterium et sacerdotium simul accepit.* « Il reçut en même « temps la *Prêtrise* et le *sacerdoce.* » En français on ne pourrait pas traduire textuellement ce passage s'il y avait : *Presbyter et sacerdos simul factus est.* L'italien, plus heureux, dirait : *Egli fu fatto prete e sacerdote nel medesimo tempo.*

Autrefois on donnait aux *Prêtres* nouvellement ordonnés l'Eucharistie pour s'en communier pendant les huit jours qui suivaient leur ordination. Les évêques la recevaient pour quarante jours.

L'imposition des mains qui se fait à la fin de la Messe et dans laquelle l'évêque dit au nouveau *Prêtre : Accipe Spiritum sanctum*, n'est point mentionnée dans les anciens Ordres romains, au delà du neuvième siècle. Amalaire, Raban ni les autres écrivains de cette époque n'en parlent point.

Le Catéchisme du Concile de Trente, deuxième partie, chap. 7, distingue cinq grades ou degrés dans l'Ordre sacerdotal. Le premier est celui de simple *Prêtre*, *qui sacerdotes simpliciter vocantur* ; le second est celui d'évêque ; le troisième celui d'archevêque ; le quatrième celui de patriarche : le cinquième celui de pape. Le même catéchisme fait dériver le nom de *sacerdos* de *sacra dans, agens, tractans*, celui qui administre les choses sacrées. Durand le fait dériver aussi de *sacra dans*, ou de *sacer dux*, guide sacré. On peut lire, dans cet auteur, une foule d'autres particularités que nous ne pouvons ici recueillir. (Voir tous les mots qui peuvent y avoir rapport, dans ce dictionnaire, tels que CLERGÉ, ORDINATION, etc.)

PRIÈRES.

I.

Dans l'Office férial, les Heures sont accompagnées du *Kyrie eleison*, du *Pater* et du *Credo*, de plusieurs Versets, du *Confiteor*, etc. La Rubrique leur donne le nom de *Preces*, *Prières* : Elles ne sont pas disposées uniformément pour toutes les Heures, car le *Credo* ne s'y dit qu'à celles de Prime et de Complies. On les récite à genoux, seulement pendant le Carême, aux Quatre-Temps, excepté à ceux de la Pentecôte, et aux Vigiles. Nous n'avons point à décrire les diverses règles respectives qui concernent cette partie de l'Office canonial. Le cardinal Bona dans sa *Divine Psalmodie* ne fait point connaître l'origine de cet usage. Il se borne à rappeler le texte de l'Apôtre : *Fiant obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones pro omnibus hominibus, pro regibus et omnibus qui in sublimitate sunt, ut quietam et tranquillam vitam agamus in omni pietate et castitate.* On y adresse en effet des *Prières* à Dieu pour ces divers besoins. L'auteur précité nous dit que le *Confiteor* est récité à Prime et à Complies, afin de nous exciter au regret des fautes que nous avons pu commettre pendant la nuit et le jour, en nous confor-

mant, par cet acte de repentir, aux paroles du prophète royal : *Dixi, Confitebor adversum me injustitiam meam Domino, et tu remisisti impietatem peccati mei.* « Je l'ai dit, je « confesserai contre moi au Seigneur mon « iniquité, et vous, ô mon Dieu, avez usé « envers moi de miséricorde. » On voit que les *Prières* sont surajoutées à la tâche quotidienne de l'Office, principalement pendant le saint temps du Carême, et aux jours de jeûne, parce que ce sont des époques plus spécialement consacrées que le reste de l'année à l'exercice de la pénitence, et à des supplications plus longues et plus ferventes. Considérées sous cet aspect, les *Prières* dont nous parlons s'unissant si intimement à l'esprit de l'Eglise, pendant ces temps de mortification, doivent remonter aussi haut que l'institution elle-même de ces jeûnes solennels.

II.

Outre cette acception spéciale le nom de *Prières* est donné à des actes liturgiques connus sous la dénomination de *Supplicationes*, ou *Postulationes pro diversis casibus*. On comprend aussi dans cette catégorie les différentes Processions qui sont faites dans le même but. Le terme générique de *Litaniæ*, Litanies ou Prières, convient en général à ces exercices qui n'ont point de temps déterminés, mais qui se font selon les besoins et les circonstances. Telles sont les *Prières* des Quarante-Heures (*Voyez ce mot*), les *Prières* publiques en temps de sécheresse, de pluie excessive et calamiteuse, d'épidémie, d'épizootie, pendant la maladie du pape ou de l'évêque diocésain, celle d'un roi, etc., pour le succès des armes. Ces exercices ne peuvent avoir lieu sans l'autorisation ou la prescription de l'autorité épiscopale.

Le Processionnal romain contient un Commun des Processions *pro variis necessitatibus publicis*. En toutes, on chante les Litanies des saints, des Psaumes, des Versets, des Oraisons qui varient selon la circonstance.

Le nom de *Prières* publiques est donné aussi aux solennelles actions de grâces rendues à Dieu. En effet, nos supplications ne consistent pas seulement à demander des faveurs spirituelles ou temporelles, mais encore à faire monter vers lui les accents de notre amour et de notre reconnaissance. Le *Te Deum* est dans ces occasions l'Hymne que l'Eglise entonne pour payer à Dieu ce tribut.

Les *Prières* publiques dont nous venons de parler sont celles qu'on peut nommer extraordinaires. L'Eglise en prescrit d'autres qui se font en des fonctions déterminées comme celles du Prône, celles pour le roi, *intra Missarum solemnia*, et dans les Saluts qui suivent les Offices du soir. Nous en parlons en divers lieux. L'Eglise militante est dans un état perpétuel de *Prières* publiques ou particulières ; la Liturgie tout entière est une supplication, une Litanie universelle. Seulement elle a voulu par le terme de *Prières, Preces*, spécifier certains exercices, comme par celui de *Service* elle a voulu désigner les suffrages pour les défunts, quoique l'un et l'autre rentrent dans la signification générale du culte qui exprime l'ensemble de la Liturgie.

On concevra qu'il nous est impossible de faire une énumération complète des diverses *Prières* publiques qui se font dans l'Eglise universelle. La forme et le nombre en varient très-considérablement. Aux évêques il appartient de régler ce qui s'y rattache, et nous ne pensons pas que l'unité parfaite puisse jamais s'établir dans cette partie de la Liturgie.

PRIEUR.

Ce titre de dignité ecclésiastique est employé en différents sens. Il ne fut originairement affecté qu'à des Offices conventuels, et par la sécularisation qu'amenèrent les temps. Les titulaires d'un prieuré furent souvent des ecclésiastiques nullement réguliers, et quelquefois même les laïques en furent investis. Nous ne pouvons entrer ici dans des détails qui sont du domaine de la jurisprudence canonique et appartiennent aux matières bénéficiales. Le *Prieur, Prior*, est donc d'abord le supérieur d'une communauté d'hommes, et par extension on donne le nom de *Prieure, Priorissa*, à la religieuse qui gouverne un couvent de femmes. Dans les prieurés en commende, comme il y en avait beaucoup en France, outre le *Prieur* commendataire qui jouissait du bénéfice, le couvent avait quelquefois un supérieur régulier qui portait le nom de *Prieur* claustral. Les grands *Prieurs* étaient les supérieurs des Ordres religieux et militaires, tels que ceux de Malte, etc.

Plusieurs paroisses étaient aussi des *Prieurés*. Les curés étaient religieux et quelquefois séculiers, sous le même nom de *Prieurs*. Souvent il y avait dans la même paroisse un *Prieur* et un curé. Le premier résidait ou ne résidait pas, selon la qualité du prieuré. Pour la France, tout ce qui concerne cet objet n'est plus qu'un souvenir historique. On trouve dans le *Dictionnaire de droit Canon* par Durand de Maillane tout ce qu'on peut désirer à cet égard.

PRIMAT.

(*Voyez* ARCHEVÊQUE.)

PRIME.

(*Voyez* HEURES CANONIALES.)

PRIMICIER.

(*Voyez* CIERGE PASCAL.)

PRISE D'HABIT.

(*Voyez* VÊTURE.)

PROCESSION.

I.

Ce terme exprime parfaitement, d'après son étymologie, une marche grave, religieuse et solennelle. Une très-ancienne Rubrique de l'Eglise Romaine fait précéder les *Processions* de cette monition faite par le diacre : *Procedamus in pace*, ℟ *in nomine Christi.* « Procé- « dons en paix, ℟ au nom de Jésus-Christ. » On trouve l'usage des *Processions* établi dans tous

les cultes religieux même les plus bizarres. La loi de Moïse eut ses *Processions*. Il suffit de citer celle qui se fit lorsque l'arche fut transférée de la maison d'Obed-Edom en la ville d'Hébron. La religion chrétienne eut ses marches religieuses dès qu'elle put jouir de la liberté, et on n'a pas besoin, pour cela, d'y chercher des imitations de la loi judaïque ou du culte païen. Lorsqu'on voulut transférer d'un lieu profane dans une église les corps des martyrs, un sentiment de vénération profonde dut imprimer aux peuples qui accompagnaient ces augustes convois un saint recueillement, et mettre à leur bouche des cantiques de joie et de triomphe. Telle fut, sous Julien l'Apostat, la translation des reliques du saint martyr Babylas. Dans les calamités publiques, on allait en *Procession* aux tombeaux des confesseurs immolés pour la foi, en implorant la miséricorde du Seigneur, par leur intercession. Quand l'évêque devait officier, le clergé allait en *Procession* le chercher à sa demeure et le conduisait à l'Eglise en chantant des Psaumes.

On voit dans les règles de quelques Ordres religieux, même depuis le sixième siècle, que le dimanche on allait en *Procession* à des oratoires particuliers. On partait de très-grand matin pour imiter les saintes femmes qui accoururent *summo mane* au tombeau du divin Sauveur. Cette première *Procession* du christianisme, s'il est permis de parler ainsi, avait fait établir, en plusieurs diocèses, la *Procession* qui s'y faisait, dès quatre heures du matin, le jour de Pâques. La *Procession* qui se fait, le dimanche avant la Messe solennelle, est, selon Durand, une commémoration de celle des saintes femmes au tombeau de Jésus-Christ. Sans lui ôter son pieux symbolisme, Lebrun pense que cette *Procession* dominicale tire son origine de la coutume observée dans les cloîtres, où l'on aspergeait solennellement d'eau bénite l'intérieur et l'extérieur des églises, ainsi que les salles et réfectoires des monastères. Cette aspersion *processionnelle* se faisait par le célébrant précédé de la croix et du clergé. On trouve encore un souvenir de cette *Procession* monacale dans la Rubrique de plusieurs Rites qui ordonnent de porter le bénitier et son goupillon à la tête de la *Procession* qui précède la Messe, quoiqu'il n'y ait à faire aucune aspersion.

Dans toutes les *Processions* la croix précède la marche. Elle est portée par un clerc en surplis ou par le sous-diacre en tunique, dans les grandes fêtes. Selon plusieurs Rites, le sous-diacre ne porte jamais la croix. C'est toujours un clerc en surplis ou en chape. « La figure du Christ attaché sur la croix doit « tourner le dos au clergé qui suit, pour dé- « signer que Notre-Seigneur marche à la tête. « On en excepte les croix papale et archiépis- « copale dont la figure est tournée vers le « pontife, afin que cette vue lui rappelle qu'à « l'exemple du suprême Pasteur il doit veil- « ler avec un grand soin sur les âmes qui « lui sont confiées. » Nous venons de traduire textuellement la Rubrique romaine qui est en tête du Processionnal. A Paris, et presque partout en France, on n'observe pas cette prescription, et le crucifix est tourné vers le clergé. Après la croix viennent les bannières. Le clergé et le peuple suivent. A Paris, les bannières précèdent la croix ainsi qu'en un grand nombre d'Eglises. Ce sont là les règles générales. Il y en a de spéciales pour diverses circonstances. Le Rituel romain divise les *Processions* en ordinaires qui sont celles de la Purification, des Rameaux, de Saint-Marc, des Rogations, de l'Ascension, de la Fête-Dieu, et des dimanches, *pro consuetudine Ecclesiarum*, selon la coutume des Eglises. Les *Processions* extraordinaires sont celles que l'on fait en certaines occurrences.

Les *Processions* du dimanche avant la Messe de paroisse ont un Rit qui varie, selon les diocèses. En général elles ont un Répons, un Verset et une Oraison. En quelques Eglises, depuis l'Invention de la Croix jusqu'à l'Exaltation seulement, il y a *Procession* avant la Messe paroissiale. Elle commence par le *Veni Creator*. A la station devant une croix, on chante un Evangile suivi de Versets et de prières pour tous les besoins. Le célébrant y bénit, avec la croix, les fruits de la terre: *Ut fructus terræ*, etc. Puis on repart pour l'église au chant de l'*Ave, maris stella*. Nous décrivons certaines *Processions*, telles que celles des RAMEAUX, de la FÊTE-DIEU, etc. (*Voyez ces articles*). On peut consulter encore ceux, BANNIÈRE, CROIX, ENCENS, EUCHARISTIE. En celui-ci nous décrivons surtout la *Procession* du saint Sacrement, à Rome, quand le pape officie, etc., etc.

II.

VARIÉTÉS.

Dans son ouvrage intitulé *Relation de Moscovie*, imprimé en 1698, M. de la Neuville décrit en ces termes une *Procession* russe: « Tout le clergé, revêtu de chapes assez ma- « gnifiques et la plupart brodées de perles. « sort d'une église en corps, quelquefois avec « peu d'ordre, pour se rendre à celle-ci où « il y a dévotion. Chaque prêtre porte en « main quelque chose : les uns des livres, « les autres des croix, et beaucoup, des bâ- « tons pastoraux. Ceux qui marchent près « du métropolitain ou patriarche portent de « grands tableaux de la Vierge, garnis d'or « d'argent, de pierreries, et des reliquaires; « d'autres de grandes croix carrées, pareil- « lement fort riches et si pesantes que quel- « ques-unes sont portées par quatre prêtres « Ensuite paraissent ceux qui portent le livre « des Evangiles, qui sont sans contredit les « plus magnifiques de l'Europe, car un seul « coûte jusqu'à vingt-cinq ou trente mille « écus. Le czar Pierre en faisait faire un par « un joaillier français, dont chaque côté est « garni de cinq émeraudes, estimées, la moin- « dre, plus de dix mille écus, et enchassées « dans quatre livres d'or. Après tout cet « équipage viennent les abbés suivis des mé- « tropolitains, et tout le dernier, à quelque « distance d'eux, paraît le patriarche, ayant « en tête son bonnet semé de perles, et fait,

« excepté les trois couronnes, à peu près « comme la tiare du pape. Quand ces *Pro-* « *cessions* marchent, elles sont précédées « d'une centaine d'hommes, les uns portant « des balais et les autres de grandes poi- « gnées de sable, pour la propreté des che- « mins. »

Les Grecs ont très-peu de *Processions* solennelles outre celle de la Messe pour les dons.

La plus brillante *Procession* des Arméniens est celle de la fête de l'Epiphanie. En ce jour, dès le grand matin, après la Messe qui a commencé à minuit, le clergé en chapes, portant en main des cierges, et le livre des Evangiles précédé de diacres, dont chacun porte un cierge d'une main et un encensoir de l'autre, les sous-diacres ne portant qu'un grand cierge, fait une *Procession* autour d'un grand bassin plein d'eau placé au milieu du sanctuaire. Le célébrant plonge la croix qu'il tient de la main, dans l'eau, et y verse ensuite de l'huile du saint Chrême. Les fidèles accourent pour se laver le visage de cette eau, et en emportent dans leurs maisons. Ceci n'est que le prélude d'une *Procession* bien plus solennelle. Elle commence une heure après la fin de l'Office, le célébrant portant en main le vase des saintes huiles marche sous un dais précédé de tout le clergé pour aller bénir une rivière ou un lac. On peut lire dans Lebrun la description de la *Procession* qui se faisait le même jour à Ispahan, quand le patriarche allait bénir le fleuve Zenderou.

Dans les Voyages liturgiques du sieur de Moléon (Lebrun Desmarettes) on lit la description suivante des jours solennels à Angers : « Quoiqu'il ne soit pas dimanche, on « fait, après Tierce, l'aspersion de l'eau bé- « nite. L'aspersion étant faite et l'Oraison « chantée, les chantres commencent le Ré- « pons de la *Procession* et on marche en cet « ordre : les deux petits bedeaux, les deux « grands bedeaux, un enfant de chœur « chappé portant le bénitier, deux autres en « tunique portant les chandeliers, deux « diacres en dalmatique portant deux croix, « s'il y a fêtage (sinon une croix et un texte « de l'Evangile), deux autres diacres por- « tant deux autres textes, un corbelier chapé « et ayant une écharpe sur les épaules, por- « tant les reliques d'un saint, ayant en ses « côtés deux enfants de chœur en tunique « qui tiennent en leurs mains deux encen- « soirs fumants, les deux maires-chapelains « chapés, le chanoine officiant et le sous- « chantre en chape, le chantre seul aussi « chapé, ayant en main son bâton et sur sa « tête un bonnet de soie rouge. Ensuite mar- « chent deux à deux les enfants de chœur, « les psalteurs, les clercs, les chapelains, les « officiers, les chanoines et l'évêque. »

Le cardinal Bona fait observer que chez les anciens, par le mot *procedere*, on entend ordinairement la marche du clergé et des fidèles vers l'église pour y célébrer l'auguste Sacrifice. Saint Ephrem décrit la marche du grand saint Basile se rendant à l'église, le jour de la Théophanie, entouré d'un nombreux clergé vêtu d'aubes de lin, *candidatum*, et accompagnant le pontife avec un grand respect.

Les anciens Ordres romains décrivent longuement la *Procession* qui allait au-devant du pape pour l'accompagner jusqu'au *secretarium*, la sacristie. Aussitôt que le pontife était revêtu de ses ornements et qu'il avait fait signe de commencer le chant des Psaumes, un des ministres paraissant à la porte de la sacristie s'écriait : *Accendite*, allumez. Deux rangs se formaient et aussitôt commençait la *Procession* vers le sanctuaire. Les thuriféraires précédaient, ils étaient suivis de sept acolytes portant des cierges. L'Evangile porté par un diacre marchait entre les thuriféraires et les acolytes, etc.

Le même auteur décrit cette *Procession* telle qu'elle avait lieu à Rome de son temps, au dix-septième siècle. A la tête marchent les nobles laïques, ensuite les acolytes, les clercs de la chambre apostolique, les sous-diacres, un acolyte tenant l'encensoir, sept autres avec des chandeliers. Vient après eux le sous-diacre qui doit chanter l'Epître, portant la croix. Deux acolytes tenant des verges marchent à côté de lui. On voit ensuite arriver les pénitenciers en chasuble, puis les abbés, les évêques, les archevêques et les patriarches en mitre ; enfin le pape sous un baldaquin soutenu par huit princes, ou bien huit ambassadeurs des rois ou autres nobles. Près du pape sont deux diacres cardinaux, dont un doit chanter l'Evangile. Un laïque, de quelque haut rang qu'il soit revêtu, soutient le bas de la chape papale. Derrière vient la maison du souverain pontife, composée des camériers, protonotaires, prélats, etc.

Nous sera-t-il permis de terminer cet article en disant avec le cardinal Bona, qui va faire cependant la description d'une *Procession* de la métropole de Tours : « Les « Eglises ont, en ce genre de cérémonies, « diverses coutumes qui, si je voulais en « faire un détail complet, donneraient à ce « chapitre une trop longue étendue. » Nous y ajouterons les vers suivants de Fortunat décrivant une *Procession* présidée par Saint-Germain de Paris :

In medio Germanus adest antistes honore
Qui regit hinc juvenes, subrigit inde senes.
Levitæ præeunt, sequitur gravis ordo canentum.
Hos gradiendo movet, hos moderando trahit.
Ille tamen sensim incedit velut alter Aaron,
Non de veste nitens, sed pietate placens.
Non lapides, coccus, clarum aurum, purpura, byssus,
Exornant humeros, sed micat alma fides.

« Au milieu des rangs sacrés marche Ger- « main qui, comme pontife, préside à la « *Procession*. Là, il règle les pas des jeu- « nes et des vieux. Les lévites marchent les « premiers ; après eux vient le Chœur grave « des chantres. S'il marche, il met en mou- « vement les rangs, et imprime un pas mo- « déré au cortége. Tels qu'un autre Aaron, « il s'avance avec une sainte majesté. Il at- « tire les regards moins par l'éclat de ses « ornements que par sa douce piété. On voit « briller sur lui, non point les pierres pré-

« cieuses, le brocard, l'or, la pourpre, le « fin lin, mais une piété qui édifie. »

PROFANATION.

(*Voyez* CONSÉCRATION.)

PRONE.

I.

Selon certains auteurs ce mot dérive du grec *pronaos* qui signifie *nef*, parce que c'est dans cette partie de l'église que se trouve ordinairement la chaire. D'autres, et ceci nous paraît plus vraisemblable, trouvent son étymologie dans le mot *præconium*, proclamation, prédication; d'où, par contraction on a fait *præonium, pronium*, qui est l'origine du mot français *Prône*.

C'était après l'Evangile que le diacre ordonnait aux catéchumènes et aux pénitents de sortir de l'église. On a donc conservé l'ancien usage en plaçant à cet endroit le *prône* ou proclamation des bans, l'annonce des jeûnes et des fêtes, la lecture des mandements épiscopaux, la prédication de la parole divine. Le Concile de Trente, dans sa session vingt-quatrième, enjoint à tous les prêtres qui ont charge d'âmes d'expliquer souvent au *milieu* de la Messe quelque chose de ce qui y est lu. Ce serait donc s'écarter de l'esprit de l'Eglise que de ne pas faire le *Prône* immédiatement après l'Evangile. Dans les paroisses considérables où l'on chante deux Messes, le dimanche, assez souvent, le prône a lieu entre les deux Messes.

Le *Prône* ne consiste pas seulement en cela, mais encore on y prie pour tous les besoins de l'Eglise, pour le roi, pour les vivants et les morts, etc. Le prêtre y fait une profession de foi par la récitation du Symbole, des Commandements de Dieu et de l'Eglise, et celle de l'Evangile dont il fait ensuite une explication aux fidèles. Les Homélies que nous avons des saints Pères ne sont que des *Prônes* ou explications des Evangiles, qu'ils adressaient aux peuples assemblés dans le temple. Ces explications portaient le nom d'*Homélies*, parce qu'elles étaient mises à la portée du peuple, car ce terme grec signifie conversation familière.

L'ancien Rit gallican place les prières pour les divers besoins de l'Eglise entre la Messe des catéchumènes et l'Offrande, et l'Eglise Romaine a adopté cette coutume. Nous pouvons faire honneur de l'initiative à l'Eglise Gallicane avec raison, puisque le Sacramentaire de saint Gélase marque l'annonce des fêtes, jeûnes, etc., comme devant avoir lieu avant la Communion.

Durand de Mende met cependant la prédication immédiatement après le Symbole. C'était peut-être l'usage de quelques diocèses dans le treizième siècle.

Les règlements ecclésiastiques défendent de faire au *Prône* des publications étrangères à l'administration spirituelle ou temporelle des paroisses.

II.

Où se tenait celui qui était chargé de faire le *Prône*? Nous en disons un mot à l'article JUBÉ et dans celui de CHAIRE. Nous ne devons point ici, par conséquent, nous répéter. Mais comme la question des chaires à prêcher a donné lieu à quelques discussions archéologiques, nous devons consigner en cette circonstance les documents historiques que nous fournit l'étude de la Liturgie. Nous disons en parlant du jubé que le diacre y chantait l'Evangile. Or c'est ce jubé ou ambon qui était constamment la chaire d'où le prédicateur expliquait le même Evangile, et c'est par conséquent là et uniquement sur l'ambon qu'avait lieu le *Prône*. Cette élévation était la montagne figurative d'où, comme un nouveau Moïse, le prêtre de la nouvelle alliance intimait au peuple la loi de Dieu. L'évêque montait aussi sur l'ambon, selon le témoignage du poëte Prudence, dans son Hymne pour la fête de saint Hippolyte :

> Fronte sub adversa gradibus sublime tribunal
> Tollitur, antistes prædicat unde Deum.

« Vis à vis de l'autel s'élève sur des marches « la sublime tribune d'où le pontife qui pré- « side l'assemblée prêche le vrai Dieu. »

Par ce tribunal, le cardinal Bona entend l'ambon ou jubé qui faisait face à l'autel, et non pas le *béma* ou siége placé au rond-point de l'abside sur lequel se plaçait l'évêque entouré de son *presbyterium* ou collége de prêtres. L'ambon placé à l'entrée du chœur, et très-souvent même au milieu de la nef, offrait une place bien plus favorable pour la prédication que la chaire pontificale posée à l'extrémité, comme on l'a prétendu. Cet ambon était situé entre les hommes d'un côté et les femmes de l'autre. Là se faisaient les prières publiques, se donnaient les avis et se lisaient les ordonnances qui intéressaient l'assemblée. C'est de là que les nouveaux convertis faisaient profession de la foi qu'ils venaient d'embrasser.

Depuis la destruction des ambons, on a élevé des chaires dans le sens que nous attachons aujourd'hui à ce terme. C'est sur ces ambons de nouvelle forme que se font les prières du *Prône*, les proclamations des bans, l'annonce des fêtes, la lecture des mandements, et enfin l'explication de l'Evangile et les sermons qui ont lieu le soir. Mais l'Epître, l'Evangile, les Leçons, n'y sont plus chantés; leur principale destination se borne à la prédication. Néanmoins encore en certaines Eglises, où l'on chante la Passion en trois parties, celui qui fait la narration et qu'on appelle l'historien se place sur la chaire. Nous y voyons un souvenir de l'ancien usage de chanter l'Evangile sur l'ambon ou jubé.

PROSE.

I.

Par opposition aux Hymnes, qui sont ordinairement en vers, on donne ce nom à une autre espèce de cantiques liturgiques en prose rimée ou non rimée qui se chantent avant l'Evangile de la Messe et quelquefois à Vêpres, ou au Salut qui les suit. Il y a cependant des *Proses* en vers auxquelles le nom d'Hymne conviendrait mieux, mais

qu'on appelle également *Proses*. Le vrai nom de ces compositions est celui de séquence, *sequentia*, parce qu'il exprime leur origine. Depuis les temps les plus reculés, l'*Alleluia* qui suit l'Epître se termine par une suite de notes sur la dernière lettre. Ce son de joie qui semble avertir de l'impuissance où est la créature de chanter dignement le Créateur, selon la pensée de saint Augustin, s'appelle *neume, air, souffle*. A ces notes sans paroles, on substitua des cantiques nommés, à bon droit, *Sequentia :* comme on voit, ce dernier n'étant que la traduction du mot grec *neume*.

On attribue généralement cette institution au moine Notker, abbé de Saint-Gal en Suisse, vers l'an 880. Il nous paraît probable que les *Proses* existaient avant lui et qu'il ne fit qu'en répandre l'usage, surtout parce qu'il en composa lui-même plusieurs. Le pape Nicolas Ier approuva plusieurs *Proses* et permit de les chanter à la place du *neume*, qui, aujourd'hui encore, est omis lorsqu'il y a *Prose*. Il est utile de remarquer, au sujet des *Proses*, que longtemps avant qu'on en chantât les tropes étaient déjà en usage, et que les Introïts, les *Kyrie*. etc., avaient déjà admis ces sortes d'intercalations. Il n'y avait donc qu'un pas à faire pour arriver aux séquences. Un second Notker, moine de Saint-Gal comme le premier, composa ou recueillit plusieurs séquences vers la fin du dixième siècle. On dirait que l'abbaye de Saint-Gal cultivait spécialement ce genre de littérature sacrée, car un autre moine de cette abbaye, Herman Contract, *Contractus*, ou *le Rétréci*, est auteur, à son tour, de plusieurs *Proses*. Il vivait dans le onzième siècle. Nous en avons l'*Ave maris stella*, le *Veni, Sancte Spiritus*, etc. Il est vrai que pour cette dernière, les auteurs ne s'accordent point à la lui attribuer.

Le Missel romain en contenait un très-grand nombre dont quelques-unes seulement étaient d'un grand mérite, mais les autres accusaient la barbarie du siècle qui les avait produites. Une réforme était indispensable. Le Missel de saint Pie V n'en conserva que quatre. Le Rit parisien en laissa subsister un plus grand nombre. Quelques autres Rites diocésains, en France, conservèrent plusieurs *Proses* outre celles du Missel romain, ou même en admirent quelques-unes récemment composées. Les Français, du reste, s'étaient exercés sur ce genre de composition. Nous pouvons citer le roi Robert, Adam de Saint-Victor, Abailard, etc.

La Liturgie Grecque n'a point de *Proses*. Celle des Arméniens a pour les principales fêtes une espèce de *Prose*, motet ou cantique qui précède la préparation des dons sur l'autel. On y chante aussi, pendant la communion du peuple, des cantiques dont un est commun et deux autres sont particuliers aux fêtes de Noël, de l'Epiphanie et de la Résurrection de Notre-Seigneur.

La Liturgie Syrienne est la seule des Eglises d'Orient qui ait des *Proses* proprement dites et qu'on chante avant l'Epître. sous le nom de *sedro*, qui signifie *ordre*. Elles sont de saint Ephrem et de saint Jacques le Syrien.

Pendant le chant de la *Prose* le Chœur est assis comme pendant l'Epître, et dans les églises qui ont des orgues, le Chœur la chante alternativement avec cet instrument. Aux *Proses* qui se terminent par une invocation, le Chœur se lève.

II.

VARIÉTÉS.

Pour donner une idée du goût détestable des anciennes *Proses* supprimées, nous ne citerons qu'un seul exemple. Celle-ci commence par une strophe dont le premier mot, *Alleluia*, est ainsi intercalé :

Alle nec non et perenne cœleste luia,

A la place de *Alleluia cœleste nec non et perenne*.

Les *Proses* conservées dans le Missel romain sont très-belles et méritaient l'exception. Celle de Pâques, *Victimæ paschali*, a subi des retranchements (*Voyez* PAQUES). Celle de la Pentecôte, outre ce que nous venons d'en dire au sujet de son auteur, fut longtemps attribuée à Robert, roi de France. On l'a confondue avec une *Prose* de ce roi, pour le même jour : *Sancti Spiritus adsit nobis gratia*. Tout le monde sait que la plus belle de toutes les *Proses* anciennes et modernes, *Lauda, Sion, Salvatorem*, pour la Fête-Dieu, est de saint Thomas d'Aquin. Enfin le *Dies iræ* du jour des Morts est attribué à plusieurs auteurs. On en fait honneur au cardinal Frangipani-Malabranca, au cardinal Ursin, à Thomas de Celano, de l'Ordre des mineurs, à saint Bonaventure, au cardinal Matthieu, général des mineurs, à Humbert V, général de l'Ordre des prédicateurs, à saint Bernard, et même à saint Grégoire le Grand. Mais il est certain que le *Dies iræ* est postérieur à ces deux derniers, surtout à saint Grégoire. Plusieurs Missels l'attribuent au cardinal Malabranca.

Au surplus, le *Dies iræ* semble avoir été composé plutôt pour le premier dimanche de l'Avent. En effet cette *Prose* roule en entier sur le jugement dernier, excepté l'invocation *Pie Jesu* qui y a été très-manifestement ajoutée, lorsqu'on l'adopta pour les morts. Cette séquence placée dans les Messes pour les défunts est une déviation de la règle générale, selon laquelle il n'y a de *Proses* que pour tenir la place du neume ou *jubilus* de l'*Alleluia*. Le chant en est aussi beau que les paroles, et celles-ci sont sublimes dans leur simplicité religieuse.

Les Rites diocésains de France, comme nous l'avons dit, admettent un grand nombre de *Proses ;* en général elles sont fort belles : celle de la Toussaint, principalement, est un chef-d'œuvre ; après elle la prose de Noël *Votis Pater annuit*, celle de l'Ascension, *Solemnis hæc festivitas*, et à Paris, en particulier, celle de Saint-Denys, sont très-remarquables. Celle-ci est d'Adam de Saint-Victor : il est vrai qu'on a changé quelques strophes et qu'on en a supprimé quelques autres. On peut se plaindre de ces

altérations, mais il faut aussi reconnaître qu'en général dans ces anciennes compositions il y a quelquefois des choses qu'on ne peut conserver dans nos temps modernes, et qu'on est forcé de faire quelques concessions à la saine critique : on a donc cru devoir retrancher de l'œuvre primitive surtout cette avant-dernière strophe :

Se cadaver mox erexit
Truncus truncum caput vexit
Quo ferente hoc direxit
Angelorum concio.

« (Après la décapitation de saint Denys) le « cadavre se releva, le tronc porta la tête « tronquée, et pendant qu'il la portait le « Chœur des anges le dirigea. » (*Traduction littérale.*)

Les Missels diocésains renferment, *ad calcem*, plusieurs *Proses* communes pour différentes solennités des mystères ou des saints qui sont patronales. Le Missel romain de 1631 en contient un assez grand nombre, destinées à ces fêtes locales. Ces *Proses* sont en général de divers auteurs du moyen âge ; il y en a plusieurs d'Adam de Saint-Victor, etc.

Nous ne devons pas terminer sans mentionner une autre étymologie qu'on pourrait, à la rigueur, assigner au nom de *Prose*. Plusieurs manuscrits du moyen âge présentent à la marge de la séquence une suite de notes perpendiculaires, qui indiquent le chant de la voyelle finale de l'*Alleluia*. En tête de la marge est le mot *prosa*, qui ne serait, en abréviation, que pour *pro sequentia*, à la place de la séquence *pro sâ*. Quiconque est un peu versé dans la lecture des anciens manuscrits, sait que les abbréviations en syncope ne sont surmontées d'aucun signe qui les fasse reconnaître. On aurait donc pris pour le mot *prosa* l'abbréviation *pro sâ*. Cette opinion qui n'est pas, comme on voit, dénuée de jugement, est néanmoins réfutée par le sentiment des auteurs liturgistes du moyen âge, tels que Durand de Mende, etc., qui, au treizième siècle, donnent à la séquence le nom de *Prose*, parce qu'elle est exempte du joug du mètre ; *a lege metri resoluta*. Il est pourtant vrai que certaines *Proses* ne méritent pas ce nom que leur assigne Durand pour justifier l'appellation. Nous pouvons citer celle de la Toussaint dans le Missel de Paris. Cette pièce est en réalité une Hymne très-belle, puisque son auteur, J.-B. de Contes, doyen de l'Eglise de Paris, s'y est astreint à la quantité. Pour quiconque est un peu familier avec la prosodie, ce que nous disons sera bientôt démontré. Les *Proses* véritables, sous leur dénomination étymologique, sont toutes de la prose rimée, et nous disons ailleurs que certaines Hymnes à leur tour n'ont rien de la facture poétique et conforme aux règles, comme *Pange lingua*, *Sacris solemniis*, *Ad cœnam agni*, du romain et plusieurs autres. Nous ne leur disputons point pour cela le génie poétique, mais nous nous contentons d'indiquer le fait. En laissant de côté la question épineuse du droit liturgique et des inconvénients de la variété, tout le monde s'accordera à reconnaître dans une foule de *Proses* de plusieurs Rites français les beautés les plus incontestables, en réservant néanmoins à bon titre la palme de l'excellence pour la magnifique *Prose : Lauda, Sion.*

On trouve à la Bibliothèque royale, dans un manuscrit provenant de saint Martial de Limoges, une pièce intitulée : *Versus de die judicii*. Il nous semble que c'est de cette pièce qu'a été tirée en grande partie la *Prose : Dies iræ*. En voici des extraits :

Cum ab igne rota mundi
Tota ceperit ardere,
Sæva flamma concremare,
Cælum ut liber plicare,
Sidera tota cadere,
Finis seculi venire.
Dies iræ, dies illa,
Dies nebulæ et caliginis,
Dies tubæ et clangoris,
Dies luctus et tremoris,
Quando pondus tenebrarum
Cadet super peccatores.
Qualis pavor tunc aderit
Quando rex iratus venerit...

PROTHÈSE.

Nous parlons en divers articles, et surtout en celui de *Messe*, de ce qui fait l'objet de celui-ci. Le terme grec πρόθεσις signifie proposition, et par métaphore on s'en sert pour désigner les pains de proposition qui étaient placés sur une table dans le tabernacle. Chez les Grecs, c'est l'autel accessoire sur lequel on place le pain et le vin qui doivent être consacrés : cet autel est fixé à gauche du sanctuaire ; le célébrant et ses ministres partent du *diaconicum* qui est à droite, et vont à la *Prothèse* ; là, ils se lavent les mains, en disant *Lavabo*, jusqu'à la fin du Psaume ; puis le diacre prépare le pain dans la patène et met celle-ci à sa gauche, tandis qu'il place le calice vide à la droite de la patène. Le célébrant prend le pain de la main gauche, et de la droite tenant la lance avec laquelle il fait un signe de croix sur le pain, il l'enfonce dans ce pain en quatre endroits différents, et récite la formule que nous faisons connaître dans l'article MESSE, § IV. Le diacre met du vin et de l'eau dans le calice après les avoir fait bénir par le célébrant. Après cette préparation, ils quittent la *Prothèse* et vont à l'autel du sanctuaire.

L'Eglise latine présente quelque chose d'analogue à cet autel secondaire, en faisant placer le calice et les burettes sur une crédence. (*Voyez ce mot.*)

PSAUME.

I.

C'est le nom qu'on donne aux cantiques ou poëmes inspirés du prophète David. Nous n'avons à nous en occuper ici que sous l'aspect liturgique. Les Juifs chantaient les *Psaumes* au son des instruments, et cette circonstance est la raison principale du nom qui leur a été donné. Le christianisme reçut de la synagogue la coutume de chanter les *Psaumes*. L'Apôtre y exhorte les premiers chrétiens. On les chanta donc dans les premières assemblées ou synaxes à Jérusa-

lem et à Antioche. Quand la foi s'étendit en Grèce, la traduction des Septante de l'hébreu en grec y fut adoptée. Enfin l'Occident, devenu chrétien par la prédication des saints apôtres Pierre et Paul, accueillit la traduction latine des *Psaumes* faite par un ancien interprète, et corrigée par saint Jérôme. Ce Père les traduisit lui-même en latin d'après l'hébreu, mais l'Eglise a conservé la première traduction à laquelle on a donné le nom de Vulgate. Nous ne pouvons entrer ici dans d'autres détails qui sont du ressort de la philologie sacrée.

Selon les Constitutions apostoliques, après la lecture des livres saints, un lecteur devait entonner les *Psaumes* de David : le peuple devait chanter les Versets en *reprise*. Ceci n'est pas facile à entendre. Lebrun, dans le tome troisième de son grand ouvrage sur la Liturgie, à la fin d'une longue note où il expose les opinions de plusieurs savants, laisse la question indécise. Sans prétendre la trancher, nous pensons que le peuple répétait purement et simplement le Verset chanté par le lecteur, et c'est bien là, dans toute la valeur du terme, le chant antiphonal ou par écho. Telle n'est plus, comme on sait, la coutume actuelle; les *Psaumes* sont chantés alternativement par deux Chœurs, dont chacun dit son Verset. La psalmodie constitue principalement les Heures de l'Office divin, mais elle forme aussi une partie plus ou moins considérable du culte sacré, comme la Messe, les Processions, les Bénédictions. Nous disons en son lieu qu'autrefois les *Psaumes* tenaient une place plus considérable que de nos jours dans la Messe.

Selon la règle de saint Benoît, le Psautier doit être divisé de telle sorte que, dans une semaine, il soit complétement récité. Pour que cette partition soit plus facile, le même saint ordonne que les *Psaumes* les plus longs soient partagés en deux : cette méthode qui est adoptée notamment dans plusieurs Rites particuliers de la France, n'est donc point une innovation des derniers temps.

Il ne sera pas hors de propos de consigner ici la division que fait du Psautier le juif Abraham Aben-Hesra; il le partage en dix catégories ; il nomme la première *poésie triomphale*, la seconde *Cantique accompagné d'instruments*, la troisième *Psaume proprement dit*, la quatrième *Cantique sans instruments*, la cinquième *Louange*, la sixième *prières*, la septième *Bénédictions*, la huitième *Confessions*, la neuvième *Béatitudes*, la dixième *Halleluiot*, c'est-à-dire alléluiatique ou de jubilation. Il est facile de déterminer à quelle catégorie appartiennent les divers *Psaumes*

D. Mabillon, dans une note sur le Sacramentaire gallican de Bobio, fait observer que, anciennement, le Psautier était partagé en cinq séries, dont chacune se terminait aux *Psaumes* dont les derniers mots sont : *Fiat, fiat*. La première finissait donc par le *Psaume* L, la seconde par le LXXIe, la troisième par le LXXXVIIIe, la quatrième par le CCCVe, la cinquième par le dernier *Psaume*.

Les *Psaumes* graduels sont ceux à partir du CXIXe inclusivement jusqu'au CXXXIVe. On les chantait chez les Juifs pendant que le peuple montait les degrés du temple. C'est de cette circonstance qu'ils avaient tiré leur nom de Graduels ou *Psaumes* des marches ou degrés. Nous n'avons pas besoin de dire qu'aucune de ces divisions n'est observée dans la psalmodie catholique. Quelquefois néanmoins l'ordre numérique est suivi comme à l'Heure de Vêpres du dimanche, où l'Eglise fait réciter les *Psaumes* CIX, CX, CXI, CXII, CXIII. La Liturgie Romaine, dans les Nocturnes de l'Office dominical, fait réciter par ordre numérique les vingt premiers *Psaumes ;* mais pour les féries cet ordre est interverti, et les *Psaumes* sont choisis dans le reste du Psautier, selon le sens ascétique et moral que l'Eglise attache à chacune de ces féries. Guillaume Durand entre à cet égard dans des explications mystiques, au livre V, chap. 4. Il en est de même pour les fêtes qui ont des *Psaumes* choisis.

L'Eglise grecque chante, comme celle d'Occident, le Psautier dans ses Offices : il y est partagé en vingt stations ou pauses, dont chacune contient un certain nombre de *Psaumes*. Il en est de même dans tous les autres Rites orientaux, et partout les *Psaumes* constituent la principale partie des chants de louange et du tribut d'adoration et d'hommage en l'honneur du Dieu du christianisme. L'Office divin lui-même tout entier porte le nom de psalmodie, et c'est le titre du livre admirable du cardinal Bona : *De divina psalmodia.*

II.

On donne le nom de Psautier au livre qui contient les Psaumes. Anciennement et avant qu'on eût organisé l'Office tel qu'il est aujourd'hui, dans le livre nommé Bréviaire, non-seulement tout prêtre ou ecclésiastique dans les Ordres, mais encore tout chrétien lettré possédait le Psautier. Après l'Evangélistaire qui contenait les Evangiles, le Psautier était le livre par excellence et pour lequel on avait le plus de respect. On voit encore des Psautiers du moyen âge reliés avec le plus grand soin et même avec magnificence. Saint Augustin dit que celui-là mérite à peine le nom de prêtre qui ne sait pas le Psautier par cœur, et le Concile de Tolède défend d'ordonner tout clerc qui ne le possède pas de mémoire. En laissant à part l'immense utilité que cette connaissance peut procurer à un ecclésiastique, il faut dire qu'en ces temps-là les livres étaient rares et chers. Il était donc non-seulement convenable mais nécessaire que les clercs sussent par cœur le Psautier, afin de pouvoir psalmodier dans l'Eglise. Un fait cité par D. Claude de Vert, prouve combien l'on avait raison d'exiger que les clercs sussent le Psautier par cœur. L'abbaye de Saint-Riquier, au moment où l'on y comptait plus de quatre cents moines, y compris les enfants de chœur, ne possédait que sept Psautiers manuscrits. L'usage de psalmodier sans livres s'est maintenu dans la Primatiale de Lyon, jus-

qu'au dix-huitième siècle. Ainsi l'invention de l'imprimerie qui sous d'autres rapports a rendu de très-grands services à la science ecclésiastique, a été cause que le clergé n'a pas continué d'enrichir sa mémoire des textes sacrés.

Le psalmiste était le clerc chargé de lire les *Psaumes* au peuple qui les répétait après lui, avant que l'usage de les chanter se fût introduit dans l'Eglise. On le confond tantôt avec le lecteur, tantôt avec le chantre. Le psalmiste qui n'avait pas reçu l'Ordre mineur de lecteur était un simple clerc tonsuré. A la suite du Pontifical romain, on trouve le Rit par lequel la fonction de psalmiste peut être conférée, sous le titre : *De Officio psalmistatus*. Le Pontifical confond le psalmiste avec le chantre, et c'est le prêtre qui lui confère le psalmistat par ces paroles : *Vide, ut quod ore cantas, corde credas, et quod ore credis, operibus comprobes* : « Ayez « soin de croire dans votre cœur ce que votre « bouche chante et de prouver par vos œu- « vres que vous possédez la foi dont votre « bouche fait profession. » Le Pontifical ajoute que si l'évêque en ordonnant un clerc accomplit ce cérémonial, il fait bien. Ne serait-il pas, en effet, bien édifiant que les chantres fussent, par le psalmistat, du moins agrégés à l'Ordre ecclésiastique? Que voit-on de nos jours en certaines grandes villes? Des chantres qui n'ont de chrétien que la place salariée qui fait mettre leurs voix au service du culte, et qui, après avoir chanté dans le chœur les louanges du Seigneur, vont, le soir, prostituer cette même bouche aux chants très-profanes d'un théâtre. Ce que nous disons est un fait malheureusement très-historique et qui tous les jours tend à un plus grand développement. Les enfants de chœur eux-mêmes sont conduits à l'orchestre de l'Opéra, pour y exécuter leur partition dans un chœur où l'on exécute les chants les plus infâmes. Nous n'avons pas besoin de désigner la ville où des abus de ce genre indignent non-seulement les chrétiens, mais encore les gens du monde qui n'ont point abjuré les sentiments de la convenance et de la pudeur. Une institution normale pour le chant ecclésiastique se fait regretter. Du moins dans les paroisses riches, ne pourrait-on pas créer une maîtrise qui ne se bornerait plus aux enfants de chœur, mais qui embrasserait tout l'ensemble du personnel nécessaire à l'exécution du chant ecclésiastique?

En certains diocèses, on donne le nom de *Psallette* à la maîtrise des enfants de chœur, et ceci corrobore ce que nous avons dit de l'Office divin auquel le nom de psalmodie est souvent affecté, parce que le chant des *Psaumes* en forme le fonds principal. (On peut consulter les articles CHANT, CHOEURS, etc.)

PUPITRE.

(*Voyez* LUTRIN.)

PURIFICATION DE LA SAINTE VIERGE.

I.

Nous prenons pour guide principal, dans cet article, le *Traité des Fêtes*, par le cardinal Lambertini, depuis pape, sous le nom de Benoît XIV. C'est pourquoi nous donnons ce titre à la solennité dont nous parlons, plutôt que celui de *Présentation* de Notre-Seigneur ou le nom vulgaire de *Chandeleur*. Notre illustre auteur place cette fête au nombre de celles de la sainte Vierge. Plusieurs Rites en France la mettent au rang de celles de Notre-Seigneur et principalement celui de Paris. Néanmoins l'Office romain, surtout pour la Messe, y honore plus spécialement la présentation de Notre-Seigneur au temple, quoique le titre ne fasse mention que de la *Purification*. La Préface y est aussi celle de Noël.

On a beaucoup disputé sur l'époque de l'institution de cette fête. Plusieurs écrivains, tels que Thomassin, Baillet, Allatius, etc., en placent l'origine au règne de l'empereur Justinien, pour les Orientaux. Elle y porte le nom d'*Hypante* ou Rencontre, parce que Siméon et Anne semblent y être venus à la rencontre de Jésus-Christ et de sa mère. Il existe pourtant des monuments qui feraient remonter plus haut l'établissement de cette solennité. Dans l'ancien Martyrologe romain qui est attribué à saint Jérôme, et par conséquent antérieur à saint Gélase, on lit sous le 2 du mois de février : *Purificatio sanctæ Mariæ Matris Domini Nostri Jesu Christi*. Il paraîtrait que cette fête a été célébrée à Jérusalem le 5 janvier, vers le milieu du cinquième siècle, et on l'induit du témoignage de la Vie du saint abbé Théodose. Florentinius pense qu'en ce dernier jour on solennisait toutes les manifestations ou épiphanies de Notre-Seigneur, telles que la Nativité, l'arrivée des Mages, la rencontre de Siméon et le Baptême. Les bollandistes démontrent qu'avant ce temps la fête de la *Purification* était célébrée en Phénicie, en Syrie, en Chypre et chez les Cophtes, le second jour de février. Ils lui appliquent l'axiome de saint Augustin : *Quod universa tenet Ecclesia*, etc.

Quant à la Procession des cierges, qui aurait été substituée à des cérémonies païennes et aurait donné lieu à l'institution de la fête elle-même, les sentiments sont partagés. Il faut, pour cela, rappeler deux cérémonies païennes qui avaient lieu dans le mois de février. Le cinq de ce mois, on célébrait les Lupercales en l'honneur du dieu Pan. Dès le matin, on faisait une lustration pour purifier la ville, puis on immolait des chèvres blanches, et les prêtres se couvrant de peaux de ces animaux, parcouraient les rues en frappant à coups de fouet les femmes qu'ils rencontraient, pour les rendre fécondes ou leur procurer d'heureux accouchements. Les Amburbales étaient des Processions dans lesquelles les Romains portaient des torches pour se réjouir des victoires qui leur avaient rendu tributaires les nations de l'univers. Elles avaient lieu dans ce même mois de février, et puis on sacrifiait aux dieux infernaux. Saint Ildefonse pense qu'on donna le change aux idolâtres convertis, en leur faisant pratiquer ce dernier Rit en l'honneur de la sainte Vierge. C'est pourquoi le clergé

et le peuple faisaient des Processions en ce jour avec des cierges allumés, en chantant des Hymnes en l'honneur de Marie. Benoît XIV embrasse ce sentiment, et pense que si le pape saint Gélase abolit les Lupercales, le pape Sergius substitua aux Amburbales la Procession dont nous parlons, et que le peuple a désignée sous le nom de *Chandeleur*. Il est vrai que le pape Innocent III a émis une autre opinion : il pense que la Procession de la *Chandeleur* a été substituée à celle que les païens faisaient pendant la nuit avec des torches en l'honneur de Cérès. On sait que, selon la mythologie, cette déesse, désolée du rapt de Proserpine, sa fille, alluma des torches au mont Etna, et parcourut la terre pour tâcher de la découvrir. Quoi qu'il en soit, cette Procession n'est pas une imitation des cérémonies païennes, mais elle les a remplacées pour tourner l'esprit des nouveaux convertis à une joie bien plus réelle, au bonheur d'avoir trouvé la véritable lumière des nations dans le Verbe incarné, fils de Marie. L'illustre pape, dont nous consultons l'ouvrage, reproche à Hospinien d'avoir écrit, dans de perfides intentions, que la *Chandeleur* n'est qu'une imitation de cette dernière fête païenne.

II.

La Bénédiction des cierges et la Procession où l'on porte ces cierges allumés sont aussi anciennes que la fête. On y chantait des Psaumes et des Hymnes. Le Rit romain actuel leur a substitué trois Répons, dont le dernier se chante en entrant dans l'église, au retour de la Procession. En France, le cérémonial de cette dernière varie selon les Rites diocésains. A Paris, on chante deux Répons différents de ceux de Rome, et dont chacun est suivi d'une Hymne et cette dernière d'une Antienne. En plusieurs Eglises, cette Procession n'a rien qui la distingue des autres Processions qui se font avant la Messe, ce qui semble beaucoup s'éloigner de l'ancien cérémonial. La Bénédiction qui précède se fait à peu près partout comme à Rome. A Paris, on omet la première des quatre Oraisons du Missel romain. Serait-ce parce que cette Oraison exprime formellement que la fête est célébrée en l'honneur de la sainte Vierge? Cela nous paraît probable. Le Rit de Paris n'observe pas non plus le cérémonial de la distribution des cierges par le célébrant lui-même. Les cierges y sont distribués au clergé par un acolyte. Le Rit romain nous paraît plus digne. La dernière Oraison qui suit la distribution n'est pas la même dans les deux Missels.

Les Grecs placent cette fête au premier rang, et font une Procession comme dans l'Eglise Occidentale. Guillaume Durand dit que la Procession de cette fête représente la marche de Marie et de Joseph pour se rendre au temple. L'ancien Rit de l'église de Saint-Aignan, à Orléans, porte que cette fête a une Octave seulement quand elle tombe au dimanche ou au lundi avant la Septuagésime. Le Rit de Rome n'a jamais eu d'Octave pour cette fête, et Paris s'y conforme. La Messe, dans ces deux derniers Rites, n'a d'identique que l'Introït, l'Epître et l'Evangile, ainsi que la Collecte. Quant aux autres Oraisons, le motif qui en a fait substituer de nouvelles à celles du romain, est le même qui a fait changer la dernière Oraison de la Bénédiction des cierges. Le Missel de Harlay avait conservé l'ancienne Prose : *Ave, Virgo virginum, spes salutis hominum*. Le Missel de Vintimille l'a remplacée par celle que l'on connaît. Nous n'y voyons pas une amélioration. Le Rit romain n'a pas de Proses pour cette solennité. (*Voyez* HYMNES.)

D. Jamin, dans son *Histoire des fêtes de l'Eglise*, fait observer que la *Purification* est, de toutes les fêtes instituées en l'honneur de la sainte Vierge, la première qui ait été chômée comme le dimanche. Cela était déjà pratiqué sous le règne de Pepin; mais chez les Grecs, depuis son institution, elle a toujours été comptée parmi les fêtes d'obligation. En France, depuis 1802, elle est supprimée, et on ne la renvoie pas même au dimanche occurrent, dans le plus grand nombre des diocèses. Du reste, lorsqu'elle y est remise, c'est contraire à l'indult de la Réduction.

III.

VARIÉTÉS.

Il est constant que dans l'Eglise Orientale, cette fête est mise au rang de celles de Notre-Seigneur. Il en est de même dans la Liturgie Ambrosienne. Les Ephémérides du vénérable Bède lui donnent le titre de *Oblatio Christi ad templum*. Nous avons dit que, malgré le titre unique de *Purificatio Beatæ Mariæ Virginis*, le Rit romain par l'Introït et la Préface, semble la compter parmi les fêtes de Notre-Seigneur. Le Rit de Paris lui ayant donné les deux titres de *Présentation* et de *Purification*, s'écarte sans doute du premier, mais nous ne voyons pas qu'intrinsèquement il y ait matière de blâme.

Le texte de saint Luc, *Postquam impleti sunt dies purgationis ejus*, a été expliqué dans l'Evangile de ce jour par la substitution du mot *Mariæ* au dernier, à cause du doute que le pronom pouvait laisser. Il ne s'agit donc pas de la *Purification* de Jésus-Christ, mais de celle de Marie. Benoît XIV fait cette observation.

Yves de Chartres, dans son Sermon II sur la *Purification* de Marie, donne des explications ascétiques fort remarquables. Selon lui, de même que la sainte Vierge porta dans ses bras l'humanité du Sauveur, dans laquelle cette heureuse Mère savait qu'était cachée la majesté divine dont la lumière éclairait nos épaisses ténèbres, le fidèle tient à la main un cierge, image de son corps, et dans la flamme de ce cierge il reconnaît la céleste lumière qui doit nous éclairer dans les ombres de notre pèlerinage terrestre. La suite de ce Sermon nous révèle un fait liturgique. En parlant de la cire qui a été extraite des fleurs par l'abeille, Yves de Chartres cite un passage du *Præconium paschale*, tel qu'on le chantait au onzième siècle, mais qui en a été éliminé depuis longtemps; c'est celui où

Marie est comparée à l'abeille. *Cujus*, dit Yves, *sicut legitur, sexum nec masculi violant nec fœtus quassant.* Nous transcrivons ce long passage dans l'article CIERGE PASCAL, mais ces paroles n'y sont pas exactement les mêmes.

La manière dont le Cantique de Siméon est chanté pendant la distribution des cierges est digne de remarque. On appelle cela *triompher*. Ainsi, en plusieurs Eglises, dans les grandes solennités, on *triomphait* les Cantiques *Magnificat* et *Benedictus*, c'est-à-dire qu'après chaque Verset on répétait l'Antienne. Cela avait aussi lieu pour certains Psaumes.

Aujourd'hui encore, en beaucoup de diocèses, les fidèles qui assistent à la cérémonie de la Bénédiction de la Chandeleur tiennent en main des cierges allumés que chacun reporte dans sa maison et conserve avec piété. En plusieurs provinces, c'est le cierge qu'on allume pour l'administration des derniers sacrements et qu'on fait brûler auprès du corps après le décès. Quelque fois même on le place dans les mains de l'agonisant. On ne saurait improuver une semblable coutume lorsqu'elle est inspirée par une foi sincère.

PURIFICATOIRE.

C'est le nom qu'on donne au linge destiné à *purifier*, c'est-à-dire à essuyer le calice, soit avant d'y mettre le vin et l'eau, soit après la Communion et à la suite des deux ablutions. Les anciens auteurs liturgistes ne font aucune mention du *Purificatoire*, et ne prescrivent rien qui ait rapport à la *purification* du calice; néanmoins les Ordres romains ordonnent au diacre de faire en sorte qu'il ne reste rien sur la patène ou dans le calice du corps et du sang de Jésus-Christ; ils lui enjoignent même un soin scrupuleux à cet égard, *caute.*

Les moines, surtout ceux de Cîteaux, *purifiaient* le calice avec un linge habituellement appendu à l'angle ou carne de l'autel, du côté de l'Epître; c'est de ce côté que se trouvait pareillement la piscine dans laquelle on versait la seconde ablution du calice (voir ABLUTION). Il est probable qu'on finit par détacher ce linge et en faire l'accompagnement obligé du calice, en vue d'une plus grande commodité. Le *Purificatoire* fut donc ainsi distingué du *manutergium*, qui se trouvait aussi toujours du même côté, et que l'on employait également, dans les Eglises pauvres, à la *purification* du calice. Ce linge n'est pas ordinairement béni, mais, lorsqu'il a servi, il ne doit plus être touché que par les clercs dans les Ordres sacrés. L'eau qui a servi à les laver doit être jetée dans la piscine ou en tout autre lieu sacré. Le respect dû à la sainte Eucharistie impose cette convenance.

Les Grecs se servent d'une éponge pour *purifier* le calice et le disque ou patène; c'est une pieuse allusion à l'éponge pleine de vinaigre que les soldats présentèrent à Notre-Seigneur sur la croix.

Il n'est pas nécessaire que le *purificatoire* soit béni; néanmoins Collet observe qu'il est convenable de le bénir, parce que, selon la prescription générale de la Rubrique, tous les linges de l'autel doivent recevoir une Bénédiction; cela semble y comprendre aussi le linge que nous appelons *Purificatoire*. On peut le bénir en général avec les autres linges; si on le bénissait en particulier, on devrait changer, dit Mérati, dans la seconde Oraison, le mot *altare* en celui de *calix*.

Dans le quatorzième Ordre romain, il est dit que le pape s'essuie les doigts, après avoir pris le précieux sang, avec le *perfusorium* que lui présente l'évêque-cardinal, *et tersis digitis cum perfusorio quod ibi offert episcopus cardinalis.* D. Mabillon dit que ce *perfusorium* est le *Purificatoire.*



QUADRAGÉSIME.

(*Voyez* CARÊME.)

QUARANTE-HEURES (ORAISON DES.)

On appelle ainsi les exercices institués pour opposer à la licence qui règne pendant les derniers jours du carnaval les œuvres de la piété. On sait que saint Charles Borromée fit des règlements contre les excès auxquels on se livrait, en ces jours, dans le diocèse de Milan et qu'il ordonna plusieurs pratiques de dévotion et de pénitence que les fidèles devaient y observer. Le cardinal Paleotto institua pour ces jours, à Bologne, dont il était archevêque, l'Oraison dite de *Trente-Heures* avec sermon et indulgence. Saint Philippe de Néri fit adopter pour Rome des Processions qui pendant ces trois jours se rendaient aux sept principales églises. Enfin à Rome, on les remplaça par l'Oraison de *Quarante-Heures*, qui consiste dans l'exposition du saint Sacrement, des sermons, des saluts et autres exercices de piété. Plusieurs indulgences y sont attachées. Le cardinal le Camus, évêque de Grenoble, montra le plus grand zèle à propager cette dévotion, et enfin aujourd'hui elle est à peu près générale dans tous les diocèses de France.

Benoît XIV, en 1748, fit pour tous les Etats romains les ordonnances les plus sages pour extirper les abus qui règnent pendant ces trois derniers jours, et invita les évêques à exposer le saint Sacrement en promettant une indulgence plénière aux fidèles qui prendraient part à ces saintes pratiques pour réparation des scandales et des déréglements du carnaval. Dix ans après, Clément XIII étendit le bénéfice de cette indulgence à l'Eglise universelle, par une admirable constitution apostolique dans laquelle il exhorte les ministres de Jésus-Christ à gémir pendant ces trois jours entre le vestibule et l'autel.

Nous n'avons pas besoin de dire qu'à Rome le carnaval est un des plus brillants de l'Italie, où ces sortes de divertissements tiennent

pour ainsi parler, au caractère physique et moral des populations. Mais pour être juste on doit reconnaître que cette turbulente joie des derniers jours n'offre point le spectacle de désordres et de basse débauche qu'on pourrait peut-être se figurer. Nous n'avons point ici à la décrire, mais il entre dans notre sujet de parler de la sainte magnificence que l'on y déploie pour l'exposition du saint Sacrement pendant ces trois jours *di quarant'ore*. Le dernier jour surtout est célèbre à Rome par le Salut de l'église dite du *Jésus* et qui appartient à l'Ordre des Jésuites. Le pape s'y rend accompagné de sa cour pour honorer le saint Sacrement. Les autres églises et basiliques rivalisent de zèle pour environner de la plus grande splendeur ces solennités d'expiation et de réparation, et partout, le peuple montre le plus grand empressement à y assister.

Nous lisons dans le Rituel de Belley par monseigneur Devie ce qui suit : « Le pape « Clément XIII, par un Bref du 23 juillet 1765, « accorde une indulgence plénière à tous les « fidèles qui, après s'être confessés, commu- « nieront et visiteront une fois le saint Sacre- « ment exposé avec autorisation de l'évêque « pendant trois jours pris dans une ou cha- « cune des semaines de la Septuagésime, de « la Sexagésime ou de la Quinquagésime : « même indulgence est accordée à ceux qui « feront la communion et une visite au saint « Sacrement exposé le jeudi seulement avant « la Quinquagésime, appelé vulgairement « jeudi-gras. »

Les documents que nous avons fournis sur l'institution des Quarante-Heures sont tirés presque en entier du *Dizionario di erudizione storico ecclesiastica*, publié en ce moment à Venise par M. Gaëtano Moroni, un des officiers de la Cour pontificale de notre saint père le pape Grégoire XVI, qui écrit sous les yeux de ce grand pontife.

Outre les *Quarante-Heures* qui précèdent immédiatement le Carême, il est quelques autres circonstances où l'Eglise, par l'organe des évêques, ordonne des prières qui portent ce nom, comme dans des calamités publiques, ou bien pour demander à Dieu le succès dans des affaires importantes.

QUASIMODO.

Le premier mot de l'Introït du premier dimanche après Pâques a donné son nom au dimanche lui-même, comme cela se pratiquait anciennement à l'égard des autres dimanches de l'année. Le choix de ce passage de la première Epître de saint Pierre est parfaitement justifié par le Rit qui était observé en ce jour à l'égard de ceux qui avaient reçu le baptême, la veille de Pâques. Ils quittaient les vêtements blancs dont ils avaient été revêtus pendant la semaine pascale, ce qui a fait donner aussi à ce dimanche le nom de *Dominica in albis depositis* : l'Eglise Grecque lui donne aussi le nom de *Dimanche nouveau* à cause de la naissance spirituelle qui est l'effet du baptême. Quelques Rites diocésains inaugurés dans les dix-septième et dix-huitième siècles ont affecté d'employer d'autres paroles que celles qui ont donné leur nom à ce dimanche. Ainsi à Châlons sur Marne l'Introït est : *Beata gens cujus est Dominus*, etc. A Orléans : *Sicut modo geniti*, etc. Nous croyons qu'il eût été préférable de conserver l'introït séculaire de la Liturgie Romaine. La nouveauté n'a pas empêché jusqu'ici les habitants de ces contrées de donner au premier dimanche après Pâques le nom si universel de dimanche de *Quasimodo* ; à Paris, au milieu du bouleversement des Introïts, en 1738, on conserva celui-ci.

Ce dimanche est considéré comme l'Octave de Pâques et il en porte le nom dans la Liturgie Romaine. Néanmoins ce n'est point un jour d'Octave dans toute la rigueur du terme, car on n'y dit point la Prose de la fête et l'on n'y observe point les prescriptions qui sont particulières au saint jour de Pâques (*Voyez ce mot*) : aussi en certaines contrées ce dimanche est appelé *Pâques clos*, *Pascha clausum*. La Collecte de la Messe de ce jour exprime en effet cette clôture comme déjà consommée : *Præsta.... ut qui paschalia festa peregimus....*

QUATRE-TEMPS.

I.

Le jeûne de trois jours en chacune des saisons de l'année a toujours porté ce nom. L'antiquité des *Quatre-Temps* paraît être celle de la religion chrétienne elle-même, du moins quant à ce qui regarde ceux qui suivent la fête de la Pentecôte, et saint Chrysostome le dit d'une manière formelle. Ceux de septembre sont regardés comme d'institution apostolique. C'est ce que dit saint Léon, pape, dans ses sermons sur les jeûnes du dixième mois. Enfin il ajoute que les *Quatre-Temps* de chacune des saisons ont été établis pour expier par la pénitence les péchés dont nous nous sommes rendus coupables. Durand de Mende pense, à son tour, que dans la primitive Eglise on observait les Quatre-Temps d'été, d'automne et d'hiver, et que le pape Calixte institua ceux du printemps. Mais ces derniers se confondant avec le jeûne du Carême, il n'y a aucun surcroît de mortification. Il faut dire aussi que Tertullien, saint Jérôme, Eusèbe, ne parlent point des *Quatre-Temps*, quoiqu'ils traitent des jeûnes, mais ceci ne serait qu'une preuve négative. Selon d'autres auteurs, les Juifs suivaient des observances de cette nature au commencement de chaque saison. Peut-être aussi l'Eglise les a-t-elle instituées pour les opposer aux désordres que commettaient les païens, au renouvellement des saisons. Les Grecs n'ont jamais admis les *Quatre-Temps*. Mais il y en a une raison bien simple : c'est qu'on jeûnait dans cette Eglise tous les mercredis et vendredis de l'année, et que le samedi y était considéré comme jour de fête.

Il est certain que pendant plusieurs siècles il n'y eut point d'uniformité relativement aux *Quatre-Temps*. En Espagne ils n'étaient pas connus au sixième siècle, et en France, ce n'est que sous Charlemagne qu'ils furent

adoptés, c'est-à-dire au moment où l'ancienne Liturgie gallicane, qui était d'origine Grecque, fut remplacée par la Liturgie Romaine. On ne peut guère considérer l'observation des *Quatre-Temps*, dans l'Eglise Occidentale, comme régulièrement établie que depuis Grégoire VII.

Le pape Gélase, vers la fin du cinquième siècle, désigna pour l'ordination des prêtres et des diacres les samedis des *Quatre-Temps* et la m carême. Cette discipline fut confirmée par d'autres pontifes. Le Concile de Plaisance fixa les *Quatre-Temps* aux jours où ils sont encore observés, et comme c'est aux samedis des *Quatre-Temps* que les ordinations ont lieu, on s'habitua à considérer ces époques de jeûne comme consacrées à demander à Dieu de bons ministres. (*Voyez* ORDINATION.)

II.

Guillaume Durand donne des raisons mystiques fort curieuses sur le jeûne des *Quatre-Temps*. Selon lui, nous jeûnons en chacune des quatre saisons afin de corriger les quatre éléments viciés dont notre corps se compose. Nous jeûnons, ajoute-t-il, pour marquer et honorer quatre grands événements qui sont arrivés dans les quatre saisons, savoir: la Conception du Fils de Dieu dans le sein de Marie, au printemps; sa Nativité, en hiver; la Conception de saint Jean-Baptiste, en automne; et sa Nativité, en été. On peut encore envisager, selon le même, le jeûne du printemps comme moyen de devenir enfants, par l'innocence; celui de l'été, adolescents, par la constance; celui de l'automne, hommes faits, par la modestie; enfin celui de l'hiver, vieillards par la prudence et l'honnêteté de la vie.

Beleth, qui écrivait dans le douzième siècle, considère le jeûne des *Quatre-Temps* comme un moyen d'obtenir de Dieu qu'il répande ses bénédictions sur les fruits de la terre; « car en hiver nous ensemençons les terres, « au printemps les arbres et les vignes fleu« rissent, en été nous récoltons certaines pro« ductions, et en automne nous vendangeons. » En effet, à la Messe des *Quatre-Temps* nous prions Dieu pour les fruits de la terre, outre les prières que nous faisons à l'époque des ordinations qui ont lieu en ce même temps.

La Messe du mercredi et du samedi des *Quatre-Temps* a un Rit spécial quant aux premières Oraisons et à l'Epître. L'Oraison est précédée de l'invitation que fait le diacre: *Flectamus genua*. Après un instant de pause, le sous-diacre ordonne de se relever: *Levate*. Anciennement ce Rit se pratiquait aux Messes où une Leçon de l'Ancien Testament était lue avant l'Epître ou l'*Apôtre*. Or le mercredi des *Quatre-Temps* a une de ces Leçons. Le samedi en a cinq, et immédiatement avant chacune la génuflexion a lieu. L'Epître qui est en ce cas toujours tirée du Nouveau Testament est précédée du salut: *Dominus vobiscum*, à la suite duquel est récitée la Collecte du jour accompagnée des Oraisons pour les ordinands, pour les fruits de la terre, et quelquefois de Mémoires. La génuflexion est omise aux *Quatre-Temps* de la Pentecôte. C'est, selon les Liturgistes, parce que, en cette Octave solennelle, l'Eglise est dans la joie et qu'elle doit retrancher de son Office tout ce qui retrace la tristesse et le deuil. C'est pour cette raison qu'aux Heures de ces *Quatre-Temps* on ne dit point les prières à genoux, comme à celles de ces mêmes temps en automme, en hiver et au printemps. (*Voyez* COLLECTE, ÉPITRE). Très-anciennement on chantait à la Messe du samedi des *Quatre-Temps* le Cantique des enfants dans la fournaise, après les Leçons qui précèdent l'Epître. Nous en avons un vestige dans le Verset qui est chanté en ces Messes. Le quatrième Concile de Tolède, canon 13, ordonnait aux Eglises d'Espagne de le chanter à toutes les Messes de l'année, *in omnium Missarum solemnitate*. Du reste, cette Messe était chantée dans la nuit du samedi au dimanche, c'est pour cette raison que ce dernier n'avait point de Messe propre, et qu'on lui donnait le nom de *Dominica Vacans*. Quant au Cantique des enfants dans la fournaise, il n'était d'usage à Rome que quatre fois l'année, aux samedis des *Quatre-Temps*, selon le témoignage de Walafride Strabon et de Bernon.

III.

VARIÉTÉS.

Il n'y a pas longtemps encore que, dans certaines Eglises, notamment à Saint-Aignan d'Orléans et à Jargeau, qui est de ce diocèse, on ne disait la Messe qu'après None, aux *Quatre-Temps*, comme pendant le Carême.

Les *Quatre-Temps*, en anglais, s'appellent *jours des Cendres*, pour rappeler que les anciens jeûnaient, en ces jours-là, dans le cilice et la cendre, parce qu'ils ne mangeaient que des pains cuits sous la cendre.

QUÉCHOUEZ.

Le diacre arménien tient, pendant la Messe, dans ses mains, le bâton de cet instrument, qui n'est autre qu'une plaque ronde de cuivre entourée de sonnettes. A certaines parties du Sacrifice, le diacre agite le *quéchouez*, et lui fait rendre un son assez harmonieux. Quelquefois le centre de cette plaque est ornée d'une figure d'ange; le manche supporte, à l'endroit le plus voisin de la plaque, une espèce de drapeau ou flamme en soie.

Ce n'est point exclusivement le diacre qui est chargé du *quéchouez*; si un clerc mineur est jugé plus capable de le faire sonner, il est introduit dans le sanctuaire pour y remplir cette fonction. C'est là toute la musique du Rit arménien.

Il paraît cependant que le *quéchouez* n'est point en usage dans les Eglises que les Arméniens possèdent en Europe. Nous avons sous les yeux leur Liturgie, traduite en italien, à Venise, par un père méchitariste de ce Rit, et, soit dans les Rubriques, soit dans le texte, soit principalement dans les figures dont ce livre est orné, nous ne voyons pas qu'il soit question du *quéchouez*. Très-probablement, comme cela paraîtrait assez étrange aux populations européennes, on ne fait pendant la

Messe aucun usage de cet instrument, qui, du reste, n'est qu'un objet très-accidentel.

QUINQUAGÉSIME.

(*Voyez* SEPTUAGÉSIME.)

R.

RABAT.

Le nom seul de cette partie du costume ecclésiastique nous en fait connaître l'origine; c'était donc, dans le principe, le linge du corps qui retombait, autour du cou, sur la soutane. Pour que ce rebord fût constamment dans un état de propreté, on s'avisa d'adapter autour du cou un linge blanc, qu'il était facile de changer et de remplacer; c'est ce qu'on nommait aussi un collet ou petit col. Sous le règne de Louis XIV, ces *rabats* se composaient de deux pièces blanches, comme on peut le voir dans les portraits des ecclésiastiques et même des laïques de cette époque. Vers le commencement du dix-huitième siècle, ces deux pièces furent faites de soie ou de camelot de couleur noire, bordées d'un ourlet blanc. Les ecclésiastiques de plusieurs corps religieux conservèrent, pour la plupart, l'ancien *rabat*, ou simple bordure de linge autour du cou, tels que les jésuites, les prêtres de la mission de Saint-Vincent ou Lazaristes, etc. Le *rabat*, tel que les clercs séculiers le portent aujourd'hui, ne fait point partie du costume habituel du pape, des cardinaux, et d'un très-grand nombre de prélats, surtout en Italie.

RAMEAUX.

I.

C'est le nom que porte le sixième dimanche de Carême, qui est le premier jour de la Semaine sainte ou majeure. Il le prend de la Bénédiction et de la Procession des Rameaux, qui précèdent la Messe. Ce Dimanche s'appelait, très-anciennement : *Dominica competentium*, le Dimanche des compétents, parce qu'en ce jour les catéchumènes allaient *tous ensemble demander*, *competere*, le Baptême, que l'évêque administrait le samedi suivant. Comme, en ce même Dimanche, on lavait la tête de ces catéchumènes, plusieurs Sacramentaires lui donnent le nom de : *Dominica in capitilavio*. En Orient, les empereurs accordaient, ce jour-là, des rémissions de peines ; de là le nom de : *Dimanche des indulgences*. En certains diocèses on le nomme encore : *Pâque fleurie*, soit à cause de la verdure et des fleurs dont on jonchait les rues que la Procession parcourait, soit pour la raison que nous en donnons au mot : CARÊME. La Procession qui s'y fait avant la Messe est de la plus haute antiquité en Orient. On croit qu'elle a pris naissance dans la Palestine, d'où elle s'est répandue bientôt dans toutes ces contrées. Dès ces temps reculés on l'appelait : *Procession des palmes*. C'est vers le sixième ou le septième siècle qu'elle est passée dans l'Eglise Latine. Toutefois elle s'est faite antérieurement à cette époque dans l'Eglise de Rome, d'où, ensuite, elle s'est transmise aux autres Eglises.

Cette Procession est précédée de la Bénédiction solennelle des *Rameaux*. Ce sont des branches d'un arbre quelconque. On préfère cependant celles du palmier et de l'olivier, dans les régions qui les produisent, parce que cela est plus conforme au texte historique. Dans les pays où ces arbres ne viennent pas, on emploie des branches ou rameaux de buis, de laurier, de petit-houx, etc. Cette Bénédiction se fait avec un cérémonial tout particulier. C'est une de ces Messes qu'on appelait *sèches*, parce qu'il n'y avait ni Oblation, ni Consécration, ni Communion. Nous en parlons dans l'article MESSE. On se convaincra facilement que cette Bénédiction retrace exactement l'Ordre de la Messe, si l'on en excepte ce que nous venons de dire. Le célébrant arrive à l'autel, en chape violette, pendant que le Chœur chante l'Antienne *Hosanna filio David*... qui en est l'Introït. Il chante ensuite *Dominus vobiscum* et une Oraison. Le sous-diacre va réciter une Leçon, sur le ton de l'Epître, puis on chante un Répons qui tient lieu de Graduel. Le diacre va chanter l'Evangile, avec tout le cérémonial qui est usité dans la Messe solennelle. Le prêtre après l'Evangile, dit : *Dominus vobiscum*, et fait la Bénédiction des Rameaux, par une Oraison ; il chante ensuite une Préface propre, qui est suivie du *Sanctus*, puis après avoir dit : *Dominus vobiscum*, le célébrant chante cinq Oraisons dont les trois premières sont beaucoup plus longues que les Oraisons ordinaires des Messes; puis enfin il asperge d'eau bénite les rameaux et les encense. Il dit un quatrième *Dominus vobiscum* et une dernière Oraison. C'est ainsi que se fait cette Bénédiction dans le Rit romain, et même plusieurs diocèses qui l'ont abandonné ont néanmoins voulu conserver ce cérémonial, du moins en partie. Le Rit de Paris n'a rien qui approche de cette solennité. La Bénédiction des *Rameaux* s'y borne à deux longues Oraisons que le célébrant récite à l'autel. Il est vrai que, selon ce Rit, on chante, à la station de la Procession, l'Evangile du Rit de Rome pour la Bénédiction, et que dans celui-ci la Procession n'a point d'Evangile. Il nous sera permis de regretter que ce bel ordre de la Bénédiction des *Rameaux*, suivi par la Mère de toutes les Eglises, ne soit point adopté par tous les diocèses de la France, qui s'honore d'être la fille aînée de cette sainte Mère.

Après leur Bénédiction et la cérémonie de la Procession, ces Rameaux sont conservés dans les maisons chrétiennes comme des objets sanctifiés par les Bénédictions de l'Eglise. En plusieurs diocèses, la Rubrique pres

crit d'user, pour la touchante cérémonie du premier jour de la sainte quarantaine, des cendres provenant de ces *Rameaux* brûlés.

La Procession des *Rameaux* est une représentation commémorative de l'entrée triomphante de Jésus-Christ dans la ville de Jérusalem. C'est le seul de ces drames sacrés dont le peuple était si édifié en plusieurs fêtes, qui se soit maintenu jusqu'à nos jours. Les Répons et les Antiennes qu'on y chante diffèrent selon les Rites, mais l'esprit en est absolument le même. La Procession arrivée devant la croix de la station, on chante l'Evangile selon saint Matthieu qui raconte l'événement de cette glorieuse entrée. On adore ensuite la croix, puis le clergé et le peuple jettent à ses pieds quelques parcelles de rameaux que l'on tient dans les mains, souvenir des branches dont les Juifs avaient tapissé le chemin du triomphe de Notre-Seigneur. La Procession retourne à l'église. En France avant nos troubles révolutionnaires, cette Procession se faisait au dehors des villes murées, et c'était à une porte fermée de la ville qu'avait lieu le cérémonial qui se fait aujourd'hui à celle de l'église, ou même à la porte du chœur, lorsque le temps n'est pas favorable pour sortir. La représentation était bien plus expressive et s'accordait bien plus parfaitement avec les paroles que dit le célébrant : *Attollite portas, principes, vestras, elevamini portæ*, etc. « Princes, ouvrez vos portes, portes, soyez exhaussées. » Ces paroles ont rapport à la translation de l'Arche sainte d'Obédédom, à Sion. Pour comprendre leur vrai sens littéral, il faut se rappeler que ces portes de Jérusalem étaient faites comme celles des villes fortes, en forme de herse s'abaissant ou se relevant d'une manière perpendiculaire.

C'est en ce moment que se chante l'Hymne : *Gloria, laus et honor*, etc. On dit qu'elle est de Théodulphe, évêque d'Orléans, connu d'ailleurs par d'autres poésies. Ce prélat, accusé d'avoir pris part à une conjuration contre Louis le Débonnaire, fut mis en prison à Angers. Au moment où cet empereur, accompagnant la Procession des *Rameaux*, passa sous les fenêtres de la prison, Théodulphe entonna cette Hymne, qui plut si fort à Louis, qu'il ordonna de mettre l'évêque en liberté, et lui restitua en même temps son siége. Depuis ce temps on a chanté l'Hymne à la Procession des *Rameaux*.

Si le célébrant est évêque, il frappe la porte avec la crosse, s'il est prêtre, avec le bâton de la croix.

Selon le Rit romain, c'est le sous-diacre qui frappe la porte avec le bâton de la croix. On y a attaché des significations mystiques, et l'on dit que c'est pour exprimer la vertu du sacrifice de la croix par lequel la porte du ciel a été ouverte.

Après une triple percussion, accompagnée des paroles que l'on connaît, et auxquelles répond une partie du clergé qui est dans la ville ou dans l'église, la porte s'ouvre, et l'on entre en chantant une Antienne qui rappelle l'entrée du divin Sauveur. Là se termine la commémoration de l'entrée de Notre-Seigneur à Jérusalem. La joie sainte qu'elle a inspirée fait place au deuil qui doit régner pendant la semaine Majeure.

II.

Aussitôt que la Messe est commencée, tout y retrace le souvenir de la Passion du divin Sauveur. Ce qui est, selon un pieux liturgiste, l'image du trop prompt et déplorable changement qui se fit dans le peuple juif, lorsque, en peu de temps, il passa de l'adoration à l'outrage. L'Evangile de cette Messe est, en effet l'histoire de la Passion de Jésus-Christ. Tout l'Office est du reste, empreint de cette pensée, et n'est qu'une allusion continuelle au Sacrifice de la Croix. Aux Messes basses, le prêtre lit, à la place de l'Evangile selon saint Jean de la fin de la Messe, celui qui est chanté à la Procession.

Il est d'un usage assez généralement répandu, surtout dans les grandes églises, que la Passion soit chantée à trois parties, dont l'une est faite par le célébrant, qui récite les paroles de Jésus-Christ ; la seconde par le diacre, remplissant le rôle d'historien, et la troisième par le sous-diacre, chargé de celui de la synagogue. Les Ordres romains ne parlent que de la lecture de la Passion. Le XV[e] de ces Ordres porte qu'aux paroles : *Emisit spiritum*, le clergé fléchit les genoux. Il paraît que l'usage de chanter la Passion à trois parties est d'une assez grande antiquité, du moins en France. Durand en parle dans son *Rationale*, quoique indirectement, en disant que les paroles de Notre-Seigneur sont chantées d'un ton plus doux que celles de l'historien, tandis que les paroles des Juifs impies le sont avec un ton de voix *criard et en fausset, clamose et cum asperitate vocis*. La lecture de la Passion n'est suivie ni de la salutation qui précède ordinairement l'Evangile, ni de la réponse : *Gloria tibi, Domine*, après l'énoncé du titre. On n'y encense ni le livre ni le diacre, et selon plusieurs Rubriques, on n'y porte point de luminaire. Quelques liturgistes en donnent diverses raisons mystiques ; l'auteur que nous avons cité dit que la Passion n'est point précédée du salut accoutumé au peuple : *Dominus vobiscum*, pour désigner qu'on déplore et qu'on déteste le salut de Judas dans le Jardin des Olives. La suppression de l'encens a lieu en signe de tristesse, ou pour signifier que le zèle brûlant des apôtres pour leur Maître s'éteignit dès qu'ils le virent au pouvoir de ses ennemis. L'absence du luminaire rappelle que la lumière du monde s'éclipsa pendant trois jours après l'agonie du Calvaire. Il faut cependant remarquer que, selon le XI[e] Ordre romain, qui remonte au douzième siècle, on marque, comme aux Evangiles ordinaires, le salut qui les précède, ainsi que : *Gloria tibi Domine*, en réponse au titre : *Passio Domini Nostri*, etc. ; il n'y est point fait mention d'encens ni de luminaire. Mais aujourd'hui on ne répond rien et la Passion y commence d'une manière absolue· *absolute*.

III.

VARIÉTÉS.

Il est certain qu'au dimanche des *Rameaux*, on se servait en France d'ornements de couleur rouge. C'est ce qui résulte des paroles du XIII° Ordre romain où il est dit que l'Eglise de Rome se sert d'ornements violets, quoique l'Eglise Gallicane use du rouge, *licet Ecclesia gallica nar rubris utatur vestibus* Aujourd'hui, selon le Rit de Paris, on se sert de parements noirs et rouges, ceux-ci en réminiscence de l'ancienne Rubrique qui n'admettait que cette dernière. La plupart des diocèses qui ont admis le Rit parisien prennent la couleur entièrement noire, sans mélange. En quelques-uns c'est noir et blanc, comme aux Offices des Morts, ce qui n'est pas du tout conforme à l'esprit de la Rubrique générale. Le deuil de la mort de Jésus-Christ doit s'exprimer autrement que celui du commun des hommes. Le Rit romain partout où il est adopté prend le violet. Quelques diocèses dont le Rit leur est particulier, quoique ayant beaucoup plus de rapport au parisien qu'au romain, prennent la couleur violette. N'est-il pas permis de désirer qu'à la Procession triomphale qui précède la Messe, l'Eglise se revête d'ornements de couleur autre que le violet et le noir, et qui soient en harmonie avec la sainte allégresse des cantiques qu'on y chante? (*Voir le mot* COULEURS.)

Beleth, liturgiste célèbre de l'Eglise de Paris, dans le douzième siècle, dit qu'à défaut de branches de palmier, il faut porter à la Procession des *Rameaux* de laurier ou de buis, parce que leur verdure perpétuelle est l'image des vertus. On peut aussi, dit-il, pour la même raison y porter des fleurs.

Le XV° Ordre romain dit qu'après la Bénédiction des palmes le cardinal-évêque qui officie donne au pape deux rameaux, tandis que lui, officiant, en reçoit un seul de la main du souverain pontife. Lorsque la Procession est sortie, le pape, se plaçant à une grande fenêtre qui regarde la place du palais, jette au peuple des branches de palmier, d'olivier et d'autres arbres. Quand c'est lui-même qui officie, il ne frappe pas la porte avec le bâton de la croix ni avec quoi que ce soit; mais, après les paroles ordinaires, cette porte est ouverte par ceux qui étaient dans l'intérieur. Cet Ordre a subi des changements.

Les Arméniens ont dans leur Liturgie une Procession au dimanche des *Rameaux*: elle n'avait lieu que vers le soir, avant leur réunion à l'Eglise Romaine; mais actuellement, les Arméniens unis la font, comme nous, avant la Messe. On bénit d'abord les *Rameaux*, et cette Bénédiction, qui se fait par plusieurs prières, est suivie de la Procession: quand celle-ci retourne à l'église, un prêtre et un diacre y entrent et en ferment les portes. Ceux qui restent dehors chantent alors des Antiennes dont voici la traduction: « Ouvrez-nous, Seigneur, ouvrez-nous la « porte de vos miséricordes, à nous qui « vous invoquons les larmes aux yeux. » Ceux de l'intérieur répondent: « Qui sont ceux qui « demandent que je leur ouvre? Car c'est « ici la porte du Seigneur par laquelle les « justes entrent avec lui. » Le célébrant: « Ce « ne sont pas seulement les justes qui entrent, « mais aussi les pécheurs qui se sont justifiés par la confession et la pénitence. » Ceux de l'intérieur: « C'est la porte du ciel et la « fin des peines promises à Jacob; c'est le « repos des justes et le refuge des pécheurs, « le royaume de Jésus-Christ, la demeure des « anges, l'assemblée des saints, un lieu d'asile, la maison de Dieu. » Le célébrant et ses diacres, qui sont dehors, répondent: « Ce « que vous dites est vrai, car la sainte Eglise « est pour nous une mère sans tache; nous « renaissons en elle, enfants de lumière et « de vérité. Elle est pour nous l'espérance de « la vie, et nous trouvons en elle le salut de « nos âmes. » Puis la porte s'ouvre, la Procession rentre, et la cérémonie se termine par d'autres très-édifiantes prières. En ce même dimanche, le rideau qui couvrait le sanctuaire est tiré; c'est pourquoi les Arméniens appellent ce jour: *le Dimanche orné* ou *paré*.

Une description de la Procession des *Rameaux* qui eut lieu en Russie, le 16 avril 1636, et donnée par Oléarius, témoin oculaire, doit trouver ici sa place: « Le grand-duc, après « avoir assisté au service de l'Eglise Notre-Dame, sortit du château en bon ordre avec « le patriarche (de Moscou). Un très-grand « chariot marchait, traînant un arbre, auquel pendaient quantité de pommes, de figues et de raisins, sur lequel étaient assis « quatre garçons avec des surplis, chantant « le *Hosanna*; il était suivi de plusieurs prêtres revêtus de surplis et de chasubles, « portant des bannières, des croix et des « images, sur de longues perches; les uns « chantant, les autres encensant le peuple. « Ensuite marchaient les principaux gostes « ou marchands, et après eux les diacres, « commis, secrétaires, knés et boyards, tenant la plupart des palmes à la main, et « précédant immédiatement le grand-duc, « très-richement vêtu, ayant la couronne « sur la tête, et conduit par les deux principaux conseillers d'Etat: il tenait lui-même « par la bride le cheval couvert de drap et « déguisé en âne, sur lequel le patriarche « était monté. Le patriarche portait un bonnet de satin blanc bordé de perles, et par-dessus une très-riche couronne. Il avait à « la main une croix de diamants avec laquelle « il bénissait le peuple, qui recevait cette « Bénédiction avec soumission, faisant incessamment le signe de la croix. Il était environné des métropolitains, des évêques et des « prêtres; les uns portant des livres, les autres « des encensoirs. Il s'y trouvait près de cinquante jeunes garçons vêtus de rouge, qui « ôtaient leurs casaques, et les jetaient sur « les chemins; d'autres étendaient des pièces de drap sur lesquelles passèrent le « grand-duc et le patriarche, le cortége entra « ensuite dans l'Eglise, et y demeura quelque « temps. »

En général, le Rit oriental a pour la Procession des *Rameaux* un cérémonial pareil à celui dont nous venons de donner la description. Le célébrant y assiste monté sur un âne. Cette vive représentation de ce qui se passa à Jérusalem, est pour ces peuples d'une grande édification, mais peut-être ne semblerait-elle pas assez grave dans nos contrées occidentales. En certains diocèses d'Espagne on portait, dans cette Procession, le saint Sacrement, comme le jour de la Fête-Dieu, en sorte que ce n'était plus une simple image *du roi de Sion plein de douceur*, mais lui-même en réalité. S'il faut en croire certaines relations de voyages, cette coutume subsiste encore en quelques lieux. Il est certain que plus on descend vers les pays méridionaux, plus cette Procession s'y fait avec pompe.

Mérat et Martène prouvent par des Sacramentaires fort anciens que ce Dimanche était connu à Rome, avant le cinquième siècle, sous le nom de *Dominica ad palmas* ou *in palmas*. Le Sacramentaire gallican ne fait mention de l'entrée de Notre-Seigneur à Jérusalem que dans la contestation ou Préface de la Messe : « Il est juste et digne, ô « Dieu puissant, que tout sexe et tout âge « préconisent vos louanges en ce jour de « triomphe, où les peuples vinrent de Béthanie et de Jérusalem au-devant de vous, en chantant : *Hosanna*, etc.

Macri, cité par Benoît XIV, raconte que chez les maronites on porte, en ce jour, à l'église un arbre entier d'olivier. On en fait la Bénédiction, puis on l'adjuge à celui qui en offre une plus grande somme à titre d'aumône. Le possesseur de l'arbre y fait monter son fils ou tout autre enfant, et, avec l'aide de ses parents, il porte l'olivier pendant la Procession, au milieu des joyeuses acclamations de la foule. Lorsque la Procession est terminée, tout le monde fond sur l'arbre et chacun en coupe une branche pour satisfaire sa dévotion.

RATIONAL.

I.

Ce terme renferme plusieurs significations. La plus commune s'applique à un des ornements du grand prêtre de la loi judaïque. Quelques auteurs lui donnent aussi le nom de *pectoral* parce qu'il était placé sur la poitrine de ce pontife. Le chapitre XXVIII de l'Exode le décrit ainsi, c'est Dieu qui parle à Moïse: « Tu feras un Rational du même « tissu que l'Ephod, double, et de forme « carrée, de la longueur et de la largeur « d'une palme; tu y attacheras en quatre « rangs douze pierres précieuses incrustées « dans de l'or, sur chacune desquelles sera « gravé le nom de l'une des tribus d'Israël.» Dans le Lévitique, chapitre VIII, il est dit que Moïse revêtit Aaron des habits de grand prêtre et qu'il lui attacha sur la poitrine le *Rational* sur lequel étaient *Urim* et *Thummim*, c'est-à-dire *Doctrine* et *Vérité*. C'était l'ornement principal qui désignait la qualité de grand prêtre de la loi. Nous n'avons point à entrer dans de longs développements à ce sujet, puisque les Rites mosaïques n'entrent point dans notre plan. Mais cette courte description de l'ancien *Rational* était nécessaire avant de parler d'un ornement qui porte le même nom dans le cérémonial de la cour romaine. On donne ce nom ou celui de *Formale* à une sorte d'agrafe en or enrichie de pierres précieuses qui sert à rattacher sur le devant de la poitrine du pape la chape dont il est revêtu. On en distingue de deux sortes, le *Formale* précieux et le *Formale* simple. Le premier est pour les grandes solennités, et surtout quand le pape est couronné de la tiare ou trirègne, le second quand il porte la mitre et dans d'autres circonstances moins solennelles. Les anciens Ordres Romains ne font pas mention, d'une manière bien précise, de ce genre de parement pontifical. Ainsi le quatorzième Ordre, qui entre dans un grand détail de tout ce qui compose l'habillement de cérémonie du pape, ne dit rien qui se rapporte bien clairement au *Formale*. D. Mabillon qui dans sa table de matières des quinze Ordres romains, n'omet pas les plus petits objets, ne parle point de celui-ci. Dans une énumération de dons faits par le pape Sergius III à la basilique de Saint-Jean de Latran, nous trouvons le suivant: *Fibulam de auro cum gemmis*, « une boucle d'or avec des pierreries. » Serait-ce l'agrafe dite *Rationale* ou *Formale*? il est encore question, dans ce même document, de trois figures d'argent dont l'une avait le bras droit en or, sur la poitrine une boucle ou agrafe avec des pierres précieuses, *Fibulam in pectore cum gemmis*.

Durand de Mende, après avoir parlé du *Rational* juif, dit que dans la nouvelle loi, il est remplacé, pour les évêques, par le livre des Evangiles qu'ils portent respectueusement devant le poitrine, lorsqu'ils sont consacrés. C'est pour cela que, selon lui, dans certaines Eglises, ce livre est orné d'or et d'argent et de pierres précieuses.

A l'imitation du pape, les cardinaux et les évêques, en Italie, ont une agrafe précieuse pour rattacher leur chape. En France, on ne connaît point cet usage, sur lequel nous ne pouvons, même pour ce qui regarde le pape, nous livrer à d'autres développements. On comprend que ceci ne présente pas un très-haut intérêt liturgique, quoique nous ayons cru ne devoir point omettre d'en dire quelques mots.

II.

Nous avons souvent occasion de parler de l'ouvrage de Guillaume Durand, évêque de Mende, à la fin du treizième siècle; cet auteur a pris pour titre de son précieux livre: *Rationale divinorum officiorum*. Il explique dans son *Proœmium* la raison qui l'a porté à choisir ce titre: *Nam quemadmodum in rationale judicii quod legalis Pontifex ferebat in pectore, scriptum erat, Manifestatio et Veritas, sic et hic rationes varietatum in divinis officiis et earum varietates describuntur et manifestantur, quas in scrinio pectoris sui Ecclesiarum prælati et sacerdotes debent fideliter conservare*. Il nous apprend que si le *Ratio-*

nal du grand prêtre était de quatre couleurs relevées d'or, le livre qu'il compose doit présenter les quatre sens, savoir : l'historique, l'allégorique, le tropologique et l'anagogique, lesquels sont relevés par la foi. Puis il annonce la divsion de son livre en huit parties. La première traite de l'Eglise et des lieux ecclésiastiques, des ornements, des consécrations et des sacrements. Dans la seconde, il parle des Ministres de l'Eglise et de leurs devoirs ou fonctions. La troisième a pour objet les parements des évêques, des prêtres et des autres ministres. Dans la quatrième il traite de la Messe et de toutes ses parties. Dans la cinquième il envisage tous les autres Offices en général, et dans la sixième il considère ceux des dimanches, des féries et des fêtes de Notre-Seigneur. La septième a pour objet les fêtes des Saints, la fête et l'Office de la Dédicace de l'Eglise et la mémoire des Morts. Enfin dans la huitième il traite du Calendrier et du comput ecclésiastiques.

Tous les liturgistes sans exception, depuis que cet ouvrage très remarquable a vu le jour, le citent comme une autorité. L'auteur des *Institutions liturgiques*, très-récemment publiées, nous permettra de citer ce passage qui apprécie parfaitement Guillaume Durand: « On peut considérer ce livre comme le dernier mot du moyen âge sur la mystique « du culte divin, et s'il est si oublié aujourd'hui, il ne le faut attribuer qu'à cette triste « indifférence pour les formes religieuses qui « avait glacé nos pères, jusque-là qu'au « dix-huitième siècle, on a pu renverser « en France, toute l'ancienne Liturgie et en « substituer une nouvelle, sans que les po- « pulations s'en soient émues. Les Offices « qu'expose Durand ne sont plus ceux qu'on « célèbre dans nos églises, et c'est ce qui em- « barrassera tant soit peu nos modernes ar- « chéologues, qui, ayant par hasard rencontré « Durand, dans la poudre de nos bibliothè- « ques, essaieront de s'en servir pour expli- « quer le culte exercé aujourd'hui dans nos « cathédrales. » Nous sympathisons complétement avec le jugement de D. Guéranger, abbé de Solesmes, à l'égard du *Rational* de Durand. Né dans le diocèse que ce grand évêque gouvernait, sous le règne de Philippe Le Bel, nous avions donné le nom de *Rational* liturgique à notre faible travail. Le titre qu'il porte a semblé préférable, et nous avons dû suivre cet avis, parce que le premier semblait s'harmoniser moins avec les idées actuelles. (*Voyez l'article* PAPE, *pour ce qui regarde les habits du Souverain Pontife.*)

RÉCONCILIATION D'UNE ÉGLISE, ETC.

I.

Lorsque le christianisme vint s'établir sur les ruines de l'idolâtrie, les temples des faux dieux durent être considérés comme pollués par ce culte impie et indignes des mystères du culte catholique. Les premiers chrétiens n'auraient eu garde d'employer ces édifices, et quand même l'idolâtrie s'en serait volontairement dessaisie, ses dons n'eussent point été acceptés. Lorsque le triomphe du christianisme eut été décidé, ces temples impurs furent renversés avec un grand zèle. Quelques philosophes qui veulent juger de ces anciennes époques avec leurs idées modernes, n'ont pas manqué de jeter un blâme sur cette ardeur anti païenne Ils ont traité de vandalisme sauvage la destruction de ces édifices et ont taxé d'intolérance les empereurs chrétiens et les papes des quatrième et cinquième siècles. Mais il faut savoir se transporter dans ces temps reculés. Il n'y avait pas de moyen plus efficace pour frapper du dernier coup l'idolâtrie agonisante. Au surplus, qu'a fait cette philosophie impie du dix-huitième siècle, lorsque dans son délire elle a voulu, à son tour, ruiner le christianisme ? Que d'antiques et majestueux temples élevés par des mains catholiques n'a-t-elle pas abattus dans notre France, tout en préconisant la tolérance et la liberté !... Lorsqu'il n'y eut plus aucun péril à laisser debout ces édifices païens, saint Grégoire le Grand ordonna non-seulement de les conserver, mais il permit de les changer en églises. Il ordonna à saint Augustin, chargé d'évangéliser l'Angleterre, de détruire seulement les idoles, mais de conserver les temples, pour y ériger des autels au vrai Dieu et y placer des reliques de saints. Il voulut néanmoins qu'ils fussent purifiés par des aspersions d'eau bénite. C'est donc au sixième siècle qu'il faut placer l'origine de la *réconciliation*. On voit antérieurement quelques temples païens réconciliés sans autre cérémonial que la translation des reliques des saints confesseurs. La seule présence de ces restes sacrés était considérée comme moyen de sanctification. On conçoit qu'ici comme dans des Rites analogues le développement n'a pu être que successif. Il existe une quantité fort considérable de formules de *réconciliation* des églises, mais dans toutes on trouve l'aspersion de l'eau bénite, la récitation ou le chant des Psaumes et des Oraisons.

La *réconciliation* des lieux destinés au culte est pratiquée, en ce qui concerne les édifices, 1° pour les temples païens, 2° pour les synagogues, 3° pour les temples de l'hérésie, 4° pour les églises catholiques qui ont été profanées ou polluées. On vient de voir que la *réconciliation* des anciens temples du paganisme date de saint Grégoire le Grand. Celle des synagogues a toujours eu lieu, suivant ce que nous en apprend l'histoire ecclésiastique. Quant aux temples souillés par l'hérésie, nous lisons que le grand pape dont nous venons de parler, après avoir introduit les reliques de saint Sébastien et de sainte Agathe dans la basilique des ariens, à Rome, y fit immédiatement célébrer les saints Mystères. Il n'est pas besoin d'ajouter que postérieurement à ce temps on n'a pas jugé que cela pouvait suffire. Enfin lorsqu'un acte de profanation est commis dans une église, elle doit être *réconciliée* ou purifiée par des prières.

Le cimetière étant considéré comme une terre sainte, est pareillement susceptible de

profanation. Lorsqu'il est attenant à l'église, ce qui pollue la dernière atteint le cimetière, mais quoique celui-ci soit profané, l'église ne l'est point pour cela : *Major pars trahit ad se minorem, sed non vice versa*. Un cimetière est profané par les mêmes actes que ceux qui souillent l'église. Or on regarde une église comme polluée : 1° quand un homicide volontaire y a été commis ; 2° quand on y a frappé mortellement un homme, quoiqu'il ne meure pas dans l'enceinte sacrée ; 3° quand on y fait une blessure qui a été suivie d'une effusion de sang, quoiqu'elle ne cause pas la mort de la personne blessée ; 4° lorsqu'on y a commis une action contraire à la pudeur sur une autre personne ou sur soi-même, *per seminis effusionem* ; 5° lorsqu'on y a enterré un excommunié ou un homme mort sans baptême.

II.

Le Rit par lequel le lieu pollué est relevé de l'interdit porte le nom de *réconciliation*. Nous allons, selon notre usage, en résumer la cérémonie, d'abord d'après le Pontifical romain. Comme habituellement le cimetière est contigu à l'église, excepté en France, où pour les raisons que nous en donnons ailleurs on l'en a séparé (*V.* CIMETIÈRE), la Rubrique du Pontifical porte qu'il sera disposé au milieu de celui-ci un siége pour l'évêque, avec un vase plein d'eau, un autre plein de vin, un autre avec des cendres, et enfin un quatrième dans lequel sera du sel. On joindra à ces objets un aspersoir fait d'hyssope. L'évêque, en aube, en étole et en chape blanche, bénit l'eau ; puis le Chœur entonne *Asperges me*, suivi du Psaume entier, *Miserere mei, Deus*. Pendant ce temps le pontife asperge alternativement les murs extérieurs de l'église et le sol du cimetière. Il termine par une Oraison, pendant laquelle il bénit de la main les lieux profanés. Cette Oraison est suivie de deux autres, précédées de la génuflexion. On entonne les Litanies des saints et on entre en même temps dans l'église. Quand on est arrivé à la fin des Supplications, l'évêque bénit l'église et le cimetière, en disant : *Ut hanc Ecclesiam et altare hoc ac cœmeterium purgare et reconciliare digneris*. ℟. *Te rogamus, audi nos*. A une seconde reprise, il ajoute : *Sanctificare* ; à la troisième : *Consecrare*. Les Litanies sont accompagnées d'une Oraison, précédée de la génuflexion. L'évêque répète trois fois : *Deus, in adjutorium*, suivi du *Gloria Patri*, et bénit encore de l'eau avec le sel, la cendre et le vin. On chante le Psaume LXVII, dont chaque verset est suivi de l'Antienne : *Exurgat Deus et dissipentur inimici ejus*. En signe de deuil on n'ajoute point : *Gloria Patri*. Pendant ce Psaume, entrecoupé de l'Antienne, l'évêque asperge les murs intérieurs et le pavé de l'église. Cette aspersion se termine par une Oraison, qui est à son tour suivie d'une Préface, dans laquelle on conjure le Seigneur de rendre à ces lieux pollués leur ancienne pureté, *resurgat ecclesiæ tuæ pura simplicitas et candor innocentiæ hactenus maculatus*. Cette Préface est terminée par la grande conclusion des Collectes, mais elle est récitée à voix basse. Le pontife monte à l'autel et le Chœur entonne le Psaume XLII, qui se dit au commencement de la Messe, mais sans *Gloria Patri*. Suit une Oraison précédée de la génuflexion. On entonne le Psaume *Exurgat Deus*, précédé et suivi de l'Antienne : *Confirma hoc, Deus, quod operatus es*. Cette fois le Psaume est terminé par la Doxologie ordinaire. On ne peut s'empêcher de reconnaître ici une intention mystique. La *réconciliation* touche à sa fin, et l'Eglise, jusque-là plongée dans la douleur, reprend son chant de triomphe et de glorification. Une dernière Oraison est chantée par l'évêque, qui termine en donnant la Bénédiction solennelle. Il célèbre ou fait célébrer la Messe du jour, à laquelle on ajoute une Collecte, une Secrète et une Postcommunion propres. Ce Rit de *réconciliation* a lieu seulement lorsque l'église est de celles qui sont consacrées. Mais pour celles qui ont été simplement bénites, comme les chapelles, oratoires et même le plus grand nombre des églises paroissiales, surtout dans les campagnes, il y a dans le Rituel des diocèses un cérémonial de *réconciliation* beaucoup moins étendu. Tout prêtre, délégué par l'évêque, peut réconcilier ces églises. Si le cimetière a été seul profané, le Rit est encore beaucoup moins considérable.

Nous devons, à ce sujet, faire une observation qui ne nous semble pas dénuée d'importance. Comme il y a une différence notable entre la *réconciliation* d'une église consacrée et celle qui ne l'est pas, il est digne d'un pasteur vigilant de s'enquérir si son église est consacrée ou simplement bénite. Il est quelquefois bien difficile d'obtenir une certitude sur ce point, principalement depuis la révolution, qui a détruit les archives des Eglises. A défaut des documents écrits, on pourrait interroger les murs : or, quand une église a été consacrée par l'évêque, il est d'usage qu'on figure une croix sur la pierre qui a reçu l'onction. Mais ici, combien il est à déplorer que la manie de blanchir les églises ait fait couvrir trop souvent d'une épaisse couche de plâtre ou de chaux, la croix qui, après la consécration, dut être imprimée sur chacune des pierres ou des colonnes qui reçurent l'onction ? Avouons avec douleur que les gardiens du sanctuaire ont trop fréquemment négligé de conserver avec respect ces vénérables insignes.

III.

Outre les cas de profanation que nous avons énumérés ci-dessus, une église peut perdre sa consécration ou sa Bénédiction pour des causes purement physiques, comme si l'église est totalement ruinée par un incendie ou si elle s'est écroulée de vétusté. Mais quand même par des restaurations successives, il arriverait que l'église ne conservât pas une seule des pierres qui la composaient lorsqu'elle fut consacrée ou bénite, l'édifice est toujours moralement le même. Néanmoins, si une réparation majeure y est faite sans interruption, et si elle modifie ou augmente considérablement l'édifice, il est de-

rent de bénir au moins cette partie, et c'est ce qui se pratique ordinairement. Dans des cas de cette nature, l'autorité ecclésiastique doit être consultée. On trouve, d'ailleurs, dans le traité de Collet la solution des cas qui se présentent en cette matière. Nous devons, cependant, mentionner une exception au sujet des édifices où l'on offre le saint Sacrifice. La loi ecclésiastique ne déclare capables d'être pollués, et par conséquent susceptibles de *réconciliation*, que les édifices religieux ouverts au public, et qui méritent ainsi le nom d'églises. Les oratoires privés, les chapelles domestiques sont exceptées des cas de profanation. Collet s'exprime ainsi : « Ce » sentiment a quelque chose de rebutant; mais » je ne l'ai point inventé ; il est également » reçu des théologiens et des canonistes. » S'il nous était permis d'émettre une opinion, nous dirions qu'un simple oratoire où un meurtre, par exemple, aurait été commis, devrait être purifié, du moins par une amende honorable et une aspersion, et que l'avis de l'Ordinaire devrait être pris avant d'y célébrer de nouveau les saints Mystères.

Durand de Mende parle du Rit de la *réconciliation* des églises tel qu'il est décrit dans le Pontifical romain. Selon lui, le sel est le symbole de la discrétion, l'eau celui du peuple. La cendre rappelle le souvenir de la Passion de Jésus-Christ., le vin mêlé d'eau représente l'union de la nature divine avec la nature humaine. La *réconciliation* de l'église a lieu pour l'exemple, et afin d'imprimer dans les âmes une salutaire terreur. L'eau bénite qui est employée pour l'aspersion, dans ce Rit, et dans laquelle on a mis le sel, la cendre et le vin, porte le nom d'*eau grégorienne*. Ce nom seul rappelle l'antiquité de ce cérémonial.

Nous avons dit que s'il s'agit de réconcilier une église qui a été consacrée par un évêque, il n'appartient qu'à un évêque de procéder à sa *réconciliation*. L'usage a néanmoins prévalu d'en permettre l'exercice à un prêtre, pourvu qu'il soit délégué par l'Ordinaire. Cette observation est consignée dans le Pastoral de Paris, imprimé en 1785. Mais elle n'a d'autorité que pour ce diocèse. Les églises simplement bénites et les cimetières peuvent être, sans exception, réconciliés par le prêtre. Quelques casuistes ont douté, néanmoins, si l'évêque lui-même pouvait commettre un simple prêtre. On cite plusieurs abbés ou prieurs réguliers qui ont obtenu des papes le privilége de réconcilier les églises, quand l'évêque serait éloigné de plus de deux journées, *ultra duas dietas*. Il ne faudrait pas, néanmoins, croire que jamais dans le onzième ou douzième siècle on n'aurait vu un simple prêtre chargé de la cérémonie d'une *réconciliation* d'église consacrée. Il s'en trouve des exemples assez fréquents dans les monuments du moyen âge, mais toujours il fallait de la part de l'évêque une délégation spéciale. Ces délégations, aujourd'hui, en France, sont devenues tellement communes, que l'exception semble devenue le droit ordinaire. Néanmoins, quand il s'agit d'une église cathédrale, c'est toujours l'évêque qui la réconcilie.

IV.

Nous avons cru devoir placer dans cet article un Rit qui ne subsiste plus et qui a des rapports suffisants avec ce qui précède pour justifier la place que nous lui assignons. Lorsqu'un grand crime avait été commis ou qu'une grande tribulation survenait, on célébrait une Messe de réparation sans aucune espèce de chant. Après le *Pater*, le célébrant tenant en ses mains le corps de Notre-Seigneur faisait des prières auxquelles il joignait des imprécations contre les auteurs de l'attentat. Un manuscrit de l'église de Tours renferme une longue Oraison qui se récitait, au neuvième siècle, par le prêtre prosterné au bas de l'autel avant l'*Agnus Dei*, elle est intitulée : *Clamor pro tribulatione;* on en trouve des exemples à la fin du douzième siècle. Toute l'église était tendue de voiles sombres, on n'y voyait aucun luminaire, les autels dépouillés étaient couverts de drap noir et l'on mettait les reliquaires sur le pavé. A Rouen, sous le pontificat de Maurice, il y eut une cérémonie de ce genre pour témoigner l'horreur qu'inspirait la violence avec laquelle on avait enlevé les terres et les fondations en l'honneur de la sainte Vierge. Maurice ordonna que dans tous ses doyennés on enlevât de leurs niches toutes les statues de la sainte Vierge, et qu'on les posât non point par terre, mais sur une petite estrade que l'on devait environner d'épines ou d'autres obstacles afin qu'il ne fût point possible d'en approcher.

A ce Rit ont succédé nos amendes honorables, telles qu'on les fait lorsqu'une énorme profanation a été commise dans une église, comme on en est témoin dans notre siècle, lorsque des voleurs sacriléges brisent les tabernacles pour en enlever les saints ciboires et répandent trop souvent les Hosties consacrées sur les pavés. Quand ces monstrueuses profanations viennent affliger l'Eglise, les évêques ordonnent par des mandements certains exercices expiatoires. Les peuples sont invités à venir dans les temples assister au prières de la réparation. Dans plusieurs diocèses, et notamment à Paris, le lendemain de l'Octave de la fête du saint Sacrement, on célèbre une Messe dite de la *Réparation*, pour faire à Jésus-Christ dans l'Eucharistie une amende honorable des irrévérences et des profanations commises contre cet auguste mystère. On y chante la Prose : *Plange, Sion*, sur le ton de celle de la Fête-Dieu. Cette séquence n'est point sans mérite, quoique à une grande distance de celle de saint Thomas-d'Aquin, sur laquelle elle a été calquée. La Messe n'a ni *Gloria in excelsis* ni *Credo*, et ne devrait pas avoir par conséquent de Prose. Il est utile et même nécessaire de rappeler l'esprit de l'Eglise dans cette Messe, et il ressort des paroles de l'Ecriture dont elle se compose, ainsi que des Oraisons qu'on y récite : tout y est empreint de l'horreur que doivent inspirer les profanations qu'on veut y expier ; un deuil chrétien doit donc prési-

der à sa célébration ; on semble donc méconnaître cet esprit lorsqu'on expose le saint Sacrement pendant cette Messe, or il est certain qu'une pareille coutume est complétement anti liturgique. La prescription seule de la Rubrique, qui supprime le *Gloria in excelsis* et le *Credo*, avertit suffisamment que le saint Sacrement ne doit pas y être exposé.

V.

VARIÉTÉS.

Après le meurtre de saint Thomas, l'église de Cantorbéry resta près d'un an interdite, le pavé fut arraché, on ne sonna plus les cloches, les ornements qui décoraient les murs furent enlevés, et lorsqu'enfin on la réconcilia, ce fut avec un appareil des plus imposants.

Nous n'avons pas besoin de rappeler le triste souvenir des profanations qui ont été commises dans nos temples, en France, sous le régime révolutionnaire. Depuis celles qui eurent lieu par la main des hérétiques aux seizième et dix-septième siècles, on n'avait rien vu d'aussi monstrueux; nous croyons d'ailleurs qu'il serait facile de démontrer que c'est, depuis l'établissement de la religion chrétienne, le premier exemple de profanations si atroces commises par des catholiques à l'égard des objets de leur culte. Lorsque Dieu eut apaisé cette tempête, il n'y eut pas un seul temple en France qui ne dût être réconcilié par les prières de l'Eglise, mais l'éclat des *réconciliations* ne put répondre à celui des profanations; c'est aux âmes ferventes qu'il appartient de réparer par une piété solide et persévérante les outrages faits à Jésus-Christ dans le sanctuaire même de ses miséricordes. Quelques *réconciliations* ont été nécessaires à Paris depuis la révolution de 1830 : les églises de saint Louis en l'Ile et de l'Abbaye-aux-Bois, ont été profanées par les funérailles de deux évéques constitutionnels morts dans le schisme et dont l'aveugle intolérance de ceux-là même qui préconisent la tolérance a introduit les corps dans ces temples catholiques. L'Eglise de Saint-Germain-l'Auxerrois profanée et saccagée les 14 et 15 février 1831 a dû être réconciliée le 14 mai 1837, après avoir été livrée à un abandon déplorable pendant six ans et trois mois. Que Dieu préserve notre patrie de nouvelles calamités de ce genre !

RECTEUR.

Ce terme, qui dérive du verbe *Regere*, *Rectum*, régir, gouverner, est employé, surtout en latin, dans beaucoup de circonstances. Il est néanmoins plus usité dans l'administration ecclésiastique pour désigner le curé d'une paroisse. Celui-ci est nommé indistinctement partout *Rector*, quelquefois même dans l'acte de son institution canonique; mais, en français, le nom de *Recteur* n'est donné au curé que dans certaines provinces et notamment dans la Bretagne. Depuis le concordat de 1802, le desservant, en certains diocèses, est qualifié, dans ses lettres de nomination *Vice-Rector*. Mais comme il remplit d'une manière très-indépendante les fonctions curiales ou *Rectorales* dans sa paroisse succursale, il nous semble que cette qualification est très-impropre. En effet celui qui dans le canton serait *Rector*, est le curé titulaire, et néanmoins il n'a aucune sorte de juridiction sur celui que l'on désigne sous le nom de *Vice-Rector*.

Le titre de *Recteur* est donné à celui qui est à la tête de certaines confréries, comme celle des Pénitents blancs, ou bleus, etc., et sa charge se nomme *Rectorat ou Rectorerie*. Le chef de l'ancienne Université de Paris portait aussi le titre de *Recteur*. Le supérieur de quelques congrégations religieuses est qualifié de *Recteur*. On sent que nous ne pouvons nous étendre longuement sur cette question, qui tient peu à la science liturgique. Le pape est nommé, dans quelques écrivains, *Rector domus Dei*, *Recteur* de la maison de Dieu. Pour sa principale signification, qui est synonyme de chef d'une paroisse, (*Voyez* CURÉ.)

RÉGIONNAIRE.

(*Voyez* ACOLYTE, DIACRE, *etc.*)

RELEVAILLES.

La loi de Moïse ordonnait, comme on sait, qu'une femme qui avait accouché d'un garçon ne sortît point de sa maison, pendant quarante jours. Si c'était une fille dont elle fût accouchée, ce terme était de quatre-vingts jours. Au bout de ce temps elle devait se présenter au temple pour s'y faire purifier de la souillure légale de son enfantement, selon le cérémonial usité en pareille circonstance. Le christianisme adopta en partie cette coutume, sans la rendre pourtant obligatoire. Il n'y a point en effet de souillure légale dans l'enfantement de la femme chrétienne. Ce n'est donc ici qu'une action de grâces de l'heureux succès de l'accouchement.

L'Église a établi sur cela des règles. Les *relevailles* ne peuvent avoir lieu qu'à l'église paroissiale, par le curé ou les prêtres qui le secondent. Les femmes de mauvaise vie ne peuvent être l'objet de cette cérémonie, qui varie assez dans les différents diocèses. En général cependant, elle consiste en ce que la femme qui veut être *relevée* se présente, un cierge à la main, à la porte de l'église ou même aux pieds d'un autel qui est communément celui de la sainte Vierge, ou bien encore à la sacristie. Le prêtre récite sur elle des Oraisons et l'Évangile selon saint Luc où cet évangéliste raconte la purification de Marie, et qui se termine par le cantique de Siméon. Selon le romain, il n'y a point d'Evangile, mais le prêtre y récite le Psaume XXIII : *Domini est terra*, etc. En plusieurs diocèses, on y bénit du pain dont la moitié est pour le prêtre, l'autre moitié pour la femme. Le Rit romain n'a point cet usage.

Le Rituel de Toulon prémunit contre une superstition adoptée en certains lieux où l'on croit que si la femme est morte en couches, une autre femme doit se présenter à sa place.

Le prêtre ajoute à la Bénédiction quelques avis sur la conduite que doit tenir la femme envers son enfant, etc. Le Rituel de Belley exprime le désir que, dans cette cérémonie, la femme tienne son enfant sur ses bras, ce qui est d'une parfaite convenance, mais qui se pratique fort rarement.

C'est avant la Messe que doivent se faire les *relevailles*, afin qu'aussitôt après la femme puisse assister au saint Sacrifice et y rendre à Dieu ses actions de grâces.

RELIQUAIRE.

(*Voyez* CHAPELLE.)

RELIQUES.

I.

Un sentiment inné dicte à tous les hommes un respect particulier pour la dépouille mortelle des personnes qui nous furent chères, ou que leurs vertus ou même leur célébrité recommandent à notre souvenir. Il n'est donc pas étonnant que les premiers chrétiens, auxquels la loi enseignait que les membres des saints sont le temple du Saint-Esprit, eussent pour les restes des martyrs une vénération religieuse. Ainsi les fidèles recueillirent les restes, *reliquias*, de saint Polycarpe, du martyr saint Ignace et d'un grand nombre d'autres illustres confesseurs. Plusieurs de ces fidèles s'exposèrent au martyre pour remplir ce devoir pieux, et même le souffrirent. La vénération pour les saintes *reliques* remonte donc aux temps apostoliques. On ne se contenta point de les recueillir, mais on leur éleva des *mémoires* ou oratoires, et on célébrait la Messe sur leur corps placé au-dessous de l'autel (*Voyez ce mot*).

Non-seulement on considère comme *reliques* la dépouille mortelle des saints, mais encore les vêtements et les objets qui leur ont appartenu, les linges placés sur leur corps ou simplement sur leur tombeau, le bois de leur sépulcre, la terre même qui les a recouverts. On ne donnait pas cependant indifféremment le nom de *reliques* à tout ce qui avait seulement touché leur corps. Lorsque c'étaient des mouchoirs, des tapis, des linges qu'on avait appliqués à leurs *reliques* proprement dites, c'est-à-dire à leurs ossements et à tout ce qui restait de leur corps, on appelait ces objets *brandea*.

On pense communément que les *reliques* des saints furent constamment mises sous les autels, jusqu'au neuvième siècle. C'est seulement alors que plusieurs de ces *reliques* furent placées dans des boîtes, *capsæ*, d'où dérive le nom de châsses. Ces dernières furent dès ce temps exposées à la vénération du peuple. Il est certain qu'au bout de huit ou neuf siècles dont les quatre premiers furent si féconds en martyrs, il dut y avoir une telle abondance de *reliques*, qu'il ne fut plus possible de les mettre toutes sous les autels. On fit donc de toutes sortes de matières, de petits tombeaux pour les placer. De là est venu l'usage de donner aux châsses ou reliquaires la forme d'un tombeau. Quelquefois on leur donne celle d'une église, ce qui revient toujours à la première origine. Il serait à désirer que les artistes qui font des châsses en toute espèce de métaux, ou en bois, etc., consultassent l'archéologie sacrée préférablement à leur goût capricieux, qui enfante assez souvent des châsses peu conformes à l'esprit religieux qui inspira les anciennes. Ces reliquaires devinrent une décoration accessoire de l'autel. On en ornait l'abside, où l'on pratiquait des niches pour les placer. Peu à peu on en décora la table de l'autel. Quelques évêques s'y opposèrent d'abord ; et en cela ils se montraient zélateurs de l'ancienne discipline, qui voulait, au contraire, que les *reliques* fussent placées sous l'autel, *subtus altare*. Cependant, en 847, le pape Léon IV, en défendant de mettre autre chose sur l'autel, permit d'y placer des *reliques*. Néanmoins plusieurs cathédrales et autres églises où l'on s'est toujours montré jaloux de l'observation des règles anciennes, n'admettent pas les *reliques* sur les autels, du moins sur celui du sanctuaire. Les *reliques* sont l'objet de plusieurs cérémonies qui expriment le respect qu'on professe pour elles. On les baise avec vénération, on les encense, on les porte en procession, on les expose avec des cierges qui brûlent autour, on donne même la Bénédiction avec les *reliques*. Chacun de ces Rites est néanmoins accompli de manière à ne pas confondre ce simple culte de dulie avec l'adoration qui n'est due qu'à Dieu. Ces *reliques* d'ailleurs, comme on sait, doivent être approuvées et reconnues par l'évêque diocésain, et revêtues d'une attestation qu'on nomme *authentique*. L'Eglise se montre avec raison tellement rigoureuse à cet égard, que lorsque le sceau de l'authentique est rompu, on ne peut exposer les *reliques* à la vénération du peuple, et que l'on est obligé de les faire encore reconnaître et approuver par l'autorité épiscopale.

Quand le saint Sacrement est exposé ou qu'on le porte en Procession, on ne peut pas simultanément laisser exposées ou porter des *reliques*. Dans le cas de l'exposition solennelle qui s'en fait en certaines fêtes votives, on doit, au moment de l'exposition et de la Bénédiction du saint Sacrement, voiler les *reliques*, pour les découvrir ensuite, s'il y a lieu. On ne doit jamais non plus les placer dans le tabernacle avec la sainte Eucharistie. Quant aux *reliques* habituellement placées et fixées sur les autels, on les y laisse en tout temps, parce qu'elles n'y sont point regardées comme exposées avec une spéciale solennité.

Une des *reliques* pour laquelle on a un respect particulier est celle de la vraie croix. On a institué en son honneur deux fêtes, sous les noms d'*Invention* et d'*Exaltation* (*Voyez* CROIX). L'Eglise célèbre, tous les ans, la fête de la *Vénération des Reliques*. Elle eut lieu pendant longtemps le 4 décembre. En 1194, on la réunit au jour de l'Octave de tous les Saints; et il faut convenir que cette place est plus convenable. On observe, en quelques diocèses, pour ce jour, un Rit qui

devrait être universel. Pendant la Messe et les Vêpres de cette fête on met de chaque côté des reliquaires un cierge allumé, pour honorer d'une manière plus particulière, en ce jour-là, les précieux restes des corps des saints.

II.

VARIÉTÉS.

Dans les premiers siècles, et surtout pendant les septième, huitième et neuvième, on montra le plus grand empressement à se procurer des *reliques*; on croyait même faire une œuvre bien méritoire, en enlevant furtivement des corps saints.

Deux rois de France se sont montrés fort zélés à se procurer des *reliques*; ce sont Louis le Débonnaire et saint Louis. Le premier enrichit l'Eglise d'Aix-la-Chapelle d'un assez grand nombre de corps saints; le second s'attacha à se procurer des monuments de la rédemption, tels que la croix, la couronne d'épines du divin Sauveur. Un auteur du seizième siècle y ajoute les *reliques* suivantes, qui étaient déposées avec les premières à la Sainte-Chapelle de Paris: « La chaîne « et le lien de fer, en manière d'un anneau, « dont Notre-Seigneur fut lié, la sainte « touaille ou nappe, en un tableau, une « grande partie de la pierre du sépulcre de « Notre-Seigneur, du lait de la vierge Marie, « le fer de la lance. »

En mémoire de l'ancienne discipline qui voulait qu'on célébrât sur les *reliques* des saints, les autels fixes et ceux qu'on nomme portatifs ou pierres sacrées sont toujours enrichis de *reliques*, qu'on y incruste lorsqu'ils sont consacrés. Nous en parlons dans l'article AUTEL, que l'on peut consulter. Outre ces incrustations de *reliques*, il y a encore des autels dont l'intérieur est creux, ou des tables d'autel portatif disposées de la même manière, où l'on place des *reliques*, en sorte qu'elles puissent être aperçues, moyennant une ouverture garnie d'une glace ou d'un verre, pratiquée sur le devant. C'est un souvenir, trop peu usité de nos jours, de ce qu'on observait dans les premiers siècles. Dès cette époque, on faisait toucher des linges aux *reliques* des saints par cette ouverture, et ces linges, dont nous avons déjà parlé sous le nom de *brandea*, étaient conservés avec beaucoup de piété. Bocquillot cite, dans son *Traité historique de Liturgie*, une lettre de saint Grégoire le Grand qui en fournit la preuve. Grégoire de Tours rapporte que l'on consacrait des églises et même des autels avec ces sortes de *reliques* indirectes, et qu'il s'y opérait des miracles. Ce n'est pas sans raison que Bocquillot blâme certains curés qui méprisent ces linges et les considèrent comme des objets superstitieux, faute de connaître leur origine. Ce que dit ce savant chanoine d'Avallon de plusieurs curés de son siècle (le dix-septième), ne pourrait-on pas le dire d'un très-grand nombre en celui où nous vivons? Dans quel séminaire de France y a-t-il un cours même élémentaire de Liturgie, et les ecclésiastiques s'en occupent-ils dans les paroisses?...

Le cimetière dit de Calixte, à Rome, est, comme on sait, un lieu bien vénérable par le nombre des martyrs qui y furent enterrés dans le temps des persécutions. On considère avec raison les ossements qui en sont extraits, comme des *reliques*. Mais comme il serait impossible de désigner par leurs noms propres les saints dont on découvre les restes on intitule ces *reliques* du nom d'un saint ou d'une sainte qu'on peut présumer y avoir été inhumés.

On raconte qu'un ambassadeur de Pologne ayant demandé au pape saint Pie V des *reliques*, ce pontife lui remit un peu de terre soigneusement pliée dans un mouchoir. L'ambassadeur crut d'abord que le pape se moquait de lui; mais étant revenu à son hôtel et ayant examiné cette terre, il la vit toute rouge de sang ainsi que le linge. Ce miracle confirme ce que dit un auteur italien, que la terre de Rome est elle-même une *relique*; car elle est, pour ainsi dire, toute imbibée du sang des martyrs.

Aux impies ou aux chrétiens indifférents et rationalistes on pourrait rappeler que les Athéniens recueillirent les os de Thésée et leur rendirent de grands honneurs. De nos jours, avec quel respect enthousiaste ne conserve-t-on pas des objets qui ont servi à quelques personnages fameux, et tel qui révère quelque dépouille de Voltaire, de Rousseau, de Napoléon, etc., se moque de ceux qui honorent les *reliques* de saint Louis, ou de saint Vincent de Paul .... *Voyez* PASSION (Reliques de la).

RELIQUES (TRANSLATION DES).

I.

C'est une cérémonie plus ou moins solennelle et pompeuse dans laquelle on transporte des *reliques* d'un endroit en un autre. Elle est de la plus haute antiquité. Ainsi furent transférées les reliques de saint Babylas, évêque d'Antioche, martyrisé en 251; celles de saint Ignace, de Rome à Antioche, etc.: les siècles de foi ont été témoins d'un nombre immense de ces *translations*. Il n'y a point de Rit déterminé pour cette cérémonie. On peut prendre pour modèles quelques *translations* sur lesquelles l'histoire ecclésiastique donne des détails. Voici néanmoins les dispositions générales qui sont ordinairement adoptées. La châsse renfermant les saintes dépouilles est exposée la veille du jour de la cérémonie dans un lieu convenablement orné, et on fait brûler autour d'elle au moins deux cierges. Celui qui doit présider à la cérémonie, se rend en étole et en chape au lieu où reposent, depuis la veille, les *reliques*, il les encense de trois coups en s'inclinant profondément avant et après l'encensement. Les chantres entonnent un Répons en l'honneur du saint, et tout de suite après, les litanies des saints. La Procession précédée de la croix se met en marche à l'invocation: *Sancta Trinitas*. Un ou plusieurs thuriféraires encensent continuellement ou par intervalles rapprochés la

relique. Le nom du saint ou de la sainte est invoqué trois fois par un chant plus grave, et le clergé se découvre pendant cette triple invocation. La châsse est portée par des prêtres ou des clercs dans les Ordres majeurs, ou mineurs, au défaut des premiers. Dans les campagnes, on la fait quelquefois porter par des jeunes gens revêtus d'aubes. Après les Litanies, on entonne des Psaumes, si la Procession n'est pas terminée, et on choisit les plus analogues à la circonstance. Quand on est arrivé au lieu où la châsse doit être placée, le célébrant entonne le *Te Deum*, qui se termine par l'Antienne propre du saint, pendant laquelle la châsse est encensée par le célébrant lui-même. Après le Verset et l'Oraison, il est expédient d'adresser aux fidèles quelques paroles d'édification sur les vertus du saint ou de la sainte. Dans les translations du premier ordre, on prêche le panégyrique. Assez souvent la cérémonie se termine par la Messe ou les Vêpres, et quelquefois même par un Salut. Mais pendant que le saint Sacrement est sur l'autel, on doit avoir soin de voiler la châsse, si elle est en état d'exposition.

II.

VARIÉTÉS.

L'Eglise célèbre quelques fêtes sous le nom de *translation* du corps ou des *reliques* de quelques saints, et quelques autres sous le nom d'Invention du corps. Ainsi, le 3 août, elle solennise l'invention du corps de saint Etienne, premier martyr, trouvé près de Jérusalem par suite d'une révélation faite au saint prêtre Lucien, sous Théodose le Jeune. La *translation* de ses *reliques* eut lieu avec une grande pompe à l'Eglise de Sion, et l'on en distribua des parcelles aux Eglises d'Afrique, et surtout en 558, à celle de Paris qui, ainsi que le porte la légende, joignit à son titre de Notre-Dame celui de Saint-Etienne, premier martyr. Aujourd'hui cette illustre antiquité est peu vénérée dans cette métropole, où la fête de Saint-Etienne n'a pas un degré de solennité supérieur à celui du reste de la chrétienté.

Une des plus célèbres *translations* est celle de saint Sébastien, martyr, dont le pape Eugène donna le corps à l'empereur Louis le Débonnaire. Elle eut lieu en 827. Cette *relique* fut placée dans l'église de Saint-Médard de Soissons et on y vit bientôt arriver des pèlerins de toutes les parties de la Gaule. Les présents qui furent faits à cette église à l'occasion de cette *relique*, furent si considérables, que l'on compta jusqu'à quatre-vingt cinq boisseaux de pièces d'argent, neuf cents livres d'or et plusieurs bijoux, comme colliers et bracelets d'un grand prix.

Nous devons consigner ici une *translation* solennelle des *reliques* de saint Vincent de Paul à l'église des Pères Lazaristes de Paris, dont nous avons été témoin. Elle a eu lieu le second dimanche après Pâques, en 1830, avec une pompe bien digne de son objet. Le Rit du diocèse en fait mémoire tous les ans à pareille époque. Il eût été à souhaiter que des prêtres portassent la *relique*, selon l'usage si édifiant qui était en vigueur dans ces solennelles circonstances.

Nous disons dans l'article RELIQUES, que l'on vénérait particulièrement des linges qui avaient été placés sur les corps des saints. Il est certain que dans le sixième siècle l'Église Romaine ne donnait point d'autres *reliques* que ces linges, mouchoirs, étoffes, sous le nom de *Brandea*.

Nous citerons un trait qui prouve qu'on se faisait scrupule de remuer les cendres des morts pour en distribuer en divers lieux les ossements. Saint Grégoire le Grand nous fournit cette preuve dans sa lettre à l'impératrice Constantine, femme de Maurice, qui lui demandait la tête de saint Paul : « Sachez, « lui écrit ce pape, que les Romains n'ont « pas la coutume de toucher au corps des « saints lorsqu'ils donnent des *Reliques*, ils « se contentent de placer sur le tombeau « des confesseurs un linge qu'ils envoient « comme *reliques*, afin qu'on le place dans « l'église que l'on veut dédier. Le Seigneur « n'opère point de moindres miracles par « ces voiles que par le corps même des « saints. »

On trouve le nom de *fierte* pour exprimer la châsse où sont renfermées les *reliques* des saints. Ce mot dérive manifestement de celui de *feretrum*, bière, cercueil. La châsse est bien en effet un vrai cercueil qui contient la totalité ou une portion de corps saint. La châsse qui ne renfermerait qu'un *brandeum* ne pourrait donc s'appeler *feretrum* ou *fierte*, puisqu'il ne s'y trouverait aucune portion du corps. On rencontre assez souvent dans l'histoire ecclésiastique du moyen âge les expressions : *lever la fierte d'un saint, porter la fierte dans une Procession*, etc. Il s'est glissé des superstitions dans ces cérémonies. Nous n'avons point à nous occuper ici de cet objet : néanmoins, en un siècle où l'on attaque, comme superstitieuses et nouvelles, diverses pratiques de vénération envers les *Reliques* des saints, il est bon d'en montrer, par quelques citations, la haute antiquité. Aujourd'hui on fait brûler des cierges devant les *Reliques*, et l'on croit que c'est une dévotion qui nous a été léguée par le moyen âge. Or, saint Jérôme, dans son livre contre Vigilance, défend des invectives de cet hérésiarque la vénération due aux *reliques*. « Les apôtres, dit-il, se plaignaient « de la perte du parfum precieux répandu « aux pieds de Jésus-Christ, mais le Sei« gneur les réprimanda. Jésus-Christ n'avait « nul besoin de ce parfum, ni les martyrs « n'ont aucun besoin de la lumière des cier« ges, et cependant cette femme qui répan« dit le parfum agit ainsi pour honorer Jé« sus-Christ, et le Seigneur agréa sa piété. « Ceux qui allument des cierges en reçoi« vent récompense selon leur foi... Cela se « faisait, il est vrai, devant les idoles, et on « doit détester cette pratique ; maintenant « cela se fait devant les *reliques* des mar« tyrs, et il faut l'approuver. » Il paraît qu'en

ces temps anciens, on allumait un grand nombre de cierges devant les tombeaux des saints confesseurs : car l'hérétique Vigilance, en attaquant cet usage dit : *Videmus moles cereorum sole fulgente accendi,* « Nous voyons « des masses de cierges allumés en pleine « clarté du soleil. » Or, cela n'était point un usage nouveau au cinquième siècle, comme on voit.

Nous ne pouvons omettre un cérémonial qui est une sorte de *translation* d'une *relique* infiniment vénérable. Le XIVe Ordre romain dit qu'à la Messe du Jeudi saint, avant le *Pater*, le pape prend une ampoule de verre dans laquelle est un vase d'or, et dans ce vase une pierre précieuse taillée de manière à former une concavité. Dans celle-ci est conservée une goutte de sang de Jésus-Christ. En ce jour, tous les ans, le pape tire la pierre dans laquelle est cette adorable *relique*, et la montre au peuple. Il la confie ensuite aux chanoines de Saint-Jean-de-Latran, qui sont chargés de la conserver avec le plus grand soin jusqu'au Samedi saint. En ce dernier jour, la *relique* est replacée dans le vase d'or, et celui-ci dans l'ampoule de verre. Nous ignorons si ce Rit est encore observé. Du reste, Jean, diacre, dans son livre sur Saint-Jean-de-Latran, énumère les *reliques* dont cette église patriarcale est enrichie. Il y fait mention de deux ampoules qui contiennent de l'eau et du sang émanés du sacré côté de Jésus-Christ. Il y parle encore de la table sur laquelle Jésus-Christ fit la dernière cène. On y conserve en outre le linge dont Notre-Seigneur essuya les pieds des apôtres, la robe sans couture tissue par la sainte Vierge, le vêtement de pourpre dont Jésus-Christ fut revêtu, le suaire dont sa tête fut couverte et qui est un des cinq linges dont le corps de Jésus-Christ fut enveloppé, ce qui expliquerait pourquoi on vénère, en plusieurs églises, le sacré suaire (*Voyez ce mot*). Cette église possède du sang de saint Jean-Baptiste et la tunique de l'apôtre saint Jean, etc., etc. (*Voyez* PASSION *Reliques de la.*)

REPOSOIR.

Ce sont des autels portatifs qu'on élève sur les places publiques, dans les rues, pour y recevoir le saint Sacrement pendant la Procession solennelle de la Fête-Dieu. Le saint Sacrement y *repose* pendant qu'on chante l'Antienne de la station ou des Motets. On ne saurait y déployer une trop grande magnificence, puisqu'il s'agit d'y recevoir le Roi des rois. Il faut y éviter néanmoins tout ce qui ressemblerait trop à une décoration théâtrale.

On appelle aussi quelquefois *Reposoir* le monument ou chapelle ardente du Jeudi saint ; cependant, comme ici c'est pour représenter Jésus-Christ au tombeau, il est convenable de donner à ce *Reposoir* un aspect plus sévère, plus funéraire qu'à ceux de la Fête-Dieu. Néanmoins, nous sommes bien éloignés d'improuver la magnificence que les coutrées méridionales de la France déploient pour ces *Reposoirs*. Le peuple, loin d'y attacher une pensée de deuil, leur donne le nom de Paradis. (*Voyez* SEMAINE SAINTE.)

RÉPONS.

I.

L'étymologie de ce terme est controversée parmi les liturgistes. Etienne d'Autun dit que le *Répons*, *Responsorium*, est ainsi nommé parce qu'il marque l'assentiment à ce qu'on vient d'entendre dans la Leçon qui l'a précédé. Rupert ne s'éloigne pas de cette opinion en disant que le *Répons* est une véritable réponse aux Leçons, car il est triste, si la Leçon l'a été, et joyeux si la Leçon a été joyeuse. D'autres prétendent qu'un *Répons* porte ce nom parce que le Chœur *répond* à ceux qui le chantent. En effet, le Verset du *Répons* est chanté par une seule voix, et le Chœur reprend ce qui a été déjà chanté. Isidore, dans son livre des Offices, attribue l'invention du *Répons* aux Italiens. Mais Sozomène nous apprend que saint Jean Chrysostome institua ce genre de prières responsoriales, pour s'opposer aux ariens, qui avaient composé des *Répons* dont les reprises exprimaient les opinions erronées de leur secte. Nous n'avons pas besoin de décrire le *Répons* tel qu'il est organisé dans la Liturgie Romaine. Il est accompagné d'un *Gloria Patri*, excepté dans l'Office des Morts et au temps de la Passion. Dans le temps pascal on y ajoute *Alleluia*.

Les *Répons* ne sont pas seulement d'usage après les Leçons de Matines, mais on en chante encore en d'autres parties de l'Office public, telles que les Processions et certaines Bénédictions solennelles, les Saluts du saint Sacrement, etc. ; ils sont plus fréquents en certaines Eglises qui ont un Rit particulier qu'à Rome. La Procession dominicale qui se fait avant la Messe de paroisse a un *Répons*. En ces circonstances, on ne peut pas dire, à la rigueur, que le *Répons* soit une réponse à ce qui précède, puisqu'il est en tête de l'Office, mais cette prière en porte le nom par extension, parce qu'elle n'est ici qu'exceptionnelle. L'Offertoire était aussi anciennement en forme de *Répons*, sous certains rapports. Il en reste encore un vestige dans celui de la Messe pour les défunts : *Domine Jesu Christe*, etc., qui est suivi de son verset : *Hostias et preces*, à la suite duquel on reprend : *Quam olim Abrahæ*, etc. Ceci, comme on sait, est particulier à cette Messe, dans le Missel romain.

Lorsqu'on inaugura à Paris et ailleurs un Rit particulier, les *Répons*, tous tirés des livres saints, furent, pour la première partie, extraits du Nouveau Testament, et le Verset fut pris de l'Ancien. Ce travail exigeait une profonde connaissance des divines Ecritures, et surtout un jugement exquis pour ne pas s'exposer à mettre en harmonie des paroles qui n'en étaient pas susceptibles. On n'a à attendre de nous ni louange ni blâme sous ce rapport. Nous dirons seulement que la Liturgie Romaine n'a jamais avant tout recherché cette concordance dans la composi-

tion de ses *Répons*, qui presque tous sont tirés des Leçons de l'Ecriture occurrentes, et ainsi méritent le nom qu'on leur a donné. Le Responsorial de saint Grégoire le Grand ne nous paraît donc point éclipsé par ces rapprochements que nous trouvons dans quelques Bréviaires modernes de France.

Outre les *Répons* de Matines, il est d'usage, en certains diocèses, d'en chanter un après le Capitule de Vêpres. Paris n'en admet qu'aux premières Vêpres des festivités qui en ont. Quelques Eglises ont aussi des *Répons* après le Capitule des secondes Vêpres des fêtes considérables. Le Rit romain n'admet de *Répons* dans tout l'Office qu'à Matines. Guillaume Durand fait observer que, dans quelques Eglises, pour une plus grande solennité, *ad majorem exultationem*, on chantait un *Répons* après le Capitule de Vêpres, et que ce *Répons* était suivi de l'Hymne. Il considère ce *Répons* comme une véritable réponse à l'exhortation qui a été faite dans le Capitule : *Adnotandum quod tunc maxime respondere debemus exhortationi per præcedens capitulum factæ.* Le Capitule étant en effet une courte Leçon, le *Répons* qui le suit se propose pour Vêpres le même but que pour Matines. Ainsi donc ce *Répons* vespéral n'est point une institution moderne comme on pourrait le croire. Mais alors, comme aujourd'hui, la Liturgie Romaine n'avait aucun *Répons* pour Vêpres.

Le même auteur nous dit qu'après le Capitule de Laudes on chantait un *Répons* avant l'Hymne aussi bien qu'à Vêpres. Il ajoute qu'en certaines Eglises ce *Répons* était supprimé comme superflu, après en avoir chanté plusieurs à Matines, surtout quand on y joignait Laudes sans intervalle. Mais d'après Durand, l'omission de ce *Répons* de Laudes semble n'être que l'exception : *In quibusdam ecclesiis non dicitur Responsorium.* Si l'Heure de Laudes est séparée de Matines, il n'y a point, dit-il, alors de motif pour omettre le *Répons : Hæc tamen ratio cessat si laudis matutinæ officium fit per se.*

Le Capitule des petites Heures est suivi d'un *Répons* auquel on donne le nom de Bref, parce qu'il est en effet beaucoup moins long. Les paroles qui précèdent le Verset sont répétées intégralement deux fois. Celui-ci est accompagné d'une réclame qui reprend la moitié des paroles du *Répons*; il est suivi du *Gloria Patri*, après lequel le *Répons* est répété en entier une troisième fois jusqu'au Verset. Au temps pascal on ajoute deux *Alleluia* au *Répons* Bref. Pendant celui de la Passion la petite Doxologie est omise. Il est ainsi astreint aux mêmes règles que le grand *Répons*.

De ce que nous avons dit, il résulte que toutes les parties de l'Office avaient anciennement des *Répons*. Matines, Laudes et Vêpres en avaient de grands; Prime, Tierce, Sexte, None et Complies, de petits ou brefs. La Liturgie Romaine n'en a de grands que pour Matines et de brefs pour les Heures mineures. Paris et quelques diocèses ont conservé ceux de Vêpres, du moins dans certaines fêtes. Nous ignorons si dans quelque Rit particulier le *Répons* de Laudes s'est maintenu.

Le Graduel a porté aussi le nom de *Répons*. C'est ce que dit Guillaume Durand, et ici il donne la même raison que pour les *Répons* qui succèdent aux Leçons ou aux Capitules. On sait que le Graduel ne ressemble au *Répons* que parce qu'il est suivi d'un Verset, mais qu'il n'y a point de réclame ou reprise.

II

VARIÉTÉS.

Le *Répons* n'est pas astreint à un Verset unique; nous en avons un exemple dans celui qui est chanté aux obsèques : *Libera me, Domine.* (*Voy.* LIBERA.) Durand parle du premier *Répons* de l'Office du premier dimanche de l'Avent qui, en quelques Eglises, se composait de trois Versets, pour figurer les trois temps de la loi de la nature, de celle de Moïse et de la loi de grâce. La reprise du *Répons* entier qui a lieu pour le dernier de Matines, a lieu, selon lui, pour représenter que Dieu est le commencement et la fin, l'*alpha* et l'*oméga*.

Outre saint Grégoire le Grand qui composa les *Répons* de l'Office nocturnal qui sont encore, pour la plupart, chantés dans la Liturgie Romaine, plusieurs graves personnages se sont exercés dans ce genre de composition. Nous devons citer le roi Robert dont nous parlons ailleurs comme auteur liturgiste. On sait que sa femme, la reine Constance, l'ayant prié de composer une prière religieuse où il fût fait mention d'elle; Robert, pour lui donner le change, composa un *Répons* qui commençait par le mot *Constantia*. C'était pour les Matines du Commun de plusieurs martyrs, dont ce *Répons* était le neuvième. Nous croyons devoir le transcrire, puisqu'il a disparu des Bréviaires.

℟ *O constantia martyrum laudabilis, o charitas inextinguibilis, o patientia invincibilis, quæ, licet inter pressuras persequentium visa sit despicabilis,* ' *invenietur in laudem, et gloriam et honorem, in tempore retributionis.*

℣ *Nobis ergo petimus piis subveniant meritis honorificati a Patre qui est in cœlis.* ' *Invenietur. Gloria Patri.* ℟ *O constantia*, etc.

« O constance des martyrs si digne d'éloges, ô charité inextinguible, ô patience invincible qui, toute méprisable qu'elle a paru au milieu des persécutions, sera couronnée, de louanges, de gloire et d'honneur, au jour des récompenses. Nous conjurons donc ceux que le Père a honorés dans les cieux, de vouloir bien nous accorder le secours de leurs puissants mérites. »

Quelques *Répons* ont été composés en vers hexamètres. Tels sont ceux de la Nativité de la sainte Vierge, par Fulbert, évêque de Chartres, contemporain et ami du roi Robert. Ils méritent d'être ici consignés, parce qu'ils ne se trouvent plus dans les Rites diocésains de France :

1er R. Solem justitiæ regem paritura supremum
Stella Maria maris hodie processit ad ortum :
℣. Cernere divinum lumen gaudete, fideles.

(La reprise est le second vers du *Répons.*)

2e R. Stirps Jesse virgam produxit virgaque florem
Et super hunc florem requiescit spiritus almus :
℣. Virgo Dei genitrix virga est, flos filius ejus.

3e R. Ad nutum Domini nostrum ditantis honorem,
Sicut spina rosam genuit Judæa Mariam,
℣. Ut vitium virtus operiret, gratia culpam.

« L'étoile de la mer, Marie, qui devait en- « fanter le Soleil de Justice, le Roi des rois, « vint au monde en ce jour. Fidèles, réjouis- « sez-vous à l'aspect de cette divine lu- « mière.

« La tige de Jessé produisit un rejeton et « celui-ci une fleur, et sur cette fleur se re- « posa l'Esprit fécondant. La vierge Mère « de Dieu est ce rejeton, cette verge, la fleur « est son Fils. »

« A une manifestation de la volonté du « Seigneur, qui ennoblit notre nature, la Ju- « dée enfanta Marie comme l'épine produit « une fleur. De même que la vertu éclipse le « vice, ainsi la grâce devait anéantir le « péché. »

Le nouveau Rit inauguré à Paris en 1738, après avoir supprimé presque tous les anciens *Répons* qui étaient couronnés de l'auguste auréole des siècles, et qui avaient pour auteurs les hommes les plus éminents en science, en sainteté et en dignité, adopta ces *Répons* dont nous avons parlé, mi-partis de paroles de l'Ancien et du Nouveau Testament. L'autorité épiscopale les a sanctionnés. Nous n'avons garde de les censurer. Mais il nous sera permis de professer une grande estime pour ceux qui ont été supprimés. Nous devons dire néanmoins que les *Répons* de l'Office du saint Sacrement composés au treizième siècle par saint Thomas d'Aquin, présentent cette fusion de passages de l'Ancien et du Nouveau Testament, qui en constitue une des plus grandes beautés. Il ne s'ensuivrait pas pourtant que du succès de cette concordance pour une fête, il fût permis de conclure que ce système généralisé dût réussir pour tout le cycle des Offices. Parmi les susdits *Répons* composés de textes de l'Ancien et du Nouveau Testament, pour la Procession de la Fête-Dieu, nous pouvons citer ceux : *Immolabit hædum*, dont le Verset de réclame est : *Pascha nostrum; Comedetis carnes*, et son Verset : *Non Moyses dedit vobis ; Respexit Elias*, ayant pour Verset : *Si quis manducaverit*. Le quatrième *Répons* du Processionnal romain, pour cette fête, est dans un système opposé, car il commence par un texte du Nouveau Testament : *Accepit Jesus*, ainsi que les subséquents. On voit par ces exemples que le Rit de Rome n'est pas étranger à cette alliance des livres des deux Testaments dans les *Répons*. On sait d'ailleurs, en ce qui regarde les *Répons* de Matines, que le Rit romain n'en a point après la dernière Leçon de l'Office.

REQUIEM (MESSE DE).

I.

On nomme habituellement Messe de *Requiem* celle qui est célébrée pour les défunts, avec les ornements noirs, parce que dans la Liturgie Romaine c'est le premier mot de l'Introït. Le Rit parisien a retenu cet Introït et les Graduel, Trait, Offertoire et Communion de la même Messe, mais ne s'en sert point pour le jour de l'inhumation. Toutefois, l'Introït de la Messe des funérailles y commence par le même mot, et les paroles qui le suivent sont tirées des livres saints, *Requiem dabo tibi*, etc., au lieu de celles : *Requiem æternam dona eis*, etc., qui sont composées par l'Eglise. Les autres parties de la Messe de *Requiem*, selon le Rit de Paris, diffèrent totalement de celles du romain. Celui-ci n'a que cette seule Messe pour les morts. A Paris, un second *Requiem* pour les anniversaires est dans le Missel : *Requiem tibi dabit Dominus semper*, etc., et ses Graduel, Trait, Offertoire et Communion sont tirés d'autres livres de l'Ecriture sainte que ceux de la première. Pour les Messes quotidiennes, le Rit de Paris, outre la Messe commune du romain, en a une seconde, dont l'Introït commence par les paroles : *Inundaverunt aquæ*, etc. Ces Messes y ont des Epîtres spéciales, pour chaque jour de la semaine, ainsi que celle des anniversaires. En outre, la Commémoration générale des trépassés a une Messe toute particulière au Rit parisien, ainsi qu'aux obsèques des pontifes et des prêtres. L'Introït de la première commence par les mots : *Respice, Domine, in testamentum*, etc. Celui de la seconde par ceux : *Respice, Domine, in faciem Christi tui*, etc. Cette richesse de six Messes différentes pour les morts, dans le Rit de Paris, est commune à beaucoup de diocèses de France, tandis que le Rit de Rome n'a, pour toutes les circonstances, l'unique Messe : *Requiem æternam*. On a blâmé et on blâme encore cette profusion liturgique. Tant que la chaire pontificale n'aura pas formellement réprouvé le Rit parisien et celui de beaucoup d'autres diocèses de France qui s'y conforment, sous ce rapport comme sous plusieurs autres, il nous sera permis de trouver inestimable cette variété de textes de l'Ecriture sainte choisis pour les Messes des Morts ou de *Requiem*. Dans un pays raisonneur comme le nôtre, et au milieu des sectes hérétiques qui nient le dogme du Purgatoire, nous pensons qu'on ne saurait jamais trop employer de textes sacrés, dont l'ensemble forme une masse imposante de preuves à l'appui de ce dogme qui concilie si admirablement la justice et la miséricorde de Dieu. Nous subordonnons néanmoins cet avantage à celui très-important de l'uniformité liturgique.

La coutume de célébrer des Messes pour les morts est incontestablement de la plus haute antiquité. Tertullien, dans son Livre de la *Couronne*, s'exprime à cet égard de la manière la plus positive : *Oblationes pro defunctis facimus* : « Nous faisons des oblations « pour les défunts. » Or l'expression : *Facere oblationem* est l'équivalent de celle : *Facere sacrum*, ou *sacrificare*. Ce n'est donc plus ici des dons et des oblations, à l'intention des

morts, qu'il est question. C'est bien réellement l'auguste Sacrifice de nos autels célébré pour le soulagement des défunts. Saint Cyprien, saint Chrysostome, saint Cyrille de Jérusalem, les plus anciennes Liturgies, les constitutions apostoliques, ne laissent aucun doute sur ce point. Les anciens Sacramentaires de saint Gélase, de saint Grégoire, la Liturgie Gallicane présentent plusieurs Messes pour les morts. L'Epître : *Nolumus vos ignorare, fratres, de dormientibus*, est dans toutes ces anciennes Liturgies. On la trouve même dans celles des Grecs. Le Sacramentaire gallican de Bobio renferme deux Messes des Morts, l'une pour les prêtres, et l'autre pour les laïques. L'Epître dont nous venons de parler se trouve dans la première. Pour la seconde, on a pris les paroles de saint Paul aux Corinthiens : *Nemo vestrum sibi vivit*, etc. Chacune a sa Préface ou contestation particulière. Celle de la Messe des laïques est une véritable Prière pour le repos de l'âme du défunt. Au sujet de l'Epître : *Nolumus vos ignorare*..., nous croyons devoir faire remarquer que saint Augustin, dans son cent soixante-treizième sermon, en recommande le souvenir aux fidèles, en disant que c'est celle qu'on récite : *Quando celebramus dies fratrum defunctorum*, « lorsque « nous célébrons les jours ou les obsèques « de nos frères défunts. » Grancolas pense qu'on disait aussi pour les morts la même Messe que pour les agonisants. Il est toujours certain que nous avons dans l'Office des Morts, selon le Rit romain, plusieurs Prières qui étaient récitées au moment même de l'agonie.

L'Evangile : *Dixit Martha ad Jesum*, se trouve dans de très-anciens Sacramentaires. Mais il n'est pas dans le gallican dont nous avons parlé. L'Offertoire et la Communion varient dans divers anciens Missels. Dans l'unique Messe du Rit romain, ces deux parties sont en forme de Répons. Amalaire dit qu'aux Messes des Morts il n'y a ni *Gloria*, ni *Alleluia*, ni baiser de paix. Néanmoins, très-anciennement, l'*Alleluia* n'en était point banni. Chez les Grecs encore, à chaque Prière faite pour le défunt, le peuple répond : *Alleluia*. Hugues de Saint-Victor observe qu'on ne donne point la paix aux Messes des Morts, et qu'à la fin du troisième *Agnus Dei*, le prêtre doit dire : *Dona eis requiem sempiternam*.

La suppression du Psaume *Judica me*, de la doxologie *Gloria Patri*, du *Gloria in excelsis*, du *Credo*, de la paix et de son Oraison, de la Bénédiction, aux Messes des Morts, a toujours été de règle, et on a considéré cette suppression comme un signe de deuil. On peut dire cependant avec plusieurs liturgistes que cette Messe n'a pas admis aussi facilement que les autres les additions successives de ces mêmes parties. Il en est de même de la Messe, au temps de la Passion, dans laquelle on ne retrouve pas, encore aujourd'hui, plusieurs de ces additions. Nous parlons, à l'article : *Prose*, du *Dies iræ*. Le P. Lebrun dit que cette Prose n'a été récitée, à la Messe des Morts, qu'au commencement du dix-septième siècle, et du moins qu'on ne la trouve dans les Missels de Paris qu'à dater de cette époque. Il ajoute qu'elle est néanmoins dans les Missels de Narbonne, de 1528 et de 1576, ainsi que dans plusieurs autres de la même époque. Il est bien certain que si la Prose n'est destinée qu'à remplacer le neume de l'*Alleluia*, elle ne devrait point être chantée aux Messes des Morts où ne peut exister aucune espèce de neume de ce genre. Le Missel de Paris permet de la dire aux Messes basses, mais ici il y a moins de raison de l'admettre, parce qu'elle est tolérée, aux Messes hautes, uniquement à cause de la solennité. Du reste, le Missel romain a conservé cette Prose telle que la composa son auteur. C'est ce que n'a pas fait celui de Paris où elle a subi des *améliorations* qui ne sont pas dignes d'éloge.

La couleur noire est exclusivement affectée aux Messes propres des Morts, depuis que les couleurs qu'on pourrait appeler liturgiques ont été réglées, selon les Offices qu'on célèbre. Néanmoins, la couleur violette est encore usitée en certaines Eglises. Ces deux couleurs ont d'ailleurs été toujours considérées comme des signes de deuil. Il faut en excepter les Messes pour les enfants morts après le Baptême et avant l'âge de raison. Le Missel mozarabe a une Messe particulière pour eux, sous le nom de : *Missa parvulorum defunctorum*. La foi nous enseignant que ces enfants entrent après leur mort dans le ciel, bien loin de s'attrister, l'Eglise fait prendre les ornements blancs. Le Missel romain n'a pas de Messe propre pour l'enterrement des enfants.

Plusieurs autres Rites sont observés aux Messes de *Requiem*. Ainsi on n'y encense que les oblations, et jamais le célébrant. On ne porte pas non plus de l'encens pour l'Evangile. Les Rubriques diocésaines offrent, à ce sujet, des différences que nous ne pouvons ici consigner. Nous allons faire connaître dans le paragraphe suivant plusieurs particularités qu'il ne serait pas facile de classer dans une catégorie distincte.

II.

VARIÉTÉS.

Les Orientaux n'ont point de Messe spéciale pour les obsèques, parce qu'ils ne célèbrent jamais devant le corps. Ils disent la Messe pour les morts le lendemain de l'enterrement, au troisième, au neuvième et au quarantième jour après la mort d'un défunt. Mais cette Messe n'est autre que celle du jour, et par conséquent ils ne s'y servent point d'ornements noirs. A chacune de ces Messes, les fidèles offrent du pain, du vin et des cierges. Ils célèbrent encore un service au bout de six mois, et enfin celui de l'anniversaire.

Dans l'Eglise Occidentale on a toujours agi bien différemment, car jusqu'au seizième siècle, en plusieurs diocèses, lorsqu'on ne pouvait faire les obsèques le matin, on sup-

pléait au saint Sacrifice par une Messe sèche. (*Voyez l'article* MESSE.)

Un ancien Missel de Clermont contient, pour les Messes des Morts, cette Bénédiction avant l'Evangile, selon saint Jean : *Deus vita vivorum et resurrectio mortuorum benedicat vos in sæcula sæculorum.* « Que Dieu, la vie « des vivants et la résurrection des morts, « vous bénisse dans tous les siècles des siè« cles. »

Aucune Messe de *Requiem* ne se disait jamais au grand autel dans les cathédrales et les principales églises. C'est pourquoi on voit encore dans les grandes églises une chapelle des morts, parce que là seulement on disait les Messes basses de *Requiem*. A Paris, il y a presque dans toutes les Paroisses une chapelle connue sous le nom des *Ames du Purgatoire*. Mais les Messes des Morts sont indistinctement célébrées sur d'autres autels

Grancolas fait observer que c'est une Rubrique nouvelle de remettre la communion des fidèles après la Messe des Morts. Il dit qu'il a été toujours d'usage de communier les assistants immédiatement après la communion du prêtre. La couleur de l'ornement ne fait rien à cela; puisque le célébrant luimême communie, quoiqu'il soit revêtu de parements noirs. Seulement il n'entre pas dans l'esprit de l'Eglise d'administrer la communion, hors de la Messe, avec une étole noire. Il en est de même de la Bénédiction du saint Sacrement, et lorsque, après une Messe de morts, cette Bénédiction doit être donnée, le prêtre quitte son ornement noir pour prendre l'étole blanche, selon la Rubrique romaine, ou l'étole rouge, selon celle de Paris et d'autres diocèses. Toutefois, il faut bien reconnaître, quant à la communion, que très-anciennement on ne l'administrait pas aux fidèles quand on célébrait une Messe de *Requiem*. C'est ce qui résulte du simple examen de l'ancienne discipline pour la communion des fidèles. Mais depuis que l'usage s'est introduit de célébrer des Messes des Morts autres que celles des obsèques et des services, et même qu'en certaines Eglises ces Messes quotidiennes sont peut-être plus fréquentes qu'il ne conviendrait, il est à peu près impossible de ne pas y administrer la communion aux fidèles qui se présentent. La remettre après la Messe, serait bien moins liturgique que de la donner avec les ornements noirs, pendant la célébration.

RITUEL.

Le livre qui contient la forme de l'administration des sacrements et le cérémonial de plusieurs autres fonctions ecclésiastiques, a reçu ce nom; néanmoins, littéralement, le *Rituel* serait plutôt un recueil de Rubriques où seraient uniquement indiqués les Rites. Le nom de livre *Rituel* ne figure pas parmi les livres qui devaient être entre les mains des ecclésiastiques, dans les temps anciens; celui qui semblerait mieux correspondre à notre *Rituel* serait le Sacramentaire. Il n'y a point encore de méthode déterminée pour la confection de ce livre, et ce titre renferme un sens assez vague. Le *Rituel* romain, publié par ordre du pape Paul V, contient, outre la forme d'administration des sacrements de Baptême, de Pénitence, d'Eucharistie, d'Extrême-Onction et de Mariage, plusieurs Bénédictions et Processions, l'Ordre des funérailles, le Formulaire de Prône, etc., et plusieurs sages avis.

Dans quelques diocèses de France, on a donné au *Rituel* une grande extension; on ne s'est pas contenté d'y insérer ce que contient celui que nous venons de citer, mais on en a fait comme un cours plus ou moins complet de théologie dogmatique, morale et liturgique; tels sont les *Rituels* de Toulon, de Paris, de Belley, etc. On comprend la latitude que donne un pareil titre; nous dirons cependant qu'à notre avis il n'existe pas encore un *Rituel* tel que nous le concevons. Selon nous, aucun *Rituel* n'entre suffisamment dans l'origine des cérémonies et leur signification; aucun ne fait connaître les objets du culte, tels que les habits sacrés, les vases, les ustensiles, l'ameublement des églises; l'origine historique des fêtes, même en peu de mots, ne s'y trouve pas. On sent combien un *Rituel* qui serait un répertoire du moins élémentaire de la science liturgique présenterait d'utilité aux ecclésiastiques qui n'ont pas le temps de consulter les sources. Nous dirons cependant que le nouveau *Rituel* de Belley, par son digne évêque, monseigneur Devie, renferme des notions fort instructives, principalement sur les indulgences. (*Voyez* LIVRES D'ÉGLISE *et l'article* RIT.)

RIT OU RITE.

I.

L'origine grammaticale de ce terme ne paraît être que le mot *rectus, droit*, ou *recte, bien, convenablement, comme il faut*, ou *conformément à la règle, à la coutume;* en latin, *rite* n'a pas d'autre signification. Le *Rit, ritus*, est donc la règle à laquelle on se conforme dans un acte, dans une cérémonie religieuse ou même civile; néanmoins ce terme a été toujours employé d'une manière plus constante dans ce qui concerne le culte. Les auteurs latins, et entre autres Cicéron, donnent aux livres qui contenaient les règles des cérémonies sacrées de l'idolâtrie, le nom de *Rituales libri*.

Le nom de *Rit* se prend en deux sens, l'un général, l'autre restreint et particulier; dans le premier sens, le *Rit* n'est autre chose que le cérémonial employé dans telle fonction religieuse, et alors il est synonyme de cérémonie. La Rubrique indique les *Rites* de la fonction qui doit être remplie (*voyez* CÉRÉMONIE et RUBRIQUE). Dans le second, le *Rit* est un ordre d'Office spécial à une Eglise. Ainsi on distingue le *Rit* romain de celui de Paris, celui-ci du *Rit* de Poitiers, etc.; le nom de *Rit* prend même dans les liturgistes une signification plus générale, puisqu'ils distinguent le *Rit* romain de celui de Constan-

nople, des Arméniens, de Milan, des Mozarabes Ainsi ce terme n'a pas un sens unanimement défini. Il s'agirait donc de le fixer, mais il n'est pas donné à un auteur isolé d'imposer le sens dans lequel il doit être entendu; toujours lui est-il permis de se faire à lui-même une méthode de laquelle il doit avoir soin de ne pas s'écarter? Qu'y a-t-il de plus grand, de plus auguste dans le culte que nous rendons à Dieu? Tout le monde répondra sans hésiter que c'est l'adorable sacrement de l'Eucharistie, considéré comme sacrifice non sanglant du Fils de l'Homme sur le calvaire de la loi nouvelle, sur l'autel du christianisme. Mais dans cette *action sacrée, sacrificium*, il y a un Ordre spécial de prières qui prend le nom de règle, *Canon*, parce qu'il n'est point permis d'y ajouter ou d'en retrancher; c'est ce que nous nommons plus intimement une *Liturgie*, et néanmoins le titre de *Rit* peut lui être appliqué. Ainsi, d'après cette méthode, dans l'Eglise Latine il y a une Liturgie dominante, qui est celle de Rome; mais, au sein de cette même Liturgie, il existe un certain nombre d'Eglises particulières, qui, tout en conservant l'uniformité la plus parfaite dans ce que nous appelons le Canon ou la règle, varient dans les accessoires, tels que les Introïts, les Graduels, les Proses, les Offertoires, les Préfaces, les Communions, et nous pensons que cette différence peut prendre le nom de *Rit* pour chaque Eglise où elle se fait remarquer. Pour ne pas nous répéter, nous renvoyons à l'article LITURGIE où cette distinction est établie, sans prétendre néanmoins l'imposer, puisqu'il n'existe point, comme nous l'avons dit, une définition précise et arrêtée.

II.

Nous professons, dans tout ce livre, une doctrine liturgique non équivoque, par rapport à l'uniformité des prières du service public, en reconnaissant à la Bulle du saint pape Pie V une grande autorité. Nous croyons néanmoins devoir transcrire ici les passages les plus remarquables du Commentaire de D. Mabillon sur l'Ordre romain relatifs à la question. C'est du vingt et unième paragraphe que nous les traduisons.

« On peut considérer dans les *Rites* sacrés « trois choses : leur antiquité, leur uniformité, leur constante pratique. L'antiquité « des *rites* sacrés est presque la même que « celle de la religion; mais leur diversité est « aussi ancienne dans les diverses Eglises. « Beaucoup de choses varient selon les lieux « et les hommes, dit Firmilien, dans son épître à Cécilien, et néanmoins à cause de « cela on ne s'écarte pas de la paix et de « l'unité de l'Eglise catholique. Cette diversité se fit remarquer au commencement « même chez les Romains, non-seulement, « dit le même auteur, sur la célébration des « solennités pascales, mais encore sur plusieurs autres points du service divin, *sed* « *circa multa alia divinæ rei sacramenta*. Firmilien assure que dans tel lieu donné on « n'observe point ce qui se pratique à Jérusalem. Il faut lire sur ce point Socrates « dans le livre V°, chapitre 22, où il dit qu'aucune fraction du culte rendu à Dieu, n'observe le même cérémonial, quoique partout on professe une croyance uniforme en « la Divinité.

« Cette diversité des *Rites* vient, soit des « mœurs diverses des peuples qui ne se plaisent point dans la même manière d'agir et « ne peuvent s'accommoder des mêmes institutions, soit des divers fondateurs des Eglises, qui ont diversement établi, selon la variété des temps et des lieux, un mode indifférent par sa propre nature et qui était « habituellement sous leurs yeux, *rem* « *suapte natura indifferentem et in medio positam*. C'est pourquoi ceux qui s'efforcent « de tout réduire à une absolue uniformité « me semblent imiter la conduite des personnes qui voudraient astreindre tous les « peuples aux mêmes mœurs et aux mêmes « institutions. Ceux-là montrent bien peu de « condescendance à la volonté des premiers « fondateurs des Eglises, tout en renversant sans difficulté les choses que ces fondateurs ont établies ou permises; on n'a « jamais fait de tentatives de cette sorte, « sans mettre en danger la paix de l'Eglise: « cela pourrait se démontrer par plusieurs « exemples, si les faits n'étaient connus de « tout le monde.

« Il faut donc tolérer cette diversité de « *Rites*, non-seulement pour le bien de la « paix, mais encore par égard pour l'Eglise, « que cette diversité embellit. Il y a dans « cette diversité je ne sais quoi d'attrayant, « et ceux qui sont chargés de régler le cérémonial doivent principalement se pénétrer « de la justesse de ces motifs; il en est cependant parmi eux qui ne peuvent rester « tranquilles tant qu'ils n'ont pas forcé « tout le monde à adopter tous leurs *Rites*.

« Il faut signaler encore l'inconvénient qui « résulte de cette tendance à substituer les « *Rites* anciens aux nouveaux, ou les nouveaux aux anciens. L'un et l'autre ne « sauraient plaire sans un choix judicieux. « Partout où règnent les *Rites* anciens il « faut les garder, et dans les églises où les « *Rites* nouveaux ont prévalu il convient de « respecter les anciens et de ne pas supprimer les nouveaux, car il est extrêmement « rare que l'on puisse changer sans perturbation ce qui a été enfin consacré et affermi « par l'usage. Puisque la variété des *Rites* a « été établie par la variété des lieux, il arrive « aussi que dans les mêmes lieux la diversité « des temps amène et autorise le changement.

« C'est pourquoi, dans des choses de cette « nature, la pratique constante doit être « louée, pourvu que d'autre part s'y fassent « remarquer la paix et la concorde de l'Eglise « et la charité chrétienne à laquelle doivent « céder tous les *Rites*, qui n'en sont que les « auxiliaires, *Cui omnes Ritus cedere ac suffragari necesse est*, si l'on peut retenir l'antiquité sans violer la paix et la charité, « tout homme sage reconnaîtra qu'elle doit « être préférée à la nouveauté. »

Quel sens attache l'illustre auteur au terme de *Rit?* Très-manifestement le sens étymologique et général, comme on peut s'en convaincre par les exemples qu'il cite dans le reste du paragraphe. On ne pourrait donc arguer de ces passages que D. Mabillon était partisan de cette innombrable variété de Bréviaires et de Missels inaugurés en France, depuis un siècle et demi. Ici, très évidemment, le nom de *Rit* n'est pas affecté à un Ordre distinct de Psaumes, de Répons, d'Hymnes, de Leçons, d'Introïts et autres parties de la Messe, tel qu'il existe dans les Eglises de Paris, de Rouen, de Toulouse, d'Orléans, etc., le savant et pieux bénédictin ne soupçonnait pas que dans peu de temps la diversité, en ce genre, s'installerait au sein de l'Eglise de France. Le *Rit* est donc, selon lui, le cérémonial de l'Office divin.

Mais ce terme est-il employé, dans le sens de D. Mabillon, par d'autres liturgistes? nous devons citer le cardinal Bona, qui donne au *Rit* une signification différente, lorsqu'il traite de l'économie et du choix des prières dans l'Office divin. Ainsi il donne le nom de *Rit* à l'ordre et à la composition de la Liturgie, non-seulement de l'Eglise de Rome, mais encore de celle de Milan, de Tolède, d'Arménie, des Grecs, des Cophtes, des Maronites, etc. Ce que des écrivains modernes appellent du nom caractéristique et distinctif de Liturgie spéciale est donc aux yeux du docte cardinal un *Rit* particulier. C'est aussi en ce sens que ce terme est entendu habituellement lorsqu'on parle du *Rit* de Paris, du *Rit* de Lyon, du *Rit* de Besançon. Maintenant quelle est l'opinion du cardinal Bona sur la pluralité des *Rites*, selon la signification qu'il attache à ce terme? Voici la traduction du passage qui termine le chapitre VI du Livre premier de son traité sur la Liturgie: « Tout le monde connaît les déplorables discussions dont cette diversité de « *Rites* a été la cause entre les Grecs et les « Latins. Elles ont commencé, au neuvième « siècle, du temps de Photius, et ne sont point « encore terminées: car aujourd'hui encore « les Orientaux nourrissent une haine atroce « contre les Latins, peut-être même est-elle « plus ardente qu'elle ne fut, lorsque pour « la première fois les Grecs rompirent avec « l'Eglise Latine. L'Orgueil fut l'origine de « leur rébellion, cet orgueil qui enfante tous « les maux; ensuite la diversité des *Rites* « fournit de nouveaux prétextes, car l'E- « glise de Rome ne suscita aucun procès aux « Orientaux à cet égard, puisqu'elle mit « toujours un grand soin à les maintenir « dans leur intégrité. Ainsi donc chaque « Eglise doit garder ses *Rites* lorsqu'ils ont « été transmis par les siècles antérieurs, « qu'ils ont acquis une longue prescription, « et qu'une autorité légitime les a sanction- « nés. Si l'on y a innové, si l'on y a changé « quelque chose sans juste motif, on doit « s'empresser de le retrancher et de faire « des corrections. »

Voilà, sans nul doute, un langage empreint de sagesse et bien digne de la piété et de la science liturgique de celui qui l'emploie. On peut en juger par cet autre passage extrait du chapitre VII, paragraphe V. « Quand j'ai « dit que toutes les Eglises Occidentales, à « l'exception de celle de Milan, se confor- « maient au *Rit* romain, j'ai voulu parler « aussi des Eglises soit séculières soit régu- « lières qui ont un Missel propre. Toutes « s'accordent avec le *Rit* de Rome dans la « forme et la disposition de la Messe. Toutes « ont le même Canon, le même ordre de la « Confession, de l'Introït, des Collectes, de « l'Epître, du Graduel, du Verset ou Trait, « de l'Evangile, du Symbole, de l'Offertoire, « de la Préface, du Canon, de la Communion, « de l'Action de grâces et de la fin. Mais « parce que quelques-unes de ces Eglises « omettent le Psaume avant la confession, « ou ont une confession plus courte, qu'on y « offre le pain et le vin par une seule obla- « tion, que l'oblation elle-même est conçue « en d'autres termes, qu'on y lit d'autres « Epîtres et d'autres Evangiles qu'à Rome, « qu'on n'y célèbre pas les mêmes festivités « des saints, qu'on s'y écarte des usages de « Rome dans la manière de procéder, d'offrir « l'encens et autres pratiques peu importan- « tes, tout cela bien certainement ne consti- « tue pas la diversité des *Rites*, ni un *Rit* « particulier. » Le cardinal Bona n'envisageait dans cette variété que des usages consacrés par les siècles et confirmés par une longue prescription, comme il le fait observer. Il n'est point permis de prêter au savant auteur des intentions qu'il ne pouvait avoir au moment ou il écrivait: la France, à cette époque, était romaine par son *Rit*, celui-ci entendu dans sa généralité. Pourrait-on présumer que l'auteur eût tenu le même langage un siècle plus tard? Nous avouons en toute humilité que telle n'est pas notre opinion. On peut la combattre mais on ne la changera pas, jusqu'à ce que l'autorité suprême se soit prononcée. Le procès est pendant, le docte auteur des *Institutions Liturgiques* publiées tout récemment, quoiqu'on lui ait reproché une polémique trop ardente, en a mis les pièces sous les yeux du public. En écartant les accusations de tendance au schisme et à l'hérésie et les exagérations qui ont été reprochées à cet ouvrage, on y verra que depuis un siècle la variété des *Rites* diocésains a dépassé tout ce que le cardinal Bona pouvait imaginer et prévoir en matière de diversité. Nous n'accusons personne, parce que nous avons appris à ne pas juger une époque écoulée, avec les idées de celle où nous vivons. Mais nous croyons fermement que le temps des remaniements indéfinis d'une Liturgie diocésaine est passé sans retour. D'autre part, que l'uniformité rigoureuse puisse jamais s'établir dans un pays comme la France, c'est ce que nous ne pensons pas. Mais que la variété des *Rites* telle que l'entendait l'illustre cardinal vienne encore s'installer dans notre patrie, c'est ce qu'il est permis de désirer... C'est un vœu que nous faisons entendre, toutes les fois que l'occasion s'en présente, dans notre livre.

La mère de toutes les Eglises et l'Episcopat français, nous osons le croire, ne l'improuveront point. On sait bien que cette diversité est toujours l'unité romaine.

Nous venons de faire connaître les divers sens qu'on attache au terme de *Rit* ou *Rite*. On juge du sens spécial dans lequel il est employé, par la contexture du discours. (*Voyez* LITURGIE, RUBRIQUE.)

ROCHET.

(*Voyez* SURPLIS.)

ROGATIONS.

I.

Les trois féries qui précèdent l'Ascension sont ainsi nommées à cause des prières, *Rogationes*, qui se font solennellement à la Procession de ces trois jours. On leur donne aussi le nom de *Litanies*. L'origine de ces Processions date du cinquième siècle. Dans la partie des Gaules qui ensuite a porté le nom de Dauphiné, divers fléaux jetèrent les peuples dans la consternation. C'étaient des tremblements de terre, des bêtes féroces qui, non-seulement ravageaient les campagnes, mais qui entraient dans la ville même de Vienne, y poussant d'affreux rugissements. Saint-Mamert touché de ces malheurs inouïs, exhorta son peuple à recourir à Dieu et institua, à cet effet, une Procession solennelle qui devait se faire chacun des trois jours qui précèdent l'Ascension de Notre-Seigneur. Les fléaux cessèrent, et cependant chaque année vit reparaître la même solennité.

Mais cette pieuse coutume se bornait au diocèse de Vienne: le Concile d'Orléans, en 511, ordonna que dans toute la France les mêmes Litanies ou *Rogations* eussent lieu. Plus tard, elles furent accueillies en Espagne, mais on les fixa aux trois derniers jours de la semaine de la Pentecôte. Sous le pape Léon III, à la fin du huitième siècle, Rome les adopta. On leur donna alors le nom de Litanies mineures, pour les distinguer des Litanies majeures du 25 avril, jour de saint Marc. En France, les premières sont nommées, au contraire, majeures. Saint Sidoine appelle les *Rogations* : les fêtes des *têtes humiliées*, et les stations : les *prosternements du peuple*.

Ces trois jours étaient chômés, dans le principe, mais bientôt on se borna à enjoindre l'assistance à la Procession et a la Messe de station. Enfin comme il s'agissait, par ces prières publiques, de fléchir la colère de Dieu, ces trois jours emportèrent l'obligation de jeûner, laquelle fut abolie à cause du temps pascal qui n'admet point de jeûne. L'abstinence de viande, qui encore aujourd'hui est observée, resta seule. En France, ces Processions se faisaient fort loin, et cette coutume s'est maintenue dans quelques diocèses, où elles ont un terme considérablement éloigné de l'église qui est le point du départ. Dans ces prières on demande à Dieu sa Bénédiction sur les fruits de la terre, et la Messe de station a une Collecte, etc. pour cet objet.

Le Rit de ces Processions varie beaucoup en France, dans les différents diocèses. Mais dans le Rit romain, qui est suivi par la plus grande partie de l'Occident catholique, on y chante les Litanies des saints, suivies du Psaume soixante-neuvième, et des prières pour les vivants et les morts, avec plusieurs Oraisons par lesquelles la cérémonie se termine.

La Messe de la station est du Rit férial.

II.

VARIÉTÉS.

Durand, dans son Rational, parle d'une coutume qui existait de son temps aux Processions des *Rogations*. On portait en tête un énorme serpent ou dragon de carton ou de bois peint. La queue de cet animal était dressée pendant les deux premiers jours, mais le dernier jour, veille de l'Ascension, ce serpent symbolique était porté derrière la Procession, la queue baissée. C'était pour signifier que le diable, avant la promulgation de l'Evangile, sous la loi de nature, et celle de Moïse désignée par les deux premiers jours, exerçait un empire désastreux sur la terre, mais que sous la loi de grâce dont le troisième jour est la figure, *l'antique serpent* avait été vaincu. Pour apprécier ce symbolisme, il faut se reporter au génie de l'époque, et ne pas juger le treizième siècle d'après le dix-neuvième.

Jusqu'en 1760, on a porté, à la Procession des *Rogations* de la paroisse saint Quiriace de Provins, un serpent au haut d'un bâton. Cet usage fut aboli à cause d'un feu d'artifice, qu'on s'était avisé de placer dans la gueule de ce dragon, et qui avait causé quelques dommages.

Il se fait tous les ans à Tarascon, diocèse d'Aix, en Provence, une Procession où l'on porte un énorme dragon de bois peint qu'on appelle la *Tarasque*. On met aussi quelquefois des fusées et des pétards qui s'élancent de ses yeux et de ses narines. Ne serait-ce point un reste de l'usage du treizième siècle, dont nous avons parlé ? Il est vrai qu'on donne à la *Tarasque* une autre origine.

Dans le douzième siècle, Henri V, empereur d'Allemagne, fut reçu par le pape à une Procession où l'on portait aussi des aigles, des lions, des loups et surtout des dragons monstrueux en carton peint. Du reste en ce temps-là, immédiatement après la croix, venait dans toutes les cérémonies un serpent emmanché d'un long bâton, comme figure du démon vaincu par le signe de notre rédemption.

A Rouen, selon Lebrun des Marettes, à la suite de la Procession des *Rogations*, on portait encore, au commencement du dix-huitième siècle, deux grands dragons que le peuple appelait *gargouilles*. A Paris, à Laon, etc., il en était de même. Nous pensons qu'aujourd'hui, en France, il ne reste plus aucun vestige de cette ancienne coutume qui avait bien son mérite dans ces anciens temps

où il fallait parler au peuple par des spectacles religieux.

L'Eglise Orientale n'a jamais fait de Processions ni d'Office des *Rogations*.

Le comte de Maistre cite, dans ses *Soirées de Saint-Pétersbourg*, une prière usitée chez les anciens Romains et que l'on trouve dans Caton : *Mars, pater, te precor, quæsoque uti tu morbos invisos visosque, viduertatem, vastitudinem, calamitatem, intemperiasque prohibessis; uti tu fruges, frumenta, vineta, virgultaque grandire, beneque evenire sinas, pastores, pascuaque salva servassis.* « O Mars, « notre père, je te prie et te conjure d'éloi- « gner de nous les maladies intérieures et « extérieures, l'indigence, la dévastation, les « calamités, l'intempérie des saisons; fais « que nos biens terrestres, nos blés, nos vi- « gnes, nos vergers répondent à l'attente du « cultivateur; prends sous ta protection nos « pasteurs et nos pâturages. »

Lebrun, que nous venons de citer, en parlant, dans ses *Voyages liturgiques*, des *Rogations*, telles qu'on les célèbre à Angers, signale une singularité qui a lieu le mardi de ces trois jours. Le peuple appelle cette Procession *la haye percée*, et en voici la raison. Le clergé de Saint-Maurice entre dans beaucoup d'églises qu'il ne fait que traverser en y chantant seulement un Suffrage pour en invoquer le patron. On prétend que c'est pour mettre en acte symbolique ce passage : *Non habemus hic manentem civitatem.* « Nous n'a- « vons point ici-bas une demeure perma- » nente. » On dit la Messe de la Station dans la dernière de ces églises, et il n'y en a point d'autres dans les églises ou chapitres qui se trouvent à cette Procession. Nous ne savons si cette coutume s'est conservée à Angers.

ROSAIRE.

(*Voyez* CHAPELET.)

RUBRIQUE.

I.

On se servait de ce terme dans le droit romain, parce que les principales maximes en étaient écrites en encre rouge. Ainsi *Rubrique, rubrica*, est synonyme d'écriture en caractère rouge. On a pareillement appelé *Rubrique* la règle selon laquelle doit se célébrer l'Office divin, parce qu'elle est marquée en lettres rouges, afin de la distinguer du texte même.

Il est certain que les *Rubriques*, ou manières de célébrer la Liturgie, se sont formées insensiblement et à la suite des usages consacrés par une longue suite d'années. C'est principalement au Canon de la Messe que les *Rubriques* ont été introduites, car il était important et même nécessaire qu'une certaine uniformité s'établit dans cette partie essentielle du saint Sacrifice. D'abord la *Rubrique* n'était mise qu'à la marge; ensuite elle a été insérée au milieu du texte même. Enfin, à la tête des Missels on a placé un corps de *Rubriques* générales indépendamment de celles qui accompagnaient le texte. C'est Burcard, maître des cérémonies sous le pontificat d'Innocent VIII et d'Alexandre VI, qui le premier rédigea au long l'ordre et les cérémonies de la Messe dans le Pontifical imprimé à Rome, en 1485, ainsi que dans le Sacerdotal qui parut quelques années après. Le pape Pie V les inséra dans le Missel, et depuis ce temps-là chaque Missel renferme un ordre de *Rubriques* conforme au Rit diocésain. Cependant, quant à l'essentiel du Sacrifice, l'Eglise Latine a adopté une même règle. Les variations ne portent que sur quelques parties moins importantes. Ainsi la *Rubrique* du Rit parisien, en ce qui regarde la Messe basse, est exactement la même que celle du Rit romain.

Les Rituels pour l'administration des sacrements, les Bréviaires pour la récitation de l'Office divin ont aussi la *Rubrique* qui leur est propre. Il serait fort peu raisonnable de traiter les *Rubriques* de puérilités, lorsqu'on voit dans les livres saints que Dieu lui-même a daigné entrer dans le détail le plus minutieux, au sujet des cérémonies qui étaient prescrites au peuple Juif. Il n'est pas indigne d'un ecclésiastique d'étudier sérieusement les *Rubriques*, surtout celles qui ont rapport au culte public. Rien n'édifie mieux les peuples que de voir les ministres des saints autels faire les cérémonies avec dignité, et y observer une uniformité rigoureuse qui donne une haute idée de la majesté de la religion. Le traité des saints mystères, par M. Collet, est un des ouvrages les plus remarquables sur les *Rubriques* et on y trouve la solution de plusieurs cas appuyée sur l'autorité des plus célèbres rubricaires. Nous ne pouvions nous proposer pour but d'entrer dans les détails de la *Rubrique*, car nous envisageons, avant tout, les origines. Le Père Lebrun, dans son *Explication des cérémonies de la Messe*, a savamment uni les origines liturgiques avec la science de la *Rubrique*. Nous joignons à son exemple les notions rubricaires aux articles qui en sont susceptibles.

II.

VARIÉTÉS.

Nous croyons devoir placer ici une observation que fait Collet dans le chapitre premier de son ouvrage. « Gavantus remarque « qu'il n'a vu dans les manuscrits du Vatican « que très-peu de livres, où ce que nous « appelons aujourd'hui *Rubriques* fut en « rouge. Il ajoute qu'il n'a trouvé aucun « Missel, avant 1557, où l'on donnât le nom « de *Rubriques* à l'ordre des cérémonies de « la Messe. »

Le quinzième Ordre romain qui remonte au quatorzième siècle, se sert souvent du terme *Rubrica* en parlant de divers points du cérémonial de la cour romaine, mais il ne se trouve point dans les Ordres antérieurs. Les noms de *Ritus*, d'*Ordo*, sont habituellement usités. Il faut convenir que ces dénominations sont beaucoup plus nobles quand il s'agit de parler du cérémonial du culte catholique. Mais enfin, puisque le nom de *Rubrique* est aujourd'hui reçu, il faut s'attacher moins à l'expression grammaticale et à son origine qu'à la chose elle-même. La *Rubrique* es

donc la science des Rites en tant qu'elle en règle l'application, tandis que la Liturgie spéculative en étudie les phases en remontant aux origines. Il en résulte qu'on pourrait être un savant rubricaire sans être versé dans la science liturgique, et qu'à son tour le liturgiste érudit pourrait être assez peu versé dans les règles de la *Rubrique*. Le liturgiste embrasse toute cette partie importante de la théologie qui se rattache au culte dans tout le monde chrétien. Le rubricaire se borne au cérémonial particulier d'une Eglise; et tel qui connaîtrait parfaitement les Rites romains pourrait ignorer complètement les Rites particuliers de Milan, de Lyon, de Paris, etc.

La *Rubrique* s'étend aux actes et aux paroles. C'est ainsi que dans tous les Missels et Rituels elle indique au prêtre ce qu'il faut faire et ce qu'il faut dire. Qu'on se figure de quelle haute importance est son observation pour le prêtre qui est zélé pour la gloire de Dieu et l'honneur de son auguste ministère. Quelle immense facilité ne procure-t-elle pas au prêtre pour célébrer surtout le redoutable Sacrifice! Lorsque la *Rubrique* n'accompagnait pas le texte de l'Ordinaire de la Messe, le prêtre ne pouvait bien la dire qu'après avoir longtemps vaqué à l'étude du cérémonial: et n'est-ce point par l'absence de la *Rubrique* dans les anciens Sacramentaires et Missels que l'on peut expliquer ces divers Rites, ces pratiques différentes qui fort souvent dans un même diocèse, et qui plus est dans une même Eglise offraient de choquantes anomalies? C'est bien ainsi qu'on pouvait arriver à l'unité, et sous ce rapport la *Rubrique* a rendu de très-éminents services à la Liturgie. Arrivée à ce haut degré d'importance la *Rubrique* mérite donc l'étude du prêtre, et, nous le répétons, le dédain qu'on semblerait quelquefois professer pour les prescriptions rubricaires serait tout à la fois très-irrationnel et très-blâmable.

Nous émettons un vœu qui ne peut manquer d'obtenir l'approbation des supérieurs ecclésiastiques: c'est de professer, dans tous les séminaires, pour la dernière année de théologie un cours spécial de *Rubriques* diocésaines raisonnées, et de n'admettre aux saints Ordres que ceux qui donneraient des preuves solides de leurs connaissances en cette matière, dans un examen sérieux.

S

SABAOTH.

Cette expression hébraïque se rencontre assez souvent dans l'Ecriture et dans quelques parties de la Liturgie. *Deus sabaoth*, signifie le Dieu des armées. Mais de quelles armées s'agit-il? L'Eglise qui emploie ce terme dans le *Trisagion* de la Messe, l'explique par les mots qui suivent immédiatement: *Pleni sunt cœli et terra gloria tua*. « Les cieux et la « terre sont pleins de votre gloire. » Ces armées, *sabaoth*, sont les astres qui racontent d'une manière si éloquente la gloire de Dieu. L'armée céleste désigne dans les livres saints l'innombrable multitude des corps célestes.

On prend donc au figuré le nom de *sabaoth* pour l'armée des esprits immortels qui chantent la magnificence divine et auxquels nous nous associons dans l'Hymme *Sanctus*. Il n'y a cependant rien dans les chœurs angéliques qui ait du rapport avec une armée de combattants, à moins qu'on ne veuille faire allusion au combat livré par les bons anges à ceux qui s'étaient révoltés, mais enfin le terme est consacré par un usage fréquent dans l'Eglise. Les antiques Rituels, selon le cardinal Bona, ordonnaient aux membres des deux côtés du chœur de s'incliner les uns vers les autres, au chant du *Sanctus*, et au moment où, après avoir chanté *Sabaoth* on arrive aux paroles *Pleni sunt cœli*, etc., ils devaient se relever.

Dans l'article *Sanctus* nous rapportons un passage de ce Trisagion intercalés de tropes. Le cardinal que nous venons de citer transcrit le suivant qu'il a trouvé, nous dit-il, dans un ancien Missel, et qui est destiné aux fêtes de Notre-Seigneur:

Cœleste præconium
Sonet vox fidelium
Ad Dei magnalia.
Sanctus,

Virgo parit filium
Castitatis lilium
Dei plena gratia.
Sanctus.

Cujus natalitia
Stella prodit prævia
Quem paterna proprium
Vox testatur filium
Ad Jordanis flumina.
Sanctus

Cujus sancta Passio.
Mors et resurrectio
Mundi lavit crimina.
Pleni sunt cœli et terra, etc.

Jam in Patris dextera
Sedens super æthera
Regnat super omnia
Cum paterno numine

Et cum sancto flamine.
Hosanna in excelsis
Ipsi laus et gloria
In excelsis.

« Que la voix des fidèles fasse entendre le cé« leste Cantique qui préconise les grandeurs « de Dieu. — Une Vierge, lis de pureté, pleine « de la grâce divine, devient mère d'un Fils. — « Une étoile qui le devance annonce sa ve« nue au monde. La voix du Père, sur les « rives du Jourdain, le déclare son propre « Fils. — Sa sainte Passion, sa mort et sa ré« surrection ont lavé les crimes du monde. — « Maintenant assis à la droite du Père, il rè« gne au-dessus des astres sur tout l'univers « avec Dieu son Père et l'Esprit-Saint. — A « lui louange et gloire. »

Ces sortes de tropes dont le Trisagion était

intercalé n'ont jamais été universellement admises dans la Liturgie Latine. Cette coutume se bornait à quelques Eglises particulières et principalement aux monastères.

SACRE.

I.

Certaines consécrations, ou même de simples Bénédictions sont appelées du nom de *sacre*.

Sacrer un évêque c'est l'élever à la plénitude de la puissance sacerdotale. Ici le nom de *sacre* est synonyme d'*ordination* ou d'*Ordre*, parce que c'est un vrai sacrement qui confère un caractère ineffaçable, et des pouvoirs que la personne qui est le sujet du *sacre* ne possédait point avant sa réception (Voyez ÉVÊQUE).

La Bénédiction des empereurs et des rois porte aussi le nom de *sacre*, quoiqu'elle ne donne aucun pouvoir et n'imprime aucun caractère sacramentel.

Dans l'ancienne loi, Saül et David furent *sacrés* par le prophète Samuel, et Salomon par le grand prêtre. Les prophètes étaient *sacrés* comme les rois. Ce *sacre* se faisait par l'onction d'une huile consacrée à cet effet.

Par une imitation sans doute bien louable de cette cérémonie de l'ancienne loi, les empereurs chrétiens voulurent être *sacrés*. Théodose le fut en 408 par le patriarche Proclus, et Justin II, en 565.

Les rois des Goths et des Francs, lorsqu'ils eurent embrassé le christianisme, voulurent aussi être *sacrés*, comme l'avaient été les empereurs dont nous avons parlé. Le premier *sacre* dont nous ayons un exemple, en France, est celui de Clovis qui reçut de saint Remi le baptême et l'onction royale. Nous n'avons pas besoin de rappeler ce que tout le monde sait sur la *sainte Ampoule ;* on croit que l'huile sainte apportée par l'ange était plutôt destinée à l'onction baptismale qu'à celle du *sacre*, mais nous n'avons point à agiter ici cette question. Pourtant il vaut mieux placer l'origine du *sacre*, en France, au huitième siècle, lorsque Pepin déjà couronné à Soissons par saint Boniface, archevêque de Mayence, voulut être *sacré* par le pape Etienne qui se trouvait alors dans ses Etats.

II.

Le cérémonial du *sacre* contient un grand nombre d'Antiennes et d'Oraisons qui précèdent et suivent l'action principale, qui est l'onction. Celle-ci a lieu par le consécrateur sur les diverses parties du corps du monarque consacré. Le roi reçoit des onctions sur la tête, sur la poitrine, entre les deux épaules, sur l'épaule droite, sur l'épaule gauche, à la jointure du bras droit, et à celle du bras gauche. A chacune de ces onctions, le consécrateur dit : *Ungo te in regem de oleo sanctificato in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen.* « Je vous oins d'huile sanctifiée pour « vous faire roi, au nom du Père, etc. »

Pendant ces onctions, le Chœur chante une Antienne qui rappelle le *sacre* de Salomon par le prêtre Sadoc et le prophète Nathan.

Le quatorzième Ordre romain, présente le cérémonial du *sacre* d'un empereur ou d'un roi à peu près de la même manière. Celui d'une impératrice ou d'une reine se fait à peu près avec le même cérémonial. On trouve dans des livres spéciaux le cérémonial d'un *sacre* royal. Nous ne pouvions ici en donner une description complète, car notre plan nous interdit de trop longs développements. Une esquisse eût été pâle et insignifiante.

III.

VARIÉTÉS.

Jean Rely dans son discours aux Etats généraux assemblés à Tours, en 1483, exprime ainsi son opinion sur le *sacre :* « La vertu de « l'onction sacrée et des Bénédictions sacer- « dotales et pontificales qui se font en la sainte « Eglise au couronnement des rois, quand ils « sont dignement venus de lui, le font régner « en paix, en joie et en prospérité, avoir « longue vie, grande gloire et invincible sû- « reté, protection et garde de Dieu le Créa- « teur, et des benoîts anges, de laquelle le « roi est environné, défendu et gardé, etc. »

Tout le monde sait qu'en France c'est à Reims que le *sacre* de nos rois se fait par l'archevêque assisté de ses suffragants. Cependant on a plusieurs exemples de *sacres* qui ont eu lieu en d'autres villes. Ainsi Pépin, Charlemagne, Carloman, Raoul, Louis IV, Robert, Louis VI, Charles VII et Henri IV, n'ont point été *sacrés* à Reims. Ce dernier le fut dans la cathédrale de Chartres.

Au *sacre* d'Alphonse roi de Naples, en 1494, l'ambassadeur de Turquie assista à la Messe jusqu'à la Préface, et en ce moment, par ordre du roi, le maître des cérémonies le pria de sortir de l'Eglise ; ce qu'il fit sans difficulté. Au *sacre* de Charles X, en 1825, un ambassadeur musulman assista à la cérémonie tout entière, sans la moindre difficulté.

SACRÉ-CŒUR (FÊTE DU).

Cette solennité a été inconnue, du moins dans l'Office public, jusqu'au siècle dernier. L'objet, lui-même, c'est-à-dire le culte spécial rendu au cœur de Jésus Christ a trouvé dans les siècles précédents des zélateurs distingués par leur science et leurs vertus. On peut citer saint Bernard, saint Pierre Damien, saint Elzéar, sainte Gertrude, sainte Mechtilde, sainte Claire, sainte Catherine de Sienne ; mais saint Ignace, saint François Xavier et Marie Alacoque ont été presque de nos jours les principaux promoteurs de cette dévotion. Le vénérable Belzunce, évêque de Marseille, à l'époque de la peste qui ravagea cette ville en 1720, invoqua avec éclat le *Sacré-Cœur* pour obtenir la cessation du fléau, et le ciel s'étant montré propice à ses vœux, une fête particulière fut instituée pour servir de monument. Bientôt des autels, des chapelles, des communautés religieuses s'élevèrent sous l'invocation du *Sacré-Cœur*. Les papes autorisèrent son Office en diverses contrées, principalement en Pologne. Enfin, en 1765, l'assemblée générale du clergé de France, obtempérant aux vœux de la reine

Marie, fille du roi Stanislas Leckzinski, déclara à l'unanimité que la fête du *Sacré-Cœur* serait instituée dans les diocèses de France. Nous avons dit que déjà en certaines contrées, cette fête s'était établie dès le commencement du dix-huitième siècle. La première fête du *Sacré-Cœur*, pour la ville de Paris, fut fondée dans l'église paroissiale de saint Laurent, au faubourg Saint-Martin. Une délibération de la fabrique de cette Eglise, en date du 18 septembre 1746, accepta un don de deux cents livres de rente, offert par de pieux fidèles qui voulurent rester inconnus. Selon les intentions de ceux-ci on devait célébrer un Salut sous l'invocation du *Sacré-Cœur* de Jésus, le vendredi d'après l'Octave du saint Sacrement, et l'on devait y chanter les Vêpres de la fête. En outre, après plusieurs autres dispositions, il y est réglé que chaque premier vendredi du mois il sera fait une amende honorable au *Sacré-Cœur*, pour réparation des injures commises contre le saint Sacrement de nos autels.

Cette solennité à laquelle les papes ont accordé des indulgences ne présente encore d'uniformité, ni sous le rapport liturgique, ni sous celui de l'époque de la célébration. C'est ainsi, du reste, que sont nées au sein de l'Eglise la plupart des solennités. Ce n'a été qu'au bout de plusieurs siècles que ces fêtes ont été enfin célébrées le même jour. Néanmoins, dans la plupart des diocèses, la fête du *Sacré-Cœur* a lieu le dimanche qui suit l'Octave de la fête du saint Sacrement. A Paris, cette fête est célébrée le deuxième dimanche du mois de juillet. Nous n'avons point à censurer cette disposition, mais nous dirons que la fête du *Sacré-Cœur*, ayant une connexion intime avec celle du saint Sacrement, la place que lui assignent presque tous les diocèses de France paraît la plus convenable. Le Canon que le Bréviaire parisien fait lire pour cette fête en est une preuve. On l'a tiré du Concile de Trente, sess. XIII, chap. 8. Les Pères y recommandent aux fidèles d'honorer dans l'Eucharistie l'amour immense de Jésus-Christ pour les hommes, cet amour qu'il a fait éclater surtout dans l'institution de ce sacrement.

Au surplus, la fête de *Sacré-Cœur* n'a été instituée à Paris authentiquement, comme solennité dont l'Office est obligatoire, que sous le pontificat d'Hyacinthe Louis de Quélen, à dater de l'année 1822, selon les intentions de son prédécesseur le cardinal de Talleyrand-Périgord.

Le Missel romain, imprimé à Venise en 1781, contient une Messe du *Sacré-Cœur*, à l'usage du royaume de Pologne et des diocèses de la république de Venise. Elle est marquée pour le vendredi, après l'Octave de la Fête-Dieu. Le choix des textes de l'Ecriture sainte, dont elle se compose, présente le souvenir de la Passion de Notre-Seigneur, et par conséquent de l'amour de Jésus-Christ pour les hommes dans cette douloureuse expiation. L'ensemble de l'Office de Paris, en cette fête, rappelle, d'une manière générale, ce même amour du Dieu fait homme. L'ancienne Messe qui se trouve dans les livres de dévotion au *Sacré-Cœur*, approuvés par les archevêques de Paris, n'offre rien qui se rapporte directement à l'institution de la sainte Eucharistie ni à la Passion de Jésus-Christ, la Préface est celle de Noël. Cette fête est marquée pour le 20 octobre. Dans cet Office, imprimé en 1748, se trouvent des Hymnes pour chacune des Heures dont il se compose, ce qui avec les premières Vêpres fait le nombre de huit. Elles nous paraissent toutes empreintes d'une sainte onction, et nous serions tentés de regretter que le nouvel Office commun à tout le diocèse et à quelques autres Eglises qui l'ont adopté n'en ait pas conservé une seule. Les trois Hymnes qu'on a adoptées pour cet Office sont du reste très-estimables, sous le rapport de leur poétique composition. L'ancien Office a une très-belle Prose, qui a été remplacée par une autre dans le nouveau. La première est calquée sur *Lauda Sion*, dont on lui a pareillement adapté le chant. La seconde a un rhythme et un chant tout à fait différents. Celui-ci n'est pas sans beauté.

Terminons par une observation qui ne nous semble pas indifférente. Du moment que l'Eglise par l'organe du pape et des évêques a autorisé la dévotion au *Sacré-Cœur*, et que la solennité d'une fête en son honneur a été établie, le vrai catholique accueille sans hésiter le nouveau moyen qui lui est offert pour honorer la bonté infinie de Jésus-Christ envers les hommes. Comment faudra-t-il qualifier l'opposition de certains chrétiens qui s'honorent pourtant du titre de catholiques, et qui simples prêtres ou simples fidèles, portent l'inconséquence jusqu'à blâmer et même dédaigner la dévotion au *Sacré-Cœur* ? Nous n'avons point ici à démontrer les immenses avantages de ce culte de reconnaissance et d'amour envers *celui qui nous a aimés jusqu'à l'excès*, mais nous devons déplorer une opposition si contraire aux plus simples règles du principe si éminemment catholique de l'obéissance et de la soumission des enfants de l'Eglise à leur mère. Cette résistance a une très-grande affinité avec le principe de libre examen qui caractérise les sectes hérétiques, et qui conduit nécessairement à la négation de toute doctrine religieuse. Le bon sens tout seul doit ici faire justice.

Il existe des Offices particuliers pour honorer le très-saint cœur de Marie. Le *Rit* parisien fait seulement mémoire de celui-ci dans la fête du *Sacré-Cœur*.

SACREMENT.

I.

Le terme latin *sacramentum* signifie, comme on sait, le serment par lequel on s'engage à faire quelque chose. Ce nom était usité parmi les Romains, surtout quand ils se dévouaient à la profession militaire. Les livres saints en hébreu et en grec attachent les termes de mystère, secret, chose cachée, au signe qui s'appelle en latin *sacramentum*, et à la place de celui-ci on eût pu traduire les

premiers par *mysterium*, *arcanum ;* mais le *Sacrement* de la loi nouvelle, n'est-il pas une sorte de serment, d'engagement pour le chrétien qui le reçoit? N'est-ce point là ce qui caractérise surtout le baptême dans lequel le chrétien promet solennellement d'être fidèle à Jésus-Christ? Ainsi les signes sacramentaux peuvent porter à juste titre le nom de *sacramentum*, serment? Tous les Pères Latins et principalement saint Augustin, entendent par le *sacramentum* le signe sensible institué par Jésus-Christ pour nous sanctifier. Ce Père a dit: *Accedit verbum ad elementum et fit sacramentum.* « La parole s'adjoint à l'é« lément et le sacrement se fait. »

Il appartient à la théologie d'envisager cette importante matière. Nous ne pouvons en Liturgie que nous occuper de la forme et du ministre, en nous renfermant dans les bornes qui nous sont prescrites. C'est ce que nous faisons en parlant de chaque *sacrement*. Cet article doit donc se limiter à quelques notions spéciales qui ne pouvaient point figurer dans les détails liturgiques dont se composent les articles particuliers.

Guillaume Durand a consacré un long chapitre, le neuvième du livre I de son *Rationale divinorum officiorum*, à traiter des sacrements, mais il en parle plutôt en théologien qu'en liturgiste D'ailleurs il s'y occupe plus spécialement du mariage. Il fait dériver le nom de *sacramentum* de *sacræ rei signum* ou de *sacrum secretum*.

Le docteur Grancolas a fait un livre plein de recherches, qui a pour titre: *Antiquité des cérémonies dans l'administration des sacrements*. Ceci rentre dans l'objet que se propose notre livre. Nous allons en présenter une analyse. Il semble que rien ne doit être plus opposé à l'esprit du christianisme que les cérémonies, parce que la loi de grâce est la réalité des ombres ou figures de l'ancienne synagogue; et si cette dernière reposait, pour ainsi dire, toute entière dans un Cérémonial précurseur de la réalité chrétienne, la religion de Jésus-Christ ne devrait plus avoir des signes qui ne sont que des ombres, selon le langage de l'Apôtre. Néanmoins on ne peut adopter ce système sans tomber en contradiction manifeste avec ce que la raison nous apprend de l'homme, et ce que l'histoire nous a transmis de la vie de Jésus-Christ, de la pratique des apôtres et des premiers siècles de l'Eglise. Quoique le christianisme soit la religion d'esprit et de vie, ceux qui sont appelés à le suivre étant composés d'un corps aussi bien que d'une âme, celle-ci ne peut s'élever à Dieu sans que les organes lui servent de véhicule. Les sens corporels doivent donc être frappés afin que l'âme se sente émue, agitée. Les chrétiens n'attachent point au Cérémonial les pensées grossières des Juifs; ils s'en servent pour se porter aux choses spirituelles dont les cérémonies ne sont, principalement dans les *sacrements*, que les signes sensibles. Jésus-Christ s'en est servi dans plusieurs circonstances où il n'avait, sans contredit, nul besoin de les employer. Quand il voulut guérir l'aveugle-né il prit de la boue qu'il mit sur les yeux de cet infortuné. Il guérit un sourd en lui mettant le doigt dans l'oreille; il rendit la parole à un muet avec de la salive qu'il lui mit sur la langue. Dans le temps qu'il priait, il se prosternait contre terre. Lorsqu'il institua l'Eucharistie, il prit du pain, leva les yeux au ciel, bénit ce pain, proféra des paroles. Ordinairement il imposait les mains sur les malades pour leur rendre la santé. Enfin, pour donner le Saint-Esprit à ses apôtres, il souffla sur eux. Est-ce que le Fils de Dieu avait besoin de recourir à ces signes pour opérer ces merveilles? Sans doute si tout ce que le divin Sauveur a fait était connu, nous aurions à citer un nombre plus considérable de ces prodiges opérés par le concours d'un acte extérieur qui n'en était que la représentation et l'image. A son exemple, les apôtres ont usé de diverses cérémonies qui ne sont point rapportées dans leurs Actes, mais qui ont été suivies et imitées par leurs premiers successeurs. Ici doit être rappelée la célèbre maxime de saint Augustin, selon laquelle on doit observer ce que l'on voit universellement pratiqué, quoiqu'on ne le trouve établi dans aucun Concile, mais que l'on doit considérer comme nous venant des apôtres. L'auteur énumère les diverses cérémonies usitées dans l'administration des *sacrements* depuis les premiers siècles jusqu'à nos jours, et en démontre, par des citations, l'antiquité. Nous remontons à celle-ci dans les divers articles où nous traitons des *sacrements* et des divers sacramentaux, tels que l'eau bénite, le pain bénit, etc. Nous n'avons donc point à reproduire ici ces différents témoignages. Tertullien parle à cet égard d'une manière très-explicite : « Si vous cherchez « la loi de toutes ces pratiques, vous ne la « trouverez point dans l'Ecriture. C'est la « tradition qui les autorise, la coutume qui « les confirme et la foi qui les observe. » (*Lib. de Coron.*, *cap.* III.)

En ce qui regarde les ministres des *sacrements*, nous en parlons dans chaque article qui y est relatif. La théologie les divise en ministres ordinaires et extraordinaires. Les premiers sont ceux que l'Esprit-Saint nomme les dispensateurs des mystères de Jésus-Christ; et ce sont éminemment les évêques qui, par la plénitude de leur puissance, peuvent administrer les sept *sacrements :* après eux les prêtres, à qui, en vertu de leur caractère, il appartient d'être les dispensateurs des mystères. Un seul sacrement, celui de l'Ordre, ne peut jamais être validement conféré par eux, et l'on reconnaît que le pape lui-même ne peut, en aucun cas, les en établir ministres. La Confirmation a pour ministres ordinaires les seuls évêques, mais le pape peut conférer à de simples prêtres le pouvoir de l'administrer. Les autres sacrements ont pour dispensateurs les évêques et les prêtres. Nous ne pouvons entrer dans les discussions soulevées par les théologiens sur le ministre du sacrement du Mariage. Les uns veulent que ce soient les parties contractantes, les autres que ce soit l'évêque ou le

prêtre. La majeure et la plus saine partie des théologiens adoptent la dernière opinion, qui a été toujours la nôtre. On sait que pour le Baptême toute personne peut en être ministre, mais que l'évêque, le prêtre et le diacre seuls peuvent l'administrer avec solennité, c'est-à-dire avec les cérémonies qui le précèdent et qui le suivent.

II.

Les *sacrements* sont nommés dans un ordre qui n'est point arbitraire et facultatif. Le catéchisme du Concile de Trente les place ainsi : le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage. Cet ordre exprime parfaitement l'ancienne pratique de l'Eglise dans l'administration des *sacrements*, et il serait blâmable de les énoncer selon le rang que semblerait leur assigner la pratique aujourd'hui la plus générale et la plus commune. Dans les premiers siècles, en effet, le Baptême était toujours immédiatement suivi de la Confirmation, et celle-ci de l'Eucharistie. C'est la marche de la nature corporelle. L'homme naît, se fortifie et grandit, et se nourrit. Puis, s'il est malade, il a recours au remède. Ainsi l'âme trouve une guérison surnaturelle dans la Pénitence, et à la fin de la vie un autre secours bien précieux dans l'Extrême-Onction. L'Ordre et le Mariage sont les deux paternités de la vie sociale dans l'économie spirituelle et temporelle. Selon l'usage le plus ordinaire observé à l'égard des jeunes générations de la société chrétienne, les quatre premiers sacrements sont conférés successivement en cet ordre : le Baptême, la Pénitence, l'Eucharistie et la Confirmation.

L'Eglise Grecque place les sacrements qu'elle nomme *Mystères* dans l'ordre suivant : le Baptême, le Chrême ou Confirmation, l'Eucharistie, la Prêtrise, ou Ordre, la *Métanoia* ou Contrition qui est la Pénitence, l'*Euchelaion*, ou Huile de prière, qui est l'Extrême-Onction, et enfin le Mariage. Si la controverse pouvait entrer dans notre livre, il nous serait aisé de démontrer que ces sept *Mystères* de l'Eglise Orientale ont toujours été considérés comme *sacrements*, selon le sens qu'y attache l'Eglise Latine. Le chevalier Ricaut, protestant anglais, en décrivant la forme de ces *Mystères* grecs, cherche péniblement à insinuer qu'ils n'ont pas cette constitution intérieure qui caractérise les *sacrements* de l'Eglise Romaine et les borne à cinq. Il en exclut la Pénitence et le Mariage, et néanmoins, pour la première, il fait connaître les trois parties dont elle se compose comme parmi nous, et l'absolution qui s'applique à leur réunion. La vérité se fait jour malgré lui, car il est narrateur assez fidèle. Il est démontré par la profession de foi de toutes les Eglises Orientales que les sept *Mystères* y sont sept *sacrements*, ayant leur forme, leur matière, leur ministre, leurs effets. Nous en parlons en chacun des articles qui s'y rapportent.

III.

On donne le nom de *sacramentaux* à certaines Bénédictions ou Consécrations telles que l'eau bénite, l'Eulogie ou pain bénit, la consécration des Huiles, etc. On peut diviser les *sacramentaux* en différentes classes. Un vers latin fort heureux les renferme toutes.

Orans, tinctus, edens, confessus, dans, benedicens.

1° *Orans.* Il est certain que les prières faites dans une église consacrée ou bénite, en union et au nom de l'Eglise, comme la Messe, les Vêpres, les cérémonies qui ont une connexité prochaine ou éloignée avec les *sacrements*, sont plus efficaces que des prières faites isolément dans sa maison ou ailleurs que dans le temple. L'Oraison dominicale a aussi plus d'efficacité que toute autre prière, puisque c'est Jésus-Christ lui-même qui a bien voulu nous en apprendre la formule. Ces pratiques de piété sont donc un des *sacramentaux* lorsqu'elles ont lieu dans les conditions voulues.

2° *Tinctus.* L'eau bénite, l'imposition des cendres, les onctions d'huile sainte entrent dans cette catégorie. Ces *sacramentaux* peuvent effacer les fautes légères, augmenter les grâces actuelles et affaiblir l'influence funeste de l'esprit tentateur.

3° *Edens.* Ce mot désigne les Eulogies ou pain bénit. Quand celui-ci est mangé avec respect et avec foi, il peut produire de salutaires effets.

4° *Confessus.* On entend désigner par ce terme non pas la confession sacramentelle, mais le *Confiteor* qui se dit au commencement de la Messe ou en d'autres parties de l'Office. On y comprend aussi l'absolution générale que le prêtre donne avant d'administrer la communion, et l'absoute du mercredi des Cendres et du Jeudi saint.

5° *Dans.* Ceci indique l'aumône, c'est-à-dire toutes les œuvres de miséricorde spirituelle et corporelle, comme l'instruction des enfants et des ignorants, la visite des pauvres, des malades, des prisonniers, la consolation des affligés, les secours pécuniaires ou d'autre genre accordés aux pauvres, pour l'amour de Jésus-Christ, non pas au nom d'une mondaine philanthropie qui n'a rien de commun avec la foi.

6° *Benedicens.* Au premier rang figure la Bénédiction du saint Sacrement à laquelle on assiste, puis la Bénédiction de l'évêque, celle du prêtre, à la fin de la Messe, ou quand il donne la communion. On peut y ranger aussi le signe de la croix, puisque aucune Bénédiction n'a lieu que par ce signe. D'ailleurs, dit Tertullien, *le signe des fidèles est la terreur des démons.* Ainsi plusieurs grâces sont attachées à ce signe qui est comme un corollaire de la profession de foi catholique. Les *sacramentaux* ne sont salutaires qu'à proportion des dispositions de l'âme, et ce serait une religion superstitieuse et fausse que de leur attribuer une grâce *ex opere operato* selon le langage des théologiens.

SACRISTIE.

I.

Est-ce du terme latin *secretarium*, lieu retiré, qu'il faut faire dériver le nom de *sacristie?* Le cardinal Bona semble être de cet avis.

On a voulu aussi lui donner pour origine les mots : *Sacris stare*, parce qu'on s'y prépare aux fonctions saintes en se revêtant des ornements, action qui exige la posture désignée par le terme *stare*, se tenir debout. Du reste le cardinal que nous venons de citer, dit que le mot de *sacristie* est un nom barbare. On trouve dans les anciens auteurs le nom de *vestiarium*, vestiaire; *secretarium* et *sacrarium*. On ne peut douter qu'anciennement il n'y eût un lieu où les vases sacrés, les vêtements des ministres, etc., étaient conservés. Chez les Grecs on l'appelait *diaconicum*, parce que la garde en était confiée aux diacres. C'est pareillement en ce lieu qu'on se revêtait des ornements propres aux fonctions du culte. C'est pour cette raison qu'on appelait encore ce lieu *pastophorium*, à cause de son analogie avec un appartement où l'on couche et où l'on s'habille. C'est le *vestiarium*, vestiaire, des latins. Mais il ne faut pas confondre le *sacrarium* avec celui-ci. Le *sacrarium* était plus spécialement destiné à recevoir la sainte Eucharistie que l'on conservait pour les malades, les oblations des fidèles, les eulogies. Enfin le *secretarium* était une salle quelquefois très-spacieuse, où l'évêque et son presbytère s'assemblaient pour y traiter de matières ecclésiastiques. On donnait encore à celui-ci le nom de *salutatorium*, parce que l'évêque y recevait les salutations des fidèles qui venaient se recommander à lui avant le saint Sacrifice. On ne doit donc pas confondre, sous le seul mot de *sacristie*, toutes ces dénominations diverses qu'on rencontre dans les écrivains ecclésiastiques.

Aujourd'hui il n'existe dans les églises qu'une ou plusieurs *sacristies*, dont la destination se borne à servir de vestiaire, parce qu'en général les ornements y sont conservés, ainsi que les vases sacrés et tous les ustensiles du culte. Néanmoins on ne doit point considérer ces lieux comme profanes, puisqu'ils font partie intégrante de l'église. D'ailleurs, selon l'usage des diocèses, on y remplit quelques fonctions, telles que la cérémonie des relevailles, les Bénédictions données à plusieurs objets. En quelques Rites le célébrant y récite le *Judica*, et y fait la confession avec ses ministres avant d'aller à l'autel. L'Evangile de la fin de la Messe, commencé à l'autel, se termine, à Paris et ailleurs, dans la *sacristie*; on y administre aussi en certains cas solennellement le Baptême.

A Rome, un prélat désigné sous le nom de *sacriste*, a sous sa garde tout le mobilier de la *sacristie* du pape. Ordinairement c'est un évêque *in partibus*. On nomme aussi *sacristains* les prêtres ou les laïques chargés de la surveillance ou du soin de la *sacristie*. Dans plusieurs communautés de femmes, on nomme *sacristine* la religieuse qui est chargée du soin de la chapelle. Le terme de *sacriste* est aussi employé dans le même sens.

II.

VARIÉTÉS.

Les églises bâties dans le moyen âge n'avaient point de *sacristie* séparée, comme dans les églises modernes, du corps de l'édifice; c'était ordinairement une chapelle qui servait à cet usage. Les églises de campagne de cette époque n'ont aucune espèce de *sacristie*. Le prêtre s'habillait sur une crédence qui était toujours du côté de l'Epître, tandis que l'évêque prenait ses habits sacrés, comme aujourd'hui, sur l'autel. Aussi dans toute église, antérieure au seizième ou même dix-septième siècle, on ne trouve que des *sacristies* bâties depuis cette dernière époque. Il est vrai que très-généralement les demeures épiscopales et presbytérales étaient attenantes à l'église, et qu'un appartement faisant partie de ces maisons servait à recevoir les vases sacrés, livres, linge, ornements, etc. Il ne faut pas cependant omettre qu'antérieurement au dixième ou onzième siècle les évêques s'habillaient pour dire la Messe, *in salutatorio* ou *receptorio*. La preuve en résulte d'une lettre de saint Grégoire le Grand, qui prescrivant à Marinien, archevêque de Ravenne, d'user du *pallium* qu'il lui envoyait, veut qu'il s'en serve quand il sortira du *salutatorium* pour célébrer la Messe solennelle, et le dépose après la Messe dans le même lieu.

Les papes se revêtaient pareillement de leurs habits pontificaux dans la *sacristie*, *in secretario*, et en partaient pour aller à l'autel, comme on peut le voir en lisant les Ordres romains. Ces *sacristies* anciennes étaient assez grandes pour y tenir des Conciles. Le père Mabillon le conclut du quinzième Canon du deuxième Concile d'Arles. Il se pourrait cependant que la salle où s'est tenu ce Concile ne fût point proprement la *sacristie*, mais bien une vaste salle d'un palais attenant à l'église, *in trullo*. A Arles, on appelle encore l'ancien palais de Constantin, la *Trouille* ou *Trouillane*.

La place des *sacristies* a toujours été assez indifférente. Cependant le plus ordinairement c'est du côté de l'Epître qu'on les bâtit, au midi.

La plus spacieuse *sacristie* du monde est celle que Pie VI fit bâtir auprès de Saint-Pierre de Rome. Elle coûta cinq millions. Mais c'est plutôt un palais, puisqu'il y a des appartements pour loger tous les chanoines et bénéficiers de la basilique. C'est donc tout à la fois le *diaconicum* et le *pastophorium* des Grecs, et le *vestiarium*, *salutatorium*, *receptorium* et *secretarium* des Latins.

Les Grecs ont pour *sacristie* une crédence placée au côté droit de l'autel; c'est l'ancien *diaconicum* : de l'autre côté est la *prothèse* (*Voy.* AUTEL). Chez les Arméniens il y a des *sacristies* entièrement isolées comme en Occident.

On appelle charniers certaines *sacristies* qui font partie des églises, comme à Paris et ailleurs. Ces anciens charniers n'étaient autre chose que des lieux où l'on recueillait les os décharnés des morts. Tels étaient les charniers des Saints-Innocents. On sait qu'à Paris comme ailleurs les cimetières étaient auprès des églises. Ces charniers servent aujourd'hui aux catéchismes, aux réunions des

confréries, etc. En quelques lieux de la Bretagne ces charniers portaient le nom de *reliquaires*, parce qu'on y conservait en effet les reliques (*Voy.* CHARNIER).

SAGAVARD.

Les Arméniens donnent ce nom à la mitre dont le prêtre est coiffé en allant à l'autel et en quelques parties du saint Sacrifice. Le *sagavard* est un bonnet de drap d'or, se terminant en pointe arrondie surmontée d'une croix. La Liturgie Arménienne, traduite par le père Gabriel Avédichian, méchitariste de Venise, donne à ce bonnet le nom de mitre sacerdotale. Lorsque le prêtre est à la sacristie pour prendre les habits sacrés, les diacres lui mettent d'abord le *sagavard*, et il dit, en le recevant : « Mettez, Seigneur, sur « ma tête le casque du salut pour combattre « la force de l'ennemi, par la grâce de Notre-« Seigneur Jésus-Christ, auquel appartien-« nent la gloire, la puissance et l'honneur, « maintenant et à jamais dans tous les siè-« cles des siècles. Amen. » Cette Liturgie est la seule qui présente, pour le prêtre célébrant, une coiffure qui fasse partie de ses habits sacrés. Ceci nous semble le résultat des mœurs orientales, qui considèrent comme une incivilité d'avoir la tête découverte. Ainsi dans la Chine les missionnaires ont été constamment forcés de se couvrir la tête d'une sorte de barrette, qui ne sert qu'à cet usage, pendant qu'ils célèbrent les saints Mystères. Le pape Paul V les autorisa à se couvrir ainsi pour ne pas choquer les indigènes qui auraient été mal édifiés de voir célébrer la Messe par un prêtre à tête nue. Néanmoins le prêtre arménien, comme nous l'avons dit, n'est couvert de son *sagavard* que dans certaines parties du saint Sacrifice, et ce sont les moins solennelles; tandis que dans la Chine, la Cochinchine, etc., le prêtre conserve sur la tête sa barrette, même pendant la Consécration. Ailleurs ce serait une irrévérence, ici c'est un signe de profond respect.

Jean-Baptiste Thiers, dans son *Histoire des perruques*, improuve mal à propos l'usage des Arméniens, au sujet du *sagavard*, tout en justifiant les prêtres latins qui célèbrent dans la Chine. Il dit que saint Micon, apôtre de l'Arménie, compte parmi les erreurs des Arméniens la pratique observée par leurs prêtres de se couvrir en célébrant, non-seulement de leur bonnet ordinaire, mais aussi d'un capuchon. Nous pouvons affirmer que l'Eglise catholique ne pense pas ainsi, car à Venise même les méchitaristes arméniens portent le *sagavard* en célébrant tout comme dans leur pays, et qu'on n'a garde de les troubler dans la possession de cette coutume orientale.

SAINTS (COMMUN DES).

Chaque festivité particulière d'un saint ne pouvant avoir un Office qui lui soit exclusivement propre, l'Eglise a partagé en diverses catégories les bienheureux qu'elle veut honorer, et c'est ce que nous appelons le Commun des *saints*. Cet usage remonte à une haute antiquité, comme on peut bien le penser, car dans les premiers siècles et dans l'enfance de la Liturgie, il ne pouvait y avoir un Office spécial pour chaque saint, quelque peu nombreux qu'en fût d'ailleurs le catalogue. La mémoire principale qu'on en faisait consistait dans les diptyques, et nous en avons la preuve journalière dans le *Communicantes* du Canon, qui est le premier type du *Commun des saints*. Il est vrai que dans cette prière ainsi que dans celle qui précède le *Pater* on ne fait mémoire que des martyrs dont les noms y sont insérés, avec les paroles *omnium sanctorum* et *omnibus sanctis*, ce qui est relatif à d'autres martyrs non mentionnés. Plus tard on mit dans le Canon quelques autres saints qui n'avaient pas souffert le martyre (Voyez COMMÉMORATION). Saint Jérôme parle de quelques saints honorés par l'Eglise quoiqu'ils ne fussent pas martyrs; ce sont les Confesseurs. « Un Concile « d'Arras condamne ceux qui ne veulent pas « que l'on canonise d'autres que les apôtres « et les martyrs, et non pas les Confesseurs. » Ces paroles sont de Grancolas, qui ne fait pas connaître la date de ce Concile, mais qui en cite les paroles, d'après le tome treizième du Spicilége d'Achéry : *Et si Confessores non senserint gladium, tamen per vitæ meritum Deo digno martyrio non privantur, quia Martyrium non solum effusione sanguinis, sed abstinentia peccatorum perficitur, et ipsi gloria Martyrum non carent quia et voto et virtute potuerunt esse Martyres et voluerunt.* Ce beau texte mérite une traduction, en faveur des fidèles qui n'entendent pas la langue latine : « Quoique les Confesseurs ne soient « pas morts par le glaive, leur vie méritante « ne les prive pas de la gloire d'un martyre « digne de Dieu, car le martyre ne s'accomplit « pas seulement par l'effusion du sang, mais « par la fuite du péché, et les confesseurs ne « sont point frustrés de la gloire des martyrs, « parce que par leur désir et leur vertu ils « ont pu être martyrs et l'ont voulu. » Ainsi outre les apôtres et les martyrs nous voyons les confesseurs honorés du culte de dulie, et sous ce dernier titre sont compris en général tous ceux qui ne sont point de la première catégorie.

L'Eglise a voulu distinguer ces derniers plus particulièrement, en conservant à quelques-uns le titre spécial de Confesseurs, et en donnant aux autres une qualification liturgique mieux caractérisée. Le *Commun* qui les réunit a dû prendre ces dénominations catégoriques. Guillaume Durand établit le *Commun des Saints*, en cet ordre : Les Apôtres, les Evangélistes, les Martyrs, les Confesseurs, les Vierges. La Liturgie Romaine de saint Pie V, les classe de la manière suivante, en assignant une ou plusieurs Messes à chacune de ces catégories. La Vigile d'un apôtre; un martyr pontife, pour lequel il y a deux Messes, un martyr non pontife, avec deux Messes; plusieurs martyrs et d'abord pour un seul, au temps pascal, avec une Messe; pour plusieurs au même temps; pour plusieurs martyrs hors du temps pascal

avec trois Messes ; un confesseur avec deux Messes ; les docteurs, avec une Messe ; un confesseur non pontife avec deux Messes; dans le même *Commun*, une Messe pour les abbés ; les vierges martyres avec une Messe et une autre Messe pour une seule vierge martyre ; plusieurs vierges martyres ; une seule vierge non martyre, avec deux Messes; *Commun* des non-vierges, avec une Messe pour une seule, mais avec des Oraisons différentes si elles sont plusieurs. Enfin pour une *sainte* qui n'est ni vierge ni martyre. On a quelquefois très-imprudemment reproché à la Liturgie Romaine proprement dite sa stérilité, en ce qui regarde les Offices et les Messes pour les diverses catégories des *saints*. On voit si le blâme est bien fondé : il faut croire qu'on ne s'est pas mis en peine d'étudier le Missel et le Bréviaire de la Mère de toutes les Eglises. Nous devons ajouter que toutes les Antiennes de ces nombreuses Messes, sont prises des livres inspirés, à l'exception de quelques versets alléluiatiques du Commun des Vierges.

Le Missel de Paris publié par le cardinal de Noailles, suit à peu près le même ordre, mais ne contient pas un aussi grand nombre de Messes. On y voit un *Commun* pour une sainte femme, *in natali mulieris sanctæ*, ce qui revient à celui du romain, *pro nec virgine nec martyre*.

Le Missel le plus récent publié en 1841, contient les Messes suivantes, dans son *Commun*. Pour la Vigile des apôtres, pour un martyr pontife ou prêtre; hors du temps pascal ; pour un martyr non pontife, hors du même temps; pour un martyr, même pontife ou prêtre au temps pascal ; pour plusieurs martyrs hors du temps pascal ; pour plusieurs martyrs dans le temps pascal ; pour un pontife; pour un docteur ; pour un prêtre; pour les abbés, moines, cénobites et anachorètes; pour les justes ; pour une vierge martyre; pour une vierge non martyre; pour une sainte femme; pour une sainte veuve : en tout quinze Messes. Il est sous ce rapport entièrement conforme à celui que Charles de Vintimille publia en 1738, en exceptant une Messe commune pour les Vigiles des apôtres, qui se trouve à la fin des *Communs* du dernier Missel.

Le Rit de Vintimille introduisit donc, en cette partie, comme dans toutes les autres, une innovation considérable. Le titre de *confesseur* en fut complétement effacé (*Voyez ce mot*). L'Office canonial de cette section liturgique eut sa part proportionnelle de remaniement; et nous devons dire ici, en faveur du Rit romain, ce que nous avons dit sur les Messes du *Commun* : que l'Ecriture sainte en compose pour la très-majeure part, les Antiennes et les Répons. Nous parlons du *Commun* de la vierge dans l'article VOTIVES (*Messes*)

SALUT.

I.

Ce nom est donné à un Office qui se fait le soir et qui a le plus ordinairement pour but d'honorer le saint Sacrement par des Hymnes, des Répons, des Proses, etc. Les *Saluts* tirent leur origine des contrées méridionales telles que l'Italie, l'Espagne, etc., où ils sont assez communs. C'est à nuit tombante qu'ils ont lieu. On allume quelquefois jusqu'à plus de cinq cents cierges dans le chœur et la nef. Mais c'est surtout à l'autel où le saint Sacrement est exposé que se déploie ce luxe de flambeaux. Plusieurs amateurs de musique vocale et instrumentale y exécutent des Motets. On y chante des Psaumes, des Cantiques, etc. Ce sont surtout les confréries qui montrent un grand zèle pour ces *Saluts* du soir. Or les pays que nous avons cités possèdent beaucoup de ces confréries.

En France, les *Saluts* solennels ont lieu, surtout après les Vêpres des grandes fêtes. On y chante le plus souvent d'abord une Hymne ou un Motet, en l'honneur du saint Sacrement, qui est exposé. On y ajoute le Graduel, le Verset et la Prose de la Messe. On y prie pour les princes, pour la paix, etc. On chante une Antienne en l'honneur de la sainte Vierge. Certaines Eglises commencent le *Salut* par le chant de l'Introït de la fête. En certaines circonstances, comme au renouvellement des vœux du Baptême, on y chante le *Credo*, et si c'est en action de grâces, le *Te Deum*, et tout se termine par des Oraisons.

Aucune Rubrique spéciale n'existe pour les *Saluts*. Quelques Rituels en donnent, il est vrai, une formule, mais ordinairement elle n'est que la base principale de cette cérémonie à laquelle chaque Eglise ajoute, selon la circonstance ou sa dévotion.

Il y a quelquefois des *Saluts* qui ne sont pas accompagnés de la Bénédiction du saint Sacrement. Cela a surtout lieu à Lyon. On chante des Motets, des Cantiques, des Psaumes analogues à la solennité.

II.

VARIÉTÉS.

Les *Saluts* sont très-fréquents à Paris. Il y en a un tous les dimanches et fêtes ainsi que tous les jeudis, sans faire mention de plusieurs autres époques, comme les Octaves de l'Avent, le dernier et le premier jour de l'année, etc. Plusieurs personnes graves et sincèrement pieuses seraient tentées de considérer cette multiplicité de *Saluts* comme une sorte d'abus qui peut conduire à l'indifférence : *repetita vilescunt*. Aux évêques il appartient d'y remédier si l'abus est démontré.

Le sieur de Moléon (Lebrun Desmarettes) dans ses *Voyages liturgiques* fait le tableau du *Salut* des Quarante-Heures à la cathédrale de Rouen. C'est dans la chapelle dite des *Vœux* qu'il a lieu. La nef est tendue des plus riches tapisseries. Un dais magnifique surmonte le saint Sacrement, qui a été exposé le matin. Depuis ce moment jusqu'au soir, deux chanoines, quatre chapelains et deux enfants de chœur se relèvent d'heure en heure après avoir prié à genoux et nu-tête devant le saint Sacrement. Le moment du *Salut* étant arrivé, on chante *Ave Verum* ou *Pange lingua* avec l'*Exaudiat* et quelques prières pour le roi. La Bénédiction est ensuite donnée sans

rien dire, à moins que ce ne soit l'archevêque. Ce jour là il n'y a point de sermon, pour se conformer à cette parole du prophète : *Sileat omnis caro*, etc. « Que tout homme soit « dans le silence devant le Seigneur, parce « qu'il s'est avancé vers nous de son sanc- « tuaire. » Ainsi, continue le même auteur, l'adoration en silence est ce qui convient le mieux en ce moment. Telle a d'ailleurs été toujours la pratique de l'Eglise.

On peut consulter l'article EUCHARISTIE, où nous plaçons nos recherches relatives à l'exposition du saint Sacrement.

On trouve beaucoup d'exemples de *Saluts* de fondation pour le soulagement des âmes du purgatoire. Ces *Saluts* se composent de plusieurs Répons, Hymnes, Proses, etc., terminés par un *De profundis*. Dans les seizième et dix-septième siècles il n'y avait pas de fête de l'année à Paris, où il n'existât quelque fondation de ce genre. On attachait à l'accomplissement de ces *Saluts* des revenus établis sur des propriétés foncières. Il est bien entendu qu'il ne s'agissait point, pour ces *Saluts*, d'exposition ni de Bénédiction du saint Sacrement.

On fondait aussi des *Saluts* pour rendre grâces à Dieu de quelque grande faveur accordée. En plusieurs provinces, même aujourd'hui, on se sert de cette expression : *faire chanter un Salut et un Evangile*, pour désigner la demande de certaines prières et la récitation de certains Evangiles en l'honneur d'un mystère ou d'un saint. On y attache une modique rétribution.

Nous terminerons cet article par une observation qui ne sera point peut-être sans utilité. Les règles liturgiques veulent que l'Office célébré devant le saint Sacrement exposé à l'adoration des fidèles soit fait avec plus de pompe que lorsqu'il est renfermé dans le tabernacle. Le chant doit donc être plus grave, le Symbole des apôtres y est toujours chanté à la Messe. Le Rit doit être du degré au moins double-majeur, et la Rubrique observe que l'on doit y garder les règles qui sont suivies pour le saint jour du dimanche, *propter reverentiam sanctissimo Sacramento debitam*. Ainsi, aux Messes du saint Sacrement et aux *Saluts* qui ont lieu à Paris et dans d'autres villes considérables, chaque jeudi, si pendant les jours où l'on ne célèbre pas au Maître d'autel, il est permis d'en couvrir de housses le tabernacle, les chandeliers, etc., il serait indécent de ne point mettre cet autel dans un état de festivité, comme cela se pratique pour certains mariages ou services qui s'y font. Outre la règle liturgique, le sentiment de piété et de convenance impose le devoir de découvrir, pour le Jeudi, à la Messe et au *Salut* du soir, l'autel où le saint Sacrement doit être exposé, à moins que ce ne soit dans le Carême, lorsque dans une église on a l'usage de couvrir les autels. Il ne serait même pas contraire aux règles de le découvrir, pour ce jour d'exposition, dans le temps dont nous parlons. La remarque ici consignée n'est point un simple mémoratif des prescriptions liturgiques. Nous pourrions citer certaines grandes églises de villes importantes où nous avons été témoin oculaire d'une négligence de cette nature.

SALVE REGINA.

I.

Célèbre Antienne en l'honneur de la sainte Vierge. On l'attribue à Pierre, évêque de Compostelle, qui vivait dans le douzième siècle. Il en est pourtant qui en font honneur à Herman Contract, moine bénédictin du siècle antérieur. On raconte que saint Bernard, légat apostolique en Allemagne, ayant entendu chanter cette Antienne dans l'église de Spire, y ajouta, par une inspiration subite, les dernières paroles qui la terminent : *O clemens, ô pia, ô dulcis Virgo Maria !* « O Vierge « pleine de clémence, d'amour et de douceur ! » Enfin selon quelques autres auteurs, ce fut Adhémar, évêque du Puy, mort à Antioche en 1098, qui composa le *Salve*; et c'est pourquoi on lui donne le nom de *Antiphona de Podio*, Antienne du Puy. Ce fut, selon les mêmes, cet évêque qui pria les moines de Cluny de l'admettre dans l'Office.

Les dominicains, vers le milieu du treizième siècle, adoptèrent cette Antienne dans leur Ordre, et on commença de l'y chanter tous les jours. Elle s'introduisit enfin dans tout l'Office romain.

Il est à remarquer que les premiers mots de cette Antienne étaient alors : *Salve, regina misericordiæ*, « Salut, ô reine de miséricorde, » et que plus tard on fit précéder ce dernier mot de *Mater*, Mère de miséricorde. Nous avons en notre possession un livre de prières, manuscrit du quatorzième siècle, où en effet cette Antienne commence par les mots : *Salve, Regina misericordiæ*.

On chante le *Salve* depuis la Trinité jusqu'à l'Avent, dans le Rit romain et plusieurs Rites particuliers. A Châlons-sur-Marne, le *Salve* n'est récité que depuis la Purification jusqu'au Jeudi saint. On attribue aux trapistes un chant admirable de cette Antienne : toujours est-il vrai qu'ils s'en servent dans leur Office et qu'il n'est rien de plus touchant que cette modulation tout à la fois si tendre et si grave. Il est incontestable que l'auteur du chant de l'Hymne de Santeul : *Stupete, gentes*, a puisé cette riche mélodie dans le chant du *Salve* dont nous avons parlé. Ceux qui connaissent ce dernier ne pourront s'empêcher d'admettre cette origine.

II.

VARIÉTÉS.

Selon quelques règles monastiques, le *Salve* est chanté tous les jours après Complies. Le cardinal Bona, de qui nous tirons cette remarque, dit que Herman Contract, moine bénédictin, au milieu du onzième siècle, homme totalement étranger à la littérature, ayant été comme transformé en un nouvel homme par l'intercession de la sainte Vierge, composa en l'honneur de Marie, sa protectrice, cette Antienne si pleine d'onction, et plusieurs autres ouvrages d'un mérite supérieur à ceux que pouvait produire

cette époque. On adhérera sans peine à l'opinion de l'illustre cardinal.

Dans quelques Rites diocésains, le *Salve, Regina*, est chanté aux enterrements; cette pieuse pratique ne saurait surprendre, car il est bien permis d'implorer le secours de la sainte Vierge en faveur des âmes souffrantes du purgatoire. C'est pour cela que l'Eglise a autorisé la Prose : *Languentibus in purgatorio*, dans laquelle la consolatrice des affligés est invoquée pour le soulagement des âmes du purgatoire.

SALUTATION DU PRÊTRE.

Dans la Liturgie Romaine, le célébrant salue plusieurs fois le peuple en lui adressant quelques paroles dont le but est de ranimer son attention. Au bas de l'autel il dit : *Dominus vobiscum*, sans se tourner vers les assistants ; mais après la Collecte et en d'autres parties de la Messe que nous n'avons pas besoin de spécifier, il adresse aux fidèles la même *salutation*. Les paroles que nous avons citées sont mises à la bouche du prêtre dans les plus anciennes Liturgies d'Occident. Cette *salutation* est ordonnée dans le premier Concile de Prague, en 561. Les paroles sont citées comme extraites du livre de Ruth, où nous voyons que Booz saluait ainsi ses moissonneurs. La réponse du peuple : *Et cum spiritu tuo*, est représentée dans le même Concile comme une tradition apostolique. Les interprètes mystiques expliquent le sens de cette réponse. Rémi d'Auxerre dit qu'au salut : « Que le Seigneur soit avec vous, » le peuple ne répond pas : « Qu'il soit aussi avec vous, » mais : « Qu'il soit avec votre esprit; » pour faire entendre que le Sacrifice doit être offert avec une grande attention de la part d'une âme raisonnable, qui a été créée capable de la lumière divine. Le Concile que nous avons cité veut que l'évêque n'use point, pour saluer, d'une formule différente de celle du simple prêtre. Néanmoins en Occident les évêques ont toujours dit : *Pax vobis*, toutes les fois que le *Gloria in excelsis* est récité à la Messe. Or on sait que jusqu'au commencement du onzième siècle il appartenait aux évêques seuls de le réciter : cette *salutation* était donc comme une suite du *Gloria*, dont les premières paroles sont : *Pax hominibus bonæ voluntatis*. Il en résulterait que les simples prêtres, disant aujourd'hui l'Hymne angélique, aussi bien que les évêques, auraient dû aussi employer la même formule de *salutation*. Néanmoins l'ancien usage exceptionnel s'est maintenu, et l'on ne peut assigner d'autre origine à cette différence. Quand il n'y a point de *Gloria in excelsis*, l'évêque salue en disant : *Dominus vobiscum*.

Quelques liturgistes ont voulu voir dans cette différence un privilége épiscopal, en disant que les évêques, successeurs des apôtres, devaient saluer le peuple comme Jésus-Christ saluait ses disciples. Cette raison peut avoir sa valeur sous le rapport de l'édification, mais elle n'en est pas moins contraire à l'histoire de la Liturgie.

Nous avons dit que le prêtre se tourne vers le peuple pour lui adresser cette *salutation*. Cela n'a lieu que pour celle qui précède la Collecte, avant l'Offertoire, et avant et après la Postcommunion. Lorsque le célébrant avait le peuple vis-à-vis de lui, dans les églises érigées de l'Orient à l'Occident, comme dans plusieurs basiliques de la ville de Rome, il n'avait pas besoin de se tourner. S'il arrive même que l'autel soit ainsi disposé, en quelque lieu que ce soit, le célébrant ne change point de posture pour cette *salutation*, pas plus qu'au bas de l'autel, à la Préface et aux Evangiles.

Dans la Liturgie ambrosienne, le célébrant ne se tourne jamais pour dire : *Dominus vobiscum*. Il en est de même dans les Liturgies Orientales, où le salut du peuple a toujours été exprimé par le souhait de la paix. Durand de Mende fait observer que, dans les églises qui ont leur porte à l'Orient, le prêtre ne doit point se tourner, car le prêtre célébrant dans ces églises se tient toujours en face du peuple. Les chartreux ne se tournent jamais pour faire cette *salutation*. Du reste, dans la Liturgie Romaine, cette conversion, pour dire aux fidèles : *Dominus vobiscum*, n'a jamais lieu dans aucune partie de l'Office canonial, quoique l'officiant soit, pour la plupart du temps, placé de telle sorte qu'il ait le peuple derrière lui.

Dans le dernier paragraphe de l'article MESSE nous parlons de cette *salutation* comme incompatible avec la Messe solitaire. Selon le Rit romain, le prêtre qui récite seul son Office canonial dit : *Dominus vobiscum*. A Paris et dans beaucoup d'autres diocèses, la Rubrique fait dire par le prêtre récitant seul: *Domine, exaudi orationem meam*. Nous sommes bien éloignés de censurer la Liturgie de notre Eglise-mère ; mais il nous semble que cette *salutation*, ainsi isolée et surtout suivie de la réponse : *Et cum spiritu tuo*, peut paraître assez étrange. Il n'en est pas certainement de même pour ce qui regarde *Benedicamus Domino* : on comprend parfaitement que le prêtre seul peut en ce moment s'unir avec le peuple chrétien pour bénir Dieu, en parlant d'une manière collective. Cela est-il aussi facile en prononçant les paroles : *Dominus vobiscum ?* Nous comprenons cependant que cela n'est pas impossible, mais nous croyons que le prêtre pourra plus aisément se recueillir en disant : *Domine, exaudi orationem meam*. On a tenté de bannir de la récitation particulière : *Jube, Domine, benedicere*, —*Tu autem, Domine, miserere nobis*, *Benedicamus Domino*. Nous concevons que cette suppression était peu susceptible d'excuse et qu'on a très-bien fait de ne point l'accueillir.

SANCTUAIRE.

(*Voyez* CHOEUR.)

SANCTUS.

I.

C'est l'invocation qu'on adresse au Dieu trois fois saint, immédiatement avant le Canon. Les Grecs l'appellent *Trisagion*. Il ne faut cependant pas confondre le *sanctus* qui termine la Préface avec le *Trisagion* que l'Eglise Latine chante le Vendredi saint, pen-

dant l'adoration de la Croix (*Voyez* TRISAGION). Cette invocation est suivie de paroles qui expriment la grandeur et la puissance de Dieu, qui vient d'être loué et exalté dans la Préface. C'est pourquoi on trouve le *Sanctus* désigné dans divers auteurs sous le nom d'Hymne primitif, d'Hymne de victoire ; on en parle dans les constitutions apostoliques : saint Cyrille en fait mention. Il est donc certain que le *Sanctus* remonte aux temps les plus anciens.

Dès le sixième siècle, le pape Sixte I ordonna que le peuple chantât cet Hymne de concert avec le prêtre ; cela a été longtemps observé. Lorsqu'on s'avisa de donner au *Sanctus* un chant différent de celui de la Préface dont il n'était qu'une suite naturelle, le prêtre se contenta de le réciter tout bas, mais alors il attendait que ce chant fût fini avant de commencer le Canon. Certains Missels renferment la prière que le célébrant devait réciter à voix basse pendant ce temps-là ; un Missel de Fréjus, manuscrit du douzième siècle, intitule cette prière : *ante Te igitur.* «Avant le *Te igitur.*» Maintenant le célébrant récite le *Sanctus* pendant qu'il est chanté par le Chœur et commence aussitôt le Canon. Un prêtre instruit ne fait jamais l'élévation du corps de Jésus-Christ avant que le Chœur n'ait fini, et, selon les expressions d'un savant liturgiste, il ménage la récitation de ce qui précède ce moment solennel pour donner au Chœur le temps de terminer le *Sanctus*, ou bien le Chœur exécute plus rondement cette partie du chant.

Nous ferons remarquer, à cette occasion, que plusieurs Messes en musique, composées par des auteurs peu instruits, donnent au *Sanctus* une longueur démesurée, ce qui pèche contre les règles de la Liturgie et de la convenance.

II.

VARIÉTÉS.

Déjà, sous le règne de Charlemagne, plusieurs prêtres s'étaient mis dans l'usage de commencer le Canon pendant que le peuple chantait le *Sanctus :* cet empereur fit contre cet abus une ordonnance ; un archevêque de Tours fit une pareille défense, en 858.

Quelques anciens Rituels exigent que pendant le *Sanctus* les deux côtés du Chœur s'inclinent l'un vers l'autre, et qu'aux mots : *Pleni sunt cæli*, ils se relèvent.

Le *Sanctus* n'a pas été à l'abri de la manie des interpolations ; ainsi, après chaque invocation : *Sanctus*, on ajoutait des paroles qui se rapportaient à la fête qui était célébrée ; on en attribue même à saint Thomas d'Aquin pour la solennité du Saint Sacrement. Ainsi, après le dernier *Sanctus*, le saint Docteur ajoute ces six rhythmes :

Panis prius cernitur ;
Sed dum consecratur,
Caro Christi sic mutatur.
Quomodo convertitur?
Deus operatur,
Dominus Deus Sabaoth.

On voit d'abord du pain; mais lorsque ce pain est consacré, il se change en la chair de Jésus-Christ. Comment se fait cette conversion? c'est Dieu qui l'opere, le Seigneur Dieu des armées.

Toutes les Liturgies Occidentales et Orientales présentent le *Sanctus* à la Messe quoique diversement placé et accompagné de plus ou moins de paroles dont cette Hymne est composée. Les Grecs, pour ne pas confondre le *Trisagion* de l'Office avec celui de la Messe, nomment celui-ci *Epinicion* ou chant de Victoire.

Le *Sanctus* de la Liturgie Syrienne est accompagné de quelques Versets de Psaumes : *Exaltare super cœlos, Deus, et super omnem terram gloria tua.* « O Dieu ! soyez exalté sur tous les cieux, et que votre gloire retentisse par toute la terre. » *Ad te levavi oculos meos qui habitas in cœlis*, etc. : « O vous qui habitez les cieux, j'ai élevé vers vous mes regards, etc. »

Nous croyons devoir citer en son entier une Rubrique tirée de l'Ordinaire de Notre-Dame-de-Daoulas, citée par D. Claude de Vert : *Tanto moderamine sacerdos canonem perficiat ut cum sanctus solemniori nota cantatur, antequam finiatur et memoriam* (le *Memento*) *compleat et consecrationem Dominici corporis non attingat.* Le même auteur cite encore la Rubrique de l'ancien Ordinaire des Jacobins et du Missel de l'Ordre de la Mercy, en 1507 : « Le Chœur en tout temps doit tellement s'abstenir de traîner trop longuement le chant du *Sanctus*, et le prêtre de son côté doit réciter si posément ce qui précède l'Elévation de l'Hostie, que cette Elévation ne se fasse jamais que le *Sanctus* ne soit achevé. » Le Missel des Carmes de 1574 porte la même Rubrique. Il résulte de ces Rubriques, qui sont du seizième siècle, qu'en ce temps-là comme aujourd'hui, il existait des abus sur la prolongation du chant du *Sanctus* au delà de l'Elévation, ce qui jette dans la fonction la plus auguste du culte catholique une perturbation déplorable : car, et l'on doit bien se pénétrer de ce fait, le *Sanctus* n'est qu'une continuation de la Préface. (*Voyez* SABAOTH.)

SANDALES.

Sous le nom de *sandalia*, sandales, on entend les souliers dont les pieds de l'évêque sont chaussés, lorsqu'on le revêt des ornements pontificaux avant la Messe solennelle Ceci n'est qu'un vestige de la coutume générale qui régnait anciennement : car dans les capitulaires de Charlemagne, il est enjoint à tout prêtre de célébrer la Messe avec des *sandales*, selon la coutume romaine, *cum sandaliis, ordine romano.* Le respect que l'on portait aux choses saintes avait exigé que les ministres des saints autels ne célébrassent point avec les chaussures qu'ils portaient habituellement. Il suffit ensuite de se reporter à ces siècles demi-barbares où cette chaussure journalière devait être d'une grossièreté qui eût été indécente à l'autel. Néanmoins il y avait diverses sortes de *sandales* ou souliers affectés aux ministres du saint Sacrifice, se-

avec trois Messes ; un confesseur avec deux Messes ; les docteurs , avec une Messe ; un confesseur non pontife avec deux Messes; dans le même *Commun* , une Messe pour les abbés ; les vierges martyres avec une Messe et une autre Messe pour une seule vierge martyre; plusieurs vierges martyres ; une seule vierge non martyre , avec deux Messes; *Commun* des non-vierges, avec une Messe pour une seule , mais avec des Oraisons différentes si elles sont plusieurs. Enfin pour une *sainte* qui n'est ni vierge ni martyre. On a quelquefois très-imprudemment reproché à la Liturgie Romaine proprement dite sa stérilité, en ce qui regarde les Offices et les Messes pour les diverses catégories des *saints*. On voit si le blâme est bien fondé : il faut croire qu'on ne s'est pas mis en peine d'étudier le Missel et le Bréviaire de la Mère de toutes les Eglises. Nous devons ajouter que toutes les Antiennes de ces nombreuses Messes, sont prises des livres inspirés, à l'exception de quelques versets alléluiatiques du Commun des Vierges.

Le Missel de Paris publié par le cardinal de Noailles, suit à peu près le même ordre, mais ne contient pas un aussi grand nombre de Messes. On y voit un *Commun* pour une sainte femme, *in natali mulieris sanctæ*, ce qui revient à celui du romain , *pro nec virgine nec martyre*.

Le Missel le plus récent publié en 1841 , contient les Messes suivantes, dans son *Commun*. Pour la Vigile des apôtres, pour un martyr pontife ou prêtre; hors du temps pascal ; pour un martyr non pontife, hors du même temps; pour un martyr, même pontife ou prêtre au temps pascal ; pour plusieurs martyrs hors du temps pascal ; pour plusieurs martyrs dans le temps pascal ; pour un pontife ; pour un docteur ; pour un prêtre; pour les abbés, moines, cénobites et anachorètes; pour les justes ; pour une vierge martyre; pour une vierge non martyre; pour une sainte femme; pour une sainte veuve : en tout quinze Messes. Il est sous ce rapport entièrement conforme à celui que Charles de Vintimille publia en 1738, en exceptant une Messe commune pour les Vigiles des apôtres, qui se trouve à la fin des *Communs* du dernier Missel.

Le Rit de Vintimille introduisit donc, en cette partie, comme dans toutes les autres , une innovation considérable. Le titre de ...*nfesseur* en fut complétement effacé (*Voyez* ...*ot*). L'Office canonial de cette section li...ue eut sa part proportionnelle de rema...t; et nous devons dire ici, en faveur du ...in, ce que nous avons dit sur les ... *Commun* : que l'Ecriture sainte en ...pour la très-majeure part , les An... les Répons. Nous parlons du *Com*...ergedans l'article VOTIVES(*Messes*)

SALUT.

I.

...t donné à un Office qui se fait ...i a le plus ordinairement pour ...r le saint Sacrement ...

Hymnes, des Répons , des Proses , etc. Les *Saluts* tirent leur origine des contrées méridionales telles que l'Italie , l'Espagne , etc., où ils sont assez communs. C'est à nuit tombante qu'ils ont lieu. On allume quelquefois jusqu'à plus de cinq cents cierges dans le chœur et la nef. Mais c'est surtout à l'autel où le saint Sacrement est exposé que se déploie ce luxe de flambeaux. Plusieurs amateurs de musique vocale et instrumentale y exécutent des Motets. On y chante des Psaumes , des Cantiques, etc. Ce sont surtout les confréries qui montrent un grand zèle pour ces *Saluts* du soir. Or les pays que nous avons cités possèdent beaucoup de ces confréries.

En France , les *Saluts* solennels ont lieu, surtout après les Vêpres des grandes fêtes. On y chante le plus souvent d'abord une Hymne ou un Motet , en l'honneur du saint Sacrement, qui est exposé. On y ajoute le Graduel , le Verset et la Prose de la Messe. On y prie pour les princes, pour la paix, etc. On chante une Antienne en l'honneur de la sainte Vierge. Certaines Eglises commencent le *Salut* par le chant de l'Introït de la fête. En certaines circonstances, comme au renouvellement des vœux du Baptême , on y chante le *Credo*, et si c'est en action de grâces, le *Te Deum* , et tout se termine par des Oraisons.

Aucune Rubrique spéciale n'existe pour les *Saluts*. Quelques Rituels en donnent, il est vrai, une formule , mais ordinairement elle n'est que la base principale de cette cérémonie à laquelle chaque Eglise ajoute, selon la circonstance ou sa dévotion.

Il y a quelquefois des *Saluts* qui ne sont pas accompagnés de la Bénédiction du saint Sacrement. Cela a surtout lieu à Lyon. On chante des Motets , des Cantiques , des Psaumes analogues à la solennité.

II.

VARIÉTÉS.

Les *Saluts* sont très-fréquents à Paris. Il y en a un tous les dimanches et fêtes ainsi que tous les jeudis , sans faire mention de plusieurs autres époques, comme les Octaves de l'Avent, le dernier et le premier jour de l'année, etc. Plusieurs personnes graves et sincèrement pieuses seraient tentées de considérer cette multiplicité de *Saluts* comme une sorte d'abus qui peut conduire à l'indifférence : *repetita vilescunt*. Aux évêques il appartient d'y remédier si l'abus est démontr...

Le sieur de Moléon (Lebrun Desmarettes) dans ses *Voyages liturgiques* fait le ta... du *Salut* des Quarante-Heures à la cat... de Rouen. C'est dans la chapelle ... *Vœux* qu'il a lieu. La nef est t... riches tapisseries. Un dais ... monte le saint Sacrement ... matin. Depuis ce m... chanoines, quatre c... de chœur se relèvent ... avoir prié à genoux ... saint Sacrement. Le moment arrivé, on chante *Ave Verum* ou *Pa*... avec *l'Exaudiat* et quelques prières ... ...i. La Bénédiction est ensuite donnée ...

rien dire, à moins que ce ne soit l'archevêque. Ce jour là il n'y a point de sermon, pour se conformer à cette parole du prophète : *Sileat omnis caro*, etc. « Que tout homme soit « dans le silence devant le Seigneur, parce « qu'il s'est avancé vers nous de son sanc- « tuaire. » Ainsi, continue le même auteur, « l'adoration en silence est ce qui convient le mieux en ce moment. Telle a d'ailleurs été toujours la pratique de l'Eglise.

On peut consulter l'article EUCHARISTIE, où nous plaçons nos recherches relatives à l'exposition du saint Sacrement.

On trouve beaucoup d'exemples de *Saluts* de fondation pour le soulagement des âmes du purgatoire. Ces *Saluts* se composent de plusieurs Répons, Hymnes, Proses, etc., terminés par un *De profundis*. Dans les seizième et dix-septième siècles il n'y avait pas de fête de l'année à Paris, où il n'existât quelque fondation de ce genre. On attachait à l'accomplissement de ces *Saluts* des revenus établis sur des propriétés foncières. Il est bien entendu qu'il ne s'agissait point, pour ces *Saluts*, d'exposition ni de Bénédiction du saint Sacrement.

On fondait aussi des *Saluts* pour rendre grâces à Dieu de quelque grande faveur accordée. En plusieurs provinces, même aujourd'hui, on se sert de cette expression : *faire chanter un Salut et un Evangile*, pour désigner la demande de certaines prières et la récitation de certains Evangiles en l'honneur d'un mystère ou d'un saint. On y attache une modique rétribution.

Nous terminerons cet article par une observation qui ne sera point peut-être sans utilité. Les règles liturgiques veulent que l'Office célébré devant le saint Sacrement exposé à l'adoration des fidèles soit fait avec plus de pompe que lorsqu'il est renfermé dans le tabernacle. Le chant doit donc être plus grave, le Symbole des apôtres y est toujours chanté à la Messe. Le Rit doit être du degré au moins double-majeur, et la Rubrique observe que l'on doit y garder les règles qui sont suivies pour le saint jour du dimanche, *propter reverentiam sanctissimo Sacramento debitam*. Ainsi, aux Messes du saint Sacrement et aux *Saluts* qui ont lieu à Paris et dans d'autres villes considérables, chaque jeudi, si pendant les jours où l'on ne célèbre pas au Maître d'autel, il est permis d'en couvrir de housses le tabernacle, les chandeliers, etc., il serait indécent de ne point mettre cet autel dans un état de festivité, comme cela se pratique pour certains mariages ou services qui s'y font. Outre la règle liturgique, le sentiment de piété et de convenance impose le devoir de découvrir, pour le Jeudi, à la Messe et au *Salut* du soir, l'autel où le saint Sacrement doit être [illegible] à moins que ce ne [illegible] dans le Carême [illegible] à l'usage de cou[illegible] même pas contrair[illegible] vrir, pour ce jour d'e[illegible] dont nous parlons. La [illegible] gnée n'est point un sim[illegible] prescriptions liturgiques. No[illegible]

ter certaines grandes églises de vi[illegible] tantes où nous avons été témoi[illegible] d'une négligence de cette nature.

SALVE REGINA.

I.

Célèbre Antienne en l'honneur de [illegible] Vierge. On l'attribue à Pierre, [illegible] Compostelle, qui vivait dans le [illegible] siècle. Il en est pourtant qui en font [illegible] à Herman Contract, moine bénédictin [illegible] cle antérieur. On raconte que saint [illegible] légat apostolique en Allemagne, [illegible] tendu chanter cette Antienne dans l'é[illegible] Spire, y ajouta, par une inspiration [illegible] les dernières paroles qui la [illegible] *clemens, ô pia, ô dulcis Virgo Maria* [illegible] « pleine de clémence, d'amour [illegible] Enfin selon quelques autres [illegible] Adhémar, évêque du Puy, mort [illegible] en 1098, qui composa le Salve [illegible] quoi on lui donne le nom de [illegible] *Podio*, Antienne du Puy. Ce [illegible] mêmes, cet évêque qui pria [illegible] Cluny de l'admettre dans l'Office [illegible]

Les dominicains, vers le [illegible] zième siècle, adoptèrent cette [illegible] leur Ordre, et on commença [illegible] tous les jours. Elle s'introduisit [illegible] tout l'Office romain.

Il est à remarquer que les [illegible] cette Antienne étaient [illegible] *misericordiæ*, « Salut, ô [illegible] et que plus tard on [illegible] de *Mater*, Mère de miséricorde [illegible] notre possession [illegible] du quatorzième siècle [illegible] tienne commence par [illegible] *misericordiæ*.

On chante le Salve [illegible] qu'à l'Avent, dans le [illegible] Rites particuliers [illegible] *Salve* n'est [illegible] jusqu'au [illegible] stes un chant [illegible] toujours [illegible] leur Office [illegible] que cette [illegible] et si grave [illegible] du chant [illegible] gentes, [illegible] chant de [illegible] qui [illegible] pécher [illegible]

[illegible] aux ch[illegible] [illegible]aires [illegible] [illegible]nt avec [illegible] [illegible]uellemen[illegible] ces siècles [illegible] journalière [illegible] eût été in[illegible] avait diver[illegible] affectés au[illegible]

lon la hiérarchie. L'Ordre Romain parle d'une chaussure, *pedules*, dont il étend l'usage aux abbés. Ces *pedules* étaient ce que nous appelons aujourd'hui *sandalia*, que l'on confond avec des espèces de bottines nommées *caliga* ou *compagi* qui ne sont aujourd'hui autre chose que les bas de cérémonie qu'on met aux évêques avant la Messe pontificale.

Les *sandales* pontificales sont en soie brodée en or, dans le même genre que les gants. L'évêque en les prenant récite une prière intitulée : *Ad caligas*, dans laquelle il demande au Seigneur de chausser ses pieds pour annoncer l'Evangile de paix. Là-dessus Durand de Mende rappelle les paroles de l'Ecriture : *Quam speciosi pedes evangelizantis.* « Qu'ils « sont beaux les pieds du hérault de l'Evan- « gile ! » Ce savant évêque distingue très-clairement les *caligæ* des *sandalia*. Les premiers sont, comme nous avons dit, des bas qui couvrent la jambe jusqu'aux genoux, *usque ad genua*, tandis que la chaussure *sandalia* a une semelle au dessous, et le dessus est fait de cuir à jour, *corium fenestratum*. On vient de voir qu'aujourd'hui il n'en est pas de même.

La mule du pape est le soulier en maroquin rouge ou soie de même couleur, que le souverain pontife porte habituellement. Une croix brodée en or décore cette chaussure. C'est cette croix que l'on baise lorsqu'on se prosterne à ses pieds. On nomme cela : *Baiser la mule du pape*. Nous n'avons point à réfuter ici les fades plaisanteries de l'impiété et de l'hérésie sur cet usage : elles n'en méritent pas la peine. L'homme honnête de tous les pays et de toutes les croyances voit d'abord en cela un hommage rendu à la personne éminente à laquelle on paie un tribut de vénération, et le chrétien, outre le même hommage rendu à la personne du vicaire de Jésus-Christ, y voit aussi celui qui est rendu à l'image de la croix représentée sur la mule pontificale.

SCAPULAIRE.

Dans l'origine c'était une sorte de vêtement destiné à couvrir et protéger les épaules pendant le travail, et surtout pour porter des fardeaux : *Scapularium a scapulis*, l'étymologie est évidente. Ce sont deux bouts de drap dont l'un tombe en arrière sur les épaules, et l'autre sur le devant. Les religieux voués aux travaux corporels en font usage.

Mais comment le *scapulaire* est-il devenu un objet de dévotion ? Pour répondre à cette question, nous nous contenterons d'analyser ce que Benoît XIV en dit dans son Traité des Fêtes. Au commencement du treizième siècle mourut un personnage de la plus éminente sainteté, Simon Stock, général de l'Ordre des Carmélites. Longtemps avant sa mort, la sainte Vierge lui avait donné, dans une vision, un *scapulaire* comme symbole de la protection spéciale dont elle honorait l'Ordre dont il était le supérieur. Le pieux Stock l'avait porté sur lui avec un grand sentiment de vénération. Mais cinquante ans après cet événement, la sainte Vierge apparut encore au pape Jean XXII, et lui révéla des indulgences qu'elle avait obtenues de Jésus-Christ son Fils, en faveur de tous les membres de l'Ordre du Mont-Carmel. Ce pape les publia le 3 mars 1322. Ceux qui prétendaient les gagner devaient porter un *scapulaire* semblable à celui de Simon Stock. Ce sont deux petites pièces d'étoffe carrée sur chacune desquelles est brodée l'image de la sainte Vierge. Chacun des bouts est attaché à un ruban ; et on le porte ainsi suspendu au cou.

Nous n'avons point ici à entrer dans la controverse qui a été soulevée à cette occasion par Launoy et d'autres théologiens. Il nous suffit de dire que les papes Clément VII, Pie V et Grégoire XIII ont approuvé cette dévotion, et ont accordé des indulgences à ceux ou celles qui porteraient dévotement le saint *scapulaire*.

La fête du *scapulaire* ou de Notre-Dame du Mont-Carmel se célèbre le 16 juillet : elle a un Office propre que le pape Sixte V a approuvé pour tout l'Ordre. Enfin Benoît XIII, par un décret, a établi cette solennité dans toute l'Eglise.

SCUTELLA.

(*Voyez* PATÈNE.)

SECRÈTE.

C'est l'Oraison qui se dit à la Messe immédiatement avant la Préface, qui commence par la conclusion de la *Secrète*. Les sentiments sont partagés sur l'origine du nom de *Secrète* donné à cette Oraison. Le père Lebrun et grand nombre de liturgistes prétendent qu'elle est ainsi nommée parce qu'on doit la réciter secrètement, à voix basse. Bossuet, dans ses *Explications de la Messe*, dit que cette Oraison est peut-être appelée ainsi : « Parce que c'était la prière qu'on faisait sur « l'Oblation, après qu'on avait séparé d'avec « le reste ce qu'on en avait réservé pour le « Sacrifice ou après la séparation des caté- « chumènes, et après aussi que le peuple qui « s'était avancé vers le sanctuaire ou vers « l'autel pour y porter son Oblation, s'était « retiré à sa place. Ce qui fait que cette Orai- « son appelée, *super oblata*, dans quelques « vieux Sacramentaires est appelée *post Se-* « *creta* dans les autres. »

Si l'autorité de l'évêque de Meaux avait besoin d'être appuyée, nous dirions que, dans toute la Liturgie, il n'existe pas peut-être une seule *Secrète* où il ne soit fait mention des dons offerts sur l'autel. Ainsi *Secreta* est l'équivalent de *Oratio secretionis donorum*, prière de la sécrétion, ou choix des offrandes destinées à être consacrées, telles que le pain et le vin. Nous n'avons pas besoin de rappeler qu'anciennement le prêtre choisissait parmi les Oblations ce pain et ce vin, *secernebat*, et que c'est pour ce motif que la Rubrique lui faisait laver les mains après cette sécrétion.

Mais pourquoi cette Oraison se récite-t-elle à voix basse ? N'est-il pas plus naturel d'y trouver l'étymologie de *Secrète* ? Il ne faut pas oublier qu'il eût été impossible de chanter cette Oraison comme la Collecte et la

Postcommunion, puisque le Chœur, pendant ce temps-là, chantait de son côté l'Antienne et le Psaume de l'Offertoire, sans interruption, jusqu'au moment de la Préface. C'est pourquoi, non-seulement la *Secrète*, mais tout ce qui se dit par le prêtre pendant tout le temps de l'Offertoire est récité à voix basse. Depuis l'introduction des Messes basses, on a suivi la Rubrique qui s'observe aux Messes chantées; et quoique dans ces Messes non chantées il fût possible de faire entendre les paroles de la *Secrète*, on a dû y observer le même Rit. Du reste en adoptant complétement cette étymologie, nous reconnaissons que le prêtre, à la Messe basse, doit réciter cette Oraison comme tout ce qui la précède, pendant l'Offertoire.

Ainsi, quoique Amalaire dise que la *Secrète* est ainsi nommée, *Secreta quia secreto dicitur*, « *Secrète* parce qu'elle se dit secrètement, » nous préférons de beaucoup le sentiment de Bossuet, n'en déplaise au père Lebrun, qui a longuement disserté pour soutenir l'opinion d'Amalaire, qui est la sienne propre. Il cite, il est vrai, à son appui, plusieurs écrivains fort respectables; mais en cette matière qui, du reste, n'est point d'une importance majeure, il est plus raisonnable de consulter l'étymologie naturelle du mot et la pratique universelle, qui est en parfaite harmonie avec elle. Du reste le père Lebrun, en rendant compte de la Liturgie Ambrosienne, dit qu'après l'Offertoire, le prêtre, après avoir salué le peuple, récite le symbole, et chante l'Oraison *Super oblata*, qui d'après son propre aveu, répond à nos *Secrètes*. Mais pourquoi, selon ce Rit, le prêtre chante-t-il ou récite-t-il tout haut cette Oraison? parce que pendant ce temps le Chœur ne chante plus. On peut bien présumer que dans le Rit romain cette même Oraison se dit tout bas, parce que le Chœur chante.

SEMAINE SAINTE.

I.

La dernière semaine du Carême porte spécialement le nom de *Sainte* à cause des mystères de la Rédemption dont l'Office de cette semaine nous retrace le souvenir; dans le langage liturgique elle s'appelle la *grande semaine*, *major hebdomada*, et ce titre lui est donné par les plus anciens auteurs. Elle est connue encore sous le nom de *semaine peineuse*, *pénible*, et *pénale* à cause des peines et souffrances de Jésus-Christ; *semaine d'indulgence*, parce qu'on y donnait l'absolution aux pécheurs.

La *Semaine sainte* commence le dimanche des Rameaux (*Voyez* RAMEAUX); jusqu'au huitième siècle elle a été chômée comme fête d'obligation. On n'y avait d'autre soin que celui de se purifier par la Pénitence. Les jeûnes y étaient plus sévères que ceux du reste du Carême, qui l'étaient déjà beaucoup. On ne s'y nourrissait que de fruits secs, c'est ce que les Grecs nomment *xérophagie*. Les princes accordaient des grâces aux criminels qui s'en étaient rendus dignes. En France, avant la révolution, existait un usage qui semble un vestige de ces temps anciens. Le parlement envoyait dans les prisons quelques-uns de ses membres pour interroger ceux qui étaient détenus et relâcher ceux qui avaient mérité cette faveur.

Cette première ferveur se ralentit vers le neuvième siècle. Toutefois, si l'on se livrait au travail, on avait soin d'assister aux Offices et de vaquer aux œuvres de pénitence les plus sévères. Les trois derniers jours furent encore pendant plusieurs siècles, fêtés comme le dimanche. Enfin on n'observe guère plus que l'après-midi du *Jeudi saint* en quelques provinces de France. Du reste, l'Eglise n'en fait aucune obligation.

L'Office de la *Semaine sainte* diffère de celui des autres temps de l'année. Mais cette diversité ne doit point être attribuée à l'intention qu'on aurait eue de rendre cet Office spécial par ses retranchements ou ses additions. Si cet Office est différent de celui des temps ordinaires, c'est à son antiquité qu'il faut en assigner la raison. En effet les additions ou innovations n'y ont point été aussi facilement admises que dans tout autre Office. Ainsi il n'y a point d'*Invitatoire*, ni de *Bénédiction*, ni de *Te Deum*, à l'Office des trois derniers jours, parce qu'il était ainsi organisé, avant qu'on eût introduit dans l'Heure matutinale l'*Invitatoire*, la *Bénédiction* et le *Te Deum*. Les mystiques disent que ces omissions ont été faites pour donner à ces derniers jours un aspect lugubre qui représente fort bien le deuil de la nature, le redoublement de tristesse des chrétiens, etc. Mais ces explications louables, sous le rapport du sentiment religieux, ne s'accordent point avec le fait historique. Les trois paragraphes suivants renferment ce qu'il y a de plus intéressant à connaître sur chacun des trois derniers jours de la *Semaine sainte*: car nous ne pouvons avoir l'intention de faire un traité complet.

II.

Jeudi saint. On donne le nom de Ténèbres à l'Office nocturnal de ce jour, qu'on est dans l'usage d'anticiper. Ainsi ordinairement c'est le soir du *Mercredi saint* que commence cet Office. Il est composé de trois Nocturnes, et, contre l'usage ordinaire, il est entonné d'une manière absolue par le Verset du premier Psaume, qui n'est pas suivi de la doxologie *Gloria patri*. Selon la Rubrique spéciale de cet Office, après chaque Psaume, on éteint un des quinze cierges qui sont placés, au milieu du Chœur sur un chandelier disposé à cet effet. Quelle est la raison de ce singulier cérémonial? S'il y avait une signification mystérieuse, le nombre des cierges serait partout le même. Or il y a en cela variation: car au lieu de quinze il y en a neuf dans certaines églises, douze, treize, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, quarante-quatre, etc. On ne peut donc considérer ces cierges que sous le rapport de leur lumière qui devait éclairer le Chœur pendant les ténèbres de la nuit. Or comme l'Office, commencé quelque temps avant le jour, finissait au lever du soleil, à mesure que l'obscurité se dissipait la nécessité diminuait, et ainsi on devait éteindre quelques

cierges. Mais comme tout doit se faire avec ordre dans l'Eglise, on n'éteignait ces lumières que graduellement et à certains moments fixés. Quand au lieu de ne faire cet Office que le matin même, avant l'aurore, on jugea convenable de le devancer, on voulut conserver les cierges, quoique inutiles, ainsi que le mode de leur extinction successive, et la conservation de cette ancienne coutume est très-plausible.

Dans les églises (et c'est l'usage le plus universel) où la herse triangulaire placée au milieu du chœur porte quinze cierges allumés, neuf se trouvent éteints à la fin de Matines, un après chacun des neuf Psaumes, cinq autres après chaque Psaume de Laudes ; et, pendant le *Benedictus*, les six cierges de l'autel sont éteints, un après chaque double Verset du cantique. Le quinzième cierge qui est au sommet de la herse triangulaire est resté seul allumé. Mais au moment où commencent les prières à genoux qui terminent l'Office, ce cierge est porté derrière l'autel et ne reparaît qu'après l'Oraison. Y a-t-il ici une intention mystique ? Le célèbre auteur des Explications littérales dit que ce cierge était conservé pour éclairer ceux qui se retiraient après l'Office, ou pour allumer les lanternes et flambeaux des personnes qui s'en étaient munies. Cette raison ne nous semble pas excellente : car selon l'explication que nous avons donnée de l'extinction successive des autres cierges, le jour ayant paru, il n'était nullement besoin de lumière pour se retirer. L'abbé Rupert, qui écrivait dans le douzième siècle, dit qu'on éteignait enfin, après l'Office, ce dernier cierge : ce qui fait disparaître la difficulté pour ces temps-là. Mais quel a été le motif qui, depuis, a fait conserver ce cierge allumé et l'a fait paraître de nouveau au chœur? peut-être une raison mystique. On a voulu ainsi figurer Jésus-Christ, que les méchants ont tenté de ravir à la terre en lui donnant la mort, mais qui, après avoir disparu trois jours, se montre encore radieux et éclaire le monde. Benoît XIV, de qui nous tirons cette dernière explication, cite, en y applaudissant, l'opinion d'Amalaire, qui interprète l'extinction progressive des cierges qui ont brûlé pendant l'Office, par la tristesse graduelle dans laquelle l'Eglise se plonge en méditant les circonstances de la Passion de Notre-Seigneur qui finit, en mourant, par s'éclipser et s'éteindre, pour reparaître, après trois jours, revêtu d'un éclat plus grand.

Depuis le dimanche de la Passion, les Leçons du premier Nocturne sont tirées du prophète Jérémie, mais celles de l'Office des trois derniers jours sont extraites de ses Lamentations. Ceci remonte à l'antiquité chrétienne la plus reculée. Ces Lamentations étaient, il n'y a pas encore bien longtemps, chantées sur le ton des Leçons ordinaires, et quelquefois même simplement lues, pour mieux exprimer la tristesse qui sied à ces trois derniers jours. On s'avisa de les mettre en chant figuré et d'en faire des morceaux de musique plus propres à exciter la curiosité qu'à nourrir la piété.

Le Rit romain a conservé à chaque Verset des Lamentations la lettre de l'alphabet Hébreu, qui n'est là que pour exprimer le nombre. On y chante dans les lettres Aleph, Beth, Ghimel, Daleth, etc., et on les en a retranchées dans tous les Bréviaires qui ont été calqués sur le Parisien. Les Ordres monastiques n'ont jamais, pour la plupart, admis cet alphabet dans le texte même de la Leçon.

Une autre particularité de cet Office mérite d'être expliquée. Après le *Miserere*, qui a succédé à la Litanie accompagnée de tropes, il se fait, en plusieurs Eglises, un bruit plus ou moins considérable, qui a même quelquefois dégénéré en abus. Ceux qui veulent voir partout des mystères disent que c'est une imitation du tremblement de terre qui eut lieu après que Jésus-Christ eut rendu le dernier soupir. Or, il suffit de consulter les anciennes et même les nouvelles Rubriques pour se convaincre qu'il s'agit seulement d'un signal donné par l'Officiant pour annoncer que l'Office est terminé, et qu'on doit se retirer. Insensiblement, ce signal a été répété par les autres ecclésiastiques, puis par le peuple lui-même, et enfin par les enfants pour lesquels ce tumulte est une bonne fortune.

Il paraît cependant que ce bruit n'est pas aussi moderne que se l'est figuré Dom Claude de Vert, car Durand de Mende en parle comme d'une chose déjà sinon très-ancienne, du moins très-commune dans le treizième siècle. Voici ses paroles : *Postea fit cum manu vel alio quodam modo sonitus ante luminis revelationem.* « Ensuite, c'est-à-dire après l'Oraison « *Respice*, il se fait un bruit avec la main, ou « de toute autre manière, avant que la lumière « reparaisse. » Cet auteur regarde ce bruit comme l'image du tumulte de la cohorte qui s'empara de la personne de Jésus-Christ, ou bien du tremblement de terre.

Le matin du Jeudi saint, jour auquel Notre-Seigneur institua la sainte Eucharistie, les Petites Heures sont récitées au chœur sans chant. Elles commencent d'une manière absolue, sans le *Deus in adjutorium*, ni l'Hymne, et se terminent sans le Répons bref par l'Oraison *Respice*, qui se chante à voix basse. Tous ces retranchements, avons-nous dit, ne sont que négatifs, et retracent tout simplement l'ancienne forme de l'Office divin.

Avant la Messe du jour a lieu une cérémonie très-remarquable par son antiquité et par l'objet lui-même : c'est celle de l'Absoute. Elle n'est plus qu'un commémoratif de l'absolution solennelle que l'évêque donnait aux pénitents publics qui avaient été chassés de l'Eglise au commencement du Carême; on peut lire dans les *Mœurs des chrétiens*, par Fleury, comment cette absolution était donnée. Nous en parlons d'ailleurs à l'article ABSOUTE (*Voyez ce mot*). Le cérémonial de l'Absoute varie dans les diverses Eglises. Néanmoins, partout on y récite les sept Psaumes de la pénitence, et le célébrant y lit la formule d'absolution sur les assistants.

Les saintes huiles sont consacrées par

l'évêque, pareillement le *Jeudi saint*. (*Voyez* CARÊME.)

La Messe du *Jeudi saint* est du Rit solennel, parce qu'on y célèbre l'institution de la sainte Eucharistie. L'Hymne Angélique, qu'on ne chantait plus depuis la Septuagésime, est reprise en ce jour. Nous lisons toutefois dans Durand de Mende, qu'au treizième siècle, on ne chantait le *Gloria in excelsis* que lorsque l'évêque était présent. Sans doute, à plus forte raison, quand il officiait lui-même. Le même auteur dit que c'est le pape Boniface qui institua cet usage. En quelques Eglises, on sonne les cloches pendant le *Gloria;* dans le plus grand nombre, pendant l'*Agnus Dei*. C'est pour le signal des Vêpres, parce qu'on ne doit plus les sonner depuis ce moment jusqu'au Samedi saint, lorsque le *Gloria in excelsis* sera chanté. On ne peut cependant douter que le silence des cloches ne soit observé pour une raison mystique, et que l'Eglise n'ait voulu représenter en cela le deuil dans lequel la plonge la commémoration si spéciale de la mort de Jésus-Christ, son époux. Selon le Rit ancien de Paris, Vêpres se chantent avant l'*Ite Missa est* de cette fête. A Rome, elles sont chantées après. Du reste, ce n'est point le Missel de Vintimille qui a introduit cet usage, il existe dans celui de Noailles.

Autrefois, il y avait trois Messes le *Jeudi saint :* la première, pour réconcilier les pénitents; la seconde, pour la Bénédiction des saintes huiles : et la troisième, pour honorer l'institution du sacrement de l'Eucharistie. Mais, dit Benoît XIV, ces trois cérémonies ayant été réunies en un seul et même moment, une partie de la même Messe a été assignée à chacune.

Après la communion du clergé et du peuple, le célébrant, accompagné de ses ministres, va porter processionnellement l'Hostie qu'il a consacrée en ce jour pour la Messe des présanctifiés du lendemain, à un reposoir disposé à cet effet. Dans le principe, il n'y eut rien que de très-simple dans cette cérémonie. Comme l'autel où la Messe du *Jeudi saint* avait été célébrée devait être dépouillé et lavé, et qu'il fallait néanmoins réserver l'Hostie consacrée pour le Vendredi saint, la convenance demandait que le lieu où le saint Sacrement serait déposé fût dans un état de décence. Peu à peu on s'habitua à considérer ce reposoir, soit comme une exposition pompeuse où la sainte Eucharistie était honorée d'un culte spécial, à cause du jour même de son institution; soit comme le tombeau dans lequel Notre-Seigneur fut enseveli.

Sous quelque aspect que l'on considère cette pratique, il est certain qu'elle n'a rien que de très-louable. Il nous semble pourtant que le reposoir du *Jeudi saint* est plus raisonnablement envisagé comme tombeau. Dans plusieurs contrées, et notamment dans le Midi de la France, ce reposoir est orné avec toute la magnificence possible. On y va avec empressement faire sa visite, et lors qu'il y a plusieurs églises en une même localité, les fidèles passent tout l'après-midi du Jeudi saint à visiter les reposoirs. A la chute du jour, l'illumination devient plus éclatante, on y chante le *Stabat* ou d'autres Motets analogues à la circonstance, et le concours des adorateurs y est ordinairment très-considérable. Plusieurs personnes pieuses y passent quelquefois la nuit en prières.

Le *Jeudi saint* a lieu encore une autre cérémonie, celle du lavement des pieds. Nous en parlons en son lieu (*Voyez* CÈNE).

Le lavement des autels s'y fait aussi avec un appareil religieux qui varie selon les diverses Rubriques. D. Claude de Vert n'y voit point de mystère. Ce n'est, selon lui « qu'à « dessein d'ôter de ces tables, à l'approche « de la fête de Pâques, la poussière et les or- « dures qui pourraient s'y être amassées « pendant l'année. » On profiterait donc de ce moment où, selon un très-ancien usage, les autels sont entièrement dépouillés, pour les laver et purifier. Mais le même auteur a dit, en d'autres endroits, qu'autrefois, chaque jour après la Messe, les autels étaient dépouillés. Ce ne serait donc pas dans cette intention seule que l'Eglise les ferait purifier en cérémonie le *Jeudi saint*. Benoît XIV pense qu'il est vraisemblable que cette lotion des autels vient de ce que c'est en ce même jour que Notre-Seigneur lava les pieds de ses apôtres. Plusieurs auteurs en donnent la même explication.

Du reste, cette lotion n'en est pas une bien réelle, mais un cérémonial de Liturgie, auquel on peut encore faire signifier qu'aux approches de la grande fête des chrétiens les cœurs doivent être purifiés comme les autels, qui en sont les symboles; car lorsqu'on veut nettoyer en réalité les autels, il n'est pas, pour ainsi dire, un seul jour de l'année où ce travail ne puisse s'exécuter.

Benoît XIV décrit la lotion de la basilique de Saint-Pierre à Rome. Après les Matines, qui se chantent le soir du *Jeudi saint*, tout le clergé de cette basilique va à la *Confession des Apôtres*, c'est le nom qu'on donne à cet autel; et d'abord les chanoines, et puis tous les membres du clergé l'aspergent de vin.

Chez les Grecs, les évêques seuls peuvent faire cette cérémonie, et lorsqu'il n'y a point d'évêque, les autels ne sont point lavés.

III.

Vendredi saint. C'est proprement en ce jour que se célèbre la fête du mystère de la Rédemption, ou Passion de Notre-Seigneur Mais, quoique cette fête soit du nombre de celles que les apôtres ont instituees, elle n'a jamais été entièrement chômée. Au contraire, c'est par un plus grand travail, par des macérations et des jeûnes, que les premiers chrétiens la célébraient. L'Office était plus long, et il consistait principalement dans la lecture de la Passion selon les quatre évangélistes. Mais il n'y avait point de Sacrifice; ce qui est encore observé dans l'Eglise Latine, ainsi qu'en Orient.

Pendant les six premiers siècles, l'Office du *Vendredi saint* n'eut rien d'uniforme et

de réglé. Ce n'est donc qu'au septième siècle, et peut-être même plus tard, qu'on organisa à peu près tel qu'il est aujourd'hui le Rit de ce mémorable jour. On commença d'abord par des Leçons tirées des prophètes qui annoncent la Rédemption du genre humain. Elles sont suivies du récit de la Passion, selon saint Jean. On rapproche ainsi, dit un auteur, la prédiction de l'événement.

Les Oraisons nombreuses que le célébrant récite ensuite pour toute la terre sont de la plus haute antiquité : elles ont même précédé de quelques siècles le Rit, que nous faisons remonter à peine au septième siècle. Ainsi, en ce jour où le divin Rédempteur est mort pour tous les hommes, nous prions pour les hérétiques, les Juifs, les païens. Chaque Oraison est précédée d'une Monition ou Préface qui désigne ceux pour lesquels on va prier. Ensuite le diacre ordonne de fléchir le genou. On se lève aussitôt, et l'Oraison est chantée. Celle qui est pour les Juifs n'est point précédée de la génuflexion. Pourquoi cela ? Durand de Mende en donne une raison qui nous paraît fort naturelle. C'est parce que les Juifs insultaient Jésus-Christ, dans sa Passion, en fléchissant les genoux devant lui. L'Eglise, en détestation de leur impiété, a jugé convenable de supprimer la génuflexion, lorsqu'elle prie pour eux. Presque tous les auteurs liturgistes donnent la même raison.

Une cérémonie très-célèbre et bien imposante a lieu immédiatement après ces Oraisons. Nous voulons parler de l'adoration de la croix. On commence à en trouver des vestiges quelque temps après la découverte ou invention de la Croix par l'impératrice Sainte-Hélène. Néanmoins, ce n'est que depuis le huitième ou neuvième siècle que l'Adoration de la Croix, le *Vendredi saint*, est accompagnée des Hymnes que nous y chantons. Le père Lebrun dit qu'il croirait volontiers que cette cérémonie tire son origine de l'Eglise de Poitiers où l'on conserve une belle portion de la Vraie Croix, dont sainte Radegonde avait fait présent à cette Eglise. Les Hymnes *Pange lingua gloriosi prœlium certaminis* et le *Vexilla regis prodeunt*, qu'on chante en ce jour, furent composées par Fortunat de Poitiers, à l'occasion de cette inauguration.

Nous croyons devoir rapporter ici les propres paroles du premier Ordre romain, que le père Mabillon a donné dans son *Museum italicum*. Cet Ordre, selon lui, est antérieur au neuvième siècle. *Post orationes præparatur crux ante altare... sustentata hinc inde a duobus acolytis... venit pontifex et adoratam deosculatur crucem : dein presbyteri, diaconi, subdiaconi et cœteri per ordinem, deinde populus.* « Après les Oraisons, on dispose une « croix devant l'autel... Elle est soutenue des « deux côtés par deux acolytes... Le pon- « tife vient, et, après avoir adoré la croix, il « la baise. Ensuite elle est adorée et baisée « par les prêtres, les diacres, les sous-dia- « cres, et les autres clercs, selon leur rang, « et enfin par le peuple. » Ceci prouverait, contre l'opinion de Lebrun, que l'adoration de la croix était déjà connue à Rome avant le siècle auquel il en rapporte l'établissement. Mais il est juste d'ajouter que les paroles précitées ne sont point dans l'Ordre romain proprement dit, et qui, d'après Mabillon, semblerait remonter jusqu'à saint Grégoire, mais dans un Appendix annexé à cet Ordre, et qu'Amalaire estime pourtant aussi ancien que l'Ordre lui-même.

La cérémonie de l'adoration de la croix ne se fait pas d'une manière uniforme dans toutes les Eglises. Mais partout on chante d'abord les *impropères*, c'est-à-dire, les Antiennes dont les paroles rappellent d'abord les bienfaits du Seigneur envers son peuple, et ensuite la noire ingratitude dont ce même peuple a payé de si magnifiques dons. Elles sont entremêlées du *trisagion* en grec et en latin alternativement. Le ménologe des Grecs raconte à ce sujet que sous Théodose, un grand tremblement de terre ayant ébranlé la ville de Constantinople, l'empereur et tout le peuple s'unirent au patriarche Proclus pour implorer le secours de Dieu, et que tout à coup un enfant s'étant élevé dans les airs, et le peuple ayant crié : *Kyrie eleison*, Seigneur ayez pitié de nous, cet enfant descendit et avertit le peuple, à haute voix, qu'il fallait adresser à Dieu cette invocation : *Sanctus Deus, sanctus fortis, sanctus immortalis.* « Dieu saint, Dieu fort, Dieu immortel ! »

A l'adoration de la croix, ces paroles sont chantées en latin et en grec, et on y a ajouté : « Ayez pitié de nous. » Le *trisagion* est beaucoup en usage dans les Eglises Orientales, comme on peut s'en convaincre en lisant leurs Liturgies. C'est de l'Orient que l'Eglise Latine a emprunté le *trisagion*. Ici cette invocation s'adresse spécialement à Jésus-Christ, crucifié pour notre salut (*voir pour plus de détails le mot* TRISAGION).

Le Rit romain nous semble, dans la cérémonie de l'adoration de la croix, bien plus grave et plus édifiant que le Rit de divers diocèses de France. Les *impropères* surtout y sont plus nombreux et font ressortir beaucoup mieux, par cela même, les faveurs dont Dieu a comblé son peuple et les actes d'ingratitude de celui-ci.

Après l'adoration de la croix, le célébrant, accompagné de ses ministres, va chercher au reposoir la sainte Hostie qu'il avait consacrée la veille pour la Messe des présanctifiés du *Vendredi saint*. Nous n'avons aucun monument qui nous prouve que, dans les quatre premiers siècles, on ne célébrait point le saint Sacrifice le *Vendredi saint ;* mais il est certain que la coutume de s'abstenir de dire la Messe en ce jour-là date au moins du quatrième siècle. Il y avait même des pays, tels que l'Espagne et d'autres, où en ce jour toutes les églises étaient fermées. Néanmoins pour répondre à la piété des fidèles qui voulaient honorer spécialement ce jour anniversaire de la mort de Jésus-Christ, on établit plus tard, en Occident, l'usage de l'Eglise Grecque, qui, de temps immémorial, a connu la pratique des Messes des présanctifiés.

Arrivé à l'autel, le célébrant pose la sainte

Hostie sur le corporal, pendant que ses ministres mettent, comme à l'ordinaire, le vin et l'eau dans le calice, dont il ne fait aucune offrande à Dieu. Il élève le saint Sacrement pour le faire adorer, après avoir récité l'Oraison dominicale. Puis il divise la sainte Hostie, en met une parcelle dans le calice, et après avoir récité les Oraisons avant la Communion, et dit : *Domine, non sum dignus*, il se communie. Il finit cette Messe en prenant le vin dans lequel était la parcelle de l'Eucharistie, en omettant la formule : *Sanguis Domini*, etc. On a prétendu que ce vin devenait, par le contact du corps de Jésus-Christ, le sang du divin Sauveur. Les Grecs schismatiques surtout soutiennent cette opinion. Elle a été condamnée comme hérétique. Ce vin et cette eau reçoivent sans contredit une sanctification qui les rend bien vénérables, mais cela ne saurait opérer une véritable transsubstantiation.

Nous venons de voir que le prêtre communie sous la seule espèce du pain. Mais anciennement tout le monde communiait également, du moins les membres du clergé. Une Rubrique de l'Eglise de Rouen dit, en propres termes, que le *Vendredi saint*, après la communion du célébrant, tous communient, du plus petit jusqu'au plus grand: *Postea a majore ad minorem omnes communicentur*. Cette Rubrique est du dixième siècle. Nous avons un Statut de Rodolphe, archevêque de Bourges, en 868, d'après lequel il est ordonné aux fidèles de communier les trois derniers jours de la Semaine sainte, le jour de Pâques et chaque jour de son Octave. Aujourd'hui et depuis plusieurs siècles le prêtre seul qui dit la Messe des présanctifiés participe à la sainte Eucharistie. La discipline ecclésiastique ne permet point de donner la communion à d'autres personnes, si ce n'est aux malades qui sont en danger de mort.

La Messe des présanctifiés se termine par les Vêpres, qui sont dites sans chant, et ici c'est bien sans nul doute en signe de deuil. Le *Magnificat* est suivi de son Antienne et de l'Oraison *Respice*. Celle-ci, au romain, est précédée par le *Christus factus est pro nobis obediens*, du *Pater* et du *Miserere*.

L'Office du soir de ce jour n'a rien qui le distingue de ceux du mercredi et du jeudi précédents, si ce n'est un choix de Psaumes, de lamentations et d'homélies, qui rappellent plus spécialement le mystère de la rédemption. Diverses pratiques de piété facultatives, et qui varient selon les diocèses et même les paroisses, ne peuvent être ici décrites. Nous parlerons de quelques-unes dans le paragraphe des variétés.

IV.

Samedi saint. L'Office du matin présente plusieurs Rites, dont l'origine et le sens doivent être l'objet de notre examen. Le Rit romain place la Bénédiction du feu nouveau pendant la récitation des Heures. Celui de Paris et de beaucoup de diocèses de France le mettent après cette récitation et pendant que le Chœur chante une première Litanie. Selon les deux Rites le feu est extrait d'un caillou, et de ce feu nouveau on allume des charbons et puis on en fait la Bénédiction. Cela n'a pas lieu dans l'église même, mais au parvis ; quelquefois dans la sacristie et même derrière l'autel. Aucun flambeau n'est allumé dans l'église pendant cette cérémonie. La pratique de bénir ce feu est d'une très-haute antiquité. Elle avait lieu originairement chaque samedi de l'année, et l'on croit que c'est vers le onzième siècle qu'on la restreignit au seul *Samedi saint*. Néanmoins il faut dire qu'avant ce temps le feu était aussi quelquefois bénit en d'autres jours que le samedi. Ainsi, suivant le pape Zacharie, ce cérémonial aurait été observé le jeudi, au milieu du huitième siècle. Ce pontife écrivait à saint Boniface, archevêque de Mayence, qu'il était d'usage d'allumer et de bénir trois flambeaux qui brûlaient depuis le Jeudi saint jusqu'au samedi suivant, et qu'on les mettait dans le lieu le plus secret de l'église. « Quant au feu « que l'on tire du cristal, nous n'en avons « aucune tradition. » Léon IV, en 847, dit, dans une homélie, qu'au *Samedi saint* on doit éteindre l'ancien feu et en bénir du nouveau. Benoît XIV cite le premier Ordre romain, qui place cette Bénédiction au Jeudi saint. On tirait ce feu d'une pierre, hors de l'église : *Ea vero Die, hora nona, faciunt excuti ignem de lapide in loco foris basilicam*.

La Bénédiction du feu nouveau se fait par trois Oraisons qui sont identiques dans le Rit romain et parisien. Puis on bénit les cinq grains d'encens par une autre Oraison qui est aussi la même dans les deux Rites; mais celui de Rome offre une différence très-remarquable. Lorsque le feu est bénit, le diacre revêtu d'une dalmatique blanche, prend en main une baguette dont le sommet se divise en trois branches sur chacune desquelles est un cierge, et entre dans l'église précédé du sous-diacre portant la croix, et d'un acolyte qui tient dans un vase les grains d'encens. Aussitôt que le diacre est entré, il incline sa baguette et allume un des cierges, puis fléchissant le genou, il chante : *Lumen Christi*, C'est la lumière du Christ. On répond : *Deo gratias*. Il avance jusqu'au milieu de l'église et répète sur un ton plus haut les mêmes paroles. Enfin arrivé au milieu du sanctuaire, il allume le troisième cierge et chante sur un ton encore plus haut : *Lumen Christi*. Le Rit parisien ne connaît point ce cérémonial, mai le feu nouveau est dans l'encensoir, et, en son temps, le cierge pascal sera allumé avec ce feu, au milieu du chœur. Il est vrai que le Rit de Rome, sous ce rapport, a toujours été étranger aux usages de l'Église Gallicane. Plusieurs diocèses qui ont adopté le Rit parisien sont néanmoins dans l'usage de préconiser le feu nouveau, comme cela se pratique à Rome.

On a fait beaucoup de recherches sur l'origine de cette coutume et sur le symbolisme qui peut s'y trouver attaché. Quant à l'origine, il est certain qu'elle est très-ancienne. Il faut seulement se rappeler ce que nous venons de dire au sujet des trois cierges qu'on allumait le Jeudi saint. L'intention mystique

se révèle aussi parfaitement dans ce luminaire qui est à la fois un et triple. Gavantus l'a ainsi entendu. Il y a quelque chose d'ailleurs de semblable dans la Liturgie Grecque, où nous voyons le célébrant bénir le peuple avec un chandelier à trois branches garnies d'un cierge.

Immédiatement après la Bénédiction du feu nouveau, a lieu celle du cierge pascal. Nous avons consacré à celle-ci un article spécial que l'on peut consulter.

Lorsque les Bénédictions du feu, de l'encens et du cierge sont terminées, le célébrant et ses ministres vont déposer les ornements blancs à la sacristie et reviennent à l'autel en ornements violets. Le célébrant monte à l'autel pour y lire les Leçons tandis qu'un lecteur les chante au milieu du chœur. Dans le Rit romain, il y en a douze dont chacune est accompagnée d'une Oraison, précédée de la génuflexion annoncée par la formule usitée : *Flectamus genua*. La quatrième, la huitième et la onzième sont suivies, en outre, d'un Répons. Le Rit de Paris a réduit à quatre Leçons et à deux Répons cette série de lectures. En voici l'origine. Comme anciennement il n'y avait de Baptême solennel qu'à Pâques et à la Pentecôte, on conduisait les catéchumènes à l'église, et là on lisait ces douze Leçons en grec et en latin, afin de les instruire des merveilles que la miséricorde du Seigneur avait opérées en faveur des hommes, à ces époques reculées : plusieurs de ces catéchumènes, à Rome même, n'entendaient que la langue grecque, et les autres comprenaient la latine qui était encore vulgaire. Depuis plusieurs siècles, les Leçons ne se chantent plus en grec. A Rome, encore aujourd'hui, cette instruction préparatoire n'est plus qu'un simple mémorial de l'ancien usage, car on baptise, en effet, à la suite de ces Leçons et après la Bénédiction des eaux baptismales, un certain nombre de convertis, tels que Juifs, musulmans, etc., dont on avait différé le Baptême dans l'intention de le leur conférer en cette circonstance. Ce n'est donc qu'à Rome et même seulement à Saint-Jean-de-Latran, que l'ancienne coutume est encore en vigueur. Partout ailleurs les Leçons ne sont qu'un vestige, et néanmoins les douze Leçons s'y chantent, excepté dans quelques diocèses qui, à l'exemple de Paris, ont réduit ce nombre à quatre.

Après les Leçons, dans tous les Rites, commence la Bénédiction des fonts baptismaux. A Rome, pendant que le célébrant et le clergé se rendent processionnellement au baptistère, on chante le Trait : *Sicut cervus*, qui est suivi d'une Oraison. A Paris, le même Trait se chante au chœur, et pendant que le clergé se rend aux fonts baptismaux, on chante une seconde Litanie. Au retour, la troisième Litanie est chantée. A Rome, on ne chante que cette dernière.

L'usage des trois Litanies du Rit parisien est un reste de l'ancienne Liturgie Gallicane. L'Ordinaire de Lyon appelle la première de ces Litanies *ad incensum*, la seconde *ad descensum* la troisieme *ad introitum*. On sous-entend après chacun de ces trois titres *fontis*. C'est donc la Litanie pour monter aux fonts, celle pour y descendre, et la troisième pour y aborder. Nous disons, dans l'article BAPTISTÈRE, que l'on y montait par trois marches et qu'on y descendait par quatre degrés. Cela peut fort bien expliquer ces trois dénominations.

Le célébrant commence la Bénédiction de l'eau, d'abord par une Oraison qu'il récite, et puis il élève la voix pour chanter la longue formule qui ressemble à la Préface dont le Canon est précédé. Les paroles en sont les mêmes dans les Rites romain et parisien. Il y a seulement quelques différences peu notables dans le cérémonial. On a des preuves incontestables de l'antiquité de cette Bénédiction de l'eau baptismale. Les constitutions apostoliques en parlent très-clairement lorsqu'elles disent surtout que l'évêque vient au baptistère pour en bénir les eaux, et qu'il y glorifie Dieu en disant : Seigneur, descendez du ciel et sanctifiez cette eau, donnez-lui la grâce et la vertu afin que celui qui reçoit le Baptême, selon le commandement de Dieu, etc. Tertullien, dans son livre du Baptême, en parle de la manière la plus précise. Saint Cyprien, saint Optat, saint Basile, saint Grégoire de Nysse, nous en fournissent des témoignages irrécusables. Saint Paulin s'exprime poétiquement à ce sujet :

> Sanctus in hunc cœlo descendit Spiritus amnem,
> Cœlestique sacras fonte maritat aquas.
> Concipit unda Deum sanctamque liquoribus almis
> Edit ab æterno semine progeniem.

« L'Esprit saint descend du haut du ciel sur « ces ondes, et opère entre ces eaux sanctifiées et les sources célestes une ineffable « union. Cette onde conçoit la Divinité dans « son sein, et enfante de ses flots nourriciers « une postérité sainte qui provient de la se- « mence éternelle. »

On doit s'apercevoir que la langue française peut à peine bégayer le sens de cette noble et énergique poésie.

Sans doute tout le cérémonial qui est aujourd'hui observé, et les propres paroles qui y sont jointes ne remontent pas intégralement jusqu'aux temps des apôtres. Il en est de ceci comme de tous les autres Rites, qui ont eu nécessairement des phases à subir et n'ont dû se développer que graduellement. Mais il est vrai de dire, que l'ensemble de cette Bénédiction a ses germes bien déterminés dans les premiers siècles de l'Eglise L'admirable auteur de la *Hiérarchie sacrée* fait mention du saint Chrême qu'on versait dans l'eau baptismale, en y joignant trois signes de croix. Grégoire de Tours n'est pas moins explicite à cet égard. Le sacramentaire de saint Grégoire contient l'Oraison de cette Bénédiction presque dans les mêmes termes que celle qui est aujourd'hui usitée quoique moins longue. Le Sacramentaire gallican, le Missel gothique parlent d'exorcismes faits sur cette eau, de Bénédictions par l'insufflation, et du saint Chrême qu'on y verse. Chez les Grecs on trempe la croix dans l'eau, à la

place du cierge pascal, dont l'usage y est inconnu.

Le premier Ordre romain, que D. Mabillon estime du siècle de saint Grégoire le Grand, mais qui du moins est très-antérieur au neuvième siècle, parle de cette Bénédiction de l'eau qui avait lieu le Samedi saint. Nous en traduisons textuellement le passage qui porte le n° 42 : « La Litanie étant terminée, « *Litania finita*, le pontife dit : *Dominus vobiscum*. On répond : *Et cum Spiritu tuo*. « Il dit : *Oremus*, et récite l'Oraison, *dat orationem*, *Omnipotens sempiterne Deus*. Il ré« cite de même l'autre : *Deus qui invisibili* « *potentia*. Ici d'abord il fait un signe de « croix, en disant : *Qui hanc aquam*, et avec « sa main il divise l'eau en forme de croix. « Il dit ensuite : *Unde benedico te*. Puis il « fait le troisième signe de croix, en disant : « *Benedico te et per Jesum Christum*. Quand « cela est terminé, il verse le Chrême contenu « dans le vase sur l'eau des fonts en forme « de croix, et de sa main il mêle, *miscitat*, « le Chrême lui-même avec l'eau, *ipsam chrismam*, et le répand sur tout le bassin, ou « sur tout le peuple. » Ces dernières paroles de l'antique cérémonial que nous exposons, peuvent surprendre dans notre siècle, mais il faut se reporter à ces temps anciens où le pontife était environné d'un peuple de prédilection, pour lequel cette profusion du Chrême ne pouvait être une profanation. L'Ordre continue : « Après cela, le peuple puise de cette « eau sanctifiée, dans des vases qui y avaient « été apportés, avant qu'on ne baptise les « enfants, et on fait avec cette eau des as« persions dans les maisons, les vignes, les « champs et sur les récoltes. » Cette dernière partie du cérémonial de l'Ordre romain est encore suivie avec le plus grand empressement, par les populations d'un grand nombre de nos provinces de France, surtout dans celles du midi. Mais depuis plusieurs siècles, ce n'est que sur l'eau particulièrement réservée pour le Baptême que se fait l'infusion des saintes huiles. Il n'est permis au peuple que de puiser de l'eau sanctifiée par la Bénédiction solennelle, et dans laquelle n'a point été versé le saint Chrême. Déjà, au huitième siècle, il était défendu au peuple de prendre de l'eau sur laquelle on avait versé les huiles consacrées.

La partie du cérémonial où le célébrant plonge, par trois fois, le cierge pascal dans les fonts, ne présente pas une antiquité pareille à celle de la Bénédiction. Le dixième Ordre romain, qui remonte au dixième siècle, parle de cierges que le célébrant trempe dans les fonts baptismaux en disant : *Descendat in hanc plenitudinem fontis virtus Spiritus Sancti*. Les cierges restaient dans l'eau pendant que le célébrant soufflait à trois reprises sur les fonts, en ajoutant aux paroles précédentes, *totamque hujus aquæ substantiam regenerandi fœcundet officium*. On doit remarquer en passant, qu'à la place du dernier mot, nous avons aujourd'hui celui de *effectu*. Nous inclinerions beaucoup mieux pour le premier. Après le passage ci-dessus, on extrait les cierges des fonts baptismaux : *Hic tollantur cerei*, dit la Rubrique. Au treizième siècle, Durand de Mende parle d'un seul cierge qui est plongé dans l'eau, selon le même Rit que de nos jours. Il nous dit que cette immersion représente l'avénement du Saint-Esprit, et rappelle l'apparition de cette troisième Personne de la Trinité sur le Jourdain, sous la forme d'une colombe, pendant que Jésus-Christ était baptisé. Cette interprétation nous paraît admirable, et ici le mysticisme de l'auteur, auquel on peut reprocher des exagérations, est très-bien fondé.

Après la Bénédiction de l'eau, on en fait aspersion sur les fidèles, et la Procession retourne au chœur en chantant la Litanie qui est la troisième dans le Rit de Paris et la seule dans celui de Rome. Durand dit que dans certaines Eglises on chante une Litanie en allant aux fonts baptismaux, et sans doute il veut parler d'un usage établi en France, dont le Rit de Paris ne serait que la continuation. D'autre part, nous lisons dans le dixième Ordre romain, qu'en allant aux fonts pour les bénir, le primicier et les chantres chantent le Trait : *Sicut cervus*, tandis que le sous-diacre et le reste du clergé récitent la Litanie, *Litaniam facientibus*. Ainsi donc il y a eu à Rome deux Litanies pour la Bénédiction des fonts.

Lorsque la Procession est rentrée au chœur, on commence la Messe. Elle se disait autrefois dans la nuit du *Samedi saint*, à Pâques, comme nous le prouvent la Préface et le *Communicantes* propres de cette Messe. Celle-ci n'a point l'Antienne ordinaire qu'on appelle Introït. On en donne plusieurs raisons ; mais la principale est que l'innovation de l'Antienne pour l'entrée, *Antiphona ad introïtum*, n'a pu atteindre cette Messe. Toute Messe commençait ainsi par le *Kyrie Eleison*, avant le pape saint Grégoire le Grand (*Voyez* INTROÏT). On a dit aussi qu'un Introït était fort inutile pour cette Messe, puisque le célébrant et ses ministres entrent dans le chœur pendant le chant de la Litanie. Cette raison n'est pas à dédaigner.

Ici commence la solennité pascale. Le *Gloria in excelsis* est chanté ; et après l'Epître, on reprend l'*Alleluia*, qui avait été omis à la Messe même du Jeudi saint. A Rome, c'est le célébrant lui-même qui l'entonne, et le répète trois fois en haussant graduellement le ton. Selon le Rit parisien, il est chanté, comme toujours, par les choristes. Nous regrettons ici l'absence de ce Rit solennel. Il est dit, dans tous les Ordres romains, que le pontife lui-même annonce l'*Alleluia* de cette Messe. Selon le quinzième Ordre, le sous-diacre, après l'Epître, doit s'incliner devant le pape et chanter les paroles suivantes *Annuntio vobis gaudium magnum, videlicet Alleluia*. « Je vous annonce une grande « joie, savoir, l'*Alleluia*. » Puis il va baiser les pieds du pape. Le pontife se lève ensuite, et aussitôt le sous-diacre entonne à haute voix l'*Alleluia*, qu'il ne chante qu'une seule fois. Le pape, se tenant debout et sans mitre, chante trois fois *Alleluia*, selon les grada-

tions de ton que nous avons fait connaître. On nous pardonnera les détails dans lesquels nous entrons au sujet de ce Rit, qui en lui-même n'a pas une haute importance ; mais cela justifiera peut-être le regret que nous avons manifesté au sujet du Rit Parisien.

A l'Évangile, on ne porte aucun cierge. Cette exception est symbolique, selon Alcuin. Il dit que c'est pour représenter que Jésus-Christ n'étant pas encore ressuscité ne pouvait point se manifester, et que la foi était encore dans un état d'obscurité.

On y omet le *Credo* et l'Offertoire. Gavantus en donne encore pour raison mystique que les femmes ayant gardé le silence lorsqu'elles allèrent au tombeau pour embaumer le corps du Sauveur, il était convenable que ce silence fût figuré. D'autres liturgistes donnent la même raison. Nous croyons y voir très-simplement un vestige de l'absence de ces deux parties dans les quatre premiers siècles, et même du *Credo* jusqu'au onzième, du moins dans la Liturgie Romaine.

Cette Messe n'a plus rien d'exceptionnel, si ce n'est l'absence de l'*Agnus Dei* et l'Antienne de la Communion. Ici tous les liturgistes s'accordent à dire que l'*Agnus Dei* n'ayant été introduit à la Messe que dans le septième siècle, l'innovation ne fut point adoptée pour le Samedi saint. Pourquoi ne pas voir le même motif tout aussi bien fondé dans l'omission du *Credo* et de l'Offertoire? Quant à l'Antienne de la Communion, on y supplée par les Vêpres, qui sont chantées en ce moment. Meratus, cité par Benoît XIV, dit qu'on ferait beaucoup mieux d'appeler ces Vêpres *gratiarum actionem*, « une action de grâces.»

Durand donne plusieurs raisons mystiques de l'omission de l'Antienne de la Communion et de la brièveté des Vêpres, qui se composent du plus court des Psaumes et du *Magnificat*. Il ajoute, au sujet de ces Vêpres, une raison littérale qui nous paraît la meilleure. Il dit que cet Office est abrégé en faveur des néophytes, qu'il ne fallait pas rebuter par la longueur du service divin ; et qu'on enferme ces Vêpres dans la Messe, de peur que, si on les disait après celle-ci, ils ne profitassent de la licence de se retirer, qui leur est annoncée par l'*Ite Missa est* du diacre.

A Rome, on ajoute *Gloria Patri*, selon l'usage. A Paris, cette doxologie est supprimée. Durand dit que dans certaines Eglises on observe cette omission : ce qui prouve qu'en général, de son temps, on faisait comme cela se pratique aujourd'hui à Rome. Ces Eglises, selon lui, omettent le *Gloria*, parce qu'on ne connaît pas encore la résurrection de cette deuxième Personne de la Trinité.

Comme, dès cette Vigile, l'Office de Pâques commence, on peut consulter l'article que nous consacrons à cette auguste solennité.

V.

Nous devons maintenant fournir quelques notions sur la *Semaine sainte*, dans les Liturgies Orientales. La *Semaine sainte* est, pour les Orientaux comme pour nous, un temps de pénitence et d'expiation tout à fait particulier. Nous disons, dans l'article JEUNE, combien cette abstinence est rigoureusement observée par eux. Néanmoins, l'Office n'y présente pas un caractère aussi disparate de celui du reste de l'année que dans l'Eglise Latine. Le *Jeudi saint*, on y dit la Messe selon le Rit accoutumé, si ce n'est qu'en ce jour, nommé *la sainte et grande Férie*, on se sert, à Constantinople, de la Liturgie qui porte le nom de saint Basile. Cette Liturgie est assignée pareillement aux veilles de Noël et de l'Epiphanie, à tous les dimanches de Carême, excepté à celui des Rameaux et au *Samedi saint*. On s'en sert encore pour la fête de saint Basile. En ce même jour, on lave les autels et on y fait aussi le lavement des pieds à douze prêtres. Mais l'évêque seul peut faire ce double cérémonial. S'il n'y a point d'évêque, on ne lave ni les autels ni les pieds.

Il n'y a chez les Grecs rien qui ressemble à nos tombeaux ou reposoirs du *Jeudi saint*. Cela provient de ce que pendant toute l'année il y a, chaque vendredi, une Messe des présanctifiés où l'on consomme les espèces qui ont été consacrées la veille, et qui sont conservées dans la sacristie ou *pastophorion*. Cette Messe des présanctifiés se dit, en Carême, tous les jours de la semaine, excepté le samedi et le dimanche où l'on ne jeûne point. Ils considèrent la Messe comme incompatible avec le jeûne.

Le *Vendredi saint* il n'y a pas même la Messe des présanctifiés. Le jeûne y est tellement rigoureux que le prêtre croirait y manquer en faisant la communion. On lit seulement à l'Office de la nuit la Passion selon saint Jean. En ce même jour a lieu la cérémonie de l'adoration de la croix, mais on se tient debout, en s'inclinant profondément. Cette croix est en peinture sur une tablette. Il n'y a pas d'autre cerémonie pour ce jour.

Le *Samedi saint* a quelques points de ressemblance avec notre Rit. Avant la Messe, on fait trois Processions, et à la dernière on allume les cierges et les lampes, à une autre lampe qui avait été cachée sous l'autel. Mais la Bénédiction de l'eau ne se fait qu'à l'Epiphanie. Il n'y a non plus aucun cierge pascal. Rien ne s'y rattache aux usages d'Occident, sous ce rapport, que le Rit par lequel on allume des cierges à un feu dérobé aux regards. Il est pourtant facile de voir que le symbole est identique avec le nôtre, car cette lumière soustraite d'abord aux yeux, et puis reproduite, figure Jésus-Christ immolé et enseveli, puis ressuscitant du tombeau, qui est dignement représenté par l'autel. La Messe de ce jour commence vers trois heures après midi et se prolonge quelquefois bien avant dans la nuit. On lit quinze Prophéties extraites de la Génèse et d'autres livres de l'Ecriture

L'usage de lire les quatre Passions pendant la *Semaine sainte* existe en Orient, ce sont les mêmes et aux mêmes jours que dans tout l'Occident. Le dimanche des Rameaux, on y célèbre, comme selon le Rit romain, une sorte de Messe sèche. Nous en parlons dans l'article RAMEAUX.

Chez les Arméniens, les Offices de la *Semaine sainte* se distinguent de ceux des au-

tres temps de l'année par leur longueur. Nous tirons de l'ouvrage du père Lebrun les passages suivants : « On célèbre la Messe le Jeudi « saint à midi. Le soir, vers les cinq heures, « on met à la porte du chœur un grand bas- « sin plein d'eau qu'on bénit avec des prières. « L'évêque, le curé ou le premier du clergé « lave les pieds, premièrement aux prêtres « et ensuite à tous les hommes, en faisant un « signe de croix avec de l'huile qu'on bénit « pour ce sujet ; et après la cérémonie plu- « sieurs hommes assez forts élèvent le fau- « teuil sur lequel l'officiant est assis, afin « qu'il donne la Bénédiction à tout le peuple « en annonçant la dispense de manger cha- « que jour de la viande jusqu'au jour de l'As- « cension. Les spirituels disent qu'il convient « que le prêtre qui s'abaisse jusqu'à laver « les pieds à tout le monde, soit élevé au des- « sus de tous, puisque Jésus-Christ a dit que « celui qui s'humilie sera exalté.

« La nuit du jeudi au vendredi tout le « monde se rend à l'église vers minuit pour « chanter l'Office qui est fort long, et on lit « les quatre Passions selon les quatre évan- « gélistes. Au commencement de ces lectures, « il y a plusieurs cierges allumés qu'on éteint « peu à peu, en sorte que vers la fin, tout étant « en ténèbres, on prêche. Tout le sanctuaire « est tendu de noir. Après le sermon on fait « paraître la lumière, tous les cierges et « toutes les lampes ayant été éteintes.

« Vers midi, on expose dans le chœur une « représentation du sépulcre de Jésus-Christ. « Cette représentation est couverte d'un drap « noir, sur lequel il y a une croix que le « peuple vient baiser, et qui reste jusqu'au « samedi soir, qu'on doit dire la Messe de la « nuit de Pâque. Le jour de Pâque, un officier « de l'Eglise monte au lieu le plus éminent, « d'où il crie : Bonne nouvelle, Jésus-Christ « est ressuscité. »

On est d'usage, parmi les Arméniens, de bénir un bœuf ou un agneau la veille de Noël, le *Samedi saint*, la veille de la Transfiguration, de l'Assomption, et de la sainte Croix.

Ces courtes notions suffisent pour nous convaincre que dans toutes les Liturgies la *Semaine sainte* a des Offices et des cérémonies qui lui sont propres. Il faudrait, pour les faire connaître en détail, un traité complet qui, lui seul, formerait un livre considérable.

VI.

VARIÉTÉS.

La *Semaine sainte*, à Rome, surtout au Vatican, présente un des plus beaux Rites du monde catholique. On en a fait plusieurs descriptions et chacun des écrivains qui s'en est occupé y a mis son cachet particulier. Les uns en ont fait un spectacle ravissant pour les yeux et les oreilles. Les autres y ont envisagé, avant tout, les mystères sublimes que retrace cet édifiant cérémonial. Nous n'en connaissons point qui aient fait preuve d'une connaissance approfondie des origines, et qui nous aient montré le développement successif des objets qui faisaient leur admiration ou leur édification. Un petit ouvrage récent fait connaître des conférences que monseigneur Wiseman, évêque de Mellipotamos a prêchées en Angleterre, sur les cérémonies de la *Semaine sainte* dans la capitale du monde chrétien. L'auteur ne fait qu'effleurer son sujet, et convient que, pour le traiter convenablement, il faudrait un ouvrage spécial. Nous y puisons quelques documents qui trouvent ici leur place.

Les peuples chrétiens se sont tous accordés à donner un nom caractéristique à la *Semaine sainte*. Outre les dénominations que nous avons fait connaître, nous dirons que les Allemands lui donnent le nom de *charwoche*, et quelquefois celui de *marterwoche*, ce qui signifie la semaine des tristesses, ou la semaine des souffrances. L'Office des ténèbres commence, au Vatican, à quatre heures du soir. Les lamentations de Jérémie y sont chantées en musique vocale, et les Leçons par une seule voix sur un motif ancien qui est d'une touchante mélodie. Le *Miserere*, qui termine l'Office, attire une foule animée par des sentiments divers. Il est exécuté alternativement à quatre et à cinq parties, et au Verset final les neuf voix se réunissent pour ne former qu'une seule harmonie. Il y en a un différent pour chacun des trois jours.

Le *Jeudi saint*, la Messe est chantée dans la chapelle Sixtine, et, après la Messe, on porte dans la chapelle Pauline la sainte Hostie qui doit servir le lendemain pour la Messe des présanctifiés. L'autel sur lequel elle est placée est orné et illuminé de la manière la plus splendide. A Rome, c'est la coutume de visiter les églises où ces autels sont le plus soignés. Ensuite le pape monte à la grande galerie qui est au-dessus du portail de Saint-Pierre, et de là donne sa Bénédiction. Après cette cérémonie, le pape lave les pieds à treize prêtres de diverses nations, et puis les sert à table dans une salle du palais.

Au *Vendredi saint*, que les Anglais appellent le *bon Vendredi*, le grand autel de la basilique et le trône pontifical sont dépouillés de leurs garnitures. L'Office s'y fait avec des ornements noirs. C'est le seul jour du Carême où le Rit romain use de la couleur noire. La Passion selon saint Jean est chantée sur le même ton que le dimanche des Rameaux. Trois interlocuteurs en habit de diacre se partagent les rôles. Nous copions textuellement l'ouvrage indiqué : « Le récit est fait par une « mâle et forte voix de ténor : les paroles du « Sauveur sont chantées par une basse pro- « fonde et solennelle, et un contralto dit tout « ce qui est mis dans la bouche des autres « personnages de la Passion. Cet ensemble « produit un effet dramatique : chaque rôle « a sa cadence particulière parfaitement ada- « ptée à son esprit : c'est un chant ancien, « simple, mais riche et digne de la tragédie « antique. Celle du narrateur est claire, nette « et faiblement modulée . celle des divers in- « terlocuteurs a un ton vif, et approchant « presque de celui de la conversation fami- « lière : celle du Sauveur est lente, grave et « solennelle, elle commence fort bas et monte « par tons pleins, puis s'étend en modulations

« simples et riches, et finit gracieuse et expressive, modifiée avec plus d'effet encore « dans les phrases interrogatives. Ce chant « est à peu près le même dans toutes les « Eglises catholiques ; mais au Vatican il re« çoit un nouveau relief de la justesse et de « l'habileté des voix, étant exécuté par des « membres de la chapelle, et non, comme à « l'ordinaire, par des ecclésiastiques. »

Nous ne pouvons nous empêcher de prolonger cette citation, qui, croyons-nous, ne déplaira pas à nos lecteurs quoiqu'elle passe un peu les bornes que nous devons nous prescrire. « Toutes les fois que dans l'histoire de « la Passion la foule des Juifs, ou même plu« sieurs personnages doivent parler ensem« ble, le Chœur éclate en une harmonie sim« ple, mais large et pour ainsi dire massive, « et rend les paroles avec une vérité et une « énergie saisissantes..... Quand les Juifs s'é« crient : *Crucifiez-le*, ou bien : *Barabbas*, la « musique, comme les paroles est concise et « d'une énergie terrible : elle n'a qu'une note « pour chaque syllabe, et dans les trois notes « du dernier mot, un changement subit de « ton produit un effet saisissant..... Dans le « troisième chœur de la Passion de saint Mat« thieu, où parlent les deux faux témoins, se « trouve un duo de soprano et contralto, dans « lequel les mots se traînent les uns après « les autres comme si chaque interlocuteur « empruntait les mensonges de l'autre. La « musique est toute syncopée, et tantôt dis« sonnante, tantôt se copiant mutuellement : « l'ensemble des deux parties rend bien cette « observation : que leurs témoignages ne « s'accordaient point entre eux. »

Une Passion exécutée de la sorte doit produire un effet magique, mais principalement doit produire dans l'esprit et le cœur des auditeurs de profondes et salutaires impressions. Ne serait-il pas possible de chanter ainsi la Passion dans quelques-unes de nos grandes cathédrales de France, ou du moins d'y inaugurer une exécution qui approche de ce qu'on vient de lire? Nous n'oserions néanmoins donner un conseil de cette nature pour les Eglises de Paris, et nous n'avons pas besoin d'en dire la raison.

En ce même jour du *Vendredi saint* a lieu au Vatican, la cérémonie de l'adoration de la croix. Les impropères y sont chantés par la Chapelle pontificale, d'une manière vive et brillante, sur un mode ancien auquel les siècles n'ont pu ravir la beauté qui le distingue. L'adoration n'y a aucun Rit différent de celui qui est en usage dans les autres Eglises. Nous ferons seulement ici une observation intéressante : c'est que l'Antienne : *Ecce lignum crucis in quo salus mundi pependit, venite adoremus*, est de la plus haute antiquité et qu'elle n'est que la traduction de la même Antienne chantée autrefois à Jérusalem quand on y vénérait la précieuse relique du vrai bois de la croix. Ainsi les paroles : « Voici « le bois de la croix sur laquelle fut attaché « le Sauveur du monde, » ne furent point une pieuse allusion, mais elles avaient un sens réel. Dans les Eglises où l'on a le bonheur de posséder quelque portion de la vraie croix, on pourrait en enrichir le crucifix qui est employé pour cette cérémonie et dire alors avec vérité : *Ecce lignum crucis*.

Au Vatican, après les Ténèbres, le pape, avec toute sa Cour, descend de son palais pour venir dans la basilique de Saint-Pierre rendre le tribut de sa vénération aux reliques de la Passion qui y sont conservées.

Le *Samedi saint* ne présente au Vatican rien d'extraordinaire, si ce n'est la fameuse Messe dite : *Missa papæ Marcelli*, « la Messe « du pape Marcel. » La musique de cette Messe fut composée par le célèbre Palestrina, en 1565. Le Concile de Trente venait de défendre, pour le culte public, toute musique profane Le pape Pie IV nomma une commission de cardinaux chargés de pourvoir à l'exécution des décrets du Concile. Saint Charles Borromée en faisait partie. Palestrina fut mandé par les cardinaux pour écrire une Messe qui n'eût rien de la musique proscrite, et on lui annonça que s'il échouait c'en était fait de la musique d'église. Ce grand compositeur présenta, dans trois mois, trois Messes nouvelles dont la dernière fut grandement goûtée. C'est celle qu'on nomme la Messe du pape Marcel. Nous avons déjà dit qu'à Saint-Jean-de-Latran on baptise encore, en ce jour, un certain nombre de personnes, comme souvenir de l'ancien usage.

Le premier Ordre romain contient une Rubrique assez singulière pour le *Vendredi saint*. Selon cette Rubrique, lorsqu'on est arrivé aux paroles de la Passion selon saint Jean : *Super vestem meam miserunt sortem*, deux diacres dépouillent l'autel de la nappe ou couverture que l'on avait auparavant placée sous l'Evangile. Ils font cet acte de manière à imiter le vol qui en serait fait par quelque malintentionné : *in modum furantis*. Il est inutile de dire que depuis longtemps cette coutume n'existe plus. Néanmoins il faut reconnaître dans cette particularité du cérémonial une intention symbolique : on voulait figurer l'empressement des soldats à s'emparer des dépouilles du Sauveur. Durand, qui parle aussi de ce Rit, dit que c'est pour représenter les soldats qui dérobèrent la tunique de Jésus Christ, après le crucifiement, et qu'en enlevant furtivement cette nappe les sous-diacres figurent saint Jean l'évangéliste, qui se sauva *more furis*. Saint Marc parle en effet d'un jeune homme qui s'échappa des mains des soldats, en abandonnant le linceul dont il était couvert. Mais ceci se passait au jardin des Olives.

Nous devons terminer par quelques observations qui auront peut-être leur utilité, quoiqu'elles soient dictées par un esprit trop légitime de censure. En général les Rubriques qui règlent le cérémonial des trois derniers jours de la *Semaine sainte*, ne sont point étudiées. Avouons avec regret et douleur que dans un certain nombre de grandes Eglises où le personnel du clergé est considérable, ces graves et imposantes cérémonies se font sans dignité et avec désordre. La Rubrique porte qu'après le lavement des autels, au

Jeudi saint, tout ornement en doit disparaître. Il ne doit donc y avoir ni croix, ni chandeliers. Le lendemain pour la Messe dite des présanctifiés, une seule nappe doit couvrir en entier le maître autel, et le tabernacle ne doit être surmonté de la croix qu'après qu'on a découvert celle-ci, pendant l'Antienne : *Ecce lignum*. Néanmoins on voit figurer en plusieurs églises, sur le tabernacle, une croix découverte avant le commencement de la cérémonie, ce qui rend presque ridicule le Rit par lequel on découvre la croix pour la montrer au peuple. Les chandeliers ne doivent être replacés sur le retable et les cierges allumés qu'au retour de la Procession où l'on est allé chercher le saint Sacrement au reposoir ou tombeau. Pour le *Samedi saint*, croirait-on qu'en certaines Eglises un célébrant bénit le feu; qu'un second, différent du premier, va à l'autel pour les Leçons ; qu'un troisième, qui est cette fois le curé, fait la Bénédiction des fonts baptismaux en rochet, en étole pastorale et en chape, et qu'enfin la Messe est chantée par l'un des deux premiers célébrants? Il y aurait beaucoup à dire sur les Messes qui sont célébrées, le *Jeudi saint*, même après la Messe solennelle; sur celles du *Samedi saint*, et surtout sur les Messes du même jour chantées avant ou après la Messe solennelle pour un enterrement; sur la Messe du *Samedi saint* célébrée à une heure après midi, pour un mariage, etc., etc.

SEMI-DOUBLE.

(*Voyez* FÊTES.)

SEPTUAGÉSIME.

Les anciens liturgistes, et entre autres Jean Beleth, qui écrivait avant Durand, expliquent ce mot en disant que c'est le septième dimanche après l'*Epiphanie*, puisque cette fête cardinale n'en a que six : première raison. Ensuite parce que de ce jour, au dimanche *in albis*, Octave de Pâques, il y a soixante et dix jours. Cette seconde raison est plus péremptoire. Ainsi donc, *Septuagésime* serait l'équivalent de *septantième* jour avant celui qui termine la solennité pascale. Ils ajoutent que ces soixante et dix jours figurent les soixante et dix années de la captivité du peuple juif à Babylone.

Quelques auteurs plus modernes disent qu'il ne faut pas chercher d'autre origine de ce mot que la coutume peu à peu établie de donner aux trois dimanches qui précèdent la *Quadragésime*, ou premier du Carême, un nom analogue à ce dernier. Ainsi le dimanche qui précède la *Quadragésime* est naturellement la *Quinquagésime*, celui qui est antérieur, la *Sexagésime*; et enfin le troisième dimanche avant le premier du Carême doit prendre celui de *Septuagésime*.

Bergier dit que ce nom lui vient de ce qu'on commençait à jeûner dès le lendemain de la Quinquagésime, et qu'il y en eut de plus mortifiés qui ayant commencé le jeûne huit jours auparavant, et même quinze jours, on donna à chacun de ces deux dimanches un nom qui désignât leur position rétrograde, comparaison faite avec la *Septuagésime*.

Avant le sixième siècle, il n'est point question de *Septuagésime* dans la Liturgie Romaine.

L'Eglise Orientale appelle *Azote* le dimanche de la *Septuagésime*, à cause de l'Evangile de l'Enfant prodigue qu'on y lit. Ce terme répond à celui de *libertin*, ou débauché. Elle l'appelle encore *Prosphonésime*, parce qu'on y publie le jeûne quadragésimal et la fête de Pâques. La *Sexagésime* y est nommée *Apocréas*, parce que dès le lendemain commence l'abstinence du gras, et la *Quinquagésime*, *Turophage*, parce qu'on mange encore, cette semaine, du fromage et des œufs, ce qui est prohibé pendant tout le reste du temps.

Dans la discipline actuelle, la *Septuagésime* est le premier jour de la préparation au jeûne quadragésimal, jusqu'au mercredi des Cendres. On en a retranché, comme dans le Carême, l'*Alleluia*, le *Gloria in excelsis*, le *Te Deum*. La couleur violette, symbole de la pénitence, y est employée.

Le onzième Ordre romain donne à la *Quinquagésime* le nom de *Dominica de carne levario*. D. Mabillon présume qu'il faut lire de *carne levanda*, car dans les anciens manuscrits ce dimanche est nommé *Dominica ad carnes tollendas seu levandas*, « Le dimanche « où l'on enlève la chair. » Nous ne sommes pas éloigné de croire que c'est là l'étymologie de *Carnaval*, car ce mot ressemble fort au nom de *Dominica de carne levario*. Seulement, dans l'origine, ce terme annonçait le temps de l'abstinence qui arrivait, tandis que maintenant c'est comme le signal d'une plus grande sensualité.

L'Office de la *Septuagésime* nous retrace principalement la foi des anciens patriarches qui saluaient dans le lointain l'objet de leurs ardents désirs, c'est-à-dire la rédemption du genre humain. C'est pourquoi l'Eglise fait lire dans son Office nocturnal le livre de la Genèse. Elle veut aussi nous enseigner que par la pénitence seule et l'expiation les hommes peuvent éviter la rigueur des jugements de Dieu, dont la Genèse retrace un terrible exemple dans le déluge. Toute la Liturgie de ce temps est empreinte de ces sublimes leçons, et nous fait comprendre que c'est par l'expiation seule que l'homme pourra revendiquer ses droits au céleste héritage. Le Rit parisien a une Hymne de Coffin pour les Vêpres de tout ce temps, dans laquelle sont admirablement exprimés les désirs ardents de ces premiers hommes justes, et ceux qui doivent animer les chrétiens qui ont vu s'accomplir la promesse. C'est celle qui commence par les mots : *Vos ante Christi tempora*. Nous ne nous érigeons point en amateurs passionnés de la nouvelle hymnologie parisienne, mais nous ne professons point non plus un dédain systématique pour tout ce qu'on y trouve, sous ce rapport. Il ne manque à cette Hymne, pour être louée par les admirateurs exclusifs de l'hymnologie

romaine, que d'appartenir à celle-ci, et de compter quelques siècles de plus d'antiquité.

SERVANT DE MESSE.

Depuis que l'usage des Messes basses s'est introduit, on a insensiblement confié le soin de les servir aux laïques. Dans le principe c'était au moins un sous-diacre, et assez souvent dans les monastères les prêtres se servaient mutuellement la Messe. Alcuin et Sigulf se rendaient tour à tour ce service, comme nous l'apprend la Vie de ces deux célèbres moines. Un laïque qui se trouvait seul assistant à une Messe basse ne pouvait que verser l'eau sur les mains du prêtre avant qu'il s'habillât, et allumer la lampe ou le cierge. La difficulté de trouver un prêtre, diacre ou sous-diacre pour servir la Messe basse obligea de se contenter d'un clerc minoré; mais celui-ci ne montait jamais à l'autel pour y servir le prêtre. Il se contentait de placer auprès du célébrant les burettes, et répondait en se tenant à une certaine distance des gradins de l'autel. L'acolyte fut remplacé à son tour par le clerc tonsuré; et, à défaut de celui-ci, on finit par permettre au laïque lui-même de servir la Messe, en lui donnant toujours, du reste, pendant qu'il vaquait à cette fonction, le nom de *clerc*, qu'on a maintenu jusqu'à nos jours. Nous n'avons pas besoin de dire que très-ordinairement le servant de Messe n'est rien moins qu'un *clerc*, *clericus*, membre du clergé, et qu'au contraire, trop habituellement, c'est un enfant inattentif et dissipé.

Pendant très-longtemps ce laïque, destiné à servir la Messe, était rigoureusement vêtu, pour ce service, de la soutane et du surplis, ou de l'aube. Aujourd'hui il est très-commun de voir remplir cette fonction par des hommes ou des enfants, non-seulement sans habit de *clerc* qui puisse justifier le nom qu'on leur donne, mais encore couverts d'habits malpropres, comme il arrive presque toujours dans les campagnes.

Un curé zélé trouve toujours moyen de se procurer des *servants* revêtus de la soutane et du surplis, surtout dans les villes. Le pasteur de la campagne peut aussi former pour ce service des enfants, et même les revêtir d'une petite aube. Le prêtre qui comprend la dignité du saint Sacrifice sait toujours facilement trouver les moyens d'avoir un *servant* convenable, sous le double rapport de la gravité chrétienne et de la décence de l'habit.

Les femmes n'ont jamais été admises à servir la Messe; il leur est seulement permis d'y répondre de leur place, hors du sanctuaire. Nous parlons, à l'article MESSE, de celle qui est dite sans aucun assistant, et qu'on nomme, pour cela, *Messe solitaire*.

SERVICE.

I.

Ce terme dans son acception liturgique désigne en général l'Office divin, qui est bien réellement le service de Dieu, c'est-à-dire le culte que nous lui rendons. En ce sens, la religion tout entière est un *service* de tous les instants, car il n'en est pas un seul où l'on ne paie à Dieu, en quelque endroit de la terre, le tribut d'adoration. Aussi l'on dit *servir* ou *desservir* une église. Ces expressions qui, en d'autres cas, sont opposées, renferment ici un même sens.

Le nom de *service* est ordinairement affecté aux Messes solennelles des Morts. Selon les usages locaux, on fait des *services* de huitaine, de quarantaine, de demi-an, de bout d'an ou anniversaire. Ces Messes sont suivies d'une absoute autour du cénotaphe ou représentation funèbre. On donne aussi quelquefois le nom de *service* à un obit fondé à perpétuité pour un ou plusieurs défunts. Les *services* pour les morts sont de tradition apostolique. Tertullien parle de Messes annuelles ou anniversaires pour les morts. Plusieurs Pères ou écrivains sacrés des premiers siècles en font mention. Les autres *services* de huitaine, etc., ont été établis postérieurement pour satisfaire à la piété des peuples envers les morts.

Les Messes de *service* ne peuvent être célébrées en certains jours où l'Eglise fait l'Office d'une fête qualifiée, selon les usages diocésains, ou même une férie privilégiée, telles que le Mercredi des Cendres, le Samedi saint, la veille de la Pentecôte, etc., à moins qu'on n'y dise la Messe du jour.

II

VARIÉTÉS.

Le quatorzième Ordre romain porte que le pape n'a pas coutume de célébrer solennellement pour les morts, même pour un roi quelque puissant qu'il soit, *quantumcumque rege magno*. Mais il fait célébrer devant lui par un évêque ou un cardinal. Il n'y est point revêtu de la chape, mais seulement d'un camail d'écarlate *de scarleto*. Sa mitre est blanche, sans perles et sans franges. Il ne donne pas non plus, à cette Messe, la Bénédiction ni l'indulgence.

Aux *services* pour les défunts après leur inhumation, tels que la huitaine, la trentaine et l'anniversaire, on place dans l'église, à l'endroit même où les corps sont présents pour les funérailles, une représentation mortuaire qu'on appelle de différents noms. Le Pontifical romain lui donne celui de *castrum doloris* ou *lectum*. Lorsque cette représentation est d'un grand apparat, on l'appelle habituellement *catafalque*. L'absoute se fait devant cette bière vide comme si le corps y était présent. Nous ne pensons pas que ceci soit d'une grande antiquité, du moins dans les *services* des personnes qui ne sont pas revêtues d'une haute dignité comme les rois, les princes, les évêques. Guillaume Durand, qui entre dans un minutieux détail de tout ce qui a rapport aux funérailles, n'en dit pas un mot. On trouve le nom de *cadafalcum* dans les Ordres romains. Il y signifie une sorte de tribune de bois sur laquelle est placé le fauteuil du pape, au jour de son couronnement. Ce *pulpitum* est disposé à la porte de l'église, sous le vestibule, et c'est là

qu'est posée sur la tête du nouveau pontife la couronne papale nommée tiare ou *regnum*. Or comme le pape, après sa mort, est placé sur un lieu élevé, *cadafalcum*, et que son corps y est revêtu de tous les ornements de sa dignité, nous pensons que c'est de ce cérémonial et de ce nom de *cadafalcum* que dérive notre catafalque. La coutume d'élever ce *pulpitum* mortuaire sur lequel on dépose les insignes de la dignité dont le défunt avait été revêtu nous paraît aussi tirer son origine du Rit observé à l'égard du souverain pontife. A l'exemple des grands personnages les plus simples particuliers favorisés de la fortune ont eu les honneurs du catafalque dont la représentation funèbre n'est que le diminutif.

Le cardinal Bona dit que l'usage de célébrer des *services* pour les défunts, les troisième, septième et trentième jours après leur inhumation est très-ancien. Cela ressort des écrits de saint Augustin et des autres Pères. Il dit encore que Siméon Métaphraste y ajouta le neuvième et le quarantième jour. On attribue à saint Grégoire le Grand la coutume de dire la Messe, pendant trente jours après la mort. Mais ce trentenaire ne se compose pas uniquement de Messes des Morts proprement dites. Le prêtre qui devait les célébrer, outre plusieurs pratiques par lesquelles il était tenu de se préparer, devait aussi jeûner chaque jour de ce trentenaire. La première Messe était du premier dimanche de l'Avent; la deuxième, du jour de Noël; la troisième, de saint Etienne, premier martyr; la quatrième, de saint Jean, l'évangéliste; la cinquième, des Innocents; la sixième, de l'Epiphanie; la septième, de l'Octave des Trois Rois; la huitième, de la Purification; la neuvième, de la Septuagésime; la dixième, du premier dimanche de Carême; la onzième, du second; la douzième, du quatrième; la treizième, de l'Annonciation; la quatorzième, du dimanche des Rameaux; la quinzième, du Jeudi saint; la seizième, de Pâques; la dix-septième, de l'Ascension; la dix-huitième, de la Pentecôte; la dix-neuvième, de la Trinité; le vingtième, du premier dimanche après la Pentecôte, la vingt et unième, du second dimanche; la vingt-deuxième, de saint Jean-Baptiste; la vingt-troisième, des saints Pierre et Paul; la vingt-quatrième, de sainte Marie-Madeleine; la vingt-cinquième, de saint Laurent; la vingt-sixième, de l'Assomption; la vingt-septième, de la sainte Croix; la vingt-huitième, de saint Michel; la vingt-neuvième, de saint-Grégoire, ou de tous les saints; la trentième, des Morts. Ce trentenaire ayant donné naissance à plusieurs abus, a été supprimé. (*Voyez* ANNIVERSAIRE, FUNERAILLES, REQUIEM.)

SEXAGÉSIME.

(*Voyez* SEPTUAGÉSIME.)

SEXTE.

(*Voyez* HEURES CANONIALES.)

SIMPLE.

(*Voyez* FÊTE.)

SOLENNEL

(*Voyez* FÊTE.)

SONNETTE

(*Voyez* CLOCHETTE.)

SOUS-DIACRE.

I.

Jusqu'au pontificat d'Innocent III, c'est-à-dire jusqu'au commencement du treizième siècle, le sous-diaconat n'était point regardé comme un Ordre majeur et sacré. Tous les auteurs qui ont écrit antérieurement à cette époque placent le sous-diaconat au nombre des Ordres mineurs. C'est pourquoi nous lisons que les prêtres et les diacres étaient ordonnés dans le sanctuaire devant l'autel, tandis que les *sous-diacres* l'étaient dans la nef. Les Grecs, qui ne mettent pas le sous-diaconat au nombre des Ordres sacrés, ont conservé ce Rit jusqu'à ce jour.

Toutefois les *sous-diacres* ne sont point de création récente dans l'Eglise. Les écrits les plus anciens en parlent. Le pape Corneille dans sa lettre à Fabius, saint Cyprien, saint Grégoire le Grand, les Conciles d'Elvire, de Laodicée, de Carthage en font une mention toute particulière.

La forme de l'ordination des *sous-diacres* est marquée dans le cinquième canon du Concile de Carthage, où il est dit que le *sous-diacre* sur qui n'a point lieu l'imposition des mains doit recevoir de la main de l'évêque, le calice et la patène vides, et de celle de l'archidiacre les burettes et le bassin et l'essuie-main. Plus tard, et cela ne remonte pas au delà du douzième siècle, on y a ajouté la cérémonie dans laquelle l'évêque revêt l'ordinand de la tunique, après lui avoir mis le manipule au bras gauche, et lui remet par une formule indicative le livre des Epîtres, qu'il devra chanter solennellement à la Messe.

La tradition du calice et de la patène vides constitue la forme de l'ordination du *sous-diacre*, dans l'Eglise Latine. Cette tradition n'a pas lieu chez les Grecs : seulement l'évêque impose les mains sur l'ordinand et récite une Oraison. (*Voyez* ÉPÎTRE, MANIPULE, ORDINATION, TUNIQUE, etc.)

II.

Les fonctions du *sous-diacre*, dans l'Eglise Latine, consistent à préparer le pain et le vin pour la Messe, à chanter l'Epître et à servir le diacre en ce qui concerne le saint Sacrifice. Son ordination lui donne le pouvoir de verser l'eau dans le calice, après que le diacre a versé le vin. Il est chargé spécialement de tenir propres les vases sacrés et tout le linge de l'autel.

Les *sous-diacres* sont astreints à la loi du célibat et à la récitation de l'Office divin. Cette obligation est de la plus haute antiquité, longtemps avant que cet Ordre ne fût regardé comme majeur et sacré, quoiqu'il ne le soit que comme discipline ecclésiastique, et non du droit divin comme les Ordres supérieurs.

En Orient la sous-diaconat est mis au rang des Ordres mineurs, et on y fait pas vœu de continence. Ceux qui en sont revêtus n'ont d'autres fonctions que celles de garder les portes du sanctuaire et d'empêcher d'y entrer les catéchumènes et ceux qui en sont exclus. Ils préparent, il est vrai, les vases sacrés pour le Sacrifice, mais ils ne les portent ni ne les touchent à l'autel, dont ils n'approchent en aucune manière. Ceci est parfaitement conforme à l'ancienne discipline de l'Eglise Latine. Ils ne lisent pas non plus l'Epître, qui est une des fonctions de l'Ordre de lecteur ou anagnoste.

Les *sous-diacres*, à ce qu'il paraît, déjà dans le neuvième siècle, chantaient quelquefois l'Epître; cela résulte des paroles d'Amalaire, qui en est, dit-il, tout surpris, parce que cette fonction ne résultait alors en aucune manière de l'Ordre qui leur était conféré.

Dans les premiers temps, les *sous-diacres* n'étaient que les coadjuteurs ou adjoints des diacres dans la gestion et la distribution des aumônes. Ainsi, il y avait sous le pape Corneille à Rome sept diacres et tout autant de *sous-diacres* chargés de les seconder dans ce soin important. Insensiblement, les diacres des autres Eglises s'adjoignirent, à l'exemple de Rome, ces clercs inférieurs; ceux-ci, en aidant le diacre dans ses fonctions d'Ordre auprès de l'évêque et du prêtre, devinrent des ministres assez importants du saint Sacrifice, jusqu'à ce qu'enfin, comme nous l'avons observé, cet Ordre eût été placé parmi les majeurs.

III.

VARIÉTÉS.

Durand de Mende pense que les *sous-diacres* ont été institués à l'exemple des nathinéens de l'ancienne loi que David adjoignit aux lévites; il ajoute que Notre-Seigneur remplit cette fonction, quand, aux noces de Cana, il changea l'eau en vin, et lorsqu'il lava les pieds de ses disciples. Du reste le Concile d'Aix-la-Chapelle, en 816, parle des *sous-diacres*, qu'il assimile aux anciens nathinéens.

Selon le même auteur, un canon du pape Adrien semble insinuer que l'empereur devait être *sous-diacre*. En effet, lorsqu'il était reçu chanoine dans l'église de Saint-Jean de Latran, il servait à la Messe pontificale en qualité de *sous-diacre* et en remplissait toutes les fonctions.

Saint Isidore, dans son livre des *Offices*, dit qu'on a obligé les *sous-diacres* à la continence, parce qu'ils présentaient aux diacres les vases qui doivent contenir le corps et le sang de Jésus-Christ. Il est utile d'observer qu'en aucun temps, il n'a été permis aux *sous-diacres* de toucher les vases sacrés au moment où ils contiennent le corps et le sang de Jésus-Christ. Ce droit a toujours été réservé aux trois Ordres supérieurs, le diaconat, la prêtrise et l'épiscopat.

Pierre *Cantor* ou le Chantre, qui vivait vers l'an 1200, affirme nettement que l'élévation du sous-diaconat au rang d'Ordre majeur était nouvelle, de son temps : *De novo instituto est subdiaconatum esse sacrum ordinem.* On cite une décrétale d'Innocent III, dans laquelle il est dit : que le pape Urbain I a mis le *sous-diaconat* au rang des Ordres majeurs. Grancolas prouve que c'est une erreur de copiste, et cela est facile à vérifier: car ce pape est du troisième siècle, époque encore bien éloignée de celle où cet Ordre fut déclaré majeur. Il faut donc lire *Urbain II*, ce qui nous reporte à la fin du onzième siècle. Néanmoins Hugues de Saint-Victor, dans son troisième livre des Sacrements, dit qu'on ne compte comme Ordres sacrés que le diaconat et le sacerdoce. Or il écrivait après Urbain II et avant Innocent I. Il est probable, en ce cas, que cette institution d'Urbain II n'était pas connue de Hugues, ou qu'elle n'était pas encore reçue en France.

SOUTANE.

I.

On appelle *Toga subtanea*, robe de dessous, l'habit long dont le prêtre se revêt avant de se couvrir des ornements sacrés pour les fonctions de son Ordre. Les ecclésiastiques inférieurs usent aussi de cette robe dans le même but. Le nom de *soutane* dérive donc manifestement de l'adjectif latin *subtanea*, toge destinée à être mise sous l'habit sacré.

Il est inutile de prouver que, dans les premiers siècles, l'homme d'église ne se distinguait point de l'homme du monde par l'habit. Quand la paix fut rendue à l'Eglise, et lorsqu'il fut permis aux clercs de paraître en public, il fut jugé convenable qu'un habit particulier les distinguât des laïcs; mais quelle forme avait ce costume ecclésiastique? il serait bien difficile de le dire. Le monument le plus ancien que nous possédions de cette différence entre les clercs et les gens du monde, se trouve dans une lettre de saint Jérôme à Népotien, et dans laquelle il lui recommande de ne point se revêtir de couleurs éclatantes ni de couleurs trop sombres, qui sans doute étaient alors celles des laïques, mais encore ici, nous ne voyons pas une forme d'habit spéciale aux clercs. Du reste, la couleur de l'habit nous paraît avoir d'abord constitué cette distinction, puisque le Concile de Narbonne, en 588, défend aux ecclésiastiques de s'habiller d'étoffes rouges. D'autres Conciles ont fait les mêmes défenses, et ont prononcé contre les infracteurs la peine de la prison, au pain et à l'eau, pendant trente jours.

Quant à la forme même de l'habit clérical, c'est une discipline très-ancienne que de le porter long, et c'est ce que statuent un grand nombre de Conciles sous le nom de *Vestis talaris*, habillement qui doit descendre jusqu'aux talons. Treize Conciles généraux, dix-sept papes, cent cinquante Conciles provinciaux et plus de trois cents Synodes, selon le calcul du P. Richard, ont enjoint aux ecclésiastiques l'habit long : cet habit n'est autre que la toge dite *subtannea* ou *soutane*.

On croit que la couleur blanche a été longtemps celle de cet habit. En effet, cela

paraît conforme à la prescription de saint Jérôme qui ne veut rien de sombre ni d'éclatant. Jusqu'ici le pape a conservé cette couleur. Les évêques et les membres du clergé inférieurs adoptèrent insensiblement d'autres couleurs, telles que le violet et le brun ; mais longtemps encore le violet ne fut pas affecté d'une manière exclusive aux prélats. Les chanoines et les curés portaient des toges ou *soutanes* violettes et même rouges. Le Concile de Trente régla que le clergé inférieur prendrait une couleur tirant sur le noir. Les évêques conservèrent seuls le violet, ou bien la pourpre violette, ou encore le violet cramoisi, selon D. Claude de Vert.

Jusqu'au pontificat de Paul II, les cardinaux s'habillaient comme les évêques ; ce pape leur donna la *soutane* rouge, qu'ils ont toujours portée depuis cette époque.

D'après ce que nous venons de dire, il est facile de trouver l'origine des privilèges de certains Chapitres dont les membres portaient des *soutanes* violettes et même rouges. Ces Chapitres s'étaient simplement maintenus dans leurs droits primitifs. On peut même expliquer ainsi pourquoi les enfants de chœur ont encore des *soutanes* rouges ou violettes. C'est un reste de l'ancienne discipline qui exigeait dans le chœur l'uniformité de couleur dans tous ceux qui en faisaient partie.

VARIÉTÉS.

II.

Dans son ouvrage intitulé : *Ritus Laudunenses redivivi*, M. Belotte, doyen de l'Eglise de Laon, déplore le changement survenu aux *soutanes*, dont le noir a remplacé la couleur violette. Il paraphrase en cette circonstance les paroles de Jérémie : *Sacerdotes facti sunt in luctum; plagarum atrocitate mutatus est color optimus*, etc. « Les prêtres ont été couverts d'habits de deuil ; la couleur excellente du sacerdoce, par un terrible effet des coups qui lui ont été portés, s'est changée en une couleur lugubre, » etc.

D. Cl. de Vert raconte que M. de Laval, évêque de la Rochelle, en faisant la visite de son diocèse, trouva un curé qui portait la *soutane* violette. Interrogé sur cette singularité, le curé répondit que tous ses prédécesseurs en avaient toujours agi de la sorte; l'évêque le laissa possesseur d'une coutume qui s'était si religieusement conservée dans sa paroisse.

L'habit long ou la toge étant plus conforme à la gravité qui doit caractériser un ecclésiastique, et d'ailleurs la magistrature s'en revêtant pour se rendre plus vénérable, il convient sans contredit que le ministre des autels ne paraisse en public qu'avec cette marque de sa dignité. Cependant la *soutanelle*, ou habit moins long que la *soutane*, fut permise pour le voyage par saint Charles Borromée, qu'on ne saurait accuser de relâchement.

En plusieurs diocèses il est défendu aux prêtres de célébrer sans *soutane*, sous peine d'interdit, *ipso facto*.

La *soutane* était anciennement fort large et on était obligé, pour la rendre moins incommode, de la serrer par une ceinture. Depuis que les *soutanes* ont pris une forme moins ample, la ceinture ne serait plus nécessaire, mais on l'a conservée du moins comme souvenir.

Les prêtres orientaux ne peuvent se distinguer par un habit long, puisque tout le monde en est revêtu ; mais il est facile de les reconnaître, du moins en Grèce, par le turban qui, étant blanc et rayé de bleu pour les laïques chrétiens, est pour eux entièrement bleu. Il est noir pour les moines. D'ailleurs les ecclésiastiques ont une couronne de cheveux, tandis que tous les laïques ont la tête rasée.

Terminons en disant que si les prêtres païens se faisaient une gloire de paraître en public avec l'habit qui leur était propre, à plus forte raison les prêtres du Dieu vivant doivent s'honorer de leur costume. Mais il serait à désirer que l'obligation de porter la *soutane* ne fût point un devoir *semper et ubique*, dans les paroisses rurales, où un pasteur est souvent forcé de faire plusieurs lieues à pied pour visiter des villages et des hameaux très-éloignés, où l'on ne peut parvenir que par des chemins ordinairement très-mauvais, surtout dans les saisons pluvieuses. Une redingote noire serait bien plus commode, et d'ailleurs le pasteur est connu de tous ses paroissiens. Il n'en est pas ainsi dans les villes, où il est si facile de porter habituellement la *soutane*, usage dont ne s'écarte jamais un prêtre qui aime son état et qui respecte son caractère.

STABAT.

(*Voyez* COMPASSION, PASSION.)

STALLE.

I.

Il faut se reporter aux premiers siècles pour retrouver l'origine des *stalles*. Lorsque l'évêque était assis au fond de l'abside ou *béma*, les prêtres se plaçaient en rond, à sa droite et à sa gauche, sur des siéges nommés *sedilia*, *subsellia*, etc. Le 56e Canon du Concile de Laodicée parle de ces siéges destinés aux prêtres, tandis que celui de l'évêque y porte le nom de *tribunal*. D'autres auteurs donnent à ce dernier le nom de trônes, entre autres saint Epiphane. Le nom de trône a été aussi donné aux siéges presbytéraux. On les trouve ainsi désignés dans saint Grégoire de Nazianze. Il paraîtrait néanmoins que ce ne furent pas toujours des siéges, mais des *stalles*, c'est-à-dire des sortes de niches où les ecclesiastiques se tenaient debout, comme semble l'indiquer ce nom. Dans ces *stalles* étaient des bâtons ou potences qu'on appelait *reclinatoria*, sur lesquelles il était permis de s'appuyer. Cette indulgence s'introduisit vers l'an 800, à cause de la longueur des Offices. Ainsi chaque membre du clergé était debout dans la *stalle*

qui lui était réservée et s'appuyait sur ces reposoirs, *reclinatoria*. On a donné aussi aux *stalles* le nom de formes, parce que, lorsqu'elles devinrent de véritables siéges, on les ornait, en dessous, d'une figure sculptée. On voit encore beaucoup de *stalles* très-curieuses sous ce rapport. Quand cette amélioration fut faite à la *stalle*, on adapta à ce siége, qui le plus souvent était levé, une petite banquette sur laquelle on pouvait s'asseoir, sans cesser de paraître debout. Cette banquette prit le nom de *miséricorde* qu'elle porte encore aujourd'hui et dont l'origine n'a pas besoin d'explication. Cette nouvelle forme de *stalles* remonte au moins au onzième siècle. La banquette levée explique pourquoi le dessous du siége était orné d'une figure sculptée en relief qui faisait un des plus beaux ornements de la *stalle* elle-même.

Il est certain qu'il n'y eut d'abord de *stalles* que dans les églises cathédrales. En effet ici seulement se trouvait un clergé nombreux, un *presbyterium* qui était le conseil de l'évêque. Il y aurait sur ce point beaucoup de choses à dire qui sont du ressort de la discipline canonique. Mais lorsque dans les sixième et septième siècles il y eut plusieurs monastères et collégiales, les *stalles* furent établies dans ces églises pour les membres qui les composaient. Plus tard les paroisses adoptèrent, à leur tour, les *stalles;* car on s'y était borné à des *bancalia*, des *scamna*, des bancs sur lesquels s'asseyaient les prêtres, selon le rang de leur ordination. Nous dirons, en passant, que cette disposition ancienne en ce qui regarde le rang, doit être regrettée, car elle est d'une très-haute convenance liturgique. Le premier dignitaire seul, *dignior chori*, avait sa place distinguée qui était la première, sans autre différence. Nous pouvons citer à ce sujet une décision du tribunal de la Rote, en date du 10 mai 1707 : *Parochus in choro locum altiorem et ornatiorem habere nequit quam cæteri presbyteri* (*Voy. le mot* CHOEUR).

Il est des règles relatives au maintien des membres du clergé dans leurs *stalles*. En certaines parties de l'Office, il faut se tenir assis sur le siége rabattu, en d'autres, sur la *miséricorde ;* quelquefois on doit être entièrement debout. Il est plus important qu'on ne pense d'observer les règles établies dans chaque Eglise. Tout doit s'y faire avec ordre et dignité. On ne saurait donc trop blâmer certains ecclésiastiques, d'ailleurs fort recommandables, qui ne consultent pour leur maintien dans la *stalle* que leur caprice et leur volonté. Nous ne pouvons donner ici une règle, parce qu'elle ne conviendrait point sans doute à toutes les Eglises. Nous nous contentons d'indiquer celle qui est suivie à Paris. Pendant toute la Messe haute le clergé ne s'assied dans la forme ou *stalle* que pendant l'Epître, le Graduel ou Trait et la Prose, si le saint Sacrement n'est pas exposé ; pendant l'Evangile, il se tient debout sans s'appuyer sur la *miséricorde* et tourné vers l'ambon évangélique. Dans les autres parties, le clergé s'appuie sur la *miséricorde*, à moins qu'il ne se tourne vers l'autel en certaines circonstances, comme aux mots : *Suscipe deprecationem*, à ceux : *Et homo factus est*, etc. Ou bien, à moins qu'il ne se mette à genoux sur la banquette qui est devant la *stalle*. A Vêpres, le clergé ne s'assied sur la forme rabattue que pendant le Répons, quand il y en a, et l'Hymne qui le suit ; car s'il n'y a pas de Répons, le clergé demeure debout sur la *miséricorde* pendant l'Hymne. Nous n'avons pas le projet de faire de ce livre un cérémonial et ainsi nous nous bornons à ces détails.

II.

VARIÉTÉS.

Nous lisons dans les *Voyages liturgiques* qu'à Lyon, dès que le célébrant commence la Collecte de la Messe, le sous-diacre chanoine part nu-tête pour aller chanter l'Epître à la troisième *stalle* du premier rang du côté droit du chœur, et que, se tenant assis sur la *miséricorde*, il lit cette Epître d'un ton de voix médiocre.

On a vu, en 1555, dans la même église, s'élever une discussion étrange entre le doyen et les chanoines-comtes. Les membres de ce noble Chapitre de la primatiale de Saint-Jean, depuis un temps immémorial, se tenaient debout, ou tout au plus appuyaient un genou sur la forme rabattue de leur *stalle*, pendant l'élévation. Le doyen était d'avis que les chanoines devaient se mettre à genoux. Ceux-ci se fondaient sur leur maxime : *Ecclesia Lugdunensis novitates non recipit*. « L'Eglise « de Lyon n'admet point les innovations. » (Depuis deux siècles la célèbre maxime n'a pas été beaucoup respectée.) On consulta la faculté de théologie de Paris. Sa décision fut contraire aux chanoines qui en appelèrent au conseil du roi. Le conseil décida en leur faveur.

Ce n'était point sans doute pour refuser à la sainte Eucharistie l'adoration qui lui est due que les chanoines ne voulaient point obtempérer aux avis de leur doyen, mais bien pour maintenir l'ancienne coutume. Il y a ici une observation à faire. Lorsqu'avant l'hérésie de Bérenger la Messe n'avait point d'autre Elévation que celle qui a lieu avant le *Pater*, les chanoines devaient se contenter de se tenir debout pendant la Consécration. Néanmoins *autres temps, autres mœurs*. L'Elévation, immédiatement après la Consécration du pain et du vin, s'étant établie comme une profession publique de foi en la présence réelle, il pouvait paraître inconvenant que les chanoines ne fléchissent pas le genou. Puisque l'Eglise de Lyon elle-même avait admis l'innovation du cérémonial de l'Elévation, les chanoines pouvaient bien admettre l'innovation beaucoup moins importante et d'ailleurs si édifiante de se prosterner à genoux en ce moment solennel. Il faut croire que le conseil du roi, d'ailleurs fort incompétent pour juger en pareille matière, n'avait point pesé ces raisons qui nous semblent péremptoires. S'il fallait suivre jusqu'à ses dernières conséquences le principe du respect pour les anciens usages, il ne faudrait donc admettre

aucun des développements successifs de la Liturgie, ce qui serait monstrueux.

STATION.

I.

Les avis des liturgistes sont partagés sur l'origine de ce terme. Bocquillot prétend que les assemblées des fidèles, aux jours de mercredi et vendredi consacrés aux jeûnes, à la prière, au sacrifice, s'appelaient *stations;* « par une métaphore prise de ce qui se fai« sait à la guerre, où l'on disait des soldats « mis dans un lieu pour le garder et le dé« fendre qu'*ils étaient en station.* » Nous pensons qu'une étymologie de cette nature n'est pas satisfaisante. Bergier tire ce nom de *stare*, se tenir debout, et rappelle l'usage anciennement observé de se tenir debout pour prier, pendant tout le temps pascal. Il dit que par analogie on a nommé *station*, dans l'Eglise de Rome, l'Office que le pape allait célébrer dans différentes basiliques de la ville. Mais il est vrai aussi que ces *stations* avaient lieu dans les jours de jeûne où, certes, l'on ne priait pas en se tenant debout. Il suffit de savoir que le verbe latin *stare* signifie *s'arrêter*, aussi bien que *se tenir debout*, et on ne sera pas surpris que le nom de *station* fût donné à la messe que l'on célébrait dans l'église où l'on s'était rendu processionnellement et dans laquelle nécessairement on s'arrêtait pour en repartir après l'Office terminé.

D. Mabillon, dans son excellent Commentaire sur l'Ordre romain, entre dans des détails fort judicieux sur les *stations*. Nous allons le prendre pour guide. Selon un Rit très-ancien dans la ville de Rome, le clergé se rendait tantôt dans une église, tantôt dans une autre, pour y prier, y célébrer la Messe et y faire d'autres Offices. On allait dans l'église indiquée, ou individuellement ou en corps. Dans ce dernier cas, le clergé se formait en procession pendant laquelle on chantait des Litanies ou des Psaumes. Lorsqu'on était arrivé, l'Office commençait, et puis on revenait processionnellement au lieu d'où l'on était parti. Avant saint Grégoire le Grand le lieu de la station était vague et indéterminé : il n'y avait rien de fixe et d'écrit sur ce point. C'est ce pape qui détermina dans son Sacramentaire les basiliques et les martyres ou confessions qu'on devrait visiter : *Basilicas vel beatorum martyrum cœmeteria*. C'était principalement aux jours des fêtes de ces saints que l'on visitait ainsi les temples ou les oratoires placés sous leur invocation. Pour ces *stations*, il n'était pas nécessaire d'indiquer précisément le jour où l'on devait les faire, car la solennité était bien connue ; mais parce qu'on faisait des *stations* en d'autres jours, comme le Carême, les Quatre-Temps, l'Avent, Noël, Pâques, etc., il fallait bien désigner l'église où l'on devait se rendre. Alors saint Grégoire marqua dans le Sacramentaire ces basiliques ou oratoires. Il indiqua les diverses églises patriarcales, titulaires, diaconales et même simples chapelles. Néanmoins, comme il fallait que le peuple fût instruit du jour de la *station*, on le publiait dans la Messe solennelle qui précédait. L'archidiacre, après la Communion, se plaçait à la carne de l'autel et annonçait la *station*. Quelquefois cette fonction était remplie par le notaire de la sainte Eglise romaine. On portait de l'église patriarcale de Saint-Jean de Latran au lieu de la *station* les vases sacrés. La procession était précédée de la croix stationnale, et le pape était porté *in sella gestatoria*. Cependant il y allait quelquefois à cheval. Ces processions sont assez fréquemment appelées Litanies, dans les anciens auteurs. Nous croyons que telle est l'origine du nom et de la chose. Le Missel romain porte en tête des Messes des jours de *station*, le nom de l'église. Nous avons sous les yeux celui de 1781, où chacune de ces églises est indiquée. Il y a des *stations* pour tous les dimanches de l'Avent, pour ceux des Quatre-Temps, pour les dimanches et féries du Carême, pour la semaine de Pâques, les fêtes de l'Ascension, et des trois jours précédents, la veille de la Pentecôte, la fête et l'Octave, les trois messes de Noël et les trois fêtes suivantes. Nous ne croyons pas devoir donner la nomenclature des églises qui sont désignées pour ces *stations*, on les trouve dans tous les Missels du Rit romain.

Le Missel de Paris, imprimé en 1738, n'indique des *stations* que pour le temps du Carême, et encore seulement pour trois jours de chacune des cinq premières semaines. Comme dans les nouveaux Missels, on a retranché ce souvenir précieux d'un Rit vénérable, nous croyons devoir ici reproduire les noms des églises *stationnales* de cette ville, selon leur ordre, à partir du lundi de la première semaine jusqu'au vendredi de celle de la Passion. C'étaient Saint-Denis de la Châtre, *in carcere*, Saint-Eloi, Saint-Barthélemi, Saint-Benoît, Saint-Etienne-des-Grés, Grecs ou des Degrés, *de Gressibus*, Sainte-Marie-des-Champs, *a Campis*, Sainte-Geneviève-du-Mont, Saint-Victor, Saint-Marcel, Saint-Germain-l'Auxerrois, Sainte-Opportune, Saint-Médéric, par corruption Saint-Merry, Saint-Magloire-dans-la-Ville, *in urbe*, Saint-Martin-des-Champs, *a Campis*, Sainte-Marie de Montmartre, *in monte Martyrum*. De ces quinze églises, deux seulement subsistent dans Paris, et aucune *station* n'a plus lieu depuis longues années.

II.

Nous venons de dire que la Liturgie n'admet plus de *stations* comme celles dont il a été parlé. Nous nous associons, néanmoins, aux regrets qu'exprime Bergier en parlant de cet ancien usage : « Lorsque, dans une « grande ville, il y avait des églises éloi« gnées les unes des autres, il était de la cha« rité des évêques d'y aller faire les *stations* « ou les Offices divins, afin de donner aux « divers membres de leur troupeau la com« modité de se rassembler, pour ainsi dire, « sous la houlette du pasteur. A présent, si « cela est moins nécessaire qu'autrefois, il « est encore utile de conserver les anciens

« usages, parce qu'ils nous rappellent tou-
« jours les mêmes vérités, et parce que les
« dévotions particulières, qui n'ont point
« d'autre règle que le goût et le caprice, ne
« manquent jamais d'entraîner des abus et
« des erreurs. »

Un vestige des *stations* anciennes subsiste encore dans un grand nombre d'Eglises, pendant les trois jours des Rogations. La procession part de l'église principale et s'arrête à une chapelle érigée dans les champs ou quelque hameau dépendant de la paroisse. Là on chante la Messe et puis on repart pour revenir à l'église : cette chapelle est quelquefois celle d'un château. Il est très-louable d'observer une semblable pratique : on voit combien elle entre dans l'esprit de l'Eglise. La Rubrique elle-même indique ces stations. Nous connaissons des paroisses de petite ville qui ont dans leur territoire trois ou quatre oratoires, où il serait si facile de chanter la Messe de la *station*, et néanmoins on paraît n'y avoir conservé aucun souvenir de ce qui se pratiquait anciennement. Un curé instruit et zélé pourrait très-facilement inaugurer une coutume aussi édifiante dans ces localités. Nous ne parlons pas des villes considérables qui ont plusieurs paroisses et où cela pourrait encore avoir lieu. En quelques villes épiscopales la procession part de la cathédrale et va chanter la Messe dans différentes églises paroissiales ou chapelles. Lorsque l'évêque y préside, ce Rit nous reporte aux *stations*, dont nous avons fait connaître l'origine.

Quand il n'est point possible de faire des *stations* de ce genre, comme à Paris, le clergé part du chœur processionnellement en chantant des Psaumes, et après avoir parcouru les nefs collatérales, s'arrête à une chapelle pour y chanter la Messe. La procession repart en circulant encore autour de la nef, et rentre enfin dans le chœur. Pour chacun des trois jours des Rogations il y a une chapelle nouvelle. (*Voyez* ROGATIONS).

On donne aussi le nom de *stations* aux reposoirs élevés pour recevoir le saint Sacrement pendant les processions solennelles de la Fête-Dieu et de son Octave. On s'y arrête en effet pour y chanter une Antienne ou un Motet, un Verset ou une Oraison, puis le célébrant donne la Bénédiction.

Pendant le temps du Jubilé on indique les églises qui devront être visitées pour y faire les prières ordonnées, afin de gagner l'Indulgence qui y est attachée. Ces visites portent le nom de *stations*. Enfin tout le monde connaît les *stations* du chemin de la croix, pour honorer la Passion de Notre-Seigneur (*Voy.* CROIX).

C'est improprement qu'on appelle *station* une suite de sermons donnés par un prédicateur pendant le Carême, l'Avent ou l'Octave du saint Sacrement, mais le terme est consacré par l'usage.

III.

VARIÉTÉS.

Le premier Ordre romain, qui est certainement antérieur au neuvième siècle, décrit longuement les *stations* des jours solennels et surtout celle qui a lieu le jour de Pâques. Le préambule nous apprend que la ville de Rome, à cette époque, était divisée en sept régions ecclésiastiques, et que chacune de ces régions avait son diacre régionnaire. Ainsi, dans cette grande solennité, tous les acolytes de la troisième région, ainsi que les défenseurs, *defensores*, de toutes les régions, se réunissaient de grand matin dans le *patriarchium* de Saint-Jean de Latran pour précéder à pied le pape qui se rendait à la *station*. Le pontife était à cheval et environné à droite et à gauche d'écuyers chargés de veiller à la sécurité du pape, *ne alicubi titubet*. Devant lui s'avançaient à cheval les diacres, *diacones*, le primicier, les deux notaires régionnaires et les sous-diacres régionnaires. Derrière le pape venaient à cheval les officiers désignés sous les noms de *vice-dominus*, *vestararius*, *nomenculator* et *saccellarius*. D. Mabillon nous dit que le *nomenculator* était chargé des invitations, et qu'il écrivait sur un registre les noms des personnes invitées. Le *saccellarius* était le trésorier; son nom lui venait du sac, *saccellum*, où il déposait les espèces. Un acolyte *stationnaire* marchait à pied devant le cheval du pape et portait le saint Chrême dans une ampoule enveloppée d'un linge. Il y a ici une particularité très-intéressante : l'Ordre romain dit que pendant cette marche, *processus*, si quelqu'un veut faire juger une cause par le pape, il devra se présenter devant lui, demander d'abord sa bénédiction et exposer son affaire. Le *nomenculator* et le *saccellarius* la discutent, font leur rapport, et le pape prononce. Quelques savants ont pensé que le nom de *procès*, imposé à ce que les Latins appellent *lis*, tire son origine de cette circonstance. Si notre avis pouvait être de quelque poids, nous dirions que cette étymologie nous paraît très-probable.

La procession *stationnale*, *processus*, arrivait enfin à la basilique de Sainte-Marie-Majeure, et l'on y célébrait la Messe solennelle. Aujourd'hui encore l'Introït du jour de Pâques est précédé de la Rubrique *Statio ad Sanctam Mariam Majorem*, dans le Missel romain. Les basiliques étaient, dans ces temps anciens, les églises *stationnales* par excellence; celles qui portent ce nom sont les suivantes : Saint-Jean de Latran, église cathédrale et patriarcale de Rome, Saint-Pierre au Vatican, Sainte-Marie-Majeure, Saint-Paul, *extra muros*, Sainte-Croix-en-Jérusalem, Saint-Laurent, *extra muros*, et Saint-Sébastien. Le Missel romain présente comme églises de *stations* un grand nombre d'autres temples, mais encore aujourd'hui les basiliques jouissent du privilége de *station* pour les Jubilés.

Durand de Mende pense que les *stations* tirent leur origine de l'ancienne loi, parce qu'alors le peuple juif et même plusieurs gentils, se réunissaient à l'époque des grandes solennités, telles que la Pâque et la Pentecôte, pour venir au temple de Jérusalem. Il

ajoute que cet usage est encore observé en Italie, où pendant les semaines de Pâques et de la Pentecôte les peuples des villages circonvoisins viennent se réunir dans l'église épiscopale

SUAIRE.

I.

On honore comme précieuse relique le *suaire* ou linceul dont Joseph d'Arimathie enveloppa le corps de Notre-Seigneur. La ville de Turin croit posséder ce vénérable linceul qu'on assure y avoir été apporté de Jérusalem, et on y célèbre, en son honneur, le 4 mai, une fête instituée par le pape Jules II en 1506. La relique est conservée dans une chapelle qui porte le nom du *Saint-Suaire, Sancti Sudarii capella*. Elle est une des mieux ornées de la cathédrale. Il y a même une confrérie placée sous ce vocable; mais si le *suaire* de Turin est le véritable, il doit être unique : or on croit posséder et l'on honore le saint *suaire* à Rome, à Aix-la-Chapelle, à Lisbonne, à Saint-Corneille de Compiègne et à Besançon. Ne pourrait-on pas supposer que ces diverses églises en possèdent chacune un fragment? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on croit posséder le véritable à Besançon, où l'on dit qu'il a été apporté de la Palestine à l'époque des croisades. Autrefois on le montrait au peuple avec un grand appareil. Ce Rit mérite une mention spéciale. Le jour de Pâques, à Matines, trois chanoines sortaient de la chapelle du *Saint-Suaire* en chantant: *Quis revolvet nobis lapidem ab ostio monumenti?* « Qui pourra « nous ôter la pierre du sépulcre? » Ces chanoines représentaient donc les trois saintes femmes; en ce moment des enfants de Chœur vêtus en anges s'approchaient en leur demandant: *Quem quæritis?* « Qui cherchez-vous? » Les chanoines répondaient: *Jesum Nazarenum* « *Jésus de Nazareth.* » Les anges : *Surrexit, non est hic, « il est ressuscité, il n'est plus ici.»* Alors un chantre s'adressant au premier chanoine, lui disait en chantant : *Dic nobis, Maria, quid vidisti in via?* « Dites-nous, Marie, « qu'avez-vous vu en chemin? » Le chanoine: *Sepulchrum Christi viventis et gloriam vidi resurgentis.* « J'ai vu le sépulcre de Jésus-« Christ vivant et la gloire du Fils de Dieu ressuscité ». Le second chanoine chantait : *Angelicos testes, sudarium et vestes.* « J'ai vu « les anges témoins de la résurrection, ainsi « que son *suaire* et ses vêtements. » En ce moment, le chanoine montrait au peuple la sainte relique du *suaire* et le troisième chanoine chantait : *Surrexit Christus, spes mea, præcedet vos in Galilæam.* « Le Christ, mon espoir, « est ressuscité, il vous précédera en Gali-« lée. » Alors tout le Chœur chantait : *Credendum est magis soli Mariæ veraci, quam Judæorum turbæ fallaci, scimus Christum surrexisse.* « Il vaut mieux croire la seule véridique Ma-« rie que la tourbe perfide des Juifs, nous « savons que Jésus-Christ est ressuscité. » La cérémonie se terminait par le *Te Deum.* Ce drame religieux devait faire une vive impression sur les spectateurs, et nous sommes persuadés que dans notre siècle même si positif, un Rit de ce genre, accompli avec recueillement et piété, produirait un effet salutaire. On comprend que ce petit drame religieux dut être commun à plusieurs grandes églises dans les siècles du moyen âge. (*Voyez* PAQUES.)

Quant au *suaire* de Rome, Benoît XIV, dans son *Traité des Fêtes*, dit que c'est le linge dont une pieuse femme essuya la figure de Jésus-Christ couvert de sueur sous le poids de la croix. Le nom de *Véronique* qu'on a donné à cette femme n'est autre chose que la réunion des deux mots *vera icon*, vraie image, par ce qu'on prétend que le portrait de Notre-Seigneur s'imprima sur ce linge ou *suaire*.

II.

VARIÉTÉS.

Les *suaires* des autres églises pourraient bien n'être que des linges, *brandea*, qu'on a fait toucher au véritable et qui, sous ce rapport, méritent une certaine vénération. Mais il est bien difficile de déterminer laquelle de ces églises possède le vrai *suaire*, à moins, comme nous l'avons dit, que chacune en ait une portion. Cette recherche n'est point de notre domaine. Au surplus, la difficulté s'amoindrit beaucoup, si l'on se rappelle que chez les Juifs et chez beaucoup d'autres peuples, on enveloppait les morts de plusieurs draps et *suaires*. Cette réflexion que nous puisons dans le *Dictionnaire des Cultes* nous semble très-judicieuse. Nous lisons dans le même ouvrage que la ville de Besançon fut délivrée de la peste en 1554, par la vertu de cette relique. C'est ce miracle qui a donné lieu à la confrérie du saint *suaire* qui existe, ou du moins existait à Besançon.

Bergier semble nier l'existence de tout *suaire* dont on aurait enveloppé le corps du Sauveur. Le linceul de Joseph aurait été coupé en bandelettes pour serrer autour des membres les aromates dont on usait pour embaumer les morts. Au moyen âge, lorsqu'on représentait, le jour de Pâques, la résurrection de Jésus-Christ, on montrait au peuple un *suaire* empreint de l'image du Sauveur enseveli. Ces *suaires* conservés dans les trésors des églises auraient été pris pour le propre linceul dont le corps du Sauveur fut enveloppé. De là les *suaires* des villes dont nous avons parlé, et de Cologne, de Brioude, etc. Ces sentiments du savant Bergier ne sont pas, à leur tour, dépourvus de sagacité.

Dans le paragraphe précédent, nous avons dit un mot sur la *Véronique* au sujet du saint *suaire* honoré à Rome. Nous devons ajouter quelques autres documents sur cet objet. Autrefois, à Paris et dans certains lieux de la France, on célébrait une fête en l'honneur de la *sainte face* de Notre-Seigneur. Elle était fixée au mardi de la Quinquagésime. Un Missel de Mayence, de l'an 1493, contient une Messe votive qui a pour titre : *De sancta Veronica, seu vultu Domini.* Le 23 novembre 1611, on fit à Rome la dédicace d'un autel du saint *suaire* sous la coupole duquel se gardait le voile où la sainte face était empreinte. Quant à la sainte à laquelle on donne habituellement le nom de *Véronique*, on croit

vulgairement que c'est la femme qui essuya le visage de Jésus-Christ, lorsqu'il montait au Calvaire; mais l'Eglise n'a jamais entendu rendre un culte de dulie à cette pieuse femme, lorsqu'elle désigne une sainte *Véronique*. C'est à l'image même du Sauveur empreinte sur le linge que se rapporte son hommage et par conséquent à Jésus-Christ lui-même.

Dans le onzième Ordre romain, en décrivant les cérémonies qui ont lieu au troisième dimanche de l'Avent, on parle des divers encensements qui sont faits aux autels de la basilique de saint Pierre. Parmi ceux-ci on désigne le *suaire de Jésus-Christ*, en voici les termes : *Postea vadit ad sudarium Christi quod vocatur Veronica, et incensat et altare sanctæ Mariæ similiter.* «Le pape va au suaire « de Jésus-Christ que l'on appelle Véronique « et il l'encense, ainsi que l'autel de la sainte « Vierge. » Dans ce passage, on voit que la *Véronique* est identifiée avec le saint *suaire*. Ainsi les personnes qui portent ce nom ne peuvent prendre pour patronne cette sainte imaginaire, mais bien sainte Véronique de Milan morte en 1497, et béatifiée par Léon X peu de temps après, en faveur des religieuses de sainte Marthe auxquelles il permit d'en faire la fête le 13 janvier. Le Martyrologe des Augustins marque cette fête pour le 28 du même mois. Son nom a été inséré par Benoît XIV, en 1749, parmi les saints du 13 janvier. Nous pensons que ces documents, assez peu connus, peuvent être utiles pour l'instruction des peuples qu'une fausse croyance à cet égard peut fourvoyer, quoiqu'au fond cette erreur ne soit pas très-dangereuse.

SUFFRAGES.

Ce nom est donné à certaines prières, Versets, commémorations dont quelques parties de l'Office divin sont suivies. Les *suffrages* ont lieu à Laudes, Prime, Vêpres et Complies. On ne peut fixer l'époque de leur origine. Il est probable que depuis l'organisation de l'Office, il y a toujours eu de ces sortes d'exercices pieux pour compléter les Heures que nous venons de nommer. Il y a eu beaucoup de variations dans la disposition des *suffrages*, et aujourd'hui ils ne sont pas uniformes dans toutes les Eglises. Le cardinal Bona s'exprime ainsi, à cet égard *in Laudibus item ac Vesperis unaquæque Ecclesia juxta proprii Ritus consuetudinem Beatæ Mariæ Virginis sanctorumque suffragia eorumdem solèmni commemoratione implorat.* Parmi les *suffrages* doit toujours nécessairement se trouver celui du patron titulaire de l'église, à moins que l'invocation sous laquelle une église est placée, ne soit au nombre des *suffrages*, obligés comme le serait la sainte Croix. Nous ne jugeons pas nécessaire d'entrer dans de plus longs développements à ce sujet. Les Rubriques du Bréviaire renferment les prescriptions qui doivent être suivies relativement aux *suffrages*.

Guillaume Durand ne dit que très-peu de choses sur ce point. Selon lui, les *suffrages* ont lieu parce que tant que nous vivons, comme nous sommes exposés aux attaques des démons, nous avons besoin de la protection des saints. Il ajoute : *In plerisque Ecclesiis, in singulis horis, post Benedicamus, suffragia sanctorum subjiciuntur.* Il semblerait donc qu'au treizième siècle la coutume des *suffrages* n'était pas liturgiquement obligatoire partout. Le même auteur ajoute qu'il ne paraît point opportun de faire des commémorations ou *suffrages* et principalement mémoire de la croix, pendant tout le temps de la Nativité, parce qu'on y honore l'enfance du Sauveur. La raison qu'il en donne est assez singulière, il suffira de citer le texte qu'il prend pour justifier son improbation. « Il est écrit : *Non coques hædum in lacte ma-* « *tris suæ* : « tu ne feras pas cuire le chevreau « dans le lait de sa mère. » Certes l'auteur est plus heureux dans d'autres raisons mystiques, quoiqu'il ne le soit pas à beaucoup près d'une manière très-constante et très-opportune.

SURPLIS.

I.

Cet habit de chœur, dont la forme a plusieurs fois varié, se mettait sur la robe fourrée de peau que les ecclésiastiques portaient autrefois, principalement dans le Nord. L'étymologie en est évidente, *vestis super pelles* d'où *superpellicium*, en français *surpelisse* dont on a fait *surplis*. Nous devons d'abord faire justice d'une étymologie que des hommes, d'ailleurs versés dans les sciences théologiques, assignent quelquefois à la dénomination de *surplis*. Nous l'avons recueillie nous-mêmes de la bouche d'un professeur de séminaire. Le *surplis*, selon cette opinion, serait ainsi nommé parce que ses ailes plissées portent plis sur plis. Faute d'interroger l'antiquité religieuse, on s'expose à débiter gravement des puérilités. Très-longtemps avant l'innovation des ailes plissées le *superpellicium* existait; il avait de très-larges manches afin de pouvoir en recouvrir l'épaisse robe fourrée. Lorsque les fourrures n'ont plus été d'usage, ces larges manches devenues incommodes furent rejetées en arrière, et vers le commencement du dix-huitième siècle on s'avisa de les plisser pour leur donner une forme plus élégante. Telle est l'histoire du *surplis* actuel qui est en usage à Paris et dans beaucoup de diocèses.

Si nous remontons à l'origine, nous verrons que nulle différence n'exista d'abord entre l'aube de la Messe et cet habit de chœur. Lorsque les ecclésiastiques ne faisaient aucune fonction à l'autel, en chasuble, en dalmatique, en tunique ou en chape, ils se tenaient dans le chœur en aube. Le pape Nicolas Ier leur donne le nom de *lineæ togæ*, robes de lin; ces aubes de chœur s'étaient raccourcies à un tel point que le Concile de Bâle, en 1431, ordonna que les *surplis* ou robes de lin descendissent plus bas qu'à mi-jambe. Pour distinguer cet habit de l'aube serrée par un cordon ou une ceinture, on lui donnait le nom de *cotta*. Le rochet, *rochettum*, n'est autre chose que cette aube

raccourcie, ainsi nommé de l'allemand *rock* qui signifie *chemise*. On le trouve fréquemment désigné sous le nom de *camisia*, *camisile*.

Le *surplis* est donné par l'évêque au tonsuré comme signe de son admission dans la cléricature, et selon le sens de la prière récitée en s'en revêtant, il est le symbole du *nouvel homme qui fut créé dans la justice et la sainteté*. Ce qui prouve que le *surplis* est identifié avec l'aube, c'est que dans l'ordination du sous-diacre il n'y a ni prière ni cérémonial pour le revêtir de cette dernière. Le clerc était en possession de cet habit par l'investiture du *surplis*.

II.

Dans toutes leurs fonctions, hors du service de l'autel, les ministres dans les Ordres sacrés sont revêtus du *surplis*. Le prêtre le prend pour l'administration des sacrements, en mettant par-dessus l'étole de la couleur convenable; il en est de même pour les Bénédictions, pour les Prédications, etc. En plusieurs circonstances il n'est revêtu que du *surplis* sans étole, à moins qu'il ne soit curé (*Voy*. ce mot et l'article ÉTOLE).

Si dans le principe l'aube, le *surplis* et le rochet n'ont qu'une seule et même origine, ils n'ont plus aujourd'hui la même destination. L'aube est affectée au service immédiat de l'autel; le *surplis* et le rochet ne sont plus identiques. Le vrai *surplis* a des manches très-larges; il est commun à tous les ecclésiastiques et même aux laïques employés au service du chœur, quoique pour ces derniers ce ne soit qu'une concession souvent trop prodiguée. Le rochet, *rochettum*, a des manches étroites et il est réservé aux évêques, aux chanoines titulaires ou honoraires, ou bien, selon les usages respectifs des diocèses, à d'autres prêtres qui ont des qualifications analogues à ces dernières. Le rochet épiscopal est exclusivement garni de dentelles ou broderies; tous les autres sont en toile de lin unie. La même réserve n'existe plus, dans le droit commun, pour les aubes qui pour tout célébrant peuvent être garnies de fonds brodés.

Il existe une autre espèce de rochet qui n'a point de manches; on en use en quelques circonstances, comme pour le confessionnal, etc. En certains diocèses, ces rochets ne sont point permis; les évêques ont le droit incontestable de régler la forme de ces sortes d'habits. Il y a, surtout pour le chœur, une convenance d'uniformité à garder et qui n'est pas toujours respectée; quelquefois dans une réunion d'ecclésiastiques pour une cérémonie au chœur, on voit apparaître ces trois sortes de *surplis*, ce qui ne forme pas un coup d'œil très-décent. Le *surplis* à ailes plissées est tombé en désuétude en beaucoup de diocèses; on s'y revêt uniformément de *surplis* à larges manches. Il serait à désirer que partout on reprît cette forme qui est normale pour ces habits de chœur. On trouve le *surplis* sous le nom de *superindumentum* dans quelques anciens Cérémoniaux, ainsi que sous celui de *subpelliceum*, *soupelis*, parce qu'on le mettait sous la soutane fourrée de peaux. Nous ne pouvons omettre ce passage de Géminianus, dans son livre *De antiquo Ritu Missæ*, au sujet du *surplis* : *Hæc vestis est laxa, quia clericalis vita debet esse in bonis operibus larga; est etiam talaris, quia docet usque ad finem perseverare in bonis*. En quelques contrées, notamment en Italie, *le surplis* ou rochet est tellement court qu'on ne peut y retrouver la signification mystique des dernières paroles citées.

Nous terminons par une observation sur le *surplis* à ailes porté sous le camail en hiver dans quelques diocèses. Ce costume clérical frappe l'œil d'une manière singulièrement fâcheuse. Du moins pour ce temps, qui dure de la Toussaint à Pâques, un genre de *surplis* à manches ou sans manches, moins disparate avec le camail, nous semblerait plus convenable. L'autorité épiscopale peut seule prescrire ou autoriser cette modification. (*Voy*. AUBE.)

SUSCEPTION DE LA SAINTE COURONNE.

(*Voyez* PASSION, *Reliques de la*.)

SUSCEPTION DE LA CROIX.

(*Voyez* CROIX.)

SUSCIPE, SANCTA TRINITAS.

C'est la prière que le prêtre récite en s'inclinant au milieu de l'autel après le lavement des mains. Elle n'a pas toujours fait partie intégrante de la Messe. Il n'en est fait aucune mention dans les anciens Ordres romains. Mais le célébrant la récitait, dit le père Lebrun, par une coutume ecclésiastique. Néanmoins on la trouve écrite dans plusieurs Missels antérieurs au neuvième siècle, mais avec des variantes. C'est ainsi qu'elle existe dans la Liturgie ambrosienne. Dans la plupart de ces anciens monuments, l'Oraison *Suscipe* dont nous parlons est celle de l'Offrande elle-même du pain et du vin, au lieu de celle *Suscipe, sancte Pater*, que le prêtre dit en offrant le pain. Nous pourrions citer plusieurs Liturgies où cette Oraison figure comme celle de l'Offrande du pain et du vin, *per modum unius*. Cela se pratiquait selon le Rit de l'Eglise de Sarisbury, en Angleterre. Le cardinal Bona en cite la formule entière : *Suscipe, sancta Trinitas, hanc oblationem quam ego indignus peccator offero in honore tuo, beatæ Mariæ et omnium sanctorum tuorum, pro peccatis et offensionibus meis, et pro salute vivorum et requie omnium fidelium defunctorum. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti acceptum sit omnipotenti Deo hoc Sacrificium novum*.

Il en est de même dans plusieurs anciens Missels monastiques où cette prière n'est autre que celle de l'Offrande du pain et du vin. Le cardinal Bona cite la suivante : *Suscipe, sancta Trinitas, unus Deus, hanc oblationem quam tibi offerimus in memoriam beatæ Passionis, Resurrectionis et Ascensionis Domini nostri Jesu Christi et in honorem beatæ Mariæ semper Virginis genitricis ejusdem Domini nostri, et omnium sanctorum et san-*

ctarum, cælestium virtutum et vivificæ crucis: ut eam acceptare digneris pro nobis peccatoribus et pro animabus omnium fidelium defunctorum. Qui vivis. Elle se trouve ainsi dans les anciens Missels de Cîteaux. La ressemblance de celle-ci avec la nôtre est beaucoup plus frappante que celle de Sarisbury. Lorsque la Liturgie romaine s'est définitivement organisée, et que pour l'Offrande séparée du pain et du vin on a adopté le *Suscipe, sancte Pater*, et le *Offerimus tibi*, on a voulu conserver celle *Suscipe, sancta Trinitas*, qui a été placée après le *Lavabo* et avant l'*Orate, fratres*. Cela constitue donc une seconde Offrande collective du pain et du vin, après les deux précédentes qui sont faites séparément. Cette surabondance a bien sans contredit son mérite liturgique. Le Rit de Lyon en donne l'exemple en faisant réciter, au même endroit, une prière *Suscipe, sancta Trinitas*, qui diffère peu de celle du Rit romain. (*Voyez* MISSEL.)

Le père Lebrun note qu'une prière à peu près semblable se trouve dans les Heures de Charles le Chauve pour les fidèles qui présentaient leurs offrandes, selon la coutume du temps: *Suscipe, sancta Trinitas, atque indivisa unitas hanc oblationem quam tibi offero, per manus sacerdotis tui pro me peccatore.* « Recevez, ô sainte Trinité et indivisible « unité, cette oblation que je vous offre par « les mains de votre prêtre pour moi pé« cheur, » etc.

En certaines Eglises, cette prière n'était récitée qu'aux jours solennels. En outre il y en avait de spéciales pour divers besoins. Enfin sa longueur variait selon les fêtes. Le Missel de Trèves avait d'abord celle qui était nommée *Commune*, puis celles *Pro rege et omni populo christiano, pro semetipso, pro salute vivorum, pro infirmis, pro defunctis.* Le nom de cette Oraison était *Oblatio*.

Le père Lebrun fait observer que dans les anciens Missels de Paris, jusqu'à 1615, on lit: *In honore beatæ Mariæ semper virginis*, excepté dans celui imprimé pour la première fois en 1481, où l'on trouve *in commemorationem*. Mais en 1615, lorsque Paris adopta le Rit romain, on mit *in honorem* comme dans ce dernier. Il pense qu'il vaudrait beaucoup mieux conserver la leçon *in honore*. Selon lui, le terme *honore* est synonyme de *festo*, il a le même sens que *in veneratione beatæ Mariæ* de la Préface *de Beata*. On peut consulter ce qu'il en dit dans le 1[er] volume de l'*Explication*, etc. Ceci ne nous semble pas d'une haute importance, quoiqu'il soit vrai que même dans la Liturgie romaine le mot *honorem* soit beaucoup plus moderne que celui *in honore*.

SYMBOLE.

I.

Selon son étymologie grecque, le *Symbole*, Σύμβολον, est une agglomération de plusieurs choses, ou bien une convention, un acte auquel plusieurs personnes prennent part, ou bien encore un étendard sous lequel se placent ceux qui combattent pour la même cause, etc. Nous préférons ce dernier sens, car réellement le *Symbole* catholique est bien pour nous le drapeau auquel nous nous rallions. Il est à remarquer que les Grecs donnaient aussi ce nom au mot d'ordre militaire que l'on traçait sur une lame de métal. Le *Symbole* n'est-il pas également le mot d'ordre de l'Eglise militante?

La Liturgie contient quatre *Symboles*. Le premier est celui des apôtres. On ne peut préciser l'époque où les apôtres rédigèrent cette profession de foi. Quelques liturgistes, il est vrai, ont considéré cette question comme décidée, et Durand a inséré dans son *Rationale* le *Symbole* des apôtres, selon la part que chacun d'eux est censé y avoir pris. Mais cette particularité n'est point un fait historique. Néanmoins on ne peut disconvenir que ce *Symbole* ne soit de la plus haute antiquité, et il est bien certain qu'il renferme la doctrine de Jésus-Christ et des apôtres.

Le second est le *Symbole* de Nicée. Il fut composé dans le Concile de ce nom tenu en 325.

Le troisième est celui de Constantinople, parce que dans le Concile tenu en cette ville, en 381, les Pères adoptèrent le *Symbole* de Nicée, et n'y ajoutèrent que quelques mots plus explicites pour confondre Arius et ses partisans.

Le quatrième *Symbole* porte le nom de saint Athanase, mais ne saurait être attribué à ce saint docteur. Il a été seulement extrait de ses ouvrages par un auteur plus récent, et l'on ne parle pour la première fois de ce *Symbole* que dans un Concile d'Autun, en 670.

L'Eglise occidentale admet seulement dans ses Offices les *Symboles* des apôtres, de Constantinople et de saint Athanase. Le pape saint Damase ordonna de réciter le *Symbole* des apôtres à chacune des Heures de l'Office. On ne pourrait cependant en conclure qu'avant ce pape on ne l'y récitait pas, car la seule prescription de la Rubrique est un témoignage de la récitation du *Symbole* dans les temps les plus rapprochés du berceau du christianisme. La Rubrique ordonne qu'il soit récité à voix basse, parce que dans les premiers siècles on dérobait aux profanes la connaissance des mystères. Il s'en suivrait que saint Damase fit de la coutume une loi. Ce n'est que vers le neuvième siècle que l'on borna la récitation de ce *Symbole* au commencement, au milieu et à la fin de l'Office canonial, c'est-à-dire avant Matines, avant Prime et après Complies. Le Rit de Paris et de plusieurs autres Eglises le fait réciter seulement avant Matines et après Complies. Il ne se dit à Prime que dans les Prières qui accompagnent cette Heure. (*V.* BAPTÊME, CONFIRMATION, etc.)

On donne aussi à cette profession de foi apostolique le nom de *Symbole* romain.

Quant au *Symbole* de saint Athanase, on ne le dit à Prime que depuis le neuvième siècle. Ayton, évêque de Bâle, enjoignit à ses clercs de le réciter. Honorius dit qu'on le récitait autrefois tous les jours à Prime, mais qu'il est prescrit de le réciter seulement le diman-

che. Or ce docte théologal d'Autun vivait au douzième siècle. Bergier parle d'un évêque de Vérone qui, en 930, ordonna à tous les prêtres d'apprendre par cœur le *Symbole* de saint Athanase, conjointement avec celui des apôtres et celui de Constantinople. Longtemps on l'a chanté à Prime parce que les peuples montraient beaucoup de zèle à assister aux Heures de l'Office. On a dû se borner à le réciter. Le cardinal Bona dit qu'en certaines Eglises on récite, après ce *Symbole*, la Collecte de la sainte Trinité.

II.

Un écrivain célèbre a dit que l'Eglise catholique était la seule assemblée religieuse qui offrît l'admirable spectacle du chant unanime du *Symbole* de sa croyance. La réflexion de M. de Chateaubriand est d'une grande justesse. Toutefois la vérité liturgique demande que nous interrogions les siècles primitifs du christianisme pour savoir si à cette époque le *Symbole* de la foi catholique était chanté. Or ce que nous avons dit sur le silence aujourd'hui encore observé pour la récitation du *Symbole* des apôtres suffit pour nous montrer que dans les premiers siècles, on ne chantait pas le *Symbole* à la Messe. Celui de Constantinople ne pouvait pas d'ailleurs y être chanté avant l'époque où le Concile fut tenu. Théodore le Lecteur dit que ce fut Timothée, patriarche de Constantinople, qui le premier, en 510, fit chanter le *Symbole* dans son Eglise à toutes les Messes, tandis qu'auparavant on ne le chantait qu'une fois l'an, le jour de *Parasceve*. De l'Eglise grecque la coutume de chanter ce *Symbole* passa en Espagne et en France. Le père Lebrun dit qu'à Rome on n'adopta l'usage de chanter le *Symbole* de Nicée ou de Constantinople qu'au commencement du onzième siècle. L'abbé Bernon dit bien en effet que le pape Benoît VIII, à la prière de l'empereur Henri Ier, régla que tous les dimanches on chanterait le *Symbole*, comme cela se pratiquait en Allemagne. Néanmoins le deuxième Ordre romain, plus ancien, et Amalaire, écrivain du neuvième siècle, témoignent qu'après l'Evangile l'évêque entonne : *Credo in unum Deum*. Il faut alors croire que l'usage en avait été interrompu, et que Benoît VIII ne fit que revenir au Rit ancien.

Un Concile de Tolède, tenu en 589, enjoint aux Eglises d'Espagne et de Galice, *Gallecia*, de chanter, après le *Pater*, le *Symbole* de Constantinople, mais ce n'était qu'en conformité des Eglises orientales. La réponse de Benoît VIII à l'empereur Henri confirme la vérité de ce fait. Il lui dit que si l'Eglise de Rome ne chante pas le *Symbole* à la Messe, c'est qu'elle est pure d'hérésie. Or on ne pouvait en dire autant de l'Eglise grecque. La Liturgie mozarabe a conservé au *Credo* la place que lui assignent les Liturgies orientales. Il est chanté par le prêtre et le peuple après le Canon, et pendant ce temps le célébrant tient l'hostie élevée sur le calice.

Le *Symbole* de Constantinople, est chanté tous les dimanches de l'année ainsi qu'à toutes les fêtes solennelles. On place dans cette catégorie les fêtes des apôtres et des évangélistes, celles des docteurs, etc. On ne peut ici classer en détail les fêtes où le *Credo* est chanté ou récité. Il y a seulement une règle générale à poser : c'est que ce *Symbole* est chanté aux Messes qui appellent, ou sont censées appeler, une assemblée nombreuse dans le saint temple. Depuis que l'usage est établi de célébrer la Messe devant le saint Sacrement exposé, la récitation du *Symbole* est toujours de rigueur. On comprend la très-haute convenance de cette rubrique.

On fléchit le genou aux paroles : *Et homo factus est*. On attribue ce pieux usage à saint Louis, roi de France, qui le fit établir après sa première croisade. Raoul de Tongres, parle de cette génuflexion qui commençait aux paroles : *Descendit de cœlis*. On ne se relevait qu'au mot, *resurrexit*. Ainsi les deux gestes répondaient littéralement aux paroles. Cet auteur écrivait à la fin du quatorzième siècle, et il observe que c'est à tort qu'on chante le *Symbole* alternativement. La Rubrique marque en effet que le Chœur doit le chanter unanimement : *Ab utroque choro simul cantatur*. Ainsi cet abus qui subsiste encore, et qui est devenu comme une règle dans plusieurs diocèses, et surtout à Paris, n'est pas nouveau. La rubrique mozarabe du reste porte que le Chœur doit chanter le *Symbole* à voix alternative : *Dicat Chorus Symbolum bini ac bini, scilicet Credimus in Deum*. On s'est toujours contenté de s'incliner au mot, *Adoratur*.

Le signe de croix qui se fait à la fin du *Symbole*, est d'un usage fort ancien. Les fidèles avaient cette coutume en prononçant les mots *Carnis resurrectionem*, qui terminaient alors le *Symbole* des apôtres, et en disant *Carnis* on portait la main au front comme pour dire : Je crois à la résurrection de cette chair que je touche. La pensée primitive a disparu depuis qu'on fait ce signe, aux mots : *Et vitam venturi sæculi*.

III.

VARIÉTÉS.

Plusieurs auteurs liturgistes présentent le *Symbole* des apôtres tel que l'on prétend qu'il s'est formé de la déclaration de chacun d'eux. Nous croyons devoir le transcrire d'après Guillaume Durand. Cet auteur dit que cette profession de foi s'appelle ainsi, parce que chaque apôtre y apporta sa portion : *Unusquisque bolum, id est particulam suam, apposuit*.

Pierre parle le premier : « Je crois en Dieu « le Père tout-puissant, créateur du ciel et de « la terre. »

André : « Et en Jésus-Christ, son Fils uni« que, Notre-Seigneur. »

Jacques le majeur : « Qui a été conçu du « Saint-Esprit, né de la vierge Marie. »

Jean : « Qui a souffert sous Ponce-Pi« late, a été crucifié, est mort et a été en« seveli. »

Philippe : « Est descendu aux enfers, est « ressuscité le troisième jour d'entre les « morts. »

Barthélemi : « Est monté aux cieux et

« est assis à la droite de Dieu le Père tout-
« puissant. »

Thomas : « D'où il doit venir juger les vi-
« vants et les morts. »

Matthieu : « Je crois au Saint-Esprit. »

Jacques le mineur : « Je crois à la sainte
« Eglise catholique, à la communion des
« saints. »

Simon : « Je crois à la rémission des pé-
« chés. »

Thadée : « A la résurrection de la chair. »

Matthias : « A la vie éternelle. »

On trouve dans un ancien Sacramentaire gallican publié par D. Mabillon, dans son *Musæum Italicum*, un *Symbole* qui diffère de celui de Durand, en ce que l'ordre des apôtres n'est pas le même. Ainsi, dans ce dernier, c'est Thomas qui dit : « Est ressuscité le troi- « sième jour. » On voit bien que c'est à dessein que cet article est placé dans la bouche de l'apôtre qui fut d'abord incrédule. Nous avons inséré ce Symbole en entier dans notre ouvrage intitulé : *Entretiens sur la Liturgie*, etc., imprimé en 1834.

SYNCELLE.

Tel est le titre qu'on donnait à un ecclésiastique chargé d'être continuellement, de nuit et de jour, auprès d'un évêque pour être témoin de toutes ses actions. Il couchait dans la chambre du prélat, de là le nom de *syncelle* qui correspond à peu près à celui d'*acolyte*. Dans le principe, on choisissait un ecclésiastique d'une vertu reconnue, et qui semblait être le garant de la vie épiscopale. Cette charge donnait à celui qui en était revêtu une haute influence sur le prélat. Dans la suite elle devint si considérable, en Orient, que les frères et les enfants même des empereurs la recherchèrent avec empressement, surtout quand il s'agissait de résider auprès du patriarche de Constantinople. Les institutions les plus excellentes en elles-mêmes deviennent trop souvent, par l'abus qui en est fait, une occasion dangereuse et une pierre d'achopement. Les *syncelles* finirent par s'arroger une autorité qui les plaçait au-dessus des évêques et des métropolitains. Ceux qui étaient auprès des patriarches de Constantinople prirent le titre de *proto-syncelles*, et devinrent les premiers dignitaires de l'Eglise orientale, après le patriarche. Depuis longtemps ce titre est tombé en désuétude, du moins quant à l'autorité, et ce n'est plus que le secrétaire du patriarche schismatique. Néanmoins cette qualité lui donne une grande influence dans l'administration. Nous n'avons pas d'ailleurs de plus amples recherches à faire sur les *syncelles*, puisque cela ne peut plus regarder que ces Eglises séparées de l'unité catholique. En Occident, il y a plusieurs siècles que les *syncelles* ont disparu.

SYNODE.

I.

Le terme grec Σύνοδος a un assez grand nombre de significations qui se rattachent néanmoins toutes à son étymologie. Le *Synode* est une assemblée qui se réunit pour différents motifs. L'Eglise emploie ce mot pour désigner un Concile particulier formé des évêques d'un royaume ou d'une province ecclésiastique, et même une réunion de prêtres d'un même diocèse, sous la présidence de leur évêque. Un Concile général convoqué par le pape porte aussi le nom de *Synode*, mais dans le sens générique. Ainsi tout Concile est un *Synode*, mais tous les *Synodes* ne sont point des Conciles. Cette matière, comme on voit, rentre dans la science du droit Canon et dans celle de la théologie dogmatique et morale. Nous ne devons donc ici nous occuper que de ce qui concerne le cérémonial, en nous bornant à ce qui concerne le *Synode* diocésain, après avoir présenté quelques notions sur le *Synode* provincial.

Les métropolitains, selon les lois du royaume de France, avaient le droit de convoquer, tous les trois ans, dans leur ville épiscopale, l'assemblée des évêques de leur province. Nous n'avons point à examiner si ce droit, dans le nouvel ordre des choses, est conservé ou aboli ; nous croirions volontiers que, sous un régime qui admet la liberté des cultes, ce droit ne saurait être contesté. Avant l'ouverture de l'assemblée, l'archevêque envoie des lettres de convocation à ses suffragants et à tous ceux qui ont le droit d'assister au *Synode*. Le jour de l'ouverture est des plus solennels. Les membres de l'assemblée se réunissent au palais archiépiscopal, pour se rendre ensuite processionnellement à l'église. L'archevêque est paré des ornements de la Messe ; les évêques sont en rochet et en pluvial ; les abbés sont en pluvial et portent la mitre simple, tandis que les premiers ont la mitre épiscopale. Les chanoines et autres ecclésiastiques sont, selon leurs fonctions, en chape, en dalmatique ou tunique. La couleur des ornements est rouge. La procession part au son de toutes les cloches de la ville. Lorsqu'elle est arrivée à l'église, l'archevêque dit une Messe du Saint-Esprit, et puis, quittant la chasuble pour prendre le pluvial, il va prendre place sur le fauteuil qui lui est destiné. Les évêques se placent vis-à-vis de lui en demi-cercle, et derrière ceux-ci, pareillement en hémicycle, siégent les abbés et les autres ecclésiastiques. Un discours d'ouverture est prononcé. Les prières, Psaumes, etc., sont à peu près de même que dans un Concile proprement dit, ainsi que le mode de discussion, de scrutin et de promulgation des décrets synodaux. (*V.* CONCILE.)

Le *Synode* diocésain est convoqué et présidé par l'évêque, qui appelle à cette assemblée ceux qu'il juge à propos, mais ordinairement ce sont les chanoines, les curés, vicaires et autres prêtres de son diocèse. Le but de cette réunion est de traiter sur des objets de discipline ; car on pense bien que ceci ne saurait être une assemblée apte à statuer sur des points de dogme. L'ordre des prêtres n'est point appelé à décider sur les hautes questions de la foi, et même ici l'évêque ne convoque le *Synode* que pour s'en-

vironner de plus de lumières et agir avec plus de prudence. Ce ne peut donc être au fond qu'une consultation, car aux évêques seuls il appartient de régir l'Eglise de Dieu. L'opinion contraire est réprouvée par tous les théologiens et les canonistes catholiques.

II.

Le Pontifical romain nous présente ainsi qu'il suit le cérémonial des *Synodes* diocésains. Au jour indiqué pour l'ouverture, le pontife, revêtu d'une chape ou pluvial, se rend processionnellement à l'église, précédé de tout le clergé en surplis. Quand on y est arrivé, le pontife est habillé sur son siége pour célébrer la Messe du Saint-Esprit, dans laquelle il communie tous les ecclésiastiques. Après la Messe, le pontife en aube, étole et pluvial de couleur rouge, couvert de la mitre précieuse et tenant la crosse en main, s'avance vers l'autel, étant accompagné du diacre et du sous-diacre, comme s'il allait célébrer ; là, après avoir déposé la mitre, il se met à genoux devant le fauteuil qui a été disposé au bas des marches de l'autel; il entonne l'Antienne : *Exaudi nos*, *Domine*, *quoniam benigna est misericordia tua*, etc.; le Chœur la chante et puis entonne le Psaume LXVIII, *Salvum me fac*, *Deus*. Après le chant de ce premier Verset, le pontife se relève et s'assied en se couvrant de la mitre, et le Psaume se poursuit jusqu'à la fin. Lorsqu'il est fini et après la répétition de l'Antienne, le pontife se lève et récite l'Oraison : *Adsumus*, *Domine*, *Sancte Spiritus*, etc.; il y ajoute celle : *Omnipotens... qui misericordia tua nos incolumes*, etc., puis il se remet à genoux et se prosterne sur son fauteuil pendant qu'on chante les Litanies des Saints. Après l'invocation : *Ut omnibus fidelibus defunctis*, il se lève, et tenant en main la crosse, il bénit le *Synode* par la formule : *Ut hanc præsentem Synodum visitare*, *disponere et benedicere digneris*. ℟ *Te rogamus*, *audi nos*. La Litanie est accompagnée d'une Oraison, précédée de la génuflexion, après la monition du diacre : *Flectamus genua*. Le fauteuil épiscopal est porté sur le plus haut gradin du marchepied, et placé au milieu. Le pontife y monte en se tournant vers l'assemblée. Le diacre, après avoir demandé la bénédiction, va chanter l'Evangile tiré du chapitre IX de saint Luc : *Convocatis Jesus duodecim apostolis*, etc. Tout le monde, après l'Evangile, se met à genoux, et le *Veni Creator* est chanté. Le pontife se relève après la dernière strophe, et lit l'admonition : *Venerabiles consacerdotes et fratres nostri charissimi*, etc. Un discours accompagne ces paroles d'exhortation pastorale. L'archidiacre lit ensuite les décrets du Concile de Trente sur la résidence et la profession de foi ; chacun des membres de l'assemblée fait cette profession entre les mains du pontife, qui ensuite donne la Bénédiction solennelle, et tous se retirent. Le second jour, après la Messe, le cérémonial recommence par le chant du Psaume LXXVIII : *Deus*, *venerunt gentes*, etc., et suivi de trois Oraisons différentes de celles de la veille. L'Evangile qui les suit est tiré du chap. X de saint Luc : *Designavit Dominus et alios septuaginta duos*. On chante encore le *Veni Creator*, après lequel le pontife adresse une admonition nouvelle à l'assemblée. Le discours roule sur les points de discipline à régler, comme celui de la veille, et puis on lit les Constitutions que le *Synode* devra approuver. Le troisième jour, le Psaume est celui du jour de l'ouverture, trois Oraisons différentes de celles des premiers jours se suivent, et l'Evangile de saint Matthieu, chap. XVIII : *Si peccaverit in te frater tuus*, etc., étant chanté, on entonne le *Veni Creator*. Une troisième allocution est faite par le pontife ; mais ici, comme c'est le jour de clôture, le cérémonial prend une face différente de celui des jours précédents. On lit la totalité des Constitutions, on fait l'appel nominal et les absents sont notés pour être réprimandés, s'ils n'ont pas eu de raisons légitimes de s'absenter ; puis le pontife adresse une longue admonition à l'assemblée. Cette pièce, qui est empreinte du sceau de l'antiquité, est extrêmement remarquable, surtout en ce qu'elle retrace une bonne partie de l'ancienne discipline. Nous regrettons de ne pouvoir pas l'insérer en son entier ; nous nous contenterons d'en traduire quelques passages : « Très-chers « frères et prêtres du Seigneur, vous êtes les « coopérateurs de notre Ordre. Quoique in« dignes, nous tenons la place d'Aaron, et « vous celle d'Eléazar et d'Ithamar. Nous « succédons aux douze apôtres, et vous aux « soixante-douze disciples. Nous sommes vos « pasteurs, et vous êtes ceux des âmes qui « vous sont confiées. Nous devons rendre « compte de vous à notre souverain pasteur « Jésus-Christ, notre Seigneur, et vous ren« drez celui des peuples placés sous votre « direction.... Nous vous avertissons surtout « de tenir une conduite irréprochable..... « Chaque nuit levez-vous pour réciter les « Nocturnes..... » Après un grand nombre d'avis sur le respect avec lequel les prêtres doivent célébrer, sur le soin qu'ils doivent prendre de leur église, sur les vases sacrés, les livres liturgiques, la décence du culte public, sur le zèle à annoncer la parole de Dieu, etc., etc., le pontife recommande d'avertir les fidèles qu'ils doivent communier à Noël, à Pâques et à la Pentecôte, mais du moins à Pâques. Cette dernière clause a été ajoutée, au treizième siècle, après le Concile de Latran. Outre plusieurs autres preuves de l'antiquité de cette admonition pontificale, nous citons ce passage : *Computum etiam minorem ad inveniendam Litteram dominicalem*, *tempus intervalli diei Paschæ et majorum mobilium festorum non ignoret* : « Que le prêtre connaisse le Comput mineur, « pour trouver la Lettre dominicale, le temps « du premier et dernier terme de la fête de « Pâques, et l'époque des grandes fêtes mo« biles. »

Après cette admonition, le pontife lit une longue Oraison et termine par une Bénédiction solennelle Puis l'archidiacre dit à haute

voix : *Recedamus cum pace*, et l'assemblée répond : *In nomine Christi.* « Retirons-nous en « paix. » ℟ « Au nom de Jésus-Christ. » Le Synode est fini. Nous avons sous les yeux un Pontifical romain, imprimé en 1511, avec lequel celui dont nous avons extrait ce qui précède ne concorde pas intégralement. La première Oraison *Adsumus* ne s'y trouve pas, le Psaume LXXVIII n'est chanté qu'à partir du Verset : *Adjuva nos, Deus*, les Oraisons subséquentes varient ou n'y sont point à la même place, etc. ; mais ce qu'il y a de plus remarquable dans cet ancien Pontifical, c'est le nom de Concile provincial qui est donné à cette assemblée diocésaine, *Concilium provinciale seu Synodus*. Les Pontificaux revus par les papes Clément VIII et Urbain VIII emploient partout uniquement la dénomination de *Synodus*. Nous n'avons pas besoin de répéter ce qui a été dit sur l'étymologie de *Synode*, la langue grecque n'a que ce terme pour désigner une assemblée, et les Latins, par le moyen de *Concilium*, peuvent distinguer du Concile proprement dit, selon l'idée attachée à cette expression, les assemblées diocésaines que nous spécifions par le nom de *Synodes*. Outre leur valeur intrinsèque, beaucoup de mots ont leur valeur conventionnelle, et celle-ci doit être respectée dans l'intérêt de la méthode et de la justesse.

III.

VARIÉTÉS.

Outre le cérémonial que nous venons de décrire, plusieurs Eglises en ont un qui leur est propre. Le Rituel de Belley présente pour le *Synode* un Ordre qui est presque totalement autre que celui du Pontifical romain, excepté pour le *Veni Creator* et les Litanies des saints. On n'y chante ni Psaumes, ni Evangiles, et la clôture se termine par le *Te Deum*.

A Paris et en général dans toute la France, la tenue des *Synodes* est tombée en désuétude, depuis la révolution. Il faut convenir que la suppression totale des nombreux Bénéfices a singulièrement simplifié l'administration épiscopale. Par l'abolition complète des privilèges ecclésiastiques, le clergé tout entier d'un diocèse relève immédiatement de l'autorité épiscopale ; et celle-ci, par ses Ordonnances, Lettres pastorales et Mandements, établit les règles de discipline. Les retraites annuelles, les conférences établies dans la plupart des diocèses en réunissent les prêtres et suppléent à la cessation des assemblées synodales.

« Un Concile de Bordeaux, tenu en l'année « 1584, porte qu'il faut se conformer à l'u« sage de chaque diocèse particulier pour la « tenue de ces assemblées et pour la forme « du *Synode* épiscopal ou diocésain. » Nous tirons ces paroles de Durand de Maillane, dans son *Dictionnaire de Droit canonique*. En effet plusieurs diocèses de France qui suivaient le Rit romain pour tout l'Office public ne s'y conformaient pas quant au cérémonial que nous avons décrit. On conçoit que ceci peut être considéré comme un acte, pour ainsi dire, extraliturgique, puisqu'il est avant tout essentiellement facultatif.

Nous terminerons par une description succincte du cérémonial d'un *Synode*, selon le Rituel parisien de 1777. Quand l'archevêque et les membres de son clergé sont arrivés dans l'église, le chancelier en chape demande la Bénédiction, qui lui est donnée par le pontife : *Occurramus, omnes*, etc. ; puis il va chanter une Leçon tirée de la vingt-quatrième Epître de saint Grégoire, pape : *Curandum*, etc. On chante ensuite le *Veni Creator*, suivi de Versets et Oraisons. La Messe commence, et après l'Evangile il y a un discours. A la fraction de l'hostie l'archevêque donne la Bénédiction gallicane, dont la formule est celle du saint jour de la Pentecôte. Après la Messe, on se retire. On se réunit de nouveau après midi. On entonne le *Veni Sancte Spiritus*, après lequel l'archevêque chante les Oraisons, précédées de plusieurs Versets. L'Evangile *Designavit*, tiré de saint Luc, comme au romain, est chanté. L'appel est fait. On chante *De Profundis* pour les prêtres défunts, et enfin l'archidiacre congédie le *Synode* en disant : *Ite in pace.* « Allez en paix. » Toute l'assemblée répond : *Amen.*

T

TABERNACLE.

I.

Personne n'ignore que le *tabernacle* de la loi de Moïse destiné à renfermer l'arche d'alliance, était une tente, comme l'exprime la signification du mot : *Tabernaculum*. Par imitation du *tabernacle* de l'ancienne loi, l'arche sainte destinée à renfermer la sainte Eucharistie, alliance plus intime de l'homme avec Dieu, a reçu le même nom. Toutefois, nous ne pouvons assigner à nos *tabernacles* une grande antiquité, nous ne pouvons même préciser de quelle manière les espèces eucharistiques étaient conservées, quoique nous sachions certainement qu'on les gardait pour les malades. Il paraît cependant que c'était dans une armoire, le plus souvent fixée à un pilier, ou même pratiquée dans son intérieur, du côté de l'Evangile. Saint Paulin nous dit bien que l'Eucharistie était gardée sous l'autel, si l'on veut ainsi entendre ces paroles : *Divinum sacra tegunt altaria fœdus.* « Les saints autels couvrent la divine alliance. » On peut l'entendre aussi des reliques.

Nous avons de Venance un témoignage moins obscur, dans le passage où il loue le zèle d'un évêque de Bourges, qui avait fait faire une tour d'or où le corps de Jésus-Christ était renfermé. Nous lisons pareillement dans la vie de saint Perpet, évêque de Tours, qu'il laissa parmi plusieurs vases sacrés une colombe d'argent, dans laquelle on plaçait

la sainte Eucharistie. Mais tous ces passages parlent plutôt du vase qui contenait les saintes hosties, que de l'arche, ou armoire, ou *tabernacle* dans lequel ce vase était placé.

A Rome, on a longtemps conservé les saintes hosties dans une arche que les anciens Ordres romains appellent *armarium*, d'où est venu le terme d'armoire. En France, presque toujours et partout l'autel était couvert d'un dôme ou ciboire, supporté par quatre colonnes. Il était surmonté de la croix. Il y avait par dedans et au-dessous de cette croix une colombe d'or ou d'argent suspendue, pour y *reposer* la sainte Eucharistie : *Columba ad repositorium*. On la plaçait plus anciennement sur les baptistères.

Vers le treizième siècle, le vase des saintes hosties fut en quelques églises mis sur le retable de l'autel, et on le recouvrit d'un pavillon de soie de diverses couleurs. Cette tente ou *tabernacle* fit place à une arche ou coffre de toute sorte de matières, qu'on garnit intérieurement de pièces de soie pour remplacer le pavillon mobile qu'on avait supprimé, et cette arche prit naturellement le nom de tente ou *tabernacle* qu'on donnait au pavillon. Cette coutume existe depuis plus de trois siècles, et elle est presque généralement adoptée. Elle a fourni l'occasion de décorer le retable de l'autel, et par le moyen de la croix qui surmonte ce *tabernacle*, on a concilié l'innovation avec la règle ancienne qui veut que l'Eucharistie soit gardée *sub titulo crucis*, sous le titre de la croix.

II.

Le *tabernacle* est aujourd'hui la partie la plus apparente et la plus riche de l'autel. On le fait de marbre, de bronze, de bois, etc., mais dans les pays froids et humides, un *tabernacle* de bois peint ou doré est préférable à ceux en marbre ou en bronze, et les saintes espèces y sont moins sujettes à se corrompre. L'intérieur doit en être garni d'étoffe précieuse, afin de conserver autant que possible la règle ancienne, qui plaçait la sainte Eucharistie sous le *ciborium* ou dôme garni de rideaux, ou, comme nous l'avons dit, sous le pavillon qui a été immédiatement remplacé par le *tabernacle* moderne. Il y a encore des *tabernacles* dont l'intérieur est seulement peint, mais, dans ce cas, le vase sacré qui contient les espèces sacramentelles doit être couvert d'un petit pavillon de soie rouge, et qui s'adapte à ce vase. (*Voyez* CIBOIRE.)

Le *tabernacle* muni d'une porte qui se ferme à clef, ne doit recevoir ni huiles saintes, ni reliques ou tout autre objet quelque respectable qu'il soit. Un corporal renouvelé de temps en temps doit être mis sous le pied du ciboire.

La bénédiction du *tabernacle* est de celles qu'on appelle épiscopales. Il faut donc, pour le bénir, avoir une permission de l'évêque ou de ses grands vicaires.

Les Grecs gardent les saintes espèces dans un petit sac de soie suspendu sur l'autel, mais celui-ci est presque toujours recouvert d'un ciboire ou d'un dais à quatre colonnes, avec des rideaux.

III.

VARIÉTÉS.

Nous lisons dans les *Voyages liturgiques* du sieur de Moléon, qu'à Saint-Claude-le-Vieil de Rouen, on conservait encore au treizième siècle, l'Eucharistie « dans une armoire « pratiquée dans un pilier du côté de l'Évan- « gile. »

Le même auteur ajoute : « Qu'on se sou- « vienne que dans les sept Eglises collégia- « les d'Angers, le saint Sacrement à l'usage « des malades et pour les paroissiens, est pa- « reillement dans une armoire (qu'ils appel- « lent le *sacraire*) pratiquée dans la muraille « du côté de l'Evangile. »

De Cl. de Vert rapporte que l'opinion généralement reçue est que le premier *tabernacle* qu'on ait vu à Paris, était celui de l'église des Capucins de la rue Saint-Honoré.

Quelques archéologues peu ou point du tout versés dans les matières liturgiques, ont avancé que les *tabernacles* placés aujourd'hui sur nos autels étaient d'une haute antiquité. Il ne faut pas, pour se convaincre du contraire, se livrer à une étude bien approfondie et bien pénible. Il est vrai que Guillaume Durand, au treizième siècle, parle de quelques églises, *in quibusdam ecclesiis*, où l'on plaçait sur l'autel une arche ou *tabernacle* pour figurer le tabernacle du temple de Salomon. Mais d'abord ce *tabernacle* ne se voyait que sur quelques autels, et ensuite cette arche, *arca*, n'était qu'un coffret de bois doré, et quelquefois d'or ou d'argent dans lequel on mettait un corporal qui enveloppait les saintes hosties. Le coffret, *arca*, était recouvert d'un pavillon de soie, par respect pour la sainte Eucharistie, et afin que le saint Sacrement ne semblât pas être dans un état permanent d'exposition. Aujourd'hui encore en quelques cathédrales, il n'y a point de *tabernacle* dans le sens qui est assigné à ce terme. Le grand autel de Notre-Dame de Paris, refait sous Louis XIV et le pontificat du cardinal de Noailles, n'avait point de *tabernacle*. L'ancien autel que celui-ci remplaça n'en avait point non plus, à son tour, comme le prouve le procès-verbal de sa démolition. Le 9 mai 1699 fut démoli, dans la même église, l'autel dit des *Ardents* qui était derrière le maître-autel. Nous allons citer : « Dessous était le lieu dit *le conditoire* « fermant à clef, d'une porte de petits balus- « tres à jour, à deux battants, dans les ar- « moires duquel on serrait tout le ministère « de la Grand'Messe, et au fond duquel dans « le milieu était un petit *tabernacle* doublé en « dedans de brocard d'or et d'argent à fond « rouge, où on mettait le saint Sacrement « qu'on y portait en cérémonie, par le côté « de l'Evangile, les deux thuriféraires l'en- « censant continuellement, marchant à recu- « lons...... » Il est inutile d'ajouter que le nouvel autel, depuis la révolution, est garni d'un *tabernacle*. Nous ajouterons que toutes les estampes qui représentent un autel, lorsqu'elles sont antérieures au dix-septième siècle, figurent constamment sur le gradin

une croix accompagnée de chandeliers, sans *tabernacle.*

Il ne faut pas prendre le change, en lisant dans Grancolas qu'on ne trouve guère de *tabernacles* avant l'année 1215. Ceci serait encore, par rapport à nous, d'une assez respectable antiquité. Eudes de Sully, que Grancolas a cité, se plaint, il est vrai, de la négligence de ses curés qui n'avaient point de *tabernacle*, pour réserver l'Eucharistie. Mais ce reproche n'était fondé que sur ce que dans un grand nombre d'églises on se contentait de placer la custode eucharistique, sans une révérence convenable, sur l'autel ou dans les simples armoires du *conditorium* qui étaient destinées aux vases sacrés et aux ornements. Il exigeait que l'on réservât dans ces armoires un endroit spécial pour y placer le saint Sacrement.

Grégoire de Tours parle du testament par lequel saint Perpet, évêque de cette ville, faisait un don à un prêtre nommé Amalarius : *Do et lego Amalario presbytero capsulam unam communem de serico ; item peristerium et columbam argenteam ad repositorium.* « Je donne « au prêtre Amalaire une cassette commune « garnie de soie, un colombier ou cage à co« lombes et une colombe d'argent pour ser« vir de reposoir. » On ne peut expliquer, d'une manière précise, ce qu'il faut entendre d'abord par cette cassette commune ou coffret. Serait-ce le *conditoire* eucharistique dans lequel on aurait placé la colombe recouverte de son étui, *peristerium*, et dans laquelle on conservait l'Eucharistie ? Ce serait donc une sorte de petit *tabernacle.* On conçoit combien ceci est éloigné du *tabernacle* actuel, placé à demeure, sur le gradin du retable.

Udalric, en parlant des coutumes de Cluny, dit que la colombe d'or qui était suspendue sur l'autel renfermait la sainte Eucharistie.

Il est certain, du reste, qu'il n'y a jamais eu complète uniformité sur ce point, dans les siècles antérieurs au seizième. C'est alors que les Conciles se sont occupés d'établir, autant qu'il était possible, une règle à laquelle les Eglises devaient se conformer et qu'enfin s'est introduit l'usage de renfermer l'Eucharistie dans des armoires placées sur l'autel et auxquelles on a donné le nom de *tabernaculum*, par analogie avec l'ancienne custode qui avait reçu ce nom parce qu'elle était recouverte d'une tente de soie. Le vase lui-même est nommé *tabernaculum* dans un cartulaire de Capoue, en 1301, cité par Grancolas : *vas unum quod* DICITUR TABERNACULUM *de argento cum cassia sua.* « Un vase nommé *tabernacle*, « en argent, avec son coffret. » Celui-ci lui servait d'enveloppe et d'étui.

Nous avons parlé des armoires dans lesquelles on conservait la sainte Eucharistie et qui étaient pratiquées dans le mur à côté ou derrière l'autel. On trouve assez souvent de ces sortes d'armoires dans les anciennes églises. On y voit encore des restes de fermeture. Les explorateurs archéologiques leur attribuent trop ordinairement des destinations fausses, parce qu'ils ignorent les origines liturgiques. Mais dans l'intérêt de ces recherches si louables, nous répétons que cette armoire était le *conditorium* de l'Eucharistie, dans les églises où il n'était pas d'usage de la suspendre *sub titulo crucis.* Le midi de la France usait principalement de ce *conditorium* et la suspension du saint Sacrement y était peu connue. C'était un résultat de son voisinage avec l'Italie où l'*armarium* a été fort longtemps l'unique repositoire de l'Eucharistie.

TABLEAUX D'EGLISE.

I.

Les monuments religieux des premiers siècles du christianisme se bornant à des oratoires privés, à des souterrains ou cryptes qui servaient d'asile aux fidèles, ne pouvaient être ornés de peintures et d'images. Il est vrai que dans les catacombes on trouve souvent sur les murs et même sur les voûtes des représentations de divers sujets religieux. Mais il faudrait pouvoir posséder la certitude que ces peintures sont de l'époque même où les chrétiens se réfugiaient dans ces *cryptes*, pour y célébrer le service divin. Or, il est certain que les catacombes devinrent un objet de vénération spéciale, surtout au quatrième siècle, après que la paix fut rendue à l'Eglise. C'est alors principalement que ces cryptes furent ornées d'autels et de mosaïques. Saint Damase, pape en 367, saint Boniface, en 418, firent restaurer les catacombes et y construisirent des chapelles. Saint Célestin Ier restaura et orna de peintures sacrées les cryptes dites de saint Prétextat. Saint Jean Ier, en 524, en fit de même aux catacombes dites de saint Félix et saint Adaucte, sur le chemin d'Ostie. Il n'est presque pas un pape qui jusqu'au dixième siècle n'ait enrichi de peintures ces lieux vénérables. Il serait donc historiquement inexact de considérer ces peintures comme contemporaines des premier, second et troisième siècles de l'ère chrétienne. Plusieurs considérations nous défendent de croire à la haute antiquité de ces représentations. En un moment où les premiers prosélytes du christianisme étaient obligés de se dérober à la sanglante proscription qui les poursuivait, il n'est pas croyable qu'ils eussent pu s'occuper d'orner d'objets d'art ces profondes retraites qu'ils ne pouvaient d'ailleurs considérer que comme des temples provisoires. Leur foi leur faisait envisager le moment où enfin, à la voix de Jésus-Christ, la tempête se calmerait. Puis les nouveaux chrétiens devaient craindre d'encourir le reproche d'idolâtrie, et on devait surtout faire en sorte que les Gentils nouvellement convertis se détournassent entièrement des idoles ou images qu'ils avaient jusqu'à ce moment adorées et fixassent une attention mentale sur le Dieu invisible, créateur du ciel et de la terre.

Lors même qu'il fut possible de bâtir des églises, quelques Conciles furent obligés de défendre que l'on ornât de peintures les murs. Nous avons un Canon du Concile d'Elvire qui porte cette défense : *Placuit picturas in ecclesia esse non debere.* On a torturé ces

paroles pour en tirer tout autre sens, mais celui que nous lui donnons est tout à fait naturel. Quand le culte des idoles fut complétement anéanti, il n'y eut plus le danger que nous avons signalé, et alors non-seulement il fut permis, mais très-utile d'orner les églises de *tableaux*, statues, images pour instruire le peuple. Saint Grégoire dit que la peinture est pour les ignorants ce qu'est l'écriture pour les savants. Il est vrai que Tertullien nous apprend que l'image du bon Pasteur était représentée sur les calices, mais il y a loin de cette figure que le célébrant et ses ministres pouvaient voir à peu près seuls, à de grandes peintures sur les murs ou à des statues. Bien plus, les apologistes du christianisme déclarent, dans leurs réponses aux païens, qu'il n'y a dans leurs oratoires ni *tableaux*, ni simulacres d'aucune espèce, parce que les chrétiens, disent-ils, adorent un Dieu qui ne peut être représenté par aucune figure.

Faut-il maintenant conclure de ce que nous venons de dire que dans ces premiers siècles, il n'y eut absolument aucune espèce d'image ou *tableau?* Non, sans aucun doute. Eusèbe atteste qu'il a vu de ses yeux des images qui représentaient Jésus-Christ et les apôtres saint Pierre et saint Paul, et que ces *tableaux* remontaient au premier siècle. Or, il est bien probable que ces images étaient l'objet d'une vénération particulière. Saint Basile, dans son Epître 360 à Julien, ne craint pas de dire que le culte des images est de tradition apostolique. Du reste nous ne devons pas entamer une controverse sur ce culte. Nous n'en disons un mot que pour rechercher l'époque à laquelle les églises ont été ornées de *tableaux*, et nous avons vu qu'on ne pouvait en rapporter l'origine qu'à la paix rendue à l'Eglise par Constantin, et surtout à l'époque où il n'était plus dangereux de mettre sous les yeux du peuple des images et des figures sacrées. Nous parlons dans l'article BAPTISTÈRE des représentations ou *tableaux* dont ils étaient ornés. Nous pensons que ce sont les premiers lieux sacrés où l'on ait vu des peintures, des reliefs et même des statues.

II.

En quoi consistaient les représentations religieuses dans ces temps reculés? Saint Paulin, évêque de Nole, nous apprend qu'il décora la nouvelle église de Saint-Félix, de vastes tapisseries tendues sur les parois et portant des inscriptions explicatives des sujets qui étaient peints. Très-ordinairement on y figurait les principaux traits de l'histoire de l'Ancien Testament, tels que Moïse frappant de sa verge le rocher, Moïse recevant de la main du Seigneur les tables de la loi, Abraham prêt à sacrifier Isaac, Daniel dans la fosse aux lions, David jouant de la harpe, la translation de l'Arche, etc. Les sujets évangéliques furent représentés plus tard, mais cependant, dès le cinquième siècle, on voyait des images qui figuraient Jésus-Christ attaché sur la croix. Néanmoins les crucifix tels qu'on a coutume de les faire de nos jours, n'auraient pas été admis dans les églises. On enveloppait l'image du Christ d'une tunique qui ne laissait voir que la tête, les pieds et les mains. On peut lire un miracle que nous rapportons, d'après saint Grégoire de Tours, dans l'article CRUCIFIX. L'image de Notre-Seigneur, sous la forme du bon Pasteur reportant au bercail la brebis égarée, était plus fréquemment reproduite. On la voit assez souvent gravée en relief sur des pierres tumulaires.

Durand de Mende nous fournit les renseignements les plus curieux sur le génie de la peinture chrétienne, et ce qu'il en dit au treizième siècle, n'est que la tradition des siècles précédents. Selon lui, l'image du Sauveur peut être figurée dans les églises de plusieurs manières. On le représente assis sur un trône ou bien cloué sur la croix, ou reposant sur le sein de sa mère, ou bien même sous la forme d'un agneau. Pour ce qui est de cette dernière manière, il ne serait pas convenable, continue-t-il, de figurer un agneau sur la croix, mais on représente d'abord l'humanité de Jésus-Christ, et l'on place à ses pieds l'agneau, qui en est le symbole. On peut encore le dépeindre sur le sommet d'une montagne, figurer à ses pieds un globe de saphir, et au-dessus de sa tête l'azur céleste. On l'entoure de séraphins à six ailes, dont deux leur servent à voler, deux à se couvrir la face, et deux leur voilent les pieds. Jésus est toujours peint avec une couronne ou une auréole qui lui ceint le chef, mais cette auréole, pour la distinguer de celle des saints, est relevée de trois rayons en forme de croix, tandis que la couronne des bienheureux est en forme de bouclier rond, car ils chantent au sein des éternelles délices : « Seigneur, vous nous avez couronnés comme « d'un bouclier de bonne volonté. » *Ut scuto bonæ voluntatis coronasti nos.* Notre auteur entre dans une foule d'autres détails qu'on peut lire dans son ouvrage. Mais nous devons ne pas omettre les suivants, qui offrent beaucoup d'intérêt. Notre analyse est presque une traduction.

L'image du paradis est peinte dans les églises pour que cette vue enflamme les spectateurs du saint désir des récompenses éternelles, et celle de l'enfer y est aussi représentée afin de frapper d'une salutaire terreur. On y figure des fleurs, des arbres chargés de fruits pour représenter les fruits des bonnes œuvres qui sortent des racines de la vertu. Les images des apôtres ornent les temples avec les caractères qui leur sont propres. Ceux-là seulement qui ont laissé des écrits tiennent en leurs mains des livres, les autres ont auprès d'eux des feuilles roulées ou volumes, *cum rotulis*, rouleaux, qui signifient la prédication de l'Evangile. Mais la majesté divine est toujours figurée un livre en main : tantôt ce livre est fermé, car personne ne peut l'ouvrir que Dieu, tantôt il est ouvert pour que tout le monde y lise, parce que Dieu est la lumière du monde, la voie, la vérité, la vie et le livre de vie : autour de lui ou à ses pieds « ceux qui furent

ses témoins » jusqu'aux derniers confins de la terre. Ils sont quelquefois peints en longue chevelure, à la manière des Nazaréens, c'est-à-dire des saints, souvent comme un troupeau de douze brebis dont Jésus-Christ est le bon pasteur, et parce qu'ils sont tombés sous le glaive du martyre comme des victimes pacifiques. Les confesseurs y sont peints avec leurs attributs, les évêques en mitre, les abbés en froc ou tenant des lis à la main, insignes de leur chasteté. Les docteurs portent des livres, les vierges des lampes allumées. Paul d'une main tient un livre, de l'autre une épée, le livre parce qu'il est docteur, l'épée parce qu'il fut persécuteur. De là ce vers :

Mucro furor Sauli, liber est conversio Pauli.

« Le glaive étincelant est la fureur de Saul;
« Le livre aux pages d'or le changement de Paul.

Si l'on veut représenter un personnage vivant dont la vie retrace toutes les qualités qui forment le vrai chrétien, sa tête est ceinte d'une auréole ou couronne en forme de bouclier carré symbole des quatre vertus cardinales. Tel était donc le génie de la peinture sous le règne de saint Louis. Mais déjà dès le douzième siècle il s'était introduit un autre genre de *tableaux* religieux. Nous voulons parler des verrières qui décoraient les fenêtres des églises. On sait par celles qui nous restent qu'elles retraçaient les histoires de l'Ancien et du Nouveau Testament, les mystères chrétiens, les saints. Une suite de ces vitraux peints était quelquefois un poëme dont chaque vitrail reproduisait une épisode. Nous n'avons point à faire une description de ces *tableaux* diaphanes qu'on semble aujourd'hui regretter et que des artistes éclairés cherchent à restituer à nos anciennes cathédrales. Nous parlons dans un article particulier des mosaïques.

On peut faire entrer dans la catégorie des *tableaux* les bas-reliefs et les statues qui ornent les voussures des portails et quelquefois la façade et tout l'extérieur de quelques anciennes églises. Ceci est du domaine exclusif de l'archéologie monumentale. Les *tableaux* sur toile, surtout depuis trois siècles, entrent dans l'ornementation des temples catholiques. La discipline de l'Eglise a établi des règles afin que tout y fût conforme à la décence. Il serait à désirer que cette discipline fût sévèrement maintenue, et nous ne verrions pas nos sanctuaires étaler aussi souvent des représentations que réprouvent tout à la fois et la décence et le bon goût. Les artistes ne font pas en général une étude assez consciencieuse de leur profession, et, disons-le avec douleur, ne sont pas inspirés par la foi, qui seule peut donner à leur pinceau l'intelligence chrétienne. Le célèbre Fra Angelico de Fiesole peignait toujours à genoux, et fondant en larmes, la crucifixion !...

III.

VARIÉTÉS.

Un auteur que les peintres devraient souvent consulter quand ils veulent faire des *tableaux* de religion, Ayala, signale plusieurs inexactitudes que la plupart de ces artistes commettent, faute de connaître l'histoire sacrée. Le cardinal Lambertini (Benoît XIV) dans son Traité des Fêtes, relève quelques-unes de ces erreurs en conseillant de consulter Ayala. Combien de fois n'a-t-on pas vu des *tableaux* sur lesquels, par exemple, la sainte Vierge est figurée dans un âge encore très-jeune, et à peu près comme elle devait être quand l'ange lui annonça qu'elle serait mère de Dieu, cette Vierge, disons-nous, se tenant aux pieds de la croix de son fils, alors âgé de plus de trente ans ? Ou bien encore la même Vierge, enlevée au ciel à l'âge de plus de soixante et dix ans, et figurée comme une très-jeune personne ? On pourrait faire un très-long catalogue des bévues dans lesquelles sont tombés les peintres, surtout en nos derniers temps. Nous parlons de quelques erreurs de ce genre dans divers articles tels que COMPASSION, VISITATION, etc. Le premier concile de Milan, en 1565, a fait ce canon : *Caveant episcopi ne quid pingatur aut sculpatur quod veritati Scripturarum, traditionum aut ecclesiasticarum historiarum adversetur.* « Les « évêques veilleront à ce qu'on ne peigne « ou sculpte quelque chose qui ne soit pas en « harmonie avec la vérité des saintes Ecri- « tures, des traditions ou de l'histoire ecclé- « siastique. » Les statuts synodaux de Henri de Gondy, évêque de Paris, en 1608, s'expriment à leur tour d'une manière énergique sur de semblables abus. *Vetamus omnino in templis imagines, sive pictas, sive sculptas, exponi quæ non bene expressæ sint et præcipuam eorum sanctorum quos referunt dignitatem non exhibeant, spectantesque ad pietatem et religiosam in eos sanctos reverentiam non excitent. Si quæ porro minus decentes reperiantur, eas auferri omnino volumus, et si quæ præterea insigni aliqua sui parte mutilæ sint et fœdatæ.* « Nous défendons ex- « pressément que l'on expose dans les égli- « ses des images, soit peintes, soit sculptées, « qui ne seraient pas bien exécutées, et qui « ne retraceraient pas avec dignité les saints « qu'elle représentent, en sorte que ceux « qui les regardent ne fussent pas excités « à la piété et à la vénération que l'on doit « à ces saints. S'il en existe qui ne soient « pas décentes, nous voulons qu'elles soient « de suite enlevées, ainsi que les tableaux « auxquels il manquerait une partie ou qui « seraient dans un état de ruine. » L'école sensualiste commençait dès lors à s'implanter dans la peinture chrétienne, comme on voit, mais les prescriptions de l'autorité ecclésiastique n'ont pu malheureusement arrêter ses progrès.

Les Rituels prescrivent la bénédiction des *tableaux* qui doivent être placés dans les églises. Elle est mise au rang de celles qui doivent être faites par l'évêque ou un prêtre qui en a reçu l'autorisation. Il en est de même des statues.

On lit dans la vie de saint Bernardin de Sienne que lorsqu'il avait prêché il déroulait

aux yeux de ses auditeurs un *tableau* sur lequel était peint le nom de Jésus environné d'une auréole, afin d'exciter la vénération pour ce nom sacré.

D. Mabillon raconte dans son *Iter italicum* qu'il se plaisait à assister souvent à la cérémonie qui a lieu tous les samedis après Vêpres dans l'église de Sainte-Marie-Majeure, à Rome. Au chant des Litanies de la sainte Vierge on tire respectueusement les voiles qui couvrent l'image de Marie qu'on dit peinte par saint Luc.

On admire sur la voûte d'une chapelle des catacombes de saint Calixte une image de Jésus-Christ qu'on regarde comme la plus ancienne de celles qui existent. La figure du Sauveur des hommes est d'une forme ovale légèrement alongée. Sa physionomie unit à la gravité beaucoup de douceur et de mélancolie. La barbe est courte et fourchue. Les cheveux sont divisés sur le milieu du front en deux tresses qui flottent sur les épaules. On voit dans les mêmes cryptes plusieurs images de la sainte Vierge tenant l'enfant Jésus sur ses genoux. On connaît les types qui sont affectés surtout aux saints apôtres Pierre et Paul, et auxquels on se conforme assez habituellement.

Guillaume Durand, dans le chapitre III du premier livre de son *Rationale*, a inséré ces vers, dont il ne nomme pas l'auteur, mais que nous croyons dignes d'être transcrits.

Effigiem Christi qui transis pronus honora,
Non tamen effigiem, sed quod designat adora.
. . . .
Nec Deus est nec homo præsens quam cernis imago;
Sed Deus est et homo quem sacra figurat imago.

O toi qui viens prier, honore,
Le front penché, la sainte croix;
Pourtant que ta ferveur adore
Le Christ lui-même, et non le bois.
Souviens-toi que cette peinture
N'est point un homme, n'est point Dieu.
Mais à tes yeux elle figure
L'Homme-Dieu présent en tout lieu.

Cet auteur ajoute, au sujet des Grecs, les paroles qui suivent : *Græci etiam utuntur imaginibus pingentes illas, ut dicitur, solum ab umbilico supra, et non inferius, ut omnis stultæ cogitationis occasio tollatur.* Cette chasteté orientale dans nos *tableaux* est totalement inconnue, et nous recommandons, à ce sujet, à nos lecteurs, un livre fort remarquable de M. le comte de Montalembert, pair de France, sous le titre : *Du Vandalisme et du catholicisme dans l'art.* Les pasteurs des paroisses y trouveront un guide sûr et éclairé en ce qui regarde la décoration de leurs églises, trop souvent profanées par des peintures qui n'ont de chrétiennes que le nom.

TAVAYOLE.

(*Voyez* NAPPE.)

TE DEUM.

I.

Ce sont les premières paroles de l'Hymne ou Cantique récité ou chanté à la fin de l'Office matutinal. Nous traduirons les paroles de saint Dace, évêque de Milan, au sujet du *Te Deum :* « Augustin fut baptisé et confirmé, « au nom de la sainte et indivisible Trinité, « par le bienheureux Ambroise, en présence « de tous les fidèles de la ville de Milan. Sur « les fonts même du Baptême, ils chantèrent, « par une inspiration de l'Esprit-Saint, *Te* « *Deum laudamus*, ayant pour témoins ces « mêmes fidèles qui écoutaient ce nouveau « Cantique, et, depuis ce temps, l'Eglise uni« verselle l'a conservé et chanté religieuse« ment jusqu'à ce jour. »

Quelques auteurs critiques ont soutenu que ces paroles n'étaient pas de saint Dace. Le savant Gavantus soutient qu'on doit attribuer le *Te Deum* à saint Ambroise seul, et il cite un ancien Bréviaire manuscrit, dans lequel ce Cantique a pour titre : *Hymne de saint Abundius*. Mais quel est ce saint? On l'ignore. Quelques auteurs l'attribuent aussi à saint Hilaire, évêque de Poitiers, mais on n'en fournit pas des preuves suffisantes.

Avant saint Benoît et Teridius, disciple de saint Césaire d'Arles, personne n'a parlé du *Te Deum*. Un vieux Psautier manuscrit du Vatican lui donne le nom d'*Hymne de saint Sisibut;* un autre Psautier l'attribue à saint Nicète. Le cardinal Bona, duquel nous avons extrait tout ce qui vient d'être dit, pense qu'il vaut mieux ne point s'écarter de l'ancienne tradition, qui attribue le *Te Deum* à saint Ambroise et à saint Augustin.

II.

Pendant l'Avent et le Carême, l'Eglise romaine omet le *Te Deum;* les moines seuls le chantent en tout temps de l'année, selon la prescription de la règle de saint Benoît : le Vendredi saint même n'en est pas excepté. D. Claude de Vert fait sur cette singularité des réflexions qui nous paraissent fort justes : c'est que, le Vendredi saint, l'Eglise chante les Hymnes *Pange lingua gloriosi prælium certaminis*, ainsi que *Vexilla regis*, pendant l'Adoration de la croix; pourquoi donc ne chanterait-on pas le *Te Deum?* Nous ne voulons point néanmoins censurer la Rubrique qui le supprime en ces jours de deuil.

Autrefois, à Paris, à Orléans et à Angers, on encensait l'autel pendant le *Te Deum*, dit Lebrun, dans ses Voyages liturgiques. A Angers et à Rouen, le Chœur se met à genoux au Verset *Te ergo, quæsumus*, etc.; cette rubrique, rapportée par le même auteur, nous paraît fort édifiante, et en parfaite harmonie avec les paroles.

En général, le *Te Deum* est pour l'Office matutinal ce qu'est le *Gloria in excelsis* pour la Messe.

Ce Cantique est chanté en outre en plusieurs circonstances solennelles, comme dans les Saluts d'actions de grâces, après la Confirmation, une première Communion, etc., etc

Le chant de cet Hymne, selon le Rit romain, est d'une grande beauté; un Chœur nombreux, qui le chante gravement, produit un effet très-supérieur à toute musique qu'on a voulu y adapter. On croit que ce chant nous a été transmis par saint Ambroise, et c'est une raison de plus pour ne pas y en substi-

tuer tout autre, de quelque mérite qu'on le suppose doué. Le Rit de Paris a placé le *Te Deum* sous un chant qui approche, il est vrai, de celui de Rome, mais nous pensons qu'il valait infiniment mieux le laisser dans sa native simplicité.

M. de Maistre, dans les *Soirées de Saint-Pétersbourg*, s'exprime d'une manière fort remarquable au sujet du *Te Deum* : « Cette « prière est née en Italie, à ce qui paraît, et « le titre d'*Hymne ambrosienne* pourrait faire « croire qu'elle appartient exclusivement à « saint Ambroise : cependant on croit assez « généralement, à la vérité, sur la foi d'une « simple tradition, que le *Te Deum* fut, s'il est « permis de s'exprimer ainsi, *improvisé* à « Milan par les deux grands et saints doc- « teurs saint Ambroise et saint Augustin, « dans un transport de ferveur religieuse : « opinion qui n'a rien que de très-probable. « En effet, ce Cantique inimitable, conservé « par l'Eglise et les communions protestantes, « ne présente pas la plus légère trace du tra- « vail et de méditation, n'est point une *com- « position*; c'est une effusion, c'est une poésie « brûlante, affranchie de tout mètre; c'est un « dithyrambe divin, où l'enthousiasme, volant « de ses propres ailes, méprise toutes les res- « sources de l'art. Je doute que la foi, l'amour « et la reconnaissance aient parlé jamais de « langage plus vrai et plus pénétrant. » Les raisons que donne l'illustre auteur nous semblent d'un grand poids, sous le rapport de la spontanéité et de l'enthousiasme qui distinguent cette admirable composition, qui n'en est pas une dans le sens qu'on attache à ce terme.

TEMPLE.

(*Voyez* EGLISE.)

TÉNÈBRES.

(*Voyez* SEMAINE SAINTE.)

THÉOPHANIE.

(*Voyez* EPIPHANIE, NOEL.)

TIARE.

I.

C'est le nom qu'on donne à la mitre du souverain pontife; c'est un bonnet rond, en drap d'or, entouré de trois couronnes de pierreries, et terminé par un globe surmonté d'une croix. La *tiare* a, comme la mitre, deux fanons qui pendent par derrière. Le nom de *thiare* ou de *tiare* désigne, dans le livre de l'Exode, l'ornement de tête des prêtres juifs; mais la *tiare* papale n'a aucun rapport de forme avec celle-là, puisque ce n'était qu'un bandeau de fin lin appelé *byssus;* mais celle du grand-prêtre nous paraît être le type de la *tiare* des papes, car ce bandeau était d'hyacinte, et environné d'une triple couronne d'or.

La *tiare*, telle qu'elle est aujourd'hui, ne remonte pas à une haute antiquité. Les Ordres romains donnent à cet ornement de tête le nom de *regnum*, règne. Dans le principe, ce fut en effet un vrai diadème, *regnum*, puisqu'il consistait en une seule couronne; Boniface VIII en ajouta une seconde, et Benoît XII une troisième. C'est donc seulement au quatorzième siècle que la *tiare* reçut la forme qu'elle a aujourd'hui, et qui n'a plus varié.

Quelques auteurs disent que le premier pape qui porta la *tiare* à trois couronnes fut Urbain V, qui régna dans le même siècle; du reste ces deux papes étaient d'origine française.

Le patriarche de Contantinople porte une *tiare* comme le pape, mais elle est seulement ornée de deux couronnes. Nous ne garantissons pas ce fait, que nous puisons dans des auteurs en général assez peu exacts.

II.

VARIÉTÉS

Durand de Mende observe que le souverain pontife, pour marque de sa suprématie, se sert du *règne, c'est-à-dire de la couronne impériale*, mais qu'en sa qualité de pontife il se couvre de la mitre. Le même auteur ajoute que le pape porte la mitre, *semper et ubique*, toujours et partout, tandis qu'il ne porte le *règne* que dans certains lieux et certaines circonstances.

L'historien Pseffel, au sujet du titre de consul et d'auguste qui fut décerné à Clovis par l'empereur Anastase, prétend que ce premier roi chrétien fit hommage au pape Symmaque de la couronne qui lui avait été envoyée par cet empereur. Là serait l'origine de la première des trois couronnes de la *tiare*. La triple couronne papale serait donc l'institution d'un roi et de deux papes français.

Il est digne de remarque que les Ordres romains, en parlant des cérémonies où le pape reçoit la *tiare* des mains du grand maréchal, *magni marescalchi*, n'emploient jamais que le nom de *regnum*. Depuis que la *tiare* est formée de trois couronnes superposées, on lui a donné le nom de *triregnum*, qui signifie littéralement triple diadème. Ce nom ne se trouve pas non plus dans Durand, que nous avons cité; il semblerait que la dénomination de *tiare* est exclusivement française.

Les peintres qui représentent un pape lui mettent habituellement la *tiare* à trois couronnes, sans distinction de l'époque à laquelle ce pape a vécu; ainsi l'on voit toujours saint Grégoire le Grand couronné de cette *tiare*, qui consistait néanmoins, au sixième siècle, en un seul diadème. Nous pouvons appliquer à ceci ce que nous disons de la mitre, dont l'origine ne remonte pas aux premiers siècles et dont on gratifie saint Augustin, saint Hilaire, saint Paulin de Nole, etc. Nous conviendrons aussi que l'artiste le mieux éclairé sur les origines n'a guère d'autre moyen de caractériser les pontifes de ces siècles anciens, qu'en les figurant ornés des insignes par lesquels on peut aujourd'hui les distinguer. Mais il est un écueil qu'on ne saurait trop éviter en ce moment, où l'on cherche à reproduire les vitraux de nos antiques cathédrales. S'il s'agit d'une église du treizième

siècle dont on veut harmoniser les vitraux avec l'époque de sa construction, un pape ne saurait rationnellement y être représenté avec la *tiare* à triple couronne. Ainsi, pour résumer ce que nous avons dit plus haut, tout pape antérieur à Boniface VIII, c'est-à-dire à 1294, ne doit porter de *règne* qu'à une couronne; depuis ce pape jusqu'à Benoît XII exclusivement, c'est-à-dire jusqu'à 1334, la *tiare* doit être à deux couronnes; enfin, depuis Benoît XII seulement, les souverains pontifes doivent porter la *tiare* à trois couronnes.

Nous avons vu, dans un tableau très-estimable sous le rapport de l'art, Charlemagne couronné à Rome, le jour de Noël, l'an 800, par le pape Léon III, portant sur la tête la triple couronne, et l'on appelle cela du noble nom de peinture historique... Nous venons, il est vrai, de justifier d'anachronisme les artistes qui ont à peindre un pape; mais il ne peut être question là que d'une image isolée, où l'on est quelquefois forcé, pour les raisons que nous en avons données, de caractériser le personnage: un tableau d'histoire ne peut jamais être ainsi excusé.

TONSURE.

I.

C'est une cérémonie dans laquelle le prélat coupe ou *tond* les cheveux de celui qui en est l'objet, et qui est ainsi initié à la cléricature. On dispute sur l'époque à laquelle cette cérémonie de *tondre* les cheveux ou *tonsure* a été établie : les uns en font remonter l'origine aux premiers siècles, d'autres ne lui assignent pas une antiquité plus reculée que le cinquième siècle. Ne pourrait-on pas trouver cette origine dans les paroles de saint Paul aux Corinthiens, chap. XI : *Nec ipsa natura docet quod vir quidem si comam nutriat ignominia est illi?* « La nature ne « nous apprend-elle pas qu'il serait honteux « à un homme de porter de longs cheveux ? » Or les hommes destinés aux sublimes fonctions du ministère ne doivent avoir dans leur extérieur rien qui puisse les rendre dignes de mépris ou de blâme aux yeux des autres hommes.

La *tonsure* cléricale est le premier pas dans l'état ecclésiastique; celui à qui elle est conférée doit être âgé au moins de quatorze ans, avoir reçu la Confirmation, savoir lire et écrire, et sentir une vraie vocation pour le saint ministère. L'évêque lui coupe en forme de croix, à quatre différentes reprises, quelques cheveux, pendant que le nouveau clerc récite ces paroles du Psaume XV : « Le Sei« gneur est mon partage et mon héritage; « c'est vous, ô Seigneur! qui me rendrez cet « héritage. » Il le revêt ensuite d'un surplis, en lui disant que ce vêtement est le symbole du nouvel homme, qui fut créé pur et saint.

L'évêque n'est pas exclusivement ministre de cette initiation. Quelques abbés d'Ordre sont en possession de conférer la *tonsure*. Elle peut se donner en tout temps et en tout lieu, dit le Pontifical, et à un âge beaucoup moins avancé que celui de quatorze ans.

On donne pareillement le nom de *tonsure* à la couronne que portent les ecclésiastiques, suivant l'ordre auquel ils appartiennent. Cette *tonsure*, qui consiste à raser la partie supérieure de la tête, s'appelle fort improprement couronne. Il y a, dit un auteur, entre la *tonsure* et la couronne la même différence qu'entre la cause et l'effet. Pour entendre ceci, il faut rappeler qu'autrefois les ecclésiastiques se rasaient toute la tête, à l'exception d'une couronne de cheveux dont ils la laissaient garnie : aujourd'hui, au contraire, c'est la partie rasée qui porte le nom de couronne.

Le Rituel romain donne le diamètre des couronnes, ou plutôt *tonsures*, selon le degré hiérarchique d'ordination.

Les Canons de plusieurs Conciles nous apprennent que non-seulement les clercs, mais tous les chrétiens, devaient porter les cheveux courts. Ainsi, par exemple, le sixième Canon d'un Concile de Rouen, en 1096, est conçu en ces termes : *Nullus homo comam nutriat, sed sit tonsus, sicut decet christianum :* » Que nul homme n'entretienne de « longs cheveux, mais qu'il les porte courts, « comme cela convient à un chrétien. » Nous pensons que c'était un sentiment de dignité pour le caractère de chrétien qui avait fait rendre ces sortes d'ordonnances; en voici la raison. Tout le monde sait que les Romains portaient les cheveux courts, et que les peuples qu'on nommait Barbares les avaient au contraire fort longs: il convenait donc, et c'est l'opinion de saint Jérôme dans son Commentaire sur Ezéchiel, que les chrétiens se distinguassent de ces peuples, non encore éclairés de la lumière évangélique.

II.

VARIÉTÉS.

Dans le onzième siècle, un évêque d'Amiens ayant refusé le baiser de paix à quelques seigneurs qui avaient de longs cheveux, ceux-ci tirèrent aussitôt leur épée et s'en servirent pour se *tonsurer*. En cet état ils furent admis.

Cependant, pour respecter la vérité historique, nous devons dire que, sous la première race de nos rois, la longueur des cheveux était le signe qui distinguait le laïque du clerc et du moine. Se couper les cheveux ou entrer dans un cloître étaient des expressions synonymes. Ce fut donc d'abord une obligation pour les membres du clergé exclusivement, et enfin elle atteignit tout le monde, sans pour cela qu'elle ait été universellement suivie; elle était même tellement tombée en désuétude que, dans les deux derniers siècles, les cheveux courts étaient une marque de déshonneur pour ceux qui n'appartenaient pas à la cléricature.

Le clergé de l'Orient porte de longs cheveux et une longue barbe : cependant les évêques confèrent la *tonsure* comme préparation aux Ordres, et coupent les cheveux

du néophyte à peu près avec le même Rit qu'en Occident.

Ceux qui voudraient connaître plus à fond cette matière pourront consulter D. Claude de Vert, qui l'a traitée dans le plus grand détail et surtout avec beaucoup d'érudition, quoique, selon son usage, il cherche encore ici à faire tout cadrer avec le sens littéral, objet de sa prédilection.

Le pontifical romain contient un cérémonial qui a beaucoup de rapport avec la *tonsure;* il est intitulé : *De barba tondenda.* La Rubrique préliminaire s'exprime ainsi : « Lorsqu'on coupe, pour la première fois, « la barbe aux clercs, on doit chanter l'Antienne suivante, pendant que le pontife est « assis et couvert de la mitre : *Sicut ros « Hermon qui descendit in montem Sion, sic « descendat super te Dei benedictio :* Ainsi « que la rosée d'Hermon qui descend sur la « montagne de Sion, que la bénédiction de « Dieu descende sur toi. » On chante ensuite le Psaume : *Ecce quam bonum*, dont le second Verset : *sicut unguentum*, parle de la barbe d'Aaron. On répète l'Antienne, et le pontife dit l'Oraison suivante : *Deus, cujus Providentia omnis creatura incrementis adulta congaudet, preces nostras super hunc famulum tuum juvenilis ætatis decore lætantem, et primis auspiciis attondendum exaudi, ut in omnibus protectionis tuæ munitus auxilio, ævoque largiore provectus, cœlestem bene† dictionem accipiat et præsentis vitæ præsidiis gaudeat et futuræ. Per*, etc. « Seigneur, « dont la paternelle providence donne l'ac« croissement à toutes les choses créées, « exaucez les prières que nous vous adres« sons en faveur de votre serviteur qui goûte « la joie de la brillante jeunesse que vous lui « départez, et qui pour la première fois se « dépouille de ce duvet naissant, afin que, « constamment protégé par votre bonté, et « parvenu à un âge plus mûr, il soit comblé « de vos bénédictions, et qu'après avoir « goûté les biens de la vie présente, il puisse « jouir de ceux de la vie future. Par Notre« Seigneur. »

Il existe beaucoup d'écrits sur la *tonsure* des cheveux ou leur conservation, sur la barbe, etc. Thiers a fait un curieux traité sur les perruques, inventées en 1629; il examine s'il est permis de célébrer la Messe en ayant la tête coiffée d'une perruque. (*V. ce mot.*)

On lit dans la vie de Constantin Pogonat ou le Barbu, empereur des Grecs, que, par une singulière estime pour le pape Benoît II, au septième siècle, il envoya à ce pontife la chevelure de ses deux fils, Justinien et Héraclius, pour signifier qu'il les plaçait sous sa bienveillance paternelle, afin qu'ils se regardassent comme les enfants spirituels du pape, en le révérant et en lui obéissant.

Dans une conférence tenue, en 664, dans le monastère de Sainte-Hilde, à Streaneshalch, aujourd'hui Whitby en Angleterre, sous l'épiscopat de saint Wilfrid, évêque d'York, on agita la question qui avait pour objet la différence de la *tonsure* : celle des Romains était ronde, afin, disaient-ils, de représenter la couronne d'épines de Notre-Seigneur : on l'appelait *Tonsure de saint Pierre.* L'autre espèce de *tonsure* était en forme de demi-cercle, et se faisait sur le devant de la tête; on la nommait, par dérision, *Tonsure de Simon le Magicien.* Bède nous apprend qu'il n'y eut rien de décidé à cet égard. Il n'y eut que saint Cedd, évêque d'Essex ou de Londres, qui déclara, dans l'assemblée, qu'il embrassait la discipline de l'Eglise romaine, et son exemple fut suivi par tous ceux qui avaient pensé comme lui. (*Vies des Saints, par Godescard, dans celle de saint Wilfrid, au 12 octobre.*)

TOUR CAMPANAIRE.

I.

En parlant des ciboires nous disons que le vase dans lequel l'Eucharistie était conservée portait le nom de *tour, turris.* Ici nous envisageons ce terme comme exprimant une partie des édifices religieux connue aussi sous le nom de clocher. En traitant des cloches nous entrons à ce sujet dans quelques détails, mais nous avons cru devoir donner quelques autres notions dans un article spécial, quoique cette matière appartienne moins à la Liturgie qu'à l'archéologie religieuse.

Nous comprenons sous le nom générique de *tours* campanaires les parties de l'Eglise qui sont destinées à recevoir les cloches. Avant l'invention, ou plutôt l'emploi de ces dernières, pour appeler les fidèles à l'Office, il est bien constant que la porte principale de l'église ne présentait point ce genre de décoration dont nos grands édifices religieux sont ordinairement accompagnés et singulièrement embellis. Comme dans le principe les cloches n'étaient pas d'une forte dimension, on n'élevait aucune *tour* pour les placer. Une charpente fixée sur le faîte suffisait pour remplir ce but. Le lieu le plus convenable était sur la partie de la toiture qui recouvrait le transsept, c'est-à-dire le chancel qui séparait la nef du sanctuaire. Les prêtres seuls et plus tard les clercs dans les Ordres inférieurs pouvant sonner les cloches, celles-ci devaient nécessairement occuper la partie de l'église correspondante à la place réservée au clergé Cet usage s'est perpétué, pour ainsi dire, jusqu'à nos jours, par le moyen de ces campanilles qui s'élèvent encore au point central du transsept. Les derniers, réservés aux petites cloches, ne pouvaient recevoir celles qui étaient d'un poids plus considérable. Il fallut donc construire des *tours* solides et en maçonnerie. Leur place était marquée auprès du portail ou des portes latérales. Néanmoins un assez grand nombre d'anciennes églises ont leur *tour* campanaire au centre, et en ce cas elle est portée sur les gros piliers qui forment le transsept. Mais en général, au moyen-âge, on trouva dans la nécessité d'élever des *tours* campanaires une occasion très-favorable pour orner la façade principale de l'église et c'est ce qui a produit ces imposantes *tours* de Notre-Dame de Paris et de Reims, des cathé-

drales d'Amiens. de Toul, de Bourges, de Rouen, de Tours, d'Orléans, etc.

On donne habituellement le titre exclusif de *tours* aux clochers qui se terminent en terrasse ou par une toiture peu saillante. Lorsque les clochers sont surmontés d'une flèche, comme aux cathédrales de Strasbourg, de Chartres, de Senlis, de Châlons-sur-Marne, de Mende, etc., quoiqu'ils soient bien réellement des *tours* campanaires, on les désigne communément sous le nom de clochers. Cette distinction, comme on voit, est une méthode de spécification plutôt qu'une différence de genre. Le campanille dont nous avons parlé présente, à son tour, une double signification. Ce nom est donné au clocher isolé. Tels sont les campanilles de plusieurs églises d'Italie. Quelques-uns de ces clochers pourraient aussi bien porter le nom de *tours* puisqu'ils en affectent la forme. Les campanilles de Bologne et de Pise sont en effet de véritables *tours*. Le dernier, comme on sait, se fait remarquer par une construction fort extraordinaire, puisqu'il penche à tel point que sa sommité dépasse d'environ treize pieds son aplomb.

En général, dans les grandes églises, telles que les cathédrales et les abbatiales, on remarque les deux *tours* dont le portail est flanqué et le campanille qui s'élance du faîte, en forme d'aiguille. La cathédrale d'Orléans présente ces trois clochers. Notre-Dame de Paris offrait la même ornementation, à la fin du siècle dernier. La métropole de Rouen et quelques autres églises en sont décorées. On peut donc reconnaître dans ces églises les deux grandes époques de la construction des clochers, la modeste charpente des huitième, neuvième, dixième et onzième siècles, maintenant élancée en flèche hardie; et les grosses *tours* du portail qui furent postérieurement ajoutées à ce genre de campanille primitif.

Du reste il existait des églises qui avaient plusieurs *tours*. Nous pouvons citer la célèbre abbaye de Saint-Martin dans la ville de Tours, qui en avait six dont une seule est debout, sous le nom de *tour* Charlemagne. La noble collégiale a péri sous le marteau du vandalisme révolutionnaire, et la *tour* qui lui a survécu en est l'unique souvenir monumental. Encore même est-elle devenue, comme celle de Saint-Jacques-la-Boucherie, à Paris, un édifice profane. On attachait un symbolisme au nombre des *tours* d'une église. C'est pourquoi quelques édifices religieux en avaient trois, comme Saint-Germain-des-Prés, à Paris, dont une sur la porte principale, et une sur chacune des portes latérales. Ces deux dernières n'existent plus. On voulait ainsi rappeler le mystère fondamental de la religion chrétienne. Il serait trop long d'énumérer les prodigieuses variations de ce genre d'architecture religieuse. On conçoit combien il laisse de latitude au génie créateur. D'ailleurs ici la discipline ecclésiastique n'en a jamais entravé les conceptions. Nous entrons dans quelques détails, à cet égard, dans l'article CLOCHES.

II.

VARIÉTÉS.

En général les contrées septentrionales de l'Europe sont beaucoup plus riches en ce genre que celles du midi. La France, la Belgique et l'Allemagne se distinguent par de beaux monuments de cette nature, et encore c'est le nord de la première qui, sous ce rapport, possède le plus grand nombre de ces monuments. Il est vrai que les provinces méridionales ont été plus cruellement maltraitées par le torrent dévastateur de l'hérésie du seizième siècle. Il subsiste néanmoins encore quelques *tours* très-remarquables qui peuvent rivaliser avec ce que le nord a de plus magnifique dans cette branche de l'art religieux. La cathédrale de Rodez montre avec un juste orgueil sa *tour* campanaire, une des plus hautes de la France, s'élevant sur la porte latérale. Sa sommité qui, se termine en terrasse, est couronnée d'une statue colossale de la sainte Vierge. Les quatre clochetons des angles unis au noyau principal par des arcs-boutants très-sveltes supportent les statues des quatre évangélistes. Bordeaux, outre les flèches des portes latérales de sa métropole, se distingue par sa *tour* isolée, œuvre de Peyberland, à la fin du quinzième siècle. Sa flèche a été abattue dans les jours néfastes de la terreur révolutionnaire. L'église de Saint-Michel dans la même ville a aussi une *tour* isolée dont la flèche s'écroula en 1768. Elle passait pour la plus belle du midi. Le quinzième siècle avait pareillement inspiré ce chef-d'œuvre. Une ville épiscopale assez ignorée au milieu des âpres montagnes de l'ancien Gévaudan, celle de Mende, possède deux clochers à flèche, dont un est considéré par les rares explorateurs de cette contrée comme un des plus remarquables monuments des premières années du seizième siècle. Toulouse a deux clochers dont l'un remonte au moins au quatorzième siècle, c'est celui de l'ancienne église des dominicains, dont la flèche étagée est la plus belle de cette ville; l'autre est celui de Saint-Sernin dont l'église fut terminée en 1097. Les autres grandes villes du midi, telles que Montpellier, Nîmes, Marseille, et même Lyon, ne présentent en ce genre rien qui mérite une mention particulière. L'église primatiale de cette dernière est ornée de quatre *tours* dont l'antiquité fait le principal mérite. Nous ne pouvons avoir le dessein de passer en revue tout ce qui existe en ce genre dans les contrées méridionales de la France et qui n'est pas destitué d'un mérite architectonique; mais notre fin principale est de démontrer que dans le nord on admire un nombre très-supérieur de ces constructions savantes et hardies, sans rappeler ce qui est tombé sous le marteau des barbares de 1793.

Depuis quelques années plusieurs édifices religieux s'élèvent dans toutes les parties de la France. La vérité nous force de dire que rien de remarquable en ce genre ne vient rattacher les temps modernes aux siècles antérieurs. La *tour* campanaire semble même redescendre à l'enfance de l'art, et l'on n'y

consulte que la nécessité d'élever un bâtiment quelconque pour y placer les cloches; l'église encore inachevée de Saint-Vincent de Paul, à Paris, offre un portail accompagné de deux *tours* carrées qui sont un bien pâle reflet de la magnificence de celles du moyen-âge. Il est vrai que, dans ces siècles dont nous venons de rappeler le souvenir, les conseils municipaux ne votaient pas un budjet communal chargé des dépenses matérielles du culte catholique. La foi des populations en faisait les frais, et celle-ci ne calculait pas ses sacrifices. C'est qu'il y a dans elle seule le germe de tout ce qui est grand, de tout ce qui est beau, et qu'à son souffle s'épanouissent les conceptions les plus merveilleuses.

On ne peut disconvenir que les *tours* campanaires ou flèches ne soient plus propres que les *tours* en terrasse, à symboliser les idées chrétiennes. Un poëte allemand les a représentées comme des *doigts inflexibles qui montrent le ciel*. Il est probable qu'au treizième siècle ces constructions aériennes étaient encore peu communes; car Durand n'aurait point manqué d'y attacher cette pensée mystique. Néanmoins, les paroles suivantes de cet auteur nous prouvent que les *tours* élevées dans ce siècle en forme de pyramides n'étaient pas inconnues : *Pinaculum turris vitam vel mentem prælati quæ ad alta tendit repræsentat.* « Le pinacle de la tour « figure la vie ou l'esprit du prélat qui tend « sans cesse vers les choses élevées. » Nous devons néanmoins rappeler que la sainte Chapelle de Paris, bâtie dans le même siècle, était surmontée d'un campanille très-élancé partant du faîte de la toiture. La restauration complète de cet admirable monument nous fait espérer que la flèche sera reconstruite et mise en harmonie avec le style de l'édifice.

TOUSSAINT.

I.

La langue française désigne par cet unique mot fort heureux la solennité collective de tous les saints. Cette fête ne remonte pas aux siècles primitifs du christianisme. Voici quelle en a été l'origine. Marc Agrippa, gendre d'Auguste, vingt-cinq ans environ avant la naissance de Jésus-Christ, fit élever à Rome un temple superbe pour le dédier à son beau-père. Auguste n'ayant point accepté cet honneur, Agrippa dédia cet édifice à Mars et à Jupiter Vengeur, en mémoire de la victoire remportée par Auguste contre Marc-Antoine et Cléopâtre. Plus tard, la déesse Cybèle et tous les dieux et déesses dont elle est la mère y eurent leurs statues en bronze, en argent, en or et même en pierres précieuses, selon l'importance de chacune de ces fausses divinités; alors ce temple reçut, à juste titre, le nom de *Panthéon*, ou réunion de tous les dieux. Nous n'avons point à entrer dans les détails historiques débattus entre les historiens sur d'autres destinations qui lui ont été assignées. Les décrets de Théodose le Jeune contre les monuments de l'idolâtrie avaient respecté ce magnifique édifice. On s'était contenté d'en extraire les impures idoles et d'en fermer les portes. Le pape Boniface IV demanda à l'empereur Phocas le Panthéon pour en faire une église. Sa demande fut accueillie, et en 610, d'autres disent en [illegible], le treizième jour de mai, Boniface dédia le Panthéon au vrai Dieu, sous l'invocation de la sainte Vierge et des martyrs. Il y fit transporter vingt-huit chariots d'ossements des généreux confesseurs de la foi pris dans les divers cimetières de Rome, et dès ce moment le Panthéon prit le nom de Sainte-Marie aux Martyrs, *Sanctæ Mariæ ad Martyres*. Depuis longtemps cette église est nommée *Notre-Dame de la Rotonde*, à cause de sa forme; en effet elle ressemble à un demi-globe dont la hauteur est presque égale à la largeur. Celle-ci est de cent cinquante-huit pieds français de diamètre, ou près de cinquante-trois mètres. Les divers auteurs qui en parlent ne s'accordent pas, au surplus, sur ses dimensions. Le sommet de cette coupole ou dôme est percé d'une large ouverture qui éclaire seule l'intérieur du temple. Tout le pourtour de l'église est orné d'autels. Nous ne pouvons avoir l'intention de le décrire en entier.

Le pape ordonna que tous les ans, à pareil jour, on célébrerait l'anniversaire de cette Dédicace. Néanmoins, comme on a vu, ce temple n'était pas destiné à y célébrer la mémoire de tous les saints. En 731, Grégoire III fit terminer dans l'église de Saint-Pierre, au Vatican, une chapelle en l'honneur du Christ Sauveur, de sa sainte Mère, des saints apôtres, martyrs, confesseurs et de tous les justes qui reposaient, *pausantium*, par toute la terre. Cette chapelle serait donc le véritable berceau de la fête de la *Toussaint*. Un Office fut composé pour célébrer la nouvelle solennité. Insensiblement, à cause des rapports intimes de celle-ci avec la Dédicace de la Rotonde, ces deux fêtes n'en firent plus qu'une seule. Afin de donner aux fidèles plus de facilité pour la célébrer, on en fixa le jour à une époque où toutes les récoltes étaient terminées. Ainsi du 13 mai assigné pour l'anniversaire de la Dédicace de la Rotonde, comme on le lit encore au Martyrologe romain, cette fête fut transportée au premier novembre, par le pape Grégoire IV. Ce pontife se trouvant, en France, en 835, engagea Louis le Débonnaire à établir dans ses vastes états la fête qui jusqu'à ce moment était restée circonscrite dans Rome et ses environs. Elle s'étendit rapidement dans les autres royaumes, et, à dater du neuvième siècle, l'Eglise latine solennisa, le même jour, la fête de la *Toussaint*. Il y avait néanmoins, avant ce temps-là, une fête de tous les apôtres, qui était célébrée le premier mai. Les Grecs ont une fête de tous les saints, marquée pour le dimanche après la Pentecôte. Ils en ont une collective pour tous les justes de l'ancienne loi. Elle est fixée au dimanche qui précède.

II.

Le jeûne de la veille est prescrit dans un Concile depuis l'an 1022. Mais l'Octave ne

fut établie qu'en l'année 1480, par le pape Sixte IV, qui plaça la Toussaint à un degré plus haut. Le Rit romain lui assigne celui de double de première classe auquel correspondent nos Annuels, à Paris, et dans plusieurs autres diocèses. La fête a toujours été chômée et le Concordat de 1802, en France, l'a retenue. Au dernier jour de l'Octave, à Paris et dans beaucoup d'Eglises, on célèbre la fête des Reliques. Le Rit de Rome n'en fait aucune mention. Le Missel de Noailles n'en parle pas davantage. La *vénération des reliques* ne se trouve donc que dans le Rit de Vintimille. Le Canon de Prime, pour ce jour, y est extrait d'un Concile de Mayence, en 1549, qui parle du respect dû aux reliques des saints, mais ne fait aucune mention de la fête dont nous parlons. Elle se confond, il est vrai, avec le jour de l'Octave de la *Toussaint*, mais l'Office roule principalement sur les reliques. Nous trouvons dans le Missel de Noailles, pour le 4 décembre, une fête de la *susception des saintes reliques*, en 1194. La Messe en est à peu près la même que celle du 8 novembre, dans le nouveau Rit. C'est donc une simple translation, mais sous un titre plus général qui en fait une festivité nouvelle.

La couleur de la *Toussaint*, à Rome, est le blanc. Il suffit de se rappeler que le premier vocable de la fête était *Sainte-Marie aux Martyrs*. A Paris, et ailleurs, on y use de la couleur rouge, parce qu'on y envisage surtout le culte des martyrs. Cette dissonance peu grave avec la Liturgie purement romaine existait, à Paris, avant l'inauguration du Rit de Vintimille.

Le XVe Ordre romain fait connaître le cérémonial usité en la fête de la *Toussaint*. Selon cet Ordre qui est ancien, le pape assiste aux premières Vêpres de la fête, en chape blanche et la tête couverte de la *mitre précieuse*. Les cardinaux sont en pluviaux blancs. Le lendemain, à la Procession, on porte sept chandeliers et on ne dit que l'Oraison du jour. Aux secondes Vêpres, le pape est en pluvial rouge et porte la *mitre consistoriale*. Le même Ordre observe qu'en 1428, le pape Martin V n'assista point aux secondes Vêpres de la *Toussaint*. Le cardinal de Saint-Marcel les entonna en chape blanche et en mitre de perles, et y fit mémoire de saint Césaire. Après la Bénédiction, les chantres entonnèrent les Vêpres des Morts, tandis que le cardinal, dépouillé de la chape et sans mitre, resta seulement couvert de son camail *quotidien* sur le siége du célébrant. Après les Complies, on commença les Matines des Morts auxquelles présida le cardinal, assisté de deux acolytes portant des flambeaux. Ces détails nous apprennent que dans l'Eglise on célébrait anciennement l'Office de la *Toussaint* à peu près comme aujourd'hui. Le P. Amélius, auteur de cet Ordre, fait remarquer qu'aux Vêpres et aux Laudes de l'Office des Morts on encense l'autel et le pape au *Magnificat* et au *Benedictus*, et qu'après l'Oraison le pape donne la Bénédiction.

En plusieurs Eglises qui ne suivent pas le Rit romain, après le *Benedicamus* des Vêpres de la *Toussaint*, on fait une Procession solennelle pendant laquelle le célébrant encense les divers autels. Durand de Mende parle d'un Rit qui était observé au treizième siècle. Il dit que le huitième Répons de l'Office *Audivi* était chanté devant l'autel de la sainte Vierge par cinq enfants qui tenaient dans leurs mains, chacun un flambeau, pour représenter les cinq Vierges prudentes dont il est parlé dans l'Evangile.

Nous n'avons point à décrire l'ordre de l'Office de la *Toussaint*. On sait qu'à Paris, l'Introït, depuis longtemps et avant le Missel de Vintimille, au lieu du *Gaudeamus* du romain, se compose des belles paroles *Accessistis ad civitatem Dei viventis*, etc. Le chant en a été néanmoins calqué sur celui de l'Introït romain. La Prose de cette Messe est pareillement remarquable ainsi que la Préface. Nous en parlons dans les articles qui ont ce titre. On a critiqué cette dernière surtout à cause de ces paroles : *Qui eorum coronando merita coronas dona tua*. L'auteur Boursier les a prises d'un vers de saint Prosper dans son poëme des *Ingrats*.

Nil Deus in nobis præter sua dona coronat.
Dieu ne couronne en nous que les dons de ses mains

Nous pensons que ces paroles sont parfaitement orthodoxes. Si le jansénisme y attache un sens erroné, c'est son tort et non point celui du sincère catholique. Elles ne sont que la traduction du passage du psalmiste : *Omnia enim opera nostra operatus es nobis* (*Domine*). « C'est vous, ô mon Dieu, qui avez « opéré dans nous les œuvres que vous cou- « ronnez. »

En quelques diocèses de France on a conservé les anciennes commémorations des saints d'un ordre particulier, comme la fête des saints Disciples, le 15 juillet, etc. ; les bénédictins font la fête de tous les saints de l'Ordre de saint Benoît, le 13 novembre. Il en est de même dans plusieurs instituts religieux.

III.

VARIÉTÉS.

Dans son ouvrage intitulé *du Pape*, le comte de Maistre, en parlant du Panthéon d'Agrippa, s'exprime ainsi : « Toutes les « erreurs de l'univers convergeaient vers toi, « (ô Rome), et le premier de tes empereurs, « les rassemblant en un seul point res- « plendissant, les consacra toutes dans le « PANTHÉON. Le temple de TOUS LES DIEUX « s'éleva dans tes murs, et seul de tous ces « grands monuments il subsiste dans toute « son intégrité. Toute la puissance des em- « pereurs chrétiens, tout le zèle, tout l'en- « thousiasme, et si l'on veut même, tout le « ressentiment des chrétiens se déchaînèrent « contre les temples.... Le PANTHÉON seul fut « préservé. Un grand ennemi de la foi, en « rapportant ces faits, déclare *qu'il ignore* « *par quel concours de circonstances heureu-*

« *ses le Panthéon fut conservé* jusqu'au moment où, dans les premières années du septième siècle, un souverain pontife le consacra A TOUS LES SAINTS. Ah! sans doute, il *l'ignorait;* mais nous, comment pourrions-nous l'ignorer? La capitale du paganisme était destinée à devenir celle du christianisme; et le temple qui, dans cette capitale, concentrait *toutes* les forces de l'idolâtrie, devait réunir *toutes* les lumières de la foi. TOUS LES SAINTS à la place de TOUS LES DIEUX! quel sujet intarissable de profondes méditations philosophiques et religieuses! c'est dans le PANTHÉON que le paganisme est rectifié et ramené au système primitif dont il n'était qu'une corruption visible. Le nom de DIEU sans doute est exclusif et incommunicable; cependant, il y a plusieurs DIEUX dans le ciel et sur la terre, il y a des intelligences, des *natures meilleures*, des hommes divinisés. Les *dieux* du christianisme sont les SAINTS; autour de Dieu se rassemblent TOUS LES DIEUX pour le servir à la place et dans l'ordre qui leur sont assignés: ô spectacle merveilleux, digne de celui qui nous l'a préparé et fait seulement pour ceux qui savent le contempler. »

L'auteur qui *ignorait* comment le Panthéon fut préservé est Gibbon, l'historien anglican, qui a mêlé un si grand nombre de paradoxes souvent fort ridicules à une philosophie bien raisonnée et très-intelligente.

Guillaume Durand décrit, comme il suit, l'Office de la *Toussaint.* « Comme cette fête est générale pour tous les saints, on a dû varier dans le choix, selon les qualités ou ordres des saints. La première Antienne, la première Leçon et le premier Répons sont de la Trinité, parce que c'en est la fête; secondement de la bienheureuse Marie; troisièmement des anges; quatrièmement des prophètes; cinquièmement des apôtres; sixièmement des martyrs; septièmement des confesseurs; huitièmement des vierges; neuvièmement de tous ensemble. » Cet auteur ajoute une particularité fort curieuse. C'est qu'en certaines églises, en cette fête, le plus digne du chœur, quand ce serait l'évêque, lit la première Leçon, ou bien en son absence, le doyen ou un prêtre, et on descend ainsi graduellement jusqu'aux enfants dont l'un est chargé de lire la dernière, qui dans les autres Offices revient par honneur au plus digne. Nous pensons que depuis longtemps cet usage n'est plus en vigueur nulle part.

TRAIT.

Ce sont des Versets de Psaume qu'on chante après l'Epître, à la place de l'*Alleluia.* Le nom de *Trait* leur est donné parce que le chant de ces Versets *se traîne* dans une espèce de continuité et d'uniformité de ton. *Tractus a trahendo*, disent tous les liturgistes. Du temps de saint Benoît, selon le témoignage du cardinal Bona, ce n'était qu'au commencement du Carême que l'on supprimait *Alleluia* et qu'on y substituait le *Trait.* Mais il changea lui-même sa règle, sous ce rapport, en se conformant à l'Antiphonaire de saint Grégoire, qui dès le Dimanche de la Septuagésime remplace l'*Alleluia* par le *Trait.*

Ce chant simple et presque monotone du *Trait* a été ainsi institué comme l'opposé de l'*Alleluia*, dont le chant est toujours joyeux et ressemble, dit l'abbé Rupert, plutôt à un tressaillement d'allégresse qu'à un chant.

Benoît XIV observe que le Samedi saint on chante le *Trait* après *Alleluia* et il en donne pour raison que l'Eglise a déjà exprimé sa joie de la Résurrection de Jésus-Christ. Cependant cette joie n'est pas encore parfaite, et à ce premier élan succède aussitôt encore la tristesse exprimée par le *Trait.*

Lebrun donne une autre étymologie du *Trait.* Il dit qu'on l'appelle ainsi, parce que un chantre l'exécutait seul sans être interrompu par d'autres chantres, tandis que le Graduel et l'*Alleluia* étaient chantés par tout le Chœur. Cette origine ne paraît pas naturelle. L'usage actuel d'ailleurs la contredit, car les Versets du *Trait* sont chantés alternativement par deux chantres et en ce sens le *Trait* mérite aussi bien le nom de Répons que le Graduel et l'*Alleluia* auxquels on l'oppose. D. Claude de Vert assigne la même origine au *Trait.* Nous préférons le sentiment du cardinal Bona qui est le plus généralement adopté.

Les *Traits* étaient autrefois beaucoup plus longs qu'aujourd'hui. On en a conservé deux qui sont ceux du premier dimanche de Carême et du dimanche des Rameaux. Le premier contient presque entièrement le Psaume XC°, le second la majeure partie du Psaume XXI°. Les autres *Traits* des Messes du Carême et des Quatre-Temps sont composés seulement de quelques Versets.

La règle générale qui veut qu'il n'y ait point de *Trait* quand il y a Prose souffre une exception, aux Messes solennelles pour les défunts. Cette belle Prose et surtout son chant méritait bien cette exception.

TRANSFIGURATION.

I.

C'est la fête commémorative du miracle par lequel Notre-Seigneur passa, pour quelques moments, de la forme ordinaire de l'humanité en un état resplendissant et glorieux, en présence de trois de ses apôtres, Pierre, Jacques et Jean son frère. Saint Léon parle de cette fête, au cinquième siècle. Elle est donc au moins de cette époque. Quelques liturgistes prétendent néanmoins qu'on ne peut induire du sermon de saint Léon sur la *Transfiguration*, que ce fut, dès ce temps-là, une fête. Il parle, il est vrai, du mystère d'après l'évangéliste, mais ne donne point à entendre qu'on en fit un Office quelconque. Quoi qu'il en soit, dès le neuvième siècle elle était connue en Espagne, et très-certainement, avant cette époque, en Orient, où elle est solennisée avec la même pompe que les plus grandes fêtes Il n'est pas moins certain que dès les temps les plus anciens on faisait Mémoire de la *Transfiguration* le sa-

medi qui précède le second dimanche du Carême et ce dimanche même. Encore aujourd'hui, l'Evangile de ce dimanche est celui où saint Matthieu raconte ce grand événement. C'est en effet au commencement du printemps que le divin Sauveur se transfigura, mais, remarque Durand de Mende, c'est vers les premiers jours d'août que les disciples révélèrent cette merveille, dont Jésus-Christ leur avait défendu de parler avant qu'il ne fût ressuscité. Avant le douzième siècle, Rome célébrait la *Transfiguration* le six du mois d'août, mais c'est Calixte III qui ordonna, en 1457, qu'elle fût célébrée dans tout le monde catholique, ce qui prouve qu'elle n'était solennisée, ce jour-là, que dans certaines régions. C'est le même pape qui en composa l'Office particulier, qu'il fit insérer dans le Bréviaire Romain. Saint Pie V supprima les Hymnes de cet Office pour y en mettre de nouvelles, et changea les Leçons des deux premiers Nocturnes. Des Indulgences pareilles à celles qui sont concédées pour la fête du très-saint Sacrement furent attachées à la *Transfiguration*.

Ce qui détermina Calixte III à donner plus d'éclat à cette fête, ce fut la victoire remportée à Belgrade par les chrétiens contre les infidèles, en 1457. Benoît XIV ne dit pas cela aussi formellement, mais seulement que Calixte III l'institua pour être célébrée avec plus de solennité le 6 août, afin de conjurer le Seigneur d'accorder aux chrétiens son secours, au moment où les Turcs désolaient la chrétienté.

Cette fête ne fut pas longtemps d'obligation, car déjà dans le seizième siècle elle n'était plus chômée, à cause de l'urgence des récoltes de ce mois.

En Orient, comme nous l'avons dit, la *Transfiguration* est solennisée avec une grande pompe. Les Arméniens, qui la désignent sous le nom de *Vertevar*, jeûnent la veille, mais si elle tombe un jour ouvrable, on la renvoie au dimanche suivant. Gretser, cité par Benoît XIV, dit que la fête de la *Transfiguration* est pour les Grecs une fête *chori et fori* « du chœur et de la place publique, » tandis qu'elle est chez les latins une fête *chori* « du chœur. » Elle était néanmoins encore d'obligation à Lyon, en 1577, et en plusieurs autres diocèses de France.

II.

VARIÉTÉS.

Aucun évangéliste ne désigne la montagne sur laquelle eut lieu la *Transfiguration*. Ce silence a fait naître plusieurs sentiments. Selon quelques-uns, c'est la montagne des Oliviers ; mais on leur objecte que ce mont n'est pas une élévation considérable, comme le dit le texte : *in montem excelsum*. Selon d'autres c'est une montagne située près du lac de Génésareth. Le sentiment le plus généralement suivi, surtout par saint Jérôme, saint Cyrille de Jérusalem, saint Jean Damascène, et parmi les modernes, par Benoît XIV, est que cette merveille s'opéra sur le mont Thabor. On dit que sainte Hélène y avait fait construire une église en l'honneur des trois apôtres qui furent témoins de la *Transfiguration*.

Jean Beleth nous dit que de son temps, en ce jour, on disait la Messe avec du vin nouveau. Cela s'est pratiqué jusqu'à nos jours en plusieurs diocèses, et peut-être encore cela a lieu, surtout dans les contrées méridionales.

En quelques Eglises de France on bénissait des raisins nouveaux, à la fin du *Nobis quoque peccatoribus*. Cette bénédiction se terminant par les paroles *In nomine Domini nostri Jesu Christi*, celles-ci formaient un sens avec les suivantes du Canon : *Per quem hæc omnia, Domine, semper bona creas*, etc... « Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ par « lequel, ô Seigneur, vous créez toujours tous « ces biens, etc. » Ces expressions s'entendaient des raisins bénis en cet instant. Durand dit qu'on bénissait aussi, en ce jour, les fruits nouveaux que l'on apportait sur l'autel.

A Saint-Maurice d'Angers la bénédiction des raisins avait lieu après l'Epître ; on les laissait sur l'autel dans deux plats d'argent, et, à l'*Agnus Dei*, on les distribuait au clergé ; mais à Saint-Martin de Tours, à la grand' Messe, on présentait au célébrant des raisins, aussitôt après qu'il avait prononcé les paroles : *Sed veniæ quæsumus largitor admitte*, qui terminent le *Nobis quoque peccatoribus* ; il bénissait ces raisins, *Benedic, Domine, hos novos fructus uvæ... in nomine Domini nostri Jesu Christi*. A ces paroles il pressait un grain ou deux des raisins et il en faisait découler le jus dans le calice où il se mêlait avec le précieux sang, et continuait en disant : *Per quem hæc omnia semper bona creas*, etc. « Bénissez, ô Seigneur, ces nouveaux raisins au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par lequel vous créez toujours ces biens. »

TRANSLATION

La langue ecclésiastique emploie assez fréquemment cette expression qui lui est beaucoup plus particulière qu'au langage civil. En matière de jurisprudence canonique on distingue trois sortes de *translations*, 1° celle des Bénéfices, 2° celle des titulaires ou bénéficiers, 3° celle des religieux. Ainsi, pour le premier cas, on transporte une paroisse, un évêché d'un endroit dans un autre. La *translation* d'une paroisse se fait par l'autorité de l'Ordinaire avec le concours de l'autorité civile, principalement en France. Celle d'un évêché ne peut avoir lieu sans l'autorité du pape ; nous en avons plusieurs exemples pour les siéges épiscopaux de ce royaume : ainsi l'évêché de Maguelonne, d'Elne, etc., ont été transférés à Montpellier, à Perpignan. Les abbayes étaient pareillement susceptibles de *translation*, et leurs priviléges les suivaient dans la nouvelle localité. Les titulaires sont aussi transférés d'un lieu en un autre. S'ils sont évêques, c'est par l'autorité du pape, s'ils sont prêtres par celle des évêques. Il en est de même pour les religieux, dont la *translation* est opérée par leurs supérieurs respectifs. Dans les pre-

miers temps, les *translations* des évêques à d'autres siéges étaient extrêmement rares. On regardait cela comme une sorte d'adultère spirituel. Le Concile de Sardique régla que les évêques qui passeraient d'une Eglise à une autre seraient privés de la Communion laïque, même à la mort. Plus tard on se relâcha sur la rigueur de cette discipline, mais il fut statué qu'une *translation* d'évêque ne pourrait s'effectuer que par l'autorité d'un Concile provincial, qui jugerait si le bien de l'Eglise pouvait en résulter. Depuis longtemps cette discipline n'est plus observée, mais c'est le pape seul qui est juge suprême dans ce qui concerne les *translations* des évêques d'un siége à un autre. Ceci, comme on voit, est du ressort de la discipline canonique, et nous devons nous borner à ces notions élémentaires.

La cérémonie par laquelle on transporte un corps saint ou de notables reliques d'un lieu en un autre, porte aussi le nom de *translation*. (*Voyez* RELIQUES, *Translation des.*)

Enfin, il arrive quelquefois que certaines festivités ne pouvant avoir lieu au jour où elles sont marquées dans le calendrier, on en fait la *translation* à un autre jour. Ici ce terme est tout à fait liturgique. Les Rubriques des Bréviaires contiennent les règles qu'il faut suivre pour ces *translations*, et d'ailleurs le Bref diocésain, qui est publié annuellement, indique celles qui ont lieu pendant le cours de l'année ecclésiastique. Nous n'avons point à les transcrire, mais seulement à faire connaître les règles les plus importantes. Les fêtes annuelles de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge ne peuvent jamais être transférées; telles sont celles de Noël, de l'Epiphanie, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de l'Assomption. Depuis le Concordat de 1802, en France, les fêtes de l'Epiphanie, de la Fête-Dieu, de saint Pierre et du Patron sont, il est vrai, transférées au dimanche occurrent, mais ce n'est que pour la solennité *in choro*. L'Office se fait toujours en particulier au jour même qui leur est assigné. Ce n'est donc point une vraie *translation*. Il est une solennité bien auguste, celle de l'Annonciation, qui y est fréquemment exposée à cause du mois où elle tombe. Si le vingt-cinquième jour de mars arrive du dimanche des Rameaux inclusivement à celui de *Quasimodo*, la fête est transférée, pour l'Office particulier comme pour l'Office public, au lendemain de ce dernier dimanche, quoique ce jour arrive dans la semaine pascale. Celle-ci, par sa solennité propre, l'exclut. Le dimanche ne souffre aucune *translation*, à moins qu'il ne s'agisse des derniers dimanches de l'Epiphanie qui sont renvoyés après le vingt-quatrième de la Pentecôte, comme on sait. Si une fête transférée absorbe le dimanche, on doit faire Mémoire de celui-ci par les Oraisons et l'Evangile qui est récité à la fin de la Messe; cela n'a lieu que dans les églises où il n'y a pas deux Messes chantées, le dimanche, comme cela se fait dans les paroisses de Paris, etc. En ce cas, la première de ces Messes est en entier du dimanche, sans Mémoire de la fête, et la seconde est de la solennité, sans aucune Mémoire du dimanche. Deux Octaves, celles de Pâques et de la Pentecôte excluent toute espèce de fête occurrente dont on fait *translation* au premier jour libre. Nous nous bornons à ces règles générales; nous ne pourrions d'ailleurs spécifier des règles uniformes, car elles varient selon les Rites et usages diocésains (*Voy. les articles* FÉRIE, FÊTES, etc.)

La *translation* des fêtes a dû nécessairement devenir plus fréquente à mesure que les solennités se sont multipliées. Ainsi donc, dans les premiers siècles, cette *Translation* était beaucoup plus rare, mais elle a dû être consacrée comme principe d'une indispensable nécessité, pour établir l'ordre liturgique dans le cycle festival. Quelques fêtes portent le titre de *translation*, parce qu'on y honore le jour où des corps saints ont été transférés; quelquefois la fête elle-même a lieu en ce jour plutôt qu'en celui de la mort ou de la *naissance céleste, Natalis*, quoiqu'elle ne porte pas le nom de *translation*.

Nous ne pouvons, en terminant, nous empêcher de faire ressortir une singularité que la *translation* de certaines fêtes, en France, au dimanche occurrent, a nécessairement amenée; lorsque par exemple l'Epiphanie se rencontre un lundi, les premières Vêpres, *in choro*, comme en particulier, sont de la fête, et les secondes Vêpres, *in choro*, ne sont chantées que huit jours après, c'est-à-dire au dimanche qui suit. Il en est de même pour les autres solennités transférées. C'est là un incident liturgique dont on trouverait difficilement ailleurs que dans ce pays, la reproduction; mais il ne se présente pas dans l'Office particulier, comme on le pense bien.

TRINITÉ (FÊTE DE LA).

I.

Ce n'est point ici la solennité commémorative de quelque grand événement de la Rédemption, comme Noël, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte. Alexandre II répondait à quelqu'un qui lui faisait hommage d'un Office de la *Trinité:* « De même qu'on ne célèbre pas « la fête de l'unité de Dieu, on ne doit pas so- « lenniser Dieu en trois personnes. » Cette fête avait été déjà établie à Liége vers l'an 920. Quelques Eglises voisines l'avaient adoptée. Néanmoins, selon le témoignage de Durand de Mende, c'est-à-dire à la fin du treizième siècle, la fête de la *Trinité* n'était point encore universellement établie; seulement les expressions de cet auteur font entendre que la plupart des églises la célébraient: *In plerisque locis, in Octava Pentecostes, fit festum sanctæ Trinitatis*. Il donne des raisons de convenance qui méritent mention; il les trouve en ce que la Nativité étant appelée la fête du Père, celle de Pâques la fête du Fils, et enfin la Pentecôte celle du Saint-Esprit, on fait très-à-propos la fête des

trois personnes au jour de l'Octave de la dernière des trois.

L'Eglise romaine adopta la fête de la *Trinité* quand elle la vit établie dans un grand nombre d'Eglises de France. Néanmoins il y avait, en celles-ci, différence d'époques pour sa célébration : certains diocèses la solennisaient le dimanche qui précède immédiatement le premier de l'Avent. Cette coutume s'est maintenue à Chartres, à Orléans, etc., quoiqu'on l'y célèbre avec toute l'Eglise le premier dimanche après la Pentecôte, et l'on y fait ainsi deux fêtes de la *Trinité*. C'est sous le pontificat de Jean XXII, au quatorzième siècle, que cette solennité fut définitivement attachée au premier dimanche après la Pentecôte. L'Eglise a voulu ainsi nourrir la piété des fidèles, en leur rappelant, par une fête spéciale, le mystère ineffable des trois personnes divines.

II.

Parmi les explications mystiques de Durand sur cette solennité, nous croyons devoir ne pas omettre les documents qu'il nous fournit. Il approuve d'abord ce que nous avons dit touchant la réponse du pape Alexandre, sur ce que, en effet, nous célébrons chaque jour la fête de la *Trinité*, puisqu'en tout temps nous disons la petite doxologie : *Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto*. Il ajoute qu'après l'hérésie d'Arius, la croyance en la très-sainte *Trinité* s'était presque éteinte, mais que, par les soins des saints Hilaire, Eusèbe et Ambroise, elle reprit vigueur, et que, pour cette raison, saint Grégoire le Grand consentit à ce qu'on chantât des Versets particuliers pour honorer ce mystère, et que l'on édifiât des églises en son honneur. Il parle aussi des diverses époques de la célébration de cette fête au premier dimanche après la Pentecôte, et à celui qui précède l'Avent.

Il est très-facile de juger que cette fête n'entre point dans la catégorie liturgique des autres solennités, et qu'elle est une addition exceptionnelle, lorsqu'on voit dans le Missel romain lui-même, concurremment avec la Messe de la *Trinité*, celle du premier dimanche après la Pentecôte ; il en est de même dans le Rit parisien et dans celui des autres diocèses. La recomposition moderne du Rit de Paris a remplacé l'Introït romain : *Benedicta sit sancta Trinitas*, par des paroles de l'Ecriture sainte, selon le système adopté. L'Offertoire du romain, composé en majeure partie de paroles pieuses comme l'Introït, a subi la même réforme. Nous disons de l'un et de l'autre qu'il n'y en a qu'une partie qui ne soit point extraite des livres saints, car les deux Antiennes se terminent par les paroles tirées du livre de Tobie, chap. XII : *Quia fecit nobiscum misericordiam suam*. Dans l'Antienne de la Communion, au romain, le texte entier de Tobie, changé de la seconde personne à la première, se trouve entièrement reproduit. Ce mélange de tradition et d'Ecriture inspirée a bien son mérite, et du moins pour cette fête, le système parisien aurait pu, ce nous semble, admettre une exception.

Selon les règles, quand il n'y a qu'une Messe dans une église, celle de la *Trinité* l'emporte, et l'on fait simplement Mémoire du dimanche dont on lit l'Evangile à la fin. S'il y a deux Messes chantées, la moins solennelle est celle du dimanche ; si une seule Messe est chantée et les autres basses, toutes sont de la fête. Néanmoins nous ne pouvons ici donner une règle uniforme : chaque diocèse suit ses usages propres. Nous avons vu pratiquer la première Rubrique dans des églises même cathédrales où l'on ne chantait qu'une Messe. Il nous paraîtrait plus rationnel que la première Messe basse fût entièrement du dimanche, sans Mémoire de la *Trinité*, et que la Messe solennelle fût de la fête, sans Mémoire du dimanche.

On a longtemps chanté une Prose dans cette solennité. Elle a disparu du Rit romain et de celui de Paris ; quelques diocèses de France y en disent une.

Les Eglises orientales ne célèbrent aucune fête spéciale en l'honneur de la *Trinité*.

III.

VARIÉTÉS.

Le Rit romain marque pour cette fête la couleur blanche, celui de Paris la couleur rouge. La différence de ces couleurs, qui au fond n'est pas chose de haute importance, semble signifier que pour Paris la *Trinité* n'est, avant tout, que l'Octave de la Pentecôte, à la solennité de laquelle la couleur rouge est affectée, même dans le Rit romain. Pour celui-ci, d'autre part, la *Trinité* est une fête spéciale et distincte. Nous entrons dans quelques explications à ce sujet dans l'article PENTECOTE. Il existait autrefois, du moins en 1763, dans le trésor de Notre-Dame de Paris, « un ornement de velours cramoisi, « chargé de plusieurs branches d'arbres et de « personnages, le tout de broderie d'or, ser- « vant pour le jour de la *Trinité*. » Gueffier, auteur du livre : *Les Curiosités de l'Eglise de Paris*, dit que cet ornement fut donné à Notre-Dame en 888. Nous ne garantissons pas cette dernière date.

La fête de la *Trinité* n'est que du Rit *solennel*-mineur, à Paris, et dans les diocèses qui admettent un ordre semblable de degrés. Dans quelques-uns de ceux-ci, elle est néanmoins indiquée sous le Rit solennel-majeur. A Rome la *Trinité* n'est qu'un double de seconde classe. Il est utile de rappeler aux fidèles que cette fête ne pourrait être égalée à celles de Noël, de Pâques, de la Pentecôte, puisqu'elle ne remonte point aux siècles primitifs, qu'elle ne retrace, comme on l'a dit, aucun des grands événements de la Rédemption, et qu'enfin surtout l'Ordre entier de la Liturgie est une fête non interrompue en l'honneur de la *Trinité*.

Le Rit de Paris a enfin adopté depuis environ trente ans, pour tous les dimanches après la Pentecôte, la belle Préface de la *Trinité*, et sous ce rapport se conforme à la prescription du Rit romain.

TRISAGION.

Quoique nous parlions du *Trisagion* dans l'article SEMAINE SAINTE, nous croyons devoir donner en son entier la traduction de ce qu'en dit Benoît XIV dans son Traité des Fêtes, première partie.

« Nous avons insinué qu'à la fin de chaque « *impropère*, pendant qu'on adore la croix « on chante le célèbre Trisagium, en grec « et en latin : *Sanctus Deus, sanctus fortis,* « *sanctus immortalis, miserere nobis.* Le Mé- « nologe des Grecs raconte que sous l'em- « pire de Théodose, le vingt-quatrième jour « de septembre, la ville de Constantinople « fut ébranlée par un violent tremblement « de terre, et que pendant les prières adres- « sées à Dieu par l'empereur, le patriarche « Proclus et tout le peuple, un enfant fut « tout à coup enlevé dans les airs. Comme « tout le monde épouvanté s'écriait : *Kyrie* « *eleison*, l'enfant redescendit à terre et aver- « tit à haute voix le peuple, de chanter le « *Trisagium* de cette manière : *Sanctus Deus,* « *Sanctus fortis, Sanctus et immortalis.* Puis « cet enfant tomba mort. Cette pieuse prière « est très-fréquemment récitée dans l'Eglise « orientale. Aujourd'hui l'Eglise occiden- « tale répète en ce jour (du Vendredi saint) « la même prière, en latin, pour employer « sa propre langue, mais elle la dit aussi en « grec, pour faire allusion à cette voix di- « vine que l'enfant, selon ce qui a été dit, fit « entendre à Constantinople. »

L'auteur précité ajoute à ce récit les documents suivants, au sujet du *Trisagion*, altéré par les hérétiques : « Pierre le Foulon, « pour introduire l'hérésie des théopa- « schites, qui soutenaient faussement que la « nature divine avait souffert sur la croix, « ajouta au *Trisagion* les paroles suivantes : « *Qui crucifixus es pro nobis, miserere nobis* « (ô Dieu qui avez été crucifié pour nous, « ayez pitié de nous), ce qui est opposé à la « croyance catholique. Les Arméniens ayant « employé cette formule additionnelle jus- « qu'au onzième siècle, le pape Grégoire VII, « dans sa première épître, livre 8, les aver- « tit de ne plus en user. Voici les paroles du « pontife : *Clausulam quam in illa laude* « *subjungitis : Sanctus Deus, sanctus fortis,* « *sanctus immortalis : istam videlicet : qui* « *crucifixus es pro nobis, quoniam nulla* « *orientalium præter vestram, sed nec sancta* « *romana Ecclesia habet, vos totius scandali* « *occasionem, pravique intellectus suspicio-* « *nem vitantes, superaddere de cætero omit-* « *tatis.* (Nous vous enjoignons d'omettre à « l'avenir cette addition que vous faites au « chant de louange : *Sanctus Deus*, etc., sa- « voir, les paroles : *qui crucifixus*, etc., qui « n'est adoptée par aucune autre Eglise « orientale, ni même par la sainte Eglise « romaine. Supprimez-la pour éviter toute « occasion de scandale et tout soupçon de « sentiment erroné.) Les Arméniens, malgré « ce décret du pape Grégoire VII, semblent « avoir retenu ces paroles dans leur *Trisa-* « *gium*. Lorsque à l'exemple de nos pères, « il fut question de s'occuper du rétablisse- « ment de la communion et de la paix entre « cette nation et l'Eglise Romaine, on pro- « posa ce doute dans la congrégation de la « Propagande, le 30 janvier 1635 : Peut-on « ajouter au *Trisagium* dont usent les Armé- « niens les paroles : *qui passus es pro nobis* « (qui avez souffert pour nous), il fut ré- « pondu : La congrégation a décidé négati- « vement ; car dans la Liturgie des Armé- « niens, après qu'on a chanté le *Trisagium* « en l'honneur de la très-sainte Trinité, on « ajoute les paroles susdites, selon l'hérésie « des Théopaschites qui fut condamnée sous « le pape Félix, dans le Concile romain. Et « quoique en un autre endroit cela s'appli- « que dans le *Trisagium* à la personne du « Fils de Dieu, néanmoins le *Trisagium* en- « seigné par les anges, et que l'on a coutume « de chanter en l'honneur de la très-sainte « Trinité, ne paraît pas pouvoir formellement « s'attribuer à Jésus-Christ Notre-Seigneur, « c'est-à-dire à une seule personne de la « très-sainte Trinité. »

« On ne peut objecter que cela ait été « accordé aux Maronites, parce que dans « leurs livres l'Hymne ci-dessus de glorifica- « tion est conçu en d'autres termes, et celui- « ci ne fut même pas approuvé, d'une ma- « nière expresse, par le saint-siége aposto- « lique. »

TUNIQUE.

I.

On se sert ordinairement de ce mot, dérivé du latin *tunica*, pour désigner un vêtement ; on l'emploie spécialement dans la Liturgie pour marquer l'habit particulier du sous-diacre à l'autel. Il existait autrefois une différence entre la *tunique* et la dalmatique. La *tunique* avait des manches beaucoup plus étroites que la dalmatique, qui était destinée à être mise par-dessus. Les manches en étaient fermées ainsi que celles de la dalmatique ; mais comme dans la suite on fendit les manches de celle-ci, on ne tarda pas de faire le même changement à la *tunique*. Cependant pour mieux représenter la manche, encore aujourd'hui dans certaines Eglises, on attache les deux côtés, qui, sans cela, seraient pendants, avec des rubans ou cordons de la couleur de l'étoffe.

L'évêque seul porte aujourd'hui, sous la chasuble, la *tunique* sous la dalmatique, lorsqu'il officie pontificalement.

Le sous-diacre est revêtu de la *tunique* quand il remplit les fonctions de son Ordre à l'autel. Cet usage, quoiqu'on le fasse remonter au sixième siècle, n'a pas été universel ; car un Concile d'Espagne, en 1050, dans l'énumération des habits du prêtre et du diacre, ne fait aucune mention de ceux du sous-diacre. En d'autres pays, plus tard, on donna une *tunique* au sous-diacre, et cela se pratique aujourd'hui partout dans l'Eglise latine. Les paroles de l'évêque, lorsqu'il revêt le sous-diacre de la *tunique*, représentent cet ornement comme un signe de joie : *Indumentum lætitiæ.*

II.

VARIÉTÉS.

Dans l'Eglise orientale, le sous-diacre est simplement revêtu d'une aube. Il en est de même chez les Arméniens, seulement, chez ceux-ci, l'aube du sous-diacre est ornée de petites croix sur la poitrine et sur les manches.

Assez généralement, dans les Eglises qui n'ont pas un clergé nombreux, on revêt de la *tunique*, pour servir à l'autel ou dans d'autres cérémonies, non-seulement un simple minoré ou tonsuré, mais même un laïque; mais jamais, à moins que ce ne soit un clerc dans les Ordres sacrés, on ne donne à ce sous-diacre improvisé le manipule.

Le sous-diacre n'est pas toujours revêtu de la *tunique* dans les fonctions de son Ordre. En certaines circonstances, qui varient selon le Rit des diocèses, ce ministre sert à l'autel, en aube et avec le manipule.

Honorius d'Autun donne le nom de *subtile* à la *tunique*, sans doute parce qu'on la faisait d'une étoffe plus fine et plus déliée que la dalmatique.



VASES SACRÉS.

I.

Nous parlons de chacun des *vases* dans des articles particuliers. Nous ne pouvons donc ici les envisager que d'une manière générale. Ce terme a diverses significations dans nos livres saints : on y appelle *vase* tout ce qui était renfermé dans le tabernacle et dans le temple, non-seulement les ustensiles qui ont quelque chose d'analogue avec le sens qu'on attache ordinairement à ce mot, mais encore différents autres objets, tels que des instruments de musique, *vasa psalmi*, *vasa cantici*. Les personnes sont quelquefois appelées *vases*. Ainsi saint Paul est un *vase* d'élection, ceux qui ont reçu le don de la foi sont des *vases* de gloire, des *vases* de miséricorde, les infidèles sont des *vases* d'ignominie et de colère. Pour peu qu'on soit familiarisé avec le style biblique, on discerne facilement les sens variés de ce terme.

En Liturgie, nous appelons *vases* plusieurs ustensiles qui sont employés dans le culte; mais tous ces *vases* ne sont point sacrés au même degré, quoique nous leur donnions ce nom générique. Au premier rang sont le calice et la patène. Ces deux *vases* servent à consacrer l'Eucharistie. C'est pourquoi ils sont séquestrés de la classe des objets communs ou profanes par une consécration qui est faite par l'évêque. Pour celle-ci on emploie, outre l'eau bénite, le saint Chrême qui ne sert point pour la bénédiction des autres *vases*.

Au second rang, sont le ciboire ou *pixis eucharistica*, et l'ostensoir. Quoique le ciboire soit destiné à conserver la sainte Eucharistie, il a un rapport beaucoup moins direct avec le saint Sacrifice et il ne reçoit qu'une simple bénédiction. Le second n'est point un *vase* sacré proprement dit, on ne bénit que le croissant dans lequel est placée la sainte hostie.

Nous plaçons au troisième rang les *vases* des saintes Huiles. Le Pontifical romain n'a aucune formule spéciale de bénédiction pour ceux-ci.

La consécration du calice et de la patène est exclusivement épiscopale. La bénédiction des autres *vases* peut se faire par un prêtre qui y a été autorisé par son Ordinaire. Nous donnons néanmoins à tous ces *vases* indistinctement la qualification de *sacrés*, mais surtout aux quatre premiers, à cause de leur rapport plus ou moins direct à la sainte Eucharistie.

Nous disons en son lieu que dans le principe il n'y eut que le calice et la patène qui fussent essentiellement des *vases* sacrés, et que le ciboire et l'ostensoir sont beaucoup plus modernes. On peut ranger parmi les *vases* sacrés le chalumeau, auquel nous avons consacré un article; le *cochlear* ou cuiller des Grecs, qui sert à administrer la Communion (*Voyez* ce dernier mot); la *scutella*, écuelle ou espèce de soucoupe usitée encore en certains diocèses pour donner la Communion : nous en parlons dans l'article PATÈNE; l'*aster* ou étoile des Grecs (*Voyez* ce mot); la *sainte lance* dont se servent aussi les Grecs (*Voyez* ce mot).

Parmi les *vases* que nous pouvons nommer simplement *ecclésiastiques*, trouvent leur place : les burettes, le couloir, le bénitier portatif, l'encensoir, la navette, le bassin du *lavabo*, la lampe, etc.; nous en parlons dans des articles séparés, ainsi que du tabernacle dans lequel est conservée la sainte Eucharistie. Plusieurs auteurs placent dans ce dernier rang les *vases* des saintes Huiles qui, en effet, comme nous l'avons dit, ne sont point l'objet d'une bénédiction spéciale, comme le ciboire et le croissant de l'ostensoir ou monstrance.

II.

Les seuls ministres de l'Eucharistie, c'est-à-dire l'évêque, le prêtre et le diacre pouvaient anciennement toucher les *vases sacrés*, qui se réduisaient au calice et à la patène. Un décret du Concile de Laodicée, tenu sous le pape saint Sylvestre, défendait même aux sous-diacres de les toucher. C'est le Concile de Brague, sous Jean III, qui leur en accorda la permission. Il est prouvé par les Ordres romains que les acolytes avaient cette prérogative. Chez les Grecs, il existait un gardien spécial des *vases sacrés*, auquel on donnait le nom de *scevophilax* ou de *céméliarque*. A Rome, le diacre saint Laurent remplissait cette charge. C'est ce que dit le poëte Prudence dans ces vers :

Hic primus e septem viris
Qui stant ad aram proximi,
Levita sublimis gradu
Et cæteris præstantior,
Claustris sacrorum præerat
Cœlestis arcanum domus
Fidis gubernans clavibus.

« C'est le premier des sept hommes choisis « qui se tiennent le plus près de l'autel, le « plus élevé des lévites, et qui, en vertu de « sa haute dignité, était le chef du *sacrarium*, « gardant, sous ses vigilantes clefs, le trésor « de la maison de Dieu. » Il n'était jamais permis de transporter dans des maisons particulières les *vases sacrés*. Le calice et sa patène, selon les règles de la décence, ne devraient jamais être conservés dans les lieux de notre habitation, mais bien dans la sacristie. Saint Grégoire de Tours parle d'un meuble auquel il donne le nom de *tour, turris*, dans lequel était renfermé le ministère ou mystère du corps du Seigneur, c'est-à-dire le calice et la patène. Le diacre était chargé de porter à l'autel cette petite tour. Il faut pourtant observer que différentes versions portant *mysterium* au lieu de *ministerium*, on a considéré cette *tour* comme un vase séparé dans lequel était conservée la sainte Eucharistie, et qui serait pour nous le ciboire ou *pixis Eucharistiæ*. Quoi qu'il en soit, les deux principaux *vases sacrés* étaient l'objet d'un respect tel qu'il y en a peu de vestiges dans notre siècle, quoique nous les considérions comme des objets très-vénérables en eux-mêmes. En plusieurs églises, on pratiquait auprès de l'autel une armoire bien parée dans laquelle étaient placés ces *vases*. Selon le témoignage de Bocquillot, il y en avait autrefois une de ce genre devant le grand autel de Cluny. Il ajoute : « Plût à Dieu que « nous eussions cet esprit de piété qui ani- « mait ces saints moines ! Peut-être que les « sacristains de nos églises, nous voyant trai- « ter avec respect les vases sacrés, ils se- « raient portés à les traiter respectueuse- « ment, et à les tenir plus proprement qu'ils « ne font. »

Nous parlons, pour chacun des *vases*, dans leur article respectif, de la matière dont ils peuvent ou doivent être faits. Il est certain qu'avec un peu de bonne volonté, dans les campagnes même les plus pauvres, on pourrait avoir des *vases* d'argent, du moins en ce qui regarde le calice tout entier avec sa patène, le ciboire, et les boîtes ou *vases* des saintes Huiles. Un prêtre zélé vient facilement à bout de ces dépenses, quand il en a la ferme volonté. N'arrive-t-il pas assez souvent qu'on a, dans ces églises, plusieurs objets secondaires qui semblent dépasser les moyens ordinaires, tandis que le calice et la patène sont du plus vil prix ? S'il peut y avoir, dans une église, quelque magnificence supérieure à ses ressources habituelles et connues, ne doit-on pas surtout l'employer à l'égard de ces deux *vases sacrés* ?

III.

VARIÉTÉS.

Un auteur dans lequel nous n'avons pas coutume de puiser des documents, Valmont de Bomare parle d'un *vase* d'émeraude qui est, dit-il, conservé dans la cathédrale de Gênes avec le plus grand soin ; il y est depuis plus de six cents ans, sa forme est hexagone, d'un beau vert. On lui donne 14 pouces et demi de diamètre, sur une hauteur de cinq pouces neuf lignes et une épaisseur de trois lignes. Il fut engagé en 1319, pour une somme de douze cents marcs d'or, cette somme fut acquittée douze ans après, et le gage retiré des mains du cardinal Luc de Fiesque. En 1726, il parut à Gênes un ouvrage qui tend à prouver que ce *vase* précieux fut présenté à Salomon par la reine de Saba, et que ce fut dans ce plat que fut servi l'agneau pascal dans la dernière Cène de Notre-Seigneur. Sous ce dernier rapport, on peut regarder ce *vase* comme une vénérable relique. Un prêtre est chargé de l'exposer au peuple, par le moyen d'un cordon passé autour de son cou et qui retient le *vase* par ses anses. C'est ce qu'on nomme en italien, *il sacro catino di smeraldo orientale*.

VENDREDI SAINT.

(*Voyez* SEMAINE SAINTE.)

VEPRES.

Voyez HEURES CANONIALES.)

VERSET.

I.

Le cardinal Bona donne pour origine à ce nom le verbe latin *Vertere, Versum*. « Car, » dit-il, lorsque nous entendons le *Verset*, » nous tournons aussitôt la figure vers l'au- » tel afin que toute pensée qui s'était distraite » au dehors revienne à Dieu par un pieux » retour. » Cette étymologie ne peut guère convenir qu'au *Verset* proprement dit qui se chante à la fin de chaque nocturne, après le *Te Deum*, à la fin des Hymnes de Laudes et de Vêpres, après le Répons, bref des Petites-Heures et de Complies, dans les suffrages, etc., etc. Encore même le Chœur ne se tourne point dans tous les Rites vers l'autel, pendant qu'on chante le *Verset*. Ainsi, à Paris, la Rubrique de l'Office ne prescrit point cette conversion. Les enfants de chœur seuls se tournent vers l'autel pour le chanter. Tout le monde sait que le *Verset* est composé de deux parties dont la seconde est une réponse. Selon le Rit parisien, les enfants de chœur chantent la première partie qui se termine par un neume et le Chœur ne répond point parce que le neume est censé en tenir la place. On excepte de cette règle le *Verset* sacerdotal qui est toujours chanté par l'officiant. Mais selon la même règle, pendant le neume, on fait tout bas la réponse au Verset... *secreto dum protrahitur neuma*. Le Rit Romain n'a point de *Verset* sacerdotal, qui est particulier à celui de Paris, etc.

Au temps pascal, le Verset, *versiculus*, dans le Rit Romain, est accompagné à la fin de chacune de ses deux parties de l'*Alleluia*. Le Rit de Paris et de plusieurs autres diocèses n'observe point cet usage.

Pour la facilité de la Psalmodie, on a divisé en *Versets* les Psaumes et les Cantiques. Ici l'étymologie du cardinal Bona ne peut trouver son application. Mais comme les *Psaumes* sont une véritable poésie en vers cadencés et mesurés dans l'original, le nom de *Verset, versus* ou *versiculus*, imposé à chaque période, se trouve ainsi convenablement justifié.

Le *Verset*, selon Bona, se chante d'une voix claire et aigüe. afin d'éveiller la tiédeur et d'exciter les affections du cœur. On le dit avant les Leçons de l'Office de la nuit, afin d'avertir qu'après la fatigue de la Psalmodie il est permis de s'asseoir et de se reposer, mais le chant élevé de ce *Verset* rappelle que ce repos ne doit pas être un assoupissement, puisqu'on doit être attentif à écouter les leçons. On dit le *Verset* avant l'Oraison des Heures, parce qu'il est écrit : « Avant la prière « dispose ton âme. » Il serait très-peu sage de voir dans ces raisons une mysticité trop minutieuse, car l'Eglise en entremêlant l'Office de ces *Versets*, a dû se proposer des fins utiles à la piété.

II.

VARIÉTÉS.

Les *Versets* sont assez ordinairement tirés de l'Ecriture sainte. Il en est cependant un assez grand nombre dans la Liturgie romaine qui sont formés de paroles humaines, principalement ceux qui accompagnent les grandes Antiennes de la sainte Vierge. Les nouveaux Rites installés dans le plus grand nombre des diocèses de la France les ont remplacés par des textes bibliques dont le sens *accommodatice* fait le principal mérite. Nous croyons que l'on ne retrouvera pas ici sans plaisir ces *Versets* pieux que très-peu d'Eglises ont conservés. Il nous semble que si les Antiennes qui sont de tradition ont été maintenues dans ces Offices modernes, le Verset traditionnel aurait pu mériter le même avantage.

Après l'Antienne *Alma redemptoris mater*, au Romain, il y a deux *Versets*, selon le tems.

Avant la Nativité de Notre-Seigneur. — *Angelus Domini nuntiavit Mariæ*. R. *Et concepit de Spiritu Sancto.*

Après la Nativité : — *Post partum, Virgo, inviolata permansisti*. R. *Dei Genitrix, intercede pro nobis.*

L'Antienne *Ave Regina cœlorum* est suivie de ce *Verset* célèbre qui est dit en plusieurs autres circonstances :

Dignare me laudare te, Virgo sacrata. R. *Da mihi virtutem contra hostes tuos.*

Celui qui suit l'Antienne *Regina cœli* est le suivant : *Gaude et lætare, Virgo Maria, alleluia*. R. *Quia surrexit Dominus verè, alleluia.*

Enfin, après l'Antienne *Salve Regina*, on y dit le suivant : *Ora pro nobis, sancta Dei Genitrix*. R. *Ut digni efficiamur promissionibus Christi*. Ce dernier, il est vrai, est encore très-commun.

En quelques rares endroits de ces Offices nouveaux, on retrouve néanmoins certains *Versets* traditionnels. Nous citerons celui : *Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi*. R. *Quia per sanctam crucem tuam redemisti mundum.*

VÊTURE.

I

Depuis les premiers siècles de l'Eglise, les *vierges* consacrées à Dieu ont reçu l'habit qui convient à leur état, des mains des pontifes ou des prêtres délégués à cet effet. Un cérémonial tout particulier avait lieu pour cette consécration. La sœur de saint Ambroise reçut le voile, le jour de Noël, dans l'Eglise de Saint-Pierre, à Rome, et ce fut le pape Libère qui fit la cérémonie. Saint Ambroise, dans son admirable livre de la Virginité, composé en 378, fait la description des Rites usités en pareille circonstance. La vierge se présentait au pied de l'autel pour y faire sa profession devant le peuple ; l'évêque lui adressait les instructions analogues à l'état qu'elle embrassait et lui donnait le voile. Néanmoins, on ne lui coupait point les cheveux comme aux clercs et aux moines, et pourtant cela se pratiquait en Egypte et en Syrie, où les vierges se faisaient couper les cheveux en présence du prêtre qui recevait leurs vœux. Les plus anciens Rituels contiennent une formule de bénédiction pour les vierges qui se consacrent spécialement au service de Dieu. Le Sacramentaire gallican, dit de Bobio, présente une prière intitulée : *Ordo ad consecrandas monachas*, et une seconde : *Ad velandas virgines*. Guillaume Durand entre dans une longue explication ascétique des cérémonies d'une *vêture*. Nous ne pouvons le suivre dans ces détails que l'on pourra lire dans le chapitre Ier, livre II, de son *Rationale*.

Le Pontifical romain contient le cérémonial d'une *vêture*, sous le titre : *De benedictione et consecratione Virginum*. Selon le pontifical, cette bénédiction ou consécration doit se faire le jour de l'Epiphanie, ou le dimanche *in albis*, ou bien encore aux fêtes des Apôtres ou le dimanche. Dès la veille, ou bien le jour même avant que le pontife se prépare pour la Messe, on doit lui présenter, dans un lieu décent, les vierges qui vont recevoir la bénédiction de la *vêture*. Il s'informe de leur âge, de leur vocation. Elles doivent avoir vingt-cinq ans. Il interroge chacune d'elles sur leur résolution de se consacrer à Dieu. Puis on pose sur l'autel, afin d'y être bénis, les divers objets qui doivent être employés pour la *vêture*, tels que les habits, voiles, anneaux, colliers ou couronnes. Un pavillon est disposé dans l'Eglise pour que les vierges puissent s'y revêtir de leurs habits, en temps opportun, après qu'ils auront été bénis. La Messe est celle du jour avec une Collecte propre. Après le Graduel ou la Prose, le pontife se place sur un fauteuil, au milieu du marche-pied de l'autel, et les vierges lui sont amenées par deux anciennes religieuses et les parents. Elles ont leur voile baissé sur les yeux. L'archiprêtre, en surplis et en chape, chante l'Antienne : *Prudentes virgines aptate vestras lampades* ; *ecce sponsus venit, exite obviam ei*. « Vierges pru-

« dentes, préparez vos lampes ; voici l'époux « qui vient, allez au devant de lui. » Le même présente les vierges au pontife, selon le cérémonial qui est en usage pour les candidats aux divers Ordres. Mais il y a un Rit particulier qui mérite d'être décrit. Le pontife en chantant appelle les vierges : *Venite*, « venez. » Celles-ci répondent : *Et nunc sequimur*, « voici « que nous suivons, » et elles s'avancent jusqu'à l'entrée du chœur. Le pontife les appelle une seconde fois, par la même invitation chantée à voix plus haute. Elles répondent en chantant sur le même ton : *Et nunc sequimur in toto corde*, « voici que nous suivons de tout « notre cœur, » et elles pénètrent jusqu'au milieu du chœur. Une troisième invitation leur est adressée à plus haute voix. Les vierges répondent : *Et nunc sequimur in toto corde; timemus te et quærimus faciem tuam videre, Domine, ne confundas nos, sed fac nobis juxta mansuetudinem tuam, et secundum multitudinem misericordiæ tuæ.* « Voici que nous sui« vons de tout notre cœur, nous vous crai« gnons et nous cherchons à voir votre « face, ô Seigneur ; ne nous confondez pas, « mais agissez avec nous selon votre man« suétude, et selon la grandeur de votre « miséricorde. » Pendant que les vierges chantent ces paroles, elles s'avancent jusqu'au sanctuaire et se prosternent devant le pontife. Il y a dans ce dialogue chanté un charme inexprimable, à notre avis. Les vierges chantent, chacune à son tour, en levant un peu la tête, les paroles suivantes : *Suscipe me, Domine, secundum eloquium tuum ut non dominetur mei omnis injustitia.* « O mon Dieu, « accueillez-moi selon votre parole, afin « qu'aucune injustice ne me domine. » Puis le pontife reçoit leur vœu de virginité. Les Litanies des saints sont chantées pendant que les vierges sont prosternées sur des tapis, et que le pontife est à genoux. Après l'invocation : *Ut omnibus fidelibus*, etc., il se lève, et se tournant vers les vierges, couvert de la mitre et la crosse à la main, il chante : *Ut præsentes ancillas tuas bene † dicere digneris.* ℟. *Te rogamus audi nos.* — *Ut præsentes ancillas tuas bene † dicere et sanctificare digneris.* ℟. *Te rogamus audi nos.* « Seigneur, nous vous « prions de bénir et de sanctifier vos servantes « ici présentes. » On entonne ensuite l'hymne *Veni Creator*, pendant lequel le pontife bénit les habits et les colliers ou couronnes. Les vierges revêtues de ces habits religieux, mais sans voile, reviennent vers le pontife en chantant le Répons : *Regnum mundi, et omnem ornatum sæculi contempsi propter amorem Domini Nostri Jesu Christi, quem vidi, quem amavi, in quem credidi, quem dilexi.* v. *Eructavit cor meum verbum bonum, dico ego opera mea regi*, et l'on reprend : *Quem vidi*, etc. « J'ai méprisé le royaume de ce monde et « toute la parure du siècle pour l'amour de « Notre-Seigneur Jésus-Christ, que j'ai vu, « que j'ai aimé, en qui j'ai placé ma con« fiance, à qui j'ai voué mon affection. » Le pontife récite une Oraison et une longue Préface, pendant que les vierges sont à genoux, rangées en cercle autour de l'autel. Nous regrettons de ne pouvoir transcrire cette dernière où l'on respire le parfum de la piété la plus tendre. Mais nous ne pouvons nous dispenser de citer le Répons qui la suit : *Veni, electa mea, et ponam in te thronum meum, quia concupivit rex speciem tuam.* ℟. *Audi, Filia, et vide, et inclina aurem tuam.* « Venez, ô vous « que j'ai choisie, et je placerai mon trône « dans vous parce que le roi a convoité votre « chaste beauté. Ecoutez, ma fille, et voyez, « prêtez une oreille attentive. » Ensuite le pontife après leur avoir demandé si leur vœu de virginité est bien déterminé, impose le voile aux vierges : *Accipe velamen sacrum*, etc. Une Antienne est chantée par les deux vierges qui reçoivent ensemble le voile, et le pontife récite sur elles une Oraison, puis il appelle autour de lui les vierges par cette Antienne : *Desponsari, dilecta, veni, hyems transiit, turtur canit, vineæ florentes redolent.* « Venez célébrer vos noces, ô ma bien « aimée, l'hiver est passé, la tourterelle chante, « les vignes en fleur exhalent leur parfum. » Le pontife remet à chacune d'elles l'anneau en disant : *Desponso te Jesu Christo, Filio summi Patris qui te illæsam custodiat*, etc. « Je vous unis à Jésus-Christ, Fils du souve« rain Père, afin qu'il protége votre virginité. « Recevez donc l'anneau de l'engagement, le « sceau de l'Esprit-Saint, afin que vous por« tiez le nom d'épouse de Dieu, et qu'après « l'avoir fidèlement servi, vous receviez la « couronne immortelle, au nom du Père †, et « du Fils † et du Saint-Esprit †. » A chaque réception d'anneau les vierges, deux à deux, chantent à genoux l'Antienne : *Ipsi sum desponsata*, etc. « J'ai pris pour époux celui que « les anges servent, celui dont le soleil et la « lune admirent la beauté. » Puis toutes se prosternant et levant leurs mains droites ornées de l'anneau, chantent cette Antienne : *Annulo suo subarravit me Dominus meus Jesus Christus et tanquam sponsam decoravit me corona.* « Le Seigneur m'a engagée à lui « par son anneau, et m'a décorée d'une cou« ronne en qualité de son épouse. » Le pontife leur donne sa bénédiction par une formule particulière, et ensuite se dispose à leur mettre la couronne. Elles y sont invitées par une Antienne : *Veni, sponsa Christi, accipe coronam quam tibi Dominus præparavit in æternum.* « Venez, épouse de Jésus-Christ, « recevez la couronne que le Seigneur vous « a préparée pour toujours. » Le pontife impose sur chacune la couronne, par une formule analogue, et puis, deux à deux, elles chantent : *Induit me Dominus cyclade auro texta, et immensis monilibus ornavit me.* « Le « Seigneur m'a ornée d'un diadême tissu d'or « et de précieux joyaux. » Le pontife récite deux Oraisons. Les vierges se lèvent ensuite et entonnent l'Antienne : *Ecce quod concupivi jam video, quod speravi jam teneo, illi juncta sum in cœlis, quem in terris posita, tota devotione dilexi.* « Je vois enfin ce que j'ai tant « souhaité, je tiens ce que je convoitais, je « suis unie dans le ciel à celui que sur la « terre j'aimais de toute mon affection. » Le pontife récite une longue Oraison, et puis,

couvert de la mitre il récite sur les vierges agenouillées une très-longue bénédiction. Il fulmine ensuite un anathème contre ceux qui arracheraient ces vierges au service divin qu'elles ont embrassé, ou qui s'empareraient de leurs biens. En voici quelques passages : « Que celui-là qui se porterait contre elles à « des attentats soit maudit dans sa maison « et hors de sa maison, maudit à la ville et à « la campagne, maudit dans la veille et dans « le sommeil, maudit dans sa nourriture et « dans sa boisson, maudit dans ses mouve- « ments et dans son repos; maudits soient sa « chair et ses os, et que de la plante des pieds « jusqu'à la tête il n'y ait en lui rien d'intact... « Qu'il périsse au jour du jugement; que le « feu éternel le consume avec le démon et « ses anges, à moins qu'il ne vienne à rési- « piscence. Ainsi-soit-il, ainsi-soit-il. »

La Messe est continuée jusqu'à l'Offertoire. En ce moment les vierges vont à l'Offrande avec un cierge allumé, et le pontife récite une Secrète particulière. A la Communion, le pontife leur distribue l'Eucharistie avec autant d'hosties qui ont été consacrées pendant cette Messe. Les vierges chantent ensuite l'Antienne : *Mel et lac ex ejus ore suscepi et sanguis ejus ornavit genas meas.* « J'ai pris de sa bouche le lait et le miel, et « son sang a embelli mes joues. » La Postcommunion est suivie de la Bénédiction solennelle du pontife. Puis il récite sur les vierges une Oraison, après laquelle il leur donne le livre de leur Office, en disant, pendant qu'elles le touchent : *Accipite librum, ut incipiatis Horas canonicas, et legatis Officium in Ecclesia. In nomine Patris,* etc. « Recevez « ce livre afin que vous commenciez les « Heures canoniales, et que vous lisiez l'Of- « fice dans l'Eglise. Au nom du Père, etc. » On chante ensuite le *Te Deum*, après lequel le pontife remet les vierges à l'abbesse qui est à genoux : *Vide quomodo,* etc. « Réflé- « chissez sur le soin que vous devez prendre « de ces vierges consacrées à Dieu, pour les « représenter pures et sans tache, car vous « en serez responsable devant le tribunal de « leur époux, qui est le Juge à venir. » Puis le pontife récite le dernier Evangile.

On nous pardonnera sans doute d'avoir décrit avec tant de détails ce cérémonial. Nous lui avons donné un développement plus considérable qu'à celui même des Ordinations sacramentelles, parce que celles-ci sont infiniment plus connues.

Il existe plusieurs autres cérémoniaux de *vêture* qui varient selon les Ordres religieux et Congrégations, mais dont le type principal est celui que nous venons d'extraire du Pontifical romain.

II.

VARIÉTÉS.

Le Sacramentaire de Bobio contient une Oraison intitulée : *Ordo ad consecrandas monachas.* Elle est ainsi conçue : *Omnipotens sempiterne Deus, Pater Domini nostri Jesu Christi : tu, Domine, adjuva voluntatem ancillarum tuarum, quæ meliorem portionem elegerunt, et præsta eis gratiam spiritalem, ut sobrie, pudice viventes, hæc semper faciant quæ tibi sunt placita. Dignare etiam, Domine, lampadas earum inextinguibiles servare usque in finem : ut, sponso veniente, lætæ occurrere possint atque regna cœlestia intrare : inclusæ gratias tibi referant in regione vivorum hoc signum Filii tui bajulantes* †. *Qui vivis et regnas,* etc.

Ad velandam virginem.

Hæc sunt, Domine, capitis consecrati splendidiora velamina. Nullus hic candidissimæ vestis ornatus cum quo errore decepta...... iter sequatur Agnum ; ita lumen Ecclesiæ atque immaculata virgo uni Domino nupta beatam sedem requirat.

Cette dernière formule présente, comme on voit, une lacune qui rend la traduction impossible. Nous traduirons seulement la première : « Dieu tout-puissant et éternel, Père « de Notre-Seigneur Jésus-Christ, soutenez « la volonté de vos servantes qui ont fait « choix de la meilleure part, et accordez « leur la grâce spirituelle de faire toujours « tout ce qui vous plaît en vivant avec so- « briété et chasteté. Daignez aussi, Seigneur, « rendre leurs lampes inextinguibles jusqu'à « la fin, et faire qu'à l'arrivée de l'époux « elles puissent, pleines de joie, venir au- « devant de lui, et entrer dans les royaumes « célestes, afin qu'y étant parvenues, elles « vous rendent leurs actions de grâces, en « portant dans la région des vivants ce « signe de votre Fils †. Vous qui vivez et « régnez, » etc.

La consécration des vierges leur donne, en certains Ordres religieux, la permission de chanter l'Epître à la grand'Messe. Le Pontifical romain remarque, avant la tradition du Bréviaire, que, dans certaines communautés, les religieuses ont le droit d'entonner l'Office canonial, et c'est pour cette raison que le Bréviaire leur est mis entre les mains, dans la cérémonie de leur consécration. (*Voy.* ORDINATION, *parag.* 4). Les religieuses de l'Ordre de Saint-Bruno, sous le titre de chartreuses, sont nommées diaconesses, et c'est le seul Ordre où ce titre se soit conservé, quoiqu'elles n'aient rien de commun avec les diaconesses des premiers siècles de l'Eglise.

VIATIQUE.

I.

Selon son étymologie, ce terme signifie : provision de voyage. Liturgiquement c'est la Communion administrée à un malade pour le fortifier dans le passage ou voyage de cette vie à l'autre. Un auteur, *Angelus de Nuce*, abbé de Mont-Cassin, dans un ouvrage dédié au pape Clément IX, semble adopter, à ce sujet, l'opinion de Basile-Ponce de Léon, dont voici le sentiment. Dès les premiers temps de l'Eglise on avait coutume de donner la Communion aux fidèles morts, ou plutôt de mettre dans leur bouche la sainte Eucharistie C'était pour consacrer par la vérité une croyance mensongère du paganisme qui enseignait que les âmes, avant d'arriver aux

champs Elysées, devaient traverser le fleuve du Cocyte sur la barque de Caron, auquel il fallait payer ce passage par une pièce de monnaie. C'est pourquoi les païens mettaient à la bouche de leurs morts une pièce destinée à cela. Les chrétiens voulant faire prendre le change aux nouveaux convertis, dont il n'était pas possible de déraciner en entier la vieille superstition, mettaient dans la bouche des morts cette pièce de « monnaie céleste « par la vertu de laquelle leur corps, tout « mort qu'il était, obtiendrait une vie céleste « et immortelle ; » l'auteur ajoute, selon la traduction de D. Claude de Vert qui le cite au long : « Il semble même que c'est pour « faire allusion à la pratique dont on parle, « que l'Eucharistie qu'on donne aux mou- « rants est appelée *Viatique.* »

Quoi qu'il en soit de cette origine du nom de *Viatique*, il est bien certain que l'on communiait autrefois les morts, c'est-à-dire qu'on leur mettait dans la bouche le corps de Notre-Seigneur, et qu'on les inhumait de la sorte. Cette coutume, du reste, fut improuvée par plusieurs Conciles ; mais nous ne pensons pas qu'on puisse trouver là l'origine du *Viatique*. Cette dénomination n'est pas d'ailleurs exclusivement affectée à la Communion des morts ou des mourants. Certains Pères et même des Conciles appellent *Viatique* : 1° le Baptême donné à des agonisants qui ne l'avaient pas reçu ; 2° la Pénitence à ceux que l'on réconciliait à l'heure de la mort ; 3° l'Eucharistie enfin qu'on portait aux malades. Ce n'est pas tout. Du temps des persécutions, les fidèles qui avaient le bonheur d'assister au saint Sacrifice, emportaient chez eux la sainte Eucharistie pour s'en communier afin de se fortifier contre les persécutions, et, dans ce cas, lui donnaient le nom de *Viatique*, pour eux synonyme de confortatif puissant dans ces terribles épreuves.

II.

La Communion en *Viatique* n'est donnée qu'aux personnes malades ou infirmes. Une mort certaine comme celle d'un criminel qu'on va exécuter, ne serait pas un motif suffisant pour cette Communion. D'ailleurs en France on n'accorde point ordinairement la Communion aux criminels condamnés à mort. Le fidèle qui reçoit le *Viatique* est dispensé d'être à jeun pour le recevoir, et cette dispense a été bien rare pour la Communion ordinaire. Le *Viatique* est administré au malade par une formule différente de celle de la Communion : *Accipe, carissime frater*, ou *carissima soror, Viaticum corporis Domini nostri Jesu Christi quod te custodiat ab hoste maligno, protegat te et perducat te ad vitam æternam. Amen.* « Cher frère, *ou bien* chère « sœur, recevez le Viatique du corps de « Notre-Seigneur Jésus-Christ et qu'il vous « garde de l'esprit mauvais, vous protége et « vous conduise à l'éternelle vie. » Elle n'est pas exactement la même partout, mais le sens revient toujours à celle-ci. Le cérémonial qui précède accompagne et suit l'administration du *Viatique*, pour les évêques, les prêtres et les clercs dans les Ordres, diffère un peu de celui qu'on observe pour les laïques et est environné d'une solennité plus ou moins grande. Nous ne devons point entrer ici dans des discussions de droit canonique au sujet du refus ou de la concession du *Viatique in extremis*. Elles ont eu beaucoup de retentissement dans la fameuse affaire de la bulle *Unigenitus*.

Il n'est pas cependant inutile de consigner ici les prescriptions de la loi civile, relativement au saint *Viatique* que le prêtre porte de de l'Eglise à la maison du malade. Un décret du 13 juillet 1804, enjoint aux postes militaires de rendre les honneurs supérieurs au saint Sacrement, quand on le porte aux malades, et de détacher deux hommes au moins pour l'escorter. L'appareil ecclésiastique qui fait reconnaître que c'est la sainte Eucharistie qu'on doit honorer dans cette marche, consiste en ce que le prêtre soit précédé d'une sonnette pour avertir le peuple, que le saint Sacrement soit porté sous un dais aux côtés duquel marchent deux ou au moins une personne tenant un flambeau allumé. Si c'est la nuit, le *Viatique* est porté à la maison du malade sans cérémonie extérieure. Les Rituels de chaque diocèse entrent, à ce sujet, dans des détails qu'on ne peut s'attendre à retrouver ici.

III.

VARIÉTÉS.

Dans l'ancien Rit de la cathédrale de Rouen, le célébrant après avoir rompu la sainte hostie en trois, en mettait la moindre parcelle dans le calice ; d'une des deux autres, il se communiait ainsi que ses ministres ; et l'autre parcelle était gardée pour le *Viatique* des mourants ; *Viaticum morientis.* Cette Rubrique, qui remonte à la plus haute antiquité, est marquée dans le Missel de 1516.

Le dixième Ordre romain, qui est à peu près du dixième siècle, établit le cérémonial qui suit : le prêtre fait d'abord adorer et baiser la croix par le malade. Il récite sur lui une formule d'absolution que nous récitons aujourd'hui avant les onctions quand le sacrement d'Extrême-Onction est administré. Puis il donne au malade l'*Eucharistie du corps du Seigneur trempé dans le vin, et ce vin même sanctifié par cette intinction et changé au sang de Jésus-Christ*, en disant : *Accipe, frater, Viaticum*, etc., et le reste de la formule qui est aujourd'hui en usage.

Sérapion, vieillard d'Alexandrie, avait eu la faiblesse de succomber sous la violence de la persécution. Se trouvant à l'extrémité, il envoya chercher un prêtre pour lui donner le *Viatique*. Le prêtre n'ayant pu y aller chargea lequel jeune garçon de porter au vieillard une parcelle eucharistique, de la tremper dans le vin et de la faire couler dans la bouche de Sérapion ; ce qu'ayant fait, le vieillard expira immédiatement.

Nous avons dit qu'ordinairement en France on n'accordait point le *Viatique* aux criminels condamnés à mort. Cela vient plutôt des dispositions civiles que de celles de l'E-

glise elle-même. Il est d'abord certain qu'anciennement on aggravait la condamnation capitale par un refus d'accorder le temps et les moyens de se réconcilier avec Dieu. Ce n'est qu'à la fin du quatorzième siècle qu'il fut permis aux criminels condamnés à mort de se confesser, mais seulement en allant à l'échafaud. Comment aurait-on pu leur administrer la Communion après une confession aussi précipitée? D'ailleurs encore on répugnait à administrer la sainte Eucharistie à un homme dont le cadavre devait être immédiatement jeté à la voirie, selon la pratique de ce temps-là. On pourrait prouver que l'Eglise s'est toujours montrée dans la disposition de considérer le criminel dévoué à la mort comme le malade à qui elle accorde les derniers sacrements. Nous pouvons citer le Concile de Vienne, tenu en 1311, où Clément V blâma les magistrats séculiers qui refuseraient de laisser procurer les secours spirituels à ceux qui étaient frappés d'une condamnation capitale. Plusieurs Rituels diocésains des derniers siècles défendent, il est vrai, de donner la Communion aux condamnés à mort, mais ces prohibitions étaient motivées par la disposition pénale qui était alors en vigueur. Partout ailleurs où la loi laissait aux criminels la faculté de se réconcilier avec Dieu, on ne faisait point difficulté de leur accorder la Communion avant la mort. La législation actuelle de France, accordant toute latitude pour cet effet, il est hors de doute que la Communion peut être accordée aux condamnés. Le Rituel de Paris, imprimé en 1839, défend seulement d'administrer la Communion aux condamnés, le jour même de leur exécution, si celle-ci doit avoir lieu le matin. Il en résulte qu'on peut les communier la veille, ou même le jour de l'exécution, si celle-ci est faite après midi. Néanmoins les prescriptions diocésaines doivent, avant tout, être consultées. Nous faisons des vœux pour qu'il s'établisse en France une uniformité à cet égard, et que, selon l'esprit de l'Eglise, les condamnés à mort puissent être partout admis à la réception de l'Eucharistie.

L'obédience d'un religieux porte aussi, dans certains ordres le nom de *Viatique*.

VICAIRE.

I.

Le *vicaire* est, en général, celui qui exerce certaines fonctions à la place du titulaire, *vicarius*, *vices gerens*. Ce nom est aussi employé dans l'ordre civil. Mais en France, il est nullement affecté à ce dernier. Ce n'est que sous ce rapport qu'il nous est permis d'en parler, dans un ouvrage de cette nature. Nous devons même nous borner à quelques notions, car les grands détails sont du ressort du droit canonique. On distingue plusieurs sortes de *vicaires*.

1° Les *vicaires* apostoliques. On appelle ainsi ceux que le pape a établis pour remplir certaines fonctions dont sa sainteté peut seule commettre l'exercice. Ils sont ordinairement revêtus du caractère épiscopal, et envoyés dans les pays infidèles et hérétiques pour y gouverner les Eglises et Congrégations catholiques. Ces *vicaires* sont quelquefois chargés du gouvernement d'un diocèse dont le titulaire ne peut prendre soin. L'histoire ecclésiastique nous apprend que l'évêque de Thessalonique gouvernait, en cette qualité, onze provinces. Assez souvent on confond le *vicaire* apostolique avec le légat. Mais ordinairement ces deux titres ne se trouvent pas unis dans une même personne.

2° Les *vicaires* généraux. Ce sont des prêtres investis de la juridiction épiscopale, en vertu d'une délégation que leur en a faite le prélat qui les a nommés. Ce *vicaire* remplace l'évêque en tout ce qui n'est pas du caractère épiscopal comme le sont la Confirmation, l'Ordre, la consécration des églises, des autels, des vases sacrés, etc. L'évêque en nomme tant qu'il veut, mais. en France, le gouvernement n'en agrée que deux pour l'évêque et trois pour l'archevêque. Quand le prélat meurt ou donne sa démission, le pouvoir de ses *vicaires* généraux s'éteint. Le Chapitre, qui devient chargé de la conduite du diocèse, nomme alors des *vicaires* capitulaires pendant la vacance du siége. Les pouvoirs de ceux-ci expirent aussitôt que le nouveau prélat a pris possession de son titre. On donne aussi le nom d'*archidiacres* aux *vicaires* généraux. (*Voyez les articles* ARCHIDIACRE *et* DIACRE.)

3° *Vicaires* perpétuels. En France, il n'en existe plus. Les moines qui en qualité de curés primitifs (*V.* CURÉ) possédaient des cures, ne voulant ou ne pouvant pas y résider, avaient besoin d'un *vicaire* qui tint leur place et ils étaient obligés de lui assigner un revenu. Le nom de *perpétuel* leur était donné parce qu'ils étaient placés, à titre irrévocable, comme les curés. Souvent aussi, cette qualité n'était qu'une fiction, car ils étaient révocables, à la volonté de l'évêque ou du supérieur monastique.

4° Les *vicaires* de paroisse Ceux-ci secondent les pasteurs dans les fonctions curiales, c'est pourquoi, en certains pays on les appelle secondaires. Selon les canons, le *vicaire* est député *ad omnes causas;* il est nommé *et* exclusivement révocable par l'ordinaire.

II.

« Outre les vicaires, dit Durand dans son « *Dictionnaire de Droit canonique*, il y a dans « certaines paroisses des prêtres qu'on appelle « *habitués;* leurs fonctions sont de dire la « Messe, de chanter l'Office. Ces prêtres sont « obligés d'obéir au curé, d'assister aux « Offices en habit d'église ; mais on doit leur « fournir une subsistance convenable sur les « revenus, fondations et casuels de l'église « où ils servent....».

Aujourd'hui, outre ces prêtres habitués et les *vicaires* proprement dits, les grandes paroisses, principalement à Paris, ont un certain nombre d'autres prêtres auxquels on a donné le nom d'*administrateurs*, parce qu'ils sont chargés de l'administration des sacrements. Les prêtres administrateurs dans les paroisses remplissent toutes les fonctions

curiales. La confession, la prédication, le soin spirituel des malades, l'instruction des enfants et surtout le Baptême à conférer entrent dans leurs attributions. Or ce dernier sacrement, après avoir été réservé aux évêques, qui seuls l'administraient solennellement, fut enfin conféré avec solennité par les prêtres titulaires des réductions ou paroisses connus plus tard sous le nom de curés. Insensiblement dans les paroisses d'une grande population, les curés confièrent le soin de baptiser aux prêtres qui les secondaient, sous le nom de *vicaires*. Ceux-ci à leur tour, chargés par le pasteur d'une bonne part de son administration temporelle, surtout à Paris, dans ce qui concerne le règlement des classes des mariages et des convois, n'ont pu, ainsi que les curés, vaquer à l'administration du Baptême et des autres sacrements. Il en est résulté que dans la partie la plus noble et la plus excellente des fonctions curiales, les prêtres dont nous parlons sont devenus les secondaires des curés, préférablement à ceux qui portent le nom exclusif de *vicaires*. Les prêtres administrateurs sont donc pour la majeure et la plus importante portion du ministère pastoral, les substitués et les véritables représentants des curés. Dans cet ordre de choses, ces prêtres auxiliaires doivent porter le nom de *vicaires* aussi bien que ceux qui possèdent seuls ce titre; et tandis que ceux qui règlent les objets dont nous avons parlé, porteraient, si l'on veut, le titre de premier et deuxième *vicaires*, les prêtres qui administrent les sacrements et remplissent les autres fonctions que nous avons énumérées, recevraient le nom de *vicairesadministrateurs*, puisqu'ils le sont par le fait.

Nous n'insérons dans cet article ces observations que parce qu'elles nous semblent une induction toute naturelle de ce que nous avons dit au sujet des *vicaires* de paroisse. Nous nous empressons, en même temps, de reconnaître qu'il appartient à l'autorité épiscopale toute seule de conserver ou de modifier l'état actuel, selon ce qu'elle juge plus convenable. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que dans les paroisses considérables des grandes villes du royaume, cette distinction entre les prêtres secondaires est inconnue; l'ecclésiastique investi de la confiance de l'évêque pour administrer les sacrements, annoncer la parole de Dieu, entendre les confessions, sous l'unique direction du curé, y est *vicaire*. La fonction règle et détermine la qualification. Le produit des Oblations ou casuel y est réparti avec égalité.

On donne le nom de *vicariat* ou *vicairie* à la fonction du *vicaire*. Ce dernier est aussi affecté au logement du *vicaire*, dans plusieurs paroisses rurales.

VIGILE.

I.

Ce nom, dans son étymologie, exprime l'absence du sommeil, puisque le verbe *vigilare*, veiller, est l'opposé de *dormire*, dormir. Le sens qu'on y attache aujourd'hui exclut toute idée d'une nuit passée dans l'insomnie, et ne signifie plus que le jour précédant le lendemain. Ainsi, la veille ou vigile d'une fête, n'est plus la nuit qui la précède, mais le jour dont cette fête est immédiatement précédée. Le cardinal Bona, dans son admirable livre *De divina Psalmodia*, chapitre 4, parle des *vigiles* avec son érudition ordinaire, et surtout avec cette onction dont il possède le secret. A plusieurs motifs qui recommandent les exercices pieux des *vigiles*, il ajoute l'accomplissement de la promesse d'un libérateur qui, pendant la nuit, daigna naître de la Vierge immaculée : et il cite les magnifiques paroles du livre de la Sagesse : *Dum nox in suo cursu medium iter haberet omnipotens sermo tuus, Domine, de cœlo a regalibus sedibus prosilivit*, que l'Eglise chante en la *vigile* de Noël. « Pendant que la nuit était au milieu de son cours, votre puissante parole, « ô Seigneur, s'élança des royales demeures « du ciel. » Le cardinal ajoute : « C'est en ce « même temps que celui qui, dans son premier avénement, vint pour être jugé, viendra, en son second avénement avec gloire « pour juger les hommes, de même que le « voleur surprend dans la nuit. C'est pourquoi il nous exhorte à veiller, par une tendre sollicitude, pour notre salut; et il promet le bonheur à ceux qu'il trouvera fidèles à cette pratique. » Nous ne pouvons résister au plaisir de faire connaître un passage de saint Jean Chrysostome, que notre auteur s'est plu à traduire en latin dans sa *divine Psalmodie* : « La nuit n'a point été faite « pour dormir pendant toute sa durée, et se « livrer à la mollesse de l'oisiveté. Nous en « avons une preuve dans les ouvriers, les « navigateurs, les commerçants. L'Eglise se « lève au milieu de la nuit; lève-toi aussi et « contemple l'harmonieuse assemblée des « astres, *astrorum choream*, le profond silence, le vaste repos. Admire avec enthousiasme les merveilles de la création. En ce « moment l'âme est plus pure, plus dégagée, « plus subtile; elle voit ce qu'il y a de plus « sublime et se détache de la terre. Les ténèbres et le silence portent singulièrement à « la componction. Si en même temps vous « regardez le ciel comme muni en ce moment « d'innombrables yeux, *quasi innumeris interpunctum oculis*, vous jouirez de toute « sorte de délices en comprenant la sagesse « du suprême Ouvrier. Dieu se laisse fléchir « par les prières nocturnes, si vous faites du « temps du repos le temps des soupirs et des « plaintes. »

Les païens célébraient des *vigiles* pour honorer leurs fausses divinités. On peut s'en convaincre en lisant les auteurs qui parlent de la religion idolâtrique. Les Juifs connaissaient les prières nocturnes, comme le prouvent beaucoup de passages de nos livres saints, et surtout ce que dit le Prophète royal : *Media nocte surgebam ad confitendum tibi*; et les autres paroles de David : *In noctibus extollite manus vestras in sancta et benedicite Dominum*. Les premiers chrétiens passaient en prières la nuit qui précédait les

grandes solennités. Ils se réunissaient pour cela dans les églises pour y chanter les louanges du Seigneur. Nous en avons une preuve dans les Messes de la nuit des *vigiles* de Noël, de Pâques et de la Pentecôte. Mais trop souvent les choses les plus excellentes en elles-mêmes, dégénèrent en abus. Durand de Mende nous dit, avec l'histoire, qu'il finit par s'introduire dans ces assemblées des chanteurs et des baladins qui se livraient à des chants indécents, à des danses, à des festins où la sobriété ne régnait pas, et enfin à des excès très-criminels. Il ajoute qu'il fut établi qu'à la place des *vigiles*, qui furent supprimées, on observerait des jeûnes qui portent encore le nom de *vigiles*. Bergier, en traitant de ce sujet dans son Dictionnaire de théologie, dit qu'aux *vigiles* on joignit les jeûnes par imitation du Samedi saint, veille de Pâques : ce qui ne concorde pas avec l'opinion de Durand, selon lequel, comme on voit, il y eut un jeûne annexé au jour qui précède une fête, en remplacement de la *vigile* supprimée. Il accuse le protestant Barbeyrac d'avoir soutenu cette dernière opinion ; et pour prouver que le jeûne a toujours été annexé aux jours qui précèdent les grandes solennités, il s'appuie sur ce que toutes les *vigiles* avaient lieu à l'imitation de celle de Pâques ; or, dit-il, on jeûnait certainement ce jour-là. Bergier nous semble partir d'un mauvais principe. Il confond la *vigile*, qui n'est autre chose que la nuit qui précède une fête, avec le jour d'auparavant, et que nous appelons improprement la veille, *vigilia*. Or, on a vu qu'il n'en était pas ainsi dans le principe.

On a reproché aux chrétiens d'imiter dans leurs *vigiles* les adorateurs des faux dieux. Mais pourquoi n'aurait-il point été permis aux premiers de faire, en l'honneur des saints mystères du christianisme, ce que les païens faisaient pour honorer leurs impures divinités? Il est du moins bien certain que dans les premiers siècles les fidèles, si fervents et si purs, n'avaient garde d'imiter dans leurs *vigiles* les honteuses orgies auxquelles se livraient les idolâtres en pareille occurrence.

Non-seulement il y avait, dans les quatre premiers siècles, des *vigiles* pour se préparer aux grandes solennités, mais encore on en faisait dans les cimetières pour honorer les tombeaux des martyrs. Les femmes principalement se livraient à ces pieux exercices, et les abus qui finirent par s'y introduire déterminèrent les Conciles à en prononcer la suppression.

II.

Selon le sens qu'on attache depuis plusieurs siècles à ce terme, une *vigile* ou veille n'est que le jour qui précède une solennité. Ce terme même est passé dans les usages civils, et le monde appelle la *veille* le jour qui précède le lendemain. Très-peu de personnes pourraient se rendre compte de l'origine de ce mot qui n'éveille plus l'idée ou le souvenir d'une nuit passée sans sommeil, dans les exercices de la piété, pour se préparer à la fête que le jour éclairera. Les solennités importantes du christianisme sont précédées d'un jour qui porte le nom de *vigile*, et qui a un Office particulier. Telles sont celles de Noël, de l'Epiphanie, de Pâques et de la Pentecôte. Ce sont les *vigiles* d'institution primitive, et qui, à cause de cela, jouissent du privilége de ne jamais être omises. A l'exemple de ces *vigiles*, L'Eglise, plus tard, en institua pour quelques fêtes de la sainte Vierge et des saints. Telles sont celles de l'Assomption de la sainte Vierge, de la Toussaint, de saint Jean-Baptiste, des Apôtres et de saint Laurent. La Liturgie romaine ne reconnaît que celles-là, mais elles ne sont que du second ordre, ensorte qu'elles peuvent être omises, quoiqu'il faille toujours en faire mémoire. Quant aux jeûnes attachés aux *vigiles*, la discipline ecclésiastique a varié sur ce point. Toute *vigile* supposait un jeûne et l'abstinence. Ces deux observances se sont conservées, en France, pour celles de Noël, de Pâques, de la Pentecôte, des saints Pierre et Paul, de l'Assomption et de la Toussaint. Toutes les autres *vigiles* sont sans jeûne et abstinence, et elles se bornent à l'Office particulier qui leur est assigné. Mais ces pratiques de mortification n'ont été abolies que successivement, et il y a à peine un siècle que la plupart de ces *vigiles* emportaient l'obligation du jeûne. Quelques-unes se bornaient à l'abstinence. Les statuts synodaux de Lyon, en 1577, portaient encore cinq *vigiles* des fêtes des Apôtres avec jeûne. Les autres n'obligeaient qu'à l'abstinence.

Sous le nom de *vigiles*, on comprend quelquefois l'Office de la nuit composé de Matines et de Laudes. Ce terme est usité pour l'Office des morts, *Vigiliæ defunctorum*. Anciennement, en effet, l'Office des morts se chantait pendant la nuit. La preuve en est fournie par un statut de 1215 pour l'Université de Paris. On lit en plusieurs anciens monuments la description des obsèques des personnages illustres et principalement des évêques, et l'on voit que vers la nuit le corps était porté à l'église. Nous citerons l'exemple de Guillaume, évêque du Mans, dont les funérailles furent faites conformément à cette coutume : *Circa noctem fuit corpus ejus ad ecclesiam beati Juliani deportatum, cui in choro ecclesiæ posito, postquam pontificalibus fuit infulis tanquam accessurus ad altare decoratus, erectis circa ipsum candelabris et altis trabibus ad sustinendos cereos, canonici et clerici exequias reddiderunt in* vigiliis, *in psalmis ac suffragiis ac magnis luminaribus et aliis circa funus solitis multum honorem, tanquam patri et pastori, reddentes.* « Vers la nuit son corps fut porté à l'église « de Saint-Julien, et placé au milieu du « chœur. Après qu'on l'eut habillé des orne- « ments pontificaux, comme pour célébrer « la Messe, et qu'on eut mis autour de son « corps plusieurs chandeliers et des pièces « de bois chargées de cierges, les chanoines « et les clercs firent ses obsèques par des « VIGILES, des Psaumes et des suffrages, en « déployant un grand luxe de torches et lui « rendant les autres honneurs accoutumés, « comme à leur père et pasteur. » Ce pas-

sage cité par Grancolas est tiré du tome III des Analectes de D. Mabillon. Il serait superflu de justifier le nom de *vigiles* donné à l'Office des morts, par d'autres autorités. Depuis plusieurs siècles il ne reste de ces veilles funèbres que le nom de *vigiles* donné à l'Office des défunts. Ce qui semblerait mieux les retracer, c'est l'usage qui subsiste encore en quelques pays de chanter l'Office des défunts, le soir de la Toussaint et qui dure quelquefois jusqu'à minuit.

Enfin les *vigiles* anciennes sont assez fidèlement encore reproduites pour la nuit de la fête de Noël. L'Office commence vers les dix heures du soir. Il est suivi de la Messe solennelle dans laquelle les Laudes sont intercalées. En certains pays, ceux qui ont communié passent le reste de la nuit en prières, en attendant la Messe de l'aurore. Le onzième Ordre romain distingue, pour cette nuit, deux sortes d'Offices, celui qui porte exclusivement le nom de *vigiles*, et celui dit Matines. Ce dernier succédait aux *vigiles* et il était précédé de l'Invitatoire chanté par le Chœur. Les expressions le déclarent bien clairement : ..... *Eo ordine fit matutinum sicut Vigiliæ fuerunt.*

VIN.

I.

Nous le considérons ici seulement comme matière du saint Sacrifice de la Messe. La foi nous apprend que le divin instituteur de l'Eucharistie changea en son sang le *vin* du calice de la cène; ce *vin* était fait du fruit de la vigne, *ex genimine vitis*. On ne pourrait donc célébrer la Messe avec une liqueur exprimée d'un fruit quelconque, autre que le raisin. La pratique constante de l'Eglise a consacré cette loi; mais on demande lequel des deux *vins*, du blanc ou du rouge, est matière du Sacrifice. Il est certain que l'Eglise a toujours préféré le *vin* rouge au blanc pour deux raisons. La première, c'est que le *vin* rouge représente mieux, par sa couleur, le mystère de sa transsubstantiation au sang de Jésus-Christ; la seconde, parce qu'on risque moins de se tromper en confondant l'eau avec le *vin*. En effet, il y a des *vins* blancs, tellement limpides, qu'il est assez difficile de les distinguer de l'eau. C'est principalement pour cette raison que plusieurs Conciles ont défendu d'en user à la Messe. Ces prohibitions sont tombées depuis longtemps en désuétude, et il est permis d'user indifféremment de l'un ou de l'autre; mais l'usage du *vin* blanc n'est que la *tolérance*, tandis que celui du rouge est la *règle*. Nous établissons *à dessein* ce fait incontestable. Il y a des Ordres religieux où l'usage du *vin* blanc est interdit pour la Messe.

Ce *vin*, de quelque couleur qu'il soit, doit être de bonne qualité. Nous transcrivons les paroles d'un savant et pieux liturgiste à ce sujet; elles auront plus de poids que les nôtres. Voici ce que dit Bocquillot : « Il y a « des chanoines (et ceci peut s'adresser en général à tous les ecclésiastiques) qui... dans « certaines églises où ils fournissent tour à « tour le *vin* pour l'autel, fournissent celui « de la moindre qualité. Le *vin* du valet, qu'ils « seraient bien fâchés de boire eux-mêmes, « est toujours celui qu'ils donnent pour l'autel. En vérité, ce qui doit servir de matière « au plus auguste de nos mystères ne devrait pas être négligé de la sorte. »

Dom Claude de Vert affirme d'une manière trop absolue que ni les évangélistes ni saint Paul ne disent pas un seul mot du *vin* mis par Jésus-Christ dans le calice. Il est vra que c'est à l'occasion d'une réponse aux protestants (tome IV, p. 173). Mais qui prouve trop ne prouve rien; on peut certes induire des paroles de Jésus-Christ dont nous avons cité une partie : *Non bibam amodo de hoc genimine vitis.* « Je ne boirai plus désormais « de ce fruit de la vigne » que le divin Sauveur avait mis du *vin* dans la coupe.

Durand dit qu'il faut choisir, pour la Messe, le *vin* de première qualité : *Vinum optimum*. Le vin non fermenté, qu'on appelle moût, *mustum*, est matière suffisante, selon le même auteur. Il dit aussi que le vinaigre fait avec du *vin* peut être consacré. Cependant plusieurs Conciles le rejettent absolument, entre autres celui d'Exester, tenu en 1287.

Le quatrième Concile de Milan, sous saint Charles, veut qu'on se serve de *vin* blanc, quand on le peut. Cela ne prouve rien contre ce qui a été dit. Cette prescription est purement locale à cause de la qualité des *vins* rouges du Milanais qui sont fortement colorés et épais, tandis que le *vin* blanc y est très-délicat, et d'ailleurs d'une couleur jaune assez foncée pour qu'on ne le confonde pas aisément avec l'eau.

On trouve des donations faites par de pieux propriétaires en faveur des églises, pour leur fournir du *vin*. Ce sont assez souvent des vignobles, situés dans les meilleures expositions, et quelquefois des sommes en redevances pour le même objet.

II.

VARIÉTÉS.

Chez les Grecs, on est d'une sévérité excessive sur le *vin* destiné au saint Sacrifice. Un ancien traité sur cette matière porte qu'on choisira les plus beaux et les plus purs raisins pour faire le *vin*, qu'on ne les foulera pas avec les pieds, mais qu'on se servira des mains pour en exprimer la liqueur.

Un poëte anonyme, cité par D. Martenne, dit à ce sujet :

Quando paras calicem, vinum tunc purius illic
Infundas, et aquæ modicum et illa recens sit.

« Quand vous préparez le calice, versez-y « le *vin* le plus pur, mêlé d'un peu d'eau ré« cente, c'est-à-dire nouvellement puisée. »

Nous lisons dans les Statuts de Eudes de Sully, évêque de Paris, au douzième siècle : *Vinum autem rubeum potius ministretur in calice propter similitudinem albi vini cum aqua.* Ce n'est donc, selon le sens de ces paroles, qu'une simple précaution pour ne pas confondre l'eau avec le *vin* blanc, et sous ce rapport néanmoins la règle précitée a bien son mérite; mais la couleur du vin rouge fournit à plusieurs auteurs ascétiques les re

flexions les plus touchantes et les applications les plus heureuses. Nous nous contenterons de citer Jacques de Vitry, dans son *Histoire d'Occident*, d'après Grancolas, dans ses Liturgies anciennes : *Sed et vinum in quantum ex diversis acinis confluit unitatem repræsentat, in quantum calet aut rubet, caritatem Ecclesiæ designat.* « Le vin en tant « qu'il découle de plusieurs raisins, repré« sente l'unité de l'Église, et en tant qu'il a « de la chaleur et une couleur rouge, il dé« signe la charité de l'Église. »

VISITATION DE LA VIERGE.

I.

C'est la fête commémorative de la visite que fit la sainte Vierge à sa cousine Elisabeth. Comme c'est en ce jour que le précurseur du Messie fut sanctifié dans le sein de sa mère, cette fête a été convenablement placée au lendemain de l'Octave de saint Jean-Baptiste.

Selon Benoît XIV, cette fête était déjà célébrée, en 1263, par les frères mineurs. Un autre auteur dit que ce fut saint Bonaventure qui l'institua en faveur de ces religieux, dont il était général à cette époque. Cette fête, dit le pape précité, n'était pas inconnue aux Orientaux. Urbain VI, en 1379, rendit commune à toute l'Eglise la fête de la *Visitation*, et la fit précéder même d'un jeûne qui n'est plus d'obligation pour les fidèles.

L'Office en fut composé par un cardinal anglais, auquel le pape Urbain VI en donna commission. Néanmoins la *Visitation* ne fut célébrée que sous Boniface IX, successeur d'Urbain. Enfin, en 1431, le concile de Bâle en fit un décret et la fixa au 2 juillet.

Ce même jour, les Grecs font la fête de la déposition de la robe et de la ceinture de la Vierge au temple de Constantinople.

II.

VARIÉTÉS.

Joachim Hildebrand, auteur hétérodoxe, cité par Benoît XIV, dit que le Concile de Bâle confirma l'institution de cette fête « pour « invoquer la bienheureuse Vierge, afin « qu'elle foulât de ses pieds l'audace des « Turcs qui, dans ce siècle, se livraient à « d'affreuses dévastations, de même que « Marie, en allant visiter sa cousine, avait « foulé aux pieds les montagnes qu'elle avait « dû franchir dans son voyage. »

De nombreuses merveilles ont accompagné la *Visitation* de la sainte Vierge. Jean-Baptiste témoigna en tressaillant dans le sein d'Elisabeth qu'il avait reconnu le Verbe incarné dans les entrailles de Marie. Elisabeth, remplie de l'Esprit-Saint, prophétisa ; Marie, inspirée par le même Esprit, entonna le sublime Cantique : *Magnificat.* Enfin, Zacharie, rempli de l'Esprit-Saint, en ce même moment, manifesta cette inspiration divine, quelque temps après la naissance de son fils Jean-Baptiste, en composant le Cantique *Benedictus.*

On a demandé si saint Joseph accompagnait la sainte Vierge. Benoît XIV pense que saint Joseph ne fut pas témoin du colloque entre Marie et Elisabeth. S'il avait entendu les paroles de celle-ci, il n'aurait pu, comme nous le dit l'Evangile, être surpris de la grossesse de Marie. Or, cette surprise est postérieure à la visite. Les peintres pèchent donc contre la raison et la vérité, lorsqu'ils représentent cet événement, comme ayant lieu en présence de saint Joseph.

Plusieurs auteurs soutiennent que la *ville de Juda*, dont il est parlé dans la narration que fait saint Luc de cette visite, est celle d'Hébron ou Carjatharbe. En effet, cette ville sacerdotale était dans les montagnes de la Judée.

Tout le monde sait que saint François de Sales a institué un Ordre religieux, sous le nom de *Visitation ;* les religieuses qui en sont membres portent le nom de *Dames de la Visitation* ou *Visitandines.*

VISITE EPISCOPALE.

I.

Une des plus importantes obligations de l'évêque est la *visite* de son diocèse. Nous n'avons point à retracer ici les devoirs qui leur sont imposés à cet égard, ni les droits qu'ils ont à exercer ; il ne peut être question pour nous que du cérémonial à observer dans cette *visite.* L'église doit être parée comme pour les plus grandes solennités : la veille, à l'*Angelus* du soir, toutes les cloches doivent être sonnées pendant un quart d'heure ; un prie-dieu est disposé au milieu du chœur, et à gauche un fauteuil, ou même un trône avec des siéges convenables pour les ecclésiastiques qui doivent accompagner le prélat. Au moment où celui-ci arrive à l'entrée du chef-lieu de la paroisse, toutes les cloches doivent être mises en branle. Le clergé, précédé d'un thuriféraire, de la croix et de deux acolytes, et d'un clerc portant le bénitier, s'avance jusqu'à la porte de la ville ou à l'entrée de la localité par laquelle l'évêque arrive. Le curé est revêtu d'un surplis et d'une chape blanche, sans étole. Au moment où le cortége qui vient recevoir l'évêque est arrivé devant lui, le curé lui présente la croix à baiser ; la Procession se met en marche et l'on chante un Répons ou bien des Cantiques, Psaumes ou Hymnes. Le Pontifical romain laisse à cet égard une grande latitude ; le plus ordinairement, c'est le cantique : *Benedictus Dominus Deus Israel ;* il paraît, en effet, plus approprié à la circonstance. Quand on est arrivé à la porte de l'église, le curé présente le goupillon à l'évêque qui asperge les assistants ; il est ensuite encensé par le curé. Au pied de l'autel on termine l'Antienne qui avait été entonnée à la porte, et l'on y joint des Versets et une ou plusieurs Oraisons. On chante ensuite l'Antienne du patron, et l'évêque ou bien le curé lui-même en récite l'Oraison.

L'évêque visite le tabernacle et donne la Bénédiction. On va ensuite aux fonts baptismaux en chantant des Psaumes ; après qu'ils ont été visités, la Procession se rend au cimetière où, après le *De profundis*, etc., l'é-

vêque chante une Oraison pour les défunts.

Nous ne pouvons tracer que d'une manière fort générale ce cérémonial qui varie selon les usages diocésains, et même selon les circonstances ou les lieux. Néanmoins on doit tâcher, en chaque paroisse, de suivre exactement le Rituel diocésain qui indique avec détail tout ce qui doit s'observer dans la *visite*.

Lorsque l'évêque ne peut par lui-même faire cette *visite*, il commet son grand vicaire, le doyen rural ou bien tout autre prêtre; les délégués de l'évêque sont nécessairement reçus avec beaucoup moins d'appareil, quoique toujours d'une manière convenable et décente. Les Rituels indiquent le cérémonial de cette réception.

II.

VARIÉTÉS.

Les Conciles les plus anciens enjoignent aux évêques la *visite* de leur diocèse. C'est ce qui paraît par celui de Meaux en 845, où l'on rappelle l'*ancienne coutume*. On trouve dans le *Dictionnaire du Droit canonique*, par Durand de Maillane, une foule de détails intéressants sur la *visite* épiscopale; il est vrai qu'en France, depuis 1789, il y a eu de très-considérables modifications.

Les archevêques faisaient autrefois la *visite* des diocèses de leurs suffragants, et le le Concile de Trente leur reconnaît ce droit; néanmoins cet usage est entièrement abrogé aujourd'hui, non point, il est vrai, par une disposition légale, mais seulement par la désuétude.

Le décret du 13 juillet 1804 règle les honneurs militaires et civils qui doivent être rendus aux cardinaux, archevêques et évêques, lorsqu'ils entrent, pour la première fois, dans leur ville épiscopale. Ce décret statue qu'un factionnaire sera toujours placé devant la porte du palais épiscopal, dans les villes qui ont garnison.

Autrefois les maires, consuls et échevins avaient le droit de porter le dais sous lequel marchait le prélat, depuis la porte ou l'entrée du lieu jusqu'à l'église. Aujourd'hui ce droit est dévolu aux membres des conseils de fabrique.

VOILE.

I.

Ce terme a plusieurs significations liturgiques. On donne d'abord ce nom à une pièce d'étoffe carrée portant dans son milieu une croix en galon ou en broderie, et qui sert à couvrir le calice avant l'Offertoire et après la Communion; il doit être de la couleur de la chasuble. Hors du temps où l'on s'en sert, le *voile* doit être placé sur l'autel à la droite du prêtre; il ne doit jamais être employé comme nappe de communion, excepté tout au plus pour communier autour de l'autel le diacre, sous-diacre et les autres ecclésiastiques. La Rubrique veut qu'un *voile* neuf, destiné à compléter un ornement déjà béni, reçoive une bénédiction spéciale.

Le *voile*, dont le calice doit être couvert remonte à une très-haute antiquité; il en est parlé dans les Constitutions apostoliques, où il est dit que le *voile*, lorsqu'il a été sanctifié, ne doit plus être employé aux usages profanes. Le cardinal Bona entend ces paroles du *voile* qui a servi à la Messe pour couvrir le calice. Cet auteur cite un passage du troisième Concile de Brague, sous le pontificat d'Adéodat autrement *Deus-Dedit*, où la peine d'excommunication est portée contre ceux qui emploient à des usages profanes les *voiles* et ornements ecclésiastiques. Ce n'est point sans mystère que le calice est totalement caché sur l'autel par le *voile*, pendant la Messe des catéchumènes. Le Sacrifice ne commençant qu'à l'Offertoire, et jusqu'à ce moment les paroles liturgiques n'annonçant rien qui ait rapport au Sacrifice, les vases de ce dernier doivent être dérobés à la vue. Il est présumable que faute de connaître l'antiquité et les intentions mystiques de l'Eglise, plusieurs prêtres, surtout dans les campagnes, se contentent de placer le *voile* sur le calice sans le déployer. Il n'y a rien d'indifférent et de minutieux dans la plupart des pratiques du saint Sacrifice, même dans celles qui semblent, au premier aspect, n'avoir rien de bien important.

Chez les Grecs, le calice est couvert de trois *voiles :* le premier est placé sur le disque ou patène, le second sur le calice, et le troisième, beaucoup plus grand, couvre le tout; ce dernier est appelé *aër*. Chacun de ces *voiles* est encensé à part, à mesure qu'il est placé; il y a pour cela une Oraison qui a pour titre : *Oraison du voile*. Chez les Cophtes, ce dernier nom est donné à la prière qu'on récite lorsque le *voile* ou rideau est tiré entre le sanctuaire et le peuple, pour dérober à celui-ci la vue des mystères. Il est vrai que ce nom, comme nous l'avons dit, est employé en divers sens. Ainsi, dans l'ancien Rit gallican il existait un usage qui est tombé en désuétude : on étendait sur tout l'autel un *voile* qui le couvrait en entier. On voit que c'était une tradition orientale. Aujourd'hui encore, à Notre-Dame de Paris, on tend pendant le Carême un *voile* entre le sanctuaire et le chœur, et il est replié le Mercredi saint en deux parts, aux paroles de la Passion : *Et velum templi scissum est.* Le cardinal Bona déclare que des personnes dignes de foi lui ont assuré que dans quelques églises de la France on observait cette coutume : *Ejus usum adhuc vigere in quibusdam Ecclesiis Gallicanis a viris doctis et fide dignis intellexi*. Nous ne connaissons que l'Eglise de Paris qui conserve jusqu'à ce jour ce vestige d'antiquité parmi tant d'autres qui sont tombés dans le plus profond oubli.

II.

Les noms latins *velum, palla, pallium, sudarium, sudariolum, sindo, orarium*, se traduisent souvent par celui de *voile*. Néanmoins dans l'espèce, ils ont des significations particulières, comme palle, purificatoire, corporal, nappe, couverture d'autel, manuterge, etc. Nous en parlons en autant d'articles.

Sous le nom de *voile* on entend aussi une pièce de toile ou d'étoffe légère dont on se

couvre la tête et le visage. Les prêtres de l'ancienne loi et même le peuple se couvraient ainsi dans le temple par un sentiment de respect, ou pour se préserver des distractions. Selon les Liturgies Orientales le prêtre a la tête couverte d'un *voile* ou de tout autre couvre-chef, comme le sagavard chez les Arméniens ; il serait même indécent de célébrer tête nue. Dans l'Eglise Latine, il en a été de même autrefois, car l'amict en offre une preuve dans la prière que le prêtre doit réciter en le prenant.

Saint Paul recommandait aux femmes d'être voilées dans l'église. Quelques provinces ont retenu cette coutume, et une femme n'oserait point se présenter à la Table sainte sans être voilée.

Le *voile* est le principal symbole de la profession religieuse pour les femmes. Prendre le *voile*, c'est entrer dans une communauté ; cette manière de consacrer à Dieu les vierges remonte aux premiers siècles du christianisme. (*Voy.* VÊTURE.)

Enfin, lorsque le saint Sacrement est exposé, et qu'il doit y avoir sermon, on place devant l'exposition un *voile* en forme de petite bannière dont la hampe repose sur un socle. Plusieurs Rubriques en font une loi, à moins que pendant la prédication le saint Sacrement ne soit renfermé dans le tabernacle. (*Voy.* POELE.)

VOIX (HAUTE ET BASSE).

I.

Dans l'article CANON, nous parlons du ton de *voix* qu'il faut prendre en le récitant. Il nous a semblé cependant utile de traiter plus en détail cette question. Dans un article spécial où devra partiellement être reproduit ce que nous disons sous le titre *Canon*, au paragraphe des variétés.

Pour ce qui regarde le Canon, il est démontré que la récitation en a toujours été faite à *voix* basse, c'est-à-dire d'un ton de *voix* qui ne permette pas aux assistants d'en entendre les paroles. Il s'est élevé à ce sujet plusieurs discussions relatives aux *Amen* qui se trouvent dans le Canon, et qui sembleraient prouver que les assistants doivent répondre. Or pour connaître le moment précis de la réponse, il paraîtrait bien naturel que le prêtre doit le réciter à haute et intelligible *voix*. Nous disons dans l'article AMEN, après le P. Lebrun, qu'avant le douzième siècle tous les anciens Sacramentaires ne présentent qu'une seule fois cette réponse qui est placée à la fin du Canon. Or dans la Liturgie des quatre premiers siècles, on trouve à la fin cet unique *Amen*. Lorsqu'on a placé des *Amen* aux quatre Oraisons du Canon, dont deux précèdent et deux suivent la Consécration, on ne les a point mis dans la bouche du peuple, mais dans celle du célébrant. Quelques tentatives ont été faites pour faire répondre *Amen* par les assistants à ces Oraisons. Nous parlons, dans l'article AMEN, du Missel de Meaux qui faisait précéder ces *Amen* d'une lettre rouge ℟ qui indiquait la réponse du peuple, ce qui supposait que le prêtre devait réciter ces Oraisons à haute *voix*. Henri de Thiard de Bissy, évêque de ce diocèse, par son Mandement du 22 janvier 1710, en ordonna la suppression. Nous y remarquons ce passage : « Ordonnons à tous « les prêtres de notre diocèse de prononcer « d'une voix qui ne puisse être entendue du « peuple le Canon de la sainte Messe, aussi « bien que les autres endroits que les Rubri- « ques marquent de dire à voix basse, et « leur défendons, sous peine de suspense, de « se servir du nouveau Missel, à moins que « les corrections que nous ordonnons n'y « aient été faites. » Déjà en 1698, Mathurin Savary, évêque de Séez, avait condamné l'abus qui s'était glissé dans son diocèse de prononcer à *voix* haute les prières du Canon. Voici le texte : « Nous désirons et vous com- « mandons de prononcer et de tenir la main « à faire prononcer secrètement et à voix « basse, qui ne puisse être entendue « que du célébrant dans ces Messes basses, « et du diacre et du sous-diacre dans les « hautes Messes, les paroles du Canon en la « même manière qu'il est marqué et prescrit « par le Missel romain, et mettons en sus- « pense actuelle, *ipso facto*, ceux qui y man- « queront. »

On ne saurait disconvenir que la prétention de réciter le Canon à *voix* haute, ne soit provenue de l'esprit innovateur du seizième siècle. Les uns, fervents catholiques, voulant imposer silence aux hérétiques qui tournaient en ridicule les prières du Canon, jugèrent qu'il était opportun de n'en plus faire un secret, comme si l'on en rougissait et que la publication de ces prières en ferait goûter et estimer l'onction et la sublimité. Il faut se rappeler que l'ordinaire de la Messe ne se trouvait alors ni manuscrit ni imprimé entre les mains des fidèles. (*Voy.* LIVRES.) Les autres inclinant vers les nouveautés voulaient qu'on ne respectât plus l'antique secret des mystères, et semblaient vouloir partager avec le peuple le caractère et le ministère sacerdotal. Le jansénisme, qui arriva plus tard, se rangea au parti de ces derniers, et l'on n'ignore pas que les plus exaltés de la secte attribuaient aux femmes elles-mêmes une part exagérée dans la célébration du saint Sacrifice. Aussi les prêtres de ce parti avaient-ils soin de prononcer tout haut les prières du Canon.

Ce n'est, avons-nous dit, que depuis le trop fameux siècle de Luther qu'on a soulevé une multitude de questions sur ce qu'il fallait entendre par ces paroles des Rubriques : *Submissa voce, cum silentio, tacite*, etc., jusqu'à ce moment on avait pris ces expressions dans leur sens naturel. Les novateurs prétendirent que cela signifiait qu'on ne devait pas chanter les paroles de la Messe qui étaient précédées de cette Rubrique. C'est trop visiblement forcer le sens des termes et se faire une grossière illusion pour justifier une pratique inconnue jusqu'à ce moment. Avant le concile de Trente, et longtemps avant l'époque désastreuse dont nous avons parlé, la Rubrique du Pontifical et du Sacerdotal ré-

glait ce qui devait être dit à *voix* haute et à *voix* basse : *Et cætera non secreta, alta et intelligibili voce proferat (sacerdos); Secreta vero et Canonem morose et distincte submissa voce legat.* Il n'y a point possibilité de se méprendre sur la valeur de ces termes, et de ne pas sentir la différence de sens que présentent les mots *alta et intelligibili voce*, et ceux *submissa voce*.

Nous transcrivons le chapitre 15 du Sacerdotal imprimé au commencement du seizième siècle, plusieurs années avant le concile de Trente : *Prædicta omnia celebranti ordinata, excepto Aufer a nobis, etc., dici debent, per eum (sacerdotem) intelligibili voce, ita quod ab interessentibus Missæ intelligibiliter audiantur et Introitus cum suo Psalmo et Gloria Patri, Kyrie eleison, Gloria in excelsis Deo, Dominus vobiscum, Oremus, Flectamus genua, Levate, Orationes, prophetiæ, Epistola, Graduale, Alleluia, Tractus cum suis Versibus, Evangelium, Credo, Dominus vobiscum, Offertorium, Orate fratres, Per omnia sæcula sæculorum, Præfatio, Sanctus, Nobis quoque peccatoribus, Per omnia sæcula sæculorum, Pax Domini, Agnus Dei, Pax tecum, Domine non sum dignus, Communio, Dominus vobiscum, Ite Missa est, Benedicamus Domino, Requiescant in pace, Benedicat vos, etc. Omnia alia quæ in Missa dicuntur dici debent SECRETE, ita quod a circumstantibus seu interessentibus Missæ non audiantur.*

Ce passage mérite d'être lu et étudié, premièrement par les prêtres qui célèbrent la sainte Messe tout entière à haute *voix*, et secondement par ceux qui au contraire la célèbrent entièrement d'un ton de *voix* si bas qu'il est impossible aux assistants d'en entendre, pour ainsi dire, un seul mot. Les premiers sont formellement condamnés par les autorités que nous avons citées et par le Concile de Trente : *Pia mater Ecclesia Ritus quosdam, ut scilicet quædam summissa voce, alia vero elatiore in Missa pronuntiarentur instituit* (sess. 22, cap. 5). Mais les seconds trouveront dans ces paroles une condamnation non moins formelle.

Il est un moyen bien simple de se rendre raison de la différence de la *voix* dans certaines parties de la Messe, pour peu qu'on prenne la peine de réfléchir. A très-peu de chose près, tout ce que le Chœur et le prêtre chantent doit être récité à *voix* haute dans les Messes privées, et tout le reste à *voix* basse. On peut s'en convaincre en lisant le chapitre 15 que nous venons de faire connaître. Outre l'impérieux devoir qui est imposé au célébrant de se conformer ponctuellement aux règles établies par l'Eglise, nous pouvons faire valoir une considération qui est digne d'être appréciée. Dans les Eglises qui possèdent un clergé plus ou moins nombreux, s'il arrive que les uns célèbrent la Messe entière à *voix* haute, les autres à *voix* tellement basse, que ce qui doit être entendu ne le soit pas du tout, et d'autres enfin qui varient le ton de *voix* selon l'exigence de la Rubrique, que pourront penser les fidèles d'une pareille diversité ? N'arrivera-t-il pas quelquefois que celui-là même qui célèbre le saint Sacrifice d'une manière scrupuleusement conforme à la rubrique, pourra être taxé de singularité, tandis que les premiers, selon le goût arbitraire des assistants, passeront comme seuls experts dans la véritable manière de bien dire la Messe ? Dans telles circonstances données, cette diversité si anormale ne pourra-t-elle pas donner lieu à des préférences ou à des répulsions de coterie si contraires à la charité chrétienne? Ce ne sont point des suppositions gratuites et d'imagination. Nous ne parlons que de ce qui nous a été appris par une longue expérience, comme membre de clergés nombreux dans une même Eglise. Nous affirmons, en toute connaissance de cause, que le mal provient du peu de soin que l'on prend dans les séminaires d'instruire sur la Liturgie ceux qui doivent un jour en être les ministres, et que cette importante partie de la théologie n'a pas jusqu'ici été l'objet d'un traité spécial dans le haut enseignement du sacerdoce. Nous conseillons de lire attentivement le traité des saints Mystères par Collet, et de faire une étude sérieuse des Rubriques annexées au Missel.

II.

VARIÉTÉS.

Le P. Lebrun, dans son excellente dissertation sur le silence des prières de la Messe dans tous les siècles, prouve contre les novateurs des derniers temps, que l'on a toujours distingué deux tons de *voix* dans la célébration du saint Sacrifice. Pour le treizième siècle, il ne peut s'élever le moindre doute, il suffit de lire Guillaume Durand. Lebrun cite encore à l'appui l'usage des célestins dans le même siècle. Voici le second chapitre de ce livre intitulé : *Modus celebrandi*. Nous prenons la traduction de l'illustre oratorien : « Depuis le Verset *Introibo* jusqu'à l'Introït, « tout doit être récité d'une voix intelligible, « à la réserve d'*Oramus te, Domine*, qui se « dit en silence. Tout ce qui se chante aux « grand'Messes, soit à l'autel, soit au « chœur, doit être dit à voix intelligible aux « Messes basses qu'on ne chante pas, en « sorte qu'on puisse être entendu. On dit de « même, *Orate fratres*, *Nobis quoque peccatoribus*, *Pax tecum*, la Bénédiction et l'E« vangile de saint Jean, lorsqu'on le dit à « l'autel après la Messe. Tout le reste doit « être prononcé secrètement et en silence, « en sorte qu'on ne soit pas entendu des as« sistants. »

Pour le douzième siècle, nous avons le témoignage du pape Innocent III, dans son traité des Mystères, Jean Beleth, Hugues de Saint-Victor, Honorius d'Autun, l'abbé Rupert, et l'auteur anonyme connu sous le nom de *Micrologus*.

Pour le onzième siècle, Lebrun cite un Sacramentaire d'Albi Hildebert du Mans, qui mit en vers toutes les cérémonies de la Messe, Yves de Chartres, etc.

L'auteur nommé le faux Alcuin, dans son

livre des divins Offices et qui n'est qu'une compilation d'ouvrages écrits aux dixième et neuvième siècles, parle du silence de certaines parties de la Messe, surtout de celui qui s'observe dans la récitation du Canon. Or, on ne peut supposer que ce silence soit une institution récente à ces époques. Il est vrai qu'on y trouve l'histoire de certains bergers qui, ayant proféré les paroles de la Consécration sur du pain, furent frappés du Ciel, ce qui ferait croire qu'ils n'avaient pu connaître ces paroles qu'après les avoir entendues pendant la Messe, d'où l'on déduirait que le Canon était alors récité à haute *voix*. Le P. Lebrun démontre que cette historiette a été ajoutée à l'ouvrage. Il est vrai encore que certains liturgistes en reproduisant la même narration, ont cru y trouver la preuve que le Canon en ce temps-là n'était pas récité à *voix* basse, mais cela pourrait tout au plus prouver qu'alors comme aujourd'hui certains prêtres n'observaient pas le silence qui est recommandé pour la récitation du Canon. Grimaud qui raconte aussi cette histoire, fait observer que les enfants étaient rapprochés de l'autel, ce qui est aussi la réflexion faite par le premier narrateur, et que en quelques endroits les prêtres prononçaient assez haut ces paroles, pour qu'elles fussent entendues des assistants, surtout lorsqu'ils étaient si voisins du célébrant.

Amalaire, pour le commencement du neuvième siècle, fournit à son tour des preuves de la récitation tacite du Canon et de quelques autres parties de la Messe, et il donne plusieurs raisons mystiques de ce silence. Les partisans de la *voix* haute pour toute la Messe, se sont égayés sur une *Oraison silencieuse* et ont prétendu que ces deux mots ne pouvaient s'associer. Sans doute, selon la pas rigueur logique ou grammaticale, il n'est possible de parler, *orare*, et en même temps de se taire, *silere*, mais Amalaire réfutait d'avance une objection aussi puérile pour ne pas dire absurde, en rappelant le trait que nous lisons dans le premier chapitre du premier livre des Rois. Anne, épouse d'Elcana, était affligée de sa stérilité. Le texte sacré nous la représente adressant des vœux au Seigneur pour obtenir des enfants : *Loquebatur in corde suo tantumque labia illius movebantur, et vox penitus non audiebatur.* « Anne parlait « dans son cœur et remuait seulement ses « lèvres, et sa voix n'était pas entendue. » C'est ainsi, selon cet auteur, que l'Eglise, figurée par Anne, adresse tacitement ses prières à Dieu dans certaines parties du saint Sacrifice. Que penseront de cet écrivain les insipides censeurs dont nous parlons, lorsqu'il dit de la femme d'Elcana : *Tacite... precabatur... loquebatur prece occulta .. loquebatur non voce, sed corde...* « Elle parlait si« lencieusement... elle parlait par une prière « cachée... elle parlait non pas avec la voix, « mais de cœur. » Que sera-ce que *parler sans voix?* Tout homme sensé comprend néanmoins sans effort comment il est possible de parler sans se faire entendre.

Il serait superflu maintenant de démontrer avec le P. Lebrun, que l'usage et la loi du silence dans la récitation du Canon remontent jusqu'à saint Grégoire le Grand, et de là jusqu'au berceau de l'Eglise. Un article d'ailleurs ne saurait être une dissertation complète.

Quant aux Liturgies orientales, il est hors de doute que certaines parties de la Messe sont récitées à *voix* basse, comme l'indiquent les Rubriques annexées. Celle des Arméniens surtout contient plusieurs prières que le prêtre doit réciter en secret.

Nous finirons en disant que le cardinal Bona s'est appuyé sur l'autorité de Flore, pour soutenir qu'au neuvième siècle le Canon était récité à *voix* haute. Il cite un passage de cet écrivain qui parle de la réponse *Amen*, faite par le peuple à la fin du Canon. Mais cette réponse se fait encore aujourd'hui après que le prêtre a dit les paroles : *Omnis honor et gloria*, immédiatement avant l'Oraison dominicale, lorsqu'il dit à haute voix : *Per omnia sæcula sæculorum*, qui en est la conclusion. Faut-il en déduire que le Canon doit être récité d'un ton élevé? La déduction serait manifestement erronée. L'illustre cardinal a donc mal interprété le passage de Flore que nous livrons à la méditation de nos lecteurs. *Amen autem quod ob omni ecclesia respondetur interpretatur verum, non ubicumque et quomodocunque, sed mystica religione. Hoc ergo ad tanti mysterii Consecrationem, sicut est in omni legitima Oratione respondent fideles et respondendo suscribunt.* D. Claude de Vert partage l'opinion du cardinal Bona et ne se donne guère la peine d'étudier le véritable sens de ce passage. Pour ce qui nous regarde, nous adoptons pleinement l'opinion du P. Lebrun, parce qu'il la fonde sur les meilleures raisons, et que ce sentiment nous paraît, sous tous les points, conforme au véritable esprit de la Liturgie.

VOTIVES (MESSES).

I.

Selon les règles liturgiques, la messe doit concorder avec l'Office. Néanmoins ces règles souffrent certaines exceptions qui sont déterminées par les Rubriques. Ces exceptions ont lieu en faveur des Messes *votives* : le Missel romain parle d'abord des Messes *votives* en l'honneur de la sainte Vierge. Elles sont ordinairement assignées au samedi, à moins qu'en ce jour il n'y ait une fête double, ou semi-double, une Octave, une Vigile, ou que ce ne soit un des samedis du Carême, des Quatre-Temps, ou bien encore qu'on ne doive dire en ce jour, la Messe d'un dimanche qui y a été transférée. Dans l'Avent, quoique l'Office ne se fasse pas de la sainte Vierge, on en dit la Messe principale, chaque samedi, si ce n'est celui des Quatre-Temps ou une Vigile.

Quant aux autres Messes *votives*, les Rubriques donnent les règles qui doivent être observées. Elles varient selon les Rites diocésains. Le Rit romain permet les Messes *votives* particulières pour tous les jours non

empêchés par une fête double ou un dimanche; mais on doit y faire mémoire du dimanche précédent ou d'une fête simple, si tel a été l'Office du jour. Il y est dit qu'on ne doit pas célébrer une Messe *votive* sans une cause raisonnable, car, autant qu'il est possible, la Messe doit concorder avec l'Office du jour. D'autres règles prescrivent ce qui doit être suivi en ce qui regarde les Messes des défunts. L'Eglise se montre plus indulgente à l'égard des Messes *votives* de ce genre, quand le corps est présent.

On se tromperait fort si l'on pensait que les Messes *votives* n'ont point été connues dans les anciens temps. Saint Augustin mentionne une Messe dite dans une maison particulière, pour demander à Dieu une délivrance du démon. Saint Prosper parle d'une Messe d'action de grâces pour la délivrance d'une possession du démon. La Messe pour les catéchumènes, qui se disait le mercredi après le quatrième dimanche du Carême, et plusieurs autres messes pour divers besoins ne sont autre chose que des Messes *votives*, puisqu'elles n'étaient pas conformes à l'Office nocturnal. Le cardinal Bona, duquel nous empruntons ces documents, ajoute plusieurs autres observations de cette nature. Ainsi il cite un Sacramentaire de la reine de Suède qui avait plus de neuf cents ans d'antiquité au milieu du dix-septième siècle, époque à laquelle écrivait ce savant liturgiste. Ce Missel contenait plusieurs Messes *votives* dont il rapporte les titres. Les voici : Pour le salut des fidèles vivants; pour les voyageurs; pour les personnes affligées; pour le jour natal d'un prêtre qui veut dire la Messe à son intention; pour le temps de mortalité; pour un temps de mortalité des animaux; pour la stérilité; pour demander la pluie; pour demander un temps serein; Messe après la tempête et le tonnerre; pour ceux qui font les Agapes; Messe pour les moines, au jour anniversaire de leur naissance; pour la fécondité conjugale; pour la bénédiction d'une veuve qui a fait profession de chasteté; Messe pour le jour de la consécration ou vêture d'une vierge; Messe en temps de guerre pour les rois; Messe contre les juges prévaricateurs; pour les impies, afin de demander leur conversion; pour une personne malade; pour remercier Dieu d'une guérison; pour le salut temporel d'une maison ou d'une famille. Corneille Schultingius, dit le même cardinal, a recueilli de divers Missels cent quinze Messes *votives* pour divers besoins et différents états.

Les anniversaires et services pour les morts remontent pareillement à une très-haute antiquité, nous en parlons dans l'article ANNIVERSAIRE et ailleurs. Il y a néanmoins une distinction à faire entre les Messes *votives* pour les défunts. 1° Celles qui se disent, le corps présent, *in die obitus*. 2° Les Messes de service ou quotidiennes. Les premières peuvent être célébrées tous les jours de l'année, excepté aux fêtes du Rit annuel et solennel-majeur, seulement quand celles de ce dernier rang tombent le dimanche, ou y sont transférées, et pendant les trois derniers jours de la semaine sainte. Mais dans toute église où il n'y a qu'une seule Messe, on ne peut dire ou chanter la Messe *pro defunctis*, même le corps présent, en un jour quelconque de dimanche ou de fête obligatoire, parce qu'avant tout la Messe paroissiale doit être célébrée. Quant à celles du second ordre, la latitude est beaucoup plus grande. Néanmoins aucune Messe votive *pro defunctis* ne peut être dite, d'abord, et à plus forte raison, dans les jours ci-dessus prohibés, et ensuite dans les solennels-mineurs, les doubles, les dimanches, même avant ou après la Messe paroissiale, les Octaves des Annuels, les Vigiles des Fêtes, le mercredi des Cendres et les trois premiers jours de la Semaine sainte. Il serait utile que les fidèles des paroisses de grande population comme à Paris, fussent instruits de ces règles, et surtout qu'on leur apprît qu'une Messe peut être appliquée pour un défunt, quoiqu'elle ne soit pas proprement la Messe *votive*, mais celle du jour occurrent.

Quant à toute autre Messe *votive*, les Rubriques diocésaines indiquent les règles, et nous ne pouvons entrer ici dans leur détail, puisque nous avons pour but principal les origines.

II.

Il est des Messes *votives* qui font partie de l'Office du jour. Telles sont celles de la sainte Vierge pour tous les samedis de l'année qui ne sont empêchés par aucune férie majeure ou par une fête. Nous en parlons dans l'article FÉRIE; néanmoins nous ajouterons ici quelques développements. Le Missel romain donne à ces Messes le nom de *votives*, car on peut les célébrer en tout autre jour librement *ad devotionem*. Il en contient cinq pour divers temps de l'année : la première pour l'Avent dont l'Introït est *Rorate*, avec l'Evangile *Missus est Angelus*. La seconde est pour le temps de la Nativité de Notre-Seigneur jusqu'à la Purification. Son Introït est *Vultum tuum*, et son Evangile *Pastores loquebantur*. La troisième est propre au Temps depuis cette dernière fête jusqu'à Pâques. Son Introït est *Salve, sancta Parens*, et son Evangile *Loquente Jesu ad turbas*. La quatrième depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte a le même Introït, et son Evangile est : *Stabant juxta crucem*. La cinquième depuis la Pentecôte à l'Avent est pareille pour l'Introït et l'Evangile à la troisième, excepté au Verset de l'*Alleluia* et à l'Offertoire. Nous avons cru devoir donner ces détails, en faveur d'un assez grand nombre de personnes qui ne connaissent pas le Rit romain, et qui se figurent trop souvent que sous le rapport de ces Messes *de Beata*, le Missel de Rome est stérile et se borne à l'Introït commun : *Salve, sancta Parens*. Dans l'article INTROÏT nous transcrivons la pièce du poëte Sédulius de laquelle on a pris cette Antienne. Pour Paris, le Missel de Noailles a six Messes *votives* de la sainte Vierge, y compris celle de la Compassion qui n'est pas dans celui de Rome, et en outre la Messe *Salve, sancta*

Parens. Le Missel de Vintimille a fait quelques changements dans les premières, et a supprimé la dernière. Il faut dire aussi que ces premières du Missel de Noailles n'étaient pas tout à fait semblables à celles de Rome. Nous regrettons autant que personne les remaniements opérés sans nécessité, en 1738 ; mais nous ne pouvons convenir que le culte d'hyperdulie rendu à la sainte Vierge y ait souffert quelque diminution. Le lien de l'uniformité avec Rome s'est relâché en ceci, comme en beaucoup d'autres choses, mais nous nions que le culte de Marie y ait éprouvé un échec. L'économie de ces Messes *votives* retouchées offrira toujours à un esprit impartial une contexture de passages des livres saints qui expriment la tendre piété dont les chrétiens doivent être animés envers la mère de Dieu. Il est vrai que plusieurs Antiennes comme Graduels, Offertoires, etc., des Messes *de Beata*, dans le romain, formées de paroles pieuses, ont été retranchées dans ces nouvelles Messes de Paris. Mais on tenait au système de n'employer que des textes de l'Ecriture sainte. Ici, comme ailleurs, le plan fut suivi. Nous ne discutons pas le fond de la question.

X

XÉROPHAGIE.

Dans la primitive Eglise et encore aujourd'hui chez les Grecs, tel est le nom imposé à un jeûne consistant à ne faire qu'un seul repas composé de fruits secs. Les termes ξηρος sec et φαγω, je mange, sont l'étymologie de ce nom. Le concile d'Ancyre, au quatrième siècle, s'exprime en ces termes : « On doit « jeûner pendant les quarante jours du Ca- « rême, et garder la *xérophagie*, en n'usant « que de nourritures sèches. » On observait aussi, principalement pendant la Semaine sainte, un jeûne encore plus rigoureux qui portait, par analogie, le nom de *xérophagie*. Celle-ci consistait à ne faire, après le soleil couché, qu'un seul repas composé d'un peu de pain, de sel et d'eau.

Selon le célèbre voyageur Tavernier, d'autant moins suspect qu'il était calviniste, les Arméniens, pendant le Carême, ne mangent ni beurre, ni huile, et lors même qu'ils sont dangereusement malades, on ne leur permet point la viande. On permet seulement de manger des noisettes, des amandes, des pistaches et autres fruits qui ne donnent point d'huile. Parmi les fruits nommés par l'auteur, on voit cependant qu'il en est qui sont oléagineux, mais en général les peuples orientaux donnent exclusivement le nom d'huile à celle qui provient de l'olivier, *oleum ex oliva*.

Quoique le concile d'Ancyre imposât, comme on a vu, la *xérophagie*, il paraît certain que cela n'a jamais été une règle universelle. Les montanistes furent condamnés pour avoir fait une obligation stricte de la *xérophagie* pendant tout le Carême. Il est certain que le tempérament des peuples orientaux s'accommode plus aisément de cette espèce de nourriture que celui des peuples de l'Europe. En Grèce, assez ordinairement on se nourrit de figues desséchées dont on ne mange même chaque jour qu'une très-médiocre quantité, en sorte que la *xérophagie* y est habituellement pratiquée. Il n'en est pas moins vrai toutefois que celle-ci a été considérée comme un genre de mortification quadragésimale, se liant étroitement au culte. L'abstinence n'est-elle pas en effet, par elle-même, un hommage rendu à la Divinité ? N'entre-t-elle pas dans le concert liturgique, en détachant l'homme des jouissances sensuelles, en le spiritualisant ? L'affaiblissement de l'ancienne discipline sur les jeûnes n'a-t-il pas amené celui de la piété ? La prière publique et la prière particulière se ralentissent et s'éteignent quand l'esprit de l'abstinence s'affaiblit et disparaît. Aussi que sont devenues les formes du culte public parmi les sectes protestantes ennemies de l'abstinence et du jeûne ? Ces considérations justifient la place que nous assignons aux œuvres de macération corporelle dans un livre qui a pour objet la Liturgie.

SUPPLÉMENT A L'ARTICLE S. DENYS (FÊTE DE).

Nous mentionnons la Séquence d'Adam de Saint-Victor pour cette solennité. On nous a témoigné le désir de la voir transcrite dans cet ouvrage avec le texte grec qui en est la version littérale. Nous l'insérons donc telle qu'elle existe dans l'Office de S. Denys, imprimé à Paris, dans les deux langues, en 1777.

SÉQUENCE DE SAINT DENYS.

Ἑλλὰς ἐν τέκνῳ χαῖρε· Γαλλία περισσῶς Ἐν πατρὶ Διονυσίῳ.	Gaude prole, Græcia ; Glorietur Gallia Patre Dionysio.	Ἐφ' ὧν συνηγορίῃ [illegible] χώρη, Ἀρχῆς ἐστιν οὐσία.	Quorum patrocinio Tota gaudet regio, Regni stat potentia.
Ἀγαλλιάσθω πλέον Παρίσιος εὐσχήμων Ὁσίῳ τῷ θανάτῳ.	Exultet uberius Felici Parisius Illustris martyrio.	Πρὸς γονέα κείμενοι [illegible] Μνήμης λόγων ἄξιοι.	Juxta patrem positi Bellatores inclyti Digni sunt memoria :
Χαρὰν μείζονα χαίρῃ Εὐδαίμων συνουσίᾳ Μαρτύρων παρουσίᾳ.	Speciali gaudio Gaude, felix Concio, Martyrum præsentia.	Ἀλλὰ τοῦτον πάντων Σέβεται διηνεκῶς Βασιλὶς Ἐκκλησία.	Sed illum præcipue Recolit assidue Regalis Ecclesia.

Ἀπὸ τ' Ἀρχιερέως
Ἐμφθεὶς εἰς Γαλατίαν,
Ἀπίστου τοῦ ἔθνεος
Οὐ φοβεῖται μανίαν.

Ὁ Γάλλων Ἀπόστολος
Ἦλθεν εἰς Λουτητίαν
Ἣν κατέσχε δόλιος
Ἐχθρὸς ὡς τὴν ἰδίαν.

Τὸν τοῦ Χριστοῦ ναὸν κτίζει,
Ἅπασιν εὐαγγελίζει,
Τοῖς σημείοις φανερός.

Ὄχλος πιστεῖ, πλάνη φεύγει
Πίστις αὔξει, καὶ αὐγάζει
Τ' ὄνομ' Ἀρχιερέως.

Πυθόμενος δὲ μαίνεται
Δομίτιος, καὶ πέμπεται
Ἄφρονα Σισίννιον.

Ὃς ἤλασε ποιμένα ψυχῶν,
Ζωῇ, τέρασιν ἔνδοξον,
Εἰς τὸ δεσμωτήριον.

Πρεσβύτερος πάσχει δίκας
Φυλακήν, δεσμά, μάστιγας,
Λύσας στρῶμα τὸ σιδηροῦν,
Νικᾷ καῦσον ἔμπυρον.

Hic a summo Præsule
Directus in Galliam.
Non gentis incredulæ
Veretur insaniam.

Gallorum Apostolus
Venerat Lutetiam,
Quam tenebat subdolus
Hostis velut propriam.

Hic, constructo Christi templo,
Verbo docet, et exemplo ;
Coruscat miraculis.

Turba credit, error cedit ;
Fides crescit, et clarescit
Nomen tanti Præsulis.

His auditis, fit insanus
Immitis Domitianus,
Mittitque Sisinnium :

Qui pastorem animarum,
Fide, vita, signis clarum,
Trahat ad supplicium.

Infliguntur seni pœnæ,
Flagra, carcer et catenæ :
Catastam, lectum ferreum,
Æstum vincit igneum.

Εὐχῇ δαμάζει θηρία,
Σταυρὸν ἔτλη, καὶ τὰ πῦρα,
Μετὰ πληγὰς ἐς σκοτεινὸν
Ἄγεται τὸ σπήλαιον.

Πρεσβυτέρου λειτουργοῦντος,
Τοῦ ὄχλου περιεστῶτος,
Χριστὸς ἦλθε, περιόντος
Οὐρανίης στρατιᾶς.

Ἄρτῳ ζωῆς δεδεσμένον
Ἐβόσκησε τὸν ἅγιον,
Δόξης κοινωνησόμενον
Ἐν πόλῳ ἀϊδίας.

Ἵσταται μαχησόμενος,
Ὑπὸ τὸ ξίφος ἄφοβος,
Ὁ μὲν παίων, ὁ δὲ νικῶν
Στεφανοῦται μαχαίρᾳ.

Αὐτὸ νεκρὸν ἀνέστησε,
Κολοβὸς κεφαλὴν ἦρε,
Οὗ φερόντα προσήγαγε
Ἀγγέλων συνουσία.

Ὅσιον τὸ πάθημα
Ὑμνῶμεν εἰς αἰῶνα. Ἀμήν.

Ἀλληλούια.

Prece domat feras truces,
Sudat rogum, perfert cruces ;
Post clavos et patibulum,
Vectus ad ergastulum.

Seniore celebrante
Missam, turba circumstante
Christus adest, comitante
Cœlesti frequentia.

Specu clausum carcerali
Consolatur, et vitali
Pane cibat, immortali
Coronandum gloria.

Prodit Martyr conflicturus,
Sub securi stat securus ;
Ferit lictor, sicque victor
Consummatur gladio.

Se cadaver mox erexit ;
Truncus truncum caput vexit
Quod ferentem huc direxit
Angelorum legio.

Tam præclara passio
Repleat nos gaudio. Amen

Alleluia.

NOTE IMPORTANTE.

L'impression de cet ouvrage était terminée, lorsqu'ayant communiqué un doute sur ce qui concerne un de nos articles, à un prêtre aussi distingué par sa science théologique que par sa piété, il partagea notre anxiété sur ce point. Nous voulons parler de notre article sur la Pénitence. Il y trouva un résumé fidèle du livre savant du père Morin, intitulé : *Commentarius historicus de disciplina in administratione sacramenti Pœnitentiæ*, en tout ce que nous y avons puisé sous l'aspect liturgique. Mais il aurait désiré que nous n'eussions pas analysé ce que le docte Oratorien a recueilli sur les ministres de la Pénitence, seulement pour ce qui a rapport aux diacres. Notre livre est essentiellement une œuvre de recherches, et non point un traité doctrinal de théologie liturgique. Nous avons donc cru ne pas devoir omettre ce que l'auteur établit et démontre par des citations dont on ne peut suspecter la fidélité. Néanmoins nous devons déclarer que, sincèrement catholique, nous n'avons pas eu l'intention de suggérer ou d'insinuer, en cette matière, des opinions erronées. Nous croyons fermement qu'aux seuls évêques et prêtres, Jésus-Christ a confié la puissance des clefs; que l'Eglise universelle n'a jamais reconnu dans les diacres la puissance même extraordinaire de délier. Mais nous savons aussi que l'ouvrage du père Morin n'a jamais été censuré, quoiqu'on lui ait reproché une certaine hardiesse, et que généralement cet immortel Traité a été considéré comme le plus complet sur le sacrement de Pénitence.

Nous profitons de cette circonstance pour faire la plus ample profession de foi catholique. Nous déposons notre faible labeur aux pieds de notre saint-père le pape, vicaire de Jésus-Christ et juge suprême de la foi. Tout ce qui pourrait être blâmé et condamné, nous le blâmons et condamnons avec la soumission la plus filiale. Quoique nous ayons fait cette profession d'obéissance et de soumission en commençant, nous nous estimons heureux de la réitérer au terme de notre travail; car dans tout ce qui touche au dogme catholique et à la morale ainsi qu'à la discipline de l'Eglise notre sainte-mère, il n'y a dans notre conscience aucune restriction.

TABLE

SYNOPTIQUE ET MÉTHODIQUE DES ARTICLES,

POUR DIRIGER LES LECTEURS DANS L'ÉTUDE DE LA LITURGIE CATHOLIQUE

Il existe encore un nombre assez considérable de termes de Liturgie, qui ne sont point l'objet d'un article particulier, mais qui, rentrant dans le domaine des articles traités, s'identifient avec eux ; ou sont mentionnés avec un renvoi. Ainsi on trouve ce qui concerne l'ABSTINENCE, dans les mots : CARÊME, JEUNE ; ce qui a rapport à l'ACOLYTE, à l'AMBON, à l'ANNÉE SAINTE, à l'ANNUEL, etc., etc., dans les articles : MINEURS (Ordres), JUBÉ JUBILÉ, FÊTES, etc.

APPENDICE.

LITURGIE

ARMENIENNE,

Traduite en italien

PAR LE PÈRE GABRIEL AVEDICHIAN,

MÉCHITARISTE DE VENISE;

Et en français, sur le texte italien,

PAR L'ABBÉ J.-B.-E. PASCAL,

ANCIEN CURÉ AU DIOCÈSE DE MENDE, ETC.

COMPLÉMENT INDISPENSABLE A CEUX QUI POSSÈDENT L'OUVRAGE DU P. PIERRE LEBRUN,

INTITULÉ :

EXPLICATION DE LA MESSE, EN 4 VOLUMES.



A SON ÉMINENCE

MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE BONALD,

ARCHEVÊQUE DE LYON, PRIMAT DES GAULES.

Monseigneur,

Je devais placer ma traduction sous un puissant patronage. Le prélat, sollicité de m'honorer de cette insigne faveur, devait réunir à sa haute position dans l'Eglise un zèle aussi ardent qu'éclairé pour la propagation de la science liturgique. Notre patrie est heureuse et fière de posséder ce prélat. Mais le très-digne fils de l'immortel auteur de la Législation primitive, *le prince de l'Église romaine, le primat des Gaules, l'archevêque de Lyon, le pontife dont la piété égale les lumières, daignerait-il protéger un prêtre obscur de l'égide de son nom, de sa dignité et de ses vertus ?*

Votre Eminence, Monseigneur, n'a point trompé mon ambitieux espoir. Mais j'en suis beaucoup moins redevable à moi-même qu'à l'importance de l'œuvre que je publie. Cette admirable Liturgie n'était que très-imparfaitement connue. C'est néanmoins un des plus précieux rubis qui parent la robe de la sainte épouse de Jésus-Christ vêtue d'ornements variés. La Liturgie arménienne est un de ces irrécusables témoins qui, comme celles des Grecs, des Syriens, des Cophtes, des Mozarabes, attestent solennellement l'unité de la foi catholique dans tous les temps et dans tous les lieux. Elles viennent toutes se grouper autour de l'Eglise Romaine, qui est leur mère commune et dont elles tirent leur principal lustre.

A Votre Eminence cette publication devait donc se recommander, à vous, Monseigneur, que le père universel de la chrétienté agrégea, avec des applaudissements unanimes, au sénat apostolique qui environne l'auguste siége du vicaire de Jésus-Christ. Placée sous les auspices de Votre Eminence, le succès qu'elle a droit d'attendre est assuré.

Il ne me reste plus qu'à vous supplier, Monseigneur, d'agréer les sentiments de parfaite gratitude et de profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

De Votre Eminence,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

L'abbé Pascal.

INTRODUCTION.

La Liturgie arménienne fut longtemps inconnue en Europe. Plusieurs liturgistes la confondaient avec les autres Rites des Eglises orientales, ou se bornaient à lui reconnaître quelques nuances qui n'en auraient fait qu'une variante de ces dernières. Cette Liturgie fut enfin imprimée, à Rome, en 1677. Les rares savants qui étaient versés dans cette langue pouvaient seuls jouir de cette heureuse publication. Il est vrai qu'une traduction littérale en latin y était annexée. Mais on verra plus tard quel pouvait en être le mérite. En 1686, une Liturgie arménienne, plus complète que la précédente, fut imprimée à Venise, et, en 1702 et 1706, les Arméniens eux-mêmes en firent une édition qui fut imprimée à Constantinople. Il s'agissait de savoir si c'étaient bien véritablement les livres liturgiques de cette Eglise. L'abbé Bignon, par ordre du duc d'Orléans, régent du royaume, chargea, en 1720, le marquis de Bonnac, ambassadeur près la Sublime-Porte, de demander au patriarche des Arméniens établi à Constantinople une attestation qui certifiât l'authenticité de cette Liturgie. L'attestation fut donnée dans toutes les formes.

Il ne manquait plus qu'une bonne traduction de cette Liturgie, et l'œuvre n'était pas facile à exécuter. Le père Lebrun, qui nous fournit ces documents, ayant appris que le docteur de Sorbonne, Piques, avait décidé le père Zacharie, prêtre arménien, qui était habile dans la langue latine, à entreprendre ce travail, s'empressa de faire chercher cette traduction dans les papiers du docteur Piques, mort en 1699. La recherche fut infructueuse, mais on découvrit une traduction latine, et sur la marge le docteur avait écrit de sa main : *C'est le P. Pidou*, théatin. Cette découverte parut heureuse à l'illustre liturgiste de l'Oratoire, et il se mit en devoir de traduire en français l'œuvre du docte théatin. Il en enrichit le cinquième tome de son grand ouvrage connu de tout le monde. Quelle confiance pouvait inspirer au père Lebrun la traduction latine de la Liturgie arménienne, par le père Pidou ? Quelques notions biographiques sur cet auteur répondront à la question, et nous laisserons parler le savant Oratorien :

« Le père Pidou, surnommé de Saint-Olon, « a été regardé de bonne heure comme un « homme consommé dans la langue arménienne littérale qu'il a cultivée durant plus « de cinquante ans. Il naquit à Paris le 8 « septembre 1637, jour de la Nativité de la « Vierge, et il fut nommé Louis-Marie Pidou. « Il prit l'habit des clercs réguliers théatins « à Rome, et il fit profession le 8 décembre « 1659. Quelque temps après, il fut envoyé « en qualité de missionnaire apostolique en « Pologne, où il conclut en 1666, avec le « père Galano, la réunion de l'église arménienne à la romaine. Ses principales missions ont été en Perse, où il a fait jusqu'à « sa mort, avec beaucoup d'édification et as« sez de succès, les fonctions de missionnaire « apostolique. Le pape Innocent XI le nomma « à l'évêché de Babylone au mois de juillet « 1687 ; il fut sacré très-solennellement à « Ispahan, capitale de Perse, le 9 mai 1694, « et il est mort en grande odeur de piété dans « le couvent des Carmes déchaussés de la « même ville, le 20 novembre 1717. Tous les « Arméniens que j'ai eu occasion de voir de« puis quelques années, et qui l'avaient con« nu, en ont parlé avec admiration, comme « d'un homme qui possédait la langue armé« nienne littérale mieux que tous leurs var« tabiets, c'est ainsi qu'ils nomment leurs « docteurs.

« Après avoir passé quinze ans entiers « avec les Arméniens d'Orient et d'Occident, « et étudié leurs livres, il travailla avec toute « la fidélité possible à la traduction. Il la « fit sur les manuscrits, les Arméniens schis« matiques n'ayant pas encore fait imprimer « leur Liturgie... »

Certes, le père Lebrun pouvait être parfaitement persuadé que la traduction latine du père Pidou était une heureuse découverte. Une étude de cinquante ans consacrés à cette langue arménienne encore aujourd'hui peu connue, une vie presque entière passée avec les Arméniens de Pologne et de Perse, la vie si édifiante du traducteur, son caractère épiscopal, tout se réunissait pour faire présumer que le texte latin de l'évêque de Babylone était une fidèle reproduction de la Liturgie arménienne. Qui n'a point partagé jusqu'à ce jour la conviction du père Lebrun ? J'avoue que moi-même, en faisant connaître le Rit de cette Eglise, je n'ai pris d'autre guide que celui qui m'était indiqué par le savant liturgiste du dix-septième siècle.

Mais quelle a été ma surprise lorsqu'une circonstance providentielle (1) m'a placé dans les mains le texte arménien traduit littéralement en Italien par un méchitariste de Venise ! L'édition que j'ai sous les yeux porte la date de 1832. Je ne suis nullement versé dans la langue arménienne, mais celle de l'Italie m'est assez familière pour avoir pu juger que la traduction du père Pidou ressemblait peu à celle du père Gabriel Avedichian, prêtre arménien, auteur de l'ouvrage dont je viens de parler. Je dois, ce me sem-

(1) La reconnaissance m'impose le devoir de déclarer que je suis redevable de cette obligeante communication à M. l'abbé Sionnet, membre de la société asiatique, connu par de très-excellentes publications.

ble, reconnaître dans le père Avedichian, né en Arménie, une connaissance plus intime de cette langue que dans un Français, quelque long qu'ait pu être son séjour dans cette contrée, et quelque consciencieux qu'il se soit montré dans l'étude qu'il en a faite. Je n'ignore pas que l'arménien vulgaire n'est pas celui de la Liturgie arménienne; mais il sera permis de croire que l'habitant d'Athènes, versé dans le grec moderne, aura toujours une aptitude plus spéciale à l'étude du grec de Démosthènes et de saint Jean Chrysostome, que le Français, l'Allemand ou l'Anglais. Or, la présomption est incomparablement plus forte en faveur d'un naturel arménien, à l'égard d'une langue si peu cultivée par les Européens, et qui présente beaucoup moins d'analogie avec nos idiomes occidentaux que la langue grecque elle-même.

Pour fournir le moyen de prononcer une sorte de jugement sur le mérite relatif des deux traductions, savoir celle du père Pidou, suivie par Lebrun, et celle du père Gabriel Avedichian, il est nécessaire de recourir à quelques citations. La raison toute seule devra nous guider, parce que la langue arménienne nous est totalement inconnue. Mais on reconnaîtra que la raison peut encore ici être d'une assez grande autorité.

Lorsque le prêtre arménien est monté à l'autel, le Chœur chante une sorte de Graduel qui varie selon les fêtes. Pour le jour de la Transfiguration on chante la mélodie suivante :

(Texte de la traduction du père Pidou :) *Mystica rosa odore flagrans a supernis cincinnis æthereis; et superius supra cincinnos pullulabat flos marinus.*

(Traduction du père Lebrun :) « Rose mystérieuse, l'excellente odeur, rose mystérieuse de la chevelure céleste; la fleur de « mer couronnait cette chevelure céleste. »

Voici maintenant la même mélodie dans la traduction italienne du Père Gabriel Avedichian :

L'avvenente rosa fiammeggia sulle stelo tra le variopinte sue foglie. Sulle foglia a mille a mille ondeggiano le tremule rose.

Je traduis ainsi en me rapprochant, autant qu'il est possible, du texte italien : « La charmante rose flamboie sur sa tige au milieu « de ses feuilles brillantes de diverses couleurs. Sur les feuilles ondoient par milliers les roses tremblottantes. »

Ne croirait-on pas que cette mélodie, selon le père Avedichian, fut un texte tout différent de la mélodie que nous présente le père Pidou? Celui-ci n'a donc saisi ni la lettre, ni l'allégorie de ce passage qui est tout à fait dans le style oriental. Cette belle rose s'épanouissant en rayons de feu sur des feuilles diversement peintes, me représente Jésus-Christ transfiguré, et les roses tremblantes, agitées, qui semblent tourbillonner tout autour me figurent les séraphins qui forment, en ce moment, le cortége du Fils de l'Homme. Qu'est-ce donc que cette rose mystérieuse de la chevelure céleste, et cette fleur de mer couronnant cette chevelure céleste, selon les pères Pidou et Lebrun? On voit bien que le traducteur latin a un peu soulevé le voile de cette délicieuse allégorie, mais qu'il n'en a senti ni la lettre ni l'esprit.

Poursuivons nos rapprochements. Quelquefois, au lieu des mélodies ou Graduels dont il vient d'être parlé, le Chœur chante un Cantique dont quelques passages rappellent les mystérieux habits dont le grand prêtre Aaron était revêtu. Je citerai, cette fois, d'abord le texte italien du père Avedichian :

Un filo sovrapposto era ad altro filo; e il filo dell'ordin primo era impreziosito dal carbonchio; era di filo d'oro la fimbria che circolarmente stendeasi.

Je traduis littéralement : « Un fil était superposé à un autre fil, et le fil du premier « rang était enrichi de l'escarboucle; elle « était de fil d'or la frange qui en bordait le « contour. »

Comparons à ce texte celui que nous donne le père Pidou : *Filum figurabat filum (primus ordo typus erat alterius) et unctionem calcea-menti rotundi circulariter.* La traduction du père Lebrun ne sera guère plus claire. « Le « premier Ordre était la figure du second, un « fil était la figure d'un fil et de l'onction qui « entoure la rondeur de la chaussure. » Nous tromperons-nous en avouant que ce passage ainsi présenté n'offre aucun sens, et que le lecteur n'y comprend pas plus que s'il avait sous les yeux le texte arménien? Le père Lebrun met en note, il est vrai, que ce passage est très-difficile à traduire, et que les Arméniens eux-mêmes en conviennent. Mais on conviendra aussi que le père Avedichian fait entendre un sens raisonnable, quoique ce genre d'idées soit peu familier au génie européen.

Je pourrais multiplier très-considérablement ces parallèles qui démontreraient jusqu'à la dernière évidence que la Liturgie arménienne, telle qu'elle est exposée dans l'ouvrage du père Lebrun, n'est pas digne de ce titre, et que le Rit de cette Eglise célèbre, fondée par les saints apôtres Thaddée et Barthélemi, est resté inconnu jusqu'à l'apparition du livre du père Avedichian. Au moment où l'étude de la Liturgie semble se ranimer dans le clergé français, j'ai pensé que ma traduction pourrait être favorablement accueillie. Elle me semble un complément indispensable aux explications et dissertations d'ailleurs si estimables du père Lebrun, placées entre les mains de tout prêtre qui tient à connaître l'histoire dogmatique de l'auguste Sacrifice dont il est le ministre. Ceux-là même qui ne possèdent point les quatre volumes du père Lebrun, accueilleront, j'ose l'espérer, cette traduction dont la lecture peut être un objet d'instruction et d'édification.

Il n'était pas facile de transporter dans la langue française les beautés et l'énergie de la traduction italienne, qui n'est elle-même qu'un reflet du texte original. Il faut dire néanmoins à la louange du Père Avedichian qu'il a employé toutes les ressources de l'idiome italien pour reproduire son texte, et

quoique étranger, comme je l'ai déclaré, à la langue arménienne, il m'a été facile de juger que le traducteur avait, pour ainsi dire, forcé la langue du Tasse à s' empreindre des brillantes couleurs de l'idiome et du style de l'Arménie. Ne devais-je pas, à mon tour, tenter le même effort sur la langue française? C'est ce qui explique et ce qui devra justifier un grand nombre de tournures qui ne sont point communes et familières à notre prose normale, et que l'on permet exclusivement à la poésie; en cela je me suis écarté du genre qui a été adopté par les PP. Pidou et Lebrun. Lorsque ces deux traducteurs ont eu le trop rare bonheur de saisir le véritable sens, ils n'ont fait que le paraphraser, et leur diction molle et languissante forme un singulier contraste avec le texte si vif, si animé, si impétueux de celui du père Avedichian. J'ai dû même créer quelques termes pour éviter une paraphrase, et je compte sur une indulgence que sollicite pour moi le besoin de reproduire hardiment l'original.

Le P. Avedichian dans son avertissement se contente de donner quelques notions sur l'Eglise arménienne, ou plutôt sur l'origine de sa Liturgie. J'ai pensé qu'il était utile d'entrer dans quelques détails plus étendus.

L'Arménie est un grand pays de l'Asie, borné à l'O. par l'Euphrate; au S. par le Diarbeck, le Curdistan et l'Aderbijan; à l'E. par le Schirvan; au N. par la Géorgie. Plusieurs auteurs ont considéré ce pays comme le berceau du genre humain, et selon la tradition conservée dans ces contrées, l'arche de Noë se reposa après le déluge sur le sommet du mont Ararat, le plus haut de l'Arménie et l'une des montagnes les plus élevées du globe. On lui donne plus de seize mille pieds d'élévation au-dessus du niveau de la mer, soit beaucoup au delà de cinq mille mètres. Or, le mont Blanc en Savoie n'a qu'une élévation de quatorze mille sept cent et quelques pieds. La cité la plus importante de cette contrée est Erzeroum, bâtie au commencement du cinquième siècle par Anatole, général des armées de l'empereur Théodose. C'est pourquoi elle porta le nom de Theodosiopolis jusqu'au onzième siècle, où elle reçut son nom actuel. On y trouve encore Edesse, construite, dit-t-on, sur les ruines d'Ur, la même que celle d'où partit Abraham pour aller habiter Haran, *Ur Chaldæorum*; Djulfa, regardée comme un des faubourgs d'Ispahan; Erivan, Nisibe, en arménien Medzpin, Sis, Tovin, Ardaschad, Vagharschabad, etc. Cette dernière, bâtie six siècles avant l'ère chrétienne, fut le siége du royaume d'Arménie. Il n'en reste plus que l'église d'Ecsmiazin, qui est considérée comme la métropole de l'Eglise arménienne.

Ce malheureux pays, ayant perdu l'indépendance de sa nationalité, a été envahi par les Turcs, les Persans et les Russes. Ces derniers tendent constamment à se l'inféoder, et l'on regarde comme certaine la conquête de toute l'Arménie par cette puissance colossale.

A quelle époque le christianisme fut-il introduit dans l'Arménie? Selon la tradition, Abgare, roi d'Edesse, affligé d'une maladie cruelle, ayant appris qu'il y avait dans la Judée un homme extraordinaire qui opérait les cures les plus merveilleuses, envoya vers lui une députation pour implorer sa guérison. Le divin Sauveur, voyant que sa demande était faite avec une foi humble, envoya vers ce roi un de ses disciples, nommé Thaddée, qui le guérit. Plus tard l'apôtre Barthélemi alla évangéliser Edesse et parcourut avec le premier l'Arménie, la Cappadoce et l'Albanie. Ces deux apôtres sont nommés dans la Liturgie arménienne sous le titre *d'anciens premiers illuminateurs* de la contrée. Ces premières semences ne produisirent de fruits abondants que lorsque saint Grégoire les eut arrosées de ses sueurs et de son sang. La Liturgie arménienne lui donne constamment le titre d'*Illuminateur*. Saint Grégoire, issu de la royale famille des Arsacides, naquit vers l'an 240 de notre ère. En ce temps-là une révolution s'opérait dans ce pays. La dynastie persane de Sassan détrônait celle des Arsacides, et Anag, père de Grégoire, reçut du nouveau monarque l'ordre barbare d'aller en Arménie tuer le roi Khosrow ou Chosroës de l'ancienne dynastie. Anag réussit, mais il fut tué à son tour par les gardes du roi. Grégoire était encore à la mamelle, et on parvint à le sauver en l'emmenant sur le territoire de l'empire romain, où il reçut une éducation chrétienne. Le fils de Khosrow avait échappé à la cruauté du roi persan, et on l'avait conduit à Rome. Ce rejeton de l'ancienne maison régnante, secouru par les armes de l'empereur Dioclétien, vint en Arménie pour revendiquer le trône de ses pères, et y réussit. Grégoire, sans se faire connaître, vint lui offrir ses services; mais le roi, ayant découvert qu'il était chrétien, lui fit subir les plus horribles traitements, et n'ayant pu vaincre la foi de Grégoire, le jeta dans une citerne, où le généreux martyr resta pendant quatorze ans. Il en fut enfin retiré et vint prêcher l'Evangile à la cour du roi Tiridate, successeur de Khosrow. Ce prince, ayant été guéri d'une maladie par les prières du saint *illuminateur*, embrassa la foi chrétienne et se fit baptiser avec toute sa cour.

Le roi Tiridate par l'influence de son exemple, et Grégoire par ses prédications, changèrent bientôt la face de l'Arménie, jusqu'à cette époque plongée dans les ténèbres du magisme chaldéen. Tiridate mourut dans un âge avancé, et l'Eglise arménienne l'a placé au rang des saints qu'elle honore. Grégoire ne cessa de travailler à l'agrandissement et à l'organisation de son Eglise. Les sages règlements qu'il lui donna sont encore suivis avec une fidèle ponctualité. Enfin s'étant retiré dans la solitude, il reçut la couronne du martyre des mains d'un sicaire expédié par un prince infidèle pour l'assassiner, en haine de sa foi et de ses travaux apostoliques.

L'Arménie devait, hélas! bientôt rompre le lien de l'unité. L'hérésie d'Eutychès, qui n'ad-

mettait qu'une nature en Jésus-Christ, se répandit dans cette contrée. Vers l'an 596, le patriarche Abraham Ier réunit à Tovin les évêques d'Arménie au nombre de dix, et l'on protesta contre le concile de Chalcédoine convoqué par le pape Léon et qui avait condamné l'hérésie Eutychienne. Toutefois les Arméniens rejettent Eutychès comme hérétique, et par une aussi déplorable que singulière contradiction ils condamnent le pape Léon et le concile de Chalcédoine par qui Eutychès fut anathématisé. Nous n'avons point à raconter quelle fut la conséquence fatale de cette scission pour la nationalité et l'indépendance de l'Arménie. Abandonnés également des Grecs et des Syriens, avec lesquels ces peuples avaient aussi rompu toute communauté de croyance religieuse, ils furent livrés sans défense aux Arabes qui inondèrent leur pays, et furent asservis aux Persans, plus tard en partie aux Turcs; et enfin, comme nous l'avons déjà dit, ils sont fortement menacés de devenir la proie de la Russie schismatique.

La foi catholique n'a cependant jamais été entièrement éteinte en Arménie. D'ailleurs, peu de temps après le schisme, il y eut des tentatives de réunion avec l'Eglise romaine, qui eurent quelques heureux résultats. Tous les voyageurs s'accordent à dire qu'en général les Arméniens professent un grand respect pour l'Eglise romaine.

Je n'aurais pas besoin de dire que la Liturgie dont je donne la traduction est celle des catholiques Arméniens; c'est celle qui est en usage dans le célèbre couvent de Saint-Lazare, à Venise, fondé par un illustre personnage connu sous le nom de *Méchitar*, qui, en langue arménienne, signifie *consolateur*. Il naquit à Sébaste en l'an 1676. Après plusieurs pénibles traverses, cet homme, selon le cœur de Dieu, parvint à donner à l'Ordre dont il était l'instituteur, une fixité dont sa rare persévérance l'avait rendu si digne. Un décret du sénat de Venise, en date du 8 septembre 1717, lui concéda la possession perpétuelle de l'île de Saint-Lazare qui, dans le douzième siècle, avait appartenu aux bénédictins, et plus tard était devenue un hospice de lépreux. C'est là qu'il mourut en 1749. Sa communauté n'a cessé de prospérer depuis sa fondation sous la règle de saint Benoît, que Méchitar avait adoptée. Les religieux de Saint-Lazare sont tous Arméniens d'origine. On envoie ceux d'entre eux qui en ont la vocation comme missionnaires dans les diverses contrées de l'Orient. A leur zèle il appartient de réunir un jour à l'Eglise romaine le pays qui les a vus naître, et c'est une des fins principales que Méchitar se proposa dans la fondation de son institut. Cette communauté a déjà rendu d'immenses services à la science. Méchitar composa plusieurs ouvrages très-importants pour la propagation et la connaissance de la langue arménienne. Ces religieux ont, jusqu'à ce moment, publié des grammaires [...]ette langue est enseignée en français, en [...], en anglais, en allemand, en russe, etc. Nous devons aux méchitaristes de Venise beaucoup de reconnaissance pour diverses traductions, et notamment pour celle de la Liturgie arménienne dont le père Avedichian a enrichi la science des Rites sacrés. Que ce docte vartabied veuille bien ici en agréer ma gratitude toute spéciale (1).

Quelques notions sur les Eglises arméniennes, leurs usages liturgiques, etc., doivent trouver ici leur place. Le père Lebrun, dans le Ve tome ou IVe volume de son *Explication de la Messe,* a fait graver une estampe qui représente l'intérieur d'une église d'Arménie. Elle est à trois nefs et ornée d'un dôme au-dessous duquel est l'autel. Celui-ci est isolé comme ceux des Grecs et un grand nombre de ceux de l'Eglise latine, principalement à Rome et en Italie. Le retable est orné de gradins chargés de chandeliers. On y voit une grande croix au centre et deux autres latérales, en sorte que l'autel figure un véritable calvaire. Néanmoins, les gravures qui se trouvent dans l'Ordinaire de la Messe, en arménien et en italien, par le père Avedichian, représentent une seule croix au milieu du gradin. Chaque église n'a qu'un seul autel; au bout de la nef collatérale gauche est la sacristie; à celui de la droite est le trésor. Le chœur est exclusivement réservé au clergé, et il est séparé du sanctuaire au centre duquel est l'autel. Les hommes et les femmes occupent séparément la partie de la nef qui leur est destinée. Une porte latérale y donne accès aux hommes, et la porte principale aux femmes. Le pavé de l'église est couvert de nattes ou de tapis, et on n'y voit aucun siége, pas même pour le clergé. L'évêque seul a sa chaire au côté gauche du sanctuaire. Les Arméniens ôtent leurs chaussures en entrant dans l'église, et ils ne se permettraient point d'y cracher. Les membres du clergé se tiennent pareillement au chœur sans chaussure, et les ministres qui entrent dans le sanctuaire prennent des pantoufles noires.

Les ornements du prêtre diffèrent par leur forme de ceux des Eglises latine et grecque. Le célébrant a la tête couverte d'un bonnet rond de drap d'or ou d'argent surmonté d'une croix. Cette sorte de mitre sacerdotale est nommée *sagavard*. L'aube est assez semblable aux nôtres, quoique plus étroite; elle peut être de soie ou d'autre étoffe, mais ordinairement elle est de lin; c'est le *chapik*. L'aube est serrée d'un cordon ou d'une ceinture. Le manipule est double; c'est une manche d'étoffe que le prêtre met à chaque bras et qui monte jusqu'au coude. On lui donne le nom de *basban*, qui est traduit en latin par le mot *brachiale*. L'étole est, à peu de chose près, semblable aux nôtres, seulement elle est garnie de croix sur toute sa lon-

(1) On peut consulter un ouvrage intitulé : *Le Couvent de Saint-Lazare à Venise*, etc., par M. Eugène Boré, 1 vol. in-12, édition de 1837, que l'on trouve chez Debécourt, libraire, rue des Saints-Pères, à Paris. Ce livre nous a fourni les documents qu'on vient de lire. On sait que son auteur a visité l'Arménie, où son séjour de plusieurs années a été signalé par un zèle tout apostolique pour ramener au catholicisme cette intéressante contrée.

gueur. On lui donne le nom d'*ourar*, évidemment dérivé du latin *orarium* ou du grec *orarion*. La chasuble est faite comme nos chapes, mais elle n'a point de chaperon; elle est ornée sur le dos d'une grande croix, c'est ce que les Arméniens nomment *churt-char*. Le père Lebrun parle d'un amict en moire d'argent auquel on attache une toile qui pend sur les épaules et dont le nom est *varchamag* ou *vagas*. Dans la Liturgie que nous traduisons il n'en est fait aucune mention.

Les diacres sont revêtus d'une aube sans ceinture. Sur leur épaule gauche est une étoile parsemée de croix qui pend également par devant et par derrière. Les sous-diacres portent seulement une aube, mais celle-ci, pour les uns et pour les autres, est ornée d'une grande croix peinte à fleurs sur le dos et de croix moindres sur chaque manche et sur la poitrine; elles sont faites de toile ou de taffetas. Les clercs se placent en rond au bas de l'autel et sont vêtus comme les sous-diacres. Les prêtres assistants, s'il y en a, se revêtent sur leurs habits usuels d'un pluvial pareil à celui du célébrant.

Je ne puis, sans dépasser les justes bornes d'une introduction, ajouter de nouvelles considérations et de nouveaux documents. Ce qui a été dit suffira, et je ne voulais donner que les éclaircissements indispensables.

J'avais terminé cette introduction que je trouvais déjà un peu prolixe lorsque j'ai reçu de Rome le dix-huitième volume du *Dizionario di erudizione storico-ecclesiastica*, par M. Gaëtano Moroni. L'article CONSTANTINOPLE renferme un document précieux sur l'état présent de l'Eglise arménienne catholique, et je crois devoir en faire part à mes lecteurs.

Quelques années avant 1830, les Arméniens schismatiques avaient excité une violente persécution contre les catholiques. En cette susdite année, une pacification conclue à Andrinople vint ramener le calme. L'empereur des Turcs Mahmoud II, comprenant que la soumission des catholiques au pape n'était pas inconciliable avec celle que ces Arméniens doivent à leurs souverains temporels, ordonna que les biens confisqués au profit des schismatiques fussent rendus à leurs anciens propriétaires. Il fut convenu entre l'ambassadeur de France et le reis-effendi, que les catholiques Arméniens auraient la liberté religieuse, et formeraient un corps séparé ayant leur patriarche tout à fait indépendant de celui des schismatiques. Un grand nombre de personnes de qualité, de la nation arménienne et qui avaient été exilées se réunirent à Constantinople ayant à leur tête six prêtres arméniens. Il fut convenu dans cette assemblée qu'on supplierait le pape Pie VIII de nommer un archevêque qui serait le chef ecclésiastique des catholiques arméniens dans tout l'empire Ottoman. La congrégation de la Propagande tenue à Rome, le 17 mai 1830, eut à désigner cet archevêque parmi quatre candidats. Un deux fut élu, Antoine Nurigian, d'Erzeroum, né à Constantinople et ancien élève du collége de la dite Propagande. Le pape accueillit le choix et institua Nurigian archevêque du siége métropolitain primatial de Constantinople, pour les Arméniens, avec indépendance totale du patriarche de Cilicie. Antoine fut consacré à Rome, le 11 juillet 1830. Ce prélat étant mort, le pape Grégoire XVI a nommé pour lui succéder monseigneur Paul Marusci, qui fut consacré à Rome le 19 juin 1842. Le titre de ce prélat est celui d'archevêque de Constantinople des Arméniens, *Constantinopolis Armenorum*. Il habite le faubourg de Galata, auprès de sa cathédrale. Il a sous ses ordres trente-deux prêtres séculiers et un plus grand nombre de prêtres réguliers. La cathédrale a été bâtie, en 1834, sous le vocable du Saint-Sauveur. Cet archevêque a plusieurs églises dispersées en différentes provinces. Les principales sont celles de Péra, faubourg de Constantinople. C'est un oratoire dédié à saint Jean-Chrysostome; Ortakoï, près de Péra, sous l'invocation de saint Grégoire l'Illuminateur; Samatia, dans la ville de Constantinople, n'a pour église qu'un salon; Ancyre ou Angora, en Galatie, à quatorze journées de la capitale, a une église, sous le vocable de la sainte Vierge, et trois oratoires; Erzeroum a quatre provinces, qui sont Tortum, Passen, Bajasyd et Musci. Elles renferment plusieurs villes et villages avec plusieurs églises. Artuin, dans l'Arménie majeure, comme Erzeroum, a deux provinces et plusieurs oratoires. Trébisonde a une église ancienne qui a été réparée. Bourse, ancienne capitale des Turcs, avec une église récemment bâtie. Cutaïa, Bilegick et plusieurs cantons de la Romélie, de l'Anatolie, du Pont, de la Cappadoce sont habités par des catholiques auxquels l'archevêque arménien de Constantinople envoie quelques prêtres assistés par des missionnaires. Le nombre des catholiques dépendant de ce nouvel archevêché s'élève à peu près à vingt-six mille.

L'archevêque Nurigian avait été investi en même temps de la puissance temporelle comme chef civil des Arméniens catholiques. Le sultan Mahmoud II, influencé par les schismatiques, ne voulut point le reconnaître en cette qualité. Alors on élut Jacques Valle, qui fut confirmé par un diplôme impérial du 5 janvier 1831, en qualité de chef politique et de préfet de la nation, représentant auprès de la Sublime-Porte de tous les rayas catholiques de l'empire. Le chef politique actuel est le père Charles Esajane, un des religieux méchitaristes de Venise, dont il a été parlé plus haut.

Tous ces renseignements sont authentiques. L'auteur que je résume les a puisés dans les archives de la congrégation de la Propagande. Fasse le ciel dans sa miséricorde que cette nouvelle institution produise les fruits les plus abondants! Le zèle apostolique peut s'y exercer sur un champ bien vaste, puisque le nombre des Arméniens schismatiques dépasse très-considérablement celui des Arméniens unis.

AVERTISSEMENT

DU P. GABRIEL AVEDICHIAN, TRADUCTEUR DE LA LITURGIE, D'ARMÉNIEN EN ITALIEN.

Plusieurs Italiens qui fréquemment assistent à la célébration de la sainte Messe selon le Rit Arménien, ont plus d'une fois témoigné le désir d'avoir entre les mains une version littérale de la Liturgie Arménienne, moyennant laquelle il leur fut possible d'entendre et de goûter spirituellement le vrai sens du saint mystère, dont les cérémonies extérieures ont d'ordinaire le pouvoir d'exciter dans les âmes les vives ardeurs d'une religieuse vénération. Pour satisfaire d'aussi louables désirs, on a entrepris cette nouvelle et fidèle traduction en regard de laquelle est placé le texte original.

Il sera peut-être fort agréable aux amis de l'érudition des antiquités sacrées, de savoir d'une manière précise en quelle occasion, par qui et à quelle époque a été composée cette Liturgie, en quels temps et de quelle manière elle a été perfectionnée et quelles vicissitudes elle a pu essuyer dans les siècles postérieurs, non-seulement quant aux changements dont elle a été l'objet, mais encore quant aux éditions et traductions qui en ont été faites en des langues étrangères. Ce ne pourrait être une tâche bien difficile pour un traducteur que de satisfaire, sous ce rapport, les vœux des Italiens; car, de nos jours, on pourrait publier beaucoup de notions qui sont totalement ignorées des étrangers : ou bien qui manquent d'éclaircissements convenables, ou ne se trouvent pas fidèlement Exposées dans le tome troisième de l'érudite explication latino-italienne qui a été donnée par le P. Pierre Lebrun sur les Liturgies Orientales, et imprimée à Vérone en 1752.

Mais comme ce présent travail a seulement pour but de contenter les personnes pieuses et les érudits, il suffira de dire que la Liturgie Arménienne a été composée au quatrième siècle et qu'elle a reçu son perfectionnement au cinquième.

Pour ce qui regarde sa disposition et les prières dont elle se compose, la Liturgie des Arméniens, en ce qui tient à sa substance, est attribuée à saint Jean-Chrysostome, et cela se prouve par la confrontation de plusieurs prières qui sont traduites presque littéralement. Quelques autres présentent une forme toute différente, ou ne conservent que le sens intrinsèque, telles que la prière : *Seigneur, Dieu des armées*, à la col. 1280, jusqu'aux prières de la Communion, page 1297. Ces prières sont, dans leur majeure partie, non-seulement différentes de celles de saint Chrysostome, de saint Athanase et de saint Basile, mais dans leur construction et leur style retracent singulièrement la majesté et l'élégance arméniennes. A ce signe certain on peut les regarder comme de véritables productions de quelque célèbre patriarche des Arméniens. L'opinion commune les attribue à Jean Mandagunensis, qui fut célèbre au cinquième siècle de l'Eglise et qui s'acquit une haute réputation d'éminent docteur par sa vaste science et la sainteté de ses mœurs. On sait positivement qu'il s'acquit un grand mérite par l'inauguration de l'Office Arménien et qu'il fut le ferme soutien de la foi contre les persécutions furieuses qu'excita contre l'Eglise Bérose, roi de Perse, prince dont la perfide rage menaça d'une destruction complète le christianisme oriental.

L'Eglise Arménienne n'use habituellement d'autre Liturgie que de celle que nous publions. Cette Liturgie fut commentée par saint Nierses Lambronensis, archevêque de Tarse, au douzième siècle. Mais avant lui le grand évêque d'Auzivans, Cosroës, qui vivait au milieu du dixième siècle, en avait donné une explication. C'est lui dont nous faisons mention dans la Rubrique qui se trouve à la col. 1286.

Bien que chez les Arméniens on sépare en deux livres ce qui appartient au Sacrifice de l'autel, au chœur et au diacre, et ce qui a rapport au célébrant, il semblera pourtant plus convenable d'unir ces parties dans cette traduction, le tout conformément à l'ordre progressif selon lequel l'Office se fait en public. Par ce moyen les pieux assistants pourront aisément connaître le sens et la disposition des prières et des cérémonies de la Liturgie Arménienne.

Nous prions d'accueillir ce léger labeur avec une bienveillance qui corresponde aux intentions droites dont le traducteur est animé. Or il s'est proposé, avant tout, la plus grande gloire du Dieu des miséricordes qui a répandu sur toutes les nations de l'univers la lumière de la vérité, a propagé les bienfaits de son Eglise, et enfin a étendu au loin les bienfaits de la salutaire rédemption de son Fils unique fait homme, Notre-Seigneur Jésus-Christ.



ORDRE ET RIT DE PRÉPARATION POUR CÉLÉBRER LE SACRIFICE DE L'AUTEL.

Le prêtre qui veut célébrer doit se revêtir sans autre pompeux cérémonial que le suivant. Ses assistants entrent dans la sacristie où sont les ornements. Quand les ministres se sont revêtus, selon leur Ordre, en récitant d'abord l'Antienne : Sacerdotes tui induantur justitiam, *etc., ils disent alternativement le Psaume* CXXXI : Memento. Domine, David, *etc., suivi du* Gloria Patri, *etc.*

Le diacre dit :

Demandons tous ensemble avec foi au Seigneur qu'il répande sur nous sa miséricordieuse bonté. Conjurons le Seigneur tout-puissant de nous sauver et d'user envers nous de sa gracieuse pitié.

Seigneur, ayez pitié de nous, selon la grandeur de votre miséricorde, et disons tous d'accord.

Ils répètent douze fois :

Seigneur, faites miséricorde.

Ensuite le prêtre récite l'Oraison suivante :

O Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui êtes tout revêtu de splendeur comme d'un éclatant habit, et qui avec une ineffable humilité parûtes sur la terre et conversâtes avec les hommes ; qui vous fîtes prêtre souverain et éternel, selon l'Ordre de Melchisédech, et qui ornâtes votre sainte Eglise. O Seigneur tout-puissant, qui m'avez accordé l'insigne faveur de me parer du même céleste vêtement, moi, votre serviteur inutile, que vous n'avez pas jugé indigne de vous servir, en ce moment où j'ai la hardiesse de me disposer au même ministère spirituel de votre gloire, faites que par sa vertu je sois dépouillé de toute injustice qui est le seul vêtement abominable, et que votre lumière me revête ; jetez loin de moi mes iniquités, faites disparaître mes souillures, afin que je me rende digne de la lumière que vous avez préparée. Accordez-moi d'entrer avec une pureté sacerdotale au service de votre sanctuaire, en société de ceux qui observent sans tache vos commandements. Que cette grâce me rende également disposé à me trouver autour du céleste lit nuptial, en compagnie des vierges sages pour vous glorifier. O Christ, mon Seigneur, qui avez porté et effacé les péchés de tous, parce que vous êtes la sanctification de nos âmes, et qu'à vous notre Dieu bienfaisant conviennent la gloire, la puissance et l'honneur, maintenant et à jamais dans tous les siècles des siècles. Amen.

Les diacres s'approchant du prêtre le revêtent des parements, en psalmodiant.

On lui met d'abord sur la tête la mitre sacerdotale, et le prêtre dit :

Mettez, Seigneur, sur ma tête le casque du salut pour combattre la force de l'ennemi, par la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ auquel appartiennent la gloire, la puissance, et l'honneur, maintenant et à jamais dans tous les siècles des siècles. Amen.

A l'aube.

Revêtez-moi, Seigneur, du vêtement du salut et de la tunique d'allégresse, ceignez-moi de l'habit du salut, par la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, *etc.*

Au cordon.

Attachez à mon cœur et à mon esprit le lien de la foi, amortissez-y les pensées immondes et que la force de votre grâce y habite sans cesse, par, *etc.*

Au manipule.

Fortifiez ma main, ô Seigneur, et lavez-moi de toute souillure, afin que je puisse vous servir avec pureté de l'âme et du corps, par, *etc.*

A l'étole.

Ornez-moi le cou, ô Seigneur, ornez-le de votre justice, et purifiez-mon cœur de toute souillure du péché, par la grâce, *etc.*

Au pluvial.

Seigneur, par votre miséricorde couvrez-moi du splendide vêtement, et fortifiez-moi contre les assauts du malin, pour que je sois digne d'exalter votre nom glorieux, par, *etc.*

Mon âme tressaillera dans le Seigneur, parce qu'il m'a orné du vêtement du salut et du manteau d'allégresse, et qu'il m'impose comme à l'époux une couronne et me pare comme une épouse de riches habits, par la grâce, *etc.*

Pendant que le célébrant s'habille, les clercs chantent au milieu du chœur le Rhythme suivant :

O mystère profond ! ô incompréhensible, sans commencement ! Vous avez au-dessus de nous paré les principautés d'une lumière inaccessible, et avez revêtu d'une gloire transcendante les chœurs des anges.

Avec une puissance ineffable, étonnante, vous créâtes Adam à l'image de votre souveraineté, et de votre pompeuse gloire le revêtîtes en Eden, lieu de délices.

Par la Passion de votre saint Fils unique, toutes les créatures furent renouvelées et du bel homme nouveau devinrent immortelles, et furent parées d'un vêtement dont nul ne pourra les dépouiller.

O Esprit saint, Dieu ! qui sous la forme d'une pluie de feu admirablement fécondante descendîtes sur les apôtres au sacré cénacle, répandez encore sur nous votre sagesse avec cette aube.

A votre maison convient la sainteté, et puisque vous seul êtes vêtu d'un manteau de splendeur, et environné d'une glorieuse sainteté, ceignez-nous de la vérité.

O vous qui avez étendu vos bras créateurs jusqu'aux étoiles, garnissez de force nos bras, afin qu'en levant nos mains nous puissions nous faire intercesseurs auprès de vous.

Que le diadème dont est ceint notre front

protége notre âme. Que l'étole qui se développe sur notre poitrine, en forme de croix, garde nos sens, étole semblable à celle d'Aaron, belle, brillante de fleurs d'or pour la parure du sanctuaire.

O Dieu unique, vrai monarque absolu de toutes les sociétés! qui sur la terre vous revêtites du pluvial, symbole d'amour, pour former des ministres dignes de votre sacré mystère.

Roi céleste! conservez dans l'immobilité votre Eglise, et gardez en paix les adorateurs de votre nom.

MESSE.

Quand tous sont revêtus des parements sacrés ils s'avancent vers le saint autel. Le prêtre se lavant les mains dit, d'une voix médiocre, avec le diacre, le Psaume XXV, *Verset par Verset.*

Antienne. *Lavabo in innocentia manus meas*, etc. Le diacre dit : *Judica me, Deus*, etc. *Gloria Patri*, etc. Ensuite la Messe commence.

Le prêtre.

Par l'intercession de la sainte Mère de Dieu, recevez, Seigneur, nos prières et sauvez-nous.

Le diacre.

Que la sainte Mère de Dieu et que tous les saints soient nos intercesseurs auprès du Père céleste, afin qu'il daigne user de miséricorde et que dans sa compassion il sauve ses créatures, Seigneur, Dieu tout puissant, sauvez-nous et faites-nous miséricorde.

Le prêtre.

Accueillez, Seigneur, nos prières par l'intercession de la sainte Mère de Dieu, Mère immaculée de votre Fils unique, et par les prières de tous vos saints. Ecoutez-nous, Seigneur, faites miséricorde, pardonnez, soyez propice et oubliez nos iniquités. Rendez-nous dignes de vous glorifier dans les actions de grâces que nous vous adressons avec votre Fils et le Saint-Esprit, maintenant et à jamais, *etc.*

Alors le prêtre, s'inclinant vers les autres prêtres assistants, dit :

Je confesse en la présence de Dieu et de la sainte Mère de Dieu, et de tous les saints, et devant vous, pères et frères, tous les péchés que j'ai commis ; car j'ai péché par pensées, paroles et œuvres et par toute autre manière dont les hommes peuvent pécher. J'ai péché, j'ai péché. Je vous prie de demander à Dieu pour moi pardon.

Les assistants répondent.

Qu'il ait pitié de vous le Dieu puissant, et qu'il vous accorde pardon de toutes vos fautes passées et présentes, et qu'il vous préserve d'en commettre à l'avenir. Qu'il vous confirme dans toutes bonnes œuvres et vous conduise au repos de la vie future. Amen.

Le célébrant répond aussi :

Qu'il vous délivre aussi le Dieu très-tendrement aimant, et qu'il mette le sceau de l'oubli sur vos péchés ; qu'il vous donne le temps de faire pénitence et d'opérer le bien. Qu'il dirige pareillement votre vie à venir avec la grâce de l'Esprit-Saint le Dieu puissant et miséricordieux, et qu'à lui soit la gloire dans les siècles. Amen.

Les clercs.

Souvenez-vous de nous ensuite auprès de l'immortel Agneau de Dieu.

Le prêtre.

Soyez aussi recommandés auprès de l'immortel Agneau de Dieu.

Les clercs disent le Psaume XCIX : Jubilate Deo, omnis terra.

Le diacre.

Prions le Seigneur pour cette sainte Eglise, afin qu'il nous délivre du péché, et que par un effet de la miséricorde il nous donne le salut. Seigneur Dieu tout-puissant, sauvez-nous et faites-nous miséricorde.

Le prêtre.

Dans l'enceinte des murs de ce temple, et en présence de ces divins, splendides et sacrés signes, inclinés en ce saint lieu avec crainte, nous adorons, nous glorifions votre sainte, admirable, victorieuse Résurrection, nous vous offrons la louange et la gloire avec le Père et le Saint-Esprit, maintenant et à jamais, *etc.*

Le prêtre dit le Psaume XLII. *l'Antienne :* Introïbo ad altare. *Le diacre dit* : Judica me, Deus, jusqu'à la fin.

Le diacre.

Bénissons le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui nous a daigné admettre en ce lieu de louanges, et qui nous a permis de le chanter par des cantiques spirituels. Seigneur Dieu tout-puissant, sauvez-nous et faites-nous miséricorde.

Le prêtre.

Dans ce tabernacle de votre sainteté, dans ce lieu de louanges qui est l'habitation des anges, lieu d'expiation et de propitiation pour les hommes, devant ces divins et splendides signes, nous prosternant aux pieds de l'autel sacré saisis de crainte, nous adorons et glorifions votre sainte, admirable et victorieuse Résurrection, et vous offrons la louange et la gloire avec le Père et le Saint-Esprit, maintenant, *etc.*

Si le célébrant est évêque il prend le saint grémial et l'étend sur les genoux, de même qu'il étend le vénérable pallium *sur sa poitrine. S'approchant de l'autel avec ses ministres il se lave les mains. Ensuite au pied de l'autel, il dit à voix basse cette Oraison au Saint-Esprit qui accomplit le mystère.* (Les deux Oraisons suivantes ont pour auteur le célèbre docteur saint Grégoire de Nareg, qui florissait au dixième siècle.)

O tout-puissant, bienfaisant, très-tendrement aimant Dieu de l'univers, créateur de toutes les choses visibles et invisibles, rédempteur et conservateur, provident et pacificateur, esprit puissant du Père, prosternés en votre redoutable présence, nous vous prions en étendant les bras et en poussant

de profonds et affectueux gémissements. Pleins de crainte et de terreur, nous voici prêts d'offrir ce Sacrifice raisonnable à votre incompréhensible puissance, à vous qui êtes sur le même trône de gloire et de pouvoir créateur que le Père, dont la grandeur est immuable et glorieuse; à vous qui êtes l'interprète des profonds secrets de la toute-puissance du Père d'Emmanuel qui vous a envoyé, lui qui est le Rédempteur, l'Etre vivifiant et le Créateur de toutes choses. Par vous fut connue la triple personnalité de la consubstantielle divinité, triple personnalité dont vous êtes une personne incompréhensible. Par vous et vos inspirations la descendance de la famille patriarcale dont les membres sont nommés les voyants a révélé clairement les choses passées et futures. Esprit de Dieu qui fûtes préconisé par Moïse, Esprit qui planiez sur les eaux, force qui n'est point circonscrite, qui de votre majestueuse adombration vivifiant tout ce qui est à l'entour, et rechauffant affectueusement, comme sous vos ailes, les nouvelles générations, révélâtes le mystère du bain sacré et régénérateur; vous qui pour le figurer, avant d'étendre le fluide voile du firmament formâtes de rien, comme arbitre absolu, la nature et toutes les substances qui existent. Par votre vertu, tous les hommes tirés du néant se renouvelleront dans l'acte prodigieux de la résurrection au même instant qui succédera au dernier jour de cette vie terrestre et mortelle et qui sera le premier de la vie céleste et immortelle. C'est par vous aussi qu'obéissant à son Père, le Fils se revêtit de l'humaine substance, le Fils premier-né qui dans l'union de volonté est coéxistant et coessentiel au Père. C'est lui aussi qui a annoncé que vous étiez vrai Dieu, égal et consubstantiel à son Père tout-puissant; c'est lui qui a déclaré indigne de pardon le blasphème proféré contre vous, fermant ainsi la bouche sacrilége de vos contempteurs, en les déclarant ennemis de Dieu, tandis que les blasphèmes lancés par les méchants contre lui-même il les pardonne ce Dieu juste et sans tache, ce Rédempteur qui cherche les âmes contrites, lui qui pour nos péchés s'est livré, et est ressuscité pour notre justification. A lui soit gloire par vous, et à vous bénédiction avec le Père tout-puissant dans les siècles des siècles. Amen.

La prière se répète encore selon sa même teneur, et par le moyen d'une plus vive confiance vient admirablement se répandre et s'exciter dans le cœur le désir d'annoncer et d'obtenir la double paix.

Nous prions et supplions de toute notre âme et avec des larmes accompagnées de soupirs votre glorieuse Essence créatrice, ô miséricordieux, ô incorruptible, ô incréé, ô éternel, ô esprit si plein de tendresse, qui intercédez pour nous auprès du Père des bontés avec d'inénarrables soupirs! Vous qui conservez les saints et les pécheurs purifiés, et les constituez temples de la volonté vivante et vivifiante du Père très-haut. Oh! ne dédaignez pas nos cris, délivrez-nous de toute œuvre impure qui déplaît surtout quand nous sommes devant vous, afin que par les faiblesses de notre débile intelligence ne soient point éteints dans nous les rayons illuminateurs de votre grâce. Nous sommes bien instruits que vous ne vous unissez à nous que par le moyen de la prière et de l'agréable parfum des mœurs innocentes. Et puisque une personne de la Trinité se sacrifie et que l'autre, se complaisant en nous, reçoit ce Sacrifice qui nous réconcilie par le sang de son Premier-né, ah! de grâce! recevez, vous aussi, notre supplication, embellissez-nous, faites de nous une habitation précieuse, agréable, par le moyen d'une préparation parfaite, pour que nous puissions, pleins de joie, goûter le festin du céleste agneau, et recevoir sans péril de la damnation cette manne nouvelle de la Rédemption, cette manne qui procure l'immortalité. Puissent être consumées et s'anéantir par ce feu les traces quelconques de l'humaine fragilité, de même qu'il fut fait au prophète Isaïe au moyen de cet ardent charbon que la pincette de l'ange lui appliqua. C'est afin que se manifeste de toutes manières en ce même instant votre clémence, ainsi que se manifesta, par le moyen du divin Fils, la bonté du Père, qui admit à l'héritage paternel l'enfant prodigue, et qui donna aux impurs des droits au royaume céleste, lequel est la béatitude des justes. Oui, oui, je suis un de ces misérables; ah! recevez-moi avec eux, c'est aussi moi qui ai coûté au divin Jésus le prix de son sang et qui ai besoin d'une plus grande miséricorde, sauvez-moi par votre grâce. Faites-le, afin qu'en tout vienne universellement se manifester votre divinité glorifiée par un même honneur comme celle du Père, exaltée dans une seule volonté, dans une même puissance.

A haute voix :

Parce que à vous appartiennent la clémence, la puissance, la charité, la vertu et la gloire dans les siècles des siècles. *Amen.*

Ensuite on tire le rideau et les clercs chantent la Mélodie, suivant le mystère du jour, ou bien quelque Hymne, pendant que le célébrant derrière le rideau prépare le vin et l'eau qui doivent être offerts.

MÉLODIES DES FÊTES.

A l'Annonciation.

Un son d'heureuse nouvelle se fait entendre (on répète) par Gabriel à la Très-Sainte. A vous je suis envoyé, ô pure! (on répète) pour préparer une demeure au Seigneur.

A la Naissance du Seigneur.

Une fleur nouvelle sort aujourd'hui de la tige de Jessé, et la fille de David met au jour le Fils de Dieu. (Les répétitions sont les mêmes que ci-dessus pour toutes ces Mélodies.)

A la Purification de la B. Vierge.

Christ, roi de la gloire, vient aujourd'hui pour s'offrir, accomplissant lui-même la loi par son arrivée (au Temple) après quarante jours.

Au dimanche des Rameaux.

Les enfants des Hébreux font écho aux

chants des chérubins : la foule des gentils solennise la fête avec les esprits célestes.

A la Résurrection du Seigneur.

Je fais résonner dans mon chant le rugissement de ce lion qui criait sur le quadrilatère (la croix), il criait sur le quadrilatère. Avec ce rugissement il pénétrait menaçant jusqu'au fond des souterrains.

Au dimanche in Albis.

En ce jour une clarté nouvelle a jailli d'un nouveau soleil admirable ; en ce jour un nouveau lis a fleuri d'un jardin nouvellement planté.

A l'Ascension.

En ce jour l'unique Premier-né, Fils du Père, s'envole au ciel sous une forme adamitique (humaine). En ce jour les légions des chœurs célestes modulent harmonieusement des Cantiques de louange.

A la Pentecôte.

Nous chantons au Saint-Esprit des Hymnes harmonieux de louange. Exaltons avec de sublimes paroles la création de toutes choses.

A la Transfiguration.

La charmante rose flamboie sur sa tige, au milieu de ses feuilles brillantes de diverses couleurs ; sur les feuilles ondoient par milliers les roses tremblottantes.

A l'Assomption de la B. Vierge.

En ce jour l'archange Gabriel vient apporter des palmes et des couronnes à la Vierge triomphante. Aujourd'hui il a invité à s'envoler vers le Seigneur de toutes choses, celle qui fut le temple du Très-Haut et la demeure de l'Esprit-Saint.

En la fête de la Sainte-Croix.

Dès le commencement des temps apparut la croix fleurie dans le paradis, planté par la main de Dieu, signe de consolation pour Seth et gage d'espérance pour le premier père Adam. Dans ce bois, sur lequel Notre-Seigneur Jésus fut cloué, nous tous avons placé notre confiance, et prosternés nous adorons ce sacré signal qui porte notre Dieu.

Aux fêtes des archanges.

Nous chantons en votre honneur, ô archanges et chœurs des anges, nous chantons sur un ton suave la jubilation des louanges.

Aux fêtes des apôtres.

O soleil de justice, procédant du Père, qui avez rempli d'indicibles grâces vos apôtres ! le rayon de la céleste lumière perça jusqu'aux peuples arméniens, ce rayon tracé d'une manière brillante par le grand Thaddée, accompagné de Barthélemi.

En la fête des prophètes.

Confidents des ineffables secrets de Dieu, ô saints prophètes, vous fûtes longtemps les hérauts des choses futures.

En la fête des pontifes.

En la solennité de votre jour de festivité, nous tressaillons tous d'une spirituelle allégresse, ô père, ô docteur, ô saint pontife (NN.).

Quand on veut chanter le cantique suivant, on omet la Mélodie.

CANTIQUE.

O vous, prêtre saint, illustre, élu de Dieu, comparé à Aaron et au prophète Moïse !

Celui-ci fut l'instituteur des mystérieux habits dont Aaron était toujours revêtu.

Sa tunique était tissue de quatre couleurs, qui étaient l'écarlate, l'azur, le pourpre et le jaune.

Un fil était superposé à un autre fil ; et le fil du premier rang était enrichi de l'escarboucle ; elle était de fil d'or la frange qui en bordait le contour.

Au pas sacerdotal de ses pieds, la tunique résonnait sous le sol, et le tabernacle prenait un aspect de joie.

Le Christ en ce moment embellit notre célébrant de la même magnificence.

Vous donc, qui montez au sanctuaire, souvenez-vous de nos défunts ; en offrant le Sacrifice, souvenez-vous de moi pécheur, afin que de vous et de moi le Christ prenne pitié à son deuxième avénement.

Gloire au Père, honneur au Fils et à l'Esprit-Saint, maintenant et dans les siècles des siècles. Que le Christ soit béni de tous.

Pendant que les clercs chantent, le célébrant, qui se tient derrière le rideau, s'approche de l'autel et place sur la patène l'hostie qui a été portée par le premier diacre, en disant :

Commémoration de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Ensuite il prend du vin qu'il verse dans le calice, en forme de croix, en y ajoutant un peu d'eau, et disant :

En mémoire de la salutaire institution du Seigneur Dieu, et de notre Rédempteur Jésus-Christ.

Il récite ensuite secrètement cette prière, qui est de saint Jean-Chrysostome :

O Dieu, ô notre Dieu, qui avez envoyé le pain céleste, le Seigneur Jésus-Christ, nourriture spirituelle de tout le monde, notre Rédempteur, notre bienfaiteur, notre Sauveur, pour nous bénir et nous sanctifier ; vous-même, Seigneur, bénissez † maintenant le présent qui vous est offert, recevez-le en votre céleste autel ; souvenez-vous, ô vous qui êtes si bienfaisant et si tendre, souvenez-vous de ceux qui l'offrent et de ceux pour qui il est offert, et conservez-les purs dans la dispensation de vos divins sacrements; car elle est sainte, glorieuse, très-honorable, souveraine, la grandeur de votre gloire, celle du Père, du Fils et de l'Esprit-Saint, maintenant, *etc.*

En couvrant le calice du voile, il dit le Psaume XCXII : Dominus regnavit, *etc.*

On ouvre le rideau.

En encensant l'autel, le célébrant dit :

Christ, ô Seigneur, en votre présence nous offrons l'encens, parfum spirituel plein de suavité. Recevez-le dans votre céleste et immatériel autel des oblations en odeur de suavité, et envoyez-nous en échange la grâce et les dons de votre Esprit-Saint ; et à vous, nous offrons la gloire avec le Père et avec l'Esprit-Saint, maintenant, *etc.*

Le prêtre adorant trois fois baise l'autel, et pendant qu'il encense l'autel et le peuple, les clercs chantent :

Hymne de l'encensement :

Dans ce temple du Seigneur ouvert aux offrandes et aux vœux, nous, assemblés pour accomplir avec humilité et avec prière le mystère de l'auguste Sacrifice qui va s'offrir, tous ensemble, allons pleins de joie autour de la tribune du saint temple avec les plus précieux encens. Recevez avec bonté, ô Seigneur, nos prières comme cette vapeur odoriférante de suave myrrhe et de cinnamome, et gardez-nous, nous qui vous l'offrons, en sorte que toujours et chaque fois nous puissions saintement vous servir. Par l'intercession de votre Mère et Vierge, acceptez les supplications de vos ministres.

O Christ, Notre-Seigneur, qui par votre sang rendîtes votre sainte Eglise plus radieuse et plus splendide que le ciel, et sur le modèle des chœurs célestes établîtes en elle les chœurs des apôtres, des prophètes, des saints docteurs, en ce moment unis, nous les prêtres, les diacres et tous les clercs, nous offrons l'encens en votre présence, ô Seigneur, à l'imitation de l'ancien Zacharie. Que nos prières vous soient agréables à travers ces parfums qui s'élèvent, comme le sacrifice d'Abel, de Noé et d'Abraham. Par l'intercession de vos armées célestes, conservez dans une immobilité constante le siége arménien.

Tressaille de joie et glorifie-toi sans mesure, ô Sion, fille de la lumière, ô sainte mère catholique, avec tes enfants. Pare-toi, orne-toi, épouse choisie, brillant tabernacle de lumière pareil au ciel, parce que le Dieu oint, l'Etre des êtres, se sacrifie sur toi toujours, sans pour cela se consumer ; et pour nous réconcilier avec le Père, ainsi que pour notre expiation, distribue sa chair et son sang très-saints, et, en vertu de ce sacrifice, accorde le pardon à ceux qui lui ont érigé ce temple.

La sainte Eglise reconnaît et confesse sa foi en la très-pure vierge Marie, Mère de Dieu, par laquelle s'est à nous communiqué le pain de l'immortalité, le calice consolateur. A elle, rendez hommage par un cantique spirituel.

Le célébrant étant monté avec ses ministres au sanctuaire, le diacre s'écrie : Bénissez, seigneur (*ou* monsieur, selon le génie de la langue française).

Le prêtre : Béni soit le règne du Père, du Fils et du Saint-Esprit, maintenant, etc.

En ce moment on récite l'Introït propre du jour, et après qu'il est terminé, le diacre dit : Prions encore Notre-Seigneur pour la paix. Accueillez, soyez propice, et faites miséricorde. Bénissez, seigneur (*ou* monsieur).

Le prêtre : Bénédiction et gloire au Père, et au Fils et au Saint-Esprit. La paix à tous.

Les clercs : Et avec votre esprit.

Le diacre : Adorons Dieu.

Les clercs : En votre présence, seigneur.

Le prêtre dit à haute voix : Seigneur, notre Dieu, dont la puissance est illimitée et la gloire incompréhensible, vous dont la miséricorde est immense et la tendresse infinie, ah ! selon votre ineffable amour, regardez votre peuple et ce temple sacré, et usez envers nous et ceux qui nous sont unis par la prière, usez abondamment de votre miséricorde et de votre clémence. Car à vous conviennent la gloire, la puissance et l'honneur, maintenant, etc.

Ensuite les clercs disent le Psaume et l'Hymne propre du jour, pendant que le prêtre prie secrètement.

Le prêtre : Seigneur, notre Dieu, sauvez votre peuple et bénissez votre héritage, conservez la plénitude de votre Eglise ; sanctifiez aussi ceux qui avec piété visitent la majesté de votre maison ; que la gloire de votre divine puissance rejaillisse sur eux, et n'abandonnez aucun de ceux qui espèrent en vous, parce que à vous est la puissance, la gloire, la force, maintenant, etc.

Paix † à tous.

O vous qui nous avez enseigné de prier en commun et d'une voix unanime, qui avez promis que les demandes de deux ou trois assemblés en votre nom seraient exaucées, ô vous, Seigneur, montrez-vous favorable aux demandes de vos serviteurs en nous accordant en ce monde la connaissance de votre vérité, et dans l'autre donnez-nous la vie éternelle, parce que vous êtes un Dieu très-aimant, et qu'à vous conviennent la gloire, la puissance et l'honneur, maintenant, etc.

Pendant qu'on chante la seconde strophe de l'Hymne, les clercs se rendant auprès du sanctuaire adorent trois fois, et le prêtre dit à voix basse cette prière.

Le prêtre : Seigneur notre Dieu ! qui avez établi dans le ciel les chœurs et les armées des anges et des archanges pour le service de votre gloire, faites en ce moment où nous entrons dans le sanctuaire que vos saints anges y entrent aussi et soient nos comministres et glorifient avec nous votre bienfaisance.

Le diacre: Bénissez, seigneur (*ou* monsieur).

Le prêtre à haute voix : Parce que à vous appartiennent la puissance et la vertu et la gloire dans les siècles. Amen.

L'autel est baisé et à la fin de l'Hymne le diacre s'écrie : Proschume (*terme grec* πρόσχωμεν, tenez-vous attentifs.

On chante le Trisagion. Les clercs : Dieu saint, saint et fort, saint et immortel, ayez pitié de nous.

Le prêtre pendant ce temps dit l'Oraison suivante, à voix basse : Dieu saint, qui régnez dans les saints et auquel paient un tribut de louange les séraphins en chantant le Trisagion, et que toutes les armées célestes exaltent par leurs chants d'adoration, vous qui avez appelé du néant à l'existence toutes les créatures, et fait l'homme à votre ressemblance en l'ornant de toutes vos grâces et lui enseignant à chercher la sagesse et la prudence ; vous qui ne l'avez pas abandonné lorsqu'il est devenu pécheur, mais lui avez imposé une pénitence pour le sauver et qui nous avez rendus nous, vos serviteurs si misérables et imméritants, dignes de présenter en ce moment pour la glorieuse sainteté de votre autel et de vous offrir l'adoration

et la louange prescrites ; ô vous donc Seigneur, acceptez par l'organe de nos lèvres, tout pécheurs que nous sommes, cette bénédiction du Trisagion ; conservez-nous avec votre bonté ordinaire, pardonnez-nous toutes nos fautes volontaires et involontaires; purifiez notre âme, notre esprit et notre corps, accordez-nous la grâce de vous servir saintement tous les jours de notre vie, par l'intercession de la très-sainte Mère de Dieu et de tous vos saints, afin que nous soyons pour toute l'éternité l'objet de vos complaisances; car vous êtes saint, ô Seigneur notre-Dieu, et à vous conviennent la gloire, la puissance, *etc.*

Le diacre : Prions encore le Seigneur pour la paix.

Les clercs : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Pour la paix de tout le monde et pour la stabilité de la sainte Eglise prions le Seigneur.

Les clercs : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Pour tous les saints et orthodoxes évêques prions le Seigneur.

Les clercs : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Pour notre saint-père le pape *N.* et pour le patriarche *ou* notre archevêque *ou* évêque *N.* prions le Seigneur.

Les clercs : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Pour les docteurs, les prêtres, les diacres, les clercs et pour tous les fidèles prions le Seigneur.

Les clercs : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Pour les rois pieux et les princes qui ont la crainte de Dieu; pour leurs armées et ceux qui les commandent prions le Seigneur.

Les clercs : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Pour les âmes des trépassés qui dans la véritable et droite foi se sont endormis en Jésus-Christ prions le Seigneur.

Les clercs : Souvenez-vous d'eux, ô Seigneur, et ayez pitié.

Le diacre : Encore pour l'union de la véritable et sainte foi prions le Seigneur.

Les clercs : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Nous-mêmes et les uns pour les autres charitablement recommandons-nous au Seigneur Dieu tout-puissant.

Les clercs : A vous, Seigneur, soyons-nous recommandés.

Le diacre : Ayez pitié de nous, Seigneur notre Dieu ! selon votre grande miséricorde. Disons tous d'accord.

Les clercs : Seigneur, ayez pitié (trois fois).

En attendant, le prêtre prie en secret en tenant les bras étendus. Seigneur notre Dieu, accueillez les prières de vos serviteurs, faites à bras étendus, et ayez pitié de nous selon votre grande miséricorde. Epanchez sur nous votre clémence, ainsi que sur tout ce peuple qui espère fermement en votre abondante miséricorde.

Le diacre : Bénissez, seigneur (*ou* monsieur).

Le prêtre à haute voix : Puisque vous êtes si clément et si tendre ami des hommes, bien que vous soyez Dieu et à vous conviennent la gloire, la puissance, l'honneur, *etc.*

*Le prêtre s'assied sur le gradin et les clercs récitent le Psaume convenable au mystère du jour, lisant ensuite les prophéties et les Epîtres des apôtres, en y ajoutant l'*Alleluia *selon ce que comporte la Leçon. Quand cela est fini, le diacre s'écrie :* Orti (*terme grec* ὀρθοί), tenez-vous sur les pieds *ou bien* soyez debout.

Le prêtre retourne à l'autel et fait le signe de la Croix sur le peuple en disant :

Le prêtre : Paix † à tous.

Les clercs : Et avec votre esprit.

Le diacre : Ecoutez avec crainte. Le saint Evangile selon (NN).

Les clercs : Gloire à vous, Seigneur notre Dieu !

Le diacre : Proschume (soyez attentifs).

Les clercs : C'est Dieu qui parle.

L'Evangile étant chanté par le diacre, tous disent à la fin :

Gloire à vous, Seigneur notre Dieu !

Et ils disent le Credo que récite le diacre.

Nous croyons en un seul Dieu Père tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre, des choses visibles et invisibles; et un seul Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu, né unique de Dieu le Père avant tous les siècles, Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu, engendré et non créé, consubstantiel au Père par qui a été fait tout ce qui est au ciel et sur la terre, le visible et l'invisible; lequel pour nous hommes et pour notre salut descendit des cieux, s'incarna et se fit homme parfait naissant de Marie la très-sainte Vierge par l'opération de l'Esprit-Saint, par lequel il prit un corps, une âme et tout ce qui est dans l'homme, avec vérité et non pas en apparence; qui souffrit, fut crucifié, enseveli et ressuscita le troisième jour, monta au ciel avec le même corps où il est assis à la droite du Père et d'où il viendra avec le même corps et avec la gloire du Père pour juger les vivants et les morts, et dont le règne n'aura point de fin. Nous croyons aussi au Saint-Esprit, qui n'a pas été fait et qui est très-parfait, lequel procède du Père et du Fils, qui parla dans la Loi, dans les Prophètes et les Evangiles, qui descendit sur le Jourdain, préconisa l'Envoyé (Christ), et habite dans les saints. Nous croyons en outre en une seule universelle et apostolique Eglise, en un Baptême dans la pénitence pour l'expiation et le pardon des péchés, à la résurrection des morts, au jugement éternel des âmes et des corps, au règne du ciel et à la vie éternelle.

Ceux-là ensuite qui disent qu'il a été un temps où le Fils n'existait pas, et qu'il a été un temps où le Saint-Esprit n'était pas, ou bien qu'ils ont été faits de rien, ou bien encore qui disent que le Fils de Dieu et le Saint-Esprit sont d'une essence différente, ou qu'ils sont sujets au changement ou à l'altération, l'Eglise catholique et apostolique prononce contre eux l'excommunication.

Le diacre : Bénissez, seigneur (*ou* monsieur).

Le prêtre ajoute la profession de saint Grégoire l'Illuminateur :

Nous glorifions unanimement celui qui était avant tous les siècles, adorant la sainte Tri-

nité, et l'unique divinité du Père, du Fils et Saint-Esprit, maintenant, *etc.*

Le diacre : Prions encore pour la paix le Seigneur.

Les clercs : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Prions encore avec foi et demandons au Seigneur Dieu, et à notre Rédempteur Jésus-Christ, en cet instant du Sacrifice et de l'Oraison, qu'il se rende propice, qu'il écoute la voix de nos prières, reçoive les demandes de notre cœur, efface nos péchés, nous gratifie de sa miséricorde. Que nos prières et nos supplications soient en tout temps portées au trône de votre souveraine Majesté et accordez-nous de travailler, avec l'unanimité de la foi et de la justice, à faire de bonnes œuvres, afin que Notre Seigneur tout-puissant répande sur nous la grâce de sa miséricorde, nous sauve et prenne pitié de nous.

Les clercs : Sauvez-nous, Seigneur.

Le diacre : Demandons au Seigneur de passer en paix ce moment de la Messe et la journée présente.

Les clercs : Accordez-le, Seigneur.

Le diacre : Demandons au Seigneur l'ange de la paix pour garder nos personnes.

Les clercs : Accordez-le, Seigneur

Le diacre : Demandons au Seigneur la propitiation et le pardon de nos péchés.

Les clercs : Accordez-le, Seigneur.

Le diacre : Demandons au Seigneur la grande et puissante vertu de la sainte croix pour venir en aide à nos âmes.

Les clercs : Accordez-le, Seigneur.

Le diacre : Prions encore pour l'unité de la véritable et sainte foi.

Les clercs : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Recommandons-nous à Dieu nous-mêmes et l'un et l'autre charitablement.

Les clercs : Regardez-nous, ô Seigneur, comme vous étant recommandés.

Le diacre : Ayez pitié de nous, Seigneur, *etc.*

Les clercs : Ayez pitié de nous, Seigneur, *etc.*

Pendant qu'on chante alternativement ces prières, le prêtre prie ainsi en secret :

O Notre-Seigneur et Rédempteur Jésus-Christ, qui êtes riche en miséricordes et généreux dans les dons de votre clémence et qui en cette heure précise avez volontairement souffert des tourments, la croix et la mort pour nos péchés, et qui avez abondamment départi à vos bienheureux apôtres les dons de votre Esprit-Saint; nous vous en prions, faites-nous aussi participants de vos dons divins, accordez-nous le pardon de nos péchés et envoyez-nous votre Saint-Esprit.

Le diacre : Bénissez, seigneur (*ou* monsieur).

Le prêtre : Afin que nous soyons rendus dignes de vous glorifier avec reconnaissance en union du Père et de l'Esprit-Saint, maintenant, *etc.*

Paix † à tous.

Les clercs : Et avec votre Esprit.

Le diacre. Adorons Dieu.

Les clercs : En votre présence, seigneur (*ou* monsieur).

Le prêtre : O Christ, notre Rédempteur, raffermissez-nous et affranchissez-nous de tout mal par votre paix qui est au-dessus de toute intelligence et de toute parole; assimilez-nous à vos sincères adorateurs, à ceux qui vous adorent en esprit et en vérité, car à la très-sainte Trinité conviennent la gloire, la puissance, l'honneur, maintenant et à jamais, *etc.*

Béni soit Notre-Seigneur Jésus-Christ

Les clercs : Amen.

Le diacre : Bénissez, seigneur (*ou* monsieur).

Le prêtre : Que le Seigneur notre Dieu vous bénisse † tous.

Le diacre : Que nul des catéchumènes, nul de ceux qui ont une foi douteuse, nul des pénitents et des impurs ne s'approchent des divins mystères.

Les clercs : Le corps du Seigneur, le sang du Rédempteur sont sur le point de se rendre ici présents. Les célestes vertus chantent invisiblement et disent d'une voix non interrompue : Saint, Saint, Saint le Seigneur des armées.

Le diacre : Psalmodiez au Seigneur notre Dieu, ô chantres, chantez avec une douce mélodie des cantiques spirituels.

Ici les clercs chantent l'Agiologie, selon le mystère du jour, pendant que les diacres portent à l'autel le pain sacré et le calice de bénédiction.

Agiologie de Noël, de l'Annonciation et de l'Assomption.

Une foule innombrable d'anges et d'esprits de la céleste milice descendirent du ciel avec le roi fils unique, chantant et disant : Celui-ci est le Fils de Dieu. Tous donc ensemble écrions-nous : Soyez dans l'allégresse, ô cieux, que les fondements de l'univers tressaillent aussi parce que le Dieu éternel a paru sur la terre et s'est entretenu avec les hommes pour sauver nos âmes.

Pour le jeudi saint.

Vous qui êtes majestueusement assis sur le chariot de feu à quatre faces, ô ineffable Verbe de Dieu, descendu des cieux pour vos créatures, en ce jour vous daignâtes vous asseoir à table avec vos disciples. Surpris d'admiration et de stupeur se tenaient tout à l'entour les séraphins et les chérubins et les principautés des armées célestes, dans leur étonnement, s'écriaient en chantant : Saint, Saint, Saint, est le Seigneur des armées

Pour le temps pascal.

Quel Dieu est plus grand que le Seigneur notre Dieu ? Il a été crucifié pour nous, il a été enseveli et est ressuscité : Comme Dieu il a été reconnu du monde et il est remonté au ciel. Venez, ô peuples, chantons ses louanges avec les anges, et disons-lui : Saint, Saint, Saint êtes-vous, Seigneur notre Dieu.

Pour les dimanches, les fêtes de l'Eglise et des anges.

O Dieu qui avez rempli votre sainte Eglise d'un angélique appareil, mille et mille archanges vous assistent, des millions d'esprits sans tache vous servent. Vous avez aussi agréé de recevoir de la part des hommes un chant de bénédiction, avec ces mystérieuses paroles : Saint, Saint, Saint est le Seigneur des armées.

Pour les fêtes des martyrs.

O sainteté des saints, que vous êtes grand et terrible ! les milices des anges vous louent en disant : Gloire à Dieu au plus haut des cieux et paix sur la terre.

Pour les jours fériaux et les morts.

Recevez en mémoire des défunts ce Sacrifice, ô Père saint plein de tendresse, et agréez leurs âmes au nombre de vos saints dans le royaume des cieux, et cela d'autant plus que nous vous offrons ce Sacrifice avec l'espoir d'obtenir la réconciliation de votre divinité et le repos de leurs âmes.

Pour les fêtes des prophètes, des apôtres et des pontifes.

O tout-puissant Seigneur des armées, vous êtes le roi éternel qui êtes assis sur tous les cieux et illuminez vos créatures, et qui par un prodige d'humilité descendîtes sur la terre. C'est à vous que nous offrons ce Sacrifice, c'est votre saint nom que nous exaltons, ô Seigneur, qui couronnez vos saints (*N. N. N.*), eux qui intercèdent pour nous dans votre royaume, ô Seigneur tout-puissant.

Pendant que les clercs chantent l'agiologie, le prêtre incliné vers l'autel, prie secrètement.

Aucun de nous souillés de passions charnelles et de cupidités ne peut être digne de s'approcher de votre autel et de servir votre royale gloire, car vous servir est un office grand et terrible pour les armées célestes. Néanmoins, ô vous incompréhensible Verbe du Père, qui par votre immense bonté vous êtes fait homme et avez apparu comme notre souverain prêtre, et qui, protecteur de tous, nous avez confié le sacerdoce pour ce ministère, dans la non sanglante immolation, parce que vous êtes le Seigneur notre Dieu, qui régnez sur tous les êtres du ciel et de la terre, qui siégez sur les chérubins qui sont votre vrai trône, Seigneur des séraphins et roi d'Israël, qui êtes le seul saint et reposez sur les saints. Je vous supplie, vous qui êtes seul plein de bonté et prompt à exaucer nos prières, jetez un regard de compassion sur moi qui suis un pécheur et votre inutile serviteur et purifiez mon âme et mon cœur de toute malice impure, et par la vertu de votre Esprit-Saint rendez-moi, puisque je suis revêtu du caractère sacerdotal, rendez-moi digne de me placer devant votre saint autel et d'y consacrer votre corps immaculé et votre sang précieux. Je vous en conjure en toute humilité et en inclinant mon front, ne détournez pas de moi votre face, ne me séquestrez pas du nombre de vos serviteurs, mais faites-moi digne de vous présenter cette Oblation, tout pécheur et très-indigne serviteur que je suis, puisque vous êtes et le prêtre et la victime, celui qui reçoit et qui donne, ô Christ notre Dieu, à vous nous offrons la gloire avec le Père qui n'a point de commencement et avec le Saint-Esprit très-saint et très-bienfaisant, maintenant, etc.

Quand les Oblations ont été portées au saint autel, le prêtre les encense et se lave les mains en disant : Lavabo, etc.

Le diacre : Prions encore le Seigneur pour la paix.

Les clercs : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Avec foi et sainteté nous sommes ici pour faire monter nos prières jusqu'à l'autel sacré de Dieu, pénétrés d'une profonde crainte et sans scandale, ni ruse, ni perfidie, ni avec fourberie et duplicité, ni avec une âme chancelante dans la foi et douteuse, mais avec des mœurs pures, un cœur sincère, une âme simple, avec une parfaite foi, pleins de charité, surabondamment remplis de toutes bonnes actions, tenons-nous ici pour prier, devant ce saint autel de Dieu. C'est ainsi que nous trouverons grâce et miséricorde au jour de la manifestation et à la seconde venue de notre Seigneur et Rédempteur Jésus-Christ, duquel nous implorons le salut et la miséricorde.

Les clercs : Sauvez-nous, Seigneur, et ayez pitié.

Le prêtre, pendant que le diacre récite la précédente exhortation, baise l'autel et, donnant la bénédiction au peuple avec le signe de la croix, se tient debout au milieu de l'autel et prie secrètement ayant les bras étendus.

Seigneur, Dieu des armées, créateur de tous les êtres, vous qui de rien avez appelé toute chose à l'existence et qui honorant notre nature terrestre, l'avez miséricordieusement élevée au ministère d'un si redoutable et incompréhensible sacrement ; ô vous, Seigneur, à qui nous offrons ce sacrifice, accueillez de nos mains cette Oblation et complétez-la dans le sacrement du corps et du sang de votre Fils unique. Accordez un remède expiateur de leurs péchés à ceux qui se nourrissent de ce pain et de ce vin.

Le diacre : Bénissez, seigneur (*ou* monsieur).

Le prêtre : Par la grâce et la bienveillance de Notre-Seigneur et Rédempteur Jésus-Christ, auquel, ainsi qu'à vous, Père, en union du Saint-Esprit, conviennent la gloire, la puissance et l'honneur, maintenant, etc.

Paix † à tous.

Les clercs : Amen. Et avec votre Esprit.

Le diacre : Adorons Dieu.

Les clercs : En votre présence, seigneur (*ou* monsieur).

Le diacre : Saluez-vous réciproquement par un saint baiser, et ceux qui n'êtes pas disposés à participer au divin Sacrement, placez-vous aux portes et priez.

Ici se fait un baiser à l'autel, et tous les assistants se donnent tour à tour le baiser.

Les clercs : Jésus-Christ se manifesta à nous, l'Etre par essence. Dieu a élevé ici son tabernacle ; la voix qui annonce la paix s'est

fait entendre; le saint salut est donné, l'inimitié disparaît, la charité s'insinue dans tous les cœurs. Allons, ministres! ouvrez vos lèvres, bénissez tous d'un même accord la consubstantielle et indivisible Trinité, à laquelle les séraphins chantent l'Agiologie.

Aux fêtes plus solennelles quelques-uns chantent les passages suivants :

Le diacre : Vous tous, tant que vous êtes, réunis avec foi autour de ce saint et royal autel, voyez-y assis Jésus-Christ, votre roi, environné des armées célestes.

Les clercs : Portons nos regards vers le ciel et adressons-lui nos supplications, en disant: Ne vous souvenez pas de nos péchés, mais pardonnez-les avec clémence. Nous vous bénissons avec les anges, et nous vous rendons gloire avec les saints, ô Seigneur!

Le diacre : Assistons avec crainte, assistons avec respect, assistons avec décence et avec une constante attention.

Les clercs : A vous, ô Seigneur.

Le diacre : Le Christ, l'Agneau sans tache de Dieu s'offre comme victime.

Les clercs : Miséricorde et paix, et sacrifice de bénédiction.

Le diacre : Bénissez, seigneur (*ou* monsieur).

Le prêtre se retourne et donne la Bénédiction au peuple en faisant le signe de la croix et en disant :

Que la grâce, la charité et la vertu divine et sanctifiante du Père et du Fils et du Saint-Esprit soit avec vous tous.

Les clercs : Et avec votre esprit.

Le diacre : Aux portes, aux portes, gardez-les avec prudence et circonspection parfaites. Elevez votre esprit avec la crainte de Dieu.

Les clercs : Il est bien digne et juste.

Le diacre : Et rendez grâces au Seigneur de tout votre cœur.

Pendant que les ministres chantent alternativement, le prêtre dit l'Oraison suivante, en secret et les mains jointes :

Il est certainement digne et juste de vous adorer sans cesse et de vous glorifier avec le plus grand soin, vous, ô Père tout-puissant, qui, par l'entremise de votre Verbe impénétrable et concréateur, avez fait disparaître l'obstacle de la malédiction, lequel Verbe ayant fait de son peuple une Eglise s'est approprié ceux qui croient en vous, et ayant pris la nature humaine dans le sein de la sainte Vierge, se complait à demeurer en nous, et voulant accomplir divinement une œuvre toute nouvelle a fait de la terre un ciel. Car celui devant lequel n'osaient point se tenir debout les phalanges des continuels vigilants (les anges), atterrés de l'éclat foudroyant et inaccessible de sa divinité, s'étant fait homme pour notre salut, s'est complu à joindre les habitants du ciel à nos chœurs spirituels.

Le diacre : Bénissez, seigneur (*ou* monsieur).

Le prêtre : Et nous a permis de moduler d'une voix unanime, avec les séraphins et les chérubins, le chant de l'Agiologie, et de nous écrier hautement avec eux, en lui disant avec confiance :

Les clercs : Saint, Saint, Saint, est le Seigneur des armées. Les cieux et la terre sont remplis de votre gloire. Hosanna au plus haut des cieux; béni soyez-vous celui qui êtes venu et qui allez encore venir au nom du Seigneur. Hosanna au plus haut des cieux.

En certains jours de solennité, avant le Sanctus, *le diacre chante l'Hymne qui suit :*

O Christ, notre Seigneur, nous vous rendons grâces de notre vraie rédemption qui s'accomplit en tout. Au prodige de votre résurrection les vertus chantent vos louanges, les séraphins sont saisis de frayeur, les chérubins tremblent et les puissances des célestes principautés, rangés en chœur solennel, chantent hautement et disent : Saint, Saint, *etc.*

Le prêtre, pour s'unir au Sanctus *qui est chanté par les clercs, dit secrètement, et tenant les bras étendus :*

Saint, Saint, Saint, vous êtes en vérité et plein de sainteté. Qui présumerait de pouvoir exprimer par des paroles la profusion de votre immense tendresse sur nous? Vous qui dès le commencement, plein de sollicitude pour l'homme déchu, l'avez secouru en tant de manières et par les prophètes, et par la promulgation de la loi, et par un sacerdoce qui vous offrait figurativement des génisses! Puis à la fin des temps déterminés, voulant annuler l'anathème porté contre nos crimes, vous nous avez donné votre Fils unique pour payer nos dettes et devenir notre rançon, pour être l'hostie et le sacrificateur, l'agneau et le pain céleste, le souverain prêtre et le sacrifice. Il est en effet le distributeur, et lui-même vient pour être distribué au milieu de nous sans être consumé. Puisque s'étant fait vrai homme et non pas seulement en apparence, et sans confondre cette union dans les entrailles de la Mère de Dieu et toujours vierge Marie, il chemina comme voyageur par toutes les infirmités de la vie humaine, étant toujours pur de tout péché, et volontairement dirigea ses pas vers la croix, salut du monde et rédemption des mortels :

Prenant ensuite le pain dans ses saintes, divines, immortelles, immaculées et créatrices mains,

Le bénit †, rendit grâces, le rompit, le donna à ses disciples, élus saints, et ses commensaux, en disant :

Prenez, mangez :

CECI EST MON CORPS,

qui, pour vous et pour plusieurs, se distribue pour l'expiation et la rémission des péchés.

Les clercs : Amen.

Le prêtre à voix basse : Semblablement prenant le calice, il le bénit †, rendit grâces, en but, le donna à ses élus, saints et commensaux disciples, en disant :

Le diacre : Bénissez, seigneur (*ou* monsieur).

Le prêtre : Buvez-en tous :

CECI EST MON SANG DE LA NOUVELLE ALLIANCE, QUI, POUR VOUS ET POUR PLUSIEURS, EST RÉPANDU POUR L'EXPIATION ET LA RÉMISSION DES PÉCHÉS.

Les clercs : Amen :

O Père céleste, qui pour nous avez livré à la mort votre Fils accablé sous le poids de nos offenses, par l'effusion de son sang nous vous prions d'avoir pitié de votre troupeau doué de la raison.

Le prêtre, pendant ce temps, dit en secret :

Et votre bienfaisant Fils unique nous enjoignit de faire toujours ceci en mémoire de lui; et, descendant aux lieux silencieux et obscurs de la mort avec notre nature corporelle, abattit et brisa victorieusement les portes de fer de la basse région, et nous fit connaître que vous êtes le seul vrai Dieu, le Dieu des vivants et des morts.

Le prêtre prend l'Oblation de ses deux mains, et dit à voix basse :

Nous donc, ô Seigneur, obéissant à vos ordres, présentant ce sacrement du salutaire corps et du sang de votre Fils unique, nous faisons mémoire des souffrances expiatoires qu'il a endurées pour nous, la vivifiante crucifixion, la sépulture des trois jours, la fortunée résurrection, la triomphante ascension digne d'un Dieu, la place qu'il a prise à votre droite, ô Père; et nous confessons et bénissons le terrible et glorieux second avénement de votre Fils.

Le diacre : Bénissez, seigneur (*ou* monsieur).

Le prêtre, posant l'Oblation sur l'autel, dit à haute voix:

Nous vous offrons des choses qui vous appartiennent et qui sont de vos dons en tout et pour tous.

Les clercs : En toute chose soyez béni, Seigneur. Nous vous bénissons, nous vous louons, nous vous remercions, nous vous prions, Seigneur, notre Dieu.

Pour s'unir à ce chant, le prêtre prie en secret, les bras étendus.

O vous, Seigneur, notre Dieu, nous vous louons avec juste raison, et nous vous rendons toujours grâces, puisque sans considérer notre indignité vous nous avez établis ministres de ce redoutable et ineffable sacrement, non point à cause des mérites d'aucun de nous, car nous sommes trop indigents et trop destitués de mérites; mais, toujours pleins de confiance en votre abondante et infinie miséricorde, nous osons nous approcher du ministère du corps et du sang de votre Fils unique, notre Seigneur et Rédempteur Jésus-Christ, auquel conviennent la gloire, la puissance et l'honneur, maintenant, *etc.*

Le diacre : Bénissez, seigneur.

Le prêtre: Paix ✠ à tous.

Les clercs : Et avec votre esprit.

Le diacre : Adorons Dieu.

Les clercs : En votre présence, seigneur (*ou* monsieur).

O Fils de Dieu, qui vous êtes offert au Père en sacrifice pour nous réconcilier, et qui nous êtes distribué comme pain de vie, nous vous en prions, par l'effusion de votre divin sang, ayez pitié du troupeau que vous avez racheté à un si grand prix.

Le prêtre, pendant ce temps s'incline et dit secrètement : Nous vous adorons, nous vous prions, nous vous supplions, ô Dieu bienfaisant, envoyez sur nous et sur ces dons votre Esprit-Saint coéternel et consubstantiel;

Et, faisant un signe de croix sur l'hostie : Par lequel ce pain béni soit fait véritablement le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Ces paroles se répètent trois fois.

Et, faisant un signe de croix sur le calice : Par lequel ce calice béni soit fait véritablement le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Ces paroles sont encore répétées trois fois.

Et, faisant un signe de croix sur les deux espèces : Par lequel ce pain et ce vin bénis soient faits véritablement le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en les transsubstantiant par votre Esprit-Saint.

Il dit cela trois fois; et, à chaque bénédiction, le diacre répond à voix basse : Amen.

Le diacre : Bénissez, seigneur (*ou* monsieur).

Le prêtre à haute voix : Afin qu'à nous tous, qui nous en approchons, ce sacrement ne soit point une condamnation, mais que nous y trouvions la rémission et l'expiation de nos péchés.

Les clercs : O Esprit de Dieu, qui êtes descendu du ciel, opérez par nos mains le sacrement de celui qui partage votre gloire, (*conglorioso*), c'est-à-dire Jésus-Christ. Nous vous prions, par l'effusion de son sang, donnez le repos aux âmes de nos défunts.

Le prêtre ne lève plus les mains étendues sur l'Oblation, mais les tient baissées et prie secrètement : Par le moyen de ce Sacrifice, accordez-nous la charité, la persévérance, et la paix si désirable dans tout le monde à la sainte Eglise, à tous les évêques orthodoxes, aux prêtres, aux diacres, aux rois de ce monde, aux princes, aux peuples, aux voyageurs, aux navigateurs, aux prisonniers, à ceux qui sont dans le danger et dans la peine, et à ceux qui se trouvent en guerre avec les Barbares.

Par ce Sacrifice, accordez-nous aussi la bonne température de l'air, la fertilité des campagnes et une prompte guérison à tous les malades.

Par ce même Sacrifice, accordez le repos à ceux qui dorment déjà en Jésus-Christ, tels que les évêques, les prêtres, les diacres et à tout le clergé de votre sainte Eglise, et à tous les laïques, hommes et femmes, qui dans la foi sont sortis de la vie.

Le diacre : Bénissez, seigneur (*ou* monsieur).

Le prêtre à haute voix : Nous vous prions en outre de nous visiter encore, ô Dieu bienfaisant!

Les clercs : Souvenez-vous, Seigneur, et ayez pitié.

Le prêtre : Nous vous prions que dans ce

Sacrifice il soit fait mémoire de la Mère de Dieu, la très-sainte vierge Marie, de saint Jean-Baptiste, de saint Etienne, premier martyr, et de tous les saints.

Les clercs : Souvenez-vous, Seigneur, et ayez pitié.

Le diacre, se tenant au côté droit de l'autel, chante ayant les mains jointes :

Nous prions qu'il soit fait mémoire des saints apôtres, prophètes, docteurs, martyrs, et de tous les saints pontifes, évêques apostoliques, prêtres, diacres orthodoxes et de tous les saints.

Les clercs : Souvenez-vous, Seigneur, et ayez pitié.

Pour les dimanches.

Le diacre : Nous adorons la divine Résurrection de Jésus-Christ, bénie, louée, glorifiée, admirable.

Selon les fêtes dominicales, on varie les adjonctions suivantes, comme :

Nous adorons la sainte croix, *ou* l'Ascension, *ou* la venue du Saint-Esprit, *ou* la souveraineté de Notre-Seigneur, etc.

Les clercs : Gloire soit à votre Résurrection, ô Seigneur !

Pour les fêtes des saints.

Le diacre : Nous prions qu'en ce Sacrifice auguste il soit fait mémoire des saints et chéris de Dieu (NN.), prophète, *ou* apôtre, *ou* martyr, *ou* pontife, dont nous avons aujourd'hui célébré la fête.

Les clercs : Souvenez-vous, Seigneur, et faites miséricorde.

Le diacre : Nous prions qu'en ce saint Sacrifice il soit fait mémoire de nos prélats et premiers saints illuminateurs Thaddée et Barthélemi, apôtres, et de Grégoire l'Illuminateur, d'Aristace, de Vertanes, d'Ussigh, de Grégoire, de Nierses, d'Isaac, de Daniel, de Chat, de Mesrop, docteur, de Grégoire Nariegh ou Narick, de Nierses de Glaien, et de tous les saints pasteurs et archipasteurs de l'Arménie.

Les clercs : Souvenez-vous, Seigneur, et ayez pitié.

Le diacre : Nous prions qu'en ce saint Sacrifice il soit fait mémoire des saints et vertueux solitaires, et des moines instruits de Dieu, Paul, Antoine, Pol, Macaire, Onuphre, Marc, abbé, Sérapion, Nil, Arsène, Evagre, de Jean, de Simon, des saints Oscans, c'est-à-dire chrusiens, des succhianites (*ou* sosians), et de tous les saints pères et de leurs disciples.

Les clercs : Souvenez-vous, Seigneur, et ayez pitié.

Le diacre : Nous prions qu'en ce saint Sacrifice il soit fait mémoire des saints Abgare, Constantin, Tiridate et Théodose, et de tous les saints et pieux rois et princes craignant Dieu.

Les clercs : Souvenez-vous, Seigneur, et ayez pitié.

Le diacre : Nous prions qu'en ce saint Sacrifice il soit fait mémoire de tous les fidèles en général, hommes et femmes, vieux et jeunes et de tous états, qui dans la foi reposent saintement en Jésus-Christ.

Les clercs : Souvenez-vous, Seigneur, et ayez pitié.

Pendant que le diacre chante ces commémorations, le prêtre prie secrètement :

Souvenez-vous, seigneur, et ayez pitié et bénissez votre Eglise sainte, catholique et apostolique, que vous avez rachetée par le sang de votre Fils unique et délivrée par la vertu de la sainte croix ; accordez-lui une paix ferme et constante.

Souvenez-vous, Seigneur, et ayez pitié et bénissez tous les évêques orthodoxes qui, pleins d'une sainte doctrine, nous prêchent la parole de la vérité.

Le diacre : Bénissez, seigneur (*ou* monsieur).

Le prêtre à haute voix : Et par-dessus tous, conservez longtemps dans la saine doctrine notre saint pape (NN.) et notre vénérable patriarche (NN.), *ou* archevêque, *ou* évêque.

C'est ainsi qu'il se fait mémoire de tous les prélats catholiques.

Ensuite le diacre, passant au côté gauche de l'autel, chante le Præconium, *mais en forme de prière, qu'aucun n'aura la hardiesse de changer, comme si elle était arbitraire; Cosroës le Grand, évêque, ayant à ce sujet donné des explications sur les coutumes des anciens.*

Seigneur, notre Dieu, nous vous rendons grâces et louanges pour ce saint et immortel sacrifice offert sur cet autel sacré, vous conjurant de faire qu'il tourne à la sanctification de notre vie. En vertu de ce sacrifice, accordez la charité, la constance et le don de la paix qui fut annoncée par tout le monde, à la sainte Eglise, à tous les évêques orthodoxes, et spécialement à notre saint pape (N.), et à notre vénérable patriarche (N.), *ou* archevêque, *ou* évêque, et au prêtre qui offre ce Sacrifice. Nous vous prions encore pour que vous donniez la valeur et la victoire aux rois chrétiens et aux princes religieux. Nous vous prions et nous vous demandons encore vos grâces pour les âmes des trépassés, et particulièrement pour celles de nos prélats et pour les fondateurs de cette sainte Eglise, et pour les âmes de tous ceux qui sont ensevelis sous l'ombre protectrice de ce temple. Nous demandons la délivrance de nos frères réduits en esclavage, vos grâces pour le peuple ici présent, le repos pour ceux qui, munis de la sainteté et de la foi, ont terminé en Jésus-Christ leur mortelle carrière. Nous prions que de toutes ces personnes il soit fait mémoire dans ce saint Sacrifice.

Les clercs : En tout et pour tous.

Pendant que le diacre chante, le prêtre récite la prière suivante en secret : Souvenez-vous, Seigneur, et ayez pitié, et bénissez votre peuple ici réuni, et les offrants et ceux qui ont présenté les offrandes pour la célébration de ce Sacrifice et soyez-leur favorable dans tout ce qui peut leur être utile et nécessaire.

Souvenez-vous, Seigneur, et ayez pitié, et bénissez les personnes pieuses et qui offrent des dons à votre sainte Eglise, et ceux qui ont des entrailles de compassion envers

les pauvres, et rendez-leur, selon la libéralité qui vous convient par essence, une rétribution centuple, et à présent et dans le siècle futur.

Souvenez-vous, Seigneur, et ayez pitié, et soyez propice aux âmes des défunts, et donnez-leur le repos et la lumière, et placez-les avec vos saints au royaume du ciel, en les rendant dignes de votre miséricorde.

Souvenez-vous encore, Seigneur, de l'âme de votre serviteur N., et ayez pitié de lui selon votre grande miséricorde, et faites-le gracieusement jouir de votre face (*et s'il est vivant*), sauvez-le de tout péril de l'âme et du corps.

Souvenez-vous aussi, ô Seigneur, des vivants et des morts qui vous sont recommandés dans nos prières, dirigez leurs désirs et les nôtres vers la fin la plus droite et la plus utile, en les comblant tous des biens de la félicité impérissable. Purifiez nos pensées et faites de nous des temples dignes de recevoir le corps et le sang de votre Fils unique et Seigneur Jésus-Christ notre Rédempteur, auquel, comme à vous, Père tout-puissant, et au vivifiant Esprit-Saint, libérateur, conviennent la gloire, la puissance et l'honneur, maintenant, *etc.*

Le diacre : Bénissez, seigneur (*ou* monsieur).

Le prêtre faisant le signe de la croix sur le peuple, dit à haute voix : Que la miséricorde du Dieu très-grand et Rédempteur Jésus-Christ soit avec † vous tous.

Les clercs : Et avec votre esprit.

Le diacre : Prions aussi le Seigneur pour la paix.

Les clercs : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Prions encore davantage le Seigneur avec tous les Saints dont nous avons fait mémoire.

Les clercs : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Prions le Seigneur par le moyen de ce saint et divin sacrifice offert sur cet autel.

Les clercs : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Prions le Seigneur notre Dieu qui a reçu ce sacrifice dans son saint, céleste et immatériel offertoire (*ou* autel), afin qu'il daigne nous envoyer en échange la grâce et les dons du Saint-Esprit.

Les clercs : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Recevez, sauvez et faites miséricorde, et gardez-nous, Seigneur, par votre grâce.

Les clercs : Sauvez, Seigneur, et ayez pitié.

Le diacre : Prions le Seigneur, en faisant mémoire de la très-sainte Mère de Dieu, Marie, toujours vierge, avec tous les saints,

Les clercs : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Prions encore pour l'unité de notre véritable et sainte foi.

Les clercs : Seigneur, ayez pitié.

Le diacre : Nous aussi et l'un l'autre charitablement recommandons-nous au Seigneur tout-puissant.

Les clercs : A vous, Seigneur, nous nous recommandons.

Le diacre : Ayez pitié de nous, *etc.*

Les clercs : Seigneur, ayez pitié (*trois fois*).

Le prêtre prie, en attendant, à voix basse. Dieu de vérité et Père de miséricorde, nous vous rendons grâces pour la faveur dont vous nous avez privilégiés au-dessus même des bienheureux patriarches, nous qui sommes leurs coupables descendants. Vous portâtes, à leur égard, le titre de DIEU, mais envers nous, plein d'affection, vous vous êtes complu à prendre le nom de PÈRE. En ce moment, nous vous prions, ô Seigneur, de faire continuellement et de plus en plus briller au milieu de votre sainte Eglise ce titre nouveau et qui nous est si honorable.

Le diacre : Bénissez, seigneur (*ou* monsieur).

Le prêtre, à haute voix : Et accordez nous d'ouvrir la bouche sur ce ton filial et de vous invoquer comme notre Père céleste, de chanter et de dire :

Le peuple, tenant les bras étendus, chante le Pater, *pendant que le prêtre prie en secret :*

Notre Père, qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié, que votre règne arrive, que votre volonté soit faite sur la terre comme dans le ciel, donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien, et pardonnez-nous nos offenses comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont offensés, et ne nous abandonnez pas à la tentation, mais délivrez-nous du mal.

Le prêtre : Seigneur des seigneurs, Dieu des dieux, Roi éternel, créateur de toutes les choses créées, Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ne nous laissez-pas induire en tentation, mais délivrez-nous du mal et préservez-nous des embûches.

Le prêtre incline profondément la tête, ainsi que tout le peuple, et prie secrètement :

O Esprit-Saint, vous qui êtes la source de la vie et la fontaine de miséricorde, ayez pitié de ce peuple qui, incliné, adore votre divinité, conservez-le pur; imprimez dans son âme la figure tracée par la position actuelle de son corps, afin qu'il puisse entrer en partage de la possession et de l'héritage de vos biens futurs.

Le diacre : Bénissez, seigneur (*ou* monsieur).

Le prêtre, à haute voix : Par Jésus-Christ Notre-Seigneur, auquel, ainsi qu'à vous, Esprit-Saint, et au Père tout-puissant, conviennent la gloire, la puissance et l'honneur, maintenant, *etc.*

PROSCHUMR (*soyons attentifs*).

Le prêtre prend dans la main la sainte hostie et l'élevant il dit :

A LA SAINTETÉ DES SAINTS.

Les clercs : Il est seul saint, seul Seigneur Jésus-Christ dans la gloire du Père. Ainsi soit-il.

Le diacre : Bénissez, seigneur (*ou* monsieur).

Le prêtre : Béni soit le Père saint, vrai Dieu.

Les clercs : Ainsi soit-il.

Le diacre : Bénissez, Seigneur (ou monsieur).

Le prêtre : Béni soit le Fils saint, vrai Dieu.

Les clercs : Ainsi soit-il.

Le diacre : Bénissez, Seigneur (ou monsieur.

Le prêtre : Béni soit l'Esprit-Saint, vrai Dieu.

Les clercs : Ainsi soit-il.

Le diacre : Bénissez, Seigneur (ou monsieur).

Le prêtre : Bénédiction et gloire au Père, et au Fils et au Saint-Esprit, maintenant, etc.

Les clercs : Ainsi soit-il. Le Père est saint, le Fils est saint, l'Esprit est saint : Bénédiction au Père, et au Fils et au Saint-Esprit, maintenant, etc.

Pendant que les clercs chantent, le prêtre prie en secret :

Seigneur notre Dieu, qui du nom de votre Fils unique nous avez appelés chrétiens et nous avez donné le Baptême du pain spirituel pour la rémission des péchés, et nous avez rendus dignes de participer au corps et au sang de votre Fils unique, en ce moment, ô Seigneur, nous vous prions de nous rendre assez purs pour recevoir ce saint sacrement pour la rémission de nos péchés et de vous glorifier avec un cœur reconnaissant avec votre Fils et avec l'Esprit-Saint, maintenant, etc.

Le diacre : Bénissez, Seigneur (ou monsieur).

Le prêtre élève le Saint-Sacrement à la vue du peuple et dit à haute voix :

Goûtons saintement du Saint, du saint et précieux corps et sang de notre Seigneur et Rédempteur Jésus-Christ, qui, descendu du ciel, se distribue à nous. Il est la vie †, l'espérance, la résurrection, l'expiation et le pardon des péchés. Psalmodiez au Seigneur notre Dieu, psalmodiez à notre céleste et immortel Monarque, assis sur un char tiré par des chérubins.

Le diacre : Psalmodiez, ô clercs, au Seigneur notre Dieu, chantez harmonieusement des Cantiques spirituels, puisque à lui seul conviennent les Psaumes et les Bénédictions, Alleluia, et les Cantiques spirituels. Dites, ô ministres, des Psaumes accompagnés de chants, et bénissez le Seigneur des cieux.

Pendant ce temps on tire le rideau et le prêtre tenant à la main l'Hostie sacrée et la baisant dit :

Quelle Bénédiction ou quelle action de grâces sera-t-il possible de rendre pour ce pain et ce calice? Mais vous seul, ô Jésus, nous vous bénissons ainsi que votre Père et le Très-Saint-Esprit, maintenant, etc.

Il ajoute encore :

Je confesse et je crois que vous êtes le Christ, Fils de Dieu, qui portâtes les péchés du monde.

℣ *Rompant sur le calice la sainte Hostie en trois parts, il en met une dans le calice en disant :*

PLÉNITUDE DE L'ESPRIT-SAINT.

Tenant à la main les autres parties il prie secrètement pendant que les clercs chantent :

Les clercs : Christ sacrifié se distribue à nous. Alleluia.

Son corps se donne en nourriture et son sacré sang se répand sur nous. Alleluia.

Approchez-vous du Seigneur et soyez remplis de sa lumière. Alleluia.

Goûtez et voyez combien le Seigneur est doux. Alleluia.

Bénissez le Seigneur dans les cieux. Alleluia.

Bénissez-le dans les lieux élevés. Alleluia.

Bénissez-le tous, ô vous, ses anges. Alleluia.

Bénissez-le toutes, ô vous, ses vertus. Alleluia.

Quelquefois après ces Bénédictions les clercs ajoutent un Cantique analogue au jour.

Le lundi.

O vraie et lumière, splendeur du Père, son émanation et son image, Verbe issu d'une génération qui avez élevé sur sept colonnes la sainte Eglise, Victime engraissée conduite à la boucherie, accordez-nous la grâce de nous nourrir avec sagesse à votre table. Ayez pitié.

Le mardi.

Pain de vie et d'immortalité, nourriture sainte et ineffable, sacrement redoutable qui êtes descendu du ciel pour ranimer les hommes, vie vivante et vivifiante, donnez à nous, faméliques mortels, la nourriture de votre suavité. Ayez pitié.

Le mercredi.

Porte du ciel et sentier du Paradis, Seigneur du ciel, béni des chœurs célestes, qui avez distribué à vos apôtres votre corps et votre très-pur sang, purifiez-nous, pour que nous puissions participer à votre sacrement de sainteté. Ayez pitié.

Le jeudi.

Verbe du Père et saint pontife, qui au plus haut des cieux êtes loué par les êtres incorporels, qui, sacrifié sur la croix comme homme, avez répandu votre sang pour le salut du monde, mettez le sceau de l'oubli sur nos péchés par la vertu de votre sang vivifiant, de ce sang expiateur qui donne le salut et la vie. Ayez pitié.

Pour le vendredi.

O pierre spirituelle, ointe pour être la base de l'angle, vous que glorifient les anges, vous qui, sur la croix, avez fait surgir de votre côté une source abondante d'immortalité s'étendant sur tout l'univers pour l'arroser, nous aussi nous sommes altérés, donnez-nous à boire de votre calice de salut; ayez pitié.

Pour le samedi.

Agneau de Dieu toujours immolé et toujours vivant, glorifié par les armées des esprits immortels, qui, exempt de crime, fûtes conduit à la mort et sacrifié pour nous réconcilier avec le Père, ôtez les péchés du monde, souvenez-vous des âmes de nos défunts qui sont morts avec la persévérance dans la foi; ayez pitié.

Pendant que les clercs chantent, le prêtre

prenant dans ses mains le Très-Saint (l'hostie), présente, à voix basse, au Père et au Fils les prières suivantes, avec un sentiment de reconnaissance et de dévotion.

O Père saint, qui vous appelez du même nom que votre Fils unique, et qui nous avez illuminés par le Baptême du bain spirituel, faites-nous dignes de recevoir ce saint Sacrement en rémission de nos péchés, imprimez en nous la grâce de votre Esprit-Saint comme vous le fîtes dans vos saints Apôtres, qui, en se nourrissant de la même substance, purifièrent l'univers entier. En ce moment, ô Père bienfaisant, faites que cette Communion produise le même effet que la Cène de vos disciples en faisant disparaître les ténèbres de mes péchés. Ne considérez point mon indignité, ne mettez aucun obstacle à la grâce de votre Esprit-Saint, mais dans votre immense amour, faites que ce Sacrement soit l'expiation de mes péchés, l'absolution de mes crimes, ainsi que vous l'avez dit et promis à notre Seigneur Jésus-Christ : Quiconque mangera de mon Corps et boira de mon Sang vivra éternellement. Faites donc que ce Sacrement devienne pour nous la purification de toutes nos souillures, afin que ceux qui en mangeront et en boiront entonnent un chant de gloire à vous Père, et au Fils, et à votre Esprit-Saint, maintenant, etc.

Paix † à tous.

Je vous rends grâces, ô Christ Roi, qui, malgré l'absence de tout mérite en moi, avez bien voulu me faire digne de participer à votre corps sacré et à votre sang. Je vous en prie, en ce moment, Seigneur, que ce banquet ne soit point pour ma condamnation, mais pour l'expiation et le pardon de mes péchés, pour le salut de l'âme et du corps, et pour le complément de toutes œuvres de vertu. Que ce divin mystère sanctifie mon souffle, mon esprit et mon corps, en sorte que je puisse devenir le temple et la demeure de la très-sainte Trinité, et qu'en union de vos Saints, il me soit donné de vous glorifier avec le Père et le Saint-Esprit, maintenant, etc.

Oraison de saint Jean Chrysostome.

Je vous rends grâces, je vous exalte, je vous glorifie, Seigneur mon Dieu, de ce que, sans aucun mérite de ma part, vous m'avez rendu digne, en ce jour, de participer à votre divin et redoutable Sacrement, à votre corps immaculé, à votre sang précieux. Prenant pour mes protecteurs ces saints et augustes objets, je vous supplie de me garder, tous les jours et tous les instants de ma vie, dans votre sainteté, afin que, me rappelant toujours votre tendresse, je sois vivant en vous, en vous qui, pour nous, avez souffert, êtes mort et ressuscité. Qu'il ne s'approche plus de moi, Seigneur mon Dieu, l'exterminateur infernal, de mon âme sur laquelle est imprimé le sceau de votre précieux sang. O Tout-Puissant, en vertu de ce divin mystère, veuillez me purifier de toutes mes œuvres mortes, vous qui êtes seul sans tache. Protégez ma vie contre toutes les tentations, afin que l'ennemi se retire couvert de honte et de confusion chaque fois qu'il voudra s'élever contre moi. Dirigez les mouvements de mon âme, de ma langue et de tout mon corps. Habitez toujours avec moi, selon votre promesse infaillible : Celui qui mange mon corps et boit mon sang demeure en moi et je demeure en lui. O Dieu très-clément, vous l'avez dit, ah ! faites que le résultat réponde à votre divine et irrévocable promesse, puisque vous êtes le Dieu de miséricorde, de clémence et d'amour, vous le distributeur de tous biens, et qu'à vous conviennent la gloire et l'honneur, avec votre très-saint Esprit, maintenant, etc.

Puis le prêtre, se recommandant lui-même, demande au vrai Dieu diverses faveurs personnelles, ainsi que pour le peuple, pour le monde entier, pour ceux qui l'ont offensé, pour ses ennemis, et plein d'une révérencieuse crainte, il se nourrit du corps et boit du calice, en disant :

Que votre incorruptible corps soit en moi † pour la vie, et que votre sacré sang soit la propitiation et la rémission des péchés.

Le prêtre et le diacre se communient eux-mêmes. Puis le prêtre, prenant en ses mains le calice, et se tournant vers le peuple, dit à haute voix :

Approchez-vous avec crainte et avec foi, et communiez saintement.

Les clercs à haute voix : Notre Dieu, notre Seigneur est ici présent. Béni soit celui qui est venu au nom du Seigneur.

Le novice ordonné est communié, non pas à la bouche, mais on lui met sur la paume de la main le très-saint Sacrement. Ensuite on donne la communion à ceux d'entre le peuple qui s'y sont disposés. La communion étant finie, le prêtre fait un signe de croix sur le peuple, en disant à haute voix :

Sauvez, Seigneur, †, votre peuple, et bénissez votre héritage, gouvernez-le et exaltez-le depuis ce moment jusqu'à la fin des siècles.

Les clercs : Seigneur, soyons remplis de vos biens, car nous avons été nourris de votre corps et de votre sang. Gloire au plus haut des cieux, à vous qui nous avez alimentés. Vous qui toujours nous nourrissez, versez sur nous votre spirituelle bénédiction. Gloire, au plus haut des cieux, à vous qui nous avez alimentés.

Pendant ce temps le prêtre prie secrètement.

Nous vous rendons grâces, ô Père tout puissant, qui pour nous avez préparé ce port assuré, la sainte Eglise ; temple de sainteté où est glorifiée la très-sainte Trinité. Alleluia.

Nous vous rendons grâces, ô Christ, notre roi, qui nous avez ici donné la vie avec votre corps et votre précieux sang vivifiant. Pardonnez et usez à notre égard de votre grande miséricorde. Alleluia.

Nous vous rendons grâces, ô véritable Esprit qui renouvelâtes la sainte Eglise, conservez-la pure dans la foi envers la très-sainte Trinité, dès ce jour, jusqu'à la fin des siècles. Alleluia.

Le diacre : Et nous prions encore le Seigneur pour la paix, et d'autant mieux qu'a-

près avoir reçu avec foi le divin, céleste, immortel, immaculé et très-pur Sacrement, nous vous rendons grâces.

Les clercs : Nous vous rendons grâces, Seigneur, qui nous avez ici nourris à votre immortelle table, en nous distribuant votre corps et votre sang, pour le salut du monde et la vie de nos âmes.

La prêtre en secret : Nous vous rendons grâces, ô Christ, notre Dieu, qui nous avez favorisés de cette viande, présent de votre bonté pour vivre saintement. Par son secours gardez-nous purs et sans tache, habitant en nous avec votre divine protection. Dirigez-nous dans le chemin de votre sainte et bienfaisante volonté, par laquelle aguerris contre toute inimitié de Satan, nous ayons le précieux avantage d'entendre uniquement votre voix et de vous suivre, vous, le très-puissant et véritable Pasteur, et d'obtenir de vous la place préparée dans votre céleste royaume, ô Notre Dieu et Seigneur et Rédempteur Jésus-Christ, qui êtes béni avec le Père et avec l'Esprit-Saint, maintenant, etc.

Paix † à tous.

A vous, impénétrable, incompréhensible, triple substance créatrice, accueillante (*accoglitrice*), indivisible, consubstantielle sainte Trinité conviennent la gloire, la puissance et l'honneur, maintenant, etc.

Le, prêtre ayant pris dans ses mains le saint Evangile, adore et baise l'autel; il descend ensuite au milieu du sanctuaire en disant l'Oraison suivante, à haute voix : O vous, Seigneur, qui bénissez ceux qui vous bénissent, et sanctifiez ceux qui espèrent en vous, sauvez votre peuple et bénissez votre héritage; conservez la plénitude de votre Eglise; purifiez ceux qui visiteront dévotement la majesté de votre maison; faites rejaillir sur nous les rayons de votre divine gloire et n'abandonnez pas ceux qui espèrent en vous. Donnez la paix à tout le monde, aux églises, aux prêtres, aux rois chrétiens et à leurs armées et à tout ce peuple, parce que tout don excellent et tout bien parfait descend d'en haut, découle de vous, qui êtes le Père de la lumière, et à vous conviennent la gloire, la puissance et l'honneur, maintenant, etc.

Les clercs, trois fois : Soit béni le nom du Seigneur, dès ce moment et jusqu'à la fin des siècles.

Le prêtre tourné vers le peuple : Plénitude de la loi et des prophètes, Christ Dieu, notre rédempteur, qui avez accompli toutes choses disposées et prescrites par le Père, remplissez-nous encore de votre Esprit-Saint.

Le diacre : Orti (*soyez debout.*)

Le prêtre : Paix † à tous.

Les clercs : Et avec votre esprit.

Le diacre : Ecoutez avec crainte

Le prêtre : Le saint Evangile selon saint Jean.

Les clercs : Gloire à vous, Seigneur Dieu.

Le diacre: Proschume (*soyez attentifs.*)

Les clercs : Dieu parle.

Le prêtre : Au commencement était le Verbe, etc. *jusqu'au verset* 18.

Dans le temps pascal, on chante l'évangile de saint Jean, chap. XXI, *verset* 15, *jusqu'au verset* 20.

Les clercs : Gloire à vous, Seigneur, notre Dieu.

Le diacre : Par la sainte croix, prions le Seigneur, afin que par elle il nous délivre du péché et nous sauve par la grâce de sa miséricorde. O Seigneur tout puissant, notre Dieu, sauvez-nous et ayez pitié.

Le prêtre, trois fois : Seigneur, ayez pitié. Gardez-nous en paix, ô Christ, notre Dieu, sous l'ombre de votre sainte et vénérable croix; délivrez-nous des ennemis visibles et invisibles, faites-nous dignes de vous rendre grâces et de vous glorifier avec le Père et avec le Saint-Esprit, maintenant, etc.

Les clercs : Je bénirai le Seigneur en tout temps; en tout temps sa bénédiction sera dans ma bouche.

Pendant qu'on récite les Psaumes, on distribue au peuple l'hostie bénie (*les Eulogies*), *à la fin* : Gloire soit au Père et au Fils, etc.

Le prêtre faisant le signe de la croix sur le peuple: Bénis soyez-vous, † par la grâce de l'Esprit-Saint, allez en paix, et que le Seigneur soit avec vous tous. Amen.

Et s'inclinant vers l'autel, il dit : Seigneur Jésus-Christ, ayez pitié de moi.

Il s'achemine ensuite vers la sacristie, il y dépose les parements. Il en sort, adore trois fois l'autel et s'en va en paix.

CANTIQUE
POUR LA COMMUNION,
ET AUSSI PENDANT L'EXPOSITION DU SAINT SACREMENT.

O Eglise mère de la foi, salle des nôces sacrées,
 Lit éminent !
Demeure de l'immortel époux
 Qui vous a parée de franges éternelles.

Vous êtes un autre admirable ciel
 Qui s'élève de gloire en gloire,
Qui, par le moyen du bain sacré, avez régénéré
 Des fils brillants comme la lumière.

Qui distribuez ici ce pain purifiant,
 Et y donnez à boire ce redoutable sang,
Qui nous élevez ici au plus haut degré,
 Jusqu'à nous mettre en compagnie des spirituelles intelligences.

Venez donc, ô enfants de la nouvelle Sion,
 Approchez-vous avec pureté de Notre-Seigneur.
Goûtez et voyez combien Notre-Seigneur
 Est doux et puissant.

L'antique tabernacle était la figure qui vous symbolisait,
 Mais vous êtes la figure du Tabernacle céleste.

Le premier a brisé les portes de diamant,
 Vous avez arraché de leurs fondements les portes de l'Enfer.
Le premier triompha du Jourdain.
 Vous avez triomphé de l'Océan de la malice universelle
Le guide du premier fut Josué,
 Et le vôtre c'est Jésus Fils unique du Père éternel.

Ce pain est le corps de Jésus-Christ,
 Ce calice est le sang de la nouvelle Alliance.
Le plus grand des mystères se révèle a nous.
 Dieu même se manifeste ici à nous.

C'est ici Jésus-Christ lui-même, le divin Verbe
 Qui réside à la droite du Père,
 Et qui, au milieu de nous sacrifié,
 Ote les péchés du monde.

Il est béni éternellement
 Ensemble avec le Père et l'Esprit
 Maintenant et toujours à l'avenir
 Et dans les siècles sans fin.

Nous avons pensé que nos lecteurs qui ne possèdent pas l'ouvrage du Père Lebrun verraient ici avec plaisir l'admirable Cantique de la communion, tel qu'il a été traduit de l'arménien en latin par le Père Pidou, et la traduction française du Père Lebrun. On restera convaincu que si le pieux évêque de Babylone n'était pas étranger à la langue arménienne, il n'en possédait pas néanmoins une intelligence qui puisse être comparée à celle du Père Avédichian. Nous ne voulons pas cependant ravir tout mérite au bon Père Pidou de Saint-Olon, mais nous tenons à démontrer de plus en plus que la traduction de la Liturgie arménienne, telle qu'on la trouve dans Lebrun, ne rend pas l'énergie et le sens de l'original.

Mater fidei, sacer cœtus sponsorum,
 Et thalamus sublimis
Domus sponsi immortalis
 Qui te exornavit in æternum !

Tu es secundum cœlum mirabile
 De gloria in gloriam excelsum.
Ad instar lucis nos parturis
 Per filiale baptisterium.

Panem istum purificantem distribuis,
 Das ad bibendum sanguinem tuum tremendum,
Trahis ad supernum ordinem
 Intelligibilium non factum.

Venite filii novæ Sion,
 Accedite ad Dominum nostrum cum sanctitate.
Gustate sed et videte,
 Quia suavis est Dominus Deus noster virtutum.

Illa divisit Jordanem,
 Tu mare peccatorum mundi ;
Illa magnum ducem habuit Josue,
 Tu Jesum Patri consubstantialem.

Antiqua figura tibi etiam similis,
 Altare superemineus.
Illa confregit portas adamantinas,
 Tu inferni a fundamentis.

Panis hic est corpus Christi,
 Hic calix sanguinis Novi Testamenti.
Occultum sacramentum nobis manifestatur,
 Deus in hoc a nobis videtur.

Hic est Christus verbum Deus
 Qui ad dexteram Patris sedet,
Et hic sacrificatur inter nos,
 Tollit peccata mundi.

Ille qui benedictus est in æternum
 Una cum Patre et Spiritu,
Nunc et magis in futurum
 Et sine fine semper in sæcula.

Mère de la foi, assemblée sainte des époux,
 Sublime lit nuptial
De la maison de l'époux immortel
 Qui vous a orné pour l'éternité !

Vous êtes un second ciel admirable
 Qui s'élève de gloire en gloire.
Vous nous produisez comme des rayons de lumière
 En nous enfantant par le baptême.

Vous distribuez ce pain purifiant,
 Vous donnez à boire ce sang vénérable,
Et vous élevez au suprême degré
 Ceux qui étaient peu propres aux choses intelligibles.

Venez enfants de la nouvelle Sion,
 Approchez-vous saintement du Seigneur ;
Goûtez et voyez
 Combien est doux notre Dieu le Seigneur puissant des vertus.

L'Eglise sous la loi divisa le Jourdain,
 Et vous divisez la mer des péchés du monde
Elle eut pour chef le grand Josué,
 Et le vôtre est Jésus-Christ coessentiel au Père.

La loi a été votre figure,
 Mais votre sanctuaire est bien au-dessus de l'ancien.
Elle a brisé des portes aussi fermes que des diamants,
 Et vous avez brisé celles de l'enfer.

Ce pain est le corps de Jésus-Christ ;
 Ce calice est le sang du Nouveau Testament.
Le sacrement caché nous est manifesté.
 Et par lui Dieu se montre à nous.

C'est ici Jésus-Christ, le Verbe Dieu,
 Qui est assis à la droite du Père ;
Il est sacrifié au milieu de nous,
 Et il ôte les péchés du monde.

Il a été béni de toute éternité
 Avec le Père et l'Esprit-Saint :
Il le sera de plus en plus à l'avenir,
 Sans cesse et dans tous les siècles.

FIN.

Imprimerie MIGNE, au Petit-Montrouge.



